PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION—QUINZIÈME LÉGISLATURE

16-17 GEORGE V, 1926

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1038 Volume II: Pages 1039-2065
Volume III: Pages 2067-3164 Volume IV: Pages 3165-4258
Volume V: Pages 4259-5346

VOL. CLXXI

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 16 FÉVRIER 1926 AU 29 MARS DE LA MÊME ANNÉE

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1926

PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION—QUINZIÈME LÉGISLATURE

16-17 GEORGE V, 1926

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1035 Volume II: Pages 1039-2065
Volume III: Pages 2067-3161 Volume IV: Pages 3165-4259
Volume V: Pages 4259-5146

VOL. CLXXI

Bibliothèque Université de Moncton N.-B.

OTTAWA
J. A. ADAM
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENCE MAJESTÉ LE ROI
1926

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi, 16 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

REMERCIEMENTS POUR CONDOLEANCES OFFERTES PAR LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

(Texte).

Honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Président de la Chambre des communes,
Ottawa (Ont.)

Honorable Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'édition des "Débats de la Chambre" que vous m'avez gracieusement adressée, et contenant les consolantes et élogieuses paroles que les honorables chefs des différents partis ainsi que le distingué représentant de Bagot, ont prononcées à l'égard de mon regretté mari.

Nul plus que moi fut à même, à travers les sentiers de la vie, d'apprécier ses nobles qualités de cœur et d'esprit; aussi, le geste spontané, et unanime de la Chambre, déposant au pied de sa tombe le touchant tribut du souvenir, m'émeut plus que je ne puis l'écrire, et je me sens réellement impuissante à vous exprimer toute la gratitude que je ressens.

Veuillez, s'il vous plaît, accepter et présenter pour moi aux honorables membres de la Chambre des communes l'hommage de ma profonde reconnaissance, et soyez assuré que je garderai précieusement, ainsi que ma famille, le témoignage de cette haute marque d'estime et de sympathie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,

Votre très obligée,

Mme J. E. MARCILE.

Acton-Vale, 15 février 1926.

DEPOT D'UN DECRET DU CONSEIL

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je dépose sur le bureau de la Chambre des copies d'un décret du conseil relatif à l'enquête sur les prix de transport de la houille sur les voies ferrées.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. LAPOINTE: Exposé de l'évaluation des travaux exécutés et des sommes déboursées par les chemins de fer nationaux jusqu'au 31 décembre 1925.

Et, exposé de l'évaluation des travaux à exécuter et des sommes à dépenser, pendant l'année 1926, relativement aux divers embranchements des chemins de fer nationaux.

LE COMITE DE SELECTION

L'hon. M. LAPOINTE (leader de la Chambre) propose:

Que MM. J. H. King, Casgrain, Charters, Tolmie et Spencer constituent le comité chargé de préparer avec toute la diligence possible les tableaux des comités permanents de la Chambre, et faire rapport.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Puis-je demander si les noms des membres appartenant à notre parti ont été fournis par notre whip en chef.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA DISTRIBUTION DES FONDS DE CANTINES

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Je désirerais savoir du Gouvernement ce qu'on a fait au sujet de la répartition, parmi les vétérans, du fonds des cantines s'élevant à $2,000,000. Il y a maintenant bientôt un an que le Parlement a voté une loi à cet effet et qu'il a voté un montant de $800,000 à Ontario pour sa part. Toutefois jusqu'à maintenant on n'a pas nommé de commission pour cette province et l'on ne semble pas devoir en nommer d'ici à quelque temps, quoique nombre de vétérans aient besoin de secours à cause du chômage et de la misère dont ils souffrent. Plus tard, au cours de la semaine, le Gouvernement pourra-t-il nous expliquer ce retard et renseigner la Chambre sur la situation actuelle?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que des commissions ont été nommées dans les diverses provinces pour administrer ces fonds. Néanmoins je me mettrai en rapport avec le ministre intéressé et je fournirai ce renseignement à mon honorable ami dans cette Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott proposant qu'une adresse soit votée à Son Excellence le

Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session ainsi que sur l'amendement proposé par M. Sutherland (Oxford-Sud):

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre la suite de mes observations sur le sujet actuellement discuté, me serait-il permis de parler d'un intéressant événement qui s'est produit tard hier soir. Par leurs applaudissements, hier soir, les honorables députés de la droite ont eu la bonté de manifester leur approbation en scandant mon discours de leurs applaudissements. Maintenant je voudrais les féliciter de l'heureuse issue de l'élection tenue dans la circonscription de Prince-Albert. Je dirai bien sincèrement que je reconnais dans le premier ministre un des hommes éminents du Canada. Dans la gestion des affaires publiques il s'est montré un homme d'un talent et d'une compétence remarquables. Comme moi, le très honorable député est un Canadien, et parlant comme Canadien, je suis fier de voir M. King premier ministre de ce pays. (*Applaudissements.*) Je me demande si les honorables députés de la droite rendraient le même hommage à mon chef dans les mêmes circonstances.

Quelques DEPUTES: Certainement.

M. FRASER: Puisque les honorables députés de la droite sont de si belle humeur, c'est peut-être le temps de leur dire quelle mine ils ont, aperçus de ce côté-ci de la Chambre. Ce n'est plus la même histoire: avec tout le respect dû à chacun de ses membres, je dirai que le parti libéral fait penser à une automobile d'occasion demantibulée, tournant avec peine autour du Parlement sur quatre pneus crevés, avec son volant de direction brisé et allant cahin-caha sur un seul cylindre. Les honorables députés de la droite sont allés à Prince-Albert pour faire réparer le volant de direction et ils ont très bien réussi. Ce que je pourrais encore conseiller aux honorables députés de la droite, c'est de s'adresser à la compagnie Massey-Harris pour avoir un assortiment de bougies d'allumage; mais, de grâce, qu'ils ne viennent pas nous demander d'ajourner la Chambre pour leur permettre d'acheter et de gonfler de nouveaux pneus! Ayant mis la Chambre en bonne humeur et transmis mes félicitations à la droite, je vais maintenant continuer à m'occuper de ce dont j'ai été chargé et qui est de faire passer au plus tôt de ce côté-ci de la Chambre les honorables députés de la droite.

Hier soir j'ai parlé de questions minières dans tout le Canada, et je vais maintenant discuter l'amendement dont la Chambre est saisie, et qui concerne spécialement les rapports que le tarif peut avoir avec l'industrie et le commerce du Canada. Quelle qu'ait été la principale question débattue au cours de la dernière campagne dans les autres parties du pays, je dirai à mes honorables collègues qu'il n'y eut incontestablement qu'une question discutée dans ma circonscription de Caribou, et ce fut celle du tarif. Ce fut l'objet principal de la discussion dans Caribou, et dans toute la Colombie-Anglaise, je crois. Je n'en ai pas la certitude pour toute la Colombie-Anglaise, et alors je ne m'occuperai que de ma circonscription. Selon moi c'est cette question qui a décidé du résultat des élections. Les gens de ma région s'intéressent certes aux questions douanières. Quand vous appliquez le fardeau des droits aux différents métiers dans cette région, la population manifeste certes de l'intérêt et elle vous écoutera, et si vous exposez la question comme il faut, ainsi que je l'ai fait, vous verrez le résultat. Je désire en particulier discuter le tarif dans son application à l'agriculture. Quand nous discutons des mesures douanières, nos honorables amis les libéraux ainsi que ceux des autres groupes parcourent le pays et cherchent à effrayer les gens au sujet des conservateurs et de la politique conservatrice, en leur répétant que nous sommes les favoris des grandes compagnies, que le tarif ne contribue en rien à la prospérité du citoyen ordinaire, du cultivateur ou de l'ouvrier, qu'il sert seulement à accroître les profits notoirement considérables des grandes compagnies et des grands hommes d'affaires. Telle est la caractéristique principale des discours des "grits" durant les élections. Je serai très précis sur ce point, et j'affirme que ce n'est pas du tout l'interprétation qu'il faut donner à la politique douanière des conservateurs. Selon moi, le parti conservateur ne préconise pas du tout une protection élevée. Il préconise une mesure de protection équitable pour chacun et pour chaque entreprise.

Un DEPUTE: Une protection adéquate.

M. FRASER: J'indiquerai à l'honorable député un meilleur mot, un autre sujet de discours. Les conservateurs ne sont pas les tenants d'un tarif élevé. Nous sommes en faveur, non pas d'un tarif bas, mais d'un tarif équitable. (*Exclamations.*) Je suis heureux de voir que je continue à recevoir des applaudissements des deux côtés de la Chambre. Puisque c'est la politique généralement reconnue de quelques-uns de nos amis libéraux, pourquoi ne nous aident-ils pas à l'appliquer?

Un DEPUTE: Pourquoi ne l'appliquez-vous pas?

M. FRASER: Si mes honorables amis étaient à notre place, comme ils y seront sous peu, nous pourrions peut-être le faire. Je tiens particulièrement à parler de l'application de cette politique douanière équitable à l'industrie laitière de ma circonscription. Pour ce qui est de l'industrie laitière de Caribou, j'en parle avec quelque expérience, car j'ai contribué à l'organisation de la coopérative laitière dans la petite ville de Quesnel (C.-A.). J'en ai été le directeur les trois premières années de son existence, et j'ai aidé à l'établir sur des bases suffisantes pour qu'elle pût s'administrer à l'avantage des cultivateurs désireux de connaître les résultats de la coopération dans la région. Les cultivateurs ont cinq beurreries, dont l'une dans le district de Pouce-Coupé, région de la rivière de la Paix. Nous avons une beurrerie de l'autre côté de la frontière de l'Alberta, dans le bassin de la rivière de la Paix, et elle fait affaires dans mon comté. Depuis l'exploitation de la beurrerie à Quesnel, je me tiens en relations fréquentes avec tous les membres de l'association, et j'ai noté que mes amis les cultivateurs, dans cette région, se plaignent sans cesse que l'industrie n'est pas aussi rémunératrice qu'elle devrait l'être, que le profit net retiré de la fabrication de la crème et de sa vente à la beurrerie n'est pas appréciable, et que toutes dépenses payées, il revient un très maigre profit net à l'agriculteur; c'est la chose importante. L'industrie fait aujourd'hui ses frais, mais, à mon avis, elle n'est pas solidement établie. A présent, c'est pour moi une grave question que de savoir si elle pourra s'exploiter convenablement ou non ou si l'on pourra continuer la fabrication, vu la petite marge de profits. Quand un homme ne retire pas de bénéfice de son travail, il l'abandonne tout à fait, et je crains qu'étant donné le peu de profit qu'ils en retirent, les cultivateurs ne se débarrassent de leurs vaches ou ne les vendent aux bouchers, et ce sera la fin de la coopérative. Dès que vous réduisez le nombre des vaches au-dessous d'un certain chiffre, l'exploitation d'une beurrerie cesse d'être rémunératrice, et aucun établissement ne peut marcher longtemps sans bénéfice. Dans toute affaire, il faut un profit raisonnable. Quand j'applique la politique douanière du traité avec l'Australie à la situation dans ma région, je crains que la convention ne ferme, dans le comté, les portes d'établissements du genre de ceux que je viens de mentionner parce qu'il est indubitable,—vous ne pouvez le nier, —que vous diminuez le profit que le cultivateur retire de la crème vendue à la coopérative, et si cela s'accentue, l'agriculteur renoncera à la partie pour essayer autre chose.

Quant au traité avec l'Australie et à la divergence entre nos droits et ceux des autres pays, permettez-moi de signaler ceci. La divergence entre les droits canadiens et américains sur le beurre est aujourd'hui de 4c. la livre. Si un cultivateur canadien veut expédier du beurre aux Etats-Unis, les douaniers l'en empêchent à la frontière, à moins qu'il ne paye un droit de 8c. la livre. Je traite ce sujet du point de vue de la Colombie-Anglaise et de la situation respective de Vancouver d'un côté et de Seattle de l'autre. Le cultivateur de la Colombie-Anglaise qui désire exporter trouve toujours un acheteur à Seattle. Mais d'autre part, l'agriculteur américain demeurant à égale distance de Seattle que le cultivateur canadien de Vancouver, et qui fabrique du beurre au même prix et probablement à quelque peu meilleur marché, n'a que 4c. de droit à acquitter s'il l'expédie à Vancouver, tandis que l'agriculteur de la Colombie-Anglaise doit payer 8c. la livre s'il veut vendre son beurre à Seattle. Je prétends qu'un gouvernement qui maintient des droits aussi disproportionnés vole le cultivateur canadien de 4c. la livre sur son beurre. Si le Gouvernement voulait seulement relever ce droit au niveau du droit américain, le cultivateur canadien disposant de son beurre sur le marché domestique en bénéficierait aussitôt dans la même proportion, savoir 4c. la livre. Je me suis convaincu de cela. Comment m'en suis-je convaincu? Le résultat de cette convention australienne m'a convaincu que d'après le trafic général, tel qu'il est appliqué aux Etats-Unis, le gouvernement prive le cultivateur canadien de ces quatre cents par livre. Quel a été l'effet de cette convention? Elle a dépouillé le cultivateur canadien d'un autre trois cents par livre puisqu'elle a abaissé d'une cent par livre le droit protecteur sur cette denrée, et puisque la différence entre quatre et un est trois, quel a été l'effet immédiat aussitôt cette réduction du tarif mise en vigueur? Tous les producteurs de laitage du Canada ont reçu exactement trois cents de moins par livre pour leur crème et leur beurre. Tous les ministres qui ont traité cette question ont reconnu cela, et je dis donc que ce gouvernement a fait perdre aux cultivateurs canadiens 3c. la livre sur leur beurre.

Je ne me plains pas du tout du tarif américain ou du tarif australien; cela regarde les Etats-Unis et l'Australie. Je suis ici pour m'occuper des affaires canadiennes et je dis au Gouvernement que c'est à lui que je m'en prends et non aux Etats-Unis et à l'Australie. Le cultivateur américain s'adresse au

Congrès lorsqu'il veut obtenir telle ou telle loi. Ainsi, il demande un droit de 8c. la livre sur le beurre exporté aux Etats-Unis, et le Congrès très sagement lui donne la protection qu'il demande. Ces droits sont imposés à la demande des agriculteurs américains ou des cultivateurs australiens, et si cela est bon pour ceux-là, pourquoi ne le serait-il pas pour le cultivateur canadien? N'aimerait-il pas autant que le cultivateur américain ou australien à encaisser ces 3c. ou 4c. supplémentaires la livre? Les Etats-Unis et l'Australie font ce que leur demandent les intéressés dans différentes industries,—s'ils ne l'étaient pas, ils n'obtiendraient pas ce qu'ils demandent,—et je les approuve. Je dis les intéressés, car le Congrès des Etats-Unis et le parlement australien ne voteraient jamais des lois qui ne leur seraient pas demandées par les industries intéressées.

Je ne demande pas que l'on mette fin au traité australien. Je prétends que les Australiens ont droit aux avantages qu'ils doivent à la sagesse, au jugement et à l'habileté supérieurs de leurs hommes politiques dans la négociation de ce traité; mais d'autre part ne cessons de protester qu'après avoir remplacé les nôtres par quelqu'un en état de conclure un traité juste en tout. Je tiens beaucoup au commerce entre les diverses parties de l'empire, et je ne demanderai pas l'abrogation du traité simplement parce que certaines dispositions devraient être modifiées; et elles le seront bientôt si les honorables députés de la droite veulent seulement nous permettre de confier la direction des affaires à des hommes d'un bon jugement.

Il n'y a pas lieu de presser la révocation de ce traité pour cette raison: certaines industries y trouvent leur avantage. Ainsi, la pâte à papier et le papier, les conserves de poisson, les pièces de rechange pour automobiles, aussi je crois, et de même les automobiles probablement bénéficient sur le marché australien d'une préférence appréciable et tant mieux pour ces industries. Tant mieux si cela accroît un peu leurs profits et consolide ces établissements canadiens. Je ne dirai pas qu'il faut les frustrer de ces avantages parce que le traité n'est pas équitable sur d'autres points. Ce traité défectueux dans une certaine mesure est l'œuvre d'un groupe d'hommes; un autre groupe ayant meilleur jugement peut certainement corriger ces défauts et le rendre juste à tous égards.

Je vais lire deux télégrammes que j'ai reçus de compagnies de papier et de pâte à papier de la Colombie-Anglaise, province dont j'ai l'honneur d'être un des représentants. Elles protestent contre la perte des avantages dont elles jouissent sous le régime de cette convention. Je connais bien la Powell River Pulp and Paper Company. Il n'en est aucune de mieux administrée. Elle traite bien ses employés et les méthodes les plus modernes sont appliquées. Les employés sont l'objet de tout le soin et de toute l'attention qu'ils peuvent désirer. D'un autre côté, ces employés, qui s'en rendent comptent parfaitement, ont tout le respect possible pour leurs patrons. Voici la dépêche de cette compagnie:

[M. Fraser.]

En ce qui concerne l'amendement au discours du trône relatif à la convention avec l'Australie, nous vous ferons observer que, nous basant sur cette convention, nous dépensons à peu près 8 millions en agrandissements de notre usine dans l'espérance d'avoir notre part du commerce avec l'Australie, et que la révocation de ce pacte serait évidemment injuste, surtout si on n'en fait pas un essai convenable. Nous sommes convaincus qu'une enquête démontrerait que cette convention de commerce est un bien pour le pays.

L'autre télégramme est de la Pacific Mills Limited, que je connais fort peu, mais je n'ignore pas que c'est une compagnie sérieuse de papier et de pâte à papier. Mes observations au sujet de la Powell River Pulp and Paper Company s'appliquent à la Pacific Mills Limited. J'appelle l'attention de la Chambre sur ce télégramme:

Nous apprenons que M. Donald Sutherland, député, représentant les intérêts de l'industrie laitière, a l'intention de proposer un amendement au discours du trône censurant la convention de commerce avec l'Australie sous prétexte qu'elle est préjudiciable à cette industrie. Bien entendu, vous connaissez parfaitement cette convention et vous êtes en état de vous procurer les statistiques douanières des importations. Nous sommes certains que n'importe quelle enquête prouvera que le reproche n'est pas fondé. De plus, bien que la convention n'ait été en vigueur que depuis quatre mois, les avantages qui en découlent pour l'industrie du papier et pour le pays en général l'emportent tellement sur quelques désavantages qui pourraient exister que toute critique en ce moment nuirait beaucoup et à l'Australie et au Canada.

Ce télégramme exprime l'attitude de ces industriels au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie en ce qui concerne la convention de commerce avec l'Australie. Ils ont parfaitement le droit de s'exprimer avec toute l'énergie possible à cet égard. Il n'est que juste qu'ils surveillent leurs propres intérêts et on doit les féliciter de leur vigilance lorsque leurs privilèges sont menacés. En cela, ils ont toute ma sympathie. Qu'on n'aille pas croire un seul instant que je favorise l'abrogation de cette convention au détriment de l'industrie du papier et de la pâte à papier au Canada. Mais je leur poserai une question fort juste. Ils retirent quelque avantage de la convention dont la mise en vigueur leur assure un commerce assez profitable. Très bien, mais s'attendent-ils que les

fabricants de laitage paient pour les privilèges dont ils bénéficient? Pourquoi priver ces producteurs des même privilèges qui sont accordés à une industrie en particulier? Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous a appris l'autre soir que nous avons produit quelque 275,000,000 de livres de beurre dont nous avons exporté, selon lui, 25,000,000 de livres. Nous avons donc vendu au pays même 250,000,000 de livres. Maintenant, je crois avoir démontré que l'inégalité de tarif sous le régime de cette convention a été cause d'une baisse de 3 cents dans le prix du beurre au Canada. Personne ne peut nier cela.

Quelques DEPUTES: Non.

M. FRASER: Les honorables députés ne saisissent pas ma pensée, apparemment. Quoi qu'il en soit, c'est ce que je prétends, et, bien que je n'insiste pas sur mon argument, il n'en est pas moins vrai que nous avons vendu au pays 250,000,000 de livres de beurre et que les fabricants ont perdu 3 cents la livre par suite d'une concurrence injuste. Cela représente une somme de $7,500,000 que ces industriels de la Colombie-Anglaise voudraient, si leurs demandes étaient acceptées, faire perdre aux fabricants de laitages du Canada, ce qui est déjà arrivé du reste. Les manufacturiers de papier et de pâte à papier ont raison de s'occuper de leurs propres intérêts, mais pourquoi les fabricants de produits laitiers perdraient-ils $7,500,000 pour la protection de ces intérêts? Pourquoi ne pas unir nos efforts et traiter les uns et les autres sur un pied d'égalité?

M. DUSSAULT: Mon collègue multiplie-t-il les 25,000,000 par 3?

M. FRASER: Je multiplie les 250,000,000 par 3. Les 25,000,000 de livres, nous les exportons. L'honorable député ne comprend pas mon argument. J'ai soustrait ces 25,000,000 de la production globale parce que les 3 cents ne pourraient s'appliquer à notre exportation mais seulement à la production vendue au pays. Je prétends que sur ces 250,000,000 de livres de beurre, les cultivateurs auraient touché 3 cents de moins la livre, aux termes de la convention de commerce avec l'Australie. Personne ne soutiendra que le tarif puisse nous protéger aucunement dans notre commerce d'exportation.

M. DUSSAULT: L'honorable député soutient-il que l'importation de 4,000,000 livres de beurre au pays peut avoir pour effet de fixer le prix des 250,000,000 ou 275,000,000 de livres que nous produisons ici?

M. FRASER: Où prenez-vous ce chiffre de 4,000,000?

M. DUSSAULT: C'est le chiffre de nos importations.

M. FRASER: Mon honorable ami fait absolument fausse route. Le prix obtenu sur le marché domestique est fixé non pas par les quantités de beurre que nous exportons, mais par le degré de protection accordé à ce produit; et je le répète, les laitiers ont perdu $7,500,000 sur le beurre qu'ils ont vendu au Canada, et cela par suite de la baisse de 3c. par livre. Or, je tiens à faire ressortir aux yeux tant du Gouvernement que des fabricants de papier de la Colombie-Anglaise, le fait que les laitiers canadiens ont perdu cette somme de $7,500,000 aussi sûrement que si des malfaiteurs avaient abattu leurs troupeaux, incendié leurs bâtiments ou fait sauter leurs coffres-forts. Voilà ce que l'on a fait aux laitiers canadiens, car il est possible de leur causer du tort aussi bien de cette manière que d'une autre. Et je demande aux représentants de l'industrie du papier: Est-il juste de sacrifier l'intérêt des laitiers du Canada afin de protéger d'autres industries? Nous ne saurions adopter un tel principe.

Mais que mes honorables amis ne se mettent pas dans la tête l'idée que les laitiers canadiens soient les seuls à souffrir de ce traité. Mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Esling) a fait observer l'autre soir que l'industrie fruitière a été rudement atteinte et l'on peut dire la même chose de toutes les branches de cette industrie. De plus, le traité a fait tort aux maraîchers, aux jardiniers, aux apiculteurs, et aux éleveurs de porcs, car le tarif douanier sous le régime de cette convention de commerce est certainement défavorable au saindoux canadien. D'autre part, les viandes fraîches et fumées font également partie de la liste des articles visés par le tarif australien.

Dans la région que je représente ici,—et j'ai déjà expliqué qu'elle comprend une étendue de 650 par 350 milles,—les cultivateurs commencent à se livrer à l'élevage des moutons. Or, qu'arrivera-t-il le jour où nous permettrons à la viande de mouton australienne dont la production coûte presque rien d'entrer en concurrence avec la nôtre sur le marché canadien De plus, il ne faut pas perdre de vue que la viande de mouton n'est qu'un sous-produit en Australie; elle n'a guère d'importance aux yeux de l'éleveur australien tandis qu'en Colombie-Anglaise elle est d'une importance première dans l'élevage du mouton. Pour exploiter son industrie à bénéfice, il faut que l'éleveur de la Colombie-Anglaise puisse vendre la viande de ses moutons à un prix raisonnable. L'élevage des moutons est l'une des industries les plus pro-

fitables dans ma circonscription à l'heure actuelle. Il est vrai que cette industrie n'est exploitée qu'en petit actuellement; mais elle est appelée à se développer puisqu'elle est profitable. Le cultivateur est un homme assez sage en somme et, du moment qu'il se rend compte que l'exploitation d'une branche quelconque de l'industrie agricole lui assure des bénéfices, il n'hésite pas à tenter l'avanture. Cependant, je crains fort que le Gouvernement n'intervienne et n'accule le petit éleveur de moutons à la ruine par la conclusion d'une autre convention de commerce. Rappelons-nous aussi que nous avons besoin de grandes quantités de laine au Canada. Or, au nom du simple bon sens, si le présent Gouvernement en a une faible dose, ce dont je doute fort,—pourquoi mettrait-il en vigueur un traité qui pèse si lourdement sur les épaules de certaines classes fort méritantes de notre population?

Et maintenant, je répondrai à un honorable membre de la droite qui m'a prié de définir ce qu'il faut entendre par un tarif raisonnable. L'honorable député ne comprend pas le sens de cette expression, c'est évident; j'espère toutefois éclaircir ses idées avant de reprendre mon siège. Au cours des dernières élections générales, nos amis, les libéraux, ont tenté de terrifier le peuple en répétant sur tous les tons que le parti conservateur préconise un tarif de protection à outrance. Cependant, qu'avons-nous besoin de discuter les questions de tarif élevé, de tarif raisonnable, de bas tarif ou du libre-échange? Nous nous en tenons à la discussion de droits équivalents,—une protection équivalente,—et rien de plus. J'ai cherché la définition de ce mot "équivalent". Je n'ai pas ma note ici; mais, je suis en mesure de donner le sens de ce mot à la Chambre.

Un DEPUTE: Pierre pour pierre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FRASER: Les honorables membres accepteront peut-être ma parole. Si je me rappelle bien la définition du mot "équivalent" que j'ai copiée dans le nouveau Webster, elle est ainsi conçue: égal en valeur, en force, en importance. Egalité en valeur,—voilà ce que nous voulons pour ce qui est de notre politique douanière. Nous désirons la mise en vigueur d'un tarif douanier qui assure aux Canadiens la même valeur que les Australiens réclament pour eux-mêmes. Le Canada a besoin d'un tarif douanier équivalent, d'une protection équivalente du haut en bas de la liste des articles tombant sous le coup du tarif douanier. Le problème devrait être étudiée avec soin et approfondi par des experts qui prennent un intérêt réel à la question; il faudrait de plus qu'un programme fondé sur les conclusions de ces experts fut mis en vigueur par un gouvernement énergique et guidé par le gros bon sens. Je retrouve justement les notes que j'ai copiées dans Webster. Le mot "équivalent" signifie: égal en valeur, en force, en pouvoir...

Un DEPUTE: Ce n'est pas là du nouveau.

M. FRASER: Cela aura peut-être pour effet de débrouiller les idées d'autres honorables membres, si je cite textuellement la définition:

Equivalent: Egal en valeur, en force, en pouvoir, en effet, en importance et ainsi de suite; semblable par la signification et la valeur; de la même importance ou du même sens.

Voilà, d'après moi, ce dont nous avons besoin dans ce pays: des tarifs ayant la même portée ou la même signification, égaux en importance et en valeur. Nous voulons qu'ils s'appliquent d'une façon juste et raisonnable et non pas au seul avantage des intérêts manufacturiers. Ce qui nous intéresse le plus en ce moment, c'est l'industrie agricole, qui est l'industrie principale et fondamentale du Canada. Or je prétends que, dans toutes ses ramifications, l'industrie agricole est traitée injustement par le Gouvernement; on la vole.

Je remarque la déclaration suivante dans le discours du trône: "Mon Gouvernement propose de procéder à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson." Pourquoi spécifier dans le discours du trône l'achèvement d'un ouvrage public ordinaire? Pour moi, c'est absolument déplacé dans un discours du trône; cela manque de dignité. Ainsi mes électeurs de Prince-George demandent un bureau de poste. Est-ce qu'à la session prochaine nous verrons un paragraphe dans le discours du trône disant: Nous nous proposons de faire construire un bureau de poste dans la circonscription de Prince-George? Mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. King) sourit. Je lui ai demandé ce bureau de poste et j'espère qu'il ne l'oubliera pas dans son budget. Donc, je prétends qu'il ne devrait pas être fait mention dans un discours du trône de l'achèvement de travaux publics quelconques. Ce n'est pas une déclaration de politique; c'est au contraire un signe de faiblesse. Le règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, me donne clairement à entendre que je ne dois pas parler d'achat de voix indépendantes dans cette Chambre; mais je ne sais pas ce que signifie ce passage du discours du trône si ce n'est une offre pour avoir l'appui des députés indépendants. Du moins, c'est ainsi

que je l'interprète, car il est évident que ce n'est pas un sujet qu'on devrait introduire dans un document de la sorte. Alors pourquoi l'y a-t-on introduit? Personne n'a encore discuté la chose à ce point de vue, mais pour moi, en voyant ce passage du discours du trône, j'ai tout de suite trouvé que c'était plutôt anormal de l'y inclure.

Je n'ai aucun parti pris au sujet de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne crois pas qu'il soit jamais utile pour le transport du grain, mais je suis prêt à entendre tous les arguments raisonnables qu'on pourra avancer à l'appui de l'achèvement de cette ligne pour la mise en valeur de la contrée qui en dépend. Voilà qui est totalement différent. Je ne veux pas dire non plus que la somme d'argent qu'on propose de dépenser pour l'achèvement de cette ligne est exorbitante proportionnellement aux ressources de cette région du nord, car je n'oserais pas, avec ce que je connais de ces territoires éloignés, risquer une estimation des ressources naturelles de la région qui compenseraient amplement pour la construction de cette ligne de chemin de fer. Tout ce que je désire à ce sujet, c'est de rappeler à mes honorables collègues de la province d'Ontario ce qui est arrivé lorsque le gouvernement provincial s'est mis à construire la ligne du Timiskaming & Northern Ontario jusque dans le nord de l'Ontario. Si je ne me trompe, le but principal était de mettre en valeur les terres arables de la région. Mais les entrepreneurs tombèrent,—c'est le cas de le dire,—sur une riche mine et l'industrie qui plus tard surgit de ces mines d'or et d'argent compensa amplement la province pour les dépenses de ce chemin de fer. Je ne me risquerai pas à dire qu'il n'existe pas les mêmes possibilités dans la région de la baie d'Hudson. J'ai vu beaucoup de ces vastes étendues de terrain dans l'Ouest dont on ne peut savoir la valeur que lorsqu'on en fait un examen. Admettant même qu'il seyait de le mentionner dans le discours du trône, le chemin de fer de la baie d'Hudson est-il le seul dont on se préoccupe au Canada? Je ne le pense pas. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai souvent entendu des plaintes au sujet des difficultés de transport dans les Provinces maritimes et il me semble qu'elles sont bien fondées; la question des chemins de fer là-bas est un grand problème. Alors pourquoi ne pas faire mention dans le discours du trône des griefs des Provinces maritimes concernant leurs chemins de fer comme du chemin de fer de la baie d'Hudson? Si je dis cela c'est pour faire remarquer surtout que la Colombie-Anglaise a elle aussi son problème de chemin de fer et pour le résoudre elle a besoin du concours du gouvernement fédéral. Le problème des chemins de fer de la Colombie-Anglaise intéresse aussi beaucoup la province d'Alberta. La situation dans l'Alberta et la région de la rivière de la Paix se résume à ceci: Les habitants de la région de la rivière de la Paix veulent un débouché vers l'ouest. Prenez n'importe quelle carte géographique et vous verrez que la seule façon pour les gens de cette région de faire parvenir leurs produits à leur marché naturel, c'est en passant par la Colombie-Anglaise. Il ne peut pas être question de faire descendre ces produits à Edmonton, ni de les faire passer par l'Alberta ou n'importe où ailleurs. Il faut absolument passer par la Colombie-Anglaise. A ce propos, je citerai ces paroles de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), rapportées à la page 571 du Hansard:

> Dans la région au nord d'Edmonton, y compris la région desservie par la ligne du Pouce-Coupé et les chemins de fer nationaux, il s'est produit pour $427,800 de beurre de beurrerie l'an dernier.

Je respecte beaucoup l'intelligence de l'honorable député de la rivière de la Paix et je ne pense pas qu'il ait jamais eu l'intention de formuler une telle déclaration car, en réalité, il n'y a pas un mille de voie du National-Canadien qui soit exploité au nord d'Edmonton. L'honorable député doit avoir voulu parler du Pacifique-Canadien. Dans cette région du nord, le Pacifique-Canadien exploite la ligne du chemin de fer Edmonton et Dunvegan. On avait tout d'abord projeté cette voie pour donner un débouché convenable aux produits de la région de la rivière de la Paix en passant par notre voie ferrée de la Colombie-Anglaise, le "Pacific Great Eastern", mais à cause de la situation financière durant et après la guerre le raccordement des deux voies a été retardé. Néanmoins, voici ce que je tiens à faire ressortir. S'il convient de parler du chemin de fer de la baie d'Hudson dans le discours du trône, on devrait y parler aussi du problème ferroviaire des Provinces maritimes, et du problème semblable qui existe en Alberta et en Colombie-Anglaise pour relier la région de la rivière de la Paix à la côte du Pacifique.

Au cours de la dernière campagne électorale le premier ministre a déclaré qu'il allait diriger le courant de l'immigration vers la région de la rivière de la Paix. Or, si l'immigration devait aller vers cette région pendant la campagne électorale, comment se fait-il que le discours du trône ne dit rien de la nécessité d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix?

M. CAMPBELL: La comparaison de l'honorable député est-elle juste? Les fonds pour le chemin de fer de la baie d'Hudson ont déjà été fournis par la vente des terres de l'Ouest.

M. FRASER: Si les fonds ont été fournis, pourquoi en parler dans le discours du trône?

M. CAMPBELL: Je ne comprends pas.

M. FRASER: Pourquoi en parler dans le discours du trône si les fonds sont là?

M. CAMPBELL: Les fonds sont dans le trésor du peuple, et, naturellement doivent être dépensés par le trésor, mais en réalité on ne prendra pas d'argent du trésor fédéral pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. FRASER: L'honorable député peut être mieux renseigné que je ne le suis, mais je ne vois pas comment nous allons construire le chemin de fer de la baie d'Hudson sans dépenser. Il faut trouver des fonds.

Monsieur l'Orateur, la Chambre s'est montrée fort indulgente et je ne voudrais pas abuser de sa patience. En terminant je désire donner un avertissement à mes amis libéraux et aux divers groupes de la Chambre. Hier, j'ai défié l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) de se soumettre à une nouvelle élection. Je pense que tous les honorables députés de la droite craignent de nouvelles élections. Ils en ont peur comme de la mort parce qu'ils redoutent d'être balayés par de nouvelles élections. Cela me rappelle une scène de Tam O'Shanter de Burns. Vous vous souvenez que le héros, après une soirée de fête retourne chez lui à l'heure ensorcelée de minuit, comme on disait en Ecosse. C'est une nuit de tempête, le vent et la pluie font rage et, traversant le bois à cheval, notre héros passe devant une église entourée de son cimetière. En approchant, il voit que les fenêtres étincellent de lumière et, encouragé par les rasades qu'il a prises, il dirige sa monture vers une des fenêtres afin de voir ce qui se passe, car outre la lumière, il y a pour l'attirer de joyeux éclats de rire. En regardant il voit que c'est un sabbat de sorcières. Cela l'intéresse énormément, tellement même qu'il ne peut réprimer une exclamation de joie en voyant le spectacle présenté dans l'église. Immédiatement les lumières s'éteignent et les sorcières se lancent à sa poursuite. Le héros doit se presser pour arriver à un cours d'eau qu'il traverse à la hâte afin de se mettre à l'abri des sorcières. Comme il traverse la rivière, Burns l'apostrophe ainsi:

Ah, Tam! ah, Tam! thou'll get thy fairin'!
In hell thy'll roast thee like a herrin'!

[M. Fraser.]

Je crois, monsieur l'Orateur, que cela indique bien l'attitude des honorables députés de la droite au sujet d'élections.

M. LUCAS: A cette période du débat mon intention n'est pas de retenir la Chambre bien longtemps, mais puisque je me suis prononcé contre le traité australien à la dernière session, quand il a été débattu devant la Chambre, et puisque j'ai fait ressortir les défauts de ce traité au cours de ma campagne, je crois qu'il n'est que juste pour moi, avant de voter sur la motion et son amendement, de donner au moins quelques explications sur mon attitude quant à cette question.

Mais avant cela je désire appeler l'attention de la Chambre sur certaines observations qu'a faites l'honorable député de Calgary-Est (M. Davis) au cours de ce débat et rectifier une déclaration erronée de la part de cet honorable représentant. J'ai suivi attentivement ses remarques et je dois le dire, il me semble avoir fait une étude approfondie de la question. De plus, dans toutes ses observations, il a fait montre de beaucoup de franchise et d'impartialité. Toutefois, il a fait, comme on le voit à la page 925 du hansard non revisé, concernant M. H. W. Woods, président des Fermiers unis de l'Alberta, cette déclaration contre laquelle je dois protester:

A la convention des Fermiers unis de l'Alberta, qui fut tenue il y a une quinzaine de jours, M. H. W. Woods, le président de cette association, a prononcé les paroles suivantes:

Nous invitons les immigrants à venir s'établir ici et, à l'heure actuelle, la situation est bien plus encourageante à ce point de vue qu'elle ne l'a été depuis assez longtemps. Cela veut dire que les gens devront consacrer à cette fin 5c. ou 10c. du prix de chaque boisseau de blé qu'ils récolteront. Et s'ils font cela, c'est l'indice d'une mentalité dont nous n'avons pas besoin. Nous devons lutter jusqu'à la mort contre cette politique infernale, et s'il n'y a pas moyen d'atteindre autrement le but visé, nous devrons en appeler aux immigrants des autres pays et leur dire: "Pour l'amour du ciel, ne venez pas vous établir au Canada".

L'honorable député de Calgary ajouta ensuite:

Je rappelle ces circonstances afin que le Gouvernement soit pleinement au fait du sentiment qui règne dans l'Ouest en ce qui regarde son programme d'immigration.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'a pas voulu se montrer injuste. Certains honorables représentants auront l'impression que M. Woods entendait parler contre l'immigration. J'ai en main un compte rendu *in extenso* des paroles mêmes de M. Woods et je demande à la Chambre l'autorisation de le faire consigner au hansard, afin de mettre à la disposition des honorables députés une version exacte des propos de M. Woods. Avant de donner lecture de cet extrait, je dirai que M. Woods ne parlait pas

d'immigration, mais qu'en sa qualité de président du syndicat de vente collective du blé il discutait la question d'un droit d'exportation sur le blé:

A mes yeux, le plus grave danger dont nous soyons menacés en ce moment même, consiste dans l'imposition d'un droit d'exportation sur notre blé, ce qui constituera, d'après moi, la plus odieuse infamie que l'on aura perpétrée au pays. Pareille éventualité à l'heure même, est à prévoir dans un avenir très rapproché.

Un droit à l'exportation sur le blé signifie tout simplement, et rien autre, qu'il nous faudra l'acquitter de nos propres deniers, ou plutôt non, car l'argent ne vient jamais jusqu'à nous; mais nous verserons tout de même aux minoteries canadiennes tant du boisseau sur tout le blé que nous cultivons au pays.

C'est un vol; oui, un vol manifeste dans toute l'acception du mot, mais un vol commis au moyen d'une mesure législative. Hier, on nous a donné des précieux conseils sur l'idée de ne pas s'adresser au Gouvernement pour en obtenir le règlement de nos difficultés. "Surveillez vos affaires vous-mêmes", nous a-t-on dit, et c'est le meilleur conseil que l'on ait jamais reçu. Mais ce conseil serait bien plus précieux pour le Canada et le genre humain si on l'avait adressé aux autres aussi bien qu'à nous-mêmes. En ce moment nous engageons les immigrants à venir au pays et les apparences nous portent à croire qu'on peut le faire sincèrement, car j'ai la conviction que les nouveaux venus pourront facilement gagner de quoi vivre ici pourvu que les choses continuent du train où elles ont marché. Mais supposons qu'on leur dise: "Si vous venez vous établir dans ces vastes champs de blé de l'Ouest canadien pour vous adonner à la culture de ce produit nous comptons qu'en sus de toutes les difficultés d'ordre naturel qui existent, vous verserez aux minoteries du pays 1, 2, 3, 4, 5 ou 10c. sur chaque boisseau de blé que vous récolterez". Croyez-vous qu'ils viendraient? S'ils venaient, ce serait des gens d'un degré d'intelligence dont nous ne voulons pas ici.

Cela ne veut pas dire simplement que ces gens entendent prélever, sur les producteurs de blé du Canada, un tribut annuel de cinq à quarante millions, mais cela signifie également qu'ils veulent créer une situation anormale au cours de laquelle il faudra maintenir ce droit et l'augmenter.

L'autre jour, me trouvant à bord d'un convoi, dans le compartiment à fumer, où se règlent toutes les questions nationales, j'entendais un manufacturier parler de l'époque où, alors que Grover Cleveland était président des Etats-Unis, l'on avait diminué les droits sur certains articles et acculé certaines industries à la ruine.

Je n'hésite pas à croire qu'il disait vrai. Je ne suis pas au courant des détails, mais pourquoi ces dégrèvements ont-il ruiné ces industries? Parce que ces gens (les fabricants) avaient débuté d'après un principe absolument faux. Ce principe erroné avait été déterminé par l'intervention législative, et lorsqu'on le dépouille de cet étayage factice, ce principe ne saurait tenir; ou en a fait une fausse application.

Qu'on impose un droit d'exportation de 5c. ou 10c. le boisseau sur le blé canadien et les minoteries auront bientôt un rendement de 350 millions de boisseaux au lieu des 90 millions qu'elles ont moulus l'année dernière, chose qui ne pourrait subsister sans dérober continuellement le producteur. Elles reviendront à la charge et demanderont des augmentations, alléguant: "Voici une industrie importante que nous avons établie ici et qu'il faut soutenir."

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Il faut lutter jusqu'au bout et par tous les moyens à notre disposition contre cette proposition diabolique.

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on...

M. LUCAS: Je demanderais à l'honorable député de me laisser terminer ma citation; je n'ai plus que quelques mots à lire:

Et si l'on ne peut la combattre d'autre façon, adressons-nous aux émigrants de tous les pays du globe et disons-leur: "Pour l'amour de Dieu ne venez pas ici pour y être victimes de cette vilaine manigance".

A en juger par ce passage du discours de M. Woods dont je viens de donner lecture, il saute aux yeux que ses observations ne se rattachent en rien à l'immigration.

M. DAVIS: Je tiens à dire que la citation dont je me suis servi a été empruntée au *Herald*, de Calgary, et qu'elle a été publiée en première page du numéro du 20 janvier dernier. Si mon honorable ami veut bien consulter le hansard revisé, il verra la provenance du passage que j'ai cité.

M. LUCAS: Je prends note de l'explication de l'honorable député. Comme je l'ai déjà dit, tout son discours était marqué au coin de la plus grande franchise; je ne crois pas qu'il ait voulu faire preuve de partialité. Cependant, la citation qui paraît au Hansard n'est accompagnée d'aucune indication d'origine, et je veux simplement montrer en quoi consiste au juste l'information dont il est question. Si notre collègue nous avait prévenus que la citation était empruntée aux journaux, il échappait à toute responsabilité à cet égard.

Je passe maintenant à la convention australienne, que j'examinerai pendant quelques minutes. Il est vrai que ce traité ne figure pas nommément dans l'addition proposée à l'Adresse, mais on sait bien qu'il est visé ainsi que d'autres conventions de même nature.

Lorsque le Gouvernement déposa le texte de la convention, j'exprimai l'avis que les conditions en étaient injustes pour les agriculteurs canadiens. J'ai écouté avec un grand intérêt les renseignements statistiques fournis, l'autre soir, par le ministre des Finances et se rapportant au mouvement commercial entre l'Australie et le Canada. En voici le tableau:

	Importations d'Australie	Exportation en Australie
1917..	$ 762,113	$ 6,549,546
1919..	4,963,446	14,019,629
1920..	1,371,775	11,415,623
1921..	791,980	18,112,861

Je me suis demandé pourquoi les Canadiens auraient besoin de faire un traité de commerce avec l'Australie. Le tableau que je viens de lire semblerait indiquer que c'est plu-

tôt l'Australie qui avait intérêt à solliciter du Canada quelque arrangement commercial. Sachant que le gouvernement australien ne s'inquiétait nullement de l'état de ses relations de commerce avec le Canada, nous n'avions aucune raison, selon moi, de conclure un traité avec l'Australie à des conditions qui sont si dommageables aux intérêts de l'agriculture canadienne. Le producteur agricole est atteint deux fois: par l'imposition d'un droit d'entrée sur les raisins secs de 3c. la livre, qui frappe le consommateur des campagnes, et par la suppression des taxes grevant les produits qu'il a à vendre. Les populations agricoles sont donc atteintes à l'entrée et à la sortie des produits.

Le ministre des Travaux publics (l'hon. J. H. King) a fait hier soir une proposition que je trouve raisonnable. Il a demandé qu'on fasse l'essai de la convention avant d'en réclamer la dénonciation. C'est une proposition qui me plaît. Le traité avec l'Australie a été passé l'année dernière. L'article 5 dit bien que le Gouvernement pourra, par décret en conseil des ministres, étendre à d'autres possessions anglaises le bénéfice de la convention. En général, si je ne me trompe, les traités de commerce sont faits pour un certain nombre d'années, mais ici on ne mentionne aucune durée de validité; une clause spéciale prévoit que la convention pourra être abrogée en en donnant l'avis six mois à l'avance. Cette précaution laisse à penser que l'arrangement était, dans l'esprit de ses auteurs, une expérience à tenter, et alors je me dis que notre Gouvernement aurait dû l'essayer avec l'Australie pendant un an avant d'en étendre l'application à d'autres dominions. Si, au bout de cette période, on avait acquis la certitude que les résultats étaient avantageux, on aurait pu en étendre le bénéfice à d'autres possessions. Mais si, au contraire, les effets nous eussent été défavorables, nous n'aurions eu affaire qu'à l'Australie pour en obtenir l'abrogation. En tout état de cause, le Gouvernement a cru devoir, sans plus attendre, admettre par décret la Nouvelle-Zélande aux avantages de la convention australienne, et je ne puis l'approuver en cela. Quoi qu'il en soit, le mal est fait; mais comme je veux me montrer raisonnable, je suis d'avis que puisque le Canada, faisant usage de ses pouvoirs souverains, a conclu ce traité avec une possession anglaise, il est en honneur tenu de le mettre à l'épreuve au moins durant une année.

Ainsi, malgré mon opposition au traité, devant l'Assemblée, lors de la dernière session et bien que je l'aie dénoncé dans les réunions publiques au cours de la campagne électorale, je crois devoir indiquer bien nettement mon attitude à l'égard de la proposition d'amendement. Celle-ci ne demande pas la révocation de la convention; la Chambre ne pourrait non plus la modifier si la proposition lui en était faite; dans ces conditions je suis d'avis qu'on doive la maintenir en vigueur pendant un an, au bout duquel je me prononcerai à la lumière des résultats qu'elle aura donnés.

L'addition à l'Adresse d'un alinéa qui la met en cause nous empêche de traiter la question avec toute la latitude qu'il faudrait en ce moment. Pour cette raison je ne puis voter l'amendement proposé à la Chambre.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je ne voulais pas intervenir dans ce débat, mais il s'est dit tant de choses propres à induire le pays à erreur que je crois devoir relever une ou deux allégations que j'ai entendues.

La Chambre est saisie d'une addition à l'Adresse en réponse au discours du trône et cet amendement vise à atteindre plusieurs buts à la fois. L'auteur et les partisans de l'amendement ont mené une opération stratégique en la camouflant le mieux possible L'objet de la proposition est d'abord de compromettre la situation électorale de nos amis dans leurs comtés. Le parti conservateur ne peut accepter de bonne grâce la décision de la majorité de laisser le ministère actuel au pouvoir. L'autre but de l'amendement est de persuader aux agriculteurs canadiens de s'arroger le pouvoir de fixer le prix auquel ils vendront leurs produits, si ce pouvoir peut exister vraiment; cela autoriserait en conséquence les industriels et autres organisations de distribution à augmenter encore le pouvoir qu'ils possèdent déjà à cet effet. C'est-à-dire que, pour s'assurer un gain immédiat, ils vont absorber les salaires de nos ouvriers et de nos consommateurs aussi bien que les revenus de nos cultivateurs en les forçant à acheter à un prix exagéré tout ce qui leur est nécessaire.

On a beaucoup parlé de la convention de commerce avec l'Australie. Ce traité, comme tout traité de commerce, n'est favorable qu'à une des parties contractantes; et j'ose dire que, s'il était possible aujourd'hui au cultivateur, surtout à celui qui produit des œufs, du beurre, de la volaille, etc., de tirer parti de la protection accordée actuellement à ces produits, ni le manufacturier, ni le distributeur, ni le politicien, ne voudraient voir le fermier récolter sa juste part de bénéfices, et ne voudraient lui assurer la protection qu'ils font mine aujourd'hui de tant désirer pour lui. Le représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) est, pour le moins, en conflt avec toutes les

lois de l'économie politique. S'il était possible de protéger l'agriculteur, l'Etat devrait lui verser pour chaque livre de ses produits un montant égal à la protection ou à la faculté de déterminer les prix que les impôts du commerce assurent au manufacturier, impôt que solde toujours le consommateur. Voilà ce qu'il faudrait pour protéger le fermier, car tous ses produits ont trouvé leur prix dans les marchés libres du globe. Le feront-ils, les protectionnistes? J'affirme qu'ils ne le pourraient pas; et même s'ils le pouvaient, on serait revenu au point de départ, parce que du même coup le prix de toute autre chose monterait. Le chirurgien, le médecin, l'artisan ou l'ouvrier syndiqué ou toute personne rendant le moindre service au fermier majorerait ses prix et le cultivateur ne serait pas en meilleure situation qu'avant. A la fin il serait obligé d'unir sa voix à celles qui, dans cette Chambre, d'une année à l'autre, ne cessent de se lamenter et de réclamer la protection pour le manufacturier; c'est ce qui me paraît être le principal objet du présent amendement.

Je maintiens qu'on ne peut pas protéger l'agriculteur. Il demande simplement qu'on le dégage du fardeau des autres industries. Autrefois ceux qui profitaient des impôts prescrits contre l'importation ont réussi à faire croire à l'ouvrier que le régime protectionniste lui assurait des salaires élevés. Mais l'ouvrier a déjà découvert que ces gens ne s'intéressent nullement à lui, sauf qu'ils veulent voir chaque matin, aux portes des usines, un grand nombre d'hommes en quête d'emploi. A cette heure ils veulent convaincre le cultivateur que s'il consentait à une protection plus vigoureuse pour le manufacturier, ses propres produits se vendraient plus cher en conséquence. Voilà qui est impossible tant que nous produirons en vue de l'exportation; et chaque relèvement du tarif, si léger soit-il, ajoute à la difficulté qu'a le fermier de produire à un prix lui permettant de concurrencer ses rivaux sur les marchés de l'univers. Sans doute les protectionnistes dans cette Chambre veulent nous montrer sous un faux jour à nos commettants; mais nous appuyons le ministère parce que son programme législatif est avantageux aux agriculteurs et au public en général. La presse, les auteurs de lettres anonymes, de même qu'un certain nombre des membres qui ont pris part à la discussion en Chambre, ont cherché à tourner ce groupe en dérision; mais si le parti conservateur avait été sincère dans sa critique du traité avec l'Australie et dans son prétendu souci du bien-être des fermiers, il se serait placé sur un tout autre terrain pour censurer la convention australienne. Il eût critiqué la prescription du traité qui impose un droit de 3 cents par livre sur les raisins secs puisque le Canada importe presque tous ses raisins secs non pas de l'Australie mais d'autres pays qui ne jouissent pas d'un tarif préférentiel. Je suppose que l'Australie ne pourra pas nous envoyer cette année plus d'un vingtième de notre approvisionnement. Les importations en franchise de l'Australie ne profiteront qu'aux gros négociants; le détaillant n'en bénéficiera pas, encore moins le consommateur. Je trouve étrange que nos amis conservateurs n'aient dit mot de cet aspect du traité, qui intéresse le plus le manufacturier puisqu'il va faire hausser le coût de la vie et ajouter aux frais de production de nos cultivateurs. Mais chaque fois qu'il s'agit d'imposer une amende sur l'importation d'un objet quelconque, le protectionniste est content, aveuglé qu'il est par l'espoir d'un gain immédiat qu'il réalisera le jour où les autorités taxeront le produit qui l'intéresse particulièrement. En vérité il ne faut jamais s'attendre que ceux qui préconisent une taxe sur les dnrées alimentaires soient conséquents ou justes.

L'autre jour l'honorable député de Calgary-Est (M. Davis), prétendant me citer de la page 513 (v.a.) du Hansard, a en réalité cité les paroles de sir Richard Cartwright. Je ne veux pas faire amende honorable au nom de sir Richard Cartwright; à cette époque, ses preuves étaient irrécusables. J'ai toujours la conviction que la protection, sous toutes les formes possibles, n'est qu'un vol, oui, un vol légalisé, tout comme sir Richard Cartwright l'a dit. Quiconque se donne la peine d'examiner un peu cette question aujourd'hui doit conclure que si le régime protecteur n'assurait point à certains un bénéfice immérité, il disparaîtrait du jour au lendemain.

Elle n'a jamais produit ce résultat. On dit qu'elle crée un marché domestique. Cela n'est qu'une farce. L'honorable député a cité les débats pour indiquer que l'industrie agricole recevait des subventions, de fortes sommes d'argent étant payées pour les frais de déplacement des inspecteurs et autres qui s'occupent du travail de propagande. Comment peut-il appeler cela une subvention à l'industrie agricole, je l'ignore. Le paiement des frais de déplacement des inspecteurs et des conférenciers ne constitue pas une subvention à l'industrie. Je voudrais savoir ce qu'il pense des frais de déplacement d'honorables messieurs qui se rendent aux confins du monde pour y signer des conventions de commerce pour d'autres industries. Que dit-il du paiement des salaires et des dépenses des garde-côtes dans chaque pays industriel qui expédie des articles manufacturés dans notre pays? Pour la protection de nos manufacturiers, une armée d'hommes surveillent

chaque expédition de marchandises à destination du Canada afin de s'assurer que les factures ne sont pas contrefaites et que les marchandises ne sont pas vendues pour l'exportation à meilleur marché que dans le pays d'origine. Vraiment, notre propre service des garde-côtes nous a coûté l'an dernier entre $300,000 et $400,000. Mais l'honorable député peut-il m'indiquer où l'on aurait dépensé un seul dollar pour le cultivateur en maintenant le prix de ses produits au moyen du tarif? Se trouve-t-il un seul produit de la ferme qui tire avantage de notre politique douanière? Se trouve-t-il un seul article que doit acheter le cultivateur et qui ne se trouve pas protégé au profit du manufacturier? L'honorable député mentionne le paiement d'une somme de $63,646 en 1923 pour travail de propagande et prétend que c'est là une subvention énorme. Les primes payées l'an dernier pour la production du pétrole brut seules s'élevaient à cette somme, sans compter une somme de $2,500 pour la mise en vigueur de la loi. La prime sur le cuivre en barres et en baguettes payée l'an dernier à une seule compagnie s'est élevée à une somme de $15,000 et, de plus, ce produit est frappé d'un droit variant de 10 à 30 p. 100 dont le paiement retombe en définitive sur le consommateur. Les salaires du ministre, du sous-ministre et des fonctionnaires du ministère des Douanes à Ottawa ont absorbé l'an dernier une somme de plus de $534,000. Les remises de droits sur les matériaux utilisés dans les fabriques pour des articles d'exportation se sont élevées en 1925 à $10,420,019, et les remises de droits sur des marchandises consommées au pays se sont élevées à $1,533,175, soit un total de $11,953,294 en remises de droits seules. Ce ministère a coûté au pays une somme totale de $22,018,007. Mais ce n'est là qu'une faible partie de ce qu'il en coûte au pays pour donner aux manufacturiers le droit de fixer les prix de leurs produits, prix que le consommateur doit payer. Je vois que la compagnie "General Motors of Canada", Oshawa, Ont., a bénéficié d'une remise de droits s'élevant à la somme de $2,165,107 tandis que nous payons un prix trop élevé de plus de 30 p. 100 pour nos automobiles à cause des droits d'importation. Mais ce n'est là qu'une compagnie sur 132 qui bénéficient de ces remises de droits, et cependant, l'honorable député proteste contre le nom que l'on devrait appliquer à un tel système. Oui, c'est du vol, du vol aussi manifeste aujourd'hui que du temps de sir Richard Cartwright.

Mais revenons et examinons encore ces remises de droits. Non seulement nous avons dépensé près de 12 millions de dollars des fonds publics pour permettre aux manufacturiers de courir le monde pour obtenir des matériaux bruts, mais nous avons maintenu, sur la liste des articles admis en franchise, presque tout ce qu'ils utilisent dans leurs fabriques. Je dis des fonds publics, car puisque la politique de ce pays est une politique de protection, cet argent est sans aucun doute soustrait du revenu ordinaire. On nous dit que le libre-échange est un mythe; mais lorsqu'il s'agit des droits sur les articles qu'ils achètent, les manufacturiers sont tous libre-échangistes. Le tarif est peut-être aujourd'hui la mesure législative la plus partiale que nous ayons. Je me demande s'il existe au monde une mesure législative qui livre plus complètement une classe de la société à l'exploitation d'une autre dont les intérêts sont devenus par l'entremise de mesures privilégiées hors de toute proportion avec ceux du reste de la société. Aux pages 66 et 67 de la loi du tarif, nous trouvons toute une liste d'articles admis en franchise. Je recommande aux honorables députés d'étudier ce livre et de juger de la partialité dont on y fait preuve, de la façon injuste dont on traite le cultivateur et les consommateurs du pays en général. Prenez les pages 93 et 97 où se trouvent énumérés les articles qu'importent les manufacturiers, ou les pages 98 à 100, inclusivement, où il s'agit des remises de droits, et vous jugerez de l'injustice et de la partialité de notre système douanier. Nous nous taxons au profit des manufacturiers; assurément, alors, ce n'est pas trop demander que d'exiger qu'ils achètent leurs matières premières dans le pays afin de procurer de l'emploi à nos ouvriers. Mais ce n'est pas ce qui se fait. Le tarif des douanes stipule que nos manufacturiers devront jouir de tous les avantages possibles afin de leur permettre de parcourir le monde pour y trouver les matières premières les moins chères tandis que nos propres produits bruts et nos ressources naturelles restent inexploités et que nous nous taxons au profit des manufacturiers. Nous laissons sur la liste des articles admis en franchise le fer et l'acier, le produit de mines étrangères, tandis que les partisans des mesures privilégiées dans cette Chambre parlent d'un marché domestique pour le cultivateur. Par le moyen des primes, du tarif et d'autres méthodes, nous avons donné des millions pour encourager la production de l'acier en notre pays. Néanmoins, dans la partie même du Dominion où des ouvriers souffrent actuellement de la faim, il existe une compagnie qui a profité du régime de la protection, des primes et de l'entrée en franchise des matières premières qu'elle importe pour les ouvrer dans ses hauts fourneaux. Nous sommes allés chercher, dans toutes les parties du monde, les

débris de fer ou d'acier forgé, les rails usagés et d'autres objets semblables et nous les avons admis en franchise, en vertu de l'article 775 du tarif douanier, tandis que le peuple doit acquitter un droit de 20 à 35 p. 100 sur les objets fabriqués de ces métaux. Je conseille à mes honorables collègues d'examiner les articles 414 et 417, que je ne lirai point pour ne pas retarder les travaux de la Chambre.

Nos manufacturiers ne croient pas à leur propre programme politique. Au moyen de la protection, ils ont porté le coût de fabrication de tout objet, en notre pays, au-dessus de celui des autres pays et, maintenant, ils s'aperçoivent qu'il est plus économique d'importer les matières premières que de les prendre au pays. Ils viennent ensuite réclamer la protection pour venir en aide à l'ouvrier. Quel sophisme! Les membres du Parlement se sont tout à coup aperçus, d'une façon quelconque, que le fermier n'est pas assez protégé; mais, à mon sens, il faut délivrer le cultivateur de ceux qui veulent le protéger. La vérité est que le pouvoir de déterminer les prix ne peut plus offrir de garantie aux ouvriers, vu le désir fiévreux que l'on a de recevoir des immigrants. On prétend que si le fermier demandait la protection, on pourrait se servir de cela comme d'un point d'appui pour obtenir du peuple une augmentation de privilèges particuliers. L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Dickie) déplorait hier l'exportation des matières premières du Canada à l'étranger; mais je lui ferai remarquer que ces exportations ne se font que dans la mesure où nos industriels et nos capitalistes manquent d'esprit d'iniative et de patriotisme. Par exemple, le désir d'empêcher l'exportation du bois à pâte vient de ce que l'on veut mettre les producteurs de bois à pâte à la merci des manufacturiers. Ces derniers n'auraient qu'à offrir un prix plus élevé pour la matière première. Quand on désire mettre fin aux exportations de blé, on éprouve encore le même désir égoïste de mettre le producteur de blé sous la coupe du meunier canadien. Celui-ci n'a jamais demandé cette mesure tant que les cultivateurs n'eurent pas établi leur propre méthode de vente en commun, laquelle leur permit de veiller eux-mêmes à leur propre intérêt. Ce que les protectionnistes doivent apprendre, c'est que le mot "richesse" n'a de signification que si le peuple met en valeur nos ressources naturelles et en retire des avantages. Susciter des entraves à ses concurrents pour augmenter sa propre richesse est une faute, parce que cela diminue toujours la puissance d'achat du consommateur de son pays. Nos protectionnistes sont tombés dans la même erreur que commirent les ouvriers quand ils tentèrent d'empêcher l'établissement des machines destinées à économiser la main-d'œuvre. C'est le régime des restrictions. Mais rappelons-nous que les conservateurs se vantent sans cesse de ne jamais changer. Récemment, le professeur Macy Campbell, de Cedar-Rapids (Iowa) a prononcé un discours fort instructif devant le conseil national de la Farmers' Co-operative Marketing Association à Lee House, Washington (D.C.). Il note que le traitement injuste fait à l'agriculteur par le régime protectionniste des Etats-Unis mine la vie économique de toute la nation. Je désire citer un ou deux paragraphes du compte rendu de ce discours:

Le Dr Campbell cita des dossiers du bureau de la statistique des Etats-Unis où il est démontré que le nombre des cultivateurs qui ne possèdent pas la terre qu'ils cultivent augmente sans cesse. En 1880, le pourcentage de ces cultivateurs était de 26; en 1900, il était passé à 35 et, en 1920, à 38. Dans sept états, dit-il, cette proportion a atteint 50 p. 100, tandis que, dans deux états, plus de 50 p. 100 des cultivateurs ne possèdent plus de terre.

Le Dr Campbell déclara que le nombre des cultivateurs qui perdent leurs terres à cause des hypothèques augmente sans cesse également. Il cita des chiffres pour démontrer que, en 1890, 28 p. 100 des cultivateurs étaient accablés d'hypothèques; que, en 1920, ce pourcentage était passé à 40 p. 100 et que, actuellement, la dette provenant d'hypothèques mises sur les fermes atteint aux Etats-Unis la somme formidable de sept milliards de dollars. Il dit:

Tandis que la dette hypothécaire augmentait, la faculté de rachat de ces terres qu'ont les fermiers diminue; de sorte que, tandis que cette faculté de rachat était, en 1910, dans la proportion de 72.10 p. 100, en 1920, elle n'était plus que de 70.9 p. 100 et en 1925, on l'évaluait à 60 p. 100.

Comme le cultivateur perd la possession de sa terre, la faculté d'achat que possèdent les autres augmente. Comme la moyenne du taux d'intérêt sur les hypothèques mises sur les fermes est de 6 p. 100 et comme la moyenne du revenu des fermes est de 3 p. 100, il semble qu'il y ait peu d'espoir de voir rembourser les sept milliards de prêts hypothécaires. Les titres de possession des fermes hypothéquées passent entre les mains de personnes qui vivent, pour la plus grande partie, dans les villes.

Ces paroles nous portent à nous demander, monsieur l'Orateur, ce qui doit se passer dans notre pays, en particulier dans l'Ouest où la moyenne du taux de l'intérêt est de 8, 9, 10 p. 100 et parfois plus élevée, puisque aux Etats-Unis, où le taux de l'intérêt sur les hypothèques placées sur les fermes est de 6 p. 100, ceux qui les cultivent perdent rapidement la possession des fermes. C'est à cause de cela qu'il a fallu demander de faciliter le crédit agricole; mais je prédis que, à moins de faire disparaître certains obstacles que rencontre notre industrie fondamentale, même une méthode de crédit agricole deviendra inutile, dans un avenir plus ou moins rapproché. Je citerai

un autre extrait du discours du Dr Campbell indiquant la discrimination que l'on pratique à l'encontre de la vie à la ferme. Voici ce qu'il dit:

Nous qui nous consacrons à l'éducation, nous sommes en état de juger de l'attrait de la vie à la campagne, comparée à la vie des villes, par l'état de choses que nous observons dans les foyers et dans les écoles. Dans l'accomplissement de mes fonctions, j'ai été amené récemment à voir de plus près les foyers et les écoles dans le Sud, dans le Dakota et dans la ville de Détroit. J'ai vu des mères de race blanche et des enfants travaillant nu-pieds dans des champs de coton, à côté des hommes, cherchant à récolter assez de coton pour leur permettre de vivre durant l'année. J'ai vu une école fréquentée par des enfants de race blanche et ne fonctionnant que durant deux mois de l'année, installée dans une masure n'ayant que deux fenêtres. L'instituteur n'avait d'autre expérience pédagogique que celle des écoles de la campagne. Dans la troisième classe se trouvaient des enfants de seize ans. Ils n'avaient pas fréquenté l'école plus longtemps que les enfants de huit ans dans les villes.

Voici encore un passage de ce discours:

En réponse à mes questions sur la situation à Détroit, on m'a répondu ceci: "Nos grandes industries organisées réalisent assez de profits pour nous permettre de maintenir des écoles comme celles-ci pour nos enfants." A Détroit, dans trois pâtés de maisons où loge une population ouvrière, j'ai vu plus de belles habitations modernes que je n'en ai vu en voyageant huit cents milles au milieu des maisons de ferme dans tout l'état du Dakota-Sud. Le souvenir de ces femmes nu-pieds dans les champs de coton me poursuit encore.

Aujourd'hui, grâce à la coopération, nous nous efforçons d'améliorer les conditions peu satisfaisantes que nous trouvons sur les fermes canadiennes. L'autre jour, l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) a cité un renseignement qu'il avait reçu du fonctionnement d'une de nos compagnie coopératives et il l'accusa d'exploiter l'agriculteur, prétendant qu'elle lui réclamait $38.30 pour une certaine machine agricole, quand le droit était de $22.80. Je suis fort aise, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion de corriger la fausse impression que l'honorable député a répandue dans la Chambre. Voici ce qui en est. Pour faire voir dans quelle situation désavantageuse se trouvent ceux qui s'adonnent à cette industrie fondamentale de notre pays, je tiens à déclarer qu'en vertu des règlements de nos syndicats de distribution, une compagnie coopérative n'est considérée que comme un simple consommateur. Cette règle est reconnue aujourd'hui dans la mise en pratique de notre tarif des douanes. En vertu de cette règle, une compagnie coopérative est obligée d'aller à l'étranger et d'acheter ce qu'il lui faut, mais aussitôt intervient le syndicat canadien, et, parce que la compagnie coopérative s'est passée du marchand en gros, du commissionnaire, du détaillant et du manufacturier, il demande, en vertu de la loi contre le dumping, qu'on impose une amende équivalant aux bénéfices de tous ces intermédiaires. Je le répète, nos compagnies coopétatives sont considérées comme de simples consommateurs, peu importe leur volume d'affaires ou ce qu'elles distribuent. Est-ce juste? Y a-t-il là, monsieur l'Orateur, un tant soit peu de "british fair play"? Je prierais respectueusement la Chambre de bien songer à ce désavantage avant d'adopter aucune autre mesure législative à ce sujet. Est-ce agir équitablement à l'égard des ouvriers et des femmes de ce pays et de ceux qui s'occupent de cette industrie fondamentale?

Monsieur l'Orateur, je crois le temps venu d'insister de plus en plus sur la différence qui existe entre la vie à la ferme et la vie en ville, et sur l'état d'esclavage auquel nos hommes, nos femmes et nos enfants sont assujettis pour arriver à éviter la misère. Je crois que le patriotisme commande aux Canadiens occupant des postes comme celui du docteur Macey Campbell aux Etats-Unis, de faire connaître l'inégalité de traitement dont est l'objet la campagne, si nous ne voulons pas voir se produire chez nous le malheureux état de choses qu'il a décrit comme existant dans quelques-uns des plus beaux états de l'union américaine. La situation qu'il a mise sous nos yeux, monsieur l'Orateur, est la conséquence du régime sur lequel on nous demande d'asseoir notre politique douanière, la protection prônée pas les honorables députés, qui sont disposés à laisser les travailleurs de notre industrie fondamentale dans un état d'infériorité comme celui dont le docteur Campbell a été le témoin, pourvu qu'eux-mêmes puissent s'enrichir aux dépens de leurs malheureux compatriotes canadiens.

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Monsieur l'Orateur, député d'une circonscription où l'on s'occupe de culture mixte et beaucoup d'industrie laitière, je désire donner mon appui à l'amendement proposé avec un talent remarquable et un grand souci des détails par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Nul plus que lui ne fut un champion plus sincère et plus autorisé des cultivateurs canadiens en cette Chambre au cours des vingt dernières années.

Cet appui, je l'accorde à l'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud pour les motifs exprimés dans la teneur même de cet amendement: c'est que le discours du trône n'indique aucun remède pour parer à l'injustice que les agriculteurs de ce pays ont à subir de ce temps-ci et depuis nombre d'années. Cet appui, je l'accorde encore pour manifester ma défiance à un Gouvernement, dans lequel 60 p. 100 de la population a affirmé

n'avoir pas confiance, un Gouvernement qui a en outre manifesté son manque de confiance à l'égard des députés de cette Chambre aussi bien que son manque de confiance en lui-même. J'appuie aussi l'amendement par protestation contre la manière dont deux députés ont posé des conditions au Gouvernement, et contre leur acceptation, conditions qui constitueraient un ajouté au discours du trône si elles se réalisaient, conditions subversives des principes fondamentaux eux-mêmes du gouvernement responsable, conditions qui décèlent le caractère hardi de ceux qui les posent et l'embarras extrême, la pitoyable faiblesse et le manque de dignité du Gouvernement qui les accepte.

Le 29 octobre dernier, le Gouvernement en a appelé au peuple pour des motifs clairement énoncés par le premier ministre dans son discours de Richmond-Hill. Dans ce discours, il a déclaré qu'il demandait au peuple un mandat mieux défini, que les ministres ne seraient plus justifiés de marquer simplement le pas et de toucher leur traitement, que quatre années employées à marquer le pas et à toucher des traitements étaient suffisantes. Il a sollicité un nouveau mandat, les élections ont eu lieu, et son parti se trouve aujourd'hui dans cette situation: le premier ministre est battu, la moitié de ses ministres sont défaits, et le nombre de ses adhérents à la Chambre a diminué de seize par rapport à ce qu'il était dans l'ancien parlement. Mais malgré cela, malgré le fait que soixante p. 100 des électeurs, pour ainsi dire, ont témoigné, par leur vote, le 29 octobre dernier, qu'ils ne veulent plus du Gouvernement, les débris de ce Gouvernement reviennent ici, cherchent à remplir les fonctions gouvernementales et nous offrent le triste spectacle de manœuvres faites pour s'assurer l'appui d'autres groupes et pour se maintenir au pouvoir. Ils révèlent aussi leur manque de confiance en soi comme gouvernement et dans la valeur de leurs projets de loi, en demandant au Parlement un ajournement de cinq ou six semaines pour se réorganiser.

J'ai déclaré, monsieur l'Orateur, que je voterais aussi contre l'amendement par protestation contre la façon dont deux collègues, représentant moins de deux centièmes des députés, ont réclamé du Gouvernement certains projets de loi qu'il s'est engagé à déposer. Le 7 janvier, comme vous le constaterez à la page 591 des Débats, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a envoyé à l'honorable William Lyon Mackenzie King, au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et aussi à l'honorable député de Brandon (M. Forke), chef des progressistes à la Chambre, une lettre dans laquelle il demandait:

Est-ce votre intention de déposer, au cours de cette session, des projets de loi relaitfs: (1) à la distribution de secours aux sans-travail; (2) à la création de pensions à la vieillesse.

Ces lettres ont été envoyées le 7 janvier. Le 8 janvier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord s'est levé à la Chambre et a déclaré que son petit groupe—je cite ses propres paroles...

...se trouve placé de telle sorte u'il dépend de lui peut-être de donner le pouvoir à l'un ou à l'autre parti.

C'est-à-dire aux libéraux ou aux conservateurs.

La seule conclusion, je pense, c'est que c'était une très claire intimation au Gouvernement d'avoir à se prononcer en faveur des projets de loi réclamés, sinon il pourrait lui en cuire. Le chef de l'opposition a répondu le 9 janvier à la lettre reçue et, comme il fallait s'y attendre, la réponse était tranchée et au point. Elle ne contenait pas d'offres. Après l'envoi de la lettre au premier ministre, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a déclaré qu'il avait eu une entrevue avec M. King. Dans cette entrevue. reconnaissant la situation critique du Gouvernement, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et son collègue réclamèrent d'autres projets de loi touchant la loi de naturalisation, le code criminel et la loi de l'immigration. Ils n'ont pas reçu de réponse de M. King. Puis eut lieu le vote du 14 janvier à la Chambre, alors que le Gouvernement fut maintenu au pouvoir par une majorité de trois voix seulement. Evidemment, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord crut le moment favorable pour arracher une promesse catégorique au chef du parti libéral. Il ne semblait pas satisfait des paroles de celui-ci touchant le projet de loi. Il lui demanda un engagement écrit. L'honorable député a avoué que sa méthode de sonder les divers partis sur un programme législatif est peut-être quelque peu nouvelle à la Chambre. Oui, c'est un procédé quelque peu neuf, et qui n'est pas à encourager, selon moi. Le 28 janvier, M. King a écrit au député de Winnipeg-Centre-Nord qu'il accédait à ses revendications, ce qui constituait, je le répète, un ajouté au discours du trône et une offre éhontée pour s'assurer des adhérents. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord affirme qu'il a reçu la lettre de M. King le 29 au matin, et dans l'après-midi du 29, il s'est levé à la Chambre et a consigné cette lettre aux Débats en prononçant les paroles suivantes:

Nous devons être bien reconnaissants, ce me semble...

dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord:

...de ce que les circonstances exceptionnelles qui caractérisent la situation actuelle à la Chambre permettent de faire incorporer à nos statuts des lois qui devraient s'y trouver depuis longtemps, dans l'intérêt de l'un des éléments les plus nécessiteux et les moins influents de notre population.

Voilà comment l'honorable député a représenté l'attitude qu'il a prise. Puis-je rappeler, monsieur l'Orateur, que le célèbre Robin Hood s'y prenait un peu de même pour détrousser les riches, pistolet au poing, et distribuer leur argent aux membres les plus nécessiteux mais aussi les moins influents du corps social. Le motif déterminant de Robin Hood le bandit et de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord témoigne peut-être de leur générosité de cœur, mais je crois que cette méthode eût conduit Robin Hood à l'échafaud, eût-il été pris.

M. FORKE: Robin Hood se servait-il d'un pistolet?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette métaphore ne rend pas l'idée.

L'hon. M. EDWARDS: Il se servait peut-être de la flèche et de l'arc. Mon honorable ami doit comprendre que c'est une façon de s'exprimer. En tout cas, je suis dans le vrai en disant qu'il prenait de force l'argent des riches qu'il distribuait aux plus nécessiteux. J'ignore sous quelle définition du code pénal tombe ce que propose l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. HEAPS: Qualifiriez-vous vol les pensions à la vieillesse.

L'hon. M. EDWARDS: Non ce n'est pas mon intention.

M. HEAPS: Vous le donnez tout de même à entendre.

L'hon. M. EDWARDS: Ce que je tiens à faire comprendre à mon honorable ami,—et je le crois assez intelligent pour la saisir,—c'est l'exacte ressemblance entre la méthode de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et de l'honorable député de Winnipeg-Nord, et celle du bandit mentionné, qui avait recours à la force et profitait des circonstances pour obtenir ce qu'il voulait, qu'il y eût droit ou non. Je dis à ces honorables députés que dans mon opinion, ces méthodes ruinent les fondements mêmes du gouvernement responsable.

L'honorable député de Brandon (M. Forke) m'a posé une question. Il y a bien longtemps un personnage du nom de Cincinnatus fut arraché à sa charrue et conduit à Rome où, établi dictateur, il accomplit avec l'aide des légions romaines des choses merveilleuses. Je crois que l'honorable député de Brandon a abandonné deux fois la charrue pour venir à Ottawa et qu'il joue actuellement, à l'égard du Gouvernement le rôle de dictateur. J'imagine qu'avec le concours des légions qui se trouvent à droite il accomplira des choses encore plus merveilleuses que Cincinnatus.

La situation actuelle, en cette Chambre, résultant de l'acharnement du ministère pour le pouvoir ressemble assez bien à un cirque à deux arènes où dansent les honorables députés de la droite sous le fouet de l'honorable député de Brandon qui les fait tournoyer. Naturellement, tout cirque a son bouffon, et il n'est guère nécessaire de dire qui remplit ce rôle dans cette étrange représentation. Nous nous plaisons tous à reconnaître que l'acteur par excellence dans cette pièce de vaudeville politique c'est le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas l'honorable ministre pour la représentation qu'il a donnée aux membres de cette Chambre et si je n'appréciais son riche humour et le grotesque vocabulaire qui lui sert d'expression.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): De quoi se plaint-on?

L'hon. M. MOTHERWELL: Laissez-le continuer. Nous sommes dans un pays libre.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Il me semble, monsieur l'Orateur, que la situation actuelle représente l'une des plus grandes comédies qui se soit jamais jouée dans une assemblée délibérante canadienne ou étrangère. Le ministre des Travaux publics (l'hon. J. H. King) a cité l'autre jour des chiffres relatifs à l'industrie du papier, au transport du grain par nos chemins de fer, et ainsi de suite. Il a déclaré aussi que le Gouvernement avait pratiqué sérieusement l'économie dans l'administration, et le reste. Il n'a pas fait remarquer que le Gouvernement avait payé plus de $75,000 à une commission de bois à pâte, ou $167,000 à une commission de grain.

L'hon. J. H. KING: Qui toutes étaient importantes.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Il n'a pas mentionné non plus les $181,000 dépensés pour les appareils de radio.

L'hon. J. H. KING: Tous importants.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): "Tous importants" dit l'honorable député. Il n'a pas appelé l'attention non plus sur les $270,000 pour procurer des terrains de golf à ceux qui sont assez riches pour parcourir le pays avec un sac de crosses sous le bras et jouer avec une petite balle blanche lorsque le cœur leur en dit. Il n'a pas soufflé mot non plus de l'hôtel Scribe qui concerne de si près l'administration de nos chemins de fer. Il n'a pas mentionné ces $16,250 versés à un nommé Aronovici pour treize mois de travail, $9,291 pour ses menues dépenses, et, en plus, une gratification de $7,500, soit en tout $33,041, ou une moyenne de $85.75 pour chaque jour de travail. Voilà des preuves de l'économie du Gouvernement.

Ce n'est pas tout. De 1917 à 1920 inclusivement, le ministère conservateur a perçu en taxes spéciales de guerre $179,939,000. Cette perception a été dénoncée dans les termes les plus énergiques par la droite, mais les quatre années suivantes, le gouvernement libéral a perçu de la même source $709,540,000, soit 529 millions de plus que nous. La somme des impôts perçus de 1917 à 1920 par les conservateurs s'est chiffrée à $1,156,000,000, ou une moyenne de 289 millions par année. C'est ce qu'ont condamné les honorables députés de la droite en disant que s'ils arrivaient au pouvoir ils réduiraient les dépenses. Les quatre années suivantes, ils ont perçu $1,628,000,000 soit une moyenne annuelle de 407 millions, ou 118 millions de plus que nous. Qu'on n'oublie pas que de 1917 à 1920 le Gouvernement conservateur a dépensé ce qui suit: 164 millions pour les gratifications aux soldats; 102 millions pour le ministère du rétablissement civil des soldats; 80 millions pour l'établissement agricole des anciens combattants; 10 millions pour l'enseignement technique; 7 millions pour l'assurance des soldats; en tout, 363 millions. Ces dépenses étaient en grande partie nécessaires et elles ont été faites avant que le parti libéral arrivât au pouvoir.

M. McLEAN (Melfort): Cet argent provenait-il de nos revenus, ou a-t-il été emprunté?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Peu importe.

M. McLEAN (Melfort): Provenait-il des impôts ou d'emprunts?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Du trésor du pays. Quand on emprunte de l'argent, je suppose qu'on a l'intention de le rembourser un jour ou l'autre. Les honorabes députés ne croient-ils pas que c'est une dette ou une obligation? Qu'importe, après tout? Les faits sont là, et chacun est libre de tirer ses propres conclusions. La dette nette, en 1921, était de $2,350,000,000. En 1925, elle avait été portée à $2,417,000,000. Si nous ajoutons à cette somme les obligations garanties des chemins de fer au montant de 118 millions en 1924 et 1925, la dette nette à la date du 31 mars 1925 n'était pas moins de $2,535,000,000. Voilà comment s'est conduit le Gouvernement qui essaie de se vanter de l'habileté avec laquelle il a administré les finances de l'Etat.

L'honorable député a dit également, si je l'ai bien compris, que le parti conservateur était responsable de notre problème des chemins de fer vu que c'est sous le régime des conservateurs que s'est opérée la fusion de nos voies ferrées. Si je me rappelle bien, cette fusion, imposée au pays, a été acceptée par les membres des deux côtés de la Chambre. On ne pouvait faire autrement. Les conservateurs ne sont nullement responsables de ce problème, qui a pour cause la construction exagérée des chemins de fer lorsque les libéraux ont dirigé la barque de l'Etat de 1896 à 1911. Ce sont eux qui ont construit le Transcontinental et garanti les obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Ce sont eux également qui ont donné vie au Nord-Canadien et garanti ses obligations, à l'exception de celles de la Colombie-Anglaise.

Mon collègue a aussi fait allusion à notre balance favorable du commerce. Il a pensé que c'était un bon point pour son parti. Dans quelques cas, c'est possible. Voici ce que je pense de cette balance. Si le Canada pouvait montrer une balance favorable du commerce provenant de la vente de marchandises fabriquées et finies au Canada, j'approuverais cet argument, mais que voyons-nous? Le Canada exporte 73 pour 100 de son bois et des produits de cet article sous forme brute, et importe 64 pour 100 des produits du bois à l'état fini. Nous exportons 87 p. 100 de nos métaux à l'état brut pour importer ces mêmes matériaux dans la même proportion, pour ainsi dire, après qu'ils ont été convertis en produits finis de l'autre côté de la frontière ou dans d'autres pays. Une balance de commerce favorable au Canada obtenue grâce à l'exportation de matières premières irremplaçables ne devrait pas être une chose dont nous ayons le droit de faire parade.

Une autre question à laquelle le ministre des Travaux publics ainsi que plusieurs autres honorables membres ont fait allusion, c'est le pacte de réciprocité de 1911 avec les Etats-Unis: "Oh!", disent-ils, "si vous nous aviez permis d'insérer ce pacte dans nos statuts, ç'aurait été une excellente affaire pour les cultivateurs du Canada". Voilà l'attitude de mes honorables amis. Or, je diffère absolu-

ment d'opinion avec eux. Quels avantages cette convention réciprocitaire offrait-elle à la classe agricole du pays? Le pacte en question ne proposait aucunement de réduire les droits sur les instruments de production dont se sert le cultivateur. Les droits étaient maintenus; de fait, les droits sur seize instruments agricoles dont j'ai la liste sous la main en ce moment, étaient plus bas en 1921, à l'époque où les conservateurs abandonnèrent le pouvoir, que sous le régime du projet de convention réciprocitaire de 1911. Et dans cet ordre d'idées, j'appelle l'attention de la Chambre sur cet autre fait,—je me décide à le faire parce que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) y a fait allusion,—tandis que les représentants de l'Ouest appuyant la "United Grain Growers Grain Company", qui fait le commerce des machines agricoles, du fil de fer barbelé, des poteaux pour clôture, de la farine et autres articles divers, trouvaient à redire, en 1911, aux droits de 12½ p. 100 imposés sur les lieuses, les faucheuses et le reste, lesquels à leur dire, obligeraient l'acheteur d'une lieuse à acquitter une somme de $22.80 en sus du prix d'achat, ils s'abstiennent de prononcer un seul mot de blâme à l'adresse de cette compagnie qui vend les lieuses, les faucheuses et les autres instruments aratoires en extorquant au cultivateur un bénéfice de $38.30 sur une lieuse, de $13.80 sur une faucheuse et ainsi de suite sur toute la ligne. Tandis que ces gens condamnent le parti conservateur ou tout autre parti qui maintient les droits sur les machines agricoles, la "United Grain Growers Grain Company" de l'Ouest extorque aux cultivateurs un bénéfice d'au delà de 21 p. 100 sur les instruments aratoires qu'elle leur vend; plus que cela, cette compagnie n'assume aucun risque en ce qui regarde les mauvaises dettes, étant donné que toutes les transactions se font au comptant. En ce qui regarde l'achat des machines agricoles, la compagnie est dans la même situation que n'importe quel autre acheteur. Si on achète une faucheuse aux Etats-Unis, elle revient à un certain prix une fois importée. Or, la compagnie prétend qu'elle était obligée de majorer ce prix à cause des droits à acquitter. C'est parfait; acceptez cette explication si elle vous va; cependant, cela n'excuse pas du tout la compagnie d'ajouter 21 p. 100 au prix de vente—un bénéfice net pour elle. Tandis que ces gens prétendent être animés d'une grande sollicitude à l'égard de la classe agricole, dans leurs transactions avec les cultivateurs, alors qu'ils s'assument aucun risque du fait des mauvaises dettes—ils réalisent des bénéfices excessifs non seulement sur les machines agricoles mais sur tous les autres articles qu'ils vendent aux cultivateurs de l'Ouest.

[L'hon. M. Edwards.]

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député sait-il que la "Grain Growers Grain Company" même en prenant un bénéfice de 21 p. 100 en sus du prix d'achat, en raison des droits à acquitter ou pour toute autre motif, trouve encore moyen de vendre ces instruments aratoires à des prix encore bien plus bas que ceux des compagnies canadiennes?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Pas du tout. Cependant, je connais le témoignage donné sous serment par le gérant de la compagnie, M. Rice-Jones, ici même, il y a quelques années. Il affirma sous serment que la compagnie dont il était l'administrateur général réalisait un bénéfice de 21 p. 100 sur la vente des machines agricoles. Voilà un langage qui ne prête à aucune équivoque; voilà la source de mes renseignements et le compte rendu de cette déposition se trouve à la bibliothèque du Parlement où mon honorable ami peut se le procurer, tout comme je l'ai fait. Voilà ce que je dis et, je le répète, vous devez tenir compte du fait que la compagnie avait des employés à salaires aux différents élévateurs. Ces fonctionnaires devaient être payés en tout cas et leur tâche se résumait à écrire quelques lettres; de plus, toutes les transactions se faisaient au comptant et l'on ne courait aucun risque de perte pour mauvaises dettes. Or, des gens qui prétendent porter un si grand intérêt à la classe agricole auraient dû se contenter de faire bénéficier les cultivateurs de leurs services sans exiger un bénéfice de 21 p. 100. Et puisque ces gens ont agi de cette façon, je soutiens qu'il ne leur sied guère de trouver à redire ici contre un gouvernement ou un parti qui frappe les instruments aratoires de droits représentant un peu plus de la moitié de leurs bénéfices.

Faisant allusion à la campagne réciprocitaire de 1911, le ministre des Finances (M. Robb) a déclaré que la victoire du parti conservateur fut gagnée par l'auteur de l'hymne "Rule Britannia" Cette assertion du ministre est absolument erronée. Le peuple canadien a rejeté le pacte réciprocitaire en 1911 non pas à cause de "Rule Britannia" ou de ses sentiments patriotiques mais bien parce qu'il s'est laissé guider par son intérêt. Quant à chanter "Rule Britannia", j'espère que notre parti sera toujours le premier à entonner ce vieux et grand hymne et je dirai au ministre des Finances qu'il ne verra jamais non plus notre parti essayer de substituer au Union Jack un autre drapeau. (*Exclamations.*) J'entends des rires en face, mais je suis absolument sérieux en disant cela et j'ai le droit de faire cette remarque après ce que le leader du parti libéral a fait ici même, il y a près d'un an.

L'hon. M. STEWART: Cela a bien réussi dans les élections.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Ce n'est pas cela du tout qui a réussi; c'est le fait qu'en vertu du pacte de réciprocité le parti libéral proposait d'imposer de nouvelles charges au cultivateur sous forme de droits de douane sur tout ce qu'il avait à acheter, tout en l'exposant à la concurrence mondiale pour tout ce qu'il avait à vendre. C'est la situation. Quelqu'un veut-il me contredire? Les Etats-Unis dans ce pacte ouvraient leurs portes aux produits naturels d'un seul pays: le Canada. C'était de là que venait la concurrence et il y a encore des gens au Canada, aujourd'hui, qui pensent que si l'on avait approuvé cette convention, notre pays n'ouvrirait ses portes qu'aux produits naturels des Etats-Unis. Ce n'est pas exact. D'après cette convention, en ouvrant nos portes aux produits naturels des Etats-Unis, nous les ouvrions en même temps aux produits naturels d'une quinzaine d'autres pays avec la clause de la nation la plus favorisée. Je n'en citerai qu'un: l'Argentine. A cette époque, la concurrence de l'Argentine n'était peut-être pas bien dangereuse, moins grave en tous les cas qu'elle le serait aujourd'hui. Mais c'est ce qui serait arrivé avec la convention de réciprocité de 1911. Nos collègues vis-à-vis pourront dire ce qu'il leur plaît au sujet de ce pacte, mais, dans le fond de leur cœur, ils ne croient pas que ce serait une bonne chose pour le Canada. S'ils le croient, alors c'est de deux choses l'une: soit qu'ils n'aient pas le courage d'afficher leurs convictions; soit qu'ils ne se sentent pas capables de présenter au peuple les avantages de ce traité. Ils peuvent essayer de se consoler en disant que le peuple fit une erreur en votant comme il l'a fait en 1911, mais j'oserai prédire qu'ils éviront soigneusement de refaire la même proposition à l'avenir. Ils ont eu une leçon qu'ils n'oublieront pas de sitôt.

Le ministre des Finances, au cours de ses remarques, l'autre jour, a dit que l'honorable député d'Oxford-Sud était un protectionniste, mais qu'il ne pouvait plus lui reconnaître le même mérite, lorsqu'il s'agissait de faire entrer au Canada les articles servant à l'industrie laitière. Je ne vois pas ce que le Gouvernement a fait de particulier à ce sujet. En examinant le tarif, je vois qu'il existe encore un droit de 27½ p. 100 sur les bouteilles à lait et sur les capsules à boucher, articles d'usage très courant. Il y a encore un droit de 20 p. 100 sur les bidons dont on se sert pour transporter le lait frais ou la crème fraîche. Il y a encore un droit de 10 p. 100 sur les trayeuses mécaniques et sur les machines servant à déterminer la proportion de matière grasse dans le lait et la crème. Tous ces articles sont encore frappés d'impôts douaniers et si les honorables députés vis-à-vis étaient sincères, ils devraient proposer immédiatement qu'on les fasse entrer en franchise. Le ministre des Finances a dit que les prix du beurre avaient immédiatement baissé en Grande-Bretagne, lorsqu'on annonça, le 21 octobre dernier, l'arrivée prochaine d'une quantité considérable de beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Ses paroles sont rapportées à la page 866 du Hansard. Quelques minutes après, comme en fait foi le Hansard à la page 869, il s'est exprimé en ces termes:

> Vous ne pouvez pas les tromper...

C'est-à-dire nos gens.

> ...en leur faisant croire que les prix vont baisser parce qu'il nous arrive du beurre d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

Comment peut-il concilier ces deux déclarations? Evidemment il est de cela comme de la propagande libérale. Les libéraux n'ont cessé depuis des années de prêcher une chose dans une partie du pays et une autre ailleurs. Ils ont des arguments pour et contre et il suffit de choisir.

A propos des œufs et du beurre d'Australie, l'honorable ministre avait déclaré, l'an dernier, qu'en faisant venir ces produits au Canada on abaisserait le coût de la vie; aujourd'hui, il dit que cela n'aura pas du tout cet effet. L'an dernier, il prétendait que cela nous permettrait de déjeuner à meilleur marché; maintenant il rit à l'idée de faire venir des œufs d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Voici ce qu'il disait l'an dernier:

> Nous ne prétendons pas que ce traité procurera de gros avantages à l'agriculture.

De plus, il a déclaré qu'on s'était arrangé pour avoir un courant continu de beurre, d'œufs et ainsi de suite, allant d'Australie au Canada, tandis que nos produits seraient expédiés en Angleterre et autres pays étrangers. Pourquoi les fabricants de produits laitiers du Canada seraient-ils obligés d'envoyer les produits de leur travail en Angleterre ou sur les autres marchés pour les vendre, alors que ces articles viennent ici à tarif réduit ou en franchise pour remplacer ce qui est produit au pays et devrait y être consommé? Sans doute, c'est là un effet de la convention. L'an dernier le ministre des Finances nous a donné un exemple de dumping. Il nous a dit qu'il y avait eu un surplus d'approvisionnement de beurre à New-York et que ce surplus avait amené une baisse dans le prix du marché. Qu'a-t-on fait? Trente ou quarante wagons de beurre ont été expédiés au Canada et, immédiatement, le prix du beurre s'est stabi-

lisé à New-York, mais il s'est produit une baisse sur les marchés du Canada. Je prétends que le tarif canadien actuel est injuste et a été injuste depuis des années envers ceux qui s'occupent d'agriculture, notre industrie fondamentale; qu'on l'a rendu encore plus injuste par le traité avec l'Australie et qu'on a encore aggravé la situation en étendant les effets du traité à la Nouvelle-Zélande. Je cite ici un état des exportations de beurre et de fromage d'Australie et de Nouvelle-Zélande au Canada pendant les trois premiers mois de l'an dernier.

	Australie et Nouvelle-Zélande	Canada
Beurre..	102,000,000 livres	310,000 livres
Fromage..	57,000,000 livres	10,000,000 livres

Il me semble que ces chiffres indiquent la concurrence que peuvent attendre nos fabricants de beurre en particulier.

L'hon. M. STEWART: Sont-ce les mois d'hiver au Canada?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Les trois premiers mois.

L'hon. M. STEWART: Les mois d'été en Australie?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Oui, et je remercie l'honorable député de me le rappeler parce qu'il me semble que cela fait encore mieux ressortir l'injustice de ce traité. Ce sont les mois d'été en Australie, alors que les frais de production du beurre sont le moins élevés et que, dans notre pays, ces frais sont très élevés. On doit certainement prendre ce fait en considération.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle des exportations?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Les exportations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et du Canada.

L'hon. M. STEWART: Je croyais qu'il s'agissait des exportations en Grande-Bretagne.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Les exportations en général. D'après les propres déclarations du ministre je comprends que la distance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à l'Angleterre est environ la même que la distance au Canada, et que le voyage est aussi long pour aller à un endroit ou à l'autre. Tandis que ces produits passeront en grande quantité sur les marchés britanniques, le simple fait de réduire le droit à 1c. par livre, montant absolument négligeable, aura, à mon sens, le résultat d'amener des millions de livres de beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande au Canada, à une époque où nos propres fabricants de beurre travaillent dans des conditions désavantageuses, sont grevés de frais élevés et devraient mériter une considération spéciale à cause du climat.

Le gouvernement actuel n'a pas montré pour l'industrie laitière du pays cette sympathie que nous étions en droit d'attendre. La loi concernant l'industrie laitière est entrée en vigueur le 1er avril 1923. Sous son régime il existe à Montréal vingt classificateurs touchant des appointements de $2,520 chacun et qui sont chargés de classer nos beurres et fromages en quatre catégories qui sont: spéciale, première, seconde et troisième. Bien que la loi soit entrée en vigueur à la date que je viens de nommer, il n'y a pas une livre de beurre exportée du Canada en 1923 qui porte une marque de classement. En 1923, les classificateurs ont classé 110,513,200 livres de fromage pour l'exportation, mais pas une boîte ne porte la marque du classeur. J'ai appuyé la proposition de classement quand on l'a discutée à la Chambre en premier lieu. Quel était son but? C'était de maintenir la réputation des beurres et fromages canadiens sur le marché britannique, de sorte que, lorsque ces produits canadiens étaient mis en vente là-bas, les gens pouvaient savoir s'ils achetaient la catégorie spéciale ou d'une des trois autres. Les fabricants de produits laitiers ont dû se soumettre au classement fait à Montréal, mais on ne leur a accordé aucune protection comme celle qu'ils auraient reçue en marquant les beurres et fromages exportés en 1923. On n'a jamais donné aucune explication sur ce manque d'application des dispositions de la loi et, à mon sens, cela indique un manque de sympathie comme un manque de capacités de la part du Gouvernement.

Le Canada a accompli de grands progrès en industrie laitière. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de déclarer que des gens de ma région, des comtés que je représente à la Chambre, ont beaucoup contribué à relever la réputation des beurres et fromages canadiens sur les marchés anglais. A l'exposition royale de l'industrie laitière, tenue à Londres en 1923, le premier prix pour le fromage cheddar des colonies a été décerné à M. W. C. Taylor, du comté de Frontenac, qui eut à lutter contre les fabricants de toutes les parties du globe, et M. James Sprott, du même comté, a obtenu le troisième prix. A Glasgow, M. Joseph Craig, qui habite cette région du pays, obtint le premier prix pour le beurre, en concurrence avec le reste de l'univers, et en 1924. M. Sprott recevait le premier prix pour le fromage; le deuxième prix échut à M. A. Mc-

Intosh, de Lanark, et le troisième à M. B. Avery, de Kinburn. En 1925, M. W. C. Taylor, gagnant du premier prix en 1923, obtenait de nouveau la même récompense pour son fromage et ce contre des concurrents de tout l'univers. Ces messieurs ont contribué pour beaucoup à accroître la réputation de nos produits en Angleterre.

Mais je puis apporter d'autres preuves. En 1924, notre fromage se vendait 6s. 2d. de plus les cent livres que le maximum payé pour le meilleur fromage de la Nouvelle-Zélande, et en 1925, on en obtenait encore 2s 5d. de plus qu'on n'en donnait pour le produit néo-zélandais. En d'autres termes, sur la quantité de fromage canadien vendu en Europe au cours de ces deux années, les producteurs canadiens ont, du fait de cette réputation enviable faite à notre produit et attribuable, comme je le prétends, aux messieurs dont je viens de mentionner les noms, obtenu $2,043,850 de plus que n'en reçurent les exportateurs de la Nouvelle-Zélande, au prix maximum, pour la même quantité de fromage expédié durant la même période.

Au cours de ces deux années, il nous a fallu soutenir une très vive concurrence. Ainsi que je le disais, la république Argentine s'avance rapidement aux premiers rangs parmi les pays de production laitière. En 1911, cette république n'exportait que 3 millions de livres de beurre et exactement 1,140 livres de fromage. Onze ans plus tard, en 1922, elle exportait 53,864,000 livres de beurre et 14,798,403 livres de fromage. L'Argentine s'est donné beaucoup de peine, en payant les traitements les plus élevés, pour s'assurer les services des meilleurs spécialistes de l'univers dans la fabrication du beurre et du fromage. Les Argentins sont allés en Australie et dans la Nouvelle-Zélande et ont obtenu les plus hautes compétences en leur offrant des traitements alléchants. Selon les apparences, la république Argentine ne semble guère être atteinte par le droit de 8c. la livre imposé par les Etats-Unis sur le beurre, comme on peut le constater par ses exportations à ce pays, lesquelles furent de 2,323,000 livres en 1923, à opposer à seulement 257,000 livres l'année précédente. Pour quelle raison cette république n'est-elle pas atteinte par ce droit de 8c. la livre imposé par les Etats-Unis? La chose s'explique par cette circonstance qu'on y jouit de conditions avantageuses qui permettent la production du beurre et du fromage à beaucoup moins de frais que nous ne pourrions les fabriquer au pays. Naturellement, la même chose s'applique à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, car les frais de production dans ces deux pays sont beaucoup moins élevés qu'ils ne le sont en Canada. Ils laissent leurs animaux au pâturage d'un bout de l'année à l'autre et ils n'ont guère de frais d'établissement à faire pour la construction de granges et d'étables, ils n'ont pas du tout à payer les salaires que nous payons ici.

L'honorable député de Rosetown (M. Evans) ne me paraît pas voir du tout l'utilité d'un droit, en ce sens qu'il ne contribue en rien à relever le prix des produits de la ferme. C'est du moins ce que j'ai cru être l'opinion de l'honorable représentant. Or, si à ce point de vue, son raisonnement est exact, c'est-à-dire que l'imposition d'un droit de 8 à 10c. la livre sur le beurre n'aurait pas l'effet d'augmenter le prix de cette denrée pour le producteur canadien, comment peut-il prétendre qu'en imposant un droit sur les machines on augmente le prix des objets ouvrés et on vole les gens? La règle devrait être la même dans les deux cas. On prétend souvent, je le sais, que le prix d'un article se trouve augmenté du droit dont il est frappé, mais au point de vue économique, cette théorie est fausse. Il n'en est pas ainsi sauf lorsqu'il s'agit de choses que l'on ne peut produire ici. Je conçois qu'un droit de 5c. ou 10c. sur le thé augmentera d'autant ou d'à peu près le prix de cette denrée, mais il n'en serait rien si le droit s'applique à un article de production indigène. Dans ce dernier cas, la loi de l'offre et de la demande fonctionne et le prix ne se trouve pas augmenté du plein montant des droits; cela dépend des stocks disponibles dans le moment sur le marché domestique.

Je proteste contre cette convention pour la raison que je vais indiquer. Il est parfaitement vrai que la convention avec l'Australie comporte certains avantages pour le public canadien; je l'admets sans tarder. Je ne m'étonne pas du tout de ce que les fabricants de papier soient en faveur du traité, de même que les fabricants d'automobiles. Je ne sache qu'il y ait lieu de nous préoccuper outre mesure du sort de ces derniers, car il me semble qu'ils ont été traités avec assez de libéralité, et je suis enclin à croire que les fabricants de papier se tireraient d'affaires sans qu'on leur vienne en aide pour la peine. Mais est-il juste que la classe agricole, la plus importante du pays, soit sacrifiée à l'avantage des fabricants de papier et des usines d'automobiles?

Le traité nous assure quelques avantages sur le marché australien, mais la Nouvelle-Zélande ne nous a fait aucune concession. Ce pays bénéficie, au même degré que l'Australie, des avantages de la convention. Le Commonwealth nous accorde des bénéfices réci-

proques, mais la Nouvelle-Zélande, pas du tout. Cette situation apparaît si manifestement déraisonnable qu'il est inutile d'insister.

L'industrie laitière n'est pas seule intéressée dans cette convention. J'ai sous les yeux le yeux le texte d'une résolution votée par les membres de l'association des maraîchers de l'Ontario au moment où la Chambre discutait la ratification du traité. Je demande à la faire insérer aux *Débats*:

Il est proposé par N. T. Sanderson, membre de la succursale n° 7, de London, appuyé par Joseph Cyr, de Cyrville, que l'Association des Maraîchers de l'Ontario, réunie en congrès avec les représentants des diverses branches de cette industrie, déclare qu'elle est convaincue de l'impossibilité de soutenir avantageusement sur le marché intérieur la concurrence des légumes cultivés sous un climat mi-tropical par la main-d'œuvre bon marché nègre, mexicaine et orientale dans les états du Sud et du Sud-Ouest; qu'elle est convaincue que cette situation intenable est due à une application injuste des droits du tarif douanier, à l'impuissance de la loi contre le "dumping" d'empêcher toute concurrence déloyale et à la pratique de jeter sur le marché canadien des produits gâtés ou ayant perdu leur fraîcheur et exonérés de l'application des droits prévus au tarif.

En conséquence, l'Association des Maraîchers de l'Ontario décide de s'adresser aux bons offices du Conseil canadien d'horticulture pour prier le ministre des Finances d'appliquer les droits ci-après aux légumes et de modifier le tarif douanier en conséquence.

Nous proposons les droits suivants:

Oignons 1c. et pommes de terre.. ..	½c. la livre
Choux..	1½c. "
Carottes au paquets..	2c. "
Betteraves au paquet..	2c. "
Céleri..	3c. "
Choux-fleurs..	3c. "
Concombres..	3c. "
Choux de Bruxelles..	3c. "
Asperges..	3c. "
Pois frais..	3c. "
Haricots frais..	3c. "
Laitue..	5c. "
Epinard..	5c. "
Radis..	5c. "
Tomates..	5c. "
Piments..	5c. "

Le poids de l'emballage compris en chaque cas.

Cette proposition est adoptée.

Cette résolution a reçu, je crois, l'adhésion de la Société générale. On peut dire par conséquent qu'elle exprime le sentiment unanime des maraîchers canadiens. Ils ont dans la question un intérêt vital.

Pourquoi, dira-t-on, tant chercher à protéger la grande industrie agricole. C'est parce que des capitaux énormes y sont engagés et parce que le climat du pays rend notre production plus onéreuse que celle de nos concurrents. En 1924 nous avons importé pour $45,000,000 d'animaux et de leurs produits, et $186,000,000 de légumes et de produits agricoles. Dans ces deux catégories nous avons importé pour $113,000,000 des Etats-Unis seulement. Sur ce montant $55,500,000 de produits n'ont pas payé de droit; le reste a été admis moyennant le payement d'un droit léger qui, bien souvent, n'accordait aucune protection à nos producteurs. Les quantités que nous exportons d'animaux et de leurs produits, de légumes et de denrées agricoles montrent bien que le Canada n'en manque pas. Nous avons exporté pour $140,000,000 d'animaux et de leurs produits, et $430,000,000 de légumes et de produits agricoles. Songez que nous exportons de ces deux catégories de produits pour une valeur totale de $571,355,000, soit 57 p. 100 de toutes nos exportations; on voit par là que notre industrie fondamentale mérite tout l'encouragement possible. Je soutiens qu'il est souverainement injuste de forcer nos cultivateurs à subir la concurrence de producteurs étrangers qui ont l'avantage du climat et d'une main-d'œuvre meilleur marché.

La politique du parti libéral, appliquée depuis quatre ans, n'a eu d'autres résultats que de chasser aux Etats-Unis un demi-million de Canadiens, au moins. Je calcule que cette émigration a fait perdre à nos cultivateurs la consommation intérieure de 35,000,000 de livres de bœuf, de 40,000,000 de livres de porc et de 4,450,000 livres de mouton et d'agneau, ayant ensemble une valeur de $16,300,000. Voilà ce qu'ont perdu les agriculteurs du Canada dans la consommation des denrées qu'ils produisent par le grand nombre des Canadiens obligés d'aller demander du travail aux Etats-Unis. En plus, la consommation du fromage, des œufs et de la volaille leur a fait perdre $13,500,000. Au total, la perte subie par l'agriculture canadienne dans le marché intérieur, à cause de l'émigration, est de $30,000,000, calculée aux prix du gros. Il faudrait ajouter dix à quinze millions pour le détail. Certes, si l'on considère que la valeur totale de nos produits laitiers, en 1924, a été de $218,430,000, c'est-à-dire 70 millions de moins qu'en 1920, une perte aussi sérieuse pour les producteurs de cette denrée aurait dû déterminer le Gouvernement à augmenter plutôt qu'à diminuer les mesures existantes contre la concurrence extérieure.

J'ai devant moi un tableau montrant la valeur par province de notre production laitière et agricole en l'année 1924. Si la Chambre me le permet, j'aimerais à le faire insérer dans le compte rendu des débats.

Tableau indiquant, par ordre de provinces, la valeur de la production laitière et des récoltes de grande culture, 1924.

	Production laitière	Récolte de grande culture
L'île du Prince-Edouard	$3,073,212	$ 11,990,400
Nouvelle-Ecosse	8,979,274	16,785,800
Nouveau-Brunswick	7,119,861	16,080,000
Québec	65,925,135	139,359,000
Ontario	87,075,286	260,534,000
Manitoba	11,041,692	136,325,000
Saskatchewan	17,566,406	237,310,000
Alberta	12,584,065	159,759,700
Colombie-Anglaise	5,065,701	17,197,000
	$218,430,532	$995,235,800

En quatre ans, de 1920 à 1924, la production de lait dans les provinces des Prairies, s'est accrue de plus de 260 millions de livres, celle du beurre de beurrerie s'est accrue dans la proportion de 86 p. 100 et le rendement en fromage de fabrique a accusé une augmentation de 351 p. 100. Cela ne vaut-il pas la peine d'être encouragée? Les traités avec l'Australie et avec la Neuvelle-Zélande vont-ils encourager la culture mixte dans l'Ouest?

On notera que la province d'Ontario tient le premier rang quant à la valeur des récoltes, avec $260,535,000, et de la production laitière, avec $87,075,286. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je faillirais à mon devoir si je n'élevais pas ma voix ici pour protester contre ces traités. Puis-je attirer l'attention du Gouvernement sur un autre aspect du problème? Le cheptel bovin de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est le double du nôtre; et nos moutons sont dans la proportion d'un à trente. Le gouvernement d'Australie verse à ses éleveurs une prime de $2.40 sur chaque bœuf abattu qu'on exporte. Il nous est impossible d'élever le bétail à aussi peu de frais qu'en Australie; je crois que personne dans la Chambre n'ira contester ce que je dis là. L'élevage des ovidés coûte bien moins cher là-bas aussi; et lorsque nous ouvrons le marché canadien à la viande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, sur paiement d'un droit dérisoire de ½c. la livre, est-ce que nous encourageons, je vous le demande, nos éleveurs canadiens? A mon sens, nous mettons tout en œuvre pour les décourager. Et il en est de même pour les fruits, les volailles, et le reste. C'est contre le principe de la chose que je proteste.

Je suis très heureux de constater, dans les relevés dressés par le service fédéral de la Statistique, les merveilleux progrès de l'industrie laitière réalisés dans l'Ouest, particulièrement en Alberta depuis dix ans et en Saskatechewan depuis cinq ans. Voilà qui est très bien et, je le répète, j'en suis très heureux. Je sais que la presse et les hommes publics ont dit un peu par tout le pays que les agriculteurs de l'Ouest devraient s'adonner à la culture mixte; je crois qu'ils y gagneraient puisqu'ils ne seraient pas aussi exclusivement qu'aujourd'hui à la merci de leurs récoltes de céréales. J'ai pour conviction que l'agriculture constitue la grande industrie fondamentale du Canada et qu'elle mérite tous les encouragements non seulement à cause du climat mais encore à cause de cette considération qu'on est trop enclin à perdre de vue: bon nombre des produits de la ferme sont avariables et il faut les vendre dans un délai très restreint. Donc les cultivateurs ont droit à des tarifs de transport équitables et à tous les encouragements possibles, d'autant plus que cette industrie représente un placement immense. Le climat n'est pas aussi généreux envers le fermier canadien qu'il l'est envers celui d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je crois que le Gouvernement a été très mal avisé de conclure ces traités et que le nouveau régime va être désastreux pour la culture mixte en Canada; je crois que ces traités auront pour résultat de décourager la culture mixte dans l'Ouest où nous devrions l'encourager. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, et parce qu'il y va de l'intérêt direct et matériel de mon propre comté, je proteste contre ces traités.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): A cause d'une tournure d'esprit qui en exclut plus d'un sujet à la fois, tournure atavique et peut-être malheureuse, j'ai omis, à mon grand regret, monsieur l'Orateur, à la première occasion où j'ai porté la parole au cours de cette session, d'observer une des belles traditions parlementaires. Je tiens à réparer dès l'instant cette erreur et à vous offrir mes très sincères félicitations pour votre réélection à la présidence de la Chambre. Ayant eu le privilège de siéger quatre ans sous votre direction, je connais très bien votre impartialité, la dignité que vous apportez à vos fonctions et votre observance des meilleures traditions de la présidence de la Chambre des communes sous le régime des institutions britanniques. Je crois pouvoir parler au nom de toute la Chambre quand j'exprime notre contentement du fait que jusqu'ici vous avez pu suffire à la tâche ardue qui vous est imposée par l'absence d'un adjoint, et l'espoir sincère qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin du présent débat.

Selon moi, monsieur l'Orateur, s'il est une branche de l'industrie agricole qui mérite l'attention particulière de l'Etat, c'est bien l'in-

dustrie laitière. Les hommes qui se livrent à cette industrie doivent travailler tous les jours. L'occupation n'est pas saisonnière comme la culture du blé; il faut être au travail de bonne heure le matin et tard le soir et sept jours par semaine, et il faut déployer plus d'industrie, je pense, que dans tout autre genre d'exploitation agricole. Il y a plus, monsieur l'Orateur. L'industrie laitière comporte la fabrication, car les laitages doivent subir certaines transformations avant d'être placés sur le marché; l'occupation du laitier tient beaucoup de celle du manufacturier de la ville, car tous deux sont constamment à l'œuvre et sont forcés de manufacturer leurs propres produits bruts.

Si mon argument est sain, monsieur l'Orateur, il doit sembler très malheureux que cette industrie particulière ait à souffrir d'une convention que le Gouvernement peut signer. C'est le devoir du Gouvernement de s'occuper de protéger impartialement toutes les classes de citoyens; et il existe certaines formes d'agriculture qu'un gouvernement ne peut facilement protégéger. On ne pourrait facilement protéger la culture du blé, bien que la chose puisse se faire aujourd'hui dans notre pays. Par exemple, un droit d'exportation sur le blé exporté aux Etats-Unis en entrepôt pour y être moulu serait à l'avantage des cultivateurs canadiens. Mais voici une industrie, l'industrie laitière, pour laquelle le Gouvernement pourrait faire beaucoup. On pourrait protéger des cultivateurs, ces gens qui travaillent plus que tous les autres, contre la concurrence injuste de l'Australie ou des Etats-Unis, et, à mon sens, l'argument en faveur de la protection de l'industrie laitière est aussi sain que celui qui vise la protection de toute autre industrie.

Je suis absolument d'accord avec l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser) qui a parlé cet après-midi. Il s'est dit en faveur d'un tarif équivalent, d'un tarif adéquat. Cette idée a été exprimée par une autre phrase dans la dernière législature, une phrase qui m'a semblé très juste et qui venait de la bouche d'un honorable député de la droite. Celui qui étant alors représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges argumentait en faveur de ce qu'il appelait un tarif proportionné au coût de l'existence. Il demandait un tarif juste assez élevé pour permettre au manufacturier de ce pays de vivre, mais non d'exploiter le consommateur; non d'accumuler des profits excessifs, mais de maintenir son industrie et de donner de l'emploi à ses hommes. C'est là l'attitude de ce parti, à mon sens, sur la question du tarif. Nous voulons que les fabriques du pays restent ouvertes. Nous voulons qu'elles soient exploitées pour l'avantage des ouvriers, de leurs femmes et de leurs enfants et pour le bien-être général du pays.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'attarder sur la question du tarif, ou d'ajouter à ce que j'ai dit sur l'industrie laitière. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre point, sur une question qu'a discutée en passant l'autre jour l'honorable représentant de Victoria (C.B.), (M. Tolmie). Je ne répéterai pas ses statistiques, mais je veux attirer l'attention de la Chambre sur l'indifférence honteuse de ce gouvernement sur la question de l'immigration. Un passage du discours du trône dit que le Gouvernement se propose de mener une compagne énergique en faveur de l'immigration. J'invite mes honorables amis de la droite à dire pourquoi ils n'ont pas adopté cette politique il y a quatre ans. Si le pays a aujourd'hui besoin de bons immigrants, il en avait besoin il y a quatre ans; et si l'on s'était occupé de la question même depuis deux ans, nous aurions aujourd'hui des résultats satisfaisants. Mais lorsque nous consultons les statistiques sur l'immigration, nous voyons que les gens ont quitté le pays en aussi grand nombre que ceux qui sont venus.

Le très hon. M. MEIGHEN: En plus grand nombre.

M. HOCKEN: Peut-être. Un pays comme le nôtre a besoin de ces gens plus que de toute autre chose: vraiment, tous nos problème seraient réglés si nous avions une population plus forte. Mais que constatons-nous? Depuis trois ans, nous n'avons plus de ministre de l'Immigration. L'honorable ministre qui avait la direction de ce ministère a dû abandonner ses devoirs pour devenir ministre suppléant des Finances, et depuis la retraite de M. Fielding comme ministre des Finances, sauf pendant une courte période pendant laquelle se tenaient les élections générales, nous n'avons pas eu de ministre de l'Immigration. Je considère que le ministère de l'Immigration est aujourd'hui le plus important de l'administration des affaires du pays. Beaucoup dépend, naturellement, de sa bonne administration. Si nous avions à sa tête un homme aux vues larges, capable de formuler une politique bien élaborée, ses efforts rendraient la tâche du ministre des Finances facile, car, avec une population augmentée d'un million ou plus, on pourrait réduire les taxes, balancer plus facilement le budget, combler le déficit des chemins de fer nationaux, et ramener la prospérité qui existait au Canada en 1913 et 1914, juste avant la guerre. C'est au cours de ces années que nous avons reçu notre plus forte immigration. Si l'on examine les chiffres rela-

tifs à 1911, 1912, 1913 et 1914, on verra que nous avons reçu pendant ces quatre années près d'un million et demi d'immigrants. Si l'on étudie n'importe quelle période de quatre ans, depuis 1885, on verra qu'aucune ne peut être comparée à celle-là. J'attribue donc l'état de choses actuel, relativement à l'immigration, à ce que le Gouvernement n'a pas reconnu l'importance de ce ministère. Il en a enlevé un ministre habile pour charger celui-ci des fonctions les plus lourdes, à mon avis, qu'un ministre ait, en tout temps, à remplir, laissant le département en question sans chef et son administration aux soins du sous-ministre et des autres fonctionnaires.

Cet état de choses est fort malheureux, étant donné surtout que le gouvernement impérial, qui désire réellement encourager l'immigration au Canada aussi bien qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, a décidé de consacrer à cette fin quinze millions de dollars par année pendant trois ans. Cette somme est considérable, mais, comme il l'a déclaré à plusieurs reprises, le gouvernement impérial est prêt à collaborer, par ses services administratifs et son argent, avec le Dominion du Canada, pour aider à peupler nos terres vacantes et pour résoudre le problème résultant de l'excédent de population de la métropole. Pouvons-nous recevoir des immigrants qui aient autant de valeur pour nous que ceux qui viennent des îles Britanniques? Je prétends qu'ils sont les meilleurs que nous puissions obtenir, parce que ces gens savent ce qu'est la vie sous les institutions britanniques; ils n'ignorent pas notre régime de gouvernement, nos manières de vivre ni nos méthodes commerciales. Je prétends donc qu'on devrait faire tous les efforts possibles, et qu'on aurait dû les faire dans le passé, pour attirer au Canada un très grand nombre d'habitants des îles Britanniques surpeuplées.

Monsieur l'Orateur, l'immigration est essentielle à la prospérité du Canada. Mais, bien que cette vérité ait été démontrée par les hommes publics les plus éminents et les plus importants du Canada, le Gouvernement n'a rien fait. Si je ne me trompe, le sous-ministre de l'Immigration est actuellement en Europe pour élaborer des plans. Ce voyage aurait dû être fait il y a quatre ans. Si l'on avait alors considéré que de cette question dépend la prospérité du Canada, nous aurions reçu un demi-million, sinon un million d'immigrants de plus que nous n'en avons reçu, ce qui aurait contribué à augmenter le chiffre d'affaires de nos voies ferrées, de nos banques, de nos marchands et de nos cultivateurs. A mon sens, on doit fortement blâmer le Gouvernement d'avoir négligé son devoir à cet égard.

L'autre jour, l'honorable représentant de Victoria (C.-A.) (M. Tolmie) a cité certaines paroles de sir Henry Thornton, de sir Thomas White et d'autres personnes. En septembre 1924, j'ai entendu sir Henry Thornton prononcer un discours à l'exposition nationale de Toronto et il me fit comprendre alors l'importance suprême de la question de l'immigration. Il dit que, à son avis, on devrait choisir, comme ministre de l'Immigration, un homme de la plus grande habileté et que le Gouvernement ne devrait pas le gêner par des chinoiseries administratives ou autres choses semblables; mais, plutôt, l'aider et lui donner pour ainsi dire carte blanche dans l'exécution des projets destinés à peupler le pays. Sir Thomas White a prononcé, en divers endroits, des discours sur ce sujet et M. Corless, de la Mond Nickel Company, un autre homme éminent au Canada, en a parlé devant les "Canadian Clubs" et autres associations semblables, faisant comprendre au public la nécessité absolue d'une politique d'immigration énergique. J'espère que M. Corless et sir Thomas White poursuivront leur propagande et que sir Henry Thornton continuera à expliquer aux Canadiens que, s'ils désirent voir disparaître les déficits des chemins de fer nationaux, il faut peupler les terres inoccupées.

Il est vrai qu'on a fait quelque chose en ce sens. Par exemple, on a amené en Alberta plusieurs centaines d'immigrants des îles Hébrides; mais je doute qu'on ait agi sagement en amenant ces gens dans cette partie du pays, car ils viennent d'un pays où l'on se livre aussi bien à la pêche qu'à l'agriculture, comme cela se pratique avec succès dans les Provinces maritimes. A mon sens, on aurait dû établir les immigrants des îles Hébrides dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse ou l'Ile du Prince-Edouard. Ils y auraient trouvé un climat et une conformation géographique ressemblant beaucoup à ceux de leur pays, et je crois qu'ils auraient été moins dépaysés dans le voisinage de grandes nappes d'eau, des lacs et des baies que l'on voit en ces provinces, que perdus dans les immenses provinces des Prairies. De fait, un grand nombre d'entre eux ont quitté les Prairies pour s'en aller en Colombie-Anglaise. Certains y resteront et, je n'en doute pas, y réussiront. Mais le seul projet raisonné qui ait reçu l'appui efficace du Gouvernement était, à mon sens, mal dirigé. Je me demande pourquoi le ministère de l'Immigration envoie des gens, à deux mille milles de ferme inoccupées et la culture desquelles ils seraient aptes, dans un pays où ils peuvent difficilement s'adapter aux conditions de la vie; je doute de la sagesse des décisions du ministère à cet égard.

Sans doute, un département de l'administration publique peut fonctionner sans ministre; et nous en avons eu la preuve pour celui de l'Immigration; mais aucun département de l'administration de l'Etat ne peut fonctionner comme il convient et avec efficacité sans un ministre. C'est au chef du département que les fonctionnaires vont demander une direction; c'est à lui qu'ils doivent s'adresser pour une ligne de conduite; et ce doit être un homme ayant conscience de sa responsabilité envers la Chambre et envers le pays si l'on veut qu'un tel département puisse fonctionner d'une manière satisfaisante. Un service administratif qu'on abandonne trois années durant aux fonctionnaires doit inévitablement devenir routinier. Il est naturel aux fonctionnaires de s'en tenir à la routine; il ne leur appartient pas de prendre des initiatives. A la vérité je suppose—sans en être bien assuré, n'ayant jamais été fonctionnaire,—que les fonctionnaires prenant sur eux d'arrêter une certaine politique et de l'exécuter s'exposent, vraisemblablement, à se mettre dans l'embarras. S'ils veulent être en sûreté, ils s'en tiendront aux méthodes coulantes et faciles, et c'est ce qui semble se faire dans le service de l'immigration.

Comme je le disais, un ministre a conscience de sa responsabilité. Sans cela nul ne peut faire de grandes choses. plus il aura le sens de la responsabilité, mieux il servira le public. Laissez un homme prendre la direction d'un département et faites-lui sentir que le pays et le Parlement veillent à ce qu'il le gère avec succès, alors il se laissera inspirer par le désir de rendre son département grandement efficace. Mes observations s'adressent au ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) seulement à titre de membre du cabinet; mais depuis cinq ans que le gouvernement actuel est au pouvoir, ce département n'a jamais été réellement administré avec efficacité, et il y a trois ans qu'il n'a pas eu de ministre du tout. L'autre jour, quand on a posé certaines questions à mon honorable ami, il n'a pu répondre. Cela ne m'étonne pas, il n'est que ministre intérimaire ayant déjà un ministère très considérable à administrer, celui de l'Intérieur. Je suis certain qu'il fait de son mieux, mais le caupable, c'est tout le ministère qui laisse cet important département sans un ministre responsable pour l'administrer et l'orienter.

Au cours des quatre dernières années, on aurait dû,—et c'était possible,—avoir la coopération des gouvernements provinciaux pour travailler de concert avec le gouvernement fédéral à la colonisation de nos terres inoccupées. J'en suis presque certain, les premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, de l'Ontario et des provinces de l'Est eussent été plus qu'enchantés de discuter avec un ministre de l'immigration ayant à leur soumettre un projet vaste et apparemment utile. Il n'est pas de province au Canada qui ne soit désireuse de se développer de plus en plus et chacun des gouvernements provinciaux que nous avons eus est disposé et l'a toujours été, au cours des quatre dernières années, à coopérer avec le pouvoir fédéral à la réalisation d'une œuvre de ce genre. Il y a bien des moyens de la réaliser. Tout dernièrement je lisais un projet préparé par le général Crichtley, de Calgary; on choisirait, dans un certain comté d'Angleterre ou d'Ecosse, une petite localité qu'on transporterai ici comme une unité, et on l'établirait en bloc dans l'une de nos provinces. Ces gens vivraient en voisins, sans souffrir de la nostalgie, si difficile à surmonter au cours des quelques premières années de l'établissement dans un pays nouveau, et ils se mettraient à constituer un nouveau groupe social, travaillant ensemble et faisant leur part pour l'expansion du Canada. Ce n'est là qu'un des nombreux projets qu'on pourrait proposer.

En Ontario—j'en parle parce que c'est ma propre province et que je la connais mieux—il y a de trois à quatre mille, et peut-être cinq mille fermes inoccupées. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a quatre mille fermes inoccupées ou qui sont sur le point de l'être, à cause du grand âge des propriétaires. Leurs enfants sont partis pour l'Ouest, où ils se sont établis. Les vieux parents ont été laissés au foyer alors qu'ils avaient encore de la vigueur, mais ils ont pris de l'âge et ils ne peuvent plus s'occuper de travaux agricoles. Des milliers de ces fermes peuvent se vendre à un prix équivalant à la valeur des bâtiments qui s'y trouvent. Par un système bien étudié par ce Gouvernement, de concert avec le gouvernement impérial, on pourrait établir de 3,000 à 5,000 familles, rien qu'en Ontario et lancer un mouvement pour ensuite peupler les prairies de l'Ouest de colons recrutés dans le Canada central. Car comment les prairies de l'Ouest ont-elles d'abord été colonisées? Le noyau du premier établissement dans les prairies venait d'Ontario; le meilleur sang de l'Ouest a eu sa source dans cette province. Ce sont les jeunes garçons et les jeunes filles, audacieux et remplis d'initiative, qui sont partis de ce coin du pays pour aller coloniser l'Ouest. Aucune province, plus qu'Ontario, n'a contribué à la prospérité de l'Ouest canadien. C'est plus que de

l'argent qu'Ontario a donné à l'Ouest; il lui a donné de la race et du sang, du muscle et de l'intelligence.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami ne devrait pas oublier les Provinces maritimes.

M. HOCKEN: J'allais dire que, si Ontario a fait plus pour l'Ouest qu'aucune autre province, celles de l'Est ont néanmoins contribué leur part au développement du Canada occidental.

Mais il est temps de peupler ces fermes inoccupées dans l'Ontario. Ce serait possible si nous avions un ministre de l'Immigration et un système de coopération bien raisonné entre les gouvernements canadien et impérial, et j'ose dire que rien ne serait plus à l'avantage de l'Ouest. De ces fermes ontariennes partiraient des jeunes gens et des jeunes filles rompus aux travaux agricoles et prêts à tous égards à participer à la vie de l'Ouest.

Il est un autre aspect de la question que je désire traiter, mais avant de l'aborder, je vais lire ce que le prince de Galles a dit de l'immigration. Nous tenons tous Son Altesse pour un jeune homme de grand talent et je ne crois pas exagérer en disant qu'il est peut-être le protagoniste le plus marquant de la colonisation interimpériale qu'il y ait dans l'empire. Il a visité l'empire et le connaît mieux qu'aucun de nous. Il a fait plus d'un voyage en Australie, en Afrique-Sud et au Canada et il comprend la nécessité de peupler notre pays dans son propre intérêt en même temps que pour aider à la mère patrie. Il y a quelque temps, on a tenu à Londres ce qu'on appelle le "jour de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande", et à une assemblée convoquée à cette fin, il fut question de l'immigration. Avons-nous jamais établi un "jour du Canada" à Londres pour discuter la même question? Si nous l'avons fait, je n'en ai jamais entendu parler. Les gouvernements australien et néo-zélandais ont choisi ce moyen de piquer l'intérêt en Grande-Bretagne et d'obtenir les colons les meilleurs. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas fait la même chose? Pourquoi le Canada n'établirait-il pas le "jour du Canada" à Londres? Va-t-il le faire maintenant? Je voudrais que le Gouvernement recourût aux méthodes modernes de publicité pour attirer l'attention et faire mieux connaître les avantages du Dominion. En la circonstance dont j'ai parlé, le prince de Galles a dit entre autres choses:

Un problème essentiel

Je me suis aussi fort intéressé à la question de la colonisation par les enfants, idée assez moderne. Dans mes voyages, je n'ai jamais vu d'enfants plus sains ni plus heureux que dans les parties éloignées de l'empire, mais ils ne sont pas assez nombreux. La "Child Immigration Society" aide ce mouvement et j'ai entendu votre premier ministre, M. Bruce, parler de cette société en termes fort élogieux à un goûter, l'an dernier. Cette société qui agit en coopération avec l'école Fairbridge, de Kingsley, en Australie occidentale, est à former 200 enfants de nos grandes villes sur une belle ferme pour en faire de bons sujets du Commonwealth. Je crois savoir qu'elle vise à y envoyer 100 autres enfants. La Nouvelle-Zélande possède aussi une belle institution: la "New Zealand Sheep Owners' Society", qui assure un apprentissage aux jeunes Anglais et Anglaises ayant perdu leur père à la guerre. Il en est bien d'autres, et jusqu'à présent j'ai paru parler seulement de jeunes gens et d'hommes, mais les femmes ont aussi un grand rôle à jouer dans la colonisation interimpériale. La colonisation par groupes est l'un des meilleurs systèmes, et on l'a essayé avec succès en Australie occidentale. L'aide des femmes est essentielle aux maris dans plusieurs cas. J'espère qu'on encouragera les femmes et les hommes de la bonne trempe à venir peupler les espaces inoccupés du Commonwealth. Je ne fais qu'effleurer ce grand sujet qui nous offre un problème vaste, compliqué et important s'il en est dans la multitude des problèmes du jour. Mais il ne peut manquer de séduire et d'intéresser tout voyageur. Vous êtes des voyageurs, pour la plupart, et j'espère que la chose vous intéresse comme moi, et en ce cas, vous devriez partager aussi mon optimisme, parce que c'est l'optimisme qui finit par triompher. Nous avons beaucoup à faire en matière de colonisation interimpériale, mais nous avons fait quelque chose depuis l'armistice, il y a sept ans. Nous avons progressé et j'entrevois le jour où nous pourrons rire des obstacles qui nous semblent aujourd'hui insurmontables.

Je voudrais que Son Altesse Royale eût parlé des colonies d'agriculture au Canada où des centaines de jeunes garçons des Iles-Britanniques peuvent apprendre l'agriculture et l'amour de la terre, comme les jeunes garçons le feront si on les forme dès le bas âge et si on leur inculque le désir de rester sur une ferme et devenir de beau types de cultivateurs. Je relève dans l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui un autre système adopté par l'Australie, mais non pas par le Canada, à ma connaissance. Je cite un extrait de l'article en question:

Une école d'agriculture à l'usage des cultivateurs australiens a été établie à Lynford Hall, à Norfolk, un beau vieux manoir anglais. A cette institution, on espère pouvoir former les jeunes Anglais qui ont de l'argent à placer. Le cours dure six mois et coûte £100 à chaque élève. Le système prévoit que quiconque suit le cours paiera ses frais de voyage jusqu'en Australie et aura au moins £250 dans son gousset. Cela veut dire que l'élève doit avoir au moins £425 à sa disposition. Il recevra ensuite une terre de 160 acres et aura droit à un prêt de £750 de la part de l'Etat pour l'exploiter.

L'Australie fait ainsi une offre attrayante aux universitaires et aux colons anglais qui débutent avec l'avantage d'un cours suivi aux écoles élémentaires anglaises. Le Commonwealth s'efforce d'attirer un flot d'immigrants exceptionnellement doués pour contribuer au progrès intellectuel et matériel du pays. Une carrière pleine de promesses merveilleuses s'offre au colon instruit.

Cela indique, selon moi, que l'Australie se rend bien mieux compte que le Canada des

avantages d'une plus grande population, et j'ose dire qu'un accroissement de population est moins nécessaire en Australie que dans notre pays pour les diverses raisons mentionnées.

Il est un aspect de l'immigration sur lequel j'attire votre attention et, s'il est possible, je voudrais persuader le Gouvernement de modifier ce que je regarde comme une réglementation très défectueuse. Ainsi que l'a dit, le ministre intérimaire de l'Immigration (l'hon. M. Stewart), en réponse à une question que je lui posais l'autre jour, au commencement d'avril dernier, alors que le département était sans ministre dirigeant, les fonctionnaires, je présume, ont établi un règlement qui fut appliqué avec autant de vigueur que s'il provenait non seulement du ministre mais du Parlement. Ce règlement interdit aux sociétés d'immigration indépendantes d'amener ici des enfants âgés de moins de quatorze ans. Des enfants de huit à dix ans et au delà ont été amenés au Canada par ces sociétés depuis quarante ans, et l'on me dit que dans toute cette période les cas d'insuccès ne représentent pas plus de 2 p. 100. Peut-on désirer de meilleurs sujets que les enfants? Le département soutient qu'on ne devrait pas les faire venir avant qu'ils aient passé par l'école publique. Je suis d'avis contraire. Je prétends qu'il est bien mieux de faire instruire ces enfants aux écoles canadiennes que d'attendre pour les amener qu'ils aient reçu leur instruction dans les écoles d'Angleterre. L'âge où l'enfant est le plus impressionnable est de six à quatorze ans, et il est alors beaucoup plus facile d'en faire un bon Canadien s'il a reçu son éducation primaire au Canada.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, l'honorable député connaît-il les rapports présentés par les fonctionnaires préposés au bien-être de l'enfance, tant fédéraux que ceux de la province d'Ontario?

M. HOCKEN: Je les connais et j'en parlerai. Le règlement dont je me plains a été appliqué à la suite d'un rapport présenté par Mlle Bondfield, fondé apparemment sur la théorie qu'un enfant jeune demande plus d'attention qu'un autre plus âgé. Cela est possible, je ne suis pas disposé à le nier; en fait j'incline plutôt à le croire. Mais je rappellerai à la Chambre que ces enfants sont les pupilles d'une société qui les suit dans la famille, à l'école et à l'atelier, jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Je prétends donc que plus l'enfant est amené jeune mieux c'est.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait j'en suis sûr que les rapports tendent à montrer que la surveillance faisait défaut et qu'un grand nombre d'enfants jeunes étaient terriblement surmenés.

M. HOCKEN: Je n'ai pas trouvé cela dans le rapport et je crois que mon honorable ami exagère un peu. Je n'y ai pas trouvé de preuves réelles qu'un grand nombre de ces jeunes enfants aient été négligés. Le rapport de Mlle Bondfield a simplement servi d'excuse aux fonctionnaires de ce département pour appliquer le règlement au moment où ce ministère manquait de la direction d'un ministre qui eut dû être là. Voilà le fond de mon reproche au Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami au milieu de son raisonnement, non plus que d'entrer en discussion sur le point de savoir si l'on devrait recevoir des enfants âgés de moins de quatorze ans; mais s'il me le permet, je rappellerai l'entrevue que j'eus avec la commission d'établissement des soldats outre-mer, en ma qualité de ministre, alors que j'étais en Angleterre. Mlle Bondfield faisait alors partie du gouvernement britannique. Une campagne se poursuivait dans les journaux anglais contre l'immigration des jeunes enfants au Canada, résultant de rapports reçus en Angleterre touchant la vie qui était faite à certains orphelins placés dans des familles de la province d'Ontario. Nous voulions amener le gouvernement et la population d'Angleterre à se montrer plus sympathique envers le Canada comme champ d'immigration. Nous invitâmes donc Mlle Bondfield et un membre de son comité à visiter le Dominion, lui promettant de mettre à sa disposition les fonctionnaires du département pour la conduire dans les familles où ces enfants avaient été placés. C'est par égard pour sa recommandation approuvée par la société du bien-être de l'enfance de la province d'Ontario que j'ai autorisé le règlement interdisant d'amener au Canada des enfants de moins de quatorze ans.

M. HOCKEN: Eh bien, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami et le Gouvernement prennent le règlement à leur compte, c'est à eux que ma critique s'adresse. Je dis qu'ils ont complètement tort d'interdire l'immigration des enfants de moins de quatorze ans. Permettez-moi de citer l'exemple du Barnardo Home, une société qui a amené ici depuis quarante ans, vingt-huit mille garçons et filles et qui n'a constatée que 2 p. 100 d'insuccès. Cette société a envoyée aussi 99,500 enfants dans les différents dominions, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, du-

rant le même espace de temps. Quelques-uns de ces enfants occupent maintenant des postes remarquables en ce pays. Je les connais, ils se font gloire de dire qu'ils ont immigré sous la direction du Barnardo Home. L'activité de cette institution a été considérablement entravée par ce règlement. Je dirai à la Chambre qu'il n'y a pas d'immigrants choisis avec plus de soin que ceux qui viennent au pays sous les auspices du Barnardo Home.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de demander à l'honorable député s'il a lu le rapport du conseil de l'hôpital général de Toronto au sujet des jeunes immigrés qui sont passés par cette institution?

M. HOCKEN: Non, je n'ai pas eu ce privilège. Au début de son administration, le docteur Barnardo a établi un règlement, qui, me dit-on, a été suivi à la lettre. Le voici:

(1) Aucun enfant qui a des instincts criminels ou des goûts vicieux ne pourra immigrer.

(2) Aucun enfant qui n'est pas en excellente santé ou donne des signes de maladie ne sera accepté.

(3) Tous les enfants devront avoir une éducation des plus soignées, non seulement au point de vue industriel, mais aussi des mœurs et de la religion.

(4) Parmi ceux qui rempliront ces trois conditions, les meilleurs seulement seront envoyés au Canada.

(5) A leur arrivée au Canada, tous les enfants seront confiés aux soins de personnes recommandables attachées à notre institution qui les placeront avec prudence dans des foyers choisis. Et même alors, notre tâche ne sera pas terminée vu que durant plusieurs années nous nous tiendrons en contact avec ces enfants, des membres expérimentés de notre personnel devant les visiter eux-mêmes, ou des rapports devant nous être adressés par les enfants ou leurs patrons. De fidèles statistiques nous tiendront au courant de leurs allées et venues, de leurs progrès et de leur bien-être jusqu'à ce qu'ils aient atteint un âge qui les dispensent de notre attention.

(6) En dépit de toutes ces épreuves, de ces précautions et de ces mesures de prudence, si un enfant, après avoir été placé au Canada, devient définitivement immoral ou criminel, tous les moyens légitimes seront adoptés pour recouvrer possesion de cet enfant et le renvoyer en Angleterre aussitôt que possible.

Telle est la politique qui, m'apprend-on, a été suivie par le Barnardo Home au Canada. Il a placé preque tous ces vingt-huit mille garçons et filles dans des fermes. La plupart ont fréquenté nos écoles. Dans les maisons qui les ont recueillis, ils ont été traités comme des membres de la famille, et cela ne vaut-il pas infiniment mieux pour ces enfants que d'être placés dans n'importe quelle institution? J'ai entendu dire que, si un enfant dont les parents sont vicieux est adopté dans une maison comme un des membres de la famille, il donnera de plus belles espérances pour l'avenir que s'il est confié à une institution. Je le crois volontiers. Un enfant élevé dans un refuge aura toujours beaucoup de difficulté à se défaire d'une certaine ambiance de ce refuge, si jamais même il y parvient, mais celui qui s'associe à la famille pour travailler sur une ferme ou à une autre occupation, grandit en véritable Canadien, imbu de ses aspirations, et il se lance dans la vie comme s'il avait réellement vu le jour sur nos bords. Il y a trois mille cinq cents de ces jeunes immigrés aujourd'hui dans l'Ontario et la société prétend qu'ils ont tous bien réussi. De plus, il y a huit mille anciens sujets du refuge Barnardo qui sont en contact avec lui dans cette province. Et, fait merveilleux, ce n'est pas tant qu'un si grand nombre de ces enfants aient réussi, mais que si peu aient failli. Les archives des statisticiens du gouvernement sont là pour prouver, je crois, que moins de 2 pour 100 seulement parmi eux nous ont désappointés.

M. WOODSWORTH: Il me répugne d'interrompre mon honorable ami mais je désirerais savoir où sont ces dossiers?

M. HOCKEN: Je les trouverai et renseignerai mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Je serais fort heureux de voir ces statistiques.

M. HOCKEN: Je veux donner à la Chambre une idée de la façon dont sont choisis ces enfants qui immigrent au Canada. Je demande que cette restriction soit éliminée. Que l'on permette à ces sociétés d'assistance volontaire qui ont donné de bons résultats de faire venir, comme dans le passé, ces enfants afin de les placer dans les foyers qui en feront de jeunes Canadiens.

Voici comment le choix est fait. Lorsqu'il s'agit de l'immigration d'un enfant—ce qui n'a jamais lieu sans le plein consentement de l'enfant ou de son plus proche parent—si l'on constate que le père ou la mère n'étaient pas sains d'esprit, ou si la santé, l'intelligence ou les mœurs de l'enfant laissent à désirer, il ne peut quitter le pays. S'il est malhonnête, menteur ou faible d'esprit, il ne peut s'embarquer. Souvent, sur deux cents sujets examinés par les membres du personnel, soixante-quinze seulement ont été trouvés aptes à émigrer au Canada. Et, avant de quitter l'Angleterre, ils doivent passer devant un comité présidé par le directeur du Barnardo Home. Ce comité examine d'abord le rapport de son propre médecin, l'histoire de famille, la fiche de santé et de mentalité de l'enfant durant son séjour au refuge; il faut de plus un certificat de bonne conduite de la part du surintendant de l'institution où l'enfant a été élevé. Le choix est fait de manière assez méticuleuse. Il est même impossible d'apporter autant de soin au choix des immigrants-adultes.

Après ce triage tous les documents sont soumis à l'examen des autorités canadiennes;

en fin de compte l'enfant doit être accepté par les officiers d'immigration canadiens et autres fonctionnaires.

Pour vous donner une idée de la valeur des jeunes Canadiens que les refuges Bernardo ont fourni au pays, je dirai que lors de la déclaration de la Grande guerre, 6,385 de ces jeunes gens s'enrôlèrent sous les drapeaux pour la défense de la France et de l'empire. Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, quelle meilleure épreuve on pourrait exiger. Des enfants amenés ici dans leur bas âge, élevés comme des jeunes Canadiens, s'enrôlant au premier appel et affrontant de bon gré les périls auxquels ils ont dû faire face durant la dernière guerre, peuvent être classés certes parmi la fine fleur de notre population. Il est donc tout à l'honneur de ces orphelins dont au delà de 6,000 d'entre eux aient été faire leur devoir sur le champ de bataille d'outre-mer. Lorsque éclatèrent les hostilités, un bon nombre de ces jeunes gens étaient propriétaires de fermes; les uns les louèrent et d'autres en disposèrent comme ils purent. Quelques-uns retrouvèrent leurs terres en triste état à leur retour d'outremer; d'autres ne revinrent jamais. Voilà le type de citoyen que nous fournissent les refuges Barnardo. Si le ministre juge opportun de fixer à quatorze ans la limite de l'âge des enfants amenés ici par des associations qui ne s'occupent pas du sort des orphelins qu'on leur confie, ce règlement ne devrait pas s'appliquer à une société qui prend grand soin de ses pupilles. Les refuges Barnardo ont beaucoup fait afin d'augmenter le chiffre de la population du pays en nous fournissant la meilleure catégorie d'immigrants qu'il soit possible de trouver.

Je tente, monsieur l'Orateur, de prendre la défense des refuges Barnardo. Ces institutions ont été victimes d'un traitement injuste et déloyal. Je désire citer les paroles du révérend Canon Cody, de Toronto. Ceux qui connaissent le Canon Cody,—et il est assez bien connu au Canada,—ajouteront la confiance la plus absolue à ses paroles. Au cours d'une convention avec M. Percy Roberts, l'officier d'immigration en chef de la société, le docteur Cody s'est exprimé dans les termes suivants:

> Nous avons besoin de vos jeunes gens. Comparativement aux succès qu'ils ont obtenus, leurs insuccès sont quantité négligeable. Numériquement parlant, il n'y a pas de comparaison possible avec les autres catégories d'immigrants qui viennent s'établir au Canada. Ils grandissent ici et se font une place au sein de notre population. Nous avons besoin de vos enfants et 99 p. 100 des citoyens du Canada partagent mon avis.

Voilà l'opinion d'un homme très versé dans les questions de cette nature; il est l'un des leaders les plus respectés de tous les mouvements religieux et moraux dans la province d'Ontario. Le révérend M. Cody n'a pas l'habitude de parler à la légère; il pèse ses paroles qui font loi partout où il est connu en personne ou de réputation. Mais le Canon Cody n'est pas le seul de cette opinion. Je soumettrai également à l'attention de la Chambre les rapports du département de l'Immigration et de la Colonisation depuis l'avènement du Gouvernement actuel aux affaires; or, à venir jusqu'aujourd'hui tous ces rapports approuvent sans restriction cette immigration.

Dans le rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'année 1920-1921, je relève le passage suivant:

> Les Canadiens témoignent l'intérêt qu'ils portent à ces enfants de diverses manières:
>
> 1. Par l'accueil cordial qui leur est fait à leur arrivée au pays.
>
> 2. Par les demandes constantes et extraordinaires des services de ces enfants que nous recevons de toutes les parties du Dominion.
>
> 3. Par l'intérêt profond que tout le monde porte à leur bien-être, à la manière dont ils sont traités et à leur réussite.
>
> 4. Par la popularité générale du mouvement à titre de source d'approvisionnement pour la main-d'œuvre agricole et le service domestique.
>
> 5. Par les articles favorables des journaux et le désir universel que l'œuvre dirigée sous les présentes auspices et en conformité des règlements édictés par le ministère...

C'était avant le mois d'avril 1925:

> ...reçoive l'encouragement et la plus entière sympathie, en raison de l'importance énorme qu'elle revêt tant au point de vue national qu'économique.

Voilà l'opinion des fonctionnaires du département de l'Immigration et de la Colonisation. De plus, le même rapport déclare que le refuge Barnardo a envoyé 581 enfants au Canada durant l'année écoulée tandis que les demandes s'élevaient à 13,398. Aux yeux de toute personne raisonnable, c'est là l'indice que ces enfants amenés au pays en bas âge,—chose qui est maintenant défendue—sont fort recherchés par les familles dans les campagnes canadiennes. Les demandes arrivent de toutes les provinces du Canada pour ainsi dire, bien que l'Ontario l'emporte sur toutes les autres parties du Dominion. Et je citerai encore quelques extraits de ce rapport. Parlant de tous les enfants amenés au pays tant par les refuges Barnardo que par d'autres associations:

> Règle générale, nous avons constaté que les enfants étaient contents et bien placés. Un fort petit nombre de ces enfants comparativement ont été changés de situation ou ramenés aux institutions à cause de certains défauts de caractère manifestés durant l'année.

Avec la permission de la Chambre je citerai un seul passage du rapport du département pour 1922. Voici:

> L'empressement avec lequel on cherche à s'assurer les services de ces enfants est une preuve concluante des aptitudes qu'ils possèdent en général pour les tra-

vaux de la ferme. Les chiffres qui suivent font voir jusqu'à quel point les services de ces jeunes immigrants ont été en demande au cours des 23 dernières années: De 1900 au 31 mars 1923 inclusivement, 38,589 enfants furent admis au poys. Or pour le même laps de temps le nombre de demandes s'est élevé à 451,180.

Mes collègues remarqueront que l'offre ne représente que 7 p. 100 de la demande pour ces enfants et l'on dit que les échecs se chiffrent à 2 p. 100. Poursuivant mon raisonnement, je citerai le rapport annuel déposé, l'autre jour, par le ministre. Voici ce que dit le directeur de cette section du service d'immigration, à la page 71 du rapport:

On ne doit pas supposer que tous les enfants dont il est question dans ce rapport sont des modèles de perfection humaine. Ce sont des enfants comme les autres, mais grâce à l'éducation qu'ils ont reçue et la stricte discipline des écoles qu'ils ont fréquentées...

Et c'est là-dessus que j'attire particulièrement l'attention.

...il est certain qu'ils se comparent avantageusement à nos propres enfants canadiens.

Pourquoi hésiterait-on, monsieur l'Orateur, à amener dans ce pays des enfants qui se comparent avantageusement aux nôtres?

Le rapport dit plus loin:

Le ministère, par l'entremise de ses inspecteurs, reçoit des renseignements bien définis non seulement en ce qui concerne la façon dont l'enfant est traité par son employeur, mais aussi sur le développement de l'enfant et lorsque l'échec est un fait établi, c'est le renvoi. Toutefois, on peut dire heureusement que les expulsions de nos jeunes immigrants britanniques sont relativement rares.

Telles sont les déclarations de nos propres fonctionnaires, eux qui sont constamment en contact avec ces jeunes immigrants et qui savent ce que fait chaque société volontaire d'immigration enfantine. Peut-on dire, monsieur l'Orateur, qu'ils se prononceraient ainsi s'ils ne se savaient pas dans les limites de la vérité et s'il n'était pas prouvé que ces enfants ont fait—j'allais dire dans la proportion d'au moins 98 p. 100—de bons immigrants pour notre pays.

J'ai déjà prétendu et je répète que de toutes les catégories d'immigrants, c'est celle des jeunes gens qui est le plus à souhaiter. Nous avons à Montréal une société intitulée: La Société d'aide à l'immigration britannique. Elle a pour but d'amener des jeunes gens des deux sexes, âgés de moins de vingt ans. Autant que possible on les amène à l'âge de seize ans. Avant que le jeune garçon quitte la Grande-Bretagne, ses parents savent où il va; ils connaissent le nom du cultivateur chez qui il doit être placé et son adresse; ils ne cessent de communiquer avec lui à partir de son arrivée au pays et, de son côté, il peut en faire autant, s'il le désire. Je dis que ce sont les meilleurs immigrants que nous puissions avoir au Canada. Certes je ne me limiterais pas à cette catégorie d'immigrants, ni ne négligerais les autres. Amenons tous les adultes que nous pouvons. Si j'étais chargé de la propagande, je dirais à ces gens-là: "Ne pensez pas en venant au Canada qu'il suffise de se baisser pour ramasser l'argent; il vous est inutile de venir chez nous si vous n'êtes pas prêts à travailler, mais tout jeune homme capable et désireux de travailler peut acquérir l'aisance au Canada avant l'âge de cinquante ans". Mais ce sont les jeunes qu'il faut amener de préférence et au lieu de décourager cette initiative, comme le fait ce règlement, on devrait aller à l'autre extrême. Nous devrions aider toutes les associations volontaires qui dépensent leur propre argent et font leur possible pour faire venir au Canada des colons appelés à réussir. C'est pourquoi je demande au Gouvernement, je demande au ministre des Finances et au ministre intérimaire de l'Immigration de revenir sur ce règlement qui exclut les enfants âgés de moins de quatorze ans. S'il faut faire une discrimination entre différentes organisations, très bien; mais celles qui amènent des enfants, qui en prennent soin et qui en font de bons citoyens canadiens devraient certainement être encouragées au lieu d'être découragées, car on ne peut rien faire de mieux pour le pays.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, c'est le grand problème auquel le Canada doit aujourd'hui faire face. Je me permets de dire que lorsque le ministère changera ce qui ne tardera pas—on verra à la tête du département de l'Immigration quelqu'un vraiment capable qui n'est peut-être pas dans la politique en ce moment, un homme dans le genre de celui dont parlait sir Henry Thornton et qui, grâce à ses qualités exceptionnelles, son courage et sa perspicacité s'attirera la confiance de tout le monde. Je demande encore une fois au ministre de faire abroger ce règlement injuste et décourageant et de laisser entrer ces enfants pour qu'ils deviennent un jour des citoyens de ce pays.

J'aurai une seule autre observation à formuler avant de terminer. J'ai écouté nos amis des Provinces maritimes faire l'exposé de leurs griefs et je tiens à leur dire que je compatis avec eux. Ils ont pour plaider leur cause employé un langage énergique, mais d'une façon qui, j'en suis sûr, a attiré l'attention et la sympathie générale. Je sais qu'en disant cela je peux parler pour nos concitoyens de l'Ontario. Cette province a prospéré plus sous le régime établi par la Confédération que les Provinces maritimes et presque autant que les provinces de l'Ouest. Son peuple saisit par-

faitement l'importance de résoudre les problèmes qui se présentent et veut tout faire en son pouvoir pour relier, par tout moyen qui offrira une solution nationale convenable, des provinces géographiquement très éloignées les unes des autres.

Je fais observer aux honorables députés des Provinces maritimes que le premier ministre d'Ontario a fait preuve de diligence pour créer un lien commercial avec la province de l'Alberta. Nous voulons, si c'est possible, que le peuple de toute la province d'Ontario brûle la houille de l'Alberta et des Provinces maritimes. Je ne suis pas certain qu'on n'ait pas trouvé une solution à la situation dans l'Alberta. Si nous pouvons avoir un tarif de $7 par tonne—et je ne vois pas d'obstacle insurmontable qui nous en empêche—nous libérerons la province centrale du pays de la domination de la Pennsylvanie en ce qui regarde l'anthracite. Si nous pouvons accomplir cela quand il s'agit de l'Alberta si éloignée, nous pourrons sûrement y arriver dans le cas de la Nouvelle-Ecosse plus rapprochée. Et si les deux grandes provinces centrales ou les industries sont actuellement concentrées—mais où elles ne le demeureront pas car les provinces de l'Ouest sont destinées à avoir leurs industries dans la même mesure—peuvent coopérer avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick dans l'Est, ainsi que l'Alberta dans l'Ouest pour créer un lien commercial et des affaires de 100 millions par an, cela accomplira plus pour établir un sentiment d'unité nationale dans le Dominion que tout ce que je pourrais proposer.

J'ai entendu un honorable député dire: "Nous ne parlons pas de sécession ou de rien qui y ressemble". Non, monsieur l'Orateur, ils parlent comme de véritables, de purs Canadiens, appelés à rester fidèles au Dominion et à résoudre ses problèmes. Car le moyen existe de résoudre ces difficultés en travaillant la main dans la main pour faire du pays ce qu'il est appelé à devenir et ce que la Providence l'a destiné à être; une des plus grandes nations de l'univers.

M. J. H. BROWN (Lisgar): Au cours des six dernières semaines, monsieur l'Orateur, je me suis souvent rappelé un incident relaté dans cet ouvrage estimable du Dean Ramsay, "Reminiscences of Scottish Life and Character". Autrefois, les ministres du culte prononçaient un sermon de deux heures le matin puis, pour éviter aux fidèles d'avoir à retourner chez eux et de revenir le soir, le ministre parlait encore deux autres heures. Une fois, une petite fille qui se trouvait à l'église avec sa grand'mère écouta patiemment le premier sermon pendant deux heures, mais au commencement du second, elle sentit la faim et dit:

"Venez-vous-en, grand'mère, la prière est bien longue et il n'y a rien à manger". Je suis porté à croire que nous avons eu une "longue prière" depuis six semaines et si le repas doit être jugé par la somme de bien réel accompli dans le pays on doit convenir qu'il sera bien maigre.

Avant de discuter la motion présentée à la Chambre je désire faire allusion à certaines remarques de l'honorable député de Pictou (Cantley). C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le discours de l'honorable député de Pictou quand il a présenté à la Chambre la question des droits des Provinces maritimes. Je désirais sincèrement entendre la version des représentants actuels des Provinces maritimes. Je suis parfois porté à croire qu'ils confondent les difficultés générales du pays avec celles qui sont propres aux Provinces maritimes. Je serais prêt à leur faire une concession qu'ils n'ont même pas demandée: la faculté de commercer plus librement avec les autres peuples. Il me semble que s'ils voulaient reconnaître ce droit et l'affirmer nous serions parfaitement consentants à le leur accorder et cela accomplirait beaucoup pour la solution de leurs difficultés. On amènerait du commerce aux ports canadiens et on créerait dans ces provinces une ère de prospérité comme elles n'en ont pas connue depuis bien des années.

Comme je l'ai dit, je désirerais vivement connaître la manière de voir des Provinces maritimes et cela m'intéressait. Je l'ai prouvé quand l'honorable député de Pictou avait la parole en traversant la Chambre de manière à lui faire face et à ne rien perdre de ses paroles. Quand l'honorable député dépeignait la situation ferroviaire et indiquait les tarifs imposés entre une région du Canada et les autres, j'ai compris que ces provinces avaient raison sur ce point et qu'on ne leur accordait pas de tarifs leur permettant de concurrencer les Etats-Unis pour le transport du charbon. A ce moment, j'étais favorablement disposé vis-à-vis des demandes des Provinces maritimes, mais à mesure que l'honorable député continuait j'ai perdu ma sympathie pour lui et sa cause quand il a présenté un raisonnement qui m'a semblé absolument faux. Je désire exposer à la Chambre la manière de voir de l'Ouest au sujet de cette question. Je veux parler de la question des ressources naturelles du Dominion et de la position que les

provinces de l'Ouest occupent au Dominion. A cette occasion, l'honorable député a dit:

Examinons donc un peu, monsieur l'Orateur, ce que la Nouvelle-Ecosse, à son titre d'associé de la première heure à l'entreprise de la Confédération, a versé au fonds commun—c'est-à-dire au trésor fédéral. Quelques années après que les quatre anciennes provinces eurent formé la Confédération canadienne, le pouvoir fédéral fit l'acquisition des intérêts de la compagnie de la baie d'Hudson au prix de 300,000 louis sterling et d'autres considérations. Le prix d'achat, les frais d'organisation du nouveau territoire acquis, la constitution d'un gouvernement, les frais d'arpentage et de surveillance de cet immense territoire, la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien,—bref toutes les dépenses nécessaires pour faire des territoires du Nord-Ouest une région de colonisation civilisée et habitable, —furent prises au compte des quatre associés de la première heure dans la Confédération; plus tard les mêmes provinces entreprirent la construction du Pacifique-Canadien afin de décider la Colombie-Anglaise à entrer dans la Confédération.

Je tiens à protester contre cette assertion d'après laquelle tout cela a été fait aux frais communs des quatre premiers signataires du pacte fédératif. Lors de l'abrogation des privilèges de la compagnie de la baie d'Hudson dans la Terre Rupert, il fut conclu avec le gouvernement anglais une entente aux termes de laquelle cela devait se faire au moyen d'un versement de £300,000. La loi concernant la Terre Rupert, adoptée par le parlement impérial, en 1868, portait que l'extinction de ces privilèges n'entraînerait aucune charge sur le fonds consolidé du gouvernement impérial. Par conséquent, pour se conformer aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et permettre l'entrée de la Terre Rupert et des territoires du Nord-Ouest dans la confédération canadienne, il fallait que le Canada assumât certaines obligations financières. C'est ce que l'on fit et l'on conclut un marché aux termes duquel des banquiers anglais avancèrent les fonds au gouvernement canadien contre la garantie du gouvernement impérial. D'après les conditions arrêtées le principal de cet emprunt était remboursable en 1904. J'ai consulté les documents publics au sujet de la dette nationale en 1904, et j'ai constaté que cette année-là on en avait remboursé un certain montant. Voici quelles étaient les inscriptions:

Emprunt du chemin de fer Intercolonial, 5 p. 100, $2,433,334.34.

Je tiens à ce que mes honorables amis des Provinces maritimes notent ceci. Il s'agissait de l'emprunt relatif à l'Intercolonial, remboursé par le Canada, ou qui devait l'être pour son compte.

Emprunt du chemin de fer Intercolonial, 4 p. 100, $7,300,000.

Emprunt de la terre de Rupert, 4 p. 100, $1,460,000.

Ce sont les 300,000 livres sterling en question.

Emprunt de 1878, 4 p. 100..	$7,300,000 00
Emprunt provisoire..	3,893,333 33
Emprunt de 1883, 4 p. 100..	1,377,400 00
Effets du Dominion, "B." 3½ p. 100..	128,300 00
Effets du Dominion, 1901, 3½ p. 100..	3,200 00
Total..	$23,795,566 67

Voilà donc un remboursement de $23,795,-566.67 sur la dette publique cette année-là, et l'emprunt de $1,460,000 relatif à la Terre Rupert faisait partie des montants ainsi remboursés. Maintenant, de quelle façon cette dette a-t-elle été remboursée? J'ai fait cette question au ministre des Finances et je n'ai pas reçu de réponse quant à la manière exacte dont ces règlements ont été effectués à cette époque, mais on a dû rembourser ces emprunts d'une de deux manières: soit en les remboursant sur l'excédent de recettes de 1904, ou le remboursement fut effectué par un mode quelconque de rachat et l'on a fait figurer toute la somme dans l'ensemble de la dette publique du Canada. Peu importe le mode de remboursement auquel on a eu recours; dans le premier cas la dette se trouvait définitivement acquittée par le public canadien, et dans le deuxième cas, elle fait encore partie de notre dette publique, et elle a été payée ou devra être remboursée par le Manitoba et les provinces de l'Ouest tout comme par la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et Québec. Je voudrais faire saisir aux honorable députés de l'Est notre manière de voir à cet égard. La prétention que ces obligations, et d'autres, ont été acquittées par les quatre provinces qui ont adhéré les premières au pacte fédératif est sans fondement. L'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise, entrées dans la Confédération après le Manitoba, ont contribué tout autant au remboursement de cette dette; tout comme la population des quatres premières provinces de la Confédération, ces deux provinces ont assumé leur part des charges.

Mais, pour les fins du raisonnement, supposons qu'il y ait eu réellement acquisition. Qu'a-t-on acheté? J'ai dit que l'on avait réglé les réclamations de la compagnie de la baie d'Hudson relativement à la Terre Rupert moyennant le paiement de £300,000. J'ai eu l'occasion de voir une vieille carte de 1856 que j'ai trouvée dans un des départements, et sur cette carte, on voit le territoire que réclamait la compagnie de la baie d'Hudson. Dans l'acte de 1868 concernant la Terre Rupert cette dernière se trouve définie, pour les fins de cette loi, comme constituant tout le territoire qui détenait le com-

pagnie de la baie d'Hudson ou qu'elle prétendait détenir. Et quel était ce territoire qu'elle prétendait ainsi détenir? D'après cette carte, nous commençons en haut à l'est du cap Chidley; nous arrivons ensuite à la ligne de partage des eaux qui se déversent dans la baie d'Hudson et le fleuve Saint-Laurent, à travers la province de Québec et la province d'Ontario, et nous suivons la ligne de partage en descendant jusqu'au lac des Bois, à la frontière américaine. Autrefois cette ligne allait jusqu'à la zone de la source de la rivière Rouge, mais à cause d'un arrangement conclu antérieurement avec les Etats-Unis, la ligne frontière longe sans interruption le 49e parallèle. Le territoire en question suit ensuite la frontière internationale jusqu'aux montagnes Rocheuses, dévie au nord vers la source de la rivière Saskatchewan, vers la ligne de partage des eaux du Mackenzie et de la Saskatchewan et de leurs affluents, puis prend la direction nord-est le long de la ligne de faîte des eaux qui se déversent dans l'océan Arctique et dans la baie d'Hudson.

Cet immense territoire a été divisé et une grande partie annexée aux provinces de Québec et d'Ontario. C'est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'examen de la question des ressources naturelles. Cette partie de la Terre de Rupert, avec ses richesses naturelles, a été remise aux provinces que je viens de nommer pour être administrée dans leur propre intérêt et non dans celui de la Confédération.

Lorsque la Colombie-Anglaise est entrée dans la Puissance, les droits de la compagnie de la baie d'Hudson ont été satisfaits par le gouvernement britannique et les ressources naturelles de cette province transférées au gouvernement de la Colombie pour le bénéfice de cette province, comme c'était juste, et non pour celui de l'Angleterre. L'accord conclu avec l'île du Prince-Edouard est une peu différent. On voit donc que les provinces du Nord-Ouest ont été traitées différemment, et même si l'on admet la fiction de la vente de la Terre de Rupert pour la somme de 300,000 livres sterling, il faut se rappeler qu'une grande partie de ce territoire a déjà été, comme je l'ai dit, donnée aux provinces d'Ontario et de Québec. Dans ce cas, les provinces de l'Ouest ne doivent pas être débitées pour la somme entière de 300,000 livres, mais seulement pour la partie qui leur échoit. Quoi qu'il en soit, c'est une prétention que nous n'admettons pas.

Nous avons écouté avec un grand intérêt les paroles de l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken). Sans doute l'Ontario a fourni ses meilleurs sujets pour la colonisation de l'Ouest. Nous en dirons autant de l'Angleterre qui a contribué d'une manière si importante à l'établissement des Etats-Unis et du Canada. Néanmoins, nous ne voulons pas qu'on dise que l'Ouest occupe une position inférieure; c'est là notre grief contre les prétentions de l'Est. On continue de nous traiter comme si nous étions toujours à l'état de colonie. C'est contre une telle mentalité dans l'Est que nous nous insurgeons. Je ne suis pas entré avant dans la question; je n'ai fait qu'y toucher. Voici ce que je veux exposer à nos collègues de l'Est.

M. STEWART (Leeds): Où notre ami prend-il que les gens de l'Est ont cette mentalité à l'égard de l'Ouest?

M. BROWN: Elle est dans la prétention de l'Est qu'il a versé 300,000 livres pour faire l'achat de tout notre territoire, prétention en vertu de laquelle il réclame le droit d'administrer ce territoire et les ressources qu'il contient, non dans l'intérêt de nos provinces, mais dans celui de la Confédération.

M. STEWART (Leeds): Où notre collègue voit-il là l'indice d'un sentiment de supériorité de la part de l'Est vis-à-vis de l'Ouest?

M. BROWN: Je le vois dans le fait qu'on traite l'Ouest comme une colonie. Cette attitude a été celle du gouvernement anglais autrefois, quand il prétendait administrer les ressources naturelles des colonies au bénéfice de la métropole plutôt qu'à celui des colonies.

M. CHABOT: Qui a bâti le chemin de fer du Pacifique-Canadien?

M. BROWN: Eh bien, je vois que je n'ai pas réussi à démontrer que les entreprises exécutées dans l'Ouest l'ont été aux frais communs de tous les citoyens du Canada, non aux dépens des seules provinces qui ont constitué le Dominion à l'origine. En voilà assez sur ce sujet pour le moment.

Je ferai quelques brèves observations sur la question qui fait plutôt l'objet réel du débat. Nos collègues assis à notre droite ont proposé des amendements successifs comme autant de brillants appâts auxquels ils espéraient que nous allions mordre avec empressement. Je n'ai pas pu m'empêcher de me rappeler les jours de mon enfance, quand nous allions aux fraises, et que nous courrions dans toutes les directions. Un de nous criait-il: "J'ai trouvé une bonne place", que nous accourions aussitôt. Un autre criait à son tour: "Voici une autre bonne place", et alors on se précipitait de ce côté. Pendant ce temps-là les grandes personnes remplissaient tranquillement leurs paniers. Je crains que nos collègues ne nous aient pris pour des

enfants quand ils nous ont dit: N'appuyez pas le discours du trône; nous vous proposons mieux. Plusieurs d'entre les membres de l'opposition officielle reconnaissent que le programme du Gouvernement contient quelque chose de bon, mais, nous disent-ils, nous avons mieux à vous offrir. Ils comptaient que nous allions donner dans ces panneaux.

L'industrie de la laiterie est une des plus importantes du Canada. Personne de ce côté (l'extrême gauche) n'en est mieux convaincu que nous. Nous le savons personnellement, car lorsque nous sommes sur nos fermes, nous aidons à la traite des vaches et à tous les travaux nécessaires au progrès de l'industrie laitière en ce pays. J'ai voté contre la ratification du traité australien dans la dernière législature, et c'et parce que je reconnais la grande importance de cette industrie et de l'arrangement qui a été fait que je ne veux pas qu'il soit traité comme question subsidiaire et qu'on en fasse l'enjeu d'une solution sur quelque autre sujet, car c'est à cela que revient la manœuvre des membres qui sont à notre droite.

Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) quand on a dit qu'il approuvait le discours du trône, l'a nié, comme c'était son droit. Mais devons-nous en conclure que lui et ceux qui l'entourent désapprouvent ce que promet le discours du trône? Mais alors le présent amendement nous est offert comme alternative; et, quant à moi, je n'ai pas l'intention de l'accepter comme alternative au discours du trône. Quand la question sera discutée à la Chambre, si elle y vient, je serai heureux de la juger selon les meilleurs intérêts du pays. J'incline à croire que nos honorables amis insistent outre mesure sur le tort que peut causer le traité à notre industrie laitière. S'ils se contentaient de dire que, pendant la saison de l'année où le Canada ne peut pas exporter de produits laitiers, nos producteurs sont légèrement atteints, je serais disposé à en convenir, jusqu'à un certain point. Mais lorsque l'honorable député de Caribou (M. Fraser) va jusqu'à affirmer que le prix de tout le beurre produit au Canada et de tout le beurre exporté, de même que de celui vendu sur le marché intérieur, est réduit durant toute l'année en proportion de l'abaissement apporté au tarif en conformité de la convention avec l'Australie, je dois en disconvenir résolument, car je ne puis pas suivre son raisonnement. Pendant la saison de l'année où le Canada possède un excédent exportable, je ne conçois pas que le traité australien soit bien préjudiciable à nos producteurs laitiers. Je ne discuterai pas la chose plus longuement, car j'ai déjà parlé pendant vingt minutes, ce qui me suffit pour exposer mon attitude aux honorables collègues; mais j'ai certainement l'intention de voter le rejet de l'amendement.

M. STEWART (Leeds): Pourquoi l'honorable député a-t-il voté contre le traité australien?

M. BROWN: Surtout pour une raison que les honorables députés siégeant à ma droite n'ont pas signalée. J'ai voté contre le traité à cause du relèvement apporté au tarif général sur les raisins secs. Encore une fois j'ai l'intention bien arrêtée de voter contre l'amendement si jamais il est mis aux voix; et de voter l'adoption de la réponse au discours du trône si la Chambre en est saisie.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): En ma qualité de représentant d'une circonscription dont 50 p. 100 des commettants sont des producteurs laitiers, et le reste est une population industrielle, je veux dire quelques mots sur l'amendement actuellement en discussion.

Je veux commenter certaines observations faites à la Chambre hier soir par le ministre des Travaux publics (l'hon. J. H. King) sur les actes méritoires du ministère qui nous régit depuis quatre ans, particulièrement en ce qui concerne la dette publique et surtout la situation des chemins de fer. L'honorable représentant, avec cette insouciance irréfléchie qu'on observe fréquemment chez ceux qui veulent créer à la Chambre et dans le pays une fausse impression au sujet de la situation ferroviaire, a tenté d'imputer au parti conservateur la responsabilité de la situation actuelle du Canada en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux. Il a passé complètement sous silence le fait que c'est le gouvernement qu'il appuyait lui-même antérieurement à 1911, qui fit assumer au trésor national une obligation de 220 millions de dollars pour le compte du chemin de fer Transcontinental à l'est de Winnipeg, et du même coup la responsabilité connexe d'une dépense à peu près égale sur le compte du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg; soit un total de 450 millions à peu de chose près; et sur ce total seulement, 150 millions de dollars ont servi à la construction ferroviaire, construction pratiquée sans souci de la valeur économique comme de la valeur géographique des voies posées.

Ensuite mon honorable ami a parlé des recettes des chemins de fer durant les années 1919, 1920, 1921, et depuis 1922. Je me suis permis de lui demander à ce moment de quelles lignes il voulait parler quant il faisait allusion aux années comprises entre 1919 et 1922; mais il n'a pas daigné me répondre.

Je lui fais remarquer qu'en 1919, 1920 et 1921 nous gérions le Grand-Tronc-Pacifique, le Transcontinental et les lignes du Canadien-Nord, dont pas une seule n'était terminée. Nous n'avions pas la gestion, comme faisant partie des chemins de fer Nationaux du Canada, du Grand-Tronc-Pacifique, ou de l'Intercolonial que le réseau a absorbée depuis, absorption qui aurait dû assurer l'exploitation rémunératrice du réseau national.

Parlant des déboursés, le ministre a exposé qu'au cours des quatre dernières années il a été dépensé à l'intention des chemins de fer nationaux 150 millions de dollars, montant imputable sur le compte du capital. J'ai ici le dernier rapport du ministère des Chemins de fer; le sous-ministre y fait remarquer que l'on a dépensé directement plus de 524 millions sur les chemins de fer nationaux au cours des quatre dernières années seulement, sans compter les obligations sur le matériel pour une somme de plus de 100 millions que ce Gouvernement a garanties. De fait, la dette du National-Canadien a augmenté au cours des quatre dernières années et demie de plus de 700 millions; ainsi, considérez la question comme vous le voudrez, les chemins de fer nationaux du Canada ne réussiront jamais à payer les intérêts sur la moitié de l'argent placé dans cette entreprise. Je me contenterai de soulever ce point, car on aura occasion d'y revenir plus tard. Mais en réalité, lors de la fusion de ces chemins de fer, il suffisait de dépenser une somme de 275 millions pour les mettre en bon état tandis que l'on a dépensé environ 700 millions sur de prétendues améliorations et cependant le chemin de fer n'est pas encore en bon état.

J'ai ici une coupure très intéressante où il est question du National-Canadien. J'hésite même à la citer car relativement au problème que présentent nos chemins de fer, le temps semble venu, en cette Chambre, de ne toucher au réseau national qu'avec grand soin et beaucoup de prudence. Tout peut s'effondrer au moindre contact et il n'est pas sage, semble-t-il, pour quiconque d'en parler avec trop de liberté. Mais le président du National-Canadien, adressant la parole devant le Canadian Club de Toronto, le 1er février, après avoir fait remarquer qu'au cours du dernier exercice 1924, on avait dépensé au compte du capital plus de 100 millions, qu'il appelait un placement, ajoutait que le réseau perdait 53 millions par année, soit plus d'un million par semaine. Et à cet argent, déclara-t-il, le peuple canadien peut dire adieu. Le peuple a dit adieu à beaucoup plus que cette somme relativement aux chemins de fer nationaux, et l'on se demande à quoi pensait un ministre de ce gouvernement lorsqu'il citait le réseau national comme une des preuves de l'excellence de la manière dont les affaires du pays ont été administrées depuis quelques années. Lorsque le temps sera venu de discuter les affaires de notre réseau national, et ce sera avant longtemps, je l'espère, et lorsque toute la situation aura été expliquée franchement devant le pays, le peuple canadien se trouvera au courant de faits qu'on lui a systématiquement cachés depuis quatre ou cinq ans. Il constatera un état de choses qui, si on n'y met pas fin, ruinera ce pays entièrement, et rendra impossible l'adoption de tarifs de transport que l'industrie du pays peut supporter.

Je passe maintenant à l'amendement même en ce qu'il touche à la convention de commerce avec l'Australie. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, expliquant les avantages que le Canada retire de cette convention, a mentionné le développement de l'industrie du bois à pâte et du papier dans la Colombie-Anglaise, le Manitoba, le nord d'Ontario et le Québec, les industries qu'on est à établir aux portes d'Ottawa; il a rappelé que le ministre des terres et forêts d'Ontario a déclaré que l'on dépensait une quarantaine de millions dans cette province pour l'expansion de ces industries; il a tenté de créer l'impression que cette vaste expansion est le résultat de la convention de commerce avec l'Australie. Je me demande si le ministre sait qu'une seule compagnie du nord d'Ontario peut produire en quarante jours tout l'approvisionnement de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Chacune des industries qui sont à s'établir sur la côte du Pacifique peut s'occuper de tout ce commerce des antipodes. Vu la situation dans laquelle le Gouvernement a placé le Canada depuis quatre ans, nos ministres se sont rendus en Australie les mains liées. Pourquoi? Parce que nous avons simplement adopté une prétendu politique fiscale qui en réalité n'en est pas une du tout; elle ne repose sur aucun principe sauf sur le principe des expédients politiques. Tout ce qui était susceptible de procurer un avantage temporaire dans une partie du pays à un moment donné, devenait désirable au point de vue politique. Lorsque le ministre des Finances (M. Robb), pour qui j'ai personnellement un profond respect, a signé la convention avec le gouvernement australien, s'il avait pu se baser sur une politique douanière définie et stable, il aurait pu obtenir des avantages pour le Canada; mais n'ayant pas la moindre base à des négociations raisonnables, il accepta simplement ce que les Australiens voulaient bien donner. Nous connaissons les résultats.

Maintenant passons aux effets de cette convention sur notre industrie du beurre. Comme

je le disais il y a un moment, 50 p. 100 des gens que j'ai l'honneur de représenter s'occupent uniquement de l'industrie laitière qu'ils exploitent même en hiver. En été, il leur faut subir la concurrence des produits des Etats-Unis et d'autres pays où les troupeaux sont au pâturage. Il y a alors un surplus de beurre et il leur faut tirer avantage du marché qui existe pendant les mois d'hiver alors que l'approvisionnement n'est pas aussi fort. En un mot, ils comptent sur le beurre fabriqué pendant l'hiver pour rendre leur commerce rémunérateur. Mais ils doivent faire ce dont les Australiens sont dispensés; ils doivent garder les animaux dans les étables et les nourrir, pendant l'hiver, de fourrage récolté durant l'été et conservé dans des silos et des granges à un coût considérable. Puis, quand ils pourraient retirer un avantage de l'état des affaires au pays, des wagons chargés de beurre arrivent à Vancouver, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et sont distribués dans tout le Canada où ils causent une diminution de prix telle que nos fabricants de beurre perdent les avantages qui leur reviennent de droit. Ce n'est pas le seul résultat malheureux de la convention de commerce avec l'Australie. Le gouvernement de l'Australie accorde une prime pour chaque bœuf abattu qui est exporté de ce pays. Nos cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Anglaise et de toutes les parties de l'Ontario doivent soutenir la concurrence avec cette viande qui a été l'objet d'une prime et qui provient d'animaux au pâturage pendant l'hiver.

Il y a deux ou trois jours, j'ai été particulièrement frappé par le discours de mon honorable ami de Brandon (M. Forke), soi-disant chef du groupe qui prétend représenter dans cette assemblée la classe agricole du Dominion. Au sujet de la protection à accorder aux cultivateurs, aux éleveurs de bétail, de porcs et de moutons, aux horticulteurs, aux maraîchers et à ceux qui se livrent à l'industrie laitière, il dit que son groupe ne peut demander cette protection parce que cela pourrait le forcer à l'accorder à d'autres. Je voudrais que la Chambre juge cette opinion à sa juste valeur. On doit sacrifier le cultivateur qui se livre à l'industrie laitière, ainsi que l'éleveur de bestiaux, de porcs et de moutons, l'horticulteur et le maraîcher, de peur que les représentants des producteurs de blé de l'Ouest ne se voient forcés d'accorder la protection à d'autres! Quand j'ai entendu cette déclaration, je me suis dit que c'était le plus cynique aveu d'un sentiment de régionalisme étroit que j'aie jamais entendu dans cette Chambre. Simplement parce qu'ils pourraient être forcés d'accorder une certaine mesure de protection à l'ouvrier canadien par le moyen d'une politique qui stabiliserait l'état de l'industrie en notre pays, ils sont prêts à sacrifier la véritable population agricole du Canada! Tel est le point de vue exprimé par ces honorables députés.

Il y a quelques jours, mon voisin de gauche (M. Evans), que je regrette de ne pas voir à son siège, a parlé de moi et des autres membres de mon groupe à peu près en ces termes: Les députés qui siègent à ma droite sont les représentants avérés des industriels et des capitalistes syndiqués, ils ne croient pas en leur propre programme politique; ils ont absorbé les petites industries, les petits propriétaires et ont pris la haute main sur ces entreprises; ils gagnent les élections en intimidant leurs employés et en employant d'autres tactiques semblables. En ce qui me concerne, mon honorable collègue et les membres de son groupe peuvent exprimer toutes les opinions qu'ils désireront. Je leur dirai simplement, ainsi qu'à la Chambre, que les membres de l'opposition officielle, quelle que soit l'opinion des progressistes à leur endroit, défendent un seul principe bien défini: Pour le Canada d'abord, pour le peuple du Canada. Ils prônent une politique qui permettra aux Canadiens de demeurer dans leur pays. On est tenté... J'allais employer une expression tout à fait antiparlementaire, monsieur l'Orateur; je vais l'éviter. Quand on entend des honorables députés et le Gouvernement parler d'une énergique politique d'immigration alors que l'état des affaires empêche nos jeunes gens de rester au pays parce qu'ils n'y peuvent gagner leur vie, il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que la Chambre s'arrête à considérer dans quelle voie nous sommes emportés. Je parle de la politique d'immigration exposée dans le discours du trône et non pas de celle qui est mentionnée dans le discours complémentaire; l'occasion se présentera peut-être plus tard de dire comment celle-ci fut lancée, quand l'honorable député qui a fait le premier cette déclaration sera présent.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète que, nonobstant ce qu'on dit de nous ou de la façon dont nous avons été élus ou de l'endroit d'où nous venons, ou de ceux que nous représentons, nous prônons une politique qui assurera le développement du Canada comme il convient. Quand on considère le Dominion qui s'étend du Cap-Breton à l'île de Vancouver, les ressources illimitées qu'il possède, et qu'on se rend compte du fait que, pendant les quatre dernières années seulement, 550,000 Canadiens ont dû quitter leur pays pour aller vivre aux Etats-Unis, il me semble que le temps est venu, pour nous, de réfléchir à ce

que nous faisons. Dans la seule province d'Ontario, pendant chaque jour du premier janvier 1924 au dernier jour au sujet duquel on a fait un rapport, on a accordé des certificats de naissance à cent hommes ou femmes natifs de l'Ontario afin de leur permettre d'aller demeurer aux Etats-Unis. Tel est l'état de choses que nous sommes appelés à faire cesser et je dis à mes honorables amis que nous resterons ici tant que nous n'y aurons pas apporté d'amélioration.

Il ne me reste qu'un autre point à traiter. Il y a quelques jours j'écoutais l'honorable député de Brandon qui disait: "J'ai entendu l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) dire qu'il allait voter contre ce Gouvernement"; et comme il disait cela, les mains pressées sur son cœur et les yeux tournés vers le ciel, on eût dit qu'il achevait la prière à une réunion des directeurs de la United Grain Growers Limited, après le vote de plusieurs milliers de dollars au fonds électoral du parti progressiste. Mais quoi qu'il en soit et au risque de voir mon honorable ami succomber à une syncope en entendant ces paroles, je déclare: Oui, je suis ici pour combattre le Gouvernement actuel, et pour le combattre tant qu'il n'obéira pas à la volonté du peuple exprimée le 29 octobre dernier, tant qu'il me sera possible de le combattre, et jusqu'à ce qu'il abandonne les banquettes qu'il n'a pas le droit d'occuper en cette Chambre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (Leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur nous sommes sur le point de clore un débat qui s'est quelque peu prolongé, mais dont on peut dire qu'il a servi une meilleure fin que tout ce qui s'est présenté jusqu'ici à l'esprit des membres de cette Assemblée. Nous avons entendu discuter d'anciennes questions et de nouvelles, et nous avons entendu les honorables députés progressistes prétendre comme de coutume—chose qui leur arrive trop souvent—que tout ce qui est soumis à la Chambre n'est rien qui vaille en comparaison de ce qu'ils proposent eux-mêmes. Nous avons aussi entendu dire, non seulement à la Chambre, mais au dehors, que nous paralysions l'expédition des affaires (*Exclamations*). Les honorables députés de la droite s'exclament, mais pas un d'entre eux ne pourrait me répondre et me dire ce que sont présentement les affaires publiques. Nul d'entre eux n'ignore qu'au présent débat il n'y a pas d'alternative que de nous séparer, et de retourner dans nos foyer pour y mener une vie oisive. Les honorables députés de la droite sont en belle posture pour parler du retard à l'exposition des affaires de la Chambre quand ils n'ont rien à soumettre. Mais eux-mêmes, le gouvernement et les députés qui le soutiennent, ont paralysé le travail de cette Chambre en prenant sans interruption, trois jours consécutifs de son temps. Qu'un gouvernement et ses partisans en agissant ainsi, c'est un fait unique dans les annales du Canada. Outre la fin ordinaire d'un parlement qui est de discuter les affaires publiques, il en est, au moins, une autre que nous pouvons servir en nous tenant au poste où le devoir nous appelle. Nous pouvons aider le comité qui est aujourd'hui chargé de la plus lourde responsabilité que, depuis nombre d'années, aucun autre comité ait eu à assumer—le comité d'enquête sur les douanes. Je le demande à mes honorables collègues: Ne veut-il pas mieux être ici à accomplir notre devoir de notre mieux et à soutenir ce comité, que de déserter notre tâche, d'abandonner la partie et de retourner à nos foyers? Quant à nous, grâce aux votes des honorables députés de la droit et de mes amis progressistes, il ne nous a pas été permis de nous occuper des affaires dont le devoir de la Chambre est de s'occuper, mais nous sommes résolus d'employer le mieux possible le temps dont nous pouvons disposer dans des conditions qui nous sont imposées par une majorité mixte de cette Chambre.

Nous avons à étudier un amendement, le deuxième présenté à l'adresse en réponse au discours du trône. Ces amendements touchant à la racine de ce que nous croyons être des vices de notre vie publique d'aujourd'hui. Le débat sur l'adresse na' pas, que je sache, d'autre but que de permettre aux parlements d'en agir ainsi. Nous avons devant nous le discours du trône. D'abord dans un cas, puis dans un autre, nous demandons à la Chambre de déclarer qu'il manque quelque chose au discours, et certains honorables députés ont prétendu,—je sais que ce ne serait pas l'opinion de quelqu'un au fait des usages parlementaires,—qu'en réclamant contre certain passage en particulier du discours du trône, il en résulte que nous l'acceptons quant au reste. De temps immémorial ce fut la coutume de présenter des amendements aux discours du trône, mais jamais jusqu'à ce débat-ci, l'on a prétendu que ces amendements comportaient un acquiescement aux autres propositions du discours du trône qui n'étaient pas attaqués. Maintes et maintes fois les discours du trône ont été adoptés par cette Chambre sans qu'aucun amendement eût été présenté, mais après de l'opposition et cependant sans qu'un vote ait été pris. Alors il est évident à tous que nous de la gauche, n'avons rien fait pour lais-

ser croire que nous acceptions de quelque façon le discours du trône.

Quant aux sujets insérés dans le discours du trône, j'ai exposé de mon mieux notre attitude, dans le premier discours que j'ai prononcé. Je crois avoir alors relevé tous les sujets traités, et j'ai dit quelle était notre attitude sur chacun. Pour le débat actuel, le Gouvernement s'est écarté de l'usage suivi. Pourquoi? Nous le savons tous, et nul ne le sait plus que les honorables députés progressistes. Il ne s'en est écarté que pour avoir en quelque sorte un "carré de fraises", quelque chose de séduisant à offrir aux honorables députés progressistes. Ce n'était pas l'habitude de dire, dans un discours du trône, à quel endroit tels travaux publics allaient être exécutés, de dire que tel édifice public ou tel chemin de fer allaient être construits. Le Gouvernement l'a fait dans le discours du trône, cette année. Le leader du Gouvernement sait pourquoi. C'était pour favoriser une pratique inconnue jusqu'ici: inciter des députés élus contre la politique et les œuvres du Gouvernement à voter pour lui, sur la foi de nouvelles promesses.

Le discours du trône annonce l'achèvement du réseau de la baie d'Hudson. Au nom de tous les gens favorables à cette entreprise, au nom de tous ceux, quelles que soient leurs vues, dont je suis le porte-parole autorisé, je somme le Gouvernement qui a assumé la responsabilité de cette déclaration et celle de demander à la Chambre un vote en faveur de cette déclaration, de nous révéler ses projets touchant le parachèvement de cette voie ferrée. Qu'il nous dise le long et le court de ces engagements. Ce n'est pas la coutume, je le sais, de le faire dans les débats sur les discours du trône, mais ce n'est pas la coutume, non plus, de promettre des travaux publics dans les discours du trône. Mais le Gouvernement l'a fait, et il nous demande de voter pour ce discours. Nous avons le droit de demander, et nous ne devrions pas être appelés à voter avant de le savoir, ce dont il s'agit et quelle dépense implique l'achèvement de la voie ferrée. Va-t-on compléter les installations de tête de ligne? Va-t-on construire des élévateurs? Va-t-on faire des travaux de dragage? Va-t-on effectuer tous ces travaux que comporte l'achèvement de l'entreprise, et suivant une réponse fournie par le Gouvernement lui-même, il y a quelques mois, à la suite d'une demande de documents, travaux impliquant, si la réponse était exacte, que nous nous engageons à faire un déboursé de 50 millions? Je le demande encore aux ministres: Nous demandez-vous d'adopter le discours du trône, de ratifier un programme, quand nous ignorons tout à fait où ce programme nous mènera et l'étendue des engagements pris?

On peut faire des observations semblables au Gouvernement, bien qu'elles n'aient pas la même importance, touchant d'autres parties du discours du trône. Quant à l'amendement, il dénonce le programme exposé par le Gouvernement à cette session-ci, pour ce qui regarde les griefs d'éléments considérables de notre population. Il y est dit que le Gouvernement cause des pertes très sérieuses à ces groupes et les expose à de nouveaux dangers par les traités qu'il a récemment conclus, et l'on y lit le reproche que le Gouvernement ne présente aucune mesure, aucun projet pour éliminer l'inégalité de traitement dont souffrent ces gens, l'injustice qu'on leur impose. On nous demande: quels sont ces traité? Le débat n'était pas engagé depuis longtemps quand il est apparu fort clairement qu'il s'agit des traités auxquels nous nous sommes opposé dès le commencement. Ce sont le traité avec la France, et à un moindre degré, le traité avec l'Italie et le traité avec l'Australie. Nous avons combattu ces traités. Quand ils ont été soumis au Parlement, nous avons déclaré qu'ils nuiraient aux affaires et au commerce du Canada. Nous sommes maintenant en mesure de démontrer par les résultats que notre attitude était bien fondée. Et quand nous en sommes à cette période, que répond le Gouvernement? Si l'on peut dire que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) parle en son nom, voici la réponse du Gouvernement: "Les traités sont conclus. Certes, vous ne nous jugez pas assez sots, maintenant qu'ils sont conclus, pour les abroger. Certes, vous n'allez pas nous demander de défaire ce que nous avons fait." Nous sommes en droit d'exiger cela du Gouvernement, car avant l'adoption de ces mesures, nous avons contesté qu'ils fussent à l'avantage du Canada, nous avons prédit que ces résultats se produiraient. Nous sommes donc en mesure de sommer le Gouvernement de remédier au mal qu'il a fait.

Une très courte mention suffit pour le traité avec la France: il a été soumis au Parlement et discuté maintes fois. De très brefs commentaires sur ses conséquences en montreront la valeur. Dès le commencement, il ne paraissait offrir à notre pays aucun privilège sauf peut-être pour ce qui regarde quelques parties de rechange d'instruments agricoles dont l'importation en France est un peu moins imposée. A tous autres égards, le traité soumis au Parlement par le Gouvernement haussait les droits sur les exportations cana-

diennes ou les laissait tels quels. Dans nul autre cas il n'offrait une réduction de droits sur nos importations. Au contraire, pour ce qui regarde quelques-unes de nos exportations les plus précieuses, le Gouvernement a présenté un traité qui relevait de 50 p. 100 les droits sur nos produits. Le Gouvernement allégua que c'était le meilleur traité qu'il pouvait négocier. Nous avons critiqué le Gouvernement alors, en lui représentant qu'avant de s'aventurer dans un traité avec la France, qui avait relevé ses droits de quatre à douze fois, l'intérêt du Canada exigeait qu'il hausse les droits canadiens sur les articles au sujet desquels la France nous demanderait des concessions. Le Gouvernement ridiculisa et repoussa notre idée; cela ne s'accorde pas avec notre politique, disait-il. Liés d'avance de leur propre volonté, les membres du Gouvernement allèrent en France pour négocier un traité. Eh bien, je demande à n'importe quel ministre de m'indiquer, dans toute la liste des produits d'exportation canadiens, un seul article qui ait, d'après les rapports du commerce, bénéficié de ce traité?

Le ministre des Chemins de fer—ministre ou ex-ministre—disait à la population d'Essex-Sud que les cultivateurs réalisaient plus de profits de la vente de leurs porcs par suite des traités conclus par le Gouvernement. Le Gouvernement n'a ouvert aucun marché soit pour les porcs ou autre chose, il n'a pas facilité la vente d'un seul produit agricole canadien. Quant aux produits de première importance, il en a virtuellement arrêté l'exportation en France. Le député de Lambton-Est (M. Armstrong) a montré en citant les rapports du ministère du Commerce que l'exportation du lait concentré en France qui s'élevait à quatre millions et demi de livres avant le traité, a tombé depuis à moins d'un million de livres il y a deux ans, et à quatre-vingt mille livres l'année dernière. Pourquoi? Le traité relevait de 50 p. 100 le droit sur le lait condensé et il a ruiné le commerce de cet article avec la France. Le traité a relevé de 50 p. 100 le droit sur les conserves de saumon et sérieusement atteint ce commerce. Et nous voici actuellement avec une balance de commerce défavorable de sept millions, comparé à sept millions à notre avantage avant que les honorables ministres se fussent aventurés dans ces négociations.

De l'Italie, nous achetons pour quelques cent mille dollars de plus, tandis que nous y vendons pour huit millions de dollars de moins qu'avant la malheureuse intervention des honorables ministres dans notre commerce avec ce pays.

[Le très hon. M. Meighen.]

Venons-en maintenant au traité australien. Je dis franchement que ma critique du traité se fonde sur le fait que le protectionnisme est la politique arrêtée qui convient au Canada. Sans cela, ce que j'ai à dire ne compterait pas beaucoup. Je vois rire la représentation de la Saskatchewan La colonie de la Saskatchewan est seule à rire lorsque la protection est attaquée en cette Chambre. Elle se compose entièrement de nouveaux venus qui manifesteront moins bruyamment après quelques mois d'expérience, la leçon des caucus et quelques séances dans la "chambre des concessions". Remarquent-ils le silence de mort qui règne aux bancs des auteurs du programme de 1919, chaque fois que la protection est dénoncée? Arrivés en Chambre tout bouillants d'enthousiasme pour les principes libre-échangistes, ou du commerce plus libre, l'attitude libérale à l'égard de ces principes ne les a-t-elle pas surpris? Ils ont lu les discours de leur propre chef prononcés dans la province d'Ontario, une fois sorti de la Saskatchewan, durant la dernière campagne. Ils savent où il a déclaré que l'industrie canadienne devait être protégée contre la concurrence des Etats-Unis, contre la concurrence des pays d'Europe à devise dépréciée, contre la concurrence des pays à main-d'œuvre moins coûteuse qu'au Canada. Croient-ils toujours que le parti libéral continue de vouloir détruire la protection? Me dira-t-on que le premier ministre n'a pas employé le mot "protection"? Je reconnais qu'il n'a pas prononcé le mot. Il a choisi quelque chose de moins amer à la conscience des honorables députés de la Saskatchewan, le mot "sauvegarde". Eh bien, si "sauvegarde" grince moins à leur oreille,—je suis disposé à l'employer moi-même; il répond aussi bien à mon objet. Je le demande aux honorables présentants de la Saskatchewan qui applaudissent lorsqu'ils entendent condamner la protection, sont-ils convaincus que c'est là l'attitude du Gouvernement actuel? Une commission du tarif, parfaitement inutile sans principe déterminant pour servir de base à une échelle des droits; le chef même des progressistes disposé a concéder une certaine mesure de protection, tout cela ne porte-t-il pas les honorables députés à croire que la protection est la politique arrêtée du Canada? Ont-ils quelque espoir d'agir sur la direction de la politique en cette Chambre et de l'éloigner de la protection? Dans ce cas, j'ose les prévenir maintenant qu'ils auront proportionnellement autant de succès qu'en ont eu les soixante-cinq députés progressistes qui siégeaient à notre gauche durant les quatre années de la dernière législature. Et si telle est

la situation, j'aimerais à savoir comment le traité australien peut être défendu dans sa forme actuelle?

Le ministre des Finances sait aussi bien que moi,—et il ne le contestera pas de son siège,—que la protection est la politique établie du Canada, et je lui demanderai alors comment en dépit de cette protection il défend cette convention de commerce avec l'Australie. Il dit: "Oh! bien, notre situation eût peut-être été meilleure si nous avions eu la réciprocité". La réciprocité! une réciprocité qui est chose du passé pour les honorables députés de la droite vaut beaucoup mieux qu'une réciprocité en pleine vigueur. Il est heureux pour le ministre des Finances qu'il puisse appeler notre attention sur un pacte de réciprocité défait plutôt que sur un autre qui serait loi. Si la convention de réciprocité avait été adoptée en 1911, il y a longtemps que la majorité des Américains l'auraient abrogée, comme cela a été le sort de tous les pactes de réciprocité, importants ou non, dans le passé, au grand détriment des affaires du Canada. N'avons-nous pas eu la réciprocité pour le blé et les pommes de terre? Le ministre des Finances ne se rappelle-t-il pas le temps où les honorables députés de la Saskatchewan et tous leurs collègues du parti progressiste clamaient sur les toits dans l'Ouest pour l'admission du blé en franchise en disant que si nous pouvions échanger librement notre blé avec les Etats-Unis ce serait l'âge d'or pour le Canada. Mais le silence s'est fait à ce sujet aujourd'hui. La réciprocité a joui d'une certaine vogue un jour pour le blé, alors que ce pacte plus important était lettre morte. Nous avons eu le blé et les pommes de terre en franchise et peu de mois après sa mise en vigueur—c'était un pacte comme l'ancien—cette convention fut déchirée en morceaux par les Américains sans nous avoir le moindrement consultés, et un droit de 40c. le boisseau fut imposé sur le blé, un autre de $2.04 sur la farine et un de 50c. sur les pommes de terre. Voilà ce qui serait advenu du pacte de 1911, et comme il était beaucoup plus important, sa disparition aurait d'autant plus secoué sur leurs bases les industries canadiennes, au grand détriment du commerce du pays.

La réciprocité! J'ai entendu les honorables députés applaudir le ministre lorsqu'il s'est écrié: "Ah! si seulement nous avions la réciprocité!" Voici la question que je vais poser aux membres du cabinet,—j'en vois quatre ou cinq à leurs sièges,—et j'appelle là-dessus l'attention des honorables députés qui représentent l'industrie des pomiculteurs du pays, de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario, de ceux qui viennent de Québec et des Provinces maritimes, ainsi que des grands centres agricoles, voici, dis-je, la question que je vais poser à n'importe quel membre du conseil qui se croit autorisé à répondre au nom du Gouvernement: S'il vous était loisible aujourd'hui de ressusciter le pacte de réciprocité de 1911, le feriez-vous? Qui répondra affirmativement? Le ministère est muet comme un tombeau! Eh! non, un pacte de réciprocité en pleine vigueur ne vaudrait rien maintenant pour les honorables députés mais ils nous en mettent un devant les yeux qui ne donne aucun signe de vie. Il n'est pas un ministre de la couronne qui oserait ce soir proposer d'inscrire les fruits sur la liste des articles en franchise, pas plus que les pommes de terre, bien que tous deux furent inclus dans le pacte de 1911. Voyez les membres de la Saskatchewan; la leçon de cette année-là leur a profité, et ils l'ont mieux apprise d'année en année. Bien qu'ils aient versé des larmes de crocodile sur l'ancienne conventionn de réciprocité, ils sont fort heureux qu'elle n'existe plus. Ils ne la rétabliraient pas quand même ils en auraient l'avantage, et il n'en est pas un qui oserait ce soir se prononcer en sa faveur.

Je demande de nouveau comment on peut se faire l'apologiste du traité lorsqu'il est de fait notoire que la protection est la politique reconnue du pays? Quel est le résultat de cette convention de commerce? Elle expose toute la classe agricole du Canada à la concurrence presque illimitée des plus grands exportateurs de viande de l'univers, et des plus importants exportateurs des produits laitiers. Naturellement, on nous a affirmé que cette concurrence ne signifierait rien. On nous a dit, il y a un an, que parce que fort peu de beurre était importé au pays en raison d'un droit de 4c. la livre, nous pouvions être sûrs que nous en recevrions très peu avec un droit de 1 c., et qu'à moins que le Canada ne fût envahi par le produit étranger, nos prix ne seraient pas atteints. Qu'avons-nous appris durant l'année? Nous ne sommes encore guère renseignés parce que la saison des exportations de viande n'est pas encore arrivée, mais la période des exportations des produits laitiers nous montre que plus de 4,000,000 de livres de beurre sont déjà arrivées au pays. Le ministre des Finances hoche la tête. Il nous a donné ici même les rapports de son département, mais pourquoi ne nous a-t-il pas dit que ces états ne comprenaient que le beurre sorti d'entrepôt? Depuis la mise en vigueur de la convention nous avons importé plus de beurre en un mois que durant toute une année auparavant. Quels sont les meilleurs juges à

cet égard? Quelle opinion doit compter le plus au sujet de l'effet de notre convention de commerce avec l'Australie sur le beurre domestique?

Mes honorables amis peuvent avoir chacun leur idée; je donne la mienne pour ce qu'elle vaut. C'est l'opinion de gens qui ont fait le commerce du beurre sur une plus grande échelle que qui que ce soit; je fais allusion à la Burns Company. J'ai lu des lettres de la Burns Company rédigées en termes plus énergiques que celle qu'à citée l'honorable député de Calgary-Est (M. Davis); cependant, cette lettre est suffisante pour moi et elle a été rendue publique. Elle déclare que quand bien même il ne serait pas expédié une seule livre de beurre australien sur le marché canadien, la cote de votre beurre sera régie par celle du beurre d'Australie. Du seul fait que le traité australien est entré en vigueur, et il n'accorde qu'une protection négligeable à notre beurre, c'est la cote du produit australien qui fixera le prix du nôtre. Les Etats-Unis d'Amérique maintiennent des droits de 8c. par livre sur le beurre venant de l'étranger. Nos voisins du sud agissent ainsi parce qu'un tarif protecteur est à la base de leur régime fiscal et ils savent que pour maintenir ce régime ils doivent, pour me servir des propres paroles du président Coolidge, faire entrer l'industrie agricole dans le cadre même de cette structure protectionniste. Et ce faisant, ils assurent aux laitiers des Etats-Unis une protection de 8c. par livre. Et à la lumière des statistiques que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a exposées de la façon la plus claire, ce droit, assurent aux cultivateurs américains pour ce qui est du beurre vendu sur le marché domestique, une protection de 1c. à 8c. par livre par rapport aux produits des autres pays. Et dans un pays où fleurit le régime protecteur, le cultivateur a parfaitement droit à cela. Mais le cultivateur Canadien a également droit à la même protection et, à moins qu'il ne l'obtienne, il ne se résignera jamais au maintien d'un régime protecteur, quelque nécessaire qu'il puisse être.

Je demande au ministre des Finances (l'hon. M. Roob) qui est responsable du tarif douanier en vigueur, d'expliquer à cette Chambre les droits de 35 p. 100 imposés sur les automobiles tandis qu'ils ne sont que de 2½ p. 100 sur le beurre de laiterie? Et je poserai cette autre question au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe): Quelle excuse peut-il invoquer à l'appui du système qui frappe les chaussures d'un droit de 30 p. 100 tandis que les œufs de l'étranger sont admis en franchise sur notre marché?

Si j'en resterais là, mon honorable ami pourrait se lever et déclarer que je me plains du maintien de ces droits élevés. Ce n'est pas cela du tout. Voici à quoi je veux en venir: Il est absolument nécessaire que toutes les entreprises productives au Canada, étant donné la situation mondiale, jouissent d'une somme de protection suffisante pour assurer la stabilité de notre marché et permettre au producteur canadien de monopoliser à son bénéfice le marché domestique. Or, bien que la protection, je le répète, soit essentielle à la vie de nos industries, mes honorables amis de la droite sont d'avis que les cultivateurs du Canada peuvent se passer presque complètement de protection pour leur viande et tout à fait en ce qui regarde le fromage; pour mes honorables amis, les cultivateurs devraient se contenter d'un droit de 1c. par livre de beurre et d'une faible protection pour les légumes et les fruits; ils devraient subir la concurrence mondiale pour les œufs et en général pour tous les produits de la culture mixte.

Mes honorables amis rétorquent: Notre papier est maintenant admis en franchise en Australie. C'est exact et personne ne trouvera à redire contre une attitude destinée à assurer des bénéfices à l'industrie du papier. C'est parfait. Or, non seulement, nous sommes disposés à assurer des bénéfices à cette industrie, mais nous sommes prêts à payer le prix qu'il faudra. Nous savons parfaitement qu'il est impossible de conclure une convention de commerce sans rien donner en retour; les concessions ne sauraient venir que d'un seul côté. Il est nécessaire que le Canada paie quelque chose. Cependant, je tiens à faire ressortir certaines choses que les Australiens se sont bien gardés de mettre en lumière. Ils n'ont jamais voulu consentir à faire des concessions aux dépens du producteur Australien; leurs concessions ont été faites aux dépens de l'échiquier australien et réparties sur toutes les classes de la population; les négociateurs n'ont jamais voulu consentir à pratiquer une brèche dans l'armature douanière de la confédération australienne.

D'autre part, le ministre des Finances a dit: 'N'ayez crainte de ces importations; nous sommes un pays exportateur de beurre et voilà ce qui fixe le prix de ce produit". L'oreille de mon honorable ami commence à s'accoutumer, je crois, aux accords de la chanson qui revient si souvent sur les lèvres de nos amis du parti progressiste. Ceux-ci semblent croire que si nous pouvons vendre un

certain produit, il n'y a plus à s'occuper de ce que devient notre marché domestique. Or, le ministre des Finances connaît mieux; il sait que cette théorie est erronée. Sinon, nous pourrions fort bien raisonner à l'absurde. Le raisonnement qui se rapprocherait le plus de l'exactitude serait celui-ci: plus le marché domestique absorbe les produits d'une industrie,—plus la proportion est forte,—plus cette industrie est favorablement affectée et retire des bénéfices d'un tarif douanier. Plus les exportations sont considérables en comparaison de la consommation domestique, moins cette industrie peut être protégée. Voilà un principe général, à mon sens.

Pour ce qui est de notre blé, nos exportations sont énormes en regard des besoins de notre marché domestique, de sorte que les producteurs ne sont pas en mesure de ressentir aussi directement l'influence et les bénéfices d'un tarif protecteur que certaines autres branches de notre production agricole. Cependant, notre industrie laitière n'est pas dans la même situation favorable. En ce qui regarde le beurre, nos exportations sont très faibles, soit environ le dixième de notre production globale—bref, 90 p. 100 du beurre que nous produisons est absorbé par le marché domestique. Or, se trouvera-t-il ici quelqu'un, en pleine possession de toutes ses facultés, pour soutenir qu'un marché domestique protégé n'est pas plus avantageux pour le cultivateur qui écoule ses produits au pays, qu'un marché ouvert à la concurrence étrangère?

Je sais que le ministre des Finances ne tient pas ce raisonnement, ou dans le cas contraire, pourquoi ne le fait-il pas valoir auprès de ses amis d'Australie? Pourquoi n'a-t-il pas dit aux hommes d'Etat australiens: Vous avec un surplus de beurre, d'œufs, de fromage et de viandes; vous n'avez pas besoin d'un tarif contre le Canada, enlevez-le. Nous ne taxons pas vos œufs, ne taxez pas les nôtres. Si ce raisonnement tenait debout, n'aurait-il pas produit son effet? N'aurait-il pas été encore plus probant que s'il s'appliquait au Canada. Vous vendez l'excédent à l'étranger et conséquemment les prix du marché domestique ne sont plus influencés. Je ne sais s'il a tenu ce langage aux Australiens, mais il n'a pas pu les fléchir; ils n'ont pas bronché et le ministre est revenu avec un tarif de 18c. la douzaine sur nos œufs, 6c. la livre sur notre beurre, 5c. la livre sur notre fromage et 5c. la livre sur nos viandes, malgré que l'Australie soit le plus gros exportateur de viande du monde entier. Comment se fait-il que l'Australie n'ait pas succombé à ces arguments du ministre des Finances, si jamais il les a employés? Non, les hommes d'Etat australiens sont aussi réfractaires à ce genre de non sens que les collègues de l'honorable ministre sont réfractaires à la raison. Dans ce traité il n'y a pas un seul produit australien dont les droits ont été supprimés.

Nous avons donné à l'Australie une préférence pour les raisins secs et les raisins de Corinthe; je n'y vois aucune objection. Le premier ministre a été de part et d'autre en disant que je m'y opposais. Jamais je ne me suis plaint, lorsqu'il s'agissait d'un article qu'on ne produit pas au Canada. Ce peut être un sacrifice pour le Canada dans ce sens que c'est un charge additionnelle pour nos gens, mais au moins elle est répartie sur l'ensemble du pays et ne nuit à aucune industrie canadienne. C'est une concession que nous pouvions nous permettre de faire et y aurait-il eu plus de concessions de ce genre, on ne s'en serait pas plaint. On ne peut s'attendre à recevoir sans donner et c'était le genre de concessions que le Gouvernement devait faire, à moins qu'il n'eût voulu supprimer toute la protection dont jouit le pays. Je demande encore une fois au ministre des Finances: Comment peut-il expliquer qu'il expose nos éleveurs à la concurrence de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui, à certains égards, sont les plus grands exportateurs du monde, et qu'il demande en même temps à ces éleveurs d'accepter le mode de protection qu'il défend et qu'il entend maintenir sur toute la gamme des industries du pays? Certes, nos papeteries et nos conserveries de saumon sont importantes, mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), une seule usine de cette province pourrait en quarante jours fournir à l'Australie et la Nouvelle-Zélande toute leur provision d'une année. Est-ce la peine de faire un tort aussi général à l'industrie laitière, simplement pour occuper une usine pendant quarante jours.

Je signalerai aussi cette différence: L'industrie du papier, toute précieuse qu'elle soit, repose sur une ressource qui est en train de s'épuiser rapidement. Certes, il est juste que ce produit naturel soit manufacturé et vendu, mais il n'est pas essentiel d'en accélérer, d'en hâter l'écoulement au point de saper une de nos vraies grandes industries qui fait vivre des millions de nos gens. Tout l'argent que les cultivateurs retirent de la vente de leurs produits laitiers reste au pays, ou du moins tout ce qui n'est pas dépensé à acheter de l'étranger des articles qu'on ne devrait pas laisser entrer au pays. Cet argent est la rétribution du labeur du cultivateur, de sa femme et de ses enfants. Pas une parcelle ne

sert à payer des intérêts sur du capital étranger, intérêts payables en dehors du pays. C'est le meilleur argent qu'on puissse gagner et garder dans ce Dominion et il se gagne partout, de Vancouver à l'île du Prince-Edouard. Cette industrie est la partie la plus précieuse de toute l'armature agricole du Canada et c'est elle que le ministre a exposée et expose encore inutilement à un péril.

Avant son départ pour l'Australie, l'opposition avait demandé au ministre de hauser les droits de douane sur les produits agricoles. On lui a dit catégoriquement au cours du débat sur la convention avec la France que s'il ne le faisait pas, il ne serait pas en état de négocier avec l'Australie. Le fait est qu'il est allé là-bas alors qu'il n'était pas en état de négocier; il n'avait aucune arme. Il n'avait rien à échanger; il lui a fallu plier le genou et accepted ce que l'Australie a bien voulu lui donner. Il est vrai qu'il a effectivement tenté de se procurer un instrument et le genou et accepter ce que l'Australie a bien qu'il a essayé timidement de faire valoir le point de vue canadien. Il a effectivement proposé de revenir pour hausser le tarif sur les produits agricoles et de faire, à cause de cette hausse, une concession à l'Australie. Mais il a eu peur et il a cédé. Pourquoi a-t-il changé d'avis? On ne l'a jamais su. On ne me l'a jamais dit et on ne l'a pas dit non plus au Parlement. Mais nous avons un soupçon. Pourquoi le ministre a-t-il mis de côté la première convention qu'il avait conclue avec l'Australie? L'a-t-il fait à la demande de l'Australie? Pas du tout; il ne prétendra jamais cela. L'Australie a approuvé la première convention; son Parlement l'avait ratifiée et cette convention était infiniment meilleure pour nous que celle que le ministre nous a demandé plus tard de ratifier. Il est certain qu'elle n'était pas parfaite, mais ellle était préférable à celle que nous avons obtenue en dernier lieu, du moins dans le sens que nous aurions voulu lui voir prendre. Je le répète: pourquoi le ministre s'est-il écarté de ce traité et l'a-t-il abandonné? Les honorables députés qui sont nouveaux ici ne se souviennent pas de toute l'histoire. Le gouvernement a soulevé la question tous les jours, mais que disait-il? Nous a-t-il dit qu'il craignait qu'un relèvement du tarif sur les produits agricoles puisse le mettre en mauvaise posture vis-à-vis des progressistes? S'il avait dit cela, j'imagine qu'il aurait dit la vérité, car je n'ai aucun doute que ce fût la vraie raison. Non, il a offert un prétexte et a trompé la Chambre de jour en jour. Il nous a laissé entendre que le retard a déposer le traité australien dépendait de la conduite de l'Australie, d'un règlement quelconque

[Le très hon. M. Meighen.]

quant à la quantité de produits canadiens fabriqués ici pour jouir des avantages du traité. Chacun sait que c'était un trompe-l'œil et qu'au moment où il répétait cette rengaine au Parlement, le Gouvernement se préparait secrètement à révoquer toute la convention, à l'abandonner en réalité. Avec indifférence il allait faire payer le plein prix de l'entente australienne au cultivateur et au fabricant de produits laitiers canadiens.

Je disais, il y a un moment, que les meilleurs juges doivent être ceux qui s'occupent activement de cette industrie. Mais il s'en faut que j'aie cité l'autorité de tous, j'ai reçu de très nombreuses communications à ce sujet de diverses régions du pays. Je vais lire des passages d'une lettre qui m'a été adressée par la "Canadian Creamerymen's Association". La lettre est longue et, d'un bout à l'autre, elle est hostile au traité. Je n'en citerai que deux extraits et j'oserai dire que ces deux passsages, pour leur censure de ce traité emploient un langage plus violent que tout ce qui a été dit au Gouvernement par aucun député de la gauche, je cite:

La réduction du tarif de 4c. à 1c. a détruit d'un seul coup les fruits de la campagne poursuivie en Alberta en faveur de l'industrie laitière d'hiver.

Comment le ministre goûte-t-il ce langage? Est-il de gens prévenus? C'est le langage d'une association qui représente cette industrie dans le Dominion tout entier, 2, 3, ou 4c. par livre sur le beurre au milieu de la saison d'hiver, alors qu'il est plus difficile de faire fonctionner l'industrie qu'en aucun autre temps de l'année, représentent la différence entre un profit et une perte, la différence entre l'encouragement et le découragement, la différence entre la faillite et le succès.

Le ministre a éliminé cette différence et, en l'éliminant, il a accompli ce dont l'association l'accuse; il a détruit le travail de toute la campagne en faveur de l'industrie laitière d'hiver en Alberta. Je continue:

Ce traité a été préparé par la politique et sans égards aux besoins ou à l'opinion de l'industrie laitière. Ses conséquences malheureuses oppriment déjà le peuple et démolissent tout ce qui s'est fait depuis plusieurs décades pour établir ce bloc fondamental de la prospérité canadienne.

Si j'ai besoin d'un langage plus violent je pourrai lire l'opinion de la "Creamerymen's Association" de Saskatchewan. J'aurais pu croire que l'opinion de cette institution pouvait perser sur les honorables députés de l'extrême gauche. Je n'ai pas de doute que ceux qui ont rédigé ces paroles,—car on les trouve dans le rapport annuel,—n'eussent dans l'idée le fait qu'à leur titre de contribuables du pays, ils paient leur part pour maintenir le système actuel et qu'en payant leur part, ils

ont droità ces avantages. En ce sens, ils ont absolument raison. Et voici ce qu'ils disent:

De plus, vos directeurs croient qu'il est de leur devoir d'appeler votre attention sur le péril immédiat menaçant l'industrie laitière de l'Ouest du Canada, péril créé par le traité australien adopté vers la fin de la dernière session par le Parlement du Dominion, lequel est entré en vigueur le 1er octobre de l'année dernière. Ce traité abaisse le tarif du beurre australien entrant en Canada à 1c. par livre et laisse le fromage entrer en franchise. Malheureusement, ce tarif est bien plus bas que le tarif de préférence britannique et a déjà créé au Canada une concurrence contre les produits de l'industrie laitière canadienne, concurrence destinée à produire un effet désastreux sur l'industrie laitière du Canada. En vertu d'une entente commerciale préalable avec la Nouvelle-Zélande, ce tarif australien s'étend automatiquement à la Nouvelle-Zélande. La "Western Canada Dairy Association" prépare des projets pour empêcher le maintien de cette entente commerciale et une délégation des membres de ce corps se présentera sous peu devant le gouvernement du Dominion pour demander la dénonciation de cette partie du traité en question. Notre compagnie sera représentée dans cette délégation.

Les honorables députés comprennent que cela ne vient pas de protectionnistes acharnés, mais d'individus qui s'occupent d'industrie agricole dans l'Ouest du pays. Cela part de représentants de l'industrie dans cette partie du pays qui est le moins disposée à regarder le tarif protecteur d'un bon œil. Les honorables députés vont-ils opposer à cette opinion le jugement confus du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) exprimé dans ce ton classique qu'il sait prendre et déclarant que ces objections ne sont que "des blagues"? Les honorables députés vont-ils l'écouter plutôt que d'apprécier les vues exprimées par des gens de longue expérience et universellement exprimées sans dissentiment? Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture compte faire?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai eu un entretien avec eux ce matin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a eu un entretien avec eux ce matin. Alors, j'ose espérer qu'ils ont eu sur lui plus d'influence qu'il n'en aura jamais sur eux. Dans son empressement à trouver des avantages à cette convention, le ministre de l'Agriculture dit qu'elle contient du moins une clause qui en permet l'annulation. J'admets franchement que de toutes les clauses dont elle se compose c'est la meilleure. Mais le Gouvernement n'aurait jamais dû se trouver dans une position qui l'obligerait à dénoncer la convention. S'il se trouve dans cette situation, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, parce que le ministre des Finances (M. Robb) s'est rendu aux sollicitations pressantes de certains honorables députés qu'il savait animés de principes diamétralement opposés aux siens. Le Gouvernement devrait reviser cette convention; il devrait la modifier dans le sens de la convention que lui avait offerte l'Australie. Cette dernière avait offert une convention plus avantageuse que celle qu'il a soumise ultérieurement à la Chambre. Qu'on n'entende pas le Gouvernement dire qu'il ne pouvait obtenir une convention de cette nature; il l'a obtenue, mais il est revenu ici et l'a mise au rancart devant les représentations que lui firent les honorables députés qui siègent à ma gauche. Le ministre des Finances nous dira-t-il maintenant s'il n'en est pas réellement ainsi? Nous invitons le Gouvernement à réparer cette erreur; nous le prions d'y remédier, parce qu'elle ne saurait subsister en ce Dominion. Nos cultivateurs ne consentiront jamais à ce que les autres industries soient protégées pendant qu'eux-mêmes se trouvent sans protection. Ce Dominion ne consentira jamais, et le Gouvernement sait qu'il ne consentira jamais à la suppression des droits protecteurs dont jouissent nos industries canadiennes. Ce Gouvernement n'osera jamais s'aventurer plus loin dans cette voie. On peut l'y pousser, mais il ne le fera jamais de son propre gré. Je pense être en mesure de l'apprécier avec assez d'exactitude; je l'ai suivi de près au cours des quelques dernières années. Où en est-il aujourd'hui sur cette question du tarif? Il se tient tapi sous la grange. Vous n'en pouvez tirer un mot. Tout ce dont il se vante, c'est que, quelque part dans cette grange, il y aura une "commission du tarif". Vous ne pouvez savoir de lui d'après quels principes il élaborera son tarif. Aussi, sachant, comme j'en ai la certitude, que la presque totalité des membres dont il se compose, tous assurément à une ou deux exceptions près, sont des protectionnistes aussi convaincus que je le suis; étant donné, comme je le sais fort bien, que les deux tiers de cette Chambre tiennent résolument à ce que la protection soit la politique définitive du Canada,—ces deux tiers s'appliquent aux honorables députés de la droite; de ce côté-ci, l'unanimité règne à cet égard; sachant, comme je le sais très bien que, par une grosse majorité, la population de ce Dominion s'est déclarée en faveur de la protection chaque fois que la question a été en jeu, et qu'elle ne s'est jamais prononcée plus catégoriquement qu'eux dernières élections,—sachant tout cela, dis-je, j'invite le Gouvernement à faire disparaître ce régime difforme et mal équilibré qu'il nous a imposé pour rétablir au pays un régime juste et équitable de protection, pour donner aux cultivateurs du Canada ce qu'il sait être désiré de tout le monde sans exception. Tel est l'objet de cet amendement.

Les honorables députés du parti progressiste disent: Nous sommes opposés à la convention australienne, mais nous ne pouvons pas voter en faveur de cet amendement car en l'appuyant nous voterions contre ce champ de fraises que l'ont voit dans le discours du trône.

M. BROWN: Il se trouve dans les amendements à l'adresse, et non pas dans le discours du trône.

Le très hon. M. MEIGHEN: Règle générale, les enfants courent toujours vers les plus belles fleurs; aussi, demanderai-je à l'honorable député quel champ de fraises désire-t-il lui-même?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il les veut tous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voyons, quel est le devoir des membres de cette Chambre? Pour ceux qui désirent voir se perpétuer l'état de choses que j'ai décrit, leur devoir est tout indiqué. Ils doivent voter contre l'amendement. Celui qui vote en ce sens se déclare en faveur du maintien de cet état de choses. Dit-il qu'il vote contre ce nouveau programme. Du tout. Ce Gouvernement a fait des élections, non pas avec l'idée que, dans la suite, il offrirait un champ de fraises, ou ferait une série de nouvelles promesses; absolument pas. Ce Gouvernement s'est présenté devant le peuple pour être jugé selon ses œuvres. C'est en guise de protestation contre ces œuvres que mes honorables amis de gauche ont été élus; ils ont triomphé des candidats du Gouvernement. J'invite ces honorables représentants à consulter leurs électeurs et à nous dire ensuite s'ils croient qu'après avoir été ainsi élus ils ont le droit de venir dans cette Chambre pour appuyer de leur vote une motion de confiance en faveur du gouvernement dont les candidats ont été renversés parce que ce gouvernement soumettait un nouveau programme? Ces honorables députés doivent leur élection à leurs attitudes du passé dans cette Chambre. Parmi ces dernières, il y avait un vote contre la convention australienne au sujet de laquelle cet amendement proteste. Vont-ils maintenant repousser l'amendement à cause des promesses alléchantes qu'on leur fait, en vue de s'assurer leur appui, dans le discours du trône? Est-ce ce qu'on appelle le gouvernement constitutionnel? Est-ce agir d'une manière digne de leur qualité de membres d'un parlement britannique? Me permettra-t-on de leur demander: Que voyez-vous dans cette convention australienne qui vous autorise à l'appuyer de votre vote pour l'amour des promesses du Gouvernement? Ou, en d'autres termes, quelle confiance pouvez-vous mettre dans les promesses de ce Gouvernement qui vous justifierait de voter en faveur du maintien d'un état de choses comme celui que j'ai exposé?

Monsieur l'Orateur, vous avez réglé qu'il est imparlementaire de dire d'un membre de la Chambre qu'il s'est laissé acheter pour des lois. Je n'appliquerai pas cette expression...*(Interruptions)* et puisqu'elle n'est pas parlementaire...*(Nouvelles interruptions)* je suis bien sûr qu'il serait également antiparlementaire d'affirmer que des collègues se sont vendus pour des promesses, car le dernier cas serait pire que le premier. Mais je demanderai aux honorables membres, quand ils seront dans l'atmosphère paisible de leurs foyers si quelqu'un d'entre eux se doute que le fait d'appuyer le discours du trône et de voter pour maintenir la situation dépeinte par moi justifierait peut-être l'expression "acheté moyennant des promesses" de s'interroger pour savoir s'ils peuvent en conscience passer condamnation sur un état de choses que le règlement de la Chambre nous défend de qualifier comme il le mériterait.

(L'amendement de M. Sutherland (Oxford-Sud), mis aux voix, n'est pas adopté):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto High Park),	Fish,
Anderson (Halton),	Flemming,
Armstrong (Témiscamingue-Sud),	Foster,
Armstrong (Lambton-Est),	Fraser,
Arthurs,	Garland (Carleton),
Baker,	Geary,
Barber,	Gott,
Bell (Hamilton-Ouest),	Grimmer,
Bell (St-Antoine),	Guthrie,
Bennett,	Hamilton,
Black (Yukon),	Hannesson,
Black (Halifax),	Hanson,
Bowen,	Harris,
Bury,	Hay,
Cahan,	Hocken,
Cantley,	Hodgins,
Casselman,	Hubbs,
Chabot,	Johnstone (Cap-Breton-North-et-Victoria),
Chaplin (Kent, Ont.),	Jones,
Chaplin (Lincoln),	Kaiser,
Charters,	Kennedy (Winnipeg Centre-Sud),
Church,	Ladner,
Clark,	Langworthy,
Cotnam,	Lennox,
Davis,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Dickie,	Macdonald (Richmond-Ouest-Cap-Breton),
Doucet,	MacLaren,
Drayton (sir Henry),	Maclean (York-Sud),
Duncan,	MacNutt,
Edwards (Waterloo-Sud),	McClenaghan,
Edwards (Frontenac-Addington),	Macdougall,
Embury,	McGibbon,
Esling,	McKillop,

Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston, ville),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth.—105.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle MacPhail,

MM.	MM.
Baldwin,	Heaps,
Beaubien,	Heenan,
Benoît,	Howard,
Bettez,	Howden,
Bird,	Jelliff,
Boivin,	Jenkins,
Bothwell,	Johnston (Long-Lake),
Bouchard,	Kay,
Boucher,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Bourassa,	King (Huron-Nord),
Boutillier,	King (Kootenay-Est),
Brown,	Lacombe,
Cahill,	Laflamme,
Campbell,	Lanctôt,
Cannon,	Langlois,
Cardin,	Lapierre,
Carmichael,	Lapointe,
Coote,	Lavigueur,
Darke,	Letellier,
Delisle,	Lovie,
Denis (St-Denis),	Lucas,
Denis (Joliette),	Macdonald (Glengarry),
Desaulniers,	Macdonald (Antigonish-Guysborough),
Descoteaux,	MacLean (Prince),
Deslauriers,	McLean (Melfort),
Dionne,	McInstosh,
Donaghy,	McKenzie,
Donnelly,	McMillan,
Duff,	McPhee,
Dussault,	Malcolm,
Elliott,	Marcil,
Euler,	Mercier (Laurier-Outremont),
Evans,	Mercier (St-Henri),
Evanturel,	Millar,
Fafard,	Morin (Bagot),
Fansher,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Fiset (sir Eugène),	Motherwell,
Fontaine,	Neill,
Forke,	Parent,
Fournier,	Perras,
Gardiner,	Pouliot,
Garland (Bow-River),	Power,
Bershaw,	Prevost,
Gervais,	Raymond,
Girouard,	Rhéaume,
Goulet,	Rinfret,
Guérin,	Robb,
Hall,	Roberge,
Hatfield,	Robitaille,
	Ross (Moose-Jaw),
	St-Père,
	Sanderson,
	Séguin,
	Spence (Maple-Creek),
	Spencer,
	Steedsman,
	Stewart (Edmonton-Ouest),
	Stork,
	Sylvestre,
	Tobin (Richmond-et-Wolfe),
	Tobin (Wetaskiwin),
	Totzke,
	Vallance,
	Verville,
	Ward,
	Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
	Woodsworth,
	Young (Saskatoon),
	Young (Weyburn).—119.

ONT PAIRE:

La liste des pairs est fournie par les whips en chef.

MM.	MM.
Casgrain,	Boys,
Cross,	McQuarrie,
Dubuc,	Bell (St-Jean-Albert),
Goodison,	Wright,
Lacroix,	Macdonald (King),
Power,	Stinson,
Jacobs,	Bristol,
Robichaud,	Culligan.

M. BRISTOL: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). J'aurais voté pour l'amendement.

M. CASGRAIN. J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe (M. Boys). J'aurais voté contre l'amendement.

M. ROBICHAUD: J'ai pairé avec l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Culligan). J'aurais voté contre l'amendement.

M. T. W. BIRD (Nelson): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques observations sur la motion principale, faire une espèce de récapitulation de la session jusqu'à cette heure et du rôle joué par les progressistes. Au début, l'opposition a formulé un amendement qui, à des nuances extrêmes délicates de langage, alliait une très grande signification politique: il révoquait en doute le droit du ministère de se présenter devant le Parlement et de parler à la Chambre par la voix de Son Excellence. Les progressistes, ayant étudié la situation, ont déjoué toutes ces subtilités et ont fait la sourde oreille aux dissertations des savants en matière de droit constitutionnel, pour écouter la petite voix du bon sens. Il y a dans la Chambre, monsieur l'Orateur, un troisième parti; mais d'aucuns semblent l'ignorer encore. Les conservateurs ont voulu régler la situation sans tenir aucun compte du troisième parti. Nous sommes les parents pauvres qui doivent être vus, mais non entendus. Très poliment, très fermement, nous avons refusé de rester ignorés. Ensuite l'incident d'importance, l'incident de la plus haute importance, c'était le discours du trône sur lequel l'opposition a greffé son amendement. Le discours du

trône s'est révélé entièrement acceptable aux progressistes. Dans la même mesure, l'amendement de l'opposition était inacceptable. Mis en présence des deux plats nous avons opté pour le plat libéral, car les mets qu'il portait nous semblaient plus ou moins réels; les autres avaient plutôt l'air de natures mortes. Je crois que tous nos honorables collègues honnêtes et justes, y compris les honorables amis siégeant à ma droite, reconnaîtront que notre vote a été conforme à la ligne de conduite que nous avons suivie à la Chambre depuis cinq ans.

J'observe que quelques-uns parmi les plus jeunes des députés conservateurs ont pincé une lyre usée pour nous dire que nous sommes, de quelque manière, affiliés aux libéraux; je tiens à dire que pareils sarcasmes ont cessé de nous émouvoir. D'autres considérations auraient pu influer sur notre décisions. A mainte et mainte reprise les honorables amis à notre droite nous ont rappelé que quatre années durant les libéraux nous avaient abusés. Nous en avions la souvenance bien vive. On nous a rappelé que leur lutte électorale s'était dirigée contre nous. Cela aussi, nous avions bien garde de l'oublier. Nous aurions pu d'un geste précipiter les libéraux dans les régions obscures où il y a des pleurs, des plaintes et des grincements de dents. Nous aurions pu faire cela; mais après réflexion nous avons conclu que nos électeurs ne nous avaient pas délégués à Ottawa pour y satisfaire des vengeances de parti; et ce que je dis là s'applique aux conservateurs aussi bien qu'aux libéraux. Il nous aurait été facile d'oublier la volonté de nos commettants; de laisser influencer notre jugement par le souvenir de ce que nous avions souffert quelques semaines auparavant. Mais nous ne l'avons pas voulu. La présence d'un troisième parti à la Chambre est cause de plus d'une innovation. Le pardon politique, voilà qui a un son étrange aux oreilles des honorables membres: jamais la Chambre n'a rien connu de la sorte. Mais je tiens à signifier aux libéraux et aux conservateurs que nous leur pardonnons du fond du cœur. Nous avons beaucoup à pardonner; nous espérons donc que nous serons beaucoup aimés.

Nos amis siégeant à ma droite affirment que le discours du trône est une tentative de corruption; du reste le chef de l'opposition l'a dit encore tout à l'heure. Je dirai alors, monsieur l'Orateur, que si le discours du trône est une tentative de corruption, chacun des discours du trône présentés depuis une génération a été une tentative de corruption et les deux partis sont également coupables sous ce rapport. Le discours du trône, cette tradition parlementaire, a beaucoup changé en caractère depuis les anciens jours où les partis politiques commençaient la session à la façon des armées anglaise et française à la bataille de Fontenoy, en s'invitant l'un et l'autre à tirer le premier coup de feu. Les temps ont bien changé depuis. La réalité s'est faite jour dans le Parlement et les conditions ont été bouleversées. Le Parlement n'est plus ce qu'il était autrefois lorsque les partis étaient absolument distincts. Dans les parlements modernes, dans un pays comme le Canada surtout, tout gouvernement se trouve dans l'impossibilité, quelle que soit la majorité dont il dispose de présenter un discours du trône qu'on ne pourrait qualifier de tentative de corruption dans le sens que les honorables députés qui siègent à ma droite ont donné à ce mot. Le leader de l'opposition, il y a un instant, s'adressant au Gouvernement, déclara que c'était une chose des plus extraordinaires, des plus surprenantes, que de voir un gouvernement annoncer dans le discours du trône le parachèvement d'une entreprise publique. Le leader de l'opposition parlait témérairement lorsqu'il a dit cela; il aurait dû savoir que c'était une chose ordinaire. Il aurait dû savoir que le parti conservateur l'a faite mainte et mainte fois. Pour qu'on ne m'accuse pas de témérité, je vais indiquer le chapitre et le verset. Dans les Débats de 1912-1913, volume I, je lis dans le discours du trône, un conservateur, celui-là, ce qui suit:

Un contrat pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson depuis LePas à Port-Nelson a été conclu et les travaux se font avec toute la rapidité possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne voit-il pas de différence entre un exposé de ce genre et un exposé de politique publique?

M. BIRD: Je prétends que ce paragraphe est un champ de fraises aussi rouges que devrait être la figure du très honorable député en ce moment. Je me demande ce qu'est devenu ce champ de fraises de la baie d'Hudson pendant toutes ces années. Un de mes voisins me rappelle que souvent l'on évite de cueillir les fraises parce qu'un ours se trouve dans les environs. Pendant toutes ces années on nous a entretenus de ce champ de fraises, mais nous n'avons jamais pu cueillir un seul fruit, et pour me servir des paroles d'un honorable député, je crois que nous trouverons les ours quelque part sur la rue Saint-Jacques, à Montréal. Chaque fois que le chemin de fer de la baie d'Hudson est mentionné comme projet pratique, l'ours fait son apparition et les mangeurs de fraises sont de nouveau épouvantés. J'ai entendu avec surprise une

remarque de l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. Edwards) à ce sujet. Il a dit que les groupes des travaillistes et des progressistes étaient comme Robin Hood. Cette phrase m'a suggéré bien des idées. Je me rappelle le temps où, jeune homme, j'abandonnais la vieille école du torysme anglais pour devenir un radical,—pas dans le sens actuel du mot, mais pour devenir ce que je suis aujourd'hui; c'est-à-dire, toujours du côté du chien battu, et c'était là la politique de Robin Hood. Je n'ai jamais entendu une allusion qui induisît autant en erreur et je vais vous dire pourquoi.

M. McGIBBON: L'honorable député admet-il que le Gouvernement est le chien battu dans ce cas-ci?

M. BIRD: L'honorable député connaît mieux les chiens que moi, mais vous savez que cette magnifique légende britannique eut son origine dans le cœur des opprimés. Malheureusement, l'histoire littéraire et l'histoire profane ont été si bien enseignées que l'honorable représentant de Frontenac-Addington croit réellement que Robin Hood fut un scélérat. Son éducation n'a pas été complète. Je crains de ne pouvoir en dire beaucoup plus long à la Chambre sur Robin Hood en ce moment. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la légende, mais je m'en sers simplement pour établir un parallèle. La légende de Robin Hood,—ce n'est guère plus qu'une légende,—a été créée à la suite des persécutions atroces qui sévirent en Angleterre après l'invasion des Normands. Robin Hood était un bon Anglais qui ne voulait pas se conformer aux lois sur les jeux, et aucun anglais n'a jamais pu se conformer à ces lois à moins d'en tirer profit. Il fut l'un des premiers dans les annales britanniques à protester contre les privilèges spéciaux. J'ai essayé de trouver une des fameuses histoires de Robin Hood.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Avec la permission de l'honorable député, je dirai que j'ai donné crédit à Robin Hood pour ses motifs et sa bonté de cœur, mais j'ai condamné ses méthodes.

M. BIRD: Je vais lui donner crédit pour les deux. Afin de me rapprocher autant que possible de l'esprit de Robin Hood, je vais citer le poème de Wordsworth, "Rob Roy", un bon vieil Ecossais. Wordsworth a copié ceci des ballades de Robin Hood et le tout s'applique autant à Robin Hood qu'à Rob Roy. Tous les deux portaient le nom de Robert, lequel est un bon vieux nom anglais. Il dit de Rob Roy:

> For thou, although with some wild thoughts,
> Wild Chieftain of a savage Clan!
> Hadst this to boast of; thou didst love
> The liberty of man.
>
> And had it been thy lot to live
> With us who now behold the light,
> Thou would'st have nobly stirred thyself,
> And battled for the Right.
>
> For thou wert still the poor man's stay,
> The poor man's heart, the poor man's hand;
> And all the oppressed, who wanted strength,
> Had thine at their command.

Ces vers s'appliquent aussi bien à Robin Hood qu'à Rob Roy et même davantage. Je cite maintenant une vieille ballade anglaise bien connue. Les joyeux compagnons de Rob Roy lui avaient demandé quelles méthodes ils devaient employer—il s'agit maintenant de méthodes—et il répondit:

> But loke ye do no housbonde harme...

C'est-à-dire au cultivateur.

> That tylleth with his plough;
> No more ye shall no good yeman,
> That walketh by grene wode shawe,
> Ne no knyght,—

Il avait l'esprit très large.

> Ne no knyght, ne no squyer,
> That wolde be a good felawe.

Tel était le caractère de Robin Hood. J'ai consulté l'*Encyclopedia Britannica* et j'y ai vu que Robin Hood fut, au Moyen-âge, "le type idéal du peuple comme Arthur le fut des classes supérieures". Chose étrange, l'histoire se répète. Nous avons un Arthur et un Robert dans la Chambre. Le texte ajoute: "Il est le type idéal du roturier". Nous connaissons le rôle du roturier dans l'histoire anglaise, "et Arthur est le type idéal du chevalier". C'est-à-dire du chevalier féodal. "Il fit une nouvelle distribution des richesses. Il dépouilla le riche et enrichit le pauvre. Il fut un grand chasseur, l'archer incomparable"... Il avait un talent admirable, mais bien différent de celui dont fait preuve l'honorable représentant de Frontenac-Addington (l'hon. M. Edwards) quand il prononce un discours. "Il aimait la forêt et la vie libre, il était brave, d'esprit aventureux, plaisant"... tout comme mon honorable ami et chef ..."généreux"... le parallèle n'est plus tout à fait exact; mon chef est écossais; ..."protecteur des femmes". Mon chef dirige le seul parti qui croit assez au mouvement féministe pour élire une femme comme membre du Parlement. Les chevaliers de la table ronde du Roi Arthur protégeaient les femmes, mais c'étaient les femmes de leur classe sociale. Ils agissaient en cela avec partialité, tandis que le chevalier de la forêt de Sher-

wood protégeait les femmes de toutes catégories. Il avait le cœur de le faire. Ce n'était pas un homme sans vergogne. Shakespeare a décrit ces gens dans une de ses pièces, quand il a dit qu'ils pourraient "lire dans les cours d'eau, tirer des leçons des pierres et trouver du bien en toute chose". Mais les chevaliers de la table ronde du roi Arthur ne découvraient pas du bien en toute chose et c'est pourquoi ils ont disparu. Il est vraiment dommage que Tennyson fût un aristocrate. S'il avait été du peuple, il aurait pu écrire l'Idylle du chevalier de la forêt de Sherwood, car c'est l'esprit de cet homme hardi et bon qui a inspiré le mouvement populaire à travers tous les siècles et qui anime encore aujourd'hui le peuple de ce pays bien-aimé, plus qu'on ne saurait le voir dans aucun autre pays du monde. Le peuple doit beaucoup à l'exemple de tels hommes et ce sont eux que les détenteurs de privilèges particuliers et de prérogatives arbitraires ont tenté de faire disparaître des annales de notre glorieuse patrie. Un parti tel que le mien a beaucoup de motifs d'admirer ces humbles hommes qui ont souffert si atrocement et si cruellement pendant toute la durée de notre histoire de la part des bénéficiaires de privilèges particuliers. A cette époque, les prérogatives de classe existaient dans toute leur horreur. Les chevaliers du roi Arthur n'étaient pas ce qu'ils prétendaient être. Ils avaient des donjons souterrains dans lesquels ils jetaient les Robin Hood, les Wat Tyler et leurs semblables. Il est fort bien de considérer les prérogatives de nos jours...

M. LENNOX: Je suis avocat et je me suis prononcé en faveur du cultivateur. Comment mon honorable ami a-t-il voté.

M. BIRD: C'est de cette partie de la Chambre que l'on entend toujours condamner la représentation des classes sociales. Je n'ai jamais dit que je me suis prononcé en faveur des cultivateurs, mais j'ai voté pour mes commettants, qui ne sont pas tous agriculteurs.

Voilà pour le discours du trône. Notre attitude s'inspirera de la tradition de Robin Hood et non de l'exemple des barons normands, cruels et sans conscience, qui envahirent la libre Angleterre au onzième siècle. La lutte se poursuit depuis cette époque; elle est aussi vive de nos jours qu'elle l'était alors. Aucune des deux traditions n'a été abandonnée.

Le Gouvernement a présenté un amendement pour interrompre les travaux de la session et les progressistes ont agi avec logique; c'est-à-dire qu'ils ont accepté le discours du trône. Ils voulaient voir adopter ses projets de loi; ils voulaient voir le Gouvernement continuer à remplir ses fonctions, non pas simplement avec la permission de l'opposition, mais avec efficacité et sans retard...

M. CHAPLIN (Lincoln): En suspendant les travaux de la session.

M. BIRD... et tous les arguments présentés pour démontrer que le Gouvernement, ne peut poursuivre sa tâche présentement, ne le pourra jamais, me paraissent un peu tirés par les cheveux. C'est le temps seul qui dira ce que vaut cette prétention. On a parlé du temps perdu et peut-être mes amis de la droite méritent-ils autant de reproche que les conservateurs; malheureusement perdre du temps est une habitude ordinaire de cette Chambre. Cela n'a pas commencé aujourd'hui ni voilà quelques semaines. Au cours de la dernière session, un comité a été nommé pour étudier cette question, pour essayer de mettre fin à cette lenteur. Nous savons que nos règles parlementaires, quand il s'agit d'un débat comme celui-ci, sont absolument surannées. Nous savons que les règlements, pour un débat comme celui-ci, laissent tant de latitude qu'il est aussi facile à une opposition de moitié moins nombreuse que celle-ci d'empêcher le Gouvernement d'expédier les affaires qu'il est facile à quelques gamins malfaisants de faire dérailler un express de chemin de fer. Il n'y a pas là express de chemin de fer. Il n'y a pas de finesse du tout là dedans; il suffit de présenter amendements sur amendements. De sorte que nous n'avons pas d'excuses à faire du tout; nous n'appartenons pas au parti qui a gaspillé le temps de la Chambre au cours de la session actuelle ou au cours de celles de la dernière législature.

J'en arrive au dernier amendement, celui qui vient d'être accueilli par la Chambre.

Divers MEMBRES: Non.

Divers autres MEMBRES: Il a été rejeté.

M. BIRD: Eh bien! il a été accueilli défavorablement. Nos amis conservateurs nous accusent d'avoir rejeté cet amendement condamnant l'entente commerciale conclue avec l'Australie bien que nous ayons voté contre cette entente à la dernière session. C'est ce que le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) a cherché à démontrer. Nos amis oublient que nous avons voté contre la convention australienne...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il ne doit pas discuter un amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée?

M. BIRD: Je regrette grandement d'avoir enfreint le règlement. J'en étais presque arrivé à croire qu'il n'était pas possible de l'enfreindre. Je présume que je puis discuter l'essence de l'amendement, qui était un tarif élevé pour le Canada. Cet amendement...

Divers MEMBRES: Règlement!

M. BIRD: Je ne désire pas enfreindre beaucoup le règlement, rien qu'un peu. Je voudrais un point de départ pour en venir à ce que je veux dire. J'allais dire que cet amendement, comme le premier...

Divers MEMBRES: Règlement!

M. BIRD: J'allais dire que le dernier amendement comportait, comme le premier, un régime protecteur élevé. Le second était une ingénieuse reproduction du premier. Je ne dis pas cela en mauvaise part.

Divers MEMBRES: Règlement!

M. BIRD: Je tentais de faire des compliments aux honorables députés conservateurs en disant qu'ils étaient ingénieux. Leur but est celui-ci—je ne leur en fais pas de reproche—de diviser l'opinion en faveur d'un tarif moins élevé en ce pays. C'est une tactique bien légitime. Si vous parvenez à gagner à votre cause le jardinier, le maraîcher, vous serez mieux en mesure de vous concilier le producteur de laitages, et ensuite l'éleveur et peut-être même le producteur de blé. Mes honorables amis croient qu'il vaut mieux y aller pas à pas et je ne les en blâme pas. Je l'avouerai sans détour, je suis un de ceux qui croient et qui ont cru depuis quelque temps que leur tactique va finir par réussir un peu, car l'appel à l'intérêt personnel est le plus puissant appel qu'on puisse faire en politique. Si vous parvenez à convaincre une classe de cultivateurs que la protection leur profitera, vous gagnerez ces cultivateurs à votre cause, car ils ne sont pas meilleurs que les autres Canadiens.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'honorable député veut-il laisser entendre que les cinq progressistes qui n'ont pas voté avec leur parti sont plus égoïstes que les autres membres de leur groupe?

M. BIRD: Pas du tout. J'en connais trois d'entre eux depuis bien plus longtemps que je ne connais l'honorable député et je les connais suffisamment pour savoir qu'ils jouissent de la plus haute estime du parti progressiste. Je suis sûr que l'attitude qu'ils ont prise au cours de cette session a été aussi consciencieuse que celle que j'ai prise moi-même. En discutant cette question, je me bornais à indiquer que la tentation de voter contre le Gouvernement était très grande pour tous les progressistes, y compris ces cinq députés, et personne en dehors du parti progressiste ne saura combien cette tentation a été grande.

(*Exclamations.*) Les honorables députés conservateurs devraient acquérir l'habitude du respect des motifs d'agir de leurs collègues.

Le cultivateur canadien n'est pas fait autrement que le cultivateur américain, et puisque celui-ci a préféré la protection, je ne vois rien pour empêcher le cultivateur canadien de faire de même s'il croit pouvoir en tirer avantage.

Mais nos amis les protectionnistes auront de plus en plus de fil à retordre en passant des maraîchers aux producteurs de grain. La facile conversion des petits cultivateurs des environs des grandes villes n'est pas un indice de la besogne qui les attend s'ils cherchent à convertir les producteurs de grain canadiens. Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est là, je crois, une juste estimation de l'opinion de la moyenne des cultivateurs au Canada. Ils ne ressemblent pas tous à mon honorable ami à ma gauche (M. Evans), un théoricien du libre-échange à tous crins. Il y a joliment de ces libre-échangistes dans l'Ouest, mais le cultivateur ordinaire ne leur ressemble pas, selon moi, et si nos amis veulent opérer une trouée dans la phalange qui existe depuis une génération déjà dans le Canada rural, ils devront se mettre en frais de persuasion et ne pas trop faire les délicats sur les motifs allégués. Ils devront s'adresser à l'intérêt personnel.

Les agriculteurs américains ont accepté la protection, mais nos honorables amis ont oublié une chose, et c'est que les agriculteurs américains, après avoir expérimenté la protection deux ou trois ans, s'agitent pour obtenir aujourd'hui le privilège de déterminer les prix. Je dirai maintenant quelque chose qui ne s'est pas dit souvent à la Chambre et pour la raison que la députation ne comprend pas l'attitude des associations de cultivateurs canadiens. Depuis la convocation du dernier parlement, nous avons vu grandir dans l'Ouest l'une des plus grandes coopératives du monde qui vend 70 ou 80 p. 100 de son blé par un seul organisme. Qu'est-ce à dire? Cela veut dire qu'à bref délai les cultivateurs de l'Ouest écouleront tout leur grain par le même organisme. Et que feront ces cultivateurs? Si nous en croyons nos collègues et pensons comme eux que le Canada est lié à jamais à la protection, que dictera au producteur de grain son bons sens?

M. MULLINS: Parlez-vous au nom du producteur de blé ou du cultivateur adonné à la culture mixte?

M. BIRD: La question est faite poliment, mais je n'en vois pas l'à-propos. Je parlais de la vente en commun du blé et je disais que, si nos amis ont raison, si le Canada a accepté à jamais la protection comme la politique canadienne, alors il devra se produire quelque chose dans les rangs des cultivateurs canadiens formés en association. Si vous pouvez les persuader que la protection est immuable, ils viendront au Parlement et si les conservateurs sont au pouvoir, ils leur diront: "Maintenant, votre politique du "tarif pierre pour pierre" est joliment de mise. Nous réclamons un droit de 40 p. 100 sur le blé, et si les Etats-Unis élèvent leur droit jusqu'à 75 p. 100, alors le cultivateur canadien demande que, pierre pour pierre, nous élevions notre tarif au même niveau." La justice idéale venant à se réaliser, qu'arrivera-t-il quand un corps de cultivateurs aura le monopole d'une denrée alimentaire essentielle qu'il vendra par sa propre association? Il fixera les prix autant que les usines Ford fixent les prix de leurs voitures. Voilà ce qui se produira, et alors la théorie de la protection tombera dans le discrédit au milieu des rires universels. La partie du corps social aujourd'hui négligée aura enfin mis la main sur le garde-manger et fera défiler les autres pour qu'ils prennent leur part du festin. Vous prétendrez que c'est un tableau fort fantaisiste? Pas du tout. Cet état de choses est très réel pour les cultivateurs au sud, dans les deux Dakotas et dans les régions à blé des Etats-Unis en général. Bien plus, il est destiné à devenir là une politique mise à exécution. Il est notoire que, dans la période de l'après-guerre, l'ancien secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis préconisait un établissement de prix qui permît au cultivateur américain de vendre ses produits sur le marché domestique en faisant ses frais. Permettez-moi de citer un extrait de l'ouvrage d'Henry C. Wallace: *Our Debt and Duty to the Farmer.* A la page 200, il dit:

L'unique objet du projet de loi McNary-Haugen, c'était le rétablissement et le maintien de la proportion normale d'avant-guerre entre les prix des produits agricoles dont nous récoltons un excédent exportable et le prix-indice des denrées en général, pour mettre ainsi l'agriculture à peu près sur un pied d'égalité avec l'industrie et la main-d'œuvre.

Voici ce qu'il dit à la page 202:

Cette mesure a suscité une opposition d'une violence étonnante. Elle a été combattue par les marchands et les exportateurs de grain qui croyaient qu'elle nuirait à leur commerce; par les économistes du laissez-faire; par les gens opposés à ce qu'on remédie au mécontentement qui fait leur fortune politique; par les adversaires de la protection qui voyaient en elle une application du principe aux besoins des cultivateur; par les représentants de l'industrie qui ne veulent pas qu'on fasse rien pour augmenter au pays les prix des denrées alimentaires; et par plusieurs autres qui, sans avoir fait une étude personnelle de la mesure, prenaient pour argent comptant les critiques insensées qu'on en faisait.

C'est une preuve indubitable que dans les Etats-Unis protectionnistes, il se fait un mouvement pour permettre aux agriculteurs de se dédommager eux-mêmes de leurs frais de production, et aux Etats-Unis il n'y a pas de syndicat pour la vente du blé.

M. LENNOX: Puis-je poser une question à l'honorable député? Si la convention avec l'Australie protège les cultivateurs australiens pour ce qui est des œufs jusqu'à 18c. la douzaine pourquoi s'oppose-t-il à cela au point de vue de nos cultivateurs?

M. BIRD: J'étudie en ce moment le problème que présente la fixation des prix, fixation que nous aurions bientôt s'il n'en tenait qu'à mes honorables amis. Au Canada, les producteurs de blé sont beaucoup plus à même de tirer profit d'un tel état de choses que ne l'ont jamais été les cultivateurs américains; et, comme je l'ai dit, s'il est vrai que la protection doit être maintenue, ces gens de l'Ouest qui expédient leur surplus de blé en Europe n'ont qu'une chose à faire; ils doivent s'entendre pour la mise du blé sur le marché tout comme les manufacturiers désirent le faire avec la protection; ils doivent porter le prix du blé à un chiffre qui les dédommagera de leur labeur et des capitaux placés. Ils n'exigeront jamais, je crois, un intérêt de 10 p. 100 comme le Pacifique-Canadien, ou de 20 p. 100 comme les banques; mais assurément, ils ont le droit de demander que les profits sur leurs produits soient proportionnés à la somme de travail et aux capitaux placés.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ma voix s'affaiblit. Je ne me proposais pas, lorsque j'ai pris la parole, de discuter ces questions bien au long, mais je désirais fournir à la Chambre l'occasion de dire si oui ou non elle a eu assez d'amendements. Conséquemment, je désire présenter la motion suivante, qu'appuie l'honorable représentant de Rosetown (M. Rowan):

Que la question soit actuellement mise aux voix.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter cette motion?

M. C. H. CAHAN (St-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, je comprends que la présentation de la question préalable permet de discuter toute la question. Conséquemment, à moins que le leader de la Chambre ne me

demande de poursuivre, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT—SEANCE DU MERCREDI

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Leader de la Chambre): Je propose que la Chambre lève maintenant sa séance et qu'après s'être ajournée, elle reste ajournée jusqu'à aujourd'hui à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 12 h. 10 minutes ce mercredi matin.)

Mercredi, 17 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

LE MONUMENT NATIONAL SUR LA PLACE CONNAUGHT

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire au sujet de l'emplacement proposé pour le nouveau monument commémoratif de la guerre à Ottawa. Je remarque que le *Saturday Night* de la semaine dernière annonce que ce monument destiné à rappeler les services et le sacrifice des Canadiens dans la Grande guerre va être élevé par le Gouvernement sur la place Connaught, près de l'hôtel des postes. Le dessin publié dans le *Saturday Night* est très joli. Je dois dire que ce sera un magnifique hommage à la mémoire de ceux qui sont morts à la guerre, mais je tiens à affirmer le plus énergiquement possible que la place Connaught, en face de l'hôtel des postes, n'est pas du tout l'emplacement approprié pour cela. Je pense que la plupart de mes honorables collègues conviendront avec moi qu'il n'y a pas d'espace à cet endroit pour un monument commémoratif de cette importance et de ce genre. Déjà ce point de la ville souffre d'encombrement. Cet espace libre au cœur de la ville nous est nécessaire, et il me semble qu'il serait possible de trouver un emplacement beaucoup plus convenable pour un monument aussi beau que celui dont le *Saturday Night* publie la vignette. Bien qu'on se soit opposé dans le passé à laisser élever aucune statue ou monument devant l'édifice du Parlement, j'ose suggérer au ministre des Travaux publics (M. King) et au Gouvernement de choisir cet emplacement pour ce monument. Il s'agit d'un monument absolument exceptionnel; il s'agit de perpétuer la mémoire de ceux qui sont morts à la guerre, ce qui, j'en ai bien l'espoir, ne se produira plus; en conséquence, ce monument mérite qu'on lui réserve le meilleur emplacement possible. A mon avis, le milieu de l'avenue en face de l'édifice parlementaire serait l'emplacement convenable et le plus en vue. On pourrait en faire un rond-point. A tout événement, si le Gouvernement a décidé d'ériger le monument commémoratif à la place Connaught, nous le prions de revenir sur sa décision, car on peut trouver un endroit plus convenable en ville, j'en suis sûr.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je puis répondre à mon honorable ami que la question a fait l'objet d'une étude très attentive avant l'institution du concours où a été primé le monument dont le *Saturday Night* a publié la photographie. La place Connaught a peu d'étendue, c'est vrai, mais en général il en va ainsi des places publiques dans les villes. Les conseillers du Gouvernement en sont venus à la conclusion que la place Connaught était le meilleur emplacement pour le monument. Je transmettrai à mon honorable ami la plaquette publiée par mon département à l'époque du concours et une description du monument commémoratif projeté. Je serai très heureux d'en causer avec mon honorable ami, parce que nous nous rendons compte que l'endroit est quelque peu resserré. Mais si vous regardez de la rue Sparks ou de la rue Wellington, vous constaterez que le monument se détachera très bien. Je serai heureux toutefois de conférer à ce sujet avec mon honorable ami, et d'étudier la chose.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce que le ministre dit est fort exact. Le monument sera fort visible de toutes les rues qui y convergent, mais sa base mesure 24 pieds par 26, et je prie le ministre de considérer qu'une fois le monument construit, il restera fort peu d'espace, et l'encombrement sera trop considérable au cœur même de la ville.

M. McGIBBON: Le ministre promet-il que nous discuterons l'affaire avant qu'elle se règle pour de bon?

L'hon. J. H. KING: Oui, nous fournirons l'occasion de la discuter.

LA MORT DE LA REINE ALEXANDRA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la résolution suivante du Sénat:

Le Sénat se joint à la Chambre des communes dans l'adresse de celle-ci à Sa très Excellente Majesté le Roi, exprimant les regrets profonds et sincères de la Chambre à la mort de Sa Majesté la feue reine mère Alexandra, et a rempli le blanc avec les mots "Le Sénat et".

Et aussi une seconde résolution:

Priant la Chambre de s'unir au Sénat pour transmettre à Son Excellence le Gouverneur général une adresse pour lui demander d'envoyer à Sa très Excellente Majesté le Roi, comme il le jugera bon, l'adresse collective des deux Chambres qui exprime les regrets profonds et sincères causés par la mort de Sa Majesté la feue reine mère, afin que cette adresse soit déposée au pied du Trône, et priant la Chambre des communes de remplir le blanc dans ce document par le mot "Communes".

LE TRANSPORT DU CHARBON DE L'ALBERTA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-Est): J'aimerais à lire ce télégramme-ci et à poser deux questions:

Le taux de sept dollars pour le charbon albertain n'est plus en vigueur. J'ai besoin de cinquante autres wagons pour répondre à la demande immédiate. Mon approvisionement de combustible n'est plus que de dix tonnes, bien que j'en aie entassé depuis le mois de juillet et que j'aie conclu un marché avec le plus grand fabricant de coke pour recevoir huit wagons par mois. Je n'en ai reçu que six wagons, le mois dernier, et pas un seul ce mois-ci. Je suis le fournisseur des écoles et du tramway et n'ai pas un approvisionnement de trois jours. La situation est fort critique.

WM BUCHANAN.

M. Buchanan a vendu plus d'une centaine de wagons de charbon de l'Alberta l'an dernier, et je me demande pourquoi le Gouvernement ne prend pas quelque mesure à cet égard. Il a reçu, je le sais, de l'Ontario occidental et, de fait, de toutes les régions de l'Ontario, des requêtes par lesquelles on le prie de chercher à remédier à la situation relativement à la houille. C'est en vain que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) renvoie les députés d'Ontario au commissaire du combustible de cette province; celui-ci n'y peut rien.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je vais poser une question. S'il le faut, je demanderai l'ajournement.

L'hon. M. BOIVIN: C'est déjà fait.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Que le ministre veuille nous dire ce qu'il a fait et ce qu'il entend faire à ce sujet.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Le ministre entend agir à la demande du commissaire du combustible de l'Ontario. Jusqu'ici nous n'avons pas reçu un mot de lui. L'honorable député peut-il nous dire où vit M. Buchanan?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): A London (Ont.).

L'hon. M. STEWART: Le commissaire du combustible de l'Ontario représente cette province pour la distribution du charbon, et, que je sache, nous n'avons reçu aucune communication de sa part.

LE TAUX DE TRANSPORT DE LA HOUILLE DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) voudra-t-il me dire s'il a parlé aujourd'hui à sir Henry Thornton du taux de transport de 15,000 tonnes de houille de Sydney-Mines. J'ai eu l'impression, et un certain nombre d'honorables députés de la gauche également, que le ministre de l'Intérieur désirait bien aider à ce sujet et qu'il verrait sir Henry Thornton à la plus prochaine occasion. Ce dernier était en ville aujourd'hui et je désire savoir si le ministre est en état d'informer la Chambre que le taux proposé sera accordé.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'ignorais la présence à Ottawa de sir Henry Thornton; je l'apprends de mon honorable ami. Puis-je répéter cependant et dans l'espoir d'être compris cette fois par les honorables députés de la gauche, que ni le Gouvernement ni l'un de ses membres ne règle les taux de transport du National-Canadien; c'est l'administration du chemin de fer seule qui les détermine. Ainsi que je l'ai déclaré à satiété, je suis bien disposé à faire mon possible à propos de cette question, mais cela fait, je n'y puis rien.

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. CANTLEY: Permettez-moi de demander.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. CANTLEY: Me permettez-vous de poser une autre question?

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je comprends que l'honorable député désire poser une autre question.

M. CANTLEY: Alors, vous me permettez, monsieur l'Orateur, de poser une autre question au ministre. Le ministre se propose-t-il de tenir la promesse qu'il nous a faite l'autre jour, de voir sir Henry Thornton afin de faciliter le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. STEWART: J'y suis toujours disposé en tout temps, mais l'honorable député entend par là quelque chose de plus, et c'est ce que je désire mettre au clair. J'ai déclaré à maintes reprises que je suis toujours disposé à rendre service, mais ce que je

ne veux pas c'est que l'on me représente en état de régler à mon gré les tarifs-marchandises.

LA PREFERENCE DOUANIERE DE LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. RAYMOND MORAND (Essex-Est): Le Gouvernement connaît-il le règlement C. n° 34, de la Nouvelle-Zélande réservant le droit de préférence pour les produits comportant 50 p. 100 de façonnement et de matériaux canadiens et non pas 50 p. 100 de matière et de main-d'œuvre d'un pays britannique? Dans l'affirmative, le Gouvernement sait-il que ce règlement ferme le marché de la Nouvelle-Zélande à toutes les fabriques canadiennes d'automobiles pour ainsi dire? Et quelles mesures prend-on pour obvier à cela?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Grâce à l'obligeance de mon honorable ami qui nous a prévenu hier de son intention d'interpeller à ce sujet, j'ai examiné le dossier, et je suis maintenant en état de répondre de manière, je l'espère, à rassurer les fabriques de son comté, de même que les établissements semblables ailleurs en Canada. Voici ce que dit le mémoire que j'ai en main:

1. Le département du Commerce a reçu un exemplaire du règlement douanier C. n° 4 de la Nouvelle-Zélande. Rien dans le nouveau règlement ne justifie l'assertion que le droit de préférence est réservé pour les marchandises comportant 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matériaux canadiens et non pas 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matières des pays faisant partie de l'empire britannique. Les nouveaux règlements, qui viendront en vigueur le 1er avril 1926, sont pour ainsi dire les mêmes qu'avant, sauf que les mots "un quart des frais de fabrication ou d'atelier", sont remplacés par "50 p. 100 des frais de fabrication ou d'atelier". L'énumération des catégories de marchandises censées, au regard de la loi modificatrice du tarif douanier, 1921, provenir de pays dont les produits ou les articles fabriqués bénéficient du tarif de préférence britannique, mentionne au paragraphe 5 (d) les suivants:

"Les marchandises produites ou fabriquées en partie dans tels pays, pourvu que la fabrication en ait été terminée dans l'un quelconque de ces pays...

C'est-à-dire pays britannique.

...et aussi que le prix des matières produits, et du travail exécuté dans les pays (calculés suivant les conditions prescrites par le règlement suivant celui-ci), et que tout et chaque article ne représente pas moins que la moitié du coût de fabrication ou d'atelier de tel article fini.

Je désire appeler l'attention de mon honorable ami et de la Chambre sur ce qui suit:

2. Au lieu de ruiner les fabriques canadiennes d'automobiles, les nouveaux règlements encourageront la fabrication au Canada ou dans l'empire britannique.

Les nouveaux règlements ont été publiés dans le Bulletin des Renseignements commerciaux, édition du 12 décembre 1925.

M. MORAND: Le ministre des Finances a-t-il vu l'interprétation que donne à ce règlement M. Stevenson, représentant officiel de la Nouvelle-Zélande à New-York, interprétation qui est celle des manufacturiers d'automobiles et d'après laquelle ils ont presque cessé d'exporter dans la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas vu cette interprétation, mais, comme je comprends la chose, je tiens à répéter clairement de nouveau qu'en vertu des règlements de la Nouvelle-Zélande, le travail final doit être fait au Canada; c'est-à-dire que l'article ne pourrait être fabriqué à demi dans un pays britannique et puis expédié aux Etats-Unis pour y être fini. Nos voisins ne peuvent profiter d'un règlement qui est inviolable à savoir que le travail doit être complété en territoire britannique.

EXPORTATION DES BESTIAUX EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. A. MULLINS (Marquette): J'ai à la main une lettre que je tiens à lire pour l'édification du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) afin d'avoir son opinion au sujet de la Marine marchande du Canada. Cette lettre concerne l'élevage, une de nos industries fondamentales. Je lis:

Au cours de notre conversation il y a quelque temps, vous avez exprimé le désir de connaître le résultat de la première expédition de bêtes à cornes à bord du steamer *Ontario*. Comme vous le savez, ce navire est parti de Saint-Jean le soir du 24 janvier, et a subi la pire tempête que l'on ait jamais eue sur l'Atlantique depuis trente ans. Le vaisseau a déchargé la moitié des bestiaux à Birkenhead le soir du 7 février, après avoir fait escale à Queenstown parce qu'il manquait de charbon. De Birkenhead à Glasgow, le capitaine a câblé que le navire filait à une vitesse de 11 nœuds à l'heure, et le bétail a été débarqué en excellente condition à Glasgow. La plus grande partie des animaux étaient sur les ponts inférieurs du steamer.

J'insiste là-dessus afin que le ministre se rende bien compte de la situation.

M. Irwin a envoyé le câblogramme suivant: "Les bestiaux après avoir été pesés n'avaient perdu que de 5.90 à 7 p. 100 de poids, ce qui est le chiffre le plus bas pour une traversée d'hiver".

Voilà qui parle éloquemment en faveur de notre industrie de l'élevage, nos bestiaux se comportant si bien durant une traversée tellement orageuse. La "Live Stock Producers' Limited" a acheté ces vaisseaux de la compagnie Jensen et les a aménagés de nouveau. Pourquoi le Gouvernement n'aménagerait-il pas ses vaisseaux comme ceux de la compagnie Jensen afin d'aider à l'industrie de l'élevage au Canada?

LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. PETER HEENAN (Kenora-Rivière-de-la-Pluie): Je désire appeler l'attention du ministère sur un câblogramme de la presse canadienne qui a paru dans le *Mail and Empire* du 16 courant au sujet du débat de cette Chambre concernant la convention de commerce avec l'Australie. D'après cette dépêche, le représentant Rodgers, du parlement australien, faisant allusion à ce débat...

...suggère que le gouvernement informe le Canada que l'Australie ne peut permettre qu'une convention solennellement signée après de longues délibérations devienne un tremplin politique pour les trois partis du Canada. Lorsque cette convention a été négociée d'autres pays étaient prêts à accorder à l'Australie des avantages commerciaux, mais celle-ci a préféré traiter le Canada comme une nation sœur.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. HEENAN: La dépêche continue:

Le premier ministre Stanley a dit que comme chef du gouvernement...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je comprends que l'honorable député terminera ses observations par une question.

Divers MEMBRES: Exactement.

M. HEENAN: Je ne vais lire qu'une phrase et c'est sur elle que je baserai ma question.

Le premier ministre Stanley a dit que comme chef du gouvernement il ne pouvait exprimer son opinion sur aucune décision que pourrait prendre le parlement canadien au sujet de cette convention qu'approuvait l'Australie parce qu'elle favoriserait le commerce réciproque de ces deux pays dans les limites de l'empire.

Vu le vote enregistré à la Chambre hier soir, le leader du Gouvernement apprendra-t-il aux autorités australiennes que le Canada ne regarde pas ses conventions comme de simples chiffons de papier?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Répondant à la question de mon honorable ami...(*exclamations*), je n'hésite pas à dire que l'honorable député m'a prévenu avant la séance qu'il poserait cette question. J'ai lu dans les journaux d'hier matin la dépêche contenant cette interview que le représentant Rodgers est censée avoir donnée, et cela m'a quelque peu inquiété. A l'époque où se poursuivirent les négociations qui ont abouti à la conclusion de cette convention de commerce, le représentant Rodgers était ministre du commerce et des douanes dans le cabinet Hughes. Après avoir subi une défaite aux élections qui suivirent, il a été réélu aux dernières élections générales.

[M. Mullins.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel âge a-t-il?

L'hon. M. ROBB: Entre quarante et quarante-cinq ans et c'est un homme très estimable tout comme mon très honorable ami. J'espère que nos amis de la Nouvelle-Zélande et d'Australie ne prendront pas trop au sérieux le débat qui a été soulevée ici ces jours derniers.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session ainsi que sur l'amendement proposé par M. Bird.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Lorsqu'après m'être levé de mon siège hier soir, j'ai provisoirement cédé le pas à l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Bristol), je ne savais pas si mon honorable ami désirait soulever la question de règlement ou annoncer simplement qu'il avait pairé. Cependant, en conformité de la procédure que je connais passablement bien, j'ai supposé qu'un député ne perdait pas son tour de parler du fait qu'il cède le pas à un collègue par courtoisie. Quoi qu'il en soit, je me soumets à la décision du président de la Chambre et c'est mon intention de discuter la question préalable. Tous les ouvrages sur le droit parlementaire s'accordent pour faire observer que le principal but visé par la question préalable, c'est d'empêcher la proposition d'un amendement à la question principale et de forcer une assemblée délibérante à se prononcer directement sur la motion principale en délibération, à l'exclusion de tous les amendements qu'on pourrait proposer.

Et je me rappelle que pas plus tard qu'en 1913, alors que la question préalable fut posée ici, d'honorables députés de la droite, qui, je le constate avec plaisir, occupent encore un siège en cette enceinte, dénoncèrent cette procédure laquelle, à leur dire, constituait de la part du Gouvernement de l'époque la plus honteuse tentative de bâillonner les représentants du peuple et d'empêcher la libre manifestation de l'opinion publique au sein du Parlement canadien.

Je n'ai pas encore eu le privilège de prendre la parole sur l'adresse en réponse au discours du trône; j'avais cependant donné avis à mes amis de l'opposition et, par la voie des journaux, à mes collègues de la droite, que j'avais l'intention à la première occasion de proposer une motion de défiance envers le

Gouvernement sous forme d'un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône. Les honorables membres des deux côtés de la Chambre étaient au fait de mes intentions. Or, je ne me trompe peut-être guère en supposant que mes honorables amis de la droite, était donnée leur attitude de 1913, ont compris qu'ils ne pouvaient suivre une procédure qu'ils avaient si violemment dénoncée; cependant, ils se sont assuré la coopération de l'honorable député de Nelson (M. Bird).

M. BIRD: Je soulève une question de privilège. Je répudie absolument l'insinuation de l'honorable député.

M. CAHAN: Je maintiens mon assertion tout en acceptant la dénégation de l'honorable membre pour ce qu'elle vaut.

Divers MEMBRES: Retirez ces paroles. Retractez-vous.

M. BIRD: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je répudie entièrement ces allégations. Je nie absolument qu'il y ait eu coopération entre le Gouvernement et moi-même.

Divers MEMBRES: Retirez ces paroles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je suis tenu d'accepter telle quelle la dénégation de l'honorable député de Nelson. Cependant, avant que le présent débat soit trop avancé, certains honorables membres du groupe ministériel déclareront aussi, je l'espère, qu'ils n'ont eu rien à faire ni directement ni indirectement avec une motion qu'ils craignaient de proposer ou hésitaient à proposer eux-mêmes.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement.

Divers MEMBRES: Asseyez-vous.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Nelson a répudié l'assertion du représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): ... savoir qu'aucune négociation n'a eu lieu entre le parti libéral et lui-même en ce qui regarde sa motion d'hier soir. Or, l'honorable député qui a la parole persiste...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): Il persiste à affirmer...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je discute une question de règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député de Nelson a nié qu'il y eut eu un arrangement entre le Gouvernement et lui au sujet de la motion qu'il a présentée hier soir, et j'ai compris que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges acceptait sa dénégation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, avant...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Certes la dénégation a été acceptée, monsieur l'Orateur, mais il n'est pas compris, j'espère, que l'honorable député de Nelson pouvait parler au nom du Gouvernement comme au nom de son groupe.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, puisque le très honorable leader de l'opposition désire que le Gouvernement conteste la déclaration de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je lui apporte la dénégation désirée.

M. l'ORATEUR: Tout le monde est apparemment d'accord, de sorte que nous pouvons accepter les déclarations des deux côtés et reprendre le fil du débat.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, pour tirer les choses au clair, je suggérerai aussi que avant de clore la discussion, l'honorable député de Brandon (M. Forke), leader du parti progressiste, déclare à la Chambre si, oui ou non, l'honorable député de Nelson, en posant la question préalable, agissait avec l'autorisation du leader du parti progressiste et l'approbation de l'ensemble de ce parti.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges aimerait sans doute à connaître le fond de la politique du parti progressiste.

M. CAHAN: Non seulement le député de Saint-Laurent-Saint-Georges s'intéresse énormément à la question, parce qu'elle est très importante au point de vue public; mais le peuple en général a aussi le droit de connaître l'attitude du leader du parti progressiste, lorsqu'un des membres de ce parti tente de faire ce que les leaders du parti libéral ont maintes fois qualifié de tentative de bâillonnement de l'opinion publique. Tout en étant obligé d'accepter les déclarations faites, j'attends avec impatience que le leader du parti progressiste

nous explique entièrement son point de vue relativement à la question que je lui ai présentée.

Dans l'histoire parlementaire d'Angleterre je trouve que l'emploi de la "question préalable" remonte à environ trois siècles, alors que les gouvernements de l'époque l'instituèrent pour supprimer des sujets délicats touchant de hauts personnages ou susceptibles d'attirer des observations de tendance dangereuse. J'ignore si c'est dans le but de préparer le terrain pour clore l'enquête sur les douanes que l'honorable député de Nelson est si terriblement impatient de mettre fin à ce débat. J'ignore s'il craint d'être forcé de se prononcer sur une motion de défiance envers le ministère. Je suppose qu'il y a des membres du parti progressiste qui, dans les conditions actuelles, trouveraient difficile de donner un vote de confiance au ministère, si la question était directement posée. Au début de la session, il a été proposé un vote de défiance, mais l'honorable ministre des Douanes (M. Boivin) avec ce talent de dialecticien qui l'a rendu fameux, a réussi à persuader le parti progressiste qu'un vote en faveur du Gouvernement sur l'amendement alors devant la Chambre ne serait pas considéré par le Gouvernement comme étant un vote de confiance. Ce n'est que par cette explication, monsieur l'Orateur, que je peux concilier les déclarations faites dans cette enceinte avec la façon dont les progressistes ont voté, lorsqu'ils ont eu à se prononcer sur cette question. Un des membres du parti progressiste, l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail) avait fait la déclaration suivante:

> Je crois, que le ministère King s'est montré très piètre tacticien politique en restant au pouvoir après le verdict populaire. La conséquence de ce verdict, comme tous les libéraux en conviendront dans leur for intérieur mais non tout haut, c'est la colère grandissante du peuple canadien contre eux.

Puis un peu plus tard:

> Durant la dernière législature, le ministère King ne nous a donné que des miettes de réformes, et à contre-cœur. Le ministère King pouvait faire voter toutes les réformes qui nous eussent été favorables, mais au lieu d'agir ainsi, il a préféré, de sa propre initiative, temporiser et en appeler au pays sous prétexte qu'il ne possédait pas la majorité suffisante, et ce même ministère revient aujourd'hui diminué en nombre et en prestige, et nous promet tout.

L'honorable députée avait continué en disant...

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je soulève une objection. J'allais permettre à notre honorable collègue de continuer sa citation, mais les honorables députés d'en face ont apparemment l'intention de prendre toutes les libertés possibles. Je ne m'y oppose pas, pourvu qu'ils se conforment au règlement. L'honorable député n'a pas le droit de citer les remarques faites par un membre dans un autre débat de la même session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, oh!

L'hon. M. CANNON: Le discours prononcé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est traitait de la question de savoir si, oui ou non, le Gouvernement avait le droit de réunir le Parlement. Il ne traitait pas de l'adresse.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le même débat. Le discours portait sur la résolution demandant la priorité de l'adresse.

L'hon. M. CANNON: Pas du tout. Il ne s'agit pas du même débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je demande votre décision et je prétends qu'une telle résolution faisait partie du débat sur l'adresse.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela nous reporte au débat sur l'adresse et à tout ce qui s'y rattache.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de doute au sujet de la règle et de l'usage. L'objection soulevée par l'honorable solliciteur général est fondée; mais Bourinot dit,—je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je l'ai lu l'autre jour,—que sans répéter les paroles mêmes *ipsissima verba* d'un discours prononcé pendant un autre débat, sans citer le texte exact, un honorable député peut établir un raisonnement sur le sens de ce discours.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien cela, *ipsissima verba*.

L'hon. M. CANNON: Je prétends que l'honorable député a cité les paroles mêmes et que, par conséquent, il viole le règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a pas le temps de trouver l'autorité réelle en une seconde, mais je suis assez sûr de moi-même quand je dis que Votre Honneur constatera qu'on peut citer des questions touchées dans un débat précédent et qui relèvent directement du débat en question. Je pourrais citer Bourinot.

M. l'ORATEUR: J'ai lu l'autorité.

Le très hon M. MEIGHEN: Si les questions relèvent directement du débat en question on peut les citer, mais on ne saurait le faire sans cela.

M. l'ORATEUR: D'après ce que j'ai lu de Bourinot, le sens général d'un discours prononcé au cours d'un autre débat peut servir de base à un argument, mais non pas les

paroles mêmes. En conséquence, si l'honorable député veut ne pas citer le texte du discours, il peut bâtir un raisonnement sur le sens.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est justement le point.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, conformément à l'usage parlementaire, le président du tribunal dira que, dans l'intérêt de l'exactitude, il s'est procuré une copie exacte des termes employés. Afin de ne pas citer à tort l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, je me suis procuré la transcription exacte des mots qu'elle a employés. Mais à présent, comptant sur ma propre mémoire du débat et ayant devant moi l'exacte déclaration qu'elle a présentée, je dirai que l'honorable représentante à déclaré...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. CAHAN:...des mots dans ce sens...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. CANNON: Le règlement de la Chambre s'applique à tous ses membres, y compris l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, bien qu'il soit un des plus jeunes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se conforme parfaitement à la décision de l'Orateur.

M. CAHAN: L'honorable solliciteur général semble très désireux d'empêcher la discussion.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. CANNON: Si mes honorables amis veulent me le permettre...

Le très hon. M. MEIGHEN: A l'ordre!

L'hon. M. CANNON:...Je désire déclarer...

M. CAHAN: Je demande l'application du règlement.

L'hon. M. CANNON: Nous avons entendu la décision de l'Orateur.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

Divers autres MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. CANNON: Nous avons entendu la décision de l'Orateur et je désire que l'honorable député s'y conforme. L'honorable Orateur a rendu une décision et tous les honorables députés doivent l'observer. Tout honorable député doit respecter les décisions de l'Orateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député s'y conforme.

M. CAHAN: Je puis ajouter que j'étais familier avec le règlement de la Chambre quand l'honorable député qui vient de parler (M. Cannon) était encore tout jeune enfant. Personne ici n'a plus de respect que moi du règlement et des décisions de l'Orateur.

L'hon. M. CANNON: Donnez-en la preuve.

Divers MEMBRES: Continuez.

M. CAHAN: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, qu'il me faut attendre votre décision?

L'hon. M. CANNON: La décision a été rendue.

M. l'ORATEUR: Il se peut que l'honorable député ne cite pas les paroles mêmes dont s'est servi l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, telles qu'elles sont consignées au compte rendu officiel. mais j'ai déjà statué que, d'après les meilleures autorités, il peut faire appel à ses souvenirs et faire allusion à ce discours.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude que l'on verra, en consultant le Hansard, qu'au moment où l'honorable solliciteur général m'interrompait sans motif, j'étais à dire que, d'après mes souvenirs, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai maintenant l'autorité voulue. A la page 357 de Bourinot, 12e édition, je relève ce qui suit:

> Un député ne peut pas non plus, au cours de ses observations, faire allusion à ce que l'on a dit ou fait pendant un autre débat de la même session,—règlement nécessaire pour économiser le temps de la Chambre et pour empêcher les députés de rouvrir un débat déjà clos. . . . Mais il est régulier de faire allusion, à titre d'éclaircissement, à un débat antérieur, même si on n'en cite pas le texte même.

L'hon. M. LAPOINTE: "Une allusion."

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, si on veut me permettre de terminer ma phrase, je dirai que, d'après ce que je me souviens des observations de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, elle a dit qu'elle n'avait aucune confiance dans le gouvernement King, qu'elle n'était pas satisfaite de sa manière d'agir dans le passé et qu'elle n'avait pas la moindre confiance dans les promesses qu'il fait à l'heure actuelle. J'ai entendu d'autres députés progressistes parler dans le même sens dans cette Chambre et pour cette raison, je conçois que l'honorable député de Nelson puisse avoir en quelque sorte un mobile éloigné pour empêcher, comme il tente de le faire, de recueillir les opinions sur une motion directe de défiance du Gouvernement. Je dirai, monsieur l'Orateur, à l'honorable député qui représente la circonscription de Nelson, y compris le port de la baie d'Hudson dont on a souvent enten-

du parler en ces derniers temps, et qui, je crois, tient beaucoup au parachèvement d'une voie ferrée à travers sa circonscription, que pour ma part, et je ne parle que pour moi, je veux bien que cette Chambre examine pour ce qu'ils valent tous les projets qui nous sont soumis, et qu'elle tranche toutes les questions comme elle devrait le faire, d'après ma conviction sincère dans l'intérêt général du pays tout entier. Mais lorsque l'honorable député cherche à nous empêcher de mettre aux voix une motion de défiance dans cette Chambre; lorsqu'il tente de nous imposer le bâillon dans la discussion de ce que nous jugeons être essentiel et d'importance vitale pour le bien du pays, je puis lui dire que, quant à moi, il lui faudra modifier le règlement de la Chambre, s'il veut m'empêcher de faire de l'obstruction et empêcher que l'on aille jusqu'au bout dans l'examen d'une proposition de cette nature.

M. BIRD: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander ce que faisait le comité de stratégie à ce moment-là?

M. CAHAN: Le comité de stratégie du parti progressiste ne m'a pas fait de confidences, et je compte que l'honorable chef de ce groupe nous renseignera à fond sur les mesures stratégiques qu'il a arrêtés avec son partisan, l'honorable député de Nelson (M. Bird).

Mlle MacPHAIL: Si le parti conservateur tenait à proposer un vote de blâme contre le Gouvernement, pour quelle raison n'a-t-il pas profité d'une des nombreuses occasions qu'il a eues de poser directement la question de confiance?

M. CAHAN: Tout ce que je puis répondre à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail) c'est que je ne prétends pas être en mesure d'exposer à fond le point de vue du parti conservateur dans cette Chambre; je m'en rapporte au très honorable chef du parti (M. Meighen) pour le faire en temps opportun. Mais j'ajouterai ceci: Tous les députés qui font partie de cette Chambre ont le droit de faire connaître leur manière de voir sur cette adresse et de proposer, s'ils le jugent à propos dans l'intérêt du public, les amendements qu'ils croient devoir déposer, et, en ma qualité de simple député à cette assemblée, je voulais proposer une motion directe de défiance contre le Gouvernement par voie d'amendement à l'adresse. Je suis bien fâché, à la vérité, que l'on m'ait empêché de saisir la Chambre de cette motion.

M. BROWN: L'honorable député a-t-il donné avis au parti progressiste de l'intention qu'il avait de proposer cet amendement?

[M. Cahan.]

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'avais supposé que les têtes dirigeantes du parti progressiste de cette Chambre étaient douées d'une certaine dose d'intelligence et qu'elles se donnaient la peine de lire les nouvelles courantes; d'après les nouvelles du jour, on aurait su que depuis dix jours au moins j'attendais la première occasion favorable pour proposer un amendement.

Avant d'entamer la discussion à fond de l'adresse, je désire appeler l'attention sur une question d'un intérêt tout spécial pour le public. Certains journaux prétendent que le parti conservateur fait passer le temps de la Chambre, retarde ses travaux et augmente inutilement les dépenses publiques en prolongeant la discussion sur l'adresse. Pour se donner raison de nous critiquer, ils affirment que le règlement donne la priorité au vote sur l'adresse, car rien ne peut se faire d'utile tant que dure le débat sur l'adresse. Je prétends que notre règlement ne prescrit rien de la sorte. La situation qui nous est faite vient des propositions que le Gouvernement a fait adopter malgré nos protestations en certains cas.

En premier lieu, le leader du Gouvernement a déposé une motion accordant à la discussion de l'adresse la priorité sur toute autre affaire. Cette proposition ayant été votée, il proposa qu'aussitôt après l'adoption de l'adresse, la Chambre s'ajournât au 15 mars. Voilà ce qui s'est passé. Ces deux résolutions ont eu pour effet d'empêcher la Chambre de s'occuper de toute question d'intérêt général ou particulier, ce qu'elle aurait pu faire si elle n'avait pas eu à décider sur ces deux motions. Je tiens en conséquence le Gouvernement responsable d'avoir, de sa propre initiative, mis en discussion deux motions qui devaient empêcher la Chambre—sauf, bien entendu, le cas de la chute du ministère,—qui devait empêcher la chambre, dis-je, de s'occuper de toute affaire d'intérêt général ou particulier jusqu'au 15 mars. Le fait que nos amis ont discuté les projets inscrits dans le discours du trône et les différentes propositions d'amendement sur l'adresse n'a pas coûté et ne coûtera pas un sou au pays en indemnité aux membres qui supportent eux-mêmes leurs dépenses personnelles à Ottawa et qui se tiennent prêts à s'acquitter de leurs fonctions et à régler promptement toute affaire qui leur sera soumise par la voie régulière.

Bien plus, le très honorable leader du Gouvernement,—je devrais dire "l'honorable leader", mais j'ai pour lui une si grande estime que je tiens à lui donner tous ses titres, —invité par le très honorable chef de l'opposition à nommer une seule mesure d'intérêt pu-

blic prête à être soumise à la Chambre, a répondu qu'il ne pouvait en indiquer une seule. Dans ces circonstances, je repousse devant le pays, comme devant la Chambre, l'imputation que nous gaspillons notre temps ici. J'affirme que nous ne gaspillons pas un seul sou des fonds publics en demeurant sur ces bancs pour forcer le ministère à se mettre au travail et à saisir le Parlement des mesures législatives en projet.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Est-ce que la Chambre ne s'est pas déjà prononcée sur la question d'ajournement?

M. CAHAN: C'est vrai, mais sur la proposition du Gouvernement qui visait par ce moyen à empêcher l'exécution de nos travaux.

J'abandonne la discussion de ces quelques incidents, provoqués par les manœuvres qui devaient aboutir à l'application de la clôture, pour m'occuper du discours prononcé hier par l'honorable député de Nelson (M. Bird). Notre ami a élevé un de ses héros au rang de demi-dieu en le comparant à Robin Hood dont nous avons appris les exploits aux jours de notre enfance. Il a prêté à Robin Hood un rôle que je ne lui ai jamais connu: celui d'avoir combattu pour obtenir la liberté de parole en Angleterre. An nom de cette nouvelle divinité il a voulu bâillonner les membres du Parlement et les empêcher d'exprimer librement leurs opinions.

J'ai tant d'estime pour nos collègues du groupe progressiste et je me fais une si haute idée de leur impartialité et de leur indépendance d'esprit, que je me refuse à croire que la motion de notre collègue a reçu l'adhésion unanime de son parti. Si le parti est unanime pour approuver l'intervention de l'honorable député, j'inviterai alors de nouveau le chef de ce parti à aller prendre place aux côtés des membres du Gouvernement pour les aider de ses conseils, et nous pourrons le regarder en face et non le considérer comme un faux ami prêt à nous frapper dans le dos, mais comme un adversaire politique avec qui on peut se mesurer face à face dans cette Assemblée.

Je sais que je ne pourrai pas convaincre l'honorable député de Rosetown (M. Evans). Je le suppose affligé—au sens figuré, j'entends, —d'une forme de la maladie de Bright qui trouble sa vision intellectuelle et qui le rend incapable de voir les choses du point de vue purement canadien. J'affirme, en outre, monsieur l'Orateur, qu'en tout ce qui concerne le développement économique du Canada, je suis Canadien, et qu'en présence de nos problèmes intérieurs, mon attitude est celle d'un nationaliste, qui aspire de toutes ses forces à créer sur une base solide un sentiment national canadien, grand, fort, stable.

M. EVANS: Je nie catégoriquement l'insinuation indigne que profère l'honorable député. J'affirme, monsieur l'Orateur, que je suis Canadien.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. EVANS: J'affirme que je suis aussi canadien que l'honorable député.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. EVANS: J'ai fait autant que lui pour le Canada.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il appel au règlement?

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député parle du consentement de son honorable collègue qui a la parole.

M. EVANS: Je parle sur une question de privilège, pour nier l'insinuation indigne...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

M. CAHAN: Je suis toujours prêt à rétracter et à m'exprimer autrement. Au lieu de dire que mon honorable ami est affligé mentalement et intellectuellement de la maladie de Bright, j'y substitue l'assertion que d'après moi c'est la maladie Cobden-Bright qui trouble sa vision des choses et l'empêche d'étudier les vrais intérêts de tout le pays. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, le jour où, me balançant sur la barrière devant la maison de mon père, je vis passer les voitures, drapeaux au vent, portant les électeurs qui allaient à la première consultation électorale tenue au Canada après l'union de 1867. Je puis dire que depuis ce moment le Canada a eu toute mon affection, et quelle qu'ait été ma conduite, quelque erreur que j'aie pu commettre, j'ai toujours eu dans mon cœur le désir de voir établir une nationalité canadienne qui fût politiquement indépendante des Etats-Unis d'Amérique tout en maintenant les relations convenables avec l'Angleterre et les autres colonies britanniques. Afin de développer le Canada en conformité de ces aspirations, ma vieille province de la Nouvelle-Ecosse, qu'un lien de respect et d'estime,—je dirai presque d'affection,—a toujours unie aux autres Provinces maritimes et à la province de Québec, s'est ralliée aux provinces de l'Est pour assurer la réalisation de projets qui ne leur promettaient pas nécessairement de grands avantages mais qui étaient essentiels au développement de tout le pays. Si le patriotisme avait

fait défaut chez nous, si nous n'avions pas été imbus de l'esprit d'abnégation, si nous n'avions pas, dans les provinces de l'Est, développé notre commerce et nos industries à un très haut degré, le crédit international du Canada n'eût jamais été assez fort pour lui permettre d'obtenir les fonds nécessaires à la construction du premier chemin de fer dans le Nord-Ouest, et d'ouvrir ainsi cette région à nos colons. Sans cet esprit de sacrifice chez nous, la Saskatchewan ne serait aujourd'hui que ce qu'elle était au temps de mon enfance: une immense prairie couverte de bisons. Mais trève de ces souvenirs lointains. Inspirés par notre patriotisme canadien, nous avons construit ces voies ferrées; pour le bien de tout le pays, nous avons fait des sacrifices pour développer le Nord-Ouest. Grâce à cet esprit généreux,—et je connais bien les gens des Provinces maritimes,—pas un seul représentant de ces régions, je crois, ne songera à combattre toute proposition nécessaire au développement de ces régions de l'Ouest et à la prospérité générale de sa population.

Un honorable préopinant, un libéral, je crois, a parlé assez longuement de l'agriculture. Elle est, a-t-il dit, une des industries fondamentales du Canada; puis il a signalé l'absolue nécessité d'encourager les fermiers, surtout ceux qui cultivent le blé dans l'Ouest. J'abonde entièrement dans son sens. Mais la population canadienne ne peut vivre de blé seulement; il nous faut d'autres industries. Il me souvient que lorsque les régions centrales de l'Ouest ont commencé à produire du blé et à le vendre à meilleur compte que nous, les cultivateurs de ma province ont dû abandonner la production du blé. J'ai souvenance que, dans ma jeunesse, on m'a dit que le bassin de Grand-Pré, qui sert aujourd'hui à la culture ordinaire, était une des meilleures régions du monde pour la production du blé, quant à la qualité, eu égard à l'étendue de la superficie en culture. Mais ces jours sont passés et les membres de cette Chambre doivent faire preuve d'un esprit large en présence des problèmes que comporte l'avenir de notre pays. Je connais quelque chose de la culture du blé; j'ose même dire que sur ma terre j'ai un champ de blé qui souffrira favorablement la comparaison avec n'importe lequel de deux champs de blé appartenant à n'importe lequel de deux députés progressistes ou libéraux de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Je suis au courant du commerce du blé, et je leur dirai que, dans un genre de culture qui se prête facilement à la spéculation dans les circonstances actuelles, ils ont atteint le sommet de la prospérité s'ils continuent à ne cultiver que le blé. Lorsque la Russie aura retrouvé son état normal et produira du blé, lorsque vous aurez une concurrence plus forte, —et cette concurrence viendra fatalement,— de la part de l'Australie et de l'Argentine, vous, cultivateurs de l'Ouest, constaterez qu'à moins d'être en mesure de récolter du blé et de le mettre sur le marché à votre propre station de chemin de fer à un prix variant de 70 à 75 cents le boisseau, vous serez forcés de vous adresser à d'autres genres de production pour maintenir la prospérité de ces provinces. D'un autre côté, je reconnais que cette Chambre entière sera toujours unanime à accueillir favorablement tout appel raisonnable en faveur de cette culture qui a été encouragée d'une façon toute spéciale durant la guerre et qui a assuré non seulement notre subsistance mais aussi celle des armées des Alliés durant tout ce grand conflit.

Nous sommes tous aussi heureux de faire quelque chose pour le bien-être de la Saskatchewan que nous le sommes de le faire pour toute autre province. Mais lorsque l'honorable représentant de Rosetown prend la parole dans cette Chambre et parle de la pauvreté des cultivateurs de cette province, je lui dirai que, d'après les statistiques recueillies par le Gouvernement de ce pays, aucune autre province ne possède, *per capita*, autant de richesses que la Saskatchewan. Les provinces de l'Ouest occupent le premier rang sous le rapport de la richesse moyenne par tête dans ce pays; la Saskatchewan arrive en premier lieu avec un avoir moyen de $3,757; l'Alberta est seconde avec un avoir de $3,317; puis vient le Manitoba avec $2,705, suivi de l'Ontario avec $2,507 et de Québec avec $2,347; viennent ensuite l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick avec un avoir moyen par tête égal à la moitié environ de celui de la Saskatchewan. Je dirai qu'en toutes choses nous de l'Est leur avons toujours rendu ou cherché à leur rendre justice. Lorsque ces provinces furent détachées des territoires du Nord-Ouest, le Parlement leur accorda unanimement d'énormes subventions du trésor fédéral afin de les mettre en mesure d'organiser ces nouvelles provinces. Mais la Nouvelle-Ecosse, si nous la considérons telle qu'elle est aujourd'hui, avec une population de 523,837 âmes, reçoit en subventions du gouvernement fédéral une somme de $661,853 tandis que la Saskatchewan, dont la population est un peu plus élevée, 828,600 âmes, reçoit plus de trois fois cette somme, exactement, $1,757,005 par année. La Saskatchewan, avec une population de 58 pour 100 supérieure à celle de la Nouvelle-Ecosse reçoit donc du trésor fédéral une subvention de 165 pour 100 plus élevée que celle que reçoit cette dernière province. Nous, de l'Est, considérons le pays en général. Nous ne pouvons vivre de pain seulement. L'ex-

ploitation de nos ressources naturelles, comme nos houillères, nos pêcheries et nos forêts, est sur le même pied que l'industrie agricole.

M. FORKE: A titre de renseignement, je désire demander à l'honorable député s'il sait comment ces chiffres sur la richesse par tête sont calculés pour les différentes provinces. Tient-on compte du passif, des hypothèques et autres obligations des gens dans les diverses provinces?

M. CAHAN: Je puise ces chiffres dans un des rapports du bureau de la statistique fédérale publiés sous l'autorité de l'honorable T. A. Low, M.P., 1924, à Ottawa, et intitulé "Rapport sur la richesse nationale du Canada et de ses provinces." J'accepte ce rapport comme un juste critérium de la répartition générale de la richesse dans les différentes provinces. Le gouvernement de ce pays, par l'entremise de son bureau de la statistique, a conduit une enquête sur les activités productrices dont dépend la prospérité du Canada, et il part du principe que, pour juger de la valeur de ces activités productrices d'année en année, il faut déterminer la valeur nette des produits de ce pays placés sur le marché domestique ou exportés à l'étranger. Basant ses calculs sur ce principe général, le bureau de la statistique fixe approximativement le revenu national du peuple canadien et détermine ainsi les capitaux dont on dispose pour la subsistance de nos citoyens, le maintien des services publics, le paiement des impôts de toutes sortes et l'accroissement annuel des économies pour l'expansion future de ces activités industrielles. On prend l'année 1923, sur laquelle les données complètes indiquent que l'agriculture a rapporté $1,107,000,000 de produits. Des économistes de ce pays et des Etats-Unis ont critiqué ce chiffre, prétendant qu'il était trop élevé pour la bonne raison qu'une partie des produits agricoles était utilisée sur la ferme comme grains de semence et pour la nourriture des troupeaux et le reste. Ils prétendent que cette somme de $1,107,000,000, vu les autres données que je vais citer, devrait être réduite.

Les forêts, les pêcheries, les fourrures, les mines et l'énergie électrique, surtout l'énergie hydroélectrique, ont rapporté au Canada une somme nette de 654 millions de dollars. Mais si l'on tient compte des fabriques, de la construction et des réparations, qui font partie de l'industrie manufacturière, si l'on tient compte aussi de l'augmentation nette de la valeur des produits bruts ou partiellement ouvrés lorsqu'ils sont convertis en produits finis ou partiellement finis, transformation qui nécessite l'emploi de machines, de main-d'œuvre et de capitaux, la différence entre le coût initial de ces produits à leur entrée dans les fabriques et la valeur de ces produits à leur sortie des fabriques s'élèverait à une somme de $1,581,000,000. Ainsi la richesse créée par l'industrie, au Canada, soit par la fabrication, la construction ou les réparations, dépasse encore de plus de la moitié celle que produisent tous les agriculteurs du Dominion. J'admets volontiers que, en 1923, le blé seul formait le tiers de la production agricole et, en conséquence, j'ai toujours soutenu que le peuple canadien doit acorder une attention particulièrement favorable à la culture du blé. Mais l'industrie manufacturière du Canada a créé en un an une richesse de $1,581,000,000 en fabriquant des objets tout aussi nécessaires au bien-être du Canada que la culture du blé même.

M. CAMPBELL: Dans ces chiffres relatifs aux objets manufacturés, comprend-on ceux qui se rapportent aux produits laitiers tels que le beurre, le fromage et autres?

M. CAHAN: Si je ne me trompe, le rendement des fabriques de beurre et de fromage entre dans cette statistique, mais non pas les produits de fabrication domestique. Telle est la distinction qu'il faut établir, à mon sens; mais, si je me trompe, je pourrai examiner les chiffres plus tard et peut-être en donner une explication.

M. CAMPBELL: Mon honorable collègue admettra que les statistiques qu'il a citées ne rendent guère justice à l'agriculture vu qu'une quantité fort considérable de denrées placées dans la catégorie des objets manufacturés sont en réalité des produits agricoles.

M. CAHAN: Parfaitement; et il n'est aucun objet manufacturé, quelle que soit la délicatesse du procédé de fabrication employé, dont on ne peut dire qu'il est dû en dernière analyse, à la production des matières premières en notre pays ou ailleurs. Par exemple, une certaine quantité de la laine canadienne ou du coton importé de l'étranger est soumise à divers procédés de fabrication, dont chacun comporte l'emploi de machines quelconques. Ces transformations contribuent à créer de la richesse, laquelle constitue une partie du revenu tangible du pays. Comme, en 1923, nous avons créé, par la transformation des matières premières, un capital d'un milliard et demi, nous avons par le fait même procuré du travail, au pays, à une grande partie de la population de nos villes et villages. Si l'on met cette industrie en péril, comme l'a fait l'an dernier l'attitude du Gouvernement, je suis prêt à démontrer que 45 p. 100 de notre population actuelle

sera forcée de quitter le Canada pour aller à l'étranger produire les mêmes articles que ces gens fabriquent au Canada aujourd'hui. Nous devrons alors importer de l'étranger les objets de première nécessité qui sont indispensables pour vivre convenablement en notre pays.

M. MACLEAN (Prince): Mon honorable ami fait-il la distinction entre la richesse produite et celle qui est créée de toutes pièces?

M. CAHAN: Je ne sais pas; il me faudrait remonter au temps où j'étudiais l'économie politique...

M. MACLEAN (Prince): Pour produire de la richesse au moyen de l'industrie, il faut employer des matières premières étrangères, tandis que le cultivateur peut créer la richesse par l'extraction de ses matières premières du sol.

M. CAHAN: Je me rappelle l'ancien dicton: Faute d'un clou, le cheval perdit son fer; faute d'un fer, le cavalier perdit son cheval; faute d'un cheval, le cavalier fut perdu; faute d'un cavalier, on perdit la bataille. Ils étaient tous nécessaires pour atteindre cette fin suprême. Le point que je veux mettre en lumière c'est que, en notre pays, il faut développer chaque domaine de l'activité humaine si nous voulons former un peuple fort, uni et prospère. Par conséquent, l'ouvrier employé dans une usine et qui, de cette façon, contribue à créer de la richesse ,accomplit une besogne aussi nécessaire et remplit une tâche aussi patriotique que les 250,000 cultivateurs de l'Ouest et du Canada en général qui produisent du blé expédié ensuite outre-mer où on le vend aux prix que les habitants appauvris de l'Europe centrale peuvent verser pour les vivres dont ils ont besoin temporairement afin de pouvoir maintenir les industries de leur pays respectif. Et ces mêmes industries fournissent au peuple canadien une très grande partie des objets de première nécessité que, si on ne les en empêchait pas, les Canadiens pourraient fabriquer chez eux.

M. BALDWIN: Si mon honorable ami veut me permettre de lui poser une question, je le prie de me dire combien, à son avis, il faudrait de discours semblables à celui qu'il prononce maintenant pour promouvoir l'harmonie au Canada?

M. CAHAN: Je ne sais pas de quelle partie du pays vient mon honorable collègue.

M. BALDWIN: De la province de Québec.

M. CAHAN: Eh bien! si l'honorable député vient de la province de Québec, il doit avoir remarqué quelle politique a adoptée et suivie le chef du gouvernement provincial.

La politique que je prône est celle que le premier ministre de Québec et ses collègues ont défendue depuis un certain nombre d'années. Ils ont adopté ce principe juste qu'un pays ne s'enrichit pas, que les peuples ne prospèrent pas, simplement en produisant des matières premières pour l'exportation, simplement en devenant des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour les peuples étrangers. Mon collègue a dû remarquer que l'honorable M. Caron,—je crois qu'il est ministre de l'agriculture dans le cabinet de Québec,—a prononcé maints discours dans toute la province pour déclarer que la province en question ne saurait prospérer sans un régime de protection pour les produits de la ferme. Mon honorable collègue constatera que non seulement le ministre en question a répété cette déclaration à la chambre d'assemblée provinciale, mais que sous ses auspices,—du moins je le suppose,—certains cercles et associations agricoles ont été organisés et réclament exactement la même politique. Je veux parler notamment de la lettre de M. Caron au secrétaire de la Société agricole de Saint-Césaire en date du 5 mars 1925, dans laquelle, si je me rappelle bien, il préconise une politique de protection pour les produits de la ferme de cette province. Le gouvernement de Québec est à peu près le seul des gouvernements provinciaux qui aient interdit l'exportation aux Etats-Unis du bois à pâte, exigeant que tout le bois tiré des terres de la couronne de cette province fût manufacturé sur son territoire en vue d'assurer du travail à la population et d'accroître sa prospérité. Ce même gouvernement va, de plus, soumettre à la législature de Québec, actuellement en session, un projet de loi défendant l'exportation de l'énergie hydroélectrique à tout pays étranger. D'après les déclarations du premier ministre de Québec, ce gouvernement se proposerait,—et il est à étudier certaines mesures législatives à ce propos,—de restreindre l'exportation de l'amiante pour encourager sa fabrication dans la province. Bref, le gouvernement de Québec, dans la limite des pouvoirs que la constitution confère, poursuit de son mieux la réalisation d'une politique destinée à protéger les industries domestiques et à encourager les autres industries à venir s'établir dans la province. Je n'ai pas le dessein de discuter avec aucun député de la province la question de protection dans Québec.

M. BALDWIN: L'honorable député me permet-il une autre question?

M. CAHAN: Je répondrai à toute question si mon honorable collègue veut attendre

la fin de mes remarques. Voyons l'autre discours dont j'ai parlé. Je n'en donnerai pas lecture, me conformant à la décision de Son Honneur. Il s'agit de celui prononcé dans cette Chambre par le député de Joliette (M. Denis) il y a quelques jours et au cours duquel il a bien franchement déclaré que non seulement il devait son élection à son adhésion à une politique de protection en faveur des industries domestiques, mais que plusieurs des députés de la droite avaient formulé les mêmes opinions et approuvé le même programme au cours de la récente campagne électorale. Je m'y connais un peu dans cette province, et je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredit, que dans les principales villes existe un sentiment prononcé en faveur d'un tarif protecteur assez élevé pour sauvegarder les industries locales. Dans certaines régions rurales, où la population se rend compte que son meilleur débouché, en vérité son seul débouché dans bien des cas, se trouve dans les villes et les villages des environs, ce sentiment pour la sauvegarde et la protection des produits de la ferme dans Québec, s'affirme de plus en plus; et il se tromperait grandement celui qui s'imaginerait en appeler à ces provinces en ne prônant que le libre-échange, et obtenir leur appui en faveur de ce régime économique.

Poursuivant ma démonstration, nous avons perdu au cours des cinq dernières années, je le répète, un demi-million de citoyens d'origine canadienne émigrés au Etats-Unis. Bien peu d'entre eux étaient cultivateurs; le plus grand nombre vivaient de quelque industrie locale; comme nos usines avaient suspendu leurs opérations, et augmenté le nombre des sans-travail—ce qui s'est produit dans beaucoup trop de nos centres urbains—il devint nécessaire d'aller se chercher du travail dans les centres industriels des Etats-Unis. Ces gens ont été chassés à l'étranger par ce que je considère l'erreur politique du gouvernement actuel. J'ai gardé bonne souvenance de la vague d'inquiétude qui a agité les milieux industriels de l'Est du Canada, en mars 1923, lorsque la législature de la Saskatchewan, sous la direction de l'honorable M. Dunning, qui, si je ne me trompe, est devenu le premier conseiller de notre promier ministre et dont on parle comme futur membre de ce gouvernement,—le 1er mars 1923 adopta à l'unanimité la résolution suivante:

Cette assemblée est d'avis que c'est le devoir du gouvernement du Canada de présenter un projet de loi ayant pour effet:

(1) un dégrèvement général immédiat et important du tarif douanier;

(2) La diminution des droits prélevés sur les marchandises venant de l'Angleterre dans une proportion de la moitié des droits prélevés en vertu du tarif général. D'autres diminutions uniformes procédant par degrés devraient être affectées au reste du tarif atteignant les importations britanniques pour en arriver au libre-échange entre l'Angleterre et le Canada.

La pratique économique et douanière préconisée par M. Dunning en Saskatchewan, et qui reçut l'appui unanime de la législature de la Saskatchewan, fut reprise l'année suivante et suscita certaines déclarations politiques de la part du premier ministre de ce pays de son siège dans cette Chambre le 15 mai 1924. Dans son discours sur le budget à la Chambre des communes, le très honorable Mackenzie King a énoncé ainsi sa politique:

Plus de tarifs basés sur le principe de la protection, comme l'indiquait la résolution du parti tory, proposée trop tard pour être acceptée, mais un tarif basé sur le principe du revenu. Ce fut "notre politique" dans le passé, la politique de Laurier-Fielding. Les mots ne peuvent signifier autre chose. C'est aujourd'hui notre politique, la politique du parti libéral, qui s'avance pas à pas vers le terme d'une plus grande liberté du commerce, n'imposant jamais un droit dans un but de protection, mais agissant toujours d'après le principe d'un tarif pour le revenu et le revenu seulement. Je répète cette déclaration en présence des honorables députés et devant le pays, et c'est là la politique du parti libéral. Nous procédons par degrés. Nous croyons que lorsqu'il s'agit d'imposer un droit, ce droit doit être déterminé par le besoin du revenu et non par un motif de protection.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami peut-il nous indiquer la différence entre la politique douanière actuelle du Gouvernement et celle du parti conservateur?

M. CAHAN: Et la politique douanière du parti conservateur?

M. CAMPBELL: A une exception près peut-être.

M. CAHAN: Je vous le dirai avant la fin de mon discours, mais je ne suis pas pressé. Vous savez que ce débat sera long... (*Exclamations*) et j'entends y participer selon la manière et dans l'ordre qui me plairont.

L'hon. M. CANNON: Vous ne nous en avez donné que la moitié.

Un MEMBRE: Le reste va venir.

M. CAHAN: Mais quand le pays a entendu cette déclaration, jointe à un nouveau dégrèvement des droits de préférence accordés par la Grande-Bretagne, tous les industriels canadiens ont été en proie à une grande anxiété. Cela a arrêté net le placement de nouveaux capitaux dans presque toutes les industries au pays. Cela a empêché l'établissement de nouvelles industries sur le point de se fonder. Il y avait beaucoup d'argent liquide au pays, mais les capitalistes, au lieu de le placer dans les entreprises industrielles s'en sont servi pour acheter des valeurs susceptibles, selon eux, de résister à un tarif de revenu pur

et simple. La valeur des actions de banques monta, et une plus grande émulation à les acquérir se manifesta. Au pays, c'était à qui achèterait les principales actions américaines. Bien plus, les capitalistes canadiens transférèrent de mois en mois des millions aux Etats-nis pour les placer dans les industries de ce pays doué d'une politique économique sûre et saine, et où la stabilité de ces entreprises était moins douteuse dans les conditions données. A ma connaissance, fabrique sur fabrique, s'il faut entrer dans les détails, où travaillait une main-d'œuvre masculine et féminine dans Québec,—des industries ordinaires fort appropriées à notre climat et à notre situation,—où travaillaient des milliers d'ouvriers, s'est transformée non en manufacture, mais en dépôt, où l'on apporta pour des millions de dollars d'articles fabriqués en France, en Angleterre, en Italie, en Belgique et en Allemagne, et distribués ensuite à notre population. Des milliers d'ouvriers perdirent leur emploi en conséquence. En annonçant cette politique, le très honorable Mackenzie King fut directement responsable de l'exode d'un nombre très considérable de nos jeunes gens qui allèrent chercher une place outre-frontière. Il règne aujourd'hui à Montréal une détresse qui était inconnue quand le tarif et l'état de nos industries étaient stables. Il y a des centaines de chômeurs; des femmes et des enfants sont insuffisamment nourris; des gens nés et élevés dans une aisance passable et devenus des ouvriers experts sont aujourd'hui trop pauvres pour subvenir à l'existence de leurs enfants, et trop fiers pour quêter, et il pousse une génération d'enfants insuffisamment nourris—tout simplement parce que le très honorable Mackenzie King s'est efforcé d'appliquer, autant qu'il le pouvait une politique douanière qui livre nos industries à une injuste concurrence de l'étranger. Ce n'est pas tout: il a annoncé son intention d'appliquer ce tarif intégralement, menaçant ainsi de jeter nos gens sur le pavé et de chasser du pays au moins 45 p.100 de notre population actuelle.

Monsieur l'Orateur, j'ai analysé avec soin nos importations annuelles qui se montent à quelque 850 ou 900 millions, et au moment opportun, je serai en état de démontrer que le peuple canadien pourrait fabriquer pour au moins 500 millions de dollars de ces articles importés chaque année, si nous avions une politique douanière et une politique économique convenables, ce qui assurerait, au minimum, un emploi à 350,000 ou 500,000 ouvriers de plus qu'aujourd'hui et ferait vivre 1,000,000 ou 1,250,-000 habitants de plus. J'ai suivi très attentivement le remarquable discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Victoria (C.-A.)

(l'hon. M. Tolmie) et j'approuve entièrement tout ce qu'il a dit au sujet de l'immigration, comme je l'ai compris. Mais il ne suffira pas d'amener 250,000 hommes sur les fermes de l'Ouest ou même de les établir sur les fermes de l'Est si nous n'avons une politique douanière convenable,—je ne dis pas des droits élevés ou des droits abaissés.

J'approuve entièrement l'opinion exprimée antérieurement par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), savoir que ce pays a besoin d'un tarif de sauvegarde afin d'assurer franc jeu à nos industries et de les protéger contre la concurrence des pays à devises avilies, contre la main-d'œuvre à bon marché de l'Europe et la fabrication en grandes quantités des Etats-Unis. Il nous faut un tarif qui fera surgir comme aux Etats-Unis, des centres industriels où nos fils et nos filles trouveront à s'employer en permanence et qui créera une telle activité, que nous pourrons inviter non seulement des agriculteurs à venir cultiver la terre, mais aussi des artisans étrangers qualifiés pour nous apprendre à nous perfectionner dans certaines choses et nous permettre ainsi d'entreprendre la fabrication de plusieurs autres objets de nécessité ou de luxe que nous importons actuellement d'autres pays.

L'on dit souvent dans cette Chambre et au dehors que l'accroissement du commerce d'exportation indique à coup sûr, l'accroissement de la richesse, du bien-être et de la prospérité du peuple. Il n'y a pas de pire erreur. Prenez une pays pour ce qu'il est. Le Mexique par exemple dont j'ai parlé, et je le prends pour exemple parce que j'ai une connaissance personnelle de sa situation. Pas un pays au monde, que je sache, ne possède de ressources naturelles comparables à celles dont la Providence l'a gratifié. Imaginez ce qu'il pourrait faire avec une population plus considérable que la nôtre—quatorze à quinze millions d'âmes.

Le Mexique a plus de terre propre à la culture de la canne à sucre que Cuba; plus de terre propre à la culture des fruits genre citrus que les Etats-Unis et l'Italie ensemble; plus de terre propre à la culture du tabac que les Antilles; plus de terre propre à la plantation du cocotier que les îles Philippines; plus de terre propre à la culture de la banane que l'Amérique centrale; plus de terre à maïs que n'importe quel autre pays au monde, sauf les Etats-Unis. Il produit plus de café que tout autre pays, le Brésil excepté. Le coton y est cultivé en plusieurs endroits. Le Mexique est le pays qui produit le plus d'argent; il vient immédiatement après les Etats-Unis pour la production du cuivre; il produit de grandes quantités de plomb; on y trouve les gisements de sulfate les plus considérables du

monde, de même que des mines importantes d'étain et de houille dans le nord. C'est encore le pays qui produit le plus d'huile, après les Etats-Unis. Et malgré toutes ces richesses, le journalier et l'indigène mexicains se donnent tout le long des ans à 50c. de notre monnaie par jour, pour travailler à l'extraction de ces richesses naturelles qui sont expédiées dans d'autres pays où elles sont employées comme matière première et huile calorifique à l'usage de l'industrie. Les richesses naturelles du Mexique servent à entretenir les fabriques aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique et en France. Pays riche entre tous, livrant ses richesses naturelles à l'étranger pendant que sa population reste la plus pauvre de toute l'Amérique, nord et sud. Voilà où nous conduirait la politique douanière du très honorable Mackenzie King si elle était appliquée logiquement ainsi qu'il en a pris l'engagement sur son honneur,—quoi que cela vaille,—devant la population de ce pays...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. CAHAN: Je parle de quelqu'un qui n'est pas membre de cette Chambre.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a mentionné le premier ministre du Canada en ajoutant qu'il ignore ce que vaut son honneur. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre ayant conscience de sa dignité veuille parler ainsi.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Douanes (M. Boivin) nous parlait l'autre jour de la conception élevée que le premier ministre de ce pays se faisait de l'honneur et des convenances, et il nous a répété cette formule à satiété. Je fais simplement allusion à ce sens élevé de l'honneur, des convenances, et le reste, et je dis que si le premier ministre fait honneur à l'engagement qu'il a pris maintes fois dans le passé envers le pays le peuple canadien sera exposé à connaître le même état de pauvreté que celui du Mexique.

M. l'ORATEUR: Voici ce que dit May à la page 99:

Si un député ne dit rien d'irrespectueux à l'égard de la Chambre ou du président, ou de personnellement injurieux à l'adresse d'autres députés ou contraire aux autres règles de la Chambre, il peut dire ce que bon lui semble au cours du débat, tout blessant que cela puisse être pour les sentiments ou préjudiciable à la réputation d'individus. Son privilège l'immunise contre toute poursuite pour diffamation ou tout autre procès ou désagrément.

Un peu plus loin cependant, May dit, et Bourinot est d'accord avec lui, quelque chose qui ne doit pas être oublié. L'honorable député a eu une expression malheureuse à l'adresse du très honorable M. Mackenzie King. Théoriquement parlant, M. Mackenzie King n'est pas membre de la Chambre, du moins tant qu'un rapport au sujet de la récente élection complémentaire n'aura pas été fait. Tout de même, il est premier ministre du Canada et toute expression attaquant son honneur devrait être retirée. Que l'honorable député me permette de lui lire ce que dit May:

Toutes allusions aux juges et aux tribunaux ainsi qu'aux personnages occupant de hautes positions officielles qui sont de nature à les attaquer et les censurer personnellement ont toujours été considérées comme contraintes aux usages parlementaires et les Orateurs des Chambres britanniques et canadiennes les ont toujours regardées comme des violations du règlement.

Je ne demanderai pas à l'honorable député de traiter M. Mackenzie King comme un membre de la Chambre des communes tant que le rapport de l'élection n'aura pas été reçu et qu'il n'aura pas été dûment présenté à la Chambre, mais, sans contredit...

M. CAHAN: S'il m'est permis de vous interrompre, monsieur l'Orateur, je retirerai certainement tout ce que j'ai dit qui soit blessant vu que j'ai appris à respecter les décisions de l'Orateur, et j'y tiens au plus haut point.

M. l'ORATEUR: Je remercie l'honorable député. Il a saisi le point. Je sais qu'il lui répugnerait, excepté peut-être dans la chaleur du débat, de dire quoi que ce soit qui semblerait irrespectueux. Comme je le disais il y a un instant, bien que le premier ministre ne soit pas encore, théoriquement parlant, membre de la Chambre il sera bientôt parmi nous, nous le savons tous, et il est le premier conseiller de Son Excellence.

M. CAHAN: Sans rien dire d'irrespectueux à l'égard du premier ministre, je crois pouvoir démontrer par les faits et par les déclarations mêmes du très honorable député, que, sous certains rapports, s'il remplit les engagements qu'il a contractés envers le peuple à la veille des dernières élections générales, il réduira certainement le pays d'ici à quelques années à un état de pauvreté extrême.

M. WOODSWORTH: Je me suis efforcé de comprendre l'argument de mon honorable ami. Dit-il que la situation du Mexique est due en grande partie à sa politique douanière?

M. CAHAN: C'est parce qu'il n'en a aucune. Je maintiens donc que si nous les membres du parti conservateur, représentant la nation canadienne, désirons que le pays continue de jouir de cette prospérité qu'il a ac-

quise; si nous désirons donner du travail à nos propres compatriotes et permette à ceux qui viendront chez nous d'avoir un emploi rémunérateur, la politique douanière préconisée par le très honorable M. Mackenzie King doit être répudiée, non seulement par le Gouvernement, mais par la Chambre et le peuple.

S'il me l'était permis, je ferais une suggestion qui profiterait à la grande majorité du pays. La voici: Obtenons les services d'experts qui chercheront durant un an ou plus les industries qui peuvent être établies au pays, non pas dans nos centres pour la production en masse; non pas dans nos villes pour la grande production; mais dans nos petites villes et nos villages pour y procurer du travail. Je me rappelle fort bien que dans ma propre province de la Nouvelle-Ecosse,—et je la connaissais d'une extrémité à l'autre,—ce sont de petites industries employant cinq, dix, quinze et vingt personnes qui faisaient vivre nos villes et nos villages.

Voyez ce qui se passe dans les pays qui manquent d'industries. Le nom de Jules Méline sera vénéré éternellement dans la république française parce qu'il a donné aux cultivateurs de ce pays un tarif protecteur qui a établi sur une base solide la stabilité financière de la France et lui a permis de résister aux horreurs de l'invasion et de la guerre. Jules Méline vient de mourir, mais sa mémoire sera bénie à jamais par les Français. La stabilité industrielle de ce pays est due en grande partie à l'exploitation de quelques modestes manufactures fabriquant des dessins artistiques, des objets de valeur, des articles de luxe qui emploient cinq, dix, quinze, vingt ouvriers. Je suis sûr que si nous cherchions bien, nous trouverions non seulement une centaine, mais un millier de petites industries nécessaires à notre bien-être qui produiraient au pays des marchandises que nous importons. La fabrication de ces articles occuperait les habitants de nos villes et de nos villages qui, à moins de se placer sur des fermes voisines, sont obligés de s'expatrier aux Etats-Unis.

De plus, grâce à notre pouvoir hydroélectrique, si l'on nous garantissait un tarif stable, nous pourrions introduire au pays certains travaux chimiques qui augmenteraient de milliers de dollars, que dis-je, de millions, notre revenu annuel, et donneraient de l'emploi à une classe de jeunes gens qui suivent aujourd'hui les cours d'universités, comme l'université Laval, dont les progrès dans l'enseignement des sciences sont splendides. Je connais quelques-uns des professeurs de cette université. Quelques-uns viennent de l'étranger tandis que d'autres sont nés au Canada et ils sont les égaux des savants qui accomplissent la même tâche aux Etats-Unis. A l'université McGill, nous déboursons des milliers et des milliers de dollars chaque année pour l'instruction de nos jeunes gens. Et cependant, sous le régime douanier en vigueur au pays, nous empêchons la création et l'exploitation d'industries qui pourraient leur assurer un travail rémunérateur et constant. Des milliers de jeunes Canadiens pourvus d'une excellente instruction technique, sont obligés de s'expatrier chaque année afin de tirer parti de leurs connaissances. Une pareille politique est préjudiciable au futur développement du Canada et, à moins d'apporter remède à la situation, notre pays n'occupera jamais le rang qui lui est destiné dans le concert des nations.

M. BALDWIN: Mon honorable ami a parlé de développement hydroélectrique. Sait-il que nulle entreprise de cette nature n'a jamais été terminée au Canada sans que tout le volume de l'énergie électrique eût été vendu à l'avance?

M. ARMSTRONG (Lambton): Cela n'a aucun rapport à la discussion.

M. CAHAN: Je sais, car tout autant que mon honorable ami peut-être, je me suis intéressé au développement hydroélectrique.

M. BALDWIN: Je le souhaite.

M. CAHAN: Et j'ai perdu une fortune parce que je n'ai pu vendre le produit d'une seule de ces compagnies hydroélectriques. Sous le régime douanier en vigueur, je n'ai pas été en mesure de faire naître les industries subsidiaires nécessaires...

M. BALDWIN: C'était dans les montagnes Rocheuses.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. CAHAN: ...pour utiliser la force motrice à bénéfice et créer de la richesse au pays.

Et maintenant, j'adresserai quelques observations à mes amis, les progressistes. Je remarque toutefois que mon éloquence a fait déguerpir certains honorables membres de ce groupe. L'un des représentants du parti agraire a déclaré hier soir que les prix des produits agricoles devraient être fixés de façon à rémunérer raisonnablement les labeurs du cultivateur; il faudrait aussi que l'agriculteur retirât un intérêt convenable sur le capital placé dans son exploitation agricole et qu'il soit en mesure de faire vivre sa famille des fruits de son travail. Je partage abso-

lument cette opinion. Pour édifier et coordonner notre structure industrielle, il faut absolument que l'agriculture en constitue l'un des principaux éléments. Le cultivateur a droit exactement à la même considération de notre part que les autres industriels du pays; il n'a pas plus de droit que les autres, mais il n'en a pas moins non plus.

Un autre aspect des conditions qui retardent le développement du Canada, ce sont les impôts et la dette publique. Au cours de la dernière guerre et des trois ans et demi qu'a durée la démobilisation de nos troupes, le Canada a accumulé une dette de 1 milliard 600 millions en chiffres ronds. C'est là une dette énorme qui pèse lourdement sur les épaules de la population canadienne. Au cours des huit dernières années cependant, c'est-à-dire une période égale à la durée de la guerre et du licenciement de l'armée canadienne, les déficits de nos chemins de fer Nationaux ont ajouté une autre somme de 800 millions à la dette publique du Canada.

Au cours des huit dernières années, en sus de l'énorme dette de guerre, nous avons assumé de nouvelles obligations égales à la moitié de cette dette afin de continuer l'exploitation de nos chemins de fer. Voilà un problème qui cause beaucoup d'inquiétude à tous les citoyens ayant à cœur les meilleurs intérêts du Canada; voilà un problème auquel le Gouvernement doit donner une solution et je tenterai d'établir tout à l'heure que les gouvernants du jour ont essayé de résoudre la question avant d'en appeler au peuple l'automne dernier.

Le fardeau des taxes pèse lourdement sur les épaules du peuple canadien. D'année en année, il faut que la population canadienne consacre le quart de ses revenus à l'acquittement des taxes imposées tant par le gouvernement fédéral que par les autorités provinciales et municipales. Et l'ouvrier canadien, en supposant qu'il travaille douze mois par année, est obligé de consacrer environ trois mois de son labeur pour acquitter sa part des impôts. Ce fardeau est trop onéreux et il faut l'alléger si nous voulons maintenir les activités industrielles du pays et garder notre population chez nous.

D'autre part, je constate que les Etats-Unis d'Amérique ont diminué le chiffre de leurs dépenses fédérales annuelles qui était de 5,538 millions en 1920-1921 à 3,619 millions en 1925-1926, soit une réduction de 1,919 millions, ou un tiers des dépenses annuelles que comportent les frais d'administration de la chose publique, durant cette période. De plus, les Etats-Unis ont diminué leur dette publique de 4 billions et les intérêts annuels sur cette même dette de 179 millions, au cours de cette période. Nos voisins du Sud ont donc remboursé un sixième de leur dette nationale.

Les frais de gestion des divers services publics accusent une diminution tandis que l'emploi de la main-d'œuvre domestique accuse une augmentation. D'autre part, on a procuré un travail rémunérateur à cinq millions d'ouvriers de plus, augmentant ainsi de 18 p. 100 la consommation des produits agricoles sur le marché domestique; en tenant compte de la quantité, non du prix. Le coût des services exécutifs prenant leurs ordres de Washington a été réduit de $1,364,000,000 par année et le total des appointements des employés fédéraux était, à la date du 31 décembre 1925, inférieur de 115,000 employés à ce qu'ils était cinq ans auparavant. L'an dernier, dans les services de Washington, on a supprimé cinq mille emplois et rien que dans l'administration civile fédérale, qui équivaut à notre service civil à Ottawa, on a économisé 60 millions en douze mois. Ces économies font diminuer beaucoup les impôts, réduisent les charges fiscales annuelles de tout le peuple, augmentent la puissance d'achat de tous les individus de ce pays, haussent le niveau d'existence à cause de cet accroissement de la puissance d'achat et augmentent l'économie industrielle dans toute la nation ce qui rend plus de capitaux disponibles pour d'autres entreprises. Voici ce que disait le président Coolidge, il y a environ un an, en faisant l'exposé de cette situation:

> L'expérience du passé a démontré que la prospérité s'accroit à la suite de la réduction des impôts. Les revenus du gouvernement fédéral augmentent au fur et à mesure que grossit le volume des affaires. Si nous dépensons modérément, l'augmentation naturelle des profits devrait, en quelques années, nous fournir un plus grand surplus de revenus qui nous permettra de réduire encore plus les impôts.

Le Canada insiste aujourd'hui non seulement pour qu'on diminue les dépenses annuelles des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, mais aussi, que ces dépenses soient réduites à leur plus simple expression, même si quelqu'un doit en souffrir, car vu les conditions actuelles dans les trois domaines précités, nous ravalons d'un quart le niveau de l'existence par suite des impôts. Le fisc prend un quart des gains de chaque habitant, homme, femme ou enfant. Le peuple exige qu'on s'efforce sincèrement, honnêtement et énergiquement de réduire ces dépenses au plus strict minimum.

Tel était l'état de choses lorsque le leader du Gouvernement a fait son appel à la nation en septembre dernier. A cette époque

et depuis plusieurs années, le travail rémunérateur manquait de plus en plus dans notre pays. Les contribuables gémissaient sous le poids des impôts sans cesse plus élevés et nous avions de problème des chemins de fer dont il fallait sérieusement s'occuper. Il y avait la préférence douanière de la Grande-Bretagne et certains pays étrangers, non seulement en vertu du tarif de préférence, mais aussi en vertu de traités, qui permettait aux producteurs du dehors d'envoyer au Canada leurs articles manufacturés, privant ainsi nos gens d'emploi et les chassant du pays. Le très honorable Mackenzie King décida de faire des élections générales pour soumettre aux électeurs ces problèmes et les moyens qu'il proposait pour les résoudre, afin qu'ils se prononcent en dernier ressort. Il eut d'abord une entrevue avec Son Excellence le Gouverneur général à qui il exposa les motifs qu'il avait l'intention d'invoquer pour faire cet appel au peuple. Heureusement, nous avons un communiqué officiel rédigé par lui dans lequel sont exposés ces motifs. Le 6 septembre 1925, adressant la parole à Richmond-Hill, à l'ouverture de la campagne électorale, alors qu'il annonçait pour la première fois la date des élections fédérales, le très honorable premier ministre s'est exprimé en ces termes, suivant le communiqué de la Presse Canadienne, dont le texte, je m'aperçois, avait été remis aux journaux par son propre secrétaire:

Le premier ministre a déclaré que le Gouvernement aurait pu demeurer plusieurs mois encore au pouvoir et rester malgré tout dans les limites de la constitution; de fait, il pouvait garder le pouvoir jusqu'en février 1927. Il a déclaré que le ministère qu'il dirige était venu à la conclusion que, pour qu'un gouvernement pût donner, à une heure aussi grave, la meilleure administration possible au pays, il lui fallait un nouveau mandat des électeurs sur plusieurs questions, dont la solution aura une importance vitale pour l'avenir du pays. Son Gouvernement, a-t-il affirmé, n'a jamais été, dans aucun de ses actes, depuis sa formation, mû par des motifs purement politiques et maintenant, bien qu'il eut pu rester en fonction sans élection et continuer peut-être à recevoir les majorités qu'il a obtenues dans le passé, il a décidé, dans l'intérêt du Canada, de laisser le peuple se prononcer sur les questions que son parti lui soumettra. Il y a quatre questions a-t-il dit, qui priment toutes les autres: (1) la politique fiscale; (2) le problème des chemins de fer; (3) le problème de l'immigration; (4) la réforme du Sénat.

Après avoir parlé du droit qu'avait le Gouvernement dont il était le premier ministre de prier Son Excellence le Gouverneur général de dissourdre le Parlement, le très honorable ministre s'est exprimé ainsi:

Il faut ensuite considérer la question de savoir si le Gouvernement est capable de continuer à gouverner. En ce qui concerne la Chambre des communes, je n'ai aucune raison de croire que l'appui que nous avons pu obtenir chaque fois au Parlement ne nous serait pas accordé durant une autre session. Quant au pays, je crois que sa confiance en nous est plus grande aujourd'hui qu'à aucun moment depuis notre arrivée au pouvoir. Peut-on douter que la confiance du peuple dans le gouvernement fédéral ait continuellement grandi.

Le premier ministre a ensuite considéré, en se plaçant à son propre point de vue et à celui de son parti, les opinions suivantes qui lui avaient été présentées touchant l'opportunité des élections générales à cette époque, —la dépression commerciale et industrielle actuelle qu'il reconnaissait et la perspective de la prochaine reprise des affaires. Puis il disait:

Si nous envisageons les questions publiques au seul point de vue de l'avantage d'un parti politique, ce raisonnement et certains des autres que j'ai cités sembleraient avoir beaucoup de force. Quand un gouvernement qui a pour lui tous les éléments de succès que je viens d'énumérer, sans parler de nombreuses autres considérations, se décide à abandonner plus d'une année de la période où il a droit de demeurer au pouvoir, il prend une décision qui, aux yeux du public, sans rien dire de ses propres amis, demande à être justifiée entièrement. De fait, dans les circonstances, la responsabilité de conseiller la dissolution du parlement semble aussi lourde que celle de continuer la direction des affaires en dépit de toutes les difficultés à gouverner que nous devons subir.

On me permettra de demander si les intérêts immédiats de parti devraient être seuls à primer ou les principaux à compter dans la direction des affaires du pays? Je puis dire du Gouvernement actuel que, depuis qu'il occupe le pouvoir, il n'a jamais permis aux intérêts de parti de dépasser les intérêts nationaux, et jamais ces intérêts ne constitueront un élément important pour arriver à une décision touchant une question de première importance nationale. Le parti est très important, mais on doit se rappeler que le parti est l'instrument et non le but du gouvernement. Chacun est essentiel à l'autre; sans parti—et encore faut-il un parti puissant—on ne saurait accomplir que très peu comme bon gouvernement. Le but du gouvernement est le bien-être du pays, le bonheur, la prospérité et le contentement de son peuple. Le parti est le moyen d'atteindre les fins, le moyen d'unir vers un but et des efforts commun des hommes et des femmes qui pensent et réfléchissent de la même manière touchant les problèmes du gouvernement; c'est l'instrument qui sert à préparer les politiques qu'on désire faire prévaloir. La meilleure stratégie de parti a toujours en vue ce qui, en fin de compte, sera le mieux pour le pays.

Je recommande l'étude de ces sentiments au leader intérimaire du gouvernement (M. Lapointe) et à ceux qui lui prêtent actuellement leur appui pour continuer un gouvernement dans l'état misérable où nous le voyons. Le premier ministre disait ensuite:

Cela m'amène à la situation que le Gouvernement doit envisager. Nous pouvons continuer jusqu'en 1927, si nous le désirons.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas le moindre doute que nous ne puissions compter sur l'appui que nous avons déjà reçu à la Chambre des communes durant une autre session; mais pourrons-nous faire plus? C'est la question que j'ai posée à chacun de mes collègues du gouvernement et à plusieurs députés. Je la pose maintenant à vous qui m'avez fait l'honneur de me nommer votre représentant à la Chambre des communes. C'est la question que je pose aux électeurs du Canada. Suffit-il que, en tant que gouvernement, nous

conservions nos fonctions, touchant notre indemnité et notre traitement de membre du gouvernement et jouissant des autres avantages du pouvoir, quand de grandes question d'intérêt général demandent une solution urgente, et que faute d'une majorité convenable au Parlement, il nous est impossible de les traiter de manière satisfaisante?

Puis, après avoir défini la position difficile de son parti à la Chambre quand il avait une majorité de 130 voix, si je ne me trompe, le très honorable ministre ajoute:

J'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas dans l'intérêt national de reculer davantage le jour où des questions qui demandent une solution urgente pourront être étudiées d'une manière raisonnable et satisfaisante.

Puis, après une digression pour lancer une attaque personnelle contre le chef de l'opposition (M. Meighen) attaque qui n'intéressait pas le pays à cette époque et ne l'intéresse pas encore, le premier ministre continue:

Nous pourrions, il me semble, arranger notre programme de la session de manière à continuer à jouir à la Chambre des communes d'un appui égal à celui que nous avons obtenu au cours des quatre dernières années. Mais je doute que nous puissions faire davantage. Je doute qu'à la veille d'élections générales, nous puissions présenter au Parlement une mesure importante de réforme sans que toutes ses fins et son but soient mal interprétés ou que le projet de loi soit lui-même rejeté. Le mieux que nous puissions espérer serait de marquer le pas. Nous ne sommes pas à une période dans les affaires du pays où nous devons marquer le pas, c'est le moment de marcher de l'avant.

Arrivant ensuite au cœur même du problème qui intéressait alors tout le pays, l'intéresse aujourd'hui profondément, plus encore, je crois, que le sujet de la présente Adresse; problème sur lequel repose la prospérité future du pays je pourrais même dire, l'ultime destinée du Canada, le premier ministre dit:

Cela nous amène à l'étude de trois des grands problèmes nationaux de la plus haute importance; le problème des transports, le problème de l'immigration et le problème fiscal. Je puis leur en ajouter un quatrième touchant la constitution et les pouvoirs du Sénat. Je ne vois aucune solution à notre problème d'impôts, aucun moyen de réduire matériellement notre dette publique, notre impôt sur le revenu ou notre taxe de ventes et les autres taxes, en dehors d'une solution satisfaisante des quatre grands problèmes que j'ai nommés, problèmes qui se tiennent ensemble et sont liés l'un à l'autre de plus d'une manière.

Puis-je ajouter que, à mon sens, chacun de ces problèmes est urgent, qu'aucun des quatre ne peut être traité de façon efficace à la dernière session d'une législature. Ils ne peuvent être traités avec efficacité que par une Chambre des communes récemment élue par le peuple et ayant reçu du peuple le mandat de mettre sa volonté à exécution.

Vous pouvez observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne parle pas de crédit agricole, du chemin de fer de la baie d'Hudson ou des pensions aux vieillards. Il discutait les quatre problèmes dont le pays tout entier a reconnu l'importance vitale et sur lesquels il allait demander la décision des électeurs et son mandat pendant qautre années. Il a ajouté:

J'ajoute qu'aucune de ces quatre questions ne peut être traitée avec efficacité par un gouvernement qui n'a pas l'appui d'une majorité considérable à la Chambre des communes. Le gouvernement par groupes multiples et le gouvernement par une minorité peuvent être inévitables dans les périodes de transition de notre histoire politique, mais aucun d'eux n'est la forme de gouvernement permettant d'opérer des réformes importantes.

La Grande-Bretagne comme aux Etats-Unis les électeurs ont indiqué, tout récemment, qu'ils ne veulent plus de l'un ou de l'autre; chacun croit que ce que l'état de choses actuel exige, c'est un parti national représentant toutes les parties du pays, assez fort par la représentation qu'il envoie au parlement pour assurer l'exécution des plans et politiques du gouvernement.

Voilà comment s'est déclaré le parti qui est allé devant le peuple et qui se trouve aujourd'hui à la Chambre avec une représentation considérablement réduite, aidé du parti progressiste dont le nombre a été diminué de soixante-cinq à vingt-quatre; le parti libéral qui, actuellement, tous les jours, démontre à tout le pays qu'il est absolument incapable de diriger convenablement les affaires du Dominion, d'agir comme gouvernement. Le premier ministre prétendit ensuite que, relativement au réseau des chemins de fer nationaux, la responsabilité n'incombait pas uniquement à son gouvernement; là-dessus, nous sommes tous d'accord, me semble-t-il. Il déclara que, même avec l'administration des chemins de fer nationaux soustraite, comme il le prétendait, à toute influence politique, nous n'en devons pas moins admettre que la population canadienne s'intéresse tout autant aux bilans de ces chemins de fer qu'à ceux du Dominion lui-même à tous les autres points de vue. Il disait:

A mes yeux, le problème des chemins de fer est le plus important de tous ceux pour lesquels une solution immédiate s'impose. Peut-on compter sur une réduction appréciable des impôts tant que l'on n'aura pas comblé les déficits de nos chemins de fer nationaux? Notre réseau national ou le Pacifique-Canadien peuvent-ils diminuer le prix du transport tant que l'un accusera des déficits et l'autre un fléchissement dans ses recettes.

Il ajouta:

Il y a plusieurs mesures que l'on pourrait adopter avec l'autorisation du Parlement, qui seraient dans l'intérêt des chemins de fer nationaux comme du Pacifique-Canadien et dont le grand public bénéficierait également. Il ne m'appartient pas de dire en ce moment quelles devraient être ces mesures.

En cela, comme en tout ce qui est du domaine législatif, c'est le Parlement qui doit se prononcer en dernier ressort.

Faisant allusion à la nomination, par le Gouvernement, de sir Henry Thornton au poste de chef exécutif du réseau national, il poursuivit:

On doit facilement se rendre compte qu'il faut encore autre chose si l'on veut faire de la nationalisation

des voies ferrées un essai loyal dans la plus forte acception du mot. Tant que le réseau se verra imposer des entraves par ces déficits, attribuables dans l'ensemble à des charges créées dans le passé et auxquelles l'administration et le conseil actuels sont absolument étrangers, on ne peut dire que l'exploitation par l'Etat est l'object d'un essai loyal. De même, tant que les chemins de fer nationaux continueront d'accuser des déficits, il ne saurait être effectué de réduction sensible dans les prix de transport, ni dans les impôts publics.

Parlant ensuite de la concurrence qui existe actuellement entre les deux grands réseaux de voie ferrées relativement au trafic des marchandises et à celui des voyageurs, il ajoutait:

La situation se trouve aggravée par cette circonstance que, de tous les contribuables particuliers, le Pacifique-Canadien est celui qui verse le plus fort montant au fisc. Est-ce là un état de choses que l'on peut facilement considérer comme plausible, et pendant combien de temps?

Poursuivant sa discussion sur la praticabilité d'un régime de "concurrence réglementée et dans des conditions déterminées", le premier ministre ajouta:

Ce que j'entends faire ressortir nettement, et je le dis de nouveau à ce moment, c'est que nous n'avons pas de problème dont la solution s'impose dans un avenir plus immédiat que cette question des chemins de fer, et sans cette solution, on ne saurait compter, ou du moins très peu, sur la réduction de notre dette publique, ainsi que de l'impôt sur le revenu et des impôts d'autre nature, pour ne rien dire des prix de transport par voie ferré; dans l'intérêt des chemins de fer nationaux, du Pacifique-Canadien, comme dans celui du public, la solution de ce problème ne saurait être retardée, et cette solution, on ne peut y arriver et l'appliquer qu'au moyen d'un gouvernement fortement soutenu au Parlement et possédant un mandat du peuple pour agir. Je suis prêt à dire que, si on lui donne une majorité de cette nature le Gouvernement actuel se mettra immédiatement à l'œuvre et dans un avenir rapproché soumettra au Parlement les mesures législatives nécessaires.

L'honorable député prétend avoir reçu son mandat du peuple, mais je constate que le discours du trône ne contient absolument rien qui porte à croire que les projets législatifs nécessaires pour effectuer ces réformes seront déposés par le Gouvernement au cours de la présente session. Nous avons ensuite une longue dissertation au sujet de ce regretté marché Petersen qui n'a pas abouti, quelques mots relativement à une entente conclue avec les chemins de fer concernant l'immigration, un coup ou deux portés contre le chef de l'opposition, après quoi, le premier ministre déclare, conformément à ce qu'il avait annoncé au cours de la discussion sur le budget de 1924, que:

La politique du parti libéral est avant tout une politique de tarif fiscal.

Et il a annoncé la création d'une commission consultative du tarif destinée à aider le Gouvernement dans l'application de sa politique d'un tarif fondamentalement et exclusivement fiscal, dont on éliminerait le moindre élément de protection. Il ajoutait:

[M. Cahan.]

Je suis d'avis qu'il faudrait fournir au public l'occasion de se prononcer sur une politique aussi grosse de conséquences que celle que comporte cette manière de régler la question du tarif et d'autres problèmes relatifs aux impôts. C'est là une autre raison pour laquelle je crois qu'on ne devrait pas retarder la date des élections générales.

Parlant de la réforme du Sénat et de la convocation d'une conférence des provinces pour examiner la question, le premier ministre poursuivit:

Comme on le sait, le Gouvernement a annoncé son intention de convoquer une conférence des représentants des provinces en vue d'aborder cette question de la réforme du Sénat. M. Meighen veut savoir pourquoi cette conférence n'a pas encore été convoquée. Je vais le lui dire. C'est parce que cette conférence devait être convoquée après les élections générales alors que la réforme du Sénat serait une des principales questions à l'ordre du jour, et ce afin que ses délibérations soient déterminées par la volonté expresse du peuple. C'est encore une autre raison pour laquelle il est à propos d'avoir des élections générales dans un avenir rapproché.

Je crois que si l'on consulte les journaux de toutes les circonscriptions sises à l'est de la rivière Ottawa, on n'y verra pas qu'un seul candidat libéral dans ces circonscriptions ait invoqué la réforme du Sénat comme une des raisons pour lesquelles il sollicitait les suffrages des électeurs. Poursuivant, le premier ministre disait:

Je me suis engagé, si le Gouvernement est au pouvoir...

Il est au pouvoir, à ce qu'ils prétendent.

...à voir à ce que la conférence provinciale ait lieu avant une autre session du Parlement. Le peuple fera connaître sa volonté et ses désirs aux élections générales.

Puis, se félicitant de ce que la grande œuvre de réformer le Sénat ait été prise en main par la Providence qui a retiré de ce monde un certain nombre de sénateurs,—il a estimé que la majorité conservatrice, qui était de 26 membres, se trouverait bientôt réduite à 13,—il continue dans ces termes:

Je puis dire que ceux qui viennent d'être nommés cnt tous et chacun affirmé leur volonté de soutenir la cause de la réforme sénatoriale. Je suis aussi en état de dire qu'aucune nouvelle nomination ne sera faite par mon gouvernement sans qu'il soit parfaitement entendu de la part du titulaire qu'il donnera son appui le plus cordial à tout projet de réforme du Sénat que le Gouvernement proposera au Parlement d'adopter.

Il entend donc porter un coup direct à l'indépendance du Sénat et le dépouiller de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour faire respecter l'intérêt général du pays. Puis il ajoute:

Puis-je. . .

L'hon. M. CANNON: (solliciteur général). Je demande un rappel au règlement. (*Pro-*

testations.) L'honorable membre a déclaré en commençant que dans l'état actuel des choses, il s'estimait autorisé à faire obstacle à l'expédition des travaux parlementaires.

M. CAHAN: Pardon.

L'hon. M. CANNON: C'est ce que vous avez déclaré.

M. CAHAN: Je vous demande pardon.

L'hon. M. CANNON: J'appelle respectueusement votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 19 du Règlement.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Que dit l'article?

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur connaît le Règlement.

L'article 19 énonce cette règle:

Nul membre ne doit parler d'une manière irrévérencieuse de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la famille royale, ni du Gouverneur ou de la personne administrant le gouvernement du Canada; il ne doit faire usage d'aucune parole injurieuse pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour aucun de leurs membres; il doit s'en tenir à la question débattue. Nul membre ne peut critiquer un vote de la Chambre, si ce n'est dans le but de le faire rescinder.

L'alinéa (h) prescrit que nul membre "n'usera de son droit de parole dans le but de faire obstacle à la marche des travaux". Si l'honorable membre qui a la parole ne fait pas en ce moment cette obstruction prévue et interdite par le Règlement, que fait-il donc?

Le très hon. M. MEIGHEN: Continuez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne répond point; il continue son discours.

M. CAHAN: Puis il ajoute...

L'hon. M. CANNON: Permettez. J'ai soulevé une question de Règlement. L'honorable membre n'a pas l'air de connaître les règles du débat, mais il va les apprendre. J'ai soulevé un point de règlement et indiqué l'article applicable. Monsieur l'Orateur, vous avez été assez bon d'inviter l'honorable membre à dire ce qu'il avait à répondre, mais il ne daigne même pas le faire, et il reprend où il en était. Je sollicite une décision sur l'application du règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai cru comprendre que l'honorable membre repoussait l'imputation de vouloir faire de l'obstruction; mais il a ajouté quelque chose à voix basse. Je ne l'ai pas entendu prononcer les paroles qu'on lui prête.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous plairait-il?... (*Interruptions.*) Je désire prendre la parole pour discuter le rappel au Règlement. Si quelqu'un veut protester contre les paroles d'un orateur, il doit le faire au moment où ce dernier les prononce. Les paroles dénoncées par le solliciteur général ont été dites il y a une couple d'heures et pas du tout par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. CANNON. J'ai protesté contre les paroles mêmes de l'honorable membre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Contre les paroles que le ministre attribue à mon collègue. En admettant qu'il les ait prononcées réellement, il est trop tard pour y revenir, une heure et demie après qu'elles ont été dites.

M. l'ORATEUR: J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il me semble qu'il a dit qu'il ferait tous ses efforts pour empêcher le vote de l'adresse, mais non pas pour faire obstacle aux travaux de la Chambre.

DES DEPUTES: Parfaitement.

M. CAHAN: C'est évident, monsieur l'Orateur. Je parlais de certaines mesures législatives dont le sort dépend d'un entente qui aurait été conclue entre le chef des progressistes et le parti ministériel, supposition que notre collègue est libre de confirmer ou de repousser.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Continuez; prenez votre temps.

M. CAHAN: Finalement il a dit:

Ce que j'ai dit suffit à montrer que le Gouvernement a décidé de faire des élections générales cette année.

Voici maintenant le passage important, très important de ce discours qui échappa à mon attention tant que je n'en eus pas fait une lecture très attentive:

Dès son retour dans la capitale hier, j'ai visité Son Excellence le Gouverneur général à Rideau-Hall où je lui ai exposé les nombreuses considérations qui militent en faveur d'un appel au peuple avant une autre session des Chambres, considérations que je vous ai communiquées cet après-midi. J'ai demandé la dissolution immédiate du parlement et Son Excellence m'a assuré qu'il accéderait à ma demande.

Par conséquent le discours, dont j'ai cité de nombreux passages cet après-midi, est censément un exposé absolument fidèle, préparé par le très honorable premier ministre lui-même et soumis par lui à Son Excellence le Gouverneur général, des raisons qui conseillaient la dissolution immédiate des Cham-

bres et l'appel au peuple. Puis, continuant il a dit ceci:

Nous cherchons aujourd'hui l'appui non du Parlement mais du public; à ce dernier nous demandons de nous témoigner la confiance que commandent, croyons-nous, nos actes administratifs des quatre dernières années...

L'hon. M. CANNON: Je demande la parole sur une question de Règlement...

Le très hon. M. MEIGHEN: Allons donc!

Divers MEMBRES: Disons qu'il est six heures.

L'hon. M. CANNON: Je trouve plus qu'extraordinaire l'attitude de nos honorables amis de la gauche. Plus la discussion sera conforme au Règlement, mieux ce sera pour tout le monde. L'honorable représentant fait perdre le temps de la Chambre en faisant lecture d'un discours... (*Exclamations.*)... qui ne se rattache d'aucune façon à la question dont la Chambre est saisie.

Divers MEMBRES: La Chambre n'est saisie d'aucune question.

L'hon. M. CANNON: Je signale encore à l'attention des honorables collègues l'article 19 du Règlement. L'alinéa (l) porte "qu'enfreint le Règlement quiconque:

Discute des messages ou des rapports qui ne sont pas régulièrement soumis à la Chambre.

Que l'honorable député se conforme au Règlement, et nous ne ferons pas d'objection à son discours. Mais qu'il ne gaspille pas les deniers publics comme il l'a fait cet après-midi.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Quelque honorable député désire-t-il discuter l'appel au règlement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas d'appel au règlement.

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement est mal fondé.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Continuez.

M. l'ORATEUR: La Chambre discute actuellement la question portant l'adoption ou le rejet de l'adresse en réponse au discours du trône. Après la proposition de certains amendements, l'honorable représentant de Nelson (M. Bird) a proposé "Que la question soit maintenant mise aux voix", ce qui empêche tout autre amendement. Donc le débat se fait maintenant sur la question principale. Pas un n'ira prétendre qu'un honorable membre, au cours du débat sur la question principale, n'a pas le droit de discuter le progremme ministériel, de même que toute déclaration tombée des lèvres du chef du Gouvernement. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges fait lecture de l'exposé, fait par le très honorable M. Mackenzie King, des raisons pour lesquelles il a prié Son Excellence le Gouverneur général de dissoudre les Chambres. A mes yeux il n'y a là rien qui légitime un appel au Règlement. Je trouve que l'honorable représentant se conforme au Règlement de la Chambre.

M. CAHAN: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que ces observations servent d'introduction à une discussion de l'Adresse, puisqu'elles révèlent dans quelles circonstances le discours du trône a été préparé et rédigé. Le très honorable monsieur a ajouté:

Nous cherchons aujourd'hui l'appui non du Parlement mais du public; à ce dernier nous demandons de nous témoigner la confiance que commandent, croyons-nous, nos actes administratifs des quatre dernières années et de nous assurer dans la Chambre des communes nouvellement élue l'appui qu'il nous faut pour réaliser les projets législatifs que j'ai esquissés ici cet après-midi et qui, croyons-nous, sauvegarderont les intérêts de l'économie nationale, du progrès national et de l'union nationale.

Trois jours plus tard, le 8 septembre, à Erindale, le très honorable monsieur a préparé un autre discours, transmis par son secrétaire à la Presse canadienne, où il demandait à tout le pays de lui accorder une forte majorité pour qu'il pût mettre à exécution le programme exposé dans son discours précédent que je viens de citer:

Si...

A-t-il dit:

...nous nous trouvions de nouveau dans la situation à laquelle nous avons dû faire face depuis quatre ans, je demanderais une autre dissolution des Chambres afin d'arriver à une solution satisfaisante de cette difficulté, et pour obtenir la majorité nécessaire aux besoins du pays.

Puis il ajouta:

La dissolution des Chambres a été prononcée parce que le gouvernement savait qu'il ne pouvait effectuer de réformes, que les ministres, n'ayant pas de majorité notable, ne pouvaient que toucher leur traitement. Si jamais nous étions placés de nouveau dans la même position que durant les quatre dernières années, je n'hésiterais pas à demander encore une fois au Gouverneur général de proroger le Parlement et j'en agirais de même tant qu'un parti ou l'autre n'aurait pas obtenu une majorité qui lui permettrait d'administrer les affaires de l'Etat.

Le premier ministre, puis-je dire par parenthèse, semble avoir oublié dans ce discours les règles élémentaires du régime parlementaire, lesquelles, s'il avait été défait par les électeurs, lui auraient enlevé tout droit de continuer à agir, en vertu de la constitution, à titre de conseiller de Son Excellence.

M. POULIOT: Mon honorable collègue serait-il assez bon de lire également des passages de son discours de Toronto?

M. CAHAN: Comme il est six heures, je le ferai demain, alors que je consentirai volontiers à lire tout ce discours si l'honorable député veut répéter sa question.

(A six heures la Chambre ajourne, sans la formalité d'une motion, conformément au règlement).

Jeudi, 18 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

PREMIER RAPPORT DU COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR LES DOUANES

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) a présenté le premier rapport suivant du comité spécial institué pour s'enquérir de l'administration du département des Douanes et de l'Accise:

Votre comité propose qu'on lui permette d'utiliser les services d'un avocat pour faciliter l'enquête sur les questions qui lui sont soumises.

Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je demande la permission de proposer:

L'approbation du premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'administration du département des Douanes et de l'Accise.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): D'ordinaire, il faut un avis de motion, mais je ne me lève pas pour m'opposer à la motion pour ce motif; pour ma part, je consens à sa discussion. Je me lève, toutefois, pour faire quelques commentaires sur l'attitude prise par le comité à ce sujet. Le comité, me dit-on, a décidé de demander à la Chambre la permission d'engager un avocat qui représentera le comité en général. On m'informe que tous les membres du comité ont approuvé ce parti, mais après le rejet d'une manière de procéder bien meilleure proposée par les membres conservateurs. La proposition du comité qu'un seul avocat le représente me semble rien moins que satisfaisante. Je n'ai jamais vu une enquête menée ainsi qui ait réussi, pas plus que ne pourrait réussir une enquête sur des faits devant un tribunal, s'il n'y avait qu'un avocat. Dans toutes ces enquêtes, l'on procède nécessairement comme dans n'importe quelle poursuite, civile ou criminelle. Il y a deux parties: d'une part, celle qui cherche à établir la culpabilité, le préjudice, l'irrégularité, le fait, quel qu'il soit, et d'autre part, celle qui s'efforce d'écarter toute implication de faute, en un mot, la défense. C'est ainsi que l'on procède dans tous les procès. L'expérience a montré que les choses tournent invariablement de cette manière, et si des avocats doivent être adjoints au comité, si le comité croit qu'il ne peut suffire à la besogne,—ce que je comprends parfaitement, étant donnée la somme de travail que représentent l'examen des pièces, l'analyse de la preuve et des documents et le reste,—alors, il eût assurément mieux servi les fins de la justice et aidé les recherches de la vérité en suivant la ligne de conduite ordinaire et en proposant deux avocats, l'un pour représenter, comme dans toute autre cas, l'accusation, et l'autre, la défense.

Je ne crois pas que nous gagnions quoi que ce soit en n'adjoignant qu'un seul avocat au comité. L'expérience de l'année dernière au comité d'enquête Petersen, où le même avocat était censé représenter tout le comité eût dû servir de leçon à cette Chambre et l'engager à procéder autrement à l'avenir. J'eusse préféré de beaucoup que le comité nous demandât des avocats pour les deux parties. Je ne crois pas que les membres du comité, oppositionnistes, ministériels ou progressistes aient droit aux services de procureurs, pas plus qu'un juge n'a droit aux conseils d'un avocat pour lui dicter sa conduite. Mais le public a le droit d'être représenté par procureur, car il est intéressé non seulement à connaître les faits mais aussi à ce que la recherche des faits ne cause aucune injustice. C'est le bien général et non l'intérêt du comité ou d'un de ses membres, qui justifie le Gouvernement d'employer des avocats. Je regrette que cet aspect de la question ne se soit pas imposé au comité, et si sa décision à ce sujet est ce que l'on m'en a dit et si cette motion est adoptée, je crains que l'enquête ne finisse par ne pas donner satisfaction. Le rôle de l'avocat à l'enquête ne sera certainement pas satisfaisant et le bien général n'en retirera rien.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que les membres du comité ont approuvé le rapport dans ses propres termes?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est mon impression, mais seulement après le rejet d'une autre proposition dans le sens que je viens d'indiquer.

M. FORKE: J'ai peine à comprendre quelques-unes des remarques du chef de l'opposition (M. Meighen). Mon très honorable ami parle de poursuite et de défense, mais j'avais compris qu'il s'agissait d'une enquête pour s'assurer des faits, et qu'il n'était pas plus question de poursuite que de défense. Je crois que le chef de l'opposition considère la chose du mauvais angle.

M. EULER: J'ai écouté avec grand intérêt, les remarques du chef de l'opposition et au début je me sentais de son avis. Le droit du peuple d'être représenté m'a frappé, puis je me suis dit que les membres du comité, représentant réellement le peuple, doivent avoir un avocat. N'est-ce pas la bonne manière de résoudre la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais m'être exprimé clairement. A titre de membres du Parlement, ils représentent certainement le peuple; mais un juge exerçant ses fonctions représente aussi le peuple. Toute enquête devant un tribunal, soit dans une poursuite civile, ou criminelle, a pour but de s'assurer des faits, et c'est la même chose dans le cas de ce comité; or toute enquête portant sur des faits réussit mieux lorsqu'une partie s'occupe à chercher et l'autre d'expliquer. Nous savons d'expérience que c'est la meilleure manière de procéder. Toute enquête se fait à deux, ainsi que je l'ai dit déjà et il n'en peut être autrement, c'est la pratique dans tous les pays. Pourquoi cette enquête différerait-elle d'une autre? Je n'insiste pas sur la nomination d'avocats, bien que je les connaisse pour de bons avocats. Mais si le comité tient à en avoir, alors il n'y a pas de raison de renoncer à la méthode qui a toujours été jugée la meilleure pour s'assurer des faits, qu'il s'agisse d'une poursuite criminelle ou d'une poursuite civile.

M. MACLEAN (York-Sud): Combien d'avocats seront employés et pour qui?

Un MEMBRE: Un.

M. MACLEAN (York-Sud): L'autre côté sera-t-il aussi représenté par un avocat?

M. WOODSWORTH: L'attitude prise par le leader de l'opposition ne comporte-t-elle pas que le comité doit nécessairement se diviser en deux parties, l'une assumant le rôle de la poursuite et l'autre celui de la défense? Je suis d'avis que la Chambre et le comité ne devraient pas agir ainsi. Si je comprends bien, un membre au moins du comité n'est pas dans cette position et s'il doit se conduire en juge en quelque sorte, alors je dirai que si nous avons un avocat représentant la poursuite ou la défense, nous devrions en avoir un qui représente autant que possible les intérêts du peuple indépendamment de tout parti.

M. RYCKMAN: Que mon collègue me permette une question. Un juge dans une cause civile ou criminelle se partage-t-il en deux? Eh! bien, le comité est le juge.

M. WOODSWORTH: Certainement non. C'est pour cela même que le comité ne devrait pas se diviser.

[M. Forke.]

M. RYCKMAN: Mais dans toute cause civile ou criminelle, chaque partie est représentée par un avocat.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas aller trop loin, monsieur l'Orateur, mais je crois que toute la difficulté provient de ce que nous voulons faire de ce comité parlementaire un tribunal.

M. RYCKMAN: C'est cela.

M. CAHAN: C'est presque inévitable.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été à mon siège lorsque cette discussion a commencé. Depuis que le comité a inauguré ses séances j'en suis venu à la conclusion que nous devrions avoir un avocat représentant le parti conservateur, le parti libéral et moi-même respectivement.

M. MACLEAN (York-Sud): Maintenant, nous y voilà; nous devrions avoir trois avocats.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Nous nous sommes réunis hier à huis clos, mais je n'ai pas gagné mon point. Cette proposition, je l'ai faite au comité ce matin pour me rendre à l'opinion unanime des autres membres. Naturellement, si la Chambre est opposée à cette proposition, fort bien, mais elle exprime l'opinion du comité en ce sens qu'en ce qui le concerne, nous devrions avoir un avocat, sinon plus.

M. HANSON: Si je comprends bien, le Gouvernement a déjà nommé M. Geoffrion, de Montréal, comme avocat de la défense. Si c'est exact, je pense alors qu'en toute équité pour le public un jurisconsulte capable devrait être choisi pour s'assurer que tous les faits relatifs aux accusations qui font maintenant l'objet d'une enquête seront mis à jour. Tout avocat du comité n'agira qu'à titre consultatif, et il ne lui incombera pas de présenter les accusations portées contre le département des Douanes de la même façon que s'il avait ses coudées franches comme l'a indiqué le très honorable leader de l'opposition. Quant à moi, je ne crois pas qu'il soit à propos d'adopter ce rapport.

L'hon. G. H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole si l'honorable député qui vient de reprendre son siège s'était abstenu de faire ces commentaires. Je répéterai de nouveau très clairement pour l'édification de la Chambre et du pays qu'il n'y a pas de défendeur en cette affaire. C'est à la suite d'une motion du ministère que ce comité a été nommé. Après que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) eut porté

ses accusations contre le département des Douanes, le Gouvernement a demandé la nomination de ce comité pour faire une enquête complète. Lorsque l'avocat du ministère des Douanes a été choisi, ce n'a pas été pour défendre qui que ce soit. Nous n'avons à prendre la défense de personne. Nous sommes aussi impatients que les membres de la gauche de poursuivre et punir ceux qui peuvent être trouvés coupables. Un jurisconsulte a été nommé pour aider à l'enquête. Il a été offert au comité comme son avocat. Cette offre a été refusée. On a proposé qu'un autre avocat—le nom d'un membre très éminent du barreau a été mentionné—représentât les intérêts du peuple, mais cette proposition n'a pas été acceptée. Aujourd'hui le comité a décidé unanimement qu'il avait besoin des services d'un avocat pour l'aider, et le Gouvernement ne s'y oppose pas.

M. HANSON: A la lumière des déclarations du ministre, puis-je savoir pour quelle raison l'on continue à employer M. Geoffrion? Le ministre affirme que le département n'a pas de défense à offrir.

L'hon. M. BOIVIN: Nous continuons à employer M. Geoffrion dans l'intérêt du département des Douanes. Jusqu'ici il n'y a pas eu d'autre avocat de nommé. Or, nous n'avons pas l'intention de nous dispenser des services de M. Geoffrion tant que nous n'aurons pas obtenu la certitude absolue que le nouvel avocat a l'intention de faire une enquête approfondie sur les affaires du département, non seulement pour ce qui est de la dernière année financière mais en remontant jusqu'à huit, dix, douze et peut-être vingt ans en arrière.

M. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur, le ministre des Douanes (M. Boivin) vient de dire que le comité a décidé à l'unanimité ce matin de retenir les services d'un avocat pour l'assister dans son travail. Cela me place en meilleure position que je serais si cette demande avait été faite uniquement par les honorables membres de la droite qui font partie du comité. J'ai peut-être tort, mais je ne vois pas la nécessité de nommer un autre avocat. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a porté des accusations contre le département des Douanes et de l'Accise et c'est à lui de les prouver; il n'entre pas du tout dans les fonctions du comité de rechercher des témoins pour le compte de mon honorable ami. Les membres du comité seront appelés à se prononcer sur la preuve qui leur sera soumise. Si mon honorable ami de Vancouver-Centre n'a pas de preuves à l'appui de ses accusations, tant pis pour lui; cependant, cela ne regarde pas du tout le comité. Le ministre des Douanes a rédigé le texte de la motion demandant la création du comité dans des termes si larges et étendus qu'elle offre à l'honorable député toutes les facilités voulues pour établir l'exactitude de ses accusations. Les fonctions assignées au comité consistent à entendre la preuve et à faire rapport à la Chambre; ses pouvoirs ne vont pas plus loin. En dernier ressort, c'est à la Chambre des communes qu'il appartient de dire si le rapport sera accepté ou rejeté, ou encore de le renvoyer au comité accompagné de certaines instructions. Voilà la marche à suivre. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne vois pas du tout la nécessité de retenir les services d'un avocat pour agir au nom du comité.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, il est parfaitement exact, comme l'a fait observer le ministre des Douanes, que le Gouvernement a pris l'initiative de la nomination du comité d'enquête. Cependant, il est également exact et à la connaissance de tous les honorables membres de la Chambre que le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a porté certaines accusations de malversation contre le département des Douanes. . .

L'hon. M. BOIVIN: Je l'ai dit.

L'hon. M. GUTHRIE: . . et c'est pour s'enquérir de ces accusations dont quelques-unes sont très définies et très formelles que le comité a été nommé. Pour ma part, je ne vois pas la moindre objection à ce que le département des Douanes retienne les services d'un avocat; c'est son droit dans les circonstances actuelles. Cependant, il y a une autre partie en cause—c'est-à-dire le public. Or, le peuple canadien est intéressé aux résultats de cette enquête. Mon honorable ami de Joliette (M. Denis) a déclaré que l'honorable député de Vancouver-Centre a porté certaines accusations définies, lesquelles ont certes une portée très étendue. Or, mon honorable ami de Joliette rejette sur les épaules du représentant de Vancouver-Centre le fardeau de prouver ces accusations. Celui-ci devrait donc avoir son mot à dire en ce qui regarde la conduite de l'enquête sur ces accusations. Il est notoire que trois des membres du comité représentent le parti ministériel. . .

Divers MEMBRES: Quatre.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . quatre autres membres de l'opposition et le neuvième représente le groupe progressiste. Mes renseignements sont basés sur les bruits qui circulent dans les couloirs; cependant, s'ils sont

exacts, on insisterait pour que les membres de chaque parti soient représentés par un avocat devant le comité. Dans quel but? Je serais bien en peine de le dire. Pour moi, l'idée est absurde et je ne me suis pas gêné pour le dire. Imaginez-vous un avocat pour représenter le parti ministériel; second avocat pour l'opposition et un troisième pour l'unique représentant du groupe progressiste! Ce projet n'est certes pas destiné à servir les intérêts de la justice et de l'équité. Mon honorable ami de Joliette serait disposé, a-t-il dit, à refuser les services d'un avocat au comité. Si ce n'était de la somme énorme du travail à accomplir, sa proposition serait excellente; le comité pourrait s'en tirer sans recourir aux services d'un avocat. Cependant, dans le cas qui nous occupe, il y a tellement de questions compliquées en jeu et tant de ramifications à retracer qu'aucun comité de neuf membres ne pourrait faire justice à la cause sans l'assistance raisonnable d'un juriste. Un seul avocat devrait suffire à la tâche suivant moi, mais il devrait être choisi par mon honorable ami de Vancouver-Centre. Le Gouvernement, ou plutôt le ministre des Douanes, a retenu les services d'un avocat et c'est son droit à mon sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Alors il permettra certainement à ceux qui ont porté les accusations, qui ont été les véritables instigateurs de l'enquête, de se choisir un avocat, afin que tous les aspects de la cause soient impartialement présentés au comité.

L'hon. M. BOIVIN: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Ne considère-t-il pas qu'il suffit pour l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) d'être à la fois accusateur et juge, sans lui donner tous les pouvoirs de la Chambre des communes?

L'hon. M. GUTHRIE: Oh! non.

(La motion est adoptée.)

LES SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): J'attire l'attention du Gouvernement sur le chômage intense dans les grandes villes, ce printemps, et je lui demande s'il voudrait, d'ici à lundi, songer à adopter la proposition de la conférence sur le chômage, d'après laquelle le Gouvernement devait contribuer pour un tiers avec les provinces et les municipalités à atténuer le chômage en général.

L'hon. M. LAPOINTE (leader de la Chambre): Le Gouvernement a déjà annoncé qu'il était prêt à le faire. C'est notre entente avec les provinces et les municipalités.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. FRED DAVIS (Calgary-Est): Je désire demander au Gouvernement s'il a été promis en particulier à un groupe ou chef de groupe de la Chambre qu'il ne serait pas déposé de projet de loi pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais que pour parer à l'échec de la mesure au Sénat, une somme importante serait demandée pour cet objet dans le budget.

L'hon. M. LAPOINTE (leader de la Chambre): Que l'honorable député veuille bien patienter. Le Gouvernement a annoncé dans le discours du trône qu'il veillerait à ce que le chemin de fer de la baie d'Hudson fût construit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a demandé si le Gouvernement avait fait une promesse.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas autre chose que ce qui est dans le discours du trône.

LES INONDATIONS A STUARTBURN (MANITOBA)

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Je signale la dépêche suivante provenant de Winnipeg qui a paru dans le *Montreal Witness*, le 17 février:

Prétendant qu'ils sont menacés de la famine et, faute de fonds, dans l'impossibilité de préparer leurs terrains pour l'ensemencement, les habitants de la région de Stuartburn ont adressé une requête au gouvernement provincial, demandant de l'aide. De désastreuses inondations causées par la crue de la rivière Roseau, le printemps dernier, ont ruiné les récoltes de la région.

Je désire poser une question au ministre de l'Immigration (l'hon. M. Stewart) et si je m'adresse à lui, c'est parce que tous les gens qui habitent le long de ce cours d'eau ont été amenés au pays par notre service d'immigration. Le ministre a-t-il une réponse à donner et, dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Immigration): Je n'ai pas entendu parler de la plainte que l'honorable député vient de communiquer à la Chambre.

TARIF DE TRANSPORT DE LA HOUILLE DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): Le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) voudrait-il me dire s'il a l'intention d'user de son influence et d'offrir ses bons offices auprès de la direction des chemins de fer nationaux pour le transport de 15,000 tonnes de houille de Cap-Breton à Montréal. Je crois comprendre que sir Henry Thornton était à Ottawa, hier. A-t-il eu une entrevue avec le ministre et, dans l'affirmative, le ministre a-t-il quelque chose à communiquer à la Chambre à ce sujet?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je n'ai pas vu sir Henry Thornton hier, mais, il y a un ou deux jours, j'ai reçu une lettre de M. Vaughan, l'agent acheteur du chemin de fer national, disant que la compagnie avait averti la British Empire Steel Corporation qu'elle était prête à porter à 135,000 tonnes sa commande de 120,000 tonnes de charbon à être extrait et mis en tas pour livraison future; ces 15,000 tonnes additionnelles devant être extraites de la mine Princess. Pas plus tard que l'autre jour, il m'a informé que la mine les avait avertis qu'elle n'était pas en mesure d'augmenter la commande de 15,000 tonnes, c'est-à-dire qu'elle n'était pas prête à laisser ce charbon en tas. Tel est l'avis que j'ai reçu de M. Vaughan. Je ne m'en souviens pas bien, mais je ne crois pas faire erreur en disant que l'excuse donnée était le chiffre élevé des frais. Depuis cette date je n'ai pas entendu parler de cette affaire, mais j'espérais que la compagnie minière, extrairait cette petite quantité de charbon et l'entasserait. Je ne vois pas bien quelle différence cela pourrait faire à la compagnie quand il s'agit d'une commande de 135,000 tonnes.

LES TERRES DES SOLDATS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. CLARK: J'attire l'attention du Gouvernement sur un rapport disant que cinquante familles d'immigrants s'établissent sur des terres du fleuve Fraser (C.-A.), récemment évacuées par des soldats-colons qui n'avaient pas pu les payer. Je crois comprendre qu'en établissant ces colons on a fixé le prix des terres à un chiffre moindre que l'évaluation du début. Je voudrais savoir s'il est vrai que ces immigrants sont établis sur des terres évacuées par les soldats-colons, avec une évaluation moindre que celle fixée tout d'abord et, si c'est vrai, comment il se fait que l'évaluation n'a pas été rectifiée pour les soldats-colons qui occupaient ces terres ou les occupent encore?

L'hon. M. STEWART: Je devrai prendre des renseignements de la commission de l'établissement des soldats pour répondre à la première question. Je ne sais pas si cet endroit a été réservé pour l'établissement de colons britanniques, mais je présume que le renseignement est exact. Quant à la seconde question, regardant l'établissement de ces colons sur des terres évaluées à un chiffre moindre que celui fixé pour les terres des soldats, j'ai entendu cette plainte en deux ou trois circonstances. Je vais aller aux renseignements pour découvrir les faits à ce sujet.

COMMENTAIRES D'UN JUGE SUR UNE LOI CANADIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. HOCKEN: J'aimerais à appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur des remarques prononcées récemment au sujet d'une des lois du pays et je demanderai si, à son avis, il convient à un juge, au cours d'un jugement, de dire que la loi qu'il applique est barbare et indigne d'un pays chrétien?

Des DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: En vertu du règlement de la Chambre:

Toute allusion à des magistrats, aux tribunaux de justice et aux personnages qui occupent de hautes fonctions de l'Etat, dans un but d'attaque ou de blâme, ont toujours été regardées comme antiparlementaires.

J'appelle aussi l'attention de l'honorable député sur l'alinéa 234 (i), de l'article 19, qui dit qu'un membre ne doit pas:

censurer la conduite des juges des cours supérieures, sauf si cette conduite est basée sur une motion de fond.

M. HOCKEN: Je ne croyais pas violer le règlement de la Chambre en demandant au ministre de la Justice s'il a ou non l'intention de prendre connaissance de ces déclarations parties du banc. Les remarques en question faisaient allusion à une loi du Canada et je demandais au ministre de la Justice s'il convenait à un juge d'en parler de cette façon.

M. l'ORATEUR. En me basant sur mon expérience parlementaire de trente ans, je crois que le moyen à suivre pour l'honorable député serait de demander le dépôt d'une copie du jugement qui pourrait être ensuite discuté à la Chambre.

M. HOCKEN: Très bien

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement proposé par M. Bird.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): J'étais sur le point de terminer mes remarques à six heures, hier soir, quand mon hon. ami le solliciteur général (M. Cannon) m'a interrompu pour déclarer que mon discours devait se conformer au règlement de la Chambre. Sous ce rapport, je ne crois pas que nul plus que moi désire se conformer au règlement et je suis persuadé que cet esprit existe chez tous les honorables députés de la gauche. Parlant de moi, l'honorable ministre a dit:

Mais qu'on ne le laisse pas gaspiller les deniers publics comme il le fait cet après-midi.

Cette déclaration montre cette même nuance d'exagération qui caractérise parfois les discours publics de mon honorable ami.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège...

Un MEMBRE: Je demande la parole.

L'hon. M. CANNON: Je fais cette objection parce que, lorsque je fis cette observation dont parle l'honorable député, j'ai prié Votre Honneur de vous rappeler qu'au début de son discours il avait fait connaître son intention d'entraver les travaux de la Chambre. L'honorable député prétend n'avoir rien dit de tel. Je réfère Votre Honneur au Hansard d'hier, page 1132, où l'on voit qu'il s'est exprimé comme suit:

Mais lorsque l'honorable membre cherche à nous empêcher de mettre aux voix une motion de confiance dans cette Chambre, lorsqu'il cherche à nous imposer le bâillon dans la discussion de ce que nous jugeons être d'importance vitale à l'intérêt du pays, je lui dirai que, pour ma part, il lui faudra modifier le règlement de la Chambre pour empêcher que je ne fasse de l'obstruction et que l'on n'aille jusqu'au bout dans l'examen d'une proposition de cette nature.

Je prétends donc qu'il gaspille les deniers publics...

Quelques DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre!

L'hon. M. CANNON: ...et j'avais raison car il a dit qu'il se proposait de faire de l'obstruction.

Divers MEMBRES: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'expression "obstruction" n'est pas antiparlementaire, et lorsqu'un honorable député dit qu'il fera tout son possible pour empêcher l'adoption d'une résolution, il ne se sert pas d'une expression antiparlementaire. J'ai moi-même participé aux débats dans le passé et je ne sache pas que le fait de parler contre un projet législatif quelconque, même pendant plusieurs heures, constitue une infraction au règlement de la Chambre. Comme je l'ai dit hier, il ne peut être proposé d'amendement à la suite de la question préalable, mais cette dernière n'empêche pas un député de parler aussi longtemps qu'il le désire sur la motion principale.

L'hon. M. CANNON: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'ai décidé hier que l'honorable député n'avait pas violé le règlement en disant qu'il ferait tout son possible pour empêcher l'adoption d'une certaine résolution...

L'hon. M. CANNON: Faire de l'obstruction, a-t-il dit.

M. l'ORATEUR: Oui, mais l'expression n'est pas antiparlementaire.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je parlais hier de l'attitude que je pourrais prendre plus tard lorsque la Chambre serait saisie de certaines mesures, dans certaines éventualités, et en pareilles circonstances, je m'en tiendrai certainement au règlement de la Chambre et m'inclinerai devant les décisions que Votre Honneur pourra rendre. Poursuivant, l'honorable Solliciteur général a dit:

Mais qu'on ne le laisse pas gaspiller les deniers publics comme il le fait cet après-midi.

Je tiens à le dire de nouveau, je mets au défi l'honorable représentant, et tout autre député de cette Chambre, de démontrer de quelle manière et jusqu'à quel point nous gaspillons les deniers publics. C'est à cause des résolutions déposées par le leader de la Chambre et agréées par la majorité de la députation, l'honorable député le sait bien, qu'en ce moment nous ne pouvons passer à la discussion des affaires publiques. On a déposé sur nos bureaux aujourd'hui un Feuilleton de quelque 56 pages de texte portant sur une masse d'affaires publiques et contenant des projets de résolutions d'un intérêt vital pour le pays, mais d'après les résolutions que le leader de la Chambre a fait adopter par sa majorité, cette Chambre ne peut en examiner une seule. Bien plus, je le dis encore une fois, le leader ministériel ne peut dire qu'il a une seule mesure d'intérêt public prête à être soumise à la Chambre. S'il en a, et si la Chambre procède à l'expédition des travaux, je suis prêt, quant à moi, à solliciter

le concours du chef de l'opposition et de ceux qui l'appuient pour annuler les résolutions dont l'honorable député a obtenu l'adoption, car il n'y a rien dans le règlement ou les usages de la Chambre, ni dans les règles ou préceptes de la procédure parlementaire qui empêche le Gouvernement de passer à l'expédition des travaux, d'aborder l'examen de ses mesures d'intérêt public, et d'interrompre pour le moment ou de remettre à une époque ultérieure de la session la suite de la discussion sur l'adresse.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député me permettra-t-il une question? Il a affirmé cet après-midi qu'il fallait s'en prendre à moi...

M. CAHAN: Oh! non.

L'hon. M. LAPOINTE:...si ce débat se prolongeait parce que j'ai fait une motion portant que la discussion sur l'adresse aura la priorité sur toutes les autres mesures jusqu'à conclusion du débat. Sans doute, mon honorable ami sait que c'est la motion d'usage, mais voici ce que je veux lui demander: Il dit que cette motion du leader de la Chambre a été adoptée par la majorité de l'Assemblée. Ne sait-il pas qu'elle a été adoptée du consentement unanime de la Chambre dont il fait lui-même partie?

M. CAHAN: Je dirai au leader du Gouvernement que s'il est disposé à retirer sa proposition...(*exclamations*), dont la vraie signification se trouve expliquée dans une motion subséquente que nous avons combattue, dans une motion sur laquelle il a réussi à constituer une majorité, une motion qui décidait que le vote de l'adresse serait immédiatement suivi d'un ajournement jusqu'au 15 de mars; si donc le leader ministériel est disposé à modifier son attitude et à revenir sur une décision que nous avons laissé prendre quand nous ne soupçonnions pas encore la proposition qui devait la suivre, je puis lui garantir...

L'hon. M. STEWART: Est-ce que notre collègue lit quelquefois les journaux?

M. CAHAN: Je les lis; mais je ne crois pas tout ce qu'ils disent. Par exemple, je sais que les ministériels font colporter par la presse à leur dévotion que les membres de la gauche se livrent à des manœuvres obstructionnistes...

Divers MEMBRES: C'est vrai.

M. CAHAN:...qui sont la cause de grandes dépenses pour le pays et qu'on ne ferait pas dans des circonstances ordinaires. Je dis que ces allégations, formulées en une courte phrase par le solliciteur général au moment où j'allais m'arrêter, hier à six heures, ne sont pas exactes et qu'il y a lieu de faire connaître la vérité au pays.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis...? (*Interruptions.*)

M. CAHAN: Je regrette que mon observation faite en bonne part ait déplu si fort à notre collègue.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur... (*Interruptions.*)

M. CAHAN: La situation où nous sommes...

Divers MEMBRES: Plus fort.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, si nos adversaires ont quelque loyauté...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ne veut pas être interrompu, c'est son droit. La règle est explicite. Un orateur peut toujours s'opposer à ce qu'on l'interrompe. S'il refuse de céder la parole, il est dans son droit.

M. CAHAN: Je suis toujours disposé à accepter des interruptions dans le cours ordinaire des choses, mais quand l'honorable membre croit devoir formuler des questions dans l'unique but de soulever une tempête dans l'assemblée, je ferai la sourde oreille.

Sur la question qui nous divise, nos amis de ce côté (*la gauche*) et moi croyons que le ministère est totalement incapable de gouverner. Il l'a prouvé en s'abstenant jusqu'ici de saisir la Chambre d'aucune mesure d'intérêt public. D'ailleurs, si un doute persistait dans l'esprit de quelques-uns et dans l'opinion du pays sur l'utilité—non seulement sur l'utilité, mais sur l'absolue nécessité—pour le Parlement de demeurer en fonction pendant que siège le comité d'enquête sur l'administration des douanes, ce doute se serait dissipé devant les révélations faites à la Chambre aujourd'hui. Cette nécessité apparaît plus évidente par le besoin de faire enquête sur les causes qui, au dire du premier ministre lui-même, ont amené le Trésor à perdre environ $50,000,000 en recettes fiscales. J'affirme que le public ne prendra pas beaucoup au sérieux la protestation du Gouvernement contre la durée de ce débat, parce que, à son dire, il plongerait le pays dans des dépenses inutiles, comme le ferait également la discussion non interrompue des projets annoncés dans le discours du trône.

Ce discours contenait un passage qui est dans les traditions parlementaires, c'est celui où il est dit que Son Excellence ne juge pas à propos de faire connaître les raisons de la

convocation des Chambres avant l'élection de l'Orateur des communes. Puis a fait entendre aux législateurs qu'après le choix d'un président de notre assemblée elle nous ferait connaître, conformément à la tradition et à l'usage consacré, les causes de la convocation de cette législature. Malheureusement Son Excellence le Gouverneur général ne peut s'exprimer que dans les termes choisis par le premier ministre du Canada. Quand nous nous sommes réunis, quelles raisons le ministère a-t-il exposées pour expliquer la convocation du Parlement? A-t-il déclaré que le Parlement avait été convoqué pour décider la question de savoir si ce gouvernement délabré jouissait encore de la confiance de la Chambre? Il est absolument indispensable au maintien de nos institutions gouvernementales que le premier ministre fasse montre de la plus grande franchise dans ses relations avec Son Excellence le Gouverneur général et dans tout ce qu'il fait savoir à la Chambre par la voix de Son Excellence. Pareille déclaration par conséquent, si elle avait été convenablement présentée au Parlement, et si nous l'avions agréée, aurait pu assurément faire l'objet d'une décision de la Chambre; advenant quelque incertitude dans l'esprit du parti ministériel, il aurait pu en appeler aux membres de la Législature. Mais le discours mis dans la bouche de Son Excellence ne laissait nullement entendre que le Parlement fût appelé à décider de cette question; et s'il persistait un doute à ce propos, le premier ministre n'avait point l'autorité de présenter à la Chambre un discours du trône avant que cette question préliminaire eût été décidée. C'est ce qu'a exposé on ne peut plus clairement l'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton), lorsque citant le *Parliamentary Practice* de May, 12e édition, page 142, il a démontré que l'usage établi, quand le Parlement est convoqué pour décider du maintien du ministère, est de différer la présentation du discours du trône et d'inviter la Chambre à décider du maintien du Gouvernement d'après ce que ce dernier a accompli et non pas d'après un programme entièrement nouveau exposé dans le discours du trône. Les honorables messieurs de la droite ont fait litière des préceptes de la constitution et ont saisi l'Assemblée d'un nouveau message que nous discutons présentement.

J'ai pris la peine hier de lire à la Chambre de longs extraits de l'exposé officiel fait par le premier ministre des considérations qui ont motivé sa demande d'une dissolution immédiate des Chambres. J'ai aussi cité les paroles mêmes du premier ministre où il exposait par le menu les questions sur lesquelles il fondait son appel au peuple. Il a affirmé aussi dans ces discours à Richmond-Hill et à Erindale qu'il était prêt à se soumettre à la décision des électeurs sur les questions qu'il leur exposait. Mais lorsque, par la force des circonstances, nos honorables amis qui constituent ce qui reste du Gouvernement, ont eu à collaborer à la préparation d'un discours présenté à cette Chambre, ils ont omis toute mention des considérations invoquées par le premier ministre quand il a prié Son Excellence de dissoudre les Chambres. Ils ont omis toute allusion aux raisons qui ont motivé leur précédent appel au peuple et, faisant fi des usages parlementaires consacrés, ils ont brigué l'appui de la députation, offrant à cette fin un programme qu'auparavant ils n'avaient jamais osé proposer à la Chambre et au pays. J'ai énuméré l'autre soir aux honorables collègues quelques-uns des maux qui seraient la conséquence fatale d'un pareil mépris des prescriptions de notre constitution; en agissant de la sorte ils ont suscité la situation actuelle; ils ont fait naître l'anarchie dans cette Chambre et ils auraient mauvaise grâce de se plaindre quand les honorables députés de la gauche, tout en observant le Règlement de la Chambre, s'évertuent à démontrer que ce ministère démembré est incapable de fonctionner. (*Rires.*) Les honorables députés peuvent rire; mais le pays ne rit pas. D'une extrémité à l'autre du Canada, le public est actuellement en proie à la plus grave inquiétude; le commerce et l'industrie déclinent par suite de l'incertitude qui règne, et toute la population réclame l'établissement d'un gouvernement stable. On diminue les entreprises en marche; on n'entreprend rien de nouveau. Chaque jour on entend affirmer par les honorables membres, qu'ils soient de la Colombie-Anglaise, d'Hamilton ou de Sydney, qu'à cause de la situation actuelle dans le domaine de l'industrie il y a des hommes, des femmes et des enfants qui sont réduits à la plus extrême indigence, voire qui meurent de faim au Canada; et cela ne cessera pas tant que ce Gouvernement cherchera, contrairement à la volonté populaire à remplir les fonctions administratives dont il est absolument incapable, et ses tentatives de gouvernement seront tellement empreintes de son incompétence qu'elles ne manqueront pas de dégoûter les hommes, les femmes et les enfants de tout le pays, d'un océan à l'autre.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. CAHAN: Je ne réponds pas aux questions cet après-midi, parce que je veux termi-

ner avant minuit. Hier, les honorable représentants n'ont cessé de m'interroger; leurs questions ont accaparé tout le temps de la Chambre; ensuite on m'a censuré, moi, m'accusant de gaspiller les deniers publics. Sans les interruptions, j'aurais certainement terminé mes remarques au moins à six heures, hier soir; maintenant, je ne pourrai peut-être pas terminer avant six heures demain matin. Sur les questions au sujet desquelles nous ne nous accordons pas, cette Chambre ne peut apparemment prendre une décision; même si mes honorables amis les progressistes appuient unanimement le Gouvernement, il est impossible que ce dernier fonctionne bien longtemps. A ce sujet, je désire leur soumettre l'opinion de leur regretté chef feu sir Wilfrid Laurier qui, dans des circonstances semblables, le 9 avril 1913, disait:

Comme je l'ai dit, il se produit des circonstances dans lesquelles la majorité et la minorité ne peuvent s'entendre, et alors on est à même d'appliquer un remède. remède qui est toujours à notre disposition. Ce remède ce n'est pas un procédé de clôture, ce n'est pas l'application de la force brutale. Il consiste simplement dans un appel au peuple. Après tout, n'est-ce pas le peuple qui est le juge et le jury? N'est-ce pas le peuple qui est appelé à décider entre le Gouvernement et l'opposition, entre la majorité et la minorité?

Les remarques acerbes de quelques honorables députés de la droite au sujet du temps que perdrait cette Chambre me laissent plutôt froid, car je comprends et crois dans mon for intérieur que le peuple de ce pays ne sera jamais satisfait jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de se prononcer entre l'opposition et le gouvernement actuel. Le peuple doit régler cette question à moins de convoquer une convention constitutionnelle, ce qui n'est pas impossible si l'on considère la façon dont certains honorables députés ont violé le règlement et la coutume. Mais en dehors de cette alternative, l'électorat de ce pays est le juge et le jury et lui seul peut rendre une décision finale sur les questions qui divisent actuellement le Parlement.

M. MacLEAN (Prince): Le peuple s'est prononcé contre les honorables membres de l'opposition, mais ils ne veulent pas accepter le verdict.

M. CAHAN: Il s'est prononcé contre l'honorable député, et cette remarque sied mal dans la bouche d'un homme qui fait partie d'un groupe qui représente une minorité dans cette Chambre et dont les membres sont moins nombreux que ceux du groupe qui les critique aujourd'hui.

M. MacLEAN (Prince): Les honorables membres de l'opposition sont les seuls gens dans le pays qui ne veulent pas admettre leur défaite.

M. CAHAN: Cette déclaration s'applique entièrement à vous, mon ami.

M. MacLEAN (Prince): Au contraire.

M. CAHAN: Dans tous les cas, il est évident que le peuple n'est pas satisfait de l'état de choses actuel. Si cet état de choses persiste, sans la stabilité gouvernementale, industrielle et commerciale au Canada, vous verrez le mécontentement actuel augmenter jusqu'à ce qu'il ait atteint des proportions tumultueuses de l'Atlantique au Pacifique.

M. MacLEAN (Prince): Ce n'est là que l'opinion personnelle de l'honorable député.

M. CAHAN: Je suis à donner mon opinion personnelle. Passant maintenant plus particulièrement aux questions que mentionne l'adresse, je me propose de m'en tenir à la question à moins que quelque honorable député ne me force à m'en écarter. Je dirai d'abord que le peuple demande l'adoption d'un politique forte, stable et pratique en vue de la solution des problèmes très graves que le premier ministre a énumérés dans son discours et que j'ai cités hier, mais dont ne fait pas mention le discours du trône. Vu les conditions qui prévalent au Canada depuis quelque temps, nous constatons que depuis quatre ans nos industries ont rétrogradé et n'ont pu payer des salaires proportionnés au coût de la subsistance, et la diminution de l'emploi entraîne dans chaque cas la diminution de la production, la diminution du commerce intérieur, le plus important du pays, le commerce qui développe le plus rapidement le pays au point de vue industriel et crée la richesse; nous avons vu diminuer nos marchés locaux où s'écoulaient autrefois nos produits; le trafic de nos chemins de fer a été réduit; leurs recettes ont baissé, nécessitant l'augmentation des impôts; la prospérité a baissé dans toutes les classes de la société. Je constate dans les derniers rapports que j'ai pu me procurer que durant les trois années de 1922 à 1924 inclusivement, les revenus sujets à l'impôt au Canada ont diminué de 370 millions, ce qui indique que le peuple de ce pays ne retire pas le même revenu qu'autrefois. Au Canada, l'impôt ordinaire sur le revenu est de quatre à cinq fois plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui aux Etats-Unis. Ceux qui possèdent de forts capitaux au Canada les placent aux Etats-Unis où ils ne sont pas tenus de payer les lourds impôts que l'on extorque du peuple canadien. Le fardeau des impôts au Canada, comme je le disais hier, égale en réalité environ un quart du produit total de toutes les énergies productrices du peuple, et c'est un fardeau aussi lourd, sinon plus lourd, que celui

de la France après ses efforts extraordinaires pendant toutes les années de guerre. Le fardeau qui pèse sur les épaules du peuple canadien augmente tandis que diminue continuellement le nombre des gens qui ont à le porter par suite de l'exode de nos meilleurs hommes et de nos meilleurs intelligences, lesquels valent bien n'importe quel autre et, pour accomplir les tâches qu'il faut en notre pays, sont bien supérieurs à n'importe quelle catégorie d'immigrants que l'on pourrait amener au Canada en vertu de la politique d'immigration du Gouvernement.

Pour remédier à l'état de choses déplorable existant au Canada, il faut, de toute évidence, d'abord augmenter le nombre des emplois stables et rémunérateurs disponibles au pays et, ensuite, réduire le fardeau de la dette et des impôts, qui nous accable maintenant, au niveau de celui de la république voisine. Nous devons encourager l'augmentation de la production agricole et mettre en valeur nos mines, nos forêts et nos pêcheries en augmentant la consommation des produits de ces industries et leur emploi dans la transformation, au pays, de ces matières premières en objets manufacturés qui acquièrent une valeur supérieure par suite de l'emploi de la main-d'œuvre et du capital canadiens. En outre, nous devons préserver et protéger les industries manufacturières du Canada, protéger les cultivateurs de notre pays et en général tous les producteurs contre la concurrence étrangère, déloyale et préjudiciable, afin de fournir nous-mêmes à la consommation domestique tous les produits que l'on peut fort bien fabriquer au pays en se servant de la main-d'œuvre canadienne. De cette façon nous augmenterons le rendement des industries de tout le Dominion; de la sorte, sans le moindre doute, nous pourrons augmenter le nombre des emplois rémunérateurs et assurer le gagne-pain stable dont parle le chef du parti travailliste (M. Woodsworth) dans l'une des résolutions qu'il a l'intention de proposer à la Chambre. Nous pouvons donner du travail à des dizaines de mille personnes en fabriquant au Canada les objets que nous importons maintenant de l'étranger. Nous pouvons, en tout temps, fabriquer ici ces objets importés si nous sommes protégés contre la concurrence que nous fait la main-d'œuvre peu rémunérée des pays étrangers. Je déclare que les ouvriers canadiens peuvent fabriquer de ces articles pour une valeur de 500 millions de dollars. Nous augmenterions ainsi d'au moins un million et quart le nombre de personnes employées et soutenues par l'industrie, si nous adoptions la politique qui convient à notre pays. Soixante p. 100 des objets importés au Canada sont de même nature que ceux que nous fabriquons chez nous et nos produits valent ceux des autres pays. D'un autre côté, aux Etats-Unis, moins de 30 p. 100 des objets qu'on y importe sont de même nature que les objets manufacturés en ce pays. Quelques honorables députés me disent que la prospérité dépend essentiellement du commerce d'exportation. J'admets qu'on peut contribuer à la prospérité du pays en exportant l'excédent de nos produits portés à la plus grande perfection de fabrication et de production dont nous soyons capables. Le pays retire beaucoup plus d'avantage de la vente à l'étranger de cinq millions de boisseaux de blé transformé en farine que de la vente de cinq millions de boisseaux de blé pur et simple, car la mouture de ce blé procure du travail à nos ouvriers et les sous-produits assurent la prospérité du fermier.

Je désire résumer ainsi mon raisonnement: l'existence et le bien-être de 40 p. 100 au moins, et probablement de près de 50 p. 100 de notre population dépendent directement ou indirectement de la prospérité de nos industries manufacturières. Quand mes honorables collègues comparent le prix de vente des objets fabriqués au pays à celui des mêmes objets manufacturés aux Etats-Unis, ils doivent se rappeler que nous devons acquitter une taxe sur les ventes, chose qui n'existe plus dans la république voisine; nous faisons payer aux industriels et aux commerçants de notre pays des millions de dollars en taxes sur les ventes et en impôt du timbre, et ces impôts, en définitive, pèsent sur les énergies productrices du pays. Mais, aux Etats-Unis, on a soulagé l'industrie de ce fardeau et, par conséquent, elle peut produire à un coût beaucoup moindre que nous.

Il me semble que, pour réduire les impôts, nous devons, pour le moment, remettre à plus tard toutes les grandes entreprises imputables au compte du capital, qui ne sont pas réellement nécessaires au bien-être du pays, et nous devons retarder, en particulier, les entreprises dont on n'espère pas retirer un accroissement du revenu public dans un avenir assez prochain. Nous devons, comme je l'ai dit hier, réduire autant que possible le coût de l'administration publique et des services de l'Etat. Nous devons aussi réduire le déficit des chemins de fer nationaux qui se reproduit chaque année. A mon sens, on trouvera les revenus nécessaires pour faire face à la dette actuelle dans l'augmentation de la production des industries de notre grand pays. Quand je parle des "indus-

tries", je songe à l'agriculture, à la culture du blé aussi bien qu'à toutes les autres industries productrices qui ont été gênées par la politique suivie par la droite et plus encore par les menaces qu'ont proférées les membres de ce parti, non seulement dans la Chambre, mais aussi quand ils exposaient aux électeurs ce qu'ils se proposaient de faire s'ils étaient maintenus aux affaires. Rien ne nous aiderait plus à stabiliser et à augmenter l'emploi de la main-d'œuvre en notre pays que la réduction de ces impôts qui augmentent sans cesse. Rien n'améliorerait plus rapidement les conditions de vie des habitants de notre pays. Rien n'accroîtrait plus notre pouvoir d'achat. Ce serait enrayer l'émigration vers les Etats-Unis; cela nous amènerait les immigrants qu'il nous faut, sans avoir à dépenser pour cela des millions; cela contribuerait, je l'ai déjà dit, à grossir rapidement les recettes nettes de nos chemins de fer; cela faciliterait mieux la répartition du fardeau de la dette entre un plus grand nombre d'individus, et aussi, cela soulagerait-il chaque citoyen du poid qu'il a à supporter; cela allégerait les impôts que toute famille canadienne doit payer, surtout la famille qui compte sur le travail manuel de son chef pour vivre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ce sont là des questions de suprême importance pour la population et dont le discours du trône ne fait aucune mention. Ce n'est pas parce que les honorables députés de la droite n'ont pas conscience de cette importance, car ces questions ont fait une si forte impression sur le premier ministre qu'il est allé officiellement chez Son Excellence le Gouverneur général, le priant de dissoudre le Parlement pour arriver à les résoudre. Ce sont les mêmes questions qu'il a exposées au pays. Mais s'apercevant qu'il ne revenait qu'avec une minorité, s'apercevant de son propre aveu, qu'il se trouvait absolument incapable dans les circonstances, de pouvoir offrir la moindre solution, il ne tint aucun compte de ces questions dans le discours du trône; autrement dit, il ne se soucia nullement de les insérer au programme qu'il a soumis à notre considération dans ce discours.

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel, au cours des quatre dernières années, et par sa façon d'agir durant et depuis la campagne électorale, a surabondamment démontré qu'il est tout à fait incapable de remédier au présent état de choses comme chacun le désire. La défaite du Gouvernement dans cette Chambre et dans le pays ramènera la confiance et redonnera du courage à toute la masse des patrons et des ouvriers qui, pour vivre ont besoin d'une prospérité assurée et stable dans toutes les branches de l'activité industrielle au Canada. Que le Gouvernement actuel soit battu dans cette Chambre et dans le pays, et aussitôt les capitaux canadiens trouveront à se placer avec profit au Canada au lieu de chercher, comme ils le font aujourd'hui, à se placer aux Etats-Unis dans l'achat de valeurs ou dans l'industrie. Que le Gouvernement actuel soit renvoyé et sa défaite encouragera et accroîtra le placement des capitaux étrangers en Canada dans toute industrie qui a fait ses preuves et bien administrée et favorisera l'établissement d'un grand nombre d'industries productrices d'articles nécessaires au maintien de notre genre de vie ordinaire. Autrement dit, la défaite expéditive et péremptoire du Gouvernement actuel, j'en ai la certitude, sera l'aurore d'une ère de prospérité générale dans tout le Canada, prospérité comme nous n'en aurons pas connue depuis nombre d'années. Puisqu'il en est ainsi, dans la mesure où les usages parlementaires le permettent nous soumettant, bon gré mal gré aux décisions de Son Honneur quand dans la chaleur du débat nous avons enfreint le règlement, je dis que c'est maintenant le devoir de cette Chambre, monsieur l'Orateur, de mettre sous les yeux de toute la population les faits tels qu'ils sont; ce Gouvernement ne fonctionne et ne peut fonctionner et le bien-être du peuple canadien reste en suspens tant que cet état de choses ne changera pas.

L'hon. LUCIEN CANNON (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter un discours qui a duré près de cinq heures et demi, un discours prononcé, si j'en crois la péroraison de mon honorable ami, dans le but, d'abord, de prouver qu'il a été bâillonné, et, ensuite que ce Gouvernement ne peut s'acquitter de ses fonctions. Monsieur l'Orateur, je me demande combien de temps l'honorable député aurait parlé s'il n'avait pas été bâillonné. Quant à sa seconde prétention, je soutiens qu'il n'a pas démontré au pays que le Gouvernement actuel n'était pas en état de s'acquitter de sa tâche. Dans les courtes observations que je viens faire, je lui démonterai que la volonté du peuple va prévaloir dans cette Chambre, en dépit des discours du genre de celui que nous venons d'entendre.

Le bâillon! Le bâillon au Canada est une invention du parti tory. Le bâillon a eu pour père le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Le bâillon! Le bâillon a pour partisans et défenseurs dans cette Chambre ceux qui siègent en face de nous et, qui il n'y a qu'un instant refusaient à un honorable député de poser une question à l'un d'eux.

Nous n'avons pas le dessein d'imposer le bâillon, pourvu que la Chambre s'acquitte de ses devoirs conformément à la dignité et au décorum traditionnels. Nous avons aucunement le dessein d'empêcher de parler qui que ce soit; pourvu que les députés de la gauche se rendent bien compte que nous sommes le Gouvernement et que nous le resteront tant que nous garderons la confiance de la Chambre. En se levant, hier après-midi, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) s'est plaint amèrement que l'honorable député de Nelson (M. Bird) l'eût empêché de présenter un autre amendement après les nombreux autres soumis à cette Chambre et rejetés. Je rappellerai à la députation qu'une seule fois le bâillon fut imposé à cette Chambre; c'était en 1913. Cette année-là, ces députés qui aujourd'hui se lèvent à tour de rôle pour revendiquer la liberté de parole comme représentants du peuple, ont enlevé, dans des circonstances que je décrirai brièvement, la liberté de parole à sir Wilfrid Laurier, l'homme le plus éminent qui siégeât alors au Parlement canadien. Ces circonstances dépeignent bien, elles décrivent et dévoilent jusqu'au tréfonds le caractère et la nature du tory au pouvoir. Le très honorable chef de l'opposition était alors, si je ne me trompe, solliciteur général, à moins qu'il ne fût simple député, je ne sais trop.

Le très hon. M. MEIGHEN: Simple député.

L'hon. M. CANNON: Simple député. Bien qu'il fût simple député, sa souplesse d'esprit dans les circonstances révéla immédiatement qu'il méritait d'être promu et de prendre la direction du parti dont l'esprit collectif était si semblable au sien. Ce parti voulait enrayer un débat à la Chambre. Il voulait empêcher le parti libéral de combattre l'un des plus grands assauts qui ait jamais été livré au trésor public par un parti au Canada, et il le fit en modifiant les règlements de la Chambre, en apportant des amendements aux règlements en vigueur...

Le très hon. M. MEIGHEN: Permettez-moi...

Divers MEMBRES: A l'ordre! A l'ordre!

L'hon. M. CANNON: Et le très honorable chef de l'opposition, le père et l'auteur de la clôture, empêcha le parti libéral de discuter même ces amendements aux règlements, et voilà le parti qui se fait aujourd'hui le champion des libertés populaires. Le parti qui prétend défendre aujourd'hui les libertés du peuple aura beau parler des jours, des heures et des semaines, quand il lira des discours comme celui qui vient de finir, le peuple canadien répondra par un immense éclat de rire, car il sait que l'attitude actuelle de ces gens-là ne saurait être sincère. J'ai affirmé que la première assertion de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ne mérite pas d'être discutée sérieusement, et, en outre—j'en viens maintenant au deuxième point—si nos honorables vis-à-vis étaient sincères, s'ils voulaient un débat sur cette motion de défiance, ils pouvaient recourir à une manière de procéder bien connue. N'importe quel honorable député de la gauche n'avait qu'à se lever et à proposer que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges eût la parole, et non pas l'honorable député de Nelson. Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas présenté cette motion? Pourquoi n'a-t-elle pas osé défier l'honorable député de Nelson, quand il s'est levé? La raison est bien simple. Quelques minutes auparavant, la Chambre avait donné au Gouvernement une majorité de 11...

Divers MEMBRES: De dix.

L'hon. M. CANNON:...et les députés conservateurs se savaient en minorité. La question soumise à la Chambre est fort simple: La majorité gouvernera-t-elle à la Chambre ou serons-nous en butte à l'obstruction d'une simple minorité? Nous, sur ces bancs, libéraux, nous ne constituons pas la majorité, mais quand nos camarades les progressistes appuient le Gouvernement nous formons la majorité, nous représentons la majorité du peuple canadien et, pour sa dignité et son prestige, le Parlement doit voir à ce que la majorité gouverne à la Chambre. J'ai parlé de la dignité et du prestige du Parlement. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges est bien plus âgé que moi. Son âge, son expérience et son ancienneté au barreau m'imposent de parler de lui avec toute la déférence voulue, mais permettez-moi, monsieur l'Orateur, de demander à tout député exempt de parti pris, qu'il soit conservateur, libéral ou progressiste, si un discours comme vient d'en prononcer le député montréalais maintient et soutient la dignité et les privilèges du Parlement? Un député occupant le premier rang au barreau, un député qui a siégé plusieurs années à la législature de la Nouvelle-Ecosse, un député appuyé par le *Montreal Star* et proclamé le futur chef du parti conservateur, vient ici pour nous faire bénéficier de son expérience de législateur, ostensiblement pour promouvoir l'intérêt public et contribuer à améliorer la situation au Canada. Et que fait-il? Il fait perdre son temps à la Chambre, durant presque deux séances. Pour déclarer, pour proposer quoi à la députation? Rien que des articles que des milliers de gens ont déjà lus dans le *Montreal Star*. J'admire l'aide fort

amicale, prompte et spontanée, si je puis dire, que fournit à son adhérent l'honorable chef de l'opposition (M. Meighen), chaque fois qu'une question de règlement est soulevée (*raised*).

M. RYCKMAN: "Rised".

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut m'interrompre, pourquoi ne le fait-il pas en français?

M. RYCKMAN: Parlez en français, alors.

L'hon. M. CANNON. Pourquoi, dis-je, le chef de l'opposition se portait-il vivement au secours de son adhérent lorsque l'application du règlement était invoquée? Parce que l'un de ses rivaux aspirant à la direction du parti se ruinait complètement au vu et su de la Chambre et du pays. Je n'entends pas retenir la Chambre en m'occupant davantage de l'honorable député. Mais je lui dirai, pour finir, qu'il se trompe s'il croit pouvoir transformer la Chambre des communes et le Parlement en bureau de compensation au bénéfice de lord Atholstan et de ses dettes d'élections. Nous n'endurerons pas cela. Que mon honorable ami retourne dire au noble lord qu'il peut tout mener au *Star* de Montréal, mais pas ici. Les libres représentants du peuple en Parlement ne se soumettront pas à cela. Encore un mot. L'honorable député a dit que l'industrie canadienne languit, que le peuple crève de faim qu'il ne peut trouver de quoi manger. A en juger par la vigueur dont il a fait preuve à son âge, l'honorable député doit bien manger; il fait exception évidemment. L'industrie languit, monsieur l'Orateur? Au lieu de crier ruine, désolation et désespoir à Ottawa, que l'honorable député se rende dans la province de Québec qu'il connaît bien, et qu'il représente les faits tels qu'il les constatera. Qu'il aille visiter la région du lac Saint-Jean où l'on dépense au delà de 200 millions de dollars dans l'installation d'industries nouvelles. Qu'il aille se rendre compte de l'extension que prend tous les jours la ville de Montréal dont la population a doublé, et du progrès industriel partout ailleurs. Qu'il aille à Québec même, ma propre cité, voir les fabriques nouvelles en construction. Et, malgré le mandat qu'il peut avoir reçu du *Star* de Montréal, lorsqu'il reviendra en Chambre, il cessera du moins de parler de l'industrie languissante. Comment l'honorable député peut-il allier la langueur industrielle aux millions fournis à ses amis et à lui-même pour battre le parti libéral dans notre province aux dernières élections? D'où venait cet argent, monsieur l'Orateur? Tombait-il des cieux? D'où venait ces fonds? Ils venaient de ces mêmes gens, les Atholstan, les McConnels et tous les autres capitalistes égoïstes de Montréal qui se croient en état de gouverner le Canada, des bureaux de direction où ils siègent. Ils se trompent. Nous ne nous soumettrons pas à cela. Je lis tous les jours dans la *Gazette* de Montréal des dépêches spéciales disant qu'il ne devrait pas être permis à ce Gouvernement de continuer de fonctionner, que nous ruinons le pays, et cependant ce même journal publie dans sa page financière des nouvelles contredisant formellement ses articles politiques. On peut tromper le peuple une fois; on peut le tromper deux fois, mais, que les capitalistes amis des honorables députés de la gauche apprennent donc une bonne fois et pour toujours qu'on ne peut pas le tromper indéfiniment.

L'honneur et le prestige de cette Chambre, monsieur l'Orateur, nous commandent de disposer aussitôt que possible de cette motion. L'honneur et le prestige de la Chambre nous y obligent, non seulement après décision de la majorité de maintenir le Gouvernement au pouvoir mais parce que le bien général entendu comme il doit l'être, nous commande de procéder aux affaires et à la législation.

DES DEPUTES: Procédez alors. A l'œuvre.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a prétendu que nous devrions nous mettre à l'œuvre avant que l'adresse soit adoptée; cet argument de sa part m'a surpris. J'ignore en quel Parlement il a siégé. Il nous a dit qu'il avait vécu au Mexique. Il se peut qu'au Mexique l'on attaque la besogne avant que l'adresse soit votée, mais en pays britannique où les précédents constitutionnels établis en Angleterre sont suivis, l'on commence toujours par le vote de l'adresse, et je défie tout membre de la gauche quelle que soit sa position, médiocre ou élevée, de me citer un cas depuis l'établissement des institutions parlementaires dans ce pays où un autre bill que celui relatif à la prestation des serments ait jamais été déposé avant le vote de l'adresse. Adoptons l'adresse et passons ensuite à la discussion au mérite des projets de loi du Gouvernement. Et alors ce sera à la Chambre de décider si le Gouvernement doit être maintenu ou non. L'Ouest a ses besoins; l'Est aussi; les représentants des Provinces maritimes nous disent également que la situation dans ces provinces est telle actuellement qu'elle exige une action immédiate afin d'y remédier: et cependant, au lieu de permettre au Gouvernement de déposer des projets de loi en vue d'apporter remède à l'état de choses dont on se plaint, les honorables députés qui siègent à gauche applaudissent

des discours interminables et qui n'ont pas d'autre objet que l'obstruction politique.

Ce n'est pas seulement l'honneur et le prestige de la Chambre et les intérêts du pays mais la volonté du peuple qui exigent que le Gouvernement poursuive ses travaux et que le Parlement décrète ses lois.

Un MEMBRE: Pourquoi ne le faites-vous pas?

L'hon. M. CANNON: Nous attendons que vous votiez l'adresse.

M. RYCKMAN: Après cela, vous prendrez un congé.

L'hon. M. CANNON: Je dis que le peuple est fortement en faveur que nous continuions l'administration du pays. Nous entendons des membres de la gauche dire ce qui est arrivé le 29 octobre. Bien d'autres choses sont survenues depuis. Lorsque le chef de l'opposition est allé dans le comté de Bagot, comme le nouveau champion de l'antiimpérialisme, mettant de côté vingt-cinq ans de sa carrière politique et jetant aux orties les principes pour lesquels il avait lutté durant de nombreuses années, il a supplié les habitants de la province de Québec, en s'adressant à eux dans leur propre langue, d'élire un de ses partisans, afin qu'il pût former un ministère, et quelle réponse a-t-il reçue? Dans la paroisse où il a prononcé son plus long discours, notre majorité a été augmentée de deux cents voix. Que faut-il en conclure? C'est que les électeurs qui ont voté contre mon très honorable ami dans la province de Québec au mois d'octobre, et de nouveau au mois de décembre, ne veulent pas de lui. Ils désirent que ce Gouvernement soit maintenu au pouvoir, et que les chefs du parti libéral, s'ils peuvent obtenir une majorité à la Chambre, continuent à administrer la chose publique.

J'irai plus loin. Mon très honorable ami dira peut-être que le cas de Bagot est isolé, qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance au résultat de cette élection. Mais quel a été celui de Prince-Albert? Dans cette circonscription, après la campagne la plus vile qui ait jamais été faite contre aucun des leaders politiques du Canada sur tous les tréteaux des neuf provinces et dans tous les journaux tories de nos plus grandes villes, après que l'on eut tout tenté pour injurier notre chef, même dans sa vie privée, après que l'on eut fait feu de tout bois et que l'on eut dépensé jusqu'au dernier sou des fonds électoraux pour l'écraser, Mackenzie King s'est présenté devant la population de l'Ouest et lui a demandé si elle approuvait les basses méthodes de l'opposition tory, ou les nobles aspirations du parti libéral; si le chef de notre parti qui a sacrifié son talent et son énergie pour le bien du pays allait succomber sous le poids des appels au fanatisme de races et autres, aussi méprisables, et les électeurs de l'Ouest se sont prononcés énergiquement pour que le très honorable chef de l'opposition reste là où il se trouve présentement. Que les membres de la gauche sachent bien qu'avec l'appui des progressistes, des travaillistes et des indépendants, qui sont en état de juger de nos projets de loi à leur mérite et non en simples partisans politiques, nous continuerons à diriger les affaires publiques et donnerons un bon gouvernement au pays. En dépit du goût manifesté par le très honorable chef de l'opposition pour les privilèges et les émoluments du pouvoir; en dépit de l'impatience des nouveaux membres qui ont déjà fait partie d'une législature et des exministres du gouvernement tory; en dépit du zèle témoigné par ceux qui veulent devenir chefs du parti conservateur; en dépit de la grandiloquence de tous ces députés, nous gouvernerons de par la volonté du peuple, qui prévaudra, comme par le passé, contre celle des tories. C'est l'histoire qui se répétera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, la Chambre vient d'être régalée. (*Applaudissements.*) Je suis heureux de constater que mes honorables amis de la droite sont de mon avis. Nous avons été habitués, en maintes circonstances, à cette distraction, lorsque mon honorable ami se laissait emporter par son éloquence exubérante et effrénée—je parle du temps où il était dans l'opposition. A cette époque rien ne pouvait arrêter les envolées de sa fantastique imagination. Il revient aujourd'hui à ses anciennes amours. Ce ne sont pas des questions pratiques qu'il discute. Il fait un appel à la passion, manquant de tout argument, et c'est le seul qu'il puisse invoquer en faveur de son parti. L'honorable député n'est surpassé par personne à cet égard. Il a bien manœuvré dans ce sens.

M. FONTAINE: Très bien!

Divers MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est toujours avec plaisir que je vois mes honorables amis de la droite partager mon opinion. Ils devraient le faire plus souvent cependant. C'est une de leurs grandes faiblesses, mais je vois qu'ils se rangent maintenant à notre avis. Mon honorable ami qui s'est servi avec avantage des arguments qu'il avait à sa disposition. C'est dommage toutefois qu'il n'en ait pas eu de solides. L'honorable député de Hull (M. Fontaine) s'est éclaté de rire jus-

tement sur ce point. J'aimerais à l'entendre répéter ce rire avant que je reprenne le fil de mes remarques. Mon honorable ami a peut-être épuisé ses ressources, et s'il en est ainsi, c'est fort malheureux.

Pour un instant, le Solliciteur général (l'hon. M. Cannon) a poussé l'impudence jusqu'au point de citer un exemple concret et il a eu l'audace de mettre qui que ce soit au défi de citer une seule autorité à l'appui de la thèse que cette Chambre est en mesure de procéder à l'expédition des affaires publiques. Il s'est permis de reprimander l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) pour les allusions qu'il a faites à cet aspect de la situation; il a même ajouté que mon honorable ami, à son titre d'avocat, devrait savoir à quoi s'en tenir. Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas la peine de relever toutes les assertions du Solliciteur général, je me bornerai à souligner les passages de son discours qui sont susceptibles d'être corrigés. Et je vais démontrer par un seul exemple comme c'est facile.

Pour l'information de mon honorable ami, je vais citer le précédent qu'il a réclamé et que je relève dans *Parliamentary Practice* de May, à la page 163 de la 12e édition. La citation que je désire faire est ainsi conçue:

A la Chambre des lords aussi bien qu'aux Communes, depuis le commencement de la session de 1890-1891, l'adresse en réponse au discours du trône a été proposée sous la forme d'une résolution unique exprimant leurs remerciements au souverain pour son très gracieux discours aux deux Chambres du parlement; les amendements à l'adresse sont proposés sous forme d'addition audit document. L'expédition des affaires publiques...

Voilà le point que mon honorable ami a contredit et qu'il est ridicule de soulever à son avis.

...se fait tandis que le débat sur l'adresse est en cours. Les projets de loi sont déposés; les comités sont nommés et, au cours de la session de 1884, le débat sur l'adresse fut remis de jour en jour tandis qu'une motion de censure contre le gouvernement touchant les événements du Soudan était en délibération.

La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que mon honorable ami,—je ne l'en blâme pas. je l'en plains au contraire,—est dans l'erreur comme cela lui est arrivé à maintes reprises. La loi n'est pas telle qu'il l'a dit; c'est May qui a raison et personne ne saurait le contester pour un seul instant.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai jamais prétendu la contraire. Il y a une distinction à faire. Mon honorable ami doit être capable de distinguer entre la loi stricte et la coutume parlementaire. Je parle de la coutume suivie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En premier lieu, je tiens à faire observer à mon honorable ami l'extrême empressement que j'ai mis à lui céder la parole, en contraste de la façon avec laquelle il a traité le très honorable chef de l'opposition tout à l'heure. En second lieu, je lui ferai observer que dans tous ses ouvrages May ne s'occupe que de la coutume parlementaire et non du droit constitutionnel. Il ne s'agit pas de loi, mais de coutume. Dans aucun statut, mon honorable ami ne trouvera une seule ligne à ce sujet. Cette règle a été établie en conséquence de la coutume et de la procédure suivie par le Parlement depuis un grand nombre d'années.

Mon honorable ami a aussi fait une autre erreur. Après avoir dénoncé le règlement de clôture, le Solliciteur général a raconté de façon dramatique comment le gouvernement de l'époque précipita l'adoption de la mesure. Or, mon honorable ami et moi-même souffrons de la même infirmité de ce chef; ni l'un ni l'autre nous n'occupions de siège ici à cette époque-là. Cependant, si mon honorable ami veut bien se donner la peine de feuilleter les pages du Hansard, il se rendra compte que la Chambre délibéra sur cette mesure pendant des jours et des jours; le règlement de clôture fut adopté à une très forte majorité après un très long débat. Je ne vois pas du tout d'un mauvais œil le règlement de clôture; il constitue un organisme convenable pour hâter l'expédition des affaires publiques. Ce à quoi je m'oppose toutefois, c'est à l'application indirecte, illégale et poltronne de ce règlement. La clôture en elle-même est nécessaire. Aussitôt qu'un gouvernement acquiert la conviction sincère et raisonnable qu'une opposition empêche l'expédition des affaires publiques, le devoir lui incombe d'appliquer le règlement de clôture s'il a confiance dans les conclusions qu'il a tirées. Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui? Cette motion posant la question préalable n'est ni chair ni poisson. Pour ce qui est de la pensée et de l'action, c'est en réalité la clôture, puisque les représentants de la gauche ne peuvent plus rien faire d'utile par voie d'amendements. Cependant, la motion comporte une invitation à prolonger le débat sur cette question aussi longtemps qu'il nous plaira; chaque représentant du peuple a le droit de prendre la parole encore une fois et de parler aussi longtemps qu'il le voudra, car il n'est pas obligé de s'en tenir aux termes d'un amendement.

Une motion de la nature de celle qui est en délibération ici à cette heure, n'a pas pour but de hâter les délibérations du Parlement.

Elle vise tout simplement à empêcher la proposition d'amendements qui auraient pu et auraient certainement mis quelques honorables membres dans une situation insoutenable. Personne ne peut soutenir sérieusement qu'une motion de cette nature fera gagner du temps à cette Chambre. Quiconque est quelque peu au fait des usages parlementaires sait parfaitement qu'il n'en est pas ainsi. Par quels moyens l'honorable député de Nelson a-t-il été amené à proposer cette motion? Je n'en sais rien, d'autant plus que tout le monde renie la paternité de cette nouvelle forme de stratégie. Eh! quoi, le leader du Gouvernement (l'hon. M. Lapointe) a honte de cette tactique et il nie avec la plus grande indignation l'assertion qu'il ait pu y participer. Bien que tous les membres du parti ministériel n'aient pas encore jugé à propos de dégager leur responsabilité, nous avons la dénégation indignée de l'auteur de la motion lui-même, à savoir que ce plan lui aurait été suggéré par quelqu'un du groupe ministériel. Toutefois, il ne nous dit pas d'où l'idée lui est venue et nous ne savons pas s'il a eu de l'autre côté de la Chambre quelque autre source d'inspiration qu'un membre du Gouvernement, ou si cette idée, qui ne peut avoir aucun résultat si ce n'est d'empêcher de rendre ce débat utile, a, sans aucune suggestion extérieure, germé dans le propre cerveau de l'honorable député. S'il en est ainsi, j'espère bien que la prochaine fois qu'une idée lui viendra, il réfléchira un peu avant d'y donner suite.

J'ai parlé de la besogne parlementaire; c'est le Gouvernement qui l'entrave. Il dit: Adoptez cette adresse et qu'on se mette à l'ouvrage. S'il est sincère et loyal en disant cela, qu'il propose en même temps le retrait de la motion d'ajournement. C'est un pur non sens de dire que nous expédions les affaires du pays en ajournant et il est aussi vain de dire que ce débat coûte très cher. Et que ferait l'ajournement? Après tout, les membres du Parlement sont supposés gagner leur indemnité. Combien parmi les journaux qui attribuent tous les frais du Parlement à ce débat se sont donné la peine de penser—ils le savent quand ils y pensent—que pour chaque jour d'un congé de six semaines les membres du Parlement toucheront tout autant que s'ils restaient ici à délibérer des affaires publiques. Je me demande si nos honorables collègues se rendent compte de cela. Il nous faut siéger pendant un certain nombre de jours. Durant cet ajournement ceux d'entre nous qui ne demeurent pas à Ottawa —je n'en suis pas un—sont absents de leur foyer; ils ont des dépenses, des frais et l'une des raisons pour lesquelles on ne devrait pas ajourner, c'est qu'en restant ici pour vaquer aux affaires publiques, les membres recevront quand même leur entière indemnité et n'épargneront pas les dépenses qu'un ajournement pourrait éviter. Les frais du Parlement marchent quand même, mais parce qu'on signale les manœuvres qui se font ici, il est dit que ce débat coûte le prix énorme qu'on a mentionné. Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais plus, j'espère, dans l'histoire du Canada, un débat dans des conditions comme celles qui se présentent maintenant, c'est-à-dire avec la perspective d'un long ajournement: mais cela signifie que nous discutons sans que cela coûte plus cher à la nation. La machine parlementaire est en marche; les employés sont tous ici. On se propose, je crois, advenant un ajournement, de diminuer les salaires de certains de ces employés dans la proportion de $300 par jour. S'il en est ainsi, au lieu de travailler ici sans frais supplémentaires, nous travaillons à un tiers des frais habituels, car les services comme ceux que j'ai indiqués représentent environ $900 par jour pendant que la Chambre est en session.

J'aurai juste une autre observation à faire au sujet du discours du solliciteur général (M. Cannon). Je regrette qu'il soit sorti, car je ne voudrais pas être injuste à son égard. Il a parlé longuement des élections de Bagot et de Prince-Albert. Je ne sais pas pourquoi l'élection de Bagot lui inspire tant de confiance dans la situation actuelle, car la majorité y a été diminuée de moitié. Puis il arrive au paroxysme de l'enthousiasme quand il dépeint le très honorable M. King, vainqueur des idées de Meighen, à Prince-Albert. Quel merveilleux succès de vaincre lorsque vous êtes seul combattant. Cette splendide victoire qu'on loue tant, ce retour du premier ministre vaincu, qui avait été battu là où il était connu, où il avait déjà été élu, dans une circonscription si proche, cette victoire il l'a obtenue parce qu'il était seul combattant, aucun candidat conservateur ne s'étant présenté contre lui. (*Exclamations.*) Il y a des membres qui rient; je leur demanderai si le progressiste était un candidat libéral dans Grenville en 1922. S'il ne veulent pas le reconnaître, qu'ils cessent de rire pour rien. Ils savent qu'il n'y eut pas de candidat conservateur dans cette élection de Prince-Albert. Le très honorable premier ministre avait tout le champ à lui et maintenant le solliciteur général est rempli d'enthousiasme par ce qu'il appelle la défaite des principes de Meighen. Monsieur l'Orateur, il y a vraiment de quoi rire. Si l'honorable ministre avait voulu se rappro-

cher un peu plus de la vérité, il aurait dit que le chemin de fer de la baie d'Hudson a livré son chargement le plus précieux à destination de l'est et c'est le seul qu'il sortira jamais des provinces des Prairies. Cela a réussi et, comme d'habitude, c'est la nation qui paie. Si les honorables membres du parti ministériel veulent se réjouir de la situation, libre à eux.

Voilà qui est dit à propos du discours de mon honorable collègue et de la situation actuelle de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de me mettre à discuter toute la situation politique, malgré que j'en aie le loisir grâce aux bons offices de l'honorable député de Nelson (M. Bird). Je m'occuperai simplement d'une question précise qu'on aurait dû étudier relativement à la motion de défiance, une de ces questions qui font raisonner et comprendre la motion que nous discutons, motion préparée dans le but d'empêcher leur étude convenable au moment voulu. Cependant, avant d'entrer dans les détails de l'incident, je vais soumettre une ou deux questions générales qui ne me semblent pas déplacées, même en les appliquant au gouvernement actuel. Le pays a-t-il le droit de s'attendre à trouver de la franchise dans les déclarations du Gouvernement? Le pays a-t-il le droit de se fier à la parole du Gouvernement? Ou bien cette parole est-elle une chose légère et fragile dont on peut réunir les morceaux, une fois qu'elle est brisée, grâce à ce mystérieux ciment que les contribuables du Canada doivent payer, ce ciment qui lie ensemble les divers groupes de la Chambre? Le pays a-t-il le droit de s'attendre que ses affaires soient conduites de façon à ce qu'il puisse croire au Gouvernement? Et s'il est impossible que le peuple accorde quelque confiance dans le Gouvernement, ce fait n'est-il pas amplement suffisant pour justifier, même les amis de ce Gouvernement, de lui refuser toute confiance? Le Gouvernement est-il censé assurer l'inviolabilité du crédit public et du trésor public, sauf sur les ordres de la Chambre, ou bien est-ce encore une chose dont nous pouvons faire peu de cas? J'ai l'intention de discuter pendant quelques minutes les méthodes que le Gouvernement a adoptées pour la construction des chemins de fer quand il désire en construire, des chemins de fer, qu'il ne veut pas voir repoussés au Sénat, ceux qu'il désire faire construire sans que la Chambre en sache rien. Naturellement, ces choses se préparent en secret. Au cours de la dernière campagne un des plus forts arguments présentés dans l'Ouest par le député élu de Prince-Albert était son attaque contre le Sénat et une des principales raisons de cette attaque, raison particulièrement agréable aux gens de l'Ouest, c'est que le Sénat avait repoussé la construction de voies ferrées essentielles au développement convenable de la région occidentale du pays. Le très honorable député n'a pas tout dit aux cultivateurs, il ne les a pas mis dans son secret. Il ne leur a pas dit comment, alors qu'il considérait les demandes d'autres personnes plus favorisées, il pouvait ingénieusement arranger les choses du moment que c'était avantageux pour lui. Il ne leur a pas dit cela. Je fais ici allusion aux méthodes du Gouvernement relativement à la construction du chemin de fer de Rouyn. Or, j'entends faire ressortir clairement que je ne m'oppose ici qu'aux méthodes employées. La région elle-même est très riche. Je ne pense pas que ses richesses minérales se confinent au nord de l'Ontario, mais on découvrira que cette zone se prolonge au nord de la province de Québec. Je n'ai pas de doute là-dessus et le progrès de cette région doit atteindre et atteindra un succès semblable à ceux qu'on a atteint dans d'autres parties de l'Ontario. Je n'argumente pas à ce sujet simplement parce que le crédit du pays a été forcé, simplement parce que beaucoup de gens croient aujourd'hui que nos déficits ferroviaires sont plus élevés qu'ils ne devraient réellement être et que, par conséquent, nous devrions y mettre un frein et empêcher de nouveaux embranchements. Je n'entends pas insinuer non plus que nous n'aurions pas dû agir, d'autant plus que la province d'Ontario consentait à nous épargner les frais. Pas du tout. La question ne saurait se voiler par des intérêts provinciaux, ou des préjugés, ou quoi que ce soit; et elle n'a rien à voir non plus sur la décision de construire le chemin de fer à travers cette région. A moins de vouloir augmenter davantage les déficits du National-Canadien, pourquoi pousser la circulation quarante-cinq milles au nord pour la ramener ensuite quarante-cinq milles au sud avec cette distance supplémentaire inverse au voyage de retour? Je ne veux pas m'occuper de cela. Je tiens à déclarer clairement qu'on ne doit nullement s'occuper de ces questions relativement à celle que je vais traiter. Ce que je désire examiner, c'est la méthode pour laquelle le Gouvernement trompe et raille le Parlement—la méthode qu'il a employée dans ce cas particulier. Puis je vais demander à la Chambre si elle aime cette façon d'agir, si le ciment d'union est suffisamment fort pour fermer l'abîme creusé par cette manière d'agir des honorables membres de la droite relativement à ceux dont ils ont reçu l'appui jusqu'à ce moment.

Naturellement, monsieur l'Orateur, le peuple ne savait rien de cette affaire qui se faisait pendant les élections. Cela aurait été gênant, très gênant pour mon très honorable ami le député élu de Prince-Albert et cela aurait nui à plusieurs de ses éloquents discours dirigés contre le Sénat mais maintenant que les élections sont finies. on peut tirer l'affaire au clair. Permettez-moi tout d'abord de faire remarquer que les honorables députés s'intéressant à cette transaction trouveront à la page 1329 du Hansard revisé de 1925 cette déclaration du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham):

La compagnie du chemin de fer National-Canadien, jugeant à propos de posséder une ligne secondaire dans le très riche territoire dont parlait mon collègue, a déclaré à des capitalistes que, s'ils construisaient un embranchement entre deux endroits désignés par le National-Canadien dont l'un serait Rouyn, la compagnie serait disposée à louer cette voie.

Tel est le renseignement que l'on communiqua à la Chambre dans le temps. On ne devait pas puiser dans le trésor public; on ne devait pas se servir du crédit public; les capitalistes devaient construire la ligne et l'affermer aux chemins de fer nationaux. Les honorables députés seront peut-être étonnés, —cela ne les surprendra peut-être pas car ils jugeront simplement que le Gouvernement ne déroge pas à ses habitudes—d'apprendre que le Gouvernement lui-même est à construire cette ligne par l'intermédiaire des chemins de fer nationaux sous le couvert d'une compagnie prête-nom constituée en corporation par une loi de la province de Québec. Mais il en est bien ainsi. On nous a dit bien clairement que la ligne serait construite par des capitalistes, alors qu'en réalité, les seuls capitalistes sont les contribuables canadiens dont on abuse depuis longtemps.

Après les élections je suis revenu à Ottawa et comme il est d'usage, j'ai téléphoné à M. Lemaire, le greffier du Conseil privé afin d'obtenir le texte du décret relatif au chemin de fer de Rouyn et de voir ce qui s'était passé. N'ayant pu obtenir le décret du conseil après en avoir ainsi fait la demande par téléphone, j'écrivis la lettre suivante à M. Lemaire, en date du 6 novembre 1925:

Pour faire suite à notre conversation téléphonique au sujet des décrets du conseil concernant le chemin de fer de Rouyn, avez-vous réussi à obtenir l'autorisation de communiquer les décrets en question?

Il me semble qu'une fois les élections terminées, il n'y a plus lieu, même pour le moindre motif d'ordre politique, de garder le secret comme dans le passé et l'on ne devrait plus faire un mystère de cette affaire qui, après tout, est une entreprise d'ordre public et dans laquelle les membres du cabinet risquent non seulement leurs propres deniers mais aussi ceux du public.

Je comptais bien recevoir avant ce jour une réponse définitive à la demande que je vous adressais par téléphone. Puis-je avoir ces décrets du conseil ou savoir quand je pourrai les obtenir.

A la suite de cette lettre, M. Lemaire m'écrivait ce qui suit, le 13 novembre 1925:

En réponse à votre honorée du 6 de ce mois, j'ai reçu l'ordre de vous transmettre sous ce pli le texte certifié du décret du conseil, C.P. 1758, du 26 septembre 1925, concernant le chemin de fer de Rouyn.

Ces documents n'accompagnaient pas la lettre, mais je les reçus le 19. Ces pièces, monsieur l'Orateur, nous révèlent l'état de choses que j'ai signalé. Mais afin que les honorables députés puissent suivre cette affaire par ordre de dates, je demande la permission de faire allusion à la loi de la province de Québec constituant en corporation la compagnie prête-nom qui sert d'intermédiaire à ce Gouvernement. On trouvera cette loi constitutive dans les Statuts de Québec, 1925, au chapitre 110. Les membres corporatifs et les directeurs provisoires de la Rouyn Mines Railway Company sont:

Albert Henry Millward, commis; Harold Frederick MacPherson, commis; Elmer Royce Moore, commis; Howard James Spence, commis, et John Thredgold, commis.

Je m'arrête ici pour dire à la Chambre que tous ces messieurs, à ce que j'ai pu savoir et je crois le renseignement exact, sont des employés des chemins de fer nationaux,—des sténographes de bureau. Les capitalistes du dehors brillent par leur absence; il n'ont absolument rien à dire dans cette affaire. Ils recueillent simplement les bénéfices qui découleront de l'établissement de cette ligne; ils ne contribuent en rien aux frais de construction.

La ligne que l'on doit construire part d'O'Brien, sur le Transcontinental-national, et traverse certains cantons, pour se terminer à un point sis dans le canton de Rouyn, soit une distance d'environ 45 milles. Les honorables députés en trouveront la description complète à l'article 7 de la loi.

Après la constitution de la compagnie en corporation, les choses en restèrent là jusqu'au jour où l'on pensa,—je ne saurais d'où l'idée venait, mais elle émanait de source inconnue; peut-être venait-elle du cabinet par quelque courant souterrain,—qu'il devrait y avoir une réunion de ces cinq sténographes, et l'on apprend officiellement que:

On informa l'assemblée que des mesures, s'attendait-on. peuvent être prises en vue de l'affermage à Sa Majesté le roi, de par sa souveraineté sur le Dominion du Canada, désigné dans les présentes sous le nom de gouvernement, de la ligne de chemin de fer que la compagnie se propose de construire à partir d'un endroit sur le chemin de fer National Transcontinental, près d'O'Brien, province de Québec, de là vers le sud jusqu'à un point dans le canton de Rouyn, une distance d'environ quarante-cinq (45) milles avec certains ouvrages et installations s'y rattachant. Le

loyer que devra payer le gouvernement comprendra un montant égal, dans l'ensemble, à l'intérêt sur certaines obligations qu'émettra la compagnie et les versements au fonds d'amortissement seront effectués aux termes de l'acte de fiducie ou d'hypothèque garantissant les dites obligations.

Copie imprimée d'un projet de bail entre la compagnie et le Gouvernement a été soumis à l'assemblée, qui l'a examiné et a été décidé à l'unanimité que ladite ligne peut être louée au gouvernement aux conditions générale du dit projet imprimé subordonnément aux modifications dudit projet qui pourraient être approuvées ou autorisées par décret de l'exécutif et acceptées par le président ou le secrétaire de la compagnie.

Le tout certifié extrait fidèle du procès-verbal par M. W. H. Nicholas.

Ce dernier, d'après l'almanach des adresses de Montréal, est un autre employé des chemins de fer nationaux.

Ici même, je dirai, afin que ceux qui tiennent à voir les affaires du pays administrées régulièrement et honnêtement sachent ce qui en est, que la raison de ce changement, ou de ce bail, est bien simple. Le Gouvernement ne s'est pas fait autoriser par la Chambre à garantir les obligations de la compagnie du chemin de fer de Rouyn, ni à bâtir la ligne. Le Gouvernement a cru qu'il pouvait s'y prendre de cette façon, ce en quoi il a tort, même au regard de la loi; moralement, il est tout à fait dans le tort. Ces petits trucs sont indignes. Il n'y a pas beaucoup d'avocats, même parmi les plus roués, qui pourraient en faire autant. Je ne crois pas au succès de ce plan-là. Mais on y a eu recours pour tourner la difficulté. On s'est dit: Il n'y a pas moyen de faire garantir les obligations par l'Etat; nous ne pouvons pas mettre la main directement dans le coffre public pour en prendre l'argent nécessaire; mais voyons ce que nous pourrions bien faire. Nous prendrons ce chemin de fer à ferme pour une somme qui couvrira le payement de l'intérêt sur les obligations, ainsi que les taxes et contributions, le service de l'amortissement et tous les frais de la compagnie, y compris les honoraires du fidéicommis. Très bien, voilà ce que nous allons faire et même davantage. Nous prescrirons qu'on ne pourra prélever de taxes se rapportant à cette concession et à la garantie d'intérêts. On empêchera l'intervention du ministre des Finances qui ne pourra pas imposer de taxes fédérales. Voilà comment on s'y est pris pour obtenir le résultat recherché.

Le témoignage suivant m'est fourni par l'acte d'affermage. C'est un document considérable que je ne voudrais pas lire, mais je crois que les membres seront bien aises de pouvoir en consulter le texte. C'est ici que la comédie se corse. On fait contrat sur contrat, comme deux adversaires en présence. Le premier considérant se rapporte à la constitution de la compagnie. Le second est ainsi libellé:

Considérant que la Bailleresse, en vertu de ces pouvoirs, va construire une ligne de chemin de fer d'un endroit sur le chemin de fer Transcontinental-National près d'O'brien, dans le canton de Privat, province de Québec, de là vers le sud à travers les cantons de Privat, Aiguebelle, Destor, Clericy et Dufresnoy, jusqu'à un point dnas le canton de Rouyn, une distance de 45 milles approximativement, cette ligne de chemin de fer avec tous ses ouvrages, commodités, travaux d'art et dépendances étant ci-après désignée comme ladite ligne de chemin de fer.

Considérant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (ci-après appelé le ministre) est d'opinion que ladite ligne peut être facilement et utilement exploitée comme ligne secondaire du réseau de l'Etat qu'elle est jugée nécessaire ou favorable au bon fonctionnement dudit réseau; que la Bailleresse a convenu de donner, et le Gouverneur général en conseil a autorisé le ministre à prendre à bail ladite ligne de chemin de fer aux clauses et conditions ci-après spécifiées;

Obligations. Emission d'obligation.

Considérant que la Bailleresse, en exécution de l'article 8 l'érigeant en compagnie, se propose de créer une émission au montant maximum de $5,000,000 d'obligations 4½ p. 100 de première hypothèque à trente ans (ci-après appelées lesdites obligations) sur le produit desquelles il faudra prendre environ $3,500,000 pour les frais d'établissement de ladite ligne; ladite émission sera gagée sur ladite ligne de chemin de fer et autres biens de la Compagnie comme il est déclaré ci-après.

Le Gouvernement a fait tout ce qui était nécessaire pour se mettre en état de signer la convention. Ensuite il la met à effet. Et le pays se trouve:

A posséder et à détenir les biens baillés au réseau locataire pour une période de trente ans à partir du jour ou ladite ligne est livrée au trafic.

Voilà ce que l'Etat aura à débourser. Je cite le pasage suivant de la convention, pris à la page 3 de la brochure:

Pendant la première et chaque année subséquente de la durée de la convention, la somme qui sera jugée suffisante (conformément aux clauses et conditions de l'acte fiduciaire ou hypothécaire garantissant lesdites obligations) pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement desdites obligations se trouvant alors émises et aux mains des porteurs et toutes autres charges légalement due en exécution de l'acte fiduciaire ou hypothécaire, y compris l'intérêt couru sur les obligations remboursées ou retirées par application des dispositions de cet acte relatives au fonds d'amortissement. Le prix entier de location...

Je suis sûr que les paroles qui suivent vont être bues avidement par l'honorable député de Brandon (M. Forke).

Le prix entier de location sera exempt de tout impôt fédéral et de toute réduction de quelque nature que ce soit, et payable, au choix de la Bailleresse, à New-York en monnaie d'or des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre existant le 1er octobre 1925, ou à Montréal, en Canada, en monnaie légale de la Puissance du Canada en payements semestriels d'égal montant, dix jours avant les dates respectives de payement des intérêts et du fonds d'amortissement prévu à l'acte fiduciaire ou hypothécaire. Il est par les présentes déclaré et convenu que la Compagnie bailleresse a l'intention de

céder, pourra céder et cédera à l'administrateur ou aux administrateurs, en vertu des dispositions de l'acte fiduciaire ou hypothécaire garantissant lesdites obligations, le prix du loyer devant être payé pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement prévus à l'alinéa de la lette *a*; et la Bailleresse invite et autorise le Locataire à faire ces payements directement auxdits administrateurs pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement prévus dans le dit acte fiduciaire ou hypothécaire; le Locataire convient par les présentes de verser lesdits payements à ou auxdits administrateurs conformément à ce qui précède.

Je m'arrête et je demande ce qu'on aurait pu trouver de mieux. Tout est prévu. Le chemin de fer doit être construit avec le produit de l'émission de $5,000,000. On donnera immédiatement $3,500,000, puis le loyer sera payé. Ensuite, pour éviter toute anicroche, dans le payement du loyer on oublie la compagnie fictive. Au lieu de faire les payements à cette soi-disant compagnie, lesquels comprennent le service de l'intérêt et du fonds d'amortissements, on paye directement au fidéicommis. Chacun ici comprend toute l'affaire. Qu'est-ce que reçoit la compagnie fantôme? Qu'y a-t-il à payer en dehors de l'intérêt? Quelle autre dépense y a-t-il à faire? Qu'est-ce que tout ceci sinon un masque, et combien laid, derrière lequel on se réfugie forcément pour perpétrer un acte pareil?

Puis la clause (b) de la convention qui, naturellement, engage l'Etat, porte que:

Les sommes qui peuvent de temps à autre être payées ou payables par la Bailleresse sous forme d'intérêt ou d'escompte sur des prêts ou des avances faits à la Bailleresse par toute banque ou toute autre compagnie, mais l'intérêt sur des fonds destinés aux dépenses de la construction peut être imputé sur le compte des frais de construction et l'on peut émettre à cette fin des valeurs faisant partie de ladite émission d'obligations.

Avons-nous bien saisi, monsieur l'Orateur, tout ce que signifie ce texte? Le voici, een termes bien simples: notre loyer est grossi du remboursement de tous fonds empruntés de toute banque, indépendamment de ces valeurs; bien plus, pour solder tous intérêts, pour payer des emprunts contractés des banques ou d'autres obligations, il sera loisible à la compagnie d'émettre des valeurs, valeurs que nous devrons honorer,—on masque tout cela sous le nom de loyer.

La clause *c* stipule:

Un autre montant ou loyer annuel équivalent au total réel des frais annuels d'administration et d'entretien de l'entreprise de la Bailleresse...

C'est-à-dire, remarquez, la compagnie du chemin de fer de Rouyn:

...lequel toutefois ne doit pas dépasser le chiffre de mille dollars par année.

Je me demande ce que ces gens feraient avec ces mille dollars. Cet argent servirait peut-être, comme quelqu'un m'a suggéré, à payer les tramways entre la maison et le bureau. Mais puisqu'ils n'ont pas à percevoir de loyer, puisqu'ils n'ont à faire rien du tout, je ne vois pas pourquoi le chiffre cité n'est pas d'un sou au lieu de mille dollars. La clause continue:

aussi toute rémunération que pour le moment la Bailleresse doit verser aux dépositaires desdites valeurs.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si quelque honorable député pourrait trouver autre chose à mettre à charge à l'Etat? Je crois que nous en trouverons d'autres plus loin:

aussi toute rémunération que pour le moment la Bailleresse doit verser aux dépositaires desdites valeurs, les sommes payables aux terme de l'alinéa (c) devant être payées sans déduction, aux mêmes dates et temps, et réservant à la Bailleresse le même choix du lieu et du mode de payement, que stipule l'alinéa (a) relativement au prix de location.

Ensuite la compagnie s'engage, de son côté, et convient d'abord:

Qu'elle mettra tout en œuvre pour terminer ladite ligne de chemin de fer actuellement sur le point d'être construite et la présenter au Locataire, prête à l'exploitation, au plus tard le premier jour de janvier 1927.

Voilà certes une condition ordinaire entre gens qui font un marché purement d'affaires. Si le bail n'était pas un tissu de faussetés, on y aurait inséré cette condition et l'on se serait arrêté là; seulement comme il a pour unique objet de légitimer une opération qui, autrement, serait illégale, et permettre au Gouvernement de garantir ces obligations, il ne s'arrête pas là; oh! mais pas du tout! En effet le banquier pourrait dire: La construction de cette voie ferrée peut bien ne pas être menée à terme; si l'entreprise venait à être abandonnée, le loyer ne serait pas payable. Que vaudraient alors mes obligations? On ajoute donc les mots suivants à ce qui serait la convention usuelle:

Toutefois la non exécution de cet engagement ne doit nullement porter atteinte à la présente convention ni atténuer les engagements du Locataire, énumérés ci-après, touchant le payement des loyers et autres sommes annuelles spécifiés aux termes de la présente convention.

Mais quelque membre du ministère, monsieur l'Orateur, a fait montre d'un certain esprit de justice. Quelqu'un s'est aperçu quelque part que tout cela était parfaitement ridicule, absolument impossible. Je ne sais quand et si cela s'est fait au conseil ou non; je suppose qu'une chose pareille aurait été faite au conseil. Mais qu'on l'ait fait au conseil ou non, un des ministres s'est montré conscient de son devoir envers le public; que cela ait été fait au conseil ou non, toujours est-il que cette condition a été rayée de la convention. Mais a-t-on consenti définitivement à la suppression de cette clause? Pas du tout, monsieur

l'Orateur, on n'y a pas consenti. Bien au contraire, cette condition qui avait été biffée:

Toutefois la non exécution de cet engagement ne doit nullement porter atteinte à la présente convention ni atténuer les engagements du Locataire, énumérés ci-après, touchant le payement des loyers et autres sommes annuelles spécifiés aux termes de la présente convention.

...cette condition, dis-je, qui avait été rayée du texte, figure au document que m'a transmis le Conseil privée. On a écrit "stet". Le texte est restauré. Pourquoi? Uniquement pour que, de toute façon, le banquier, celui qui détient ces obligations, soit mis à l'abri de tout risque: la garantie doit être absolue, le loyer doit être payé. Autant vaut, entre nous, ne plus faire semblant de prendre ce document-là au sérieux. C'est une convention? Ce n'est qu'un semblant, mais qu'importe, quel que soit le manquement de la part des entrepreneurs, le trésor public ne se porte pas moins garant de toute la valeur de ces obligations, jusqu'au dernier sou.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendue la séance à six heures, j'exposais deux ou trois aspects de la situation en ce qui concerne le chemin de fer de Rouyn.

Je dois appeler sur ces dernières, j'imagine, l'attention des honorables députés qui ne se trouvaient pas ici au moment de la suspension de la séance.

Il fut d'abord démontré que la construction de ce chemin de fer devait se faire par le capital privé; et ce n'est pas là une déclaration personnelle; je parle d'après les documents du Gouvernement, de la Chambre et du Conseil privé. Dans les renseignements donnés dans cette Chambre à ce sujet, on n'a jamais laissé entendre qu'une partie de l'entreprise serait payée à même les fonds publics; les capitaux devaient être fournis par des gens qui construiraient la voie ferrée. J'ai démontré ensuite, monsieur l'Orateur, toujours à l'aide des documents, que l'on avait organisé une compagnie prête-nom pour entreprendre ce que le Gouvernement nous avait fait entendre qu'il ne ferait pas. En retraçant l'organisation de cette compagnie prête-nom, nous avons réussi à obtenir après bien des difficultés, le décret du conseil relatif à cette question et aux pièces y mentionnées. La première pièce, que j'étais à discuter lorsque la séance fut suspendue, indique que ce gouvernement, sans aucune autorisation statutaire de cette Chambre, a garanti les obligations de cette compagnie de chemins de fer qui devait construire la voie sous le couvert, la formalité et le prétexte d'un bail qui, bien qu'existant de fait, n'est qu'une formalité; et il a garanti ces obligations aussi effectivement que si pleine autorité statutaire lui avait été accordée et que si la Chambre n'avait pas été trompée Le Gouvernement a garanti ces obligations en s'engageant à louer le chemin de fer que l'on devait construire pour une somme annuelle suffisante pour couvrir entièrement les intérêts et tous les amortissements que représentent les obligations. Il s'est engagé à payer tout cela en plus de l'exemption des impôts canadiens; il s'est engagé de plus à payer les frais d'organisation de cette compagnie prête-nom et toutes les autres dépenses casuelles comme les emprunts de banques et le reste. J'en étais arrivé, monsieur l'Orateur, à cette partie de ce bail précieux qui traite de ces détails. J'avais aussi discuté la convention qui semblait devoir signifier quelque chose et dont on a ensuite annulé les effets; il n'existe donc aucun doute sur un point, sur la responsabilité absolue du pays relativement à cette malheureuse aventure.

Ce bail est long. Je ne crois pas devoir en donner lecture à la Chambre, mais la forme est joliment soignée d'un bout à l'autre. Nous avons tout ce qui est nécessaire ici, comme je l'ai déjà dit, pour faire croire qu'il s'agit d'une question d'affaires au lieu d'un prétexte, d'un camouflage à l'abri duquel les choses que j'ai mentionnées, et qui sont absolument et complètement illégales, peuvent être machinées. Maintenant, je vais discuter quelques autres points de cette convention. Nous avons l'entente ordinaire au sujet des paiements, et j'ai déjà expliqué à la Chambre la base sur laquelle le loyer doit être payé. Pour démontrer simplement combien il est évident que l'on s'occupera des intérêts de ces détenteurs d'obligations et que cette garantie existe réellement, je lirai quelques autres extraits. L'alinéa 10 du bail, à la page 7, dit:

Que le Locataire...

C'est-à-dire, la Couronne.

...pendant la durée de cette Convention ou tant qu'il demeurera en possession ou aura la disposition de l'entreprise affermée en vertu de cette Convention, paiera à la Bailleresse ou à taut autre légalement autorisé à les recevoir:

Il a déjà été démontré que la seule personne autorisée à recevoir ces sommes, c'est le représentant des détenteurs d'obligations. La Bailleresse ne se sert même pas d'intermédiaire maintenant. L'argent va directe-

ment au représentant des détenteurs d'obligations. L'alinéa se continue ainsi:

(a) Les loyers et payements annuels déjà réservés ou rendus payables, aux époques et de la manière que lesdits loyers et payements ont été réservés et rendus payables, et exempts de tous impôts et sans déductions d'aucune espèce;

On ajoute:

(b) Toutes taxes, contributions et autres dépenses quelconques recouvrables de la part de la Bailleresse et qui deviendront, après la prise de possession de l'entreprise affermée par le Locataire, dues sur l'entreprise ou pourront être prélevées conformément à la loi...

Les honorables députés verront que l'on a prévu toutes les sources de dépenses. Le Gouvernement est responsable de tout, la compagnie prête-nom n'est responsable de rien. Puis on ajoute:

...sur ladite entreprise ou sur quelque partie d'icelle ou sur la Bailleresse par ordre de l'autorité légitime, municipale, provinciale ou autre, et s'engage à effectuer tous payements recouvrables de la part de la Bailleresse pendant la durée de la Convention et non prévus spécifiquement dans ladite Convention.

Pour le cas où on aurait oublié quelque chose, nous avons cette clause d'ensemble. On aurait pu croire que l'on avait pourvu à tout ce qui pouvait se présenter; mais afin d'être doublement sûr, et comme le contribuable canadien a le dos large et fort, on a réuni tout le reste dans une même clause, de crainte que l'on ait oublié quelque chose. Le paragraphe 11 dit que le Locataire assumera toutes les obligations de la Bailleresse et assurera cette dernière contre toute poursuite ou recours ou autres procédures et contre tout dommage et toute perte qu'elle pourrait subir. Puis nous trouvons dans la clause 13 traitant des titres et des hypothèques:

Considérant que, à certaines conditions...

De peur que ces termes ne soient pas assez catégoriques, il est stipulé à l'alinéa 18:

Que le concessionnaire, pendant toute la durée de ce bail, assumera et défraiera, remplira et exécutera tous les engagements, dettes et obligations imposés par la Bailleresse relativement à la voie ferrée, quels qu'ils soient, en tout temps, et de toute manière que ce soit (sauf les dépenses courantes encourues dans l'administration des affaires et le maintien des services organisés de la Bailleresse pour le remboursement desquelles on a prévu un loyer plus haut...

On a déjà attribué $1,000 à cette fin.

...et excepté aussi les engagements assumés par la Bailleresse relativement aux obligations qu'elle a émises ou qu'elle émettra ou aux autres emprunts.

Il a déjà été pourvu au remboursement de chaque sou que l'on peut exiger à cet égard. On en revient toujours à la même intention:

Afin que le loyer mentionné à l'alinéa (a) de la clause précédant immédiatement l'article 1 de ce bail, soit disponible, libéré de toute déduction et de toute obligation de quelque nature que ce soit, pour le service des intérêts annuels et pour l'établissement du fonds d'amortissement en rapport avec ses obligations émises par la Bailleresse conformément aux dispositions de ce bail.

Toutefois, si toute partie du loyer payable conformément aux dispositions de l'alinéa (a) de la clause portant concession de la page trois des présentes n'est pas versée à la date du paiement ou dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent cette date, le Locataire devra payer immédiatement à ou aux administrateurs alors en fonctions en vertu de l'acte de fidéicommis ou de la garantie desdites obligations, en dépôt pour être distribuée proportionnellement parmi les détenteurs d'obligations, en règlement définitif de toute réclamation passée, présente et future pour loyer dû ou qui deviendra exigible conformément audit alinéa (a), une somme égale au total:

(1) Du capital que représentent toutes les obligations émises et non rachetées en vertu dudit acte de fidéicommis ou de la garantie à la date d'échéance du versement de l'intérêt ou de l'amortissement constituant ledit loyer et,

(2) De la valeur nominale de tous les coupons d'intérêt non payés sur lesdites obligations émises et non rachetées à ou avant la date de l'échéance du paiement de la tranche d'intérêt ou de l'amortissement constituant ledit loyer, et

(3) De l'intérêt sur les deux dites sommes au taux de cinq pour cent par année à compter de la date d'échéance du versement de l'intérêt ou de l'amortissement constituant ledit loyer à la date du paiement des dites sommes audit ou auxdits administrateurs et paiera aussi à ou aux administrateurs toutes autres sommes payables ou qui deviendront payables à ce ou ces administrateurs en vertu dudit acte de fidéicommis ou de ladite garantie à titre de rémunération et de frais encourus dans l'accomplissement de leurs devoirs d'administrateurs

Mes honorables collègues voient donc qu'on a tout fait pour rendre parfaite la garantie de ces obligations, non seulement en ce qui concerne le service des intérêts, mais aussi quant au principal. Si nous retardons de 90 jours à remplir les obligations imposées par le bail, nous nous engageons immédiatement à rembourser tout le principal de ces obligations et, en outre, à payer non seulement les coupons d'intérêt eux-mêmes, mais un autre intérêt de cinq pour 100 après un certain délai. Le Canada, en vertu de ce prétendu bail, assume, à l'égard de la garantie de ces millions d'obligations une responsabilité aussi complète que si l'on ne s'était pas moqué de la Chambre en lui demandant, de la façon requise, l'autorisation de régler cette affaire d'une manière conforme à la loi. Va sans dire qu'il ne s'agit pas du tout d'un véritable bail; le document en question n'est qu'une supercherie, une feinte. On se proposait seulement d'éluder la loi, de trouver un moyen pour permettre au Gouvernement de réduire à néant les dispositions prises habituellement pour protéger les contribuables canadiens. Le Gouvernement ne trouvant pas d'autre moyen d'arriver à cette fin, imagina ce précieux document. Voilà pour la garantie des obligations, que l'on appelle un bail.

On a ajouté d'autres pièces intéressantes au décret du conseil. J'ai déjà fait l'historique

de la compagnie du chemin de fer de Rouyn et du bail. La pièce suivante est l'entente conclue entre la "Noranda Mines Limited" et le Roi, l'entente de garantie relativement à la "Rouyn Mines Railway Company". Dans ce document, la "Noranda Mines Limited" offre une garantie; mais afin que les actionnaires de la "Noranda Mines Limited," n'aillent pas craindre que leurs directeurs ont agi peu sagement et accordé quelque chose qui ait une valeur quelconque, je leur assure tout de suite que ces craintes ne sont aucunement fondées. Au point de vue commercial, cette entente n'a pas plus d'importance que le bail! Ce document n'est pas aussi long que le bail, mais il l'est encore trop pour que je le lise en entier. Les considérants commencent ainsi:

Considérant que Sa Majesté a conclu des arrangements pour la construction, par une compagnie de chemin de fer, ci-après appelée "la compagnie de chemin de fer"...

Je m'arrête ici. Dans cette phrase le Gouvernement admet toutes les accusations que j'ai portées; il l'admet sous le sceau de l'Etat. Ce n'est pas la compagnie du chemin de fer de Rouyn, mais le Gouvernement qui désirait construire un chemin de fer qu'il n'avait pas le droit de construire; et il a choisi cette méthode. Il admet lui-même que le tout se fait par son intermédiaire; c'est lui qui a tout fait.

Considérant que Sa Majesté a conclu des arrangements pour la construction par une compagnie de chemin de fer, ci-après appelée "la compagnie de chemin de fer", d'une voie ferrée, appelée ci-après "ladite voie ferrée", d'un endroit situé sur le chemin de fer Transcontinental-National à ou près d'O'Brien à un endroit situé dans le canton de Rouyn conduisant à l'usine que le garant y installera, laquelle voie ferrée Sa Majesté se propose de prendre à bail, lequel bail est ci-après appelé "ledit bail", et de la faire exploiter comme partie du chemin de fer National-Canadien;

Et considérant qu'on entrevoit qu'au cours de cinq années suivant l'achèvement du chemin et sa mise en exploitation, il se produira un déficit résultant de cette exploitation;

Et considérant que la province de Québec est disposée à garantir le paiement de ce déficit, s'il s'en produit; jusqu'à concurrence d'une somme de $50,000 annuellement durant les cinq années suivant la date de la mise en exploitation de ce chemin de fer, date appelée ci-après la "date initiale", mais qu'une autre garantie de $20,000 est exigée annuellement pour le même laps de temps du garant intéressé dans les terrains miniers qui doivent être desservis par ce chemin de fer.

Après les retards que j'eus à souffrir et que j'ai relatés longuement à la Chambre cet après-midi; si maintenant j'ai obtenu tous les renseignements qui se rapportent à cette coûteuse excursion du Gouvernement dans ce champ d'opération, les faits sembleraient démontrer qu'il a manifesté un empressement inconnu à hâter la construction de ce chemin de fer pour des fins connues de lui seul, mais qu'on soupçonne fort d'avoir quelque chose à faire avec les dernières élections. Ce document fait précisément voir que le gouvernement de Québec est pour garantir les déficits jusqu'à concurrence d'un montant annuel de $50,000, et la hâte du Gouvernement était telle qu'un décret du conseil fut adopté et que le travail fut poursuivi activement sans qu'apparemment le gouvernement de la province fit quoi que ce soit. J'ignore si tout cela est exact ou non, mais ce que j'affirme, c'est que j'ai ici tous les documents que j'ai pu me procurer et qu'il ne s'y trouve pas une ligne pour laisser voir que le gouvernement de Québec ait obtenu l'autorisation nécessaire de la législature ni que notre Gouvernement ait reçu leurs garanties. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que les documents que nous avons nous fournissent la preuve évidente que c'est le Gouvernement qui agit en tout cela sous le couvert d'une compagnie fictive. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le premier accord:

Sa Majesté s'engage...

Oh! quels crimes ne commet-on pas au nom du Roi! Qu'il est pénible que nos formules constitutionnelles exigent que le nom de Sa Majesté soit attaché à des documents de ce genre! Quoi qu'il en soit, on s'engage au nom de Sa Majesté:

(1) A faire construire par la compagnie de chemin de fer ladite ligne avec toute la diligence raisonnable et à la louer de la compagnie de chemin de fer par bail à peu près dans la forme ci-jointe.

Peut-on obtenir une preuve plus évidente de l'accusation que je porte maintenant? Cette entreprise est l'ouvrage du Gouvernement: est-il possible d'en avoir une preuve plus claire? Est-on capable de démontrer plus clairement que cette entreprise est l'œuvre du Gouvernement, réalisée à la faveur d'un subterfuge et dans des conditions qui équivalent absolument à une dérogation et au mépris des privilèges et de la juridiction du Parlement? La preuve peut-elle être plus péremptoire? Le Gouvernement s'engage à faire construire par la compagnie de chemin la voie ferrée "avec toute la diligence raisonnable". Il existe un vieil axiome latin que les honorables députés ont oublié peut-être:

Qui facit per alium facit per se.

Et bien des criminels sont allés en prison en vertu de cet axiome. Celui qui agit par un autre agit lui-même. Nul n'ignore cela et voici le Gouvernement construisant ce chemin de fer sous le couvert d'une compagnie. La clause suivante se lit comme suit:

(2) A faire confier l'exploitation de cette voie ferrée, quand elle aura été louée, à la compagnie du chemin

de fer National-Canadien qui l'exploitera conformément aux dispositions de l'article 11 chap. 13 des Statuts du Canada de 1919.

(3) A faire tenir un état de toutes les marchandises transportées sur cette voie ferrée et des marchandises provenant de ou destinées à des endroits desservis par cette voie ferrée, transportées de, par, ou aux endroits desservis par le chemin de fer National-Canadien au Canada, lequel trafic sera ci-après appelé "ledit trafic".

(4) A accorder 30 p. 100 des recettes brutes perçues par les chemins de fer nationaux du Canada pour ledit trafic, ci-après appelées "lesdites recettes nettes d'exploitation," à ladite ligne de chemin de fer à titre de recettes devant être attribuées audit chemin de fer pour les fins de cette entente.

J'ai dit que les actionnaires n'avaient pas besoin de s'inquiéter sans raison. Je me demande si la Chambre se rend bien compte de ce qu'on fait ici. Voici un chemin de fer d'un parcours de 45 milles qui doit se raccorder à la ligne principale. C'est un parcours très peu étendu, et ses tarifs et frais seront naturellement en proportion de sa longueur. Maintenant, les tarifs des chemins de fer sont des choses difficiles à déchiffrer, quoique très simples, et il nous arrive parfois de ne pas nous rendre compte de leur importance. Nous devons nous rappeler que le coefficient d'exploitation d'un chemin de fer a le dollar pour base: il en coûte tant pour gagner un dollar. Supposons que les recettes soient d'un dollar et les frais, de 90c.; le coefficient d'exploitation sera donc alors de 90; ce qui veut dire un bénéfice de 10c. sur chaque dollar. Enlevons maintenant 30c. sur ce dollar,—comme il est proposé en vertu de la soi-disant garantie—le dollar ne vaudra plus que 70c., et les frais resteront les mêmes à 90c.; mais le coefficient d'exploitation au lieu d'accuser un bénéfice de 10c. pour chaque dollar de recettes, passera à 128.75, ce qui représentera une perte de 28.75 sur chaque dollar d'affaires. Je pense qne nul n'ignore que le Transcontinental n'est pas une affaire avantageuse pour le pays. Mais il résulte de cette convention, qu'avant que la compagnie soit tenue de payer 5c. pour éteindre le déficit, il faut déduire 30c. non des recettes nettes—la chose est inapplicable, comme de raison, dans ce cas—mais des recettes brutes, si insuffisantes qu'elles soient à solder les dépenses. Je me demande pourquoi ces gens n'ont pas exigé 50 p. 100 tout de suite. Le 30 p. 100, je pense, est aussi sûr que 50 p. 100, car selon moi, il faudra une administration effroyablement mauvaise, beaucoup de frais de construction malavisés et ainsi de suite, pour que même cette ligne soit en si mauvaise posture qu'après avoir obtenu 30 p. 100 de tout le transport sur un long parcours du réseau national, elle ait un déficit sur ses transports à courte distance.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Examinons l'affaire d'un peu plus près, monsieur l'Orateur. Les statistiques relatives au chemin de fer National ne sont pas complètes pour l'année, mais on peut dire, je crois, que 1925 a été sa meilleure année d'administration. Le coefficient d'exploitation pour toutes ses lignes jusqu'à la fin de novembre s'élevait à 87.83. Comme de raison, les modiques affaires de cette ligne n'entrent que pour une petite fraction dans ce grand total, mais prenons les affaires locales telles quelles et supposons qu'elles ont été assez bonnes—ce qui n'est pas vrai, je force la note à l'avantage des affaires locales—pour accuser un coefficient d'exploitation de 87.83, et voyons le résultat. Si nous prenons ce revenu brut d'un dollar que nous obtenons suivant les chiffres actuels, et des dépenses de 87.83 p. 100, et si nous enlevons le 30 p. 100 du dollar, ce qui laisse 70c., nous avons donc un coefficient d'exploitation de 125.52. En d'autres termes, nous perdons 25c.52 pour chaque dollar d'affaires, au lieu de gagner 12c.17.

Envisageons maintenant la chose au point de vue opposé et voyons, tandis que le réseau national subit un désavantage, comment s'établiront les recettes de cette ligne régionale. Supposons que les recettes et les dépenses de la ligne locale soient dans la proportion de $40 à $60, nous aurions un coefficient d'exploitation de 150, nous dépenserions $150 pour gagner $100. Supposons d'autre part que nous prenions la situation exactement telle qu'elle est ici, et que nous ajoutions 30 p. 100 des dépenses brutes du transport en long parcours, le chiffre de vos dépenses est toujours 60 et l'entreprise est rémunératrice sur-le-champ. Mais tout cela doit se faire avant qu'on enlève 5c. à la compagnie Noranda. Je le répète, les actionnaires de cette compagnie n'ont pas lieu de s'inquiéter du tout, oui, je suis enclin à croire, comme on me l'a dit, monsieur l'Orateur, que leur affaire est aussi bonne que celle des sténographes du chemin de fer National qui ont obtenu la charte du chemin de fer. Je note que cela va se continuer et qu'il y aura des dates fixées pour la comptabilité et ainsi de suite. Je n'ennuierai pas la Chambre de ces détails.

Voici qu'un membre du Gouvernement donne à entendre aux sténographes du chemin de fer de Rouyn que le Gouvernement est disposé à faire affaires avec eux. Par suite de cet avis se concluent la location et la convention avec la compagnie minière. Le document suivant est un extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue par le conseil de direction du chemin de fer National aux bureaux

de la compagnie, à Montréal, le 9 juin, 1925. Il est ainsi conçu:

Quant à l'embranchement projeté de Rouyn, M. Rayside a rapporté à l'assemblée qu'on a étudié la question davantage avec les représentants du gouvernement québécois qui ont promis d'accorder un droit de passage gratuit sur les terres provinciales et de céder tout le bois de construction situé sur ces terres; il a aussi rapporté qu'il se peut que les autres parties intéressées portent leur contribution à $20,000 par année pour cinq ans.

Il a été résolu à l'unanimité que si une autre compagnie construit ladite ligne et, obtient le droit de passage gratuit ci-haut sur les terres du gouvernement québécois; si le gouvernement québécois fournit annuellement $50,000 durant cinq ans et les autres parties intéressées, $20,000, ces déboursés devant s'élever au chiffre global de $350,000; si ladite ligne est louée pour une longue période au gouvernement fédéral et que celui-ci en confie l'administration au chemin de fer National; si lesdites subventions sont faites directetement au chemin de fer National comme représentant dudit locataire, et si le loyer prévu par le bail ne représente pas plus de 6 p. 100 des frais de construction, les directeurs approuveront cette construction, cette location et ce fidéicommis.

Par cette résolution le chemin de fer National s'est engagé à exploiter la ligne. Il y donne son consentement. Ce qu'il y a d'amusant dans l'affaire, c'est que, tandis que l'on rédige cela pour la forme, pour jeter de la poudre aux yeux, en maintenant sans cesse le prétexte, la vérité perce ici et là et elle perce ici, car le procès-verbal commence ainsi:

Quant à l'embranchement projeté de Rouyn.

L'embranchement de quel réseau? Quel embranchement? Si c'était un embranchement du chemin de fer National, eh! bien, la vérité perce, et il est dit que c'est leur embranchement. S'il fallait autre chose pour mettre à jour le prétexte, nous l'avons ici. Le voile se lève, le prétexte disparaît. A Québec, on demande aujourd'hui l'autorisation de changer le nom de la compagnie en celui d'embranchement du chemin de fer National. Il faut peut-être du temps pour découvrir la vérité, mais nous l'entrevoyons. Il y a autre chose dans ces pièces. Certaines gens aiment à avoir de l'argent sonnant pour jouer avec, oui, et parfois, ils ne se contentent pas de jouer avec. C'est un travail qui devait être entrepris à forfait à l'automne. Ceux qui s'y connaissent un peu en construction de chemins de fer savent qu'un capital appréciable doit être engagé dans l'entreprise avant de toucher aucun paiement. Si vous êtes un entrepreneur sérieux—et non pas un entrepreneur politique—vous avez d'abord besoin d'un certain capital pour commencer. L'argent est avancé et ce n'est qu'après un certain temps que vous touchez des acomptes. Tout ce qui était possible à cette époque de l'année, à moins de gaspiller de l'argent, c'était de défricher la voie et d'amener les matériaux pour commencer la construction au printemps. Evidemment on peut faire quelque chose de plus. Je remarque que le député de Pontiac (M. Cahill) rit. Il sait que cela est vrai.

M. CAHILL: Je sais le contraire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais peu importe. Certaines gens veulent de l'argent et les directeurs du National-Canadien tiennent une autre réunion aux bureaux de la compagnie à Montréal, le 21 septembre 1925, et je trouve ce qui suit:

Il fut annoncé à cette réunion que la Rouyn Mines Railway Company s'était adressée à le société Dillon, Read de New-York pour obtenir un prêt jusqu'à concurrence de 2 millions, par une garantie n'excédant pas $300,000 de ses obligations de première hypothèque à trente ans, portant intérêt de 4½ p. 100, l'intérêt sur cet emprunt devant être de 4½ p. 100 par année. L'une des conditions du prêt était que la compagnie en garantisse le remboursement dans le délai d'un an. L'on espérait obtenir du placement des obligations de la compagnie Rouyn durant l'année suffisamment pour acquitter cet emprunt.

Il fut unanimement résolu qu'une lettre généralement conforme aux termes soumis à l'assemblée, ou au même effet, garantissant le paiement de l'emprunt ci-haut mentionné et adressée à l'American Exchange Securities Corporation", soit signée sous le sceau de la compagnie et, délivrée, le tout sujet à l'arrêté en conseil requis.

Et le rapport continue. Il n'est pas daté. J'ignore quand il fut, par la suite, adopté et l'on n'indiquait pas quand il devait l'être. En novembre quand je l'ai reçu il n'y avait pas de date. Le bureau du National-Canadien écrit une lettre pour garantir sans condition le paiement immédiat et entier de tous les débours faits en raison du crédit ouvert, intérêt et capital, suivant les termes du crédit. Je ne lirai pas toute la lettre; ce serait trop long.

Ainsi, nous avons là une garantie du Gouvernement consentie facilement et le crédit du National-Canadien engagé pour un montant de 2 millions. On nous a affirmé en cette Chambre que ce genre de transactions cessait avec l'achat de l'Hôtel Scribe; qu'il n'y en aurait plus. Et il n'y en a pas eu tant que que l'occasion ne s'est pas présentée. Mais dans ce cas-ci, cela s'est fait et vous avez une garantie pour 2 millions donnée par le National-Canadien aux banquiers américains. Et par-dessus le marché, ce loyer représente une garantie de $3,500,000 par le pays. Le Parlement a été déçu et trompé. Pourquoi? Pourquoi nous a-t-on dit à la dernière session que ce chemin de fer serait construit par des capitalistes? Pourquoi ne l'ont-ils pas construit? Etait-ce pour démontrer encore au pays que ce Gouvernement se soucie peu de sa parole, et que le pays doit et devrait n'avoir aucune confiance en lui? Assurément on devait avoir une meilleure raison. Quelle était-elle? Quelle raison forçait ainsi le Gouvernement à se

présenter sous un aussi mauvais jour? Et, monsieur l'Orateur, comment croyez-vous que l'on se dispose à procéder? Uniquement en vertu de cet arrêté ministériel qui, par ses termes, fait voir que ce gouvernement ne change pas de méthodes. L'arrêté ministériel s'appuie sur l'autorité des statuts de 1915. On le mentionne et on en cite même un extrait. C'est le chapitre 16 de la loi de 1915 qui autorise le ministre des Chemins de fer et des Canaux, subordonnément à l'autorité du Gouverneur en conseil de construire, d'acheter, etc., etc., des embranchements dans Québec, dans l'île du Prince-Edouard, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Cette loi renferme des dispositions et des limitations. Ainsi, l'une des dispositions veut que l'embranchement à acheter ne soit pas de plus de 200 milles de long. L'autre, que le ministre ne peut construire un embranchement de plus de 25 milles de long. Si nous devons croire ce Gouvernement qui à tout bout de champ l'a déclaré, le réseau du National-Canadien est dirigé et exploité par la commission du National-Canadien. Mais, à en croire ce qui est dit dans ce décret ministériel, ce réseau est administré et dirigé par le département des Chemins de fer. Il faut que ce soit l'un ou l'autre. On le ministre de l'Intérieur trompe chaque jour les députés de cette Chambre au sujet de la question du combustible, ou tout ce décret ministériel est une farce et une duperie—c'est l'un ou l'autre. Les seuls chemins de fer qui tombent sous le coup de la loi de 1915 sont ceux qui sont reliés ou administrés avec ces lignes qui sont des embranchements des chemins de fer du Gouvernement. Ces chemins de fer du Gouvernement, suivant la définition de la loi de 1915 qui règle le cas sont les chemins de fer ou les entreprises administrés ou dirigés par ce département. Les fonctionnaires du département diront-ils qu'en n'importe quel temps, l'an dernier, le Transcontinental a été sous la direction du département? Dans l'affirmative, je crains qu'ils ne rendent de faux témoignages en plusieurs circonstances. Ils ne cessent de dire qu'ils n'ont rien à y voir et que cette responsabilité ne les regarde pas. Mais quand il s'agit d'engager les deniers des contribuables jusqu'à concurrence de trois millions et demi; oh! alors ils en deviennent les administrateurs et les directeurs. Ils sont impuissants quand il s'agit de fixer un tarif sans importance sur 15,000 tonnes, mais ils ont toute l'autorité quand il est question de disposer de trois millions et demi avant une élection.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ne veut certes pas insinuer que le Gouvernement, de propos délibéré, pourrait s'immiscer dans les tarifs sans la sanction du Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vu la déclaration de mon honorable ami et la réputation dont il jouit à nos yeux, je suis porté à croire qu'il ne connaissait rien de cette compagnie de chemin de fer de Rouyn. Cela a été fait à son insu, je pense. Sans cela, il n'aurait pas posé cette question.

L'hon. M. STEWART: Je prie mon honorable ami de me répondre. Je ne discute pas les autres questions qu'il a abordées, mais prétend-il que le ministère peut volontairement mettre un tarif en vigueur sans la sanction du Parlement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que mon honorable ami, ne sachant pas où il en est, se moque de moi au sujet de ce chemin de fer de Rouyn. Il était impossible au ministère de régler une question insignifiante de tarif, mais il pouvait adopter ce précieux décret. Monsieur l'Orateur, il est des circonstances où même le Gouvernement ne peut souffler le chaud et le froid à la fois. Il arrive des moments où il y a confusion comme dans ce cas-ci. La loi de 1915, donnait, à certaines conditions, le droit au ministre des Chemins de fer d'acquérir des embranchements reliés à l'Intercolonial dans les provinces que j'ai mentionnées, mais il fallait d'abord que ces lignes fussent rattachées au chemin de fer sous la direction du département. Maintenant, en réponse à mon honorable ami, je lui ferai observer que si nous remontons à la date de l'adoption de cette loi, le Gouvernement pouvait faire exactement ce qu'il prétend lui être impossible aujourd'hui, c'est-à-dire la fixation des tarifs. Le Gouvernement pouvait agir à sa guise à cet égard, et c'est ce qu'il a fait pour l'Intercolonial de toute nécessité puisque toute la ligne était sous sa juridiction. Ici encore, je montrerai la parallèle à mon honorable ami, et peut-être m'aidera-t-il Pour les fins de ce décret, le Gouvernement dit que le Transcontinental est sous la direction et la juridiction du département des chemins de fer et des canaux. D'un autre côté, il n'a absolument aucun droit de construire ce chemin de fer ou d'acheter une ligne, et de l'autre, à moins que le Transcontinental ne soit sous la direction du département, il dit, pour donner raison à ce décret, que la ligne est sous sa juridiction. C'est si clair que si mon honorable ami n'avait pas soulevé la question, je ferais mes excuses de la discuter, mais comme il m'y a poussé, c'est ce que je dois faire. Sous le régime de la loi de 1915,

—article premier,—les honorables députés peuvent la lire; elle n'est pas longue,—plein droit est donné pour la conception et l'exécution de ce projet, et le point essentiel de la juridiction est que la ligne dont dépend l'embranchement, ou celle qui est acquise, doivent être sous l'administration du département. Je me demande maintenant si le département a tout oublié cela. Je me demande si les procédés secrets du Gouvernement et le chemin de fer dont nous ne savons rien, bien que nous en ayons appris quelque chose l'autre jour au sujet des hommes employés au travail de la neige, ont tellement de rapports entre eux que le Gouvernement a oublié le décret relatif à la loi de 1919 en vertu de laquelle l'administration et la juridiction du Transcontinental ont été confiées au National-Canadien. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) hoche la tête. Je lui dirai alors que son décret est impropre d'un bout à l'autre parce qu'il se rapporte à la construction d'un embranchement qui n'est pas une ligne du gouvernement dans le sens de la loi des chemins de fer du gouvernement.

Je ferai observer de plus que quand même ce serait bonnet blanc, blanc bonnet à l'avantage du Gouvernement, tantôt les chemins de fer nationaux étant sous la juridiction du Gouvernement et tantôt lorsque cela paie, sous celle des chemins de fer nationaux, à tout événement, c'est illégal, condamnable, scandaleux. Je laisserai de côté pour l'instant mes observations de cet après-midi quant à la façon dont le Parlement fut induit en erreur et dupé. Cette voie ferrée a une longueur de 45 milles. Or, nous sommes en face d'une limite bien définie, si claire en vérité qu'un enfant peut la lire et c'est celle-ci: nulle voie ferrée dont la longueur excède 25 milles ne peut être construite, sauf avec l'assentiment du Parlement. Voilà la limite imposée. Et maintenant, se trouve-t-il quelqu'un ici pour contredire l'assertion que je fais, savoir que cet embranchement à une longueur de 45 milles? Faisons toutes les concessions imaginables à mes honorables amis, il y a toujours quelque chose qui se dresse en face d'eux—oui toujours. De quelle façon expliquer cette violation flagrante de la loi, sauf par la nécessité de faire quelque chose dont on pourrait tirer quelque bénéfice? Et pourtant le statut fixe en toutes lettres la limite à 25 milles.

Il est fort possible qu'un honorable membre se lève ici et tienne le raisonnement suivant: Mais le Gouvernement ne construit pas cette voie ferrée; l'Etat a parfaitement le droit d'acheter un embranchement dont la longueur ne dépasse pas 200 milles; il peut également affermer une voie ferrée dont la longueur n'excède pas 200 milles; cependant, il ne construit pas l'embranchement en question. J'ignore monsieur l'Orateur, quel honorable député osera adopter cette attitude; s'il s'en trouve un, il devrait être considéré comme le plus grand humoriste de l'époque s'il espère voir ses explications prises au sérieux. Voici que le Gouvernement monte toute l'entreprise par l'entermédiaire du réseau National-Canadien, qui ne possède aucun droit à cet effet. Et voici que mes honorables amis ont recours au subterfuge de l'affermage dans l'unique but de permettre que les obligations soient offertes en vente sur le marché. A quelles fins? Puisque le Gouvernement n'avait pas le droit d'entreprendre lui-même la construction de l'embranchement, il fallait bien le construire par l'entremise d'un tiers. En vertu de la loi, mes honorables amis n'avaient pas du tout le droit d'engager le crédit du Canada; voilà pourquoi ils ont dû agir à la dérobée et avoir recours à un subterfuge. Qui peut soutenir que ce n'est pas là un acte ministériel? Qui osera prétendre que la compagnie des chemins de fer nationaux constitue une entité distincte et indépendante? Et dans le contrat conclu avec la compagnie des mines Noranda, nous avons l'admission qu'il s'agit en réalité d'un acte ministériel et que le Gouvernement est au fond de toute l'affaire. Je me demande si, dans les circonstances et avec les documents dont j'ai cité des extraits, il se trouvera quelqu'un pour soutenir qu'il existe un doute raisonnable quant à la participation du Gouvernement à cette entreprise; de fait, le Gouvernement a eu recours au subterfuge du commencement à la fin dans le but de faire exécuter d'une manière détournée une entreprise qu'il n'avait pas le droit de patronner ouvertement.

Et non seulement l'action du Gouvernement est en contradiction flagrante avec ses déclarations, mais elle a été faite hors de la connaissance des plus anciens membres de la Chambre. Elle constitue un autre exemple de la mauvaise foi du Gouvernement à l'égard du Parlement. Cette question fut mise sur le tapis en 1915. L'honorable ministre de la Défense Nationale (l'hon. M. Macdonald) connait toutes les circonstances. Il occupait un siège ici à cette époque et, à la suite de son vénérable chef, il adopta l'attitude que nous prenons maintenant. Et le ministre des Chemins de fer est également au fait de tous les détails; lui aussi occupait un siège ici à cette époque et il fit valoir les mêmes arguments. Afin d'assurer au Gouvernement un semblant de droit en

l'occurrence, il faudrait étendre les dispositions de la loi des chemins de fer du Gouvernement au Transcontinental-National Or, ce chemin de fer n'a jamais été assujetti aux dispositions de cette loi; il ne l'était certes pas à l'époque où fut adopté le décret du conseil en question. De plus, il fut établi clairement que, dans aucunes circonstances, le Gouvernement n'aurait le droit d'utiliser l'autorisation contenue dans la loi de 1925 aux fins d'excuser une pareille exploitation du chemin de fer Transcontinental.

Monsieur l'Orateur, je fais appel à vos propres souvenirs. Vous devez vous rappeler que nous avons eu pendant des années au Canada, —surtout à l'extrémité est de la province de Québec, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse,—des embranchements dont l'exploitation ne pouvait se faire à bénéfice par les propriétaires ni assurer au public un service convenable. Et le pays se trouvait en face d'un dédoublement de tarifs, d'un dédoublement de conseils d'administration, sans moyens d'expédition directe et ainsi de suite. L'agitation se continua pendant des années sur cette question et le Parlement fut forcé d'intervenir de temps à autre. Je me rappelle d'avoir lu l'attitude qu'adopta un ancien ministre des Chemins de fer, M. Emmerson, qui fut le premier à mettre la question sous une forme concrète, si j'ai bonne mémoire. Le plan consistait à rendre impossible l'exploitation du crédit public de cette façon; à ne pas ouvrir de nouvelles régions à la colonisation; à édicter des règlements uniformes pour toutes les parties du Dominion en ce qui regarde la construction des chemins de fer; à ne pas jouer le jeu des favoris du pouvoir; à empêcher de lancer l'Est contre l'Ouest, Ontario contre Québec, les cultivateurs contre les spéculateurs. Dans l'esprit des auteurs de la loi, elle ne devait jamais être utilisé à ces fins. Le Gouvernement de l'époque avait des idées bien différentes de celles qui prévalent de nos jours. La question n'a pas été laissé en suspens et je réfère mes honorables amis au compte rendu du Hansard de 1915, à l'époque où cette loi fut mise en délibération. J'ai fait allusion tout à l'heure à l'attitude de mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale. Il a participé au débat en question et voici les paroles que je relève à la page 1646 du hansard de cette année-là:

M. Macdonald: Tandis que le premier ministre étudie l'amendement, je puis ajouter que j'ai lu aujourd'hui dans l'un des journaux appuyant le Gouvernement une déclaration à l'effet qe le Gouvernement se propose d'exploiter le réseau du Transcontinental en tant que partie du chemin de fer Intercolonial.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Je dois dire à la Chambre qu'antérieurement sir Wilfrid Laurier avait fait remarquer que c'était une très grosse entreprise et qu'il en avait signalé les effets possibles. M. Macdonald continua en disant:

Nous devrions obtenir une déclaration au sujet de cette nouvelle qui est importante en tant qu'elle a trait à ce projet de résolution.

Ensuite le premier ministre, sir Robert Borden, s'exprima en ces termes, suivant ce qui est rapporté à la page 1647 du Hansard:

Je consentirais volontiers à restreindre la portée de ce projet de loi de sorte qu'il ne puisse pas s'appliquer à une partie du Transcontinental que le Gouvernement jugerait nécessaire d'exploiter, parce que cela n'est pas ce que nous avons dans l'idée. Si on désire une modification en ce sens, je serai bien aise de l'examiner.

L'hon. M. Pugsley: Quant au pouvoir de prendre possession des embranchements, on pourrait dire que le Transcontinental n'a pas d'embranchements en ce moment.

Le très hon. sir Robert Borden: Il en a un, je crois.

L'hon. M. Pugsley: Si le gouvernement l'exploitait provisoirement, le Transcontinental ferait-il partie du réseau des voies ferrées de l'Etat? Je ne le crois guère, parce que, d'après la définition de la loi, le réseau des voies ferrées de l'Etat comprend l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

Le très hon. sir Robert Borden: Je ne pense pas que ce projet de loi pourrait s'appliquer à l'exploitation provisoire du Transcontinental par le gouvernement. Tout ce que celui-ci a eu l'idée c'est de ne pas laisser le Transcontinental à ne rien faire, s'il surgissait une difficulté qui causerait un retard.

M. Macdonald: Ferait-il partie du réseau national des chemins de fer?

Le très hon. sir Robert Borden: Je ne le pense pas mais je veux bien que cela soit déclaré clairement.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Nous devons donc comprendre que ce projet de loi ne s'applique qu'à l'Intercolonial?

Le très hon. sir Robert Borden: Et au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Cela est bien compris.

Or, monsieur l'Orateur, les deux partis étaient engagés, les deux partis savaient ce qu'ils faisaient et le gouvernement actuel, de la façon dont il agit, ne fait que commettre une autre faute. Le Parlement, en 1925, a été trompé, induit en erreur. Quant au Parlement de 1915, on veut appliquer ses lois à des fins déclarées par lui impossibles, déclaration faite par les chefs des deux partis. Plus tard, le projet de loi revint pour la 3e lecture. Elle fut votée, mais avec quelle entente? Je cite de nouveau le Hansard:

Sir Wilfrid Laurier: J'avais compris, l'autre jour, que la politique du gouvernement était de n'appliquer cette loi qu'aux embranchements de l'Intercolonial.

L'hon. M. Cochrane: Oui.

Monsieur l'Orateur, nos collègues vis-à-vis se sont embarqués dans une sombre et scabreuse aventure, lorsqu'ils ont décidé d'ignorer la parole qu'ils avaient eux-mêmes donnée en cette Chambre et décidé d'annuler la déclaration faite aux membres de la Chambre et acceptée par eux; lorsqu'ils tentent de

tromper le public, sous le couvert de cette compagnie prête-nom, dirigée par des sténographes du chemin de fer National, lorsqu'ils tâchent de justifier tout cela par un décret du conseil, tenu secret jusqu'à ce qu'on sût qu'il n'y avait plus de votes à perdre du fait de sa publication, tenu secret afin de retirer, sans rien perdre, tous les bénéfices des alliances politiques conclues, tenu secret jusqu'à ce que j'en eusse eu connaissance de la façon que j'ai décrite à la Chambre, cet après-midi. Ces feintes ne finiront-elles jamais? N'aborderons-nous jamais les choses sous leur vrai jour? N'est-il pas temps pour le Gouvernement de tenir le même langage aux Prairies et à l'Est? Le Gouvernement voudra-t-il, après cela, attaquer encore le Sénat pour avoir retardé la construction de lignes nécessaires aux fermiers dans les provinces des Prairies, pendant que de son côté il fait des arrangements spéciaux pour ses amis particuliers? Autrement dit, est-il réellement possible pour une Chambre qui se respecte, indépendamment de la politique et de tout, sauf du civisme, d'avoir confiance en un Gouvernement qui présente un décret du conseil comme celui-ci, au mépris de ses engagements envers la Chambre et au mépris de la loi? Il n'y a vraiment pas de mots pour décrire comme il faut la façon dont certaines gens sont traitées par le Gouvernement actuel. Est-ce juste, droit, honnête?

Le décret du conseil est long; je me propose de le faire consigner au Hansard, car j'estime qu'il est juste, non seulement pour les membres de la Chambre, mais aussi pour le Gouvernement, que la Chambre sache exactement ce que le Gouvernement a fait, de sorte que si je l'ai mal rapporté, l'on puisse me corriger. Je remets donc le document dans l'espoir qu'on le publie. Je remets aussi les pièces du dossier; ce n'est que juste envers la Chambre et le Gouvernement. Je crois avoir expliqué exactement l'effet de ces documents. Je peux me tromper et, dans ce cas, je veux qu'on remette les choses au point; or cela ne peut se faire que si ces documents sont insérés comme il faut dans le Hansard.

Je termine en posant la même question que j'ai posée au début: Devons-nous tenir compte de la parole d'un gouvernement? Doit-on placer le pays dans une position telle qu'il ne saura plus si la parole d'un gouvernement compte ou non? Est-ce devenu une chose si insignifiante qu'on ne doive pas en faire plus de cas que des neiges d'antan, depuis longtemps fondues? Ou bien le pays a-t-il le droit d'attendre que les choses se passent correctement et ouvertement. Le pays n'a-t-il pas le droit de s'attendre à ce que le crédit et les deniers publics demeurent intacts tant que l'on n'a pas donné l'autorisation directe nécessaire. Avons-nous le droit de compter sur une égalité de traitement, ou le pays doit-il continuer à subir une farce de ce genre, farce qui pour des raisons particulières connues seulement de ses auteurs, coïncide de très près avec la date des élections.

(Voici les documents auxquels sir Henry Drayton a fait allusion.)

C.P. 1758 (a)

Extrait du procès verbal d'une réunion du bureau de direction de la compagnie de chemin de fer des mines de Rouyn tenue régulièrement en la ville de Montréal, le lundi, quatorzième jour de septembre 1925.

On informa l'assemblée que des mesures, s'attend-on, peuvent être prises en vue de l'affermage, à Sa Majesté le roi, de par sa souveraineté sur le Dominion du Canada, désigné dans les présentes sous le nom de gouvernement, de la ligne de chemin de fer que la compagnie se propose de construire à partir d'un endroit sur le chemin de fer National Transcontinental, près d'O'Brien, dans le canton de Privat, province de Québec, de là vers le sud jusqu'à un point dans le canton de Rouyn, une distance d'environ quarante-cinq (45) milles avec certains ouvrages et installations s'y rattachant Le loyer que devra payer le gouvernement comprendra un montant égal, dans l'ensemble, à l'intérêt sur certaines obligations qu'émettra la compagnie et les versements au fonds d'amortissement seront effectués au terme de l'Acte de Fiducie ou d'Hypothèque garantissant lesdites obligations.

Copie imprimée d'un projet de bail entre la compagnie et le gouvernement a été soumis à l'assemblée, qui l'a examiné et il a été décidé à l'unanimité:

Que ladite ligne peut être louée au gouvernement aux conditions générales dudit projet imprimé subordonnément aux modifications dudit projet approuvées ou autorisées par décret de l'Exécutif et acceptées par le président ou le secrétaire de la compagnie.

Le tout certifié extrait fidèle du procès-verbal par

M. W. H. NICHOLAS,
Secrétaire.

[Sceau]

Cet acte passé le jour d'octobre mil neuf cent vingt-cinq entre la compagnie de chemin de fer des mines de Rouyn, compagnie ayant son siège social en la cité de Montréal, province de Québec (ci-après nommée la Bailleresse), d'une part, et Sa Majesté le roi, de par sa souveraineté sur le Canada, représenté pour les présentes par le ministre des Chemins de fer et Canaux, agissant en vertu du Chapitre 16 des Statuts du Canada, 1915, et sous l'autorité d'un Décret du Gouverneur général du Canada en conseil en date du jour de septembre 1925 (ci-après nommé le Locataire), d'autre part.

Considérant que la Bailleresse a été incorporée par un Acte de l'Assemblée Législative de la province de Québec, formant le chapitre 110 des lois adoptées durant l'année 1925, avec le droit de construire et d'exploiter une ligne de chemin de fer décrite ci-après et d'émettre des obligations ci-après désignées, et ayant aussi le droit de conclure des ententes avec la Couronne dans le but d'affermer toute sa voie ferrée ou tous ses intérêts dans cette voie ferrée, ou dans aucune partie d'icelle, à de telles conditions que les directeurs jugeront à propos.

Considérant que la Bailleresse, en vertu de ces pouvoirs, va construire une ligne de chemin de fer d'un

endroit sur le chemin de fer National-Transcontinental près d'O'Brien, dans le canton de Privat, province de Québec, de là vers le sud à travers les cantons de Privat, Aiguebelle, Destor, Clericy et Dufresnoy, jusqu'à un point dans le canton de Rouyn, une distance de quarante-cinq (45) milles, approximativement, cette ligne de chemin de fer avec tous ses ouvrages, commodités, travaux d'art et dépendances étant ci-après désignée comme ladite ligne de chemin de fer.

Considérant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (ci-après appelé le ministre) est d'opinion que ladite ligne de chemin de fer peut être facilement et utilement exploitée comme ligne secondaire du réseau de l'Etat et jugée nécessaire ou favorable au bon fonctionnement dudit réseau; que la Bailleresse a convenu de donner, et le Gouverneur général en conseil a autorisé le ministre à prendre à bail ladite ligne de chemin de fer aux clauses et conditions ci-après spécifiées.

Considérant que la Bailleresse en exécution de l'article 8 l'érigeant en compagnie, se propose de créer une émission au montant maximum de $5,000,000 d'obligations 4½ p. 100 de première hypothèque à trente ans (ci-après appelées lesdites obligations), sur le produit desquelles il faudra prendre environ $3,500,000 pour les frais d'établissement de ladite ligne; ladite émission sera gagée sur ladite ligne de chemin de fer et autres biens de la compagnie comme il est déclaré ci-après.

Considérant que toutes les résolutions nécessaires de la part du conseil d'administration de la Bailleresse ont été dûment adoptées et que toutes les autres démarches nécessaires ont été accomplies pour légaliser et valider l'exécution des présentes d'accord avec toutes les lois relatives à la Bailleresse et tous les autres statuts ou lois s'y rapportant.

A ces causes, le présent acte fait foi que: En considération des redevance et autres sommes annuelles réservées dans les présentes, et des conventions et ententes de la part du Locataire ci-après contenues, la Bailleresse en conséquence de tous les pouvoirs y contenus donne à bail et baille au locataire:

Ladite ligne de chemin de fer s'étendant d'un endroit sur le chemin de fer National-Transcontinental, près d'O'Brien, dans le canton de Pricat, province de Québec, jusqu'à un endroit dans le canton de Rouyn, distance d'environ quarante-cinq (45) milles et toutes les gares, cours, voies, voies d'évitement, édifices, emprises, lignes de transmission, lignes de télégraphe ou de téléphone, ainsi que toutes les constructions, améliorations, meubles, ateliers, équipement, matériel roulant, machines, outils, combustibles et matériaux de tous les genres, nature ou description, et de toutes les terres, intérêts sur les terres, propriétés, obligations, servitudes et promesses, et toutes les autres propriétés immobilières ou personnelles, meubles ou immeubles qui peuvent être acquises au fur et à mesure pour les besoins de ladite ligne de chemin de fer, ou construites ou utilisées pour lui servir, ou se rattachant à son entretien ou son exploitation, et aussi de tous les loyers, redevances, revenus, tarifs, péages ou autre revenus provenant ou à provenir de ladite ligne de chemin de fer baillée par les présentes, ou de toute autre partie d'icelle, et aussi toutes les franchises de corporation ou autres, des droits, privilèges, autorités, pouvoirs et immunités actuellement possédés, détenus ou en jouissance de la Bailleresse, ou qui peuvent être plus tard, durant l'existence des présentes, acquis par la Bailleresse ou à elle conférés, ainsi que l'entier bénéfice de tous les contrats, ententes, règlements, engagements ou concessions, quels qu'ils soient, se rattachant à la construction, l'exploitation, l'entretien ou autres de ladite ligne de chemin de fer ou d'aucune partie d'icelle actuellement passés, détenus ou possédés par la Bailleresse, ou qui, durant l'existence des présentes, peuvent être passé ou acquis par la Bailleresse ou à elle conférés, sujets cependant à toutes les obligations ou engagements de la Bailleresse en vertu de toute loi se rapportant à la Bailleresse, ou à ladite ligne de chemin de fer, le tout étant ci-après nommé ou désigné comme les biens baillés;

Posséder et détenir les biens baillés au Locataire pendant une période de trente ans à partir du jour où ladite ligne est livrée au trafic et complètement parachevée et terminée; le Locataire cédant et versant en retour à la Bailleresse, annuellement pendant ladite période, les divers prix de location ou autres sommes qui suivent, savoir:

(a) Pendant la première année et chaque année subséquente de ladite période, la somme qui sera jugée suffisante (conformément aux clauses et conditions de l'acte fiduciaire ou hypothécaire garantissant lesdites obligations) pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement desdites obligations se trouvant alors émises et aux mains des porteurs, et toutes autres charges légalement dues en exécution de l'acte fiduciaire ou hypothécaire, y compris l'intérêt couru sur les obligations remboursées ou retirées à cette fin par application des dispositions de cet acte relatives au fonds d'amortissement. Le prix entier de location sera exempt de tout impôt fédéral et de toute réduction de quelque nature que ce soit, et payable, au choix de la Bailleresse, à New-York en monnaie d'or des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre existant le 1er octobre 1925, ou à Montréal, en Canada, en monnaie légale du Dominion du Canada, en payements semestriels d'égal montant, dix jours avant les dates respectives de payement des intérêts et des fonds d'amortissement prévus audit acte fiduciaire ou hypothécaire. Il est par les présentes déclaré et convenu que la Compagnie bailleresse a l'intention de céder, peut céder et cédera à l'administrateur ou aux administrateurs, en vertu des dispositions de l'acte fiduciaire ou hypothécaire garantissant les dites obligations, le prix du loyer devant être payé pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement prévus à l'alinéa (a); et la Bailleresse invite et autorise le Locataire à faire ces payements directement audit administrateur ou aux dits administrateurs pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement prévus dans ledit acte fiduciaire ou hypothécaire; le Locataire convient par les présentes de verser lesdits payements à l'administrateur ou auxdits administrateurs conformément à ce qui précède.

(b) Les sommes qui peuvent de temps à autre être payées ou payables par la Bailleresse sous forme d'intérêt ou d'escompte sur des prêts ou des avances fait à la Bailleresse par toute banque ou toute autre compagnie, mais l'intérêt sur des fonds destinés à la construction peut être imputé sur le compte des frais d'établissement et l'on peut émettre à cette fin des valeurs faisant partie de ladite émission d'obligations.

(c) Un autre montant ou prix de location annuel égal au total réel des frais annuels d'administration et d'entretien de l'entreprise de la Bailleresse, lequel toutefois ne doit pas dépasser le chiffre de mille dollars par année, aussi toute rémunération que pour le moment la Bailleresse doit verser aux dépositaires desdites obligations, les sommes payables aux termes de l'alinéa (c, devant être payées sans déduction aux mêmes dates et temps, et réservant à la Bailleresse le même choix du lieu et du mode de payement, que stipule l'alinéa (a) relativement au prix de location.

La Bailleresse convient avec le Locataire:

1. Qu'elle mettra tout en œuvre pour terminer ladite ligne de chemin de fer actuellement sur le point d'être construite et la présenter au Locataire, prête à l'exploitation, au plus tard le 1er janvier 1927; toutefois, le défaut d'exécution de cet engagement ne doit nullement porter atteinte à la présente convention ni atténuer les engagements du Locataire, énumérés ci-après, touchant le payement des loyers et autres sommes annuelles spécifiées aux termes de la présente convention.

2. Que pendant la durée du présent bail elle maintiendra son existence corporative et que, de temps à autre, elle accomplira, aux frais du Locataire, toutes

les formalités auxquelles, en vertu de la loi, la Bailleresse est ou sera tenue de se conformer; et qu'elle ne fera ni ne laissera faire rien qui soit de nature à entraîner la déchéance ou l'amoindrissement de son existence corporative, de ses privilèges ou concessions, et qu'elle fera, lorsque le Locataire l'exigera, mais aux frais de ce dernier, les demandes en augmentation ou extension de concessions ou de pouvoirs existants dont le Locataire pourra avoir besoin de temps à autre; néanmoins, la fusion de la Compagnie bailleresse, du consentement du Locataire, avec une autre compagnie à laquelle elle peut légalement s'unir, et les formalités relatives à cette fusion ou en découlant, ne seront pas considérées comme une violation de la présente convention, et ne porteront en aucune façon atteinte aux droits, aux titres et aux intérêts, non plus qu'aux pouvoirs et privilèges conférés au Locataire par les présentes.

3. Que les biens baillés, en totalité ou en partie, sont exempts et nets de tout gage, hypothèque ou servitude.

4. Qu'elle ne pourra, en vertu d'aucun de ses pouvoirs, tels qu'ils sont énumérés plus haut, émettre d'obligation ayant priorité sur lesdites obligations, ou d'un rang égal, sauf du consentement du Locataire conformément à la clause 20 de la présente convention.

5. Que, pendant la durée du présent bail le Locataire aura le droit de se prévaloir et de jouir de toutes les concessions et de tous les pouvoirs de la Bailleresse actuellement ou dorénavant sanctionnés par la loi relativement aux biens baillés, ainsi qu'à la construction, l'exploitation et l'entretien desdits biens, ou pour une fin quelconque découlant de l'entreprise et des ouvrages de la Bailleresse, ou de leur extension, agrandissement ou amélioration par des moyens autorisés; et la Bailleresse autorise par les présentes le Locataire à prendre toutes les procédures judiciaires et autres, de quelque nature qu'elles soient, jugées nécessaires ou utiles dans l'exercice desdites concessions ou desdits pouvoirs, et à cette fin, selon la discrétion du Locataire, à se servir du nom du Locataire, ou du nom de la Bailleresse, et des noms des membres du bureau de cette dernière, et ces derniers sont par les présentes autorisés, à la demande du Locataire, à apposer leur signature et le sceau de la Bailleresse sur tous les documents, ou actes, plans, requêtes, ou écrits de toute nature nécessaires ou utiles relativement à l'exercice, l'emploi ou la jouissance, dans leur intégralité, de ces concessions et pouvoirs.

6. Que le Locataire pourra faire aux biens baillés les extensions, agrandissements, améliorations, modifications et changements qu'il jugera à propos, dans les limites des pouvoirs corporatifs et des attributions de la Compagnie bailleresse selon qu'ils seront en vigueur de temps à autre; et pourra confier l'administration et l'exploitation des biens baillés à la compagnie des chemins de fer nationaux ou à toute compagnie avec laquelle cette dernière peut être fusionnée, ou à toute autre compagnie approuvée par le Gouverneur général en conseil; il pourra également conclure avec une autre compagnie ou personne (subordonnément aux dispositions de toutes les lois applicables en chaque cas), relativement aux têtes de ligne, au trafic, à l'exploitation, à la circulation et à l'affermage, les arrangements d'usage portant, entre autres choses, sur l'échange de wagons et du trafic et la circulation des locomotives et des wagons sur, dans ou à travers la propriété baillée ou une partie quelconque de cette dernière, ou sur l'exercice de privilèges, sur les installations à fournir pour la commodité du public, ou relativement au trafic sur cette ligne; l'idée en vue étant que, pendant ladite période, le Locataire, dans l'emploi qu'il fera des biens baillés, sera investi et pourra jouir de tous les pouvoirs, droits, privilèges et concessions de la Bailleresse.

En tout temps, pendant la durée du présent acte de location et tant que le Locataire n'y aura pas dérogé, la Bailleresse, à la demande du Locataire, consentira à la fusion de la compagnie bailleresse avec une compagnie de chemin de fer quelconque désignée par le Locataire et fera, en sa qualité de corporation, toutes les démarches nécessaires pour mener cette fusion à fin aux conditions et stipulations que le Locataire pourra désirer.

7. La Bailleresse, dans les limites de ses pouvoirs, passera tout autre contrat et engagement, quand il en sera besoin, et prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer au Locataire la possession de l'entreprise affermée et pour remplir l'objet de cette convention; le Locataire établira et mettra en vigueur, au nom de la Bailleresse ou en son nom propre à lui, tous les règlements légaux pour l'exploitation et l'entretien de l'entreprise affermée et pour le maintien de l'ordre chaque fois qu'il sera nécessaire ou requis, aussi complètement et aussi effectivement que la Bailleresse pourrait appliquer les mêmes mesures en vertu des lois applicables à la Bailleresse, à son entreprise et à ses travaux; le Locataire est autorisé à employer, à ses frais et dépens, le nom de la Bailleresse dans toute action en justice ou procédure généralement quelconque se rapportant à l'entreprise affermée.

8. Le Locataire pourra, avec le consentement de la Bailleresse et du ou des détenteurs de l'acte fiduciaire ou hypothécaire garantissant lesdites obligations ou de tout acte hypothécaire ou fiduciaire dûment contracté par la Bailleresse au sujet d'obligations en cours émises par elle en conformité des dispositions dudit acte, transférer par cession ou autrement à des intéressés désignés par le Locataire toute partie de l'entreprise affermée qu'il aura jugé inutile de conserver ou d'utiliser pour l'exploitation de ladite ligne de chemin de fer; à condition, cependant que dans chaque cas d'autres biens représentés par des espèces et (ou) par des terrains, constructions, outillages, rails, matériel ou ateliers de valeur égale au jugement des fidéicommissaires, à celle des biens cédés devront être substitués à ces derniers et soumis à l'application des conditions de la présente Convention, et la cession ne devra pas diminuer, au jugement des détenteurs, la valeur de la Garantie constituée par l'acte hypothécaire ou fiduciaire; le Locataire pourra de plus, hors le consentement des détenteurs et dégagé de toute obligation émanant desdits actes, vendre, échanger ou céder de quelque façon que ce soit tout matériel, atelier, outillage, matériaux ou autres biens mobiliers faisant partie de l'entreprise affermée, devenus hors d'usage ou ayant cessé d'être utiles au Locataire, toutefois le Locataire pourra obtenir ou leur substituer une somme en espèce et (ou) autres biens d'une valeur égale ou plus grande et ont matériel remplacé ou substitué devra être soumis aux conditions de cette Convention.

9. Le Locataire, tant qu'il verse les loyers et autres payements annuels ainsi qu'il a été prévu et qu'il accomplit les différents engagements, conditions et accords contenus dans les présentes et auxquels il est obligé, devra jouir paisiblement et en toute sécurité (sous réserve et en conformité des conditions attachées aux diverses parties de l'entreprise) de la propriété affermée pendant la durée du bail, sans interruption ou ennui de la part de la Bailleresse ou de la part de tout individu tenant quelque titre à l'entreprise affermée de la part de la Bailleresse.

Le Locataire convient avec la Bailleresse:

10. Que le Locataire, pendant la durée de cette Convention ou tant qu'il demeurera en possession ou aura la disposition de l'entreprise affermée en vertu de cette Convention, paiera à la Bailleresse ou à tout autre légalement autorisé à les recevoir:

(a) Les loyers et payements annuels déjà réservés ou rendus payables, aux époques et de la manière que lesdits loyers et payements ont été réservés et rendus payables, et exempts de tous impôts et sans déductions d'aucune espèce;

(b) Toutes taxes, contributions et autres dépenses quelconques recouvrables de la part de la Bailleresse et qui deviendront, après la prise de possession de l'entreprise affermée par le Locataire, dues sur l'entreprise

ou pourront être prélevées conformément à la loi, sur ladite entreprise ou sur quelque partie d'icelle ou sur la Bailleresse par ordre de l'autorité légitime, municipale, provinciale ou autre et s'engage à effectuer tous payements recouvrables de la part de la Bailleresse pendant la durée de la Convention et non prévus spécifiquement dans ladite Convention. comme si le Locataire y était obligé primitivement, mais seulement dans la mesure ci-haut indiquée. Cette dispositon ne confère à aucune administraton publique le pouvoir d'imposer une taxe sur l'Etat et n'étend pas les pouvoirs qu'une telle administration posséderait autrement.

11. Le Locataire s'engage à exécuter les conditions et les dispositions de tout contrat, convention, règlement, engagement ou concession de quelque nature qu'ils soient auxquelle la Bailleresse est partie, et demeurés en vigueur au moment où le Locataire a pris possession dans les conditions prévues; il indemnisera et garantira la Bailleresse contre toute action judiciaire, poursuite ou autres procédures et contre tous dommages et pertes qu pourraient êtêre causés ou occasionnés à la Bailleresse par ces poursuites.

12. Le Locataire fera mettre en fonctionnement et entretenir les services et les travaux de la Compagnie bailleresse compris dans l'entreprise affermée, de manière à se conformer en tous points aux dispositions de toutes lois s'y rapportant et à protéger les droits de toutes les parties à la présente Convention, et s'acquittera ou procurera l'exécution, à ses propres frais, de tout acte, devoir, obligation et autres choses jugées nécessaires pour protéger les droits et privilèges reconnus à la Bailleresse contre toute déchéance ou atteinte, soit que les actes et obligations ci-haut visés concernant lesdits services et travaux ou quelqu'une de leurs parties soient commandées par les lois de la Puissance du Canada, par une province ou par une municipalité.

13. S'il en est besoin, le Locataire s'engagera dans tout acte hypothécaire ou fiduciaire ou autres contrats dont la passation serait jugée nécessaire, pour l'émission, le remboursement ou le retrait desdites obligations, dans le but et seulement dans le but de régler que les payements à effectuer par le Locataire en exécution de ce contrat seront recouvrables dans les conditions spécifiées aux dits actes hypothécaires ou fiduciaires qui ne sont pas en opposition avec les dispositions qu'ils contiennent. Il est compris que le Locataire ne pourra être tenu de faire aucun payement sur le principal, dû ou à échoir. de tout acte hypothécaire ou fiduciaire signés par la Compagnie bailleresse pour garantir quelqu'une des valeurs ci-haut mentionnées, sauf le cas où le loyer payable en exécution de cette convention comptera pour ces payements.

14. Le Locataire s'engage pour la durée de la Convention à entretenir en bon état de réparation et de fonctionnement toute l'entreprise effermée et renouvellera et remplacera au fur et à mesure les parties qui seront devenues irréparables, usées, hors de service ou auront été perdues et détruites, même si du vieux matériel a été remplacé par du neuf, et tout le matériel ainsi renouvelé et remplacé deviendra la propriété de la Bailleresse et soumis aux conditions de cette Convention.

En tout temps pendant ladite période le Locataire facilitera à la Bailleresse, aux membres de son bureau et à ses agents, les démarches qu'elle pourra ou qu'ils pourront raisonnablement avoir à faire en vue de s'assurer si les conventions et les stipulations du présent bail ont été ou sont régulièrement exécutées et respectées; il remédiera à toute infraction ou dérogation, lorsque demande lui sera faite par un écrit en spécifiant la nature. et si le Locataire ne remplit pas cette condition, la Bailleresse est autorisée, mais sans qu'il soit porté atteinte à ses droits de reprise de possession en exécution des dispositions ci-après contenues, à réparer cette infraction ou dérogation aux frais du Locataire, et la dépense ainsi faite par la Bailleresse lui sera remboursée sur demande par le Locataire, et sera, à partir de la date du remboursement par la Bailleresse, consi-

[L'hon. sir Henry Drayton.]

dérée comme du loyer dû par le Locataire en exécution des dispositions de la présente convention.

16. Le Locataire, pendant la durée du délai spécifié, doit faire assurer de façon continue contre toute perte ou avarie résultant de l'incendie, comme contre tout autre danger qui d'ordinaire fait l'objet de contrats l'assurance dans le cas propriétés similaires, la partie de la propriété affermée qui est raisonnablement assurable, jusqu'à concurrence d'un montant usuel dans le cas de propriétés similaires, au moyen d'une caisse d'assurance entretenue ou devant être entretenue par les chemins de fer nationaux du Canada, et advenant l'endommagement ou la destruction de la propriété affermée ou d'une partie d'icelle par l'incendie ou quelque autre cause contre laquelle ladite propriété est assurée, les deniers encaissés en conséquence de cette assurance doivent être affectés à la restauration, à la reconstitution ou au remplacement des biens perdus ou avariés; et si lesdits deniers ne suffisent pas à cette fin, le montant nécessaire doit être complété par le Locataire; cependant toute assurance effectuée en vertu des conditions de toute hypothèque, ou de tout acte de cession en fidéicommis répondant de valeurs émises par la Bailleresse doit être considérée dans la proportion de sa valeur comme une observance de la présente condition.

17. Sauf stipulation du contraire à la clause 8 de la présente convention, le Locataire ne doit pas céder, ni transférer, ni abandonner la possession ni le titre rémunérateur, ni laisser saisir les biens qu'embrasse pour le moment la propriété affermée, ni aucune partie d'iceux; mais la présente convention et la présente condition ne doivent pas empêcher le Locataire de faire, ou d'exiger de la Bailleresse, les divers accords ou arrangements autorisés en vertu de la clause 6 du présent contrat.

18. La Locataire doit, en tous temps pendant la durée du délai prescrit, assumer, solder, liquider et exécuter toutes dettes, obligations et charges, quelles qu'en soient la nature et la provenance, de la Bailleresse attenant à ladite ligne de chemin de fer (sauf et hormis les dépenses courantes pour l'administration et l'entretien de l'entreprise de la Bailleresse, lesquelles doivent être payées au moyen de certains loyers prescrits ci-dessus; hormis aussi les obligations de la Bailleresse relatives auxdites valeurs émises ou devant être émises par elle, ou d'autres deniers empruntés) afin que le loyer spécifié à l'alinéa (a) de la clause qui précède immédiatement la clause 1 soit en tout temps, pendant la durée du délai prescrit, recevable sans déduction et à l'abri de toute réclamation quelconque pour solder les frais annuels d'intérêts et de fonds d'amortissement relatifs auxdites valeurs émises par la Bailleresse conformément aux dispositions de la présente convention.

19. Sous réserve des dispositions de la clause 25 du présent contrat d'affermage, à l'expiration dudit délai ou à un moment antérieur arrêté, la Locataire doit céder et livrer à la Bailleresse la propriété affermée ainsi que tous droits, titres et biens quelconques qui tombent ou qui devraient tomber sous l'application du présent contrat d'affermage, de même que tous agrandissements et améliorations, entretenus et maintenus en bon état de service conformément aux prescriptions ci-dessus; elle doit aussi, à l'expiration du délai prescrit ou à un moment antérieur arrêté, céder à la Bailleresse, sur sa demande, tous ou l'un quelconque des contrats, accords, marchés ou engagements qu'aura pu conclure le Locataire visant l'entretien, l'emploi, l'exploitation, la réfection ou la réparation de la propriété affermée ou d'une partie quelconque d'icelle.

Et il est mutuellement convenu:

20. Advenant que tout agrandissement ou toute amélioration quelconques sur, ou attenants à, la propriété affermée ou l'une des parties d'icelle, ou intéressant les entreprises et travaux de la Bailleresse en conformité des pouvoirs à elle conférés, ou qui lui seront conférés, en vertu d'une loi, soient requis par le Locataire après que le Locataire sera entré en possession de la propriété affermée, ils doivent être fournis, construits ou érigés par le Locataire en conformité des plans et

devis qui feront l'objet d'une entente mutuelle entre la Bailleresse et le Locataire, ou à défaut de pareille entente, conformément à la décision arbitrale que prescrivent les dispositions du présent contrat. Les frais de la construction ou de l'érection de tous tels agrandissements ou améliorations doivent en premier lieu être soldés par le Locataire; mais lesdits agrandissements ou améliorations doivent être la propriété de la Bailleresse qui doit en posséder le titre, selon les conditions du présent contrat, sur émission, au Locataire, d'obligations ou autres valeurs de la Bailleresse, au choix du Locataire, devant porter tel taux d'intérêt et devant être émises à telles conditions et à tels prix qu'il sera convenu mutuellement, ou à défaut d'entente, qui sera déterminé par voie d'arbitrage ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant, au prix spécifié ci-dessus, pour défrayer le coût de tous tels agrandissements ou améliorations, y compris les intérêts accumulés pendant l'exécution des travaux, de même que la rémunération des ingénieurs et tous autres frais, charges ou dépenses.

21. Avant que le Locataire ait droit d'exiger de la Bailleresse qu'elle émette au Locataire des obligations ou autres valeurs prescrites selon les dispositions de la clause immédiatement précédente de la présente convention, le Locataire doit si la Bailleresse l'exige, signer tous engagements, accords, contrats et documents nécessaires pour assurer à la Bailleresse, conformément aux dispositions du présent contrat, le titre et la propriété des travaux autorisés ou exécutés relativement auxdits agrandissements et amélioration (selon le cas).

22. Cependant, les présentes sont conclues sous les expresses conditions suivantes, à savoir:

(a) Advenant qu'un versement quelconque ou un loyer quelconque ou tout autre montant annuel ci-dessus prescrit ou déclaré payable, ou une part quelconque d'icelui soit en retard ou reste impayé pendant trente jours subséquents à la date réselle de l'échéance, ou

(b) Advenant que la locataire en tout temps manque d'exécuter ou d'observer toute condition, disposition ou entente contenue en la présente convention et que de son côté elle est tenue d'exécuter ou d'observer,

alors et en toute pareille occurrence il est loisible à la Bailleresse de donner par écrit avis de six mois au Locataire, spécifiant (s'il s'agit d'une infraction présumée des dispositions de l'alinéa (b) de la présente clause) le caractère de l'infraction et la condition, disposition ou entente enfreinte; et à défaut (s'il s'agit d'une infraction présumée des dispositions de l'alinéa (a) de la présente clause) du payement par le Locataire, dans ce délai d'avis, des arrérages de loyer ou autres, de même que de tous frais, charges ou dépenses que la Bailleresse a dû débourser par suite de ladite infraction, à moins que s'il s'agit d'une infraction des dispositions de l'alinéa (b) de la présente clause) le Locataire ne règle tout, dans le délai fixé, à l'entière satisfaction de la Bailleresse, la Bailleresse peut, sans autre avis considérer le présent contrat d'affermage comme nul et immédiatement réintégrer, et prendre possession de, la propriété affermée, ou d'une de ses parties au nom du tout, et garder cette propriété en paix et en jouir désormais comme si les présentes n'eussent pas été exécutées, sans préjudice de tout droit d'action ou tout recours de la Bailleresse connexe à toute condition, disposition ou prescription contenue en la présente convention; et aucune acceptation de loyer ultérieure à quelque manquement ou infraction autre que le défaut de payement de loyer, aucun pardon, ni aucune indulgence antérieurs de la part de la Bailleresse devant des manquements ou infractions similaires au manquement ou à l'infraction qui a provoqué la réintégration, ne doivent être considérés comme constituant un abandon de cette condition ni comme entravant ou atténuant aucunement les droits de la Bailleresse détenus en vertu de la présente disposition.

Et dans le cas où ledit bail serait considéré comme nul et une réintégration serait faite, le locataire devra dans la suite se conformer aux dispositions de la présente clause 19, et tout ce qui est ou devrait être émis, livré et assigné le sera libre de toutes réclamations de la part du Locataire et sans préjudice de tout autre droit de poursuite ou de recours de la Bailleresse comme il est dit plus haut. Toutefois si une partie du loyer payable conformément aux dispositions de l'alinéa (a) de la clause portant concession de la page trois des présentes n'est pas versée à la date du paiement ou dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent cette date, le Locataire devra payer immédiatement à l'administrateur ou aux administrateurs alors en fonctions en vertu de l'acte de fidéicommis ou de la garantie desdites obligations, en dépôt pour être distribué proportionnellement parmi les détenteurs d'obligations, en règlement définitif de toute réclamation passée, présente et future pour loyer dû ou qui deviendra exigible conformément audit alinéa (a), une somme égale au total

(1) Du capital que représentent toutes les obligations émises et non rachetées en vertu dudit acte de fidéicommis ou de la garantie à la date d'échéance du versement de l'intérêt ou de l'amortissement constituant ledit loyer et,

(2) De la valeur nominale de tous les coupons d'intérêt non payés sur lesdites obligations émises et non rachetées à ou avant la date de l'échéance du paiement de la tranche des intérêts ou de l'amortissement constituant ledit loyer et,

(3) De l'intérêt sur les deux dites sommes au taux de 5 pour 100 par année à compter de la date d'échéance du versement de l'intérêt ou de l'amortissement constituant le dit loyer à la date du paiement des dites sommes audit administrateur ou auxdits administrateurs et paiera aussi à l'administrateur ou aux administrateurs toutes autres sommes payables ou qui deviendront payables à cet administrateur ou ces administrateurs en vertu dudit acte de fidéicommis ou ladite garantie à titre de rémunération et frais encourus dans l'accomplissement de leur devoir d'administrateurs.

23. Tout malentendu qui peut se produire entre le Locataire et la Bailleresse quant à l'interprétation de ce bail ou de toute partie d'icelui, ou quant aux droits ou obligations des parties ou de l'une des parties à ce bail, sera décidé par arbitrage; la Bailleresse nommera un arbitre et le locataire en nommera un autre et les deux ainsi nommés en choisiront un troisième, mais si la Bailleresse ou le Locataire néglige, pendant deux semaines après la nomination d'un arbitre représentant l'autre partie et après avis de cette nomination par l'autre partie, de nommer un arbitre, ou si les deux arbitres, une fois nommés négligent pendant deux semaines d'en choisir un troisième, alors tout juge de la cour Suprême du Canada peut nommer un arbitre pour remplacer celui qu'aurait dû nommer la Bailleresse ou le Locataire ou qu'auraient dû choisir les deux premiers arbitres, selon le cas, et la décision donnée par écrit de la majorité des trois arbitres sera finale et liera les parties aux présentes.

24. Tout avis devant être donné au Locataire peut l'être en étant livré ou envoyé sous pli recommandé au ministre des Chemins de fer et des Canaux ou à son sous-ministre dûment accrédité à Ottawa, Canada, et tout avis devant être donné à la Bailleresse par le Locataire peut être laissé ou envoyé sous pli recommandé au bureau de la Bailleresse alors connu du Locataire. Dans le cas où le Locataire ignore l'endroit où se trouve ledit bureau, il peut laisser ou envoyer sous pli recommandé tout dit avis à la Bailleresse à l'endroit où le dernier paiement du loyer aura été fait en vertu des présentes.

25. Le Locataire peut, en tout temps pendant la durée du bail créé par les présentes, avec préavis de 60 jours, donné par écrit à la Bailleresse, acquérir de cette dernière tous les biens baillés en assumant la responsabilité des obligations non rachetées alors et des intérêts sur icelles; cependant toutes les obligations rachetées au moyen de paiements d'amortissements ou par l'appli-

cation de paiements de loyer faits conformément à ce bail, ou de parties desdits paiements de loyer, devront être jugées avoir été rachetées par le Locataire et ne devront pas être considérées comme non rachetées relativement à cette clause.

Dans ce cas, tous les amortissements confiées aux administrateurs des dites obligations seront portés au bénéfice du Locataire en réduction de sa dette sur les obligations ainsi assumées.

Relativement au paiement de l'intérêt ou des amortissements sur les obligations non rachetées, ou relativement à ces dernières, il est entendu que tous les paiements de loyer faits par le Locataire en vertu des présentes seront jusqu'à la date de l'émission des titres dûment et convenablement appliqués aux paiements dudit intérêt et desdits amortissements conformément aux termes de ce bail, sinon le Locataire peut déduire ces montants non versés des sommes payables en vertu de cette clause.

Si la Bailleresse, pour une raison ou une autre, néglige ou refuse de produire les titres ou transferts nécessaires des biens baillés conformément à l'avis donné en vertu de cette clause, le Locataire peut exproprier tous les biens baillés, et dans ce cas la compensation devant être payée à la Bailleresse relativement à cette expropriation sera fixée à un dollar ($1.00). La Bailleresse devra aussi, lors de l'exécution d'une telle option, si demande lui en est faite et par le Locataire et au moment de cette demande, racheter et assigner au Locataire ou à ses représentants toutes les actions émises par la Bailleresse.

26. Ce bail sera porté au bénéfice des et liera les successeurs et ayants-droit respectifs des parties aux présentes.

En témoignage de quoi les parties aux présentes ont passé ce bail. Signé, scellé et livré en la présence de la *Rouyn Mines Railway Company*.....

.....

Secrétaire Président

.....

Ministre des Chemins de fer et des Canaux

Daté le 1er septembre 1925.

Noranda Mines, Limited. (Sans responsabilité personnelle) et Sa Majesté le Roi.

Convention de garantie de la *Rouyn Mines Railway Company*,

Cette convention a été signée le 1er septembre 1925. entre la *Noranda Mines, Limited* (sans responsabilité personnelle), ci-après appelée la "garante", d'une part, et Sa Majesté le Roi au nom du Dominion du Canada, représentée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, agissant sous l'autorité d'un décret du conseil daté du jour de 1925, ci-après appelée "Sa Majesté", d'autre part.

Considérant que Sa Majesté a conclu des arrangements pour la construction par une compagnie de chemin de fer, ci-après appelée "la compagnie de chemin de fer", d'une voie ferrée, appelée ci-après "la voie ferrée", d'un point sur le chemin de fer Transcontinental-National à ou près d'O'Brien à un point dans le canton de Rouyn conduisant à l'usine que la garante y installera, laquelle voie ferrée Sa Majesté se propose de prendre à bail, lequel bail est ci-après appelé "ledit bail", et d'en confier l'exploitation comme partie du chemin de fer National-Canadien; et considérant qu'on entrevoit qu'au cours de cinq années suivant l'achèvement du chemin et sa mise en opération, il se produira un déficit résultant de cette opération.

Et considérant que la province de Québec est disposée à garantir le paiement de ce déficit, s'il s'en produit, jusqu'à concurrence d'une somme de $50,000 annuellement durant les cinq années suivant la date de la mise en opération de ce chemin de fer, date appelée ci-après la "date initiale", mais qu'une autre garantie de $20,000 est exigée annuellement pour le même laps de temps de la garante intéressée dans les terrains miniers qui doivent être desservis par ce chemin de fer.

En considération de quoi les contractants se sont entendus comme suit:

Sa Majesté s'engage:

1. A faire construire, par la compagnie de chemin de fer, ladite ligne avec toute la diligence raisonnable et à la louer de la compagnie de chemin de fer par bail rédigé à peu près comme la formule ci-jointe.

2. A faire confier l'exploitation de cette voie ferrée, quand elle aura été louée, à la compagnie du chemin de fer National-Canadien qui l'exploitera conformément aux dispositions de l'article 11 du chapitre 13 des Statuts du Canada de 1919.

3. A faire tenir un état de toutes les marchandises transportées sur cette voie ferrée et des marchandises provenant de ou destinées à des endroits desservis par cette voie ferrée, transportées de, par ou aux endroits desservis par le chemin de fer National-Canadien au Canada, lequel trafic sera ci-après appelé "ledit trafic".

4. A accorder 30 p. 100 des recettes brutes perçues par les chemins de fer nationaux du Canada pour ledit trafic, ci-après appelées "lesdites recettes nettes d'exploitation", à ladite ligne de chemin de fer à titre de recettes devant être attribuées audit chemin de fer pour les fins de cette entente.

La Garante s'engage:

5. Si lesdites recettes nettes d'exploitation pour l'une quelconque des cinq (5) premières années suivant la date initiale ne sont pas suffisantes pour payer le loyer y compris le fonds d'amortissement dû en vertu dudit bail, après avoir crédité les cinquante mille dollars ($50,000) que la province de Québec s'engage à verser chaque année comme il est dit plus haut, à verser à la compagnie du chemin de fer National-Canadien en sa qualité d'administrateur du chemin de fer dans les trente (30) jours qui suivront la réception d'un état de compte sommaire indiquant un déficit, la somme suivante:

(a) Si ledit déficit atteint ou dépasse vingt mille dollars ($20,000), la somme de vingt mille dollars ($20,000) en argent comptant.

(b) Si ledit déficit n'atteint pas vingt mille dollars ($20,000), le montant dudit déficit en argent comptant.

Et ils ont convenu ensemble comme suit:

6. Le certificat du vice-président des chemins de fer nationaux préposé aux finances, ou celui de tout fonctionnaire qui remplira alors les fonctions de ce vice-président, devra établir définitivement l'existence et le montant de tel déficit; mais la garante peut, si elle le désire, prendre des mesures, à ses frais, pour vérifier lesdits états et, à cette fin, elle devra avoir accès à tous les dossiers et états sur lesquels le certificat est basé, et toutes les inexactitudes découvertes devront être rectifiées les années suivantes, mais on ne différera pas le versement d'aucun paiement dû ou qui deviendra exigible en attendant telle vérification.

7. La responsabilité de la garantie résultant des présentes est limitée au montant du déficit (s'il en est) de l'une quelconque des cinq années suivant la date initiale, déterminé comme il est stipulé à l'alinéa 5 des présentes, mais ne dépassant pas la somme de $20,000 pour chacune de ces cinq (5) années, soit cent mille dollars ($100,000) en tout.

8. Que les états mentionnés à la clause 3 des présentes devront être tenus pendant les dix ans qui suivront la date initiale et si, à l'expiration de ce délai, on a lieu de croire, et si le fait est attesté par le vice-président ou tout autre fonctionnaire comme il est dit plus haut, que lesdites recettes nettes d'exploitation ont été suffisantes pour payer le loyer, y compris l'amortissement, exigible en vertu dudit bail, après avoir crédité les cinquante mille dollars ($50,000) que la province de Québec s'est engagée à verser

chaque année, un solde résultant de ladite exploitation, alors et dans ce cas Sa Majesté fera rembourser à la garante, sans intérêt:

(a) Si ledit solde atteint ou dépasse cent mille dollars ($100,000), la somme de cent mille dollars ($100,000).

(b) Si le solde n'atteint pas cent mille dollars ($100,000), le montant dudit solde.

9. Si l'établissement des états stipulés à la clause 8 a pour effet:

(a) Pas de remboursement à la garante.

(b) Un remboursement partiel à la garante.

Dans ce cas, il faudra continuer à tenir ces états, durant une autre période de cinq ans, ou pendant quinze ans après la date initiale, et si l'on s'aperçoit alors qu'il résulte un solde de cette exploitation et si le fait est attesté Sa Majesté fera rembourser à la garante, sans intérêt:

(c) Si ledit solde atteint ou dépasse cent mille dollars ($100,000), (déduction faite de tout remboursement déjà effectué conformément aux dispositions de l'article 8), la somme de cent mille dollars ($100,000), moins le montant dudit remboursement.

(d) Si ledit solde n'atteint pas cent mille dollars ($100,000), (déduction ayant été faite de tout remboursement partiel), le montant dudit solde ou profit.

Le principe fondamental à la base des clauses 8 et 9 des présentes étant qu'aucun remboursement ne sera fait si ce n'est à même les recettes d'exploitation, comme il a été stipulé.

10. Les clauses 8 et 9 ont été rédigées en supposant que la garantie aura été appelée à verser et aura dûment versé la somme entière de cent mille dollars ($100,000) que comporte sa garantie. Il est naturellement entendu que, dans le cas où la garante n'aurait pas été forcée de verser et n'aurait pas versé la somme entière de cent mille dollars ($100,000), Sa Majesté ne sera dans aucun cas obligée de rembourser un montant plus élevé que celui de l'argent avancé, sans intérêt, par la garante à Sa Majesté conformément aux dispositions de la présente entente.

11. Quinze ans après la date initiale, on devra cesser complètement d'exiger ou de continuer à tenir les états stipulés dans les clauses 3, 8 et 9 des présentes et l'on devra se désister de toute réclamation en rapport avec les remboursements qui n'auront pas été effectués quand les clauses 8 et 9 auront été mises en vigueur.

12. Si l'exploitation dudit chemin de fer, dans les quinze ans qui suivront la date initiale, est définitivement abandonnée ou si le service est discontinué pendant une période non interrompue de six (6) mois (sauf par suite de l'abandon des mines desservies par ladite ligne de chemin de fer ou de l'arrêt du trafic par les exploitants des mines), dans ce cas. Sa Majesté remboursera à la garante, sans intérêt, toutes les sommes versées à Sa Majesté par la garante en vertu de la présente entente.

13. Cet accord sera porté au bénéfice des et liera les successeurs et ayants droit respectifs des contractants.

En témoignage de quoi les parties aux présentes ont conclu cette entente.

Signé, scellé et livré en la présence de

NORANDA MINES LIMITED
(Sans responsabilité personnelle)
James Y. Murdoch,
Président.

F. W. ROSS,
Secrétaire-adjoint.

Extrait du compte rendu d'une réunion du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Tenue dans les bureaux de la compagnie dans la ville de Montréal, lundi, le 9 juin 1925.

Au sujet du projet d'embranchement de Rouyn, M. Rayside fit rapport à l'assemblée que l'on a fait progresser les pourparlers avec les représentants du gouvernement de Québec, lesquels ont promis que l'on accordera gratuitement le droit de passage sur les terres de la couronne (de Québec), de même que tout le bois coupé sur ces terres; il a aussi fait rapport que les autres intéressés peuvent porter leur apport à $20,000 par année pendant cinq ans.

Il a été résolu à l'unanimité, que si une autre compagnie construit ladite ligne et obtient le droit de passage gratuit ci-haut sur les terres du gouvernement de Québec; si ce gouvernement fournit annuellement $50,000 durant cinq ans et les autres parties intéressés. $20,000, ces déboursés devant s'élever au chiffre global de $350,000; si ladite ligne est louée pour une longue période au gouvernement fédéral et que celui-ci en confie l'administration au chemin de fer National, si lesdites subventions sont faites directement au chemin de fer National comme représentant dudit Locataire et si le loyer prévu par le bail ne représente pas plus de 6 p. 100 des frais de construction, les directeurs approuveront cette construction, cette location et ce fidéicommis.

Pour copie conforme.

R. P. ORMSBY,
Secrétaire.

Copie du livre des minutes d'une assemblée du bureau des directeurs de la Compagie du chemin de fer National-Canadien.

Tenue aux bureaux de la compagnie dans la cité de Montréal, le lundi 21 septembre 1925.

On a fait savoir à l'assemblée que la compagnie du chemin de fer des mines de Rouyn a négocié un emprunt par l'intermédiaire de Dillon, Read et Compagnie, de New-York, au montant de $2,000,000, emprunt garanti par pas plus de $3,000,000 de ses premières obligations hypothécaires trente ans 4½ p. 100, l'intérêt sur le prêt devant être de 4½ p. 100 par année; et qu'une des conditions en vertu desquelles ce prêt est consenti est que son remboursement dans le cours d'une année soit garanti par la compagnie; on compte qu'avant la fin de ladite année, les obligations de la compagnie Rouyn pourront être vendues en nombre suffisant et à un chiffre raisonnable pour rembourser cet emprunt.

Il fut résolu à l'unanimité:

Qu'une lettre rédigée ou à peu près dans les termes soumis à l'assemblée et adressée à l'American Exchange Securities Corporation, garantissant le remboursement d'un emprunt, comme il en est fait mention, ci-haut, soit envoyée sous le sceau de la compagnie et livrée, sujette à ratification par le décret du conseil nécessaire.

Pour copie conforme.

R. P. ORMSBY,
Secrétaire.

Montréal, Canada, 1925.

American Exchange Securities Corporation,
128 Broadway, New-York, (N.-Y.).

Chers messieurs,—Vous êtes sur le point d'accorder un crédit de $2,000,00 à la compagnie de chemin de fer des mines de Rouyn, constituée par une loi de l'assemblée législative de la province de Québec, pour le terme d'un an à partir de ce jour; les termes et conditions sont consignés dans la lettre ci-jointe, en date du 1925, adressée par vous à ladite compagnie de chemin de fer.

Cette compagnie est pour exploiter cedit chemin de fer de ladite compagnie en vertu d'un décret du conseil confiant à cette compagnie la gestion et la mise en opération dudit chemin de fer. Cette compagnie compte aussi acquérir au moins la majorité des parts de ladite compagnie de chemin de fer.

En considération des bénéfices dont profitera cette compagnie par suite de l'obtention dudit crédit, qui permettra à ladite compagnie de chemin de fer de construire cedit chemin, et en vue de vous induire à accorder tel crédit, cette compagnie, par les présentes, vous garantit, sans conditions, le prompt et total rembour-

sement de toutes les avances de fonds consenties en vertu dudit crédit, y compris le capital et l'intérêt, conformément aux termes dudit crédit,

Vos bien dévoués,

La compagnie du Chemin de fer National-Canadien.

Par

New-York, 1925.

La compagnie de chemin de fer des mines de Rouyn,
Montréal, Canada.

Messieurs,—Nous sommes disposés à vous accorder un crédit pour le terme d'une année à partir de ce jour au montant de 2 millions de dollars ($2,000,000) dans le but de vous permettre de construire une ligne de chemin de fer partant d'un point du chemin de fer Transcontinental-National près d'O'Brien, dans la province de Québec, à un point dans le canton de Rouyn, dans ladite province, distance d'environ 45 milles, aux termes et conditions qui suivent: ce crédit pourra s'exercer par avances successives de montants de $500,000; les premiers $500,000 étant disponibles d'ici à 60 jours; le montant dudit crédit mis à votre disposition sera porté à votre crédit dans les livres de la American Exchange Pacific National Bank, mais il ne sera pas soumis au paiement des intérêts accumulés, et il ne pourra être retiré de temps à autre qu'au fur et à mesure des besoins de la construction dudit chemin de fer; aussitôt le premier versement de $500,000 épuisé, une nouvelle avance de $500,000 sera faite et mise également à votre crédit dans nos livres, et ainsi de suite jusqu'au versement du montant total des $2,000,000 ou tant que toutes autres avances faites en vertu de ce crédit n'auront pas été payées en entier; ces avances qui vous sont faites en vertu de ce crédit paieront un intérêt annuel de 4½ p. 100, payable par trimestre, sans autre intérêt; chaque avance sera garantie par votre billet promissoire au montant de l'avance faite, portant intérêt annuel de 4½ p. 100 remboursable le ou avant le jour de l'expiration d'une année de la date de l'obtention du crédit, et, comme garantie subsidiaire, par une somme capitale de vos obligations de 30 ans comportant première hypothèque au taux de 4½ p. 100 équivalant à 150 p. 100 du montant des avances faites en vertu du crédit, lesdites obligations feront partie d'une émission limitée à $5,000,000 et l'hypothèque pour la garantir devront pouvoir constituer, de l'avis de notre avocat, un premier gage, sur ledit chemin de fer et sur les intérêts du Locataire de votre compagnie dans le bail de ladite ligne de chemin de fer consentie à la couronne pour une période s'étendant au moins jusqu'à l'échéance de ces obligations, à un taux au moins suffisant pour subvenir au paiement des intérêts en entier et au fonds d'amortissement pour toutes les obligations garanties par l'hypothèque: la compagnie du chemin de fer National-Canadien nous garantira sans condition, le prompt et total remboursement de toutes les avances consenties en vertu dudit crédit, en capital et intérêts, conformément aux termes dudit crédit.

Le tout, il va sans dire, devra être soumis à l'approbation de notre avocat pour toute question de droit s'y rapportant.

Vos bien dévoués,

American Exchange Securities Corporation

Par.....

Vice-président.

C.P. 1758

Vraie copie des minutes d'une réunion au comité du Conseil privée, approuvées par le délégué du Gouverneur général le 26 septembre 1925.

Il a été soumis au comité du Conseil privé un rapport, en date du 24 septembre 1925, du très honorable premier ministre, pour le ministre des Chemins de fer et Canaux, exposant ce qui suit:

1. Que la compagnie de chemin de fer des mines de Rouyn, désignée ci-après comme le "chemin de fer des Mines" ou "la Compagnie", est une compagnie érigée en "corporation" qui a reçu une charte en bonne et due forme, en vertu des statuts de la province de Québec, 1925, chapitre 110, et est autorisée à construire et à exploiter une ligne ou des lignes de chemin de fer d'un endroit le long du Transcontinental National, près d'O'Brien, dans le canton de Privat, dans la province de Québec, dans la direction sud à travers les cantons de Privat, Poularies, Destor et Dufresnoy ou un autre canton adjacent, à un endroit dans le canton de Rouyn; et autorisée à construire des embranchements d'un endroit dans ledit canton de Rouyn, vers l'ouest, jusqu'à un endroit à la frontière entre les deux provinces d'Ontario et de Québec, et vers l'est, à un endroit situé au grand lac Victoria ou aux environs, et à un endroit le long du Transcontinental National, à l'ouest de Parent.

2. Que le chemin de fer des Mines est autorisé, en vertu de sa charte, à emprunter au Canada ou ailleurs les sommes nécessaires pour construire, entretenir et exploiter le chemin de fer, pour acheter des terrains et construire ou acquérir des propriétés ou installations autres que la voie ferrée que ladite Compagnie est autorisée à acquérir, à construire ou à exploiter et à émettre des obligations, débentures et autres valeurs pour les sommes ainsi empruntées.

3. Que le chemin de fer des Mines est autorisé, en vertu de sa charte, à louer, vendre ou transférer son chemin de fer entier ou la totalité ou une partie de ses intérêts dans tout ledit chemin de fer ou dans une partie d'icelui, à n'importe quelle compagnie de chemin de fer ou à la couronne.

4. Que, conformément à l'autorité conférée par le statut, le chemin de fer des Mines construit une voie ferrée d'un endroit le long du Transcontinental National, près d'O'Brien, dans le canton de Privat, dans la province de Québec, vers le sud, à travers les cantons Privat, Aiguebelle, Destor, Clericy et Dufresnoy, à un endroit dans le canton de Rouyn, une distance d'environ quarate-cinq (45) milles, laquelle ligne de chemin de fer est appelée ci-après le "chemin de fer".

5. Qu'en vertu des statuts du Canada, 1915, chapitre 16, article 1, paragraphe 1, le ministre des Chemins de fer et Canaux a l'autorité et les pouvoirs suivants:

1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a l'autorité et le pouvoir, subordonnéement à l'autorisation du Gouverneur en conseil, de construire, acheter, louer avec ou sans convention d'acheter, ou autrement acquérir, en totalité ou en partie, toute ligne ou toutes lignes de chemins de fer, ligne d'embranchement, pont de chemins de fer, gare de chemins de fer, têtes de lignes de chemins de fer, bacs de chemins de fer ou autres ouvrages de chemins de fer, dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, ou dans quelqu'une desdites provinces, qu'il croit pouvoir être mieux et plus utilement exploités comme partie du réseau des chemins de fer de l'Etat, ou qui peuvent être considérés nécessaires ou désirables pour la mise en service plus efficace dudit réseau; pourvu, cependant, qu'une copie de tout tel bail ou contrat d'achat soit soumise au Parlement dans les trente jours qui en suivront l'exécution si le Parlement est alors en session, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les dix jours qui suivront l'ouverture de la session suivante; pourvu, aussi, qu'aucune telle ligne de chemin de fer ainsi louée, achetée ou autrement acquise ne dépasse deux cent milles de longueur en un seul cas isolé; pourvu, aussi, qu'aucun contrat pour la construction d'une ligne de chemin de fer dépassant vingt-cinq milles de longueur ne soit passé ou que le prix d'achat de tout pareil chemin de fer ou autre ouvrage ne soit payé avant que la somme nécessaire pour cette fin ne soit votée par le Parlement; pourvu, aussi, que tout dit chemin de fer ou autre ouvrage, quand il aura été ainsi construit, loué, acheté ou autrement acquis, forme partie du réseau des chemins de l'Etat et soit assujettit aux

dispositions de la Loi des chemins de fer de l'Etat; pourvu aussi qu'aucun tel chemin de fer ne soit ainsi construit, loué, acheté ou autrement acquis à moins de se raccorder directement avec quelque partie du réseau des chemins de fer de l'Etat alors existant:

6. Que le chemin de fer des Mines, par une résolution du conseil des directeurs adoptée à une assemblée dudit conseil tenue à Montréal le 14 septembre, A.D. 1925, a résolu à l'unanimité de louer le chemin de fer à Sa Majesté le Roi de par le droit de souveraineté de celui-ci sur le Dominion du Canada, sous la forme générale de la copie imprimée d'un projet de bail soumis, sous réserve de telles modifications que pourra approuver ou autoriser le Gouverneur en conseil et ratifier le président de la compagnie; l'extrait authentique ci-joint du procès-verbal de l'assemblée dudit conseil des directeurs qui ont adopté ladite résolution à ce sujet, étant désigné par "A", et une copie de la formule générale dudit projet de bail ci-joint étant désigné par "B".

7. Que ledit projet de bail désigné par "B" porte entre autres choses:

(a) Que le chemin de fer des Mines se propose de faire une émission d'obligations à 30 ans, 4½ p. 100, première hypothèque, dont les frais de construction de la voie ferrée absorberont environ $3,500,000, suivant les calculs faits, obligations gagées sur la voie ferrée et autres propriétés du chemin de fer des Mines;

(b) Que le chemin de fer des Mines loue à Sa Majesté la voie ferrée, y compris tous les biens meubles et immeubles du chemin de fer des Mines acquis pour les fins d'exploiter le chemin de fer, ou construits ou utilisés à ce sujet ou se rapportant à l'entretien et à l'exploitation dudit chemin de fer, et aussi les loyers, revenus, etc., y compris les droits que la compagnie tient de sa charte, pour la durée de trente ans;

(c) Que le loyer que Sa Majesté paiera au chemin de fer des Mines durant cette période conformément au bail sera celui-ci:

(a) La première année et les années subséquentes de ladite période, des sommes suffisantes (conformément aux clauses et disositions de l'acte de fidéicommis ou hypothèque garantissant lesdites obligations) pour acquitter les intérêts et les versements d'amortissement desdites obligations émises et impayées, et toutes les autres sommes à payer en loi en vertu dudit acte de fidéicommis ou hypothèque, y compris l'intérêt composé sur les obligations achetées ou tirées par rachat en vertu des dispositions dudit fonds d'amortissement. Ce loyer en entier se paiera, exempt de tout impôt canadien ou remise quelconque prévus par la loi, au choix du locataire, dans la ville de New-York, en or des Etats-Unis d'Amérique, du poids et du titre étalons requis le 1er octobre 1925, ou à Montréal, Canada, en monnaie du Dominion ayant cours légal, en versements égaux, tous les semestres, cinq jours avant les dates désignées pour le paiement des intérêts et des versements au fonds d'amortissement en vertu dudit acte de fidéicommis ou hypothèque. Il est déclaré et entendu par les présentes que la Compagnie bailleresse entend, peut et va remettre au fidéicommissaire ou aux fidéicommissaires nommés en vertu de l'acte de fidéicommis ou hypothèque garantissant lesdites obligations, le loyer à payer pour l'acquittement et au sujet dudit intérêt et des dits versements au fonds d'amortissement comme il est stipulé dans cet alinéa (a); et, par les présentes, la Bailleresse autorise le locataire à faire et lui demande de faire lesdits paiements directement audit fidéicommissaire ou dits fidéicommissaires, qui les recevront, garderont et utiliseront pour le paiement des intérêts et des versements au fonds d'amortissement prévus par ledit acte de fidéicommis ou hypothèque; et, en conséquence, le Locataire s'engage par les présentes à faire lesdits paiements de loyer audit fidéicommissaire ou auxdits fidéicommissaires.

b) Les sommes qui peuvent de temps à autre être payées ou payable par la Bailleresse sous forme d'intérêt et d'escompte sur des prêts ou des avances faits à la Bailleresse par toute banque ou toute autre compagnie, mais l'intérêt sur les fonds destinés aux dépenses de la construction peut être imputé sur le compte des frais de construction et l'on peut émettre à cette fin des valeurs faisant partie de ladite émission d'obligations.

c) Un autre montant ou loyer annuel équivalant au total réel des frais annuels d'administration et d'entretien de l'entreprise de la Bailleresse, lequel toutefois ne doit pas dépasser le chiffre de mille dollars par année, aussi toute rémunération que pour le moment la Bailleresse doit verser aux dépositaires desdites valeurs, les sommes payables aux termes de l'alinéa *c* devant être payées sans déduction, aux mêmes dates et temps, et réservant à la Bailleresse le même choix du lieu et du mode de payement que stipule l'alinéa *a* relativement au prix de location.

e) La compagnie de chemin de fer des mines, n'émettra pas sans le consentement de Sa Majesté d'obligations supplémentaires prenant rang de priorité sur, ou le même rang que l'émission d'obligations mentionnée en premier lieu plus haut, sauf des obligations destinées à rembourser Sa Majesté pour des travaux d'extensions d'agrandissements, d'améliorations, etc., exécutés aux frais de Sa Majesté avec l'approbation de la compagnie de chemin de fer des Mines.

e) Sa Majesté ne cédera, transférera ni abandonnera la légitime propriété du chemin de fer, mais elle pourra en confier l'administration et l'exploitation à la compagnie du chemin de fer National-Canadien, ou à toute autre compagnie fusionnée avec cette dernière, ou toute autre compagnie approuvée par le Gouverneur en conseil, et elle pourra faire des conventions de trafic concernant l'exploitation du chemin de fer.

f) Sa Majesté acquittera toutes les taxes, cotisations et frais imputables au chemin de fer des Mines après que Sa Majesté aura pris possession du chemin de fer en vertu du bail, et Sa Majesté prendra à sa charge les conventions et obligations du chemin de fer des Mines.

g) Sa Majesté interviendra dans toute garantie, contrats de fiducie, hypothèques ou autres pièces exigeant signature, pour l'émission, le remboursement, ou le retrait desdites obligations, à seule fin d'assurer que le loyer indiqué au bail est disponible et que les payements s'en fassent en la manière prescrite aux dites garanties, contrats de fiducies, hypothèques, non incompatible avec les dispositions du bail. Sa Majesté n'entreprenant de payer aucune somme ou sommes à compte du capital dû on en voie de le devenir en vertu de ces actes, sauf dans la mesure où le loyer payable, d'après le bail, peut pourvoir à ces payements.

h) Sa Majesté prendra à sa charge et acquittera toute dettes, obligations et engagements du chemin de fer des Mines (sauf les frais d'administration des affaires de la compagnie dépassant les mille dollars par année prévus comme loyer, et sauf les engagements de la compagnie au sujet des émissions d'obligations, jusqu'à concurrence du loyer prévu.

i) La compagnie du chemin de fer des Mines pourra, si elle les paye au moyen d'obligations ou autre garanties de la compagnie, prendre possession des extensions agrandissements et améliorations ainsi que désignés plus haut, exécutés par et aux frais de Sa Majesté.

J) La compagnie du chemin des Mines pourra obtenir une réinscription moyennant six mois d'avis à la suite d'un retard de trente jours dans le versement de tout loyer échu; si le loyer n'est pas alors payé, ou moyennant semblable avis après trente jours depuis l'inexécution de l'obligation, s'il n'est pas alors remédié à l'omission à la satisfaction du chemin de fer des Mines; et dans le cas de défaut de versement d'un loyer relativement à l'intérêt ou au fonds d'amortisse-

ment se rattachant auxdites obligations, dans les autres versements de loyers pour la pleine durée du bail deviendront immédiatement dus et payables.

k) Sa Majesté peut, en tout temps après soixante jours d'avis à cette fin, durant le terme du bail, acquérir le chemin de fer en se chargeant alors des obligations en cours et de l'intérêt sur icelles, les obligations rachetées au moyen de prélèvements sur le fonds d'amortissement ou de versements de loyers en vertu du bail devant être des obligations procurées et rachetées aux termes du bail et non pas des obligations en souffrance.

l) Tout désaccord susceptible de survenir entre les deux parties, en vertu du bail, sera réglé par arbitrage.

8. Le premier ministre du gouvernement de la province de Québec a fait connaître en effet que son gouvernement convient de payer à la compagnie du chemin de fer National-Canadien comme exploitante du chemin cinquante mille dollars par année pendant cinq ans, pour couvrir les déficits d'exploitation du chemin, à compter de la clôture de la première année d'exploitation et que l'autorisation nécessaire sera en conséquence demandée au lieutenant gouverneur en conseil et à la législature de la province de Québec.

9. En outre, la société minière Noranda, limitée, constituée civilement, et intéressée dans certaines concessions minières que le chemin de fer doit desservir, a convenu, dans le cas ou le chemin sera loué à Sa Majesté ainsi qu'il est expliqué plus haut, d'ajouter à la garantie par Sa Majesté pour la province de Québec des déficits dans les recettes nettes d'exploitations durant les cinq premières années du bail: De payer dans les trente jours du reçu d'un état sommaire montrant un déficit, chacune des (5) premières années, à compter de la date initiale, dont les recettes nettes d'exploitation ne suffiront pas pour acquitter le loyer, y compris l'amortisement prévu au bail, et les cinquante mille dollars ($50,000) que la province de Québec a convenu comme susdit de payer chaque année à la compagnie du chemin de fer National-Canadien, pour l'exploitation du chemin étant portés à l'avoir:

a) $20,000 comptant si le déficit égale ou dépasse la somme de $20,000.

b) Le montant du déficit, comptant, si le déficit est moins que $20,000.

Et la société minière Noranda, limitée, a convenu au sujet de la garantie susdite de passer convention avec Sa Majesté conformément au projet ci-annexé, marqué (c) et ci-après désigné accord de garantie.

10. L'accord de garantie prévoit entre autres choses, ce qui suit: Sa Majesté convient:

a) Que la compagnie de chemin de fer des Mines terminera le chemin de fer et le louera à Sa Majesté aux termes d'un bail généralement semblable au projet de bail marqué "B"

b) De confier à la compagnie de chemin de fer National-Canadien l'exploitation du chemin de fer loué.

c) De faire tenir compte de tout trafic marchandise transporté par ce chemin de fer et de tout trafic marchandise expédié de ou destiné à tout endroit sur ce chemin de fer

d) D'allouer au chemin de fer comme recette nette d'exploitation trente pour cent (30 pour 100) des recettes brutes perçues par les chemins de fer Nationaux Canadiens sur ce trafic.

11. L'accord de garantie prévoit en outre:

a) La société minière Noranda, limitée convient:

5. Que si lesdites recettes nettes de l'exploitation dans n'importe laquelle des cinq premières années à partir de la date initiale sont insuffisantes pour acquitter le loyer y compris le fonds d'amortissement en vertu dudit bail, après avoir crédité les $50,000 par année que la province de Québec a consenti à verser comme ci-dessus, à payer à Sa Majesté dans la limite de trente jours après avoir reçu un état détaillé du compte montrant un déficit, le montant suivant:

[L'hon. sir Henry Drayton.]

(a) Lorsque ledit déficit égale ou excède $20,000 la somme de $20,000 en espèces.

(b) Lorsque ledit déficit est moindre de $20,000 une somme en espèces égale au déficit.

(B) Que la responsabilité de la Noranda Mines Limited est limitée au montant du déficit, s'il y en a, dans aucune des cinq premières années des conditions du bail, n'excédant pas $20,000 dans aucune des années, ou $100,000 en tout.

(C) Que les comptes du trafic de marchandises seront maintenus durant les dix années du terme du bail, et si les recettes nettes de l'exploitation ont suffi à payer tous les loyers, y compris le fonds d'amortissement payable en vertu du bail, après avoir crédité les $50,000 payables par la province de Québec, laissant une balance provenant de l'exploitation, Sa Majesté remboursera, sans intérêt, la Noranda Mines, Limited:

(a) Lorsque cette balance égale ou excède la somme de $100,000, la somme de $100,000.

(a) Lorsque cette balance égale ou excède la somme une somme égale à cette balance;

(D) Que, si après avoir fait les comptes, ainsi qu'il est prévu ci-dessus, il en résulte:

(a) Aucun paiement pour le garant;

(b) Un remboursement partiel seulement pour le garant;

(E) Que quinze ans après le commencement du terme du bail, la comptabilité du trafic de marchandises cessera et toutes les réclamations pour remboursements demeurant non satisfaites seront annulées.

(F) Que si l'exploitation du chemin de fer à aucune date antérieure aux quinze ans est abandonnée définitivement, ou si le service est suspendu sans interruption durant une période de six mois pour quelque autre raison que la fermeture des mines desservies par le chemin de fer ou la cessation du trafic fourni par les intérêts miniers, Sa Majesté remboursera sans intérêt les montants payés par la Noranda Mines, Limited.

12. Que la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, à une assemblée tenue le 9 juin 1925, a adopté à l'unanimité une résolution ainsi conçue:

"Que si ladite ligne est construite par une autre compagnie (jouissant du droit de passage gratuit sur les terres du gouvernement de la province de Québec) comme il a été mentionné plus haut et si le gouvernement québecois fournit annuellement $50,000 durant cinq ans et les autres parties intéressées, $20,000, ces déboursés devant s'élever au chiffre global de $350,000; si ladite ligne est louée pour une longue période au gouvernement fédéral et que celui-ci en confie l'administration au chemin de fer National; si lesdites subventions sont faites directement au chemin de fer National comme représentant dudit locataire, et si le loyer prévu par le bail ne représente pas plus de 6 p. 100 des frais de construction, les directeurs, approuveront cette construction, cette location et ce fidéicommis", un extrait certifié du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration confirmant la résolution dont il est fait mention est annexé au présent décret et marqué "D".

13. Que les Statuts du Canada, 1919, chapitre 13, "Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railways Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada, article 29, décrètent ce qui suit:

29. La Compagnie peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, acquérir, posséder, garantir nanter et aliéner des actions dans des capital-actions, obligations, billets à ordre, valeurs ou autres obligations contractuelles quelconques d'une compagnie de chemin de fer, ou d'une compagnie de transport, de navigation, de tête de ligne, de télégraphe, de messageries, d'hôtel, d'électricité, d'énergie, ou d'une autre compagnie autorisée à poursuivre des opérations se rattachant à l'exploitation d'un chemin de fer, ou des

opérations qui, de l'avis du conseil des directeurs, peuvent être poursuivies dans l'intérêt de la Compagnie.

14. Que la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, par l'intermédiaire de son conseil d'administration à une assemblée dudit conseil tenue le 21 septembre 1925, a adopté unanimement une résolution à l'effet que, subordonnément à l'autorisation du Gouverneur en conseil, ladite compagnie peut garantir le paiement d'un prêt à la compagnie du chemin de fer des Mines jusqu'à concurrence de 2 millions, nanti par une garantie n'excédant pas 3 millions des obligations de première hypothèque du chemin de fer des Mines à trente ans, à 4½ p. 100 d'intérêt, l'intérêt devant être payé sur l'emprunt au taux de 4½ p. 100; et l'une des conditions du prêt étant que la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens en garantisse le remboursement dans le délai d'un an, un extrait certifié du procès-verbal de ladite assemblée confirmant la résolution dont il est fait mention est annexé au présent décret et marqué "E".

15. Que la garantie par la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens du prêt au chemin de fer des mines a été acceptée d'après la formule générale ci-jointe et marquée "F".

16. Que, de l'avis du ministre des Chemins de fer et des Canaux il est nécessaire et désirable pour l'exploitation efficace des chemins de fer du gouvernement, que la ligne soit louée par Sa Majesté aux conditions contenues dans le projet de bail ci-joint et marqué "B" et qu'il est considéré dans l'intérêt des chemins de fer du gouvernement et des chemins de fer nationaux canadiens que la Canadian National Railway Company garantisse le paiement du prêt au chemin de fer des mines jusqu'à telle concurrence qui sera approuvée par les directeurs de ladite Canadian National Railway Company en vertu d'une résolution confirmée par une copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée des directeurs de ladite compagnie ci-jointe et marquée "D", et que Sa Majesté se serve de la garantie de la Noranda Mines Limited, aux conditions fixées et contenues dans la convention de garantie, dont le projet est ci-joint et marqué "C".

17. Que les Statuts du Canada, 1919, chapitre 13, "Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada," l'article 11, décrètent ce qui suit:

11. Le Gouverneur en conseil, peut de temps à autre par décret du Conseil, confier à la Compagnie l'administration et l'exploitation de toutes lignes de chemins de fer ou de leurs parties, et de tous biens ou ouvrages, de quelque nature que ce soit, ou intérêts dans les susdits, et de tous pouvoirs, droits ou privilèges sur, à l'égard de, tous chemins de fer, biens ou ouvrages, ou intérêts dans les susdits qui peuvent, de temps à autre, être attribués à ou être possédés, contrôlés ou occupés par Sa Majesté, ou telles ou telles parties des susdits, ou tels droits ou intérêts en les susdits, qui peuvent être désignés en tout décret du Conseil aux termes et subordonnément aux règlements et conditions que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, décider; pareilles administration et exploitation devant se continuer suivant le bon plaisir du Gouverneur en conseil et être assujéties à cessation au modification, de temps à autre, en totalité ou en partie, par le Gouverneur en conseil. Tout pareil décret du Conseil doit être déposé devant le Parlement dans les dix jours qui suivent l'ouverture de la session immédiatement suivante; ou si le Parlement est en session, à l'époque ou pareil décret du Conseil est rendu, alors dans les dix jours qui suivent la date dudit décret du Conseil.

Vu les faits ci-dessus représentés et les avantages et profits anticipés pour les chemins de fer du gouvernement et les chemins de fer nationaux canadiens, selon que les uns et les autres peuvent être concernés respectivement, et de l'avis du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada à cette fin, le ministre propose:

1. Que le ministre des Chemins de fer et Canaux soit autorisé et mis en mesure de prendre à bail le chemin de fer de la Compagnie des mines pour une durée de trente ans, le tout sujet aux, et généralement en conformité des termes et conditions énumérés et contenus dans le projet d'affermage ci-après annexé et marqué "B", et à signer ledit bail en conformité de la promesse de vente du chemin de fer tel qu'il est prévu dans ledit projet d'affermage.

2. Que le ministre soit autorisé à exécuter la convention de garantie suivant la formule générale annexée ci-après et marquée "C".

3. Que la Compagnie du chemin de fer National-Canadien reçoive l'autorisation de garantir les obligations contractuelles de la Compagnie du chemin de fer des mines de Rouyn de rembourser un emprunt à douze mois ou une avance n'excédant pas la somme de 2 millions portant intérêt au taux annuel de 4½ p. 100, lequel sera fait ou accordé à la Compagnie du chemin de fer des mines de Rouyn par la American Exchange Securities Corporation ou toute autre corporation ou institution approuvées par le ministre des Chemins de fer et Canaux; subordonnément à telles modifications de détail ou à tels amendements que le ministre des Chemins de fer approuvera, suivant la formule générale ci-après annexée et marquée "F".

4. Et à la date de l'acquisition du chemin de fer par Sa Majesté par et en vertu d'un bail, l'administration et l'exploitation du chemin de fer seront confiées à la Compagnie du chemin de fer Notional-Canadien durant le bon plaisir du Gouverneur général en conseil, le tout sujet à prendre fin ou à des changements de temps à autre, en tout ou en partie par Votre Excellence en conseil.

Le comité approuve les suggestions susdites et les soumet à votre assentiment.

(Signé) E. J. LEMAIRE,
Greffier du Conseil privé.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami (sir Henry Drayton) avait limité ses remarques à la question de la légalité de la charte et du droit de construire le chemin de fer de Rouyn, je n'aurais entrepris de lui donner la réplique étant donné, qu'au cours de ma longue carrière parlementaire, l'expérience m'a appris qu'un profane n'a rien à y gagner à discuter avec un avocat, surtout un juriste aussi versé que l'est mon honorable ami dans la loi des chemins de fer. Depuis dix-sept ans que j'occupe un siège ici, il ne m'a pas encore été donné de voir les avocats s'accorder sur les questions de cette nature; ils ont toujours un raisonnement valable à invoquer à l'appui de l'un ou l'autre côté de la question.

Cependant, lorsque mon honorable ami tente d'établir ou plutôt d'insinuer qu'un grave scandale électoral se trouve mêlé à la construction de cette voie ferrée, j'ai l'espoir de le convaincre que les conclusions qu'il tire sont absolument erronées.

Les honorables membres se rappellent sans doute qu'en 1922, 1923 et 1924, la nouvelle circula que de riches gisements minéraux avaient été découverts dans le nord de la

province de Québec. En 1923, et en 1924 tout particulièrement, des rapports nous arrivèrent annonçant que des gisements d'une richesse très grande avaient été mis à jour dans cette région; des instances furent tentées non seulement auprès du conseil d'administration des chemins de fer nationaux, mais aussi auprès des autres compagnies de chemin de fer, afin de les décider à prolonger leur ligne jusque dans ce nouveau district. En 1924, M. Timmins, des mines Hollinger, approcha le président de la compagnie du réseau national pour le décider à construire un embranchement dans le district de Rouyn. Des travaux d'explorations furent faits, mais ni le conseil d'administration, ni le président des chemins de fer nationaux ne furent convaincus que la construction d'un embranchement là-bas serait une aventure profitable. Un peu plus tard, les mines Noranda furent découvertes et les instances furent renouvelées auprès des administrateurs du réseau national pour la construction de cet embranchement. Les représentations devinrent telles que des ingénieurs furent dépêchés sur les lieux afin d'explorer sérieusement les ressources de cette partie du pays. On se rendit compte de la richesse des gisements minéraux mis à jour et, non seulement les mineurs mais aussi les compagnies de chemin de fer se précipitèrent vers la région.

Il est de notoriété publique que les administrateurs d'un chemin de fer de l'Ontario, dont l'exploitation est devenue très avantageuse pour la province en général, après avoir pénétré dans les régions minières du nord, étaient désireux de construire un embranchement jusqu'à Rouyn et plusieurs autres compagnies de chemin de fer étaient dans les mêmes dispositions. La compagnie des chemins de fer nationaux fit faire une enquête et les rapports qu'elle reçut laissaient entendre qu'il était fort douteux que cet embranchement pût être exploité à bénéfice pour commencer, même avec la perspective de la construction d'une fonderie d'un rendement de 500 tonnes par jour. On s'adressa au gouvernement de Québec. La population de Québec, comme celle de Toronto, était désireuse de voir les lignes affluentes desservant cette région se raccorder aux centres urbains de sa province. Je n'insiste pas sur ce fait, car il est tout à fait naturel que chacun cherche à s'assurer le bénéfice de ce trafic. On demanda au gouvernement provincial de Québec d'accorder une subvention en terres. Le gouvernement refusa en disant: Nous n'accorderons pas de subventions en terres pour la construction de cette voie ferrée, mais nous sommes prêts à vous garantir une subvention en espèces jusqu'à concurrence de $50,000 par année. Je reviendrai sur cet aspect de la question tout à l'heure. Au début de l'été de 1925, on entreprit la préparation des plans du nouvel embranchement parce qu'on avait découvert de nouveaux gisements très riches dans cette partie du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels ingénieurs firent cette exploration?

L'hon. M. ROBB: Les ingénieurs au service de la compagnie des chemins de fer nationaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien cela.

L'hon. M. ROBB: Il est bien vrai, qu'au cours de la dernière session, le ministre des Chemins de fer a déclaré de son siège ici que cet embranchement serait construit par des capitalistes, si le projet se réalisait jamais; et voilà justement ce que je suis en mesure d'établir. Je citerai les noms des membres du conseil d'administration et j'ai la conviction que mon honorable ami admettra que ce sont des gens responsables. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) y a fortement insisté cet après-midi et encore ce soir, il s'agit d'une compagnie prête-nom. Je suis sûr qu'il ne parlait pas sérieusement. Comme avocat qui a organisé un grand nombre de compagnies, il sait qu'on ne donne jamais les noms des véritables promoteurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il lu le bail?

L'hon. M. ROBB: Je ne l'ai pas lu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que l'honorable ministre le lise et il conviendra que la compagnie n'est qu'un prête-nom.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue sait que lorsqu'on organise une société, on suit la méthode que j'ai indiquée: on prend les noms de commis ou de sténographes du bureau pour que le public ne sache pas qui est au fond de l'entreprise. Mais j'ai l'intention de montrer quels sont les directeurs de cette société, afin que la Chambre sache par qui elle a été fondée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'importent les noms quand on examine les conditions du bail?

L'hon. M. ROBB: Le très honorable leader de l'opposition ne m'écartera pas de l'argument avancé, cet après-midi, par son collègue, qui a voulu démontrer qu'il s'agissait d'une compagnie prête-nom. Les directeurs de la compagnie sont: pour commencer, M. Robert Adair, de Montréal. Quelqu'un dira-t-il que

ce n'est pas un financier respectable et en vue de la ville de Montréal?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voulez-vous nous dire combien il a d'actions dans la compagnie?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai aucune idée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas une.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député ne peut pas être sérieux. Y a-t-il une compagnie qui nommerait comme membre de son bureau d'administration quiconque n'aurait aucune action dans l'affaire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis absolument sérieux. Après avoir lu ces documents, je sais qu'il n'a rien été versé; autrement, les documents sont trompeurs.

L'hon. M. ROBB: Il y a aussi comme directeur, M. Charles M. Hart, de Montréal. Va-t-on dire que ce n'est pas un commerçant responsable et respectable? Ensuite, il y a M. Donat Raymond, qui est propriétaire de l'Hôtel Windsor à Montréal et aussi actionnaire des mines Hollinger. Il a de gros intérêts dans la ville de Montréal et peut se suffire à lui-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien entendu, ils ont tous de l'argent.

L'hon. M. ROBB: Les commanditaires qui financent l'organisation à New-York sont représentés dans le conseil d'administration par M. Harold Fowler et M. Clifton M. Miller, de New-York. Ces messieurs sont de la banque qui finance l'entreprise. Avant d'aller plus loin, je demande à mon honorable collègue de retirer ses insinuations; je suis sûr qu'il le fera lorsqu'il m'aura entendu. Il a voulu créer l'impression que l'entreprise avait été adjugée à une époque où cela pouvait être très utile pour la caisse électorale de l'un des partis politiques. L'honorable député a une certaine expérience en matière d'élections; or, je lui demande à quoi servirait pour une caisse électorale une entreprise comme celle-ci dont les travaux consistent, je suppose, en l'achat de traverses et le déblaiement de la voie, ne représentant en tout, jusqu'au 31 janvier 1926, qu'un peu plus de $130,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne tiens pas à répondre maintenant. Cela ne grossirait évidemment pas beaucoup la caisse de l'honorable ministre, mais je lui poserai à mon tour cette question: Pourquoi avait-on pris des dispositions pour avoir 2 millions en espèces. Cela m'a tout l'air comme si le *Journal* avait éventé la mèche.

L'hon. M. ROBB: La ligne doit être louée au chemin de fer National. L'honorable député veut savoir pourquoi le chemin de fer National a le contrôle de la construction et pourquoi il a là-bas des agents. C'est pour s'assurer que les comptes ne seront pas majorés et que la ligne ne coûtera pas plus qu'il ne faut. L chemin de fer National veut que le coût soit raisonnable et puisqu'il devait exploiter la ligne et payer l'intérêt des obligations qui constituerait le loyer, il a insisté pour savoir exactement combien la construction aura coûté. C'est pour cela qu'il a le contrôle absolu des dépenses lesquelles sont sujettes à vérification par les auditeurs du chemin de fer National.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement surveille-t-il aussi les dépenses comme on a toujours eu l'habitude de le faire lorsqu'il y avait la garantie de l'Etat?

L'hon. M. ROBB: Je ne tiens pas à rappeler certaines garanties données par le gouvernement de mon honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je vous demande. Répondez à la question.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne m'entraînera pas ce soir sur ce terrain. Je désire faire ressortir le fait que les directeurs dont je viens de donner les noms font partie du conseil d'administration non comme représentants du National-Canadien ou du Gouvernement, mais bien comme représentants des financiers qui ont avancé les fonds pour construire le chemin de fer. Cet après-midi, je n'ai pas pu suivre mon honorable ami (sir Henry Drayton) quand il faisait allusion à certains paiements consentis, paiements n'excédant pas $1,000 par an. Que sont ces paiements? Il est stipulé que, une fois le chemin de fer construit et tout terminé, les directeurs ne toucheront pas plus de $1,000 par an, somme qu'ils partageront entre eux. Voilà comment je comprends la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais ils ne font rien.

L'hon. M. ROBB: La voie de 45 milles coûtera $2,655,000; et on lui trouve des fonds par l'émission de débentures à 4½ p. 100, trente ans. On n'émettra aucune débenture tant que la voie ne sera pas terminée et remise à la compagnie pour être exploitée. Des arrangements ont été pris avec les banquiers qui avancent les fonds et l'argent sera donné par sommes de $500,000, selon les besoins. Tout l'intérêt payé est 4½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les débentures leur seront remises.

L'hon. M. ROBB: Je l'imagine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez la lettre; les débentures sont émises au nom des banquiers.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a eu une longue pratique au ministère des Finances et son chef a la longue expérience de divers ministères. Les honorables membres de la droite étaient au pouvoir quand on a construit des chemins de fer et je leur demande si, à leur époque, on pouvait trouver de l'argent à un taux aussi bas que 4½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons toujours trouvé des fonds au plus bas taux courant et j'espère que mon honorable ami agit de la même manière. Le ministre ne saisit pas le point sur lequel j'insiste. Il admet cette garantie dans le bail, pourquoi n'avoir pas fait adopter un projet de loi?

L'hon. M. ROBB: Je répète à mon honorable ami que je ne me laisserai pas entraîner dans une discussion juridique sur ce point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas une question juridique; c'est une simple question de mœurs, et, sous ce rapport, le ministre est mieux préparé pour parler qu'aucun de ses collègues. Ne devait-on pas suivre la marche ordinaire s'il n'y avait rien à cacher? On avait tout le temps voulu pour le faire, puisque les employés du ministre ont revisé la question deux fois.

L'hon. M. ROBB: Je répète que mon honorable ami ne m'entraînera pas dans une discussion juridique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela n'a rien de juridique.

L'hon. M. ROBB: Je ne dis pas qu'il a raison et je ne dis pas qu'il a tort; la question est purement juridique.

Comme je l'ai dit il y a un moment, monsieur l'Orateur, les fonds nécessaires à la construction de cette voie ferrée ne sont pas avancés par le gouvernement du Canada, mais par une institution bancaire de New-York. Les directeurs que j'ai nommés représentent cette institution. Avant d'entreprendre l'exploitation de la voie ferrée, le président et les directeurs des chemins de fer Nationaux ont obtenu un contrat du gouvernement de la province de Québec leur accordant une subvention de $50,000 par an pendant 5 ans, tandis que les mines Noranda se sont engagées à fournir une subvention additionnelle de $20,000 par an, pendant cinq ans, soit une subvention totale de $70,000 par an durant cette période. Les experts en marchandises ont soigneusement étudié et examiné la situation locale et ils estiment que la voie pourra se suffire avec ces subventions et qu'avant la fin de cette période elle rapportera des profits à la compagnie. On ne doit pas oublier que tous ceux qui connaissent les richesses minérales de cette région s'entendent sur l'excellence des perspectives d'un chemin de fer. C'est pourquoi non seulement les mineurs se sont précipités vers cette région, mais les chemins de fer ont tenté de les imiter. Je ne prétends pas que mon honorable ami trouve à redire parce que le réseau que la nation a dû prendre et exploiter a construit un embranchement dans la région de Rouyn avant les autres, mais je fais appel à son bon sens comme expert en chemin de fer pour m'approuver quand je dis qu'une ligne principale ne peut rapporter de profits sans des lignes secondaires qui sont ses embranchements. Cette ligne me fait l'effet d'un assez bon affluent pour le National-Canadien. La Chambre me permettra de lui rappeler que le Gouvernement n'entreprend pas de décider où les chemins de fer doivent être construits. Il accepte l'avis du président et des directeurs du National-Canadien quant à la politique ferroviaire. Je me demande s'il est à la Chambre quelqu'un pouvant dire que le président du National-Canadien n'est pas un expert en chemins de fer? Son brevet de capacités lui vient, non seulement de tous les fonctionnaires de chemins de fer du pays, mais mon honorable ami le reconnaît comme bon expert en chemins de fer. Examinant les perspectives qu'offre la ligne au point de vue du trafic, le président et ses collègues du conseil d'administration étaient tous d'accord pour dire au Gouvernement: Cette ligne est un excellent organe d'alimentation pour la voie principale du National-Canadien, et nous vous proposons de nous autoriser à la construire.

Je ne retarderai pas la Chambre plus longtemps. Je crois avoir démontré que cette compagnie n'était pas un simple prête-nom; qu'au contraire c'est une compagnie authentique composée de véritables financiers; que les fonds ont été avancés par des banquiers de New-York qui ont un bureau canadien de directeurs pour surveiller leurs intérêts; que l'on avait fait une étude approfondie des perspectives au point de vue du trafic; que l'on avait pris des mesures en vue de déterminer avec soin les dépenses relatives aux installations sur lesquelles les chemins de fer nationaux auront à payer un loyer; que les fonds

ont été prélevés à un taux d'intérêt raisonnablement peu élevé,—ce que reconnaît mon honorable ami,—et, en un mot, que tout s'est fait au grand jour. La Chambre peut-elle demander plus? Les honorables députés peuvent en savoir davantage. On pourrait très bien confier l'examen de cette affaire au comité de la Chambre que l'on nomme chaque année pour l'examen du budget des chemins de fer. Les honorables députés pourraient y convoquer sir Henry Thornton, les spécialistes en matière de trafic et les vérificateurs, et nous solliciterons l'examen le plus approfondi et le plus libre possible des comptes de cette ligne que l'on doit affermer aux chemins de fer nationaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a promis de répondre à mes questions dès qu'il aurait terminé son discours. J'en ai deux à lui faire. Quelle date porte le marché conclu avec le gouvernement de Québec relativement à la garantie de $50,000? Je n'ai pu trouver ce renseignement dans les documents. Cela serait-il aussi dans l'air?

L'hon. M. ROBB: Je croyais n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit là-dessus, mais vers les six heures on a déposé devant moi une note que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner. Cette note dit que le gouvernement de Québec avait consenti auparavant à verser $50,000 par année. Je sais gré à l'honorable député de m'avoir posé cette question car cela me fournit l'occasion de répondre à l'une de ses assertions. J'ai dit il y a un instant que nous ne voulions pas avoir de dispute avec les gens de loi. Mon honorable ami a mis en doute le droit du président et de son conseil d'administration à conclure ce marché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas, la démarche du Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: Je vais citer à son intention l'opinion d'un monsieur qu'au moins mon honorable ami ne révoquera pas en doute, car il est l'avocat, sur l'avis duquel mon honorable ami s'est fondé lorsqu'il a imposé au public tout ce fardeau des chemins de fer. Je veux parler de M. Ruel, vice-président et conseiller légal des chemins de fer nationaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me permettra-t-il seulement...

L'hon. M. ROBB: Je citerai d'abord l'opinion juridique, après quoi je répondrai à mon honorable ami. Voici le texte de l'opinion donnée par M. Ruel:

On ne saurait douter qu'en vertu des dispositions du chapitre 16 des Statuts du Canada, 1915, la couronne peut prendre à bail la ligne de chemin de fer mentionnée dans le projet d'acte de location, même avant qu'elle soit terminée, et qu'elle peut, cela va sans dire, s'engager à en payer le prix de location à partir de la date du bail. Le texte de la loi (Statuts du Canada, 1915, chapitre 16, article 1) vise "toute ligne ou toutes lignes de chemins de fer ou tous ouvrages de chemins de fer dans la province de Québec." La ligne en cours de construction est incontestablement un ouvrage de chemin de fer.

Telle est l'opinion réfléchie de celui qui était le conseiller juridique de mon très honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me donnera-t-il son opinion sur l'imputation que j'ai faite, c'est-à-dire que ce Gouvernement n'avait pas le droit de construire cette ligne? Il parle de l'affermage d'une ligne qui n'existe pas.

M. STEWART (Leeds): Le ministre répondrait-il à deux questions?

L'hon. M. ROBB: Un à la fois, s'il vous plaît.

M. STEWART (Leeds): Qui aura la propriété de cette voie ferrée en fin de compte?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas lu le marché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'acte de location nous le fera voir,—la compagnie.

M. STEWART (Leeds): La compagnie en aura la propriété, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas lu le marché.

M. STEWART (Leeds): Et qui la paiera?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les banquiers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et nous payons les banquiers.

L'hon. M. ROBB: Ce sont les banquiers qui la paient et les chemins de fer nationaux la prennent en location.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui payent ces gens?

M. STEWART (Leeds): Le prix de location n'est-il pas suffisant pour acquitter les frais de construction de la ligne?

L'hon. M. ROBB: Pour payer l'intérêt sur les fonds engagés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le fonds d'amortissement.

M. l'ORATEUR: Du silence, messieurs.

M. STEWART (Leeds): D'après ce que je vois, la compagnie deviendra propriétaire de la ligne construite avec l'argent des contribuables représentés par l'administration des réseaux de l'Etat.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député est un des bons avocats de la Chambre; qu'il nous prépare une opinion de jurisconsulte sur cette question de droit.

M. STEWART (Leeds): Je demande un simple renseignement.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, au moment où je quittai la Chambre cet après-midi, on discutait une motion du député de Nelson (M. Bird) proposant la question préalable aussitôt que possible, c'est-à-dire aussitôt que la gauche voudra bien le permettre. Vu que je m'absenterai peut-être demain, je tiens à dire en quelques mots ce que je pense de la motion et en quel sens je voterai si elle est mise aux voix. Je ne veux pas discuter les arguments développés jusqu'à présent. Je ne ferai qu'indiquer l'attitude que je me propose de prendre à l'égard de la question préalable.

J'ai voté le maintien au pouvoir du ministère actuel préférablement à l'opposition. Cette décision de ma part était en tout point conforme aux engagements que j'ai pris envers mes électeurs. De plus, j'ai voté contre tous les amendements présentés par la gauche, parce qu'ils m'ont paru autant de simples manœuvres électorales, et c'est ce que je ferai encore à l'avenir. Si nos amis d'en face occupaient les bancs du côté ministériel, j'aurais à leur égard exactement la même attitude. J'ai voté aussi en faveur de la motion du Gouvernement pour un ajournement après l'adoption de l'Adresse, pour la raison que les ministres ont déclaré avoir besoin d'un congé pour leur permettre de réorganiser le ministère et de se mettre en mesure d'exécuter le mandat que la Chambre leur a confié, au moins temporairement.

Nous sommes donc en face de cette alternative: Ou le ministère a besoin d'un ajournement ou il n'en a pas besoin. Si le Gouvernement a besoin de l'ajournement, c'est à lui de prendre les mesures de l'obtenir; s'il n'en a pas besoin, pourquoi se défilerait-il derrière une motion quelconque qui ne donne pas l'ajournement demandé? Dans la séance où l'ajournement a été voté, j'ai émis l'avis que la Chambre donnerait le spectacle d'un comité électoral, et qu'il était inutile de rester à Ottawa. Mes prévisions se sont amplement réalisées. La proposition de l'honorable député de Nelson (M. Bird) ne change rien à la position du Gouvernement et n'est aucunement favorable à l'exécution des travaux de la Chambre; bref, elle ne nous permet pas de rien faire d'utile. Je me propose donc, pour ces raisons, de voter contre la motion. Si le Gouvernement a besoin de l'ajournement, je suis prêt à voter en faveur d'une motion directe de clôture, dont il doit saisir la Chambre s'il en a besoin. Si l'ajournement n'est pas nécessaire, pourquoi accepte-t-il cette procédure qui ne fait qu'allonger le débat et qui, tout en privant l'opposition ou n'importe quel groupe parlementaire de présenter d'autres amendements sur l'Adresse, ne conduit à rien de bon.

Quelques-uns ont invoqué le respect de la liberté de parole. Sans doute la liberté de parole, quand elle a un but utile, est une excellente chose. Mais si j'interprète bien le sentiment public, ce qu'il exige des parlementaires, pris dans l'ensemble ou individuellement, c'est de se mettre au travail et non pas de faire des discours. Je ne blâme pas les partis politiques d'exploiter leurs chances; mais dans mon humble opinion il y a en jeu une question plus importante que le sort du parti libéral ou du parti conservateur. J'ai été absent de cette Chambre pendant plusieurs années. J'ai été en contact avec des hommes qui ont le souci de l'intérêt public et qui se détachent de plus en plus de l'esprit de parti et des intérêts de parti. Je le répète, ce n'est pas le sort du parti libéral ni de celui du parti conservateur qui est en cause; c'est la confiance de la nation dans l'utilité de nos institutions politiques. Nous sommes ici depuis un mois et demi. J'ai moi aussi commis le péché de discourir, mais je me propose de ne pas pécher trop souvent sur ce rapport ni d'aggraver mon péché. Enfin, je me contente pour ce soir d'émettre l'avis que la proposition de l'honorable député de Nelson (M. Bird) n'obtiendra aucun résultat pratique. Je ne lui conteste pas le droit d'avoir présenté cette motion et je ne mets pas en doute sa sincérité à cet égard. Je ne cherche pas à savoir non plus s'il l'a présentée à la suite d'une entente avec le Gouvernement. J'accepte sa parole. Je crois même que, s'il avait consulté le Gouvernement à ce sujet, celui-ci lui aurait déclaré que sa motion ne lui rendrait pas service. (*Exclamations.*) De toute façon voilà mon opinion. Selon moi le ministère serait mal inspiré, et n'ajouterait pas à sa force morale ni à sa force numérique s'il se réfugiait derrière la motion de l'honorable député de Nelson. L'adoption de cette motion n'améliorerait nullement la situation du Gouvernement et ne lui assurerait pas l'ajournement qu'il juge nécessaire. Plutôt le Gouvernement se verrait dans la situation humiliante d'avoir à se conformer à la volonté d'un autre groupe de la Chambre.

Je suis prêt à voter contre la motion de l'honorable représentant de Nelson, mais je

suis disposé aussi,—et je l'ai dit franchement, —à voter en faveur d'une motion de clôture, émanant du ministère, ce qui est indispensable selon le règlement de la Chambre si nous voulons arriver à une solution pratique.

Alors nous pourrions ajourner et le Gouvernement serait en mesure de prouver l'avantage et la nécessité de cet ajournement; il pourrait parfaire sa réorganisation, revenir dans la Chambre le 15 mars et nous présenter son programme. Nous pourrons alors juger le Gouvernement selon son programme et juger l'opposition selon son attitude en présence des projets ministériels.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je pourrais peut-être suggérer une réponse à la question que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) vient de poser à la Chambre. L'honorable représentant de Nelson (M. Bird), dit-il, n'a pas pu consulter le ministère au sujet de sa motion, car alors le Gouvernement, voulant terminer la discussion à la Chambre aurait eu recours à la clôture directement et non pas par un chemin détourné. Je tiens à dire que si l'honorable représentant a suivi la conduite du ministère depuis quatre ans il doit savoir que le courage et l'action directe ne sont pas son fort. Ce Gouvernement n'a pas le courage de faire crânement ce qu'il veut faire; il préfère,—comme son chef le très honorable Mackenzie King l'a affirmé devant plus d'une assemblée publique,—le milieu du chemin, la politique opportuniste. Je signale à l'honorable député de Labelle, que cette inertie, cette pusillanimité qui caractérise le Gouvernement depuis quatre ans, et qui est cause qu'il se trouve dans ce dilemme ce soir, l'a peut-être conduit dans la situation humiliante d'appuyer la motion de l'honorable député de Nelson.

En présence des observations de l'honorable représentant de Labelle, un ancien et distingué membre de cette Chambre, touchant la continuation du présent débat, il me coûte naturellement, étant nouveau député, de continuer. Monsieur l'Orateur, je ne prendrais pas part à cette discussion à une heure si tardive, n'étaient les circonstances dans lesquelles le Gouvernement cherche à obtenir l'ajournement de la Chambre. Quelles sont ces circonstances? Un comité de la Chambre est à faire une enquête sur les accusations les plus graves qui aient été formulées dans cette Chambre, me dit-on, depuis deux générations; et c'est en pareilles circonstances que le ministère veut nous faire ajourner et réduire effectivement, paraît-il, à l'impuissance le comité chargé de cette enquête, Alors même qu'il n'y aurait nulle autre raison, je maintiens, monsieur l'Orateur, que celle-là suffirait à convaincre les honorables membres non seulement dans ce coin, mais de toute la Chambre, de l'opportunité de prendre part au débat avec l'intention bien arrêtée de forcer le ministère à faire face à la Chambre, et d'assurer la continuation de la session, ce qui permettra l'examen des témoins et la conduite efficace de l'enquête.

Monsieur l'Orateur, quand j'ose prendre part à la discussion j'ai la conscience de tout ce qui gêne un débutant à la Chambre. Voilà quelque trente ans, je crois, monsieur l'Orateur, vous vous trouviez vous-même nouveau député; comme dans mon cas "toutes vos difficultés étaient à venir". Quand je vous rappelle ce temps peut-être vous souviendrez-vous de quelques-unes de ces difficultés.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord qu'en prenant la parole j'ai parfaitement conscience de la futilité de mon discours. Voici pourquoi je parle de la sorte: J'ai entendu dans cette Chambre, et vous aussi, des députés d'une grande expérience présenter à cette Chambre des questions d'un intérêt national, d'une importance nationale, et les exposer avec une adresse hors pair; mais lorsque venait le moment de voter aucun raisonnement, aucune logique ne tenait devant le mot d'ordre du whip du parti. Est-ce que la Chambre en veut un exemple? Je vais lui en citer deux: Tout d'abord la Chambre a été saisie d'une motion qui n'était ni plus ni moins qu'une motion de défiance. Nous avons écouté les opinions des membres de tous les groupes de la Chambre. Pour ma part lorsque j'ai entendu l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail) affirmer qu'elle n'avait aucune confiance en ce Gouvernement, je me suis dit: "Voilà un vote contre le ministère." Mais comme maint autre, j'avais mal calculé. Lorsque j'ai entendu dans cette Chambre l'opinion que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) se faisait du Gouvernement, telle qu'il l'avait exprimée avant de venir ici, je pensais: l'honorable député de Rosetown ne fera pas confiance au Gouvernement et il en sera de même pour beaucoup d'autres. Malgré tout, lorsqu'est venu le vote, tous les progressistes sauf cinq,—tous sauf cinq de ceux qui durant la campagne électorale avait combattu le ministère et déclaré qu'ils n'avaient aucune confiance en lui,—se levèrent et votèrent en faveur du Gouvernement.

On me permettra en passant de faire une remarque au sujet de ces cinq députés, sans toutefois les nommer. Il n'y a pas longtemps que je suis dans la politique, mais je me rends compte qu'il faut énormément de courage pour voter ici contre son parti; aussi, je dois dire que j'admire le courage de ces cinq députés qui se sont séparés des autres membres de leur groupe.

Un autre exemple: nous avons voté hier sur des traités conclus par le Gouvernement. Tout le monde ici sait que l'amendement sur lequel on a voté visait particulièrement la convention avec l'Australie. On m'informe, et j'ai lieu de le croire, que lorsque cette même convention a été discutée précédemment par la Chambre, tous les membres du parti progressiste présents avaient voté contre; pourtant, hier, leur vote équivalait à l'approbation de la convention. Il semble donc que les arguments soient futiles; mais s'il fallait se baser là-dessus pour juger si tel ou tel député doit adresser la parole dans cette enceinte, je prétends que nos comptes rendus ne contiendraient pas autant de discours qu'on y trouve, et en disant cela, je ne veux pas parler que d'un seul côté de la Chambre.

Il y a une autre difficulté, monsieur l'Orateur; c'est l'attitude—et je ne m'en plains pas—, des membres du parti ministériel, difficulté qui existe pour tout nouveau membre, qu'il soit d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Un nouveau membre se rend compte qu'il a affaire à de vieux parlementaires qui ont de l'expérience, qui épient, peut-être bénévolement, mais qui épient tout de même ses moindres gestes; et, au fur et à mesure qu'il parle, on lui pose des questions, qui paraissent en elles-mêmes innocentes, dans le but de lui tendre un piège. La seule défense qu'un homme puisse avoir contre de telles tactiques, c'est la foi en la cause qu'il défend et la sincérité des arguments qu'il emploie. Quels que soient les reproches que l'on puisse me faire, j'espère que tous mes honorables collègues reconnaîtront, lorsque j'aurai fini de traiter ce sujet, que j'ai tâché d'être loyal en discutant cette adresse. Il y a aussi la question d'amitié personnelle. Après tout, les amis ont le droit de critiquer et ils le font.

A travers la masse obscure de toutes ces difficultés, on aperçoit un signe lumineux, sous la forme de l'amabilité et de l'indulgence de l'honorable et honoré président de la Chambre. Peut-être est-ce un lieu commun que de dire que les premières impressions sont les plus durables, mais dans ce cas, c'est vraiment heureux car, que je fasse longtemps parti ou non de cette Chambre, j'emporterai avec moi, monsieur l'Orateur, un excellent souvenir de votre attitude envers les nouveaux venus dans cette Chambre et du généreux accueil qui est fait ici par tous les groupes aux nouveaux membres.

J'avais entendu parler du parti libéral avant et pendant les élections, j'avais entendu des commentaires peu flatteurs à son égard. On m'avait aussi parlé de plusieurs membres du parti ministériel qui sont aujourd'hui en face de moi, mais j'ai appris depuis à ne pas avoir une aussi mauvaise opinion d'eux et, ayant eu l'occasion de vous connaître, monsieur l'Orateur, peut-être un peu mieux que la plupart des autres membres, à cause du poste que vous occupez, j'ai lieu d'espérer, puisque vous êtes sorti de leurs rangs, que peut-être lorsque nous nous connaîtrons un peu mieux, il y en aura beaucoup parmi eux que nous serons enchantés de connaître. J'ai fait connaissance avec quelques-uns de nos collègues en dehors de cette Chambre et cela m'a fait grandement plaisir. Je dois cependant vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que dans cette enceinte ils paraissent tout différents de ce qu'ils sont en dehors. Ailleurs, dans les couloirs ou aux repas, ils sont humains, aimables, agréables, mais ici ils semblent nerveux, obsédés, gênés. J'ai cherché à en deviner la raison, car avec le système des réunions de groupe, personne à part les membres du groupe ne peuvent savoir ce qui se passe à ces réunions. J'ai pensé que c'était peut-être la cause de la fâcheuse alliance qu'ils semblent avoir faite avec le parti progressiste. On s'est opposé, je crois, dans cette Chambre, à ce que l'on qualifie leurs rapports de coalition. Certains ont employé le mot coopération. J'ai vu, l'autre jour, une caricature qui représentait cette alliance comme "un mariage de convenance", mais je pense qu'en appelant cela un mariage, on va un peu trop loin. Je doute que cette union soit aussi durable même qu'un mariage provisoire. Je doute qu'il faille un décret de divorce pour y mettre fin. A mon sens, monsieur l'Orateur, il conviendrait plutôt de l'appeler une liaison. Je ne sais pas si l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) désapprouvera cette expression. S'il la désapprouve, il cache fort bien ses sentiments, car il sourit actuellement avec beaucoup d'amabilité.

En tout cas, quelle que soit la nature de l'alliance conclue entre le Gouvernement et le groupe progressiste, son application est bien définie quand on recueille les voix. Aucune dénégation de la part des membres du groupe progressiste ou de tout autre parti n'empêchera le pays en général de croire qu'il existe une alliance tacite en vue d'atteindre un certain but et que ce but est de maintenir le Gouvernement libéral aux affaires. Ce n'est pas par hasard que le Gouvernement a reçu, chaque fois que la Chambre dut se prononcer, l'appui des membres du parti progressiste et du groupe travailliste, qui, à plusieurs reprises, ont critiqué énergiquement le parti au pouvoir.

Le chef du groupe progressiste, l'honorable député de Brandon, s'est plaint d'articles publiés dans les journaux de toutes les parties du pays, dans lesquels on attribuait au parti qu'il dirige certains motifs d'ap-

puyer le Gouvernement qui ne leur font pas honneur. Il s'en est plaint amèrement. On s'est plaint également des expressions employées dans cette Assemblée pour tenter d'expliquer les raisons qui, dans l'opinion des honorables députés en question, portaient la majorité du groupe progressiste à appuyer le Gouvernement quant à l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Il se peut que les honorables députés ne puissent employer ici certains mots de la langue anglaise qui rendraient le mieux leur pensée. Toutefois on n'empêchera pas les habitants de toutes les parties du pays d'interpréter à leur façon l'état de choses existant ici. Si quelques honorables membres de la Chambre ou les habitants de toutes les parties du Canada l'ont interprété de cette façon, je dis à l'honorable député de Brandon que lui et son parti doivent s'en prendre à eux-mêmes. Je ne leur reproche pas de se froisser de l'interprétation qu'on fait de leur manière d'agir. Cependant ils en sont eux-mêmes responsables. Chaque fois qu'un homme, soit dans la vie privée soit dans la vie publique, tente de servir deux maîtres à la fois, il en résulte un malentendu relativement à ses intentions véritables. A entendre les discours prononcés par l'honorable représentant de Brandon ou à lire ceux qu'il a faits les années précédentes, je ne puis que conclure qu'il appuie constamment et sans réserve le parti libéral. C'est pourquoi j'affirme que si l'honorable député de Brandon siégeait à la place que lui revient, ce ne serait pas à la tête du groupe progressiste, mais où il est assis actuellement, juste en face de moi, du côté de la droite. Je vais mentionner un autre honorable député, l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown). Cet honorable député n'a pas plus droit au titre de "progressiste" que moi-même. S'il était aussi sincère et franc qu'il voudrait nous le faire croire, il se lèverait, traverserait la Chambre et irait prendre place, avec le Gouvernement, à la droite de l'Assemblée. Si je passe à l'honorable représentant de Rosetown (M. Evans), qui siège de ce côté-ci de la Chambre et qui déclare croire que la meilleure politique pour le Canada est celle du libre-échange absolu, je le demande à mes honorables collègues, je le demande aux membres du groupe progressiste, quel droit a cet homme de rester dans les rangs du groupe progressiste? Sa place n'est pas là; je prétends qu'il devrait former un parti à lui seul.

C'est, je crois, l'honorable député de Nelson (M. Bird), lequel semble se croire la réincarnation de Robin Hood, qui nous a fait une conférence l'autre soir sur les devoirs de l'homme en ce monde. Il déclara lui-même qu'il ressemble au légendaire Robin Hood. Il est poussé par un désir ardent de redresser les torts chaque fois qu'il en rencontre et de défendre les faibles. Pour reprendre son expression si classique "il est toujours en faveur du plus faible". Depuis longtemps c'est l'attitude évidente d'un certain nombre de députés—je ne dis pas tous —qui siègent à ma gauche. Depuis que leur parti existe, ils ont toujours prétendu que au Parlement, c'est le parti qui doit redresser les torts des opprimés du Canada, le parti qui répudie les fonds électoraux; le parti qui ne croit pas aux réunions politiques secrètes; mais que les vieux partis ont perdu leur utilité; et qu'eux-mêmes ont été envoyés au Parlement pour purifier la politique. Mais leurs actions ont-elles été en rapport avec leurs promesses? Certains membres du groupe progressiste pensent peut-être que je suis injuste à leur égard, mais je donnerai mes raisons avant de terminer mon discours.

M. FORKE: Vous êtes dans la note.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Il m'est peut-être permis de prendre des libertés avec le groupe progressiste, car je viens de la partie du pays située juste à la limite de leur champ d'action. J'ai l'honneur de représenter la circonscription de Winnipeg-Centre-Sud. Au cours de la dernière campagne et depuis ces dernières années, j'ai eu l'avantage de circuler au milieu d'eux, de me mêler à eux—quelques fois de combattre à leurs côtés et d'autres fois contre eux—et voici ce que je dirai: j'ai la conviction que pour la plupart ils sont, du fond du cœur, bien sincères. mais dans quel but? Ont-ils sincèrement le désir de corriger les torts dont souffre le Canada comme nation? Ont-ils le désir sincère de soulager la faiblesse du Canada comme nation? Je dis non. Je dis plutôt que le groupe progressiste est foncièrement et de fait un groupe économique qui a pour objet précis de promouvoir les intérêts de ce groupe en particulier, les producteurs de grain de l'Ouest du Canada. Je doute que dans leur for intérieur plusieurs députés progressistes n'en conviennent pas avec moi. Je veux ajouter: je ne leur fais pas de reproche, comme groupe économique, de tenter de promouvoir leurs intérêts; mais qu'ils reconnaissent sans détour qu'ils sont ici un parti économique ayant le souci bien évident des intérêts de ce groupe et nous saurons alors quels sont leurs sentiments. C'est pourquoi je dis qu'ils combattent sous un faux étendard.

J'en viens maintenant au discours du trône. Quoique je l'ai lu, je ne dis pas que je le

comprends tout entier. J'en saisis une partie; quant au reste, je ne puis que faire des suppositions. Je ne dis pas qu'il ne contienne rien de bon. Il laisse prévoir certaine législation qui me convient, et je me propose de donner les raisons que j'ai d'appuyer cette législation. Mais en premier lieu, quel est le but du discours du trône? Qu'est-il censé contenir? Il me semblerait que le discours du trône est l'intermédiaire dont se sert le premier ministre, après avoir conféré avec ses fidèles collègues qui forment le Gouvernement, pour soumettre au Parlement un aperçu de la législation que le Gouvernement à l'intention de présenter, en s'inspirant des besoins du pays. Si c'est là ce que nous devons en attendre, je vais signaler un peu plus loin des choses qui, selon moi, manquent dans ce discours. Ce discours n'a pas eu un bon accueil de la part d'un grand nombre d'honorables députés dans cette Chambre parce qu'il n'est pas l'expression du jugement bien réfléchi de ce Gouvernement, formulé en des termes indiquant de quelle façon il entend servir le mieux ce pays, et parce qu'il contient surtout des mesures législatives sur lesquelles le Gouvernement compte s'assurer une majorité suffisante pour l'adoption du discours du trône et par le fait même se donner un semblant de pouvoir comme gouvernement. Je soutiens que c'est un compromis manifeste entre ce que le gouvernement actuel croit être nécessaire au Canada et ce que le parti progressiste, aidé des groupes travaillistes et indépendants, demande de faire insérer dans ce discours. En ce disant je ne fais pas de reproche au groupe progressiste comme groupe économique. Une fois que nous savons ce pourquoi les progressistes sont ici, ils ne méritent pas tant de reproches. Une fois que nous reconnaissons qu'ils sont ici un parti économique avec un but précis, celui d'obtenir de faire voter les mesures législatives qu'ils voudraient faire mettre en vigueur, je trouve bien peu à dire contre leur attitude. A la vérité, l'attitude qu'ils ont prise ne m'étonne pas, car nombre d'entre eux l'ont laissé deviner.

L'autre soir l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a comparé le discours du trône à un champ de fraises et l'honorable député de Nelson (M. Bird) a fait de même. Ils ont dit: Si nous trouvons le champ de fraises que les libéraux nous ont offert plus alléchant que celui que nous offre le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen), on ne devrait pas nous faire le reproche de nous diriger vers le champ le plus attrayant. Il est vrai que le discours du trône, tel qu'on nous l'a d'abord présenté, ne contenait rien de bien séduisant pour le groupe ouvrier représenté ici par deux de mes amis personnels de la ville de Winnipeg. Mais ils ne dormaient pas; l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'a pas tardé à citer dans cette Chambre une lettre du très honorable Mackenzie King avant la prise du premier vote, promettant à son parti ce qu'il voulait avoir. Si ces députés ouvriers forment ici un autre groupe économique désireux d'obtenir certaines mesures législatives, je ne vois pas qu'on puisse leur en faire de reproche. Mais en somme ce discours ne représente pas l'opinion bien réfléchie du Gouvernement; c'est un discours susceptible de gagner l'appui des deux autres groupes de cette Chambre qui, au cours de la campagne, combattaient ce Gouvernement.

Je voudrais dire quelques mots du crédit agricole tel que le discours du trône le propose. Je crois que la question d'un crédit agricole est d'un intérêt primordial pour les cultivateurs du Canada occidental. C'est une égislation indispensable aux cultivateurs, non seulement de l'Ouest, mais de tout le Canada, pour le motif que voici: Organisé comme il l'est aujourd'hui, notre régime bancaire ne peut que faire des prêts pour un court délai et non pour un long terme. Vous allez à la banque pour emprunter de l'argent, et si vous réussissez, vous ne l'obtenez que par billet à trois mois. A l'échéance. vous avez à payer le billet ou à le renouveler en payant de nouveaux intérêts, et il en est ainsi tant qu'il n'est pas honoré en entier. Cela est fort bon dans le commerce et l'industrie, mais en agriculture, il n'est qu'une occasion dans l'année où le cultivateur, par la vente de ses produits, puisse s'acquitter envers la banque. Quelques-uns de mes amis ont beau ne pas me reconnaître pour grand clerc en agriculture, je n'en ai pas moins été élevé sur une terre et je n'en ai pas moins quelques connaissances en agriculture. Quand un cultivateur a besoin d'argent pour les semailles, au printemps, il va contracter un emprunt à la banque en mars. Bien qu'il emprunte jusqu'à juin, il sait fort bien, et le banquier aussi, qu'il ne rendra pas l'argent en juin. Il renouvelle son billet et l'emprunt est prolongé jusqu'à septembre, bien que le banquier et l'emprunteur sachent que le remboursement ne s'effectuera pas à cette date. Puis, l'on fait un nouveau billet expirant en décembre. Vous avez ainsi trois renouvellements aux dépens du cultivateur, avec cette absurdité que durant tout le cours de ces transactions, les parties savent que l'argent ne sera pas remboursé à la date primitive.

Est-il besoin d'autre preuve pour convaincre la députation de la nécessité d'un autre système d'emprunt pour les cultivateurs? Il leur faut un régime qui leur assure des prêts pour le délai voulu et qu'ils sauront pouvoir rembourser le jour dit. Voilà, selon moi, sur quoi repose la demande de l'établissement d'un système de crédit agricole lequel permettra aux cultivateurs d'emprunter à des conditions appropriées à leur industrie quant au délai de remboursement. La Chambre n'a pas la moindre indication de ce que sera ce projet de loi. Il est vrai qu'on a demandé des renseignement au leader de la Chambre (M. Lapointe) à diverses reprises, et qu'à toutes ces questions, il nous a répondu avec douceur d'attendre le dépôt du projet de loi. Ce n'est peut-être pas une réponse déraisonnable, si la mesure n'est pas encore rédigée, si le Gouvernement ne sait pas encore ce qu'il fera. Mais on pardonnera peut-être à quelques nouveaux députés de la gauche d'avoir l'impression que, lorsqu'un gouvernement annonce des projets de loi dans le discours du trône, il sait au juste ce que seront ces projets.

En tous cas, je dirai que dans la province du Manitoba, nous avons quelque expérience des crédits agricoles, et si le projet que le Gouvernement entend déposer ressemble à la loi appliquée au Manitoba, pour ma part, je voterai contre. Dans cette province, l'argent a été mis à la disposition des cultivateurs de telle manière et à de telles conditions que souvent ce n'étaient pas les cultivateurs économes qui l'obtenaient, mais ceux qui appartenaient à certaines cliques et à certains cercles. Résultat: bien que la loi ne soit en vigueur que depuis quelques années au Manitoba, le gouvernement provincial s'est déjà porté garant de prêts faits aux agriculteurs jusqu'à concurrence de 3 millions, dont $700,000 sont déjà une perte sèche pour la province. L'honorable député de Brandon (M. Forke) incline la tête, et il sait que j'ai raison. Il sait aussi, je crois, qu'avant la fin de l'aventure, la province aura perdu la moitié de ces 3 millions.

M. FORKE: Je ne veux pas interrompre dans son discours, l'honorable député, car je goûte ses observations, mais je n'aime pas qu'on prétende que certaines cliques opèrent dans la province. Réflexion faite, l'honorable député ne répétera pas cette expression. Je sais qu'on a commis des bévues, mais l'honorable député ne devrait pas parler ainsi.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je ne veux pas être désagréable envers l'honorable député, et si je m'explique clairement, cela sera peut-être utile. Sous ce régime de crédits agricoles, des sociétés de crédits agricoles se sont formées dans diverses municipalités. On a créé dans les municipalités un bureau composé de neuf membres ou directeurs, je crois. Si j'étais un cultivateur désireux d'emprunter dans la province, je devrais m'adresser à la société dans ma propre municipalité et soumettre ma demande à ce bureau de neuf directeurs. L'intention des législateurs était bonne. Le Gouvernement pensait que personne ne pouvait donner un meilleur avis sur l'opportunité d'un emprunt déterminé, que neuf hommes situés au cœur même de la municipalité où vit l'emprunteur. Et en théorie, c'est fort bien. Mais la députation sait que les luttes de la politique municipale sont parfois aussi ardentes que celles de la politique provinciale et tout aussi contestées que celles de la politique fédérale. Sous ce régime, les membres du bureau des prêts furent en butte à la tentation d'autoriser les prêts non à cause des garanties offertes mais pour d'autres considérations. L'honorable député de Brandon ne soutiendra pas, je pense, que cet état de choses n'exécutait aucunement sous le régime de crédits agricoles du Manitoba. Je ne dis pas qu'il fut fort répandu, mais ce n'en est pas moins un des côtés faibles du régime. A tout événement, l'administration des crédits agricoles dans cette province a fait contracter au Gouvernement des obligations de 3 millions, dont $750,000 ont déjà été dissipés, je l'ai déjà dit, et, avant la fin de l'entreprise, la moitié au moins de cette somme représentera une perte pour la province. Qui devra supporter cette perte? Tous les contribuables de la province, et non pas seulement les agriculteurs du Manitoba. Tous les citoyens du Manitoba seront appelés à contribuer. Ils devront fournir ces $1,500,000 pour acquitter la dette de ceux qui ont emprunté et qui n'ont pu rembourser. Si c'était là tout le mauvais de l'affaire, on pourrait passer, mais il y a un autre aspect.

En bien des cas loin d'avoir aidé les cultivateurs à améliorer leurs fermes et leur situation les prêts ont servi à les enfoncer davantage dans les dettes d'où ils ne sortiront jamais, en sorte que lorsque le Gouvernement en définitive voudra rentrer dans ses fonds il s'apercevra que sa générosité a ruiné ceux-là mêmes qu'il voulait aider et les a chassés de leurs fermes. Je crois que l'honorable député de Brandon admettra cela. C'est pourquoi je dis qu'il est pour le moment impossible de discuter de façon intelligente la question du crédit agricole.

Je m'intéresse à un autre sujet, mais j'hésite à en parler, après ce que l'on m'a dit aux dernières élections de l'attitude des honorables députés de l'Est. Vous imaginez, je présume, que je veux parler de cette vieille connaissance politique, le chemin de fer de

la baie d'Hudson. Je sais bien que ce projet recevra l'appui d'un certain nombre de députés de la droite, de même qu'il sera combattu par un certain nombre d'autres de la droite aussi. Je sais également qu'un certain nombre de députés de l'opposition le combattront et qu'il trouvera des partisans dans tous les groupes de la Chambre. C'est une question bien controversée. Lorsqu'elle sera proposée à l'examen de la Chambre, le devoir de ceux qui appuient le projet sera d'apporter toutes les raisons que l'on peut justement invoquer en sa faveur. Je n'entrerai pas dans les détails pour le moment, espérant que l'occasion se présentera pour moi de traiter le sujet. Je n'en dirai qu'un mot en passant. Je me bornerai, ce soir, à vous représenter le chemin de fer de la baie d'Hudson tel qu'il est. L'on nous dit souvent: "Vous, députés de l'Ouest, vous voulez le chemin de fer de la baie d'Hudson, que cela soit pratique ou non. Vous voulez que le Canada prenne des millions de dollars dans le trésor pour les dépenser dans une entreprise impossible, du point de vue économique."

Eh bien, que les honorables députés qui raisonnent ainsi me permettent d'abord cette question. Qui nous a encouragés à croire que le chemin de fer de la baie d'Hudson était une entreprise pratique et qui serait terminée? La réponse nous viendra-t-elle d'un seul parti? Si vous vous reportez aux documents, vous constaterez que depuis sir John A. Macdonald, tout premier ministre de quelque importance que je connaisse, s'est prononcé, à un moment ou à l'autre, en faveur de ce chemin de fer. Et les membres du Parlement appartenant aux deux partis politiques sont allés dans l'Ouest en temps d'élection non pas dix fois mais des vingtaines de fois promettre formellement et explicitement le parachèvement du chemin de fer.

Quelle était l'attitude de feu sir Wilfrid Laurier sur ce sujet? C'était un grand champion de l'entreprise. Le contrat pour la construction du chemin fut adjugé sous son règne. En 1910, le ministre des chemins de fer (l'honorable M. Graham) donna le premier coup de pelle, mais on en resta là. Le Gouvernement qui suivit, celui du très honorable R. L. Borden, continua la construction jusqu'à la guerre. Quelle est actuellement la situation? Toute la ligne, de Le-Pas à Port-Nelson, a été terrassée, et les rails ont été posés ainsi que les voies de garage et autres accessoires, sous le régime Borden. Des millions de dollars ont été dépensés pour les installations de têtes de ligne à Port-Nelson. De grandes quantités de matériaux ont été amenés par le détroit qui n'est pas présumé navigable et ces matériaux sont encore à Port-Nelson et dans la Baie d'Hudson. Actuellement, il ne faut plus que quatre-vingt-dix milles de rails pour terminer le chemin. Vingt-deux millions de dollars approximativement ont été absorbés jusqu'à date dans l'entreprise. Combien d'argent faudra-t-il encore pour la terminer? Je l'ignore, mais voici ce que l'on nous oppose. J'ai reçu récemment, comme les autres députés sans doute, une brochure de Calgary montrant des banquises flottantes dans les détroits durant tous les mois de l'année pour ainsi dire. Pour ma part, je ne suis pas en état de dire si ces gravures représentent des conditions normales ou non, mais je sais que la route a été étudiée par des experts employés par des gouvernements antérieurs; et bien que les adversaires du parachèvement de l'entreprise puissent citer l'opinion d'experts concluant à l'impraticabilité de la route, cependant bien des gens honnêtes et croyables qui ont passé par là disent le contraire.

Or, étant donné ce conflit d'opinions, je ne voterais pas un seul dollar pour commencer la construction du chemin, avant d'avoir des renseignements plus précis et plus sûrs. Mais étant donné ces trois cents milles de chemin de fer presque prêts pour leur exploitation, et le reste n'attendant que la pose des rails; 22 millions et demi déjà dépensés, et la ligne promise par tous les gouvernements depuis la Confédération pour ainsi dire, je prétends que si toute autre dépense raisonnable pour compléter cette voie ferrée n'avait aucun autre résultat que de prouver l'impraticabilité de cette route comme moyen de transport du grain sur les marchés de l'univers, ce serait de l'argent bien employé. Et de plus, elle écarterait une fois pour toutes une question qui, à toutes les élections, est une source de dissensions entre l'Est et l'Ouest, à une époque où tous nos hommes d'Etat prêchent en faveur d'un Canada uni et puissant.

Je pense tout de même que la Chambre a droit à une réponse à la demande qui a été faite au leader du Gouvernement au sujet de la somme qu'il se propose de nous faire dépenser pour l'achèvement de cette ligne. Tout en désirant que ce chemin de fer soit complété, je ne travaillerais pas dans l'intérêt de mes commettants et de l'Ouest, si je favorisais le gaspillage en n'importe quel temps. L'attitude assumée par mon chef qui approuve une dépense nécessaire pour tenter l'expérience de cette ligne est juste, et je ne crois pas que les représentants de l'Ouest, s'ils consultent les intérêts de leurs circonscriptions et s'ils agissent d'après leurs propres convictions, demandent davantage, mais c'est ce qu'ils exigeront

et j'appuierai leurs réclamations aussi énergiquement que possible.

Maintenant, bien qu'on ne l'y trouve pas dans le discours du trône, ce que l'on a appelé le discours du trône supplémentaire contient une promesse relative à quelque projet de la nature de celle des pensions aux vieillards. Ce projet, en principe, a toutes mes sympathies. Je suis arrivé assez loin dans le chemin de la vie pour croire qu'en fin de compte un pays est obligé de prendre soin de ses vieillards et ses infirmes qui ne peuvent plus se suffire à eux-mêmes. Il faut au moins les empêcher de mourir de faim. Un projet raisonnable dans ce sens aura, je pense, l'approbation de tous les membres de la Chambre. Au début de la session, j'ai inséré une question au Feuilleton demandant si le ministère a l'intention de déposer quelque projet de loi tendant à accorder une pension aux aveugles. Je n'ai pas reçu de réponse.

Le discours du trône a fait une suggestion qui devait contenter les membres des Provinces maritimes. Je n'aborderai pas ce sujet et je ne discuterai pas les besoins de ces provinces. Nous en avons entendu parler au long, et les représentants des Provinces maritimes ont fort habilement exprimé leurs vues. Cependant, à moins que je ne me trompe, ce que suggère le discours du trône n'est réellement pas ce qu'ils désirent. Il me semble que l'offre d'une commission royale, loin d'adoucir les députés de ces provinces, les a portés à insister davantage sur quelque chose d'un peu plus tangible.

Voilà en ce qui concerne les promesses du discours du trône. Je désire maintenant faire quelques commentaires au sujet de ce qui y manque, à mes yeux, parce que, comme je n'ai manifesté aucun esprit d'animosité contre le Gouvernement dans le débat de questions auxquelles je trouve quelque mérite, personne ne me contestera au moins le droit de critique. Si je parcours le discours du trône il n'est que raisonnable que je m'attende d'y trouver les projets que le chef du parti libéral, durant les élections, regardait comme si nécessaires pour le pays, des problèmes qu'il considérait d'une solution si pressante dans son discours à Richmond-Hill.

Quels étaient ces problèmes? Que les honorables députés y réfléchissent bien et voient quelle solution est offerte dans ce discours. Parlant à Richmond-Hill, d'après le compte rendu de l'*Ottawa Journal* du 7 septembre dernier, le premier ministre a demandé: "Quels sont les principaux problèmes nationaux qui exigent une solution pressante?" Et il a répondu:

D'abord et avant tout celui des impôts.

Eh bien! le discours du trône mentionne-t-il quoi que ce soit du dégrèvement des impôts? Il continue:

Je ne vois aucune solution de ce problème, aucun moyen de réduire notablement notre dette publique, notre impôt sur le revenu, notre taxe sur les ventes et autres, excepté une solution satisfaisante des quatre problèmes que j'ai mentionnés.

Lorsqu'il a été question de l'impôt sur le revenu au début de ce débat, l'honorable député de Brandon (M. Forke), si je ne me trompe, a laissé entendre que la diminution de l'impôt sur le revenu ne l'intéressait guère, ou même qu'il s'y opposerait. Pourquoi s'est-il exprimé de la sorte? Et que dira-t-on de la taxe sur les ventes? Que dit-il de divers autres impôts qui ont pour effet de paralyser l'industrie? Et qui acquitte ces taxes? S'il était exact qu'en payant ma part de l'impôt sur le revenu, mon voisin s'en trouverait exonéré, je pourrais m'expliquer l'intérêt égoïste qui le porterait à dire: "Je suis en faveur du maintien de cette taxe." Et il en va de même pour ce qui est de la taxe sur les ventes et d'une multitude d'autres impôts. En dernier ressort cependant, tous les impôts retombent sur le producteur; il s'ensuit donc que tout soulagement du contribuable acquittant l'impôt sur le revenu, s'appliquera aussi au producteur dans la mesure de réduction de ces taxes. Nous devrions donc à mon avis nous efforcer d'imprimer un nouvel essor aux industries canadiennes; qu'on les débarrasse de toutes entraves en abolissant les taxes spéciales le plus tôt possible. Monsieur l'Orateur, bien que le discours du trône n'offre aucune solution à ce problème, je suggérerai un moyen d'apporter quelque soulagement à la situation: c'est que le Gouvernement s'emploie à opérer la rentrée de tous les droits de douane qui doivent être versés au fisc, au lieu de permettre la contrebande en masse d'énormes quantités de marchandises entrant au pays sans acquitter les droits dont elles sont frappées. S'il est vrai, comme on l'a affirmé, que l'échiquier canadien perd chaque année des millions de dollars par la contrebande, je soutiens que chaque million de dollars que le Gouvernement percevra de cette source, grâce à sa diligence, signifiera une diminution proportionnelle des taxes au bénéfice des citoyens honnêtes du pays. Tandis que les contrebandiers, ces parias des affaires, dont on parle tant à cette heure; s'enrichissent en éludant les lois du pays, les hommes d'affaires honnêtes se voient dans l'impossibilité de faire honneur à leur signature. Tandis que les contrebandiers étalent leur luxe mal acquis dans les rues de nos grandes villes, les gens d'affaires honnêtes sont en pourparlers avec leurs créanciers.

Or, je le dis à la face du Parlement et du pays, si le Gouvernement était au fait que la contrebande s'exerçait au pays sur une vaste échelle, ainsi que sembleraient l'indiquer les accusations portées contre le service des douanes, son devoir était d'agir et non pas d'attendre qu'il y fût forcé par une résolution de cette Chambre. De sa propre initiative, il aurait dû intenter des poursuites pour mettre fin à ces méthodes et voir à ce que le fisc rentrât dans ses fonds. Le Gouvernement aurait eu parfaitement raison d'insérer sous la rubrique: "perception des impôts", un passage ainsi conçu, ou quelque chose en ce sens, dans le discours du trône: "Votre Gouvernement regrette que plusieurs millions de dollars des deniers du peuple canadien aient été perdus pour le pays du fait que les contrebandiers font entrer subreticement au Canada des marchandises étrangères sans acquitter les droits dont elles sont frappées, de sorte que le fisc se trouve fraudé d'autant. Cependant, le Gouvernement manifeste son intention de prendre incessamment des mesures afin de remédier à cet état de choses." Toutefois, ce n'est pas la coutume des gouvernements d'insérer des passages de cette nature dans le discours du trône.

Le second problème que le très honorable Mackenzie King a mentionné dans son discours-programme de Richmond-Hill, c'est la question du transport. Or, le discours du trône énonce-t-il un plan pratique afin de donner une solution à ce problème? Est-ce que la solution véritable du problème du transport au Canada réside dans le parachèvement immédiat du chemin de fer de la baie d'Hudson? Certains de mes amis des Provinces maritimes ne seront pas de cet avis, je le crains fort. Et nombre de gens de l'Alberta, qui désirent voir leur houille s'écouler sur les marchés des provinces du centre, refuseront également d'admettre que ce soit là une solution complète du problème. Je tiens à faire observer sans délai que le discours du trône ne représente pas un réel effort de la part du Gouvernement pour offrir une solution aux problèmes de l'heure. Au contraire, ce document représente une tentative du Gouvernement de s'assurer l'appui de certains groupes par l'appât de mesures qu'il croit de nature à flatter leurs caprices.

La question de l'immigration, voilà encore un autre problème que le très honorable Mackenzie King a discuté dans son fameux discours-programme. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure; cependant, je puis bien le demander en passant: Quelle solution le discours du trône offre-t-il au problème de l'immigration? Le Gouvernement nous annonce qu'il a conclu des arrangements avec les compagnies de chemins de fer afin d'encourager les immigrants à venir s'établir au Canada. Or, aux termes de cette convention, on incite les gens à immigrer ici en leur garantissant du travail pour cinq ans à partir de la date de leur arrivée au Canada. Et dans cet ordre d'idées, le Gouvernement inaugurerait une politique bien plus saine si, au lieu de garantir du travail à des étrangers, il s'occupait de faire la même chose au bénéfice des gens qui sont déjà établis sur le sol canadien; la mise à exécution d'un pareil programme tendrait à garder nos gens ici et les empêcherait de traverser la frontière. En fait d'immigration certes, un programme sain ne devrait pas consister à accorder des gratifications aux gens pour les attirer au pays. Que l'on s'occupe donc plutôt d'améliorer la situation de façon à ce que ceux qui sont déjà ici puissent gagner leur vie et rester au Canada. Si vous faites cela et que le pays revoit son ancienne prospérité, vous n'éprouverez pas de difficulté à obtenir des immigrants.

Le quatrième et dernier problème en jeu que le premier ministre a mentionné dans son discours de Richmond-Hill, c'est le régime fiscal qui conviendrait le mieux au Canada. Voilà l'un des problèmes les plus importants au dire du très honorable Mackenzie King. Et un paragraphe du discours du trône le mentionne aussi. Ce passage est ainsi conçu: .

> Mes ministres sont d'avis qu'une augmentation générale du tarif douanier nuirait à la prospérité continue du pays et à l'unité nationale.

Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce une solution? Ce n'est pas une politique, mais la négation d'une politique qui n'offre aucune solution. On se contente de dire qu'il ne serait pas bon pour le pays de faire telle chose. Certes, le programme suggère d'instituer une commission pour étudier notre tarif douanier et voir quelles modifications y apporter. Or la qeustion du tarif est-elle nouvelle? Ne la discute-t-on pas partout durant chacune des élections? Cela a toujours été ainsi aussi loin que remontent mes souvenirs et les souvenirs, je pense, de tous mes collègues. Les services de l'Etat n'ont-ils pas déjà recueilli là-dessus une quantité de renseignements? Je prétends qu'avec toutes les informations qu'il possède, le gouvernement devrait faire de deux choses l'une: soit déclarer de façon bien définie qu'il croit en une politique de protection pour notre industrie, soit de déclarer qu'il est d'un avis contraire. Il l'a fait une fois, mais pas dans les dernières élections générales. Lorsque la convention nationale libérale s'est réunie à Ottawa, au mois d'août, parmi les résolutions adoptées, il y en eut une touchant le tarif

douanier. Je ne la lirai pas en entier; je me contenterai de citer ce qui se rapporte à mon argument:

Que pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles aux impôts de douane.

Avez-vous entendu répéter cela durant la dernière campagne? Il est dit ensuite—je demande aux progressistes qui appuient le ministère et aussi aux libéraux de l'Ouest qui se flattent d'appartenir à un parti toujours fidèle à ses promesses, de bien peser ces mots:

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé, et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais et la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets devraient être exempts des droits de douane.

Qu'une révision descendante du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane sur les articles d'habillement et les chaussures, et sur d'autres articles de consommation générale.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Les libéraux admettront bien qu'ils ont repris le pouvoir en 1921. Ont-ils rempli leurs promesses? Avons-nous entendu répéter ces promesses durant la dernière campagne électorale? Ont-ils manifesté la moindre intention de donner suite aux propositions du discours du trône? Pas un mot. Ils se contentent de dire que, pour eux, il ne serait pas bon d'élever d'une façon générale le tarif douanier.

M. DARKE: L'honorable député prétend-il que le gouvernement libéral n'a pas réduit le tarif?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Non.

M. DARKE: Ses paroles le laissaient entendre.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centr-Sud): Je prétends qu'il n'y a pas eu d'abaissement sensible sur toute la ligne, ni rien qu'on puisse qualifier de tel. Je prétends en outre que le gouvernement libéral, tel qu'il est constitué à présent, n'a pas l'intention d'effectuer une réduction générale, ni même un semblant de réduction générale.

M. DARKE: Vous en savez plus long que le parti.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Nous pouvons le juger par ses actes passés et par ce que propose le discours du trône. S'il est partisan de ces réductions, pourquoi ne dit-il pas dans le discours du trône qu'il a l'intention de les effectuer? Que fait-il? Il détourne simplement la question en disant: Nous instituerons une commission pour s'enquérir des changements à apporter.

M. DARKE: N'est-il pas vrai que le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) s'est prononcé lui-même en faveur d'une commission du tarif?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Certainement et je suis moi-même en faveur de cela. Mais il y a cette différence: Le très honorable leader du parti conservateur s'était déclaré en faveur d'une pareille commission en 1912, et un projet de loi tendant à la création de cette commission fut présenté à la Chambre, mais fut mis au rancart par le parti libéral au Sénat. Voilà l'histoire de la commission du tarif. Certes, c'est un des articles du programme du parti conservateur, mais voici la différence avec la politique du parti d'en face: La politique du parti conservateur quant à la commission du tarif s'appuie d'abord sur le principe que le parti conservateur met sa foi en premier lieu sur une politique de protection pour l'organisation de la vie industrielle de ce pays. Appuyé là-dessus, il dit: Nous allons nommer une commission du tarif qui, ayant foi dans cette politique de protection, va affronter la tempête, envisager les besoins de ce pays et lui donner une politique douanière qui convienne à ses besoins. Je soutiens qu'entre cette attitude et la nomination d'une commission du tarif par un gouvernement, dont la doctrine est d'effectuer des réductions substantielles dans les droits, mais qui ne s'exécute jamais, il y a toute la différence qu'il y a entre la vie et la mort, pour ce qui est d'une politique efficace. J'espère m'être bien fait comprendre de mon honorable ami.

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

(Sur proposition de l'honorable M. Lapointe la séance est levée à 11 heures p.m.

VENDREDI, 19 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 12) déposé par M. Denis (Joliette) relatif à la Joliette and Northern Railway Company.

Le 2e (bill n° 13) déposé par M. Kay, relatif à la John E. Russell Company.

LE TRANSPORT DE LA HOUILLE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton): Le ministre de l'Intérieur a-t-il proposé au Gouvernement d'affecter une petite somme d'argent suffisante pour couvrir les frais de transport de 15,000 tonnes de houille, de Sydney-Mine à Montréal, qui dépasseraient $3.25 la tonne?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Non.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. W. W. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud): Le 12 du courant, j'ai posé une question au Gouvernement au sujet de l'importation dans la province de la Saskatchewan d'une certaine quantité de traverses venant de l'état du Minnesota, destinées au chemin de fer de la baie d'Hudson. Le chef intérimaire du Gouvernement (M. Lapointe) me répondit que la nouvelle était inexacte, vu qu'il n'avait pas de renseignements à ce sujet. Je m'adressai alors au vice-président du National-Canadien, service des achats, et j'ai reçu ce matin une réponse donnant certains renseignements que je désire communiquer à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE (leader de la Chambre): Mon honorable ami pose-t-il une question ou s'il cherche à donner un renseignement à la Chambre?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): J'appelle l'attention du Gouvernement sur un certain sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Envoyez-nous la lettre.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Avec la permission de la Chambre, je citerai un extrait de cette lettre:

J'ai votre lettre du 15 courant au sujet de l'emploi de traverses de l'état du Minnesota.

Notre division de l'exploitation nous a demandé de lui fournir une certaine quantité de traverses en cèdre (thuya) pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, vu que l'on pensait que ces traverses en cèdre seraient plus avantageuses pour cette ligne que les autres, parce que le trafic n'est pas lourd et que, par conséquent, les voitures n'usent pas beaucoup la voie. De plus, de bonnes traverses en cèdre résistent bien aux conditions climatériques avec un léger trafic. Nous ne pouvons nous procurer de ces traverses dans le voisinage du chemin de fer de la baie d'Hudson, et j'ajouterai que nous achetons toutes celles que nous pouvons dans la Saskatchewan. Il a donc fallu de toute nécessité en faire venir de quelque part.

M. l'ORATEUR: Je conseillerais à l'honorable député d'insérer sa question au Feuilleton.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

LA COMTESSE DE CATHCART

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je désirerais savoir du ministre de l'Intérieur s'il a reçu une demande de la comtesse de Cathcart relativement à son admission au pays, et, dans ce cas-là, si la clause de "turpitude morale" qui, dans notre loi est analogue à celle des Etats-Unis, s'appliquera à elle?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Non, monsieur l'Orateur.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je demander au ministre des Finances ce qu'il est advenu du premier volume du Rapport de l'auditeur général. La dernière fois que cette question a été posée, j'ai compris, d'après les explications du ministre, que ce volume serait à la Chambre cet après-midi-là. Je crains que l'auditeur général ne l'ait oublié.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): L'auditeur général n'est pas à blâmer. J'ai reçu de l'auditeur général adjoint, M. Kearns, il y a quelques jours, une note que je regrette de ne pas avoir devant moi disant que le travail a été retardé à l'Imprimerie nationale, mais il m'assure qu'il sera prêt au commencement de la semaine prochaine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que mon honorable ami s'efforcera au moins de le déposer sur le bureau avant l'ajournement. C'est ce qu'il devrait faire, sans contredit.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, si je n'abuse pas de mon privilège d'Ecossais, je poserai une autre question. Quand la Chambre s'ajournera-t-elle?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce rapport n'y est peut-être pas étranger.

LEGISLATION PROJETEE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de demander au leader intérimaire du Gouvernement (M. Lapointe), s'il peut renseigner la Chambre au sujet des amendements projetés aux lois de l'immigration et de la naturalisation et au Code criminel qui ont apparemment été promis à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), comme nous le voyons par une lettre qu'il a insérée dans les Débats du 28 janvier?

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je désirerais demander au leader intérimaire du

Gouvernement s'il peut nous donner le renseignement qui a évidemment été fourni au député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'hon. M. LAPOINTE (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a déjà posé cette question. Il fait partie de la Chambre depuis longtemps et sait que les projets de loi sont expliqués lorsqu'ils sont déposés.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à mon honorable ami...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): ... si ce renseignement sera donné privément aux membres de la Chambre s'ils en font la demande au leader intérimaire du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: Ordre du jour.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott proposant qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session ainsi que sur l'amendement proposé par M. Bird.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment où la séance fut levée, hier soir, j'en étais à appeler l'attention des honorables membres sur certaines questions dont le discours du trône ne souffle mot et j'ai signalé en particulier l'absence de toute proposition relative à notre régime fiscal. Or, la lettre que j'ai tenté de lire il y a un instant aurait peut-être quelque rapport avec la discussion de cette question. Pour l'information de la Chambre, j'ai l'intention de citer le texte de cette communication qui a trait à l'importation au Canada de grandes quantités de traverses de chemin de fer que, à mon sens, l'on aurait pu très bien acheter au pays. La lettre en question est datée de Montréal, 18 février 1926; elle m'a été adressée par M. R. C. Vaughan, le vice-président des chemins de fer Nationaux et administrateur du service des achate et des magasins du réseau national. Voici:

J'ai votre lettre du 15 courant au sujet de l'emploi de traverses de l'état du Minnesota.

Notre division de l'exploitation nous a demandé de lui fournir une certaine quantité de traverses en cèdre pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, vu que l'on pensait que ces traverses en cèdre seraient plus avantageuses pour cette ligne que les autres, parce que le trafic n'est pas lourd et que, par conséquent, les voitures n'usent pas beaucoup la voie. De plus, de bonnes traverses en cèdre résistent bien aux conditions climatériques avec un léger trafic. Nous ne pouvons nous procurer de ces traverses dans le voisinage du chemin de fer de la baie d'Hudson et j'ajouterai que nous achetons toutes celles que nous pouvons dans la Saskatchewan. Il a donc fallu de toute nécessité en faire venir de quelque part.

Je ferai observer qu'il y avait des élections en Saskatchewan à cette époque.

Il a donc fallu de toute nécessité en faire venir de quelque part. Nous avons adjugé une entreprise afin d'obtenir ces matériaux le long de la ligne principale de l'ancien Nord-Canadien, entre Winnipeg et Rainy River étant donné qu'il y a d'excellent cèdre dans cette région. Or, comme vous le savez sans doute, la ligne principale de l'ancien Nord-Canadien entre Winnipeg et Rainy River traverse l'état du Minnesota sur une distance de 43 milles et voilà comment il se fait que l'entrepreneur livre des traverses de chemin de fer tirées de la région desservie par l'ancien Nord-Canadien dans l'état du Minnesota. J'ai télégraphié à nos bureaux de Winnipeg afin de m'assurer du nombre de traverses de cèdre provenant du Minnesota et qui ont été expédiées à la baie d'Hudson, et j'ai constaté qu'il y en a eu environ 45,000. D'autres quantités seront peut-être encore expédiées de cette région, mais elles seront très faibles.

Voici dans quelle situation nous nous sommes trouvés. Nous avions besoin de traverses de cèdre pour le chemin de fer de la baie d'Hudson; il fallait les acheter au plus bas prix possible et à la distance la plus rapprochée de l'endroit où ces matériaux devraient être utilisés. Voilà qui explique pourquoi nous avons adjugé une entreprise pour un certain nombre de traverses provenant du territoire en question; or, le hasard a voulu qu'une faible portion de ces matériaux proviennent de l'état du Minnesota que traverse la ligne principale de l'ancien réseau du Nord-Canadien.

Comme vous le savez sans doute, les traverses de chemin de fer importées au Canada ne sont assujetties à aucun droit et il est regrettable que nous n'ayons pas été en mesure de nous procurer ces matériaux ailleurs au pays, sauf à un prix beaucoup plus élevé.

Vous n'ignorez pas sans doute que de grandes quantités de bois canadien sont exportées aux Etats-Unis et nul doute qu'en nous opposant à l'admission de ces quelques milliers de traverses de chemin de fer à provenance d'une région desservie par nos lignes il pourrait en résulter des effets favorables pour nos grandes exploitations forestières.

Notre programme consiste à nous procurer au pays autant que possible toutes les traverses dont nous avons besoin; et nous en achetons environ sept millions par année.

J'ai lu une dépêche dans les journaux annonçant que nous avons acheté 600,000 traverses dans l'état du Minnesota pour le chemin de fer de la baie d'Hudson; cette nouvelle est ridicule, car je suppose qu'en tout et partout, il n'y aura guère plus de 50,000 traverses expédiées de l'état du Minnesota à la baie d'Hudson applicables à cette entreprise. Cependant, il ne faut perdre de vue que ces matériaux se trouvent le long du réseau national, et proviennent d'une région d'où nous retirons des revenus appréciables des manufacturiers et commerçants de bois.

Je tiens aussi à souligner que, aux termes du contrat, nous avons stipulé que ces traverses doivent être prises le long de nos lignes bien que le hasard ait voulu que de faibles quantités de ces matériaux aient été obtenues dans l'état du Minnesota.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'on a acheté 50,000 traverses de chemin de fer de trop dans l'état du Minnesota. L'administration du réseau national est assurément en mesure de se procurer dans les forêts du Canada toutes les traverses dont elle a besoin

sur nos chemins de fer; ces matériaux devraient être façonnés par des ouvriers canadiens et cela procurerait du travail à nos gens.

Le discours du trône d'autre part, ne souffle pas un mot en ce qui regarde la solution à apporter au problème du combustible. Je ne m'étendrai pas longuement sur cette question qui a été discutée à fond. Cependant, chaque fois qu'un représentant des Provinces maritimes a demandé au Gouvernement pour quelle raison il refuse de venir en aide aux mines de houille de la Nouvelle-Ecosse en abaissant les prix de transport, voici la réponse qu'il a obtenue: Nous n'avons pas le droit d'intervenir auprès de la Commission des chemins de fer; la Commission est soustraite au contrôle politique et nous n'avons pas plus le droit que vous d'intervenir dans ces questions. En principe, je ne trouve rien à redire à cette attitude; cependant, je désire revenir sur un petit fait qui a transpiré au sujet de la Commission en Colombie-Anglaise un peu avant les dernières élections générales. Cet incident exige des explications de la part du Gouvernement. A la veille des dernières élections générales, deux des membres de la Commission des chemins de fer ont publié une ordonnance, à l'encontre et en dépit des désirs de la majorité des commissaires, décrétant une réduction des prix de transport sur la section des montagnes. Cela mérite qu'on s'en occupe, car, bien que la décision n'ait peut-être pas été prise dans un but politique, c'est ainsi que beaucoup de gens l'ont interprétée et l'on devrait en rechercher les motifs.

Il n'est pas question non plus dans le discours du trône de la réforme du Sénat, si souvent promise.

Il y a autre chose et, bien que je ne critique pas le Gouvernement pour ceci en particulier, je tiens à le signaler à son attention. Il y a au Canada un groupe d'hommes qui méritent et qui ont reçu, je crois, une attention spéciale du Gouvernement. Ce sont des vétérans invalides et, malgré que le gouvernement canadien se montre généreux à l'égard de cette catégorie de citoyens, certains d'entre eux, peut-être parce qu'il est difficile de pourvoir à tous les besoins imprévus qui surgissent, éprouvent des difficultés que tous les membres de la Chambre, je le sais, tiendront à aplanir. Je veux parler des vétérans invalides qui sont incapables de prouver de façon concluante au Bureau des pensions que l'infirmité dont ils souffrent est directement imputable à leur service militaire pendant la guerre. Ceux d'entre nos collègues qui sont médecins savent qu'il est parfois très difficile, même pour le plus habile médecin, de retracer la véritable origine d'une maladie. J'ai connu plusieurs cas de vétérans acceptés dans l'armée comme aptes au service qui, depuis leur retour, souffrent de certains maux qu'ils prétendent avoir contractés au service, mais qui, parce que c'est à eux de le prouver, ne reçoivent aucun secours. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il faut accéder à toutes les demandes, mais je suggère de modifier la loi, de sorte qu'au lieu d'obliger le vétéran à faire la preuve, il soit entendu que lorsque le vétéran infirme ou malade est capable de démontrer qu'à première vue cette affection peut provenir de son service militaire, il soit dispensé d'en faire la preuve et qu'il appartienne alors au gouvernement de démontrer que l'infirmité dont il souffre ne provient pas de son séjour à l'armée. Ce serait donner à cette catégorie de citoyens le bénéfice du doute et je crois vraiment qu'ils le méritent. Voilà qui est dit pour les omissions du discours du trône.

Maintenant qu'offre-t-il, le programme législatif? Si vous en examinez attentivement le détail, vous vous apercevez qu'il est comme un tissu dans lequel on aurait mélangé de la bonne laine et de la laine d'effilochage. Pourquoi cette dernière? Peut-être n'ai-je pas le droit d'exprimer ma pensée, mais je dirai que cela a eu pour effet de rendre l'article plus facilement vendable. Ce programme au lieu de ne contenir que des propositions sincères et loyales, est fait d'un mélange de propositions particulières qui, comme l'ont admis différents membres de la Chambre, s'adressent non pas à la nation, mais à certains groupes économiques. Il y avait d'abord dans le programme primitif le projet de crédit agricole et celui du chemin de fer de la baie d'Hudson, s'adressant spécialement au groupe progressiste. Puis l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), profita de ce qu'il discutait le programme pour faire observer qu'il y manquait quelque chose. Voici ses remarques, rapportées à la page 287 du compte rendu de la séance du 19 janvaier:

> Aux yeux des travaillistes, le discours du trône brille par ses omissions. On n'y dit rien de certains problèmes d'urgence qui intéressent le travailleur.

Mais cette plainte n'a plus sa raison d'être. L'omission fut vite corrigée par une lettre du leader du Gouvernement dont j'ai déjà parlé et qui fut consignée dans les dossiers de la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Je parlerai maintenant de l'attitude des députés progressistes envers le parti conservateur, non pas dans le but de créer de l'antagonisme, mais bien avec l'idée sincère de pouvoir peut-être leur signaler certains de nos

points de vue en matière de tarif douanier sur lesquels ils ne trouveront pas à redire.

Certains membres du parti progressiste ont déclaré ici qu'ils appuyaient le ministère, pas précisément à cause de la confiance qu'il avaient en lui, mais parce que, ayant à choisir entre deux maux, ils préféraient prendre le moindre. J'en déduis que leurs principale objection à la politique du parti conservateur est due à l'attitude affichée à maintes reprises par ce parti relativement au tarif. Je doute fort qu'on puisse le nier. C'est pourquoi, en discutant l'attitude du groupe progressiste à l'égard du parti conservateur, je vais traiter du même problème du tarif.

Je sais qu'aucun sujet n'est plus susceptible de discussion que le tarif douanier. Si vous voulez entamer un débat, soit pendant une élection, soit entre les élections, il suffit que l'un dise: Je suis en faveur de la protection, et un autre: Je suis partisan du libre-échange. Vous pouvez alors en tirer deux parfaits arguments théoriques. Mais si vous en venez à une discussion pratique de la question, il vaut mieux se dispenser des arguments qui ne vont pas au fond même de cette question; c'est pourquoi je commence par une déclaration que je défie quiconque de démentir: Il n'existe à la Chambre, ou ailleurs, aucun parti politique responsable qui, au aujourd'hui professe, enseigne ou met en pratique la politique de libre-échange. Est-ce vrai en ce qui regarde le parti conservateur? On ne peut le nier, nous ne croyons pas au libre-échange. Le parti libéral croit-il au libre-échange? J'appelle deux témoins, le premier est le très honorable Mackenzie King, chef du Gouvernement, qui, alors qu'il adressait la parole à environ dix mille personnes réunies à la patinoire de Winnipeg, déclarait que le parti libéral ne favorisait pas la politique du libre-échange. Il a dit: "Le parti ne croit pas en un tarif élevé; il ne croit pas en un tarif bas. Il croit en un tarif moyen." A Kingston, où il adressait la parole le 21 octobre dernier, le très honorable Mackenzie King a dit, si nous en croyons la presse canadienne:

"Je m'opposerai de toutes mes forces au libre-échange" dit à un moment M. King, ajoutant qu'il s'opposerait aussi fortement à l'autre extrême de haute protection. "Le gouvernement actuel", répète M. King, n'est pas en faveur du libre-échange, ne l'a jamais été et ne le serait pas dans les circonstances même s'il le pouvait."

Voilà la position du parti libéral bien définie au sujet de la question du tarif, du moins comme son chef l'explique.

Si vous voulez un autre témoignage d'un homme public appuyant le parti libéral au cours de la dernière campagne, je vais vous citer un nom connu de tous les membres de la Chambre comme celui d'un ancien libéral convaincu, un homme puissant, de poids et d'expérience, celui qui dans la lutte finale de York-Nord a été appelé dans cette circonscription par le chef libéral, comme son dernier appui et son dernier espoir. J'ai parlé de sir Clifford Sifton. Si nous en croyons le *Manitoba Free Press*, quand il a parlé à Aurora (Ont.), le 23 octobre dernier, sir Clifford Sifton a dit—et je demande aux libéraux qui croient au libre-échange de bien écouter ces paroles:

Je dois dire que j'ai été désagréablement impressionné par la discussion qui s'est faite au cours des présentes élections au sujet du tarif. Il me semble que l'on s'est montré confus et mal renseigné, sans étude systématique ou soigneuse du sujet. Permettez-moi de vous adresser quelques paroles au sujet du tarif, comme je l'envisage.

Voici ce qu'il déclare:

Notre tarif est le résultat d'environ quarante années d'une étude soignée et d'un travail consciencieux et très ardu de la part des divers ministres des Finances ainsi que d'un personnel d'assistants bien au courant. Les ministres des Finances qui se sont succédé ont créé des commissions d'enquête et toute la question a été fouillé dans ses moindres détails. Le résultat est que le tarif a été amené à un état dont il ne reste pas grand'chose à apprendre; et cela est prouvé par le fait que lorsque les ministres se sont succédé, et en dépit des représentations qu'ils avaient pu offrir avant de prendre leur portefeuille, ils n'ont apporté que peu de modifications au tarif, une fois qu'ils ont été au pouvoir. Le fait est que, actuellement, il est impossible d'abaisser notre tarif suffisamment pour causer une différence notable dans les prix au consommateur sans créer une telle confusion et un tel désarroi dans les affaires que le dommage créé serait hors de toute proportion avec les avantages qu'on pourrait en retirer.

Il est une autre preuve que je désire placer au Hansard. Si je m'en souviens bien nous avons eu dans le pays des campagnes électorales au cours desquelles le parti libéral a prêché ouvertement une politique de libre-échange. Il est vrai que cette politique a été subséquemment modifiée par le chef actuel du Gouvernement pour se transformer en une politique dont le prétendu but est le libre-échange. Je prétends qu'en dehors de toute question de parti, le meilleur moyen de découvrir si un parti professe ou non la politique du libre-échange, c'est de voir comment il agit une fois arrivé au pouvoir. On peut faire des théories quand on est dans l'opposition, mais la preuve se trouve dans les actes, une fois qu'on est au pouvoir. Depuis 1878, alors que la politique nationale fut présentée au pays,—et je répète ici la déclaration faite à la Chambre par le chef conservateur,—la politique du pays a été une politique de protection solide et établie. S'il était vrai que, depuis cette époque, il n'y avait eu que des gouvernements conservateurs, nos adversaires pourraient répondre: "Si nous avions

été au pouvoir nous aurions modifié cette politique." Mais les gouvernements ont alterné, il y a eu plusieurs gouvernements libéraux et conservateurs depuis cette époque et si le parti libéral professait réellement le libre-échange nous aurions pu nous attendre à quelque changement notable dans ce sens quand il se trouvait au pouvoir.

Les chiffres que je vais citer s'expliquent tout seuls. A la page 10 du Rapport annuel du Commerce du Canada pour l'année financière finissant le 31 mars 1924, je trouve un sommaire du commerce du Canada avec tous les pays, de 1868 à 1924. Je vais citer tout d'abord la moyenne du droit *ad valorem* de toutes les marchandises imposées qui ont été importées au Canada de divers pays, pendant certaines années.

En 1878, la moyenne du droit *ad valorem* des marchandises imposables venues au Canada de tous les pays était de 21.4 p. 100. En 1896, quand on a changé pour un gouvernement libéral, le tarif moyen était de 30 p. 100. Vint ensuite une période d'administration libérale, de 1896 à 1911, et cette dernière année, lorsque les libéraux abandonnèrent la direction des affaires, la moyenne des droits était de 25.9 p. 100, soit une réduction de 4.1 p. 100. En 1911, les conservateurs arrivèrent au pouvoir et à leur départ, en 1921, cette moyenne était de 20.6 p. 100 et cependant, à leur avènement aux affaires, elle était de 25.9 p. 100. Voilà pour ce qui est de la moyenne des réductions. Les libéraux reprirent les rênes du pouvoir en 1921, et de 20.6 p. 100 qu'elle était au début de leur administration, la moyenne des droits s'est élevée à 22.9 p. 100 en 1924.

J'ai également une autre série de chiffres qui portent sur le taux moyen des droits perçus au cours des mêmes années relativement à l'ensemble des importations tant de marchandises imposables que de marchandises admises en franchise. En 1878, le taux moyen des droits *ad valorem* sur nos importations de marchandises imposables ou admises en franchise était de 14.2 p. 100; en 1896, lorsque les conservateurs quittèrent le pouvoir, elle était de 19.2 p. 100; en 1911, lorsque le régime libéral prit fin, le taux moyen était de 16.5 p. 100; en 1921, lorsque les conservateurs abandonnèrent la direction des affaires, cette moyenne était de 14.1 p. 100, et en 1924, sous un régime libéral, la moyenne s'était accrue à 15.1 p. 100. Ces chiffres se passent de commentaires, et à mon sens, ils nous font voir que l'écart moyen du pourcentage des droits au pays, sur les marchandises de deux catégories, est insignifiant. Par conséquent, si nous reconnaissons tous qu'il faut nous en tenir à un système protecteur, que nous reste-t-il à faire?

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

M. McLEAN (Melfort): Si l'écart dans les droits est à ce point une quantité négligeable, comment l'honorable député explique-t-il la fermeture des deux mille fabriques que son parti prétend avoir été forcées de suspendre leurs opérations à la suite des réductions effectuées dans le tarif?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je vais vous en dire la raison, selon moi. L'avantage d'une politique douanière ne consiste pas tant dans l'imposition de droits d'un taux plus ou moins élevé que dans l'application d'un régime défini, logique et de nature à assurer la stabilité du commerce. Très souvent, la seule menace de dégrèvements importants fait autant de tort, parfois plus, que les réductions mêmes.

Je tiens à le dire, surtout aux membres du parti progressiste et aux libéraux susceptibles de conviction, l'une des principales difficultés que notre parti doive surmonter provient de ce que l'on expose sous un faux jour les attitudes respectives des divers partis sur cette question du tarif. D'un bout à l'autre du pays, à chaque campagne électorale, on proclame que le parti conservateur est en faveur de la protection au moyen d'un tarif élevé, et que le parti libéral préconise un tarif peu élevé. Demandez aux représentants du parti libéral jusqu'à quel point les conservateurs favorisent le relèvement des droits, et ils ne peuvent vous le dire. Ils vous répondront en des termes qui porteront à croire qu'il n'y a pas de limite à ce que nous ferons pour augmenter les droits. Demandez-leur jusqu'à quel point le parti libéral ira dans la réduction du tarif, et ils ne pourront vous le dire. Il ne s'agit pas d'un parti en faveur d'une protection élevée ni d'un parti préconisant des droits protecteurs peu élevés, mais puisqu'il est entendu qu'il nous faut un tarif, la question est de savoir à quel point les droits doivent être relevés?. Voilà, me semble-t-il, un excellent terrain d'entente.

Que l'on me permette de citer un exemple. Supposons une industrie établie à Ottawa qui emploie, disons, 150 hommes à la fabrication d'un article qui jouit d'une protection de 15 p. 100. Supposons encore que le Gouvernement se propose de réduire de 5 p. 100 le droit qui frappe ce même article. L'industrie en question proteste contre cette réduction. Oubliant complètement qu'ils peuvent être ou libre-échangistes ou protectionnistes, voici comment, selon moi, procéderaient cinq députés de la Chambre constitués en comité pour trancher la question de savoir

si, oui ou non, le droit dont il s'agit devrait être diminué, si toutefois ils abordent la question en véritables hommes d'affaires. Ils demanderaient d'abord: "Cette industrie est-elle avantageuse pour la ville d'Ottawa et pour le pays?" Ensuite, ils diraient aux intéressés: "Faites voir vos livres et faites valoir la raison pour laquelle il vous faut un droit protecteur de 15 p. 100?" S'ils donnent pour raison qu'il leur faut concurrencer des marchandises fabriquées dans un autre pays où les salaires sont moins élevés; s'ils prouvent qu'ils sont obligés de fabriquer au pays dans des conditions qui n'existent pas dans les pays rivaux, reste donc à décider s'il y a lieu de leur accorder la protection qu'ils ont sollicitée ou s'ils doivent renoncer à leur exploitation. Sans pousser ma démonstration plus loin, je dirai que toute la question se résume à ceci: leur accorderons-nous un droit protecteur? Vient ensuite la question de savoir quelle sera la somme de cette protection. Que décidera le comité? Sans doute il leur dira: "Ouvrez vos livres et faites-nous voir quel droit protecteur il vous faut pour vous maintenir?" Si le comité était d'avis que la fermeture de cet établissement causerait du tort à la population, il dirait: "Nous reconnaissons que vous payez des salaires au taux de 60c. l'heure alors que votre concurrent ne paye que la moitié. Nous admettons que vous avez à faire face à un état de choses qui n'existe pas dans le pays rival. De même, vous payez vos employés sur le pied de l'heure pour une journée de travail beaucoup moins longue que celle que fournissent les ouvriers employés dans les fabriques de ces pays étrangers. Nous recommandons que dans notre pays on paye des gros salaires.

Par conséquent, lorsqu'il s'agit de fixer un droit protecteur, le comité, tenant compte de ces circonstances, dira à cet établissement: Nous allons vous accorder la protection qu'il faut pour vous permettre de continuer vos affaires, de payer à vos ouvriers les salaires qui sont de rigueur dans notre pays et vous laisser un profit raisonnable sur les capitaux placés dans votre entreprise. Voilà la règle qu'il faudrait appliquer en pareille matière. D'après moi, le parti conservateur devrait prendre cette attitude et ne pas aller au delà.

Pourquoi avoir un tarif douanier, dira-t-on? Je crois avoir démontré qu'un tarif de droits est nécessaire. Prenez pour exemple la ville que vous habitez, disons Brandon, la ville du chef des progressistes, pour une démonstration plus typique. Nous supposerons l'existence d'une usine fabriquant une marchandise dans les conditions suivantes: gros salaires, journée de travail fixée par la loi, interdiction de la main-d'œuvre mineure, chaque ouvrier ne travaillant qu'un certain nombre d'heures par jour et recevant un salaire suffisant pour lui permettre de fournir à sa famille les choses de première nécessité, tel que le chauffage, l'habillement et la nourriture. Si l'article produit n'est pas frappé d'un droit d'entrée, notre industriel se trouvera à subir la concurrence d'un exportateur de l'Alabama ou de tout autre état du Sud, bénéficiant de la douceur du climat et d'une main-d'œuvre à bon marché. Si le fabricant de Brandon paye 60c. de l'heure à ses ouvriers et doit rivaliser avec un producteur étranger qui a l'avantage de pouvoir faire fabriquer sa marchandise par des des nègres à 17c. de l'heure; s'il faut à l'usinier canadien un capital initial de $80,000, à cause du climat et de l'obligation de chauffer ses ateliers, et le reste, tandis que $8,000 suffisent à son concurrent du Sud, il conviendra de tenir compte de toutes ces différences et de se dire tout d'abord s'il est utile de conserver cette industrie locale. Si vous êtes foncièrement opposé au régime protectionniste, vous direz comme plusieurs autres: Non! puisque cet établissement ne peut se maintenir sans protection, qu'il disparaisse; il ne mérite pas de vivre. Incapable de supporter la concurrence des marchandises importées du Sud, quel sera le sort de cet établissement? Vous savez ce que devient une maison qui ne peut vendre aussi bon marché que sa rivale. La conséquence est connue. La fabrique de Brandon liquidera. Supposons que l'établissement emploie cent cinquante hommes. Ces ouvriers seront jetés sur le pavé et iront grossir l'armée des sans-travail? Il faut examiner si la ville de Brandon se trouverait bien de cette solution. Qui en souffrirait? Est-ce seulement le manufacturier avec qui on nous accuse, nous autres conservateurs, de faire cause commune?

M. FORKE: Supposez que les agriculteurs de la campagne de Brandon viennent vous exposer leurs besoins à leur tour. Ils vous démonteront que leur industrie se fait à perte; alors quel genre de protection allez-vous leur donner?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Si notre collègue veut me permettre de poursuivre mon raisonnement, j'aborderai tout à l'heure la question concernant les agriculteurs de la région de Brandon. Dans l'exemple que j'ai donné, il s'agit de savoir s'il est préférable, dans l'intérêt de la population en cause, d'accorder la protection du tarif douanier à une industrie qui donne de l'emploi à un certain nombre d'ouvriers ou de l'obliger à disparaître en lui refusant protection. Dans ce dernier cas, la fabrique cessera ses opérations

et les ouvriers se joindront à l'armée des chômeurs. Que feront-ils? Privés d'ouvrage et ayant besoin de travailler, ils en chercheront. Ils voudront se faire embaucher dans un établissement de même nature, s'il en existe un dans la ville. Mais si cet établissement se voit appliquer le même régime qui a fait disparaître le premier, est-ce qu'il aura de l'ouvrage à offrir aux chercheurs d'emploi? Evidemment non. En se présentant aux bureaux de l'usine, ils y rencontreront d'autres ouvriers comme eux en quête de travail. Il en résulte que l'industrie se trouve affectée et languit. Vous créez le problème du chômage et vous avez à trouver le moyen d'enrayer l'émigration.

Pourquoi donc la protection est-elle nécessaire? Son objet—et elle n'a pas d'autre justification—est de permettre à une industrie, si elle est utile à la nation, de se maintenir, de rétribuer les ouvriers comme l'exigent les conditions du pays, d'exploiter les richesses naturelles qu'il contient et de s'agrandir elle-même. Tous ces avantages ne vont pas aux manufacturiers seuls; mais la classe ouvrière et le pays tout entier en sont les premiers bénéficiaires. D'abord, il y a les employés et leur famille qui s'approvisionnent dans les magasins de la localité. Ces magasins s'approvisionneront chez nos manufacturiers et nos agriculteurs canadiens et l'argent dépensé en salaires par ces derniers va circuler par toutes les avenues du commerce, pour arriver même jusqu'aux coffres des producteurs de l'endroit. Que s'est-il fait autour de cette question depuis la guerre? Depuis 1921, soixante-trois pays ont **relevé leur tarif douanier.** Il doit y avoir une raison à cela. Quel est l'objet d'un tarif? L'objet d'un tarif est de développer nos propres ressources par le travail de nos propres ouvriers, de payer ces ouvriers sur les ressources ainsi créées; ces ouvriers, qui sont consommateurs, achètent les marchandises des magasins canadiens, lesquels magasins vendent les produits des ouvriers, leurs clients, ce qui développe le plus grand de tous les marchés, le marché intérieur.

Quels sont les fruits d'un pareil régime? Il développe nos industries. Il crée de l'emploi. Il fait occuper les maisons vacantes et fait naître une demande de nouvelles habitations. Il augmente la population. Il met un frein à l'émigration des nôtres qui s'expatrient parce qu'ils sont sans travail, et il fait cesser les dépenses que nous faisons à l'étranger pour acheter des produits fabriqués par nos rivaux. Il attire les immigrants sur nos rives, ce qui agrandit le marché intérieur.

Voyons maintenant à quel point ce marché intérieur intéresse l'agriculteur. Ici je veux commenter certaines paroles de l'honorable

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

représentant de Brandon (M. Forke) qui figurent au Hansard du 10 février 1925. Voici ce qu'il a dit:

> Aucun raisonnement, aucun argument n'arrivera jamais à convaincre la population des Prairies que le régime protecteur leur soit le moindrement avantageux.

Je demande à la Chambre si cette attitude est raisonnable de la part d'un chef de parti? J'ai l'impression que l'honorable représentant ne donne pas là une idée juste des opinions de tous les membres de son parti. Je concède que les avantages de la protection n'aillent pas directement aux producteurs de grain de l'Ouest. Mais je crois que pas une autre industrie du pays ne refuserait de reconnaître les avantages immédiats d'un tarif protecteur. Traitant cette question l'autre soir, l'honorable député de Nelson (M. Bird) a laissé entendre que le tarif aurait son utilité pour les centres de population et pour les fermiers maraîchers établis près de ces centres, mais qu'il n'offrait pas le moindre avantage au cultivateur qui produisait du blé exclusivement. Telle est sans doute l'idée de l'honorable député de Brandon.

Je conviens donc que les cultivateurs de grain n'en tirent pas un bénéfice immédiat. Mais j'offre deux considérations à la réflexion de mon honorable ami, qui est producteur de grain, un agriculteur prospère du Manitoba. Pour réaliser la valeur de son grain, il doit le transporter au marché. Mais la valeur réelle de ce grain est réduite des frais de ce transport au marché. Je dis donc que toute politique qui a pour effet d'abaisser ou de relever ces frais de transport intéresse directement le producteur de grain. Supposons que le régime protecteur soit supprimé au Canada et qu'on y inaugure un programme intégral de libre-échange; personne ne voudra nier, je pense, qu'un grand nombre d'industries périraient aussitôt. En conséquence les chemins de fer auraient moins de marchandises à transporter, n'est-ce pas? Quels sont les sources de revenu des chemins de fer? Il n'y en a que deux: le transport des voyageurs et celui des marchandises. Le second est le plus important, car le transport des marchandises rapporte aux voies ferrées deux fois autant que celui des voyageurs. La fermeture d'une usine diminue d'autant le trafic des chemins de fer. Qu'on multiplie cela par mille, par deux mille, et l'on voit que l'existence même de nos voies ferrées serait menacée. En effet, elles perdraient leur plus importante source de revenu, car les recettes provenant de ce trafic sont bien plus considérables que celles réalisées sur le mouvement du grain. Mais force serait aux chemins de fer de continuer à fonctionner;

ils devraient quand même rémunérer leurs employés et s'efforcer de réaliser un bénéfice raisonnable sur l'exploitation. Et ces frais tomberaient sur les gens qui utiliseraient les chemins de fer; le tarif de transport des autres marchandises monterait d'autant. Quelles seraient ces marchandises? L'industrie, disparue dans une large mesure, et avec elle cet immense mouvement de ses produits qui alimentaient les voies ferrées, le mouvement de grain de l'Ouest serait devenu une des plus importantes sources de revenu des voies ferrées. Je demande à l'honorable député si, dans les circonstances, les frais de transport de son grain au marché seraient plus élevés ou moins élevés. Seraient-ils plus élevés, alors il débourserait ce supplément parce que le libre-échange aurait ruiné les industries canadiennes. En préservant et en développant les industries du pays au moyen d'une protection raisonnable et en augmentant le volume du traffic des chemins de fer, dans la même mesure vous venez directement en aide à l'honorable représentant de Brandon et à la classe qu'il représente.

M. FORKE: Je désire poser une question à l'honorable député, car il a souvent répété cette déclaration et je ne puis suivre exactement son raisonnement. Il parle de la disparition des industries. Je le lui demande, la ville de Winnipeg existe-t-elle dans le seul but de supporter les prairies de l'Ouest jusqu'aux montagnes Rocheuses, ou bien les prairies sont-elle là pour supporter Winnipeg?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): La réponse à cette question est difficile parce que mon honorable ami suppose que ce doit être l'un ou l'autre. Je ne crois pas que les prairies existent pour supporter Winnipeg, ni cette ville pour supporter les prairies, mais leurs intérêts mutuels se confondent et elles travaillent au bénéfice l'un de l'autre.

M. FORKE: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais voici où pèche son raisonnement. Il se place entièrement au point de vue de l'industrie et il oublie l'autre côté de la question; il défend le producteur et ne songe jamais au consommateur.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je veux maintenant passer à l'autre point que j'ai souligné. Supposons qu'avec le libre-échange dans ce pays, les industries périclitent et plusieurs disparaissent. Supposons qu'au lieu de perdre un demi-million de gens, comme nous l'avons fait depuis quatre ans d'après les statistiques, nous en perdions un million. Supposons que cette perte vive se poursuive; quel en serait le résultat? Le départ de nos gens ne change pas le chiffre de la dette du pays; les gens partent, mais la dette reste. Avec une population de dix millions, il est plus facile à chacun de payer sa part de la dette que si nous n'étions que cinq millions; le fardeau serait encore plus léger si nous étions quinze millions au lieu de dix. Alors, si l'effet de la politique libre-échangiste est d'augmenter le nombre des sans-travail et de précipiter le départ d'un plus grand nombre de gens qui vont chercher ailleurs l'emploi qu'ils ne peuvent trouver ici, chacun de ceux qui quittent le pays laisse derrière lui sa part de la dette nationale qui retombe sur ceux qui restent. Si l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) suit cet argument, il verra, s'il a l'intention de rester dans le pays, qu'il sera un de ceux qui auront à payer de plus lourds impôts à cause du départ d'un grand nombre de nos gens. C'est là une considération importante.

M. BEAUBIEN: L'honorable député a dit, il y a quelques minutes que, si les représentants d'une industrie venaient exposer dans cette Chambre qu'ils ne peuvent poursuivre leurs opérations avec le tarif actuel, ou en l'absence de tout tarif, il examinerait leurs livres et que, si leurs représentations étaient justes, il établirait un tarif ou augmenterait le tarif actuel, suivant le cas. Maintenant, supposons que le producteur de grain ou l'éleveur se présente ici et déclare se trouver, vu les circonstances actuelles, dans l'impossibilité de joindre les deux bouts. Comment mon honorable ami pourrait-il, à l'aide du tarif, ramener la prospérité chez ces gens? Je pose cette question simplement à titre de renseignement.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je vais tenter de répondre à cette question aussi bien que possible, mais je ne prétends pas avoir un remède pour tous les maux du pays. Le Gouvernement est censé s'occuper de cela.

M. BEAUBIEN: Je désire simplement obtenir le renseignement.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Dans le cas d'une branche de l'agriculture au moins, on a demandé d'empêcher la concurrence étrangère; c'est déjà là une proposition. Pour ce qui est des producteurs de grain de l'Ouest, je ne vois pas que le tarif puisse empêcher l'importation du grain étranger. Je dirai cependant que, si l'effet de ce tarif est de multiplier les marché locaux, le cultivateur de l'Ouest en profitera.

Un DEPUTE: De quelle façon?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Quelqu'un demande de quelle façon. Je connais bien l'attitude d'un certain nombre de progressistes sur cette question. Ils prétendent que, tant que le Canada exportera du blé, le prix que le cultivateur recevra pour son blé ne dépendra aucunement du marché local, mais uniquement du marché étranger.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une nouvelle question à l'honorable député? Comment se fait-il que les producteurs de blé des Etats-Unis, avec une forte protection, se trouvent dans une situation plus grave que les producteurs canadiens?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable représentant de Provencher sera assez loyal pour me permettre de répondre d'abord à sa première question. Il voit peut-être déjà quelle sera la réponse à sa question précédente. Comme je l'ai dit, on prétend, au sujet du commerce du grain de l'Ouest, que l'augmentation de la consommation domestique ne modifie pas le prix que reçoit le producteur de blé, puisque ce prix est déterminé par le marché étranger. Supposons que, en une année donnée, on produise au Canada 400 millions de boisseaux de blé. La consommation intérieure est actuellement de, disons, 50 millions de boisseaux; si l'on réserve en outre 50 millions de boisseaux pour les semences, il reste 300 millions de boisseaux pour l'exportation. Supposons que la population du pays augmente au point que la cosommation intérieure passe à 300 millions de boisseaux et que l'excédent à exporter ne soit plus que de 100 millions de boisseaux.

Que devient l'argument d'après lequel, tant que nous exportons notre blé, l'augmentation de la consommation intérieure ne peut modifier le prix? Mes honorables collègues soutiendront-ils que l'augmentation de la consommation intérieure de 50 millions de boisseaux à 300 millions n'aurait aucun effet sur le prix versé au cultivateur? Chaque million de boisseaux enlevé à l'exportation diminuerait d'autant l'approvisionnement de blé du monde entier. Poussons ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique; supposons qu'aucun des pays producteurs de blé n'exporte son blé à l'étranger, quel serait alors le prix de ce grain dans les pays étrangers qui doivent acheter du blé? Je prétends que, chaque fois qu'on diminue d'un million de boisseaux l'approvisionnement de blé du monde, on contribue à la hausse du prix du blé dans le monde entier.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

On a beaucoup parlé autrefois du fonctionnement de la bourse du grain de Winnipeg. Cette bourse ne servirait-elle pas à autre chose, elle donne au moins des indications. Ce point de vue plaira aux cultivateurs de l'Ouest qui, encore qu'ils ne se rendent pas à la bourse de Winnipeg, spéculent souvent sur le grain, si je ne me trompe, de sorte qu'ils savent comment se font le opérations.

Dans tout bureau de courtier en grain, où l'on inscrit les prix du blé, on peut voir au début de chaque mois estimer les stocks visibles de froment dans le monde entier. Si un rapport venant de l'Argentine, des Etats-Unis, de la Russie, des Indes ou de tout autre pays producteur de grain, indique que, à cause de la sécheresse ou d'un fléau quelconque, les stocks visibles de blé sont réduits, immédiatement le prix de cette denrée augmente. De sorte que si l'excédent de blé destiné à l'exportation d'un pays quelconque est diminué, les stocks visibles du monde sont réduits d'autant et cela modifie le prix. Par conséquent, si l'on réduit au Canada l'excédent destiné à l'exportation en portant la consommation intérieure de 50 millions à 300 millions de boisseaux, on exerce une influence directe sur le marché international du blé et il en résultera une hausse du prix versé au cultivateur canadien.

M. McLEAN (Melfort): Le raisonnement de l'honorable député ne trouve-t-il pas son application quel que soit le pays où demeurent les gens, du moment qu'ils consomment du blé? Qu'ils demeurent en Australie, en Angleterre ou ailleurs, s'ils consomment du blé, le raisonnement n'est-il pas le même?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je saisis le sens de cette question; j'ai entendu discuter dans les Prairies la théorie qui l'inspire. La voici, telle que l'exposerait un agriculteur. "On compte tant de personnes dans le monde et l'on n'a point à se préoccuper du pays où elles demeurent, puisqu'elles doivent acheter notre blé". Prenons un exemple fort simple. En France, se trouve, disons, une famille de dix personnes et le blé produit sur une certaine ferme parvient à cette famille. Supposons que nous transportions cette famille à Brandon; au lieu d'expédier le blé en France, on l'enverra à Brandon, à une distance beaucoup moins grande. Dans ce cas, le prix que touche le fermier ne sera-t-il pas plus élevé? Même si, dans ce cas, la valeur de chaque boisseau de blé n'est pas accrue, même si le fermier ne touche pas un sou de plus, il ne recevra certes pas moins.

En dernière analyse, ne vaudrait-il pas mieux pour le pays que cette famille, au lieu

de demeurer à Paris, s'établisse à Brandon et contribue au progrès de cette ville et à l'augmentation du chiffre d'affaires de ses marchands?

M. VALLANCE: Pendant que l'honorable député attend les millions de personnes qui viendront au Canada pour consommer l'excédent de notre production, que fera-t-il de nous, les producteurs?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je n'entreprends pas de créer les personnes qui consommeront l'excédent de trois cents millions de boisseaux de blé. J'essaie de suivre un raisonnement qui, me semble-t-il, plaît aux honorables députés du groupe progressiste et aussi à certains libéraux convaincus des Prairies. Je crois m'être suffisamment attardé sur ce point. Je vais maintenant m'appliquer à démontrer en quoi l'ouvrier est intéressé à ce projet, étant donné surtout qu'il est brillamment représenté eu Parlement par les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Ceux qui s'intéressent aux questions ouvrières doivent aussi s'intéresser au problème du chômage. Je prie les cultivateurs de l'Ouest d'oublier un instant qu'ils sont cultivateurs et de venir vivre en ville avec nous. S'ils se rendent à ma proposition et qu'ils observent bien dans quelles conditions vit la population urbaine, ils s'apercevront que dans les villes la situation ne brille pas autant que les lampes brillantes éclairant les rues pourraient le leur faire croire. Je reconnais que les habitants des campagnes sont en butte à des difficultés et que parfois la vie ne leur est pas aussi agréable qu'ils le voudraient; seulement si je passais en revue tous les agriculteurs, je me demande combien j'en trouverais exposés à ne savoir ni le jour ni l'heure où l'huissier viendra leur dire: votre loyer est échu; payez ou allez-vous-en!

Il peut s'en trouver, mais très peu sont dans une telle détresse. Et dans nos grandes villes, aujourd'hui, en observant bien ce qui se passe, mes honorables collègues seraient surpris de constater combien de gens vivent au jour le jour et ignorent, d'un mois à l'autre, s'ils auront un salaire suffisant pour leur permettre de continuer les versements pour l'achat de leur maison ou pour payer un loyer.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Supposons exact ce qu'il dit des conditions d'existence dans les villes, et admettons que depuis cinquante ans la politique douanière de ce pays fut toujours de maintenir un tarif élevé, avec quelques légers dégrèvements de temps à autre, croit-il qu'il vaille la peine de conserver ce régime?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Voici ce que je répondrai à l'honorable député: jamais nous n'avons eu un tarif élevé stable. Ma réponse a l'air de le contrarier. Eh bien! qu'il étudie les tarifs des autres pays et il s'apercevra que le nôtre est des plus modérés et qu'il en fut toujours ainsi.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député me permettra-t-il de substituer l'expression "régime protecteur" à celle de "tarif élevé"?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je répondrai alors: Notre plus grand embarras c'est que jamais nous n'avons eu de "protection adéquate". Quand je dis "protection adéquate" je n'entends pas un tarif élevé ni un tarif peu élevé, je veux dire une protection permettant à l'industrie de fonctionner, de progresser et de donner à ses ouvriers des salaires suffisant pour les faire vivre en ce pays.

M. SPENCE (Maple-Creek): L'honorable député reconnaît-il que l'agriculture est une industrie?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Mais oui, certainement.

M. LADNER: Et alors?

M. HOWDEN: L'honorable député me laissera-t-il lui poser une question? Si les conditions sont de beaucoup meilleures à la campagne qu'à la ville, cimme il le dit, ne serait-ce pas une excellente idée d'amener beaucoup de gens des villes vivre à la campagne?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): J'avouerai à mon honorable collègue que les jours les plus heureux de ma vie sont ceux que j'ai passés à la campagne.

M. CHABOT: En été.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Mais toute la population des villes ne peut s'en aller à la campagne. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas de bonheur dans les villes; je ne dis pas que d'ordinaire la misère est extrême dans les villes; mais je soutiens qu'une bonne partie de la population urbaine, sans être dans une misère complète, en est menacée.

M. FORKE: Puis-je rappeler à mon honorable ami qu'il en est parmi nous qui connaissent un peu ce que c'est que la vie dans les villes? Trois années durant j'ai fait partie d'un comité de bien-être public qui a fait des enquêtes sur les associations charitables

de quelques-unes de nos villes. Je lui dirai qu'à la suite de ce travail d'enquête rien de ce qui regarde les conditions de la vie dans la ville de Winnipeg ne m'est étranger; à la vérité je me croirais capable de renseigner mon honorable ami sur la ville même qu'il habite.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je conviendrai que l'honorable député de Brandon peut être au courant de certains côtés de l'existence à Winnipeg. Toutefois si la Chambre s'ajourne jusqu'au 15 mars et si l'honorable député va dans l'Ouest sur le même train que moi, j'espère qu'il voudra bien descendre à Winnipeg et je lui ferai voir ce que je connais de la ville; en retour j'espère qu'il me fera voir le reste—ce qu'il y a vraiment de mieux.

Monsieur l'Orateur, j'en étais à tenter de démontrer qu'il y a un rapport entre les besoins des ouvriers et une politique de protection douanière, quoique je doive dire que les deux honorables députés qui sont censés représenter les ouvriers dans cette Chambre ne paraissent pas très sympathiques au régime de la protection pour notre industrie. L'un des arguments généralement employés durant la dernière campagne,—dans toutes les campagnes, je crois,—contre le parti conservateur, relativement au tarif, est le suivant: le parti conservateur est le parti des grandes compagnies, il préconise la protection parce qu'il est lié aux grandes fabriques et sa raison d'être, c'est de leur fournir l'occasion de réaliser des profits énormes aux dépens du peuple; une telle politique hausse le prix des articles que vous achetez; votez contre le parti conservateur.

Voyons qui la protection protège le plus, voyons si elle développe l'industrie. Prenons un établissement dans la ville de Brandon. Il emploie cent cinquante ouvriers. On lui enlève la protection et il ferme ses portes. C'est au préjudice du fabricant, il est vrai, mais les cent cinquante ouvriers et leurs familles ne sont-ils pas atteints comme lui? Entrez dans un magasin à Ottawa, cet après-midi, et achetez un article quelconque au comptoir; on calcule qu'au bas mot sur chaque dollar que vous donnez, 60c. vont en moyenne à la main-d'œuvre qui a fabriqué l'article. Si un établissement canadien qui emploie plusieurs gens continue ses affaires, les employés n'en profitent-ils pas? La prochaine fois que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) portera la parole dans cette enceinte, j'espère qu'il voudra bien traiter cet aspect de la question.

Depuis que nous siégeons ici, lecture a été faite de télégrammes par lesquels on prie le gouvernement fédéral d'accorder des secours aux chômeurs dans diverses régions du Canada. Où sont ces sans-travail? Il en est à Winnipeg dont nous avons entendu parler. Ce sont des hommes et des femmes incapables de trouver de l'ouvrage dans leur localité. Que veulent ces gens? Avant tout et pardessus tout, ils veulent un emploi. Toute politique qui a pour effet de détruire l'industrie ou de la laisser languir n'est pas une politique qui répond aux besoins du prolétariat. D'autre part, toute politique qui tend à développer l'industrie crée de l'ouvrage, et quand vous créez de l'ouvrage, vous faites quelques choses de réel et d'essentiel pour la catégorie de gens que l'honorable député prétend représenter.

On a allégué qu'après tout le Canada n'est pas un pays manufacturier. Je vais indiquer le rendement des industries dans les cinq principales villes du Canada à seule fin de vous signaler combien une politique assurant un emploi stable intéresse essentiellement un grand nombre de Canadiens que l'on peut appeler citadins. C'est le tableau pour 1923, sur lequel figurent les villes par ordre d'importance au point de vue industriel:

	Nombre d'établissements	Capital	Nombre d'employés	Salaires et traitements	Valeur du rendement
Montréal	1,444	$454,000,000	83,696	$91,307,201	$447,617,742
Toronto	1,921	389,000,000	81,990	97,051,659	409,228,170
Hamilton	421	136,000,000	23,564	27,263,253	112,946,317
Winnipeg	450	76,000,000	12,500	15,854,946	82,942,209
Vancouver	507	80,000,000	11,400	13,815,995	71,221,305

En toute équité, pour que les honorables députés de Vancouver ne contestent pas l'exactitude de mes chiffres, j'explique que je place Winnipeg immédiatement avant Vancouver parce que dans la production de Winnipeg j'inclus aussi celle de St-Boniface situé vraiment dans la région industrielle appelée le grand Winnipeg.

J'aborde maintenant la question de l'immigration et de l'émigration et je donne les statistiques suivantes. De 1921 à 1924 inclusivement, 459,923 personnes sont venues au Ca-

nada de toutes les parties du monde. Les livres du commissaire général de l'immigration pour les Etats-Unis font foi que durant ces quatre années 436,828 personnes ont émigré du Canada en ce seul pays, et en franchissant la frontière, ont déclaré leur intention d'y demeurer. Est-ce le nombre exact des sujets canadiens qui durant ces quatre années sont allés aux Etats-Unis? Tout Canadien au fait de la situation là-bas sait qu'en vertu de la loi américaine sur les étrangers, quiconque déclare qu'il y vient chercher de l'emploi reçoit sur-le-champ l'ordre de tourner court et de revenir au Canada. Plusieurs personnes qui ont l'intention de demeurer aux Etats-Unis ne le déclarent pas et disent qu'elles vont y faire un voyage pour revenir bientôt. On calcule qu'au bas mot, pour un sujet canadien qui va aux Etats-Unis et déclare son intention d'y élire domicile, il en est un qui cache cette intention. S'il en est ainsi, nous devons doubler le demi-million et dire qu'un million de nos gens ont émigré aux Etats-Unis dans les quatre dernières années.

Je n'insisterai pas sur ce point, mais je demanderai à la Chambre: pourquoi sont-ils partis? Parce que en fin de compte, la situation était telle en Canada qu'ils ne pouvaient y trouver d'emploi et gagner l'argent nécessaire pour acquitter leurs comptes. Quels sont ceux qui s'en sont allés? Bon nombre de ceux-là étaient au Canada depuis dix, quinze ou trente ans. Et qu'ont-ils emporté? Leurs économies. Voilà ce qui arrive dans le cas d'une famille qui se décide à immigrer aux Etats-Unis. Supposons qu'un chef de famille ayant femme et cinq enfants perd son emploi. Le patron lui dit: "l'ouvrage manque de ce temps-ci; les commandes n'arrivent pas, mais nous vous reprendrons aussitôt que les affaires iront mieux." L'ouvrier attend, mais les choses ne s'améliorent pas, et il continue de chômer. Il va demander du travail à un autre établissement, mais en vain. Ses comptes de nourriture, de combustible, d'habillement, de loyer, ou l'arriéré de ses versements sur sa petite propriété s'accumulent, et l'argent n'entre pas pour les payer. Voici ce qui se produit à la fin dans ce foyer: un soir le chef de famille s'accoude à table en face de sa femme assise de l'autre côté, et il lui dit: "cela ne peut continuer; les dettes s'accumulent et je n'ai rien pour y faire face. Pour les payer, il faut que je travaille. J'ai fait tous les établissements de la ville pour avoir de l'emploi et je n'en ai pas trouvé."

Quelle est la solution? "Je m'en vais" dit-il. Il n'ajoute pas: "Dans un pays libre-échangiste." S'occupe-t-il de la politique douanière du pays où il va? Non. Il dit: "je m'en vais là ou je trouverai de l'emploi." Et le million de Canadiens qui depuis quatre ans a tourné les yeux vers les Etats-Unis est-il allé, je le demande aux partisans d'un bas tarif, dans un pays libre-échangiste, un pays content d'un tarif de douane peu élevé? Non, il est allé dans le pays reconnu comme le plus protectionniste du monde.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député peut-il nous dire combien de ceux qui ont quitté le Canada sont allés dans les soixante-deux autres pays qui ont tant relevé leur tarif douanier ces dernières années?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): C'est ce que je ne puis dire à mon honorable ami et je ne crois pas que cela infirme mon raisonnement. Le fait qui importe, c'est qu'en quittant le Canada pour un pays au tarif élevé, ils se sont trouvés à accroître proportionnellement le fardeau des impôts pour ceux qui restent. Or des impôts lourds pour une population de dix millions paraîtront peut-être légers à une population de quinze millions. Ce qu'il faut au Canada, c'est la population, et nous ne l'aurons qu'en adoptant une politique qui fera surgir des industries, fournira de l'emploi et attirera ici des gens de l'extérieur.

M. McMILLAN: L'honorable député ignore-t-il que les agents d'immigration américains à la frontière déclarent qu'il est entré 742,000 Canadiens aux Etats-Unis entre 1910 et 1920, tandis que le recensement officiel indique que le nombre de Canadiens aux Etats-Unis était de 78,000 moindre que dix ans auparavant.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Il se peut que notre loi de conscription en ait poussé un plus grand nombre aux Etats-Unis dans ce temps-là. (*Exclamations.*) J'applique cette remarque à tout le pays et non à telle ou telle partie en particulier; car nous avions en Canada des gens venant de tous les coins du monde, peu intéressés dans les querelles de l'empire et qui prenaient le moyen le plus facile d'y échapper, en passant la frontière.

J'en arrive à la dernière question. J'ai approuvé quelques-uns des projets mentionnés dans le discours du trône, tout en le critiquant de mon mieux sur d'autres points et en signalant ses lacunes. Je dois maintenant me demander comme les autres honorables députés dans quel sens je me prononcerai lorsque en définitive la question en viendra au vote. Un vote pour l'adresse n'équivaut peut-être pas à un vote de confiance, mais cela confère une certaine apparence d'autorité à un Gouvernement qui ne possède pas la confiance de la Chambre non plus que celle du

peuple canadien. Le discours du trône n'est pas l'œuvre d'un gouvernement jouissant de cette confiance, sans laquelle il n'a pas le droit de gouverner. Un vote pour l'adresse, je le répète, semblerait reconnaître une certaine autorité à un cabinet qui ne jouit pas de la confiance de cette Chambre ni de la confiance du pays, et je me propose d'apporter quelques arguments à l'appui de ma manière de voir.

Le premier se trouve dans cette déclaration faite par le premier ministre à Richmond-Hill:

Cela m'amène à la situation dans laquelle se trouve actuellement le ministère. Le Gouvernement peut fonctionner jusqu'en 1927 si c'est son désir. Comme je l'ai déja dit, je n'ai pas le moindre doute que nous n'ayons le même appui à la Chambre des communes qu'à une autre session, mais pourrons-nous faire plus? Telle est la question que j'ai posée à chacun de mes collègues du cabinet et à plusieurs députés. C'est celle que je vous pose maintenant, à vous qui m'avez honoré de m'élire votre représentant aux Communes. C'est ce que je demande aux électeurs du pays. Suffit-il que, comme Gouvernement nous restions au pouvoir, touchant nos indemnités de membres et de ministres et jouissant d'autres privilèges alors que d'importants problèmes nationaux exigent une solution urgente et que nous ne pourrons aborder sans une majorité adéquate au Parlement.

Eh bien! s'il ne pouvait s'attaquer à la solution de ces problèmes avec une majorité d'une voix sur tous les partis, comment le pourra-t-il avec seize voix de moins que le groupe le plus nombreux?

Ce n'est pas tout. Le Gouvernement n'a pas même le pouvoir de présenter et faire adopter les lois qu'il croit nécessaires au pays. Comme preuve, relisez le discours du trône et vous verrez qu'il ne contient aucun projet de loi tendant à donner aux problèmes publics une solution que le premier ministre a déclaré absolument nécessaire. Il ne contient que les mesures promises pour obtenir l'appui de certains éléments de la Chambre.

De plus, comme le Gouvernement n'a pas le nombre voulu de ministres, nous avons un ministère qui prétend administrer les affaires du pays sans ministres des Affaires extérieures, des Chemins de fer, de l'Immigration, du Commerce, des Postes, du Rétablissement civil des soldats, du Travail, sans même son véritable leader. Et, vu cette pénurie de ministres, ce n'est pas par l'intermédiaire de ceux qui sont responsables envers la couronne que le Gouvernement arrête ses diverses politiques, mais de ceux qu'il a tenté de faire élire aux dernières élections et qui ont été rebutés par le peuple. Je nommerai entre autres MM. Massey, Norris et Marler.

Le Gouvernement n'a pas de leader qui jouisse de la confiance du pays. Ce n'est pas avec l'intention de manquer de respect à l'égard du très honorable M. Mackenzie King que je dis que sa conduite politique est désapprouvée par la population du Canada. Il est entré au Parlement en 1908 comme représentant de Waterloo-Nord. En 1911, il fut défait dans cette circonscription, et, en 1917 il mordait la poussière dans la comté d'York-Nord. En 1919, il fut élu par acclamation dans une élection complémentaire de l'île du Prince-Edouard. Il fut, en 1925, défait une seconde fois dans la circonscription d'York-Nord, et, maintenant, il est, c'est vrai, député de Prince-Albert.

Ces défaites s'expliquent-elles? C'est que le très honorable M. Mackenzie King, comme chef du parti libéral, ne possède pas la confiance de ses propres partisans dans tout le pays. C'est qu'il n'a jamais cherché à résoudre nos problèmes avec courage, mais avec hésitation. Voilà pourquoi, le pays n'a pas foi en lui.

Il est une autre raison. Durant les dernières élections le premier ministre a parcouru les diverses circonscriptions en cherchant à corrompre les électeurs: "Elisez un tel ou un tel", disait-il, "et il sera fait ministre." C'était une conduite fort peu convenable de la part du chef du cabinet. Si un candidat est élu et que le Gouvernement, après cela, juge bon de l'honorer d'un portefeuille, alors le nouveau titulaire retourne vers ses commettants et leur dit: "Le Gouvernement désire m'offrir ce portefeuille." N'empêche que le premier ministre s'est servi de cet argument. Et où? Dans la circonscription de Winnipeg-Sud, où s'est présenté l'honorable T. C. Norris. Mais les électeurs de ce comté ont choisi l'honorable député (M. Robers), qui est de nouveau le bienvenu parmi nous tous, de préférence à l'honorable T. C. Norris, quand même il aurait eu la direction d'un département. Qu'a dit le premier ministre au sujet de la promesse d'un portefeuille pour M. Massey? D'après un compte rendu de la presse canadienne, voici comment il s'est exprimé le 19 octobre à Bowmanville:

"J'ai l'intention de lui confier l'un des plus importants portefeuilles dont je dispose."

Eh bien! les électeurs de cette circonscription ont mieux aimé être représentés par le député qui siège ici que par M. Massey, même avec le meilleur portefeuille que le premier ministre aurait pu lui offrir.

Je le répète, nous devrions refuser de voter confiance dans le Gouvernement actuel. Nous devrions nous obstenir de le faire pour la bonne raison que le Gouvernement a esquivé un vote direct de défiance sur la motion de l'autre soir. Une autre raison de nous abstenir, c'est que le Gouvernement ne se maintient que par l'appui d'une majorité normale

de trois représentants du peuple qui n'ont aucune confiance en lui. Vous pouvez choisir ces trois honorables membres où vous voudrez dans les rangs des partisans du Gouvernement. Et vous pourrez alors vous rendre compte assez souvent que cette majorité est représentée par trois honorables députés ou plus qui ne sont pas d'accord avec le Gouvernement sur les questions de principe et qui ont prédominé à maintes reprises, au cours de la dernière campagne électorale, qu'ils n'ont aucune confiance en lui. Si vous avez besoin d'un exemple, je citerai l'attitude de l'honorable député de Rosetown (M. Evans) qui aurait déclaré, en discutant l'idée d'une coalition entre progressistes et libéraux, au lendemain des dernières élections:

Une coalition est impossible tant que le parti libéral se vautrera dans la corruption comme il le fait à cette heure.

Et il est l'un de ceux qui constituent cette majorité de trois en faveur du Gouvernement. Cependant, il appert que l'honorable député de Rosetown a modifié ses opinions au cours du trajet entre sa circonscription et la capitale fédérale. J'ignore absolument les raisons qui ont pu le décider à adopter cette ligne de conduite; cependant, ses agissements me remettent en mémoire l'histoire de Mary Malone. Mary décida de quitter sa paroisse natale en Irlande pour chercher du travail en Angleterre. Elle alla donc rendre visite à son curé auquel elle exposa ses plans et demanda une recommandation. Le curé donna à Mary un certificat d'excellente réputation, mais elle le perdit au cours d'une terrible tempête qui éclata pendant la traversés. Elle alla trouver le capitaine du navire et lui fit part de ses ennuis: "Oh", dit-il, je vais arranger cela tout de suite". Et il écrivit, séance tenant, un certificat déclarant que: "Mary Malone avait une excellente réputation à son départ de Dublin mais qu'elle l'avait perdue en chemin."

M. EVANS: Je tiens à faire savoir à mon honorable ami que ce n'est pas du tout une question de changer d'idée; il s'agit entre deux maux de choisir le moindre. En pareille occurrence, que devons-nous faire?

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député n'aimerait pas à changer pour le pire.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Pour ce qui est de l'honorable député de Rosetown, le Gouvernement peut compter sur son appui en toutes circonstances et conditions, quel que corrompu qu'il soit.

Le Gouvernement, je le répète ne jouit pas de la confiance du pays. Et j'aurais le droit d'en appeler au témoignage d'un autre représentant du peuple qui constitue cette majorité de trois en faveur du Gouvernement. Je fais allusion à l'honorable représentant du comté de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail) et je ne voudrais pour rien au monde manquer aux égards que je lui dois. Ici même cependant, l'honorable députée a déclaré en termes aussi clairs qu'il soit possible de le faire, qu'elle n'a aucune confiance dans le Gouvernement actuel. De plus, je doute fort que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui a pris son siège à votre droite, monsieur l'Orateur, ait manifesté une grande admiration à l'égard du Gouvernement, soit pendant la dernière campagne électorale, soit depuis son arrivée ici. En réalité, si nous acceptons la raison invoquée par l'honorable député de Rosetown à l'appui de son attitude, à quoi se résume-t-elle? Il donne son appui au présent Gouvernement parce qu'entre deux maux il choisit le moindre. En présence d'une pareille situation n'ai-je pas le droit de poser la question: Est-ce là un genre d'appui sur lequel un gouvernement responsable puisse compter? J'affirme sans la moindre hésitation qu'un gouvernement qui compte sur l'appui des honorables membres et espère qu'ils voteront pour lui parce qu'entre deux maux ils choisissent le moindre, n'est pas digne de rester plus longtemps à la direction des affaires.

M. EVANS: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une autre question? Même en supposant que ses assertions soient exactes, le parti conservateur serait-il en meilleure posture étant donné qu'il est également en minorité au Parlement?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Il va falloir que mon honorable ami attende et il verra par lui-même. Cependant, il est une admission qu'il devra faire: Du moment que le chef du parti conservateur fait une promesse solennelle au peuple canadien, il la tient coûte que coûte; j'ai été heureux d'entendre exprimer cette opinion par les représentants des divers groupes ici.

Le très honorable chef de l'opposition occupe un siège au Parlement depuis 1908. Or, à partir de cet instant jusqu'aujourd'hui, l'aiguile qui marque les années a fait de nombreux tours; cependant, l'heure est encore à sonner où mon très honorable ami aura refusé de remplir à la lettre ses engagements solennels envers le public.

Une autre raison qui me porte à conclure que le Gouvernement ne possède la confiance ni du Parlement ni du peuple canadien, c'est qu'il veut ajourner la Chambre. Et à l'appui de leur hâte d'ajourner le Parlement au lieu de procéder à l'expédition des affaires publi-

ques, la seule raison valable qu'invoquent les ministres, c'est qu'ils sont fatigués et désirent se reposer dans leurs foyers. Le Gouvernement est dans l'impossibilité absolue de légiférer et de rencontrer ses obligations. Or, dans les affaires particulières, du moment qu'un homme ne peut faire honneur à ses engagements, il n'a qu'une seule chose à faire et il en va de même d'un gouvernement. Par égard pour la décence, un gouvernement qui n'est pas en mesure de faire honneur à ses obligations devrait avoir le courage de rencontrer ses créanciers.

Le Gouvernement a abandonné la direction du navire de l'Etat. Il n'y a plus personne à la barre et le navire, sans gouvernail ni pilote, erre à la dérive. Vint le bruit des écueils en face, imperceptible peut-être aux oreilles de M. King, mais que le peuple entendait bien. Le 29 octobre dernier, le Gouvernement a été jugé par le peuple; celui-ci a déclaré que le ministère ne jouissait plus de sa confiance et qu'il devait se retirer. Le délai dans lequel il aurait dû évacuer les banquettes ministérielles est expiré et, à cette heure, le shérif de l'opinion publique, armé du mandat d'éviction, est là qui attend à la porte.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous mes collègues se joindront à moi pour féliciter l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) de son premier effort. Pour avoir discouru si longtemps, pour avoir fait à la Chambre un exposé si complet de la situation politique au Canada et prononcé un pareil réquisitoire contre le Gouvernement dont il a fait ressortir les démérites, il a droit, je pense, à des félicitations générales. Ceux qui parmi les conservateurs sont depuis plus longtemps dans le Parlement sont heureux de trouver dans leurs rangs plusieurs nouveaux membres qui, grâce à leur capacité, leur énergie et leur talent, assureront à l'avenir la vigueur et la durabilité de ce parti au Canada.

Je désire, monsieur l'Orateur, vous offrir mes hommages et surtout féliciter la Chambre d'avoir comme président un homme si supérieurement cultivé, ayant une connaissance aussi parfaite des deux langues, une expérience aussi vaste des choses parlementaires, autant de grâce et, de dignité et une telle compréhension des qualités humaines, ce qui fait que Votre Honneur est exceptionnellement bien qualifié pour le haut poste que vous occupez. Membre du Parlement depuis quatre ans, je sais que les fonctions de président sont délicates; elles exigent non seulement un jugement sain, mais aussi beaucoup de patience, une grande courtoisie et un esprit conciliant. Ces qualités, monsieur l'Orateur, vous les possédez amplement.

Le discours du trône me fait penser que malheureusement le moment approche où Leurs Excellences abandonneront les hauts postes qu'ils occupent en notre pays. Comme un grand soldat, lord Byng a fait des merveilles pour la défense de l'Empire et de notre propre nation. Comme homme d'Etat, comme gouverneur général et à titre particulier, lord Byng n'a, je pense, pas eu d'égal dans les annales de l'histoire du Canada. Je souhaite que le Gouvernement et le Parlement en général puissent décider le gouvernement de Grande-Bretagne à prolonger la durée des fonctions de Leurs Excellences au delà du terme fixé. Mon plus ardent désir est que Leurs Excellences lord et lady Byng de Vimy soient assurés de la gratitude et de l'amitié du peuple canadien. Je suis sûr que celles des habitants de la Colombie-Anglaise leur sont acquises; nous serions heureux de les compter au nombre des citoyens de cette belle province.

Le pays doit faire face, aujourd'hui, à un certain nombre de très graves problèmes. Ceux d'entre nous qui ont étudié notre histoire antérieure à 1867, alors qu'eut lieu la confédération, reconnaîtront que l'union du Canada à cette époque fut principalement une union politique d'états épars ayant des intérêts économiques différents. Nous sommes arrivés au point où on a besoin de refaire une confédération, pas politique, mais économique. De tous côtés, on entend les gens se plaindre; chaque région formule ses griefs et toutes ces idées qu'on exprime indiquent une préoccupation économique. Ici on ne veut pas de tarif douanier; là, on en veut un très élevé; ailleurs, un tarif moyen. Une région s'oppose à l'exportation de nos ressources naturelles; une autre l'encourage. Nos problèmes sont donc d'ordre économique et pour les résoudre il faut le talent, le jugement et l'habileté d'hommes pratiques, d'hommes d'affaires, si l'on veut que l'ensemble du pays en bénéficie. En face de cette situation, le Gouvernement joue nécessairement un grand rôle; mais au lieu d'avoir un gouvernement actif, vigoureux, agressif et capable, nous avons tout le contraire; je dirai même, sans vouloir blesser qui que ce soit, nous avons un gouvernement d'opportunisme. C'est cette phase de la situation que je discuterai, cet après-midi, pour signaler à mes collègues une importante question touchant l'Ouest canadien que je leur demanderai d'étudier. Je veux parler des res-

sources naturelles de cette contrée et de leur mise en valeur.

Toutefois, avant d'entamer ce sujet, je tiens à rappeler au Gouvernement qu'il n'est pas question dans le discours du trône de la solution possible, ni même de la perspective d'une solution des problèmes touchant nos anciens soldats. Ils sont difficiles et nombreux. L'expérience du fonctionnement des lois existantes a démontré la nécessité de changements, certains d'importance vitale. Dans tout le pays des organisations militaires se plaignent du manque d'attention qu'on porte à ces questions. Le discours du trône parle des pensions à la vieillesse. Il est intéressant d'observer que lorsque cette question des pensions aux vieillards,—question que j'ai toujours appuyée parce que je la crois dans l'intérêt du pays et que nous pouvons avoir soin de nos vieillards,—est venue devant la Chambre, l'an dernier, le Gouvernement l'a renvoyée à un comité de la Chambre. Quand le rapport du comité est arrivé le Gouvernement n'a pas agi, parce que ce rapport concluait à la convocation d'une conférence de premiers ministres pour étudier, non seulement la question des pensions aux vieillards dans laquelle, en vertu de notre constitution, les provinces ont ou devraient avoir un intérêt marqué, mais aussi un certain nombre de questions importantes pour les provinces comme pour le gouvernement fédéral. A ce sujet, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) a fait une déclaration le 18 février 1925. Il s'est exprimé comme suit:

Si je me rappelle bien les termes du discours du trône, il est dit qu'une conférence sera convoquée dans le but d'étudier les amendements à la loi de l'Amérique Britannique du Nord au sujet de la constitution du Sénat et autres questions. C'est sans doute. . .

Il s'agit ici d'une résolution de l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) au sujet d'un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour permettre au Canada de modifier sa constitution.

C'est sans doute l'un des sujets qui seraient présentés par le Gouvernement à cette conférence.

Et parmi ces autres questions se trouvait celle des pensions aux vieillards. Le ton du débat, l'attitude du Gouvernement et les promesses des ministres étaient qu'on convoquerait une conuférence pour étudier les questions dans lesquelles les provinces avaient un intérêt vital et sur lesquelles elles devaient être consultées. Rien n'a été fait pour convoquer cette conférence. Mais, tout à coup, voici que le Gouvernement annonce par le discours du trône qu'il a préparé un projet de pensions aux vieillards qui ne sera connu de nous que lors du dépôt du projet de loi. Voilà un autre exemple des expédients de la politique. On trouve une fois l'excuse pour agir de telle façon et une autre fois on trouve encore une excuse pour agir autrement.

Nous avons longuement discuté les élections de l'automne dernier et je ne fatiguerai pas la Chambre de détails. Il est cependant certaines choses que je désire exposer aux honorables députés, parce que les promesses des meneurs de l'idée publique, surtout des chefs de partis, jouent un rôle important dans la formation de l'opinion publique et permettent au public de comprendre l'attitude des partis touchant les grandes questions du jour. Aux élections de 1925 nous avons vu se répéter les tactiques familières aux élections de 1921. Les questions locales sont devenues des sujets dominants dans les diverses région. En 1925, dans la Colombie-Anglaise et particulièrement dans la ville de Vancouver, où il y avait quatre condidats, la question soulevée par les candidats libéraux a été celle des tarifs de transport. Là, les libéraux prétendaient obtenir le tarif de transport le moins élevé et la question douanière ne fut pas discutée. Tous étaient d'accord sur la nécessité d'un tarif protecteur. La propagande faite par la presse libérale, ainsi que par les candidats et les réclames, voulait que les libéraux fussent les champions des tarifs réduits de transport et que le très honorable Mackenzie King eut donné son assurance que ces tarifs seraient encore réduits. On ajoutait, aussi faussement qu'injustement que les conservateurs s'opposaient à cette réduction. J'ai sous les yeux plusieurs affiches électorales, ainsi qu'un certain nombre de discours prononcés par les candidats et rapportés verbatim. L'un des plus intéressants est celui de M. G. G. McGeer, qui s'est présenté contre mon distingué collègue de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). Quand M. McGeer a prononcé son discours nous l'avons fait sténographier et j'ai entre les mains une copie du rapport transcrit. Pour l'avantage de la Chambre je vais lire un extrait du discours de M. McGeer, afin que la Chambre puisse apprécier le genre de campagne qui se poursuivait à Vancouver et comment il est difficile pour le public de savoir la vérité touchant les importantes questions. Parlant à la convention libérale du 22 septembre 1925, M. McGeer a dit:

Je crois que nous avons beaucoup accompli. Nous avons obtenu des réductions de tarifs de transport qui ont démontré au peuple de l'Ouest la valeur de ces réductions et les difficultés qui nous ont assaillis dans le passé. Voici ce que nous avons accompli: nous avons soulevé l'opinion publique dans l'ouest du Canada et nous avons été cause qu'aujourd'hui, la question de l'égalisation des tarifs de transports est la

plus importante du Dominion. Mais il y a plus; nous avons reçu du premier ministre du Dominion l'assurance qu'il obtiendra l'égalité de traitement pour l'Ouest canadien et qu'il verra à ce que cette région obtienne justice impartiale. C'est la première fois que tel fait s'accomplit au Canada.

Comme électeurs, nous avons l'occasion d'accepter la parole du premier ministre ou de repousser sa promesse, et c'est là-dessus que nous devrons nous prononcer à cette élection. Il y a des torts à redresser; il y a des droits à revendiquer, et l'on peut, si l'on veut, continuer de s'adresser à la commission des chemins de fer et aux autres tribunaux de ce Dominion, mais je vous le dis, il est un autre tribunal devant lequel cette question peut être réglée une fois pour toutes; il est un endroit où la population canadienne peut obtenir justice de façon durable et définitive; je veux parler du tribunal de l'opinion publique, et une fois rendue, la décision se trouvera inscrite dans les archives du parlement fédéral. En ma qualité d'avocat de votre province. . .

M. McGeer était l'avocat de la Colombie-Anglaise dans l'affaire des prix de transport des marchandises.

. . . je vous conseille aujourd'hui de croire le premier ministre sur parole, d'accepter sa déclaration et son nouveau programme national, et d'envoyer au Parlement un représentant qui verra à ce qu'il y soit donné suite par une loi fédérale.

Ceux des honorables députés qui font une étude de la question savent fort bien que ni le parti libéral ni le Gouvernement n'avait l'intention d'établir de nouvelles dispositions législatives concernant la réduction des prix de transport des marchandises. Ils auraient dû prendre l'initiative à cette fin en juin dernier; ils ont débuté par une réduction dont bénéficieraient également le littoral du Pacifique et la population établie sur la route qui va des provinces de l'Ouest à l'Est. Mais ils n'ont pas rendu justice à la Colombie-Anglaise. Au cours de la campagne électorale, presque tous les candidats et les orateurs du district ont fait de cette question des prix de transport le principal objet de leurs discussions; ils ont représenté sous un faux jour l'attitude du parti conservateur et de son chef, attribuant à notre leader des propos et des opinions qu'il n'avait jamais tenus. C'est ainsi qu'ils ont dénaturé les faits au point que les électeurs ne savaient guère à quoi s'en tenir sur la question même.

Je mentionne ces choses parce qu'elles nous donnent une excellente idée de ce que fut la campagne électorale d'un bout à l'autre du pays, et qu'en même temps, elles nous rappellent ce qui se passait en 1921. A mon avis, dans cette lutte, le Gouvernement aurait dû, par l'entremise de ses candidats et de ses orateurs, discuter ses œuvres des quatre dernières années, mais ils n'ont pas dit un mot à ce sujet, soit pour les excuser soit pour les approuver. En 1921, d'après le programme annoncé, on devait pratiquer une économie rigoureuse dans les dépenses publiques. Il

[M. Ladner.]

n'en a pas été question du tout au cours des élections de 1925. En 1921, on avait pris l'engagement de donner suite aux principes sanctionnés par la Société des nations relativement au travail, comme en fait foi le programme des libéraux; mais aussitôt que le Parlement se réunit et que l'on eût entamé les travaux de la Chambre, ils oublièrent toutes leurs promesses. En 1925, ils n'avaient aucune déclaration à faire à cet égard. En 1921, ils promirent un système acceptable d'assurance contre le chômage, ainsi que des pensions aux vieillards, des pensions aux veuves, et même des primes à la natalité. Ils devaient voir à que ce tout le monde fût protégé. Mais les honorables députés qui étaient ici au cours des quatre dernières années savent très bien que, sauf au sujet des pensions aux vieillards, il n'y a eu aucune discussion sérieuse de ces questions; le Gouvernement n'a pas saisi le Parlement d'un seul projet. De toutes les promesses faites en 1921, et pour l'exécution desquelles on n'a absolument rien tenté pendant la dernière législature, l'engagement pris par le parti libéral d'accorder des subventions ou indemnités en espèces aux ayants droit des vétérans, en sus des gratifications déjà versées, constitue probablement, de la part du parti libéral, l'obligation les plus importante et la plus sérieuse,—une obligation envers une classe de gens qui avaient combattu pour le pays et qui dans leur anxiété reposaient leur confiance dans nos hommes d'Etat pour l'exécution des promesses qu'ils avaient faites. A la honte du parti libéral et de ses chefs, je dois dire qu'au cours des quatre années qu'ils ont été au pouvoir, pendant toute la dernière législature, ils n'ont pas prononcé un traître mot pour reconnaître qu'ils avaient pris cet engagement; ils n'ont jamais offert d'explication pour cette inaction de leur part, et ils n'ont pas déposé un seul projet législatif à cet égard. Lors des élections de 1925, nous avons accusé le Gouvernement de n'avoir pas tenu cette promesse et nous lui avons reproché ses manquements à d'autres engagements qu'il n'avait pas rempli; il n'a trouvé rien à répondre. Naturellement, il n'a pu rien dire puisqu'il n'avait rien fait. A vrai dire, pendant les quatre années où le Parlement a été en session sous la direction et la surveillance du très honorable Mackenzie King et de son cabinet, ils n'ont pas tenu en réalité une seule promesse de leur programme de 1919, ni aucun des engagements pris au cours de la campagne de 1921, pas un seul. Je m'en rapporte à l'impartialité des honorables députés qui ont étudié ces questions pour décider si mon assertion à cet égard est fondée ou non.

On ne saurait mieux apprécier le véritable esprit du programme du parti libéral en 1919 et en 1921, programme d'opportunisme politique, qu'à la lumière de cet échange classique de questions et de réponses qui eut lieu à Saskatoon, lors d'une réunion à laquelle le premier ministre porta la parole et où un des auditeurs entrecoupa le discours de ce dernier de questions dont les réponses révélaient son attitude en face de la réalité des faits dans la grande politique et sur les questions soumises aux électeurs. Je n'en citerai pas un grand nombre, mais je voudrais, si faire se peut, pénétrer les honorables députés de l'importance qu'il y a pour nos chefs de partis à remplir leurs promesses, en véritables hommes d'Etat au lieu de se prêter aux caprices de l'influence régionaliste et des intérêts particularistes. Cette assemblée se tenait à Saskatoon. J'en donne le compte rendu emprunté à une dépêche de la presse canadienne envoyée de Saskatoon, le 7 octobre; cette dépêche a paru dans la *Gazette* de Montréal:

"Je désire me déclarer très nettement", a dit le premier ministre: "Le Gouvernement est résolu à finir ce chemin de fer, et cela immédiatement".

Il parlait du chemin de fer de la baie d'Hudson.

"C'est ce que nous désirons. Mais l'exécution en tout ou en partie de nos intentions dépend évidemment de la composition de la prochaine Chambre." "Combien de milles allez-vous construire par député élu?" demande une voix. Cette question soulève l'hilarité. M. King répond: "Si je dis que le Gouvernement s'engage à construire autant de milles de voie que vous élirez de mes candidats, je crains que M. Meighen ne m'accuse de vouloir corrompre cette circonscription de l'Ouest."

Le règlement de la Chambre interdit à notre chef de qualifier justement l'offre d'un marché de ce genre, mais il y a un grand nombre de citoyens dans le public qui le ferait sans hésiter.

Un autre spectateur demande: "Combien de temps allez-vous attendre que la prospérité se fasse sentir à l'autre bout des 92 milles de chemin de fer?" M. King répond à l'interrupteur: "Cela dépend de l'appui que l'Ouest donnera au Gouvernement. Si la Saskatchewan n'élit pas nos candidats, pensez-vous en bonne foi que je pourrai convaincre les députés des autres province de voter un crédit pour le chemin de la baie d'Hudson?"

Est-ce là, monsieur l'Orateur, une attitude bien digne d'un homme d'Etat et du chef d'un grand parti?

Une autre voix clame que ce sont les progressistes qui ont maintenu le Gouvernement au pouvoir. "Non monsieur, jamais de la vie", s'écrie M. King.

J'ai hâte de savoir ce qu'il va dire quand il sera revenu au milieu de nous.

"Le parti libéral n'est pas en faveur de finir la ligne de la baie d'Hudson", interrompt une autre voix. "Ce n'est pas vrai, répond le premier ministre avec chaleur; le parti libéral est en faveur de finir la ligne, mais nous ne pourrons l'achever, si les provinces des Prairies ne donnent pas un appui suffisant au parti libéral, afin que leurs représentants puissent se joindre à ceux des autres provinces, car on ne peut amener la Chambre des communes à voter des crédits s'il n'y à pas unité d'action.

Unité d'action! Cette unité d'action se trouve réalisée par l'entente conclue entre le Gouvernement et nos collègues du parti progressiste. Elle s'épanouit dans toute sa splendeur. Je poursuis ma lecture de ce compte rendu si intéressant:

"Vous oubliez que le Canada grandit", réplique M. King.

C'était en réponse à un interrupteur qui voulait savoir pourquoi le Gouvernement avait demandé un crédit de $5,000,000 pour le port de Québec.

Un autre questionneur a demandé à savoir pourquoi l'on avait accordé ce crédit au port de Québec. "Québec envoie des partisans du ministère à la Chambre", dit M. King. Il a ajouté: "Il y en a qui voudraient que le Gouvernement n'accorde rien aux circonscriptions qui le soutiennent et donne tout aux comtés qui élisent des adversaires. Eh bien, c'est contraire à la nature humaine."

M. RINFRET: C'est le bon sens même.

M. LADNER: L'honorable député de St-Jacques dit que c'est le bon sens même. Ce peut-être la doctrine du parti libéral; mais ce ne sera jamais celle de nos amis, du moins je l'espère. Une telle ligne conduira à la ruine du pays, car elle corrompt les électeurs. Elle encourage les hommes à briguer les suffrages de leurs concitoyens, attirés par l'appaât des promesses électorales, quand an contraire leur attitude politique devrait être inspirée par le souci du bien général. Cela est indigne d'un homme d'Etat. Voici une nouvelle citation prise dans la même dépêche. Elle a rapport au vote alternatif.

M. King dit que si le vote alternatif avait été adopté les candidats libéraux auraient eu l'avantage dans plusieurs contestations entre trois concurrents. "Mais," a-t-il ajouté, "je commence à me rendre compte que le vote alternatif aura pour effet de perpétuer l'existence des groupes parlementaires, et mon opinion personnelle est que ce régime n'est pas avantageux."

Tel était le sentiment du premier ministre au mois d'octobre. Une fois les élections passées, il adopte le système qu'il avait déclaré mauvais. Il fait alliance avec le groupe progressiste et promet d'instituer le vote alternatif pour maintenir son gouvernement au pouvoir, malgré l'opinion nettement adverse de la majorité du corps électoral.

J'ai rappelé ces choses, parce qu'elles nous indiquent la nature de la campagne qui a été menée aux dernières élections. Les réponses données aux interrupteurs de la réunion de Saskatoon ont eu une signification bien caractéristique, en particulier la réponse qui fut donné à

la question: "Combien de milles allez-vous construire par député élu?" Nous avons là une idée complète de la politique du ministère. Le discours du trône nous montre un fait indéniable: que le Gouvernement n'a pas d'autre pensée que de donner satisfaction au groupe progressiste, afin de rester au pouvoir. "Tant de milles de chemin de fer pour un candidat élu" devient la formule du gouvernement adoptée par le ministère. Il a gagné l'appui des vingt-quatre députés progressistes. Combien reste-t-il de milles à construire sur la ligne de la baie d'Hudson? Depuis, le chef du Gouvernement s'est fait élire dans Prince-Albert. Il est probable que le reste de la ligne va être construit.

Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'à cette réunion de Saskatoon l'achèvement de la ligne de la baie d'Hudson a été le principal sujet discuté; la dépêche n'en mentionne pas d'autre. A Vancouver on a parlé des tarifs de transport; ailleurs on a promis l'abaissement des droits de douane. J'en parle parce que je suis convaincu qu'au lieu d'encourager l'harmonie et la bonne entente entre nos provinces, ce qui devrait être l'objet de tout véritable Canadien, cette disposition à céder aux exigences de certaines régions par souci de s'en assurer l'appui politique, fait un très grave tort au Dominion et qu'elle aura pour conséquence fatale de semer la discorde entre les diverses régions du Canada.

J'aborde maintenant le passage du discours du trône qui traite de l'octroi des ressources natrelles à la province d'Alberta. Il est ainsi conçu:

> Parmi les mesures qui seront soumises à votre attention, il y aura un projet de loi pour octroyer à la province d'Alberta ses ressources naturelles.

Je rappelle à Votre Honneur que le discours du trône portait en 1922 la promesse formelle de restituer aux trois provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles. Le Gouvernement,—et cela cadre bien avec son inertie caractéristique,—n'a rien fait pour remplir cette promesse; mais voilà qu'en présence de la crise actuelle, où l'existence même du ministère est à la merci des progressistes, dont plusieurs sont mandataires de la province d'Alberta, le Gouvernement reconnaît soudain que l'intérêt bien entendu de l'Ouest canadien conseille la rétrocession de ces ressources naturelles. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne s'est pas entendu à ce sujet avec la province de Manitoba qui a délégné un certain nombre de députés conservateurs à la Chambre? Quiconque a étudié un peu la question, qui a, surtout, lu la petite brochure de M. Chester Martin, reconnaîtra assurément que la rétrocession des ressources naturelles du Manitoba s'impose au même titre qu'en Alberta.

M. DARKE: L'honorable député sait-il que les conditions offertes à l'Alberta l'ont été également à la Saskatchewan et au Manitoba?

M. LADNER: Je ne suis pas dans les secrets du ministère, mais je remarque que son attitude réflète souvent la situation politique du moment. En d'autres termes je trouve que l'entente conclue avec l'Alberta a été motivée dans une large mesure par les avantages que le Gouvernement tirera de l'appui des députés progressistes de cette province.

M. DARKE: Mais la Saskatchewan alors?

M. LADNER: Apparemment on a suivi une autre méthode pour récompenser la Saskatchewan. Je renvoi l'honorable député à ce fameux discours de Saskatoon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne sont que des "grits" tout simplement.

M. LADNER: Mon très honorable chef dit que les représentants de la Saskatchewan sont "des grits tout simplement". Quoi qu'il en soit, ils se rallient au Gouvernement.

M. DARKE: Mais s'ils n'étaient pas dans le cas d'être subornés.

M. LADNER: Si l'honorable député veut bien lire au Hansard le passage que j'ai cité de ce grand discours de Saskatoon, il y verra le principal mobile de presque tout le programme exposé dans le discours du trône.

Voilà déjà assez longtemps que je m'intéresse à cette question des ressources naturelles des provinces de l'Ouest. En 1922, lors du débat sur la réponse au discours du trône, j'ai fait un exposé minutieux de toute la situation, faisant valoir les droits de la Colombie-Anglaise, qu'on priva injustement de ses ressources naturelles pour assurer le parachèvement du Pacifique-Canadien. En définitive la situation dans la Colombie-Anglaise est la même que dans les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba.

Le 26 janvier, à la demande d'un certain journal de Toronto, j'ai formulé une proposition relative à la zone ferroviaire et à la région dite "Peace River Block" en Colombie-Anglaise; de même qu'au chemin de fer Pacific Great Eastern et à ses immenses concessions de terres; relative aussi aux chemins de fer Nationaux. Ma proposition a été publiée dans le *Vancouver Daily Province* et le lendemain M. Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise, a répondu en défendant un certain projet législatif qu'il

nourrissait et dont l'objet était de céder le chemin de fer Pacific Great Eastern et quelque 16,075,000 acres de terres à certains financiers des Etats-Unis qui, paraît-il, étaient disposés à faire l'acquisition de cette voie ferrée. Environ dix jours plus tard M. Oliver, chef du gouvernement libéral, a prononcé à ce sujet à Vancouver un discours, publié au complet dans le *Morning Star,* un organe libéral, du 6 février. J'en parle parce que selon moi c'est la première démarche faite par mon excellent ami, M. Oliver, un tacticien politique de tout premier ordre, pour préparer les prochaines élections provinciales, voire fédérales.

C'est en 1906, sous le régime conservateur de sir Richard McBride, que la Colombie-Anglaise a commencé à faire valoir ses droits à des conditions plus généreuses et à réclamer l'abaissement des tarifs de transport; la lutte se poursuit depuis bon nombre d'années. Lorsque M. Oliver devint premier ministre, il s'occupa de la question de la réduction des tarifs de transport, et après s'être assuré l'appui de corps étrangers à la politique comme les chambres de commerce et autres organisations de la Colombie-Anglaise, il fit de cette question le cheval de bataille de l'une des luttes politiques les plus agressives et les plus violentes qu'ait vues cette province. La question des tarifs de transport se trouvait au premier plan non seulement dans cette élection provinciale, mais également dans la dernière lutte fédérale. M. Oliver propose de passer le chemin de fer "Pacific Great Eastern", avec 16,075,000 acres de terre, contenant d'immenses richesses naturelles, aux mains de ces financiers américains; il s'adresse au gouvernement fédéral pour qu'on remette à la province les subventions aux chemins de fer, subventions qui comprenaient d'abord quelque 13 millions d'acres de terre et dont il reste 10,600,000 acres; et il réclame aussi la région de la rivière de la Paix.

C'est là l'attitude de la Colombie-Anglaise aujourd'hui. J'ai une proposition bien différente de celle-là. Il serait malheureux, je crois, au point de vue du Dominion, et de la Colombie-Anglaise aujourd'hui, de permettre qu'une étendue de terrain d'une largeur de 40 milles le long de la voie du Pacific Great Eastern, avec ses vastes ressources en forêts et en mines et son magnifique panorama, passât aux mains d'intérêts étrangers, quels qu'ils soient, qui deviendraient propriétaires de ces terrains et de ce chemin de fer. Il est rumeur que M. Oliver se propose de convoquer la législature provinciale pour une session d'été dans le but de terminer un marché que l'on est à étudier et qu'a autorisé, jusqu'à un certain point, la dernière législature. Lorsque ma proposition fut publiée dans la *Vancouver Province*, le 26 janvier, M. Oliver, le lendemain matin, fit cette réponse dont je vais donner lecture, car c'est une question importante, non seulement au point de vue provincial, comme je vais le démontrer au cours de mes remarques, mais au point de vue national. M. Oliver fit la déponse suivante:

(Dépêche spéciale au *Vancouver Province*)

Victoria, 28 janvier.—Si des capitalistes américains sont prêts à acquérir le chemin de fer Pacific Great Eastern ainsi que de vastes étendues de terrains offerts à titre de subvention, on ne les en empêchera pas à cause de leur nationalité.

Le premier ministre Oliver a exposé clairement ce point dans une communication publiée à la suite de la suggestion de Léon Ladner, M.P., publiée dans *The Province*, demandant que le chemin de fer Pacific Great Eastern restât aux mains d'intérêts britanniques.

"Il est de peu d'importance que le chemin de fer et les terrains offerts à titre de subventions restent aux mains de capitaux britanniques canadiens ou américains", disait le premier ministre dans sa déclaraton.

"S'il s'agit d'une corporation privée, elle exploitera en vue d'un profit. D'ailleurs, le capital ne reconnaît aucune frontière internationale. Si le chemin de fer et les terrains passent aux mains du capital britannique ou canadien, ses actions seront faciles à acquérir sur le marché américain—le capital sera britannique aujourd'hui, américain demain ou vice versa.

"Relativement à l'acquisition du Pacific Great Eastern et de ses terrains par le chemin de fer National-Canadien, les suggestions de M. Ladner se rapprochent beaucoup de la politique de ce gouvernement, politique que j'ai formulée moi-même dans une lettre adressée à l'honorable George Graham, ministre des Chemins de fer, en date du 30 avril 1925, et exposée dans un discours prononcé devant le Board of Trade de Vancouver au cours de ce mois. Je suis heureux de voir un membre conservateur du Parlement appuyer presque sans réserve la politique que j'ai préconisée."

De fait, je condamne la politique de M. Oliver et je prône encore la politique préconisée dans cette Chambre en 1922 par moi-même et par d'autres conservateurs depuis des années particulièrement par M. George H. Cowan, ancien membre de cette Chambre. J'insiste auprès du Gouvernement et de cette Chambre sur la sagesse de maintenir le chemin de fer Pacific Great Eastern et ses 16,075,000 acres de terrains sous le contrôle des chemins de fer nationaux du Canada. Si ce chemin de fer Pacific Great Eastern et ces vastes ressources sont d'importance suffisante pour que des capitalistes américains viennent les acquérir, assument les obligations et parachèvent le chemin de fer afin de tirer avantage des ressources distribuées le long de la voie ferrée, assurément cette proposition doit être aussi saine et aussi avantageuse pour notre réseau National qui aurait la haute main non seulement sur les ressources, mais sur un chemin de fer important.

Non seulement, à mon sens, le National-Canadien pourrait acquérir le Pacific Great Eastern et ces terrains; mais aussi la région de la rivière de la Paix qui couvre une étendue de 3,500,000 acres de terre, que se disputent depuis longtemps la province et le Dominion, pourrait très bien être accordée à titre de subvention aux chemins de fer nationaux. On éviterait sûrement ainsi au Dominion et à l'Est du Canada en particulier toute demande de fonds du trésor public par le réseau du National-Canadien pour l'acquisition du Pacific Great Eastern. Je suggérerais que le National-Canadien construisît un chemin de fer à partir de la région de la rivière de la Paix jusqu'à la voie du National-Canadien à ou aux environs de Fort-George, en passant par le pas de la Paix ou celui du Pin, donnant ainsi un débouché à cette vaste région de la rivière de la Paix; les besoins futurs de cette contrée exigeront un chemin de fer. Certains honorables députés s'intéresseront peu, je sais, à ce projet et ne le comprendront pas; mais cette région de la rivière de la Paix forme un vaste empire; il couvre quelque 70 millions d'acres de terre dont 20 millions sont cultivables. Si vous songez que les 11 millions d'acres de terre en culture dans l'Alberta ont produit 110 millions de boisseaux de grain l'an dernier, vous pouvez deviner l'immensité de la région de la rivière de la Paix, son importance au point de vue de l'Ouest, et les avantages qu'elle offre à l'immigration et à l'agriculture. Je prétends, monsieur l'Orateur, que non seulement nous devrions garder ces voies ferrées, mais que le National-Canadien devrait se charger de l'exploitation du chemin de fer Edmonton et Dunvegan au moyen d'une entente avec la province de l'Alberta. De la sorte, notre réseau national administrerait les diverses voies ferrées de l'Ouest, le Pacific Great Eastern et le chemin de fer d'Edmonton et Dunvegan. Alors, de concert avec le gouvernement aussi bien qu'avec l'autre grand réseau, le Pacifique-Canadien, il pourrait entreprendre un projet d'immigration et de colonisation dans la région de la rivière de la Paix et d'autres parties de l'Ouest canadien.

Le pays a besoin d'immigrants. Tous les honorables députés, les journaux et le public nous disent que la solution des problèmes financiers et autres qui se posent chez nous se trouvera dans l'augmentation de notre population. Nous connaissons tous cette vérité. Mais je prétends que nous ne pouvons attirer les gens en notre pays si le Gouvernement ne prend pas l'initiative de formuler une politique d'ordre pratique qui portera les gens à venir au Canada et qui leur assurera les moyens de gagner leur vie après leur arrivée en notre pays. C'est pourquoi je félicite le Gouvernement des dispositions qu'il a prises récemment pour obtenir des immigrants par l'action concertée du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. D'après ce projet, les deux compagnies de chemin de fer, en s'inspirant des méthodes commerciales, chercheront des immigrants convenables en Europe, se chargeront de les établir dans l'Ouest du Canada et verront à ce qu'ils y demeurent afin de travailler à la prospérité du pays. Le projet, à mon sens, est louable. Je conseille au Gouvernement de lui donner plus d'ampleur afin d'étendre le champ d'action à toutes les parties des Iles-Britanniques, de sorte que notre politique d'immigration ne s'inspirerait plus des nécessités politiques du moment, ne serait plus à la merci des caprices des ministres souvent changés puisque nous avons eu trois ou quatre ministres de l'Immigration en trois ou quatre ans, ni d'une modification de programme politique résultant de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau parti. Cette politique et les mesures prises en conséquence devraient avoir un tel caractère de continuité que l'homme d'affaires ordinaire qui désire placer des capitaux dans une usine de pâte de bois ou toute autre industrie, ou bien quiconque désireux de s'établir sur une ferme, puissent s'entendre avec certains des hommes d'affaires faisant partie des deux compagnies de chemin de fer pour établir leurs plans et prendre leurs mesures en vue des dix, vingt ou vingt-cinq prochaines années. De cette façon, si l'on fait cesser l'ingérence politique en matière d'immigration et de colonisation, si l'on enlève au Gouvernement le soin de s'occuper de ces questions et si on les confie à des administrateurs habiles dans les affaires, si nous établissons une politique vigoureuse et inspirée des méthodes commerciales, le Canada obtiendra des résultats plus appréciables que jamais auparavant. Dans le passé, la politique d'immigration a rencontré un insuccès absolu. Durant les dix dernières années, nous n'avons reçu pour ainsi dire pas d'immigrants. J'admets volontiers que cela est dû en grande partie à notre tarif peu élevé et à l'état des affaires au pays; mais je crois aussi que, en matière d'immigration, le Gouvernement n'a pas procédé suivant une méthode suivie. On a modifié si souvent cette politique, que personne ne peut compter sur sa permanence et ne peut dire, quand il apporte son capital en notre pays, ce qu'il adviendra de son entreprise.

Monsieur l'Orateur, je vois un rapport entre la question de l'immigration et la prospérité en général de l'Ouest. Dans un de ses discours de la campagne électorale, le premier ministre a dit que le mouvement de l'immigration se dirige vers l'Ouest. Mon très honorable chef a fait remarquer que, si l'on s'en rapporte aux statistiques, ce mouvement se dirige vers le sud, de sorte que notre population a fort peu augmenté durant les dix dernières années. Afin de contribuer pour ma modeste part à résoudre les problèmes qui se posent en notre pays, je désire bien faire comprendre à la Chambre qu'il serait sage, en s'inspirant des méthodes commerciales, de confier aux directeurs des deux grandes compagnies de chemins de fer le soin de trouver des immigrants, subordonnément aux restrictions destinées à protéger le trésor du pays et les intérêts du Canada en général. Je conseille de donner au National-Canadien les terres qui lui permettraient de prendre à sa charge l'administration du Pacific Great Eastern et du chemin de fer Edmonton et Dunvegan afin de pouvoir ainsi établir les immigrants dans les diverses parties de l'Ouest, sans pour cela puiser dans le trésor du pays, ni augmenter les obligations du gouvernement du Canada ni même celles du réseau. On pourrait le faire facilement. Il y a dans la région de la rivière de la Paix de 65 millions à 74 millions d'acres de terre, dont 20 millions d'acres pourraient être mis en culture; sur ce nombre, 13 millions d'acres sont de la terre de qualité supérieure, de sorte qu'il n'en coûterait rien pour la mettre en culture et il en coûterait seulement de $3 à $5 l'acre pour rendre les autres 7 millions d'acres propres à la culture du grain.

Monsieur l'Orateur, un projet de ce genre entraînerait non seulement la concession du territoire appelé "Peace River Block", propriété du gouvernement fédéral, au National-Canadien, mettant ainsi fin à un conflit entre la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral mais, s'il le faut, le Gouvernement devrait encore accorder, dans la région de la rivière de la Paix, dont il est propriétaire, assez de concessions de terres pour permettre au réseau national de se libérer de toutes les obligations financières et des pertes qu'il encourrait en mettant la main sur ces chemins de fer dont j'ai parlé. Je fais cette suggestion pour ce qu'elle vaut, et j'ai l'espoir qu'un jour ou l'autre on fera quelque chose en ce sens. Je soutiens que le développement de cette région ne saurait se faire sans qu'on pousse activement et avec énergie la réalisation d'un projet de ce genre et qu'aujourd'hui, l'expansion du Canada est grandement subordonnée au développement du Canada occidental et à la mise en valeur de ces régions.

M. DARKE: Dans ces 60 millions d'acres, l'honorable député comprend-il la partie de la région de la rivière de la Paix qui se trouve en Alberta?

M. LADNER: Oui. Ce que je propose comporte une entente non seulement avec la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral, mais aussi avec l'Alberta. On me dit que présentement l'Alberta, à la suite d'une entente avec les porteurs d'obligations, a la haute main sur le chemin de fer Edmonton et Dunvegan. Le temps est opportun. Toutes les parties constituantes qu'il est nécessaire de réunir pour assurer ce développement sont là toutes prêtes. La situation économique de toute cette région se prête à des arrangements permettant au National-Canadien et au Gouvernement de mettre la main sur cette entreprise à peu de frais, avec toutes les chances qu'elle a de se développer dans l'avenir.

M. BALDWIN: Quelle est la longueur du chemin de fer Edmonton et Dunvegan?

M. LADNER: Je ne la connais pas exactement, mais le gouvernement de l'Alberta le vendrait pour $15,000,000.

M. BALDWIN: Probablement plusieurs centaines de milles.

M. LADNER: Si je ne me trompe, le chemin de fer Edmonton et Dunvegan est un réseau qui rapporte des bénéfices, et en y ajoutant quelques embranchements, on en fera un chemin de fer rémunérateur. Je soumets ce projet pour que mes honorables collègues et la population du Canada oriental n'aient pas l'impression que le trésor du pays tout entier sera grevé de nouvelles obligations provenant de cette entreprise de chemin de fer dans l'Ouest. Selon moi l'Ouest, aujourd'hui, peut et devrait financer lui-même ses propres entreprises de chemins de fer.

J'ai donc soumis un projet, monsieur l'Orateur, mais ce projet soulève la question des richesses naturelles des quatre provinces de l'Ouest. Les honorables députés qui se donneront la peine de lire l'historique de cette quesion y trouveront un grand intérêt. Je n'ennuierai pas la députation, cet après-midi, en lui citant des dates d'histoire; je désire seulement signaler à mes honorables collègues quelques-uns des principes sur lesquels s'appuie la demande de la rétrocession de ces richesses naturelles; c'est surtout le cas de la Colombie-Anglaise.

Avant l'entrée des provinces de l'Ouest dans la Confédération, les six premières provinces canadiennes avaient une superficie totale d'en-

viron 500 millions d'acres. Il restait un immense empire d'environ deux milliards d'acres qui appartenait en commun aux provinces confédérées, ainsi que les territoires inorganisées du pays. En vertu de lois votées en 1899 et en 1912, Ontario reçut un nouveau territoire de 150 millions d'acres, ce qui lui donnait une superficie de 261 millions d'acres; c'était pratiquement doubler sa superficie. Par cette loi, Ontario obtenait des terres de grande valeur, riches en mines, en forêts et en bois à pâte. En vertu d'une loi semblable, la province de Québec reçut des octrois en terres augmentant sa superficie de 124 millions qu'elle était à l'époque de la Confédération à 452 millions d'acres. Autrement dit la province de Québec est quatre fois plus grande qu'elle l'était d'abord; et avec ces octrois elle est devenue propriétaire de domaines que l'on a reconnus depuis comme possédant aussi d'immenses richesses minières, forestières et autres. Je désire que les honorables députés de l'Est du Canada ne perdent pas cela de vue quand ils examinent les réclamations de la Colombie-Anglaise et des autres provinces de l'Ouest. On s'apercevra en effet que dans la suite, les provinces de l'Ouest, au lieu d'augmenter leur superficie, ont été dépouillées de leurs richesses naturelles qui, en vertu de la loi du domaine public, étaient véritablement leur propriété et auraient dû leur être remises. La province de la Nouvelle-Ecosse, grâce à la construction du chemin de fer de l'Intercolonial dont profitent également les autres provinces, a retiré le bénéfice de la dépense de $160,000,000.

M. EVANS: Avant que l'honorable député s'écarte de cet aspect de la question, me dira-t-il pourquoi l'on n'a pas laissé à ces provinces leurs richesses naturelles?

M. LADNER: Aux provinces des Prairies?

M. EVANS: Oui.

M. LADNER: Eh bien! c'est un fait unique dans l'histoire du développement colonial de l'empire britannique. Dans le cours des trois derniers siècles, suivant la loi du domaine public, toute colonie, tout Etat et tout dominion autonome a reçu, lors de sa constitution, malgré l'attribution des terres à la Couronne, le droit d'administrer et d'exploiter à son profit toutes ses ressources naturelles. Vaut autant traiter ce point dès maintenant.

Avant l'entrée de la Colombie-Anglaise et des autres provinces de l'Ouest dans la Confédération, les terres de ces provinces étaient octroyées ou concédées à la Compagnie de la baie d'Hudson ou à d'autres compagnies. Elles étaient concédées par charte ou octroyées à ces sociétés de commerce. Les principes britanniques touchant le domaine public sont fort anciens, et ils sont en usage dans toutes les colonies et tous les dominions de l'Empire depuis leur fondation. Le domaine public,—c'est-à-dire les terres non concédées,—est reconnu et reste le domaine de la Couronne, mais quand un gouvernement se constitue pour administrer le pays, il obtient le droit d'administrer le domaine public et d'en retirer les bénéfices qui en découlent. Le principe a prévalu, je le répète, dans le cas de toute colonie et tout dominion autonome à l'exception de l'Ouest canadien. A l'établissement de la Confédération, en 1867, les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ont reçu possession de leurs ressources naturelles en vertu de la loi existante touchant l'établissement des colonies autonomes, et aussi en vertu de l'article 109 de notre loi fondamentale. Aux termes de cet article, les diverses provinces reçurent la disposition et la jouissance du domaine public. Si vous étudiez l'histoire constitutionnelle de la Nouvelle-Zélande, de Terre-Neuve, des provinces du Commonwealth australien, du Sud-Africain et des autres dominions autonomes, vous constaterez aussi que ces dominions, lors de leur organisation, ont reçu le droit d'administrer et d'exploiter le domaine public. Le point principal, c'est que, dans le cas de toutes ces colonies ou de tous les dominions autonomes de l'empire, en tout temps, l'Ouest canadien fait seul exception à la règle.

Je ne vois pas, après avoir étudié la question, ce qui peut justifier le moins du monde le gouvernement fédéral de garder ces ressources naturelles de l'Ouest. Je ne vois pas non plus qu'il soit le moindrement juste ou équitable de prétendre, comme on le fait parfois, que les autres provinces ont des droits acquis aux resseurces de l'Ouest canadien. Les autres provinces ont accru leur superficie de deux à quatre fois, mais à l'exception des £300,000 payés par le gouvernement fédéral pour le territoire de Rupert, l'Ouest n'a reçu aucune contribution.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL

L'hon. M. ROBB: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis, du consentement unanime de la Chambre, de déposer le premier volume du Rapport de l'auditeur général?

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LADNER: A la suspension de la séance, je traitais la quetion du domaine public et des droits des colonies et des dominions autonomes, au point de vue constitutionnel et à la lumière de l'histoire; je dirais qu'il ont droit, quand ils obtiennent un gouvernement autonome de gérer leurs propres ressources naturelles. Toutes les autorités en droit constitutionnel reconnaissent que les dominions et les provinces doivent jouir de ce droit.

Relativement aux ressources naturelles, j'ai discuté le projet aux termes duquel le chemin de fer National acquerrait deux chemins de fer provinciaux: le Pacific Great Eastern et le Edmonton et Dunvegan. Je désire résumer en ce moment le projet, car j'ai omis d'en signaler un des points. D'après ce projet, le chemin de fer National acquerrait le Pacific Great Eastern et 16,075,000 acres de terre concédés à ce chemin de fer par un acte de la législature provinciale. J'ai oublié de mentionner les ressources comprises dans ces nouvelles subventions en terres, une étendue d'environ 40 milles de large et 400 milles de long, une cencession presque aussi grande que celle que le Pacifique-Canadien a obtenue pour construire un réseau d'une extrémité du Canada à l'autre. Les documents parlementaires de 1924 pour la Colombie-Anglaise contiennent le rapport de l'arpenteur qui, sous les auspices du Gouvernement, a fait le relevé du bois de construction situé dans la région appelé "Horse Fly Cruise", près du lac Quesnel. Voici un exemple, entre plusieurs, des ressources situées le long de cette voie ferrée. Il est dit dans le rapport:

> Les investigations déjà faites semblent indiquer que cette région. . .

Il s'agit de "Horse Fly Cruise".

> . . . se manifestera comme une des plus riches régions à bois de construction inventoriées jusqu'ici par le département. Nous avons arpenté 75,000 acres; là-dessus 55,876 acres contiennent du bois marchand d'un rendement moyen de 19,000 pieds, mesure de planche, par acre, ce qui est fort remarquable pour du bois de construction à l'est de Cascade.

La quantité totale dépasse 1 milliard de pieds, dont 43.6 p. 100 d'épinette propre à la fabrication de la pâte et du papier, et je me suis laissé dire que l'un des ministres provinciaux a déclaré qu'il y avait là assez d'épinette et de bois de construction pour alimenter indéfiniment deux usines de pâte et de papier d'un bon rendement. Ce rapport et celui du colonel Dennis, chef du service des ressources naturelles au National-Canadien, ainsi que le savent bon nombre d'honorables députés, et par qui le gouvernement de la province a fait examiner la région avoisinant le chemin de fer Pacific Great Eastern, révèlent la grande richesse presque incalculable de cette concession surtout en gisements minéraux. Je mentionne cela principalement parce que les gouvernements provinciaux qui cherchent toujours à obtenir quelque chose du Dominion tout en payant le moins possible, ont demandé dans le passé que le National-Canadien ou le gouvernement fédéral se charge de l'exploitation du chemin de fer Pacific Great Eastern. Cette proposition ne me semble pas parfaitement juste pour le reste du pays. La Colombie-Anglaise a placé 47 millions de dollars dans cette entreprise, et j'ajouterai, ce que j'ai oublié de dire tout à l'heure, que le pittoresque de la région en fait un paradis pour les touristes.

Ce que je propose à la Chambre, c'est que non seulement l'exploitation et les obligations initiales du Pacific Great Eastern soient passées au National-Canadien, mais la concession de 16,075,000 acres de terre aussi. Le National-Canadien recevrait encore, ainsi que je l'ai dit, la concession de 3,500,000 acres dans la région de la Rivière-de-la-Paix, dont 2 millions d'acres de terre arable et propre à la culture. Cette concession de la Rivière-de-la-Paix appartient en équité, et je pourrais dire en droit à la Colombie-Anglaise, bien qu'elle ait été faite au Dominion en 1884 dans des circonstances qui ne seraient pas défendables actuellement. Et si ces concessions si riches en bois, minerais et possibilités agricoles, ne suffisaient pas pour compenser le National-Canadien de toute perte susceptible de résulter de l'acquisition du Pacific Great Eastern ou du Edmonton Dungaven, alors le Dominion pourrait, à titre d'entreprise d'intérêt général, accorder au National-Canadien de nouvelles concessions de terre, à prendre dans ce qui lui appartient encore dans la région de la Rivière-de-la-Paix où il en reste encore 65 à 74 millions d'acres suivant le rapport d'ingénieur que l'on préfère. Voilà les subventions que le National-Canadien recevrait. Et tout ce qui lui serait demandé, serait un prolongement dont la construction coûterait peu, et qui deviendrait sans doute un raccordement profitable, par la passe du Pin ou de la Paix, jusqu'à sa voie principale, assurant ainsi à la région de la Rivière-de-la-Paix un débouché par Prince-Rupert ou Vancouver. La construction de cette ligne est instamment réclamée depuis plusieurs années. L'on commença par demander que le National-Canadien se charge de construire à ses propres frais, escomptant les profits à retirer de l'exploitation seule, mais ceux qui connaissent la région ne sont pas aussi confiants des résultats, tant qu'elle ne sera pas colonisée.

L'autre partie de ma proposition, que je rappelle pour la rattacher à ce que je dirai par la suite, touche à l'immigration. Pour la Rivière-de-la-Paix comme pour l'Ouest en général, il faudrait procéder u npeu d'après le système convenu entre le Gouvernement et les deux compagnies de chemin de fer, en vertu duquel celles-ci, préoccupées de s'assurer du trafic sous forme de colonisation à proximité de leurs voies, utilisent leurs moyens d'action en Europe et en Angleterre pour amener des immigrants à s'y établir.

Cela conduit tout droit à la question des réclamations de la Colombie-Anglaise, vieux sujet de discussions politiques. J'ai un mémoire complet préparé par sir Richard McBride en 1913 et présenté au gouvernement du temps, exposant de la manière la plus concluante le droit, en justice et en équité, de ma province à la possession des terres que détient actuellement le gouvernement du Dominion, lesquelles, au point de vue légal et constitutionnel, devraient retourner à la province.

La terre ferme de la Colombie-Anglaise avait été concédée à cette compagnie pour certains fins, et ces droits avaient aussi été acquis par le gouvernement britannique avant la Confédération, de sorte que lorsque cette province entra dans la Confédération, elle maintint ses droits constitutionnels, son droit au domaine public, son droit à l'administration de ce domaine et aux bénéfices qui en dérivaient. Et, pour être certaine que ces droits ne seraient pas perdus, la province fit insérer une clause à cet effet dans les conditions de l'union de 1871. La Chambre lira avec intérêt un extrait de cet article 10; vu qu'il concerne également les droits des provinces de l'Ouest qui ont été dépouillées de leurs ressources par une loi déterminée. L'article est ainsi conçu:

> Les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 devront être applicables à la Colombie-Britannique de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance et comme si la colonie de la Colombie-Britannique eût été dès l'origine l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'Acte précité.

La réclamation de la Colombie-Anglaise pour ce que nous appelons de meilleures conditions, c'est-à-dire la zone de chemin de fer le long du Pacifique-Canadien et de la concession de la Rivière-de-la-Paix, est basée sur une violation de contrat par le gouvernement fédéral suivant les conditions de l'union. Ces conditions n'ont pas été respectées par le Gouvernement, et notre première réclamation concerne 13,000,000 d'acres de terre le long du chemin de fer du Pacifique-Canadien, connues sous le nom de zone du chemin de fer du Dominion. Ce terrain a maintenant une grande valeur. Il contient 22,000,000,000 de pieds, mesure de planche, de bois de construction, qui y compris la concession de la Rivière-de-la-Paix, donnent un total de 26,568,000,000 de pieds. Ces statistiques sont fournies par le rapport officiel de deux experts du gouvernement fédéral, Whiffen et Craig, intitulé "Les ressources forestière de la Colombie-Anglaise". Laissant de côté les ressources minérales et agricoles et les chutes d'eau, le bois de construction seul est estimé à sa valeur actuelle, à 75 millions. Ces 13,000,000 d'acres de terre ont été confiées au Dominion en dépôt, comme on le voit à l'article 11 des conditions de l'union de 1871. Voici:

> Et le gouvernement de la Colombie-Britannique convient de transférer au Gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le Gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer. . .

A savoir celui du Pacifique-Canadien.

> . . . une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie-Britannique, ne devant pas excéder néanmoins 20 milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le Gouvernement fédéral à même les terres publiques, des territoires du Nord-Ouest et de la province du Manitoba. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le Gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie-Britannique, à dater de l'époque de l'Union, la somme de $100,000 par année, en versements semestriels et payables d'avance.

Maintenant, la proposition originale dans le but d'aider à la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien était de donner une bande de terre de 40 milles de largeur sur la frontière occidentale de la Colombie-Anglaise dans la direction de l'Ontario, distance de près de 3,000 milles, ce qui aurait équivalu à quelque 75,000,000 d'acres de terre. Cette proposition, toutefois, n'était pas acceptable pour les promoteurs du Pacifique-Canadien. Lorsque la compagnie fut constituée en 1872, ils constatèrent qu'ils n'auraient pas assez de fonds pour ce chemin de fer même avec une subvention de terre aussi considérable. Il modifièrent donc complètement leur projet en 1880, sans que la province de la Colombie-Anglaise eût été consultée. D'après le nouveau projet, le Pacifique-Canadien devait recevoir 25,000,000 d'acres de terre dans les régions agricoles des trois provinces et 25 millions en espèces. Voilà toute l'aide qui devait être accordée à cette époque. Dans ces circonstances, l'Ontario qui avait réellement pris des dispositions en vue de céder cette bande de terre de 40 milles de large, ne fit rien de plus. La bande de terre de 20 milles de largeur de chaque côté du chemin de fer qui devait être concédée dans le territoire

des provinces des Prairies fut aussi retirée, de sorte que la Colombie-Anglaise fut la seule à respecter sa partie de l'accord de 1871.

Outre l'article des conditions de l'union que j'ai mentionné, on remarquera quelle était l'intention du gouvernement à l'époque où la convention originale a été conclue d'après les observations de sir Georges-Etienne Cartier à la Chambre des communes lorsque les conditions de l'union furent mises à l'étude. Elles se trouvent au hansard de 1871, page 662:

L'article 11 concernant la construction du chemin de fer du Pacifique. . .

C'est l'article que j'ai déjà lu à la Chambre.

. . . provoquerait sans doute des commentaires. Ce n'était pas l'intention du Gouvernement de construire la ligne, mais cette construction devait être entreprise par des compagnies avec l'aide en grande partie de subventions de terre. Le Gouvernement ne se proposait pas de grever beaucoup le trésor pour obtenir cette ligne. Tandis que cet article était discuté par les délégués et le Gouvernement, le Dominion proposait que la colonie donnât une bande de terre de 40 milles pour la construction de la ligne. Il était suggéré de donner à la colonie $100,000 par année, qui, à 5 p. 100, serait l'intérêt annuel sur 2,000,000 d'acres de terre, le reste devant être employé par ce Gouvernement. Le chemin de fer partant de Nipissing serait long d'environ 2,500 milles, dont 700 dans l'Ontario. On ne s'attendait pas à avoir tout à fait la subvention de 20 milles de chaque côté de la voie, mais à avoir du gouvernement de l'Ontario tous les lots alternatifs de chaque côté de la ligne. Cela donnerait 9,000,000 d'acres de terre de la part du gouvernement de l'Ontario.

Et d'autres membres du cabinet donnèrent à entendre clairement et de la même manière, qu'à l'époque où la Colombie-Anglaise entra dans la Confédération, cette zone ferroviaire fut donnée avec l'entente formelle que la province d'Ontario et le gouvernement fédéral feraient aussi chacun une contribution en terres; la part du pouvoir fédéral devait provenir des territoires comprenant aujourd'hui les trois provinces de l'Ouest et ces terres devaient être détenues en fiducie ou utilisées, si le besoin s'en faisait sentir, pour se procurer les fonds nécessaires à la construction de ce chemin de fer. Je le répète, cependant, neuf ans plus tard, en 1880, on modifia du tout au tout le mode de subvention à ce projet de construction du Pacifique-Canadien; les terres détenues en fiducie n'étaient plus destinées à une fin déterminée; l'acte fiduciaire ne fut jamais exécuté de sorte qu'au point de vue tant de la construction que de la loi et de l'équité, ces terres auraient dû être remises à la province. On n'attribuait guère de valeur à ces terres à cette époque-là; cependant, elles en ont beaucoup à l'heure actuelle et la population de la Colombre-Anglaise a conscience d'avoir subi une injustice le jour où elle fut dépouillée de cet énorme actif qui lui appartient de droit pour l'excellente raison que les conditions de la convention originale n'ont jamais été remplies.

M. A. E. MacLEAN: L'un ou l'autre parti politique a-t-il jamais disposé d'une partie des terres en question?

M. LADNER: Oui. A l'origine, le chemin de fer devait traverser le pas de Yellowhead; en réalité toutefois, ce n'est qu'en 1880 que la province consentit à céder ces terres au gouvernement fédéral après qu'il eut été décidé que le chemin de fer suivrait la route du pas de Kicking Horse. Dans l'intervalle, les terres avaient été aliénées. Et c'est du chef de cette aliénation que surgit une seconde réclamation que j'ai l'intention de faire valoir,—je fais allusion aux terres de la région de la rivière de la Paix. Et, depuis cette date, d'autres terres ont été aliénées. La région dit "Peace river block", qui fait l'objet de notre seconde réclamation, comprend trois millions et demi d'acres de terre dont deux millions d'acres de bonne terre arable. Or, le gouvernement libéral, qui détenait les rênes du pouvoir en 1874, était fortement opposé à la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien et il fit valoir excuse sur excuse afin de retarder la mise en œuvre des travaux. D'autre part, sir John A. Macdonald et le parti conservateur favorisaient une attitude agressive tandis que la population de la Colombie-Anglaise, quelque faible qu'elle fut en 1871,—elle se composait de 10,000 blancs et de 30,000 Indiens,—insistait énergiquement pour que les conditions du marché fussent exécutés. Or, l'une des raisons que le gouvernement fit valoir à cette époque pour excuser les retards, c'est que certaines étendues de terres avaient été aliénées dans cette vaste zone ferroviaire. Voilà pourquoi on prétendait que la province de la Calombie-Anglaise devant consentir à faire de nouvelles concessions en terres dites "en remplacement", au bénéfice du pouvoir fédéral.

Une convention fut donc conclue en vertu de la loi de règlement de 1884, laquelle régla un certain nombre de différends; ces arrangements furent conclus à cause du désir des autorités provinciales de la Colombie-Anglaise de voir compléter le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Au nombre des différends réglés par cette convention, il faut citer la prétention du gouvernement fédéral d'obtenir une compensation de la province pour les terres qui avaient été aliénées dans la zone ferroviaire; et voilà comment il se fait que la province transporta au gouvernement fédéral la région dite "Peace river block", comprenant trois millions et demi d'acres de terre.

Cette réclamation ne tenait pas debout aux yeux ni de la raison ni du droit, car les terres de la zone ferroviaire avait été cédées en fiducie au gouvernement fédéral pour une fin spécifique et définie, qui ne fut jamais atteinte puisque les plans pour financer l'entreprise avaient été changés du tout au tout. Quoi qu'il en soit, les autorités provinciales étaient tellement désireuses de voir mener l'entreprise à bonne fin, qu'elles consentirent à transporter au gouvernement fédéral la région toute entière de la rivière de la Paix. Il est vrai que la province reçut une subvention supplémentaire de $100,000 par année, mais elle y avait droit quand même.

La loi de 1884 renfermait une autre disposition importante visant au règlement du différend touchant la construction du chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo, sur l'île de Vancouver. Et en conséquence du règlement de cette dispute, la province sacrifia deux autres millions d'acres de terre afin d'encourager le gouvernement fédéral à exécuter son engagement de construire cette voie ferrée. Le gouvernement fédéral accorda en outre une subvention de $750,000 à cette voie ferrée et prit à son compte la construction de l'ancien bassin de radoub d'Esquimalt. Cette subvention de deux millions d'acre de terres pour le chemin de fer de Nanaïmo à Esquimalt constitue à mon avis le troisième grief de la Colombie-Anglaise.

Le ministère Mackenzie, sous le régime de ce que l'on est convenu de désigner sous le nom de "conditions Carnarvon de 1874", s'était engagé à construire à ses propres frais le chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo, mais il ne tint pas sa promesse. Le gouvernement à cette époque essaya d'annuler le marché et, après de nombreux pourparlers, il offrit à la Colombie-Anglaire une somme de $750,000 si elle consentait à renoncer à ses droits. Les autorités provinciales, par une aberration inexplicable, refusèrent cette offre avec le résultat que la province n'a jamais retiré un seul sou de cette source, tandis que ces deux millions d'acres de terre valent aujourd'hui cinq fois plus que les frais de construction de cette voie ferrée.

Lorsque la loi de règlement de 1884 fut soumise à l'assentiment du Parlement, la mesure souleva naturellement beaucoup d'objections. Les provinces d'Ontario et de Québec avaient chacune une raison pour s'opposer à toute concession à la Colombie-Anglaise de sorte que pour régler ces différends et apaiser les provinces d'Ontario et de Québec, il y eut concession de part et d'autre. La province de Québec avait subventionné ce qu'on appelait alors le chemin de fer de Québec, Montréal et Ottawa, jusqu'à concurrence de 5 millions. Or, dans les arrangements conclus en 1884, on décida de rembourser à la province de Québec cette somme de 5 millions qu'elle avait engagée dans le chemin de fer en question. La Nouvelle-Ecosse fut remboursée elle aussi de ce qu'elle avait dépensé pour la ligne de l'est qui fut plus tard englobée dans l'Intercolonial et le Nouveau-Brunswick rentra aussi dans certains déboursés pour des chemins de fer.

Si vous calculez les dépenses et les recettes du gouvernement fédéral en Colombie-Anglaise et dans les Provinces maritimes, vous vous rendrez compte de ceci: Dans les trois provinces des Prairies, le gouvernement fédéral, depuis sa création, a dépensé 40 millions de plus qu'il n'a reçu, tandis que la Colombie-Anglaise, à cause de ses grandes ressources naturelles, lui a rapporté 40 millions de plus qu'il n'y a dépensé depuis la Confédération.

Si l'on prend les subsides annuels, on s'aperçoit, d'après moi, que là aussi la Colombie-Anglaise a eu le dessous. Ces subsides sont fondés sur le chiffre de la population; les voici:

Ontario	$2,400,000
Québec	2,000,000
Manitoba	1,470,000
Saskatchewan	1,753,000
Alberta	1,621,000
Colombie-Anglaise	623,000

La Colombie-Anglaise a la même population que l'Alberta. Evidemment, on prétend que la Colombie-Anglaise a ses ressources naturelles et que les provinces des Prairies ne les ont pas. Mais, si j'ai bien compris la proposition qui est faite dans le discours du trône, l'Alberta continuera à recevoir sa subvention annuelle de $1,621,000 pendant trois ans au bout desquels elle recouvrera ses ressources naturelles, sans compter d'autres avantages.

Les concessions de terrains que la Colombie-Anglaise a été obligée de faire pour induire le gouvernement fédéral à exécuter, non pas un nouvel accord, mais le contrat originel de 1871, qui fut incorporé dans la législation fédérale et provinciale, et aussi à achever le chemin de fer, représentent, au bas mot, les valeurs suivantes:

Valeur de plus de 22 millions de pieds de bois dans ces 11 millions d'acres de la zone ferroviaire fédérale, d'après les rapports officiels	$75,000,000
Territoire de la rivière de la Paix: valeur du bois et des terrains agricoles	35,000,000
Concession pour le chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo: valeur de 2 millions d'acres	20,000,000
Contribution de revenu en trop	40,000,000
Total	$170,000,000

Cela ne comprend pas la valeur considérable que représentent les gisements de houille

et de minerai trouvés dans ces terrains. Donc, je répète que pour réaliser le pacte fédératif, pour faire compléter par le gouvernement fédéral le marché signé, scellé et échangé avec la Colombie-Anglaise, celle-ci a été obligée par les circonstances d'abandonner des terres et des forêts, représentant une valeur de plus de 170 millions de dollars, c'est-à-dire une somme colossale.

J'ai déjà fait remarquer, mais je répète pour faire voir le contraste, comment les provinces de Québec et d'Ontario ont été traitées depuis la Confédération. Au déput, les six premières provinces avaient une superficie de 500 millions d'acres et il y avait un vaste domaine de 2 milliards d'acres qui étaient la propriété commune des provinces fédérées et des habitants des territoires non organisés. Malgré cela, sur ces 2 milliards d'acres, dont une grande partie appartenait aux provinces des Prairies et qui ne leur a pas été donnée, les lois de 1898 et de 1912 ont porté la superficie de l'Ontario de 150 millions à 261 millions d'acres, soit presque le double, et celle de la province de Québec de 124 millions à 452 millions d'acres, soit quatre fois plus. Si je mentionne cela, c'est parce que dans ces territoires ajoutés on a trouvé d'énormes ressources minérales et forestières, qui, aujourd'hui, enrichissent ces provinces et créent un commerce et une industrie que les législateurs d'alors n'avaient jamais rêvés.

M. MacLEAN (Prince): L'honorable député ne pense-t-il pas que les Provinces maritimes ont réellement droit à quelque dédommagement?

M. LADNER: Je le pense, mais les Provinces maritimes ont eu aussi quelque chose. Elles ont eu l'avantage du chemin de fer Intercolonial et elles n'ont pas été obligées, comme la Colombie-Anglaise, d'abandonner des terres et des forêts jusqu'à concurrence de plus de 170 millions. En outre, le Canada a versé 160 millions pour construire l'Intercolonial qui, depuis, a toujours été une entreprise onéreuse. Donc, la réclamation des Provinces maritimes est moins forte, bien qu'elles en aient une. Comme le reste du Canada elles ont un intérêt de propriétaire dans le vaste domaine qui constitue la propriété commune de la Confédération et qui, à mon sens, ne devrait pas avoir été donné aux autres provinces,—comme il l'a été—sans compensation.

Cela termine mes prétentions de la part de la Colombie-Anglaise. Nous avons ici dix bons conservateurs venus de la Colombie-Anglaise et je ne vois pas pourquoi notre demande ne serait pas aussi forte que celle de dix bons libéraux. J'admets qu'elle peut ne pas être aussi forte que celle de dix progressistes, mais néanmoins, je la mets devant le tribunal de l'opinion publique et je pense que, lorsque les faits seront connus, non seulement tout l'Ouest du Canada, mais aussi les provinces de l'Est comprendront la justice, le mérite et le bien-fondé de ces réclamations et qu'alors, on en arrivera à un arrangement satisfaisant.

Le pays doit actuellement envisager un grand nombre de problèmes. En disant cela je n'indique pas l'intention de vouloir retenir la Chambre par beaucoup de paroles.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, tdès bien!

M. LADNER: Mon honorable ami de Bow-River crie "Très bien". Je ne possède pas son éloquence, mais je compte néanmoins citer des faits et faire preuve de principes conséquents, manière d'agir qui n'a pas toujours caractérisé sa conduite depuis trois ans.

En relisant le discours du trône, lequel dit peu et signifie peut-être moins encore, nous ne trouvons aucune aide pour résoudre certains des très grands problèmes qui se présentent actuellement au public du pays. Au début de mes remarques j'ai parlé de la question des soldats, des modifications à la loi des pensions relativement aux anciens soldats. Ces questions sont nombreuses, mais le Gouvernement ne nous indique nullement son intention de légiférer à leur sujet. Je sais des cas d'injustice causés simplement par les détails techniques de la loi. Le Parlement n'a jamais eu l'intention qu'ils existent et le grand public ne saurait les défendre.

Vient ensuite la question des pensions aux vieillards. Le Gouvernement va s'en occuper. Il est aussi des questions relative à la main-d'œuvre. Il y a encore la question du tarif qui est la pierre d'achoppement. Aussi la question d'immigration, puis celle de la réduction des taxes. A mon sens, celle-ci est aujourd'hui l'une des plus importantes pour le pays, parce que si nos impôts ne sont pas au même niveau que ceux des Etats-Unis, le capital et la population s'en iront chez nos voisins ce qui causera des pertes pour le pays. Je ne vois rien de positif dans le discours du trône, rien qui puisse nous amener à une solution de cette question.

Puis vient ensuite la question du National-Canadien, question qui, dans une large mesure, se trouve exclue de la politique. Je dis franchement que, dans mon humble opinion, le réseau national est conduit par une direction compétente qui réussit, mais il est des questions qui touchent le Dominion relativement aux subventions et à l'aide qui doivent être accordés à ce réseau. Il y a encore la question

des tarifs de transport dont j'ai déjà parlé cet après-midi. La province de la Colombie-Anglaise a particulièrement souffert des tarifs élevés. Nous avons lutté devant le Parlement et devant la commission des chemins de fer. La commission nous a accordé certaines concessions mais, malheureusement, au cours de la dernière campagne, le candidat libéral de Vancouver, M. McGeer, a jeté toute cette question des tarifs dans la tourmente d'une lutte politique et, selon moi, a causé bien du tort à notre cause. Néanmoins, la question est actuellement soumise à la commission des chemins de fer.

Voici maintenant une question qui m'intéresse personnellement; celle de la protection des épargnes de banque par un système d'assurance. Je n'approfondirai pas cette question pour le moment parce que je l'ai discutée devant la Chambre plusieurs fois. Néanmoins, je suis d'avis qu'à notre système existant de dépôts de banque on devrait ajouter un système de garantie des épargnés selon un principe d'assurance avantageux au public et conforme aux intérêts du pays tout entier, sans pour cela faire du tort à nos institutions bancaires, car cela les aiderait plutôt. En ce qui regarde ma propre circonscription, je compte avoir un entretien particulier avec mon bon ami le ministre des Travaux publics (M. King) au sujet du bras nord du Fraser. Il est toujours disposé à nous bien recevoir, mais il ne va pas très loin dans la voie des concessions. Néanmoins, je compte cette fois pouvoir lui démontrer, qu'à tous les points de vue il est sage de faire quelques concessions.

Les honorables députés de la gauche ont discuté un grand nombre de ces problèmes, monsieur l'Orateur, parce que notre parti peut leur trouver des solutions. Je ne crois pas que cette solution puisse être indiquée plus clairement qu'elle ne l'est dans le texte de la résolution que mon très honorable chef soumettait à la Chambre le 2 juin 1925. Ce n'est peut-être pas du nouveau pour un certain nombre d'honorables députés, mais on ne saurait le redire trop souvent, surtout à mes amis du groupe progressiste. Cette résolution dit:

> Que la Chambre est d'avis que pour faire face à la situation qui a suivi le renforcement récent du régime protecteur dans tout l'univers et surtout aux Etats-Unis: pour donner une vie nouvelle à l'industrie et aux entreprises productives; pour maintenir et agrandir le marché canadien au profit des produits agricoles canadiens; pour stimuler l'exploitation, par les Canadiens, des ressources canadiennes, et par ce moyen donner du travail à la main-d'œuvre canadienne; pour augmenter le trafic de nos chemins de fer, par quoi seul peut s'assurer une réduction générale des tarifs de transport; pour trouver des revenus nouveaux en vue de réduire l'impôt intérieur, le Canada demande la revision immédiate du tarif douanier suivant le principe d'une protection nette et logique.

[M. Ladner.]

> Que cette revision devrait s'appliquer aux produits naturels comme les produits agricoles, le poisson et la houille, aussi complètement qu'aux marchandises fabriquées.
>
> Qu'aux mêmes fins on devrait prendre les moyens de conserver à l'exploitation canadienne nos ressources essentielles et irremplaçables de matière et d'énergie.
>
> Que tout en dirigeant nos efforts vers l'établissement d'un régime de préférence quant à l'empire, nulle préférence ne devrait être accordée au détriment de l'ouvrier canadien, et toute préférence devrait avoir pour condition l'usage des ports canadiens.
>
> Qu'une commission du tarif, représentant les trois grandes divisions de l'industrie canadienne—agriculture, manufactures et travail, soit nommée et chargée d'étudier dans toute leur portée les problèmes tarifaires canadiens; de faire en temps utile au gouvernement les recommandations motivées qu'elle jugera d'intérêt public; si elle découvre qu'on profite injustement des droits protecteurs, elle pourra soumettre au gouvernement, qui leur donnera vigueur des recommandations pour la diminution des droits ou pour l'imposition de taxes spéciales d'accise sur les produits au sujet desquels on tire un avantage indu; que ses rapports, décisions, recommandations et motifs, soient publiés.
>
> Que pour permettre aux produits des provinces occidentales et maritimes d'atteindre ces marchés agrandis, les charges spéciales de transport que ces provinces subissent soient partagées par tout le pays, soit comme contribution aux frais de long parcours ou sous une autre forme.

A mon avis, ce programme, bref et au point, offre une solution à bon nombre des difficultés avec lesquelles le pays est aux prises.

J'aimerais aussi à appeler l'attention sur quelques mots d'un rapport que nombre d'honorables représentants ont déjà entendu citer, mais il n'y a pas de mal à ce que ceux qui sont réunis ici l'entendent de nouveau. Dans le rapport officiel du département du Commerce des Etats-Unis, daté du 3 novembre 1924, nous lisons ce qui suit:

> Au double point de vue économique et social on peut considérer le Canada comme un prolongement, vers le nord, des Etats-Unis. L'établissement, par nos industriels, de succursales au Canada,—en vue d'approvisionner le marché canadien,—est un élément important dans la politique du Canada en matière de tarif. De fait, il se poursuit en ce moment une campagne qui d'ici à un an peut diminuer considérablement les avantages qui découlent de l'exploitation de fabriques succursales au Canada.

Par cette campagne, j'imagine, il faut entendre les élections générales d'octobre. Je poursuis la citation:

> A opposer à la politique déterminée du parti conservateur qui vise à établir un tarif protecteur dans l'essence du mot en faveur des industries canadiennes, est entrée en jeu l'influence du parti libéral qui préconise des droits d'un taux modéré sur les importations.

Je lis ce passage, monsieur l'Orateur, afin de signaler aux honorables députés l'opinion froide et très réfléchie d'hommes d'affaires avisés des Etats-Unis. C'est ainsi qu'ils jugent la situation au Canada, et je conseille à mes honorables amis les progressistes de bien peser ces paroles avant de continuer à prêter, sans compter, leur concours au Gouvernement pour se maintenir au pouvoir.

De temps à autre, monsieur l'Orateur, le débat qui se poursuit dans cette Chambre nous a révélé, de façon à ne pas s'y méprendre, la faiblesse et l'inaction du Gouvernement, qu'il s'agisse de questions d'ordre administratif ou de la conduite des affaires publiques. J'invite les honorables députés à songer à l'état de choses qui règne dans les diverses démocraties de l'univers. Avant la guerre la souveraineté du peuple était chose universellement admise. Depuis les hostilités, il s'est produit une réaction, une réaction même très forte. La Russie a accepté un régime de tyrannie pire que celui des tsars. La Chine est aujourd'hui plongée dans l'anarchie. L'Italie a pour ainsi dire fait table rase de ses institutions parlementaires pour accepter un dictateur qui gouverne le pays d'une main de fer, violente la presse et sous d'autres rapports impose sa volonté comme le font tous les dictateurs. En Espagne, les institutions du gouvernement démocratique ont fait place à une dictature. Les trois grands pays que constituent l'Allemagne, la France et l'Angleterre ont été témoins d'un affaissement partiel de leur régime parlementaire. Dernièrement, le président de l'Allemagne menaçait ce pays de la dictature. En France, trois ministères se sont succédé depuis un an, et ceux qui ont voyagé en ces derniers temps nous rapportent que, de maints côtés, le bruit se répand qu'on y établira la dictature pour régler les difficultés que le Gouvernement doit résoudre. En Angleterre, nous avons été témoins d'une forte réaction. La Grande-Bretagne, ce modèle des démocraties, a vu se propager un courant d'opinions radicales et avancées dont dépendaient le programme législatif et la politique du pays. Par tout l'univers, le gouvernement populaire est menacé. Les populations européennes sont sous la férule de dictateurs. Il existe un esprit de révolte, non pas tant contre la démocratie que contre l'insuffisance et la faiblesse des institutions parlementaires et des gouvernements.

Je crois avoir fait un exposé exact de la situation dans plusieurs pays de régime démocratique ayant les mêmes institutions parlementaires que le Canada. Je signale à l'attention des membres de la droite et à nos collègues d'extrême gauche la faiblesse, l'impuissance et l'incurie du Gouvernement actuel dans les questions politiques et administratives. Nous avons affaire à un gouvernement sans énergie, qui se dérobe à la tâche de trouver une solution aux nombreux problèmes qu'il a devant lui. Il n'a pas le courage ni la vigueur nécessaires pour faire face à la situation. Il a une voie ouverte devant lui, mais il a peur de s'y engager.

L'hon. M. STEWART: Ne vous avancez pas trop.

M. LADNER: Le ministre de l'Intérieur m'avertit de ne pas trop m'avancer. Parlant pour moi-même seulement, si j'étais à la place du Gouvernement et si j'avais le désir de gouverner, je le ferais.

L'hon. M. STEWART: C'est aussi ce que le Gouvernement va faire.

M. LADNER: Je prendrais les moyens nécessaires pour obtenir l'adoption de mon programme.

M. GARLAND (Bow-River): D'après ce que vient de dire l'honorable député, est-ce que la Chambre doit comprendre qu'il est en faveur de l'application de la clôture?

M. LADNER: Naturellement, je m'engage que ma propre opinion, mais je vais vous dire franchement ce qui en est. Le pays est écœuré de l'inaction du pouvoir. Il y a des questions à régler qu'on laisse sans solution, parce que le Gouvernement se sent trop faible pour agir. Pour montrer au pays que j'ai confiance dans ma force si j'étais le Gouvernement, je proposerais la clôture et je marcherais. Une telle décision ne serait peut-être pas populaire dans la Chambre, ni parmi nos amis. J'exprime une opinion toute personnelle. Les questions du jour, comme l'enquête sur le service des douanes, la question de l'immigration, celle du tarif douanier, et tant d'autres exigent de l'initiative et du courage.

Les membres du Gouvernement, avant les dernières élections, avaient indiqué les mesures dont il demanderait l'application, si les électeurs leur donnaient une majorité suffisante, mesures qu'ils n'avaient pas présentées parce que les progressistes se trouvaient dans leur chemin. Mais, disaient-ils, si la consultation électorale, nous en donne mandat, le Gouvernement sera réorganisé et les mesures projetées seront mises à exécution. Au lieu de cela, tout est bloqué. Le Gouvernement est à la merci des progressistes. Partout des compromissions, compromissions dans les principes, compromissions dans le programme législatif, et là où le Gouvernement aurait besoin de faire montre de courage et d'initiative pour le règlement de questions importantes, il donne le spectacle d'une faiblesse intellectuelle et morale par trop évidente. Le Parlement s'en va à la dérive. L'administration publique se ferait bien mieux si les députés retournaient dans leur famille et laissaient au personnel des département la tâche de diriger la barque de l'Etat. Pour ma part, jeune député de l'Ouest...

L'hon. M. LAPOINTE: Quel âge avez-vous?

M. LADNER: En tout cas, je suis assez vieux pour voter et pour me rendre compte de la débilité du Gouvernement. La chose est facile à voir; pas besoin d'être très vieux pour cela. On aimerait entendre les membres du Gouvernement nous expliquer pourquoi ils restent ainsi les bras croisés.

M. MacLEAN (Prince): Le Gouvernement ne veut pas être trop dur pour la jeunesse.

M. LADNER: C'est possible; mais le Gouvernement est bien dur pour lui-même quand il s'expose au jugement des électeurs.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est vrai; il est pénible d'entendre de pareilles inepties.

M. LADNER: Que dit l'honorable ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est dur pour un Gouvernement d'entendre ces inepties.

M. LADNER: Inepties?

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

M. LADNER: Je préfère encore parler comme je l'ai fait, bien que le ministre qualifie mes paroles d'inepties, que de m'engager formellement à réunir une conférence interprovinciale et de n'en rien faire ensuite sans publier un mot d'explication. Voilà le défaut de nombre des chefs libéraux: une promesse n'attend pas l'autre, surtout à la veille d'élections, mais ils sont d'une faiblesse lamentable lorsqu'il s'agit de proposer quelque chose de pratique à la Chambre. Voilà déjà assez longtemps, monsieur l'Orateur, que je retiens l'attention de la Chambre.

Divers MEMBRES: Très bien.

Divers MEMBRES: Continuez.

M. LADNER: Certains honorables collègues me prient de continuer. J'ai en main tout ce qu'il faut pour continuer jusqu'à minuit; mais je n'ai pas l'intention de le faire. J'espère que les membres du Gouvernement se laisseront guider un peu plus par l'esprit qui animait le parti libéral sous le régime de son grand chef et dont le souvenir me vient de mes lectures d'autrefois. Sir Wilfrid Laurier n'aurait jamais toléré une situation comme celle-ci; ni M. Fielding non plus. Mais le ministère actuel consent volontiers à transiger avec les progressistes et à adopter l'attitude que peint si bien ce petit catéchisme classique que j'ai déjà cité et dont la demande la plus typique est celle-ci: "Combien de milles par député nous donnerez-vous?"

M. F. N. DARKE (Regina): J'ai eu l'honneur,—peut-être y avait-il aussi un certain malaise—, de rester coi dans cette Chambre durant les six dernières semaines. J'ai écouté un grand nombre de discours, dont quelques-uns étaient excellents, quelques autres, moins bons, et d'autres, ni bon ni mauvais. Je puis dire, en ma qualité d'hommes d'affaires, qu'au commencement du débat les discours m'ont fortement impressionné. Le ton en était en général très élevé; le sujet méritait certes un débat, d'autant plus que le ministère en avait saisi la Chambre. Je dis donc que le ton du débat était très élevé au début; mais il n'en est pas ainsi depuis trois semaines. Il me semble que l'ordre aurait dû être renversé; on devrait nous servir le meilleur vin à la fin plutôt qu'au commencement. Il va sans dire que je ne veux pas perler du discours de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Ladner) qui a été vraiment très intéressant et très instructif.

Je tiens à féliciter la Chambre du jugement éclairé dont elle a fait preuve monsieur l'Orateur, quand elle a réélu Votre Honneur à la présidence. Selon moi, monsieur l'Orateur, pas un homme dans la Chambre, voire dans le pays tout entier, ne saurait apporter à ce poste une compétence exceptionnelle comme la vôtre. Durant tout le cours des semaines difficiles que nous venons de passer, votre direction a été impartiale, éclairée et honorable; mon plus sincère désir est de vous voir continuer à occuper ce poste et que la prochaine législature, quand elle se réunira, fera montre d'une jugement aussi sûr et vous confiera encore la présidence de la Chambre. J'espère que vous présiderez à nos délibérations tant que le permettra votre santé et que ce sera durant de longues années. Pour moi, je vous demande d'avoir la même indulgence que vous manifestez envers les autres débutants à la Chambre. J'avoue que c'est une tâche redoutable pour un simple homme d'affaires que de porter la parole pour la première fois devant cette auguste assemblée. Mais j'ai confiance, monsieur l'Orateur, que si je montre une tendance à trop m'emballer, vous saurez, avec une fermeté tempérée de douceur, me ramener dans le bon chemin.

Je note que nos amis de l'autre côté sont complètement enveloppés dans un atmosphère de pessimisme. Pas un rayon de lumière n'y pénètre. A vrai dire, cette atmosphère a l'opacité de la brume de Londres.

M. SPENCE (Parkdale): Il y a pas mal de brouillard autour de l'honorable député.

M. DARKE: Il vient sans doute de l'autre côte. Je veux dire à nos amis d'en face que pour eux l'avenir est bien plus redoutable encore. Qu'ils prennent courage, je vais leur aider en citant quelques chiffres tirée d'une pu-

blication bien connue, le *Financial Post*. Je n'alourdirai pas ce soir le compte rendu de beaucoup de statistiques. Les honorables collègues de la gauche admettront tous, je pense, que le *Financial Post*, publié à Toronto et à Montréal, est digne de foi. Voici l'article en question:

Le pouvoir d'achat du Canada sera bien plus grand en 1926. Une étude de la production de 1925 indique que le pouvoir d'achat du Dominion est notablement augmenté dans tous les domaines. Des chiffres tablés sur des renseignements sûrs, accusent un relèvement de 300 millions de dollars. La situation dans les cinq grandes zones d'écoulement justifie la prédiction que le rendement de 1926 sera plus considérable encore et que les ressources de ces zones vont s'accroître constamment.

L'étude minutieuse qui suit comporte une analyse du pouvoir d'achat de chaque région du Canada; elle indique le mouvement ascensionnel qui caractérise les dernières années au moyen d'un relevé des activités essentielles et d'un baromètre de l'industrie; elle expose la situation actuelle au Canada dans le domaine des affaires et fait prévoir sûrement un plus gros volume de ventes et un rendement plus considérable et plus rémunérateur pendant l'année qui vient.

Les données sur le revenu du Canada pour l'année 1925 sont le résultat d'un calcul soigné des activités commerciales et productrices au Canada pendant la dernière année. On peut considérer ces données comme les chiffres les plus sûrs qu'il soit possible d'obtenir. La preuve de l'excellence des méthodes employées pour ces computations se trouve dans les résultats des calculs du *Financial Post Survey*, 1925, où les erreurs étaient excessivement minimes.

Les chiffres cités ici vont de 1922 à 1925 et concernent l'agriculture, les forêts, les pêcheries, les fourrures, les mines, l'énergie électrique, la construction et les manufactures. Le total pour 1922 était de $4,671,856,648. En 1925, il était de $5,616,330,000, soit une augmentation totale de $944,473,352. Si l'on prend les deux principales activités, les manufactures et l'agriculture, nous trouvons, pour les premières, une augmentation de $404,853,615 et pour la seconde, une augmentation de $366,424,000. Ainsi dans ces cinq différentes industries il y a eu une augmentation considérable. Il n'y a guère de "présage de mort" en cela. J'ai ici un autre extrait du *Citizen* d'hier. Il se lit comme suit:

Un quincaillier prévoit un renouvellement d'activité. Le président des détaillants croit que les hommes d'affaires comptent sur une amélioration.

(Presse canadienne)

Toronto, 16 février.—T.W. Thompson, président des quincailliers de l'Ontario, adressant la parole à la convention annuelle de cette association, ici, aujourd'hui, a dit que le Canada "est à la veille d'entrer dans une ère de prospérité inconnue encore jusqu'aujourd'hui, et les hommes d'affaires du Canada se rendent compte de plus en plus des grandes perspectives d'avenir du pays."

J'ignore si cette déclaration va réjouir nos amis de l'opposition. De fait, monsieur l'Orateur, les lamentations de Jérémie n'étaient rien si on les compare aux gémissements d'un tory dans l'opposition; nous ne pouvons donc pas nous attendre à beaucoup d'optimisme chez ces gens tant qu'ils siégeront à votre gauche.

Dans le discours du trône, il est fait mention des Provinces maritimes et je désire déclarer immédiatement que je m'intéresse tout particulièrement à cette partie du pays. J'ai eu l'honneur de voir le jour sur cette magnifique petite île du Prince-Edouard dont je suis et ai toujours été fier, et je me suis toujours intéressé non seulement à ma province natale, mais aux Provinces maritimes en général. J'ai même dit à mes commettants de Regina que je venais à Ottawa pour me joindre aux représentants des Provinces maritimes afin d'étudier leurs difficultés et pour les mettre un peu au courant des problèmes qui nous occupent dans les provinces de l'Ouest, et que, s'il y avait moyen d'arriver à une solution, je serais le premier à faire ma part pour mettre fin aux difficultés des Provinces maritimes. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de leurs besoins par leurs représentants dans cette Chambre et je dois dire que je ne suis pas satisfait de la solution qu'ils proposent. Elle ne suffit pas, je crois. Ils voient la solution de leurs problèmes dans une certaine politique relative au chemin de fer National-Canadien. Je ne doute pas que les tarifs de transport aient contribué aux difficultés des Provinces maritimes, mais le problème est encore plus grave, je crois. Les honorables députés, il me semble, vont être forcés de chercher ailleurs la solution de leurs difficultés; il ne peut être simplement question du transport de quelques mille tonnes de charbon.

Un MEMBRE: Que dites-vous du tarif?

M. DARKE: Je ne suis pas à étudier le tarif en ce moment. Je songe actuellement à la possibilité d'expédier le grain de l'Ouest par les ports des Provinces maritimes. Nous désirons dans l'Ouest voir notre blé prendre la route de ces ports; il ne se trouve pas un seul homme dans l'Ouest qui ne préférerait pas voir notre grain prendre la route des ports canadiens au lieu de celle des ports américains. Nous sommes Canadiens, chacun de nous dans l'Ouest; de fait, un grand nombre de nos gens viennent des Provinces maritimes aussi bien que de Québec et d'Ontario. Il est donc certain que nous nous intéressons aux Provinces maritimes. Vraiment, nous connaissons mieux l'Est que les gens de l'Est ne connaissent l'Ouest. Un grand nombre d'entre nous sont nés dans l'Est et visitent cette partie du pays assez souvent. Mais quelle est la situation? On a prétendu que le Gouvernement ou sir Henry Thornton de-

vrait décider par quelle route le grain et les bestiaux doivent être exportés. Le chemin de fer est-il le serviteur ou le maître de l'expéditeur? Supposons que je m'adresse au chemin de fer National-Canadien pour expédier un train complet de bestiaux par voie de Portland ou de Boston, et que sir Henry Thornton ou les directeurs du chemin de fer me disent que mes bestiaux doivent prendre la route d'Halifax ou de Saint-Jean. Quelle serait d'après vous ma réponse dans ce cas? Je dirais: "Si vous ne voulez pas transporter mes bestiaux par voie de Portland, je puis m'adresser à un autre chemin de fer". L'important, c'est d'être outillé pour l'expédition de nos produits par nos propres ports. Il est inutile de demander à sir Henry Thornton de transporter notre blé par Halifax à moins que l'on n'y ait un nombre suffisant de navires pour le transporter vers les marchés mondiaux.

Les Provinces maritimes rencontrent aussi maintes difficultés relativement à leur charbon. Les provinces du Centre ont importé l'an dernier du charbon et du coke—la grosse partie du moins est entrée dans ces provinces—pour une somme de 40 millions de dollars. Dans l'Ouest, nous n'employons pas d'anthracite, sinon très peu; nous nous servons de notre propre houille. Elle n'est pas parfaitement pure, mais notre sentiment patriotique est assez développé pour que nous supportions quelques ennuis afin de pouvoir brûler le charbon de l'Alberta. Le seul avis que j'aie entendu présenter par les représentants des Provinces maritimes quant au commerce de la houille, est que les chemins de fer devraient transporter la houille des Provinces maritimes en subissant une perte que rembourserait tout le pays. Un grand nombre de députés des Provinces maritimes prônent le protectionisme; s'il est avantageux pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta de payer de 25 à 30 p. 100 de plus les objets manufacturés dans les provinces centrales, ne serait-il pas raisonnable de demander à ces dernières provinces de payer un peu plus cher leur charbon afin d'équilibrer les choses? Mais les habitants du Canada central ont-ils jamais dit qu'ils sont prêts à acquitter un droit de $2 à $3 par tonne sur le charbon étranger afin d'encourager la consommation d'un produit domestique? Je ne l'ai jamais entendu dire et j'ose dire à mes bons amis des Provinces maritimes que, s'ils faisaient une telle proposition aux habitants de Montréal ou de Toronto, ils n'auraient aucun succès. Les habitants de ces villes veulent bien recevoir, mais ils ne sont pas aussi disposés à donner. Tant qu'on n'aura pas agi en ce sens, je ne pense pas qu'on puisse avancer de beaucoup la solution de ce problème. Je ne prône pas la protection; mais ce qui est bon à prendre est bon à rendre et l'on pourrait leur appliquer leurs propres théories. Je suis en faveur de la commission projetée, car je ne pense pas que nous connaissions tous les faits. Trouvons ces faits et si les habitants de l'Ouest peuvent faire quelque chose pour aider les Provinces maritimes à résoudre les problèmes qui s'y posent, j'affirme que nous les appuierons.

On a critiqué considérablement nos amis du groupe progressiste parce qu'ils ont jugé à propos d'appuyer le Gouvernement; on a dit des choses fort injustes et fort déplaisantes à leur endroit. J'aime la critique quand elle est franche et loyale; mais il n'est certainement pas loyal d'insinuer que le groupe progressiste a été acheté ou corrompu ou qu'on a employé des appâts particuliers pour obtenir leur appui. A mon sens, l'honorable représentant de Rosetown (M. Evas) a fort habilement exposé la question quand il dit qu'il fallait choisir entre deux maux et que comme tous les gens sensés, ces honorables députés ont choisi le moindre. Ils ne pouvaient rien espérer de l'autre parti tandis qu'ils voyaient au moins un rayon d'espoir de ce côté-ci et qu'au demeurant nous sommes engagés dans la bonne voie. Quant à l'accusation de marchandage, je ne crois pas qu'il y ait assez d'argent à Toronto ou à Montréal pour corrompre ou acheter les progressistes. Ils appuient le Gouvernement parce qu'ils sont convaincus que la politique du Gouvernement se rapproche de celle qu'ils prônent eux-mêmes.

Je ne puis comprendre le point de vue de nos amis protectionnistes. A certains moments ils prétendent que la protection a été la politique invariable du Canada pendant les cinquante dernières années et, l'instant suivant, ils se plaignent que le pays ait été ruiné parce que le Gouvernement s'en est tenu à cette politique. Ils déclarent que le gouvernement libéral, tout comme avait fait le gouvernement conservateur, a mis en vigueur une politique de protection. Si l'on a eu la protection, que désirent-ils donc? Si les libéraux ont suivi une politique de protection, pourquoi nos adversaires se plaignent-ils? Sous le régime de sir Wilfrid Laurier, le pays fut plus prospère qu'il ne l'avait jamais été dans toute son histoire et mes honorables collègues doivent l'admettre. Ils prétendent, cela va sans dire, que c'est la Providence qui a fait cela. Certes, la Providence y fut pour quelque chose, parce que la Providence aide toujours le juste. Et il est fort bon d'appartenir à un parti qui a l'appui de la Providence.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) se battait contre un épouvantail, cet après-midi, me semble-t-il, quand il a dénoncé le libre-échange. Je ne crois pas que l'on puisse trouver beaucoup de personnes au Canada, actuellement, qui croient possible d'établir une politique de libre-échange absolu en notre pays. Nous nous rendons tous compte que le libre-échange absolu serait une impossibilité et un malheur, étant donné le fardeau financier résultant de la guerre et le fait que, à cause de la politique de protection, un grand nombre d'industries ont été fondées, comportant l'immobilisation de capitaux considérables. D'un autre côté, le capital placé dans certaines industries du Canada aurait accompli une œuvre bien plus utile si on l'avait employé à la mise en valeur de certaines de nos ressources naturelles, au lieu de le faire servir à la fabrication d'objets manufacturés de matières premières importées de l'étranger. Naturellement, l'Ouest du Canada ne demande pas une politique de protection. Nous savons, dans l'Ouest, que nous devons écouler nos produits à l'extérieur où ils entrent en concurrence avec les produits du monde entier. On ne peut protéger le producteur de blé, l'éleveur de bestiaux ni le laitier des Prairies de l'Ouest. C'est impossible.

On a beaucoup parlé d'industrie laitière. Je combattrai toutes mesures douanières que le Gouvernement adopterait, et qui menaceraient le beau commerce d'exportation de beurre que la Saskatchewan est parvenue à organiser; et si on prélève un droit de 3 ou 4c. la livre et que le consommateur de chez nous,—l'ouvrier, l'artisan ou tout autre,—soit forcé de payer ce supplément en comparaison des prix demandés sur le marché mondial, je combattrai cet impôt, car je ne crois pas juste d'exiger du consommateur canadien plus qu'il n'en est demandé sur les marchés étrangers. C'est là ce qu'il y a de faux et de faible dans la politique de protection, c'est le consommateur du pays qui paie un prix plus élevé pour les denrées à vendre sur le marché domestique que ce qui peut être payé pour ces denrées sur les marchés du monde. Dans ces conditions vous ne pouvez parvenir à obtenir des produits qui coûtent moins cher, et le Canada, avec toute sa richesse en matières premières qui pourraient être transformées par la fabrication ne pourra jamais tenir tête à la concurrence étrangère, alors que l'ouvrier et tous ceux adonnés à leur fabrication sont mis dans une position désavantageuse par le coût élevé de la vie. C'est là où le bât blesse l'homme de l'Ouest.

Ce n'est pas que nous ne favorisions pas la fabrication. Dans l'Ouest il n'y a pas la moindre idée de combattre la fabrication. Nous désirons voir des fabriques partout. Seulement nous ne pensons pas qu'il nous faille payer de 25 à 35 p. 100 de plus des marchandises de fabrication canadienne que ne paie notre voisin d'outre-frontière pour les marchandises fabriquées chez lui. Voyons ce que cela représente. Nul plus que le cultivateur de l'Ouest ne se sert plus d'un autocamion ou d'une automobile de prix modéré. D'ordinaire il y a loin pour aller à la poste, au magasin général, à l'atelier de réparation, et ce mode de transport rapide lui sauve bien des pertes de temps, surtout quand il est pressé.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): L'honorable député sait-il que son prédécesseur à Regina, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a voté, au cours de la dernière session, contre l'abaissement des droits sur les automobiles?

M. DARKE: Je l'ignorais et je ne suis pas encore un politicien au point d'excuser les torts et les erreurs commises même par le gouvernement que j'appuie ou par qui que ce soit de mon propre parti. Si l'honorable député a fait cela, je crois qu'il a commis une erreur.

M. CLARK: Etait-ce une mauvaise action de sa part?

M. DARKE: Ce serait peut-être aller un peu loin. Je dirais plutôt qu'il s'est trompé. Je ne pense pas que l'honorable député commettrait une mauvaise action. Le cultivateur canadien paie de $250 à $300 une automobile Ford, fabriquée à Ford (Ontario) de plus que le cultivateur américain ne paie pour une automobile Ford fabriquée à Détroit (Michigan).

M. CLARK: L'honorable député prétend-il que le cultivateur canadien paie $250 de plus pour une automobile de tourisme Ford à Ford, que ne paie le cultivateur américain pour la même voiture à Détroit.

M. DARKE: Oui, il en coûte plus cher au cultivateur canadien pour une voiture fabriquée à Ford (Ontario) que le cultivateur américain ne paie pour la même voiture fabriquée à Détroit (Michigan). Le droit est de 35 p. 100.

M. CLARK: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami...

M. DARKE: C'est très bien, allez.

M. CLARK: Mais je sais qu'il tient à être axact. Il m'est arrivé aujourd'hui de m'occuper de cette question et j'ai decouvert

que la différence de prix ne dépassait pas $150. C'est peut-être le coût du transport et les taxes qui constituent l'écart dans les prix.

M. DARKE: Je crois qu'il y a eu une diminution récemment. L'écart de $300, naturellement, serait pour la voiture sédan. Quoi qu'il en soit le droit est de 35 p. 100 et ce que je veux signaler c'est que la fabrique canadienne Ford élève ses prix en proportion. Maintenant en coûte-t-il plus pour fabriquer cette voiture au Canada qu'aux Etats-Unis?

M. CLARK: L'honorable député conviendra-t-il que le prix de revient de la voiture Ford est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis?

M. DARKE: Non, je ne suis pas prêt à l'admettre.

M. CLARK: Je n'ai plus qu'une question à poser. Considérant qu'à Détroit on fabrique vingt-cinq voitures Ford contre une à Ford (Ontario), mon honorable collègue maintient-il que le prix de revient de cette unique voiture ne sera pas relativement plus élevé que celui de vingt-cinq autres.

M. DARKE: Je vais donner à mon honorable ami une preuve à l'appui de ma manière de voir. La compagnie Ford Motor à Ford (Ontario) a été constituée en 1905 avec un capital de $125,000. Depuis pas un dollar n'a été ajouté à ce capital. Entre-temps la compagnie a payé comptant $11,000 de dividendes pour chaque action de $100. Je le demande à mes collègues dans cette Chambre, est-ce juste? Ces chiffres sont irrécusables.

M. CLARK: L'honorable député a posé une question. Se rend-il compte que depuis 1913 le prix de ces autos a diminué d'environ 43 p. 100, tandis que celui de la main-d'œuvre s'est accru d'environ 200 p. 100?

M. DARKE: Le *Financial Post* a publié cela dans son numéro d'août ou septembre dernier. J'ai utilisé la coupure jusqu'à l'usure dans ma campagne à Regina, et elle m'a très bien servi. Les gens de l'Ouest ne seraient pas si opposés aux droits, si le fabricant n'élevait pas le prix de ses produits protégés au niveau du tarif. S'il disait au cultivateur de l'Ouest: "Nous voulons l'imposition de droits pour conserver votre clientèle, mais nous n'élèverons pas les prix jusqu'au dernier dollar autorisé par le tarif", il n'y aurait pas tant de récriminations. Mais soyez-en sûrs, si le fabricant canadien persiste à tirer avantage du tarif jusqu'au dernier dollar, l'acheteur de l'Ouest ou tout homme de bon sens préférera acheter l'article importé, sachant que le 20 ou le 35 p. 100 qu'il doit payer en droits va au trésor, au compte des taxes, au lieu de s'ajouter à des profits excessifs dans le gousset du fabricant. C'est là toute la situation.

Les gens de l'Ouest ne sont pas opposés à l'industrie; nous voulons des industries et nous sommes heureux de les voir prospérer. Chaque fois que je viens dans l'Est, cela me réjouit le cœur de traverser Montréal, Hamilton et Toronto, et de voir ériger ces immenses édifices. Je sais que l'Ouest canadien contribue à la construction de ces immeubles et je n'y trouve pas à redire, mais je dis: jouez franc jeu avec ce grand pays producteur de l'Ouest, le plus grand débouché au monde pour le fabricant de l'Est, un marché qui se développe sans cesse parce qu'il n'est que dans son enfance. Les gens de l'Est ne comprennent pas quelle richesse ils ont dans l'Ouest. L'an dernier, l'Ouest canadien a produit environ 400 millions de boisseaux de blé; un seul article. On nous parle du marché domestique, un marché domestique pour 400 millions de boisseaux de blé! Quelle population le Canada devrait-il avoir pour consommer cette quantité de blé, si l'on alloue six boisseaux en moyenne à chaque homme, femme et enfant? Une population d'environ 70 millions. Que l'on nous en donne l'occasion, et nous pourrons ajouter à la production de l'Ouest canadien, chaque année, plus qu'il n'en faut pour nourrir la population du pays. Permettez-moi de citer quelques chiffres tirés d'une plaquette digne d'une très grande confiance, publiée par le bureau de statistiques W. Sanford Evans, de Winnipeg. Quelques-uns des anciens députés se rappellent M. Evans; en tout cas, la députation a entendu parler de lui et conviendra qu'on peut se fier tout à fait à toute publication portant sa signature. Je regrette de n'avoir pas son rapport de 1925 mais je l'aurai dans quelques jours. Au sujet de l'accroissement de la production de 1920 à 1923, il est dit dans la plaquette:

> De 1920 à 1923, 7,623,490 acres se sont ajoutés à la superficie de la grande culture de tout genre dans les provinces des Prairies. . . C'est un accroissement de 25.2 p. 100 sur 1920.

C'était à une époque où la plupart des gens s'imaginaient que nous, dans l'Ouest, nous avions peine à tenir notre bout, une époque de très grave marasme pour les agriculteurs. L'auteur ajoute:

> Par ce seul accroissement de superficie en culture, à un rendement moyen, les provinces des prairies pourraient, soit approvisionner tout le Canada en blé, pommes de terre, et tous les autres légumes, y compris les pois et les haricots et récolter tout le seigle, la graine de lin et le sarrasin que le Canada récolte

aujourd'hui; soit suffire à tous les besoins des consommateurs de blé à Londres, à New-York, à Paris et à Berlin.

Et ce, pour le seul accroissement de production de 1290 à 1923. A quoi bon parler des marchés domestiques aux gens de l'Ouest? C'est tout à fait absurde, la chose n'existe pas.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) est venu à Regina durant la dernière campagne, et nous sommes toujours heureux de recevoir sa visite dans l'Ouest. Il nous est fort sympathique personnellement, bien que sa politique ne soit guère à notre convenance. Son voyage dans l'Ouest nous a beaucoup aidés durant les élections. Je puis affirmer en toute sécurité que son discours au Stadium, à Regina, a accru ma majorité d'au moins 500 voix. Naturellement, nous sommes donc très heureux de le voir venir dans l'Ouest durant les élections. Il nous a fait une proposition appelée par l'honorable Charles Dunning une proposition de maquignon. En d'autres termes, il a dit en substance: si vous, gens de l'Ouest, consentez à un relèvement de droits sur les produits ouvrés, nous vous accorderons la protection pour vos produits agricoles. Nous avons examiné la bête, et en sommes venus à la conclusion qu'elle était aveugle, asthmatique et qu'elle portait des éparvins aux deux jambes de derrière. L'honorable député a donc conduit l'animal de l'autre côté des Rocheuses, en Colombie-Anglaise, et l'a vendu aux habitants de cette province. Je ne sais pas au juste ce que la Colombie-Anglaise gagnera au marché, mais je conseille à la population de cette province de ne pas prendre toujours une attitude hostile aux provinces des Prairies. La clientèle des Prairies est la meilleure pour un grand nombre de produits de cette province et il n'y a pas de raison de ne pas s'entr'aider. L'une de nos consolations en temps de crise était de savoir que nous pouvions expédier notre grain toute l'année par le port de Vancouver; c'était certainement un réconfort. Regina se trouve à mi-distance entre Fort-William et le littoral du Pacifique, et nous voulons aider la Colombie-Anglaise à obtenir l'égalisation des taux afin d'expédier une partie de notre grain par les ports canadiens. Vancouver nous est d'un grand avantage pour l'expédition du grain, mais d'aucune utilité pour l'exportation du bétail, vu l'impossibilité, par cette route, d'arriver à temps sur le marché anglais.

Je constate que certains de nos amis agriculteurs, partisans de la protection, se montrent plus francs que les manufacturiers. Ces derniers ont toujours prétendu que le relèvement des droits n'augmente pas les prix pour le consommateur canadien, mais le laitier demande un droit afin de faire payer au consommateur canadien 3c. ou 4c. de plus chaque livre de beurre vendu en Canada. L'honorable député de King (M. Macdonald), je regrette son absence, nous a candidement découvert le fond de la protection et il n'y a pas à s'y méprendre. Il nous a dit entre autres choses qu'un droit de 10c. le boisseau sur la pomme de terre lui eût permis en 1924 de vendre ses plants de pommes de terre 10c. plus cher aux cultivateurs de l'Ouest qui les payaient déjà de $1.50 à $2 le boisseau. C'était là son argument et c'est le seul invoqué dans cette Chambre à l'appui de la protection,—pour conserver le marché canadien. Et quelle est la conséquence? C'est que le consommateur doit payer plus cher, pour la protection du marché canadien. Voilà le fond de l'affaire, et pourquoi nous nous y opposons, et en toute sincérité. Cette politique-là n'arrivera jamais à unir le Canada. Cette politique a créé entre l'Est et l'Ouest une brèche qui s'élargit tous les jours, et tellement que seul un esprit bien pénétrant peut en prévoir les conséquences. Cette politique a créé l'animosité entre les Provinces maritimes et l'Est du Canada. Combien de temps encore peut-elle durer sans briser l'unité canadienne?

Je crois qu'il nous faudra avant longtemps, nous Canadiens, nous décider à élaborer une politique équitable pour toutes les parties du Canada: les Provinces maritimes, l'Est, le Canada central, et l'Ouest, et dans un esprit de bienveillance et de patriotisme capable de combler cette brèche, sans quoi la Confédération croulera en pièces.

Vous ne pouvez maintenir cette autre politique et conserver la prospérité et l'union en Canada. Un Canada uni est impossible si toutes ses parties ne sont pas traitées également. Il faut que le mécontentement disparaisse des Provinces maritimes, et de l'Ouest aussi. Vous du Canada central, possédez les huit-dixièmes de la richesse disponible du Canada. Vous avez par la fusion des banques et des grandes institutions financières concentré à Toronto, Hamilton et Montréal les huit-dixièmes de l'actif liquide du Dominion. Vous avez la haute main sur les banques, les sociétés de prêts et d'administration. Nous n'y avons pas grande objection si vous vous rendez compte que vous devez administrer ces institutions dans l'intérêt du peuple canadien. Cet argent n'est pas le vôtre; il appartient au peuple canadien; et lorsque le cultivateur ou le producteur de l'Ouest vous demande à emprunter quelques centaines de dollars pour financer sa récolte, est-il juste d'exiger 8, 9 et 10 p. 100 d'intérêt, quand vous avez des millions à prêter pour la spéculation aux Etats-Unis et dans d'autres pays étrangers. Il vous faut comprendre que vous devez utiliser cet

argent dans l'intérêt du Canada, et si vous voulez être justes, faire des conditions raisonnables à la population des régions canadiennes éloignées.

Je tiens à dire quelques mots, monsieur l'Orateur, du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette entreprise est un sujet de controverse depuis plusieurs années. La population de l'Ouest croit fermement que le chemin lui sera un débouché avantageux pour l'exportation du bétail et d'une partie de son blé. Je dis immédiatement que Vancouver, Halifax et St. John n'y perdront pas un boisseau du grain qui peut s'exporter par ces ports; cela est tout à fait certain. La production de l'Ouest prendra avec le temps des proportions telles que tous ces ports seront encombrés. Cinquante millions de boisseaux ont pour ainsi dire engorgé Vancouver, l'automne dernier; ses installations devront être agrandies. Le port de Montréal ne reçoit pas beaucoup plus de 40 p. 100 du blé qui s'exporte. Il nous faut un débouché et la nature y a certainement pourvu par la baie d'Hudson. Si nous demandions au pays de dépenser 20 ou 25 millions pour une nouvelle entreprise, on serait excusable jusqu'à un certain point de ne pas nous écouter. Mais les divers gouvernements nous ont promis tous les ans de construire cette ligne, qui a fait le sujet d'enquêtes. J'ai devant moi le rapport qui a été présenté à la Chambre par un comité du Sénat. J'ai aussi quelques extraits d'opinions d'hommes dignes de confiance et que je veux citer:

En 1744 même, M. Dobbs écrivait ce qui suit au sujet de la baie et du détroit: "Il est probable que durant tout l'hiver, d'octobre à mars, il n'y a pas de glaces dans le détroit pour obstruer l'entrée ou la sortie de la baie, parce qu'un vaisseau qui s'est trouvé entouré de glace dans une anse a brisé cette glace et est sorti par le détroit à Noël sans trouver aucune glace dans ce détroit pour empêcher son passage."

Le colonel R. H. Robb, maire de Winnipeg, a franchi le détroit en février 1904 et n'a pas rencontré de glaces.

Le Dr Robert Bell, de la Société royale, qui a dix-sept ans d'expérience dans les eaux septentrionales, dit: "Il est impossible dans les douze mois de l'année d'être en butte à des difficultés en ce qui concerne la navigation du détroit parce que ce sont des eaux de marée. . . Comment donc! la navigation dans ce détroit devrait être particulièrement facile, parce que, bien qu'il puisse y avoir de temps à autre des glaces flottantes, nous ne voyons pas de rochers ni d'îles constituant des écueils dangereux."

Le capitaine William Hackland, au service de la compagnie de la baie d'Hudson depuis trente-neuf ans, dit: "Le détroit ne gèle jamais; il n'y a rien qui empêche la navigation en aucun temps."

M. J. W. Tyrrell, géologue, qui a franchi le détroit plusieurs fois, écrit: "Quant aux icebergs, on en rencontre parfois dans le détroit d'Hudson, qui ont été entraînés le long de la rive nord par le courant du détroit de Davis, mais ils sont rares. On en voit dix fois moins que dans le détroit de Belle-Isle."

Voici l'opinion du capitaine Bernier, qui a une expérience de dix-neuf ans dans les eaux du Nord, et qui m'inspire plus de confiance que tous les autres ensemble. Il dit:

La baie et le détroit d'Hudson sont accessibles à la navigation toute l'année, mais en ce qui concerne le détroit, les icebergs obstruent le passage dans des endroits où les courants, entrant dans la baie ou en sortant, les pousse. Avec des postes de télégraphie sans fil qui dirigeraient les navires dans leur course, les ports de la baie d'Hudson compteraient parmi les plus importants du continent, vu la distance moins grande qui les sépare d'Europe, comparativement aux autres.

En 1924, à son retour du Nord, voici ce qu'il écrivait:

Le cauchemar et la terreur de la baie d'Hudson sont à peu près disparus, et, avec les aides de la navigation, le sans-fil, les navires et les hommes voulus, cette baie sera plus sûre que le Saint-Laurent, parce qu'il y a fort peu de bas-fonds et que l'eau est uniforme et qu'il fait jour presque continuellement durant l'été, ce qui permet à un marin de voir autour de lui.

Ce ne sont pas les opinions de certains représentants de l'Ouest qui pourraient se laisser emporter par l'enthousiasme, mais d'hommes pratiques et mûris par l'expérience. L'Ouest demande simplement que les 100 milles ou moins encore inachevés soient couverts de rails jusqu'à la baie, et que le Gouvernement fournisse les moyens suffisants de tenter la praticabilité de cette route. Je suis certain que les dépenses supplémentaires à cette fin seraient justifiées, parce que le pays a déjà affecté 22 millions à cette entreprise et, pour que cette somme rapporte des revenus, on n'hésitera certainement pas à débourser les 3 ou 4 millions dont il est besoin.

Il est indiscutable que cette région est immensément riche. Prenons, par exemple, le récent achat de la mine Flin-Flon, pas très loin de cette ligne de chemin de fer. Elle a été vendue près de 4 millions, et la compagnie américaine, qui en fait l'acquisition dépensera 20 millions pour son exploitation. Si le National-Canadien et le Gouvernement ne se hâtent pas de pousser cette ligne jusqu'à Port-Nelson, le Pacifique-Canadien sera rendu à Fort-Churchill avant eux, parce qu'il va dans cette direction aussi vite que possible. Ne vous y trompez pas; le Pacifique-Canadien ne jette pas son argent aux quatre vents s'il ne prévoit aucun bon résultat.

M. McGIBBON: L'honorable député est-il autorisé par le Gouvernement à dire que 3 ou 4 millions suffiront à l'achèvement de cette ligne?

M. DARKE: Non, je parle en homme d'affaires, tout simplement. Je ne suis pas dans les secrets du ministère et ne prétends pas savoir ce qu'il se propose de dépenser. Je trouve cette somme raisonnable pour terminer la ligne, construire des têtes de ligne adé-

quates et faire à fond l'essai de la voie. On a déjà déboursé 6 millions pour des têtes de lignes.

M. McGIBBON: Tout est détruit.

M. DARKE: Oh! non, pas du tout. Les travaux sont en parfait état comme au premier jour. Une nombreuse délégation comprenant des représentants de Regina et de Winnipeg ont visité les travaux, l'an dernieer, et les ont trouvés en splendide condition. Il ne s'agit que de ballaster de nouveau une partie de la voie, remplacer les traverses et poser les rails sur le reste de la voie jusqu'à la baie.

J'ai pris beaucoup plus de temps que je ne me proposais de le faire; cependant, avant de reprendre mon siège, j'ai encore quelques observations à faire valoir. Après un séjour de trente-trois années dans l'Ouest, je repose la confiance la plus absolue dans l'avenir de cette partie du Dominion du Canada. Le seul désir que je me permette d'exprimer, c'est qu'un plus grand nombre de gens de l'Est viennent visiter les provinces des prairies et se rendre compte par eux-mêmes de la situation qui existe là-bas. A mon titre de membre du conseil d'administration de la société d'exposition agricole de Regina, j'invite mes honorables amis à venir visiter notre exposition l'année prochaine. Amenez avec vous un train chargé de produits ouvrés de l'Est et venez faire connaissance avec les cultivateurs de l'Ouest. Vous constaterez qu'ils sont pleins de bienveillance disposés à se laisser convaincre, si vous êtes en mesure d'établir à leur satisfaction que vos produits sont d'aussi bonne qualité que ceux qui sont fabriqués ailleurs. En route, arrêtez-vous à Brandon, la bonne ville de l'excellent leader du groupe progressiste, visitez aussi Saskatoon, Calgary et Edmonton. Montrez aux gens de l'Ouest que vous vous intéressez à leur sort. L'Ouest constitue l'un des meilleurs débouchés du monde entier et tout ce que nous désirons c'est de travailler au développement de ce marché dans un véritable esprit d'amitié et de patriotisme canadiens.

M. STEWART McCLENAGHAN (Ottawa): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de la ville d'Ottawa, je me permets de souhaiter à mes honorables collègues la plus cordiale bienvenue de la part des citoyens de la capitale du Dominion. Nous désirons que vous tous, mes honorables collègues, qui venez des différentes parties du Canada, sentiez que vous êtes aussi dans un sens des citoyens d'Ottawa. Car après tout Ottawa n'est-elle pas votre capitale tout autant que la nôtre, et ne prenez-vous pas le même intérêt que nous dans sa prospérité, n'êtes-vous pas comme nous fiers de sa beauté et désireux de la rendre digne de ce vaste Dominion? Nous vous prions de transmettre à vos électeurs ce message, que les intérêts d'Ottawa sont les intérêts du peuple canadien, et que tout ce qui tend à rehausser les beautés dont le siège du Gouvernement a été doté par la nature ou par la main de l'homme se recommande à l'attention non seulement de la population de la capitale mais du pays tout entier. Ottawa est une ville dont nous avons lieu d'être fiers et nous vous demandons, à votre retour dans vos foyers, de décrire à vos électeurs les beautés de la capitale de leur pays. Nous désirons également que vous vantiez le beau climat dont nous jouissons ici. Nos hivers dans la capitale n'ont rien dont nous n'ayons lieu d'être fiers. Nous voulons que les citoyens du Canada perdent l'habitude que plusieurs ont contractée d'aller passer les mois d'hiver dans le Sud. Nous préférons de beaucoup les voir accompagner leurs représentants à Ottawa et jouir du merveilleux climat dont la Providence nous a gratifiés.

Le maire et le conseil de la ville d'Ottawa m'ont prié de vous annoncer qu'au mois d'août prochain, nous célébrerons le 100e anniversaire de la fondation de la capitale. De grandes fêtes, qui dureront une quinzaine de jours, ont été préparées pour célébrer l'occasion et nous invitons tous les représentants du peuple, lorsqu'ils retourneront chez eux, à vanter à leurs commettants les beautés de notre ville magnifique. Tâchez de les décider à visiter Ottawa et à lier connaissance avec nous.

L'une des choses étranges qui m'ont le plus impressionné depuis que j'occupe un siège ici, c'est le fait que chacune des provinces qui composent le Dominion du Canada a des griefs à faire valoir, sauf les deux bonnes vieilles provinces de Québec et d'Ontario. Ce sont les deux seules qui paraissent être parfaitement satisfaites de leur sort. Je suis encore à entendre un représentant de ces deux provinces réclamer le redressement d'un grief quelconque. D'autre part, que de plaintes n'avons-nous pas entendues en ce qui regarde les misères des producteurs de blé de l'Ouest? Et n'avons-nous pas entendu exposer également tous les ennuis, toutes les épreuves et les tribulation qui sont le partage des gens de la Nouvelle-Ecosse?

Un MEMBRE: Pas encore; ce n'est qu'un commencement.

M. McCLENAGHAN: Oui, nous en avons entendu une partie et je puis vous assurer que leurs difficultés furent très bien exposées. Mais je voudrais que le peuple canadien comprît bien un point: Il y a eu un an le printemps

dernier, j'assistais à un banquet donné pour fêter le centième anniversaire de la naissance de l'honorable Thomas d'Arcy McGee, l'un des Pères de la Confédération. Je pris part à l'organisation de ce banquet et je lus beaucoup de choses au sujet de la Confédération. A la suite de cette étude de l'histoire de la Confédération et après avoir entendu les plaidoyers des honorables députés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, j'en suis venu à la conclusion que ces provinces ont des griefs réels. A mon titre de représentant de la partie centrale du Canada, je vais faire mon possible pour leur venir en aide.

Depuis mon arrivée dans cette Chambre et après avoir entendu tout ce que l'on a dit, il m'est venu à l'idée que nous devrions jeter les bases d'une seconde confédération; il va falloir que nous envoyions une délégation par tout le pays pour prêcher le nouvel esprit fédératif. Nous n'aboutirons jamais à rien, si les disputes et les querelles ne cessent entre l'Est et l'Ouest. L'honorable député qui m'a précédé a dit dans une partie de son discours que tout en étant libre-échangiste, il reconnaît que le libre-échange n'est qu'une théorie quand il s'agit d'affaires. Il faut en conclure qu'au point de vue du bon sens, il n'est guère possible d'avoir un autre régime que celui de la protection dans notre pays. La plupart des autres honorables membres de la Chambre me semblent avoir la même opinion, mais ils ne peuvent s'entendre. Je m'imagine cependant que si vingt députés de l'Ouest, sans exclure les progressistes, et vingt députés de Québec et d'Ontario se réunissaient un bon matin pour discuter ces questions, ils pourraient leur trouver une solution. A ce sujet on me permettra de rappeler que le premier discours que j'aie jamais entendu au sujet de la protection fut celui que prononça sir John A. Macdonald dans l'ancien théâtre d'opéra d'Ottawa. Quelques-unes de ses remarques m'avaient frappé. Pendant son discours, le vieux chef en parcourant la scène de long en large disait: Pour bien saisir le véritable sens de la politique nationale, il faut s'entr'aider. Telle est en résumé la grande idée fondamentale. Sir John expliquait ensuite ce qu'il entendait par cela et il ajoutait: Vous d'Ontario, vous êtes peut-être obligés de payer votre charbon un peu plus cher, mais en agissant ainsi vous aidez vos frères, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse sont peut-être obligés de payer leur farine un peu plus cher, mais par là même ils aident les cultivateurs et les meuniers d'Ontario. Je me demande si les hommes d'Etat de l'époque, les Pères de la Confédération, n'envisageaient pas les choses d'une manière plus large que nous.

[M. McClenaghan.]

Je vous demande de comparer le point de vue de sir John Macdonald à l'attitude du très honorable Mackenzie King, lors de son retour dans la province d'Ontario après sa tournée dans l'Ouest. Si je me rappelle bien, à la première assemblée où il a adressé la parole dans l'Ontario, après son retour de l'Ouest, il s'est exprimé à peu près comme ceci: "Ayez les yeux sur Meighen; il a dit aux gens de l'Ouest qu'il était prêt à faire tout son possible, au moyen d'une modification des tarifs, pour faciliter le transport du charbon dans l'Ontario; par conséquent, vous d'Ontario, devez être vigilants et veiller à ce que le prix du charbon ne soit pas augmenté." Comparez cette tentative pour créer l'antagonisme entre concitoyens, à la largeur de vues dont sir John Macdonald faisait preuve quand il demandait de s'entr'aider.

Pour moi, il faut tâcher de s'entendre un peu mieux sur des questions comme celles-ci. Nous autres dans l'Est, nous sommes bien convaincus que la protection est ce qui convient au pays; cela ne fait aucun doute. Au cours de la campagne électorale, nous avons dit aux électeurs d'Ottawa, qu'il n'y avait que deux articles dans notre programme. D'abord la protection pour sauvegarder les intérêts de l'ouvrier et de l'ouvrière et du producteur et aussi pour préserver nos forêts, nos mines et nos pêcheries. C'était une politique de sauvegarde. L'autre article nous a été inspiré par les électeurs d'Ottawa et je crois que c'est celui qui nous a fait gagner notre élection: un manque absolu de confiance dans le ministère King. Je prie nos collègues de l'Ouest de remarquer qu'ici, dans sa propre ville, à l'Auditorium, le très honorable Mackenzie King eut une des plus grosses assemblées jamais organisées en son honneur; elle était loin d'être aussi nombreuse que celle du très honorable leader de l'opposition—5,000 personnes de moins—mais l'assistance était assez considérable. Ce jour-là il a dit: Je veux revenir au Parlement avec une majorité absolue. Je veux une majorité de libéraux afin de ne pas avoir à dépendre des progressistes. En présentant le candidat de langue anglaise, il s'est exprimé en ces termes: Voici mon ami, M. Wilson, qui est entré au Parlement en même temps que moi. Nous étions voisins à la Chambre et nous avons tiré notre inspiration libérale du grand et vénérable chef, sir Wilfrid Laurier. Il nous présenta ensuite M. Chevrier, le député d'alors, à qui il décerna les plus grands éloges; il nous dit aussi les grands services que ce dernier lui avait rendus à Ottawa. Les conservateurs admettaient que les deux candidats libéraux étaient au-dessus de tout reproche. Nous admettions que les libéraux avaient deux forts

candidats. M. Mackenzie King demeurait à Ottawa depuis 1900, il y était par conséquent mieux connu que dans les autres parties du pays. Quelques-uns de ses ministres demeuraient ici depuis dix ou quinze ans. Les honorables députés ne doivent pas oublier que la ville d'Ottawa est bilingue et duonominale. Les candidats de langue française et de langue anglaise se présentent avec le même programme; les électeurs votent pour deux candidats. En dépit du fait que le très honorable Mackenzie King demeurait ici et qu'il avait deux excellents candidats, quel fut le résultat? Toute la campagne se fit sur les questions de politique; il n'y entra aucun argument personnel. Il ne fut pas question de la guerre en Turquie, de la conscription ou d'autres choses de ce genre, parce que la majorité des électeurs de cette circonscription sont de langue anglaise et n'auraient pas aimé cette sorte d'arguments. Il nous fallut parler d'affaires et ce fut une élection correcte. Quel fut le résultat alors, dans la propre ville de M. King, où lui et ses ministres étaient connus personnellement? Nous les connaissions, nous les avions vu passer dans leurs automobiles de $8,000; si nous ne nous garions pas au plus tôt, ils nous éclaboussaient. La population d'Ottawa, connaissant bien Mackenzie King et les membres de son cabinet, refusa de leur accorder sa confiance et transforma la majorité libérale de 1921, de 6,000 voix, en une majorité conservatrice d'environ 2,300, en 1925. Voilà une chose que les gens de l'Ouest devraient considérer et noter.

J'ai entendu quelques députés de la droite parler de William Lyon Mackenzie King, et on aurait dit un membre de la haute Eglise chantant une litanie. Mais nous les connaissons tous et cela ne nous impressionne pas beaucoup. M. King est un homme charmant, nous l'aimons tous mais nous n'aimons pas sa politique. Les citoyens d'Ottawa et les sujets canadiens en général prétendent que la politique suivie depuis quatre ans,—ou l'absence de politique,—a effrayé les hommes d'affaires, et voilà pourquoi le peuple a voté contre ses candidats. Il n'a aucun grief contre ses candidats personnellement. Ce fut un franc vote de manque de confiance dans le Gouvernement.

J'ai été spectateur dans les tribunes quand sir John A. Macdonald était premier ministre, et j'ai entendu parler tous les grands hommes politiques du pays. Je suis un des rares députés en cette enceinte qui ait eu l'occasion dans son enfance de parler au regretté Alexander Mackenzie. J'ai donc vu des parlements de tout genre. J'ai toujours pris place dans la tribune réservée aux hommes. Je suis les délibérations de la Chambre depuis des années. Les gens d'Ottawa fréquentent ces tribunes, suivent les délibérations, prêtent l'oreille aux débats et, en général, ils se forment une opinion fondée sur les connaissances ainsi acquises. Suivant la rumeur, le Dominion vote comme Ottawa vote. Ottawa a voté pour les conservateurs, et je prétends que le Dominion s'est prononcé pour les conservateurs. Je n'ai pas le moindre doute que la majorité du public n'appuie tout à fait notre très honorable chef. Ce qui me donne cette certitude, c'est que dans le dernier parlement il avait un peu plus de cinquante adhérents, et il en compte maintenant cent seize. Le très honorable chef du gouvernement, à la dissolution des Chambres, avait cent dix-sept adhérents, il est revenu avec cent un. Les progressistes sont allés au peuple avec environ soixante-cinq députés et ils sont revenus avec vingt-quatre élus. Qu'en pensera l'homme du commun? Ne dira-t-il pas que la majorité du peuple canadien s'est prononcé en faveur du parti conservateur et de sa politique? Il n'y a pas de doute à cet égard: le peuple Canadien désire que nous prenions les rênes du Gouvernement à l'heure actuelle.

Dans un discours à l'Auditorium, en octobre dernier, le très honorable Mackenzie King a déclaré qu'il voulait revenir tout à fait indépendant des progressistes. Je suis tombé sur une coupure de journal, et il est étrange qu'elle vienne d'un journal de Vancouver, en date du 4 octobre. C'est le compte rendu d'une assemblée tenue dans cette ville. L'auditoire renfermait beaucoup d'interrupteurs et Mackenzie King en avait un à ses trousses. Mackenzie King déclarait que le Gouvernement aurait pu rester au pouvoir, et alors un interrupteur cria: "Aussi longtemps que le vieux Forke vous eût aidés". M. King répondit:

> Le "vieux" Forke nous a beaucoup aidés, mais il nous a aussi beaucoup embarrassés. Nous sollicitons une majorité assez grande pour gouverner sans craindre un parti ou un individu, et sans faveur de sa part.

Comment M. Mackenzie King peut-il espérer conduire les affaires sans crainte et sans faveur, quand il a seize partisans de moins qu'à la dernière session? Il est tout à fait entre les mains et à la merci de son maître. La voix de son maître, c'est celle de l'honorable député de Brandon. Voilà où en est le chef du Gouvernement. Vous ne pouvez pas en venir à une autre conclusion. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député siège à gauche au lieu de s'asseoir à côté de nos honorables amis vis-à-vis. Il devrait prendre le siège qui lui revient comme chef véritable du Gouvernement. J'espère qu'avant la fin de l'ajournement, monsieur l'Orateur, vous vou-

drez bien voir à lui faire donner un siège à droite, afin que nous puissions le voir en face et ne soyons pas obligés de parler derrière lui, comme à présent. Je sais qu'il y a des hommes indépendants dans le parti progressiste et je les respecte, mais, à mon sens, il y a plus d'hommes indépendants dans le parti conservateur que dans tous les autres partis réunis, parce que si l'on est un bon conservateur, on est toujours indépendant.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée, et la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Sur une motion de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10h. 10 du soir.

Lundi, 22 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

LA DEMISSION DE M. F. N. DARKE, DEPUTE

M. l'ORATEUR: Avant que la Chambre passe à la suite du débat, et avec son assentiment, je déposerai sur le bureau la lettre de démission de l'honorable député de Regina (M. Darke) qui sera publiée dans les procès-verbaux.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. ROBB: Rapport du conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour l'année 1924-1925.

CONGRES INTERNATIONAL DU TRAVAIL

L'hon. J. H. KING (ministre intérimaire du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le texte authentique des conclusions adoptées à la sixième session du Congrès international du travail de la Société des nations en 1924, dans le but de faciliter l'utilisation du temps libre des ouvriers. Les propositions contenues dans ces conclusions ont été examinées par les jurisconsultes de la couronne et trouvées presque entièrement de juridiction provinciale. Le texte du décret concernant ces questions, qui a été adopté sur le rapport du ministre de la Justice (M. Lapointe), est aussi déposé sur le bureau.

Des copies de ce décret et de ces conclusions sont transmises officiellement aux gouvernements des provinces.

[M. McClenaghan.]

ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MORT DE LA REINE ALEXANDRA

L'hon. ERNEST LAPOINTE (leader de la Chambre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit au Sénat dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse collective des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le roi, exprimant le profond regret et la grande douleur qu'elles ont ressentie à la mort de Sa Majesté la reine-mère, comme Son Excellence le jugera à propos, de façon que l'adresse puisse être déposée au pied du trône; et que la Chambre remplisse le blanc par les mots "les Communes".

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Je prierai mon très honorable ami, le chef de l'opposition de vouloir bien appuyer cette motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'appuie cette motion, monsieur l'Orateur.

LE TRANSPORT DU CHARBON DE L'ALBERTA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un télégramme que j'ai adressé au gouvernement provincial de l'Alberta le 17 courant. Voici le texte de cette dépêche:

Il est à craindre que l'enquête relative au prix de transport de la houille décrétée dernièrement ne puisse déposer son rapport en temps pour que le Parlement soit en mesure d'intervenir au cours de la présente session, or, il n'y aurait plus moyen d'expédier vers l'Est le charbon de l'Alberta si le tarif de $7 par tonne était suspendu dans l'intervalle. La nécessité de retenir ce marché et de satisfaire au sentiment et aux demandes du public s'impose. Propose en conséquence que les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de l'Ontario ainsi que le gouvernement fédéral assument l'écart entre le taux de $7 par tonne et le prix que fixera la commission des chemins de fer jusqu'à concurrence de 200,000 tonnes.

J'ai l'assurance que le gouvernement de l'Alberta voit ce plan d'un bon œil. D'autre part, les journaux d'aujourd'hui annoncent l'adhésion du premier ministre Ferguson. Je désire savoir si le Parlement peut obtenir l'assurance que le Gouvernement coopérera avec les autorités des deux provinces intéressées et verra à conclure les arrangements nécessaires avec sir Henry Thornton.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je ne saurais mieux faire que de consigner dans les colonnes du Hansard les télégrammes échangés aujourd'hui entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province d'Ontario. Bien que je n'aie pas vu le texte de ces dé-

pêches dans les journaux de ce matin, je comprends qu'ils ont dû les publier. Voici:

Le très hon. MACKENZIE KING,
Premier ministre, Ottawa, Ont.

Je crois savoir qu'en conséquence d'un décret du cabinet fédéral, motivé par la demande des gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario d'une enquête sur les prix de transport du charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse, la commission des chemins de fer a fixé au mois d'avril la date de l'audition de la cause. Toute ordonnance rendue à la suite de pareille enquête arriverait trop tard pour soulager la disette de combustible durant l'hiver en cours. En attendant les résultats de cette enquête, si les chemins de fer nationaux veulent bien continuer à transporter le charbon en vertu des arrangements en vigueur pour la surveillance des gouvernements provinciaux, le gouvernement de la province d'Ontario acquittera le tiers de l'excédent du prix de transport en sus du taux uniforme de $7 par tonne, du moment que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales de l'Alberta paieront les deux autres tiers. Urgent que les consommateurs d'Ontario obtiennent des stocks immédiatement. Je compte que vous admettrez l'importance d'encourager le développement et l'usage des ressources naturelles du Canada et de retenir argent canadien au pays. M'obligeriez en me faisant parvenir réponse au plus tôt.

(Signé) G. HOWARD FERGUSON.

Et voici la réponse du premier ministre:

L'hon. G. HOWARD FERGUSON,
Premier ministre de la province d'Ontario,
Toronto, Ont.

Ai reçu votre télégramme demandant si le Gouvernement acquittera un tiers des frais supplémentaires du transport du charbon de l'Alberta sur le marché de la province d'Ontario, en attendant le rapport de l'enquête de la commission des chemins de fer.

Le 27 janvier dernier, notre gouvernement a décidé d'acquitter une partie des frais supplémentaires occasionnés par le transport du combustible tant de l'Est que de l'Ouest. Avons télégraphié vers cette date au premier ministre Rhode de la Nouvelle-Ecosse réitérant notre promesse relativement au transport de la houille provenant de cette province. N'avons pas cru devoir notifier ce fait ni à votre gouvernement ni à celui de l'Alberta étant donné que le prix uniforme de $7 par tonne était déjà en vigueur à cette époque-là.

Advenant le cas où les chemins de fer nationaux discontinueraient le tarif en question, nous serons heureux de contribuer pour un tiers des frais supplémentaires occasionnés par le transport du charbon de l'Alberta, en attendant la décision de la commission des chemins de fer, vu que la situation paraît être encore urgente; pourvu toutefois que votre gouvernement ainsi que celui de l'Alberta s'engagent à contribuer chacun le même montant.

(Signé) W. L. MACKENZIE KING.

LE PRIX DE TRANSPORT DE LA HOUILLE DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) est-il maintenant en mesure de donner la réponse qu'il nous à promise il y a trois semaines ou, pour être plus exact, le 28 janvier dernier, en ce qui regarde la situation dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce que le ministre nous a dit alors:

On est encore à étudier l'opportunité d'une expédition de 15,000 tonnes de charbon. Je m'occupe de cette affaire avec le département des Chemins de fer et je compte donner demain une réponse définitive.

Le ministre peut-il maintenant nous donner une réponse?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'aime toujours à me montrer courtois; je tiens cependant à appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il y a longtemps que j'ai répondu à cette question; je l'ai fait à l'époque où la compagnie des chemins de fer Nationaux a consenti à porter de 120,000 à 135,000 tonnes la houille qui doit être empilée et mise en réserve; ce supplément de 15,000 tonnes sera extrait de la mine Princess. C'est la réponse que j'ai donnée à mon honorable ami.

M. CANTLEY: Puis-je poser une autre question au ministre? Dois-je comprendre que mon honorable ami désire que nous considérions sa réplique comme une réponse à la question que je lui ai posée?

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Le règlement ne permet pas de commenter une réponse.

LA DEMISSION DU TRES HONORABLE GEORGE P. GRAHAM ET LA NOMINATION DE L'HONORABLE CHARLES A. DUNNING COMME MINISTRE DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. LAPOINTE (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que le très honorable George P. Graham a offert sa démission comme ministre des Chemins de fer et des Canaux, laquelle a été acceptée. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le premier ministre et M. Graham.

Je désire aussi informer la Chambre que l'honorable Charles A. Dunning a accepté le portefeuille des Chemins de fer et des Canaux.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Peut-être est-ce prématuré de ma part de commenter la nouvelle que vient de communiquer le leader intérimaire du Gouvernement(l'hon. M. Lapointe), avant d'avoir pris connaissance de la correspondance déposée. Néanmoins, l'événement est si important qu'il mérite au moins quelques brèves observations. Le très honorable M. Graham s'est retiré à la suite de sa défaite dans les dernières élections et sa démission a été acceptée. Je suis sûr que je ne dépasse pas les règles de la courtoisie en disant qu'indépendamment des causes de la défaite

de M. Graham, nous regrettons tous l'absence de ce collègue. Depuis nombre d'années il a occupé les postes les plus distingués dans la vie publique du Canada et a toujours été un membre très populaire de la Chambre des communes. J'ai dit que mes remarques n'avaient absolument rien à voir avec la condamnation du Gouvernement par les électeurs dans la dernière lutte électorale, condamnation dont M. Graham a eu sa part; mais je peux ajouter ceci: c'est que si jamais il y eut une défaite attribuable à la politique et aux démérites mêmes de l'ensemble du Gouvernement et non à la personnalité du candidat, ce fut bien celle de M. Graham. J'estime qu'il a bien fait de donner sa démission et je ne regrette qu'une chose: c'est que d'une façon générale il n'y en ait pas eu plus à suivre son exemple. Je regrette encore une fois que M. Graham se retire de notre vie publique.

L'hon. M. LAPOINTE: Je remercie sincèrement mon très honorable collègue (M. Meighen) de ses aimables paroles à l'adresse de M. Graham. M. Graham est certainement celui qui d'entre les hommes politiques du Canada a bien gagné l'affection et le respect, je devrais dire l'amour, de tous ceux avec qui il a été en rapport. Je souhaite, que dis-je, je suis sûr qu'il continuera à servir la nation dans quelque autre fonction élevée.

LE BEURRE IMPORTE D'AUSTRALIE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'attire l'attention du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) sur l'article suivant publié dans le *Bulletin Commercial* du 19 février, au sujet duquel je le prie de nous donner quelques explications:

Le *Primary Producers News* de Sydney, Australie, publie la nouvelle suivante: A la suite de plusieurs réunions du "Interstate Stabilization Committee", tenues à Sydney, récemment, et au cours desquelles on a mis la dernière main au projet Paterson, M. G. Twohill, secrétaire général de l'entreprise, a été autorisé à adresser l'avis suivant à toutes les fabriques de la Nouvelle-Galles du Sud:

"J'ai été prié de vous informer que le comité de stabilisation, samedi dernier, a décidé de mettre en vigueur, à partir du 1er janvier 1926 ce qu'on appelle généralement le système Paterson. On propose un droit de 1 d. ½ la livre sur toutes les qualités de beurre fabriqué dans la commonwealth et l'on paiera une prime d'exportation de 3 d. la livre sur tout le beurre exporté quelle que soit la qualité. Le droit de 1½ d. est plus élevé que le droit de 1 d. pris généralement comme base pour donner un exemple du système sur le 33½ p. 100 d'exportation. L'exportation actuelle est bien supérieure, d'où la nécessité d'un droit de 1 d. ½ pour avoir une prime de 3 d.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'à l'appel de l'Ordre du jour il n'est guère permis de lire de longs articles.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Il n'y a plus que trois ou quatre lignes.

M. l'ORATEUR: Je conseille à l'honorable député de transformer sa déclaration en une question qu'il fera inscrire au Feuilleton.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est doublement répréhensible quand l'article lu est un télégramme envoyé par le lecteur lui-même.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'article se termine ainsi:

On a cru qu'il était absolument nécessaire de mettre ce projet en vigueur à partir du 1er janvier et d'imposer cet impôt de 1 d. ½ à cause de la situation du marché de Londres qui est des plus instables. La prime de 3 d. sera payée à mesure que les fonds s'accumuleront par les impôts.

Voici donc la question que je veux poser au ministre de l'Agriculture. Les exportateurs touchent-ils les 6c. par livre sur le beurre expédié au Canada?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami me permettra de lui faire observer que, d'après l'article qu'il a lu, cela ne saurait être vrai puisque le télégramme indique que la conclusion de l'arrangement ne date que de quelques jours.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'arrangement est rétroactif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon attention a été appelée sur l'article que l'honorable député vient de lire. On peut ou on peut ne pas s'y fier et, afin de s'assurer des faits le ministre des Finances, je pense, s'est mis en communication avec le gouvernement du Commonwealth australien pour savoir jusqu'à quel point l'article est vrai. En attendant nous savons que cette question est une affaire particulière et que le Commonwealth n'a rien à y voir, bien que cela ne l'empêche pas d'intéresser le peuple canadien.

L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. A. L. BEAUBIEN: Le Gouvernement me permettra-t-il une question en vue du prochain ajournement: Les honorables députés agiraient-ils prudemment en réservant leurs places en chemin de fer pour la fin de la semaine?

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande à mon honorable ami de poser cette question à la gauche.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parlant pour la gauche je puis répondre, sans dire qu'un

ajournement aura lieu, que je ne m'oppose pas à ce qu'aucun honorable député réserve sa place quand bon lui semblera.

LE CHEMIN DE FER D'INVERNESS

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande à l'honorable ministre qui représente ici notre nouveau ministre des Chemins de fer s'il veut être assez bon de déposer devant la Chambre les deux décrets du conseil relatifs au chemin de fer d'Inverness. Ils devraient être déposés.

L'hon. M. LAPOINTE: J'appellerai l'attention du ministre intérimaire des Chemins de fer sur cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est-il?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre des Finances (M. Robb) sera ministre intérimaire des Chemins de fer jusqu'au moment où M. Dunning prendra son siège.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session ainsi que sur l'amendement proposé par M. Bird.

M. STEWART McCLENAGHAN: Monsieur l'Orateur, quand la séance a été levée, vendredi dernier, j'étais sur le point de présenter quelques observations touchant la question du tarif telle qu'elle a été présentée dans le discours du trône, mais avant cela, je désire éclairer un peu la situation. Vendredi soir l'honorable député de Regina (M. Darke) a parlé d'une grande barrière s'interposant entre l'Ouest et l'Est et a laissé entendre que de graves divergences d'opinion étaient possibles à cause de l'avarice des protectionnistes de l'Est. Quelques jours auparavant, l'honorable député de Lisgar (M. Brown),—comme on le verra à la page 917 du Hansard,—disait que les gens de l'Est regardent ceux de l'Ouest comme des coloniaux. L'honorable député de Rosetown (M. Evans), parlant dans ce débat, a fait allusion aux manufacturiers comme autant de parasites, de sangsues et de voleurs. Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe dans l'Ouest l'idée que les gens de l'Est ont organisé une sorte de conspiration contre l'Ouest. Or, avant de pouvoir exposer convenablement cette question du tarif au peuple de l'Ouest, nous devons essayer d'abattre cette barrières de malentendus dont on parle. Je ne suis pas un industriel, mais après trente-cinq ans d'expérience dans le commerce de détail, je puis dire que les manufacturiers canadiens, les très grands producteurs, sont probablement la meilleure classe que nous ayons parmi nous. Et que ces gens de l'Ouest se soient formés sur le compte des hommes d'affaires de l'Est des idées aussi singulières, cela dénote une étrange tournure d'esprit. J'ai fait partie d'un bon nombre d'organisations commerciales et j'ai assisté à de nombreuses conventions de même nature et jamais il ne m'est arrivé d'entendre des hommes d'affaires de l'Est dire du mal des gens de l'Ouest. Nous sommes tous fiers de ces derniers; nous avons pour eux autant d'estime que nous en avons pour les gens de l'Est, car nous sommes tous Canadiens, et nous devrions aborder cette question du tarif au point de vue purement affaires. J'ai toujours été d'avis qu'il s'agissait là d'une question exclusivement d'affaires et non pas d'une question politique.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais à faire connaître à la Chambre l'idéal que je me fais d'un grand industriel, et, me semble-t-il, les honorables députés conviendront avec moi que, pour le grand nombre, nos manufacturiers sont rangés dans cette catégorie. Il y a quelques mois à peine l'un des plus grands capitaines d'industrie décédait à Ottawa; je veux parler de feu John R. Booth, probablement l'un de nos plus grands Canadiens. A son arrivée à Ottawa, il était pauvre, ne possédant que sa hache et sa scie. Débutant comme affûteur de scies, il devint ensuite employé de scierie; plus tard il établit une scierie à son compte, et de ce modeste atelier sortirent les immenses usines que l'on aperçoit des édifices du Parlement et que l'on désigne sous le nom des usines John R. Booth. Je n'en doute pas, tous les honorables députés se rappellent quelque manufacturier de leur propre circonscription dont on peut en dire autant et qui n'a débuté avec d'autres armes que ses propres talents et son esprit d'initiative. D'après moi, 90 p. 100 des industriels au Canada ont débuté au bas de l'échelle et, par leur travail, se sont élevés à la tête des établissements qu'ils dirigent.

Je me rappelle avoir entendu parler le défunt John R. Booth à un banquet qui avait lieu à l'hôtel Russell de cette ville sous les auspices du "Board of Trade". Le comte Grey était l'hôte d'honneur et à ses côtés se trouvaient feu M. Booth et feu sir Wilfrid Laurier. En cette circonstance, M. Booth prononça un de ses très rares discours. De toute sa vie, il n'en prononça qu'une demi-douzaine et celui-ci est du nombre. A ce banquet, auquel assistaient à peu près deux cents des personnages les plus marquants de la capitale, tous en habit de cérémonie, on

pouvait voir, aux côtés du Gouverneur général, ce grand démocrate, John R. Booth, vêtu, comme d'ordinaire, avec son complet à veston croisé. Lorsque son tour vint d'adresser la parole, il fut très bref, et voici la substance de ses observations: Je tiens, disait-il, à vous bien faire comprendre la position de l'industriel, et les égards auxquels il a droit de votre part, car le manufacturier, comme le producteur, est de ceux dont tous les citoyens du pays devraient apprécier l'œuvre et qui ont droit à leur sympathie. Prenons par exemple, ajoutait-il, l'individu qui s'en va dans la forêt, y abat un arbre, et le transporte à la rivière. Il faut peut-être deux ans avant que cette bille atteigne la scierie où elle sera sortie de l'eau et façonnée. Une partie est transformée en papier, une autre prend le chemin de la manufacture où l'on en fait, soit des portes ou des meubles. Cet homme qui transforme ainsi la matière première en produit fini constitue un important élément d'actif national. C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que je désire entamer les quelques observations que j'ai à faire au sujet du tarif. Je tiens d'abord à faire ressortir aux yeux des honorables députés que, comme groupe, les manufacturiers comptent parmi les citoyens les plus importants, les hommes les plus larges d'idées, les plus énergiques soutiens des œuvres sociales que nous ayons au Canada, ou même dans aucun pays, et lorsqu'un honorable député dit que les manufacturiers canadiens se plaignent sans raison au Gouvernement, je prétends qu'ils se présentent devant ce dernier en véritables hommes d'affaires, ne revendiquant que ce qu'ils estiment être leur droit.

Je ne parlerai du tarif que dans son application à une seule industrie, celle des lainages. J'ai été mêlé au commerce des lainages pendant quarante ans, non pas comme manufacturier, mais comme marchand détaillant, achetant et vendant toutes sortes de tissus, et partant, je parle d'expérience. Le discours du trône dit:

> Mes ministres sont d'opinion qu'une augmentation générale du tarif douanier nuirait à la prospérité continue du pays.

Cela ne saurait s'appliquer à l'industrie des lainages. Il faut élever les droits sur les lainages si l'on veut que nos fabricants restent au pays et y continuent leur exploitation. Il est question dans le discours du trône de la création d'une commission du tarif. J'ai ici une dépêche de Washington, publiée par le *Financial Post* et dont voici le texte:

> Washington.—Le projet d'une commission du tarif esquissé par le premier ministre du Canada, M. King, n'inspire guère de confiance à ceux qui connaissent le rouage de la commission du tarif des Etats-Unis.
>
> La Commission américaine du tarif fait les fonctions de conseiller du Président et de son cabinet. Ici on pense que la commission canadienne ne sera pas composée d'experts mais de représentants de diverses coterie sociales et politiques. Le tarif se trouvera non pas soustrait à la politique, mais confié à une commission politique.
>
> Si le Canada veut profiter de l'expérience acquise aux Etats-Unis en matière douanière, on y créera une commission chargée de faire des recherches un peu partout et d'éclairer le ministre des Finances dans la préparation de son budget et dans les conséquences que pourrait avoir tel ou tel changement des droits douaniers, dans l'appréciation des mesures qu'il conviendrait de prendre pour protéger certaines industries, etc. Si, au contraire, la nouvelle commission du tarif est un rouage politique, la lutte se trouvera simplement transportée sur un autre théâtre.

J'ai cité ce passage pour faire savoir au Gouvernement que les hommes d'affaires comptent que l'on n'appellera pas à la commission projetée des épaves de la politique, des hommes rejetés par le scrutin électoral à la dernière consultation et qui errent en quête d'un fromage. Ils espèrent que la commission sera composée d'hommes capables qui offriront toute garantie aux industriels.

Au sujet du commerce des lainages, je dois dire que j'ai été en relation durant trente ans avec la maison Boyd Caldwell, de Lanark. L'année dernière je leur avais donné une grosse commande d'étoffe comme celle qu'elle me fournissait d'habitude, mais elle a dû cesser ses opérations. J'ai voulu faire fabriquer cette étoffe ailleurs en Canada; mais je n'ai pu réussir. J'ai dû l'importer d'Angleterre. La marchandise anglaise me coûta un shilling plus cher la verge rendue à mon établissement que le produit que j'achetais auparavant de la maison de Lanark, et valait la moitié moins comme qualité bien qu'elle m'eût coûté davantage. La même constatation a été faite en d'autres branches de commerce. Je me souviens avoir un jour entendu feu William Paterson, qui fut ministre des Douanes, déclarer dans cette salle qu'il était vêtu de la tête aux pieds de laine canadienne. Le complet que je porte moi-même actuellement a été fait avec de l'étoffe fabriquée à Lanark par la manufacture dont est propriétaire mon collègue M. Caldwell, qui occupe un siège en arrière de moi. Je parierais qu'aujourd'hui il n'y a pas plus d'un dixième des membres de la Chambre qui soient vêtus d'étoffe et de tissus de fabrication canadienne; tout est importé.

Tous ces changements, si contraires à l'intérêt national, sont survenus dans le cours des vingt dernières années. Dans ma maison de commerce et dans les autres, au lieu de tenir comme autrefois 50 p. 100 de marchandise canadienne, les lainages fabriqués en Canada sont à peine un dixième de tout le stock. La nouvelle réduction de 10 p. 100 en faveur des produits anglais a rendu pres-

que impossible à notre industrie la lutte contre la concurrence des filatures anglaises.

A ce propos, permettez-moi de donner lecture d'une lettre que je possède. J'avais écrit à M. Caldwell pour me renseigner sur l'état de l'industrie des lainages. M. Caldwell a été autrefois un député libéral partisan et ami de sir Wilfrid Laurier, et bien connu de beaucoup d'habitants de l'Est du Canada. J'en reçus cette réponse datée du 18 janvier:

Parlant pour moi-même, j'ai à dire que lorsqu'une de mes filatures de Lanark a été incendiée en 1917, tout le monde était en peine de savoir comment on pourrait habiller nos soldats outre-mer. Je réunis tout ce que j'avais de ressources pour rebâtir à Perth une usine moderne à la place de l'usine incendiée, car elle y serait plus commodément située pour avoir le service du chemin de fer. Je me disais que si les Alliés sortaient vainqueurs de la lutte notre gouvernement tiendrait compte des efforts accomplis par les citoyens à un moment difficile et ne ferait rien pour annihiler des industries utiles et légitimes. Malheureusement, mes prévisions ne se réalisèrent pas; car après le changement de gouvernement en 1921, on accorda une nouvelle réduction de 2½ p. 100 à l'Angleterre, en un temps de crise, lorsque les affaires étaient dans le désarroi, et l'on invita les filateurs anglais à étendre leurs opérations sur le marché canadien. L'année suivante on concéda une autre réduction de 10 p. 100, sans enquête préalable sur les conséquences probables de cette réduction pour l'industrie canadienne, surtout à un moment où l'appréciation des marchandises importées pour l'application du droit se faisait sur une monnaie qui avait perdu de sa valeur. Il nous en coûta de fermer les portes de nos établissements et de congédier de bons ouvriers qui s'en allèrent aux Etats-Unis pour y vivre et où leur coopération serait appréciée. Ne voyant aucun encouragement à l'horizon, je fermai toutes mes usines et j'attends ce qu'on va faire pour relever cette importante industrie.

Cette situation est due aux députés progressistes que l'Ouest a envoyés au parlement fédéral, mais qui ont conservé leur mentalité régionaliste et qui ne voient que les intérêts de leur province. On entend dire couramment que le Canada a besoin d'une plus grande population et qu'il faut encourager l'immigration par tous les moyens. Mais avons-nous de l'emploi à donner aux immigrants? Oui, dit-on, dans la culture. Mais est-ce que les produits de la ferme ne sont pas suffisants pour satisfaire à la consommation nationale? Pourquoi augmenter la production? Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux, en d'autres champs d'action, s'occuper de fournir à nos jeunes gens de l'occupation durant les longs mois d'hiver et les retenir par ce moyen au pays?

Le vêtement est presque aussi important que la nourriture. Il satisfait les plus hautes aspirations de l'esprit humain. La confection est une des plus importantes occupations en tout pays. La conservation des industries permanentes devrait être pour nous un principe de conduite. L'élaboration du tarif douanier doit faire l'objet d'un sérieux examen, au lieu de servir d'appât pour le fretin électoral en vue de se cramponner au pouvoir.

Mon correspondant exprime là l'opinion de la majorité des gens du commerce. Il faut adopter un régime qui permette à cette industrie comme à beaucoup d'autres de vivre. Je ne demande pas qu'on donne le moyen aux gros industriels d'augmenter leur fortune. Je veux seulement qu'on donne à l'ouvrier canadien la facilité de gagner sa vie sans être obligé de s'expatrier. Je poursuis la lecture:

Si cette préférence mettait toutes les industries sur le même pied, elle serait peut-être moins condamnable; mais il y en a un grand nombre qu'elle n'atteint pas; le fabricant de poêles, par exemple, le meunier, et maint autre qu'on pourrait nommer. De la sorte le fabricant de lainages est, à vrai dire le seul à faire un sacrifice pour exprimer notre sentiment à la Grande-Bretagne; ce qui est très injuste.

Telle est l'opinion d'un homme qui a certainement qualité pour juger cette question. Comme il dit ici:

J'exprime simplement mon avis personnel en qualité d'homme qui depuis plus de cinquante ans se livre à la confection des lainages et qui est déçu et navré de voir traiter ses placements de pareille manière depuis quatre ans.

Voilà l'opinion d'un des meilleurs manufacturiers que je connaisse au Canada. La maison Boyd Caldwell fabriquait les meilleurs tweeds de laine qu'on pût trouver au pays. Là-dessus je peux parler en connaissance de cause; et je maintiens que 75 p. 100 des vêtements confectionnés de tissus de fabrication canadienne donnaient plus de satisfaction à nos gens que ceux faits de tissus importés; ils duraient plus longtemps et s'adaptaient mieux au climat de la région où le tissu était produit. Il est évident que l'industrie de la laine mérite la considération du Gouvernement. Au cours de la dernière campagne électorale, si je ne m'abuse, l'ancien ministre de l'Immigration (M. Gordon) a affirmé que le ministère actuel n'a pas été juste envers les manufacturiers de lainages. J'espère que, quelque parti qui détienne le pouvoir—selon moi nos amis de la droite n'y seront pas longtemps,—il envisagera les problèmes industriels du pays simplement au point de vue affaires.

Un mot sur les tricots. Il me souvient qu'immédiatement après le commencement de la guerre nous avons importé en très grande quantité les tricots anglais; mais les maisons canadiennes, grâce aux commandes de guerre, ont pu installer les machines les plus modernes et, la guerre finie, les Penman, les Ballantyne et d'autres manufactures fabriquaient les meilleurs tricots du monde. Pas un pays de la terre, ni la Grande-Bretagne, ni la France, ne pouvait produire une marchandise supérieure à celle qui sortait des fabriques que j'ai nommées et d'autres établissements canadiens. Je me rappelle la visite de l'agent d'une des plus grandes manufactures de tricots de la Grande-Bretagne; après consultation des chefs de rayon, nous avons pu lui dire que nous ne donnerions pas de commande cette année-là. Au cours de la conversation il m'a dit: "J'ai la même expérience partout. Je viens de visiter Montréal et Toronto et j'ai

été très surpris d'apprendre que vos marchands peuvent obtenir tout ce qu'ils veulent des fabriques canadiennes". A vrai dire il n'a presque pas obtenu de commandes. Mais l'année suivante les manufacturiers anglais ont joui de l'avantage du 10 p. 100 de préférence et aujourd'hui ils captent plus que jamais le marché canadien. Ce même agent occupe un bureau permanent à Toronto, d'où il dirige tout ce commerce des tricots en Canada, vendant des marchandises fabriquées en Angleterre au lieu d'encourager les établissements canadiens. Je trouve étrange que le Gouvernement soit si soucieux des salaires des artisans anglais, au point de négliger les salaires de nos propres ouvriers. La situation est assurément étrange; je ne m'explique pas pourquoi le Gouvernement n'envisage pas cette question au point de vue des affaires, tout simplement.

J'aborde maintenant un autre côté de la question, celui qui intéresse les employés de la confection, des vêtements féminins surtout. Je consulte la convention de commerce avec la France et l'effet, dans ce domaine, de son application plutôt bizarre. Le traité conclu si gaiement avec la France par nos représentants ici à Ottawa, et mis en vigueur au mois de septembre 1923, a réduit à la dernière extrémité les fabricants canadiens de tissus de laine. Ce traité a eu deux effets: il a d'abord augmenté directement la quantité de marchandises françaises vendues au Canada en remplacement des produits de nos filatures canadiennes; ensuite il a fourni aux manufacturiers de Bradford un prétexte pour réclamer un abaissement de 10 p. 100 des droits sur les tissus importés de la Grande-Bretagne. L'accroissement des importations françaises ajouté à l'augmentation de la quantité de tissus importés d'Angleterre! Le mal ne peut être pire. Qui peut comprendre les gens qui ont commis la folie de réduire les droits sur les objets importés de France à un moment où le franc tombait de plus en plus sur le marché du change, au lieu de sauvegarder nos industries canadiennes et nos ouvriers par un relèvement du tarif? Sir Henry Whitehead, président de la chambre de commerce de Bradford, parlant devant cette association au mois de mai 1923, a affirmé que l'abaissement des droits canadiens sur les lainages importés de la Grande-Bretagne résultait uniquement de "l'action directe". Voilà qui cadre bien avec ce que dit M. Caldwell dans sa lettre, à savoir que cette réduction de 10 p. 100 a été effectuée à l'insu des manufacturiers du Canada.

Le dégrèvement accordé à la France par le Canada aux termes de ce traité est entré en vigueur en septembre 1923. Dans le courant des douze mois terminés en septembre 1923, c'est-à-dire avant l'abaissement du tarif, le Canada avait importé de France, en lainages et en tricots, pour une valeur de $1,439,748. Pour les périodes de douze mois terminées en septembre 1924 et 1925, les importations de France se sont élevées à $3,246,813 et $3,156,234 respectivement, soit une moyenne de $3,151,523 pour les années qui ont suivi la réduction des impôts.

Les factures de France sont encore calculées au cours du change du franc déprécié pour les fins de la douane. En d'autres termes, la réduction des droits canadiens a doublé la concurrence des produits français.

Pour les années financières terminées en mars, les importations des lainages et des effets tricotés de France sont comme suit:

Année	Valeur
1922	$ 699,838
1923	1,020,122
1924	2,061,935
1925	3,284,976

Voici une autre industrie canadienne qui intéresse grandement les marchands de ce pays, une industrie établie à Montréal surtout.

On ne saurait trouver peut-être un meilleur exemple de l'effet désastreux de la politique douanière de ce gouvernement sur l'industrie au Canada que ce qui s'est produit relativement à l'importation de France des vêtements de soie pour dames.

Il existe au Canada plus de cent fabriques de vêtements de soie pour dames. Jusqu'à 1921, la plus grande partie des robes de soie et autres articles de vêtements en soie portés au Canada était le produit de nos fabriques canadiennes. En 1921, la valeur des vêtements de soie importés de France s'élevait à quelque $142,000. C'est vers cette époque que la valeur du franc commença à tomber. A mesure que la valeur du franc tombait, les importations augmentaient comme on peut le voir par le tableau suivant:

Importations de vêtements de soie de France

Année	Valeur
1922	$187,288
1923	264,958
1924	500,026
1925	810,183

Tout en notant que les importations en 1925 avaient augmenté de près de 500 pour 100, il ne faut pas oublier que ces chiffres sont basés sur la valeur du franc au moment de l'importation et, comme la valeur de ce dernier a tombé d'environ 20 cents à moins de 5 cents, on verra que la quantité réelle de marchandises importées a augmenté de près

de 2,000 pour 100. De fait, une industrie très importante de notre pays a pratiquement disparu.

Le ministre des Finances savait très bien ce qui se passait. Des délégations, non seulement de cette industrie, mais de plusieurs autres, faisaient remarquer au Gouvernement que leur commerce était ruiné; mais, vu l'attitude des progressistes, on ne fit rien. Le Canada est pratiquement le seul pays commercial au monde qui ne prit aucune mesure dans le but de protéger ses industries contre l'effet démoralisant de la dévalorisation des devises des pays d'Europe.

On a pu remarquer l'effet de cette négligence stupide des intérêts des industries canadiennes aux cérémonies qui ont eu lieu ici il y a quelques semaines et dont les membres de cette Chambre ont été témoins. A l'ouverture de cette Chambre et à la réception qui suivit, des gens bien renseignés me disent que probablement la moitié des robes que portaient les dames venaient de France. Les honorables députés qui ne sont pas familiers avec les détails de la toilette féminine ont un moyen de discerner les robes fabriquées en France de celles qui sont de fabrication canadienne: presque toutes les robes ornementées de perles ou autres brillants sont de provenance française. Les travaux d'emperlage, qui se font en grande partie à la main, ne pourraient s'entreprendre avec profit dans un pays comme le Canada. En France, cet ouvrage se fait à domicile, par les enfants et les vieilles femmes surtout qui, à temps perdu, gagnent ainsi quelques francs. Souvent on y est forcé par la pauvreté ou la maladie et l'on peut fort bien dire que c'est du "sweating system". Les produits de "sweating" ou système de marchandage sont absolument des articles de luxe, au Canada du moins. Même nos amis les progressistes admettront qu'un impôt sur des articles de luxe de ce genre est plus que justifiable. J'oserai dire que, parmi les dames qui assistaient à ces cérémonies, celles qui portaient des robes de soie de fabrication canadienne n'étaient pas moins attrayantes que celles qui ont cru nécessaire de se parer de robes de Paris pour faire ressortir leur beauté. Il est certain que le Gouvernement, en négligeant de reconnaître l'effet néfaste de la dévalorisation des devises des pays étrangers, a amené la ruine d'une industrie importante.

Comme je l'ai fait remarquer, les ouvrages de ce genre ne peuvent se faire au Canada à aussi bon marché qu'à l'étranger, car, d'abord, dans la plupart des provinces du Canada nous avons une loi relative aux salaires minima. Dans Ontario, le salaire minimum des femmes dans les industries est de $12 par semaine. Cette somme dépasse probablement celle que pourrait gagner toute une famille en France au cours d'un mois. Peu de députés, s'il s'en trouve, désapprouveront le principe dont on s'inspire pour déterminer un salaire minimum. Je suis sûr que les progressistes pour leur part, ne s'y opposeront pas, car, en ce qui concerne l'Ontario, c'est le gouvernement Drury qui a étendu la portée de cette loi.

J'ai dit que le Gouvernement a manqué à son devoir en ne se rendant pas compte de l'effet de la dévalorisation des devises sur l'industrie canadienne. Il est intéressant à cet égard de noter quelles mesures a prises l'Angleterre, que certains députés considèrent comme la patrie du libre-échange. J'ai devant moi une copie originale des instructions données à des comités chargés de faire des enquêtes conformément à la loi de protection des industries. Ces instructions indiquent que, lorsque la concurrence déloyale permet de vendre les produits étrangers meilleur marché que les mêmes denrées produites en Angleterre, on peut prendre des mesures pour protéger les industries britanniques. Pour décrire ce que le comité doit considérer comme une "concurrence déloyale", il est dit à l'alinéa 5 de l'article 11:

> Pour les fins de cette enquête, la concurrence ne sera considérée comme étant déloyale que si elle provient d'une ou de plusieurs des causes suivantes:
>
> (a) La dévalorisation des devises dont l'effet est de créer une prime pour l'exportation.
>
> (b) Les subventions, les primes et autres encouragements.
>
> (c) Les conditions inférieures de l'emploi de la main-d'œuvre, soit par rapport au salaire ou au nombre d'heures de travail ou autrement, faites aux personnes employées à la fabrication des marchandises ainsi importées, comparativement à celles existant chez les personnes employées à la production des mêmes marchandises en Angleterre.

Mais le présent Gouvernement, mû par le désir de rester aux affaires plutôt que de protéger les intérêts légitimes du pays, manqua à son devoir et laissa ruiner cette industrie et plusieurs autres. Plusieurs députés ne se rendent pas compte qu'un grand nombre d'ateliers de confections de Toronto et de Montréal ont été acculés à la ruine et que l'on a encouragé les importations de France. Mes honorables collègues apprendront peut-être avec surprise que la Grande-Bretagne impose un droit de 32½ p. 100 sur les importations de soie venant de la France, parce que la Grande-Bretagne commence à se rendre compte qu'il lui faut protéger ses industries. D'un autre côté, on peut importer le même article au Canada en acquittant un droit de 5 p. 100 moindre que celui exigé par la Grande-Bretagne. La Chambre comprendra par là pourquoi il faut confier le soin de déterminer le tarif douanier à des spécialistes, à des hommes qui sont au courant des ques-

tions de ce genre, qui le fixeront en s'inspirant des méthodes commerciales.

Je vais maintenant parler d'une question qu'on n'a pas souvent débattue dans la Chambre bien qu'elle se rapporte à l'un des commerces les plus considérables du pays. On prétend que l'industrie en question est celle où l'on a placé le plus fort capital; qu'elle emploie le plus grand nombre de personnes; qu'elle verse le plus fort montant d'impôts et qu'elle possède des établissements dans toutes les parties du Canada. Je parle du commerce de détail. L'état de ce commerce est le meilleur indice de l'état des affaires en général. Si les marchands détaillants sont prospères, le pays en général l'est, car ils servent de point de contact entre les manufacturiers, les producteurs et les consommateurs. En 1924, le gouvernement de l'Ontario nomma un comité chargé de visiter toute la province et de s'enquérir des maux dont souffrait le commere, parce qu'on était persuadé qu'il existait une défectuosité quelconque. On nomma un comité composé de membres de la législature libéraux, conservateurs, travaillistes et cultivateurs. Ce comité visita chaque village de l'Ontario et présenta son rapport à la législature de cette province pendant la session de 1924. Voici ce que dit le rapport du comité au sujet des détaillants:

Le comité a rencontré les membres de l'association des marchands détaillants à la fin de novembre. Le mouvement du commerce pendant les trois dernières années leur a été décidément défavorable. Ils doivent soutenir la concurrence du commerce par commandes postales, des magasins à succursales et des colporteurs. Ils ont subi beaucoup de pertes par suite des taxes municipales fort élevées et de la diminution de la puissance d'achat de leurs clients. (Un marchand important d'une ville de 7,000 habitants démontra au comité que la moyenne de ses bénéfices ne dépassait pas ses frais généraux). L'avenir est moins rose pour ces marchands que pour toute autre catégorie de commerçants. Voici les raisons invoquées en faveur de l'adoption de mesures législatives dans leur intérêt:

Aucune ville, aucun village ne pourrait exister s'il ne s'y trouvait des magasins de détail ayant sans cesse des stocks des diverses marchandises afin que l'on puisse s'y procurer sur-le-champ les différents articles que l'on peut désirer.

Dans toutes les villes et tous les villages, ce sont les terrains et les édifices occupés par les marchands détaillants qui sont le plus taxés, ce qui prouve qu'on leur fait verser un impôt pour avoir le privilège de faire le commerce dans la municipalité. Comme ils sont les plus imposés et que, en outre, ils versent un impôt sur leurs affaires ainsi que l'impôt sur le capital, ils ne devraient pas être exposés à la concurrence déloyale de ceux qui n'acquittent aucun impôt ou du moins de ceux qui en acquittent très peu.

On peut tenir responsables de la qualité des marchandises écoulées les marchands établis de façon permanente dans une ville.

Ces phrases donnent à mes honorables collègues une idée des difficultés qu'ont à surmonter les marchands détaillants. Aux différents congrès de marchands détaillants tenus dans les diverses parties du Canada cette année, on a discuté la question de ces empiètements des maisons de commandes postales sur le commerce local des villages. En conséquence, le président de l'association des marchands détaillants, qui demeure à Vancouver, visite toutes les parties du Dominion et il est venu récemment en Ontario. On s'efforce de trouver un moyen d'empêcher de désorganiser ainsi le commerce local, comme il l'est présentement par ces grandes maisons qui, sauf les quelques villes où elles sont établies, ne paient pas d'impôts à la municipalité, ne paient rien pour le maintien des églises, des écoles, des chemins ou quoi que ce soit de cette nature, et qui cependant dans bien des cas vendent plus, parfois la moitié plus que les marchands de la localité ne vendent eux-mêmes. Beaucoup de gens de l'Ouest soutiennent que c'est une grande injustice que les banques centralisent leurs affaires à Montréal et Toronto, et cependant c'est ce que le commerce de détail est en train de faire dans l'Ouest. En beaucoup d'endroits, où autrefois on comptait de dix à quinze marchands, on n'en trouve plus qu'un ou deux, et tout ce qu'il leur reste à faire, après que les maisons faisant affaires par la poste sont venues prendre le meilleur de la clientèle, est de vendre à crédit. Si on s'en était tenu à l'ancien mode d'affaires et que les détaillants eussent continué à jouir de la prospérité des temps passés et à avoir l'appui des marchands de gros, qui eux-mêmes ont dû abandonner le commerce, écartés par ces maisons faisant affaires par la poste, nous n'eussions pas entendu parler de crédit agricole parce que les gens de la campagne eussent pu obtenir crédit du marchand local, comme ils l'avaient autrefois. De nos jours ces marchands ou bien sont en faillite ou bien ne peuvent obtenir eux-mêmes de crédit.

La population ne paraît pas saisir l'étendue du commerce fait par ces détaillants. On estime que présentement on compte au Canada 140,000 détaillants, qui sont les distributeurs des marchandises au consommateur local. On évalue à plus de quatre milliards de dollars ce que ces marchands ont distribué en marchandises l'année dernière. On est arrivé à ce chiffre en faisant un relevé de la valeur des marchandises fabriquées au Canada, en ajoutant la valeur des marchandises importées, et en soustrayant la valeur de celles qui ont été exportées, et enfin en augmentant le chiffre de ces valeurs de 20 p. 100, représentant les frais de distribution et des frais généraux de ces détaillants. En s'appuyant sur ces chiffres, la population du Canada étant de 8,500,000 habitants, la consommation moyenne de chaque personne, homme, femme et enfant, est

d'environ $476. Etant donné que le commerce du détail aux Etats-Unis, selon les calculs qui ont été faits, s'élève à un peu plus de 45 milliards de dollars, avec une population d'environ 100 millions d'habitants, et vu qu'en proportion, leur pouvoir d'absorption est un peu moindre que dans notre pays, je crois que les statistiques pour le Canada sont à peu près exactes. Qu'on fasse une comparaison du chiffre d'affaires de ces détaillants et l'on trouvera qu'aucune autre classe de notre commerce n'en fait autant; et cependant chaque genre de commerce a une telle importance que l'un est absolument dépendant de l'autre; quant au chiffre d'affaires, le commerce de distribution est probablement plus considérable. L'année dernière on évaluait à $2,500,000,000 les produits fabriqués au Canada, et ceux de l'agriculture étaient évalués à $1,600,000,000, en comptant ceux de l'industrie laitière. Jusqu'au 30 septembre, la valeur des marchandises exportées du Canada s'est élevée à $1,700,000,000 et celle des importations à $853,000,000, formant un commerce global évalué à plus de deux milliards, soit environ la moitié de la valeur des marchandises distribuées dans le pays par le détaillant. Le commerce si important de détail manutentionne effectivement toutes les marchandises de fabrication domestique ou étrangère distribuées parmi le public acheteur, et cependant aucun département de l'administration n'y contribue un sou, tandis que, si je ne me trompe le département de l'Agriculture coûte par an $6,300,000 au pays. tandis que le département du Travail et celui du Commerce entraînent aussi des frais considérables pour le pays. Ces divers services publics s'occupent des intérêts des cultivateurs, des ouvriers, des manufacturiers, mais il n'est pas, aujourd'hui, à Ottawa de département auquel le détaillant puisse aller demander assistance et renseignements. Et cependant ce sont ces marchands qui, de tous ceux qui se livrent à une occupation quelconque en ce pays, font les affaires les plus considérables, paient le plus fort montant de salaires et ont placé le plus d'argent. C'est pour ce motif qu'à leur dernière convention les détaillants en sont venus à la conclusion qu'il devenait nécessaire pour eux d'exposer leur cas au Gouvernement.

Pour que mes honorables collègues n'aient pas l'impression qu'il ne s'agit ici que d'une question purement locale, je demande la faveur de leur donner lecture de quelques lettres de secrétaires de nos associations provinciales de détaillants. Ces lettres, j'en ai la conviction feront voir à la députation jusqu'à quel point le commerce par commande postale fait du tort au commerce du détaillant, dans le Dominion. La première de ces lettres vient du secrétaire du bureau provincial de l'Association des marchands détaillants du Manitoba; elle est en date du 22 janvier 1925 et se lit comme suit:

En réponse à la vôtre du 4.

Les maisons de commandes postales, telles les compagnies T. Eaton et Robert Simpson, enlèvent tout le commerce de toutes les municipalités dans l'Ouest canadien au moyen des catalogues, sans payer un dollar d'impôt d'affaires à part de ce qu'elles paient pour leurs établissements de Winnipeg et de Regina. La taxe d'affaire de la compagnie T. Eaton à Winnipeg est de 6⅔ p. 100 prélevée sur le loyer, ou environ $10,000 pour le département des commandes postales.

Pour donner un exemple de ce qu'ont à payer quelques-uns de nos marchands de la campagne pour tenir commerce, en sus des taxes immobilières pour leur maison et leur magasin, un marchand de Steinbach, au sud de Winnipeg, nous déclare qu'il a payé $800 sur ses marchandises en magasin. Son chiffre d'affaires a été $63,000, cette année-là. En d'autres termes, il a payé environ 1¼ p. 100 sur ses ventes. On estime que la Compagnie T. Eaton fait ici environ vingt millions d'affaires. Le taux de sa taxe d'affaires est environ un deux-centièmes de 1 p. 100. Partout, nous entendons répéter: "Pourquoi ne fait-on pas payer à ces gens la même taxe que nous? Ils jouissent du même privilège que nous. Ils ont des clients ici; nous n'avons pas davantage. Nous payons, mais ils ne payent pas."

La prospérité du Dominion dépend dans une large mesure des diverses localités, de leur commerce, de leur bonne santé sociale et morale. Tout système qui tend à détruire la vie de la localité est dangereux pour l'organisme politique. Eteignez l'activité locale et vous mettez en péril la vie de la nation. Ces gens ne contribuent pas au développement d'une région, ce sont des faiseurs d'argent. Ils ont un objet en vue, ils l'atteignent. Ils sapent le commerce local, ils détruisent les chances de succès des marchands locaux, ils leur enlèvent la confiance de la clientèle. Ils font accroire aux gens qu'ils vendent à meilleur marché, mais certains articles qu'on achète d'eux sont parfois plus chers qu'au magasin de l'endroit.

Je voudrais que la Chambre saisît bien ceci:

Vous me demandez de proposer une mesure à l'avantage du commerce de détail au Canada. Faites votre possible pour établir un département du détail au département du Commerce, un service destiné à rendre plus efficace la distribution des marchandises au Canada, un département qui puisse défendre la cause du détaillant local, cheville ouvrière de toute localité qui progresse.

Nous ne réclamons pas un tarif postal spécial. Nous demandons au contraire que les maisons de commandes postales payent leurs frais de livraison. Nous voulons que les conditions soient égales pour tous, qu'il n'y ait de privilège spécial pour personne. Nous n'avons pas droit à davantage, nous ne devrions pas obtenir moins.

La lettre suivante vient du secrétaire du conseil provincial de l'association pour la Saskatchewan. La Saskatchewan, est la province d'où viennent tous les sages; c'est donc quelque chose digne d'attention:

En réponse à votre lettre du 4 janvier, permettez-moi de vous dire qu'à mon sens les maisons de commandes postales sont les concurrentes les plus actives de nos marchands de campagne, et cette compétition a sans doute causé la faillite de plusieurs d'entre eux dans cette province. Nous reconnaissons tout à fait la parfaite légitimité du commerce des établissements qui font affaires par catalogue, mais l'opinion générale dans la province, c'est que ces établissements devraient

payer une certaine proportion des impôts dans les régions où ils font affaires.

Il y a plusieurs régions où les maisons de commandes par la poste font plus de ventes que le marchand local, et elles ne fournissent pas un sou pour l'administration de la localité, les écoles, les églises, les routes et ainsi de suite. De plus, elles drainent le numéraire de la région, laissant au marchand le commerce à crédit. Comme les affaires des maisons de commande postale s'accroissent, et cela d'année en année, nous croyons que le Gouvernement sera obligé de prendre quelques mesures à cet égard si nous ne voulons pas que les régions rurales deviennent tout à fait à la merci des maisons de ventes par la poste et des colporteurs, pour leurs achats.

Nous tenons à vous signaler que le nombre des marchands ruraux n'augmente pas et, en particulier, que le Pacifique-Canadien et le chemin de fer National publient des brochures contenant des listes d'occasions pour établir un commerce. Ils mentionnent des centaines d'endroits divers où l'on a besoin de magasins généraux, d'épiceries, de forges, de garages, de pharmacies, etc. Ils dégagent leur responsabilité en publiant ces renseignements, mais ces brochures sont des compilations d'informations recueillies parmi les habitants de la localité, et, à la demande de la population, des détaillants sont invités à placer leurs fonds, disons dans l'établissement d'un magasin général, pour s'apercevoir que la moitié des affaires dans la localité se fait directement avec les maisons de commandes postales ou avec les colporteurs.

Il semble que le public acheteur a un faible pour les maisons de commandes postales et les colporteurs, mais désire aussi avoir a proximité un marchand rural auquel il puisse accorder sa clientèle quand il n'a pas l'argent nécessaire pour acheter des maisons de commandes postales.

Ma troisième lettre vient du secrétaire du conseil provincial du Nouveau-Brunswick, indice que cet état de choses règne d'un bout à l'autre du continent, et que tous ces détaillants en souffrent. Il m'écrit en date du 6 janvier 1926:

En réponse à la vôtre du 4 courant, veuillez noter que les maisons de commandes postales sont en bonne voie d'éliminer les neuf dixièmes des magasins de campagne, sans compter un effet des plus déprimants sur nos magasins des petites et grandes villes, parce qu'elles réduisent les prix des articles usuels et acquittent les frais de transport et de messageries pour tout achat de plus de cinq dollars.

Les nouveaux règlements postaux favorisent plus la maison de commandes postales, croyons-nous, que les marchands locaux. La seule mesure que nous préconisons pour protéger nos marchands dans les petites villes, c'est le projet de réglementation des prix qui empêchera la réduction des prix des articles usuels, et le projet de loi que nous sommes à rédiger et par lequel les maisons de commandes postales seront imposées proportionnellement à l'argent qu'elles soutirent de chaque village, ville, municipalité ou comté.

Un exemple de concurrence injuste, c'est le fait que le chemin de fer National accorde des billets gratuits aux familles des employés, et les dames utilisent ces billets pour aller à Moncton, parce qu'Eaton vend au rabais les articles ordinaires d'épiceries, les cotonnades, le fil, etc., et naturellement c'est un voyage avantageux, vu qu'elles n'ont pas à payer le trajet.

Nous vous enverrons une copie de notre projet de loi touchant l'imposition des maisons de ventes par la poste, dès que nous l'aurons reçu de notre avocat.

Le conseil s'efforce de faire adopter un projet de loi à la législature du Nouveau-Brunswick, pour remédier à cette injuste concurrence. Le secrétaire ajoute ce *post-scriptum*:

Depuis Noël, quatre établissements à St-Jean ont failli et déposé leur bilan entre les mains des liquidateurs. Trois faisaient partie de notre association, et le quatrième devait y entrer.

Voilà qui contrebalance un peu les tirades sur notre "grande prospérité". Permettez-moi de lire une lettre du président de l'association. C'est un libéral éminent de Vancouver et il est aujourd'hui dans l'Ontario. Je puis dire que l'Association des marchands détaillants du Canada est neutre en politique. Je suis président de la section d'Ontario, et le vice-président est l'honorable député de Russell (M. Goulet) qui siège sur les bancs opposés. L'on voit que les opinions politiques sont assez bien partagées. Le président m'écrivait, le 16 février 1926:

En réponse à votre demande de renseignements, je vous dirai que, conformément à la résolution adoptée à notre convention annuelle à Vancouver (C.-A.), j'ai pris des mesures pour faire le tour du Canada afin de m'enquérir personnellement des plaintes reçues par notre société relativement à l'état peu satisfaisant des affaires. Je me suis donc mis à l'œuvre de bonne heure en septembre, en commençant par Victoria (C.-A.), et jusqu'à date, 12 février 1926, j'ai visité tous les principaux centres dans toutes les provinces sans exception jusqu'à la ville de Québec.

L'on se plaint surtout, et particulièrement dans les petites villes de la concurrence du commerce par la poste; et l'on s'en plaint pour deux raisons:

1. Parce qu'en annonçant les articles de marques bien connues—à des prix ridiculement bas l'impression se crée que toutes les marchandises commandées par la poste se vendent au même prix, relativement à la qualité.

2. Parce que les maisons de commande par la poste entament la clientèle de la localité sans contribuer en quoi que ce soit aux entreprises de celle-ci contrairement aux marchands de l'endroit qui y participent de maintes manières.

Les renseignements que j'ai recueillis partout m'ont convaincu que la situation faite au commerce de détail est des moins satisfaisante, non seulement pour le marchand mais pour le public en général et que le département du Commerce rendrait grand service au public en faisant une enquête en vue d'essayer d'améliorer les conditions du commerce de détail, afin que la distribution des produits soit mieux répartie pour le plus grand bien ultérieur, du producteur, du vendeur et du consommateur.

Nous avons là une idée du sentiment qui règne dans tout le pays au sujet d'un des plus grands commerces, dont les intérêts n'ont jamais été discutés dans cette Chambre. Le cultivateur agit d'après le principe qu'il faut se plaindre pour obtenir quelque chose, tandis que le mot d'ordre du marchand est de souffrir en silence. S'il se plaint que les affaires vont mal, la banque lui tombe dessus, en moins de vingt-quatre heures, et si ce n'est le banquier, le grossiste, ou à défaut de celui-ci, le propriétaire, s'il persiste à dire que les affaires ne vont pas. Quel que soit l'état des affaires, le marchand doit donc toujours se

dire qu'il pourrait être pire. C'est le conseil que me donnait un vieux négociant écossais, il y a quarante ans. S'informant alors de la condition des affaires. Je lui dis qu'elle était plutôt mauvaise. Sur quoi il me reprit: "Bah! ne dites jamais cela. Quand les affaires vont mal, il faut toujours dire qu'elles pourraient aller plus mal." Et c'est ainsi que j'ai toujours fait depuis. L'optimisme du marchand ne doit jamais se démentir, qu'il soit fondé ou non.

Je veux maintenant montrer qu'il y a eu un certain fléchissement dans le volume des opérations du ministère des Postes. Consciemment ou non, ce ministère contribue à la diminution générale du revenu. Je ne m'en prends pas au ministre des Postes, l'honorable sénateur Murphy, que je considère l'un des meilleurs membres du cabinet, et qui est l'un des meilleurs administrateurs du département des Postes que nous ayons eus. Mais j'ai des choses importantes à signaler à l'attention de la Chambre. Le 5 septembre 1925, le ministère des Postes a modifié radicalement le régime des colis postaux, en portant de 11 à 15 livres le poids maximum des colis, et en fixant les prix de transport sur le supplément de poids proportionnellement au taux antérieur sur les colis plus légers. Ainsi, tandis que le taux pour un colis expédié d'un endroit de la province d'Ontario à un endroit de la province de Québec, était de 38c. pour cinq livres; 45c. pour six livres; 52c. pour sept livres; 59c. pour huit livres, 66c. pour neuf livres; 73c. pour dix livres et 80c. pour onze livres, le prix du poids supplémentaire fut fixé à 87c. pour douze livres; 94c. pour treize livres; $1.01 pour quatorze livres, et $1.08 pour quinze livres.

Les principaux clients du colis postal, c'est-à-dire les maisons de commandes par la poste sont ceux qui bénéficient le plus de ce supplément de poids. Le 1er octobre, l'on notifia les receveurs de la poste d'un autre changement important, dont le public, toutefois, ne fut informé que le 24 octobre, soit cinq jours avant le scrutin. Ce changement comprenait une diminution considérable des taux, en même temps qu'une échelle nouvelle. Au lieu de nausser de livre en livre et de comprendre quinze taux différents suivant le poids pour toute distance donnée, le tarif fut divisé en cinq classes de trois livres chacune, formant en tout le poids total réglementaire. Ce que je veux signaler particulièrement, c'est la diminution à la suite de l'augmentation du poids de 87c. à 65c. dans le prix de transport d'un colis, de la province d'Ontario dans la province de Québec. De même, un colis de treize livres dont le transport coûtait 94c. ne coûte plus que 75c.; un colis de quatorze livres se transporte maintenant pour 75c. au lieu de $1.01 auparavant; et c'est encore le même prix, 75c. pour le colis de quinze livres, au lieu de $1.08 avant cette modification. Etant donné le déficit de $1,300,000 environ, dans le budget du département des Postes pour l'année financière terminée le 31 mars 1925, comment justifie-t-on cette diminution considérable dans le taux de transport des colis postaux? Pour trouver la réponse à cette question, il faut savoir à qui profitait cette diminution? Il est évident que ce sont les maisons de commandes postales qui en profitent le plus. Il est intéressant de noter, simple coïncidence peut-être, que presque en même temps que ces tarifs peu élevés étaient mis en vigueur, les administrateurs de deux de nos plus importantes maisons de commandes par la poste publiaient certaines déclarations. J'ai sous la main des copies de déclarations faites douze jours avant les élections par M. R. Y. Eaton, président et gérant général de la T. Eaton Company, et par M. C. L. Burton, gérant général de la Robert Simpson Company, Limited. Ces déclarations n'avaient peut-être pas un but politique. Cependant, les journaux libéraux de tout le pays s'en sont emparés pour aider à leurs candidats. Je le répète, ces messieurs n'avaient peut-être pas l'intention de venir en aide au parti libéral, mais ils n'en avaient pas moins d'excellentes raisons de manifester de la gratitude pour les bienfaits qu'ils venaient de recevoir. Ces articles ont été publiés dans le *Toronto Star* du 16 obtobre 1925, par la compagnie Eaton, et, dans le même journal du 14 octobre 1925, par la compagnie Simpson.

Je ferai observer qu'il est assez dangereux de convertir les affaires de commandes postales en un transport de messageries. C'est nuisible aux compagnies de messageries, et je fais allusion ici à la National Express. Il est significatif qu'aux Etats-Unis où le poids a été augmenté à plus de 50 livres, la perte moyenne pour le département des Postes depuis cinq ans a été de $54,826,400 par année. Cela montre quel soin doivent prendre les gouvernements à cet égard. J'ai appelé l'attention du ministère là-dessus, afin de savoir si nous ne pourrions pas faire en sorte que le département du Commerce soit de quelque utilité aux cent quarante ou cent cinquante mille marchands du Canada, parce que si l'on se rend compte que jusqu'à présent ils ont été oubliés bien qu'ils aient toujours payé sans hésiter une foule d'impôts, ils auront

justice. J'espère que le Gouvernement s'occupera des détaillants et qu'il les traitera avec équité.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Comme c'est la première fois que je prends la parole dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, je sollicite votre indulgence et celle de mes collègues. Le débat a traîné en longueur, et nos amis de la droite nous ont accusés d'obstruction. Voilà ce que je veux relever dans le moment. Nous avons été convoqués ici dans les premiers jours de janvier après que le Gouvernement eut eu plus de deux mois pour mettre ordre à ses affaires. Au lendemain du 29 octobre, bien que ses rangs eussent été décimés, il a pris sur lui de se maintenir au pouvoir en prétendant avoir la confiance du Parlement et du pays. Il a réuni la députation le 7 janvier, et décidant qu'il pouvait fonctionner, il a présenté une adresse au Parlement par l'intermédiaire de Son Excellence le Gouverneur général. Cependant, comme les événements l'ont prouvé, il savait qu'il n'était pas trop sûr d'être en état d'administrer la chose publique, et, dès le début a adopté une ligne de conduite qui nécessiterait probablement tôt ou tard une demande d'ajournement. L'ancien Parlement a été dissous au début de septembre, et le cabinet a expliqué les raisons pour lesquelles un appel au peuple était indispensable. C'est sur ces motifs que les élections ont été basées et, quant à l'Ontario, la question en jeu était indiscutable, je veux dire la protection. Notre politique douanière et les questions qui s'y rattachent ont été en vedette dans tous les discours non seulement dans ma propre circonscription mais dans toutes les autres de la province.

Lorsque nous nous sommes réunis ici le 8 janvier, il était tout naturel de notre part de nous attendre à un discours du trône fondé sur les raisons invoquées par le premier ministre pour la dissolution des Chambres. Au mois de septembre 1925, le Gouvernement n'était nullement obligé de faire un appel au peuple. Le terme de la législature n'expirait pas avant une autre année durant laquelle le Gouvernement aurait pu continuer à exercer ses fonctions. Cependant, le premier ministre, à son dire, avait de très graves raisons pour aller aux urnes électorales un an ou un an et demi avant l'expiration du terme de la dernière législature. Or, ces raisons sont d'autant plus intéressantes à la lumière des événements qui se sont succédé depuis la dernère période électorale. Pendant quatre années, le premier ministre avait présidé à l'administration des affaires publiques avec l'appui de nos honorables amis du groupe progressiste et, il le déclare en toute lettres dans son manifeste électoral, il avait obtenu une très forte majorité sur toutes les questions importantes; il était donc en mesure de se maintenir aux affaires. Qu'avait-il donc à craindre? Pour quelle raison le premier ministre tenait-il tant à abréger le terme de la dernière législature? Quelle nécessité y avait-il d'aller aux urnes électorales? La principale raison invoquée par le premier ministre, c'est qu'il désirait se libérer de la sujétion du parti agraire et des autres groupes parlementaires; une pareille situation lui était désagréable, et il voulait y mettre fin. Le premier ministre se sentait sous la domination de ces divers groupes et il a tenté d'améliorer l'état des choses par des élections générales. Ces remarques étaient loin d'être élogieuses pour les groupes qui ne lui avaient pas ménagé leur appui. Mon très honorable ami s'est montré d'une ingratitude excessive. Il a fait voir qu'il n'a aucune confiance dans les représentants de ces divers groupes. De plus, il a démontré par son attitude qu'il ne se sentait pas libre d'agir et de légiférer d'une manière aussi vigoureuse qu'il l'aurait voulu. Il désirait apparemment proposer certaines mesures lesquelles, prévoyaient-il, n'obtiendrait l'appui ni des progressistes ni des autres groupes qui l'avaient maintenu à la direction des affaires depuis quatre ans. Et s'il en avait été autrement, pour quelle raison aurait-il tant désiré en appeler au peuple? Le premier ministre a même énuméré les questions pour lesquelles il tenait à se dégager de cette alliance et accroître la force du ministère en augmentant le nombre de ses partisans ici.

Eh bien! il fit appel au peuple et ses partisans à la Chambre sont maintenant moins nombreux qu'auparavant. Cependant, il prétendit avoir reçu un mandat de rester à la direction des affaires et le premier acte de ses lieutenants à l'ouverture de la session fut de poser la question de confiance dans le Gouvernement—et quand je dis le Gouvernement, j'entends désigner le parti libéral ainsi que le Gouvernement que soutient exclusivement ce parti. Le seul fait d'avoir préposé une résolution de cette nature constitue en soi un aveu de faiblesse de la part du Gouvernement. Cette motion n'ayant pas été mise aux voix pour des raisons qui ont été données alors, nous avons abordé la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône qui dure depuis plusieurs semaines. L'honorable député de Regina (M. Darke), qui a donné sa démission ces jours derniers, a pris la parole veudredi soir et il s'est déclaré très satisfait du ton général de la discussion durant la première étape du débat sur l'adresse. Je con-

jecture que mon honorable ami a goûté la discussion vu qu'aux premières étapes du débat, les libéraux ont pris part aux délibérations de la Chambre; l'honorable député toutefois n'est pas aussi satisfait de ce qui a suivi parce que, je le présume, les députés ministériels ont laissé le champ libre aux honorables membres de la gauche. Est-ce parce que mes honorables amis n'étaient pas en mesure ou plutôt ne voulaient pas participer au débat? C'est à mes honorables amis qu'il appartient de répondre. Mais l'honorable député de Regina n'était pas satisfait. Jusqu'à il y a une quinzaine de jours, les membres des divers groupes parlementaires avaient pris part au débat à tour de rôle. Personne ne pouvait alors parler d'obstruction. Et à mon avis, monsieur l'Orateur, non seulement un représentant du peuple a parfaitement le droit de discuter toutes les questions mentionnées dans le discours du trône, les problèmes qu'il passe sous silence et dont il devrait faire mention.

Alors que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône battait son plein, le parti libéral, par la bouche du Gouvernement, a fait l'aveu de sa faiblesse en réclamant un répit de six semaines; voilà monsieur l'Orateur, la véritable cause de l'obstruction qui pourrait se produire ici. Je ne suis pas venu de Toronto avec l'idée d'ajourner la session au bout de trois semaines de débat. J'ai pris toutes mes dispositions afin d'être en mesure de siéger sans interruption jusqu'à ce que le Parlement ait expédié toutes les affaires publiques. Le jour où le Gouvernement a proposé sa motion d'ajournement, j'ai senti qu'il voulait commettre une grave injustice tant à mon égard qu'à celui d'un bon nombre de mes collègues qui sont dans le même cas; il était donc tout naturel d'examiner de près les raisons invoquées à l'appui de cette tactique. Pendant plusieurs jours, le Gouvernement a refusé de faire connaître les raisons de son attitude. Un peu plus tard cependant, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a avoué que le Gouvernement se trouvait dans une situation précaire et qu'il avait plusieurs élections complémentaires à tenir afin de reconstituer le cabinet. Or je prétends, monsieur l'Orateur, que la reconstitution du cabinet est une question qui concerne exclusivement le parti libéral. Le Gouvernement n'est composé que de libéraux et seuls les libéraux sont consultés de ce chef. Le cabinet n'est pas allé choisir ses membres dans les rangs du parti progressiste, des indépendants, des travaillistes ou de n'importe quel autre groupe parlementaire. La reconstruction du ministère est une question purement politique et qui relève exclusivement du parti libéral. Pour quelle raison les membres de la gauche, qui ne sont pas du tout consultés en ce qui regarde la reconstruction du cabinet, seraient-ils prêts à ajourner le Parlement simplement pour la convenance du groupe ministériel? Je prétends que l'ajournement n'a été demandé que pour permettre au parti libéral de renforcer ses rangs.

Je ne sais si c'est un compliment ou plutôt ce n'est pas un compliment pour les 101 membres du côté ministériel de voir que le premier ministre et ses collègues du cabinet n'ont pas jugé à propos de puiser dans ce groupe d'élus pour réorganiser le ministère. Du côté libéral, il y a 101 membres qui sont sortis victorieux des dernières élections et qui ont acquis le droit de siéger dans ce Parlement. Si l'on avait choisi parmi eux les nouveaux ministres, ils n'auraient certainement eu aucune difficulté à se faire réélire. D'après moi, il n'était que juste et logique pour le premier ministre et ses conseillers intimes d'adopter le plus tôt possible cette ligne de conduite. Ils répondront peut-être: Nous ne pouvions pas créer de vacances. Mais la chose s'était faite dans le passé et on avait vu des membres siéger ici à la suite de pareilles situations. Le Gouvernement pouvait le faire. Il aurait pu reformer ses rangs avant le 7 janvier; mais il a jugé à propos de ne pas le faire. Un siège est devenu vacant par suite de la mort d'un membre, survenue entre les élections et la convocation du Parlement. Puis il y eut une démission depuis l'ouverture de la session et ce siège est revenu au premier ministre.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Cela paraît faire plaisir à nos collègues de Saskatchewan. Je ne leur reproche pas leur satisfaction, car depuis six semaines, j'imagine qu'ils ont été très embarrassés pour trouver un chef et ce n'est pas flatteur pour le ministre de la Justice et les autres ministres qui ont essayé de conduire le parti. Les honorables membres d'en face ont certainement paru très soulagés en apprenant l'élection de leur chef à Prince-Albert et ils sont bien libres de s'en réjouir.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que puisqu'il a été possible, depuis le 7 janvier, de nommer certains ministres comme on l'a fait, d'autres démissions devraient suivre pour compléter le cabinet. Le fait est que le parti libéral est arrivé à cette conclusion. L'honorable député de Regina (M. Darke) nous a adressé la parole vendredi soir dernier. Je crois comprendre qu'aujourd'hui, sa démission est entre les mains du président, l'honorable député résignant son mandat pour faire place à l'honorable M. Dunning. Cette élection partielle justifie l'attitude prise par les

députés de ce côté-ci de la Chambre, à savoir qu'il ne doit pas y avoir d'ajournement pour remplir les postes vacants dans le ministère, et que si le Gouvernement craint de perdre sa majorité à la Chambre, il peut les remplir un par un. Mais le Gouvernement n'a apparemment pas eu peur lorsque, dès le premier vote, il n'a été maintenu que par trois voix. Au contraire, il était si satisfait de cette petite majorité qu'il s'est cru en droit de garder les rênes du pouvoir. Alors pourquoi ne crée-t-il pas trois ou quatre autres vacances, afin de procéder aussitôt à la réorganisation du cabinet? Je ne vois pas pourquoi il hésiterait. Quant à nous de ce côté-ci, nous prétendons que nous ne sommes pas responsables de l'obstruction qui peut se faire. Comme je l'ai déjà dit, je ne veux parler qu'au nom de mes propres commettants; or, en agissant comme je le fais, je considère que je m'en tiens au mandat qui m'a été confié. C'est une attitude parfaitement légitime et en la prenant, je ne me considère aucunement coupable d'obstruction.

Qu'a-t-on présenté à la Chambre, à part le discours du trône? Ce discours lui-même est une très maigre proposition. C'est un piètre repas, composé d'un seul plat. Au lieu de nous donner un repas entier, le Gouvernement ne nous a servi qu'une très petite portion. Ce n'est pas le menu qu'il nous destinait en se présentant au peuple au commencement de septembre; loin de là. En réalité, il semble que le repas qu'il nous a servi ne ressemble pas du tout au menu primitif. Le changement est dû au résultat des élections du 29 octobre. Le parti libéral est revenu à la Chambre avec 101 membres au lieu de 116 et ses amis à notre gauche ne comptent plus que 28 membres, y compris les indépendants et les travaillistes, au lieu de 66. Voilà qui a modifié tous les plans du Gouvernement. Le parti libéral—pas le Gouvernement, si l'on veut que je l'explique ainsi—a prétendu qu'il avait le droit de garder le pouvoir, supposant, par là, qu'il aurait l'appui de ces autres groupes. Je ne me servirai pas de l'expression "acheter", puis qu'elle a été condamnée; mais pour avoir l'appui dont il avait besoin, le Gouvernement a fait présenter par le Gouverneur général un programme naturellement attrayant pour les progressistes, les indépendants et les travaillistes, comportant la promesse de traiter des sujets dont ils sont décidés à obtenir la solution par voie de législation. Les membres de ces groupes nourrissent l'espoir d'obtenir les lois qu'ils favorisent, et qui sont uniquement à leur avantage, grâce à la faiblesse du Gouvernement. Si les libéraux avaient été aussi forts par eux-mêmes qu'ils le désiraient quand ils ont dissous le Parlement, le discours du trône n'aurait pas revêtu la forme qu'on lui a donnée. On a adopté cette forme simplement à cause de l'état de faiblesse dans lequel le Gouvernement est placé à la suite des élections. Mais le Gouvernement n'était pas tenu de se borner à esquisser sa législation dans le discours du trône. Il aurait pu déposer le budget, nommer des comités permanents capables de fonctionner; il aurait même pu soumettre des projets de loi à la Chambre. Nous sommes prêts à expédier les travaux du Parlement et, pour ma part, quand on a tout d'abord amené la motion d'ajournement, si le Gouvernement avait déclaré qu'il était prêt à présenter des mesures législatives ou à déposer le budget ou à accomplir quelque autre travail, je l'aurais volontiers aidé de mon mieux. Mais je ne veux pas être complice d'un ajournement jusqu'au 15 mars, ou jusqu'à toute autre date, afin d'aider le parti libéral à mettre à exécution son programme d'élections. Je prétends que nous sommes réunis ici pour travailler aux affaires du pays et non pour ajourner.

La question se pose naturellement de savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas déposé le budget ou présenté des mesures afin de donner du travail à la Chambre. On peut y répondre de diverses manières, mais je n'envisagerai qu'une seule réponse. Le Gouvernement sait que sans son chef, et dans l'état de faiblesse où il se trouve, il est incapable de nous soumettre un projet de loi utile. Voilà la vérité. Je ne m'inquiète pas de savoir si cela plaît ou déplaît aux honorables députés de la droite. Le Gouvernement est incompétent, incapable et dominé par la peur. De plus, il n'est pas certain de pouvoir demeurer au pouvoir bien longtemps, car du moment où il déposera des projets de lois n'ayant pas l'approbation des groupes qui l'appuient, il se retrouvera dans le même état qu'au 29 octobre. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa), les représentants du travail et aussi les progressistes ont déclaré clairement que le Gouvernement aurait leur appui seulement s'il déposait des projets de lois ayant leur approbation.

Le parti libéral,—et en employant ce terme je parle de l'ancien parti qui se vantait de sa force et de son éclat aux jours de sir Wilfrid Laurier,—est réduit à l'humiliante position d'aller mendier, chapeau bas, aux divers groupes en leur disant: "Aidez-nous, s'il vous plaît, nous ne pouvons rien faire, nous sommes incapables." Telle est la position que les libéraux occupent aux yeux du peuple et je ne me cache pas pour exprimer cette opinion. Le peuple canadien devrait être entièrement mis au courant de l'état pitoya-

ble dans lequel se trouve le Gouvernement. Je compte que la presse saura publier cette nouvelle dans le Canada tout entier, afin que le peuple comprenne que le Gouvernement se cramponne au pouvoir sans y avoir droit, dédaignant tous les précédents, en créant de nouveaux projets pour ses propres fins trop timoré pour permettre à Son Excellence le Gouverneur général de l'engager à des promesses trop définies. Ce n'est pas une réponse de la part du Gouvernement, quand on lui reproche sa faiblesse, de dire que le très honorable chef de l'opposition ne pourrait pas avoir plus de succès que lui. On devrait s'adresser au chef de l'opposition pour former un cabinet et s'il arrive que la Chambre lui refuse sa confiance, il pourra en appeler au peuple qui, j'en suis persuadé, saura l'appuyer. Il faudra tôt au tord en arriver là, et le moment venu, nos amis libéraux constateront qu'ils sont en minorité. Ils peuvent croire que les progressistes leur accordent un puissant appui, mais les progressistes savent comme eux que la faiblesse du parti libéral sera la cause de sa chute et de la chute des partis qui l'appuient. J'aime à croire que cela se produira dans quelques mois plutôt que dans quelques années.

Parlant de la réorganisation du cabinent, j'avoue m'inquiéter peu de qui en fait partie, c'est une question qui relève du parti libéral. S'il ne trouve pas d'hommes capables de diriger les ministères parmi ses cent un membres, le blâme doit retomber sur les électeurs des diverses circonscriptions qui ont envoyé de tels députés pour conduire les affaires du pays. Je ne vois pas pour quelle raison on ferait entrer dans la cabinet, M. Marler, ou M. Massey, ou M. Dunning, ou M. McDougall, ou toute autre encore dont a on a pu prononcer le nom comme titulaire d'un portefeuille et membre du cabinet. M. Marler n'a pas su se faire élire dans sa propre circonscription de Montréal. Il a été battu, tout comme trois autres libéraux protectionnistes. L'autre jour, on a mentionné le nom de M. McCrea au cours du débat. Il s'était présenté dans Sherbrooke, et, comme on l'a fait observer, il fut défait, et ce surtout parce qu'il était un libéral protectionniste. On ne se désole guère de sa défaite ni souhaite-t-on son retour au Parlement. On tient cependant à y faire entrer M. Marler qui, comme je le disais, n'a pu se faire élire dans la circonscription de l'île de Montréal qu'il représentait depuis un certain temps. M. Massey n'a jamais fait partie de la Chambre. C'est un homme sans foyer, qui ne peut obtenir un mandat à Toronto, ni même dans Ontario. En obtiendra-t-il dans la Saskatchewan où le premier ministre à dû se présenter? C'est chose que le Gouvernement devra décider. Je n'en sais rien. C'est un homme sans foyer et sans amis, et cependant il aspire à faire partie du Gouvernement, et ce dernier y tient, croyant qu'il lui sera d'un grand appoint. Pourquoi veut-il M. Massey? Est-ce à cause de sa richesse, ou à cause de ses talents d'administrateur? Si c'est pour cette dernière raison, je ne vois pas en quoi il excelle sous ce rapport. L'établissement qui a valu à M. Massey et à sa famille la fortune dont ils jouissent a grandi grâce au régime protecteur du pays, et il doit sa prospérité de l'heure actuelle aux égards dont il a été l'objet dans certaines modifications apportées au tarif et effectuées à son avantage. En d'autres termes, cet établissement a été l'objet, dans une certaine mesure, d'égards et de faveurs qui lui ont permis de fonctionner et de prospérer. Les autres industriels d'Ontario et du Canada en général n'ont pas eu cet avantage, et je ne vois pas qu'il y ait grand mérite à attribuer à M. Massey. Si l'on avait dit que le mérite en revenait à M. Bradshaw, le directeur général de cette compagnie, j'aurais été porté à en convenir, parce que c'est un directeur de premier ordre, et c'est à lui que ce succès devrait être attribué. Je ne tiens pas outre mesure à voir M. Massey faire partie de la Chambre.

Pourquoi le Gouvernement ne crée-t-il pas une vacance dans la circonscription de Waterloo-Nord, pour que le député actuel de cette division se présente de nouveau en vue de son entrée dans le cabinet Il en a été question. Pourquoi n'en fait-il pas autant dans Middlesex pour l'honorable député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône? Ces honorables députés sont des hommes de compétence qui pourraient, j'imagine, se présenter de nouveau dans leurs circonscriptions et s'y faire réélire sans beaucoup de peine. Mais le contraire pourrait arriver,—c'est peut-être ce que l'on craint; je ne saurais le dire. Pourquoi un autre honorable député devrait-il démissionner? Pourquoi le député de Regina (M. Darke) doit-il remettre son mandat afin d'admettre M. Dunning? L'honorable député de Regina a cru devoir adresser la parole à la Chambre vendredi dernier, parce que l'on n'en aurait jamais entendu parler si son nom n'avait figuré au moins une fois au Hansard. Que lui vaudra son geste? Je ne saurais dire. Peut-être dira-t-on, en parlant de sa démission, qu'elle peut avoir été achetée, mais comme monsieur l'Orateur s'est prononcé contre l'emploi du mot "acheté" dans ce sens, je veillerai à m'en tenir au règlement. Mais les citoyens du pays peuvent fort bien se demander: Que peut-il y avoir dans cette affaire pour M. Darke? Pourquoi M. Darke n'a-t-il pas été nommé ministre des Chemins de fer? Celui

qui dirige le ministère des Chemins de fer possédait la confiance et la bienveillance de toute la population. C'est un homme fort estimable. Nous pouvons différer d'opinions avec lui sur des questions politiques, mais tout le monde reconnaît que le très honorable M. Graham fait honneur à la Chambre et au pays. Il était de ceux dont tout le monde parlait en bien. Mais doit-on le ranger dans la catégorie de ceux dont Lloyd George voulait parler lorsqu'il disait: "Lorsque tout le monde fait l'éloge d'un homme politique, on peut supposer qu'il s'agit d'un homme qui a fait son temps?" Je serais très peiné de voir que l'on penserait cela du très honorable George P. Graham. La chose, d'ailleurs, ne saurait lui être appliquée. Mais le Gouvernement le considère comme un homme qui a fait son temps et manque de reconnaissance à son égard. Si l'on était certain de le faire élire au Canada, c'est l'homme qu'il faudrait à la tête du ministère des Chemins de fer. Pour quelle raison le Gouvernement donne-t-il ce portefeuille au premier ministre actuel de la Saskatchewan? J'imagine que l'idée en vue est de renforcer l'effectif des orateurs parlementaires de la droite, ce qui n'est pas flatteur pour ceux qui en ce moment siègent de l'autre côté de la Chambre.

La reconstitution du cabinet est simplement une question d'ordre politique, et je n'entends rien faire du tout pour venir en aide au Gouvernement à ce sujet. Je me propose de rester ici aussi longtemps que je pourrai pour discuter les affaires publiques. Au point de vue physique je ne suis pas en mesure de prendre une large part aux débats, ni suis-je en état d'y apporter les renseignements voulus. Cependant, je resterai ici tout le temps que je pourrai afin de forcer les représentants du peuple réunis en parlement à procéder aux affaires.

Le discours du trône nous offre bien peu de chose. Loin d'être de portée nationale, il expose un programme absolument régionaliste. C'est un discours rédigé uniquement en vue de capter les suffrages des cultivateurs de l'Ouest canadien. En lisant le discours du trône et en suivant la discussion qu'il a provoqué dans la Chambre, on est chaque jour plus convaincu que le Gouvernement poursuit réellement le but qu'a indiqué avec son éloquence ordinaire l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Les questions portées au message gouvernemental ne sont pas mauvaises en elles-mêmes; ce sont des mesures législatives certainement utiles; mais que d'autres aussi nécessaires sont laissées dans l'oubli! J'en conclus que le discours du trône n'a pas été inspiré par le souci des intérêts nationaux, mais par des préoccupations régionalistes.

[M. Anderson (Toronto-High-Park).]

Je conçois le discours du trône comme un document qui doit exposer à la Chambre tous les projets de législation formés par le ministère, ceux que le Gouvernement juge de première importance dans l'intérêt général et dont le Parlement devrait s'occuper pendant la session qui s'ouvre. Il n'est pas indispensable que le discours du trône contienne une revue détaillée de ces projets; mais il doit faire mention de toutes les mesures qui doivent être soumises au Parlement durant la session. Le discours actuel qui fait l'objet du débat n'énonce aucune politique quelconque. Il suffit de le lire pour voir que les ministres ne savent pas ce qu'ils veulent. Ils n'affirment rien; ils ne savent pas ce qu'ils devraient savoir; ils n'ont qu'une pensée: s'assurer le pouvoir.

Le premier alinéa contient des lieux communs par lesquels on se félicite de la situation encourageante des affaires. Le Gouvernement est convaincu de notre état de prospérité. De quoi est faite la prospérité d'un pays, je ne sais pas trop; mais chaque jour, en nous rendant à nos bureaux ou à nos magasins nous voyons dans la rue des spectacles qui nous éclairent sur la situation réelle du pays. Le premier témoignage de prospérité se trouve, d'après moi, dans une juste répartition de la richesse publique qui fait que tous les citoyens en bénéficient, selon leur état. A l'heure actuelle la prospérité me paraît être accaparée par ceux-là seulement à qui s'adresse le discours du trône; les députés progressistes et les agrariens des provinces du Nord-Ouest. Ces derniers sont peut-être prospères parce que la Providence les a favorisés depuis deux ou trois ans. Je leur reconnais volontiers le mérite d'avoir contribué par leur travail à la prospérité dont ils jouissent.

En parlant de prospérité on a invoqué le témoignage constitué par l'augmentation de notre commerce avec l'étranger depuis deux ou trois ans. On a fait état également des sommes considérables déposées dans les banques ou confiées aux sociétés d'administration, placées sur hypothèques et dans les compagnies d'assurances. C'est un signe évident de prospérité. On a répété ce mot attribué à sir Wilfrid Laurier: que la prospérité est rendue palpable par tous les citoyens qui ont de l'argent dans leurs poches. Si ce témoignage était sérieux, il prouverait l'absence de la prospérité dont on parle, car les goussets de la plupart des gens sont à peu près vides. Il y a trop peu de travail pour pouvoir dire que le Canada est prospère. Je représente un collège électoral qui dépend de l'activité des opérations industrielles et commerciales et où

l'agriculture ne compte pas pour grand chose, sauf dans la proportion qui intéresse les grands centres urbains. La partie ouest de la ville de Toronto s'est développée autour d'un point divisionnaire du réseau du Pacifique-Canadien, et ce fait explique seul la présence du noyau de population qui s'y est formé. Environ 70 p. 100 de cette population de 42,000 habitants se maintiennent avec les appointements et les salaires que la compagnie paye à ses employés et ouvriers. Les électeurs de ma division se désolent du chômage qui existe dans cette partie de la ville dont la prospérité sera absente tant que les goussets des citoyens seront vides d'argent.

Les électeurs de ma circonscription se sont trouvée fort embarrassés lors du dernier scrutin. Mon adversaire était l'ancien ministre du Travail, membre du parti libéral, qui se présenta dans Hyde-Park comme un candidat du parti libéral, comme le candidat des ouvriers, sorti des rangs du peuple. Il faut dire, pour son mérite, qu'il s'est élevé d'échelon en échelon depuis les plus humbles emplois dans le personnel des chemins de fer jusqu'à la plus haute situation que ses camarades pouvaient lui donner. Ce fait a été un des motifs de son élévation aux charges gouvernementales et l'on crut qu'il aurait sans conteste les suffrages des ouvriers et des employés de chemins de fer dans cette circonscription. Il a sollicité leurs suffrages à l'appui de la politique douanière du parti libéral. Qu'est-il arrivé? On a jugé que cette politique était cause du chômage dans la localité et que c'est elle qui avait produit des misères trop visibles. Les électeurs le repoussèrent au scrutin du 29 octobre. Votre humble serviteur préconisant la protection, sauvegarde des industries du comté et du pays, et partant des salaires de ceux qui vivent de leur travail. Les électeurs ont approuvé ce programme.

Je conviens parfaitement avec mon chef que le protectionnisme est le régime économique qu'il faut au Canada. Inauguré en 1878, il a été depuis maintenu sans interruption. Sans doute le tarif n'a-t-il pas été toujours stable; on l'a grignoté, on l'a relevé, on l'a abaissé; en conséquence ceux qui ont des capitaux à placer ont été en proie à l'incertitude. L'indécision du parti libéral depuis quatre ans touchant l'application de notre régime économique est cause que l'industrie se trouve en si mauvaise posture aujourd'hui. Je ne tiens pas nécessairement à ce que notre tarif soit augmenté dans les proportions que d'aucuns exigent, qu'il soit mis à parité du tarif des Etats-Unis. Peu m'importe que le tarif soit élevé ou non, à condition qu'il protège sérieusement nos industries canadiennes. Je veux la protection de ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie, des employés qui y trouvent leur gagne-pain; ainsi tout le monde en bénéficiera. Nos amis à ma gauche ont dit franchement qu'à leur sens le Canada peut se dispenser d'un tarif protecteur élevé, voire de toute protection. L'honorable député de Regina (M. Darke) a ajouté un correctif l'autre soir: exprimant sa conviction que le libre-échange est le régime qui convient à l'Ouest, il a reconnu néanmoins que les circonstances actuelles conseillent au Canada le régime protecteur. Voilà un aveu que je n'attendais pas de lui; mais il l'a fait et je trouve qu'il a dit tout haut ce que nombre d'honorables collègues pensent tout bas. J'ai causé avec un des membres du groupe progressiste; s'il était libre de s'exprimer, s'il n'avait pas à tenir compte de la situation actuelle à la Chambre et de la position relative des trois partis, je crois, qu'il accueillerait un projet destiné à assurer la protection à l'industrie non seulement dans sa province mais dans tout le pays. Il n'existe pas l'ombre d'une raison pour que, dans les provinces des Prairies comme dans toute autre région du Canada, nos ressources naturelles ne soient pas protégées dans leur fabrication en produits ouvrés. Je suis persuadé qu'un jour les agrariens s'en rendront compte.

A cette heure le grain constitue la principale ressource naturelle de l'Alberta; mais il est loin d'être la seule ressource naturelle de l'Alberta, pas plus que de la Saskatchewan ou du Manitoba. Voyons d'abord la province d'Alberta. Ses autres grandes ressources naturelles,—la houille, le pétrole et le gaz,—se rattachent toutes à la génération de la force motrice et, tôt ou tard, cette province devra forcément utiliser ces ressources sur une plus grande échelle qu'aujourd'hui. J'ai fait observer qu'une des principales ressources naturelles est la houille,—et je note ici que le discours du trône ne dit pas un mot touchant un programme national en ce qui concerne le combustible. Voilà un problème qui n'intéresse pas seulement l'Alberta, mais les autres provinces aussi, en particulier la Nouvelle-Ecosse. La Nouvelle-Ecosse et l'Alberta ont soumis à la Chambre leurs réclamations au sujet des tarifs de transport exigés sur le charbon. Tout dernièrement la province d'Ontario a souffert d'une disette de houille. La province de Québec n'a pas dit grand'chose de son approvisionnement de charbon. Le fait n'en est pas moins incontestable qu'un programme national en matière de combustible s'impose; c'est un problème qui n'est ni temporaire ni régional. Sans doute l'Alberta produit-elle une quantité considérable de charbon qui n'a pas de valeur

marchande; mais si l'on y établissait les industries qu'il faut et d'une importance suffisante, une proportion notable de la houille qui ne peut servir au commerce pourrait être utilisée pour la génération à bon marché de l'énergie électrique.

Selon moi l'Alberta d'ici peu sera largement dotée de grandes manufactures; alors les représentants du peuple, tant ici qu'à la législature provinciale, comprendront que l'industrie mérite une plus grande attention de leur part. Les autres ressources à part le charbon n'abondent peut-être pas autant dans la Saskatchewan; mais cette forme de la richesse naturelle pourrait y être développée aussi bien que dans la province voisine d'Alberta. J'ai la conviction que d'ici vingt-cinq ou trente ans la population de l'Alberta et de la Saskatchewan aura tellement grossi que l'industrie manufacturière n'aura pas moins d'importance que l'agriculture. Dans les circonstances nous serions bien avisés, ce me semble, de commencer dès maintenant à encourager cette industrie en la protégeant contre la concurrence par trop formidable des Etats-Unis et des autres pays étrangers. Puisque l'Alberta demande au reste du pays certains privilèges, certaines concessions, relativement aux taux de transport, à l'abaissement du tarif, et ainsi de suite, sa population devra, il me semble, contribuer à la prospérité des autres provinces. La province d'Ontario est une province industrielle. Notre industrie agricole, il est vrai, a atteint un haut degré de développement, mais on ne se borne pas à la culture du grain comme dans les provinces des Prairies; on s'occupe de culture mixte et, conséquemment, le succès dépend des marchés locaux. Les produits agricoles d'Ontario ont une valeur presque égale à celle des produits des provinces de l'Ouest. Mais quelle que soit la richesse des ressources agricoles d'Ontario, l'avenir dépend plus, je crois, des marchés locaux que des marchés étrangers, non seulement quant aux produits de la ferme mais quant aux produits industriels. Cette province va se développer de plus en plus industriellement à l'exemple de la grande république voisine. Il doit en être ainsi dans le cours même des choses.

Le discours du trône dit en termes vagues qu'il n'y aura pas augmentation des impôts en ce qui concerne le tarif douanier; mais cela ne signifie pas nécessairement grand'chose. On laisse entendre par là, il est vrai, aux progressistes, que le tarif douanier sur les articles qui les intéressent particulièrement ne sera pas élevé. Naturellement, il ne s'ensuit pas qu'il n'y aura aucun remaniement du tarif douanier si les progressistes insistent auprès du Gouvernement. Mais pour ma part, je ne vois pas que les progressistes aient raison de s'attendre à beaucoup sous ce rapport. Nous de l'Ontario, nous admettons que nous sommes en faveur d'un tarif adéquat, et je ne vois pas pourquoi nos concitoyens de l'Ouest ne s'occuperaient pas de nos besoins comme ils s'occupent des leurs. Les gens d'Ontario travaillaient à l'édification de la nation canadienne longtemps avant nos frères des provinces des Prairies. Aujourd'hui, ces derniers sont représentés dans cette Chambre par des agriculteurs surtout, et ils nous ont déclaré franchement qu'ils étaient prêts à appuyer tout ce qui est de nature à aider à l'édification de cette nation. Donc, il leur faut songer à quelque chose de plus qu'aux intérêts agricoles, qu'à acheter à aussi bon marché que possible et qu'à vendre leurs produits au plus haut prix possible. Nous de l'Ontario ne comptons pas autant sur le marché étranger que les gens des provinces des Prairies. Nous comptons surtout sur notre marché local, et ce dernier subit l'influence de la politique douanière des Etats-Unis. En d'autres termes, nos agronomes et nos manufacturiers ont besoin de protection à cause de la concurrence de nos voisins. Nous n'avons pas encore réussi à produire sur une vaste échelle, et tant que notre population ne sera pas beaucoup plus forte, nous ne pouvons songer à produire sur une échelle aussi vaste qu'on le fait aux Etats-Unis. Conséquemment, raison de plus pour que nous adoptions une politique douanière qui protégera adéquatement nos intérêts manufacturiers ou autres contre la concurrence indue, contre les intérêts rivaux de la république voisine. Nous avons adopté notre politique nationale en 1878 et, depuis, notre agriculture a prospéré; son développement merveilleux sous le régime de la protection est une raison valable en faveur du maintien d'une politique de protection que l'on doit adapter à notre industrie manufacturière de façon à protéger cette dernière contre la concurrence dont j'ai parlé.

Je ne suis pas chargé de défendre les manufacturiers. Je ne suis pas dans l'industrie; je ne suis ni propriétaire ni actionnaire d'un établissement manufacturier. Je ne m'occupe pas davantage des produits agricoles. Mais je m'intéresse à une population dont 70 p. 100 vit de l'industrie. Ces gens tirent leur subsistance d'une industrie manufacturière prospère, et si cette industrie ne repose pas sur une base solide, ces gens ne peuvent poursuivre leurs opérations. Je fais affaires au milieu de ces gens, ce sont eux qui payent mes honoraires et me permettent de vivre. En d'autres termes, je me place plutôt au

[M. Anderson (Toronto-High-Park).]

point de vue de l'ouvrier, du salarié, qu'au point de vue des autres classes de la société.

Puis, on mentionne dans l'adresse deux questions qui intéressent plus particulièrement l'Ouest: le crédit agricole et le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ontario ne réclame pas le crédit agricole, et des représentants de la Nouvelle-Ecosse me disent que les gens de cette province ne font aucune agitation en faveur de ce système; je n'ai rien entendu non plus de la Colombie-Anglaise ni de Québec en faveur de cette mesure. On ne la réclame pas dans le Nouveau-Brunswick non plus. Il y a une certaine agitation dans les trois provinces des Prairies en faveur du crédit agricole sous le prétexte que dans cette partie du pays on ne peut obtenir de l'argent aussi facilement et à aussi bon marché qu'on le voudrait. Je demanderai aux représentants de ces provinces de songer un instant à ce qu'ont enduré la province d'Ontario et les vieilles provinces à l'époque des pionniers; et les prairies sont encore aujourd'hui plus ou moins à cette époque. Peut-être croit-on que l'on a passé cette époque, mais à mon sens, les gens de l'Ouest sont encore des pionniers. Assurément, les parties les plus reculées restent encore à exploiter. Si je ne me trompe, les difficultés ne sont pas très grandes pour ce qui est du crédit, dans les régions les mieux colonisées. Mais je suppose que les habitants des régions agricoles des Prairies se trouvent maintenant dans l'état que durent subir les premiers colons de l'Ontario. De nos jours, on n'éprouve aucun ennui en Ontario, parce qu'on peut fournir des garanties pour tous les crédits que l'on demande. La garantie est le fondement de tout crédit. Le crédit agricole, en Ontario, est tout aussi satisfaisant que le crédit commercial. Tout fermier de l'Ontario qui possède une ferme, ou une part particulière, ou une faculté de rachat dans une entreprise agricole ou qui possède quelque matériel d'exploitation entièrement payé, obtient très facilement tout l'argent dont il a besoin, pour son exploitation, soit d'une compagnie de prêts, soit des banques. Et il verse un taux d'intérêt parfaitement légitime et juste. En général, aujourd'hui, ce taux est, en Ontario, plus bas qu'en ces dernières années; on peut obtenir à Toronto une somme quelconque à un taux de 6 ou 6½ p. 100. Il n'y a pas longtemps, le taux était de 7 à 7½ p. 100 sur hypothèque de premier ordre; mais, comme je l'ai dit, ce taux est maintenant réduit. Actuellement, toutes les maisons de finances ont des sommes fort considérables à placer et elles cherchent l'occasion de les placer. Dès que les habitants des provinces de l'Ouest seront en mesure d'offrir des garanties pour les prêts qu'ils désirent effectuer, ils n'éprouveront aucun difficulté à trouver l'argent voulu.

M. CAMPBELL: On trouve de l'argent sans beaucoup de difficulté dans l'Ouest; l'ennui vient du taux de l'intérêt.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Eh bien, le taux de l'intérêt dépend de la garantie qu'on offre. En Ontario, si l'on s'adresse à une maison de prêts sur hypothèques, à une banque ou à un particulier et qu'on offre des garanties qui ne présentent pas tous les caractères de sécurité, mais que comportent un risque, on s'entendra dire: "J'accepte le risque; mais je veux avoir un certain taux d'intérêt." D'un autre côté, si l'on peut offrir des garanties suffisantes, on n'éprouve aucune difficulté à obtenir un taux d'intérêt raisonnable. Je ne sais pas quelles sont les intentions du Gouvernement ou de nos amis de l'Ouest à l'égard de la méthode de crédit agricole que l'on se propose d'adopter; mais je note dans un article du *Toronto Globe*—je ne dis pas que le *Globe* parle au nom du Gouvernement—que la loi fédérale stipulera que les prêts consentis en vertu de cette méthode ne le cèderont qu'aux impôts, au point de vue du privilège sur la propriété. Le journal avait sans doute alors une idée de ce que sont les intentions du Gouvernement. La méthode de crédit agricole projetée constituera, semble-t-il, une forme de prêt, du gouvernement fédéral aux provinces ou aux particuliers qui désireront emprunter de l'argent. Pour ma part, j'hésiterai longtemps avant d'approuver un projet permettant au Gouvernement de prêter de l'argent, que ce soit aux habitants des campagnes ou que ce soit aux gens des villes. Cette sorte de commerce n'entre pas dans les attributions de l'Etat.

M. CAMPBELL: Qu'on me permette de faire remarquer à mon honorable ami que le groupe progressiste n'a jamais demandé au Gouvernement de prêter de l'argent directement aux particuliers. De fait, nous nous opposons à cette méthode. Nous demandons seulement au Gouvernement d'adopter les lois nécessaires pour nous permettre de mettre en commun nos valeurs et d'obtenir de la sorte des taux d'intérêt plus favorables.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Il me fait plaisir d'entendre ces paroles. Si l'on se propose simplement d'adopter une loi dont l'effet sera d'établir une sorte de banque agricole ou une méthode permettant de mettre les valeurs en commun, je suis prêt à accorder à cette proposition une attention

loyale et juste, en tenant toujours compte de la garantie.

M. McGIBBON. Ce n'est pas ce que dit le discours du trône.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park) : En effet. C'est pourquoi j'ai critiqué le projet. Mais le représentant de Mackenzie (M. Campbell) a fait une proposition qui ne me déplaît pas. Je suis prêt à accorder une attention loyale et raisonnable à cette proposition. Ayant étudié les méthodes de crédit agricole adoptées à l'étranger, je ne pense pas que la méthode des prêts de l'Etat aux particuliers soit satisfaisante. Il y a quelque temps, existait aux Etats-Unis une méthode, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral faisait des prêts directement aux fermiers afin d'établir le crédit agricole, et l'on s'aperçut que le fonctionnement n'en était pas satisfaisant. Aujourd'hui, on y a la méthode des banques agricoles, laquelle ressemble à celle que préconise le député de Mackenzie. Les affaires de banque, aux Etats-Unis, se font d'après une méthode différente de la nôtre; nous avons le régime des banques à succursales, tandis que leurs banques n'ont qu'un bureau unique. Il était difficile aux fermiers d'obtenir de ces petites banques sans succursales l'argent dont ils avaient besoin; c'est pourquoi les intéressés proposèrent que les banques forment une association, chacune achetant une certaine partie des actions et le Gouvernement en prenant aussi une certaine partie. Cette association se trouvait pratiquement assimilée à une compagnie dans ce pays et elle consentirait des prêts aux cultivateurs, garantis sur leurs propriétés, elle émettrait des obligations et les vendrait ouvertement sur le marché et se pourvoirait ainsi de capitaux qu'elle ajouterait à ceux déjà à sa disposition. A la faveur de ce régime on pourrait consentir des prêts aux cultivateurs à des taux avantageux. Seulement tout n'a pas si bien marché avec ce système et l'expérience faite aux Etats-Unis n'a pas donné satisfaction. J'ai ici la déclaration faite par le gérant de la National Trust Company, de Toronto, dans son discours à la dernière assemblée annuelle des actionnaires, alors qu'il considéra ce qu'il arriverait si, dans ce pays, les compagnies de fiducie, les compagnies de prêts hypothécaires, les banques, et tous les prêteurs d'argent, avaient le même statut pour celui dont parle le *Globe* que j'ai cité, à savoir, que les avances garanties prendrait rang immédiatement après les taxes, et qu'alors les gens n'auraient pas de difficulté à se procurer de l'argent. Au cours de ses observations, il déclara:

Quand en 1916, la classe agricole des Etats-Unis, surtout celle de l'Ouest, où l'agitation était plus vive, eut commencé à préconiser le crédit agricole, ou s'attendait bien qu'il serait la panacée souveraine. C'est "l'argent trop cher", disait-on, qui est la cause de tous les maux, tandis que le remède, c'est l'argent "à bon marché". En moins de dix ans, les bureaux de prêts aux cultivateurs ont placé un million et demi en prêts hypothécaires—à un taux d'intérêt plus élevé, il est vrai. Cependant, en dépit de cela, les cultivateurs de l'Ouest moyen des Etats-Unis ne sont pas encore, aujourd'hui, satisfaits des conditions qui leur sont faits. "L'argent à bon marché" n'a pas été la panacée, et les voilà de nouveau en instance auprès du gouvernement américain pour obtenir un remède d'un autre genre. On a dit bien des fois, pour ce qui est du crédit accordé, que les cultivateurs de ce continent n'ont pas eu à souffrir du manque de crédit; mais plutôt d'en avoir trop obtenu.

C'est ce qui paraît être l'embarras. Je ne puis me débarrasser de la pensée que si le prêteur de l'Ouest avait la même garantie et les mêmes moyens de se faire rembourser qu'il a en Ontario, le cultivateur de l'Ouest n'aurait pas de peine à obtenir les fonds dont il a besoin et aux taux qu'il veut. Toutefois je ne m'oppose pas à étudier cette question si le projet soumis est fondé sur le système des banques agricoles des Etats-Unis.

On dit souvent que le Danemark, est le pays où la classe agricole et la population, en général, peut emprunter à des taux peu élevés. Le président de la National Trust Company en a parlé en termes bien précis:

Dans le rapport supplémentaire, en date du 30 mars dernier, voici ce qu'on dit:

"Dans tous les pays de l'Europe occidentale, on peut se procurer du capital (pour des fins agricoles) à un taux ne dépassant pas 5 p. 100, et de l'argent pour des dépenses courantes au même taux."

Cela n'est pas conforme aux renseignements que j'ai reçus de l'Europe occidentale. Les deux pays, où l'on peut obtenir des hypothèques à meilleur marché sont le Danemark et la Hollande. Au Danemark, où l'argent n'est un peu meilleur marché qu'en Hollande, les prêts se font surtout par l'intermédiaire des associations de crédit danoises. On parle longuement de ces associations dans le rapport. En devenant membre de cette association, un emprunteur paie un droit initial de 1½ p. 100. Ensuite il consent à l'association une hypothèque à 5 p. 100 d'intérêt. Toutefois l'association ne lui paie pas en argent le montant de son hypothèque, mais en obligations de l'association. Ces obligations sont maintenant émises sujettes à un intérêt de 4½ p. 100, mais elles étaient émises à un taux moins élevé quand l'argent était meilleur marché. L'emprunteur est obligé de vendre ses obligations de 4½ p. 100 sur le marché. Naturellement, comme toute autre valeur leurs prix varient. J'ai par-devant moi un câblogramme indiquant que les obligations étaient cotées au Danemark, le 21 janvier, de 85 à 87c. au dollar. Alors il arrivera qu'un emprunteur qui, au Danemark, au cours de la troisième semaine de janvier, a emprunté $1,000 sur hypothèque en s'engageant à payer 5 p. 100 d'intérêt, n'a pas reçu $1,000 en argent, mais $1,000 obligations de 4½ p. 100, lui rapportant de $850 à $870 seulement en argent. Comme vous pouvez le constater, c'est un escompte considérable que l'emprunteur aura à subir pendant la période de son emprunt. Je pourrais signaler qu'au cours de l'été dernier les obligations à

4½ p. 100 des associations de crédit danoises se vendaient de 78 à 80c. au dollar, de sorte que l'emprunteur qui avait à les vendre avait à subir une perte plus considérable en escompte. Je devrais aussi faire remarquer que l'emprunteur peut payer son hypothèque avec des obligations. Seulement ici encore le prix qu'il donnera est subordonné aux prix du marché au moment où il achète. En présence des faits que je viens de signaler, il semblerait évident que les emprunts de l'emprunteur danois lui coûtent aujourd'hui, plus que 5 p. 100.

Si nous nous aventurons dans le crédit agricole, nous devrons prendre bien garde d'éviter les erreurs dans lesquelles le Danemark et les Etats-Unis se sont fourvoyés. Nous voulons sortir de la malheureuse position dans laquelle le Manitoba, la Saskatchewan et l'Ontario se sont trouvés pris en cherchant à procurer de l'argent à bon marché aux cultivateurs. Quant à la province du Manitoba, l'Ontario Loan and Debenture Company, dans son rapport annuel en date du 10 février 1926, déclare que le premier ministre du Manitoba estime que, des $3,000,000 avancés par la province, la perte subie est de 25 pour 100 du total, perte que la population du Manitoba devra payer sous forme d'impôts nouveaux. Il poursuit:

On croie encore pour avoir plus de crédit. Ceux qui réclament le crédit agricole ne s'adressent plus à la province et se tournent vers le fédéral. L'embarras dans l'Ouest, c'est qu'il y a eu plus de crédit que de propriétés pour le garantir.

On semble croire que plus loin on ira, le mieux on réussira. Je suis disposé à appuyer ce projet sur la seule base solide, celle de la garantie suffisante. Il incombe aux provinces des Prairies, selon moi, de faire amender les lois dans ces provinces de telle sorte que le capitaliste, en prêtant sur première hypothèque, saura qu'il obtient une garantie dont la priorité ne cède qu'aux taxes municipales, comme dans l'Ontario. D'ici là, vous ne pourrez guère obtenir de meilleurs résultats, je pense. C'est aux gens de l'Ouest de s'adresser à leurs législatures provinciales et d'obtenir la modification des lois provinciales, si elles ne contiennent pas de dispositions à cet effet, pour que le prêteur reçoive les garanties voulues et puisse forcer le débiteur à payer son dû, le cas échéant.

En Saskatchewan, les prêteurs ont aussi perdu de l'argent, je pense. En Ontario, on n'a pas encore entendu parler de ces pertes, mais pour quiconque s'occupe de cette forme de prêts, il est tout à fait manifeste qu'on y est fort exposé à subir l'influence de la politique. Quand quelqu'un désire contracter un emprunt, il va naturellement trouver un homme qui semble influent auprès du parti au pouvoir, comptant que ce parti exercera une pression sur la commission des prêts, et il se fait ainsi des prêts qui ne devraient pas se faire et des avances plus grandes que n'autorisent les garanties offertes. Quand le Gouvernement déposera son projet de loi à ce sujet, je serai disposé à l'étudier raisonnablement, mais s'il comporte des prêts aux cultivateurs du genre de ceux dont j'ai parlé, je me réserve la liberté de le combattre. Le discours du trône ne nous indique pas au juste quel sera le projet de loi, mais j'ai l'impression que ce sera un projet de prêts, au lieu d'un projet de loi établissant des banques agraires ou quelque autre société de crédit agricole.

Maintenant, un mot du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne doute pas que ce ne soit une question de très grande importance pour les représentants du Manitoba et de la Saskatchewan. Elle ne semble pas offrir la même importance pour ceux de l'Alberta, si je comprends bien leur attitude. Néanmoins ils voient le projet d'un bon œil, convaincus que leur province bénéficiera de la construction de cette voie ferrée. Je suis résolu à appuyer l'attitude du chef du parti conservateur à ce sujet, bien qu'elle ne plaise pas fort, je crois, à la population de l'Ontario. Celle-ci est très persuadée que l'entreprise ne réussira pas, qu'elle ne donnera pas les résultats attendus. On croit dans l'Ontario que le chemin de fer est voué à un échec, qu'il ne donnera pas les magnifiques résultats prédits par les provinces de l'Ouest. La population de notre province partage l'opinion d'un citoyen éminent de l'Alberta, M. McGibbon, professeur d'économie politique à l'université de l'Alberta, récemment invité à porter la parole au congrès de la Société d'Agriculture de la Saskatchewan. Dans ce discours, il a discuté le projet de voie ferrée de la baie d'Hudson et a déclaré qu'il ne croyait pas cette route praticable au point de vue commercial. Je cite l'opinion qu'il a exprimée·

Il a prétendu qu'il y aura une très brève saison où le chenal sera libre, à une époque où le commerce d'exportation sera dans le marasme, qu'il en résultera des frais généraux exorbitants pour cette route, que seuls les vaisseaux d'un tirant d'eau de 17 pieds mouilleront dans ce port, et que le tarif d'assurance sera trop élevé.

Telle est l'opinion exprimée par un professeur d'économie politique après une étude approfondie de la question. C'est un homme de l'Ouest et j'oppose son opinion à celle du capitaine Bernier, l'autorité invoquée l'autre soir par l'honorable député de Regina. Pour ma part, je suis disposé à me rallier au point de vue de M. McGibbon, à moins qu'on ne puisse démontrer avec une évidence raisonnable dans cette discussion que...

M. HOWDEN: Faut-il mettre, à votre avis, l'opinion de M. McGibbon sur le même plan que celle d'un homme comme le capitaine

Bernier, qui a passé la moitié de sa vie dans les régions boréales?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Oui, pour cette raison-ci: M. McGibbon est un professeur d'économie politique. Sa fonction, c'est d'étudier les questions économiques qui touchent ce pays, et il les a étudiées au point de vue de l'Alberta. D'autre part, le capitaine Bernier est un explorateur. Il navigue dans ces eaux boréales dans un vaisseau propre aux explorations, non dans un navire de commerce aménagé pour le transport du grain en Europe.

M. BROWN: Où M. McGibbon a-t-il puisé les renseignements en la matière?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je ne doute pas qu'il n'eût sous les yeux le témoignage donné par le capitaine Bernier à ce sujet. Toutefois, M. McGibbon, en qualité de professeur d'économie politique, a dû tirer ses conclusions après avoir mûrement pesé tous les renseignements qu'il a pu recueillir. Je préfère l'opinion d'un homme qui a étudié ainsi la question à fond à celle du capitaine Bernier.

M. HOWDEN: Puis-je poser une autre question à l'honorable député?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Oui, mais parlez assez haut pour que je vous entende.

M. HOWDEN: L'honorable député sait-il que depuis plus d'un siècle la compagnie de la baie d'Hudson importe ce qu'elle a besoin en Canada et qu'elle exporte ses fourrures par là, de préférence à une route plus au sud?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Tout ce que je sais du Dr McGibbon, c'est qu'il a fait devant une convention de sociétés agricoles de la Saskatchewan la déclaration que j'ai citée. Ceux qui l'ont invité à adresser la parole devaient connaître sa compétence et son jugement, sans quoi ils ne lui eussent pas demandé de traiter le sujet. Je prends la parole du Dr McGibbon, et sa fonction de professeur d'économie politique d'une de nos plus grandes universités me donne raison de croire son rapport et de m'y fier.

M. HOWDEN: Je ne parlais pas du Dr McGibbon mais de la compagnie de la baie d'Hudson.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Voilà l'ennui. J'entends difficilement ce qui se dit dans cette salle, et si je n'ai pas répondu à la question de l'honorable député c'est que je ne l'ai pas saisie.

M. BROWN: Si l'opinion d'un professeur d'économie politique en impose tant à mon honorable ami, je lui dirai que la plupart des autorités sur le sujet sont en faveur du libre-échange.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Vraiment? Cela se peut, mais quant au projet de la baie d'Hudson, il ne fait pas le moindre doute que M. McGibbon y est radicalement hostile.

M. McLEAN (Melfort): A qui l'honorable député préférerait-il confier sa vie et son bien s'il devait entreprendre ce voyage, au capitaine Bernier ou au professeur McGibbon?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je confierais ma vie plutôt au professeur McGibbon parce qu'il a formé son jugement sur un étude approfondie du sujet. Le professeur McGibbon n'a pas étudié les rapports d'un homme seulement, mais tous les rapports qu'il a pu se procurer, et c'est une opinion bien pesée qu'il exprime. Le capitaine Bernier est un explorateur, et comme tous ceux-là, il est disposé à risquer, risque que je ne veux pas prendre. Le professeur McGibbon n'en prend aucun et, à titre de citoyen canadien, je n'en veux pas prendre moi non plus. Je ne veux pas amoindrir le capitaine Bernier. C'est évidemment un Canadien dont nous devons être fiers, mais c'est un explorateur, et comme tel prêt à entreprendre ce que ni vous ni moi n'entreprendrions. Je crois bien que les honorables députés de la droite ou les honorables députés progressistes ne se risqueraient pas sur l'océan arctique comme l'a fait le capitaine Bernier; quant à moi, je me trouve assez bien ici. Je préfère m'en rapporter au jugement d'un professeur d'économie politique de la province de l'Alberta plutôt qu'au capitaine Bernier.

Une certaine somme d'argent a déjà été dépensée dans l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson, et la population de l'Ouest demande qu'il soit continué jusqu'à la baie. Je suis disposé à me rendre à ce désir, plutôt à titre d'expérience, puisque nous avons déjà placé là 22 millions de dollars. Je me dis que si nous avons eu un tant soit peu raison de dépenser 22 millions pour cela, nous sommes justifiables d'ajouter trois, quatre, cinq ou même six millions pour s'assurer si le projet a du bon ou non. Mais du moment que l'entreprise n'est pas pratique, je laisse au parti libéral et aux progressistes la responsabilité de la recommander au Parlement. Assez sur ce point. Je passe au suivant...

M. WARD: L'honorable député ne reconnaîtra-t-il pas que son parti y a dépensé vingt millions approximativement?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): L'honorable député doit comprendre que le

contrat pour la construction de cette ligne a été accordé par les libéraux avant 1911 et que le parti conservateur a été assez loyal pour essayer d'y donner suite. Il ne voulait pas, à l'exemple du Kaiser, considérer les contrats comme des chiffons de papier. Il a voulu exécuter loyalement le contrat conclu par ses prédécesseurs. En tout cas, pourquoi les libéraux, au pouvoir depuis quatre ans, n'ont-ils pas continué les travaux?

M. WARD: Pourquoi les a-t-on discontinués en 1918?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Mon honorable ami en connaît probablement mieux que moi la raison; pour ma part je ne la connais pas.

Si la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson avait sa raison d'être aux yeux du parti libéral en 1910; si cela était vrai pour le gouvernement conservateur jusqu'en 1918,—je conjecture que la guerre n'a pas été étrangère à la suspension des travaux,—pourquoi le ministère actuel n'a-t-il pas assumé la responsabilité de continuer ces travaux et de faire voter l'argent nécessaire à cette fin?

M. BROWN: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que les députés conservateurs du Manitoba sont à louer ou blâmer selon le cas?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Le Manitoba est capable de s'occuper de ses propres affaires. Je demande simplement que cette province nous traite aussi bien que nous sommes prêts à la traiter nous-mêmes, par exemple en ce qui concerne la protection d'un tarif raisonnable. Si elle se conduit ainsi, les représentants de l'Ontario agiront équitablement envers elle, et, par suite de cette coopération, nous aurons un Canada uni.

M. BROWN: Mais que dites-vous des députés conservateurs du Manitoba?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Qu'ils parlent pour eux-mêmes. Je représente la circonscription de Toronto-High-Park, et c'est en son nom que j'élève la voix.

Au sujet de l'immigration, le discours du trône, mentionne certains accords conclus en faveur des colons et autres immigrants d'Angleterre. Non seulement les aiderons-nous à traverser l'océan, mais une fois qu'ils seront arrivés au pays nous leur fournirons les moyens de s'établir chez nous. Cela semble parfait, mais tant que le chômage sévira au Canada et que les nôtres s'expatrieront aux Etats-Unis pour y chercher du travail, je m'opposerai à cete politique. Si cet accord avait été précédé de quelque assistance pour nos sans-travail ou des moyens à prendre pour ramener au Canada ceux qui depuis trois ou quatre ans se sont exilés dans la république américaine, et les faire bénéficier des conditions que l'on se propose d'appliquer aux immigrants anglais, alors je consentirais à l'appuyer. Mais, dans le moment, je ne saurais l'approuver. Je ne vois pas pourquoi nous traiterions mieux les immigrants anglais ou autres que nos propres compatriotes. Notre population n'est pas asez nombreuse, et cependant, l'émigration la diminue aussi rapidement qu'elle est augmentée par l'immigration. Les statistiques montrent que le nombre des immigrants est à peu près égal à celui des émigrants. Le chiffre de notre population demeure stationnaire. Il est inutile de dépenser de l'argent pour faire venir de nouveaux sujets si nous perdons nos propres concitoyens. Il vaudrait mieux employer cet argent à les garder au milieu de nous.

La meilleure politique d'immigration est de ramener au pays ceux qui ont été forcés d'en sortir, et ensuite de faire venir au Canada des immigrants en bas âge. C'est un aspect de la question de la population qui devrait être étudié avec soin et c'est ce que les médecins apprécieront meux que moi. Songeons à la foule de Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis pour y trouver du travail, qui y dépensent leur temps et leur argent pour la prospérités des industries américaines, soit en y plaçant des capitaux ou autrement, au lieu de favoriser les industries du Canada, et alors nous comprendrons que notre politique est mal inspirée. Commençons notre travail au Canada même; encourageons nos compatriotes; donnons-leur de l'aide et gardons-les parmi nous.

On dira peut-être que le Gouvernement n'a pas de terres où placer l'immigrant; qu'elles sont en grande partie entre les mains des provinces. Le Dominion doit avoir des terres, sans quoi sa politique d'immigration est nulle. Où compte-il établir les immigrants? Sans contredit, sur les terres de l'Ouest qu'il possède encore. Le Gouvernement donne à l'Alberta la juridiction des terres qu'il possède maintenant dans cette province, de sorte qu'il ne lui en restera pas pour l'établissement agricole. Il en a peu-être dans la Saskatchewan et le Manitoba, mais je ne doute pas que la Saskatchewan n'adresse une demande au gouvernement fédéral pour la rétrocession de ses ressources naturelles. La Saskatchewan et le Manitoba ont autant droit à ce privilège que l'Alberta. Après que le Dominion se sera départi de ces terres, il ne pourra plus exécuter son programme d'immigration. Il incombera aux provinces d'agir de concert à cet égard, et il me semble que le Dominion et les provinces devaient s'entendre pour garder au

pays nos compatriotes et travailler aux destinées du Canada. Ne permettons pas aux Canadiens de s'en aller à l'étranger. Il serait préférable de mettre l'argent que nous dépensons dans les goussets des Canadiens—pour qu'ils fassent vivre leurs familles au pays même plutôt que de leur laisser traverser la frontière.

Au sujet de l'immigration des enfants à laquelle j'ai fait allusion, je vais dire un extrait d'une conférence du juge Riddell, de la cour d'appel de l'Ontario. Cette conférence est basée sur le résultat d'une enquête. M. le juge Riddell s'exprime ainsi:

> Mais la meilleure immigration et celle sur laquelle le Canada devra en définitive faire fond, c'est la multipication des naissances; elle exige certes et devrait être l'objet d'autant de soins et d'attention que l'immigration d'outre-mer. Que dirait le peuple canadien si, sur chaque groupe de dix immigrants qui nous arrive, il en mourrait un au cours de l'année suivant son arrivé au pays? Et cependant, ce chiffre est moins élevé que le pourcentage de notre mortalité infantile. Un enfant sur quarante meurt en naissant; 10,000 succombent au bout d'une semaine et 5,000 de plus en dedans de la première année.

Et voici l'aspect le plus lamentable de cette situation:

> La mère n'échappe pas plus que l'enfant à cette règle. Une femme sur vingt, meurt en mettant au monde son enfant. Par des soins convenables, il serait possible de réduire des trois quarts le chiffre effrayant des 370 mères qui n'ont pas survécu à l'accouchement dans la province d'Ontario, au cours de l'année 1922.

Ces détails ainsi que le pourcentage s'appliquent à toutes les autres provinces du Dominion du Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami a insisté beaucoup sur l'accroissement de la population par les naissances. En vue de favoriser une immigration de cette nature, approuverait-il l'idée d'une pension aux mères?

M. PRESTON: Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec la question?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Ce serait peut-être là une solution au problème. Cependant, il faudrait tout d'abord que ces sommes fussent déboursées au bénéfice des citoyens du Canada afin de les retenir sur le sol natal, peu importe qu'ils soient des bébés ou des adultes. Il est à propos de débourser les deniers publics pour encourager n'importe quel projet qui vise à abaisser le chiffre de la mortalité infantile. Tout projet qui tend à sauver la vie aux enfants et aux mères revêt une bien plus grande importance aux yeux du peuple canadien que l'immigration au pays de centaines de sujets britanniques en acquittant le prix de leur passage et les faisant vivre pendant un certain temps, car c'est là le programme que le Gouvernement libéral demande au groupe progressiste ainsi qu'aux membres de la gauche d'appuyer. Et tandis que le Gouvernement nous demande d'appuyer un pareil programme, il ne fait pas le moindre effort pour retenir au pays les gens qui sont déjà établis ici et leur venir en aide.

M. CAMPBELL: Le parti progressiste a-t-il réclamé la mise à exécution de ce programme d'immigration?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je n'en sais rien. L'honorable député devrait le réclamer s'il ne l'a pas encore fait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Monsieur l'Orateur, au cours de mes remarques cet après-midi, j'ai fait allusion au problème du chômage dans la province d'Ontario en général et la circonscription que je représente en particulier. Sir Thomas White, qui a fait une conférence l'autre jour devant les membres du Canadian Club de Montréal, a recueilli certains renseignements, c'est évident, sur le problème du chômage au Canada. Or, ses chiffres sont fort utiles à mon sens puisqu'ils démontrent que, bien que le pourcentage des sans-travail n'accuse pas une forte augmentation, il est pourtant assez élevé dans certaines branches de l'industrie canadienne.

Au dire de sir Thomas, les relevés des unions ouvrières pour septembre 1925 plaçaient à 5.7 p. 100 le nombre des sans-travail. Ce chiffre n'indique pas nécessairement une situation bien grave au point de vue du chômage. Si ce chiffre s'appliquait à un ou des endroits en particulier, il accuserait un pourcentage très considérable, tandis qu'il est insignifiant s'il se répartit entre toutes les parties du Dominion. En examinant la situation dans laquelle se trouvent certaines industries spécifiques, nous nous rendons compte que pour un bon nombre le pourcentage des sans-travail est élevé. Voici le pourcentage en ce qui regarde certaines industries:

Industries	Pourcent
Industries manufacturières, les unions ont été groupées	11
Ouvriers en confections	34
Bâtiment et construction	10
Industrie métallurgique non-ferreuse, groupe	25
Ouvriers textiles et en tapis	25
Industrie minière	6

Ces divers groupes ouvriers accusent un fort pourcentage de sans-travail et le chômage s'accentuera plus ou moins dans les centres urbains.

Or, la ville de Toronto qui est le centre urbain le plus considérable de la province d'Ontario compte nécessairement un grand nombre de sans-travail et nous souffrons de cette situation. Le problème du chômage à Toronto et par toute la province, en général, est devenu si menaçant qu'il est responsable en grande partie de l'exode des nôtres vers les Etats-Unis. Un bon nombre des immigrants ne sont peut-être pas aptes à travailler sur la ferme par suite de leur inexpérience ou de leur ignorance en matière d'agriculture, je doute fort que le Gouvernement réussisse à atteindre le but visé—c'est-à-dire attirer au pays la main-d'œuvre agricole des Iles Britanniques. Si je comprends bien la situation, la Grande-Bretagne est un pays industriel; au point de vue agricole, elle occupe un rang inférieur et c'est là l'une des raisons qui ont décidé Lloyd George à formuler son programme agraire, en vue de donner une solution au problème du chômage. Et qu'il réussisse ou non, cela ne diminue en rien la force de mon raisonnement. L'ex-premier ministre d'Angleterre se rend compte de la nécessité de stimuler l'activité agricole en mettant à la disposition des agriculteurs des terres autrefois employées comme parcs au bénéfice de particuliers ou à d'autres fins improductives. Cela veut dire qu'il n'y aura pas trop d'agriculteurs en Grande-Bretagne et, par conséquent, il est probable que nous ne recevrons pas beaucoup d'immigrants de cette catégorie. En effet, ceux qui sont déjà bien établis dans leur propre pays ne sont guère susceptibles de venir ici, surtout si, en lisant les journaux, ils voient que beaucoup des nôtres s'en vont aux Etats-Unis faute d'emploi au Canada et que les immigrants de Grande-Bretagne, dans le Nord-Ouest, ne peuvent avoir qu'un emploi saisonnier, durant trois ou quatre mois. En outre, ils savent que le Canada n'assiste pas ses chômeurs; ils ne trouveront pas ici une caisse de secours. Etant donné ce qui se passe là-bas, notre gouvernement, je le crains, pourra difficilement induire les cultivateurs de Grande-Bretagne à venir s'établir au Canada. Les seuls immigrants que nous serons susceptibles de recevoir seront les chômeurs des villes et de la métropole. On ne peut certainement pas les compter dans la classe agricole et je doute qu'ils vaillent autant que nos propres chômeurs. Au lieu de dépenser notre argent pour faire venir ces gens-là, pourquoi ne pas l'utiliser à aider nos propres nationaux?

Les derniers chiffres de l'immigration que j'ai pu me procurer datent de 1924. Cette année-là, on a dépensé $2,417,374 et pour cela on a reçu 148,560 immigrants. Durant la même année, nous avons perdu presque autant des nôtres qui ont émigré aux Etats-Unis. Au lieu d'aboutir à ce résultat négatif, je trouve qu'il serait infiniment préférable de rendre le pays prospère, ce qui non seulement attirerait des nouveaux venus, mais servirait à retenir nos propres gens; cela engagerait aussi un grand nombre de Canadiens expatriés aux Etats-Unis à revenir au pays, pour jouir des avantages d'un travail régulier et rémunérateur.

Nos honorables collègues à ma gauche ont prétendu que nous pourrions aplanir toutes nos difficultés, aussi bien économiques que politiques, en fortifiant l'agriculture. Je ne le pense pas. Depuis 1878, l'agriculture s'est développée rapidement et comme il faut; depuis quelques années elle se développe même encore plus rapidement, grâce aux excellentes récoltes de blé des trois provinces des Prairies. Elle a également fait des progrès dans les autres provinces. Autrement dit, la protection de nos industries manufacturières n'a pas nui à l'agriculture; au contraire, elle lui a fait du bien. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la protection est absolument nécessaire à la majeure partie du Canada et c'est pourquoi on ne devrait pas hésiter à stabiliser notre politique de protection. A ce sujet, il est intéressant de remarquer que sur les 148,560 immigrants venus au Canada en 1924, 65,280 se sont établis dans l'Ontario; 7,940 dans les Provinces maritimes; 19,979 dans la province de Québec; 21,451 dans le Manitoba; 13,200 dans la Saskatchewan; 10,430 dans l'Alberta et 10,280 dans la Colombie-Anglaise et le Yukon. Les trois provinces des Prairies ont absorbé 43,081 immigrants, soit 30 p. 100, tandis que l'Ontario en a pris 65,280, soit 43 p. 100. Examinons les chiffres d'un peu plus près. Sur ce nombre total d'immigrants, il y avait 56,308 hommes, femmes et enfants appartenant à la classe agricole. La part de l'Ontario sur le total était supérieure à ce chiffre. Il y avait 18,337 manœuvres; 22,319 artisans; 8,327 employés de commerce; 3,372 mineurs; 13,865 domestiques; 26,032 divers. Pourquoi la province d'Ontario a-t-elle reçu plus d'immigrants que les autres provinces? Simplement parce qu'elle est en avant des autres, aussi bien en matière d'agriculture que d'industrie. On pourrait fort bien mettre tout le Canada dans cette situation désirable.

Ceci m'amène à parler de la situation des provinces des Prairies. Je prendrai la Saskatchewan comme exemple, parce qu'elle a fait plus de progrès dans l'agriculture, depuis quelques années, que les deux autres provinces de blé. En 1925, les récoltes de la Saskatchewan ont dépassé en valeur, de 53

p. 100 celles de 1924, c'est-à-dire que le pouvoir d'achat des habitants de la Saskatchewan s'est accru d'autant. La valeur de la récolte a dépassé même le record de 1919, époque où les prix étaient élevés; elle représentait, en 1925, $363,837,000 pour une population de 757,510 habitants. Cette population, avec l'accroissement naturel, est probablement, aujourd'hui, de 800,000 habitants. Dans tous les cas, à raison de 800,000 habitants, le rendement de la récolte de 1925 représente $454 par personne, soit pour une famille de cinq, une puissance d'achat de $2,000. On se demandera évidemment: Où cette puissance d'achat s'est-elle manifestée au Canada? Elle ne s'est pas manifestée dans la province d'Ontario, pas plus que dans la province de Québec, je suppose. Les Provinces maritimes n'en ont certainement pas bénéficié, si j'en crois les déclarations des représentants de cette région, et les habitants de la Colombie-Anglaise déclarent qu'ils n'en ont rien vu dans leur province. Donc, l'argent a dû être dépensé dans les provinces des Prairies. Or, si ces dernières ont le bénéfice de la prospérité due à cette puissance d'achat, si l'argent est resté dans les limites de leur territoire, les gens des provinces des Prairies doivent être mieux en mesure de dépenser qu'auparavant.

On se demandera ensuite: Où font-ils leurs achats? Il est intéressant de remarquer qu'en 1925, rien qu'en articles manufacturés dont nous avons eu connaissance, c'est-à-dire des articles qui sont entrés par le canal officiel et non en cachette—à ce propos j'espère que l'enquête maintenant en cours nous révélera quelque chose—on a importé pour 20 millions de dollars de marchandises. Je me demande quel montant du prix de la récolte de la Saskatchewan entre dans ce total des importations. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je suis plutôt porté à croire qu'une bonne partie de cette puissance d'achat dont j'ai parlé a servi à l'acquisition de marchandises importées au Canada et qui sont représentées par le total que je viens de citer. Dans tous les cas, cette hypothèse concorde avec les vues avancées par les représentants des provinces des Prairies quand ils déclarent qu'ils ont le droit d'acheter au plus bas prix, sur le marché le plus favorable, et qu'ils sont conséquemment opposés à ce qu'on accorde la protection aux manufacturiers de l'est du Canada. Je ne pense pas que cette hypothèse soit injuste et j'en conclus logiquement qu'une forte proportion de la puissance d'achat créée par la récolte de la Saskatchewan, a servi à l'achat de marchandises manufacturées venues des Etats-Unis.

[M. Anderson (Toronto-High-Park).]

M. MILLAR: L'honorable député ne se sert-il pas du revenu brut pour nous le montrer comme chiffre de la puissance d'achat?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je parle en général. La Saskatchewan et les deux autres provinces ont obtenu de splendides récoltes et, que le montant produit par ces récoltes soit dépensé dans la localité ou sur le marché de l'univers, ce montant représente la puissance d'achat du cultivateur de l'Ouest. La récolte vaut un certain montant d'argent et le cultivateur n'en consomme pas beaucoup, donc ce qui ne sert pas dans la localité est vendu à l'étranger. Je prétends que cette puissance d'achat devrait avoir sa répercussion, non seulement dans la localité, parmi les cultivateurs et leurs amis les plus rapprochés, mais dans tout le Dominion, et cela par le chenal ordinaire des affaires.

M. MILLAR: Mais une grande partie sert à payer les dépenses.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): C'est vrai de toute production. Mais même en supposant qu'une partie de ces 363 millions passe en dépenses, le total n'est pas employé de cette manière. Si tout passait dans les dépenses je serais prêt à déclarer que la culture est une farce inutile ne méritant pas l'encouragement que les honorables députés demandent pour elle. Mais je ne suis pas de cet avis. Je dis que la culture devrait être rémunératrice et, en réalité elle grossit la richesse du pays. Je ne m'occupe pas de savoir comment on emploie cette puissance d'achat, mais je pense que ses effets devraient se faire sentir, non seulement chez les cultivateurs eux-mêmes, mais dans le pays tout entier.

Un MEMBRE: Que serait le pays sans l'agriculture? (*Exclamations.*)

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je n'ai pas entendu la question, mais comme la gauche s'en est amusée je ne me donnerai pas la peine d'y répondre. Or, je le répète, cette puissance d'achat n'a pas eu sa répercussion dans l'Ontario et je dis que, si les agriculteurs de l'Ouest nous demandent des concessions qui ne sont pas exagérées en elles-mêmes, mais qui engagent en retour à certaines obligations, et s'ils désirent vivement que nous leur accordions ces concessions, ils devraient être prêts à nous concéder quelque chose pour les industries de l'Ontario et des autres parties du Dominion. Ils devraient être prêts à accorder à nos industries une protection contre la concurrence déloyale qui vient de nos voisins et qui est, comme chacun le sait, considérable.

En examinant les chiffres du service de la statistique je constate qu'en 1922 le montant de capitaux engagés dans l'industrie manufacturière,—et je répète ici que je n'ai pas mission de parler pour elle, bien que je m'intéresse beaucoup à ceux pour qui cette industrie est un gagne-pain,—formaient un total de $3,125,733,000. Sur cette somme, la proportion engagée dans l'Ontario était de 52.6 p. 100 et 29.8 p. 100 dans la province de Québec. Il en résulte que ces deux provinces représentent 81 p. 100 du total des capitaux engagés dans les manufactures canadiennes. Si c'est vrai, n'ont-elles pas droit à de très grands égards de la part des autres régions du Dominion, étant donné surtout le fait que les régions agricoles du Dominion sont représentées au Parlement et demandent des concessions qui, sans être nécessairement exagérées, ne devraient être accordées que si ceux qui les demandent sont prêts à donner quelque chose en échange? Ces gens ne peuvent s'attendre à obtenir ce qu'ils désirent sans accorder quelque chose d'équivalent à ceux qui portent le fardeau des impôts du pays. C'est l'industrie manufacturière du Canada qui acquitte les taxes et non pas l'agriculture. Certains qui savent ce dont ils parlent ont répété que les provinces des Prairies payent environ 3 p. 100 des impôts canadiens, en exceptant l'impôt sur le revenu et si vous faites entrer ce dernier impôt en ligne de compte, elles supportent moins que 1 p. 100 du fardeau total de l'impôt. Je ne saurais dire si ces chiffres sont exacts, mais on les a cités comme provenant de source autorisée.

M. SPENCER: L'honorable député ne se rend-il pas compte que le cultivateur paie indirectement une très forte proportion des impôts?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Oui, et nous aussi. Mes électeurs sont tous des travailleurs qui, comme mon honorable ami, doivent s'acheter des vêtements et des chaussures, et se procurer des vivres et les autres objets indispensables. Mais d'autre part, ils n'ont pas les bénéfices que rapportent de grosses récoltes. Que les agriculteurs comparent leur situation avec celle des artisans de la ville de Toronto, d'où je viens, et ils verront un contraste entre les deux. L'ouvrier des villes ne peut produire la moindre parcelle des aliments qu'il consomme; il ne cultive pas de légumes, et ne produit pas non plus de viande ni de farine. Tous ces produits, les gens de la ville doivent les acheter et où obtiendront-ils l'argent pour se les procurer? Ils comptent entièrement sur l'industrie, et cette industrie, il faut qu'elle soit protégée.

Quels sont les concurrents de nos manufacturiers? Ce sont les industriels des Etats-Unis et d'ailleurs, et bien que logiquement nous devrions attendre des cultivateurs de l'Ouest qu'ils s'approvisionnent chez nos manufacturiers, ils ne le font pas malheureusement. Ils achètent de nos rivaux. Une bonne partie de leur argent s'en va aux Etats-Unis où il contribue à l'expansion d'une industrie qui concurrence nos propres manufacturiers. C'est ce à quoi nous nous opposons; nous voulons que les cultivateurs de l'Ouest nous aident s'ils veulent que nous les aidions.

M. EVANS: L'honorable député entend-il dire par là que nous trompons le fisc? Ou prétend-il que notre industrie est appauvrie au point de ne pouvoir acquitter plus de 1 p. 100 des impôts?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): L'honorable député m'a fait une question très courtoise et je vais lui répondre de la même façon. Il peut ne pas tromper le fisc, mais je lui dirai dès maintenant que dans ce pays, le nombre est trop grand de ceux qui se dérobent au paiement des impôts, et comme le cultivateur ne paie pas au trésor l'impôt sur le revenu et d'autres taxes, il y a raisonnablement lieu de conclure que, comparativement à ceux qui dépendent de l'industrie, il ne porte pas sa juste part des impôts du pays.

M. EVANS: L'hon. député en conclut-il que c'est un état de choses qui s'applique spécialement à la classe agricole seule?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je ne peux que dire que c'est l'impression générale parmi le public, et qu'elle est aussi fort répandue dans les cercles industriels du pays. D'après nous, les agriculteurs devraient porter une plus large part du fardeau des impôts. Si après tout ce qu'on a fait pour lui venir en aide, l'agriculture n'est pas rémunératrice, ce n'est pas une raison pour nous demander de faire davantage.

M. FORKE: Qu'entendez-vous dire par "nous".

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Tout le reste du Canada. Autant que les cultivateurs j'ai à cœur le progrès du Canada, et je veux qu'ils travaillent de concert avec nous et non contre nous. Je crois qu'ils devraient consentir à ce que l'industrie reçoive la protection qu'il lui faut pour procurer du travail à nos artisans, assurer la distribution des salaires et maintenir notre genre de vie.

J'ai en mains quelques statistiques relatives aux capitaux engagés dans l'industrie dans les diverses provinces. Dans l'Ile du Prince-Edouard, qui est une excellente région agricole, mais qui ne prétend pas faire de grands pas dans le domaine industriel, nous voyons que les capitaux engagés dans l'industrie manufacturière ne représentent que 1 p. 100 de l'ensemble des placements industriels de tout le Canada; en Nouvelle-Ecosse, 3.1 p. 100; Nouveau-Brunswick, 2.6 p. 100; Manitoba, 2.7 p. 100; Saskatchewan, 1 p. 100; Alberta, 1.6 p. 100; Colombie-Anglaise et le Yukon, 6.5 p. 100. Ce que je veux faire ressortir c'est que, étant donnée l'importance des capitaux placés dans les industries des provinces d'Ontario et de Québec, industries dont un si grand nombre de gens dépendent, on devrait pour le moins les traiter avec plus de bienveillance qu'on ne l'a fait dans ce débat, et la protection s'impose pour ces industries.

Une autre chose dont il n'est fait aucune mention dans le discours du trône, c'est la mise en valeur de nos ressources hydrauliques. Il me semble que nous n'apprécions pas nos sources d'énergie hydraulique à leur juste valeur. Dans la province d'Ontario, les municipalités se sont unies au gouvernement pour l'organisation d'un système d'utilité publique connu sous le nom de Commission hydro électrique, lequel a atteint, sous l'habile direction de feu sir Adam Beck, des proportions merveilleuses. Ce service a nécessité le placement de capitaux considérables, mais à en juger par l'amélioration qui en est résultée au point de vue du confort et des commodités dans les foyers de nos gens, de la réduction des frais de production et du coût de la vie, nous avons retiré plusieurs fois la valeur de cette mise de fonds.

L'Hydroélectrique de l'Ontario a à peu près épuisé les sources disponibles de puissance hydraulique, et la commission demande la mise en valeur des chutes d'eau du Saint-Laurent pour répondre aux nouveaux besoins. On devrait se rendre à sa requête. Le gouvernement fédéral a certainement des pouvoirs à exercer, du moins dans la partie du fleuve qui va du lac Ontario aux limites de la province de Québec, car elle forme frontière entre nous et les Etats-Unis, circonstance qui donne au gouvernement fédéral complète juridiction à l'exclusion d'aucune province. L'Ontario doit avoir droit au lit du fleuve jusqu'en son milieu, comme les Etats-Unis sont propriétaires de l'autre moitié. L'Ontario et les autorités fédérales ont donc le droit de légiférer à l'égard de la partie canadienne du fleuve. Dans ce cas, on devrait prendre les mesures nécessaires pour mettre en valeur les chutes d'eau qui se trouvent sur son parcours, afin d'augmenter le rendement de l'énergie électrique, dont la commission de l'Ontario a besoin.

L'aménagement des chutes d'eau du Saint-Laurent n'a pas lieu d'inquiéter la province de Québec ou la ville de Montréal. L'Ontario exploite l'énergie électrique comme service d'utilité publique, tandis que dans la province de Québec la mise en valeur des chutes d'eau est une affaire d'intérêt particulier et donne, selon toute apparence, pleine satisfaction à nos voisins. Au pays de Québec on est résolu à ne pas permettre l'exportation de la force électrique à l'étranger. Cette politique est d'accord avec celle que nous voudrions voir appliquer à toutes les industries du Canada. L'Ontario désire autant que Québec empêcher l'exportation de l'électricité. Aussitôt que seront expirés les traités par lesquels la commission hydroélectrique d'Ontario fournit de l'électricité aux Etats-Unis, je suis convaincu que la province ne permettra plus l'exportation.

Notre houille blanche doit être gardée dans le pays pour l'avantage et la commodité des habitants du Canada, pour abaisser le coût des opérations industrielles et pour résoudre peut-être dans un prochain avenir le problème du chauffage. Aujourd'hui nous comptons absolument sur le charbon pour chauffer nos demeures; mais les progrès de l'électricité réussiront peut-être à solutionner en partie la question du chauffage et autres problèmes qui nous embarrassent. Les chutes d'eau de toutes les provinces doivent être ménagées. L'Ouest en renferme probablement des quantités, particulièrement l'Alberta. Cette dernière province doit prendre un égal soin de sa houille blanche et de sa houille noire. Toute industrie exploitée dans le voisinage d'une chute d'eau peut l'être à bien meilleure condition que par le moyen d'autre force motrice.

Dans l'Ontario septentrional les chutes d'eau ont grandement contribué au développement de l'industrie. Les propriétaires de la mine Hollinger, qui a tant contribué à enrichir la province et à assurer le succès de la ligne ferrée du Témiskamingue, originairement construite comme voie de colonisation, ont engagé de fortes dépenses pour exploiter les chutes d'eau du nord de la province. Sur tout notre territoire les chutes devraient être mises en valeur pour aider à l'industrie et par surcroît pour donner des commodités aux habitants dans leurs maisons. On est déjà entré dans cette voie à Québec et en Ontario, et peut-être même en d'autres provinces. En tout cas les autorités devraient encourager cette exploitation. L'aménagement des eaux de la rivière Saint-Jean, par exemple, sur la

frontière de Québec, a permis d'implanter dans cette province une industrie nouvelle, celle de l'aluminium. Cette industrie, qui n'est pas une industrie naturelle du pays, a été créée chez nous à la suite de la mise en valeur d'une immense chute d'eau située dans ce fleuve. Si l'aménagement au prix de plusieurs millions a rendu possible la création de cette industrie, il est clair qu'on devrait s'efforcer d'en faire autant sur tous les points de notre territoire. L'établissement de nouvelles industries est un argument de plus en faveur de la politique des chutes d'eau. Malgré cela, le discours du trône ne nous en dit pas un mot, comme il aurait dû le faire.

J'ajouterai quelques mots au sujet du charbon. J'y ai fait une brève allusion déjà quand j'ai mentionné l'Alberta. Une protestation de la Nouvelle-Ecosse, formulée dans une motion proposée par un des députés de l'île du Cap-Breton, a provoqué une discussion dans la Chambre qui a occupé toute la séance. Le même jour notre collègue de Bow-River (M. Garland) nous a communiqué un télégramme sur la situation existant dans l'Ouest. Personne n'a rien dit au sujet de l'Ontario, bien que cette province suffrît d'une disette de charbon et que en plusieurs villes et villages, les citoyens pâtissent de froid. A Toronto on souffrait réellement. Seules les personnes qui avait besoin de charbon pour se chauffer et dont les caves étaient vides peuvent dire combien elles en ont été incommodées. Il leur était impossible d'acheter, comme par le passé, de l'anthracite venant des houillères de la Pennsylvanie; ils se sont trouvés dans l'obligation d'utiliser les succédanés qu'ils pouvaient obtenir. Je m'en suis bien tiré, moi-même, parce que j'avais acheté mon approvisionnement au commencement de la saison. Mon voisin n'avait pas fait de même et il a grandement souffert en conséquence. Il n'était qu'un parmi des centaines et des milliers dans cette province qui ont souffert la vraie misère à cause de la disette de charbon. Or voici ce que nous disons en Ontario: S'il nous faut d'ordinaire payer $15 ou $16 la tonne l'anthracite de la Pennsylvanie, lorsque survient entre les exploitants des charbonnages pennsylvaniens et leurs mineurs un différend relatif aux salaires, aux heures de travail, et au reste, différend qui provoque la grève, arrête toute production et crée ainsi une situation très pénible à bon nombre du public, nous sommes en droit d'attendre que chez nous on nous traite mieux que ne le font les gens de l'autre côté de la frontière, exploitants ou employés, dont l'unique souci est leur avantage personnel. Les propriétaires des mines veulent retirer les plus gros bénéfices possibles de cette houille; les mineurs veulent obtenir les salaires les plus élevés possibles. La lutte ne regarde qu'eux. Je ne saurais dire qui a tort, et qui a raison; toujours est-il que nous n'y pouvons rien. C'est une situation purement américaine et nous en sommes les victimes. La conséquence en est qu'au lieu d'acheter l'anthracite à raison de $15 ou $16 la tonne, nous sommes forcés de payer $18 et $20 la tonne des succédanés très inférieurs. C'est nous qu'on punit en nous obligeant à payer plus cher notre combustible; et je vous demande s'il ne serait pas bien préférable de dépenser cet argent pour nous assurer un approvisionnement de charbon provenant de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta? Car bon gré mal gré le charbon nous coûte tout aussi cher à l'heure qu'il est. Je suis convaincu que le commun des citoyens de Toronto, je dirai même de tout le public d'Ontario, payerait volontiers le supplément nécessaire pour s'assurer un approvisionnement sûr de combustible. Si nous dépensons notre argent de cette façon, les exploitants comme les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta en retirent le bénéfice, les chemins de fer Nationaux grossissent leurs recettes grâce au mouvement de cette houille; il en résultera des avantages pour les employés de nos voies ferrées canadiennes et pour nos ouvriers en général, la circulation monétaire sera plus active à l'avantage du commerce et de toutes les classes de la société. En un mot nous ferions là une chose avantageuse à tout le Canada. Je trouve donc que les cultivateurs devraient consentir à l'imposition d'un droit d'entrée sur le charbon, ce qui assurerait à nous, Canadiens, la jouissance de nos ressources en houille, peu importe la région de sa provenance.

Nous devrions le faire; nous devrions fermer notre frontière au charbon américain. Du reste avant peu de temps les Américains eux-mêmes vont nous signifier qu'ils ne sont plus en mesure de nous fournir le charbon nécessaire. Leurs houillères ne sont pas inépuisables. La Nouvelle-Angleterre a souffert du manque de charbon tout autant que l'Ontario. Seulement les gens de l'autre côté peuvent dire à la Pennsylvanie ou à la Virginie: "Pourquoi ne pas nous fournir du charbon? Nous sommes des Américains comme vous. Nous allons demander au gouvernement fédéral d'interdire toute exportation de charbon au Canada ou à tout autre pays étranger, si nous sommes menacés de mourir de froid". Et les autorités accéderaient à pareille demande. Les gouvernants des Etats-Unis prêteront l'oreille aux instances de leurs nationaux; quant à nous, ils ne nous écouteront pas. Alors pourquoi ne pas légiférer de manière à réserver aux Canadiens la pleine jouissance de nos richesses en charbon? Non

seulement pareil régime assurerait à nos citoyens un approvisionnement ininterrompu de combustible, mais l'argent déboursé pour l'achat du charbon serait dépensé au pays même. La cause de presque toutes nos difficultés actuelles, c'est que nous dépensons beaucoup trop à l'étranger.

Qu'on me permette un autre exemple à l'appui de ma thèse: Depuis cent vingt-cinq ans, sauf durant une ou deux courtes interruptions, les Etats-Unis ont maintenu un régime de protection à outrance. Ces interruptions ont provoqué la misère chez le public et immobilisé le rouage industriel de la république; mais, je le répète, elles ont été de courte durée. Quelque critique qu'on puisse formuler au sujet des Etats-Unis, à plus d'un point de vue, ce pays a prospéré sous le régime d'un tarif élevé, au point d'être devenu la nation la plus riche de la terre. Le peuple américain est le plus grand producteur de l'univers. Je crois que nulle autre nation ne dépasse son rendement en blé et autres produits. A coup sûr la république voisine surpasse tous les autres pays du monde quant à la production manufacturière; pourtant elle se protège au moyen d'un tarif élevé. Les résultats prouvent que, dans un pays comme les Etats-Unis, ce régime a réussi on ne peut mieux. Dans les circonstances, nul Canadien, de quelque région qu'il vienne, n'a droit de prétendre que le Canada ne soit pas en mesure de faire de même. A la vérité notre pays n'est qu'au début de sa carrière. La population des Etats-Unis n'a pas toujours été de 110 millions. Vers 1825 ou 1830, le chiffre de leur population était à peu près ce qu'est le nôtre aujourd'hui; mais nos voisins ont réalisé des progrès merveilleux depuis cette époque. S'ils ont atteint ce progrès, c'est qu'ils ont, en toute circonstance, adopté les mesures nécessaires pour s'assurer le marché domestique et pour s'assurer l'avantage sur toutes les autres nations. Ils ont réussi ainsi à implanter dans leur pays un système de production intense qui leur a permis de produire à meilleur marché que tout autre pays et de produire des richesses immenses. Aujourd'hui, les Etats-Unis sont les plus grands exportateurs d'articles manufacturés du monde. Leurs exportations sont élevées et leurs importations le sont aussi. Mais les articles qu'ils importent ne font pas concurrence à leurs propres produits; ils importent en grande partie des articles que leur propre pays ne produit pas.

M. BROWN: Afin de bien saisir le point de vue de l'honorable député, puis-je lui poser une question? Dois-je comprendre que mon honorable ami est en faveur de l'imposition d'un droit assez élevé pour exclure le charbon des Etats-Unis, c'est-à-dire, en faveur d'un embargo?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): J'imposerais un droit assez élevé pour assurer la conservation de nos ressources naturelles. Il appartiendrait à la commission tant vantée du tarif de nous dire jusqu'à quel point les droits devraient être haussés, mais ces derniers devraient être haussés suffisamment pour permettre d'atteindre le but que j'ai mentionné. Les droits devraient être assez élevés pour nous permettre d'accaparer tous les profits sur le charbon consumé dans ce pays, mais pas davantage. Si nous sommes alors forcés de payer un peu plus pour notre charbon, l'argent sera dépensé au Canada au lieu de servir au maintien des industries américaines.

M. MILLAR: L'honorable député consentirait-il à faire payer la différence par les consommateurs de charbon d'Ontario?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Certainement. Qu'est-ce que cela peut bien me faire? Si, comme résultat de ce conflit, on me demande de payer $18 la tonne pour le combustible que j'obtiens généralement à $15, ne vaudrait-il pas mieux dire aux exploitants de houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta: "Donnez-moi votre charbon et je vous paierai $18 la tonne." Est-ce que cela ne serait pas infiniment mieux? Cet argent resterait dans le pays, et tomberait peut-être dans le gousset des producteurs de grain. Je suis un peu du même avis que l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard) qui commença ses remarques par ces paroles. "Je suis protectionniste." Or, je suis protectionniste de la façon qu'il l'est. Je ne suis pas en faveur de la création d'un grand nombre de Carnegies et d'Henry Fords dans ce pays, mais je ne vois pas qu'il y ait un grand danger que la chose se produise au Canada. Je ne suis pas porté à croire, comme plusieurs le sont, que M. Ford est une menace aux Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il le soit. Avec la grande fortune qu'il a accumulée, avec son génie, son courage et son sens des affaires, il est à même de distribuer des profits, le confort et le bien-être et le bonheur à un plus grand nombre de gens que tout autre aux Etats-Unis; et s'il est à même d'en agir ainsi, c'est qu'il a joui d'une grande mesure de protection pour les produits de son industrie. Je ne pense pas que les riches accumulent d'énormes sommes d'argent dans le but de menacer le pays dans lequel ils demeurent. Je ne vois pas qu'il y ait de mal à ce qu'un homme possédant une

grande habileté commerciale acquière plus d'argent que je n'ai pu en accumuler parce que je n'ai pas l'habileté qu'il possède. Pourquoi serais-je envieux? Si j'ai de quoi vivre convenablement, pourquoi serais-je jaloux? Les saintes Ecritures ne sont pas mon fort, mais il existe un passage, je pense, qui dit qu'il est plus facile pour un chameau de passer par le chas d'une aiguille que pour un riche d'arriver au royaume des cieux. Cependant, c'est à lui d'y voir. Je poursuis ma route, mais ce n'est pas la route qui mène à la fortune. Le riche, à mon sens, n'est pas un pécheur. Je ne crois pas que M. Carnagie, avec la fortune qu'il a accumulée dans l'industrie de l'acier, ai fait tort à personne. Sa fortune faite, il n'est pas mort pour être enseveli sous son or sans avoir fait le bien. Il a consacré sa fortune à l'enseignement, non seulement dans son pays mais au Canada. Il a dépensé à profusion. Il n'est pas vrai à mon sens que quelques hommes fassent fortune aux dépens du grand nombre. Quelqu'un a prétendu l'autre jour que la compagnie Ford, de Walkerville, a un capital versé de $125,000.

Un DEPUTE: N'est-ce pas de plusieurs millions?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park) : J'ai compris que le capital de la compagnie Ford, à la date de sa formation en corporation au Canada, était de $125,000. Cela ne veut pas dire que la compagnie actuelle ait atteint la haute réputation dont elle jouit aujourd'hui avec cette somme de capital. Cela signifie simplement que les hommes qui avancèrent les capitaux jouissaient de la confiance des institutions financières du pays à un tel point qu'il leur était facile d'emprunter pour les fins de leur industrie tout l'argent dont ils avaient besoin pour aller de l'avant. Ils empruntèrent des sommes énormes, et avec cet argent ils ont été en mesure non seulement de rembourser l'argent et les intérêts, mais ils ont encaissé des profits, et ces profits, calculés sur la somme totale placée, ne représente qu'un dividende raisonnable. Si l'on compare le bénéfice réalisé au capital de $125,000, il semble que ce soit une somme fort considérable; elle équivaut à un dividende de $1,100 par action. Naturellement, on ne soustrait pas cet argent du peuple. Ce n'était pas le capital de $125,000 qui permettait de réaliser ce bénéfice. C'était la somme considérable d'argent emprunté par la compagnie. Tout homme se livrant à une industrie ou à un commerce quelconque et qui ne possède pas lui-même une somme suffisante, doit nécessairement avoir recours aux emprunts pour réaliser le capital requis; mais s'il a assez d'intelligence pour faire prospérer l'entreprise, non seulement il pourra rembourser l'intérêt et le principal de ces emprunts; mais il réalisera également un bénéfice, lequel, comparé au montant considérable de ses emprunts, ne représentera probablement pas un pourcentage fort élevé. Une somme de dix millions placée dans une entreprise peut rapporter un intérêt de 1½ p. 100; mais si on le compare au capital de $125,000, c'est une bénéfice considérable. Mais cet argent n'est pas celui du peuple du pays. Dans le cas d'Henry Ford, le résultat de ses méthodes d'affaires fut de réduire le prix des automobiles et le peuple en retire des avantages. Ford a réduit le prix des voitures neuves presque au niveau de celui des voitures d'occasion. Pourquoi agit-il ainsi? Il ne se proposait, d'abord que de rendre service au peuple. Il gagne de l'argent par le bénéfice qu'il réalise sur le rendement extraordinaire de ses usines.

Je prétends que nous devrions adopter en notre pays une politique douanière qui nous permettrait de garder nos ressources naturelles pour notre propre avantage et de transformer ces matières premières en objets manufacturés. Rien ne nous force à produire des matières premières de toutes sortes dans le but de contribuer à la prospérité des Américains ou d'autres. Si nous mettons en valeur nos ressources naturelles, nous augmenterons le chiffre de notre immigration et nous recevrons des gens qui ne feront pas que passer en notre pays. Notre politique d'immigration ne consistera pas seulement à transporter les immigrants; mais ce sera plutôt une politique qui nous permettra de coloniser notre pays, chose que l'on ne fait pas actuellement.

M. W. K. BALDWIN (Stanstead): Je vous félicite, monsieur l'Orateur, d'avoir été élu au poste que vous occupez maintenant. Le choix qu'on a fait de vous pour remplir ce poste important indique la confiance que les membres du Parlement ont en vous. Nous sommes persuadés que vous possédez, à un degré éminent, les qualités requises pour l'occuper. Je désire ensuite féliciter ceux qui ont proposé ou appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, pour la façon intelligente avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. L'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a parlé en français avec une si bonne diction et tant d'éloquence que, même ceux qui ne comprennent pas cette langue n'étaient aucunement embarrassés et pouvaient saisir le sens de ses paroles.

Monsieur l'Orateur, je désire faire ensuite disparaître un malentendu qui s'est produit l'autre soir. Quand l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) prononça son

discours, j'étais placé fort loin de lui et je lui posai une question. Les honorables députés de l'opposition firent beaucoup de bruit, de tapage; ils crièrent: "Taisez-vous; asseyez-vous" et autres paroles du même genre. de telle sorte que mon honorable collègue n'entendit pas la question que je lui posais. Je désire maintenant dire aux honorables députés ce que je demandais. Il parlait de l'injustice que ferait le Gouvernement aux usines de sucre de betterave du Canada, en particulier à celles de Wallaceburg. Je lui demanderai s'il savait que, en 1885, aux beaux jours de la "politique nationale", des usines de sucre de betterave furent établies à Coaticook, ville située dans le comté que je représente, et aussi à Farnham, et que chacune ferma ses portes environ deux ans plus tard. Je ne dis pas qu'elles fermèrent leurs portes à cause de la politique de sir John-A. Macdonald; mais je crois que les fermiers se fatiguèrent de transporter leurs betteraves dans des chemins où l'on s'enfonçait jusqu'au genou dans la boue. A cette époque, la main-d'œuvre était peu rémunérée; les fermiers pouvaient avoir tous les ouvriers agricoles nécessaires en leur versant un salaire de $150 à $180 par année. Le sucre se vendait de 9 à 10c. la livre et, cependant, les usines fermaient leurs portes. Je ne dis pas que ce résultat était dû à la "politique nationale". Mais, comme l'honorable représentant de Lambton-Est a parlé de la fermeture de certaines usines, je dois dire que, à mon sens, si les chemins avaient été alors aussi bons que maintenant, ces usines auraient réussi à faire un commerce rémunérateur.

Je veux ensuite parler de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui répondit aux questions que je lui posai, sauf à l'une d'entre elles. Je veux lui dire de quoi il s'agissait. Je lui demandais si, pendant son séjour au sud du Rio-Grande, il devint si imprégné de venin, de poison et de malice qu'il croyait pouvoir venir au Parlement parler à ses collègues sur le ton qu'il prendrait pour demander à un jury la condamnation d'un meurtrier. Pendant près de sept semaines, j'ai écouté les orateurs de la gauche conservatrice et leurs raisonnements. Ils ont d'abord dit que le premier ministre avait agi inconstitutionnellement en convoquant le Parlement pour faire le choix de ceux à qui incomberait l'administration du pays. Ces commentateurs de Blackstone en matière de jurisprudence ont rappelé des précédents vieux de deux ou trois siècles et survenus au parlement britannique. Ils ont prétendu qu'il était contraire à la constitution que les représentants des électeurs libres et indépendants du Canada se réunissent en cette capitale nationale pour décider qui doit gouverner ce pays. Pour démontrer que le Gouvernement avait agi contrairement à la constitution, ils ont amené des précédents les uns après les autres, seulement je n'entreprendrai pas de les suivre sur ce terrain, sauf pour relever la mauvaise humeur que leurs observations respiraient. L'honorable député de Mont-Royal (M. White) s'est exprimé,—et je dis cela avec tout le respect qui lui est dû à cause de son âge et de son expérience,—en des termes qui auraient mieux convenu à un voyou qu'au gentilhomme bien élevé qu'il devrait être.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de retirer ce mot "voyou".

M. BALDWIN: Je vais le faire sans la moindre réserve. Si je redescends la première rangée, j'arrive à cet orateur abondant et si bien doué de Calgary-Ouest (M. Bennett). Je lui donne le mérite de pouvoir sourire à tout propos, d'avoir une vaste conception de l'humanité et de savoir que l'on peut obtenir plus au moyen d'un sourire qu'avec un air bourru. Et voici l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) qui a prononcé un fort éloquent discours et dont les yeux ne se détachaient guère de son texte. Après lui nous avons entendu l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) homme aux belles manières, qui, comme les autres de son parti, avait décidé que ce Parlement ne durerait que quelques heures ou quelques jours. Ils n'ont pas été jusqu'à dire quelques minutes, seulement ils nous ont dit: Vous n'avez pas le droit d'être ici; votre façon d'agir est contraire à la constitution. Alors s'est levé l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie); il a fait une offre directe, disant que cette législature pourrait rester quatre ans en fonction et même persister jusqu'au bout de sa durée normale avec la collaboration dans certaines conditions d'un groupe de cette Chambre pour lequel j'ai beaucoup d'estime. J'avance encore un peu et j'en viens aux méprisables vitupérations de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) qui est allé jusqu'à attaquer M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je dois prier l'honorable député de retirer les mots "méprisables vitupérations".

M. BALDWIN: Je vous remercie beaucoup. Il s'en est pris à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail) et à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qu'il a écorché, scalpé et disséqué. Il est allé jusqu'à dire que, dans tout l'être de cet honorable député, il ne trouvait pas une parcelle digne de décorer les communs, et je

savais ce qu'il entendait par là. Il s'en prit ensuite avec plus de malice à l'honorable député de Brandon, chef du parti progressiste, le citant faussement, lui faisant dire que la Saskatchewan avait eu plus de produits laitiers qu'aucune autre province du Canada. J'ai entendu l'honorable député de Brandon, et ce qu'il a dit, c'est que la production par tête avait dépassé celle de toute autre province. L'honorable député de Brandon n'est pas à son siège; j'ignore s'il se lèvera ou non pour rectifier, mais il n'est pas un enfant de dix ans qui ne sache que la Saskatchewan, avec une population d'un tiers moindre que celle de l'Ontario et de la moitié moindre que celle de Québec, ne peut pas arriver à avoir un rendement en produits laitiers qui dépasse celui de ces provinces.

Je ne désire pas m'étendre davantage sur ce sujet; mais quand les ministres se lèvent de leur siège pour démontrer que leur parti a respecté la constitution en convoquant le Parlement pour l'expédition des affaires du pays, je prétends qu'ils parlent judicieusement et qu'ils sont sincères. En vertu de quel principe de morale ou de mathématique ou quelconque les honorables députés peuvent-ils en venir à conclure que cent seize constituant la majorité d'une assemblée de 245 députés? Si quelqu'un peut répondre à cela, je n'irai pas plus loin et je vais reprendre mon siège. Personne n'est venu prétendre que cent seize membres constituent la majorité d'une assemblée de deux cent quarante-cinq. Etait-ce contraire à la constitution que tous les adversaires de l'opposition s'entendissent quand en réalité ils ont à peu près la même opinion? Donnez-lui un autre nom, une rose aura toujours le même parfum. Pourquoi ces groupes libéral, progressiste, indépendant et ouvrier ne pourraient-ils pas s'entendre? Il y a plus de huit ans que je siège ici et dans aucun Parlement sur terre n'a siégé un groupe d'hommes plus honnêtes et meilleurs que les progressistes. Dès qu'ils ont commencé à faire groupe sous le régime de sir Robert Borden, sur les banquettes transversales du Musée, les progressistes ont été attaqués, et cela malgré qu'aucun autre groupes d'hommes plus capables et plus éloquents n'ait jamais existé au Canada. Durant la législature de 1917 à 1921, ils ont été traités en ennemis par les tories et de même en a-t-il été de 1921 à 1925. On a lancé à ce groupe assez de boue pour l'ensevelir à jamais. Ce groupe a été maltraité, injurié dans cette Chambre et il n'est pas une personne impartiale qui l'ignore. Etait-ce mal de leur part que de se joindre au parti le plus près d'eux, de s'affilier aux gens ayant les mêmes opinions qu'eux? Etait-ce mal pour les députés indépendants que de s'affilier au groupe qu'ils croyaient le plus rapproché d'eux par les idées? Etait-ce mal pour les députés travaillistes que de s'affilier aux groupes les plus rapprochés d'eux? On a prétendu que c'était anticonstitutionnel, et je parle en particulier d'une vingtaine ou d'une trentaine de ces gens qui ont dénigré, accablé de leur mépris leurs adversaires, et cherché à les faire passer pour des hommes sans importance. En entrant dans un ascenseur, j'en ai entendu un dire: Ils n'ont pas d'intelligence, ils n'ont pas de talent, ils ne sont pas orateurs. Je juge par la physionomie que ce n'est pas le cas. Nos amis de la gauche ont résolu comme le démon que rien ne leur échappera. Le député de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan) est un homme fort capable. Je me rappelle avoir siégé à une assemblée du bureau de direction à Montréal et nous l'avons appelé en consultation pour trente minutes. Il n'a demandé que $300 d'honoraires! J'ai aussi remarqué qu'après avoir consulté des hommes exigeant des honoraires aussi élevés, notre président a dû engager des avocats plus jeunes pour analyser, digérer et élucider la question. Nos amis de la gauche ont lancé des reproches, des insultes...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BALDWIN: Merci, monsieur l'Orateur. Certes, je ne puis les traiter d'anges. Ce débat dure depuis environ sept semaines. Ils font maintenant de l'obstruction et nous défient d'appliquer la clôture.

Une VOIX: Non.

M BALDWIN: Je ne voudrais pas livrer des secrets, mais je puis dire que nous n'avons aucune intention d'appliquer le bâillon. Nous avons gagné dans notre province en 1921 dans une bonne mesure en parlant de l'usage qu'en ont fait nos adversaires. A mon sens, les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique Septentrionale n'ont jamais supposé qu'un gouvernement canadien enverrait les urnes du scrutin dans un pays étranger pour recueillir les votes d'hommes qui n'avaient jamais mis le pied au Canada.

Nous avons beaucoup entendu parler du traité avec l'Australie. Pourquoi ces grands et nobles hommes éprouvent-ils cette soudaine sollicitude pour le cultivateur? C'est une plaisanterie. Leur sollicitude est simplement du camouflage pour l'aveugler et lui persuader de voter en faveur des conservateurs, afin de pouvoir gouverner le pays. En 1922 et 1923, cette Chambre a travaillé avec persévérance à abroger la loi sur l'oléomargarine appliquée par un gouvernement conservateur.

Cette loi a nui énormément aux intérêts des agriculteurs. On a cité beaucoup de précédents pour démontrer qu'aucun pays n'a jamais abrogé une loi autorisant la fabrication de l'oléomargarine. A cette époque, le beurre se vendait au pays environ 30c. la livre. Après une lutte très contestée en 1923, à la demande du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), nous avons abrogé la loi, et seuls sept députés du parti conservateur nous ont aidés. Le prix du beurre a donc graduellement augmenté, de ce fait, mais pas un de ces messieurs de la gauche qui se baladent dans des Packards, des Pierce Arrows, des Rolls Royces et autres autos coûteux, n'a dit un mot en faveur des gens du commun. Que n'importe lequel de ces honorables députés visite n'importe lequel des quartiers pauvres de nos villes et voie les souffrances auxquelles sont condamnés les gens peu en moyens pour que les quelques égoïstes qui sont riches puissent s'enrichir davantage. Je suis un protectionniste.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. BALDWIN: A la bonne heure! Je suis prêt à rester ici jusqu'au matin, si c'est nécessaire. Je suis un protectionniste, mais pas de ceux qui veulent relever les droits. Je dis à nos honorables vis-à-vis: vous n'êtes pas sincères, vous n'osez pas hausser le tarif. De 1911 à 1921, durant votre administration, de combien avez-vous haussé les droits? Je vous défie de me le dire. Vous parlez sempiternellement d'un tarif élevé, mais quand vous êtes au pouvoir vous n'osez pas accroître les droits. La politique du gouvernement actuel n'a pas fait tort au pays. Les faits et les chiffres démontrent que la balance du commerce nous est devenue favorable, et cela a ramené notre dollar au pair. Un orateur a fait bon marché de cet état de choses et a prétendu que le pays ne retire aucun avantage à accroître le commerce avec l'étranger. Le commerce du beurre et du fromage... (*Exclamations.*) Je suis très au courant de la chose.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BALDWIN: Les dieux rendent insensés ceux dont ils ont arrêté la perte. Vous ne me ferez pas perdre patience, je vous conseille alors de rester calmes. Les meules de Dieu tournent fort lentement, mais elles font une mouture très petite (exceeding small.)

Une VOIX: Très menue (exceeding fine.)

M. BALDWIN: Je remercie mon honorable ami pour la rectification. Je m'efforce de me conformer au règlement, et un honorable député qui occupe un siège à l'extrême gauche s'est servi de paroles très vives l'autre jour, lorsqu'il a dit: "Si vous ne démissionnez pas, nous allons vous y forcer". Voilà un bel exemple de l'esprit de ceux qui condamnent le Gouvernement de groupes. Je dirai à cet honorable député de même qu'à ceux qui partagent ses sentiments que ce Gouvernement va diriger les affaires du pays pendant les quatre années à venir. N'ayez pas le moindre doute à ce sujet. Que ceux qui ont si vilainement attaqué le Gouvernement se mettent bien cela en tête. Pendant que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) adressait la parole, l'autre soir, d'aucuns le pensaient malade et quelques-uns s'attendaient à le voir s'évanouir. Heureusement toutefois, l'honorable député a fait mentir ce pressentiment; il semble encore bien vigoureux, et il me fait plaisir de le voir aussi animé et aussi charmant ce soir.

A propos du tarif, je ne me suis pas donné la peine d'analyser les chiffres, mais il est singulier d'entendre les honorables députés de la gauche réclamer le relèvement continuel des droits depuis que ce Gouvernement a pris la direction des affaires, alors que de 1911 à 1921 mes honorables amis qui en avaient le pouvoir ne les haussèrent pas pour la peine, sachant bien que le peuple ne s'y prêterait pas. Cela démontre le manque de sincérité de l'opposition. Les honorables députés ont accusé ce Gouvernement de tous les torts qu'il soit possible de mettre à la charge d'un parti, mais ils savent bien que ces reproches ne sont aucunement fondés. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a été incité il y a quelque temps à faire certaines remarques, et il m'arrive parfois d'être poussé à dire des choses qui passent peut-être les bornes. Je crois aussi que certains honorables députés de la droite déplorent plusieurs des discours prononcés par leurs collègues au cours de ce débat. Il me semble très regrettable de voir le Parlement gaspiller son temps comme il le fait actuellement. Nous avons passé sept semaines à discuter pour ainsi dire uniquement l'adresse en réponse au discours du trône et ses amendement alors que des questions de grand intérêt national attendent nos délibérations. Pourquoi mes honorables amis retardent-ils les travaux du Parlement et ne laissent-ils pas la Chambre procéder aux affaires? Le détournement des eaux des lacs vers Chicago est l'une des choses importantes dont nous devrions nous occuper. Un député proposait à la dernière session du Parlement le creusement du fleuve pour en permettre la navigation aux vaisseaux d'un plus lourd tonnage et il ajoutait qu'il serait bon d'avoir des navires proportionnés à la profon-

deur du fleuve. Eh bien, que la Chambre me permette de lui dire que Chicago ne s'occupe pas plus de l'attitude des Etats de l'Ouest qui travaillent de concert avec ce Gouvernement à mettre fin à ce détournement, que des plaintes du vent, et qu'elle continuera de soutirer l'eau des lacs aussi longtemps que ce Parlement ne prendra pas quelque décision efficace de concert avec le gouvernement des Etats-Unis. L'on essaiera de construire un canal allant du lac Erié à New-York et cela fait, adieu les ports maritimes de Montréal et du Canada.

Les honorables députés de la gauche bloquent les affaires de la Chambre et je les accuse de ruiner l'immigration au Canada. Leurs "présage de mort" et leurs jérémiades ont depuis cinq ans éloignés des capitaux du Canada, et leurs discours moroses en Chambre ont été répandus non seulement par tout le pays mais dans d'autres parties du monde aussi. Cependant, tout ce que les honorables députés peuvent dire et faire pour retarder le progrès du Canada ne l'empêcheront de devenir un jour l'un des plus grands pays du monde.

L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a consacré beaucoup de temps au chemin de fer Rouyn que l'on se propose de construire pour relier les mines d'or dans Québec. Je ne comprends pas pourquoi les honorables députés combattent un projet semblable dont l'objet est de développer l'une de nos richesses. Les pommes de terre se sont vendues $6 le boisseau à Rouyn et il nous est impossible de développer nos mines lorsqu'il faut compter avec de pareils prix, à moins d'avoir des moyens de transport. Vous ne pouvez extraire l'or et l'argent à moins que cette exploitation se fasse dans des conditions semblables à celles qui prévalent ailleurs pour le même travail, et pour rendre cette exploitation profitable il faut y rendre les denrées de manière à les vendre à des prix abordables. Je me suis joint à d'autres honorables députés pour demander au premier ministre Taschereau de faire quelque chose à ce sujet, et il m'a peiné de voir l'ex-ministre des Finances déprécier le projet, l'autre soir, après les efforts du premier ministre et du gouvernement de Québec pour procurer les moyens de transport à cette région. Un géologue de grande réputation est allé explorer cette région et il a fait un rapport favorable. Je suis intéressé dans cette entreprise et l'on ne saurait me faire accepter aucune proposition que je ne croirais pas profitable.

Les honorables députés de la gauche, ne se sont pas encore fait, il me semble, une conception juste d'un Canada uni, comme nous l'a représenté l'ex-député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) qui a siégé à la Chambre de 1921 à 1925. Je le tiens pour l'un de nos Canadiens éminents et, quoiqu'il ait voté une fois contre le budget, il a reconnu son erreur plus tard et l'a corrigée. Et, comme il nous l'a fait remarquer, il nous est impossible d'avoir l'unité au Canada sans concessions mutuelles.

En ce qui concerne la commission projetée relative au tarif, je suggérerais parmi ses membres, outre les manufacturiers, des représentants des diverses carrières. J'y admettrais quelque mère de plusieurs enfants qui n'ignore pas ce que c'est que d'habiller, loger, éduquer et élever une famille. Je ne me contenterais pas de manufacturiers qui ont les moyens de passer l'hiver en Californie, à Florence, à Naples, et leurs étés sur un terrain de golf, qui ont tout un train de serviteurs à leurs ordres, qui vivent dans des châteaux et des palais. Tout pays témoin de ces exemples et qui ne s'occupe pas de ceux qui peuvent subir tôt ou tard le sort de l'Irlande et de la Russie. Le cerveau du pauvre est-il moindre que celui du riche qui vit de luxe? N'importe quel homme public sans pitié ne devrait faire partie d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral, ni d'aucun conseil qui décide des affaires du pays. J'en ai deux exemples ici même. L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley)) lorsqu'il était haut-commissaire du Canada, a fait monter aux postes les plus élevés des hommes qui n'avaient pas un sou dans leur gousset et qui se sont enrichis. Il a dit, si je me rappelle bien, qu'il avait réussi avec son industrie forestière. Nous, sur le littoral de l'Est, devons payer nos taxes, nos assurances et nos frais généraux, et cette obligation nous a été imposée depuis l'achèvement du canal de Panama. Voilà ce dont nous souffrons, mais il s'est enorgueilli de ce qu'il était capable de faire. Puis il a déclaré que les jeunes femmes accomplissaient un travail fort efficace dans la merveilleuse république américaine. Je lui demanderai pourquoi il n'est pas resté dans ce pays. Nous avons de magnifiques stations d'été ou d'hiver au Canada, telles que Caledonia, Carlsbad, les sources du vieux canal Welland qui sont délicieuses. Les Américains les visitent et sont enchantés. Pourquoi les nôtres ne restent-ils pas au pays et ne fréquentent-ils pas ces endroits? Alors nos belles jeunes Canadiennes ne s'éloigneraient pas du pays.

L'honorable député de Victoria et Carleton (M. Flemming) est allé à Clifton-Springs, N.-Y. Il aurait pu trouver de bien meilleures sources au Canada, à 50

milles du lieu où il était. Mais il s'est rendu à Clifton-Springs où il regardait les wagonnées de houille exportée au Canada. Fasse le Ciel que le Canada avec ses montagnes de charbon exporte sa propre houille. J'abonde volontiers dans le sens des honorables députés qui ont manifesté des opinions patriotiques au sujet de la houille ou de quoi que ce soit, qui ont manifesté leur amour de notre vaste et glorieux pays. Mon collègue de Caribou (M. Fraser) dans un éloquent discours, l'autre soir, nous a entretenu des admirables ressources minérales du Canada. Si nous pouvions les développer,—c'est à peine si nous avons commencé à les exploiter,—notre richesse serait telle que notre dette nationale ne serait qu'une bagatelle. Nous avons développé nos ressources forestières et agricoles, et, dans une certaine mesure, nos pêcheries, mais nous n'avons guère touché à notre richesse minérale. Travaillons de concert à développer ces magnifiques ressources dans l'intérêt de notre superbe pays.

Les honorables députés songent-ils que plus des deux tiers du Canada sont situés à l'ouest de la frontière occidentale de l'Ontario? Certains membres nous vantent l'étendue de leurs circonscriptions. Un de nos collègues nous a dit l'autre jour que la sienne avait une superficie de 300 milles sur 600 milles. L'honorable député de Skeena a comparé son comté à quelques-uns des empires de l'Europe. Laissez-moi vous narrer une petite histoire authentique. Au mois de juin, on m'a présenté dans la rue Bank à un Allemand qui m'a parlé de ses affaires. Il avait rencontré un Canadien à Londres et à Berlin qui lui avait fait l'éloge de notre magnifique pays et il est venu s'établir ici. D'abord il a eu sa charte du Dominion. Il avait entendu parler des importants terrains siliceux du Canada, et, il découvrit un magnifique gisement siliceux à East-Templeton. Pour montrer sa sincérité, il a pris une police d'assurance au montant de $25,000 de même qu'une garantie de $25,000 à l'avantage de la compagnie qui serait formée. Puis il est allé trouver feu J. R. Booth qui lui dit: "M. Pease, je connais quelque chose de l'industrie du verre. J'ai envoyé mon fils Jackson en Belgique et j'ai réalisé plus d'un million avec cette industrie". Peu de temps après, je rencontrai le jeune Bavarois et lui demandai comment allaient ses affaires. "Ca ne va pas du tout" me répondit-il, et il en rejeta le blâme sur les hommes publics du pays. Il ajouta: "Je suis allé à New-York et les capitalistes américains se sont montrés disposés à financer l'entreprise. Ils m'ont dit d'amener la silice par bateaux en aval des chutes de la rivière Ottawa et qu'ils viendraient se rendre compte de visu. Ces capitalistes m'ont assuré qu'ils sont prêts à souscrire $1,500,000 pour l'établissement de cette fabrique de vitres". Il s'agissait d'une établissement pour la fabrication des miroirs biseautés, des vitres pour automobiles,—bref, du verre poli coûteux et non du verre à vitre ordinaire. Il me pria de voir un citoyen de cette ville, un noble vieillard et un travailleur enragé comme moi; bien qu'il soit plein de vigueur et d'énergie, mais qui est mon ainé de dix ans. J'allai donc voir cet homme d'affaires et il me dit: Je serai le vice-président de la compagnie et je placerai de $40,000 à $50,000 dans l'entreprise; nous ne voulons pas que nos capitaux prennent le chemin des Etats-Unis; gardons-les ici". Le lendemain matin je donnai un chèque de $10,000 au promoteur. Trois semaines plus tard, j'eus une entrevue avec un autre homme très riche, l'un de nos collègues dont la fortune se chiffre à plusieurs millions de dollars et je le priai de souscrire $10,000. J'ai nommé le représentant de Sherbrooke. Il répondit: "Je vais le faire, me reposant sur votre excellente réputation." Nous avons maintenant publié notre prospectus et les vérificateurs de la compagnie sont Price Watertown & Cie. Cette compagnie a toute ma confiance. Ni le contremaître, ni le surintendant, ni le directeur général, ni le vice-président, ni le président de la compagnie ne sauraient se faire livrer pour 10 cents de marchandises sans que les vérificateurs les inscrivent dans les livres. J'ai écrit à Price Waterhouse & Cie. pour leur dire: "Au cours de ma carrière, j'ai placé passablement d'argent dans des compagnies parce que vous étiez chargés de la vérification de leurs livres." Et samedi dernier voici la réponse que j'ai reçue: "Nous acceptons avec plaisir bien que vous n'ayez pas besoin de nos services cette année. Nous n'acceptons jamais la charge de vérificateurs à moins de connaître personnellement les membres du conseil d'administration, étant donné que notre devoir consiste à surveiller les intérêts des actionnaires." Si toutes les compagnies avaient été organisées comme celle-là, le Canada y aurait beaucoup gagné et nous ne serions pas ennuyés aussi souvent par les escrocs, les fourbes (shyters) et les charlatans (hot air artists). Il n'y a pas d'endroit au pays où nous soyons plus ennuyés qu'ici par ces gens-là. Je ne sais pas comment cela se fait, mais ils envahissent les couloirs et pénètrent même dans nos bureaux. L'autre jour, j'ai affiché sur la porte de ma chambre un avis ainsi conçu: "J'ai $100,000 à la disposition des escrocs, des fourbes et des char-

latans." Veuillez, s'il vous plaît, frapper à la porte avant d'entrer.

M. l'ORATEUR: Il serait désirable que l'honorable député respectât la dignité du Parlement et ne se départît pas de l'anglais du roi.

M. BALDWIN: Je le regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, si j'ai violé sans le vouloir les règles du bon goût. Cependant, les circonstances sont de nature à me faire sortir des gonds. Je me permettrai de dire à mes honorables amis de la gauche qu'il serait de beaucoup préférable qu'ils eussent la même confiance dans leur pays que celle que professe le Bavarois auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Soyons donc loyaux au Canada et à ses institutions. A mon titre d'homme d'affaires jouissant d'une longue expérience, je préfère de beaucoup convertir mes fonds en valeurs canadiennes qu'en celles de n'importe quel autre pays au monde.

Maintenant, j'aimerais à faire quelques observations touchant notre grande voie d'eau intérieure. Le canal Erie traverse l'état de New-York de sorte que les villes de New-York, Portland, Boston et Baltimore s'opposent énergiquement à l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent. Cependant, si la campagne pour le détournement des eaux de nos Grands lacs dans le système de drainage de Chicago, aboutit, qu'est-ce qui pourra bien empêcher nos voisins du sud de creuser le canal Erié pour détourner un fort volume des eaux de nos Grands lacs? Voilà une question qui est d'une importance essentielle pour les citoyens du Canada. Pour moi, il est fort possible que ce projet soit mené à bonne fin. Et cependant, mes honorables amis de la gauche tuent le temps à discuter et à ergoter ici sur les émoluments du pouvoir! Les honorables membres de l'opposition officielle luttent et tentent de renverser le Gouvernement au lieu de s'occuper de la solution à donner aux grands problèmes qui intéressent le Canada. Et si les autres pays se rendent compte que les représentants des divers partis passent leur temps à se quereller au Parlement, nous ne réussirons guère à attirer au pays le nombre d'immigrants qu'il faudrait. Il va sans dire qu'un certain nombre d'immigrants viendront quand même s'établir sur le sol canadien étant données les merveilleuses ressources naturelles que nous avons et qui n'attendent que d'être développées.

Si j'étais un agent d'immigration, voici le programme que je mettrais à exécution. Je visiterais les pays les plus peuplés du monde et je dirais aux gens: "Le Canada est le plus grand pays de l'univers. Les terres se vendent à très bon marché; il peut même se faire que d'ici quelque temps, on puisse obtenir encore des homesteads gratuitement. Si vous immigrez au Canada, vous habiterez un pays très vaste doté de bonnes lois et d'un climat magnifique; l'air est chargé d'oxygène et il y a du travail en abondance. Vous avez les débouchés voulus pour écouler les produits de la ferme, le poisson que vous pêcherez dans nos eaux où les richesses que vous extrairez des mines et des forêts. Vous pouvez convertir les matières premières en produits ouvrés et les expédier en même temps que ceux de la ferme sur le marché mondial". Je pense souvent aux pérégrinations des mennonites qui se sont établis dans l'Ouest et dont plusieurs se sont enrichis. Ils sont partis pour le Mexique, il y a quelques années; cependant, un bon nombre n'ont pas trouvé ce pays de leur goût et sont revenus au Canada. Je crois que ceux qui sont revenus finiront par se conformer à nos lois et devenir de bons citoyens. Je souhaite qu'ils reviennent tous, un jour ou l'autre.

On a soulevé plus d'une fois ici le problème de l'immigration. Personnellement, je ne ferais pas trop de restrictions. Je me rappelle avoir été autrefois à Castle-Garden (N.-Y.), de même qu'à Chicago, Saint-Louis et autres grandes villes. J'ai vu beaucoup de gens arriver dans ce pays, dont toute la fortune tenait dans un foulard rouge, un vieux vêtement ou une boîte de fer-blanc. Beaucoup de ces immigrants occupent aujourd'hui de très hautes positions dans ce grand pays. J'accuse le Gouvernement qui a gouverné le Canada de 1917 à 1921 d'avoir essayé de soulever la haine contre les Allemands. Les membres du Gouvernement et leurs partisans étaient tellement montés contre les Allemands qu'un d'entre eux, maintenant premier ministre du Nouveau-Brunswick, se leva un jour dans cette enceinte, s'écriant: "Je ne dépenserais pas un sou pour sauver la dernière goutte de sang de l'empire allemand." Il est malheureux de voir de telles explosions de haine dans notre pays.

Les Scandinaves, partout où ils vont, font d'excellents colons. Ils contribuent beaucoup au développement des états de Wisconsin, Minnesota, Dakota du nord et Dakota du sud, dans la république voisine. Allez visiter ces états et voyez ce qu'ils y ont fait. Examinez aussi ce qu'Allemands, Norvégiens, Suédois et Finlandais ont fait aux Etats-Unis. D'autre part, rendez-vous compte de ce qui est arrivé dans les états de la Nouvelle-Angleterre, surtout parce que les gens natifs de cette région ont oublié le mariage ou ont adopté trop facilement le divorce. Si vous visitez les vallées fertiles de la Con-

necticut vous y verrez des fermes abandonnées par des Américains de naissance et reprises par des Italiens, des Polonais ou gens d'autres races.

Or, monsieur l'Orateur, qui va développer notre pays? Sont-ce les amateurs de jazz et de cinéma? Non, malheureusement nous avons, au sud, un grand et riche pays. Depuis la guerre civile, beaucoup d'Américains ont amassé des fortunes, tandis que d'autres, bien entendu, s'appauvrissaient. Le Canada a de merveilleuses possibilités qu'on devrait mettre en valeur.

Nous devons admettre que chacun des membres de cette Chambre est l'élu de 25,000 à 100,000 contribuables et nous sommes tous supposés être capables de représenter les vues du peuple au Parlement. Quand je suis venu ici, il y a huit ans, je pensais que j'allais rencontrer beaucoup d'hommes de haute valeur. Personnellement, je suis très modeste et je souhaite de toujours l'être. Même si je devenais riche et si j'accumulais autant d'argent qu'un Rockfeller ou un Morgan, je ne serais pas différent de ce que je suis maintenant, car il est dit que nous devons gagner notre pain à la sueur de notre front. Ce n'est peut-être pas les mots exacts de l'Ecriture sainte, mais c'est à peu près cela. Pour moi, il est inconcevable que le Parlement traîne comme il le fait depuis quelques semaines. Certains membres de l'opposition disent: Allez-vous-en et qu'on ait d'autres élections. Qu'ils s'adressent donc au directeur général des élections. S'ils ne peuvent pas avoir les renseignements de lui, qu'ils s'adressent à l'auditeur général qui leur dira qu'un quart des comtés n'ont pas encore acquitté leurs frais d'élection. C'est absurde de parler de nouvelles élections, tant que les dépenses des précédentes ne seront pas payées. Pour faire des élections générales, il faut débourser plus de deux millions de dollars et employer une armée de fonctionnaires.

Combien y a-t-il de pays dans le monde, aujourd'hui, qui sont administrés par des gouvernements de groupes? Quelqu'un peut-il les énumérer? Or, nous voyons dans ce Parlement les membres les plus brillants du grand parti tory se lever pour préconiser tantôt une chose insensée, tantôt une chose absurde. Mais il n'y a rien de plus insensé que de proposer de nouvelles élections générales. Le peuple ne le tolérerait pas. Non pas qu'il y ait de révolution à craindre, mais le peuple n'élirait jamais un candidat qui suggérerai de dissoudre le Parlement.

Nous avons au Canada beaucoup de bons hommes d'affaires. Je suis dans un commerce qui a plus de cent ans d'existence et je reçois plus de commandes de bois que jamais auparavant; le fait est qu'elles sont si nombreuses que je ne peux répondre à toutes. les demandes de construction de nouvelles usines ou d'agrandissement des anciennes. En ce moment, je dirige mon commerce d'Ottawa et voilà des semaines que je n'ai pas été chez moi. Or, je trouve un groupe qui veut détruire le pays, mais on ne le laissera pas faire. Je vais à Montréal, acheter mes marchandises et je les fais envoyer chez moi. Evidemment, si je ne peux acheter à aussi bon marché qu'un Juif, je n'achète rien. C'est un compliment aux Juifs et aussi aux Ecossais. Si j'ai un dollar en poche et que je ne voie rien valant plus d'un dollar, je garde mon argent; tandis que si je vois une occasion, j'en profite.

Quand je pense aux nobles gens que je représente, quand je pense à ceux d'entre eux qui ont passé cinquante ans de vie conjugale sur une belle ferme, dans une belle région, avec leurs fils, leurs filles et les enfants de leur enfants autour d'eux, je sens combien je suis incapable de les représenter. Mais au Parlement nous voyons les administrateurs des affaires publiques insultés et vilipendés. Avec sa neige, ses glaces et ses froids notre pays a le climat qui convient pour geler nos rivières et nos lacs afin que nous puissions transporter les produits de la forêt. Notre hiver n'est pas trop long et je ne désire pas quitter le pays en hiver. Dans cette saison, ma femme va dans les Antilles anglaises, aux Bermudes. D'autres fois, elle a visité la Californie, mais elle trouve plus de beautés aux Antilles, plus de fleurs et des personnes d'un commerce agréable. Elle me dit que les Bermudes sont enchanteresses.

Bien des millionnaires vont vers le sud. Je présume qu'il y a plus de millionnaires endormis sous le climat embaumé du sud qu'il n'y en a qui dorment au Canada. S'il me fallait partir du pays, je me dirigerais vers le nord. Cela peut paraître étrange à certaines personnes. Les peuples du nord respirent l'air pur. Le soleil, l'oxygène et l'air peuvent guérir bien des maladies si l'on sait les utiliser. Il est triste d'entendre des gens dire: "Mes enfants sont malades et je suis mortellement inquiet". Oh! quand viendra l'époque où le Canada imitera l'exemple de la Chine et du Japon et emploiera des médecins qui soigneront les yeux, les oreilles et la gorge des pauvres gens de tout le pays! Ces gens ont fait de notre peuple ce qu'il est aujourd'hui, mais si nous continuons d'agir comme nous le faisons, notre pays deviendra ce qu'est maintenant la cinquième avenue de New-York. Il y a vingt ans les familles de la cinquième avenue n'avaient que deux enfants. Quelqu'un peut-il rire quand nous lançons un appel

en faveur des pauvres du pays afin qu'on puisse les vêtir, les nourrir, les éduquer et leur donner des soins médicaux? Est-il dans le pays quelqu'un d'assez cruel pour ne pas appuyer une proposition dans le but d'envoyer des médecins dans toutes les municipalités, villes et villages du pays? Il en coûterait moins cher au pays qu'il n'en coûte actuellement. Chacun comprend que nous devrions adopter une ligne de conduite de ce genre et que cela devrait se faire aux frais du public. On sait parfaitement que les pires mauvaises herbes croissent dans le sol riche qui nous donne le meilleur blé et les meilleures pommes de terre. Les jeunes gens jettent leur gourme et, néanmoins, ils grandissent et font nos plus brillants enfants et le meilleur peuple de la terre s'ils changent à temps. Je suis très renseigné au sujet de la campagne abominable qui s'est faite durant les dernières élections et j'ai sous les yeux des coupures de journaux de Toronto au sujet de ce qui s'est passé dans le comté de Stanstead, mais je laisserai de côté ces affaires détestables parce que monsieur l'Orateur, me rappellerait à l'ordre pour avoir employé un langage antiparlementaire s'il me fallait qualifier quelques-unes des choses qui se sont passées. J'éprouve une certaine sympathie pour le leader de l'opposition (M. Meighen) parce que j'ai entendu un de ses anciens confrères de classe, siégeant aujourd'hui dans le coin extrême de la Chambre, me parler de sa jeunesse. Il dit qu'on l'a calomnié dans la province de Québec et que plus d'un quart de million d'électeurs ont voté contre lui. On ne prononçait pas son nom dans la circonscription que je représente excepté à un endroit où l'on a dit: "Un vote pour Baldwin est un vote contre Meighen". Dans les autres endroits on disait: "Un vote pour Patenaude". J'ai ici de nombreuses coupures que je pourrais lire, mais je remettrai cela à une autre occasion. A la gauche de la Chambre on a répété maintes et maintes fois que si l'on comptait les votes donnés en faveur de Patenaude, le parti tory aurait une majorité d'un quart de million sur les libéraux. C'est une erreur; les partis qui forment le Gouvernement ont une majorité d'un quart de million. Par conséquent, les progressistes, les indépendants et les travaillistes réunis ont le droit de diriger. Je ne vois pas que nous n'agissions pas en parfaite harmonie avec la constitution, avec les désirs du peuple, avec tout ce qui peut constituer un grand pays. Je constate que la gauche de la Chambre a modifié son attitude depuis quelques jours; au lieu d'avoir l'air de la coulisse de la Bourse de New-York, elle ressemble plutôt à une réunion fraternelle d'amis. Le dernier grand coup a été porté par le brave député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et si je pensais que nous devons entendre davantage ce style boursouflé je parlerais une ou deux heures de plus, mais je vais attendre et voir ce qui va se produire.

Un MEMBRE: Allez-y.

M. BALDWIN: Ce n'est pas la gauche de la Chambre qui me dirige. L'autre jour, dans un corridor de la Chambre, un individu grand et gros, qui marchait à côté de l'honorable député de Royal (M. Jones), est venu à moi et m'a mis son poing fermé sous le nez. Je me suis redressé en me rapprochant de lui et en disant: "Qu'est-ce que cela signifie?" Voyant que je n'avais pas peur de lui, il s'est reculé et m'a répondu: "Je voudrais que tous les damnés députés de la Chambre qui sont opposés à Meighen puissent être envoyés au Mexique pour servir de cible aux bandits mexicains".

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer son expression "damnés".

M. BALDWIN: Il ne s'agit pas d'un député.

M. l'ORATEUR: Cela ne fait rien.

M. BALDWIN: Je retire l'expression. Seul le relent d'alcool qui se dégageait de sa personne l'emportait sur la violence de ses propos. J'ai aussi appris que c'était un avocat du Nouveau-Brunswick. Pareille manière d'agir n'est pas de nature à assurer la prospérité nationale comme nous le souhaiterions.

L'honorable député de Toronto-High-Park (M. Anderson) nous a parlé de la mise en valeur de nos ressources hydrauliques et il a paru faire entendre que personne au pays ne faisait d'effort en ce sens. Une compagnie dans laquelle je suis intéressé se propose d'aménager 50,000 chevaux, et une autre dont je fais partie doit, d'après les plans des ingénieurs, en aménager 80,000. On ne saurait trouver une seule entreprise hydroélectrique qui n'ait vendu toute son énergie même avant que ses installations fussent terminées. La mise en œuvre de nos sources d'énergie électrique se poursuit avec une activité soutenue par tout le pays, et aucune autre contrée n'accuse de plus rapides progrès dans ce domaine que le Canada, proportionnément à sa population. On serait porté à croire qu'un homme d'intelligence supérieure comme l'honorable député de St-Laurent-et-St-Georges serait plus avisé que ne le dénotent ses déclarations parce qu'au cours d'un séjour qu'il fit dans les montagnes il y a une quinzaine d'années, à une époque où l'électricité n'avait pas encore acquis son importance actuelle,—et elle n'est encore qu'à ses débuts,—il s'était assuré, d'une façon ou d'une autre, un intérêt prépondérant dans une compagnie. A l'heure

actuelle, il n'existe pas une seule exploitation hydraulique qui n'ait vendu toute sa production d'énergie et ne pourrait même en vendre davantage, et c'est pour cette raison que je déplore l'antagonisme qui se poursuit en ce moment dans la Chambre alors que d'importants problèmes attendent une solution. Il y a aussi cette question d'empêcher l'exploitation, par nos puissants voisins du sud, de concessions hydrauliques qui refouleraient les eaux tributaires des lacs jusqu'à Québec au lieu de Montréal; de fait, même à l'heure actuelle il nous en coûte des sommes énormes pour faciliter aux navires océaniques l'accès du port de Montréal. Vient ensuite le déboisement de nos forêts, ce qui naturellement tend à diminuer notre approvisionnement d'eau par suite d'une plus grande évaporation. Il y a également la dérivation, par les Etats-Unis, de nos eaux vers leurs canaux et leurs systèmes d'égouts C'est la discussion qui se poursuit dans cette Chambre qui retarde le règlement de ces questions.

Pour ce qui est de l'immigration, si les honorables députés d'en face ne parlaient pas tant de la situation au Canada, comme ils le font dans l'unique but d'arriver au pouvoir, les nouveaux venus nous arriveraient en bien plus grand nombre. Les capitaux, à n'en pas douter, viennent au pays, et il me fait plaisir de constater que la semaine dernière la bourse de Montréal, et l'on peut en dire autant de celle de Toronto, se montrait à peu de chose près indépendante de la bourse de New-York. Certains honorables députés d'en face s'efforcent de démontrer qu'au lieu de marcher de l'avant nous rétrogradons. Il n'en est rien. Par tout l'univers, le Canada s'est affirmé comme une grande nation; il continuera d'en être ainsi malgré tout ce que l'on dit contre nous et ce Gouvernement continuera de fonctionner pour le plus grand bien de la masse. Monsieur l'Orateur, malgré votre rappel au règlement, je vous remercie de votre bienveillance et de votre courtoisie.

M. E. F. ARMSTRONG (Témiscamingue-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette ne pouvoir, dans mon discours de début, me montrer aussi intéressant que l'a été l'honorable député (M. Baldwin) qui vient de reprendre son siège. J'hésite quelque peu, mais je sais que votre sympathie est acquise au jeune député de peu d'expérience qui prend la parole pour la première fois dans cette Chambre. Je suis délégué ici par des gens du nord. Vous avez entendu des députés de l'ouest, vous avez entendu des députés de l'est, vous en avez entendus qui venaient du sud; mais jusqu'à ce jour aucun représentant de la partie septentrionale de ce Dominion ne s'est fait entendre.

Je viens, monsieur l'Orateur, d'un district dont l'établissement a été déterminé par un accroissement de population attribuable à l'expansion industrielle dans la région sise entre North-Bay et la baie d'Hudson. Vous avez là deux nouvelles circonscriptions électorales désignées sous les noms respectifs de Témiscamingue-Nord et de Témiscamingue-Sud et représentées aujourd'hui dans cette Chambre.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion des quelques dernières semaines sur de nombreux sujets et lorsque je porte mes regards de l'autre côté de la Chambre, j'y vois avec plaisir que quatre jeunes gens, sortis de l'école primaire il y a une vingtaine d'années, font aujourd'hui partie du Parlement. Deux s'établirent dans l'Ouest, deux dans l'Est, et ils font aujourd'hui l'ornement de l'autre côté de la Chambre. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je me suis dirigé vers le nord parce que, jeune homme, j'avais la conviction que l'empire se propogerait dans cette direction plutôt qu'à l'est ou à l'ouest. Les Etats-Unis avaient beaucoup d'attrait pour moi, mais j'avais foi dans l'avenir du Canada, —j'ai encore confiance dans mon pays et j'y habiterai tant que je vivrai.

Vous avez entendu d'excellents discours sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, monsieur l'Orateur Moi aussi, je suis riverain d'un chemin de fer de la baie d'Hudson, l'un des plus féconds en épisodes romanesques dont fassent mention nos annales, et les honorables députés seront peut-être curieux d'apprendre quelque chose au sujet de cette entreprise.

On a émis sur l'utilité du chemin de fer et sur les ressources minières de la région des opinions très contestables. Je sais qu'il y a des membres qui sont intéressés dans l'exploitation des mines. J'ai parcouru toutes les régions minières depuis une vingtaine d'années. La seule découverte récente que j'ai manquée est celle du lac Rouge. Je n'y suis pas allé parce que j'étais retenu ici par mes devoirs parlementaires. Il y a vingt ans le gouvernement de l'Ontario projetait la construction d'une ligne au Témiscamingue et dans l'Ontario septentrional. On disait que ce serait gaspiller l'argent du public que d'établir une voie ferrée dans ce pays marécageux. Après avoir dépassé North-Bay, la ligne entre dans la région argentifère de Cobalt, connue aujourd'hui dans le monde entier. Elle rend encore autant du précieux métal que les premières années de son exploitation. Elle a contribué $230,000,000 à la richesse du pays et rapporte encore $7,000,000 à $8,000,000 par année. Le développement rapide de la région tient du roman. Mes collègues croiront peut-être que je cède à l'enthousiasme. C'est possible, mais je ne pourrai jamais raconter les progrès in-

croyables de la ligne du Témiskamingue comme ils devraient l'être. La voie suit la route autrefois parcourue par Champlain. Son terminus ultime est à la baie d'Hudson.

Au delà de Cobalt se trouve la jolie petite ville d'Haileybury, incendiée il y a quelques années, mais dont les actifs habitants se sont mis à l'œuvre aussitôt pour la reconstruire, plus belle encore. Elle est située sur les bords du lac Témiscamingue d'où l'on aperçoit les collines pourpres du pays de Québec, où nous allons chercher nos inspirations. Un peu plus au nord se trouve New-Liskeard. De là la ligne s'étend sur une longueur de 80 milles et dessert une des plus belles régions agricoles du Canada. Le pays est parsemé de fermes dont la beauté n'est dépassée nulle part ailleurs dans le vieil Ontario. Des colons sont allés s'y établir depuis quelques années et ont vendu du bois à pâte coupé sur leurs terrains en quantité suffisante pour leur permettre de s'installer comme cultivateurs. De là s'étend une route pour automobiles, mesurant près de 100 milles de longueur. D'ici à un an et demi, nous espérons établir une route provinciale de North-Bay à Cobalt à travers la magnifique forêt de Timagami. Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que la Chambre s'ajournât plutôt l'été prochain que cet hiver, afin que nous puissions faire voir à tous nos collègues les îles enchanteresses du lac Timagami. La création de ce territoire agricole est la conséquence de l'application d'un principe. L'exploitation des mines a permis la culture du sol à l'avantage réciproque de la population minière et des travailleurs de la terre. La région se suffit à elle-même pour ainsi dire. Les mineurs constituent l'unique marché de la population agricole, mais c'est un bon marché. En consultant les tableaux de la statistique j'ai vu que les mineurs de l'Ontario touchent des salaires doubles de ceux qui sont payés aux mineurs des Provinces maritimes. Je sympathise avec ces derniers. Un grand nombre de nos meilleurs ouvriers nous viennent de ces provinces.

Au milieu de la région agricole dont je parle, qui a une étendue de 70 à 80 milles, se trouvent les cantons miniers de Swastika et du lac Kirkland. Le nom magique de Swastika a été donné à la ville par un ancien membre de la Chambre. Kirkland-Lake n'existe que depuis peu d'années, et sa réputation est déjà connue au loin pour la richesse de ses gisements. Les mines de Teck-Hughes, de Lake-Shore, de Tough-Oakes et plusieurs autres sont très productives. Le minerai de la Teck-Hughes donne $32 à la tonne au sortir de l'usine. Ceux qui s'intéressent à l'exploitation minière savent ce que je veux dire. C'est cette mine qui donne le minerai le plus riche. A Cobalt on extrait l'argent et à Kirkland, c'est l'or. Kirkland-Lake se trouve situé à la même hauteur que la région de Rouyn dont on parle tant. Rouyn n'est qu'à 30 milles de distance. On conserve l'espoir que les deux provinces s'entendront pour autoriser l'établissement d'une ligne de chemin de fer qui mettra une population de 50,000 habitants en communication directe avec la province de Québec. Cette population désire vivre dans les meilleurs termes avec nos voisins de Québec. A peu près la moitié des électeurs de ma circonscription viennent de la province de Québec et je suis très fier d'être leur représentant. Un peu plus au nord, à 50 ou 60 milles au delà, vous entrez dans le district de Porcupine, par un crochet à gauche.

M. O'NEILL: Très bien, très bien.

M. ARMSTRONG (Témiscamingue-Sud): Mon hollègue de Témiscamingue-Nord pourra vous renseigner sur le pays. Je voudrais vous faire connaître quelques-unes de ces merveilleuses mines d'or. Par exemple, la mine Hollinger envoie à l'usine 6,000 tonnes de minerai par jour. L'année dernière nos mines d'or ont produit $23,000,000 et cette année elles ont rendu $30,000,000 en or. Le rendement augmente de 20 p. 100 par année. Ainsi, dans cinq ans l'Ontario-Nord donnera $70,000,000 de matières minérales. Nous occupons actuellement le troisième rang dans l'univers pour l'extraction de l'or; d'ici deux ou trois ans nous passerons à la deuxième place. Nous ne serons surpassés que par les mines du Sud africain. A droite de ce merveilleux district minier se trouve la papeterie d'Iroquois-Falls, dont le rendement quotidien est de 600 tonnes de papier à journal, un plein convoi, expédié aussitôt vers les grands centres du continent. Et ce n'est là qu'une des fabriques de papier dans cette région septentrionale. Vingt-cinq milles plus loin on arrive à Cochrane, ville sise sur la voie du chemin de fer National-Canadien, le chemin le mieux construit, ayant la meilleure rampe, de toutes les voies ferrées sur le continent de l'Amérique du Nord. Mais la route ne s'arrête pas à Cochrane; elle traverse ce plateau élevé et se dirige vers les eaux glaciales de la baie d'Hudson; aux rapides Tin-Can il y a un débit de 25,000 chevaux qui sert à faire tourner les roues des usines de l'Abitibi. La vie est belle et grandiose dans ce pays du nord et je dis aux gens de l'Ouest que, s'ils ne se pressent pas, nous allons les dépasser. En outre nous avons là ce qui est probablement la plus grande zone d'argine à porcelaine connue dans le monde entier; et puis il y a de l'amiante. L'autre jour on y a cueilli un excellent échantillon de charbon. Nous n'a-

vons pas beaucoup de houille; mais si la région en possède des gisements suffisants, nous aurons là la plus grande région industrielle de tout le continent.

J'arrive ainsi au chemin de fer de Rouyn. Je n'ai pa l'intention d'en parler longuement; je me permettrai toutefois de dire que cet embranchement part de 112 milles à l'est de Cochrane et traverse la région jusqu'à un endroit sis à 30 milles de la frontière interprovinciale. Une fois terminée, cette voie ferrée transportera les marchandises et les voyageurs jusqu'aux chemins de fer Nationaux dans le nord. A l'heure qu'il est, il ne part que trois convois par semaine; on voit par conséquent qu'au début le service ne sera pas idéal. Si le Gouvernement pouvait gagner l'assentiment des deux provinces à la construction d'un petit tronçon reliant Rouyn au chemin de fer Timiskaming and Northern Ontario, on serait assuré d'un service quotidien. A l'heure qu'il est les voyageurs peuvent se rendre chaque jour de Montréal à Swastika et en revenir, si le raccordement pouvait s'effectuer, on aurait le meilleur service possible pour Rouyn. Et on aurait pu assurer ce service sans qu'il en coûtât un sou au trésor national. On aurait pu économiser ces cinq millions de dollars.

A ce propos je me demande pour quelle raison le discours du trône parle du chemin de fer de la baie d'Hudson. Voilà des semaines que nous en parlons; et pourtant nous avons dépensé cinq millions pour la construction d 'une voie ferrée dont le discours du trône ne dit pas un seul mot. J'avertis les honorables représentants de l'Ouest d'être sur leurs gardes. Qu'ils se demandent comment il se fait que le Gouvernement ayant déboursé cinq millions pour la construction d'une voie ferrée dont le discours du trône ne dit pas un traître mot, trouve nécessaire d'y désigner nommément le chemin de fer de la baie d'Hudson. Que le Gouvernement prenne ces cinq millions et qu'il les consacre aux travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce dernier peut avoir son utilité, car l'histoire de cette région du nord est faite d'aventures pittoresques et profitables. Nous avons ici des collègues qui représentent l'Est et l'Ouest; ceux qui viennent des régions minières savent que la région qui s'étend au nord des provinces de l'Ouest et qui embrasse le territoire septentrional des provinces d'Ontario et de Québec, connue sous le nom de zone précambrienne, a été mise à nu par les forces merveilleuses de la nature, laissant voir au Canada la contrée la plus opulente connue sur toute la surface du globe. La Chambre peut trouver que j'exagère; mais ce que je dis là est corroboré par les meilleurs géologues qui viennent en ce pays.

Or je suis ici le mandataire de la population de cette région et je suis venu pour secouer la léthargie du département gouvernemental chargé des intérêts de l'exploitation minière. Je viens offrir ma coopération au ministre qui dirige ce département, car mes commettants veulent voir un peu d'action énergique. Je suis ici pour présenter leurs demandes au Gouvernement. Nous subissons l'influence de l'Ouest. Nous voulons du charbon et nous voulons du poisson de l'Atlantique. Nous voulons avoir chez nous le produit de nos pêcheurs canadiens. Nous vivons au centre du Canada et pourtant la vie nous coûte plus qu'en autre région du Dominion. Une tonne de charbon y coûte aujourd'hui de $25 à $30; et heureux encore l'acheteur qui en trouve. C'est nous qui souffrons le plus du manque de chemins de fer; c'est donc nous qui méritons l'attention. Nous avons contact et avec l'Est et avec l'Ouest. Nous connaissons les sentiments de la population de l'Ouest, qui est en présence de certains problèmes dans le domaine du transport; nous connaissons les opinions politiques de ces gens. Et l'énergique, la magnifique province de Québec nous inspire fortement. Notre contrée est le creuset canadien. Nos jeunes gens sont vigoureux; ils veulent que je plaide leur cause devant la Chambre et que j'attire sur leurs problèmes l'attention bénévole du ministère. Les temps sont propices. Les fortunes et les occasions heureuses se présentent chaque jour et j'assure la Chambre qu'elle doit s'attendre à voir cette région se développer grandement dans l'avenir. Un puissant esprit de patriotisme se développe là-bac. Comme je l'ai dit, on a appelé cette région le creuset du Dominion et nous espérons qu'elle progressera beaucoup dans un avenir prochain. Et je sais que nous ne serons pas déçus.

M. I. D. COTNAM (Renfrew-Nord): C'est avec beaucoup d'appréhension, étant nouveau venu dans la Chambre, que je prends la parole. Avant de passer à la discussion du sujet à l'étude, je désire, monsieur l'Orateur, vous féliciter de votre élection au poste éminent que vous occupez dans cette Assemblée. Tous les députés, j'en suis sûr, apprécient l'aisance et la dignité que vous apportez à l'accomplissement de vos hautes fonctions, la justice de vos décisions et l'impartialité dont vous faites preuve dans toutes les questions que vous devez traiter. Je désire aussi féliciter certains honorables députés de la droite qui ont pris part aux différents débats, sur-

tout au début de la session. Je veux parler particulièrement des honorables députés de la province de Québec qui m'ont étonné par l'étendue de leurs connaissances en langue anglaise et par la manière habile avec laquelle ils la parlent. Ce fut un grand plaisir de les entendre s'exprimer en une langue qui n'est pas la leur et exposer leurs idées dans des termes aussi choisis. J'ai écouté avec un intérêt particulier le discours prononcé il y a quelque temps par un ancien Orateur de la Chambre, l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil), qui, à mon sens, fit preuve d'une loyauté et d'une largeur d'esprit peu communes et qui s'exprima en une langue absolument correcte.

L'état de choses existant dans cette Chambre, actuellement, est extraordinaire. Le Parlement s'est réuni après des élections générales tenues le 29 octobre. On sait que le Gouvernement fit appel au peuple après avoir exposé certains principes, certaines doctrines et certains programmes politiques qui, à son avis, devraient être appliqués au Canada, si l'on veut qu'il continue à administrer avec succès les affaires du pays. Dans son manifeste lancé le 6 septembre dernier, le premier ministre exposa les questions politiques qui, à son avis, devaient passer avant les autres et que le Parlement devait résoudre. Après les élections, les débris de ce Gouvernement revinrent au Parlement avec un nombre fort réduits de partisans. Ceux-ci avaient essuyé la tempête et avaient sombré. Le Gouvernement fut décapité le jour des élections et, bien qu'il ait depuis retrouvé sa tête, le peuple du pays, si je ne me trompe, se rend compte, tout comme le font mes honorables collègues quand ils regardent de l'autre côté de l'Assemblée, que c'est un débris de gouvernement fort délâbré.

Ceux d'entre nous qui prirent part à la campagne électorle de 1921 se rappellent que le parti libéral prôna alors, devant les électeurs, un programme bien différent de celui qui avait été adopté lors de la convention tenue à Ottawa, en 1919. A cette convention, le parti libéral choisit un nouveau chef, le très honorable William Lyon Mackenzie King, et nous savons tous qu'il fut choisi comme chef du parti en s'engageant à défendre un certain programme politique, formulé à cette occasion. Le parti libéral fit appel au pays en 1921; mais j'affirme qu'il ne prôna pas alors le programme défini en 1919. Dans mon propre comté, on ne parla jamais, pendant la campagne de 1921, du programme de 1919. Le parti libéral fit toute cette campagne en se réclamant du nom de son acien chef révéré, sir Wilfrid Laurier, dont on évoquait sans cesse le nom afin d'assurer le triomphe du parti. M. Mackenzie King, le chef du parti libéral, vint dans mon comté durant cette campagnie et il oublia alors d'exposer le programme politique de son parti; de fait, le candidat libéral, qui plus tard représenta le comté à la Chambre de 1921 à 1925, bien qu'il eût été auparavant un libre-échangiste avoué, déclara, lorsque les élections de 1921 arrivèrent, qu'il avait changé de politique et était devenu un protectionniste convaincu. Le chef du parti libéral, dis-je, ne parla pas, dans mon comté, du progremme libéral de 1919; de fait, je ne pense pas que les libéraux, qu'ils fassent ou non partie de cette Chambre, désirent que l'on réalise le programme de 1919. Quand M. Mackenzie King, alors chef de l'opposition, vint dans mon comté, en 1921, il parla d'autres problèmes d'intérêt plus ou moins local et qui plaisaient plus ou moins particulièrement aux électeurs du comté. Ayant observé l'attitude de M. King pendant toute la campagne de 1921, je crois qu'il fit cette campagne, comme la dernière, en s'inspirant des conditions géographiques; c'est-à-dire qu'il formula, non le programme politique, ni les principes du parti libéral, si tant est qu'ils existent, mais plutôt le programme politique qui, à son avis, devait plaire au comté où il se trouvait.

Dans le discours qu'il prononça dans mon comté en 1921, M. Mackenzie King étudia des questions semblables à celle-ci: Comme chacun le sait, il prétend être un adversaire résolu des monopoles, syndicats et coalitions, bien que, en réalité, il ait été membre du ministère Laurier à une époque où existaient plus de monopoles, de syndicats et de coalitions que jamais auparavant ou depuis. Je note que, dans son manifeste de Richmond-Hill, M. King parla de nouveau des monopoles, déclarant qu'il s'opposait de toute son énergie aux monopoles, fusions ou coalitions de toutes sortes. Cela est fort beau au point de vue de l'apparat; mais que s'est-il réellement produit sous le régime de M. King, l'an dernier même? Dans mon comté, en 1921, il déclara que, s'il devenait premier ministre du Canada, il n'y aurait plus de fusion de banques dans le Dominion. Il désapprouvait alors les fusions parce que, à cette époque, la banque de Montréal et la banque des Marchands négociaient une fusion. Cependant, on a compté en 1924, l'an dernier, quatre fusions de banques au Canada, sans que M. King ou l'un de ses ministres ait fait entendre un seul mot de protestation. L'an dernier, la banque du Commerce se fusionna avec la banque de Hamilton; la banque Nationale avec la ban-

que d'Hochelaga; la banque Standard avec la banque Sterling; la banque Molson avec la banque de Montréal; cependant M. King dit qu'il s'oppose aux monopoles, fusions et coalitions de toutes sortes.

Pendant la même campagne de 1921, M. King déclara que, s'il devenait premier ministre du pays, il ferait faire une enquête sur les affaires de la compagnie Riordon. Un grand nombre de personnes demeurant dans l'Est du Canada étaient alors intéressées dans cette compagnie, surtout des habitants de l'Ontario et de Québec, qui avaient placé leur argent dans cette entreprise pensant qu'elle était administrée d'une manière juste et équitable et que ses actionnaires seraient bien traités. Le gouvernement qui fut renversé en 1921 avait dû accepter des billets à ordre de la compagnie Riordon en paiement des impôts sur les bénéfices commerciaux, la compagnie étant alors dans l'impossibilité d'acquitter le moment de ces impôts, à cause de l'état financier où elle se trouvait. Dans le discours qu'il prononça dans mon comté en 1921, M. King tenta d'insinuer que le gouvernement conservateur était allié d'une certaine façon avec les grands capitalistes et avec la compagnie Riordon; qu'il se faisait des menées sourdes entre eux de sorte que la compagnie Riordon était exemptée de l'impôt. Cependant les événements démontrèrent plus tard que cette compagnie se trouvait dans un état financier précaire à cette époque et qu'il lui était impossible d'acquitter l'impôt sur les profits commerciaux. M. King devint premier ministre en 1921 et, depuis ce temps, personne ne l'a plus jamais entendu parler de la compagnie Riordon ou de l'enquête qui devait faire connaître le véritable motif de sa faillite.

M. King ne s'en tint pas là. Il dit que M. Meighen gouvernait par le moyen de décrets du conseil; que l'on ne consultait pas le Parlement; que, pour ainsi dire, toutes les affaires du pays étaient administrées par décrets ministériels. Il savait parfaitement, va sans dire, comme tout député le sait, qu'aucun gouvernement ne peut administrer les affaires du Canada sans décrets du conseil. J'ose dire ce soir que le présent Gouvernement depuis quatre ans, a adopté, non pas cinq cents, ni mille ni quinze cents, ni deux mille décrets du conseil, mais trois mille. Cependant M. King disait alors qu'il était le grand protagoniste du Gouvernement responsable au Canada; que l'on doit, en toute chose, consulter le peuple par l'intermédiaire du Parlement. Que constatons-nous? Le Gouvernement, ce gouvernement responsable dont le très honorable Mackenzie King est le chef, a garanti les obligations émises par les chemins de fer nationaux pour la construction d'une voie ferrée qui coûte au peuple canadien de trois à cinq millions de dollars, somme dont nous sommes directement responsables. Il l'a fait par décret du conseil, bien que M. King ait déclaré, quand il était dans l'opposition, que le gouvernement par décrets du conseil est absolument injuste et ne devrait pas être toléré par la constitution britannique.

Je me demande si aucun député libéral a jamais lu le programme du parti libéral, tel qu'il fut défini en 1919, sous le titre de "La situation financière et les impôts". Je désire lire juste quelques extraits de la résolution en question pour leur gouverne et afin de voir si cela rappellera quelques souvenirs de l'époque où cette résolution fut adoptée. Elle se lit comme suit:

Considérant que le sécurité nationale exige que le public soit au courant et se rende compte de la gravité de la situation financière du pays, afin de prendre des mesures pour y faire face; et

Considérant que le 31 mars dernier, d'après la déclation du ministre des Finances, le chiffre net de la dette publique était de 1 billion 584 millions, ou en chiffre ronds, de $220 pour chaque homme, femme et enfant du Dominion, entraînant une dépense annuelle d'environ 115 millions en intérêt, et imposant ainsi un fardeau annuel de $15 par tête de population en intérêt sur la dette seule; et

Considérant que la dépense prévue du gouvernement fédéral pour l'exercice en cours dépasse 800 millions, ou en chiffres ronds $100 par tête de population; et

Considérant que le revenu prévu n'est que de 280 millions ce qui donne lieu à un déficit estimatif excédant 500 millions—correspondant à $62.50 par tête de population—laquelle somme le ministre des Finances se propose d'obtenir par un emprunt: et

Ecoutez bien ce qui va suivre:

Considérant que la ruine nationale surprendra ce pays, si l'on s'en tient au mode actuel de financer les affaires du pays...

La ruine nationale s'ensuivra, disent-ils. Voilà les hommes qui nous appellent des prophètes de malheur; oui, ce sont les mêmes qui déclaraient en 1919 que le pays allait être ruiné. Je continue de citer:

Considérant que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis prélèvent actuellement au delà de 80 p. 100 de leur revenu au moyen de l'impôt direct, alors que le Canada ne retire de cette façon pas plus de 20 p. 100.

Qu'il soit et il est par les présentes résolu:

Que la gravité de la situation financière du pays s'impose à l'examen très approfondi des citoyens patriotes et exige de la part du Gouvernement qu'il pratique la plus stricte économie;

Qu'id faut chercher à augmenter le revenu en imposant et percevant, d'une manière équitable et efficace, des impôts échelonnés, sur les profits d'affaires et le revenu, applicables à tous les revenus excédant un chiffre d'exemption raisonnable:

Taxe sur les articles de luxe.

Que pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles aux impôts de douane afin de réaliser deux fins de la plus haute importance.

premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses;...

En passant, le coût de la vie est de 5 p. 100 plus élevé actuellement qu'au temps de l'adoption de ce programme, et cependant, l'on n'en dit mot aujourd'hui.

Deuxièmement: la réduction du prix des instruments de production nécessaires aux industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits de blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles, les machines d'exploitation minière, minoterie, de sccierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais et la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets devraient être exempts de droits de douane.

Qu'une revision descendante du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douanes, sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Je suis convaincu que ce langage réjouit les oreilles des honorables députés qui l'ont sans doute entendu en 1919. Cela doit faire particulièrement plaisir aux honorables députés de la Saskatchewan. Est-il assez solennel: "Le parti libéral s'engage à mettre ces dispositions à exécution au moyen de mesures législatives." C'est presque le ton solennel d'un office funèbre. Et si nous appelons maintenant l'attention des honorables députés sur leur programme de 1919 et les déclarations explicites qu'ils y ont inscrites, à savoir que la ruine nationale serait la conséquence de la situation en ce temps-là où la dette du Canada était de 1 billion 584 millions, soit $220 par tête, tandis qu'elle est actuellement de 2 billions 500 millions, soit $300 par tête, l'on nous dit que nous sommes des prophètes de malheur.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur proposition de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à dix heures cinquante minutes du soir.)

Mardi, 23 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

LE CHEMIN DE FER D'INVERNESS

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a demandé hier des renseignements touchant deux décrets du conseil ayant trait au chemin de fer d'Inverness. Et en réponse aux questions de mon honorable ami, voici un mémoire que j'ai reçu de la part du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux:

Relativement à la demande de sir Henry Drayton, pour que les deux décrets du conseil concernant le chemin de fer d'Inverness soient déposés. Voici ce qui en est: Un décret du conseil a été adopté le 28 octobre 1925 autorisant le ministre des Chemins de fer et des Canaux à conclure une convention avec la Inverness Railway and Coal Company afin de prendre à bail, avec option d'achat, la Inverness Railway and Coal Company.

Dans l'intervalle cependant, le chemin de fer est passé aux mains de la Eastern Trust Company. L'autorisation conférée par ledit décret du conseil est donc devenue nulle et de nul effet. Il n'y a pas, que je sache, d'autre arrêté ministériel ayant trait à cette voie ferrée.

J'ai l'honneur de déposer ce document sur le bureau, monsieur l'Orateur.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre reprend le débat ajourné d'hier, 22 février, sur la motion de M. Elliott tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session ainsi que sur l'amendement prononcé par M. Bird.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'Ordre du jour...

M. l'ORATEUR: Il est trop tard.

M. I. D. COTNAM (Renfrew-Nord): Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, hier soir, je venais de faire allusion au programme énoncé par le parti libéral en 1919 et j'essayais de démontrer que ni en 1921, ni en 1925, le parti libéral n'avait fait la lutte sur ce programme, mais qu'il avait au contraire flatté les ambitions régionales dans les différentes provinces. Pourtant, depuis quatre ans le leader du parti libéral prêchait d'un bout à l'autre du pays ce qu'il appelle "l'union nationale". Qui donc avait entendu parler de désunion nationale à venir jusqu'il y a cinq ans? Je prétends, monsieur l'Orateur, que le premier ministre (M. King), par sa politique de régionalisme, a fait plus que n'importe quel autre homme politique pour créer la dé-

sunion et la méfiance dans l'esprit du peuple. S'il a été obligé d'avoir recours à cette tactique, c'est à cause du manque de cohésion de son propre parti qui l'a empêché d'inaugurer une politique vraiment nationale, devant unir de plus en plus tout le Dominion. Il a une politique pour la Colombie-Anglaise; une autre pour l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba; une autre encore, à l'est des Grands lacs, pour les provinces d'Ontario et de Québec et quand il arrive aux Provinces maritimes, il n'en a pas du tout. Je prétends qu'un gouvernement trop faible pour avoir une politique nationale, n'est pas digne de gouverner et, en réalité, ne peut pas gouverner.

Heureusement pour le Canada, il y a le parti conservateur, dirigé par mon très honorable collègue (M. Meighen). C'est un parti qui préconise une politique nationale devant unir tout le pays d'un océan à l'autre et qui, lorsqu'on l'inaugurera, sera le fondement de la prospérité future de notre Dominion. D'après moi, le programme adopté par le parti libéral en 1919 est diamétralement opposé à la politique que ce parti suivait au temps de sir Wilfrid Laurier et il ne peut aboutir qu'à la désunion. Aussi je prétends que la politique du parti conservateur est si fondamentalement juste qu'elle empêchera les provinces de se séparer de plus en plus les unes des autres. En un mot c'est une politique pour l'ensemble du pays, et, heureusement, nous avons un chef qui ne craint pas de défendre cette politique dans toutes les circonscriptions. Elle a sans doute plu au peuple, à juger d'après le résultat des dernières élections générales depuis lesquelles mon parti est aujourd'hui le plus nombreux dans cette Chambre. C'est parce que le peuple a confiance dans la politique et les principes du parti conservateur. Je crois que jamais plus beau compliment n'a été fait à un chef de parti dans ce Parlement que celui que fit, l'autre jour, l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail) au leader du parti conservateur, en disant qu'elle n'avait pas confiance dans le parti libéral, qu'elle craignait, si elle votait en sa faveur, qu'il ne tînt pas ses promesses, tandis que, d'autre part, si elle votait en faveur du parti conservateur, elle savait que le chef de ce parti veillerait à la réalisation de son programme. Le fait pour un membre d'un autre groupe d'avoir assez de confiance dans ce parti pour croire qu'il sera fidèle à ses promesses, est réellement un très beau compliment à l'adresse de notre chef et du parti conservateur en général. Le public a de moins en moins confiance dans les gouvernements, aujourd'hui, parce qu'il s'aperçoit que les hommes politiques ne sont pas sincères dans ce qu'ils promettent. Le manque de sincérité de la part de nos hommes publics contribue plus que toute autre chose à ébranler le moral des électeurs et est probablement une des grandes causes de désunion.

Le premier ministre, dans son manifeste de Richmond-Hill, le 6 septembre, a déclaré qu'il fallait arrêter un programme bien défini pour administrer le pays d'une façon pratique. Il a bien fait comprendre qu'il n'était pas en faveur du système des groupes parlementaires. Il a dit que son ministère avait été impuissant depuis quatre ans et qu'il était incapable de régler la situation. Il a admis que tout ce que son ministère avait pu faire durant ces quatre années avait été de marquer le pas. Il a fait remarquer qu'il y avait à ce moment-là de grands problèmes nationaux dont la solution pressait et que pour cela il fallait un gouvernement fort et populaire. Après ces déclarations, il est étrange que les membres du parti ministériel se prononcent aujourd'hui en faveur du système des groupes. Les forces ministérielles ont été décimées le 29 octobre dernier et nos honorables collègues d'en face ne sont pas encore revenus du choc qu'ils ont reçu. Nous avons en médecine ce qu'on appelle "l'aphasie", qui veut dire: perte de la parole. Ceux d'entre nous qui ont vu les membres du parti ministériel essayer de se maintenir dans ce Parlement depuis six semaines ont compris qu'ils souffraient tous de cette maladie.

L'hon. M. MacLEAN (Prince): L'honorable député voudrait-il nous dire comment s'appelle la maladie contraire?

M. COTNAM: L'honorable député n'en souffre pas.

M. McINTOSH: L'honorable député ne sait-il pas que la parole est d'argent, et que le silence est d'or?

M. PARENT: C'est une brique d'or.

M. COTNAM: Il me semble que les honorables députés de la droite devraient pouvoir expliquer leur silence. Je remarque qu'un des premiers des honorables députés de la droite à souffrir de cette maladie est l'honorable leader du Gouvernement (M. Lapointe) qui, lorsqu'il était censé prendre la parole pour expliquer les motifs de la demande d'ajournement du ministère, est demeuré rivé à son siège pendant une journée et demie; de fait, il n'a pas pu se lever et donner ses raisons tant que l'honorable député de Bran-

don (M. Forke) n'est pas venu à son secours en expliquant pourquoi il croyait l'ajournement nécessaire à ce moment. Ne trouve-t-on pas une autre preuve de faiblesse, d'incompétence et d'inhabileté à diriger les affaires du pays dans le fait que, non seulement le Gouvernement demande un ajournement quand les députés sont ici préparés à se mettre au travail, mais qu'il ne peut soumettre aucune mesure à la Chambre? Néanmoins, on a tenté à maintes et maintes reprises de démontrer que nous faisions de l'obstruction, que nous empêchions le Gouvernement de diriger les affaires. Est-ce que ce n'est pas là un aveu d'impuissance de la part du Gouvernement? Autre aveu de faiblesse, lorsque la Chambre s'est réunie, il y a environ six semaines, tous les sièges étaient occupés, sauf celui du premier ministre, mais le Gouvernement a depuis jugé nécessaire de chercher en dehors de ses propres rangs des hommes du bois dont on fait les ministres? N'est-ce pas un autre aveu de faiblesse que de le voir aujourd'hui chercher un siège pour l'honorable C. A. Dunning dans Regina?

M. McLEAN (Melfort): Quelle preuve de faiblesse l'honorable député voit-il dans le fait que M. Dunning se présente à Regina?

M. COTNAM: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le Gouvernement avouait sa faiblesse en cherchant un ministre hors des rangs du parti. Il est évidemment d'avis qu'il n'a pas dans ses rangs des hommes dignes d'être ministres.

M. McLEAN (Melfort): Voyez-vous quelque chose d'étrange dans le fait qu'un gouvernement affermit sa position quand il le juge à propos et qu'il en a l'occasion.

M. COTNAM: Je répète simplement que c'était un aveu de faiblesse; le Gouvernement ne pouvait trouver chez ses amis d'hommes susceptibles de devenir ministres. J'aimerais à citer une dépêche de la presse canadienne, datée du 17 février et, soit dit en passant, juste avant la démission de l'honorable député de Regina (M. Darke). Je me demande si cette dépêche ne préparait pas les voies pour le Gouvernement afin de faciliter l'élection de M. Dunning dans Regina. La dépêche en question se lit comme suit:

> Le réseau du National-Canadien se propose de dépenser $5,896,000 en embranchements au cours de 1926. C'est là le montant de la demande de crédit déposée hier par le Gouvernement devant la Chambre des communes.
>
> Dans tout le Dominion de quinze à vingt embranchements sont incomplets. On posera les rails sur sept d'entre eux en 1926. Le projet le plus coûteux sera celui de Turtleford (Sask.), où l'on posera 44 milles de voies en dépensant $1,571,000. On dépensera aussi un million pour l'embranchement Dunblane-Central Butte (Sask.) qui sera pour ainsi dire terminé cette année.

Il semble étrange que le Gouvernement se propose en ce moment autant de dépenses pour les embranchements de la Saskatchewan et je me demande si cette nouvelle n'a pas quelque rapport avec la situation politique en Saskatchewan, et à Regina en particulier. Un peu plus loin, la dépêche annonce que deux embranchements seulement ne seront pas terminés; l'un à Kingsclear (N.-B.) et l'autre à Grande-Fresnière (Qué.). On croit évidemment que des embranchements sont inutiles à ces endroits. Etant donnés les rapports des journaux je me suis demandé pourquoi le Gouvernement n'avait pas fait entrer M. Massey dans le cabinet. Je me demande s'il pense que M. Massey ne serait pas une excellente acquisition pour le Canada, ou s'il croit avec les électeurs de Durham, comme ils l'ont exprimé dans leur verdict du 29 octobre, que Massey est mort et enterré.

Une autre chose qui me frappe vivement c'est que, lorsque le premier ministre a fait appel au pays et a publié son manifeste aujourd'hui fameux, il a donné des raisons ou des causes de cet appel au peuple. Il nous a dit en effet que le Gouvernement ne faisait pas autre chose que marquer le pas. Il a ajouté qu'il ne saurait soumettre aucune mesure importante au Parlement tel qu'il était constitué à cette époque. Il a déclaré qu'il existait de graves et importants problèmes exigeant une solution du Parlement et il a nommé entre autres la réforme du Sénat. Il me semble que tous les députés partagent mon avis et croient que cette question de la réforme du Sénat est comme une de ces plantes vivace qu'on exhibe en période électorale. C'est un des prétextes auxquels, depuis un quart de siècle, le parti libéral tente de recourir à toutes les élections; et personne n'ignore que, d'un bout à l'autre de la dernière campagne électorale, M. King lui-même n'a indiqué aucun moyen praticable par lequel il comptait effectuer la réforme du Sénat, si ce n'est qu'avec le temps, il pourrait arriver que la Providence fît disparaître de la Chambre haute un nombre suffisant de tories pour lui permettre d'y nommer des libéraux, ce qui lui assurerait une majorité.

Nous étions censés avoir un problème du transport au pays, et pendant la campagne électorale M. King en a parlé assez longuement. Je ne me propose pas de discuter ce problème, sauf pour faire observer qu'au cours des élections le premier ministre n'a pas fait une question du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il n'en a parlé que dans la province de Saskatchewan où il a promis, que, s'il obtenait de cette province un nombre suffisant de représentants libéraux, il consentirait à poursuivre la construction de cette

ligne. Aujourd'hui nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à examiner pour ce qu'elle vaut cette question du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous ne nous y opposons pas; loin de là. Je crois que tous les députés conservateurs sont disposés à faire une étude du problème dans son ensemble et à se prononcer sur le fond de la question. J'ajouterai cependant qu'il y a une différence énorme entre ce que le premier ministre disait au sujet du transport dans son discours de Richmond-Hill et le moyen par lequel on entend apporter une solution à ce problème, selon le discours du trône. Si le chemin de fer de la baie d'Hudson est praticable, et si on peut le construire sans qu'il en coûte trop cher au trésor public, je crois que la Chambre serait en faveur de l'entreprise,—du moins elle consentirait à ce que l'on s'assure, hors de tout doute, si l'entreprise est praticable ou si elle ne l'est pas. D'autre part, à venir jusqu'à ce jour, le Gouvernement ne nous a fourni aucun renseignement quant à ce qu'il se propose de dépenser pour la construction de la voie ferrée elle-même, des têtes de lignes et ainsi de suite. Le Gouvernement ne nous a encore rien dit là-dessus, et je me demandais s'il ne voulait pas retarder la discussion sur le chemin de fer, ou sur le coût probable des travaux, jusqu'au moment où il aura pu faire élire des ministres de l'est du Canada, et assurer à cette partie du Dominion des représentants dans le cabinet.

Le premier ministre a déclaré en outre que nous avions au pays un problème de l'immigration et que, pour y apporter une solution, il fallait un gouvernement solide. A mon avis, il n'importe pas tant aujourd'hui de régler le problème de l'immigration au Canada que de chercher quelque solution à celui de l'émigration dont nous souffrons. Pendant les quatre années du régime libéral le nombre des Canadiens qui ont quitté le pays s'élève à près de 500,000. Je ne crois pas que notre population se rende bien compte de ce que signifie cet exode. Le Gouvernement jonglait avec cette question de l'immigration, s'employant à amener au pays des gens qui, bien souvent, ignorent tout de notre race, de notre langue, de notre religion et de nos usages, des gens qu'il faudra probablement une génération, ou peut-être deux, pour assimiler aux nôtres, et pendant ce temps-là nous laissions sortir du pays le meilleur de notre sang, nos meilleurs bras et nos meilleures intelligences, et l'on a rien fait pour mettre un frein à cet exode.

A mes yeux, les chefs de familles au Canada ont le droit de s'attendre que notre gouvernement, autant que faire se peut, favorise l'expansion de notre pays; à ce que, grâce aux programmes élaborés par le Gouvernement, nous nous efforcions de mettre en valeur nos propres ressources naturelles et nos propres industries, de contribuer par tous les moyens possibles à l'accroissement de notre industrie agricole. Nous devrions avoir une politique qui s'adapte aux besoins de toutes les classes de la population. Dans une famille, disons de cinq ou six enfants, il peut se trouver un garçon, ou deux peut-être, qui désirent se livrer à l'agriculture; un autre qui veut devenir avocat, un autre médecin, et deux probablement qui veulent se lancer dans les affaires. Nous ne saurions tous être cultivateurs et si au Canada nous n'assurons pas cette diversité d'emplois au moyen d'un programme susceptible de mettre en œuvre nos ressources agricoles et de donner de l'essor à nos industries au plus haut degré possible afin de procurer du travail à nos artisans, nous ne pourrons jamais empêcher le départ en masse de nos jeunes gens.

D'aucuns sont peut-être portés à ne pas prendre au sérieux cet exode des nôtres. Pour ce qui est de ma circonscription, toutefois, je juge la chose des plus sérieuses. Il y a cinq ans, nous avions une ville industrielle, très prospère, entourée d'une population agricole fort à l'aise. Aujourd'hui, dans cette ville,—et dans tous les villages, à presque tous les croisements de routes,—nous voyons la preuve que nos jeunes gens et nos jeunes filles quittent leurs foyers par vingtaines et par centaines pour passer aux Etats-Unis. Il n'y a pas longtemps je voyais qu'au cours des quatre dernières années, au moins 3,600 diplômés de l'université de Toronto avaient quitté le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis où ils ont trouvé de l'emploi. C'est un chiffre effrayant. Cela montre que nos meilleurs sujets s'en vont aux Etats-Unis. On estime à $10,000 le coût de l'instruction d'un élève de nos universités jusqu'au moment d'en sortir, et quand il en sort avec ses degrés il ne peut s'établir en Canada et alors il passe à l'étranger. Le pays perd donc $10,000 par étudiant sorti de la seule université de Toronto, et nos jeunes gens des deux sexes vont mettre leur intelligence et leurs capacités au service de l'Etat voisin. Ce qui advient des étudiants de l'université de Toronto doit se répéter pour ceux des autres universités canadiennes.

En ce qui regarde notre régime douanier, M. King s'est déclaré partisan d'un tarif de droits dans les intérêts du fisc. M. Marler se proclame un protectionniste sans alliage, et il faisait partie du ministère. Il y a d'autres

membres du parti libéral qui ont aussi fait des professions de foi protectionniste. On peut conclure de ces diverses attitudes que le parti libéral n'a pas de politique fixe sur ce sujet. Dans mon collège électoral il y a des citoyens de toute origine: des Anglais, des Irlandais, des Ecossais, des Canadiens, des Allemands et des Scandinaves, tous gens de valeur. Ensemble ils s'efforcent de constituer le meilleur type du citoyen canadien. Ils appartiennent aux différents éléments de la société. Plusieurs industries considérables emploient un grand nombre d'ouvriers. D'autre part, mon district électoral renferme une forte population agricole. Le Gouvernement, durant les années qu'il a occupé le pouvoir, a négligé les intérêts de notre population. Cette circonscription avait élu à une bonne majorité un député libéral qui la représenta pendant quatre ans. Mais le 29 octobre elle a voté autrement, parce qu'elle n'était pas satisfaite de la politique libérale. Les cultivateurs de chez nous se sont considérés lésés quand ils ont vu que le nouveau tarif américain Fordney-McCumber empêchait les produits agricoles du Canada de pénétrer aux Etats-Unis en leur appliquant des droits presque prohibitifs, sans provoquer de la part du gouvernement canadien ancune démarche pour libérer notre agriculture de la concurrence déloyale que viennent lui faire sur nos marchés les produits agricoles des Etats-Unis; au contraire, il ouvrit toute grande la porte donnant accès sur le marché canadien aux produits similaires cultivés par nos voisins. Nos agriculteurs ont estimé qu'il était injuste d'admettre le blé américain à 12c. le boisseau quand le blé du Canada doit acquitter un droit de 42c. avant de pouvoir entrer aux Etats-Unis; de même, le maïs canadien est frappé d'un droit de 15c. par boisseau par la douane des Etats-Unis, alors que nous accordons la franchise douanière au maïs américain. L'entrée de la farine du Canada aux Etats-Unis est interdite par l'imposition d'un droit de $2.04 par baril, tandis que le Canada n'exige que 50c. le baril sur la farine de provenance américaine.

Le cultivateur canadien doit payer un droit de $4 la tonne à la douane pour vendre son foin aux Etats-Unis; par contre, le foin américain pénètre en Canada moyennant le payement d'un droit de $2 seulement par tonne. La douane américaine prélève une taxe de 50c. par 100 livres sur nos pommes de terre et la douane canadienne se contente d'un droit de 35c. Quand on veut expédier du beurre aux Etats-Unis il faut acquitter 8c. par livre pour la taxe douanière, mais le fabricant américain qui nous vend son beurre s'en tire avec 4c. par livre. Le fromage des Etats-Unis est admis en Canada moyennant un droit d'entrée de 3c. la livre; le produit canadien doit subir une taxe douanière de 5c. perçue par la douane américaine. Les œufs américains bénéficient d'un droit de 3c. la douzaine à leur entrée en Canada; mais les œufs canadiens se voient imposer une taxe de 8c. par douzaine.

Et c'est ainsi sur toute la ligne. Les cultivateurs de mon comté sont d'avis que le gouvernement de M. King a manqué à son devoir en ne protégeant pas l'agriculture canadienne contre la concurrence injuste des producteurs américains.

Ce n'est pas tout. Le Gouvernement a encore, sans souci des intérêts des agriculteurs du Canada, décidé de passer un traité de commerce avec l'Australie qui les oblige à subir une autre concurrence à des conditions déraisonnables. Je ne citerai pas les clauses de ce traité; mais je répète que les agriculteurs de ma circonscription, comme ceux du Canada tout entier, sont convaincus que ce traité est injuste pour eux. Nous voulons bien avoir des relations de commerce, avec les pays étrangers, mais à chance égale. Une convention d'affaires purement et simplement. Il ne faut point chercher certains avantages sur les marchés étrangers aux dépens d'une région de notre pays ou d'une classe de notre population. Que tout traité conclu commande l'approbation par la justice de ses conditions, qu'il sauvegarde les intérêts du public canadien. Nous avions dans mon comté une industrie textile; tout le monde sait ce qu'il est advenu de notre industrie canadienne du tissage depuis quatre ans. Tout le monde sait que le ministère actuel a relevé de 12½ p. 100 la préférence britannique et en conséquence que les marchandises anglaises produites par des ouvriers moins rémunérés que les nôtres, de même que les produits de provenance allemande et française, viennent concurrencer fortement nos produits canadiens sur les marchés du pays. Lorsqu'on jette un regard sur les vitrines des magasins d'Ottawa, pourquoi voit-on partout des objets marqués "Fabrication anglaise"? Pourquoi ces mêmes objets ne seraient-ils pas fabriqués au Canada, ce qui assurerait de l'emploi et un salaire raisonnable à nos ouvriers canadiens? Pourquoi nos établissements canadiens ne marchent-ils pas à grand train produisant les tissus et lainages nécessaires à notre public? Les experts en l'espèce affirment que nulle raison climatérique ou autre, ne fait obstacle au développement en Canada d'une industrie capable de produire tous les tissus, tous les lainages

qu'il faut à notre population. Au demeurant l'établissement d'une industrie textile vigoureuse au Canada assurerait d'immenses avantages à nos fermiers. L'Australie possède aujourd'hui environ 80 millions de moutons; le Canada en a à peine deux millions et demi. L'essor de l'industrie textile en notre pays ferait sûrement accroître nos troupeaux d'ovidés, et les cultivateurs, les éleveurs en profiteraient.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député s'oppose-t-il à ce que les Canadiens achètent des marchandises en Angleterre?

M. COTNAM: Je n'ai pas dit cela.

M. YOUNG (Saskatoon): Est-ce que mon honorable ami s'y oppose?

M. COTNAM: Non; mais je trouve que tout traité conclu par le Canada devrait nous assurer autant d'avantages qu'à l'autre partie; afin que la prospérité des industries et des ouvriers étrangers ne soit pas obtenue aux dépens de nos industries et de nos artisans canadiens.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député préconise-t-il la suppression de la préférence britannique?

M. COTNAM: Je la réduirais au point d'éviter que nos marchés intérieurs soient inondés de ces marchandises. Je ne veux pas d'un régime préférentiel où les avantages sont tous d'un côté. Je réclame un régime où les intérêts de tout le Canada soient sauvegardés.

M. YOUNG (Saskatoon): L'Angleterre a-t-elle une préférence contre notre blé?

L'hon. M. MANION: Ni contre le blé américain non plus; ils sont tous deux sur le même pied.

M. COTNAM: Il se peut que l'honorable député de l'autre côté, venant de la Saskatchewan, ne se rende pas compte de la situation actuelle du pays; je crains fort que la même observation ne s'applique à maint autre honorable représentant de l'Ouest, par ailleurs honnête et estimable sous tous rapports. Ils parlent de la prospérité; ils citent des statistiques accusant une balance de commerce favorable au Canada; ils soulignent le chiffre de nos importations et de nos exportations. J'aime mieux m'en tenir à l'opinion du citoyen ordinaire, de l'homme d'affaires. Comme l'a dit sir Wilfrid Laurier, si on consulte le citoyen ordinaire, on n'aura pas besoin de citer de statistiques car il nous dire si le pays est prospère ou non. Quand je m'abouche avec les hommes d'affaires de ma ville, comme je l'ai fait la semaine dernière, et que je leur demande si les affaires reprennent, je veux connaître leur opinion sincère. Quand chacun m'apprend que les affaires languissent, je ne puis plus ajouter foi aux statistiques citées par les honorables collègues de la droite. Chez nous à cette heure,—et la situation est la même par tout le pays,—les salaires sont très, très bas. Les hommes sont prêts à s'engager à n'importe quel salaire; aux bûcherons on offre de $26 à $35 par mois. Sur ce revenu on leur demande de solder une part des taxes pour garder leurs enfants dans ce pays, de payer le loyer, le chauffage, de faire instruire leurs enfants. Et pourtant les honorables députés ne cessent de nous affirmer que le Canada jouit d'une prospérité extrême. Je ne cite pas là des exemples isolés; dans ma circonscription je pourrais montrer aux honorables collègues des vingtaines de familles qui se trouvent dans cette pénible situation. C'est, je crois, l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (M. Bell) qui nous a exposé l'autre jour la situation dans cette ville. Il y a quatre ans on ne pouvait pas trouver une maison vide dans Pembroke, aujourd'hui il y en a entre 100 et 150. Tout cela n'empêche des députés ministériels de crier que le pays est très prospère et que le travail est abondant. Dans ma ville nous avions une filature de laine qui, voilà quelques années, marchait à plein rendement. Jusqu'en 1922, on y employait cent dix ouvriers dont le total des salaires s'élevait à $6,500 par mois. Cette industrie procurait un emploi à bien des gens de l'endroit et le salaire qu'ils recevaient leur permettait de procurer le confort à leurs familles. La préférence britannique entra en vigueur et quel en fut le résultat? L'an dernier cette filature dut fermer ses portes et la plupart des gens qui y travaillaient ont passé la frontière et travaillent pour nos voisins. Cela est vrai non seulement d'une filature, mais d'un grand nombre de filatures du pays. Dans Renfrew, nous trouvons les Renfrew Woollen Mills, propriété du sénateur M.-J. O'Brien. Le gérant nous déclara pendant la campagne électorale: "Nous ne retirons pas un sou de profit de notre industrie aujourd'hui; nous marquons simplement le pas et tout ce que nous pouvons faire, c'est d'échanger un vieux billet d'un dollar contre un neuf." Cette filature représente un capital énorme et c'est là la seule raison pour laquelle on s'efforce de la maintenir. Il y a quelques jours, cette filature importait de la laine de l'Australie pour une somme d'environ $72,000; si cette industrie était protégée comme elle devrait l'être, on aurait aussi bien pu acheter cette laine des cultivateurs du pays. Sous le régime du tarif

de préférence britannique, au cours des quatre ou cinq dernières années, un grand nombre de filatures ont dû fermer leurs portes.

M. McMILLAN: Si le Gouvernement imposait un droit, est-ce que cela aiderait à l'industrie des lainages dans Pembroke?

M. COTMAN: C'est le tarif de préférence britannique qui est la cause de la disparition de nos filatures. Je ne parle pas ainsi par partisannerie politique; c'est là une grande question nationale, je pense, une question capitale au point de vue des intérêts de nos cultivateurs. Il serait, je crois, à l'avantage non seulement des cultivateurs mais de l'industrie des lainages de ce pays d'adopter un tarif sur la laine; si le tarif de préférence britannique était suffisamment abaissé pour permettre à nos manufacturiers de tissus de laine et autres de faire la concurrence sur une base juste et équitable, ils n'auraient pas à rivaliser contre la main-d'œuvre à bon marché de l'Angleterre et, dans certains cas, me dit-on, contre des marchandises encore à meilleur marché importées de France et d'Allemagne en Angleterre, pays qui sert simplement de chambre de compensation. Nous avons à souffrir de cet état de choses en ce moment. On pourrait, je pense, fixer le tarif de façon à promouvoir dans ce pays une magnifique industrie qui serait d'une importance primordiale pour nos classes agricoles, nos ouvriers et nos diverses industries.

Quelques honorables députés ont tenté dans cette Chambre et au cours de la dernière campagne électorale de créer l'impression que la politique du parti conservateur est celle de la protection à outrance. D'après moi, et d'après tous les membres de la gauche, notre politique est celle d'une protection adéquate qui permette au manufacturier, à l'ouvrier et au cultivateur de ce pays de lutter contre la concurrence injuste des autres pays. En d'autres termes, c'est la politique qui veut conserver le Canada pour le peuple canadien. C'est la politique qui fut inaugurée en 1878 et maintenue sous les régimes de feu sir John Macdonald et du vénéré chef libéral, feu sir Wilfrid Laurier. Le gouvernement Mackenzie King a abandonné cette politique depuis quatre ans et il n'a rien fait pour remédier aux conditions et aux maux dont souffre le peuple. Avec une politique de protection adéquate, nous ferions du Canada une grande nation unie, tandis qu'aujourd'hui nous avons un groupe à l'ouest des Rocheuses, un autre dans les Prairies, un troisième dans les provinces du Centre et un quatrième dans les Provinces maritimes.

Nous devons admettre que bien des difficultés se présentent; nous avons des problèmes graves à résoudre avant d'arriver à cette unité que nous visons. Nous des provinces du Centre, avons également nos griefs, bien que, comme vous le savez, nous ne nous plaignons pas beaucoup, mais nous sommes prêts à faire quelque chose pour nos amis de l'Ouest, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Nous sommes prêts à leur accorder tout ce qui est juste et raisonnable; nous sommes également prêts à faire les concessions nécessaires pour assurer aux Provinces maritimes les privilèges auxquels elles ont droit. Pour atteindre ce but, un gouvernement fort avec une politique adéquate qu'il n'aurait pas honte d'exposer au peuple du Canada, un gouvernement prêt à faire des concessions raisonnables pour assurer l'unité nationale et pour atteindre la grandeur que les pères de la confédération rêvaient pour ce pays, un gouvernement prêt à mettre en vigueur une politique comme celle préconisée par le parti conservateur et telle que nous la comprenons, trouverait bientôt la solution des divers problèmes qui embarrassent le pays en ce moment et que le Gouvernement actuel n'a pu régler au cours des quatre dernières années.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Au début de la session, on a cité dans la Chambre un auteur pour démontrer qu'un ministère doit au moins pouvoir diriger véritablement les débats de la Chambre des communes. Cependant, monsieur l'Orateur, on entend souvent des honorables députés de la droite dire que nous, les membres de la gauche conservatrice, retardons indûment les travaux de la Chambre et du pays. Si tel est le cas et s'il existe un gouvernement qui peut gouverner et diriger, pourquoi ce gouvernement ne fait-il pas cesser ce qu'il appelle de l'obstruction? Il en a les moyens; mais il n'a encore manifesté aucune intention de prendre courageusement les mesures nécessaires, malgré même la défection désastreuse de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

Nous ne faisons aucune obstruction; seul le Gouvernement est à blâmer. C'est lui qui doit présenter les projets de loi; c'est lui qui prépare et propose le programme législatif. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous a dit que le Gouvernement commença dès le mois de novembre, il y a donc trois mois, à préparer le discours du trône. Cependant nous n'avons pas encore eu d'indice qu'aucun projet de loi ait été préparé et le Gouvernement ne semble pas pressé de réaliser les promesses faites dans le discours du trône. On doit donc conclure que, s'il y a de l'obstruction, elle est due à la complète incompétence du Gouvernement ou à son refus de préparer et de présenter au Parlement au-

cun projet de loi. Il nous faut maintenant débattre la motion en discussion, laquelle a été présentée à la suite d'une entente conclue entre le Gouvernement et le chef du parti progressiste (M. Forke). Je m'attendais, après les dénégations faites l'autre jour, que le Gouvernement niât de nouveau avoir présenté cette motion après entente avec le groupe progressiste. Le ministre de la Justice (M. Lapointe), leader de la Chambre, accepte mon affirmation. J'étais justifié de penser que tel était le cas, puisque mon honorable ami de Nelson (M. Bird), bien qu'il ait nié avoir conclu lui-même l'entente, s'est comparé, ainsi que son parti, au légendaire Robin Hood; lui-même personnifiait Little John et, assis tout près de lui, se trouvaient le frère Tuck et le Robin Hood de Brandon, sans oublier la jeune Marian. Tous furent convoqués en une sorte de conclave, nous laissa-t-il entendre, où le député de Nelson déclara qu'il fallait porter secours à une femme en détresse, c'est-à-dire au Gouvernement. L'honorable député appela celui-ci, fort impoliment à mon sens, le "chien battu". Voici, dit-il, la femme en détresse; allons à son secours; sauvons-la de la cruelle oppression du "Shérif de Nottingham"; de plus, mes valeureux compagnons, dit-il, si nous n'agissons pas de la sorte, nous nous trouverons dans la nécessité de donner un vote de confiance ou de défiance dans le Gouvernement, ce qui serait fort malheureux.

Si le Gouvernement accepte l'état de choses dont j'ai parlé, nous avons de nouveau le spectacle du groupe le plus important se laissant conduire par le plus petit, ce qui devient peut-être agréable quand on y est habitué et, dans le cas actuel, ressemble à un soporifique. L'observateur peut éprouver beaucoup de sympathie pour le Gouvernement, car, après tout, ce dernier est dans une situation difficille. J'imagine facilement que le chef du Gouvernement puisse dire: Il est fort agréable et avantageux d'être au pouvoir et nous l'apprécions fort. Mais, que de besogne! Il faut apaiser tant de gens, faire tant d'ententes de temps à autre, que cela suffirait à faire perdre patience à n'importe qui. Voici mes alliés, les progressistes, qui donnent des signes d'indépendance. Je ne crois pas pouvoir me fier à leurs chefs; je ne pense pas que ces chefs puissent diriger tous les progressistes, car il semble qu'un peu de la fière indépendance manifestée dans la Chambre se manifeste maintenant. Ils veulent absolument tout diriger. Voilà l'un de mes ennuis. Si je regarde à l'autre extrémité de la Chambre, j'aperçois l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). C'est un homme actif, ardent, qui veut que l'on lui porte attention.

De bonne heure, le premier matin de la session, il écrivit deux lettres; l'une au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et l'autre au premier ministre, leur demandant certaines concessions. Il reçut par le retour du courrier une réponse franche et loyale du chef de l'opposition. Il n'en reçut pas du premier ministre. Il fallait agir. Le jour approchait où il faudrait donner son suffrage. Il se rendit chez le premier ministre. Quel qu'ait été le résultat de cette entrevue, il suffit pour lui permettre de se prononcer comme on le désirait. Mais on prévoyait une seconde occasion de se prononcer et la réponse n'était pas encore venue; j'imagine facilement ce que fit mon honorable collègue. Il me semble le voir pénétrer dans le sanctuaire du premier ministre, le voir introduit auprès de lui et entendre le chef du cabinet lui dire en l'accueillant: "Que pouvons-nous faire pour vous aujourd'hui?" Et son visiteur de répondre: "Ce que je veux, c'est une réponse, que vous m'aviez promise il y a longtemps et qui n'est pas venue, à la petite lettre que je vous ai adressée. Nous sommes sur le point de prendre un vote et il me faut cette lettre." Cela se passait le 28 janvier. Le premier ministre lui dit: "Veuillez prendre un siège et nous allons nous occuper de cela incontinent." On s'en occupe donc, et puis j'aperçois le premier ministre reconduisant l'honorable député hors de la chambre en lui disant: "Eh bien! est-ce tout pour aujourd'hui? Dois-je vous la faire parvenir ou si vous l'allez emporter?" Et une fois la porte close et le premier ministre seul, ce dernier changea de contenance et je m'imagine l'entendre:

> Yond' Cassius has a lean and hungry look;
> He thinks too much: such men are dangerous.

Seulement voici la lettre avec ses cinq articles bien détaillés. Je ne puis les relire tous à la députation, mais il en est un qui est un amendement au Code criminel. Le 29 on était sur le point de prendre le vote. L'honorable député se levait de son siège; pour se donner un bel air d'assurance, il consigna la lettre au Hansard, et, le moment venu, il vota "comme une petit homme". Il ne faut pas s'étonner que l'honorable député soit retourné à son siège content de ce qu'il venait de faire. Je désirerais qu'il fût à son siège en ce moment, car je lui demanderais s'il a souvenance d'une gravure que j'ai en ce moment sous les yeux—celle d'un chat manifestant sa satisfaction en riant, la bouche fendue jusqu'aux oreilles, se lèchant les babines et semblant dire: "J'ai mangé le canari."

"C'est là un autre de mes soucis", déclare le chef du Gouvernement. "Mais alors il me

faut songer encore à un autre honorable député, celui de Labelle (M. Bourassa). Certes on sait qu'il n'est qu'un homme de gestes, et cela ne m'inquiète pas beaucoup quand il fait un geste du côté conservateur. Seulement on ne sait jamais, son geste peut à un moment être si violent qu'il lui fasse perdre l'équilibre et donner de la tête dans le camp conservateur. Cet homme-là, non plus, n'est pas fait pour me rassurer." Et puis j'ai autour de moi, dans mes propres rangs, des protectionnistes, des libre-échangistes et d'autres encore. Pourtant Dieu sait que j'ai assez de mes propres ennuis." Et il se reporte alors aux jours agités de septembre dernier, quand avec son parti il allait engager la bataille, et il se rémémore toutes les grandes et nobles choses formulées dans leur manifeste, tous ces grands problèmes dont le Gouvernement allait s'occuper, tandis que son parti croisait le fer avec l'opposition. "C'étaient là de magnifiques résolutions", me semble-t-il l'entendre dire, "et nous avions résolus de faire bien des choses. Nous allions réaliser en actes ces résolutions, nous allions être fortement en faveur du peuple. Mais voyez donc dans quelle position nous sommes. Il nous faut y repenser. Peut-être avons-nous été un peu imprudents. Il nous faut réfléchir encore un peu. Nous ne sommes pas dans des conditions aussi faciles que nous l'avions espéré." Et ainsi s'envale petit à petit son désir d'accomplir de grandes et nobles choses.

> And thus the native hue of resolution
> Is sicklied o'er with the pale cast of thought;
> And enterprises of great pith and moment,
> With this regard their currents turn awry,
> And lose the name of action.

Monsieur l'Orateur, la loyale opposition de Sa Majesté envisage autrement les choses. Nous ne sommes pas disposés à rester inactifs comme le chef du Gouvernement voudrait nous inciter à l'être. Nous sommes disposés à poursuivre notre tâche et à discuter les affaires du pays, les problèmes qui pourraient être soumis à la Chambre. Il nous revient à l'oreille l'écho des paroles du premier ministre déclarant que l'un des plus grands problèmes que le pays a à envisager et qu'il faut discuter en cette Chambre, c'est le problème des chemins de fer. C'est un très grave problème, car présentement le peuple chancelle sous le poids des impôts formés, pour une grande part, des déficits découlant des opérations du réseau national. Nous avons remis la gestion de ce réseau à une compagnie qui, périodiquement dans ses rapports, nous donne un état des recettes et des dépenses de son exploitation. Mais, monsieur l'Orateur, cette Chambre s'est réservé une fonction importante pour ce qui est de financer ce réseau. Elle n'a pas le dessein de s'immiscer,—elle ne s'est pas immiscée, nous dit le ministre de l'Intérieur (M. Stewart),—dans la gestion et l'administration présentes du chemin de fer; seulement cette Chambre se propose d'intervenir, elle est intervenue, et elle continuera d'intervenir, c'est ma conviction, pour ce qui concerne les dépenses de premier établissement. Au cours des deux dernières sessions, et peut-être avant aussi, l'une des plus fertiles sources de discussions a été de savoir si la Chambre allait voter ou non des crédits pour la construction d'embranchements, si elle allait garantir les obligations devant être émises pour la construction de ces embranchements. Chaque ligne, longue ou courte, a eu sa loi propre, provoquant toujours un débat sur la valeur du projet. Je ne connais pas un embranchement construit en ces dernières années, à la vérité je n'en connais pas un dont la construction n'ait soulevé dans cette Chambre le débat le plus complet et le plus libre sur la valeur du projet.

Le très honorable premier ministre, nous nous en souvenons, portait la parole à Richmond-Hill, le 5 septembre, et exprimait ces nobles idées sur la gestion des affaires publiques au Parlement. Mais à ce moment même, il était à la veille de commettre, par un décret du conseil, la plus insigne violation des droits et privilèges parlementaires. On lui avait parlé à lui ou à son gouvernement de la possibilité de construire un embranchement d'un endroit dans le canton de Rouyn au transcontinental national. Je n'abuserai pas de vos instants pour donner des détails d'ordre géographique. Il suffit de dire que Rouyn est situé dans la partie septentrionale de Québec, et toute la députation connaît bien l'endroit. A 45 milles au nord, et de l'ouest vers l'est jusqu'à sa tête de ligne, à Québec, passe le transcontinental national. A l'ouest de Rouyn, de North Bay vers le nord, et de là s'infléchissant vers l'ouest, se trouve le chemin de fer Timiskaming and Northern Ontario qui a sa tête de ligne à un point de raccordement appelé Cochrane, le long du chemin de fer National. A l'ouest de Rouyn, à quelque 55 milles, passe ce chemin de fer Timiskaming and Northern Ontario, avec lequel on formera une intersection à un endroit appelé Swastika, si l'on trace une ligne directement vers l'ouest à partir de Rouyn. De Swastika, une voie ferrée a été construite vers l'est en vertu d'une charte fédérale, sur une partie de la distance de 55 milles, jusqu'à ce qu'elle atteigne la frontière entre l'Ontario et Québec, à un point éloigné seulement de 23 milles de

Rouyn. Prolongée de cette distance, la voie ferrée irait donc jusqu'à Rouyn, tandis que le projet actuel comporte la construction d'un nouveau chemin de fer long de 45 milles, du transcontinental à Rouyn.

L'honorable député de Témiscamingue (M. Armstrong) a déclaré, hier soir, dans un discours fort intéressant, et instructif sur la région nord, que ce chemin de fer Timiskaming and Northern Ontario est outillé pour développer l'industrie minière dans cette contrée septentrionale; il donne un service fréquent et tout à fait satisfaisant. Sur le parcours ouest, à partir de Montréal, le chemin de fer National suit la route vers le nord, de North Bay à Cochrane; il y a un service de voyageurs et de marchandises et toutes les installations requises pour expédier le minerai extrait. Ce n'est ni le moment ni le lieu, monsieur l'Orateur, de discuter la valeur intrinsèque de l'embranchement projeté de Rouyn à la ligne du transcontinental à O'Brien. C'est une question—et nous nous en plaignons très amèrement, nous de la gauche,—que la conduite du gouvernement actuel nous a empêchés de discuter. Nous n'avons eu aucune occasion, comme le dépôt d'un projet de loi nous en eût fourni, de débattre ce projet de voie ferrée à la Chambre ou dans les comités ou de poser des questions à ce sujet ou de discuter l'opportunité d'émettre des obligations pour le montant de quelque 5 millions, et de l'ajouter aux dettes impayées du chemin de fer National. C'est une question, dis-je, que nous n'avons pas eu l'occasion de débattre, et ce n'est pas ici l'endroit pour le faire, mais il n'y a pas lieu de s'étonner si l'on rencontre des divergences d'opinion à la Chambre, de part et d'autre, touchant le déboursé de 5 millions que cet embranchement ajouterait à notre compte du capital. Ce n'est pas mon intention de discuter cette question, elle pourrait m'influencer dans un sens ou dans l'autre, mais le malheur, c'est que la conduite du Gouvernement a tout à fait empêché ce débat.

Comment la construction de cette voie ferrée de Rouyn a-t-elle été arrangée? On a demandé au Gouvernement s'il la construirait. Je ne suis pas en mesure de dire qui a fait mousser le projet, mais il n'est qu'équitable de dire que le gouvernement québécois était profondément intéressé à la chose, les mines Noranda aussi, je pense, et qui encore? je l'ignore, mais la suite des événements indique clairement, selon moi, que, quels que fussent les intéressés, ce n'étaient pas en tout cas des gens à qui le gouvernement actuel fût hostile. Le Gouvernement a accédé à leur demande et je n'y trouve pas particulièrement à redire et personne ne le pourrait faire, non plus, s'il croyait cette requête bien fondée. Mais a-t-il eu recours aux moyens sans détours, habituels, réguliers, pour construire cette ligne? A-t-il présenté un bill à ce sujet et l'a-t-il soumis à la Chambre, comme cela s'est fait dans tous les autres cas, à ma connaissance? Pas du tout. Il a usé de subterfuges. Il a encouragé un projet destiné à éluder la loi et à priver la Chambre de son droit et de son privilège de discuter la question sans contrainte. Il a été partie à un projet qui lui permettait, grâce à une subtilité juridique, d'accomplir par décret du conseil une chose qui ne le regardait en rien, il le savait bien. Le Gouvernement actuel s'est prêté à l'établissement d'une compagnie fictive, aux ruses et artifices de l'avocat retors des grandes compagnies. Il a pris le détour des compagnies accessoires et des directeurs comparses. Il a voulu nous tenir dans l'ignorance de ses actes. Il a solennellement convoqué un conseil d'administration qui ne dirige pas et qui n'a pas l'intention de diriger, pour l'informer que ce chemin, une fois construit, l'on comptait le louer à quelqu'un qui se chargerait de l'exploiter; c'est-à-dire que les directeurs ont pu apprendre cela, s'ils se sont donné la peine de lire les minutes préparées d'avance à leur intention. D'un seul trait, ces directeurs siégeant précipitamment, ont approuvé cette pièce longue et compliquée, qui couvre probablement quatre à cinq pages des Débats et comprend cinq à six mille mots, se contentant de mettre leur signature à l'endroit indiqué. Je parlerai plus tard, si c'est nécessaire, des méthodes employées par ce Gouvernement pour atteindre son objet. Pour le moment, et pour rattacher ce point au suivant, il suffit, monsieur l'Orateur, de dire qu'il est hors de tout doute possible que ce Gouvernement, représenté par le National-Canadien, construit actuellement un embranchement de 45 milles reliant Rouyn au Transcontinental-National. Voilà mon premier point.

Maintenant, pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas adressé à la Chambre de la manière ordinaire? Parce que pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, il voulait construire lui-même cet embranchement. Il savait que légalement il n'en avait pas le droit, et il résolut de trouver quand même un moyen d'accomplir son dessein. Le truchement de la compagnie fut inauguré pour ruser avec la loi et se mettre à couvert de la loi adoptée en 1915 par ce Parlement; mais je démontrerai à cette Chambre que cette loi

de 1915 ne s'applique pas du tout dans le cas actuel. Le texte même du contrat déposé par l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) et inséré aux Débats, prouve qu'il a été préparé, rédigé et finalement passé uniquement dans le but,—à part la construction s'entend,—de se mettre à couvert de la loi de 1915 à laquelle j'ai fait allusion. Et me voici amené à examiner, sans recourir aux subtilités ou à d'ingénieuses distinctions légales, que je veux éviter, la loi où le Gouvernement a voulu voir l'autorisation de procéder par décret du conseil, au lieu de suivre la pratique invariable de soumettre la construction des embranchements à la discussion de cette Chambre.

Avant 1915, il y avait des chemins de fer du gouvernement régis par une loi intitulée Loi des chemins de fer de l'Etat. Je n'invoque cette loi qu'à seule fin de montrer qu'un chemin de fer de l'Etat était alors défini "un chemin de fer sous le contrôle et l'administration du ministre des Chemins de fer et des Canaux". Puis en 1915, cette Chambre fut saisie d'un projet se rapportant à cette loi. Le très honorable sir Robert Borden était alors le chef du gouvernement conservateur et le très honorable sir Wilfrid Laurier, de regrettée mémoire, le chef de l'opposition. Le parti conservateur s'était engagé aux élections à acheter toutes les lignes privées se raccordant à l'Intercolonial pour les incorporer à ce réseau. A cette fin, il avait déjà présenté un projet de loi qui avait été repoussé, et le sujet revenait devant la Chambre en 1915. Monsieur l'Orateur, je prie les honorables députés de bien retenir que c'était là une situation bien claire. Quiconque s'intéressait alors à l'Intercolonial connaissait tous les embranchements qui existaient à ce moment-là. Un projet de loi fut présenté. L'honorable député de York-Ouest en a parlé l'autre jour et je n'y reviendrai que pour souligner un point ou deux. En présentant le bill, le ministre des Chemins de fer du temps, fit remarquer que l'exploitation indépendante de ces lignes obligeait les expéditeurs et les voyageurs à payer un taux local, pour ainsi dire, alors qu'autrement ils pourraient bénéficier du taux d'entier parcours, ainsi de suite. Les honorables membres de la droite actuelle trouvèrent ces raisons bonnes et s'y rendirent. Au cours du débat, M. Macdonald, maintenant ministre de la Défense nationale, intervint pour dire en substance ceci: Très bien, mais cela ne s'applique qu'à l'Intercolonial et au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Qu'arrivera-t-il si le Gouvernement prend à sa charge le Transcontinental-National? Il fut généralement reconnu que la situation serait différente, et, en définitive, formellement décidé à l'unanimité, ainsi qu'il appert par les Débats, que la législation de 1915 s'appliquait exclusivement et uniquement à l'Intercolonial et au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. On ne saurait y échapper et il est important de prendre connaissance du Hansard parce que la discussion de cette époque concerne de près toute la question. Plus tard, le Transcontinental est devenu un chemin de fer de l'Etat et, dans la suite, fut ajouté au réseau des chemins de fer Nationaux. Mais je tiens à montrer que cette loi de 1915 a été décrétée exclusivement pour les chemins de fer de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. Où nous mènerait l'autre opinion? Supposons qu'en 1916, un an après l'adoption de la loi, le Transcontinental fût devenu une ligne de l'Etat et que la Chambre se fût trouvée en présence de la situation à laquelle nous avons à faire face aujourd'hui, et que le chemin de fer Rouyn eût soudainement été approuvé par un décret en vertu de cette disposition de la loi de 1915. Prétendra-t-on un seul instant que la Chambre puisse être bernée par aucune décision prise sous le régime de cette loi? Certainement non. J'imagine facilement sir Wilfrid Laurier et M. Macdonald décrivant avec une juste indignation cette conduite comme un abus de confiance, comme ce l'aurait été. Nous sommes maintenant en 1926, dix ans plus tard. N'est-ce pas un abus de confiance moins odieux que de vouloir imposer la loi actuelle? Les lois ne s'améliorent ni ne changent avec le temps. Aujourd'hui c'est la même qu'anciennement, et il est clair qu'elle ne peut permettre aujourd'hui ce qu'elle défendait en 1915. Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) au moins, connaissait toutes les circonstances de l'adoption de la loi de 1915, et je n'hésite pas à dire que plusieurs ministres et représentants libéraux sont aussi bien renseignés à cet égard.

Examinons la question sous un autre angle. La loi de 1915 pourvoyait à l'acquisition de deux manières. Le Gouvernement pouvait acheter ou louer un chemin de fer d'une étendue de 200 milles au plus, et l'on pouvait, en toute sécurité, lui permettre l'achat ou la location de lignes de cette longueur parce que tous les députés les connaissaient; elles existaient réellement et les membres de la Chambre qui décretaient la loi savaient ce qu'ils faisaient. Un autre article inclus dans la loi autorisait la construction de nouvelles lignes, mais avec l'entente que ce qui restait de voie à construire n'excéderait pas 25 milles. Maintenant examinons la question sous cet aspect en ne perdant pas de vue ces deux dispositions, que la ligne de 200 milles,

—nul membre ne peut penser autrement,—existait déjà en réalité. Le chemin de fer de 25 milles était une nouvelle entreprise, selon la description même qui en est faite; c'est une voie dont la construction n'est pas encore commencée. La différence entre les deux ne saurait être mise en doute, et cependant le ministère prétend que la loi de 1915 lui permet de construire une nouvelle ligne de 200 milles au plus, et non pas de se limiter à 25 milles, pourvu que sa main gauche ignore ce que fait sa main droite. A cette condition, le Gouvernement peut violer une loi sacrée du Parlement et profiter d'une circonstance que l'on n'avait jamais prévue. Je ne vois aucun sens dans l'argumentation des honorables députés de la droite.

Mais envisageons le sujet d'une autre manière encore, et nous verrons la distinction bien mieux marquée. Rappelons-nous toujours que la ligne de Rouyn est un embranchement de 45 milles. Voilà la distinction évidente entre les deux sortes de chemins de fer visées par la loi de 1915. Quant à la ligne de 200 milles, il fallait simplement pour son achat qu'un rapport en fût fait à la Chambre dans un certain délai. C'était juste, parce que le Parlement en adoptant la loi consentait à l'acquisition de toutes les lignes particulières si le Gouvernement le jugeait à propos. Mais, en ce qui concernait la construction de toute nouvelle ligne de 25 milles au plus, il fallait que l'argent fût voté par le Parlement. Telle est la précaution que prit le Parlement au sujet de toute nouvelle entreprise. Et, de plus, n'importe quelle nouvelle construction ne pouvait comprendre ces embranchements de Rouyn d'une étendue de 45 milles. Aucune nouvelle ligne excédant 25 milles de longueur ne devait se construire. Néanmoins parce que le Gouvernement ne juge pas bon d'agir convenablement,—parce qu'il a peut-être été trop importuné ou parce qu'il craignait, de même que ses amis, que la construction de la ligne, vu le sentiment de la Chambre, ne fût pas approuvée,—il a adopté cette méthode détournée dont on se plaint.

Regardons la situation encore à un autre point de vue. Si la proposition ministérielle est marquée au coin de la sagesse, alors le Parlement est censé approuver ou avoir sanctionné un état de choses en vertu duquel dans quatre des principales provinces, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, le Gouvernement peut construire un chemin de fer de 200 milles au plus, alors que cela est impossible dans les cinq autres. Mes honorables amis pensent-ils que cette théorie tienne debout? Est-ce que le Parlement a coutume de légiférer de cette façon-là? La Chambre des communes a-t-elle l'habitude d'adopter des mesures n'ayant pas la même portée partout? Pas du tout. Les mesures adoptées par le Parlement doivent s'appliquer également à toutes les parties du Dominion; il ne peut se faire que quatre provinces jouissent de privilèges qui sont refusés aux cinq autres. Or, monsieur l'Orateur, cette loi fut adoptée pour remédier à une situation existante et tous les représentants de l'époque, en 1915, étaient au fait de cet état de choses. Dans l'intention de ses auteurs, cette loi ne devait jamais s'appliquer à la situation actuelle. Le Gouvernement mérite donc d'être énergiquement censuré pour avoir tenté d'étendre les dispositions de la loi de 1915 de façon à lui donner une portée qu'elle ne devait jamais avoir dans la pensée de ses auteurs.

Je me demande ce que doivent penser de cet arrangement les honorables membres qui s'intéressent à la construction des embranchements de chemin de fer. Un cas de cette nature m'est tombé sous la main l'autre jour; de fait, il s'agit de la construction d'un tronçon de voie ferrée d'une longueur de quatre milles et dont le coût est estimé à $40,000 pour le compte de l'Intercolonial; cependant, il a fallu soumettre le projet à la discussion et à l'approbation du Parlement en 1924. Je me demande si les honorables membres, qui siégeaient ici à cette époque, se rappellent les discussions sérieuses auxquelles donna lieu la question de la construction des différentes lignes de chemins de fer. Et tandis que ces débats se poursuivaient, je me demande si mes honorables amis sont en mesure de se représenter l'attitude ennuyée des ministres songeant à l'impertinence des représentants du peuple qui ont l'audace de s'intéresser à ces questions. Et que pensent de ce projet, mes honorables amis, les protagonistes du chemin de fer de la baie d'Hudson? Le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré, on estime à 3 millions la somme qu'il faudra débourser afin de terminer la construction de cette voie ferrée. Je ne suis pas au fait des détails du projet. Cependant, voici un projet comportant une dépense de 5 millions qui n'est pas du tout soumis à l'assentiment du Parlement; l'affaire est décidée par un décret du conseil; l'entreprise est adjugée; les travaux sont commencés avant que les représentants du peuple en aient entendu parler. Voilà la différence du moment que les intéressées sont des amis éprouvés et sincères du Gouvernement. Les défenseurs du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, pensent peut-être qu'ils sont des amis du Gouvernement, ou que les maîtres de l'heure sont disposés à les traiter en amis

Comme ils doivent se tourmenter et s'affliger, lorsqu'ils songent avec quelle facilité le Gouvernement aurait pu tourner toutes les difficultés s'il avait confié toute l'affaire aux mains expertes de son avocat spécialiste en organisation de compagnies. La question peut être étudiée sous d'autres aspects; cependant, je m'abstiendrai de prendre le temps de la Chambre pour entrer dans les détails. Après avoir envisagé la situation sous divers angles, monsieur l'Orateur, et l'avoir soumise à l'épreuve que je lui ai fait subir, j'espère avoir démontré clairement à mes honorables collègues et aux citoyens du pays que, dans l'intention de ses auteurs, les dispositions de la loi en question ne devaient jamais s'appliquer dans un cas comme celui du chemin de fer de Rouyn. L'observateur le plus indifférent n'aurait pas la moindre difficulté à en arriver à la conclusion que la loi ne s'applique pas à ce chemin de fer.

Mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Robb) a entrepris de défendre le projet et de quelle façon? En affirmant que ce sera une excellente entreprise dont l'exploitation sera profitable. Ces explications n'ont absolument aucun rapport avec la question en discussion; il s'agit d'une affaire qui devrait être décidée par la Chambre des communes après mûres délibérations et non pas par le Gouvernement. Cependant, le ministre des Finances va encore plus loin et déclare: "Voici de quelle manière je défends le projet: Je mets sous vos yeux l'opinion d'un avocat qui dit que tout est en règle; qu'il s'agit d'une entreprise de chemin de fer du fait que les travaux ont été commencés. Il ne s'agit pas d'une ligne de chemin de fer au sens strict des mots, mais d'une entreprise de chemin de fer puisque les travaux ont été commencés." Or, de fait, les travaux ne sont pas commencés. Voilà pourtant l'un des motifs sur lesquels s'appuie l'opinion du juriste. Au lieu d'avoir l'opinion de l'avocat des chemins de fer nationaux, il eut été préférable à mon sens d'obtenir l'avis des juristes au service de l'Etat, du ministre de la Justice et du solliciteur général, qui sont au fait de la pratique parlementaire et savent fort bien que la loi de 1915 n'a pas le moindre rapport avec le projet actuel du Gouvernement. Et nous n'avons rien de tout cela; on nous donne l'opinion d'un avocat de l'extérieur. Quoique mon avis ne puisse peser d'un grand poids ici en ce qui regarde les questions de droit, je diffère d'opinion avec l'avocat du réseau national. Il s'est probablement trompé parce qu'on ne l'a pas mis au courant de tous les faits de la cause. Son opinion est pleine de réserves, et elle ne s'appuie pas sur les faits réels de la cause et ne dispose pas de la question. Plus que cela, l'avocat n'a pas été mis au courant des motifs de la loi de 1915, qui sont pourtant exposés si clairement dans le compte rendu des débats. Cependant, les membres du cabinet qui ont adopté le décret étaient au fait de tous les détails; ils n'avaient donc pas le droit d'accepter une opinion légale qu'ils savaient reposer sur de fausses prémisses et qui n'approuve pas la marche suivie en toute cette affaire. L'opinion de l'avocat aurait pu être modifiée par la connaissance des délibérations de la Chambre; de fait même devant un tribunal, vous avez le droit d'invoquer l'assistance du compte rendu des délibérations du Parlement afin d'interpréter les dispositions d'une loi. Voilà un point de droit qui peut être contesté, mais je soutiens qu'il est bien fondé. Et, après tout, cela n'a pas grande importance. On peut certainement pour aider à comprendre la loi, citer le Hansard d'il y a onze ans dans un débat entre membres du Parlement, entre le Gouvernement et les autres membres de la Chambre, alors qu'on est supposé agir de bonne foi et être impartial et les membres du Gouvernement savaient très bien ce qui s'était passé en 1915. Mais ils ont délibérément fermé les yeux sur ce qu'ils savaient être l'intention du Parlement en adoptant cette loi. L'ex-ministre des Chemins de fer qui faisait aussi partie du Conseil privé qui adopta le décret du 26 septembre, était membre de la Chambre lorsque le sujet est venu en 1915, de même que beaucoup d'autres. Sans doute la chose était bien connue ou du moins, si elle ne l'était pas, elle aurait dû l'être. C'était leur devoir, une de leurs responsabilités de connaître les circonstances dans lesquelles cette loi avait été adoptée.

L'honorable solliciteur général (M. Cannon), dans un moment d'emballement, l'autre jour, a donné ce qu'il a jugé être une dure définition d'une chose qui avait été dite ou faite de ce côté-ci de la Chambre en disant: "Cela montre ce qu'est un tory au pouvoir." Or, monsieur l'Orateur, y a-t-il ici un membre qui puisse se rappeler un acte plus arrogant ou plus autocratique que celui qu'a commis le Conseil privé ou le ministère en adoptant ce décret autorisant la construction d'une ligne de chemin de fer au mépris du droit, du devoir et des prérogatives de ce Parlement? On parle d'arrogance, de despotisme, d'autocratie! Lorsque nous voudrons les pratiquer, nous savons très bien où il faudra s'adresser pour trouver un exemple. J'ai dit que je discuterais la ligne de conduite adoptée dans l'occurrence, parce que le sujet offrait un certain intérêt. Peut-être est-ce plu-

tôt un sujet d'amusement qu'un sujet de discussion; mais j'imagine que la chose s'est passée comme ceci: Quelqu'un est venu trouver le Gouvernement et lui a dit: "Nous voulons construire cette ligne." Le Gouvernement répondit: "Oui, si vous le désirez, nous le ferons; mais comment va-t-on s'y prendre?" Alors un avocat fut consulté lequel dit: "C'est très simple; il vous suffit de vous adresser à la Chambre des communes." On répondit que cela ne marcherait pas, que le projet ne passerait jamais et qu'il fallait construire le chemin de fer. Alors, le Gouvernement dit à l'avocat: "Cela ne fait pas l'affaire, creusez-vous le cerveau pour trouver un moyen de faire la chose et nous la ferons." Il se mit à l'œuvre et dès le début forma sa compagnie prête-nom. Le ministre des Finances s'est opposé à cette définition disant que le fait d'avoir été constituée par des sténographes ne veut pas dire que la compagnie soit fictive. Je sais parfaitement comment on procède d'habitude pour constituer une société. Le point significatif: c'est que ces sténographes étaient tous à l'emploi du chemin de fer national et que la compagnie a été constituée par ce chemin de fer. C'est une compagnie fictive, parce qu'elle n'a jamais eu aucune fonction. Elle a été créée uniquement, d'après le projet de l'avocat, pour permettre au Gouvernement de passer pardessus les dispositions de la loi. Voilà pourquoi c'est une compagnie fictive. Elle a été constituée, a tenu une petite réunion solennelle et a fidèlement accepté un contrat préparé par un autre.

L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a si bien analysé ce contrat que je n'ai pas besoin d'entrer de nouveau dans ses détails; mais la seule chose là-dedans qui ressemble le moindrement à un bail, ce sont les noms de Bailleresse et de Locataire dont on qualifie les parties contractantes. C'est un accord pour la construction d'une ligne; pas autre chose. Cette compagnie fictive—mon honorable ami ne veut pas qu'on l'appelle ainsi—n'a jamais eu et n'aura jamais rien à voir avec la construction de cette ligne. Voici ce qui arrive: Nos amis les progressistes n'aiment pas les ruses des avocats de grandes compagnies; peut-être n'aiment-ils pas du tout les avocats. Mais cela les intéressera sûrement de savoir que même le Gouvernement du Canada n'hésite pas à s'abaisser au point de profiter de toutes les ruses et de tous les stratagèmes qu'on puisse employer pour faire passer une chose qu'on tient à réaliser, mais qu'on ne peut pas accomplir d'une façon légitime. Tout ce que cet accord stipule c'est le versement devant couvrir l'intérêt et l'amortissement. Autrement dit, l'Etat paye pour la ligne et paie aussi toutes les taxes et autres frais possible. Il entretient la ligne et le contrat est si bien rédigé que dans le cas où il faudrait débourser $100 ou $200 pour la préparation du rapport annuel et que personne ne saurait qui doit payer, le Gouvernement dit: Nous le paierons pourvu que cela ne coûte pas plus de $1,000. Par conséquent, la compagnie prête-nom n'a pas une seule dépense à faire sous sa propre responsabilité. Elle ne sert même pas de liaison pour le paiement de l'intérêt sur les obligations ou du soi-disant loyer, car le contrat dit très gentiment ceci: Une fois le contrat signé, nous paierons intégralement le fiduciaire des obligations, de sorte que vous n'aurez même pas la peine de vous occuper des versements.

Le ministre des Finances ne veut pas qu'on dise que parce que cette compagnie a été constituée par des sténographes, ce soit une compagnie prête-nom. Il dit: "Les administrateurs de la compagnie sont des "capitalistes" et je vais vous prouver que certains de ces messieurs ont des fonds". Je suis peiné pour mon honorable ami qui avait à discuter une question bien difficile à expliquer. On avait dit à la Chambre que la voie devait être construite par des capitalistes. Si c'est vrai, ces capitalistes s'engagent dans cette affaire pour le simple plaisir de la chose. Ils ne touchent pas un sou, pas un sou ne leur passe par les mains, ils ne donnent pas d'entreprises; ils n'écrivent même pas leur nom sur un bout de papier; ils ne font rien et, même les frais de l'avocat qui prépare le bilan annuel sont payés par le Gouvernement. Au bout de trente ans, une fois les débentures remboursées, la voie est simplement passée au réseau du National-Canadien et la compagnie de chemin de fer de Rouyn disparaît de notre milieu. Ce n'est pas un bail, c'est simplement un arrangement pour construire une voie ferrée au nom d'une autre personne. Comparativement à cela, il est plus difficile de mettre vos propriétés au nom de votre épouse, parce que le Gouvernement a continué à exercer toutes ses fonctions, est allé de l'avant avec ses amis et a construit et construit encore la voie ferrée. L'autre jour un honorable député a demandé à qui appartiendrait la voie une fois qu'elle serait terminée. Naturellement, elle appartient au Gouvernement pendant sa construction. Toute l'idée est que le Gouvernement construit et possède un chemin de fer en dépit de la loi. Beaucoup de gens en Amérique du Nord et particulièrement aux Etats-Unis frémissent

de joie et s'intéressent à la lecture de nouvelles comme celles qui se trouvent dans un livre intitulé "Get Rich Quick Wallingford". Cela les amuse vivement, comme aussi le spectacle de pièces dans le genre de "Within the Law". En d'autres termes les trucs adroits et habiles font tressaillir certaines personnes, mais les auteurs de ces livres et des pièces de ce genre n'ont jamais rien trouvé d'égal à ce qui est fait, non pas par "Get Rich Quick Wallingford", mais bien par le gouvernement du Dominion du Canada.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député a évidemment étudié la loi de 1915. Ce n'est pas une loi impérative, mais une loi permissive. A cette époque le gouvernement du Canada prit un certain nombre d'embranchements dans l'est et en laissa plusieurs autres de côté. Ce qui s'appliquait à cette époque s'applique aujourd'hui, j'imagine.

M. GEARY: Je regrette de ne m'être pas fait comprendre et je suis heureux de pouvoir rendre mon idée plus claire. La loi de 1915 s'appliquait à deux lignes indépendantes que le gouvernement désirait alors absorber.

L'hon. M. MARCIL: Il y en avait plusieurs, une douzaine environ.

M. GEARY: Oui. C'est un point que je désirais faire ressortir et je remercie l'honorable député d'y avoir appelé mon attention de nouveau. Toutes les lignes se rattachant à l'Intercolonial quand on discutait cette loi étaient bien connues des membres de la Chambre qui participèrent au débat. C'est pourquoi les députés consentaient à donner au gouvernement le privilège d'acheter ou de louer aucune de ces voies jusqu'à concurrence de 200 milles, à la seule condition de faire rapport à la Chambre. Mais la Chambre avait également bien décidé que le réseau du gouvernement ne s'engagerait pas dans des constructions de voies excédant 25 milles de longueur et qu'on ne construirait ces 25 milles qu'après avoir demandé à la Chambre de voter des crédits pour la construction.

L'hon. M. MARCIL: Toutes n'ont pas été achetées. Certaines lignes de 200 milles ont été laissées de côté, le chemin de fer de Gaspé, par exemple.

M. GEARY: Comme l'a dit l'honorable député, c'est une loi permissive. Je comprends qu'on n'a absorbé aucune de ces voies depuis 1915, mais je n'en sais rien. Le Gouvernement avait parfaitement le droit d'acheter les lignes qui se reliaient à l'Intercolonial en 1915, ou le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, dans les quatre provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard; c'est-à-dire pendant que ces voies étaient sous la régie du gouvernement et exploitées sous le régime de la loi des chemins de fer du gouvernement.

M. CAHILL: Mon honorable ami prétend-il qu'on n'aurait pas dû construire le chemin de fer de Rouyn?

M. GEARY: Je ne discute pas cela.

M. CAHILL: Prétend-il que la voie doit coûter plus cher de cette manière qu'autrement?

M. GEARY: Je ne discute pas cette question.

M. CAHILL: Alors, de quoi se plaint-il?

M. GEARY: C'est à dessein que j'ai essayé d'éviter la discussion des avantages ou des désavantages de la ligne proprement dite. J'en suis simplement sur la question du gouvernement par décrets qui prend une mesure sans y avoir été aucunement autorisé.

M. CAHILL: Question d'ordre moral.

M. GEARY: Pour ce qui est de la suite des événements dans cette affaire, la chose s'est ébruitée d'une façon ou d'une autre, et faisait l'objet d'une interpellation en mars dernier. En réponse à cette question le ministre des Chemins de fer déclara que les chemins de fer nationaux avaient donné à entendre aux capitalistes que s'ils construisaient la ligne, le réseau de l'Etat pourrait la prendre à bail. Les capitalistes ne se sont pas montrés. Certains capitalistes, soi-disant, qui représentaient les obligataires, remplacèrent les directeurs dans le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Rouyn; mais ces gens n'étaient pas du tout des constructeurs, des spécialistes en matière de chemins de fer. On ne s'en est servi que pour les besoins de la cause à titre de représentants de ceux qui avaient avancé les fonds pour la construction du chemin de fer et ces gens, représentants des obligataires ou leurs mandataires, ne sont pas plus capitalistes se chargeant de la construction du chemin de fer que les autres porteurs d'obligations du gouvernement fédéral ne le sont au même point de vue. Cela se passait en mars et tout allait assez bien. Les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions sur l'état de choses que révèle la marche des événements dans cette affaire. Telle était la réponse du ministre des Chemins de fer. Le 3 avril 1925, peu de temps après la déclaration du ministre, la compagnie de chemin de fer de Rouyn était constituée en corporation par la législature de

Québec. Il a dû y avoir beaucoup de discussion avant cela; l'affaire devait avoir été assez bien arrêtée, et l'on devait être prêt à y mettre la dernière main, si on ne l'avait pas déjà fait. Cette Chambre se trouvait alors en session; elle siégea jusqu'au 27 juin, et le 3 avril la compagnie obtenait sa charte. Le ministre avait examiné le projet de construire la ligne et tout était en marche pour saisir la Chambre de l'affaire et la mettre en discussion s'il y avait urgence à ce point. On avait amplement le temps de soumettre la chose à la Chambre si le Gouvernement avait jugé qu'il y avait lieu de se hâter. Le 9 juin, on informa le National-Canadien que des négociations avait eu lieu avec le gouvernement de Québec relativement à sa subvention en terres gratuites et à la garantie, solidairement avec d'autres, et les garanties d'argent de $20,000 par mois. Ainsi, tout était à point pour terminer les arrangements et l'on aurait pu en saisir la Chambre si on avait eu l'intention de procéder de façon normale, selon la loi, et de costituer la compagie en corporation au moyen d'un bill qui aurait été mis en discussion. Au cours de la dernière session, on discuta sur l'établissement d'autres lignes secondaires et l'on aurait pu en faire autant de celle-ci. Mais on ne l'a pas fait; on a laissé l'affaire traîner tout l'été jusqu'à l'époque des élections. On prévoyait des élections et le 5 septembre, le premier ministre traitait de haut la question des chemins de fer alors qu'il n'ignorait pas être à la veille de faire adopter cette mesure par décret de l'exécutif. Et les honorables députés se rappellent à quel point les ministres étaient occupés à ce moment-là. Bien que nommé quelques semaines auparavant, le ministre des Douanes (M. Boivin) ne pouvait même prendre la direction de son ministère, et de fait, il n'est entré en fonctions que le 1er novembre. Et cependant on trouva le temps de prendre cette mesure. Le 14 septembre on inaugura une suite d'assemblées, et les événements se précipitèrent. La compagnie de chemin de fer tint sa fameuse réunion au cours de laquelle on exposa que l'on pourrait faire telle chose ou telle autre. "Voici", leur a-t-on dit, "une formule de bail, et si vous l'approuvez on peut en arriver à un arrangement." Et ainsi de suite. Le 21, le conseil des chemins de fer nationaux se réunissait et acceptait la proposition; le 26 septembre avait lieu une réunion du conseil et, j'imagine, après avoir discuté cette importante affaire sous ses divers aspects, on adoptait le décret voulu. Cela se passait à un moment où le Gouvernement était tellement pris par la politique et les élections qu'il ne pouvait s'occuper des affaires courantes du pays. Il était occupé à ce point que le ministre des Douanes ne pouvait entrer en fonctions. Et cependant on eut le temps de tenir ces diverses assemblées, de convoquer le Conseil privé et de rendre un décret de l'exécutif statuant que ce chemin de fer, si ardemment souhaité par quelqu'un, devait être construit, chose qui équivalait à méconnaître au Parlement le droit de discuter la question selon ses mérites. Les élections n'étaient éloignées que d'un peu plus d'un mois. N'est-il donc pas raisonnable de supposer qu'on tint grandement compte de cette circonstance?

Il s'agit d'une question qu'il est peut-être difficile d'exposer nettement à la Chambre. Je me suis efforcé d'assurer à mes honorables amis d'en face que je ne trouve pas à redire à l'acquisition des chemins dans les quatres provinces visées par la loi de 1915; je ne trouve pas à redire non plus, bien que la chose puisse prêter à discussion, à la construction de la ligne de Rouyn. Je l'approuverais peut-être, et je pourrais m'y opposer; je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la question.

Je me borne à signaler à l'appréciation de la Chambre ce fait que les membres du Gouvernement, qui ont, dans l'opposition, dénoncé si fort certaines mesures prises par un gouvernement conservateur au moyen de décrets rendus en conseil, viennent d'avouer qu'ils ont engagé, au nom de l'Etat, une dépense de $5,000,000, sans avoir donné au Parlement l'occasion de discuter ce projet. On ne peut pas dire qu'il y avait urgence; on voulait tout simplement priver le Parlement de son droit d'examen. On a dénié aux Communes l'exercice d'un droit comme jamais personne ne l'avait fait auparavant. Je soumets le cas avec confiance au jugement de la Chambre. Je le soumets également à nos amis d'extrême gauche que l'établissement de lignes d'embranchement intéresse au premier chef, et je les invite à considérer avec quelle facilité le Gouvernement se tire d'affaire quand il y voit un avantage pour lui. Certes, la manœuvre est condamnable en elle-même; mais elle montre bien à quels moyens le Gouvernement est décidé à recourir dans la situation où il se trouve. Il a vécu pendant quatre ans de subterfuges et de compromissions. Sa résolution est prise de prolonger son existence de quelques semaines ou de quelques mois par les mêmes manœuvres. Si le Gouvernement voulait, par une action d'éclat, racheter toutes les fautes qu'il a commises, il donnerait sa démission. Cet acte à lui seul lui rendrait l'estime générale. Actuellement, il n'a pas la confiance de la Chambre, ni même celle de ses

propres partisans. Il est dénué de toute valeur morale, puisqu'il est prêt à faire n'importe quoi pour conserver le pouvoir.

En jetant les yeux sur ce qui reste de la députation de la Saskatchewan, on pense à la petite chanson des "Nine little niggers", qui disparaissent les uns après les autres. Chacun de ces honorables membres, quand il vient prendre son siège, tourne la tête vers son compagnon de pupitre et se demande à qui ce sera le tour de disparaître. Le ministère veut aller en Saskatchewan emprunter à cette belle province les matériaux dont il a besoin pour consolider son pouvoir chancelant. Il a recours à toutes sortes de moyens. Acculé dans une pareille impasse, il est clair que toute fonction ministérielle lui est rendue impossible. Je répète donc que le ministère a perdu la confiance de la Chambre. Nos collègues ont par conséquent le devoir de montrer par leur vote que le cabinet a également perdu la confiance du pays et qu'une seule chose lui reste à faire: démissionner.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): En prenant la parole je dois dire que je n'ai pas l'intention de discuter les grands problèmes qui occupent l'attention de la Chambre, mais de me borner à peu près complètement au sujet traité par notre collègue de Toronto-Sud (M. Geary), c'est-à-dire le chemin de chemin de fer de Rouyn. Je m'abstiendrai d'examiner la question de savoir s'il est avantageux ou non d'avoir décidé l'exécution d'une ligne d'embranchement du Transcontinental de la station de O'Brien au canton de Rouyn. Je ne veux pas examiner s'il eût été préférable d'établir un raccordement avec quelque autre chemin de fer, car c'est un point qui concerne surtout l'intérêt de la province de Québec. Je n'ai ni le droit, ni le désir de lui offrir mes conseils en cette matière. Je limiterai mes observations aux rapports qui ont existé entre le gouvernement fédéral et le réseau des chemins de fer de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

L'honorable député de Toronto-Sud a rappelé la déclaration faite un de ces soirs derniers par le ministre des Finances, qui a dit que le Gouvernement avait provoqué l'avis d'un expert sur la question de savoir s'il y avait lieu d'établir la ligne projetée. Pourtant, j'ai examiné le dossier déposé devant la Chambre; je n'ai découvert nulle trace de cet avis. On a pu demander l'opinion de quelqu'un sur l'à-propos de confier l'établissement de la ligne à l'administration des chemins de fer Nationaux. Je conserve mes doutes à ce sujet. Tant que je n'aurai pas vu le document lui-même, je me refuse à croire que l'avocat des chemins de fer Nationaux a exprimé un avis dans la question. Je pense plutôt qu'on l'a consulté sur le projet tel qu'il nous a été expliqué et qu'en bon avocat, après un soigneux examen, il a émis l'avis qu'il serait possible de tourner l'obstacle et de faire ce que justement le texte de la loi ne permettait pas. C'est tout ce qu'on pouvait exiger de l'avocat du réseau: un avis d'avocat.

La conduite du Gouvernement se comprendra mieux si je répète les observations formulées l'autre soir par le ministre des Finances:

> Les honorables membres se rappellent sans doute qu'en 1922, 1923 et 1924 la nouvelle circula que de riches gisements minéraux avaient été découverts dans le nord de la province de Québec. En 1923, et en 1924 tout particulièrement, des rapports nous arrivèrent annonçant que des gisements d'une richesse très grande avaient été mis à jour dans cette région; des instances furent tentées non seulement auprès du conseil d'administration des chemins de fer nationaux, mais aussi auprès des autres compagnies de chemin de fer, afin de les décider à prolonger leur ligne jusque dans ce nouveau district. En 1924, M. Timmins, des mines Hollinger, approcha le président de la compagnie du réseau national pour le décider à construire un embranchement dans le district de Rouyn. Des travaux d'explorations furent faits, mais ni le conseil d'administration, ni le président des chemins de fer nationaux ne furent convaincus que la construction d'un embranchement là-bas serait une aventure profitable.

C'est-à-dire après que le pays et le Gouvernement eussent été saisis de la question en 1922, 1923, 1924, et encore en 1925. Un peu plus loin il dit ceci:

> Un peu plus tard, les mines Noranda furent découvertes et les instances furent renouvelées auprès des administrateurs du réseau national pour la construction de cet embranchement. Les représentations devinrent telles que des ingénieurs furent dépêchés sur les lieux afin d'explorer sérieusement les ressources de cette partie du pays. On se rendit compte de la richesse des gisements minéraux mis à jour et, non seulement les mineurs mais aussi les compagnies de chemin de fer se précipitèrent vers la région.
>
> Il est de notoriété publique que les administrateurs d'un chemin de fer de l'Ontario, dont l'exploitation est devenue très avantageuse pour la province en général, après avoir pénétré dans les régions minières du nord, étaient désireux de construire un embranchement.

Ici je peux bien me demander ce que le Gouvernement avait à y voir. La question n'intéressait nullement le Gouvernement ni la Chambre; elle intéressait exclusivement les chemins de fer nationaux et le gouvernement provincial de Québec. Ceux qui ont suivi les comptes rendus parus dans les journaux lorsque cette affaire se discutait se souviennent que le premier ministre de la province de Québec a affirmé que son gouvernement avait l'intention d'exercer ses droits et d'assurer une voie de communication à sa province.

Mettons tout cela de côté et reconnaissons, si nous le pouvons, que le réseau national eût été bien inspiré de construire un embranchement jusqu'à Rouyn. Qu'il me soit per-

mis d'abord de faire observer que la décision quant à cela était du ressort unique de ce Parlement. Je n'ai pas l'intention de discuter le côté légal du problème; je me contente de faire remarquer que les chemins de fer nationaux ne peuvent construire un embranchement, et de la sorte ajouter au fardeau du contribuable canadien, que du consentement du parlement canadien, la seule autorité en l'espèce. Mais analysons tout le projet tel que nous le voyons aujourd'hui et, toujours en supposant que la construction de cette ligne ait été justifiée, voyons les méthodes adoptées par le ministère pour, à ce qu'il prétend, légitimer sa conduite. Je demande l'indulgence de la Chambre pour lui donner lecture de certains textes qui figurent déjà au Hansard; je le fais pour les besoins de mon argumentation. Et d'abord il y a l'extrait suivant:

Extrait du procès verbal d'une réunion du bureau de direction de la compagnie de chemin de fer des mines de Rouyn tenue régulièrement en la ville de Montréal, le lundi, quatorzième jour de septembre 1925.

Il n'y a là qu'une erreur: le nom de la compagnie devrait être "La compagnie de la Caisse électorale de 1925" et non pas la compagnie des chemins de fer des mines de Rouyn. En effet, monsieur l'Orateur, ces documents révèlent,—d'ailleurs on en tient l'aveu tacite du seul ministre qui jusqu'ici ait osé offrir quelque explication de la conduite du Gouvernement,—que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire construire ou exploiter cette voie ferrée par la compagnie en question: la ligne projetée devait être un embranchement du réseau national. Mais alors pourquoi constituer en corporation cette pseudo compagnie? Simplement parce qu'au mois de septembre il y a eu évidemment la conviction que la construction de ce chemin de fer s'imposait, et qu'il fallait trouver les fonds immédiatement, nonobstant le fait, ainsi que l'a noté le ministre, que le Gouvernement, la Chambre et le pays étaient saisis de la question depuis 1922. Je reprends la lecture de cet extrait:

On informa l'assemblée que des mesures, s'attend-on, peuvent être prises en vue de l'affermage, à Sa Majesté le roi, de par sa souveraineté sur le Dominion du Canada, désigné dans les présentes sous le nom de gouvernement, de la ligne de chemin de fer que la compagnie se propose de construire.

Et ainsi de suite. Puis je trouve dans le projet de contrat soumis à cette assemblée l'exposé suivant:

Considérant que la Bailleresse a été incorporée par un Acte de l'Assemblée Législative de la province de Québec, formant le chapitre 110 des lois adoptées durant l'année 1925, avec le droit de construire et d'exploiter une ligne de chemin de fer décrite ci-après et d'émettre des obligations.

[M. Nicholson.]

Et ainsi de suite. Suit cet exposé.

Considérant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (ci-après appelé le ministre) est d'opinion que ladite ligne de chemin de fer peut être facilement et utilement exploitée comme ligne secondaire du réseau de l'Etat et jugée nécessaire ou favorable au bon fonctionnement dudit réseau.

Qu'il me soit permis de demander, monsieur l'Orateur, pourquoi, puisque le ministre des Chemins de fer et Canaux était d'avis que cette ligne serait mieux exploitée si elle faisait partie du réseau national, il n'a pas exposé toute la situation au Parlement à la dernière session et pourquoi il n'en a pas obtenu l'autorisation de construire cette ligne comme cela se fait pour tout embranchement des chemins de fer nationaux. Je trouve plus loin:

Considérant que la Bailleresse, en exécution de l'article 8 l'érigeant en compagnie, se propose de créer une émission au montant maximum de $5,000,000 d'obligations 4½ p. 100 de première hypothèque à trente ans.

L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) a posé une question à l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary): "La méthode actuelle de construction", a-t-il dit, "va-t-elle coûter plus cher que si la ligne eût été construite régulièrement par le National-Canadien?" Eh bien, j'ai l'intention de prouver que l'unique objet de tout cela était de dérober au trésor national cinq millions de dollars pour exécuter un projet qui au plus ne valait pas au delà de $2,250,000. Voici le premier pas dans la politique que le Gouvernement devait suivre au nom des chemins de fer nationaux. Laissez-moi citer le passage de nouveau:

Considérant que la Bailleresse en exécution de l'article 8 l'érigeant en compagnie, se propose de créer une émission au montant maximum de $5,000,000 d'obligations 4½ p. 100 de première hypothèque à trente ans.

Pourquoi? Que voulait-on faire de ces 5 millions de dollars d'obligations? Dans la phrase suivante du même paragraphe de la convention, on dit que l'on construira un chemin de fer que la compagnie elle-même évalue à $3,500,000. Cependant on va émettre des obligations 4½ p. 100 à trente ans pour un montant de 5 millions que le peuple du Canada garantira et, n'oubliez pas une chose, nous garantissons de payer non seulement un loyer pour ce chemin de fer, l'intérêt et les amortissements, tous les frais de mise des obligations sur le marché, la création du conseil d'administration, et le reste, mais aussi de racheter les obligations dans trente ans. Maintenant pourquoi cette autre somme de $1,500,000? Qu'est-ce que cette compagnie prête-nom fera de cet argent? On le dit clairement: Nous allons garantir les 5 millions de dollars d'obligations pour construire

une voie que la compagnie du chemin de fer de Rouyn déclare devoir coûter $3,500,000 seulement. Voyons ce que le ministre des Finances a à dire à ce sujet. Permettez-moi de dire, en justice, que lorsqu'il prit la parole sur cette question, il déclara franchement dans cette Chambre qu'il n'avait même pas lu le bail et qu'il ignorait ce que ce dernier contient; il n'en connaissait pratiquement rien. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège, mais je suis sûr que tous les membres de cette Chambre approuvent mes paroles lorsque je dis que nous acceptons absolument la déclaration du ministre des Finances, car nous avons pleine confiance en son intégrité personnelle; mais là où le ministre des Finances et ses collègues du cabinet sont responsables, c'est en donnant leur approbation à une convention de ce genre dans un décret du conseil sans savoir apparemment ce que le document contenait.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas exactement où l'honorable député trouve ce montant estimatif de $3,500,000.

M. NICHOLSON: C'est la déclaration de la prétendue compagnie du chemin de fer de Rouyn.

L'hon. M. STEWART: Cette déclaration se trouve-t-elle dans le document?

M. NICHOLSON: Oui, et nous avons là une autre preuve, monsieur l'Orateur, de ce que nous avons ici dans cette Chambre cet après-midi un autre membre du Gouvernement responsable de l'adoption de ce décret du conseil et qui ignore ce que contenait le document.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, car je n'approuve pas les interruptions, mais mon honorable ami sait très bien que maints documents sont approuvés par le Gouvernement du Canada sans que les ministres en connaissent tous les détails bien qu'ils soient tenus d'en prendre la responsabilité. Je n'ai pas l'intention de me soustraire à cette responsabilité; j'ai posé la question à titre de renseignement, l'honorable député ayant mentionné de point.

M. NICHOLSON: Je vais fournir le renseignement à mon honorable ami. Le voici:

> Considérant que la Bailleresse en exécution de l'article 8 l'érigeant en compagnie, se propose de créer une émission au montant maximum de $5,000,000 d'obligations 4½ p. 100 de première hypothèque à trente ans (ci-après appelées lesdites obligations), sur le produit desquelles il faudra prendre environ $3,500,000 pour les frais d'établissement de ladite ligne;

C'est là la déclaration de cette prétendue compagnie; elle déclare qu'elle va construire un chemin de fer dont le coût sera probablement de 3 millions et demi de dollars et cependant elle va demander au gouvernement une somme de 5 millions pour cette construction. Le ministre des Finances a dit que, d'après lui, la voie ferrée coûtera $2,655,000. Si le chemin de fer de Rouyn doit être construit, le chemin de fer National-Canadien devrait le construire et l'exploiter. Si cette voie est construite dans des conditions convenables, elle ne devrait pas coûter plus de $50,000 le mille, soit $2,225,000 en tout, car que faut-il dans la construction de cet embranchement, si l'on considère les choses du point de vue pratique? Rien de plus ni de moins que la plateforme de la voie et des rails sur une distance de 45 milles, avec établissement de tête de ligne dans le canton de Rouyn. Le National-Canadien possède à O'Brien sa tête de ligne et tout l'outillage ainsi que tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de cette voie, et tout ce qu'il faut, c'est la plateforme d'un embranchement ordinaire capable de porter les petites locomotives et le trafic ordinaire des marchandises qui passera par cette route. C'est là toute l'histoire, et lorsque vous fixez le coût de la construction à $50,000 le mille, soit un total de $2,225,000, vous avez atteint le maximum.

Je poursuis. Sans vouloir insister trop sur la question ou fatiguer la Chambre avec d'autres extraits du bail, si vous voulez bien consulter la page 1184 des Débats, v.a....

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'a-t-il pas l'intention de parler des dispositions prises contre un excès de coût de construction?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a pas pris de telles dispositions.

L'hon. M. STEWART: La compagnie l'a fait. Si mon honorable ami ne se propose pas d'en parler, je le prie de me dire s'il n'est pas vrai que les ingénieurs du National-Canadien doivent surveiller les frais encourus pour la construction de chaque mille et rendre une décision à ce propos.

M. NICHOLSON: Je ne sais pas ce qu'on a décidé au sujet de...

L'hon. M. STEWART: Je demande à mon honorable ami s'il n'est pas vrai que, dans le document qu'il cite maintenant, se trouve une disposition à ce sujet.

M. NICHOLSON: Ce que doit faire l'ingénieur du National-Canadien ne change rien à l'affaire. Le loyer de ce chemin de fer n'est pas déterminé par le coût de la construction. Si, dans ce marché, se trouvait une disposition

obligeant cette compagnie prête-nom à construire une voie ferrée sous la surveillance des ingénieurs du National-Canadien et obligeant ce dernier ou bien le gouvernement canadien à verser un loyer annuel destiné à rembourser les obligations émises pour permettre de construire le chemin de fer, ce serait absolument différent. Mais il ne s'agit pas du tout de savoir ce que coûtera la voie ferrée.

L'hon. M. STEWART: Au lieu d'argumenter à côté de la question, mon honorable ami niera-t-il qu'il existe une disposition en vertu de laquelle les ingénieurs du National-Canadien doivent surveiller le coût de la construction de cette voie ferrée?

M. NICHOLSON: Je le répète, cette disposition existe.

L'hon. M. STEWART: C'est tout ce que je voulais vous faire admettre.

M. NICHOLSON: Il y a une disposition en vertu de laquelle l'administrateur chargé de surveiller les intérêts des détenteurs d'obligations devra se rendre compte, par des examens, que les fonds fournis par lui sont dépensés comme il convient; mais rien dans cette entente, tant que les frais ne s'élèveront pas à 5 millions, ne protège le National-Canadien. Le gouvernement canadien donne simplement un chèque en blanc pour un montant de cinq millions à une compagnie prête-nom afin qu'elle construise un embranchement du National-Canadien. Cet embranchement, au dire de la compagnie prête-nom, coûtera trois millions et, selon le ministre des Finances, il ne devrait pas coûter plus de $2,655,000; mais je suis sûr, comme l'admettrait tout homme versé dans les affaires de chemins de fer, qu'il ne devrait pas coûter plus de $2,225,000 s'il était convenablement construit. Voilà le point que je veux mettre en lumière. Le loyer n'est pas du tout déterminé par le coût de la voie ferrée. Il est déterminé par ce qui est mentionné dans l'alinéa que je vais lire pour la gouverne de mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Lire un alinéa sans le contexte peut donner une fausse impression.

M. NICHOLSON: L'alinéa (a) de l'entente se lit comme suit:

Pendant la première année et chaque année subséquente de ladite période, la somme qui sera jugée suffisante (conformément aux clauses et conditions de l'acte fiduciaire ou hypothécaire garantissant lesdites obligations) pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement desdites obligations se trouvant alors émises et aux mains des porteurs, et toutes autres charges légalement dues en exécution de l'acte fiduciaire ou hypothécaire, y compris l'intérêt couru sur les obligations remboursées ou retirées à cette fin par application des dispositions de cet acte relatives au fonds d'amortissement.

L'hon. M. STEWART: Fort bien. Mais mon honorable ami oublie que tout cela dépend de la question du coût.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non. Lisez ce passage.

L'hon. M. STEWART: Tout tourne autour de la question du coût.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez-le.

L'hon. M. STEWART: J'ai écouté la lecture qu'en a faite mon honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas du tout lu le passage en question.

M. NICHOLSON: Si mon honorable ami le désire, je vais lire tout le marché.

L'hon. M. STEWART: Je ne parlerai plus. Poursuivez.

M. NICHOLSON: Je lis de nouveau:

Considérant que la Bailleresse en exécution de l'article 8 l'érigeant en compagnie, se propose de créer une émission au montant maximum de $5,000,000 d'obligations 4½ p. 100 de première hypothèque à trente ans.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami; je désire qu'il termine son discours. Mais il ne veut pas démordre du fait que, parce qu'il est question de 5 millions, la voie ferrée doit nécessairement coûter cinq millions.

M. NICHOLSON: Je dis seulement que, d'après cette entente, il faut verser un loyer. On ne parle pas du tout, dans cette entente, de ce que coûtera la voie ferrée, ni de la somme qu'on recevra. On a pris un engagement formel relativement au loyer à verser et ce loyer doit être suffisant pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement d'une somme de 5 millions. Il ne se trouve rien d'autre dans aucune partie du marché.

L'hon. M. STEWART: Je me permets de différer d'opinion.

M. NICHOLSON: Je vais m'efforcer d'en finir avant six heures, et j'ai l'espoir que le ministre prendra la parole à huit heures et tentera de nous expliquer cette transaction.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas pouvoir, que je sache, commencer à discuter, à huit heures ectte question de chemin de fer, mais il se peut que je trouve moyen de le faire. Je vais me faire un point de l'étudier afin de dire plus tard comment on doit interpréter ce contrat et tout ce qui s'y rapporte.

M. NICHOLSON: Je suis enchanté d'apprendre que le ministre va se donner la peine d'étudier ce contrat. Seulement je lui dé-

clarerai que, vu la situation financière du pays, il eût été bien préférable que le ministre et ses collègues l'eussent étudié avant de le négocier. Puis-je continuer maintenant? Comme je le disais...

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans le bail, se trouve-t-il quelque chose pour empêcher les directeurs de cette compagnie prête-nom d'émettre des obligations pour plus que le coût actuel?

M. NICHOLSON: Il n'y a rien de tel dans tout ce document.

L'hon. M. STEWART: Si on veut me le permettre. La question est adroite, mais on n'en obtiendra pas ce qu'on pense.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dites-nous où est l'embarras.

L'hon. M. STEWART: En bon anglais—mon très honorable ami le sait mieux que nul autre dans cette Chambre—cette disposition a trait au coût de la construction.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quoi consiste le changement opéré?

L'hon. M. STEWART: Si on parle de 5 millions comme montant maximum à dépenser pour l'achèvement, il ne s'ensuit pas que le coût en sera de 5 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre me permettra-t-il une question? Je sais qu'il est établi un contrôle des frais de construction, mais à quoi bon si vous n'empêchez pas les directeurs d'émettre des obligations pour plus que ce montant?

M. CAHILL: J'en appelle au règlement. L'honorable député d'Algoma-Est est-il en train de prononcer un discours, ou s'agit-il d'une discussion d'un côté à l'autre de la Chambre? Qu'on laisse l'honorable député poursuivre son discours.

M. l'ORATEUR: On ne doit pas interrompre un honorable député sans sa permission.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Cahill) n'aurait-il pas mieux fait de garder son siège?

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole a le droit de refuser de répondre aux questions, si c'est son désir.

M. NICHOLSON: Je ne reproche aucunement au ministre de l'Intérieur de s'immiscer dans la discussion, car m'est avis que plus on se renseigne, plus on voit que le Gouvernement, ou du moins quelques-uns de ses membres, ne connaissaient absolument rien sur la nature de l'entente qu'ils négociaient; et c'est là toute la question. Le ministre des Finances, parlant après mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton), a déclaré l'autre soir n'avoir jamais lu le bail. Je prétends qu'on peut le lire mot à mot et qu'on ne trouvera rien d'autre que la disposition suivante: le National-Canadien paiera le loyer, et il fera le rachat des 5 millions de dollars d'obligations.

Dans un instant je vais faire voir un autre aspect de cette question. En réponse à l'honorable député d'York-Ouest, le ministre des Finances a déclaré que la somme dépensée sur ce chemin de fer jusqu'au 31 janvier 1926 s'élevait à $130,000. Seulement en examinant le document, voici ce que l'on découvre:

Copie du livre des minutes d'une assemblée du bureau des directeurs de la Compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Tenue aux bureaux de la compagnie dans la cité de Montréal, le lundi 21 septembre 1925.

On a fait savoir à l'assemblée que la compagnie du chemin de fer des mines de Rouyn...

Autrement dit "La compagnie du fonds de campagne électorale"...

...a négocié un emprunt...

L'hon. M. STEWART: Puis-je interrompre l'honorable député? Je m'oppose à une déclaration de ce genre. Je ne pense pas qu'il soit permis à quelque honorable député de faire une telle affirmation et de continuer son discours sans qu'on s'y oppose. L'honorable député pourrait-il faire savoir à la Chambre où il a appris que les fonds d'élections sont venus de la compagnie?

M. NICHOLSON: Que mon honorable ami patiente quelques instants et je lui exposerai tous les faits et alors pourra-t-il faire ses déductions?

L'hon. M. STEWART: Faire une déduction est autre chose que d'affirmer un fait. Je m'oppose énergiquement à une affirmation du genre de celle que l'honorable député vient de faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore quel règlement empêche l'honorable député de décrire la compagnie prête-nom dans les termes qu'il lui plaira, à moins que des députés ne fassent partie de la compagnie.

M. NICHOLSON: Je lirai simplement ce qui s'est passé à une réunion du bureau des directeurs du chemin de fer national:

Il fut annoncé à cette réunion que la compagnie du chemin de fer des mines de Rouyn...

Et je l'appelle encore une foi "La compagnie des fonds d'élections pour 1925", exonérant tout à fait mon honorable ami de toute connaissance de ce qui s'était passé ou se passait.

Il fut annoncé à cette réunion que la compagnie de chemin de fer des mines de Rouyn s'était adressée à

Dillon, Read et Compagnie, de New-York pour obtenir un prêt jusqu'à concurrence de 2 millions, par une garantie n'excédant pas $300,000 de ses obligations de première hypothèque à trente ans, portant intérêt de 4½ p. 100...

La compagnie qui émettait ces 5 millions d'obligations n'attendait que l'achèvement de l'acte de fiducie et la nomination du fiduciaire pour mettre les obligations en vente. Elle avait besoin, comme le ministre l'a dit dans son discours, l'autre soir, de $130,000 pour exécuter les travaux jusqu'au 31 janvier 1926, mais elle avait une telle impatience d'obtenir les 2 millions le 14 septembre, qu'elle ne pouvait attendre que l'acte de fiducie fût achevé, que les obligations pussent se mettre en vente. Il lui fallut obtenir une garantie spéciale du conseil des directeurs du chemin de fer national, non du gouvernement canadien, jusqu'à concurrence de 2 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle avait la garantie du Gouvernement.

M. NICHOLSON: Oui. Je discuterai cela dans un instant et j'indiquerai quelle attitude le Gouvernement a prise à ce sujet. Nous en sommes à la réunion tenue le 26 septembre 1926, au bureau du Conseil privé, à Ottawa:

Il a été soumis au comité du Conseil privé un rapport, en date du 24 septembre 1925, du très honorable premier ministre...

Je vous prie de noter ceci, monsieur l'Orateur. Le rapport ne vient pas du tout du ministre des Chemins de fer, il vient du premier ministre agissant au nom du ministre des Chemins de fer. Suivent l'énoncé des conditions du bail et une copie du rapport présenté par cette soi-disant compagnie de chemin de fer à l'autre réunion, à Montréal, le 14 septembre 1925. Et que voyons-nous à cet égard? Le chemin de fer des Mines projetait l'émission d'obligations ne devant pas dépasser 5 millions, ainsi de suite, et il est répété encore une fois que le gouvernement canadien, non le chemin de fer national, paierait les intérêts sur ces obligations et les versements au fonds d'amortissement. Nous lisons ensuite:

Que la garantie par la compagnie des chemins de fer nationaux du prêt au chemin de fer des mines a été acceptée d'après la formule générale ci-jointe et marquée "F".

Je conseille à mon honorable ami de passer en revue ces circonstances. Voici que se pose devant le public canadien, et en particulier devant le gouvernement québecois, depuis 1922, un projet de construire une voie ferrée d'un endroit le long du chemin de fer National-Canadien ou transcontinental au canton de Rouyn, une voie ferrée que le gouvernement de Québec avait tout à fait le droit de construire quand bon lui semblait. Pour le gouvernement de Québec toute l'affaire consiste en négociations avec la direction du chemin de fer national de 1922 jusqu'à aujourd'hui, comme le sait tout député qui a suivi les affaires publiques. La Chambre des communes a siégé jusqu'à une certaine date en juin dernier. Ces questions étaient encore à l'étude, mais le 14 septembre, paraît-il, un cas d'urgence s'est présenté. Quel événement est donc survenu dans le canton de Rouyn ou dans toute autre localité de cette région septentrionale pour rendre si impérieuse, en septembre dernier, la construction immédiate de la voie ferrée? Les gens qui connaissent la région ont-ils entendu parler d'un événement particulier? Il n'est rien arrivé en dehors du traintrain quotidien depuis la découverte des mines dans le nord de Québec, rien du tout. Rien d'exceptionnel ne marquait la discussion sur la question de savoir si le Nipissing Central Railway ou le Pacifique-Canadien devrait y construire une ligne. Mais soudain cette ligne devint si urgente qu'il fallut constituer une compagnie. Qu'allait faire cette compagnie? Permettez-moi de le répéter: elle allait construire un chemin de fer qui, d'après elle, coûterait environ $3,500,000. Elle fit garantir des obligations par le Gouvernement jusqu'à concurrence de 5 millions, dans un bail ratifié par un décret du conseil, le 26 septembre. Le cas était si pressant, que le 26 septembre elle avait une mesure à prendre. Elle ne pouvait attendre, je le répète, le placement de ses obligations sur le marché new-yorkais, l'achèvement de l'acte de fiducie; force lui était de s'adresser au chemin de fer National-Canadien pour obtenir la garantie à brève échéance d'un prêt de 2 millions. Pourquoi faire? Le ministre des Finances a dit l'autre jour que les travaux représentaient à la fin de janvier dernier une dépense de $130,000. Quel homme sensé un peu au fait de la finance soutiendra qu'avec cinq millions d'obligations garanties en poche les cinq directeurs ne pouvaient obtenir $130,000 d'une banque canadienne et se dispenser de la garantie du National-Canadien qui leur permettait d'aller emprunter 2 millions de dollars à New-York? Voici les noms des cinq directeurs mentionnés par le ministre des Finances dans son discours:

Robert Adair, de Montréal; Charles M. Hart, de Montréal; M. Donat Raymond de Montréal, propriétaire de l'hôtel Windsor; M. Harold Fowler et M. Clifton M. Miller, de New-York.

L'on n'a pas expliqué cette méthode détournée. Si le bureau de direction du National-Canadien trouvait que la construction de cet embranchement était une bonne chose et

s'il en avait demandé l'autorisation au Parlement, moi pour un je ne m'y serais pas opposé dans la cas ou l'examen de la proposition m'eût convaincu de son avantage; car je ne suis pas de ceux qui croient que le National-Canadien doit s'abstenir de construire des embranchements. Il doit en construire là où c'est nécessaire et où cela peut fournir du trafic au réseau. Mais en agissant ainsi, avec l'autorisation du Parlement, qui la lui conférera chaque fois qu'elle sera jugée à propos, comment eût-il procédé pour la construction? N'est-il pas vrai qu'il eût fait un appel de soumissions. Et en vertu de ce contrat, comment procède-t-on? La compagnie en demande-t-elle?

Ensuite, la compagnie a été constituée. Peu importe qui la constitue: c'est un simple truchement. Du commencement à la fin, tout a été machiné en vue d'éviter d'abord l'action du Parlement. Quelle est la conséquence? La compagnie construit le chemin de fer et personne n'est au courant. Puis, l'on procède au choix des fiduciaires et des porteurs d'obligations, et toutes les pièces justificatives des travaux à exécuter se préparent ici. En d'autres termes, la compagnie fantôme est libre de donner l'entreprise à qui lui plaît, sans concurrence. Ce contrat le lui permet.

M. CAHILL: Mon honorable ami connaît-il les entrepreneurs?

M. NICHOLSON: Non, je ne les connais pas; je ne suis pas dans les secrets de la compagnie prête-nom, et si le Gouvernement les connaît, il ne me tient pas au courant. Mais d'après ce contrat, la compagnie n'est tenue qu'à une chose, construire le chemin de fer elle-même, sans égard au prix comme cela s'est déjà fait partout en Canada dans la construction de chemins de fer et l'exécution de travaux à un prix trois fois trop élevé. Nous aurons peut-être un jour ou l'autre l'occasion de discuter cet aspect de la question.

Je passe à un autre point. L'on insiste beaucoup sur l'engagement pris par la province de Québec de verser annuellement $50,000, et cette autre promesse des directeurs et fonctionnaires, je crois, de la mine Noranda, de fournir annuellement $20,000, pour garantir le National-Canadien contre la possibilité d'un déficit dans l'exploitation du chemin de fer Rouyn. C'est bien là l'argument, je crois. L'on craint que l'exploitation comme elle doit être faite et dans des conditions normales se solde par un déficit, et le gouvernement de Québec consent à fournir $50,000 et la mine Noranda $20,000 pour couvrir ce déficit. Mais voyez quel soin on a pris de voir à ce que ces endosseurs ne soient jamais appelés à payer un sou. Il y a une disposition concernant le revenu du fret ou du trafic. Que le trafic ou le fret viennent de la Colombie-Anglaise ou des Provinces maritimes, ou d'ailleurs, peu importe. Un tiers du revenu total provenant du transport, marchandises ou autre, de tout endroit sur le National-Canadien à n'importe quel endroit du chemin de fer Rouyn sera porté à l'avoir au compte du chemin de fer Rouyn; et de même tout revenu du trafic provenant du chemin de fer Rouyn et destiné n'importe où sur le National-Canadien sera porté pour un tiers à l'avoir du chemin de fer Rouyn. Qu'est-ce que cela représente! Il est impossible de prendre chaque station du National-Canadien comme base du calcul, mais je vous montrerai exactement ce que cela représente en prenant pour base un centre de distribution comme Montréal. Un plein wagon de sucre expédié de Montréal à l'extrémité du chemin de fer de Rouyn acquitte au taux actuel de voiturage $576.00. La distance sur le National-Canadien est de 700 milles approximativement, et pour cela le National-Canadien recevra $387,00, et le chemin de fer de Rouyn $189. Le tarif par mille du National-Canadien serait de 55c. et celui du chemin de fer de Rouyn, de $4.20. Il est raisonnable de supposer qu'une foule de machines seront expédiées dans ce pays s'il grandit comme nous l'espérons tous. Sur un wagon de machines expédiées du même centre, Montréal, distance de 700 milles, les frais bruts seront de $544. Le National-Canadien recevra pour sa part $362.67 et la ligne de Rouyn touchera pour ses 45 milles, $181.33. Dans ce cas, le National-Canadien reçoit 51c. du mille et le chemin de fer de Rouyn $4.03. Sur un wagon d'épiceries expédiées du même centre, à une distance égale, les frais bruts seront de $720. Le National-Canadien recevra $480, et la ligne de Rouyn, $240, soit 68c. du mille pour le National-Canadien et $5.44 pour l'embranchement de Rouyn.

Je termine. Lorsque l'on exploite un embranchement relié à une ligne principale, il faut tenir compte d'abord de ce que comporte l'embranchement, et puis ce qu'implique la ligne principale. La ligne mère embrasse les têtes de ligne, comme les chemins de fer Nationaux l'ont toujours fait à O'Brien. Je mentionnerai entre autres les ateliers, la surveillance, l'administration, la surintendance, les conducteurs, les chefs du mouvement, et ainsi de suite. L'embranchement, comme je l'ai dit, il y a un instant, ne comporte que la ligne, les voies d'évitement,

et peut-être un circuit en retour dans le canton de Rouyn. Dans ces circonstances, si vous parcourez toute la liste des marchandises et prenez par exemple les articles expédiés de Toronto, Galt, Hamilton, ou tout autre centre manufacturier de l'Ontario, ou un wagon de houille envoyé de l'Alberta sur un parcours probable de 2,000 milles, ou encore l'expédition du charbon de la Nouvelle-Ecosse,—et il y aura certainement de considérables expéditions de houille dans la région de Rouyn si elle doit être développée, parce que les hauts-fourneaux ont besoin de charbon et de coke—que trouvez-vous? Le chemin de fer de Rouyn touche toujours huit fois plus que le National-Canadien, ce qui fait que dès le début les garants de la construction de cette ligne n'auront à payer un seul sou de leur garantie. Ils ont vu à ce qu'il n'y ai aucun déficit, même si un ou deux wagons seulement de marchandises circulent dans chaque sens, tous les jours de l'année. Songez ce que cela signifie. Il en coûtera $181.33 pour le transport d'un wagon de machines; $189 pour la même quantité de sucre, et $240 pour des machines sur la distance de 45 milles. On a beau étudier la question à fond, ce n'est qu'un camouflage pour tromper le peuple et obtenir ce que le Gouvernement avait à l'idée, simplement, comme je l'ai dit il y a un instant, non pas la constitution d'une compagnie de chemin de fer prête-nom, mais un fonds électoral pour la campagne dans la ville de Montréal au mois de septembre dernier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'ajouter mes félicitations à celles qui vous ont été adressées au sujet de la dignité et de l'impartialité avec lesquelles vous vous acquittez de la fonction qui vous a été assignée de nouveau. Je féliciterai également mes collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse pour la manière admirable dont ils nous ont fait l'exposé de la politique ministérielle qui a été si vivement approuvée dans tout le pays.

Je félicite aussi le parti conservateur du choix de son leader. Je n'avais jamais eu l'avantage de l'entendre avant mon arrivée en cette Chambre et, comme orateur parlementaire, je lui connais peu d'égaux. Ses réparties sont charmantes. Je ne connais personne qui aurait pu faire une plus éloquente apologie de la politique de son parti. Mais cette politique est si impopulaire dans la province que j'ai l'insigne honneur de représenter—je suis le premier-né dans ses limites qui ait été élu au Parlement—que pas un seul des partisans de mon très honorable ami a été choisi par les électeurs. Le leader de l'opposition reproche aux membres de la Saskatchewan leur attitude à l'égard du tarif. Qu'il sache bien que nous sommes ici pour représenter les opinions de nos commettants, et si l'on se donne la peine de lire les annales politiques de la Saskatchewan on constatera que deux conservateurs seulement ont été élus, un en 1908, qui a été défait à l'élection suivante, et un autre en 1911, qui a également mordu la poussière lorsqu'il a de nouveau brigué le suffrage populaire. Aux élections générales qui suivirent, en 1917, la province de la Saskatchewan n'élut ni libéraux ni conservateurs; elle envoya à Ottawa une solide députation d'unionistes. En 1921, pas un seul candidat conservateur ne fut élu et aux dernières élections générales, la même situation s'est répétée. Sur 21 sièges, les libéraux en ont remporté 16; nous en avons 17 actuellement et avant longtemps ce chiffre sera porté à 18. Pour ce qui est de la question du tarif douanier, les gens de la Saskatchewan s'opposent énergiquement à toute augmentation des droits de douane. Nos cultivateurs vendent tous leurs produits sur le marché mondial en concurrence ouverte avec les agriculteurs des autres pays, de sorte qu'ils n'ont pas le moindre bénéfice à retirer de l'existence d'un tarif douanier. Voilà le point de vue provincial. Cependant, les habitants de la Saskatchewan sont premièrement des citoyens canadiens essentiellement patriotes et ils en ont donné des preuves irrécusables au cours du dernier conflit qui a ensanglanté l'univers durant la dernière décade. Nos gens sont des Canadiens et, à ce titre, ils sont disposés à faire des sacrifices et à concéder le maintien d'un tarif douanier au bénéfice du reste du Dominion aussi longtemps que ce régime sera juste et servira les inétrêts du pays en général. Il faut de toute nécessité que nous nous laissions guider par le gros bon sens en ce qui regarde la question douanière.

Du moment qu'un industriel demande au Gouvernement d'imposer des droits sur certain article, qu'il est incapable de fabriquer et de vendre en concurrence avec les produits de même nature importés au pays, il avoue qu'il est dans l'impossibilité de vendre le même article à l'étranger. Or, si nous frappons ce produit d'un droit afin de le protéger et pour qu'ils se vende sur le marché canadien, ils faut que nous tenions compte aussi de l'intérêt du consommateur canadien—qui

est le seul en mesure d'acheter l'article en question. Plusieurs honorables membres de la gauche ont dit que l'abaissement du tarif douanier force les jeunes gens de la campagne à s'expatrier aux Etats-Unis. Pour moi, je suis d'avis que cette situation est plutôt le résultat d'un tarif protecteur trop élevé; nos jeunes gens abandonnent la ferme parce qu'ils ne peuvent y gagner convenablement leur vie; ils échouent dans les villes et lorsqu'ils se rendent compte qu'il est impossible de se procurer du travail, ils prennent le chemin des Etats-Unis. Ce n'est donc pas l'abaissement mais plutôt le relèvement du tarif douanier qui est cause de l'exode des nôtres vers la grande république du sud. Le très honorable chef de l'opposition et ses partisans ont parlé à maintes reprises ici des droits sur le beurre. Or, si nous examinons la question sous l'angle du gros bon sens, que constatons-nous? La ville de Montréal renferme le huitème de la population globale du Canada; personne ne fabrique de beurre dans cette ville, mais en revanche, tout le monde en mange. Cependant, à mon titre de cultivateur et d'éleveur, je prétends que je n'ai pas le droit d'obtenir le privilège spécial de forcer les gens tant de Montréal que des autres centres urbains du Dominion à payer plus cher les produits nécessaires à la vie.

D'autre part, le très honorable chef de l'opposition a affirmé l'autre jour que les journaux de la Saskatchewan sont tous libéraux. Or, s'il en est ainsi, ce n'est pas que la presse de notre province a été achetée par les grands capitalistes; c'est que le programme préconisé par mon très honorable ami n'est pas populaire là-bas. Les journaux qui appuyaient la politique du parti conservateur ont perdu un si grand nombre d'abonnés qu'ils ont été obligés de ssuspendre leur publication. Et dans cet ordre d'idées, je désire citer une coupure du *Kingston Whig,* numéro du 17 février 1926. Voici:

Les politiciens et les journaux

M. C. R. McInstosh, de North-Battleford, a rendu un service signalé à tous les journaux, lundi dernier, lorsque se levant de son siège à la Chambre des communes, il a interrompu l'honorable S. F. Tolmie, le représentant de Victoria, qui venait de dire que l'honoroble M. Dunning exerce un contrôle absolu sur la presse de la province de la Saskatchewan, M. McIntosh, qui est propriétaire de deux journaux en Saskatchewan, a rétabli les faits séance tenante en faisant savoir au docteur Tolmie qu'aucun gouvernement n'exerce de contrôle sur ses journaux. C'est une habitude que les politiciens,—les libéraux ausssi bien que les conservateurs,—ont prise de dénoncer les journaux "contrôlés". On nous a beaucoup entretenus de ces choses sous le régime du gouvernement d'union. Ce n'est qu'un jeu de l'imagination. On n'est plus au jour où chaque parti avait son organe bien à lui, cela ne se reverra plus. La plupart des journalistes prisent leur indépendance tout autant que les représentants du peuple.

Depuis l'ouverture de la présente session, nous avons entendu parler à maintes reprises des droits des Provinces maritimes. Or, le seul grief que l'on ait fait valoir à ce sujet depuis que j'occupe un siège ici, c'est que certaines gens des Provinces maritimes désirent que la houille de la Nouvelle-Ecosse bénéficie d'un prix de transport spécial. Je n'ai pas entendu d'autres plaintes et c'est à cela que se résume toute la question. Ici encore, il faut avoir recours au sens commun afin de nous rendre parfaitement compte de la situation. J'ai pris des renseignements l'autre jour et j'ai appris que l'anthracite vaut $26 la tonne à Montréal, tandis que le coke se détaille au prix de $17 la tonne. Or, le pris de transport d'une tonne de houille par rail des Provinces maritimes à Montréal, est de $4.50, si j'ai bonne mémoire. Si les exploitants des houillères des Provinces maritimes ne sont pas en mesure d'acquitter ces tarifs de transport avec les prix qu'ils obtiennent pour leur produit sur le marché de Montréal, il est parfaitement inutile d'abaisser davantage les tarifs en leur faveur. Le problème du combustible a été également discuté sous ses divers aspects par nos honorables amis, les représentants de l'Alberta. Le charbon de cette province est un excellent combustible; c'est incontestable. Cependant, à mon titre d'enfant de la Saskatchewan où j'ai passé la majeure partie de ma vie, je dois dire qu'il faut brûler passablement de combustible pour réchauffer nos maisons durant l'hiver. Or, quelle expérience avons-nous acquise de ce chef? Nous achetons du charbon dur de la Pennsylvanie—quand nous pouvons nous en procurer,—à un prix deux fois plus élevé que le charbon de l'Alberta. Et je doute fort que, depuis trente ans, les gens de la Saskatchewan aient manqué de jugement en brûlant l'anthracite de la Pennsylvanie de préférence au charbon de l'Alberta. Je pense que l'anthracite de Pennsylvanie vaut habituellement deux fois le charbon de l'Alberta. Or, même si l'on accorde aux propriétaires de houillères de l'Alberta un tarif spécial pour amener leur produit dans l'Ontario, je ne vois pas comment ils pourront vendre leur charbon là-bas au même prix que le charbon de Pennsylvanie, ce qu'ils seront obligés de faire si ce tarif leur est accordé.

Si je comprends bien, nous n'avons pas le droit de forcer les compagnies de chemins de fer à accorder un tarif spécial pour le charbon. Je ne vois pas pourquoi les contribuables du Dominion seraient appelés à payer les frais de combustible de la province d'Ontario. Le gouvernement d'Ontario a suggéré, je crois, de partager ainsi les frais au-dessus de $7 la

tonne: un tiers à être payé par la province d'Ontario; un tiers par l'Alberta et un tiers par le gouvernement fédéral. Si nous commençons à accorder des tarifs spéciaux pour le transport du charbon d'Alberta ou des Provinces maritimes au Centre, il me semble que tout le monde au Canada aura le droit de réclamer la même chose ailleurs. Non seulement cela, mais j'aurai le droit au même titre que le marchand de charbon, de réclamer un tarif spécial pour expédier des pommes d'Ontario, du bois de la Colombie-Anglaise ou du poisson des Provinces maritimes.

M. McGIBBON: Et le blé?

M. ROSS (Moose-Jaw): Le blé est sujet à un tarif fixé par la loi que ni vous ni moi n'avons le droit de discuter.

M. McGIBBON: La perte se chiffre à 6 millions par année.

M. ROSS (Moose-Jaw): S'il en est ainsi et que vous vouliez appliquer le tarif du blé sur la même base de Fort-William à Toronto, le tarif du charbon reviendrait à $10.50 la tonne.

Juste un mot au sujet de nos taux de transport actuels. Tout le monde semble se faire un plaisir de critiquer les chemins de fer, aussi bien le chemin de fer National que le Pacifique-Canadien. Il sera sans doute intéressant pour mes collègues de savoir que nos taux de transport sont les plus bas du monde. En Grande-Bretagne, le tarif-marchandises par tonne-mille équivaut à 2.84c.; en Suisse, 6.20; en Norvège, 4.47; en Australie, de 2.8 dans la Commonwealth à 3.20 en Australie méridionale, 3.94, en Australie occidentale et 2.79 en Nouvelle-Galles du sud; aux Etats-Unis, 1.116; au Canada, 1,019. Le tarif du chemin de fer national est de .968 c., le plus bas du monde. Cependant on veut faire réduire encore plus nos tarifs. Nos collègues d'en face cherchent toujours à soutenir l'industrie pour garder les gens occupés dans ce pays. Je veux leur citer quelques chiffres au sujet des chemins de fer. L'actif du chemin de fer du Pacifique-Canadien est à lui seul supérieur à la dette nationale du Canada. Les salaires de l'ensemble des réseaux canadiens s'élevaient en 1924 à un total de $231,517,863. En outre, il a été dépensé au Canada pour le matériel, les fournitures de toutes sortes et le reste, $146,077,729, de sorte que les chemins de fer du Canada ont dépensé en tout $377,595,592. Je prétends donc que voilà une industrie qui mérite d'être bien traitée par le peuple du Canada.

Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) et ses partisans ont fait le tour du pays durant la dernière campagne électorale, disant, comme ils le disent ici depuis leur arrivée, que le commerce déclinait, que l'industrie était arrêtée, que les gens quittaient le pays et que les affaires ne marchaient pas bien du tout. Malgré cela, c'est une année comme celle-là que sir Henry Thornton a choisie pour montrer un excédent de près de 32 millions de recettes sur les dépenses d'exploitation, avec le plus bas tarif du monde. De deux choses l'une: Le très honorable leader de l'opposition et ses partisans dépeignaient la situation sous de fausses couleurs ou sir Henry Thornton doit leur paraître maintenant presque un ange.

Je ne veux pas faire un long discours, mais avant de reprendre mon siège, je tiens à dire quelques mots au sujet de ce qui se passe en ce moment à la Chambre des communes. Nous avons au Canada ce qu'on appelle un gouvernement représentatif. Des députés sont élus pour représenter et exprimer les vues du peuple. Celui-ci, par la voix de ses représentants dûment élus, a décrété que la Chambre devait s'ajourner, afin de pouvoir faire élire des ministres dans le ministère choisi par les représentants du peuple dûment élus. Chacun des membres de la Chambre aura l'occasion de discuter toutes les mesures proposées dans le discours du trône lorsque la Chambre en sera saisie. Alors pourquoi ce retard apporté par l'opposition? Parce qu'elle craint d'aborder la discussion de ces mesures législatives. Elle ira jusqu'au bout, présentant amendement sur amendement, dans l'espoir de battre le Gouvernement, afin d'empêcher que les mesures proposées dans le discours du trône ne deviennent loi. Elle sait qu'elle a dans ses rangs des membres qui n'oseront pas voter contre certaines de ces mesures et je tiens à dire au très honorable leader de l'opposition, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que celui qui, pour un avantage politique, cherche à immobiliser le Parlement et se moque de la volonté du peuple exprimée par la bouche de ses représentants officiels, le paiera et le paiera cher lorsque le peuple aura affaire à lui.

M. BAKER: L'honorable député mé permettra une question. Il dit que le tarif élevé du Canada fait partir la population du pays pour les Etats-Unis. Si c'est vrai, comment se fait-il que le tarif américain, deux fois plus élevé que le nôtre, ne pousse pas la population américaine vers notre pays?

M. ROSS (Moose Jaw): Si les Etats-Unis ont un tarif beaucoup plus élevé que le nôtre, en tout cas, ils vendent leurs marchandises à meilleur marché et ils peuvent les vendre au Canada à meilleur marché que ne le font nos propres fabricants.

M. BAKER: Parce que leur tarif est plus élevé.

M. ROSS (Moose Jaw): Je vais citer un exemple. L'autre soir, quand l'honorable député de Regina (M. Darke) parlait de l'automobile Ford il a été interrompu par un honorable député de la gauche. Notre tarif sur les pièces détachées qui forment une automobile est d'environ 25 p. 100 et je crois que le montant total de droits encaissés pour les pièces détachées qui servent à fabriquer un Ford est d'environ $25. Mais le coût supplémentaire que nous devons payer pour une Ford est de $150. En Saskatchewan, nous devons payer $150 de plus pour une auto Ford qu'on ne paye de l'autre côté de la frontière. Si les gens qui demandent la protection du tarif dans le pays demandaient seulement celle dont ils ont besoin, vous verriez que ce supplément de $125 payé par les Canadiens pour l'auto Ford seraient dépensés pour d'autres articles fabriqués au Canada, ce qui aiderait par conséquent d'autres manufactures.

M. E. A. PECK (Peterborough-Ouest): C'est plutôt avec timidité que je prends la parole au sujet de la motion et de l'amendement discutés par la Chambre bien que je comprenne, monsieur l'Orateur, que vous m'accorderez les mêmes égards qu'aux autres nouveaux députés de la Chambre. On peut s'habituer à adresser la parole dans des assemblées locales, mais je comprends que je m'adresse aujourd'hui à l'assemblée suprême du pays, composée de membres dont la plupart demeurent dans les circonscriptions qu'ils représentent, et qui sont réunis ici pour débattre les questions touchant le bien-être du Canada tout entier et, si c'est nécessaire, pour exprimer leurs manières de voir sous forme de lois. On peut s'attendre qu'une réunion comme celle-ci, représentant toutes les régions du Canada, d'un océan à l'autre, comme le dit la devise au frontispice de cet édifice, ait diverses manières d'envisager les questions. Les membres représentent divers intérêts, diverses professions et, tout naturellement, il y a divergence d'opinions. Notre devoir, quand nous sommes réunis ici est de discuter à fond toutes les questions qui peuvent intéresser le Canada et, pour y arriver, le débat doit jouir de la plus grande liberté.

Le débat sur l'adresse constitue un trait caractéristique de notre pratique depuis l'établissement du régime parlementaire au Canada. Son but est utile. Il nous donne l'occasion d'exposer nos vues et d'entendre les opinions de ceux qui, peut-être, ne partagent pas notre avis. Ce débat ne devrait pas être restreint, à moins que des limites ne deviennent absolument nécessaires. On a laissé entendre que nous retardions le travail en prolongeant cette discussion, mais nous n'empêchons nullement qu'on dépêche les affaires publiques. Le Gouvernement a expressément déclaré qu'il n'a pas l'intention de présenter de mesures avant le 15 mars et, ainsi, si nous désirons continuer à échanger nos opinions nous ne retardons nullement les affaires du pays. A ce sujet je regrette qu'on ait présenté un amendement demandant que la Chambre passe à la question préalable. Dans les circonstances cela ne sert à rien. Si des mesures importantes se trouvaient retardées par le débat il y aurait des raison de mettre un frein à la discussion. Mais cet état de choses n'existe pas et il est malheureux que, à cause de cet amendement, on puisse suggérer, dans cette assemblée, qu'il faut restreindre l'entière discussion des questions publiques.

L'intéressant Parlement actuel se trouve dans une situation extraordinaire par le fait que le Gouvernement qui tente de conduire n'a pas de majorité à la Chambre. Dans l'ancienne Chambre le premier ministre avait l'appui, je crois, cent vingt-cinq députés. Il a déclaré expressément que ce nombre ne lui suffisait pas pour faire adopter le programme de son choix. Il a fait appel au peuple et revient avec un nombre bien inférieur de députés pour l'appuyer; cent un pour être exact, et il tente de retenir la direction des affaires. Son seul moyen de salut est de chercher l'appui des membres du parti progressiste. Comme on l'a déclaré à la Chambre, il a eu plusieurs entrevues avec certains des membres de ce parti et, après discussion, on en est arrivé à un arrangement assez vague—de fait, c'est tout juste si on peut appeler cela un arrangement.

Selon que je l'entends, cet arrangement se décompose en trois parties. Il débute par cette déclaration de la part du parti progressiste qu'il n'a pas confiance dans le Gouvernement et que tout appui que ce parti pourrait juger à propos de lui accorder ne doit pas être intreprété comme une marque de confiance. Ensuite, si je comprends, vient cette autre caractéristique de l'arrangement: Il était entendu qu'il ne serait dérogé en quoi que ce soit aux principes consacrés par les progressistes. En aucune façon, cette entente devait-elle constituer une renonciation aux vues déjà exprimés par le parti progressiste dans cette Chambre; si un parti devait faire des concessions, ce serait le parti libéral qui devrait céder. En troisième lieu, il y avait, je crois, cette entente d'après laquelle le parti progressiste ne devait appuyer le Gouvernement que si les mesures déposées lui étaient satisfaisantes. Voilà un arrangement bien vague. Le premier ministre ne doit guère trouver bon de ne pouvoir obtenir de la part des pro-

gressistes des conditions plus avantageuses que celles que je viens d'indiquer. A mesure que les jours avancent, le premier ministre aurait bien raison de dire comme le psalmiste: "Mon existence est constamment en danger; chaque nuit ma couche est baignée de larmes, mon lit est arrosé de mes pleurs."

Or, monsieur l'Orateur, à quoi cela nous conduit-il? A conclure que lorsque la Chambre se réunira de nouveau le 15 mars prochain on abordera les premières les mesures progressistes. Le Gouvernement continuera sa marche sur le char de l'Etat, mais ce sera l'honorable député de Brandon qui tiendra les rênes; c'est ce dernier qui indiquera la marche à suivre. Je n'irai pas dire qu'il y aurait nécessairement du mal à cela. Je ne connais pas à fond les vues du parti progressiste. Une partie de ma circonscription, enlevée de mon ancienne division de Peterborough-Est était représentée dans le dernier Parlement par un député progressiste, et parmi mes propres électeurs je compte plusieurs progressistes dont un bon nombre m'ont accordé leur suffrage. Pour ce qui est du parti progressiste, je suis venu au Parlement sans opinion arrêtée ni pour ni contre. D'après ce que j'ai constaté, il y a toujours deux côtés à une question; et lorsque je vois que dans le dernier Parlement le parti progressiste comptait soixante-cinq députés,—dont un bon nombre avaient renoncé à leurs anciennes attaches politiques pour aider à la constitution de ce parti,—je ne puis m'empêcher de conclure qu'il doit y avoir quelque chose dans ce mouvement progressiste. Je suis prêt à examiner impartialement toutes les mesures que l'on présentera au nom des progressistes, sans cependant promettre de les accepter et de les appuyer.

Mais il y a ceci qu'on ne doit pas oublier: le parti progressiste ne prétend pas représenter l'ensemble du Canada. A l'exception de deux, les députés progressistes de la Chambre actuelle viennent des provinces de l'Ouest et logiquement, ils représentent les vues de cette section du pays. Mais il ne sont que vingt-quatre en tout, soit un peu moins du dixième de la députation, et l'on peut supposer qu'ils ne représentent qu'à peu près cette proportion de la population de tout le pays. Ils peuvent alléguer qu'ils visent à représenter toute la classe agricole du Dominion. Admettons que cela soit, pour les fins du raisonnement; dans ce cas ils ne représentent encore qu'environ 34 pour 100 de la population canadienne. Ici, j'ai quelque chose à dire, monsieur l'Orateur, pour le compte des autres 66 pour 100 constitués dans une très forte proportion par des gens occupés à des travaux manuels, par des gens qui comptent sur leur travail dans le domaine industriel pour leur assurer les gages nécessaires à leur subsistance et à celle de leurs familes. Je viens d'une circonscription de population aux deux tiers urbaine et au tiers rurale, et je désire dire quelques mots au sujet de la protection, question qui est à l'ordre du jour depuis le commencement de cette session.

Je me demande si je pourrais m'arrêter à dire un mot ou deux de la situation dans la ville de Peterborough à l'époque des élections et antérieurement à ces dernières. Les affaires dans la ville de Peterborough accusaient un fléchissement marqué, et à vrai dire cet état de choses n'existait pas uniquement dans cette ville mais, à une ou deux exceptions près, dans tous les centres urbains du pays. Peterborough compte plusieurs fabriques qui ont besoin de protection. A l'heure actuelle, ces fabriques sont exposées à la concurrence injuste et déloyale des marchandises étrangères importées au pays et fabriquées dans des conditions auxquelles aucun artisan canadien soucieux de sa dignité ne devrait être astreint. Quoi qu'il en soit ce fléchissement existe et avant les élections un certain nombre de ces fabriques ont dû suspendre en partie leurs opérations et en certains cas ne fonctionner qu'en demi-chômage. Les sans-travail étaient nombreux et les temps étaient très difficiles à Peterborough. Il m'arrivait souvent d'être abordé par un homme qui me demandait: "Pour l'amour de Dieu, procurez-moi du travail." Il n'y avait rien à faire pour lui, je suis peiné de le dire.

Dans ces circonstances, un certain nombre d'habitants de Peterborough émigrèrent aux Etats-Unis. Plusieurs cas de cette espèce m'ont été signallés. Je portais intérêt à un homme que je connaissais depuis longtemps, qui était né dans le comté, y avait grandi, s'y était marié, était père de trois ou quatre enfants, un homme d'âge moyen, capable et désireux de travailler. Il chercha en vain de l'emploi pendant six mois. Finalement, il partit pour les Etats-Unis et revint en Canada en disant qu'il avait trouvé de l'ouvrage pour lui et son fils aîné. Il vendit sa petite maison sur laquelle il avait des payements faciles à faire, puis il s'en alla probablement pour ne plus revenir.

Je rencontrai dernièrement un autre homme de mes connaissances et je lui demandai des nouvelles de ses fils. "Ah, dit-il, mes quatre garçons sont partis et je demeure seul". Je lui demandai: "Comment s'arrangent-ils?—Très bien; ils sont aux Etats-Unis", me dit-il. Les cas de ce genre sont nombreux. La situation empira et comme les élections générales approchaient, les citoyens se réveillèrent, comprenant enfin que l'absence de

droits plus élevés étaient la cause de l'importation de marchandises qu'on aurait pu fabriquer à Peterborough même. Il n'y a pas eu de cabale, comme l'a prétendu le ministre des Travaux publics dans une séance précédente. Les faits étaient évidents et le public les a compris. Beaucoup d'hommes étaient sans ouvrage et un certain nombre émigrèrent aux Etats-Unis. On n'avait pas besoin de les exciter à agir. La gravité de la situation se montrait d'elle-même. Ils sont venus me prier de poser ma candidature et de plaider leur cause devant la Chambre. Qu'est-il arrivé? Le point de vue libéral a été présenté par mon adversaire, homme capable, bien connu au Parlement puisqu'il avait été Orateur suppléant pendant la dernière législature. Le comté l'avait élu en 1921 à une majorité de 2,000 voix; le dernier scrutin l'a mis en minorité avec le même nombre de voix à peu près.

Il a invoqué tous les arguments ordinaires du parti libéral. Il a appelé l'attention sur la valeur du dollar canadien qui était au pair à la bourse de New-York. Il a montré que la balance du commerce avec les pays étrangers était en faveur du Canada. Il a affirmé avec énergie que le Gouvernement avait réduit les impôts. Malgré tous ces arguments et beaucoup d'autres, il n'a pu empêcher le résultat qu'il redoutait, et il fut battu aux urnes. Cela nous montre qu'il est ridicule de prétendre établir tel ou tel fait au moyen de chiffres statistiques. Les statistiques semblaient lui donner raison sur le papier, mais le mécanisme refusa de fonctionner. Il ne suffit pas de faire intervenir la statistique pour donner du travail aux ouvriers.

Peterborough ne s'est pas inscrit seul dans la colonne protectionniste. La partie rurale de la division de Peterborough-Ouest n'a pas de répugnance pour le régime de la protection. Près de la moitié des cultivateurs de la partie rurale de cette circonscription ont accordé leur suffrage aux candidats conservateurs. Non seulement Peterborough, mais presque tous les autres comtés de l'Ontario se sont déclarés en faveur de la protection et ont élu les candidats conservateurs à de grandes majorités. Sur 83 membres élus par cette province, 69 siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur. Le fait s'est renouvelé dans d'autres provinces. Les Provinces maritimes se sont fortement déclarées pour le régime de la protection; le Manitoba est revenu à ses anciennes amours; la Colombie-Anglaise nous a donné 10 députés sur 14 et Québec s'amène petit à petit. Cette province est conservatrice au fond du cœur et par conséquent protectionniste; avec le temps l'Ontario et Québec marcheront la main dans la main pour instaurer le régime protecteur.

J'ai montré que la Chambre doit s'occuper de la question de la protection. Je n'entrerai pas dans les détails, vu que d'autres l'ont déjà fait avant moi. Néanmoins, je ferai constater que le Gouvernement commence à se rendre compte de la nécessité de prendre des mesures pour protéger nos populations. Dans les quatre années que le Gouvernement actuel a passées au pouvoir, jamais le discours du trône n'a mentionné la question des droits de douane. Maintenant que le peuple a parlé, le dernier message gouvernemental annonce qu'un projet sera mis à l'étude, par la déclaration suivante:

Mes ministres sont d'opinion qu'une augmentation générale du tarif douanier nuirait à la prospérité continue du pays et à l'unité nationale.

Si l'on prétend par là que les membres de notre parti sont favorables à une augmentation générale des droits de douane, je n'en suis pas quant à moi partisan. Je ne sache pas, quant à moi, qu'un relèvement général du tarif douanier soit nécessaire. Certaines de nos industries sont de celles qui peuvent se passer d'un tarif protecteur; mais la protection est indispensable à d'autres. Je prie la Chambre d'en prendre bonne note. Puis le discours continue:

Ils croient...

Les ministres, s'entend.

...qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif.

Cette incertitude relative aux modifications du tarif est cause que le public canadien est en proie à la plus grave inquiétude. Ceux qui ont placé leurs capitaux dans telle entreprise, ou qui projettent un placement de ce genre, redoutent que certains changements au tarif n'opèrent au détriment de leurs affaires. Nous connaissons tous les opinions de l'honorable M. Dunning qui va prochainement prendre un siège à la Chambre comme ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Divers MEMBRES: Pas encore.

Divers MEMBRES: Certainement.

M. PECK: Naturellement il devra se faire élire. M'est avis que, s'il est rejeté par les électeurs de la circonscription que M. Darke lui a cédée, il ne cessera pas ses efforts tant qu'il n'aura pas trouvé un refuge. Nous connaissons tous ses opinions, car, au cours de la récente campagne, il est venu les exposer dans la province d'Ontario. Il a la satisfaction de savoir que partout où il a parlé un député conservateur a été élu. Il a exprimé l'avis

qu'un abaissement du tarif s'impose; opinion exprimée aussi par l'honorable Vincent Massey, un grand ami du premier ministre, qui va également, dit-on tenter d'obtenir un siège à la Chambre. Cet élément d'incertitude existe donc et persistera tant que cette Chambre n'aura pas établi définitivement un programme protectionniste et mis notre tarif sur un fondement solide et permanent.

Ce passage du discours se termine comme suit:

> Une Commission Consultative du tarif sera donc nommée bientôt. Elle devra faire une étude scientifique du tarif douanier, des revenus qui en découlent et de l'effet qu'il produit sur l'agriculture et les autres industries.

Voilà qui n'est ni plus ni moins qu'une tentative d'esquiver la responsabilité. Le problème va être confié à une commission et en conséquence tout sera différé pendant une année, ou plus longtemps encore. Selon moi le public ne veut pas d'un ajournement de la décision sur cette question du tarif; je suis convaincu que le public veut le règlement immédiat de la situation. Je ne conçois pas le besoin d'une commission extraordinaire du tarif. Cette Chambre compte des membres qui sont bien compétents à constituer des comités et à faire leurs propres enquêtes. Je proteste vigoureusement contre la création d'une commission, quand elle peut être évitée, par l'un quelconque des partis. Les honorables représentants du public réunis ici forment un groupe d'hommes intelligents et je suis persuadé qu'un comité composé d'honorables collègues de tous les groupes à la Chambre ferait une étude impartiale de toute cette question et conclurait aux modifications tarifaires que demande le public.

Je pourrais commenter maint autre passage du discours du trône; mais je m'en abstiens car je veux parler surtout du régime protecteur; l'intérêt public commande l'étude de cette question qui est la plus haute importance. Je prends la parole ce soir pour exposer mes opinions générales à ce sujet et pour exprimer le vœu qu'une question de cette importance ne soit pas laissée de côté, même pour ouvrir la voie à l'adoption de mesures précieuses au parti progressiste.

M. MILLAR: Vu que durant les années 1914, 1915, 1916 et jusqu'au mois de mars 1917 les Etats-Unis ont gagné des centaines de millions de dollars avec la production de munitions pour les alliés, et cela sans avoir envoyé un seul soldat sur les champs de bataille, et que pendant ce même temps le Canada déboursait des centaines de millions de dollars et avait des centaines de milliers de soldats sur les champs de bataille, n'est-il pas un peu injuste de signaler le fait qu'après la cessation des hostilités la situation aux Etats-Unis était meilleure qu'au Canada?

M. PECK: Je n'ai pas souvenance d'avoir établi une comparaison entre les Etats-Unis et le Canada. Je reconnais que les Etats-Unis, parce qu'ils se sont abstenus pendant si longtemps de prendre part à la guerre, se soient trouvés en bien meilleure posture financière que le Canada. Cela nous devrons le surmonter; mais nous n'y arriverons pas en achetant des produits américains ou européens ouvrés par des artisans payés à vil prix. Le *Financial Post* a publié tout dernièrement un article exposant l'accroissement des produits manufacturés importés au Canada; l'article a signalé l'amélioration apparente de la situation canadienne mais en même temps il a noté l'augmentation dans la quantité d'objets ouvrés et importés que nous pourrions fabriquer au pays même. Si nous pouvions manufacturer au Canada les articles dont nous avons besoin, le chômage et tous les maux qui s'ensuivent disparaîtraient.

M. MILLAR: Mon honorable ami n'a-t-il pas laissé entendre dans ses remarques que les conditions étaient meilleures aux Etats-Unis et que pour cette raison nos gens émigraient dans ce pays afin de se procurer un emploi?

M. PECK: Il est certain que les Etats-Unis, avec la protection, jouissent d'une grande prospérité.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, comme nouveau venu dans cette honorable Chambre, la courtoisie et la cordialité me font un devoir de vous présenter mes félicitations pour le haut honneur que l'on vous a fait en vous offrant de nouveau la présidence. Il nous fait plaisir de voir un homme aussi compétent et possédant un si haut degré de dignité remplir une charge où la grâce, la justice et le jugement sont les principales caractéristiques requises. Je suis convaincu qu'à la fin de la session mes sentiments à votre égard n'auront pas changé. Je profite de cette première occasion qui m'est offerte de vous présenter à vous et à votre famille mes sincères félicitations pour le haut honneur que vous a conféré ce Parlement. Quelque jaloux que l'on puisse être de vos talents personnels, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je n'entretiens aucune animosité à votre égard, et j'espère que vous considérerez toute violation du règlement de ma part comme une faute involontaire; je n'ai certainement pas l'intention de manquer sciemment à la coutume parlementaire. J'es-

père de plus que pendant la session nos relations mutuelles, si j'ose parler ainsi, se convertiront graduellement en amitié; et je suis convaincu, quoi qu'il arrive, que la présente législature aura des résultats heureux s'il n'en dépend que de la direction impartiale que vous donnez aux délibérations de cette Chambre.

Je reconnais entièrement la faveur et l'honneur que l'on m'a faits aux dernières élections de me choisir comme le représentant dans cette Chambre de l'une des circonscriptions les plus progressives du Canada. Mon premier désir, comme représentant de cette circonscription dans cette quinzième législature du Dominion, est de corriger certaines déclarations provenant de sources peu sûres et extraordinaires; en faisant cela, j'accepte comme une invitation la remarque de l'honorable député qui dirige les débris d'un gouvernement défait et discrédité, si on peut lui appliquer le titre de gouvernement, dans la personne du ministre de la Justice (M. Lapointe), sur les dépenses extravagantes faites pour des fins politiques pendant les dernières élections. Les gémissements d'un parti défait, dit-on, se font toujours entendre, et ces lamentations ne semblent jamais devoir cesser. Je suis forcé de conclure qu'il n'est pas dans l'intérêt du parti opposé de faire connaître ses tactiques secrètes de la dernière campagne, faire connaître du moins les dépenses encourues. Même le premier ministre, pardon, le très honorable Mackenzie King, a déclaré que les intérêts financiers étaient contre lui dans Prince-Albert. Mais si on examine le résultat de cette élection partielle, on se demande combien de ces intérêts financiers ont réellement travaillé contre lui dans cette circonscription. Le candidat indépendant, à mon sens, a autant raison de formuler cette accusation que M. Mackenzie King lui-même. Vraiment, le candidat indépendant n'a pas fait preuve de grand politicien au point de vue du nombre de votes obtenus, mais il a le mérite d'être un meilleur soldat; du moins les rapports militaires nous portent à le croire. Je me demande si je devrais être rappelé à l'ordre en offrant au parti libéral mes félicitations pour la victoire magnifique remportée lundi dernier, victoire qui, d'après les journaux, a ramené à la vie le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) lui-même, puisqu'il dirigeait une démonstration en l'honneur de cet événement.

Les journaux de l'ouest d'Ontario, il y a quelque temps, publiaient un article qui, d'après certains rapports, provenait du docteur C. C. Ross, de Hyde-Park, Ontario, en date du 10 janvier; il fut publié dans le *Border Cities Star*, dans son numéro du 11 janvier, sous le titre que voici:

On prétend que l'or américain a battu Graham; le docteur Ross se montre dégoûté à London de la défaite du ministre des Chemins de fer.

"L'or américain" a battu le premier ministre King et l'honorable George P. Graham dans leurs circonscriptions respectives, d'après les remarques faites par le docteur Cecil C. Ross à la convention des libéraux de Middlesex-Est, tenue à la salle Hyman, à London. A cette réunion, le docteur Ross a été choisi comme candidat libéral pour la circonscription en vue de nouvelles élections fédérales.

A cela, je réponds que les suffrages dans Essex-Sud n'étaient pas à vendre, qu'ils ne sont pas à vendre et qu'ils ne seront jamais à vendre. Et si les suffrages dans Essex-Sud étaient à vendre, je puis vous assurer que, dans l'humble opinion de mes commettants, de ceux qui ont travaillé pour moi surtout, j'aurais, comme ce pauvre Burgess, perdu mon dépôt. Essex-Sud n'a pas été gagné en un jour, une semaine ou un mois; on l'a gagné avec la coopération et l'appui loyal de cinquante organisations différentes.

Le 27 janvier, j'adressai la lettre suivante au Dr Ross:

Dr C. C. Ross,
Hyde-Park (Ontario).

Cher docteur,

Les journaux ont-ils donné un compte rendu fidèle de vos paroles quand ils ont annoncé que vous aviez dit que j'avais défait le très honorable George P. Graham avec l'aide de l'or américain?

Cordialement à vous,

ECCLES J. GOTT, M.P.

Chambre des Communes,
Ottawa (Ontario).

Le Dr Ross ne me fit pas même la courtoisie de répondre à cette lettre. Je dois donc conclure que son bavardage n'est que l'écho tapageur des vitupérations de politiciens hypocrites. Au début de février, un journal de Détroit annonça que M. Charles Tuson, un homme d'affaires éminent, respecté et prospère de Windsor, avait dit qu'on avait dépensé de l'argent pour assurer la défaite de M. Graham. Le 9 février j'écrivis la lettre suivante à cet homme:

M. CHARLES TUSON,
Windsor (Ontario).

Cher monsieur,

On m'a affirmé que vous avez dit en public que les conservateurs d'Essex-Sud ont déboursé beaucoup d'argent pour assurer la défaite du très honorable George P. Graham, dans Amherstburg.

Est-ce vrai?

Cordialement vôtre,

ECCLES J. GOTT.

Je reçus la réponse qui suit:

J'ai été surpris de recevoir votre lettre, car, comme vous le savez, je n'ai pas du tout pris part à la dernière campagne électorale, ni ici ni ailleurs et je n'avais pas la moindre idée de ce qui se passait. Je ne connais rien des sommes qu'auraient pu dépenser un parti ou l'autre, ou leurs agents. Je n'ai pas prononcé les paroles qu'on m'attribue et je regrette qu'on puisse

imprimer de quelque façon que ce soit une nouvelle qui n'est pas exacte. J'ai entendu dire que vous avez travaillé très fort. Va sans dire, cela vous fait honneur. Nous savons tous que, dans une élection, il faut dépenser de l'argent pour des fins légitimes. Nous dépensons trop, de ce chef, dans le comté d'Essex.

Telle est la différence qu'il y a entre écrire à un homme habile, compétent et sincère et écrire à un homme que j'ai appelé politicien hypocrite.

J'ai ici un exemplaire de la fameuse convention de commerce avec l'Australie, que l'on a longuement discutée dans la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'étudier les détails de cette convention; mais je puis noter qu'on en a parlé en différents endroits du comté d'Essex et en particulier à une assemblée dont je parlerai dans un instant. J'ai ici l'état comparatif des droits de douanes imposés au Canada et en Australie. Ils me paraissent absurdes en ce qu'ils tendent à faire payer à nos fermiers les prix les plus élevés pour les articles qu'ils achètent et à leur faire accepter les prix les plus bas pour ce qu'ils ont à vendre. A mon sens, le cultivateur travaille pendant de plus longues heures et il touche pour son labeur une rémunération moindre que tout autre ouvrier.

Trois semaines avant les élections, mon digne adversaire demanda qu'on ne lançât pas d'appel aux électeurs à la dernière minute. Je veux faire connaître à la Chambre un appel lancé par lui à 6 heures et demie, le soir du 28 octobre. Ce document ne porte pas de date; mais je suis sûr que mes honorables collègues accepteront ma parole.

Aux ouvriers de la "Brunner Mond"...

Il s'agit d'une usine d'alcalis située dans la ville d'Amherstburg et ce document est adressé particulièrement à ses employés.

La Brunner Mond fabrique de la cendre de soude qui entre pour une grande part dans la fabrication du papier. En vertu du traité que M. Graham et ses collègues ont conclu avec l'Australie, on vendra des millions de tonnes de papier à ce dernier pays et la vente de chaque tonne de ce papier procurera d'autant plus de travail à la Brunner Mond et à Amherstburg. M. Meighen et ses candidats ont dénoncé carrément cette convention, tandis que l'"étranger", M. Graham, travaillait tranquillement dans l'intérêt de son comté.

Pensez-y. . . . Accordez votre suffrage à Graham.

L'Association libérale d'Amherstburg.

Venez entendre discuter cette question au théâtre Liberty, mercredi soir.

Telle fut la propagande faite par M. Graham à la dernière minute, bien que, trois semaines plus tôt, il eût demandé qu'on ne fît pas de telle propagande. Les gens qui se rendirent à la réunion du théâtre Liberty entendirent M. Graham dire: "Nous avons sacrifié les fermiers du pays et leurs intérêts aux fabricants de papier". Je publiai la circulaire suivante, peu de temps après:

Aux ouvriers de la Brunner Mond, concitoyens.

La Brunner Mond fabrique la barille, qui entre dans la fabrication du verre. Les usines de verre ont fermé leurs portes sous le régime du gouvernement King. Le verre renferme 30 p. 100 de barille. La Brunner Mond a besoin de protection. Celle qu'elle a lui vient du parti libéral-conservateur. Si elle désire une plus grande protection, elle y a droit. Il est absolument nécessaire d'imposer un droit de douane sur le verre. Pensez-y. Ne vous laissez pas berner. Accordez votre suffrage à Gott, élisez un habitant d'Essex-Sud pour représenter ce comté.

Les électeurs n'entendirent plus parler de M. Graham. Le lendemain, ils eurent de mes nouvelles de cette façon:

Amherstburg (Ontario), 30 octobre 1925.

Mes chers amis,

Il est difficile d'exprimer par des mots la sincère reconnaissance que j'éprouve pour vos efforts consciencieux et votre travail loyal qui ont tant contribué à assurer notre brillante victoire d'hier. Vous avez le droit d'être fiers, car en battant mon adversaire dans Essex-Sud, vous avez défait d'une manière définitive un homme qui était considéré comme le personnage le plus éminent et le plus important du parti libéral.

Tant que je remplirai le poste que les électeurs d'Essex-Sud m'ont fait l'honneur de me confier, j'espère bénéficier de la même collaboration cordiale qui marqua notre travail durant la campagne électorale et défendre vos intérêts au Parlement aussi bien et aussi fidèlement que vous avez défendu les miens. J'entretiens l'espoir d'aller vous voir souvent au cours des quatre prochaines années, et toujours m'efforcerai-je le plus possible de travailler à votre bien-être et à me rendre digne de la confiance que vous avez mise en moi, en étant toujours un représentant actif, honnête et loyal de mes électeurs.

Avec le plus cordial merci.

Depuis les électeurs d'Essex-Sud ont eu de nos nouvelles. Le 21 décembre 1925, je leur écrivais ce qui suit:

Mes chers amis,

En ma qualité de député élu à la Chambre des communes pour le comté d'Essex-Sud, je tiens à vous offrir mes souhaits les plus sincères à l'occasion de Noël et en même temps à remercier mes amis du bel effort qu'ils ont accompli le 29 octobre. Il se peut que je n'aie pas été le candidat de votre choix, mais je suis votre député, et ce n'est que par la conciliation avec ceux détenant le pouvoir et par la coopération avec le député élu qu'une circonscription progressive peut obtenir ce qu'elle a le droit d'avoir. C'est pourquoi je viens demander votre coopération durant l'exécution du mandat que les électeurs d'Essex-Sud m'ont fait l'honneur de me confier, car je ne garde pas rancune à ceux qui m'ont combattu et je pardonne à ceux qui ont eu recours à des manœuvres intempestives et ne s'inspirant pas d'un sentiment chrétien.

J'ai 6,851 adhérents que je tiens à remercier pour leur loyal appui, et j'en attends la même coopération cordiale qu'ils ont manifestée au cours de la campagne, et je compte surveiller leurs intérêts au Parlement aussi bien et aussi fidèlement qu'ils ont servi les miens durant la campagne électorale.

Au cours des quatre années prochaines, j'ai l'espoir de visiter chacun de mes électeurs, et toujours je ferai de mon mieux pour travailler à leur bien-être, et pour me montrer digne d'une plus grande confiance à l'avenir, en représentant activement, honnêtement et loyalement tous les groupes et toutes les classes, sans distinction de race, de religion ou d'allégeance politique.

[M. Gott.]

En vous remerciant pour l'aide si précieuse que vous m'avez donnée, et pour marquer mes bonnes dispositions envers ceux qui m'ont combattu, aussi bien qu'envers les 4,000 électeurs qui n'ont pas voté, je tiens à vous faire remarquer qu'au moment de dissoudre le Parlement, le premier ministre donna pour motif qu'il n'était pas capable d'administrer convenablement le pays parce que la Chambre, sur 235 députés, n'avait que 117 libéraux. En faisant appel au peuple pour obtenir un mandat plus précis, il laissa clairement entendre qu'à moins d'avoir plus de partisans libéraux, lui et son gouvernement abandonneraient le pouvoir.

Le résultat des élections fut que 118 conservateurs revinrent à la Chambre, avec 100 libéraux, 23 progressistes, 2 travaillistes et 1 indépendant. Le premier ministre et neuf de ses collègues furent battus. Des 26 progressistes, indépendant et ouvriers élus, 18 ont combattu le Gouvernement et battu ses candidats, et le parti conservateur a recueilli 200,000 votes de plus que le parti libéral. Cependant tout cela ne signifie rien pour M. King qui se cramponne au pouvoir en dépit du verdict populaire et au mépris de la volonté du peuple. Si, comme l'a déclaré M. King lui-même, il ne pouvait administrer les affaires du pays avec cent dix-sept adhérents et un ministère au complet, comment peut-il espérer se maintenir et jouer un rôle utile quand il n'a plus que cent libéraux et qu'il reste, avec la moitié de son ministère, sans siège au Parlement? Les libéraux bien pensants ont conseillé à M. King de reconnaître sa défaite, tandis que d'autres lui ont conseillé de tenir bon à tout prix, ce qui nous a donné le spectacle de la plus honteuse usurpation de pouvoir, un spectacle comme il ne s'en est jamais vu dans aucun pays civilisé du monde.

S'il advient qu'on soit obligé de recourir à d'autres élections, avec tous les frais qu'elles entraînent, ne manquez pas de bien dire aux gens que M. King, et lui seul, est responsable. En une telle occurrence, je prie les électeurs d'Essex-Sud de faire preuve de leur esprit de justice, de leur honneur politique et de leur décence en protestant énergiquement par leur vote contre les pratiques inconstitutionnelles et arbitraires dont s'est servi M. King. En ce faisant, au moins aurez-vous accompli votre part dans la tâche de sauvegarder la bonne renommée du Canada.

Pour votre utilité et pour vous témoigner l'appréciation reconnaissante que je fais de votre précieuse aide, et aussi avec l'espoir d'avoir toute la confiance de tous les électeurs d'Essex-Sud, je joins à ma lettre un relevé du vote enregistré au cours des dernières élections dans la circonscription d'Essex-Sud.

Avec un cordial merci pour la façon accueillante dont j'ai été reçu dans toute la circonscription, j'exprime le vœu que le Tout-Puissant, dans sa divine Providence, vous permettra (*Rires*)...

Tout ce qui tient au sentiment chrétien fait rire la Chambre, monsieur l'Orateur.

...de passer un heureux jour de Noël, vous enverra d'abondantes bénédictions de Noël et vous apportera la paix pour maintenant et pour toujours; c'est le vœu le plus ardent de votre député dans mon message de remerciements et de bons souhaits à l'occasion de Noël, par lequel j'offre à tous un joyeux Noël, et une nouvelle année brillante, heureuse et prospère.

Monsieur l'Orateur, la convention passée avec l'Australie, entre beaucoup d'autres mesures, a contribué à la défaite de M. Graham. Il ne s'était pas imaginé, pas même un instant, que la commission du service civil contribuerait à lui faire perdre de son prestige politique dans le comté. En donnant quelques détails au sujet d'un cas, entre plusieurs autres qui se sont produits dans Essex-Sud où il se conduisait en dictateur, je tiens à faire part d'une lettre de C. R. McCallum, de Kingsville (Ont.) et de certaines particularités touchant son court passage au service des douanes dans le comté d'Essex.

Après avoir été nommé officiellement par la commission du service civil, et avant qu'il pût être assermenté, il fut relevé de ses fonctions sur l'avis et par ordre de M. Graham. Dans d'autres cas, et ils sont nombreux, l'intervention de M. Graham dans les affaires de la commission du service civil a été aussi impudente que dans ce cas-ci. Je n'en parlerai que pour dire qu'il a fait fi de tous les règlements régissant la commission du service civil. M. McCallum est un ancien combattant qui jouit de beaucoup d'estime, possédant d'excellentes qualités d'administrateur et toute la compétence voulue pour remplir cette fonction; il était de plus quelque peu affaibli à la suite de la guerre. J'ai reçu de M. McCallum une lettre en date du 5 février, dans laquelle il dit.

Nomination à la douane de Kingsville

C'est une affaire plutôt embrouillée et assez difficile à expliquer par lettre.

Je vous adresse ci-inclus deux documents officiels: le relevé des points obtenus à l'examen, ainsi que ma nomination, les deux portant la signature du secrétaire de la commission du service civil.

J'ai suivi les instructions relatives à ma nomination, et quand j'ai présenté mes certificats, on m'a informé que je n'entrerais pas en fonction avant l'arrivée de l'autorisation du ministre qui dirige le département à Ottawa.

La nouvelle de ma nomination se répandit, je ne sais trop comment, et nos amis ici firent jouer le télégraphe. Le résultat fut que, bien que j'eusse été nommé le 30 juin, que j'eusse été premier à l'examen et que j'eusse servi environ trois ans en France, je fus refusé à cause d'une accusation portée par quelque valet politique de cette région, mais les lettres ci-jointes vous donneront une explication satisfaisante de la chose, je pense.

La nomination de l'autre ne se fit pas par la filière ordinaire, et au lieu d'être faite par la commission, elle fut annoncée dans un télégramme du département, les formalités ordinaires ayant été suivies subséquemment. Désirant avoir une explication de la commission et aussi du département par l'intermédiaire de la section de Windsor de l'A.V.G.G., je mets sous ce pli les lettres qui n'ont pas besoin d'explications, l'accusation fabriquée pour la circonstance que porta contre moi le département et aussi des lettres des compagnies de télégraphe du N.C. et du P.C. dont j'étais ici l'agent. Ces lettres viennent des inspecteurs qui ont fait la vérification de mes livres à mon bureau, lors de ma démission.

Vous voyez sans peine ce qu'il advient des accusations portées par le département contre un homme qui a servi son pays à l'heure du danger, accusations sans le moindre fondement, un simple tour de politicien, du commencement à la fin.

Quand nous nous sommes enrôlés, on n'a pas pris la peine de nous demander quel était notre parti.

Le représentant battu d'Essex-Sud (M. Graham), avec qui j'ai eu plusieurs entrevues, la première le jour où j'ai appris que la nomination était définitivement faite, déclara que la commission avait seule l'autorité suprême. D'ordinaire, disait-il, elle confère avec

le département pour arrêter la nomination, mais si elle fait une nomination, les recommandations ou autres avis du département restent sans effet.

J'ai exhibé sur-le-champ mes points d'examen, ainsi que la nomination, et j'ai dit: "Après votre déclaration, ayant ces documents officiels en main, comment expliquez-vous que la position aille à un autre?"

M. Graham: "Le département des Douanes est intervenu, Mac."

M. McCallum: "Vous venez précisément de me dire que la chose est impossible."

M. Graham: "Mais, comme de raison, vous comprenez que ce n'est pas mon département."

M. McCallum: "Ce n'est peut-être pas votre département, mais ce comté est le vôtre et vous savez qu'il y a des centaines d'anciens soldats dans Essex-Sud."

M. Graham promit ensuite de s'aboucher avec le département et la commission du service civil, et de voir ce que l'on pourrait faire.

Mon entrevue suivante avec M. Graham eut lieu le jour où il fut choisi comme candidat libéral dans Essex-Sud.

Jour fatal:

Il convint devant Lafferty, président de la section de Windsor de l'A.V.G.G., que suivant les preuves tirées du dossier de Lafferty et dont voici une partie, j'étais certes la victime d'une injustice, et il déclara qu'à son arrivée à Ottawa, il verrait immédiatement le ministre des Douanes et s'efforcerait de me disculper de ces accusations. Comme d'habitude, il ne fit rien.

C'était une jolie tentative—elle caractérise bien l'homme, cependant,—de chercher à disculper quelqu'un d'une accusation forgée par ses ennemis. Quelle espèce d'homme est-il donc celui qui peut disculper aussi gracieusement un homme d'accusations injustes du genre décrit et forgées pour l'occasion?

Monsieur l'Orateur, je tiens à la main les documents relatifs à cette affaire et ils indiquent un mépris absolu envers la commission du service civil instituée par mon digne adversaire, le très honorable George-P. Graham et ses anciens collègues. D'abord, voici l'horaire relatif à l'examen devant établir la compétence de candidats à remplir la position de sous-percepteur des douanes et de l'accise à Kingsville (Ont.):

Horaire

Examen pour établir qu'on a la compétence requise pour être sous-percepteur des douanes et de l'accise à Kingsville (Ont.).

Date: 29 mai 1925.

Matières	Heure
Questions générales	9h. mat.—3 heures
Lieu de l'examen:	
Demandez à	A. W. Massey, B.A., Principal du High School, Kingsville (Ont.).

Commission du service civil
Section des examens
22 mai 1925.

Viennent ensuite les instructions données par la commission du service civil, lesquelles ont toutes été suivies. Puis voici le résultat de l'examen:

Les points obtenus par le candidat 137 à l'examen tenu le 29 mai 1925 pour établir la compétence des candidats à remplir l'emploi régulier de sous-percepteur des douanes et de l'accise à Kingsville (Ont.).

Si nous prenons les différentes matières, nous voyons que, sur les questions générales, le candidat a reçu 72 points sur un maximum de 100. A la rubrique instruction et expérience il a reçu 85 points. A l'oral, il a obtenu 88, soit un pourcentage de 80.7. L'avis lui annonçait qu'il avait passé l'examen et s'était classé premier.

En date du 25 juin, voici l'avis de sa nomination officielle, par ordre de la commission du service civil, avis reçu par M. McCallum à Kingsville, le 26 juin:

Commission du Service civil du Canada

Avis d'entrée en fonction

Nom: Charles R. McCallum.

Adresse: Kingsville (Ont.).

Département: Douanes et Accise.

Bureau: Kingsville (Ont.).

Titre de la position: Sous-percepteur des douanes et de l'accise, port secondaire, Kingsville (Ont.).

Fonctions: Spécifiées dans la définition officielle et toute autre besogne connexe qui sera requise.

Vous êtes nommés à l'essai au poste mentionné ci-dessus, pourvu que vous puissiez fournir à la commission des preuves satisfaisantes quant à votre qualité de citoyen, à votre âge, à votre santé, à votre caractère et à vos habitudes. Présentez-vous à l'ouvrage le jour et à l'endroit indiqués ci-dessus et montrez cet avis à l'employé désigné. Veuillez dire aussi les extraits de la loi cités plus haut.

Endroit: Amherstburg, Ontario.

A qui se présenter: Au Percepteur des Douanes, par lettre.

Quand: Immédiatement.

La nomination était faite. Quelques jours après M. McCallum apprit qu'un autre avait été nommé. Il se rendit à Amherstburg et se présenta au percepteur des Douanes pour prêter serment, mais celui-ci n'ayant aucune autorisation du département ne pouvait conséquemment pas l'assermenter. Quelques jours plus tard, le 13 juin, M. McCallum télégraphia à la commission du service civil, laquelle lui répondit le 16 juillet 1925:

Cher monsieur,

En réponse à votre dépêche du 13 courant, je suis prié de vous informer que le sous-ministre des Douanes et de l'Accise a averti la commission que vos services ne conviendraient pas au département et la commission en conséquence a nommé au poste de sous-percepteur des Douanes et de l'Accise, M. Allan Dorlan Pearsall qui a passé l'examen pour la permanence en même temps que vous. M. Pearsall n'a pas servi outre-mer durant la guerre, mais vous étiez le seul militaire aspirant. M. Pearsall a été régulièrement nommé à ce poste le 3 du courant.

Bien à vous,

C. H. Bland,
Secrétaire-adjoint.

L'Association des vétérans de la grande guerre, de Windsor, ayant exigé une explication de la commission du service civil, celle-ci communiqua avec le ministère des Douanes,

lequel écrivit au secrétaire de la commission du service civil en date du 1er août.

J'ai reçu vos lettres des 21 et 27 du mois dernier, relatives à la nomination d'un examinateur de douane à Kingsville, Ontario, et au refus d'accepter l'un des candidats, M. McCallum.

En réponse j'ai à vous apprendre que le département a été informé que M. McCallum a perdu son emploi à la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien par sa faute et, en conséquence, le département n'est pas disposé à le prendre à son service.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. R. FARROW,
Sous-ministre.

Naturellement, il fallait trouver une excuse quelconque. L'association des vétérans de la grande guerre, de Windsor, a pris l'affaire en mains dans l'intérêt de M. McCallum et elle a établi que les accusations n'étaient pas le moindrement justifiées. Voici une lettre de la compagnie de télégraphe National-Canadien en date du 15 août adressée à M. L. J. Lafferty, président de l'Association des vétérans de la grande guerre de Windsor, Ontario:

Cher monsieur,

Pour faire suite à ma lettre récente relativement à M. C. R. McCallum, autrefois agent.

Veuillez s'il vous plaît prendre note que M. McCallum n'a pas été renvoyé mais qu'il a démissionné lui-même librement, parce qu'il ne désirait pas continuer davantage, faute de connaissance en télégraphie.

Dans ces circonstances je considère qu'il a agi très sagement, étant données la grande complexité de notre réseau et l'obligation où il se trouvait de compter sur son télégraphiste pour se renseigner.

Votre dévoué,

G. R. KIRBY,
Inspecteur.

Autre lettre adressée à M. McCallum par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, en date du 2 septembre 1925:

Cher monsieur,

Au sujet de votre demande de renseignement, je suis heureux de confirmer le fait que vous avez démissionné de vous-même et librement le poste d'agent de la compagnie de télégraphe Pacifique-Canadien à Kingsville, dans l'intention de vous procurer un emploi plus lucratif.

Vous souhaitant beaucoup de succès,

P. G. GALBRAITH,
Inspecteur de télégraphe.

Il est établi définitivement, monsieur l'Orateur, que la décision de la commission a été mise de côté par M. Graham. Il est très facile de tenir des propos sur quelqu'un. Si j'étais coupable de toutes les accusations portées contre moi durant l'élection et dont quelques-unes sont parvenues jusqu'à Ottawa, je ne serais pas digne de siéger dans cette honorable Chambre. McCallum a été persécuté pour des raisons politiques, et politiques seulement, et si la commission du service civil, de même que le département des Douanes et de l'Accise ont quelque souci de l'honneur dans l'exercice de leurs fonctions, elles se doivent de réparer l'erreur si grossièrement commise au fort de la campagne électorale. J'ai confiance que le département des Douanes et de l'Accise et la commission du service civil liront mes remarques et qu'ils verront à rectifier immédiatement l'erreur qui se trouve à nullifier l'application de leurs propres règlements.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne dois pas mon élection à des promesses. J'ai dit aux électeurs d'Essex-Sud que si le mandat devait coûter un seul mensonge, une seule promesse ou l'achat d'un vote, je ne désirais pas siéger aux Communes. Je leur ai dit que la seule promesse que je pouvais leur faire en conscience c'était, dans le cas où je serais élu, de m'efforcer de mon mieux et en tout temps, de travailler au bien de mes commettants, indépendamment de leur origine, croyance ou allégeance politique, car je crois que quiconque est le moindrement porté au préjugé n'a pas le droit d'aspirer au plus grand honneur dont le peuple puisse disposer. Dans le passé, les hommes publics nous ont fait de nombreuses promesses dans ma circonscription. Mon estimable adversaire, M. Graham, au cours de la campagne de 1921, a assuré aux producteurs d'oignons et de légumes hâtifs de Leamington et du canton de Mersea que leurs produits seraient protégés. Puis, lorsqu'une délégation de cultivateurs a eu une entrevue avec M. Fielding et M. Graham à l'hôtel Prince-Edward, à Windsor, le 22 mai, M. Fielding, se tournant vers M. Graham, lui dit: "George, ce n'est pas notre politique." Mais je dirai à la Chambre et à tout le pays que c'est bien la nôtre, et que, lorsque notre parti sera porté au pouvoir, les lois nécessaires pour modifier le tarif seront adoptées et, si je suis encore député, aucune délégation n'aura besoin d'aller voir mon chef ou le représentant de sa circonscription.

Je n'ai aucune excuse à faire au sujet de la défaite de mon digne adversaire. Je répéterai à son adresse ce que je dis de lui durant la campagne, à savoir qu'il est le membre le plus brillant du parti libéral, et qu'il dépasse le premier ministre non seulement en stature mais en habileté, que c'est un homme remarquable à tous les points de vue, des plus sympathique, et ayant toutes les qualités d'un sportsman. Lorsqu'il a été vaincu, il voulait se retirer de l'arène politique. Et pourquoi pas? J'ai été affilié toute ma vie à tous les sports qui ont illustré mon comté et la ville où je suis né et que j'habite—Amherstburg, dans la province de l'Ontario. En d'autres termes nous sommes de bons gagnants et de bons perdants. Nous avons fondé une association d'amateurs de baseball dans le comté et

nous nous sommes efforcés de faire comprendre aux jeunes gens qu'une victoire malhonnête à moins de prix qu'une honorable défaite. Si le très honorable Mackenzie King avait été membre de notre association, il aurait bénéficié de cette leçon et personne dans le pays ne dirait aujourd'hui qu'il n'est pas un bon sport.

Mon adversaire était un homme droit qui avait son franc parler, surtout quand je n'étais pas présent. Il a un caractère charmant et sa réputation est sans tache; bref, il a toutes les qualités qui en font un aimage garçon, expression dont s'est servie à son adresse, je crois, l'honorable député de Grew-Sud-Est (Mlle MacPhail). M. Graham était l'ami des sports dans notre comté, mais il faisait de si rares apparitions dans ce comté, qu'il a fini par s'éloigner de ses commettants, et que ceux-ci ont agi de même à son égard. Je crois que son absence de la Chambre est fort remarquée. J'ai rencontré une dame qui était l'amie personnelle de l'ex-ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) et du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) et elle s'est plaint de la défaite de M. Graham en déplorant que ce sort n'eût pas été plutôt celui du ministre de la Défense.

Je dirai quelques mots maintenant de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et de la ville où j'ai vu le jour. Je suis né à Amherstburg, dans l'Ontario, la plus vieille ville du Canada, en quelle année, je ne le mentionnerai pas à moins qu'on ne me le demande. Amherstburg est une place historique, étant située à 18 milles au sud de Détroit, au pied de la rivière du même nom où elle se jette dans le lac Erié. Elle était connue il y a un siècle, durant la guerre de 1812, sous le nom de Fort-Malden, et le blockhaus des soldats canadiens durant cette guerre existe encore sur l'île du Bois-Blanc. Les tranchées creusées par les artilleurs canadiens pour repousser les Américains sont aujourd'hui recouvertes d'herbe mais on en voit encore les vestiges au nord de la ville, et, sur l'immeuble de M. John Fraser, on aperçoit même aujourd'hui la roche sur laquelle Tecumseh, le fameux chef indien prononça son dernier discours à ses compagnons d'armes avant de retraiter, par le sentier indien au nord de la ville, vers Moraviantown où il fut assassiné. Comme notre ville est historique, nous en respectons les traditions dans un certain sens puisque le maire occupe le fauteuil rouge depuis seize ans. Ce n'est pas un vieillard, et il peut vivre encore un demi-siècle. Il sera peut-être encore le premier magistrat de notre ville lorsque le Seigneur le rappellera à lui.

[M. Gott.]

Nous produisons à Amherstburg la cendre de soude; nous avons la seule manufacture d'alcali qu'il y ait au Canada. Nous avons une usine de 5 millions de dollars qui emploi trois cents hommes. Elle est connue sous le nom de la Brunner Mond, Canada, Limited. Les employés forment une famille de salariés dévoués et heureux. Cette usine a été construite durant la guerre, et lorsqu'elle fut prête à commencer ses opérations, le gouvernement de sir Robert Borden, avec sir Thomas White, comme ministre des Finances, n'avait pas imposé un droit sur la cendre de soude comme il l'avait promis, et six cents hommes qui étaient alors occupés à sa construction furent congédiés. Bientôt après, un droit de 12½ p. 100 fut placé sur la cendre de soude. Les hommes reprirent leur travail et cette manufacture fonctionne depuis lors.

C'est dans cet établissement que des centaines de chefs de famille gagnent honorablement leur vie tout en assurant un excellent marché aux cultivateurs des environs pour l'écoulement de tous leur produits.

Tout récemment, des fonctionnaires de la Brunner-Mond ont visité l'est du Canada afin de découvrir pourquoi certaines institutions refusent d'employer les produits de leur fabrique. Et la seule raison invoquée, c'est que la Michigan Alkali vend ses produits un peu meilleur marché, étant donné que son rendement est dix fois plus considérable que celui de la Brunner-Mond. Je ne réclame pas,—pas plus que la Brunner-Mond Company du reste,—un relèvement du tarif douanier qui contribuerait sensiblement à mon humble avis à augmenter le rendement et à fournir du travail à un plus grand nombre d'ouvriers; de plus, nous serions en mesure d'approvisionner le marché de produits exclusivement canadiens fabriqués au pays,—le fruit de l'intelligence et de la main-d'œuvre canadiennes; de fait, ce qui fait défaut à la Brunner-Mond, c'est que l'industrie du verre n'est pas suffisamment protégé.

Les gens d'Amherstburg s'intéressent à la fabrication de la cendre de soude qui est un produits indispensable pour la fabrication du verre. Le verre renferme 30 p. 100 de cendre de soude. Or, les fabriques de verre canadiennes sont impuissantes à subir la concurrence du verre américain frappé d'un droit très bas; elles ont dû fermer leurs portes, faute de pouvoir faire des affaires profitables. De l'autre côté de la rivière, deux immenses fabriques de verre fournissent du travail à des milliers d'ouvriers tandis que les nôtres n'emploient que quelques hommes, parce que le Gouvernement permet que notre marché soit

encombré des produits de nos concurrents de l'étranger.

M. CAMPBELL: L'honorable député croit-il que les droits de 35 p. 100 qui frappent le verre ne sont pas assez élevés?

M. GOTT: J'ai remarqué chez mes honorables amis du groupe progressiste une tendance à interrompre les nouveaux députés qui prennent la parole pour la première fois ici. L'honorable membre qui a pris la parole avant moi n'a pas été interrompu une seule fois et, pour ma part, j'en suis encore à faire une interruption depuis que j'occupe un siège ici. Si mon honorable ami désire une réponse à ses questions, je suis tout disposé à m'asseoir avec lui demain et nous pourrons discuter la question d'une façon intelligente.

Voilà l'une des questions,—j'oserais dire l'une des nombreuses questions,—qui ont été discutées à Amherstburg au cours de la dernière période électorale. Aux élections générales de 1921, l'honorable M. Graham avait obtenu une majorité de 325 vois dans notre ville, qui compte une population d'à peine 3,000 âmes. Cependant, après la visite de l'honorable Duncan Marshall, ma ville natale fit volte-face et donna une majorité de 295 voix au candidat conservateur. J'espère que le mot volte-face n'est pas antiparlementaire. M. Marshall tenta de faire croire aux citoyens d'Amherstburg que les fabriques de lainages au Canada travaillaient jour et nuit tandis que le rapport officiel qui était parvenu la veille à certains habitants d'Amherstburg révélait que douze fabriques de lainage avaient dû fermer leurs portes durant l'année financière 1924; des centaines d'ouvriers avaient été privés de travail de ce fait tandis que le bilan de ces douze faillites se résumait à une perte sèche de $1,463,000 pour les propriétaires. D'autre part, certaines fabriques cessèrent les affaires sans se mettre en liquidation, de sorte que l'industrie des lainages au Canada était loin d'être dans une situation aussi florissante que le prétendait M. Marshall.

En ce qui regarde le problème ferroviaire au Canada, j'ai quelques observations préliminaires à faire. Voici: Sur les deux cent quarante-cinq représentants du peuple qui siègent ici, s'il s'en trouve un seul qui ne soit pas essentiellement intéressé à l'exploitation profitable du réseau national, cet homme n'est pas loyal envers son pays. Au cours de la dernière campagnie électorale, j'ai adressé à mes commettants une lettre circulaire traitant exclusivement du problème du chemin de fer et leur demandait d'en venir à une entente sur cette question. Et maintenant, m'adressant au pays toute entier, je dis: Entendons-nous les uns les autres pour donner une solution au problème ferroviaire. A maintes reprises, j'ai critiqué le gaspillage, les dépenses inutiles, l'engagement du crédit national et les promesses de construire des embranchements dans ces régions où le volume du trafic n'autorisant nullement ces débours. Et je m'oppose au parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, et de tout autre ligne de chemin de fer, tant que les épaules du peuple ploieront sous le fardeau d'une dette ferroviaire de $2,056,181,-577.70, sans compter le déficit de l'année 1925 qu'il faudra ajouter à cette somme énorme. Il est trop tard pour rejeter sur les épaules d'un parti ou d'un certain groupe d'hommes publics les responsabilités de cette situation. Il ne s'agit plus d'une question politique mais d'une problème national, le plus important que le peuple canadien ait à résoudre. A nous de tenter de lui donner une solution pratique sans quoi nous marcherons en droite ligne vers un désastre national. Conservateurs et libéraux en rejettent la faute les uns sur les autres. Dans l'un des trente et un paragraphes qui composaient la lettre-circulaire dont j'ai parlé tout à l'heure, j'en ai tenu responsable l'honorable George P. Graham, qui, à l'époque où il occupait le poste de ministre des Chemins de fer et Canaux, sous le régime Laurier, a sillonné le pays de voies ferrées à l'avance, dans l'espoir que le chiffre de notre population augmenterait rapidement par le flot d'immigrants qui viendraient s'établir au Canada. Aujourd'hui, nous avons les chemins de fer, mais par malheur la population n'a pas augmenté en proportion. J'ai cette lettre-circulaire sous les yeux en ce moment; cependant, je me contenterai de citer un seul des trente et un paragraphes qu'elle comprend. Voici:

L'honorable G .P. Graham est l'un de ces rares optimistes que le retour du déficit annuel ne saurait troubler pour un seul instant. Un bon nombre d'entre vous devez vous rappeler qu'il prêchait la doctrine de l'optimisme à l'époque où se construisait le réseau du Nord-Canadien de même que le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. Il est toujours aussi optimiste. Il s'est vanté de l'être et il a tourné en ridicule les hommes d'affaires qui conseillaient la prudence dans ces énormes dépenses. On se rappelle que le Grand-Tronc-Pacifique fut construit en partie lorsque M. Graham était ministre des Chemins de fer et des Canaux dans l'ancien ministère Laurier; à cette époque-là, il savait déjà accumuler les déficits avec l'ancien chemin de fer Intercolonial, qui faisait le service entre Montréal et Halifax. Toutefois, il n'était pas passé maître en cet art comme il l'est actuellement. Autrefois, le mieux qu'il pouvait faire, c'était d'avoir un déficit de trois ou quatre millions par an. Aujourd'hui il ne bouge pas d'un cil devant un déficit de 35 ou 40 millions. Encore cette estimation est-elle modeste, car il y a des dépenses encourues pour les lignes du chemin de fer national, qui ont été mises au compte, non pas des chemins de fer, mais du gouvernement au chapitre des frais généraux.

Pourtant, ce bâtisseur de déficits, après avoir été battu dans Essex-Sud s'est cramponné aux rênes du pouvoir jusqu'à samedi dernier. Le peuple avait dit: Nous ne voulons plus de votre gouvernement. Dans notre région, le peuple s'était prononcé très catégoriquement. Il y a quatre ans, trois ministres y avaient été élus par de grosses majorités: le très honorable George P. Graham, l'honorable James Murdock et l'honorable W. C. Kennedy. Depuis ce temps-là on a ajouté un autre siège et ce doit être pénible, oui vraiment douloureux pour le Gouvernement de voir, aujourd'hui, de ce côté-ci de la Chambre, quatre conservateurs, tous élus par d'assez fortes majorités. Tout étrange que cela puisse paraître, les électeurs de cette région ont délégué un Anglais, un Français, un Ecossais et un Irlandais pour conduire leurs affaires dans ce Parlement. J'ajouterai que jusqu'ici l'Irlandais n'est pas sorti de ses gonds, sauf une fois et cela parce qu'il était assis dans cette Chambre entre deux Ecossais. J'ai profité de l'occasion pour me tourner vers l'un d'eux et lui demander quelle différence il y avait entre un Ecossais et une noix de coco. Il me répondit qu'il n'en savait rien. Je lui ai dit alors que l'on pouvait avoir à boire d'une noix de coco. Je me suis ensuite tourné vers l'Ecossais à ma gauche et je lui ai demandé s'il connaissait la différence entre un Ecossais et un canot. Il me répondit: non.—"A canoe tips, sometimes", lui dis-je.

On a souvent dit qu'il fallait garder les chemins de fer en dehors de la politique; là-dessus, je pense que même la Chambre est d'accord. Il y a dans ma circonscription cinq journaux, dont trois libéraux et deux indépendants ou soi-disant. Pendant la campagne électorale, ils publièrent des annonces intitulées: "Il garde les chemins de fer en dehors de la politique." Naturellement, je pensais que quelque citoyen intéressé avait été poussé par des motifs indépendants à prendre cette initiative et à écrire cet article. Mais tout en causant avec le propriétaire d'un de ces journaux, j'appris de lui qu'il s'agissait d'articles de propagande libérale payé à raison de $11.10 l'insertion et mis au compte du très honorable George P. Graham. Je conseille au Gouvernement de garder les chemins de fer en dehors de la politique. Il n'y fera peut-être pas attention, car comme nouveau membre, je croyais que mon devoir, pendant les premières sessions, était d'écouter, de me renseigner et de ne pas donner d'avis. Puis on me fit comprendre que le devoir d'un député de l'arrière-plan consistait uniquement à faire du bruit et à voter, ce dont je m'avoue humblement coupable.

[M. Gott.]

Ayant donné un conseil au Gouvernement, je me sens libre de lui en donner un autre, qui est de garder sir Henry Thornton en dehors de la politique. Je ne connais pas sir Henry Thornton, je ne l'ai jamais vu; mais je sais que si j'avais quelque autorité sur lui, au lieu de relever son traitement de plusieurs milliers de dollars et de lui permettre d'assister à des réceptions et des banquets, je le lui rognerais de plusieurs milliers de dollars et lui intimerais l'ordre de travailler. Je vois que le 1er février au cours d'un banquet du Canadian Club, auquel assistaient environ mille convives, il a annoncé aux gens de Toronto que nos dettes de chemins de fer s'étaient accrues depuis trois ans de la très petite somme de 159 millions de dollars. Après avoir cité, d'après les journaux, certains autres faits, sir Henry Thornton a conclu que le Canada était sur le point d'entrer dans une ère de prospérité, dont le chemin de fer national aurait sa part. Pour entrevoir cette prospérité, il nous faudra aplanir bien des difficultés. Ce ne sera pas aisé à faire et l'on ne réussira qu'avec le concours unanime du peuple et des législateurs. Le 2 février dernier, le *Border Cities Star* publiait la dépêche suivante:

Perte annuelle de 53 millions sur les lignes du chemin de fer National—Thornton déclare que l'argent dépensé dans le passé est parti—Un examen des finances—Sir Henry dit qu'il fera tout pour amener ici du charbon de l'Alberta.

Toronto, 2 février.—Depuis trois ans, les chemins de fer nationaux ont coûté aux contribuables du Canada 159 millions en pertes directes, ou, comme l'a dit sir Henry Thornton, C.E.B., président du réseau, au Canadian Club, hier: "Cela représente ce qu'on pourrait appeler une perte sèche; de l'argent jeté par la fenêtre. Vous pouvez lui dire adieu; il est parti". Il n'en est pas de même, a-t-il déclaré, des 100 millions par an que dans certains milieux on représente comme la perte annuelle. Si le Canada avait fait une pareille perte depuis quatre ou cinq ans, d'après lui, le chemin de fer et le pays seraient depuis longtemps "à sec".

Sir Henry semblait bien plus porté à voir les choses du point de vue optimiste et, après avoir passé en revue la situation en général, il a déclaré: "Nous approchons très rapidement du jour où notre réseau du National-Canadien cessera d'être un fardeau pour le peuple du Canada. Je vous ai expliqué comment nos recettes nettes d'exploitation ont sauté de 3 millions à 32 millions en trois ans. Cela n'indique-t-il pas un encouragement pour l'avenir? Il me semble qu'il n'existe qu'une réponse. La propriété vous appartient et c'est à vous de décider ce qu'on en fera". Parlant des critiques adressées à la direction, sir Henry prend la défense des frais nécessaires à la publicité et à la propagande; dit un mot en riant des jeux de golf et termine en déclarant énergiquement: Nous suivrons la ligne de conduite que nous nous sommes tracée en dépit des critiques.

C'est là une attitude de bravade que je ne voudrais pas adopter si j'étais dans sa position de serviteur du pays. Je suis en faveur des critiques positives et il n'est aujourd'hui personne au Canada qui se trouve à l'abri des critiques du Parlement si nous jugeons qu'il

est de notre devoir de critiquer. Si nous avons un surplus d'exploitation du National-Canadien pendant l'année financière de 1925—et espérons qu'il sera assez élevé—je dis que ce sera une question de chance bien plus que de sage administration. Car, à partir du commencement de l'année jusqu'à la fin de juillet, les chargements de wagons ont indiqué un volume de transport moins élevé que celui de la période correspondante de 1924. Jusqu'à cette date la diminution a été de 78,454 charges de wagons. Les chemins de fer sont les voituriers des denrées du commerce et de l'industrie, et la première moitié de l'année a été décourageante pour eux parce que la production s'était ralentie. Mais un changement heureux est survenu avec la dernière semaine du premier semestre; les chargements de wagons ont augmenté de volume et, à la fin de novembre, on s'était refait des pertes du début et même on avait gagné 37,731 charges de wagons. On a rarement vu un changement aussi significatif d'une période de fléchissement à une amélioration rapide. Comme résultat de ce changement espérons que, lorsque le rapport sera déposé, nous aurons un surplus d'exploitation qui dépassera encore de beaucoup nos espérances les plus vives. Mais, même si nous avons un important surplus d'exploitation, plusieurs millions de dollars s'ajouteront à ce fardeau écrasant de la dette des chemins de fer que, comme Canadiens, nous ne saurions éviter.

Sir Henry Thornton, les membres du Parlement et les hommes éminents du Canada en général ont raison de s'alarmer du volume et de la croissance constante de cette dette. Quand cela va-t-il finir et où cela finira-t-il? Je ne suis pas alarmiste, mais je prétends que personne ici ne peut résoudre ce problème. Nous ne devrions pas avoir l'air de croire que tout va bien au Canada en ce qui regarde nos chemins de fer et que, sous peu, ils pourront se suffire à eux-mêmes. Je suis d'avis que nous devons renseigner le peuple exactement sur ces questions. Pourquoi chercher à cacher quelque chose, nous n'y gagnerions rien? Sir Henry Thornton a la plus énorme tâche qu'un individu ait à envisager au Canada et il a besoin de conseils; il a besoin de vives critiques positives et il a besoin d'aide de la part du Parlement et de la part du peuple de toutes les régions du pays. Les citoyens d'intelligence moyenne avec qui je me suis entretenu croient que, si les sommes qu'on a payées pour des wagons coûtant si cher d'exploitation, avaient servi à l'exploitation de wagons à marchandises, non seulement cela aurait été de bonne politique, mais une tentative sage et patriotique, en supposant qu'on puisse la mettre en pratique dès que la situation le permettra, pour le bien du réseau et dans l'intérêt de tous les Canadiens qui veulent avoir foi au réseau.

J'ai l'honneur de présenter un état comparatif d'exploitation des deux grands réseaux du Canada, tel que je le trouve dans le *Border Cities Star,* de Windsor, journal en qui on peut généralement avoir foi sous tous les rapports. Je n'ai pas l'intention de parler des dépenses à Jasper ou à Manakin, des dépenses de radio, du gratte-ciel de Toronto ou de l'Hôtel Scribe, de Paris. La compagnie du Pacifique-Canadien exploite 20,000 de milles de voies ferrées alors que le National-Canadien en exploite environ 21,000. Les recettes brutes du Pacifique-Canadien sont de $8,900 par mille, alors que celles du National-Canadien sont de $10,771. Cependant, les recettes nettes du Pacifique-Canadien sont de $1,829 par mille et celles du National-Canadien de $788, tandis que les dépenses par mille sont de $7,100 par mille pour le Pacifique-Canadien et celles du National-Canadien de $9,90 par mille. Je ne sais pas si cet état est exact dans tous ses détails, mais je suppose qu'il l'était à l'époque de sa compilation, en 1925. C'est décourageant pour les Canadiens qui songent que 35c. de chaque dollar qu'ils versent en taxes au trésor doivent servir à payer les déficits du réseau.

Je vais maintenant dire un mot de l'immigration. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), en présentant l'adresse en réponse au discours du trône,—et il me permettra de le complimenter sur l'excellente façon dont il s'est acquitté de sa tâche,—a parlé de ce sujet entre plusieurs autres. De fait, il s'est montré si éloquent que, durant sa harangue je me suis fermé les yeux et je les ai ouverts subitement pour m'assurer que je nageais pas dans l'or. Il m'avait presque hypnotisé. Je n'aimerais pas à l'accuser d'avoir eu recours à des moyens répréhensibles au cours de sa campagne, et il a certainement remporté un succès, même s'il ne représente pas la majorité des électeurs de la circonscription. L'honorable député nous a parlé des merveilleux résultats de la politique du Gouvernement en matière d'immigration. De quelle politique entend-il parler? Je ne saurais dire, mais je demanderais aux honorables députés des deux côtés de la Chambre: Doit-on considérer comme effectif un programme d'immigration qui nous amène au pays des immigrants auxquels nous n'avons rien à offrir? Quel résultat peut-on attendre d'une politique d'immigration qui amène au pays des immigrants d'une part, et de l'autre en chasse les travailleurs industriels? Nous avons un département de l'Immigration, il est vrai, mais je dois dire qu'il est doté d'un person-

nel trop nombreux; dans ce département comme dans d'autres services publics, les gens sont très à l'étroit. Mais le Gouvernement a eu pour ligne de conduite d'amener des immigrants aux dépens de nos propres gens pour les initier dans divers métiers, et une fois que ces immigrants ont acquis une certaine compétence, le Gouvernement permet qu'ils nous quittent pour ce pays plein de promesses sis au sud de la frontière. Tous les ans, par l'intermédiaire de leur département de l'immigration, les Etats-Unis dépensent des millions pour interdire l'entrée de leur pays aux immigrants non acceptables. Par l'entremise d'un service correspondant nous dépensons également des millions chaque année, et ce sans résultat avantageux. Nous faisons venir des immigrants, mais peu de temps après leur arrivée, ils passent la frontière en grand nombre. Nous avons besoin d'immigrants; il nous en faut, mais non aux dépens de notre jeunesse canadienne. Faisons en sorte que nos fabriques fonctionnent, conservons nos ressources naturelles, transformons-les en produits ouvrés au pays même, et le jour viendra bientôt, très tôt même, où il y aura du travail pour tout le monde. Nos jeunes gens nous reviendront alors. Qu'on entreprenne ensuite une propagande d'immigration qui fera ouvrir les yeux au reste de l'univers. C'est dans le peuplement, et dans le peuplement seul, qui l'on trouvera la solution de nos difficultés. Plus nous serons nombreux, moins élevé sera le chiffre de notre dette par tête d'habitant; par contre, ce chiffre s'accroîtra en raison de la diminution de notre population. Par conséquent, au taux actuel d'accroissement, il nous faudra attendre des années pour atteindre la population de 50 millions dont parlait mon digne adversaire au cours de la dernière session.

Aujourd'hui, il y a un plus grand nombre de Canadiens aux Etats-Unis que l'on n'en compte dans tout le Dominion. D'après un recensement de l'année dernière, la ville de Détroit seule renfermait 89,684 citoyens nés au Canada et établis en permanence dans cette ville, sans compter les milliers qui traversent journellement du côté canadien pour aller travailler dans les usines de Détroit, et ce alors que nos propres usines sont en chômage. Il en sera ainsi tant que la stabilité du tarif ne sera pas un fait accompli. Et après cela, on vient nous parler de prospérité au pays et du retour de nos jeunes gens des Etats-Unis,—en grand nombre, au dire d'aucuns! Oh oui, ils reviennent. Pendant la première quinzaine de l'année, au port de Windsor,—et je me sers de ce seul port d'entrée à titre d'exemple parce qu'il se trouve à peu de distance de ma circonscription,—on a admis au Canada 47 personnes par la voie des bateaux passeurs, 26 par chemins de fer, soit 73 en tout, et encore ces gens n'étaient pas tous des Canadiens. Lorsque nous établissons la comparaison que je suis sur le point de soumettre à la Chambre en vue de faire voir la disparité absolue qui existe, les auteurs de ce programme qui en est la cause disent que nous voyons tout en noir, que nous sommes des prophètes de malheur, des pessimistes. Je ne suis ni un prophète de malheur, ni un pessimiste. J'ai juste ce qu'il faut d'optimisme pour penser qu'une automobile peut porter six passagers pourvu que ces derniers s'entendent suffisamment entre eux. Par conséquent, monsieur l'Orateur, lorsque je dis que pendant les premiers quinze jours de l'année, Détroit a admis, par la voie régulière, 1,375 citoyens permanents provenant du Dominion, l'écart saute aux yeux, et les agents américains s'estiment heureux s'ils peuvent en enregistrer deux sur trois. Les statistiques du port de Windsor nous font voir que pendant cette même période, le nombre des émigrants passés par ce port l'emporte de 1,302 sur celui des immigrants, et combien d'autres ont dû passer subrepticement la frontière. Mais ceux qui prétendent que nos gens nous reviennent en grand nombre ne parlent pas, à coup sûr, en connaissance de cause. Je ne prends aucun plaisir à signaler pareil état de choses; j'en suis plutôt peiné. J'estime que c'est une honte. On me permettra de citer un entrefilet paru dans le *Border Cities Star* du 2 janvier 1926:

> Détroit est la Mecque des Canadiens
>
> Avec la nouvelle année, l'exode des Canadiens vers les Etats-Unis, se continue, d'après un communiqué de H. F. Adley, consul américain à Windsor. Les demandes d'admission aux Etats-Unis par des citoyens réguliers du Canada s'accumulent rapidement, dit le consul. D'ici au 26 février son personnel devra se consacrer exclusivement aux entretiens réservés pour les immigrants en perspective. D'après les registres, la majorité de ceux qui se proposent de quitter le Canada par voie de Windsor comptent aller s'établir à Détroit ou dans les environs.

Or, monsieur l'Orateur, vous faites-vous une idée des conséquences qu'entraîne pour le Canada cette perte de la fine fleur de sa population? Et cependant, nous avons au pouvoir un Gouvernement qui ne sait même pas ce qui se passe! Combien de Canadiens perdrons-nous pendant le premier trimestre de l'année par ce seul port de Windsor? Personne ne saurait le dire, même sans exagération. Ceux qui nous ont quittés en janvier ont versé $13,750 en frais de passeports, et l'ensemble de la capitation a été de $11,000, soit une dépense totale d'environ $24,750 de

bon argent canadien simplement dans le but de faire passer nos concitoyens aux Etats-Unis où ils s'établissent en permanence. C'est ce que l'on appelle contribuer au règlement de la question du chômage au Canada! Je le concède, monsieur l'Orateur.

Cela grossit également nos exportations Tous ces émigrants sont des chefs de famille que suivront plus tard leurs femmes et leurs enfants. En évaluant leurs meubles et leurs effets à $500 par tête, on arrive à une perte pour le pays de $687,500, une bagatelle! Voilà un fait qui s'imposerait à tout gouvernement et réclamerait une solution. Que fait-on pour y remédier?

L'honorable député de Queen (M. Jenkins) disait récemment:

> Une omission m'a frappé dans les discours que j'ai entendus déjà roulant sur cette question; c'est que les orateurs n'ont rien dit de la situation dans leur comté respectif.

Lui-même n'a pas daigné éclairer la Chambre sur ce qui se passe dans sa circonscription. Je représente le comté situé le plus au sud. J'ai l'honneur de représenter Jack Miner, le premier naturaliste du monde. Je représente aussi la gente ailée étudiée par Jack Miner. Ce savant est un bon chrétien, plein d'amour pour ses semblables. Dans le refuge qu'il a établi il conserve chaque année la vie de plus d'oiseaux que les fonctionnaires payés par l'Etat et par les provinces.

M. JACOBS: C'est un tenant de la protection.

M. GOTT: Evidemment. A la suite de cette allégation du député de Queen, j'ai fait une note de la situation agricole dans mon comté. Le comté d'Essex forme l'extrémité sud du Canada et constitue, avec une partie des comtés de Lambton et de Kent, la limite nord d'une mer préhistorique qui couvrait ce qu'on appelle aujourd'hui la vallée du Mississippi et qui s'étendait vers le nord sur l'espace formé par l'Indiana et la partie centrale et occidentale de l'Ohio, submergeant l'extrémité sud de l'Ontario dénommée le jardin du Canada. Le sol de cette vaste superficie possède presque partout les mêmes propriétés physiques. Elle se compose d'un dépôt d'alluvion allant du sable léger fin à l'argile dense, la plus grande partie ayant la consistence d'une terre marneuse noire très productive.

Le sol du comté d'Essex varie beaucoup. Sur les bords du lac Erié, il est généralement sablonneux et même graveleux. Cette formation s'étend vers le nord-ouest jusqu'à Ruthven sur une hauteur étroite formée de graviers dans le comté d'Essex. Dans les cantons de Mersea et de Gosfield-Nord, on relève plusieurs étendues irrégulières de sol léger qui vont vers le nord jusqu'à Albuna et Blytheswood. Le sol dans cette partie sud du comté d'Essex est généralement formé de sable jaune auquel se mêle un peu de sable de couleur plus foncée. A la rivière au Canard jusqu'à Ojibway, le long de la rivière Détroit et un peu en arrière, il y a une terre siliceuse noire très fertile. De même dans Essex-Nord sur les bords du lac Saine-Claire et allant de Técumseh à la limite du comté de Kent, le sol est généralement composé d'un dépôt sablonneux irrégulier et mêlé à l'argile, à la marne et au terreau, donnant dans l'ensemble une terre siliceuse de couleur foncée où se montre en quelques endroits un peu de sable jaune. C'est la terre par excellence pour la culture des radis. Les radis de la Petite-Côte sont connus dans toute l'Amérique.

Le reste du territoire, à part, les terrains bas assainis dans les régions de Leamington, de la rivière au Canard et du lac Sainte-Claire, présente principalement une terre marneuse de couleur foncée qui, en quelques endroits seulement, forme un fond d'argile durcie. Ainsi, le sol du comté d'Essex est formé de trois sortes de terrain: sable, argile et terreau. Tous les travaux d'amélioration qui seraient exécutés profiteraient à toute le monde. A cause de la régularité de la plaine d'Essex, de sa situation géographique et de l'influence des étendues d'eau qui l'environnent, ses conditions climatiques et par conséquent la variété de ses cultures, ne se retrouvent nulle part ailleurs en Canada. Grâce aux routes améliorées, aux nombreuses lignes électriques et à vapeur et aux grands centres qui forment un marché de consommation facilement accessible, l'industrie agricole y acquiert une importance de premier ordre.

Exception faite pour le tabac de Virginie, les terrains de sable foncé de cette région sont capables de produire les mêmes récoltes que les terrains siliceux plus légers. La culture du tabac de Virginie, pour cette raison, demeurera l'apanage des régions sablonneuses du lac Erié; cependant, il y a possibilité de cultiver cette plante dans la région du lac Sainte-Claire, dans Tilbury-Nord. Le tabac Burley peut venir très bien dans les terrains légers qui existent sur toute l'étendue du comté. Nos terres sablonneuses, si elles sont convenablement égouttées, peuvent produire les tomates hâtives dix jours avant le district de Niagara et de deux à trois semaines plus tôt que l'état de Michigan situé à la même latitude. Le comté d'Essex demeurera donc en possession des avantages qu'il tient du climat.

Les choux, les épinards, les betteraves, la laitue, les oignons, les carottes, les pommes de terre hâtives, des patates, enfin toutes les

plantes potagères de plein champ peuvent être cultivés avec avantage dans le comté d'Essex grâce à son climat. Les fruits et les baies n'ont pas l'importance qu'ils avaient autrefois. Le tabac et les légumes ont prouvé que leur culture était plus lucrative et ils ont supplanté l'horticulture fruitière. Toutefois ce sol sableux et graveleux s'adapte très bien à leur culture et nous avons encore 5,000 acres de vergers,—pommes, pêches, prunes, poires, cerises et abricots—, et plus de 1,000 acres où l'on cultive les petits fruits. Ces cultures sont disséminées par toute la contrée mais la majeure partie se trouve dans le comté qui m'honore de son mandat, la région la plus méridionale de notre grand Dominion, la circonscription éclairée d'Essex-Sud.

A cette heure on fait la culture intense des sols légers d'Essex-Sud, surtout dans le voisinage de Leamington, de Kingsville et de Harrow. Pour le moment on y récolte surtout du tabac du type virginien et des tomates primeurs; mais il s'y fait aussi une production de certains autres légumes primeurs. C'est dans Essex-Ouest qu'on pratique la culture la plus intense de tout le comté, le long du cours d'eau entre la rivière au Canard et La-Salle. Chaque année l'on tire plusieurs récoltes du sol. On y cultive les légumes tant primeurs qu'ordinaires et l'on expédie les radis par wagonnées aux marchés consommateurs. Dans Essex-Nord on a pu utilisé le sol sableux pour la production spécialisée des récoltes abondantes et très profitables de légumes de table. Il ne s'y cultive pas une feuille de tabac. Tout fait prévoir un développement raisonnablement rapide dans ce district.

Malgré le développement intense d'un sol de ce genre, le comté d'Essex possède de grandes étendues qui s'adaptent merveilleusement à cette production très rémunératrice, mais dont on ne tire pas parti en ce moment. Cela provient dans une certaine mesure de ce que ceux qui sont établis sur ces terres ne se sont jamais livrés à ces méthodes de culture; une autre cause, c'est que le tarif américain, qui est très élevé, tend à fermer à nos produits le marché de Détroit, notre plus grand marché naturel, tandis que le faible tarif canadien permet aux producteurs de notre voisine du sud de faire une concurrence injuste et indue au fermier canadien sur nos propres marchés intérieurs. L'existence même des fermiers de mon comté dépend de l'établissement d'un régime protecteur qui leur assure une situation équivalente à celle de leurs rivaux.

Il est clair que l'organisation des districts non encore spécialisés, dans le but de les réserver à la production de ces récoltes fort rémunératrices auxquelles leur sol s'adapte très bien, s'impose; mais au préalable, afin d'assurer à ces produits un marché de plus en plus étendu et toujours favorable, il est plus évident encore que la modification du tarif devra accompagner ce développement si elle ne le précède pas. L'exécution de ce programme relèverait fortement notre production, nos revenus et nos valeurs foncières, encouragerait la culture de terres plus petites et partant d'une population agricole plus nombreuse, ce qui aurait pour effet de réduire la part individuelle de l'impôt et d'imprimer un essor général aux affaires dans les centres urbains du comté. Les propriétaires actuels de ces terres inexploitées trouveraient une belle occasion de faire fortune. La production des légumes en hiver se fait presque entièrement en serre, mais elle se pratique partout dans les contrées sableuses et graveleuses dont j'ai parlé plus haut. Cette région embrasse la zone de Leamington et s'étend le long du lac Erié jusqu'à Harrow, en passant par Kingsville. Cette culture se pratique aussi, mais sur une échelle bien moins grande, dans les bassins des rivières La-Salle et Belle. Pas une région du Canada n'offre autant d'avantages à ceux qui veulent se livrer à cette production; et nulle part ailleurs on n'a entrepris cette dernière sur une aussi grande échelle. Nos hivers sont doux, il y a peu de gel, les temps froids durent peu et notre proportion de jours ensoleillés est sans pareille. Essex compte déjà plus de 300,000 pieds carrés de serres, qui donnent du travail à 400 employés et représentent un placement total de plus de $300,000. Les principales récoltes sont les tomates, pour les marchés tant de Noël que de Pâques, les concombres, la laitue, les radis et les fleurs en bouquets et en pots. Le spécialiste seul peut réussir pareille entreprise; au reste le développement de cette industrie doit se faire assez lentement pour en assurer la permanence. Mais le grand obstacle au progrès, c'est la situation résultant de notre tarif en tant qu'il concerne les primeurs d'été. Puisqu'il faut chauffer les serres au moyen de la houille, qui paye un droit d'entrée, et comme la culture en serre entraîne trop de frais pour faire concurrence aux produits du sud cultivés au grand air et au moyen d'une main-d'œuvre fournie par des nègres et des Mexicains dont le salaire est des plus bas, le tarif est ici plus préjudiciable encore qu'à l'endroit des primeurs; il faut aussi noter que, dans les deux cas, les bénéfices qui découlent de l'importation des produits américains ne vont dans les coffres ni du cultivateur du sud des Etats-Unis, ni du consommateur canadien; ils servent à grossir les recettes de courtiers, d'entremetteurs et de distributeurs. Et cette même situation constitue

[M. Gott.]

le plus grand obstacle au succès du producteur canadien.

La principale récolte tirée aujourd'hui des marais assainis, c'est celle des oignons d'après-saison, également dans les districts de Leamington et de Tilbury-Nord. Là encore le tarif crée des obstacles à la prospérité. Le céleri, qui pourrait très bien être produit dans cette région,—le sol s'y adapte parfaitement,—n'y est presque pas cultivé à cause de la quantité de céleri importée du Michigan. Bien que les autorités américaines aient décrété l'embargo contre le céleri de l'Ontario de même que contre les fleurs coupées et certains légumes, à cause des ravages de la pyrale du maïs, le Canada n'interdit pas l'importation du céleri américain, en dépit du fait que dix Etats américains, y compris le Michigan, ont été exclus de l'exposition dite "International Grain and Hay Show", tenue à Chicago en décembre 1925, parce que leurs cultures étaient pyralées au même degré que celles de l'Ontario. Les pommes de terre tardives n'ont pas été récoltées en grande quantité dans nos terrains bas, mais on pourrait les cultiver avec profit si ce n'était au tarif prohibitif des Etats-Unis contre ce tubercule. Le développement éventuel de cette culture et l'utilisation de milliers d'acres de terre encore vierge dépendent en grande partie du rajustement du tarif. L'emploi de machines qui réduisent la main-d'œuvre et l'établissement d'entrepôts convenables sont aussi des facteurs pratiques importants relativement à cette culture.

Les terres marneuses et argileuses constituent au moins les trois quarts du sol du comté, et couvrent une étendue d'au moins 300,000 acres. Le comté possède sur le reste d'Ontario les mêmes avantages climatériques, géographiques et topographiques qu'il possède au point de vue des terrains sablonneux et graveleux. Toutes les céréales et les herbes qui peuvent se cultiver dans la zone tempérée, comme le blé, l'avoine, l'orge, la luzerne et toutes les variétés de trèfle, se cultivent avec succès. De plus, nous avons quatre grandes variétés de récoltes destinées à la vente et qui distinguent Essex du reste de la province, sauf le comté de Kent.

La culture du maïs occupe le premier rang avec quelque 100,000 acres que l'on ensemence normalement pour la nourriture du bétail ou pour la vente. On admet que la culture du maïs est la plus profitable de toute en Amérique. Le rendement de nourriture concentrée par acre dépasse d'environ une tonne celui de toute autre céréale, tandis qu'on obtient une récolte additionnelle de fourrage presque égale en valeur nutritive à celle du rendement en maïs. Comme résultat, les terres à maïs sont de toutes les terres à céréales, celles qui atteignent la plus forte valeur. La vallée du Mississippi est la grande zone de production du maïs aux Etats-Unis à cause de son sol humide et de son climat spécial, et le comte d'Essex et quatre townships du comté de Kent constituent la seule partie de la grande zone de production du maïs de l'Amérique septentrionale située dans le Canada. Toute l'industrie agricole de cette vaste région, qu'il s'agisse de la culture des graminées ou de l'élevage des bestiaux, dépend de la culture du maïs et, conséquemment, la culture diffère beaucoup de celle des autres régions.

La culture du tabac occupe en importance le second rang dans le comté d'Essex et elle occupera bientôt le premier rang. On y trouve trois types de tabac,—non des variétés, car chaque type général peut comprendre plusieurs variétés,—que l'on peut cultiver avec grand succès dans Essex. Comme chaque type donne les meilleurs résultats suivant la nature du sol, on peut conséquemment récolter avec succès le tabac sur tous les sols d'Essex sauf sur nos faibles étendues de terrain marécageux et d'argile dure. Même, si on traitait le sol, le terrain marécageux pourrait produire un tabac d'assez bonne qualité. Donc, notre production de ce produit précieux dépend de nos marchés et de l'habileté de nos producteurs et non de la nature du sol. Le tabac de Virginie doit plus que tout autre être de première qualité. On n'obtient la couleur voulue et le caractère propre de la feuille que dans un sable léger et de couleur claire. On ne peut obtenir cette récolte que dans Essex-Sud et dans une faible étendue d'Essex-Nord. Bien qu'il se trouve une assez grande étendue de terrain inculte propre à la culture du tabac de Virginie dans Essex-Sud, il existe de vastes étendues de terrain au sol trop lourd sur lesquelles la culture de ce type se fait. Ainsi notre production totale n'augmentera guère, probablement, car à mesure que l'on cultive de nouvelles étendues, les sols les plus lourds sont laissés de côté pour ce qui est de cette culture. Le type Burley donne la plus forte proportion de tabac de bonne qualité dans les sols lourds, graveleux, sablonneux noirs et légèrement marneux. On en récolte aussi de grandes quantités sur des sols trop lourds pour donner de bons résultats. Si la superficie actuelle était distribuée dans Essex-Sud, Nord et Ouest, sur les sols les mieux appropriés, on obtiendrait de meilleurs résultats. Les tabacs noirs, ou type Green River, donnent les meilleurs résultats dans les sols marneux; les meilleures terres à maïs sont également idéales pour la production des tabacs noirs. Donc, on peut les cultiver avec grand succès dans toutes les parties du comté.

Presque tout le tabac du type de Virginie et de Burley se vend sur le marché local. Nous produisons dans Ontario à peu près tout le Burley dont nous avons besoin, mais nous ne produisons pas assez de Virginie, surtout pour ce qui est des premières qualités. Il existe un marché considérable en Grande-Bretagne pour le type de Virginie, mais on y vend peu de Burley. On ne peut probablement pas augmenter de beaucoup notre production de tabac de Virginie dans Essex, bien que, en faisant subir certains changements au sol, on puisse augmenter de beaucoup la production de tabac de haute qualité. Elgin et Norfolk peuvent produire ce type sur les terrains sablonneux légers, cependant, en assez grande quantité pour répondre à la demande. On pourrait augmenter énormément la production du Burley sous le rapport de la quantité et de la qualité dans Essex et peut-être dans Lambton, à mesure que les marchés étrangers seront créés. Le tarif de préférence britannique cause actuellement ce développement. Le type des tabacs noirs est distinct. Il y a trois ans, on ne le cultivait pas, mais en 1924 on en produisait plus de 3 millions de livres. Ce type est cultivé entièrement pour le marché britannique, marché créé à la suite de l'adoption du tarif de préférence britannique et, cette année, ce tabac était plus en demande que tout autre dans le pays. Le marché britannique absorbe annuellement 40 millions de livres de ce tabac. Comme on peut le cultiver dans toutes les parties du comté sur toute bonne terre à maïs, c'est de tous les types celui dont la culture a le plus de chance de succès.

Les grands avantages de la culture du tabac dans le comté d'Essex viennent de notre sol et de notre climat parfaitement adaptés à cette culture, du fait qu'il existe déjà des débouchés au pays et à l'étranger et de ce que cette culture est déjà bien établie dans le comté. Il se présente deux difficultés. La première est d'ordre pratique et vient de ce qu'il faut une grande habileté et un capital considérable quand on entreprend de cultiver le tabac. Le second tient, encore une fois, à un traitement injuste en matière de tarif douanier. Le tarif américain est si élevé qu'il est absolument impossible d'exporter notre tabac aux Etats-Unis. Le Canada n'impose pas de droit de douane au tabac américain: mais ce dernier produit doit acquitter un droit d'accise de 60c. la livre, tandis qu'on ne paie que 20c. de droit d'accise sur le tabac canadien, ce qui constitue, en pratique, un tarif de 40c. sur le tabac américain. Ce droit est ridicule, si on le compare à celui qu'impose la république américaine. En outre, il est impossible de savoir au juste ce que nous importons des Etats-Unis. Nous devons importer certaines variétés de tabac, puisque nous ne pouvons les cultiver et l'on serait peut-être justifié de n'imposer qu'un droit peu élevé à ces variétés. Mais, si l'on accorde l'encouragement qu'il faut, nous pourrons cultiver en Ontario tout le tabac de Burley ou de Virginie et, dans Québec tout le tabac à cigares dont nous avons besoin pour la consommation domestique. Nous devons aussi prendre toutes les précautions pour empêcher qu'aucune quantité de tabacs noirs ne soit expédiée aux Etats-Unis pour être réexpédiée en Europe, ce qui restreindrait les débouchés de nos producteurs à l'extérieur.

Ainsi, la quantité de tabac importé au Canada est de moindre importance que le genre de tabac ainsi importé. Mais notre département des Douanes n'a jamais tenu compte des diverses variétés. Actuellement, personne ne sait ni ne peut savoir, sauf les inspecteurs, quelles variétés de tabac ou quelle quantité de chaque variété nous importons. Même la division des tabacs du ministère fédéral de l'Agriculture n'a pu obtenir ce renseignement. Il est absolument nécessaire que l'on ordonne au ministère des Douanes d'agir en ce sens. Le seul moyen d'empêcher les abus est d'établir un tarif particulier sur le tabac en tenant compte du fait que nous cultivons ou non la variété de tabac importé, les droits devant être payés quand les produits importés sortent des entrepôts de la douane. On doit aussi tenir un état analytique de nos importations. La liste des droits doit en dépendre dans une large mesure.

La troisième catégorie d'importantes récoltes pour la vente immédiate, comprend les légumes et les fruits à être mis en conserves. Le comté produit, si je ne me trompe, plus de tomates que toute autre région de l'Ontario, La Dominion Canners" a six usines pour mettre ces tomates en conserve. La compagnie Heinz et la compagnie Clarke ont chacune leur succursale canadienne dans le comté d'Essex. La "Quality Canners" a quatre usines dans le comté. En outre, on met en conserve les tomates, le maïs de table, les pois, les potirons, les haricots, les choux-fleurs et autres légumes récoltés en quantités moindres. On consacre au moins 5,000 acres à la culture de ces légumes dans le comté. Une certaine quantité de ces produits est exportée. mais la plus grande partie sert à la consommation domestique. Cette industrie est fort avantageuse pour les cultivateurs, plus que la culture du maïs, et l'on s'y livre dans les trois circonscriptions de la région d'Essex. Le très grand développement de cette industrie est retardé actuellement surtout par un traitement injuste en matière de prix de transport. La commission des chemins de fer est à étudier cette question.

[M. Gott.]

Je désire maintenant parler de l'élevage des animaux. Dans la région d'Essex on élève surtout des porcs. Cela est vrai de toutes les zones de production du maïs, et l'élevage du porc, dans Essex, a un rapport étroit avec la culture du maïs. L'élevage du bœuf de boucherie occupe, au second rang, une place importante. Il semble que l'élevage du porc doive diminuer, tandis que l'élevage du bœuf a sans cesse augmenté depuis 1920. L'industrie laitière a fait des progrès constants au cours des quelques dernières années. Elle ne dépend pas autant de la culture du maïs; elle est plus avantageuse, au point de vue économique, que tout autre sorte d'élevage sur les terres qui coûtent cher et elle progressera sans doute à mesure que disparaîtront les autres formes d'élevage. L'aviculture présente des avantages particuliers dans le comté d'Essex et prend sans cesse plus d'importance.

Aucun comté de l'Ontario ne s'est développé plus rapidement que celui d'Essex, ce qui prouve que l'on a mis en valeur pour ainsi dire toutes ces ressources naturelles, comme le démontrent les chiffres suivants:

Comté d'Essex		Rang parmi les comtés de l'Ontario
Acres de terres imposables.. ..	419,271	28e rang
Pourcentage de terres en culture..	88.39	3e rang
Evaluation totale des terres.. ..	$38,934,857	3e rang
Valeur estimative de la terre à nu par acre..	92.86	1er rang

Monsieur l'Orateur, le 15 février 1926, j'ai reçu, de Granby (Québec) la lettre suivante:

M. E. J. Gott,
Chambre 581, Edifice du Parlement.

Cher monsieur,

La députation de fabricants de cigares qui s'est rendue auprès de messieurs Robb et Boivin, le 3 février 1926, a demandé les modifications suivantes:

	Tarif actuel	Tarif proposé
Feuille naturelle non écôtée.	40c. par livre	30c. par livre
Feuille naturelle écôtée.. ..	60c par livre	45c. par livre
Cigares de moins de $40 le mille..	$ 3 50	$ 1 75
Cigares de moins de $110 le mille..	6 00	3 00
Cigares de moins de $150 le mille..	10 00	6 00
Cigares de moins de $200 le mille..	13 00	10 00
Cigares de plus de $200..	16 00	12 00
Surcharge sur les paquets de moins de 10..	1 00	Nul

Ils prétendent que ces modifications réduiront le prix fait au marchand détaillant pour les cigares; qu'elles contribueront, à l'avantage du consommateur, à améliorer la qualité, ce qui contribuera à augmenter la consommation et par conséquent à accroître les revenus. Le résultat de tout cela, c'est que l'importation de la feuille étrangère se fera plus considérable. Selon moi on aurait plus de mérite à consacrer ses talents à améliorer la feuille domestique. Je proposerais d'élever de 50c. le droit de douane sur la feuille non écôtée et de 70c. sur la feuille écôtée.

Que le droit d'accise sur les cigares soit uniforme à $1.00, sans surtaxe.

Que le droit d'accise sur les tabacs fabriqués soit réduit de 20c. à 10c.

Qu'un droit d'accise de 10c. soit prélevé sur tout tabac en feuilles domestique consommé à l'état naturel, ou qu'au moins le droit équivaille à celui prélevé sur le tabac en feuilles manufacturé, car le tabac en feuilles consommé à l'état naturel ne donne pas de pain à l'ouvrier, ni de recettes au Gouvernement.

Que le tabac en feuille domestique soit admis en franchise dans toutes les fabriques possédant un permis. Il y a vingt ans que je manufacture du tabac canadien. J'ai été le seul dans l'empire britannique à exposer à Wembley du tabac domestique et des cigares faits avec ce tabac, les autres tabacs exposés venant des gouvernements. J'ai prédit qu'avant dix ans le Canada exporterait cinquante millions de livres au Royaume-Uni, à cause de l'élévation du tarif de préférence. Pour en arriver là il nous faudra manufacturer plus du tabac séché à l'air chaud dans les comtés d'Elgin, de Norfolk, d'Essex et de Kent, ou le sol et le climat se prêtent bien à cette culture.

Nous devons nous hâter d'ici à cinq ans. J'adresse la même lettre aux députés de Norfolk, de Kent, De Prince-Edouard, de Northumberland, de Wellington Nord et Sud et à M. G. Sterling, d'Okanagan, les priant tous instamment de bien étudier cette question dans l'intérêt de leurs électeurs et du Canada.

S'il vous plaît veuillez les réunir pour discuter la question.

Votre dévoué,
J. Bruce Payne.

Le 17 février, j'écrivais ce qui suit, à M. Payne:

Ottawa, 17 février 1926.

M. J. Bruce Payne,
Fabricant de cigares,
Granby (Qué.).

Cher monsieur,

J'ai bien la vôtre en date du 15 du courant relative à la délégation des fabricants de cigares qui sont venus rencontrer les honorables MM. Robb et Boivin le 3 février, pour leur demander des modifications au tarif sur les cigares, sur le tabac naturel en feuilles et sur le tabac écôté et non écôté.

La situation telle que vous l'esquissez diffère à beaucoup d'égards de l'opinion que je m'en étais formée personnellement, aussi bien que mes électeurs. Venant du comté qui est le plus important producteur de tabac du Canada, il n'est que naturel que l'on s'attende à ce que j'aie le désir d'assurer le plus d'encouragement possible à cette industrie.

Actuellement nous nous efforçons d'encourager la culture des qualités diverses de tabac au Canada, la sorte que ces gens, selon moi, recherchent le plus.

Si l'on fait disparaître les droits et l'accise, ce serait contrecarrer le désir et nuire aux intérêts de mes électeurs au nom desquels je propose de modifier les droits de douane et d'accise pour toutes les qualités.

Je vous sais gré de votre lettre et en retour je sollicite votre effort et votre coopération dans l'intérêt des producteurs de tabac du Dominion du Canada.

Votre bien dévoué.

La situation faite à l'industrie du tabac intéresse directement plus de monde que l'industrie maraîchère et elle est appelée à se développer considérablement. Du point de vue affaires, il y a deux aspects distincts à envisager en industrie; l'un est le marché domestique et l'autre, le débouché à l'étranger. Pour le marché domestique, on cultive deux qualités principalement, le type de Burley et le type de Virginie. A l'heure qu'il est, le

rendement au Canada du type de Burley suffit à la consommation domestique, mais celui du type de Virginie n'est pas encore suffisant. Pour l'exportation, on a besoin, dans une certaine mesure, du Burley, beaucoup de fin tabac de Virginie et quelque 40 millions de livres par années du type de Green River Black.

Grâce à la hausse du tarif de préférence britannique, le tabac canadien ou les tabacs exportés du Canada comme produits canadiens ont l'avantage sur le tabac américain. Avec un tarif bien équilibré, le Canada peut approvisionner tout le marché domestique, sauf pour quelques marques, et il peut devenir un heureux concurrent des Etats-Unis dans le commerce d'exportation en Angleterre. Seulement le Canada est mis dans une position désavantageuse faute d'avoir un tarif concordant avec celui des Etats-Unis. D'abord le tarif américain prélève un droit de $2.75 la livre sur le tabac en feuilles dépouillé et écôté—c'est la qualité marchande—tandis que le tarif canadien sur le même tabac ne prélève qu'un droit de 60c. la livre. Et ce qui pis est, c'est que le fabricant canadien peut importer ce tabac et le mettre en entrepôt et ne payer aucun droit tant qu'il ne sert pas à la fabrication. Au surplus il peut rester en entrepôt très longtemps comme tabac non manufacturé. De cette façon le manufacturier canadien peut se faire un stock de ces mêmes sortes de tabacs américains qui, à cause du tarif de faveur à l'Angleterre, devrait coûter moins cher sur le marché que le tabac canadien, et le garder ainsi comme menace en vue de faire baisser le prix du produit canadien tant pour le commerce domestique que pour celui d'exportation. Ainsi le grand avantage de la préférence britannique est annulé, du moins pour le producteur canadien; de fait cet avantage a été si bien annulé que le prix payé au producteur n'a pas augmenté en proportion du tarif de faveur. Et c'est ce qui a incité deux compagnies faisant autrefois affaires dans le Kentucky à venir s'approvisionner de tabac dans Essex au lieu de le prendre dans cet Etat. Bref, pour que le producteur retire tout le bénéfice du tarif de faveur, il faut prélever sur le tabac américain les mêmes droits que ceux des Etats-Unis.

Il est devenu de première nécessité d'assurer le plus d'encouragement possible au producteur des comtés d'Essex. On sait que, pour venir à bout de la pyrale européenne du maïs, il faudra trouver de nouvelles plantes à cultiver pour une moisson de maïs couvrant 60,000 acres de terres de grand prix. A moins que ces cultures ne soient aussi profitables que le maïs, les revenus agricoles diminueront, et il s'ensuivra une sérieuse dépréciation de la valeur des terres. Les légumes et le tabac sont deux des produits qu'on pourrait le plus sensément et la plus profitablement y substituer. C'est une question d'un intérêt vital. C'est même la plus importante aujourd'hui pour l'agriculture dans le comté d'Essex. Ainsi, ce comté, bien qu'il soit d'une superficie relativement peu étendue, et qu'il n'occupe que la vingt-huitième place au point de vue de la superficie imposable, est le premier pour la valeur de ses terres par acre, le troisième en valeur imposable par acre de superficie, le troisième en pourcentage de ses terres défrichées, le neuvième en valeur des bâtiments et de l'outillage, le quatorzième en valeur des bestiaux, et le cinquième en ce qui concerne la valeur totale. Le comté d'Essex a aussi l'avantage d'une nombreuse population. Il y a près de sept mille agriculteurs, et c'est l'un des rares comtés dont la population a augmenté depuis dix ans. Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi du débat.

[M. Gott.]

SEANCE DU MERCREDI

L'hon. ERNEST LAPOINTE (leader du Gouvernement): Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que lorsque la Chambre lèvera sa séance aujourd'hui elle ne siège de nouveau qu'à trois heures de l'après-midi demain.

La motion est adoptée.

La séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes du soir.

Mercredi, 24 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE CORRESPONDANCE AU SUJET DU CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré devant la Chambre que nous avions demandé au gouvernement américain de fixer une date où nous pourrions, concurremment, déposer les dépêches échangées entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis au sujet du canal d'assainissement de Chicago. Le gouvernement américain a accepté et il a été convenu de publier aujourd'hui les dépêches en question. En déposant la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet de la dérivation des eaux des Grands lacs par le district sanitaire de Chicago, je dois donner quelques explications.

La correspondance comprend le permis daté du 3 mars 1925 et accordé par le secrétaire de la guerre des Etats-Unis au district sanitaire de Chicago et les communications et notes échangées entre les deux gouvernements jusqu'à la fin de 1925.

Dans ma déclaration offerte à la Chambre le 25 janvier dernier, j'ai parlé du permis du 3 mars dont il est ici question, autorisant la dérivation d'un volume d'eau ne devant pas dépasser une moyenne annuelle de 8,500 pieds cubes par seconde, par le chenal principal et les chenaux auxiliaires du canal d'assainissement du district sanitaire. On croit que le but cherché par le secrétaire de la guerre des Etats-Unis en accordant ce permis était de légaliser, sous le régime de la loi américaine, et autant qu'un permis du secrétaire de la guerre pouvait la légaliser, la dérivation d'une quantité d'eau suffisante pour servir à protéger la santé des habitants du district sanitaire, tout en insérant dans les conditions du permis une disposition tendant à une diminution progressive du volume des eaux détournées des Grands lacs en demandant au district sanitaire et à la municipalité de Chicago d'installer un système de disposition des égouts, de construire une vanne de contrôle dans la rivière de Chicago pour empêcher les inondations et de mesurer au compteur l'eau distribuée pour les besoins domestiques.

Bien que ce qui précède décrive en général l'objet du permis accordé par le secrétaire de la guerre, il est malheureusement possible de l'interpréter de diverses manières pour établir la quantité d'eau qu'on peut détourner sous le régime de ce permis. Cette incertitude découle de la rédaction même du permis et de la situation physique qui régit la dérivation.

Bien que toute l'eau qui passe dans le canal d'assainissement soit détournée des Grands lacs, les eaux ne sont pas toutes détournées de la même manière. Une partie est détournée directement du lac Michigan dans le canal d'assainissement et les canaux auxiliaires. Une seconde dérivation se fait en pompant l'eau pour usages domestiques dans le lac Michigan; cette eau passe ensuite dans le canal et la quantité ainsi détournée s'élève à 1,200 pieds cubes à la seconde. Enfin on a détourné les eaux d'une troisième manière en modifiant le cours des rivières Chicago et Calumet qui se déversaient autrefois dans le lac Michigan, mais se jettent maintenant directement dans le canal. Cette dernière dérivation se monte à 1,300 pieds cubes à la seconde.

Avec un tel état de choses on pouvait interpréter le permis du 3 mars comme susceptible de s'appliquer des trois manières suivantes:

1. Le volume de 8,500 pieds cubes par seconde comprend toutes les eaux détournées, de quelque manière que se fasse la dérivation.

2. Le volume de 8,500 pieds cubes par seconde comprend toutes les eaux détournées, sauf ce qui sert pour les besoins domestiques, c'est-à-dire qu'on reconnaît une dérivation totale de 9,700 pieds cubes.

3. Le volume de 8,500 pieds cubes par seconde ne comprend que les eaux détournées dans le canal d'assainissement proprement dit et ses auxiliaires, et ne comprend pas le volume détourné pour les besoins domestiques ni le volume des eaux des rivières Chicago et Calumet, ce qui forme une dérivation totale de 11,000 pieds cubes par seconde.

C'est pour obtenir des Etats-Unis une interprétation exacte des termes et conditions du permis que le gouvernement canadien a échangé des notes avec le gouvernement américain, avec le résultat qu'une définition précise a été inscrite sur le permis. Je dépose cette correspondance devant la Chambre. Grâce aux communications reçues du gouvernement des Etats-Unis on comprend clairement: Premièrement, que le volume de 8,500 pieds par seconde comprend le cours détourné des rivières Chicago et Calumet, mais non les 1,200 pieds cubes par seconde pompés par Chicago pour les besoins domestiques; ce qui fait une dérivation total de 9,700 pieds cubes par seconde. Deuxièmement, que cette dérivation total de 9,700 pieds cubes par seconde autorisée ou reconnue représente pour ainsi dire le volume des eaux actuellement détournées.

Les termes et conditions du permis, tels qu'ils sont expliqués par la correspondance, permettent de dire que le gouvernement des Etats-Unis entend réduire le volume des eaux détournées à 8,000 pieds cubes par seconde le 31 décembre 1929 et peut-être même à 6,700 pieds cubes par seconde. Le gouvernement des Etats-Unis déclare de plus que le système des égouts du district sanitaire sera arrangé de manière à diminuer la dérivation totale jusqu'à 4,167 pieds cubes par seconde en 1935 ou avant. Je puis ajouter que le Gouvernement entend suivre de près les travaux de construction exécutés pour permettre cette diminution dans le volume d'eau détourné.

Les documents déposés aujourd'hui comprennent les dépêches échangées en 1925 subséquemment à la délivrance du permis du 3 mars. En janvier dernier, comme je l'ai déclaré il y a quelques semaines, le gouvernement canadien ayant reçu du gouvernement des Etats-Unis une interprétation officielle du permis a pu exposer son attitude clairement par une autre dépêche qui comprend une protestation contre le projet de creusement d'un

chenal navigable de 9 pieds dans les rivières Illinois et Mississipi, chenal calculé en vue d'une dérivation de 10,000 pieds cubes par seconde des eaux des Grands lacs par le canal d'assainissement. Nous nous sommes entendus avec le gouvernement des Etats-Unis pour ne pas publier cette dépêche avant de pouvoir aussi publier la réponse.

En terminant, j'ajouterai que tout en ayant réalisé quelque progrès vers l'amélioration de la situation en ce qui regarde la dérivation opérée au bénéfice de Chicago, comme on le verra en parcourant la correspondance, le gouvernement canadien surveille de très près tout ce qui se rattache à cette dérivation et continuera d'affirmer la manière de voir du Canada avec la plus grande fermeté auprès du gouvernement des Etats-Unis. Il y aurait peut-être lieu d'appuyer de nouveau sur l'attitude de ce Gouvernement qui n'a jamais, même par le moindre geste, approuvé cette dérivation, et il continuera de protester contre le principe en vertu duquel on fait passer les eaux du territoire formant le bassin des Grands lacs à un autre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): En quelle année était-ce?

L'hon. M. STEWART: L'année dernière, en 1925.

M. CAHAN: La correspondance sera-t-elle imprimée pour la distribution?

L'hon. M. STEWART: Oui, on peut la faire imprimer.

M. GEARY: Le Gouvernement a-t-il examiné le droit que pouvait avoir, au point de vue juridique, le secrétaire de la guerre aux Etats-Unis de délivrer un permis pour la dérivation des eaux des lacs?

L'hon. M. STEWART: Je n'aimerais pas à répondre à cette question, car comme mon honorable ami le sait, les tribunaux américains, ainsi que le Congrès, sont actuellement saisis de l'affaire, et on la discute à fond aux séances de Washington. Pour ce qui est du gouvernement canadien, c'est une autre affaire, et je ne tiendrais pas à me prononcer sur la question de savoir si le secrétaire de la guerre était ou n'était pas autorisé à accorder ce permis.

LA CONVENTION AUSTRALIENNE ET LA PRIME SUR L'EXPORTATION DU BEURRE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Il y a une couple de jours j'ai appelé l'attention du ministre de l'Agriculture sur un article de journal d'après lequel le gouvernement australien devait verser une prime à l'exportation du beurre, et on m'a informé que le ministre des Finances était en communication avec les autorités du commonwealth australien au sujet de ce que l'on appelle le projet Paterson. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon J. A. ROBB (ministre des Finances): Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): A-t-on envoyé un câblogramme ou une lettre?

L'hon. M. ROBB: J'irai aux renseignements et je ferai savoir à mon honorable ami ce que l'on a fait. Je suis tenu au courant de cette affaire par les fonctionnaires du département.

L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard): Le 18 février, je signalais au Gouvernement une nouvelle d'après laquelle cinquante familles d'immigrants s'étaient établies sur des terres abandonnées par des vétérans, et le ministre de l'Intérieur me dit qu'il se procurerait des détails à ce sujet. J'ai également appelé l'attention sur une autre information de la presse portant que ces immigrants obtenaient ces terres à des prix inférieurs à ceux que l'on avait fixés en premier lieu. Le ministre nous dit avoir aussi reçu des plaintes à ce sujet et il ajouta qu'il s'occuperait de la chose et communiquerait à la Chambre les renseignements voulus.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): J'ai fait préparer le rapport en question mais j'ai oublié de le déposer et on l'a rapporté à mon bureau. Quoi qu'il en soit, je le déposerai demain.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M Elliott tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement proposé par M. Bird.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé sa séance hier soir...

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député aurait-il la complaisance de se rapprocher un peu plus du centre de la salle afin de se faire entendre de tous?

M. GOTT: Hier soir, lorsque la Chambre a levé sa séance, je venais précisément de terminer la revue de la situation relative à la culture du tabac dans la circonscription que

j'ai l'honneur de représenter, et je dois saisir cette occasion pour remercier le leader du Gouvernement de la bienveillante et courtoise attention qu'il m'a manifestée au cours de mes observations.

Connaissant les besoins de mes commettants et sachant que notre plein développement national est encore à acquérir et n'a rien à voir avec ce que le Canada a fait ou n'a pas fait dans le passé, j'en appelle à tout homme non prévenu pour savoir s'il est juste pour le consommateur aussi bien que pour le producteur de maintenir les différences ci-après que je relève dans les tarifs douaniers du Canada et des Etats-Unis:

	Droit américain	Droit canadien
Blé	42 cents par boisseau	12 cents par boisseau
Maïs	15 cents par boisseau	En franchise
Farine de froment	$2.04 par baril	50 cents par baril
Foin	$4.00 par tonne	$2.00 par tonne
Fruits	35 p. 100	25 p. 100
Pommes de terre	50 cents le 100 livres	35 p. 100
Beurre	8 cents par livres.	4 cents par livre
Fromage	5 cents par livre	3 cents par livre
Œufs	8 cents la douzaine	3 cents la douzaine

Notre droit insuffisant sur les œufs permet aux aviculteurs américains des états de l'Ouest de nous envoyer leurs œufs d'entrepôt faire concurrence aux œufs frais canadiens, et le consommateur pas plus que le producteur n'en bénéficie. Le consommateur est exposé à recevoir une douzaine d'œufs conservés en entrepôt valant 15c. à 20c. de moins que les œufs frais pondus.

Bestiaux	40 p. 100	25 p. 100
Lainages	100 p. 100	27½ p. 100
Tissus de soie	55 p. 100	15 p. 100
Bas de soie	75 p. 100	25 p. 100
Couvertures	75 p. 100	22½ p. 100
Luzerne et trèfle alsike	4 c. par livre	10 p. 100
Tomates	½ cent par livre	30 p. 100
Fèves	$1.05 par boisseau	25 cents par boisseau
Avoines	15 cents par boisseau	10 cents par boisseau
Orge	20 cents par boisseau	15 cents par boisseau
Tabac	De $1 à $3 par livre	40 cent par livre avec faculté de la conserver en entrepôt durant deux ans.

Je passe, monsieur l'Orateur, à l'examen d'une question de haute importance, une de celles qui pourraient faire monter les larmes aux yeux à l'honorable solliciteur général, s'il était susceptible de s'émouvoir à ce point, mais qui en tirera certainement du ministre de l'Agriculture. Je veux parler des oignons. Le Canada est aujourd'hui en mesure d'exporter une certaine quantité d'oignons.

M. l'ORATEUR: Je prierais nos collègues de faire moins de bruit, afin qu'on puisse entendre l'honorable membre qui a la parole.

M. GOTT: Je disais que le Canada a maintenant un surplus d'oignons à exporter chaque année, pourvu qu'on sache s'y prendre et qu'on observe les précautions nécessaires dans ce genre de culture tous les jours de l'année. La culture des oignons a pris des proportions considérables dans le district électoral que je représente. A l'heure qu'il est les planteurs de l'ouest de l'Ontario, qui en ont vendu tout l'hiver, sont obligés d'accepter $1.10 par 100 livres d'oignons ou 60c. le boisseau, et peut-être seront-ils encore obligés de jeter ce qui leur reste dans le champ, car le produit du Texas, de la Californie et autres états américains, est à la veille d'arriver, dans un mois d'ici. Cette situation est regrettable pour nos producteurs. Ils subissent un tort évident, auquel on pourrait remédier sans difficulté, si notre Gouvernement prenait des mesures de protection en faveur de la récolte canadienne à l'automne contre la concurrence que viennent lui faire les oignons d'Espagne, comme on les appelle, qui se vendent au même prix que les oignons canadiens. La concurrence des oignons d'Espagne se maintient tout l'hiver. Le produit canadien conservé en frigorifique est déplacé au printemps par les oignons importés du Texas et de la Californie. Quand les commerçants américains ont sur les bras un surplus considérable de ce produit acheté aux planteurs pour 50 à 75c. le sac de 100 livres, non le boisseau, le droit canadien de 16c. ne

les empêche pas de les mettre sur le marché à Toronto, à Montréal et dans les Provinces maritimes à plus bas prix, sinon à prix égal, que les expéditeurs de l'ouest de l'Ontario. Et cela décourage le cultivateur qui, exportant un sac d'oignons aux Etats-Unis, doit payer, quel qu'en soit le cours, un droit de $1 le sac.

L'état de New-York a produit en 1925, pour le marché d'automne, deux fois autant d'oignons que les deux autres plus grands producteurs d'oignons parmi les autres états de la république. New-York est bien plus rapproché des régions est d'Ontario et de Québec, ainsi que des Provinces maritimes, que ne l'est l'ouest d'Ontario; par conséquent les frais de transport annulent l'avantage résultant du droit de 30 p. 100, droit tablé d'ordinaire sur une facture modique. L'assurance d'un marché stable imprimerait un essor notable à la production des oignons dans l'ouest d'Ontario; mais cette production n'est pas profitable lorsque les oignons se vendent à 30c. ou 40c. le sac. Le public canadien est assez généreux pour ne pas chercher à acheter les oignons à 50c. le sac quand il sait qu'en ce faisant il anéantit une industrie importante du Canada.

Les oignons exportés des Etats-Unis au Canada sont accompagnés, pour les fins de douane, d'une facture si modeste que le droit d'entrée protège peu les cultivateurs d'Ontario; par contre les oignons canadiens sont exclus des marchés américains de Détroit, de Cleveland, de Buffalo, de Chicago, de Milwaukee, d'Indianapolis, de Columbus et de Cincinnati, par le droit de $1 par cent livres décrété par le gouvernement des Etats-Unis. Nous sommes exclus du marché des Etats-Unis alors que notre marché domestique est accaparé par les oignons de l'Espagne, des Antilles et des Etats-Unis; et cependant notre Gouvernement, ignorant la situation, se croise les bras. Si le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est à son siège et s'il veut me prêter son attention un moment, je vais lui signaler deux ou trois points importants touchant la sauvegarde de cette industrie du Canada,—dans Essex-Sud, du moins, où le Gouvernement est actuellement à construire un entrepôt d'emmagasinement des oignons où notre produit devra attendre que le marché canadien soit débarrassé du surplus exporté au Canada par les Etats-Unis, l'Espagne et les Antilles. Je dirai au ministre qu'Essex-Sud ne veut pas qu'un entrepôt soit construit pour l'avantage d'un ou plusieurs favoris politiques; ce que demande la population de ce comté, c'est la protection de son produit qu'elle veut vendre sur nos propres marchés à un prix profitable.

La construction d'un entrepôt pour les oignons à Leamington,—les travaux sont actuellement en marche sous la direction du ministère de l'Agriculture,—n'était qu'une expérience coûteuse en vue de capter l'appui des électeurs. Les producteurs d'oignons ont voté fortement,—j'espère que le ministre remarquera le mot "fortement",—contre le candidat ministériel, le très honorable George P. Graham et contre la proposition de construire un entrepôt au lieu d'assurer à nos oignons canadiens la protection nécessaire C'est la protection que réclament mes commettants, et non pas un entrepôt, ni deux, pour l'emmagasinage des oignons. Je veux convaincre le ministre de l'Agriculture, si la chose est possible, que pratiquement d'un coup de plume, il peut conserver une industrie de l'ouest d'Ontario qui aujourd'hui est traitée injustement.

Qu'il me soit permis de formuler une ou deux suggestions utiles: D'abord il nous faut une protection adéquate de tous les légumes, des oignons surtout, produits dans Ontario ou dans toute autre région du Canada, une protection égale en tous points à celle dont jouissent les producteurs américains, de sorte que notre marché soit fermé aux cultivateurs américains comme le marché des Etats-Unis est fermé au producteur canadien. En second lieu il faut développer notre exportation et nos méthodes de distribution en vue d'assurer l'écoulement de toute production excessive qui peut survenir au cours d'une saison. Par exemple, pendant l'hiver de 1924-1925, Ontario et Vancouver ont exporté à l'île de Cuba 67 wagons d'oignons; et la Colombie-Anglaise en a exporté 42 wagons en Orient.

A ce propos je puis dire que, le 16 février, M. G. E. McIntosh, commissaire des fruits, a reçu la dépêche suivante:

Chatham, Ont., 16 février 1926.

Monsieur G. E. McIntosh,
Commissaire des fruits,
Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, Ontario.

Télégraphiez à mes frais nom et adresse plusieurs exportateurs oignons au marché Cuba et Antilles. Grosse importation oignons d'Espagne depuis cinq mois a enlevé marché à nos oignons d'où gros excédent exportable oignons canadiens.

Exportation de 20 à 50 wagons oignons canadiens assurerait cours raisonnable au reste des oignons. Environ 25 wagons oignons reclassés disponibles $1.25 par 100 livres, livrés en gare endroits ouest d'Ontario et producteurs veulent vendre.

(Signé) Bruce F. Bradley.

L'auteur de ce télégramme n'était mû par aucune considération politique. Il expose les conditions réelles qui existent dans l'ouest d'Ontario aujourd'hui; cet homme est d'avis que nous devrions au moins pouvoir compter

sur notre marché domestique tant que nous ne l'exploiterons pas au désavantage du public en général.

Des milliers de cultivateurs des Etats-Unis, les maraîchers, les producteurs de tabac, et toutes les catégories de cultivateurs, seraient heureux d'envahir notre district si le marché pour les légumes qu'ils peuvent récolter était autre que ce qu'il est aujourd'hui; et je supplie ce gouvernement de bien vouloir coopérer avec nous sous ce rapport, avant qu'il ne soit trop tard dans l'intérêt du peuple que j'ai l'honneur de représenter. L'industrie mérite d'être conservée; les cultivateurs d'Essex-Sud y ont consacré des centaines de mille dollars.

En 1924, le Canada produisait 31,218 tonnes d'oignons. De ce total, Ontario a produit 23,844 tonnes, et la circonscription que je représente a produit plus de la moitié de la production totale du Canada. Pendant la période de quatre mois en 1925, nous avons exporté 9,116 boisseaux d'oignons d'une valeur de $7,979, et pendant l'année financière nous en avons importé pour une valeur de $401,814. Je puise ces chiffres dans le rapport du commissaire des fruits à Ottawa, M. Bulton. Nous pouvons produire les oignons, les meilleurs oignons du monde, en quantités suffisantes pour approvisionner tout le marché canadien et même pour en exporter des milliers de boisseaux pourvu que ce gouvernement ou un autre nous permette de voir au juste ce que l'on peut faire réellement.

Je demande justice pour toutes les classes. Je suis convaincu qu'aussitôt disparue cette différence dans le tarif, nous serons, du coup, en mesure d'améliorer nos moyens de transport, notre immigration et nos conditions agricoles et commerciales en général. Si nous ne portons pas notre tarif au niveau de notre plus proche concurrent, nous marchons droit au désastre.

On laisse les pommes de terre et les autres légumes des Etats-Unis chasser nos produits du marché canadien. On laisse nos légumes et nos fruits se pourrir pendant que notre marché est approvisionné par les Etats-Unis dont le tarif sur nos produits est trois fois plus élevé que le nôtre. Les producteurs canadiens perdent des millions de dollars par année et l'industrie disparaît devant une concurrence inutile. Si nous protégions notre marché, nos maraîchers pourraient compter sur un commerce local s'élevant à plusieurs millions de dollars dans certaines parties du pays; tout le pays en bénéficierait, le consommateur tout comme le producteur.

Je désire, monsieur l'Orateur, soumettre un état sur les produits agricoles importés dans le Dominion du Canada des Etats-Unis pendant l'année 1924; cet état est comme suit:

Pommes	$ 775,819
Pommes tapées	56,407
Poires	566,634
Conserves de pêches	201,630
Pêches au naturel	403,312
Cerises	83,349
Raisins	661,443
Fraises	785,150
Prunes	303,495
Beurre	783,488
Œufs	2,508,383
Fromage	318,981
Saindoux	1,144,141
Viande de Porc	5,134,061
Viande de bœuf	33,943
Mouton	250,692
Tomates	964,055
Pommes de terre	951,449
Choux	187,677
Oignons	434,548
Autre légumes	1,396,080
Maïs ..Boisseaux	14,120,962
Tabac ..Livres	16,448,434

Valeur totale des comestibles importés, $494,349,000.

Au cours de la récente campagne électorale, le programme que j'ai défendu comportait les six articles suivant:

1. Réduction de notre dette nationale et du fardeau des impôts au moyen de la plus stricte économie dans tous les services publics.

2. Mesures en vue d'enrayer le courant de l'émigration en encourageant l'exploitation des grandes ressources naturelles du Canada et en procurant de l'emploi aux Canadiens chez nous.

3. Modification du tarif de façon à accorder une protection juste et raisonnable aux produits agricoles et maraîchers afin d'assurer au cultivateur canadien et à tous ceux qui travaillent les plus hauts prix pour les produits du sol.

4. Adoption d'une saine politique d'immigration afin d'édifier le Canada et d'en faire une grande nation prospère dans l'empire.

5. Conservation des matières premières du Canada et fabrication au pays afin de fournir un emploi à des centaines de mille personnes qui, si on exporte les produits bruts, se dirigent vers les fabriques étrangères afin d'obtenir un emploi.

6. Adoption en tout temps d'une politique de conciliation et d'avancement en tout ce qui touche au bien-être national; et je me propose de représenter tout le peuple sans tenir compte des races, des croyances ou des convictions politiques.

Je cite le *Mail and Empire* du 12 septembre 1925:

Vague de prospérité en Australie

A ce sujet, sir James Elder dit:

Toronto, le 12 septembre.—On a fait connaître des chiffres fort instructifs qui démontrent ce que la protection a fait en Australie et en d'autres parties de

l'empire britannique, au déjeuner des directeurs de l'exposition donné hier, et au cours duquel ont pris la parole sir James Elder, commissaire du commerce pour l'Australie aux Etats-Unis; l'honorable J. F. Cahan, M.P.P., ministre sans portefeuille de la Nouvelle-Ecosse et Ben Smith, député travailliste à la Chambre des communes d'Angleterre.

Sir James Elder se déclara certain que l'Australie exposera des produits à l'exposition de 1926. Contrairement au Canada, dit-il, l'Australie est maintenant à l'apogée d'une ère de prospérité phénoménale et l'industrie y connaît une activité sans précédent, à tel point que l'on soulage rapidement le peuple de ce pays du fardeau des impôts. La protection a été l'unique cause du merveilleux succès obtenu par l'Australie dans ses échanges commerciaux avec les autres pays.

Sir James affirma que, pendant les trois dernières années, l'Australie a réduit de 110 millions de dollars sa dette de guerre, tandis que la dette fédérale totale était diminuée de deux milliards. Non seulement l'Australie a réduit sa dette publique; mais le gouvernement a compris la nécessité de soulager le peuple des impôts élevés et l'on a effectué quatre réductions depuis 1914, l'impôt étant actuellement au niveau d'avant guerre plus 20 p. 100 et l'on entrevoit de nouvelles réductions dans un avenir très prochain.

Des députés de ce côté-ci de la Chambre m'ont demandé ce que je pense des droits des Provinces maritimes. J'ai souvent entendu demander, dans cette assemblée, quels sont ces droits. Je cite un passage du *Montreal Herald*:

Les élévateurs d'Halifax chôment, la plus grande partie de la récolte de grain étant expédiée par la voie des Etats-Unis.

Pas un seul des 24,095,814 boisseaux de grain canadien exportés cette année en Angleterre n'a été expédié à l'un des ports les plus importants de l'empire.

Cet article me fait comprendre en quoi consistent les droits des Provinces maritimes et j'affirme à la Chambre que je défends ces droits, tout comme je veux que la houille de l'Alberta soit expédiée dans l'Ontario. Le Canada aux Canadiens, telle est ma politique. Je prône une politique nationale en matière de combustible, laquelle, à mon sens, serait sage et patriotique, tendrait à empêcher l'importation des millions de tonnes de houille américaine qui entrent au Canada chaque année, et garderait au pays, chaque année, des millions de dollars qui contribueraient à la prospérité de l'industrie canadienne.

On a beaucoup parlé de précédents dans cette Assemblée. J'en ai entendu citer plus, depuis le début de la session, que jamais auparavant durant toute ma vie. Qu'on me permette de citer un exemple concret, qui est aujourd'hui, dans le monde, comme un phare lumineux: celui des Etats-Unis. Ce pays est le plus riche du monde. C'est aussi celui qui a la protection la plus élevée. Ses ouvriers sont les mieux rémunérés du monde entier et ses produits se vendent à des prix aussi bas que ceux de tout autre pays. Nous ne connaîtrons la prospérité que lorsque le Canada agira comme les Etats-Unis relativement au tarif douanier. La protection amène le placement de capitaux, l'industrie, l'emploi de la main-d'œuvre, des gages et la concurrence. La concurrence rabaisse les prix à un niveau accessible à l'ouvrier et, surtout, nous procure les moyens de préserver l'élément essentiel d'une nation: sa population. La protection fait naître l'industrie et chaque industrie en attire une autre. Le tarif protecteur fait prospérer les industries du pays et ces industries en font naître de nouvelles, ce qui procure du travail aux ouvriers, des revenus aux familles et la joie aux foyers. Les industries contribuent à augmenter le chiffre d'affaires et les bénéfices des marchands des endroits où elles sont établies. La prospérité des manufacturiers et des maisons de commerce en général tend à accroître le trafic des chemins de fer, ce qui augmente le nombre des ouvriers ayant un emploi. La réunion de tous ces éléments contribue à augmenter la consommation à l'intérieur des produits de nos cultivateurs, ces derniers ayant grandement besoin de nouveaux débouchés.

Telle est la politique que prône le parti conservateur et qui sera mise en vigueur, le plus tôt possible, quand il aura pris les rênes du pouvoir. Comme 115 autres députés de ce côté-ci de l'Assemblée, j'ai été élu sur un programme de protection. Je représente un comté agricole et progressif. Dans l'intérêt des agriculteurs d'Essex-Sud, dont l'existence même dépend de la protection et dont la prospérité a été retardée par une concurrence déloyale, j'appuie un chef dont la politique est d'établir un état de choses essentiel au bien-être de ce comté aussi bien qu'à celui d'autres régions.

Il y a, de ce côté-ci de la Chambre, 116 députés qui se sont unis pour appuyer un chef dont la politique est uniforme et qui s'inspire d'un principe inaltérable: l'unité du Canada. Ce chef est courageux, franc, sans détour et honnête et 116 hommes se sont engagés à lui de cœur et d'esprit. Avec confiance, ils l'appuient, prêts à l'aider dans l'adoption des mesures législatives qui seront à l'avantage de chaque région du pays et de tous les citoyens, quelles que soient leurs attaches politiques ou leur position dans leur ville respective. Ce programme politique consiste à développer le Canada et à relever le moral de ses citoyens et, j'en suis sûr, elle est acceptable à chaque partie du pays. Nous voulons accorder une protection appropriée à chaque classe de la population, politique qui fera régner la prospérité dans tout le Dominion, sur la ferme, à l'usine et au foyer. Seule cette politique peut fournir la solution des problèmes que posent nos dettes de guerre ou de chemins de fer et l'exode de nos jeunes gens aux Etats-Unis. Seule, également, elle peut résoudre la question des impôts ruineux et des autres far-

deaux qui accablent aujourd'hui le peuple canadien. Notre politique assurera au pays un gouvernement économe et énergique sous un régime juste et stable, qui nous mettra tous à même de prospérer, qui stimulera l'immigration, ramènera les Canadiens émigrés aux Etats-Unis, accroîtra nos revenus et diminuera nos impôts.

Car si nous voulons faire prospérer notre nation, nous y arriverons, non pas en regardant derrnière nous en vue de corriger dans la mesure possible les erreurs commises, mais plutôt en regardant devant nous et en nous efforçant d'être à la hauteur des grandes destinées qui nous sont réservées.

M. A. U G. BURY (Edmonton-Est): Je me suis permis de déroger à la coutume qui veut qu'un député reste à son siège pour s'adresser à la Chambre. Je me tiendrai à la banquette d'un de mes collègues tant pour ménager ma propre voix que l'ouïe de mes auditeurs, qui,—je le conjecture peut-être à tort,—veulent entendre ce que j'ai à dire, qu'ils l'approuvent ou non.

Nous arrivons à la fin de ce qui devrait être, même dans le souvenir des vétérans de cette Chambre, le plus extraordinaire début de session, et peut-être un des plus étranges chapitres dans les annales parlementaires. Au cours d'un excellent discours, dans lequel, à l'instar de Silas Wegg, il a mis quelques fleurs de poésie, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), dans le langage de Burns, a exprimé l'espoir que quelque dieu vînt présenter à la députation ou à l'un des partis qui la forment, peut-être aux honorables députés de la droite et au Gouvernement, une image d'eux-mêmes comme les autres les voient.

Je vais m'efforcer d'accéder pour un instant à cette prière, et tel un *deus ex machinâ,* faire voir aux honorables députés de la droite et surtout aux ministres, quelle impression eux et leurs actes, au cours des dernières semaines ont faite sur un modeste député siégeant au dernier rang des banquettes de cette Chambre.

Convoqués par le Gouvernement intérimaire, nous nous réunissions le 7 janvier. Le premier message qui nous fut communiqué venait de la couronne par les lèvres du président du Sénat. Dans ce message on nous faisait savoir que Son Excellence le Gouverneur général ne jugeait pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement avant que la Chambre des communes eût choisi son président. Revenus dans cette enceinte, nous accomplissions la seule chose convenable et efficace que les honorables députés de la droite et le Gouvernement avait réussi à préparer en ces dernières semaines. Je veux parler, monsieur l'Orateur, de votre élection à la présidence de cette Chambre. Je voudrais bien en donner tout le mérite au Gouvernement, seulement je garde dans l'esprit le soupçon qu'il n'a agi là que poussé par la loi, la seule loi qu'il semble connaître: celle de l'inertie. Vous aviez, monsieur l'Orateur, été élu à la dernière législature et ce qu'il y avait de plus facile au Gouvernement,—quoi qu'il ait toutefois reçu l'appui cordial et unanime de toute la députation,—était de se soumettre à l'action de cette loi d'inertie, qui est celle de son tempéramment, et de suivre les sentiers de l'ancienne législature.

Le lendemain nous nous rendions au Sénat pour entendre le discours du trône. Nous comptions que ce serait un discours exposant les motifs de la convocation, vu que c'était ce qu'on nous avait laissé entrevoir la veille. Nous connaissions ces motifs parce que le premier ministre, dans un communiqué à l'*Ottawa Journal,* le 5 novembre, avait fait part des raisons qui l'obligeraient à convoquer le Parlement. Le Gouvernement s'est réuni aussitôt que possible après les élections, nous a déclaré le leader intérimaire de la Chambre (M. Lapointe), et après avoir bien considéré les choses, le chef du Gouvernement conseilla Son Excellence. Et quel était cet avis? Dans sa déclaration communiqué à l'*Ottawa Journal,* le 5 novembre, le premier ministre disait:

> Après plusieurs entrevues avec Son Excellence, où l'on a longuement discuté la situation créée par les récentes élections générales et où furent soumises toutes les alternatives, j'ai pris la responsabilité de conseiller à Son Excellence de convoquer le Parlement à la date la plus rapprochée qui conviendra...

Pourquoi?

> ...pour s'assurer de l'attitude des représentants parlementaires en face de la grave question soulevée par la position numérique des partis politiques respectifs.

Tel était le conseil donné par le premier ministre à Son Excellence, et Son Excellence y consentant, le Parlement était en conséquence convoqué. C'est alors que nous nous rendîmes au Sénat pour entendre le discours du trône et quelques-uns d'entre nous croyaient bien entendre une déclaration dans le sens de celle communiquée par le premier ministre lui-même à l'*Ottawa Journal,* le 5 novembre. Or, qu'avons-nous entendu? Nous avons entendu quelque chose d'absolument différent; nous avons entendu un discours du trône préparé par un Gouvernement intérimaire qui croyait pouvoir poursuivre sa tâche et qui se présentait de la façon ordinaire pour s'occuper de l'expédition des affaires du pays au cours de la session. L'atti-

tude du premier ministre ne fait aucun doute là-dessus, de même que celle de ses collègues et de ses partisans. Le leader de la Chambre ne s'est pas contenté de corroborer la déclaration de son chef publiée dans l'*Ottawa Journal,* mais dès le lendemain, le jour que nous avons entendu prononcer le discours du trône, il disait:

> Nous prétendons que nous étions justifiés de demeurer en fonction et de convoquer le Parlement...

Dans quel but?

> ...pour l'inviter à déclarer quel exécutif il veut avoir.

Voilà pourquoi nous avons été convoqués. Puis, le 11 janvier, le solliciteur général (M. Cannon) a pris exactement la même attitude. Il a déclaré:

> La question à résoudre est très simple. En premier lieu, il s'agit de savoir si le Gouvernement avait le droit de convoquer les Chambres; en second lieu, est-il fondé à appeler les représentants du peuple à...

A faire quoi? A délibérer sur un discours du trône exposant un programme complet de législation? Non, mais à...

> ...décider si le présent cabinet doit rester au pouvoir ou si un autre ministère doit être constitué.

Plus loin, le solliciteur général a abondé encore dans le même sens que son chef, suivant le compte rendu de la même date, page 65:

> Après les élections, le premier ministre adopta l'attitude suivante: le Gouvernement demeurera au pouvoir jusqu'à l'ouverture du Parlement. . . . A présent, comme j'ai tenté de le prouver, le premier ministre a dû faire face à une situation nouvelle, et non seulement une situation nouvelle mais une situation difficile. Un homme doué d'une suffisance ordinaire aurait pu croire qu'il possédait assez d'expérience pour aviser Son Excellence, mais le premier ministre a adopté une attitude différente. Il a dit: "Il n'appartient pas à un seul homme au pays, quelque élevé que soit son poste, de régler une situation aussi nouvelle et aussi difficile. Je vais la faire régler par le tribunal le plus grand, le plus élevé et le plus compétent du pays et, au lieu de donner mon opinion personnelle, je vais demander une décision aux deux cent quarante-cinq représentants du peuple."

Le premier ministre avait-il raison ou non? Eh bien, les libéraux ont-ils été conséquents et ont-ils suivi les principes énoncés dans la déclaration publiée dans l'*Ottawa Journal* du 5 novembre? Ont-ils fait ce qu'ils avançaient et soutenaient dans leurs propres discours? S'en sont-ils tenus à l'attitude qu'ils ont eux-mêmes définie à maintes et maintes reprises en termes fort clairs? S'ils l'avaient fait, pour ma part, que cette attitude fût constitutionnelle ou non, je n'aurais rien à leur reprocher. Mais ils ne l'ont pas fait. Sachant fort bien quelle était cette attitude, qu'ils convoquaient le Parlement et lui donnaient pour principal, pour unique objet de délibérations, jusqu'à sa solution, cette question: qui gouvernera le pays? quel gouvernement sera l'exécutif de la Chambre? sachant que telle était leur attitude, ils n'en ont pas soufflé mot dans le discours du trône. A quel genre de discours du trône quelques-uns d'entre nous pouvaient-ils s'attendre dans les circonstances?

Permettez-moi d'analyser un instant le discours du trône. Il débute par quelques alinéas anodins, tout à fait naturels et convenables: un alinéa de bienvenue, un autre relatif à la mort regrettable de la reine Alexandra, un alinéa sur la nomination d'un ministre à la présidence de la sixième assemblée de la Société des nations, un alinéa de félicitations sur la prospérité grandissante de l'agriculture et du commerce, tous parfaitement légitimes. Mais quelle aurait dû être la suite? Certes, elle aurait dû être calquée sur la propre déclaration du premier ministre parue dans l'*Ottawa Journal*; exposer que les ministres de Son Excellence lui avaient conseillé de convoquer le Parlement pour lui soumettre une question que les électeurs n'avaient pas réglée le 29 octobre. Mais le discours du trône ne contient pas un mot sur la raison de la convocation du Parlement. Voici la suite: des mesures touchant la diminution des impôts et des dépenses, la fusion et la coordination des départements, une forme simplifiée des états des comptes publics, l'encouragement de la colonisation et du retour à la terre de ceux qui l'ont quittée, la colonisation des terres de la Couronne, les crédits agricoles, l'établissement immédiat d'une commission consultative du tarif, un traité de commerce avec les Antilles Britanniques, l'achèvement immédiat du chemin de fer de la baie d'Hudson, la nomination d'une commission royale relativement aux droits des Provinces maritimes, la rétrocession à l'Alberta de ses ressources naturelles, des amendements à la loi électorale et les crédits de 1926. Cependant, le Gouvernement se présente devant le Parlement et déclare: "Messieurs, nous ignorons quel est le Gouvernement que le pays désire. Le 29 octobre, la question n'a pas été réglée." Elle l'a été, selon nous. Nous prétendons que le premier électeur venu le sait. Nous prétendons que si jamais dans l'histoire d'un parlement les électeurs ont témoigné à un gouvernement qu'il a perdu leur confiance, cela se produisit le 29 octobre. Mais pour l'instant, j'accepte la prémisse posée par le premier ministre, je suppose qu'il a eu raison de dire que les électeurs n'ont pas tranché ce point, le 29 octobre. Que s'ensuit-il? Il a dit: "Puisque les électeurs n'ont pas tranché cette question le 29 octobre, j'abandonne à la députation le soin de le faire." Mais au lieu de les laisser libres de s'exprimer en toute indépendance, comme le corps électoral s'est prononcé le 29 octobre,—ce qu'il devait faire,

—il présente un discours du trône pompeux et rempli de projets de législation.

Cela est un fait, et il n'y a pas à y revenir. Mais c'est un précédent pernicieux, et je tiens à ce que mes honorables amis les progressistes le comprennent bien. J'ai pour eux le plus grand respect, de même que je les crois parfaitement sincères et bien intentionnés. J'en connais quelques-uns personnellement, et je ne crois pas qu'ils se rendent bien compte de tout ce que comporte indirectement la conduite, dirai-je malhonnête, du Gouvernement. Peu importe que nous ne puissions la qualifier ainsi. à la Chambre puisqu'on est libre de le faire au dehors. Je le répète, mes honorables amis ne semblent pas comprendre tout ce que signifie indirectement la conduite du Gouvernement qui prétendait remettre entre les mains de la Chambre sa cause en l'état même où elle se trouvait le 29 octobre, lorsque les électeurs, dit-il, se sont prononcés d'une façon insuffisamment nette et décisive. Non, au lieu, voici ce qui arrive.

M. MacLEAN (Prince): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BURY: Certainement, monsieur.

M. MacLEAN (Prince): Peut-il citer un cas où le Parlement s'est réuni sans discours du trône?

M. BURY: Je suis content que l'honorable député me pose cette question. Je n'ai pas dit que le Parlement devait se réunir sans discours du trône. S'il m'eût suivi comme il le devrait pour exercer son jugement, mon honorable ami saurait que ma proposition énonce simplement que le discours du trône devait s'arrêter après le quatrième ou cinquième paragraphe, laissant au Parlement la définition du programme législatif, puisque le premier ministre déclarait que le Parlement était convoqué pour décider la question que les électeurs n'avaient pas tranchée le 29 octobre. Ce n'est pas ce que l'on a fait.

M. MacLEAN (Prince): Quand l'autre partie du discours devait-elle être présentée, d'après l'honorable député?

M. BURY: Je vais répondre à l'honorable député, monsieur l'Orateur. Les précédents ne doivent certainement pas l'embarrasser. Le solliciteur général a soutenu l'autre jour que la situation était si exceptionnelle, si nouvelle et si complexe que les précédents ne s'appliquaient aucunement; qu'il était inutile d'y recourir; qu'il fallait laisser la constitution britannique, élastique comme la gomme et malléable comme la cire, s'adapter naturellement aux circonstances. Or, je prétends qu'un discours du trône semblable à celui que j'ai indiqué était la conduite sensée et loyale à suivre dans la circonstance. Cela eût été conforme à la droiture et à la sincérité; conforme à l'attitude même du premier ministre; et, le Parlement s'étant prononcé, un autre discours du trône énonçant si vous voulez le programme législatif, eût été présenté. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Je veux montrer tout de suite comment les raisons apportées par le ministre des Douanes (M. Boivin) viennent à l'appui de ma thèse. Quel était son raisonnement? Le ministre s'est appliqué à faire croire à la Chambre, et particulièrement aux honorables députés progressistes, que l'opposition avait commis un crime odieux. Comment cela? En proposant un amendement dont l'adoption rendrait le discours du trône futile et stérile. En d'autres termes, il nous a dit: Son Excellence a prononcé un discours du trône; si l'amendement proposé par le parti conservateur est adopté, il devient impossible pour nous de continuer en fonctions ou même de discuter ce discours; un autre gouvernement devra être formé et un autre discours du trône présenté. Je lui demandai si l'adoption de la résolution déposée par le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) dès le premier jour de la session n'eût pas eu le même effet; si, au lieu de proposer son amendement, le parti conservateur eût dit lorsque le ministre de la Justice a déposé sa propostion: "très bien, votons sur cette motion", et que cette motion eut été adoptée,—chose possible, puisque le ministre ignorait ce qui arriverait, la Chambre étant parfaitement libre, le résultat eût été le même. Et le ministre reconnut que la situation eût été la même. Elle devenait absolument la même que si notre amendement eût été adopté. Tout notre crime est donc d'avoir proposé un amendement qui empêchait le Gouvernement de présenter une résolution dont le rejet rendait le discours du trône inutile. C'était bien la conséquence.

Et puis, le ministre de la Justice en cette enceinte même a cherché à excuser la conduite du Gouvernement. Il a invoqué comme argument que ce n'était pas une situation anormale; qu'elle s'est présentée mainte et mainte fois dans l'histoire du parlement britannique et que le ministère a des précédents justifiant sa manière d'agir. Et il a mentionné ces précédents, mais tout excellents qu'ils soient, ils ne s'appliquent pas à cette situation particulière. Ils ressemblent à ce discours que mes collègues qui ont lu *The Lunatic at Large*, se rappellent avoir été fait par le lunatique à la dame dont il cherchait à capter les sympathies et l'aide pour se sauver de l'asile. Il lui a dit qu'il avait déjà été pasteur de l'Eglise anglicane et que son adresse perma-

nente était: "aux soins de l'archevêque d'York, Bishopthorpe Palace, Yorkshire". La prochaine fois que cette dame le rencontra elle lui dit que toutes ses lettres lui étaient revenues avec la note "Inconnu" sur l'enveloppe, et elle lui demanda si l'adresse qu'il lui avait donnée était bien la bonne. "Oh! oui", répondit-il, "mais ça n'a jamais été la mienne". Eh! bien, le ministre de la Justice nous a cité de nombreux précédents, mais ils ne conviennent pas à la situation. Des précédents? Peste soit des précédents! Il n'en est pas un dans toutes les annales du parlement anglais qui puisse s'appliquer aux circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés lors de la convocation des Chambres, le 7 janvier. On peut trouver un précédent pour un parti qui se maintient au pouvoir sans une majorité, ou qui ne soit que le deuxième groupe le plus nombreux à la Chambre, je le concède. Mais telle n'était pas la situation. Montrerai-je ce qu'elle était réellement? Un premier ministre ayant à la dernière législature une majorité sur tous les autres groupes réunis; un premier ministre,—et voici la seconde phase de la situation,—qui parcourt le pays en disant au peuple qu'il ne peut gouverner avec une petite majorité sur tous les autres partis; qu'il est de graves problèmes à solutionner et d'importants projets à adopter si l'on ne veut pas que le pays reste à l'état stationnaire; qui affirme que s'il n'a pas une majorité suffisante sur tous les autres groupes réunis il démissionnera et se présentera de nouveau devant le peuple pour obtenir cette majorité indispensable.

Troisièmement, nous avons un premier ministre qui, avec ce programme et ces déclarations, est rejeté par les électeurs et revient à la Chambre non pas avec une majorité sur tous les autres groupes mais avec quarante-trois sièges de moins que les autres partis réunis, si je me rappelle bien. Et ce n'est pas tout. Neuf ministres de la couronne, y compris le premier ministre, sont défaits. Est-ce donc garder la confiance du peuple? Cela me reporte aux jours heureux de notre enfance et de la liberté, au temps de la férule et des pensums, des doigts noirs d'encre, des cheveux en broussaille et de la peine que nous nous donnions pour apprendre la bataille de Blenheim de Southey. Vous vous rappelez la scène du vieux Gaspar assis devant sa chaumière au soleil couchant, tandis que sa petite-fille Wilhelmine prend ses ébats sur l'herbe. Peterkin, son frère, ayant trouvé un crâne sur l'ancien champ de bataille de Blenheim l'apporte au grand-père en lui demandant ce que cela veut dire. Le vieillard répond que c'est une relique du champ de bataille et fait une peinture des milliers de soldats étendus le lendemain sous les ardents rayons du soleil sur ce champ de bataille, et voici la morale de l'histoire:

Mais après une célèbre victoire, ces choses, vous le savez, sont inévitables.

Je m'imagine, le 29 octobre, le premier ministre, en compagnie de ses lieutenants et de ses valets, promenant ses regards sur le champ de bataille après le comptage des bulletins de vote, et racontant l'histoire des crânes—un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et, en posant d'une manière pensive sa main sur son propre crâne, neuf. Je le vois, avec son esprit indomptable, s'écriant à l'un de ses valets: "Graham, comment appelez-vous cela? Une défaite? Non pas une défaite, Graham. Vous savez, ces choses sont inévitables après une fameuse victoire". Si c'est la conception que le très honorable député se fait de la victoire, Dieu nous garde de la défaite.

A peine avions-nous essayé de comprendre cet argument des précédents que voilà que le Solliciteur général (l'hon. M. Cannon) nous apprend que cette situation est si nouvelle et si anormale que l'on ne peut lui trouver de précédents, cependant, la constitution britannique, dit-il, est si malléable qu'elle peut s'appliquer à n'importe quel besoin pressant, et, comme preuve à l'appui, il cite l'exemple de deux rois anglais, dont l'un avait perdu son pays parce que ses sujets,—dirai-je ses commettants?—étaient tellement dégoûtés de lui qu'ils n'en voulaient plus.

Ce fut un merveilleux effort intellectuel de la part du Solliciteur général d'avoir discerné l'analogie entre les deux cas. Mon honorable ami cita ensuite l'autre précédent: celui du roi qui perdit la raison; c'est une chose de la plus haute importance que la raison, même lorsqu'elle n'est pas des plus brillantes; cependant, c'est tout ce qu'il avait. Je me demande si mon très honorable ami craint les Grecs et leurs présents? Dans la négative, à mon titre de très humble représentant de la gauche, je me risquerai à lui fournir un troisième précédent; celui d'un roi qui perdit la tête et ne put la retrouver. De cette manière, nous avons les quatre rois comme nous avons les quatre Marie dans l'histoire d'Ecosse. Nous avons donc le roi qui a perdu son pays; le roi qui a perdu la raison; le roi qui a perdu sa tête et le roi (King) qui a perdu son siège. Ce sont là des exemples frappants de la souplesse de la constitution anglaise et de sa faculté d'adaptation aux exigences quelles qu'elles soient. Eh bien! si le raisonnement du Solliciteur général est bien fondé qu'advient-il de l'argument du ministre de la Justice? Les arguments du Solliciteur général ont démoli le précédent invoqué par le ministre de la

[M. Bury.]

Justice; cependant ils ne s'en portent pas mieux pour tout cela. En dernier ressort, monsieur l'Orateur, la Chambre a décidé en somme, grâce aux tactiques et aux manipulations des honorables membres qui occupent les banquettes ministérielles, que mes honorables amis constituent un véritable gouvernement apte à administrer les affaires publiques. Et nous, les membres de la gauche, nous sommes inclinés, devant la décision du Parlement en disant: "C'est parfait; entrez en fonction". Or, à notre grand étonnement, un spasme de douleur, de dégoût, d'horreur et d'ébahissement est passé sur le visage des ministres. Ils se sont empressés de dire: "Grand Dieu! Comment pouvez-vous espérer que nous soyons en mesure de diriger les affaires du pays? C'est impossible à moins que vous ne nous accordiez un ajournement de six semaines. Nous ne sommes pas un Gouvernement; nous sommes les restes et les reliques d'un gouvernement. Nous n'avons ni tête, ni bras, ni pieds; nous constituons à peine le tronc d'un gouvernement". Certains de mes honorables amis de la droite, qui connaissent assez l'histoire parlementaire d'Angleterre, pourraient ajouter: "Nous constituons à peine le croupion d'un gouvernement, vous ne devez donc pas vous attendre que nous fassions quoique ce soit". Exactement; je n'espère pas d'un ministère croupion qu'il fasse autre chose que de rester assis bien tranquille et mes honorables amis s'y entendent admirablement.

Avec la permission de la Chambre je rappellerai un incident de l'histoire parlementaire d'Angleterre qui ne manque pas d'intérêt et qui a aussi quelque rapport avec la situation actuelle. Vers 1880, le chef du parti unioniste-irlandais à la Chambre des Communes anglaises était Arthur MacMorrough Kavanagh, le descendant authentique en ligne directe de l'un des rois des anciennes tribus. Il avait un magnifique domaine et il était très riche. Cependant, la Providence avait permis qu'il vint au monde privé de bras et de jambes. Il était le type de l'être humain dont on peut dire en se servant des paroles de Portia à l'adresse de Narissa: "Dieu l'a créé et par conséquent nous devons le regarder comme un homme". Kavanagh aurait pu vivre en reclus dans les limites de son superbe domaine; il préféra cependant serrer les dents et se lancer dans la vie publique pour rendre service à ses compatriotes et à son pays. Il fut élu au Parlement où pendant plusieurs années il dirigea le parti unioniste irlandais à la Chambre des communes anglaises. Ses valets le transportaient à sa voiture comme un sac de pommes de terre; ils le plaçaient dans le train et ensuite dans son yacht stationné dans le port de Kingstown; il descendait la Tamise en yacht d'où on le transportait sur la terrasse de la Chambre des communes; de là, son valet le transportait comme un sac et le déposait sur son siège dans l'enceinte de la Chambre des communes d'où il dirigea son parti pendant des années. Or, si le tronc de gouvernement que nous avons en face de nous possédait au moins la tête et l'esprit qui animaient le corps mal conformé d'Arthur MacMorrough Kavanagh, il n'aurait jamais réclamé un ajournement de six semaines; mes honorables amis auraient plutôt tenté de transiger les affaires publiques.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'en arrive à l'examen d'une question que j'ai l'intention de traiter assez au long. Au cours de mon premier discours ici j'ai,—dirai-je menacé ou promis? tout dépend de l'état d'âme de mes honorables amis,—que je discuterais la question du charbon de l'Alberta, qui revêt une grande importance aux yeux des habitants de la province d'où je viens...

M. ROBICHAUD: Sous le régime de la constitution qui nous régit n'est-il pas juste et raisonnable de permettre à la majorité, même constituée comme elle l'est maintenant, de gouverner?

M. BURY: Mon honorable ami n'a pas du tout saisi la question. Je prends le premier ministre à ses propres paroles. Le raisonnement qu'il a avancé se résume à ceci: "Je suis allé aux urnes électorales le 29 octobre dernier afin d'obtenir un verdict; cependant le peuple ne s'est pas prononcé d'une façon décisive et je devrais faire d'autres élections générales, mais cela coûterait trop cher. Je choisirai donc le meilleur moyen qui reste à ma disposition à part des élections générales; je réunirai les représentants du peuple au Parlement et je leur demanderai de rendre le verdict que le peuple a refusé de donner". Le premier ministre aurait donc dû poser simplement la question aux représentants du peuple, sans soumettre un discours du trône qui énonce tout un programme législatif. Cette attitude du premier ministre est d'une inconséquence absolue. Mais ce qui est fait est fait. Il a réussi à se constituer ici une majorité par des moyens auxquels j'aurais refusé de descendre pour ma part, eussé-je été dans la situation de mon très honorable ami. L'honorable ministre de l'Agriculture a fait une observation que je n'ai pas saisie; mais je suis sûr qu'elle doit ressembler aux autres remarques que nous avons entendu tomber de ses lèvres.

Donc j'ai dit que j'allais parler du charbon de l'Alberta et du transport de ce charbon dans les régions centrales. Ceux de mes collègues qui ne sont pas encore bien éloignés

de leur temps d'école—je dis école et non collège—se rappellent l'aventure romanesque des parents de Thomas Becket. Sa mère, comme l'héroïne des ballades de Bab était une jeune sarrasine que son père Gilbert Becket avait rencontrée pendant qu'il guerroyait outre-mer. Lorsque fut signée l'armistice—je ne sais si c'est le nom dont on se servait à l'époque—, Gilbert Becket revint dans son pays, l'Angleterre. La dame, qui naturellement s'ennuyait, décida de le suivre. Malheureusement, elle ne savait que deux mots en Anglais; le nom de la capitale, Londres et le premier nom de son ami Gilbert. Néanmoins à force de crier: Londres, elle atteignit l'Angleterre et ensuite en appelant: Gilbert dans les rues de Londres, elle finit par rencontrer son guerrier et ils se marièrent. Quelque temps après elle mettait au monde celui qui devait devenir ce grand ecclésiastique, si embarrassant pour son roi, Thomas Becket. Ce qui me rappelle cet incident, c'est qu'avant le 29 octobre mes commettants m'avaient corné dans les oreilles deux mots: Ontario et charbon. Le 29 octobre, je réussis, grâce à ces deux mots, Ontario et charbon, à gagner le siège d'Edmonton-Est. Mes électeurs m'ont délégué ici avec ces deux mots comme devise et m'ont dit d'aller au Parlement pour consacrer l'union du charbon albertain et de la ménagère ontarienne, non pas une liaison passagère, comme le désire évidemment le ministre de l'Intérieur, sorte d'union subreptice pendant que l'époux légitime de la ménagère d'Ontario, l'anthracite américain, est aux champs ou absent de la maison. Je ne tolérerais pas cela, et je suis très surpris qu'un homme comme le ministre de l'Intérieur puisse suggérer une chose pareille, lui qui a été bien élevé comme moi et dont l'existence depuis son enfance a été entourée de toutes les influences bienfaisantes. Pour nous de l'Alberta, rien de moins que l'union légitime, permanente et indivisible—si toutefois la chose existe—des grandes houillères de l'Alberta et de la ménagère d'Ontario, ne nous satisfera.

Or, quels sont les faits? D'abord,—je regrette d'importuner la Chambre avec des statistiques; je les déteste moi-même, je ne me les rappelle jamais et je ne pense pas qu'elles soient bien utiles—nous possédons un sixième des ressources houillères connues du monde, et, dans l'Alberta, il y a 85 p. 100 des ressources houillères connues du Canada. Par conséquent, l'Alberta possède 14 p. 100, soit environ un septième du charbon de l'univers. Avec ces énormes ressources houillères, je ne vois pas pourquoi nous n'emploirions pas notre propre charbon, plutôt que de dépenser en charbon américain les millions de dollars que nous envoyons là-bas actuellement. D'autre part, l'Ontario est virtuellement sans charbon. Il semble que ce soit un dessein de la divine Providence et qu'il doive s'effectuer une union entre les deux parties, l'une fournissant ce qui manque à l'autre. En tout cas, c'est ainsi que nous l'envisageons dans l'Alberta. C'est pourquoi ceux qui s'intéressent à cette question du charbon de l'Alberta, le gouvernement provincial et les propriétaires de mines ont tenté à maintes reprises de faire des expéditions d'essai et de s'assurer la clientèle de l'Ontario. Je ne ferai que relater succinctement ces tentatives, mais je le fais, parce que je veux que la Chambre comprenne bien ce qu'elles ont coûté de travail, d'énergie, de temps et d'argent, et si nous perdions ce marché d'Ontario, tout cela aurait été dépensé en vain et il nous faudrait tout recommencer pour recouvrer ce que nous possédons maintenant. Voici donc quels furent les essais tentés: En 1922, le jour même où M. Ferguson entra en fonction comme premier ministre d'Ontario, il y eut une conférence à Edmonton entre les représentants du chemin de fer National, sir Henry Thornton, du Pacifique-Canadien, du gouvernement de l'Alberta, et les propriétaires de houillères de cette province. Il en résulta un accord suivant lequel on devait expédier 6,000 tonnes à un tarif tenu secret. Tout d'abord, il avait été question d'expédier 4,000 tonnes, mais en réalité on a transporté 6,000 tonnes. Je ne sais pas trop si je suis autorisé à dévoiler le tarif; aussi, je ne le dirai pas. Mais, il était bas. Puis en 1923, il y eut d'autres initiatives privées. L'*Edmonton Journal* et l'*Ottawa Journal*—on leur doit beaucoup de même qu'à d'autres journaux—prirent l'initiative de faire expédier, à titre d'essai, un wagon de houille à l'Ontario pour des fins de démonstration et pour être vendu sur place par petites quantités. Au cours du même mois un autre wagon a été expédié par le *Journal* d'Edmonton, le *Toronto Star* et le *London Free Press;* plus tard, dans le même mois, un troisième wagon a été expédié par ces trois journaux et, au début du printemps, plusieurs wagons ont été expédiés par le gouvernement de l'Alberta au gouvernement de l'Ontario. Le plein tarif de $12.70 demandé pour le transport de tous ces wagons a été payé. Les consommateurs d'Ontario ont reçu le charbon à un prix bien moins élevé que ce tarif, parce que le charbon était donné et que la différence entre le prix payé et le montant du tarif a été remboursé par le gouvernement de

l'Alberta, les propriétaires des mines et les journaux eux-mêmes. Cela démontre comment ceux qui s'intéressaient au transport du charbon de l'Alberta n'ont pas fait porter tout le fardeau de l'expérience sur les deux gouvernements. Les autorités et individus nommés ont fait un travail préliminaire, un travail d'attaque héroïque en tentant de créer un débouché pour le charbon de l'Alberta en Ontario, et ils demandent aujourd'hui qu'on n'abandonne pas et qu'on ne néglige pas ce qu'ils ont commencé et qu'ils ont peut-être réussi à accomplir.

Après ces débuts on a tenté de faire agir le gouvernement fédéral. Je vais brièvement passer ces tentatives en revue. En avril 1924, une lettre a été écrite par le commissaire du commerce de l'Alberta et le ministre de l'Intérieur au sujet d'une consignation projetée de 200,000 tonnes. Le 7 mai une autre lettre a été écrite par le commissaire au même ministre, puis il y a eu des entrevues à Ottawa et, finalement, le 17 juin, après une correspondance volumineuse et de nombreuses entrevues, la Chambre a voté $200,000 dans le but d'aider une expérience de transport du charbon de l'Alberta en Ontario. J'ai copié les détails de ce vote dans le Hansard. Je ne retiendrai pas la Chambre sur ce point, sauf pour dire qu'il traite d'un bout à l'autre d'une consignation de charbon de l'Alberta, à l'exception d'un renvoi à la fin. Le ministre de l'Intérieur a dit:

On demande actuellement à l'ouest du Canada...

Remarquez bien, l'ouest du Canada.

...de nous expédier une consignation d'essai; et tout en incluant dans le budget une somme à cette fin...

Dans le but, d'après les paroles du ministre, d'expédier du charbon de l'Alberta en Ontario.

...j'ai des doutes sur la possibilité de tenter l'entreprise dans les conditions actuelles.

Mais le Gouvernement a voté $200,000 à cette fin. Or, que s'est-il produit? Après le vote du crédit rien n'a été fait avant août. En août il y a eu une conférence à Edmonton entre le ministre de l'Intérieur, sir Henry Thornton, le commissaire du commerce de l'Alberta et le premier ministre de l'Alberta à ce sujet. On y a décidé qu'il était trop tard pour faire quelque chose bien que les $200,000 aient été votés en juillet expressément dans ce but. La cause de cette décision d'inaction était l'imminence du mouvement des grains et peut-être y avait-il d'autres raisons, mais on en est venu à la décision finale de commencer les expéditions le 1er mai de l'année suivante.

La démarche suivante est du 3 septembre, alors qu'un décret du conseil est adopté sur proposition du ministre de l'Intérieur, accordant aux mineurs de l'est du Canada une partie des $200,000, soit $20,000. Cependant, on n'a rien fait pour le transport du charbon de l'Alberta, bien que le Gouvernement ait entre les mains encore $180,000 de la somme votée expressément dans ce but. Les autorités de l'Alberta n'ont entendu parler du décret du conseil accordant $20,000 aux mineurs de l'Est que le 25 février suivant et elles ont naturellement protesté. Le résultat est que le ministre de l'Intérieur a accordé une entrevue aux journaux d'Ottawa où on lit ce qui suit:

La proposition, dit hier soir l'honorable Charles Stewart, a eu son origine chez les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse.

Mais je viens justement de lire à la Chambre un extrait du Hansard où le ministre explique le crédit de $200,000 et le justifie devant le Parlement en disant qu'il s'agit d'aider le transport du charbon de l'Ouest. Je ne dis pas cela parce que je n'éprouve pas de sympathie pour les demandes d'aide des mineurs de l'Est. Je ne m'occupe que des actions, ou plutôt de l'inaction du ministre de l'Intérieur, bien que je ne le crois pas blâmable personnellement. Je pense qu'il existe derrière lui une influence expliquant son inaction au sujet du transport du charbon de l'Alberta. Je désire simplement démontrer que le peuple de l'Ouest, les intéressés de l'Alberta et les gens de l'Ontario qui désireraient voir créer et aider le transport du charbon n'ont reçu aucune aide du Gouvernement. Le ministre a dit:

Cette demande a été faite par les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse, mais j'ai pu obtenir $50,000 des $200,000 votés spécialement pour l'Alberta.

Où et quand? Le ministre ne le dit pas. Il ajoute:

Les intéressés de l'Alberta n'ont jamais demandé une partie quelconque de cet argent.

Le gouvernement de l'Alberta et le commissaire de la houille l'avaient bombardé de lettres et de télégrammes, avaient eu des entretiens avec lui, et il s'était rendu à Edmonton où il avait discuté l'affaire dans le mois d'août qui suivit l'adoption du crédit. Et cependant on nous dit que les compagnies minières d'Alberta n'avaient pas sollicité une partie de ces fonds et que s'ils en avaient fait la demande, les deniers en question étaient à leur disposition. Voilà l'autre circonstance dans laquelle on a fait preuve d'inaction. En fin de compte, cependant, on expédia une certaine quantité de charbon, et je ne fatiguerai pas la Chambre en lui donnant des détails à ce sujet sauf pour lui dire qu'en 1925 on réduisit de 100,000 tonnes à 25,000 tonnes les expéditions que l'on s'était proposé de faire. Toutefois, on ne fit aucune expédition,

et l'on ne fit rien non plus, qu'aux derniers jours de juin 1925, alors que l'on institua l'enquête sur les prix de transport et que sir Henry Thornton déclara: On est à faire une enquête sur les prix de transport et je n'entends pas transporter de charbon sujet à un contrôle, car je ne veux pas produire mes livres à cette fin; mais étant donné que je me refuse à ce contrôle, je consens à transporter ce charbon au prix de sept dollars la tonne. C'est ainsi que l'on commença à transporter le charbon à ce prix de sept dollars la tonne, et je crois savoir qu'à ce jour, on en a transporté 75,000 tonnes en tout. C'est là où en sont les choses à l'heure actuelle.

L'attitude du Gouvernement, comme je l'ai fait voir, a été des moins satisfaisantes. Il est deux choses dont les honorables députés doivent se souvenir. Premièrement, les chemins de fer déclarèrent ne pouvoir transporter la houille à moins de neuf dollars la tonne, le prix régulier du transport étant de $12.70, mais ils consentirent ce prix de sept dollars la tonne, subordonnément à un contrôle, si le gouvernement d'Alberta et le gouvernement fédéral s'engageaient à payer l'écart de deux dollars la tonne. L'attitude du premier ministre à cet égard, lorsqu'il est venu dans l'Ouest, équivalait à dire: Toute l'affaire est une "blague colossale". Il ne s'est pas borné à une simple critique, mais il l'a désapprouvée et répudiée d'une façon on ne peut plus complète et énergique. D'autre part, le chef de l'opposition était d'avis que dans la circonstance, le parlement fédéral devrait ne rien épargner pour faciliter au charbon de l'Alberta l'accès du marché d'Ontario et s'y maintenir; que, s'il le fallait, on devrait imposer un droit suffisant sur la houille de provenance américaine; qu'à tout événement, après que l'on aurait arrêté le prix du transport de la houille, il serait peut-être nécessaire, et le cas échéant, le Gouvernement devrait s'y préparer, de contribuer aux frais de transport en vue d'atteindre le résultat visé.

Quels arguments peut-on faire valoir en faveur de ce régime. Le premier, il va sans dire, est d'ordre économique. A ce propos, on me permettra de m'arrêter quelques instants sur un rapport du comité des mines et minéraux de cette Chambre auquel on avait renvoyé l'examen d'une résolution adoptée le 19 mars 1923. On trouvera ce rapport dans les Journaux de la Chambre des communes, 1923, volume 60, appendice 6:

Il est ordonné que la résolution suivante soit soumise audit comité...

Il s'agit du comité des mines et minéraux.

Que, de l'avis de la Chambre, le temps est venu pour le Canada d'avoir une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, et que nulle partie du pays ne devrait dépendre des Etats-Unis pour son combustible. Et que toute la question d'approvisionnement du combustible, au Canada, ainsi que la question des prix, du transport, et l'action interprovinciale désirable et autres moyens par lesquels le Canada peut se suffire à lui-même et s'approvisionner de combustible, comme aussi la question d'étudier la nécessité et la possibilité de trouver des succédanés du charbon, soient soumises au comité des mines et minéraux, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre.

Dans le troisième et dernier rapport de ce comité, que l'on trouve à la page 7 de cet appendice, nous relevons ce qui suit:

Votre comité a entendu des témoignages venant des différentes parties du Canada sur tous les aspects du problème que ladite résolution lui soumettait.

On peut déclarer sans hésitation qu'il est absolument nécessaire que le Canada, par son gouvernement, ses compagnies de transport, ses exploitants de charbonnages et les fabricants d'autres combustibles, se rende indépendant des autres pays quant à son combustible.

Tel est l'argument d'ordre économique qu'en 1923, le comité permanent des mines et minéraux de cette Chambre adoptait, faisait valoir et sur lequel il appuyait. Assurément, il n'y a pas lieu de commenter plus longuement ce raisonnement. Jusqu'à présent la province d'Ontario devait compter sur les Etats-Unis pour ses stocks de charbon. Me permettra-t-on de communiquer rapidement à la Chambre quelques chiffres se rattachant à cet aspect de la question? En 1924, nous avons importé des Etats-Unis 16,379,337 tonnes d'une valeur de $64,236,409, et cela ne comprend pas les frais de transport perçus par les chemins de fer américains. Il faut donc ajouter ces frais à cette somme qui ne représente que la valeur du charbon aux mines mêmes. En 1925, pendant l'année civile, le Canada a importé des Etats-Unis 15,726,394 tonnes de houille valant $53,754,212. Les importations d'Ontario, de la même source, se décomposent comme suit:

1924..	11,425,635 tonnes
1925..	11,283,179 tonnes

En sus de cela il a été importé à la tête des lacs:

1924..	2,171,032 tonnes
1925..	1,017,220 tonnes

En tout, je pense qu'on peut dire que nous donnons aux Etats-Unis, chaque année, en achats de charbon et en frais de transport le montant d'environ $150,000,000. C'est pour faire l'économie de cette énorme somme d'argent que nous proposons cette politique au Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur a dit avec raison que le charbon était aussi nécessaire à la vie du pays que le pain En conséquence, le Canada devrait être indépendant pour son approvisionnement en cette denrée, sans laquelle nos industries ne pourraient se soutenir. Nous devrions gar-

der dans le pays les sommes considérables que nous versons chaque année entre les mains de nos fournisseurs américains.

A l'appendice n° 6 déjà signalé figure une allégation de M. Butler qui fut, si je ne me trompe, durant cinq ans sous-ministre du département des Chemins de fer et qui a dirigé ensuite pendant trois an sun des plus grands établissements industriels existant en ce pays. Il dénonce les pertes énormes qui accompagnent nos importations de houille. Voici ce qu'on peut lire à la page 184 de l'appendice en question:

Les quantités énormes de coke et de charbon importées des Etats-Unis devraient nous déterminer à prendre les mesures nécessaires pour mettre une fin au drainage de notre argent. Au cours des quatre années 1919-20-21-22, nous avons importé 75,381,359 tonnes de charbon, au prix de $320,232,459. En plus, nous avons importé 2,237,853 tonnes de coke, qui ont coûté $18,558,-468. Par ailleurs, si cette quantité de coke avait été produite dans les fours canadiens, les sous-produits auraient rapporté assez pour faire le prix de 700,000 tonnes de charbon. Le coût moyen d'une tonne de coke est de $8.29; celui d'une tonne de charbon, de toutes espèces et de toutes grosseurs, est de $4.25.

Ainsi, la valeur des sous-produits de la houille extraite aux Etats-Unis et importée par le Canada, sous-produits qui sont demeurés chez nos voisins, est de près de $3,000,000. L'importance de l'indépendance économique du Canada a été démontrée d'une manière frappante par la grève prolongée des mineurs d'anthracite dans la région minière des Etats-Unis sur laquelle l'Ontario compte pour s'approvisionner de ce combustible. Si l'hiver avait été rigoureux, on peut s'imaginer combien le pauvre aurait souffert de la grève des mineurs américains. Quelqu'un a dit: Il y a aussi des grèves dans les mines du Canada; on ne peut pas empêcher les grèves. A cette objection je réponds ceci: Quand les mineurs canadiens sont en grève, c'est parce qu'ils manquent d'ouvrage et reçoivent trop peu de salaire, vu que le travail des mines n'a lieu qu'en certaines saisons de l'année. Je dis de plus que si l'on doit subir des grèves, il est préférable qu'elles aient lieu en Canada où l'on peut faire quelque chose pour en favoriser le règlement. Une grève aux Etats-Unis échappe à l'action de notre Gouvernement, elle échappe à l'intervention de la Chambre et du pays, tandis que si la grève éclate chez nous—comme c'est arrivé dans les provinces du golfe—il appartient à nos hommes d'Etat et à nos industriels d'y mettre fin en usant des moyens s'inspirant d'une bonne diplomatie et des raisons de sens commun.

Il y a un autre argument en faveur de cette amélioration. On garderait dans le pays des sommes considérables qui tombent chaque année dans les caisses de nos fournisseurs américains, sans profit pour le Canada. Songez-y. 150 millions d'argent canadien qui s'en vont chaque année aux Etats-Unis en paiement d'une marchandise qu'on pourrait se procurer en Alberta et dans les Provinces maritimes.

Un troisième argument, c'est celui de l'augmentation de population. On en a démontré déjà l'importance dans les débats qui ont eu lieu. C'est un fait indéniable. Toutes les difficultés éprouvées par le pays auront leur solution dans une population plus nombreuse. C'est elle qui rendra l'exploitation de nos chemins de fer nationaux plus rémunératrice et qui allégera les charges qui pèsent si fort sur les épaules des contribuables. A Edmonton nous avons, en raccourci, le même problème qui s'impose à tout le Canada. J'ai déjà informé la Chambre que la ville d'Edmonton a une population si éparse qu'on la chiffre à deux personnes et une fraction par acre. Les divers services municipaux s'étendent sur une superficie de 27,000 acres pour l'avantage d'une population de 60,000 habitants qui en supportent les frais. Il faut donc que la population de notre ville soit supérieure à deux habitants par acre pour remplir les espaces encore inoccupés et alléger le fardeau du contribuable. J'applique le même le même raisonnement à la confédération toute entière. Nous ne pourrons jamais rendre l'exploitation du réseau national des chemins de fer suffisamment rémunératrice et soulager le contribuable canadien tant que le Canada ne sera pas habité par une population proportionnée à l'étendue de nos services publics créés à grands frais et qui coûtent si cher d'entretien.

Mais comment augmenter notre population? Un moyen consisterait à multiplier les industries, en particulier à augmenter l'activité de l'industrie minière dans l'Alberta. Sait-on qu'aujourd'hui seulement 12,000 mineurs travaillent dans les puits de l'Alberta? Cela veut dire que 12,000 familles tirent leur subsistance de cette occupation, en supposant que chaque mineur ait la charge d'une famille. Mais qu'arriverait-il si le marché de l'Ontario était accaparé par l'industrie houillère de l'Alberta? Au lieu de 12,000 mineurs employés dans le travail des mines, on en aurait 44,000 fournissant la subsistance à autant de familles canadiennes. Ne devrions-nous pas alors faire un effort pour régler, dans cette région du moins, le problème de la population?

J'ai entendu affirmer par l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff), dont la profession doit être aisée, que toute la difficulté provient de ce qu'il y a trop de mineurs; et si je ne m'abuse, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a dit que la production était trop

considérable. Beau raisonnement dans un pays qui ne cesse de réclamer un accroissement de sa population! Les honorables membres disent que nous avons trop de mines et pas assez de travail; il faut fermer les mines et renvoyer les hommes; en même temps ces messieurs du Gouvernement entretiennent au coût de millions de dollars un immense rouage destiné à attirer des immigrants en ce magnifique pays du Canada où le travail les attend dans nos villes et sur nos fermes. C'est une farce. N'était-ce l'air juvénile des honorables messieurs du Gouvernement, je pourrais les croire contemporains du regretté W.-S. Gilbert ou du professeur Lewis Carroll; en effet quelques-uns des projets qu'ils proposent en vue de résoudre nos problèmes nationaux ressemblent fort aux paradoxes de Gilbert ou aux "Aventures d'Alice au pays des merveilles". A quoi sert-il de fermer les mines ou de crier à la surproduction? Cela n'a pas plus de sens que la réponse du chapelier dément à Alice: elle avait mangé tout ce qui se trouvait dans son assiette, cette dernière était sale, et elle en avait demandé une autre; la réponse fut: "Avancez d'une place". Voilà qui ne profitait à personne sauf peut-être à celui qui était au bout de la table, en supposant que l'assiette à la place précédente fût propre. Les autres ne faisaient qu'avancer d'une assiette sale à une autre pareille. Et les solutions que proposent les honorables messieurs du Gouvernement, pour venir à bout de notre problème de la population, ne sont pas plus sensées que cela; quand ils parlent de diminuer la production et de fermer les mines, leurs propos sont aussi ridicules que tout ce qu'on pourrait trouver dans les contes les plus fantastiques d'un humoriste tel que Gilbert ou Carroll.

Voilà le troisième point, qui se rapporte à la population. Avant de quitter ce sujet, je veux dire qu'au pays de ma naissance,—à ce qu'on m'a dit du moins,—il y avait un asile d'aliénés ou, si vous préférez, un hôpital où l'on traitait les maladies du cerveau; le médecin surintendant avait recours à un moyen très simple pour découvrir si le malade était guéri. On introduisait ce dernier dans une grande salle où il y avait plusieurs lavabos munie chacun de trois robinets. On faisait couler l'eau des robinets et l'on disait au malade de remplir un lavabo; mais on laissait le renvoi d'eau ouvert. Quelques-uns des malades, voyant que les lavabos ne se remplissaient pas, faisaient couler l'eau à toute force de tous les robinets à la fois. Ceux qui se contentaient de faire cela étaient remis en traitement comme n'étant pas encore sains d'esprit. Mais si un malade, voyant que l'eau n'arrivait pas à remplir le lavabo, saisissait le tampon et bouchait le renvoi d'eau, le surintendant lui disait: "Vous pouvez partir, monsieur; vous êtes guéri." Au Canada, le Gouvernement et d'autres organisations dépensent des millions de dollars pour encourager l'immigration. Mais apparemment personne n'a encore songé à mettre le tampon. La seule manière de ce faire, c'est d'assurer de l'emploi à tous ceux qui veulent travailler, de créer au pays une situation qui fasse que le cultivateur soit heureux et content et ne veuille pas quitter le Canada, et que ses garçons ne veuillent pas abandonner l'agriculture pour quelque autre profession,—peut-être moins honnête.

On n'oppose que deux objections à ce mouvement de la houille d'Alberta. On prétend d'abord que ce charbon ne convient pas à l'acheteur ontarien. J'ai entendu formuler cette objection à plusieurs reprises au cours de ma campagne électorale, parfois dans des circonstances plutôt ridicules. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), à l'instar de son chef le premier ministre, a dit que toute cette agitation sur le déplacement du charbon d'Alberta en Ontario n'était qu'un bateau monumental. Il n'avait pas parlé en ces termes; seulement lui et son chef s'étaient opposés carrément à la proposition. Force était donc au candidat ministériel dans ma circonscription d'en faire autant. Il a affirmé devant une assemblée publique que le charbon d'Alberta ne s'adaptait pas du tout à l'Ontario. Ce propos venait de M. McLennan, le candidat du parti libéral. Voici la réponse que lui a faite, le lendemain, l'*Edmonton Journal*:

On comprend à présent pourquoi notre problème du charbon, en Alberta, reste sans solution, quand M. A. R. McLennan, candidat libéral dans Edmonton-Ouest, un de nos propres concitoyens, établi ici depuis douze ans, s'exprime comme suit:

"L'opinion parmi ceux de la ville qui s'y connaissent en matière de charbon est que la houille d'Alberta, à une exception près (le charbon Lakeside) ne convient pas au marché d'Ontario."

Puis vient le commentaire suivant:

Cette assertion est tellement peu conforme à la réalité que nous, les soussignés, tenons à exposer au public la situation réelle. Suit une lettre d'un client qui avait acheté un wagon de charbon d'un M. McLennan dans son propre village, dans Ontario, il y a deux ans, pour le compte d'une des houillères locales soussignées:

Glencoe (Ont.), 19 septembre 1923

Crown Coal Company Ltd.,
Edmonton.

Messieurs,

On nous dit que pendant un mois, à compter du 1er octobre, les tarifs de transport sur le charbon seront de sept dollars la tonne. S'il en est ainsi, expédiez-nous deux wagons complets de charbon grosseur "egg" et deux autres de charbon en gros morceaux. Veuillez expédier un wagon de chaque espèce le plus tôt possible au tarif réduit, et l'autre wagon de chaque espèce

vers la fin d'octobre. Nous pourrions ajouter que le charbon que vous nous avez expédié a donné entière satisfaction sous tous rapports.

Vous remerciant de la prompte attention dont nous avons été l'objet dans le passé et comptant sur la même promptitude pour l'avenir,

Nous sommes vos tout dévoués,
Mosa & Ekfrid Co-operative Co., Ltd.
J. S. McALPINE, gérant.

Peut-il exister un doute dans l'esprit de M. McLennan ou de toute autre personne sur la possibilité de faire usage des charbons d'Edmonton et de Clover Bar à Glencoe, Ontario, le bon vieux village de M. McLennan?

Nous, les soussignés, n'avons jamais reçu une seule plainte des consommateurs d'Ontario et même nous avons reçu des centaines de lettres envoyées spontanément comme celle que nous citons plus haut.

Qu'en dites-vous, M. McLennan.

En d'autres termes, le même homme qui, il y a deux ans, vendait du charbon de l'Alberta à des consommateurs d'Ontario et qui savait combien on était heureux d'obtenir ce charbon,—de fait, on demandait de nouvelles consignations,—monte à la tribune, et, parce que son chef lui avait dit que l'expédition de ce charbon était un truc, et parce que son collègue qui était candidat dans Edmonton-Ouest comme ministre de l'Intérieur l'avait dénoncée, il déclare qu'à son sens, apparemment, le charbon de l'Alberta ne convient pas à l'Ontario. Monsieur l'Orateur, j'ai ici un grand nombre de lettres de diverses compagnies minières de cette même province, quelques-unes de dates récentes, écrites en réponse à mes propres demandes de renseignements, et dans chacune on m'assure que le charbon est d'excellente qualité, qu'il ne dégage comparativement aucune fumée, et produit une chaleur intense. Tout ce qui inquiète ces gens, c'est qu'ils ne peuvent l'obtenir en assez grandes quantités. Il est peut-être bon de lire quelques-unes de ces lettres. La première est datée du 20 janvier 1926:

Toutes les consignations de charbon de l'Alberta que nous avons reçues jusqu'à présent nous sont parvenues en bon état, et bien que la plus grande partie en ait été livrée à nos pratiques directement du wagon, nous en avons cependant conservé deux wagons reçus en août, et en novembre nous l'avons trouvé à peu près dans le même état.

Quant à la qualité et à la convenance, tous ceux qui avaient acheté ce charbon étaient entièrement satisfaits, et désiraient en obtenir de nouveau, mais comme notre commande avait été réduite de moitié, il nous fut impossible de répondre aux demandes.

Récemment, nous avons tenté d'en obtenir davantage, mais on nous a dit que nous avions reçu notre part en juillet et que nous ne pouvions en obtenir davantage avant que de nouveaux arrangements fussent conclus.

Voici une autre lettre datée également du 20 janvier 1926:

Nos consignations ont donné satisfaction sous tous rapports.

Nous avons reçu une consignation de vingt wagons en août dernier et le charbon a été livré directement des wagons. Nous avons une autre consignation de cinq wagons sur notre voie de déchargement en ce moment; tout ce charbon est vendu et nous le livrons dans le plus court délai possible.

Nous aurions pu en vendre une quantité beaucoup plus forte, mais nous n'avons pu l'obtenir. Les deux consignations nous sont parvenues en excellent état et la plus grande partie de la seconde consignation a été vendue à des gens qui avaient déjà acheté de ce charbon. Un grand nombre de nos pratiques nous ont déclaré qu'elles n'utiliseraient jamais d'autre charbon s'il leur était possible de se procurer le charbon de l'Alberta, et plusieurs s'en sont déclarés enchantés. Dans bien des cas, on est surpris de constater l'absence de fumée avec ce charbon.

Nous serions vraiment heureux de pouvoir en obtenir davantage immédiatement. Nous pourrions en vendre une forte quantité encore au cours de cette saison, si on pouvait nous l'expédier immédiatement.

Voici une autre lettre portant la même date:

Tout le charbon reçu brûle bien et donne entière satisfaction.

J'ai un trop grand nombre de lettres pour en donner lecture dans cette Chambre, mais toutes disent la même chose. Le commissaire du combustible de l'Alberta et les propriétaires de houillères de cette province, avec qui j'ai correspondu, m'assurent qu'ils n'ont pas sur leurs dossiers une seule lettre qui ne fasse également mention de la bonne qualité et de la valeur calorifique de ce charbon.

Une seule question se pose: Si le charbon de l'Alberta est tout ce que l'on prétend, si les consommateurs d'Ontario en sont satisfaits, peut-on le transporter économiquement des houillères de l'Alberta dans l'Ontario? Cette question a laissé pendant longtemps un doute. Les chemins de fer ont déclaré que leur tarif régulier était de $12.70, le même, je pense, que celui du blé. Puis, on a parlé de $9; ce dernier chiffre représenterait le coût réel du transport. Sir Henry Thornton, comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, au lieu de faire le calcul exact du coût, déclara: "Je vais en transporter 25,000 tonnes à $7 la tonne", et depuis cette offre, on en a transporté deux autres lots de 25,000 tonnes formant un total de 75,000 tonnes transportées à ce taux.

Le comité spécial nommé par cette Chambre a déjà fait enquête sur la question du coût du transport. Je ne désire pas fatiguer la Chambre outre mesure avec cette enquête, mais je dirai que les témoignages indiquent qu'un tarif de $7 couvrirait non seulement les déboursés, mais même une partie de l'intérêt sur le capital ou des frais généraux. Aux pages 231 et 232 de l'annexe n° 6 que j'ai déjà mentionnée, M. Mallory, directeur du bureau de la statistique du chemin de fer National-Canadien, établit ainsi le coût du transport:

	Par trains-mille
Réparations de la voie et des édifices.. ..	36.2c.
Réparations du matériel..	140.6c.
Transport..	156.1c.
	332.9c.

Il ajoute 10 p. 100 pour frais divers, soit 33.29c. par train-mille, ce qui porte le total à 366.19c. par train-mille. Je note qu'il se trompe dans le calcul de la statistique relative au coût du transport, laquelle, si l'on s'en rapporte aux détails qu'il a donnés, devrait former un total de 156.1, tandis qu'il fixe ce total à 166.1. Par conséquent, le véritable total est de 366.19c. par train-mille, comme je l'ai dit. Il base ensuite ses calculs sur le voyage d'aller et retour de la région des houillères à l'Ontario, exigeant le prix entier pour tout le voyage de retour des wagons à vide, ce qui fait 4,252 train-milles à 3.66c., soit $15.77 par tonne. Mais il base ses calculs sur un convoi de 1,800 tonnes. Il parle de tonnes brutes et le prix qu'il mentionne s'applique aussi bien aux wagons revenant à vide qu'au convoi transportant un chargement complet. A mon sens, si l'on accorde les concessions et les allocations que j'ai mentionnées, le prix de transport réel par tonne, pour un convoi de 2,000 tonnes, serait de $7,778; pour un convoi de 2,300 tonnes, $6.75 par tonne ou même moins et, pour un convoi de 2,500 tonnes, $6.23 par tonne. Même alors, j'accorde 100 p. 100 pour le retour des wagons à vide.

A la page 243 (v.f.) du même document, mes honorables collègues verront quelle charge peut être remorquée sur les diverses divisions de la ligne de Coalspur à Toronto et, si la Chambre me le permet, je vais consigner cet état au Hansard. On remarquera que la tonne brute est de 2,240 livres, tandis que la tonne nette ou petite tonne est de 2,000 livres. Voici l'état en question:

	Tonnes brutes
De Coalspur à la ligne principale ..	1,750
Du point de raccordement de la ligne principale à Edmonton..	2,300
Edmonton à Tofield..	2,000
Tofield à Wainwright..	2,000
Wainwright à Biggar..	2,300
Biggar à Nutana, (cours de Saskatoon)	3,700
Nutana à Watrous..	3,250
Watrous à Touchwood..	2,800
Touchwood à Melville..	3,400
Melville à Rivers..	3,100
Rivers à Transcona..	4,500
Transcona à Redditt..	3,300
Redditt à Sioux-Lookout..	3,300
Sioux-Lookout à Armstrong..	3,300
Armstrong à Nakena..	3,000
Nakena à Hornepayne..	3,000
Hornepayne à Foleyet..	3,000
Foleyet à Capreol..	3,000
Capreol à Parry-Sound..	2,750
Parry-Sound à Toronto..	1,900

(App. n° 6, Ibid., p. 244).

Il faut noter surtout ceci: c'est seulement de Coalspur à la ligne principale qu'une locomotive ne peut remorquer plus de 1,750 tonnes. Sur tout le reste de la ligne, pour ainsi dire du point de raccordement de la ligne principale à Parry-Sound, une locomotive peut remorquer, suivant la pente, au moins 2,000 tonnes et, dans presque tous les cas, 2,750 tonnes et jusqu'à plus de 3,000 tonnes.

Considérant un autre aspect de la question, M. Butler déclare, à la page 179 de l'Appendice, que la moyenne des recettes du National-Canadien, en 1922, fut de $4.29 par train-mille. Si l'on fixe à 2,108 milles la distance de Edmonton à Toronto, un convoi de charbon allant d'Edmonton à Toronto et obtenant la moyenne des recettes pour le transport des marchandises, c'est-à-dire $4.29 par mille, rapporterait $9,043.32. Si l'on ajoute 60 p. 100 pour le retour des wagons à vide, ce qui, à mon sens, est une proportion raisonnable, on arrive à la somme totale de $14,469.30, soit environ $6 par tonne pour un convoi de 2,375 tonnes.

L'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), qui a manifesté un intérêt plus sensé et plus actif dans cette affaire qu'aucun député de la dernière législature ou de celle-ci, a donné un état estimatif, publié à la page 125 (v.f.) de l'Appendice, de la somme réelle des déboursés, calculée fort généreusement, encourus pour le voyage d'un convoi transportant 2,370 tonnes de houille, de l'Alberta à Toronto, et il assura que cette somme était d'environ $4.62 par tonne. Tout honorable député désireux de se rendre compte des détails n'a qu'à consulter le document en question à la page que j'ai indiquée.

Mais, même si le chemin de fer ne se rembourse pas de ses frais en transportant le charbon de l'Alberta en Ontario à $7 la tonne, il serait bon que le Gouvernement accordât une subvention, au moins jusqu'à ce que ce commerce ait été bien établi, qu'on ait créé un débouché et assuré aux chemins de fer un trafic suffisant, car il est évident que, plus on produira de charbon en Alberta, moins la houille coûtera cher à la sortie de la mine. Les ennuis du mineur viennent ordinairement de qu'il ne travaille pas avec régularité. J'ai ici la statistique du nombre de jours pendant lesquels les houilleurs de l'Alberta sont occupés dans une année et la moyenne en est d'environ deux ou trois jours par semaine. Dans le même Appendice, M. Macaulay, l'un des directeurs de la mine Drumheller, déclare dans son témoignage que l'un des arguments employés constamment par les mineurs pour réclamer un relèvement de leurs salaires ou le maintien des salaires existants est qu'ils ne travaillent pas avec régularité et qu'ils doivent gagner assez en une journée pour pouvoir vivre pendant deux, trois et parfois quatre jours. Alors il n'est que juste de penser que si vous augmentez le rendement des houillères et donnez du travail régulièrement aux mineurs, ils seront disposés à travailler pour un sa-

laire moins élevé. De même n'est-il que juste de penser que si le rendement des mines en Alberta était plus considérable qu'aujourd'hui, les propriétaires de mines seraient satisfaits d'un bénéfice moindre par tonne extraite. A ce propos j'ai demandé l'avis d'un propriétaire de mines d'Edmonton, et sans détour je lui ai dit: "En supposant que vous parviendriez à obtenir ce que vous voulez, à savoir le marché de l'Ontario pour les mines de l'Alberta, croyez-vous que je pourrais sans crainte assurer la Chambre que le bénéfice de l'exploitant et que le taux du salaire des mineurs seraient diminués raisonnablement, de façon à faire baisser grandement le prix actuel de la houille à la sortie du puits"? Il m'a répondu": Vous êtes parfaitement fondé à l'affirmer. Je ne saurais dire encore ce que représenterait exactement la diminution, et vous n'avez rien pour l'établir, mais vous pouvez affirmer que la diminution serait considérable." Maintenant, puisque nous avons tout ce grand réseau, il est incontestable qu'il serait rémunérateur pour nous, dans le but de garder au pays les sommes considérables que nous avons à payer aux Etats-Unis, et dans le but aussi d'augmenter la population de l'Alberta, de subventionner au besoin, pour quelque temps, du moins le transport de la houille de l'Alberta.

Il est un autre argument que je voudrais faire valoir, et c'est celui de l'unité nationale. Peu de temps avant 1906, ce grand tribun populaire que fut en Angleterre Joseph Chamberlain résigna ses fonctions de chancelier de l'Echiquier et s'en alla prêcher l'évangile de la fédération impériale et l'union plus étroite des parties intégrantes de ce vaste empire. Il proclamait que pour rattacher les dominions à la métropole, il ne suffisait pas d'un lien moral, il fallait aussi un lien économique; que les relations commerciales entre les diverses parties de l'empire britannique devraient être non seulement un lien d'ordre moral, mais aussi un lien d'ordre économique et industriel et aussi lucratif. Il en est de même pour le Canada. Nous formons une grande fédération de provinces. En cherchant à unir le pays, nous ne devons pas compter entièrement sur les affinités naturelles de race ou de commune allégeance à un parlement et à un souverain. Nous devons encore resserrer cette union par des liens d'ordre économique entre les diverses parties du pays, pour que le bien-être dont on jouit au cœur du pays se répande et pénètre partout jusqu'aux points les plus reculés du territoire. Et je prétends que nous avons là un moyen pratique de montrer aux provinces de l'Ouest du Canada que l'Ouest et l'Est ne font qu'un, et que nous n'avons pas à attendre le jour...

Till earth and sky stand presently
Before God's judgment seat.

...pour que l'Ouest ne soit plus l'Ouest et que l'Est ne soit plus l'Est, mais que l'Ouest et l'Est ne forment plus qu'un pays, avec une seule ambition, avec une vaste vie économique et industrielle. Qu'on me permette d'insister sur ce point, j'ai mes raisons de le faire, et puis je termine.

Après beaucoup de temps, d'ennuis, de soucis et d'argent, l'Alberta a conquis, ou est en train de conquérir le marché de l'Ontario. Elle n'y a réussi qu'à la suite de la grève aux mines d'anthracite des Etats-Unis. Je le demande maintenant à mes honorables collègues: La grève est terminée aux Etats-Unis. Bientôt le charbon américain va chercher à pénétrer dans Ontario. Nous n'avons pas la certitude que le transport du charbon de l'Alberta ne va pas cesser. Du moins nous ne l'avions pas avant ces jours derniers. La promesse, l'engagement et l'attitude du ministre de l'Intérieur m'ont laissé croire que ce n'était là qu'une mesure nécessitée par les circonstances. Même présentement le dernier mot du Gouvernement, son repentir de la onzième ou douzième heure à ce sujet, c'est l'engagement de combler l'écart entre le tarif de sept dollars et le coût réel du transport, ou le tarif qui pourra être établi à la suite de l'enquête de la commission des chemins de fer; et même cette promesse n'est encore qu'une mesure imposée par les circonstances. Quelle garantie avons-nous donc alors que, le jour où l'industrie américaine d'anthracite sera sur pied et que son produit sera aux portes d'Ontario ou à la tête des Grands lacs, le Gouvernement ne dira pas: "Il n'y a plus d'urgence, et nous ne subventionnerons pas plus longtemps le transport du charbon de l'Alberta". Je demande à la Chambre de songer que le propriétaire de mines américain va employer toutes ses influences et disposer de toutes ses ressources, qu'il va consentir à tous les sacrifices qu'on puisse imaginer pour reprendre le marché de l'Ontario. Il va abaisser le prix de son charbon jusqu'à la dernière limite possible, de même que les frais de transports; il va essayer de supplanter le charbon de l'Alberta, si tant est qu'il y en ait encore ici; et si le Gouvernement est pour dire que l'urgence n'existe plus du moment que l'industrie des charbonnages américains peut approvisionner le marché de l'Ontario, qu'il n'a plus lieu de remplir sa promesse et que sa subvention ou sa garantie aux chemins de fer doit cesser, qu'ad-

viendra-t-il? Tous nos efforts auront été vains. L'anthracite américain affluera de nouveau dans l'Ontario. Les mines de l'Alberta retomberont dans l'état où elles se trouvaient durant ma campagne électorale: trois mines closes dans les montagnes, celles de Cadoman, de Luscar et de Mountain Park; d'autres mines exploitées par intermittences seulement, toutes les mines de Beverly closes, sauf une exploitée seulement par intermittences. Voilà ce qui arrivera. La Chambre est-elle disposée à encourager cela quand, grâce à une Providence maternelle, si je puis dire, et grâce à la grève des houilleurs américains, nous avons réussi à nous implanter sur ce marché?

Pour ma part, je protesterai contre toute inaction du Gouvernement, toute négligence de sa part à nous faire maintenir nos positions et à nous encourager à obtenir une plus grande part des commandes qu'aujourd'hui. Voilà ce qu'il faut se rappeler. La seule promesse que nous ayons reçue du Gouvernement, c'est une promesse de mesure d'urgence. Ce que la Chambre veut établir et faire comprendre au Gouvernement, c'est qu'il ne faut pas une mesure d'urgence, mais une politique permanente du Parlement canadien; et si les charbonniers américains se présentent de nouveau avec leur anthracite à la porte des foyers de l'Ontario, nous leur dirons: "Les nôtres d'abord". Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) n'est plus à son siège. S'il y était, je lui rappellerais l'argument qu'il a employé quand nous délibérions sur le traité avec l'Australie et sur son application à la Nouvelle-Zélande. Quelqu'un lui a demandé alors: "Qu'est-ce que la Nouvelle-Zélande donne en retour pour ces privilèges du traité qu'on lui octroie?" et, avec une sublime indifférence, il s'est levé pour répondre: "Je l'ignore, mais je sais que nous sommes tous de la même famille". Y a-t-il une raison pour que l'argument de parenté ne vaille pas dans le cas présent? Si le Gouvernement est disposé à accorder des concessions à la Nouvelle-Zélande sans rien en échange, ne doit-il pas à plus forte raison en faire à l'Alberta qui nous donne du retour?

Ma dernière exhortation et mon dernier argument, c'est qu'il incombe à la Chambre, au Gouvernement, au pays, de veiller à ce que nous ne retombions pas dans notre situation antérieure. De peine et de misère et à grands frais, nous avons réussi à pénétrer sur le marché de l'Ontario. C'est le devoir du Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que nous maintenions le terrain gagné sur ce marché ou à la tête des Grands lacs. De plus, s'il le faut, je préconiserai un droit assez élevé sur l'anthracite américain pour l'empêcher de se vendre à un prix qui exclue la concurrence du charbon de l'Alberta. Notre clause antidumping est une plaisanterie. Elle n'empêche nullement les charbonniers américains de déverser leur anthracite dans l'Ontario à un prix qui ne permet pas à la houille de l'Alberta de lui faire concurrence, ou au chemin de fer National de la transporter à un taux raisonnable. Je tiens à plaider cette cause parce que je prévois que, si nous ne prenons pas des mesures à brève échéance, une industrie d'importance fondamentable pour la province de l'Ouest d'où je viens, sera en péril.

M. PETER McGIBBON (Muskoka, Ontario): Depuis environ sept semaines, Monsieur l'Orateur, la Chambre siège par le fait d'un ministère croupion dont les ministres se sont montrés incapables de gouverner ou de diriger cette Chambre et n'ont pas eu la décence de démissionner. Il a convoqué le Parlement, présenté un discours du trône et ouvert un débat qu'il ne peut plus diriger. Il a fait voter un ajournement et une suspension qu'il est incapable d'obtenir, et maintenant il donne plus ou moins dans un faux-fuyant, c'est-à-dire l'amendement de l'honorable député de Nelson (M. Bird), pour se tirer du pétrin où il s'est jeté.

Dans la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, tout député a le privilège, je crois, de faire toutes les demandes qu'il lui plaît en faveur de ses commettants et du pays. Il a aussi le privilège, si je comprends bien notre gouvernement constitutionnel, d'aller jusqu'à proposer un amendement au discours du trône, pour attirer plus fortement l'attention du Parlement et amener la députation à se prononcer sur une question. Le député de Nelson exerçait son droit en portant la parole, mais quand il a proposé une motion qui par essence empêche tout autre collègue de proposer un amendement, il exerçait un droit d'une façon arrogante, il ne respectait pas le véritable esprit des prérogatives parlementaires. A titre de représentant d'un comté de l'Ontario, je proteste contre cette atteinte portée à ma liberté de député.

Mes électeurs m'ont délégué ici dans l'espoir que je ferais ma part pour résoudre les problèmes nationaux. Cette motion-là m'en empêche jusqu'à un certain point. Si les affaires du pays intéressent si peu l'honorable député de Nelson et son chef,—l'on doit exonérer les autres membres de leur parti, je crois,—qu'ils n'ont d'autre pensée que de s'octroyer une vacance et une indemnité, leurs commettants se sont bien trompés dans leur choix, et, à mon sens, ces honorables députés devraient aller demander à leurs électeurs si c'est bien là ce qu'ils veulent. Ou bien le Gouvernement connaissait et a autorisé l'ac-

tion du député de Nelson et de son chef, ou bien ceux-ci ont agi à son insu. S'ils ont fait l'œuvre du Gouvernement,—et pour ma part je le crois,—ils servent d'instruments à un cabinet qui ne se sent pas assez de courage pour adopter lui-même ce moyen. S'ils ont agi de leur propre initiative, ils ont voulu bâillonner la Chambre, chose que ne se permettrait jamais un progressiste fidèle à ses principes. L'on peut exonérer le Gouvernement s'il n'a pas inspiré le député de Nelson et son chef, mais dans le cas contraire, je dis qu'il a commis une lâcheté pour arriver à imposer à cette Chambre une forme de bâillon qu'il n'avait pas l'énergie d'appliquer lui-même. Et je le répète, s'il n'y a pas eu entente avec le député de Nelson, alors le Gouvernement a abdiqué ses pouvoirs et ce n'est plus lui qui dirige les travaux de cette Chambre.

Je le demande à l'honorable ministre de la Justice: pourquoi a-t-il cédé au député de Brandon (M. Forke) le droit qui lui revient naturellement de diriger les délibérations de cette Chambre. Je lui demande, et je le demande aussi à ses adeptes, sir Wilfrid Laurier qui anima probablement son parti des plus hautes inspirations, se serait-il jamais plié à un rôle aussi humiliant? En fait, nouveau Lazare le leader du Gouvernement en est rendu à mendier une promesse du Riche politique de Brandon. Il a perdu la direction de la Chambre. Personne ne le sait mieux que le groupe progressiste. Quel était le devoir de ce Parlement qui siège depuis six semaines, et comment l'a-t-il accompli? Quel est actuellement le devoir du Gouvernement? N'est-ce pas de déposer des mesures relatives aux grandes questions qui intéressent le pays? Nous n'avons rien autre chose qu'un discours du trône général, sans autre objet, de l'opinion de tous en cette Chambre et au dehors, que d'obtenir l'appui des progressistes. En est-il un d'entre eux, je le leur demande, qui attribue un autre motif à l'énoncé de ces projets par le Gouvernement? Croient-ils que c'est le bien du pays qui a déterminé le Gouvernement? Ou croient-ils qu'il a obéi à la nécessité de s'assurer l'appui du groupe progressiste? C'est une grave question que celle du motif dont doivent s'inspirer les projets de législation proposés à cette Chambre. Je leur demande en outre si l'expérience de ces sept semaines les convainc que ce Gouvernement peut faire voter ces projets.

M. BROWN: Oui.

M. McGIBBON: L'honorable député de Lisgar répond dans l'affirmative. Je pourrais lui rappeler cette parole du ministre des Finances, à savoir qu'il n'avait jamais vu si grande foi, même en Israël. Les membres du groupe progressiste savent parfaitement que ce n'est pas le Gouvernement qui commande en cette Chambre mais le parti conduit par mon chef honoré (M. Meighen). Non seulement la Chambre sait cela, mais le pays aussi, et avant longtemps ce Gouvernement, qui le sait tout aussi bien, quittera les banquettes ministérielles et la direction des affaires passera aux mains de mon chef. Et lorsqu'il prendra son siège à votre droite, monsieur l'Orateur, le pays sera dirigé par un gouvernement ayant pour chef non seulement un homme dont la politique remédiera à ses maux actuels mais un homme assez courageux pour appliquer cette politique, chose qui manque tout à fait au ministère actuel.

Je suis d'avis que l'on peut résumer la solution des maux dont souffre actuellement le Canada en très peu de formules.

1. Une industrie plus prospère.
2. Plus de monde employé à des travaux profitables.
3. Diminution des impôts.
4. Des marchés nouveaux pour notre agriculture.

Voilà les quatre remèdes à la situation actuelle. Il y a au delà de quatre ans, ce Gouvernement fut appelé à l'administration des affaires du Canada. Quel est le résultat de cette administration? Il a créé le marasme dans la vie industrielle du Canada; il a négligé de soulager le poids des impôts et de résoudre le problème des transports; il a sacrifié la classe agricole et ouvrière à cause de son incompétence et en laissant tout aller à la dérive. Examinons sa conduite et la situation actuelle du pays. Je discuterai d'abord la question des impôts. Si je consulte le revenu consolidé, je vois qu'il a enlevé des goussets des contribuables en moyenne 4 millions par année de plus que la dernière année du régime conservateur. Les impôts se chiffrent aujourd'hui à la somme énorme de 627 millions, soit un quart environ du revenu global du Dominion. Naturellement, cette somme comprend les taxes municipales et provinciales. Le Canada est resté en arrière des autres pays. Les Etats-Unis ont réduit leurs impôts trois ou quatre fois, de sorte que maintenant la taxe par tête d'habitant est de $27 alors qu'elle était de $54. L'Australie a marché dans la même voie, et ses impôts ne sont plus que 20 p. 100 plus élevés qu'avant la guerre. La Nouvelle-Zélande a équilibré son budget, et elle a quelques millions de livres à son crédit. Ainsi, bien que ce ministère ait fait dépenser plus d'argent au peuple, son gaspillage et son incompétence l'ont empêché de gouverner le pays avec sagesse et de restaurer au Canada

son ancienne prospérité alors que c'est le contraire pour les autres nations.

Pour l'édification de mes amis de l'Ouest je vais passer en revue notre système d'impôts. J'ai sous la main un état détaillé de notre revenu consolidé et je vois que nous avons perçu, en chiffres ronds, 233 millions en impôts de douanes et d'accise, 56 millions en impôts sur le revenu, $2,700,000 en taxes sur les profits d'affaires et 32 millions en taxes postales. Si je cite ces statistiques c'est à cause de l'attitude assumée par mes honorables amis lorsqu'ils ont discuté la situation avec les membres de l'Ontario et de Québec, non pas comme s'ils plaidaient une cause mais avec un poignard à la main et un revolver à la ceinture. En ma qualité de représentant de l'Ontario, il est de mon devoir de montrer aux contribuables de cette province qui paye la note. Les paiements de l'impôt sur le revenu sont en chiffres ronds:

Ontario	$26,000,000
Québec	20,000,000
Saskatchewan	891,000
Alberta	1,189,000
Manitoba	3,500,000

Ainsi, ces impôts ont été en grande partie acquittés par les provinces d'Ontario et de Québec, par la bonne vieille province de l'Ontario qui ne se plaint jamais de rien, qui consent volontiers à payer aujourd'hui une somme additionnelle pour obtenir la houille de l'Alberta, qui veut bien faire des déboursés pour faire venir des Provinces maritimes leur charbon ou ce qui est nécessaire afin que nous apportions une solution à leurs problèmes. Nous ne sommes pas égoïstes. Nous avons foi en un Canada uni; nous tenons à aider l'Ouest et l'Est mais, à l'encontre de mes honorables amis nous ne voulons pas mettre le couteau à la gorge des industries et ruiner un marché que nous avons établi nous-même en grande partie. Vivons et laissons vivre les autres. Personne dans cette Chambre ne serait plus heureux que moi d'étudier avec mes amis de l'Ouest et de l'Est la solution de leurs difficultés, même s'il en coûtait à ma propre province ou à celle de Québec de plus lourds impôts. Il est certaines conditions d'ordre géographique qui suscitent des obstacles à quelques parties du pays. Je suis d'avis que les habitants de l'Ouest et de l'Est ont besoin d'aide, même s'il nous faut puiser dans le trésor de l'Etat et payer une partie du transport de leurs marchandises des deux extrémités. Faisons donc disparaître tout malentendu à cet égard. Si je m'exprime ainsi c'est que je tiens à justifier la province que je représente.

Passons maintenant aux revenus postaux. Nous avons perçu, en chiffres ronds, 32 millions en revenus postaux auxquels les provinces ont ainsi contribué: l'Ontario, 13 millions, Québec, 5 millions, le Manitoba, 3 millions, la Saskatchewan, 2 millions, l'Alberta, 1 million. Prenons ensuite la taxe sur les profits d'affaires. Sur $2,700,000 environ qui ont été perçus, l'Ontario a payé $1,500,000, Québec, $695,000, le Manitoba, $137,000, la Saskatchewan, $51,000 et l'Alberta, $48,000. Quant au département des Douanes et de l'Accise, nous voyons que, sur une perception globale de 233 millions, l'Ontario a contribué 96 millions, Québec, 90 millions, le Manitoba, 11 millions, la Saskatchewan, 2 millions et l'Alberta, 5 millions.

M. BROWN: Comment l'honorable député obtient-ils ces chiffres?

M. McGIBBON: Je le dirai à mon collègue dans un instant. Je comprends que cet état n'est guère équitable pour l'Ouest, et je tiens à me montrer juste. Une bonne partie des droits perçus dans l'Ontario et Québec frappent des marchandises à destination de l'Ouest, mais ce sont les chiffres que j'ai obtenus du bureau des statistiques. Supposons toutefois que chaque citoyen des provinces de l'Ouest ait acquitté une somme égale par tête à celle qu'a contribuée l'habitant des autres parties du Canada, la Saskatchewan n'aurait versé somme toute que 13 millions. Mais en voilà assez pour ce qui est de l'analyse de ces impôts.

Il me reste à faire quelques observations au sujet de l'impôt sur le revenu et l'on me jettera peut-être la pierre après que j'aurai formulé mon opinion. L'impôt sur le revenu constitue, à mon avis, la taxe la plus injuste que le peuple canadien soit obligé d'acquitter à l'heure actuelle. Qu'est-ce à dire? J'ai sous la main une analyse des chiffres de l'impôt sur le revenu et j'ai l'intention de citer des chiffres extraits de cet état, non pas dans le but de déprécier une classe quelconque de notre population mais simplement comme démonstration. Je constate que les salariés ont versé au fisc la somme de 62 millions,—je donne les chiffres pour les cinq dernières années,—sur un grand total de 177 millions, tandis que les manufacturiers ont versé 56 millions, les marchands, 43 millions, les hommes de profession libérale, 11 millions et les cultivateurs 3 millions. Vous observerez au pied levé que la classe des salariés acquitte la plus forte proportion de ces taxes. Plus que cela, je soutiens que le salarié aide toutes les autres classes de la population à acquitter leur part des impôts, puisqu'il appartient à la seule classe qui n'est pas en mesure de faire payer ses taxes par les autres.

L'homme d'affaires, le manufacturier et les citoyens des autres classes peuvent se décharger de leurs frais d'administration sur le consommateur, qui est assez souvent un simple salarié. L'assiette de cet impôt devrait donc être modifiée de façon à porter plus équitablement sur les contribuables canadiens.

J'ai encore une autre observation à faire à mes honorables amis de l'Ouest. J'ai sous les yeux un état qui donne le chiffre de la richesse par tête des citoyens de toutes les provinces de la Confédération; je n'ai pas l'intention toutefois d'imposer à la Chambre la lecture de ces chiffres et je les ferai consigner dans les colonnes du Hansard.

A la lumière de ces chiffres, la province de la Saskatchewan tient le premier rang. L'Alberta vient en second lieu et le Manitoba ensuite. Sans perdre de vue cette constatation, voyons un peu comment les taxes se répartissent par tête dans les différentes provinces du Dominion: Dans l'île du Prince-Edouard, l'impôt sur le revenu représente 44c. par tête; il représente $1.56 par tête en Nouvelle-Ecosse; $1.90 au Nouveau-Brunswick; $7.99 dans la province de Québec; $8.40 dans l'Ontario; $5.37 au Manitoba; $1.07 en Saskatchewan et $1.83 dans l'Alberta. Il s'ensuit donc que les habitants des provinces les plus riches en tenant compte du chiffre de la population acquittent la plus faible proportion des impôts par tête.

Examinons la situation pour ce qui est de l'impôt postal. Je vois que la province d'Ontario acquitte de ce chef une taxe de $4.21 par tête; la Saskatchewan, $2.95; l'Alberta, $2.97 et le Manitoba la plus élevée de toute, soit $5.60. La taxation au prorata de la richesse par tête est la plus équitable, puisqu'elle répartit le fardeau plus également entre tous.

M. BROWN: De quelle source proviennent ces statistiques?

M. McGIBBON: Du service fédéral de la statistique.

M. BROWN: En compilant ces chiffres, on n'a tenu aucun compte des dettes hypothécaires qui grèvent les terres dans les provinces des Prairies.

M. McGIBBON: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je repose un peu plus de confiance dans le chef du service de la statistique pour ce qui est de ces chiffres qu'en l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Du moment que le service fédéral m'assure que ces chiffres sont exacts, je les accepte sans hésiter. Au demeurant, les terres sont grevées d'hypothèques dans les autres provinces. Votre raisonnement ne s'applique donc pas. Le nœud de la question, c'est que les gens de l'Ouest possèdent le plus de richesse par tête tandis qu'ils acquittent la plus faible proportion des impôts.

Avec la permission de la Chambre, je ferai consigner au Hansard, les tableaux suivants:

REVENUS DU CANADA, PAR PROVINCE, PERÇUS DURANT L'EXERCICE 1925

Provinces	Recettes du dépt. des Douanes et de l'Accise	Impôt sur le revenu	Impôt sur les bénéfices commerciaux	Recettes postales brutes	Totaux des recettes à répartir	Intérêt sur les placements	Autres recettes non susceptibles de répartition	Recettes totales du fonds consolidé
1925	$	$	$	$	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	250,544	38,696	.....	150,162	439,402			
Nouvelle-Ecosse	3,815,619	847,447	28,335	1,303,451	5,994,852			
Nouveau-Brunswick	4,660,317	766,597	24,517	1,237,316	6,688,747			
Québec	90,120,103	20,147,700	695,062	5,982,415	116,945,280			
Ontario	96,093,647	26,059,427	1,526,345	13,067,423	136,746,842			
Manitoba	11,566,985	3,526,473	137,020	3,719,682	18,950,160	11,332,328	11,293,540	346,834,479
Saskatchewan	2,193,537	891,366	51,813	2,468,339	5,605,055			
Alberta	5,106,625	1,189,579	48,366	1,931,190	8,275,760			
Colombie-Anglaise	18,869,059	3,930,498	192,969	2,288,735	25,281,261			
Yukon	116,269	68,900	.....	.....	197,360			
Divers	302,532	.....	.....	.....	302,532			
Total des recettes nettes	233,095,237	57,466,683	2,704,427	32,160,904	325,427,251	11,332,328	11,293,540	346,834,479
Moins remboursements	.....	1,218,640	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total net	233,095,237	56,248,043	2,704,427	32,160,904	324,208,611	11,332,328	11,293,540	346,834,479

Les remboursements de l'impôt sur le revenu, n'ont jamais été répartis par province.

NOTE: Les chiffres du tableau ci-dessus représentent d'aussi près que possible la répartition par province des recettes du fisc du Canada. Les chiffres des recettes du département des Douanes et de l'Accise indiqués ci-contre se réfèrent aux "recettes accrues", tandis que ceux relatifs aux recettes postales se réfèrent aux "recettes brutes".

Richesse par tête

Ile du Prince-Edouard	$1,353
Nouvelle-Ecosse	1,437
Nouveau-Brunswick	1,541
Québec	2,347
Ontario	2,507
Manitoba	2,705
Saskatchewan	3,757
Alberta	3,317
Colombie-Anglaise	2,604
Yukon	4,058
Canada	$2,525

Recettes de l'impôt sur le revenu par tête, par province,

1925

Ile du Prince-Edouard	$0 44
Nouvelle-Ecosse	1 56
Nouveau-Brunswick	1 90
Québec	7 99
Ontario	8 40
Manitoba	5 37
Saskatchewan	1 07
Alberta	1 83
Colombie-Anglaise	6 96
Yukon	1 97
Canada (brutes)	6 13
Canada (nettes, y compris les remboursement)	6 00

Impôt sur les bénéfices commerciaux

Saskatchewan	.06 cents per capita
Alberta	.07 cents per capita
Ontario	30.6 cents per capita
Manitoba	0.2 cents per capita

Taxe postale

Ontario	$4 21 per capita
Saskatchewan	2 95 per capita
Alberta	2 97 per capita
Manitoba	5 60 per capita

Recettes provenant des droits de douane et d'accise

Ontario	$31 90 per capita
Saskatchewan	2 60 per capita
Alberta	7 80 per capita
Manitoba	1 70 per capita

(A six heures la Chambre ajourne, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

Jeudi, 25 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. Paul Mercier (Saint-Henri) dépose le 2e rapport du comité spécial nommé pour faire enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise. Le rapport se lit comme suit:

Le comité spécial formé pour enquêter au sujet du Département des Douanes et de l'Accise a l'honneur de présenter son 2e rapport comme suit:

Votre comité demande la permission de siéger pendant que la Chambre est en session.

Le tout respectueusement soumis.

P. MERCIER, président.

Je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

[M. McGibbon.]

L'ATTAQUE DE LA GOELETTE "EASTWOOD"

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Sud): On me permettra d'appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche de Lunenburg en date du 23 février:

D'après une déclaration faite ici ce soir par M. B. B. Cann, de Yarmouth, propriétaire de la goélette de contrebande *Eastwood* qu'on prétend avoir été attaquée par le cotre *Seneca*, de la marine des Etats-Unis, alors qu'elle se trouvait à l'ancre à environ 20 milles au large de Long Island, une protestation formelle sera présentée au gouvernement canadien, à Ottawa.

M. Cann a dit: "Je ne me considérerais pas patriote si je ne protestais pas contre cette sorte de traitement. Je vais certainement protester formellement à Ottawa. J'ai l'intention de pousser l'affaire jusqu'au bout, non seulement à cause du dommage que mon navire à souffert et des dépenses que cela m'a causées, mais parce que, comme Canadien, je n'endurerai pas qu'un pays étranger voie dans le drapeau britannique matière à plaisanterie quand il est hissé au mât d'un navire marchand britannique.

Entre-t-il dans le programme du Gouvernement de tolérer que ceux faisant un commerce interlope de spiritueux se servent du drapeau britannique pour se protéger dans l'exercice d'un trafic qu'on peut considérer comme étant une suite de mauvais procédés envers une nation voisine?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Nullement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Défense nationale est peut-être en mesure de nous dire où se trouvent nos chalutiers en ce moment?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais de quel type de navires mon honorable ami veut parler? Il n'y a pas de chalutiers au service du gouvernement canadien. Il y a des navires de pêche...

Le très hon. M. MEIGHEN: Des navires de pêche?

L'hon. M. MACDONALD: ...qui appartiennent à des particuliers exerçant l'industrie de la pêche.

Le très hon. M. MEIGHEN: La marine canadienne se compose-t-elle de navires de pêche.

L'hon. M. MACDONALD: Non, et elle ne se compose pas non plus de chalutiers.

LES TERRES DES SOLDATS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Relativement à une question que faisait hier l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark), je dirai qu'environ cinquante ou soixante familles anglaises, à ce que

l'on prévoit, seront placées cette année dans la vallée du Fraser, sur des terres de la commission d'établissement de soldats. Quelques-unes de ces terres n'ont jamais été occupées par des soldats-colons. Il en est d'autres sur lesquelles les anciens soldats ne sont restés que bien peu de temps. Quelques-unes seulement de ces terres ont été abandonnées en ces derniers temps. De même, on n'a effectué qu'un bien petit nombre de liquidations de fermes à la suite de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les soldats-colons de faire leurs versements. Telle est la réponse à la question de mon honorable ami.

M. CLARK: Puis-je rappeler au ministre que, dans ma question, je demandais surtout si les terres que l'on attribue aux immigrants leurs sont cédées à un prix inférieur à celui qui avait été arrêté en premier lieu pour l'établissement du soldat?

L'hon. M. STEWART: Je me suis également renseigné à ce sujet, et un certain nombre de ces terres sont cédées à un prix inférieur. Toutefois, la plupart du temps, elles le sont au prix fixé au moment où le soldat-colon avait été établi.

LES SECOURS AUX SANS-TRAVAIL

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): J'aimerais à poser au ministre de l'Intérieur une question au sujet du chômage. Je lui ai déjà parlé de la chose, et je fais cette question simplement dans le but de dissiper ce qui paraît être un malentendu. J'ai reçu la dépêche suivante de Blairmore (Alberta):

> A une nombreuse réunion de la succursale ci-dessus, il a été décidé à l'unanimité de signaler à l'attention des autorités provinciales et fédérales le malaise qui existe dans ce district. Etant donné que les mines n'ont été exploitées que très peu au cours de ces années dernières et que depuis le mois d'août 1925 les mineurs ne travaillent que deux jours par semaine, une faible équipe de travailleurs se partageant la besogne, un grand nombre de gens se trouvent dans la gêne, et cette assemblée prie les autorités provinciales et fédérales de mettre un terme à cet état de choses alarmant et de leur venir en aide en leur procurant de l'emploi et des secours en argent si l'on ne peut leur trouver du travail.
>
> JOHN A. MCDONALD,
> Président.
> WILLIAM OAKES,
> Secrétaire financier.
> D. A. HOWE,
> Secrétaire archiviste.

Il paraît, monsieur l'Orateur, exister un malentendu sur les secours à accorder et la part contributive des autorités provinciales et fédérales, et une déclaration de la part du ministre aiderait beaucoup, me semble-t-il, à dissiper les doutes que l'on peut avoir à cet égard.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je préférerais laisser au ministre des Travaux publics le soin de faire cette déclaration, vu qu'il est aussi ministre intérimaire du Travail. Toutefois, je dirai que l'allocation à verser en pareils cas est du tiers de l'excédent que coûtent les travaux entrepris pour fins de secours et à exécuter au cours de la saison où ces travaux peuvent s'imposer. Pour que ce qui est de l'aide elle-même, l'allocation est ensuite du tiers exactement. Voici comment on procède: Le gouvernement provincial doit en faire la demande et soumettre un état de la dépense, et cet état est ensuite vérifié par les fonctionnaires du gouvernement fédéral.

L'hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral ne doit prendre l'initiative d'aucun des travaux.

L'hon. M. STEWART: Non, c'est le gouvernement provincial qui prend l'initiative.

NOUVELLE ESTIMATION DES TERRES DE SOLDATS-COLONS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Le ministre de l'Intérieur peut-il me dire si le Gouvernement se propose de faire, dans un avenir rapproché, une nouvelle évaluation des terres des soldats-colons? Je porte cette question à l'attention du Gouvernement, parce que j'ai reçu des lettres de plusieurs vétérans établis dans ma circonscription, par lesquelles ils m'informent qu'ils songent à abandonner leur terre dès le printemps, parce que les fermes qu'ils occupent ont été achetées au moment de la hausse des prix, quand ces derniers étaient le double et plus de ceux d'aujourd'hui, et qu'ils se sentent incapables de s'acquitter de leurs obligations; la seconde raison, c'est que des terres sont mises à la disposition des nouveaux colons à des prix très réduits.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): La commission de placement des soldats m'informe qu'elle fait une revision dans certains cas cette année. Son rapport sera communiqué dans quelques jours. Aussitôt qu'il en aura pris connaissance, le département émettra un avis relatif aux mesures à prendre pour accorder une réduction de prix soit à tout le monde, soit à quelques-uns. Je ferai prochainement une déclaration à ce sujet.

AIDE FEDERALE POUR LE TRANSPORT DU CHARBON DE L'ALBERTA

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Je m'excuse de poser une seconde question.

On a fait savoir que le Trésor fédéral contribuera par sa port un tiers de l'excédent au-dessus de $7 la tonne pour le transport du charbon de l'Alberta dans l'Ontario. Il y a des mines qui se trouvent sur la ligne du chemin de fer Pacifique-Canadien mais non à proximité des lignes du réseau national. On m'a demandé si le subside accordé par le Gouvernement serait étendu aux mines qui ne sont pas desservies par les lignes nationales mais qui le sont par l'autre chemin de fer.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): On ne fera pas de distinction, du moment que les chargements sont expédiés directement dans le centre du Canada.

LA RESERVE INDIENNE DE FORT-ALEXANDRE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. THOMAS HAY (Springfield): Je désirerais savoir du ministre de l'Intérieur si les occupants de la réserve indienne ont cédé à l'Etat la partie située au sud de la rivière Winnipeg et ce que le Gouvernement a l'intention d'en faire.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): L'honorable membre veut-il parler de la réserve Alexandre?

M. HAY: Oui, la réserve de Fort-Alexandra.

L'hon. M. STEWART: Nous avons reçu une demande de la part d'une compagnie papetière pour couper le bois à pâte qui se trouve sur une partie de la réserve. Je ne sais si la tribu a voté la vente. Je m'informerai à l'intention de notre collègue.

COMMUNICATION RELATIVE AU PAYEMENT D'UNE PRIME D'EXPORTATION AUX FABRICANTS DE BEURRE D'AUSTRALIE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Est-ce que le ministre des Finances pourrait m'informer s'il a reçu une réponse du gouvernement australien au sujet du paiement d'une prime de 6c. par livre accordée à l'exportation du beurre par le comité de stabilisation australien?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je me proposais d'envoyer à l'instant une note à ce sujet à notre honorable ami; mais puisqu'il a posé la question, je lui dirai que je n'ai pas encore reçu de réponse du gouvernement australien. En fait, ce gouvernement ne donne pas de subside; mais notre commissaire du commerce à Melbourne m'informe par télégramme que la prime est une entreprise purement volontaire en dehors de toute action gouvernementale. Les fabricants de tous les états, sauf l'Australie occidentale et la Tasmanie, ont part à cet arrangement, mais ce ne sont pas de grands producteurs. Dans l'exécution de ce plan, le prix du beurre pour les consommateurs australiens a été augmenté de 3 pence la livre par rapport aux prix d'exportation sur Londres. Ce qui veut dire que le prix local dépasse de 3 pence le prix d'exportation. La note départementale dit que cette combinaison, étant une entreprise volontaire, relève de l'application de la classe du dumping inscrite dans nos règlements douaniers. Notre convention avec l'Australie prévoit que les prescriptions du tarif douanier canadien s'appliqueront aux taxes établies par cette convention. En ce qui concerne le beurre importé d'Australie, la clause du dumping est appliquée si le prix à l'exportation est inférieur au prix fait à la consommation locale. La clause du dumping, qui est l'article 6 du Tarif des douanes, dispose en effet qu'à l'égard d'articles exportés au Canada et produits en Canada, si le prix à l'exportation ou le prix auquel l'article est vendu à un importateur canadien est inférieur à la valeur courante dans le pays qui nous l'exporte, la douane percevra sur cet article, outre les droits ordinaires, un droit spécial, le droit du dumping, égal à la différence entre le prix à l'exportation et le prix à la consommation locale. Le droit spécial ou droit contre le dumping ne pourra toutefois dépasser 15 p. 100 *ad valorem*. Puisque ce régime australien augmente le prix du beurre, aux consommateurs locaux, de 6c. par livre au delà du cours d'exportation à Londres, le beurre importé d'Australie au Canada tombe sous le coût des dispositions relatives au dumping. Le fonctionnaire intéressé de mon département est d'avis que tout beurre importé d'Australie sous ce régime devra payer un droit de dumping d'environ 15 p. 100.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je puis faire remarquer que l'article que j'ai cité l'autre jour ne disait pas que cette prime était payée par le gouvernement australien. Mais j'ai demandé à savoir tout à l'heure si, d'après ce projet du comité australien, une prime de 6c. par livre devait être payée sur tout beurre exporté d'Australie.

L'hon. M. ROBB: Il a été conclu un accord volontaire en vertu duquel on a appliqué à cette exportation l'article sur le dumping.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Six cents de la livre?

L'hon. M. ROBB: A peu près.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le ministre prétend-il que

les dispositions relatives au dumping puissent être appliquées, sur une base de pourcentage, à un objet importé sous le régime d'un tarif qui lui impose un droit de tant la livre?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis pas m'expliquer cela.

L'hon. M. ROBB: Telle est l'interprétation du commissaire.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott, proposant qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononçé à l'ouverture de la session ainsi que sur l'amendement proposé par M. Bird.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Quand la Chambre a levé la séance hier, j'avais attiré l'attention sur l'amendement de l'honorable député de Nelson (M. Bird). J'avais signalé que cet amendement porte atteinte à la liberté des membres de la Chambre. J'avais fait remarquer aussi que cette motion avait été proposée ou du consentement du ministère ou sans ce consentement; que si le Gouvernement y avait consenti, il se réfugiait lâchement derrière une attaque qu'il n'avait pas le courage de faire lui-même. J'avais dit que le Gouvernement avait consenti ou n'avait pas consenti à ce que l'honorable représentant de Nelson proposât sa motion; et que si le Gouvernement n'avait pas voulu proposer lui-même cet amendement, il s'était désisté de sa prérogative de diriger les activités législatives de cette Chambre. Et j'avais fait observer que, si le ministère n'était plus assez fort pour diriger la Chambre, son devoir était de se démettre.

Je veux souligner ici une chose très importante qui touche au présent débat: c'est que nous sommes régis actuellement par un ministère qui consulta les électeurs au mois d'octobre dernier et qui fut battu sur toute la ligne. Le premier ministre et huit membres de son cabinet ont été rejetés par les électeurs, et pas moins de quatre provinces du Dominion n'on aucun représentant au ministère. Plus que cela, ce Gouvernement est actuellement maintenu au pouvoir par un parti dont les membres n'ont pas été, et ne pouvaient pas être élus pour appuyer le ministère. Je lui demande donc de quel droit il reste à la tête des affaires publiques du pays. J'avais aussi attiré l'attention de la Chambre sur le fait que la solution des problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui consiste à fournir plus de travail rémunérateur à notre population, et ainsi alléger le fardeau des impôts, alimenter le mouvement de nos voies ferrées, etc., et assurer des débouchés plus vastes à nos produits agricoles. J'ai suggéré en même temps la nécessité d'une diminution des impôts et j'ai analysé le revenu consolidé du Canada, montrant ce que paye chaque province par tête de population.

J'aborde maintenant la question des chemins de fer qui, selon moi, constitue, à l'exception de la guerre, le plus grave problème que le Canada ait jamais eu à résoudre. Qu'il me soit permis de réitérer ce que j'ai dit hier après-midi, à savoir que le problème des chemins de fer, tant dans l'Est que dans l'Ouest, commande l'attention de cette Chambre. Je suis de ceux qui croient que le trésor public devra contribuer à la réduction des tarifs de transport en ce qui concerne les deux extrémités de notre territoire; mais je proteste carrément contre les méthodes employées dans le passé pour obtenir une réduction des taux de transport. Je dois féliciter les représentants des Provinces maritimes de l'exposé impartial, judicieux et énergique de leurs problèmes qu'ils ont fait au pays. Cet exposé a été des plus réussis et j'ai été très étonné de la réponse de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Après avoir fait remarquer qu'ils avaient contribué à la construction du Pacifique-Canadien qui ne traversait pas certaines provinces, à la construction du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique, chemins de fer dont ils ne retiraient que de faibles avantages, et à la construction des canaux de ce pays qui leur servaient également à peu de chose, l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) prit la parole et tira des lieux communs le vieil argument, disant qu'il était prêt à leur accorder une plus grande liberté commerciale. Ces messieurs des Provinces maritimes demandaient du pain et notre collègue n'était pas même prêt à leur donner un de ces cachets fictifs qui trompent la faim du malade.

Ceci soulève toute la question du transport. Nous avons travaillé dans ce pays au développement de trois routes de transport. Nous avons actuellement dans l'Ouest un débouché pour les provinces des Prairies. Ce débouché comme tous les honorables députés le savent, a pris de la valeur au cours des dernières années et, à mon sens, lorsque les trois grandes races jaune, brune et noire qui mangent moins de riz et plus de blé que jamais auront décidé de changer complètement leur régime alimentaire, la route de l'Ouest transportera une bonne partie de notre blé. Nous avons aussi entrepris le développement d'une route de navigation intérieure. Nous avons construit le canal du Sault; nous avons dépensé des millions de dollars pour le canal Welland et, à mon avis, toutes ces entreprises serviront peu

à moins que nous les poussions à leur conclusion logique et ne permettions aux navires de haute mer d'atteindre la tête des lacs. On ne doit pas abandonner la construction de notre route de navigation intérieure à eau profonde; on devrait même en entreprendre immédiatement le parachèvement. Cette entreprise est d'importance primordiale si l'on considère l'énorme quantité de grain canadien qui se rend aux ports de l'Atlantique par voie de Buffalo; il ne faut pas oublier non plus que l'énergie que l'on pourra développer le long de cette route suffira à payer l'intérêt sur le placement.

On a soumis à ce Parlement l'établissement d'une quatrième route, celle de la baie d'Hudson que mentionne le discours du trône et dont le but est, comme je le disais hier, de s'assurer l'appui des progressistes de l'Ouest. Bien que tous les honorables députés de la gauche soient, je pense, disposés à étudier cette question à son mérite, je serais surpris s'ils finissaient par lui trouver beaucoup de mérite. Je ferai une suggestion au Gouvernement: faites cadeau de cette voie ferrée sur laquelle nous avons déjà dépensé 14 millions environ, avec quelque 6 millions sur la tête de ligne, aux gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, et ajoutez-y trois ou quatre millions de dollars pour le parachèvement de la voie. Ce pays y gagnerait énormément, à mon sens, si l'on acceptait cette suggestion.

Après cette préface sur la question des chemins de fer, je veux, pour le bénéfice de mes bons amis les progressistes de l'Ouest, passer en revue la question des tarifs de transport en ce qu'elle touche aux gens de l'Ouest et à ceux d'Ontario. Si l'on examine les tarifs de transport, on remarquera que le tarif par tonne-mille dans l'ouest du Canada est de 87c. tandis qu'il est de $1.17 dans l'est du Canada. Je trouve aussi, en examinant les rapports sur le grain, soumis à cette Chambre il y a un an, que le coefficient d'exploitation pour 1923 était de 126.14 p. 100 et, en 1924, de 126.96 p. 100, soit dans le premier cas une perte d'exploitation de $6,088,499 et, dans le second cas, de $5,812,016. Si les mêmes quantités de grain avaient été transportées sur une même distance sur les voies ferrées américaines, nos amis les progressistes de l'Ouest auraient été forcés de payer une somme additionnelle de 34 millions en frais de transport. En d'autres termes, les cultivateurs de l'Ouest ont l'avantage sur les cultivateurs américains jusqu'à concurrence d'une somme de 34 millions relativement au transport de cette quantité de grain sur cette distance. Dans d'autres rapports soumis à cette Chambre l'an dernier, je trouve que nos chemins de fer ont souffert. dans la région de l'Atlantique, un déficit d'environ $3,500,000. Dans la région du centre, le revenu net atteignait $16,400,000, tandis que sur les voies des Etats-Unis le revenu net était de $5,700,000. Dans la région de l'Ouest, on avait un déficit de $1,124,000. Que devons-nous conclure de ces chiffres? Simplement ceci: que la région du Centre porte le gros du fardeau des impôtss relatifs aux chemins de fer pour ce qui est du transport des marchandises, tout comme elle porte, d'après ce que j'ai prouvé hier, le gros des impôts partout ailleurs. Je ne m'oppose pas à la réduction des tarifs de transport sur les marchandises, soit dans l'Est, soit dans l'Ouest; je veux me montrer absolument juste et être bien compris à ce sujet. Je déclarais hier que les provinces du Centre sont prêtes à porter leur part du fardeau, et je le répète aujourd'hui. Mais je me déclare opposé à un système qui punit le Centre au bénéfice des deux extrémités. Je veux qu'on tire simplement ces fonds du trésor pour le bien général et que chaque citoyen du Canada contribue sa part pour arriver à cette fin.

J'ai été surpris lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a pris la parole au commencement de la session et a accusé le Gouvernement de s'immiscer directement dans l'administration de la commission des chemins de fer; et j'ai également été surpris d'apprendre qu'on était intervenu au moyen de mesures législatives quant aux tarifs de transport des chemins de fer. Le Gouvernement n'a pas cette prérogative; on devrait avoir dans ce pays un tarif de transport qui permît non seulement à l'Est et à l'Ouest mais au Centre du Canada également d'aller de l'avant. Je prétends donc que la méthode à suivre consiste à puiser sans crainte dans la caisse de l'Etat l'argent nécessaire pour indemniser les chemins de fer de toute perte qu'ils pourraient subir par suite de la réduction des prix de transport. Comment pouvons-nous espérer que les chemins de fer nationaux rapportent de l'argent si des députés conseillent qu'on les force à transporter des marchandises à perte et si le Gouvernement suit ce conseil? Chaque jour, nous entendons des honorables députés poser des questions au Gouvernement relativement aux prix de transport et chaque fois le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) consent à exercer son influence auprès du National-Canadien à ce sujet. Conseille-t-on jamais la même chose à propos du Pacifique-Canadien? Le Gouvernement tente néanmoins de nous faire croire qu'il n'y a pas d'ingérence politique dans l'administration des chemins de fer nationaux.

Pour la gouverne de nos bons amis progressistes, qu'on me permette d'analyser la dette de nos chemins de fer. D'après le rapport présenté par M. Bell le 25 mars, nous avons placé deux milliards de dollars dans le National-Canadien. Si l'on prend la population

comme base de calcul, la quote-part de l'Ontario serait de 685 millions; mais si l'on prend pour base les chiffres que j'ai cités, on voit que cette province a fourni deux fois et demie cette somme. Nous avons construit, à même les revenus de l'Etat, le chemin de fer Transcontinental-National, pour 170 millions de dollars et la quote-part de l'Ontario, proportionnellement à sa population, aurait dû être de 15 millions; mais elle s'est élevée en réalité à 27 millions. S'il était nécessaire, je pourrais poursuivre pour démontrer quelle proportion du coût de cette voie ferrée ont payée les provinces de l'Ouest; mais je crois avoir poussé mon raisonnement assez loin. Nous avons également déboursé 362 millions de dollars pour nos canaux et la part de l'Ontario serait de 120 millions.

En consultant les dossiers du Parlement, je me suis aperçu que le Canada a prêté à nos amis de l'Ouest, en vertu de la loi concernant les grains de semence, une somme d'environ $16,300,000, dont $4,300,000 n'ont pas encore été remboursés. Je vois en outre que nous avons déboursé, pour la Royale gendarmerie à cheval, jusqu'en 1920, l'énorme somme de 35 millions de dollars. Je dis donc que, si l'on établit l'état des comptes entre l'Est et l'Ouest et si l'on tient compte des sommes versées par les provinces centrales, on verra que les provinces de Québec et d'Ontario ont porté la plus grande partie du fardeau.

Nous avons entendu des honorables députés nous répéter à maintes reprises que l'état des affaires s'est amélioré au Canada. En même temps, des députés de l'extrême Est, aussi bien que de Montréal, de Toronto, de Hamilton, de Winnipeg, d'Edmonton et de l'extrême Ouest ont demandé des taux de chemin de fer permettant de faciliter le transport du charbon afin de pouvoir sauver de la famine les travailleurs de ces divers endroits. Pour ce qui concerne le chômage dans ces endroits, je crois que mes honorables collègues ont raison. Au mois de janvier dernier, si l'on en croit les statistiques établies par le ministère fédéral du Travail, il y avait 50,000 sans-travail de plus qu'en décembre, et ces personnes demeurent dans toutes les parties du Dominion, de l'Atlantique au Pacifique. Chaque ville de chaque province compte plus de chômeurs qu'en décembre. J'appelle l'attention des députés travaillistes sur une lettre de M. Thomas Moore, laquelle renferme des déclarations intéressantes. Point n'est besoin d'expliquer qui est cet homme, ni ce qu'il fait; tous les membres de cette Chambre le connaissent bien. Dans la lettre en question, il étudie l'état de choses existant actuellement au Canada et ses causes; à propos du chômage, il établit une distinction entre le tarif fiscal et le tarif protecteur. Il dit:

> Les ouvriers canadiens veulent-ils rendre certaine la fermeture des usines canadiennes et l'augmentation du chômage? Dans ce cas, ils approuveront un tarif qui n'a pour but que de procurer des revenus à l'Etat.

Il note ensuite que le tarif fiscal, tel qu'on le connaît en Angleterre, n'impose des droits que sur les denrées qu'on ne produit pas en ce pays, comme le sucre, les fruits et autres denrées et il termine par ces mots:

> Les ouvriers canadiens doivent choisir entre l'augmentation des importations et du chômage, d'une part, et de l'autre, l'accroissement de la quantité d'articles de fabrication canadienne et du nombre des emplois disponibles au pays.

Les députés travaillistes pensent-ils que M. Moore parle en connaissance de cause quand il dit que la protection est nécessaire pour procurer du travail aux ouvriers? J'ai aussi devant moi le texte d'un discours prononcé par M. Stanley Baldwin, premier ministre de Grande-Bretagne, dans lequel il étudie les effets de la loi relative à la protection des industries adoptées par le Parlement impérial. Que la Chambre me permette de lire les instructions données au comité par le "Board of Trade" relativement à la mise en vigueur de cette loi. On demandait au comité de présenter un rapport sur les points suivants:

> D'abord, si l'industrie qui fait la demande...

C'est-à-dire l'industrie sollicitant plus de protection, car c'est réellement cela qu'elle réclame.

> ...est une industrie d'une certaine importance par le nombre d'ouvriers qu'elle emploie à la fabrication des marchandises en faveur desquelles on veut plus de protection ou par la nature de ces marchandises.

Maintenant je prie la Chambre de bien remarquer ce qui suit:

> Deuxièmement, si des marchandises de la classe ou catégorie de celles en faveur desquelles on demande protection sont importées de l'étranger et gardées pour la consommation dans le Royaume-Uni en quantités anormales.

Puis viennent des instructions complémentaires:

> Troisièmement, si ces marchandises étrangères importées dans le Royaume-Uni sont vendues ou mises en vente à un prix moins élevé que le prix de revient de marchandises similaires dans le Royaume-Uni.
>
> Quatrièmement, si en raison de la gravité et de l'étendue de pareille concurrence, la main-d'œuvre pour la fabrication et la production de ces articles dans le Royaume-Uni souffre ou pourrait souffrir sérieusement.
>
> Cinquièmement, si pareille concurrence exceptionnelle vient surtout de pays placés dans des conditions tellement différentes des nôtres qu'il en résulte une concurrence injuste.

Puis le Board of Trade ajoute l'annotation suivante:

> Pour les fins de cette enquête, il ne faut pas juger la concurrence injuste si elle ne provient pas d'une ou de plus d'une des causes suivantes.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ces causes concernent aussi le Canada.

Dévalorisation des devises équivalent à une prime à l'exportation.

N'est-ce pas là le grand désavantage dont plusieurs de nos industries, comme celle de la chaussure, de la laine, ont à souffrir aujourd'hui?

Subventions, primes ou autres avantages de nature artificielle.

N'est-ce pas exactement cela que signalait cet après-midi l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland)? Est-il juste pour ceux qui chez nous s'adonnent à l'industrie laitière d'avoir à subir la concurrence du beurre australien, non seulement sous le régime du traité conclu avec l'Australie, mais encore en tenant compte de la prime de 6c. par livre de beurre exporté dont jouissent leurs concurrents? Telles sont les instructions données par le Board of Trade d'Angleterre à ceux chargés de l'exécution de la loi spéciale votée pour protéger les industries et les ouvriers de l'Angleterre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, l'honorable député nous a parlé de l'attitude prise par M. Baldwin, le premier ministre conservateur de l'Angleterre. Voudrait-il nous dire quelle fut celle de M. Ramsay Macdonald, leader du parti travailliste de la Grande-Bretagne?

M. McGIBBON: Je laisse à l'honorable député le soin d'y voir lui-même. Je m'occupe des ouvriers de ma circonscription. Comme je l'ai dit hier, ce sont les ouvriers de mon comté que le Gouvernement fait souffrir avec sa politique. Monsieur l'Orateur, le plus grand crime qu'on puisse reprocher à un gouvernement, c'est d'avoir une politique qui empêche les ouvriers de vivre dans leur pays. Je prétends que la politique du gouvernement actuel a chassé du pays plus de 500,000 des meilleurs ouvriers canadiens.

M. MacLEAN (Melfort): Mon honorable collègue prétend-il que le Gouvernement en est arrivé là en réduisant trop fortement les impôts de douanes?

M. McGIBBON: Je réponds en partie, oui et en partie, non. Il a amené cet état de choses déplorable en faisant subir à nos ouvriers, sans les protéger, la concurrence des fabriques européennes où règne le "sweating system". Je reviens au discours de M. Baldwin. Il passe en revue les effets du "Safeguarding of Industry Act" et il signale—je voudrais bien que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) fût à son siège pour prendre note de cela—que la loi a eu pour résultat de créer de nouvelles industries en Angleterre. Il donne comme exemple, chose que nous savons tous, qu'avant et durant la guerre, il fallait importer d'Allemagne ou des Etats-Unis les instruments d'optique, les lentilles, les appareils de rayons X et d'autres articles de ce genre. Quand je suis allé à la guerre, monsieur l'Orateur, j'ai dû m'acheter une lunette de campagne de fabrication germano-américaine, car il n'était pas possible d'en trouver ni au Canada ni en Angleterre. M. Baldwin signale que l'effet de cette loi a été de créer des industries d'une nature scientifique et d'une grande importance pour l'Angleterre, industries employant des dizaines de milliers de personnes, qui sans cela eûssent continué de chômer. Je prierais l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de me dire s'il sait qu'à la déclaration de la guerre, la grande industrie textile anglaise était gravement en danger pour s'en être trop rapportée à l'Allemagne pour la teinture. Le gouvernement britannique a consacré des centaines de millions de livres sterling à des recherches scientifiques pour arriver à découvrir la formule de cette teinture, et aujourd'hui l'industrie textile n'est plus à la merci de l'étranger.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une autre question? Mon honorable collègue a-t-il un moyen quelconque de protéger l'ouvrier canadien contre la main-d'uvre à bon marché qu'on fait venir de l'Europe?

M. McGIBBON: Certes. Si l'honorable député veut voter avec nous pour renverser ce gouvernement, nous en établirons un qui protégera nos ouvriers contre cette main-d'œuvre à petit salaire.

M. WOODSWORTH: L'honorable député fait-il une tentative de corruption?

M. McGIBBON: Si l'honorable député regarde comme tentative de corruption toute proposition faite pour assurer la subsistance des femmes et des enfants de nos ouvriers, je réponds oui. Voilà pourquoi je suis ici, monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je parle pour amener un changement de gouvernement qui ramènera les ouvriers de mon comté chassés de leur foyer et du pays par la politique ministérielle.

De quelle façon encore le Gouvernement a-t-il contribué au chômage? Il a porté le pain quotidien de l'ouvrier à un prix plus élevé qu'il n'était depuis trois ou quatre ans et, en même temps, il a abaissé les salaires, de sorte que l'ouvrier peut à peine joindre les deux bouts. Au beau milieu de mon comté, —et il en va de même dans d'autres comtés, comme l'a dit récemment l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam)—des hommes employés dans la rude industrie du bois de construction travaillent pour vingt-cinq ou

trente dollars par mois et s'efforcent de faire vivre leur famille avec ce salaire. Je demande à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord s'il pense qu'il pourrait le faire. Malgré toute son habileté et son savoir, je parie que non.

Que deviennent nos ouvriers? La politique du Gouvernement, je le répète, en a chassé un demi-million. Combien ce demi-million d'hommes vaudrait-il pour le Canada si ces gens étaient ici et si nous avions un gouvernement appliquant une politique capable de leur assurer de l'ouvrage? Cinq cent mille personnes gagnant $1,000 par année, cela représente une jolie somme. Cet argent se dépenserait au pays et tout le monde retirerait un certain profit de cette dépense. Cela nous aiderait à résoudre notre problème ferroviaire, dans une certaine mesure, du moins, à payer la dette nationale et à supporter le grand fardeau des impôts qui chasse notre pouulation partout. A ce propos, je pourrais citer le témoignage de l'ex-ministre des Finances, l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) qui a déclaré à la Chambre, voici un an, que nous importons pour 700 millions de marchandises que nous pourrions fabriquer nous-mêmes, ayant la main-dœuvre et l'outillage voulus. Analysons cela un instant. En affirmant que le salaire de la main-d'œuvre représente les sept dixièmes du coût d'un article ouvré, je n'exagère pas, je pense. Les sept-dixièmes de 700 millions, c'est 490 millions; 490 millions assureraient un salaire de $1,000 par année à 490,000 hommes, fourniraient de l'emploi à environ un demi-million d'hommes. Nous pourrions leur fournir cet emploi, en faisant tout ce que doit faire un peuple patriote, ayant confiance en soi et le respect de soi-même: assurer de l'ouvrage à nos gens en fabriquant ici ce dont nous avons besoin.

Je quitte un instant les ouvriers pour passer à d'autres habitants de mon comté, ou plutôt non, je vide mon sac, pendant que j'y suis. Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'en retourne dans son comté pour rire de ceux qui cherchent à procurer du pain au prolétariat, il n'est pas digne de le représenter ici. Je tiens à la main une courte analyse de l'industrie de la chaussure, et je la cite parce qu'elle se rapporte à des fabriques situées dans mon comté, fabriques plus ou moins dans la dépendance de notre industrie des cuirs. Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le Gouvernement a tellement baissé les droits sur les chaussures et, par des traités ou autrement, a tellement éliminé la protection que nous avions contre la dévalorisation des devises des autres pays, que nos industries peuvent à peine vivre. Le traité fanco-canadien est entré en vigueur en 1922, je pense, et je donnerai quelques statistiques pour montrer ses effets sur notre industrie. J'ai ici un tableau du bureau des statistiques sur les importations de chaussures au pays depuis cinq ans. En 1921 et 1922. Il n'y a pour ainsi dire pas eu d'importations, mais les années subséquentes, voici ce qu'elles furent:

	Chaussures pour hommes Paires
1923..	264,124
1924..	329,158
1925..	306,041

Rien en 1921 et 1922, mais durant les trois années subséquentes nous avons importé environ un million de paires. Maintenant, les chaussures d'enfants. Même état de choses en 1921 et 1922, mais en 1923, après l'application du traité avec la France, nos importations furent les suivantes:

	Paires (pour enfants)
1923..	57,040
1924..	131,481
1925..	145,537

M. WOODSWORTH: Ces chaussures venaient-elles de France? Est-ce là ce que l'on veut dire? Quelle est leur provenance?

M. McGIBBON: Il n'est pas toujours facile d'indiquer la provenance, mais nous soupçonnons qu'il en vient de grandes quantités de Belgique, d'Allemagne et de France d'où elles sont expédiées en Angleterre pour arriver ici à couvert de la préférence britannique. A ce sujet, je dirais que je ne veux plus d'une préférence britannique appliquée à la manière actuelle. Je ne veux pas d'un arrangement qui enlève le pain de la bouche de l'ouvrier canadien pour le donner aux Anglais, aux Français, aux Allemands, aux Belges, ou à qui que ce soit.

M. McMILLAN: L'honorable député ne croit-il pas, que l'entrée de ces marchandises aide plutôt qu'elle ne nuit à l'ouvrier canadien?

M. McGIBBON: Non, je ne crois rien de semblable, parce que c'est une erreur; mais je suis convaincu que l'intermédiaire en retire plus de profits tandis que nos ouvriers y perdent de l'emploi.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député ne convient-il pas que ces importations permettent à nos ouvriers de se chausser à meilleur marché?

M. McGIBBON: Non. Je ne le crois pas. Et cela me remet en mémoire l'histoire de

cet immigrant qui entra chez un boucher pour acheter une couple de livres de bœuf. Il en demanda le prix, et le boucher lui répondit: "50c." "Comment cela", dit-il, "je payais un schelling dans notre pays." "Alors", réplique le boucher, "pourquoi n'y êtes-vous pas resté, vous ne payeriez qu'un shilling?" "La difficulté", reconnut l'acheteur, c'était d'avoir le shilling.

Voici maintenant une statistique portant sur nos importations de bottes, souliers et pantoufles à tiges en feutre. Dans cette catégorie encore, nous n'importions presque rien en 1921 et 1922, mais il en est autrement les années suivantes:

	Paires, tiges en feutre
1923	151,858
1924	221,680
1925	408,590

Les importations de chaussures d'Angleterre, maintenant, et c'est par là que nous soupçonnons les marchandises allemandes, belges et françaises de pénétrer au Canada.

	Paires
1922	342,000
1923	653,000
1925	800,000

Faut-il s'étonner si l'industrie canadienne de la chaussure périclite? Faut-il s'étonner si les ouvriers que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord est censé représenter battent le pavé, lorsque nous envoyons notre argent aux ouvriers anglais, français et allemands, au détriment des nôtres? Je suis de ceux qui font passer les Canadiens avant les autres, Allemandes ou Belges, ou qui que ce soit, et c'est ce que je voudrais faire comprendre à la Chambre cet après-midi, car de la chaussure dépendent plusieurs autres industries qui ont été atteintes. Il y a quelques années, il y avait au Canada quinze grandes tanneries; combien en reste-t-il? Six. Neuf ont cessé leurs opérations. Pourquoi? Simplement parce que l'importation des marchandises en cuir, que la politique de ce Gouvernement laisse entrer au pays, a rendu impossible l'exploitation profitable de ces établissements canadiens. Ma propre ville comptait deux des plus grandes tanneries de l'empire britannique qui produisaient chaque jour 3,000 côtés de cuir. Et actuellement? Elles n'en ont pas produit un seul depuis quatre ans. L'une a été démolie, et l'autre a suspendue ses opérations indéfiniment. Des centaines d'ouvriers ont dû en conséquence quitter la ville, s'éloigner même de la région, et dans certains cas, passer aux Etats-Unis en quête d'ouvrage pour vivre et procurer la subsistance à leur famille. C'est à l'ouvrier levé avant le jour et peinant la longue journée que vont d'abord et avant tout mes sympathies, et je combattrai tout gouvernement qui enlève à celui-là son gagne-pain et celui de sa famille.

Je passe maintenant à l'industrie lainière et j'espère cette fois renseigner de façon plus précise mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord sur la provenance des marchandises. C'est le parti libéral qui porta le premier coup à cette industrie en établissant la préférence britannique après son avènement en 1896. Depuis, elle en a reçu bien d'autres, à tel point qu'au delà de vingt fabriques ont abandonné leurs opérations. Je crois, monsieur l'Orateur, que cette industrie est très importante pour le Canada et pour bien des raisons. D'abord, le siège d'opération de ces fabriques se trouvant pour la plupart des cas —au delà de 60 p. 100—dans les petites villes ou villages, la laine brute des environs est facilement utilisée. Cette industrie, je le répète, a reçu son premier coup après la chute du ministère en 1896, et depuis la revision du tarif faite par le gouvernement Laurier à cette époque, au moins quatre-vingt-huit filatures de laine ont dû fermer leurs portes. Maintenant comment cela atteint-il le cultivateur? Eh bien! il n'y a pas plus de moutons aujourd'hui qu'il y a trente ans.

Un MEMBRE: Pas autant.

M. McGIBBON: Le nombre est à peu près le même. Je ferai voir à mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui est censé parler au nom des ouvriers, mais les représente sous un faux jour, certaines des difficultés auxquelles ils sont en butte. Par exemple, il leur faut rivaliser avec les heures plus longues et les salaires moins élevés d'Angleterre, avec des conditions inférieures de travail et une vie moins confortable. De plus, en ce qui concerne la France et l'Allemagne, il leur faut lutter contre la dépréciation de la monnaie fiduciaire, au point que le franc est descendu de 20c. à 4c. ½. Plusieurs des importations dont je me plains ne sont pas venues d'Angleterre directement mais de France sous le régime de la convention de commerce avec la France. J'ai les statistiques et je les donnerai à mon collègue.

M. WOODSWORTH: Devons-nous comprendre que les heures de travail sont plus longues en Grande-Bretagne qu'au Canada?

M. McGIBBON: Les heures de travail des ouvriers, oui.

M. WOODSWORTH: Je désirerais avoir les chiffres exacts.

M. McGIBBON: Mon assertion est juste. Tous savent que l'ouvrier anglais travaille de plus longues heures que le Canadien.

M. WOODSWORTH: J'ai dit en Grande-Bretagne.

M. McGIBBON: Oui, en Grande-Bretagne. Maintenant je désire fournir certaines statistiques au sujet de l'industrie des lainages. Je vais d'abord énumérer nos importations en vertu de notre convention de commerce avec la France qui a été mise en vigueur en septembre 1923. Je prie mes collègues de bien m'écouter. En 1922, nous avons importé des lainages au montant de $699,000. En 1923, les importations de ces marchandises ont été de $1,020,000. En 1924, elles ont augmenté d'un million à 2 millions, et en 1925, elles étaient de $3,284,000. Est-il surprenant alors que nos filatures de laine soient inactives? J'ai parlé des résultats de la convention avec la France. Voici quels sont les chiffres concernant les importations des étoffes de la Grande-Bretagne.

1921	13,000,000 verges
1922	27,000,000 verges
1923	28,000,000 verges
1924	30,000,000 verges

Nous voyons donc qu'en quatre ans, il y a eu une augmentation de 13,000,000 à 30,000,000 de verges. Je vous le demande de nouveau, est-il étonnant que nos filatures ferment leurs portes les unes après les autres et que les ouvriers soient jetés sur le pavé? Quel a été le résultat? Notre argent a été envoyé en France et en Grande-Bretagne pour aider à payer les salaires des ouvriers de ces deux pays. Si c'est là le patriotisme du gouvernement libéral et de ses partisans à la Chambre, alors je suis heureux de ne pas être affilié au parti libéral.

Je passe à un autre aspect de cette question. Comme le savent les honorables députés, le Canada produit environ 15,000,000 de livres de laine et nous en consommons à peu près 70,000,000 de livres. Anciennement, les importations étaient considérables. Lorsque nos filatures donnaient tout leur rendement possible, nous achetions beaucoup à l'étranger, mais nos importations ont diminué d'année en année, et nous avons fait venir en plus grandes quantités des articles manufacturés. Par exemple, durant les quatre premiers mois de 1923, nous avons importé pour une valeur de $7,210,000 de laine brute devant être manufacturée au Canada. En 1924, ces importations sont descendues à $4,150,000, et, en 1925, à $3,615,000. Ici encore, nous constatons une lourde perte pour l'industrie manufacturière. Les ouvriers sont privés de leurs moyens d'existence, de leurs salaires, et souvent obligés de s'expatrier pour trouver du travail à l'étranger. Est-ce une politique que peuvent approuver mes honorables amis s'ils songent aux intérêts de la classe ouvrière? Ce n'est pas tout. Comment cet état de choses atteint-il nos chemins de fer? En 1923, ceux-ci ont transporté 11,000,000 de livres de laine brute et autres marchandises. En 1924, cette quantité est descendue à 7,000,000, et, en 1925, à 6,000,000 de livres. Que gagnons-nous à détruire nos industries, jeter nos ouvriers dans la rue et exporter notre argent en Grande-Bretagne, en France et en Allemagne d'où nous importons des produits? J'attends une réponse de l'honorable député (M. Woodsworth).

Et maintenant, j'envisagerai le problème au point de vue de l'industrie agricole. Cette question a donné lieu à tant de discussion que je ne prétends pas être en mesure d'apporter un seul argument nouveau. Je citerai cependant quelques chiffres. Par exemple l'industrie laitière à elle seule représente un capital de 35 millions tandis que la valeur globale du rendement est estimée à 218 millions. Nous avons en pleine exploitation au Canada 1,284 beurreries et 1,351 fromageries. Nos troupeaux laitiers représentent environ 2,280,000 têtes et la part respective des revenus provenant de cette source que les différentes provinces ont utilisées se répartit ainsi qu'il suit.

Ontario	$444,208
Manitoba	161,913
Saskatchewan	281,992
Alberta	200,672
Québec	241,000

Soit une somme globale de $1,403,308. Or quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour le développement de cette industrie? Je n'ajoute rien de nouveau au débat en répétant l'assertion de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) que par la mise en vigueur du traité australien le Gouvernement a pour ainsi dire égorgé l'industrie laitière au Canada. Et mon honorable ami a cité des chiffres établissant que nos exportations de beurre en Belgique sont tombées de 750,000 livres au chiffre insignifiant de 5,000 livres. L'honorable député a aussi montré que sous le régime de la convention de commerce conclue avec la France il y a trois ans, le chiffre de nos exportations sur le marché français est tombé de 17 millions de dollars à 11 millions; de plus nos importations qui s'élevaient à 12 millions il y a une couple d'années sont montées à 18 millions de dollars. Cependant, le fait que je tiens à faire ressortir, c'est que nous ne vendons plus du tout de beurre, de lait condensé, de viandes et ainsi de suite sur le marché français. Nos produits agricoles ne trouvent plus à s'écouler en France. Avec la barrière douanière que le Gouvernement a élevée, c'est à peine si nous avons pu exporter là-bas du sain-

doux pour une valeur insignifiante d'environ $2,000. Or, monsieur l'Orateur, se trouve-t-il ici un seul représentant d'un comté agricole, surtout d'une région où l'industrie laitière est exploitée en grand, qui soit en mesure d'excuser la signature d'un pareil traité, surtout si nous tenons compte que le seul avantage que nous avons retiré de cette convention, ce fut l'abolition des droits sur la soie, le champagne et les boissons alcooliques, qui sont maintenant des reliques des anciens jours. Et cependant, ce traité est l'œuvre d'un gouvernement qui se proclamait le champion des droits du peuple aux élections générales de 1921; il dégrève les richards de taxes dont il obère les pauvres. Et développons ce raisonnement encore un peu plus. Les conséquences de la convention commerciale conclue avec l'Australie ont été exposées dans les colonnes du Hansard, mais je désire y faire consigner d'autres résultats non moins déplorables.

D'honorables membres ont déjà fait voir que nous avons importé au delà de 4,000,000 de livres de beurre cette année. Je vais maintenant faire voir à la Chambre les vastes importations de marchandises que le Canada a faites, ces deux derniers mois. Au cours du mois de janvier dernier 85,000 douzaines d'œufs étrangers sont arrivées sur le marché canadien. Du premier février à venir jusqu'au 24, soit un peu plus de trois semaines, ces importations d'œufs sont passées de 85,000 douzaines pour un mois entier à 618,000 douzaines. L'année dernière, le Canada avait importé de l'étranger 2,500,000 douzaines d'œufs en coquilles et 750,000 livres d'œufs congelés. En ce qui regarde ces énormes importations de beurre et d'œufs j'ai sous la main une lettre d'Alexander D. McGillis & Cie, de Montréal, dans laquelle je relève le passage suivant:

> Il est évident que, sans le beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le produit canadien se vendrait aux environs de 60c. la livre. N'était la nouvelle convention de commerce avec l'Australie, les laitiers canadiens réaliseraient des bénéfices d'au moins 3c. de plus par livre de beurre.

Je regrette beaucoup que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège étant donné que l'écart entre 60c. et le prix de 40c. ou 45c. auquel le beurre se vend à l'heure actuelle, représente la perte que les cultivateurs subissent en conséquence de ce traité.

Il ne faut pas que mes honorables amis se figurent que j'ai épuisé la liste de tous les péchés d'omission et de commission dont le Gouvernement s'est rendu coupable. Je pourrais parler encore pendant toute une semaine et je ne réussirais peut-être pas à les énumérer tous; cependant, j'ai tenté d'exposer ici quelques-unes des fautes que le Gouvernement a commises et qui sont préjudiciables à ma circonscription en particulier et au pays en général. Je crois qu'il est de mon devoir de plaider ici la cause des ouvriers et des cultivateurs de ma région.

Tableau des droits au Canada et aux Etats-Unis

Etats-Unis		Canada
42c. par boisseau..	Blé	12c. par boisseau
15c. par boisseau..	Maïs	En franchise
$2.04 par baril..	Farine et froment	50c. par baril.
$4.00 par tonne..	Foin	$2.00 par tonne
35 p. 100..	Fruits	25 p. 100
50c. par 100 livres..	Pommes de terre	35c. par 100 livres
8c. la livre..	Beurre	4c. la livre
5c. la livre	Fromage	3c. la livre
8c. la douzaine..	Œufs	3c. la douzaine
40 p. 100..	Bestiaux	25 p. 100
100 p. 100..	Lainages	27½ p. 100
55 p. 100..	Tissus de soie	15 p. 100
75 p. 100..	Soie artificielle fab.	15 p. 100
75 p. 100..	Tissus de laine	27½ p. 100
75 p. 100..	Bas de laine	25 p. 100
33⅓ p. 100..	Chapeaux	22½ p. 100
75 p. 100..	Couvertures	22½ p. 100

Autres réductions d'après le traité australien

	Australie Tarif	Canada Tarif
Oignons..	$1.50 par cent livres.	½c. par livre
Viande fraîche et boucanée..	5c. par livre	15 p. 100
Conserves de viande..	5c. par livre	En franchise
Conserves de fruits en boîte de fer-blanc d'une chopine.	$1.00 la douzaine ou 8c. ½ par boîte ou livre	½c. par livre
Conserves de fruit en boîtes de fer-blanc d'une pointe..	$2.12 par douzaine ou 17c. par boîte de 2 liv.	½c. par livre
Pulpe de fruit importée pour la fabrication de conserves ou de confiture..	25 p. 100 *ad valorem*	En franchise
Conserves de légumes..	30 p. 100	En franchise

[M. McGibbon.]

Autres réductions d'après le traité australien—*Fin*

	Australie Tarif	Canada Tarif
Légumes frais	50c. par 100 livres	En franchise
Cire d'abeille	2c. par livre	1c. par livre
Miel	4c. par livre	En franchise
Beurre	6c. par livre	1c. par livre
Fromage	6c. par livre	En franchise
Œufs	18c. par douzaine	En franchise
Pommes et pêches tapées	8c. par livre	10 p. 100
Saindoux	4c. par livre	En franchise
Suif	$1.00 par 100 livres	10 p. 100

Je désire également faire quelques remarques en ce qui regarde le problème de l'immigration. J'avais d'abord l'idée de m'adresser plus particulièrement au ministre de l'Agriculture, quoiqu'il soit assez difficile de dire par quels ministres les départements sont dirigés. Le Gouvernement a perdu la plus belle occasion qui se soit jamais offerte à un pays lorsqu'il a négligé de profiter de l'excellente publicité que nos troupes avaient faite au Canada en France. Je constate que j'ai éveillé l'attention du ministre des Finances (l'hon M. Robb). Je le répète, monsieur l'Orateur, le Canada ne sera jamais placé en aussi bonne posture pour inaugurer un vigoureux programme d'immigration qu'il ne le fut à la conclusion de la paix. Tous ceux qui sont allés outre-mer savent qu'on regardait là-bas les troupes canadiennes comme une armée de richards. On regardait le Canada comme un pays de Cocagne et non sans quelque raison; quoique la solde de nos soldats ne fut pas très élevée, elle était cependant bien plus considérable que celle des soldats des autres pays alliés. Et ce qui était encore bien plus important que la publicité faite au pays, nos soldats dépensaient leur argent sans compter de sorte que les yeux de tous les pays européens furent fixés sur le Canada pendant plusieurs années. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement a laissé échapper cette merveilleuse occasion et, aujourd'hui, nous sommes dans cette position humiliante qu'il part plus de monde du Canada qu'il n'y en vient. Il est douteux que nous conservions notre accroissement naturel; pourtant, nous amenons des immigrants à grands frais.

J'ai entre les mains le rapport de l'Immigration et de la Colonisation; j'en citerai une phrase, puis, en guise de commentaire, je citerai quelques extraits de journaux américains et autres documents. D'abord ceci, pris dans le rapport de M. Wallace, agent d'immigration américain, dans le Dakota, qui signale certains avantages dont jouit le cultivateur canadien:

> Le cultivateur de blé du Canada a de sensibles avantages sur le producteur américain, au point de vue du rendement, des valeurs foncières, de la qualité du blé qu'il récolte et des taux de transport moins élevés à égale distance des marchés.

Je signale encore une fois à nos amis les progressistes ce qui est dit au sujet des taux de transport. L'argument de M. Wallace, le commissaire américain, est qu'ils sont moins élevés. Or, qu'est-il arrivé à nos agences d'immigration américaine? Nous en avions un certain nombre aux Etats-Unis; pas toutes, mais beaucoup d'entre elles ont été supprimées. J'en trouve la raison dans un journal américain. Voici ce que le journal dit au sujet de la fermeture de l'agence d'Omaha:

> On émigre si peu au Canada que le gouvernement canadien vient de fermer une de ses agences de colonisation dans les états de l'Ouest. Il n'y a plus de danger.

Il n'y a plus de danger que les cultivateurs américains aillent au Canada. Le journal dit plus loin:

> L'agence d'Omaha est un de celles qu'on vient de fermer. Elle avait été ouverte en 1896. Dans l'espace de 28 ans cette seule agence avait envoyé 50,000 colons américains de l'autre côté de la frontière qui avaient emporté avec eux en espèces, meubles, instruments et animaux, 53 millions de dollars.

Cette agence est fermée et il n'y a plus de danger! Pourquoi? Voici la réponse du journal:

> La tension monétaire et le poids des impôts sont deux des causes de l'arrêt de l'immigration, tandis que l'émigration n'a pas cessé.

Voilà ce que le Gouvernement actuel a fait de l'immigration américaine, qui n'avait pas cessé pendant trente ans. Elle est réduite à rien à cause des impôts excessifs dont il a chargé le peuple. Maintenant les agences sont fermées et les immigrants quittent le pays en plus grand nombre que ceux qu'on peut amener. Comment veut-on que le pays devienne jamais prospère, si nous n'avons pas un gouvernement dont la politique serait de garder nos nationaux et de leur procurer de l'emploi au lieu de dépenser des millions pour faire venir des gens d'Europe?

Peut-être ai-je déjà parlé trop longuement, aussi je ne veux pas retenir la Chambre davantage. Pour résumer, je dirai qu'il faut au pays, aujourd'hui, un gouvernement qui ait du courage, qui ait une politique et l'énergie de la mettre en pratique; un gouvernement qui comprenne que lorsque la nation emprunte, il lui faut rembourser et que lorsque vient la

prospérité, les travailleurs du sol doivent être mieux rétribués; un gouvernement qui puisse trouver dans les limites de notre territoire de l'emploi pour nos ouvriers, emploi suffisamment bien rémunéré pour leur permettre de vivre, d'entretenir leur famille et de faire des provisions pour leurs vieux jours. Ce gouvernement sera formé dans un avenir rapproché par le très honorable leader du parti conservateur (M. Meighen).

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac): Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat déjà trop long, surtout lorsque nos amis du parti tory réclament la clôture pour les empêcher de continuer cette discussion inutile, malgré qu'ils puissent y mettre fin n'importe quand en cessant de parler et en permettant de prendre le vote. Si je prends la parole, c'est uniquement pour dire quelques mots du chemin de fer de Rouyn, question soulevée, il y a quelques jours, par l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton). Notre honorable collègue s'est plaint de la méthode employée pour la construction de ce chemin de fer. Puisque cette très importante ligne, de même que la ville et les mines, se trouvent dans ma circonscription, il n'est que juste que j'en dise quelques mots.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la région de l'Abitibi est une des plus belles régions de colonisation du Canada. On y trouve les meilleurs colons qu'on ait jamais eus pour une région boisée, les seuls gens, à vrai dire qui puissent coloniser nos territoires boisés du nord. Il y a là-bas environ 30,000 Canadiens français vigoureux qui réussissent très bien à mettre en valeur les terrains qui longent la voie du chemin de fer Transcontinental. En 1924, lorsqu'on commença à coloniser la région de Rouyn, lorsqu'il fut prouvé que les mines étaient susceptibles de bons rapports, j'ai eu une entrevue avec le ministre des Chemins de fer et je lui ai demandé s'il ne serait pas possible de relier cette région de Rouyn avec celle de l'Abitibi, soit une distance d'environ de 45 à 50 milles seulement. Le ministre des Chemins de fer m'a dit que ni le ministre ni le Gouvernement ne pouvaient agir, sauf à l'instigation du conseil d'administration. J'ai eu une entrevue avec sir Henry Thornton et certains des directeurs, comme avec le premier ministre de la province de Québec. Si ma mémoire est bonne, sir Henry Thornton m'a déclaré qu'il ne prendrait pas la responsabilité d'entreprises nouvelles de construction de voies au Canada à moins qu'on lui démontre que cette voie serait profitable ou qu'il serait remboursé par une subvention accordée au début de l'exploitation, alors que cette voie ne pourrait pas payer ses frais. Ses fonctionnaires ont étudié la question au point de vue des ressources du pays et de la possibilité d'y établir une voie ferrée et ils croient que cette voie pourra rapporter des profits dans un avenir très rapproché. M. Taschereau désirerait aussi voir construire une ligne qui partirait de la région de l'Abitibi afin de relier la région agricole avec la région minière. La région agricole a progressé au point que les colons peuvent maintenant expédier une partie de leurs produits. Comme la région agricole et la région minière sont éloignées du centre du pays il serait avantageux pour toutes deux de leur trouver un débouché dans la partie nord de la province. La compagnie a commencé par demander une subvention en terres de la province de Québec, mais il semble que M. Taschereau soit décidé à ne plus accorder de subventions en terres. Les négociations se sont continuées avec sir Henry Thornton et son conseil d'administration a pu obtenir une subvention annuelle de $50,000 pendant les cinq premières années d'exploitation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette garantie est-elle donnée ou est-elle encore à venir?

M. CAHILL: On l'a donnée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que la règle de 30 p. 100 s'applique dans ce cas?

M. CAHILL: Je l'ignore. Je comprends, et il me semble que mon honorable ami appuiera mes dires, qu'il s'agit d'un règlement ordinaire entre des compagnies ayant un arrangement de cette nature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas avec un nombre de milles comme celui-là. Cela signifie que la garantie ne vaut rien.

M. CAHILL: Le gouvernement de la province de Québec doit donner une subvention de $50,000 par an et les mines Noranda ont aussi garanti $20,000 pendant les cinq premières années, ce qui forme un total de $350,000 que sir Henry Thornton touchera de la province de Québec et de la compagnie pour rembourser les frais de construction et d'exploitation de la voie. Au lieu de condamner sir Henry Thornton et le Gouvernement au sujet de cette transaction, mon honorable ami d'York-Ouest devrait les féliciter pour avoir économisé $350,000 au National-Canadien pendant les cinq années à venir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas avoir nommé sir Henry Thornton. Tout mon raisonnement est de savoir si le pays peut croire à la parole du Gouvernement. Il me semble que non.

M. CAHILL: Toute l'affaire semble reposer, j'allais dire sur une question de fendre des cheveux en quatre...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, sur l'ordinaire probité.

M. CAHILL:...mais ce n'est sans doute pas le terme. Je dirai que toute l'affaire semble reposer sur un point technique. Mon honorable ami soulève un point technique quand, ce qu'il prétend être un mal, a pour effet de faire économiser $350,000 au National-Canadien durant les cinq années prochaines. Il sied mal à mon honorable ami de condamner cette manière d'agir quand il ne peut citer aucune entente antérieure qui ait permis au National-Canadien de se faire rembourser par un gouvernement provincial. Il est prouvé que la région est bonne par le fait que le gouvernement de l'Ontario voulait y construire une voie ferrée. Il avait une charte et désirait vivement construire. Je crois que le Pacifique-Canadien doit aussi construire une voie dans cette région et j'espère qu'il le fera, comme je compte que le gouvernement d'Ontario construira un jour ou l'autre. Je voudrais que tous construisent des voies ferrées dans cette région, parce que la construction serait justifiée. Le gouvernement de la province de Québec a dépensé des millions de dollars pour coloniser la région qui se trouve le long de la ligne du Transcontinental sans que le gouvernement fédéral débourse un sou et alors que nous dépensions des sommes considérables pour coloniser d'autres régions du Canada. Le gouvernement de Québec a amené ces colons, leur a ouvert des routes, a construit des ponts et développé le pays mieux qu'aucune région ne l'a été durant la même période.

J'aimerais à ce que l'honorable député d'York-Ouest visite la région de l'Abitibi et celle de Rouyn qu'il constate lui-même les avantages que cette région retirera de la construction d'un chemin de fer. Je suis certain que s'il visitait ce pays, au lieu de blâmer sir Henry Thornton et son conseil d'administration il les féliciterait. Ces travaux sont indispensables et le seul détail sur lequel mes honorables amis d'en face et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre diffèrent d'opinions c'est la manière dont on a procédé. Les chemins de fer nationaux ne pouvaient obtenir une offre de $350,000 que par un seul moyen, celui qu'ils ont adopté, et c'était aux termes d'une loi adoptée par mes honorables amis d'en face. Aujourd'hui, ils disputent sur la question de savoir en vertu de quelle loi l'on devrait agir, celle de 1919, ou celle de 1915. La population canadienne n'attache pas grande importance à cela, ne tenant compte que des moyens adoptés et à la suite desquels le public économisera $350,000.

M. GEARY: Mon honorable ami veut-il donner à entendre à la Chambre que la subvention a été consentie à la condition que l'affaire fut ratifiée non par la Chambre mais pas décret du conseil?

M. CAHILL: L'honorable député sait très bien que les chemins de fer nationaux ne pouvaient demander au gouvernement de Québec de construire une voie ferrée dans cette province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi pas?

M. CAHILL: Lorsque les gens de la province de Québec assument leur part de responsabilité relativement aux chemins de fer nationaux pourquoi leur demanderait-on de construire un embranchement dans cette province alors que nous construisons des lignes secondaires par tout le pays aux frais du Dominion? Pourquoi la province de Québec devrait-elle payer la note dans ce cas-ci? Voilà ce qui me semble le plus fort des griefs de mes honorables amis de l'autre côté.

M. NICHOLSON: L'honorable député peut-il nous indiquer, dans le bail conclu entre les chemins de fer nationaux et la compagnie Rouyn, une clause portant que c'est le National-Canadien qui construit la ligne?

M. CAHILL: Je n'ai lu ni le bail ni la convention, mais si je les avais lus et si je n'étais pas mieux renseigné à ce sujet que ne l'est mon honorable ami, j'aurais honte de faire dans cette Chambre les assertions qu'il a faites relativement à la construction de ce chemin de fer. Hier soir même, si je ne me trompe, il nous a dit que les travaux n'avaient pas été mis en adjudication, quand à vrai dire, on a demandé des soumissions. L'entreprise fut adjugée à MM. Chambers, McQuigge et McCaffrey et Foley Frères, tous des gens sérieux, qui ont leur bureau-chef au n° 611, édifice Excelsior Life, Toronto.

M. NICHOLSON: Je soulève une question de privilège. Je n'ai pas dit que l'entreprise n'avait pas été mise en adjudication. J'ai dit qu'aux termes de la convention, les chemins de fer nationaux n'étaient pas tenus de procéder par voie d'adjudication et que la ligne était construite par une compagnie prête-nom.

M. CAHILL: Il importerait guère qu'elle soit construite par une compagnie prête-nom ou par une compagnie qui fabrique des hauts-

parleurs; cela n'avancerait ni retarderait en rien les travaux. Le fait est que le chemin de fer est nécessaire et qu'on est à le construire au minimum possible de frais. Le gouvernement de Québec et les mines Noranda contribuent jusqu'à concurrence de $350,000 pour aider les chemins de fer nationaux à se rembourser des pertes qui pourraient résulter de l'exploitation de cette ligne pendant les cinq années à venir, et je suis certain que le public canadien approuvera toujours cette manière de construire une voie ferrée, dans quelque partie du Dominion que se soit, surtout si les chemins de fer nationaux sont protégés comme ils le sont dans le cas dont il s'agit.

L'hon. sir HENRY DAYTON: Si je saisis bien le raisonnement de l'honorable député, il juge qu'il n'y avait pas besoin de s'adresser au Parlement dans cas-ci puisque la construction du chemin de fer s'imposait. Faut-il alors ne recourir au Parlement que lorsque la ligne n'est pas nécessaire?

M. CAHILL: Je n'ai pas dit un mot de la nécessité qu'il peut y avoir de s'adresser au Parlement; je laissais à mon honorable ami le soin de faire valoir cet argument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà toute la question.

M. CAHILL: Cette considération n'entre pas du tout en ligne de compte. En vertu d'une loi adoptée par le gouvernement conservateur, entre 1911 et 1921, les chemins de fer nationaux, étaient libres de construire cette ligne de cette façon, et selon les apparences, la chose leur était d'un avantage signalé puisqu'ils en bénéficient d'un montant de $350,000. Evidemment, ils estimaient que la chose en valait la peine, et ils se sont adressés au Gouvernement pour la faire sanctionner, ce qu'ils ont obtenu. Le chemin de fer sera construit et il sera de grande utilité non seulement à la province de Québec mais à tout le Dominion.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il est tout à fait répréhensible pour les chemins de fer nationaux de solliciter une subvention directe du gouvernement de la province de Québec, comment peut-il être régulier de l'obtenir indirectement.

M. CAHILL. Avoir tort de demander et avoir tort d'obtenir sont choses bien différentes. A mes yeux, les chemins de fer nationaux ne sauraient mal agir en demandant de l'aide à une province s'ils pouvaient l'obtenir, mais quelle province pourrait justifier son consentement à cette demande?

[M. Cahill.]

Le très hon. M. MEIGHEN: L'habileté du gouvernement de Québec consiste à s'être assuré de l'exécution de la ligne par l'entremise d'une compagnie fictive.

M. CAHILL: Cela m'importe peu, pourvu que la ligne soit construite. Cette ligne sera avantageuse à la région et le sera également au reste du pays. Le public en approuvera l'établissement, d'autant plus que l'administration des chemins de fer nationaux va être remboursée de $350,000.

M. H. A STEWART (Leeds): Vous avez reçu, monsieur l'Orateur, un si grand nombre de félicitations, formulées avec une si évidente sincérité, que je ne pourrais y ajouter quoi que ce soit. Je craindrais plutôt d'en diminuer la valeur par d'inutiles répétitions. Toutefois, je désire m'associer aux paroles d'éloge qui ont été prononcées à votre adresse et j'en profite pour vous remercier de la bienveillance que vous avez montrée au nouveau parlementaire que j'étais dans la précédente législature. Je rends hommage à la considération et à l'encouragement que vous m'avez témoignés, ainsi qu'aux autres membres nouveaux comme moi, encouragement et considération que vous accordez aujourd'hui aux derniers élus dans cette Chambre.

Avant d'aborder les questions qui feront le sujet de mon discours, j'exprimerai brièvement mon opinion à l'égard des allégations de l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), qui y me paraît avoir, par mégarde ou délibérément, éluder le point central de la question qui a été discutée.

Nous pensons, sur ces bancs (*la gauche*), que la ligne de chemin de fer aurait dû être créée dans les mêmes conditions que toute autre, c'est-à-dire en demandant l'approbation du Parlement, puisqu'il s'agit de construire un embranchement des chemins de fer nationaux canadiens. Il fallait présenter un bill exprès à l'examen du Parlement et la consulter sur ce qu'il y avait à faire. Pour ma part, je ne vois pas que le réseau national eût subi aucun tort, eût perdu aucun avantage, eût rencontré aucune difficulté dans l'exécution de cette entreprise, si pour cela on avait eu recours aux méthodes connues, si l'on avait agi en plein jour. Mais le malheur est qu'on s'est décidé à suivre une procédure absolument contraire à celle qu'on devait observer. On a engagé le Trésor public à faire de grandes dépenses d'établissement pour le service des chemins de fer nationaux sans recourir à l'autorité compétente, sans s'adresser au Parlement, et c'est ce que nous trouvons mauvais. Nous ne prétendons pas que la création de la ligne n'est pas nécessaire, qu'elle n'est pas avantageuse. Nous condamnons le mode qu'on a adopté pour faire construire le chemin de

fer et nous dénonçons la manœuvre qu'on a employée pour tromper le Parlement.

La Chambre est saisie d'une proposition relative au discours du trône. Elle doit examiner les conditions dans lesquelles le discours du trône lui a été communiqué, conditions existant par rapport au ministère, par rapport au corps législatif, par rapport à l'état du pays. Ces conditions, chacun en conviendra, sont absolument exceptionnelles. Jamais le Canada n'en a connu de semblables dans le passé. Espérons qu'elles ne se renouvelleront pas. Quelle est donc la situation actuelle? Son Excellence le Gouverneur général a prononçé un discours d'ouverture rédigé par un Gouvernement sans tête et sans vie. Le Gouvernement qui nous propose l'examen de ce discours est maintenu en place par une minorité et n'aborde que superficiellement dans son message, les plus importantes questions qui ont été discutées au cours de la période électorale.

Je vais le passer brièvement en revue et j'examinerai s'il peut nous fournir un indice de la situation. La dernière Chambre comprenait 235 membres. Le Gouvernement y possédait une majorité sur tous les autres groupes. Cette majorité était peu considérable, c'est vrai, mais elle était sûre. L'opposition officielle se composait de 51 membres. Le groupe assis à notre gauche comptait de 60 à 70 députés, tous sympathiques au Gouvernement dont ils étaient pratiquement les alliés. Le premier ministre demande la dissolution de la Chambre un an avant l'expiration légale de son mandat. Au sujet de la situation parlementaire, M. King s'exprima un jour à Richmond-Hill dans les termes suivants:

Cela m'amène à la situation que le Gouvernement doit envisager. Nous pouvons continuer jusqu'en 1927, si nous le désirons.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas le moindre doute que nous ne puissions compter sur l'appui que nous avons déjà reçu à la Chambre des communes durant une autre session; mais pourrons-nous faire plus? C'est la question que j'ai posée à chacun de mes collègues du gouvernement et à plusieurs députés. Je la pose maintenant à vous qui m'avez fait l'honneur de me nommer votre représentant à la Chambre des communes. C'est la question que je pose aux électeurs du Canada. Sut-il que, en tant que gouvernement, nous conservions nos fonctions, touchant notre indemnité et notre traitement de membre du gouvernement et jouissant des autres avantages du pouvoir, quand de grandes questions d'intérêt général demandent une solution urgente, et que faute d'une majorité convenable au Parlement, il nous est impossible de les traiter de manière satisfaisante?

J'ajoute qu'aucune de ces quatre questions ne peut être traitée avec efficacité par un gouvernement qui n'a pas l'appui d'une majorité considérable à la Chambre des communes. Le gouvernement par groupes multiples et le gouvernement par une minorité peuvent être inévitables dans les périodes de transition de notre histoire politique, mais aucun d'eux n'est la forme de gouvernement permettant d'opérer des réformes importantes.

En Grande-Bretagne comme aux Etats-Unis, les électeurs ont indiqué, tout récemment, qu'ils ne veulent plus de l'un ni de l'autre; chacun croit que ce que l'état de choses actuel exige, c'est un parti national représentant toutes les parties du pays, assez fort par la représentation qu'il envoie au parlement pour assurer l'exécution des projets et de la politique du gouvernement.

Quelques jours plus tard, après la dissolution des Chambres, il a dit:

Si nous nous trouvions de nouveau dans la situation à laquelle nous avons dû faire face depuis quatre ans, je demanderais une autre dissolution des Chambre afin d'arriver à une solution satisfaisante de cette difficulté, et pour obtenir la majorité nécessaire aux besoins du pays.

Puis, continuant:

La dissolution des Chambres a été prononcée parce que le gouvernement savait qu'il ne pouvait effectuer de réformes, que les ministres, n'ayant pas de majorité notable, ne pouvaient que toucher leur traitement. Si jamais nous étions placés de nouveau dans la même position que durant les quatre dernières années, je n'hésiterais pas à demander encore une fois au Gouverneur général de proroger le Parlement et j'en agirais de même tant qu'un parti ou l'autre n'aurait pas obtenu une majorité qui lui permettrait d'administrer les affaires de l'Etat.

Ainsi, monsieur l'Orateur, cette période électorale a été fixée au moment choisi par le premier ministre lui-même et selon des conditions claires et explicites que lui-même avait posées. En vertu de la déclaration citée, le premier ministre s'engageait, tacitement du moins, envers le pays à ne plus tenter de rester au pouvoir si les électeurs n'agréaient pas ses demandes. Eh bien, monsieur l'Orateur, les élections ont eu lieu et le peuple a refusé de se conformer aux conditions posées par le premier ministre. Nonobstant tout cela, en dépit du fait que les électeurs aient refusé au ministère l'approbation qui, au dire du premier ministre, était absolument indispensable à lui et à son parti, il se cramponne au pouvoir. Ces élections ont prouvé que le ministère actuel est absolument incapable de gouverner et, ce qui est pire, qu'il n'a pas le courage moral de démissionner.

Quelle est la position de nos honorables amis siégeant à ma gauche? Leur parti revient à la Chambre avec seulement vingt-quatre membres. Aujourd'hui les progressistes et les autres groupes minoritaires font obstacle à ce que la volonté populaire soit accomplie; mais l'explosion inévitable va les anéantir, eux et leurs alliés.

Quelle est par contre la situation de l'opposition officielle, monsieur l'Orateur? Le parti conservateur revient au parlement avec deux fois plus de membres. Le public n'a-t-il pas exprimé clairement sa volonté par le scrutin du 29 octobre dernier? N'a-t-il pas signifié carrément au ministère non pas de rester au pouvoir mais de se démettre?

Si le ministère voulait s'assurer l'appui du nouveau parlement, il aurait dû, avant d'invoquer la dissolution, poser à peu près les conditions suivantes: A l'heure actuelle, nous avons une majorité à la Chambre des communes. Nous allons dissoudre les Chambres parce que nous ne sommes pas en mesure de gouverner le pays comme il faut. Si, à la suite des élections prochaines, nous rallions moins d'adhérents dans une Chambre plus nombreuse, nous essayerons de gouverner quand même. Au lieu de condamner le Gouvernement par groupes, nous allons le perpétuer, nous allons perpétuer le régime du gouvernement par la minorité. Monsieur l'Orateur, le public n'a jamais voté pour le gouvernement par la minorité, voire par aucune alliance de groupes minoritaires. Là-dessus il ne peut subsister le moindre doute. Mais qu'est-il arrivé? Au lieu d'avoir un gouvernement fort d'un mandat populaire clairement exprimé, et ralliant une majorité importante de la Chambre pour exécuter ce mandat, c'est un ministère libéral-progressiste-travailliste-indépendant qui essaye de gouverner. Nous avons un Gouvernement qui ne peut pas fonctionner. Nous, à votre gauche, monsieur l'Orateur, formons le plus fort parti de la Chambre, numériquement, et, selon la tradition constitutionnelle consacrée, nous avons droit à ce qu'on nous invite à constituer un ministère. La Chambre est dans une malencontreuse situation sans issue, le public est en proie à l'inquiétude, et tout cela parce que le Gouvernement a fait un faux pas et a refusé d'observer les conditions qu'il avait lui-même posées, de se conformer au verdict populaire du 29 octobre.

Puis, monsieur l'Orateur, le Parlement est convoqué et la Chambre se réunit. On cite des précédents pour nous guider dans la solution de la situation actuelle; mais tous ces précédents ont la même teneur. Le Gouvernement et ses adhérents disent: Nous faisons fi de tous ces précédents. C'est du reste, monsieur l'Orateur, la seule conduite possible au ministère dans les circonstances: n'avoir aucun égard pour les précédents. En effet, s'il voulait s'y conformer, comme ils sont tous contre lui, il se verrait forcé de démissionner. Puis le Gouvernement s'écrie: Nous allons créer nous-mêmes des précédents. Et nous voici désorientés; nous ne savons pas où nous allons. Ce Parlement n'avance pas, le Gouvernement n'avance pas; et nous n'arriverons à rien tant que nous n'aurons pas restauré les saines traditions constitutionnelles dictées par le passé. D'aucuns parmi nos honorables amis disent: Servez-vous de votre gros bon sens. Le conseil est excellent. Mon gros bon sens me dit que ce ministère fut renversé le 29 octobre; je crois que le gros bon sens de la plupart des honorables collègues leur indique cette conclusion et que c'est assurément la conclusion générale du public canadien.

[M. Stewart (Leeds).]

Le solliciteur général (l'hon. M. Cannon) semblait craindre les conséquences de la résignation du Gouvernement; il avait peur de ce qui pouvait se produire si le leader de notre parti était appelé à former un ministère. La peur, monsieur l'Orateur, n'est pas l'attribut d'un homme fort. Le solliciteur général n'est pas un homme faible; il est fort, mais sa peur, dans ce cas, semble être presque aussi grande que celle dont il fut saisi durant la dernière campagne sur les conséquences de la prochaine guerre avec la Turquie. Mais ses craintes étaient aussi mal fondées. Rien de sérieux, je pense, ne se serait produit; au contraire le Canada s'en serait mieux trouvé, je crois, si le Gouvernement avait résigné et si le leader de l'opposition avait été appelé à former un ministère.

Cela m'amène à la considération du discours du trône même. C'est un document plutôt remarquable. Sous certains rapports, il rappelle le dernier testament d'un moribond, le testament d'un moribond qui subit toutes sortes d'influences, et dans lequel on a oublié de faire mention de certaines propriétés ou d'un certain actif, car le discours du trône ne mentionne aucunement la question de la réforme du Sénat, sujet dont le prenier ministre à tant tiré parti au cours de sa campagne dans certaines parties du Canada.

Certains paragraphes du discours du trône ne soulèvent aucune objection. L'un mentionne le décès de la reine Alexandra, le deuil de la famille royale. La famille royale occupe une place très élevée dans l'estime et l'affection du peuple canadien et des sujets britanniques dans toutes les parties de l'empire, et il convient que le discours lu trône fasse mention du deuil qui l'a frappée. La couronne du roi d'Angleterre ne court aucun danger malgré les pertubations qui ont été la suite de la dernière guerre et les institutions britanniques sont aussi solides, de fait, peut-être plus solides qu'elles ne l'étaient avant cette catastrophe qui a bouleversé l'univers. La Grande-Bretagne paye ses dettes même si elle ne perçoit rien de ses créanciers. Elle réduit ses impôts et continue à maintenir sa place d'honneur au milieu des nations du monde aux conférences de la Société des Nations. Le prince de Galles, noble représentant de la famille royale, visitant les principales parties de l'empire et les parties les plus reculées du monde, emporte avec lui les souhaits et la sympathie d'un puissant empire et rapporte pour lui et pour cet empire la sympathie et les bons souhaits de toutes les parties du monde. Sous certains rapports,

il est peut-être le meilleur ambassadeur que possède l'empire britannique.

Le discours du trône mentionne la prospérité croissante du Canada, sujet qui a donné lieu à bien des controverses, et sur lequel les esprits sont très divisés. Le discours, cependant, s'éloigne de la coutume et n'exprime aucun remerciement à la Providence pour avoir contribué à ce surcroît de prospérité. Peut-être ce point a-t-il été délibérément omis, car si l'on accorde le mérite à qui mérite est dû, il en reste très peu en dehors de la Providence.

On parle également de notre commerce d'exportation. Naturellement, il est à désirer que notre commerce d'exportation soit considérable, pourvu que nous exportions les produits qui conviennent, que ce commerce ne comprennent pas nos produits bruts qui devraient être manufacturés au Canada. Nous avons, naturellement, un énorme commerce d'exportation de produits agricoles dû aux bonnes récoltes et aux prix raisonnables obtenus, mais pour lequel ce gouvernement ne peut réclamer le moindre crédit. Mais le Gouvernement, monsieur l'Orateur, est à blâmer pour n'avoir pas adopté une politique qui conserverait pour le Canada la plus grande part possible de nos richesses naturelles et ne permettrait pas l'exportation de ces produits naturels avant qu'ils aient été fabriqués le plus possible.

On mentionne ensuite l'augmentation des recettes de nos chemins de fer. Voici, vraiment, qui est encourageant, et c'est le résultat surtout de l'abondante récolte dont nous avons parlé.

On parle de la réduction des impôts, mais le peuple canadien, je pense, s'il regarde autour de lui, peut difficilement voir comment on pourrait réduire les impôts au Canada. Notre situation sous ce rapport ne peut se comparer favorablement avec celle de la république voisine et d'autres pays au monde. Nous payons encore tous les impôts qui existaient lorsque ce gouvernement arriva au pouvoir, et nous en payons de nouveaux sans espoir de soulagement.

Je passe maintenant à la question de l'immigration. Monsieur l'Orateur, l'histoire des quatre dernières années à ce point de vue important, est déconcertante. Ce n'est rien moins qu'une tragédie si nous y songeons sérieusement; si nous songeons à ce qui s'est produit et à ce que l'on était en droit de s'attendre. On a laissé passer, en agissant le moins possible à cet égard, les quatre années pendant lesquelles il aurait été facile d'obtenir les meilleurs immigrants d'Europe. L'état des affaires en Europe était fort bouleversé, à la suite de la guerre, comme nous le savons tous. Des ouvriers expérimentés étaient prêts à quitter leurs foyers dévastés pour aller chercher un emploi à l'étranger, particulièrement au Canada. Cependant, on ne les a pas attirés en notre pays. Nous n'avons pu obtenir autant d'immigrants qu'en ont reçu les autres parties de l'empire. Nous n'avons pu établir ces gens sur les terres de notre pays, et nous n'avons pu obtenir des résultats satisfaisants du déboursé de plusieurs millions que nous avons fait à ce propos. Trop de services de l'administration, trop d'organismes s'occupent de la question de l'immigration. Il faut centraliser ce travail. Ce qu'il nous faut, c'est une politique semblable à celle qu'a définie l'autre jour le député conservateur de Victoria (C.-A.) (M. Tolmie), politique qui, j'en suis sûr, doit plaire à tous ceux qui ont étudié cette question importante. Nous avons besoin de tous les immigrants que peuvent nous envoyer les Iles britanniques. Ces gens connaissent au moins une, et en certains cas deux, de nos langues officielles. Ils sont au fait de nos institutions sociales, de nos coutumes; ils peuvent facilement s'adapter aux conditions de vie du Canada. Nous devrions, comme l'a dit l'honorable représentant de Victoria, adopter une méthode de colonisation qui rendrait possible l'établissement de ces gens sur les terres de notre pays.

Mais l'aspect le plus triste de cette question, monsieur l'Orateur, est l'émigration des canadiens aux Etats-Unis. Plus de 500,000 sont partis pour la république voisine. A quoi sert d'amener à grands frais des immigrants d'Europe au Canada si nous ne pouvons adopter une politique qui nous permettra de garder nos propres citoyens et de leur procurer du travail et des salaires au pays? A mon sens, c'est là l'aspect le plus déplorable de cette question. Cependant, les députés de ce côté-ci de l'Assemblée ont demandé avec instance, ils ont même imploré l'adoption d'une politique qui procurera du travail et des salaires à ces gens au pays; qui arrêtera l'exode de nos meilleurs jeunes gens vers les Etats-Unis et, en même temps, contribuera à résoudre les problèmes qui se posent relativement à nos chemins de fer et à nos industries.

Le passage du discours du trône qui retiendra ensuite mon attention est celui qui a trait au crédit agricole. A ce sujet, je note que ceux qui sont particulièrement intéressés dans cette question, ont insisté pour en faire comprendre l'importance au Gouvernement depuis quelques années. Mais le Gouvernement l'a éludée. Il l'a traitée avec légèreté. A la dernière session, on a fait la farce de soumettre à l'étude de la Chambre un projet de loi ayant simplement pour effet de permettre aux provinces de faire ce qu'elles avaient déjà le pouvoir d'accomplir. Rien n'en est sorti,

va sans dire. A mon sens, monsieur l'Orateur, nous devons prendre la question de plus haut et étudier les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relatives à ce sujet. Les Pères de la Confédération désiraient diviser les pouvoirs entre les provinces et le Dominion et cette loi porte que les provinces décideront de toutes les questions d'intérêt local ou relatives à la propriété et aux droits civils dans les limites de leur territoire respectif. Je prétends que le crédit agricole relève en principe et particulièrement, sinon exclusivement, des pouvoirs des provinces. Les conditions diffèrent d'une province à l'autre et les lois relatives à la propriété diffèrent également, ou du moins peuvent différer. On ne peut demander au Dominion que d'adopter des lois donnant à des compagnies, ou aux provinces mêmes, le pouvoir de traiter cette question conformément aux besoins de chaque province et subordonnément aux lois déjà existantes et relatives à ce sujet. Le gouvernement fédéral ne doit pas consacrer d'argent à cette fin. Si on le fait, on rencontrera des obstacles et il y aura conflit de juridiction. En outre, je prétends que si nous nous lançons dans une telle entreprise, nous devrons créer un nouveau service administratif et faire des débours additionnels considérables. En conséquence, je prétends que le Parlement fédéral ne devrait adopter que la loi nécessaire pour donner aux provinces le pouvoir de traiter elles-mêmes cette question.

Dans le discours du trône, il est ensuite question du tarif, sujet très vaste, très étendu et très compliqué. Point n'est besoin, pour les membres de notre parti, de le discuter longuement. Le peuple canadien connaît notre opinion et notre programme politique. Nous nous sommes présentés carrément et sans crainte devant lui, en défendant cette politique, avec cinquante et un partisans et nous sommes revenus cent seize ce qui constitue une approbation magnifique de notre programme en matière de tarif lequel, en définitive, était la principale question en jeu dans la dernière campagne électorale. Les membres de la droite prétendent que nous sommes en faveur d'un tarif élevé. Ils l'ont dit pendant la campagne et, étant donné le résultat que j'ai mentionné, il est évident pour moi que le peuple canadien en général désire actuellement un tarif élevé.

Le discours du trône est rempli de mots sans signification comme, par exemple, qu'une augmentation générale du tarif douanier nuirait à la prospérité continue du pays et à l'unité nationale. Eh bien! monsieur l'Orateur, pour moi l'agriculture est la première industrie du pays. Il n'est pas de carrière où plus de risques attendent ceux qui s'y adonnent et où les bénéfices résultant du travail sont moindres que dans l'agriculture, et je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous avons assez de preuves sous les yeux actuellement, — et cela depuis des mois et des années, — que cette industrie a besoin de plus de protection. S'il en faut encore plus pour nous convaincre, il y a les représentations qui ont été de temps à autre adressées au Gouvernement de la part des sociétés agricoles de ce pays quant aux résultats de la mise en vigueur de la convention passée avec l'Australie. Cette convention mise en vigueur le 1er octobre 1925, fut par décret du conseil étendue à la Nouvelle-Zélande; je l'ai combattue quand elle fut soumise à la Chambre. J'ai cru de mon devoir de le faire pour servir les intérêts des agriculteurs. J'ai prévu que notre industrie laitière aurait à souffrir de cette convention à cause de l'importation considérable qui allait s'ensuivre, et ce qui est arrivé au cours de ces dernières semaines justifie surabondamment mes prévisions. Nous avons importé deux millions de livres de beurre d'Australie ce qui a eu pour résultat de faire baisser le prix du beurre du cultivateur canadien, à une saison où son prix de revient est le plus élevé et où il est moindre en Australie. Autrement dit, cette concurrence se produit quand c'est l'été en Australie et l'hiver au Canada. Je pense que je devrais consigner au hansard un état comparatif du tarif des droits que les produits canadiens ont à supporter et de celui des droits que les produits étrangers ont à payer pour entrer au Canada. Grâce aux dispositions de l'entente avec l'Australie, le beurre australien est soumis à un droit de 1c., la livre seulement le beurre canadien exporté en Australie doit payer un droit de 6c. par livre. Le fromage australien est admis chez nous en franchise, tandis que le nôtre est soumis là-bas à un droit de 6c. par livre. De même les œufs australiens sont admis en franchise, mais ils auront à payer un droit de 12c. par douzaine si nous les exportons en Australie. Les viandes fraîches ou fumées d'Australie sont taxées ½c. par livre à leur entrée au Canada, mais elles paieront un droit de 5c. par livre si nous tentons de les exporter en Australie. Nous ne devons pas oublier que pour le beurre, et peut-être pour tous les produits agricoles australiens, il y a une prime, ou quelque chose d'équivalent, payée soit par le gouvernement ou provenant d'autres sources, pour aider l'exportation au Canada. On se rend vite compte de l'état d'infériorité où se trouve l'industrie canadienne. C'est un injuste avantage en faveur de ses concurrents de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et le Gouvernement mérite d'être censuré pour n'avoir pas songé au

devoir élémentaire de protéger les intérêts agricoles de notre pays.

Il faut aussi, sous ce rapport, songer au tarif que les Etats-Unis imposent aux produits canadiens. Le blé exporté outre-frontière paie un droit de 42c. par boisseau. Et notre droit de douane imposé sur le blé américain est de 12c. par boisseau. Le maïs expédié aux Etats-Unis est soumis à un droit de 15c par boisseau, mais le maïs américain est admis en franchise au Canada. Pour entrer aux Etats-Unis, notre farine de blé doit payer un droit de $2.04 par baril, et le Canada ne prélève qu'un droit de 50c. par baril sur la farine américaine. Un droit de $4 par tonne est prélevé sur le foin canadien exporté outre-frontière, mais le foin américain ne paie de ce côté-ci qu'un droit de $2 par tonne. Pour exporter du beurre aux Etats-Unis, il faut payer un droit de 8c par livre, tandis qu'en entrant chez-nous, le beurre américain ne paie que 4c. par livre. Les Américains exigent un droit de 5c. par livre pour le fromage canadien exporté chez eux, tandis que ce droit n'est que 3c par livre pour le fromage américain importé. En entrant aux Etats-Unis, nos œufs sont frappés d'un droit de 8c. par douzaine, et notre droit n'est que de 3c. pour les œufs américains. Je prétends que c'est inéquitable et injuste, et que le Gouvernement de notre pays néglige de sauvegarder les intérêts agricoles, ou de les protéger, comme c'est son devoir. Je tiens à signaler la politique préconisée par notre chef, à savoir, qu'en prenant le pouvoir, la première catégorie du tarif qu'il élèvera sera celle qui a trait aux produits agricoles.

On a dit que l'établissement d'un tarif modéré avait été la question discutée dans la province de Québec. Le discours de l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Doucet) nous a fait voir que cette campagne avait en effet été caractérisée par un manque d'élévation mais que ce n'était pas dans le tarif que ce défaut apparaissait; ce sont les procédés électoraux qui manquaient d'élévation dans la province de Québec. Je regrette fort que le ministre de la Justice (l'honorable M. Lapointe) n'ait pas jugé à propos de réfuter les déclarations ou les assertions consignées au hansard, par quelques uns de ses partisans de cette province, et je le prie de le faire à la première occasion favorable. En agissant ainsi, les éloquents discours qu'il prononce dans les autres parties du Canada en faveur de l'union et de la nécessité de l'unité nationale auront un meilleur effet.

Monsieur l'Orateur, le tarif est une question qui ouvre un grand champ à la discussion et, comme de raison, nous aurons l'occasion de la discuter au dépôt du budget. La seule autre question que je désire traiter aujourd'hui, c'est le projet d'une commission consultative du tarif mentionné dans le discours du trône. Quels seront l'étendu et les pouvoirs de cette commission? Est-ce un simple stratagème pour permettre au Gouvernement d'éluder la question à la Chambre? A mon sens, avant de nommer cette commission, la Chambre doit déterminer le principe qui guidera la commission dans son enquête. Aurons-nous un tarif protecteur comme nous le préconisons? Un tarif bas ou un tarif simplement fiscal? Avant que cette commission s'établisse et soit appelée à siéger, il faut régler ces questions et ces principes à la Chambre. Je relève deux incidents fort importants à cet égard, selon moi, Il s'agit d'abord de la résolution adoptée par la législature de la Saskatchewan en 1923, et la chose est d'à propos, je crois, vu que le premier ministre de cette province est devenu membre du Gouvernement. Je parle de l'honorable M. Dunning. Voici la résolution adoptée le premier mars 1923 à la législature de la Saskatchewan:

D'après cette assemblée, il est du devoir du gouvernement canadien de déposer un projet de loi ayant pour effet:

(1) D'opérer immédiatement une réduction importante et générale des droits de douane.

(2) De réduire de moitié les droits sur les produits importés de la Grande-Bretagne par rapport au tarif général, et d'effectuer d'autres réductions graduelles et uniformes des droits maintenus sur les produits anglais importés afin d'établir le libre-échange complet entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Voilà ce que pensait alors cet homme politique. Je dois aussi relever, je crois, le discours prononcé sur le budget à la Chambre, le 15 mai 1924, par le premier ministre. Portant la parole à cette occasion, peu de temps après l'adoption de la résolution mentionnée, le premier ministre a déclaré:

Plus de tarifs s'inspirant du principe de la protection, comme l'indiquait au cours de ces débats le projet de résolution du parti tory, proposé trop tard pour être accepté, mais un tarif d'inspiration purement fiscale.

Ce fut notre politique dans le passé, la politique Laurier-Fielding. Les mots ne peuvent signifier autre chose. C'est aujourd'hui notre politique, la politique du parti libéral, qui s'avance pas à pas vers le terme d'une plus grande liberté du commerce, n'imposant jamais un droit dans un but de protection, mais agissant toujours d'après le principe d'un tarif fiscal et purement fiscal. Je répète cette déclaration en présence des honorables députés et devant le pays, et c'est là la politique du parti libéral. Nous procédons par degrés. Nous croyons que lorsqu'il s'agit d'imposer un droit, ce droit doit être déterminé par le besoin du revenu et non par un motif de protection.

Telle est la déclaration du premier ministre consignée au Compte rendu. Que déclare-t-il aujourd'hui? Quelle est l'attitude actuelle du Gouvernement? Est-elle la même? Est-il opposé à la protection? Son tarif sera-t-il un tarif fiscal? Il faut régler ces questions avant

qu'une commission du tarif puisse remplir convenablement ses fonctions.

Notre attitude là-dessus est tout à fait définie. Nous prétendons qu'il faut un tarif nettement protecteur, qui protège l'agriculture, l'industrie, le prolétariat, tous les intérêts canadiens, de façon équitable, saine et raisonnable. Telle est la politique exposée par mon chef; c'est la mienne, celle en laquelle je crois et en laquelle, dis-je, le peuple canadien a exprimé sa confiance, le 29 octobre dernier.

Il a été question des traités de commerce et l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) en a parlé avec tant de compétence que je n'ai pas besoin d'y revenir. Je désire signaler, toutefois, que chacun de ces traités a entraîné pour le Canada une perte appréciable de revenus. Nos exportations dans les pays consignataires ont diminué sensiblement et dans chaque cas, aussi, les importations de ces pays ont augmenté au détriment du Canada. Nous importons annuellement au moins pour 60 ou 70 millions de produits agricoles que le cultivateur peut et devrait produire et fournir au peuple canadien. Nous importons annuellement pour au moins 500 millions de produits ouvrés qui peuvent et devraient se fabriquer au Canada au bénéfice du peuple canadien. De fait, à force de rafistoler le tarif et de le grignoter, le Gouvernement a bouleversé l'industrie, a fait perdre confiance aux capitalistes et les a fait hésiter à se lancer dans de nouvelles entreprises. Il a fermé des fabriques et en a transformé d'autres en simples dépôts de distribution pour les produits étrangers. Il a chassé des centaines de milliers de nos meilleurs artisans et ouvriers qui sont allés à contre-cœur chercher aux Etats-Unis un emploi qu'ils ne pouvaient trouver, mais qu'on aurait dû leur fournir chez eux. Je proclame de nouveau ma confiance dans mon chef et sa politique, dans la politique de protection qu'il a énoncée et que le peuple canadien a approuvée et ratifiée d'une façon si magnifique. J'ai confiance que cette commission du tarif sera nommée sous son inspiration et qu'elle procédera d'après le principe protectionniste. Pourquoi avons-nous tant retardé? La chose était toujours sur le point de se faire, disait-on. L'on en parle depuis quatre ans sans rien faire, laissant les esprits dans l'incertitude. Etant donné la complexité de la situation en cette Chambre, les déclarations contradictoires, opposées et déconcertantes, et l'indécision du Gouvernement à ce sujet, je suis fortement porté à voir dans cette commission du tarif un moyen d'éviter une attitude loyale et franche sur cette question.

J'arrive maintenant à l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson. Chose remarquable, le discours du trône dit à ce sujet que ce chemin de fer important doit être parachevé immédiatement. Pas de retard. Pourtant, toutes les raisons actuelles de le construire existent depuis quatre ans et la législature précédente les connaissait de même que toutes les instances possibles faites par les protagonistes de l'entreprise. Ce projet-là a été bien discuté, les renseignements que nous avons sont bien contradictoires et il y a grande divergence d'opinions. Pour ma part, je ne suis pas convaincu que le chemin doit être parachevé, mais les provinces de l'Ouest y attachent une grande importance. Elles semblent convaincues d'y trouver leur salut et quant à moi je suis disposé à les aider dans une large mesure en tout ce qui peut leur être de secours, pourvu que cela puisse se faire sans trop exiger de la trésorerie. Seulement, nous sommes déjà très endettés pour nos chemins de fer et nous ne pouvons nous embarquer à la légère dans une entreprise qui nous conduirait à des dépenses considérables. La Chambre a le droit de savoir si cela représente une dépense de trois millions ou de trente millions. Entend-t-on par là le parachèvement du chemin de la baie d'Hudson seulement, ou le parachèvement de facilités terminales dispendieuses? Comprend-t-on par là le dragage considérable, les phares, les quais, les élévateurs et toutes ces choses nécessaires à l'établissement d'un port et à la navigation dans la baie d'Hudson? Le Gouvernement devrait dire à la Chambre ce que représente ce parachèvement "immédiat", si c'est trois millions ou trente millions.

J'ai étudié ce projet de mon mieux et voici ce que je propose. Les provinces de l'Ouest, je l'ai dit, attachent une grande importance à l'entreprise, et je souhaite que leurs espérances se réalisent. Elle a déjà absorbé entre vingt à vingt-cinq millions de dollars, je crois. Or puisque le Gouvernement songe à rendre aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles, pourquoi ne pas leur passer en même temps le chemin de fer de la baie d'Hudson et leur faire cadeau des vingt à vingt-cinq millions déjà placés dans l'entreprise? Disons-leur: "Voici l'entreprise, nous vous la cédons en pur don, et nous vous souhaitons succès. Tirez-en le meilleur parti possible." Puis, constituons une compagnie, non pas une compagnie prête-nom, capitalisée au chiffre déjà absorbé, accru de toute autre somme nécessaire pour le parachèvement de l'entreprise et remettons ce capital à l'une ou aux deux ou aux trois provinces de l'Ouest qui voudront se le partager. S'il est impossible d'avoir le consentement des trois, donnons-le aux deux autres, et si celles-ci ne veulent pas s'entendre,

[M. Stewart (Leeds).]

donnons-le à celle que en voudra. Qu'elles construisent le chemin, chacune fournissant sa part des fonds nécessaires et se rendant responsable des déficits possibles d'exploitation, proportionnellement à sa mise, et partageant de même dans les profits. Les provinces de l'Ouest obtiendraient ainsi ce qu'elles considèrent essentielles à leur progrès. Elles recevraient en pur don les millions déjà engagés dans l'entreprise par le Dominion, et elles exploiteraient le chemin de la manière et en établissant les taux qu'elles jugeraient avantageux pour elles. Je soumets cette idée à l'examen de la Chambre et je souhaite sincèrement, en tout cas, que l'on trouve quelque moyen d'exaucer les désirs de l'Ouest sans nous obliger à de fortes dépenses actuellement.

Le discours du trône propose de soumettre les droits des Provinces maritimes à l'étude d'une commission royale. Ce Gouvernement a, je dirais, une politique de commissions: Chaque fois qu'il survient quelque chose de difficile et d'ennuyeux, le Gouvernement commissionne quelqu'un de s'en occuper, se donnant ainsi un répit. J'ai eu l'été dernier le plaisir de visiter les Provinces maritimes et j'ai tâché de mettre mon voyage à profit en me familiarisant avec leurs problèmes. Je me plais à témoigner de leur hospitalité, de leur patriotisme, de leur loyauté et de leur attachement au Canada. Les Provinces maritimes ont certainement quelques griefs, et, selon moi, on peut y remédier à leur satisfaction et à l'avantage du pays. Elles ont toutes mes sympathies et, après avoir entendu les observations de leurs représentants, je ne crois pas que nous ayons besoin d'une commission pour trouver quels sont ces griefs et les remèdes à y apporter. Leurs difficultés sont en partie analogues à celles du reste du pays; par exemple, comme on l'a dit, leurs industries ne sont pas suffisamment protégées. Un autre grave ennui concerne les tarifs des chemins de fer. Les Provinces maritimes peuvent expliquer la situation et ce qu'il y a de défectueux. Sans contredit, un ministère qui comptait à la dernière législature seize de ses partisans venant de la Nouvelle-Ecosse n'a pas besoin de nommer une commission pour examiner quels sont ces griefs, ces désavantages et les remèdes à appliquer.

Le discours du trône se fait remarquer par ce qu'il ne contient pas tout autant que par ce qu'il contient. Il n'énonce aucun programme en vue de la solution du problème de la houille. Cette question a été mise sur le tapis en différentes circonstances depuis deux ou trois ans, et le consommateur canadien en est rendu au point qu'il lui faut de la houille domestique. Et il est prêt à payer un peu plus que pour le charbon américain. Le peuple est las de toutes ces duperies, de toutes ces grèves, et des fluctuations du prix et des stocks. Le Gouvernement ne l'ignore pas, et cependant il n'a encore rien fait. C'était son devoir, et la politique de mon chef, de concert avec ses autres propositions, aura pour résultat la consommation de la houille canadienne par les Canadiens. Protégeons l'Est et l'Ouest contre l'obstacle de la distance de même que nous sauvegardons le manufacturier contre celui de la production en masse et de la main-d'œuvre à bon marché de l'étranger. Nous devrions protéger le cultivateur contre les produits dépréciés des autres pays.

Si cette politique est appliquée convenablement à tout le Canada, elle résoudra nos difficultés. Nous aurions facilement de la houille domestique pour tous nos besoins, et le peuple et les ouvriers en bénéficieraient également.

Nous ne trouvons rien dans le discours du trône au sujet de l'importante question de l'énergie hydro-électrique du Saint-Laurent. Le Gouvernement en a été saisi depuis quelques années, et j'insiste de nouveau sur une décision énergique et immédiate à cet égard, dans la mesure des pouvoirs du Gouvernement. En ce qui concerne le détournement de nos eaux par Chicago, nous écrivons des lettres qui n'aboutissent à rien, et, au nom de tous les intérêts le long du Saint-Laurent, j'exhorte le Gouvernement à prendre tous les moyens possibles pour mettre un frein au tort fait à nos ports et à notre navigation. Vu les renseignements obtenus par le ministère et les révélations qui ont été faites, on aurait cru que le discours du trône aurait fait allusion aux fraudes dont ont souffert nos revenus douaniers, et que le Gouvernement aurait pris des mesures pour les enrayer.

Il y a de plus, naturellement, la réforme du Sénat qui brille par son absence. Le pays attend avec patience une décision ministérielle à cet égard.

Il est vrai que nous avons une sorte de discours supplémentaire du trône, en réponse à une question posée au Gouvernement par un honorable député. Nous allons avoir les pensions aux vieillards. Je pense que le Canada peut fort bien attendre quelque temps à ce sujet. Cette politique entraînerait une dépense de 25 à 30 millions par année et ce n'est pas le temps d'imposer un aussi lourd fardeau financier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je prétends représenter dans ma circonscription le travail organisé et non organisé. Si je comprends bien l'attitude des ouvriers, ils sont favorables à une revision du tarif qui assurera l'emploi de nos compatriotes au pays même à des

salaires rémunérateurs. L'honorable député Winnipeg-Nord (M. Heaps) a rompu une lance cet après-midi avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), et je crois que ces deux honorables députés prétendent parler au nom du travail. Je désire insérer au hansard une lettre publiée récemment par un journal d'Ottawa et écrite par E. E. Sheppard, de North-Bay. Je prierai mes deux collègues d'y donner leur attention. Elle est datée du 9 février 1926 et est ainsi conçue:

Monsieur,—A titre de vif partisan des principes du travail, je proteste contre l'attitude prise par deux membres de la Chambre des communes qui prétendent se faire les interprètes des ouvriers. Il y a quelques années, nous avons eu dans la province d'Ontario certaines gens qui s'intitulaient les représentants des ouvriers de la province. Il s'affilièrent à d'autres organisations politiques afin de constituer un gouvernement provincial. Or, cette association a fait un tort incalculable aux associations ouvrières de l'Ontario; elles souffrent encore aujourd'hui des effets de cette alliance. Et c'est pour cela que je désire élever la voix afin de protester contre l'attitude actuelle de MM. Woodsworth et Heaps.

Ces deux représentants doivent leur élection, à mon sens, non pas tant au programme alléchant qu'ils ont élaboré et préconisé dans l'intérêt de la classe ouvrière qu'à leur habileté à profiter des misères et du désappointement qui ont été la conséquence de la mauvaise direction qu'ils ont donnée à la grève de Winnipeg; la ligne de conduite qu'ils suivent leur est dictée par les préjugés pluôt que par un jugement éclairé. Et si ces deux représentants persistent dans leur attitude, en justice pour soi-même, le travail organisé devrait les désavouer sans merci.

La principale objection que j'ai à faire valoir contre la conduite de MM. Woodsworth et Heaps, c'est qu'ils se sont associés à un gouvernement qui préconise l'abaissement du tarif douanier et au mouvement du producteurs de grain de l'Ouest, ce qui constitue un coup terrible porté au cœur même du travail organisé. De deux choses l'une: Ou il faut que l'activité politique du groupe progressiste soit étouffée au Canada, ou le travail organisé sera forcé de rétrograder jusqu'à ce que la classe ouvrière soit réduite en servage. Il n'existe pas de terrain d'entente qui permette au travail organisé de souscrire au programme du parti agraire.

N'est-il pas vrai que l'ambition et le principe même du travail organisé, c'est de procurer un travail remunérateur aux membres des divers métiers; de leur assurer une chance de gagner leur vie au Canada en développant les talents dont la Providence les a dotés et qui leur donnent droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur?

Et cependant, au lieu de préconiser ou d'appuyer un programme s'inspirant de ces principes, MM. Woodsworth et Heap s'alliant à nos amis, les progressistes, qui, incapables de réussir dans la voie qu'ils ont choisie, sont bien décidés à retarder la marche en avant des autres classes de la population canadienne.

De quelle façon MM. Woodsworth et Heaps peuvent-ils envisager honnêtement les pères et les mères de famille dans leurs divisions respectives et avouer qu'ils se servent de leur situation de représentants du peuple pour appuyer un programme qui refuse à nos fils et à nos filles, l'avantage de développer ici les talents qu'ils ont hérités de leurs ancêtres?

Ces deux députés ouvriers appuient un programme qui privera le Canadien de l'avantage d'écouler ses produits sur les marchés étrangers étant donné les barrières tarifaires qui ont élevées les autres pays; le même programme toutefois permet à l'étranger d'inonder notre marché du surplus de sa production; et voilà pourquoi l'ouvrier canadien est forcé de chômer et de s'expatrier pour obtenir du travail, ou d'accepter un salaire qui ne lui permet pas de maintenir le genre de vie auquel aspire tout citoyen du Canada.

(Signé) E. E. SHEPPARD.

M. HEAPS: Puis-je savoir de mon honorable ami s'il connaît l'auteur de cette communication?

M. STEWART (Leeds): Je viens de donner son nom et son adresse.

M. HEAPS: Mais, l'honorable député le connaît-il personnellement?

L'hon. M. MANION: Je le connais, monsieur l'Orateur. M. Sheppard est conducteur sur le chemin de fer *Temiskaming and Northern Ontario.*

M. HEAPS: Je répondrai à l'honorable député de Leeds que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter....

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. HEAPS: Je dois dire que j'ai reçu plusieurs résolutions de mes commettants approuvant mon attitude.

M. STEWART (Leeds): Les sentiments que renferme cette lettre reflètent exactement mes idées de même que l'opinion du travail organisé de la circonscription de Leeds. Et si l'honorable député veut bien se livrer à une petite enquête, il se convaincra que l'auteur de cette lettre exprime les sentiments du travail organisé de tout le pays. Je n'admets pas du tout que les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Winnipeg-Nord (M. Heaps) aient le droit de parler au nom des ouvriers de la circonscription de Leeds dont j'ai la prétention de représenter les intérêts ici du mieux que je le puis. Et avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, puis-je encore une fois souligner la situation particulière en face de laquelle nous nous trouvons ici? Le Gouvernement a promis solennellement que, s'il n'obtenait pas une majorité absolue, il se retirerait des affaires. Or, en violation directe de ses promesses et nonobstant le verdict que le peuple a rendu contre lui, il tente de se cramponner au pouvoir. Cependant, le peuple canadien a les yeux fixés sur le Gouvernement et sur le Parlement à l'heure actuelle. La population canadienne est en proie à l'inquiétude et à la crainte. Elle désire, plus que cela, elle réclame que l'on mette un terme à cette situation qui paralyse la vie politique au pays. Les gens ne peuvent s'expliquer comment il se fait qu'une faible minorité dis-

créditée puisse s'allier à d'autres groupes minoritaires pour défier la volonté populaire. Au cours des derniers jours, nous avons entendu dire que le Gouvernement allait peut-être avoir recours au règlement de clôture. Eh bien! monsieur l'Orateur, le soi-disant Gouvernement ne pourra pas bâillonner l'opinion publique. Je me permettrai de faire observer aux ministres que le peuple, y compris un bon nombre de leurs partisans, est fort mécontent de l'effort que tente ce Gouvernement fantôme, impuissant, sans tête et sans âme pour se cramponner au pouvoir; il demande donc sa démission avec instances. De fait, les citoyens du pays se rendent parfaitement compte que la situation ne saurait être améliorée à moins que ce Gouvernement moribond n'abandonne de bon gré la direction des affaires ou qu'il n'en soit chassé.

Nous désirons tous, monsieur l'Orateur, que le Canada soit un pays uni par les liens d'une sympathie profonde d'un océan à l'autre. Nous désirons que la bonne volonté prévale partout. Nous désirons que la bonne entente règne entre les diverses parties du pays. Nous déplorons tous les dangers de la politique de clocher, du régionalisme; la confiance ne renaîtra et les conditions ne s'amélioreront que lorsque nous recommencerons à administrer nos affaires suivant les principes du gouvernement responsable.

En terminant, je prétends que le parti conservateur, qui est le plus nombreux en cette Chambre, a la politique et le programme qui feront du Canada un pays uni marchant vers un but commun. Que le ministère actuel démissionne; mon très honorable leader en formera un nouveau qui, mieux que toute autre chose, rétablira la confiance. Je prétends, monsieur l'Orateur, que mon très honorable leader a le droit, puisqu'il est le chef du groupe le plus nombreux, de présenter son programme à la Chambre et si celle-ci, contrairement à ce que je pense, ne l'approuve pas, il a le droit d'en appeler au peuple. Je dis que c'est la façon régulière de procéder et je puis vous promettre, monsieur l'Orateur, que nous nous en tiendrons loyalement au verdict populaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. L. CHURCH (Toronto-nord-ouest): Monsieur l'Orateur, comme représentant de Toronto, je tiens à vous dire que des neuf provinces du Dominion, il n'en est pas une où vous soyez plus honoré et respecté que dans la province d'Ontario. Vous avez consacré votre vie à la chose publique; vous vous êtes rendu illustre dans de nombreuses sphères d'activité; il n'est donc pas surprenant que vous soyez honoré et respecté dans ma province. Il y a beaucoup d'anciens combattants dans la circonscription de Toronto-nord-ouest, que j'ai l'honneur de représenter; c'est dans son territoire que se trouve l'hôpital de la rue Christie. Ces anciens soldats se rappellent que vous avez donné à la patrie votre seul fils, un splendide jeune homme de dix-huit ans. Il avait hâte de partir, craignant que la guerre ne fut finie avant qu'il eût fait sa part; il partit au front comme lieutenant. Quand il a succombé aux blessures qu'il avait reçues sur le champ de bataille, ce fut une grande perte pour le Canada de voir tomber un si beau type de la vaillante jeunesse canadienne au service de son pays.

Je regrette, à titre de représentant de la région de Toronto, que l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux, M. Graham, n'ait pas été traité plus généreusement par son parti, lui qui avait servi fidèlement son pays et ses concitoyens et dont on connaissait le zèle pour le bien de la nation. Nous, à Toronto, nous avions appris à reconnaître les mérites de M. Graham; c'est grâce à lui surtout que fut résolu le problème de notre viaduc sur le bord de l'eau; il y avait beaucoup contribué durant la session de 1924. Le manque de générosité dont on a fait preuve à son égard ne fait pas honneur au régime des partis politiques.

Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous formons une famille heureuse. Nous avons un chef dont tous les conservateurs du pays, je crois, sont fiers. Il a consacré le meilleur de son temps et de son grand talent au service de la nation et cela sans restriction aucune. A cause de ce dévouement envers son pays et de la générosité avec laquelle il s'est dépensé pour lui, il est aujourd'hui comparativement pauvre. Aussi ai-je été offusqué de l'article qui a été publié contre lui par un journal de ma ville, où il n'y a pas d'esprits étroits et où se manifeste le vrai civisme. Lorsque le parti conservateur aura besoin d'un chef, il ne s'adressera pas à l'*Evening Star,* ce journal qui a tué tous les partis qu'il a appuyés et qui enterrera ceux qu'il appuie maintenant. C'est ce même journal qui a essayé de crucifier sir Adam Beck et l'entreprise électrique de l'Ontario. C'est le même qui a tourné sir James Whitney en ridicule. Il a fait tout ce qu'il a pu pour renverser le ministère Hardy-Ross et, en se faisant le champion de la réciprocité en 1911, il contribua à la défaite du vénéré chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, cet homme d'Etat dont le nom sera toujours respecté dans l'Ontario. Le même journal se rallia au parti conservateur et imposa

ses vues à sir William Hearst au sujet de la loi de tempérance d'Ontario dans le but de résoudre ce problème. Heureusement, je n'ai pas à lui être reconnaissant de son appui. Le *Toronto Evening Star* a aussi imposé ses vues au ministère Raney-Drury—le ministère soi-disant travailliste-agraire—et vous savez tous ce qui lui est arrivé.

On a parlé ici même il y a un mois d'une certaine déclaration que l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec aurait, parait-il, faite au sujet des soldats. Je regrette que notre collègue ait fait cette remarque, car M. Taschereau est l'un de nos premiers ministres les plus partisans du progrès. C'est un grand Canadien qui s'est toujours montré honorable et équitable et qui a été invariablement bien reçu quand il a visité Toronto. J'ai appris avec peine que M. Taschereau a été cité, probablement à tort, comme ayant déclaré que 60,000 Canadiens avaient été enterrés en France parce que le très honorable Arthur Meighen avait signé la loi du service militaire. Je viens d'une ville qui a envoyé 60,000 soldats à la Grande guerre. Ces hommes se sont enrôlés et sont allés au front, mais non sous le régime de la loi militaire, car 99 p. 100 sont partis volontairement. Cinq mille soldats de la ville de Toronto dorment leur dernier sommeil dans la terre des Flandres. Il n'y a pas eu 60,000 conscrits sous le régime de la loi du service militaire qui ont été enterrés dans les Flandres ou en France; très peu de ces 60,000 soldats glorieux ont été pris par la conscription. Je suis très peiné de voir cette déclaration dans les journaux car elle est inexacte.

Je ne vois pas beaucoup de mes amis les progressistes ce soir. Cet après-midi tous, sauf un ou deux, ont quitté la Chambre. Je prétends que leur politique libre-échangiste est responsable de l'exode qui s'est produit au Canada au cours des dernières années. La seule différence que je juisse voir entre un libéral et un progressiste est ce que je nomme une distinction sans différence, ou une différence sans distinction; c'est bonnet blanc et blanc bonnet. Un progressiste est un libéral pressé. Il veut aller de l'avant par sauts et par bonds comme nous le constatons par la politique de son parti en ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson, les débouchés, les transports et ainsi de suite. Je suis d'avis que le système des groupes n'a pas réussi au pays. C'est aujourd'hui une relique du passé et j'espère que, dans quelques années—ou plutôt dans quelques mois ou quelques semaines—nous pourrons rendre au pays le gouvernement de parti, le gouvernement responsable par le peuple, du peuple et pour le peuple. Dans ses commentaires sur les élections récentes le *London Times* disait:

> Les choses se sont modifiées depuis le 29 octobre. Les premiers jours de la session ont suffi pour prouver à Mackenzie King que les progressistes ont en réalité l'aile avancée du parti libéral, ou du moins c'est ce qu'il a dit aux électeurs de Prince-Albert; tandis qu'un nombre suffisant de progressistes qui se sont mis en sûreté, ont trouvé plus commode de remettre à plus tard cette infusion de courage et d'idéalisme tant que la nécessité de faire face aux électeurs est remise en même temps.

C'est exact. Les progressistes me permettront de leur faire observer que si Isaac Walton est l'auteur du "Parfait pêcheur à la ligne" Mackenzie King est bien l'auteur du "Pêcheur progressiste" et il est lui-même quelque peu pêcheur. Il y a de bons amateurs de sport parmi les divers groupes de la Chambre, mais comme pêcheur de progressistes Mackenzie King a peu d'égaux. Il emploie des appâts différents selon les divers poissons. Il a d'abord pêché dans les eaux du canal de Newmarket, mais, quand ce canal a été asséché, il a été pêcher dans la baie d'Hudson. Son appât réussit à merveille et d'un seul coup il a tiré de l'eau toute l'espèce du parti progressiste. Personne ne tenterait de l'égaler comme pêcheur de cette sorte de poisson. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a tenté de pêcher dans ces eaux et environ cinq poissons ont mordu, mais ils ont échappé à l'hameçon et se sont sauvés pour ne plus revenir. Je lui ai dit qu'il ne saurait jamais pêcher dans ces eaux. Un pêcheur du gouvernement Drury, Manning Doherty, a essayé de pêcher dans les eaux progressistes, mais n'a pas capturé un seul poisson durant les quatre semaines qu'il a passées ici. Un charmant jeune homme, le solliciteur général (M. Cannon), que tout le monde aime et respecte, a dit que j'étais le tory des tories à la gauche de l'Orateur. J'admets le titre de tory de l'ancienne école. Je ne voudrais pas m'appeler progressiste, ma vanité ne va pas jusque-là. A ce sujet, je ne vois pas pourquoi les membres de l'extrême gauche demeurent à cet endroit, leur place est à la droite de la Chambre. Inutile de jouer à cache-cache plus longtemps à la Chambre. Je suis un tory de la vieille école; tory je suis et tory je mourrai. Je ne suis pas tory aujourd'hui et autre chose demain, je demeurerai tory pour le reste de mes jours et j'essaierai de faire mon possible pour une bonne cause. Je dis donc à mes amis du groupe progressiste que, comme humble député de la région de Toronto, je demeure fidèle à mes principes, que mon parti soit au pouvoir ou dans l'opposition. Je préfére-

rais voir les conservateurs dans l'opposition que de les voir violer les principes qu'ils défendent au pays—la même politique d'un océan à l'autre, la politique de protection pour toutes les industries du pays. Je préférerais voir les conservateurs respecter leurs principes que de surenchérir pour avoir l'appui des membres de l'extrême gauche, si éloignés de nous et de nos principes. Je préférerais voir ce parti dans l'opposition jusqu'au jugement dernier que de le voir au pouvoir parce qu'il aurait abandonné ses principes. Je ne désire pas le voir prendre le pouvoir en violant les principes qui l'ont fait élire.

Je viens de la province d'Ontario qui paye 44 p. 100 des impôts du Dominion, comme je le démontrerai tout à l'heure par l'état que je vais lire. N'ayant pas de représentant dans le cabinet, la province d'Ontario se trouve dans une position étrange. A mon avis, la capitale du pays a été transférée d'Ottawa à l'ouest des Grands lacs. Feu sir Wilfrid Laurier disait d'Ottawa que c'était la Washington du nord; aujourd'hui Regina est devenue la capitale du pays et la Washington du nord. La part contributive de la Saskatchewan aux impôts est de $3.76 par tête d'habitant, ou un huitième de 1 p. 100 de l'ensemble,—et c'est aujourd'hui la capitale du pays. La part d'Ontario est de $52.21 par tête, soit 44¼ p. 100 du chiffre global, et celle de Québec, $52.24 par tête ou 35½ p. 100 de tous les impôts. Ces trois provinces du centre du Dominion payent leur part des impôts. Les chefs des trois groupes viennent de régions sises à l'ouest des Grands lacs. Nous avons le nouveau ministre des Chemins de fer et des Cannaux (l'honorable M. Dunning), ce jeune Lochinvar, qui vient de nous arriver de l'Ouest. Il est à la tête d'un département à budget de dépenses, bien qu'il ait très peu à faire, vu que c'est Henry Thornton, le grand manitou, qui dirige ce département et non le ministre des Chemins de fer et des Canaux, ni la commission des chemins de fer. Nous avons, venant de l'ouest des Grands lacs et représentant une circonscription de cette région, un charmant homme dans la personne du ministre des Travaux publics. Nous avons également le suave ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Stewart) qui est député d'une circonscription de l'Ouest. Et dans la province d'Ontario, qu'avons-nous? Pas un seul ministre qui siège dans la Chambre en ce moment et qui fassent partie de ce prétendu gouvernement. Nous sommes sommes censés être sous le régime de gouvernement responsable, mais la vieille province d'Ontario, actuellement aux prises avec de nombreuses difficultés d'ordre économique, se trouve sans représentation dans le cabinet. Pourquoi le Gouvernement ne nomme-t-il pas un ministre dans Ontario. Pourquoi craint-il de faire une ou deux nominations dans cette province? Nous sommes à la septième semaine de la session, et si c'est là le mode de gouvernement responsable qu'Ontario doit avoir, les mauvais jours ne tarderont pas à luire pour le Gouvernement. Toutefois, il me semble qu'il ne saurait faire mieux pour Ontario.

J'ai fait inscrire au Feuilleton une question concernant la perception, de toutes provenances, des revenus du Canada à jour, question comportant des renseignements analogues à ceux que l'on déposa l'an dernier. Voici un relevé faisant voir quels sont ceux qui payent les impôts au pays. Il a été dressé avec soin par le service de la statistique après trois mois consacrés à obtenir des rapports de toutes les provinces et de toutes les municipalités. Qu'on me permette de dire, à titre d'explication, qu'il faut environ 346 millions de dollars par année pour l'administration et l'expédition des affaires publiques dans les différents services pendant une période de douze mois. D'où cette contribution en deniers de 346 millions provient-elle? Elle vient directement des impôts, tels que l'impôt sur le revenu, la taxe de consommation, les droits de douane et d'accise, et autres de même nature. Je ne parle pas des 29 millions perçus par le département des Postes parce qu'il s'agit d'un service d'utilité publique et que ceux qui en bénéficient en font les frais. Commençant par les Provinces maritimes, voyons en défalquant des contributions en deniers les subventions que chaque province reçoit, quelle est la proportion par tête d'habitant dans laquelle les citoyens des neuf provinces contribuent à l'administration du pays.

Ile du Prince-Edouard—	
Contribution en argent	$450,100 64
Subvention fédérale	421,051 98
Contribution nette	29,048 66
Population	109,078
Contribution par tête d'habitant	26c. ½

Viennent ensuite la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, provinces qui revendiquent, et avec raison, les droits des Provinces maritimes:

Nouvelle-Ecosse—	
Contributions en argent	$7,375,545 77
Subvention fédérale	661,866 66
Contribution nette	6,712,679 11
Population	523,837
Contribution par tête d'habitant	$12 81

On un peu moins de 2 p. 100 de l'ensemble de la contribution en deniers.

Nouveau-Brunswick—	
Contribution en argent	$7,363,859 26
Subvention fédérale	666,765 76
Contribution nette	6,697,093 50
Population	387,876
Contribution par tête d'habitant	$17 26½

Soit un peu moins de 2 p. 100 de toute la contribution en espèces.

Québec—

Contribution en argent	$125,619,285 34
Subvention fédérale	2,256,419 88
Contribution nette	123,352,865 46
Population	2,361,199
Contribution par tête d'habitant	$52 24

Ou 35½ p. 100 de l'ensemble de la contribution en deniers. Nous arrivons ensuite à la province d'Ontario, qui ne compte aucun re présentant dans le cabinet.

Ontario—

Contribution en argent	$155,936,028 09
Subvention fédérale	2,642,611 68
Contribution nette	153,293,416 41
Population	2,933,662
Contribution par tête d'habitant	$52 21

Ou 44½ p. 100 de l'ensemble des contributions.

Manitoba—

Contributions en argent	$18,055,350 58
Subvention fédérale	1,485,118 56
Contribution nette	16,570,212 02
Population	610,118
Contribution par tête d'habitant	$27 15

C'est-à-dire 4¾ p. 100 de la contribution totale en espèces. Passons à la Saskatchewan, si généreusement représentée dans le ministère et qui se propose de remédier à tous les maux dont souffre le pays et qui va établir un nouvel ordre de choses.

Saskatchewan—

Contribution en argent	$4,753,158 39
Subvention fédérale	1,901,061 00
Contribution nette	2,852,097 39
Population	757,510
Contribution par tête d'habitant	$3 76

C'est-à-dire un huitième pour cent des frais d'administration généraux.

Alberta—

Contribution en argent	$6,757,816 30
Subvention fédérale	1,651,536 60
Contribution nette	5,106,279 70
Population	588,454
Contribution par tête d'habitant	$8 67¾

Colombie-Anglaise—

Contribution en argent	$26,420,460 93
Subvention fédérale	738,816 66
Contribution nette	25,681,644 27
Population	524,582
Contribution par tête d'habitant	$48 95½

Je fais remarquer que la Colombie-Anglaise verse au Trésor fédéral une contribution en argent plus grande que les trois provinces du Nord-Ouest réunies. Je fais la même observation pour la contribution aux recettes postales.

M. CAMPBELL: L'honorable membre admettra-t-il qu'une bonne partie des impôts acquittés par l'Ontario et Québec se trouvent leur être remboursés dans le prix que les consommateurs de nos provinces payent pour les objets fabriqués que l'Est leur expédie?

[M. Church.]

M. CHURCH: Nullement. Cela me prendrait une heure de temps pour expliquer cela. Nous acquittons une grande partie des taxes demandées aux populations de l'Ouest. L'Ontario paye $52,21 par tête d'habitant, tandis que la Saskatchewan ne verse que $3,76, l'Alberta $8,67¾ et le Manitoba $27.15. Ce n'est pas moi qui ai fait le calcul. Je le trouve dans un état préparé par le Bureau des statistiques et mis à jour jusqu'à la fin de la dernière année financière, 1924-25, après trois mois de travail.

On nous a beaucoup parlé de la fuite de nos concitoyens à l'étranger, de l'exportation de nos matières premières et de la force motrice. On a dit que l'effet de cette exportation se voyait dans le chômage qui existe en Canada. C'est un point de la question qui n'a pas été suffisamment développé par les orateurs précédents. Je veux parler du départ de nos concitoyens, ce qui est bien plus important que l'exportation de matériaux. Parmi les choses qui ont le plus favorisé le développement industriel de l'Allemagne, il faut mettre en premier lieu les recherches scientifiques. L'instruction des jeunes gens est aujourd'hui un servcie d'Etat en Allemagne. Ils sont souvent mobilisés durant les mois d'été pour faire du travail dans les laboratoires, afin d'aider à l'exploitation des richesses naturelles de ce pays. Tout en participant au développement de sa patrie, l'étudiant gagne ainsi une partie de sa subsistance. On utilise ses connaissances techniques dans l'œuvre des études scientifiques. Je citerai chez nous comme exemple le jeune docteur Banting qui a rendu à l'humanité de si éminents services par ses travaux de laboratoire. Il a commencé bien humblement et il a dû plus d'une fois se décourager, comme c'est le cas pour les étudiants pauvres. Nous pourrions imiter les Allemands à cet égard, au lieu de laisser les élèves de nos grandes institutions s'employer pendant leurs vacances à des travaux manuels, peu rétribués, à se faire cuisiniers ou garçons de restaurant. L'Etat devrait les attacher à son service pendant trois ou quatre mois de l'année pour participer aux travaux d'études et à la mise en valeur de nos richesses naturelles. Nous ferions alors une œuvre utile pour les futures générations.

L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) disait l'autre jour que 3,600 élèves sortis de l'université de Toronto étaient passés aux Etats-Unis en ces dernières années. Ses chiffres ne sont pas contestables, car la question a été traitée depuis quelques mois dans une série d'articles parus au *Toronto University Monthly* et qui ont pour auteurs d'anciens élèves de l'université, y compris le professeur Thomas Loudon. On a montré que

plusieurs élèves des cours de chimie, d'électricité et de génie de la Faculté des sciences ont émigré aux Etats-Unis. On peut déplorer l'exportation de nos matières premières, mais la perte la plus grande que fait le Canada est l'émigration des élèves sortis de nos maisons d'enseignement. L'université John-Hopkins a pu s'attacher les services de ces savants distingués qui s'appellent Thomas Cullen et Lwellwyns Barker, gradués de l'université de Toronto. McGill, Queen, Laval ont également fourni de nombreux sujets aux institutions américaines. Les meilleurs professeurs de médecine dans plus d'une faculté des Etats-Unis sont des Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis et qui sont aujourd'hui à la tête de leur profession. Le Canada doit faire quelque chose pour favoriser les recherches scientifiques et en montrer la nécessité pour obtenir le développement et la protection des industries canadiennes, de celles qui exploitent les produits de la mer, de la forêt et du sol.

Que fait le Canada? Nous dépensons beaucoup d'argent, c'est vrai, mais nos efforts se bornent à discourir. Le très honorable Stanley Baldwin, premier ministre de la Grande-Bretagne, a affirmé récemment que la science n'assurerait peut-être pas la conservation de l'industrie en Angleterre mais qu'elle servirait de tampon pour permettre au pays de surmonter les obstacles du moment. Cet "amortisseur" d'après lui, c'était le développement scientifique qui permettrait la transition graduelle d'une industrie d'un domaine d'une utilité surannée à celui d'une utilité naissante. Au cours d'une allocution prononcée devant une réunion des anciens élèves de l'université de Toronto, M. le professeur J. C. McLennan, de la faculté, a fait quelques observations frappantes. Je vais citer:

> Il fait remarquer que le Pacifique-Canadien vient de commander d'autres locomotives à charbon; puis il rappelle à son auditoire la locomotive à pétrole qui a traversé le continent en 68 heures. "Nos fabriques canadiennes de locomotives s'intéressent-elles aux amortisseurs?" a-t-il demandé.
>
> Un nouveau pétrole qu'on vient d'introduire dans le commerce fera changer du tout au tout le modèle des moteurs destinés aux automobiles. Il a signalé aussi le grand rôle que va jouer l'azote à l'avenir. De nouvelles découvertes scientifiques ont révolutionné l'industrie. L'industrie des nitrates au Chili a peine à suffire aux commandes. Toutefois, il craint fort que les cultivateurs canadiens n'aient le tort de ne pas utiliser autant qu'ils le devraient les engrais chimiques: ils se contentent d'un rendement de 13 boisseaux de blé de l'acre, alors qu'ils en pourraient tirer 40 boisseaux.
>
> On peut prédire aussi un changement radical dans l'industrie de la glace artificielle, grâce au développement des glacières particulières utilisant l'ammoniaque.
>
> Si l'industrie ne s'allie à la science, elle sera bientôt aux abois.
>
> Le Conseil national des recherches scientifiques peut tenir les industries et toutes les associations au courant de tout progrès si elles veulent se mettre en contact avec lui. Il peut indiquer le moment de ralentir ou d'accélérer les activités de telle ou telle industrie. Tout banquier devrait savoir quels seront les résultats, sur tel et tel aspect d'une industrie donnée, des développements scientifiques de l'avenir.

Voilà qui nous montre ce que nous pourrions accomplir si le Gouvernement voulait s'enquérir de ces diverses activités. Hier, le ministre de l'Intérieur (l'hon. Ch. Stewart) a parlé de la dérivation des eaux à Chicago; ici encore le ministère fait preuve d'une incompétence absolue en présence de la situation. Cette question est de la plus haute importance au point de vue des villes et des ports sis sur les Grands lacs. La Commission hydroélectrique d'Ontario a estimé que cette dérivation des eaux faisait perdre au Canada 35 millions de dollars tous les ans; et je dois dire que pour ma part, je suis loin d'être satisfait d'une simple protestation de la part de notre Gouvernement. Les Américains ne prêtent pas la moindre attention à des protestations de ce genre; ils continueront à ne pas s'en occuper. Ce traité fut solennellement conclu entre les deux grandes nations, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; le Canada n'en est pas même signataire. La Commission internationale des eaux limitrophes agit en qualité d'intermédiaire entre les deux pays pour l'observance de la convention; à ce propos, qu'il me soit permis de faire remarquer, à la suite de la question posée hier par mon honorable collègue de Toronto-Sud (M. Geary), que le secrétaire de la guerre aux Etats-Unis n'est pas compétent en l'espèce. Ses attributions sont à peu près analogues à celles de notre ministre des Travaux publics. Les ports et les Grands lacs relèvent de son département, de même que tout déboursé pour le compte des travaux publics. Il n'est fait aucune mention de lui au traité; Chicago n'est pas non plus partie au traité. Ce dernier spécifie clairement la quantité d'eau, tant pour le Canada, tant pour les Etats-Unis, qu'il sera loisible de tirer des lacs; mais Chicago, loin de se contener des 10,000 pieds autorisés, en prend maintenant jusqu'à 16,000 pieds. En outre Chicago obtient de la commission hydro-électrique d'Ontario 10,000 ou 12,000 pieds en vertu d'un contrat qui ne sera périmé que dans quatre ou cinq ans. A ce propos, je proteste surtout contre le fait que de simples particuliers vont à Washington interviewer le président des Etats-Unis au sujet de ce traité. Je trouve on ne peut plus impertinent de la part d'un simple citoyen du Canada ou d'une association particulière de s'aboucher avec les autorités américaines, sans consulter le gouvernement britannique, ni le gouvernement canadien ni l'ambassade d'Angleterre à Washington, sans même faire tenir un seul mot au ministre ici. Ces délégations interviewent le cabinet des Etats-Unis et comparaissent devant

le comité des Ports et Rivières, à la Chambre comme au Sénat, et en somme font un tort immense à la cause canadienne. Non seulement l'aspect légal de nos réclamations mais encore les faits en litige risquent fort de souffrir par suite de ces démarches inautorisées; il est grand temps que le Gouvernement s'intéresse activement et directement à cette question. Il ne faut pas se contenter de faibles protestations. Selon moi le Dominion devrait prier le gouvernement britannique de mettre le gouvernement américain en demeure de faire cesser ces déprédations et en exiger le dédommagement des pertes annuelles de 35 millions de dollars que nous subissons depuis sept ou huit ans par suite de la dérivation des eaux des lacs. Cela fait près de 300 millions de dollars que le Canada devrait encaisser en compensation de ses pertes et je prie instamment le ministère de s'adresser immédiatement au gouvernement anglais pour qu'il fasse observer strictement ce traité. Je le répète, le Gouvernement du Canada devrait soumettre son compte au gouvernement britannique pour les dommages subis et prendre des mesures pour en assurer le paiement. Cette dérivation a été absolument illégale, elle a causé un tort considérable aux intérêts Canadiens et nous avons droit à une compensation. Il appartient à la Grande-Bretagne de faire respecter le traité, et non pas à un citoyen quelconque de ce pays; nous pourrions percevoir l'argent par la bienveillante entremise du Gouvernement britannique en déduisant le montant que le Gouvernement de la métropole paye aux Etats-Unis, $500,000 par jour, pour acquitter sa dette de guerre.

En ma qualité d'humble citoyen de ce pays, je m'inquiète de l'attitude que prend le peuple Anglais à notre égard. On se demande où en est le Canada dans ses relations avec l'empire britannique. On annonçait l'autre jour dans un journal que Londres s'imagine que le très honorable M. Mackenzie King rivalise avec les Etats-Unis dans leur politique d'isolement; on a même déclaré que le Canada doit tôt ou tard se résigner à prendre sa part des responsabilités comme membre du Commonwealth britannique ou déclarer son indépendance de la marine royale. Nous avons un département des Affaires extérieures dans ce pays, lequel coûte au peuple canadien environ $100,000 par année, et j'ignore ce que ce département fait. Qu'a-t-il fait, par exemple, relativement à la question que je viens de discuter, la dérivation des eaux à Chicago? Et qu'a-t-il fait l'autre jour lorsqu'un navire battant le pavillon américain a tiré plusieurs coups de feu sur un navire britannique en dehors de la zone de trois milles? Et il se trouve aujourd'hui sur les Grands lacs plusieurs cannonières américaines qui pénètrent dans les ports canadiens pour faire respecter les lois douanières des Etats-Unis dans les environs de Détroit, en contravention des dispositions des traités Rush-Bagot de 1817 et de 1842. Que fait le département des Affaires extérieures lorsque ces choses se produisent? Il semble aussi que nous, citoyens de ce pays, sommes prêts à vivre aux dépens des revenus péniblement gagnés des contribuables britanniques pour ce qui est de la liberté des mers, et nous oublions dans quelle perplexité nous nous serions trouvés pendant la dernière guerre si une flotte allemande avait remonté le Saint-Laurent ou avait attaqué Halifax ou Saint-Jean. Dans ce cas, que serait-il advenu d'Halifax, de Saint-Jean, de Boston et de New-York? La flotte britannique aujourd'hui, monsieur l'Orateur, constitue la vraie Société des Nations tandis que cette dernière n'est qu'une assemblée délibérante dont les résultats sont de peu de valeur ou d'aucune valeur. Pour ce qui est de la contribution du Canada à la liberté des mers, nous avons deux petits navires-jouets. Et où sont-ils? Au large de la baie de Fundy? Non, ils sont sous clef dans un garage d'Halifax. Est-ce là une politique dont le peuple du Canada doit être fier, la politique d'un peuple qui a tant fait pendant la dernière guerre, aux heures les plus sombres de l'empire, qui a donné le meilleur de son sang pour la défense de la liberté? Sommes-nous prêts à compter uniquement sur la flotte britannique sans contribuer un sou à son maintien? Nous n'avons pas dépensé un seul sou à cette fin. Je me demande si M. Mackenzie King a été autorisé par son cabinet à prendre l'attitude qu'on lui attribue relativement à la convention de Locarno; on devrait produire les documents à ce sujet et discuter la question à fond. Ce pays devrait suivre l'exemple du premier ministre Bruce de l'Australie et ausi l'exemple de la Nouvelle-Zélande, et accepter sa part du fardeau de la défense de l'empire, en contribuant suffisamment au maintien de la flotte britannique. Nous parlons de notre patriotisme, mais nous ne sommes pas une nation; nous sommes une partie de l'empire britannique. En réalité notre marine comprend, comme je l'ai déjà dit, deux petits navires mis sous clef dans un garage d'Halifax.

Le peuple britannique est pratique; le peuple canadien ne l'est pas. La Chambre des communes en Angleterre s'est réunie à midi et l'adresse était adoptée le lendemain à six heures. Si ce gouvernement avait été prêt le premier jour de la session à soumettre son programme et ses projets de loi dans cette

Chambre, le parti conservateur aurait été prêt à discuter ses mesures. Le leader du Gouvernement aurait dû suivre l'excellent exemple que lui a donné le premier ministre Ferguson dans la législature d'Ontario. Aux premiers jours de la session, il présenta dix ou douze mesures des plus importantes qui furent lues une première fois sans délai. Si le Gouvernement actuel avait adopté la même pratique, ce débat, à mon avis, n'aurait pas duré très longtemps.

A la session de 1922, je proposai une résolution demandant l'adoption d'une politique nationale concernant le charbon afin que chaque livre de ce combustible utilisée au Canada fût tirée des houillères qu'abrite le drapeau britannique. A cette époque, certains honorables députés et quelques-uns de nos journaux se moquèrent de moi au sujet de ce qu'ils appelaient la politique ridicule qui visait le remplacement du charbon de la Pennsylvanie dans les provinces du Centre. Mais, aujourd'hui, le pays approuve ma politique. Nos gens se rendent enfin compte que les propriétaires des houillères des Etats-Unis pourraient nous faire geler à mort dans le cours d'un seul hiver. J'ai entendu avec surprise l'honorable représentant de Moose Jaw (M. Ross) déclarer, l'autre soir, qu'il n'utilise pas le charbon de l'Alberta, qu'il préfère celui de la Pennsylvanie. Eh bien, Toronto désire avoir, comme combustible, la houille de l'Alberta. Mes collègues apprendront peut-être avec intérêt que, dès huit heures du matin, hier, plus de cinq cents personnes se pressaient à l'hôtel de ville de Toronto pour acheter de la houille de l'Alberta. On a vite épuisé tout l'approvisionnement disponible.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable collègue nous dira-t-il comment il se fait que les habitants de Toronto ne peuvent plus obtenir de charbon de l'Alberta, étant donné que nos chemins de fer fonctionnent toujours?

M. CHURCH: Je ne puis en indiquer la raison. L'honorable représentant de Melfort aura tout le temps voulu pour développer ses idées sur le sujet quand j'aurai terminé mon discours. Pour ma part, je ne permettrai pas à sir Henry Thornton ni à qui que ce soit d'empêcher, par leurs plaisanteries, l'adoption de cette politique nationale en matière de combustible. Les bons mots de sir Henry Thornton dans les banquets sur la possibilité d'établir cette politique nationale peuvent être recueillis comme des bijoux d'esprit par ses admirateurs, mais ils ne sont pas considérés de la même façon par nos citoyens réfléchis, qui ne travaillent que la moitié du temps et qui brûlent de la houille grasse. Il me semble qu'il aurait dû accorder plus d'attention à cette question. Il se peut qu'il prenne certains d'entre nous pour des visionnaires ou des rêveurs quand nous disons que l'on finira par garder au Canada les quatre-vingts millions de dollars versés chaque année pour l'achat de la houille de Pennsylvanie et que nous les diviserons également entre la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta; nous ne partageons pas son scepticisme.

A mon sens, on devrait transporter la houille aux mêmes prix de faveur que le grain et la farine, et j'espère que le temps viendra où l'on consentira à le faire. L'extraction de la houille est l'une de nos plus importantes industries indigènes. Malheureusement, par suite de la perturbation de l'équilibre économique causée par la guerre, cette industrie n'est pas, pour le présent, dans l'état florissant qu'il faudrait. Il y a quatre ans, je demandai qu'on accordât des subventions et des primes aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta; mais le premier ministre proposa de biffer de ma motion les mots relatifs à cet aspect de la question. Qu'est-il arrivé trois mois plus tard? Le ministre des Finances proposa de consacrer deux cent mille dollars, sous forme de subventions et de primes, à l'encouragement de l'industrie de la houille dans l'Alberta et les Provinces maritimes, acceptant ainsi le principe des subventions et des primes. A ce sujet, il peut être intéressant de rappeler ce que le très honorable Stanley Baldwin, le premier ministre de la Grande-Bretagne, fait pour l'industrie de la houille de la métropole. Il y a six mois, il dut repousser le spectre de la révolution sociale. Pour sauver l'Angleterre de cette horreur, il présenta à la Chambre des communes anglaises un projet de loi ayant pour objet d'accorder aux houillères des subventions qui, si l'on s'en rapporte à une récente déclaration du chancelier de l'Echiquier, ont déjà entraîné un déboursé de 210 millions de dollars par année. Mais le peuple anglais considère que cette somme n'est pas trop élevée pour sauver une industrie domestique. Ne serait-il pas bon d'adopter au Canada la même politique afin de bien établir cette importante industrie canadienne et de nous rendre indépendants des Etats-Unis pour notre approvisionnement en combustible? Il serait bon de le faire, même si le National-Canadien devait perdre quelques dollars. Il retirerait des bénéfices plus tard.

A mon sens, il est tout aussi nécessaire d'employer l'arme du tarif pour protéger nos industries contre une concurrence déloyale, injuste et inique de la part de l'étranger que d'appeler la milice sous les armes quand le pays est menacé d'une invasion par un ennemi de l'ex-

térieur. En d'autres termes, nous devrions avoir une politique nationale en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre. Nous devrions protéger nos industries agricoles, manufacturières ou minières et nos ouvriers contre les effets déplorables de l'importation de denrées vendues au rabais. Par conséquent, je ne veux pas que sir Henry Thornton empêche l'adoption de cette politique nationale par ses moqueries. J'aimerais à savoir si le réseau National-Canadien appartient au peuple canadien ou à sir Henry Thornton. Ne devrait-on pas le faire servir dans l'intérêt de la population clairsemée du Dominion? Ou bien considère-t-on qu'il importe plus de l'administrer simplement dans le but d'en retirer des bénéfices pour satisfaire l'ambition de son président? Est-ce que le bénéfice immédiat est le seul objectif de cette voie ferrée? Ou n'a-t-il pas pour unique objet le développement de notre grand pays? Je le demande à la Chambre, a-t-on nationalisé le National-Canadien pour amener l'annexion aux Etats-Unis? Ne se proposait-on pas plutôt, en premier lieu, de trouver le moyen de distribuer les diverses denrées et d'avoir une voie de communication qui assurerait l'augmentation constante de la population et le bien-être de celle-ci? Nous devons comprendre qu'un pays, dont on sait qu'il subit un hiver bien réel durant une bonne moitié de l'année, ne peut espérer de progresser si cette rumeur est répandue à l'étranger et fondée sur le fait que ses habitants n'ont pas de source assurée d'approvisionnement en combustible. En résumé, monsieur l'Orateur, si un pays ne prospère pas, peut-on espérer que ses revenus augmenteront?

Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le temps est venu de faire cesser ces banquets; de se mettre à la besogne et de résoudre ce problème de la façon que j'ai indiquée, c'est-à-dire en accordant des subventions et des primes et en utilisant le National-Canadien. Pendant la guerre, on réquisitionna les voies ferrées pour défendre le territoire; ne pourrions-nous pas nous en servir en temps de paix pour résoudre les problèmes qui se posent dans l'Ouest et les Provinces maritimes?

Les bons mots de sir Henry Thornton à son dernier banquet peuvent sembler à ses admirateurs, des paroles de sagesse, mais il en est tout autrement des gens bien pensants, des ouvriers au régime du demi-chômage, et des citoyens de Toronto dont c'est l'habitude d'utiliser la houille grasse. Le peu d'importance qu'il attache à une grande industrie nationale, à un produit canadien indispensable, la légèreté avec laquelle il en parle, témoigne nettement de l'étroitesse de sa conception des choses. Est-il un homme d'affaires qui s'attendit à réaliser des bénéfices sans, d'abord, engager ses capitaux, sans, du moins en apparence, s'en dépouiller? Peut-on moissonner sans que la semence ait été enfouie dans le sol, sans que d'abord elle semble perdue? Un homme peut-il avoir l'énergie de travailler et de peiner afin de réaliser des profits, sans " perdre " le temps qu'il pourrait consacrer à se reposer et sans payer pour tout ce qui lui est indispensable? Même si un grand chemin de fer national ne rapporte pas, la première année, de bénéfices suffisants pour payer fréquemment des banquets afin de proclamer son président comme financier prodige, est-ce que le surcroît d'activité et de développement ainsi imprimé au pays de manière indirecte ne rapportera pas dans un avenir rapproché dix fois, vingt fois, cent fois même ce que cela nous aura coûté?

L'heure est venue pour le Gouvernement de s'occuper de cette affaire. Il a déjà adopté une politique d'utilisation de la houille. Il a accepté ma proposition d'une politique nationale d'utilisation de la houille sous la réserve d'un amendement et son amendement a été rejeté par un vote de 82 à 81. Et qu'a-t-il fait depuis? A-t-il formulé un programme d'utilisation de la houille? Non. Pourquoi l'Ontario devrait-il payer un sou pour faire venir du charbon de l'Alberta? L'Ontario paie maintenant assez d'impôts, 46c. par habitant. Pourquoi l'Alberta devrait-il payer pour expédier son charbon en Ontario? N'a-t-on pas consenti un tarif de faveur à l'Ouest pour le transport du grain et de la farine? Il est incontestable que c'est là une industrie d'importance, mais pourquoi une autre industrie, celle du charbon, n'aurait-elle pas le même avantage? La population du Canada central veille à ce que le Gouvernement fasse quelque chose pour la soustraire à l'exploitation des barons de la houille des Etats-Unis. Dans ma circonscription de Toronto, à Earlscourt qui est un groupement militaire, il y a vingt-deux veuves de vétérans dans leur seul pâté de maisons. La plupart sont pauvres; elles ne peuvent avec leur pension, subvenir à leurs besoins, et plusieurs d'entre elles sont forcées de demander leur subsistance au travail. Quand les pauvres gens ont à acheter du charbon, quelques-uns d'entre eux sont obligés de l'acheter au sac, et il leur faut acheter ce déchet américain, plein de poussières et de pierres, et le prix en est de $20 la tonne quand on l'achète au sac. C'est tout bonnement un vol et une extorsion. Qu'a-t-on fait de la fameuse loi contre les coalitions présentée, il y a quelques années par M. Murdock? Qu'est-elle devenue? Qui est aujourd'hui ministre du Travail, chargé de s'occuper des coalitions? Les honorables députés de la droite, au cours de la campagne de 1921, ont prétendu que le parti conservateur représentait les puissants intérêts du pays. Tel

n'est pas le parti conservateur. Nous ne représentons pas les gros intérêts. Quelques-uns d'entre nous ont eu à souffrir pour avoir voulu leur faire la guerre, et ils sont encore prêts à souffrir. Monsieur l'Orateur, l'heure est venue pour le Gouvernement, de secouer son apathie. Le ministre de l'Intérieur, au lieu de se lever tous les jours dans cette enceinte en début de séance, pour donner une réponse qui n'en est pas une, devrait bien plutôt mettre la main sur ces exploiteurs Yankees qui exigent $20 pour une tonne de charbon, faite de déchets américains, ce qui rapporte un bénéfice de $7 à $8 par tonne aux millionnaires des Etats-Unis. C'est l'heure pour la population du Canada de déclarer la grève en n'achetant plus de charbon de la Pennsylvanie; seulement quelques-uns des chefs de l'administration de notre réseau national semblent disposés à acheter de ce charbon, faisant la fortune des barons de la houille aux Etats-Unis, et assurant un gros trafic au chemin de fer de Pennsylvanie et ils se soucient de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse comme de l'an quarante. Qui est le ministre responsable de la Couronne qui va porter une accusation contre ces barons de la houille et prendre des mesures pour faire cesser cette exploitation du commerce de la houille? Dans le New-Jersey, on a nommé une commission de la houille pour assurer et réglementer les stocks de charbon et pour approvisionner à un prix raisonnable les consommateurs. L'heure est venue de faire de même au Canada, mais j'ai bien peu de confiance dans le président du National-Canadien non plus que dans la commission des chemins de fer pour faire quoi que ce soit pour résoudre ce problème. L'heure est venue pour le Gouvernement de confier à une commission l'exécution d'un programme d'utilisation de la houille, et alors nous obtiendrons certains résultats.

Je voudrais aussi parler un peu d'immigration, car c'est encore, aujourd'hui, un des grands problèmes pour le Canada. Nous sommes censés entreprendre l'exécution d'un vaste programme d'immigration, seulement, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas, en ce pays, de ministre de l'Immigration. Nos crédits annuels atteignent le chiffre de 346 millions de dollars; de cette somme, $2,500,000 seulement sont consacrés à l'immigration; ce n'est qu'un peu plus que le crédit d'il y a trente ans. Tout le monde se demande: Qu'est-ce que c'est qui ne va pas au Canada. Dans le cortège de Jubilé de diamant, le Canada était au premier rang, mais que s'est-il produit depuis? Aujourd'hui l'Australie dame le pion au Canada et fait de la réclame pour attirer de l'immigration. L'Australie et la Nouvelle-Zélande prennent ce qu'il y a de mieux en fait d'émigrants dans les Iles-Britanniques. L'immigration est un de nos plus gros problèmes à résoudre, et nous ne consacrons à cette fin que $2,500,000.

Selon moi quand il se trouve un million et un quart de chômeurs dans la métropole, la première chose à faire, c'est d'enrayer cet exode des Canadiens aux Etats-Unis, puis rapatrier le plus grand nombre possible de nos émigrés. Nous pouvons y contribuer en exploitant et en ouvrant au pays notre matière première. C'est en vain qu'un fort groupe de fabricants canadiens se réunit à Winnipeg et nous suggère un débours de 50 millions pour fins d'immigration, si nous n'avons d'abord un programme pratique et si nous n'en confions l'exécution à un homme pratique. Sans programme d'immigration, vaut autant jeter au panier à rebut l'argent voté à cette fin. Aux Etats-Unis, il y a 100,000 hommes du corps expéditionnaire canadien qui ont combattu pour le pays. Ils ont dû quitter le Canada—Toronto, Hamilton, London, Brockville et plusieurs autres villes—pour les Etats-Unis, faute d'obtenir un emploi dans leur pays. Qui a jamais ouï dire que les soldats de la Grande Armée de la République américaine aient dû s'expatrier pour trouver de l'ouvrage? Cette Grande Armée a gouverné les Etats-Unis durant cinquante ans après la guerre de Sécession, et des présidents, des gouverneurs et tous les membres de l'exécutif de tous les Etats ont été choisis dans la Grande Armée. Ils n'ont pas dû s'expatrier pour trouver un emploi, mais 100,000 des hommes qui se sont battus pour nous ont dû chercher de l'ouvrage hors frontières. Leur rapatriement doit être un des articles de notre politique d'immigration. En second lieu, fermons nos portes, empêchons tout nouvel exode et rapatrions nos gens. Fournissons de l'ouvrage à notre population en ouvrant notre matière première. Il s'extrait, par exemple, pour plus de 7 millions d'amiante dans Québec et les Etats-Unis en fabriquent des produits ouvrés valant plus de 70 millions. Nous exportons cet amiante en grande partie à l'état brut et une certaine partie à l'état de produits demi-ouvrés, pour qu'il soit ouvré aux Etats-Unis et développe les grandes villes de l'Indiana, de New-York, du New-Jersey et du Michigan. Comme je le signalais à la dernière session, nous exportons aux Etats-Unis 36 minéraux qui sont affinés là-bas et emploient des ouvriers américains. La première chose que nous devons faire, c'est inaugurer une politique nationale convenable pour exploiter notre matière première et pour occuper nos ouvriers; puis ramener le plus grand nombre possible des Canadiens qui sont allés travailler aux Etats-Unis; en troisième lieu, enrayer l'exode des

nôtres, quand nous aurons fait cela, inaugurons une grande politique d'immigration dans la mère patrie. Il n'y a pas de dominion qui ne doive fournir un emploi à ces sans-travail de la métropole, gens de notre propre sang, quand il est possible de leur assurer de l'ouvrage par l'exploitation de la matière première au pays; et permettez-moi de faire remarquer que c'est sous le régime libre-échangiste préconisé par les honorables députés à ma gauche que ces hommes chôment aujourd'hui dans la mère patrie, réduits pour un grand nombre à l'allocation et à l'assurance de chômage, etc. Il n'y a pas de dominion qui ne doive devenir la terre promise pour les gens de la mère patrie, les gens de notre sang. Sans une nouvelle répartition de la population de l'empire britannique, c'en est fait de lui.

Nous n'avons jamais eu une politique convenable d'immigration au pays. Vous me demanderez peut-être: "Qu'y a-t-il de défectueux?" Je vais vous le dire. Le département actuel de l'Immigration ne nous rapporte pas ce qu'il nous coûte. Une personne qui songe à émigrer s'abouche avec un fonctionnaire et il se fait un échange de communications avec le département à Ottawa, mais il s'écoule de six à neuf mois avant qu'une réponse définitive vienne d'ici. D'un autre côté, s'il s'agit d'un cultivateur, il n'a pas renouvelé son bail, il s'est abouché avec un représentant de l'Australie et il est allé en ce pays. C'est le "Commonwealth" australien qui reçoit la crème et le gros des immigrants. Que disait un ministre anglais à la Chambre des communes d'Angleterre, l'autre jour? Il prédisait que l'Australie, dont la population, selon le dernier recensement s'élève à six millions, comptera de dix à douze millions d'habitants d'ici à dix ou quinze ans. Mais l'Australie a fermé ses portes à une immigration sans discernement. Le Commonwealth australien restera pays de race blanche et il emprunte aux Etats-Unis les restrictions apportées à cet égard. Dans la République au sud, quand un recensement a révélé que 48 p. 100 seulement des habitants étaient Anglo-Saxons de naissance, les Etats-Unis ont décidé d'établir la sélection des immigrants. L'Australie va faire la même chose et veillera à ce que la race blanche gouverne. Le très honorable M. Bruce suit l'exemple des Etats-Unis en appliquant une politique d'immigration sélective.

A ce sujet, je désire signaler l'importance pour les Provinces maritimes d'une politique d'immigration convenable. Tout le monde sait que l'Angleterre est le marché naturel de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour bon nombre de leurs produits. Les fervents de l'Amérique peuvent prétendre que

l'Amérique constitue notre meilleur marché, mais je maintiens qu'il est beaucoup plus avantageux pour les Provinces maritimes de vendre en Angleterre. Le poisson de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick devrait y être transporté par des navires marchands rapides. Ces deux provinces de même que les autres provinces canadiennes ne sont pas suffisamment représentées dans les bureaux d'immigration à Londres. Le haut commissaire canadien continue de faire comme par le passé, mais le système adopté à Londres est faux, comme il l'a toujours été. La fonction de haut commission n'en devrait pas être une semi-diplomatique et sociale seulement, mais elle devrait avoir dans une très grande mesure un caractère commercial et le haut commissaire devrait coopérer cordialement avec les représentants des différentes provinces. Son rôle ne devrait pas être simplement décoratif, ni de s'isoler majestueusement des représentants des neufs provinces; une collaboration loyale et intime devrait exister entre eux. Tous les fonds dépensés actuellement par le Dominion pour l'immigration devraient être mieux répartis et attribués en proportion des résultats, et ce devrait être aux provinces à montrer ces résultats. La meilleure manière de les obtenir serait de s'adresser à la population de l'Angleterre la plus susceptible d'être attirée par les conditions particulières à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à certaines régions de la province de Québec et de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise. Quelques-unes de ces provinces renferment des régions vraisemblablement attrayantes pour certains anglais habitués à certaines conditions climatériques et possédant quelques capitaux. Ceux que j'ai à l'idée ne sont peut-être pas riches, mais ils sont relativement à l'aise. Ils désirent se transplanter dans des milieux et sous un climat à peu près semblables à ceux auxquels ils sont habitués en Angleterre. L'on me dit que des milliers de familles disposant d'un certain capital, aimant la vie près de la mer, seraient heureuses de s'établir en Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick si les agréments de ces provinces leur étaient convenablement représentés. La politique que je préconise peut à mon sens, être appliquée de façon à accroître considérablement la prospérité de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Les autres provinces du Dominion pourraient en bénéficier dans la même mesure.

Je crois qu'une politique vraiment nationale peut s'inspirer du principe de la protection de telle manière que la vie du Canada tout entier en ressente une vigueur nouvelle. Que le Dominion s'inspire des grands principes protectionnistes, que les Canadiens se donnent

tous la main et rien ne pourra nous empêcher de prospérer rapidement. La question de l'immigration doit être discutée plus tard durant la session et j'aurai l'occasion de revenir sur le sujet. Le Canada a souffert en Angleterre d'une publicité en grande partie mal inspirée. J'ai à la main un extrait du *Herald* de Londres, en date du 23 janvier 1926, où le Canada est accusé d'avoir manqué à ses promesses, et ce n'est là qu'un des griefs dont on se plaint. J'ai des extraits semblables d'autres journaux. Je ne les lirai pas mais je les passerai au ministre de l'Immigration.

J'ai reçu mandat de défendre la protection. Je ne la demande pas par bribes; je la réclame avec la foi de ses premiers adeptes. Je crois que les principes protectionnistes et ceux-là seulement apporteront à tous, population et provinces, la prospérité. Je dirai un mot d'une politique nationale pour l'industrie de l'automobile. Dans cette catégorie de produits il y a actuellement de quoi faire rougir un Canadien. En sera-t-il toujours ainsi? N'est-il pa possible de créer et de maintenir une industrie quelconque en Canada? Nous devenons, je le crains, l'établissement accessoire de l'univers. Je crois que notre tarif douanier devrait déterminer la fabrication des automobiles en Canada. Les prétendues fabriques canadiennes d'automobiles ne sont simplement que des établissements pour l'assemblage des pièces de fabrication américaine. J'ai examiné les rapports de notre service de statistique et je constate que la quantité de pièces d'automobiles importées des Etats-Unis au Canada, l'année dernière, représente une valeur de 20 millions de dollars; et j'estime à 6 millions de dollars les salaires payés aux ouvriers américains pour la fabrication de ces pièces d'automobiles. Ce montant aurait donné du travail à quatre mille Canadiens à un salaire de 30 dollars par semaine. La protection n'est pas une question de pourcentages.

Je ne suis pas ici, je le répète, pour discuter des pourcentages mais les principes de la protection. En ce qui concerne l'industrie de l'automobile les principes de la protection devraient s'y appliquer de façon à en faire une industrie essentiellement canadienne, et afin que le manufacturier canadien ait le marché domestique pour lui-même. Ce manufacturier pourrait vendre à tous les Canadiens qui en ont besoin des machines faites entièrement au pays. Durant la dernière année dont nous ayons les statistiques, nous avons acheté des automobiles américaines au montant de 15 millions. Si notre industrie des automobiles était réellement canadienne et non pas en grande partie américaine, nous aurions un aussi bon marché domestique et d'exportation que partout ailleurs. Les Canadiens dépensent maintenant 71 millions pour l'achat de voitures automobiles. J'ai le rapport du bureau des statistiques, qui nous montre aussi que l'importation des automobiles des Etats-Unis en 1925 s'est montée à 13 millions et des pièces d'automobiles à 20 millions. Permettez moi d'insérer quelques chiffres dans les Débats:

Année	Nombre	Salaires
1923..	318,098	$579,002,686
1924..	329,563	547,215,700

On évalue à trois cent mille le nombre des ouvriers qui, en 1924, ont travaillé aux pièces d'automobiles. La production annuelle des machines aux Etats-Unis, y compris celle des usines situées au Canada qui fabriquent des voitures de marque américaine, est la suivante:

Année	Nombre	Valeur du gros
1923..	3,694,237	$2,276,399,270
1924..	3,243,285	2,011,038,288

La fabrication des automobiles au Canada en 1924 s'est chiffrée à $88,490,418, et nos exportations durant cette même année se sont montées à $26,509,393, alors que nos importations ont été de $9,641,309. En additionnant la production et les importations et soustrayant les exportations nous obtenons la valeur estimative de la consommation apparente, ce qui est le chiffre le plus rapproché des ventes que nous puissions avoir. Ce calcul nous montre que le Canada semble avoir acheté, en 1924, des voitures au montant de $71,612,334. Cette question a été discutée par l'honorable député d'Halton (M. Anderson) que je ne vois pas à son siège. Il a demandé le dégrèvement des automobiles, et l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) y fait allusion dans l'*Orange Sentinel*. Je ferai mieux de citer les propres paroles de l'honorable député d'Halton, que je trouve dans les Débats de 1923. Le 17 mai, à la page 2830, voici ce que nous lisons:

> Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas un chaud protectionniste. Je pense même que sur certains articles le droit est beaucoup trop élevé. Je mentionnerai l'industrie de l'automobile. Cette industrie a fait de grands progrès en Canada. L'année dernière nous avons vendu à l'extérieur la moitié autant de voitures automobiles que les Etats-Unis, un pays de 110,000,000 d'habitants.

L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest écrit dans l'*Orange Sentinel* sous le tire: "Réduisez le droit sur les automobiles":

> Que l'on fasse quoi que ce soit au sujet du tarif douanier à la prochaine session du Parlement, il devrait y avoir une réduction notable du droit sur les automobiles. Il est clair, d'après les prix cotés aux Etats-Unis et au Canada, que les manufacturiers canadiens demandent "tout ce que le trafic peut supporter". Un droit de 35 p. 100 est plus que de la protection. C'est presque une subvention du Gouvernement aux fabricants d'automobiles. Tant que les automobiles n'ont été qu'un luxe que seuls pouvaient se payer les riches, il n'y avait guère lieu de se plaindre. Mais les automobiles sont devenus un besoin pour les hommes d'affaires et de profession, et ceux qui sont obligés

d'en faire l'acquisition ne devraient pas être tenus de payer des profits excessifs aux manufacturiers. Un certain modèle qui se vend $1,875 aux Etats-Unis coûte $3,100 au Canada. C'est un trop grand écart que rien ne justifie dans le commerce. Les Américains, il est vrai, ont une plus grande production, mais ils paient des salaires plus élevés, et il n'est pas de raison pour laquelle leur matière première est moins chère. Les manufacturiers canadiens imposent sans excuse des prix trop élevés au public, et il incombe au Gouvernement d'abaisser le tarif afin que la concurrence force les Américains à diminuer leurs prix.

Voici ce que dit le *Textile Journal*:

Nous présumons que tous les manufacturiers—à l'exception peut-être des fabricants d'automobiles, qui jouissent d'une protection exorbitante—souffrent au même point de vue.

Ces manufacturiers d'automobiles ne connaissent aucune politique. L'automobile est leur seul souci. En 1921, un grand nombre parmi eux sont devenus tout d'un coup partisans du ministère Mackenzie King, et beaucoup veulent traverser aujourd'hui dans notre camp. Ils oscillent comme une pendule à chaque changement de Gouvernement. Mais je prédis que l'industrie des automobiles, comme celle de la houille, deviendra domestique, avec les ressources que nous possédons. Nous fabriquerons les pièces et terminerons complètement la machine, avec le fer, le bois, le verre et tout ce qu'il lui faut. Nous manufacturerons tous les articles nécessaires aux automobiles.

Nous devrions inaugurer une politique nationale qui relèverait le tarif douanier contre les Etats-Unis de façon à rendre nécessaire la fabrication au pays des automobiles et des camions ainsi que de toutes les parties; ce serait là un excellent moyen de procurer du travail à des milliers d'ouvriers Canadiens.

Pour ce qui est de cette industrie en particulier, un vote fut pris sur la question ici et quelques-uns de mes collègues de l'opposition se sont prononcés en faveur du dégrèvement du tarif douanier entre autres: les honorables députés de York-Sunbury (M. Hanson), de Kingston (M. Ross), d'Oxford-Sud (M. Sutherland), de Royal (M. Jones), de Saint-Jean et Albert (M. Baxter) et plusieurs autres. Pour ma part, j'ai voté contre la proposition parce qu'elle ne constituait pas une solution au problème suivant moi. L'industrie de l'automobile devrait être exclusivement Canadienne; notre tarif devrait être remanié de façon à ce que toutes les voitures et tous les camions vendus au Canada fussent fabriqués au pays. Le Canada exporte beaucoup d'automobiles à l'étranger ainsi qu'en fait foi le tableau ci-dessous:

Royaume-Uni	$5,575,000
Afrique orientale	135,000
Afrique du Sud	2,480,000
Antilles anglaises	2,043,000
Ceylan	231,000
Straits Settlements	478,000
Australie	6,115,000
Nouvelle-Zélande	4,680,000
République Argentine	1,413,000
Belgique	201,000
Chine	135,000
Cuba	89,000
Japon	227,000
Mexique	153,000
Pays-Bas	240,000
Antilles hollandaises	676,000
Espagne	153,000
Suède	545,000
Uruguay	174,000
Vénézuéla	70,000

[M. Church.]

Le total de nos exportations d'automobiles s'est élevé à $27,246,000 et nos exportations de camions-automobiles ont atteint le chiffre de $5,496,000. De plus, nous avons exporté des pièces d'automobiles jusqu'à concurrence de $4,162,000. Il nous serait facile d'établir solidement cette industrie au Canada. Du moment que nous avons un trafic d'exportation aussi considérable, nous pourrions faire de la fabrication des automobiles l'une des industries fondamentales du pays. Hier, j'ai mis le main par hasard sur une brochure du département du Commerce où il est écrit en toutes lettres que les automobiles du Canada trouvent un excellent débouché sur le marché des Antilles ainsi que dans d'autres parties du monde. Par la mise en vigueur de la protection, nous pouvons forcer les manufacturiers des Etats-Unis à fabriquer au pays les pièces d'automobiles de sorte que le pays retirerait des bénéfices de cette source. Le manufacturier Canadien jouit d'un tarif de préférence par rapport à ses concurrents sur les marchés du Royaume-Uni et des autres possessions britanniques. Il est assez facile de donner une solution à ce problème si le Gouvernement est prêt à accomplir son devoir. Les compagnies des Etats-Unis faisant des dividendes excessifs. Voyez les profits énormes de la compagnie Ford. En 1924, un comité parlementaire fut nommé pour s'enquérir sur la situation de l'industrie agricole; or, à la lumière des dépositions données devant ce comité on s'est rendu compte des bénéfices énormes que réalise cette puissante compagnie. Il résulte des dépositions que je relève, à la page 981 des délibérations du comité, que la compagnie Ford du Canada fut constituée en 1903 au capital nominal de $125,000 dont $62,000 furent versés en espèces. Le reliquat des actions fut remis entre les mains de M. Ford et de ses associés en paiement des droits de brevets qu'ils détenaient pour la voiture Ford. Or, à la page 997 des délibérations du comité, un fonctionnaire de la compagnie affirme qu'aucun autre capital ne fut souscrit par la suite; l'augmentation du capital provient exclusivement des recettes. A

cette époque, le capital de la compagnie était rendu à 7 milions; les dividendes acquittés en espèces s'élevaient à 10 millions; le surplus et la valeur de l'entreprise étaient estimés à $12,500,000. Cela veut dire que le placement d'une somme de $125,000 à l'origine, a produit une somme de $19,500,000. Dans un article que le *Financial Post* de Toronto a publié dernièrement sur la compagnie Ford, je relève le passage suivant:

Au cours de la dernière semaine les actions de la compagnie Ford du Canada se sont vendues à 496 sur la place de New-York tandis qu'une offre à 500 à la bourse de Toronto est restée sans réponse. Voilà un nouveau record pour ces actions. Au mois de janvier dernier et de nouveau en mars, les actions de la compagnie Ford ont atteint la cote de 485, mais depuis cette date elles sont descendues aux environs de 450; les dernières actions qui furent vendues l'ont été à ce prix le six novembre. Personne n'a fourni la raison de cette activité pour ce qui est de ces actions, à moins que l'on n'espère avoir bientôt un gros dividende à se séparer. En ces dernières années, les actionnaires n'ont pas touché de dividendes excessifs; de fait la compagnie a payé un dividende de 10 p. 100 en 1924 de même qu'en 1923. Le chiffre des recettes aurait autorisé la compagnie à acquitter des dividendes plus généreux. Elles furent de $5,106,197, en 1923, et de $3,719,187 en 1924; d'autre part, le paiement de dividende de 10 p. 100 n'absorba que $700,000 chaque année. Aujourd'hui, le surplus s'élève à $19,600,861. Il est intéressant de faire la revue de la situation des actions quant aux dividendes payés depuis la date de la formation de la compagnie en 1906, au capital de $125,000; elle fut réorganisée en 1911, alors que le capital fut porté à un million. De nouveau, en 1916, le capital fut augmenté à 10 millions dont 7 millions furent émis.

Un fameux gâteau,—de porter d'un seul coup le capital de la compagnie de 1 million à 7 millions. Qu'on parle tant que l'on voudra de garder le cultivateur sur la ferme; mais comment atteindrons-nous ce but à moins de lui fournir de bonnes routes, l'énergie à bon marché, des automobiles et ainsi de suite? On devrait aussi tenir compte que les automobiles sont frappées d'un droit d'accise de 5 p. 100 aux Etats-Unis; or, chaque fois que les fonctionnaires des douanes perçoivent le droit de 35 p. 100 sur les automobiles importés, ils ajoutent à la taxe d'accise de 5 p. 100 au prix de vente aux Etats-Unis et augmentent la valeur d'autant pour les fins des droits à percevoir. Cette méthode porte les droits à environ 37 p. 100 du prix courant aux Etats-Unis. Nous avons au Canada en sus de cela, une taxe de vente de 5 p. 100 basée sur les droits *ad valorem* et une taxe d'accise de 5 p. 100 sur les droits *ad valorem* jusqu'à concurrence de $1,200 et de 10 p. 100 sur l'exédent du prix d'achat au delà de $1,200. Prenez une voiture qui coûte $985 aux Etats-Unis; lorsqu'on ajoute à cela le droit de douane, la taxe de vente et le droit d'accise dont j'ai parlé, cette voiture revient au Canada à $1,487.66. A Toronto, elle est cotée à $1,506; je suppose que la différence représente le transport de Détroit à Toronto. Je parle d'une automobile assemblée au Canada. Si le particulier achète la voiture aux Etats-Unis, il faut acquitter un droit d'accise de 5 p. 100 avant de la retirer de chez le marchand, ce qui fait qu'une automobile, coûtant $985 aux Etats-Unis, revient au Canada à $1,545.27.

Qu'on me permette de citer les prix des automobiles aux Etats-Unis comparativement à ceux du Canada. Les voici:

	Etats-Unis Prix	Canada Prix	Pourcentage d'augmentation
Routière Ford..	$ 375	$ 520	38.6
Sedan Ford Tudor..	580	755	....
Sedan Ford Fordor..	660	895	....
Supplément pour pneus ballon	25	50	....
Routière Chevrolet..	525	730	....
Coach Chevrolet..	735	1,015	38
Coach Essex..	895	1,225	37
Sedan Maxwell..	1,095	1,535	40
Sedan Chrysler..	2,170	3,025	40
Coach McLaughlin-Buick.. ..	1,295	1,820	41
Coach Oldsmobile..	1,075	1,495	39
Coach Oakland..	1,215	1,695	39
Coach Hudson..	1,345	1,840	37
Routière Overland..	495	710	40

Les prix au Canada de 37 à 41 p. 100 plus élevés que les prix aux Etats-Unis.

Maintenant les dividendes! Depuis 1905 la compagnie Ford n'a cessé de faire des affaires d'or. Voici les dividendes qu'elle a versés:

	Dividende Pourcentage	Total
1905	6	7,488
1908	10	12,500
1909	25	31,250
1910	100	125,000
1911	100	125,000
1912	500 (actions)	625,000
1913	20	150,000
1913	33 1-3 (actions)	250,000
1914	10	100,000
1915	110	1,100,000
1916	600 (actions)	6,000,000
1917	5	350,000
1918	5	350,000
1919	35	2,450,000
1920	15	1,050,000
1921	30	2,100,000
1922	30	2,100,000
1923	10	700,000
1924	10	700,000

Jusqu'à date les dividendes versés en espèces représentent en tout $11,451,000 et les dividendes en actions, $6,875,000, soit un total de $18,326,238. Le capital-actions est maintenant de 7 millions. A raison de $500 l'action —suivant ce que dit cet article—le capital-actions devrait valoir 35 millions. Sur un placement de $125,000, la compagnie a versé en dividendes $11,451,238 et son capital-actions vaut maintenant 35 millions. Autrement dit, celui qui aurait placé $1,000 dans la compagnie Ford, lors de sa formation, aurait re-

tiré, en dividendes, $90,000; ses actions vaudraient maintentnt $280,000, soit en tout un rapport de $370,000 pour un placement de $1,000. Je n'en dirai pas trop long sur cette industrie, car on aura peut-être une autre occasion de discuter ce sujet. Je prédis que nous en ferons une industrie indigène et nous lui appliquerons la politique nationale, ce dont le cultivateur et l'artisan des villes bénéficieront.

Je terminerai par quelques remarques au sujet de nos chemins de fer. La situation, à ce point de vue, m'est guère encourageante. Si l'on veut se reporter au dernier rapport de M. Graham Bell, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, on y trouvera, aux pages 8 et 9, un exposé de la situation financière du réseau. Je suis un partisan de la nationalisation; personne n'en a jamais douté, je pense. Je lirai simplement trois paragraphes de cet exposé afin de démontrer l'état financier de ce chemin de fer en ce qui concerne son capital et la nécessité de faire des modifications si l'on veut relever ce réseau:

Réorganisation financière

Dans ses commentaires sur les opérations de l'année, sir Henry Thornton, président des chemins de fer Nationaux, touche de nouveau à la très importante question de la capitalisation et il annonce que l'on s'occupe activement de la politique à suivre à ce sujet "et de la proportion dans laquelle on pourrait, si toutefois la chose était possible, diminuer sur le capital les avances faites par le gouvernement et la part du capital détenu par ce dernier à un chiffre proportionné aux possibilités de rendement du réseau." Le président ajoute que le problème est à la fois difficile et compliqué, mais on espère pouvoir prochainement soumettre aux autorités un projet convenable.

La réorganisation financière des chemins de fer Nationaux constitue aujourd'hui le problème le plus important que doit résoudre l'administration et le gouvernement. La plus grande partie des chemins de fer Nationaux était autrefois propriété privée. Par suite d'une expansion exagérée et des conditions amenées par la guerre ces chemins de fer se trouvèrent dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations et le gouvernement en fit l'acquisition. Si on avait effectué la liquidation des chemins de fer il aurait fallu alors faire la mise à point des obligations à compte du capital. Le transport de ces chemins de fer au gouvernement canadien évita de recourir à des mesures aussi radicales et ce dernier assuma les obligations onéreuses auxquelles les compagnies privées n'avaient pu faire face.

Le paragraphe suivant se rapporte à la dette consolidée du chemin de fer National, dont la moitié consiste en garanties et prêts de l'Etat, et l'autre moitié en argent fourni par des particuliers et la partie avancée par le Gouvernement ne paye pas de dividendes. C'est un actif improductif. L'autre partie rapporte des dividendes. Je désire que les honorables députés écoutent ces deux paragraphes parce qu'ils constituent la clef même du problème des transports tel qu'il affecte les chemins de fer nationaux:

[M. Church.]

La dette consolidée

La dette consolidée à long terme des chemins de fer Nationaux est portée au bilan comme étant de $2,056,181,517.70. De ce montant la somme de $913,913,082 fut souscrite par le peuple, et les deux tiers de cette dette due au peuple est garantie par le gouvernement fédéral et elle constitue un passif contingent.

Dans la dette consolidée à long terme se trouve des avances au montant de $560,397,957.64 faites par le gouvernement fédéral à des chemins de fer faisant maintenant partie du réseau national. L'intérêt accumulé sur cette énorme somme s'élève à $130,157,992.28. Les chemins de fer n'ont pu rencontrer cette obligation et l'intérêt a été capitalisé, sans qu'il y ait d'intérêt composé toutefois. Ainsi le montant des avances, y compris l'intérêt, s'élève maintenant à $690,555,940.92 tel que le bilan en fait foi.

Faisant partie de la dette consolidée à long terme de $2,056,181,517.70, indiquée dans le bilan, se trouve un chapitre de $451,712,484.98, qui représente la somme dépensée par l'Etat pour la construction, l'entretien et l'exploitation des anciens chemins de fer de l'Etat, tels que l'Intercolonial, le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, les embranchements de l'est et le Transcontinental, la partie est du Grand-Tronc-Pacifique projeté. Il n'a jamais été d'usage de calculer l'intérêt sur ces avances aux chemins de fer, de sorte que le chapitre mentionné ne comprend pas d'intérêt. L'inscription de ces avances dans les crédits des chemins de fer du gouvernement canadien parmi les obligations des lignes des chemins de fer Nationaux devient une question de comptabilité rendue nécessaire par suite du fait qu'un article correspondant est porté à la mise de fonds pour voie et matériel à l'actif du grand livre. Il convient toutefois de noter que cette somme de $451,712,484.98 n'entre pas dans le passif des chemins de fer Nationaux, bien que cela représente une somme investie dans les chemins de fer par le gouvernement fédéral, outre l'acquisition des propriétés par suite de la faillite des compagnies privées.

Intérêt

On a soulevé la question d'intérêt. En raison de la diversité des opérations financières des différents réseaux qui composent les chemins de fer Nationaux, la question de l'intérêt comporte des difficultés si on l'examine au point de vue de l'uniformité de l'administration financière. Nous l'avons déjà dit, il n'est pas calculé d'intérêt sur les sommes octroyées aux anciens chemins de fer de l'Etat pour la construction desquels on n'a pas négocié d'emprunts publics. Il n'y a pas non plus d'intérêt accumulé sur les sommes dues au gouvernement sur les prêts et avances, qui s'élevaient à $130,157,992.28 le 31 décembre 1924. La somme précitée représente l'intérêt simple sur les $560,397,957.64 avancés par le gouvernement aux anciens chemins de fer privés. Pour la seule année 1924 l'intérêt accumulé de ce chef s'élevait à $31,271,043. Il y a cinq ans le même chapitre représentait une somme de $14,346,831.69.

On ne peut différer le paiement de l'intérêt dû au public comme celui qui est payable à l'Etat.

Vous ne pouvez différer le paiement des intérêts dûs au public comme vous pouvez le faire pour le gouvernement et accumuler les intérêts. Vous devez payer des intérêts au public sur ses capitaux engagés.

Si la recette n'est pas suffisante il faut contracter un emprunt. Si l'on négocie un emprunt public l'intérêt se capitalise chaque année. L'an dernier (1924) les frais fixes dus au public s'élevaient à $38,361,704.14; en 1920 ce chapitre était de $31,055,318.28. Les intérêts dus à l'Etat et au public, qui s'élevaient à $45,402,-

149.97 en 1920, furent portés à $69,632,747.14 en 1924. Si l'o ncomprend le Vermont Central, l'intérêt total était l'an dernier de $70,759,016.23. La croissance rapide des frais à titre d'intérêt démontre l'importance d'examiner l'assiette financière des chemins de fer Nationaux à laquelle sir Henry Thornton a fati allusion.

J'ai lu ces remarques pour une seule raison. Elles indiquent que les capitaux engagés dans le réseau des chemins de fer nationaux est de plus de deux millions, dont les deux tiers sont formés du principal et des intérêts composés qui n'ont pas été payés et sont dûs par le gouvernement qui les garantit, alors que l'autre tiers est dû au public qui l'a placé. Je désire faire observer à ceux qui exploitent le réseau du National-Canadien que je ne suis pas d'avis de combiner les deux réseaux, parce que c'est justement ce que désirait feu sir Thomas Shaughnessy. La coordination n'est rien que l'union du réseau national avec le Pacifique-Canadien et c'est justement ce que désire le Pacifique-Canadien, parce que j'ai lu le discours que sir Thomas Shaugnessy a fait à ses directeurs en 1922. Je dis que le moment est venu de mettre un frein à sir Henry Thornton et à son conseil d'administration de manière à ce qu'ils ne puissent plus continuer à dépenser les millions des contribuables sans la sanction et l'autorité de ce haut tribunal qu'est le Parlement. Nous avons vu sir Henry Thornton acheter l'Hotel Scribe, à Paris, avec des fonds avancés par les administrateurs sans le consentement du Parlement et nous avons entendu l'exemple cité par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) et par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) au sujet de la contruction du chemin de fer de Rouyn, dans la province de Québec, au mépris de la loi des chemins de fer et en passant par dessus la commission des chemins de fer et le Parlement. Qui est donc sir Henry Thornton, chef du réseau national? Est-il au-dessus du Parlement canadien? Quelle fonction exerce-t-il dans le gouvernement du Canada? Je croyais que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord le gouvernement était constitué par le Gouverneur général, représentant le Roi et deux Chambres connues sous le nom de Sénat et Chambre des communes. Mais, maintenant, nous avons apparemment quatre Chambres au pays: le Gouverneur général, le Sénat, la Chambre des Communes et la Chambre de sir Henry Thornton.

Il s'est substitué aux journaux que l'on dit constituer le quatrième état. Le temps est venu de rétablir au pays le régime de la responsabilité ministérielle. Nous avons une commission des chemins de fer qui est censée avoir juridiction sur toutes les voies ferrées du Canada. En 1917, ce Parlement nommait une commission de trois membres avec la mission de faire une étude complète de tous les chemins de fer canadiens et de le conseiller sur les mesures à prendre relativement aux millions de dollars du trésor public consacrés à la construction des voies ferrées. En faisaient partie: M. Ackworth, administrateur général du chemin de fer Great Western en Angleterre, décédé l'an dernier; M. A.-H. Smith, président du New York Central, et le très habile président de la commission des chemins de fer à cette époque, un spécialiste en matière de chemins de fer, et aujourd'hui l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton). Ils furent désignés à titre d'experts pour faire une étude des réseaux ferrées du pays, en tenter la coordination et réduire la dette. Qu'est-il arrivé? Ils firent un rapport au Parlement, et ce dernier l'adopta. Quelle était la recommandation fondamentale de ce rapport? C'était qu'on devrait annuler toutes les chartes ineffectives en vigueur par tout le pays et qu'aucune charte ne devrait être accordée sans avoir au préalable été l'objet d'un rapport de la part de la commission des chemins de fer.

De quelle façon a-t-on procédé dans le cas du chemin de fer de Rouyn? Il n'y a pas de doute que le chemin de fer ne fût nécessaire, mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Nous ne nous opposons pas à la construction de cette ligne; elle n'est pas un luxe, mais une chose indispensable. Nous avons dans la province de Québec un premier ministre capable de voir à ce que les ressources de cette province soient mises en valeur. Je ne trouve rien à redire à cet aspect de la question; je proteste ce soir contre l'autorité que sir Henry Thornton s'est arrogée de constituer une compagnie prête-nom, car c'est bien ce qu'elle est. Tous les avocats savent ce qu'on entend par une compagnie prête-nom, ainsi que par des hommes de paille dans un conseil d'administration. J'aimerais à savoir ce que faisait notre commission des chemins de fer pendant que tout cela se passait. Où étaient les plans de ce chemin de fer? Quelle est la raison d'être du comité des chemins de fer de cette Chambre? Ce comité s'est réuni l'an dernier pour l'examen des divers bills concernant les lignes secondaires qu'on lui avait soumis et il a siégé pendant des semaines; le Gouvernement avait donc tout le temps voulu pour lui confier l'examen de ce projet. Mais non, sir Henry Thornton a dépensé les fonds sans l'autorisation du Parlement. Aux yeux de sir Henry Thornton, nécessité fait loi et personne ne peut dire jusqu'où il ira. Faisons la comparaison entre le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux. L'année dernière, alors que les recettes du Pacifique-Canadien

accusaient un fléchissement de $13,500,000, on constatait que l'autre côté du bilan, il y avait une économie de 14 millions au chapitre des frais d'exploitation, ce qui permit à cette compagnie de verser des dividendes à ses actionnaires. Et les chemins de fer nationaux, qu'ont-ils fait? Ils dépensèrent environ 112 millions en nouveaux frais d'établissement alors qu'ils accusaient un déficit de plusieurs millions. Il est vrai qu'ils ont prétendu, d'après leurs calculs, à un excédent de quelque 30 millions, mais si l'on tient compte des frais obligatoires, indiqués dans le rapport du sous-ministre des chemins de fer, rapport que tous les honorables députés, je l'espère, se donneront la peine de lire, l'on constatera que la situation est loin d'être aussi encourageante que cela. Si l'on songe à l'intérêt composé sur tous les éléments d'actif improductif, on verra qu'il n'y a pas d'excédent du tout.

Je me souviens qu'à mes débuts dans la politique, un jour où je portais la parole en faveur d'un député qui se présentait aux élections provinciales dans une des circonscriptions de Middlesex, l'honorable G. W. Ross, premier ministre de la province dans le temps prétendait qu'Ontario avait un excédent de recettes et cet excédent était la grande question à l'ordre du jour au cours de cette campagne. Après avoir adressé la parole aux électeurs de Middlesex je me trouvais un jour dans le palais législatif et M. Ross me dit: "Ne parlons plus de cet excédent; venez avec moi dans la bâtisse, et je vais vous faire voir l'excédent dans le coffre-fort." Or, je me rendis à cette invitation afin d'avoir cette preuve matérielle; je tenais à voir l'or dans le coffre de sûreté. Il me dit: "Ne vous occupez plus de l'excédent maintenant. Comme Thomas, vous ne croyez les choses qu'à bon escient. Fumez ce cigare et n'y pensez plus." Je crois que la même chose s'appliquerait assez facilement à l'excédent que l'on prétend exister dans le cas du réseau national. Si j'étais maître de la situation en ce qui regarde ces lignes secondaires, je les construirais toutes d'après le principe libre-échangiste de la loi de l'offre et de la demande que professent les progressistes. Je voudrais d'abord savoir si la ligne en question est bien nécesaire ainsi que d'où proviendraient les recettes et je laisserais la loi de l'offre et de la demande suivre son cours. Et c'est ainsi que je construirais le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il s'agit d'un chemin de fer absolument d'ordre provincial et que les provinces devraient établir elles-mêmes. La province d'Ontario a dû construire elle-même le chemin de fer du Témiscamingue et elle construira également la voie de la baie James actuellement à l'état de projet; les provinces de l'Ouest devraient aussi construire leurs propres lignes. Pourquoi le Gouvernement ne se conforme-t-il pas aux conclusions de la commission qui fut créée en 1917? Nous avons eu l'avantage des conseils de spécialistes anglais et américains qui nous ont assuré que nous devrions combler nos déficits avant de poursuivre l'établissement de lignes secondaires, mais sir Henry Thornton ne semble pas disposé à suivre ce conseil. S'il avait ses coudées franches, il construirait un embranchement au pôle nord.

Le Gouvernement a déposé, l'année dernière, une vingtaine de projets d'intérêt purement provincial. Est-ce que la ligne de Guysborough, dans la Nouvelle-Ecosse, n'est pas seulement d'intérêt provincial? Qui soutiendra que le chemin de fer de la baie d'Hudson est une ligne d'intérêt fédéral? On dit que sir Henry Thornton s'est déclaré en faveur du projet de la baie d'Hudson, de celui de Guysborough et autres embranchements d'intérêt purement provincial. Pourquoi pas? Sir Henry a prononcé le mot de "politiciens". Mais s'il était moins politicien lui-même et s'il se connaissait davantage en économie politique et en exploitation de chemins de fer, le réseau national donnerait peut-être un meilleur résultat. Je n'approuve pas la conduite du Gouvernement au sujet de l'exécution de la ligne de Rouyn. Les crédits nécessaires auraient dû être votés par le Parlement.

L'année dernière, le Gouvernement, profitant des derniers jours de la session, s'est fait ouvrir un crédit de 75 millions pour différentes améliorations et pour la construction d'embranchements. D'où viendra l'argent pour exécuter ces travaux? Comment le contribuable va-t-il faire pour supporter toutes les dépenses engagées par le Gouvernement, comme cet édifice monstre qu'il fait construire à Toronto? Le Gouvernement va accorder une subvention de $296,000 par année à un constructeur pour ériger ce gratte-ciel, alors qu'en face se trouvent trois autres grands édifices dont l'un appartient à la compagnie du Pacifique-Canadien et qui rapportent à peine 3 à 4 p. 100 sur le coût de premier établissement, comme il a été démontré devant la commission de revision de la municipalité de Toronto. L'édifice de la banque Royale rapporte à peine 3 ou 4 p. 100 lui aussi, de même que l'immeuble de la banque Dominion. Malgré cela, sir Henry Thornton, que le Parlement ne connaît point, fait bâtir le gratte-ciel de la rue Yonge. Le projet primitif de 1925 est tombé à l'eau, mais des intéressés ont fait depuis quelques semaines le siège des ministres et ils ont réussi à faire adopter un nouveau plan par lequel le Trésor fédéral contribuera annuellement $296,000 pour la location de deux ou trois étages. En dix ans le coût de l'édifice aura été payé deux fois. Le

Gouvernement agit ainsi quand il pourrait louer en différentes parties de la ville 700,000 pieds carrés d'espace. La population de Toronto veut le nécessaire avant le superflu. Elle demande d'abord un bureau de poste et un bureau de douane. Je conseille au Gouvernement de centraliser les services à Toronto, dans un but d'économie, au lieu de louer de l'espace au rez-de-chaussée au prix de $2,400 le pied carré par année.

Dans une conversation que j'ai eue avec un fonctionnaire du chemin de fer de la Pennsylvanie, au cours de l'été dernier, j'ai appris qu'à Philadelphie et à New-York, les compagnies de chemins de fer ont fermé leurs bureaux-succursales ouverts à la distribution des billets et invité les voyageurs à se munir de leurs tickets au bureau central. On se débarrasse, aux Etats-Unis, autant que possible des bureaux de distribution de billets par motif d'économie; la compagnie du Pacifique-Canadien opère elle aussi un grand nombre d'économies. Cela lui permet de distribuer des dividendes. Rien n'empêcherait l'administration du réseau national d'en faire autant et de savoir se borner dans ses dépenses d'établissement.

Je toucherai maintenant une question qui, je l'espère, reviendra dans le débat. La chambre des représentants de l'état de Michigan se réunit aujourd'hui à Lansing pour approuver un arrangement fait entre sir Henry Thornton au nom des Chemins de fer nationaux canadiens et la législature de l'état d'Ohio pour l'enlèvement des rails établis sur le territoire de la ville de Détroit. Comme on le sait, le Grand-Tronc passe dans le Michigan; c'est pourquoi les intéressés ont eu une réunion à Détroit pour régler certaines questions. Le gouverneur de l'état de Michigan, M. Groesbeck, a invité, il y a un mois, sir Henry Thornton à venir le voir dans son cabinet à Détroit, et là il lui a fait savoir que le réseau national canadien devra se retirer du Michigan, à moins qu'il ne consente à abandonner son droit de propriété sur l'emplacement de sa voie établie dans cet état. Le gouverneur du Michigan s'était permis un "bluff" à l'égard de sir Henry Thornton, car les tribunaux de l'état et la cour fédérale ont jugé que le Grand-Tronc possède une concession perpétuelle octroyée par l'état du Michigan. Qu'est-il arrivé? Agissant de sa propre autorité, sans en avoir référé ni au Parlement ni à la commission des chemins de fer, sir Henry Thornton a cédé nos droits sur l'emplacement de la voie du Grand-Tronc passant dans Woodward Avenue, à Détroit, un emplacement de haute valeur, long à peu près comme Yonge Street, s'étendant, du bord de l'eau à la rue Sainte-Claire, et pouvant valoir, à l'estimation des connaisseurs, dans le voisinage de 20 à 30 millions de dollars. La législature de l'état s'assemble aujourd'hui à Lansing, convoquée en session extraordinaire, pour ratifier la convention. Le Parlement canadien sera-t-il invité à une ratification semblable sauvegardant ses intérêts? Nullement, il n'est pas même consulté. Qu'il me soit permis de citer maintenant à la Chambre les conditions de l'accord conclu entre Alexander E. Groesbeck, gouverneur du Michigan, au nom de cet Etat, et sir Henry Thornton, président du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, au nom du réseau national, concernant l'enlèvement de la voie du National-Canadien sur l'avenue Woodward-Nord et la cession d'une charte octroyée à la compagnie à perpétuité.

1. Que le chemin de fer National-Canadien céderait à l'Etat du Michigan l'emplacement de sa voie, d'une grande valeur, sur une longueur de quelque douze ou quinze milles, entre l'extrémité nord de la cité de Détroit et la ville de Pontiac, de manière à permettre l'élargissement de certaines rues et que le chemin de fer National-Canadien accepterait en échange un terrain d'une valeur bien moindre pour sa voie.

2. Que le National-Canadien doit payer en taxes à l'Etat du Michigan environ. . .

Jusqu'à présent ces taxes ont été de $25,000. Les tribunaux, tant fédéraux que locaux, ont décidé que la charte du National-Canadien est perpétuelle. A quoi sir Henry Thornton s'est-il engagé? Il a signé, scellé et livré un engagement à payer...

. . . $225,000 par année au lieu de $25,000 par année, chiffre des taxes payées depuis vingt-cinq ou trente ans sur la ligne en question, cette augmentation ayant pour objet de défrayer le coût du nouvel emplacement que l'Etat va donner à la compagnie du chemin de fer.

Et voici ce que stipule la troisième clause de cette convention révélatrice:

Le chemin de fer National-Canadien s'engage à perpétuité à verser à l'Etat du Michigan une taxe proportionnelle à la valeur de l'emplacement en question, le montant, tablé sur l'évaluation, devant être de $200,000 par année au début.

La cession par sir Henry Thornton d'une des plus précieuses emprises de voie que possède le réseau national entre Détroit et Chicago, et sa remise au gouverneur Groesback de la charte perpétuelle qui est passée aux mains du National-Canadien lors de l'acquisition du réseau du Grand-Tronc est considérée à Détroit comme un triomphe sensationnel dans le domaine des chemins de fer. Il est évident que la cité de Détroit, comme le gouvernement local à Lansing, a eu avec le National-Canadien plus d'une expérience similaire à celles de Toronto et de l'Ontario. A Détroit comme en Ontario, sir Henry Thornton s'est opposé d'une façon intraitable à toute proposition cherchant à alléger la congestion, à protéger la vie des passants au moyen de l'élimination ou de la garde des traverses à niveau, ou visant la construction d'une nouvelle gare,—la vieille gare Union à Toronto est un palais en compa-

raison de la gare actuelle à Détroit. Cela n'étonnera pas les honorables collègues d'apprendre qu'en conséquence de ce triomphe du gouverneur Groesbeck sur sir Henry Thornton, ceux qui sont dans les secrets du gouvernement municipal et de la législature sont convaincus que les gardiens des droits du public n'ont qu'à s'affirmer énergiquement pour avoir raison de tous ces tiraillements avec les chemins de fer Nationaux du Canada. Après tout cela, la Chambre trouvera, sans doute, naturel que l'Etat du Michigan oblige sir Henry Thornton à effectuer l'électrification du chemin de fer.

Il n'y a pas très longtemps une décision des tribunaux a reconnu le caractère perpétuel de la charte spéciale cédée par sir Henry Thornton; cette charte limitait à $25,000 par année les taxes payables à l'Etat de Michigan par le chemin de fer Detroit, Grand Haven & Milwaukee, ligne subsidiaire du National-Canadien. A présent la compagnie devra continuer à payer les $25,000 chaque année, plus $200,000 par année jusqu'à remboursement des frais occasionnés par la cession du nouvel emplacement. Dans la suite, suivant les termes de la convention: "Ladite compagnie de chemin de fer doit être sujette aux lois générales de l'Etat relatives à l'imposition des chemins de fer." Cela signifie que le National-Canadien devra payer un impôt annuel de plus de $200,000. Il serait difficile de déterminer la valeur de la charte cédée. Elle limitait à $25,000 par année les taxes que devait payer le *Detroit, Grand Haven & Milwaukee*. Si l'on capitalisait la différence entre ce chiffre et le montant qu'il faudra solder dorénavant, la valeur de la charte atteindrait déjà tant de millions de dollars qu'à les compter on aurait le vertige.

Et le gouverneur Groesbeck, que s'engageait-il à donner à sir Henry Thornton en échange de ces précieuses concessions? Ecoutez le texte de la convention:

> En considération de ce qui précède, la compagnie est assurée de l'abandon légal par l'Etat de tout droit d'acquérir la propriété du Détroit, Grand Haven & Milwaukee, par voie de condamnation ou autrement.

Voilà tout; et cette transaction, tout immense que soit sa portée financière n'est, disent les gens de Détroit, que le premier pas d'une campagne pour forcer le National-Canadien à fournir un vrai bon service et à payer sur ses lignes et ses propriétés toutes ses taxes, jusqu'au dernier sou.

Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'aux termes de cet accord tous les droits du Grand-Tronc dans l'Etat du Michigan peuvent nous être enlevés du jour au lendemain. Auparavant le Grand-Tronc avait une charte perpétuelle, mais on vient de la céder; et maintenant l'Etat du Michigan peut exproprier cette ligne de chemin de fer, chose qu'il n'avait pas le pouvoir de faire avant. Je puis ajouter que la valeur foncière de l'emplacement en question est de 20 à 30 millions; telle est la valeur potentielle de l'emplacement cédé au Michigan. A ce dernier, un petit projet que caressent les gens de Détroit consiste à forcer la compagnie à installer un nouveau genre de locomotives électriques, les locomotives Diesel, dans le but de forcer le Grand-Tronc qui pénètre dans la ville à des points stratégiques à donner un service de banlieue proportionné à l'étendue et à la croissance de Détroit. Je comprends qu'Ottawa et plusieurs autres villes insistent également pour obtnir ce nouvau genre de locomotives. Monsieur l'Orateur, je tiens la commission des chemins de fer de ce pays responsable du fait que le président des chemins de fer Nationaux s'est départi de cette charte précieuse, ignorant par là la loi des chemins de fer et toutes les décisions des cours qui protégeaient ce chemin de fer pour toujours, pour le soumettre aux lois du Michigan et des impôts beaucoup plus élevés. La chose s'est faite sans l'autorisation du Parlement tout comme cette proposition en l'air et le projet du chemin de fer de Rouyn dont on a parlé l'autre jour; si ces choses doivent se répéter, il vaut autant dire que nous n'avons plus le gouvernement responsable dans ce pays. Il n'est pas surprenant que les chemins de fer Nationaux perdent du terrain. J'espère que nous ne verrons jamais le jour où un membre du Gouvernement ou un membre de cette Chambre ou toute autre personne tentera d'intervenir dans la direction des chemins de fer Nationaux que l'on devrait exploiter sur une base d'affaires. Le président du réseau est chargé d'administrer le chemin de fer et il a la main libre, mais le Parlement ne l'autorise pas à ignorer ce dernier et la commission des chemins de fer et à dépenser des millions et des millions de dollars pris dans le trésor public sans que les représentants du peuple soient consultés.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, nouveau venu dans cette Chambre, me sera-t-il permis de me joindre au concert général de louanges qui a salué votre réélection au poste de président? Bien avant mon élection comme membre de cette Chambre, je connaissais votre réputation; j'avais entendu parler de votre esprit de justice, de votre habileté et de votre impartialité. Depuis que je suis ici, j'ai eu l'occasion de juger moi-même de toutes ces choses, et j'ai constaté que vos décisions sont toujours justes, et, lorsqu'il s'agit de nouveaux membres de cette Chambre surtout, marquées au coin de l'indulgence. J'espère, monsieur l'Orateur, que

cette réserve n'est pas épuisée, car il est probable que j'en aurai besoin au cours de mes remarques.

Les parlementaires les plus anciens et les plus expérimentés conseillent généralement, je pense, aux nouveaux venus dans cette Chambre d'observer, pendant la première session du moins, un silence discret. C'est là, à mon avis, un conseil très sage, car naturellement un nouveau député se sent plus ou moins à la gêne lorsqu'il prend son siège pour la première fois et il est bon qu'il s'habitue à l'air quelque peu raréfié de cette Chambre. Je me ferais un plaisir de suivre ce conseil; je serais satisfait d'observer le silence pendant ma première session dans ce Parlement, mais malheureusement, vu le grand nombre des nouveaux venus qui ont cru devoir adresser la parole à la Chambre, ce conseil a été plus ou moins suivi; les nouveaux membres, formant probablement la moitié de la députation, ont presque tous contribué à la littérature politique du pays. Cela est dû probablement à l'incertitude qui règne dans les cercles ministériels et à l'incertitude dans laquelle se trouve ce Parlement quant à l'avenir. Peut-être ont-ils cru que s'ils ne faisaient pas de discours au cours de cette session, ils n'auraient peut-être pas occasion d'en faire plus tard.

Il fait plaisir de constater que la plupart de ceux qui ont pris la parole dans cette Chambre se sont placés au point de vue du Canada tout entier; ils se sont rappelés que lorsqu'ils prennent un siège dans cette Chambre, ils ne représentent plus une circonscription particulière, mais toute l'étendue de notre grand et glorieux pays. Nous avons réussi à appeler l'attention de cette Chambre sur les divers problèmes qui embarrassent les différentes parties du pays et, bien que je vienne de la Nouvelle-Ecosse, je me sens disposé à m'intéresser vivement aux provinces de l'Ouest aussi bien qu'à ma propre province. J'ai été particulièrement heureux de constater, depuis que je suis dans cette Chambre, l'esprit de sympathie et de générosité qui anime les représentants des autres provinces, de ceux de l'Ouest surtout qui sont toujours disposés à entendre et à étudier les problèmes des Provinces maritimes. Je pourrais citer le discours remarquable de l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège (M. Church) et particulièrement celui de l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) prononcé il y a quelques jours; cet honorable député, bien que représentant une circonscription de l'Ouest et intéressé aux problèmes de cette partie du pays, s'est déclaré prêt à étudier sérieusement les problèmes des Provinces maritimes que nous soumettons à la considération de cette Chambre.

On a exposé à la Chambre, à diverses reprises, ce problème connu sous le nom de "droits des Provinces maritimes". Plusieurs honorables députés de tous les partis ont exprimé leur désir de contribuer à résoudre les problèmes qui se posent dans les Provinces maritimes; mais tous ont demandé à connaître exactement en quoi ils consistent. Ils veulent que nous entrions dans les détails, que nous disions à la Chambre quels ennuis subissent ces provinces, quelles en sont les causes et ce que devrait faire le Parlement pour y porter remède. On a peut-être raison de prétendre que nous n'avons pas exposé assez clairement les ennuis qu'éprouvent les Provinces maritimes. J'abuserai donc de la patience de la Chambre pour tenter de donner à mes honorables collègues une idée exacte sur les points suivants: En premier lieu, l'état des affaires tel qu'il existe présentement dans les Provinces maritimes; ensuite, quelles sont les causes qui, à mon sens, ont produit cet état et, enfin, quel remède on doit y porter.

Je voudrais faire comprendre à mes honorables collègues la gravité de la situation des Provinces maritimes, en particulier de la Nouvelle-Ecosse. Je ne connais pas aussi bien les problèmes qui se posent dans les deux autres Provinces maritimes; mais je prétends bien connaître ceux de ma propre province. L'agitation faite autour des droits des Provinces maritimes n'est pas de la propagande politique. C'est un mouvement entrepris par les habitants de cette partie du pays envue de faire disparaître certaines difficultés contre lesquelles ils doivent lutter, difficultés qu'il faut faire cesser si nous ne voulons pas subir le sort que prédirent les adversaires de la Confédération, c'est-à-dire devenir des scieurs de bois et des porteurs d'eau au service des autres provinces.

Je ne m'attarderai pas aux statistiques. Comme mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Bury), je n'ai pas beaucoup de confiance dans les statistiques, car on peut leur faire dire tout ce qu'on veut; mais je m'en servirai quelque peu dans le but de faire comprendre un ou deux points que j'exposerai. Je veux d'abord parler de l'état de choses existant en Nouvelle-Ecosse. La Chambre a étudié déjà la question, à une ou deux reprises. Mais je ne pense pas que mes honorables collègues aient encore une idée bien nette de l'état désespéré où se trouve maintenant cette province. La dette de la Nouvelle-Ecosse s'est multipliée dix fois au cours des vingt-cinq dernières années. En 1900, le passif de

la province était de $4,059,517 et, le 30 septembre 1925, de $40,130,119. En 1900, la dette consolidée était de $3,776,033 et, en 1925, de $35,267,927. Cette augmentation s'accéléra durant les trois dernières années. De 1922 à 1925, la Nouvelle-Ecosse s'est endettée de cinq millions par année. La dette d'une province n'est pas une chose grave, si l'actif augmente dans la même proportion. Mais tel n'est pas le cas en Nouvelle-Ecosse. Notre dette augmente, notre actif diminue et nos sources de richesses s'épuisent d'une année à l'autre. Le revenu de la province provient, pour la plus grande partie, du charbon. En 1921, nous en avons produit 5,734,928 tonnes; en 1923, 6,597,838 tonnes et, en 1925, seulement 3,842,166 tonnes. Tandis que notre dette augmentait, notre principale source de revenu diminuait de façon alarmante. Les pêcheries constituent la seconde source importante de revenus de la Nouvelle-Ecosse. En 1920, elles avaient une valeur de $12,742,459; en 1922, $10,209,258 et, en 1924, $8,777,251. Ce sont les seules statistiques que je me propose de citer; elles donneront à mes honorables collègues une idée de l'état financier de cette province. En outre, tout comme les autres provices du Dominion, la Nouvelle-Ecosse a souffert de l'exode de ses habitants. Je n'ai pas la statistique de cette émigration; mais les observations que j'ai faites dans la ville de Sydney où je demeure m'ont appris que le consul américain a accordé environ 500 passeports par mois. Cet exode a donc réduit considérablement la population de cette partie du pays.

A l'époque de la Confédération, la Nouvelle-Ecosse avait vingt et un représentants à la Chambre des communes. Elle n'en a plus que quatorze. L'an dernier, dans la ville industrielle que j'ai l'honneur de représenter et qui est située dans la plus riche région minière de la Nouvelle-Ecosse, on ne voyait que misère, souffrances, secours alimentaires et affluence de gens aux distributions de ces secours. Il y a environ un an, on a discuté cette question dans cette Assemblée et l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff), que je regrette de ne pas voir à son siège car j'ai quelque chose à lui dire, prononça certaines paroles à propos de cet état de choses. Mes paroles ont donné à mes honorables collègues une idée de l'état des affaires dans la Nouvelle-Ecosse. Quelles en sont les causes? Un grand nombre de personnes l'attribuent à l'union de cette province au Dominion du Canada. A l'époque de la Confédération, la Nouvelle-Ecosse était dans un état heureux et prospère, que de précédents orateurs ont déjà décrit dans cette Assemblée. Ses navires sillonnaient toutes les mers et ses grandes maisons de commerce et ses entrepôts contribuaient grandement à l'activité économique de cette province. Mes honorables collègues ne l'ignorent pas, on était loin d'être favorable à la Confédération en Nouvelle-Ecosse. Cette province fut forcée d'y entrer parce que les deux provinces de Québec et d'Ontario se trouvaient dans une impasse. Elle ne pouvaient se tenir unies, et elles ne pouvaient se tenir séparées, de sorte qu'elles durent faire appel aux territoires avoisinants pour résoudre leurs difficultés législatives. Nous prétendons que, pour en venir là, on a sacrifié la Nouvelle-Ecosse, et que depuis force nous est de payer pour maintenir cette union. L'opposition à la Confédération, provenant sans doute des moyens pris pour obliger cette province à s'y joindre, fut si vivre que, bien des années après son entrée en vigueur, le 1er juillet de chaque année, les adversaires de ce régime mettaient leurs drapeaux en berne. Et cette opposition n'est pas encore tout à fait éteinte. Vingt-cinq ans après la Confédération, le très honorable W.-S. Fielding, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, balaya la province au cri du rappel de la Confédération. Le major Hume Cronyn, homme exceptionnellement compétent en cette matière, autrefois membre de cette Assemblée —il passait pour un des hommes les plus éclairés qui soient jamais venus au Parlement —fit partie de la commission Duncan et il favorisait les réclamations des Provinces maritimes. Voici ce qu'il écrit dans son rapport:

Examinons seulement deux de ces conséquences.

Je vais maintenant lire ce qu'il écrit sur le point principal que je discute.

Nous, de l'Ontario, sommes habitués, pour ne pas dire endurcis à entendre l'accusation formulée dans les proinces des Prairies, où l'on prétende que l'Est traite injustement l'Ouest; mais le ressentiment provenant de ce que les griefs sont restés sans remèdes, et qui provoque cette accusation, n'est rien à comparer à la vive antipathie qui existe dans les Provinces maritimes contre les provinces centrales d'Ontario et de Québec. Il y a longtemps que ce ressentiment existe et l'une de ses causes c'est qu'on a plus ou moins persuadé que les provinces de l'Atlantique ont été amenées plus ou moins contre leur gré à s'adjoindre à la confédération au moyen de promesses et en de séduisantes perspectives, qui ne se sont amais réalisées. Il n'est pas même exagéré de dire que le lien moral qui rattache la Nouvelle-Ecosse au Dominion s'est grandement affaibli entre temps.

J'ignore si les honorables députés se rendent exactement compte de la gravité de la situation. Il se peut qu'ils tournent en ridicule le sentiment qui anime la Nouvelle-Ecosse et qu'ils ne se préoccupent guère des avertissements qui leur sont donnés. Seulement je tiendrais à communiquer à la députation, pour la renseigner, une dépêche publiée

par l'*Ottawa Journal* l'autre jour et datée d'Amherst le 18 février.

La possibilité d'entreprendre une campagne de sécession dans les Provinces maritimes a été discutée aujourd'hui d'une façon non officielle par un petit nombre d'hommes d'affaires de la localité, dirigés par un nommé Walter H. Tennant, un manufacturier en vue de cette ville. On a déclaré qu'on allait convoquer sous peu une réunion pour discuter officiellement cette alternative, et M. Tennant a reçu l'autorisation de retenir les services d'un orateur et de préparer les détails de cette réunion.

Je voudrais encore donner lecture d'une autre lettre publiée dans le dernier numéro du *Toronto Saturday Night,* datée de Truro, le 3 février, et dont voici la teneur:

Au directeur du *Saturday Night.*

Je viens de lire votre éditorial dans le *Saturday Night* et, habitant les Provinces maritimes, je concours dans presque tout ce que vous dites. Selon moi il n'y a pas de plus grande folie que de forcer les grains de l'Ouest à prendre la route des Provinces maritimes. Pour chaque million de boisseaux ainsi expédiés, le Canada doit payer $50,000,000 de frais supplémentaires de transport. La population des Provinces maritimes est habituée à dire: "Que le pays paie, pourvu que nous touchions les bénéfices." Mais ce n'est pas là un argument et l'on ne devrait pas s'y arrêter. Comme vous le dites, l'eau suit les pentes, et de même en sera-t-il du commerce des grains, il cherchera sa route vers les ports de mer—peu importe que ce soit les ports canadiens ou américains— par les voies les plus économiques et les plus courtes. Seulement, monsieur le directeur, les Provinces maritimes ne recouvreront jamais avec les autres parties du Canada, la prospérité dans cette malencontreuse confédération. Aussi certain que le soleil se lèvera demain, il est certain que, d'une manière ou d'une autre, nous nous annexerons un jour au Etats-Unis. C'est la destinée qui nous attend. De ces provinces nous avons laissé partir pour ce pays ce que nous avions de mieux en hommes et en femmes, et ce qui reste ici jette toujours un regard d'envie dans le même direction.

C. P. Blanchard.

En lisant cela, je ne veux pas laisser croire que je partage les opinions exprimées ici. Beaucoup d'entre nous sont Canadiens et gardent l'espoir de rester Canadiens, mais nous faillirions à notre devoir envers nos compatriotes Canadiens si nous ne signalions pas les tendances du sentiment des Provinces maritimes. Qu'une agitation éclate, qu'on entreprenne une campagne de ce genre, il sera bien difficile de dire où cela aboutira. Il est vrai qu'il n'y a pas de chef en ce moment pour en prendre l'initiative, mais une campagne entreprise avec tant d'espoir de réussir ne tardera par longtemps à trouver un chef.

Quant à moi, je ne pense pas que la confédération soit l'unique cause de nos difficultés en Nouvelle-Ecosse, mais la confédération, l'union de la Nouvelle-Ecosse avec le reste du Canada, laisse à l'abandon certaines forces économiques, ce qui est beaucoup la cause des embarras que nous subissons. Les deux provinces de Québec et d'Ontario sont beaucoup plus étendues et plus riches que la petite province de la Nouvelle-Ecosse. Peu de temps après la confédération, la concurrence des provinces d'en haut fit disparaître les industries des provinces d'en bas, et les maisons d'affaires des provinces d'en haut, en très peu de temps, ruinèrent les établissements commerciaux de la Nouvelle-Ecosse. Vous avez aujourd'hui dans les Provinces maritimes un marché d'un million de consommateurs, pratiquement sous la dépendance des deux provinces de Québec et d'Ontario. Il est certain qu'il vaut la peine pour ces deux provinces, de s'imposer un sacrifice pour garder ce marché, et c'est ce sacrifice que nous allons leur demander de faire.

L'union a eu quelques autres résultats, le plus important de tous, peut-être, étant le drainage des ressources financières de la Nouvelle-Ecosse par les provinces du Centre, l'Ontario et Québec. Il y a vingt-cinq ans, nous avions une demi-douzaine de banques en Nouvelle-Ecosse, petites, il est vrai, mais dont chacune rendait service à certains intérêts commerciaux dans une région délimitée. Les banquiers d'alors ressemblaient aux marchands de campagne; ils connaissaient toutes les ressources de leurs clients, dont ils étaient les amis, et ils pouvaient leur donner des conseils sur toutes les questions d'intérêt matériel. Mais qu'est-il arrivé? Aujourd'hui, nous n'avons pas une seule banque en Nouvelle-Ecosse. Toutes nos banques se sont fusionnées, ont été englobées par d'autres et leurs bureaux-chefs transportés à Toronto et à Montréal. Le résultat—et j'ose dire que c'est la principale cause de l'agitation relative aux droits des Provnices maritimes—s'est manifesté il y a un an ou deux quand diverses municipalités ont cherché à imposer un impôt équitable à ces banques. On apprit alors que tous les dépôts d'épargnes se transfèrent au bureau-chef à Montréal ou à Toronto et se placent là-bas. C'est ainsi que ce petit groupe de richards, les maîtres de toute la finance canadienne, dit-on, drainent pour ainsi dire toutes les ressources financières hors de la Nouvelle-Ecosse et en font la gestion à Montréal ou à Toronto. La députation a sans doute reçu cet extrait que je tiens à la main, tiré d'un discours prononcé par l'administrateur général de la banque Royale du Canada à l'assemblée annuelle de cette institution, et dans lequel il développait cette idée en particulier et soulignait l'avantage pour le Canada d'avoir de grandes banques aux succursales réparties à travers le pays entier. C'est peut-être fort bien en théorie, mais en pratique la chose a été désastreuse pour la Nouvelle-Ecosse. Nos industries ont suivi notre argent. La plus grande industrie dans l'Est canadien, aujourd'hui, c'est la British Empire Steel Corporation, et ce devrait être une compagnie

purement régionale. Ses origines remontent à 1893, à la fusion de toutes les petites mines au Cap-Breton dans la Dominion Coal Company. Une fusion encore plus considérable a donné naissance à la Nova-Scotia Steel and Coal Company et, il y deux ou trois ans, se forma la British Empire Steel Corporation, le bureau-chef de l'institution étant transféré à Montréal. Il en est résulté que le principe de l'absentéisme régit notre plus grande industrie dans l'Est. Des difficultés surgissent tous les ans. Pourquoi? Parce que l'exécutif de la compagnie est situé à mille milles des ouvriers qui gagnent de l'argent pour lui. Si les directeurs étaient de la région, coudoyaient les ouvriers et s'intéressaient à eux, une bonne partie de toutes ces difficultés disparaîtraient, je crois. L'un de mes adversaires, aux dernières élections, était le chef travailliste, M. James McLachlin, qui s'est présenté à la députation pour l'unique motif de faire opposition à la Besco. Il n'a pas reçu une voix, en dehors des employés de la compagnie, et cependant il en a recueilli 3,600. Une troisième cause, aussi importante que les autres, peut-être, c'était l'existence en Nouvelle-Ecosse d'un gouvernement provincial qui avait fait son temps, qui n'existait depuis 43 ans que pour la seule fin de se maintenir au pouvoir. Il était devenu à la fin rien moins qu'une espèce d'organisation orgueilleuse de Tammany. Il ne s'occupait que de ses intérêts politiques, que d'organiser l'exécutif du parti, du plus petit conseil municipal au parlement même d'Halifax. Je n'ai jamais été plus frappé par l'inutilité de cet organisme qu'en rencontrant quelques-uns de nos amis, les progressistes, et en constatant à un congrès ce qui se fait en Alberta. En butte à de plus grands désavantages encore que les nôtres, je crois, cette province a délégué une commission du commerce; le résultat est qu'elle obtient d'année en année dans les autres provinces, de plus grandes commandes de son charbon. Cela provient de bonnes méthodes de vente et d'un gouvernement convenable en Alberta. Notre gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a jamais fait pareil effort.

Nous n'avons pas besoin de commissions en Nouvelle-Ecosse, nous savons au juste ce que nous voulons et la population est joliment déterminée à l'obtenir. Cette question des droits des Provinces maritimes n'est pas du tout de la propagande tory et je ne puis exprimer ces revendications sous une forme plus concise que ne l'a fait l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, un libéral, M. Armstrong. Voici un an, la situation n'était pas aussi aiguë qu'aujourd'hui, mais suivant le mot de M. Armstrong, elle n'en était pas moins fort inquiétante et alarmante. Il est venu à la tête d'un délégation d'hommes d'affaires de la province entière, conservateurs et libéraux s'unissant pour venir plaider leur cause à Ottawa devant le très honorable M. Mackenzie King, premier ministre du Canada. Il s'ensuivit un accroissement du droit sur la houille menue et un dégrèvement touchant le charbon bitumineux. C'était un certain avantage, mais la mesure ne répondait pas aux besoins de la province et je ne saurais mieux faire que de lire le résumé du rapport présenté au gouvernement canadien par M. Armstrong. La Chambre voudra bien se rappeler que ces réformes étaient demandées par un premier ministre libéral au courant de la situation dans sa province. Voici le résumé:

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

Pour résumer ces demandes, la députation ne peut que réaffirmer que la situation des exploitations connexes de l'acier et de la houille, et de tout ce qui en dépend, est vraiment désespérée, et qu'elle ne voit aucune solution aux difficultés actuelles ni aucun espoir de prospérité permanente en Nouvelle-Ecosse si le Gouvernement, seul en état de faire ce qui est nécessaire, n'intervient pas.

Il est impossible d'exagérer les conséquences, désastreuses pour le Canada, du dépérissement de l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse jusqu'au point de ne compter plus guère dans l'approvisionnement du combustible.

Non seulement le défaut de concurrence canadienne produirait en définitive la hausse des prix de la houille importée, mais une fois l'est du Canada privé de l'assurance qu'il trouve dans les exploitations houillères de la Nouvelle-Ecosse, il serait déplorablement à la merci d'un pays étranger pour son combustible.

Nous croyons que le Gouvernement reconnaît la nécessité foncière de maintenir les industries connexes de l'acier et de la houille, et nous demandons en conséquence qu'il soit donné suite aux propositions énoncées dans le mémoire précédent. Ces propositions, succinctement résumées, sont les suivantes:

1. Modification du tarif douanier sur la houille, comprenant:

a) Le relèvement du droit sur la houille bitumineuse menue, au moins jusqu'au droit actuel sur les gaillettes bitumineuses, classant dans la même dénomination la poussière et les criblures d'anthracite;

b) Un droit sur la houille employée pour la fabrication de l'acier et dans les opérations métallurgiques, actuellement admise en franchise;

c) Extension de la subvention de transport ferroviaire de la houille de la Nouvelle-Ecosse au transport maritime passé Montréal, et à la houille destinée aux chemins de fer, actuellement exclue de la subvention. Relèvement, de 50c. à un dollar la tonne, du maximum d'aide pour tout taux donné. Prolongation de la subvention pour une période d'années;

d) Aide à l'établissement de fours à coke utilisant la houille canadienne pour la production du combustible canadien.

Le Gouvernement avait préparé l'année dernière un projet de loi relatif à la production de ce combustible, mais il ne l'a pas présenté. Nous espérons qu'il aura le courage de la proposer cette année et nous lui promettons un appui très cordial, du moins de la part des

représentants de la Nouvelle-Ecosse. Nous demandons en deuxième lieu:

La revision des droits de douane sur le fer et l'acier et leurs produits, tenant compte des difficultés qu'éprouvent actuellement les aciéries de la Nouvelle-Ecosse, savoir:

Je laisse cela de côté pour la discussion du budget. Mais je tiens à ce que le Gouvernement comprenne bien ce que la Nouvelle-Ecosse désire obtenir. A qui demanderons-nous justice, monsieur l'Orateur? Trois représentants de la Nouvelle-Ecosse appuient le Gouvernement, dont l'un est le ministre de la Défense Nationale, et un autre, l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff) lequel, dans ses remarques de l'autre jour, a plutôt ridiculisé l'attitude des députés qui font valoir les droits des Provinces maritimes. L'honorable député a prononcé un excellent discours qui m'a intéressé jusqu'à la fin. C'était ce que l'on peut appeler un discours de combat, et un discours de combat demande toujours du courage. L'honorable député de Queen-Lunenburg en a fait preuve grandement, et parfois jusqu'à la témérité. Oui, j'ai admiré son discours; mais l'honorable député m'a semblé un peu crédule. Il a fait toutes sortes d'affirmations qu'il a acceptées de bonne foi, j'en suis sûr, mais tout de même bien extraordinaires pour ceux qui sont au courant. Il a dit par exemple que les difficultés au Cap-Breton avaient commencé après l'avènement des tories au pouvoir, en 1911. J'apprendrai à l'honorable député que jamais depuis 1867, donc depuis la confédération, nous n'avons eu de troubles d'aucune sorte, grèves, émeutes, lock-outs, sous le régime des conservateurs. Autre affirmation de l'honorable député, répétée à satiété au cours de la dernière campagne provinciale, et qui appelle une rectification, à savoir, que les tories ont conseillé aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse de continuer la grève, promettant que le parti conservateur, une fois au pouvoir, arrangerait et règlerait les choses. Cette affirmation ne repose sur rien absolument, sauf l'article d'un journal grit en discrédit, de Sydney, qui l'a inventée. Pas un orateur conservateur de quelque réputation ni un journal conservateur n'a fait pareille incitation.

L'honorable député s'est déclaré opposé au relèvement des droits sur la houille. Il a parfaitement le droit d'exprimer son opinion, mais je ne crois pas qu'il représente bien celle de la Nouvelle-Ecosse. Il ne veut pas que le National-Canadien achète la houille de la Nouvelle-Ecosse s'il peut s'en procurer à meilleur marché ailleurs, en quoi, je présume, il faisait simplement écho à la déclaration suivante du Gouvernement communiquée le 29 mai 1922 à la Presse Canadienne:

Préférence a été accordée à la houille canadienne, mais l'administration des chemins de fer a décidé de continuer d'acheter aux meilleures conditions lorsque la houille américaine peut lui être livrée, à certains endroits, à meilleur marché, droits compris.

La Nouvelle-Ecosse pense autrement. Autre remarque sensée tombée des lèvres de l'honorable député de Queen-Lunenburg: le Gouvernement, dit-il, s'ingère trop dans les affaires des particuliers. J'ai déjà entendu cete remarque. Il n'y a pas bien longtemps que je fais partie de cette Chambre, mais après avoir entendu les accusations portées par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et quelques-unes des dépositions recueillies par le comité d'enquête qui examine en ce moment ces accusations, je suis venu à la conclusion que le Gouvernement ne s'interpose pas suffisamment dans certaines entreprises privées. Toutefois, je suppose que c'est une question de points de vue.

Nous avons un autre représentant de la Nouvelle-Ecosse dans la personne de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald). Malheureusement pour nous il ne représente pas maintenant une région houillère; mais, en 1921, il s'était présenté dans une de ces régions et nous connaissons les promesses qu'il avait faites et les engagements qu'il avait pris alors auprès des électeurs de la division de Pictou. Il avait promis que s'il était élu il proposerat d'élever les droits de douane sur la houille, le fer et l'acier. Il avait promis aussi de faire baisser les tarifs de l'Intercolonial entre New-Glasgow et Pictou et Montréal; il alla même jusqu'à dire qu'il séparerait l'Intercolonial du réseau national. En termes émus, il dépeignit la misère et la peine qui régnaient dans les foyers des mineurs du comté de Pictou, faisant croire aux électeurs que s'ils le déléguaient à la Chambre des communes comme leur représentant, ce serait pour eux l'âge d'or et que le soleil illuminerait de nouveau leurs foyers sombres et désolés. Nous avons entendu ce même personnage déclarer ici, il y a quelque temps, qu'il n'était pas en faveur d'augmenter les droits sur la houille ou sur l'acier. L'honorable ministre reconnaissant et se rappelant apparemment ses promesses de 1921 et ayant présent à l'esprit sans doute l'avis affiché dans la plupart des établissements industriels de la Nouvelle-Ecosse, "Soyez prudents", ne s'est pas représenté dans Pictou; il a cherché un refuge un peu plus sûr dans Antigonish-Guysborough.

Ce n'est pas à nos honorables collègues d'en face que nous devions, je le crains, nous

adresser pour remédier à nos maux. J'ai ici un exemplaire du projet de loi qu'ils ont présenté, l'an dernier, pour encourager l'emploi de notre houille canadienne pour des fins domestiques. J'espère qu'ils le présenteront de nouveau cette année et qu'ils le feront adopter. Mais nous fondons surtout nos espérances sur la considération et la vive sympathie que nos amis les progressistes nous ont témoignées. J'espère que lorsque viendra le moment pour eux de préparer le budget du Gouvernement, —car ce seront eux qui le prépareront,—ils donneront une forme tangible à toutes les promesses qu'ils nous ont faites. J'envie la position avantageuse qu'ils occupent à la Chambre. Mais ce que je leur envie surtout, c'est cet optimisme apparemment irréductible qui leur fait croire, tout en se rappelant les nombreuses promesses que le Gouvernement n'a pas tenues, qu'ils vont vraiment obtenir ce qui leur est maintenant promis dans le discours du trône.

J'ai entre les mains certains vœux exprimés par les sociétés agricoles de la Nouvelle-Ecosse. A part les mineurs et les pêcheurs nous avons un grand nombre d'agriculteurs. Le gouvernement provincial a déjà pris des dispositions. Ce dont nous avons grandement besoin ce sont des entrepôts frigorifiques dans toute la province. Mais peut-être vaut-il mieux attendre pour en parler que la Chambre ait été saisie des propositions budgétaires.

Je ne vois pas autre chose à ajouter, monsieur l'Orateur, sauf ceci: La Chambre doit comprendre que la situation est vraiment grave dans les Provinces maritimes. Il se fait là-bas un mouvement qui peut avoir des résultats désastreux pour le Dominion si le Gouvernement ne se rend pas compte de la gravité de la situation et n'apporte les améliorations législatives propres à aplanir les difficultés dont j'ai fait part à la Chambre.

(Sur la proposition de M. McNutt, le débat est ajourné.)

La séance est levée à dix heures cinquante minutes.

Vendredi, 26 février 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN ETAT DES TRAVAUX ET DES DEPENSES CONCERNANT LES EMBRANCHEMENTS DU RESEAU NATIONAL

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un rapport en double expédition des dépenses relatives à la construction des embranchements de chemin de fer, et dont voici la composition:

Etat sommaire des travaux exécutés et des dépenses effectuées jusqu'à la fin de l'année financière 1925, ainsi qu'au cours de l'année civile de 1925, concernant l'établissement des divers embranchements des chemins de fer nationaux dont la construction est autorisée en vertu des chapitres 14 à 32 inclusivement de 14-15 George V, et des chapitres 5 et 7 de 15-16 George V.

Ainsi que le détail des dépenses effectuées et des travaux exécutés, de même qu'une estimation des dépenses projetées pour 1926. Cet état est destiné à remplacer le rapport provisoire, ainsi que l'estimation de dépenses, soumis antérieurement par l'administration en vue de se conformer aux dispositions de la loi relatives au rapport à faire au Parlement, lequel rapport a été déposé mardi, le 16 février, par M. Lapointe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre comprend-il dans ce rapport les dépenses relatives au chemin de fer de Rouyn?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas lu le rapport. Je l'ai reçu du département et je l'ai déposé.

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon M. KING: Rapport annuel de la Galerie nationale du Canada pour l'année 1925.

LA CONFERENCE DE LOCARNO

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. P. McGIBBON (Muskoka-Ontario): Le ministre de la Justice (M. Lapointe) peut-il me dire quand la correspondance relative à la conférence de Locarno sera déposée sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. LAPOINTE (leader de la Chambre): Nous sommes encore en correspondance avec le gouvernement anglais. Nous demandons l'autorisation de rendre toute la correspondance publique mais nous n'avons pas encore réussi à l'obtenir. Nous sommes encore à correspondre à ce sujet.

RESERVE INDIENNE DE FORT-ALEXANDER

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): L'honorable député de Springfield (M. Hay) m'a questionné hier au sujet de la vente ou de la concession de la réserve indienne de Fort-Alexander à la Manitoba Pulp and Paper Company.

Je suis informé que, le 30 janvier 1923, la tribu de Fort-Alexander a cédé une étendue de 520 acres, située au sud-est de la réserve, pour être donnée en location à la Manitoba Pulp and Paper Company, Limited. Le 23 janvier dernier, la tribu a consenti à vendre 390 acres dans la même partie de la réserve, au prix convenu et accepté par elle de $40 de l'acre payable comptant. Sur cette superficie, il y a 304 acres qui étaient compris dans la partie donnée à bail. Le terrain primitive-

ment concédé à bail a été ensuite vendu à la Manitoba Pulp and Paper Company, comme emplacement d'une scierie pour les opérations considérables que la compagnie se propose d'effectuer dans cette partie de la province de Manitoba. Toutes les transactions financières relatives à cette opération ont été conduites et promptement exécutées tel qu'il avait été convenu de part et d'autre. Les cessions consenties ont reçu l'adhésion de la majorité des voix délibératives de la tribu de Fort-Alexander.

DEFENSE AU RESEAU NATIONAL DE PRENDRE DES CHARGEMENTS DE GRAIN POUR QUEBEC

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je désire questionner le ministre chargé de l'intérim des Chemins de fer à propos d'une lettre que je viens de recevoir du secrétaire de la municipalité de Kelvington, en Saskatchewan, et datée du 22 février 1926. Kelvington est un village situé sur le parcours du réseau national dans le nord de la province.

Depuis une couple de mois, on a mis l'interdit sur le chargement du grain à cette station, et tous les envois sont arrêtés, sauf quelques wagons qui ont pu être mis en marche après avoir obtenu un permis. Mon correspondant déclare qu'à Rose-Valley, le point le plus rapproché de Kelvington, le Pacifique-Canadien a chargé du grain sans arrêt, à telle enseigne que les cultivateurs qui seraient venus avec leurs charges à Kelvington, à facilité égale, les ont portées à la station de Rose-Valley. Ainsi, le Pacifique-Canadien a pu effectuer comme il l'a voulu le transport du grain, tandis que ce trafic était interdit à la ligne nationale. Il ajoute que le grain chargé sur les wagons du Pacifique-Canadien a été acheminé sur le port de Québec et que cette compagnie a accordé aux expéditeurs une réduction de prix pour tous les chargements à destination de Québec.

Mon correspondant désire savoir si le Gouvernement a quelque explication à donner à ce sujet et s'il est en mesure de dire pourquoi le réseau de l'Etat a reçu la défense de transporter du grain à Québec, quand le Pacifique-Canadien peut le faire en toute liberté, et pourquoi cette distinction existe. Est-ce que le ministre pourrait me renseigner à cet égard?

L'hon. J. A. ROBB (faisant l'intérim du ministère des Chemins de fer): Notre collègue sait aussi bien que moi et tous les membres de la Chambre qui s'intéressent au commerce des céréales que l'état d'encombrement des cultivateurs a nécessité l'arrêt des expéditions de grain vers la côte du Pacifique et celle de l'Atlantique. Je serais surpris qu'on me dît que les chemins de fer portent beaucoup de grain à Québec, car à la fermeture de la navigation j'ai su que l'élévateur du port était à peu près rempli. Je communiquerai à ce sujet avec l'administration des chemins de fer nationaux et j'informerai, lundi prochain, notre collègue des renseignements que j'aurai obtenus.

M. CAMPBELL: Une grande quantité du grain récolté dans ce district est gourd et coriace. Si l'on tarde trop à l'expédier aux ports de mer, les cultivateurs subiront des pertes sérieuses.

L'hon. M. ROBB: L'honorable membre introduit une considération nouvelle, celle du blé gourd. Ce fait a été porté à l'attention du département du Commerce par le commissaire des grains qui a dit que les élévateurs de Fort-William sont encombrés de grain gourd et que si l'on ne trouve le moyen de le faire sécher avant l'arrivée des chaleurs il y aura des pertes. Je me suis immédiatement mis en communication avec M. Beatty, le président de la compagnie du Pacifique-Canadien, et avec sir Henry Thornton, les priant de prêter leur concours pour obtenir l'asséchement du grain emmagasiné à Fort-William. Je crois savoir qu'ils s'en occupent.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je demande à faire observer au ministre que la tâche d'assécher le grain à Fort-William dépend des moyens mis à la disposition de qui de droit; c'est-à-dire qu'on a besoin d'un nombre suffisant d'élévateurs de traitement et que le nombre disponible à l'heure qu'il est ne suffirait plus si les expéditions de grain continuaient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il nous dire dans combien de départements il fait actuellement l'intérim?

CHEMIN DE FER NATIONAUX—CHEMIN DE FER D'INVERNESS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Puis-je demander à mon honorable ami, le ministre des Finances et ministre intérimaine du Commerce, en sa qualité de ministre intérimaire des Chemins de fer (l'hon. M. Robb) s'il veut bien avoir l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre toutes correspondances relatives au chemin de fer d'inverness?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Chemins de fer): S'il existe des correspondances à ce sujet, je me ferai un plaisir de les déposer sur le bureau de la Chambre.

PRIMES SUR LE BEURRE EXPORTE D'AUSTRALIE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je sais que le ministre des Finances est très occupé; cependant je veux lui demander s'il a reçu une réponse du gouvernement australien au sujet des primes sur le beurre exporté que j'ai signalées à son attention hier après-midi. Sinon, le ministre est-il disposé à communiquer à la Chambre la teneur du message adressé par le gouvernement canadien au gouvernement d'Australie?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Mon honorable ami a dû mal comprendre, car je n'ai pas dit que nous avions adressé une communication au gouvernement australien. Nous avons communiqué avec notre commissaire du commerce à Melbourne (Australie) et j'ai fait tenir ce renseignement à l'honorable député hier. Je m'aperçois que le Hansard donne une interprétation erronée de la réponse.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'attire l'attention du ministre sur le fait que l'honorable ministre de l'Agriculture, à la séance de lundi dernier, a déclaré qu'il croyait savoir que le ministre des Finances échangeait à ce propos des communications avec le gouvernement d'Australie.

L'hon. M. ROBB: Avec l'Australie. Le Canada y est représenté par un commissaire du commerce.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. Elliott proposant qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et de l'amendement proposé par M. Bird.

M. G. T. MacNUTT (Colchester): Monsieur l'Orateur, c'est avec une timidité assez prononcée que pour la première fois je prends la parole dans cette Chambre. Toutefois à cause de vos manières engageantes, de votre dignité et de votre courtoisie à l'adresse des autres nouveaux députés qui m'ont précédé, ma tâche est bien moins ardue. Me sera-t-il permis à ce moment déjà avancé de la session de m'associer à nombre d'autres honorables collègues pour vous offrir mes plus sincères félicitations au sujet de votre élévation au poste honorable et éminent de "First Commoner" en cette quinzième législature du Canada.

Durant tout le cours du présent débat j'ai écouté avec un grand plaisir les observations des honorables collègues, venus de toutes les régions de notre pays, et j'ai remarqué que certains nouveaux députés ont fait part à la Chambre de leurs impressions depuis leur arrivée au Parlement. Me sera-t-il permis de signaler une chose qui m'a frappé plus que toute autre; il est bien entendu qu'en ceci je ne censure aucun parti pas plus que je ne cherche à chapitrer mes honorables collègues. Je veux parler de l'interruption trop fréquente des honorables membres qui portent la parole devant cette assemblée. Voilà qui à mon sens est préjudiciable à la dignité et au prestige de la Chambre. C'est injuste à l'endroit de l'honorable député qui a la parole. C'est parfois injuste de la part de l'honorable député qui fait l'interruption, laquelle a très souvent pour but d'embarrasser celui qui parle plutôt que d'édifier la Chambre. C'est injuste envers vous, monsieur l'Orateur, dont le devoir est de toujours chercher à maintenir la dignité de la Chambre. Nous sommes venus ici de tous les coins du Canada pour chercher une solution aux très graves problèmes de notre pays; et je ne crois pas que nos électeurs nous aient délégués ici pour pratiquer la politique brutale. En cette enceinte, le plus haut tribunal du Canana, nous avons une belle occasion de mettre en pratique une conduite idéale, et chaque honorable représentant devrait faire tout son possible pour conserver la dignité de la Chambre.

Pendant cette semaine la Chambre a discuté longuement la convention de commerce avec l'Australie. Le comté de Colchester qui m'honore de son mandat est très intéressé à l'industrie laitière et il me sera sans doute permis de commenter un peu ce traité, très important au point de vue de mon comté. Depuis mon arrivée à Ottawa, il y a quelques semaines, j'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants relativement au beurre que l'on importe dans la Nouvelle-Ecosse; ces importations font baisser le prix du beurre à une époque de l'année où le coût de la production est le plus élevé. Ces lettres ne viennent pas toutes de conservateurs, plusieurs m'ont été adressées par des libéraux, ce qui indique qu'elles ne sont pas motivées par la partisannerie politique. C'est une question de vie ou de mort por les cultivateurs de cette province. Si le projet de valorisation dont on parle en Australie devient loi, l'industrie laitière de ma province se trouvera immédiatement ruinée. Le système Paterson, qui semble compter maints partisans en Australie, ne diffère guère du système de valorisation sous certains rapports; le système Paterson a été très avantageux pour les producteurs de café du Brésil. On se propose de prélever un impôt de 2c. par livre sur le beurre des fabriques de

l'Australie et d'utiliser le revenu de cet impôt pour payer une prime de 6c. sur chaque livre de beurre exportée du pays. On ne nous dit pas ce que les consommateurs australiens pensent de cette mesure, mais il nous est facile de deviner leur attitude. Ce qui nous intéresse au Canada, c'est le fait que le système Paterson va permettre aux exportateurs australiens de vendre leur beurre à 6c. meilleur marché que le prix réel du marché. En d'autres termes, on accorde une prime de 6c. par livre afin de permettre au laitier australien de vendre son beurre à meilleur marché que son cousin canadien sur son propre marché local au Canada. Dans l'intérêt de l'industrie des automobiles et autres industries manufacturières qui sont à se créer un marché précieux dans l'Australie, notre gouvernement peut s'être cru forcé d'offrir à ce pays certaines concessions. Mais que faisaient nos députés agraires pendant que leurs intérêts étaient ainsi sacrifiés? Est-il plus important de maintenir un parti au pouvoir que de préserver les intérêts d'une industrie aussi importante que l'est au Canada l'industrie laitière? Il y a quelques jours, je devais prendre la parole dans cette Chambre sur la convention de commerce avec l'Australie, mais à la suite d'une entente entre les whips, il me fut impossible alors de prendre part au débat; dans l'intervalle, je me suis donné la peine de télégraphier à un de mes amis de Truro, chef-lieu du comté de Colchester, pour obtenir des renseignements sur l'importation du beurre dans cette ville. Je veux communiquer à la Chambre les renseignements obtenus à ce sujet. J'ai le télégramme ici, mais comme il est assez long, je l'ai résumé afin de le rendre plus compréhensible. Les tarifs de transport du beurre de l'Australie à Halifax sont de $1.75 par 100 livres; le transport d'Halifax à Truro, distance de 62 milles, coûte 41c. par 100 livres. Le coût total du transport du beurre australien de ce pays à Truro est donc de 2c. 16, soit moins de 2c. ¼ la livre. Voyons ce que payent les cultivateurs de cette province pour le transport de leurs produits. On me dit qu'il en coûte 20c. le bidon de 25 livres de crème pour le transport par voie ferrée de Brookfield à Truro, distance de huit milles; cette crème donne en moyenne 27 p. 100 de gras, soit 6 livres ¾ de beurre par bidon; le coût du transport serait donc, pour une distance de huit milles, d'environ 3c. par livre de beurre, tandis que le beurre australien, comme je l'ai dit, peut être expédié d'Australie à Truro pour 2c. ¼ par livre. Le Gouvernement devrait tenter de mettre fin à l'importation du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande en ce moment, car ce beurre fait baisser le prix du produit local à un chiffre qui ne laisse aucun profit pour nos cultivateurs. Un aspect consolant de la convention, à mon sens, c'est que le Gouvernement peut l'annuler après un avis de six mois. Assurément, on en a assez dit au cours de ce débat pour prouver que la convention nuit gravement aux intérêts de nos cultivateurs et l'on ne devrait pas hésiter à l'annuler.

J'ai remarqué pendant tout ce débat que les honorables députés de toutes les parties du Canada ont invariablement discuté les questions qui intéressent le plus particulièrement leur propre circonscription ou leur province. J'ai, cet après-midi, le plaisir de prendre la parole après l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) qui a entretenu la Chambre hier soir sur les droits des Provinces maritimes, et je n'ai pas à m'excuser pour discuter, pendant quelques minutes du moins, cette importante question qui prime toutes les autres non seulement dans la Nouvelle-Ecosse mais dans les Provinces maritimes en général. Avant d'aborder ce sujet, cependant, je veux offrir mes remerciements et l'expression de ma profonde reconnaissance à l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud), qui nous a servi un si superbe discours il y a quelque temps, pour l'honneur qu'il m'a fait en donnant lecture dans cette Chambre d'un manifeste que j'adressais à mes commettants du comté de Colchester le 26 septembre 1925. Je considère ceci comme un grand honneur, un honneur qu'aucun autre membre de cette Chambre n'a partagé encore depuis l'ouverture de la session actuelle. Permettez-moi de dire de mon siège dans cette Chambre, pour le bénéfice de l'honorable député, que je suis prêt à remplir toutes les promesses que j'ai faites à mes commettants pendant la dernière période électorale. Mon honorable collègue a lu des extraits de cette déclaration publique, dont voici le texte:

> En acceptant la candidature, je veux qu'il soit bien entendu que, si je suis élu, je ne me lierai pas irrévocablement à un parti politique.

Cela vaut certes mieux que d'être un partisan à tous crins. Je continue:

> Je défendrai hardiment les droits de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes.

Mon honorable ami trouve-t-il à redire à ces paroles? J'ajoutais:

> Je défendrai hardiment les droits de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes, et si jamais il me faut choisir entre les intérêts de mon parti et ceux de ma province natale, je donne ma parole aux électeurs de Colchester et aux habitants de la Nouvelle-Ecosse que je ferai toujours passer les intérêts de ma province en premier lieu.

Tel est le programme que j'ai proposé aux électeurs de Colchester le 29 octobre; tel est le programme que je défends le 26 février. Je puis ajouter que 23 députés conservateurs des Provinces maritimes ont approuvé le même manifeste et, tant que notre vénéré chef n'aura pas refusé de remplir les promesses qu'il a faites aux Provinces maritimes, nous avons l'intention de l'appuyer.

Si je ne me trompe, c'est mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Duff) qui a dit récemment que l'agitation faite autour des droits des Provinces maritimes n'est que de la propagande tory. J'ai ici le manifeste lancé par mon adversaire dans le comté de Colchester. Je prie la Chambre de se rappeler qu'il est un avocat fort habile. Sa déclaration est fort longue et je n'en lirai que quelques passages. Il dit aux électeurs de Colchester:

On reconnaît généralement que l'état des affaires dans la Nouvelle-Ecosse est particulièrement déplorable à cause des obstacles suscités aux habitants de cette province et à l'exploitation de ses ressources naturelles par le tarif douanier établi par les anciens gouvernements conservateurs et maintenu, plus ou moins, par les ministères qui ont suivi.

Au sujet des chemins de fer, il existe aussi de sérieux griefs créés par les anciens gouvernements conservateurs et, pour rendre justice à notre province et à ses habitants, il faut redresser ces griefs.

On a sacrifié le cultivateur, le bûcheron, le pêcheur, de fait tout le monde sauf une demi-douzaine de manufacturiers qui ont reçu des privilèges particuliers et des subventions par le moyen du tarif douanier: tous sont dans le besoin et peuvent difficilement joindre les deux bouts.

(*Exclamations.*)

Un honorable député de la droite s'exclame. Dans mon discours, je parlerai de cette demi-douzaine de "manufactures privilégiées" que l'on trouve dans mon comté et dont il est question dans ce document.

L'état économique de la Nouvelle-Ecosse force nos jeunes gens à aller chercher un gagne-pain dans les autres parties du Canada et aux Etats-Unis.

Je demande votre appui en promettant de défendre les droits de la Nouvelle-Ecosse..

Les droits de la Nouvelle-Ecosse et non ceux des Provinces maritimes.

...et de prôner un tarif douanier conforme aux besoins particuliers de la province.

Tels sont les passages essentiels de la déclaration publiée par mon adversaire et sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre.

Considérons les résultats, fort décevants, à mon sens, pour celui qui publia cette déclaration. En 1921, le comté de Colchester était représenté à la Chambre par un libéral. Dans l'élection d'octobre—je ne veux pas me vanter—mon adversaire libéral, qui est un de mes bons amis, un avocat très habile, un jeune homme d'un caractère irréprochable et d'un grand avenir, put à peine sauver son dépôt; soixante-six p. 100 des suffrages enregistrés l'étaient en ma faveur. Si je ne me trompe, l'honorable représentant de Kent (M. Doucet) a fait connaître à la Chambre les détails du scrutin enregistré dans les Provinces maritimes au mois d'octobre. Monsieur l'Orateur, je désire faire part à mes collègues des chiffres relatifs à la Nouvelle-Ecosse. Les conservateurs reçurent 125,656 suffrages; les libéraux, 92,737 et les travaillistes, 3,617, soit une majorité de 30,000 en faveur des conservateurs sur tous les autres partis.

M. ROBICHAUD: Mon honorable collègue compte-t-il parmi les suffrages reçus par les conservateurs ceux qui ont été donnés en sa faveur?

M. MacNUTT: Non. La statistique que j'ai citée indique que les conservateurs ont eu une majorité de 30,000 sur les deux autres partis.

M. ROBICHAUD: Mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Compte-t-il dans le total des suffrages accordés aux conservateurs ceux qu'il a lui-même reçus dans Colchester?

Divers MEMBRES: Pourquoi pas?

M. ROBICHAUD: Je croyais qu'il avait dit qu'il n'était pas un candidat conservateur.

L'hon. M. EDWARDS: Vous avez seulement cru le penser.

M. MacNUTT: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'acoustique de cette salle soit si mauvaise que je n'aie pu entendre clairement mon honorable collègue. S'il a des doutes sur le parti politique auquel j'appartiens, il l'apprendra bientôt. Pour la première fois depuis la Confédération, le nombre des libéraux élus en Nouvelle-Ecosse fut moins de dix. Le parti libéral a été annihilé et mis au rang le plus bas qu'il n'ait jamais été. A mon sens, on ne peut démontrer d'une façon plus tangible le profond mécontentement qu'éprouve la Nouvelle-Ecosse envers le parti libéral que dans le résultat des élections dont je viens de faire part à la Chambre.

Au cours de la campagne, les chefs des deux grands partis ont parcouru la province. Tous deux nous ont fait part de leur programme et, le 29 octobre, le scrutin a démontré comment la population appréciait ces programmes. Le programme du chef de l'opposition apportait l'espoir et le courage aux Provinces maritimes. Il a reconnu les droits qu'elles ont dans la Confédération. Il les assura de sa sympathie dans les embarras et les épreuves qu'elles avaient à subir, et il eut des propositions tangibles à faire, prônant, avant tout, une politi-

que "canadienne d'abord" en rapport avec tout ce qui constitue la vie du pays. M. Meighen a assuré à la population des Provinces maritimes qu'il appuyait toutes leurs justes réclamations, et à Halifax et ailleurs, il a fait remarquer que le Canada tout entier devait prendre sa part des inconvénients d'ordre géographique que nous avons à subir. Quelques jours plus tard, c'était le premier ministre qui faisait son apparition dans ces provinces, et si je ne me trompe pas, il prononça trois discours. Je me trouvais à l'une de ces réunions où il s'exclama: "Quels sont les droits des Provinces maritimes? Qu'on nous le dise pour que nous puissions nous en occuper." Ceci se passait, monsieur l'Orateur, quelques mois à peine après la visite à Ottawa d'une députation de deux cent vingt citoyens, conservateurs et libéraux, venus à leurs propres frais,—et dans bien des cas ces frais furent considérables,—pour bien faire valoir auprès du Gouvernement les droits réclamés par ces provinces. A la suite de la visite de ces deux leaders, et de leurs déclarations précises, la population enregistra son vote, et c'est la seule question sur laquelle elle tint à se prononcer dans cette province. Il est vraiment réconfortant, monsieur l'Orateur, et cela nous réjouit, après cinq ans de démarches auprès des autres provinces, de recevoir des marques de sympathie et d'entendre formuler le désir de nous aider, tel qu'en font foi les discours prononcés ici par plusieurs honorables députés au cours de la présente session. Depuis mon entrée dans cette Chambre, j'ai appris d'un avocat éminent que les Provinces maritimes n'avaient perdu aucun des droits qui leur ont été garantis par le pacte de la Confédération. La lecture attentive de l'article 145 de notre loi fondamentale pourrait peut-être nous fournir quelque motif à l'appui de cette prétention. Seulement si l'on voulait soutenir que la construction de l'Intercolonial n'était pas conforme à la lettre stricte du pacte fédératif, on ne saurait mettre en doute qu'elle fût conforme à son esprit. Maintenant, vu que certains de mes honorables collègues se sont déclarés, au cours de la semaine dernière, bien disposés à se renseigner exactement sur la manière de voir des Provinces maritimes, me permettrait-on de m'étendre un peu sur le sujet du pacte fédératif, exposé si habilement par l'honorable député de Cumberland (M. Smith) et autres honorables collègues des Provinces maritimes? Je demande donc la permission de donner lecture de nouveau de l'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont voici le texte:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une commune déclaration, exposé que la construction du chemin de fer de l'Intercolonial était essentielle à la consolidation de l'union de l'Amérique britannique du Nord, et à son acceptation par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qu'elles ont en conséquence arrêté que le gouvernement du Canada devait l'entreprendre sans délai: à ces causes, pour donner suite à cette convention, le gouvernement et le parlement du Canada sont tenus de commencer dans les six mois qui suivent l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la cité d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible.

Tel est le texte même du pact fédératif. Est-il un de mes honorables collègues capable de croire que les hommes éminents des Provinces maritimes qui se trouvaient parmi les Pères de la Confédération eussent consenti à adhérer à un pacte pour la seule promesse que deux lignes d'acier seraient jetés entre Halifax et le Saint-Laurent, à travers un désert de cinq cent milles séparant Moncton et Québec?

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant faire ressortir le caractère du pacte fédératif, et je désire donner lecture de quelques-uns des engagements pris au temps de la Confédération. Ils n'ont pas encore été cités dans cette Chambre. L'honorable député de Cumberland a parlé d'un discours de sir George Etienne Cartier. Je tiendrais à citer un passage d'un autre discours de cet homme d'Etat. Sir George, chef de la délégation de Québec à la conférence qui décida l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord en 1864 et qui amena la constitution du Dominion actuel, prononça un discours à Halifax le 12 septembre 1864 sur la nécessité de l'entrée de la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération. Je tiens à signaler à mes honorables collègues que, sans l'adhésion de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, il n'y eût pas eu de Confédération. Parlant au nom de tous les délégués, il s'exprima dans les termes suivants:

Depuis que je suis à Halifax, j'ai entendu exprimer l'objection que vous alliez être absorbés. Il me sera facile de dissiper ces frayeurs.

Je vais répondre par une question à ceux qui répandent cette objection.

Vous opposez-vous à ce que le commerce vous absorbe? Halifax, par l'intermédiaire du chemin de fer Intercolonial, recevra des échanges dont bénéficient Portland, Boston et New-York.

Si vous ne voulez pas tout faire en votre pouvoir pour amener une solution satisfaisante de cette grande question, vous nous forcerez à effectuer par voie américaine tout ce transport qui vous revient.

La population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sera-t-elle plus à l'aise si elle n'est pas absorbée dans le commerce ou la prospérité? Il est aussi clair que la lumière du soleil à midi que la construction de l'Intercolonial,—et elle est nécessaire pour que la Confédération s'établisse,—aura pour conséquence un va-et-vient presque quotidien de vapeurs entre Halifax et Liverpool, dans chaque direction. Ce sera comme un service de bateau passeur entre Halifax et Liverpool. Je vous assure que les promesses que nous faisons sincèrement et de bonne foi, en vous incitant à consentir à l'union,—nous les faisons pour assurer votre bonheur et votre prospérité.

Vous trouverez cela, monsieur l'Orateur, à la page 26 du rapport de la conférence par Whelan. Le volume est à la bibliothèque du Parlement. Tous les délégués à la conférence ont approuvé le discours, et il a été officiellement répété dans toutes les villes importantes des quatre provinces. N'est-ce pas une des conditions obligatoires de la Confédération? Cette déclaration n'est-elle pas formelle?

Permettez-moi de citer aussi le discours prononcé par l'honorable George Brown qui s'est ainsi exprimé à la même conférence:

Mais l'avantage qui primerait de beaucoup tous les autres est le suivant: l'union de toutes les provinces abattrait toutes les barrières commerciales qui nous séparent et, sur-le-champ, nous ouvrirait à tous un marché commun de quatre millions de consommateurs. Vous, dans l'Est, vous nous enverrez votre poisson et votre charbon et les produits venant des Indes Occidentales, tandis que nous vous expédierons en retour la farine et le grain et les viandes que vous achetez maintenant à Boston et à New York.

Vous trouverez cela dans le rapport de la conférence par Whelan, à la page 36. On promettait donc formellement que l'Ontario et Québec achèteraient notre poisson et notre houille. Comme j'écoutais à mon siège, il y a quelques instants, des honorables députés des villes houillères du Cap-Breton demander au Gouvernement d'amener de la Nouvelle-Ecosse trois ou quatre wagons de charbon par jour, durant soixante jours, pour soulager la détresse des ouvriers, je n'ai pu m'empêcher de penser à ces grands hommes de jadis et je me demandais ce qu'ils penseraient, s'ils étaient dans les tribunes et entendaient le Gouvernement refuser de transporter ce charbon de la Nouvelle-Ecosse au tarif en vigueur dans une autre région de ce grand Dominion. Nous avons honoré ces grands hommes en érigeant des monuments à leur mémoire, et leur effigie se dresse aux abords de la Chambre comme un témoignage muet rendu aux promesses faites à l'époque de la Confédération. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a déclaré à maintes reprises à la Chambre, que le Gouvernement ne peut lever un doigt pour faciliter le transport du charbon néo-écossais, et ne peut dire un mot à l'administration du chemin de fer National. Est-ce plausible? Je le demande à la députation composée de deux cent cinquante hommes d'affaires de toutes les parties du Canada. En est-il un parmi vous qui engagerait un administrateur sans avoir un mot à dire touchant l'administration de son commerce? Sir Leonard Tilley a aussi déclaré à la même conférence:

Les délégués des provinces du golfe ne sollicitent pas cette union.

Vous trouverez cela à la page 84 du rapport de la conférence par Whelan. A un banquet offert en 1864 aux délégués, l'honorable George-Etienne Cartier a amplifié ainsi ce qu'il avait dit à Halifax:

Le Canada a une population et un territoire assez grands pour devenir un jour une grande nation. Mais il a besoin de ce que les provinces du golfe possèdent: des ports maritimes. Quant aux provinces du golfe, aujourd'hui, elles sont relativement dans un état de faiblesse et d'impuissance, et la richesse, la main-d'œuvre et les industries du Canada contribuent dans une grande mesure à enrichir des villes comme New-York, Boston et Portland. Il en sera fatalement ainsi tant que le chemin de fer Intercolonial, dont nous avons toujours été le protagoniste, ne sera pas construit; et cette entreprise commencera certes dès l'établissement de la Confédération.

Plus tard, à Montréal, le 28 octobre de la même année, il a déclaré:

Il faut que je vous répète ce que j'ai dit dans les provinces du golfe, que nous avons la population et le territoire nécessaires à la formation d'une nation, mais que l'élément maritime nous manque. Durant six mois de l'année nous devons frapper à la porte de nos voisins pour faire transporter nos produits. C'est intolérable. Il faut fonder cette Confédération.

Et plus loin:

Notre prospérité contribue à enrichir les Etats américains, tandis que nous devrions enrichir les nôtres. Nous devrions enrichir des ports comme St-Jean et Halifax.

Au dire de Cartier, ce qu'il fallait au Canada c'était le littoral que possèdent les Provinces maritimes. Nous savons tous que l'un des plus grands problèmes qu'il a fallu résoudre après la Grande guerre, ce fut celui des accès à la mer réclamés par tous les pays de l'intérieur de l'Europe.

Je citerai les paroles que prononçait aussi vers la même époque, à Halifax, M. John A. Macdonald, devenu plus tard "sir":

Je n'hésite pas à dire qu'au sujet de l'Intercolonial, le peuple canadien comprend...

C'est-à-dire Québec et l'Ontario.

...que ce chemin de fer ne peut se construire que comme moyen d'assurer l'union politique des colonies. Il est indéniable qu'au point de vue commercial, il offre relativement peu d'avantages au peuple canadien. Le St-Laurent en été et les ports américains en temps de paix suffisent tout à fait à nos besoins. Nous reconnaissons toutefois que le paix ne se maintiendra peut-être pas toujours et que nous devons nous assurer d'autres accès à la mer si nous ne voulons pas en manquer durant quelques mois de l'année. Nous désirons nous assurer une plus grande sécurité, et pouvoir compter sur une prompte assistance à l'heure du danger. Si l'union se fait, ce chemin de fer doit être une entreprise nationale, et le Canada sera heureux de contribuer de toutes ses forces à l'établissement de cette ligne sans laquelle l'union politique ne put être complète.

Ces paroles se trouvent à la page 45 du rapport de la conférence par Whelan. J'ai bien d'autres rapports de ce qui se passa alors, mais je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre. J'en ai cité suffisamment pour démontrer que ce n'est pas la pose de deux bandes d'acier entre Halifax et le Saint-Laurent qui a convaincu ces grands hommes des Provinces maritimes d'entrer dans l'union. Ce

qui les a décidés, ce sont ces promesses, ces engagements sacrés, qui ne pouvaient être consignés dans la loi fondamentale, mais qui n'en forment pas moins partie du pacte. La Nouvelle-Ecosse se glorifie surtout, et sans cesse, des hommes de valeur qu'elle a produits. Elle a fourni au Parlement trois premiers ministres. Elle a produit plus de professeurs de collèges qu'aucun autre état de sa proportion en Amérique septentrionale. En fait, notre seul article d'exportation actuellement c'est l'intelligence. Si ces fortes têtes des Provinces maritimes en ce temps-là ont trop demandé en exigeant que le trafic soit acheminé dans les directions de l'est et de l'ouest, il nous faut cependant nous en tenir au marché. L'on nous dit que l'achat du Grand-Tronc nous a donné des têtes de lignes à Portland et ailleurs. D'après moi, le Canada ne devrait pas posséder ni exploiter de lignes à l'étranger; il devrait les vendre et utiliser le réseau canadien conformément aux termes de la Confédération.

L'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff) s'est longuement efforcé de démontrer que nos difficultés ferroviaires proviennent des gouvernements conservateurs. Peu nous importe qui en est responsable; ce que nous savons, c'est que l'Intercolonial auquel la population des Provinces maritimes tenait a disparu comme entité distincte à la suite d'un décret du conseil en date du 4 octobre 1922, le fusionnant avec une autre compagnie qui l'a baptisé autrement, et que la réglementation de ses taux est passée à une commission. Je soutiens qu'aucun gouvernement n'a le droit de changer le nom de ce chemin de fer ou de ruiner son objet sans notre consentement, ou sans demander l'abrogation de la loi constitutionnelle. J'ai fait des recherches depuis mon arrivée ici, et je n'ai pas trouvé de requête semblable.

Si ce Gouvernement peut modifier la loi fondamentale à son gré, par décret du conseil, nous demandons alors qu'un décret soit rendu pour remettre la représentation de la Nouvelle-Ecosse au chiffre de vingt et un membres comme au temps de la Confédération. Elle est de quatorze députés actuellement, et du train que vont les choses, avant longtemps elle tombera à la demi-douzaine du boulanger. La loi constitutionnelle, pierre angulaire de ce Dominion n'est-elle plus qu'un chiffon de papier? La pire guerre qu'on ait jamais vue, et que l'on verra jamais, souhaitons-le, fut la conséquence d'un engagement trahi, d'un engagement traité comme un chiffon de papier. L'une des inscriptions gravées sur la façade de ce magnifique édifice m'a vivement impressionné. Vous la connaissez tous:

> The wholesome sea is at her Gates,
> Her Gates both East and West.

Cette inscription sculptée profondément dans la pierre au-dessus de l'entrée de cet édifice a-t-elle une signification, oui ou non? Cette province qui pointe dans l'océan à l'est, appelé le quai d'approche du Canada, n'en tiendra-t-on compte qu'en temps de guerre, pour l'oublier en temps de paix? Nous ne nous sommes jamais dérobés à notre devoir de Canadiens et nous n'avons jamais hésité à contribuer proportionnellement aux entreprises nationales? C'est la loyauté aux traditions britanniques et le désir d'unir toutes les possessions anglaises qui nous ont finalement décidés à joindre la Confédération. Faut-il encore, pour être véritablement patriotes, que nous nous réjouissions de constater que ce qui a amélioré la situation des autres a affaibli la nôtre? Le patriotisme bien pensé commence au foyer. Notre loyauté canadienne repose sur notre loyauté envers la Nouvelle-Ecosse, et celle-ci nous oblige de vouloir d'abord le bien et la prospérité de notre province. Ou plutôt, pourquoi ne réclamerions-nous pas pour nos provinces des avantages proportionnés à ceux que les autres ont retirés de la Confédération?

L'on ne peut nous demander de préférer l'union à nos propres foyers. La Nouvelle-Ecosse est notre chez-nous. C'est la terre que nous aimons, la terre ancestrale; et quel glorieux héritage n'avons-nous pas, Néo-Ecossais: richesses maritimes forestières, minières, fertilité du sol, et, mieux que tout cela, l'héritage spirituel que nous ont laissés nos pères, pionniers courageux, économes et craignants-Dieu. C'est notre tâche de continuer ce qu'ils ont commencé, mais nous ne progressons pas. La prospérité est pour nous chose passée. Nous le disons à regret: cette région jadis prospère dépérit. Plusieurs des honorables députés qui ont pris la parole avant moi ont montré combien notre province était heureuse et prospère avant son entrée dans la Confédération. Après la signature du pacte en 1867,—je ne crois pas que cela ait encore été mentionné à la Chambre,—une requête signée par trente mille Néo-Ecossais fut présentée au pied du trône pour que notre province ne fût pas incluse dans la Confédération. Les grands hommes qui la portèrent en Angleterre furent priés d'y retourner; on nous conseilla de faire l'expérience de la Confédération et de nous plaindre de nouveau si nous n'étions pas satisfaits. Eh! bien, ce pacte a été un échec pour nous, mais nous ne sommes jamais re-

tournés en Angleterre. Il incombe aujourd'hui au Parlement, qui représente le peuple canadien, de décider si nous irons de nouveau ou non. Nous connaissons nos droits et, si c'est nécessaire, nous en appellerons à la plus haute autorité de l'empire pour les faire valoir.

Est-il possible qu'une question aussi importante pour un territoire du Dominion soit confiée à une commission comme le propose le discours du trône? L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a dit avec raison que si quelque partie du pays souffre d'un cancer tout le Canada s'en ressent, et qu'il est du devoir du Gouvernement d'y trouver un remède. Durant les sessions de 1924 et 1925, l'honorable député d'Halifax (M. Black) a prévenu le ministère de qui se passerait sur le littoral de l'Atlantique s'il faisait la sourde oreille à ces avertissements. L'histoire nous apprend que Néron jouait de la lyre tandis que Rome brûlait. Le discours du trône nous promet une commission pour s'enquérir de droits qui sont déjà connus. La situation est trop sérieuse dans les Provinces maritimes pour laisser durant un temps indéfini cette question entre les mains d'une commission. Ce n'est pas une commission qu'il nous faut mais une décision claire et nette. Nous demandons le rappel de la loi qui nous a enlevé l'Intercolonial, quelque soit le gouvernement qui l'a décrété. Le chemin de fer doit être restauré à son ancien état et utilisé aux fins pour lesquelles il a été construit. Nous voulons savoir si les Provinces maritimes sont partie de la Confédération ou non. Nous ne tolérerons pas davantage le spectacle de ports vides, d'élévateurs inactifs, de rails rongés par la rouille alors que l'énorme commerce du Canada est dirigé vers les ports d'un pays étranger.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est un centre de chemin de fer, et des centaines d'employés de chemins de fer ont dû en partir à cause de la politique inaugurée depuis quelques années par ce Gouvernement. Plusieurs anciens conducteurs ne sont plus que des serre-freins, des mécaniciens de locomotives ont été réduits à la position de chauffeurs, et ceux-ci en ont chassé d'autres de leur emploi en raison de cette politique du nord-sud au lieu d'est-ouest.

Plusieurs nous disent que notre situation géographique est un obstacle pour nous, mais elle n'a pas changé depuis le temps où ces promesses sacrées ont été faites. C'est avec un réel plaisir—et ce n'est pas la première fois que je le mentionne—que nous recueillons tant de marques de sympathies dans toute la Chambre. Les progressistes nous ont déjà invités à nous joindre à eux dans un caucus et nous avons accepté afin qu'ils soient mieux au courant de nos difficultés. Je crois aussi que nous aurons l'appui de la grande province de Québec dont nous sommes séparés par une ligne imaginaire, de sorte que ce qui nous obligera sera également de son intérêt. J'ai été heureux d'entendre les bonnes paroles qui sont tombées de vos lèvres, monsieur l'Orateur, au sujet des Provinces maritimes, au lunch que vous avez donné il y a quelques jours, et auquel j'ai eu l'honneur et le privilège d'assister. Soyez assuré que les représentants des Provinces maritimes qui étaient vos hôtes en cette occasion ont été vivement émus par vos sympathiques observations. Personnellement, je désirerais beaucoup entendre votre voix aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre.

A une récente assemblée de la l'association des manufacturiers de chaussures, tenue à Montréal, l'honorable L. A. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, s'est exprimé ainsi:

> Je crois que tous les Canadiens, qu'ils soient de la Colombie-Anglaise, de Québec ou de l'Ontario devraient aider les Provinces maritimes à obtenir ce dont ils ont besoin pour vivre et prospérer. Il leur faut un transport économique. Cela n'était peut-être pas en blanc et en noir dans le pacte de la Confédération, mais c'en était l'esprit lorsque l'Intercolonial a été construit. Parlant en qualité de Canadien, de citoyen de la province de Québec, je n'hésite pas à dire qu'il est du devoir du Gouvernement de voir à ce que cette importante partie du pays (les Provinces maritimes) soit satisfaite.

Le premier ministre Taschereau endosse donc franchement les principales réclamations de ces provinces. Il montre que le Gouvernement doit agir, appuyant ainsi avec tout le poids de sa haute position la décision de la conférence de Winnipeg qui a demandé à Ottawa de prendre les moyens nécessaires pour que les Provinces maritimes soient placées sur le même pied que les autres provinces en ce qui concerne leur avancement et la part raisonnable des bénéfices qui découlent des diverses politiques nationales vu qu'elles sont membres de la famille canadienne.

Ces jours dernier, l'honorable député de Lunenberg (M. Duff) a tenté d'établir que le parti conservateur, de 1911 à 1921, n'a rien fait pour les Provinces maritimes; d'après lui, les quelqes mesures adoptées au bénéfice des provinces du littoral sont l'œuvre du parti libéral. Il semblerait étrange alors, qu'avec le record des deux partis sous les yeux, les gens des Provinces maritimes aient annihilé le parti libéral. Il n'est pas facile de berner notre population par une propagande trompeuse. Je tiens aussi à appeler l'attention de l'honorable député de Lunenburg sur le fait que le chemin de fer Intercolonial a été fusionné avec le réseau national le 29 janvier 1923 en vertu d'un décret du conseil adopté

le 4 octobre 1922. Voici le texte du décret en question:

La compagnie du chemin de fer National-Canadien a été constituée en vertu d'un décret du conseil adopté le 4 octobre 1922, nommant certaines personnes membres du conseil d'administration de la compagnie.

Prenez bien note de la date—le 4 octobre 1922.

Qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions desdites personnes agissant en qualité d'administrateurs généraux des chemins de fer nationaux du Canada et de confier à la compagnie l'administration et l'exploitation desdits chemins de fer, au lieu et place desdites personnes.

Voici le récit authentique de la fusion du réseau de l'Intercolonial avec les chemins de fer nationaux du Canada, sous la direction de la compagnie. Voilà de quelle manière le ministère King par un acte formel enleva le contrôle de l'Intercolonial aux Provinces maritimes pour le remettre à la compagnie des chemins de fer nationaux. C'est après cela que le président et les membres du conseil d'administration démembrèrent l'Intercolonial et annexèrent la section la plus profitable à la division du centre qu'ils venaient de constituer. A l'époque où le ministère King entra en fonction, en 1921, les chemins de fer nationaux, y compris l'Intercolonial, étaient assujettis au contrôle d'un ministère responsable du service public. En ce temps-là, la commission des chemins de fer n'était pas chargée de fixer les tarifs de transport sur l'Intercolonial; ce fut au mois de janvier 1923 que le ministère King fusionna l'Intercolonial avec le réseau du National-Canadien sous la direction de la compagnie constituée à cet effet. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a accusé le parti conservateur d'être l'auteur de tous les abus dont nous souffrons en matière de chemin de fer et qui, semble-t-il, ennuient passablement mon honorable ami. Or, en supposant pour les fins du raisonnement que nous admettions tout cela, que dit-il de l'attitude du ministère King qui a laissé subsister ces abus durant quatre longues années? Pour quelle raison un honorable député faisant partie de cette délégation de Néo-Ecossais en vue que l'on était convenu de désigner sous le nom du "bloc solide des seize", n'a-t-il pas fait valoir les droits de la Nouvelle-Ecosse en 1923, en disant au premier ministre,—lorsqu'il s'occupait de préparer son fameux décret du conseil: "Cette mesure ne sera pas adoptée?"

L'honorable député d'Halifax (M. Black) a relevé l'assertion de mon honorable ami de Lunenburg, que toutes ces revendications des droits maritimes sont de la propagande tory. Et c'est alors, si j'ai bonne mémoire, que l'honorable député de Welland (M. Pettit), a posé la question: S'il ne s'agit que de propagande tory, pour quelle raison le discours du trône annonce-t-il la nomination d'une commission royale? Et il n'est pas à ma connaissance que le représentant de Lunenburg ait répondu à cette question.

Or, si ces revendications ne sont que de la propagande tory, je désire me référer pour quelques instants à un manifeste électoral répandu aux quatre coins de la Nouvelle-Ecosse un peu avant les dernières élections provinciales, au mois de juin 1925. Ce manifeste fut publié par le premier ministre libéral Armstrong, le 6 juin 1925. Avec la permission de la Chambre, je citerai un passage de ce documents qui fait allusion à la question des droits maritimes. Voici:

Le Gouvernement a pris l'engagement et il est bien déterminé à faire disparaître les abus dont souffre notre province dans ses rapports avec le pouvoir fédéral et à faire constater par une commission d'enquête toutes ses justes réclamations que l'on nous concède. Je serai en mesure de faire examiner nos griefs d'un œil favorable par le présent gouvernement fédéral ainsi que par le Parlement du Canada.

Et de nouveau, le 25 juin, le jour même du scrutin, l'article suivant parut en caractères gras dans les colonnes du *Morning Chronicle*:

Je demande donc aux Néo-Ecossais de se tenir épaule contre épaule sur cette question d'importance suprême et de s'unir à moi pour réclamer du gouvernement fédéral et du Parlement du Canada le redressement immédiat et raisonnable des maux que nous avons trop longtemps endurés.

Et ainsi de suite. Or, si l'honorable député de Queen-Lunenburg assimile les droits maritimes à une propagande tory, quel qualificatif appliquera-t-il au manifeste que le premier ministre libéral de la Nouvelle-Ecosse lança au cours de la campagne électorale du mois de juin dernier? Mon honorable ami de Queen-Lunenburg a également fait allusion au fait qu'un sénateur tory aurait déménagé une fabrique de lainages d'Amherst à Truro. Je savais que l'assertion était inexacte dans le temps, mais je n'aime pas à interrompre celui qni a la parole. Cependant, je suis parfaitement au fait des industries et des entreprises commerciales qui existent dans la ville du Truro et je savais que pareil incident ne s'était jamais produit. Les Stanfield ont acquis les fabriques de lainages à Amherst et ils les ont exploitées à bénéfices durant nombre d'années, c'est-à-dire jusqu'au jour où le ministère libéral se constitua en 1921 et commença à rafistoler le tarif douanier. A cette époque, la compagnie employait deux cents ouvriers tandis qu'elle ne fournit maintenant du travail qu'à deux employés, un surveillant de jour et un surveillant de nuit. L'assertion que je fais en ce moment peut être confirmée par mon honorable ami de

Cumberland (M. Smith) et c'est un fait notoire par toutes les Provinces maritimes. Si l'honorable député de Queen-Lunenburg désirait se lancer dans la fabrication des tissus, je peux lui garantir qu'il pourrait acheter cette fabrique à un très bas prix. La grande maison Stanfield est connue dans tous les foyers du Canada, du Yukon à Sydney, et l'on trouve ses produits presque dans toutes les maisons. L'an dernier, cette fabrique ne marchait que quatre jours par semaine; c'est la première fois que pareille chose lui arrive et non seulement ne travaille-t-elle que quatre jours par semaine, mais elle emploie 150 à 200 ouvriers de moins que les années précédentes.

Un de nos collègues a dit ici, l'autre jour, que les représentants des Provinces maritimes n'étaient pas venus au Parlement pour supplier qu'on leur fasse l'aumône. C'est juste: nous ne demandons rien qui ne nous soit dû. Nous demandons, que dis-je, nous exigeons qu'on tienne les engagements pris lors de la Confédération, les promesses qui constituent les dispositions non écrites de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qui forment une partie intégrale et essentielle du pacte, même si elles n'y sont pas inscrites. Quelques-uns de mes amis m'ont demandé ce que désiraient les Provinces maritimes. Je réponds que nous voulons pouvoir vendre nos produits aux gens qui devraient être nos clients en vertu de la Confédération, c'est-à-dire les habitants des provinces centrales du Canada. C'est l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui disait, l'autre jour, qu'il essayait de connaître le point de vue des Provinces maritimes. Voici ses paroles:

> Je désirais sincèrement entendre la version des représentants actuels des Provinces maritimes. Je serais prêt à leur faire une concession qu'ils n'ont même pas demandée: la faculté de commercer plus librement avec les autres peuples. Il me semble que s'ils voulaient reconnaître ce droit et l'affirmer nous serions parfaitement consentants à le leur accorder et cela faciliterait beaucoup la solution de leurs difficultés.

L'honorable député de Lisgar est très magnanime: il est prêt à nous fournir le moyen de redresser un autre grief qu'il nous reconnaît à part ceux que nous avons déjà exposés à la Chambre et au pays.

Qu'on sache bien que la Nouvelle-Ecosse ne s'oppose pas à ce qu'on facilite ses rapports commerciaux avec le reste de l'univers; mais étant donné que presque tous les autres pays ont élevé leurs tarifs douaniers, comment pourrions-nous, en abaissant encore plus le nôtre, commercer avec le reste du monde? Notre honorable collègue doit se rappeler que la Nouvelle-Ecosse avait délégué ici en 1921 un groupe solide de seize députés pour revendiquer les droits des Provinces maritimes et tout ce qu'ils ont pu faire en quatre ans a été de jeter le même cri que l'honorable député de Lisgar. Comment peut-il nous offrir ce que nos gens ont rejeté lorsqu'ils ont refusé de réélire ces seize députés sauf trois?

Pour moi, la solution du problème des Provinces maritimes comporte deux conditions essentielles: d'abord, pouvoir écouler dans les provinces d'Ontario et de Québec le charbon, l'acier, le poisson et tous les autres produits que nous pouvons vendre dans ces provinces; ensuite diriger le trafic d'exportation et d'importation du Canada dans le sens de l'est à l'ouest et vice versa, sans dépasser la frontière du sud. Il n'y a pas bien longtemps que Vancouver a décidé de se faire reconnaître comme port d'expédition pour le grain. Beaucoup d'entre nos collègues se rappellent la difficulté que cette ville éprouva à faire aménager son port pour ce genre de trafic. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) réussit à obtenir le premier élévateur moderne à grain qui fut construit là-bas, on le baptisa: La Folie de Stevens. Les représentants des chemins de fer disaient que jamais les navires n'iraient à Vancouver pour y chercher du blé. Or pas plus d'un an après la construction de cet ouvrage, les gens de là-bas avaient le plaisir de voir vingt-cinq à trente navires attendant dans le port que l'élévateur les charge. Il y a de cela quelques années seulement et, aujourd'hui, des millions de boisseaux de blé passent par ce port. On m'a dit, l'autre jour, que dans une seule année il avait été expédié 51 millions de boisseaux par cet élévateur. Le résultat est que, aujourd'hui, la ville se développe à pas de géant et ses habitants jouissent d'une grande prospérité. On peut faire la même chose à Halifax. D'ici à trois ans on pourrait voir des millions de boisseaux de grain passer chaque mois par ce port d'Halifax dont on pourrait faire le terminus d'une grande ligne maritime entre le Canada et la Grande-Bretagne. Les réclamations des Provinces maritimes suscitent aujourd'hui partout la plus grande sympathie. Cette région a abattu le mur qui la séparait du reste du Dominion et est aujourd'hui l'associée des autres provinces dans la Confédération. A la conférence de Winnipeg, les droits des Provinces maritimes on fait le principal sujet de la discussion. Cette sympathie générale a encouragé nos chefs.

Le Canada a engagé près de deux milliards de dollars dans la construction de chemin de fer allant de l'est à l'ouest et vice versa. Ils devaient servir à garder le trafic dans les limites de notre territoire, à développer notre commerce avec l'empire et à édifier nos ports maritimes. Cette idée coûte à la nation 50 à 70 millions par an. Néanmoins, le fait

demeure que malgré ce placement colossal le transport des marchandises canadiennes ne se fait pas au Canada. Les marchandises qui devraient passer sur nos voies ferrées et avantager nos propres ports vont enrichir des ports étrangers.

En 1918 l'ancien élévateur d'Halifax a reçu 4,700,000 boisseaux de grain et 3,825,000 en 1919. Le nouvel élévateur pourrait facilement en recevoir de huit à dix millions de boisseaux au cours des quelques mois prochains. Je désire féliciter le Gouvernement de la construction de ce magnifique élévateur. Si vous prétendez que les aménagements ne sont pas suffisants dans ce port pour charger plus qu'un navire à la fois, nous répondons: Donnez-nous une meilleure installation. Nous avons un des plus beaux ports du monde. La distance qui nous sépare de l'Europe est plus courte de deux jours que celle qui en sépare les ports américains. Nous pouvons,—et le député doyen d'Halifax (M. Black) appuiera mes dires,—transporter du grain de ce port à 2c. meilleur marché par boisseau que Portland ou les autres ports américains. Le Parlement, le gouvernement du Canada et les autorités du National-Canadien sont obligés par la loi de faire passer les marchandises sur nos voies et par nos ports.

Il y a cinq ans, même quatre ans, il suffisait de parler des droits des Provinces maritimes pour soulever une tempête de désapprobation dans tout le pays. On ne voyait dans ces droits qu'une agitation régionale et c'est ce que prétendaient les gens des autres parties du pays. Mais les temps sont changés. Le Dominion a adopté la politique nationale qui veut que la circulation et le commerce aillent de l'ouest à l'est et vice versa. Changer cette ligne de conduite ou répudier ce principe signifierait la désintégration de la Confédération. Cependant, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on veut faire. On abandonne le principe de la circulation d'est et ouest. Si vous persistez dans cet abandon et ce changement vous forcerez certainement les Provinces maritimes à se séparer du reste du Dominion. C'est aussi certain que le jour se lèvera demain.

Le mouvement en faveur des droits des Provinces maritimes n'est pas un mouvement de sécession, tout au contraire. C'est un grand mouvement ayant pour but l'amélioration de la situation des Provinces maritimes et, par conséquent une union plus étroite entre toutes les parties du Dominion.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire ajouter qu'en ce qui regarde nos ports et la reprise du trafic actuellement dirigé vers les ports américains, le Parlement est obligé de reconnaître qu'il s'agit là d'une question nationale et non d'une simple question régionale n'intéressant que les Provinces maritimes. A l'est et à l'ouest il existe un sentiment toujours grandissant—beaucoup plus fort depuis ces derniers mois et plus fort encore que depuis l'époque où nous avons quitté les Provinces maritimes,—demandant qu'on respecte les promesses qui nous ont été faites et les contrats qui ont été passés quand le Grand-Tronc-Pacifique, le Transcontinental et le Nord-Canadien ont été construits. Nous sommes sérieux en tentant de soumettre ces questions au Parlement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald) a essayé hier soir de faire comprendre à la Chambre la gravité de la situation en Nouvelle-Ecosse pour contredire l'assertion que l'expression des griefs des Provinces maritimes n'est pas de la propagande tory. Nous voulons convaincre les honorables députés de la gravité de la situation et nous espérons que la Chambre ne voudra pas la confier à une commission royale. C'est au Parlement d'agir directement.

J'affirme sérieusement et avec toute la force dont je dispose que si l'on ne peut faire observer l'esprit de la Confédération—ce qui ferait de nous des associés prospères dans le Dominion—on ne saurait s'opposer à ce que nous traitions avec qui nous pourrons une fois soulagés des rectrictions qui nous entourent sous ce rapport.

M. BOYS: La Chambre me permettra de parler quelques instants seulement et avec deux buts définis. Je n'ai pas l'intention, pour le moment du moins, de prendre part à la discussion des questions générales qui ont occupé la Chambre depuis quelque temps, mais bien de traiter tout d'abord d'un article qui a paru dans le *Star* de Toronto, cette semaine, et ensuite d'ajouter un mot ou deux au sujet de la prétendue obstruction qui aurait été faite à la Chambre par le parti conservateur.

Il est d'usage de voir les whips, mais de ne pas les entendre et comme ils doivent parfois empêcher des discours des deux côtés de la Chambre il est mieux qu'ils ne soient pas loquaces, mais je pense que les questions que je vais traiter me justifient de violer cette règle, du moins en ce qui me regarde. Samedi dernier, le *Star* de Toronto a publié un article laissant entendre que quinze ou vingt députés de la gauche représentant la province d'Ontario, étaient prêts à se révolter ouvertement. J'ai lu cet article et, comme pour bien des choses publiées dans ce journal, j'ai cru qu'il ne valait pas la peine de m'y arrêter. Mais, mardi dernier, quand j'ai vu un article de trois colonnes en première page, avec un titre énorme, contenant une reproduction de la même idée sous une forme exagérée, j'ai senti que, comme whip du parti, connaissant ses représentants et les sentiments de ses membres à la Chambre des communes, je ne pouvais pas le laisser passer sans le relever. Je n'ai nulle-

ment l'intention, monsieur l'Orateur, de fatiguer la Chambre par la lecture au long de cet article. Je me bornerai à n'en citer que quelques passages sur lesquels je ferai certains commentaires. Cet article est intitulé:

Des tories importants excitent les feux de la révolte contre le chef du parti.

Plusieurs députés d'Ontario lâcheraient Meighen si on pouvait lui trouver un successeur.

Propos de couloirs.

Dépêche spéciale au *Star* par un reporter attaché au journal.

Ottawa, 23 février.—Il y a plus d'une note discordante dans le concert des conservateurs à Ottawa...

Il peut se faire qu'avant longtemps il ne restera plus qu'une poignée de ceux qui persistent dans leur attachement inflexible à Meighen comme chef du parti. Ce sérieux mécontentement dans les rangs des conservateurs est l'objet des conversations dans les couloirs. On pourrait comparer l'avènement de M. Dunning à l'arrivée de Blucher sur le champ de bataille de Waterloo et bon nombre de conservateurs, dépités de voir se reculer le mirage de la victoire, ne se gênent pas pour murmurer ouvertement. Un de ceux qui ne veulent pas de Meighen disait hier: "Il y a au moins vingt-cinq députés d'Ontario qui, à un moment d'avis, plaqueraient Meighen s'ils avaient seulement quelqu'un pour le remplacer. Deux députés conservateurs en vue sont allés à Toronto hier pour exciter les feux de la révolte."

Je m'aperçois que cet article est dû à la plume d'un "reporter attaché au journal". Je crois le connaître, monsieur l'Orateur, et si je suis bien renseigné, je dirai sans plus tarder qu'il ne fait pas partie de la tribune des journalistes. Je connais assez ces derniers pour conclure qu'il n'en est pas un parmi eux à qui l'on pourrait attribuer l'article grossier et malicieux qui contient les allusions que je viens de lire. Et j'ajouterai, monsieur l'Orateur, que l'on ne saurait trouver, ni parmi les libéraux, ni parmi les progressistes, un seul député qui approuverait même un des passages ou des titres que je viens de citer.

J'oppose un démenti formel à ces deux assertions en particulier: Qu'un député a dit: "Au moins vingt-cinq députés d'Ontario plaqueraient Meighen." Aucun conservateur, et à mon sens, aucun député n'a jamais tenu pareil propos. Je contredis aussi carrément cette autre assertion d'après laquelle deux membres de ce parti seraient allés à Toronto pour exciter les feux de la révolte contre notre chef. Je le dis de nouveau, monsieur l'Orateur, en ma qualité de whip du parti et d'après mes relations, avec les députés de la Chambre actuelle comme avec ceux de la dernière législature, il n'y a pas la moindre raison de douter que l'union et la solidarité parfaite règnent au sein de ce parti sous l'égide de notre chef. Cela soit dit sans flatterie Cette admiration, il faut l'attribuer au courage indomptable, aux efforts inlassables, à l'habileté exceptionnelle et remarquable dont a fait preuve le très honorable député depuis qu'il est notre chef. Non seulement peut-on dire de l'article en question qu'il est grossier et malicieux, mais il est absolument sans fondement, comme le savent tous les députés de la Chambre, sans distinction de partis. Les honorables députés de la droite peuvent différer d'opinions avec notre chef, ils peuvent ne pas approuver la politique qu'il préconise, mais je me fais fort de dire, à en juger par ce qu'ils ont vu dans cette Chambre, que nous, de ce côté-ci, nous l'appuyons sans restrictions.

Monsieur l'Orateur, en terminant ce que j'ai à dire à ce sujet, je désire faire encore une couple d'observations. Ceux parmi nous qui faisaient partie du dernier Parlement se souviennent de la rude défaite qu'essuya notre parti aux élections générales de 1921, alors qu'à la réunion des Chambres, nous n'étions qu'une cinquante. Nous nous rappelons les efforts remarquables, l'habileté et le courage inébranlable de notre chef pendant les quatre années qui suivirent; si l'on se rappelle ces circonstances et si l'on songe à ce qui s'est passé le 29 octobre dernier nous y voyons la consécration des efforts de notre chef au cours de cette période. Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, à parler d'abondance sur la compétence reconnue de notre chef, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir là-dessus pour la faire ressortir davantage. Je puis simplement ajouter que je crois n'avoir dit que la vérité, et j'ai la conviction que tous les députés à l'esprit impartial partageront l'avis que je viens de formuler quant à notre loyauté envers notre chef.

Nous avons entendu parler d'obstruction. J'aimerais, monsieur l'Orateur, à exposer, aussi nettement et définitivement que je puis le faire, l'attitude de ce parti à cet égard. Certains membres du Gouvernement semblent croire qu'ils ont une excuse à offrir au public pour l'impossibilité absolue dans laquelle ils se trouvent de ne rien faire en l'attribuant à ce qu'ils appellent de l'obstruction de la part de l'opposition. Il suffit d'un instant de réflexion pour voir l'absurdité d'une pareille prétention. A coup sûr, il ne saurait y avoir de l'obstruction que s'il y a de quoi faire l'objet d'obstruction? A quoi donc fait-on obstruction? De quelle mesure la Chambre est-elle saisie dans le moment? D'aucune si ce n'est qu'il s'agit de clore le débat en cours et que l'on songe à un ajournement avec un congé.

Comme le chef de l'opposition le disait en toutes lettres dans une interview qu'il accordait le 18 du courant, ce parti a un double but en continuant le débat. D'abord, c'est afin que la Chambre soit en session pour appuyer et rendre efficaces les travaux du comité d'enquête sur les accusations portées contre l'administration des douanes, et en second lieu,

afin de permettre les discussions qui, quoi qu'il en soit, devront avoir lieu à un moment ou l'autre. A titre d'exemple, je mentionnerai l'exposé de la cause des Provinces maritimes, si habilement abordé par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. MacNutt) et par d'autres représentants de ces provinces siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Il est inutile de songer à convaincre le pays, les Provinces maritimes en particulier, que notre temps n'est pas mieux employé par ces discussions qu'en prenant un congé.

Aussitôt que le Gouvernement se montrera prêt à marcher, nous le serons nous-mêmes. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-St-George (M. Cahan), dans son discours du 17 de ce mois, l'opposition ne cherche pas à retarder les travaux, mais plutôt à les pousser avec vigueur si le Gouvernement a des mesures à proposer. Que le Gouvernement abandonne l'idée saugrenue d'obtenir un ajournement auquel il n'a aucun droit, et il nous trouvera prêts à passer à toute autre affaire plus importante quand ce débat sera fini. Le Parlement pourra alors prêter son appui et son autorité au comité d'enquête qui s'acquitte en ce moment d'une si grande part des travaux qui appartiennent à cette Assemblée. Nous aurons alors démontré au pays que nous voulons faire œuvre utile et non pas nous contenter de toucher notre salaire en piétinant sur place. La solution de la question est entre les mains du Gouvernement.

A ce sujet, je ferai une autre observation. Si le premier ministre avait été si désireux de se faire élire et de prendre sa place aux bancs du Gouvernement, il aurait pu le faire bien avant aujourd'hui On nous laisse entendre qu'il sera ici la semaine prochaine. J'ignore, pour ma part, quand il pourra paraître à la Chambre. On a mentionné mercredi ou jeudi prochain. Je suis, en ce qui me concerne décidé à maintenir ce débat jusqu'à ce que le chef du Gouvernement prenne son siège et soumette à la Chambre quelque proposition dans l'intérêt du pays. Nous ne lui demanderons pas de le faire le premier jour qu'il paraîtra. Nous lui accorderons deux ou trois jours pour se décider à nous communiquer ses projets. Si après ce délai il n'a encore rien de prêt à proposer à l'examen de la Chambre, ce fait étant constaté, nous lui accorderons son ajournement.

L'hon. M. LAPOINTE: Belle attitude d'hommes d'Etat.

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je croirais manquer à mon devoir si je m'abstenais de vous louer pour l'exemple que vous donnez aux députés nouvellement élus. Pour donner la preuve au parti libéral que chez nous, de ce côté (*la gauche*), nous sommes unanimes dans notre désir de travailler, je vais me contenter de dire *amen* à tous les éloges qu'on vous a faits.

A la suite de la manifestation de dévouement que le whip de notre parti vient de donner à notre leader, j'ajouterai que, dans l'estime des électeurs de ma circonscription, M. Arthur Meighen occupe une place qui ne sera jamais égalée par personne de notre génération. Dans toutes les réunions publiques auxquelles j'ai assisté à Toronto et dans la province d'Ontario, une des premières remarques que je faisais en prenant la parole, c'est que le parti conservateur possède à sa tête un grand chef dont nous sommes tous fiers. Cette remarque était toujours accueillie par de formidables hourrahs, particulièrement à la convention du parti où 1,200 auditeurs étaient présents. Pour montrer le contraste, monsieur l'Orateur, je vous dirai que dans mon comté le nom du très honorable William Lyon Mackenzie King ne soulevait pas les mêmes bravos. Mes commettants n'ont pas confiance en M. King. Mes commettants n'ont pas confiance dans le ministère libéral, comme il a été démontré si nettement, ainsi que vous allez voir.

Remontons à 1921, lorsque le parti conservateur n'était pas comme aujourd'hui très en faveur dans le corps électoral. Ma division de York-Est est très étendue. Elle fut autrefois représentée au Parlement par un premier ministre libéral, Alexander Mackenzie. Elle me donna en 1921 la plus grande majorité qu'un candidat conservateur ait obtenue, seulement 6,500 voix. Mais après quatre ans d'administration libérale, après quatre ans de politique libérale dans la Chambre des communes, cette circonscription, malgré un remaniement de ses limites destiné à la faire disparaître, malgré le changement de nom qu'on lui imposa, malbré de nouvelles limites, malgré la réduction de moitié du nombre des électeurs, me donna une majorité de 14,500 voix. Je ne fais pas de vantardise car je ne suis pas un politicien, du moins je l'espère; je suis simplement un homme d'affaires ordinaire; mais je tiens à dire que si l'on avait laissé à mon comté ses frontières de 1921, j'aurais eu aux dernières élections une majorité non pas de 14,500 mais de 20,000; et s'il y a une consultation électorale au mois de juin, ma majorité sera de 30,000. La raison de cette augmentation, c'est que le 6 septembre, à Richmond-Hill, non loin de chez nous, William Lyon Mackenzie King, l'honorable premier ministre de ce pays, a prononcé un discours où il disait: "Nous jouissons de la confiance publique plus encore que lors de notre accession au pouvoir". Il a eu

sa réponse le 29 octobre; mais au lieu de s'en contenter, il nous a dit, à nous qui avions eu notre réponse aussi le 29 octobre, de venir à Ottawa pour décider ce qu'il fallait faire. Monsieur l'Orateur, si le parti libéral avait proposé à la Chambre dans le discours du trône tout le programme qu'il a préconisé d'une extrémité à l'autre du Canada pendant la campagne électorale,—j'en excepte la guerre contre la Turquie; cela ne devrait pas figurer au discours du trône, selon moi,—au lieu de faire de ce discours un tissu de concessions au parti progressiste, il est probable qu'en ce moment je ne prendrais aucune part à la discussion. Mais je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est de mon devoir envers mes commettants, dans les circonstances, d'exprimer mon attitude à cette occasion.

Le ministère a proposé dans le discours du trône des projets préconisés par le groupe progressiste. Plus tard, au moyen d'un amendement au discours du trône, il a fait certaines concessions aux membres de la Chambre connus sous le nom d'indépendants et qui siègent ordinairement aux banquettes transversales—,et j'aimerais voir ces derniers à leurs sièges car j'ai quelque chose à leur dire. Il me souvient que, lors d'une conversation que j'ai eue avec l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) au cours de la première session que je passai ici, nous parlions de l'humanité en général et il me disait de me "méfier particulièrement de l'homme qui porte un chapeau n° 6. Il m'a dit: "Si vous examinez les hommes de toutes sortes, vous trouverez que, d'ordinaire, les phrénologistes sont d'avis que celui qui porte un chapeau n° 6 a le cerveau étroit". Je ne veux pas prétendre que ces membres indépendants aient le cerveau étroit, mais parfois j'incline à croire que leur jugement est bien étroit; et lorsque je vois en cette Chambre la figure de grand politique de l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), lorsque je le vois s'agiter devant les banquettes de cette Chambre, je ne sais pas si c'est pour l'édification du quatrième état, représenté par les journalistes, et peut-être du cinquième état, représenté par le public dans les tribunes. Lorsque je songe à ses attitudes et à ses promenades dans cette enceinte, je me dis que les journalistes et le public doivent être contents de la présence des plantons aux portes, au cas où il nous prendrait à tous l'envie de faire comme lui et de tourner comme des renards autour de la salle. Mais je m'éloigne de mon sujet, monsieur l'Orateur.

Le parti libéral, battu aux élections, a dit au public canadien qu'il allait se présenter devant le Parlement; s'il l'avait fait honnêtement, loyalement, il aurait obtenu sa décision. Mais lorsque notre chef a saisi la Chambre d'une motion de défiance clairement rédigée, l'honorable ministre des Douanes (M. Boivin) en a tellement dénaturé le sens qu'il a fait croire à nos amis progressistes que cette motion n'était pas du tout une motion de défiance; et en définitive on s'est servi de ce prétexte pour maintenir au pouvoir ce débris de gouvernement. A mes yeux il est indéniable, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement s'est moqué du parlement. Il a d'abord méprisé la volonté populaire lorsqu'il a refusé de se démettre le 29 octobre ou peu de temps après, et, dans le discours du trône, il s'est moqué de la volonté du Parlement.

Nos amis les progressistes, vu que leur programme préconise quelques-uns des projets qui figurent au discours du trône, ne peuvent pas se prononcer honnêtement, consciencieusement sur la situation; pensant à leurs électeurs et à la possibilité de leur retour à la Chambre ici, ils ont cru opportun de tolérer le moindre de deux maux et de maintenir au pouvoir le ministère actuel. Le premier ministre dans le discours prononcé le 6 septembre—ou quelle qu'en soit la date—,a dit que le Gouvernement, ayant une majorité d'une voix, n'était pas à même de résoudre les graves problèmes auxquels le pays devait faire face. Je dis à ces messieurs: Comment y arriverez-vous avec une minorité de quinze voix? Votre situation est quinze fois pire qu'avant, et vous ne le savez pas. Mais vous allez vous rendre compte de la situation l'un de ces jours; lorsque l'opinion publique sera suffisamment réveillée, vous sentirez qu'il vous est impossible d'occuper plus longtemps les sièges que vous occupez en ce moment; vous comprendrez qu'il est temps de déménager, ce que vous devriez comprendre aujourd'hui. Si le parti libéral veut subsister jusqu'à la prochaine génération et obtenir de nouveau le pouvoir, il ne peut faire mieux que de respecter la volonté populaire et de démissionner. C'est là mon opinion et celle d'un grand nombre de gens au Canada. Si, lorsque le Gouvernement avait une majorité d'un et pouvait compter sur l'appui d'un bloc d'une soixantaine de députés agraires, dans les moments difficiles, il n'était pas en mesure de remplir ses devoirs exécutifs ou législatifs envers le pays pendant les quatre dernières années, il est, selon moi, encore moins en mesure de le faire aujourd'hui.

Plusieurs membres de cette Chambre ont commenté longuement le discours du trône et c'est pourquoi je désire en dire quelques mots. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) l'a discuté dans tous ses détails et

je suis heureux de voir ce ministre à son siège. J'ai quelques bonnes paroles à dire au ministre des Travaux publics (M. King) et j'espère le voir entrer bientôt. Le ministre de l'Agriculture a discuté le discours du trône. Il a parlé de chemins de fer, et si ma mémoire est fidèle, il a déclaré: "Oui, nous avons donné à Québec cinq millions pour son port, Montréal a reçu une forte somme d'argent pour un pont magnifique, Toronto a eu son viaduc et nous allons lui accorder un édifice pour les bureaux du National-Canadien à l'angle des rues King et Yonge. Maintenant c'est à vous de faire preuve de générosité; donnez-nous le chemin de fer de la baie d'Hudson." C'est là l'idée du ministre de l'Agriculture: donnez-leur des entreprises publiques. Le ministre des Travaux publics suivait son collègue de près lorsqu'il parlait des entrepôts pour les pommes de terre que l'on a accordés à la ville de Saint-Jean.

Je vais exposer quelques-unes des raisons qui me font croire que l'absence d'une politique, relativement à la solution des problèmes qui embarrassent le peuple Canadien aujourd'hui, est en grande partie responsable de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement libéral au Canada. J'exposerai également quelques-unes des raisons qui font que toute politique que ce gouvernement pourrait énoncer est vouée à un échec et ne sera d'aucun avantage pour le pays. Je relèverai d'abord quelques paroles tombées l'autre soir des lèvres du ministre des Travaux publics. Il disait: "Le parti tory est à s'amouracher du peuple américain." J'hésite à établir une comparaison entre notre peuple et celui des Etats-Unis. J'hésite à chanter les louanges du peuple américain, car je suis convaincu qu'en somme nous avons, de ce côté-ci de la frontière, une bien meilleure sorte de gens que celle de la république voisine. Nous avons au Canada, il me semble, dans presque toutes les sphères, des avantages supérieurs à ceux des Etats-Unis. Mais l'honorable ministre déclare que le parti tory est en train de s'amouracher du peuple des Etats-Unis. Peut-être a-t-on raison de le faire si nous jetons un regard sur ce qui s'est passé au cours des trente-cinq dernières années, et si nous songeons à tous les Canadiens qui ont ramassé tout ce qu'ils possédaient et ont pris la route des Etats-Unis. Nous trouvons probablement autant de Canadiens aux Etats-Unis aujourd'hui que nous en avons au Canada, et ce fait inquiète les gens de la circonscription que je représente. Pourquoi en est-il ainsi? Une des raisons, c'est que Dieu n'a pas créé tous les hommes semblables. Nous ne voulons pas tous aller dans la Saskatchewan travailler dans les champs de blé; certains d'entre nous cherchent une autre occupation que la culture. Beaucoup d'entre nous ne veulent pas cultiver le blé ou d'autres céréales, et nous avons ceux qui ne veulent pas descendre dans les entrailles de la terre pour aller y chercher les minerais de fer ou autres. Quelques-uns d'entre nous désirent suivre les cours d'une école technique peut-être, désirent recevoir l'éducation qui se donne dans ce pays grâce à nos excellents établissements d'éducation, afin d'être en mesure de gagner leur vie. Mais avec la politique que préconise le parti libéral, nous croyons devoir aller chercher dans le champ plus vaste d'activités de la république voisine la vocation qui nous convient, et c'est là l'histoire du Canada depuis la Confédération sous le régime libéral. Quand j'examine la politique du parti conservateur, un point me frappe, et c'est que cette politique est formulée de façon à assurer un emploi à nos mineurs, à nos manœuvres, à nos cultivateurs et aux gens de toutes les classes.

Relativement aux importations et exportations du Canada, le ministre des Travaux publics a dit: "Certaines gens prétendent qu'il n'est pas bon d'avoir une balance favorable du commerce." C'est là une erreur. Une balance favorable du commerce est un signe excellent, mais il ne faut pas que cette balance favorable du commerce soit le résultat de l'exportation des matières premières, de produits qui ne représentent pas le travail des artisans de notre pays. Si notre balance favorable du commerce est le résultat des exportations de nos manufactures, je dirai que cette balance est à l'avantage du Canada. Mais, monsieur l'Orateur, prenez les statistiques des dernières années et voyez ce qu'elles nous enseignent. Prenez le fer, denrée qui servait à jauger l'état du commerce du pays pendant la dernière génération. J'ai ici les chiffres des importations de fer brut; c'est-à-dire, des minerais de fer et des métaux qui constituent la matière première dont se servent les hommes et les femmes du Canada pour en fabriquer des articles ouvrés. On voit que l'importation des matières premières était dans la proportion de 39 p. 100, pour l'année civile 1923; de 33 p. 100, en 1924 et seulement de 29 p. 100, en 1925. Voici la statistique exacte:

Importations pour consommation au Canada

	Douze mois terminés en décembre		
Denrées	1923	1924	1925
Fer, total .. .. ..$	173,720,299	137,979,471	156,573,076
Minerai.. .. ..tonne	1,972,094	912,740	1,037,225
$	5,765,413	2,345,038	2,015,580
Fer en gueuse, lingots, etc.. .. .. ..$	2,450,605	1,969,661	1,551,783
Produits des laminoirs, non dénommés	50,866,319	36,391,019	38,006,810
Tuyauterie.. .. .. ..$	4,146,738	2,624,013	3,142,701
Fil de fer.. .. .. ..$	4,061,777	2,843,726	2,648,403
$	67,290,852	46,173,457	47,365,277
Matières premières importées.	39%	33⅓%	28%

Il y a diminution des importations de matières premières. Mais que dire de la politique libérale ou de la proportion des importations et des exportations quand on considère les objets manufacturés? Voici l'état des importations d'objets manufacturés, de moteurs, de machines à vapeurs et d'autres produits:

Importations pour consommation au Canada
Douze mois terminés en décembre

Denrées	1923	1924	1925
Moteurs et machines à vapeur.. .. .. ..$	8,137,435	7,440,989	11,603,174
Instruments aratoires.$	11,893,646	6,585,750	11,234,839
Quincaillerie et coutellerie.. .. .. ..$	3,876,183	3,262,944	3,369,937
Machines.. .. .. ..$	28,724,664	25,470,872	30,158,936
Outils.. .. ..$	1,916,229	1,664,065	1,912,204
Véhicules, total.. ..$	29,535,104	26,606,764	36,416,906
Camions automobiles. .. .. ..nombre	1,355	957	1,146
$	1,878,574	1,438,666	1,693,369
Automobiles de villes et de tourisme.nomb.	10,467	8,344	13,486
$	10,447,045	8,202,643	12,855,940
Pièces de rechange d'automobiles. . .$	15,047,633	15,173,108	20,690,989

Ces importations représentent du travail exécuté par des ouvriers étrangers. Je défends ce soir la cause des 60,000 habitants de ma circonscription qui ont trouvé de l'ouvrage dans les usines de Toronto, à leurs portes. Je vois à leur siège quelques députés de la Saskatchewan et je les prie de me permettre de leur poser loyalement et franchement cette question: Ne vaudrait-il pas mieux que les importations de moteurs et de machines à vapeurs, qui en 1923 s'élevaient à huit millions de dollars, tombent à quatre millions plutôt que de passer à douze millions, comme ce fut le cas durant les trois dernières années? La différence entre ces deux chiffres ne représente-t-elle pas du travail pour les ouvriers canadiens? Nous consentons à faire quelque chose pour la Saskatchewan; nous voulons agir dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse; nous désirons faire quelque chose pour tous ceux qui réclament le libre-échange; mais qu'ils nous traitent avec justice. Nous voulons du travail pour nos gens. Qu'on me permette d'exposer un certain point de vue aux députés de la Saskatchewan et en particulier au premier ministre qui représentera bientôt la circonscription de Prince-Albert. Il n'y a pas un grand nombre d'années, les célibataires formaient la forte majorité de la population de la Saskatchewan; mais les habitants de cette province sont devenus plus civilisés ou plus à la mode; ils se sont mariés; avant longtemps, ils auront une famille et, avant une génération, ils constateront la véracité de ce que j'ai dit, c'est-à-dire que Dieu n'a pas fait tout le monde semblable. Ils s'apercevront que certains de leurs enfants ne veulent pas cultiver le blé, mais ouvrir une usine quelconque afin de fabriquer des objets pour les autres, à moins qu'ils n'émigrent aux Etats-Unis ou en d'autres pays où l'on fabrique ces objets pour eux. Il n'y a que quelques années, la population de l'Ontario n'était que de 750,000; mais ses habitants ne se consacraient pas exclusivement à la culture du blé, bien qu'ils pussent récolter un blé aussi beau que celui de l'Ouest; ils se livraient à d'autres travaux. Si l'on veut établir une race uniforme et unie en notre pays, l'un des moyens d'y arriver est de créer des usines, non seulement dans l'Ontario et Québec, mais aussi dans l'Ouest. Si on ne le fait pas, on aura beaucoup de difficultés à développer une race unie et se consacrant à toutes sortes de travaux, dans toutes les parties du Canada.

De 1923 à 1925, les importations de machines passèrent de 28 millions de dollars à 30 millions et les importations de pièces de rechange d'automobiles, de 15 millions à 20 millions. Ces importations enlèvent du travail aux habitants du Canada et ne sont pas avantageuses pour le pays. Cet état de choses n'existe pas seulement à propos des métaux ferrugineux, mais aussi des métaux non ferrugineux. Pour la gouverne de mes honorables collègues, je désire consigner au hansard l'état des importations de ces matières premières:

Importations de matières premières (métaux non-ferrugineux)

	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Aluminium..	$2,105,979	$ 2,566,015	$ 863,291	$ 1,978,583	$ 2,731,442	$ 2,913,948
Laiton..	227,317	663,468	144,142	256,206	183,489	299,017
Cuivre..	8,168,955	8,961,014	2,509,978	5,928,247	7,648,486	5,540,611
Plomb..	765,086	2,080,243	99,754	212,410	144,615	83,892
Nickel en barres ou lingots..	240,565	257,043	90,935	318,293	230,399	175,546
Argent en barres, lingots, feuilles et platine..	5,119,812	2,284,311	1,277,257	1,318,205	1,596,179	1,654,996
Zinc..	783,241	489,281	353,457	406,583	396,145	357,512
Etain..	3,143,048	2,869,732	1,267,812	1,787,840	2,129,243	2,546,318
Totaux..	$20,554,003	$20,171,107	$6,606,626	$12,206,367	$15,059,998	$13,571,840

Ce sont là des matières premières dont nos ouvriers se servent dans la transformation des produits dont la population du pays a besoin; et ceci fait voir que, d'année en année depuis que le ministère s'est constitué, l'importation de ces matières premières diminue graduellement. Cela étonnerait mes honorables collègues d'apprendre que nous importons du bois brut; il y a pourtant des qualités de bois qu'il nous faut faire venir de l'étranger. Je prierais mes collègues de mettre en regard les statistiques d'importation du bois ouvré et du bois non ouvré:

Denrées importées au Canada

	Douze mois finissant en décembre		
	1923	1924	1925
Bois, brut, total.. ..	$11,850,818	$9,954,608	$9,751,676
Bois, ouvré, total. ..	7,756,688	7,795,353	8,448,319

Ce qui veut dire que chaque fois que les Etats-Unis ou toute autre pays augmentent la quantité de ses importations de matières premières, ils importent en même temps, une main-d'œuvre plus nombreuse pour transformer cette matière première en produits ouvrés.

M. EVANS: L'honorable député favoriserait-il l'imposition d'un droit sur la matière première qui peut être produite dans notre pays et l'abolition du drawback?

M. HARRIS: Que l'honorable député veuille bien diviser sa question en deux et je lui répondrai. Je ne sais ce que vient faire ici la question du drawback, mais je sais bien que je serais le premier à donner mon appui à l'imposition d'un droit d'exportation sur la matière première si cela avait pour effet de donner plus d'ouvrage à la population de ce pays.

Je désire discuter l'aspect exportation de ce tableau. J'ai fait voir que si d'une part l'importation de la matière première a diminué d'autre part celle des produits ouvrés s'est accrue, quoique le grand total paraisse être à peu près le même. L'importation de la matière première qui comporte du travail pour nos ouvriers, a fléchi, et l'importation de produits ouvrés, qui enlève du travail à nos ouvriers, s'est accrue. D'un autre côté, nous découvrons qu'en 1925 l'exportation des produits de la sidéringie était à peu près celle de 1923, tandis que l'exportation d'autres produits ouvrés a grandement diminué. Quand je jette un coup d'œil sur le ministère actuel, —le peu qu'il en reste pour le moment—il me semble toujours voir un gouvernement pour la négociation de traités. Ceux de ses membres qui se livrent à cette besogne ne sont pas présentement à la Chambre.

J'ai entendu avec intérêt le ministre des Travaux publics dire quelque chose au sujet de la préférence marquée que la Nouvelle-Zélande offrait pour plusieurs produits importants du Canada. Entre autres il signale les tubes en fer forgé, bénéficiant d'une préférence de 20 pour 100, et le fil de fer, bénéficiant d'une préférence de 10 pour 100 et ainsi de suite. Ici il n'est pas sans intérêt de remarquer que la politique poursuivie par le parti libéral a eu sa répercussion sur l'industrie des tubes de fer et du fil de fer. Quoi qu'on ait exporté en 1923 pour $2,000,000 de tubes et de tuyaux, cette exportation, en deux ans à peine, est tombé à $1,400,000. Pour ce qui est du fil l'exportation, en 1923, s'élevait à $2,117,000, et malgré la préférence considérable de la Nouvelle-Zélande, elle est tombée à $1,041,000. Voilà pour l'exportation du fer ouvré. Nos exportations se sont considérablement accrues pour d'autres articles, et dans la plupart des cas un examen attentif de la situation révélera que cet accroissement des exportations se rapporte aux produits de ceux qui vont fouiller les entrailles de la terre pour en retirer nos ressources en nickel, en or, en argent, en cuivre et en d'autres minerais non-ferreux. C'est très beau de voir ces gens au Canada, augmenter le nombre des consommateurs de nos produits alimentaires, mais seulement les honorables députés du nord de ce pays m'appuieront quand je leur dirai: descendez dans nos mines et vous verrez que la plupart de ces gens ne parlent pas notre langue et ne sont pas des Anglo-Saxons. C'est mon idée que si nous les assimilons à du lait mis à cailler pour en faire du fromage, il n'en sortira qu'un pauvre fromage canadien. Ce n'est pas précisément la sorte de gens que nous voulons avoir dans notre pays. Nous avons besoin d'eux pour consommer nos produits, mais nous en voulons aussi d'autres. Nous voulons assurer du travail à nos ouvriers qui veulent transfromer en produits ouvré la matière première extraite du sol. Nos exportations ont augmenté et nous sommes heureux de le constater, seulement cette augmentation concerne surtout notre matière première. J'ai ici des chiffres que je prierais mes collègues de me laisser consigner au hansard, sans prendre la peine de leur en donner lecture, et cela afin de les rendre accessibles à ceux que cela peut intéresser. Je sais qu'ils sont de nature à intéresser mes commettants, et il sera utile de les consigner au Hansard.

Exportation de matière première (métaux non-ferreux)

	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Aluminium	$ 5,680,871	$ 4,417,999	$ 1,138,808	$ 2,506,182	$ 3,225,479	$ 5,135,366
Cuivre	12,973,464	12,748,082	5,853,819	7,328,574	11,204,615	12,095,478
Plomb	1,193,144	525,656	1,718,967	2,366,467	3,961,209	10,368,130
Nickel	9,039,221	9,405,291	2,689,703	8,880,641	9,388,511	10,174,245
Or, argent	20,539,005	14,548,566	11,526,593	17,111,989	29,304,937	41,536,736
Zinc	940,082	963,962	2,448,741	2,136,885	2,553,733	5,344,060
Totaux	$50,375,787	$42,609,556	$25,426,631	$40,330,738	$59,638,484	$84,654,015

Dans l'année financière terminée le 31 mars 1920, nos exportations de plomb se montaient à $1,193,000 et, en 1925, elles s'étaient accrues jusqu'à $10,368,130. C'est excellent, mais le travail d'extraction de cette matière première, ce ne sont pas les artisans de mon comté qui l'ont exécuté. Ce travail ne s'accomplit pas par cette catégorie de Canadiens qui, quand le pays se trouve dans des difficultés internationales, sont disposés à lui venir en aide. Comme l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) le signalait l'autre soir, dans un petit bout de rue, à Toronto, vivent une trentaine de veuves qui ont perdu leurs maris à la guerre. Vivants, leurs maris pourraient faire vivre leurs femmes en travaillant dans les fabriques où cette matière première serait ouvrée, si le Gouvernement faisait ce qu'il doit faire. Telle est la catégorie de gens au nom de qui j'élève la voix, cette après-midi. Ce sont les gens qui, lorsque l'empire est en danger, sont prêts à marcher côte à côte avec les bons Canadiens de l'Ouest et de l'Est pour défendre nos libertés. Maintenant que nous jouissons de la paix, pourquoi ne pouvons-nous pas fournir de l'ouvrage à ces hommes pour qu'ils puissent faire vivre leurs familles? Le pays leur doit cela, et la seule façon dont le Dominion puisse remplir ce devoir, c'est d'adopter la politique énoncée à maintes reprise par le chef de mon parti.

Nos exportations de nickel s'élevaient à $2,689,000 en 1922, et elles ont atteint le chiffre approximatif de 10 millions en 1925. Nos exportations d'or et d'argent se sont accrues de 14 millions en 1921 à 41 millions en 1925, et nos exportations de zinc de $950,000 en 1920 et $963,000 en 1921, à environ $5,344,000 en 1925. En raccourci, le chiffre total des exportations de la matière première qu'une Providence maternelle a mise à notre disposition est passé, sous l'administration actuelle, de 42 millions en 1921 à 84 millions en 1925, juste le double. Je n'y trouve pas matière à critique, sauf celle que je signalais il y a quelques instants. Je puis me figurer un ingénieur dirigeant le travail de trente ou quarante chefs d'équipe, et trente ou quarante chefs d'équipe dirigeant respectivement le travail d'une centaine d'hommes, mangeurs de choucroute, de macaroni, d'oignons, d'ail et de pain de seigle. Mais les ingénieurs? N'aurons-nous qu'un ingénieur pour un millier de ces ouvriers? Pas nécessairement, si nous faisons un autre pas et si nous soumettons cette matière première, après sa sortie des entrailles de la terre, aux divers procédés de la fabrication par l'intermédiaire de nos artisans en quête d'ouvrage.

Le Canada est également riche en bois de tout genre, mais, sous ce rapport aussi, nous perdons rapidement du terrain. Nos exportations de bois et de produits forestiers bruts constituaient, pour l'année financière 1921, 61 p. 100 du chiffre global de 116 millions, et en 1925, 71 p. 100 du chiffre global de 109 millions. Je consigne au compte rendu un état de nos exportations de bois et de produits forestiers.

Exportation de bois et de produits forestiers

	1921	1924	1925
Brut	$116,260,591	$126,946,062	$109,093,950
Ouvré	75,256,371	48,551,833	43,543,234
	$191,516,962	$175,497,895	$152,637,184
Pâte de bois	71,552,037	46,173,796	41,565,241

Je voudrais que ma voix pût porter jusqu'à l'homme qui surveille la fabrication des crayons de mine, tranquillement dans un fauteuil, je veux dire le premier ministre canadien. S'il pouvait m'entendre, je lui dirais qu'à Newmarket, aujourd'hui, ces gens sont dans l'anxiété pour la raison que voici: tandis qu'en 1921 nos exportations de bois et produits forestiers ouvrés constituaient 39 p. 100 de nos exportations de bois et s'élevaient à 75 millions, elles n'en forment plus aujourd'hui que 29 p. 100. Les salaires payés relativment à ces exportations ont diminué de 75 millions en 1921 à 43 millions à l'heure actuelle. C'est une situation à laquelle nous ne remédierons pas, tant que nous aurons au pouvoir un parti incapable d'énoncer une politique définie. Le chef de ce parti a déclaré avant les élections que, disposant d'une majorité d'un à la Chambre, le Gouverne-

ment ne pouvait que s'en aller à la dérive. Maintenant qu'il est en minorité par quinze voix, on se demande ce qu'il peut compter faire. Néanmoins il reste au pouvoir. Je demande au nom de la population du Canada que le Gouvernement ait au moins la décence de démissionner et de se retirer pour permettre à un autre parti de prendre les rênes de l'administration. Je ne m'exprime pas ainsi uniquement parce que je suis conservateur et que je désire profiter des avantages du pouvoir; pas du tout. Je puis dire aux honorables députés que la tâche d'un député est beaucoup plus facile dans l'opposition. Il y a une autre raison pour changer de gouvernement. La jeunesse canadienne émigre parce qu'elle ne peut pas trouver d'emploi au pays et je pense, au moment présent, à quelques-uns de mes amis qui se trouvent à Pittsburg. Il y a actuellement aux Etats-Unis des milliers de jeunes gens qui nous disent: "Au nom du ciel, ne nous accorderez-nous pas un changement de gouvernement?" Je suis convaincu que si le Gouvernement démissionnait le pays se sentirait soulagé comme jamais. La jeune génération canadienne est remplie de courage et d'initiative, mais ce courage et cette initiative ne trouvent pas à s'employer et notre population est paralysée dans ses efforts pour déterminer cette période de prospérité qui devrait être nôtre au Canada.

J'ai parlé d'un groupe de métaux ferreux et non-ferreux, et sans vouloir fatiguer la Chambre de chiffres, je me permettrai de traiter brièvement d'un groupe dont il a été fait mention en Parlement, l'autre jour, celui des non-métalliques. Qu'on me permette de parler quelques instants d'un de ces produits dont il est souvent question à la Chambre, l'amiante. Les exportations d'amiante à l'état brut ont augmenté à un alarmant degré, et on en a exporté, l'an dernier, pour une valeur de 7 à 9 millions de dollars, et les exportations continuent d'augmenter. Si l'on mettait en vigueur une politique réellement progressiste,—et je me sers du mot progressiste dans son sens véritable,—une politique visant à développer la fabrication de ce produit chez nous, au lieu des chiffres que je vous citerai,—et tous les honorables députés peuvent les trouver dans les documents fédéraux s'ils veulent les consulter,—ils seraient tout à l'opposé. Dès 1920,—il n'y a pas si longtemps,—on exportait pour $232,000 d'amiante fabriquée. La période dont je parle, et tous les honorables députés qui ont quelque expérience des affaires le savent, a été une période de fléchissement et de rajustement au Canada, et une foule de gens éprouvèrent des grosses pertes d'argent. En 1921, cette exportation a atteint $321,694, mais en 1922, elle est tombée à $153,000; en 1923, à $81,000; en 1924, à $64,000; en 1925, à $47,000. De moins en moins et continuellement, voilà l'histoire de cette branche particulière de l'industrie au Canada. Je demande à la Chambre la permission de faire insérer ce tableau aux Débats où les honorables députés pourront le consulter plus facilement.

Exportations (minéraux non-métalliques)

	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Amiante..	9,000,172	12,955,083	4,787,030	7,188,933	8,742,626	7,790,088
Ouvrée..	232,316	321,694	153,830	81,507	64,462	47,349
Brute..	8,767,856	12,633,389	4,633,200	7,107,426	8,678,164	7,142,739

Je prie les honorables députés de songer sérieusement aux conséquences. Je leur demande en toute sincérité parce que je vais leur soumettre un résumé général de toute la situation, en pourcentages facilement compréhensibles. Je demande aux honorables députés de réfléchir sur les conséquences que nous prépare un Gouvernement qui se glorifie du fait que nos exportations dépassent de beaucoup nos importations, et que même un changement se produit pour la première fois depuis longtemps dans nos relations d'affaires avec les Etats-Unis. J'hésite encore à parler des Etats-Unis, mais je cite ce pays en particulier parce que sa population est en majorité anglo-saxonne comme la nôtre et qu'elle possède les mêmes traditions. Ils ne sont guère éloignés de nous, et comme je l'ai déjà dit nombre de nos jeunes gens et de nos jeunes filles y sont rendus. En un mot, nous nous ressemblons beaucoup. Et nous sommes voisins. Seule une ligne imaginaire nous sépare,—fort invisible présentement pour l'administration des douanes. Mes honorables amis de la droite ne semblent pas comprendre. Je le répète, le Gouvernement actuel ne semble pas connaître de frontière entre le Canada et des Etats-Unis. Le ministre des Travaux publics (l'hon. J. H. King) pendant son discours de l'autre jour, a tenté de nous faire dire qu'il n'était pas à notre avantage d'avoir en notre faveur la balance de notre commerce avec les Etats-Unis. Monsieur l'Orateur, je ne me plains pas d'une balance commerciale favorable. J'admets que cela est dé-

sirable, mais seulement quand nos produits sortent tout ouvrés des mains des Canadiens. Nous ressemblons beaucoup aux Etats-Unis, mais nous n'avons pas comme eux épuisé nos ressources de matières brutes. Nous n'avons pas encore poussé à l'extrême l'exportation de nos matières premières de ce grand pays que la Providence nons a confié, mais si nos honorables amis de la droite se maintiennent au pouvoir, c'est ce qui arrivera.

Que la Chambre me permette d'insérer ce tableau au hansard:

	Matières premières				Articles partiellement ouvrés				Articles complètement ouvrés			
	Importations		Exportations		Importations		Exportations		Importations		Exportations	
	Can.	E.-U.	Can.	E.-U.	Can.	E.-U.	Can.	E.-U.	Can.	E.-U.	Can.	E.-U.
1922	28.9	46 4	44.5	39.1	9.6	15.6	14.5	11.1	61.5	38.0	41.0	49.8
1923	28.4	48.3	44.7	36.3	9.7	18.8	16.2	12.5	61.9	32.9	39.1	51.2
1924	28.4	44.6	43.4	35.7	11.2	18.5	16.8	14.1	60.4	36.9	39.8	50.2
1925	27.7	49.2	44.7	39.3	10.8	18.3	15.1	13.5	61.5	32.5	40.2	47.2

On voit qu'en proportion du grand total nos importations de matières premières en 1922 ont été de 28.9 p. 100, alors que celles des Etats-Unis, remarquez bien, ont été de 46.4 p. 100, soit près de la moitié de leurs importations globales, tandis que les nôtres n'ont été que d'un quart en tout. Il est donc de notre devoir de faire en sorte, aussitôt que possible, que nos importations de matières premières augmentent continuellement et que nos importations de produits manufacturés diminuent de même. Qu'est-il arrivé durant les quatre années de ce ministère, jusqu'au 1er janvier 1926? Nous avons perdu douze points, de 28.9 en 1922 à 27.5 en 1925. Est-ce le cas des Etats-Unis? Non. Leur politique de protection donne une nouvelle vie à l'industrie et encourage la fabrication des matières premières de n'importe quelle nature en articles finis. De 46.4 en 1922, ils ont monté même jusqu'à 49.2 en 1925. La république américaine a importé une plus grande quantité de matières premières et moins de marchandises manufacturées, avec les résultats que non seulement ses habitants trouvent de plus en plus du travail mais que depuis quatre ans un grand nombre des nôtres ont été forcés de s'exiler aux Etats-Unis pour y gagner leur vie.

Les honorables députés remarqueront avec intérêt les chiffres comparatifs au sujet des importations de produits partiellement ouvrés et des exportations depuis quatre ans au Canada et aux Etats-Unis. Ils constateront avec regret que, bien que notre pays n'ait pas avancé d'un pas pour ainsi dire, nos voisins ont monté de 15.6 à 18.3.

Quant aux articles complètement ouvrés, voyons-nous que les Etats-Unis importent de plus en plus les produits ouvrés de l'Europe méridionale, de la Suisse, de la Belgique, de la France ou de la Grande-Bretagne? Non. Leurs importations jusqu'à concurrence de 38 p. 100 en 1922 sont tombées à 32.5 en quatre ans, alors que nous importons dans une proportion de 61.5.

Que signifient ces chiffres? C'est que si cet état de choses continue, nos artisans devront aller vivre à l'étranger. Il est temps d'adopter une politique déterminée qui mettra fin non seulement à l'exportation de nos matières premières, mais, ce qui est encore beaucoup plus important, à l'expatriation de nos jeunes gens diplômés de grandes institutions telles que l'école technique de Toronto, à un jet de pierre de mon domicile. Et le sort qui leur est fait par cette situation empire d'année en année. Je dirai à mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que s'il désire sincèrement donner à nos ouvriers toute la chance possible de gagner leur vie au pays, je me demande comment il peut siéger parmi des membres dont la seule préoccupation,—qui est loin d'être une vertu,—est de se cramponner au pouvoir en envoyant le public au ...les honorables députés peuvent terminer pour moi. Monsieur l'Orateur, les voyageurs de commerce des Etats-Unis traversent continuellement la frontière. Ils nous apportent leurs marchandises; ils visitent nos bureaux; nous ne faisons aucune distinction entre certains parmi eux et les nôtres. Mais l'heure sonnera bientôt où pour sauver nos industries de la ruine et résister à la concurrence il faudra hausser le tarif douanier.

Je vois que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. King) est maintenant à son siège. J'ai prêté quelque attention aux remarques qu'il a faites au cours de ce débat, mais j'aimerais qu'il écoutât les quelques observations que je vais faire. Les habitants de l'Ouest ne sont pas tous des doukhobors allant pieds nus, comme nous portent à le croire les histoires et caricatures dans les journaux. Les Doukhobors qui restent dans l'Ouest ainsi que les colons d'autres nationalités là-bas s'adaptent de plus en plus à nos eus et coutumes et ils sont désireux de jouer le rôle de

véritables et loyaux citoyens du Canada. Et puisqu'il en est ainsi, j'espère pour ma part qu'ils appuieront un programme fiscal qui fournira du travail à toutes les classes de notre population. Je désire également faire savoir au ministre des Travaux publics (l'hon. M. King) qui a discuté assez longuement l'exode des nôtres l'autre soir, que j'ai sous la main une brochure publiée sous les auspices du département du Commerce, qui renferme des chiffres très significatifs. Avant toutefois de communiquer ces renseignements à la Chambre, j'ai quelques conseils à donner aux gens de la Saskatchewan par l'intermédiaire de leurs représentants. Soyez bien prudents et ne placez pas tous vos œufs dans le même panier. Ne tenez pas compte exclusivement du blé pour apprécier la présente situation. Il se trouvera peut-être quelqu'un au sein de vos propres familles qui désirera se livrer à quelque autre occupation.

M. CAMPBELL: L'honorable député sait-il que, dans les provinces des Prairies, nous produisons plus de beurre par tête eu égard au chiffre de notre population, que la province de l'Ontario?

M. HARRIS: Je suis très heureux de l'apprendre; je ferai observer à mon très honorable ami cependant que si le Gouvernement, avec sa manière de conclure des conventions de commerce, est maintenu pendant quelque temps encore à la direction des affaires, les cultivateurs de l'Ouest seront bientôt aux abois en ce qui regarde la fabrication du beurre.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député sait-il que le beurre est maintenant au Canada coté plus haut qu'il ne l'était en 1921?

M. HARRIS: Je le sais; cependant, je n'en suis pas sur le beurre, mais sur le pain nécessaire à l'alimentation de notre population. Si je me rappelle bien, au cours du présent débat, le ministre du beurre s'est levé à son siège et a lu un document...

L'hon. J. H. KING: A l'ordre!

M. HARRIS: Le ministre s'est levé de son siège et a lu un petit document que notre ami de Rosetown (M. Evans) n'a guère goûté. Ce document a trait à la clause du "dumping" qu'il a l'intention de mettre en vigueur. Je disais donc, au moment où j'ai été interrompu, que les gens de la Saskatchewan ne devraient pas songer exclusivement à la production du blé. Avec la permission de la Chambre, je citerai un passage de la publication officielle dont j'ai parlé tout à l'heure. Voici:

Si, en 1925, le prix moyen du blé destiné à l'exportion avait été le même qu'en 1924, la valeur totale des exportations canadiennes aurait accusé une diminution au lieu d'une augmentation.

Je désire également faire savoir à nos amis de la Saskatchewan que nous nous réjouissons tous du fait que l'Ouest a bénéficié de trois récoltes assez abondantes coup sur coup. Il ne faut pas toutefois que les gens de l'Ouest perdent de vue ce point important: S'ils continuent à placer tous leurs œufs dans le même panier, ils ne seront pas en très bonne posture à l'arrivée de la mauvaise saison. Et qu'adviendrait-il si le pays se trouvait un jour en face d'une récolte appauvrie ou de la famine? (*Exclamations.*) Je vois sourire le ministre de l'Intérieur; j'aurai quelques observations à faire à mon honorable ami tout à l'heure. J'ai prononcé le mot "famine" au sens figuré. Il faut toujours tenir compte de la possibilité que la récolte vienne à manquer. Voilà pourquoi je dis à mes amis de la Saskatchewan qu'ils ne devraient pas mettre tous leurs œufs dans le même panier. Je demande aux honorables membres d'examiner sérieusement la politique qui tendrait à stimuler les industries du pays et à fournir à nos ouvriers la chance de gagner leur vie. Nous devrions tous faire de notre mieux afin de prêter main forte à nos industries. Il existe à Winnipeg une entreprise industrielle dans laquelle je suis intéressé jusqu'à un certain point. La compagnie a déboursé un million de dollars au cours des deux dernières années. Nous devrions tous être heureux de voir surgir de nouvelles industries au Canada. Pour ma part, je voudrais voir les entreprises industrielles se multiplier un peu partout dans l'Ouest canadien. Et s'il se produisait un développement industriel de cette nature, advenant le cas où l'activité ferait défaut dans une industrie, les gens trouveraient à employer leurs efforts dans un autre domaine. Le tarif douanier devrait être remanié de façon à fournir du travail à notre population et leur procurer satisfaction et contentement.

Je suis heureux de voir le ministre de l'Intérieur revenu à son siège et j'espère qu'il y restera pour quelque temps. J'aurais bien voulu qu'il fût ici en 1912 alors qu'il était question de nommer une commission d'enquête sur le tarif douanier. Mais je reviendrai sur cette question ce soir, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien consentir à déclarer qu'il est six heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HARRIS: Au moment où la séance fut suspendue, à six heures, je tentais de faire voir vers quel désastre s'achemine le pays si nous continuons dans la voie que nous avons

suivie au cours des trois dernières années. Le soi-disant Gouvernement du jour nous demande de discuter le discours du trône et il essaie de faire croire au peuple que ce document fournit la solution à toutes les difficultés que nous avons à surmonter. Certes nous faisons des progrès, parce que la Providence a jugé bon de doter chacune de nos provinces de toutes sortes de ressources dont la mise en valeur nous permettra de vivre et de se développer.

On suggère une commission du tarif pour régler la situation dont je parlais avant la suspension de la séance. Venant du parti libéral, cette expression: Commission du tarif, sonne très bien. Le premier ministre, à Richmond-Hill, le 6 septembre dernier, disait qu'il n'entendait pas protéger les industries du Canada. Que va-t-il faire? Il va les "sauvegarder". Ses propres paroles sont: "Sauvegarder nos industries établies contre les conditions extérieures qui pourraient nuire à leur prospérité et à leur développement". C'est fendre les cheveux en quatre que d'établir une distinction entre la protection et la sauvegarde. Mais le premier ministre n'est pas le seul à dire cela. Le Hansard, à la page 259 rapporte les paroles suivantes du ministre de l'Agriculture:

> Il n'y a pour ainsi dire pas la moindre différence entre un conseil consultatif du tarif et la commission du tarif agréée par nos honorables collègues d'en face.

Il y a treize ans, le 6 février 1912, le parti conservateur a présenté un projet de résolution pour instituer une commission du tarif. Je me représente le ministre l'Agriculture faisant grand cas de ce que le parti libéral institue un conseil du tarif pour sauvegarder nos industries; il admet pourtant qu'entre le conseil consultatif proposé par les libéraux et la commission du tarif proposée par le gouvernement conservateur, la différence est absolument insignifiante. Mais dans les provinces des Prairies, il en accordera le mérite au gouvernement libéral. Je suis heureux de le voir actuellement à son siège, cela comble le vide des banquettes ministérielles.

J'analyserai quelques-uns des points saillants de cette commission du tarif et je demanderai en même temps au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) de se rappeler ce qui s'est passé, il y a treize ans, ce qui est peu pour un homme encore jeune comme lui. Il se rappellera, je suppose, que le 8 février 1912, il a voté contre la création d'une commission du tarif. Se souvient-il des paroles tombées de la bouche de son voisin actuel, telles que les rapporte le Hansard à la page 259, à savoir qu'il n'y avait pour ainsi dire pas la moindre différence entre une commission du tarif et un conseil consultatif. Je suis sûr que le ministre de la Justice conviendra avec le premier ministre que ce serait une bonne chose pour le Canada, à l'heure actuelle, de sauvegarder l'industrie de la chaussure. Il serait peut-être bon de lui rafraîchir la mémoire et de lui dire qu'il existe dans le pays une industrie de la chaussure.

Le ministre a aussi insisté sur la nécessité de mettre cette commission du tarif à l'œuvre le plus tôt possible. Ceci me porte à suggérer au Gouvernement de retirer sa motion d'ajournement jusqu'au 15 mars et de procéder à l'expédition des affaires du pays. Nous sommes prêts. Si le Gouvernement veut agir, pourquoi ne pas commencer dès maintenant? Au sujet de la commission du tarif ou du conseil consultatif, le premier ministre a dit, à Richmond-Hill, que les tories allaient instituer à Ottawa une autre commission qui coûterait très cher et qui leur permettrait de dégager leur responsabilité, tandis que les libéraux voulaient accepter la responsabilité parlementaire dans l'administration de nos affaires fiscales. Le premier ministre n'est pas le seul à être de cet avis; il a avec lui le ministre de l'Agriculture, qui nous a dit, l'autre jour, que la commission projetée aurait une énorme responsabilité. A ce propos, je prie nos honorables collègues de la province de Québec de bien noter ce que je vais dire tout à l'heure, car cela s'appliquera particulièrement à eux. Je souligne en ce moment la responsabilité de cette commission du tarif qu'on veut instituer. Le ministre de l'Agriculture a dit:

> Néanmoins je pense que nous pourrons trouver pour faire partie de cette commission des hommes qui feront leur devoir sans s'occuper des conséquences.

On a besoin d'hommes capables, d'hommes de haute valeur qui assumeront une certaine responsabilité, afin que le Gouvernement puisse s'abriter derrière la commission chaque fois qu'il voudra accorder des concessions à certains de ses amis. L'idée n'est pas que le Gouvernement assume la responsabilité, mais bien qu'il la décharge sur ce que le ministre de l'Agriculture appelle des hommes de haute valeur. Il a même dit qu'il préférait un portefeuille de ministre à une place dans cette commission du tarif. Pourquoi donc? Il y a peut-être une autre raison. Il sait fort bien—il l'a manifesté, l'autre soir,—que 40 p. 100 de nos marchandises sont exemptes de droits de douane. Il a dit peu après:

> Il y a un grand nombre d'articles exempts d'impôts douaniers et beaucoup de gens se demandent pourquoi un grand nombre d'entre eux ne seraient pas taxés dans une certaine mesure.

Ne pourrait-il pas être un peu plus loyal? Pourquoi ne pas dire "sauvegardés dans une certaine mesure"? Ne pourrait-il pas aller un peu plus loin et dire "protégés dans une certaine mesure" et ensuite se rendre à Regina et y répéter ce qu'il a dit dans cette enceinte? Quand les représentants de la Saskatchewan, ce beau groupe de députés conduits ici par le

ministre de l'Agriculture, reverront ses déclarations au sujet de cette commission du tarif, je pense qu'ils hésiteront à prendre aussi cette attitude.

Le ministre de l'Agriculture n'est pas seul en cela. Le ministre versatile du traité australien, ministre des Finances et ainsi de suite (M. Robb) était à la Chambre en 1912 et il a voté contre la commission du tarif. Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) qui, depuis quelques temps, s'est fait remarquer par son absence, siégeait ici à cette époque et il a aussi voté contre la commission du tarif. Il y a un instant j'ai nommé la province de Québec. Nous avons tous beaucoup d'admiration et de respect pour le nom de sir Wilfrid Laurier. Je demande à mes honorables amis de Québec,—et je suis heureux de constater qu'il y en a au moins une demi-douzaine ici,—d'étudier ce que ce grand chef avait à dire au sujet de la commission du tarif, parce que, lorsqu'il a discuté cette question à la Chambre, en 1912,—et monsieur l'Orateur se souviendra que lui aussi a voté contre cette commission, bien que je ne veuille pas lui en faire un crime,—au lieu de l'appeler commission du tarif conformément au titre du projet de loi présenté à la Chambre, il l'a nommée "tariff Board" durant tout son discours. Comme le ministre de l'Agriculture, il savait ce que c'était. Il est intéressant de citer quelques-unes de ces remarques à ce sujet. A la page 2940 du Hansard de 1912, feu sir Wilfrid Laurier déclare:

Il y a une loi et un motif ultérieur à la loi qu'on ne peut trouver dans aucun des articles du bill.

Le ministre de la Justice a-t-il en l'idée un motif ultérieur? Est-ce la question des chaussures dans la province de Québec qu'on voit derrière cette commission du tarif? Sinon, nous pourrions peut-être avoir des explications avant qu'on accorde l'ajournement. Je ne veux pas qu'on se trompe sur mon attitude à ce sujet. Je suis fermement convaincu et plus je demeurerai ci en ayant l'occasion d'examiner de temps à autre les dossiers se rapportant à ce qui se passe dans le pays, plus je serai convaincu qu'il est absolument nécessaire, si nous voulons accomplir notre destinée et demeurer unis comme grand peuple dans cette partie de l'hémisphère nord, que nous ayons la protection au pays. Un peu plus loin, sir Wilfrid Laurier disait:

Plus nous poursuivrons l'étude du "tariff board"...

Non pas "tarif commission".

...plus il devient évident que nous tournons dans un cercle vicieux.

Je me demande dans quel cercle se meut le Gouvernement actuel? Il n'avance pas. S'il veut que les choses avancent un peu au pays je lui conseille de ne pas bouger, sauf s'il veut passer de ce côté-ci de la Chambre parce que c'est le seul déplacement qui pourrait aider le Canada en ce moment. Cette commission de 1926 doit conseiller le ministère, du moins ce qui en reste. Je suppose que le ministère remplira les vides au cours des prochaines semaines, mais nous devrons attendre que ces vides soient comblés. C'est ce que sir Wilfrid Laurier disait au sujet de la commission de 1912:

Dire que, dans ces circonstances, la commission serait simplement sous la juridiction du ministre, ce n'est pas conforme à l'idée qu'on se fait du caractère qui donnerait à la commission sa plus grande utilité.

En d'autres termes, si elle doit avoir quelque utilité, elle ne doit pas être sous la juridiction du ministre. Cependant la commission que sir Wilfrid Laurier attaquait en 1912 est aujourd'hui adoptée par le parti libéral. Je désire que mes honorables amis de Québec comprennent que le peuple d'Ontario n'a pas de préjugés à leur égard. Sur toutes les tribunes où j'ai eu le privilège d'adresser la parole j'ai pris grand soin,—et je n'avais pas besoin d'en prendre puisque j'agissais spontanément,—de dire que dans le Canada d'aujourd'hui nous avions une belle province connue sous le nom de Québec et habitée par des gens qui étaient Canadiens bien longtemps avant beaucoup d'entre nous et qu'il y avait lieu de tenir compte de leurs vues et l'expression de leurs sentiments pour tout ce qui possède un caractère national et qui intéresse le peuple du Canada. Voilà l'espèce de préjugés qui règne dans cette partie de la ville de Toronto, la circonscription de Toronto-Scarborough. Dans toutes les salles orangistes de ma division où j'ai adressé la parole comme invité, j'ai dit qu'il y avait dans la province de Québec des Canadiens qui l'étaient bien antérieurement à l'existence de ces institutions. Il me reste encore à découvrir des préjugés contre la province de Québec dans ces institutions ou ces clubs. Je dis cela en passant et pour bien assurer aux représentants de cette province que je ne les pas critiqués. Je ne les critique pas quand je répète les paroles de leur chef décédé et que je leur demande d'être conséquents avec eux-mêmes. Je m'imagine entendre certains des amis de Laurier crier: "Vive la politique de Laurier". et je leur demande de lire ce que leur chef disait à son époque et à sa génération et d'agir en conséquence. Je tiens à assurer aux honorables députés de cette province que dans la région du pays d'où je viens nous avons beaucoup d'estime pour les citoyens de la province de Québec. Nous savons que leurs ancêtes étaient ici avant les nôtres

et les honorables députés seront encore au pays le jour où un certain nombre d'entre nous seront passés aux Etats-Unis pour y trouver du travail, parce qu'ils font en sorte que nous ne puissions nous en procurer ici.

Les honorables députés de la province de Québec se rendent compte qu'aucun autre pays ne leur accordera la liberté dont ils jouissent ici dans l'observance de leurs traditions, et nous n'ignorons pas non plus que, vivant côte à côte avec nous, il y a également nos amis de la Saskatchewan qui, à n'en pas douter, sont tous de vrais Canadiens. Nous visons tous dans ce pays à constituer une race énergique et c'est chose que nous ferions tout aussi bien de ne pas perdre de vue. Mais je me demande ce que les habitants de la Saskatchewan pensent de la commission du tarif? Est-ce qu'il y a ici des disciples de "Red Michael", de Red-Deer? S'il y en a, ont-ils lu les discours de grande politique que prononçait autrefois "Red" Michael Clark. Je n'ai pas eu le plaisir de le connaître personnellement mais il me semble le voir ici en ce moment même occupé à faire l'éducation d'un de ces jeunes rejetons de la Saskatchewan. "Red" Michael prétendait, dans son temps, que c'est le gouvernement qui devait s'assurer lui-même des faits. Peut-on concevoir, disait-il qu'on aurait pu ordonner à M. Gladstone, M. Churchill, M. Law, M. Lloyd George ou M. Asquith, de nommer une commission pour faire ce qui était essentiellement du ressort du gouvernement. Une chose dont je suis certain, c'est que lorsque nos honorables amis viendront porter la parole à Regina au cours des quelques semaines qui viennent, il ne sera que très peu question de la commission du tarif, car je crois savoir que les provinces de l'Ouest ont en horreur la question des droits.

Le projet relatif à une commission du tarif fut repoussé en 1912, non par le parti qui l'avait proposé à la Chambre des communes, mais par une majorité libérale au Sénat. J'invite les honorables députés de la Saskatchewan et le reliquat du parti libéral à écouter ce que leur chef, à cette époque, disait lorsque la mesure fut définitivement rejetée. Voici ce qu'il disait:

> C'est une responsabilité que je serai enchanté de partager avec le Sénat. Si l'adoption de cette motion doit aboutir à l'avortement du projet de loi, ce ne sera pas un grand malheur, mais plutôt un insigne bienfait.

C'est ainsi que s'exprimait sir Wilfrid Laurier, et aujourd'hui nous entendons celui qui a recueilli sa succession formuler un avis contraire.

Au cours de la dernière campagne électorale il y a avait d'autres questions en jeu à part celle du tarif; nous avions le transport, l'immigration et le projet de réforme sénatoriale. Bien que le discours du trône ne traite pas longuement du transport, il y est question du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne sais jusqu'à quel point cette entreprise peut être considérée d'intérêt national ni dans quelle mesure elle est d'ordre administratif, mais dans cette affaire le Gouvernement procède comme il le fait en toute autre circonstance. Au lieu de faire connaître un programme d'intérêt public il met en marche des travaux publics pour se maintenir au pouvoir. C'est un gouvernement de travaux publics plutôt qu'un gouvernement dans l'intérêt du public; telle est la conclusion à laquelle je suis arrivé après avoir surveillé les agissements des honorables députés de la droite au cours des quatre dernières années, et surtout, depuis quatre, cinq ou six semaines. N'ayant pu, pendant ces quatre années, accorder à nos amis les progressistes ce qu'ils voulaient, le Gouvernement se trouve maintenant incapable de rester aux affaires sans faire des concessions, et c'est ainsi qu'il a été obligé de passer quelques pommes aux représentants de l'Ouest. L'autre soir, un honorable député nous a dit que c'était des fraises, mais je préfère dire des pommes, parce que c'est un fruit plutôt rare dans l'Ouest. Il est obligé de se rendre aux désirs des progressistes.

J'aimerais à donner lecture de deux strophes que l'on a composées sous le titre de "Perspicacity". Elles nous font voir ce que je pourrais appeler la perspicacité de ce gouvernement même; et leur simple lecture en fera voir toute la portée à mes amis de l'Ouest. Pendant les quatre dernières années ils ont respiré le parfum du lilas et se sont demandé comment les pommes qu'ils convoitaient pourraient bien croître sur cet arbrisseau. Voici les strophes en question:

> Willie King and Robert Forke,
> After four years of stormy weather,
> Said Willie King to Robert Forke,
> "Let us go to the people together."
> And Robert drew back in great surprise,
> "You're a stranger, Sir," said he,
> "And I will give you our support
> When apples grow on a lilac tree."

Vinrent ensuite les élections; la deuxième strophe se lit comme suit:

> And Willie felt very sad at heart,
> The Progs were the only one,
> And Robert felt quite remorseful
> At the terrible wrong he had done.
> So bright and early after election morn,
> Robert was quite surprised to see
> Willie King's wrecked cabinet
> Tying apples on a lilac tree!

Sur le feuillet que j'ai en main, monsieur l'Orateur, on voit un jeune garçon qui atta-

che des pommes sur le lilas. Voilà qui, à mon sens, symbolise la perspicacité de ce Gouvernement que je pourrais très bien appeler le gouvernement perspicace.

Outre la ligne de la baie d'Hudson, le Gouvernement se propose de faire autre chose: il va instituer une commission d'enquête sur les besoins des Provinces maritimes. Depuis dix ans les gouvernements ont couvert les Provinces maritimes de commissions d'enquête. Il me revient, monsieur l'Orateur, que ces provinces devraient changer leur nom et s'appeler désormais les provinces enquêtées. Quoi d'étonnant à ce que leurs habitants aient décidé, le 29 octobre, d'envoyer au Parlement ce groupe d'hommes de valeur pour entourer et soutenir le chef de l'opposition. Je n'avais pas d'idées de la haute compétence des élus des Provinces maritimes avant de les voir ici à l'œuvre. Les difficultés qui existent dans ces provinces ne peuvent pas être réglées par des commissions d'enquête. On est rendu à un point où il faut agir vite. La question des transports est peut-être la plus importante des toutes. Si le Gouvernement s'est décidé à accorder son aide à l'établissement du chemin de fer de Rouyn, certes, il devrait pouvoir faire quelque chose en faveur des Provinces maritimes. L'extraction du charbon est une des principales industries des Provinces maritimes. Je me suis laissé dire qu'un cinquième de la population en tire sa subsistance et que les redevances versées au trésor de la Nouvelle-Ecosse par les exploitants comptent pour un huitième des revenus de cette province.

J'ai entendu avec plaisir, hier soir, le député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) faire allusion au rapport de M. Duncan. Je puis certifier à nos amis de la Nouvelle-Ecosse que la majorité des gens dans la province d'Ontario, avec qui je suis venu en contact, sont disposés à se rallier aux conclusions de M. Hume Cronyn exprimées dans l'annexe du rapport. Nous autres, gens de l'Ontario, nous sommes très désireux de faire tout notre possible pour rendre justice à nos concitoyens des Provinces maritimes. Ce n'est pas à cause de la présence des grandes filatures Stanfield, ce n'est pas non plus parce que la population des Provinces maritimes est si intelligente. Lors de mon dernier voyage en janvier dernier j'ai rencontré des gens qui m'ont plu. Quand je me rappelle les jeunes filles aux cheveux noirs et aux yeux brillants que j'ai vues à Charlottetown, à Pictou et autres villes, je suis inquiet de lire dans les journaux que les hommes d'affaires des Provinces maritimes discutent une séparation possible de ces provinces d'avec la confédération. Cela nous montre que la situation est bien mauvaise de ce côté. Malheureusement pour le Canada, nous avons un Gouvernement qui n'est pas de taille à faire face à la situation. Il perd un temps précieux quand la Dominion est menacé d'un grand malheur. Celui qui a parlé avant moi a dit avec raison que le Gouvernement s'amuse à créer des commissions d'enquête lorsque les gens d'affaires de l'Est maritime discutent un projet de sécession.

Il faut agir sans retard, et l'une des premières raisons de le faire, c'est le déclin de l'industrie houillère de l'Est. En 1913, les ports du Saint-Laurent ont pris 2,000,000 de tonnes de charbon sur une production totale de 7,000,000 de tonnes. En 1923, la quantité de houille vendue est tombée à 1,500,000 tonnes. En 1925, l'extraction est réduite de moitié et les ports du Saint-Laurent n'en consomment plus que 807,505 tonnes. Les houilleurs des Provinces maritimes avaient conquis ce marché, et l'on doit les protéger contre la houille de la Virginie où l'exploitation est plus facile à cause de l'absence du grisou, et de l'égouttement naturel des mines qui ne s'étendent pas sous les eaux de la mer, comme au Cap-Breton. Les exploitants des mines de la Virginie possèdent en plus l'avantage de pouvoir expédier à bon marché leur charbon dans les ports du Saint-Laurent. Il faut s'opposer à l'invasion du marché national qui appartient aux produits houilliers de la Nouvelle-Ecosse, en faisant au tarif douanier les modifications jugées nécessaires. Si l'on allait permettre à l'industrie minière de diminuer davantage, il n'en restera plus rien. Il faut faire quelque chose.

La houille de la Nouvelle-Ecosse est d'excellente qualité. On a fait l'épreuve en 1914 et 1915 sur 1,750,000 tonnes de charbon, et l'on a vu qu'on tirait autant de valeur de 8,480 livres de charbon de la Nouvelle-Ecosse que de 9,680 livres de houille de la Virginie occidentale. Se qui revient à daire que la houille canadienne a une supériorité sur la houille américaine de 14 p. 100.

Comment sortir de cette situation? Le parti conservateur ne veut pas qu'on intervienne dans les pouvoirs de la commission des chemins de fer, quelque envie qu'en puisse avoir le Gouvernement qui est sur ces bancs. Le parti conservateur, si on lui démontre la nécessité de venir en aide aux Provinces maritimes ou à d'autres parties du Dominion au moyen d'une réduction des prix de transport pour les grands parcours, prendra sans hésiter les mesures nécessaires et il espère qu'il aura pour le soutenir toute l'opinion publique. De même, nous serions assez courageux pour élever les droits sur le charbon étranger, si cela est indispensable

pour empêcher cette grande industrie canadienne de ployer sous l'assaut de la concurrence déloyale qui lui vient du dehors. J'ai le regret de constater l'absence du ministre de l'Intérieur, car j'aimerais à connaître son avis sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, je crois certainement que la population de la Nouvelle-Ecosse a plus de confiance en nous du parti conservateur qu'en nos amis d'en face pour la tirer de ses embarras actuels. Où est la résolution proposée l'an dernier par le ministre de l'Intérieur visant l'inauguration d'une grande industrie du coke afin d'approvisionner les habitations des régions centrales du Canada de coke tiré de la houille de la Nouvelle-Ecosse? Il n'en a plus été question. Selon moi, ce n'était là qu'un geste politique pour adoucir la colère du public de cette province. Si le ministère a proposé ce projet de bonne foi, pourquoi ne le réalise-t-il pas aujourd'hui au profit des gens de ma région. Je vous dis sérieusement qu'il nous faut du coke ou du charbon si nous ne voulons pas geler. Samedi dernier, bien que je sois directeur d'une compagnie qui distribue 15,000 tonnes de charbon chaque année, je n'avais pas une once d'anthracite dans ma cave et j'ai été obligé de brûler du coke. Voilà la situation générale à Toronto. Je suis très heureux de pouvoir obtenir du coke pour entretenir le feu dans ma fournaise, et je serais très content si le coke de la Nouvelle-Ecosse était à vendre en abondance, car je le trouve très satisfaisant. Le soir même je me trouvais chez le président de cette compagnie et je l'ai entendu qui disait à son gérant par téléphone: "Si quelqu'un est à la dernière extrémité parmi vos voisins, envoyez les hommes dans ma cave où ils trouveront de dix à onze tonnes d'anthracite. Qu'on le distribue par sacs à ces familles pour les empêcher de geler. J'espère que la semaine prochaine nous aurons un autre approvisionnement dans notre cour à charbon". On voit là quelle est la crise du combustible dans ma ville. C'est pour cela que je demande qu'on prenne les mesures nécessaires pour assurer à la population de ces régions un approvisionnement suffisant de combustible,—et non par souci de la Nouvelle-Ecosse, bien que je sois très sympathique à cette province. Je reconnais les besoins de la Nouvelle-Ecosse, mais je dis à mes amis de cette province que l'Alberta est plus éloignée encore que la Nouvelle-Ecosse du marché central d'Ontario. Je comprends les critiques formulées au sujet des frais d'entretien des canaux d'Ontario; mais je dis à mes honorables amis qu'avant longtemps ils se rallieront à nous pour assurer l'exécution du projet de la voie du Saint-Laurent. Quand cette voie sera ouverte, nos chalands pourront transporter chacun 10,000 tonnes du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Nous verrons cela avant vingt-cinq ans; seulement nos amis devront nous apporter leur concours pour assurer l'amélioration du réseau des canaux. Quand ce projet sera réalisé, nous, de l'Ontario, nous allons utiliser le charbon de la Nouvelle-Ecosse pour faire du coke et ce coke servira à chauffer nos maisons. Voilà ce qui arrivera quand nous aurons chassé ce Gouvernement et mis à sa place un ministère composé d'hommes qui veulent développer nos industries canadiennes.

Mais, monsieur l'Orateur, ce projet relatif au coke dont on nous parlait tant à un certain moment a été abandonné et ce n'est pas le seul projet que ce ministère ait laissé de côté. Je me rappelle que le ministre de l'Intérieur a dit que le Gouvernement allait faire transporter une quantité de charbon d'Alberta en Ontario au mois de mai ou de juin, alors que le mouvement des chemins de fer serait moins intense et qu'on pourrait obtenir des wagons plus spacieux; car le ministère tenait à savoir au juste, d'après cet essai, ce que coûterait le mouvement de cette houille. Je regrette l'absence du ministre de l'Intérieur; je voudrais lui demander ce qu'est devenu ce projet. Existe-t-il quelque preuve qu'il ait été mis à exécution? Non pas. Dans cette Chamble, depuis le commencement de la session, nous avons entendu, à mainte reprise, le ministre de l'Intérieur répondre à des questions touchant le transport du charbon d'Alberta et nous savons qu'il cherche à rejeter sur la province d'Alberta la responsabilité des démarches nécessaires pour remédier à la situation actuelle. Dans la suite il a proposé que toute la question fût laissée à la province d'Alberta, mais quelques honorables membres se sont écriés: "Non". Puis le ministre de l'Intérieur a donné ce conseil à l'Alberta: "Exposez la situation à la commission des chemins de fer. C'est là qu'on vous dira le coût réel du transport du charbon d'Alberta aux provinces centrales du Canada". Voilà, certes, un bel exemple de la méthode à suivre pour éviter toute responsabilité. Voilà ce que fait le mintstère du jour pour découvrir ce qu'il en coûte pour transporter en Ontario du charbon d'Alberta.

Dans ma province, nous voudrions nous servir du charbon d'Alberta. Cette dernière province peut produire 14 millions de tonnes de houille par année. Je ne prétends pas que tout ce charbon doive être transporté en Ontario, mais je répète ce que j'ai dit cet après-midi: Si le Canada adoptait un régime convenable, certaines de nos industries trouveraient moyen de s'établir à proximité d'Edmonton; là elles auraient les houillères à leur porte pour la génération de la force motrice et ne payeraient pas trop cher le charbon nécessaire. Il n'y a pas très longtemps la cité de Winnipeg employait exclusivement de l'anthracite américain. Aujourd'hui on y consomme une quantité considérable de houille d'Alberta. L'autre

soir un honorable député de la Saskatchewan, —je crois qu'il est à son siège en ce moment; son faible patriotisme canadien m'a causé une impression pénible,—a affirmé qu'une tonne d'anthracite américain valait deux tonnes de ce charbon d'Alberta. Supposons que tel soit le cas; ne vaut-il pas mieux brûler deux tonnes de charbon de l'Alberta que d'importer une tonne d'anthracite des Etats-Unis? L'argent ainsi dépensé profiterait à l'industrie houillère de ce pays et augmenterait le nombre des employés. Le Gouvernement du Dominion, si je suis bien informé, perçoit une redevance de l'exploitation des houillères de l'Alberta et il devrait être le premier à encourager l'industrie houillère de ce pays.

M. YOUNG (Weyburn): N'ai-je pas entendu mon honorable ami, il y a un moment, déplorer le fait qu'il n'a pas d'anthracite dans sa cave?

M. HARRIS: Oui, j'ai déploré ce fait, et je vais déplorer bien des choses si je puis consoler mon honorable ami. Si je déplore ces choses, c'est que notre gouvernement inerte et impuissant n'a pas jugé à propos de s'occuper sérieusement de la question du combustible au Canada. Si le Gouvernement avait fait honneur à la situation, il aurait accordé l'aide nécessaire lorsqu'il était évident que le combustible allait manquer, et le charbon de l'Alberta aurait pu alors subir la concurrence de l'anthracite américain. S'il en avait agi ainsi, nous n'aurions pas manqué de charbon dans les provinces du centre du Canada cette année. Si l'on avait accordé cette aide, je suis persuadé que l'Alberta nous aurait expédié tout le charbon dont nous avions besoin. Nous n'utilisons que 7 pour 100 de toute la production d'anthracite américain. Il nous faut compter sur l'approvisionnement américain; nous achetons 75 pour 100 de notre charbon de compagnies syndiquées et 25 pour 100 de compagnies indépendantes. Les agents de ces compagnies indépendantes, qui ont leurs bureaux à Buffalo, tienent à ce que nous continuions à acheter d'eux notre approvisionnement d'anthracite, afin de s'assurer une commission de 10 à 15 cents par tonne sur le charbon qu'ils nous vendent; cette commission de 15 cents par tonne va dans le gousset des agents de Buffalo et non dans celui des agents d'Edmonton. Payons cette commission à Edmonton au lieu de la payer à Buffalo, payons-là sur le sol candien.

Monsieur l'Orateur, si les libéraux étaient sincères en demandant un ajournement, le moyen de l'obtenir était en leur pouvoir; s'ils avaient été sincères, ils auraient pu recourir à la règle de clôture; s'ils avaient eu l'intention d'entreprendre les travaux de cette Chambre, ils auraient pu retirer leur motion d'ajournement et présenter leurs mesures. Nous, de la gauche, sommes pêts à aller de l'avant. S'ils désirent remplir les vacances qui existent dans le ministère, ils devraient mettre en pratique les paroles qui tombaient des lèvres du premier ministre à Richmond-Hill le 6 septembre lorsqu'il disait: Il ne s'agit pas d'habileté; nous avons des hommes très capables dans les rangs du parti libéral. Dans ce cas, pourquoi ne comblez-vous pas les vides sur les banquettes ministérielles en y appelant les députés de votre parti dans cette Chambre? Ne se trouve-t-il pas d'hommes habiles parmi les cent un membres pour occuper ces banquettes sans aller chercher des titulaires au dehors? Quand j'étais enfant, nous disions de tout ce qui nous paraissait de peu d'importance: ce sont des petites pommes de terre. Sans vouloir manquer de respect envers les ministres de la couronne, je dirai qu'aux yeux du peuple canadien, les ministres sont de plus en plus considérés comme des petites pommes de terre, oh! très petites. Lorsque, de mon siège dans cette Chambre, je vis ces petites pommes de terre pelées de la belle façon par l'honorable représentant de Calgary, cuites à point par les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse depuis un jour ou deux, frites à la mode française par l'honorable représentant de Kent (N.-B.), réchauffées par les honorables représentants de Montréal, servies à la béarnaise par les représentants de la Colombie-Anglaise, bouillies légèrement ou complètement par les honorables députés de Toronto, pilées par l'honorable représentant de Fort-William, servies avec un peu de crème par les membres du parti progressiste et les groupes indépendant et travailliste, et enfin mises en purée par le très honorable leader de ce parti, lorsque je fus témoin de toutes ces opérations, dis-je, je ne pus repousser la pensée que ce groupe de petites pommes de terre en face de moi et qui ose s'intituler le Gouvernement du Canada ne forme qu'un plat indigeste que le peuple canadien a envoyé à l'incinérateur le 29 octobre dernier. Conséquemment, je demande au Gouvernement, en toute sincérité, d'avoir assez de décence pour démissionner, pour laisser à d'autres le soin d'administrer les affaires du pays et pour donner au Canada un gouvernement stable.

A Richmond-Hill le premier ministre disait:

Il faut ensuite considérer la question de savoir si le Gouvernement est capable de continuer à gouverner.

Monsieur l'Orateur, jetez un coup d'œil sur les chefs de notre parti et je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics où

se trouvent les hommes capables de gouverner dans cette Chambre?

L'hon. J. H. KING: De ce côté-ci.

M. HARRIS: Rêvez encore un peu, mon frère, puis ouvrez les yeux. Si, monsieur l'Orateur, les membres de cette Chambre qui sont capables de gouverner se trouvent à votre droite, pourquoi le Gouvernement est-il forcé d'aller au dehors pour trouver des gens assez habiles pour remplir les vides dans le ministère? Je dirai, monsieur l'Orateur, que chacun des cent seize membres de la gauche, sauf moi, est assez habile pour remplir un poste sur les banquettes ministérielles.

Un MEMBRE: Où sont-ils?

M. HARRIS: La plupart sont ici ce soir. Vous n'avez jamais rencontré de plus beaux types d'hommes dans votre vie. Etudiez ce qu'ils ont accompli; c'est tout ce que vous avez à faire pour voir où se trouve l'habileté dans cette Chambre. Le premier ministre a choisi un ministre de l'Immigration et de la Colonisation, (M. Gordon), parmi ses partisans, avant la dernière élection. Je me demande où il est maintenant. Perdu dans un amoncellement de neige à Peterborough. Il a également fait sortir des rangs de son parti l'honorable M. Marler. Où est-il maintenant? Est-il ici? Il a aussi pris dans les rangs de son parti l'honorable solliciteur général (l'hon. M. Cannon) et l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin). Puis il prit parmi les grands capitalistes l'honorable Vincent Massey. Où est-il aujourd'hui? Comme "Massa" il est dans la terre froide. Le peuple canadien l'empêcha d'entrer dans la Gouvernement et, à mon sens, il n'y entrera jamais.

Le premier ministre dit à Richmond-Hill, le 6 septembre dernier:

> Quant au pays, je crois qu'il a plus confiance en nous actuellement que jamais durant les quatre dernières années.

Monsieur l'Orateur, le peuple canadien ne l'a pas cru. Il ne le croit pas encore et plus longtemps les libéraux resteront aux affaires pis ce sera pour leur parti quand on fera de nouvelles élections. Peut-on douter que la confiance du peuple dans le Gouvernement diminue? La majorité d'une voix qu'avait le Gouvernement dans la dernière législature est tombée à une minorité de quinze. Le premier ministre dit à Richmond-Hill qu'il ne pouvait effectuer de réformes sans une majorité. Son parti ayant perdu sa majorité d'une voix et se trouvant en minorité de quinze, comment obtiendrons-nous des réformes d'aucune sorte tant que les honorables membres de la droite resteront au pouvoir, simplement pour s'accrocher au pouvoir et toucher leur traitement? Cependant le Gouvernement a déclaré, par la voix du premier ministre, que la Canada a besoin actuellement d'un gouvernement ferme et d'esprit pratique afin d'effectuer des réformes importantes. Monsieur l'Orateur, on ne peut accomplir d'importantes réformes en s'appuyant sur un groupe qui est en minorité.

Pour terminer, j'affirme que le Gouvernement, incapable d'agir comme l'exigent les besoins d'un pays jeune, fort et énergique comme le Canada, n'a pas la confiance du peuple; s'il tente d'agir le moins du monde et sans l'approbation du peuple canadien, pour reprendre la parole d'Emerson, il marche dans la nuit.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter mes félicitations à celles qu'on vous a déjà adressées à l'occasion de votre réélection au poste de président de cette Chambre. Je vous félicite non seulement de cela, monsieur l'Orateur, mais aussi d'avoir été de la sorte dispensé de prendre une part active et personnelle dans les exploits auxquels se livre actuellement le Gouvernement dans la Chambre. Si l'on en juge par les nobles sentiments que vous exprimez parfois, monsieur l'Orateur, dans la position neutre que vous occupez, ils n'auraient pas laissé de provoquer votre désapprobation et votre bon jugement les aurait déconseiller. De fait, monsieur l'Orateur, le Gouvernement, en se joignant à la majorité des membres de la Chambre pour vous réélire au poste de président, a accompli le seul acte pour lequel il mérite des félicitations depuis le début de la session, de fait l'un des seuls actes louables de tout son régime. J'ose dire que, durant tout le temps que vous avez siégé dans cette Assemblée, soit à titre de député, de ministre ou de président, vous n'avez jamais eu de spectacle semblable à celui qui s'offre maintenant à la Chambre des communes et au peuple canadien, le spectacle d'un gouvernement défait dans une élection et qui s'accroche au pouvoir pour en retirer les profits et émoluments. Telle est la seule raison de son existence actuellement. Le Gouvernement admet, par la voix de son chef, qu'il ne peut que toucher les traitements et bénéficier de certains avantages; néanmoins il continue à s'accrocher au pouvoir pour ce que ce dernier procure, c'est-à-dire certains avantages particuliers.

Un Gouvernement qui se trouve dans un embarras aussi cruel offre vraiment un spectacle pitoyable aux électeurs du pays. Quelqu'un le nie-t-il? Le Gouvernement nie-t-il que ce soit la seule fin qu'il se propose en res-

tant aux affaires? Il ne le fait pas et il ne le peut pas, car son chef l'a déclaré officiellement. M. King l'a admis dans son manifeste électoral de l'automne dernier dans lequel il exposait la situation du Gouvernement aux électeurs du pays. Il expliquait clairement que son gouvernement n'avait pu agir dans l'intérêt du pays durant les quatre dernières années. On a cité plus d'une fois ses paroles exactes dans cette Assemblée. Mais il me semble que ce que dit alors le chef du Gouvernement pour exposer le point de vue du Gouvernement devant le peuple est trop important pour que nous l'oubliions un moment dans la discussion de la situation où se trouve actuellement le peuple canadien. Il n'a pas fait cette déclaration seulement une fois; il l'a répétée à diverses reprises. Il parlait de l'impossibilité de continuer à rester au pouvoir dans les circonstances. A Kentville, en Nouvelle-Ecosse, le 18 septembre, il prédisait que l'opposition ne devait pas s'attendre à faire élire un député dans cette province, et périodiquement, de place en place en parcourant le pays, il prédisait sa victoire. Si grande était sa confiance qu'il s'était libéré de toute dépendance du groupe qui l'avait maintenu au pouvoir au cours des quatre années précédentes. Il brûla ses vaisseaux, ne s'inquiétant plus de l'appui qu'il avait reçu tout ce temps-là. Que disait-il le 9 septembre, à Erindale, (Ont)? Le *Mail and Empire* de cette date, le cite. Voici:

Si le premier ministre King, après les prochaines élections n'est pas ramené au pouvoir avec une majorité plus considérable que celle qu'il avait au cours des derniers quatre ans, il n'hésitera pas à demander de nouveau la dissolution du Parlement. Telle est la déclaration qu'il a faite cet après-midi au pique-nique Parker. "J'irai jusqu'à dire qu'aucun de ces problèmes ne saurait être résolu avec succès par un ministère manquant d'une majorité notable pour nous permettre d'agir sans crainte et sans faveur. Si nous allions nous trouver dans la position où nous étions ces quatre dernières années je demanderais de nouveau une dissolution."

Je me demande s'il peut agir sans crainte et sans faveur? Est-ce que son gouvernement peut s'acquitter de sa tâche sans compter sur la faveur d'aucun autre groupe? De nouveau à Regina, le 29 septembre il aurait déclaré, d'après le *Moose-Jaw Times-Herald*:

Son gouvernement a eu à surmonter la difficulté de financer et de remplir ses fonctions sans une majorité à la Chambre. Ce fut un gouvernement de compromis. Il avait dû y aller délicatement et il n'avait pu aller aussi loin qu'il l'eût voulu dans certaines directions.

S'il fallait s'en rapporter aux votes consignés aux archives de la Chambre, ce gouvernement passerait dans l'histoire pour avoir eu de grosses majorités.

Il était convaincu qu'un gouvernement n'ayant pas une grande majorité aux Communes ne peut gouverner le Canada, vu tous les problèmes qui s'y posent.

Je voudrais savoir où se trouve sa grande majorité à la Chambre ce soir.

Si le Gouvernement avait disposé d'une forte majorité, il n'aurait pas été nécessaire d'en appeler au peuple et les élections n'auraient eu lieu qu'en 1927. Constatant que le pays se trouvait en face de problèmes qui ne pouvaient être résolus que par un gouvernement disposant d'une majorité à la Chambre des communes, on décida d'en appeler au peuple.

Je ne pense pas qu'on soit parvenu à résoudre ces problèmes et le Gouvernement ne commande pas de majorité aux Communes. La position du Gouvernement ne s'est pas améliorée, elle est infiniment pire. C'est dans son discours d'ouverture de la campagne, le 6 septembre, que le premier ministre a fait sa déclaration la plus importante et exposé son programme. Il disait alors:

En tant que gouvernement, nous pouvons continuer d'administrer jusqu'en 1927, si tel est notre désir. Coomme je l'ai déjà dit, je n'ai pas le moindre doute que nous ne puissions compter sur l'appui que nous avons déjà reçu à la Chambre des communes durant une autre session; mais pourrons-nous faire plus? C'est la question que j'ai posée à chacun de mes collègues du gouvernement et à plusieurs députés. Je la pose maintenant à vous qui m'avez fait l'honneur de me nommer votre représentant à la Chambre des communes. C'est la question que je pose aux électeurs du Canada. Suffit-il que, en tant que gouvernement, nous conservions nos fonctions, touchant notre indemnité et notre traitement de membre du gouvernement et jouissant des autres avantages du pouvoir, quand de grandes questions d'intérêt général demandent une solution urgente, et que faute d'une majorité convenable au Parlement, il nous est impossible de traiter de manière satisfaisante?

Dans quelle situation se trouve-t-il ce soir? Quelle est aujourd'hui la position du Gouvernement aux Communes? Les ministres se contentent-ils de rester au pouvoir et de retirer leurs traitements? Qu'est-ce qu'ils peuvent faire de plus? Je crois avoir eu raison de dire au début de mon discours que la seule tâche des ministres consistait à toucher leurs traitements. Ils ne pensent pas à autre chose. Dans son manifeste électoral, le premier ministre a reconnu n'avoir pu rien faire au cours de la dernière législature, et sa situation est infiniment pire aujourd'hui, elle est plus faible qu'elle n'était alors. Je poursuis la citation:

Tout suffisants que puissent être ces motifs pour ne pas risquer une nouvelle session avant des élections générales il y en a d'autres qui sont même d'un plus grand poids. Je fais allusion à tous les grands problèmes d'intérêt national qui attendent une solution et que ne peut résoudre un parlement constitué comme le parlement élu en 1921 ou par aucun gouvernement qui ne peut compter sur une majorité importante à la Chambre des communes.

Je me demande s'il appelle notable une majorité d'une voix?

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit il y a un instant. En tant que gouvernement, nous pouvons garder le pouvoir. Nous pourrions, je crois, établir notre programme de chaque session de façon à disposer à la

Chambre des communes d'un appui égal à celui que nous avons eu durant les quatre dernières années, mais je doute que nous puissions faire plus. Nous serions réduits, tout au plus, à marquer le pas. Ce n'est pas le moment, dans l'état des affaires du pays, de temporiser; c'est le temps d'aller de l'avant.

Depuis septembre dernier, le Gouvernement est en effet allé de l'avant.

Il signala quatre motifs pour lesquels il estimait devoir en appeler au peuple: la nécessité de s'occuper des problèmes du transport, de l'immigration, des questions douanières et de la réforme du Sénat. Telles étaient les questions que, suivant la prétention du premier ministre, seule une députation nouvellement élue et détenant un mandat du peuple d'exécuter sa volonté, devrait régler. Je ne crois pas, ajoutait-il, qu'aucun de ces quatre problèmes puisse être résolu utilement, par un gouvernement n'ayant pas l'appui d'une majorité notable aux Communes.

A la suite de ces déclarations du chef du Gouvernement, du premier ministre de ce pays. Quel préxtete le ministère peut-il invoquer pour garder le pouvoir? Les élections ont fait disparaître ce prétexte. Le premier ministre a reconnu que la position du Gouvernement était intenable et impossible, il avait raison de dire cela. La situation du Gouvernement était alors intolérable et elle l'est encore aujourd'hui. Les ministres ne peuvent faire autre chose que de temporiser et de retirer leurs traitements, et le Gouvernement semble se complaire à cela. Quand le premier ministre a avoué que sa situation était intenable, quelle était la composition de la Chambre qui comptait 235 députés? Il y avait 120 libéraux, 65 progressistes et 50 conservateurs. En d'autres termes, le Gouvernement avait 185 adhérents et 50 adversaires, et cependant, de l'aveu du premier ministre, le Gouvernement se trouvait dans une situation impossible. Inutile de jouer sur les mots et de prétendre qu'il y avait 120 libéraux et 65 progressistes. Je dis sans crainte d'être contredit qu'il y avait 185 adhérents du premier ministre et de son Gouvernement. Inutile d'appeler ces députés des progressistes: "la rose, sous un autre nom, sentirait aussi bon". Le Gouvernement avait une majorité de 134, à la Chambre, à l'exclusion de monsieur l'Orateur, et néanmoins il ne pouvait résoudre les problèmes du jour. Ces majorités de 130 à 135 étaient données par deux partis au programme identique. C'était l'époque où le premier ministre tenait le parti progressiste en haute estime. Je citerai un extrait du discours qu'il a prononcé à Brandon, le 7 octobre 1924, devant un auditoire constitué en grande partie par ses alliés, les progressistes, et comprenant l'honorable député de Brandon (M. Forke). Le premier ministre revenait vers l'Est, après avoir participé à une élection complémentaire dans le comté de Yale (C.-A.), dans l'automne de 1924, et il avait alors une haute opinion des progressistes. La session parlementaire approchait et il il lui incombait de faire sa cour aux progressistes. Voici ce qu'il disait:

[M. Black (Yukon).]

Si les tenants des principes libéraux et progressistes unissent leurs forces de l'Atlantique au Pacifique, a-t-il dit, nous aurons une longue administration par un cabinet libéral-proggressiste.

Telle était la note principale: une longue administration, comme aujourd'hui.

"Mais si, divisés, nous affrontons les forces des protectionnistes à tous crins qui ne sont jamais divisés à l'heure du danger, nous aurons une période de temps encore plus longue pour déplorer notre bévue. La division de nos forces donnera probablement la victoire au parti d'Arthur Meighen." " On prétend", a ajouté le premier ministre, "que les dégrèvements que le Gouvernement a opérés, il les a faits sous la pression des progressistes de l'Ouest. C'est faux. Il les a opérés parce que nous cherchons à tenir des promesses honorables faites au peuple canadien et à appliquer le programme libéral de 1919.

Peu de temps auparavant, il avait dit que ce programme était un simple schéma. L'encre qui avait servi à rédiger le compte rendu du discours de Brandon était à peine séchée, que le premier ministre était à Massey Hall, à Toronto, et annonçait que le temps était venu d'interrompre les dégrèvements du tarif. Il adressait alors la parole à une circonscription urbaine à Toronto; et le libre-échange et les idées libérales-progressistes ne sont pas aussi populaires à Toronto qu'à Brandon. Voilà ce que pensait le premier ministre en 1924, quand il avait besoin de l'appui des progressistes.

Mais, la session terminée et les élections générales en cours, combien les sentiments du Gouvernement envers les progressistes étaient changés! Qu'a déclaré M. King durant la campagne électorale? A Kentville (N.-E.), le 18 septembre 1925, le premier ministre a déclaré:

Le premier ministre M. King, a déclaré qu'il n'avait pas le moindre doute que le Gouvernement n'eût la majorité au prochain Parlement. Le parti progressiste a pour ainsi dire disparu. Dans l'Ontario, il a abandonné le partie; dans l'Ouest, au dire de M. Crerar, le mouvement progressiste ne se résume plus qu'à un groupe qui se dresse contre les intérêts mêmes de l'Ouest.

L'existence du parti progressiste n'était donc pas nécessaire. Cela différait beaucoup de ce qu'il avait dit à Brandon juste un an auparavant. Il se rendit le 30 septembre à Moose Jaw où, suivant un compte rendu, il déclara:

Il parla de l'opiniâtreté écossaise de Robert Forke, le progressiste, qui élève le flambeau vacillant tenant bon jusqu'au dernier soupir...

Je me demande qui tient bon jusqu'au dernier soupir, et le dernier soupir n'est pas loin.

...mais de quel avantage sera pour l'Ouest la réélection d'un petit groupe de progressistes?

Des gens sans la moindre importance.

Il faudra qu'il agisse de manière bien différente, a-t-il ajouté vivement, pour exercer de l'influence. "Vous ne pourrez découvrir un homme portant le nom de progressistes en 193", a dit le premier ministre.

Il allait les exterminer tout à fait. C'était le 30 septembre, et, une couple de jours plus tard, à Calgary, le premier ministre faisait cette déclaration:

"Quelle qu'ait pu être l'utilité des progressistes dans le passé" a dit M. King, "elle a cessé". Il convint que leurs motifs étaient peut-être bons, mais leur façon de procéder était mauvaise. Ils donnent par trop dans le "pharisaïsme".

Des mots doux pour ses alliés. C'était le 2 octobre, et trois jours après il déclarait à Edmonton:

Le premier ministre a parlé de sa majorité d'un au dernier Parlement. "Mais," a-t-il dit," si j'allais dîner, la majorité s'évanouissait."

Voici qui révèle le fond de sa pensée sur les progressistes, leur caractère, leur valeur, leurs principes:

Quand il a formé son Gouvernement, toutefois, il a pensé qu'il recevrait de l'autre groupe à la Chambre une aide suffisante pour se maintenir au pouvoir. "Il y a une indemnité de $4,000", se disait-il, "et ils y songeront à deux fois avant de nous renverser."

Cette indemnité de $4,000 conserverait à M. King l'appui des progressistes. C'est ce qu'il a dit, non pas ce que je dis. Il poursuivit:

La raison d'être des progressistes est disparue, en tant que le domaine fédéral est concerné.

Je me demande si le Gouvernement pense que la raison d'être des progressistes sur terre est disparue ce soir. Je crois, au contraire, qu'il est fort reconnaissant aux progressistes de leur concours en maintes occasions, comme ils l'ont donné depuis le début de la session. Le 6 octobre, l'*Edmonton Journal* rapporte que le premier ministre a dit:

Le premier ministre a expliqué l'attitude du Gouvernement en convoquant les électeurs par le besoin d'une majorité plus considérable en Chambre; c'était le facteur principal de sa décision. Il demanda à l'Ouest de refuser son allégeance aux progressistes décrits comme un groupe de pharisiens qui n'attire aucune sympathie ou considération de la Chambre des communes pour les problèmes de l'Ouest.

C'est l'opinion du premier ministre sur ses propres alliés, les progressistes. Il est merveilleux de constater l'endurance de certaines gens. Le soir suivant, à Saskatoon, il employa des paroles non moins blessantes à leur égard. Il fut interrompu par quelqu'un qui lui dit que les progressistes ont maintenu le gouvernement King au pouvoir. C'est à ce moment qu'il poussa l'ingratitude au suprême:

"Non, monsieur, ils ne l'ont jamais fait" retorqua M. King.

Je me demande ce qu'il rétorquerait ce soir. Il n'a pas dit: ils ne le feront jamais. C'était alors le soir du 7 octobre. A Melville, Saskatchewan, le 8 octobre, le mépris de M. King pour les progressistes s'est encore accentué, il a parlé d'eux comme s'ils étaient en quelque sorte les "proscrits" du Parlement, car ils comprenaient dans leur sein le groupe irréductible, impossible à contenter. Il dit:

Ils contribuent simplement à rendre l'Ouest ridicule.

Qui rendent-ils ridicule ce soir, je me le demande? Tels étaient les sentiments de M. King à l'égard des progressistes au cours de la campagne électorale qui vient de se terminer, mais il ne songeait pas alors à une longue période d'administration libérale-progressiste. Il voulait se débarrasser du parti progressiste en le lançant par-dessus bord. Mais le Gouvernement ne s'exprime plus ainsi maintenant sur le compte de ses alliés; en fait, le Gouvernement est à la merci des progressistes. Le gouvernement est à leurs genoux; pourquoi? Pour l'avantage du pays? Non pas, mais pour que les membres du Gouvernement puissent recueillir les avantages et les bénéfices du pouvoir. Le chef du gouvernement a reconnu en sollicitant le mandat populaire que c'était pratiquement tout ce qu'il avait été capable de faire durant ses quatre ans de pouvoir, et il a clairement déclaré que sans une majorité substantielle c'est tout ce qu'il espérait faire dans l'avenir. Et maintenant, les honorables députés de la droite demandent aux progressistes de leur permettre de vivre afin qu'ils puissent continuer, comme il l'a dit, à profiter des avantages du pouvoir.

Le Gouvernement ne s'occupe pas plus d'un groupe ou d'un parti quelconque, sauf le parti libéral, qu'il s'occupait, l'automne dernier, du parti progressiste, lors des élections, quand le premier ministre leur a dit ce qu'il en pensait. Le Gouvernement se servira d'un groupe ou d'un député quelconque pour ses propres fins, et il se débarrassera de ce groupe ou de cet individu comme d'une vieille chaussure quand il s'en sera servi. Ce langage n'est pas trop dur. N'est-ce pas une description exacte de ce qu'a fait le premier ministre l'automne dernier à l'égard des progressistes? Ne les a-t-il pas mis à la porte? Je viens de vous lire ce qu'il en a dit: ils étaient des "proscrits", des pharisiens. "Ils contribuaient simplement à rendre l'Ouest ridicule". Pouvait-on être plus dur et plus dédaigneux? Et maintenant voyez ce Gouvernement, qui attend son existence de ces mêmes hommes ainsi qualifiés par son chef; existence et traitement, car cela revient au même. Et il est content de pouvoir ainsi toucher son salaire. Lorsque le premier ministre parlait ainsi à Richmond-Hill, il pouvait disposer d'une majorité de 130 à 135 dans cette Chambre; et même alors il se trouvait impuissant. Qu'est-ce que ce doit être aujourd'hui, à plus forte raison? Comment l'élection a-t-elle

tourné? Le Gouvernement était bien mieux appuyé lorsqu'il a sollicité un mandat des électeurs, qu'il l'est maintenant; le nombre de députés libéraux, et, s'il y a lieu de distinguer, de députés progressistes, était beaucoup plus considérable alors qu'aujourd'hui. Cette Chambre comprend beaucoup moins de libéraux-progressistes, de progressistes-libéraux et de libéraux tout court, les membres du cabinet compris, que l'ancienne. Actuellement, elle compte bien plus de conservateurs que le Parlement antérieur, cent pour cent de plus, et au delà, qu'au moment où le premier ministre confessait l'impuissance de son parti. Je le demande de nouveau, si le premier ministre et ses collègues en étaient réduits alors à retirer leur traitement et à jouir des avantages de leur position, que peuvent-ils faire dans les circonstances actuelles. Au lieu de 235 membres, la députation en comprend maintenant 245, répartis ainsi: 116 conservateurs, 101 libéraux, 24 progressistes, 2 indépendants et 2 qui se disent travailliste. Le Gouvernement au lieu d'un appui de 185 membres n'a pour lui que 139 voix en tout. Il a perdu 56 sièges. La majorité de 135 sur laquelle comptait le leader libéral avant les élections est descendue à une majorité possible de 13, en comptant l'Orateur.

Le premier ministre était-il sincère quand il disait qu'il lui répugnerait à lui et à ses collègues de rester au pouvoir seulement pour toucher leur indemnité? Eh! bien, que l'on me pardonne de dire que les actes comptent plus que les paroles. Comment espère-t-il faire plus qu'à la dernière législature? Que devons-nous conclure de sa conduite depuis les élections? Il n'y a que l'appui des soi-disant indépendants que le Gouvernement n'ait pas perdu. Et les indépendants ne le sont pas plus aujourd'hui qu'auparavant, et si c'est possible, moins. Mais ils sont déménagés du côté du Gouvernement, afin d'être avec le Gouvernement et partie du Gouvernement.

Le ministère King a été renversé le 29 octobre; tous le savant, M. King et ses partisans ne l'ignorent pas non plus. Cependant, le premier ministre se cramponne au pouvoir, avec les rares survivants de son cabinet, pour avoir droit à son indemnité. Si je me trompe qu'on me corrige. Que quelque membre du ministère ou quelque représentant de la droite m'expliquent pourquoi ils ne démissionnent pas si ce n'est à cause des émoluments qu'ils reçoivent. Et ce n'est pas ma propre opinion que j'exprime mais bien celle du premier ministre lui-même qui a avoué, avant les élections, que le Gouvernement ne pouvait faire autre chose avec la majorité qu'il avait alors. C'est pour cette raison que nous avons eu appel au peuple; autrement, il eut été inutile avant 1927. Le président du conseil aurait pu rester au pouvoir et continuer à toucher son indemnité, mais il a déclaré qu'il avait honte d'agir de la sorte surtout en raison des graves problèmes qu'il fallait résoudre. Il n'a pas osé gouverner plus longtemps et accepter son indemnité. Il a mis les progressistes au rancart et a brigué le suffrage populaire en demandant une majorité décisive pour les libéraux. Et vous savez ce qui est arrivé.

S'il fallait plus que le résultat du vote pour convaincre les honorables députés de la droite de leur défaite, le spectacle que nous avons eu dans cette Chambre depuis le début de la session serait suffisant. Le Parlement siège depuis près de deux mois et qu'a fait le ministère? Rien, si ce n'est que les ministres se sont fait payer leur indemnité. Voilà tout.

L'hon. J. H. KING: Et le Gouvernement a été soutenue par la majorité.

M. BLACK (Yukon): Le ministre des Travaux publics soutiendra-t-il que c'est une majorité suffisante comme celle que le chef libéral trouvait nécessaire pour gouverner—une majorité qu'il aurait jugé suffisante pour légitimer son exercice du pouvoir? Le Gouvernement devrait avoir honte de mentionner cette majorité, si l'on songe à ceux qui la lui ont donnée.

L'hon. J. H. KING: Que mon honorable ami me permettre de l'interrompre. Je ne pense pas que le ministère ait aucun sujet de honte. Les votes ont été donnés par les représentants du peuple.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande ce que l'honorable député signifie en disant: "si l'on songe à ceux qui la lui ont donnée"?

M. BLACK (Yukon): Comme le ministre de l'Agriculture prend enfin intérêt à mes observations, je lui répondrai que cette majorité vient des "proscrits" du Parlement.

L'hon. J. H. KING: Je m'oppose à cette expression.

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ma propre description du parti progressiste; mais celle du premier ministre. Le ministre de l'Agriculture m'a demandé où le Gouvernement s'est procuré sa majorité. Je réponds qu'elle lui a été fournie par ceux que le premier ministre a appelés des proscrits, le groupe des "pharisiens", un groupe qui "contribuait tout simplement à rendre l'Ouest ridicule".

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela vient sans doute de quelque guenille tory.

M. BLACK (Yukon): Voici un échantillon du langage parlementaire du ministre de l'Agriculture, je l'ai déjà entendu appliquer l'épithète de "misérable projet de loi" à un projet de loi qu'il avait lui-même déposé ici, tout en le brandissant au-dessus de sa tête. J'admettrai toutefois, monsieur l'Orateur, que je ne voudrais pas employer à l'adresse de mes collègues, ou des membres des divers groupes parlementaires, le langage dont le premier ministre s'est servi sur les tribunes publiques en faisant allusion aux progressistes. Mes honorables amis constituent cependant le groupe qui a fourni une majorité au Gouvernement. Or, le premier ministre ayant appliqué aux membres du parti agraire les épithètes que l'on sait, j'ai parfaitement le droit, il me semble, de dire que le Gouvernement devrait rougir d'aller chercher sa majorité dans leurs rangs.

Le Gouvernement exige un peu trop des représentants du peuple s'il espère qu'ils appuieront l'adresse en réponse au discours du trône et que chacun regagnera ensuite ses foyers afin de lui donner un répit jusqu'au 15 mars. J'admets volontiers que la convenance personnelle d'un député ne doit guère compter dès que l'intérêt public est en jeu. Cependant, la demande d'ajournement du Gouvernement n'est pas destinée à servir l'intérêt public; elle constitue une tentative pure et simple d'obtenir un avantage politique et de renouveler sa vigueur qui décline à vue d'œil.

Avant que la nouvelle fut arrivée à Dawson City que le Parlement était convoqué pour le 10 décembre, c'était mon intention d'attendre pour partir que les moyens de transport fussent plus confortables et moins risqués. Cependant, dès que j'appris que la session devait s'ouvrir en décembre, je me rendis à la côte du Pacifique au plus tôt et cela, au prix de sérieux inconvénients personnels et de risques que n'ont pas à braver mes honorables collègues pour atteindre la capital fédéral. Or, j'appris à mon arrivée à Vancouver que la session ne s'ouvrirait pas avant le 7 janvier. Il y a maintenant deux mois que nous siégeons ici et, bien qu'il n'y ait absolument rien de fait, le Gouvernement nous demande d'adopter l'adresse en réponse au discours du trône et de retourner chacun chez soi. Et pourquoi? Afin que le Gouvernement puisse enlever haut la main certaines élections complémentaires qu'il aurait dû faire avant de réunir les Chambres, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Si, en réalité, le discours du trône que le Gouvernement a soumis au Parlement après l'ouverture de la session émanant du souverain, nous serions peut-être obligés de lui accorder quelques considérations. Cependant, lorsque nous nous rendons compte qu'il s'agit simplement d'un discours préparé par les ministres qui a été mis entre les mains de Son Excellence, cela n'est guère de nature à nous impressionner, surtout ceux d'entre nous qui ont déjà écouté la lecture de quatre discours du trône émanant de la même source, au cours des quatre années écoulées A quoi se résumaient ces quatre discours? Des hâbleries politiques. Voilà une expression qui recevra sans doute l'approbation du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Ces discours constituaient des déluges de mots; ils n'ont jamais servi de base à des mesures législatives ou à un programme dont le pays aurait pu retirer quelque bénéfice.

J'invite mes honorables collègues et les ministres à remonter en arrière et à dire, après avoir fait la revue de ces quatre discours du trône, s'ils peuvent se rappeler une seule mesure d'intérêt public qui ait été tirée de cette source. Et je me permettrai d'appeler l'attention de cette Chambre sur quelques-uns de ces médicaments d'antan. Le système de placement en commun du blé fut la première panacée qui devait guérir tous les maux dont souffrait le pays. Nous avons,—du moins la plupart d'entre nous,—encore présent à la mémoire la façon dont le Gouvernement représenta cette mesure comme le chef-d'œuvre de la science du gouvernement. Le très honorable chef de l'opposition et les membres de la gauche avaient pourtant averti le Gouvernement que cette mesure législative manquerait son effet. En réalité, il était bien inutile de donner pareil avertissement au Gouvernement puisque les ministres savaient tout aussi bien que les membres de la gauche que cette loi serait de nul effet. Par l'adoption de cette mesure législative, le Gouvernement n'avait nullement l'intention de contrôler ni le prix, ni l'écoulement du blé sur les marchés; le seul but visé, c'était de s'assurer le concours de certaines personnes ici et le Gouvernement y a réussi pour l'instant;—il a berné les progressistes et il s'est maintenu à la direction des affaires. Cette mesure est tombée à plat sous le ridicule, mais le Gouvernement avait survécu à la session de 1922 tandis que les émoluments et les indemnités étaient saufs. La seconde offre insérée dans le discours du trône, afin d'obtenir l'appui des progressistes, c'était la promesse d'une loi pour la réglementation des tarifs de transport sur les Grands lacs. Cette mesure était si bien vouée à l'insuccès, qu'après avoir escamoté une autre session et empoché une autre indemnité, le Gouvernement n'attendit même pas que la mesure fut déclarée illégale par les tribunaux du pays. Cette loi causa un si grand

tort aux affaires que le Gouvernement invita les armateurs étrangers à en faire fi; il alla même jusqu'à leur promettre l'immunité en conséquece de la violation des dispositions de la loi. Ces deux mesures donnent une assez juste idée du discernement politique de nos ministres.

En relisant le texte de ces dicours du trône, nous relevons par ci par là un passage qui a trait au problème de l'immigration. D'ordinaire le Gouvernement y exprime l'intention de prendre des mesures énergiques en vue d'attirer un plus grand nombre d'immigrants au pays. A Richmond-Hill, le premier ministre a classé l'immigration au nombre des quatre grands problèmes que le Gouvernement est dans l'impossibilité de résoudre à moins d'avoir derrière lui une majorité suffisante. En ce qui regarde l'immigration, quels sont les projets que le Gouvernement soumettait au Parlement dans le discours du trône de 1922? Avec la permission de la Chambre, je citerai le paragraphe qui traite de la question. Voici:

Maintenant que nous jouissons des bienfaits de la paix, il faut renouveler nos efforts pour attirer de nouveaux colons. Mon Gouvernement comprend complètement l'importance de cette question et fera tous les efforts raisonnables pour attirer dans notre pays les immigrants de la classe la plus désirable ayant surtout en vue la colonisation de nos terres incultes.

En 1922, il promettait d'agir. Nous verrons ce qu'il a fait. En 1923, il disait à la Chambre ceci:

Mes ministres ont fait une étude sérieuse des mesures à prendre pour attirer vers notre pays un plus fort courant d'émigrants en vue de l'exploitation de nos vastes étendues de terres colonisables. En Grande-Bretagne, comme aux Etats-Unis, on a recours plus énergiquement à la réclame, aux moyens de publicité, et cette campagne, suivant que les circonstances le demandront, sera poursuivie en d'autres pays d'où nous pouvons compter obtenir des colons acceptables; à d'autres égards aussi, le champ d'activité du département de l'immigration et de la colonisation a été élargi.

Voilà pour 1922 et 1923. Mais si vous relisez le discours du trône de 1924, vous vous apercevez que le Gouvernement a abandonné complètement la question d'immigration. Cette année-là, il n'en dit pas un mot et si vous prenez le discours de 1925, vous verrez qu'il n'en est pas question non plus. Le Gouvernement n'a rien à annoncer au Parlement, rien à annoncer au public quant aux efforts faits pour attirer dans le pays des colons désirables. Cela n'est pas surprenant, quand les statistiques nous apprennent que de 1921 à 1925, la population du Canada, malgré les immigrants qu'on y a amenés, est restée presqu'au même point. Ces immigrants, nous les avons presque tous perdus, un par un. Le Gouvernement, après avoir passé le sujet sous silence pendant deux ans, a la témérité de venir dire à la Chambre cette année, dans son programme:

[M. Black (Yukon).]

Vu l'amélioration de la situation...

Je me demande en quoi consiste cette amélioration. Veut-on faire allusion par là à la majorité du Gouvernement?

...le Gouvernement a formulé et inauguré une vigoureuse politique d'immigration.

Cela ferait croire que le Gouvernement a fait quelque chose à cet égard. Si cette vigoureuse politique d'immigration a été en vigueur en 1924 et en 1925, pourquoi le Gouvernement ne le dit-il pas dans le discours du trône?

Mes ministres désirent qu'il soit connu que le Dominion accueillera avec faveur les colons des classes que pourra absorber notre population. Les règlements ont été rendus beaucoup plus faciles, les taux de passage ont été réduits et une attention plus suivie est maintenant donnée aux immigrants pendant leur voyage et au début de leur établissement. Des mesures seront adoptées pour retenir notre population agricole.

Je me demande comment le Gouvernement va s'y prendre pour faire cela.

...encourager le retour à la terre des habitants de la ville qui peuvent avoir de l'expérience en agriculture, et aussi pour faciliter le retour des Canadiens qui habitent actuellement les pays étrangers. Certains arrangements ont été faits pour coloniser les terres de la Couronne.

C'est un beau tableau, un état de choses très désirable. Mais au lieu que le Gouvernement aille se reposer jusqu'au 15 mars, il serait beaucoup plus intéressant pour les membres de la Chambre de lui entendre formuler cette politique d'immigration et de savoir quels résultats il en a obtenus jusqu'ici. Le Gouvernement voudrait nous faire croire qu'il a déjà inauguré cette politique et qu'il amène actuellement des colons. Il suffit de se reporter aux discours précédents pour se rendre compte qu'il est futile d'espérer du Gouvernement actuel quoi que ce soit de tangible, peu importe ce qu'il a promis.

En 1923, le Gouvernement fit part, avec grand éclat, de son projet de contrôle des taux de transport des Grands lacs. Nous savons quel en a été le résultat. Dans son programme, le Gouvernement disait ceci:

Il vous sera soumis un projet de loi tendant à protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs contre un relèvement excessif des prix ou une restriction injuste du commerce par le moyen de coalitions, de monopoles, de trusts ou de mergers.

Qu'a-t-on fait de cette promesse? Je me demande combien de coalitions, monopoles, trusts ou de mergers ont été dissous en vertu de cette loi. C'était le clou du programme de 1923. L'article suivant était ainsi conçu:

On s'est plaint que la fusion de compagnies d'armateurs et de propriétaires de navires opérant sur les Grands lacs avait réagi défavorablement sur les tarifs de fret et d'assurance du grain et de manière à priver

la classe agricole d'une grande partie des avantages sur lesquels elle pouvait compter, et, en outre, avait été nuisible aux intérêts des ports canadiens. Une commission royale a été chargée de conduire une enquête sur ce sujet et de faire rapport.

Certes le Gouvernement a fait une enquête; mais elle a coûté très cher au pays et n'a abouti à rien, absolument rien. La même année, le Gouvernement faisait part des conventions commerciales avec la France et l'Italie, dont la Chambre connaît les résultats. Le Gouvernement réussit à conclure des conventions avec les deux pays en question, lesquelles conventions eurent pour effet de diminuer le volume du commerce canadien.

En 1924, le Gouvernement annonça dans son programme une politique de stricte économie, stricte au point de pouvoir diminuer les impôts et de remettre la construction des travaux publics après cette réduction. Cela se passait en 1924. Il n'y avait pas d'élection, cette année-là. En 1925, le Gouvernement annonça qu'il ne suffisait pas de faire de grosses économies. Il n'était plus question d'économies parce que les élections étaient proches et qu'il fallait satisfaire les électeurs. Un coup d'œil sur le budget de cette année indique que le Gouvernement avait abandonné sa politique de stricte économie.

Puis, en 1925, nous avons eu ce grand geste contre la conférence maritime de l'Atlantique nord. Je ne retarderai pas la Chambre en étudiant ce sujet en détail, mais la conduite du Gouvernement relativement à la conférence maritime de l'Atlantique nord est un bon exemple de tout ce qui est indiqué dans les diverses déclarations et divers discours du trône.

En 1925 le Gouvernement a voté un crédit énorme dans le but de rendre plus efficaces les précautions contre la contrebande et nous voyons ce qui est arrivé. Le Gouvernement a chassé le meilleur inspecteur du plus grand port du pays et retiré la gendarmerie de la frontière de la province de Québec. Voilà un échantillon des précautions du gouvernement contre la contrebande.

En 1925 le gouvernement a été jusqu'à mettre dans le discours du trône des paroles significatives contre le Sénat du Canada. Il allait modifier la constitution, il allait convoquer une conférence des représentants des provinces et rédiger un projet de loi pour réformer le Sénat par un amendement à la constitution. Ce n'était encore qu'un geste. Juste avant les élections le Gouvernement a été forcé d'admettre qu'il ne ferait rien dans ce sens. Il allait simplement patienter et quand ces sièges reviendraient vacants au Sénat, il remplacerait les conservateurs par des libéraux. Voilà ce qu'est cette extraordinaire réforme du Sénat par le Gouvernement. Si l'on savait la vérité je pense que la modification dans l'attitude du Gouvernement au sujet de la réforme du Sénat est due aux sages conseils qui sont venus de ses amis de la province de Québec. Ces amis ne voulaient pas qu'on touchât la constitution du pays ou aux pouvoirs du Sénat. Le premier ministre a dû se faire bien comprendre sur cette question avant les élections.

La législation prédite par les discours du trône et les déclarations du Gouvernement était faite pour obtenir l'appui électoral, comme par exemple la loi pour exterminer les coalitions commerciales, la loi du crédit agricole, la réforme du Sénat et le vote transférable. Que sont devenus tous ces grands gestes? Ils ont donné les résultats qu'on en attendait, mais rien sous forme de réforme ou de progrès. On voulait simplement qu'ils fissent du bruit pour distraire l'attention du public du fait que ces membres d'un gouvernement inoffensif touchaient leur traitement et ne donnaient rien en retour au contribuable, sauf la nécessité de payer plus d'impôts C'est la seule raison pour laquelle ces articles ont été insérés dans les discours du trône; ils ont atteint leur but en égarant l'attention du public et en faisant obtenir des votes à la Chambre. Pourquoi, en ce moment, verrions-nous les députés prendre le discours du trône comme excuse pour secourir un gouvernement moribond, non pas moribond, mais bien mort? Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, vous avez conseillé à un honorable député qui n'était pas prodigue de compliments pour le Gouvernement, de modérer son langage. J'imagine que votre conseil se basait sur le vieux principe qu'on ne doit pas dire de mal des morts.

Il est probable que le geste du Gouvernement au sujet du vote transférable était le meilleur de tous. En 1924 le Gouvernement a été jusqu'à annoncer comme étant sa décision qu'il allait présenter un projet de loi mettant en vigueur le vote transférable dans les circonscriptions uninominales. Cela devait avoir force de loi et c'était annoncé comme étant la politique du Gouvernement. Cette décision avait été prise par un gouvernement composé d'hommes mûrs et dirigé par un premier ministre qui devait avoir formé ses opinions après de sérieuses réflexions. Que voyons-nous? Après l'avoir mis dans le discours du trône, ce discours que le Gouvernement voudrait donner au pays et aux députés comme raison de l'appuyer, qu'est-ce que le premier ministre a fait à Saskatoon, le 7 octobre dernier, quand un membre de l'assistance lui a demandé: "Que dites-vous du vote transférable?" Moins d'une année s'était écoulée depuis la date où le premier ministre avait inséré le vote transférable dans le discours du trône et, en réponse à la question, il a dit: "J'en suis venu à comprendre plus clairement que le vote transférable aidera à perpétuer le système de groupes et

c'est un système de gouvernement que je crois mauvais". Je me demande comment il se fait qu'il ait modifié son opinion au sujet du vote transférable? Il en pensait assez de bien pour en faire un article du discours du trône, il y voyait la base d'une loi nécessaire au pays, mais il avoue maintenant qu'il est mauvais. S'il le croyait mauvais durant la campagne électorale, il est juste de croire qu'il le savait aussi mauvais quand il l'a mis dans le discours du trône et, par conséquent, il a dû l'insérer dans ce discours pour un motif ultérieur.

Il n'y a pas plus lieu de croire que ce discours du trône sera suivi de mesures législatives avantageuses pour le Canada que dans le cas des discours antérieurs soumis par ce Gouvernement. Pour quelle raison les membres de cette Chambre se prévaudraient-ils des promesses illusoires que contient le discours du trône pour justifier le concours qu'ils prêtent à ce Gouvernement en vue de prolonger son existence.

Cette session a fait surgir ce que les journaux disent être une intervention opportune, l'arrivée d'un ami au moment critique dans la personne du ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin). Si pour être fort, il suffisait d'être présomptueux, de dogmatiser et de parler d'un ton péremptoire, alors le Gouvernement pourrait facilement triompher, mais personne ne sait mieux que le ministre des Douanes qu'il s'efforce en vain de soutenir et de faire revivre une cause perdue. C'est peut-être aller trop loin; je me reprends. Il ne s'agit pas d'une cause perdue, car le Gouvernement n'a jamais eu de cause à défendre. Ce Gouvernement n'est et n'a jamais été autre chose qu'un assemblage de titulaires de charges publiques. C'est un Gouvernement sans principes et sans programme qui n'existe que pour être au pouvoir. D'après ce qu'en dit son leader, ceux qui en font partie ne peuvent que piétiner sur place et toucher leurs appointements. Et cela, ce n'est pas moi qui le dis, mais le leader du Gouvernement. De ceux qui ont entendu le discours du ministre des Douanes, il en est qui n'oublieront pas de sitôt qu'au moment où il croyait s'approcher l'heure où lui et ses collègues ne pourraient se cramponner plus longtemps au pouvoir, il s'est présenté devant cette Chambre, probablement à la suite d'un entretien avec son chef invisible et son véritable commandant, l'honorable député de Brandon (M. Forke), et il a solennellement annoncé à la députation qu'un vote de défiance n'en était pas un et qu'une motion de défiance ne constituait pas une motion de blâme, et qu'advenant le rejet de l'amendement déposé par l'opposition, le Gouvernement ne considérerait pas le vote comme posant la question de confiance. Et c'est ainsi qu'il a fourni aux honorables députés qui avaient déjà avoué un défaut de confiance dans le Gouvernement, un semblant de raison, une piètre raison, je l'admets, pour lui manifester sa confiance; de fait, c'est à cela que toute l'affaire se résumait.

Simplement pour faire voir que les opinions varient suivant les événements, le ministre des Douanes, qui représentait le Gouvernement, a affirmé que cette motion ne posait pas la question de confiance, et que pour cette raison, si l'amendement avait été adopté, il aurait déclaré que le résultat n'entraînait pas la démission du ministère. Opposons à cela ce qui s'est passé le 7 octobre à Saskatchewan, lorsque l'un des auditeurs de M. King demanda s'il avait jamais été donné aux progressistes de voter en faveur d'un crédit pour le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. "Oui", répondit M. King, et il ajouta:

> Les progressistes ont saisi la Chambre par la voie d'un amendement à la motion invitant celle-ci à passer à la discussion des subsides, d'une motion tendant au parachèvement de la ligne, laquelle motion posait la question de confiance. Pour cette raison, la motion fut rejetée. L'adoption de la motion aurait équivalu à un vote entraînant la chute du Gouvernement.

Or, sous quel rapport cette motion différait-elle de la proposition d'amendement d'il y a quelques jours, si ce n'est que cette dernière était un amendement à l'adresse? A quel point de vue différait-elle de la motion que M. King disait, et avec raison, constituer une motion de blâme. A-t-on tenu l'engagement qu'avait pris le ministre des Douanes? On ne l'a pas respecté même cinq minutes. On n'avait jamais eu la moindre intention de s'y conformer. Quelle raison ai-je de parler ainsi? Quelles paroles attribue-t-on à M. King, immédiatement après qu'on eut annoncé le résultat du vote, alors qu'on lui demandait son opinion? "Je n'ai rien à dire", dit-il, "le Parlement s'est prononcé." Alors, de quelle façon interprétait-il ce vote? Le considérait-il comme un vote de confiance? Il ne le considérait pas comme impliquant la confiance. Que veulent dire ces paroles: "Le Parlement s'est prononcé?" En effet, le premier ministre dit: Le Parlement a manifesté sa confiance dans mon gouvernement, et mes collègues et moi, nous sommes autorisés à nous cramponner au pouvoir pour toucher nos appointements, malgré notre échec aux élections. Grâce à cette majorité de trois, les ministres continuent à toucher leurs traitements et les contribuables en font les frais. Le Parlement a parlé et les ministres qui sont ici ce soir disent ne pas avoir honte de cette majorité.

Le Parlement n'a pas parlé très fort; c'est à peine si on l'a entendu murmurer. Aucun des ministres n'irait jusqu'à dire que le Parlement s'est prononcé de façon absolument catégorique. Je me demande s'il a parlé assez fort pour calmer la conscience des députés de la Chambre qui, tout en disant ne pas avoir confiance dans le Gouvernement, lui ont accordé son appui? Après tout, c'est à cela que la chose équivaut. Comment expliquer ce vote de confiance de la part de députés qui n'avaient pas confiance dans le Gouvernement?

Si ce n'est pas dans le but d'obtenir un vote de confiance du Parlement, pourquoi le Gouvernement a-t-il convoqué les Chambres pour le 7 janvier? Car le Gouvernement n'a pas entrepris de faire autre chose, et aujourd'hui, on nous demande un ajournement jusqu'au 15 mars après la clôture de ce débat. Pourquoi a-t-on convoqué le Parlement? Ce n'était certainement pas en vue de s'assurer si l'honorable député de Brandon (M. Forke) voulait que le gouvernement King restât au pouvoir! Si ce n'était que pour cela,—et c'est tout ce que l'on a fait,—c'était faire un grand gaspillage de temps et l'argent. Le Gouvernement peut compter sur l'appui de l'honorable député de Brandon, quoique, après les réflexions peu charitables que s'est permises le premier ministre à l'égard des progressistes au cours de la période électorale, l'honorable membre ait cru nécessaire de venir montrer au public qu'on ne l'expulserait pas malgré lui du parti libéral ni qu'on ne pourrait refuser son concours, quelque malignité qu'on mette à le peindre lui et ses amis.

Cette situation est insolite. Si le Gouvernement faisait preuve de courage, on l'admirerait. Mais ce n'est pas du courage qu'il montre, c'est de l'audace. Pour employer une expression populaire, le Gouvernement a certainement du toupet. Je suis étonné du toupet des ministres qui prétendent s'accrocher au pouvoir, dans les circonstances actuelles. Leurs partisans ont cité à l'appui de la proposition d'ajournement ce qu'ils ont appelé des précédents, suivant lesquels on a cru devoir accorder à des ministères qui venaient d'être formés un délai nécessaire pour s'organiser. Le Gouvernement qui est devant nous n'est pas nouveau, c'est un ministère démantibulé qui existait déjà. Si ce ministère est nouveau, l'ancien a donc été battu. S'il n'est pas battu, par où est-il passé? Mais il est toujours devant nous. Donc, il ne peut s'agir d'un nouveau Gouvernement, et par conséquent il n'a pas le droit de réclamer du temps pour s'organiser. Il continue, tout simplement. Le Gouvernement nie qu'il est battu. Le leader du Gouvernement a fait inscrire une motion au Feuilleton dans laquelle on affirme que le ministère n'est pas battu et qu'il a droit de continuer ses fonctions. Mais il ajoute: Votez l'adresse et accordez-moi un ajournement jusqu'au 15 mars. Et pourquoi? Parce que je ne puis pas marcher et qu'il faut que je me réorganise. Voilà une chose incompréhensible. Le Gouvernement veut entrer en réparation pour se faire de nouvelles forces. Dans quel but? Pour être en mesure de mieux soutenir la lutte contre ses adversaires. Et parce que nous refusons de prêter la main à cette manigance, on jette les hauts cris.

Le Gouvernement a perdu tout sens commun, si jamais il en a eu; en tout cas, il n'en a guère montré jusqu'à maintenant. En nous proposant de voter l'adresse et de nous en aller ensuite chacun chez soi pour revenir le 15 de mars, il oublie qu'il a perdu le pouvoir de nous appliquer les tactiques brutales des sessions précédentes, alors que le premier ministre, avec le concours du député de Brandon, pouvait employer le rouleau compresseur de sa majorité de plus de cent voix pour faire passer n'importe quelle proposition absurde. Comme on dit, de tels abus ne sont plus possibles; le Gouvernement n'a plus à sa disposition une pluralité de 135 voix dans la Chambre. Les ministres ne peuvent guère que toucher leur traitement, ce qu'ils voudraient continuer d'une manière indéfinie.

Le Gouvernement, par l'entremise de l'honorable député de Brandon, avait commencé par prétendre avoir besoin d'un ajournement jusqu'au 15 de mars, parce qu'il n'avait rien de prêt. C'est le refrain que nous a chanté le député de Brandon. Cette prétention a été réduite à rien par les révélations faites à la Chambre par le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) sur les scandales administratifs. Depuis le discours de notre collègue, personne ne peut plus soutenir que la Chambre n'a rien à faire d'ici au 15 de mars. Si le Parlement se bornait à prêter main-forte au comité pour plonger dans les affaires louches du service des douanes, les membres de la Chambre auraient encore accompli leur devoir. Ce n'est pas le moment de rentrer dans nos familles, mais il faut rester ici pour nous acquitter de notre tâche envers le pays.

Bien, je suis tout à fait convaincu que le ministère a des amis dévoués dans le parti progressiste, j'avoue que j'ai été surpris qu'un de ses membres ait cru devoir proposer la question préalable dont l'effet serait d'ajourner la Chambre aussitôt que ce débat sera expiré. Bref, on a voulu écourter la discussion et empêcher tout nouvel amendement. J'aurais compris cette initiative de la part des membres libéraux; mais je suis étonné qu'elle ait eu pour auteur un des alliés du ministère, puisque l'effet de la proposition sera d'em-

barrasser le comité qui fait enquête dans les actes reprochés au Gouvernement. En fait, on favorisait les contrebandiers, parce que chaque obstacle mis aux investigations du comité est à l'avantage des violateurs de la loi et autres qui dérobent au Trésor public les revenus auxquels il a droit. Le Gouvernement a déjà bénéficié de la motion en faveur de la question, préalable, car elle retarde pour un temps le vote sur une proposition de déchéance. Le Gouvernement est protégé jusqu'à nouvel ordre contre cette petite formalité.

Si le présent débat et les révélations faites au comité des douanes ne suffisent pas à convaincre la Chambre que de graves questions exigent sa plus sérieuse attention, que nos collègues jettent donc un coup d'œil sur le Feuilleton. Qu'y trouve-t-on? Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'on n'y trouve aucune mesure ministérielle, mais on y trouve une longue liste de questions importantes soumises par les honorables députés. On demande des renseignements sur plus de cent sujets comportant quelque cinq ou six cents questions sur des choses d'importance publique. On y trouve des projets de résolution sur plus de cent sujets, dont plusieurs exigent ou devraient exiger l'adoption de mesures législatives, et cependant on nous demande un ajournement; on nous demande de retourner chez nous jusqu'au 15 mars comme s'il n'y avait rien à faire. Prenez la première demande de renseignements:

1. Pourquoi le Gouvernement a-t-il payé $100,000 à la Bonanza Creek Gold Mining Company en 1924?
2. Pourquoi a-t-on, dans les comptes publics, imputé cette somme au compte de l'administration du territoire du Yukon?
3. Quels sont les officiers de la compagnie Bonanza Creek Gold Mining?
4. Où sont le siège social et le bureau d'affaires de cette compagnie?
5. Avant de payer cette somme, qui le Gouvernement a-t-il consulté parmi les gens qui connaissent le Yukon?

L'an dernier, pendant la discussion des crédits, j'ai demandé des renseignements sur cette somme de $100,000 que mentionnaient les comptes publics, comme partie des frais administratifs du Yukon, et le Gouvernement déclara dans cette Chambre qu'il ignorait complètement ce que signifiait cette somme; on ne savait pas comment cette somme de $100,000 était sortie du trésor. Il nous fut impossible d'obtenir le renseignement et la Chambre n'en connaît rien encore. Il vaudrait mieux, pour le Gouvernement, expliquer cette dépense de $100,000 que d'ajourner jusqu'au 15 mars. Ce n'est qu'une somme insignifiante si on la compare aux sommes qu'a mentionnées l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) et qui devraient se trouver dans le trésor public; mais dix sommes de $100,000 font un million de dollars.

[M. Black (Yukon).]

Cette somme de $100,000 représente l'intérêt sur un capital de 2 millions. L'absence de cette somme dans le trésor public signifie que la dette du Canada, le fardeau que porte les contribuables, a été augmenté d'autant. Où est allée cette somme de $100,000? A-t-elle servi à récompenser des favoris politiques, ou à payer des erreurs qu'aurait commises le Gouvernement libéral et dont on aurait porté le coût au compte d'administration du Yukon? On en a porté bien d'autres au compte d'administration de ce pauvre Yukon, mais dans le cas actuel le Yukon n'est pas responsable. Cette somme n'a pas plus à faire avec les frais d'administration du Yukon qu'elle n'en a avec ceux du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Le Yukon a été une mine d'or pour les favoris du Gouvernement libéral. Coïncidence curieuse, on a trouvé de l'or dans le Yukon en 1896, l'année même de l'arrivée du parti libéral au pouvoir. Vers l'époque où le parti libéral prenait les rênes de l'administration, la nouvelle de la découverte de l'or arrivait à Ottawa, et le gouvernement du jour ne laissa échapper aucune occasion de favoriser ses amis politiques relativement aux avantages qu'offrait cette découverte. M. Clifford Sifton se trouvait alors ministre de l'Intérieur et, si la rumeur est exacte, ce même monsieur est aujourd'hui l'un des conseillers intimes du premier ministre de ce pays. Il jouait donc son rôle en sa qualité de ministre de l'Intérieur en 1896 et pendant les années qui suivirent, et la Chambre désire peut-être connaître l'histoire qui s'est terminée par le paiement de cette somme de $100,000 il y a une couple d'années.

Les lois concernant les mines n'accordaient, aux personnes qui désiraient acquérir un terrain minier, qu'une très faible étendue, dans bien des cas, une centaine de pieds carrés. Mais certaines gens n'en avaient pas assez; quelques-uns, réalisent que le moment était venu de tenter fortune, et décidés à contournet et même, dans certains cas, à violer les lois minières d'alors, se rendirent à Ottawa et obtinrent des concessions de plusieurs milles carrés—dans un cas, de quarante milles carrés,—juste au centre des terrains miniers. Ces concessions furent accordées à des favoris politiques à Ottawa. Dans l'affaire à laquelle se rattache le paiement de cette somme de $100,000, le Gouvernement, en faussant l'interprétation des lois minières, octroya une étendue d'environ cinq milles de terrain minier immensément riche dans le cœur même des placers du Klondyke. Cet octroi particulier était connu sous le nom d'octroi Matson et Doyle, mais ce n'étaient là que des

prête-noms. Ces gens n'avaient pas droit à une concession hydraulique; ils ne l'obtinrent pas: un pouvoir occulte l'obtint. Un autre octroi scandaleux est celui que l'on appelait l'octroi Bronson et Ray, fait à des amis du Gouvernement à Ottawa. Ces gens n'exploitèrent jamais et ne songèrent jamais à exploiter cette concession qu'ils n'auraient jamais dû obtenir.

La politique du Gouvernement du jour déplut non seulement aux gens indépendants du Yukon, mais aux partisans libéraux même. Elle faillit causer une émeute. Le Gouvernement d'alors, après avoir octroyé presque tout le terrain disponible dont la richesse en minéraux était connue, érigea un système désigné sous le nom de consession Treadgold, en vertu duquel les concessions caduques, au lieu de retourner à la couronne pour être concédées à d'autres mineurs et être exploitées de nouveau, faisaient partie de ce qu'on appelait les concessions Treadgold. Ce fut le comble. Les gens tinrent des assemblées publiques et envoyèrent des délégués à Ottawa pour interviewer le Gouvernement.

Ils n'ont pas choisi des conservateurs appuyant l'opposition, mais des libéraux bien connus, des libéraux marquants pour venir à Ottawa et demander au Gouvernement d'arrêter, de ne pas toucher à ces terrains miniers, de renvoyer les aventuriers avides qui honteusement voulaient accaparer le domaine public. La protestation du peuple a été si forte que le Gouvernement a dû abandonner, annuller et rendre au public cette concession de Treadgold afin d'empêcher les délégués en retournant chez eux de faire des rapports susceptibles de nuire au gouvernement de l'époque. Les deux délégués ont reçu de grasses sinécures du gouvernement et le peuple du Yukon n'en a plus entendu parler. La tempête de protestation a été si violente que le gouvernement a dû agir, et commencer une enquête pour étudier sa propre manière d'agir relativement à ces terres. L'enquête a exigé l'envoi au Yukon d'un juge de la Cour d'Echiquier afin d'étudier ces causes. Dans ce cas particulier dont je me propose de donner les détails à la Chambre les concessionnaires ont été assez habiles pour ne pas se laisser mettre sur la défensive et, au lieu d'être les défenseurs dans la cause, ils ont produit une réclamation contre le gouvernement. Non contents de ce que le pillage leur avait donné, ils ont inscrit une réclamation de $17,600,000 contre le Gouvernement et c'est cela que le juge de la Cour d'Echiquier devait juger au Yukon.

Comme il se fait tard, monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander l'ajournement du débat avant de discuter ce qui est arrivé à cette époque.

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas encore dix heures vingt-cinq, et mon honorable ami a tout le temps voulu pour continuer.

L'hon. M. MANION: Avec la permission de la Chambre je désire faire observer qu'un grand nombre de membres qui désirent entendre l'honorable député voudraient prendre le train de onze heures pour Toronto et Montréal et je demande au ministre de présenter une motion d'ajournement. En tous cas, l'honorable député n'en a que pour une demi-heure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.

La séance est levée à dix heures vingt-cinq.

LUNDI, 1er mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

PRETENDUE COALITION DANS LE COMMERCE DES FRUITS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GROTE STIRLING (Yale): Je demanderai au ministre faisant l'intérim du Travail si le rapport provisoire du commissaire chargé de s'assurer par une enquête s'il existe une coalition des marchands de fruits a été suivi d'un rapport définitif; sinon, le ministre peut-il nous laisser savoir si un rapport complet va être fait?

L'hon. J. H. KING (faisant fonction de ministre du Travail): Le rapport définitif n'a pas été fait. Comme notre collègue doit le savoir, il y a une instance d'engagée devant les tribunaux à ce sujet, et l'on attend l'issue de cette action pour dresser le rapport.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement proposé par M. Bird.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre se sépara vendredi dernier, je démontrais qu'il suffit d'un coup d'œil jeté sur le Feuilleton pour se convaincre que plusieurs questions très importantes mériteraient de nous retenir ici pour les discuter, au lieu d'ajourner jusqu'au 15 mars. Je mentionnai en particulier la première question qui figure au tableau, relative à la disparition mystérieuse d'une somme de $100,000 dans le trésor public au cours de l'année financière 1924. Cette disparition eut lieu de manière si mystérieuse en effet qu'il

fut impossible au Gouvernement de nous l'expliquer lorsqu'on le questionna à ce sujet, l'an dernier, au cours de la discussion du budget. J'ai cherché à donner une idée du mode d'administration des concessions minières au Yukon suivi par le gouvernement de ce temps-là. Alors que la loi limitait à 100 pieds carrés, à 250 pieds carrés, à 500 pieds en longueur, la superficie allouée aux mineurs et aux prospecteurs sérieux, des amis politiques du ministère, qui ne bougeaient pas d'Ottawa, obtenaient des concessions de plusieurs milles carrés dans les régions minières du Yukon, ce qui privait les mineurs indépendants et laborieux d'obtenir aucun terrain minier ou de toute chance de tirer parti de leur voyage pénible dans ces pays du nord et de leur lutte contre les obstacles de la nature.

Ces $100,000 se rapportent à une de ces concessions qu'on ne saurait légitimer: elle concernait quelque cinq milles de terrain au cœur même de la zone des placers au Klondyke; on enfreignait la loi, au mépris des règlements régissant les terrains miniers, en recourant à la fraude, avec la connivence du Gouvernement et des représentants du ministère sur les lieux; autrement cette concession n'aurait jamais été accordée. La conduite du Gouvernement a provoqué la colère du public; des délégués ont été envoyés à Ottawa pour protester et plus tard le Gouvernement a été obligé de dépêcher au Yukon un magistrat de la Cour de l'Echiquier chargé de faire une renquête sur les plaintes nombreuses et bien fondées. Les concessionnaires en question, soucieux de ne pas être mis sur la défensive, ont déposé contre le Gouvernement une action où ils réclamaient à peu près 17 millions de dollars en compensation des dommages que leur avait causé le mauvais traitement du Gouvernement. Au lieu de faire justice franchement et ouvertement de ces réclamations,—ce qui lui était sans doute impossible vu sa complicité dans la fraude—, le Gouvernement y a opposé une défense insoutenable, alléguant que les concessionnaires n'avaient pas de permis de mineur, et que, même s'ils en avaient un, il était nul. Dans les circonstances l'échec était certain. Seulement le juge délégué en ce territoire n'a pas tenu compte des mérites de la cause: arrivé sur la côte, il a constaté malheureusement que sa vie tirait à sa fin, et chaque fois que la chose était possible il a rendu une décision favorable au Gouvernement quand on lui soumettait une cause. En cette affaire, il a donné gain de cause au Gouvernement, déboutant les concessionnaires parce qu'ils n'avaient pas de permis de mineur, ce qui leur fermait l'ouverture du tribunal. Les concessionnaires en ont appelé et l'appel, passant par les divers tribunaux, depuis 1908, est arrivé devant le Conseil privé et finalement a été soumis, en 1914, à la Cour de l'Echiquier du Canada.

Mais certains événements étaient survenus entre 1908 et 1914; un revirement politique avait placé un gouvernement conservateur au pouvoir. Le ministère libéral qui avait accordé ces infâmes concessions n'était plus en situation de défendre ce qu'il avait fait et de composer avec ceux qui le poursuivaient en dommages. L'affaire est restée en suspens pendant dix ans à partir de 1914. A la dernière session lorsque la Chambre discutait les prévisions budgétaires, le chef de notre parti (M. Meighen) a affirmé qu'on avait sollicité son concours pour effectuer un règlement, mais que lui, persuadé qu'il n'y avait là qu'une gigantesque fraude, a intimé aux intéressés de s'adresser à la cour. Il leur a dit: Si vous avez droit à ce que le Gouvernement vous verse une compensation, ayez recours aux tribunaux qui reconnaîtront vos droits; le Gouvernement ne réglera point. Donc rien de fait entre 1914 et 1924. Mais en 1924, la scène était de nouveau changée: le parti libéral était encore une fois au pouvoir et pouvait traiter avec ses amis les concessionnaires. Qu'a-t-on fait? L'affaire a-t-elle été jugée selon ses mérites? Non pas; le Gouvernement a transigé: devant la Cour de l'Echiquier, il a consenti à payer $100,000 en dommages sans procès. Parce que cette somme de $100,000 était payée en vertu d'un jugement de la Cour de l'Echiquier, elle a été prise directement au trésor public et transmise aux intéressés, sans l'autorisation du Parlement comme sans contrôle de l'auditeur général. Je maintiens que ce payement de $100,000 constitue un des vols officiels les plus habiles qui aient jamais été perpétrés au Canada. Si les réclamations étaient réellement fondées, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas prié le parlement de voter cette somme? Il n'aurait pu offrir à la Chambre aucune excuse valable pour légitimer ce payement, et malgré sa majorité de trente-cinq membres à la Chambre, je suis convaincu qu'il n'aurait pas réussi à faire voter ces $100,000 sans procès.

Voilà une manœuvre qui aujourd'hui encore pourrait bien faire l'objet d'une enquête. Sans doute ces deniers sont-ils déboursés et ne faut-il pas songer au remboursement; seulement le public serait heureux d'apprendre quel est le caractère du ministère qui régit le pays depuis quatre ans. J'ai été témoin de la manière dont ce Gouvernement administrait les terrains miniers du nord; par conséquent je comprends sans peine pourquoi le Gouvernement ait éloigné la Royale Gendarmerie ca-

nadienne à cheval de la frontière de la province de Québec durant les quatre dernières années; car ceux qui traitaient avec lui au sujet de ces concessions minières du nord étaient du même acabit que les gens contre lesquels le Gouvernement devrait défendre la frontière du Québec. Dans ce temps-là, la gendarmerie à cheval était plus ou moins un bienfait dans le Yukon. Ses membres s'occupaient des causes criminelles et ils remplirent leurs devoirs avec satisfaction; mais je dis que leur présence était plus ou moins un bienfait pour la bonne raison qu'ils protégeaient non seulement l'escroc ordinaire, mais également l'escroc officiel. Si la même chose s'était produite du côté américain, quelques inspecteurs et registraires de mines auraient disparu. Si les fonctionnaires libéraux du territoire du Yukon s'étaient trouvés du côté américain, on les aurait placés sur un radeau et on les aurait laissés aller à la dérive sur la rivière Yukon. Cela aurait été encore trop bon pour eux. Les gendarmes étaient là pour la protection du bon comme du méchant, et le public n'avait pas la main libre. Je dis donc que nous devrions en savoir un peu plus long sur la façon dont la somme de $100,000 est sortie du trésor public. Dans le Rapport de l'auditeur général, cette somme apparaît comme un tout petit item, octroi à la "Bonanza Creek Gold Mining Company", placé au chapitre des frais d'administration du territoire du Yukon. En réalité, cet octroi n'a absolument rien à faire avec le coût de l'administration du Yukon; ce n'est rien moins qu'un octroi à une organisation politique quelconque; ou il sert à réparer les erreurs d'un gouvernement libéral ou à payer des erreurs de fonctionnaires libéraux. En face de transactions comme celles que j'ai tenté d'exposer, le Gouvernement répond: "Qu'est-ce que cela fait? Laissez-nous au pouvoir." C'est ce que ce Gouvernement demande à cette Chambre: laissez-nous au pouvoir.

Si vous consultez le Feuilleton, vous trouverez maintes questions aussi importantes; cependant, le Gouvernement dit: Retournons dans nos foyers jusqu'au 15 mars. Je vois une pétition d'élection à l'ordre du jour et la Chambre ne perdrait peut-être pas son temps si elle passait à cette question. Il faudra bien y venir un jour ou l'autre et pourquoi ne pas en entreprendre l'étude entre aujourd'hui et le 15 mars? Pourquoi ne pas entreprendre les travaux de la Chambre? Pourquoi tout paralyser parce que le Gouvernement a des élections partielles à faire? La plus importante de ces élections a été tenue pendant que la Chambre se trouvait en session et les travaux parlementaires n'en ont pas souffert et la Chambre ne s'est pas occupée de cette élection. Pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas tenir les autres? Depuis le 29 octobre, le Gouvernement a eu près de quatre mois pour tenir ces élections. Il s'est écoulé deux mois avant l'ouverture du Parlement; on avait amplement le temps de tenir ces élections avant l'ouverture du Parlement. Vraiment personne ne doit être assez simple pour croire que le Gouvernement a eu des scrupules quant à la constitutionnalité de tenir des élections partielles avant l'ouverture du Parlement, avant d'avoir obtenu de l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) un mandat le maintenant au pouvoir, et avant d'avoir obtenu le vote que le ministre des Douanes (M. Boivin) parlant au nom du Gouvernement aurait voulu ne pas considérer comme un vote de confiance.

La tactique fut des plus malheureuses. Les élections partielles ne furent pas tenues avant l'ouverture de la Chambre pour la bonne raison que le Gouvernement en craignait le résultat; on n'a pas réussi à conclure des arrangements pour créer des vacances. Le Gouvernement n'avait jamais pensé qu'il aurait en cette Chambre une majorité de moins de douze ou treize. On ne s'attendait pas à une majorité d'un ou de trois; on voulait faire une manifestation de puissance avant de se présenter aux urnes pour les élections partielles. Au lieu de cela, les membres de la droite ont fait preuve de faiblesse, d'une grande faiblesse. Que se passe-t-il dans le pays pendant que le Gouvernement joue ce rôle devant le Parlement? Le pays est-il prospère? Dans chaque discours du trône qu'a présenté ce Gouvernement on nous a fait voir la prospérité en train de nous arriver, mais elle ne s'est jamais présentée et ne se présentera jamais tant que ce Gouvernement restera à la tête des affaires du pays. Les affaires sont dans le marasme au Canada, le chômage existe partout. Que se passe-t-il dans la vallée de l'Ottawa aujourd'hui? Où donc les hommes et les femmes cherchant de l'emploi peuvent-ils en trouver? Qui travaille aux environs de cette ville ou dans la vallée de l'Ottawa, sauf la grande armée des employés civils? Et que fait le Gouvernement pour remédier à la situation? Il offre le passage gratuit aux immigrants pour venir grossir les rangs des sans-travail; les frais de passage seront payés par des impôts additionnels que porteront les gens du pays et les immigrants une fois établis; car ces frais de passage doivent être payés. Le Gouvernement offre à ces gens le passage gratuit et leur assure un emploi pendant cinq ans afin d'aider à la prospérité du Canada. Je me demande si ces honorables messieurs n'ont jamais songé à garantir un emploi de cinq ans aux Canadiens qui sont forcés de chômer?

Pourquoi nos propres gens n'auraient-ils pas droit au même traitement? Ne serait-il pas dans l'ordre de prendre certains des sans-travail de la Nouvelle-Ecosse et de les placer sur une ferme modèle dans l'Ouest, de les transporter gratuitement et de leur assurer un emploi pendant cinq ans? Cela vaudrait beaucoup mieux que d'amener des gens de l'Europe septentrionale. Chacun de ces Canadiens vaut cinq immigrants et rien ne nous empêche de les garder au pays.

Quand on examine l'état des affaires au Canada, on s'aperçoit des occasions que perdent les habitants du pays. On voit que, l'an dernier, nous n'avons pas importé pour moins de 115 millions de dollars de denrées alimentaires, que nous aurions pour ainsi dire pu produire toutes au pays. Par exemple, nous avons importé des Etats-Unis des denrées telles que la farine et le poisson. Songez-y! le Canada qui importe de la farine, du poisson, des œufs, du fromage, de la viande et du saindoux, quand nous devrions trouver chez nous tous ces produits! Si l'on songe à la quantité de blé que nous pouvons récolter et à celle que nous exportons, n'est-il pas étonnant que nous ayons importé des Etats-Unis, en une seule année, pour 10 millions de dollars de farine et de pain? C'est cependant ce que démontre la statistique. Elle démontre en outre que nous avons importé des Etats-Unis pour 9 millions de dollars de bois, dont 5 millions de bois de sciage, ce qui est précisément le produit forestier dont nous faisons une spécialité. Nous avons importé pour une valeur de 9 millions de dollars de papier et près d'un million de dollars de pâte de bois. Nous avons aussi importé pour 23 millions de dollars de fruits frais; pour 16 millions de dollars de fruits tapés et pour 6 millions de dollars de conserves de fruits, tandis que les fruits canadiens se perdent. Nous avons importé pour 3 millions de dollars de lait et de produits laitiers, et l'industrie laitière est l'une de nos principales industries. Les mêmes remarques s'appliquent aux objets manufacturés; l'an dernier, nous avons importé pour une valeur de 23 millions de dollars de vêtements, chaussures, chapeaux et bas.

Il appartient au Gouvernement de porter remède à cet état de choses, d'adopter, au sujet du commerce, des mesures législatitves qui permettront de garder au pays ces 115 millions de dollars ou du moins la plus grande partie de cette somme. On peut et on doit le faire. Il est vrai que le Gouvernement, par la voie de son chef, a admis son impuissance, quand il fit appel au peuple, l'automne dernier; il a dit qu'il ne pouvait que temporiser et toucher des traitements si le nombre de ses partisans libéraux n'augmentait pas. Que fait maintenant le Gouvernement? Pouvons-nous espérer qu'il résoudra les problèmes d'intérêt national? Il a admis, je le répète, qu'il est incapable de les résoudre. Quelle excuse a-t-il donc, dans ce cas, pour s'accrocher au pouvoir, sinon que les ministres veulent toucher leur traitement? L'automne dernier, quand le premier ministre fit appel au peuple, il dit qu'il avait honte de rester plus longtemps aux affaires et de bénéficier des avantages du pouvoir. Il demanda au peuple de l'appuyer. Qu'en est-il résulté? Il dit: C'est le temps d'aller de l'avant et non pas de marquer le pas. Pouvons-nous attendre du Gouvernement qu'il fasse autre chose que de temporiser?

Un autre passage du discours du trône semble avoir pour but d'assurer la prospérité du Canada. Je ne me prononce pas quant à la valeur du projet en question; mais je pense que l'on devrait donner à la Chambre et au pays de plus amples renseignements sur les intentions du Gouvernement. Je présume que les travaux projetés ont pour but de venir en aide aux ports de Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal. Le Gouvernement se propose de débourser 50 millions de dollars pour terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il ne peut nier, me semble-t-il, que telle soit la somme de déboursés que comporte le projet. De fait, aucun membre du Gouvernement ne nous a encore dit combien l'on dépensera de ce chef. Mais il en coûtera certainement cette somme pour terminer cette voie ferrée, car il faudra en outre établir un port artificiel à Port-Nelson, constituer une flotte de brise-glace et construire des navires adaptés particulièrement à la navigation dans le détroit. Tout cela coûtera une somme considérable; on ne peut réaliser le projet en insérant dans le discours du trône un simple alinéa annonçant qu'on entreprendra les travaux. A ce sujet, je désire citer un article de journal qui a attiré mon attention l'autre jour. Comme je l'ai dit, il se peut que, dans l'intérêt de tout le pays, il soit nécessaire de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Mais, je le répète, le Gouvernement ferait mieux de senseigner la Chambre et le pays quant à ses intentions que de vouloir interrompre les travaux de la session jusqu'au 15 mars. L'article en question est une dépêche de Regina, Saskatchewan, portant la date du 5 février:

Le conseil d'administration de la Saskatchewan Elevator Company s'est réuni aujourd'hui et il a approuvé la construction d'un nouvel entrepôt, d'une ca-

pacité de 900,000 boisseaux à l'élévateur de transbordement de tête de ligne appartenant à la Saskatchewan Cooperative Elevator Company et situé à Buffalo (New-York). Le nouvel entrepôt portera à 2 millions de boisseaux la capacité des entrepôts de la compagnie situés à Buffalo et à 17 millions de boisseaux le capacité totale de tous les entrepôts situés à la tête des lacs et à Buffalo. Le marché relatif à la construction des fondations du nouvel édifice a été accordé à la D. E. Horton Construction Company, de Buffalo. L'édifice sera terminé au début de juillet.

La décision prise par la Saskatchewan Elevator Company n'est pas de nature à augmenter le trafic des ports canadiens. Cependant les habitants de Regina sont parmi ceux qui réclament l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je me demande ce qu'ils pensent de cet agrandissement d'un élévateur de Buffalo. Pourquoi construisent-ils un nouvel entrepôt pouvant contenir 900,000 boisseaux de grain à cet endroit, si l'on se propose de faciliter le transport de ce grain par la voie d'un port canadien? Si les producteurs de blé de la Saskatchewan préfèrent Buffalo et New-York à Vancouver et au Saint-Laurent, croit-on qu'ils se serviron de la route de la baie d'Hudson de préférence à la voie américaine? Je ne pense pas que l'on puisse raisonnablement l'espérer.

Un autre indice de l'état peu satisfaisant des affaires au Canada, aujourd'hui, se trouve dans la quantité des effets de colons sortis du pays depuis trois ans; leur valeur s'élève à 26 millions de dollars, quand celle des effets de ceux qui se sont établis dans notre pays n'est que de 18 millions de dollars. C'est là un indice de cette prétendue prospérité dont il est parlé dans le discours du trône. Nous constatons qu'au cours des quatre dernières années, le nombre des immigrants au Canada a été de 460,000, quand le nombre de ceux qui sont partis—ou, pour me servir de l'expression d'un honorable collègue, se sont enfuis—s'élève à 456,000. Ces gens ont été obligés de quitter le Canada pour gagner leur vie; ils eussent préféré y demeurer s'ils avaient pu trouver de l'ouvrage. La plus grande partie du demi-million que nous avons perdu étaient d'origine canadienne, forcés de s'exiler faute de pouvoir trouver du travail. Cependant nous parlons d'accorder le passage gratuit aux immigrants et de leur garantir de l'emploi durant cinq ans?

Monsieur l'Orateur, je le répète, la Chambre a le droit d'exiger du Gouvernement qu'il lui dise ce qu'il a l'intention de faire pour le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, de savoir si l'on demandera au pays de consacrer à cette entreprise 50, 40, 30 ou 20 millions de dollars. C'est maintenant qu'il nous faut ce renseignement et non pas après le 15 mars. Car le fait pour le Gouvernement de déclarer que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera parachevé "immédiatement" ne signifie rien de sa part. Il s'est déjà servi de cette expression.

J'en arrive aux impôts. Comment le Canada peut-il espérer obtenir et garder des immigrants et même garder sa propre population quand l'échelle des impôts dans le pays démocratique voisin, si prospère et si populeux, est moins élevée que celle du Canada? Cela n'est pas possible. A la fin de la semaine dernière, la presse nous a annoncé que la loi pourvoyant à un dégrèvement d'impôts avait été votée. Qu'est-ce que cela veut dire? C'est-à-dire que le contribuable américain aura 350 millions de dollars d'impôts de moins à payer. Ces impôts étaient auparavant de beaucoup moins élevés que les nôtres. Cela veut encore dire que 2,300,000 contribuables américains n'ont pas à payer d'impôt sur le revenu. C'est une bonne affaire pour les Etats-Unis, mais c'est un peu désappointant pour le Canada. Aujourd'hui l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis ne dépasse pas un cinquième de celui que nous avons à payer. S'il en est ainsi, comment pouvons-nous espérer quelque succès d'une politique d'immigration? Comment pouvons-nous avoir l'espoir de garder notre population ou d'obtenir de nouveaux capitaux ou même de garder ceux que nous avons déjà?

Et ce qu'il y a de plus inquiétant dans tout cela, c'est qu'il n'y a pas lieu d'entrevoir un changement prochain. Nous ne pouvons espérer obtenir de ce Gouvernement aucune amélioration. Voilà ce que je pense de cette administration. Mais je vais citer des opinions qui devraient avoir plus d'autorité chez les honorables députés de la droite; je vais citer des paroles du premier ministre lui-même. Cette opinion, il l'a communiquée à la population; cet aveu, il l'a fait l'automne dernier quand il en a appelé au peuple. S'il était parvenu, disait-il, à résoudre, avec la majorité dont il disposait en Chambre, les divers problèmes qui se posaient au Canada, il ne serait pas allé devant le corps électoral du pays avant 1927; seulement comme toute tentative de le faire avec l'appui qu'il avait en Chambre lui semblait sans espoir, il alla demander à la population du pays de l'aider en lui donnant la majorité nécessaire. Je crois donc avoir raison de dire que ce qu'il y a de pire en tout cela, c'est qu'on n'entrevoit pas de perspective d'amélioration. Malheureusement il y a lieu de prévoir que les choses iront de mal en pis. Parmi les quatre problèmes que, dans son manifeste électoral, il se disait incapable de résoudre, le premier ministre signalait celui du tarif des douanes. Ce problème n'a pas encore été résolu. Le 5 septembre, il a abandonné la gestion des affaires parce qu'il ne pouvait trouver de solution à ces problèmes. Pourquoi aujourd'hui détient-il encore les rênes de l'adminis-

tration? Quel avantage le pays en retire-t-il? Quel avantage y a-t-il pour lui et pour ses collègues, en dehors de leur traitement? Le seul fait pour le gouvernement King de détenir le pouvoir empêche absolument tout regain d'activité dans les affaires du pays, car avec son administration instable et les modifications si peu sensées qu'il apporte au tarif, le capital n'osera pas prendre le risque d'entreprises qui pourraient ramener la prospérité. Monsieur l'Orateur, faut-il faire reproche aux capitalistes de ne pas répandre l'argent, quand on voit le Gouvernement modifier le tarif en vue des votes qu'il peut s'assurer en certains endroits et promettre des lois spéciales sur lesquelles il compte pour gagner ici et là des votes? Faut-il faire un reproche au capital qui préfère rester inactif? Tel est l'état de choses qui règne aujourd'hui en ce pays, monsieur l'Orateur, et il est aussi bien que le Gouvernement fasse face à l'orage aujourd'hui que plus tard.

Pourquoi a-t-on besoin d'un ajournement? La députation est à peu près au complet. Sauf Regina, il n'est pas un comté qui n'ait son représentant, chaque circonscription du pays a envoyé ici son député et c'est le devoir du Gouvernement d'aller de l'avant dans les circonstances. Il en serait autrement si huit ou dix comtés se trouvaient sans représentants et si le Gouvernement demandait un ajournement pour remplir les vacances. Il aurait pu très bien le réclamer alors du Parlement, mais chaque comté a son représentant; la population, l'automne dernier, a donné une réponse catégorique à l'appel du Gouvernement; dans ces conditions, pourquoi ajourner la Chambre pour permettre au Gouvernement de se replâtrer, de réparer ses pertes? Si nous ajournions pour combler les vides, ce serait une affaire d'administration, mais si le Gouvernement crée lui-même des vacances en incitant de ses partisans à démissionner, ce n'est plus de l'administration. C'est une manœuvre politique et pas autre chose, et le Gouvernement ne devrait pas nous demander de participer à ses manœuvres politiques. Cela ne regarde en rien la chose publique. Des élections complémentaires ne sauraient fournir au Gouvernement plus d'adhérents à la Chambre. C'est une impossibilité matérielle. Le premier ministre a choisi une chambre de repos à l'abri des obus à Prince-Albert, mais il n'y a pas assez de comtés comme Prince-Albert. Les candidats ministériels auront des adversaires et quelques-uns d'entre eux seront battus, tous peut-être, et le Gouvernement sera en plus mauvaise posture qu'aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: Un bel optimisme!

M. BLACK (Yukon): Pourquoi le ministère ne continue-t-il pas la session composé comme il l'est actuellement? Pourquoi empirer un beau gâchis, quand nul motif, nul précédent ne justifie le Gouvernement de se maintenir au pouvoir comme il le fait? Parlez des règles du jeu; le leader de la Chambre (M. Lapointe) a eu la témérité de se lever ici et de prétendre que l'opposition ne suit pas les règles du jeu. Le Gouvernement convient qu'avec la Chambre au complet, il ne peut continuer à gouverner. Il veut que nous lui accordions un répit jusqu'au 15 mars, pour qu'il renforcisse, et dans quel but? Pour raffermir l'emprise sur les portefeuilles et les émoluments dont le premier ministre n'était pas satisfait...

L'hon. M. STEWART: Est-ce pour cela que vous empêchez l'ajournement?

M. BLACK (Yukon): Le ministre de l'Intérieur pose-t-il la question sérieusement?

L'hon. M. STEWART: Très sérieusement.

M. BLACK (Yukon): Le ministre demande: est-ce la raison pour laquelle vous empêchez l'ajournement? L'opposition refuse de s'y prêter parce que cette mesure n'est pas dans l'intérêt public. Le Gouvernement ne saurait indiquer à la Chambre une raison pour laquelle l'ajournement est dans l'intérêt public. S'il le peut, il ne l'a pas encore fait. Tout ce que le ministre de la Justice et leader de la Chambre s'est contenté de dire, c'est: "Nous avons besoin d'un délai pour tenir les élections complémentaires", pour faire une manœuvre politique et nous renforcer. Oui, pour quoi faire? "Pour vous combattre, vous, l'opposition", et puis il se plaint que nous refusions de nous prêter à ce jeu.

L'hon. M. STEWART: Oui, à votre place, je ne leur permettrais pas de se renforcer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne autre non plus.

L'hon. M. STEWART: C'est une raison très forte, cependant.

M. BLACK (Yukon): Les ministres veulent mettre un plus solide grappin sur leurs traitements et les avantages du pouvoir, mais pour ce qui regarde la solution des grands problèmes nationaux, de l'aveu du premier ministre la tâche est impossible. Il ne pouvait l'accomplir avec une majorité de 134 ou 135. Comment peut-il s'en tirer avec le nombre actuel de ses adhérents? Mais il veut être premier ministre et ses collègues veulent garder leurs portefeuilles. De son propre aveu, il se cramponne au pouvoir à cause des avantages qu'il y trouve. Je ne veux pas offusquer nos collègues libéraux en parlant ainsi; je ne fais que répéter les paroles de leur chef.

L'hon. M. STEWART: N'ayez crainte, vous avez répété cette déclaration quarante fois.

M. BLACK (Yukon): Vendredi soir, j'ai cité les paroles du premier ministre, et le ministre des Travaux publics a protesté contre l'expression du premier ministre que j'ai citée.

L'hon. M. STEWART: Contre votre façon de citer.

M. BLACK (Yukon): "Contre ma façon de citer", dit le ministre de l'Intérieur. Dans l'espoir de lui plaire à lui et à ses collègues, je la citerai de nouveau avant de terminer, peut-être sera-t-il plus satisfait.

L'hon. M. STEWART: Répétez la citation cinquante fois.

M. BLACK (Yukon): Quand j'ai cité les commentaires peu flatteurs, désobligeants, pleins d'ingratitude, méprisants et hostiles faits par le premier ministre au sujet de ses fidèles et patients alliés, les progressistes dirigés par l'honorable député de Brandon (M. Forke), le ministre des Travaux publics a protesté contre l'expression employée, et quelle était-elle? L'expression du premier ministre, c'est que les progressistes sont des proscrits en Parlement. Je ne m'étonne pas que le ministre des Travaux publics y ait fait objection.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député voudra-t-il nous révéler la provenance de cette citation?

M. BLACK (Yukon): Je le ferai. En citant ces innombrables déclarations, déclarations méprisantes faites par le premier ministre touchant les progressistes, je citais des journaux comme l'*Ottawa Journal* et le *Regina Leader*, ainsi que la presse canadienne en général, d'un bout à l'autre du continent, de Vancouver à Halifax.

L'hon. M. STEWART: Les comptes rendus de journaux ne comptent plus maintenant.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'étais présent à plusieurs assemblées et rien de semblable n'a été dit.

M. BLACK (Yukon): Le ministre de l'Agriculture, ou le ministre de l'Intérieur, ou quelqu'autre député nient-il ce rapport? Prétendent-ils que le premier ministre n'a pas employé ces termes?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai assité à trois des assemblées tenues par le premier ministre dans la Saskatchewan, et il ne s'est rien dit approchant même des citations de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Il s'est exprimé comme cela dans l'Ontario.

M. BLACK (Yukon): L'honorable ministre compte peut-être que le rapport de la presse canadienne sera mis en doute, que le public le croira, ou que je le croirai, de préférence au compte rendu de la presse canadienne? Sa dénégation n'est pas sérieuse, et il le sait bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai assisté à trois assemblées et je parle seûlement de ce que je connais.

M. CLARK: Combien d'assemblées a-t-il tenues, et le même discours a-t-il servi à toutes les assemblées?

M. BLACK (Yukon): Lorsque j'ai cité vendredi soir, les paroles du premier ministre à l'adresse des progressistes, le ministre de l'Agriculture a dit: "Ça, c'est de quelque feuille tory", et il a cru que cela réglait le point. Je me demande s'il qualifiera le *Manitoba Free Press* de feuille tory. Voici l'opinion du *Manitoba Free Press*:

> Si M. King ne peut reconstituer un gouvernement plus résolu et plus vigoureux que celui qui a convoqué les électeurs le 29 octobre dernier, le projet ne vaut pas la peine d'être poursuivi. Si le Parlement se trouve après l'ajournement en présence d'un ministère du même genre, il ne durera pas longtemps. Il faut quelque chose de bien mieux. Le pays n'est pas avide d'une élection générale, mais il ne se contentera pas de tergiversations et d'équivoques dont l'objet est de maintenir au pouvoir un certain groupe de politiciens.

Voilà qui n'est pas précisément d'une feuille tory. C'est d'un bon journal libéral parlant du ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture y est représenté comme l'un de ces politiciens au pouvoir, et c'est là, monsieur l'Orateur, toute la préoccupation de ce Gouvernement, se maintenir au pouvoir. Il ne peut se résigner à l'abandonner. En fait, ce Gouvernement a tellement déchu que le *Free Press* ne peut plus l'appuyer, et il veut quelque chose de mieux que ce groupe de politiciens. Le Gouvernement actuel, c'est le Gouvernement même, composé des mêmes hommes qui s'est présenté au peuple en octobre, et le *Free Press* demande quelque chose de mieux que cela. Mais les perspectives ne sont pas très brillantes. Le manque de dignité de ce Gouvernement révolte tout simplement l'opinion. Le premier ministre lui-même admet qu'il se cramponne au pouvoir; et pourquoi? Pour les avantages qui en découlent, nominations, traitements, émoluments. Le premier ministre a reconnu qu'il ne pouvait rien pour la solution des grands problèmes qui s'imposent; que ses collègues et lui étaient réduits à marquer le pas et à retirer leur salaire—que peuvent-ils davantage actuellement, je le leur demande. Le pays peut-il

attendre autre chose que cela? Je me crois justifiable d'employer ce langage; en fait, ce n'est pas moi qui parle mais le premier ministre. Si quelqu'un en doute, qu'il se reporte aux journaux. Qu'il aille lire le *Regina Leader,* comme je l'ai lu ce matin. J'ai cité des rapports de discours du premier ministre adressés par la presse canadienne, les uns publiés dans les journaux conservateurs, les autres dans les journaux libéraux, et aussi des dépêches transmises par la presse canadienne, agence impartial de nouvelles qui dessert tous les journaux du Canada. Ce ne sont pas des articles de rédaction mais des rapports de presse que j'ai cités.

Monsieur l'Orateur, le devoir évident du ministère est de démissionner. Puisque mes citations de paroles du premier ministre a l'adresse des progressistes ont été contestées jusqu'à un certain point, j'insiste encore un peu. Le ministre des Travaux publics a dit: Je nie cette expression, faisant allusion au mot "proscrit". Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne désignerait pas ainsi les députés progressistes, maintenant; non, il ne l'oserait pas; mais alors il n'en voulait pas. Il croyait qu'il en avait fini avec eux, qu'il ne serait plus obligé de mendier humblement leur appui pour se maintenir. Mais c'est à cela qu'il est réduit pour toucher son traitement. Le premier ministre a confessé que c'est tout ce que son Gouvernement et lui-même pouvaient faire, et maintenant c'est à ceux de qui il a dit: "Ils y penseront à deux fois avant de voter contre nous et de renoncer ainsi à leur indemnité de $4,000", qu'ils demandent de les maintenir en fonctions. Voilà l'opinion du premier ministre sur les progressistes. C'est pire que s'il avait dit que des mesures législatives pouvaient les acheter, ce qui n'est pas un langage parlementaire.

Je le répète, aucun gouvernement qui a traité certains membres de la Chambre de proscrits, de pharisiens, de gens plus soucieux de leur indemnité de 4,000 dollars que de leur indépendance, qui ne sont plus utiles et sont un obstacle aux intérêts de l'Ouest qu'ils livrent au ridicule, je le répète aucun gouvernement qui s'exprime ainsi ne peut se respecter et accepter des faveurs de ce groupe.

L'hon. M. STEWART: Puis-je poser une question? L'honorable député cite-t-il sérieusement les paroles exactes du premier ministre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il les a dites maintes et maintes fois?

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur, lorsqu'un honorable député pose une question en cette enceinte, il est assez étrange que le chef de l'opposition ne permettre pas qu'on lui réponde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le chef de l'opposition n'empêche aucune réponse. C'est le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui se rend constamment coupable à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Toute l'attaque est dirigée contre le ministre de l'Intérieur et le Gouvernement. Ce ministre est capable de se défendre aussi bien que le ministère. Voici ce que je demande tout simplement à l'honorable député et j'espère qu'il me répondra cette fois-ci: Est-il sincère en attribuant toutes ces assertions au premier ministre du Canada? Insinuera-t-il un seul instant que le premier ministre ait tenu ce langage à n'importe quelle assemblée publique, la première expression exceptée? Celle-ci je ne l'ai pas contredite, bien que je doute fort de son authenticité.

M. BLACK (Yukon): Le ministre veut-il répéter la déclaration qu'il attribue au premier ministre?

L'hon. M. STEWART: Celle que—je n'en reconnais aucune. J'ai dit que je doutais fort de son authenticité.

Des MEMBRES: Mentionnez-en une.

L'hon. M. STEWART: Que les honorables députés me permettent de parler, parce qu'avant la fin de la session, ils seront peut-être heureux de m'avoir donné cette liberté. Voici la question que j'ai posée: L'honorable député veut-il faire croire à la Chambre que la douzaine de déclarations qu'il met dans la bouche du premier ministre ont été réellement prononcées par lui?

M. BLACK (Yukon): Lorsque le ministre de l'Intérieur s'est levé pour me sermonner...

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole pour poser une question à l'honorable député.

M. BLACK (Yukon): Je retire le mot sermonner parce que je ne lui permettrais pas de se conduire de la sorte à mon égard. Le ministre a demandé si j'étais sincère en mentionnant toutes ces assertions à l'exception de la première, et j'ai voulu savoir de lui ce qu'il entendait dire par la première exception.

L'hon. M. STEWART: J'ai dit clairement que je ne l'accepte pas.

M. BLACK (Yukon): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous êtes aussi impressionné que nous par la franchise du ministre après l'avoir entendu dire il y a quelques instants: "la première expression exceptée." Quelle est cette exception? Je lui ai demandé de me dire laquelle, et il me dit maintenant qu'il n'en reconnaît aucune. Je répondrai au ministre de l'Intérieur que je cite les comptes rendus des discours électoraux du premier ministre

dans tout le pays, quelle que soit l'affiliation politique des journaux qui les ont publiés. J'ai rapporté les dépêches des correspondants qui ont assisté aux assemblées auxquelles le premier ministre a fait ces déclarations. Je suis sérieux en faisant ces assertions et je sais que le ministre de l'Intérieur les croit lui-même.

L'hon. M. STEWART: Je m'oppose à ces paroles. Le ministre de l'Intérieur n'y ajoute pas foi.

M. BLACK (Yukon): Eh! bien, le ministre de l'Intérieur est plus naïf que je ne pensais.

L'hon. M. STEWART: Vous changerez probablement d'avis avant la fin de cette discussion avec lui.

M. BLACK (Yukon): Le ministre voudrait bien ne pas y croire peut-être. Je suis parfaitement convaincu que le ministre de l'Intérieur, le premier ministre et tous ses collègues du cabinet désireraient fort que le chef du Gouvernement n'eût jamais prononcé ses paroles.

L'hon. M. STEWART: Puis-je poser une autre question? L'honorable député est-il en mesure de nommer les journaux où il a puisé ces citations?

M. BLACK (Yukon): Je me ferai un plaisir de relever toutes ces allusions pour les passer à mon honorable ami. Il n'y a pas moyen de les biffer ni de les faire disparaître; je n'assume donc aucun risque en les lui donnant. Il est facile de les retrouver dans les liasses des divers journaux du pays, à la bibliothèque du Parlement, dans les bureaux de journaux et aux archives.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je désire ce sont les citations.

M. BLACK (Yukon): J'espère être en mesure d'en réunir un bon nombre pour l'édification du ministre de l'Intérieur. Je vais me mettre à l'œuvre aussitôt que j'aurai terminé mes remarques. Cela ne me surprend pas toutefois que le ministre soit scandalisé et qu'il ne soit pas d'humeur à accepter de confiance ces citations.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas scandalisé du tout; je demande des preuves.

M. BLACK (Yukon): Ce n'était pas la même chose quand le premier ministre croyait pouvoir faire triompher ses idées dans tout le pays, et pensait obtenir une majorité décisive; il n'hésitait pas à dénoncer le faible groupe dont l'existence de son Gouvernement avait dépenser depuis quatre ans;—il était convaincu du reste que les progressistes seraient annihilés. Cependant, la situation n'est pas aussi rose maintenant que M. King se trouve plus que jamais à la merci du parti agraire et sous la ferule de son leader. Je me demande si le ministre de l'Intérieur doute de l'exactitude des comptes rendus des journaux en ce qui regarde le discours-programme que le premier ministre a prononcé à Richmond-Hill?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais dit cela.

M. BLACK (Yukon): Le ministre de l'Intérieur est-il disposé à admettre que ces comptes rendus des journaux sont exacts?

L'hon. M. STEWART: Je n'étais pas là et je n'ai pas entendu ce discours. Je veux que mon honorable ami comprenne bien que je ne soulève aucune objection contre les extraits du discours de Richmond-Hill qu'il citera peut-être. Mes objections ont trait aux autres paroles que mon honorable ami a prêtées au premier ministre.

M. BLACK (Yukon): Je n'accepte pas les paroles du ministre de l'Intérieur comme une admission formelle, bien qu'il dise n'avoir pas d'objection. Je me demande si le ministre met en doute les comptes rendus des journaux concernant le discours que le premier ministre a prononcé au pique-nique Parker, à Erindale (Ont.), le 9 septembre dernier. Voici les paroles que les journaux mettent dans la bouche du premier ministre et qu'il n'a peut-être pas prononcées:

> Un gouvernement n'est pas en mesure de donner une solution aux grands problèmes de l'heure à moins qu'il ne dispose d'une majorité assez forte pour agir sans crainte ni faveur. Et si je me retrouvais en face de la situation des quatre dernières années, je demanderais une nouvelle dissolution des Chambres.

Je me demande si le premier ministre ne donnerait pas tout au monde pour biffer cette assertion? Je me demande si le ministre de l'Intérieur ne préférerait pas que ces paroles n'eussent jamais été dites de même que les remarques désobligeantes du premier ministre à l'adresse du parti progressiste.

L'hon. M. STEWART: Je ne trouve rien à redire contre ces déclarations qui ne visent ni les progressistes ni personne en particulier.

M. BLACK (Yukon): C'est juste, monsieur l'Orateur; cependant, ce passage du discours du premier ministre énonce le programme du Gouvernement ainsi qu'une attitude que mes honorables amis n'osent pas adopter maintenant. Le Gouvernement se prétend-il en mesure de donner une solution aux principaux problèmes de l'heure?

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. BLACK (Yukon): Dans ce cas, ce serait un soulagement de voir le Gouvernement aller de l'avant. Depuis deux mois bientôt que le Parlement est en session, aucune mesure n'a été mise en délibération. Le Gouvernement s'est borné à soumettre aux représentants du peuple le discours du trône qu'il a mis dans la bouche de Son Excellence, mais ce document ne laisse prévoir aucune mesure qui soit sensiblement au bénéfice du peuple canadien. Le premier ministre a dit: "Un Gouvernement n'est pas en mesure de donner une solution aux grands problèmes de l'heure, s'il ne dispose d'une majorité assez importante pour pouvoir agir sans crainte ni faveur."

Or, le Gouvernement dispose-t-il d'une majorité assez forte pour agir sans crainte ni faveur?

Et le compte rendu du *Moose Jaw Times-Herald*, numéro du 29 octobre dernier, a-t-il rapporté fidèlement les paroles du premier ministre lorsqu'il lui fait dire à Regina:

Il est convaincu que sans une forte majorité au Parlement, un gouvernement est dans l'impossibilité de diriger le pays dans des circonstances aussi difficiles.

Eh bien! nous avons un Gouvernement qui ne dispose pas d'une forte majorité au Parlement et il est dans l'impossibilité de diriger le pays et de trouver une solution à tous ses problèmes, au dire de son leader. S'il ne le peut pas, pourquoi s'accroche-t-il au pouvoir? Qu'espère-t-il faire? Quelle est l'alternative?

Si le Gouvernement avait eu une grosse majorité, il n'aurait pas été nécessaire de faire appel au peuple et il n'y aurait pas eu d'élections avant 1927.

Le Gouvernement a fait appel au peuple, parce que la situation était désespérée; il ne pouvait pas gouverner. Mais que peut-il faire aujourd'hui?

Comprenant que le pays avait à faire face à des problèmes qui ne pouvaient être résolus que par un gouvernement ayant une majorité à la Chambre des communes, il fut décidé de faire un appel au peuple.

Eh bien, le peuple a donné sa réponse au Gouvernement; il a donné sa réponse aux membres du parti ministériel qui ne veulent pas l'accepter. A quoi servait de faire un appel au peuple et de dire auparavant que la situation était désespérée si, la situation étant devenue pire, le Gouvernement s'accroche quand même au pouvoir? Je dis que la déclaration faite au peuple par le premier ministre au nom de son parti doit être prise au sérieux et que le premier ministre et ses partisans doivent s'y conformer. Il ne faut pas la perdre de vue et, quant à moi, je veillerai à ce que le Gouvernement ne l'oublie pas. Le premier ministre a dit aussi:

Suffit-il que, en tant que gouvernement, nous conservions, nos fonctions, touchant notre indemnité et notre traitement et jouissant des autres avantages du pouvoir, quand de grandes questions d'intérêt général demandent une solution urgente et que faute d'une majorité convenable au Parlement, il nous est impossible de les traiter d'une manière satisfaisante.

[L'hon. M. Stewart.]

Si telle était la situation du ministère lorsqu'il avait une majorité de cent trente-quatre, que peut-il faire aujourd'hui, alors que sa majorité varie entre une et dix voix? Etait-ce injuste de ma part de citer cette déclaration du premier ministre? Je la répète:

Suffit-il que, en tant que Gouvernement, nous conservions nos fonctions, touchant notre indemnité et notre traitement et jouissant des autres avantages du pouvoir quand de grandes questions d'intérêt général demandent une solution urgente...

Le premier ministre était d'avis que cela ne suffisait pas. C'est pourquoi il fit faire des élections. Le ministre de l'Intérieur trouve-t-il que ce soit suffisant aujourd'hui? Sinon, pourquoi le ministère ne se conforme-t-il pas au verdict du peuple et ne démissionne-t-il pas? Les électeurs lui ont dit assez clairement. Le premier ministre avait annoncé qu'il pouvait conserver le pouvoir. Voici ses paroles:

Laissez-moi vous rappeler ce que je disais, il y a un instant; comme gouvernement, nous pouvons garder le pouvoir; nous pourrions, il me semble, arranger notre programme de la session de manière à continuer de jouir à la Chambre des communes d'un appui égal à celui que nous avons obtenu au cours des quatre dernières années. Mais je doute que nous puissions faire davantage. Nous en serions presque réduits à marquer le pas. Or ce n'est pas le moment de temporiser; il faut marcher de l'avant.

Jusqu'à quel point pouvait-il marcher de l'avant? Il était évident qu'il ne pouvait conserver plus longtemps le pouvoir, de sorte qu'au lieu d'attendre jusqu'à 1927, il a dissout le Parlement et fait faire des élections. Or, aujourd'hui, il est en plus mauvaise posture qu'auparavant. Pourtant ses collègues et lui trouvent naturel de rester et de continuer à toucher leurs émoluments et à jouir des avantages du pouvoir. Comment le Gouvernement peut-il expliquer sa conduite autrement qu'en se déclarant prêt à faire ce dont le premier ministre avait honte à l'époque dont j'ai parlé. Je voudrais bien savoir comment il pourrait prouver qu'il est en meilleure posture aujourd'hui qu'il n'était en septembre dernier. Qu'il soit franc pour une fois; qu'il indique à la Chambre comment il entend améliorer la situation dont se plaignait le premier ministre. Comment le Gouvernement va-t-il résoudre les quatre problèmes désignés par le premier ministre: les transports, l'immigration, la question fiscale et la réforme du Sénat? S'il n'a pas pu les régler au cours des quatre dernières années, comment pourra-t-il les régler aujourd'hui? De quelle façon a-t-il amélioré sa situation? Monsieur l'Orateur, le Gouvernement défend une cause perdue et son plaidoyer est: Gardons le pouvoir.

On vient de me remettre à l'instant un journal qui, sans doute, a une certaine autorité aux yeux de quelques-uns de nos collègues; je veux parler du *Grain Growers' Guide*. Dans son édition du 7 octobre 1925, il publiait l'article suivant:

M. King fait des offres

Comprenant qu'il va perdre un appui considérable dans les province de l'Est, le premier ministre M. King, a recours à des tactiques désespérées pour tâcher de gagner des voix libérales dans l'Ouest. Pendant quatre ans, il s'est appliqué à attirer les progressistes dans le camp libéral. L'automne dernier, il a fait le tour du pays, courtisant gentiment les électeurs, mais il n'a fait aucune impression. Toutefois, la semaine dernière, mardi soir à Neepawa, mercredi soir à Regina et jeudi soir à Calgary, il a choisi son appât. Il a demandé aux électeurs d'abandonner les candidats progressistes et d'élire des libéraux, promettant, s'ils le faisaient, qu'il serait en état de remplir des promesses d'avant l'élection, relativement à la réduction du tarif douanier, au chemin de fer de la baie d'Hudson, etc. Il a déclaré que le parti libéral, avec 117 membres au Parlement, n'avait qu'une voix de majorité et, par conséquent, ne pouvait pas réaliser ses promesses. "Non pas que le Gouvernemenet ne veuille pas faire ce que vous désirez, a-t-il dit à Neepawa. "Vous ne nous mettez pas en état d'agir" dit-il et il a fait ensuite observer que le seul moyen pour le gouvernement de remplir ses promesses était d'obtenir une majorité suffisante de bons et fidèles libéraux.

Il ne s'agit pas de progressistes. Le Gouvernement n'a pas cette majorité de bons libéraux. Par conséquent, il en découle qu'il ne peut remplir ses promesses et, s'il ne peut les remplir, pourquoi continuer à traîner sa misérable existence à la Chambre? Le simple devoir du Gouvernement est d'offrir sa démission à Son Excellence le Gouverneur général en lui conseillant de demander au chef du parti conservateur (M. Meighen) de former un cabinet. Cela fait, les affaires reprendront et l'exode aux Etats-Unis s'arrêtera. Les immigrants trouveront un pays susceptible de les assimiler et de leur offrir un travail rémunérateur et satisfaisant. Il n'y aura pas lieu de les alléguer par un passage gratuit et la promesse de travail pendant cinq ans. Le Canada attirera la population en raison des avantages qu'il lui offre, comme le font les Etats-Unis; et les stimulants artificiels seront inutiles pour leurrer de futurs immigrants. Le Canada se réveillera de ses quatre ans de stagnation et la confiance renaîtra. De nouveau nous verrons le gouvernement diriger les affaires d'une manière digne et efficace après cinq années où nous avons fait pire que marquer le pas et durant lesquelles, pour employer l'expression de M. Mackenzie King, lui et ses collègues ont simplement touché leur indemnité.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Monsieur l'Orateur, si votre modestie naturelle ne se révolte pas contre les nombreux éloges qui vous ont été adressés par les honorables députés qui m'ont précédé, vous permettrez au plus jeune en années et en expérience d'ajouter son humble tribut de félicitations à celles qui ont été si éloquemment exprimées au cours du débat. Ce que j'ai pu voir ici, monsieur l'Orateur, me porte à affirmer que vous possédez tous les attributs qui doivent distinguer un homme occupant cette honorable et éminente position. En vous honorant la Chambre s'est honorée elle-même.

Avant de commencer la discussion du programme législatif dont il est question dans le discours du trône, permettez-moi de dire que je n'ai pas l'intention d'offrir une critique vétilleuse ou des invectives amères au parti libéral ou à tout autre parti. Il est vrai que les honorables députés n'ont pas tous les mêmes idées politiques; notre jugement diffère quant aux méthodes à employer et aux programmes à adopter, mais j'aimerais à croire qu'il existe un terrain commun, bien au-dessus de la sordide politique de parti, où les représentants du peuple canadien peuvent se rencontrer et tomber d'accord. Ne pourrions-nous pas faire cause commune puisque tous, nonobstant nos attaches politiques, nous désirons servir et faire progresser notre grand pays à qui nous devons tous une allégeance mutuelle et un mutuel amour?

Il existe à mon sens une question plus importante pour le pays que toutes les mesures esquissées dans le discours du trône et je dirai même plus importante que tout amendement qu'on pourrait apporter à ce discours. La question est de savoir si l'esprit de la Confédération doit subsister dans le pays ou s'il doit être supplanté par l'esprit sectaire et l'égoïsme entraînant inévitablement, derrière eux, la désintégration et le chaos politique. Libéraux, conservateurs, progressistes ou travaillistes, tous admettant que la Confédération est un bel idéal, un but digne des hommes prévoyants et patriotes qui l'ont établie. La Confédération est née de la bonne foi et d'un désir de la part des provinces de s'aider les unes les autres à supporter leurs fardeaux. C'est donc cet esprit de bonne foi, d'union, de coopération et de sympathie entre les provinces que les représentants du peuple doivent jalousement garder, chérir et rechercher. C'est seulement si les provinces, ces éléments constituants de l'union canadienne, veulent travailler en harmonie et en paix que le Canada pourra remplir ses hautes destinées politiques; la Confédération ne subsistera pas par elle-même. Dans le but d'éviter la malveillance et la suspicion dans les relations entre les provinces, le gouvernement fédéral doit être en mesure de rendre justice égale à chacune des provinces du Dominion. S'il existe dans l'esprit du peuple d'une ou de plusieurs

provinces un simple soupçon que ses droits ne sont pas respectés et protégés ou que ses intérêts ne sont pas bien représentés au gouvernement, une situation remplie de possibilités dangereuses pour l'unité canadienne peut survenir. Pour prévenir une conséquence aussi fatale, le gouvernement fédéral, qui est censé être le gouvernement de tout le peuple, pour le pays tout entier, doit être à même de remplir deux conditions essentielles, deux conditions sans lesquelles l'esprit de coopération et de bonne volonté essentiel à l'unité nationale ne saurait subsister. Ces conditions sont: d'abord la représentation de toutes les provinces sur une base équitable dans les conseils du gouvernement et, secondement, la faculté, de la part du gouvernement de présenter un programme législatif convenant aux désirs et aux besoins de chaque province du Dominion et non fait pour capter les votes de tel groupe ou de telle région du pays. Le Gouvernement actuel, soit dit sans aucune intention de l'insulter ou de le railler, est manifestement incapable de se conformer à l'une ou l'autre de ces conditions sans lesquelles l'union et la bonne entente ne sauraient exister entre les provinces du Canada. Prenons, par exemple, la question de représentation dans le cabinet. Il ne se trouve aujourd'hui que quatre importantes provinces du Dominion, dont une est la plus populeuse, sont sans ministre,—ne participent en aucune façon aux délibérations du conseil exécutif. Est-ce là un état de choses de nature à assurer la bonne entente, la solidarité et la concorde entre les provinces? Et ce Gouvernement n'a pas non plus sa liberté d'action; son plus ardent partisan ne pourrait même prétendre qu'il peut soumettre un programme législatif qui répondrait aux besoins du pays dans son ensemble. Il ne peut saisir la Chambre que des mesures législatives qu'il croit devoir recevoir l'appui du parti progressiste. Afin de se maintenir au pouvoir, il lui faut constamment s'orienter de façon à naviguer sous le vent des progressistes. Il ne peut présenter les mesures législatives qu'il peut juger utiles dans l'intérêt bien entendu de toute la population du Canada et de toutes les provinces. Comme on l'a déjà dit ici même, le Gouvernement ne peut rien faire sans le bon vouloir et le consentement de l'honorable député de Brandon (M. Forke); c'est l'esprit de ce dernier qui le fait agir, et sans cela il ne saurait rien faire.

A l'heure actuelle le pays a besoin d'un gouvernement stable; il lui faut un gouvernement capable de marcher de l'avant. Aujourd'hui, au Canada, des problèmes existent dont la solution presse, et ceux dont parlait le premier ministre dans son discours de Richmond-Hill sont aussi graves dans le moment qu'ils l'ont jamais été. En effet, depuis cette déclaration du premier ministre à Richmond-Hill, le Gouvernement n'a rien fait pour hâter la solution de ces problèmes. Pour cette raison, le pays a besoin d'un gouvernement qui soit en mesure de progresser dans l'intérêt da la masse. Et en face de cet état de choses, alors que le peuple réclame à grands cris des actes de la part du Gouvernement, ce dernier est là cloué sur place, immobile et incapable de bouger, tout comme le soleil que Josué fit s'arrêter sur la vallée d'Ajalon. Nous avons un exemple remarquable de cette impuissance, et ajouterais-je, de cette lâcheté politique et morale, du Gouvernement dans son refus, ou dans l'impossibilité où il se trouve, de formuler un programme d'application nationale relativement à notre approvisionnement de houille. Il s'agit là d'une question de haute importance pour la nation, d'une question dont dépend l'existence de notre industrie et de notre commerce. Si l'on veut que le Canada parvienne, dans le domaine de l'industrie et du commerce, au rang éminent qu'il est assurément en droit d'atteindre, notre gouvernement doit sans tarder prendre des mesures pour lui assurer son indépendance en ce qui regarde l'approvisionnement du combustible. Sinon, il nous faudra nous contenter de rester un état vassal au triple point de vue industriel, manufacturier et commercial. On ne saurait exagérer l'importance du rôle que la houille joue dans l'expansion industrielle d'une nation. C'est en rapportant tout à la question de la houille que les auteurs en histoire économique ont essayé, et ce avec succès, d'expliquer l'accroissement de la richesse, du prestige et de la population de pays comme l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne. Ecrivant sur ce sujet même, le professeur Van Hise, de l'université de Wisconsin, dans son ouvrage intitulé "The Conservation of the National Resources of the United States", disait du charbon, denrée à laquelle il attribue la suprématie industrielle et commerciale de ce pays:

> La houille est de beaucoup le plus important de tous les produits minéraux. Par ordre d'importance le fer vient après le charbon. Ces deux produits dépassent en importance tous les autres produits minéraux réunis. L'existence de vastes gisements de houille et de fer a influé énormément sur la civilisation moderne. Les plus puissantes nations commerciales sont l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne, et chacun de ces pays doit à ses vastes dépôts de houille son prestige industriel.

A vrai dire, on peut dire que la houille et le fer sont les deux éléments fondamentaux de

l'industrie et du commerce modernes. Ils constituent également la source principale du prestige national, de la richesse et de la population. A cet égard l'Angleterre nous offre un exemple for remarquable. Au cours du siècle qui s'écoula de 1600 à 1700, alors que l'Angleterre comptait surtout sur l'agriculture, et dans une faible mesure sur sa marine et son commerce, sa population ne s'accrut que de 25 p. 100; et de 1600 à 1760, alors qu'aux derniers jours de cette période l'Angleterre comptait encore principalement sur ces trois industries, l'augmentation de sa population fut de 35 p 100. Vers 1760, survint ce que les historiens économistes se plaisent à désigner sous le nom de révolution industrielle; on entendait par cela une révolution dans les méthodes et les usages, portant, en principe, sur l'utilisation de la houille dans l'industrie. Si nous prenons les cent cinquante années qui s'écoulèrent de 1760 à 1910, nous constatons que l'Angleterre a vu sa population augmenter non pas de 35 p. 100 comme pendant les 160 années antérieures, mais de 455 p. 100. Nous voyons que même de nos jours l'Angleterre attache une grande importance à son industrie houillère. Nous en avons la preuve dans cette circonstance que le gouvernement anglais la range au nombre des industries fondamentales et certains honorables députés qui appartiennent à l'école de Manchester apprendront avec intérêt que, lorsque l'industrie houillère de l'Angleterre est menacée par la concurrence étrangère, on peut sans tarder la protéger par l'application d'un droit de 30 p. 100. Des tendances semblables, qui montrent l'importance des mines de charbon pour le progrès d'un pays, sont visibles dans l'histoire industrielle de l'Amérique et de l'Allemagne où la richesse nationale, la puissance et l'influence de ces pays a été la conséquence directe de l'exploitation des abondants gisements carbonifères qu'ils possèdent. Sachant que la supériorité industrielle et commerciale de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis est due en grande partie à l'exploitation méthodique de leurs immenses ressources en charbon et qu'ils ont pu ainsi conserver leur indépendance vis-à-vis des pays étrangers en matière de combustible, il n'est que logique de conclure que si le Canada veut atteindre au rang de puissance industrielle et commerciale auquel lui donne droit l'immensité de ses ressources, notre gouvernement doit, sans plus de retard, formuler une politique d'intérêt national en matière de combustible. Rien ne s'oppose à ce que le Canada occupe une place importante, sinon prééminente, dans l'industrie et le commerce. Cette place, nous ne l'atteindrons jamais, si nous continuons d'être tributaires d'un pays étranger à cet égard.

Monsieur l'Orateur, je désire exposer à la Chambre la vraie situation dan laquelle sont les exploitants des mines de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse. Je ne le ferai pas au point de vue étroit des intérêts de parti, car la question est plus large; c'est une question d'intérêt national qui doit être résolue par le Gouvernement.

Les provinces essentiellement manufacturières sont Québec et Ontario, dans le centre du Canada. D'autre part, les gisements de houille sont à l'extrême est et dans le nord-ouest: en Alberta et en Colombie-Anglaise, en Nouvelle-Ecosse et un peu au Nouveau-Brunswick. Jusqu'à présent les provinces centrales se sont trouvées en grande partie, sinon tout à fait tributaires des Etats-Unis pour l'anthracite indispensable aux besoins domestiques et pour la houille utilisée par les machines à vapeur. L'année dernière, les Etats-Unis ont fourni au Canada central pour tous ses besoins, y compris la fabrication du coke, 15 millions de tonnes de charbon. Cet approvisionnement nous a coûté, en bon argent canadien, 12 millions qui ont servi à donner de l'emploi à leurs ouvriers américains. Pendant ce temps-là les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta ont, à différents jours, manqué du travail nécessaire pour soutenir leurs familles en danger de périr de faim.

J'ai évoqué l'histoire industrielle de ces pays étrangers pour montrer l'importance de trouver la formule d'une politique nationale du charbon. A par cette considération, il existe un point de vue que l'on pourrait dire inspiré par l'égoïsme. Si les habitants d'Ontario et de Québec prétendent qu'ils doivent s'approvisionner de charbon là où ils le paieront le moins cher, je les avertis de ne pas espérer que les propriétaires américains vont les fournir aux mêmes prix dont ils s'étaient contentés jusqu'ici. Je vais montrer en peu de mots que le prix du charbon américain me paraît avoir une tendance à augmenter. Je commencerai par l'anthracite.

Le chauffage des maisons dans les provinces d'Ontario et de Québec s'est fait presque entièrement avec de l'anthracite des Etats-Unis. Ceux d'entre-nous qui ont accordé quelque attention à l'industrie minière savent que des géologues compétents ont fixé la fin des mines d'anthracite américaines à vingt cinq ans d'aujourd'hui. Par conséquent, dès cette époque les provinces d'Ontario et de Québec ne pourront plus s'approvisionner d'anthracite aux Etats-Unis. Plusieurs années avant, peut-être d'ici à dix ans, les Américains auront cessé d'extraire assez d'anthracite pour leurs pro-

pres besoins. Si les Canadiens du centre continuent de vouloir s'approvisionner aux Etats-Unis pour le chauffage des maisons, avant dix ans peut-être ils verront que l'anthracite américain est devenu un objet de luxe et qu'il faudra le payer un prix en conséquence. Je prédis qu'avant que dix ans se soient passés et si notre gouvernement ne se décide pas à formuler une politique nettement nationale pour favoriser l'utilisation du charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse, les gens de l'Ontario et de Québec paieront l'anthracite américain non pas seulement $17 la tonne, mais même $25 et $30 la tonne. Déjà les districts carbonifères de Carbondale et de Scranton, fameux pour l'anthracite qu'ils fournissaient, ne produisent plus rien.

A l'égard de la houille ou charbon de terre, il y a des indices d'une hausse des prix pour l'article américain. 65 p. 100 de la houille américaine qui vient faire concurrence à la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta dans les ports du Saint-Laurent sont extraits des mines où les ouvriers ne sont pas encore constitués en syndicats. Nous le savons tous, il fut un temps en Canada comme ailleurs où les ouvriers n'avaient pas le droit de s'organiser et d'imposer aux patrons le contrat collectif. Ce temps-là n'est plus. Aujourd'hui l'opinion publique accorde aux travailleurs le droit au contrat collectif. La lutte est engagée dans les mines américaines pour obtenir des patrons la reconnaissance du droit syndicataire. Et j'ose dire qu'avant un an ou deux ces charbonnages, fournissant aujourd'hui 65 p. 100 du charbon bitumineux américain qui fait une concurrence directe à la houille de Nouvelle-Ecosse et d'Alberta, n'auront, contrairement à la situation actuelle, que des mineurs syndiqués; ces hommes exigeront avec raison les mêmes salaires et les mêmes heures de travail dont jouissent les mineurs syndiqués des autres mines de houille grasse aux Etats-Unis. Cette augmentation sera soldée par l'acheteur de Québec et d'Ontario qu'approvisionnent les mines américaines.

Aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse souffre d'une concurrence très forte, je pourrais même dire injuste, sur le marché du Saint-Laurent. Quand on songe que les charbonnages bitumineux des Etats-Unis ont une superficie de 496,700 milles carrés, on se rend compte de la situation difficile de la Nouvelle-Ecosse qui veut contribuer à l'inauguration d'un régime national en matière de combustible. Puis les houillères américaines se trouvent sous terre, alors que nombre de nos mines à nous doivent être exploitées sous la mer. Quiconque connaît un peu l'exploitation minière sait que les travaux miniers sous mer coûtent bien plus cher, vu la nécessité d'employer des pompes, vu la grande distance qui sépare les filons exploités de l'entrée de la mine, etc. Je tiens à signaler un autre aspect de la question en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Avant 1914, les exploitants de cette province étaient assez sûrement établis sur le marché du Saint-Laurent. S'ils ont perdu ce marché en 1914, c'est uniquement à cause de leur patriotisme. Ils avaient une flotte de bateaux qui transportaient la houille de Sydney (Cap-Breton) à Montréal. Le gouvernement canadien a réquisitionné ces bateaux pour le service de guerre. En conséquence les Américains, qui ne sont entrés dans la guerre qu'en 1917, ont pu tirer parti de la situation et capter le marché du Saint-Laurent; et aujourd'hui la province de la Nouvelle-Ecosse souffre parce qu'elle s'est montrée patriote. A propos de patriotisme, je puis dire au sujet des mineurs de Nouvelle-Ecosse, dont on a beaucoup parlé ces derniers temps et que d'aucuns qualifient d'insoumis et de réfractaires, que le village de Glace-Bay, le plus grand village de la Nouvelle-Ecosse, ayant une population composée exclusivement de mineurs, est le seul endroit au pays où le Gouvernement ait songé sérieusement à mettre un frein à l'enrôlement volontaire, tant les mineurs s'enrôlaient en masse.

En 1914, avant la guerre et avant le développement d'une demande sans précédent pour le charbon, la production annuelle des Etats-Unis atteignait quelque 400 millions de tonnes. La guerre venue, il y eut augmentation de la demande sur le marché du charbon. Les houillères d'Angleterre, d'Allemagne, de France et jusqu'à un certain point, du Canada se trouvèrent dans l'impossibilité de suffire aux exigences de la guerre. Les Etats-Unis, qui n'ont pris part aux hostilités qu'en 1917, ont pu tirer parti de cette situation et les exploitants y ont ouvert des houillères qu'en d'autres circonstances on n'aurait pas exploitées. Alors que ce pays avait en 1914 un rendement de 400 millions de tonnes, en 1920, après la guerre, sa production avait atteint 900 millions de tonnes, plus que le double, par conséquent. Quand la situation est redevenue normale, un grand nombre des petits exploitants qui n'avaient pas fait de très lourdes dépenses pour l'outillage de leurs mines, voyant qu'ils ne pouvaient pas faire concurrence à leurs rivaux, les grosses compagnies, ont eu recours à l'expédient de ne tirer de leurs mines que le charbon dont l'extraction, était le moins coûteuse et de ne pas toucher au reste; une quantité de houille ainsi obtenue a fait concurrence au charbon de la Nouvelle-Ecosse sur le marché du Saint-Lau-

rent. La rivalité des houillères américaines est plus qu'injuste à l'égard de la Nouvelle-Ecosse. Puis le Canada importe du charbon à sacrifice ou au rabais. Quiconque sait à quoi s'en tenir comprend que l'immobilisation d'une houillère pendant une journée coûte fort cher. Des témoignages déposés devant la commission du commerce entre états des Etats-Unis, en 1921, attestent que, lorsqu'une houillère chôme pendant une journée et fonctionne le lendemain, le coût du charbon extrait pendant ce second jour coûte 75c. de plus par tonne à cause du chômage de la veille. Pour éviter cette perte, les exploitants américains trouvent avantageux de vendre une quantité de charbon au prix de revient, voire à un peu meilleur marché même, afin d'éviter les frais d'une journée de chômage. On appelle ce produit charbon à sacrifice ou au rabais; il s'en est vendu sur le marché du Saint-Laurent en concurrence avec le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

M. BALDWIN: L'honorable député n'est-il pas d'avis que le Gouvernement a commis une très grande erreur lorsqu'il a réquisitionné les bateaux des compagnies de la Nouvelle-Ecosse et a mis ces dernières dans l'impossibilité de transporter leur charbon au marché du Saint-Laurent?

M. MACDOUGALL: Si l'honorable député trouve que le Gouvernement a commis une grande erreur en prêtant main-forte aux alliés dans la guerre, alors peut-être le Gouvernement a-t-il eu tort de réquisitionner ces bateaux.

M. BALDWIN: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question.

M. MACDOUGALL: Je veux exposer les avantages que retireraient l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse si elles captaient le marché central du Canada. En 1922, les mines d'Alberta ont fonctionné pendant 237 jours; en 1923, 227 jours; en 1924, 228 jours. En Nouvelle-Ecosse, les mines ont fonctionné pendant 250 jours, et seulement 202 jours en 1924. Si le Gouvernement adoptait un régime assurant au charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse le marché des régions centrales, le salaire des mineurs serait augmenté d'environ $500 en Alberta et de $400 en Nouvelle-Ecosse. Voilà qui contribuerait sérieusement à enrayer le malaise industriel de ces deux provinces. Le rendement actuel de l'Alberta n'est que de 5 millions de tonnes par année; mais il y a là l'outillage nécessaire à une production annuelle de 12 millions de tonnes. Cela représente donc une augmentation possible de 7 millions de tonnes. En supposant que le prix moyen de ce charbon soit de $5 la tonne, l'ouverture du marché central aux houillères d'Alberta relèverait de 35 millions de dollars les recettes de cette province. La Nouvelle-Ecosse produit 6 millions de tonnes de charbon par année; mais l'industrie est développée chez nous au point de rendre facile une production annuelle de 10 millions de tonnes. Donc, augmentation de 4 millions, lequel chiffre multiplié par $5 donne 20 millions de dollars, somme qui serait ajoutée aux revenus de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que l'inauguration d'un pareil régime ferait disparaître toute réclamation touchant les griefs des Provinces maritimes. Que faut-il faire pour remédier à la situation actuelle?

Je crois que mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (l'hon. E. M. Macdonald) et moi-même tomberions d'accord quant au remède qui s'impose; je crois du moins que nous aurions été du même avis voilà quelques années; aujourd'hui je n'en suis plus sûr. Je pense que le ministre, parlant aux mineurs à Stellarton en 1921, a fait entrevoir l'application, au moins partielle, de ce remède, lorsqu'il leur a affirmé que, s'il était élu et si son parti arrivait au pouvoir, un droit important serait imposé sur le charbon de provenance américaine. Il a ajouté, avec un peu de pathos, je crois, que grâce à ce geste du Gouvernement, le soleil de la prospérité brillerait au foyer de chacun des mineurs. Je regrette, monsieur l'Orateur, que ce beau geste n'ait jamais été fait. Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale hésiterait peut-être aujourd'hui à préconiser à la Chambre le relèvement du droit sur la houille américaine; quant à moi, je n'hésite pas du tout. Je ne crains pas d'adopter cette attitude parce que certaines gens ont étudié la doctrine d'Adam Smith, de John Stuart Mill, de Ricardo et d'autres; car à mon sens nous trouverons là la solution d'un des plus graves problèmes de notre pays. D'aucuns sont d'avis qu'il faudra imposer une très forte entrée sur le charbon des Etats-Unis pour nous assurer des chances égales sur le marché du centre. J'ai eu l'occasion d'étudier les frais de l'exploitation des houillères dans la province de la Nouvelle-Ecosse et je prétends que si le Gouvernement prenait une attitude courageuse, comme celle, par exemple, prônée en 1921 par le ministre de la Défense nationale, s'il portait de 50c. à 75c. par tonne le droit sur la houille grasse américaine, s'il imposait une entrée de 75c. par tonne sur les criblures d'anthracite et un droit de 50c. par tonne sur l'anthracite américain, et s'il consacrait une part des revenus ainsi obtenus à l'établissement à Toronto et à Montréal d'usines qui produiraient du coke de la houille de Nouvelle-Ecosse et d'Alberta, nous pourrions

approvisionner le public ontarien de coke de la Nouvelle-Ecosse dont huit tonnes ont, comme combustible une valeur équivalente à celle de douze tonnes d'anthracite américain.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a parlé des frais de production. Puis-je lui demander ce que le charbon coûte par tonne dans les mines de la Nouvelle-Ecosse?

M. MACDOUGALL: Je puis naturellement communiquer ce renseignement à l'honorable représentant dans le particulier; mais j'aurais tort, ce me semble, de divulguer le chiffre des frais d'exploitation de ces compagnies. Le Gouvernement se renseignera à ce sujet s'il se décide à établir le régime que je propose.

M. WOODSWORTH: Dois-je conclure qu'un droit de 75c. la tonne comblerait la différence entre le coût de production en Nouvelle-Ecosse et Pensylvanie?

M. MACDOUGALL: Je suis convaincu qu'un tarif de 75c. par tonne sur la houille grasse américaine, de 50c. par tonne sur l'anthracite et de 75c. par tonne sur les criblures d'anthracite, nous mettrait en état de faire une concurrence sérieuse aux mines américaines sur le marché des régions centrales du Canada.

Les exploitants des houillères de l'Alberta ont besoin d'une réduction du prix de transport, laquelle leur permettrait d'expédier leur houille dans le centre du Canada. J'assure les représentants de l'Alberta que, pour ma part, je verrais avec plaisir les chemins de fer nationaux fixer un prix de transport qui permettrait aux exploitants des houillères de leur province d'expédier leur excellent charbon dans le Canada central pour subvenir aux besoins de cette partie du pays en matière de combustible. Mais, pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse, il nous faut un tarif douanier plus élevé. Dans ce cas, si le Gouvernement accordait une subvention ou encourageait l'établissement d'usines à coke à Toronto et à Montréal en créant un débouché pour les sous-produits, nous pourrions vendre ce coke à $12 la tonne, ce qui est un prix beaucoup moins élevé que celui payé actuellement par les consommateurs de l'Ontario central pour l'anthracite américain. Songeons de plus, comme je l'ai déjà dit, que huit tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse valent, en tant que combustible, autant que douze tonnes d'anthracite américain.

Monsieur l'Orateur, tel est le principal vœu de la Nouvelle-Ecosse. Un cinquième de la population entière de la Nouvelle-Ecosse dépend directement de l'exploitation des houillères. Si on laisse languir cette industrie parce que le Gouvernement craint ou est incapable d'adopter une politique nationale en matière de combustible, laquelle nous créerait un débouché dans le Canada central, l'état lamentable de l'industrie de la Nouvelle-Ecosse persistera. Je ne sais pas pourquoi nous n'obtiendrions pas la sympathie même de ceux qui sont des libre-échangistes convaincus. Quand nous nous sommes unis à la Confédération, on nous a promis que nous trouverions un débouché pour notre charbon dans le Canada central. Si l'on nous empêche d'y vendre notre charbon, nous perdrons le seul avantage important que nous attendions de la confédération et l'on ne pourra plus raisonnablement espérer que la province de la Nouvelle-Ecosse continue à porter sa part du fardeau résultant de l'union des provinces canadiennes, si l'on ne la traite pas avec justice et si on laisse languir sa principale industrie.

Pour revenir au discours du trône, le premier paragraphe tente de donner l'impression que le Canada jouit d'une très grande prospérité. Si les Canadiens qui ont été forcés par un lamentable état de choses d'aller chercher un emploi à l'étranger lisaient ce paragraphe, ils connaîtraient le supplice de Tantale qui, riche et pouvant contempler une abondance de bien, souffre éternellement de la faim. Il est vrai que la Providence nous a donné une moisson abondante et c'est peut-être en se réclamant du principe du "droit divin", auquel il semble croire, que le Gouvernement, n'ayant pas de bonnes actions à faire valoir, s'approprie celles du Créateur. Laissons ce paragraphe du discours du trône pour l'édification des naïfs.

Dans le paragraphe suivant, le discours nous annonce que le Gouvernement a décidé d'adopter un vaste projet d'immigration. Quand on songe aux tentatives faites par la Gouvernement dans le passé pour nous donner une politique d'immigration, vaste ou quelconque, et aux insuccès qui en ont résulté, on peut difficilement espérer que nous considérions avec optimisme la nouvelle entreprise du Gouvernement. Si je ne me trompe, dans le projet du Gouvernement on se propose de garantir aux immigrants le transport gratuit et un emploi pendant cinq ans. Cela est fort beau pour l'immigrant. Mais il y a dans notre pays des milliers de sans-travail qui cherchent un emploi. Ces citoyens canadiens ont emporté "la chaleur et le fardeau du jour"; ils ont versé leur quote-part d'impôts à l'Etat et, puisque le Gouvernement est assez généreux pour assurer aux immigrants un emploi pendant cinq ans, il devrait tâcher d'agir de la sorte à l'égard de nos propres sans-travail.

Quant au crédit agricole, j'étudierai cette question quand on la présentera à la Chambre. Je veux affirmer cependant, et sans hésita-

tion, que je suis absolument en faveur d'accorder des crédits aux cultivateurs du pays, et je voudrais qu'on appliquât cette mesure également aux pêcheurs. Un honorable député a cru bon de condamner la méthode de crédits agricoles du Danemark. Je sais que deux commissions qui se sont rendues au Danemark ont également condamné la méthode de crédit agricole de ce pays. Une troisième, cependant, s'est déclarée à l'unanimité en faveur de cette méthode. Elle fit remarquer que le Danemark l'adopta en 1894, alors que les exportations de produits agricoles de ce pays ne s'élevaient qu'à $34 par tête. En 1917, cette proportion était passée à $119 et cette augmentataion était due, pour la plus grande partie à la mise en vigueur d'une bonne méthode de crédit agricole.

Voici ce que je pense de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson: Si l'on peut me convaincre que cette entreprise est nécessaire et que cette voie ferrée servira à développer l'Ouest canadien et que le coût n'en sera pas excessif, je serai certainement fort heureux d'appuyer le projet. D'un autre côté, je m'attends à recevoir la même mesure de sympathie et d'appui de la part des députés de l'Ouest que je suis disposé à en accorder au projet de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, dans les conditions dont j'ai parlé, quand nous de l'Est, soumettrons les demandes que nous avons à formuler quant à la construction d'embranchement nécessaires au progrès du Canada oriental.

On a promis de nommer une commission d'enquête royale sur les droits des Provinces maritimes. En entendant exprimer cette promesse dans le discours du trône, je me suis rendu compte que ceux qui ont inauguré là-bas et qui continuent avec tant d'énergie la campagne en faveur des droits des Provinces maritimes devraient être félicités. Au début de cette campagne, ils ont été tournés en ridicule par les journaux libéraux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. On en parlait comme des prophètes de malheur, des broyeurs de noix, des semeurs de pessimisme. On inventa les épithètes les plus saugrenues pour les leur lancer à la figure.

L'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff) lui-même, suivant les sentiers battus de la vieille politique libérale de la Nouvelle-Ecosse, est venu déclarer dans cette Chambre qu'il n'y avait réellement pas de griefs dans les Provinces maritimes, et que toute cela n'était que de la propagande tory. Il paraît plutôt étrange que le Gouvernement actuel, formé d'hommes éminents, prenne la peine de nommer une commission pour faire une enquête sur ce qui n'est pas de la propagande tory. Monsieur l'Orateur, je suis fort aise que le Gouvernement ait reconnu que les Provinces maritimes ont des griefs. Quant à la nomination d'une commission d'enquête, je veux lui dire, toutefois, que le 29 octobre, la population de ces provinces a nommé sa propre commission. Et cette commission siège présentement entre les quatre murs de cette enceinte. Je tiens à déclarer de plus au Gouvernement: Si les seize députés du groupe solide qui ont représenté la Nouvelle-Ecosse au cours de la dernière législature sont restés silencieux à leur siège de 1921 à 1925, quoiqu'il y eût des griefs des Provinces maritimes à redresser, la commission nommée le 29 octobre n'entend pas rester inactive et résignée; elle ne laissera passer aucune occasion de faire valoir le plus énergiquement possible les réclamations des provinces qu'ils représentent.

Mieux vaudrait l'avouer franchement à mes honorables collègues, nous sommes là-bas dans une bien fâcheuse situation. J'ai essayé de m'occuper de la question de nos charbonnages, et c'est peut-être le premier problème que ce Gouvernement devrait s'efforcer de résoudre, du moins quant à la Nouvelle-Ecosse. Notre population s'en va; elle est prise de découragement; elle n'arrive pas à trouver de quoi vivre. Nos industries s'en vont en langueur. Il est urgent de trouver une solution quelconque au problème. Le député senior d'Halifax (M. Black) disait, en parlant de sécession, qu'il ne pensait pas que ce mouvement aurait même l'appui d'un corps de garde en Nouvelle-Ecosse. C'est bien aussi mon espoir sincère, car je ne prône ni ne réclame la sécession, mais je tiens à le dire franchement et sans crainte à la députation, il faut que le Gouvernement actuel fasse quelque chose pour donner aux Provinces maritimes les droits qui leur sont garantis comme parties intégrantes de l'union canadienne. C'est "l'âme navrée et avec une grande répugnance" que nous nous séparerions de la grande œuvre entreprise de bonne foi par nos pères en 1867. Et avant qu'on songe à ce moyen désespéré et qu'on le propose, et surtout avant qu'on y ait recours dans les Provinces maritimes, le Gouvernement devrait prêter une oreille favorable à la population de ces provinces, qui, tout autant que n'importe quelle autre partie de la population, est désireuse de voir un Canada uni édifié sur les solides assises posées par les auteurs de la confédération.

Le discours du trône nous donne à entendre que le Gouvernement à l'intention de nommer une commission du tarif. Je comprends fort bien pourquoi l'on a recours à cet expédient. Le Gouvernement veut que cette commission lui trouve une certaine politique. Le Gouvernement n'a pas de politique sur la question du tarif et il a peur d'en avoir une.

Quand j'ai entendu les honorables députés de la droite, les uns prônant la protection, d'autres se prononçant pour un degrèvement du tarif, et d'autres déclarant ne vouloir aucun tarif, je me suis demandé ce qu'il adviendrait si par miracle, les cent députés de la droite, étaient favorisés du don des langues diverses et se levaient les uns après les autres pour expliquer la politique douanière. Nous aurions une confusion alors des langues qui ferait pâlir d'insignifiance pour toujours celle qui sévit jadis auprès de la Tour de Babel. C'est parce que le parti libéral, je suppose désemparé sans espoir depuis 1921, que son honoré et distingué chef a cherché à se faire dresser une carte pour piloter son parti. Seulement en examinant dans quelle situation la droite se trouve à l'égard de cette politique, quand nous nous rappelons les divergences des vues exprimées par ses membres, et quand nous songeons à ce qui est arrivé le 29 octobre, il nous faut conclure que, malgré la carte que leur chef pourrait arranger, "ils sont enveloppés de brume et de brouillard".

J'en conclus que le parti libéral n'a pas obtenu de mandat pour présenter un discours du trône ou pour formuler un programme de législation après sa défaite décisive du 29 octobre dernier, et je ferai remarquer au leader de la Chambre (l'hon. M. Lapointe) que bien plus, lui et son gouvernement n'ont pas reçu de mandat du parti libéral lui-même pour proposer les mesures annoncées dans le discours du trône. Je lui demande, puisqu'il est à son siège: en quelle occasion, durant les dernières élections, a-t-il proclamé à ses compatriotes dans Québec que la politique du parti libéral comportait la rétrocession à l'Alberta de ses ressources naturelles? Dans quelle partie de Québec ou de l'Est canadien cette question a-t-elle été discutée au cours des dernières élections? A-t-il jamais discuté devant les électeurs québécois la question des crédits agricoles ou l'achèvement de la voie ferrée de la baie d'Hudson? Comment le Gouvernement sait-il que les députés libéraux sont en faveur de la politique énoncée dans le discours du trône? Les libéraux élus dans Québec le furent pour résoudre les problèmes qui, proclamait le premier ministre dans son discours de Richmond-Hill, pesaient si lourdement sur le pays. Le discours du trône ne fait aucune mention de ces problèmes. Le Gouvernement a jeté par-dessus bord les principes du parti libéral pour chercher à appliquer ceux d'un petit groupe à la Chambre, composé de gens fort respectables et intelligents et auxquels je ne voudrais pas dire un mot désobligeant, mais qui, néanmoins, doivent se rendre compte qu'ils ne représentent ici qu'environ 8 p. 100 des électeurs canadiens. Je tiens à dire en terminant que le peuple canadien ne tolérera pas longtemps au pays une situation dans laquelle c'est la queue qui mène, et non pas la tête.

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Monsieur l'Orateur, à titre de l'un des nouveaux députés de la Nouvelle-Ecosse, permettez-moi, avec ceux qui m'ont précédé, de vous offrir mes félicitations pour votre réélection au poste d'Orateur. J'ai été très frappé de votre façon équitable et digne de remplir vos fonctions et de la courtoisie que vous témoignez aux nouveaux députés.

La députation libérale m'a rangé parmi le groupe des défenseurs des droits des Provinces maritimes. Qu'elle nous appelle comme elle voudra; j'appuie la politique de mon très honorable chef, le chef de l'opposition (M. Meighen) qui, à l'ouverture de sa campagne en septembre dernier, a déclaré se rendre compte que les Provinces maritimes ont leurs problèmes; que le dernier gouvernement ne les a pas traitées équitablement et, qu'à son arrivée aux affaires, il est disposé à régler ces problèmes, dût-il prélever une somme suffisante à cette fin sur les revenus publics. Opposez cette déclaration à celle que fit le très honorable M. Mackenzie King, premier ministre du Canada. Portant la parole à Kentville (N.-E.), il a déclaré à l'auditoire: "Quels sont les griefs des Provinces maritimes?" Il a dit: "Si je les connaissais, je chercherais à les redresser." Se pouvait-il qu'il les ignorât? S'il les ignorait, il a eu à la Chambre durant deux ans seize députés de la Nouvelle-Ecosse appelés le "bloc des seize", et, durant trois ans, quinze députés de cette province. Si le premier ministre ne connaissait pas ces problèmes, certes les députés élus pour représenter la Nouvelle-Ecosse au Parlement auraient dû les lui apprendre. Pour employer une expression d'argot, ils n'étaient pas là, ils dormaient à l'ouvrage, car je n'ai pu découvrir dans les Débats qu'un seul d'entre eux se soit jamais levé ici au cours de leur mandat parlementaire, de 1921 à 1925, pour dire un mot sur les besoins de la Nouvelle-Ecosse.

Ces problèmes et ces griefs sont bien connus. La Confédération nous reconnaît certains droits dont on ne nous a jamais fait bénéficier. Les droits des Provinces maritimes ne constituaient pas la seule question discutée durant les dernières élections en Nouvelle-Ecosse. Le tarif a été aussi une question très débattue, et à la politique énoncée à cet égard par mon très honorable chef, ont fait écho sur toutes les tribunes, les onze députés élus com-

me ses adhérents de la gauche. En Nouvelle-Ecosse, nous comprenons que pour progresser, il nous faut des droits suffisants pour protéger les industries de la province. Deux de nos grandes industries sont les aciéries et les charbonnages, ceux-ci constituant notre plus grande source de revenus; et à moins que ces industries ne soient protégées et encouragées, nous ne pouvons réussir et être prospères. Nous devons leur trouver un marché, et c'est le marché canadien. Si nous ne pouvons expédier notre houille dans les provinces du Centre, dans Québec et l'Ontario, nous ne pouvons espérer être prospères. Pourquoi le chemin de fer National ne saurait-il transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans Québec et Ontario, quand les chemins de fer américains peuvent transporter le même genre de charbon de la Pennsylvanie et de la Virginie occidentale aux mêmes endroits? La distance de la Nouvelle-Ecosse n'est pas plus grande qu'entre les endroits mentionnés et je suis convaincu que la chose pourrait être réglée si l'administration du National-Canadien tenait au trafic et si le Gouvernement voulait aider la Nouvelle-Ecosse. Le National-Canadien est déjà convenu de transporter 25,000 tonnes de houille de l'Alberta dans l'Ontario, à sept dollars la tonne. Mais quelle réponse recevons-nous lorsque nous demandons que la houille soit transportée de Sydney à Montréal au même taux proportionnellement afin de soulager la misère dans cette région. L'on nous dit que le National-Canadien ne peut pas faire cela. Voilà l'un des griefs des Provinces maritimes. Pourquoi ne peut-on accorder à la Nouvelle-Ecosse le même taux proportionnellement qu'à l'Alberta, pour le transport de la houille? Cela peut et doit être fait et le Gouvernement doit voir à ce que notre province soit traitée avec justice à ce sujet.

La Nouvelle-Ecosse compte une autre grande industrie naturelle, celle de la pêche, et je suis surpris qu'il n'en soit pas question dans le discours du trône. Je suis fier de dire que je me livre à cette industrie depuis trente ans; je me sens donc en état d'en parler en connaissance de cause devant cette Chambre. La pêche est l'une des grandes sources de revenus et, en fait, pour une certaine partie de la circonscription, presque l'unique source de revenus de la population du comté de Digby-Annapolis, que j'ai l'honneur de représenter. Je m'étonne que le premier ministre n'ait pas pensé, en rédigeant son discours du trône, à cette importante exploitation qui emploie 25,000 personnes dans la Nouvelle-Ecosse et quelque 70,000 dans tout le Canada. En vaisseaux et agrès, cette industrie représente un placement de 50 millions de dollars, son rendement est de 40 à 50 millions par année. Elle mérite assurément que le Gouvernement s'en occupe. Elle ne s'est pas développée comme elle aurait dû, si les gouvernements, ceux du passé comme celui-ci l'eussent aidée comme elle devrait l'être. Elle est susceptible de rendement merveilleux, double des 40 à 50 millions que l'on en retire actuellement. Je suis certain que cela se produira si le Gouvernement l'aide et l'encourage de toutes manières. Il faut maintenant améliorer les brise-lames le long de la Nouvelle-Ecosse afin de faciliter la tâche des pêcheurs. Nous avons besoin aussi de marchés nouveaux et d'une diminution dans le coût du transport. Il est vrai que la consommation canadienne s'est accrue considérablement ces dernières années, grâce à la publicité faite depuis deux ans et dont le Gouvernement a payé la moitié des frais, et les marchands l'autre moitié. Je ne doute pas des excellents résultats de cette dépense, mais je suis sûr que le double de cette somme appliquée de façon intelligente à la publicité créerait une demande encore beaucoup plus considérable et qui ne contribuerait pas peu à rendre l'industrie plus prospère. La population canadienne devrait consommer plus de poisson, qui est l'un des meilleurs aliments. La consommation du poisson représente au Canada, 21 livres par tête de la population, et aux Etats-Unis, 18 livres, tandis qu'en Angleterre, pays où il s'en consomme le plus au monde, le Japon excepté, elle est de 54 livres par tête, par année. Si nous pouvions amener la population canadienne à en consommer autant qu'en Angleterre, soit 54 livres par tête, l'industrie de la pêche en serait grandement stimulée en même temps que la population y trouverait un aliment nourrissant et agréable. L'on peut y arriver si le Gouvernement veut aider l'industrie comme elle doit l'être. Le Gouvernement devrait considérer cette question du point de vue national et s'efforcer, au moyen d'une publicité suffisante et intelligente, de généraliser l'usage du poisson. La population ne s'en porterait que mieux et la vente de cet excellent produit canadien s'en ressentirait.

Le poisson, tout le monde sait cela, est l'un des aliments les plus nourrissants et les plus hygiéniques. En accroître la demande, c'est activer la production, et fournir de l'emploi à un plus grand nombre de pêcheurs et retenir au pays les nôtres exposés à aller chercher leur gagne pain à l'étranger. Bien que la consommation canadienne ait augmenté depuis un an ou deux, l'exportation, je regrette de le dire, s'est à peine maintenue; en fait, je ne crois pas que nous exportions autant de poisson qu'autrefois. Le tarif Fordney a rendu pour ainsi dire inaccessible le marché améri-

cain qui constituait la principale clientèle de certaines parties de la Nouvelle-Ecosse, et ce n'est qu'en temps de rareté de certaines espèces aux Etats-Unis, que nous pouvons exporter là, car la pêche est également une industrie américaine et un produit d'exportation des Etats-Unis. Naturellement, nous y envoyons en franchise des crustacés tels que le homard, les peignes et autres de même nature, les Etats-Unis n'en ayant pas suffisamment pour approvisionner leur propre marché. Mais sur toutes les autres espèces ils ont un droit prohibitif, et, comme je l'ai dit, nous ne pouvons leur exporter notre poisson que lorsqu'ils en manquent. Le tarif Fordey est tel qu'il empêche nos exportations dans ce pays, et il faut chercher ailleurs pour vendre notre poisson séché ou mariné, surtout dans les Antilles, dans l'Amérique du Sud, dans les pays méditerranéens et autres. Le Gouvernement devrait aider autant que possible à l'industrie en augmentant notre commerce avec les pays étrangers. Pour cela il faut que nos agents commerciaux dans ces contrées cherchent par tous les moyens à obtenir les commandes pour nos producteurs, et en même temps il importe que l'on montre aux pêcheurs canadiens de meilleurs méthodes pour traiter le poisson d'exportation. A l'heure actuelle, je regrette de le dire, notre poisson séché ou mariné ne peut être comparé avantageusement avec celui de la Norvège et autres pays, et il est du devoir du Gouvernement de donner toute l'instruction nécessaire à ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche pour que leur poisson rapporte un aussi bon prix qu'ailleurs. Notre poisson frais est égal à celui de l'étranger.

Le marché canadien est susceptible d'un développement considérable en ce qui concerne le poisson frais ou gelé. Je vois d'après les statistiques du département des Pêcheries que, l'an dernier, les Provinces maritimes ont exporté 42,000,000 de livres de poisson dans Québec et l'Ontario. Et cependant, l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff) a dit il y a quelques jours que seulement 1 p. 100 environ du poisson de la Nouvelle-Ecosse était vendu au Canada. Voyons ce qui en est. Je me suis procuré les statistiques du département touchant la pêche globale de toutes les espèces de poissons, excepté les crustacés, en 1924, dans la Nouvelle-Ecosse. Les pêcheurs de cette province ont pris 195,823,300 livres de poisson dont 42,000,000 de livres de poisson frais, gelé et fumé ont pris la route de Québec, de l'Ontario et de l'Ouest. Il ne faut pas oublier que ces 42,000,000 de livres représentent le double au moins, ou environ 80,000,000 de livres parce qu'une grande partie de ce produit est convertie en filets et autres parties de merluche fumée avec une perte de 50 p. 100.

[M. Short.]

Le Canada consomme donc 30 p. 100 au moins de ces espèces de poisson. De plus, il est vendu une quantité considérable de poisson mariné et salé. Que penser alors de l'assertion de l'honorable député de Lunenburg qui dit que le Canada ne consomme que 1 p. 100 des pêches de la Nouvelle-Ecosse? S'il nous renseigne aussi bien au sujet des autres questions que touchent les pêcheries qu'il prétend connaître, comment ajouter foi à ses paroles? Je désire montrer à la Chambre les difficultés que nous avons à surmonter. Et cependant nous avons, malgré tout, pu vendre au Canada 30 p. 100 de nos pêches. Si nous avions les tarifs de transports auxquels nous avons droit, et si le Gouvernement donnait l'attention voulue aux pêcheries, il est facile de voir quels progrès remarquables nous ferions dans cette industrie. L'honorable député parlait probablement de sa circonscription lorsqu'il a dit que le Canada ne consomme que 1 p. 100 du poisson pris dans la Nouvelle-Ecosse parce que c'est elle qui exporte la plus grande partie du poisson. Mais il est d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse où se pêchent des quantités considérables de poisson et l'on en vend beaucoup au Canada sous forme de poisson frais, gelé ou fumé. Pour augmenter le commerce de ce produit il faut de meilleurs moyens de transport, des tarifs de marchandises et de messageries moins élevés et un Gouvernement prêt à encourager cette industrie.

Au cours de ses observations à la Chambre, récemment, l'honorable député de Pictou (M. Cantley) a mentioné quelques tarifs de marchandises pour montrer l'injustice dont souffre la Nouvelle-Ecosse. Je vais indiquer moi-même la distinction faite au détriment de notre province touchant les tarifs des messageries chez nous et dans la Colombie-Anglaise. Ces tarifs pour les wagons de poisson de Vancouver ou Prince-Rupert à Winnipeg est de $3.59 par 100 livres, poids net. La distance de Vancouver à Winnipeg est de 1465 milles et de Prince-Rupert 1785 milles. Mais d'Halifax à Winnipeg le tarif,—il est à peu près le même pour tous les autres points de la province,—est de $8.05 par 100 livres, poids brut, ou de $10.06 poids net. C'est une nouvelle injustice à l'égard de la Nouvelle-Ecosse. Les tarifs pour les wagons complets ou moins de poisson sont basés sur le poids brut, et l'on ajoute 25 p. 100 pour la glace et l'emballage. La distance d'Halifax à Winnipeg est de 1,993 milles. Ce tarif constitue une différence de 146 p. 100 comparativement au prix de transport de Vancouver et de Prince-Rupert au même endroit. Est-il étonnant, monsieur l'Orateur, que nous soyons mécontents lorsque nous nous rendons compte de

la façon injuste dont nous sommes traités pour ce qui est du problème du transport? Permettez-moi de citer une autre comparaison. Le tarif des messageries de Vancouver ou de Prince-Rupert à Chicago est de $3.93 par 100 livres, poids net. La distance entre Vancouver et Chicago est de 3,224 milles et de 3,595 milles entre Prince-Rupert et Chicago. Le tarif des messageries d'Halifax et des autres points de la Nouvele-Ecosse à Chicago est de $430 par 100 livres, poids brut, et de $5.37 par 100 livres, poids net. Or, la distance qui sépare Halifax de Chicago n'est que de 1,669 milles. L'écart en faveur de la côte du Pacifique n'est que de 195 p. 100! Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que les gens de la Nouvelle-Ecosse puissent prospérer lorsqu'ils sont victimes d'un traitement aussi injuste en ce qui regarde les tarifs des compagnies de messageries pour le transport de notre poisson? Et ces passe-droits se répètent sur toute la ligne; nous en souffrons constamment, peu importe que nous expédions nos produits à Toronto, Ottawa, Montréal, Chicago, Boston ou Philadelphie. Pour ne citer qu'un exemple, lorsque nous espédions nos produits à Boston, nos frais de transport sont de 325 p. 100 plus élevés que ceux qu'acquittent les habitants de la côte du Pacifique. En face de pareils passe-droits, comment voulez-vous que les Provinces maritimes soient en mesure de développer une industrie quelconque?

Au large du littoral de la Nouvelle-Ecosse, nous possédons ls plus riches pêcheries de l'univers. Nos ports sont tellement plus rapprochés des bancs de pêche comparativement à ceux des Etats-Unis, que nous avons raisonnablement lieu de prévoir que le jour n'est pas loin où ils serviraient de base de ravitaillement à tous les navires employés à l'industrie de la pêche; c'est de nos ports que le marché canadien sera approvisionné de poisson aussitôt que le Gouvernement verra jour d'accorder à l'industrie de la pêche l'aide qu'elle mérite. La valeur globale du rendement des pêcheries du Canada pour 1924 s'est élevée à $44,534,235. Et sur cette somme, nos exportations représentent une valeur de $30,925,769 tandis que le reliquat, soit $13,608,460 représente la valeur du poisson qui a été écoulé sur le marché canadien. Bref, je le répète, 30 p. 100 du rendement total de nos pêccheries a été absorbé par notre marché domestique. Or, s'il y avait moyen de porter à 50 p. 100 le produit de nos pêcheries absorbé par le marché domestique, cela serait de nature à assurer une merveilleuse stabilité à l'industrie de la pêche, car c'est encore le marché domestique qui est le plus avantageux. Et ce résultat serait vite atteint si le Gouvernement nous aidait à développer nos pêcheries comme il le devrait. Il faut bien le constater toutefois, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral ne s'est guère occupé du développement de l'industrie de la pêche. Et l'une des raisons de cette négligence de la part du pouvoir fédéral à mon humble avis, c'est que l'on a toujours choisi comme ministre de la Marine et des Pêcheries un représentant des provinces de l'intérier. Et règle générale, les hommes publics des provinces du centre du Canada ne sont guère au fait des besoins et des exigences de notre indutrie des pêcheries. Voilà pourquoi j'ai toujours été d'avis que l'administration des affaires du département de la Marine et des Pêcheries devrait être confiée aux mains d'un représentant des Provinces maritimes et, de préférence, à un homme de la Nouvelle-Ecosse. Croiriez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y a au delà de trente ans que la Nouvelle-Ecosse n'a pas eu l'honneur de fournir un titulaire au département de la Marine et des Pêcheries? Si j'ai bonne mémoire, sir Charles Hibbert Tupper fut le dernier représentant de la Nouvelle-Ecosse qui ait eu l'honneur de présider à l'administration des affaires de ce ministère important et il y a bien trente ans de cela, sinon plus. Un représentant de la Nouvelle-Ecosse est naturellement au fait de toutes les circonstances régionales concernant l'industrie de la pêche. Je n'ai rien à reprocher au présent ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Cardin); cependant, si mes renseignements sont exacts, le ministre est un avocat de la province de Québec et il n'est pas censé être très au fait de tous les détails de l'industrie des pêcheries.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut bien me le permettre: Ne se rappelle-t-il pas que sir Douglas Hazen, un avocat du Nouveau-Brunswick, a présidé pendant plusieurs années à l'administration du département de la Marine et des Pêcheries?

M. SHORT: Je n'ai rien à redire, sauf que c'était un autre avocat. Je prétends que le département de la Marine et des Pêcheries devrait être administré par un ministre un peu au fait des questions qui relèvent de ce ministère. Et c'est absolument logique à mon sens. Nous n'avons pas le droit de nous attendre qu'un ministre de culte ou un avocat soit en mesure de distinguer entre les diverses espèces de poisson ou sache quels sont les besoins de cette industrie.

M. STORK: L'honorable député a comparé les frais d'expédition par messageries de la côte du Pacifique et de la Nouvelle-Ecosse,

prétendant que la Colombie-Anglaise bénéficie d'un traitement de faveur. Puis-je savoir de quelle source proviennent ces chiffres?

M. SHORT. On peut se procurer tous ces renseignements en consultant les dossiers déposés aux archives de la commission des chemins de fer.

Et maintenant, je tiens à consigner dans les colonnes du hansard un court historique des débuts et de la présente situation de l'industrie des pêcheries du Canada. Il n'y a pas une seule autre industrie, pas même celle du trafic des fourrures, qui soit plus intimement mêlée que l'industrie de la pêche aux débuts de la colonisation sur le continent de l'Amérique septentrionale. De fait, une étude du développement des pêcheries dans le monde entier comporte dans une large mesure l'histoire de la rac humaine ici-bas. A quelle époque et de quelle façon l'industrie de la pêche est-elle apparue sur cette terre? Nous pouvons tout au plus faire des conjections de ce chef; cependant, l'histoire la plus reculée indique que le poisson constituait l'article le plus important du régime alimentaire de l'homme primitif. L'usage de filet de pêche se perd dans la nuit des temps de sorte que nous ignorons absolument le nom de l'inventeur de cet engin. Il est fort possible que la vue d'une toile d'arraignée, tendue dans l'air pour prendre les mouches au passage, ait suggéré l'idée d'appliquer la même méthode à la capture des poissons qui nageaient librement dans l'eau. La pêche, au tramail et à la seine, était un moyen de gagner sa vie à l'époque du Christ et c'est des rangs des pêcheurs de Galilée que le Sauveur a pris plusieurs de ses plus célèbres apôtres.

Il est acquis depuis longtemps que la pêche a engendré la navigation et le commerce. Elle fut limitée tout d'abord aux cours d'eau intérieurs et à leurs estuaires, mais on a appris dès le début que le poisson séché au soleil et à l'air se conservait indéfiniment et pouvait être transporté à une distance assez considérable du littoral; c'est ce qui a développé énormément la pêche et la navigation. Pour suffire à la demande toujours croissante, les pêcheurs s'écartèrent de plus en plus des côtes; pour cela il leur fallait de meilleurs bateaux et on les leur a fournis. Si bien que, dès le douzième siècle, les hardis pêcheurs du golfe de Gascogne et de Norvège venaient tous les ans jusqu'en Islande et il ne fait aucun doute que bien avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb ces pêcheurs sont venus pêcher sur les côtes de ce que sont maintenant le Canada et Terre-Neuve. Dans tous les cas, une des premières choses qui suivirent la découverte de l'Amérique septentrionale par les Cabots fut l'établissement d'une importante pêcherie à cet endroit. Tous les ans des vaisseaux venant de France, d'Espagne et d'autres pays d'Europe se rendaient au printemps dans ces endroits très poissonneux, au large de nos côtes, et repartaient à l'automne avec un cargaison de poisson séché. C'est du poisson séché qu'on a tout d'abord exporté de la région qui comprend maintenant les Etats de la Nouvelle-Angleterre et l'on peut dire sans exagérer que le poisson constituait le seul article de commerce de toute cette région.

On peut, d'une façon générale, diviser nos pêcheries maritimes en deux catégories: les pêcheries du littoral et les pêcheries des grands bancs. Les premières sont fréquentées par les pêcheurs qui habitent le long des côtes, et qui, dans de légères embarcations, pêchent à dix ou douze milles du rivage. Dans les secondes, la pêche se fait avec de grands bateaux. Le poisson pris par les pêcheurs du littoral et par les chalutiers à vapeur qui fréquentent les bancs est vendu frais et aussi séché, mais les vaisseaux qui ne font la pêche que sur les grands bancs salent presque tout leur poisson pour le marché étranger.

Bien qu'il soit important de développer et d'agrandir nos pêcheries du large, il est évidemment plus important, au point de vue national, de développer nos pêcheries du littoral. Pour cela, il est essentiel de stimuler de plus en plus la consommation du poisson dans notre pays.

Les difficultés sont grandes et nombreuses. Notre pays est d'une étendue immense et comparativement peu peuplé. Le premier grand centre de consommation, Montréal, est situé à environ 1,000 milles du littoral, puis il y a les différences de climat qui nécessitent un outillage coûteux pour transporter le poisson frais ou gelé.

En général on n'apprécie pas assez bien la valeur de nos pêcheries. Il n'est pas un mille de nos côtes, à l'ouest comme à l'est, où l'on ne trouve en abondance différentes variétés de très bons poissons. A part les Grands lacs, il y a d'autres eaux très poissonneuses, comme celles du lac Winnipeg, du lac Winnipegosis et du petit lac des Esclaves, qui couvrent une superficie de plus de 220,000 milles carrés. Toutefois n'étant pas bien au courant de nos pêcheries de l'intérieur et des côtes du Pacifique, je me contenterai de parler de celles de l'Atlantique. A part le golfe du Saint-Laurent qui est un des endroits les plus poissonneux du monde, il y a les bancs du littoral de la Nouvelle-Ecosse, entre autres, les bancs Georges, Brown, Roseway, LaHavre, Ile au Sable, Banquereau, Misaine, Saint-Pierre et les grands bancs. Etant donné qu'ils sont

proches de nos côtes, il est plus économique d'y aller pêcher de nos ports canadiens que d'ailleurs. Par exemple, il y a 88 milles de Canso au banc de l'Ile au Sable et 159 milles d'Halifax, tandis qu'il y a 470 milles de Boston. Halifax et situé à 588 milles du centre des grands bancs, tandis que Boston en est à 928 milles. On comprend donc qu'un vaisseau d'un de nos ports de la Nouvelle-Ecosse, surtout s'il s'agit de vendre du poisson frais, peut prendre plus de poisson dans le même laps de temps à cause du peu de distance à parcourir. On a beaucoup parlé au cours de ce débat d'un système de crédit agricole pour les cultivateurs de l'Ouest. Pourquoi ne pas en faire autant pour les travailleurs de la mer? Je veux parler de nos robustes pêcheurs. Pourquoi ne profiteraient-ils pas du crédit de l'Etat au même titre que les cultivateurs de l'Ouest afin de pouvoir construire des bateaux et acheter le matériel voulu pour exercer leur métier et gagner comme il faut leur vie et celle de leur famille? Le pêcheur a autant besoin de cette aide que le cultivateur de l'Ouest canadien et si le gouvernement décide d'établir au profit de ces derniers un système de crédit agricole, j'espère qu'il prendra les dispositions nécessaires pour en faire bénéficier également nos pêcheurs.

On a beaucoup parlé de la prospérité de notre pays; l'honorable député de Queen et Lunenburg a déclaré que la Nouvelle-Ecosse était prospère. Il peut s'agir du comté de Lunenburg où la prospérité comme le manque de prospérité dépendent presque entièrement de la pêche et où les pêcheurs ont été assez heureux pour avoir de belles prises la saison dernière et en recevoir un prix élevé, bien plus élevé que ce qu'ils espéraient. Je suis peiné de ne pas voir l'honorable député de Lunenburg à son siège parce que je voudrais qu'il entendît mes remarques. Les pêcheurs de Lunenburg sont les meilleurs commerçants de la Nouvelle-Ecosse et ils touchent toujours le prix le plus élevé pour leur poisson parce qu'ils prennent celui qui est très demandé sur certains marchés. Le poisson est en grande partie vendu à Lunenburg d'après un système coopératif et les pêcheurs sont assez avisés pour comprendre que le marchand doit s'adresser à eux et payer le prix qu'ils fixent, sauf s'ils sont obligés de vendre. Cette année, le prix du poisson à Lunenburg a d'abord été de $6 le quintal, mais les pêcheurs ont décidé de refuser et d'attendre que le prix monte à $8 le quintal. On dit que les marchands qui ont payé ce prix ne rentreront pas dans leurs déboursé, mais, quoi qu'il en soit, je suis heureux de voir que les pêcheurs ont reçu ce qu'ils ont demandé.

Cependant, monsieur l'Orateur, Lunenburg n'est pas le seul comté de la Nouvelle-Ecosse. Je comprends parfaitement que la prospérité y existe, mais il est d'autres régions de la province où elle est absente, des régions qui souffrent et ont souffert depuis quelque temps d'une période de dépression, et il existe beaucoup de mécontentement et de désappointement en Nouvelle-Ecosse. Mais, monsieur l'Orateur, si la Nouvelle-Ecosse se trouvait dans l'état prospère auquel l'honorable député de Lunenburg veut nous faire croire et si le gouvernement avait traité cette province généreusement et équitablement, pourquoi se serait-il opéré un tel revirement dans l'esprit du peuple depuis 1921, alors qu'il a envoyé une solide phalange de seize députés au gouvernement King, cependant que trois seulement ont survécu aux élections du 29 octobre dernier? C'est là je crois une preuve concluante que le peuple de la Nouvelle-Ecosse était plus que mécontent de l'ancien gouvernement qui pendant les quatre ans de son régime, a négligé cette partie du pays de la manière la plus honteuse et, quand le peuple a eu pour la première fois l'occasion de manifester son mécontentement par le scrutin, il n'a pas hésité à montrer au gouvernement ce qu'il pensait de lui.

M. ROBICHAUD: Est-ce que le peuple de la Nouvelle-Ecosse était satisfait en 1921, alors qu'il a élu cette phalange de seize députés?

M. SHORT: Il était évidemment mécontent à cette époque, mais il l'est davantage aujourd'hui.

M. ROBICHAUD: Et cette fois, il n'a pas élu un groupe de seize.

M. SHORT: Il a élu seize députés en 1921 et comptait obtenir quelque chose d'eux, mais qu'a-t-il reçu? Pas un seul d'entre eux n'a pris la parole à la Chambre en faveur de la Nouvelle-Ecosse. Pendant les quatre ans qu'ils ont passé ici, ils se sont contentés d'être des machines à voter, pas davantage. Mais les députés de la gauche qui représentent aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse ne se contenteront pas d'être de simples machines à voter. Nous sommes ici pour défendre les intérêts de la Nouvelle-Ecosse et nous le ferons. L'autre jour, un de mes amis progressistes m'a dit qu'il était las et ennuyé d'entendre parler de la Nouvelle-Ecosse et je lui ai répondu: "Vous ne faites que commencer et si nous sommes ici jusqu'à l'été prochain vous entendrez parler davantage de la Nouvelle-Ecosse, chaque fois que nous en aurons l'occasion."

Le temps est venu où le peuple de la Nouvelle-Ecosse ne se contentera plus d'un gou-

vernement qui ne le traitera pas avec justice et équité, qui ne traitera pas cette province comme partie intégrante du Dominion et qui ne remplira pas les promesses qui nous ont été données lors du pacte de la Confédération. On doit nous accorder une juste part des expéditions de grain qui se font actuellement par des ports étrangers. Quand le Grand-Tronc-Pacifique a été construit à si grands frais pour le pays, l'intention était que ce chemin de fer expédie par les ports canadiens. Pourquoi notre pays dépenserait-il des centaines de millions du trésor public pour expédier des marchandises à des ports étrangers? On a dit que leur position géographique était désavantageuse aux Provinces maritimes, que les marchandises devaient suivre le trajet le plus court. Cette position n'était pas désavantageuse à l'époque de la grande guerre. Qu'est-ce que le Canada serait devenu, n'eussent été les Provinces maritimes, alors qu'il fallait réunir des navires pour transporter les troupes outre-mer. Non seulement a-t-on transporté des troupes, mais aussi des marchandises, aux Provinces maritimes, pour les expédier ensuite outre-mer. Si ces ports étaient utiles au pays à cette époque-là, pour quelle raisons ne sont-ils pas aussi nécessaires en temps de paix? La configuration géographique de ces provinces est encore exactement ce qu'elle était lors de notre entrée dans la Confédération et je le dis à la Chambre, nous n'aurons pas de satisfaction tant que les Provinces maritimes n'auront pas obtenu leur part des produits canadiens expédiés par nos ports durant les mois d'hiver au moins. Balivernes que tous ces propos alléguant que nous n'avons pas les navires voulus. Les navires suivront toujours le trafic. Si l'administration des chemins de fer nationaux tenait le moindrement à transporter les produits de l'Ouest aux Provinces maritimes pour en faire l'expédition outre-mer, les navires ne manqueraient pas, mais la vérité c'est que l'administration des chemins de fer est décidément en faveur de Portland et d'autres ports américains, et tant que la population canadienne se soumettra à cet état de choses nos marchandises suivront toujours cette voie. Mais je puis assurer au Gouvernement que les gens des Provinces maritimes n'entendent pas endurer plus longtemps cette manière d'agir à leur endroit. Pour eux, le temps est venu d'exiger leur juste part du commerce de ce pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Short.]

Reprise de la séance

M. SHORT: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance, j'étais à parler des chemins de fer nationaux. Je désire donner lecture de quelques passages d'un bulletin, publié par la Railway Users' Association du Canada, concernant ce chemin de fer, et je citerai également un extrait d'un discours prononcé par sir Henry Thornton, président et administrateur général des chemins de fer nationaux, lors d'un congrès de la Western Retail Lumbermen's Association, tenu à Washington le 28 janvier. Voici, d'après un compte rendu, ce que disait sir Henry Thornton, en cette circonstance:

Il a fait ressortir que les chemins de fer nationaux étaient prêts à appuyer toute mesure de nature à déterminer le mouvement du grain par des ports canadiens, et ce, disait-il à titre d'explication, parce qu'ils en bénéficieraient vu qu'ils n'ont aucun intérêt dans le port de Buffalo ou d'autres ports américains.

J'aimerais à savoir comment sir Henry Thornton pouvait faire pareille déclaration étant donné que les chemins de fer nationaux ont avec la ligne White Star Dominion un marché aux termes duquel ils sont tenus d'amener tout le trafic possible aux navires de cette ligne dans le port de Portland (Maine).

Au cours de sa déposition devant le comité spéciale du *Shipping Board* des Etats-Unis à Washington, M. D.-O. Wood, gérant de la circulation, service étranger, des chemins de fer nationaux, disait:

Les marchandises qui passent par le port de Portland peuvent, dirai-je sans me reporter aux chiffres exacts, être de provenance canadienne dans une proportion de 80 ou 90 p. 100.

Le port de Portland a été pour ainsi dire développé par le Grand-Tronc, et ce en grande partie, à l'aide du trafic d'origine canadienne. . . . Sans doute, il y a d'autres lignes qui viennent à Portland à part la White Star Dominion, mais nous n'avons pas de marché avec elles; elles y viennent parce qu'aux premiers jours nous avons été pour quelque chose dans le choix qu'elles firent de ce port en les aidant, dans la mesure où nous le pouvions, à se procurer des chargements.

Si ce service n'existait pas à cet endroit, je ne saurais dire où il se trouverait; en toute probabilité le mouvement se dirigerait vers Saint-Jean (N.-B.).

Ailleurs, au cours de sa déposition, M. Wood dit que "ce marché peut prendre fin après un avis de six mois, cet avis devant être donné antérieurement au 1er mars de l'année civile."

A mon sens, monsieur l'Orateur, le Gouvernement agirait sagement en faisant annuler ce marché, car il n'est certainement pas dans l'intérêt bien entendu du Canada, et en aucune façon dans l'intérêt des Provinces maritimes. Le bulletin dont j'ai parlé contient ensuite un relevé de la quantité de grain

canadien expédié par les ports canadiens et par les ports américains:

Pour la campagne se terminant le 1er août 1924, le mouvement des ports ci-dessous mentionnés se décompose comme suit:

	Boisseaux
Ports canadiens du Pacifique, par voie de Vancouver	53,809,505
Ports canadiens de l'Atlantique, Montréal par voie du Saint-Laurent	63,568,444
Saint-Jean (N.-B.)	9,412,231
Québec, par la voie du Saint-Laurent	2,309,412
Halifax (N.-E.)	302
Ensemble, ports canadiens de l'Atlantique.	75,290,389
Ports américains de l'Atlantique:	
New-York	63,091,140
Philadelphie	23,204,538
Baltimore	14,989,417
Norfolk	12,568,440
Portland (Maine)	7,713,330
Boston	7,173,269
Tous les autres ports américains	12,318,903
Ensemble, ports américains de l'Atlantique.	141,079,337

En 1919-1920 on a expédié, par les ports américains, 5,802,533 boisseaux d'avoine canadienne, mais en 1923-1924, la quantité était de 16,856,865 boisseaux.

Au cours de l'année culturale de 1919-1920, la quantité de grains de toutes sortes expédiés d'Halifax était de 2,695,677 boisseaux. En 1922-1923, les expéditions de même nature au même port étaient de 203,831 boisseaux, et en 1923-1924, elles n'étaient que de 342,404 boisseaux.

Ces chiffres nous révèlent un état de choses de nature à faire réfléchir tous les canadiens sérieux et à se demander où cela conduit le pays. A cause de l'augmentation des frais de service de chemins de fer, non seulement produisons-nous moins et nos gens sont-ils forcés de s'expatrier, mais au point le plus rapproché de la frontière, le mouvement des denrées que nous continuons de produire est détourné à l'avantage des chemins de fer américains.

Les chemins de fer nationaux canadiens ne peuvent pas à ce qu'on prétend, transporter du grain de Montréal à Halifax, soit une distance de 841 milles, ou même à Saint-Jean, éloigné de 481 milles, mais ils peuvent transporter notre grain canadien de Fort-William et des ports de la baie Georgienne ou autres ports des Grands lacs à la frontière du Niagara, qui se trouve éloignée de Fort-William à peu près comme l'est Montréal. De là les chemins de fer américains portent notre grain à Philadelphie, soit un parcours de 416 milles, jusqu'à concurrence de 23,000,000 de boisseaux par année, et à Baltimore, après avoir parcouru 600 milles, jusqu'à concurrence de 15,000,000 de boisseaux par année, et même jusqu'à Norfolk où ils en transportent 12,500,000 boisseaux par année, malgré la distance à parcourir qui est de 860 milles. C'est pourquoi il n'y a pas à s'étonner des éloges que publient de sir Henry Thornton les journaux de ces trois villes maritimes. Ces mêmes journaux n'en ont pas fait autant pour aucun autre administrateur de chemins de fer en Canada. Depuis que sir Henry a la direction du réseau national, celui-ci n'a apporté que bien peu de grain et autres marchandises aux ports du Canada, excepté Montréal et Québec; et encore les chargements destinés à ces villes maritimes sont-ils en diminution constante d'année en année.

J'attire tout particulièrement l'attention de la Chambre sur le passage suivant:

Si le port d'Halifax était doté d'un réseau ferré aussi entreprenant que le Western Maryland et le Pennsylvania Railroad, qui favorisent les ports de Norfolk, Baltimore et Philadelphie, il serait devenu un des plus grands ports de l'océan Atlantique. Norfolk peut emmagasiner seulement 750,000 boisseaux, tandis qu'Halifax peut en recevoir 1,500,000.)

Il faut tenir compte que le chemin de fer de Pennsylvanie possède un avantage exceptionnel du fait que sir Henry Thornton a commencé sa carrière dans la compagnie qui exploite ce réseau. Il a été à son emploi pendant vingt ans. Il y est entré en 1894 comme mécanicien et s'est élevé d'échelon en échelon jusqu'au poste de surintendant général du chemin de fer de Long Island, ligne secondaire du réseau de Pennsylvanie. En 1914, il passa au service du Great Eastern d'Angleterre. C'est là que le gouvernement canadien est allé le chercher.

Ces faits expliquent pourquoi sir Henry Thornton n'est pas porté à favoriser les Provinces maritimes et pourquoi elles ne reçoivent pas de chargements de grain. Les installations du port d'Halifax sont certainement meilleurs que celles qui se trouvent à Norfolk où l'on a expédié 12,000,000 de boisseaux de grain en 1924 et seulement 342,404 boisseaux à Halifax. On comprend par là le mécontentement qui existe en Nouvelle-Ecosse. Espère-t-on que nous allons subir sans broncher cet état de choses? Nullement.

L'hon. M. MACDONALD: L'orateur ne sait-il pas que, pendant toute l'année 1924, aucun élévateur du port d'Halifax n'était installé pour la manutention du grain?

M. SHORT: Il y a un élévateur à Halifax depuis plusieurs années.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, mais il ne fonctionnait pas.

M. SHORT: L'élévateur actuel existe depuis 1920. Il a été déclassé en 1925, si j'ai bien lu.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône nous annonce la création d'une commission d'enquête pour examiner la situation des Provinces maritimes et faire rapport à la Chambre. Nous n'avons pas besoin de commission pour nous dire ce qu'il faut faire afin de ramener la prospérité dans nos provinces. Celles-ci sont représentées au Parlement par vingt-neuf députés qui connaissent très bien la condition des choses et qui sont mieux en état d'éclairer le Gouvernement que n'importe quelle commission. Pourquoi gaspiller les fonds publics en dépenses de cette espèce? Nous n'avons aucune confiance dans les commissions d'enquête. Elles ne réussiront pas à tranquilliser l'esprit public. Le pays a été affligé d'un trop grand nombre de ces commissions qui ont fait œuvre inutile.

La situation en Nouvelle-Ecosse est grave et elle empire au lieu de s'améliorer. A chaque recensement nous perdons des représentants à la Chambre fédérale. La dernière répartition nous en a enlevé deux, et notre province a été la seule ainsi amputée. Notre

province avait seize députés dans la Chambre précédente; nous n'en avons plus que quatorze. Si nous étions aussi prospère que l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff) voudrait nous le faire croire, pourquoi le remaniement électoral nous a-t-il fait perdre deux députés? Si l'on ne fait rien pour améliorer la situation, la Nouvelle-Ecosse va continuer de perdre des représentants, et un jour viendra où sa délégation sera réduite à une poignée de membres dans la Chambre fédérale. La situation de la Nouvelle-Ecosse devient menaçante et exige une intervention immédiate du Gouvernement d'Ottawa pour nous rendre justice et pour nous permettre de prender la place qui nous revient à côté des autres provinces fédérales.

Il y a dans ma circonscription d'autres industries que la pêche, dont je vous ai parlé si longuement aujourd'hui, comme l'agriculture et l'horticulture, en particulier la production des pommes. Une grande partie des comtés unis que je représente comprend la vallée d'Annapolis, consacrée à la culture des pommes, mais je ne veux pas abuser plus longtemps de la patience de la Chambre en l'entretenant de ces industries. J'y reviendrai en quelque autre occasion.

M. J. L. CHABOT (Ottawa): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il n'est pas trop tard pour vous féliciter de votre élection à la présidence des Communes du Canada. L'honneur est pour la Chambre autant que pour vous, honneur qui provoque en nous autant de fierté que de plaisir, le plaisir éprouvé devant la constatation de votre valeur personnelle, et l'orgueil de reconnaître que vous réunissez les traits caractéristiques de votre race qui est aussi la mienne et qui a si abondamment contribué à l'histoire du pays.

Je me lève pour dire en aussi peu de mots que je croirai possible pour être clair, ma résolution de ne pas donner mon appui à la motion de l'honorable député de Nelson (M. Bird). En ce faisant, je me sens réconforté à la pensée que je partage non seulement l'opinion presque générale du pays, mais aussi celle exprimée ouvertement par plusieurs députés de cette Chambre, et caressée dans leur for intérieur par plusieurs autres. Notre motif de défiance à l'égard de ce ministère n'est ni caché ni obscur. Il provient de ce que, durant quatre ans, nous avons été témoin de l'abandon cynique du programme et des engagements qui ont valu à ce parti son accession aux affaires. Il provient encore de la désorganisation économique dont on retrouve les traces dans le bilan des actes et de la politique du Gouvernement actuel depuis 1921. Nous le trouvons dans le spectacle humiliant de ce corps démantibulé qui s'appelle encore le ministère et qui s'attarde aux banquettes du pouvoir. Au cours des cinq dernières années, quelle a été l'histoire politique de ce pays? En 1921, les honorables députés de la droite se voyaient confier le pouvoir à la suite de promesses précises et bien déterminées faites aux électeurs. Ils avaient déclaré qu'ils allègeraient le fardeau des impôts qui alors arrêtait l'activité industrielle; ils allaient faire baisser le coût de l'existence dont la masse de la population avait à porter le poids; ils allaient trouver une solution pour notre problème du transport et mettre fin à nos embarras en matière d'immigration. Ils allaient ramener ce qu'ils appelaient l'âge d'or de Laurier et nous rendre tous heureux et riches.

Le parti libéral a eu cinq ans pour pouvoir remplir ses engagements, cinq années au cours desquelles le reste de l'univers s'est remis des désastres de la guerre. Ce furent cinq années au cours desquelles notre pays a été gratifié de quelques-unes des plus abondantes récoltes dont son histoire fasse mention, cinq années qui ont vu le Gouvernement disposer d'une majorité considérable dans cette Chambre, lui permettant de mettre en œuvre son programme et de l'exécuter. Cependant, malgré tous ces avantages, quels ont été les états de service du cabinet? A-t-il abaissé les impôts? A-t-il diminué les dépenses évitables? A-t-il sensiblement réduit la cherté de la vie? Qu'a-t-il fait pour résoudre nos problèmes du transport, du tarif et de l'immigration? La réponse se trouve dans les documents publics. Les impôts sont à peu près ce qu'ils étaient en 1921; le Gouvernement a lancé le pays, avec la plus grande désinvolture, dans une série de dépenses injustifiables. Le coût de la vie, d'après les bulletins du département du Travail, s'est encore élevé, les conditions de transport ne se sont pas améliorées; le rafistolage du tarif n'a fait que généraliser la stagnation des affaires; et l'immigration vers nos bords équivaut à peine à une fraction du nombre de nos émigrants en partance pour les Etats-Unis.

Rien que sur la question des dépenses, le bilan de ce Gouvernement mérite la plus rigoureuse condamnation. Au cours des cinq dernières années, il n'est presque pas de nation qui n'ait réduit ses impôts et sa dette. L'Angleterre, sous le coup d'entreprises gigantesques, ayant à payer de lourdes sommes pour sa dépense, et avec une administration qui couvre tout le globe, a payé ses dépenses, a diminué sa dette de plusieurs centaines de millions et a abaissé à plusieurs reprises ses impôts. Depuis l'armistice, l'Australie a diminué sa dette de plus de 300 millions de dollars et réduit considérablement les impôts; puis la petite Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-africaine

et même le petit Etat libre d'Irlande, tous ont réduit leurs dépenses, abaissé les impôts, équilibré leur budget, et donné à leur population l'avantage de mener une existence convenable. Et au cours de ces cinq années, les Etats-Unis sont parvenus à diminuer leur dette de plus de 2 milliards de dollars; à diminuer de $55 à $27 leur capitation; et malgré qu'ils aient diminué graduellement les impôts, malgré que l'impôt sur le revenu n'ait été jusqu'ici qu'une rfaction du nôtre,—pas plus que le quart,—ce pays vient d'adopter un nouveau projet entraînant une autre diminution de 350 millions de dollars par année, soustrayant, en même temps, à l'impôt sur le revenu un nombre considérable de petits salariés. Pour être exact, je crois que 2,300,000 Américains vont être libérés de l'obligation de payer l'impôt sur le revenu.

Et pendant tout ce temps, qu'a-t-on fait au Canada? Alors que nos concurrents ont réduit leurs dépenses, le Canada s'est abandonné à une orgie de gaspillage qui a nui au développement du pays. Des quais et des battures comme à Belle Rivière; des hôtels Scribe à Paris; des édifices comme ceux du Union Club à Londres; un élévateur à Prince-Rupert qui ne sert qu'à obliger nos chemins de fer à transporter le grain sur une distance de 190 milles de plus qu'il n'est nécessaire; des millions de dollars pour un nouveau port à Québec, quand le port actuel n'est jamais tout occupé; un élévateur d'un million de dollars à Halifax, qui n'a pas encore reçu un boisseau de grain; tout cela, avec beaucoup d'autres dépenses qui n'ont pas leur raison d'être, c'est l'histoire de l'administration de ce ministère.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député est-il contre la construction d'un élévateur à Halifax?

M. CHABOT: J'ai l'espoir qu'on s'en servira bientôt à l'avantage non seulement d'Halifax, mais du pays tout entier. Enfin, il y a l'incompréhensible promesse du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce Gouvernement sait qu'il existe dans le pays une forte opposition contre le parachèvement de cette entreprise. Sait-on qu'en dehors de la Saskatchewan et du Manitoba, personne n'est en faveur de ce chemin de fer? Mais en dépit de tous ces faits, et malgré le fait que le parti libéral est lui-même divisé sur cette question, M. Mackenzie King, avec une effronterie qui ne s'est jamais vue dans nos annales politiques, s'est rendu dans la Saskatchewan l'an dernier et a offert le chemin de fer de la baie d'Hudson contre l'appui de l'électorat de cette province.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député est-il opposé à la promesse de mon propre chef de terminer cette entreprise à un certain coût?

M. CHABOT: Je répondrai à cette question dans un instant à la satisfaction, sinon de l'honorable député, du moins de la majorité des gens. M. King n'a pas dit qu'il terminerait ce chemin de fer parce qu'il en jugeait le parachèvement nécessaire au point de vue national. Il n'a pas dit qu'il le parachèverait même s'il savait que les finances du pays ne le permissent pas. Voici ce qu'il a dit: "Donnez-moi un nombre suffisant de partisans, appuyez le parti libéral et je vous construirai ce chemin de fer."

M. McLEAN (Melfort): Où mon honorable ami prend-il cette citation?

M. CHABOT: J'oublie les dates et les endroits, mais je cite quelques-uns de ses discours.

M. McLEAN (Melfort): Quel journal cite l'honorable député?

M. CHABOT: Je cite un discours qu'il a prononcé à Saskatoon.

M. McLEAN (Melfort): Quel journal l'honorable député cite-t-il?

M. CHABOT: Cela n'a pas d'importance; je donne les faits.

M. McLEAN (Melfort): L'important, c'est que vous ne citez pas exactement.

M. CHABOT: On a cité ces paroles à maintes reprises dans cette Chambre et personne ne les a jamais niées jusqu'ici.

M. McLEAN (Melfort): Je les nie maintenant.

M. CHABOT: Si l'honorable député les nie, je m'incline devant ses connaissances supérieures.

M. McLEAN (Melfort): Je vais vous procurer le journal.

M. CHABOT: Ce n'était rien moins qu'une tentative éhontée de corruption auprès des électeurs de l'Ouest et, aujourd'hui, malheureusement, ce gouvernement s'est présenté devant le parlement et a demandé à ce dernier de payer les violons. J'aimerais à employer une autre expression, mais on me rappellerait, je crains, à l'ordre. C'est là, la seule raison du paragraphe que l'on trouve dans le discours du trône relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson.

On me dira peut-être—et je vais maintenant répondre à mon honorable ami—que mon parti s'est aussi engagé à parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je réponds qu'il ne s'y est nullement engagé. Mon très

honorable leader (M. Meighen) a dit aux gens de l'Ouest une chose que tout citoyen de ce pays peut approuver. Il leur a dit franchement, et il a depuis répété sa déclaration dans cette Chambre, que si l'on démontre la possibilité de parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson pour une somme de trois ou quatre millions de dollars, il approuverait alors, vu l'argent déjà dépensé, le parachèvement de la voie. Si au contraire, les investigations démontrent que le coût sera beaucoup plus élevé, qu'il sera de quelques dizaines de millions, mon honorable chef, alors, vu la situation financière du pays, ne permettrait pas maintenant le parachèvement de cette entreprise. Je demande à la Chambre de comparer cette attitude à celle du leader de ce gouvernement. D'un côté, nous avons une déclaration franche, fondée sur des considérations nationales, sur l'état des finances du pays; d'un autre côté, une déclaration qui équivaut à un compromis politique, fondée sur une question de pouvoir, sans considération du coût. Ainsi, monsieur l'Orateur, en dépit des réclamations du peuple contre les impôts, malgré la misère qui existe dans maintes parties du pays, nous sommes forcés d'entreprendre des travaux qui, d'après un état que ce gouvernement a consigné au Hansard il y a une couple d'années, coûteront au moins 22 millions. Dans quel but? Pour fournir une cargaison à une dizaine de navires à Port-Nelson! Nous avons là quelques-unes des raisons du lourd fardeau d'impôts que porte notre pays aujourd'hui.

Les membres du Gouvernement font le tour du Dominion et disent aux gens que la dette nationale a été réduite. Nous savons que tel n'est pas le cas. Il est vrai qu'en jouant avec les chiffres, on a tenté de convaincre la Chambre et le pays que la dette de nos chemins de fer n'est pas une partie intégrante de nos obligations nationales, et en laissant de côté cette partie de notre dette, on montre une réduction de notre dette nationale. Mais ce sophisme disparu, en face de la vérité, lorsque nous songeons que nous sommes aussi responsables des obligations de notre réseau national que de toute autre partie de notre dette, il est évident que le Canada doit aujourd'hui plusieurs millions de plus qu'il ne devait en 1921. A ce propos, qu'on me permette de citer les chiffres exacts, que l'on peut vérifier en consultant les livres du ministère des Finances, pour démontrer que la déclaration faite récemment par le ministre des Travaux publics (M. King) n'était pas du tout conforme à la réalité. En 1920, la dette publique du Canada était de $2,248,-868,623; en 1921, de $2,340,878,983. Imputable au compte des chemins de fer nationaux: emprunts à vue, $109,662,000; garantie d'obligations, 50 millions de dollars; emprunts de conversion, c'est-à-dire pour rembourser la dette provenant aussi bien des emprunts à vue que le rendement des émission d'obligations garanties, $56,392,626. Je puis dire que l'exposé du ministre des Travaux publics relativement aux obligations garanties et aux emprunts de conversion était exact, mais incomplet. En 1924, la dette nationale s'élevait à $2,417,783,000. Au compte des chemins de fer étaient portés 23 millions de dollars pour emprunts à vue; $72,-500,000 d'obligations garanties et environ $11,-500,000 pour emprunts de conversion. En 1925, la dette publique était à peu près la même; les emprunts à vue s'élevaient à environ 10 millions de dollars; les obligations garanties, à 81 millions et les emprunts de conversion, $24,007,000.

On doit remarquer qu'en 1922, le ministère King ne fut responsable que de l'administration du dernier trimestre de l'année financière. Cependant c'est lui qui fixa définitivement les chiffres, lesquels comportaient 61 millions pour les obligations garanties et 48 millions pour remboursements de dettes. En résumé, on voit qu'on ajouta alors 12 millions à la dette publique comparativement à l'année précédente, alors qu'on avait remboursé six millions de dollars de plus que le montant des émissions d'obligations. En 1924-1925, à cause des nécessités politiques du Gouvernement, de sa faiblesse caractéristique et de sa duplicité, on voit qu'on laissa de côté 118 millions de dollars qu'on aurait dû ajouter à la dette publique. La farce est bien jouée. Une garantie, nous dit-on, n'est pas une obligation. Néanmoins, actuellement, le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses agents, les directeurs du National-Canadien, s'occupe de biffer une grande partie du capital énorme des chemins de fer. Le tableau qui suit donne le détail des 118 millions:

1924:	Obligations garanties..	$72,500,000
	Moins les remboursements..	11,000,000
	Solde..	$61,500,000
1925:	Obligations garanties..	81,000,000
	Moins les remboursements..	24,000,000
	Solde, environ..	$57,000,000

De l'avis de ceux qui s'y connaissent, il n'y a pas de doute que l'on ne doive ajouter toute cette somme à la dette publique, si nous voulons être francs envers nous-mêmes. Mais il est inutile d'espérer que le Gouvernement admettra franchement l'état de choses réel; tout aussi inutile que d'attendre d'un criminel endurci, contre qui existent des preuves formidables, qu'il admette sa culpabilité; il affirmera plutôt énergiquement son innocence.

Le Gouvernement dit également qu'il a réduit les impôts. Quel impôt a-t-il réduit?

Un honorable député de la droite affirmera-t-il qu'il a versé un impôt moindre sur son revenu, cette année, que sur le même revenu, en 1921? A-t-on réduit la taxe sur les ventes? On ne l'a réduite que de cette façon: le Gouvernement enleva, une année, ce qu'il avait ajouté à la taxe sur les ventes, l'année précédente. Une année, il augmenta la taxe de trois à six p. 100 et, l'année suivante, il la réduisit de 6 à 5 p. 100. Comment donc a-t-on réduit les impôts? Je sais que certains de mes collègues de la droite me diront: Que dites-vous du dégrèvement du tarif? N'est-ce pas là une réduction des impôts? Ils nous ont dit pendant des années que le tarif est un impôt versé par le consommateur et qu'il contribue à augmenter le coût de la vie. Qu'on me permette de leur poser cette question: Si, comme vous le dites, le tarif est un impôt qui augmente le coût de la vie, comment se fait-il que le dégrèvement du tarif dont vous vous vantez n'ait pas réduit le coût de la vie? Aucun honorable député ne niera que les aliments et les breuvages, spiritueux ou non, le combustible, le loyer, la lumière et les domestiques coûtent aussi cher aujourd'hui qu'il y a trois ou quatre ans. Je sais que l'entretien de ma maison d'Ottawa ou celui de ma maison de campagne coûte aussi cher qu'il y a quatre ans. Quel impôt a-t-on réduit? Je laisse au ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) le soin de répondre à cette question. S'il éprouve trop de difficulté et s'il ne peut obtenir de renseignements de son collège qui, en une certaine occasion, "sonna le glas de la protection", je leur conseille à tous deux de demander l'aide du camarade qu'ils espèrent voir entrer dans le cabinet, l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler). Le fait est, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'a pu résoudre le problème des impôts, tout comme il lui a été impossible de trouver la solution d'aucun problème capital qui se pose en notre pays, de sorte qu'aujourd'hui, en dépit de ses immenses ressources, de sa situation favorable et du fait qu'il dépense moins pour sa défense que tout autre pays autonome, le Canada est parmi les pays dont les impôts sont le plus élevés. Considérons les faits; ils sont réellement étonnants. Les chiffres que j'ai sous la main ont été cueillis dans les comptes publics officiels et les voici:

	Produit de tous les impôts
1917	$232,000,000
1918	261,000,000
1919	312,946,000
1920	349,746,000

Au cours des quatre années qui suivirent, sous le gouvernement King, les recettes furent:

	Produit de tous les impôts
1921	436,292,000
1922	382,271,000
1923	403,000,000
1924	406,581,000

La moyenne a été de $407,059,000, ou 118 millions de dollars de plus que la moyenne des quatre années du régime Meighen. Autrement dit M. King et ses collaborateurs ont eu, chaque année, cela de plus que leurs prédécesseurs conservateurs, et ils ont eu la chance de réaliser d'autant des économies considérables. Mais au lieu d'économiser, ils se sont mis à dépenser l'argent public avec une prodigalité sans exemple. Voici un autre élément à considérer en faisant le calcul. Au cours des quatre années du régime conservateur précédant 1921, le produit des taxes spéciales de guerre a été comme suit:

	Taxes spéciales de guerre
1917	$ 16,000,000
1918	25,000,000
1919	56,000,000
1920	82,000,000

nos amis libéraux, le produit de ces taxes a été comme suit:

	Taxes spéciales de guerre
1922	$177,484,000
1923	181,634,000
1924	182,036,000

A l'heure qu'il est, le gouvernement King perçoit $529,601,176 de plus que le gouvernement Meighen en taxes spéciales, et cependant il n'a pas diminué d'un sou les impôts. M. King et ses collègues n'ont pas fait le moindre effort pour empêcher ce terrible résultat. Dès le début ils ont paru insensibles aux nécessités publiques, aux besoins urgents résultant d'une situation très grave, à toute considération de prudence et de convenance et au besoin de la plus stricte économie. Ce que ce régime a donné au pays, c'est une orgie de dépenses, et pour arriver à la satisfaire, il a dû soutirer plus d'argent d'année en année pour les fins des services publics.

Les statistiques officielles elles-mêmes nous en fournissent une preuve incontestable. En prenant les rènes de l'administration en 1921, le parti libéral était en belle posture pour mettre en vigueur la plus rigoureuse politique d'économie, ce qui lui aurait permis de diminuer sensiblement le fardeau des impôts. Le pays ne venait que de sortir de la Grande Guerre. Cette guerre avait provoqué la plus grande désorganisation économique. L'inflation suivie de la déflation n'avait fait que

mettre en désordre tout l'organisme du commerce. Pourtant un rajustement bien élaboré était devenu nécessaire. C'était devenu un besoin universel. L'opinion publique était préparée à des changements. Jamais gouvernement arrivé au pouvoir en promettant de pratiquer l'économie n'avait eu plus d'avantage pour remplir ses promesses. A tête reposée nous pouvons maintenant constater ce qui s'est fait. Une fois la main sur les rênes de l'administration, on oublia toutes les promesses que l'on avait faites quant au soulagement du fardeau que la population avait à porter. Au lieu de réduire les dépenses, le gouvernement King les accrût. Au lieu de réduire les impôts, les documents officiels sont là pour nous faire voir que le Gouvernement soutira du gousset du contribuable des centaines de millions de plus. On a réussi à réaliser une légère économie en réduisant les dépenses du service civil. Songeons-y! Tenter de faire des économies aux dépens du pauvre fonctionnaire! Toujours le Gouvernement s'est montré disposé à faire des économies sans importance, mais le robinet était ouvert plus grand qu'auparavant et le résultat fut en somme ce que j'ai dit. C'est là une des raisons principales de l'exode des nôtres aux Etats-Unis. C'est ce qui explique que, depuis l'avènement de ce gouvernement, un demi million de nos compatriotes ont été obligés d'aller chercher des moyen de subsistance à l'abri d'un drapeau étranger. Des impôts élevés ainsi des rafistolages et des menaces de remaniements du tarif ont étouffé l'industrie canadienne; la conséquence a été que notre jeunesse, notre jeunesse dont les ancêtres s'étaient, depuis des siècles, enracinés dans la terre canadienne, a été forcée de s'exiler dans la république voisine.

En arrivant au pouvoir en 1921, nos honorables amis de la droite déclaraient qu'ils allaient résoudre notre problème démographique. Les immigrants allaient arriver en flots dans notre pays. Eh bien! depuis lors quel a été le bilan de l'immigration? En 1921, année durant laquelle mon très honorable chef était premier ministre, il arriva au pays 148,000 étrangers et 72,000 des nôtres partirent pour les Etats-Unis,—soit un excédent de 76,000 en faveur du Canada.—En 1922, la première année du régime des honorables députés de la droite, l'immigration au Canada tomba à 88,999 et le nombre de ceux qui traversèrent la frontière fut de 46,810. En 1923, après que les rafistolages et les menaces de remaniement du tarif eurent produit leur effet et comme le refus persistant de diminuer les impôts commençait à étouffer tout essor des affaires, l'imigration au Canada descendit à 72,887, tandis que le nombre des Canadiens partis pour les Etats-Unis s'éleva à 117,000,—soit une perte sèche de 45,000 personnes pour le Canada. En 1924, le nombre des immigrants s'éleva à 148,000, mais l'exode des nôtres aux Etats-Unis atteignît le chiffre effrayant de 200,690—soit une perte sèche de 52,000 pour cette année-là. L'an dernier nous avons reçu 111,362 immigrants tandis que 102,000 personnes ont émigré aux Etats-Unis.

Durant ces quatre années, nous constatons donc que, tandis que le Gouvernement a dépensé quelque douze millions pour amener 422,000 Européens, 466,511 personnes ont émigré du Canada aux Etats-Unis. Le Canada, en vérité, est devenu un second Ellis Island pour les Etats-Unis et, en outre, des Canadiens de naissance, descendants de familles établies au pays depuis plusieurs générations, ont dû s'expatrier par dizaines de milliers. En sus, de 1921 à 1925, le Gouvernement a déposé au moins trois mesures relatives à l'immigration et il a changé trois fois de ministre de l'Immigration, je crois, probablement avec l'idée que la variété rend la vie plus intéressante. J'emprunte mes statistiques sur l'immigration à l'annuaire du Canada. Elles désignent ceux qui ont payé la capitation en s'établissant aux Etats-Unis, mais ceux-ci sont loin d'être tous les émigrants.

Depuis la convocation de la Chambre, les libéraux ne se lassent pas de nous répéter combien prospère le pays est devenu depuis quelques mois et d'alléguer nos exportations croissantes pour prouver cette prospérité. Il est vrai que la valeur de nos exportations s'accroît, mais une analyse attentive des chiffres tempère notre confiance, car elle démontre qu'à part une récolte abondante, la plus grande augmentation se manifeste dans nos grandes ressources en matière première, notre bois à pâte, notre nickel, notre cuivre et notre asbeste. Nous vendons tout simplement notre héritage. Nous exportons nos produits à l'état brut et les Américains, qui sont nos principaux compétiteurs, les raffinent et encaissent les profits, donnant par là un emploi aux leurs, payant des salaires à leurs ouvriers, fournissant un pouvoir d'achat à leurs groupements sociaux, des marchés à leurs cultivateurs, du trafic à leurs voies ferrées, des marchandises à leurs ports. D'un autre côté, les Canadiens sont contraints de s'expatrier pour obtenir un emploi, notre marché domestique se rétrécit, le pouvoir d'achat du Canada décroît, nos chemins de fer subissent des déficits et les ports canadiens ne font pas d'affaires. Un trop grand commerce d'exportation de cette nature n'est pas une bonne chose pour le pays, à mon humble avis; cependant avec les autres faits cités, tel est le fruit des cinq années

d'administration du Gouvernement. En résumé, ce furent cinq années d'engagements oubliés et de promesses violées. Permettez-moi de mentionner seulement quelques-unes de ces promesses que le Gouvernement entendait tenir durant ses quatre années d'administration, mais dont pas une n'a été tenue.

Par exemple, il avait promis de réduire le coût de la vie, les impôts, la dette, de résoudre le problème du transport, d'accroître l'immigration, de régler la question de la possession des ressources naturelles, d'abaisser les tarifs maritimes pour le bétail, d'énoncer une politique nationale du combustible, d'assurer des débouchés plus étendus aux produits canadiens, d'établir une coopérative d'Etat pour la vente du blé et, enfin, dernière mesure mais non la moindre, de réformer le Sénat. Maintes fois, durant la dernière campagne, le premier ministre a levé les yeux et les mains vers le Ciel, et a remercié le Tout-Puissant d'avoir appelé à lui quelques-uns de nos sénateurs conservateurs les plus estimés et les plus précieux, créant par là au Sénat des vacances que M. King s'est empressé de combler en nommant quelques-uns de ses fidèles, sûrs et dévoués adhérents. Jusqu'à présent voilà en quoi a consisté la réforme du Sénat. Pour ma part, je ne crois pas qu'il ait besoin de grandes réformes et je suis sûr que mes amis de la province de Québec seront de mon avis au moins sur ce point.

Loin d'avoir tenu ces promesses, le Gouvernement nous a donné cinq années des plus folles dépenses, cinq années d'impuissance à réduire la dette et les impôts, cinq années d'accroissement du coût de la vie, d'impuissance à résoudre les questions de transport, le problème du combustible et de la dépopulation, et de négligence complète à s'attaquer aux principales questions dont la solution est la plus impérieuse. Et pourquoi? Permettez-moi d'en donner une raison entre plusieurs et je tire cet extrait de l'*Ottawa Journal*, l'un des journaux les mieux rédigés, les plus logiques et les plus dignes de foi publiés au pays. J'aime toujours à reconnaître à chacun son mérite. Il dit:

> Le génie des œuvres fécondes a lamentablement fait défaut au gouvernement King. Il n'a pas eu une claire conception des besoins primordiaux du pays et n'a pas eu l'habileté d'y pourvoir. La seule autre explication, c'est qu'il ne s'en est pas préoccupé. Nos deux besoins principaux, comme les bulletins des banques les plus marquantes l'ont indiqué, ce sont la diminution des impôts et l'immigration. Au témoignage de notre histoire, aucun autre gouvernement canadien n'a eu une plus belle occasion de montrer son savoir-faire à cet égard.
>
> S'il ne faut pas juger un gouvernement par ses actions et ses omissions, comment faut-il le juger, alors?

Voilà pourquoi ni la Chambre ni le pays n'ont confiance en ce débris de Gouvernement. Voilà pourquoi j'eusse aimé avoir l'occasion de voter pour une motion de défiance. Quelle est la situation actuelle? Le parti qui revendique le droit de gouverner est en minorité à la Chambre et dans le corps électoral. Cela a été dit tant de fois qu'il me répugne de le répéter, mais la force de l'instance est souvent surprenante. Je crois que cette minorité eût été plus grande encore, sans le recours par le Gouvernement à tous les moyens d'influence particuliers à chaque endroit; dans la province de Québec, à la tactique décrite antérieurement par l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Doucet), et dans l'Ouest, aux méthodes presque aussi répréhensibles des promesses corruptrices, comme celle du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Pendant que j'en suis sur ce sujet des méthodes électorales, je dirai que le parti libéral n'a pas restreint à la province de Québec ses appels aux préjugés de races afin de pousser ses affaires. Ici même, dans la capitale du Canada, j'ai été dénoncé comme un traître à ma race, parce que, de 1914 à 1918, j'avais certaines idées sur la meilleure manière de soutenir l'effort de guerre de mon pays. A titre de Canadien français fier de son origine canadienne, attaché aux traditions et à l'histoire de la vieille province de Québec; de citoyen qui depuis une génération vit en bon accord et amicalement avec ses compatriotes anglo-saxons, apprenant à admirer leur générosité et leur tolérance, je proteste de toute mon énergie contre de pareils coups portés à l'unité canadienne.

Puis-je m'adresser un instant à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), chef du groupe indépendant en cette Chambre? Ce groupe supplée probablement au nombre par la qualité: l'honorable député m'inspire une grande admiration. Il est très habile, doué de talents très variés, très renseigné, mais j'ignore encore quelle politique il a préconisée dans cette Chambre et quel programme défini il a pu adopter durant la dernière période électorale. Mais, chose certaine, bien qu'il se donne ici comme chef du groupe indépendant, il est vraiment libéral et je crois qu'il est temps qu'il cesse de poser comme indépendant. Je regrette son absence en ce moment. Je n'ai rien à lui reprocher de nature à nuire à sa réputation, mais comme il se fait gloire d'être de descendance libérale et d'être né libéral je voudrais lui dire, monsieur l'Orateur, que je crois qu'il vit et qu'il mourra en libéral à moins que sa conscience ne s'éveille et qu'il ne se convertisse. La lecture du discours qu'il a prononcé dans cette Chambre m'a convaincu qu'il se fait chez lui un travail d'évolution politique et qu'il semble se rap-

procher de nous. Dans ce cas, je suis certain qu'il sera bien reçu et qu'il trouvera parmi nous le repos et le bonheur. Quant au groupe travailliste et à ceux dont il se compose, je ne dirai rien de ce qu'il a fait ou n'a pas fait depuis l'ouverture de la session avant de mieux connaître—ce que j'espère—ses méthodes et ses principes. Je puis les assurer que ce n'est que partie remise.

Pour revenir à ce Gouvernement. Il est là mutilé et déformé, incapable de se mouvoir de lui-même, instrument reconnu d'une force extérieure. Comment peut-on imaginer, espérer qu'un ministère réduit à cet état puisse concevoir quelque chose de vigoureux et de bien défini? Mes honorables amis progessistes croient-ils sincèrement que ce Gouvernement est ou sera jamais en état d'appliquer un programme, quel qu'il soit? Se trouve-t-il quelqu'un dans cette Chambre au fait des circonstances pour prétendre sérieusement que ce Gouvernement est capable de gouverner? Les députés progressistes croient-ils que ce cabinet sans majorité va leur donner ce qu'il ne leur a pas donné lorsqu'il avait une majorité de cent voix? N'importe qui peut faire une promesse, mais je prétends que les progressistes acceptent les promesses d'un Gouvernement qui n'est pas en état de les racheter. On les trompe encore plus complètement qu'on ne les a trompés après 1921.

Non, monsieur l'Orateur, ce Gouvernement ne peut pas gouverner et il ne gouvernera pas. Il peut retarder sa mort de quelques mois; il peut, à force d'expédients et de subterfuges, prolonger quelque temps encore son usurpation du pouvoir, mais sa fin est inévitable. Il a perdu sans rémission la confiance populaire et plus il résiste plus il aggrave la chute qui l'attend.

M. O'NEILL (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur je n'ai jamais eu l'ambition de passer pour un critique virulent, mais en dépit de la politique fabienne du présent ministère certaines questions ont été soulevées et certains arguments présentés au cours de ce débat qui me font une obligation de prendre la parole, sous peine de manquer au devoir que comporte l'honneur que je dois à la population de Témiscamingue-Nord de représenter la plus grande circonscription du Canada, actuelle et en puissance. De plus, comme je n'ai pas encore suffisamment maîtrisé la langue de nos compatriotes, je m'en tiendrai à ma langue maternelle tout en espérant, bien entendu, que par l'étude et l'application je pourrai un jour leur rendre la courtoisie dont ils font preuve en parlant la langue anglaise dans cette honorable Chambre. Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter, tant en ce qui vous concerne personnellement qu'en votre titre officiel. Pour me reposer de l'atmosphère des polémiques de partisans, des récriminations et des reproches de sectaires, de l'abus des cris de race et des arguments *ad hominem,* avec cependant tout le respect dû pour les règles de cette honorable Chambre, je lis de temps à autre les pages de Parkman, et j'ai observé, me trouvant dans l'ambiance du fauteuil de l'Orateur, avec quelle facilité je me pénètre de l'esprit de temps plus anciens—mon point étant, monsieur l'Orateur, que vous n'êtes pas seulement un admirable représentant de nos compatriotes d'extraction normande, mais que vous nous rappelez avec suavité le romantique et glorieux passé du Canada. Votre expérience comme l'un des principaux citoyens canadiens; votre association avec les grands leaders et hommes d'Etat du pays; le rôle politique que vous avez joué, et surtout le sacrifice personnel que vous avez fait pour le bien du pays—sacrifice tenu toujours vivace dans votre âme, j'en suis sûr, par les voyages du souvenir que vous faites de l'autre côté de l'océan aux tertres tumulaires où dorment de leur dernier sommeil ceux qui sont plus heureux que nous—toutes ces influences ont un effet attendrissant et captivant sur nous, comme la patine que le temps donne aux œuvres d'art.

Tel est mon tribut d'admiration, monsieur l'Orateur, et poursuivant ma pointe, je demanderai, dans l'intérêt de notre fierté et de notre unité nationales, pourquoi pas, à l'avenir, *ex uno disce omnes?* Avec des aspirations et des traditions communes, avec ce grand Dominion comme héritage commun, légué et gardé par des sacrifices communs, pourquoi les Canadiens, ayant à résoudre les mêmes importants problèmes, ne se tiennent-ils pas unis en se rappelant leur glorieux passé et conscients de l'avenir plein de promesses qui les attend.

Cette jeune nation qui aspire à de grandes choses soupire, à l'heure actuelle, après l'unité et une politique nationale, et je crois que la politique nationale de sir John A. Macdonald est la clef de voûte de la destinée du Canada. J'ai un profond respect pour notre passé que j'aime. Profitons des leçons du passé. Fidèle à la véritable philosophie fondamentale de la doctrine conservatrice, j'ai à l'heure actuelle une vive estime pour les vues d'Edmund Burke dont les ouvrages sont certainement au nombre des meilleurs exposés de la base philosophique des principes conservateurs, et qui considérait "la société comme une association des vivants, des morts et de ceux qui ne sont pas encore nés." Mais il a été dit: "Pour lui

le présent cesse de n'être que l'héritage du passé et devient son esclave." En affirmant que la politique protectrice de sir John A. Macdonald est la panacée de tous nos maux, je ne commettrais pas l'erreur attribuée à Burke, mais avec tous les égards dus à l'évolution et au développement de la nation, à toutes les occupations et tous les intérêts, je suis en faveur des principes du parti conservateur.

A ce sujet, il est peut-être bon de citer sir Lionel Phillips, si bien renseigné sur un pays, qui, comme le nôtre, a pour industries fondamentales l'agriculture et l'exploitation des mines. Je fais ce rapprochement à dessein parce que leur importance n'est mise en doute par qui que ce soit. Après avoir dit que, l'agriculture est la principale industrie à encourager,—il n'approuverait pas la convention de commerce avec l'Australie,—il continue:

La protection ou non des autres industries dépend des avantages qu'elles peuvent rapporter au pays, du nombre de personnes qu'elles emploient, des conditions dans lesquelles elles sont exploitées comparativement à celles qui dominent dans un pays où règne la concurrence. Tous les cas diffèrent, et pour se former une opinion bien fondée, il faut les examiner séparément en passant en revue leurs divers éléments. Le bon marché n'est pas la seule règle, parce qu'il est évident, si toutes les choses nécessaires à la vie étaient importées, que les habitants d'un pays ne gagneraient rien et ne pourraient payer pour ces articles. En supposant, cependant, que quelques-uns parmi eux auraient des fonds accumulés et les placeraient à l'étranger, la nation en souffrirait parce que les profits gagnés, bien qu'étant revenus à la terre natale, seraient exportés de nouveau pour des placements extérieurs et la valeur vivifiante des frais de la main-d'œuvre dans la production des articles profiterait toujours aux endroits où ils seraient dépensés. Les expressions employées à tort et à travers, comme celles de "libre-échange" et de "protection" causent un tort infini parce qu'elles deviennent des cris politiques, et que la masse, qui ne connaît rien du sujet, se range, comme un troupeau de moutons, d'un côté ou de l'autre, selon que le décident les chefs respectifs. La politique, encore une fois, la méprisable politique employée dans des questions d'importance vitale est cause de phrases comme celle-ci: "Votre nourriture vous coûtera davantage" sans que l'on réponde à cette juste demande: "Quel effet cela aura-t-il sur nos revenus?"

Dans ces lignes, les honorables députés noteront qu'il n'est fait aucune allusion à l'argument prépondérent: la pleine appréciation et la propre exploitation des ressources naturelles de notre pays si merveilleusement doué.

Il y a un instant, monsieur l'Orateur, j'ai fait observer que notre jeune nation qui aspire à de grandes choses soupire après une grande politique nationale.

J'ajouterai de plus que ce jeune et ambitieux pays réclame un chef qui, sans crainte ni faveur, poursuivra systématiquement le but complet, logique et juste que vise la politique nationale.

Et à mon humble avis, monsieur l'Orateur, la politique nationale est le programme actuel du parti conservateur au Canada, tandis que le présent leader du parti conservateur est le chef, qui poursuivra systématiquement et sans crainte ni faveur, le but complet, logique et juste que vise la politique nationale. Je ne suis pas porté à faire l'apothéose de qui que ce soit; cependant, je fais cette assertion avec préméditation, de propos délibéré et en toute sincérité. Examinons donc un peu mon assertion et voyons si mon raisonnement est bien fondé. Est-ce que l'admiration que j'ai pour mon chef provient d'une sentimentalité morbide, de l'exubérance d'un nouveau venu dans la politique ou de l'enthousiasme de mon culte des héros? Pas du tout. Mon admiration se résume à une appréciation juste, mesurée et pratique laquelle, si elle est adoptée par le pays, servira franchement l'intérêt national. Et voici de quelle façon je suis arrivé à cette conclusion: Dans les immenses régions du nord,—un nouveau pays en somme qui vient d'être ouvert à la colonisation et commence à prendre conscience de son importance,—quiconque s'intéresse à la vie politique doit envisager un nombre et une variété extraordinaire de problèmes tels que les questions ouvrières, la colonisation et les difficultés inhérentes à l'état de pionnier; il faut tenir également compte des problèmes concernant la culture, l'industrie minière, les explorations, le transport, la création et le développement des différentes entreprises industrielles. Bref, je le répète, si nous tenons compte des anomalies et des complications des traintrains journaliers de notre vie commerciale, industrielle et agricole, le Témiscamingue septentrional constitue, tant au point de vue économique que politique, une tranche absolument typique du Canada moderne.

L'expérience que j'ai acquise et les mécomptes que j'ai éprouvés en ce qui regarde les activités de la vie municipale, provinciale et fédérale ont fait naître dans mon esprit la conviction inébranlable que la politique n'est après tout que le choc des divers intérêts et je suppose que tous les honorables membres sont arrivés aussi à la même conclusion. En d'autres termes, j'ai parfaitement le droit de généraliser et d'affirmer que dans le domaine de la politique fédérale, c'est encore le choc des intérêts qui fait sentir ses effets. Or, quelles sont les principales caractéristiques qui devrait distinguer le chef vraiment capable de faire face à la présente situation? Quelles vertus devraient distinguer ce leader, si ce n'est le courage, la sincérité et la fermeté? Or, je mets au défi qui que ce soit, ici ou en dehors de cette enceinte, de nier que ces vertus sont l'apanage du très honorable chef du parti conservateur canadien? Ne s'est-il pas acquis un grand renom par sa constance et sa sincérité?

Il possède toutes les qualités et toutes les aptitudes nécessaires au meneur d'hommes et au politique, c'est admis par tout le monde. Pour ce qui est de sa conception du devoir, il ne s'est jamais écarté des grandes traditions mises en honneur par ses prédécesseurs, surtout par sir John A. Macdonald. Ses idées ont atteint cette précision lucide et pratique qui est le partage exclusif d'un esprit pondéré. Etant donnée la situation actuelle, il faut qu'un chef d'Etat mène pour ainsi dire la vie d'un esclave et d'un ascète, tant pour préserver son indépendance que pour acquérir les connaissances, dont il a besoin. Et voilà pourquoi j'affirme que l'attitude réservée du chef de l'opposition et son esprit d'analyse judicieux sont des signes évidents de caractère et d'habileté à notre époque d'égoïsme et de convoitise. A l'époque actuelle, je le répète, alors que la politique se résume à un choc d'intérêts, le chef conservateur, après avoir subi l'épreuve du feu aux mains des factions, des amis et des adversaires, se tient au delà de la portée des intérêts acquis et de la classe privilégiée; il a démontré à la satisfaction de la présente génération qu'il possède l'heureuse combinaison de l'excellence morale et de l'intelligence que le peuple canadien exige de ses hommes publics. Et une fois que la population canadienne aura connu le chef conservateur sous son vrai jour, au premier tour du kaléidoscope politique pour me servir d'une figure d'emprunt, il s'acquerra l'entière et généreuse confiance des électeurs de tout le pays.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, en supposant que l'opinion d'un nouveau député—un blanc-bec dans les rangs de la politique,—se rapproche beaucoup plus de celle du citoyen ordinaire en ce qui regarde la situation existante ici, voici les observations que j'ai à faire: Ce Gouvernement téméraire ou plutôt cette clique, oublieuse du passé, a négligé de prendre la mesure exacte tant de l'opinion publique que du domaine de la politique pratique avant de s'emparer des rênes du pouvoir. D'autre part, le parti conservateur, fidèle aux principes sur lesquels il s'appuie, s'est montré très prudent par respect pour le vieux dicton: "le sot accourt là où le sage craint de mettre le pied". Or, il va sans dire que de l'avis des électeurs intelligents du pays, nous sommes assurément du côté du sage. De plus, si l'on me demandait pour quelle raison le parti conservateur n'a pas été renforcé par les diverses plantes et les mauvaises herbes qui sont seules à soutenir maintenant les ruines croulantes du libéralisme, je répondrais sans la moindre hésitation qu'il peut se livrer à une analyse psychologique pour trouver la réponse à cette question; le simple fait que nous avons reçu l'assistance et la coopération de quelques pro-

[M. O'Neill.]

gressistes sans l'avoir sollicitée ajoute de la force à mon argument depuis que j'ai constaté qu'il est impossible de faire concorder ma théorie avec leurs qualités de bon aloi, car je les connais personnellement. Leur refus ou plutôt leur incapacité à faire cause commune avec les conservateurs est le fait de ce que j'appellerai leur complexité de sentiments à l'égard de la population urbaine; j'entends définir par ces mots ce procédé mental et pathologique plus ou moins morbide résultant surtout de cette défiance, de cette timidité, de ce contentement de soi-même, de cette parcimonie, de cette étroitesse d'esprit et de cette simplicité inhérente aux mœurs campagnardes. Du fait, dis-je de cette complexité de sentiments à l'endroit des populations urbaines, l'esprit malade ne voit que loups-garous et lutins à la moindre mention de l'industrie ou de la haute finance. De même qu'autrefois les sauvages endormaient leurs petits enfants en les menaçant de l'apparition de l'épouvantail blanc, ce dernier qui a remplacé l'Indien dans les plaines de l'Ouest frémit de peur à la seule pensée du dragon industriel. Je prétends que c'est dans un pareil état d'esprit,—ainsi qu'à cause d'une autre caractéristique dominante particulière à ce même tempérament, leur crédulité—qu'ils s'éloignent avec terreur de ce parti pondéré, conséquent et logique qu'est le parti conservateur, bien que ce dernier compte dans ses rangs les plus brillantes intelligences de cette Chambre, et d'instinct ils sont venus se jeter en mendiants aux portes du parti libéral en décadence.

Il va sans dire, cela n'évoque pas uniquement un rapprochement d'ordre psychologique, mais deux autres idées. Il y a d'abord, comme conséquence de cette crédulité inhérente, le danger d'être surpris par le loup revêtu de la peau de l'agneau, et ensuite, ce qui est le plus important, l'élément platonique. Force nous est d'accepter cette théorie en vertu de laquelle les âmes qui habitent aujourd'hui le corps des gens en question existaient déjà à quelque époque antérieure à leur avènement en ce monde. Faut-il s'étonner alors si l'opinion publique au Canada s'agite sur-le-champ à la moindre idée d'une alliance entre les conservateurs et au moins une certaine faction des progressistes? Je ferai observer que moi-même, j'ai beaucoup d'estime et que j'affectionne particulièrement les travailleurs du sol, et dans cet examen de la situation, je ferai une autre distinction subtile que je ne manque jamais de faire, et cela s'applique au type ci-dessus mentionné: le "pharmer", comme le mot devrait s'épeler, ce qui dénote une classe de gens qui, sortis de leurs propres rangs, exploitent le cultivateur honnête. Quant aux membres les plus avisés et

les plus indépendants du consortium, je dois dire que ces gens ont plutôt pour mobile l'opportunisme, accompagné des mêmes facteurs d'ordre supérieur entrant en jeu lorsqu'il s'agit d'obtenir leur mandat personnel—et par cela j'entends à la source du pouvoir. Cependant, il ne viendra jamais à l'idée d'un homme bien pensant, quel que soit son parti, de repousser l'idée que, en fin de compte, cette alliance ne peut manquer d'entraîner la ruine des libéraux et des progressistes en tant que partis distincts.

Cela me conduit à parler de l'adresse en réponse au discours du trône. Ce gouvernement disparate, constitué en vue d'appuyer une politique de laissez-faire, avant même que son chef se soit assuré un siège dans cette Chambre, s'est présenté devant le Parlement avec un programme presque dépourvu de propositions d'ordre pratique. Dans le programme ainsi élaboré nous voyons d'une part un calmant savamment préparé pour réprimer les ardeurs de l'Ouest, et d'autre part quelques phrases bien tournées de sympathie à l'adresse de l'Est; et enfin, à titre de supplément, un pot-de-vin à Cerbère. Je veux parler des déclarations du leader suppléant de la Chambre (M. Lapointe) à la suite des éjaculations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). J'ai, sur les divers articles de ce prétendu programme, certaines opinions plus ou moins tranchées, mais je préfère, après tout, attendre mon heure et je m'abstiendrai de les faire connaître en attendant que je puisse profiter des vues et peut-être de l'opinion plus réfléchie d'autres honorables députés. Qu'on ne voie pas en cela un aveu ou un signe de ma faiblesse mais plutôt le désir, chez moi, d'examiner le problème sous ses divers aspects et de formuler mon avis en comité. J'ai dit que j'avais pris part au débat à ce moment-ci à cause de certaines questions que l'on avait abordées et qui intéressaient ma circonscription. A l'heure actuelle il y a à l'ordre du jour un bon nombre de questions d'intérêt général pour le pays, mais il ne nous a pas été donné de les discuter pour cette raison que le Gouvernement n'a saisi le Parlement d'aucune mesure sur laquelle ce dernier pourrait prendre une décision. J'aimerais cependant à dire quelques mots d'une question qui intéresse vivement les contribuables du Canada, d'une question qui provoque beaucoup de discussion dans la région septentrionale du pays: je veux parler du chemin de fer de Rouyn. Et à ce propos, je tiens à prévenir la Chambre que tout ce que j'en dirai ce soir n'est qu'en passant car, pour ce qui est d'une décision à prendre, nous sommes dans l'impossibilité absolue d'agir à la suite de la motion déposée par un honorable député qui, par ce moyen même, fait manquer le but qu'il est censé avoir voulu atteindre.

J'ai suivi les délibérations de cette Chambre et j'ai entendu le député de Brandon à l'œil d'argus, dire sur ce ton d'indifférence que nous lui connaissons, que le problème des chemins de fer est un fardeau que l'on a légué au Canada antérieurement à l'arrivée des progressistes au Parlement, entendant dire par là que rien ne peut tourner mal maintenant qu'ils sont ici. Et cependant nous avons en ce moment la révélation d'une affaire marquée au coin du mépris délibéré de l'autorité parlementaire, d'une affaire qui comporte le renversement absolu des principes admis, d'une affaire où la vérité est bafouée, d'une affaire, dis-je, qui constitue un acte d'insolence flagrante commis en violation directe, non seulement de la juridiction du Parlement, mais du droit public. Et en face de tout cela, que fait le Parlement? Les honorables députés qui siègent à notre gauche, ces soi-disant champions de la rectitude, s'en désintéressent complètement. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'à moins que les membres du groupe agraire et les soi-disant indépendants de la Chambre ne désirent passer auprès des électeurs et des contribuables du pays pour des excroissances sorties de ce gouvernement astucieux, pour des complices après le crime dans cette affaire du chemin de fer de Rouyn, ils devront écouter leur conscience et provoquer le retrait de la motion de l'honorable député de Nelson (M. Bird) afin que nous puissions en venir au point où les représentants siégeant à la Chambre pourront connaître la vérité sur ce point.

Il n'y a pas de doute que cette affaire de Rouyn ne soit une répétition de l'affaire de l'hôtel Scribe et qu'elle ne soit aussi caractéristique du gouvernement actuel. Avant de passer en revue ce qui s'est dit sur cette question ou de pousser plus loin l'enquête, je désire définir mon attitude, bien que, comme c'est arrivé pour d'autres honorables députés qui ont traité ce sujet, mes déclarations puissent être dédaignées par les correspondants des journaux. Tout d'abord, j'aborde cette question au strict point de vue de représentant fédéral parlant dans l'intérêt des contribuables du pays, dans l'intérêt de ceux qui veulent le bien du National-Canadien et, en second lieu, ne désirant nullement m'immiscer dans une controverse entre les provinces. Je ne me suis pas davantage tenu au courant des prétentions discutables des défenseurs des partis provinciaux. Je favorise absolument la construction d'une voie ferrée dans la région de Rouyn, mais je veux que le lieu soit bien choisi et

qu'on procède régulièrement. Il est à peine nécessaire que je redise les révélations qui ont été faites touchant la manière dont cette affaire s'est traitée. La Chambre se souviendra de ce que les contribuables du pays doivent à l'honorable député d'York-Ouest (M. Drayton) dont l'énergie, la diligence et les recherches rigoureuses ont amené les révélations au sujet de cette transaction extravagante et néfaste de l'hôtel Scribe et comment cet honorable député a démontré son sens du devoir comme membre de l'opposition loyale de Sa Majesté en donnant à la Chambre et aux citoyens surchargés d'impôts le bénéfice de ses observations et de son analyse critique des affaires financières du chemin de fer de Rouyn qu'il a démontrées être en violation directe des principes et en négligence absolue de l'autorité des représentants du peuple à la Chambre. J'appelle l'attention de la Chambre sur ce qui s'est dit dans les journaux du 19 février. Bien que l'honorable député ait déclaré qu'il traitait cette question au strict point de vue fédéral, le *Canada* de cette date dit ce qui suit:

L'honorable J. A. Robb dissipe les nuages légers accumulés par Sir Henry.

The honourable J. A. Robb dissipates the light clouds piled up by Sir Henry.

La Chambre qui est honnête, après tout, a compris les explications du ministre des Finances et n'attachera pas d'importance à la dernière tentative des bleus de déprécier le gouvernement dans l'estime des indépendants.

The House of Commons which after all, is honest, understood the explanations of the Minister of Finance and will not attach any importance to this last attack on the part of the blues to depreciate the government in the esteem of the independents.

Je laisse à la Chambre le soin de juger si la soi-disant réfutation fait honneur au ministre des Finances ou dissipe, d'une façon quelconque, "les nuages accumulés par l'honorable député d'York-Ouest." Dans la *Tribune* de Sherbrooke du même jour, je trouve ce qui suit:

Sir Henry Drayton attaque la construction du réseau de la Rouyn, en faveur de l'Ontario.

Sir Henry Drayton attacks the construction of the Rouyn railway, in favour of Ontario.

Bien que l'honorable député d'York-Ouest ait déclaré qu'il envisageait la question uniquement au point de vue fédéral et qu'il ne faisait qu'attaquer la méthode employée, ce journal cherche à faire croire à ses lecteurs qu'il a plaidé en faveur de la province d'Ontario. Le même jour, le *Soleil* parle du sujet d'une façon générale, se contentant, pour les besoins de la propagande en faveur de M. Dunning, de faire allusion aux millions de dollars qu'on dépensera pour la construction de lignes de chemin de fer en Saskatchewan. Ce programme, soumis à la Chambre en même temps que le budget, comportait une dépense de 6 millions environ pour la construction de 168 milles de chemin de fer, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de ce que coûteront les 45 milles de voie ferrée dans la région de Rouyn. Je vois que le même jour aussi, Le *Devoir* résume ainsi ses commentaires sur l'argument de l'honorable député d'York-Ouest.

Le gouvernement a observé la loi en tous points.

The government has observed the law in every point.

C'est justement parce que les journaux ont ainsi représenté l'attitude prise par l'honorable député d'York-Ouest que j'ai déclaré au début de mes remarques que mon but était de discuter la question au point de vue de l'intérêt des contribuables du pays et non pas de soulever des questions du domaine provincial. Ceux d'entre nos collègues qui n'ont pas eu le plaisir d'entendre l'honorable député d'York-Ouest ont sans doute lu son discours dans le Hansard et connaissent ses principaux arguments de même que les documents auxquels il a fait allusion. Comme je l'ai dit, après qu'il eut dénoncé ces faits, le ministre des Finances a fait quelques remarques évasives que la presse ministérielle a représentées comme dissipant les nuages amoncelés par l'honorable député d'York-Ouest. De fait, l'honorable ministre, dans sa crainte, a refusé à plusieurs reprises de discuter les points essentiels du raisonnement de mon honorable ami sous prétexte qu'il n'était pas avocat.

L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), avec la clarté et le talent qui le caractérisent, nous a démontré que l'autorisation du Parlement était absolument nécessaire pour cette entreprise et que dans cette affaire de Rouyn, le Gouvernement s'était joué de la volonté du Parlement et avait ignoré la loi. A ce sujet, on me permettra de faire allusion à ce que disait le *Journal*, d'Ottawa, dans son numéro du 24 octobre 1925; comme le faisait observer l'honorable représentant d'Ottawa, c'est à ce journal que les contribuables doivent d'avoir été mis au courant de cette affaire. Lorsque la question de prélever des fonds pour la construction de chemins de fer fut abordée par le Parlement, le *Journal*, des 27 et 28 juin 1923, en parla sous la rubrique:

La nouvelle loi est un blanc-seing pour les chemins de fer nationaux. Meighen se méfie de la manière dont on finance les chemins de fer.

Cette critique était une allusion au bill n° 244 portant modification de la loi concernant les chemins de fer nationaux, lequel bill avait été définitivement adopté par les Communes le 29 juin 1923. Lorsque le bill

vint au Sénat, le sénateur Belcourt, qui cependant était partisan du Gouvernement, s'y opposa énergiquement et proposa immédiatement l'amendement suivant:

Que le bill n° 244 soit modifié par l'addition de ce qui suit au paragraphe 4:

Rien de ce qui est contenu dans la présente loi ne sera interprété comme autorisant la garantie d'aucune des valeurs dont l'émission n'a pas été approuvée par le Parlement.

On adopta l'amendement et, comme on se trouvait au dernier jour de la session, les Communes l'agréèrent. Ainsi, théoriquement, le cabinet ne saurait légalement garantir les obligations au pied levé. Par conséquent, dans cette opération du chemin de fer de Rouyn, le cabinet King, lorsqu'il a autorisé les chemins de fer nationaux à garantir le payement des obligations, a simplement éludé la loi, même si le Gouvernement ne s'est pas servi de l'expression "garantie".

Dans le cours de ses remarques, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) nous a parlé de la convention elle-même et il a émis l'idée qu'une enquête de ce côté serait de nature à jeter le jour sur la réalité des faits. Il a fait ressortir l'importance de l'alinéa 10 du paragraphe D du rapport du Conseil privé, d'après lequel il était entendu, d'attribuer à l'embranchement de Rouyn, à titre de recettes nettes d'exploitation, 30 p. 100 des recettes brutes des chemins de fer nationaux provenant du trafic à destination d'endroits situés sur cette ligne secondaire. Après cela, l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) avoua qu'il n'avait lu ni le contrat d'affermage ni la convention et déclara franchement que peu lui importait la manière dont l'opération avait été effectuée pourvu que l'on construisît la ligne. Je cite un extrait de la page 1392 du Hansard, une locution des plus erronées dans la bouche d'un membre représentant ceux dont l'intérêt est le plus vital dans l'affaire. De tous ceux que la question intéresse de près, l'honorable député, je n'en doute pas, sera le plus indigné de cette Chambre lorsqu'il saura exactement ce qui en est.

Dans la suite, au cours de cette discussion, le grand sir Henry Thornton finit par intervenir et dans une entrevue accordée aux journaux, il cherche à amoindrir l'importance de l'affaire, comptant peut-être par ce moyen étouffer l'enquête et mettre fin à la discussion. Et cependant, on accuse le parti conservateur de mêler les chemins de fer nationaux à la politique! Que dit sir Henry Thornton:

Montréal, 24 février.—Par la Presse canadienne.

Sir Henry Thornton a affirmé que, malgré les arrangements financiers déjà arrêtés, il n'a pas encore jusqu'ici été prélevé un sou sur la marge de crédit ouverte dans les banques.

Les honorables députés pensent-ils que sir Henry Thornton nous fera croire que, depuis plusieurs mois déjà, les entrepreneurs et les ingénieurs rendus sur les lieux vivent de l'air du temps? Au contraire, les études préliminaires du tracé seules entraîneraient une dépense de $250,000 au bas mot. Faut-il en conclure que ces frais sont prélevés, comme dans le cas de l'hôtel Scribe, sur les recettes ordinaires des chemins de fer nationaux? Et encore, dans cette même entrevue, sir Henry Thornton dit:

Les ingénieurs et les vérificateurs du réseau national suivent toute l'affaire de très près, et l'administration en assume la pleine responsabilité.

Les honorables députés se rappelleront que le même chevalier et le même personnel suivaient également de près l'affaire de l'hôtel Scribe, et ils savent avec quel résultat. J'emprunte du compte rendu de la discussion devant le comité parlementaire de cette époque-là ces paroles de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton):

Le comité a appris une chose, savoir que ce n'était pas de cette façon qu'il aurait fallu acheter l'immeuble, et le comité a également conclu qu'à l'avenir on ne pourrait plus faire des acquisitions de cette nature.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), comme on le voit à la page 264 du Compte rendu officiel, le 12 mars 1924, disait:

Je crois qu'il faut féliciter le président des chemins de fer nationaux pour le succès qu'il a obtenu. Il réussit admirablement. Naturellement, il commet des erreurs comme tout le monde; il en a fait une en achetant, ou plutôt dans la manière dont il a acheté, un certain hôtel de Paris.

Nous n'avons pas encore entendu l'honorable député de Waterloo-Nord au sujet d'une affaire semblable, le chemin de fer de Rouyn.

M. Graham, ministre des Chemins de fer et des Canaux d'alors, parlant sur l'adresse en réponse au discours du trône, le 18 mars 1924, a fait cet aveu:

Après avoir reconnu devant la Chambre que les négociations qui ont conduit à l'achat de l'immeuble parisien ont été une erreur, il laisse sans protester se conclure un marché semblable pour l'établissement de la ligne de Rouyn, et y participe.

Je signale également à nos collègues et aux contribuables du pays l'attention vigilante qu'ont eue les ingénieurs et les vérificateurs du réseau national, sous le même chef, lors des travaux de la voie de jonction de Lac-Long. Personne ne niera qu'il n'y ait eu une différence entre la première évaluation du coût des travaux et le montant qui a été finalement payé aux entrepreneurs. Les frais de premier établissement inscrits au compte capital sont du chiffre de $2,826,583.05 pour 29 milles 4 dixièmes, soit $96,000 par mille. La vigilance qui aurait été exercée me rappelle l'histoire d'un directeur de mines trop

paresseux pour descendre dans les puits et qui se contentait de faire glisser au bout d'un fil un œil de verre qu'il promenait dans les galeries afin de s'assurer *de visu* des progrès des travaux dans l'intérêt des actionnaires.

Je suis embarrassé pour parler de l'affaire de Rouyn, vu que la motion du député de Nelson (M. Bird) nous ferme la bouche. Le Parlement ne peut prendre aucune décision dans cette affaire, et cependant mes électeurs réclament une décision à ce sujet. Ils veulent qu'une enquête complète ait lieu en cette affaire. Quelle garantie avons-nous que la ligne sera construite à bon compte? Le pays est soupçonneux depuis l'achat de l'hôtel Scribe. C'est un cas d'abus de la part de la direction qui prend sur elle de faire de grosses dépenses d'établissement sans y être autorisée par le Parlement.

L'affaire de Rouyn est blâmable pour les mêmes raisons. Il est clair qu'on a voulu éluder la lettre de la loi et la volonté des représentants du peuple, saper l'autorité du Parlement et l'empêcher d'exercer son contrôle dans les dépenses de capital. Pourquoi n'a-t-on pas agi franchement? Rien ne pressait. Le ministre des Finances a avoué que la question était sur le tapis depuis plusieurs années. La majorité des membres, j'en suis sûr, comprend l'importance de favoriser le développement de notre industrie minière et aurait examiné le projet dans un bon esprit. L'estimation du coût des travaux aurait pu être faite et publiée; alors nos maisons de crédit auraient pu soumissionner pour l'achat des obligations. Les prêts sur obligations garanties émises à 4½ pour 100 pour une durée de trente ans sont recherchés. Mais nous sommes en présence d'une subvention, ou quelque chose d'équivalent, de $5,000,000 pour la construction de 45 milles de voie ferrée, et, d'après un état déposé sur le bureau, on proposera l'exécution de 168 milles de chemin de fer dans l'Ouest, nécessitant un crédit de 6 millions environ. On apprend que ce sera un des moyens pris pour assurer d'avance l'élection de M. Dunning.

Je vais envisager la question du chemin de fer de Rouyn plus ou moins au point de vue de l'intérêt local. Dans le pays où il doit être établi, on se demande pourquoi on n'a pas exécuté le premier projet? On sait que l'intérêt des habitants du comté de Pontiac demande que la ligne, partant d'Amos, traverse la fertile vallée de l'Harricana; c'est le projet qui avait été proposé au gouvernement de Toronto. Je parle d'après mes propres observations et d'après ce que j'ai lu dans les feuilles publiques. Je n'ai discuté cette question avec aucun fonctionnaire ou ministre des gouvernements provinciaux; mais je sais que le plan primitif comportait l'établissement d'une ligne à partir d'Amos et remontant la vallée de l'Harricana jusqu'à la zone minière qui court de l'est à l'ouest, pour de là s'étendre jusqu'au canton de Rouyn à 28 milles plus loin où elle irait se souder à la ligne du Témiskamingue et du nord de l'Ontario. De ce dernier point un embranchement devait se prolonger jusqu'au grand lac Victoria pour transporter les bois et autres ressources de la région. J'ai ici une coupure du *Soleil*,—je veux dire plutôt le *Toronto Star*, qui est le *Soleil* de l'Ontario,—en date du 23 avril 1925, rapportant les paroles suivantes prononcées par M. Ferguson, premier ministre:

> Les fonctionnaires des chemins de fer nationaux canadiens, M. Dalrymple et M. Hungerford, vice-présidents du réseau, ont discuté le projet avec nos commissaires à Montréal. M. Robb, un autre vice-président, et M. Young qui fait partie du personnel, m'en ont parlé et m'ont laissé un plan d'établissement d'une ligne dans le canton de Rouyn, d'après lequel une seule gare terminus sera commune aux deux lignes, la leur et la nôtre. Je possède des lettres que M. Young m'a écrites au nom de l'administration du réseau national, expliquant tout le projet et nous invitant à construire une ligne dans le pays. Tels sont les faits.

Ce plan comportait la construction d'une ligne se dirigeant à angle droit à partir d'Amos vers la zone aurifère, puis de là vers l'est jusqu'à Rouyn où elle se rattacherait à l'extension du chemin de fer du Témiskamingue et du nord de l'Ontario et se continuerait plus tard jusqu'au grand lac Victoria, le terminus projeté d'un troisième chemin de fer. Mais ce dernier n'entre pas dans la question et là-dessus je tiens à éviter tout malentendu.

Le 2 mars 1925 l'honorable M. Perrault a dit ce qui suit:

> C'est une question de vie ou de mort pour cette région," a affirmé le ministre "du moins quant à Rouyn. J'espérais que le Pacifique-Canadien prolongerait sa voie jusqu'à Rouyn et ouvrirait ainsi une région pleine de promesse pour la colonisation, mais le district compte aussi de belles étendues de sol arable." On espérait également que le National-Canadien construirait une voie, longue de 44 milles, depuis le Transcontinental jusqu'à Rouyn.
>
> Il a été question aussi du chemin de fer Timiskaming and Northern Ontario mais le ministre n'a dit mot de la nouvelle voie projetée, l'Abitibi-Southern. Il a dit qu'on ne saurait différer une mesure législative au sujet de la construction d'un chemin de fer, puisque les voies ferrées sont indispensables à la mise en valeur des mines.

Je maintiens qu'en donnant O'Brien comme point de départ de la voie, on a choisi la région la plus désavantageuse de toute la contrée. Si Sir Henry Thornton ne cherche pas à imiter le savetier qui, dans les premières scènes du drame "Jules César", fait promener les citoyens de Rome par les rues de la ville pour faire user leurs semelles, je dois accepter l'autre proposition du dilemne et conclure qu'on lui a

forcé la main en cette affaire. Il va sans dire que mon opinion personnelle ne saurait tenir devant son expérience des chemins de fer, pas plus que devant les conseils de ses fonctionnaires; je maintiens tout de même que logiquement le chemin de fer devait partir d'Amos et aller dans la direction de l'est; en partant d'O'Brien la voie traverse deux townships et demi de sable puis débouche à angle droit dans la zone des opérations minières. Un train omnibus, pour toucher à quelque centre d'importance, doit relier O'Brien à Amos. Ici encore il faudra recourir à des expédients pour activer le mouvement et ainsi donner au public l'impression que cette ligne du réseau national fournit un bon service.

Voyons maintenant à quel degré cette voie de 45 milles, même entre O'Brien et le centre actuel, peut être exploitée d'une manière rémunératrice. Dans une région du même caractère topographique, nous avons un chemin de fer d'environ 460 milles de rails, à part les voies d'évitement, de garage, etc., le Timiskaming & Northern Ontario, qui a coûté 32 millions de dollars à la province d'Ontario. Il dessert Cobalt, Lorraine-Sud et toute la contrée agricole qui entoure New-Liskeard et Englehart, les régions du lac Kirkland et de Porcupine et l'Abitibi,—l'Abitibi Pulp and Paper Company à elle seule fournit un trafic de $1,500,000 par année;—malgré toutes ces sources de revenu, le chemin de fer ne rapporte en définitive que $750,000 par année au trésor provincial; et ceci sans frais obligatoires, bien entendu, puisqu'on ne paye pas d'intérêt sur le premier placement et qu'il n'y a pas de remboursement sur le compte du capital. En 1922, les recettes provinciales provenant du chemin de fer Timiskaming & Northern Ontario ont été de $712,000; en 1923, de $836,000; en 1924, de $839,000, et en 1925 de $786,000. J'ai déjà fait observer, monsieur l'Orateur, qu'on ne solde aucun intérêt et qu'on n'effectue pas de remboursement sur le compte du capital. Le grand mobile de cette construction a été naturellement de subvenir aux besoins de la région; mais il est incontestable que certains départements du gouvernement de l'Ontario récoltent d'immenses avantages résultant de ces travaux, le département des Terres et Forêts, par exemple, et celui de la Colonisation. Apparemment la province de Québec, désireuse de suivre les traces de l'Ontario, a voulu faire du réseau National-Canadien son instrument.

Le chemin de fer Nipissing Central était disposé, moyennant une charte fédérale, à prolonger sa ligne jusqu'à Rouyn, qui se trouve à 28 milles de la frontière. Les honorables collègues connaissent toute l'intrigue qui s'est déroulée autour de cette proposition. Néanmoins les directeurs de cette voie ferrée ne veulent pas indisposer la province; ils sont prêts à fournir le service requis et aider à ouvrir cette merveilleuse région minière qui n'est en somme qu'une prolongation de la zone traversant le Manitoba et l'Ontario et pénétrant dans la province de Québec.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que malgré toutes ces sources de revenu, le Timiskaming & Northern Ontario ne rapportait qu'un revenu net d'entre $750,000 et $850,000 par année. Loin de moi l'idée de censurer la commission du Timiskaming & Northern Ontario ou de critiquer la direction de ce chemin de fer dont l'exploitation, suivant moi, est aussi éclairée que celle de n'importe quelle autre voie ferrée du pays,—le coefficient d'exploitation a été de 80 p. 100 en 1925. Cette voie dessert une population de quelque 250,000 habitants. La ligne de Rouyn n'aura de mouvement qu'en un sens; il n'y a dans le district ni agriculture ni industrie qui assurent un trafic de retour au chemin de fer; il est donc raisonnable que ceux qui inspirent le projet de Rouyn fassent insérer dans la convention la clause du 30 p. 100. Voilà ce qui me porte à croire qu'en cette affaire on a forcé la main à sir Henry Thornton. Le fait est indiscutable: pour payer ces 5 millions de dollars, le public canadien devra assumer le fardeau du payement de $306,957.70 tous les ans, c'est-à-dire des versements annuels égaux durant trente ans à 4½ p. 100,—obligation annuelle. Et rien dans la convention ne montre que la voie deviendra la propriété des chemins de fer nationaux à l'expiration des trente ans.

Il existe bien d'autres considérations qui se rapportent à ce sujet particulier, mais comme il nous est impossible de prendre une décision immédiate, je me suis contenté de toucher légèrement à ce sujet, et j'attendrai que la motion de l'honorable représentant de Nelson (M. Bird), qui a le même effet que le bâillon, ait été retirée ou jugée comme elle le mérite avant de traiter plus au long la question du chemin de fer de Rouyn.

Je désire discuter la grande question de l'immigration et de la colonisation de cette région du Nord. Passant en revue les travaux des comités qui se sont occupés de cette question depuis deux ou trois ans, je remarque que M. Black, un des hauts fonctionnaires de ce gouvernement, appelle l'attention sur le fait que la région du Nord convient particulièrement aux Canadiens, aux bûcherons. Cependant, le Gouvernement a tenté d'amener dans ces régions, malgré l'avis des colons qui s'y trouvent, des Européens, des étrangers. Je prétends que l'on devrait conserver cette contrée du Nord pour les jeunes gens

des vieilles provinces, des jeunes gens d'Ontario et de Québec surtout, ce qui pourrait très bien se faire si les autorités fédérales, provinciales et municipales agissaient de concert. Si nos jeunes gens d'une municipalité du comté de Lanark, par exemple, étaient secourus par leurs municipalités rurales, par leur propre comté, aussi bien que par la province et le Dominion, et si on leur fournissait l'occasion de s'établir dans le Nord, tous ensemble, ils obtiendraient les mêmes résultats qu'ont obtenus nos ancêtres dans cette région du pays il y a nombre d'années. Je cite le *Illustrated Weekly Journal,* du Canada, numéro du 30 janvier 1926.

Personne n'a plus confiance dans les régions du Nord d'Ontario et de Québec que le docteur C. V. Corless, gérant général de la Mond Nickle Company et, maintes fois, dans le passé, il a insisté sur les idées erronées que l'on se fait de ces régions.

Récemment, il déclarait que le bassin de la baie d'Hudson représente bien 90 p. 100 de tout le Canada à l'est des provinces des Prairies. Il prédit ensuite que cette grande "formation précambrienne" devrait démontrer sa grande valeur économique future dans ses ressources minérales, mais il exprima en même temps l'opinion que l'industrie fondamentale d'un nouveau pays se trouve l'agriculture. Développant cette thèse dans un discours prononcé à Toronto l'autre jour, il prétendit que, dans la région précambrienne, on rencontre çà et là des terrains agricoles capables de nourrir un million de personnes et plus, qui pourraient échanger leurs produits avec ceux qui s'occuperaient de l'exploitation des minéraux et des forêts. Le docteur Corless croit qu'il y a danger à s'occuper trop de l'industrie agricole de l'Ouest, pour négliger les régions du nord de l'Ontario et de Québec, riches en ressources minières et forestières.

Relativement à la colonisation et aux entreprises dans le nord de l'Ontario, je désire ici féliciter le gouvernement conservateur de cette province pour le bon travail accompli sous la direction de l'honorable G. Howard Ferguson. J'irai plus loin et je dirai qu'aujourd'hui, lorsque les considérations matérielles prédominent partout, il fait plaisir de constater la bonne entente entre les races et l'harmonie religieuse qui existent dans Ontario, résultat que l'on peut attribuer aux efforts du gouvernement provincial actuel.

Il se trouve une autre question que je désire signaler en passant. C'est une question de politique spéculative qui devrait intéresser l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa). Je veux parler de la question de double citoyenneté. Tant de nos jeunes gens Canadiens s'en vont aux Etats-Unis et, lorsqu'on leur demande de prêter le serment d'allégeance au drapeau américain, se résignent à le faire, mais avec une restriction mentale, et c'est pourquoi il serait intéressant d'entendre une discussion sur cette vieille question de la double citoyenneté.

[M. O'Neill.]

Maintenant je désire discuter en détail la question minière en ce qui concerne le nord de l'Ontario. Peu nombreux sont ceux qui en comprennent l'importance à moins qu'ils ne soient directement intéressés à la vie industrielle. Peu nombreux sont ceux qui comprennent combien la vie industrielle dépend de l'industrie minière et combien le coût actuel de la subsistance dépend directement et indirectement de l'industrie minière. Le ministère des mines de l'Ontario, particulièrement sous la direction du ministre actuel, a accompli un travail phénoménal dans le nord de l'Ontario. Le bon travail de cet honorable ministre se fait sentir dans toute l'industrie minière de ce Dominion. Je désire citer un article où il est question de l'attention générale que l'on porte à l'industrie minière et que je tire du *Monetary Times,* du 15 janvier 1926:

Placements miniers

Le rendement extraordinaire des mines au Canada en 1925 et les profits énormes qu'ont rapportés certaines valeurs minières attirent l'attention des capitalistes. Les mines ont joui d'une mauvaise réputation à cause des méthodes plutôt louches qu'ont adoptées certains exploitants et à cause des renseignements plutôt maigres qui parviennent au capitaliste. Mais dans les cas où le capitaliste a été traité honnêtement, il n'a pas, en somme, raison de se plaindre. A la récente réunion annuelle de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, John A. Dresser, ingénieur minier de Montréal, a exposé les suggestions pratiques suivantes relativement à la mise en exploitation d'une propriété minière:—

"Après vous être assurés de la régularité des titres à la propriété et avoir signé un contrat préliminaire satisfaisant avec le prospecteur, examinez la propriété. Faites ce travail avec soin et beaucoup d'indépendance, oubliant vos désirs et vos préjugés. C'est une occasion qu'il serait malheureux de laisser échapper si elle est bonne, mais qu'il serait également malheureux de saisir si elle est mauvaise. En ce moment, il est relativement facile de se montrer indépendant. Mais si vous devenez propriétaire, et si vous avez dépensé de l'argent, il vous est beaucoup plus difficile de faire preuve d'impartialité.

"D'abord, c'est souvent une économie de retenir les services d'un prospecteur ou d'un contremaître de mine digne de confiance pour l'examen préliminaire afin de s'assurer si la propriété vaut la peine de faire l'objet d'un examen technique beaucoup plus dispendieux, et de se préparer peut-être à assurer l'utilité de l'examen de l'ingénieur.

Mais, en tout cas, n'achetez pas de claim et ne faites pas de grands déboursés sans prendre tous les renseignements possibles à son sujet. L'examen attentif et fait par un spécialiste est une forme d'assurance dont on ne peut se passer dans l'exploitation des mines.

"En faisant de nombreuses tentatives de la sorte, vous trouverez un claim qui se révélera avantageux et qui, avec le temps, des soins et de l'argent, deviendra une mine. On peut dire que cette période est d'un intérêt captivant, aussi bien au point de vue financier qu'autrement.

"Quand il devient évident que votre claim a de la valeur et qu'il y a un espoir raisonnable, sinon une certitude véritable, qu'il deviendra une mine, il est temps de penser à en disposer et de songer aux moyens d'en tirer des bénéfices.

"Un syndicat d'exploration ou de recherches, quel que soit son succès, devrait rarement, sinon jamais, tenter d'exploiter une mine. Si le travail d'exploration est compliqué et s'il exige des soins attentifs, cela est beaucoup plus vrai de l'organisation et de l'exploitation d'une mine.

"Si les circonstances sont favorables, le novice,—car le syndicat d'exploration peut encore être novice dans l'exploitation minière,—peut exploiter une mine même avec profit. Mais, dans plusieurs cas, le sort de la mine dépend de l'administration et l'expérience est absolument nécessaire. En tout cas, on peut être assuré que ce n'est que par la plus grande habileté que l'on peut obtenir le maximum de rendement et l'on doit la chercher dans une compagnie minière expérimentée."

Va sans dire, il y a toujours la possibilité de commanditer un prospecteur et de partager son succès, s'il y a lieu. En général, on croit que le travail de prospection doit être fait par des particuliers; mais certaines de nos mines importantes entretiennent des groupes de prospecteurs, tandis qu'il existe des compagnies ou des syndicats qui ne font pas d'autre travail. Nous le répétons, une mine qui a fait ses preuves et qui produit devient un placement, c'est même un placement aussi sûr que possible, car, si l'on connaît le volume de minerai disponible, les seules incertitudes viennent des fluctuations du prix des produits et du coût de l'exploitation, incertitudes dont il faut tenir compte dans toute entreprise.

Le prospecteur a la même part au succès de l'industrie minière que le simple soldat à la victoire: chacun est à la peine sans être récompensé comme il le mérite. A mes yeux, le prospecteur est, d'abord, un personnage intéressant et romanesque. Un véritable prospecteur doit être à la fois pratique et chimérique. La formation de son esprit participe de la nature du poète, du voyant, du philosophe et de l'homme d'affaires, à un degré plus ou moins prononcé selon son tempérament. A plusieurs lieues du bruit des villes et des activités ordinaires de l'homme, il navigue sur les rivières et les lacs, erre dans les avenues de sapins aux formes gothiques, allant par monts et par vaux, dormant à la belle étoile, oublieux de la marche des années qui consument la vie du rêveur. Comme les Grecs, il aime l'aurore aux doigts de rose et les beautés de la nature. Mais l'aurore est froide et insensible, comme son prototype en ce monde de chair, quand il est dans le besoin et n'a pas de commandite. A moins de faire une vente, le prospecteur n'a pas de revenu. A quiconque est intéressé dans l'industrie minière,—et tout vrai Canadien devrait l'être,—je dis: "Votre meilleur gage de succès est de vous fier au prospecteur honnête". Et il y en a des centaines dans la région du Nord, qui sont les meilleurs hommes du monde. Il leur a fallu des années de misère et de sacrifices pour acquérir l'expérience. Actuellement, comme il se produira une activité considérable, on peut réaliser des profits extraordinaires avec très peu de déboursés. Aidez au prospecteur à acheter ses provisions et à exécuter le travail préliminaire, et à faire valoir le plus possible ses claims, et quand l'affaire sera réglée, vous et vos descendants jusqu'à la troisième génération, vous connaîtrez l'aisance.

Monsieur l'Orateur, je désire parler d'autres sujets d'intérêt général pour la région du Nord. Quant aux ouvriers, je représente un grand nombre de mineurs, venus de toutes les parties du continent et du monde, des Irlandais, des habitants de Cornouailles ou de la Nouvelle-Ecosse. A ce propos, je note que les mines de l'Est doivent être dans une situation particulièrement lamentable pour que les mineurs aient été forcés de susciter les troubles qu'ils ont fomentés dans le passé. Je suis prêt à appuyer toute mesure d'ordre pratique relative aux questions d'intérêt général pour les ouvriers. Mais, pour ce qui est des groupes indépendants, je prétends que, dans ce court passage qu'est la vie, l'homme ne devrait pas tenter d'atteindre ce qui n'est pas en son pouvoir. Il faut accomplir quelque chose de précis, de tangible.

Au sujet de la protection et de l'industrie de la laine, j'ai été intéressé et amusé par les paroles de l'honorable député d'Ottawa (M. McClenaghan) relativement au sort malheureux échu au manufacturier d'objets en laine qui, pendant des années, s'en était tenu aux dogmes et aux principes admis du libre-échange.

On étudiera sans doute en comité les questions de crédit agricole et de tarifs de transport, et l'on pourra alors les discuter plus longuement. Je désire, pendant la présente discussion, parler d'autres sujets relatifs au développement du pays en général. Je parlerai de nouveau de l'industrie minière et en particulier des mines de fer. Le gouvernement provincial a présenté une proposition relative à la récupération du minerai de fer. Des rapports indiquent cependant que l'extraction de notre minerai de fer ne progresse pas; mais que l'on exploite encore des mines étrangères au détriment des ouvriers canadiens et de nos grandes ressources naturelles. Je désire citer un article du *Canadian Mining Journal*, du 12 février 1926:

On achète encore à l'étranger

Un rapport du ministère du Commerce des Etats-Unis indique que, durant le mois de novembre 1925, les exportations de fer et d'acier non ouvrés au Canada s'élevèrent à 58,820 tonnes, ce qui représente 40 p. 100 de toutes les exportations de ce mois. Le Japon vient en second lieu mais ses importations s'élèvent à moins du quart des achats du Canada.

La grande masse de ces matières aurait pu être produite au Canada dans des usines déjà établies et par des artisans déjà formés et prêts à travailler; et on en aurait produit la plupart si l'on n'avait pas offert aux acheteurs des conditions spéciales qui les engageaient à les importer de l'étranger.

Ces conditions spéciales sont de deux sortes, celles qu'offrent normalement les fabricants de tous les pays désireux d'accroître leur commerce d'exportation, et celles qu'offre notre propre gouvernement sous la forme d'exemptions de droits, en admettant les produits contre l'acquittement de droits inférieurs au taux normal ou moyen, ou en remboursant les droits s'il s'agit de matières employées dans des industries privilégiées.

Le droit sur l'acier américain importé en Canada en novembre 1925, variait de 5 à environ 20 p. 100. Sur près de 20,000 tonnes il y a deux droits, selon les unités arbitraires de dimension ou de poids. Un article sous une forme peut être assujetti à un droit équivalant à 20 p. 100 tandis que nous une autre forme le même article, de même nature et destiné au même emploi, peut n'être frappé que d'un droit de 10 p. 100. Et comme on l'a fait observer, certaines matières sont sur la liste des produits admis en franchise et ne sont assujetties à aucun droit, tandis que pour d'autres les droits sont remboursés jusqu'à concurrence de 99 p. 100 s'ils sont utilisées à certaines fins spécifiées. Si on s'en sert à d'autres fins, même lorsqu'il s'agit d'articles tout aussi indispensables au confort et au contentement d'une certaine classe de gens, on ne peut obtenir de remboursement.

Nous possédons de vastes gisements de minerai exploitable dans la région septentrionale du pays et si pour les mettre en valeur, les autorités fédérales coopéraient avec nous, nous pourrions alors donner de plus fortes commandes à nos charbonnages, ce qui procurerait de l'emploi à la population de cette partie du pays, et en même temps favoriserait l'essor industriel tant dans l'Est que dans le Nord.

Je vois que dans le discours du trône il est question de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Logiquement, nous prétendons que le premier chemin de fer qui devrait atteindre la baie d'Hudson ou la région de la baie James, c'est le Témiscamingue et Ontario-Nord, lequel est aujourd'hui rendu à environ soixante-cinq milles au sud de cet endroit. Mais à mes yeux, cette immense nappe d'eau est un héritage national et la mise en œuvre des mines, des chutes hydrauliques et des autres ressources naturelles qui se trouvent tant sur le littoral qu'au loin déterminera un fort mouvement de navigation intérieure et un trafic dont ces lignes bénéficieront par voie de conséquence. Lorsque je me déclare en faveur du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, je le fais avec certaines réserves quant au chiffre de la dépense qu'il entraînera et à la nature du projet que l'on soumettra, mais je suis d'opinion que dans dix ans, nous aurons non seulement une voie ferrée mais trois ou quatre dans cette région de la baie d'Hudson.

Une autre question importante qui retient l'attention des habitants de la région septentrionale c'est la colonisation sur un pied pratique. J'ai à l'idée la construction des chemins. Sous l'ancien régime conservateur on accordait un certain montant pour la construction, à la discrétion des autorités provinciales, de routes dans chaque province. Pendant l'administration des progressistes dans la province d'Ontario, on ne dépensa rien de ces fonds dans la région du nord. Je prétends que la province d'Ontario en est rendue à un degré d'expansion tel que cette étendue, que l'on a désignée jusqu'ici et bien souvent dans cette Chambre comme étant la "bosse", deviendra sous peu le point de raccordement entre l'est et l'ouest. Le temps est venu de construire une grande route nationale qui traverserait la vaste zone argileuse, et une subvention à cette fin serait dans l'intérêt, non seulement du district avoisinant et des colons de la région, mais du Canada dans l'ensemble. L'argent dépensé à cette fin serait d'un bon rapport et les deniers économisés dans l'exécution d'un projet du genre de la ligne de Rouyn servirait ainsi profitablement à créer du trafic en vue d'alimenter notre réseau national le long de la route.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je prétends que le Gouvernement actuel n'a pas la confiance du peuple, mais que c'est un gouvernement de compromis et d'opportunisme; c'est un gouvernement destiné à disparaître avec ses œuvres dans un avenir rapproché sous le flot de l'opinion publique et de la détermination populaire, à être relégué dis-je, dans l'oubli comme les feuilles d'automne emportées par les eaux gonflées d'un cours d'eau.

AVIS DE MOTION DE CLOTURE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de proposer le renvoi de la suite du débat. Mais avant cela, je désire donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, avant l'appel de l'Ordre du jour relatif à la reprise du débat, je proposerai que le présent débat, savoir la discussion sur la motion de M. Elliott proposant qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur la motion de M. Bird demandant que la "question soit maintenant mise aux voix", ne soit plus ajourné. Je propose le renvoi de la suite du débat.

Divers MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux de constater que mon très honorable ami accueille avec joie le fruit de ses œuvres.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à dix heures vingt-cinq minutes.

MARDI, 2 mars 1926.

La séance est ouverte.

PUBLICATIONS REPREHENSIBLES

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. S. C. MEWBURN (Hamilton-Est): Je désire signaler à l'attention du ministre intérimaire des Postes la lettre suivante que j'ai reçue et qui se passe de commentaires:

Ne pensez-vous pas qu'on devrait faire quelque chose pour interdire l'entrée au Canada à des publications comme l'*Evening Graphic*, le *Daily Mirror* et le *Detroit Times*? On me dit que dans Hamilton il se vend chaque jour 5,000 numéros du *Daily Mirror*, et on demande 2c. pour cette sale feuille. Prenez quelques instants à parcourir ces publications. Tous les éditeurs de journaux convenables seraient heureux de voir supprimer des feuilles indécentes comme celle-là.

Le ministre intérimaire des Postes aura-t-il l'obligeance d'y voir et de s'informer si des mesures ne pourraient être prises en vue de la suppression de ces publications obscènes.

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes): Déjà à plusieurs reprises des plaintes nous ont été adressées au sujet du *Daily Mirror*. Notre censeur a fait une enquête sur ces plaintes et cet après-midi le département a lancé un ordre interdisant l'entrée au pays à cette publication. Quant aux autres, le censeur fera aussi une enquête et s'il le juge à propos la même interdiction leur sera appliquée.

PRETENDU DEGREVEMENT DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je voudrais communiquer au Gouvernement une courte dépêche que je reçois au sujet du tarif sur les automobiles. Je me rends bien compte qu'à cette étape de la session, on ne peut faire de déclaration à ce propos, seulement je tiens à signaler au Gouvernement ce télégramme qui est ainsi conçu:

Bruits de réduction des droits sur les automobiles nuisent gravement à la vente ici. Membres de notre association désirent savoir si rumeurs sont fondées et font remarquer effet désastreux si marchands d'automobiles ne sont pas protégés quant aux automobiles en magasin, et si droits sont réduits sur voitures d'occasion, marché sera encombré par Etats-Unis.

Ce télégramme est daté de Fort-William, 1er mars, et est signé par O. G. Sturdy, secrétaire, Lakes Head Motor Trades Association. Je le soumets simplement au Gouvernement pour considération en temps opportun.

ADMISSION DE L'ALLEMAGNE DANS LA SOCIETE DES NATIONS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. sir GEORGES PERLEY (Argenteuil): Il y aura la semaine prochaine une assemblée du conseil de la Société des Nations à Genève dans la but d'admettre l'Allemagne comme membre permanent du conseil de la société. Actuellement, le conseil comprend quatre membres permanents et six autres membres, choisis par la société de temps à autre. Je vois dans les journaux que l'on tentera, à cette réunion à Genève, d'augmenter le nombre des membres permanents du conseil, ce qui ne peut se faire sans l'approbation de la société. Je désire demander au leader suppléant du Gouvernement les noms des délégués canadiens en cette circonstance, s'il y en a, et, dans l'affirmative, quelles sont les instructions qu'on leur a données relativement à l'admission de l'Allemagne comme membre du conseil et, aussi, relativement à l'augmentation du nombre des membres permanents du conseil au cas ou la question serait discutée devant l'assemblée.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (leader de la Chambre): Comme l'a dit mon honorable ami, le secrétaire général de la Société des Nations a prié les divers membres de la société d'envoyer des délégués à une réunion spéciale de l'assemblée qui sera tenue le 8 mars dans le but d'étudier la demande de l'Allemagne qui désire faire partie du conseil de la société. Les délégués canadiens sont le sénateur Dandurand, leader du Sénat, qui était président de l'assemblée l'automne dernier, le haut commissaire du Canada à Londres et le commissaire canadien à Paris, avec le docteur Riddell, qui est déjà à Genève, comme substitut. On semble admettre partout que l'Allemagne devrait être acceptée comme membre de la société, et même comme membre du conseil. Comme l'a dit mon honorable ami, on a suggéré l'admission, comme membres permanents du conseil, de deux ou trois autres nations; on a mentionné l'Espagne, le Brésil et la Pologne. Nous avons discuté la question avec le sénateur Dandurand avant son départ pour Genève, mais, naturellement, quelle que soit mon opinion ou celle des autres honorables députés, il est préférable d'attendre que la requête formelle de ces nations ait été soumise à l'assemblée avant d'exprimer une opinion personnelle à ce sujet. Il est entendu que des communications seront échangées entre nos délégués et le Gouvernement, mais il est, je crois, délicat de communiquer au public tous les renseignements que peut recevoir le Gouvernement. J'ai remarqué, et les honorables députés ont dû remarquer également, qu'en Angleterre et en France le Gouvernement a refusé de faire connaître son opinion en ce moment sur cette question. Mon honorable ami peut être assuré que l'on tiendra compte des vues exprimées au Canada

par ceux qui s'intéressent tout particulièrement aux questions relatives à la Société des Nations, par des oragnisations, la Société des Nations par exemple. Si j'étais libre de faire connaître mon opinion, je dirais qu'elle est la même que celle de mon honorable ami, mais je ne suis pas libre de parler. Cependant, tout sera soumis aux délégués et les vues du Canada seront exposées.

EXCES D'HUMIDITE DANS LE GRAIN DE L'OUEST

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): Le 22 janvier, j'appelais l'attention du ministre suppléant du Commerce sur le fait qu'à la suite de l'encombrement qui existe à l'élévateur de Fort-William, une quantité énorme de grain humide se trouvera probablement perdue: Quelles mesures spéciales le ministère a-t-il prises pour prévenir la perte de ce grain humide de l'Ouest et quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. J. A. ROBB (ministre suppléant du Commerce): Mon honorable ami m'a, ce matin, prévenu de la question qu'il allait poser, et je suis conséquemment en mesure de placer au compte rendu une déclaration sur les mesures que le Gouvernement a prises relativement à ce grain humide et coriace qui se trouve dans les élévateurs ou en transit. Après que mon honorable ami eut appelé, le 22 janvier, notre attention sur la situation grave qui existait, vu l'énorme quantité de grain humide et coriace dont on avait à disposer, et à la suite de la déclaration que je fis alors, j'obtins un rapport du président de la commission des grains, en date du 28 janvier; il m'avisait qu'un état préparé le même jour indiquait que, sur 5,000 wagons de grain qui se trouvaient dans les cours à la tête des lacs, le Pacifique-Canadien comptait 87 wagons de grain humide et 1,177 wagons de grain coriace; et le National-Canadien, 170 wagons de grain humide et 923 de grain coriace. Il me dit, en outre, que les élévateurs de tête de ligne mettaient de côté les wagons chargés de grain humide qui leur étaient envoyés, afin d'emmagasiner ce grain pour le faire sécher. Il m'assura qu'on fait tous les efforts possibles pour traiter le grain coriace ou humide, afin de diminuer le danger de perte.

Après cette interpellation, le 20 février, le secrétaire de la commission des grains, dans une lettre adressée au sous-ministre du Commerce, exposa la situation au ministère. Pour que la Chambre et le pays puissent bénéficier de ces renseignements, je demande la permission de consigner cette lettre au Hansard:

Cher monsieur,

Le grain humide et coriace

A cause de la quantité considérable de grain humide ou coriace qui se trouve maintenant en entrepôt aux élévateurs publics ou privés dans toutes les parties du district d'inspection de l'Ouest, et à cause de la quantité considérable qui se trouve en transit dans les cours de chemin de fer,, aux élévateurs régionaux et chez les fermiers, la commission a discuté à plusieurs reprises avec les intéressés la question du séchage de ce grain.

Pour ainsi dire tous les séchoirs qui existent dans le district d'inspection de l'Ouest fonctionnent à plein rendement pour sécher le grain humide, de sorte que la plus grande partie du grain actuellement en entrepôt dans les élévateurs sera séchée avant l'ouverture de la navigation.

Conformément aux dispositions du tarif concernant les élévateurs publics de tête de ligne du district d'inspection de l'Ouest, on accepte le grain coriace, du 1er novembre au 1er avril, aux mêmes conditions que le grain ordinaire. On doit donc laisser en entrepôt, dans l'état où il est actuellement, tout le grain coriace qui s'y trouve, à moins qu'il ne chauffe; dans ce cas, il faudra se conformer aux articles de la loi relatifs au grain détérioré (130 à 139).

Après avoir étudié la situation fort attentivement, la commission est d'avis que l'on peut traiter tout le grain humide ou coriace actuellement en entrepôt aux élévateurs, pourvu que l'on s'occupe immédiatement de le faire sécher, les élévateurs qui possèdent des séchoirs devant les utiliser à plein rendement. Mais il y a lieu de craindre que, si le printemps est hâtif, le grain qui se trouve dans des wagons fermés, aussi bien en transit que dans les cours de chemin de fer, et qui n'a pas encore été mis sur le marché ne se détériore.

Actuellement il y a assez de grain humide ou coriace aux élévateurs pour maintenir leurs séchoirs en plein fonctionnement sans discontinuité du 1er mars à l'ouverture de la navigation.

Le seul moyen d'employer le plus utilement possible les séchoirs est de permettre aux élévateurs publics ou privés de sécher, dans le plus bref délai, tout le grain coriace de la classe du blé n° 3 du Nord et de classes inférieures actuellement en entrepôt et en outre tout le grain coriace que l'on jugera bon, afin que l'on puisse disposer de ces séchoirs à l'ouverture de la navigation pour traiter le grain menacé de se détériorer et que l'on ne peut emmagasiner maintenant.

La raison qui porte la commission à demander de sécher seulement le blé n° 3 du Nord et celui des classes inférieures est que, conformément au dernier alinéa intitulé "Blé de printemps" de l'article 96 de la loi des grains du Canada, on peut classer, dans les classes régulières que pourra déterminer l'inspecteur, le blé n° 3 du Nord ou celui de classes inférieures qui peut être séché, tandis que, après le séchage du blé du Nord n° 1 ou 2, l'inspecteur donne, à sa discrétion, un certificat de blé du Nord n° 1 ou 2, lequel ne permet d'obtenir que le prix du blé n° 3 du nord.

Ensuite, à la demande de la commission du grain, on a adopté le décret du conseil qui suit, le 26 février:

Les règlements suivants préparés par la commission des grains du Canada, conformément aux articles 20, 87 et 140 de la loi des grains du Canada, chapitre 33, 15-16 George V, sont par les présentes approuvés:

(1) Tous les élévateurs publics ou privés du district d'inspection de l'Ouest, sauf ceux qui sont situés à Vancouver, devront faire sécher, selon la capacité des séchoirs des élévateurs où ce grain sera emmagasiné, tout le blé coriace n° 3 du Nord et le blé coriace de classes inférieures, et, en outre, tout le grain coriace que l'on jugera à propos.

(2) Pour tout le grain coriace qui aura été séché, les élévateurs pourront déduire 4 p. 100 du montant indiqué dans le récépissé d'emmagasinage non encore livré, à titre de dédommagement pour les pertes subies pendant le séchage.

(3) Ce décret du conseil sera mis en vigueur le premier jour de mars 1926, et sera sujet aux règlements que la commission pourra adopter, conformément au paragraphe 1 de l'article 87 de la loi des grains du Canada, afin d'assurer la mise en vigueur convenable de ce décret.

(4) La commission des grains, à cause de l'urgence de la situation, reçoit le pouvoir de faire des règlements concernant la manipulation de ce grain coriace ou humide, conformément aux dispositions de l'article 87, lesquels prendront effet lors de la publication desdits règlements, sans qu'il soit nécessaire de les soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil.

En outre, au coût de $942, nous avons agrandi les séchoirs de Moose Jaw.

REPARATIONS DE L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'Ordre du Jour:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député qui représente actuellement le secrétaire d'Etat où en est rendue la question du remboursement des réclamations de guerre. Des gens qui se trouvent dans un état critique se sont plaints à moi récemment. Ils semblent croire que l'on n'avance pas dans le règlement de cette question. J'ose faire maintenant cette demande parce que, dans les derniers jours de la session précédente, le Gouvernement, si je ne me trompe, était en mesure de résoudre cette question et parlait de présenter un projet de loi.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'Etat intérimaire, actuellement, est le ministre des Postes (M. Murphy) qui est membre de la Chambre Haute. Il me fera plaisir d'appeler son attention sur les paroles de mon honorable ami et je suis sûr que ce dernier recevra tous les renseignements qu'il désire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un de ces jours.

MOTION DE CLOTURE

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Robb:

> Que le débat ne soit pas ultérieurement ajourné sur la motion de M. Elliott pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. Bird, "Que la question soit maintenant posée".

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle MacPhail.

MM.	MM.
Baldwin,	Lacombe,
Beaubien,	Lanctôt,
Benoît,	Langlois,
Bettez,	Lapierre,
Bird,	Lapointe,
Boivin,	Lavigueur,
Bothwell,	Letellier,
Bouchard,	Lovie,
Boucher,	Lucas,
Bourassa,	MacLean (Prince),
Boutillier,	McLean (Melfort),
Brown,	McIntosh,
Cahill,	McKenzie,
Cannon,	McPhee,
Cardin,	Malcolm,
Carmichael,	Marcil,
Coote,	Mercier (Laurier-Outremont),
Delisle,	Mercier (St-Henri),
Denis (St-Denis),	Millar,
Denis (Joliette),	Morin (Bagot),
Desaulniers,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Descoteaux,	Motherwell,
Deslauriers,	Neill,
Dionne,	Parent,
Donaghy,	Perras,
Dubuc,	Pouliot,
Dussault,	Prévost,
Elliott,	Rhéaume,
Evans,	Rinfret,
Evanturel,	Robb,
Fafard,	Roberge,
Fansher,	Robichaud,
Fiset (sir Eugène),	Robitaille,
Fontaine,	Ross (Moose Jaw),
Forke,	St-Père,
Fournier,	Sanderson,
Gardiner,	Séguin,
Garland (Bow-River),	Spence (Maple Creek),
Gervais,	Spencer,
Girouard,	Steedsman,
Goodison,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Goulet,	Stork,
Guerin,	Sylvestre,
Hall,	Tobin (Richmond-Wolfe),
Heaps,	Tobin (Wetaskiwin),
Heenan,	Totzke,
Howard,	Vallance,
Howden,	Verville,
Jacobs,	Ward,
Jelliff,	Woodsworth,
Johnston (Long Lake),	Young (Saskatoon),
Kay,	Young (Weyburn).—108.
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	
King (Huron-Nord),	
King (Kootenay-Est),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Bristol,
Anderson (Halton),	Bury,
Armstrong (Témiskamingue-Sud),	Cahan,
Armstrong (Lambton-Est),	Casselman,
Arthurs,	Chabot,
Baker,	Chaplin (Kent, O.),
Bell (Hamilton-Ouest),	Chaplin (Lincoln),
Bell (St-Antoine),	Charters,
Bennett,	Church,
Black (Yukon),	Clark,
Black (Halifax),	Cotnam,
Bowen,	Culligan,
	Dickie,
	Doucet,
	Drayton (sir Henry),

Duncan,	Messervy,
Edwards (Waterloo-Sud),	Morand,
Edwards (Frontenac-Addington),	Mullins,
Embury,	Murphy,
Esling,	Nicholson,
Fish,	O'Neill,
Fraser,	Peck,
Garland (Carleton),	Perley (sir George),
Geary,	Pettit,
Gott,	Preston,
Grimmer,	Price,
Guthrie,	Quinn,
Hamilton,	Rogers,
Hannesson,	Ross (Kingston, ville),
Hay,	Rowe,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-et-Victoria),	Ryckman,
Kaiser,	Ryerson,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Senn,
Ladner,	Short,
Lennox,	Simpson,
Macdonald (Cap-Breton-Sud),	Sinclair,
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),	Smith,
MacLaren,	Smoke,
Maclean (York-Sud),	Spence (Parkale),
MacNutt,	Stansell,
McClenaghan,	Stevens,
Macdougall,	Stewart (Leeds),
McGibbon,	Stinson,
McQuarrie,	Stirling,
Maloney,	Sutherland (Oxford-Sud),
Manion,	Sutherland (Oxford-Nord),
Maybee,	Thompson,
Meighen,	Tummon,
	White (Mont-Royal),
	Wilson (Wentworth).—95.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Macdonald (Antigonish-Guysborough),	Hanson,
Jenkins,	Macdonald (King),
Raymond,	Bell (St-Jean-Albert),
Casgrain,	Boys,
Hatfield,	Flemming,
Donnelly,	Barber,
Lacroix,	Robinson,
Duff,	Foster,
Gershaw,	Davis,
Cross,	Tolmie,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),	White (London),
Laflamme,	Langworthy,
Power,	Mewburn,
McMillan,	Wright,
Macdonald (Glengarry),	Harris,
Euler,	Hocken.

M. McMILLAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Nord (M. Wright). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MACDONALD (Antigonish-Guysborough): J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. CASGRAIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. JENKINS. J'ai pairé avec l'honorable député de King (M. MacDonald). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MEWBURN: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. l'ORATEUR: Pour éviter les malentendus sur le règlement de clôture, je rappelle à la députation que par suite de l'adoption de cette motion, la durée des discours est limitée à vingt minutes.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Elliott tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur la motion proposée par M. Bird. "Que la question soit maintenant mise aux voix."

L'hon. ERNEST LAPOINTE (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, la Chambre siège depuis le 7 janvier. Nous l'avons convoquée le plus tôt possible après les élections générales dans l'intention particulière d'éclaircir la situation créée par ces élections. Le 17 novembre, le premier ministre (M. King) a fait une déclaration dans laquelle il exposait pourquoi il convoquait la Chambre à cette date, et j'en extrais quelques mots seulement. Il a dit:

La question de la majorité une fois réglée, le Parlement pourra s'ajourner pour donner au parti chargé de gouverner un délai suffisant pour effectuer les élections complémentaires nécessaires et préparer la besogne législative de la session.

Il a ajouté aussi:

Les intérêts du pays ne seront donc lésés en rien si, dès la réunion du Parlement, la question de la majorité se règle et si un ajournement permet au parti appuyé par la majorité à la Chambre des communes de prendre les dispositions nécessaires pour continuer en temps voulu le travail de la session.

Il était bien entendu, et c'était un sujet de discussion dans toute la presse canadienne, que cette question une fois réglée, la Chambre s'ajournerait pour l'objet déjà mentionné. Le 8 janvier, lendemain de l'ouverture du Parlement, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) nia au Gouvernement le droit de convoquer le Parlement et d'administrer la chose publique. La Chambre rejeta cette motion après un débat assez long et, le 18 janvier, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) proposa l'adresse en réponse au discours du trône. Cette discussion dura un certain temps et, le 26 janvier, parlant sur la motion d'ajournement du

débat, le très honorable chef de l'opposition déclara, comme on peut le voir à la page 495 des Débats:

Bien que cette motion ne soit pas discutable, je trouve qu'on devrait clore ce débat au lieu de le laisser traîner avec des discours aussi longs.

Le 28 janvier, comme il appert à la page 522 des Débats, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) demanda au Gouvernement s'il était vrai que la Chambre s'ajournerait, et il ajouta:

Il en est résulté que les membres de la Chambre n'ont pu prendre leurs dispositions pour leurs affaires durant le temps de la session, ou pour amener les membres de leur famille qui se proposent de venir à Ottawa si la session se poursuit. Un grand nombre de membres du Parlement ont dû sans cesse modifier leurs projets, à mon sens, le Gouvernement devrait dire maintenant,—ce qu'il aurait dû faire plus tôt,—s'il a l'intention de demander la suspension prolongée des travaux de la Chambre. Dans ce cas, qu'il dise pour combien de temps et quand il agira ainsi.

Je répondis à mon honorable ami, pour que ses amis pussent prendre leurs mesures en conséquence, que la Chambre suspendrait ses travaux durant six semaines et que je déposerais une motion à cette fin. Je donnai immédiatement l'avis de motion et, le 28 janvier, à la levée de la séance, mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), qui dirigeait alors l'opposition, déclara:

Je demande à l'honorable ministre des Finances (M. Robb), en sa qualité de leader de la Chambre, pendant combien de temps encore le Gouvernement compte prolonger cette discussion, et je puis dire, entraver la marche des travaux de la Chambre. Mon honorable ami peut-il indiquer à la Chambre quand la discussion prendra fin? Ainsi les honorables membres sauront à peu près à quoi s'en tenir sur ce spectacle étrange, inusité, d'une ministère qui se crée lui-même des obstacles.

Sur la foi de ces paroles, monsieur l'Orateur, nous avons déposé une motion pour obtenir l'ajournement du Parlement durant six semaines, mais dès qu'elle a été soumise à la Chambre, les députés conservateurs l'ont combattue à outrance. Cette Chambre l'approuva cependant à la majorité des voix. Puis, l'opposition qui avait paru désirer le vote sur l'adresse, repris le débat et, le 8 février, un mois après l'ouverture du Parlement, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), proposa un amendement qui relevait plutôt de la discussion du budget. Cet amendement fut repoussé, puis mon honorable ami de Nelson (M. Bird) proposa la question préalable.

De temps à autre au cours du débat sur la motion de mon honorable ami de Nelson, de même que sur celle de l'honorable député d'Oxford-Sud, des membres de l'opposition déclarèrent leur intention de poursuivre la discussion au point d'empêcher l'ajournement. Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que c'est là frustrer la volonté du Parlement, défier la décision de la majorité et la souveraineté de cette Chambre. Les honorables députés de la gauche nous représentent avec mépris comme un gouvernement en ruine.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien! Cela se répète tous les jours; la formule ne change guère. Débris de gouvernement, ministère croupion, tronçon de gouvernement ou autres expressions semblables, voilà les qualificatifs que l'on nous applique. Pourtant, monsieur l'Orateur, tel qu'il est constitué, ce débris, ce croupion, ce tronçon a triomphé de l'opposition chaque fois que l'occasion s'est jrésentée, soit en huit circonstances et même neuf, en comptant le vote de cet après-midi. Evidemment, nos honorables amis de la gauche ne comprennent pas qu'en amoindrissant des adversaires qui les repoussent à chaque rencontre ils démontrent et accentuent simplement leur propre faiblesse. Ils ont perdu leur temps, ils nous ont fait perdre le nôtre, ils sont cause que les affaires du pays sont restées au même point. Ils n'ont pu renverser le Gouvernement; ils ne le peuvent pas davantage maintenant: nous les en défions.

L'hon. M. MANION: Vous verrez, aux prochaines élections.

L'hon. M. LAPOINTE: Aux élections prochaines? Pour le moment, nous sommes en Parlement. Voilà, monsieur l'Orateur, l'explication de notre tolérance, de notre longue patience: Nous avons voulu laisser l'opposition s'épuiser d'elle-même, s'éteindre d'elle-même, dans sa vaniteuse insignifiance. Mais nous ne pouvons ignorer le défi audacieux et effronté porté vendredi par le whip en chef du parti conservateur (M. Boys). La majorité des membres de cette Chambre doit prédominer et elle prédominera. Sa volonté s'est affirmée en deux circonstances manifestes. Elle a d'abord déclaré que le Gouvernement était justifié de fonctionner et de convoquer le Parlement; puis elle a voté l'ajournement durant une certaine période en vue de l'objet déclaré à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre me permet-il de l'interrompre?

L'hon. M. LAPOINTE: Non; il ne me reste que dix minutes. Mon très honorable ami connaît bien le règlement dont il est l'auteur.

Les honorables membres de l'opposition n'ont eu que du mépris pour les institutions parlementaires, et ce sont eux qui portent la responsabilité peu enviable du sentiment sem-

bleble qui gagne l'esprit d'un certain nombre dans le pays. J'ai regretté d'entendre mon ami distingué, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) s'exprimer ainsi dans son discours:

> Je puis lui dire que, quant à moi, il lui faudra modifier le règlement de la Chambre, s'il veut m'empêcher de faire de l'obstruction et empêcher que l'on aille jusqu'au bout dans l'examen d'une proposition de cette nature.

Je regrette ces paroles de mon honorable ami pour qui j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration parce qu'elles sont indignes de sa grande réputation. Les lois et les règlements ne valent qu'autant qu'elles représentent la volonté de la majorité; et le défi des chefs politiques à la volonté de la majorité pour s'y substituer, eux et leurs opinions également repoussés, est un bien mauvais exemple à donner et une détestable excuse à fournir à ceux qui sont portés à violer les lois.

L'une des propositions du comité chargé l'année dernière de préparer la modification du règlement de cette Chambre, limitait les discours à quarante minutes, sauf pour les deux chefs. Cette proposition reçut l'approbation unanime du comité, qui fit rapport à la Chambre. Lorsque le rapport fut présenté, le chef de l'opposition déclara que malheureusement il était trop tard pour y donner suite durant la session, mais qu'il approuvait ce règlement et qu'il verrait à ce qu'il soit adopté après les élections.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dites-vous?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut nier cette assertion, si le cœur lui en dit, mais le hansard est là. Je ne citerai aucun extrait de la presse. Si c'était son opinion, que dirons-nous de mon très honorable ami qui a recours à des tactiques que lui-même croyait condamnables? Que devient la logique de la déclaration du whip en chef de l'opposition lorsqu'il a dit: "Nous prolongeons ce débat parce que la Chambre n'a aucune affaire à discuter. Nous attendrons le retour du premier ministre au Parlement et si, un ou deux jours après, il ne nous a présenté aucun projet, nous voterons et ajournerons nos séances. Nous cesserons l'obstruction pour la même raison que nous l'avons décidée." A-t-on jamais entendu une telle logique? Je n'ai pas été surpris de voir le whip en chef si mal à l'aise en lisant cette déclaration soigneusement rédigée que l'on avait mise entre ses mains. Comment peut-il en être autrement lorsque les qualités d'hommes d'Etat, les vues larges et l'intérêt public font place au mépris, au désappointement et à l'esprit étroit de partisans? L'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges a découvert autre chose. Il a dit: "Le leader intérimaire est responsable de cette situation parce qu'il a proposé une motion tendant à donner la priorité à l'adresse. Qu'il retire cette motion et procédons aux affaires de la Chambre." Est-ce là de la loyauté tory lorsque les membres de la gauche n'ont pas le pouvoir? Quand la Chambre s'est-elle abstenue de proposer l'adoption de l'adresse afin de discuter les projets annoncés dans le discours du trône? C'est le premier message du souverain et c'est toujours lui que nous mettons d'abord à l'étude. L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a cité un cas qui s'est présenté en 1884, alors que la discussion de l'adresse fut retardée d'un jour ou deux à cause d'un vote de censure touchant la guerre du Soudan. C'est tellement exceptionnel que Bourinot et May l'ont noté. De même, cette année, on a proposé quelque chose d'extraordinaire dans cette Chambre avant que nous eussions commencé l'examen de l'adresse. Je parle de la motion de mon honorable ami. Au parlement anglais, l'adresse est votée après quelques jours de discussion seulement. En 1882, la Chambre des communes britannique a débattu l'adresse du 7 au 18 février, ce qui est la plus longue durée dont fasse mention Bourinot. Il est déraisonnable de la part d'un membre en vue de cette Chambre de suggérer que la discussion de l'adresse soit remise à plus tard dans le but de discuter les projets de loi contenus dans le discours du trône. Avant que l'adresse soit votée, la Chambre n'est pas encore prête à fonctionner convenablement. Nous n'avons pas d'Orateur suppléant, et, quant à vous, monsieur l'Orateur, vous avez été un martyr du devoir.

Je le répète, c'est la majorité de la Chambre qui va gouverner. Nous ne sommes pas de ceux qui se laissent intimider ou décourager. La majorité des Canadiens, qu'on les appelle libéraux, progressistes, travaillistes ou indépendants, ont donné à entendre qu'ils ne veulent pas du très honorable député comme premier ministre du Canada, et nous verrons à ce que leur volonté soit respectée et à ce que mon très honorable ami n'atteigne pas le but de ses ambitions. Les honorables députés ont gaspillé près de deux mois en débats futiles, languissants et dépourvus de tout intérêt, et, si je puis ajouter avec tous les égards dus à la députation, remarquables par l'abus des discours, les dénonciations, avec ça et là de pauvres sarcasmes et facéties. Le pouvoir de décider n'est pas entre les mains de ceux que mon très honorable ami désirerait avoir pour juges, mais de ceux que le peuple a élus

comme tels. Son argument est basé sur ce qui devrait être fait. Le mien repose sur ce que nous avons accompli.

Depuis la date des élections générales, le parti conservateur a passé par trois périodes successives. D'abord, nous avons été témoins d'un débordant enthousiasme qui s'est calmé peu à peu. Deuxièmement, nous avons été soumis à des critiques acerbes qui frisaient parfois l'insanité. Enfin, quelques membres du parti conservateur,—je ne dis pas à la Chambre,—ont souffert d'une épidémie d'hystérie politique. La frénésie de la presse tory, est une diversion amusante de la politique du jour. Qu'elle sache bien, une fois pour toutes, que personne ne nous imposera le silence ou n'abusera de nous, ou même ne nous réduira à l'impuissance par des diatribes harassantes et vides de sens. Nous allons administrer le pays dans l'intérêt du peuple tout entier et non pas pour l'avantage de quelques entreprises particulières seulement. Plusieurs forces sont liguées contre nous en cherchant une publicité à effet. Elles sont actives dans notre province, mais nous sommes là pour leur barrer le chemin, et nous les défions de nous renverser avec leur argent. Tandis qu'elles se lamentent, le Canada va de l'avant, et entre dans une période non seulement de restauration mais de prospérité, comme le démontrent éloquemment les statistiques du commerce, des bureaux de placement, et des finances publiques. Nous continuerons la gestion des affaires de l'Etat en faisant appel non pas aux pires mais aux meilleurs sentiments, non pas non plus à la haine ou aux passions de nos concitoyens. Nous voulons l'harmonie et l'union dans le pays, et s'est ainsi que nous triompherons.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Le leader intérimaire du Gouvernement vient de prononcer un discours.—à sa grande satisfaction, je l'espère,—préparé avec soin et depuis fort longtemps, c'est évident...

L'hon. M. LAPOINTE: Encore une autre erreur de la part de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...dans l'unique dessein, autant que j'ai pu m'en rendre compte, de citer le plus grand nombre possible des crimes qu'il nous reproche dans l'espace des vingt minutes qu'il avait à sa disposition. Tandis qu'il était en voie de préparer son discours, toutefois, il a omis très distinctement une ressource d'où il aurait pu tirer quelque effet. Tandis que mon honorable ami a insisté sur la détermination du Gouvernement, qui, à son dire, n'est qu'un tronc, un tronçon et que sais-je encore? de gouverner par la force de sa majorité,—laquelle majorité il ne tire pas du tout des rangs de son propre parti, soit dit en passant,—il a manifesté un grand enthousiasme à l'endroit du règlement dont il réclame la mise en vigueur. Or, les honorables membres qui occupaient des sièges ici il y a plus de quatre ans se rappellent que de tous les députés ministériels,—ils étaient à peu près le même nombre qu'à cette heure,—qui ont dénoncé le règlement de clôture, dans son principe et son application, censurant le Gouvernement de l'époque jour et nuit et en toutes circonstances, l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) était certainement le plus bruyant. Il a déclaré que l'application de ce règlement constituait le bâillonnement et la mort de la liberté de parole au Parlement. Etant donné le peu de temps que j'ai à ma disposition, je m'abstiendrai de citer de longs extraits des dénonciations de mon honorable ami. Si j'avais le temps de citer des extraits copieux, en mettant bout à bout des citations provenant du discours de l'honorable député de Kamouraska, devenu aujourd'hui le ministre de la Justice du Canada, je produirais un discours bien plus éloquent que celui qu'il a prononcé cet après-midi, mais soutenant la thèse contraire. Le 16 avril 1913, alors que le règlement de clôture était en délibération ici, le ministre de la Justice s'est exprimé ainsi:

> Je voulais faire connaître ma protestation solennelle, au nom des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, contre cet infâme projet du Gouvernement.

Cet infâme projet qu'il adopte maintenant et fait sien.

> Quand je remettrai mon mandat entre leurs mains, je pourrai dire: Vous êtes des citoyens libres, qui avez élu un libre représentant; j'ai voulu faire mon devoir, tout mon devoir; mais un jour la force brutale m'en a empêêché et l'on m'a appliqué le bâillon.

Qui a recours à la force brutale cet après-midi? Qui est-ce qui applique maintenant le bâillon? Et mon honorable ami ajouta:

> Mais, monsieur l'Orateur, il nous reste deux forces qui ne peuvent pas, celles là, être bâillonnées; la foi dans la justice de notre cause et la noblesse de notre lutte.

A une autre étape de son discours, il déclara que le Parlement s'était déshonoré par l'adoption de ce règlement; que les sacs postaux pourraient être volés et que toutes sortes de délits seraient peut-être commis. Les représentants du peuple ne pourraient plus jamais intervenir; ç'en était fait de la liberté de parole au Parlement. Et mon honorable ami n'était pas le seul à parler ainsi. L'honorable député qui occupe un siège en arrière du ministre de la Justice, se leva et d'une voix agitée par l'émotion, déclara re-

gretter de prendre la parole pour la dernière fois dans l'enceinte d'un Parlement libre, le Parlement en effet allait être dépouillé de prérogatives dont nous faisions grand état depuis des générations. Ils sont assez rares les représentants de l'opposition de l'époque qui n'ont pas dénoncé le règlement de clôture en principe et dans ses effets; mes honorables amis dénoncèrent la mesure sous tous ses aspects et proclamèrent qu'elle était incompatible avec les institutions britanniques. Les membres de la gauche se levèrent l'un après l'autre pour affirmer: "Les conservateurs veulent maintenant restreindre la liberté de parole après avoir restreint la liberté du commerce. Nous sommes en faveur de l'une et l'autre de ces libertés; nous sommes prêts à souffrir et à mourir pour la cause de la liberté." Ces paroles furent prononcées par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), qui, par l'éloquence sinon par l'investive, surpassait les représentants du parti libéral d'aujourd'hui. Maintenant, mes honorables amis ont déserté la cause de la liberté de parole et de commerce.

Je ne m'oppose pas à l'application de la clôture. Ce règlement est essentiel suivant moi dans toutes les assemblées délibérantes. J'ai préconisé cette doctrine en 1913 et avec tous mes collègues nous avons tenté de la faire admettre par les membres de l'opposition. Cependant, mes honorables ami ont répudié cette doctrine en déclarant que le Parlement s'était déshonorer par l'adoption d'un pareil règlement. Est-ce que le ministre de la Justice a expliqué son changement d'attitude cet après-midi? De toutes les déclarations de principes formulées par le Gouvernement, depuis son arrivée aux affaires, en reste-t-il une seule qu'il n'ait été forcé de ravaler?

Depuis le commencement du présent débat, il était loisible au Gouvernement d'avoir recours au règlement de clôture. Pour notre part, nous nous soumettons toujours loyalement au règlement parlementaire et nous sommes disposés à nous incliner également devant la clôture. Que peut-il penser d'un chef de gouvernement qui, craignant de recourir aux remèdes parfaitement légitimes dont il a disposé, reste vissé à son siège pendant des jours et des semaines et se plaint de l'attitude des membres de l'opposition officielle?

L'honorable ministre se lève de son siège à un moment donné et déclare: "Mais, nous avons convoqué les Chambres le 7 janvier dernier dans l'unique dessein de savoir quel est le parti qui jouit de la confiance des représentants du peuple; si c'est le gouvernement actuel ou l'opposition? Est-ce pour cela qu'ils ont convoqué le Parlement? Le leader du Gouvernement affirme-t-il encore une fois maintenant que c'était le but de la convocation? C'est la raison qu'il nous a donnée lors de l'inauguration. Alors si le Parlement a été convoqué uniquement pour déterminer la suprématie, pourquoi avoir mis dans la bouche de Son Excellence, sous la forme d'un discours du trône, des paroles trompeuses? Si le ministre dit aujourd'hui la vérité, c'est la seule chose qu'aurait dû contenir le discours du trône présenté à la Chambre des communes. Cela aurait dû constituer le seul article du programme, mais l'honorable ministre savait que s'il avait franchement déclaré que tel était le motif de la convocation, il n'aurait pas obtenu une majorité. Les membres du Gouvernement savaient que la majorité de la Chambre n'aurait pas approuvé ses œuvres des quatre années passées et le ministre des Douanes (M. Boivin) l'a admis dans un des débats de cette session. Après tous ces appâts lancés aux progressistes—offres de corruption, pas autre chose—en traitant de sujets absolument étrangers au motif de la convocation du Parlement, le ministre des Douanes, parlant au nom des membres du Gouvernement, et sachant bien qu'ils ne pouvaient faire approuver leur conduite passée, a dit en s'adressant aux honorables députés qui sont à ma gauche. "Si vous votez pour nous dans ce vote de confiance, cela ne voudra pas dire que vous nous appuyez, ni que vous approuviez notre conduite passée." De plus, il a déclaré que le Gouvernement ne considérerait pas ce vote comme un vote de confiance lui donnant tous les droits d'un gouvernement. Cette affirmation donnait aux progressistes un échappatoire ridicule et artificielle qui leur fournissait le moyen de se tirer d'embarras et grâce à laquelle ils pouvaient, du moins aux yeux du Gouvernement, justifier leur vote en sa faveur. Grâce à cette tactique le Gouvernement a obtenu—temporairement, je l'espère,—l'appui des honorables députés qui sont à ma gauche et pas un d'entre eux aujourd'hui ne se lèvera pour dire qu'il appuie le Gouvernement pour quelque autre raison.

Le Gouvernement, dès qu'il eut à faire face à une motion de confiance, a déclaré que ceux qui voteraient pour lui ne lui accorderaient pas nécessairement leur confiance. Telle a été la déclaration faite au nom du Gouvernement par le ministre des Douanes. Y a-t-il un seul ministre, aujourd'hui, qui puisse dire que le Parlement a donné un vote de confiance au Gouvernement? Celui-ci cherche maintenant à ne pas fournir à la Chambre l'occasion

de se prononcer sur la question de confiance. Il invoque ce que pendant dix ans il a déclaré être un infâme règlement de clôture, pour être sûr que le Parlement n'ait jamais l'avantage d'exprimer sa défiance. Pour cela, il a le "concours" d'au moins quelques membres du groupe progressiste. Il a le "concours" de l'honorable député de Nelson (M. Bird). Après avoir voté sur les résolutions exposant ce que nous considérions comme étant les défauts essentiels de la politique du Gouvernement, la Chambre allait être saisie, comme les membres du parti ministériel, l'honorable député de Nelson et tous les membres du parti progressiste le savaient...

Des DEPUTES: Non, non.

M. BIRD: L'honorable député ne savait rien de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que l'honorable député de Nelson ne savait pas?

M. BIRD: Ce que prétend le très honorable leader de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas encore dit ce que l'honorable député de Nelson savait. Il s'est levé avant que je le dise. Cela fait partie de la "coopération". Par la voix des journaux, nous avions informé la Chambre plus d'une fois qu'elle serait saisie d'une motion de défiance et on avait même donné le nom du député qui devait la proposer. Si nos honorables collègues prétendent qu'ils ne le savaient pas, alors ils donnent au verbe savoir un sens qu'on n'a jamais vu donner dans le Parlement. La veille même du jour où la motion devait être présentée, que dis-je, l'honorable député qui devait présenter la proposition était déjà debout, lorsque l'honorable député de Nelson s'est levé et s'est signalé à l'attention du président afin de faire échouer ce qu'on avait déclaré être le but de la convocation du Parlement et de ne pas obliger les honorables députés à se prononcer sur la question de confiance. Les membres du parti ministériel se plaignent qu'on ait prolongé le débat. Ils prétendent que j'ai demandé, dès le 28 janvier ou au commencement de février, pourquoi le Gouvernement ne se mettait pas à l'œuvre. Certes, c'est ce que j'ai demandé et à maintes reprises depuis. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons prié le Gouvernement de présenter ses mesures au Parlement. Nous avons offert et le Gouvernement sait que nous étions prêts pendant tout ce temps-là à voter sur l'adresse, pourvu que le Parlement eût de la besogne devant lui.

Le règlement de clôture est bon: il est parfaitement défendable, justifiable et nécessaire. Cependant nous ne voyons jamais dans l'histoire qu'un Parlement ait adopté la clôture afin de prendre des vacances. Ceux qui se sont si énergiquement opposés à ce règlement quand on l'a appliqué pour connaître la volonté du Parlement au sujet de lois absolument nécessaires, dans le but d'avoir une décision de la Chambre touchant un important projet de loi offert par le gouvernement; ceux qui ont lutté nuit et jour pour empêcher qu'on applique la clôture à ces fins sont justement ceux qui, cet après-midi, demandent, à leurs alliés de l'extrême gauche, d'appuyer l'application de la clôture afin que le Parlement puisse s'ajourner.

L'hon. M. STEWART: D'appuyer le Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'appuyer la clôture afin que le Parlement puisse ajourner. Le ministre de l'Intérieur n'aime pas l'expression parce qu'elle est vraie. Or dans quelle position se trouve le Gouvernement?

Un MEMBRE: Une bonne position.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement est en aussi bonne position qu'un condamné à mort peut être quand il s'assied dans le fauteuil pour être électrocuté.

Aujourd'hui on porte des accusations sérieuses contre le Gouvernement. Ces accusations sont examinées par un comité de la Chambre; ce sont des accusations sérieuses de mauvaise administration de la part du Gouvernement et, tandis qu'elles sont étudiées par un comité, le Gouvernement impose la clôture de façon à annuler les travaux de ce comité. Sur les instances du Gouvernement, le Parlement enlève à ce comité tous ses pouvoirs d'imposer des décisions; il le laisse en panne, sans appui moral et à la merci de témoins qui peuvent faire fi de ses volontés. C'est pour cela qu'on impose la clôture. Le Gouvernement a été accusé de mépris du Parlement et l'accusation est appuyée par des preuves indiscutables, par ses propres décrets; on l'a accusé d'un mépris du Parlement aussi illégal, aussi impossible à excuser et aussi effronté que tout ce qu'aucun gouvernement d'aucun pays ait jamais osé faire. Pas un membre du Gouvernement n'a même tenté de le défendre et, tandis qu'il se trouve dans cette posture, son chef se lève et, sans un mot d'excuse, il demande à la majorité de la Chambre composée de ses alliés et de ses amis de voter un ajournement tandis qu'il continue à exécuter ce qu'il a entrepris par ces moyens illégaux et au mépris de la volonté de la Chambre.

Le Parlement va-t-il demeurer spectateur indifférent alors que le Gouvernement plonge

les mains dans le trésor et prend des millions pour l'exécution de projets que le Parlement n'a jamais autorisés et qu'il n'autorise pas? Doit-on appliquer la clôture de manière à faire disparaître le contrôle que le Parlement possède sur le trésor public? Je me demande où sont les défenseurs des droits du Parlement? Où sont ceux qui, jadis, parlaient nuit et jour des "droits du Parlement" et dont la conduite à la Chambre pouvait nous faire croire que le gouvernement ne devrait pas prendre l'initiative des lois, mais devrait être un simple comité chargé d'exécuter les vœux du Parlement exprimés par les résolutions adoptées? Où sont maintenant les défenseurs des droits parlementaires? Les honorables députés de l'extrême gauche sont restés cois et ont voté pour le Gouvernement tandis que celui-ci, par des moyens détournés, inexcusables et illégaux déjouait la volonté du Parlement et faisait fi de ses droits. Quelqu'un osera-t-il dire que le Gouvernement peut trouver un moyen de se justifier d'avoir, lors de la dernière session, ignoré le Parlement et lancé le pays dans une entreprise comme le chemin de fer de Rouyn entraînant une dépense de 5 millions? S'il en est, je pose une question aux honorables députés de l'extrême gauche et à ceux de la droite: Pourquoi le Parlement, non pas durant une session, mais bien deux, a-t-il débattu des projets exactement semblables avec cette différence qu'ils entraînaient moins de dépenses? Pourquoi les avons-nous discutés ici en les forçant d'affronter les périls de la Chambre comme ceux du Sénat si le Gouvernement n'avait eu qu'à tourner le dos au Parlement et, par des décrets de l'exécutif conçus par d'habiles avocats américains, trouvé moyen de déjouer les projets et de la Chambre et du Sénat? La seule défense au sujet de ce mépris flagrant des droits du Parlement vient de celui qui prêche continuellement que la politique ne doit pas se mêler aux questions de chemins de fer, mais semble avoir l'impression que l'opposé est parfaitement justifiable et qu'on peut entraîner les chemins de fer dans la politique. Doit-on dire que si un avocat peut concevoir un projet permettant d'ignorer le Parlement, projet par lequel une émission d'obligations ou un contrat de construction peut se nommer un bail, le Gouvernement qui s'est laissé entraîner à une proposition de cette nature a droit non seulement à l'appui de la Chambre, mais peut imposer la clôture afin de satisfaire ses désirs? Et cependant telle est la position dans laquelle se trouve le Gouvernement cet après-midi. Ainsi, le Parlement vote la clôture en vue d'un ajournement; la clôture afin de donner un congé à la Chambre; la clôture dans le but d'empêcher qu'un comité, le plus important que l'on aît eu depuis vingt ans, ne fasse son devoir; la clôture afin qu'on ne puisse reprocher au Gouvernement le plus grand mépris dont une administration ait jamais fait preuve à l'endroit du Parlement. Ce sont là les raisons pour lesquelles on a recours à la clôture cet après-midi. Il va sans dire que la majorité imposera sa dure volonté à la minorité. Mais ce Gouvernement devra rendre compte, non seulement de ses agissements funestes du passé, mais de la bévue qu'il commet aujourd'hui.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. ROBERT FORKE (Brandon): Je n'ai pas l'intention de me prévaloir des vingt minutes attribuées aux honorables députés qui désirent adresser la parole, mais je tiens à dire quelques mots sur l'attitude du parti progressiste dans cette Chambre. Nous sommes restés ici à entendre patiemment de longs, et parfois, dirai-je, d'ennuyeux discours,—et je crois le dire à bon droit,—et nous avons entendu dire beaucoup de choses des progressistes. On nous a dit ce que les progressistes avaient fait, ce qu'ils n'avaient pas fait, et ce qu'ils feront peut-être à l'avenir. Je dois dire que je suis étonné, chaque fois que j'entends le chef de l'opposition (M. Meighen) parler de coopération avec les progressistes. Comment les honorables députés peuvent-ils s'attendre à ce que l'on fasse cause commune avec notre groupe après tout ce que certains honorables représentants ont dit des progressistes au cours du mois écoulé? Qu'ils jettent un coup d'œil sur le Hansard de cette brève période et ils y verront les propos que certains honorables représentants qui siègent à ma droite ont tenus à l'égard des membres du parti progressiste au cours de ce débat. J'en citerai quelques exemples. J'ai entendu hier soir un magnifique discours de la part d'un député d'érudition qui représente une circonscription du nouvel Ontario habitée par des gens à l'esprit cultivé.

On me permettra de citer d'après le Hansard, quelques phrases de son discours d'hier:

> Leur refus ou plutôt leur incapacité à faire cause commune avec les conservateurs est le fait de ce que j'appellerai leur complexité de sentiments à l'égard de la population urbaine; j'entends définir par ces mots ce procédé mental et pathologique plus ou moins morbide résultant surtout de cette défiance, de cette timidité, de ce contentement de soi-même, de cette parcimonie, de cette étroitesse d'esprit et de cette simplicité inhérente aux mœurs campagnardes.

Quelle horreur, monsieur l'Orateur! On n'a jamais rien entendu de pire contre nous. Mais il est jeune, et avec le temps, il finira pas s'amender. Je vois, d'après les journaux, que dans son jeune âge, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), conduisait un

attelage de bœufs, et que ses relations avec la classe agricole étaient telles qu'il lui arrivait, de temps à autre, de se servir d'expressions qu'assurément, monsieur l'Orateur, vous déclareriez antiparlementaires. Je ne saurais dire ce que l'on est en droit d'attendre de l'agriculture si nous avons à son siège un ministre des Chemins de fer imbu de "cette étroitesse d'esprit et de cette simplicité inhérente aux mœurs campagnardes". Je serais curieux de savoir de quelle grande ville de sa circonscription vient l'honorable député. Je dois avouer que je ne connais guère cette région du pays, mais je serais étonné d'apprendre qu'on y compte déjà de grands centres urbains. Quoi qu'il en soit, tout cela n'est qu'en passant. Je ne me proposais pas d'en parler, mais certains honorables députés qui siègent à ma droite m'ont prié de citer quelques observations des représentants conservateurs à l'adresse des progressistes.

Maintenant, quelle est la situation du moment? Les députés de cette Chambre n'y sont pour rien; c'est le peuple du Canada qui l'a provoquée. J'ai entendu des députés des deux côtés de la Chambre reprocher au troisième parti l'état de choses auquel nous eûmes à faire face à l'ouverture du Parlement. Je puis faire erreur, mais je crois pouvoir dire que s'il n'eût pas existé de troisième parti, la situation n'aurait pas été meilleure qu'elle ne l'est, car les deux partis auraient été de force si également répartie que l'un ou l'autre aurait pu difficilement continuer l'administration des affaires publiques. Certains honorables députés qui siègent à ma droite ont parlé comme s'ils avaient la majorité dans cette Chambre. Ils ont même prétendu que le Gouvernement n'avait pas le droit d'être en fonctions. Or, s'il en est ainsi, quel parti a-t-il le droit d'être au pouvoir? C'est ce que je voudrais savoir. Les honorables députés de la gauche conservatrice semblent croire qu'ils ont le droit de constituer le Gouvernement. Mais ils ne sont pas en majorité dans cette Chambre. Que serait-il arrivé si le Gouvernement avait été renversé? Le très honorable chef de l'opposition aurait-il pu prendre la direction des affaires?

Divers MEMBRES: Nullement.

M. FORKE: Nous savons très bien qu'il ne le pourrait pas. Il lui aurait fallu faire des élections. Est-il un seul député de cette Chambre qui puisse dire quel serait le résultat de nouvelles élections?

Divers MEMBRES: Oui.

M. FORKE: Ils croient le savoir, mais il n'en sauraient rien dire. Je me fais fort de prédire à mes honorables amis du Manitoba qu'ils n'auront jamais sept conservateurs de cette province d'ici à une génération.

M. MULLINS: Monsieur l'Orateur. . .

Des DEPUTES: Asseyez-vous, asseyez-vous.

M. FORKE: Je sais ce que veut savoir l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Je l'invite à venir à ma chambre, et j'essaierai de le convaincre que j'ai raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue se souvient-il...

Des DEPUTES: Asseyez-vous, asseyez-vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que notre collègue se souvient... (*Interruptions.*)

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député permet la question.

M. FORKE: Sans doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais demander à notre collègue s'il a oublié la prédiction qu'il nous avait faite dans la législature précédente.

M. FORKE. J'avoue qu'il est oiseux de prédire en matière politique. Mais j'y reviens encore. Je prédis à la droite maintenant que bien peu de libéraux seront élus au Manitoba à la prochaine consultation. Par contre, les progressistes augmenteront leur nombre de beaucoup. Et puisque je suis en train de faire le prophète, mes amis reviendront aussi nombreux que dans l'ancienne Chambre occuper les bancs de ce côté (l'extrême gauche). (*Exclamations.*) Très bien, on peut rire, mais quand ce temps viendra j'espère qu'on n'aura pas oublié ma prédiction d'aujourd'hui.

En pénétrant dans cette salle, après les dernières élections, nous avons vu qu'aucun parti ne réunissait une majorité sur les autres groupes. Il fallut examiner lequel des partis en présence pouvait obtenir la majorité des membres élus. Nous avons d'abord voté sur la question de savoir si le Gouvernement avait agi dans son droit en convoquant les Chambres. Sur cette question la majorité se rallia au Gouvernement. Notre attitude en cette circonstance, nous autres progressistes, nous a été inspirée en bonne partie par les mesures législatives auxquelles nous nous intéressons. Le chef de la gauche nous a accusés de nous être livrés au Gouvernement pour des faveurs. Il a répété plusieurs fois que nous nous sommes laissé séduire. L'expression est offensante et je la repousse. La séduction n'a jamais été pratiquée sur moi, en tout cas. Y a-t-il dans cette Assemblée

un membre, soit à gauche, soit à droite, qui peut dire que je suis susceptible d'être acheté? Je défie qui que ce soit d'en faire l'assertion ici.

Le Gouvernement a présenté un programme législatif. Les membres progressistes ont assez de jugement et d'intelligence, quoi qu'on dise, pour en apprécier la valeur. Nous sommes convaincus que ce programme est non seulement dans l'intérêt de nos circonscriptions, mais aussi à l'avantage du pays tout entier. Que parle-t-on de séduction, si ce programme nous est acceptable?

Le chef de la gauche nous a reproché notre coopération avec le Gouvernement. Mais j'imagine qu'il n'eût pas repoussé une offre de coopération de notre part, si elle eût pu se faire. Cette coopération aurait été honorable tant de sa part que de la nôtre. Mais alors, que signifient ces imputations qu'on nous jette au visage, parce que nous coopérons avec un parti qui n'est pas le sien? Ce qui a été fait n'a rien de déshonorant pour personne. Le groupe progressiste a décidé de seconder le Gouvernement dans l'exécution de son programme législatif, et nous coopérerons avec lui jusqu'à ce que ce programme soit totalement réalisé.

On a dit que le Gouvernement s'érigeait en maître du Parlement. Je prétends que le Gouvernement n'a pas fait obstacle à la volonté du Parlement. La Chambre a les moyens de renverser le ministère actuel ou n'importe quel autre le jour qu'elle le voudra. Aussitôt que la Chambre aura décidé que le ministère doit disparaître, il devra bon gré mal gré se retirer. Quelle raison a-t-on depuis six semaines de soutenir que le Gouvernement résiste à la volonté du pays? On a aussi blâmé l'attitude du parti progressiste. Eh bien, je tiens à déclarer à tous nos collègues, de droite comme de gauche, qu'en parlant ainsi on n'insulte pas seulement les membres progressistes, mais les circonscriptions mêmes qui les ont députés ici. Ces collègues électoraux ont pleine confiance dans leurs représentants. Chaque fois que nous avons pris attitude, nous étions dans notre droit et avons agi honorablement, et, j'espère, dans l'intérêt supérieur de la Confédération.

L'hon. ROBERT ROGERS (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, le Parlement a été convoqué pour régler une situation qui, je pense, ne s'est pas encore produite dans toute l'histoire parlementaire du Canada. La situation, telle qu'elle nous est apparue depuis le commencement de la session jusqu'à présent, a démontré clairement que le ministère n'a pu fonctionner suivant les principes de la responsabilité gouvernementale. J'ajoute que le ministère ne pourra pas plus fonctionner à l'avenir conformément à ces principes et qu'il lui sera impossible de s'acquitter de sa tâche d'administrateur du bien public.

Voilà deux semaines les honorables représentants de la droite ont compris, mieux peut-être qu'aucun gouvernement précédent, la nécessité impérieuse d'élaborer quelque manœuvre qui les sauvât du désastre. Ils étaient absolument certains d'une chose: qu'ils ne pouvaient point risquer un vote de défiance, ils ne l'osaient pas. Il fallait parer au danger, et tout de suite. A un moment donné tous les yeux étaient tournés du côté de l'honorable député de Nelson (M. Bird) qui, prenant la parole, a comblé tous les vœux des honorables amis d'en face: il a proposé la question préalable et ainsi prolongé de deux ou trois semaines la situation désespérée du ministère. J'affirme aussi que le Gouvernement,—la décision formulée hier en fait foi,—trouve sa position fort pénible; du reste il n'en pourrait être autrement. Du moins ces honorables messieurs ont-ils la consolation apparente que la présente motion coïncide avec l'application de ce que nous appelons la loi des cinquante jours; de sorte que les honorables amis de l'autre côté ont la certitude de recevoir leur indemnité entière de $4,000.

Des DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a là rien qui déroge au règlement. Or, monsieur l'Orateur, le délai de cinquante jours étant expiré, mon honorable ami le leader de la Chambre (M. Lapointe) saisit la Chambre aujourd'hui de la présente motion. Il a parlé d'obstruction; j'affirme sans hésiter que mon très honorable chef (M. Meighen) et ceux qui l'entourent n'ont jamais voulu faire d'obstruction au ministère. L'aurions-nous voulu que la chose eût été impossible, vu que la Chambre n'avait rien à l'étude: nos honorables amis d'en face ne pouvaient et n'osaient présenter un projet législatif à la Chambre.

L'hon. E. M. MACDONALD: Est-ce qu'on le pouvait avant l'adoption de la réponse au discours du trône?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami ne connaît-il pas mieux que cela le règlement de la Chambre? Je vais lui indiquer ce que le Gouvernement aurait pu faire. L'honorable ministre a certes grand besoin d'être éclairé sur la routine parlementaire. Lorsque la Chambre a été saisie de l'adresse en réponse au discours du trône, le chef de

mon honorable ami a proposé une motion ainsi conçue:

L'honorable Ernest Lapointe (leader de la Chambre): Je propose, appuyé par l'honorable M. Macdonald...

Appuyé par mon honorable ami lui-même.

...que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que ledit ordre ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf les avis de motion du Gouvernement et la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Or, monsieur l'Orateur, nous, de la gauche, n'avons pas fait la moindre opposition à cela: nous voulions expédier la besogne de la Chambre. Le discours du trône promet plusieurs motions,—des avis de motion du Gouvernement...

L'hon E. M. MACDONALD: Vous avez approuvé cette résolution.

L'hon. M. ROGERS: Naturellement.

L'hon. E. M. MACDONALD: Aucun projet ne pouvait être présenté à la Chambre avant l'adoption de l'adresse.

L'hon. M. ROGERS: A l'exception des avis de motion du Gouvernement. Qu'a-t-on fait de l'avis de motion concernant le chemin de fer de la baie d'Hudson? Pourquoi n'en pas avoir saisi la Chambre? Nous étions ici pour étudier ces questions.

L'hon. E. M. MACDONALD: La Chambre en sera saisie.

L'hon. M. ROGERS: Et pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas présenté à la Chambre un avis de motion au sujet des crédits agricoles, une question très importante? Puis au sujet de la commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, ce qui intéresse la province de mon honorable ami lui-même?

L'hon. E. M. MACDONALD: Cet avis de motion figure au Feuilleton; qu'il y reste.

L'hon. M. ROGERS: C'est précisément ce que veut mon honorable ami; il a peur de le présenter à la Chambre.

L'hon. E. M. MACDONALD: Mon honorable ami verra bien si nous avons peur lorsque la session commencera pour de bon.

L'hon. M. ROGERS: La conduite de mon honorable ami porte à le croire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. ROGERS: Les membres de ce côté, monsieur l'Orateur, sont bien prêts à étudier les questions et les bills d'intérêt privé. Nous avons maintenant presqu'un livre contenant 180 questions et 50 ou 60 ou 70 projets de résolution, et la gauche est prête à entreprendre l'étude quand on voudra. Mais les honorables députés de la droite n'ont pas encore, depuis l'ouverture de la session, osé soumettre une seule mesure à la Chambre. C'est là le tort des membres de la droite; nous sommes ici depuis bientôt deux mois et aucune mesure n'a encore été soumise.

Mon honorable ami le leader du Gouvernement a parlé de cette question d'ajournement et il a prétendu que l'opposition avait retardé les travaux de la Chambre en parlant trop longtemps sur l'adresse. Je serais heureux d'apprendre, monsieur l'Orateur, ce que nous aurions pu faire de plus pour tirer profit de l'occasion qui s'offrait à nous d'exposer aux gens intelligents du pays les faiblesses et l'impuissance du Gouvernement. Toutefois, nous étions prêts en tout temps à entreprendre l'étude de toute mesure qu'on nous aurait soumise. Le fait que nous avons discouru pendant quelque temps n'ajoute en rien aux dépenses du pays; il est parfaitement égal de continuer à discuter la situation qui existe ici ou de consentir à un ajournement.

Il est encore plus surprenant, monsieur l'Orateur, d'entendre mon honorable ami le leader de cette Chambre établir aujourd'hui une comparaison entre l'application actuelle de la règle de clôture avec celle qu'en faisait le parti conservateur en 1913. Je désire attirer l'attention de cette Chambre, surtout celle de l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (l'hon. M. Macdonald)—qui, à mon grand regret, a quitté son siège, car il a besoin d'être un peu éclairé sur quelques-unes de ces questions importantes—sur la différence qui existe entre la situation d'alors et celle qui se présente à nous aujourd'hui. Quelqu'un a prétendu que la règle de clôture adoptée il y a quelques années est responsable de la motion de clôture qui nous occupe aujourd'hui. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est rien moins qu'une insulte à l'intelligence du peuple canadien que d'établir une comparaison entre la règle de clôture d'alors et celle d'aujourd'hui. Qui ignore au Canada que le manque d'organisation avant la guerre a coûté au pays des millions et des millions de dollars et des milliers de vies précieuses? Le parti conservateur prévoyait un danger en 1913, un danger grave et, conséquemment, un projet naval fut soumis à la Chambre. On prétendit que notre programme naval avait été soumis à la Chambre sous de fausses représentations; que nous avions placé dans la bouche de Son Excellence le gouverneur général des paroles absolument incompatibles avec les faits, lorsque dans le discours du trône nous préten-

dions qu'il existait en Grande-Bretagne un état de choses qui nécessitait le renforcement immédiat des forces navales de l'empire. Sur cette question, on discuta pendant des jours et des mois jusqu'à ce que le gouvernement fût forcé d'adopter une règle de clôture. Malheureusement pour le Canada, le Sénat libéral rejeta notre projet naval, ce qui valut aux sénateurs libéraux et au parti libéral du Canada les applaudissements des ennemis de la Grande-Bretagne et de ses dominions. Je désire citer à l'appui de cette assertion un extrait d'un des principaux journaux d'Allemagne qui, relativement à notre programme naval, disait:

Quoi que l'on décide plus tard, la décision du Sénat canadien n'en comporte pas moins une énorme perte morale et matérielle pour la défense de l'empire, car on avait compté à la légère sur la promesse de M. Borden. Son offre avait créé une forte impression dans le monde entier. M. Churchill soulignait ce fait, tout particulièrement dans le mémoire bien connu de l'Amirauté. Non seulement cette impression sera détruite, mais les gens partout seront convaincus que l'Angleterre ne saurait compter sur l'aide de ses colonies. "Nos rivaux et nos ennemis," dit aujourd'hui le *Morning Post*, salueront cette décision avec plaisir. Nos amis la croiront ignominieuse. "On crée inévitablement l'impression que la solidarité de l'empire est un mythe et que les puissances qui désirent voir disparaître la suprématie navale de la Grande-Bretagne n'ont pas besoin de se décourager en croyant que leurs efforts auront à vaincre les ressources réunies de la métropole et de chacun de ses dominions.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les conditions dans lesquelles notre programme naval fut soumis au parlement et les circonstances qui amenèrent l'adoption de la règle de clôture, et personne ne prétendra que ces circonstances soient comparables à celles d'aujourd'hui.

Avant de conclure, je veux adresser un mot ou deux à mon honorable ami de Brandon (M. Forke), qui a bien voulu parler des conditions qui existent dans la province du Manitoba, que j'habite. Je dirai à l'honorable représentant de Brandon qu'aussi longtemps que je vivrai, il ne représentera jamais de nouveau une circonscription de la province du Manitoba dans cette Chambre. Nonobstant l'appui combiné des progressistes et des libéraux dans la dernière élection, la majorité qu'il a obtenu était plutôt faible dans les circonstances, et cette majorité disparaîtra entièrement à la prochaine occasion. Permettez-moi de rappeler à la Chambre une déclaration du premier ministre relativement à la majorité dont il disposait dans la dernière législature, et je cite ce fait simplement parce qu'il explique jusqu'à un certain point, l'atmosphère que l'on remarque dans certaines parties de la Chambre.

[L'hon. M. Rogers.]

Voici comment l'on rapporte les paroles du premier ministre:

"Si j'allais dîner, ma majorité d'une voix n'existait plus. "Cependant lorsqu'il a formé son cabinet, il a cru qu'il aurait un appui suffisant de l'autre côté de la Chambre pour gouverner. Il y a une indemnité de 4,000 dollars, et il a pensé que les progressistes y songeraient deux fois avant de se prononcer contre cette indemnité.

Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que le premier ministre avait à l'esprit lorsqu'il a parlé de la sorte, mais il a dit plus. On lui a demandé:

Que pensez-vous de l'aide des progressistes?

Et M. King a répondu:

Je vais m'expliquer clairement. Les progressistes décident de nous accorder leur appui quand nous faisons pour eux ce qu'ils nous demandent, mais nous pouvons aller à tous les diables quand nous refusons. Cela ne peut nous mener bien loin. On ne peut rien faire au Parlement dans ces circonstances.

Maintenant, permettez-moi de vous lire quelques lignes au sujet de ce que l'honorable député de Brandon (M. Forke) a à dire concernant le premier ministre. Voici les paroles qu'il a fait entendre dans un discours à Regina le 7 septembre 1925:

Le premier ministre, M. Mackenzie King, exorte les provinces de l'Ouest à déléguer au Parlement de nombreux représentants comme membres du caucus de son parti, sous prétexte que ce serait le meilleur moyen d'obtenir les modifications nécessaires de la politique ministérielle. Cette proposition est une invitation dans le but de maintenir son parti au pouvoir, et, en retour, d'appliquer les réformes que le caucus de ce parti peut concéder. La réponse irréfutable à cette invitation est écrite dans les annales de son parti, tout le pays sachant qu'il a failli à ses promesses électorales et qu'il n'a pas exécuté son programme politique.

Encore une autre citation seulement, et c'est une déclaration du très honorable Mackenzie King, qui parlant à Moose Jaw, le 30 septembre, a dit:

Les progressistes ont eu l'occasion de se choisir un gouvernement en 1921, mais ils ne l'ont pas en 1925. Par conséquent, on n'a pas raison de gaspiller de votes pour eux. Pourquoi perdre son temps et ses efforts en faveur d'un parti qui ne peut former un ministère? M. Crerar a avoué que les progressistes ne pouvaient être qu'un groupe régional. Les autres chefs les abandonnent. La flambeau de M. Forke est la torche vacillante du libéralisme. Toute son influence vient de son association avec d'autres groupes de la Chambre des communes.

La torche vacillante de l'honorable député de Brandon (M. Forke) s'est ravivée dans l'intérêt du parti libéral. Il est aussi certain de voter avec les libéraux que mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald); il en est aussi sûr, il l'a toujours été et il le sera toujours. Mais cela le regarde. Je désire simplement que la Chambre sache à quoi s'en tenir. Ce renseignement sera peut-être utile aux honorables députés de la droite, et j'espère qu'ils en profiteront.

On me dit que mon temps est expiré. En terminant, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous assurer que le jour n'est pas loin où nous trouverons les députés ministériels relégués dans la position où les électeurs les ont placés le 29 octobre dernier.

L'hon. Ch. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, la limite de vingt minutes n'est guère suffisante pour faire l'apologie,—si elle est nécessaire, ce que je ne crois pas,—de la conduite tenue par le Gouvernement en convoquant le Parlement et en prenant les mesures qu'il a prises depuis cette date. On ne pouvait s'empêcher de s'intéresser au débat qui a eu lieu, bien qu'une bonne partie de la discussion ait été consacrée à une critique sévère du ministère, critique non justifiée, à mon sens, et qui, parfois, a tourné en commérages au lieu d'être maintenue sur un ton digne des députés de la Chambre des communes.

Permettez-moi de résumer sommairement les raisons pour lesquelles les Chambres ont été convoquées. Le leader de la Chambre (M. Lapointe) nous en a donné une analyse cet après-midi. Elles ont été convoquées surtout, chose que les conservateurs ont toujours ignorée, afin qu'il fût bien établi si c'est l'opposition ou le Gouvernement qui allait gouverner. Le leader intérimaire du Gouvernement a énuméré cet après-midi les diverses mesures qui ont été prises. Les journaux du pays ont fait connaître clairement aux représentants le but de la convocation des Chambres et les honorables députés de la gauche ont, dans une grande mesure, consenti aux dispositions prises afin de décider ce qui serait fait dans une situation aussi difficile que celle-ci. Mais il est une chose qu'ils n'ont jamais connue et que je doute qu'ils apprennent jamais, c'est que les conditions changent avec le temps et qu'il faut y obvier. Et c'est ce dont nous sommes témoins à l'heure actuelle.

Quelle est la situation? Nous avons dû, bien entendu, pour respecter les traditions du Parlement présenter le discours du trône et donner aux honorables députés l'occasion de le discuter. Une motion a été proposée afin que nous sachions si oui ou non le Parlement voterait en faveur d'un suspension des séances de la Chambre permettant au Gouvernement de tenir les élections complémentaires nécessaires à la reconstitution du cabinet. Qu'est-il arrivé depuis? Malgré que les honorables députés de la gauche se soient abstenus de discuter le discours du trône et qu'ils aient gardé le silence durant trois jours, accusant le Gouvernement de faire de l'obstruction, ils ont jugé convenable de contrecarrer la volonté de cette Chambre après qu'elle eut voté, par sa majorité, la motion proposée pour ajourner le Parlement jusqu'au 15 mars. Ils ne pourront trouver aucun argument ni aucun subterfuge pour convaincre la députation et le pays qu'à partir de cette date ils n'ont pas fait échec à la volonté du Parlement. Je suis convaincu, après avoir suivi de près ce qui s'est passé, que c'est exactement la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la gauche. Il ne fait aucun doute qu'elle n'ait rendu difficile au Gouvernement la tâche de remplir les vacances aux banquettes ministérielles; mais il va les remplir et, le 15 du courant, il sera prêt et soumettra son programme législatif de la session. De temps a autre il remplira les vacances dans le cabinet, et tant qu'il disposera d'une majorité à la Chambre, il gérera les affaires du pays.

Le très honorable chef de l'opposition s'est plaint que le comité d'enquête sur les douanes ne pourra poursuivre sa tâche. Ce n'est pas le Gouvernement qui l'en empêche; ceux qui font partie de ce comité sont bien disposés à siéger et il n'y aura qu'une interruption de huit jours dans cette enquête, si toutefois il y en a une.

Le Gouvernement est réellement désireux de voir se poursuivre l'enquête et il n'a rien à cacher de ce côté. Si l'on découvre que des gens du service civil et même du Gouvernement sont coupables, qu'on les châtie. Le Gouvernement ne fera absolument rien pour empêcher que l'investigation ne soit entière et complète. Nous l'accueillons volontiers et nous espérons que nos honorables amis de la gauche sont aussi bien disposés que le Gouvernement à l'accueillir.

Le chef de l'opposition nous attaque aussi au sujet du chemin de fer de Rouyn. Qu'est-ce qu'il y a de répréhensible dans la conduite que nous avons tenue pour assurer la construction de ce chemin de fer? En nous attaquant, il sait parfaitement bien, et les autres honorables députés le savent aussi, que, sauf avec l'autorisation du Parlement nous ne pouvons construire de chemin de fer dans les provinces de l'Ouest parce que la loi ne nous le permet pas. La loi spécifie que le Gouvernement n'a l'autorité de construire des chemins de fer que dans Québec et dans les Provinces maritimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dites-vous de la ligne de Lockeport et de celle de Guysborough?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas le temps de m'occuper de cela en ce moment; seulement j'aurais quelques observations à faire au sujet du chemin de fer de Rouyn. Si mon

très honorable ami veut une enquête sur le chemin de fer de Rouyn, l'occasion lui sera fournie volontiers de se renseigner sur les moindres détails. Il sait très bien qu'il a le privilège de pouvoir faire des investigations sur ce chemin de fer ou sur n'importe quel autre chemin de fer. Un comité de la Chambre est constitué à cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment cette Chambre...

L'hon. M. STEWART: Je n'ai que vingt minutes à ma disposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. STEWART: Non. Je n'ai que vingt minutes et j'ai plusieurs choses à dire à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne produira rien de bon.

L'hon. M. STEWART. Peut-être que cela aura son bon effet avant que j'aie fini. Vu que les plus distingués avocats de cette Chambre ont attaqué ce contrat de chemin de fer, j'ai pris la peine de m'assurer si quelque illégalité avait été commise à ce sujet et je puis déclarer franchement que rien de tel ne s'est produit, et au surplus, nous accueillerons avec plaisir l'enquête la plus complète. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) s'est attaqué au contrat en disant qu'une entente avait été conclue avec la compagnie des mines Noranda, entente que jamais elle n'avait été appelée à exécuter. Je n'ai pas le temps de m'arrêter à cela. Il s'en est pris aussi au fait que 30 p. 100 des recettes du chemin de fer devront être affectés au chemin de fer de Rouyn. Il n'y a rien d'insolite là dedans. L'entente conclue au sujet du chemin de fer Québec-Lac-Saint-Jean est sur une base variant de 40 à 60 p. 100 et celle se rapportant au Vermont-Central et à l'ancien Grand-Tronc, est aussi sur une base variant de 40 à 60 p. 100. Alors s'il y a quelque chose de répréhensible dans ces derniers cas, la faute en est à ceux qui ont négocié cette entente. On a peu parlé du contrat se rapportant à ce chemin de fer. Sept ou huit entrepreneurs ont soumissionné un prix déterminé et l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. J'aurais voulu avoir, aujourd'hui, le loisir d'approfondir cette affaire de chemin de fer, car il est évident que le contrat est des plus justes pour la population de ce pays et pour le National-Canadien qui bénéficiera de cette entente. Il y a plus, le gouvernement de Québec fournit une garantie de $250,000, payable à raison de $50,000 par an durant cinq ans. Non, monsieur l'Orateur, il n'y a absolument rien de répréhensible d'aucune façon dans le chemin de fer de Rouyn. Ce marché s'est conclu de façon légale pour assurer au chemin de fer National des revenus qui lui reviennent au lieu de les détourner vers des lignes rivales qui n'y ont pas droit.

Il est fort étrange que le chemin de fer National du Canada soit le point de mire constant des critiques de l'opposition. Pourquoi? N'est-elle pas satisfaite de la nationalisation? N'est-elle pas satisfaite de l'administration de sir Henry Thornton? J'en appelle à la presse conservatrice qui est tout à fait satisfaite de sir Henry Thornton et de son administration. A propos de celle-ci, un orateur a parlé l'autre jour de l'établissement de terrains de golf et de l'installation de radios dans les voitures de voyageurs des trains transcontinentaux. Ce chemin de fer progresse, il avance. Que ce soit un éternel mérite pour le Gouvernement d'avoir pu découvrir un homme du calibre de sir Henry Thornton qui a comblé les déficits, tout en acquittant les frais obligatoires, au point de pouvoir se targuer aujourd'hui d'un excédent de 32 millions sur ses frais d'exploitation, et prédire que dans trois ans le pays pourra se dire: le chemin de fer National-Canadien est maintenant en mesure de faire ses frais et il est devenu un des principaux éléments de la richesse nationale. Les députés de la gauche ont mauvaise grâce de dénigrer et critiquer sans cesse le chemin de fer National, la première expérience de régie publique faite par le peuple canadien et que nous avons tous le ferme espoir de voir réussir magnifiquement.

Les députés oppositionnistes ont fait plusieurs reproches au Gouvernement. Ils ont parlé des campagnes menées par les ministres, de leurs discours et Dieu sait quoi. Je ne m'étonne pas que quelques électeurs aient été égarés et embrouillés, si les députés de la gauche leur ont servi le même genre de discours que nous entendons ici depuis un mois. Ils ont appelé le Créateur à témoin de toute la friponnerie et de toute l'impuissance imputées au Gouvernement. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a appelé le Gouvernement un gouvernement délabré. Je tiens à signaler quelques-unes de nos œuvres, et l'une des choses dont nous sommes particulièrement fiers, c'est la réussite du chemin de fer National. Le très honorable chef de l'opposition et ses associés ont parcouru le pays de long en large en prétendant que le Gouvernement n'a effectué aucun dégrèvement. Je défie le chef de l'opposition et les

députés de la gauche de contester que depuis quatre ans nous avons réduit les impôts de 112 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non.

L'hon. M. STEWART: Oui, monsieur l'Orateur. Je défie les députés oppositionnistes de le nier. Les avez-vous jamais entendus en parler?

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce un défi? Le ministre a dit qu'il me lançait un défi.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député aura l'occasion de le relever.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'aurai point.

L'hon. M. STEWART: Je fais cette assertion sciemment, et j'irai plus loin. On a parlé de la diminution de la dette américaine. Je prétends que nous avons pu réduire les impôts dans une mesure plus grande que même le fameux président Coolidge.

M. LADNER: Quels dégrèvements ont eu lieu?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami demande: quels dégrèvements ont eu lieu? Je serai heureux de lui fournir des détails là-dessus en temps voulu, au dépôt du budget.

M. LADNER: L'impôt sur le revenu?

L'hon. M. STEWART: Je comprends fort bien que les députés oppositionnistes n'aiment pas à entendre ces assertions.

M. RYCKMAN: Parce qu'elles ne sont pas vraies, voilà pourquoi.

L'hon. M. STEWART: Parce qu'elles ne sont pas vraies?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! Très bien!

L'hon. M. STEWART: Je serai heureux de prouver ce que j'avance de manière à convaincre mon honorable ami, mais la besogne sera joliment rude, j'en conviens. Je dirai autre chose à mon honorable ami. Le total des débours par tête au Canada accuse une diminution constante. Le voici:

	Capitations
1922..	$51 85
1923..	47 86
1924..	40 16
1925..	37 53

N'est-ce pas un dégrèvement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la dette des chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami tient toujours à mettre les chemins de fer en cause. Il sait que la dette des chemins de fer est inscrite à part et fait l'objet d'un compte distinct.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: Et il insistera et comparera avec une période durant laquelle nous n'exploitions pas de chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

L'hon. M. STEWART: Mais oui. Je l'ai entendu, et j'ai lu ses discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jamais.

L'hon. M. STEWART: Je citerai quelques chiffres à ce sujet. L'on a mentionné souvent l'Australie, ses frais de gouvernement, et de combien on les a réduits en Angleterre et aux Etats-Unis. Notre population a le droit de savoir où nous en sommes au Canada et quel est le total de nos taxes. Mon honorable ami le chef de l'opposition nous a cité aujourd'hui les chiffres de l'année dernière; je citerai ceux de cette année, et je me propose de les tenir constamment devant le public pour faire pièce à nos honorables amis de l'opposition qui les ignorent autant qu'ils le peuvent et citent une statistique fictive. Voici ces chiffres.

	Taxes			
	Canada	Australie	Angleterre	Etats-Unis
Fédérales .	37.62	42.26	79.00	29.22
Provinciales.	5.16	15.86	....	8.51
Municipales.	23.33	11.56	18.12	29.66
Totaux.. ..	66.11	69.68	97.12	67.39

Que mes honorable amis de la gauche examinent et vérifient soigneusement ces chiffres, et ils constateront leur exactitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ils ne sont pas exacts.

L'hon. M. STEWART: Et qu'a-t-il fait encore, ce Gouvernement? Avez-vous jamais entendu un membre de l'opposition vous parler de la hausse du dollar canadien depuis l'avènement de ce ministère? Pas souvent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le dollar brésilien?

L'hon. M. STEWART: Le dollar brésilien n'a rien à voir ici. Je parle du dollar canadien. Les rapports du commerce, maintenant. Les honorables députés de l'opposition attachent grande importance aux rapports du commerce; ils ne manquaient pas de les citer durant la période de guerre. La guerre est finie, et en 1921 notre commerce indiquait une balance défavorable de 29 millions de dollars, sous le régime de l'honorable chef de l'opposition, qui ne faisait pas mieux avec les chemins de fer nationaux ca-

nadiens. Et depuis? En 1922, la balance de commerce à notre avantage était de 6 millions; en 1923, de 142 millions; en 1924, de 165 millions, et en 1925, de $392,831,447.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et en 1920?

L'hon. M. STEWART: Il y eut cette année-là une balance raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Plus considérable qu'aucune sous le gouvernement de mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Oui, pour la bonne raison, et la gauche le sait, que la guerre venant de finir, les matériaux de reconstruction étaient en grande demande en France et ailleurs. Mon honorable ami ne peut nier cela. Fût-il le chef de ce Gouvernement, combien hautement il le clamerait. La Chambre retentirait constamment des éloges qu'il se décernerait. Quelle joie il éprouverait d'un pareil résultat lui qui n'a dirigé un gouvernement sous lequel chose semblable soit arrivée. L'un des membres de l'opposition, je crois que c'est l'un des députés d'Ottawa, a tracé un tableau terrrible de la situation faite au pays par les traités négociés par ce Gouvernement. Il n'est pas besoin de discuter le traité australien et toutes les assertions sinistres de l'honorable député d'Oxford-Sud à ce sujet. L'honorable député a déclaré que nos droits sur les produits agricoles devraient être aussi élevés que ceux des autres pays. Je lui conseille de les examiner. Il croit que les droits dont il parle nous conviendraient parfaitement et ramèneraient nos Canadiens émigrés aux Etats-Unis; eh! bien, je lui ferai remarquer que, à l'exception de quatre articles, les droits canadiens sur les produits agricoles importés au Canada sont plus élevés que les droits américains sur les produits agricoles exportés aux Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi?

L'hon. M. STEWART: Je vais les citer. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur ce point. En se reportant au tarif des douanes, il constatera que le droit sur les oignons est plus élevé de même que le droit sur le beurre et les œufs. Le blé est la seule exception et cela ne compte pas. Un honorable député a dit l'autre soir que nous importions de la farine. Imaginez un pays comme le Canada important de la farine! Oui, naturellement; il est vrai que c'est en fort petites quantités, mais nous importons presque toutes les choses nécessaires à la vie.

Je n'entrerai pas dans les détails de notre convention de commerce avec l'Australie, mais je dirai à mon honorable ami, en dépit de sa déclaration de l'autre jour, à savoir que la convention aurait un effet désastreux sur la vente du beurre par nos cultivateurs, que ce produit est plus cher aujourd'hui à Ottawa que depuis 1920, et mon honorable ami était au pouvoir à cette époque. Nous achetons des millions de livres de beurre en Australie et dans la Nouvelle-Zélande. La circonscription de mon honorable ami a fait venir également une certaine quantité de fromage, et il n'a pas été perdu.

Nous avons raison d'appliquer la clôture, et de soutenir le Parlement qui a décidé par une majorité qu'il faudrait agir d'une certaine manière. Telle est notre réponse à l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) et au chef de l'opposition touchant le motif de cette clôture. C'est parce qu'eux-mêmes et leurs partisans ont essayé de défier la volonté de la Chambre clairement manifestée.

L'hon. M. MANION: Comme j'ai à peine vingt minutes à ma disposition, je ne tenterai pas de passer en revue tout le discours du ministre de l'Intérieur (M. Stewart), mais il est un ou deux points que je tiens à relever.

D'abord, le ministre, en ce qui concerne le chemin de fer de Rouyn, a suggéré que nous pourrions faire une enquête à ce sujet soit à la Chambre, soit dans un comité de la Chambre. Cependant, comme cette ligne a reçu sa charte comme entreprise particulière dans la province de Québec, je prétends que nous ne pouvons prendre cette décision. Un fait qui m'a souvent frappé, c'est qu'invariablement dans cette Chambre plus un projet semble louche plus on semble empressé d'en confier la défense à mon honorable ami. Comme je l'ai dit l'an dernier, personne n'a l'air plus respectable que lui; l'honorabilité se dégage de toute sa personne. Par conséquent, se présente-t-il quelque transaction où l'on n'y voit pas très clair et qu'il faille expliquer, c'est lui qui prend la parole.

Un mot maintenant de l'imposition des taxes, sujet qu'a abordé le ministre. Il a dit que le Gouvernement a réduit les taxes de beaucoup. D'abord, c'est inexact, et quand même ce serait vrai, les affaires ont diminué dix fois en proportion.

Nous venons d'assister à un amusant et étonnant spectacle. Le ministre de la Justice (M. Lapointe), que ses admirateurs et ses partisans nous représentent comme le tribun du peuple, l'apôtre du libéralisme, le champion de la liberté de parole, a invoqué des arguments en faveur de la clôture qu'il nous a imposée, alors que cette procédure a été condamnée non seulement par lui, comme mon très honorable leader l'a fait observer, mais par la plupart des honorables députés de la droite, comme étant un infâme bâillon, un instrument de l'autocratie, la loi du bâillon,

la quintessence de l'autocratie tory. Et cependant, durant le vote, le seul honorable député qui ait eu la décence de rougir, alors que les partisans du ministère rengainaient les uns après les autres, une fois de plus, est mon honorable ami le solliciteur général (M. Cannon) qui d'ordinaire est des derniers à rougir d'entre ses collègues.

Cette clôture, monsieur l'Orateur, est le dernier geste d'une série de rétractations humiliantes, de flagrantes violations de promesses, et d'un reniement en bloc des pseudo-principes libéraux des honorables députés de la droite. Je me rappelle avoir vu dans mon enfance un avaleur de sabres, mais l'habileté de cet homme n'était rien comparée à celle du Gouvernement qui ravale ses principes et ses promesses. Il y a longtemps que celui-ci a renié presque toutes ses professions de foi, de même qu'il a violé toutes ses promesses, et maintenant ce dernier et faible principe entre tous ceux du libéralisme, celui de la liberté de parole tant vanté par les honorables députés de la droite, est sacrifié par le Gouvernement sur l'autel de son culte, l'autel du pouvoir à n'importe quel prix, même l'intérêt du pays.

Durant quatre ans, nous avons eu le spectacle d'un ministère manquant à toutes ses promesses et renonçant à tous ses principes. En voici quelques exemples. Le tarif de 1919 n'existe plus; la réforme du Sénat, dont les libéraux ont tant parlé dans tout le pays, est oubliée; l'économie nationale, dont ils avaient paru faire grand cas, a été remplacée par les appâts électoraux, les coalitions et les trusts, à propos desquels M. Mackenzie King et M. Murdock ont jeté les hauts cris. Maintenant, ils ont changé de nom ni plus ni moins; on les appelle monopoles sur terre et sur mer. Le prix de la vie qui a fait rager M. Mackenzie King depuis sept ou huit ans a augmenté au lieu de diminuer; la liberté de parole n'existe plus, et l'unité nationale à été sacrifié au même dieu.

Eh quoi! Cela constitue pour ainsi dire un sacrilège d'entendre certains de mes honorables amis de la droite parler d'unité nationale; il ne sied guère à plusieurs des membres du parti ministériel de prononcer les mots d'unité nationale, après les méthodes pernicieuses et viles qu'ils ont mis en œuvre dans la province de Québec, au cours des dernières élections, les moyens auxquels mes bons amis ont eu recours démontrent qu'ils étaient bien plus désireux de battre le très honorable chef de l'opposition que de préconiser le programme et défendre les principes qu'ils savent être essentiels à la prospérité de la population de la province de Québec. Et la conséquence de ces diverses volte-face, auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, c'est qu'une terrible crise commerciale a sévi par tout le pays; le chômage s'est accentué et nous avons assisté à un exode affarant de notre population, tel qu'il ne s'en est jamais vu dans l'histoire du Canada. Or, le peuple canadien se rend si bien compte de tous ces faits que, le 29 octobre dernier, le Gouvernement a subi une défaite écrasante aux urnes électorales; le premier ministre et tout ses ministres sont restés sur le carreau. Le parti libéral a obtenu 200,000 voix de moins que l'opposition officielle avec le résultat que le Gouvernement compte quinze partisans de moins ici que le parti conservateur. De plus, quatre provinces de la Confédération ne sont pas représenter dans le cabinet et nous assistons au spectacle humiliant de l'Ontario la province la plus importante du Dominion du Canada, tant au point de vue de la richesse qu'à celui du chiffre de sa population, absolument privée de représentation dans le cabinet tandis que la petite province de la Saskatchewan est représentée par trois ministres. Et cependant, le ministre de la Justice a déclaré tout à l'heure que l'opposition fait obstruction aux délibérations de la Chambre. Eh quoi! monsieur l'Orateur, le Gouvernement s'est rendu coupable d'une obstruction bien plus grave que celle-là, si obstruction il y a, de notre part; car il a fait échec à la volonté du peuple canadien. Voilà ce qu'ont fait mes honorables amis de la droite. Nous avons fait de l'obstruction, c'est vrai, mais non pas aux délibérations du Parlement,—puisqu'il n'y avait pas de programme soumis à l'assentiment du Parlement,—nous avons fait obstruction aux efforts du Gouvernement qui désirait avoir un petit congé.

Et quelle a été la replique du peuple canadien au discours-programme du très honorable Mackenzie King prononcé à Richmond-Hill et au cours duquel il a joué pour quelques instants le rôle d'un sportsman en déclarant qu'il ne consentirait jamais à assumer de nouveau la direction des affaires à moins d'être en meilleure posture ici qu'il ne l'avait été par le passé pour remplir les promesses faites au pays? Et quelle fut la replique du peuple canadien à ce discours? Le premier ministre est resté sur le carreau avec tous ses collègues de la province d'Ontario ainsi que quelques-uns de ses ministres dans les autres parties du pays. Or, en face de ce verdict non équivoque que le peuple a rendu le 29 octobre dernier, M. Mackenzie King déclare qu'il entend faire adopter un certain nombre de mesures législatives dont le discours du trône esquisse les grandes lignes. En passant, ce discours du trône n'aurait jamais dû être soumis au Parlement si le Gouvernement avait été sincère lorsqu'il annonça qu'il avait

convoqué les Chambres dans l'unique but de savoir quel parti devait assumer la direction des affaires du pays.

Dans la dernière législature, de 1921 à 1925, M. Mackenzie King avait l'appui de 80 pour 100 des représentants du peuple, y compris les 65 progressistes qui ne lui firent jamais défaut dans les circonstances critiques. Or, quelle est la situation actuelle du Gouvernement? En comptant les trois ou quatre différents groupes parlementaires, abstraction faite du parti conservateur, le Gouvernement ne peut compter que sur l'appui de 53 pour 100 des représentants du peuple. Or, malgré tout cet appui dans la dernière législature, le premier ministre s'est rendu compte qu'il ne pouvait parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson, remettre à la province de l'Alberta l'administration de ses ressources naturelles, faire adopter des mesures concernant le crédit agricole et le vote transférable, en un mot accomplir une seule des nombreuses promesses qu'il avait faites par tout le pays. Il déclare maintenant son intention de faire sanctionner toutes ou presque toutes ces réformes par le Parlement. Si avec l'appui de 80 pour 100 de la députation cependant, M. Mackenzie King n'a pas été en mesure de racheter aucune de ses promesses ni de faire adopter une seule de ces mesures, comment pourra-t-il le faire maintenant, qu'il ne peut plus compter que sur l'appui de 53 pour 100 des représentants du peuple? Si le premier ministre n'a pu réussir à remplir ses promesses, alors qu'il disposent ici d'une majorité allanat de 72 à 116, dans l'ancienne législature,—je me suis donné la peine de vérifier les chiffres,—comment sera-t-il plus en mesure de le faire avec une majorité variant entre une et dix voix? Et ce seul fait, monsieur l'Orateur, que la majorité du Gouvernement varie entre une et dix voix depuis l'ouverture de la présente session constitue la preuve la plus éclatante que nous avons parfaitement le droit d'affirmer que le parti libéral a subi une défaite aux urnes électorales le 29 octobre dernier.

La situation actuelle prêterait à rire, si elle ne revêtait un aspect tragique du moment que nous l'envisageons au point de vue de la population canadienne. En dépit de tout cela cependant, l'honorable député de Brandon (M. Forke) se lève de son siège ici et vote en faveur de la clôture afin de maintenir aux affaires ce misérable débris de gouvernement,—ce soi-disant Gouvernement qui, depuis son avènement au pouvoir, a violé même toutes les promesses qu'il avait faites aux gens de l'Ouest. Apparemment notre honorable collègue (M. Forke) consent encore avec plaisir à accepter la même monnaie de singe qu'il a reçue de M. Mackenzie King dans le passé. Autrement dit, monsieur l'Orateur, son penchant politique est tellement prononcé qu'il préfère voir M. Mackenzie King au pouvoir que de voir réaliser les mesures qu'il préconise dans l'Ouest. De l'indépendance il n'a que le masque, tout comme il sait que M. Mackenzie King a fait le plus piètre chef politique que le pays ait jamais connu, qu'il est passé maître dans l'art de se dérober en politique si bien que, aujourd'hui, au lieu de l'appeler le leader du parti libéral, on le qualifie de "misleader" (celui qui le fourvoie).

Quel est le but de la motion de clôture que l'honorable député de Brandon a si bien appuyée il y a un instant? Certes, nous avons appliqué la clôture autrefois pour d'importantes questions comme la politique navale du Dominion, l'achat du Nord-Canadien et la constitution des chemins de fer. Mais il s'agissait chaque fois d'une question importante. Quels sont les motifs, dis-je, de cette motion de clôture? Mon chef les a mentionnées; je les énumérerai de nouveau. D'abord, le désir d'un congé, permettre aux membres du Gouvernement d'aller chez eux pour rire en paix du pays qu'ils ont trahi au lieu de servir. Ensuite, clore l'enquête sur les douanes, ce qui permettra naturellement aux transgresseurs des lois, aux contrebandiers, aux bandits et aux voleurs de se réjouir avec eux aux dépens du peuple. Cela n'empêche pas l'honorable député de Brandon de leur emboîter le pas avec un grand nombre des membres de son parti. Par son attitude il aide et encourage ces fins; pour me servir d'un terme courant parmi les membres du barreau, il est, dans l'occurrence, complice avant le fait.

Nous aussi, nous sommes las du débat; nous sommes fatigués de voir la façon dont les choses traînent malgré nos efforts pour faire agir le Gouvernement, mais nous considérions que nous devions au comité institué par la Chambre de garder les membres en session ici, afin de pouvoir au moins leur donner notre appui moral dans leur enquête sur les accusations de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui cherche honnêtement et honorablement à sauver des dizaines de millions de dollars dont la nation est dépouillée par ceux qui violent nos lois douanières.

Je me rappelle, monsieur l'Orateur, un ouvrage de Victor Hugo que j'ai lu il y a nombre d'années, dans lequel l'auteur décrit un homme dont les joues, alors qu'il était enfant, avaient été lacérées par un monstre humain, si bien que le pauvre homme semblait toujours faire la grimace; on l'exhibait dans toute l'Europe comme l'"homme qui rit". Eh bien, pour moi, il en est de même du Gouvernement. Depuis

près de deux mois que la Chambre siège, les membres de l'opposition, comme l'a dit le ministre de l'Intérieur, n'ont cessé de dénoncer les fautes et les échecs du Gouvernement. Quelle réponse avons-nous eue? Pas autre chose que des rires. Il ne se défend pas, car il en est incapable. Nos accusations sont bien fondées. Cette façon de rire au lieu d'agir concorde bien avec la conduite du Gouvernement depuis quatre ans ou plus. Pourquoi dirai-je cela, monsieur l'Orateur? Parce que le parti ministériel s'est moqué de toutes les mesures importantes qui ont été proposées. Il s'est moqué d'abord des promesses de son propre chef, M. Mackenzie King, moqué de son programme de 1919, moqué du peuple qui s'était laissé tromper par ce programme et les promesses de M. Mackenzie King, moqué de nos ouvriers qui n'avaient pas d'emploi, moqué de l'exode effroyable des nôtres, moqué de la vraie politique nationale d'un Canada pour les Canadiens que nous avons voulu lui persuader d'adopter, moqué de notre projet de politique nationale du combustible devant encourager l'usage du charbon canadien sur nos chemins de fer et dans nos foyers, moqué de notre politique pour encourager l'usage de nos produits canadiens de préférence aux articles importés, moqué de tous nos grands problèmes nationaux au lieu de les résoudre, et, finalement, monsieur l'Orateur, il s'est moqué du peuple canadien depuis le 29 octobre dernier en ignorant le verdict qu'il avait rendu contre lui au lieu de l'accepter.

Un MEMBRE: Nous nous moquons de vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MANION: Je ne sais quel est le député qui se cache pour dire qu'il se moque de moi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les interruptions de l'extérieur sont interdites.

L'hon. M. MANION: Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur; c'est en interpellant, cachés derrière un rideau, que certains hommes font preuve du courage qui les anime. Quand il rit des diverses propositions qui lui ont été soumises et que je viens d'énumérer le Gouvernement rit avec les voleurs, les bandits et les contrebandiers qui vont goûter un répit parce que le comité des douanes ne peut fonctionner à moins que la Chambre ne siège. C'est un répit temporaire ou permanent qu'ils vont goûter parce que, je le répète, le comité ne peut agir au sujet d'un témoin récalcitrant sans avoir au moins l'appui moral de la Chambre.

Mais je tiens à rappeler au Gouvernement ce vieux proverbe; rira bien qui rira le dernier. C'est le peuple qui sera le dernier à rire parce qu'un jour ou l'autre il va se débarrasser de ce gouvernement odieux; il va envoyer M. Mackenzie King et le député de Brandon,—dont l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) parlait il y a un moment—ainsi que plusieurs de leurs amis à un endroit où l'on n'entend pas de rires, mais bien des pleurs et des grincements de dents. Il y eut un temps où, à la Chambre des communes d'Angleterre, un chef était mis en accusation s'il adoptait une attitude mauvaise ou déloyale au détriment du pays qu'il était censé servir. La dernière fois, je crois, qu'une telle mise en accusation a eu lieu était il y a cent cinquante ans. Il me semble parfaitement possible qu nous ayons à rétablir cette antique coutume au Canada si c'était le seul moyen de nous débarrasser d'un premier ministre dont l'esprit se refuse à reconnaître sa défaite, et qui, au moral, reste étranger à l'idée du fair play et de la vaillance sportive; un homme si inaccessible à ces qualités qu'il détient les rênes du pouvoir longtemps après que le peuple lui a démontré qu'il est au courant de son insuccès, longtemps après qu'il lui a refusé toute confiance.

A ce moment et dans ces circonstances la clôture ne fait qu'ajouter une accusation à la longue liste de celles qui sont portées contre ce gouvernement d'expédients et ce sera une autre raison pour le peuple, le moment venu, de prendre sa revanche amplement contre un gouvernement qui a manqué à son devoir en refusant de traiter des grands problèmes nationaux exigeant une attention immédiate. Le peuple enverra M. King et certains de ses associés politiques dans la solitude du désert dès qu'il en aura l'occasion. Cette occasion arrivera bientôt et, quand elle se produira, le peuple corrigera l'erreur qu'il a commise au cours des dernières élections, ayant l'impression que la province de Québec se prononçait sur les questions du jour.

L'hon. M. MACDONALD: Vous pouvez tenter la fortune dans Regina.

L'hon. M. MANION: Il est probable que je serai là avant longtemps pour appuyer mon parti. Le peuple tentera de corriger l'erreur qu'il a commise en pensant que la province de Québec se prononçait sur les questions du jour au lieu de se prononcer contre une antique loi de conscription tombée en désuétude et au sujet d'une guerre imaginaire avec la Turquie. Mon honorable ami parle de Regina. J'ai observé que le premier ministre s'était présenté à Prince-Albert; il

n'a pas osé affronter une circonscription plus rapprochée. La grande province d'Ontario si étendue et aussi importante en population et en richesses que trois autres ou peut-être quatre autres provinces, exception faite de la province de Québec, se trouve aujourd'hui dans la position humiliante, au point de vue du gouvernement, de ne pas avoir un seul représentant dans le cabinet. Le premier ministre s'en va chercher un siège en Saskatchewan, mais il n'ose pas se présenter dans la province d'Ontario. Quand viendront les prochaines élections, quoi qu'il arrive dans la province de Québec—et ce que j'ai dit de cette grande province n'est pas pour la dénigrer car j'ai le plus grand respect pour son peuple, mais j'en ai bien peu pour certains des chefs libéraux qui l'ont trompée—quand viendront les élections, dis-je, quelle que soit la manière de voter des gens de la province de Québec, leurs compatriotes dans le reste du Dominion vont soulever une telle tempête d'indignation contre le gouvernement actuel qu'il balayeront M. Mackenzie King, le député de Brandon et ses autres amis au sein du parti libéral-conservateur. (*Exclamations.*) J'entends certains de mes honorables amis rire de cette réflexion. Je ne désire injurier personne, mais il y avait un poète qui a parlé de "Ce rire bruyant indiquant un cerveau vide". Je le répète et cela sans désir d'injurier qui que ce soit, je répète que les électeurs vont mettre au pouvoir le parti libéral-conservateur qui demande une politique douanière stable pour tout le peuple du pays, une politique ferroviaire sensée et économique, une diminution des impôts et une politique d'immigration progressive au Canada. Ces politiques sont les assises sur lesquelles reposera la grandeur du Canada, assises qui doivent être cimentées par le traitement équitable des diverses régions du pays. Le pays sait que le gouvernement actuel ne mettra pas ce programme en pratique et il sait aussi qu'il est absolument nécessaire. A l'exception du Gouvernement, tout le monde sait que c'est ce qu'il nous faut si nous voulons nous mettre au diapason de ces autres grandes nations progressives et prospères de l'univers.

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole en cette circonstance, je le fais en vue de défendre l'attitude que j'ai prise en Chambre au cours de la présente session du Parlement.

Un DEPUTE: C'est impossible.

M. BEAUBIEN: Cela peut être aux yeux d'un certain nombre, mais non aux yeux des électeurs que j'ai l'honneur de représenter.

Je ne me préoccupe guère de ce que les libéraux ont dit contre ou pour la clôture; je ne m'intéresse qu'à la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, et je dis que si les électeurs du pays doivent, pendant des semaines et des semaines, endurer de l'obstruction en cette Chambre, obstruction qui consiste en grande partie à répéter ce qui s'est passé au cours de la dernière campagne électorale, ce que les chefs politiques ont dit ou se sont abstenus de dire au cours des élections, ou encore ce que d'après eux ils n'auraient pas dû dire, j'ai lieu de croire que le public perdra toute confiance dans nos institutions parlementaires

En quoi consiste le devoir d'un député? A mon avis, il se doit avant tout à ses électeurs. A notre arrivée ici, aucun parti n'avait une majorité absolue sur les autres, et il nous incombait d'arrêter une ligne de conduite afin de nous conformer aux principes sur lesquels nous avions été élus. Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, les principes auxquels je dois d'avoir été élu. J'ai été délégué ici pour obliger les deux partis qui existaient depuis la Confédération à remplir leurs engagements. Je me trouvais de passage à Montréal il y a deux ou trois semaines, lorsqu'un individu me dit: "Que voulez-vous donc, farouches habitants de l'Ouest que vous êtes?" Je lui répondis; "Nous voulons ce que les deux partis politiques nous promettent depuis vingt-cinq ans." Est-ce trop demander? C'est ce que nous voulons. Le chemin de fer de la baie d'Hudson, le crédit agricole, la restitution de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest,—tout cela se trouve dans le discours du trône, et les deux partis politiques nous le promettent depuis des années, sur les tribunes publiques, en Chambre et partout ailleurs.

Les Chambres ont été convoquées et le Gouvernement a soumis son discours du trône. Dans ce discours, il est question de la restitution de ses ressources naturelles à l'Alberta; il y est question du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson ainsi que du crédit agricole. Que nous reste-t-il à faire? Je suis impartial; je n'ai pas la mission de défendre le parti libéral ou de faire l'éloge du parti conservateur; je suis ici pour justifier mon attitude et je puis la défendre devant mes électeurs.

Que fallait-il faire? Le discours du trône fut préparé par le Gouvernement, puisque ce dernier le soumettait. Ce discours était acceptable aux progressistes, qui ont voté contre l'amendement du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Les députés indépendants ont aussi accepté le discours du trône en se prononçant contre cet amende-

ment. Le très honorable chef de l'opposition a accepté le discours du trône, car en proposant son amendement il s'est servi des mots "Que les mots suivants soient ajoutés," et si je ne me trompe, lorsque l'on ajoute quelque chose on approuve ce qui s'y trouve déjà. Je ne possède peut-être pas à fond la langue anglaise, mais c'est ce que j'entends par le mot "ajouter" et, à mon sens, ceux qui comprennent bien l'anglais ne sauraient l'interpréter autrement. Par conséquent, si le Gouvernement accepte le discours du trône; si nous l'approuvons et si le chef de l'opposition l'approuve à son tour, que nous reste-t-il à faire? Qu'avons-nous fait de mal? En quoi consiste la corruption? Je n'ai vu aucune offre de corruption et je ne sache pas qu'il y en ait eu. J'ai agi suivant ma conscience et conformément à la volonté expresse de mes électeurs. Telle a été mon unique ambition dans cette Chambre et il en sera ainsi tant que j'aurai l'honneur de faire partie de ce Parlement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai dit il y a une couple d'années, et je le dis de nouveau, que les discours devraient être réduits au minimum possible de durée. Je suis plutôt content de voir appliquer la règle de clôture, et je souhaiterais qu'on en fasse souvent l'application lorsqu'il y a obstruction, et m'est avis que le Gouvernement,—s'il entend être un gouvernement—aurait raison de faire preuve de fermeté et de dire: "Nous sommes ici pour arrêter certaines mesures que nous avons prévues au discours du trône, et au moindre signe d'obstruction, nous entendons appliquer la règle de la clôture." Telle est l'attitude que je prendrais, que le très honorable chef de l'opposition soit à la tête du Gouvernement ou que le Gouvernement actuel reste au pouvoir. Le peuple veut des résultats et non des paroles en l'air; avec ces discours de trois, quatre ou cinq heures, le peuple finira par prendre en aversion les députés du Parlement et nos institutions parlementaires.

A présent, monsieur l'Orateur, je dirai un mot d'une observation de l'honorable député de Rainy-River qu'il rectifiera, je l'espère, à la première occasion. Il a dit que les progressistes ont voté avec la droite durant la dernière législature et depuis que la présente session est commencée. Je veux être juste; mais j'invite l'honorable membre à compulser les archives parlementaires; il verra que ses amis ont voté avec les libéraux encore plus souvent que nous, afin de repousser des propositions venant de notre part.

L'hon. M. MANION: Voulez-vous me permettre de vous interrompre? Notre collègue oublie que j'ai dit: "Sur toutes les questions importantes." Et j'ajouterai en quelques mots: "Sur toutes questions à propos desquelles il y avait danger que le ministère tombât."

M. BEAUBIEN: Peu m'importe. Dans tous les cas, je répète que les conservateurs ont voté plus souvent que nous avec les libéraux. Si j'insiste là-dessus, c'est que je suis certain que notre collègue de Rainy-River veut être équitable.

M. HEENAN: Une simple interruption, s'il vous plaît. L'orateur désigne l'honorable député de Fort-William (M. Manion) comme le député de Rainy-River. Il paraît ne pas déplaire à mon collègue de Fort-William d'être pris pour le député de Rainy-River. Je veux seulement relever cette erreur.

M. BEAUBIEN: Je suis heureux de cette rectification.

L'hon. M. MANION: Je m'excuse auprès de mon collègue.

M. BEAUBIEN: Je regrette. Mais l'honorable membre (M. Manion) représentait la circonscription de Rainy-River dans la dernière Chambre, de là mon erreur. Il est bon parfois de changer de comté.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. En terminant, je dis ceci au Gouvernement et à l'Assemblée: Lorsque nous reviendrons ici le 15 mars ayons un programme. (*Acclamations.*) Je veux dire un programme de législation, un programme que le Gouvernement déposera. Je puis faire un *lapsus* de temps en temps. Ce n'est pas ce que je voulais dire. On est heureux de voir rire les membres de l'opposition. Ils étaient si graves depuis quelques jours qu'on se demandait s'ils se préparaient à assister à un enterrement. Le *Manitoba Free Press* nous a même affirmé que le comité stratégique du parti conservateur était aux abois. C'est à se demander si le ministre de la Marine n'aurait pas reçu déjà l'appel de détresse par sans-fil, le S.O.S. réclamant du secours.

Oublions nos luttes de parti. Tâchons de travailler à l'unissons, car c'est le seul moyen d'aboutir à quelque chose. Si les hommes politiques continuent de se défier d'un côté à l'autre de la Chambre, le pays en pâtira et les députés eux-mêmes ne seront pas réélus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes commentaires sur la question de savoir si la clôture doit être ap-

pliquée à cette phase du débat. Tous nos collègues seront d'accord pour reconnaître que la discussion de l'adresse a duré un nombre de séances qui n'a pas été égalé jusqu'ici; que tous les sujets imaginables ont été abordés et qu'il n'y a aucune raison qui justifierait d'empêcher plus longtemps la Chambre de prendre en considération les projets du Gouvernement et de les faire passer en loi.

Nos adversaires ont dit que la proposition ne doit pas être adoptée, parce qu'elle a pour but de donner un congé à la Chambre. En tout cas, le congé ne sera pas pour le Gouvernement, car d'ici au 15, les ministres auront des séances tous les jours pour préparer les mesures qui doivent être déposées lors de la rentrée des Chambres. Les projets annoncés dans le discours du trône seront prêts aussitôt que possible à être mis en délibération.

On a exprimé la crainte que le comité d'enquête, qui a été si assidu à sa tâche, devra peut-être l'interrompre. Avec l'expérience que j'ai des comités d'enquête, je puis dire que ces craintes sont chimériques. En continuant de siéger comme il l'a fait jusqu'à présent, le comité se trouvera à tenir sept séances d'ici au 15 mars. Aucun témoin n'a encore refusé de répondre aux questions des commissaires, et rien n'indique qu'un tel refus soit à redouter. Mes honorables amis savent très bien que, suivant les usages parlementaires consacrés de tout temps, tout le pouvoir du parlement à l'égard de quiconque refuse de répondre aux questions ne comporte la compétence de prononcer la peine de détention que lorsque la Chambre siège; il est donc évident que la théorie de ceux qui prétendent que l'ajournement va entraver le fonctionnement du comité a été imaginée par nos honorables amis pour excuser leurs tentatives de différer davantage la besogne du Parlement.

Mon très honorable ami s'inquiète de ce que nous usions contre lui et ses collègues d'une arme que lui-même a placée dans le Règlement de la Chambre. Et pourquoi ne le ferions-nous pas? En 1913, lors d'un débat sur une certaine question, cet article fut incorporé par mon très honorable ami, en guise d'amendement, au Règlement de la Chambre. La modification des articles du Règlement ne fut pas décidée après mûre délibération; mais le gouvernement du jour, intervenant dans la discussion de la Chambre, rédigea l'article et le fit adopter par la majorité. C'est un usage établi, non pas seulement au Canada mais dans tout parlement de langue anglaise, qu'advenant une obstruction comme celle dont nous sommes témoins dans cette Chambre, il faut

invoquer cet article du Règlement dans l'intérêt public, pour expédier la besogne parlementaire.

J'aborde maintenant une question signalée fréquemment par mes collègues des Provinces maritimes; pour diverses raisons, mes commentaires vont suivre la marche de l'exposé fait par mes honorables amis. C'est l'honorable député de Cumberland (M. Smith) qui, le premier, discuta cette question à la Chambre. Il formula ce qu'il appelait le précis des droits des Provinces maritimes, dont le premier demandait de:

Rétablir intégralement le chemin de fer Intercolonial comme il était avec son terminus occidental à Montréal.

On remarquera que l'honorable député ne dit pas clairement s'il faut séparer l'Intercolonial du réseau national, sous le régime de d'Etat, ou l'y laisser. Cette différence est très importante; et il importe que la Chambre comprenne bien l'intention des honorables députés. J'ai lieu de croire que mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) s'oppose à l'une comme à l'autre de ces deux choses. En ma qualité de citoyen des Provinces maritimes, j'ai la conviction que les auteurs de la Confédération, lorsqu'il firent autoriser aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la construction de la voie ferrée appelée le chemin de fer Intercolonial, voulaient que son exploitation, au point de vue tant des taux d'entier parcours que des tarifs locaux, fût faite dans l'intérêt des Provinces maritimes, à cause de leur éloignement des régions centrales du pays. Je sais que durant cinquante ans ce parlement et les hommes publics des deux partis ont reconnu que l'exploitation de ce chemin de fer devait se faire d'après ce principe; et jamais on ne s'en est départi jusqu'en 1918. J'ai sous les yeux le décret du conseil adopté le 20 novembre 1918, qui modifia le régime de cette voie ferrée et congédia MM. Hays et Brady, alors gérants généraux des lignes de l'Est et de l'Ouest respectivement. Le décret continue:

Et il plaît aussi à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil d'ordonner et de déclarer que les personnes, formant aujourd'hui ou plus tard le conseil des directeurs de la compagnie du chemin de fer Canadian Northern, soient nommées et par les présentes elles sont nommées un conseil de direction des chemins de fer du Gouvernement canadien, et sont par les présentes investies des pouvoirs conférés au gérant général en vertu des règlements généraux des chemins de fer du Gouvernement canadien, adoptés sous l'empire d'un arrêté en conseil du 22 janvier 1914 (C.P. 184).

M. Hanna prit la direction des chemins de fer et conformément à un décret subséquent adopté au mois de décembre, le nom de la compagnie fut changé et ces directeurs reçurent le titre de directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Mon honorable

ami de Pictou (M. Cantley) s'associa à M. Hanna dans la direction du réseau, et l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley), de concert avec M. Hanna, détermina les tarifs de transport qui, à quelques modifications près, subsistent encore. Tous les tarifs en vigueur actuellement sur les chemins de fer Nationaux du Canada, en tant qu'ils intéressent les Provinces maritimes, furent établis lorsque l'honorable député de Pictou était un des directeurs du réseau. Afin d'éviter tout doute possible à ce sujet j'ai télégraphié à M. Dalrymple, gérant principal du trafic et vice-président du National-Canadien. Ecoutez sa réponse:

Les tarifs des Provinces maritimes ont été abaissés fréquemment depuis 1921, sur les matériaux de construction, par exemple, sur les objets de fer et d'acier, le bois de construction, les pommes de terre, le grain et les produits du grain et les engrais. Les taux entre l'île du Prince-Edouard et le continent ont été mis sur le même rang que les tarifs de la voie principale; les taux d'importation et d'exportation par voie d'Halifax ont été mis sur le même rang que les tarifs de Saint-Jean; on a apporté des réductions aux tarifs réguliers entre les Provinces maritimes et les points au delà de Montréal.

Ces abaissements ont été effectués depuis le départ de M. Hanna et de mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) et la venue de sir Henry Thornton. Avant 1921, je n'ai pas entendu de la part de l'honorable député de Pictou et de ses amis la moindre protestation contre le régime des tarifs de transports. On les entend bien aujourd'hui. De sa propre initiative, le Gouvernement est actuellement à étudier l'opportunité de supprimer les tarifs établis d'après certaines distinctions. A titre de renseignement, je dirai à l'honorable représentant d'Halifax (M. Quinn) que pendant que son parti était au pouvoir, jusqu'en 1921, on favorisait les ports américains au détriment des ports de Saint-Jean et d'Halifax pour le transport du grain canadien. Sir Henry Thornton mit fin à cet état de choses, il y a deux ans, et aujourd'hui il est possible de transporter le grain par la route de Saint-Jean et d'Halifax, bien que la distance soit plus longue, aux mêmes tarifs que ceux de Portland et de Boston. Cette objection est chose du passé. L'an dernier, on s'est opposé à la construction d'élévateurs convenables.

M. SMITH: Avant que l'honorable député abandonne la question de l'Intercolonial...

L'hon. M. MACDONALD: Je ne permets pas que l'on m'interrompe. Je n'ai que vingt minutes à ma disposition.

M. SMITH: Je désire exprimer...

Quelques VOIX: A l'ordre! asseyez-vous!

L'hon. M. MACDONALD: Je mentionne ces faits pour démontrer à la Chambre qu'il existe certains faits sur lesquels il faudra enquêter, mais pour ce qui est de la question des impôts sur le charbon, je désire rappeler à mon honorable ami que les mineurs du Cap-Breton ont adopté une résolution dans laquelle on s'oppose à l'augmentation du tarif douanier sur le charbon.

M. MACDOUGALL: Quand?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a deux ou trois mois.

M. MACDOUGALL: Avez-vous une copie de cette résolution?

L'hon. M. MACDONALD: Non. Mon honorable ami sait que la résolution fut adoptée juste avant les pourparlers avec la compagnie Besco.

M. MACDOUGALL: J'aimerais à voir une copie de la résolution.

L'hon. M. MACDONALD: Je la passerai à mon honorable ami. L'honorable représentant de Digby-Annapolis (M. Short) a prononcé un discours dans cette Chambre sur la question des pêcheries des Provinces maritimes. Il a ma sympathie sur toutes les questions qu'il a soulevées. Cette industrie mérite, je crois, le plus grand encouragement possible de toutes les parties du Canada, mais il est plutôt difficile pour le Gouvernement de forcer les gens à manger du poisson s'ils ne veulent pas en manger. Toutefois, nous sommes disposés à faire tout en notre pouvoir pour aider au transport du poisson et pour développer cette industrie. Mais permettez-moi d'appeler l'attention sur une résolution adoptée par la législature provinciale, et présentée par le leader conservateur, M. Corning, le 23 avril 1923. Je désire placer cette résolution au compte rendu. J'en cite un passage:

Considérant que l'esprit du pacte fédéral, pour ce qui est du chemin de fer Intercolonial, maintenant partie intégrante du réseau National-Canadien, a été violé, et que la Nouvelle-Ecosse, comme province du Canada, ne reçoit pas sa part juste et équitable de traitement relativement aux tarifs de transport, aux expéditions et autres questions qui touchent au développement économique de la province; et

Considérant que la Nouvelle-Ecosse, placée dans une situation désavantageuse à cause des tarifs de transport élevés et de son éloignement des centres populeux du pays, n'est pas en mesure de subir la concurrence d'Ontario et de Québec pour ce qui est des produits agricoles et forestiers de ces provinces; et

Considérant que les marchés de la Nouvelle-Ecosse sont actuellement encombrés du surplus des produits agricoles, laitiers, fruitiers et industriels d'Ontario, de Québec et des autres provinces qui n'offrent pas un marché réciproque pour les produits similaires de cette province; et

Considérant que la Nouvelle-Ecosse, comme partie intégrante du Canada, paye sa part du coût d'une poli-

tique protectionniste, maintenue surtout pour l'avantage des centres manufacturiers et agricoles d'Ontario et de Québec, augmentant ainsi le coût de la subsistance dans cette province, sans avantage réciproque; et

Considérant qu'Ontario, Québec et les provinces de l'Ouest se désintéressent du développement et de l'emploi des ports canadiens de l'Atlantique, et que la politique du réseau National-Canadien est de diriger le commerce et le trafic vers les ports étrangers au détriment et au désavantage des ports canadiens de l'Atlantique et au prix de l'indépendance économique du Canada; et

Considérant que la confédération a retardé le développement naturel de cette province, a ruiné ses marchés locaux et étrangers et a forcé des milliers de ses citoyens à émigrer sous d'autres cieux; et

Considérant que le fardeau des impôts fédéraux et provinciaux est devenu insupportable pour les gens de la Nouvelle-Ecosse qui sont forcés de porter leur part des droits de douane et du déficit de notre vaste réseau de voies ferrées qui contribue au commerce des ports américains au détriment des ports canadiens de l'Atlantique et du chemin de fer Intercolonial; et

Considérant que la Nouvelle-Ecosse, si elle était indépendante, si elle constituait un Dominion britannique séparé, serait en mesure de protéger ses cultivateurs, ses pêcheurs et ses ouvriers au moyen de mesures tarifaires et commerciales, qui améliorerait son marché local et procurerait un emploi à ses gens et un intérêt raisonnable sur ses capitaux et développerait les industries et la population de cette province;

Il est conséquemment résolu que, de l'avis de cette législature, on devrait consulter l'électorat de la Nouvelle-Ecosse, par voie de plébiscite, afin de savoir si le peuple de la province est en faveur de la sécession et de l'établissement d'un dominion britannique indépendant.

C'est là la politique conservatrice dans la Nouvelle-Ecosse en 1923. La résolution présentée en amendement par celui qui était alors le leader du gouvernement exposait la politique du gouvernement provincial sur ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous l'y avez forcé.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai aussi l'intention de consigner au Hansard l'amendement à la résolution de M. Corning adopté le même jour par la législature de la Nouvelle-Ecosse:

Considérant que la politique avouée et mûrement réfléchie du parti libéral de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il maintienne et défende les droits constitutionnels et l'entière autonomie de la province, est de promouvoir et d'affermir l'unité du pays; et

Considérant que le parti libéral, qui a toujours agi en faveur du progrès et des réformes, qui a soutenu et gagné la bataille en faveur du gouvernement responsable contre tous les partisans des privilèges particuliers et de la réaction et qui s'est opposé avec la dernière énergie aux dispositions injustes du pacte de la Confédération imposées à la province et dont les effets paralysants causent encore du malaise et du mécontentement parmi le peuple; et

Considérant que, dans l'opinion de cette Chambre, on doit demander avec instance au gouvernement fédéral de reviser définitivement ces dispositions, tant qu'on n'aura pas obtenu entière justice et qu'on n'aura pas complètement réparé ces torts; et

Considérant que la politique du parti libéral de la Nouvelle-Ecosse a été et est de prôner et d'appuyer un tarif douanier qui n'imposera qu'un fardeau léger et juste au peuple, de façon à diminuer le fardeau des impôts et à encourager le commerce et l'industrie; dans ce but, il appuya de tout cœur et défendit la convention de réciprocité de 1911, mesure qui aurait contribué à assurer la liberté des échanges et à réduire les impôts et que le parti conservateur et ses chefs combattirent et réussirent à faire rejeter; et

Considérant que cette convention de réciprocité, négociée par un homme d'état éminent de la Nouvelle-Ecosse qui est en même temps un chef libéral, aurait été à l'immense avantage du peuple canadien et en particulier de la Nouvelle-Ecosse et aurait d'une manière sensible contribué à faire disparaître les difficultés et les désavantages résultant, pour les industries de la Nouvelle-Ecosse, de l'union de cette province au Dominion; et

Considérant que cette Chambre a déjà pris des mesures efficaces pour obtenir l'action concertée des Provinces maritimes en vue de provoquer la solution rapide des problèmes que posent l'inégalité de traitement au sujet des prix de transport, l'exploitation du chemin de fer Intercolonial dans ses résultats sur la prospérité commerciale et industrielle de la Nouvelle-Ecosse et le développement actif des ports des Provinces maritimes, solution que, selon toute apparence, accomplira le nouveau gouvernement fédéral qui a pris des mesures précises en vue de rétablir les droits constitutionnels que l'ancien gouvernement fédéral enleva à ces provinces;

Considérant que, depuis que le parti libéral est au pouvoir, on relève des indices de plus en plus probants d'un renouveau d'activité dans l'industrie et d'un accroissement de l'espoir dans le retour de la prospérité, lequel est constamment encouragé et vigoureusement stimulé par les méthodes efficaces et l'attitude sympathique du gouvernement fédéral à l'égard de cette partie du Dominion qui caractérisent les efforts faits en vue d'assurer l'administration énergique et fructueuse de l'immense réseau de voies ferrées dont il a hérité du gouvernement précédent;

Il est conséquemment résolu que cette Chambre, reconnaissant que les éléments qui ont gêné le complet développement de cette province échappent au contrôle de la législature et sont en majeure partie le résultat des décisions prises au moment de la confédération et de la politique suivie dans la suite par le parti conservateur et ses chefs et que le parti libéral a combattue par l'intermédiaire de ses représentants et par tous les moyens permis par la constitution, exprime sa confiance inébranlable en l'avenir de la Nouvelle-Ecosse et dans la bonne volonté et le désir sincère du gouvernement fédéral de contribuer, le plus généreusement possible, à préserver les droits et à assurer le bien-être des habitants de cette province;

Il est de plus résolu que cette Chambre exprime sa ferme détermination de maintenir, cela étant son devoir principal, la politique traditionnelle du parti libéral et du gouvernement politique qui consiste à servir fidèlement les intérêts de la Nouvelle-Ecosse; et

Il est résolu en outre que cette Chambre, tout en reconnaissant l'importance et la valeur des mesures déjà prises par le présent parlement du Canada en vue de résoudre les problèmes mentionnés dans cette résolution, affirme de nouveau sa détermination d'exercer tout son pouvoir et son influence pour hâter l'adoption des mesures requises pour améliorer les moyens de communication entre les provinces et réduire les prix de transport, accroître le commerce de la province, développer et augmenter le commerce d'importations et d'exportations du Canada par la voie des ports canadiens; et, afin que la Nouvelle-Ecosse puisse retirer les plus grands avantages possibles de sa situation géographique et de ses ressources naturelles, cette Chambre demande avec instance que l'on tente de nouveau de négocier une convention de commerce à base de réciprocité avec les Etats-Unis et de faciliter l'accès des marchés du monde entier aux produits du Dominion.

Puis, en 1925, il y a donc un an, la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse adopta une résolution, dont voici un passage:

Cette Chambre exprime l'avis que le Gouverneur en conseil devrait, dans le plus bref délai possible, préparer ou faire préparer un exposé des cas où les intérêts de la Nouvelle-Ecosse ont été lésés par le régime économique du Dominion du Canada et devrait demander au gouvernement et au Parlement du Canada de redresser ces torts et de porter remède à cet état de choses.

Au mois de juillet dernier, le gouvernement provincial de cette époque nomma une commission à laquelle le nouveau gouvernement ne permit pas de remplir ses fonctions. Le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, au cours de la discussion sur le discours du trône, annonça que le gouvernement se propose de présenter à la législature une résolution ayant pour objet d'exposer les griefs de la province. Les honorables députés ne partagent pas tous le même avis sur ce sujet. Prenons par exemple M. McCurdy, ministre des Travaux publics dans le cabinet de mon très honorable ami...

Une VOIX: Où est-il maintenant?

M. MACDOUGALL: Il est membre du parti libéral.

L'hon. M. MACDONALD: Dans une déclaration publiée il y a quelque temps, il dit:

Qu'on me permette de parler d'abord de la prétendue "politique nationale", ou régime de protection, en vertu de laquelle il est certain que les manufacturiers d'Ontario et de Québec ont prospéré et se sont enrichis, bien qu'ils traversent maintenant une période difficile.

Nous, les habitants de la Nouvelle-Ecosse, devons payer à Ontario et à Québec le tribut que nous extorque la prétendue "politique nationale"; mais, quand il s'agit de protéger nos intérêts et nos ports, on nous dit que c'est une autre question.

Il va plus loin et, dans une lettre, il écrit:

Le tarif douanier actuel du Canada protège surtout les manufacturiers des provinces centrales qui en ont profité pour élever leurs prix; le résultat en est que le coût de la vie pour la population et le prix de revient de nos industries nationales sont si considérables que nos producteurs n'arrivent pas à faire une concurrence heureuse sur les marchés étrangers aux fabricants des autres pays, où le coût de la vie et le prix de revient sont moindres.

Telle est la déclaration de l'honorable M. McCurby, et telle est l'attitude qu'il a prise.

Un MEMBRE: Ce n'est pas un conservateur.

L'hon. M. MACDONALD: Vous feriez mieux d'aller lui dire cela. Voici ce qu'il dit plus loin:

C'est notre conviction que la protection, mise en vigueur comme elle l'est en Nouvelle-Ecosse, est un fardeau qui nous écrase.

Telle est l'attitude prise par l'honorable M. McCurby. Ce dernier a le droit d'avoir son opinion tout comme l'ont mes honorables amis. Sur ces matières il a le droit de formuler sa manière de voir et ses vues ne concordent pas avec celles exprimées par mes honorables amis. Il me semble à moi que l'idée du Gouvernement, de nommer une commission pour arriver à connaître exactement quels sont les griefs des Provinces maritimes, est fort raisonnable. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a proposé de faire cette enquête par un comité de la Chambre. Cette proposition mérite qu'on y réfléchisse. Seulement on ne s'entend pas, il y a divergences d'opinions quant à la situation véritable et quant aux causes qui l'ont amenée. D'une part, les honorables députés veulent élever les droits. D'autre part, un de leurs collègues à la législature de la Nouvelle-Ecosse déclarait, il y a déjà deux ans, que la protection faisait tort aux Provinces maritimes et il proposait une motion réclamant une plébiscite pour connaître exactement le sentiment de la population.

M. QUINN: N'avez-vous pas réclamé des droits sur la houille et l'acier?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami sait que j'ai un passé dont je n'ai pas à rougir, et je suis ici pour déclarer qu'en ma qualité de Néo-écossais et de citoyen des Provinces maritimes, je suis partisan résolu de tout ce qui contribuera au progrès et à la prospérité du Dominion. D'après moi, le dessein des Pères de la confédération au sujet de l'Intercolonial devrait être clairement reconnu et exécuté dans l'intérêt non seulement des Provinces maritimes, mais du Dominion tout entier. Je me rends bien compte que les Provinces maritimes ont été mises dans un situation désavantageuse par des embarras qui méritent absolument la considération de cette Chambre, et il faut faire quelque chose pour parer à cette situation. Mais il faut s'y prendre de la bonne manière. Nous ne voulons pas des discours emportés des honorables députés qui, une année, font établir un tarif de transport pour le charbon et qui, deux ou trois ans plus tard, viennent à la Chambre demander qu'on modifie ces tarifs. Nous ne voulons pas qu'ils se prévalent du titre de revendicateurs des droits des Provinces maritimes et que, sur la question essentielle des chemins de fer, ils se groupent autour du chef de l'opposition, lui refuse de laisser passer l'Intercolonial où les gens des Provinces maritimes veulent l'avoir. Ce n'est pas ainsi qu'on parviendra au succès. Ceux d'entre nous qui désirent voir progresser cette région du pays doivent bien examiner les faits. Il y a des divergences d'opinions et je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas d'en-

quête sur ces divergences. Le Gouvernement voit d'un regard sympathique les conditions difficiles faites à une région quelconque du Dominion, et il est désireux de rechercher, de trouver et de mettre en œuvre les moyens, quels qu'ils soient, propres à assurer l'unité et la grandeur du Canada.

L'hon. M. GUTHRIE (Wellington-Sud): Nous avons eu de la bouche du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) une sorte d'aveu quand, au début de ses remarques, ce soir, il a déclaré qu'à la suite de l'ajournement les ministres ne prendront pas congé, car tout le temps sera pris à préparer la législation devant être soumise au Parlement au retour de la députation.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit "compléter" la législation.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami perd de vue qu'à part les ministres, il y a dans cette Chambre peut-être deux cent trente honorables députés pour qui ce sera congé, un congé auquel nous nous opposons, que nous ne demandons pas, que nous ne désirons pas et qui va coûter quelque chose au pays. Depuis au moins quatre ou cinq semaines, l'opposition accuse le Gouvernement de n'avoir rien à soumettre à la députation et de ne pas être prêt à s'acquitter de sa tâche. Depuis plusieurs semaines, du moins depuis qu'on a soumis la proposition d'ajournement, il a été proclamé que ceux qui sont à votre gauche, monsieur l'Orateur, étaient prêts à s'occuper des affaires du pays et à voter l'adresse aussitôt que le Gouvernement présenterait le programme qu'il entend exécuter. Mais jusqu'ici le Gouvernement n'a rien présenté, et voilà qu'il demande un ajournement dans le seul but de préparer les mesures législatives qu'il devra soumettre au Parlement quand ce dernier se réunira le 15 mars. Pour ma part, je ne censure nullement cette motion par laquelle le Gouvernement demande l'application du règlement parlementaire appelé la clôture. J'étais l'un de ceux qui, en 1913, ont voté contre cette mesure, mais réflexion faite durant l'intervalle... *(Exclamations)*.

Mes honorables amis peuvent rire, mais eux, ils n'ont réfléchi que depuis vingt-quatre heures. En quelques heures, ils ont fait une volte-face complète. Réflexion faite, dis-je, j'en suis venu à la conclusion et j'exprime uniquement mon opinion personnelle, qu'aucune grande assemblée délibérante ne saurait remplir ses fonctions de manière satisfaisante sans une certaine forme de clôture. Je ne crois pas que ce Parlement puisse exécuter convenablement sa besogne, ni aujourd'hui ni dans l'avenir, sans une application raisonnable du règlement de clôture. La clôture régit pour ainsi dire toutes les délibérations au parlement anglais. Elle n'y est pas formellement proposée pour la raison qu'il n'y a pas lieu de le faire; le règlement existe et le premier ministre donne simplement l'avis qu'à telle et telle heure, tel jour, le vote aura lieu, et le vote a lieu en conséquence. La clôture est d'usage à la Chambre des représentants des Etats-Unis et elle figure aussi dans les règlements de notre Parlement. Ce devrait être un règlement généralement accepté et appliqué, si nous voulons accomplir convenablement le travail qui nous incombe au Parlement, à chaque session.

Je ne crois pas avoir de protestation à exprimer. Je suis plutôt enclin à féliciter le Gouvernement de proposer aujourd'hui cette motion de clôture. C'est le premier signe de vie qu'il ait donné depuis des semaines. Il aurait bien plus de mérite d'avoir pris cette mesure il y a quatre ou cinq semaines. Cette palinodie révèle, non seulement ici mais dans toutes les parties du pays, que le Gouvernement a été acculé au pied du mur et, qu'en dernier ressort, il a recouru à l'article 17 du règlement de la Chambre. Je ne puis louer le courage des députés libéraux à cet égard. Mais il existe deux espèces de courage, il est vrai: le courage issu de la confiance en soi et de la bravoure virile, et le courage né de la peur. Tout le monde sait que même un lâche, acculé au pied du mur, montre de la combativité, que même un ver va se dresser si l'on met le pied dessus. Et si je ne puis féliciter le Gouvernement d'avoir montré du courage au Parlement, je puis au moins dire que je suis sincèrement heureux de le voir présenter cette mesure de clôture comme dernière ressource, dans un sursaut de courage inspiré par la peur.

Il est indubitable,—vous vous en rendez compte, monsieur l'Orateur, ainsi que tout homme réfléchi et tous les électeurs,—que depuis huit semaines les délibérations de la Chambre des communes ressemblent quelque peu à un fiasco parlementaire. A aucun parti à la Chambre je n'attribuerai de blâme ou de responsabilité relativement à cette situation. Je suis assez franc pour affirmer qu'à mon sens elle provient des élections tenues le 29 octobre dernier. Mais ce fiasco parlementaire était évitable, nous aurions pu et aurions dû l'éviter, si le premier ministre avait pris, quand il a connu le résultat du scrutin, le 29 octobre, le parti qu'il aurait dû prendre et qu'il avait promis de prendre dans son discours de Richmond-Hill. Toutes nos difficultés découlent de la résolution injusti-

fiable que le premier ministre a prise de garder le pouvoir. Elles ont surgi à ce moment-là, et elles ont grandi, grandi au fur et à mesure, si bien qu'à présent notre situation —et je sais exprimer le sentiment de la Chambre en la caractérisant ainsi—est une véritable impasse parlementaire. J'en ai causé privément avec des députés de tous les groupes de la Chambre, des hommes réfléchis, intelligents, raisonnables. Les conversations particulières dans les couloirs ou les bureaux de cet édifice semblent révéler l'unanimité d'opinion sur ce point: la situation actuelle n'est pas satisfaisante, elle ne saurait le devenir; il n'y a qu'une solution de nos embarras actuels, et plus tôt nous y recourrons, mieux ce sera pour l'intérêt du Parlement et du Canada. Cette solution, c'est un appel au peuple à bref délai.

Je ne le dis pas par irrévérence, mais je dis au Gouvernement qu'il est devenu une fable et une risée dans toutes les villes grandes et petites et tous les villages du Canada. D'un bout à l'autre du Dominion, les gens sérieux semblent partager l'opinion qu'il est un seul moyen de sortir de la situation parlementaire actuelle: un appel au tribunal suprême, un autre appel aux électeurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous avez déjà eu deux occasions d'obtenir cet appel.

L'hon. M. GUTHRIE: Examinons la situation sans passion, nervosité ni aigreur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas le moindre signe d'emportement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement, appuyé sur ses cent adeptes, a en face de lui une opposition de cent seize députés intelligents, capables, résolus, convaincue de son droit et déterminée à combattre le ministère qu'elle croit sincèrement dans le tort. Puis, il y a un autre groupe, plutôt, d'autres groupes, formant un effectif de 29 membres. Bien que divisés entre eux, ces honorables députés appuient généralement le Gouvernement; mais jusqu'à présent l'occasion ne s'est jamais présentée pour eux de lui voter confiance ou défiance et cela par suite de la manœuvre habile et de l'artifice de la droite. Il est vrai que, au début de la session, un vote direct de défiance a été proposé qui pouvait être décisif, mais un ministre est intervenu pour en modifier la portée et sortir le Gouvernement de l'impasse, en déclarant solennellement aux progressistes que celui-là n'interpréterait pas un vote favorable sur cette motion comme une expression de confiance: bref, le ministre dût supplier les progressistes pour obtenir leur appui et éviter un vote direct de défiance. Aucune autre occasion ne s'est présentée depuis d'en proposer un, et la clôture et la question préalable nous l'enlèvent formellement.

L'on admettra généralement, je crois, que l'existence d'un gouvernement qui se trouve dans la situation de celui-ci, est extrêmement précaire. Quelle garantie avons-nous, quelle garantie le peuple canadien a-t-il qu'il sortira de cette situation autre chose qu'aventure, ou, au mieux, une législation de faveur? Quelle confiance mes honorables amis progressistes peuvent-ils reposer dans ce Gouvernement qui par expédient politique leur promet de se rendre à leurs demandes après y avoir fait obstinément sourde oreille durant quatre ans; quelle confiance, dis-je, peuvent-ils avoir dans ces promesses? Qu'est-ce que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) peut attendre d'une promesse faite en pareille circonstance? Il a l'honneur de siéger au premier rang et il est regardé comme un adepte envers et contre tous du ministère bien que, pour le dire en passant il était il y a peu de mois candidat et l'emportait contre un membre de ce Gouvernement. Pourquoi appuie-t-il ces mêmes hommes actuellement? Simplement parce qu'il a engagé le premier ministre à lui écrire une lettre personnelle, promettant quoi? De modifier le code criminel; de modifier la loi de naturalisation; de modifier la loi de l'immigration; trois lois que ce Gouvernement a résolument refusé de toucher durant les quatre sessions. Pourquoi cette promesse? Expédient politique, tout simplement. Un Gouvernement obligé de s'abaisser ainsi, d'offrir des appâts aux honorables députés progressistes et de faire des promesses à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, ne peut être que provisoire, ou vivre d'expédients.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si la situation est telle que je l'ai représentée, et je ne crois pas avoir chargé ce tableau, si l'opinion des membres à l'esprit pondéré dans tous les groupes de cette Chambre s'accorde avec cet exposé, quel est notre devoir dans les circonstances? Allons-nous laisser se répandre et se fortifier dans le pays ce sentiment,—ce sentiment croissant,—de mépris? Ou ne devons-nous pas, à titre de bons et loyaux canadiens, soucieux du respect de cette Chambre et de nos institutions parlementaires, trouver, peu importe la difficulté, une solution à cette question? Elle ne saurait être difficile dans le cas actuel. Je présume que mon honorable ami le leader du Gouvernement était autorisé par le premier ministre, lorsqu'il a affirmé cet après-midi la ferme résolution du ministère de continuer en fonction. Le malheur est que notre premier ministre se croit indispensable dans les conseils de la nation. Il n'y a personne d'indispensable nulle part. Tous tant

que nous sommes disparaissons vite de la scène et nous sommes bientôt remplacés; personne n'est indispensable Mais j'imagine que, c'est la ferme résolution du premier ministre de se cramponner au traitement, aux avantages, aux émoluments et aux honneurs du pouvoir, qu'il décrivait dans son discours de Richmond-Hills au mois de septembre dernier Je le répète, quel est notre devoir dans les circonstances? La démission du Gouvernement résoudrait la question; la convocation des électeurs suivrait aussitôt Mais la décision du Gouvernement telle qu'elle est exprimée aujourd'hui, est de continuer Eh bien, alors, je m'adresse à mes honorables amis du groupe progressiste, à tous les honorables députés ayant à cœur le bien du pays et capables de voir autre chose que le succès ou l'échec des groupes politiques représentés en cette Chambre, et je leur demande de réfléchir et de s'interroger sur leur devoir Cet après-midi, j'ai entendu mon honorable ami de Brandon (M. Forke) dire à la Chambre que le parti progressiste n'avait pas peur d'une élection; qu'il reviendrait à la Chambre plus fort que jamais. Dans ce cas-là, il est en son pouvoir, ce soir, de régler cette situation, d'exiger un appel au peuple et mettre fin à cette suspension des affaires de la Chambre si nuisible pour le Parlement et le pays. Mes honorables amis du groupe progressiste se montreront-ils à la hauteur des circonstances? Diront-ils à cette heure critique: "De concert avec vous, nous allons demander un appel au peuple; nous ne craignons pas le verdict des électeurs." Les progressistes prétendent ne pas redouter de briguer le suffrage populaire. Evidemment, le seul qui manifeste des craintes est le ministère.

Je termine. Nous avons de ce côté-ci un parti uni, convaincu de la justice de sa cause, prêt à voter sur cette question pour la solution de ce problème, pour trancher le nœud gordien par un appel au peuple. J'exhorte les membres du groupe progressiste qui ne sont pas aveuglés par l'esprit de parti, qui considèrent le présent et l'avenir du Canada comme la question vitale en jeu dans ce débat, à se joindre à nous pour la solution de cette difficulté par des élections générales.

M. POULIOT (traduction): Monsieur l'Orateur, le discours que nous venons d'entendre est une nouvelle preuve que les dreadnoughts ne sont pas dangereux. Comme je suis encore un membre assez récemment élu de cette Chambre, un de mes amis m'a demandé l'autre jour pourquoi j'avais pris la parole la dernière fois sans l'aide de notes. J'ai répondu que cela était très facile à expliquer parce que je puise mon inspiration juste devant moi.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'opposition actuelle est composée de représentants qui "ne peuvent croire". Le très honorable chef de l'opposition ne peut croire qu'il n'est pas le premier ministre du pays; il ne peut croire que son rejeton, la clôture, n'est plus sous son empire. Voilà ce qui le rend si triste. L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) ne peut croire qu'il n'est plus ministre des Travaux publics et surintendant de tous les édifices publics du Canada. L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) ne peut croire qu'il n'a pas le portefeuille des Chemins de fer.

Des DEPUTES: Où sont vos notes?

M. POULIOT: Mes notes? Eh bien, cette fois ce sont les figures des membres de l'opposition qui me servent de notes. L'honorable député de Hants-King (M. Foster) ne peut croire qu'il n'est pas ministre de l'Agriculture, et l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) ne peut croire qu'il n'est pas sous-ministre de ce département. L'honorable député de Carleton (M. Garland) ne peut croire qu'il n'est pas à la tête du ministère de la Santé. Le représentant d'York-Sudbury (M. Hanson) ne peut croire qu'il n'est pas solliciteur général. L'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) ne peut croire qu'il n'est pas ministre du culte. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) ne peut pas croire qu'il n'est pas le douzième apôtre. Mon collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ne peut pas croire qu'il ne parle plus. L'honorable député de Kent (M. Doucet) ne peut croire qu'il n'est pas un grand homme. Les honorables députés de Saint-Antoine (M. Bell) et de Mont-Royal (M. White) ne peuvent croire qu'ils étaient en faveur de M. Patenaude. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) ne peut croire qu'il n'est pas ministre du Rétablissement civil des soldats, et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ne peut croire qu'il n'est pas un Mussolini.

Monsieur l'Orateur, je reviens de mon comté où j'étais hier, et mes électeurs m'ont fait observer que dans mon dernier discours à la Chambre, j'avais oublié quelque chose de fort important. Ils ont pensé que j'aurais dû répéter ce que mes adversaires, les amis de M. Patenaude, m'ont dit au cours de la campagne électorale, à savoir que j'aurais dû traverser de l'autre côté de la Chambre et sauter à la gorge du très honorable leader de l'opposition. Je désire apprendre à mes collègues quelle campagne a été faite dans mon comté. Je n'avais pas mentionné ce fait dans mon dernier discours. Mes honorables amis de la gauche sont mauvais

perdants; ils font constamment appel aux préjugés et à la haine, et, après leur défaite, ils nous imputent cette tactique.

Je me suis occupé de politique depuis plusieurs années. J'ai commencé à lutter pour le parti libéral en 1908, à une grande assemblée à laquelle assistait notre bien-aimé chef, feu sir Wilfrid Laurier, et, depuis cette époque, je n'ai jamais entendu un seul orateur libéral de ma province dire que nous devrions voter contre les citoyens de l'Ontario ou contre les protestants. La population de Québec est juste. Par contre, lorsque les conservateurs ont perdu, qu'ont-ils dit: "Hélas! nous avons été défaits parce que les libéraux ont fait appel aux préjugés." Je me souviens également que, dans la province de Québec, on disait que Laurier était contre les Canadiens français, mais dans les provinces de langue anglaise les mêmes tories conseillaient de voter contre Laurier parce qu'il était trop Canadien français. En 1911, monsieur l'Orateur, les candidats tories ont employé les mêmes tactiques qu'aux dernières élections générales dans la province de Québec. Ils prétendirent aussi à cette époque qu'ils étaient tout aussi opposés à Borden qu'à Laurier; cependant, une fois élus, ces représentants se sont-ils montrés libres et indépendants? Pas du tout; ils se sont conduit comme de véritables tories. C'est toujours la même chose, et il faut mettre un terme à ces agissements.

Monsieur l'Orateur, nous entendons dire parfois que la province de Québec redeviendra conservatrice. Les gens de Québec ont trop d'honneur pour élire encore des candidats tories. En 1917, qu'avons-nous vu dans les journaux d'Ontario? On y a publié en toutes lettres que "Québec ne doit pas gouverner le pays" et que "seul un bloc solide de l'Ontario pourrait remettre Québec à sa place." Voilà le manifeste qui fut publié et il portait les signatures des candidats tories de Toronto "la pure". Les tories ont assumé la responsabilité de cette calomnie lancée à l'adresse de ma province natale. Se trouve-t-il maintenant un seul honorable membre de l'opposition qui ose répéter ici cette calomnie? Voilà ce qui s'appelle soulever véritablement les préjugés et c'est la première fois dans l'histoire du pays qu'un parti politique a calomnié toute une province dans l'unique but de s'emparer du pouvoir. Et il s'est trouvé des ministres de l'époque pour apposer leurs noms au bas de ces libelles infâmes publiés contre ma province dans les colonnes des journaux et reproduits non pas seulement une fois, mais pendant les trois semaines que dura la campagne électorale; ce sont les membres du cabinet d'union de l'époque qui sont responsables de cette triste campagne. Et ceux qui se disent épris d'un si grand amour pour la province de Québec auraient mis fin à ces attaques depuis longtemps s'ils avaient été sincères.

Les honorables membres de l'opposition sont surpris que nous soyons en excellents rapports avec nos bons amis des provinces des Prairies; il ne faut pas oublier, cependant, que les conservateurs ont conclu une alliance avec les libéraux qui ont trahi Laurier en 1917; maintenant, ils sont alliés à des gens qui calomnient la province de Québec toutes les semaines dans les colonnes de ce sale journal, l'*Orange Sentinel*. Si j'étais le chef d'un parti, monsieur l'Orateur, je refuserais d'accepter l'appui de l'un de mes partisans qui passerait son temps à diffamer 2,500,000 citoyens du Canada, honnêtes et méritant mieux que cela.

Avec la permission de la Chambre je citerai maintenant quelques extraits de l'*Orange Sentinel*, un journal qui est rédigé par l'un des partisans du très honorable chef de l'opposition. Et il me fait d'autant plus plaisir de lire ce passage qu'il est tiré d'un article louant les diffamations que l'honorable député de Kent (M. Doucet) a lancées à l'adresse des Canadiens français de la province de Québec. Je ne crains pas l'*Orange Sentinel*, monsieur l'Orateur, car aussitôt l'orange pelée, n'importe qui peut voir la pourriture. Voici:

> Il n'y a pas un autre peuple conquis au monde qui ait été traité aussi généreusement que les Français du Canada. Cependant, s'ils pensent pouvoir dicter leur volonté à toutes les autres provinces du Dominion, ils se rendront bientôt compte qu'ils en sont incapables.

Divers MEMBRES: Très bien!

M. POULIOT: J'entends les applaudissements de certains honorables membres. Se trouve-t-il un seul honorable député de la gauche qui soit prêt à se lever de son siège et affirmer que la province de Québec n'accomplit pas son devoir? Le très honorable chef de l'opposition approuve-t-il ses partisans qui applaudissent à la lecture de cet article? Je continue:

> Québec doit occuper le rang qui lui est échu parmi les autres provinces de la Confédération et observer les conditions de notre constitution, si la population de cette province espère conserver les privilèges spéciaux dont elle jouit et exercer l'influence à laquelle elle a droit dans le gouvernement du pays.

J'aperçois l'honorable député de Kent qui rit; je voudrais bien que ses électeurs l'aperçussent en ce moment. Il ne resterait pas une minute de plus leur représentant. Il sera sans doute le prochain rédacteur de l'*Orange Sentinel*.

Je citerai aussi un autre extrait de l'*Orange Sentinel*, numéro du 23 février dernier. Dans un article intitulé "Le service de l'ordre

Orangiste au Canada",—évidemment les lecteurs de ce journal se nourrissent d'oranges,—je relève le passage suivant:

De fréquentes tentatives de placer le français sur un pied d'égalité avec l'anglais en matière d'instruction publique ont également été frustées. L'Ordre d'Orange a empêché que le système d'instruction publique de la province d'Ontario ne tombât sous la domination de Rome et du bilinguisme. Il a aidé à maintenir l'Ontario comme une province britannique de langue anglaise et protestante.

N'est-ce pas là un des pires appels aux préjugés de race et de religion? Se trouve-t-il ici un député qui puisse approuver les saletés débitées contre la province de Québec dans les colonnes de cette feuille? Je regrette que le rédacteur du journal en question ne soit pas à son siège. Cependant, je doute fort qu'il compte beaucoup d'amis ici. Sinon ils n'ont pas le courage de se lever et d'assumer la responsabilité des articles qu'il écrit dans sa sale feuille. Il s'est peut-être absenté pour écrire un autre article du genre de ceux que je viens de citer.

Monsieur l'Orateur, je reviens du comté que j'ai l'honneur de représenter. J'y ai rencontré mes amis et je leur ai demandé ce qu'ils pensent du règlement de clôture. Ils ont été unanimes à répondre: "Nous sommes fort contents; donnez-leur ce qu'ils méritent. Nous sommes des plus satisfaits que vous employiez contre le chef de l'opposition l'arme qu'il a lui-même forgée et utilisée contre le chef bien-aimé de notre parti en 1913."

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire citer un court extrait du discours que sir Wilfrid Laurier prononça le 9 avril 1913, alors que le règlement de clôture fut introduit pour la première fois dans cette Chambre. Notre chef vénéré avait une claire vision de l'avenir et, s'adressant au présent chef de l'opposition, le solliciteur général de l'époque, il prononça les paroles suivantes:

"Mon très honorable ami n'a pas oublié ces paroles de Shakespeare:

'—this even-handed justice
Commends th' ingredients of our poison'd chalice
To our own lips.'

Le poison qu'il nous offre aujourd'hui, il lui faudra l'approcher de ses lèvres plus tard. Nous sommes la minorité; on peut nous bâillonner; on peut bien nous empêcher d'exprimer nos opinions; on peut fouler aux pieds nos droits. Mais, monsieur l'Orateur, le jour de la rétribution arrivera et il viendra après la dissolution de cette législature."

Monsieur l'Orateur, le jour de la rétribution est arrivé, et c'est aujourd'hui. Le très honorable leader de l'opposition, pas plus que ses ministres de 1921, ni ses ministres de 1917, s'ils l'appuient encore, n'obtiendront pour leur parti dans la province de Québec plus de voix qu'ils n'en ont actuellement. Dans la dernière lutte électorale, nous avions dans la province de Québec Jacob et Esaü. La main était celle de Patenaude; la voix, celle de Meighen. Mais on ne peut plus tromper les gens de la province de Québec et tant que nos collègues d'en face continueront de décrier les Canadiens français, comme ils le font dans leurs journaux quotidiens et hebdomadaires et dans leur conversation, leur parti n'aura aucune chance dans la province de Québec où il n'est pas de plus grosse insulte que de traiter un homme de tory.

M. E. A. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, aux nombreux compliments qui vous ont été adressés depuis deux mois, il faut aujourd'hui ajouter ce regret unanime qu'il vous ait été donné, à vous un de nos présidents les plus respectés de notre histoire parlementaire, de présider le parlement le plus inconstitutionnel, le plus futile et le moins sincère de notre histoire. C'est un parlement sans tête, sans programme et n'existant que dans un seul but. On en connaît très bien les raisons. La nation avait confié pendant quatre ans l'administration de ses affaires au premier ministre et à ses collaborateurs, afin qu'il puisse réaliser les promesses faites par lui durant la campagne électorale. Pendant quatre ans, le Parlement n'a servi qu'à faire des trocs et des marchés, à sacrifier les idées pour le pouvoir. Le gouvernement actuel avait préparé une inauguration, mais il a monté une vente aux enchères. Il a présenté un discours du trône, mais il a violé tous les principes, toutes les lois qui rendaient ce programme possible. Il a proposé une adresse en réponse à ce discours, mais il a détruit l'esprit et l'âme du Parlement. Or cette attitude a été prise sous l'influence du premier ministre qui déclarait le 1er octobre 1925, à Moose Jaw:

Il y a une chose dont il se rend compte de plus en plus à mesure que les années passent, c'est que le plus bel héritage laissé par les hommes des vieux partis à leurs fils a été le désir de lutter pour la liberté des institutions que leurs pères avaient contribué à établir.

Oui, il a proposé une adresse, mais il a détruit l'institution que leurs ancêtres, grâce à leur sacrifice et leur dévouement, avaient établie dans ce pays; cette institution que nous prisions peut-être plus que toute autre et suivant laquelle on reconnaissait qu'un ministère non réélu devait démissionner. Le 29 octobre dernier, le peuple a parlé en termes catégoriques, clairs et distincts, disant: Nous ne voulons pas du ministère Mackenzie King. Peu m'importe qu'on demande à l'honorable député de Brandon (M. Forke), à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ou à qui que ce soit de former un ministère, le verdict du 29 octobre dernier a

été celui-ci: Nous ne voulons pas du ministère Mackenzie King. Le peuple l'a repoussé, sa propre circonscription, qui avait été délimitée et fortifiée pour lui, et où on lui avait préparé un siège moelleux pour s'y reposer à l'aise, l'a repoussé. La réponse était certes assez catégorique pour exiger la démission d'un pareil chef. S'il ne voulait pas se résoudre à démissionner, il lui restait à accepter le premier siège qui s'offrait. On lui en a offert plusieurs, mais il n'en accepta aucun. La nature lui fournit une autre occasion, mais il n'eut pas le courage de se lever. Au bout de quelque temps, on fit appel à l'honorable député de Russell (M. Goulet), prétend-on, mais le marché ne fut pas conclu. On nous dit que l'honorable député de Kenora-et-Rainy-River (M. Heenan) est venu ensuite. On peut s'imaginer que ce député élu une fois comme progressiste-travailliste et ayant servi dans la législature sous le ministre du Travail, plus prodigue de paroles que d'actes, pensa le moment venu où, le ministre du Travail étant battu, on allait lui offrir ce portefeuille. C'est ce qu'il espérait en venant à Ottawa, mais voici, nous dit-on, l'offre qui lui fut faite: Que pensez-vous de démissionner en faveur du premier ministre? Cette proposition a été refusée. Si le premier ministre n'avait pas le courage d'accepter une de ces occasions ou de lancer un défi de nouveau, pourquoi choisir pour son élection une circonscription voisine du pôle nord? Pourquoi se sauverait-il si loin qu'on ne saurait tenter de le suivre? Non, il manquait du courage voulu pour lutter, tout comme son parti. Il ne pouvait pas trouver la force de présenter la première motion destinée à restreindre le débat, non, il en a rejeté le fardeau sur un député qui a été aidé et soutenu par le Gouvernement durant son élection.

Est-ce que l'opinion de députés comme l'honorable député de Nelson (M. Bird) justifie l'appui accordé aujourd'hui au Gouvernement? Permettez-moi de lire quelques extraits du Hansard de l'an dernier. Dans le débat au sujet d'une motion proposée par M. Knox, celui-ci a dit:

> Mais permettez-moi de dire qu'un parti au pouvoir depuis quatre ans comme le parti libéral, et qui n'a rien fait pour réaliser son programme, ne sera certainement pas reçu à bras ouverts par les électeurs consciencieux, surtout dans la région située à l'ouest des Grands lacs.

On s'intéressera davantage au remarques du révérend député de Nelson qui, en cette occasion, disait ce qui suit du Gouvernement:

> Or, quelle est l'attitude du parti libéral au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson?

Puis qui ajoute:

> Il existe dans les rangs du parti libéral une influence paralysatrice qui l'empêche de se lancer dans toute entreprise.

Je pourrais ajouter à cela une remarque d'un autre membre du parti progressiste, parti qui appuie aujourd'hui le Gouvernement. Au cours du même débat on a parlé d'un ancien gouvernement libéral et voici ce qui s'est dit:

> L'hon. M. Graham: C'était un bon gouvernement.
> M. Forke: Il a depuis vécu de sa réputation.

Voilà des opinions au sujet de ce gouvernement qui, pendant quatre ans, a négligé son devoir et provoqué la crise où se trouve aujourd'hui le Parlement. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) et celui de la Défense nationale (M. Macdonald) ont fait des interruptions en parlant de l'élection de Regina. Pourquoi faire une élection à Regina? Pourquoi aller chercher un député du dehors pour appuyer le Gouvernement? N'y a-t-il pas parmi les cent députés de la droite un seul qui ait les capacités et les qualités voulues pour devenir ministre de ce gouvernement moribond et mort ? Pas un. On peut s'imaginer l'honorable député de Waterloo (M. Euler) désirant ne pas avoir adopté cette attitude lors des dernières élections, pensant que s'il ne s'était pas déclaré indépendant, il pourrait aujourd'hui se trouver dans le cabinet, mais ayant dénoncé le Gouvernement en refusant de se présenter comme son candidat, il voit quelqu'un de Regina passer avant lui. Le whip en chef (M. Casgrain) et l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) pourraient faire des ministres. Pourquoi les oublier? L'honorable député de Labelle aurait été heureux de se glisser à cette place vacante. Ne lui croyait-on pas les aptitudes et les qualités nécessaires? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord aurait été heureux d'entrer dans le cabinet maintenant qu'on s'est entendu pour faire disparaître ces terribles et violentes résolutions touchant la naturalisation et le Code criminel. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) s'offrirait volontiers. Mais des cent députés qui siègent à droite et qui ont été réélus aux récentes élections il n'y en a pas un seul jugé capable ou digne d'occuper ce poste vacant.

Pourquoi imposer la clôture? Est-ce pour interrompre le débat afin de passer aux affaires du pays? Jamais un gouvernement n'a imposé la clôture sans avoir une mesure importante à soumettre à la Chambre immédiatement. Qui a jamais entendu parler de clôture dans le but de prendre des vacances? C'est là le Parlement le plus anticonstitutionnel dont jamais on ait entendu parler. La clôture dans le but de prendre des vacances! Pourquoi des vacances?

Un ajournement de six semaines! Alors, pourquoi accepter deux semaines ou une semaine et demie? S'il fallait prendre six semaines, pourquoi en accepter maintenant une et demi? Si une semaine et demie suffit à présent, pourquoi en avoir demandé six auparavant? Voilà la position où nous nous trouvons. Toute cette affaire est ridicule. L'attiude du Gouvernement est ridicule et enfantine. Cet ajournement doit servir à réparer un vieux navire, à moitié coulé, battu par les tempêtes et échoué sur la rive ou sur les rochers et pour lui donner un ancien pilote méprisé, pilote que, la dernière session, on devait jeter par-dessus bord Le navire désemparé et échoué doit être mis en cale sèche, on y reposera quelques planches et on reconstruira un peu la proue et la poupe. Pourquoi est-ce nécessaire?

Nous lisons que, dans la Troie antique, il y avait une statue appelée le Palladium, c'est-à-dire une statue de bois faite à l'image de Pallas et à laquelle deux légendes se rattachaient. Cette statue était censée protéger la ville et l'empêcher d'être détruite, et elle était censée venir du ciel. Les vacances qu'on prend aujourd'hui sont pour chercher un palladium au parti libéral, ce palladium descendu du ciel qui le sauvera de la destruction, et je ne vois pas d'autre raison à ce congé. Le ministre de l'Intérieur a voulu nous rappeler aujourd'hui qu'il s'agissait d'un nouvel ordre de choses A mon avis, tout le monde en conviendra. Il s'agit certainement d'un ordre de choses dans le domaine politique que l'on n'a pas encore vu ni au pays ni dans les autres pays. Nous entrons dans une nouvelle phase qui débute par le mépris de tous les principes, et où il nous est donné de voir le ministre de la Justice soutenir dans cette Chambre des principes qu'il cherchait à dénoncer il y a quelques années. Si nous entrons dans une nouvelle phase, le changement s'applique-t-il également aux principes du droit et de la justice? Non, dirai-je, en fait de droit et de justice, les principes sont immuables.

J'aimerais à appeler l'attention sur d'autres observations que faisait le ministre de la Justice en 1913. Je tiens à faire consigner deux passages au compte rendu, parce que, à mon sens, ces remarques correspondraient à celles qu'il ferait aujourd'hui, s'il était sincère. L'honorable député de Kamouraska à cette époque, aujourd'hui ministre de la Justice (M. Lapointe) disait:

> La résolution qu'on nous propose mettra entre les mains de certains ministres une arme dangereuse. Cette arme deviendra plus dangereuse lorsque ces ministres seront des politiciens qui devront leur situation à des manœuvres de couloirs, à des complaisances louches, à la science des longues intrigues. Ces ministres pourront alors, avec sécurité, acheter des cadenas ou des sacs postaux pour plusieurs générations; ils pourront donner des positions publiques...

[M. Ross (Kingston).]

Notez bien ceci, étant donné ce qui se passe à l'heure actuelle.

> ...à des maîtres-chanteurs et des parjures, afin de récompenser leurs services électoraux, et ils n'auront qu'à se servir de l'infâme bâillon qu'ils sont à confectionner pour empêcher la discussion de leurs actes. La liberté de parole sera exclusivement dans la main du pouvoir, toujours sujette à la suppression. Une liberté n'existant plus que par la tolérance n'est plus une liberté.

J'aimerais à citer quelques autres observations du ministre de la Justice empruntées au même discours et qui sont bien d'application dans le moment. Parlant de la clôture, il disait:

> C'est le fruit d'un accès de mauvaise humeur, c'est le sacrifice d'une de nos plus chères libertés, dans le but de prolonger les jours d'un cabinet discrédité.

Or, étant données ces observations, je conviens avec le ministre de l'Intérieur que nous sommes entrés dans une ère nouvelle à ce moment où, après avoir consciencieusement formulé ces opinions il y a quelques années, le ministre de la Justice a recours précisément à la même mesure qu'il jugeait si préjudiciable au Parlement dans le passé.

Le ministre de l'Intérieur a fait observer que dans ce débat l'opposition s'acharnait surtout à critiquer les chemins de fer nationaux. Or, la raison d'être, le rôle de l'opposition est de critiquer, et de critiquer vertement toute dérogation qui tombe directement ou indirectement sous la juridiction de ce Parlement en ce qui regarde leurs actes, et pourquoi ne critiquerions-nous pas les chemins de fer nationaux? N'avons-nous pas déjà eu cette affaire de l'hôtel Scribe? Le ministre des Chemins de fer lui-même a dit qu'une pareille opération ne se présenterait plus. Mais immédiatement après vint cette acquisition d'un immeuble à l'encoignure des rues King et Yonge, à Toronto, et aujourd'hui nous avons cette affaire du chemin de fer de Rouyn. Dans quel but construit-on cette ligne? S'il s'agit de transporter les marchandises provenant de cette région, il n'y a que deux manières de procéder. Qu'on les fasse passer par Québec ou par Cochrane, et de là qu'on se serve du chemin de fer de Témiscamingue et Nouvel-Ontario. S'ils ont raison dans leurs prétentions à l'économie et s'ils veulent agir en conséquence, ils devraient logiquement choisir la ligne la plus courte, c'est-à-dire le chemin de fer actuel de Témiscamingue et Nouvel-Ontario.

Le ministre de l'Intérieur nous dit: "Voyez les rapports et les statistiques du commerce de ce pays prospère." Le peuple réclame à hauts cris un changement. Les hommes sont en chômage, les femmes et les enfants sont

affamés, et le ministre de l'Intérieur ne peut leur offrir que des rapports et des statistiques du commerce. Ceux qui ont faim s'attendent à d'autres indices de prospérité que des rapports et des statistiques.

J'ai débuté en disant que ce Gouvernement était discrédité. Nous avons de nombreux indices de ce discrédit dans lequel il est tombé et de l'irrégularité de la position qu'il occupe aujourd'hui. A l'armée on considérait toujours comme de bon augure la nouvelle que les tranchées étaient solides et qu'on pouvait compter s'y maintenir. Ceux qui étaient chargés de les défendre se tenaient alors fermes à leur poste; il en est de même au sujet de la situation que nous sommes à examiner. Dès que le bruit se répand que le pays est prospère et que le Gouvernement sera soutenu, ceux qui occupent les bancs du côté ministériel y restent, mais quels étaient les signes en octobre dernier immédiatement avant les élections? Jamais, dans les annales du pays, n'a-t-on vu un tel empressement à se mettre à l'abri que celui dont nous fûmes témoins parmi les partisans de ce Gouvernement, indice de son instabilité et de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de rester au pouvoir.

M. J. A. MERCIER (Laurier-Outrement): Monsieur l'Orateur, même à cette étape avancée du débat, alors que les instants sont si précieux, je manquerais à mon devoir si je ne profitais pas de l'occasion, étant données les vieilles relations d'amitié qui nous unissent l'un à l'autre, ainsi que nos familles respectives, de vous féliciter de l'insigne honneur que cette Chambre vous a conféré.

C'est la première fois que l'Orateur des Communes du Canada est réélu à la présidence; la Chambre a reconnu par là les éminentes qualités que vous possédez. Vos concitoyens de la ville de Montréal, où vous êtes né, ont suivi votre carrière avec orgueil et ils espèrent que de nouveaux honneurs vous sont réservés par la nation reconnaissante. Ils forment des vœux pour que vous mettiez encore pendant longtemps vos talents au service du pays. Votre jugement mûri et les qualités qui vous ont rendu si digne du poste que vous remplissez d'une manière utile pour la Chambre devraient être mis davantage à profit, et il est regrettable que les prescriptions de notre règlement ne vous permettent pas d'intervenir aurprès des chefs de parti pour assurer une meilleure exécution du travail parlementaire. S'il vous était loisible, monsieur l'Orateur, de faire profiter les membres de votre expérience, vous diriez sans doute à l'opposition qu'elle a eu grandement tort d'entraver aussi longtemps l'expédition des affaires. Vous lui diriez que ses membres ont perdu la confiance du pays et l'estime de leurs amis en empêchant le Gouvernement d'aborder son programme législatif.

L'opposition perd l'estime de ses amis, ce qui est prouvé par la lecture des journaux de ces temps derniers. Pas plus tard qu'hier matin la *Gazette*, dont le directeur n'est autre que l'honorable député de Mont-Royal (M. White), blâmait l'opposition pour ses tactiques obstructionnistes. Je citerai le passage suivant pris dans son article d'hier:

> Est-ce que l'opposition peut consentir à un ajournement aux conditions énoncées par M. Boys sans admettre par le fait même le droit du gouvernement à rester en place et l'illégitimité de la résistance et de l'obstruction que le gouvernement a si vertement dénoncées? L'offre de M. Boys paraît revenir à ceci que M. King aura son ajournement le jour où il reconnaîtra n'y avoir aucun droit? Cela peut être de bonne guerre, mais c'est d'une logique détestable. Le public ne sera pas convaincu, car il commence à s'indigner de la conduite futile de ses représentants aux Communes. La déclaration du whip en chef est entourée de mystère; ce mystère n'a pas été dissipé, loin de là, par les premiers mots de son allocution qui peut se résumer ainsi: Continuez, maître; nous allons vous suivre jusqu'à notre dernier souffle avec dévouement et sincérité.

Les réflexions du *Star* d'hier viennent confirmer l'opinion que le chef de la gauche est en train de perdre encore cet autre ami, si on peut dire qu'il peut compter sur l'attachement du *Star* à titre d'ami politique.

La province de Québec n'a pas été honorée par la présence du très honorable membre au cours des élections générales, et elle a été surprise de l'absence prolongée du chef de l'opposition. Il a traversé notre province pour se rendre dans les Provinces maritimes, et en revenir, mais sans lui faire l'honneur d'une visite. Ce n'est qu'à l'occasion de l'élection partielle de Bagot que, passant outre au conseil qui lui avait été donné auparavant et comprenant que le Canada n'est pas si étendu qu'un chef de parti doive être excusé de ne pas rendre visite à toutes les régions du pays, le très honorable membre se rendit à Bagot où plusieurs d'entre nous eurent le plaisir de le rencontrer. L'accueil qu'il y reçut donna le démenti aux craintes de ses amis qui l'avaient conseillé autrement, car cet accueil fut on ne peut plus cordial; la population de Bagot le vit avec plaisir. Cependant la confiance des électeurs en notre très honorable collègue n'en fut pas augmentée, car notre ami (M. Morin) fut nommé pour prendre place à nos côtés. Son adversaire, M. Fauteux, y subit sa huitième défaite, et aux prochaines élections il remportera son neuvième échec, si ce n'est son dixième.

Donc la presse de Québec est hostile à l'attitude qu'ont adoptée les membres de l'opposition; elle les blâme de retarder les tra-

vaux parlementaires. Les journaux français condamnent la manière d'agir du chef de l'opposition et de ses partisans, pour leurs manœuvres obstructionnaires de ces semaines dernières. Le seul motif qu'invoque le très honorable membre, c'est qu'il faut permettre au comité d'enquête dans le service des douanes de continuer ses travaux. Mais le leader du Gouvernement (M. Lapointe) le faisait observer cet après-midi, jusqu'à ce moment il n'y a pas un témoin qui a fait mine de vouloir refuser de répondre aux questions des commissaires; aucun d'eux n'a négligé de se présenter, lorsqu'il a été assigné. Il y a autre chose. Le comité entendra la déposition de plusieurs fonctionnaires du département; pendant l'ajournement, puisqu'il doit avoir lieu, le comité fera comparaître ces fonctionnaires. Ce n'est pas eux qui refuseront de se rendre à l'assignation; on entendra donc leur témoignage durant les jours que la Chambre ne siégera pas. Il est donc évident qu'il n'y a là qu'un prétexte pour susciter de l'opposition à l'ajournement et la gauche mérite la censure de l'avoir invoqué.

J'ai dit tout à l'heure que les honorables représentants d'en face perdent leurs amis. Hier soir le correspondant parlementaire du *Star* de Montréal a écrit un article contre le chef de l'opposition. L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Gutherie) affirme que l'harmonie et l'union règnent dans son parti. Mais alors nous ne comprenons pas, de ce côté de la Chambre, pourquoi le rédacteur du *Star*, un des adhérents du très honorable chef de l'opposition ait publié, hier encore, dans son journal, un article contre lui. Au cours de la session actuelle, ce journal s'est au moins montré bien disposé à l'égard de mon très honorable ami, mais hier soir il a publié les lignes suivantes:

> Dans ce temps-là les conservateurs n'allaient pas faire la chasse aux votes dans le comté de Bagot. Quant ils s'écriaient: "Ready, aye, ready" à l'appel du vieux lion, ils n'allaient pas ensuite déchanter à Hamilton.

L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ne paraît pas trop épris de son très honorable chef. Tout le monde se rappelle le discours qu'il a prononcé à Toronto. Dans la province de Québec, nous avons un grand respect, une grande admiration pour l'honorable député. Lorsqu'il est venu à Montréal de sa province, nous l'avons reçu à bras ouverts,—tout comme le comté de Bagot a reçu le très honorable chef quand il a eu le courage d'aller en cette province. L'honorable député est une des vedettes de l'opposition. J'ai été étonné, monsieur l'Orateur, d'entendre donner le nom du parti tory à l'opposition officielle. Les conservateurs de la province de Québec ne s'appellent pas

tories; la seule relation que nous ayons en cette province avec le parti tory, c'est le souvenir de l'incendie du parlement de Montréal. Le parti porte plus d'un nom: le parti libéral-conservateur par exemple, le parti national-libéral-conservateur, le parti unioniste; mais nos honnêtes conservateurs de la province de Québec ne se laisseront appeler tories par personne. Ce membre important du parti conservateur, dis-je, n'est apparemment pas très épris de son très honorable chef. Le discours qu'il prononça à Toronto peu de temps après les élections en fait foi. Il a dit à la Chambre l'autre jour qu'il allait expliquer ce discours; mais si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, il n'a pas tenu sa promesse. Nous somme curieux d'entendre son explication et de comprendre comment il peut être membre d'un parti aussi uni, étant donné son discours à Toronto contre son chef. La rumeur veut qu'un sage de l'Ouest, le représentant d'une des circonscriptions de Winnipeg, ne chérit pas non plus son chef. Il circule aussi dans les couloirs une rumeur,—et le démenti catégorique du whip en chef du parti conservateur nous porte à croire que cette rumeur est plutôt fondée,—que l'affection et la loyauté n'ont pas présidé à la direction des tactiques du parti conservateur au cours de la présente discussion. Nous ne savons rien de certain, naturellement; mais il n'y a jamais de fumée sans un peu de feu.

Nous avons été très étonnés qu'en ce pays libre le whip en chef du parti conservateur, un parti minoritaire à la Chambre ait tenté d'imposer une ligne de conduite au Gouvernement et de diriger les travaux du parlement. Vendredi après-midi, cet honorable membre a dit que son parti, dans sa grande force, avait décidé, d'accorder au premier ministre, lors de son retour, un délai d'un, de deux, peut-être de trois jours, pour dire à la Chambre s'il avait des projets à lui soumettre on s'il n'en avait pas; et quand le premier ministre aurait avoué qu'il n'était pas préparé, l'opposition officielle, avec cette générosité, cet esprit de charité qui, de l'aveu de ses membres, a toujours été une des caractéristiques du parti conservateur, aurait accordé au premier ministre l'ajournement qu'il a demandé. Naturellement, monsieur l'Orateur, nous avons été froissés de cette tentative audacieuse de domination de la part des membres de la gauche. Depuis l'ouverture de la session, le parti conservateur a cherché à renverser le ministère, mais chaque fois que la députation a voté, l'opposition a subi un échec. Il en a subi un autre cet après-midi et il en sera de même toutes les fois qu'une proposition sera mise aux voix durant tout le cours de cette session. L'attitude courageuse du ministre qui cet après-midi demande l'application du

règlement de clôture commande notre respect. Le Gouvernement est au pouvoir; il rallie la majorité de la Chambre et c'est la majorité qui doit régner. Le Gouvernement a donc raison d'avoir recours à ce règlement et sa décision rallie l'approbation unanime de ses adhérents. Nous voulons expédier la besogne de la Chambre.

Nous ne crions pas sur les toits que l'harmonie règne parmi nous. Cela n'est pas nécessaire. Nous sommes un parti uni; tout doute là-dessus est impossible. Nous nous rallions à l'unanimité autour de notre chef. Personne ne le critique; personne ne cherche à le supplanter. Nous l'appuyons avec enthousiasme. Nous croyons que le parti libéral est en mesure de servir les meilleurs intérêts du pays et nous appuierons le premier ministre dans la plus forte mesure du possible afin de pousser de l'avant les affaires du pays et d'assurer la prospérité que ce dernier mérite.

L'hon. S. C. MEWBURN (Hamilton-Est): Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que vous vous joignez aux membres de tous les partis dans cette Chambre pour souhaiter au jeune représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers),—jeune au point de vue du nombre des années, mais vieux au point de vue de l'expérience parlementaire,—le retour de nombreux anniversaires à l'occasion de son entrée dans sa soixante-troisième année.

Comme je prends la parole pour la première fois au cours de cette session, vous me pardonnerez sans doute, monsieur l'Orateur, si je compte sur votre courtoisie et votre indulgence coutumière. Au lieu de me joindre aux 239 membres de cette Chambre qui vous ont offert leurs félicitations à l'occasion de votre réélection à la présidence de cette Chambre, je devrais, il me semble, vous offrir mes sympathies pour avoir été forcé d'assister depuis des semaines à cette représentation burlesque.

Aux premiers stages du débat, des événements intéressants et dramatiques se sont déroulés, particulièrement lorsque notre bon ami de Labelle (M. Bourassa) a fait tous les tours d'acrobatie possibles sauf des pirouettes sur le parquet de la Chambre. Je désire féliciter, monsieur l'Orateur, le leader suppléant du parti qui siège à votre droite, pour avoir repris son aplomb. Nous avons entretenu des craintes à son sujet vers la fin de la semaine dernière, mais apparemment la visite du maître de demain du parti, à la fin de la semaine dernière, cette brise fraîche venue de la Saskatchewan, le nouveau ministre des Chemins de fer et des Canaux, lui a donné courage. Il s'est apparemment consulté avec ces messieurs en dehors de la Chambre, qui lui ont dit d'oublier sa répugnance pour la règle de clôture, de la mettre en vigueur et d'en finir avec ce débat. Je le félicite d'avoir retrouvé son courage, et s'il avait eu l'énergie d'appliquer cette mesure il y a trois semaines, il se serait assuré la grande admiration et le respect de tous les membres de cette Chambre.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce débat a couvert tout le terrain du pôle Nord au pôle Sud; tous les points ont été prévus. On nous a parlé de tout, depuis les œufs chinois jusqu'au charbon et, cependant, nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant. Deux cent quarante-cinq hommes robustes, élus le 29 octobre pour représenter les circonscriptions de tout le Canada, se sont rendus ici à la demande et suivant les ordres du leader suppléant actuel du Gouvernement, ou du premier ministre qui sera ici dans quelques jours. Pourquoi? Je me demande ce que pensent les gens du pays. Nous sommes ici depuis le 7 janvier et nous n'avons rien accompli. Pour quelle raison? Tous les honorables députés de la gauche, je sais, tous les membres du parti conservateur, se sont rendus ici le 7 janvier dans l'intention de régler les affaires du pays et de remplir leurs devoirs comme représentants du peuple. Nous en avons été empêchés par l'égoïsme, l'incompétence et l'irresponsabilité de ce parti que l'on pourrait appeler à l'avenir le parti libéral-progressiste-travailliste-indépendant. C'est là une alliance merveilleuse, un mariage extraordinaire, mais à quand le divorce? C'est la question que se pose le peuple canadien.

Passons au discours du trône; je ne ferai qu'y toucher; le discours qu'a prononcé Son Excellence le 8 janvier expose le programme des gens qui se cramponnent au pouvoir dans ce pays, ou plutôt le programme qu'on leur a suggéré. Le leader suppléant du Gouvernement nous a informés aujourd'hui,—il avait même, je crois, l'audace de s'adresser au peuple canadien,—que la seule raison pour laquelle ce Parlement a été convoqué le 7 janvier, c'était de prouver au peuple que son gouvernement avait le droit de garder le pouvoir. Dans ce cas, pourquoi insulte-t-il l'intelligence du peuple et des membres de cette Chambre en présentant un discours du trône dans lequel on déclare, entre autres choses:

> Toutes nos industries manufacturières, d'un bout à l'autre du Dominion, se sont développées à un degré inconnu depuis plusieurs années.

Assurément, on n'a pas besoin de voyager dans toutes les parties du pays pour constater

que c'est là une erreur. Puis le discours ajoute:

Mes ministres sont d'avis que l'amélioration de la situation justifie et rend possible d'importantes réductions d'impôts.

De plus, entre autres choses,—je ne désire pas citer tout le discours,—je trouve ceci:

Des mesures seront adoptées pour retenir notre population agricole, encourager le retour à la terre des habitants de la ville qui peuvent avoir de l'expérience en agriculture, et aussi pour faciliter le retour des Canadiens qui habitent actuellement les pays étrangers.

Lorsque nos bons citoyens canadiens sont forcés par ce gouvernement de quitter leur pays natal ou d'adoption et de passer la frontière, leur première réponse, d'après la presse du pays, est celle-ci: "Pourquoi retournerions-nous au Canada? Nous retournerons au Canada dès que nous aurons du travail, mais pas avant."

Voici ce que je lis de plus dans le discours du trône:

A cette fin, un projet sera déposé pour faciliter le crédit agricole.

Je ne tiens pas à prendre le temps de la Chambre, ce soir, en faisant allusion à ce projet extraordinaire. Nous savons tous qu'il y a un an, dans les derniers jours de la session, le ministère avait décidé de déposer un bill relatif au crédit agricole afin de donner satisfaction à quelques-uns de nos amis de l'Ouest. Cette promesse avait été faite dès le début de la session. Dans la dernière semaine, un projet de loi fut imposé à la Chambre autorisant la dépense d'une dizaine de millions, le Gouvernement tout de même faisant des vœux pour que ce bill fût rejeté par le Sénat, ce qui est arrivé. Maintenant, nous avons la même promesse aujourd'hui. J'ai des idées larges au sujet de la question du crédit agricole, mais je confesserai en toute sincérité que, selon moi, ce n'est plus le temps des projets élaborés de crédit agricole au Canada. Et si quelque mesure législative est présentée à ce sujet, j'espère que le Gouvernement s'éloignera des dispositions contenues dans le projet de loi de l'an dernier. J'espère que les compagnies de prêts, dans lesquelles sont incluses celles d'hypothécaires, d'administration et d'assurances, qui ont obvié et continuent de faire face à la situation, qui ont été la clef de voûte du développement du pays, l'Ouest compris, seront consultées pour donner leurs vues pratiques et le fruit de leur expérience pour la solution de ce problème. Il y a un an, le Gouvernement a refusé de les entendre devant le comité, et je pense que c'était un remarquable aveu de faiblesse de sa part.

Je vois ensuite dans le discours du trône qu'une commission consultative du tarif sera nommée incessamment. Nous savons tous que ce sera une comédie: cette commission composée de nombreux membres parcourera le pays en touchant de gros émoluments et en conseillant au Gouvernement de faire telle ou telle chose. Je pense que la suggestion du très honorable leader de l'opposition, exprimée dans sa résolution du mois de juin 1925, établit distinctement ce qu'il entend par une véritable commission du tarif dont le pays a besoin.

Je remarque en outre dans le discours du trône ce qui suit:

Mon Gouvernement se propose de présenter les propositions nécessaires pour parachever immédiatement le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, c'est une question très importante que le Gouvernement nous a porté à croire, par ce discours, qu'il soumettrait à la Chambre mais dont nous n'avons pas entendu parler. Nous avons discuté le discours du trône, espérant tous les jours que le Gouvernement déposerait quelques-uns des projets qui y sont contenus afin de remplir ses engagements. Je n'adresse aucun appel aux progressistes, mais après quatre ans, ils doivent savoir—ils en ont eu des preuves évidentes—que ce cabinet est incapable de gouverner et qu'il est peu probable qu'il fasse honneur à ses promesses envers ce groupe.

Je n'occuperai pas longtemps l'attention de la Chambre par une foule de détails, bien que je puisse parler encore quelque temps. Je dirai toutefois que le pays, à mon sens, s'intéresse surtout à quatre problèmes importants, le premier étant celui de la politique fiscale du Canada,—non pas une politique douanière, mais fiscale. Lorsque cette politique se sera stabilisée au lieu de servir de tremplin pour les divers partis, alors nos compatriotes reprendront courage et prospéreront, comme ils le doivent.

J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), qui a expliqué ce qu'est la protection. Ses paroles méritent d'être citées. Voici ce qu'il dit du tarif:

A mon sens, monsieur l'Orateur, ce ne sont là que des mots; c'est une simple question de terminologie. Ces termes ne sont que relatifs et n'impliquent aucun principe. Il peut y avoir des droits plus élevés que des droits protecteurs, de même qu'il peut se trouver des droits moins élevés que des droits protecteurs; mais le programme du parti conservateur n'a jamais visé les uns ou les autres de ces droits. Il n'est qu'un seul mot qui puisse désigner la politique du parti conservateur, et ce mot c'est simplement "protection". La signification en est claire. Elle est facile de compréhension et l'on ne saurait s'y méprendre. Cela ne veut pas dire un tarif qui accorde une prime à un cultivateur ou à un industriel. Il faut entendre par cela un tarif qui fournit à tous une chance raisonnable de soutenir

la concurrence dans les conditions désavantageuses auxquelles ils doivent faire face.

J'approuve entièrement ces remarques C'est ce que le peuple veut savoir, et ce ne sera jamais trop tôt.

La question suivante qui intéresse le public est celle des impôts. Si le Gouvernement est sincère, qu'il annonce, à la reprise des séances de la Chambre, le 15 mars, ou aussitôt que possible, que les taxes seront réduites, et qu'il nous dise en termes précis dans quelle proportion. S'il diminue les impôts, il sera nécessairement obligé d'enrayer le gaspillage qui sévit depuis plusieurs années. Quand un individu voit son revenu diminué et qu'il ne peut obtenir de crédit, il réduit ses dépenses. Seulement l'embarras, en ce qui regarde le Gouvernement actuel, c'est qu'il n'est pas libéral de nom seulement, mais qu'il l'est aussi dans la gestion des fonds publics, et cela au delà de toute conception.

Après cela, ce qui intéresse le plus la population du pays ce sont les problèmes des chemins de fer et de l'immigration. Chacun de ces problèmes, est très grave, et demande une solution, et il me semble que les députés de cette Chambre devraient avoir l'énergie et la force de s'unir, de s'attaquer à ces problèmes et d'essayer de les résoudre. Je ne pense pas qu'il existe aucun problème auquel un Canadien ne puisse s'attaquer courageusement et qu'il ne puisse résoudre de même.

Mon honorable préopinant, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) avait l'air tout bouleversé. Monsieur l'Orateur, au début de ses observations, il a fait allusion à votre grande expérience parlementaire, que je reconnais comme lui. Il a dit qu'avec la haute conception que vous avez des institutions britanniques et des usages parlementaires, si vous aviez été libre de le faire, vous auriez signifié aux députés de la gauche de cesser de recourir à l'obstruction et de laisser le Gouvernement s'acquitter de ses fonctions. Si je vous connais bien, monsieur l'Orateur, je sais ce que, avec l'impartialité qui vous caractérise, vous auriez fait si vous en aviez été libre, vous auriez prié le Gouvernement qui se cramponne au pouvoir de céder sa place immédiatement.

En parlant du très honorable chef du parti conservateur, l'honorable député s'est fort appliqué à faire de substiles insinuations. Je tiens à lui dire ceci, et je parle bien sincèrement: Fournissez-nous-en l'occasion, appelez-en aux électeurs, laissez-les s'exprimer franchement au plus tôt, et alors l'honorable député constatera que le parti libéral-conservateur est uni tout entier et sans réserve autour de son chef actuel. Allez devant les électeurs et vous ne verrez pas le même résultat que nous voyons présentement dans ce Parlement: ce ne sera pas partie nulle.

M. A. E. MACLEAN (Prince): Me joignant, monsieur l'Orateur, à ceux qui ont porté la parole avant moi des deux côtés de cette Chambre, je tiens à vous offrir mes félicitations les plus sincères. Vous venez d'une province du littoral de l'Atlantique; nos problèmes vous sont familiers, et je sais que vous les considérerez avec faveur et que vous serez juste envers les députés de cette partie du Dominion dans l'effort qu'ils font pour exposer ces problèmes à la députation.

Je ne me suis pas levé pour critiquer de quelque façon nos amis de l'opposition sur l'attitude qu'ils ont prise au cours de ce débat. Ils sont libres d'agir comme bon leur semble, et si l'attitude qu'ils ont adoptée leur paraît la meilleure, libre à eux de l'adopter; ce sera au peuple de juger plus tard. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à écouter tous les discours prononcés par des représentants de toutes les parties du Dominion. Je ne suis pas sûr que cela ait été absolument une perte de temps pour le Parlement. J'imagine que les opinions formulées l'ont été de bonne foi par les disparités des diverses circonscriptions. J'ai la conviction que chaque député est venu en cette Chambre avec l'idée arrêtée de représenter ses commettants de son mieux, d'exposer à la Chambre les embarras dont souffre sa circonscription et de chercher le meilleur moyen possible de les surmonter.

Parmi ceux qui ont participé à ce débat, il y en a qui ont trouvé beaucoup à redire de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. Ils n'ont pas ménagé leurs reproches au premier ministre, l'accusant de n'avoir pas agi franchement avec le peuple et avec le Parlement en n'ayant pas son siège à la Chambre avant de la convoquer. Il peut avoir eu raison et il a peut-être eu tort; seulement je puis dire une chose: Le premier ministre, en agissant comme il a fait, n'a peut-être pas eu, au point de vue politique, la meilleure manière d'agir, car j'ai la conviction qu'il eût été plus avantageux pour le parti libéral de faire élire le premier ministre et ses collègues pour leur assurer des sièges à la Chambre dès la réunion du Parlement. Si on avait recherché un avantage politique, ç'eût peut-être été la meilleure manière d'agir, mais j'ai l'impression que le premier ministre et ses collègues se sont comportés franchement envers le pays et envers la Chambre en rencontrant la députation et en lui permettant de choisir qui devra gouverner.

Nos amis de l'opposition ont l'air bien chagrins de ce que le parti progressiste ait accordé sa faveur au parti libéral au cours de la présente session. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous allons nous mettre à critiquer les actes des uns et des autres. Les députés du groupe agraire ont parfaitement le droit d'user de leur propre jugement et de donner leur appui au parti et au programme de leur choix. Comme l'a dit un jour l'honorable député de Nelson (M. Bird), le programme d'un parti est bien plus important que le parti lui-même, et si le programme du parti libéral a plu à nos amis les progressistes, et ils ont appuyé le gouvernement, un député de cette Chambre aurait mauvaise grâce, je pense, de leur reprocher cette attitude.

L'autre soir, quand l'honorable député de Nelson (M. Bird) a proposé la motion actuellement en délibération, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a paru fort irrité de perdre l'occasion de proposer ce qu'il appelait un vote de défiance pur et simple contre le Gouvernement. Il a fait son possible en cette occasion pour obtenir la parole. Son intention, je crois, était de présenter une motion de défiance pure et simple. Il vaut peut-être la peine d'examiner la question d'un peu plus près.

D'abord, nous pouvons nous demander: que visait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) en cherchant à proposer une motion de défiance? Il y avait un motif ultérieur, je pense, sous l'intention apparente de battre les libéraux et de les expulser des bancs ministériels. Si nous étudions l'histoire de l'Angleterre et les usages parlementaires anglais, nous constatons qu'un député qui propose une motion de défiance est appelé, si elle est adoptée, par Sa Majesté le Roi—au Canada, par Son Excellence le Gouverneur général—à constituer un ministère. Selon moi, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges visait non seulement à battre le Gouvernement et à chasser le premier ministre et le cabinet actuel des bancs ministériels, mais aussi à supplanter le chef du parti conservateur (M. Meighen) et à recevoir du Gouverneur général l'invitation de former un Gouvernement et d'administrer la chose publique. Si mes honorables amis veulent consulter la procédure du parlement anglais, ils verront que c'est ainsi qu'on y procède. Je n'en veux pas à mon honorable ami pour son ambition, mais il n'est qu'équitable de faire en passant ce commentaire, et je ne suis pas surpris du grand désappointement de mon honorable ami quand il s'est aperçu que l'honorable député de Nelson (M. Bird) avait

la parole, et qu'il ne pourrait présenter la motion de défiance à laquelle il tenait tant.

A maintes reprises, il a été question des droits des Provinces maritimes, et j'ai écouté avec grand plaisir les représentants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de ma propre province qui en ont parlé. Nos honorables amis ont reproché au premier ministre d'avoir dit qu'il ignorait quels sont les droits des Provinces maritimes, et à d'anciens députés de n'avoir pas exposé ni mis en lumière les droits des Provinces maritimes durant les quatre dernières années. Nos amis ont attiré l'attention de la Chambre sur un cas en particulier, et c'est la question du chemin de fer Intercolonial. Ils ont concentré tous leurs efforts sur cette question, et à les entendre, la séparation de ce réseau d'avec le chemin de fer National résoudrait les difficultés des Provinces maritimes. A tout le moins ils s'imaginent que c'est une des questions principales, et que l'on trouverait là la grande solution.

Nous, de la droite, nous sommes en butte à l'accusation de n'avoir rien fait à cet égard depuis quatre ans. Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a indiqué avec une grande vigueur, ce soir, quel parti est responsable de la situation ferroviaire des Provinces maritimes et quel est celui qui a incorporé le chemin de fer Intercolonial au réseau national. Il a fait remarquer qu'en 1918, en vertu d'une loi adoptée par le Gouvernement de l'époque, l'Intercolonial a été joint au National-Canadien et qu'avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement, en 1921, nos amis qui appuient le parti conservateur n'ont pas fait le moindre effort pour remédier à cet état de choses. En toute équité pour les députés des Provinces maritimes au dernier parlement, il faut dire que l'une des premières choses dont nous nous sommes occupés à l'ouverture de la session de 1922, ce fut les droits des Provinces maritimes. M'est avis que nos amis de la gauche devraient être les derniers à proclamer au Parlement, ou à une tribune quelconque du pays que les libéraux sont responsables de la situation là-bas.

Qu'est-il arrivé quand les conservateurs ont pris l'Intercolonial en main et l'ont incorporé au réseau national? La première chose qu'ils firent, ce fut de transférer l'administrateur général et les bureaux-chefs de Moncton à Toronto. Je me rappelle la réunion que nous avons tenue dans la salle de lecture du Parlement en 1922 et la pétition que nous avons présentée au ministre des Chemins de fer et au président du réseau national, disant carrément que la première chose que nous exigions,

c'était le retour à Moncton d'un administrateur général pour les Provinces maritimes. Nous étions unanimes à l'exiger. Le ministre de la Défense nationale n'a pas voulu insister ce soir mais il a été l'un des premiers initiateurs de ce mouvement; le mémoire a été préparé puis signé par tous les députés des Provinces maritimes, et le gérant général, le bureau-chef et son personnel sont revenus à Moncton. Nous y avons fait nommer comme gérant général M. Brown, un homme des Provinces maritimes, lequel prétendions-nous connaissait mieux le milieu et la situation, était plus sympathique aux Provinces maritimes et nous donnerait un meilleur service que le bureau de Toronto. L'arrivée du gérant à Moncton fut le signal d'une amélioration dans la situation et je désire consigner dans les Débats quelques-uns des changements effectués. Un honorable membre de la gauche accusait l'autre soir le Gouvernement d'avoir élevé les taux et de n'avoir rien fait pour les diminuer. Ainsi que l'a fait remarquer ce soir le ministre de la Défense nationale, le Gouvernement s'est occupé de la question des taux immédiatement après son entrée en fonction. Les taux avaient été élevés avant cela et rien n'avait été fait pour obtenir une diminution. J'ai à la main une lettre dont je désire donner lecture en entier afin de montrer que dès son arrivée aux affaires ce Gouvernement se mit à l'œuvre immédiatement, mais n'ayant que vingt minutes à ma disposition, je n'en lirai qu'un extrait, la passant aux Débats pour y être insérée, du consentement de la Chambre, parce qu'elle démontre bien le fait sur lequel je tiens à insister. Voici la lettre en date du 11 février 1925:

A. E. MacLean, Ecr., M.P.,
Chambre 409, Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour dans laquelle vous demandiez d'être mis au courant succinctement et d'une façon générale des diminutions de taux effectuées sur la division Atlantique des chemins de fer nationaux canadiens depuis le maximum de 1920:

La première diminution vint en vigueur le 1er janvier 1921, alors que les taux dans l'Est canadien furent abaissés de 40 p. 100 à 35 p. 100 au-dessus du tarif en vigueur avant le 13 septembre 1920. Une diminution générale fut appliquée ensuite le 1er décembre 1921, alors que les taux dans l'Est du Canada furent abaissés de nouveau de 25 p. 100 de ce qu'ils étaient avant le 13 septembre 1920.

Les diminutions suivantes, applicables aux taux dans l'Est canadien, furent effectuées à partir du 1er août 1922:

(1) Sur les produits forestiers; matériaux de construction (brique, ciment, chaux, plâtre); pommes de terre; engrais (autre que chimiques) minerais; fer en gueuse; loupes; massets; tiges laminées de fil de fer; et débris de fer, les taux ont été réduits à 17½ p. 100 des taux antérieurs à 1920.

(2) Sur la houille, l'anthracite excepté, toutes les augmentations prévues pour le 13 septembre 1920 ont été annulées.

(3) Les taux pour le trafic des Provinces maritimes expédié à l'ouest de Port-Arthur et Fort-William ont été diminués.

Jusqu'à présent, les taux de transport entre les endroits de l'île du Prince-Edouard et les stations du National-Canadien sur la terre ferme étaient un peu plus élevés qu'entre stations sur la terre ferme, et le transbordement, des wagons ordinaires dans les wagons de plus petite dimension ou vice versa acquittait aussi un supplément. A la suite des représentations de M. J.-J. Hughes et des vôtres en 1923, le tarif-marchandise s'appliquant à l'île du Prince-Edouard fut revisé de manière à rendre les taux sur l'île, et entre l'île et la terre ferme, semblables à ceux applicables sur la terre ferme, aux mêmes marchandises et aux mêmes distances. Quant aux tarifs spéciaux entre l'île et Québec et l'Ontario, ils furent également revisés, et le territoire de l'île borné par Borden, Summerside et Charlottetown, fut placé sur le même pied qu'Halifax, et le reste de l'île, sur la base de Mulgrave, ce qui abaissait ces taux. Les différentes modifications apportées dans ce temps-là représentaient dans l'ensemble des diminutions appréciables.

La modification suivante, applicable à partir du 14 avril 1924 et qui concernait particulièrement la division Atlantique du National-Canadien, représentait une diminution de 10 p. 100 approximativement sur tous les taux de faveur dans les Provinces maritimes et entre les Provinces maritimes et les stations dans l'Ontario.

La base générale des tarifs-marchandise n'a pas été diminuée depuis la date mentionnée en dernier lieu, bien que des taux particuliers et le mouvement du trafic aient bénéficié de nombreuses diminutions depuis. J'entends par là que les prix de transport de certaines denrées entre endroits déterminés ont été diminués pour aider les affaires et étendre la clientèle, mais le détail de toutes ces modifications exigeant l'examen de tous les tarifs représente une certaine somme de travail.

Je puis ajouter qu'en janvier 1925, par mesure d'urgence afin d'aider la vente de l'excédent de pommes de terre des Provinces maritimes dans l'Ouest, un taux provisoire fut établi pour le voiturage de ce produit et ce taux comportait une réduction appréciable.

J'espère que ces renseignements correspondent à votre objet, mais s'il vous en faut d'autres, je vous prie de me le laisser savoir.

Bien à vous,

W. E. Campbell,
Chef du trafic.

Les honorables députés remarqueront que les taux atteignent le maximum en 1920. Cette lettre montre que les diminutions ont été appliquées à la demande des députés des Provinces maritimes seulement, et l'honorable député n'est pas juste lorsqu'il nous accuse de ne rien faire à ce sujet. Je ne prétends pas que ces taux soient aussi bas qu'ils devraient l'être; j'espère que nous pourrons les faire abaisser davantage, et je suis prêt à me joindre aux honorables députés pour travailler dans ce sens et obtenir autant que possible justice pour les Provinces maritimes. Je ne crois cependant pas que toutes nos difficultés se résument à la diminution des prix de transport.

L'on a dit de plus que le premier ministre n'avait rien proposé pour le règlement des problèmes des Provinces maritimes lorsqu'il

les a visitées. Le très honorable chef de l'opposition s'y trouvait dans le même temps et dès son premier discours dans la Nouvelle-Ecosse, il a reconnu franchement, je crois, que la politique nationale n'avait pas été avantageuse pour les Provinces maritimes et qu'un tarif élevé ne leur convenait pas, surtout à la Nouvelle-Ecosse. Il a dit: "Pour vous dédommager, nous allons vous donner autre chose, une subvention relative aux tarifs marchandises, et si c'est insuffisant, nous vous donnerons quelque chose de plus encore." Aux dernières élections mon adversaire a pris une attitude définie au sujet de ces tarifs. Il prétendait que les tarifs de l'Ouest étaient trop bas et que les produits de ce territoire faisaient une concurrence désastreuse à ceux des cultivateurs des Provinces maritimes. La base de son argument était que les habitants de l'Ouest étaient mieux traités que ceux de l'Est, et que sous le régime du tarif du pas du Nid-de-Corbeau les Provinces maritimes avaient été sacrifiées à l'avantage de l'Ouest. Si l'accusation de mon honorable ami est fondée, la suggestion faite par le très honorable chef de l'opposition en faveur de la subvention relative aux tarifs de chemin de fer à l'est et à l'ouest des Provinces maritimes augmenterait nos difficultés de beaucoup, en supposant que l'argument de mon adversaire soit juste

M. PRICE: Mon collègue veut-il rapporter ce que le chef de l'opposition a dit en cette circonstance? Ne faites pas d'insinuations; citez-nous des faits.

Divers MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. MacLEAN: Mon honorable ami aura parfaitement le droit de discuter ce sujet quand il le voudra. Il lira dans les journaux les observations du très honorable leader de l'opposition, et je ne crois pas qu'il me contredise. Si je ne me trompe, il a déclaré en somme que la politique nationale n'avait pas été très avantageuse pour les Provinces maritimes, et que pour les indemniser il puiserait dans le trésor public pour suppléer au tarif du National-Canadien de l'Ouest et Centre aux Provinces maritimes et vice versa.

M. PRICE: Puis-je demander...

Divers MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PRICE: Je ferai observer que l'honorable député...

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. PRICE: Il n'ose pas le dire...

Divers MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre.

[M. MacLean (Prince).]

M. PRICE: Il induit absolument en erreur quant aux paroles du chef de l'opposition...

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. PRICE: C'est une représentation absolument fausse...

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. MacLEAN (Prince): Je donnerai à mon collègue l'occasion de discuter cette question avec moi à la Chambre n'importe quand mais pas maintenant.

M. PRICE: Donnez les faits.

M. McLEAN (Prince): Monsieur l'Orateur, je crois que mon temps est expiré. Je remercie les honorables députés de leur bienveillante attention.

M. R. K. SMITH (Cumberland): Si je prends la parole en ce moment c'est pour protester vigoureusement au nom des Provinces maritimes, et surtout de la Nouvelle-Ecosse, contre l'inactivité du Gouvernement qui est cause d'une situation des plus graves dans ces provinces. Mais, avant d'aborder mon sujet, je relèverai quelques observations de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Macdonald).

J'ai la plus vive estime pour sa longue carrière, sa remarquable expérience parlementaire, sa position de ministre dans ce soi-disant Gouvernement et ses longs services. Mais je m'oppose avec fermeté contre certains points qu'il a soulevés ce soir. Je refuse d'accepter également certaines déclarations qu'il a faites au cours de la campagne électorale de 1921, et je censure son refus, lorsqu'il était appuyé ici par une majorité absolue de seize voix, de la Nouvelle-Ecosse, de remplir les promesses solennelles qu'il avait faites aux électeurs du comté de Pictou en 1921. Comme il a trouvé bon de citer mes paroles, ce qui est son droit, je rapporterai moi-même quelques-unes de ses observations en 1921, en demandant à la Chambre et au pays, et en particulier aux Provinces maritimes, s'il a fait honneur ici à aucun de ses engagements.

Un DEPUTE: Est-il retourné à Pictou?

M. SMITH: Non, il s'est présenté dans Antigonish-Guysborough pour une excellente raison. Il a dit aux électeurs du comté de Pictou, en 1921, que s'ils l'élisaient et si le ministère King était au pouvoir, il ferait régner le bonheur dans tous les foyers de ce comté. Cependant, l'espoir et le bonheur n'ont pas fait leur apparition dans le comté de Pictou, de sorte qu'il a abandonné la partie pour se réfugier dans la circonscription d'Antigonish-Guysborough et je suppose qu'il a encore fait

les mêmes promesses aux électeurs de cette circonscription. Dans la ville de Stellarton, quelques jours à peine avant les élections générales de 1921, l'honorable ministre de la Défense nationale prononça les paroles suivantes:

Lorsque je serai rendu à Ottawa, j'insisterai pour que le Gouvernement mette à l'étude et règle la question de pensions aux vieillards ainsi que le problème de l'assurance contre le chômage.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que les représentants du groupe ouvrier soient absents de la Chambre. Cette promesse d'instituer des pensions aux vieillards a quelque rapport avec la promesse que le premier ministre a faite dans le discours supplémentaire du trône. Si l'un ou l'autre des représentants ouvriers était ici, je leur demanderais, car la Chambre a le droit de le savoir: Quelles promesses ont-ils obtenues en ce qui regarde les pensions aux vieillards? A quoi se résument les promesses de M. King à mes honorables amis en ce qui regarde les modifications à apporter au code pénal du Canada? Quelles sont les modifications que le premier ministre a promis d'apporter à la loi de naturalisation, à la loi d'immigration et autres, afin de prêter main forte à la cause du travail organisé?

J'approuve de tout cœur un bon nombre des réformes que préconisent les représentants de la classe ouvrière. J'ai la conviction que les ouvriers n'ont pas été traités avec justice dans le passé; les classes laborieuses m'ont fourni un appui généreux dans ma circonscription aux dernières élections générales. Lorsque le pays sera dans une situation financière qui nous permettra d'effectuer de nouvelles réformes, il sera de notre devoir de les mener à bonne fin. En ce qui regarde les pensions aux vieillards, toutefois, monsieur l'Orateur, les gens qui pourraient en bénéficier auront succombé aux affres de la faim ou se seront expatriés avant qu'ils puissent en profiter. Ce n'est pas là une mesure législative essentielle en tant qu'il s'agit du travail organisé. Le devoir du Gouvernement consiste tout d'abord à procurer du travail aux classes laborieuses, sans quoi les gens n'atteindront jamais l'âge auquel ils auraient droit à ces pensions. Le problème fondamental pour les travailleurs, c'est que le Gouvernement canadien devrait inaugurer un programme qui permettrait de leur procurer du travail afin qu'avec leurs familles, ils soient protégés contre les atteintes de la faim.

J'ai promis, au début de mes remarques, de revenir sur la situation pénible qui existe à la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement décide de suspendre l'expédition des affaires publiques et de prendre un congé; il se moque de nos institutions parlementaires afin de tenter de réformer les cadres de ses forces décimées. Or, est-ce que la situation existante autorise les remarques flatteuses consignées dans le discours du trône touchant la prospérité qui est censée régner dans tout le pays? J'ai sous la main un télégramme que l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Johnstone) a reçu aujourd'hui de Sydney-Mines. Il est ainsi conçu:

La situation à Sydney approche rapidement de la phase aiguë. La somme de $6,400 souscrite conjointement par la compagnie houillère, les United Mine Workers et les citoyens est épuisée. N'avons aucun renseignement touchant la date à laquelle le travail recommencera aux houillères.

Ecoutez bien ce paragraphe:

Cinq cent cinquante familles dans le plus terrible dénûment. Les citoyens ne peuvent plus rien et sont d'avis que l'assistance de l'Etat est absolument nécessaire pour faire face à la situation. Copie de ce télégramme a été adressée au premier ministre.

(Signé) M. DYER, maire.

En dépit du fait que 550 familles sont dans le dénuement le plus complet au Cap-Breton, la Chambre des communes, pour servir les fins de l'opportunisme d'un parti politique, décide de prendre un congé pour permettre au Gouvernement de faire élire quelques ministres afin de combler des vides un peu trop apparents sur les banquettes ministérielles.

M. McMILLAN: Que fait donc votre grand Messie du gouvernement Rhodes?

M. SMITH: Je suis en mesure de fournir beaucoup de renseignements à l'honorable député pour ce qui est du gouvernement Rhodes. Ce gouvernement s'est rendu compte qu'il lui faudra passablemenet de temps pour liquider la succession qu'il a héritée du régime libéral. Cependant, elle se liquidera, même après les quarante-trois ans d'empiétement sur les droits de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Plus que cela, le gouvernement Rhodes a refusé d'accorder des chartes de la nature de celle que le gouvernement libéral a octroyée à la Besco, créant de ce fait un monopole qui a causé beaucoup de détresse dans cette province, en particulier la situation déplorable à laquelle fait allusion le télégramme du maire des mines de Sydney que j'ai lu tout à l'heure.

L'instant est propice afin de se demander quel programme sera de nature à faire le bien de la classe ouvrière en général, un programme fondé sur des principes sains au lieu d'une réforme destinée à procurer aux ouvriers quelque chose auquel ils ont droit, mais qu'ils n'obtiendront jamais pour l'excellente raison que leurs jours seront abrégés par la misère dans laquelle ils sont obligés de vivre. Je suis

heureux de constater que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est à son siège; il est l'un des champions de la cause ouvrière, si je ne me trompe. J'espère qu'il représentera le travail organisé ici. Or, on m'assure,—et il rétablira les faits si mes renseignements sont erronés,—qu'aux dernières élections générales, il a défait le propre candidat du Gouvernement qu'il appuie maintenant. Or, si à cette époque-là il avait comme adversaire un candidat ministériel, il devait certainement être opposé à la politique de ce ministère. Qu'est-ce qui l'a fait changer d'attitude depuis son arrivée à la Chambre? Je l'ignore.

M. HEAPS: J'avais à lutter aussi contre un conservateur.

M. SMITH: Ceci m'amène justement à la question que j'avais l'intention de discuter dans un instant. Il ne s'agit pas de savoir si l'on doit confier le pouvoir aux libéraux ou aux conservateurs. M. Mackenzie King a adressé un manifeste au peuple en octobre dernier, demandant aux électeurs de le réélire sur un certain programme qu'il leur soumettait. Quel a été le résultat? Laissons de côté pour un instant le parti conservateur, les progressistes, travaillistes et indépendants. Quel a été le résultat, je vous le demande. Le peuple s'est prononcé contre M. Mackenzie King dans la proportion de 101, qui est le chiffre de ses partisans élus, à 245, chiffre total de la députation. A la suite de cette décision, M. King n'avait plus qu'une chose à faire, c'était de démissionner. La question n'était pas de savoir s'il pouvait rassembler un nombre suffisant de voix indépendantes pour lui permettre de gouverner; ce n'est pas cela qu'il s'agissait de décider. La question en jeu avait été clairement exposée par M. King à Richmond-Hill et dans tout le Canada. Il avait dit: "Je veux que les électeurs me donnent une majorité suffisante pour me permettre de retourner au Parlement et de réaliser le programme que je n'ai pu exécuter jusqu'ici parce que j'avais une trop faible majorité". Par conséquent, je dis à mon honorable collègue de Winnipeg-Nord qu'il ne s'agit pas de savoir s'il est opposé à la politique du parti conservateur ou à celle du parti libéral et laquelle des deux il doit choisir. Non, pas du tout. Ses électeurs l'ont délégué ici, je suppose, pour combattre le ministère King; c'est le mandat de toutes les circonscriptions représentées par les membres élus pour faire opposition au ministère. Le Gouvernement n'a donc pas le droit et il est injuste de sa part d'accepter l'appui soit des progressistes, soit des travaillistes, soit des indépendants ou de toute autre faction de la Chambre. Le peuple, je le répète, s'est prononcé contre le ministère King et M. King, s'il voulait être juste envers le peuple, n'accepterait pas cet appui, car les électeurs des honorables membres élus contre le Gouvernement les ont ainsi élus expressément pour faire opposition au Gouvernement, comme ils devraient le faire, indépendamment de la politique du parti conservateur.

Le discours du trône contient la promesse de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous autres de l'Est, sommes peu au courant de cette entreprise. Nous ne savons pas ce qu'elle va coûter et si ce chemin de fer va être placé sous la direction du chemin de fer national. Sir Henry Thornton et ses ingénieurs ont-ils fait rapport sur ce projet? Voilà des choses que nous voudrions connaître. Nous voudrions savoir si l'on va instituer au Canada un système de dualité du contrôle gouvernemental des chemins de fer nationaux. Pour le moment, moi pour un, je ne connais pas les intentions du Gouvernement. Ce nouveau chemin de fer va-t-il faire partie du réseau national ou bien va-t-on créer un nouveau réseau avec les administrateurs à gros appointements et tout l'équipement inévitable dans un cas semblable? Voilà ce que nous voulons savoir avant de nous prononcer sur une entreprise aussi gigantesque que ce chemin de fer de la baie d'Hudson et nous avons droit à ces renseignements. La nation doit être parfaitement renseignée avant de se lancer dans une pareille entreprise.

Il est question d'autres projets dans le discours du trône, tels que celui du crédit agricole et divers autres sujets qui ont été analysés avec soin par ceux de nos collègues qui ont déjà adressé la parole. Par exemple, on propose d'instituer une commission pour s'enquérir des droits des Provinces maritimes. Comme je l'ai dit dans mon discours d'inauguration, nous n'avons pas besoin de commission pour connaître ces droits; nous savons ce qu'ils sont et nous sommes ici pour exiger qu'on les reconnaisse.

L'honorable député de Glouscester (M. Robichaud) m'a visé, l'autre jour, en disant que ce n'est pas à gauche du fauteuil présidentiel que devraient siéger les champions des droits des Provinces maritimes. Veut-il me dire à qui nous devons nous adresser pour faire reconnaître ces droits? Sûrement pas au ministère Mackenzie King. Nous avons envoyé, sans aucun résultat, 200 délégués à Ottawa, l'an dernier, pour les revendiquer. Nous avons envoyé 16 députés, en 1921, pour appuyer le parti libéral, mais on ne tint ancun compte de nos droits, et, en 1925, il ne sait pas encore quels sont ces droits des Provinces maritimes. Je présente mes plus sin-

cères félicitations à l'honorable député. C'est le seul survivant d'une espèce virtuellement éteinte de libéralisme du Nouveau-Brunswick à la Chambre. Pendant que je parle de cette question on me permettra de dire qu'en Nouvelle-Ecosse, aujourd'hui, les deux Chambres, provinciale et fédérale, sont composées d'un député travailliste, six libéraux et cinquante conservateurs. Il n'y a pas de doute que l'honorable député recevra la récompense à laquelle il a droit et qu'on lui offrira un portefeuille dans le cabinet qu'on doit reconstruire. Le Nouveau-Brunswick est une province trop importante pour se passer de représentant dans le cabinet et je n'ai pas de doute que ses anciens services au parti comme ses capacités méritent cette récompense.

Parlant de nouveau du ministre de la Défense nationale, je lui demanderais, s'il était à son siège, pourquoi le chemin de fer de Guysborough n'a pas été construit comme celui de Rouyn. Le parti libéral a prétendu avoir beaucoup fait en Nouvelle-Ecosse au sujet de la construction du chemin de fer de Guysborough; et il avait accompli tout en son pouvoir pour faire construire cette voie à l'avantage des gens de Guysborough et de ceux des comtés voisins. Mais il est évident qu'il n'a pas accompli tout ce qu'il pouvait, parce que je sais qu'une certaine loi a été adoptée en 1915 et, d'après la manière dont il a agi au sujet du chemin de fer de Rouyn, je crois qu'il aurait pu suivre la même méthode pour amener la construction de celui de Guysborough. Mais je n'admets pas que le Gouvernement ait eu le droit de construire le chemin de fer de Rouyn de cette manière, comme je n'admets pas qu'il aurait pu employer les mêmes méthodes pour construire celui de Guysborough. Néanmoins, comme il s'est trompé dans un cas, il aurait pu répéter son erreur et construire le chemin de fer de Guysborough au lieu de faire adopter un projet de loi autorisant sa construction, projet de loi qu'il savait n'être qu'une feinte, parce qu'il devait être rejeté par le Sénat, comme il l'a été.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes) (texte): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'adresser quelques mots dans ma langue maternelle,—ne serait-ce que pour affirmer de nouveau le principe, déjà reconnu depuis longtemps, de l'usage des deux langues officielles dans ce pays,—cette langue dont André Chénier a pu dire: "Le langage le plus beau qui soit né sur des lèvres humaines."

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de prendre part à ce débat et d'appuyer, comme membre du parti libéral, l'attitude si digne, remplie de tact et d'énergie, du premier ministre suppléant, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Je suis heureux de seconder les efforts de tous les membres de ce Gouvernement et je dirais même les efforts de nos sympathiques collègues en cette Chambre, les députés progressistes. Cependant, je ne puis adresser le même éloge au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et à ses honorables disciples qui, depuis des semaines, font obstruction à notre législation et se rendent comptables envers le pays des dépenses énormes qu'ils occasionnent chaque jour. Où sont-ils, ces gens qui, durant la dernière lutte électorale, se proclamaient les champions de l'économie? Je vous le demande, monsieur l'Orateur, étaient-ils sincères? Etaient-ils sincères quand ils prêchaient l'économie et quand aujourd'hui ils s'astreignent à faire une obstruction qui menace de s'éterniser? Voilà pourquoi le Gouvernement a cru bon de prendre les moyens énergiques, et je conteste au très honorable chef de l'opposition le droit de se scandaliser de cette mesure puisqu'il en fut le père. Il en fut le père, non pas dans les mêmes circonstances où nous l'appliquons; il en fut le père au moment où tous les hommes aimant leur pays voulaient s'opposer à ce que le Canada se saigne à blanc pour participer aux guerres de l'Empire; il en fut le père dans ce temps-là comme il accusait cet après-midi l'honorable ministre de la Justice d'en être le père aujourd'hui.

Je félicite l'honorable ministre de la Justice qui se fait en quelque sorte le champion des droits du peuple dans cette Chambre. Il se fait le champion des droits du peuple dans cette Chambre parce que, de concert avec nous qui sommes derrière lui comme un bloc solide, il veut mettre un frein à ce déluge de mots empreints d'une stérilité qui n'a eu d'égale que son insignifiance.

Monsieur l'Orateur, je ne puis passer sous silence le geste marqué au coin d'une énergique détermination de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je suis heureux, quoique ne partageant pas toujours ses opinions et ses principes, de lui donner ce témoignage sincère de mon admiration et de constater qu'il n'a rien perdu de sa vigueur d'autrefois et que son éloquence est restée persuasive, fougueuse, et qu'elle n'a d'égale que sa haute culture intellectuelle.

Et quand je parle ainsi, quand je m'exprime d'une façon bien sincère, bien nette et précise, je crois représenter le sentiment général de mon comté. Est-ce que nous n'avons pas eu, dans cette Chambre, l'autorisation du peu-

ple par la majorité incontestable que nous avons sans cesse obtenue jusqu'à ce jour? Est-ce que le peuple n'est pas derrière nous? Est-ce que l'autorité établie dans ce pays n'est pas derrière nous, et est-ce que l'autorité établie ne réside pas dans la majorité des voix des représentants du peuple? Et c'est pour cela qu'aujourd'hui nous ne craignons pas de supprimer les entraves incessantes de nos adversaires à notre législation. Nous avons le devoir de gouverner parce que le peuple a dit par la voix de ses représentants, dans cette Chambre: Vous êtes le gouvernement. Et c'est pour cela que nous ne craignons pas de dire: Aux grands maux, les grands remèdes.

Et je dis que c'est mal, de la part de l'opposition, d'avoir pendant des semaines et des semaines tenu la Chambre en suspens. Quand l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) déclara, tantôt, que l'opposition ne désirait pas un congé, je n'en fus nullement surpris, car l'opposition est en vacance depuis déjà cinq semaines. Et quand cet honorable député disait qu'après mûre réflexion il avait changé d'opinion, je lui demanderais de revenir à ses premières amours, aux amours libérales, aux amours du parti libéral qui n'a eu rien autre chose en vue que le bonheur, la prospérité et la gloire du pays.

J'écoutais, il y a un instant, l'honorable député de Hamilton (M. Mewburn). Hamilton! mot fatidique aujourd'hui, puisqu'il résume la nouvelle théorie politique du très honorable chef de l'opposition. Hamilton! le fameux discours de Hamilton! que grâce à Dieu la province de Québec n'a pas gobé dans la dernière élection de Bagot. Et comment pouvait-elle le gober, ce discours, quand les plus chers satellites du chef de l'opposition le critiquaient dans tous les organes ontariens? Je n'ai pas besoin de nommer les représentants des différents comtés, mais sous cette patte de velours nous sentions encore les griffes des satellites du très honorable chef de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser plus longtemps de votre bienveillance. Permettez-moi cependant de dire un mot, en passant, de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui, l'autre jour, dans cette Chambre, a prononcé un discours de cinq heures et demie. Son attitude semble un peu étrange quand on le voit siéger aux côtés du très honorable chef de l'opposition, lui qui s'est toujours réclamé de M. Patenaude, dans la province de Québec. Et j'en dirai autant de l'honorable député de Mont-Royal (M. White) dont le journal critiquait si vertement l'attitude de l'opposition ces jours derniers. J'espère que les principes de ces deux honorables députés auront sur l'opposition quelque efficace influence.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que j'ai pris la parole non pas pour critiquer d'une façon acerbe l'opposition, mais parce que l'intérêt général du pays le commande, et parce que nous avons besoin, nous, ministériels, de réorganiser notre cabinet, de parfaire notre législation et de la présenter devant le Parlement afin de réaliser notre programme sessionnel. C'est ce que le peuple nous demande aujourd'hui et voilà pourquoi j'ai pris part à ce débat.

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je félicite mes honorables amis de la droite du courage dont ils ont fait preuve en demandant l'application de la règle de clôture. Ce courage, il est vrai, est le fruit de la nécessité, mais je ne les en félicite pas moins car cela nous fait voir qu'ils reconnaissent que cette règle constitue un moyen efficace à la disposition du Gouvernement pour procéder à l'expédition des affaires publiques. Je n'ai rien à dire des motifs qui les ont portés à modifier leur manière de voir des temps passés. J'estime qu'il n'y a pas lieu de faire un reproche aux gouvernants s'ils jugent à propos de modifier leurs vues et d'adopter des méthodes plus modernes lorsqu'ils constatent avoir fait fausse route et se rendent compte des avantages que comporte la mesure qu'ils combattaient autrefois.

Je n'en doute pas, monsieur l'Orateur, il doit être plutôt difficile à l'honorable député de Nelson (M. Bird) de rester indifférent devant l'état de choses qui a surgi. Il y a deux genres de clôture. La clôture dont il s'agit en ce moment-ci nous vient de la Chambre des communes anglaise et remonte à 1858, si la mémoire ne me fait défaut, mais bien longtemps avant cela, depuis trois siècles, existait cette forme de clôture désignée sous le nom de clôture au moyen d'un débat. En vertu de laquelle un député posait la question préalable et il fallait décider cette dernière. Il est vrai que les députés avaient le droit de prendre la parole à ce sujet, mais c'était la clôture au moyen d'un débat. Aujourd'hui, il nous est donné en cette Chambre d'assister à un rare spectacle. Tout à coup, l'honorable député de Nelson (M. Bird) conçoit l'heureuse idée de se prévaloir du règlement, et il en informe mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui accueille la nouvelle avec joie, pour ne pas dire, avec reconnaissance. Et dès qu'on eut appris ce que l'honorable député de Nelson se proposait de faire, tous les honorables députés de la droite exprimèrent leur joie et leur admiration pour l'idée géniale qu'avait

eue l'honorable député en découvrant ce moyen de mettre fin au débat. Lorsque l'on proposa la clôture au moyen du débat, mes honorables amis d'en face commencèrent à rayonner de joie, eux qui, ces jours derniers, faisaient si triste figure,—tel, par exemple, le ministre de l'Agriculture qui se désolait de voir la discussion traîner en longueur. En le voyant si réjoui, j'avais moi-même le cœur rempli de joie, mais maintenant de quelle manière nous manifestent-ils leur reconnaissance? Par un vif espoir de faveurs encore à venir. Y eut-il rien de plus cruel pour l'honorable député de Nelson que d'être obligé de voter cet après-midi pour la clôture contrainte de préférence à la clôture automatique qu'il avait proposée lui-même? J'ai vu bien des choses amusantes dans ma vie, mais rien de comparable à l'épreuve imposée à ce collègue obligé de se lever pour faire face aussi héroïquement que possible aux balles ennemies. C'est digne d'un poème.

Ainsi la clôture imposée par la force, par le poids brutal d'une majorité, sera substituée à la clôture automatique que nos amis d'extrême gauche nous recommandaient si fort autrefois. Et nos collègues de Winnipeg, qui acclament la clôture contrainte, le bâillon, la suppression de la liberté de parole! Est-il possible qu'ils en aient oublié la clôture automatique et acceptent bénévolement la clôture par le bâillon? Autres temps, autres mœurs.

Le débat qui a eu lieu n'a pas été entièrement dénué d'utilité pour l'Etat. Il nous a renseignés sur bien des choses que nous ignorerions encore. C'est ainsi que nous avons appris les difficultés dans lesquelles se débattent les provinces du golfe. Tous ceux qui ont entendu l'exposition des faits concernant ces provinces en ont été émus et sont disposés plus que jamais à faire tout le possible pour les aider. Je manquerais à tout ce que je dois au pays qui m'a vu naître si je ne lui accordais mes sympathies les plus profondes. Je compte pour le plus grand avantage de toute ma vie celui d'être né dans les provinces inférieures. En pensant à tout ce que la Confédération doit à ces provinces; en me rappelant les discours si utiles que leurs représentants ont prononcés ce soir et au cours des dernières semaines, je suis sûr qu'il y a assez d'intelligence, assez de hardiesse, assez d'énergie et de compétence dans la nation canadienne pour trouver la solution qui apportera la paix, le contentement et la prospérité aux populations qui souffrent en ce moment. Je ne crois pas que la Chambre compte parmi ses membres, même sur les bancs du Gouvernement, personne qui ne soit prêt à rendre justice à ces provinces, du moment qu'un moyen quelconque se présentera de le faire. La situation peut être améliorée si l'on veut bien se convaincre de la nécessité de maintenir la Confédération sur le principe qui l'a rendu possible à l'origine: la nécessité des compromis. Après tout, les compromis s'imposent en toute circonstance aux intéressés dans le gouvernement de n'importe quel pays. Quand on voit une province du Dominion représentée ici par les hommes de valeur que nous avons entendus depuis quelques semaines, on comprend que cette discussion n'a pas été du temps perdu.

Une des questions qui sont venues sur le tapis possède à mes yeux une importance extraordinaire. Il a été démontré hors de tout doute que quelqu'un a fait un usage abusif des pouvoirs qu'on a prétendu faussement posséder en vertu de la loi sur la construction des chemins de fer. En lisant attentivement les lois de 1915 et de 1919, je suis resté convaincu que les membres du Gouvernement, quand ils voudront réfléchir en dehors de tout parti pris, se rendront compte que les opérations relatives au chemin de fer de Rouyn sont un défi adressé à l'autorité du Parlement. La question va plus loin que le simple fait d'établir une ligne de chemin de fer. Il ne s'agit pas de savoir si l'on a le droit de construire 45 milles de voie ferrée dans une province quelconque. La question qui se pose, c'est de savoir si les fonds publics peuvent être engagés sans l'autorisation expresse du Parlement. Je crois que c'est le ministre de l'Intérieur qui disait cet après-midi que cette considération ne trouble aucunement le conseil des ministres, par la raison que la procédure suivie avait été absolument régulière, selon l'avis qu'il en avait reçu d'un jurisconsulte de haute compétence. Je rappellerai à ce propos un fait qui doit être bien connu. Quand, un jour, Gladstone voulut nommer un juge au Conseil privé, comme la loi réglait que la condition pour être choisi exigeait du candidat d'avoir exercé les plus hautes fonctions de la magistrature, il nomma sir John Collier, un légiste distingué, membre de la cour des plaids communs et, quelques jours après, il le nomma juge au Conseil privé. Mais l'opinion publique se souleva et obligea M. Gladstone à s'excuser humblement d'avoir violé l'esprit de la loi.

La loi de 1915 fut établie bien avant la constitution du réseau national, et avant la fusion des chemins de fer de l'Etat. Voilà cependant qu'on invoque cette loi pour légitimer un décret du Conseil arrêtant que la construction, qui n'est pas encore commencée, d'une ligne de voie ferrée est dans l'intérêt

public du Canada, et que cette ligne doit être exploitée par le réseau des chemins de fer du gouvernement, un réseau, monsieur l'Orateur, qui n'existe plus, car il n'y a plus de réseau des chemins de fer du gouvernement: le réseau ferroviaire que nous avons aujourd'hui, c'est le réseau National-Canadien, son nom, ses pouvoirs, ses droits étant déterminés en vertu d'une loi. En dépit des dispositions que nous avons insérées dans nos statuts pour sauvegarder le trésor public, on nous dit que l'intérêt public conseille non pas d'acquérir un embranchement, mais de faire construire un embranchement et d'en faire l'acquisition subséquemment, en conformité d'un bail qui revient en définitive à la garantie des valeurs de cette entreprise. Je maintiens que, dans les circonstances, le Parlement devrait être consulté.

Je ne dispute pas l'opportunité de la construction de ce chemin de fer. Je la crois essentielle à la mise en valeur de cette immense région minière dont nous ignorons encore toute la richesse. Mais je tiens absolumnet, monsieur l'Orateur, et il doit en être de même de chacun de mes honorables collègues de la Chambre, au respect des droits et des pouvoirs de ce parlement; je tiens absolument à ce qu'aucun groupe d'hommes, quelque éminents qu'ils soient, ne puisse se moquer de cette Chambre. Voilà pourquoi je prie mes honorables amis d'examiner la situation attentivement; si le présent débat avait traîné pour cette seule cause, notre conduite en serait justifiée. Je prie les honorables membres d'examiner ces lois, cette convention, ce bail, cet arrêté en conseil. Nos honorables amis de la droite, une fois qu'ils les auront lus, apprendront avec quelle facilité un bail devient une garantie d'obligations; ils y verront les conditions faciles insérées dans ce document par des hommes qui ne pratiquent pas leur profession en ce pays et qui cherchent à engager notre Dominion, avec toutes ses forces, toutes ses ressources financières, au moyen du bail apparemment inoffensif d'une ligne d'embranchement qui n'est pas encore construite. Je prie le solliciteur général (M. Cannon) d'étudier froidement, attentivement, cette convention à la lumière des statuts, à la lumière des textes de loi dont l'interprétation est on ne peut plus claire. Il est vrai que devant les tribunaux le Hansard ne fait pas autorité; mais il est clair que la loi de 1915 ne s'appliquait qu'aux lignes alors existantes, aux embranchements dans les provinces du golfe et la province de Québec. Le texte même de la loi l'établit avec la plus grande clarté.

[L'hon. M. Bennett.]

Monsieur l'Orateur, je veux offrir à mes honorables amis du parti ministériel une suggestion relative aux chemins de fer Nationaux; et je profite de cette occasion. Si j'ose critiquer les chemins de fer Nationaux, on me dit que je suis ennemi de leur président. Par contre, si, en ma qualité d'actionnaire du Pacifique-Canadien, j'assiste aux assemblées, on ne me critique pas d'exercer mon droit d'actionnaire. Monsieur l'Orateur, je suis aujourd'hui actionnaire du réseau du National-Canadien; je suis actionnaire de ce chemin de fer au même titre que tout autre honorable membre de cette Chambre. Nous, les citoyens du Canada, sommes les actionnaires; mais comment pouvons-nous critiquer l'administration du réseau si l'on ne nous en fournit pas l'occasion? Je nie à qui que ce soit, monsieur l'Orateur, le droit d'accuser de haute trahison ou le lèse-majesté le député de la Chambre qui critique le président de ce réseau. Je maintiens que j'ai le droit, en qualité d'actionnaire, de signaler les différentes situations qui surviennent, de proposer des remèdes et de formuler des critiques. C'est tout ce que je demande. La grande faiblesse du réseau national à l'heure qu'il est consiste précisément en ce qu'on ne fournit jamais aux actionnaires l'occasion de se réunir en assemblée. Dans toute autre compagnie les intéressés se réunissent afin de commenter, de critiquer la conduite des administrateurs. Mais nous n'avons ici rien de la sorte; nous n'avons pas le conseil directeur sauf le groupe de directeurs nommés par le Gouverneur général en Conseil, groupe plus qu'inutile puisque ses membres sont nommés uniquement pour les récompenser de leurs activités politiques. Pas un seul instant je ne veux prétendre, monsieur l'Orateur, que le parti siégeant à votre gauche ne ferait pas de même; tel n'est pas du tout mon rôle en ce moment; mais je tiens à faire remarquer que notre conseil de direction actuel est absolument incapable d'accomplir la tâche que lui impose la loi, qui est de se prononcer sur les questions concernant ce chemin de fer.

Monsieur l'Orateur, je veux offrir une suggestion; elle peut avoir ou ne pas avoir de valeur. Je propose que le National-Canadien soit régi par un conseil de neuf directeurs représentant chacune des provinces de la Confédération, grandes ou petites, un de l'île du Prince-Edouard, un d'Ontario, un de Québec, et ainsi de suite, mais pas plus qu'un, ce qui fait neuf en tout, car le réseau National-Canadien traverse toutes nos provinces. Je propose, monsieur l'Orateur, que ces neuf directeurs soient choisis par un scrutin de la Chambre des communes, du Sénat et des législatures de toutes les provinces du Canada.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Le procédé est trop compliqué.

L'hon. M. BENNETT: Loin d'être trop compliqué, ce procédé nous garantirait un service continu, car trois directeurs, disons, seraient remplacés tous les ans comme cela se fait au conseil du Pacifique-Canadien. Ils seraient élus libres de toute influence politique ou contrôle, parce qu'avec un scrutin conjoint, sur des bulletins écrits ou imprimés, vous pourriez trouver, et vous trouveriez avec le temps, des hommes éclairés, éminents au courant des affaires qui donneraient au chef de l'exécutif cette autorité que les devoirs de son poste exigent. C'est un conseil que je donne, il peut ne rien valoir, mais je l'ai donné après avoir consacré du temps et de l'attention à déterminer une méthode par laquelle les actionnaires du National-Canadien, le peuple du Canada, pourraient se faire entendre de la direction et offrir des critiques sans être regardé comme ennemis du réseau. A mon sens, cela est aussi fatal à l'heureuse administration du réseau qu'aux intérêts du peuple canadien. Donc, sur ce point aussi, je prétends que nous avions raison de continuer le débat.

Mais il est une raison que je ne saurais apprécier; on a agi d'une façon que je trouve difficile à comprendre. Quand a-t-on proposé la clôture? Pas avant que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) ait déclaré que l'ajournement aurait lieu une fois que le premier ministre serait arrivé à la Chambre. Depuis quand mes honorables amis de la droite tentent-ils d'empêcher le premier ministre de venir à la Chambre? Je sais bien ce qui tracassait les honorables députés de la droite. Ils savaient fort bien que si le premier ministre entrait au Parlement par la grande porte, sans que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône soit terminé, il aurait tant d'explications à donner, tant de déclarations de Richmond-Hill à élucider, tant de discours de Moose Jaw à répéter que mes honorables amis qui siègent à l'extrême gauche auraient pu l'abandonner en bloc et lui, qui entrait par la grande porte, aurait dû s'échapper ignominieusement par la porte de service. Je n'ai que des éloges pour mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) sur l'adresse et l'esprit entreprenant dont il a fait preuve en dirigeant la Chambre au milieu du chaos qui est né durant l'absence du premier ministre, mais jamais son habileté n'a été plus grande, ni son doigté plus délicat que lorsqu'il s'est arrangé pour proposer la clôture avant l'arrivée du premier ministre. Peut-on s'imaginer la mine qu'auraient eue les députés de l'extrême-gauche en écoutant les explications données sur ceux qui ne sont plus proscrits, qui ne sont plus bannis, mais sont devenus les intimes amis du premier ministre? Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, de la célèbre rétractation de Galilée quand il s'exclame: "Et, cependant, elle tourne." Je puis m'imaginer le premier ministre après qu'il aurait offert sa grande rétractation, après avoir oublié ses discours de Richmond-Hill, Moose Jaw, Calgary et Edmonton, jetant un regard de dégoût sur les vingt-cinq ou trente députés qui siègent à l'extrême gauche, songeant au jour où il pourrait se passer d'eux et disant: "Ils sont encore proscrits." Pouvez-vous vous imaginer cela, monsieur l'Orateur. Rien n'a été plus noble que ce courage qui, tant qu'on n'a pas terminé le discours du trône, a tenu hors de la Chambre le moyen de communication entre le souverain et la Chambre.

Mais, ce n'est pas tout. Nos amis de l'extrême gauche nous redisent les gloires de la démocratie et ce qu'ils doivent faire pour maintenir leurs idéals élevés à la Chambre. Voici la question que je leur pose: Dans un moment, vous allez voter. En vous unissant avec nous par votre vote vous donnerez au souverain désir du peuple une occasion de s'exprimer de nouveau aux urnes. En votant avec les honorables députés de la droite pour avoir la clôture par force et non au moyen du débat vous direz: Nous avons forcé ces gens à consentir à une chose qu'ils combattaient et, eux, qui étaient nos ennemis sont maintenant devenus nos amis. Combien de temps comptez-vous servir une fois que votre utilité n'existera plus? Il est difficile de comprendre que votre utilité n'existera plus? Il est difficile de comprendre que des hommes intelligents, hautement idéalistes, comme le sont mes honorables amis de l'extrême gauche puissent penser qu'ils seront plus utiles qu'un vieil habit une fois qu'ils auront servi à atteindre le but cherché. Mais, mon honorable ami le ministre de la Justice, en proposant la clôture, a vu instantanément qu'il les avait mis dans la position de voter pour mettre fin à leur propre motion. Il pourra ensuite dire: "C'est votre faute et non la nôtre, parce que, sans vous, nous n'y serions pas arrivés."

Cependant, il est une chose plus importante que je veux dire à mes honorables amis de l'extrême gauche et la voici: J'ai voulu le dire la première fois que j'ai adressé la parole à la Chambre et je le répète. Que pensez-vous, somme toute, de ce que vous faites aux grandes institutions démocratiques du pays? Si vous avez aujourd'hui le pouvoir, l'autorité et l'influence du nombre afin de vous mettre dans la balance pour sauver nos

amis de la droite de la destruction, qu'avez-vous fait à la démocratie? Vous avez sacrifié vos principes. Vous prétendez le contraire, mais, dès que vous arrachez à d'autres, par la force, une chose qui n'est pas appuyée par la voix du peuple, vous faites injure à la démocratie. Mes honorables amis de l'extrême gauche ont toujours répété: "Laissez la volonté populaire décider." Le peuple n'a jamais eu l'occasion de rendre une décision sur les mesures que mes honorables amis forcent le Gouvernement à leur accorder afin d'être à même de conserver le pouvoir. Mes honorables amis qui siègent à gauche ne peuvent plus être fidèles à leurs grands principes ni à leur idéal élevé s'ils continuent à appuyer le Gouvernement. Je leur dis: L'occasion se présente à vous ce soir; si vous ne la saisissez pas, elle se perdra à jamais dans les ténèbres. Mais j'espère qu'ils ont été éclairés et que nous les verrons se prononcer, non pas en faveur du bouc, mais de l'agneau.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le magnifique discours de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett), je suis convaincu que le temps est venu de recueillir de nouveau les suffrages de cette Assemblée, mais auparavant, je prie, non seulement vous, monsieur l'Orateur, mais aussi les membres de la Chambre, de m'accorder leur attention. L'honorable député de Calgary-Ouest a dit qu'on empêche le premier ministre de paraître à la Chambre d'ici à un certain nombre de semaines. Le premier ministre du Canada, car le pays a un premier ministre, sera dans cette Assemblée dans quelques semaines. Nous savons tous comment il a été élu par une des plus magnifiques majorités dont fasse mention l'histoire politique du Dominion. Avant de revenir à la Chambre, où il entrera par la porte principale, il sera entre bonnes mains, puisque ce seront celles du peuple canadien.

L'honorable représentant de Calgary-Ouest a traité la question des chemins de fer nationaux. Je ne doute pas de l'avenir du National-Canadien. Cette voie ferrée, qui appartient au peuple du Canada, dont les bénéfices d'exploitation étaient de deux millions de dollars il y a quatre ans, de vingt millions il y a trois ans, de dix-sept millions il y a deux ans et de trente-deux millions l'an dernier, ce chemin de fer, dis-je, doit compter sur un avenir splendide si le peuple canadien lui accorde l'appui nécessaire. Je félicite l'honorable député de Calgary-Ouest en particulier d'une parole qu'il a prononcée au sujet du National-Canadien. Je crois que le conseil d'administration de ce réseau doit être représentatif, qu'il doit compter un représentant de chaque province du Canada, parce que, de cette façon, nous pourrons obtenir à l'avenir de meilleurs résultats.

L'un des orateurs de l'opposition, l'honorable représentant de Cumberland (M. Smith) je crois, a parlé des droits des Provinces maritimes et tenté de démontrer que les membres du parti libéral et ceux qui les appuient ne savent pas en quoi consistent ces droits. Voilà ce qui en est réellement: Les habitants des Provinces maritimes ne me paraissent pas savoir eux-mêmes ce qu'ils veulent. Les habitants de l'Ouest ne connaissent pas les Provinces maritimes, pas plus que le peuple du Canada en général; mais le Gouvernement se propose de nommer une commission royale qui sera chargée d'examiner la question afin de faire connaître au peuple canadien, l'état de choses réel. Mettons-nous à l'œuvre pour résoudre ce problème dans l'intérêt de l'unité du pays.

M. PRICE: A propos de la commission royale...

Des VOIX: A l'ordre.

M. McINTOSH: Mon honorable ami a dit d'un honorable député de ce côté-ci de l'Assemblée qu'il est le dernier représentant du libéralisme.

M. SMITH: Dans cette Chambre, ai-je dit.

M. McINTOSH: C'est ce que j'ai dit. Puisque nous possédons, dans la personne de mon honorable ami, le dernier tenant du libéralisme et que ce représentant est un homme supérieur, nous pouvons avoir confiance dans l'avenir. Le libéralisme se développera et s'accroîtra et, s'il répand ses idées, il sauvera le Canada tout aussi bien qu'un autre parti.

Le même honorable député a affirmé que le Gouvernement King a perdu l'appui et la confiance du peuple canadien, le 29 octobre. Il se peut qu'à un point de vue strictement politique, il y ait quelque vérité dans cette parole; mais nous sommes à une époque de coopération, et si l'on songe à la coopération politique, à la collaboration des groupes de cette Chambre, cet argument n'a aucune valeur. On l'a démontré à plusieurs reprises au cours des deux derniers mois. Après avoir entendu tous les orateurs, nombreux et parfois fort éloquents, qui ont adressé la parole, j'ai songé à une expression dont on se servait au début de la Confédération. Alors que le projet de construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien n'en était qu'à ses débuts, alors qu'on se demandait si cette voie ferrée serait jamais construite et que l'on pensait qu'une fois construite elle n'aurait aucun succès, qu'au point de vue financier elle ne

rapporterait pas au Dominion ce qu'elle devrait; les chefs de tous les partis politiques de cette époque décriaient l'entreprise. Plusieurs libéraux et conservateurs éminents pensaient que le Pacifique-Canadien n'aurait pas de succès. D'autres exprimaient une opinion différente. L'honorable Edward Blake, dans un article sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, en venait à la conclusion qu'une fois la construction de cette voie ferrée terminée, la voie se perdrait dans un océan de montagnes. C'est-à-dire qu'une fois que le Pacifique-Canadien sera parvenu à trouver sa route de l'Est à l'Ouest, à partir de notre grande chaîne de mers intérieures, de lacs et de rivières, à travers les vastes solitudes séparant l'Ontario du Manitoba et à travers les prairies et ainsi jusqu'au littoral du Pacifique, ce serait jusqu'à un certain point un insuccès à cause des montagnes qui séparent les prairies du littoral. De même aujourd'hui, en écoutant les nombreux discours prononcés en cette Chambre, me suis-je dit que les honorables députés de la gauche, avec tous leurs argument, s'étaient perdus, sinon dans une mer de montagnes, du moins dans un océan de majorités.

Un MEMBRE: Où sont-elles?

M. McINTOSH: Que dire des majorités recueillies en cette Chambre depuis l'ouverture de la session actuelle? Le Parlement fut convoqué pour le 7 janvier, et l'ouverture officielle eut lieu le 8. Le premier débat véritable soulevé en cette Chambre le fut sur le droit que le Gouvernement avait de continuer à rester en fonction. Nos amis de l'opposition prétendirent: "Vous violez tous les usages parlementaires, tous les principes du parlementarisme et tous les droits du Parlement." Selon eux le Gouvernement libéral n'était pas un véritable comité de la Chambre et en conséquence il n'avait pas la capacité voulue pour continuer à administrer les affaires du pays. Ce débat dura une semaine, et quand il fut terminé, le Gouvernement obtint une majorité de trois voix, le scutin étant de 123 à 120. Voilà une majorité qui a renversé la prétention de nos amis de l'opposition. Et le 1er février, ce fut une autre majorité, alors que l'amendement présenté par le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) en faveur de la protection fut rejeté par un vote de 125 à 115, soit une majorité de dix voix contre la loyale opposition. Puis le 2 février, nous eûmes un autre vote sur une motion d'ajournement du débat: la motion fut rejetée par un vote de 124 à 114, encore une majorité de dix. Le même jour, nous avions à voter de nouveau sur l'ajournement de la Chambre, et le Gouvernement fut appuyé par un vote de 119 à 118, majorité d'une voix. Et le 5 février, nous eûmes encore deux votes à enregistrer à propos de l'ajournement de la Chambre au 15 mars. Pour l'un, les chiffres furent de 119 à 112, majorité de sept voix. Puis sur la motion principale, le vote fut de 120 à 112, encore une majorité défavorable à l'opposition. Le 8 février, nous eûmes à soutenir une décision de l'Orateur par un vote de 87 à 71, la majorité du Gouvernement étant de seize. Le 16 février, l'amendement du traité australien, comme on pourrait l'appeler, fut rejeté par un vote de 119 à 108, soit une majorité de onze; enfin nous eûmes la motion de clôture acceptée aujourd'hui en cette Chambre par un vote de 108 à 95, une des plus fortes majorités que nous ayons eues au cours de la présente session. Le fait que notre majorité a été de 13 voix n'est pas un mauvais présage, car on prétends que le nombre 13 est chanceux en politique. Les divers scrutins enregistrés à la Chambre ont donné au Gouvernement, à diverses dates les majorités suivantes:

	Majorité du Gouvernement
15 janvier	3
1er février	10
2 février	10
2 février	1
5 février	7
5 février	8
8 février	16
16 février	11
2 mars	13

En tout notre majorité a atteint 79, ou une moyenne d'environ neuf voix de majorité sur chaque motion soumise à la Chambre.

Et voici que nos amis de l'opposition se baladent dans le pays et parlent de façon à faire croire qu'ils devraient être appelés au pouvoir. Avec les majorités dont j'ai parlé, s'ils organisaient un cabinet et si le très honorable leader de l'opposition en devenait demain le chef, ils ne pourraient se maintenir. Il s'ensuivrait de nouvelles élections générales, et alors les chances du parti conservateur ne seraient pas meilleures.

Un MEMBRE: Donnez-nous des élections tout de même.

M. McINTOSH: Vous en aurez quand le temps sera venu. Quant à la question de clôture, c'est ma conviction qu'à l'heure actuelle elle a sa raison d'être. Il y a deux mois que la Chambre siège. Nous avons parlé longtemps et beaucoup. L'opinion générale du pays, je crois, est que tous les partis ont trop parlé au cours de ces deux mois. Le désir de la population du Canada est de laisser le Gouvernement s'occuper des affaires du pays et tel serait son verdict si l'on pouvait l'avoir. (*Excla-*

mations.) Mes honorables amis de la gauche frappent leurs pupitres, seulement je sais bien que l'idée que je formule est celle qu'ils ont tous, et avec de la coopération, et la coopération de tous les partis, il ne serait pas difficile de gérer les affaires du pays. Selon moi, c'est la majorité qui doit gouverner, et puisque j'ai démontré que chaque fois qu'il y eut un vote à donner en cette Chambre, le parti ministériel a eu une majorité, nous avons parfaitement le droit de proposer la clôture, de faire taire l'opposition et de lui dire: "Il est maintenant temps que le Parlement fasse le branle-bas, qu'on y présente le programme du Gouvernement et les projets de loi nécessaires à l'exécution de ce programme."

Il est un autre argument à l'appui de la clôture à l'heure actuelle. Je crois que le discours du trône annonce des mesures qui contribueront à la gloire du Canada, et l'analyse du programme ministériel, article par article, révèle des projets de loi qui seront, une fois inscrits dans les statuts, les meilleurs qu'on ait adoptés au Canada, depuis un quart de siècle. Il n'y a pas très longtemps, en désignant ce côté de la Chambre, le chef de l'opposition (M. Meighen) l'a appelé la colonie de la Saskatchewan. Je suis fier d'être de la Saskatchewan, de cette région ensoleillée du Canada, la contrée de l'Ouest qui se développe si grandement et à laquelle les destinées du Canada sont peut-être plus liées qu'à toute autre région. Permettez-moi de dire aux députés oppositionnistes que si les députés de la Saskatchewan constituent ou non une colonie à la Chambre, cette colonie a rendu de très grands services en appuyant le Gouvernement. Sans l'appui des députés de la Saskatchewan le Gouvernement ne pourrait se maintenir au pouvoir, et je crois qu'avec les efforts réunis de Québec et de la Saskatchewan deux des principales provinces du Canada, nous pouvons avancer et réaliser ces idéals élevés du libéralisme et du progrès national qui feront du Canada un pays grand et prospère.

Avant de terminer, je n'ai qu'une autre question à traiter. Au point de vue expansion coloniale, la Saskatchewan a obtenu de grands succès. La vieille idée tory de l'expansion coloniale, c'était que le Canada existait au profit de la mère patrie; c'était un pays de neige, de glace et de forêts et, dans les premiers temps, du moins, les tories regardaient le développement du Canada comme synonyme de bénéfice pour la mère patrie. Cette façon de voir a fait son temps; nous sommes aujourd'hui une nation libre dans l'empire britannique. Un grand avenir attend le Canada, s'il se développe comme il convient. Les tories de jadis s'imaginaient que notre pays ne jouirait jamais des droits politiques qu'il possède aujourd'hui, mais le Canada a marché et progressé et la province de la Saskatchewan, je crois, jouera un rôle de plus en plus important dans le développement futur du pays.

En terminant, permettez-moi d'exprimer l'espoir qu'après ce vote décisif, ce soir, et en retournant dans nos foyers pour environ une semaine, nous reviendrons disposés à adopter des projets de loi qui feront honneur à la Chambre et au pays entier.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Au milieu de ce fleuve de discussion, "les plus sérieux ne détestent pas un peu de plaisanteries de temps en temps". J'ai entendu tant de députés dire qu'ils habitent la Nouvelle-Ecosse, que naturellement je me suis rappelé un incident qui a marqué le premier voyage de sir Wilfrid dans l'Ouest. Il était l'hôte d'un de mes meilleurs amis, William Ladner, à Ladner's Landing, sur le delta de la Fraser. A cette réunion, en sa qualité d'hôte, M. Ladner déclara aux personnes présentes, parmi lesquelles se trouvaient sir Wilfrid et un autre bon ami, M. D. C. Fraser, devenu ensuite lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, que si elles voulaient voir le plus beau pays au monde, elles n'avaient qu'à sortir et à regarder une terre qui produirait 14,000 boisseaux de blé à l'acre. M. Fraser de déclarer sur-le-champ: "Nous avons quelques menteurs en Nouvelle-Ecosse, mais j'ignorais qu'il y en eût d'établis ici."

A mon sens, l'application de la clôture dans cette discussion n'est pas prématurée. Plusieurs d'entre nous considèrent que nous aurions dû l'avoir il y a des semaines, mais c'est peut-être une bonne chose que nos honorables vis-à-vis aient eu l'occasion d'aller jusqu'au bout, dans une manifestation presque continue d'obstruction, une scène fort tragique pour le parti tory, une scène dans laquelle presque tous les visages tories expriment profondément le sens de ce grave axiome: "si près et cependant si loin". Vous devez vous rappeler, monsieur l'Orateur, l'expression fameuse d'un ancien membre très considéré de cette Chambre qui disait, avec un vrai accent irlandais, qu'un tory hors du pouvoir ressemble à une mère ourse privée de ses petits. La Chambre a démontré pleinement que le parti tory aux abois sur le parquet de la Chambre est encore pire que cela. Mais à toutes les accusations injustes, à toutes les épithètes lancés en désespoir de cause, et aussi viles que gratuites, nous avons répondu par le sentiment de la conscience du bon droit, et par la calme dignité d'une réserve à

laquelle les esprits les plus réfléchis de la Chambre et du pays ne sont jamais insensibles.

Dire que le parti conservateur, grand jadis, le parti qui s'est toujours attribué le monopole de la loyauté envers la couronne, est représenté aujourd'hui au Parlement par une catégorie d'hommes qui se rendent ridicules en refusant d'adopter même une adresse de remerciements à la couronne pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de nous lire! Tout député doit contribuer à maintenir, en tout temps la dignité du Parlement. Les journaux sont allés trop loin. Les honorables députés de l'opposition se sont montrés, par leur excès de langage, indignes de ceux qu'ils voudraient avilir. Jamais l'on n'a vu groupe de députés indépendants prêter si peu à d'aussi basses accusations. Ces hommes de l'Ouest, libéraux et progressistes, sont l'honneur même et se font la plus haute idée de leurs devoirs et de leur mandat. Habitués aux grands horizons du pays d'où ils viennent, ils ne sont ni étroits ni bornés dans leurs opinions; et comme nous tous dans cette Chambre, ils s'efforcent de remplir leur devoir, s'alliant pour cela à des hommes aux vues profondes et aux desseins élevés afin de maintenir le Canada dans la grande voie des destinées qui l'attendent.

L'autre soir, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a fait une comparaison amusante entre l'adresse de M. Mackenzie King à la pêche aux progressistes et les coups de ligne inutiles de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) et même de l'honorable Manning Doherty qui a passé tout un mois ici sans rien prendre. L'honorable député a reconnu que M. Mackenzie King était le seul pêcheur exercé d'entre eux. La comparaison de mon honorable ami pèche par un point. Elle n'est pas complète, son image n'est pas finie, sans quoi le mystère s'expliquerait bien facilement. Ces honorables messieurs ne pêchaient pas pour leur compte mais pour leur chef le très honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) et ils ont mal jaugé leurs gens. Croyant que les progressistes leur ressemblaient, ils ont appâté avec Arthur Meighen-Hugh Guthrie-Bob Rogers-Manning Doherty; et c'était un mauvais appât. Rien d'étonnant qu'ils aient abandonné la partie, de dégoût. Ils ont appris à leur dépens qu'avec pareil appât ils pouvaient pêcher jusqu'à la fin du monde sans jamais rien prendre. M. Mackenzie King ne tendait pas la ligne. Il n'avait qu'à fournir le genre d'appât qu'il fallait. C'est le leader de la Chambre (M. Lapointe) qui amorçait avec "l'appât Mackenzie King", de bonne qualité, autrement dit "appât du bien général du Canada". Et jovialement avec ce bon naturel inépuisable qu'on lui connaît, non seulement il a pu écarter l'opposition, mais il a amené de ce côté-ci de la Chambre comme parmi les progressistes une adhésion plus ferme qu'aucun gouvernement n'en a obtenue depuis des années, adhésion sur laquelle le Gouvernement peut compter aussi longtemps qu'il fera son devoir. C'est le désir ardent, le désir profond de tous les membres de la droite, ministres compris, que le Gouvernement poursuive sa tâche et accomplisse son devoir comme il l'a rempli dans le passé, avec honneur pour lui-même, et pour le bien du pays.

(La motion de M. Bird mise aux voix est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle MacPhail.

MM.	MM.
Baldwin,	Johnston (Long Lake),
Beaubien,	Kay,
Benoît,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Bettez,	King (Huron-Nord),
Bird,	King (Kootenay-Est),
Boivin,	Lacombe,
Bothwell,	Lanctôt,
Bouchard,	Langlois,
Boucher,	Lapierre,
Boutillier,	Lapointe,
Brown,	Lavigueur,
Cannon,	Letellier,
Cardin,	Lovie,
Carmichael,	Macdonald (Glengarry)
Casgrain,	MacLean (Prince),
Coote,	McLean (Melfort),
Delisle,	McIntosh,
Denis (St-Denis),	McKenzie,
Denis (Joliette),	McMillan,
Desaulniers,	McPhee,
Descoteaux,	Malcolm,
Deslauriers,	Marcil,
Dionne,	Mercier (Laurier-Outremont),
Donaghy,	Mercier (St-Henri),
Dubuc,	Millar,
Dussault,	Morin (Bagot),
Elliott,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Evans,	Motherwell,
Evanturel,	Neill,
Fafard,	Parent,
Fansher,	Perras,
Fiset (sir Eugène),	Pouliot,
Forke,	Power,
Fournier,	Prévost,
Gardiner,	Raymond,
Garland (Bow-River),	Rhéaume,
Gervais,	Rinfret,
Girouard,	Robb,
Goodison,	Roberge,
Goulet,	Robichaud,
Guerin,	Robitaille,
Hall,	Ross (Moose Jaw),
Heaps,	Sanderson,
Heenan,	Séguin,
Howard,	Spence (Maple Creek),
Howden,	
Jacobs,	
Jelliff,	

Spencer,
Steedsman,
Stewart, Edmonton-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—108.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong Témiskamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bennett,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Bowen,
Boys,
Bristol,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent, Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Culligan,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Edwards (Waterloo-Sud),
Edwards (Frontenac-Addington),
Embury,
Esling,
Fish,
Flemming,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hanneson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-et-Victoria),
Kaiser,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),

MM.
Ladner,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
Macdougall,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Rogers,
Ross (Kingston, ville),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tummon,
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright.—95.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Jenkins,
Macdonald (Antigonish-Guysborough),
Hatfield,
Donnelly,
Lacroix,
Duff,
Gershaw,
Cross,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Laflamme,
Euler,
St-Père,
Cahill,

MM.
Macdonald (King),
Hanson,
Jones,
Barber,
Robinson,
Foster,
Davis,
Tolmie,
White (London),
Langworthy,
Hodgins,
Bell (St-Jean-Albert),
O'Neill.

M. BOURASSA (Texte): Monsieur le président, avant que vous ne mettiez la seconde proposition aux voix, je dois déclarer que, pour accommoder l'honorable député de Red Deer (M. Speakman), j'ai consenti à ne pas voter, autrement j'aurais voté contre la proposition.

M. JENKINS: J'ai pairé avec l'honorable député de King (Macdonald) eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

M. FONTAINE (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais "pairé" avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot). Eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. DONNELLY: Jai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). Eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

M. O'NEILL: J'ai pairé avec l'honorable député de Pontiac (M. Cahill). Eussé-je voté je me serais prononcé contre l'amendement.

(La motion de M. Elliott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle MacPhail.

MM.
Baldwin,
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Boutillier,
Brown,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Coote,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,

MM.
Donaghy,
Dubuc,
Dussault,
Elliott,
Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fansher,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Guerin,
Hall,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Jacobs,
Jelliff,

Johnston (Long Lake),
Kay,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
King (Huron-Nord),
King (Kootenay-Est),
Lacombe,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Lucas,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Power,
Prévost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—111.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Témiskamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bennett,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Bowen,
Boys,
Bristol,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent, Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Culligan,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Edward (Waterloo-Sud),
Edwards (Frontenac-Addington),
Embury,
Esling,
Fish,
Flemming,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
MM.
Guthrie,
Hamilton,
Hannesson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-et-Victoria),
Kaiser,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
Macdougall,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Rogers,
Ross (Kingston, ville),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tummon,
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright.—102.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Jenkins,
Macdonald (Antigonish-Guysborough),
Hatfield,
Donnelly,
Lacroix,
Duff,
Gershaw,
Cross,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Laflamme,
Euler,
St-Père,
Cahill,
MM.
Macdonald (Kings),
Hanson,
Jones,
Barber,
Robinson,
Foster,
Davis,
Tolmie,
White (London),
Langworthy,
Hodgins,
Bell (St-Jean-Albert),
O'Neill.

M. FONTAINE (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot). Eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. DONNELLY: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). Eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. O'NEILL: J'ai pairé avec l'honorable député de Pontiac (M. Cahill. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

L'honorable M. Lapointe, avec l'appui de l'honorable M. Robb, propose que l'Adresse soit grossoyée et transmise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie du Conseil privé.

Cette motion est adoptée.

La Chambre lève sa séance à minuit vingt-cinq minutes, mercredi matin et s'ajourne au 15 mars à trois heures de l'après-midi.

LUNDI, 15 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DANS MIDDLESEX-OUEST

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Middlesex-Ouest, dans la province d'Ontario, en conséquence de l'accep-

tation par son député actuel, d'une charge rémunérée par la couronne.

En conséquence j'ai donné instruction au directeur général des élections de lancer un nouvel avis de convocation des élections de cette circonscription.

ELECTION DU PREMIER MINISTRE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections, le certificat de l'élection du très honorable William Lyon Mackenzie King, pour la circonscription électorale de Prince-Albert.

PRESENTATION DU PREMIER MINISTRE

Le très honorable William Lyon Mackenzie King, premier ministre, représentant du district électoral de Prince-Albert, est présenté par l'honorable Ernest Lapointe et l'honorable W. R. Motherwell.

CHEMIN DE FER DE ROUYN

L'honorable M. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je désire déposer sur le bureau: Copie de bail de la Rouyn Mines Railway Company à Sa Majesté le Roi, exécuté le 10 février 1926.

BUDGET DE 1926-1927

L'honorable M. Robb transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, relatif au budget principal et au budget supplémentaire pour l'année financière terminée le 31 mars 1927.

FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose à la Chambre de fixer à mardi prochain la date de la discussion des crédits en comité général.

(La motion est adoptée.)

FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION SUR LES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose de fixer à demain la date de la discussion en comité général sur les voies et moyens des subsides à voter à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBB propose que le message de Son Excellence et les prévisions budgétaires soient renvoyés au comité des crédits.

Il dit: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'expliquer que cette motion n'a trait qu'au budget principal. Celui des chemins de fer Nationaux, comme à la dernière session, sera renvoyé plus tard à un comité particulier par le ministre des Chemins de fer.

[M. l'Orateur.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ce budget se trouve dans ce volume?

L'hon. M. ROBB: Je vais le passer à mon honorable ami.

(La motion est adoptée.)

LE COMITE D'ENQUETE SUR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Lapointe:

Que le nom de M. Goodison soit substitué à celui de M. Elliott, comme membre du comité spécial chargé de faire enquête sur l'administration des Douanes et de présenter un rapport à ce propos.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE AU TRAITE DE LOCARNO

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, à qui il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue, étant de retour parmi nous, je désire poser une question au Gouvernement. Pendant les vacances de la Chambre, une dépêche de la *Presse Canadienne,* conçue dans les termes suivants, parut dans les journaux,—je la lis dans le numéro du 9 mars de la *Montreal Gazette*:

Au cours de la séance de la Chambre des communes, aujourd'hui, les députés travaillistes ont harassé le lieutenant-colonel L. C. Amery, secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions, de questions relatives à la publication des avis exprimés par les Dominions au sujet des traités de Locarno. Le colonel Amery esquiva habilement les questions et déclara que l'on doit, dans une certaine mesure, consulter les dominions eux-mêmes au sujet de la publication de ces documents. Si les dominions y consentent, il devra ensuite s'entendre avec le ministre des Affaires étrangères.

Le colonel Amery annonça à la fin qu'on discutera tout ce qui concerne les traités au congrès impérial qui sera tenu en octobre, ce qui porta à croire qu'il se soucie peu de faire connaître auparavant la correspondance échangée entre Whitehall et les dominions.

Le premier ministre ne faisait pas partie de l'Assemblée au début de la session quand je demandai au leader de la Chambre, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), de déposer la correspondance en question le plus tôt possible afin de permettre aux députés de discuter cette question en connaissance de cause. Plus tard, si ma mémoire ne me fait défaut, l'honorable ministre de la Justice déclara que le Gouvernement n'avait pas encore pu savoir de Londres s'il était possible ou non de publier ces documents. Si cette dépêche résume bien la réponse du secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions, il semble que ce soient certains dominions qui s'opposent à la publication des lettres, bien qu'on ne mentionne ni le Canada ni aucun

autre dominion. Si le premier ministre n'y voit pas d'objection, je le prie d'éclairer la Chambre sur ce sujet. Nous saurons de la sorte si c'est l'Angleterre ou un dominion qui a refusé de laisser connaître ces lettres aux autres dominions avant que le petit congrès secret qui se réunira à Londres l'automne prochain les ait examinées.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette, avant de répondre à la question de mon honorable ami, de le remercier de ses cordiales paroles de bienvenue.

Je prévoyais qu'on pourrait poser cette question aujourd'hui et, comme je comprenais la nécessité d'éviter tout malentendu au sujet de la réponse à donner, j'ai cru bon de me mettre d'abord en communication avec le premier ministre d'Angleterre et de lui faire connaître la réponse que le Gouvernement se proposait de faire au cas où l'on poserait la question. Comme l'honorable député vient de le dire, mon collègue, le ministre de la Justice, a déclaré à la Chambre que nous étions en communication avec le gouvernement britannique et que nous lui avions demandé la permission de déposer sur le bureau la correspondance en question. Le gouvernement anglais croyait préférable de ne pas rendre ces documents publics. Dans ces circonstances, notre Gouvernement pensa qu'il serait bon d'expliquer les raisons de la chose dans des termes sur lesquels le gouvernement anglais et nous-mêmes serions tombés d'accord.

Je prie donc la Chambre de m'excuser si je lis la réponse que j'ai l'intention de faire à la question de mon honorable ami. Le premier ministre de la Grande-Bretagne et moi-même nous nous sommes mis d'accord sur la forme et le fond de cette réponse:

A la suite de la demande faite de communiquer la correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien au sujet des traités de Locarno, y compris les négociations précédentes, l'adoption des traités et tout échange d'opinions sur l'adhésion des dominions, nous avons fait savoir au gouvernement britannique que le gouvernement canadien était disposé à se rendre à cette demande quant à toute communication venant de lui, et nous avons prié le gouvernement britannique de nous dire ce qu'il pensait de la publication de ces dépêches. Et le gouvernement britannique nous répond qu'il ne voit pas de quelle façon il pourrait consentir à laisser divulguer les dépêches qui viennent de lui, vu qu'elles sont très détaillées, qu'elle s'étendent sur plusieurs phases des négociations et que, dans bien des cas, elles comportent des renseignements confidentiels quant à la manière de voir des gouvernements étrangers. Le gouvernement britannique est d'opinion que la publication de cette correspondance pourrait, à l'avenir, nuire à la liberté des échanges de vues, soit avec les gouvernements étrangers, soit avec les divers gouvernements de l'empire. Sans vouloir nier qu'en général il est de l'intérêt public de divulguer autant que possible ces échanges de vues, nous sommes disposés à croire que, dans la présente occurrence, l'objection du gouvernement britannique à laisser publier les dépêches rapportant les conversations engagées avec les gouvernements étrangers, a bien sa raison d'être. Le gouvernement britannique a consenti à laisser communiquer la partie de la correspondance qui a trait au projet de tenir une conférence impériale en octobre 1926.

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Puis-je obtenir aujourd'hui du Gouvernement quelque déclaration quant à sa politique au sujet de l'adhésion au traité de Locarno?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je crois que mon très honorable ami, en y pensant bien, conviendra peut-être, que mieux vaudrait s'occuper de cette affaire de Locarno à une date déterminée, à une date autre que celle de la tenue d'une réunion de la Société des nations à Genève. Cette observation se rapporte, je crois, moins à une déclaration de la politique du Gouvernement qu'au débat et aux commentaires possibles qu'elle pourrait soulever; c'est pourquoi j'ai l'intention, plus tard, au cours de la journée, si nous en arrivons aux motions de prier mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de ne pas proposer la première motion inscrite en son nom au Feuilleton. Comme mon très honorable ami le sait très bien, la conférence de Genève ne paraît pas devoir durer maintenant plus que quelques jours, et j'ai l'impression qu'il ne serait pas sage qu'il se fît des commentaires soit dans cette Chambre, soit dans les journaux, en ce moment, commentaires qui pourraient avoir pour résultat, directement ou indirectement, d'influer sur ce qui se passe là-bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'approuve entièrement l'opinion du premier ministre quant à la sagesse d'ajourner la discussion, vu les divergences d'opinions qui pourraient se produire. Je ne puis cependant voir quelle influence pourrait avoir une déclaration des intentions du Gouvernement sur la situation critique actuelle à Genève, car il ne fait pas

de doute que le gouvernement britannique ne soit au courant des intentions du Gouvernement à ce sujet—du moins, je suppose qu'il est au courant.

LES TARIFS SUR LE BEURRE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria) (C.-A.): Monsieur l'Orateur, le tarif sur le beurre venant des Etats-Unis au Canada est de quelque 4 cents la livre, et je remarquais récemment dans les journaux que les Etats-Unis avaient élevé de 8 cents à 12 cents les droits sur le beurre canadien arrivant chez eux. Dans l'occurrence, quelles sont les intentions du Gouvernement?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire du Commerce): Monsieur l'Orateur, le prix du beurre est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'a été depuis quelques années au Canada, et le tarif contre les Etats-Unis n'a pas été modifié dans l'intervalle.

LE CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. EDMUND BRISTOL (Toronto-Centre-Est): Monsieur l'Orateur, je tiendrais à signaler au Gouvernement et à la députation un court extrait du *Buffalo Evening News* au sujet de la dérivation des eaux par les autorités de Chicago; cet extrait contient une attaque qui paraît dirigée contre le Gouvernement et le pays au sujet de cette affaire. Le 10 mars, la dépêche suivante fut expédiée de Washington:

Un projet de résolution de M. Gorman comporte que "le gouvernement du Canada et certains intérêts canadiens dans le développement des forces hydrauliques ont prétendu à tort que l'eau était détournée illégalement".

D'après le paragraphe qui suit, on aurait entrepris de faire une enquête:

Un projet collectif de résolution en faveur de la tenue d'une enquête sur le droit de Chicago de détourner l'eau du lac Michigan a été présenté aujourd'hui à la Chambre.

Les enquêteurs auront le pouvoir de s'enquérir des agissements des hauts fonctionnaires publics et de leurs adjoints qui "reçoivent directement ou indirectement une rémunération du gouvernement canadien pour disséminer une propagande mensongère contre la dérivation des eaux faite par Chicago".

La dépêche ajoute:

"Le bruit court", dit la résolution, "que cette propagande canadienne mal inspirée est amorcée et entretenue aux Etats-Unis, par des fonctionnaires publics qui directement, ou par l'intermédiaire d'associés dans leur profession ou leurs affaires, reçoivent pour leurs services une rémunération des compagnies hydroélectriques ou autres du Canada".

Le premier ministre ou le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) voudra-t-il fournir des éclaircissements à la Chambre à ce sujet?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. CH. STEWART: Monsieur l'Orateur, on n'a pas attiré mon attention sur l'article en question, mais je puis assurer la Chambre qu'à ma connaissance aucun haut fonctionnaire du gouvernement canadien ne fournit la moindre information. Si des hauts fonctionnaires du gouvernement américain reçoivent de l'argent de compagnies hydroélectriques du Canada, j'assure mon honorable ami que ce n'est certes pas à la connaissance ou du consentement du gouvernement canadien.

L'hon. M. MANION: A propos de la question posée par l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Bristol), vu que la dérivation des eaux faite à Chicago intéresse autant le Canada que les Etats qui combattent Chicago devant la Cour suprême des Etats-Unis et vu les rapports publiés par les journaux comme ceux que vient de citer l'honorable député de Toronto-Centre-Est, le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) voudra-t-il me dire si le gouvernement canadien a un représentant à ce procès, pour veiller aux intérêts canadiens et voir à ce que le Canada appuie l'opposition que suscite la dérivation faite par Chicago?

L'hon. CH. STEWART: Nous ne pouvons pas avoir de représentant officiel, mais nous surveillons tout ce qui se fait. Le Gouvernement est pleinement renseigné sur tout ce qui se passe à la Cour suprême, au Congrès ou ailleurs, mais nous ne sommes pas officiellement représentés.

COMPOSITION DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre, maintenant qu'il est de retour—et je suis heureux de lui souhaiter une bienvenue qui sera encore plus sincère si nous pouvons obtenir les renseignements que je demande—s'il peut révéler maintenant à la Chambre les intentions de son Gouvernement ou plutôt les siennes touchant l'attribution des portefeuilles ministériels et, en particulier, s'il peut nous dire si l'hon. M. Marler, l'hon. M. Massey et l'hon. M. Sinclair sont encore membres de son Gouvernement, et sinon, quand ils ont cessé de l'être. Sans omettre le point particulier demandé, je tiens a répéter la question d'une façon générale: qu'entend faire le Gouvernement touchant les portefeuilles sans titulaire?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à remercier mon très honora-

ble ami de son mot de bienvenue. Si mon retour lui est agréable, je puis l'assurer que ce m'est aussi un vif plaisir de me revoir assis vis-à-vis de lui. Quant à la question posée par mon très honorable ami, il aura probablement remarqué que le Gouvernement remplit assez rapidement et de façon assez satisfaisante les portefeuilles vacants. Je suis heureux de me retrouver ici comme ministre de la Couronne réélu après avoir été défait. J'espère qu'il sera possible d'annoncer demain l'élection d'un autre ministre de la couronne, et sinon demain, peut-être dans une semaine. J'espère que d'ici une quinzaine nous pourrons annoncer l'élection d'un troisième ministre. Je crois qu'il y a cinq portefeuilles vacants en tout, ou plutôt il y en avait cinq au commencement de la session. Nous espérons que les deux qui restent, celui du Commerce et celui de l'Immigration et de la Colonisation, recevront un titulaire en temps et lieu. Je puis dire à mon très honorable ami que durant son administration, juste avant l'époque où le gouvernement actuel est arrivé aux affaires, en décembre 1921, il y avait dix-huit ministres en fonction. Nous avons jugé opportun de diminuer le nombre des portefeuilles et l'avons réduit à seize. Nous croyons le moment opportun de le réduire encore, et nous l'abaisserons de seize à quatorze. Nous entendons confier la secrétairerie d'Etat à l'honorable ministre de la Justice. Le département du Rétablissement des soldats et de la Santé sera assigné au ministre d'un autre département. A ce sujet, je ferai une déclaration ultérieure.

Quant aux ministres sans portefeuille mentionnés par mon très honorable ami, je dirai qu'aucun ministre sans portefeuille n'est resté bien longtemps membre du Gouvernement après les récentes élections générales. Avant la réunion du Parlement, tous les ministres sans portefeuille avaient demandé de n'être plus invités aux séances du cabinet, et ils ne l'ont pas été depuis le commencement de la session, à l'exception toutefois de l'ancien ministre des Chemins de fer, le très honorable M. Graham que j'ai prié de continuer à suivre les délibérations du cabinet et qui a eu l'obligeance de consentir. Je crois avoir répondu à la question de mon honorable ami, mais si j'ai oublié quelque chose je me ferai un plaisir de compléter si possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de malentendu. Je comprends, d'après les paroles du premier ministre, que les trois ministres sans portefeuille dont il est question ont cessé d'être membres du Gouvernement depuis le scrutin général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dirais pas depuis le scrutin général; mais ils ont démissionné comme membres du Gouvernement entre le scrutin général et la réunion du Parlement.

LES DEVISES DEPRECIEES DE FRANCE ET DE BELGIQUE ET LES CONVENTIONS DE COMMERCE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire savoir du Gouvernement si un décret du Conseil a été rendu récemment, mettant la France et la Belgique sur le même pied que l'Allemagne et la Russie relativement à la dépréciation des devises, et, dans ce cas, si cela aura quelque effet sur les conventions de commerce avec la France et la Belgique.

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes): En réponse à mon honorable ami, je dirai qu'aucun décret du conseil concernant l'importation de marchandises de France ou de Belgique n'a été rendu par ce Gouvernement depuis que j'en fais partie. Le 15 février, le ministère des Douanes a publié un mémorandum mettant en vigueur les dispositions du paragraphe deuxième de l'article 40 de la Loi des douanes. Ce paragraphe prescrit que les marchandises importées de pays dont la devise est réellement dépréciée seront, pour les fins douanières, évaluées au prix de marchandises semblables de fabrication anglaise, ou des marchandises semblables fabriquées en pays européens dont la monnaie fiduciaire n'est pas avilie, si l'Angleterre n'en fabrique pas de pareilles. Le département s'est borné à donner ordre à ses fonctionnaires de considérer comme devises réellement dépréciées, celles dont la valeur a baissé au delà de 50 p. 100.

M. LADNER: Si vous me permettez une autre question, monsieur l'Orateur: n'existe-t-il pas un décret du conseil en date du 12 février, portant sur ce sujet?

L'hon. M. BOIVIN: Non.

LES REPARATIONS ALLEMANDES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) s'est enquis le 2 mars à propos des paiements de l'Allemagne en réparations, et j'ai promis de le renseigner. J'ai demandé au secrétaire d'Etat intérimaire de préparer un mémoire dont je désire donner lecture.

Le 2 mars, sir Henry Drayton (p. 1509 des Débats) a demandé à la Chambre des communes où en est rendu le paiement par l'Allemagne des réclamations en

réparations. Le public se fait une conception généralement fausse de ce sujet. Le mot "réparations" est employé à tout propos. Au fait, bien des gens l'appliquent à différents sujets n'ayant aucun rapport entre eux.

Le traité de Versailles prévoit:

1. L'établissement d'un bureau de compensation afin de régler les dettes d'avant-guerre entre Canadiens et Allemands;

2. La détention et liquidation par le Canada des biens allemands en Canada pour en porter le produit, déduction faite de certaines sommes spécifiées, au crédit de l'Allemagne en acquit des réclamations en réparation, du Canada contre l'Allemagne;

3. La compensation des propriétaires canadiens en Allemagne, dont les propriétés ont été séquestrées et vendues conformément aux lois de guerre allemandes, la dite compensation devant être portée au compte du produit des propriétés allemandes vendues en Canada. Toutes les réclamations de cette nature ont été acquittées. Ce sont là sous doute les paiements auxquels songent ceux qui parlent des réparations et de leur règlement.

4. Le traité prescrivait en outre que l'Allemagne payerait au Canada des réparations pour les pertes subies durant la guerre par la population civile canadienne. Ces réparations doivent être payées au gouvernement canadien et non aux individus qui ont subi des pertes. L'intention première, d'après le traité, était d'établir, au moyen du chiffre des pertes subies par la population civile, le montant que l'Allemagne devrait payer au gouvernement canadien. L'intention n'a jamais été, d'acquitter les réclamations individuelles, et le traité n'y pourvoit pas. L'objet du dépôt de ces réclamations était tout d'abord de permettre au gouvernement canadien de déterminer combien l'Allemagne serait tenue de payer au Canada. Cependant, elles n'ont jamais été employées à cette fin, parce que le montant qui doit être payé par l'Allemagne au Canada a été déterminé autrement à la conférence de Spa et à la conférence impériale de Londres.

Les produits de la liquidation de la propriété allemande au Canada ne peuvent toutefois être utilisés pour solder les pertes de guerre des particuliers canadiens, bien que plusieurs semblent le croire.

Il n'y a aucun rapport entre les trois premiers sujets ci-dessus et le dernier. Le bureau de compensation, la propriété allemande au Canada et la propriété canadienne en Allemagne font le sujet de deux parties associées du traité qui ne se rapportent nullement aux réclamations de la population civile du Canada touchant les pertes de guerre. Bien que ces réclamant n'aient aucune réclamation contre aucun fonds ou aucun gouvernement, en Angleterre on leur a accordé une "indemnité à titre gracieux".

Au mois de décembre 1921, le juge en chef sir Douglas Hazen a été nommé commissaire pour s'enquérir des réclamations relatives aux pertes de guerre de la population civile et pour en faire rapport au Gouvernement.

Ni à cette époque ni jamais depuis nul argent n'a été voté pour le paiement de ces réclamations, et il n'y a aucun fonds disponible maintenant.

Sir Douglas Hazen n'a fait aucun rapport à ce sujet. En 1922, feu l'honorable M. Pugsley a été nommé commissaire. Il est mort sans avoir présenté un rapport. M. James Friel, c.r., de Moncton, lui a succédé, et il s'occupe actuellement de ces réclamations.

A la dernière session du Parlement une résolution a été présentée comme base d'un projet de loi tendant à ce que les sommes revenant au Canada en vertu de la convention de Londres de 1924, qui a adopté le projet de Dawes pour le paiement des réparations par l'Allemagne, soient mises de côté pour être réparties entre les réclamants jusqu'à concurrence du montant déterminé par le commissaire canadien. Cette résolution a été rejetée par le Parlement. Il aurait pu être pourvu aux réclamations de cette manière, mais le Parlement ne l'a pas jugé à propos, et nul paiement relatif aux réclamations ne peut être fait excepté sur des sommes votées par le Parlement à cette fin spéciale.

EXPORTATION DE BETAIL EN GRANDE-BRETAGNE

M. MULLINS: Vu qu'un certain nombre des navires affectés au transport du bétail ont été éliminés du service, je désire savoir si le Gouvernement a pris des dispositions pour le transport du bétail par d'autres navires. La situation est très sérieuse, vu qu'il y a un très grand nombre de bestiaux que l'on veut exporter, à l'heure actuelle. Plusieurs de ces navires ont été placés dans des bassins de radoub par les compagnies régulières, et je crois que le Gouvernement devrait prendre les moyens de faciliter l'expédition du bétail.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Si je comprends bien mon honorable ami, il demande si l'on a obtenu plus d'espace à bord des navires pour l'exportation de nos bestiaux. L'un des navires, l'*Ontario* a été aménagé pour transporter sur les gaillards d'avant plus de mille bestiaux. Il est parti il y a huit ou dix jours avec sa deuxième cargaison pour la Grande-Bretagne. Il y a un autre navire qui vient d'être lancé, mais à l'exception de ces deux navires, je ne sache pas que notre intervention amicale ait eu d'autres résultats.

LE NATIONAL-CANADIEN A TROIS-RIVIERES

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire poser une question au ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux au sujet d'un article publié par un journal disant que le National-Canadien passerait à Trois-Rivières grâce à la constitution d'une compagnie par la législature provinciale de Québec. A-t-on recours dans ce cas-ci au même camouflage qui a servi à induire la Chambre en erreur au sujet du chemin de fer de Rouyn?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Mon honorable ami ne s'est pas contenté de poser une question mais il a voulu y répondre. On m'informe qu'une compagnie particulière a demandé une charte à la législature de Québec et que le National-Canadien n'y est nullement intéressé.

2e LECTURE

D'un projet de loi relatif à la compagnie du Pacifique-Canadien.

M. JELLIFF propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) concernant la compagnie du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant l'adoption de la 2e lecture, le ministre des Chemins de fer, ou quelque autre, devraient nous expliquer ce bill.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): C'est un projet de loi d'intérêt privé.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Je demande qu'il soit renvoyé de la manière ordinaire au comité des chemins de fer. Le parrain du bill pourra peut-être nous donner des explications.

M. JELLIFF: Ce projet de loi tend à la construction de certains embranchements dans l'Alberta et la Saskatchewan par le Pacifique-Canadien. La première ligne projetée partira de Duchess ou de Rosemary, ou dans les environs, sur la voie de l'Empress du Pacifique-Canadien dans la province de l'Alberta. La seconde ligne est un embranchement partant de Rosetown dans la Saskatchewan jusqu'à un certain endroit de l'embranchement de Pheasant-Hills à, ou près de Keppel ou Perdue. L'article 2 du projet de loi accorde une prorogation de délai à la compagnie pour commencer et parachever la ligne à partir d'Asquith sur l'embranchement de Pheasant-Hills et allant vers le nord jusqu'à Cloan sur l'embranchement Wilkie, dans la province de la Saskatchewan. Je désirerais que le bill franchît l'étape de la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LE PRESIDENT DE LA DIVISION ECCLESIASTIQUE DE LETHBRIDGE

M. JELLIFF (Lethbridge) propose que le projet de loi (bill n° 11), constituant en corporation le président de la division ecclésiastique de Lethbridge, soit lu pour la 2e fois.

Ce projet de loi, dit-il, ainsi que le fait voir le premier article, vise à constituer en corporation sous les noms et désignation de président de la division ecclésiastique de Lethbridge de l'église dite Church of Jesus Christ of Latter-day Saints, que l'on appelle communément l'Eglise des Mormons. Le territoire de cette église est divisé en certains districts ecclésiastiques que l'on appelle "stakes" et qui correspondent aux diocèses des autres dénominations religieuses. La situation de président du district ecclésiastique se rapproche de très près de celle d'un évêque pour ce qui est des autres dénominations religieuses. Le présent bill vise à constituer en corporation le président du district de Lethbridge, afin que les biens ecclésiastiques, qui sont utilisés pour des fins religieuses et charitables, soient placés sous une seule juridiction et administrés pour le plus grand bénéfice de l'association. Je demande que le bill, après avoir franchi l'étape de la 2e lecture, soit renvoyé au comité des bills privés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA BONANZA CREEK MINING COMPANY

M. BLACK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé $100,000 à la Bonanza Creek Gold Mining Company en 1924?
2. Pourquoi a-t-on imputé cette somme dans les comptes publics aux frais de l'administration du territoire du Yukon?
3. Quels sont les officiers de la compagnie Bonanza Creek Gold Mining?
4. Où sont le siège social et le bureau d'affaires de cette compagnie?
5. En consentant à payer cette somme, qui le Gouvernement a-t-il consulté parmi les gens qui connaissent le Yukon?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Oui; le chèque fut fait à l'ordre de la Bonanza Creek Gold Mining Company Limited et de MM. Aylesworth, Wright, Thompson et Lawr, avocats, de Toronto.

2. En conformité des dispositions de la loi de la cour d'échiquier, chapitre 140 des Statuts revisés du Canada, article 79, le montant fut payé sur le fonds du revenu consolidé et, pour les fins de la comptabilité, fut classé sous la rubrique de frais d'administration du territoire du Yukon.

3. Frank S. Berry, président; Walter H. Redman, vice-président; Fred J. Bowen, secrétaire-trésorier; James A. Crotty et Arthur K. Hutchim, membres du conseil d'administration.

4. Toronto, aux soins de MM. Aylesworth, Wright, Thompson et Lawr.

5. Sur l'avis de l'avocat du département de la Justice qui a conduit la défense pour le compte de la couronne dans la cause de la compagnie Bonanza vs. le Roi.

LA MARINE MARCHANDE DE L'ETAT

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien de bateaux possède, contrôle et exploite le département de la marine marchande du Gouvernement?
2. Combien d'entre eux ont fait du service dans la saison 1924, et quelles ont été les pertes d'exploitation, s'il en est, pour l'année susdite?
3. Combien de ces bateaux peuvent passer nos canaux jusqu'à la tête des lacs; combien pourraient être utilisés pour le transport du charbon ou du grain et la contenance de chaque navire ainsi aménagés?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. 49.

2. (1) 44. (2) Le déficit d'exploitation de la compagnie pour l'année terminés le 31 décembre 1924, s'est élevé à $1,440,880.21.

3. Trois navires à vapeur, c'est-à-dire le *Canadian Harvester*, le *Canadian Gunner* et le *Canadian Beaver*, ont pu traverser les canaux jusqu'à la tête des lacs et être utilisés pour le transport du charbon ou du grain.

Chaque navire transportera une cargaison de 1,500 tonnes, 2,240 livres poids mort ou 56,000 boisseaux de grain lourd par le canal Lachine et le canal Welland, avec un tirant d'eau de 14 pieds, qui constitue la limite de profondeur pour ces deux canaux.

En passant par le canal du Sault Sainte-Marie, les trois navires ci-dessus mentionnés transporteront une cargaison d'un poids brut de 2,840 tonnes de 2,240 livres ou 106,000 boisseaux de grain pesant.

L'IMMIGRATION JAPONAISE

M. NEILL demande:

1. D'après les rapports du gouvernement canadien, combien de Japonais sont débarqués au Canada pour la première fois dans l'année civile 1925?
2. Où sont-ils débarqués?
3. Comment les a-t-on classés, par (a) occupation et (b) sexe?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Pour les onze mois terminés au 30 novembre, 400. Nous n'avons pas encore reçu les rapports pour le mois de décembre.
2. Victoria et Vancouver.
3. (a)

Classe agricole—	
Hommes	47
Femmes	44
Classe ouvrière—	
Hommes	21
Femmes	87
Artisans—	
Hommes	3
Femmes	11
Classe commerciale—	
Hommes	11
Femmes	22
Domestiques, hommes	27
Domestiques, femmes	12
Autres classes—	
Hommes	5
Femmes	110

(b)

Hommes adultes	114
Femmes adultes	214
Enfants de moins de 18 ans	72

L'IMMIGRATION CHINOISE

M. NEILL demande:

1. D'après les rapports du gouvernement canadien, combien de Chinois ont débarqué au Canada pour la première fois en l'année civile 1925?
2. Combien d'entre eux sont venus comme (a) membres du corps diplomatique et leurs serviteurs, (b) marchands, (c) étudiants, (d) sous l'empire de l'article 9 du chapitre 38 de la Loi de l'immigration chinoise 1925?
3. Comment a-t-on classé par occupation les Chinois entrés en vertu de l'article 9 susdit?
4. Quelle durée de séjour a-t-on accordée par ces permis?
5. A-t-on, au cours de l'année, renouvelé ou prolongé des permis, et dans ce cas, combien, et pour combien de temps?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Il n'y a pas eu d'immigrants chinois. Quatre-vingts Chinois sont entrés en vertu d'un permis (Art. 9, Loi de l'Immigration chinoise, 1923); cinq en vertu de l'article 5 (a) de la Loi de l'Immigration chinoise, comme membres du service consulaire.
2. (a) 5.
   (b) Aucun.
   (c) Aucun.
   (d) 80.
3.

Acteurs et actrices	8
Bonnes d'enfants	10
Gérant de banque et épouse	2
Elève consul	1
Secrétaire de consul	1
Femmes de consuls	2
Membres des familles de consuls	6
Domestiques de consuls	5
Médecins	2
Enfant en bas âge	1
Marchand	1
Missionnaire	1
Femme de professeur	1
Domestiques de touristes	5
Etudiants	30
Femmes d'étudiants	2
Professeurs	2
	80

Sur ce nombre 33 ont déjà quitté le Canada.

4. Les périodes de séjour varient suivant les circonstances. La moyenne, en 1925, a été de 8 mois par personne.
5.

Pour un mois	1
Pour trois mois	3
Pour quatre mois	1
Pour six mois	23
Pour douze mois	32

LE LABORATOIRE FEDERAL DE RECHERCHES SUR LES GRAINS

M. MILLAR demande:

1. Quels changements a-t-on faits depuis le 1er juillet 1925, au sujet du laboratoire fédéral de recherches sur les grains, situé à Winnipeg, quant (a) au personnel, (b) à l'emplacement, (c) à l'outillage?
2. Dans combien de spécimen de blé a-t-on cherché la teneur en gluten dans ce laboratoire, au cours de la période susdite?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. (a) Personnel: aucun; (b) Emplacement: aucun; (c) matériel: il a été installé un appareil supplémentaire pour les recherches d'humidité.

2. Aucun échantillon de blé n'a été analysé quant à la teneur en gluten, depuis le 1er juillet 1925.

RECLAMATIONS AU SUJET DE L'INSUFFISANCE DE POIDS DU GRAIN

M. MILLAR demande:

1. Prenant comme base les réclamations que les expéditeurs de grain ont présentées à la commission des grains pour insuffisance de poids, quelle était l'insuffisance (a) moyenne, (b) maxima, (c) mima de poids supposée dans les wagons reçus aux élévateurs de tête de ligne des Grands lacs, au cours de l'année dernière, d'après les rapports terminés?

2. Combien de réclamations pour insuffisance de poids a-t-on présentées à la commission des grains l'année dernière?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Le peseur en chef rapporte que durant l'année-récolte terminée le 31 juillet 1925, sur 221 réclamations individuelles examinées, (a) la moyenne alléguée était de 2,500 livres par wagon; (b) le maximum de 14,900 livres et (c) le minimum de 840 livres par wagon.

A cause d'accidents apparents au moment du déchargement, il a été accordé ou recommandé des rectifications représentant 3,420 boisseaux sur 42 wagons, soit une moyenne de 81 boisseaux par wagon.

Sur un total de 197 réclamations présentées par une seule compagnie par l'intermédiaire d'un agent de réclamation, (a) la moyenne d'insuffisance alléguée était de 2,118 livres par wagon; (b) le maximum, 6,060 livres et (d) le minimum 760 livres.

N.B.—Bien que la majorité de ces wagons aient été déchargés à l'un des élévateurs, un certain nombre ont été déchargés à trois autres établissements et on prétend que, dans tous, le poids était insuffisant.

D'après une liste de 97 réclamations présentées par une compagnie, la moyenne (a) d'insuffisance par wagon était de 248 livres; le maximum (b) de soi-disant insuffisance étant de 1,430 livres par wagon, et le minimum (c) de soi-disant insuffisance de 70 livres par wagon.

2. On a enregistré cinq cents quinze (515) réclamations sur un total de deux cent quatre-vingt-huit mille huit cents trente-sept wagons pesés (288,837).

LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

M. SUTHERLAND demande:

1. A quelle date la convention de commerce avec l'Australie est-elle entrée en vigueur?

2. Le Gouvernement a-t-il adopté des arrêtés du conseil accordant à l'une quelconque des colonies de l'empire, des concessions semblables à celles qui figurent dans la convention susdite?

3. Dans l'affirmative, à quelle date, et quel est le numéro de l'arrêté?

4. A quelle date ces ententes de commerce sont-elles entrées en vigueur?

5. Quelles quantités des produits suivants a-t-on importées d'Australie et de Nouvelle-Zélande au Canada en 1924 et 1925: viandes, laine, peaux, suif, fromage, beurre, œufs?

6. Quelles quantités a-t-on importées de ces produits venant des pays susdits, depuis que ces derniers ont reçu de notre tarif un traitement de préférence?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. 1er octoble 1925.

2. Oui, à la Nouvelle-Zélande.

3. Le 26 septembre 1925, n° 1757, publié dans un supplément de la *Gazette du Canada* en date du 1er octobre 1925.

4. 1er octobre 1925.

5.

	De l'Australie		De la Nouvelle-Zélande	
	1924	1925	1924	1925
Articles	Livres	Livres	Livres	Livres
Viandes.. ..	196,379	158,591	121,062	116,660
Laines	1,222,171	766,340	2,919,705	606,921
Peaux vertes	602,420	1,335,622	3,179,426	852,460
Suif..	Néant	Néant	Néant	Néant
Fromage.. ..	Néant	Néant	7,925	Néant
Beurre.. ..	Néant	Néant	1,296,707	162,348
Œufs	Néant	Néant	Néant	Néant

6.

Pendant les deux mois finissant le 30 novembre 1925

	De l'Australie	De la Nouvelle-Zélande
Articles	Livres	Livres
Viandes..	19,008	28,831
Laines..	160,422	13,031
Peaux vertes ..	147,201	229,039
Suif..	Néant	Néant
Fromage.. ..	Néant	Néant
Beurre.	Néant	37,800
Œufs..	Néant	Néant

COMMISSAIRE DE L'OR G. P. MACKENZIE

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Qu'est-ce que le Gouvernement a obtenu jusqu'ici comme protection de la vie sauvage, par le renvoi du commissaire de l'or du Yukon, M. Mackenzie, et par la création d'un nouveau poste fédéral comportant un traitement de $8,000 par année?

2. Quelle protection cela a-t-il donnée aux indigènes des territoires du Nord-Ouest?

3. Pourquoi le Gouvernement a-t-il payé $5,750 au commissaire de l'or Mackenzie en 1923?

4. Pourquoi cette somme a-t-elle été libérée de l'impôt sur le revenu?

5. Pourquoi des sommes payées à d'autres fonctionnaires comme allocations de subsistance ne sont-elles pas exemptées de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Il est impossible de répondre d'une manière définitive. M. G. P. Mackenzie, fonctionnaire explorateur dirigeant l'exploration arctique de 1925, s'est entendu au sujet de la conservation du gibier avec les autorités danoises de Godhavn, au nord du Groënland; avec le commandant Donald MacMillan, de l'expédition arctique MacMillan, quand il se trouvait à Etah, nord du Groënland; avec les gendarmes à cheval, qui sont gardes-chasse des divers postes de la terre de Baffin, du Devon nord et des îles Ellesmere, dans l'ar-

chipel arctique. Il a fourni de très utiles renseignements au département et continuera son travail la saison prochaine. Des fonctionnaires du département, sous les ordres de M. Mackenzie traversent l'archipel de l'ouest à l'est au cours de cette année, et recueillent des données touchant la faune et les indigènes des îles.

2. L'expédition de 1925 qui était sous la direction de M. Mackenzie a soigné et opéré des indigènes malades quand c'était nécessaire. On a renouvelé les approvisionnements de vivres et de remèdes qui sont mis à la disposition des indigènes dans les divers postes de la gendarmerie à cheval.

3. En 1918, afin de réaliser des économies on a réuni le poste de commissaire de l'or et celui de commissaire du Yukon pour les donner à M. Mackenzie, qui était commissaire de l'or depuis 1912. On paye une allocation de subsistance de $1,500 par an aux fonctionnaires du gouvernement autres que le commissaire. Celui-ci touchait une allocation annuelle de $6,000 et avait une maison meublée, le combustible, l'éclairage, le téléphone et des serviteurs. M. Mackenzie ne recevait aucune de ces gratifications, mais on lui a accordé une allocation annuelle supplémentaire de subsistance de $1,500, à partir du 1er avril 1919 jusqu'à date, afin de couvrir en partie ses dépenses encourues au poste qu'il occupe. La somme dont il est question représente le montant accumulé jusqu'à date.

La commission du service civil a autorisé ce classement.

4. Cette somme n'a pas été exemptée de l'impôt sur le revenu.

5. En vertu du paragraphe 1 de l'article 3 de la loi de 1917 concernant l'impôt de guerre sur le revenu, sont sujettes à cet impôt les allocations de subsistance que reçoivent certains fonctionnaires à ce titre et qui font partie des bénéfices, gains ou rémunérations du contribuable.

LES BUREAUX DU RESEAU DE L'ETAT A TORONTO

L'hon. R. J. MANION demande:

Quelle offre minimum de loyer au pied carré a été faite pour le logement des bureaux du National Canadien dans la ville de Toronto?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): $1.50 du pied carré.

PACIFIC SALVAGE COMPANY, LIMITED

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le gouvernement fédéral subventionne-t-il une compagnie quelconque de sauvetage travaillant sur la côte du Pacifique?

2. Dans l'affirmative, quelles compagnie ou compagnies?

3. Quelle est la somme de la subvention annuelle?

[L'hon. M. Lapointe.]

4. Par quelle autorité paye-t-on cette subvention?

5. Quand en a-t-on fait le premier paiement?

6. Quand a-t-on fait la convention de payer cette subvention?

7. Pour combien d'années doit-on payer cette subvention?

8. Quels services publics donnent les bénéficiaires de la subvention?

9. Le public peut-il gagner pareille subvention, ou le paiement est-il restreint à une compagnie ou à certaines compagnies?

10. Si le public ne peut l'obtenir, à qui se limite alors le paiement de la subvention?

11. Le balayeur de mines *Armentières*, de la marine canadienne, a-t-il servi en 1925 au département des Douanes pour la surveillance ou pour la chasse aux contrebandiers des alcools, et ce bateau a-t-il péri?

12. Dans ce cas, quelle compagnie de sauvetage l'a renfloué?

13. Combien la compagnie de sauvetage a-t-elle demandé pour le renflouage du navire en question?

14. Combien le Gouvernement a-t-il payé ce service?

15. Est-ce le département des Douanes ou celui de la Défense, qui a payé cette somme?

16. Si c'est un autre département, lequel, et combien a-t-il payé?

17. Cette somme est-elle en plus de la subvention?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Oui, à l'entreprise.

2. Pacific Salvage Company Limited.

3. $10,000.

4. Décret ministériel et crédit du parlement n° 214.

5. Aucun versement n'a encore été effectué.

6. La première convention a été conclue le 25 septembre 1915 et renouvelée le 11 septembre 1925.

7. Dix années.

8. Maintient constamment une installation et un outillage de sauvetage efficaces à Victoria (C.-A.).

9. Seuls les entrepreneurs ont droit à ces paiements.

10. Les entrepreneurs.

11. Oui.

12. Pacific Salvage Company.

13. Quarante mille dollars ($40,000). La compagnie ne devait être payée que si elle réussissait à renflouer le navire, ou elle devait recevoir $1,100 par jour et une gratification de $12,000 lorsqu'elle aurait rendu le navire à Esquimalt.

14. Quarante mille dollars ($40,000).

15. Ministère de la Défense nationale.

16. Répondu sous le n° 15.

17. Pas de renseignement.

ACHATS DE HOUILLE PAR LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

M. NEILL demande:

1. Combien de tonnes de houille la marine marchande du gouvernement canadien a-t-elle achetées sur la côte du Pacifique en l'année civile 1925?

2. De qui a-t-elle acheté cette houille?

3. Quelles quantités a-t-elle achetées de chaque marchand?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. 49,878 tonnes brutes.

2. Western Fuel Corporation of Canada, Ltd., Nanaïmo, (C.-A.), Wellington-Comox Agency Ltd., pour Canadian Collieries (Dunsmuir) Ltd., Union Bay, (C.-A.).

3. Western Fuel Corporation of Canada, Ltd., 36,782 tonnes brutes, Wellington-Comox Agency, Ltd., pour Canadian Collieries (Dunsmuir) Ltd., 13,096 tonnes brutes.

L'EMIGRATION AUX ETATS-UNIS

M. PARENT demande:

1. Combien de personnes parties du Canada ont émigré aux Etats-Unis, chaque année, depuis 1920 inclusivement?

2. Le Gouvernement peut-il établir de quelles provinces ces personnes ont émigré?

3. Dans l'affirmative, quel est le nombre des émigrés pour chaque province, chaque année, et ces émigrés étaient-ils sujets britanniques?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Le département de l'Immigration et de la Colonisation ne tient pas note des Canadiens admis aux Etats-Unis.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

IMPORTATIONS DE FROMAGE, BEURRE ET ŒUFS

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Quelles quantités de fromage, beurre et œufs, ont été importées au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1925?

2. De quels pays venaient ces importations, en quelles quantités de chaque produit pour chaque pays, au cours de chacun des mois susdits?

3. Quel est le tarif des douanes sur chacune de ces denrées, quant à chaque pays d'origine?

L'hon. G. H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Septembre: 2,418 livres de beurre, 65,810 livres de fromage, 18,813 douzaines d'œufs, 199,800 livres d'œufs (non dénommés); octobre: 1,745 livres de beurre, 147,014 livres de fromage, 36,971 douzaines d'œufs, 48,755 livres d'œufs (non dénommés); novembre: 39,044 livres de beurre, 126,120 livres de fromage, 14,071 douzaines d'œufs, 147,672 livres d'œufs (non dénommés); décembre: 15,724 livres de beurre, 93,188 livres de fromage, 48,575 douzaines d'œufs, 158,416 livres d'œufs (non dénommés).

2. Durant le mois de septembre, il a été importé des Etats-Unis 2,312 livres de beurre; de Terre-Neuve, 66 livres; d'Alaska, 40 livres. En octobre, il a été importé des Etats-Unis, 1,545 livres de beurre, et de Terre-Neuve, 200 livres. En novembre, il a été importé des Etats-Unis, 1,199 livres de beurre, 37,800 livres de la Nouvelle-Zélande et 45 livres de l'Alaska. En décembre, il a été importé 1,924 livres de beurre, 278 livres de l'Australie, 13,160 livres de la Nouvelle-Zélande et 362 de Syrie.

Durant le mois de septembre, il a été importé 699 livres de fromage du Royaume-Uni, 29,908 livres des Etats-Unis, 15,630 livres de France, 16,676 livres d'Italie, 879 livres des Pays-Bas, 473 livres de Norvège et 7,545 livres de Suisse. En octobre, 1,629 livres de fromage ont été importées du Royaume-Uni, 29,622 livres des Etats-Unis, 59,235 livres de France, 48,526 livres d'Italie, 2,558 livres des Pays-Bas et 5,444 livres de Suisse. En novembre, il a été importé 13,934 livres de fromage du Royaume-Uni, 38,220 livres des Etats-Unis, 24,574 livres de France, 27,772 livres d'Italie, 4,098 livres des Pays-Bas, 712 livres de la Norvège et 16,810 livres de la Suisse. En décembre, 1,136 livres de fromage ont été importées du Royaume-Uni, 40,520 livres des Etats-Unis, 270 livres d'Australie, 10,958 livres de France, 33,260 livres d'Italie, 4,231 livres des Pays-Bas, 2,452 livres de Norvège, 247 livres de Suisse, et 44 de Syrie.

Durant le mois de septembre, il a été importé des Etats-Unis 18,491 douzaines d'œufs; de Terre-Neuve, 2 douzaines; d'Alaska, 195 douzaines, et de Chine 125. En octobre, il a été importé des Etats-Unis 35,948 douzaines d'œufs; de Hong-Kong, 683 douzaines; d'Alaska, 90 douzaines; de Chine, 250 douzaines. En novembre, il a été importé des Etats-Unis 11,463 douzaines d'œufs; de Hong-Kong, 2,224 douzaines; de Chine, 384 douzaines. En décembre, il a été importé des Etats-Unis 33,133 douzaines d'œufs; de Hong-Kong, 3,896 douzaines; de Chine, 116 douzaines; du Japon 11,430 douzaines.

Durant le mois de septembre, il a été importé des Etats-Unis 400 livres d'œufs (non dénommés), et de Chine, 199,400 livres. En octobre, il a été importé des Etats-Unis 1,025 livres d'œufs (non dénommés) et de Chine, 47,730 livres. En novembre, il a été importé 625 livres d'œufs (non dénommés) des Etats-Unis et 147,047 livres, de Chine. En décembre, il a été importé des Etats-Unis, 800 livres d'œufs (non dénommés) et 157,616 livres, de Chine.

3. Le tarif des droits applicable aux beurres est le suivant:

Sur les beurres importés des Etats-Unis, de Terre-Neuve, d'Alaska et de Syrie, 4c. par livre; sur les beurres en provenance d'Australie importés directement, 1c. par livre: et sur ceux de la Nouvelle-Zélande importés directement, 1c. par livre.

Les taxes douanières sur le fromage sont les suivantes:

Sur le fromage fabriqué dans le Royaume-Uni et importé en droiture, 2c. par livre; le fromage australien importé directement admis en franchise; sur le fromage fabriqué en France, dans les Pays-Bas, en Norvège, en

Italie et en Suisse et importé sans transbordement de quelque port des pays susnommés ou d'un port de quelque pays britannique bénéficiant du tarif de préférence ou du tarif intermédiaire dans un port fluvial ou maritime du Canada, 3c. par livre moins une remise de 10 p. 100 sur le montant des droits à payer; sur les fromages importés des Etats-Unis ou de Syrie, 3c. par livre.

Les taxes d'importation applicables aux œufs dans leurs coquilles sont les suivantes: sur les œufs avec leurs coquilles, provenant de Hong-Kong, de Terre-Neuve et du Japon, importés sans transbordement de quelque port des pays susnommés ou d'un port de quelque pays britannique, bénéficiant des avantages du tarif de préférence ou du tarif intermédiaire dans un port fluvial ou maritime du Canada, 2c. ½ la douzaine; sur les œufs avec leurs coquilles importés des Etats-Unis, d'Alaska et de Chine, 3c. par douzaine.

Les taxes douanières applicables aux œufs non dénommés sont les suivantes:

Œufs non dénommés provenant des Etats-Unis et de la Chine, 17½ p. 100 *ad valorem.*

PENSIONS A LA VIEILLESSE

M. NEILL demande:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises ou doit-il prendre pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du comité spécial des pensions à la vieillesse, qui siégea au cours des deux dernières sessions du Parlement, et soumit un rapport à la Chambre le 16 juin 1925?

DEMANDE D'ENQUETE DE M. GRAHAM, REVOQUE PAR LA COMMISSION DU PLACEMENT DES SOLDATS

M. WOODSWORTH demande:

1. Le département de l'Immigration a-t-il reçu de M. A. M. Graham, de Winnipeg, une lettre du 2 octobre 1925, touchant sa destitution par la Commission d'établissement des soldats, et dans laquelle il porte des accusations sérieuses contre des fonctionnaires de la Commission et demande une enquête?

2. A-t-on tenu cette enquête, et dans ce cas que pense faire le ministre à ce sujet?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Il a été reçu de M. A. M. Graham une communication datée le 2 octobre 1925 où il se plaignait d'avoir été, au mois d'oût 1920, remercié de ses services à la commission d'Etablissement des soldats, Winnipeg. Cette lettre exposait que la destitution était injuste, en imputait la responsabilité à certains hauts fonctionnaires de la commission et demandait une enquête.

2. Cette plainte a fait l'objet d'investigation à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années; toutefois si M. Graham juge qu'une autre enquête lui sera utile, on l'accordera.

M. W. T. R. PRESTON

M. MULLINS demande:

1. W. T. R. Preston était-il à l'emploi du Gouvernement en 1925?
2. Qu'a-t-il reçu pour cette année-là?
3. Combien lui a-t-on payé du 1er septembre au 31 novembre 1925?
4. Comment l'a-t-on payé?
5. Quelles étaient ses fonctions?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Oui,—à certains intervalles entre le 1er janvier et le 4 juin 1925.

2. Au cours de cette période, il a touché $2,446.55. Rémunération, $1,155. Frais de subsistance, $880. Frais de déplacement, $215.55. Service sténographique, $196.

3. Aucun paiement.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Faire des recherches relatives à l'enquête au sujet des frets maritimes.

M. W. T. R. PRESTON

M. HANSON demande:

W. T. R. Preston est-il à l'emploi du gouvernement canadien? Dans l'affirmative à quel titre, par quelle autorité, à quels appointements?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

M. W. T. R. PRESTON

M. CHAPLIN (Lincoln) demande:

Combien a-t-on payé à W. T. R. Preston dans chacune des années 1922, 1923, 1924 et 1925 (1) comme appointements et (2) comme dépenses de toutes sortes?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Ministère du Travail:

	(1)	(2)
1922	$990 00	$597 02
1923	Rien	Rien
1924	Rien	Rien
1925	Rien	Rien

(1)

Département du Commerce:

	Rémunération	Allocation	Total
1922 (du 14 oct.).. ..	$1,110 00	.....	$1,110 00
1923..	2,160 00	$1,905 00	4,065 00
1924..	4,155 00	2,980 00	7,135 00
1925 (au 4 juin)..	1,155 00	880 00	2,035 00

(2)

	Déplacement	Divers	Service sténographique	Total
1922 (du 14 oct.)..	$ 926 58	.....	.....	$ 926 58
1923..	245 56	.....	.....	245 56
1924..	1,034 15	$309 64	$150 00	1,493 79
1925 (au 4 juin) ..	215 55	.....	196 00	411 55

Du 14 octobre 1922 au 18 janvier 1923, M. Preston a été employé pour faire des investigations relatives aux tarifs de transport du

grain sur les lacs; du 19 janvier au 23 mai 1923, il a été employé comme secrétaire de la commission d'enquête sur le Grain qui étudiait les tarifs de transport du grain sur les lacs.

Du 28 février 1924 au 17 janvier 1925, M. Preston a fait une enquête sur la situation relative aux frets maritimes, et entre le 23 mars et le 4 juin 1925, il a comparu comme témoin, devant le comité parlementaire des frets maritimes.

Département de l'Immigration et de la Colonisation:

(1) Aucun paiement.

(2) $1,509.95.

GRAIN EXPORTE PAR VOIE DES PORTS CANADIENS ET AMERICAINS

M. CHURCH demande:

Combien de boisseaux de grain canadien ont-ils été expédiés du Canada aux marchés d'outre-mer (a) par voie des Etats-Unis, et (b) par voie directe des ports canadiens?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Relevé des quantités de grain canadien exporté du Canada à des pays d'outre-mer au cours des années financières terminées le 31 mars de 1921 à 1925 inclusivement, indiquant, (a) les exportations (indirectes) par voie des ports des Etat-Unis et (b) les exportations (directes) par voie des ports du Canada:

(a) Expédié aux marchés d'outre-mer par voie des Etats-Unis

Années terminées le 31 mars

	1921 Boisseaux	1922 Boisseaux	1923 Boisseaux	1924 Boisseaux	1925 Boisseaux
Orge	2,228,003	4,229,532	6,346,182	6,637,087	15,279,323
Sarrasin	22,859	250,466	263,536	21,642	744,868
Maïs	.....	5	3,102	1,191	.....
Avoine	4,855,135	9,606,048	11,733,962	8,322,372	13,375,421
Seigle	1,778,908	2,110,331	9,081,325	5,428,137	4,638,892
Blé	49,977,224	83,354,275	132,007,645	119,413,546	92,055,508
Total pour ces grains	58,862,129	99,550,657	159,435,752	139,823,975	126,094,012

(b) Expédié aux marchés d'outre-mer par les ports canadiens

Exercices terminés le 31 mars

	1921 Boisseaux	1922 Boisseaux	1923 Boisseaux	1924 Boisseaux	1925 Boisseaux
Orge	6,030,651	8,346,280	7,288,415	8,262,288	7,531,239
Sarrasin	1,095	13,912	47,087	175,018	21,128
Maïs	8,944	8,026	18,742	3,060	2,196
Avoine	4,700,711	23,371,660	16,445,454	14,024,961	14,912,094
Seigle	705,436	964,540	606,796	1,394,363	2,882,219
Blé	36,913,039	36,542,166	66,853,292	116,228,184	94,290,513
Total pour ces grains	48,359,876	69,246,584	91,259,786	140,087,974	119,639,380

SOUMISSION POUR LES OBLIGATIONS FEDERALES

M. BIRD demande:

1. L'honorable ministre des Finances reçoit-il des offres par soumission pour les obligations fédérales?

2. L'honorable ministre publie-t-il les cotes offertes au gouvernement fédéral pour les émissions d'obligations qu'il vend? Sinon, pourquoi?

3. Quelle cote l'honorable ministre a-t-il reçue pour les obligations fédérales émises en septembre 1925?

4. La cote reçue comprenait-elle l'intérêt accumulé?

5. Dans l'affirmative, quelle était la cote nette, déduction faite de cet intérêt accumulé?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): 1-5. C'est la coutume établie dans le ministère des Finances de faire connaître les termes de la vente des obligations par l'entremise des comptes publics du Canada ou dans une déclaration faite dans cette Chambre lors du discours du ministre sur le budget ou dans une déclaration spéciale.

Suivant la coutume, les détails de l'emprunt de septembre dernier seront en temps opportun, communiqués à la Chambre.

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER ET ACHAT D'UN ELEVATEUR SPILLERS

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de source quelconque une proposition d'autoriser les commissaires du port de Vancouver à acheter un élévateur construit dans le port même, et appelé élévateur Spillers?

2. Dans ce cas, qui a fait cette proposition, et quel prix a-t-on demandé pour la vente de l'élévateur?

3. Le Gouvernement est-il convenu d'acheter cet élévateur, par l'entremise des commissaires du port ou par d'autres?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous les nos 1 et 2.

ELEVATEUR SPILLERS DE VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. L'élévateur Spillers de Vancouver a-t-il le droit ou privilège de charger son grain dans les cales océaniques au moyen d'une galerie ou d'un transporteur construit sur la propriété des commissaires du port de Vancouver?

2. Quel droit exige-t-on pour ce service, par boisseau?

3. Combien au total la compagnie de l'élévateur susdit a-t-elle payé aux commissaires du port pour ce service en 1924?

4. Combien au total ont coûté la jetée, le transporteur et l'outillage qui assurent ce service?

5. A-t-on fait au Gouvernement des représentations à l'effet que le droit est trop élevé? Dans ce cas, qui les a faites?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de réduire ce droit?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. ½ cent par boisseau.

3. $173.23.

4. En chiffres ronds, on a dépensé $709,000 pour la jetée et les transporteurs qui assurent le service actuel aux élévateurs de la "Vancouver Terminal Grain Company" ainsi qu'à l'élévateur n° 1 de la commission du port.

5. La "Vancouver Terminal Elevator Company" s'est adressée à la commission du port de Vancouver, prétendant que les tarifs actuels de ce port sont trop bas pour lui permettre d'exploiter avec profit, vu les droits exigés par la commission du port pour le service des transporteurs et d'amarrage.

6. Les commissaires du port de Vancouver n'ont pas appelé l'attention du Gouvernement sur cette question.

SUBVENTION A UN CERCLE CANADIEN DE LOS ANGELES

L'hon. M. STEVENS demande:

Relativement à un article paru dans l'*Illustrated Daily News* de Los Angeles (Etats-Unis) le 30 décembre 1925:

"Des Canadiens choisissent un emplacement sur le Wilshire.

"Un cercle d'un million sera construit pour les anciens Canadiens sur le boulevard Wilshire, en 1926.

"Le colonel A.-G. Fonseca, 360, rue South, Los Angeles, annonçait hier ce projet, après avoir reçu avis que les sommes requises par la construction projetée seraient fournies par le gouvernement canadien et par des souscriptions d'anciens Canadiens riches de la Californie du Sud."

1. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des communications à ce sujet?

2. Le Gouvernement a-t-il, par un de ses ministres ou fonctionnaires, convenu de subventionner ce projet?

3. Dans l'affirmative, en vertu de quel droit, de quel mandat a-t-il agi ainsi?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

[L'hon. M. Cardin.]

DEBOURSES RELATIFS A L'IMMIGRATION ET NOMBRE D'IMMIGRANTS

M. CHURCH demande:

1. Combien a-t-on dépensé chaque année depuis cinq ans pour l'immigration venant (a) de Grande-Bretagne, (b) des Etats-Unis, (c) de l'Europe continentale?

2. Combien d'immigrants (a) d'origine britannique et (b) d'autre origine sont entrés au Canada, chaque année, depuis cinq ans?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1.	(a) Grande-Bretagne	(b) Etats-Unis	(c) Continent européen
1921-22 .	$302,373 04	$419,956 92	.....
1922-23 .	332,610 09	525,363 90	$51,353 54
1923-24 .	523,318 03	549,355 76	87,711 15
1924-25 .	679,599 67	363,740 21	87,557 73
*1925-26 .	438,267 74	213,437 09	40,654 95
	$2,276,168 57	$2,071,853 88	$267,277 37

*8 mois terminés le 30 novembre 1925.

2.	(a) Iles britanniques	(b) Autres pays
1921-22	39,020	50,979
1922-23	34,508	38,379
1923-24	72,919	75,641
1924-25	53,178	58,184
*1925-26	30,022	40,090

*8 mois terminés le 30 novembre.

NOMBRE DE DECRETS DU CONSEIL

M. CHAPLIN (Lincoln) demande:

Combien de décrets du conseil le Gouvernement a-t-il adoptés dans chacune des années 1922, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Année	Nombre de décrets du conseil
1922..	5,621
1923..	4,936
1924..	5,357
1925..	4,580

EXPEDITION DE GRAIN PAR LES PORTS CANADIENS

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelle quantité de grain canadien de toute nature a-t-on exporté dans l'année solaire 1925 par la voie des ports de (a) Montréal, (b) Québec, (c) Saint-Jean, (d) Halifax, et (e) des ports américains de l'Atlantique?

2. Quelle est la quantité de grain qui peut être emmagasiné dans les élévateurs dans chacun des ports canadiens susdits?

3. A-t-on utilisé autant qu'on le pouvait l'outillage servant à l'expédition du grain qui se trouve dans chacun de ces ports canadiens?

4. Pourquoi d'aussi fortes quantités de grain canadien sont-elles expédiées à l'étranger par voie des ports américains?

5. Quels étaient la capacité d'emmagasinage et le nombre des élévateurs du port de Vancouver dans les années civiles 1922, 1923, 1924 et 1925?

6. Quelle quantité de grain a-t-on expédiée par Vancouver dans chacune des années civiles 1922, 1923, 1924 et 1925?

7. Quels étaient les taux des élévateurs dans le port de Vancouver pour les années civiles 1922, 1923, 1924 et 1925, quant à (a) la montée, (b) l'emmagasinage, (c) au chargement, (d) au séchage et au nettoyage?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1.

Port	Blé Boisseaux	Avoine Boisseaux	Orge Boisseaux	Graine de lin Boisseaux	Seigle Boisseaux	Total Boisseaux
(a) Montréal	44,884,507	26,530,748	8,564,362	—	2,663,786	82,643,403
(b) Québec	1,642,804	416,282	—	—	—	2,059,086
(c) St-Jean	6,117,831	1,628,659	1,207,856	—	239,597	9,193,943
(d) Halifax	520	319,554	297	—	—	320,371
(e) Ports américains	129,688,215	11,515,000	23,138,944	178	2,503,896	166,846,233

2.

(a) Montréal, 13,310,000 boisseaux. Capacité d'emmagasinage autorisée.

(b) Québec, 2,500,000 boisseaux. Capacité d'emmagasinage autorisée.

(c) Saint-Jean, 2,200,000 boisseaux. Capacité d'emmagasinage autorisée.

(d) Halifax, 1,500,000 boisseaux. Capacité d'emmagasinage autorisée.

3. Montréal: durant la saison de navigation, oui.

4. Le rapport définitif du comité spécial du Sénat chargé de s'enquérir du détournement du commerce d'exportation des grains des provinces des Prairies aux ports de mer américains au lieu des ports canadiens, en 1921-1922, contient un résumé des dépositions des témoins qui ont comparu devant le comité et ont avoué l'existence de ce détournement.

5.

Année civile		Capacité d'emmagasinage autorisée
1922	Elévateur du gouvernement canadien	1,250,000
	A. E. Burnett	75,000
	Vernon & Buckerfield	40,000
	Victory Flour Mills, Ltd.	23,000
	McLellan & McCarter, Ltd.	30,000
	Brackman-Ker Milling Co.	25,000
	Vancouver Milling & Grain Co. Ltd.	200,000
	Total	1,643,000
1923	Elévateur du gouvernement canadien	1,250,000
	Brackman-Ker Milling Co. Ltd	25,000
	Vancouver Milling & Grain Co. Ltd.	200,000
	A. E. Burnett	70,000
	Vernon & Buckerfield	30,000
	McLellan & McCarter	35,000
	Victory Flour Mills Co.	23,000
	Total	1,633,000
1924	Elévateur de la commission du port	1,850,000
	Vancouver Terminal Grain Co. Ltd.	2,000,000
	Brackman-Ker Milling Co. Ltd.	25,000
	Vancouver Milling & Grain Co. Ltd.	200,000
	Columbia Grain Elevator Co. Ltd.	100,000
	British & Oriental Grain Elev. Co. Ltd.	100,000
	A. E. Burnett	70,000
	Vernon & Buckerfield	30,000
	McLellan & McCarter	35,000
	Victory Flour Mills Co.	23,000
	Total	4,433,000
1925	Elévateur de la commission du port N° 1	2,000,000
	N° 2	2,000,000
	N° 3	150,000
	Vancouver Terminal Grain Co.	2,250,000
	Columbia Grain Elev. Co.	125,000
	Vancouver Milling & Grain Co. Ltd.	200,000
	Victory Flour Mills Co.	25,000
	Vernon & Buckerfield	40,000
	McLellan & McCarter	30,000
	Brackman & Ker Milling Co.	25,000
	Elévateur Burnett	75,000
	Total	6,920,000

6.

	Blé Bois.	Avoine Bois.	Orge Bois.	Graine de lin Bois.	Seigle Bois.	Total Bois.
1922..	12,556,147	110,991	—	—	107,033	12,774,173
1923..	22,168,155	106,186	—	—	289,390	22,563,731
1924..	55,167,194	1,726,795	92,952	250	178,397	57,165,588
1925..	31,050,007	255,077	409,453	—	28,545	31,743,082

Année-récolte 1921-1922: (a) montée, ½ c. par boisseau; (b) entreposage, grain de qualité uniforme, pas de frais les 15 premiers jours, ensuite 1/60 c. par boisseau par jour; (c) chargement: compris dans (a), frais de montée; (d) séchage, pas spécifié; nettoyage: grain comportant un déchet de 1 à 5 p. 100, ½ c. par boisseau; grain ayant un déchet de 5½ à 10 p. 100, 1 c. par boisseau; grain ayant un déchet de plus de 10 p. 100, 1½ c. par boisseau.

Année-récolte 1922-1923: (a) montée—½c. par boisseau; (b) emmagasinage—grain de qualité uniforme: en franchise pour les premiers 15 jours; après les premiers 15 jours 1/16c. par boisseau par jour; (c) chargement —compris dans (a) le coût de la montée; (d) séchage—non spécifié; nettoyage—grain ayant un déchet de 1 p. 100 à 5 p. 100, ½c. par boisseau, grain ayant un déchet de 5½ p. 100, 1c. par boisseau; grain ayant un déchet de moins de 10 p. 100, 1½c. par boisseau.

Année-récolte de 1923-1924—(a) montée —1c. par boisseau; (b) emmagasinage—grain de qualité uniforme, en franchise pour les premiers 15 jours; après les premiers 15 jours 1/30c. par boisseau par jour; (c) chargement —compris dans (a) le coût de la montée— (d) séchage—blé gourd, 3c. par boisseau, grain humide ou mouillé, 5c. par boisseau; nettoyage—blé, avoine, orge et seigle, grain ayant un déchet de moins de 3 p. 100, ¼c. par boisseau; grain ayant un déchet de 3 à 5 p. 100, ½c. par boisseau; grain ayant un déchet de 5½ à 10 p. 100, 1c. par boisseau; grain ayant un déchet de plus de 10 p. 100, 1½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 3 p. 100, ½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 2½ à 5 p. 100, 1c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 5½ à 10 p. 100, 1½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de plus de 10 p. 100, 2c. par boisseau.

Année-récolte de 1924-1925, commissaires du port et la Vancouver Terminal Grain Co. Ltd.: (a) montée—1c. par boisseau; (b) emmagasinage—grain de qualité uniforme—les premiers quinze jours, en franchise; après les premiers quinze jours, 1/30c. par boisseau; (c)—chargement—y compris dans (a) le coût de la montée; (d) séchage—grain gourd, 5c. par boisseau; grain humide ou mouillé, 5c. par boisseau; nettoyage—blé, avoine, orge et seigle, ayant un déchet de moins de 3 p. 100, ¼c. par boisseau; ayant un déchet de 3 à 5 p. 100, ½c. par boisseau; ayant un déchet de 5½ à 10 p. 100, 1c. par boisseau; ayant un déchet de plus de 10 p. 100, 1½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 3 p. 100, ½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 3½ à 5 p. 100, 1c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 5½ à 10 p. 100, 1½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet au-dessus de 10 p. 100, 2c. par boisseau.

Année-récolte de 1925-1926: (a) montée— 1c. par boisseau; (b) emmagasinage—grain de qualité uniforme; pour les premiers quinze jours, en franchise; après les premiers quinze jours, 1/30c. par boisseau par jour; (c) chargement—compris dans (a) le coût de la montée; (d) séchage—grain gourd, 3c. par boisseau; grain humide ou mouillé, 5c. par boisseau; nettoyage—blé, avoine, orge et seigle, ayant un déchet jusqu'à 3 p. 100, ¼c. par boisseau; grain ayant un déchet de 3½ à 5 p. 100, ½c. par boisseau; grain ayant un déchet de 5½ à 10 p. 100, 1c. par boisseau; grain ayant un déchet de plus de 10 p. 100, 1½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet jusqu'à 3 p. 100, ½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 3½ à 5 p. 100, 1c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de 5½ à 10 p. 100, 1½c. par boisseau; graine de lin ayant un déchet de plus de 10 p. 100, 2c. par boisseau.

ELEVATEUR DE PRINCE-RUPERT

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu par ses ministres ou fonctionnaires ou par les commissaires des grains, une demande ou requête pour la location de l'élévateur de Prince-Rupert?

2. Dans ce cas, de qui venait la demande, et le Gouvernement a-t-il l'intention de louer cet élévateur?

3. Si le Gouvernement décide de louer cet élévateur, a-t-on donné avantage de soumissionner à d'autres que ceux qui ont fait la demande de location?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Une demande a été reçue de la part de M. George McIvor, représentant le syndicat de vente en commun du blé de l'Alberta, qui offrait de prendre possession de l'élévateur et de l'exploiter avec un bail de deux ans, exigeant que le Gouvernement remette l'élévateur à ce syndicat, avec tout son outillage, et en lui permettant de l'exploiter comme un élévateur privé, ayant ainsi le droit de faire le mélange des grains, avec l'entente que le syndicat supportera les frais d'exploitation, y compris la force motrice et les réparations de peu d'importance, mais exigeant que le Gouvernement se charge de toutes les obligations, y compris les intérêts sur la mise de fonds, les réparations importantes, etc. Le Gouvernement n'a pas l'intention de louer cet élévateur.

3. Réponse au n° 2.

LA DRAGUE "MASTADON"

L'hon. M. STEVENS demande:

1. La drague *Mastadon* drague-t-elle à Coal Harbour, Vancouver? Dans ce cas pourquoi fait-elle ce travail?
2. Quels sont les remorqueurs qui desservent la drague en question, et à qui appartiennent-ils?
3. Si les remorqueurs sont nolisés, combien leur paye-t-on par jour, et quelles sont les conditions de l'engagement?
4. Quel est le coût estimé de ces dragages par verge cube?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. (a) Oui; (b) Pour porter la largeur du chenal à 400 pieds, et pour lui donner une profondeur de 15 pieds à marée basse.

2. Les remorqueurs qui desservent la drague sont le remorqueur *Point Grey* et le bateau *Knockabout*, appartenant au département des Travaux publics.

3. Répondu sous le n° 2.

4. 25c. par verge cube.

M. DUNCAN MARSHALL

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. L'honorable Duncan Marshall est-il à l'emploi du Gouvernement?
2. Sinon, quand s'est-on dispensé de ses services?
3. Quelles sommes a-t-on payées à M. Marshall dans chacune des années 1922, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

Ministère de l'Agriculture:

1. Non.

2. 1er janvier 1924.

3. 1921-22, traitement, $1,274.19; frais, $210.15; 1922-23, traitement, $6,000; frais $3,976.91; 1923-24, traitement, $4,500; frais, $3,676.75.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1 et 2. M. Marshall n'a jamais figuré sur la feuille d'émargement de ce ministère. Il a cependant représenté le département à une exposition à Tampa, Floride, en février 1922, alors qu'il a reçu une allocation quotidienne pour frais de voyage.

3. $300.

LE DRAGAGE A PORT-CREDIT

M. CHARTERS demande:

1. Quelle somme a-t-on dépensée en 1925 pour le dragage du havre de Port-Crédit?
2. Sur quel crédit a-t-on pris cette somme?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer ce dragage cette année?
4. Dans ce cas, à même quel crédit les travaux seront-ils payés?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. $6,937.17.

2. Dragage, Ontario et Québec.

3 et 4. Non. L'on a terminé l'année dernière le dragage nécessaire pour les besoins actuels.

PENSIONS AUX SOLDATS

M. KAISER demande:

1. Combien de vétérans mariés sont morts depuis la guerre?
2. Combien des veuves de ces soldats ont demandé des pensions?
3. Combien de ces pensions a-t-on accordées?
4. Combien ont été retardées ou refusées?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1 et 2. Pas de renseignements.

3. 12,829 veuves ont obtenu des pensions.

4. Pas de renseignements.

IMPORTATIONS DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZELANDE

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Quelle a été en 1925 la valeur mensuelle des importations venant d'Australie et de la Nouvelle-Zélande respectivement, en fait de beurre, fromage, œufs, bœuf, mouton et pulpe de fruits?
2. Quel boni ou quelle prime accorde-t-on pour encourager l'exportation du beurre, des œufs, fromage, bœuf ou mouton, en (a) Australie et (b) en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes):

1. Importations en Canada de "beurre" d'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Mois de 1925	De la D'Australie Livres	Valeur	Nouvelle-Zélande Livres	Valeur
		$		$
Janvier. . .	..	..	56	17
Février. . .	..	..	168	51
Mars. . . .	..	..	2,240	680
Avril. . . .	..	..	..	..
Mai. . . .	..	..	..	..
Juin. . . .	..	..	..	..
Juillet. . .	..	..	..	..
Août. . . .	..	..	..	..
Septembre. .	..	..	..	..
Octobre . .	..	..	..	..
Novembre. .	..	..	37,800	15,497
Décembre. .	278	110	13,160	5,338
Total				
12 mois. .	278	110	53,424	21,583

Importations en Canada de fromage d'Australie et de la Nouvelle-Zélande

Mois de 1925	De la D'Australie Livres	Valeur	Nouvelle-Zélande Livres	Valeur
		$		$
Janvier. . .	..	..	..	..
Février. . .	..	..	..	..
Mars. . . .	..	..	..	..
Avril. . . .	..	..	..	..
Mai. . . .	..	..	..	..
Juin. . . .	..	..	..	..
Juillet. . .	..	..	..	..
Août. . . .	..	..	..	..
Septembre. .	..	..	..	..
Octobre . .	..	..	..	..
Novembre .	..	..	..	..
Décembre .	270	69	..	..
Total				
12 mois. .	270	69		

Importations en Canada de pulpe de fruits non sucrée, par les fabricants, pour la fabrication de la gelée à conserves.

Mois de 1925	De la D'Australie Livres	Valeur	Nouvelle-Zélande Livres	Valeur
		$		$
Janvier. . .	..	..	..	..
Février. . .	..	..	..	..
Mars. . . .	..	..	..	..
Avril. . . .	..	..	..	..
Mai. . . .	..	..	..	..
Juin. . . .	..	..	..	..
Juillet. . .	..	..	..	..
Août. . . .	..	..	..	..
Septembre. .	..	..	..	..
Octobre . .	..	..	..	..
Novembre. .	1,144	72	..	..
Décembre . .	..	..	..	..
Total				
12 mois. . . .	1,144	72		

Importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande de mouton et d'agneau, frais, réfrigéré ou gelé.

Mois de 1925

	Australie Quantité	Valeur	Nouvelle-Zélande Quantité	Valeur
	Livre	$	Livre	$
Janvier . . .	9,860	1,009	..	..
Février . . .	5,450	549	..	..
Mars.	17,074	2,739	2,074	351
Avril	9,300	1,462	..	..
Mai.	14,787	2,279	..	..
Juin. . . .	5,480	819	5,400	604
Juillet. . . .	..	..	..	..
Août.	..	..	5,400	600
Septembre. .	..	..	..	..
Octobre . .	..	..	5,400	600
Novembre. .	72	12	..	..
Décembre. .	324	52	2,700	300
Total				
12 mois. . .	62,347	8,921	20,974	2,455

Importations d'Australie et de la Nouvelle-Zélande—de bœuf frais, réfrigéré ou gelé, et de bœuf mariné, en barils.

Nulle importation en 1925.

Importations d'Australie et de la Nouvelle-Zélande—d'œufs, en coquilles, et d'œufs, n.d.

Nulle importation en 1925.

2. Nul renseignement.

EXPORTATIONS PAR LE PORT DE WINDSOR

M. MORAND demande:

1. Quel a été le total des exportations de marchandises de toute nature partant du port de Windsor en 1925?

2. Comment a-t-on classé ces exportations, et quelles quantités de chaque classe ont été exportées dans l'année susdite?

3. Quel a été le total des importations à Windsor dans la même année, et quelles quantités de chaque classe de marchandises ont été importées?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

Etat détaillé des importations pour la consommation au port de Windsor, Ontario, et des exportations par ce port durant l'année financière terminée au mois de mars 1925.

Article	Importations pour consommation	Exportations Produit canadien	Exportations Produit étranger
Produits alimentaires végétaux:			
Fruits, noix et légumes	$ 763,825	$ 235,996	$ 15,960
Grains et produits farineux	542,703	101,788	7,346
Sucre et ses produits	15,366	131,486	.....
Thé et café	111,698	.....	575
Vinaigre	.....	2,260	.....
Autres produits végétaux, surtout alimentaires, n.d.	45,870	1,507	989
Produits végétaux, autres:			
Breuvages, alcooliques	.....	6,641,360	.....
Plantes, arbustes, arbres et vignes	22,052	5,214	472
Caoutchouc et ses produits	117,663	34,999	17,697
Semences	96,408	989,190	27,565
Tabac	478	41,669	2,614
Autres produits végétaux, n.d.	182,103	270,797	2,680
Animaux et produits de l'industrie animale:			
Animaux sur pieds	261,955	286,671	99,810
Os, cornes, et le reste	20,784	12,751	.....
Poisson et produits du poisson	16,532	542,791	143
Pelleterie, peaux et cuir	53,770	1,127,658	26,385
Poil	802	30,545	142
Viandes	34,634	135,084	133
Lait et produits de la laiterie	10,445	134,831	68
Huiles, graisse et cire	8,105	20,292	.....
Divers produits animaux	52,972	195,569	138,983
Fibres, tissues et produits:			
Coton, et produits	194,165	2,190	2,182
Chanvre, lin et jute	23,462	596	.....
Soie	30,829	.....	190
Laine et produits	105,579	156,253	4,675
Autres produits textiles	223,305	828,049	16,890
Bois, produits du bois et papier:			
Bois, ouvré ou partiellement ouvré	831,520	1,484,863	1,990
Bois, ouvré	601,998	3,407,505	10,168
Papier, n.d.	385,711	18,190,163	5,310
Livres et imprimés	484,820	47,765	5,440
Fer, acier et articles en fer et en acier:			
Fontes	76,083	503,737	.....
Ferrailles	62	129,354	.....
Pièces moulées et forgées	870,144	21,064	6,570
Produits des laminoirs	2,728,587	66,432	137,440
Tubes, tuyaux et raccords	177,733	548	2,218
Fil de fer	240,625	356	831
Machines et chaudières	1,776,974	2,182	13,246
Outillage et machines agricoles	344,549	289,585	38,068
Armes à feu	615	.....	202
Quincaillerie et coutellerie	168,155	18,351	2,314
Machinerie (non aratoire)	903,678	32,616	115,996
Objets étampés et émaillés	56,965	514	281
Outils	58,255	2,092	15,674
Véhicules	9,658,460	559,404	472,087
Autre fer et produits en fer	668,916	59,104	48,429

14012—98
ÉDITION REVISÉE

Etats détaillé des importations, etc.—*Suite*

Article	Importations pour consommation	Exportations Produit canadien	Exportations Produit étranger
Métaux non ferreux et leurs produits:			
Aluminium et ses dérivés	49,746	91,698	3,476
Laiton et ses dérivés	227,629	43,372	8,899
Cuivre rouge et ses dérivés	412,745	264,931	3,386
Nickel et ses dérivés	81,584	455,255	.....
Métaux précieux	39,736	1,161	.....
Appareils électriques	1,143,420	4,650	38,886
Matériaux d'imprimerie	19,272	649	1,710
Divers minéraux non-ferreux et leurs produits	204,834	142,817	14,601
Minéraux non métalliques et leurs dérivés:			
Amiante	25,723	678,250	481
Argile et articles en argile	132,929	4,078	1,470
Houille et ses sous-produits	1,624,254	7,072	.....
Verre et articles en verre	418,618	37,320	87,392
Graphite et ses dérivés	1,359	20,395	.....
Mica et ses dérivés	.....	19,149	.....
Pétrole et ses dérivés	257,025	26,907	.....
Pierre et articles en pierre	152,540	66,438	677
Autres produits des minéraux non-métalliques	119,657	6,247	4,335
Produits chimiques et leurs dérivés:			
Acides	33,726	71,203	.....
Drogues, préparations médicinales	112,450	1,693	432
Explosifs	23	40	.....
Engrais	12,269	846,135	.....
Peintures, pigments et vernis	70,780	18,352	905
Savons	42,191	.....	308
Produits chimiques inorganiques	58,218	368,184	.....
Autres drogues, teintures et produits chimiques, n.d.	168,698	215,471	5,668
Toutes autres marchandises:			
Articles de sport et de récréation	42,595	1,317	1,296
Brosses	7,744	28	93
Récipients	121,970	395	146,797
Articles de ménage et personnels	37,070	259	260
Eaux minérales et gazeuses	281	94	.....
Instruments de musique	15,274	35,839	4,269
Articles scientifiques et scolaires	69,513	2,312	12,870
Navires et vaisseaux	10,604	3,609	.....
Véhicules, n.d.	5,346	143	218
Œuvres d'art	4,725	3,653	16,051
Autres articles divers	1,384,285	1,649,900	63,451
Grand total	$30,078,188	$41,834,197	$ 1,659,695

APPAREILS RADIOPHONIQUES

M. MORAND demande:

1. Combien au total a-t-on donné de permis pour appareils de réception radiophonique au Canada en 1925?
2. Quels ont été les revenus de ce chef?
3. Combien a coûté la perception de ces revenus?
4. Combien de permis de ce genre a-t-on accordés jusqu'ici cette année?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Pour l'année financière échue le 31 mars 1925, 91,996.
2. $91,996.

[L'hon. M. Boivin.]

3. $10,060.56 (y compris publicité, impression, frais judiciaires, commissions aux marchands et appointements des clavigraphistes).
4. Pour l'année financière 1925-1926 jusqu'au 31 décembre 1925, 96,254.

LES FRAIS DE PUBLICITE

Sir HENRY DRAYTON demande:

Combien chacun des ministères a-t-il dépensés en frais de publicité au cours de 1925?

L'hon. M. LAPOINTE: Département de l'Agriculture, $15,000; département de l'Intérieur, $350; département du Commerce, $2,893.82.

VERSEMENTS FAITS EN VERTU DES LOIS DE PENSION ET DE RETRAITE

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quels paiements en dehors des paiements de l'année courante ont été faits par ceux qui relèvent des différents régimes de pension et de retraite actuels (a) en 1924 et (b) en 1925?

2. Quels paiements doivent être faits par ceux qui relèvent de ces régimes (a) pour 1924 et (b) pour 1925?

3. Quelles sommes a-t-on payées aux bénéficiaires (a) en 1924 et (b) en 1925?

4. A combien le département estime-t-il les recettes et versements de ces caisses de retraite pour 1926?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. (a) 1923-24, rien; (b) 1925,

Sous l'empire de la Loi de pension, 1924:

Versements d'arriérés	204,051 20
Total	$ 5,005,482 12

2. (a) 1923-24:

Fonds de pension n° 1	8,722 24
Fonds de pension n° 2	13,024 85
Total	$ 21,747 09

(b) 1924-25:

Fonds de pension n° 1	$ 4,766 79
Fonds de pension n° 2	9,598 74
Loi de pension de 1924	5,287,843 57
Total	$ 5,302,209 10
Reçu en acompte d'arriérés	204,051 20
Reçu en acompte de remises courantes	282,361 45
Transporté du fonds de retraite	4,801,430 92
Total	5,287,843 57

3. (a) 1923-24:

Fonds de pension n° 1	748,787 75
Fonds de pension n° 2	40,891 37
Retraites à l'Imprimerie nationale	53,003 53
Loi de retraite de 1920	417,342 77
Total	$ 1,260,025 42

(b) 1924-25:

Fonds de pension n° 1	$ 705,507 80
Fonds de pension n° 2	40,522 28
Retraites de l'Imprimerie nationale	44,440 32
Loi de retraite de 1920	416,422 05
Loi des pensions de 1924	8,015 54
Total	$ 1,214,907 99

4. On n'a pas fait d'estimation. En ce qui regarde la loi des pensions de 1924 on ne saurait établir de calculs d'actuaire avant la fin de la période du délai accordé aux fonctionnaires pour fixer leur choix.

14012—98½

CHEMIN DE FER DE ROUYN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Les requérants en incorporation et directeurs provisoires de la Rouyn Mines, and Railway Company, décrits dans la loi de la législation de la province de Québec constituant cette compagnie en corporation; "Albert-Henry Millward, commis; Harold-Fred MacPherson, commis; Elmer-Royce Moore, commis, Howard-James Spence, commis; et John Threadgold, commis, tous de la cité et du district de Montréal", sont-ils des employés du National-Canadien?

2. Sont-ils encore directeurs de ladite compagnie de chemin de fer, et sinon, quels sont ces directeurs?

3. Sont-ce là les capitalistes dont l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux parlait à la page 1290 du Hansard, et sinon, quels sont ces capitalistes et combien d'argent ont-ils placé dans le chemin de fer en question?

4. Le secrétaire de ladite compagnie, W. H. Nicholas, est-il à l'emploi du National-Canadien?

5. A combien se chiffrent les obligations émises par cette compagnie de chemin de fer?

6. Le gouvernement a-t-il signé un bail de location de ce chemin de fer, par lequel le pays devient responsable du paiement de tous les intérêts et du fonds d'amortissement découlant des obligations libres de tout impôt canadien?

7. Pour quelle somme le National-Canadien a-t-il donné garantie sans condition du remboursement des avances faites ou à faire sur ces obligations?

8. Quelles sommes ont été effectivement avancées sur ces obligations portant la garantie susdite?

9. La compagnie de chemin de fer Rouyn a-t-elle reçu de l'argent d'autres sources? Dans ce cas, combien et de quelle source?

10. A-t-on payé une considération en argent pour des actions ou du capital-actions de cette compagnie, et dans ce cas, combien?

11. Combien d'actions de ce capital ont été émises, et pour quelle considération?

L'hon. M. ROBB:

1. Les personnes nommées étaient employées par le National-Canadien à l'époque de la constitution en corporation et ont été nommés directeurs provisoires pour servir les fins temporaires de la corporation. Les directeurs actuels sont MM. Robert Adair, Charles M. Hart, Donat Raymond, de Montréal; Harold Fowler et Clifton M. Miller, de New-York.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Les directeurs provisoires dont il est question au n° 1 n'étaient pas les capitalistes dont le ministre des Chemins de fer a parlé. Le syndicat qui fournira des fonds à l'entreprise se compose de MM. Dillon, Read & Cie, et MM. White Weld & Cie, de New-York.

4. Le secrétaire-trésorier est M. D. C. Grant, vice-président des finances du Chemin de fer National-Canadien et nommé pour sauvegarder les fonds.

5. On n'a pas encore émis d'obligations.

6. Oui.

La garantie n'est pas encore donnée.

8. Rien.

9. Des avances ont été consenties par la compagnie du National-Canadien en attendant l'émission des obligations pour un montant de

$130,500 servant à couvrir les frais d'arpentage et de génie.

10. On a payé $500 pour cinq actions d'éligibilité, une pour chacun des directeurs.

11. Cinq actions de $100 chacune.

FEU GREGORY DOYLE

M. LADNER demande:

1. A-t-on transporté Gregory Doyle, M.C.D., alors qu'il était mourant, de l'hôpital militaire Shaughnessy à l'hôpital général de Vancouver?

2. Doyle est-il mort dans les deux ou trois jours qui ont suivi ce transfert?

3. Feu Gregory Doyle était-il vétéran de la guerre sud-africaine et de la Grande guerre, et touchait-il, lors de son transfert, une pension pour blessures reçues dans la dernière guerre?

4. Le Gouvernement doit-il faire enquête sur la mort de Gregory Doyle?

5. Le Gouvernement a-t-il ordonné le transfert d'autres vétérans de l'hôpital militaire Shaughnessy à l'hôpital général, ou se propose-t-il de transférer les patients du premier hôpital à l'hôpital général pour des raisons semblables à celles qui ont fait transférer Doyle?

6. Est-ce la politique du Gouvernement de transférer des hôpitaux militaires du Canada à des institutions non fédérales les patients qui ont fait la Grande guerre qui souffrent de blessures de guerre, mais qui ont une maladie qu'on ne peut attribuer directement à leur service de guerre?

L'hon. M. MACDONALD:

1. L'ancien soldat Gregory Doyle, n° 2539, I.S.H., a demandé d'être soigné à l'hôpital Shaughnessy, le 27 décembre 1925. On l'a mis sous observation et on a constaté qu'il souffrait de néphrite; maladie qui ne pouvait être attribuée à son service militaire ou en dépendre. Comme il n'avait aucun droit aux soins de ce département, on prit des mesures pour le faire admettre à l'hôpital général de Vancouver où on le fit transporter le 30 décembre. A l'époque de son transfert à cet hôpital, il n'était pas gravement malade; il n'eut à souffrir aucun ennui ni son état s'aggrava-t-il par suite du changement; si son état eût été assez grave pour militer contre son transfert, on l'aurait gardé à l'hôpital Shaughnessy. C'est le département qui l'a fait transporter à l'hôpital général de Vancouver. Le docteur Wallace Wilson, qui le soignait à l'hôpital Shaughnessy, lui continua ses soins après son transfert. Pendant son séjour à l'hôpital de Vancouver son état s'est aggravé et le 4 janvier 1925 il décédait.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui, (i), pour une ancienne fracture de la cuisse droite provoquée par une balle reçue au cours de la guerre du Sud-Africain, et (ii) pour une hémiphlégie attribuable à son service dans la guerre de 1914 à 1918.

4. Nous avons reçu des rapports détaillés et ces derniers n'indiquent en rien qu'il y ait lieu de pousser plus loin l'enquête.

[L'hon. M. Robb.]

5. Lorsqu'un pensionnaire malade se présente au service de santé et que sa maladie porte à croire qu'elle est attribuable à une invalidité découlant de son service militaire, il peut y avoir lieu de l'hospitaliser et de le mettre en surveillance en vue d'établir un diagnostic. Une fois ce dernier établi et si l'invalidité n'est pas attribuable au service militaire, le département ne peut prendre le malade sous ses soins. En pareils cas, c'est le malade qui doit faire les démarches voulues pour recevoir de nouveaux soins, mais invariablement, la pratique suivie par le département consiste à prendre les mesures nécessaires pour le faire admettre dans un hôpital général de la région.

6. Répondu sous le n° 5.

PERMIS DE FABRICATION DE BIERE DOMESTIQUE

M. HOCKEN demande:

Combien de permis a-t-on accordés au cours des quatre dernières années dans Ontario pour la fabrication de la bière domestique?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

Il n'est pas délivré de permis pour la fabrication de la bière domestique.

L'article 199 de la loi d'accise décrète que toute personne désireuse de se servir d'ustensiles uniquement dans le but de brasser de la bière destinée à son propre usage et à celui de sa famille doit informer le percepteur le plus rapproché, ou le ministère à Ottawa, qu'il possède ces ustensiles et qu'il se propose de s'en servir à cette fin. Au cours des quatre dernières années le département a reçu 3,334 avis de cette nature de la part de citoyens de la province d'Ontario.

M. IVAN C. RAND, C.R., ET LA DIVISION DE L'ATLANTIQUE DU RESEAU NATIONAL

M. PRICE demande:

1. Ivan C. Rand, C.R., de Moncton (N.-B.), a-t-il été nommé avocat général de la division de l'Atlantique du National-Canadien en remplacement de feu C. J. Milligan?

2. Dans ce cas, sur quelle recommandation, par quelle autorité, à quels appointements?

3. Pourquoi a-t-on négligé le principe de promotion?

4. N'est-il pas vrai que le contentieux du National-Canadien est trop nombreux?

L'hon. M. ROBB:

1. Oui.

2. A la recommandation des membres compétents du bureau de la compagnie et avec l'autorisation et du plein consentement du président. L'administration est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de faire connaître le chiffre des appointements.

3. On a adopté le parti que l'administration a jugé devoir le mieux sauvegarder les intérêts du chemin de fer.

4. Non.

LES COMPAGNIES AUTORISEES A RESPONSABILITE, LIMITEE

M. MORAND demande:

1. Combien de compagnies à responsabilité limitée fonctionnent au Canada par charte fédérale ou provinciale?

2. Quel est leur capital autorisé, en actions privilégiées et en actions ordinaires?

3. Quels est leur capital versé en actions privilégiées et en actions ordinaires?

4. Quel a été leur taux de leurs dividendes depuis 1917, chaque année, jusqu'en 1925, et quelle somme a été payée dans chaque cas?

5. Quel impôt sur le revenu chacune de ces compagnies ont-elles payé?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Pas de renseignements.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

5. Années financières

1918-1919	$ 1,376,829.47
1919-1920	7,068,426.32
1920-1921	13,849,297.95
1921-1922	38,863,757.79
1922-1923	28,022,145.81
1923-1924	28,546,692.78
1924-1925	31,091,274.37
Total	$148,818,424.49

Au cours des années financières de 1919 à 1921 inclusivement, portant sur des périodes de comptabilité observées par les corporations et closes pendant les années écoulées de 1917 à 1919, les versements ont été effectués en vertu de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, lorsque la taxe exigible d'après cette loi dépassait la somme à verser sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Montant perçu au cours des années financières 1919 à 1921, par application de l'impôt sur les bénéfices commerciaux.

Exercice	Montant
1918-1919	$ 32,970,061.81
1919-1920	44,145,184.48
1920-1921	40,841,401.25

SALAIRES DES POSTIERS

M. ROBINSON demande:

Qu'a-t-on fait pour donner suite à l'arrêté du conseil adopté en octobre, ordonnant à la Commission du service civil d'examiner favorablement les demandes des employés des postes pour une augmentation de salaires?

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (au nom du ministre des Postes):

A la suite du décret en conseil privé, adopté le 14 septembre 1925 sous le n° 1644, la question fait l'objet d'une étude par la commission qui prépare un rapport en conséquence.

VENTE DE NAVIRES DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Quels navires appartenant à la marine commerciale du gouvernement qui ont été vendus depuis le 1er janvier 1922, et quel prix a-t-on reçu pour chacun?

2. Ont-ils été vendus à l'enchère ou par adjudication sur soumission?

3. Combien avait coûté la construction de chacun de ces navires?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. *T.-J.-Drummond*, $110,000: *J.-A.-McKee* $110,000; *Sheba*, £17,000; *Canadian-Miner*, £20,000; *Canadian-Sealer*, £20,000; *Canadian-Logger*, $100,000; *Canadian-Pathfinder*, $50,000; *Canadian-Engineer*, $50,000; *Canadian-Adventurer*, $40,000; *Canadian-Sailor*, $40,000; *Canadian-Signaller*, $40,000; *Canadian-Sower*, $40,000; *Canadian-Trader*, $40,000; *Canadian-Warrior*, $40,000; *Canadian-Settler*, $140,000.

L'acheteur du *Canadian-Settler* n'ayant pu exécuter ses paiements, l'administration a repris le navire.

2. On a provoqué l'envoi de soumission au moyen d'annonces dans les jounaux et de lettres aux courtiers et autres intéressés en différentes parties du monde. Les ventes ont été faites aux prix ayant cours sur les marchés mondiaux pour des vaisseaux type de ceux que nous avons vendus.

3. *T.-J.-Drummond*, $550,339.13; *J.-A.-McKee*, $521,514.11; *Sheba*, $151,099.90; *Canadian-Miner*, $583,467.40; *Canadian-Sealer*, $583,362.66; *Canadian-Logger*, $704,120.54; *Canadian-Pathfinder*, $957,232.90; *Canadian-Engineer*, $1,018,102.81; *Canadian-Adventurer*, $717,467.49; *Canadian-Sailor*, $690,409.84; *Canadian-Signaller*, $814,926.25; *Canadian-Sower*, $716,856.63; *Canadian-Trader*, $686,905.38; *Canadian-Warrior*, $819,671.26; *Canadian-Settler*, $985,273.34.

M. BLACK (Halifax) demande:

1. A-t-on vendu des navires de la marine commerciale du gouvernement canadien en 1925? et en ce cas quels sont leurs noms?

2. A quelles dates ces navires ont-ils été vendus?

3. Quel a été le prix de vente de chaque navire?

4. Combien chaque navire avait-il coûté?

5. A quelles conditions chaque navire a-t-il été vendu? au comptant ou à terme? Dans ce dernier cas, à quelles conditions?

6. Où ces navires avaient-ils été construits?

7. Quelle était la capacité réelle de chacun?

8. Ces navires ont-ils été vendus par adjudication sur soumission ou autrement?

9. Qui a acheté chacun des navires?

10. Si les ventes ont été faites à l'enchère, comment, et dans quels journaux a-t-on annoncé l'adjudication?

L'hon. M. ROBB:

1. Oui. *Canadian-Pathfinder, Canadian-Engineer, Canadian-Adventurer, Canadian-Sower, Canadian-Sailor, Canadian-Signaller, Canadian-Trader, Canadian-Warrior.*

2. *Canadian-Pathfinder, Canadian-Engineer,* 8 octobre 1925; *Canadian-Adventurer, Canadian-Sower, Canadian-Sailor, Canadian-Signaller, Canadian-Trader, Canadian-Warrior,* 14 octobre 1925.

3. *Canadian-Pathfinder,* $50,000; *Canadian-Engineer,* $50,000; *Canadian-Adventurer,* $40,000; *Canadian-Sower,* $40,000; *Canadian-Sailor,* $40,000; *Canadian-Signaller,* $40,000; *Canadian-Trader,* $40,000, *Canadian-Warrior,* $40,000.

4. *Canadian-Pathfinder,* $957,232.90; *Canadian-Engineer,* $1,018,102.81; *Canadian-Adventurer,* $717,467.49; *Canadian-Sower,* $716,856.63; *Canadian-Sailor,* $690,409.84; *Canadian-Signaller,* $814,926.25; *Canadian-Trader,* $686,905.38; *Canadian-Warrior,* $819,671.26.

5. Pour le *Canadian-Pathfinder* et le *Canadian-Engineer,* $10,000 payées comptant, le reste, soit $40,000 pour chaque vaisseau, payable en quatre versements égaux et annuels avec intérêt à 6 p. 100 payable semi-annuellement. Pour le *Canadian-Adventurer,* le *Canadian-Slover,* le *Canadian-Sailor,* le *Canadian-Signaller,* le *Canadian-Trader,* le *Canadian-Warrior,* 10 p. 100, soit $4,000 payées comptant, le reste, $36,000 pour chaque navire, payable en quatre versements annuels et égaux avec intérêt de 5 p. 100 payable semi-annuellement.

6. *Canadian-Pathfinder,* Collingwood Shipbuilding Co., Toronto; *Canadian-Engineer,* Collingwood Shipbuilding Co., Toronto; *Canadian-Adventurer,* Port-Arthur Shipbuilding Co., Port-Arthur; *Canadian-Sower,* Port-Arthur Shipbuilding Co., Port-Arthur; *Canadian Sailor,* Port-Arthur Shipbuilding Co., Port-Arthur; *Canadian-Signaller,* Collingwood Shipbuilding Co., Collingwood; *Canadian-Trader,* Port-Arthur Shipbuilding Co., Port-Arthur; *Canadian-Warrior,* Collingwood Shipbuilding Co., Collingwood.

7. *Canadian-Pathfinder,* 3,640 tonnes, *Canadian-Engineer,* 3,679 tonnes; *Canadian-Adventurer,* 3,408 tonnes; *Canadian-Sower,* 3,406 tonnes; *Canadian-Sailor,* 3,557 tonnes; *Canadian-Signaller,* 3,975 tonnes; *Canadian-Warrior,* 3995 tonnes.

8. L'appel des soumissions s'est fait par voie d'une grande publicité dans les journaux et par voie de correspondance avec les courtiers et autres intéressés possibles en diverses régions du globe; la vente des navires énumérés ci-dessus a été conclue à la suite de négociations avec les acheteurs à des prix conformes au cours mondial des navires de même catégorie.

9. *Canadian-Pathfinder, Canadian-Engineer,* à N. M. Paterson & Co. Ltd., Fort-William, Ont.; *Canadian-Adventurer, Canadian-Sower, Canadian-Sailor, Canadian-Signaller, Canadian-Trader, Canadian-Warrior,* à James Playfair, Midland.

10. Voir réponse à la question n° 8.—Cette annonce a été publiée dans les jounaux par tout le Canada.

LA DETTE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle était la dette capitalisée et non capitalisée des chemins de fer Nationaux du Canada et des compagnies affiliées, au premier janvier de chacune des années 1923, 1924, 1925 et 1926?

2. Combien, sur cette dette, à ces époques diverses, représentaient les obligations du réseau envers (a) le gouvernement du Canada et (b) le public?

3. Quelle était la somme de la dette flottante non répartie incomprise dans le compte du capital, au 1er janvier 1926?

L'hon. M. ROBB:

1. La dette à longue échéance du réseau National-Canadien était au 31 décembre 1922:

Dette envers le public	$ 804,503,144 06
Dette envers l'Etat, y compris l'intérêt	574,550,601 37
Total	$ 1,379,053,745 43

Au 31 décembre 1923—

Dette envers le public	$ 823,099,056 10
Dette envers l'Etat, y compris l'intérêt	666,539,749 52
Total	$ 1,489,638,805 62

31 décembre 1924—

Dette envers le public	$ 913,913,082 80
Dette envers l'Etat, y compris l'intérêt	690,555,949 92
Total	$ 1,604,469,032 72

Le bilan du 31 décembre 1925 n'est pas encore prêt, mais des chiffres approximatifs seront communiqués à la Chambre d'ici peu.

Le relevé qui précède ne comprend pas les fonds placés dans le réseau par les chemins de fer du gouvernement canadien pour fins de construction et d'outillage, dont voici le détail:

31 décembre 1922	$442,195,400 22
31 décembre 1923	447,643,526 03
31 décembre 1924	451,712,484 98

Pour compenser l'addition de ce placement au total de l'actif, le National-Canadien, dans son bilan, ajoute au passif le montant donné ci-dessus. Ce dernier, toutefois, ne constitue pas une obligation de la compagnie du chemin de fer National-Canadien, il n'impose au chemin de fer aucune charge d'intérêt et ne figure pas sous la rubrique: "Dette envers

l'Etat, y compris l'intérêt" qui se rapporte seulement aux fonds avancés à des chemins de fer exploités auparavant par des capitaux particuliers.

2. Voir réponse à la question n° 1.

3. Il n'y en avait point.

HONORAIRES D'INGENIEURS AU PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

Combien a-t-on payé au total en honoraires d'ingénieurs pour tous les travaux publics relevant de la commission du port ou du département des Travaux publics, y compris les élévateurs du Gouvernement, le deuxième pont de Narrows et les quais, au port de Vancouver pendant les années 1922, 1923, 1924 et 1925, (a) à D. D. Swan & Co., ingénieurs, de Montréal; (b) au personnel régulier de la commission du port de Vancouver; (c) à des ingénieurs locaux indépendants du personnel précédent, (d) à des ingénieurs qui n'habitent pas la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CARDIN:

Ministère de la Marine et des Pêcheries

	1922	1923	1924	1925	Total
A.-D. Swan & Co., Montréal..	$ 45,982 00	$ 37,473 17	$ 22,471 23	$ 1,000 00	$106,816 40
Personnel de la commission...	11,148 80	15,224 33	20,378 92	18,958 12	65,710 17
Ingénieurs locaux..	.....	46,282 43	43,796 00	84,784 21	174,862 64
Non domiciliés en Col.-Angl...	.....	.....	1,110 00	27,100 50	28,210 50
Total..	$ 57,020 80	$ 98,979 93	$ 87,756 15	$131,842 83	$375,599 71

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

(a) Aucun renseignement.

(b) $420 à W. G. Swan, ingénieur en chef, commission du port de Vancouver, pour services rendus à la commission d'enquête sur le pont du Second Narrows.

(c) Aucun renseignement.

(d) Aucun renseignement.

REORGANISATION DU BUREAU DE L'AUDITEUR GENERAL

Sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle réorganisation ou systématisation a-t-on faite dans les bureaux de l'auditeur général, en vertu du crédit supplémentaire, page 71 du budget pour l'année financière terminée le 31 mars 1926, qui dit:

Aide supplémentaire dont celle d'experts à propos de la réorganisation et la systématisation du service de l'auditeur général. Les nominations à cette fin se feront sans recours aux dispositions de la loi du service civil et nonobstant ces dispositions, $10,000.00.

2. Quel était le nombre des employés de toute catégorie dans les bureaux de l'auditeur général dans les années civiles 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Comme partie de la réorganisation générale du bureau et pour certains services spéciaux et d'investigation relatifs à cette réorganisation, on a fait les nominations suivantes en vertu de l'autorité de cette partie des crédits supplémentaires de ce bureau citée plus haut:

M. R. de la Durantaye, premier commis.

M. O. N. Edwards, comptable-expert, nommé pour un terme d'environ trois mois pour certaines investigations spéciales.

2.

Année	Personnel régulier	Personnel d'élections
1921..	175	34
1922..	186	13
1923..	213	—
1924..	204	—
1925..	197	30

LA CHAUFFE AU PETROLE POUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement sait-il que la Marine marchande du Canada a commandé la chauffe au pétrole pour quatre navires opérant sur la côte du Pacifique?

2. En autorisant ou approuvant l'abandon de la houille comme combustible sur ces bateaux, le Gouvernement a-t-il considéré le tort fait aux houillères de l'île de Vancouver?

3. Le Gouvernement ou la marine marchande du Canada savent-ils si le prix de l'huile calorifique n'augmentera pas bientôt? Dans ce cas cette assurance existe-t-elle sous forme de contrats précis?

4. De qui et à quel prix achète-t-on l'huile calorifique pour les bateaux de la marine marchande du Gouvernement travaillant sur la côte du Pacifique?

5. Conformément à la promesse de M. King, que "l'industrie houillère de la côte du Pacifique ferait le sujet d'une enquête et qu'on donnerait bonne attention à ses réclamations", a-t-on tenu cette enquête et alors quand le rapports a-t-il été fait, et qui l'a fait?

1. Oui. Le comité spécial sur les chemins de fer Nationaux et la marine marchande, pendant la session de 1925, se déclara unanimement en faveur d'un crédit de $668,000 pour la marine marchande du Gouvernement canadien, pour l'année financière terminée le 31 mars 1926; ce crédit comprenait un montant de $50,000 pour convertir quatre vapeurs du commerce côtier entre Vancouver et la Californie en navires de chauffe au pétrole. On calcule que les dépenses annuelles de chaque navire seront ainsi réduites de $13,000 environ.

2. La quantité de charbon qu'utilisent les quatre vapeurs chaque année est si minime que l'industrie houillère de l'île de Vancouver ne saurait souffrir gravement de ce changement.

3. On a aucun renseignement à ce sujet; mais on est protégé par le contrat actuel avec l'Imperial Oil Company.

4. De l'Imperial Oil Company qui est la seule compagnie possédant des réservoirs à

l'huile sur la propriété des chemins de fer Nationaux. Le prix maximum que fixe le contrat est de beaucoup inférieur au prix du marché et certaines clauses du contrat protègent le bureau de direction contre toute baisse dans les prix; c'est-à-dire que le bureau de direction a un prix minimum qui est réduit lorsque le marché baisse mais qui ne varie pas si le marché monte. Il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître les prix.

5. Le ministère des Chemins de fer ou le bureau de direction des chemins de fer Nationaux n'ont aucun renseignement sur cette prétendue promesse. La question contient une énonciation de prétendus faits et, conséquemment, n'est pas conforme au Règlement.

BUREAUX DES BILLETS DU NATIONAL-CANADIEN A TORONTO

L'hon. M. MANION demande:

1. Qui est propriétaire de l'immeuble à l'angle des rues King et Yonge, Toronto, qui servait anciennement à la vente des billets du National-Canadien?

2. Quand ces bureaux ont-ils été évacués et à quelle fin servent-ils maintenant?

3. Le National-Canadien a-t-il des bureaux pour la vente des billets dans la ville de Toronto, actuellement, ailleurs qu'à la gare Union? Dans l'affirmative, où?

4. Le personnel et les appareils des télégraphes nationaux ont-ils été enlevés de l'angle des rues Wellington et Scott, Toronto, et transportés à l'angle des rues King et Yonge, et à quelle date?

5. Le personnel et les appareils des télégraphes nationaux ont-ils été enlevés de l'angle des rues King et Yonge, quand et où sont-ils maintenant installés?

6. A-t-on donné des arrhes pour l'érection d'un gratte-ciel à l'angle des rues King et Yonge? Dans l'affirmative, les a-t-on confisquées? Quel en était le montant?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Sa Majesté le Roi, pour le Dominion du Canada.

2. Le 19 septembre 1925. Ils sont maintenant libres.

3. Oui; à l'angle des rues King et Toronto, aux bureaux Sunnyside, Parkdale et Danforth.

4. On a transporté le personnel et les appareils de télégraphe du National-Canadien, de l'angle des rues Wellington et Scott à l'angle des rues King et Yonge et ce déménagement s'est terminé le 14 septembre 1924.

5. Le déménagement du personnel et des appareils de télégraphe du National-Canadien, de l'angle des rues King et Yonge à l'angle des rues Wellington et Scott, s'est terminé le 21 août 1925.

6. Oui. Des pourparlers actuellement en cours décideront si les arrhes, au montant de $25,000 seront confisquées.

EFFET DE LA BAISSE DU NIVEAU DES GRANDS LACS SUR LES PORTS DE LA BAIE GEORGIENNE

M. NICHOLSON demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur la situation exceptionnellement sérieuse faite aux petits ports de la baie Georgienne, surtout à ceux de la rive nord et de l'île Manitoulin, par suite de la baisse du niveau des lacs?

2. Dans l'affirmative, que se propose-t-on de faire pour y remédier et pour donner aux navires qui font le commerce régulier les moyens nécessaires pour entrer dans ces ports?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. On examine chaque cas porté à l'attention du Gouvernement et l'on fait le dragage que les circonstances exigent.

CONSOMMATION DE HOUILLE AU CANADA

M. CAHAN demande:

Quelle quantité de houille a-t-on consommée au Canada chaque année, depuis 1917?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

Année civile	Total (Petites tonnes)
1916	29,865,856
1917	33,123,735
1918	34,771,832
1919	28,904,425
1920	32,779,108
1921	31,017,796
1922	26,067,877
1923	36,060,915
1924	29,254,137

IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud) demande:

1. Combien d'automobiles de tourisme a-t-on importées au Canada dans chacune des années 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Quelle était la valeur de ces automobiles, et quels droits de douanes a-t-on perçus?

3. Quelle a été la valeur des pièces d'automobile importées dans les années susdites et quels droits en a-t-on perçus?

4. Quels étaient le nombre et la valeur des automobiles et pièces de rechange exportées au cours des années mentionnées dans la question 1?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): 1, 2 et 3.

Années financières terminées le 31 mars	Importations d'automobiles de tourisme			Importations de pièces d'automobiles	
	Nombre	Valeur $	Droits perçus	Valeur $	Droits perçus
1922	7,181	9,501,362	3,278,259 28	10,211,791	3,053,875 00
1923	11,402	11,857,165	4,133,321 38	14,134,874	4,313,673 95
1924	9,549	9,532,350	3,316,369 99	16,808,323	5,123,078 47
1925	8,835	8,726,714	3,038,851 83	14,188,715	4,290,851 37

Années financières terminées le 31 mars	Exportations d'automobiles de tourisme de fabrication canadienne		Exportations de camions automobiles de fabrication canadienne		Exportations de pièces d'automobiles fabriquées au Canada
	Nombre	Valeur $	Nombre	Valeur $	
1922	13,428	7,421,619	1,296	611,185	1,151,453
1923	45,108	25,606,350	3,720	1,444,549	2,355,066
1924	54,522	27,246,025	15,396	5,496,272	4,162,787
1925	44,317	22,011,970	11,773	4,018,419	4,911,736

IMPORTATIONS DE PEAUX ET DE LAINE BRUTES

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud) demande:

1. Quelles étaient la quantité et la valeur des peaux grandes (hides) et petites (skine), importées au Canada depuis 1922 inclusivement, chaque année?
2. Quels droits de douane en a-t-on perçus?
3. Quelles étaient la quantité et la valeur des peaux exportées du Canada dans les années susdites?
4. Quelle quantité de laine brute a-t-on importée au Canada dans les années susdites, et quels droits de douane en a-t-on perçus?
5. Quelles quantités et valeurs de laine brute a-t-on exportées du Canada au cours des années susdites?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): 1 et 2.

Peau, grandes (hides) et petites (skins) importées.

Année financière terminée le 31 mars	Quantité Livres	Valeur $	Droits de douane perçus
1922	42,468,989	5,897,312	Toutes
1923	45,460,853	7,947,268	mar-
1924	46,157,990	7,297,487	chandises
1925	50,258,815	8,279,492	admises en franchises— Pas de droits perçus.

NOTE: Les chiffres ci-dessus comprennent toutes les importations assujettis au numéro 599 du tarif des douanes qui se lit: peaux, grandes (hides) et petites (skins), brutes, séchées, salées ou en saumure et peaux brutes à poil. Ceci concerne le veau, les bêtes à cornes, le mouton et toutes les peaux, à l'exception des fourrures.

3.

Exportations de peaux de veaux, de bêtes à cornes, de chevaux et de mouton, (de provenance canadienne).

Année terminée le 31 mars	Quantités en cents livres	Valeur $
1922	413,098	4,000,291
1923	583,697	7,355,717
1924	492,344	5,612,467
1925	545,891	7,101,337

Exportations d'autres peaux, à l'exception des fourrures, (de provenance canadienne).

1922	On n'a pu avoir	27,136
1923	de statistiques	44,234
1924	quant aux	41,686
1925	quantités	62,557

4.

Importations de "laine et poils de chameau, d'alpaca, de chèvre et d'autres animaux similaire, simplement lavées, n.d."

Année financière terminée le 31 mars	Quantités en livres	Valeur $	Droits de douane perçus.
1922	12,586,695	3,160,302	Marchan-
1923	18,255,595	5,073,315	dises en
1924	19,321,730	6,837,781	franchise,
1925	14,362,890	6,867,497	pas de droits perçus.

Laines de peigne de Leicester, cotswold, Lincolnshire, South down, ou laines brillantes, et autres laines de peigne des mêmes espèces que les laines de production canadienne.

Années	Quantités en livres	Valeur $	Droits de douanes perçus
1922	75,117	18,744	2,253 51
1923	17,749	5,614	532 17
1924	....	....	....
1925	....	....	....

5.

Exportations de laines brutes (provenance canadienne).

Année financière terminée le 31 mars	Quantités en livres	Valeur $
1922..	1,034,433	242,045
1923..	8,667,400	2,363,931
1924..	6,009,079	1,947,234
1925..	5,625,265	2,434,524

MAGAZINES ET PERIODIQUES AMERICAINS

M. HOCKEN demande:

Combien de tonnes de magazines, périodiques et journaux publics aux Etats-Unis sont venues au Canada en 1925?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise:

Les livres de la douane ne donnent pas la quantité en poids des imprimés de ce genre importés.

La valeur des journaux et des revues trimestrielles, mensuelles et bi-mensuelles, et des journaux littéraires hebdomadaires, non reliés, importés des Etats-Unis au cours de l'année financière terminée le 31 mars, s'élevait à $2,758,566.

Ceci ne comprend pas la valeur des publications américaines expédiées par la poste par les éditeurs directement aux abonnés du Canada.

VENTE DES VEAUX SUR LA RESERVE DES PIEGANS

M. COOTE demande:

1. Combien de veaux a-t-on élevés sur la réserve indienne des Piégans pendant l'année solaire 1925?
2. Combien de ces veaux ont-ils été expédiés hors de la réserve?
3. Ces veaux ont-ils été vendus, et, dans ce cas, quel prix moyen chaque tête a-t-elle rapporté?
4. Quelle partie de ce prix a-t-on payée aux Indiens?
5. A-t-on demandé le consentement des Indiens et l'a-t-on obtenu avant de vendre les veaux?
6. Combien de veaux a-t-on abattus pendant l'année susdite?
7. Combien de veaux a-t-on gardés sur la réserve pour fins d'élevage?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. 509.
2. 249.
3. Ces veaux ont été vendus comme suit aux Indiens d'autres réserves:

Réserve de Moose Mountain.. 62 têtes
Réserve de Crooked Lakes.. .. 125 têtes
Réserve de Qu'Appelle.. .. .. 62 têtes
à un prix moyen de $12 par tête.

4. Le plein montant sera payé aux Indiens et des pièces justificatives sont offertes à ce sujet.
5. Oui.
6. Pas un seul.
7. 260.

[L'hon. M. Robb.]

REGIME DES PERMIS POUR L'EXPORTATION DU GRAIN A VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Relativement à l'exportation du grain par voie de Vancouver, est-il nécessaire, avant d'expédier ce grain des provinces des prairies, que l'expéditeur obtienne un permis à cet effet?
2. Dans ce cas, de qui obtient-on ce permis?
3. Par quelle autorité le régime des permis a-t-il été instauré?
4. Ce régime des permis fonctionne-t-il en vertu de la loi des grains du Canada par autorité de la commission des grains?
5. Vu la capacité actuelle des élévateurs à grain de Vancouver, pourquoi a-t-il été nécessaire d'appliquer le régime des permis pendant les mois de décembre et de janvier?
6. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exiger des expéditeurs, par l'entremise de la commission des grains, l'obtention de ces permis avant qu'ils puissent exporter du grain par le port de Vancouver?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Dans les circonstances actuelles, l'expéditeur est obligé d'obtenir un permis pour expédier du grain des provinces des Prairies. Les chemins de fer délivrent un nombre suffisant de permis aux expéditeurs, y compris les cultivateurs, pour maintenir en tout temps au port de Vancouver une quantité de grain suffisante en disponibilité pour assurer un déchargement à plein rendement.

2. On ne peut obtenir de permis que des compagnies de chemins de fer.

3. En 1923, la première année où l'expédition du grain au port de Vancouver ait commencé en quantité appréciable, il n'y avait pas de régime de permis. En conséquence, au bout de quelques semaines, les deux chemins de fer souffraient d'un sérieux encombrement de wagons chargés, sur le littoral et en transit, ce qui nécessita l'interdiction d'expédier tant que la manutention de la quantité accumulée ne serait pas faite. Par suite de cela, les compagnies de chemin de fer ont décidé que, vu les installations limitées, à Vancouver, il serait préférable d'effectuer le transport du grain au port sous le régime des permis, et les deux réseaux ont appliqué ce régime en 1923. Vu les critiques que celui-ci suscitait, les réseaux ont décidé dans l'automne de 1925 d'abolir le régime des permis et ont accepté de nouveau sans réserve les chargements destinés à ce port. Au commencement de novembre 1925, les chemins de fer avaient encore à parer à une grande accumulation de wagons chargés à destination du port de Vancouver. Plusieurs des wagons contenaient du grain en voie de détérioration et l'on n'en pouvait décharger et traiter chaque jour aux élévateurs qu'une quantité limitée, vu que les appareils d'asséchement de ce port n'ont qu'une capacité de 60,000 boisseaux par jour. Vu cet état de choses grave et après une étude de la situation, les chemins de fer ont décidé

d'interdire à partir du 14 novembre 1925 toute expédition de grain à Vancouver, et, entre temps, la commission croit comprendre que plusieurs corps publics intéressés à la chose ont adopté des vœux pour demander aux chemins de fer d'appliquer de nouveau le régime des permis au transport du grain vers la côte du Pacifique. Les chemins de fer ont donc rétabli le régime des permis en décembre dernier.

4. Non.

5. En décembre 1925 et en janvier 1926, l'expédition du grain au port de Vancouver et les exportations de ce port ont été les plus considérables de son histoire. Les chemins de fer ont délivré un grand nombre de permis, de sorte que, suivant les renseignements reçus par la commission des grains, il y avait plus de quatre mille wagons chargés en route vers Vancouver, le premier février 1926, outre que les élévateurs de ce port étaient pour ainsi dire remplis. Plusieurs des wagons chargés renferment du grain coriace et gourd, grain dont les élévateurs ne peuvent effectuer le déchargement à Vancouver qu'à raison de soixante wagons par jours. Donc, tant que la quantité actuellement accumulée n'aura pas été réduite, les chemins de fer sont forcés de restreindre la délivrance des permis concernant l'expédition du grain au littoral.

6. La loi des grains du Canada ne confère aux membres de la commission des grains aucune autorité touchant la délivrance des permis par les compagnies de chemins de fer.

EXPEDITION DU GRAIN DE MONTREAL

M. COOTE demande:

1. Combien de boisseaux de grain canadien a-t-on expédiés par le port de Montréal durant les années 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Combien de boisseaux de blé américain a-t-on expédiés par le port de Montréal durant les années 1922, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

Blé canadien	Boisseaux
1922—	
Destination de l'intérieur.. ..	10,882,335
Destination de l'extérieur.. ..	72,208,434
Total..	83,090,769
1923—	
Destination de l'intérieur.. ..	12,765,526
Destination de l'extérieur.. ..	80,417,221
Total..	93,182,747
1924—	
Destination de l'intérieur.. ..	14,085,325
Destination de l'extérieur.. ..	86,069,185
Total..	100,154,510
1925—	
Destination de l'intérieur.. ..	13,775,144
Destination de l'extérieur.. ..	105,181,320
Total..	118,956,464

Grain américain	Boisseaux
1922—	
Destination de l'intérieur.. ..	2,500,405
Destination de l'extérieur.. ..	75,672,996
Total..	78,173,401
1923—	
Destination de l'intérieur.. ..	1,049,312
Destination de l'extérieur.. ..	33,380,307
Total..	34,429,619
1924—	
Destination de l'intérieur.. ..	888,861
Destination de l'extérieur.. ..	66,146,742
Total..	67,035,603
1925—	
Destination de l'intérieur.. ..	959,835
Destination de l'extérieur.. ..	51,627,027
Total..	52,586,862

CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une conférence des premiers ministres provinciaux du Canada avant juillet?

2. A-t-il l'intention de soumettre à cette conférence ou à une conférence subséquente une proposition afférant aux pensions de vieillesse?

3. A-t-il l'intention de préparer une réunion des premiers ministres des provinces en vue de s'entendre avec eux sur un projet coopératif de pensions de vieillesse?

4. Se propose-t-il de donner suite aux recommandations du comité des pensions de vieillesse, dont le rapport a été déposé en Chambre des communes le 18 juin 1925, et approuvé par le vote de ladite Chambre?

5. Se propose-t-il de soumettre à pareille conférence quelque projet en vue d'obtenir pour le Canada le pouvoir de modifier sa constitution?

6. Se propose-t-il de donner suite à la promesse que l'honorable ministre de la Justice a faite à la Chambre des communes le 18 février 1925 dans les termes suivants: "Si je me rappelle bien les termes du discours du Trône, il est dit qu'une conférence sera convoquée dans le but d'étudier les modifications à la Loi constitutionnelle, au sujet de la constitution du Sénat et autres questions. Ce serait sans doute (la motion de M. W. F. McLean pour amender la loi organique de manière à permettre au Canada de modifier sa propre constitution) l'un des sujets qui seraient présentés par le gouvernement à cette conférence"?

7. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour convoquer la conférence en question?

8. Quand et où cette conférence des premiers ministres doit-elle être tenue?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Répondu sous le n° 1.

6. L'intention du Gouvernement reste en tous points le même sur ce sujet.

7. Aucune jusqu'à présent.

8. Cela sera décidé en temps opportun.

M. SUTHERLAND (Oxford-sud) demande:

1. Combien a-t-on dépensé par l'entremise de l'Imprimerie nationale pour impressions exécutées au dehors depuis le 1er janvier 1922?

2. Quels particuliers ou compagnies ont reçu des sommes de $50,000 et plus, et combien a-t-il été touché dans chaque cas?

3. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé depuis le 1er janvier 1922 par l'entremise du département de l'Immigration et de la Colonisation, pour impressions, indépendamment du département des impressions publiques?

4. Quelle proportion des sommes dépensées par le département d'Immigration et de Colonisation a été payée à la maison Rand McNally & Company de Chicago depuis le 1er janvier 1922?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Département des impressions et de la papeterie:

1. Le montant total dépensé depuis le 1er janvier 1922 par l'entremise de ce département pour impressions commandées à l'extérieur, et en plus des impressions exécutées par l'imprimerie d'Etat peut se répartir généralement comme suit:

A. Impressions typographique exigeant (i) des caractères particuliers ou (ii) qui pour d'autres raisons spéciales ne peuvent être exécutées économiquement à l'Imprimerie nationale ou (iii) trop urgentes pour être terminées à la date requise à l'imprimerie nationale par ailleurs trop pressée..	$264,618 73	
(iv) Mandats poste: avant le 20 novembre 1923, la nature de ce travail ne permettait pas de l'exécuter économiquement à l'Imprimerie nationale. Dépense de ce chef jusqu'au 31 décembre 1925..	139,402 09	
		$404,090 82
B. La formule générale du mandat-poste a été modifiée le 20 novembre 1923, de sorte qu'à partir de cette date elle est devenue un procédé lithographique qui a eu l'avantage d'en diminuer le coût, les conditions cependant ne permettant son usage que graduellement. Le montant jusqu'à la date du 31 décembre est de..	$107,926 74	
Le travail comportant les procédés tels que la lithographie, la photogravure, et le reste pour lequel l'Imprimerie nanationale n'est pas outillée, est de..	689,972 13	
		$797,798 87
Montant total en dehors du dpt.		$1,201,889 69

2. Noms des compagneis qui ont reçu des sommes de plus de $50,000.

Pembroke Observer, Pembroke, (Ont.)..	$ 65,864.72
Federal Publishing Co., Ottawa, (Ont.)..	50,874.49
Mortimer Co., Ltd., Ottawa, (Ont.)..	151,664.45
Miller Lithographing Co., Toronto..	256,988.84
Gazette Printing Co., Montréal (Québec)..	85,693.70
Montreal Lithographing Co., Montréal, (Québec)..	78,703.11
La Patrie, Montréal, (Québec)	70,381.14

3. Nul renseignement.

4. Répondu sous le n° 3.

Département de l'Immigration et de la Colonisation:

1. Nul renseignement.

2. Répondu sous le n° 1.

3. $446,347.01.

4. $367,778.61.

Département de la Santé:

1. $1,082.30.

2. Nul renseignement.

3. Nul renseignement.

4. Nul renseignement.

EDIFICE IMPERIAL DE HAMILTON

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Quel loyer le Gouvernement paye-t-il pour les bureaux de l'impôt fédéral sur le revenu dans l'édifice Imperial à Hamilton, Ont.?

2. Le département se propose-t-il de déménager de l'édifice Imperial à l'édifice Lennox, à Hamilton?

3. Quel sera le loyer du nouveau logement des bureaux dans l'édifice Lennox?

4. Pourquoi change-t-on de local, et quels sont les exécuteurs de la succession Lennox?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. $9,150 par année.

2. Oui.

3. $7,500 par année.

4. L'édifice est situé au nord du bureau de poste dans un excellent endroit pour la division des impôts. Il a une plus grande superficie de planches, 8,340 pieds carrés, comparativement à 8,080 pieds carrés, et le loyer est de $1,650 par année de moins—le taux étant de 90c., comparativement à $1.13 du pied carré.

Exécuteurs de la succession Lennox: James Chisholm et Thos. B. McQuesten.

DRAGAGE DE LA JETEE DU GRAIN A VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A-t-on adjugé une entreprise pour le dragage de la jetée du grain n° 1 à Vancouver?

2. Dans l'affirmative, à qui l'a-t-on adjugée, et à quel prix?

3. Combien le personnel du génie de la commission du port a-t-il accordé aux entrepreneurs susdits, comme supplément pour des retards?

4. Après que les ingénieurs de la commission du port ont fixé les suppléments, ces sommes ont-elles été augmentées, et dans ce cas sur quelle recommandation et par quelle autorité?

5. Quelle somme totale a-t-on payée aux entrepreneurs du dragage pour le travail en question?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. La North West Dredging Company, Limited, prix de l'entreprise, $468,550.

3 et 4. Les ingénieurs de la commission ont conclu au paiement de sommes supplémentaires jusqu'à concurrence de $37,868.40, les travaux ayant été suspendus à la suite de procédures d'injonction et vu la façon dont ces travaux ont dû être faits comme résultat de l'injonction, mais les entrepreneurs ont réclamé un montant beaucoup plus élevé. Pour éviter un procès, on a accepté un arbitrage et M. A.. D. Swan, ingénieur consultant de Montréal a été choisi comme seul arbitre. M. Swan, a entendu les témoignages détaillés des deux côtés, et il a décidé d'accorder $66,986.87 aux entrepreneurs.

5. Le montant payé à l'entrepreneur du dragage a été de $535,536.89. Le chiffre approuvé des ingénieurs de la commission pour l'entreprise était $582,515 et, par conséquent, le coût global des travaux était de $45,978.11, de moins que le chiffre approuvé.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A-t-il été nécessaire en décembre 1925 d'assurer une superficie additionnelle pour le service du courrier à Vancouver?

2. Dans l'affirmative, de qui s'est-on procuré cet espace?

3. A-t-on utilisé la salle d'exercices militaires de Vancouver pour le triage et l'expédition du courrier de Noël en 1923 et 1924?

4. A-t-on utilisé la salle d'exercices aux mêmes fins en 1925?

5. Quelle somme a-t-on payé pour le loyer de l'espace additionnel requis pour le triage du courrier de Noël, 1925?

6. A qui cette somme a-t-elle été payée?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. De la Crone Storage Co. Ltd.

3. Oui.

4. Non. On s'est adressé au département de la Défence Nationale afin d'utiliser la salle d'exercices, mais la demande fut refusée.

5 et 6. Une somme de $250 pour loyer a été payée à la Crone Storage Co. Ltd., de Vancouver et une autre somme de $179 fut payée à Harrison et Lamond pour l'installation d'un outillage provisoire.

TRAITEMENTS DES MEDECINS AU SERVICE DU DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LE CIVIL.

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Combien de médecins y avait-il sur la liste de paye du département du rétablissement civil des soldats, le 31 décembre 1925 (a) service continu et (b) service intermittent?

2. Quel était le total des appointements à payer à ces médecins pour service (a) continu, et (b) intermittent?

L'hon. M. MACDONALD: 1 et 2—

(a)

	Nombre de médecins employés	Traitements annuels
Besogne administrative	25	$111,185
Examen des postulants	33	130,385
Traitement des malades	41	147,582
	99	$389,152

(b)

Besogne administrative	6	$ 12,780
Examen des postulants	28	64,302
Traitement des malades	73	145,698
	107	$222,708

SERVICE DE REPRESSION DE LA CONTREBANDE

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Relativement au crédit 493 du budget supplémentaire 1925-26, $350,000 pour prévenir la contrebande.

1. Comment ces nominations ont-elles été faites?

2. Quelles qualités a-t-on exigées des postulants?

3. Combien de nominations a-t-on faites?

4. Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour ce service?

5. Ce service de répression a-t-il été tout à fait satisfaisant?

6. Le Gouvernement est-il d'avis d'exempter ce service de l'examen de concours?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Par le ministre des Douanes et de l'Accise.

2. Des aptitudes à accomplir le travail exigé par le service de répression; honnêteté et intégrité; empressement à suivre des instructions et recommandations des personnes responsables.

3. 67.

4. $23,162.63.

5. Non.

6. Oui.

LA STATION D'EXPERIMENTATION DE FREDERICTON

M. HANSON demande:

1. Combien au total a coûté la construction de l'habitation nouvelle du surintendant de la station fédérale d'expérimentation à Fredericton (N.-B.)?

2. Le travail a-t-il été fait en régie ou à l'entreprise?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Une somme de $12,936.81 a été déboursée dans l'espace de deux ans au fur et à mesure qu'il fut possible d'extraire du sol et de réunir la pierre nécessaire à la construction de cette maison.

2. En régie.

L'ARSENAL DE PICTON, ONT.

M. HUBBS demande:

1. A quelle date le toit de l'arsenal de Picton (Ont.), a-t-il été emporté, et quand a-t-on commencé les réparations?

2. Combien a coûté ce travail, au total?

3. Quel est le coût estimable des réparations du plancher, des plafonds, des murs, des boiseries, meubles et fourniment des soldats?

4. A combien estime-t-on les pertes occasionnées par le retard apporté à réparer le toit?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1.—a) Le 16 juillet 1925.

b) L'entreprise fut adjugée le 14 septembre et l'entrepreneur fut averti le 16 septembre.

2. $4,122.20.

3. $6,235 pour réparation à l'édifice. En ce qui regarde le fourniment des soldats, les uniformes, le matériel ou les armes n'ont subi aucun dommage.

4. La majeure partie des dommages furent causés par l'enlèvement du toit de sorte qu'ils n'ont pu être sensiblement augmentés du fait des conditions climatériques après l'accident.

M. ANDREW B. COOK

M. HANNESSON demande:

1. A-t-on accordé une pension de guerre à Andrew-B. Cook, de Fort-Qu'Appelle, Saskatchewan?

2. Dans l'affirmative, pourquoi, quand, et pour quel montant?

3. Quand la pension a-t-elle commencé, et quel était le montant du premier paiement?

4. A qui la demande de cette pension a-t-elle été été tout d'abord soumise?

5. Quels médecins ont examiné cette demande?

6. Quel est le dossier militaire dudit Andrew-B. Cook?

7. Quelles sont les dates et les sommes de tous les paiements faits audit Cook?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. (a) Pour infirmité contractée en service actif. (b) La pension a été accordée le 17 juin 1925. (c) Une pension de 5 p. 100 d'invalidité à partir de la libération, le 29 juillet 1917 jusqu'au 31 décembre 1924; une pension de 15 p. 100 d'invalidité pour une durée indéterminée à partir du 1er janvier 1925.

3. (a) Répondu sous le n° 2. (b) $443.42.

4. La demande a été faite comme d'habitude au bureau de district du département du Rétablissement civil des soldats à Regina.

[M. Hanson.]

5. Les examinateurs habituels du département et les médecins de la Commission des pensions ont examiné la demande suivant les règles établies et ont soumis leurs conclusions à la commission. On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les noms des personnes qui s'occupent des demandes de pension, la Commission des pensions porte toute la responsabilité des décisions.

6. Le capitaine Andrew-Burton Cook, en retraite, fut d'abord nommé au grade de lieutenant dans le 95e régiment des Carabiniers de Saskatchewan, de la milice active non-permanente, le 22 décembre 1914. Le 16 février 1916, il était nommé quartier-maître avec grade de capitaine dans le 195e Bataillon du corps expéditionnaire et partit outre-mer avec ce régiment, le 31 octobre 1916. En Angleterre, il fut transféré au 2e Bataillon d'ouvriers du corps canadien le 26 décembre 1916, également en qualité de quartier-maître et se rendit en France avec ce régiment le 10 février 1917. Ayant obtenu le 13 juin 1917 un congé de 10 jours pour l'Angleterre, il fut retenu là et le 24 juin 1917, il était transféré au dépôt régimentaire de Colombie-Anglaise à Seaford, pour revenir au Canada. Le 10 juillet 1917, il arrivait au Canada pour se mettre à la disposition de l'adjutant-général et le 28 juillet 1917 il était rayé du corps expéditionnaire, comme superflu pour les besoins. Le capitaine Cook fut versé dans la réserve de son régiment actif non permanent et le 24 juillet 1924 obtint la permission de prendre sa retraite en conservant son grade.

7. Chèque A-9778, $443.42. Arrérages jusqu'au 30-6-25. Chèque F-47426, $12.50, juillet 1925. Chèque G-47546, $12.50, août 1925. Chèque H-47695, $12.50, septembre 1925. Chèque K-47911, $12.50, octobre 1925. Chèque L-48011, $12.50, novembre 1925. Chèque M-47703, 12.50, décembre 1925. Chèque A-27263, $208.43. Indemnité pour femme et enfant jusqu'au 31-12-25; chèque N-57071, $18.50, janvier 1926. Total $745.35.

LE SANATORIUM DE FORT-QU'APPELLE

M. HANNESSON demande:

1. Un inspecteur du Gouvernement a-t-il visité le sanatorium anti-tuberculeux du Fort-Qu'Appelle, Sask., pour faire rapport sur l'opportunité d'y établir un bureau de poste?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de son rapport?

3. Pourquoi cet inspecteur a-t-il été chargé de visiter l'institution, et sur demande de qui l'a-t-il fait?

4. Au point de vue de la santé publique, y aurait-il quelque utilité d'établir un bureau de poste dans l'institution en question?

5. A-t-on recommandé quelqu'un pour les fonctions de receveur advenant l'établissement d'un bureau, et qui a fait la recommandation?

6. Qui a-t-on recommandé?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. On recommande d'agréer la demande d'un bureau de poste pourvu que ce soit l'habitude du département d'installer des bureaux de postes dans les conditions qui existent à cet endroit.

3. Le département des Postes a l'habitude d'envoyer un inspecteur pour examiner les demandes de nouveaux bureaux de postes là où, d'après l'avis du surintendant régional, le cas peut être déterminé par une visite personnelle. La demande d'un bureau de poste a été faite par M. A. B. Cook, directeur du sanatorium.

4. Si le bureau de poste est créé ce sera pour une raison de commodité publique.

5. Oui. Par M. A. B. Cook, directeur du sanatorium et par l'inspecteur dans son rapport.

6. M. W. H. Madden, un des employés supérieurs du sanatorium.

LES RECETTES PROVENANT DES RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

M. WARD demande:

S'il est possible de fournir le renseignement, quel a été le total des recettes de toutes sources provenant des ressources naturelles du Manitoba en 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. M. LAPOINTE:

Département de l'Intérieur:

	Terres fédérales	Terres scolaires
1919-20	$234,641 93	$663,039 84
1920-21	246,287 92	408,349 99
1921-22	253,419 94	203,795 51
1922-23	192,731 64	104,990 33
1923-24	190,571 49	64,392 97
1924-25	215,651 43	69,900 83
1925-26 (8 mois)	156,548 00	38,137 96
	$1,489,852 35	$1,552,607 43

Département de la Marine et des Pêcheries:

Permis de pêche:

1920-21	$17,792 58
1921-22	11,636 54
1922-23	12,736 68
1923-24	15,683 38
1924-25	17,388 54
1925-26, jusqu'au 31 décembre 1925	10,184 01

GARE D'ELMSDALE DU NATIONAL-CANADIEN

M. FOSTER demande:

1. Combien a-t-on dépensé pour le nouveau drain de cave à la nouvelle gare d'Elmsdale, Nouvelle-Ecosse?

2. Le travail dans cette cave est-il terminé? Sinon, combien faudra-t-il dépenser pour l'achever?

3. A-t-on installé l'outillage temporaire pour le chargement et le déchargement des fourgons?

4. Se propose-t-on d'augmenter le nombre des voies de garage?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $1,704.42.

2. Oui.

3. On construit deux plates-formes permanentes.

4. Non.

REPARATIONS AU QUAI D'ENFIELD, NOUVELLE-ECOSSE

M. FOSTER demande:

1. Combien ont coûté les réparations au quai de chargement d'Enfield, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse?

2. Ce travail est-il achevé; sinon, pourquoi?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. $52, jusqu'à ce jour.

2. Non, à cause de la température.

IMPORTATION DE SERRURES ET ACCESSOIRES

M. TUMMON demande:

1. Quelles quantités et valeurs a-t-on importées au Canada dans le dernier exercice en fait de serrures et accessoires de portes en fer, acier, laiton, cuivre et plaqué?

2. De quels pays venaient ces articles?

3. Quelles quantités et valeurs a-t-on importées de chaque pays?

4. Quelles quantités et valeurs sont venues en vertu du tarif de préférence?

5. De quels pays venaient-elles en vertu de ce tarif de préférence?

6. Quelles quantités et valeurs venaient de chaque pays?

7. Les parties de serrures et accessoires entrant en vertu de la préférence étaient-elles toutes fabriquées dans le pays d'où elles étaient importées?

8. Sinon, dans quel pays ces partites étaient-elles fabriquées, et quelles quantités et valeurs venaient de chaque pays?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre du Commerce):

1, 2, 3, 4, 5 et 6: Dans la classification du commerce et des statistiques les importations d'articles de ce genre sont toutes placées dans la catégorie des "Serrures en tous genres". Les quantités ne sont pas spécifiées.

Les statistiques d'importations durant la période financière finissant le 31 mars 1925 donnent les chiffres suivants:

Pays d'origine.	Total des importations.	Importations sous le régime du tarif de préférence
Royaume-Uni	$ 30,804	$30,479
Autriche	16	....
Belgique	2	....
Tchéco-Slovaquie	28	....
France	3,085	....
Allemagne	3,323	....
Etats-Unis	294,331	....
Total	$331,589	$30,479

7 et 8: On ne peut avoir ces renseignements

RECEVEUR DE LA POSTE DE BONNYVILLE

M. BURY demande:

1. M. Potvin, receveur de la poste à Bonnyville, Alberta, a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi?
3. A-t-on fait enquête sur ces raisons?
4. Dans l'affirmative, quand, où, qui l'a faite, et quelle a été la décision?
5. M. Potvin a-t-il été averti des raisons de son renvoi et de l'enquête en question?
6. Quelle occasion a-t-il eue de répondre aux raisons invoquées?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. On a autorisé cette destitution. Elle se fera dès que la commission du service civil aura nommé un nouveau receveur.

2. La destitution a été autorisée le 21 septembre 1925.

(a) Avoir forcé la vente des timbres d'une manière inconvenante.

(b) Avoir payé des factures personnelles au moyen de timbres-postes et cela en violation des règlements des postes.

(c) Malversations de sommes dues aux autorités provinciales pour permis de circulation d'automobiles.

3. On a conduit l'enquête qui se tient habituellement par les postes.

4. Le 29 mai 1925, à Bonnyville (Alb.), par F. X. J. Léger, inspecteur des Postes. L'enquête a établi que M. Potvin n'était pas la personne qu'il fallait garder au service des Postes.

5. On a fait l'inspection du bureau et les irrégularités ont été l'objet d'une enquête comme il est d'usage de le faire dans le service postal. Les receveurs des bureaux de poste ne sont pas avisés des inspections de leurs bureaux.

6. Le receveur était présent quand son bureau a été inspecté.

IMPORTATION DE FICELLE D'ENGERBAGE

M. RYERSON demande:

1. Quelles quantités et valeurs totales de ficelle d'engerbage a-t-on importées au Canada en 1925, et de quels pays venaient ces importations?
2. Quelles quantités et valeurs totales de ficelle d'engerbage a-t-on importées au Canada en 1925, venant de Hollande, Belgique, Etats-Unis, et Grande-Bretagne respectivement?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre du Commerce):

1 et 2.

Importations de ficelle d'engerbage pour la consommation canadienne au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1925:

	Quantité Livres	Valeur $
Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande septentrionale).. ..	1,020,000	230,166
Belgique..	120	14
Pays-Bas (Hollande)..	820,718	95,840
Etats-Unis	24,735,749	2,901,827
Total des importations..	26,576,587	3,227,847

[L'hon. M. Robb.]

LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

Combien de navires sous le contrôle de la marine marchande du gouvernement canadien n'ont pas été mis en service en 1925, et combien d'entre eux sont en état de transporter de la houille ou du grain?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre du Commerce):

(a) Douze; (b) onze de ces navires sont en état de transporter du charbon ou du grain, en passant par les canaux, à la tête des lacs, moyennant un tirant d'eau limité à quatorze pieds. Les chargements transportés à ce tirant d'eau seraient de quinze cents tonnes ou à peu près la moitié de l'ensemble de leur portée en lourd. Un navire, le *Canadian Squatter*, est de trop longue dimension pour passer les écluses des canaux.

LA VENTE EN GROS DES FRUITS ET LE RESEAU NATIONAL

M. SPENCE demande:

1. Le National-Canadien a-t-il fait une convention ou un arrangement pour construire (a) un marché à fruits (gros), (b) un entrepôt frigorifique, (c) des magasins et des bureaux pour le commerce des fruits en gros, et leur mise en marché dans la ville de Toronto?
2. Le National-Canadien a-t-il averti le Gouvernement de son intention de faire ces travaux?
3. Dans l'affirmative, quel est le coût total estimatif des travaux projetés?
4. A-t-on obtenu de la Commission du port de Toronto un emplacement pour la construction de ces bâtiments, ou a-t-on pris une option sur cet empiacement?
5. Le Gouvernement a-t-il approuvé ce projet?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre du Commerce):

1. (*a*) Non. (*b*) Non. (*c*) Non.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

LES PROMOTIONS DANS LA TROUPE PERMANENTE

M. DOUCET demande:

1. Est-il vrai que pour les officiers des troupes expéditionnaires qui ont fait du service pendant la grande guerre, mais qui sans être dans la troupe permanente à cette époque le sont maintenant, on n'a pas tenu compte de leur service dans l'ancienneté qui permet la promotion automatique? Dans ce cas, pourquoi?
2. Est-il vrai que pour les officiers de la troupe permanente appartenant aux troupes expéditionnaires et qui ont fait la grande guerre, on tient compte de leur service dans l'ancienneté qui permet la promotion automatique? Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Est-il vrai que pour les officiers admis dans l'armée permanente on tient compte de leur service, à dater de leur admission, dans l'ancienneté qui permet la promotion automatique, alors que leur service dans la troupe expéditionnaire en temps de guerre, en France ou sur autre champ de bataille, fait avant l'admission susdite, ne leur est pas compté? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Est-il vrai que les officiers promus des grades de sous-officiers de l'armée permanente, reçoivent une solde plus élevée que les officiers de la troupe expéditionnaire qui sont actuellement dans la troupe permanente, mais sans y avoir reçu leur promotion? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1, 2 et 3. D'après l'édition de 1917 des *King's Regulations and Orders* de la milice canadienne, il ne peut, lorsqu'il s'agit d'avancement automatique, être compté à un officier qui a effectivement fait du service dans la troupe permanente que le temps écoulé depuis le jour où il a obtenu sa commission. L'avancement automatique, c'est-à-dire l'avancement subordonné uniquement à la durée du service en vertu d'une commission, est restreint à certains officiers désignés sous le nom d'"Officiers classés", tels les officiers de district de l'Artillerie royale canadienne, les officiers exécutifs du personnel de la direction de l'Artillerie royale canadienne, les quartiers-maîtres, etc.

4. Les sodats promus à un grade, et tant qu'ils conservent celui de lieutenant, touchent 40c. de plus par jour que ne reçoivent les jeunes officiers au moment de leur première nomination. La solde pour les grades supérieurs à celui de lieutenant est la même. Les officiers promus de simples soldats à un grade supérieur en vue de certains services pour lesquelles ils ont des aptitudes spéciales en raison de leur longue expérience et de leur formation sont, règle générale, des gens d'âge moyen et en charge de familles. D'autres, qui sont nommés lieutenants, sont des jeunes gens, célibataires, et il leur faut poursuivre leur instruction et acquérir de l'expérience avant d'être éligibles à l'avancement.

LES PENSIONS AUX AVEUGLES

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud) demande):

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer une mesure législativve au cours de la session actuelle pourvoyant à une pension pour les aveugles?

2. Le Gouvernement reconnaît-il qu'une affectation de fonds à l'intention des aveugles, sous forme de pension ou autrement, relève du pouvoir fédéral?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Non.

2. Cette question n'est pas du nombre de celles que mentionne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme étant du ressort du gouvernement fédéral.

LES MEDECINS DU DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS

M. CAMPBELL demande:

Quels sont les noms des médecins domiciliés à Winnipeg qui émargent actuellement au budget du département de la restauration civile des soldats, et les sommes qu'on leur a payées à chacun en 1924 et 1925?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

Nom	Année civile 1924	Année civile 1925
	$	$
Adamson (Dr J.-D.) ..	2,400 00	2,400 00
Ainley (Dr L.-T.).. ..	4,000 00	4,000 00
Anderson (Dr R.-B.) ..	1,500 00	Rayé le 30-6-24.
Bell (Dr P.-G.)	3,600 00	3,600 00
Cameron (Dr H.-M.) ..	600 00	Rayé le 30-4-24.
Creighton (Dr W.).. ..	3,000 00	3,000 00
Dey (Dr W.-F.)	3,600 00	3,390 00
Gardner (Dr W.-A.) ..	3,600 00	3,600 00
Groves (Dr W.-A.).. ..	4,000 00	4,000 00
Gunn (Dr J.-A.)	2,348 39	2,400 00
*MacDonald (Dr D.-R.)	1,250 00	3,125 00
Mann (Dr W.-L.).. ..	2,400 00	2,400 00
McIntyre (Dr D.-F.) ..	2,400 00	2,400 00
McIvor (Dr N.-K.) ..	4,800 00	4,800 00
Nicholson (Dr J.-R.-W.)	3,600 00	3,600 00
Secord (Dr W.-H.).. ..	3,600 00	3,600 00
Sterling (Dr J.-T.)	1,500 00	Rayé le 30-6-24.
Taylor (Dr A.-R.)	4,000 00	4,000 00
**Trudel (Dr J.-J.)	87 10	99 68
Walton (Dr F.-C.-A.)..	4,000 00	4,000 00
Wheaton (Dr C.-J.) ..	1,500 00	Rayé le 30-6-24.
Williams (Dr G.-S.) ..	1,750 00	Rayé le 31-7-24.
Wright (Dr J.-T.)	1,650 00	Rayé le 30-6-24.
Young (Dr F.-A.)	3,600 00	3,600 00

* Nommé le 1er août 1924.
**Employé temporairement pour remplacer un absent.

SAISIES OPEREES PAR LA DOUANE à ROCK-ISLAND

M. BALDWIN demande:

1. Combien de saisies pour infraction aux lois douanières canadiennes a-t-on faites à Rock-Island (P.Q.), chaque année, de 1912 à 1921 inclusivement?

2. Dans combien de cas les coupables ont-ils été poursuivis?

3. Dans combien de cas a-t-on imposé des amendes?

L'hon. G.-H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Le bureau de Rock-Island est une succursale de la douane de Beebe-Junction; les saisies faites à Rock-Island sont consignées dans les rapports qui nous viennent de Beebe-Junction (P.Q.).

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

SAISIES OPEREES PAR LA DOUANE A BEEBE-JUNCTION

M. BALDWIN demande:

1. Combien de saisies pour infraction aux lois douanières canadiennes ont été faites à Beebe-Junction (P.Q.), de 1912 à 1921 inclusivement?

2. Dans combien de cas les coupables ont-ils été poursuivis?

3. Dans combien de cas a-t-on imposé des amendes?

L'hon. G.-H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Cent soixante-treize (173).

2. Néant.

3. Cent quarante-cinq (145).

CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES A PRINCE-RUPERT

M. COOTE demande:

Au sujet du cautionnement de $321,000 que les entrepreneurs ont donné pour l'achèvement de deux navires à Prince-Rupert, indiqué à la page 3514 (v.a. des Débats revisés de 1922):

1. Quelle était la compagnie de garantie?
2. La comapgnie de garantie a-t-elle payé cette somme ou d'autres sommes au Gouvernement?
3. Dans l'affirmative, combien a-t-elle payé, et à quelle date?
4. Sinon, qu'a fait le Gouvernement pour s'assurer le paiement du cautionnement?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La London Guarantee and Accident Co'y., Limited.
2. Oui.
3. La somme nette obtenue en règlement d'une action intentée à la compagnie qui avait donné la caution est de $121,264.25. Le 26 janvier 1925.
4. Répondu sous les nos 2 et 3.

M. MORAND demande:

1. Quels sont les décrets adoptés en 1925 relativement au mûrissement prolongé du whiskey importé au Canada?
2. A quelles dates ces décrets ont-ils été adoptés?
3. Si ces décrets ont été adoptés, sont-ils maintenant en vigueur, et dans ce cas, depuis quand?

L'hon. G.-H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Les décrets en conseil privé nos 1542 et 1734.
2. Le 7 septembre 1925; le 26 septembre 1925.
3. Oui. Depuis le 1er octobre 1925, excepté pour le whiskey commandé avant le 1er octobre 1925 et importé antérieurement au 1er janvier 1926.

APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. MAYBEE demande:

1. Combien de fonctionnaires des chemins de fer nationaux canadiens touchaient des appointements de dix mille dollars et plus avant le fusionnement des lignes?
2. Combien de fonctionnaires de ce chemin de fer touchaient des appointements de dix mille dollars et plus en 1925?
3. Où et à quel titre ces fonctionnaires travaillent-ils?

L'hon. J.-A. ROBB (faisant fonction de ministre des Chemins de fer):

Le bureau administratif des chemins de fer nationaux canadiens estime qu'il serait contraire à l'intérêt public et dommageable à l'exploitation du réseau de donner le renseignement demandé par l'honorable député de Northumberland (M. Maybee). Cela fournirait l'occasion de faire des comparaisons entre les appointements payés à certains fonctionnaires du résau national avant et après la fusion des chemins de fer qui le composent. La question n° 3 surtout nuirait à la bonne administration du réseau, parce que le renseignement est de nature à provoquer des jalousies dans le personnel et causerait des relâchements dans le service. Le renseignement en question n'est pas demandé en ce qui regarde les autres réseaux indépendants, et il livrerait au principal concurrent des chemins de fer nationaux un fait que ces derniers ne peuvent connaître au sujet des autres lignes rivales.

[L'hon. M. Boivin.]

SAISIES DE DOUANE.—SNAG PROOF LIMITED

M. MERCIER (St-Henri) demande:

1. A-t-on fait des saisies à la Snag Proof Limited, de Beebe (P.Q.), du 1er janvier 1912 au 31 décembre 1921?
2. Dans l'affirmative, combien?
3. Des accusations ont-elles été portées contre cette compagnie dans la même période pour infraction aux lois douanières, et au sujet desquelles aucune saisie n'a été faite?
4. Dans l'affirmative, combien?
5. Dans combien des cas susdits a-t-on poursuivi?
6. Dans combien de cas susdits a-t-on imposé des amendes?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Oui.
2. Trois.
3. Oui.
4. Quatre.
5. Aucun.
6. Trois.

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Relativement au crédit 349 du budget principal de 1925-26: $2,000,000 pour administrer la Loi de l'impôt sur le revenu:

1. Les nominations de ce chef se font-elles par examen de concours ou par patronage politique?
2. Quelles sont les qualités qui comptent dans les (a) promotions, (b) appointements, et (c) augmentations annuelles?
3. Quel est le nombre total des fonctionnaires en vertu de ce crédit?
4. Quel a été le total (a) du revenu, (b) des dépenses de la division de l'impôt sur le revenu et les profits d'affaires, chaque année, depuis sa fondation?
5. Quels sont les appointements moyens du personnel, en dehors du commissaire?
6. Ce service a-t-il été absolument satisfaisant?
7. Le Gouvernement croit-il que ce service devrait échapper à la loi du Service civil?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Les nominations relèvent du ministère de la Douane et de l'Accise.
2. Le mérite et la compétence.
3. 1,057.

4.

Année financière	Impôt sur le revenu	Profit d'affaires	Total des recettes	Total des déboursés
1916-17	.....	12,506,516 72	12,506,516 72	58,174 81
1917-18	.....	21,271,083 57	21,271,083 57	108,196 88
1918-19	9,349,719 80	32,970,061 81	42,319,781 61	495,797 38
1919-20	20,263,739 91	44,145,184 48	64,408,924 39	1,145,538 50
1920-21	46,381,824 31	40,841,401 25	87,223,225 56	1,953,988 54
1921-22	78,684,354 80	22,815,666 58	101,500,021 38	2,214,638 28
1922-23	59,711,538 37	13,031,461 80	72,743,000 17	2,040,461 08
1923-24	54,204,027 99	4,752,680 89	58,956,708 88	1,935,274 96
1924-25	56,248,042 82	2,704,427 37	58,952,470 19	1,693,025 23
Total	324,843,248 00	195,038,484 47	519,881,732 47	11,645,095 66

TAXES DE GUERRE—REVENUS

M. CLARK demande:

1. Quelle somme de revenus le Gouvernement du Canada a-t-il retirée des impôts rendus nécessaires par la guerre, chaque année, depuis 1921, et quel est le détail de ces impôts et taxes?

2. Quelle est la partie de ces revenus qui a servi et a été dépensée pour des raisons découlant de la guerre dans chacune des années indiquées, et quelles étaient ces dépenses?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

Revenu provenant des impôts spéciaux de guerre de 1921 à 1925

	1921–1922	1922-1923	1923-1924	1924–1925
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Impôts d'Accise—				
Permis	119,118 00	68,420 00	58,020 50	36,211 00
Timbres	2,143,105 25	5,018,448 84	8,175,300 66	8,691,332 37
Chèques en relief	840,279 25	516,742 09	657,564 97	634,555 58
Bijoux	108,147 20	.....	.....	.....
Allumettes	2,694,113 86	2,676,846 32	2,602,109 11	2,403,923 61
Automobiles	59,963 74	1,362,597 36	2,689,399 55	2,410,878 60
Cartes à jouer	231,070 55	203,626 52	176,760 20	203,282 25
Sucreries	350,524 33	442,270 86	176,564 15	.....
Photographies, etc	12,974 62	.....	.....	.....
Vins	122,973 80	159,370 05	151,580 05	66,839 54
Ales, bières	1,246,522 52	2,612,463 33	4,234,539 41	4,669,337 03
Eau-de-vie	708,543 90	.....	.....	.....
Ventes (au pays)	44,820,161 72	62,685,519 70	71,834,936 60	51,253,498 28
Transport	2,534,170 27	2,234,090 55	2,400,430 71	2,420,930 07
Importations:—Ventes	16,698,589 41	28,576,734 43	29,155,140 20	15,453,871 68
Importations:—Accise	1,212,355 43	768,002 16	836,723 38	723,684 91
Cigares	.....	289,523 74	357,495 14	323,556 76
Liqueurs	.....	372,235 66	142,974 70	10,200 71
Gaz d'acide carbonique	.....	.....	19,307 26	28,735 48
Total des impôts d'Accise	73,902,613 85	107,989,892 61	123,668,846 59	89,330,837 87
A déduire les remboursements	246,125 02	1,507,174 53	2,992,470 70	3,520,120 45
Revenu net des impôts d'Accise	73,656,488 83	106,482,718 08	120,676,375 89	85,810,717 42
Impôt sur le revenu	78,684,354 80	59,711,538 37	54,204,027 99	56,248,042 82
Impôt sur les profits d'affaires	22,815,666 58	13,031,461 80	4,752,680 89	2,704,427 37
Compagnies de garanties et de prêts	283,994 36	312,391 39	308,632 10	315,314 88
Compagnies d'assurance	749,958 75	852,328 12	857,586 98	867,901 96
Banques autorisées	1,293,697 43	1,244,437 14	1,236,957 57	1,217,753 85
	177,484,160 74	181,634,874 90	182,036,261 42	147,164,158 30

NOTE.—Outre ces impôts spéciaux de guerre, il y a eu des augmentations dans les droits de Douane et d'Accise et les droits d'affranchissement postal. On n'a pas tenu de statistiques distinctes sur les recettes dues à ces changements.

2.

Principales dépenses dues à la guerre

	1921–1922	1922–1923	1923–1924	1924–1925
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Intérêt sur la dette publique (augmentation depuis 1914)	122,354,344 38	124,999,230 24	123,344,366 74	121,896,099 27
Pensions	35,414,742 67	32,118,374 33	32,443,502 21	33,842,248 03
Rétablissement des soldats dans la vie civile	17,781,303 48	13,365,134 89	10,312,947 42	8,981,199 57
Etablissement des soldats sur des terres (administration)	2,282,713 36	1,819,825 56	1,615,005 72	1,412,900 59
Commission impériale des cimetières de guerre	522,115 19	378,441 65	371,784 78	446,895 77
Monuments des champs de bataille	137,420 53	180,736 39	108,773 18	195,312 59
Règlement des réclamations de guerre	1,544,249 66	4,284,023 37	446,082 79	506,931 27
	180,036,889 27	177,145,766 43	168,642,462 84	167,281,587 09

PROPRIETES D'AUBAINS ENNEMIS

M. NICHOLSON demande:

1. Qui est séquestre des propriétés d'aubains ennemis au Canada?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quels sont ses appointements, en dehors des allocations de frais personnels?
4. Quel montant d'argent ce séquestre a-t-il reçu depuis sa nomination, sur les propriétés dont il a disposé en tout ou en partie?
5. Combien a coûté l'administration des biens qui relevaient de sa juridiction?
6. N'a-t-on pas encore disposé de certaines propriétés, et dans ce cas en a-t-on fait l'évaluation; quelles sont alors les sommes qu'on estime en recevoir?
7. Quelles réclamations le séquestre a-t-il reçues pour compensation de pertes subies pendant la grande guerre et réellement conformes aux dispositions des règlements relatifs à ces compensations?
8. Quel a été en argent le total de ces réclamations?
9. A-t-on réglé quelques-unes de ces réclamations; dans ce cas quelles sont-elles, et quels sont les particuliers ou compagnies qui les ont faites?
10. Sur quoi s'est-on basé pour régler les réclamations dont on a disposé?
11. A-t-on refusé des réclamations? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. D'après les décrets du conseil relatifs au traité de paix, le terme "séquestre" désignait, avant l'adoption de ces décrets, le ministre des Finances et Receveur général et, par la suite, le secrétaire d'Etat du Canada. Le "séquestre" est chargé de l'administration des propriétés d'aubains ennemis au Canada.

2. L'honorable Charles Murphy, secrétaire d'Etat intérimaire, fut nommé à ce poste le 13 novembre 1925.

3. Aucun.

4. Montant total reçu pour les immeubles, du 1er avril 1920 au 31 janvier 1926, $362,103.60; montant total reçu sur le capital et le revenu des valeurs, du 1er avril 1920 au 31 janvier 1926, $12,826,511.48.

[L'hon. M. Robb.]

5. Il est impossible d'indiquer avec exactitude le montant des frais de l'administration. Le personnel du bureau du séquestre s'occupe non seulement de l'administration des biens d'aubains ennemis mais aussi de la chambre des compensations et des questions relatives aux prisonniers de guerre. Il est impossible de déterminer quelle partie des déboursés faits par le bureau jusqu'au 1er avril 1923, doit être attribuée à chacun de ces services. Depuis le 1er avril 1923, les frais d'administration des propriétés d'aubains ennemis sont imputés sur le compte des commissions perçues, de l'intérêt sur les intérêts qui ne sont pas portés au crédit du compte des propriétés d'aubains ennemis et des autres revenus du bureau, et ils s'élèvent à $118,687.08. Les autres frais imputables sur le compte des propriétés d'aubains ennemis comprennent les impôts, les assurances, les frais juridiques et les frais de déplacements. Depuis la création du bureau, ces frais ont atteint la somme totale de $264,573.57.

6. Il y a encore des biens, comprenant des immeubles et des valeurs, dont on n'a pas disposé. On a évalué les immeubles dont on n'a pas encore disposé et l'on est arrivé à la somme de $78,856.17. On n'a pas évalué les valeurs dont on n'a pas encore disposé; de fait, il est impossible de le faire. Plusieurs d'entre elles n'ont aucune valeur. La plupart ne sont pas portées sur les listes de la bourse et il est impossible de leur assigner une valeur quelconque.

7. Le séquestre a reçu des réclamations de compensations en vertu des dispositions de l'article 297 du traité de Versailles et des articles correspondants des autres traités. En voici la liste:

ALLEMAGNE

Nom du réclamant	Somme réclamée (compensation non comprise)	Somme versée sur la réclamation	Somme versée pour la compensation	Dates de la réclamation et du remboursement des indemnités
	$	$	$	
Alain	2,134 26	Rejetée par l'Allemagne.		
Brandeis (3 réclamations)	60,537 90	2,684 95	.....	1922, mars 14
	.....	670 17	.....	avril 26
	.....	33 51	.....	1923, juill. 9
	.....	980 92	.....	août 30
Devlin	24,723 70	5,842 11	2,000 00	1921, nov. 2
				1923, mars 26
Leach	500 00	610 15	.....	1921, déc. 31
Rolff	7,186 24	Rejetée par l'Allemagne.		
Massey-Harris	1,500,000 00	1,200,000 00	300,000 00	1921, juill. 4
				" 5
				août 26
Muller	4,053,00	292 40	4 00	1923, fév. 27
				1925, janv. 22
Agnew	8,905 10	1,849 86	250 00	1922, mars 4
				1923, juill. 30
Eaton Co	104 28	37 67	13 00	1922, nov. 24
				1923, août 1
"	332 78	88 52	39 65	1923, oct. 12
				1925, fév. 3
Eaton Co	64 44	53 87	15 00	1923, oct. 23
				1924, juin 23
"	1,689 75	Retirée au tribunal mixte d'arbitrage		
Noyes	1,187 22	Rejetée par l'Allemagne.		
MacIntyre	1,109 24	860 70	.....	1923, fév. 17
May	4,050 28	1,055 28	.....	1922, juin 6
Burt	200 00	.....	150 00	1923, mars 17
Karn-Morris	886 18	234 25	.....	1923, fév. 5
Beardmore	493 15	.....	457 12	1925, avril 18
"	6,866 54	836 53	.....	1922, fév. 22
Thompson & Co	3,434,678 00	.....	1,334,888 36	1925, juil. 18
				sept. 26
Gray	4,200 39	4,436 26	320 00	1922, sept. 9
				1923, août 1
Welsford	1,410 01	1,208 58	.....	1293, avril 9
Sims	1,296 00	Rejetée par l'Allemagne.		
Badham	881 71	881 72	30 00	1923, mars 17
				août 1
Magee	14,397 14	10,620 50	3,300 00	1922, nov. 15
				1923, août 15
"	2,794 32	2,794 31	750 00	1922, nov. 15
				août 1
"	9,177 76	10,217 85	.....	1926, fév. 6
Hankey	1,418 35	288 66	70 00	1922, déc. 16
				1923, août 1
Nerlich	224 22	224 22	55 00	1923, août 4
"	346 56	346 57	100 00	1923, août 4
Banque Union	41 16	41 13	.....	1923, août 2
"	9,958 97	9,958 97	.....	1924, mars 18
Martin	700 54	65 95	.....	1293, avril 4
Paterson	181 72	191 21	45 00	1922, nov. 23
				1923, août 1
Standard Chemical	9,189 68	9,138 15	1,000 00	1923, mai 19
				nov. 24
Daley	1,527 40	547 28	100 00	1923, nov. 24
				1924, fév. 9
Spinney	5,529 17	5,442 02	2,909 62	1925, juil. 17
De Jong	719 17	512 85	11 24	1923, mars 9
				1925, fév. 17
Consolidated Asbestos	4,839 27	5,049 01	1,200 00	1922, nov. 23
				1923, août 1
Munderloh	36 63	36 63	.....	1923, mars 2

ALLEMAGNE—fin

Nom du réclamant	Somme réclamée (compensation non comprise)	Somme versée sur la réclamation	Somme versée pour la compensation	Dates de la réclamation et du remboursement des indemnités
	$	$	$	$
Freyseng Cork	713 65	752 61	180 00	1923, janv. 20 août 2
Berlon	241 90	241 90	4 00	1923, mars 17 nov. 24
Derrick	94,630 08	Rejetée par l'Allemagne.		
Harris Abattoir	22 68	22 68	6 00	1923, nov. 24 1924, mai 15
Walter	223 52	223 52	30 00	1923, mai 19 1924, janv. 11
P.C.	57 90	Rejetée par l'Allemagne.		
"	163 41	Rejetée par l'Allemagne.		
Banque Dominion	290 56	290 56	.....	1923, août 30
Black Lake Asbestos	46 45	46 45	.....	1923, nov. 24
Columbia Leather	25,338 32	Rejetée par l'Allemagne.		
Basilici	38,185 28	15,487 32	.....	1922, déc. 7
Coleman	1,020 00	.....	250 00	1925, janv. 21
Banque Royale	28 51	15 91	.....	1924, juin 23
Schmarje	9,546 32	Rejetée par l'Allemagne.		
Newbery	329 66	329 66	118 31	1924, août 25 1925, mars 9
"	45 95	45 95	19 69	1924, août 25 1925, mars 25
Banque de Toronto	91 62	41 66	.....	1926, janv. 22
Patterson	12,402 50			
Purdy	13,004 50	Ces réclamations sont de date récente et l'Allemagne n'a pas encore fait de rapport à leur sujet.		
Hammond	10,538 50			
Roop	22,280 00			
Janssens	5,372 18			

Outre les réclamations ci-dessus, l'Allemagne a dans certains cas reconnu, en vertu de l'article 297, des créances qui n'ont pas fait l'objet de réclamations par l'intermédiaire de ce bureau en vertu de l'article 297. Ce sont les suivantes:

J. Lewis & Sons	.....	2,381 66	.....	.....
Matthews-Blackwell (Canadian Packing Co.)	.....	9 78	.....	.....
C.P.R.	.....	169,136 84	.....	.....
Canada Glue Co	.....	14 31	.....	.....
Asbestos Corporation of Canada	.....	759 23	.....	.....
	5,363,145 72	1,467,932 80	1,648,315 99	.....

HONGRIE

Massey-Harris	537,964 98	.....	693,465 27	1925, mars 30 31

AUTRICHE

Perkins	779,888 56	.....	29,742 40	(Non encore payées et dès lors non inscrites.)
	6,680,999 26	1,467,932 80	2,341,781 26	.....

8. Répondu sous le n° 7.

9. Répondu sous le n° 7.

10. Au reçu des réclamations, on les transmet, par l'intermédiaire du Central Clearing Office à Londres, au "treuhander" allemand et, quand il s'agit d'autres pays, au haut fonctionnaire correspondant. Dans plusieurs cas, le bien-fondé de la réclamation a été reconnu. Dans d'autres cas, un compromis à l'amiable intervient entre le réclamant et les autorités des anciens pays ennemis. D'autres cas sont réglés par le tribunal d'arbitrage mixte établi à cette fin, en vertu de l'article 304 du traité de Versailles et les articles correspondants des autres traités.

11. On n'a pas refusé de prendre connaissance d'une seule réclamation. Le curateur des biens de sujets ennemis au Canada a fait valoir et appuyé de son mieux chaque réclamation. Dans certains cas, les réclamants ont retiré d'eux-mêmes leurs réclamations sans les soumettre au tribunal mixte d'arbitrage désigné plus haut.

TAXE SUR LES VENTES

M. FRASER demande:

1. Quel est le montant des taxes sur les ventes perçues durant l'année terminée le 31 mars 1925?
2. Quel est le montant des taxes sur les ventes perçues durant l'année financière terminée le 31 décembre dernier?
3. Quelle somme a-t-on perçue par l'impôt sur le revenu dans l'exercice terminé le 31 mars 1925?
4. Quelle somme a-t-on perçue par l'impôt sur le revenu dans l'exercice courant, à venir au 31 décembre 1925?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. $66,707,369.96.
2. $51,757,283.86.
3. $56,248,042.82.
4. $53,242,920.61.

FRAIS DE PERCEPTION DES TAXES DE GUERRE

M. FRASER demande:

1. Combien ont coûté l'imposition, le fonctionnement, la surveillance et le recouvrement du revenu venant des impôts de guerre, chaque année, de 1917 à 1925?
2. Quelle proportion du total représentent les frais d'imposition, de fonctionnement, de surveillance et de recouvrement de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. La perception du revenu ordinaire et des taxes de guerre relevant en biens des cas des mêmes services et du même personnel, il est impossible de distinguer les frais de recouvrement de tous les impôts de guerre du coût total de la perception du revenu.

2. Le coût total de l'imposition du fonctionnement de la surveillance et de la perception de l'impôt sur les profits d'affaires et de l'impôt sur le revenu a été: en 1916-1917, $58,174.81; 1917-1918, $108,196.88; 1918-1919, $495,797.38; 1919-1920, $1,145,538.50; 1920-1921, $1,953,988.54; 1921-1922, $2,214,638.28; 1922-1923, $2,040,461.08; 1923-1924, $1,935,-274.96; 1924-1925, $1,693,025.23.

AUTOMOBILES ET AUTOCAMIONS SAISIS PAR LE DEPARTEMENT DES DOUANES

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Combien d'automobiles et d'auto-camions le département des Douanes et de l'Accise a-t-il saisis dans le comté de Wentworth et la ville de Hamilton en 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?
2. Qu'a-t-on fait de ces voitures saisies?
3. A-t-on payé leur entreposage? Dans ce cas, combien?
4. Comment et quand dispose-t-on de ces voitures, et quel prix le département en reçoit-il?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Sept.

2. On les a remis pour être exportés, sur payement de l'amende, ou pour être utilisés au Canada, sur payement du droit et de l'amende ou on les a confisqués et vendus.

3. Oui lorsqu'ils sont remisés, $252.50.

4. Deux ont été confisqués. L'un a été adjugé à $160 au plus haut offrant par soumission et l'autre est encore disponible. Rien n'a encore été décidé au sujet d'une saisie opérée le 18 novembre 1925.

EXPEDITION DU GRAIN PAR LES PORTS CANADIENS

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien de boisseaux de grain a-t-on expédiés du port de Vancouver en 1925?
2. Combien de boisseaux de grain a-t-on expédiés du port de Montréal en 1925?
3. Combien de boisseaux de grain a-t-on expédiés de la tête des lacs (Fort-William-Port-Arthur) en 1925?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre du Commerce):

1.

	Boisseaux
Amené par ch. de fer	2,680,178
Amené par navires	32,093,116
Total	34,773,294

2.

Grain canadien—	
Destination à l'intérieur	13,775,144
Destination à l'extérieur	105,181,320
Total	118,956,464

Grain américain—	
Destination à l'intérieur..	959,835
Destination à l'extérieur..	51,627,027
Total..	52,586,862
Quantité totale, canadien et américain..	171,543,326

3.

Amené par navires..	305,422,574
Amené par ch. de fer..	11,422,506
Total..	316,845,080

L'ELEVATEUR DE PRINCE-RUPERT

L'hon. M. MANION demande:

1. A-t-on achevé l'élévateur à grain qu'on devait construire à Prince-Rupert, et dans l'affirmative, quand?

2. Combien cet élévateur a-t-il coûté au total?

3. Combien de boisseaux de grain ont passé par cet élévateur depuis l'achèvement?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre du Commerce):

1. Oui, le 29 janvier 1926.

2. $1,028,242.54. Jusqu'au 31 janvier 1926.

3. Néant.

LE SERVICE DE SAUVETAGE A LONG-POINT, ONTARIO

M. STANSELL demande:

1. Combien d'hommes emploie-t-on dans le personnel de sauvetage de Long-Point, comté de Norfolk, Ontario?

2. Quels sont leurs appointements?

3. A-t-on adopté un arrêté ministériel le 6 mai 1925 autorisant les salaires suivants: 1er, célibataires, $60.00 par mois plus une allocation de $25.00 pour subsistance; 2e, mariés, $70.00 par mois, plus $25.00 comme allocation de subsistance?

4. Devait-il y avoir une augmentation de $5.00 par mois chaque année pendant trois ans?

5. Les hommes sont-ils payés d'après cette échelle aujourd'hui?

6. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Onze.

2. Patrons, $100 par mois; bateliers, $50 par mois. Durant la saison de navigation avec une allocation de subsistance de $25 par mois. Le patron reçoit une somme additionnelle de $75 par année pour s'occuper du poste durant l'hiver.

3. Le décret du 6 mai 1925, 8/712, pourvoit aux indemnités suivantes sur la proposition de la commission du service civil:

Patron: Mensuellement (durant la saison de navigation). Pour les canots de sauvetage à essence: $100, $105, $110, $115, $120. Pour les canots de sauvetage à rames: $90, $95, $100, $105, $110. Allocation: $25 par mois pour la subsistance.

Bateliers: Mensuellement: $60, $65, $70, $75, (durant la saison de navigation). Allocation de subsistance, $25 par mois.

[L'hon. M. Robb.]

4. Oui, pour quatre ans.

5. Non.

6. Les équipages des canots de sauvetages ne relèvent pas de la commission du service civil; ils reçoivent des rémunérations comme ceux qui sont affectés au service des navires du département.

HEROISME DU CAPITAINE FRIED

M. CHURCH demande:

1. A-t-on appelé l'attention du Gouvernement sur ce qui suit: "La conduite héroïque du capitaine George Fried, du vapeur océanique américain *President Roosevelt*, qui s'est porté au secours et au sauvetage du cargo-boat anglais *Antinoe*, et qui pendant plus de cent heures, malgré des obstacles énormes, a enduré des fatigues terribles pour assurer un sauvetage digne des meilleures traditions de la mer, et au cours duquel deux matelots du *President Roosevelt* ont perdu la vie"?

2. Comme il y avait plusieurs Canadiens sur le *President Roosevelt*, le Gouvernement se propose-t-il d'offrir une reconnaissance convenable d'un semblable héroïsme au nom du Canada comme témoignage d'appréciation d'une vaillance digne des meilleures traditions de la mer?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non, à l'exception de ce qu'a publié la presse.

2. Non. L'*Antinoe* est de propriété anglaise et a été enregistré en Angleterre et d'après les journaux britanniques, le gouvernement anglais, qui est l'autorité admise à ce sujet, a reconnu la conduite du capitaine et de l'équipage du *President Roosevelt*.

CHENAL DU FLEUVE FRASER

M. BARKER demande:

Combien a-t-on dépensé pour améliorer le chenal du fleuve Fraser entre Mission et Hope, au cours des années 1922, 1923, 1924 et 1925 respectivement?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Département de la Marine et des Pêcheries:

Pour la construction et l'entretien des phares, bouées et feux.

1922-1923..	$ 4,786 83
1923-1924..	3,423 98
1924-1925..	2,181 31
1925-1926 (jusqu'au 30 janvier)..	6,474 69
	$ 16,866 81

Département des Travaux publics:

1922-1923..	$ 2,275 51
1923-1924..	1,604 45
1924-1925..	2,351 20
1925-1926 (jusqu'au 31 décembre)..	2,532 32
	$ 8,763 48

EDIFICE DE L'HOTEL DES POSTES DE CALGARY

M. GARDINER demande:

1. Quel loyer annuel paye-t-on pour l'édifice servant de l'hôtel des postes de Calgary, Alberta?
2. Quels autres édifices le gouvernement fédéral loue-t-il à Calgary et quel est le loyer de chacun?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. $70,000, loyer annuel payé pour l'édifice Southam qui est employé en partie comme hôtel des postes et aussi pour la division des terres fédérales, l'arpentage topographique, le service des chutes d'eau du département de l'Intérieur, le ministère de la Défense nationale, quartier général du district militaire n° 13, la commission du rétablissement civil des soldats et la commission des chemins de fer.

2.

	Loyer annuel
Espace dans la gare du Pacific-Canadien pour le service du courrier.	$ 112 50
Six chambres dans l'édifice Lancaster, pour la division de l'inspection du grain, département du Commerce..	1,901 62
La chambre 712, édifice Lancaster, louée pour l'usage de la commission des appels du grain, au taux (par mois) de..	26 55
Sous-sol de l'édifice Hickman, pour le département de l'Intérieur, entreposage..	480 00
Partie du rez-de-chaussée de l'édifice Blow, pour la division O. & S.A., du département du Rétablissement civil des soldats..	1,845 00
Edifice 807-10e avenue, ouest et édifice 801-10e avenue ouest, pour l'usage des magasins du département de la Défense nationale..	8,400 00
9e avenue ouest, écuries pour le département de la Défense nationale.	480 00
10e avenue ouest, écuries pour le département de la Défense nationale.	200 00
Poste de police n° 2—2e rue est pour la R.C.N.V.R., département de la Défense nationale..	900 00
Espace dans le garage Chapin—324 5e avenue-ouest, pour le garage du département de la Défense nationale..	600 00
Edifice, 1115 8e avenue-ouest, pour l'escadron B du Lord Strathcona Horse, département de la Défense nationale..	900 00
Colonel Belcher Hospital, 523, 8e av.-ouest, pour l'hôpital du département du Rétablissement civil des soldats..	10,800 00
Quartiers des officiers de la Royale Gendarmerie à cheval, 104, 5e av.-ouest (par mois)..	75 00
Quartiers des membres de la Royale Gendarmerie à cheval, 104, 5e av.-ouest (par mois)..	80 00
Deux pièces dans l'édifice de la bourse aux bestiaux..	681 00
Bureau loué de la Compagnie des des Abattoirs limitée de l'Alberta	561 00

CHEMIN DE FER INVERNESS

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quels étaient les recettes et déboursés d'exploitation du chemin de fer Inverness dans chacune des années 1922, 1923, 1924 et 1925?
2. Quand le National-Canadien a-t-il acquis l'exploitation de ce chemin de fer?
3. Quelle somme le National-Canadien a-t-il placée dans ce chemin de fer?
4. Quelle est la valeur du roulant du National-Canadien servant à l'exploitation dudit chemin de fer?
5. Quelles sont les contributions quelconques de ceux qui sont intéressés à l'exploitation de ce chemin de fer, envers les pertes d'exploitation du National-Canadien?
6. Quelle somme le National-Canadien paye-t-il comme loyer ou autrement aux propriétaires de ce chemin de fer?
7. Quels sont les propriétaires de ce chemin de fer?
8. Quelles représentations les propriétaires actuels ou éventuels ont-ils faites au National-Canadien ou au Gouvernement pour la vente de ce chemin de fer?

L'hon. M. ROBB (faisant fonction de ministre des Chemins de fer et des Canaux):

	Année 1922	Année 1923	11 mois 1924	Année 1925
1. Revenus..	$210,908 14	$201,796 10	$108,849 70	$148,322 41
Dépenses..	224,064 72	262,290 42	191,466 94	213,861 03
Déficit..	$ 13,156 58	60,494 32	$ 82,617 24	$ 65,538 62

Nous n'avons pas de renseignements pour ce qui est des recettes et des dépenses durant le mois de janvier, 1924.

2. Le premier février 1924.

3. Rien.

4. Tout matériel du National-Canadien ou d'ailleurs utilisé de temps à autre sur cette voie ferrée est assujetti au loyer ordinaire de

tant par jour; il n'y a pas de matériel d'assigné à cette ligne.

5. Aucune.

6. $25,000 par année.

7. La Eastern Trust Company.

8. Un décret du conseil portant la date du 8 mars 1924, autorise la compagnie du National-Canadien à affermer le chemin de fer d'Inverness, avec option d'achat; mais la compagnie ne s'est pas prévalue de son droit. A la date du 28 octobre 1925, un décret du conseil autorisa le ministre des Chemins de fer à affermer la ligne de la Inverness Railway Companay, avec option d'achat. Dans l'intervalle cependant, le chemin de fer ayant changé de mains, le décret du conseil resta lettre morte.

M. PRESTON ELLIOTT

M. HUBBS demande:

1. M. Preston Elliott, ancien membre de la Chambre des Communes, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, à quel titre, quels sont ses appointements, et quand a-t-il été nommé?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

LES BRIGADIERS-GENERAUX CANADIENS

M. EVANS demande:

1. Combien de brigadiers-généraux y a-t-il au Canada?

2. Combien d'entre eux touchent une solde, et quelle est cette solde?

3. Combien de brigadiers-généraux y avait-il en 1913?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Aucun. Le grade de brigadier-général n'a jamais existé à l'état de permanence dans l'armée canadienne; ce grade n'a été que provisoire et il fut aboli par l'arrêté ministériel n° 151 de 1921 (décret du Conseil privé 1758 portant la date du 30 mai 1921). Cependant, il y a 60 colonels au Canada,—13 en activité de service; 35 sur la liste des officiers de la réserve et autres unités de réserve et 12 sur la liste des officiers à la retraite,—qui détiennent le grade honoraire de brigadier-général à l'heure actuelle. Sauf quelques exceptions, ces officiers ont reçu ce grade honoraire en lieu et place du rang provisoire de brigadier-général qu'ils ont occupé dans le cours de la dernière guerre; cette procédure est également autorisée dans le décret général n° 151 de 1921 que nous avons mentionné plus haut.

2. Il y a huit officiers détenant le grade de colonels qui ont eu provisoirement le rang de brigadiers-généraux en activité de service au cours de la dernière guerre; ils détiennent à cette heure le grade honoraire de brigadier-général et ils touchent la solde attachée à leurs nominations respectives ainsi qu'il suit: Six officiers commandants de districts qui ont temporairement le grade de colonel-commandant pendant qu'ils remplissent ces fonctions et qui reçoivent $6,570 par an. Un sous-chef de l'état-major général qui a temporairement le grade de colonel dans l'état-major pendant qu'il remplit ces fonctions et qui reçoit $5,840 par an. Un adjudant-adjoint et quartier-maître général de district militaire qui reçoit $5,200 par année.

3. Aucun.

DISPOSITIONS PRISES A L'EGARD DES ANCIENS COMBATTANTS

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'Association des vétérans de la Grande Guerre de la Colombie-Anglaise ou d'une autre province des plaintes disant que l'observance rigoureuse de la lettre des règlements et les chinoiseries administratives enlèvent aux vétérans leurs droits et démentent les promesses que le Canada a faites à ses soldats?

2. Cette association des vétérans de la Grande Guerre s'est-elle plainte (*a*) de malaises physiques que les vétérans attribuent directement au service de guerre mais qu'ils ne peuvent prouver de façon à convaincre les autorités; (*b*) du fait que des vétérans malades et sans argent pour payer les soins d'un médecin ne peuvent pas soutenir leur famille?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre une mesure législative modifiant la Loi des pensions ou autrement, décrétant (*a*) une plus grande latitude aux fonctionnaires du département quand il s'agit des malades pauvres et des sujets méritoires, (*b*) élargissant les dispositions de la Loi pour permettre aux hôpitaux militaires ou semblables institutions de recevoir et de traiter les vétérans hommes ou femmes qui le demandent et qui, après avoir été honorablement libérés des armées de terre, de mer ou de l'air, ont été frappés d'une affection qui peut être attribuée au service, et pour permettre à ces vétérans hommes ou femmes de demurer dans l'institution jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être renvoyés, ou que les fonctionnaires du département puissent prouver que la maladie du sujet ne doit pas être attribuée au service de guerre?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la Loi des pensions au cours de la session actuelle?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Les témoins qui ont comparu devant les divers comités parlementaires chargés de s'enquérir de tout ce qui a trait aux pensions et au rétablissement des soldats dans la vie civile, de même que certains de ceux qui ont déposé devant la commission royale chargée d'une enquête à ce sujet, avaient suggéré de soigner tous les cas d'invalidité des anciens combattants sans s'occuper si le mal peut être imputé au service militaire. Les dossiers indiquent que le Parlement a toujours jugé à propos

d'exiger comme condition de traitement qu'il y eut un certain rapport entre le mal et les états de service de l'intéressé.

3. Les règlements actuellement en vigueur accordent aux anciens combattants tous les avantages que les législatures précédentes ont jugé possible de donner après mûre réflexion. Ils se comparent très avantageusement avec les dispositions prises dans d'autres pays. Les règlements du département stipulent qu'on doit soigner le vétéran, sans paye, ni allocation, lorsque, d'après les médecins du département, il est possible que l'infirmité ait quelque rapport avec le service militaire de l'intéressé, sans que ce rapport soit bien déterminé. Pour sauvegarder les droits des anciens combattants, à titre individuel, une disposition a été insérée dans la loi des pensions, permettant d'en appeler des décisions concernant l'éligibilité pour pension ou traitement et touchant aussi des cas méritoires non désignés dans la loi.

4. La loi de pension a été revisée et modifiée par le Parlement à chaque session depuis 1919. Les principes fondamentaux en sont maintenant définitivement établis et on n'a pas l'intention de proposer de nouveaux amendements sauf quelques légers changements que les circonstances pourraient exiger.

UN AGENT DE REPRESSION DE LA CONTREBANDE A BRANTFORD

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le département des Douanes a-t-il nommé un certain Cumeford au service de répression de la contrebande à Brantford?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Cumeford a-t-il commencé ses fonctions le lundi 26 octobre 1925?
4. Dans l'affirmative, quel travail lui a-t-on confié?
5. A-t-on consulté le percepteur des Douanes à Brantford au sujet de cette nomination?
6. Pourquoi un nouveau poste a-t-il été créé à Brantford à la fin d'octobre 1925?
7. Cumeford a-t-il subi les examens nécessaires du service civil?
8. Dans l'affirmative, quand, où, et qui était examinateur?
9. Quels sont les apointements et les devois de ces fonctions?
10. Quel était le revenu des douanes au port de Brantford dans chacune des année, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Oui.
2. Le 9 octobre 1925.
3. Oui.
4. Les fonctions d'employé chargé de veiller au paiement des droits d'accise du service des douanes.
5. Non.
6. Aucune position nouvelle n'a été créée.
7. L'examen n'était pas nécessaire.
8. Répondu sous le n° 7.
9. $100 par mois.
10. 1923-24, $536,133.80; 1924-25, $328,762.32.

PUBLICITE POUR L'IMMIGRATION

M. CAMPBELL demande:

1. Combien le département d'immigration ou un autre département a-t-il payé pour annonces d'immigration aux journaux suivants depuis le 1er janvier 1923: *Norrona*, *Swedish News*, de Winnipeg?
2. Le Gouvernement a-t-il un contrat pour d'autres réclames avec ces journaux?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Département d'Immigration et de Colonisation.

1. *Norona*, $17,751.44; *Swedish News*, $17,283.46.
2. Non.

Département des Chemins de fer et des Canaux.

Le *Norona* et le *Swedish News*, de Winnipeg, ont reçu chacun $14.00 depuis le 1er janvier 1923 pour la publication d'avis de demandes de soumissions pour la section 7 du canal maritime Welland.

FOURNITURE DU NATIONAL-CANADIEN

M. MACDONALD (Richmond) demande:

1. Quelles quantités et quel genre de matériaux a-t-ou achetés pour le National-Canadien en 1925?
2. Quelles parties de ces matériaux étaient du fer, de l'acier, ou des produits métalliques, et des textiles?
3. De qui a-t-on acheté ces produits et à quel prix?
4. Quelles quantités (*a*) d'huiles calorifiques et lubrifiantes le National-Canadien a-t-il achetées, (*b*) où les a-t-il achetées, (*c*) à quel prix, (*d*) et où a-t-on fait livraison au chemin de fer?

L'hon. M. ROBB: (faisant fonction de ministre ds Chemins de fer et des Canaux): Le conseil d'administration et les directeurs du National-Canadien sont fortement d'avis que donner des renseignements tels que ceux qui sont demandés par M. Macdonald au sujet des matériaux et fournitures ne serait pas d'intérêt public et pourrait causer du tort au National-Canadien. Même s'il convenait d'adopter ce principe la préparation d'un état de ce genre serait très difficile et coûterait fort cher. En outre, ce sont des renseignements qui seraient susceptibles de faire monter le prix des matériaux et, par conséquent, d'augmenter les frais d'exploitation du réseau. On a constaté que les maisons de commerce et les organisations industrielles qui soumissionnent pour les fournitures de chemins de fer hésitent à soumettre leurs tarifs les plus avantageux s'il est possible que ces tarifs soient divulgués.

CHARBON DU NATIONAL-CANADIEN

M. JOHNSTONE demande:

1. De quelles compagnies des Provinces maritimes le National-Canadien a-t-il acheté du charbon dans chacune des années 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Quel était le montant de chaque contrat avec chaque compagnie?
3. Quel prix avait-on arrêté dans chaque contrat?
4. Combien de tonnes a-t-on obtenues de chaque compagnie avec laquelle un contrat existait?

L'hon. M. ROBB (faisant fonction de ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 1921—Bras d'Or Coal Company, British Empire Steel Corporation, Emmerson Coal Company, Greenwood Coal Company, Harvey Welton, Indian Cove Coal Company, Intercolonial Coal Mining Company, Inverness Coal Company, Minudie Coal Company, Maritime Coal Railway & Power Company, Minto Coal Company, Miramichi Lumber Company, Port Hood Collieries, Rothwell Coal Company et Welton & Henderson.

1922,—Anglo Coal Company, Bras d'Or Coal Company, British Empire Steel Corporation, Chimney Corner Coal Company, Carter Coal Company, Emmerson Coal Company, Greenwood Coal Company, Harvey Welton, Indian Cove Coal Company, Intercolonial Coal Mining Company, Inverness Coal Company, Lawson Coal Company, Minudie Coal Company, Maritime Coal Railway & Powr Company, Minto Coal Company, Miramichi Lumber Company, National Coal Company, River Hebert Coal Company, Rothwell Coal Company et Welton & Henderson.

1923,—Bras d'Or Coal Company, British Empire Steel Corporation, Beaver Coal Company, Carter Coal Company, Emmerson Coal Company Funday Coal Company, Greenwood Coal Company, Harvey Welton, Indian Cove Coal Company, Intercolonial Coal Company, Inverness Coal Company, Lawson Coal Company, Minudie Coal Company, Maritime Coal Railway & Power Company, Minto Coal Company, Miramichi Lumber Company, National Coal Company, River Hebert Coal Company, Rothwell Coal Company et Welton & Henderson.

1924,—Avon Coal Company, Bras d'Or Coal Company, British Empire Steel Corporation, Carter Coal Company, Emmerson Coal Company, Funday Coal Company, Greenwood Coal Company, Harvey Welton, Indian Cove Coal Company, Intercolonial Coal Mining Company, Inverness Coal Company, Lawson Coal Company, Maritime Coal Railway & Power Company, Minto Coal Company, Miramichi Lumber Company, National Coal Company, River Hebert Coal Company, Rothwell Coal Company, Welton & Henderson et Beaver Coal Company.

1925,—Bras d'Or Coal Company, Boston Coal Company, British Empire Steel Corporation, Carter Coal Company, Emmerson Coal Company, Funday Coal Company, Greenwood Coal Company, Indian Cove Coal Company, Intercolonial Coal Mining Company, Inverness Coal Company, Maritime Coal Railway & Power Company, Minto Coal Company, Miramichi Lumber Company, River Hebert Coal Company, Rothwell Coal Company, Victoria Coal Company et Welton & Henderson.

2, 3 et 4. La direction est d'avis que la publication des contrats, des prix et des livraisons demandées par ces questions ne serait pas d'intérêt public, pourrait faire du tort au National-Canadien et causerait des embarras dans les négociations futures.

LES VOITURES A VOYAGEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. CANTLEY demande:

1. Combien de wagons à voyageurs n'appartenant pas au National-Canadien ont servi au transport des voyageurs sur le National-Canadien en 1925?
2. Où ces wagons ont-ils été construits, où et quelles en sont les compagnies ou corporations propriétaires?
3. A quelles conditions et à quel prix ces wagons ont-ils été utilisés dans le service des trains du National-Canadien?
4. Quels droits de douane a-t-on payés sur ces wagons?

L'hon. M. ROBB (faisant fonction de ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Soixante-dix.
2. Pullman Company, Chicago (Ill.).
3. Provisoirement, pendant les mois d'été. Voitures, $14. Wagons-salons, $30 et wagons-lits, $35 par wagon par jour.
4. En franchise. Correspondant au nombre de milles parcourus sur des lignes américaines.

LA REVISION DES STATUTS

M. McQUARRIE demande:

1. Quels sont les noms, adresses et professions des membres du comité chargé de reviser les statuts du Canada?
2. Quand chacun des membres de ce comité ont-ils été nommés, ainsi que leurs remplaçants?
3. Quelles sommes a-t-on payées aux membres du comité comme (*a*) rémunérations, (*b*) dépenses?
4. Quelles sommes doit-on encore à chacun des membres de ce comité?
5. Ce comité est-il toujours au travail?
6. A-t-on fixé un délai pour l'achèvement du travail en question?
7. Quel est le coût total estimatif de cette révision?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. L'honorable ministre de la Justice, membre d'office; l'honorable soliciteur général, membre d'office; le très honorable sir Charles Fitzpatrick, G.C.M.G., C.R., président, Québec, bourgeois et juge en chef en retraite; M. E. R. Cameron, C.R., vice-président, Ottawa, régistraire de la cour suprême du Canada; M. E. J. Daly, commissaire, Ottawa, avocat, etc.; M. F. R. McD. Russell, C.R., commissaire,

Vancouver (C-A.), avocat, etc.; M. L. A. Rivet, C.R., commissaire, Montréal, avocat, etc.; secrétaire, M. Napoléon Laliberté, Victoriaville, avocat.

2. Les premiers membres de la Commission furent nommés par décret de l'exécutif du 28 décembre 1923. Voici leurs noms: L'honorable ministre de la Justice, d'office; l'honorable soliciteur général, d'office; le très honorable sir Charles Fitzpatrick, G.C.M.G., C.R., président; E. L. Newcombe, C.M.G., C.R., vice-président, a démissionné le 19 septembre 1924; M. E. R. Cameron, C.R., nommé le 11 décembre 1924, pour remplacer M. Newcombe qui fut nommé juge de la cour suprême; H. H. Dewart, C.R., Toronto, décédé; Alex. MacGregor, avocat, Toronto, nommé en remplacement de H. H. Dewart le 22 août 1924, a démissionné le 21 octobre 1925; E. J. Daly, nommé le 28 décembre 1923; L. A. Rivet, C.R., nommé le 28 décembre 1923; Napoléon Laliberté, secrétaire, nommé le 1er mars 1923.

3. L'honorable ministre de la Justice, (a) néant; (b) néant; l'honorable soliciteur général, (a) néant; (b) néant; le très honorable sir Charles Fitzpatrick, (a) $8,236.52; (b) $753.00; E. L. Newcombe, C.R., (a démissionné), (a) $2,085.75; (b) $40.00; E. R. Cameron, C.R., (a) $3,419.35; (b) $79.10; H. H. Dewart, C.R., (décédé), (a) $1,189.50; (b) $260.00; Alex. MacGregor (a démissionné), (a) $2,909.92; (b) $300.00; E. J. Daly, (a) $5,147.81; (b) néant; F. R. McD. Russell, C.R., (a) $5,147.81; (b) $2,500.00; L. A. Rivet, C.R., (a) $5,147.81; (b) $520.00; Napoléon Laliberté, secrétaire, (a) $7,666.63; (b) néant.

4. Leurs services ont été retribués jusqu'au 31 janvier 1926.

5. Oui.

6. Non, mais on s'attend à ce que les travaux seront terminés au cours de l'année civile actuelle.

7. Ne dépassera probablement pas les $100,000.

LES PENSIONS IMPERIALES AU CANADA

M. STEWART (Leeds) demande.

1. Le Gouvernement est-il renseigné sur l'intention qu'aurait le ministère britannique des pensions de se charger du service des pensions impériales au Canada et aux Etats-Unis, pensions que le gouvernement canadien administrait pour le gouvernement britannique depuis quelques années?

2. Le gouvernement britannique a-t-il réclamé des compensations pour la mauvaise administration supposée du gouvernement canadien relativement à ces pensions ou aux services afférants?

3. Quel est le montant de ces réclamations?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

CANAL WELLAND

M. PETTIT demande:

1. A quelles conditions a-t-on adjugé l'entreprise de construction des différentes sections du nouveau canal de navigation Welland, quant aux salaires, avant le 1er avril 1925?

2. Les soumissions des contrats susdits n'ont-elles pas été faites et acceptées à ces conditions?

3. Quand et jusqu'à quel point ces salaires ont-ils été diminués, et sur demande de qui?

4. Qui a profité de la diminution, le Gouvernement ou l'entrepreneur, de quelle façon et jusqu'à quel point?

5. Y a-t-il eu remboursement ou réduction en faveur de l'entrepreneur, et de quelle façon?

6. Les manœuvres ordinaires travaillant actuellement au canal Welland ne sont-ils pas payés à raison de 38c. et 40c. l'heure, et comment le gouvernement établit-il la différence entre ces manœuvres et les journaliers ordinaires du canal Welland nouveau qui reçoivent 25c l'heure seulement?

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Quatre marchés pour la construction des diverses sections du canal maritime de Welland, passés avant le 1er avril 1925, sont encore en vigueur. Ces marchés contiennent la clause des salaires courants qui prévoit que les ouvriers, manœuvres et autres employés sur les chantiers doivent recevoir les salaires couramment payés dans la région pendant la durée des travaux, et, en l'absence d'une telle échelle de salaires dans le district intéressé, on devra payer des salaires jugés raisonnables. Le contrat d'entreprise des sections 1 et 2, fait en 1921, et le marché se rapportant aux sections 3 et 4, passé en 1922, stipulent que, en cas de différend sur ce que doit être le salaire courant et raisonnable payable aux ouvriers, il en sera référé au ministre du Travail qui jugera sans appel. Les autres marchés concernant les sections 7 et 8 reconnaissent au ministre du Travail le pouvoir de fixer un tarif de salaire juste et raisonnable pour les ouvriers pendant la durée des travaux.

2. Oui.

3. Le 1er mai 1922, le ministre du Travail a approuvé quelques réductions dans le chiffre des salaires qui étaient auparavant en vigueur sur les chantiers des sections 1 et 2 du canal Welland. Ces réductions ont été accordées après enquête sur l'état des salaires courants dans la région. Le 1er juin 1923, le tarif en vigueur pour les sections 1, 2, 3 et 4 a été augmenté de 5c. de l'heure par les entrepreneurs, augmentation subséquemment confirmée par le ministre du Travail, sauf à l'égard des charpentiers qui reçurent une augmentation additionnelle de 5c. de l'heure, pour se conformer aux salaires courants dans le district. Le 1er avril 1925, quelques réductions dans les salaires ont été ratifiées par le ministre du Travail, ces réductions étant autour de

5c. de l'heure. Les réductions ont été opérées à la suite d'une enquête qui a constaté le chiffre des salaires couramment payés dans la région. La revision de l'échelle des salaires, faite en 1922 et plus tard en 1925, a été entreprise sur la demande des concessionnaires; la révision faite en 1923 a été demandée par les ouvriers.

4. Les marchés concernant les diverses sections du canal maritime de Welland comportent des prix à la série pour les travaux d'excavation et autres prévus. Les réductions de salaire ont en conséquence bénéficié aux entrepreneurs et les augmentations, aux ouvriers.

5. Non.

6. Les manœuvres ordinaires employés sur le canal actuel reçoivent 30 à 40c. de l'heure, suivant les localités. Ces taux sont en vigueur depuis plusieurs années. Le taux minimum du salaire des manœuvres ordinaires employés sur les chantiers du nouveau canal maritime est actuellement de 35c. de l'heure, d'après le chiffre courant des salaires dans la région.

LA ELECTRICAL ENGINEERING COMPANY

M. FOSTER demande:

1. A-t-on révoqué les lettres patentes de la Electrical Engineering Co'y. de Montréal?
2. Dans l'affirmative, sur demande de qui et pourquoi?
3. A qui le titre a-t-il été cédé?

L'hon. M. LAPOINTE (faisant fonction de secrétaire d'Etat):

1 et 2. Nulle compagnie de ce nom n'a reçu l'autorisation légale, par application de la loi des compagnies, partie I. Le secrétaire d'Etat a le pouvoir d'annuler l'autorisation d'une compagnie à la demande de cette dernière, en vertu de l'article 27a de la loi des compagnies, modifiée à cet égard.

3. Le nom mentionné n'a été accordé à aucune compagnie par le département.

PRIME AU TRANSPORT DU CHARBON

M. CHURCH demande:

1. Quels crédits le Parlement a-t-il votés en 1923, 1924 et 1925 comme prime au transport de la houille, et comment ces sommes ont-elles été dépensées, quelle proportion est revenue à la houille de l'Alberta et des provinces maritimes dans chacune des années susdites?
2. Le Gouvernement doit-il maintenir et étendre cette politique cette année?

L'hon. CH. STEWART (faisant fonction de ministre des Mines):

1. En 1923-24. Le Parlement n'a pas voté de crédit à ce ministère (les Mines).

En 1924-1925. Voté, $200,000. Crédit n° 483.

[L'hon. J. H. King.]

Payé au chemin de fer Pacifique-Canadien	$ 657 63
Payé au chemin de fer National-Canadien	10,393 44
Total des déboursés (charbon des Provinces maritimes seulement)	$11,051 07

En 1925-1926. Voté $5,000. Crédit n° 479. Déboursé, $3,215.40. Payement direct aux chemins de fer en règlement de comptes, non présentés avant l'expiration de l'année financière précédente, pour le transport de charbon (des Provinces maritimes) sous le régime de la convention de 1924-1925.

En 1925-1926. Voté $25,000. Crédit n° 475. Pour subvenir aux frais d'un envoi d'essai du charbon d'Alberta en Ontario en vue de découvrir le coût réel du transport par voie ferrée; les payements devront être versés au National-Canadien à raison de $1 par tonne. Rien de déboursé jusqu'à ce jour.

2. Cette question est à l'étude.

M. CHURCH demande:

1. En conformité de la Loi des chemins de fer le Gouvernement ordonnera-t-il à la Commission des chemins de fer d'appliquer la loi susdite et d'accorder aux Provinces maritimes les mêmes tarifs de transport de la houille qui sont accordés à l'Alberta pour le transport de la houille vers le Canada central, et de mettre en vigueur la loi en question qui décrète que la Commission doit de son propre ressort voir à l'égalité des tarifs entre localités, et à ce que ces tarifs soient justes, équitables et raisonnables, sans exception injuste quant au transport de la houille, entre l'Alberta et le Canada du centre, et le transport de la houille venant de la Nouvelle-Ecosse?
2. Sinon, pourquoi, et fera-t-on une enquête sur la houille, et quand?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): En vertu du décret du conseil, C.P. 226, du 13 février 1926, la commission des chemins de fer du Canada a été priée de faire une enquête immédiate, et de faire rapport au Gouvernement, sur le coût du transport saisonnier, par tonne, de la houille en convois de wagons chargés à pleine capacité, des centres de production dans les Provinces maritimes aux endroits de vente dans les provinces de Québec et d'Ontario. Le décret C.P. 225 du 13 février 1926 priait la commission des chemins de fer du Canada de faire une enquête et un rapport similaires concernant le coût du transport du charbon d'Alberta en Ontario.

LE PRIX DU CHARBON

M. CHURCH demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur les tarifs exorbitants imposés au Canada du centre pour le charbon mou américain inférieur et autres remplaçants de l'anthracite?

2. Le Gouvernement doit-il soumettre une mesure législative sur la réglementation de la houille, comme la Loi des grains qui réglemente les grains, et doit-il instituer une enquête en vertu de la Loi sur les coalitions, pour établir s'il existe une coalition tendant à hausser les prix?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Deux plaintes sont parvenues au ministère.

2. (a) Aucun renseignement.

(b) Si une demande d'enquête est reçu, il y sera donné suite en conformité de la loi d'enquête sur les coalitions.

CHAMP DE TIR DE TORONTO

M. CHARTERS demande:

1. A quelle date a-t-on demandé des soumissions pour l'achat de parties du champ de tir du canton de Toronto, comté de Peel?
2. Combien d'acres a-t-on mises en vente?
3. Combien de soumissions a-t-on reçues?
4. Quels prix ont été offerts?
5. Quel est le soumissionnaire accepté?
6. Le gouvernement se propose-t-il de mettre le reste de la propriété en vente?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. On a alloué pour la réception des soumissions le délai compris entre le 9 et le 23 septembre 1925.

2. 26.7 acres, plus ou moins.

3. Trois.

4. $1,351 de l'acre,—offre de W. G. Harris; $1,200 de l'acre, porté plus tard à $1,525 de l'acre,—offre de MM. Hubbs & Hubbs, Ltd.; $1,100 de l'acre,—offre de M. Abraham Schwarts, M. Harris a retiré son offre le 27 octobre 1925 et M. Abraham Schwarts a retiré la sienne le 29 octobre 1925.

5. MM. Hubbs & Hubbs, Ltd.

6. Non.

LE WAGON SPECIAL DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. HARRIS demande:

1. Quand a-t-on acheté le wagon *Acadia* qui sert aux membres de la Commission des chemins de fer?
2. Ce wagon était-il alors une voiture moderne en acier, et l'a-t-on jugé convenable aux fins de la Commission?
3. Combien l'a-t-on payé?
4. L'a-t-on depuis modifié et aménagé de nouveau à l'intérieur?
5. Dans l'affirmative, quelles sont ces modifications?
6. Ces modifications ont-elles été faites par autorité d'une résolution de la Commission des chemins de fer?
7. Sinon, par quelle autorité?
8. Combien ont coûté ces modifications?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Le wagon utilisé par les commissaires du chemin de fer n'a jamais été acheté par la commission. En 1921, on a jugé que l'ancien wagon *Acadia* ne convenait plus à la commission et l'on s'est entendu avec les chemins de fer Nationaux au sujet d'une nouvelle voiture en acier. En vertu d'une entente mutuelle entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux, le réseau National-Canadien et la commission des chemins de fer, le wagon actuel est à la disposition de la commission pour son usage exclusif; la commission est tenue de voir à ce que le wagon soit maintenu en bon état.

2. Oui.

3. Voir réponse à la question 1.

4. Oui.

5. Les réfections se rapportaient surtout à la partie réservée aux lits.

6. Non.

7. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

8. Réparations, $4,156.16; rénovations, $965.26.

COUT DES CANAUX

M. MacLAREN demande:

1. Combien ont coûté l'exploitation, l'entretien et les réparations des canaux en 1925?
2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé, de 1867 au 31 décembre 1925, pour l'exploitation, l'entretien et les réparations des canaux?
3. Combien a coûté la construction des canaux depuis 1867 jusqu'au 31 décembre 1925?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. $2,993,968.37.
2. $63,129,821.25.
3. $153,062,256.18.

QUESETION RELATIVE A M. BISAILLON

L'hon. M. STEVENS demande:

1. J.-E. Bisaillon était-il récemment à l'emploi du département des Douanes et de l'Accise?
2. Dans l'affirmative, quand avait-il été nommé, et sa nomination relevait-elle de la commission du service civil ou du ministère?
3. Si la nomination a été faite par la commission du service civil, quels en étaient les membres?
4. Si la nomination a été faite par autorité ministérielle, qui était alors ministre des Douanes et de l'Accise?
5. Ledit J.-E. Bisaillon a-t-il été promu après sa nomination?
6. Dans l'affirmative à quelles dates, et ces promotions reposaient-elles sur des rapports afférant à ses aptitudes pour les postes supérieurs?
7. Le département des Douanes et de l'Accise, ou un fonctionnaire du département a-t-il, en faisant le rapport qui a valu audit Bisaillon sa promotion, trompé la Commission du service civil sur l'intégrité de Bisaillon et ses aptitudes à la promotion?
8. Dans l'affirmative, quels sont les fonctionnaires responsables des rapports, et le gouvernement a-t-il ou doit-il faire quelque chose pour les punir?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Oui.

2. Il fut nommé temporairement le 18 avril 1910. Il fut nommé à un emploi permanent le 16 juin 1916 en vertu d'un décret du Conseil de la même date.

3. Répondu sous le numéro 2.

4. Le décret du Conseil fut adopté sur la proposition de l'honorable J. D. Reid, alors ministre de la Douane.

5. Oui.

6. Il fut promu par la commission du service civil le 1er avril 1923 et le 1er juillet 1924, d'après les recommandations du ministère quant à son mérite pour occuper une position supérieure.

7. Non.

8. Répondu sous le numéro 7.

MAIN-D'ŒUVRE A LA FRONTIERE INTERNATIONALE

M. ROBINSON demande:

1. Comme un grand nombre de Canadiens habitent les villes de la frontière internationale et travaillent aux Etats-Unis, le gouvernement a-t-il tenté d'obtenir du gouvernement américain une entente qui donnera force de loi à l'entente mutuelle actuelle quant à la main-d'œuvre sur la frontière?

2. Dans l'affirmative, quelles négociations a-t-on faites, et qu'en est-il résulté?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non. L'entente mutuelle actuelle est maintenue et, comme elle existe depuis nombre d'années et comme l'attitude des Etats-Unis est la même, on n'a pas jugé à propos de soulever la question. A divers points, le long de la frontière internationale, de l'Atlantique au Pacifique, la coutume a été que certains ouvriers demeuraient dans un pays et trouvaient de l'emploi dans un autre. La coutume existe depuis si longtemps qu'elle est aujourd'hui reconnue. Si l'on songeait à permettre légalement ou d'après entente formelle ce qui est aujourd'hui une coutume établie, maintes difficultés, croit-on, seraient soulevées.

2. Répondu sous le numéro 1.

REPARATIONS

M. HARRIS demande:

1. Le bureau du Haut-Commissaire à Londres a-t-il reçu du trésor britannique £135,475 en février, mars et avril 1925, pour réparations?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. D'après quel plan cette somme a-t-elle été reçue?

4. Quelles sommes supplémentaires a-t-on reçues depuis le 1er janvier 1925?

5. Comment a-t-on disposé de ces sommes?

6. Quelles sommes a-t-on payées comme réparation à des ayants droit de ceux qui ont perdu la vie dans les mesures illégales de guerre de l'Allemagne?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1, 2, 3 et 4. On a reçu les sommes suivantes en vertu du "plan Dawes":

[L'hon. M. Boivin.]

19 mars 1925.	£ 135,475. 1.1	soit	$659,311 93
20 juin 1925.	£ 122,217. 5.1	soit	$594,790 64
19 sept. 1925.	£ 39,756.19.6	soit	$193,483 95
22 déc. 1925..	£ 79,941. 7.5	soit	$389,048 00
	£377,390.13.1	soit	$1,836,634 52

5. Elles ont été portées au crédit du Receveur général du Canada.

6. On n'a fait aucun paiement.

DESTITUTION DE M. FRANCIS L. CULLEN

M. DOUCET demande:

1. Une plainte a-t-elle été logée contre M. Francis-L. Cullen, receveur de poste de Carleton, comté de Bonaventure?

2. Dans l'affirmative, qui l'a portée?

3. A-t-on tenu une enquête, et dans ce cas, où?

4. Qui l'a tenue?

5. Quelle en a été la décision?

6. M. Cullen a-t-il été destitué?

7. Le département a-t-il nommé un nouveau titulaire?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. Oui.

2. L'honorable Charles Marcil, M.P.

3. Oui, le 12 janvier 1926.

4. J.-A. Nadeau, avocat de Québec.

5. Le commissaire Nadeau a trouvé le receveur des postes coupable d'ingérence politique active et a conseillé de le destituer.

6. Oui, par un décret du conseil adopté le 28 janvier 1926.

7. La commission du service civil fera la nomination du titulaire permanent de ce poste. En attendant, on a fait des arrangements temporaires pour l'administration du bureau de poste.

VERSEMENT DES PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE L'ARMEE IMPERIALE DEMEURANT AU CANADA

M. ROSS (Kingston, ville) demande:

1. Quelle entente y a-t-il actuellement au sujet du payement, par le gouvernement canadien, des pensions aux anciens combattants de l'armée impériale.

2. Quelle entente existait avant celle-là?

3. Un ou des fonctionnaires d'un département canadien ont-ils jamais représenté le gouvernement britannique à ce sujet?

4. Quels étaient ces fonctionnaires, et quand ont-ils agi dans ce sens?

5. Quels appointements payait-on à ces fonctionnaires?

L'hon. M. LAPOINTE:

Département de l'auditeur général.

1. et 2. Aucun fonctionnaire du bureau de l'auditeur général ne s'est jamais occupé du versement des pensions aux anciens combattants de l'armée impériale.

3. Oui.

4 et 5. Les employés suivants du bureau de l'auditeur général se sont occupés de la vérification de ces pensions:

Nom — Période	Montant du traitement versé jusqu'au 31 janvier 1926
B.-R. King, 19 mai 1924 jusqu'à ce jour	$ 3,831 29
A.-S. Richardson, 10 juin 1924 jusqu'à ce jour	2,467 35
E. Birtch, 13 juillet 1925 jusqu'à ce jour (sauf 14 jours en août)	459 67
D.-S. Gough, 1er avril 1925 jusqu'à ce jour	1,100 00
S.-C. Stephenson, 16 juin 1925 jusqu'à ce jour	581 94
M.-A. Bentley, 1er déc. 1924 au 15 mai 1925	528 38

Les fonctionnaires suivants des autres ministères ont été prêtés à l'auditeur général pour l'aider dans cette tâche:

Nom et ministère — Période	Montant du traitement versé jusqu'au 31 janvier 1926
Intérieur	
A.-A. Traversey, 2 au 21 juillet 1925	$ 135 47
F. Hoad, 13 juillet au 31 août 1925.	134 40
Marine et Pêcheries	
J. Roughsedge, 4 juillet au 24 août 1925	141 21
Rétablissement des soldats	
J. Hogan, 9 au 31 juillet 1925	96 45
Commission d'établissement des soldats sur des terres	
A. Gray, 17 juillet au 31 août 1925.	259 67
R.-A. Bradshaw, 6 au 31 août 1925.	100 64
S. Jamieson, 6 août au 19 sept. 1925.	279 68
A.-D. Wymbs, 6 août au 5 sept. 1925	160 85
	$ 1,308 37

Le gouvernement impérial a remboursé tous les frais encourus pour le traitement de ces employés, pour les impressions, la papeterie et les déplacements jusqu'au 31 août dernier. On présentera régulièrement la note pour les frais subséquents.

Ministère de la Marine et des Pêcheries.

1. Pour rendre service au ministère du Commerce de Londres, le ministère de la Marine et des Pêcheries transmet actuellement leur pension à douze veuves de marins en vertu du Plan d'indemnité pour les risques de guerre de la marine marchande, du ministère du Commerce impérial, ce dernier ministère fournissant les sommes requises.

2. 3. 4. et 5. Aucun renseignement.

Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

1. Le travail est exécuté par le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile; les arrangements sont définis par un décret du conseil en date du 1er décembre 1921 (C. P. 4500).

2. (a) A partir de la retraite de la garnison britannique à Halifax en 1906 jusqu'à avril 1908, les paiements ont été effectués par le département de la Milice et de la Défense.

(b) Un décret du conseil en date du 5 mai 1908 (C. P. 876) a confié cette tâche "à l'administration mixte du sous-ministre des Postes et du sous-ministre de la Milice et de la Défense aidés du comptable et du payeur général du département de la Milice et de la Défense et du comptable du département des Postes, comme vérificateurs, sujet à l'approbation du ministre de la Milice et de la Défense et du ministre des Postes." Cet arrangement est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 1919.

(c) Un décret du conseil en date du 19 janvier 1920 (C. P. 133) a placé "l'administration des pensions impériales au Canada... sous le contrôle et l'administration de la commission des pensions". Cet arrangement a été en vigueur jusqu'au 30 novembre 1921.

3. Non, les arrangements ont été fixés comme il est dit au n° 2 b et c.

4. Répondu sous le numéro 2.

5. (a) Un décret du conseil en date du 8 juillet 1920 (C. P. 307) fait voir que en sus des appointements réguliers, les officiers nommés en vertu du décret du conseil n° 876 pour administrer les pensions impériales recevaient:

Le sous-ministre des Postes, $1,500 par an; le sous-ministre de la Milice et de la Défense, $1,500 par an; le comptable du département de la Milice, $1,200 par an; le comptable du département des Postes, $1,200 par an.

(b) Les commissaires des pensions et les fonctionnaires du département n'ont rien reçu à part leurs appointements réguliers.

AMENAGEMENT DE BUREAU A LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. HARRIS demande:

1. Quels nouveaux meubles et accessoires a-t-on accordés au bureau que M. Thomas Vien, ancien député, occupe aux appartements de la Commission des chemins de fer?

2. Combien ont coûté ces nouveaux meubles et accessoires?

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Un pupitre, une bibliothèque, des chaises, un tapis et autres accessoires.

2. $1,597.10.

M. HARRIS demande:

1. Le bureau anciennement occupé par l'honorable M. W.-B. Nantel et l'honorable M. E.-E. Bernier, et que M. Thomas Vien, ancien député occupe maintenant, a-t-il été agrandi?

2. La Commission des chemins de fer a-t-elle fait faire ces agrandissements par résolution?

3. M. Thomas Vien, ancien député, a-t-il fait une demande au département des Travaux publics pour l'agrandissement de ce bureau?

4. L'ingénieur du département des Travaux publics a-t-il soumis un rapport défavorable à cette requête?

5. Qui a fait faire les changements, et en vertu de quelle autorité?

6. Combien ont coûté ces agrandissements?

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Non.

5. Les changements ont été demandés par la commission des chemins de fer et exécutés par les départements des Travaux publics.

6. $733.

EXECUTION A LA PRISON D'OKALLA

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouernement sait-il qu'on a prétendu publiquement que cent vingt-cinq invitations avaient été envoyées pour l'exécution de deux criminels (Sowash et Baker) à la prison d'Okalla, récemment? Sinon, le Gouvernement s'informera-t-il de la vérité sur cette affaire?

2. Le Gouvernement sait-il qu'on prétend publiquement que des permis d'assister à l'exécution Sowash-Baker ont été vendues $5.00 chacun par les récipiendiaires? Sinon, le Gouvernement prendra-t-il les moyens requis pour savoir la vérité sur cette accusation publique?

3. Le Gouvernement prendra-t-il les mesures voulues pour limiter la présence aux exécutions strictement aux personnes qui ont droit officiel d'y assister?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Le Gouvernement n'a aucun renseignement sur cette affaire, et quoiqu'il en soit, la responsabilité de bien exécuter convenablement les sentences de mort est du ressort exclusif des autorités provinciales qui ont charge de l'administration de la justice criminelle.

BRISE-LAMES A ESCUMINAC

M. HANSON demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il adjugé un contrat pour la construction d'un brise-lames à Escuminac (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, à qui, à quel prix, et quand les travaux doivent-ils être achevés?

3. Combien de soumissions a-t-on reçues de ce chef, et quel était le montant de chacune?

4. A-t-on demandé plus d'une fois des soumissions? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

[L'hon. J.-H. King.]

2. (a) La Burpee Construction Co. Ltd.
(b) Prix à tant l'unité, formant un total approximatif de $43,991.
(c) le 29 avril 1927.

3. (a) Quatre.
(b) $43,991.00, prix à tant l'unité.
$44,345.25, prix à tant l'unité.
$44,715.00, prix à tant l'unité.
$44,952.00, prix à tant l'unité.

4. (a) Oui.

(b) Après la réception des premières soumissions, deux soumissionnaires ont averti le département qu'ils avaient fait erreur en établissant le montant de leurs soumissions. Une autre soumission était irrégulière, faute d'être accompagnée de la garantie exigée. Vu ces circonstances inusitées, le département a jugé qu'il valait mieux demander de nouveiles soumissions.

RECENSEMENT DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour tenir un recensement dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ou dans l'une d'elles?

2. Ou bien le Gouvernement a-t-il l'intention d'organiser ce recensement?

3. Quels sont l'objet et l'étendue du recensement en question?

L'hon. M. ROBB:

1. Oui.

2. Oui.

3. L'objet et l'étendue de ce recensement sont définis dans les articles 17 et 19 de la loi des statistiques (8-9 George V, c. 43). Les formules qui seront employées ont paru dans un supplément de la *Gazette du Canada* en date du 30 janvier 1926.

RABAIS RELATIFS A L'IMPOT SUR LES VENTES ET AUX DROITS DE DOUANE

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quels sont les rabais ou crédits accordés en vertu de la loi de 1924, au sujet (*a*) de la perception de la taxe sur les ventes, (*b*) au sujet de la perception des droits de douane?

2. Quels sont les rabais ou crédits accordés à la Compagnie Massey-Harris en vertu de la loi de 1924, au sujet (*a*) de la perception de la taxe sur les ventes, (*b*) de la perception des droits de douane?

3. Y a-t-il encore des réclamations non réglées touchant des rabais et crédits faites en vertu de la même loi, et en ce cas, quelles sont-elles?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Nous ne pouvons fournir ce renseignement que sous forme de réponse écrite.

2. Il est contraire à la coutume de fournir des renseignements qui révèlent des détails touchant les affaires d'un établissement donné.

3. Même réponse que sous le n° 1.

COMITE CANADIEN DES OBUS

M. ROSS (Moose Jaw) demande:

1. Quand le comité canadien des obus a-t-il été nommé?
2. Quand a-t-il cessé de fonctionner?
3. Quels étaient les devoirs du comité?
4. Quels en étaient les membres?
5. Quelles rémunérations ou allocations les membres du comité ont-ils encaissées?
6. Quels ont été les profits du comité?
7. Dans quelle proportion ces profits ont-ils été distribués (*a*) aux membres du comité, (*b*) au gouvernement canadien, (*c*) au gouvernement britannique, (*d*) autrement?
8. Quel rapport M. A.-D. Thomas (lord Rhonda) a-t-il fait sur l'œuvre du comité?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Le 7 septembre 1914.
2. Le 29 novembre 1915.
3. Agir pour le War Office afin d'assurer la fabrication d'obus au Canada.
4. Le col. A. Bertram, R.O., président, le brigadier-général T. Benson, grand maître de l'artillerie, l'hon. colonel T. Cantley, le lt-col. C. Greville Hartson, inspecteur en chef des armes et munitions, l'hon. col. G. W. Watts, le lt-col. F. D. Lafferty, R.C.A., surintendant de l'arsenal du Dominion, E. Carnegie, J. W. Borden, comptable et payeur général, l'hon. col. D. Carnegie, conseiller du service de l'artillerie.

5 et 6. Pas de renseignements.

7 (a), (c), (d). Pas de renseignements.

(b) Le département de la Défense nationale n'a pas reçu d'argent.

8. Pas de renseignements.

RECLAMATIONS POUR DRAWBACK

M. LAPIERRE demande:

1. Quand l'ordonnance de 1919 sur l'équivalence est-elle entrée en vigueur quant au paiement de réclamations pour drawback?
2. Quelles sont les réclamations pour drawback qui ont été payées et à qui l'ont-elles été, en vertu de cette ordonnance, en 1919 et 1920?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Le 6 juin 1919.
2. Il est contraire à la coutume de fournir des renseignements qui révèlent des détails touchant les affaires d'un établissement donné.

IMPORTATION DE SPIRITUEUX

L'hon. M. MANION demande:

1. A propos de l'importation de liqueurs spiritueuses au Canada, le gouvernement fédéral exige-t-il la maturation de ces spiritueux avant l'importation?
2. Dans l'affirmative, quelle est la durée de la maturation?
3. L'an dernier, un arrêté ministériel a-t-il été adopté sur cette question?
4. Dans l'affirmative, le Gouvernement voudra-t-il le déposer avec la correspondance échangée à ce sujet entre lui, la Commission britannique de commerce ou des tiers, individus ou compagnies?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Oui.
2. Deux ans.
3. Deux décrets du conseil ont été adoptés. C.P. 1542 et 1734.
4. Oui.

DIRECTION DE LA POSTE A RIGAUD

M. DOUCET demande:

1. Qui a été nommé directeur de la poste à Rigaud, comté de Vaudreuil-Soulanges, depuis la mort de Mlle Joséphine Charlebois?
2. Qui l'a recommandé?
3. Le Gouvernement sait-il que la titulaire actuelle, Mme Georges Séguin, est une femme mariée et sous la tutelle de son mari?
4. Le département a-t-il reçu des plaintes touchant la manipulation de la correspondance et l'ouverture des lettres avant leur livraison, dans ce bureau de poste de Rigaud?
5. Dans l'affirmative, qu'a fait le département, et qu'en est-il résulté?
6. Si ces plaintes étaient fondées, le département se propose-t-il de faire un changement, et quand?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. Madame Georges Séguin (provisoirement).
2. Le sénateur Boyer, J. R. Ouimet, ex-M.P.
3. Le département sait que Mme Séguin est mariée.
4. Oui.
5. L'inspecteur des postes a fait une enquête à ce sujet. La maîtresse de poste se reconnaît officiellement responsable, mais elle nie toute culpabilité personnelle.
6. La commission du service civil fera une nomination permanente, et si Mme Séguin n'est pas nommée, le bureau sera transféré immédiatement sur reçu du certificat de la commission.

AMELIORATIONS AU HAVRE DU BIC

M. DOUCET demande:

1. Combien a-t-on dépensé pour des réparations au Bic, comté de Rimouski, en 1924 et 1925 (*a*) au vieux quai, (*b*) dragages du havre, (*c*) enlèvement du vieux quai à Pointe-à-Côté?
2. Combien a-t-on payé pour le bois servant à réparer le quai du Bic?
3. Qu'a-t-on fait du bois enlevé au quai de Pointe-à-Côté?
4. A qui l'a-t-on vendu et à quel prix?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. (a)	1924—$243 76	1925—$5,484 58
(b)	1924—Rien	1925— 1,533 12
(c)	1924—Rien	1925— 799 98

2. $2,885.58.

3. L'ingénieur du district a fait rapport que le bois enlevé de ce quai était pourri, cassé en morceaux et ne pouvait servir que comme combustible. Il a, en conséquence, donné ins-

truction au contremaître de demander des soumissions, l'adjudicataire devant débarrasser le terrain où le bois était empilé et enlever tous les débris échoués sur la grève des lots appartenant aux villégiateurs, et situés dans les environs du quai de la Pointe-à-Côté.

4. (a) Ernest Thibault. (b) $10.

SOUS-MARINS SUR LA COTE EST

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Combien y a-t-il actuellement de sous-marins sur la côte est du Canada?
2. Quels sont leurs numéros?
3. Où Sont-ils?
4. En quel état sont-ils?
5. Sont-ils en état de faire un service effectif ou quelconque?
6. Combien a coûté leur entretien dans l'exercice terminé le 31 mars 1925?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Deux.
2. C.H. 14 et C.H. 15.
3. Halifax, N.-E.
4. Ne sont pas en état de service.
5. Oui, après avoir été remis en état.
6. $944.08.

LES OFFICIERS DE MARINE CANADIENS ET LA MARINE IMPERIALE

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Combien d'officiers de marine canadiens font actuellement du service sur les navires de l'empire?
2. Qui paie leur solde?
3. Combien d'entre eux prennent des cours en Angleterre?
4. Qui paie leur solde?
5. Combien ces officiers coûtent-ils au Canada chaque année?
6. Y a-t-il des officiers compétents susceptibles de prendre du service sur les navires de la marine canadienne royale? Dans l'affirmative, combien?
7. Que font-ils actuellement?
8. Touchent-ils une solde?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Douze.
2. Le gouvernement canadien.
3. Onze.
4. Le gouvernement canadien.
5. $33,525.25 relativement à la question n° 1. $26,225.25 relativement à la question n° 3.

6 et 7. Tous les officiers de la marine royale canadienne sont qualifiés pour remplir leurs fonctions respectives sur les vaisseaux de la marine royale canadienne.

Il est toutefois nécessaire qu'un certain nombre d'officiers de la marine royale canadienne servent sur les navires et dans les établissements de la marine royale pendant qu'ils suivent des cours spéciaux ou des cours de promotion, ou qu'ils acquièrent l'expérience de la mer sur les différentes catégories de navires de guerre.

[L'hon. J.-H. King.]

Actuellement, le personnel des officiers de la marine royale canadienne comprend 43 officiers servant sur les navires et dans les établissements canadiens de Sa Majesté et 23 servant sur les navires et dans les établissements de la marine royale.

8. Oui.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A VERNAL STATION, N.-E.

M. FOSTER demande:

1. Hugh Power, maître de poste à Vernal Station, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été destitué? Dans ce cas, à quelle date?
2. Quelle accusation a-t-on portée contre lui, et à la demande de qui l'a-t-on destitué?
3. Quels sont les appointements du maître de poste?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. Oui; le 28 janvier 1926.
2. Le député de la circonscription l'a accusé d'intervention politique active.

LE RECEVEUR DE LA POSTE D'AFTON-STATION

M. FOSTER demande:

1. J.-F. McKeough, receveur de la poste à Afton-Station, a-t-il été destitué? Dans ce cas, à quelle date?
2. Quelle accusation a-t-on portée contre lui, et à la demande de qui a-t-il été destitué?
3. Quels sont les appointements du receveur de la poste?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. Oui. 28 janvier 1926.
2. Le représentant de la circonscription a porté contre lui des accusations d'ingérence politique.
3. $63.

LE RECEVEUR DE LA POSTE DE MARYVALE

M. FOSTER demande:

1. Allen Macdonald, receveur de la poste à Maryvale, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été destitué? Dans ce cas, à quelle date?
2. Quelle accusation a-t-on portée contre lui, et à la demande de qui l'a-t-on destitué?
3. Quels sont les appointements du receveur de la poste?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. Oui. 28 janvier 1926.
2. Le représentant de la circonscription a porté contre lui des accusations d'ingérence politique.
3. $60.

LE RECEVEUR DE LA POSTE DE LABELLE

M. DOUCET demande:

1. M. McGibbon, directeur de poste de Labelle (P.Q.), a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi?
3. Avait-on porté plainte contre lui, et quand?
4. Qui l'a remplacé, et quand?
5. La nomination a-t-elle été faite par la commission du service civil?
6. Le titulaire nouveau est-il un ancien combattant?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. Oui.

2. 21 août 1924. Absence sans permission, irrégularités dans les comptes et un déficit dans les fonds du bureau de poste.

3. Non.

4. Paul St-Jacques, 10 mars 1925.

5. Oui.

6. Non.

IMPORTATIONS DE LA BRITISH EMPIRE STEEL CORPORATION

M. McLEAN demande:

1. Combien d'acier la British Empire Steel Corporation et ses sociétés filiales ont-elles importé en 1925?

2. Combien de charbon ont-elles importé au Canada la même année?

3. Combien de charbon la compagnie a-t-elle importé au Canada dans ses navires, (*a*) quels sont ses navires, et (*b*) les compagnies consignataires?

4. Combien de tiges d'acier la compagnie mentionnée à la page 1067 des Débats non revisés a-t-elle importées d'Allemagne?

5. Combien de droits a-t-on perçus sur ces tiges d'acier à la question 4?

6. Combien de remise la British Empire Steel Corporation demande-t-elle sur ces tiges d'acier?

7. Quelle sera la somme nette ajoutée au trésor du Canada en conséquence de l'importation des tiges d'acier d'Allemagne indiquée à la question 4?

8. Quelle partie de la houille indiquée aux questions 2 et 3 a-t-on vendue au Gouvernement ou aux maisons particulières comme houille canadienne?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1, 2, 3, 4, 5, 7, 8. Les renseignements demandés ne sont pas au dossier et nous n'avons pas pour habitude de donner des informations dévoilant des détails des affaires d'une maison particulière.

6. La British Empire Steel Corporation n'a jamais demandé aucune remise sur les tiges d'acier.

LE CANAL WELLAND

M. BELL demande:

Quelle somme a-t-on jusqu'ici dépensée pour le canal Welland, et combien faudra-t-il dépenser pour l'achever?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Coût total du canal Welland jusqu'au 31 décembre 1925, $60,573,573.83; coût estimatif pour l'achever, 55 millions.

M. SENN demande:

1. En combien de sections a-t-on divisé le canal Welland pour fins de construction?

2. Combien d'entre elles sont inachevées?

3. Combien coûtera l'achèvement de chaque section?

4. Quelle profondeur maintiendra-t-on dans le nouveau canal?

5. L'abaissement du niveau des lacs a-t-il eu quelque influence sur la capacité du canal?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Huit.

2. Huit.

3. A l'état actuel de sa construction, il est impossible de donner le coût respectif de chacune de ses sections, et l'on n'a pas calculé ce que coûterait l'achèvement de chaque section en particulier. Le coût estimatif de l'achèvement de toute l'entreprise est de 55 millions.

4. 25 pieds à l'heure actuelle.

5. Jusqu'à présent le niveau du lac Erié ou du lac Ontario n'a pas été assez bas pour influer sur la capacité du canal.

LIVRAISON DU GRAIN PAR VOIE NAVIGABLE CANADIENNE

M. MacLAREN demande:

Combien coûte la livraison du grain entre Fort-William et Liverpool par voie navigable canadienne?

L'hon. M. ROBB: Les archives du service fédéral de la statistique font voir que les prix de transport sont les suivants: moyenne du prix de transport du blé sur les lacs de Fort-William à Montréal, octobre 1925, 10.58c.; novembre 1925, 9.15c.; taux en vigueur de Montréal à Liverpool, octobre 1925, 8.25c. à 10.50c.; novembre 1925, 9.75c. à 12c. Prix global de transport par eau de Fort-William à Liverpool, en octobre 1925, 18.83c. à 21.08c. par boisseau. Pour novembre 1925, 18.90c. à 21.15c. par boisseau; il faut ajouter à ce prix toutefois, les frais de manutention aux installations de tête de ligne à Montréal: c'est-à-dire le déchargement des navires des lacs; les frais de quaiage, de courtage, de chargement, d'arrimage et le reste soit environ 2.7c. par boisseau, ce qui porte le total des frais de 21.53c. à 23.85c. par boisseau, non compris les assurances qui sont basées sur la valeur du blé.

LE CHENAL DU SAINT-LAURENT

M. MacLAREN demande:

1. Combien le gouvernement canadien a-t-il dépensé depuis la confédération pour creuser le chenal du Saint-Laurent?

2. Combien a-t-il dépensé pour le service des phares et leur entretien sur le Saint-Laurent depuis la confédération?

3. Combien ont dépensé pour les têtes de lignes du port de Montréal (*a*) le département des Travaux publics, et (*b*) la Commission du port de Montréal?

4. Combien ont dépensé pour les têtes de lignes du port de Québec (*a*) le gouvernement fédéral et (*b*) la Commission du port de Québec?

L'hon. M. LAPOINTE:

Ministère de la Marine et des Pêcheries:

1. Pour ce qui est de ce département, les sommes déboursées pour le creusage du chenal du Saint-Laurent entre Montréal et la Pointe-au-Père, se répartissent ainsi qu'il suit: Coût du matériel de dragage, des ateliers, levers de plans et le reste, depuis la confédération jusqu'au 31 mars 1925, s'élèvent à $26,203,145.18.

2. $27,179,049.02.

3. b) Pour les améliorations et l'outillage des ports, $48,772,313.80, jusqu'au 30 novembre 1925.

4. a) Un crédit voté pour être dépensé sous la juridiction du ministère des Travaux publics fut transféré au département de la Marine et des Pêcheries et administré par ce département, soit $493,332.93. b) Pour l'amélioration et l'outillage des ports, $14,676,867.67, jusqu'au 31 décembre 1925.

Ministère des Travaux publics:

1. Fleuve Saint-Laurent. Amélioration du chenal entre Kingston et Brockville, $146,735.11.

2. Pas de renseignements.

3. a) $1,070,265.56. Cette somme ne comprend pas le bassin de radoub flottant de Montréal pour la construction duquel une subvention annuelle de 3½ p. 100 pour une période de 35 ans sur une somme de 3 millions est versée depuis le premier janvier 1914.

4. a) $4,856,516.86, indépendamment des bassins de radoub pour la construction desquels nous avons déboursé les sommes suivantes: Sommes globales déboursées pour le bassin de radoub Lorne-Construction.

Sommes avancées à la Commission du port de Québec	$ 875,000 00
Par ce département	120,629 24
Réparations	5,086 44
Entretien	634,827 78
Total des débours	$1,635,543 46
Recettes	770,907 88

Total des sommes déboursées pour le bassin de radoub Champlain:

Construction	$4,180,268 68
Entretien	229,017 26
Total des débours	$4,409,285 94
Recettes	$ 177,344 54

Ministère des Chemins de fer et des Canaux:

1. Les sommes déboursées par le gouvernement fédéral depuis la confédération pour l'approfondissement du chenal du Saint-Laurent s'élèvent à $34,029,333.92.

2, 3 et 4. Pas de renseignements.

LE DOMICILE DU JUGE SENIOR DES COMTES DE PRESCOTT ET DE RUSSELL

M. BARBER demande:

1. Où demeure le juge senior des comtés de Prescott et Russell (Ontario)?

2. Ce juge demeure-t-il dans l'un de ces comtés, conformément aux Statuts?

3. Sinon, pourquoi?

4. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Pour ce qui est des renseignements que possède le Gouvernement, ce magistrat réside à Vankleek-Hill, dans le comté de Prescott.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

M. J. REID HYDE ET LE BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE

L'hon. sir GEORGE PERLEY demande:

1. Pendant combien de jour de l'année 1924-1925 J. Reid Hyde a-t-il été à l'emploi du Haut-Commissariat à Londres?

2. Quels étaient ses appointements pour chaque jour?

3. Quelles étaient ses fonctions?

L'hon. M. LAPOINTE:

Département des Affaires Extérieures:

1. M. J. Reid Hyde a été au service du bureau du Haut commissaire à Londres pendant 120 jours au cours de l'exercice 1924-1925.

2. Il a reçu des appointements de 7 louis sterling par jour.

3. M. J. Reid Hyde a rendu des services professionnels dans les cas qui suivent: Interviews et conférences et le reste touchant les émissions d'obligations par la Roumanie et la Grèce. Conférence avec les représentants soviétiques au ministère des Affaires Etrangères. Commerce—Etat libre d'Irlande. Conférences avec le ministère des Travaux publics au sujet d'un nouveau bâtiment. Conférence avec l'auditeur général au sujet de comptes. Services au ministère des Affaires étrangères au sujet de la conférence anglo-soviétique. Visite aux bureaux canadiens en Angleterre et en Ecosse et rapports à leur sujet. Services au comité impérial du transport maritime. Services au conseil consultatif du ministère du Commerce. Conférence au ministère des Finances et autres départements sur les réparations. Conférence avec l'amirauté et le ministère de l'Air relativement à des réclamations canadiennes. Consultations au sujet des obligations roumaines et grecques. Consultation au sujet du remboursement des dettes française et belge. Inspections de titres.

Département du Secrétaire d'Etat:

1. 65 jours et demi.

2. £7-0-0 par jour.

3. A fait l'examen des dossiers et livres de l'administrateur public dans le but de savoir au juste quelles valeurs canadiennes devaient être remises au curateur; assista à de nombreuses conférences à la Chambre centrale des compensations, avec l'administrateur public d'Angleterre, le ministère des Finances et le ministère du Commerce d'Angleterre et a agi d'une façon générale en qualité de représentant à Londres de la Chambre des compensations et du curateur du Canada.

L'IMPORTATION DE SEMENCE DE TREFLE

M. DOUCET demande:

1. Quelles quantités de graines de trèfle a-t-on importées en 1923, 1924 et 1925?

2. Quelle proportion des importations venait de l'Europe méridionale?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

Semence de trèfle importée en Canada durant les années financières terminées les 31 mars 1923, 1924 et 1925

Pays d'origine	1923		1924		1925	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	Livres	$	Livres	$	Livres	$
Royaume-Uni	335,363	87,260	1,709,037	324,738	833,006	282,995
Australie	120	13	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Zélande	.....	.....	150	33	.....	.....
France	.....	.....	208,468	29,356	354,584	95,411
Allemagne	.....	.....	1,089	473	1,100	429
Suède	425	227	303	136	.....	.....
Etats-Unis	1,912,102	372,139	546,090	112,970	1,478,549	329,013
Total	2,248,010	459,639	2,465,137	467,706	2,667,239	707,848

CLASSEMENT ET IMPORTATION DES ŒUFS

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud) demande:

1. Quand a-t-on mis en vigueur les règlements actuels sur le classement des œufs au Canada?

2. Quelles qualités a-t-on établies, de la plus haute à la plus basse?

3. Combien de douzaines d'œufs a-t-on classées dans chaque série, chaque année, depuis la mise en vigueur de la Loi?

4. Combien de douzaines d'œufs ont été vendues et classées par les producteurs dans la même période?

5. Combien d'inspecteurs ou classeurs d'œufs le Gouvernement a-t-il nommés dans la période susdite?

6. Combien ont coûté en salaires et dépenses les classeurs ci-dessous, chaque année de la période susdite?

7. Les œufs importés au Canada dans leur coquille ou non sont-ils classés par les inspecteurs ou classeurs du gouvernement canadien?

8. Combien de douzaines d'œufs a-t-on importées au Canada dans les années susdites, et de quels pays venaient ces importations?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Les règlements régissant l'exportation et le trafic interprovincial des œufs sont entrés en vigueur le 18 avril 1918. Les règlements concernant l'importation des œufs sont entrés en vigueur, le 7 octobre 1922. Les règlements concernant le commerce domestique sont entrés en vigueur le 7 juillet 1923 et ont été modifiés le 26 avril 1924.

2. Voici les qualités et catégories d'œufs indiquées dans l'article 2 des réglements de la loi des produits des animaux de ferme:

1ère catégorie (œufs frais):
Qualité (a) Spéciaux.
Qualité (b) Extras.
Sous-qualité (1) Extras de poulettes.
Qualité (c) Premiers.
Qualité (d) Seconds.
2e catégorie (œufs d'entrepôt).
2e catégorie a (œufs conservés).
Qualité (a) Extras.
Qualité (b) Premiers.
Qualité (c) Seconds.
Catégorie (c) Craqués et souillés.

3. et 4. Le département n'a pas d'inscriptions au sujet des œufs classés et mis en catégorie selon les diverses catégories établies dans tout le Canada, pas plus que du nombre des œufs qui ne sont pas classés par les aviculteurs et il serait impossible de se procurer ces renseignements.

5. Comme le commerce demande constamment des employés du ministère le personnel temporaire change continuellement. Parmi ceux qui figurent sur la liste de service pendant une partie de l'année, certains faisaient partie du personnel durant la première moitié de l'année et d'autres durant la seconde.

1918—Six inspecteurs, du 1er mai au 31 décembre.

1919—Six inspecteurs durant toute l'année. Cinq durant une partie de l'année.

1920—Dix inspecteurs toute l'année. Un pendant une partie de l'année.

1921—Neuf inspecteurs toute l'année. Cinq pendant une partie de l'année.

1922—Seize inspecteurs toute l'année, douze permanents et quatre temporaires. Cinq inspecteurs durant une partie de l'année, deux permanents et trois temporaires.

1923—Quinze inspecteurs toute l'année, treize permanents et deux temporaires. Onze inspecteurs durant une partie de l'année, trois permanents et huit temporaires.

1924—Vingt inspecteurs toute l'année, seize permanents et quatre temporaires. Huit inspecteurs durant une partie de l'année, un permanent et sept temporaires.

1925—Vingt-trois inspecteurs pendant toute l'année, seize permanents et sept temporaires. Treize inspecteurs durant une partie de l'année, un permanent et douze temporaires.

6. Dépenses se rattachant à l'inspection et au classement des œufs indiquées par période financières.

	Salaires	Dépenses	Divers	Total
Du 1er avril 1918 au 31 mars 1919	$ 7,814 40	$ 6,368 68	.....	$14,183 08
Du 1er avril 1919 au 31 mars 1920	11,314 95	12,220 47	.....	23,535 42
Du 1er avril 1920 au 31 mars 1921	13,907 80	10,312 88	.....	24,220 68
Du 1er avril 1921 au 31 mars 1922	21,795 52	12,637 95	.....	34,433 47
Du 1er avril 1922 au 31 mars 1923	25,921 79	19,723 23	.....	45,645 02
Du 1er avril 1923 au 31 mars 1924	33,779 75	19,667 92	$ 445 81	53,893 48
Du 1er avril 1924 au 31 mars 1925	42,193 86	18,121 51	2,592 21	62,907 58
Du 1er avril 1925 au 31 mars 1926	50,558 49	25,105 99	3,509 70	79,174 18

7. Toutes les consignations d'œufs en coquille importées au Canada pour les usages domestiques, déduction faite des œufs importés pour l'incubation sont inspectés par les inspecteurs du gouvernement canadien. L'inspecteur prend un échantillon et le classement déterminé par cet échantillon est indiqué sur le certificat d'importation de l'inspecteur comme étant le classement de la consignation. Il n'existe actuellement aucun règlement touchant l'importation des œufs autrement qu'en coquille.

8. Les règlements intéressant le commerce d'importation sont entrés en vigueur en octobre 1922. Dans les deux premières colonnes du tableau ci-contre on voit le chiffre des importations pour le reste de cette période financière une fois que les règlements eurent été imposés. Les importations pendant les années financières 1924 et 1925 sont données ainsi que les importations durant les dix premiers mois de l'année financière 1926.

BUREAU DES STATISTIQUES—SERVICE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Importations d'œufs au Canada du 1er octobre 1922 au 31 janvier 1926

Pays expéditeurs	1er octobre 1922 au 21 mars 1923		Année financière terminée le 31 mars 1924		Année financière terminée le 31 mars 1925		Du 1er avril 1925 au 31 janv. 1926	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Œufs dans leur coquille	Douz.	$	Douz.	$	Douz.	$	Douz.	$
Du Royaume-Uni	61	31	250	686	10	52	.....	.....
Hong-Kong	26,930	5,968	55,559	12,679	51,343	12,872	42,419	11,529
Terre-Neuve	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	1
Chine	125	21	1,150	174	77,908	15,243	1,741	392
Japon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	11,430	5,829
Etats-Unis	7,333,141	2,262,793	6,454,313	1,961,477	2,564,551	917,100	211,036	86,329
Alaska	.....	.....	1,540	691	1,235	552	1,764	851
Total	7,360,257	2,268,813	6,512,812	1,975,707	2,695,047	945,819	268,392	104,931
Œufs, N.-D.	Livres	$	Livres	$	Livres	$	Livres	$
Du Royaume-Uni					198,011	35,201	109,964	17,047
Hong-Kong	Avant l'année financière de 1925 ces importations étaient comprises dans la liste des produits animaux non énumérées.				300	5	.....	.....
Chine					560,257	89,545	1,016,408	179,515
Etats-Unis					413,383	90,729	54,707	15,940
Total					1,171,951	215,480	1,181,079	212,502

ENQUETE CONCERNANT LE PENITENCIER DE DORCHESTER

M. DOUCET demande:

1. A-t-on fait une enquête au sujet d'un nommé Kane, ancien fonctionnaire du pénitencier de Dorchester (Nouveau-Brunswick)? Dans l'affirmative, qui l'a faite?

2. Le Gouvernement était-il représenté par un procureur? Dans l'affirmative, quel était ce procureur?

3. Combien a-t-on dépensé (*a*) pour l'enquêteur, (*b*) le procureur, (*c*) et pour d'autres frais?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Oui, M. James McQueen, avocat, de Shédiac.

2. Oui, l'honorable I. C. Rand, A.B., LL.B., de Moncton.

[L'hon. M. Motherwell.]

3. (a) $1,154.90.
(b) 1,470.00.
(c) 3,100.35.

SOLDES NON RECLAMES DANS LES BANQUES

M. SPENCER demande:

1. Quelle était la somme des dépôts non réclamés dans les banques chartrées du Canada le 1er décembre 1925?

2. Quelles étaient les sommes non réclamées dans les caisses d'épargne de Québec le 1er décembre 1925?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Montant signalé par les banques conformément à l'article 114 de la loi des banques, $2,396,063.51.

2. Montant signalé par les banques en exécution de l'article 59 de la loi concernant les caisses d'épargne de Québec, $237,289.73.

RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. J. W. EDWARDS demande:

1. Quelle est l'extension totale des lignes du (*a*) National-Canadien, et (*b*) du Pacifique-Canadien?

2. Quels sont (*a*) les recettes brutes, (*b*) les frais d'exploitation et (*c*) les recettes nettes du National-Canadien et du Pacifique-Canadien pour chaque année, de 1921 à 1925 inclusivement?

3. Combien d'employés avaient (*a*) le National-Canadien et (*b*) le Pacifique-Canadien dans chacune des années 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

4. Quels étaient les prix de transport par voie ferrée, au boisseau, sur le blé entre le centre de la Saskatchewan et Québec, en 1913, 1916, 1918, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

5. Quels étaient les prix de transport par voie d'eau trale et Fort-William pour les années mentionnées à la question n° 4?

6. Quels étaient les prix de transport par voie d'eau dans les mêmes années entre Fort-William et Montréal?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. Nombre de milles en exploitation, 31 décembre 1925:

(a) National-Canadien.. .. . 22,197
(b) Pacifique-Canadien.. .. . 13,761

2. Chemins de fer nationaux:

	Lignes canadiennes	Lignes américaines	Total
(a) Recettes brutes:			
1921..	201,204,669	27,448,591	227,653,260
1922..	203,062,345	30,996,680	234,059,025
1923..	214,787,207	38,348,281	253,135,488
1924..	201,224,493	24,363,689	235,588,182
1925..	208,218,921	36,752,282	244,971,203
(b) Frais d'exploitation:			
1921..	211,531,034	28,665,804	240,196,838
1922..	205,572,978	25,599,335	231,172,313
1923..	202,936,659	29,768,180	232,704,839
1924..	189,460,404	28,883,527	218,343,931
1925..	184,373,202	28,333,586	212,706,788
(c) Recettes nettes:			
1921..	Dt 10,326,365	Dt 1,217,213	Dt 11,543,578
1922..	Dt 2,510,633	5,397,345	Ct 2,886,712
1923..	11,850,548	8,580,101	Ct 20,430,649
1924..	11,764,089	5,480,162	Ct 17,244,251
1925..	23,845,719	8,418,696	Ct 32,264,415
Chemin de fer Pacifique-Canadien:			
(a) Recettes brutes:			
1921..	.....	.....	193,178,866
1922..	.....	.....	185,188,951
1923..	.....	.....	192,827,930
1924..	.....	.....	180,796,044
1925..	.....	.....	182,610,792
(b) Frais d'exploitation:			
1921..	.....	.....	155,855,419
1922..	.....	.....	147,255,641
1923..	.....	.....	155,040,207
1924..	.....	.....	143,258,644
1925..	.....	.....	140,663,059
(c) Recettes nettes:			
1921..	.....	.....	37,323,449
1922..	.....	.....	37,933,310
1923..	.....	.....	37,787,723
1924..	.....	.....	37,537,400
1925..	.....	.....	41,947,733

3. Nombre des employées:

	Canadien-National	Pacific-Canadien
1921..	88,710	62,861
1922..	86,524	63,429
1923..	94,107	66,842
1924..	87,601	66,080
1925..	86,041	56,816

. De Saskatoon à Québec:

	En cents par 100 livres
1913..	47
1916..	42
1918..	58
1920..	80
1921..	73
1922..	58.5
1923..	58.5
1924..	58.5
1925..	58.5

5. Tarif de la voie de fer sur le blé entre Saskatoon (Sask) et Fort-William et Port-Arthur:

	En cents par 100 livres
1916..	22
1916..	22
1918..	28
1920..	38
1921..	36.5
1922..	24
1923..	24
1924..	24
1925..	24

6. Tarif de la voie d'eau sur le blé entre Fort-William et Montréal:

	En cents par boisseaux
1913..	5.4
1916..	7.6
1918..	11.4
1920..	11.6
1921..	10.9
1922..	10.6
1923..	10.9
1924..	8.99
1925..	9.03

LA JETEE DE PORT MAITLAND

M. SENN demande:

1. Combien a-t-on dépensé pour construire la jetée Est à Port-Maitland (actuellement en cours de construction)?
2. Quelle longueur reste-t-il à construire?
3. Combien coûtera l'achèvement de cette entreprise?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. $178,195.94 versés au 1er mars 1926 pour les réparations à la jetée Est en cours d'exécution suivant marché à l'entreprise.

2. La nouvelle jetée, qui aura 665 pieds de long, n'est pas encore finie, mais tout le coffrage est en place.

3. Environ $18,000.

[L'hon. M. Lapointe.]

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-BONIFACE

M. DOUCET demande:

1. Les bureaux de poste de la ville de Saint-Boniface, Manitoba, sont-ils des succursales du bureau de Winnipeg?
2. Dans ce cas, pourquoi le bureau de Saint-Boniface a-t-il perdu son autonomie?
3. Le département des Postes sait-il qu'une lettre placée dans une boîte à Saint-Boniface doit, en raison de l'arrangement actuel, aller à Winnipeg et revenir à Saint-Boniface pour être livrée?
4. Les facteurs de Saint-Boniface relèvent-ils des maîtres de poste de Norwood-Grove et de Saint-Boniface, selon le terrain parcouru, ou reçoivent-ils leurs ordres du maître de poste de Winnipeg ou d'un fonctionnaire des postes à Winnipeg?
5. Si les bureaux de Saint-Boniface ne sont pas actuellement des succursales de Winnipeg, le département des Postes a-t-il l'intention de les placer sous la juridiction de Winnipeg?
6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un titulaire capable de parler anglais et français aux fonctions vacantes de maître de poste à Saint-Boniface?
7. Un ministre ou le département a-t-il reçu de l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba, du maître de poste à Winnipeg ou de tiers, des communications sur ces questions diverses?
8. Dans l'affirmative, le Gouvernement fournira-t-il le nom des personnes avec lesquelles il y a eu correspondance?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom du ministre des Postes):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Oui.
4. La ville de Saint-Boniface n'est pas assez grande elle-même pour exiger un service de distribution par facteurs; toutefois, elle bénéficie de ce service parce qu'elle est rattachée à Winnipeg. Cette organisation assure à Saint-Boniface l'avantage du tarif de 2 cents dans toute l'étendue du territoire postal de Winnipeg. En cas contraire, la taxe de 3 cents sur les lettres serait de rigueur entre Saint-Boniface et Winnipeg, et *vice versa*.
5. Voir la réponse au n° 1 ci-dessus. Vu que le département a été prié de maintenir Saint-Boniface sur le pied actuel, il n'a pas l'intention d'y rien changer quant à présent, et la taxe de 2 cents, comme il est expliqué sous le n° 4, y demeurera en vigueur.
6. Le département a l'intention de recommander à la commission du service civil de désigné un candidat à la place de maître de poste de Saint-Boniface qui saura se servir du français et de l'anglais.
7. Oui.
8. Oui.

ACHATS DE PUPITRES ET DE TABLES PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

M. McDOUGALL demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il acheté une certaine quantité de pupitres et tables?
2. A-t-on demandé des soumissions?

3. Dans l'affirmative, combien en a-t-on reçues, quels étaient les soumissionnaires et quel était leur prix dans chaque cas?

4. A qui a-t-on adjugé les contrats et à quels prix, dans chaque cas?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui, en février 1926.

2. Oui.

3. Pupitres, sept soumissions, comme suit: Ottawa Typewriter Co. Ltd., Ottawa, $31.75 chacun, livré en gare Ottawa; R. A. Sproule & Son, Ottawa, $31.95 chacun, livré en gare Ottawa; Office Specialty Mfg. Co. Ltd., Ottawa, $33.20 chacun, livré en gare Ottawa; Globe-Wernicke, Ltd., Stratford, $33.90 chacun, livrée en gare Stratford; Canada Furniture Mfg. Co. Ltd., Woodstock, $35.90 chacun, livré en gare Ottawa; Interior Hardwood Co. Ltd., Kitchner, $37.00 chacun, livré en gare Ottawa; Snyders Limited, Waterloo, $37.00 chacun, livré en gare Ottawa.

Tables, 60 pouces, sept soumissions comme suit: R. A. Sproule & Son, Ottawa, $9.95 chacune, livrée en gare Ottawa; Ottawa Typewriter Co. Ltd., $10.15 chacune, livrée en gare Ottawa; T. Eaton Co. Ltd., Toronto, $11.00 chacune, livrée en gare Ottawa; Snyders Limited, Waterloo, $12.50 chacune, livrée en gare Ottawa; Office Specialty Mfg. Co. Ltd., Ottawa, $13.00 chacune, livrée en gare Ottawa; Strathroy Furniture Co. Ltd., Strathroy, $15.00 chacune, livrée en gare Ottawa; Interior Hardwood Co. Ltd., Kitchener, $15.50 chacune, livrée en gare Ottawa.

Tables, 48 pouces sept soumissions comme suit: Ottawa Typewriter Co. Ltd., Ottawa, $8.10 chacune, livrée en gare Ottawa; R. A. Sproule & Son, Ottawa, $8.25 chacune, livrée en gare Ottawa; T. Eaton Co. Ltd., Toronto, $9.00 chacune, livrée en gare Ottawa; Snyders Limited, Waterloo, $11.50 chacune, livrée en gare Ottawa; Interior Hardwood Co. Ltd., Kitchener, $12.00 chacune, livrée en gare Ottawa; Office Specialty Mfg. Co. Ltd., Ottawa, $12.00 chacune, livrée en gare Ottawa; Strathroy Furniture Co. Ltd., Strathroy, $12.50 chacune, livrée en gare Ottawa.

4. Pupitres, Ottawa Typewriter Co. Ltd., $31.75 chacun, livré en gare Ottawa; tables, 60 pouces, R. A. Sproule & Son, $9.95 chacune, livrée en gare Ottawa; tables, 48 pouces, Ottawa Typewriter Co. Ltd., $8.10 chacune, livrée en gare Ottawa.

TRAVERSIER A VAPEUR ENTRE CHATHAM ET DOUGLASTOWN

M. FISH demande:

1. A-t-on demandé un crédit pour le nouveau traversier à vapeur voyageant entre Chatham et Douglastown, sur la rivière Miramichi?

2. Dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été accordée?

3. Quel crédit a-t-on promis?

4. A-t-on demandé à un département du Gouvernement d'approuver le traversier en question sous l'empire d'une loi quelconque?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2, 3 et 4. Réponse sous le n° 1.

FOURNITURE DE TRAVERSES AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. DONNELLY demande:

1. Existait-il en 1923, 1924 et 1925 un contrat pour la fourniture de traverses de voie ferrée entre l'honorable I.-K. Fleming et le National-Canadien?

2. Y a-t-il semblable contrat entre ces parties, pour 1926?

3. Quel est le chiffre de ces contrats (a) quant au nombre des traverses, et (b) au prix?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. En 1923, non. En 1924 et 1925, un contrat a été conclu avec MM. Fleming et Gibson, Ltd., de Juniper (N.-B.).

2. Oui.

3. (a) 1924—150,000 traverses.
1925—125,000 traverses.
1926—75,000 traverses.

(b) L'intérêt public déconseille la divulgation d'un renseignement de ce genre.

LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'appliquer les dispositions du tarif douanier quant au "dumping" aux importations de beurre et autres produits agricoles entrant au Canada en vertu du traité de commerce avec l'Australie, et sur lesquels l'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent un boni, une prime ou autre encouragement?

2. Comment appliquera-t-on ces dispositions?

3. Par quelle somme le droit de 1c. la livre sur le beurre sera-t-il augmenté par l'application de ce droit sur le "dumping"?

4. Par quelle somme les droits sur d'autres produits agricoles australiens et néo-zélandais seront-ils augmentés par l'application de ce droit sur le "dumping"?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Elles seront appliquées si le prix de vente au Canada est plus de 5 p. 100 moindre que le cours équitable sur le marché domestique du pays de production.

2. En conformité de la loi et des règlements.

3. Ce droit sera augmenté de la différence entre le prix de vente au Canada et le cours équitable sur le marché domestique du pays de production, à condition de ne pas dépasser 15 p. 100 du cours équitable établi.

4. Voir réponse au n° 3.

CORPS ROYAL D'AVIATION DU MANITOBA

M. SIMPSON demande:

1. Combien d'heures d'envolées a-t-il fallu au corps royal d'aviation du Canada, au Manitoba, pour satis-

faire aux exigences du département chargé du service forestier, découverte, suppression, croquis, photographie, en 1925?

2. Quels ont été les frais de fonctionnement de ce service par heure d'envolée?

3. Quel a été le coût total par heure d'envolée de ce service y compris les frais généraux?

4. Combien au total a coûté le service d'aviation dans le Manitoba?

5. Combien d'avions a-t-il fallu pour ce service, et quels en étaient les marques?

6. Combien d'heures d'envolée a-t-on données dans la province de la Colombie-Anglaise, quant aux travaux civils du corps royal d'aviation du Canada?

7. Combien d'heures d'envolée a-t-on données quant au travail forestier, y compris la surveillance contre le feu, en Colombie-Anglaise, en 1925, et quels ont été les frais (a) de fonctionnement par heure d'envolée, (b) les frais totaux, y compris les frais généraux, par heure d'envolée, (c) les frais totaux d'envolée, y compris les frais généraux, pour la Colombie-Anglaise?

8. Combien ont coûté les travaux d'aviation pour fins de photographie aérienne dans l'ouest ontarien en 1925?

9. Combien d'heures au total peut-on attribuer au travail civil du corps royal d'aviation dans tout le Dominion, quels sont les frais par heure d'envolée, et les frais totaux y compris les frais généraux?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. En 1925, le corps d'aviation a consacré à la division forestière du Manitoba 861 heures et 25 minutes de travail.

2, 3 et 4. Le coût total, y compris les frais imputables sur le capital pour de nouveaux aéroplanes, etc., le maintient du corps royal d'aviation du Canada au Manitoba pour l'année financière 1925-1926, jusqu'au 31 janvier, a été de $324,528.46. Les envolées pendant la même période ont duré 1,485 heures et 30 minutes. D'après ces données, les envolées ont coûté $218.46 par heure.

5. Pour ce service, on a employé 9 hydroplanes Avro et 7 hydravions Vickers Viking.

6. 353 heures et 27 minutes.

7. Durée totale des envolées (pour la division des forêts)—11 heures et 55 minutes:—Coût total du maintien de la division de Vancouver du corps royal d'aviation du Canada pour l'année financière 1925-1926, jusqu'au 31 janvier, $98 554.70. Durée totale des envolées du corps d'aviation, 529 heures et 52 minutes. D'après ces données, le coût par heure d'envolée serait de $185.95.

8. La durée totale des envolées dans l'ouest d'Ontario et dans l'est du Manitoba, pour les travaux de cartographie du service topographique du Canada, division des forêts, de la province du Manitoba, a été de 222 heures. Pendant cette période, on a photographié une étendue d'environ 20,000 milles carrés. Il est difficile d'établir exactement la durée des envolées d'un côté ou de l'autre de la frontière, mais l'étendue photographiée dans l'ouest d'Ontario est de 14,125 milles carrés. Le coût de ces travaux est donné plus haut (voir réponses aux questions 2, 3 et 4).

9. De la durée totale des envolées pour tous les services, soit 4,922 heures, les travaux pour d'autres gouvernements ont absorbé 3,319 heures et 31 minutes. Les dépenses des services aériens au Canada pour l'exercice 1925-1926, jusqu'au 31 janvier, a été de $1,627,735.63. Comme les travaux civils ont été conduits comme partie de l'entraînement du corps royal d'aviation du Canada, il est impossible d'établir la proportion entre le coût des travaux civils et celui des travaux militaires.

COALITION POUR LA MISE DES POMMES DE TERRE SUR LE MARCHE

M. ROBICHAUD demande:

Relativement à l'enquête relevant de la Loi des enquêtes sur les coalitions, au sujet de la coalition limitant la concurrence relative à la vente des pommes de terre dans le Nouveau-Brunswick, qu'a-t-on fait en conséquence de la décision du registraire, disant que la coalition des voituriers s'exerçait au détriment des producteurs?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics): Le rapport exigé par la loi, a été distribué à profusion dans les Provinces maritimes surtout, et a été commenté partout.

La loi des enquêtes sur les coalitions exige la remise de ces rapports, ainsi que des témoignages rendus et des autres documents qui se rattachent à l'enquête, au procureur général de la province intéressée, "afin que ce procureur général puisse prendre les mesures qu'il juge à propos dans les circonstances". Conséquemment, le 11 juin 1925 on soumit les documents au procureur général du Nouveau-Brunswick et, plus tard, le 15 septembre 1925, au procureur général actuel, immédiatement après l'arrivée au pouvoir du gouvernement provincial actuel.

FABRICATION DU PAPIER EN AUSTRALIE

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Le gouvernement d'Australie a-t-il accordé une prime sur le papier fabriqué dans ce pays?

2. Dans ce cas, combien a-t-il donné par tonne?

3. Quand cette ordonnance de prime est-elle entrée en vigueur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question demande des renseignements qui, je pense, se trouvent tout autant à la portée de l'honorable représentant qu'à celle du Gouvernement. Le ministère ne me paraît guère devoir être appelé à répondre à des questions de ce genre.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. CARMICHAEL:

RENDEMENTS DES EXCÉDENTS

1. Quel a été le rendement des excédents en poids et qualités en 1924-1925, pour la Reliance Terminal Elevator Company, à Fort-William?

2. Quel a été le rendement des excédents en poids et en qualité, en 1924-1925, pour la Northland Terminal Elevator Company, à Fort-William?

3. Quel a été le rendement des excédents en poids et en qualité, en 1924-1925, pour l'élévateur du gouvernement situé à Fort-William?

4. Quel a été le rendement des excédents en poids et en qualité, en 1924-1925, pour l'élévateur du gouvernement situé à Saskatoon?

5. Quel a été le rendement des excédents en poids et en qualité, en 1924-1925, pour l'élévateur du gouvernement situé à Vancouver, (Colombie-Anglaise)?

L'hon. M. ROBB: Je dépose sur le bureau les documents demandés.

UNIFORMISATION DES PRIX DE TRANSPORT ENTRE L'EST ET L'OUEST

Par l'hon. M. STEVENS:

Relativement au décret du conseil n° 886 du 5 juin 1925 ordonnant à la commission des chemins de fer d'étudier la question de l'uniformisation des prix de transport entre l'Est et l'Ouest:

1. Qu'a-t-on fait pour donner suite à ce décret?

2. La commission des chemins de fer a-t-elle tenu des audiences publiques?

3. Dans ce cas, à quelles dates?

4. Quand peut-on attendre une décision, et quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour hâter l'enquête et la décision?

L'hon. M. ROBB: Je dépose sur le bureau les renseignements demandés.

EMPLOI DE MACHINES A COPIER MULTIGRAPHES DANS LES MINISTERES

Par M. HOCKEN:

1. Combien de machines à copier multigraphes emploi-t-on dans tous les départements?

2. Combien dans chaque département?

3. Combien d'impressions a-t-on faites sur ces machines dans chaque département?

4. Combien coûte le fonctionnement de ces machines?

5. Ces machines relèvent-elles du département de l'Imprimerie nationale, et sont-elles sujettes à la censure du comité de publication?

6. Les préposés à ces machines sont-ils classifiés comme tels, et sont-ils nommés par la commmission du service civil?

7. Quels sont leur classification et leurs appointements?

8. Quels sont les départements, en dehors de l'Imprimerie nationale, qui emploient des machines à imprimer?

9. A quel usage ces machines servent-elles?

L'hon. M. LAPOINTE: Je dépose les renseignements demandés.

EMISSION DE BILLETS DU DOMINION

Par M. SPENCER:

1. Quelle somme de billets du Dominion ont été avancés en vertu de la Loi des finances, 1914 (y compris les amendements) et se trouvaient en circulation à la fin de mars, juin, septembre et décembre de chaque année depuis 1914?

2. Quelle est la somme des valeurs acceptées comme base de l'émission des billets fédéraux, pour les mêmes périodes?

3. Quelles sont les différentes catégories de valeurs et les montants de chaque valeur acceptée pour réescompte dans les mêmes périodes?

L'hon. M. ROBB: Je dépose immédiatement les documents demandés.

BUREAUX DU NATIONAL-CANADIEN A NEW-YORK

Par M. DOUCET:

Le Gouvernement, ou le National-Canadien, a-t-il des bureaux dans la ville de New-York pour la vente des billets ou autres fins? Dans ce cas, où sont situés ces bureaux, combien, quels frais entraînent-ils chaque année, y compris le loyer, les taxes, assurances, salaires, etc.?

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS D'ŒUFS

Par M. McQUARRIE:

1. Combien d'œufs a-t-on exportés aux Etats-Unis, en Australie et en Chine, en 1924?

2. Combien d'œufs a-t-on importés des Etats-Unis, d'Australie et de Chine respectivement en 1924?

3. Combien d'œufs a-t-on exportés aux Etats-Unis, en Australie et en Chine, respectivement, en 1925?

4. Combien d'œufs a-t-on importés des Etats-Unis, d'Australie et de Chine, respectivement, en 1925?

5. Quelles ont été les importations et exportations d'œufs entre le Canada et ces divers pays, respectivement, en décembre 1925?

6. Quel est le tarif des droits au Canada, aux Etats-Unis, en Australie et en Chine, sur les œufs?

L'hon. M. ROBB: Je dépose les documents demandés.

FRAIS D'ETABLISSEMENT SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. NICHOLSON:

1. Quels ont été les frais d'établissement pour chacune des parties suivantes du National-Canadien, en 1922, 1923, 1924 et 1925: (a) partie anciennement appelée l'Intercolonial; (b) partie anciennement appelée Transcontinental-National; (c) partie anciennement appelée Grand-Tronc; (d) partie anciennement appelée Grand-Tronc aux Etats-Unis; (e) partie anciennement appelée Grand-Tronc-Pacifique; (f) partie anciennement appelée Nord-Canadien?

2. Quels ont été les frais d'établissement du National-Canadien en 1922, 1923, 1924 et 1925 pour: (a) améliorations permanentes à la plate-forme de la voie par le remplacement des ponts ou ponceaux temporaires par des ouvrages en béton, pierre ou acier; (b) ballastage et élargissement de la voie permanente, y compris les remplissages faits en remplaçant ponts ou chevalets; (c) remplacement des rails légers par des rails lourds—expliquer comment on a imputé cette dépense sur le capital; (d) têtes de ligne, y compris les rails additionnels, rotondes, déversoirs à houille, ateliers de machines, bâtiments de gare, hangars à marchandises; (e) voies de passage, maisons des cantonniers, réservoirs des lignes maîtresses, et services; (f) embranchements, longueur du réseau et situation; (g) roulant, y compris les locomotives des lignes maîtresses et de remorque; fourgons de toute nature, fourgons de travail et de ballast, charrues à neige, fourgons de queue, wagons à voyageurs, wagons de 1ère et de 2e classes, wagons de touristes, réfectoires, dortoirs et palais; (h) bureaux où qu'ils soient situés?

L'hon. M. ROBB: Je dépose ces documents.

BUREAUX D'IMMIGRATION EN PAYS ETRANGERS

Par M. McGIBBON:

1. Quels officiers d'immigration le gouvernement canadien a-t-il dans les pays suivants, et où sont-ils établis: Etats-Unis, Grande-Bretagne, Danemark, Norvège, Suède et Italie?

2. Quelques-uns de ces bureaux ont-ils été fermé en 1922, 1923, 1924 et 1925?

3. Dans l'affirmative, lesquels?

4. Combien a coûté chaque bureau?

5. Combien d'immigrants sont venus au Canada de chacun de ces bureaux dans chacune des années susdites?

BUREAUX D'IMMIGRATION AUX ETATS-UNIS

Par M. FOSTER:

1. Combien de bureaux d'immigration le gouvernement canadien maintient-il aux Etats-Unis?

2. Combien chaque bureau a-t-il coûté au total en 1925?

3. Combien chaque bureau a-t-il dépensé pour les expositions?

4. Combien de colons chaque bureau a-t-il obtenus pendant l'exercice terminé le 31 mars 1925?

5. Combien chaque colon a-t-il coûté pour chaque territoire du bureau?

POLITIQUE D'IMMIGRATION

Par M. CLARK:

1. A quelle date a-t-on mis en vigueur la "vigoureuse politique d'immigration" dont il est question dans le discours du trône?

2. Combien de colons ont été amenés au Canada en vertu de cette politique, chaque mois, et quels sont le pays d'origine et la province de destination?

DETTES ET IMPOTS

Par M. TUMMON:

1. Quelle était la dette nette du Canada à la fin de l'année 1914?

2. Quelle était cette dette nette à la fin de l'année 1925?

3. Quelle est actuellement la dette nette du Canada qu'on peut attribuer à la guerre?

4. Quelles sommes a-t-on perçues au total, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1925, par (a) l'impôt sur le revenu, (b) les taxes sur les ventes, (c) les taxes sur les compagnies et corporation, (d) les taxes sur les câbles et télégraphes, (e) sur les billets de chemin de fer et de navigation, (f) sur les chèques, traites, transferts d'actions, factures, billets à ordre et reçus.

TAXES SUR LES VENTES

Par M. RYCKMAN:

Combien de personnes, corporations et compagnies doivent-elles des arrérages sur la taxe des ventes, et quel est le montant de ces arrérages?

SAISIES PAR LES DOUANIERS

Par M. BARBER:

1. Combien de voitures et camions automobiles les fonctionnaires des Douanes et de l'Accise, ou d'autres fonctionnaires du gouvernement fédéral ont-ils saisis aux ports de Huntingdon et d'Abbotsford, Colombie-Anglaise, en 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Comment a-t-on disposé de ces automobiles?

3. Combien a-t-on réalisé dans chaque cas?

4. Quels sont les fonctionnaires qui ont fait chaque saisie?

5. Combien a-t-on remis au fonctionnaire qui a fait la saisie, dans chaque cas?

6. Quel est le nom de l'indicateur qui paraît sur chaque rapport de saisie?

7. Combien l'indicateur a-t-il touché dans chaque cas?

[M. McGibbon.]

IMPORTATIONS DE HOUILLE

Par M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud):

1. Quelle quantité de charbon on a importée des Etats-Unis pour le National-Canadien, en chacune des années 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925, (a) non compris les lignes anciennement appelées Grand-Tronc, et (b) y compris le Grand-Tronc, et quelle quantité on a achetée hors des Etats-Unis, quelle quantité par les ports canadiens et quelle quantité par les ports américains?

2. Quel était le prix de ce charbon par tonne à la frontière?

3. Quel prix on a payé pour ce charbon (a) en dehors de celui qui a servi aux anciennes lignes du Grand-Tronc, (b) y compris ces lignes mêmes?

EMBRANCHEMENTS DU NATIONAL-CANADIEN DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

Par M. MACDONALD (King):

1. Quelle somme totale reçue des services de marchandises, voyageurs, postes et messageries et autres sources, dans la province, représente les affaires intérieures des embranchements du National-Canadien dans l'île du Prince-Edouard pour l'année solaire 1925?

2. Quelles sommes totales les bureaux du National-Canadien ont reçues dans l'île du Prince-Edouard, pour tout le trafic des marchandises, voyageurs et autres venant de la terre ferme à l'intérieur de l'île pour l'année solaire 1925?

3. Quel était le tonnage total des messageries, postes et autres marchandises transportées par bac transbordeur sortant de l'île vers la terre ferme, et combien d'argent le service a reçu de ce chef en 1925?

4. Combien de voyageurs sont sortis de l'île du Prince-Edouard, y compris les automobiles, bagages supplémentaires ou appareils, par le National-Canadien en 1925, et quelle somme ce service a rapportée?

5. Combien a coûté (net) le fonctionnement du bac transbordeur *Edward* en 1925, et quelle proportion des frais on a imputée à l'embranchement de l'île du Prince-Edouard du National-Canadien?

6. Combien a coûté (brut) au mille l'exploitation du National-Canadien, et combien l'exploitation de l'embranchement de l'île du Prince-Edouard a coûté (brut) au mille en 1925?

RECETTES ET COUT D'ENTRETIEN DES CANAUX

Par M. MacLAREN:

1. Quelles ont été les recettes provenant des canaux du Canada depuis la Confédération, et pour chaque canal?

2. Combien on a dépensé pour l'entretien de chaque canal chaque année depuis la Confédération?

SERVICE DE POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX

Par M. SUTHERLAND (Oxford-Sud):

1. Combien a-t-on payé comme salaires, primes et frais aux fonctionnaires du département de l'Agriculture, dans chaque province, sur le crédit intitulé Santé des animaux, dans le budget, pour les années financières terminées le 31 mars 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Quel est le total des débours sous ces rubriques dans chacune des années indiquées?

3. Combien a-t-on payé en compensation pour les animaux abattus dans chaque province, pour chacune des années susdites, vaches, chevaux, moutons et pourceaux?

4. Combien a-t-on payé à même le crédit intitulé bétail, en salaires, allocations et dépenses aux fonctionnaires du département de l'Agriculture, dans chaque province, et pour chacune des années 1922, 1923, 1924 et 1925?

REVENUS PAR PROVINCE

Par M. CHURCH:

1. Quel est le revenu global de toute provenance du gouvernement fédéral, pour la dernière année consignée?
2. Quelle fraction de ce revenu comptant provient de chacune des neuf provinces, et quels sont les chiffres respectifs pour chaque province?

PRIX COUTANT ET PRIX DE VENTE DES NAVIRES DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

Par M. EDWARDS (Frontenac-Addington):

1. Combien de navires forment encore ce qu'on appelle la Marine commerciale de l'Etat, et quels sont le nom et le tonnage de chacun?
2. Quand et où ces navires de la Marine commerciale de l'Etat ont-ils été construits, et à quel prix?
3. Quels sont les noms et le tonnage des navires de la Marine commerciale de l'Etat qui ont été vendus? Ont-ils été vendus à l'enchère ou privément? A qui ont-ils été vendus, à quel prix et à quelles conditions?
4. Combien avait coûté chacun des navires mentionnés dans la question 3?
5. Quels ont été le revenu annuel et le coût annuel d'entretien de chacun des navires de la Marine commerciale de l'Etat depuis leur construction jusqu'à la fin de l'année 1925 ou à la date de leur vente?

TERRES POUR L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

Par M. WARD:

1. Quel est le total des arrérages sur les transactions relatives à l'établissement des soldats, à venir au 31 décembre 1925?
2. Combien de terres abandonnées a-t-on revendues?
3. Combien ces terres étaient-elles obérées, tous frais compris?
4. Combien la commission les a-t-elle revendues?
5. Quel prix avait payé le premier colon, combien de ces terres appartenaient à la Couronne, combien de prêts leur avait-on faits, et combien de fois les avait-on vendues?
6. Combien de ces terres sont encore invendues et quel est le total des hypothèques? Combien sont des terres de la Couronne, combien de prêts a-t-on faits et combien de fois les a-t-on vendues?
7. Combien de terres abandonnées a-t-on louées l'année dernière, de quelles hypothèques étaient-elles grevées? Quelle somme la commission a-t-elle retirée comme loyer, et quel pourcentage cela représente-t-il sur le placement de la commission?
8. Combien de colons-soldats devaient leur terre entièrement ou en partie au 31 décembre 1925, et combien d'entre eux sont mariés?
9. Combien d'entre eux avaient abandonné leur terre au 31 décembre 1925, et combien avaient abandonné ces terres en 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?
10. Combien d'entre ces débiteurs sont colons sur les homesteads ou concessions de soldats, et à combien se montent les arrérages?
11. Combien de ces débiteurs sont établis sur des terres qui leur appartiennent et sur lesquelles la commission avait prêté des sommes pour l'exploitation; et quels sont les arrérages?
12. Combien des débiteurs sont établis sur des terres que la commission a achetées pour eux, et quels sont les arrérages?
13. Combien des terres abandonnées étaient des homesteads ou concessions aux soldats, et quel est le total des hypothèques dont elles sont grevées?
14. Combien des terres abandonnées appartiennent au colon, mais sont hypothéquées au profit de la commission et quel est le chiffre global des hypothèques?
15. Combien des terres abandonnées sont des terres achetées par la commission pour les soldats, et quelles sont les hypothèques?
16. Combien des terres payées appartiennent à des colons établis sur des homesteads ou des concessions aux soldats et combien ces derniers ont-ils payé?
17. Combien des terres payées sont des propriétés privées et dont la commission est la créancière hypothécaire, et de quelles hypothèques sont-elles grevées?
18. Combien des terres entièrement payées sont des terres achetées par la commission pour des colons, et quel a été le prix d'achat?
19. Combien des terres abandonnées ont été cédées à des colons britanniques, en vertu du projet de colonisation? Combien les colons les ont-ils payées? Combien ont-elles été vendues aux soldats-colons? De combien la commission s'était-elle endettée en achetant ces terres, à l'époque où elles ont été vendues aux colons britanniques?

ELEVATEUR DE PRINCE-RUPERT

Par M. ESLING:

1. A-t-on achevé l'élévateur de Prince-Rupert?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Combien a-t-il coûté en tout?
4. L'élévateur fonctionne-t-il?
5. Combien de boisseaux de grain a-t-on reçus à cet élévateur?
6. Combien de boisseaux de grain a-t-on expédiés?
7. Quels sont en détail les taux relatifs à la manutention du grain dans cet élévateur?
8. Combien de personnes cet élévateur emploie-t-il?
9. Quels sont les noms, salaires et fonctions de chacun de ces employés?
10. Qui a recommandé la nomination de chacun de ces employés?

L'hon. M. ROBB: Je dépose maintenant la réponse.

LE CANAL DE DRAINAGE DE CHICAGO

M. BOYS (pour M. Church) demande qu'il soit déposé:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, rapports, arrêtés du conseil, etc., relatifs à la dérivation des eaux des Grands lacs par le canal de drainage de Chicago; y compris les communications échangées avec le gouvernement de Grande-Bretagne, l'ambassadeur britannique à Washington, D.C., et le gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Puisque toutes les communications échangées entre les gouvernements ont été déposées, en très grande partie durant la dernière session, quelques-unes qui ne l'ont pas été l'année dernière, ont été déposées cette année, sauf, et c'est la seule exception, celles que le gouvernement des Etats-Unis ne nous a pas permis de rendre publiques. Il ne s'agit que d'une ou deux dépêches récentes.

M. l'ORATEUR: Adopté.

L'hon. M. STEWART: Je fais remarquer, monsieur l'Orateur que tous les documents ont été déposés, sauf ceux que le gouvernement américain ne nous a pas permis de rendre publics.

M. l'ORATEUR: Réservé.

LES EMPLOYES DE CHEMIN DE FER A MONT-JOLI

Sur la motion de M. DOUCET demandant:

Copie de la correspondance, des télégrammes et autres documents ou papiers échangés entre les employés de chemin de fer de Mont-Joli, (P.Q.), et le département des Chemins de fer.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Il suffira à mon honorable ami de lire sa motion pour remarquer qu'elle comporte une somme considérable de travail inutile. J'ignore s'il veut remonter jusqu'à la date de la construction où jusqu'où remonte la correspondance qu'il désire.

M. DOUCET: Je me ferai un plaisir de m'entendre avec le ministre intérimaire des Chemins de fer sur la correspondance à déposer.

L'hon. M. ROBB: Réservé, en attendant:

M. l'ORATEUR: Réservé.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

ENQUETE SUR L'INDUSTRIE PETROLIERE

Sur la motion de M. Boys (pour M. Armstrong) (Lambton) demandant:

Copie de tous les papiers, lettres, télégrammes, notes, rapports et autres documents se rapportant à une enquête sur l'industrie pétrolière à Petrolia (Ont.), et à Oil-Spring (Ont.), faite par M. Russell, du département des Finances en 1924.

L'hon. M. ROBB: Je ne me lève pas pour m'opposer à cette motion, mais je signalerai à la Chambre l'attitude judicieuse, selon moi, prise par un ministre des Finances antérieur, dans des circonstances semblables. J'ai devant moi une note à l'effet que, durant la session de 1912, M. Maclean, alors député d'Halifax, ayant demandé le dépôt d'une certaine correspondance relative au ciment, M. White, plus tard sir Thomas White, alors ministre des Finances, l'informa que le département n'avait pas coutume de fournir des renseignements qu'on pouvait regarder comme confidentiels. Sir Thomas White déclara à ce propos:

A ce propos, le ministère des Douanes m'informe qu'il considère confidentielles toutes lettres ou correspondance de firmes concernant spécialement leurs propres affaires et portant sur des choses comme le prix de revient par exemple. Je crois que le dossier public suffira pour donner satisfaction à mon honorable ami, mais j'aimerais savoir s'il désire avoir accès à la correspondance jugée avec raison confidentielle dans le sens que j'ai mentionné. L'on me dit que le département a pour habitude de ne pas laisser voir ces pièces-là.

Je ne m'oppose pas à cette motion-ci à condition qu'il soit compris que les rapports considérés confidentiels ne seront pas déposés.

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

RAPPORT DE R. P. CLERK

L'hon. M. STEVENS demande:

Copie du rapport de R. P. Clerk, inspecteur des Douanes à Montréal, du 7 mai 1925; aussi des accusations, rapports de manquements aux devoirs des douaniers, et de la correspondance afférante.

LA BARGE "TREMBLAY"

L'hon. M. STEVENS demande:

Copie des archives officielles, pièces, lettres, télégrammes, soumissions et autre correspondance afférant à la vente de 16,000 gallons (plus ou moins) d'alcool saisis sur la barge *Tremblay* en 1925; y compris copie des reçus d'entreposage s'il en est et des renseignements indiquant par quel ordre cet alcool a été vendu et livré aux acheteurs; aussi un état des marchandises saisies dans cette barge et la valeur, la disposition et les conditions de la disposition qu'on a faite des marchandises, indiquant la date dans chaque cas.

JOHN W. GAUNT & CIE

L'hon. M. STEVENS demande:

Relevé des archives, documents et correspondance afférant à la saisie de marchandises au nom de John W. Gaunt & Company, de Montréal, y compris tous les détails du règlement effectué; copie des factures authentiquées de Hollande et les affidavits déclarant l'origine hollandaise de ces factures; aussi copie du rapport du comptable expert qui a étudié l'affaire, calculant ou indiquant la somme des droits impayés; aussi copie de la correspondance avec l'honorable J. P. A. Cardin ou mémoire fait par lui, pour lui ou à lui remis, au sujet du règlement de cette affaire.

CORRESPONDANCE J. A. DuCONDU

L'hon. M. STEVENS demande:

Copie de la correspondance reçue par les ministres des Douanes et de la Justice, ou un sous-ministre ou fonctionnaire des départements de la Justice ou des Douanes, de J. A. DuCondu, au sujet d'irrégularités dans l'administration des douanes au port de Montréal, et les réponses à cette correspondance.

LA VEUVE GEORGE A DAVIS

L'hon. M. STEVENS demande:

Coopie de documents, cessions, baux, archives, lettres, télégrammes, actes de vente et autres correspondances afférant à l'affaire de Mme Davis, veuve de George E. Davis, de Huntingdon, Colombie-Britannique, qui était un colon soldat relevant de la Commission d'établissement des soldats.

REGLEMENTS CANADIENS DE CABOTAGE

M. BOYS (au nom de M. Hocken) demande:

Relevé des demandes faites au gouvernement fédéral ou à l'un de ses départements depuis le 1er janvier 1912, pour la suspension des règlements canadiens de cabotage sur les Grands lacs; copie de toute la correspondance échangée entre un ministre ou fonctionnaire du Gouvernement et des tiers à ce sujet.

EDIFICE DU NATIONAL-CANADIEN A TORONTO

M. BOYS (au nom de M. Church) demande:

Copies des conventions, arrêtés du conseil, correspondance, télégrammes, contrats et autres documents échangés avec le Gouvernement, les chemins de fer Nationaux du Canada ou des tiers—personnes, compagnies ou corporations—touchant la vente de terres et l'érection

d'un gratteciel à l'angle nord-ouest des rues Yonge et King à Toronto.

M. LOUIS GAUTHIER

M. DOUCET demande.

Copie de la correspondance échangée entre le département des Postes et d'autres sur la démission de M. Louis Gauthier, maître de poste à Miscou-Centre, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

SECOURS DE CHOMAGE POUR LES PENSIONNAIRES

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud) demande.

Copie des arrêtés du conseil, règlements, lettres, télégrammes et autres messages quelconques concernant la suppression par le département du Rétablissement civil des soldats, des "secours de chômage pour les pensionnaires de la Grande guerre, accusant une incapacité pensionnable de 20 p. 100".

NOMINATIONS AU BUREAU DE L'AUDITEUR GENERAL

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Relevé des nominations faites en vertu du crédit accordé au bureau de l'auditeur général sous le titre de dépenses imprévues, page 71 du budget de l'exercice terminé le 31 mars 1926, qui est ainsi conçu:

Aide supplémentaire dont celle d'experts à propos de la réorganisation et de la systématisation du service de l'auditeur général. Les nominations à cette fin se feront sans recours aux dispositions de la loi du service civil, et nonobstant ces dispositions, $10,000.00.

PECHE DE L'EPERLAN DANS LA BAIE BOUCTOUCHE

L'hon. M. STEVENS demande:

Copie de la correspondance, des télégrammes, pétitions et le reste, et autres documents échangés entre le département de la Marine et des Pêcheries, l'inspecteur des pêcheries et autres particuliers au sujet de la pêche de l'éperlan au moyen de verveux dans les eaux de la baie Bouctouche, Nouveau-Brunswick.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DOUANIER MUNN

L'hon. M. STEVENS demande:

Copies de tous les rapports de l'inspecteur douanier Munn, de l'inspectorat de la Colombie-Anglaise, au sujet des douaniers A. C. Salt et W. L. Blatchford, à Huntingdon et Abbotsford, C.-B., y compris un affidavit du chef de police H. J. Harding, de Chilliwack, C.-A., indiquant les détails d'un chèque de $100.00 donné par ledit Blatchford audit Harding. Aussi d'une somme de $201.25 que lui aurait remis Blatchford; avec copie du reçu daté du 14 décembre 1921, donné par Harding au douanier Blatchford.

ADMINISTRATION DES DOUANES EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. M. STEVENS demande:

Copie des lettres, télégrammes, correspondances, affidavit, rapport et documents quelconques échangés entre W. J. Fraser, de Huntingdon, Colombie-Anglaise, et le très honorable W. L. Mackenzie King et ou le président du bureau de vérification, et ou l'honorable Jacques Bureau, ou un fonctionnaire des départements des Douanes, de la Justice ou des Finances, au sujet de l'administration des douanes aux ports de Huntingdon et Abbotsford, C.-A.

EXEMPTIONS DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Relevé du total des employés de chaque département fédéral qui ne relevaient pas de la loi du service civil à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 1925, soit en tout ou en partie, indiquant la durée de l'exemption du chef des autorités diverses: (1) statuts, (2) loi des crédits, indiquant l'année et le numéro du crédit, (3) arrêtés du conseil, (4) article 38 ou 38b de la loi du service civil, (5) toute autre autorité.

SUBVENTIONS DE L'ETAT AUX CHEMINS DE FER

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Relevé des concessions de terre, d'argent ou autre franchise accordées par le gouvernement canadien à (1) au chemin de fer Canadien-Nord ou ses compagnies filiales, (2) le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou ses compagnies filiales.

ACTIFS DE CHEMIN DE FER ACQUIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Etat des actifs acquis par le gouvernement canadien ou le National-Canadien des chemins de fer, (1) Canadien-Nord ou ses compagnies filiales, (2) Grand-Tronc-Pacifique ou ses compagnies filiales, y compris (a) les terres, (b) vapeurs, (c) hôtels, (d) emplacements urbains, (e) industries, (f) systèmes de traction, et (g) toute autre propriété.

EXPLOITATION DE L'ENERGIE HYDROELECTRIQUE SUR LE SAINT-LAURENT

M. STEWART (Leeds) demande:

Copie des correspondances, lettres, télégrammes, recommandations, messages et autres papiers échangées entre le gouvernement de la province d'Ontario ou la commission hydroélectrique d'Ontario et le Gouvernement du Canada ou la commission mixte internationale, ou un comité de ces deux institutions, relativement à la production de l'énergie hydroélectrique sur le Saint-Laurent en 1925.

M. GEORGE P. McKENZIE

M. BOYS (au nom de M. Black, Yukon) demande:

Copie des documents, correspondance, télégrammes, arrêtés ministériels et autres papiers relatifs à la création du poste de chargé d'exploration et d'exploitation dans l'Arctique canadien, et touchant la permutation à ce poste de M. George P. McKenzie, anciennement commissaire de l'or au Yukon.

LES FONCTIONNAIRES DU DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET LES EXEMPTIONS DE TAXES.

M. BOYS (au nom de M. Black, Yukon) demande:

Copie de la correspondance et des documents quelconques relatifs à l'exemption d'impôt sur le revenu des sommes que le Gouvernement a payées à des fonctionnaires du département de l'Intérieur en 1923 et 1924.

LA COMMISSION DU CABLE DU PACIFIQUE

L'hon. sir GEORGE PERLEY demande:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes et autres documents postérieurs ou 31 mars 1924, échangés entre le ministre des Postes ou un des fonctionnaires du département, et la Commission du câble du Pacifique, ou son président ou son secrétaire; ou entre

le ministre des Postes ou un fonctionnaire du département et le Haut-commissaire du Canada, ou M. Lucien Pacaud, ou sir Campbell Stuart, relativement au dédoublement suggéré du câble entre Bamfield et Fanning-Island.

LA PRIME SUR LE BEURRE AUSTRALIEN

M. BOYS (au nom de M. Sutherland, Oxford-Sud) demande:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le Gouvernement ou un de ses départements, ou le commissaire du commerce, et le gouvernement d'Australie, relativement au paiement supposé d'une prime de 6c. la livre, par le comité de stabilisation Inter-State d'Australie, sur tout le beurre exporté d'Australie en vertu du projet Patterson.

LE NOUVEAU BAC TRANSBORDEAU A CHATHAM

M. FISH demande.

Copie de la correspondance, des arrêtés ministériels et autres documents échangés entre les départements de la Marine et des Pêcheries, des Travaux publics, du Commerce ou autres départements, et des tiers dans le comté de Northumberland (N.-B.), sur un bac transbordeur à vapeur construit à Chatham (N.-B.). en 1925, et relatifs à l'approbation du bac transbordeur et à la demande d'un crédit à ce sujet.

M. ECCLES J. GOTT

M. CASGRAIN (au nom de M. Vallance) demande:

Copie des documents, rapports, lettres, télégrammes, et autres documents quelconques relatifs à la nomination de M. Eccles J. Gott, comme fonctionnaire du département d'Immigration, en 1914, 1915, 1916, 1917, et relativement à sa destitution, aux raisons qui l'avaient motivée et à la preuve produite.

TRAVAUX DE PROTECTION A BLAIRTON, ALBERTA

M. COOTE demande:

Relevé des paiements que le gouvernement fédéral a faits du 1er juillet 1923 au 30 novembre 1925 à des particuliers, compagnies, corporations ou surintendants s'occupant d'une façon quelconque des dragages, excavations ou construction de travaux de soutènement dans la Rivière du Vieux à Blairmore, Alberta; ce relevé indiquera par qui ces paiements ont été faits.

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES PARLEMENTAIRES

M. MAYBEE demande:

Relevé des employés parlementaires de la Chambre des communes, indiquant leurs appointements, leur occupation et la date de leur nomination.

L'honorable M. STEVENS (au nom de M. Clark) demande:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise, ou un ministre ou un fonctionnaire de ce gouvernement, et le premier ministre ou autre ministre de la couronne, ou un fonctionnaire du gouvernement fédéral, depuis le 6 décembre 1921, au sujet de la zone ferroviaire et des terres du district de la rivière de la Paix en Colombie-Anglaise, détenues par le gouvernement du Canada en fiducie en vertu des termes de l'union de la Puissance du Canada avec la Colombie-Anglaise.

[L'hon. sir George Perley.]

REVOCATION DE M. ALEX. D. KING

M. SMITH demande:

Copie des lettres, télégrammes, rapports et autres documents échangés entre le ministre des Postes ou un de ses fonctionnaires et les inspecteurs de districts de la Nouvelle-Ecosse ou d'autres inspecteurs en 1924, 1925 et 1926, au sujet de la destitution ou retraite de M. Alex. D. King, receveur de la poste à Oxford, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

LES DEBOURS DANS LE PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

Copie des arrêtés ministériels adoptés en 1922, 1923, 1924, 1925 et 1926, autorisant la commission du port de Vancouver à dépenser des sommes venant de crédits autorisant la dépense, dans le port de Vancouver; aussi, état des dépenses autorisées jusqu'ici pour chaque crédit; aussi, état des sommes effectivement payées; aussi, état de propriétés achetées et des sommes payées dans chaque cas soit au comptant, en obligations ou autres valeurs.

M. STEWART (Leeds) demande:

Copie de la correspondance, des télégrammes, mémoires, communications, arrêtés ministériels, rapports de vérification ou autres documents relatifs aux intentions du ministère britannique des pensions à l'effet de reprendre au gouvernement canadien ou un de ses départements l'administration des pensions impériales au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, ou relativement à des réclamations du gouvernement britannique ou du ministère britannique des pensions sur les frais excessifs supposés exigés par le Canada ou un de ses départements administratifs, ou par des tiers, firmes ou corporations, ou de paiements excessifs faits à ceux-ci, relativement à l'administration des pensions britanniques au Canada ou aux Etats-Unis, ou à des services afférents.

MISE EN VALEUR DES GISEMENTS DE FER NATIF

M. NICHOLSON demande:

Copie des lettres, télégrammes ou autres communications et documents échangés entre l'honorable ministre de l'Intérieur ou un fonctionnaire de ce département, et l'honorable ministre des mines d'Ontario au sujet d'une proposition du gouvernement d'Ontario relative à la collaboration du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial d'Ontario pour encourager la mise en valeur des gisements de fer natif du Canada.

EXPEDITION DE WHISKEY DE WALKERVILLE

M. BOYS (pour M. Hocken) demande:

Copie des correspondances et autres papiers relatifs à une consignation de whiskey de Walkerville, Ontario, à un nommé Watson, d'Ensenada, Mexique, et à la révocation du cautionnement donné.

LE BUREAU DE POSTE D'ADAMSVILLE

M. DOUCET demande.

Copie de la correspondance échangée entre le receveur des postes d'Adamsville, comté de Kent (N.-B.), le département des Postes et le surintendant divisionnaire, relativement au transport du bureau de poste à son local actuel sur les confins du village.

LES LIGNES TELEPHONIQUES DANS CHICOUTIMI-SAGUENAY

M. DOUCET demande.

Copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement, le département des Travaux publics et la compagnie coopérative téléphonique des comtés de

Saint-Jean-Chicoutimi, depuis le 24 mai 1923, au sujet de la location ou de la vente des lignes téléphoniques entre Chicoutimi et Saint-Ambroise, et Saint-Ambroise et Péribonka, dans le comté de Chicoutimi-Saguenay (P.Q.).

M. TIBURCE MALLET

M. DOUCET demande.

Copie de la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et des tiers, sur les services de sauvetage que M. Tiburce Mallet, de Sainte-Marie, île Shippigan (N.-B.), a rendus.

M. G. S. HARRINGTON

M. McPHEE demande:

Copie des correspondances, télégrammes et autres documents échangés entre l'honorable G. S. Harrington, maintenant d'Halifax (N.-E.), et un département du Gouvernement ou de la Chambre des communes, touchant une réclamation dudit M. Harrington pour honoraires et allocations spéciaux pour comparution comme témoin devant un comité des Communes ou du Sénat.

LA "CANE MANUFACTURING COMPANY, LIMITED"

M. LENNOX demande:

Copie des correspondances, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à la "Cane Manufacturing Company, Limited", de Newmarket, au sujet des droits douaniers sur les crayons de mine.

L'IMPORTATION DE SPIRITUEUX

M. MANION demande:

UN RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL H. A. cuments échangés entre le Gouvernement et la commission britannique du commerce, la compagnie d'alcools industriels, ou des tiers, touchant les restrictions imposées sur l'importation des spiritueux au Canada avant que ces spiritueux aient mûri pendant un certain temps.

LE PICTONIAN

M. SPENCE (Maple Creek) demande:

Copie des correspondances, télégrammes, lettres, et autres documents que le Gouvernement possède relativement à la saisie et la confiscation du navire *Pictonian*, par le gouvernement américain; ainsi qu'une copie du bordereau d'équipage du manifeste et du certificat de congé du navire pour son dernier voyage.

LA CONCESSION I. WILSON

M. FISH demande:

Copie de la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et des tiers relativement à la concession de pêche au saumon près de Derby-Junction, sur le bras sud-ouest du Miramichi, comté de Northumberland (N.-B.), et appelé concession I. Wilson.

UN RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL H. A. MACHIN

M. DOUCET demande.

Copie du rapport du lieutenant-colonel H. A. Machin à l'honorable ministre de la Justice sur les troubles qui se produisirent à Québec au commencement d'avril 1918.

LE SERVICE DE REPRESSION DE LA CONTREBANDE

Sur la motion de M. STEVENS demandant:

Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et des tiers en 1925, sur la répression de la contrebande.

L'hon. M. BOIVIN: Si j'ai le consentement unanime de la Chambre, je me permettrai d'adresser une demande à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) au sujet de quelques-unes des motions qu'il avait fait inscrire au feuilleton bien avant la création du comité qui fait actuellement une enquête sur l'administration du département des Douanes. Comme l'honorable député le sait, les documents originaux ont été déposés devant le comité et il est absolument impossible pour les agents du Gouvernement de les copier. Aussi je demande à l'honorable député de bien vouloir retirer ces motions au sujet desquelles les documents originaux ont déjà été déposés devant le comité. Quant aux autres, elles pourront être évidemment adoptées sans aucune objection de ma part.

L'hon. M. STEVENS: Bien entendu, le règlement ne permet pas de discuter des motions de ce genre, mais après en avoir examiné avec soin la liste, je dois dire qu'il y en a une ou deux que je suis prêt à retirer. Quant aux autres, il n'y a absolument rien qui empêche de déposer les documents demandés. Dans le cas de la demande que nous discutons je crois savoir qu'on a préparé des copies de la correspondance, ce qui fait qu'on peut les déposer et des copies sont disponibles pour la plupart de ces demandes. C'est une chose que je sais. En conséquence, il n'existe pas de raison de ne pas les déposer. La première demande est importante et la correspondance n'est pas considérable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme la demande se rapporte à la correspondance entre le premier ministre et "toutes autres personnes" je me permettrai de rappeler à mon honorable ami que les originaux comme les copies sont actuellement devant le comité. Je devrai reprendre les originaux au comité et lui fournir d'autres copies. Actuellement, il possède toute la correspondance.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'ai déjà fait observer. Il y en a deux jeux. Deux sténographes pourraient en faire des copies en une heure ou deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami désire qu'on ajoute d'autres copies à celles qui ont été produites devant le comité, nous ne nous opposons nullement à sa demande. C'est seulement une question de travail supplémentaire.

L'hon. M. STEVENS: C'est tout.

(La motion est adoptée.)

SAISIES PAR LES DOUANES A ROCK ISLAND (P.Q.)

Sur la motion de l'honorable M. Stevens demandant:

Copie des archives officielles, documents, lettres et télégrammes relatifs à toutes les saisies opérées à Rock Island (P.Q.), en 1924, indiquant les noms des personnes impliquées, la valeur et la somme des saisies, et le détail des règlements dans chaque cas.

L'hon. M. STEVENS: Retiré.

SERVICE DOUANIER DE MONTREAL—RAPPORT DUNCAN

Sur la motion de l'honorable M. Stevens demandant:

Copie du rapport de Walter Duncan (décembre 1925), sur l'administration des douanes dans le port de Montréal en même temps que copie des témoignages et des pièces à conviction reçus par ledit M. Duncan; en même temps que copie du rapport intérimaire sur onze accusations définies d'irrégularités comprenant le parjure, le faux, le vol, et autres délits commis par un nommé Bisaillon; aussi des accusations impliquant les délits sérieux, l'incompétence et les manquements au devoir d'autres fonctionnaires de la Couronne.

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Je demande, monsieur l'Orateur, à ce que cette demande soit transformée en avis de motion, afin qu'on puisse la discuter.

L'hon. M. STEVENS: Je suis prêt à céder en partie au ministre. Je suggère qu'on biffe les mots:

"En même temps que copie des témoignages et des pièces à conviction reçus par ledit M. Duncan."

C'est-à-dire qu'on devrait produire le rapport, mais non le faire entrer comme preuve.

L'hon M. BOIVIN: Monsieur l'Orateur, je demande simplement ce que tout député a le droit de demander. Si un député désire discuter une demande de dépôt de documents il a le droit de la faire transformer en avis de motion. J'ai présenté cette demande et je ne veux pas violer le règlement en la discutant maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'y oppose pas. Je ne vois pas pour quelle raison le ministre s'emballe. Je retire l'amendement que j'ai proposé.

M. l'ORATEUR: La demande est transformée comme on l'a demandé.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'y oppose nullement.

M. J. E. A. BISAILLON

Sur la motion de l'honorable M. Stevens demandant:

Copie de tous les documents classés aux départements de la Santé, des Douanes et de la Justice, relatifs aux initiatives de J. E. A. Bisaillon, au sujet de l'application de la loi des drogues narcotiques; y compris les documents, accusations, témoignages, discours du juge, dans l'affaire du Roi contre Lortie, St. George et al.

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Je présente la même requête que tout à l'heure au sujet de cette demande, c'est-à-dire qu'on la transforme en avis de motion.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je prétends que la demande du ministre est tout à fait insolite et n'est pas juste. Je voudrais connaître votre décision au sujet de la règle invoquée par le ministre. J'avoue ne pas l'avoir examinée depuis peu.

M. l'ORATEUR: Dans le cas immédiatement précédent on a consenti unanimement à la requête du ministre. A défaut d'un consentement unanime de la Chambre le ministre devra donner un avis de motion.

L'hon. M. BOIVIN: Mais tout ce que je demande c'est de discuter cette motion. Je veux donner à la Chambre les raisons pour lesquelles on ne devrait pas accorder cette motion sans amendement.

M. l'ORATEUR: Je tiens à rappeler à la Chambre que les demandes de dépôts de documents ne sont pas discutables. Si l'honorable député qui a mis cette demande à l'Ordre du jour ne veut pas qu'elle soit transformée comme le ministre des Douanes le demande, il ferait mieux de la réserver.

L'hon. M. BOIVIN: La question peut être réservée, monsieur l'Orateur, jusqu'à la fin de la session, mais il faudra la mettre en délibération avant qu'elle soit mise aux voix.

M. l'ORATEUR: Réservé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas du tout consenti à ce qu'elle soit réservée, monsieur l'Orateur. Si le Gouvernement veut la repousser, qu'il le fasse. Nous sommes prêts à insister sur l'examen de la motion dès maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention sur l'article 38 du règlement, lequel porte que:

Tous ces avis doivent être discutés dès qu'ils sont appelés, mais si l'on désire que l'une de ces motions fasse l'objet d'un débat, le greffier en fera l'inscription parmi les avis de motions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'entend-on par "si l'on désire"? Cela ne signifie pas qu'une motion doit être transformée en avis de motion à la simple fantaisie d'un député de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre des Douanes a dit qu'il consentait à la discussion de la motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Mais dire que l'on désire une chose ne signifie pas qu'un député peut, simplement par ce qu'il le désire, transformer une motion et en ajourner la discussion. Cela veut dire que l'on peut disposer de la motion de cette façon si l'honorable député qui en est l'auteur le désire.

L'hon. M. LAPOINTE: Prétendez-vous qu'il faille le désir de la majorité pour mettre une motion en délibération? Allons donc.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet de la question de règlement, monsieur l'Orateur, je crois que l'application que l'on fait de l'article 38 du règlement constitue un procédé des plus inusités et qui ne cadre pas du tout avec l'intreprétation que l'on donne habituellement à cette règle. Incontestablement, cette dernière est destinée à s'appliquer aux cas où le député motionnaire désire mettre sa motion en délibération. S'il tient à ce que sa demande de production de documents soit simplement adoptée sans discussion, il a la faculté de la faire inscrire au Feuilleton accompagnée d'un astérisque,—formalité que l'on a constamment observé ici au cours des dix-sept sessions auxquelles j'ai assisté.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, sur la question du règlement, je me permettrai de vous signaler la première partie de l'article 38, laquelle est ainsi conçue:

Les avis de motion, demandant la production de documents, que le député qui les demande désire proposer sans discussion sont marqués d'un astérique par lui...

Je suppose que le reste de l'article s'applique à l'auteur de la motion, et que cette motion ne saurait être mise en délibération à moins que le motionnaire ne désire qu'on la discute.

Un MEMBRE: Nullement.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne souffre pas contradiction.

M. l'ORATEUR: Etant donné que l'on se prévaut de l'article 38 du règlement, la demande de l'honorable ministre des Douanes revêt un autre aspect. Voici le texte de l'article 38:

Les avis de motions, demandant la production de documents, que le député qui les demande désire proposer sans discussion sont marqués d'un astérisque par lui, et sont inscrits par le greffier sur le Feuilleton des ordres avant "Avis de motions", sous la rubrique "Avis de motion pour production de documents". Tous ces avis doivent être discutés dès qu'ils sont appelés, mais si l'on désire que l'une de ces motions fasse l'objet d'un débat, le greffier en fera l'inscription parmi les avis de motions.

Il s'agit de savoir si l'expression "l'on désire" s'applique au député lui-même qui a fait inscrire la motion ou si on doit la considérer comme un ordre de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ou comme émanant du motionnaire dont il est question dans la première partie de l'article du règlement.

M. l'ORATEUR: A mon humble avis, on devrait appliquer ici le même principe qu'énonce le paragraphe 4 de l'article 37, au sujet des questions. En voici le texte:

Si aux yeux du ministre qui doit fournir la réponse, une question est de nature à exiger que cette réponse revête la forme d'un dossier, et si le ministre déclare ne voir aucun inconvénient au dépôt de ce dossier sur le bureau de la Chambre, sa déclaration doit, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement, être considérée comme un ordre de la Chambre à cet effet et doit être inscrite à ce titre dans les procès-verbaux.

Le même principe est d'application dans le cas présent. Par conséquent je décide qu'en vertu de l'article 38 du règlement, le ministre des Douanes a le droit de transformer la motion en motion sujette à débat.

L'hon. M. STEVENS: Dois-je entendre, monsieur l'Orateur, que d'après votre décision, lorsqu'un honorable député fait inscrire au Feuilleton une motion sous la rubrique des Avis de motion pour production de documents sans débat. . .

M. l'ORATEUR: Marqués d'un astérisque.

L'hon. M. STEVENS: . . . un autre député peut proposer que cette motion soit transférée sous une autre rubrique de façon qu'il pourrait fort bien ne jamais avoir l'occasion de faire adopter sa résolution? Permettez-moi de faire observer, monsieur l'Orateur, avant que vous vous prononciez définitivement, que ce moyen ferait précisément manquer le but de la motion, lequel est d'obtenir le dépôt de documents. Il me serait alors loisible, ainsi qu'à d'autres députés de la Chambre, de faire valoir cette objection à l'occasion d'une demande de documents selon que nous voudrions gagner du temps, faire de l'obstruction ou empêcher la discussion. La règle en vigueur en cette Chambre et je crois, dans tous les parlements du monde ayant une constitution semblable au nôtre, veut que les demandes de documents soient accordées sans délai et que les documents soient déposés aussi promptement que possible. J'estime qu'avant de fixer la jurisprudence sur cette question, on devrait l'étudier davantage et fournir à la Chambre une occasion de discuter ce point de règlement. Autrement, on créerait un singulier précédent.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consulter les précédents établis, quand la règle parlementaire est si explicite:

Il est statué sur tous ces avis de motions immédiatement; mais s'il est désiré qu'une discussion ait lieu à l'égard de l'un quelconque de ces avis de motions, il sera transféré par le greffier au tableau des "Avis de motions".

Telle qu'elle est, la motion qui a été faite ne peut donner lieu à débat, mais la Chambre a le pouvoir de décider par un vote qu'elle ne sera pas adoptée. L'article du Règlement ne mentionne pas le ministre de la couronne; cependant, on sait que les documents sont demandés à la couronne, qu'ils sont en sa possession et que c'est elle qui devra les déposer. Voilà le fonds de la décision que j'ai rendue. Si le ministre intéressé déclare qu'il préfère soumettre la motion au débat, je ne puis faire autrement que de me rendre à sa requête.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je désire me rendre un juste compte du sens de votre décision. Vous avez dit: "Si un ministre de la couronne le désire", Votre Honneur dit-il qu'en face d'une demande de documents un ministre a des droits supérieurs à ceux d'un simple député, ou voulez-vous dire que votre jugement s'applique à tous les membres de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Je ne voudrais pas me prononcer sur des cas hypothétiques. Je rendrai jugement en temps et lieu. A cet égard, je renverrai le très honorable membre, qui connaît bien la procédure parlementaire, au texte du paragraphe 4 de l'article 37, qui confère au ministre le droit absolu de refuser de répondre à une question et de demander qu'elle soit transformée et adoptée comme ordre de dépôt de document. Mon avis est que le même principe peut s'étendre au cas dont il est question maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je conclure du fait que le droit reconnu au ministre dans le paragraphe 4 de la règle précédente n'est pas répété à l'article 38, que le ministre n'a pas le même droit, d'après les termes de ce dernier article? Je soutiens que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a raison et que nul membre de la Chambre, pas même un ministre, n'a le droit de rendre inopérante la règle parlementaire n° 38. Dans tous les cas, si ce droit appartenait à un ministre, il pourrait être exercé par tout autre membre de la Chambre également.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, à ma première élection, il n'y avait pas encore de règle qui permettait à un député de faire inscrire au Feuilleton une demande de documents, en la faisant précéder d'un astérisque pour que sa motion ne fût pas sujet à débat. Le but de cette nouveauté était d'éviter toute discussion sur des motions qui étaient évidemment non discutables. Lorsqu'une motion est proposée et qu'on voit qu'un débat est nécessaire, par exemple, si elle demande le dépôt de documents d'un caractère confidentiel ou dont la publication pourrait être dommageable à l'intérêt national, certes, on devrait pouvoir s'opposer à l'adoption, et dès qu'on fait l'objection et que la discussion est demandée, il devient nécessaire de la transférer au rôle des motions, car on sait que les demandes de documents précédées d'un astérisque sont censées ne soulever aucun opposition dans l'Assemblée. Cette règle me semble bien comprise.

L'hon. M. STEVENS: Mais la motion précédée d'un astérisque peut être rejetée. La Chambre n'est pas tenue de l'accorder.

L'hon. M. LAPOINTE: Cependant, je n'ai pas le droit d'exprimer les motifs pour lesquels je suis opposé au vote de la motion, car elle n'est pas sujette à débat. De là la nécessité de la transporter au tableau des motions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une question, je vous prie. Le ministre affirme que la présence de l'astérisque indique que la motion n'est pas sujette à débat. Si un simple député peut faire transporter une motion au tableau des propositions sujettes à débat, comment admettre que l'astérisque indique que cette motion ne peut être discutée?

L'hon. M. LAPOINTE: Les choses étaient ainsi autrefois; toutes les motions pouvaient être discutées. On a fait le changement pour hâter les affaires. Il est très rare que les demandes de documents soient discutées; mais dans les cas comme celui-ci, où il est question de documents confidentiels, le Gouvernement a des observations à faire, et cela ne lui est pas permis, puisque la motion n'est pas de celles qu'on peut discuter.

L'hon. M. MANION: Je prie le ministre de la Justice d'observer que, d'après le texte même de la règle parlementaire, c'est à l'auteur de la proposition de décider de la faire ou non précéder de l'astérisque.

L'hon. M. LAPOINTE: Sans doute, pour faire mettre l'astérisque.

L'hon. M. MANION: Le règlement dit qu'une demande de documents qui ne doit pas être discutée sera précédée d'un astérisque. Il semblerait que le dernier membre

de la phrase s'applique également au motionnaire. Le texte se termine par ces mots:

Toute motion de ce genre, lorsqu'elle est soumise à la délibération de la Chambre, doit être décidée immédiatement.

Ceci doit viser l'auteur de la motion, puisque la première partie se rapporte à lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Si j'ai des raisons à donner, comment pourrai-je m'y prendre?

M. l'ORATEUR: J'ai donné ma décision.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif regret que je propose d'en appeler de votre décision; mais je vous dis franchement ma raison,—le ministre des Douanes désire-t-il faire quelque commentaire?

L'hon. M. BOIVIN: Le ministre des Douanes ne désire faire aucun commentaire, et il ne trouve pas que l'honorable député de Vancouver-Centre ait le droit de commenter une décision de M. l'Orateur.

L'hon. M. STEVENS: Quant à cela, je m'incline devant l'Orateur de la Chambre qui est, je suppose, l'Orateur, et non pas mon honorable ami le ministre des Douanes. J'exprimais donc, monsieur l'Orateur, mon très grand regret de ne pas agréer votre décision et mon intention d'en appeler. Je veux simplement faire observer que mon appel est inspiré par la pensée que, si on se conforme à cette décision à l'avenir, la valeur ou le mérite de l'article 38 du Règlement, qui est le fruit d'une longue expérience et qui prescrit que les motions demandant la production de documents ne doivent pas faire l'objet d'une discussion à la Chambre, disparaîtront au caprice de tout ministre de la couronne. Une autre considération, monsieur l'Orateur, qui me porte à en appeler de votre décision, c'est votre affirmation qu'un ministre de la couronne...

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande la parole sur une question de Règlement.

L'hon. M. STEVENS: Un moment, et j'aurai terminé.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande la parole sur une question de Règlement. Il est loisible à l'honorable représentant d'en appeler d'une décision de M. l'Orateur; mais il n'a pas le droit de prononcer un discours sur cette décision.

M. l'ORATEUR: L'Orateur ayant décidé qu'une motion demandant la production de documents pouvait, sous le régime de l'article 38 du Règlement, être portée sur la liste des motions discutables, l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) en appelle. La Chambre maintient-elle la décision de l'Orateur? (La décision de M. l'Orateur est maintenue et la motion de M. Stevens est portée sous la rubrique des avis de motion.)

NOMINATIONS AU SERVICE DE REPRESSION

Sur la motion de l'hon. M. STEVENS demandant:

Relevé des personnes nommées au service de prévention depuis juin 1925, dont les salaires et dépenses ont été payés à même un crédit de $350,000 compris dans le budget supplémentaire de 1925; aussi des noms de tous ceux qui ont recommandé ces personnes, et copie de la correspondance concernant les personnes nommées au service.

L'hon. M. BOIVIN: Je demande que la présente motion, et plusieurs autres que j'indiquerai pour épargner à Votre Honneur le besoin d'en faire lecture, soient portées sur la liste des motions discutables.

M. l'ORATEUR: La dernière motion est adoptée.

L'hon. M. BOIVIN: J'étais debout, monsieur l'Orateur, et j'essayais de...

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas vu l'honorable député. L'honorable député veut-il donner les numéros des motions à transporter?

L'hon. M. BOIVIN: Les nos 10, 11, 12, 13, 18, 22 et 23.

M. l'ORATEUR: Il est ordonné que lesdites motions soient transportées sur la liste des motions discutables.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, faut-il comprendre que, sans même que l'appel de ces motions soit fait, sans que les motions aient été proposées, le ministre peut se lever à son siège et en ordonner le transport?

M. l'ORATEUR: Je puis en faire l'appel; c'est une simple formalité. Naturellement il est plus régulier de faire l'appel des motions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous saurions peut-être alors de quoi il s'agit au juste. Il me semble que nous nous éloignons un peu de la question. Selon moi, nous ne le devrions pas.

M. l'ORATEUR: J'ai donné lecture de la motion no 11. Elle est transportée, de même que la motion n° 12.

LE REGIME DES DOUANES—RAPPORTS DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

Sur la motion de l'hon. M. STEVENS demandant:

Copie de tous les rapports faits de temps à autre en 1922, 1923, 1924 et 1925 par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sur les pratiques malhonnêtes et l'inefficacité des fonctionnaires des douanes au port de Montréal.

L'hon. M. BOIVIN: Je demande que la présente motion soit transformée en avis de motion.

M. l'ORATEUR: Transformée en avis de motion.

(La motion est transformée en avis de motion.)

LE ROI VS J. F. SIMONS ET AUTRES

Sur la motion de l'hon. M. STEVENS demandant:

Relevé des témoignages et pièces à conviction en l'affaire du Roi vs J. F. Simons et al.

L'hon. M. BOIVIN: Je demande que la présente motion soit transformée en avis de motion.

M. l'ORATEUR: Transformée en avis de motion.

(La motion est transformée en avis de motion.

CONSEILLERS SUR LE TARIF

M. l'ORATEUR: Sir Henry Drayton propose:

Qu'il soit produit un relevé indiquant les nominations faites en vertu du crédit n° 346 du budget de l'exercice terminé le 31 mars 1926:

346 Pour pourvoir aux salaires et aux dépenses des conseillers occupés à l'enquête sur le tarif. Les paiements peuvent être faits nonobstant les dispositions et les règlements de la loi du Service civil, $30,000.

Aussi, un relevé des paiements faits sous l'autorité de ce crédit, indiquant les raisons des paiements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Question retirée.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Je puis fournir la réponse à mon honorable ami maintenant, s'il la désire.

(Retirée.)

OFFICIERS DU SERVICE DE REPRESSION DE LA CONTREBANDE

Par l'honorable sir HENRY DRAYTON (York-Ouest):

Copie de la correspondance et autres papiers concernant les nominations faites en vertu du crédit n° 493 du budget supplémentaire de l'année financière terminée le 31 mars 1926:

Sommes requises pour créer des positions et faire la nomination d'officiers pour prévenir la contrebande et pour faire enquête sur les fraudes au détriment du revenu, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et le personnel ainsi nommé devant être complètement exclu de l'application de ladite loi; aussi pour couvrir les dépenses de ces officiers et l'achat ou l'affrètement de vaisseaux et pour l'achat ou la location d'automobiles devant servir à prévenir la contrebande et autres infractions aux lois du revenu, $350,000.

Aussi, relevé de toutes les nominations faites par l'autorité de ce crédit, indiquant les noms des personnes nommées, la date d'entrée en fonctions, la date de sortie, et l'ancienne occupation des titulaires;

[L'hon. M. Stevens.]

Aussi, relevé des paiements faits en vertu du crédit et les raisons de ces paiements

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Je demande que cette motion soit transformée en avis de motion.

(La motion est transformée en avis de motion.)

DECRETS DU CONSEIL ADOPTES EN 1925

Par l'honorable sir HENRY DRAYTON (York-Ouest):

Relevé des décrets du conseil adoptés pendant l'année civile 1925.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demanderai à mon honorable ami si réellement il désire la production de tout ce qu'il demande. Comme mon honorable ami le sait très bien, il se trouve un grand nombre de décrets du conseil de simple routine relatifs à des questions de règlements, de promotions, de transferts de terres, de propriétés, et le reste, et s'il nous fallait produire ici tout ce que l'on demande, nous serions forcés de faire des dépenses considérables et inutiles. Si mon honorable ami veut bien m'indiquer les décrets qu'il a en vue, je me ferai un plaisir de me rendre à sa demande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas le don de lire dans la pensée d'autrui. J'ai présenté cette motion parce qu'il m'est difficile de savoir ce que fait le Gouvernement. Cependant, je dirai ceci: Afin de faciliter la tâche, je suis prêt à passer en revue la liste du greffier du Conseil privé et à indiquer ce qui doit être produi. Ainsi, nous éliminerions, je crois, une grande partie de la matière. Je dirai franchement à mon honorable ami que j'ignore quels sont les décrets qui ont été adoptés. Je sais qu'on en a adopté un grand nombre et il peut s'en trouver bien d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, j'en suis sûr, me connaît assez pour savoir que, s'il m'avait demandé de consulter tous ces décrets du conseil, je me serais fait un plaisir de les lui communiquer. Je puis lui assurer que je me fais un plaisir de placer ces décrets à sa disposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis bien prêt à réserver la motion. Je suivrai l'avis de mon honorable ami. Je passerai en revue les décrets du conseil et j'indiquerai ceux qu'il faut produire.

(La motion est réservée.)

ADMINISTRATION DU PORT DE VANCOUVER

Sur la motion de M. STEVENS demandant:

Copie des correspondances, lettres, télégrammes, affidavits et papiers quelconques échangés entre W. H. Morrison, de Vancouver (C.-A.), et le ministre du Commerce ou un des fonctionnaires du département du Commerce; le ministre de la Justice ou un fonctionnaire du département de la Justice, au sujet d'une déclaration statutaire faite par ledit W. H. Morrison relativement à l'administration du port de Vancouver. Aussi, la correspondance échangée entre les ministres et les départements susdits et A. Manson, procureur général de la Colombie-Anglaise, au sujet de la déclaration statutaire susdite.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Je n'offre aucune objection à l'adoption de la résolution, cependant je rappellerai à mon honorable ami l'objection faite à une résolution précédente d'une nature confidentielle.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas que les documents soient d'une nature confidentielle et le règlement dans ce cas n'a rien à y voir.

(La motion est adoptée.)

FRANK WILKINSON DE BEEBE PLAIN

Sur la motion de M. STEVENS demandant:

Copie des correspondances, lettres, télégrammes échangés entre le ministre des Douanes ou un des fonctionnaires de ce département, et Frank Wilkinson, de Beebe Plain ou Beebe Junction, (P.Q.), au cours de 1922, 1923, 1924 et 1925. Aussi, copie de la correspondance échangée entre le douanier spécial McNamee, de Montréal, et le ministre des Douanes ou un fonctionnaire quelconque du département des Douanes, au sujet de la saisie d'une automobile appartenant à Frank Wilkinson.

L'hon. M. BOIVIN: Je demande que cette motion soit transformée en avis de motion.

M. l'ORATEUR: Transformée en avis de motion.

SAISIES OPEREES AU BUREAU DES DOUANES DE BEEBE-JUNCTION

Sur la motion de l'hon. M. STEVENS demandant:

Copies des dossiers officiels, papiers, lettres, télégrammes, etc., relatifs à toutes les saisies faites à Beebe-Junction (P.Q.), en 1922, 1923, 1924 et 1925, indiquant le nom des personnes impliquées, la valeur et la somme des saisies, ainsi que tous les détails des règlements effectués dans chaque cas.

L'hon. M. BOIVIN: Je demande que cette motion soit aussi transformée en avis de motion.

M. l'ORATEUR: Transformée en avis de motion

PROHIBITION DES EXPORTATIONS DE BOIS A PATE

Sur la motion de M. ARTHURS demandant:

Copie de la correspondance, lettres, télégrammes, recommandations et autres papiers relatifs à la prohibition de l'exportation du bois à pâte, ou au projet d'imposer une taxe d'exportation sur le bois à pâte expédié du Canada; y compris la correspondance postérieure au 1er janvier 1921.

L'hon. M. ROBB: Je présume que si l'on déposait sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission chargée d'examiner le commerce du bois à pâte, mon honorable ami serait satisfait et l'on épargnerait ainsi beaucoup de temps. Il me fera plaisir de discuter la question avec lui.

(La motion est réservée.)

DROITS DE DOUANES IMPOSES AUX PRODUITS IMPORTES DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Sur la motion de M. SUTHERLAND (Oxford-Sud) demandant:

Copie des correspondances, lettres, télégrammes et autres papiers échangés entre le gouvernement du Canada et la Nouvelle-Zélande, au sujet de l'adoption par le gouvernement canadien d'un décret du conseil, le 26 septembre 1925, réduisant de beaucoup et même annulant en plusieurs cas le tarif douanier du Canada relatif aux produits agricoles de la Nouvelle-Zélande importés au Canada.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion. Je signale seulement l'erreur qui se trouve dans les derniers mots qui se lisent comme suit: "et même annulant en plusieurs cas le tarif douanier du Canada". Le droit n'a pas été annulé "dans plusieurs cas".

M. l'ORATEUR: Adopté après cette correction?

L'hon. M. ROBB: Je fais seulement une réflexion.

M. l'ORATEUR: Adopté.

SANCTION POUR EVALUATION TROP BASSE

Sur la motion de M. STEVENS demandant:

Copie de la correspondance échangée entre la "Victoria Lumber & Manufacturing Company" et un procureur ou agent de la compagnie, et le département des Douanes, au sujet de machines importées des "Diamond Iron Works" de Minneapolis; ainsi qu'une copie des rapports relatifs à l'enquête faite au sujet de ces importations; aussi un état de la somme des droits imposés comme sanction pour évaluation des marchandises au-dessous de leur valeur réelle; aussi copie de la preuve que les "Diamond Iron Works" ont produite en réfutation des accusations portées contre eux; aussi, copie du règlement effectué, indiquant à quelle date la somme convenue alors a été payée.

L'hon. M. BOIVIN: Je demande qu'on transforme cette motion en avis de motion.

L'hon. M. STEVENS: Je fais simplement remarquer au ministre que cette résolution n'a absolument rien à voir avec l'enquête.

L'hon. M. BOIVIN: J'aimerais qu'on modifiât un peu la motion; mais je ne puis le faire sans discuter la motion et c'est pourquoi je demande qu'elle soit transformée en avis.

L'hon. M. STEVENS: On le fait tous les jours. Le ministre veut seulement faire de l'obstruction.

(La motion est transformée en avis de motion.)

NOMINATION DE COMMISSAIRES DU COMMERCE

Sur la motion de M. ROSS (Kingston) demandant:

Relevé des noms des personnes nommées commissaires du commerce, des destitutions et démissions des titulaires, et copie des correspondances, télégrammes et autres papiers relatifs à ces titulaires, destitutions et démissions, pour les années 1922, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. M. ROBB: Je remarque que l'honorable représentant de Kingston (M. Ross) n'est pas à son siège. Il y a quelques jours, je lui ai donné certains renseignements qui, si je ne me trompe, l'ont satisfait; nous pouvons fort bien réserver la motion jusqu'à ce que mes paroles soient confirmées.

(La motion est réservée.)

GRADES DES OFFICIERS DE L'ARMEE

Sur la motion de M. DOUCET demandant:

Relevé 1. du nombre des lieutenants-généraux, majors-généraux, colonels-commandants, colonels, lieutenants-colonels, majors, capitaines, lieutenants, sous-officiers de tout grade et soldats, actuellement, ou le plus récemment possible, à l'emploi du gouvernement du Canada dans la troupe permanente, y compris les emplois civils et le corps d'aviation (a) aux quartiers-généraux à Ottawa, et (b) dans chaque district militaire du Canada.

2. du poste et de l'endroit où chacun est employé, des fonctions qu'il remplit dans un régiment, dans l'état-major ou ailleurs.

3. Des sommes versées à chacun chaque année en (a) argent comptant, (b) somme donnée à chacun chaque année comme allocation, indiquant les allocations en détails.

4. Des sommes retenues à chacun chaque année, pour une raison quelconque (autre que les amendes), indiquant le détail des déductions.

5. Des hommes employés à titre d'instructeurs, avec le grade de chacun et l'endroit où chacun est employé.

6. Du nombre d'hommes ayant reçu l'instruction, du 1er août 1924 au 1er août 1925, leur grade, le cours donné, et le lieu du cours.

L'hon. M. MACDONALD: Les fonctionnaires de mon département m'apprennent que pour répondre à la première de ces quatre questions, il faudra repasser une liste de 3,500 hommes, et quant à la question n° 6, cela nécessiterait un relevé relatif à 35,000. Si mon honorable ami veut s'entendre avec moi, je me donnerai la peine de lui fournir le renseignement exact qu'il exige; je demande donc qu'on réserve cette motion.

(La motion est réservée.)

LA GREVE DE WINNIPEG

Sur la motion de M. WOODSWORTH (au nom de M. Heaps) demandant:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, rapports, arrêtés ministériels et autres papiers se rapportant à l'emploi des forces militaires ou civiles lors de la grève générale de Winnipeg en 1919.

M. CHAPLIN: Au sujet de cette motion, je vais proposer qu'elle soit transférée à la liste des motions discutables. Je veux qu'on la discute.

M. l'ORATEUR: Si ce désir est exprimé par la majorité de la Chambre...

DIVERS MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Si c'est le désir des honorables députés, elle peut être transformée en avis de motion.

La motion est transformée en avis de motion.)

LE PRIX DU PAPIER A JOURNAL

Sur la motion de l'honorable M. STEVENS demandant:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes et papiers échangés entre R. J. Crombie, du *Daily Sun* de Vancouver, Colombie-Anglaise et le premier ministre, un ministre de la couronne ou fonctionnaire du gouvernement du Canada, relativement au prix exigé au Canada pour le papier à journal et au prix de vente du même papier à l'étranger; aussi, copie des papiers et rapports faits au gouvernement à ce sujet en 1922, 1923, 1924, 1925 et jusqu'ici en 1926.

L'hon. M. STEVENS: A la prière très courtoise du ministre de l'Intérieur, je demande que cette motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

'LE BUREAU DE POSTE DE STOUFFVILLE

Sur la motion de M. LENNOX demandant:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes et autres papiers relatifs au bureau de poste de Stouffville (Ontario).

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je suppose que le désir de mon honorable ami est d'obtenir le dépôt de la correspondance au sujet de la construction de l'édifice des postes et non pas au sujet des affaires postales en général.

Un honorable MEMBRE: Oui.

(La motion est adoptée.)

LE COLONEL ROBERT INNES

Sur la motion de M. CASGRAIN (au nom de M. McIntosh) demandant:

Copie des comptes que le colonel Robert Innes a soumis au gouvernement au sujet de sa visite aux

Indes; copie des télégrammes, correspondance et autres papiers à ce sujet.

M. BOYS: Je demande que cette motion soit ajoutée à la liste des propositions discutables.

M. l'ORATEUR: Transformée en avis de motion.

LA COMPAGNIE ELECTRIC MACHINERY MANUFACTURING DE MINNEAPOLIS

Par M. FOSTER:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, affidavits, rapports, communications et autres papiers échangés entre la Electric Machinery Manufacturing Company, de Minneapolis, Minnesota, et l'honorable Secrétaire d'Etat ou un fonctionnaire du département du Secrétaire d'Etat, ou d'autres départements du gouvernement, du 11 novembre 1919 jusqu'à ce jour.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): En vue de prévenir le renvoi de cette motion avec plusieurs autres qui suivent jusqu'au n° 66 inclusivement, je demande de la réserver. Dans l'intervalle, je verrais à m'entendre avec mon honorable ami pour lui demander de modifier ses propositions afin de leur donner la chance de passer. Dans leurs termes actuels, il serait à peu près impossible d'y répondre.

M. l'ORATEUR: Réservera-t-on toutes les motions de l'honorable député?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, monsieur l'Orateur, jusqu'au n° 66 inclusivement.

M. FOSTER: Le ministre dit qu'il sera impossible d'y répondre. Que dois-je comprendre de ces paroles?

L'hon. M. LAPOINTE: Elles ne sauraient être acceptées dans leur forme actuelle. Elles demandent la production d'un nombre infini de lettres échangées entre six personnes désignées et les divers départements de l'administration. Les motions doivent se rapporter à un sujet défini, et si l'honorable député voulait dire exactement ce qu'il veut dans cette correspondance, on pourrait lui fournir le renseignement. Dans bien des cas, les lettres des départements sont indiquées par ordre alphabétique et mises dans des dossiers se rapportant à une question et non au dossier du correspondant. Ce sera une tâche difficile à la vérité de produire toute la correspondance dont mon ami a besoin, étant donnée surtout la forme de sa motion. Au surplus il demande la production de toute la correspondance échangée depuis 1919 entre la maison Henderson et Herridge, d'Ottawa, et les divers départements de l'administration, sans indiquer de quoi il s'agit. Il est à peu près impossible de donner ce renseignement.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

CESSION DE PRIVILEGES A DETROIT PAR LE CHEMIN DE FER NATIONAL DU CANADA

Par M. BOYS (pour M. Church):

Copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes, rapports, conventions, marchés, lettres et tous autres papiers échangés entre l'honorable Alexander Groessbeck, gouverneur du Michigan, ou toute autre personne ou toutes autres personnes, et sir Henry Thornton et le chemin de fer National du Canada et le Detroit G. H. Railway, touchant la cession de privilèges précieux reconnus par une charte et d'un droit de passage gratuit, à l'état du Michigan, par le chemin de fer National du Canada et le Detroit G. H. & M. Railway, une compagnie subsidiaire, et l'entente de payer $225,000 de taxes par année à l'Etat du Michigan, et touchant l'abandon d'une avantageuse concession à perpétuité au centre de Détroit, par le chemin de fer Canadien-National et le Detroit G. H. & M. Railway, et aussi touchant l'emploi des installations de tête de ligne (C. F. N.) de la rue Brush, à Détroit.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, je reçois de l'administration du chemin de fer National du Canada une note dans laquelle elle dit qu'elle déposera la correspondance et les documents dont la divulgation ne sera pas préjudiciable à la situation respective du chemin de fer National du Canada et de l'état du Michigan.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que signifie cela?

M. l'ORATEUR: Adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de règlement qui autorise l'adoption d'une motion avec une restriction. Vu que nous avons maintenant la nouvelle règle qui veut que n'importe qui peut transformer en avis de motion une motion non discutable, je pense que nous ferions mieux d'en agir ainsi avec cette motion.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose pas à cette transformation.

M. l'ORATEUR: Du consentement de tous, elle est transformée en avis de motion.

M. R. BOULAY

Par M. CULLIGAN:

Copie de toute lettre ou toutes lettres écrites par M. H. Boulay, de Sayabec, comté de Matane, au ministre de la Milice et de la Défense, à Ottawa, le 18 janvier 1918.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais attirer l'attention du motionnaire sur le fait qu'il devrait indiquer l'objet de la lettre. Les documents, au département de la Défense nationale, sont classés sous le titre des sujets auxquels ils se rapportent, non sous le nom des signataires des lettres adressées au département.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LE CANADA ET LA POLITIQUE ETRANGERE DE L'EMPIRE

Par M. WOODSWORTH:

De l'avis de la Chambre, le Canada devrait refuser d'encourir une responsabilité quelconque touchant les complications provenant de la politique étrangère du Royaume-Uni.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, voici la motion dont j'ai parlé au commencement de l'après-midi. J'en ai causé avec mon honorable ami avant d'entrer à la Chambre, et je crois comprendre qu'il consent à ce qu'elle soit réservée pour les raisons déjà mentionnées; les commentaires faits au cours du débat seraient câblés en Europe, c'est presque sûr, leur portée n'y serait peut-être pas très bien comprise, et il n'est pas opportun de s'exposer à encourir une responsabilité de ce genre dans un débat à la Chambre, tandis que la Société des nations délibère sur des questions de politique étrangère britannique et d'une grande importance internationale à son assemblée à Genève. Mon honorable ami veut bien que la motion soit réservée, vu qu'elle figure en tête du feuilleton et qu'elle sera probablement remise en discussion à bref délai. Il a désiré recevoir l'assurance que le Canada ne contractera pas d'engagements d'ici la discussion de cette motion. Je suis heureux de donner à mon honorable ami l'assurance que le Gouvernement ne contractera aucun engagement de nature à l'embarrasser, lui, ou le pays.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai vu l'honorable député se lever pour proposer sa motion. J'allais ajouter un mot aux paroles du premier ministre pour exprimer l'espoir que la motion sera réservée.

M. l'ORATEUR: Réservée?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Par M. MILLAR:

De l'avis de cette Chambre, le gouvernement canadien devrait prendre en sérieuse considération l'opportunité d'achever le chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Nelson, en 1926.

M. MILLAR: Rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

SALAIRE MINIMUM D'APRES LA LOI

Par M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord):

De l'avis de cette Chambre, un salaire suffisant pour assurer un mode d'existence raisonnable devrait constituer le salaire minimum d'après la loi.

[M. l'Orateur.]

Monsieur l'Orateur, mon intention était de proposer cet après-midi la résolution demandant l'institution d'un régime national de banque, mais quelques députés progressistes désireux de prendre part au débat ne sont pas prêts. Je propose donc celle-ci qui a trait au salaire minimum. L'objet que j'ai en vue, ce faisant, est de donner force de loi aux dispositions du traité de paix. Que l'on me permette de lire un article de ce traité portant sur ce sujet:

Mais persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver le permettraient. Parmi ces méthodes et principes, les suivants paraissent aux hautes parties contractantes être d'une importance particulière et urgente.

Et entre autres se trouve celle-ci:

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

Je prends pour acquit, monsieur l'Orateur, que pour la plupart, nous avons longuement réfléchi sur les dispositions du traité de Versailles et leur conséquence sur la démarcation des frontières internationales, mais celles qui définissent aussi nettement les relations industrielles ne nous ont peut-être pas frappés autant, bien que notre signature au bas de ces traités nous oblige, de même que les autres signataires, de leur donner suite. Je n'oserais pas compter sur une discussion suffisante aujourd'hui pour déterminer l'adoption d'une réforme aussi considérable que celle que je propose, mais nous pourrions au moins renvoyer cette question à notre comité permanent des relations industrielles afin d'en obtenir un rapport sur les meilleurs moyens d'atteindre en Canada l'objet du traité. Il s'agit ici d'une de ces questions plutôt complexe où intervient la juridiction respective de l'autorité fédérale et des provinces. J'ignore si les limites de notre juridiction en cette matière ont été précisées, mais nous devrions être renseignés de façon définie. Il est formellement déclaré dans cet article que le travail n'est pas un article de commerce. C'est le principe contraire qui a prévalu jusqu'à présent au Canada et ailleurs. Le travail se vend et s'achète à marché ouvert, nous le payons ce qu'il vaut suivant l'expression courante, comme nous louons une machine dans un but quelconque. Le salaire se base en grande partie sur la capacité de l'industrie plutôt que sur le nécessaire à l'ouvrier. Il faut renverser entièrement ce principe si nous voulons donner suite au traité, et reconnaître que l'industrie

doit d'abord assurer un genre de vie raisonnable à l'ouvrier. J'insiste: il nous faudra reconnaître très clairement que cet autre principe du niveau raisonnable d'existence doit être le premier souci de l'industrie.

Relativement nouvelle en Canada, cette question se discute cependant depuis plusieurs années en d'autres pays. Dès 1907, le juge Higgins de la cour industrielle fédérale d'Australie, déclarait que le salaire minimum était essentiel dans l'industrie pour assurer un genre de vie assez confortable et subvenir aux besoins d'un ouvrier moyen considéré comme un être humain vivant dans un milieu civilisé. En 1909, il fit une étude du budget familial et prépara le premier budget pour servir de base à un minimum général de salaire. J'ai sous les yeux un bulletin de la chambre de commerce de la Nouvelle Galles du Sud où je trouve exposé le principe que je voudrais faire adopter par cette Chambre. Voici un extrait de ce rapport:

La fixation du salaire vital en Nouvelle-Galles du Sud, conformément à l'article 79 de la loi d'arbitrage industriel 1912, telle qu'elle a été modifiée, est confiée à la chambre de commerce de la Nouvelle-Galles du Sud.

"79 (1) La chambre de commerce déterminera chaque année, après enquête publique sur la hausse ou la baisse moyenne du coût de la vie, le salaire vital à payer aux hommes et aux femmes employés dans l'Etat ou dans toute région définie de celui-ci.

et encore dans le paragraphe deuxième:

Il ne sera convenu d'aucune entente industrielle et il ne sera rendu aucune sentence arbitrale comportant un salaire moindre que le salaire vital.

C'est-à-dire qu'en adoptant le principe que je formulais tout à l'heure, l'emploi d'un homme ou d'une femme à salaire insuffisant pour maintenir un genre de vie convenable, chose qui devrait être déterminée par quelqu'organisation établie à cette fin, deviendrait un acte criminel. Il y a quelques années une commission royale instituée en Australie faisait un rapport sur le salaire essentiel.

M. GEARY: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. WOODSWORTH: Certainement.

M. GEARY: Si l'honorable député est disposé à déclarer criminel le fait de payer des petits salaires, que pense-t-il de l'entrée en Canada d'articles produits de la main-d'œuvre à bon marché?

M. WOODSWORTH: Daus ce cas-là, je crois que nous devrions appliquer la politique du parti travailliste anglais, et boycotter les marchandises fabriquées dans des conditions injustes. Telle est la politique dont j'ai parlé à la Chambre l'an dernier.

M. GEARY: Quelle sorte de boycottage?

M. WOODSWORTH: Je vous demande pardon?

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le boycottage serait-il mis en vigueur?

M. WOODSWORTH: Je pense que la suggestion,—je parle encore du parti travailliste anglais,—n'est pas mauvaise, à savoir que nous devrions insister pour que les principes établis par la Société des nations et les conventions subséquentes soient adoptés par toutes les nations civilisées. Toute nation ne se conformant pas à ces principes devrait être boycottée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la question; je voudrais savoir comment le boycottage allait être mis en vigueur.

M. WOODSWORTH: Je ne puis répondre sur-le-champ.

M. GEARY: L'honorable député a-t-il jamais songé que la protection serait de quelque secours?

M. WOODSWORTH: Non, je n'y ai pas confiance; il nous faudrait aller plus loin. J'admettrais la protection, mais celle de l'ouvrier et non de l'industriel, ce qui n'est pas la même chose.

M. GEARY: C'est la même chose.

M. WOODSWORTH: Non pas. Si j'étais sûr que la prétendue protection protège l'ouvrier, je la considérerais d'un œil beaucoup plus favorable, mais aux Etats-Unis, c'est dans quelques-unes des industries les plus fortement protégées que nous trouvons l'ouvrier le plus maigrement rémunéré.

M. NICHOLSON: A titre de renseignement, mon collègue me dira-t-il s'il défendrait l'importation de marchandises de pays où les salaires sont plus bas qu'au Canada?

M. WOODSWORTH: Cette question devrait être envisagée dans un sens large. On devrait en venir à quelque entente par l'intermédiaire de quelque institution internationale comme celle de la Société des nations. Nous ne pouvons traiter directement avec telle ou telle nation. Il s'agit de notre commerce avec deux ou trois ou quatre divers pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi pas? Si nous voulons prohiber le coton du Sud, par exemple, parce que le nègre travaille à bon marché, nous le pouvons. Pourquoi ne le ferions-nous pas?

M. WOODSWORTH: Je pense que le projet devrait avoir une bien plus grande envergure et ne pas embrasser uniquement une industrie ou une nation à l'exclusion des autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne pas comprendre tous les pays?

M. GARLAND (Bow-River): Avant d'interdire le coton, ne devrions-nous pas d'abord apprendre à le cultiver nous-mêmes?

M. WOODSWORTH: Je ne pense pas que cette discussion nous fasse faire des progrès notables en ce qui concerne les salaires. Avant de nous occuper des autres nations, nous devons voir à ce que les salaires au Canada assurent une existence convenable. Après cela nous serons en état d'aborder les autres problèmes qui ont été proposés.

M. BAKER: Si les salaires au Canada sont assez élevés pour garantir une vie confortable, comment les nôtres auront-ils du travail lorsque les marchandises sont importées de pays où les salaires sont médiocres?

M. WOODSWORTH: Il y aura des difficultés à ce sujet. Reconnaissons que nous sommes aujourd'hui en présence d'une concurrence mondiale, plusieurs nations ayant un mode de vie peu aisé. Cependant, je rappellerai à mes collègues qu'il y a l'autre côté de la question, et que fort souvent les salaires élevés sont compatibles avec une grande efficacité. Les industries qui paient des salaires raisonnables, voire même élevés, finiront par réussir.

Je désire mentionner le rapport de la commission royale au sujet de l'échelle des salaires en Australie. Je dois avouer qu'aucune loi n'a encore été décrétée conformément au rapport de cette commission. Celle-ci a été nommée par le gouvernement australien, le 8 décembre 1919, pour préparer un rapport sur les salaires minima, pour s'assurer quelle était une juste échelle des salaires, quelle avait été la dépréciation du souverain durant la guerre, et comment il faudrait réglementer les salaires proportionnellement au coût de la vie actuel ou futur. La nomination de la commission fut annoncée par le premier ministre le très honorable W. H. Hughes, le 30 octobre 1919 dans la déclaration suivante sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre vu qu'elle contient en grande partie ce qui fait le sujet de mon plaidoyer cet après-midi.

Si nous voulons la paix industrielle nous devons être prêts à acquitter le prix, qui consiste à rendre justice à l'ouvrier. C'est le seul moyen d'atteindre le but visé. Il y a longtemps que nous avons adopté, en Australie, le principe de l'arbitrage obligatoire pour le règlement des différends industriels et l'établissement du salaire minimum. La cause d'une bonne partie du malaise industriel qu'exploitent le bolchévisme et l'action directe, provient du salaire réel de l'ouvrier, c'est-à-dire les articles qu'il peut acheter avec l'argent qu'il touche. Le salaire réel décroît du moment que le coût de l'existence subit une augmentation. Or, s'il est admis qu'il y va de l'intérêt de toute la population que l'ouvrier reçoive un salaire qui lui permettra de se marier et d'élever une famille en conformité des règles de la morale et de l'hygiène, il va de soi, semble-t-il, que nous devons établir un meilleur organisme afin d'assurer ce salaire à la classe ouvrière. Il faut que nous trouvions un moyen de relever automatiquement ou presque sans discussion le salaire minimum en proportion de la cherté de la vie de façon à ce que, grâce à ce salaire minimum, le souverain représente la même quantité d'articles de première nécessité. Le Gouvernement a donc décidé de nommer une commission royale pour s'enquérir du coût de l'existence en rapport avec le salaire minimum ou fondamental.

Une fois cette commission nommée, on décida de fixer des règles raisonnables de confort, non pas en tenant compte d'un type ou d'un groupe d'employés mais en consultant les besoins communs à tous les employés, d'après le principe accepté partout qu'il existe un genre de vie au-dessous duquel on ne peut demander à un employé de descendre. Je ne retiendrai pas inutilement l'attention de la Chambre en citant par le détail le rapport de cette commission que j'ai sous la main; je me permettrai cependant de faire observer que la *Gazette du Travail du Canada* en a publié un excellent résumé dans son numéro du mois d'avril 1921.

Ici, au Canada, nous avons fait un premier pas pour régler ce problème du salaire minimum du moins en tant qu'il s'agit de la main-d'œuvre féminine. Des lois à cet effet ont été adoptées au pays depuis 1916 et, jusqu'aujourd'hui ces mesures ont été sanctionnées par les législatures de sept des neuf provinces de la Confédération canadienne. Au Canada, aussi bien qu'aux Etats-Unis, les manœuvres mal payés et non organisés jouissent d'une bien faible protection au point de vue législatif, mais le principe est accepté partout. La proposition de fixer un salaire minimum a été adoptée relativement à la main-d'œuvre féminine; de plus, nous sommes habitués aux méthodes par lesquelles on arrive à fixer ce minimum Dans sept des provinces du Canada, nous avons adopté ce système et il ne serait guère difficile d'étendre les méthodes déjà en vigueur à la main-d'œuvre masculine.

Nous avons un exemple au pays de l'application de ce principe aux ouvriers du sexe masculin et nous le relevons dans la province de la Colombie-Anglaise, qui est à la tête du reste du Canada sous bon nombre de rapports; je fais cet aveu pour le bénéfice de mon voisin dans cette Chambre (M. Neill).

Voici un extrait provenant de la *Gazette du Travail,* numéro du mois de janvier 1926:

La seule loi canadienne antérieure à cette mesure était incorporée dans un amendement apporté à la Coal Mines Regulation Act de la Colombie-Anglaise, en 1919, et décrétant la création d'une commission du salaire minimum pour les mineurs des charbonnages; cependant, cette commission ne fut jamais inaugurée sous le régime de la loi en question. La loi des fabriques de l'Alberta fut aussi modifiée en 1918 et prévoit que: "Nulle personne ne devra être employée par aucun patron dans une fabrique, un atelier, un bureau ou un bâtiment divisé en bureaux à un salaire moindre que $1.50 par jour". Sauf ces exceptions toutefois, aucune loi fixant un salaire minimum en faveur de la main-d'œuvre masculine n'était en vigueur.

Et dans une autre partie de ce numéro de la *Gazette du Travail,* je relève un résumé du texte de la loi concernant la fixation d'un salaire minimum au bénéfice des ouvriers du sexe masculin de la Colombie-Anglaise. Cette mesure décrète le paiement d'un salaire minimum pour les ouvriers employés dans tous les genres d'industrie pour ainsi dire; les taux des salaires doivent être fixés par la commission de règlement, sous le régime de la loi concernant les heures de travail, 1923, qui décrète la journée de huit heures. Le bill original, qui fut proposé par le major R. J. Burde, décrétait la fixation d'un salaire minimum pour tous les travailleurs; plus tard cependant, il se rendit à certaines représentations, qu'il serait fort difficile dans la pratique d'appliquer les dispositions du projet de loi tel quel; il le remplaça par un nouveau bill dont les dispositions visaient à s'appliquer uniquement aux ouvriers employés dans l'industrie du bois. Le ministre des Mines désirait que la portée du nouveau projet de loi élargie de façon à inclure l'industrie des charbonnages, mais il s'opposa à toute autre extension de la mesure qui tendrait à rendre la loi trop tranchante et à détruire son efficacité suivant lui. En fin de compte cependant, l'Assemblée législative décida d'accepter d'autres modifications de nature à rétablir la nature générale de la loi et la rendant applicable aux métiers de toutes catégories, sauf à ceux qui sont énumérés dans le dernier article de la loi.

Voici le texte de cette dernière disposition:

Cette loi s'appliquera aux occupations autres que les ouvriers agricoles, les cueilleurs de fruits, les emballeurs de fruits, les employés de fabriques de conserves de légumes et de fruits et les domestiques.

M. BAKER: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il serait préférable tout d'abord de procurer du travail à nos chômeurs et d'ajourner à plus tard la question des salaires?

M. WOODSWORTH: Il est fortement désirable à mon sens de trouver du travail...

M. BAKER: En premier lieu.

M. WOODSWORTH: Cependant, l'un des plus sûrs moyens de procurer du travail à nos ouvriers, c'est d'accroître la puissance d'achat de la population. Si nous avions de plus fortes sommes à répartir sous forme de salaires, il se produirait avant longtemps une plus grande demande pour les articles nécessaires à la vie: les roues de l'industrie se remettraient encore une fois en mouvement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment peut-on procurer de l'ouvrage en augmentant le pouvoir d'achat simplement pour les marchandises étrangères?

M. WOODSWORTH: C'est la déduction du très honorable leader de l'opposition, mais ce n'est pas du tout ce qui doit se passer. En tout cas, si l'on achète des marchandises de l'étranger, il nous faut les payer avec ce que nous produisons et cela signifie probablement une production plus considérable. L'achat de marchandises étrangères nous donne de plus grands débouchés pour nos propres produits. Cela ne fait aucun doute. En même temps que des marchandises entrent, il faut qu'il y en ait qui sortent.

M. BAKER: En théorie, mais pas en pratique.

M. WOODSWORTH: Certains de nos collègues semblent d'avis que nous devons procéder contrairement à toute théorie. Pour moi, je trouve qu'une bonne pratique doit être fondée sur une bonne théorie. Personne ne doutera que si nous trouvons des marchés pour nos produits canadiens, nous devrons en retour recevoir des produits d'ailleurs.

Cette autre question se pose à nous: Comment va-t-on déterminer ce qu'est réellement un salaire fondamental et quels ont été les tentatives faites à l'étranger à ce sujet. J'ai entre les mains un exemplaire des statistiques du département du Travail des Etats-Unis qui contiennent "une estimation approximative, quant à la quantité et au coût, du budget d'une famille de cinq personnes". C'est une étude très intéressante d'experts sur la façon dont ce budget doit être compilé. J'en citerai quelques passages pour indiquer comment les experts procèdent, entre autres, ce qui suit:

Après beaucoup d'étude, il a été décidé de prendre comme base un niveau de budget qu'on ne saurait peut-être mieux définir qu'en l'appelant: "budget d'une existence saine et convenable." Cette expression n'est pas absolument précise, car on ne peut guère en trouver d'entièrement satisfaisante. Le budget qu'on suggère plus loin tend à procurer à une famille composée du père, de la mère et de trois enfants de moins de quatorze ans ce qui suit:

1. Une quantité suffisante d'aliments nutritifs pour l'entretien de la santé et surtout de celle des enfants;

2. Un logement dans un quartier pas cher et contenant juste le nombre de chambres qu'il convient d'avoir,

mais avec assez de lumière, de chaleur et de commodités hygiéniques pour les besoins de la santé et des convenances;

3. L'entretien des articles de ménage comme la batterie de cuisine, la literie, le linge, nécessaires à la santé, mais sans pourvoir à l'achat de nouveaux meubles;

4. Des vêtements suffisamment chauds, et d'assez bonne qualité pour être économiques, mais sans tenir compte de l'apparence, ni de la mode, au delà de ce qu'il faut pour permettre aux membres de la famille de se montrer en public et dans leur cercle social plutôt restreint sans paraître négligés ou dépourvus d'amour-propre.

5. Une certaine somme en plus des dépenses ci-dessus indiquées qui puisse permettre le minimum de dépenses pour des choses aussi nécessaires que les suivantes:

(a) Billets de tramways pour aller et revenir du travail et pour faire les emplettes;

(b) Une modeste assurance;

(c) Les frais de médecin et de dentiste;

(d) Les contributions à l'église et aux sociétés ouvrières ou de secours mutuels;

(e) De simples distractions comme le cinéma une fois de temps en temps, occasionnellement des promenades d'agrément en tramways, quelques cadeaux de Noël pour les enfants, etc.;

(f) Le journal quotidien.

Puis, il est dit plus loin:

Il convient de souligner que le niveau de budget adopté dans l'occurrence ne prétend pas représenter un budget idéal. On a voulu établir un minimum d'existence saine et convenable au-dessous duquel une famille ne peut pas vivre sans danger de déchéance physique et morale. Ce budget ne fait pas mention de beaucoup d'aises qui devraient figurer dans un type convenable d'existence américaine. Ainsi on ne prévoit aucune autre économie que l'assurance, rien pour les vacances, ni pour la lecture ou autres fins d'éducation. D'autre part, une famille, avec ce qui est inclus dans ce budget, doit pouvoir jouir de la santé et d'un confort modeste. Elle aura assez d'aliments, des vêtements convenables, un logement sain et le minimum des diverses petites choses essentielles.

Avant d'entrer dans les détails, on donne un résumé du budget dont je ne veux pas donner lecture à la Chambre, mais que je tiens à faire consigner au Hansard:

Budget résumé

Coût de la quantité aux prix courants

I. Nourriture		$ 773 93
II. Vêtements:		
Père	$121 16	
Mère	166 46	
Garçon (11 ans)	96 60	
Fille (5 ans)	82 50	
Garçon (2 ans)	47 00	
		513 72
III. Logement, chauffage et éclairage		428 00
IV. Divers		546 82
Total du budget aux prix courants		$2,262 47
Economie possible sur les prix courants par une famille excessivement économe, ayant le le don et la bonne fortune d'acheter aux plus bas prix et dont la mère est capable de faire le plus de travail possible à la maison:		
I. Nourriture (7½ p. 100)	$ 58 04	
II. Vêtements (10 p. 100)	51 37	
III. Logement	30 00	
IV. Divers	107 50	
Total des économies		246 91
Total du budget, déduction faite des économies		$2,015 56

[M. Woodsworth.]

J'ai aussi entre les mains un autre budget préparé par la "Visiting Housekeeper Association" de Detroit, que j'aimerais aussi à faire consigner au Hansard:

"Visiting Housekeeper Association", Détroit.

Budget minimum pour famille de salarié

(Père, mère, fille de 5 ans, fille de 12 ans et garçon de 14 ans.)

	15 octobre 1925	
	Mois	Année
Nourriture	$ 54 10	$ 649 20
Vêtements	26 27	315 24
Loyer	40 00	480 00
Fournitures	9 04	108 48
Chauffage et éclairage	12 73	152 76
Suppléments	7 58	90 96
Assurance	2 44	29 28
Hygiène	6 84	82 08
Epargne	10 00	120 00
	$169 00	$2,028 00

Augmentation de 2.1 p. 100 dans le prix des aliments depuis juillet 1925. Dimunition de 1.54 p. 100 sur tout le budget depuis juillet 1925.

Il y a quelques années, en 1922 pour être précis, M. Arthur Martel, à cette époque président du Congrès des métiers et du travail du Dominion, a fait une étude approfondie du mode de vie au Canada. Il a publié un budget dans l'édition de février 1922 du "Canadian Congress Journal" et dit:

En mars 1921, le montant du budget ci-dessus était de $1,744.38. Ce chiffre n'est que de $1.70 plus élevé que celui du coût de la vie d'un ouvrier aux prix de Philadelphie, en mars 1921, budget préparé par le bureau d'affaires de recherches municipales des citoyens.

D'autres budgets ont été aussi préparés au Canada. On en trouve un dans la petite publication du gouvernement intitulée *Household Cost Accounting in Canada* publiée par le ministère de la Santé, en 1923. Tout récemment et après une étude sérieuse, un budget du coût de la vie a été publiée par Mlle Margaret S. Gould, experte en recherches des employés de chemins de fer du Canada. Je puis dire que la méthode d'arriver à ce budget a été quelque peu différente de l'autre. L'experte a parcouru le pays en achetant dans divers magasins les articles dont elle avait besoin. On arrivait donc à une approximation plus rapprochée. On a découvert que le budget actuel pour le Dominion était comme suit:

Aliments	$ 639 04
Vêtements (remplacement annuel)	452 91
Loyer, éclairage et chauffage	565 50
Mobilier de la maison (entretien annuel	68 59
Fournitures pour le lavage	44 10
Divers: Santé, assurances, lavages, billets de tramway, récréation, etc.	432 43
Coût annuel total pour une famille de 5 personnes	2,202 37

Mlle Gould disait:

On doit bien comprendre et ne pas perdre de vue qu'il s'agit d'un budget ordinaire minimum. Il est

bien des articles, surtout dans le domaine des vêtements et du mobilier, qu'on pourrait justement faire entrer en ligne de compte. On n'a pas prévu de vacances annuelles et on ne tient pas compte des économies, en même temps que le montant donné pour l'assurance peut ne pas apporter une protection suffisante. Dans son ensemble, le budget essaye de poser une base de vie en bonne santé dont un travailleur ne devrait pas s'écarter sans causer des dangers incalculables à son bien-être présent et futur et à sa santé comme au bien-être et à la santé de sa famille. En établissant cette base minimum le budget sert de guide vers un bon pied de vie toujours s'améliorant. A mesure que des besoins sont remplis d'autres sont crées.

Permettez-moi d'ajouter que ce rapport est contenu dans la livraison de février 1926 du journal mensuel des employés de chemins de fer canadiens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Quand la séance a été suspendue j'étais en train de citer des budgets préparés dans le but d'indiquer quel montant il faut à une famille pour vivre d'une manière convenable. Il serait peut-être intéressant d'indiquer en même temps combien on paye les employés dans le pays. Dans l'Annuaire du Canada de 1924, à la page 719, nous voyons le chiffre des salaires payés dans les industries canadiennes en 1921 et 1922.

Les salaires moyens des 74,884 employés salariés étudiés en 1922 étaient de $1,787, alors que les 387,689 ouvriers d'usine recevaient $937 et les deux catégories réunies une moyenne de $1,075. En 1921, les employés salariés touchaient une moyenne de $1,819 et les ouvriers d'usine $996, soit une moyenne de $1,113 pour tous les employés réunis.

Le nombre des ouvriers du sexe masculin a augmenté de 3.5 p. 100 en 1922, alors que celui des ouvrières a augmenté de 11.1 p. 100. Sur chaque 1,000 personnes employées dans les manufactures, 755 étaient des hommes et 245 étaient des femmes. Pendant l'année précédente la proportion avait été de 778 à 222.

En ce qui regarde les salaires des femmes il existe un taux de salaire minimum, du moins dans sept de nos provinces, mais nulle part, sauf en Colombie-Anglaise, on ne trouve de salaire minimum dans le cas des hommes. On peut dire qu'il se produit un écart sensible entre les montants qui sont jugés nécessaires pour vivre comme il faut et les salaires réellement payés. C'est vrai et le public doit en porter le fardeau. Les gens qui reçoivent de maigres salaires s'arrangent pour arriver—du moins certains d'entre eux—en faisant d'énormes sacrifices qu'ils imposent aussi à leurs enfants, ce qui cause un énorme fardeau pour tout le peuple. On me permettra de lire un paragraphe ou deux de descriptions faites de la situation dans les familles les plus pauvres, vers l'époque de Noël et nous voyons des cas semblables dans toutes les grandes villes. Celle dont je veux parler se trouve dans le *Star* de Montréal en date du 14 décembre 1925. On y lit:

Son salaire le plus élevé a été de $24 par semaine depuis qu'il a commencé à travailler.

"Je serais heureux si je pouvais gagner $20 par semaine, régulièrement". Un homme malade et affligé s'agite incessamment sous ses draps salis. Ses yeux animés de fièvre se tournent vers sa femme qui est debout, silencieuse, dans le coin éloigné de la sombre et humide petite chambre. Elle incline la tête en signe d'assentiment.

"Oui", dit-elle, "nous arriverions bien avec cela". Cela ne semblait pas être beaucoup demander, seulement $20 par semaine pour celui qui fait un travail d'esclave dans une tannerie.

"J'ai déjà gagné $24 par semaine pendant un certain temps" dit le malade en réfléchissant et comme si cette époque marquait une période de grande prospérité financière dans sa vie, alors que tout était pour le mieux.

Cinq personnes à soutenir

Mais avec cinq personnes à soutenir, le loyer à payer, la note du médecin à acquitter, les vivres à acheter, cela ne saurait guère être considéré comme un revenu princier.

C'est là une autre de ces familles qui n'ont jamais pu sortir du pétrin. La famille compte trois petites filles qui, à en juger par les signes extérieurs, sont anémiques à divers degrés. Il y avait aussi un jeune frère, mais ce dernier est décédé.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'ils aient l'air d'enfants dont les parents ont eu toutes les peines du monde à se tirer d'affaire. L'ère des salaires de $24 par semaine n'est plus, et aujourd'hui le père ne retire pour tout salaire de la semaine que $18 et règle générale, il chôme deux jours par semaine, pour ne pas dire plus. Le prix de son loyer est de $5. Répartissez ce qui reste entre cinq personnes et vous avez $1.40. Lorsque cinq personnes n'ont que cela par semaine à leur disposition, il faut que quelqu'un se prive en conséquence.

Loyer en souffrance

Il leur arrive parfois de devoir jusqu'à trois mois de loyer et alors il leur faut beaucoup plus de temps pour se remettre à jour. Invariablement ils sont endettés vis-à-vis du médecin qu'ils ne payent parfois qu'à raison de 50c. par semaine.

Telle est la situation caractéristique d'une des familles inscrites sur la liste des Contributions à la caisse de Noël, du *Star*. Il ne s'agit pas d'un cas isolé, bien au contraire. On compte par milliers les familles qui se trouvent dans un semblable état.

Dans toutes les villes plus ou moins importantes les statistiques nous révèleraient l'existence de milliers de familles victimes de circonstances analogues. Tel est le sort fait aux familles obligées de se maintenir à des salaires minimes. Tous les médecins, je crois, conviendront avec moi,—et la députation compte un bon nombre de membres de la faculté—qu'une assez forte proportion des malades en traitement dans nos hôpitaux et venant des foyers les plus pauvres de nos villes y sont à cause des soins insuffisants qu'ils reçoivent dans leur famille. Ceux qui se sont occupés d'œuvres de secours dans nos centres urbains savent que les diverses institutions et sociétés et les Eglises contribuent pour de

fortes sommes à l'entretien des pauvres qui sont forcés de vivre dans des conditions inférieures à la moyenne. Je sais une société de ma propre ville qui a dû examiner sérieusement la question de savoir s'il était dans l'ordre ou non de parfaire au moyen d'aumônes les salaires de la classe ouvrière,—salaires tout à fait insuffisants à assurer leur subsistance dans des conditions convenables. Nous avons également le même indice de cet état de choses dans nos prisons et dans nos pénitenciers. Un grand nombre de ceux qui sont détenus dans ces établissements ont été poussés dans la voie du crime simplement parce qu'il leur fallait subsister sur des gages inférieurs à ce qu'il faut pour vivre convenablement.

Je me rappelle avoir tenté, il y a quelques années, une petite expérience pour mon propre compte. Je priai les agents du service d'hygiène de me procurer une carte pointillée indiquant pour une période de plusieurs mois, le foyer des maladies contagieuses dans ma propre ville. Je m'adressai ensuite aux associations de secours syndiquées et leur demandai de me préparer une carte de même nature indiquant les endroits où elles avaient lieu d'exercer leur ministère, et je priai également le tribunal des jeunes délinquants de me fournir une carte pointillée faisant voir les districts d'où provenaient les jeunes inculpés. Je comparai ces cartes et je constatai qu'elles concordaient presque entièrement dans les détails. Je ne saurais dire laquelle des trois choses joue le plus grand rôle, la mauvaise santé, la pauvreté ou la criminalité chez les jeunes, mais je crois qu'il existe un rapport étroit entre les trois. Et ce qui est le plus déplorable, ce n'est pas tant ce qui en découle pour l'individu ou la famille elle-même, mais c'est l'effet qui en résultera pour les plus jeunes enfants et la génération à venir. Tolérer que nos travailleurs s'astreignent à un genre de vie inférieure c'est compromettre la prochaine génération.

Les arguments contre l'établissement d'un salaire que l'on pourrait appeler un salaire minimum nous viennent de deux côtés. Il nous vient parfois des objections de la part des travailleurs eux-mêmes. D'aucuns parmi les chefs ouvriers appréhendent que ce salaire minimum ne devienne le salaire maximum, et cela, à mon avis, constituerait un réel danger si nous nous proposions de fixer un salaire minimum dans toutes les branches de l'industrie. Mais je ne parle pas d'un salaire minimum pour chaque industrie; tout ce que je préconise c'est un salaire fondamental qui serait applicable à tout le monde, un salaire au-dessous duquel on ne saurait songer à laisser subsister un famille en sécurité. Les industriels ont aussi leur objection; ils prétendent que cela serait un fardeau au-dessus de leurs forces. Or, selon moi, tant que nous aurons au pays cette accumulation de richesses que nous y voyons, il n'y a pas lieu de s'inquiéter de ce côté. Tant que les grandes fortunes seront concentrées entre les mains d'un petit nombre d'individus alors que la masse du peuple ne possède que bien peu de chose relativement, je ne vois rien qui empêche de relever le genre de vie de ces gens. Il suffit d'un simple coup d'œil sur les statistiques relatives à l'impôt sur le revenu pour constater la répartition inégale de la richesse au Canada, et tant que nos établissements industriels serviront à leurs actionnaires de gros dividendes, tant que nos institutions financières seront prospères il n'y a pas de raison pour que nos travailleurs eux-mêmes soient obligés de mener un genre de vie inférieur.

A mon avis, l'industrie qui ne peut payer un salaire convenable à ceux qu'elle emploie est un parasite et autant vaudrait qu'elle disparaisse. Assurément une industrie qui vaut la peine d'être maintenue devrait pouvoir retribuer convenablement les ouvriers qui la pratiquent. Comme je le disais il y a un instant, on devrait considérer les salaires comme une obligation de priorité dans une industrie. En l'état actuel des choses nous considérons que l'intérêt est une obligation de priorité; il en est de même des loyers, et nous avons des bénéfices de diverses natures qui constituent également des obligations de premier rang. Il faut intervertir cette manière de voir et reconnaître que les salaires, c'est-à-dire le principe même de l'existence du travailleur, devraient avoir la priorité sur toutes les obligations de l'industrie. Dans le fait, on a moins d'égards pour les ouvriers que pour les bêtes, car il y a des lois qui punissent les actes de cruauté commis envers les animaux. Nul ne peut se servir d'un cheval sans le nourrir convenablement. On ne peut même pas garder en captivité une bête sauvage sans en prendre un soin particulier. Combien d'êtres humains en Canada font un travail insuffisamment rénuméré et reçoivent un salaire qui ne leur permet pas de se procurer les choses les plus nécessaires à la vie. C'est pourtant le moins qu'il faudrait assurer aux travailleurs.

On a prédit les catastrophes les plus épouvantables si cette réforme, comme beaucoup d'autres, était réalisée; mais je ferai remarquer que la fixation d'un minimum de salaire pour les femmes n'a produit aucun des résultats qu'on appréhendait. Il se peut que quelques patrons n'aient pas pu s'assurer des services des jeunes filles qu'ils auraient voulu employer et que le coût de production s'en

[M. Woodsworth.]

soit trouvé augmenté au détriment du public consommateur. Malgré cela, on s'est convaincu que la fixation d'un minimum pour les ouvrières n'a pas été déploré. Pourquoi en serait-il autrement, si l'on rendait une loi semblable en faveur des hommes qui ont une famille à supporter? Je parle encore une fois des catégories de travailleurs qui n'ont pu se former en syndicats et qui se trouvent par conséquent les plus exposés de toute la classe ouvrière.

Avant d'aller plus loin, je désire répondre un peu plus au long aux craintes exprimées par quelques-uns,—redoutant que l'adoption d'un minimum raréfie le travail. Je signale à l'attention de la Chambre l'ouvrage de M. Hobson, économiste anglais bien connu, sur la question du chômage. Dans son livre, publié il y a un an ou deux, il prétend que l'organisation actuelle de l'industrie a permis d'accumuler les bénéfices en trop grande proportion, et qui sont venus grossir le capital immobilier, tel que les usines, les chemins de fer, et le reste, et que si pareille accumulation de capital a contribué a édifier la civilisation moderne, il n'en est pas moins vrai que l'équilibre est menacé et que le salut du système exige des modifications importantes.

Par exemple, il raisonne ainsi: supposons un établissement qui produit $100,000 de marchandises; $50,000 vont en salaires et en achats de matières premières. Je ne donne pas les proportions exactes; c'est simplement une démonstration que je veux faire. Le propriétaire de cet établissement retient $50,000 pour lui. Il ne dissipe pas cette somme en folies, comme plusieurs adversaires du système se l'imaginent; il met la plus grande partie de cette somme dans son entreprise. Il en agit ainsi par tradition professionnelle; parce que ses concurrents font de même; parce que le besoin de son commerce grandissant lui en fait une obligation. Il verse donc une grande partie de ses bénéfices dans son exploitation, et l'année suivante on supposera que son usine agrandie produira $200,000 de marchandises. Le voilà en mesure de garder la moitié de ce montant, soit $100,000, qui lui sert à augmenter le nombre de ses établissements. Ce procédé se répète dans toutes les industries et multiplie en conséquence les moyens de production. Plus tard, le fabricant crée d'autres usines à l'étranger et y poursuit la même marche. C'est le système capitaliste, né il y a cent ou cent cinquante ans, qui a mis les moyens de production entre les mains d'un petit nombre d'exploitants. Ce système a sans doute donné les résultats les plus remarquables dans la multiplication des usines et des chemins de fer sous tous les climats.

Or, voilà que maintenant on a installé en Chine, aux Indes et ailleurs de nombreuses fabriques toutes organisées sur le même plan, toutes produisant des quantités énormes de marchandises pour lesquelles il faut trouver des marchés. M. Hobson en vient à la conclusion—et c'est un des meilleurs économistes d'Angleterre—qu'une trop grande proportion des bénéfices commerciaux va grossir le capital industriel. La puissance des ouvriers d'achat n'est pas suffisante pour leur permettre de racheter ce qu'ils ont produit. Mon auteur pense que si une plus grande partie était consacrée à l'achat de denrées, la fabrication s'en trouverait stimulée. Je vous donne cette théorie pour ce qu'elle vaut. Ce n'est pas celle que je préfère; ce n'est pas celle que proposerait le groupe auquel j'appartiens; mais je vous expose cette solution, parce qu'elle a pour auteur un homme de grande réputation parmi les économistes.

Il y a dans son système quelque chose de vrai: c'est quand il dit que la possession des moyens de production par un petit nombre d'individus, comme l'indique clairement M. Keynes dans son livre sur les "Conséquences économiques de la paix," a permis aux capitalistes de retenir la plus grande partie des produits du travail créés en collaboration avec les ouvriers. Cela a marché depuis un bon nombre d'années et à l'avantage du monde entier peut-être; mais nous voyons venir rapidement le jour où ces mêmes pays, qui achètaient nos produits, nous feront avant peu concurrence dans la fabrication des mêmes marchandises. En un mot, nous sommes réduits à nos propres ressources et nous aurions certes raison de nous demander, du large point de vue économique, si nous ne gagnerions pas à distribuer, sous forme de salaires et de service, bien plus que nous ne faisions à cette heure.

Mais je ne discute pas les grands aspects économiques de la question. J'essaie plutôt d'envisager la situation du point de vue des familles et des groupes dont les revenus sont aujourd'hui bien trop faibles. Je demande que la Chambre trouve ce soir un moyen d'ouvrir la discussion de cette question et de donner suite aux objets avérés des stipulations du traité de Versailles. Il me sera peut-être permis de citer à l'intention du Gouvernement un document dont j'ai lu maint extrait à la Chambre depuis quatre ans. Ecoutez les professions de la convention libérale nationale tenue au mois d'août 1919, en ce qui concerne le travail et l'industrie:

Résolu que le comité recommande que la convention libérale nationale accepte dans leur intégralité, comme partie du programme libéral, dans l'esprit qui a présidé à leur rédaction et dans la mesure que permet-

tront les circonstances particulières au pays, les propositions de la convention du travail et les principes généraux proclamés par le Société des nations et insérés dans les conditions de la paix.

Ces méthodes et principes qui ont pour but la réglementation de la situation ouvrière et ainsi énoncée dans le traité, sont comme suit:

1. Le principe fondamental que le travail ne devrait pas être considéré simplement comme une denrée ou un article de commerce.

3. Le paiement aux employés d'un salaire suffisant pour leur permettre de se maintenir dans un mode d'existence raisonnable selon ce que l'on entend par là dans leur époque et dans leur pays.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en présentant ce projet de résolution et en demandant que les garanties du traité de Versailles soient consacrées par nos Statuts, je ne fais que proposer la réalisation du programme du parti libéral, actuellement le gouvernement du Canada.

M. A.-W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis fier de ce qu'appuyant la présente motion, je me trouve associé aux sentiments qui l'inspirent. Si je trouvais quelque chose à redire à cette motion, ce serait de la trouver trop modérée. Elle a un cachet livresque trop prononcée:

De l'avis de cette Chambre, un salaire suffisant pour assurer un mode d'existence raisonnable devrait constituer le salaire minimum d'après la loi.

J'eusse préféré un langage un peu plus impératif, plus de nature à inciter le Gouvernement à quelque geste résolu pour réaliser l'objet de la proposition. Il me semble qu'aucun employeur, aucun représentant d'une association d'employeurs, si réactionnaires qu'ils puissent être, n'aurait la moindre objection à l'adoption d'une résolution ainsi conçue.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'auteur de la résolution qui a exprimé l'opinion qu'on n'est pas fixé sur la question de savoir si ce problème est du ressort du gouvernement central ou des provinces; voilà, ce me semble, qui fut discuté à fond, il y a quatre ans. La question se posa alors plus particulièrement au sujet de la journée de huit heures, et l'on décida, en se fondant sur l'opinion favorable des plus grandes autorités légales, que la question relevait exclusivement des provinces, tombant sous l'application de l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui confère aux provinces la compétence exclusive en tout ce qui concerne les droits civils.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de demander à l'honorable représentant si la présente proposition n'est pas d'une autre catégorie?

M. NEILL: Je crois que la conclusion d'alors s'applique également à cette question; toutefois, je ne voudrais rien affirmer d'une manière catégorique. Cette résolution rallie l'appui cordial des gens de la Colombie-Anglaise, et cela pour trois raisons: d'abord d'une manière générale, comme question de principe; deuxièmement, parce que nous avons déjà fait, en ma province, quelques pas dans cette voie; et troisièmement, parce que nous espérons arriver ainsi à une solution, partielle du moins, du problème de la concurrence des asiatiques. *(Rires.)* L'honorable député rit parce qu'il croit qu'il me serait impossible de parler bien longtemps sans aborder la question des asiatiques. Peut-être me permettra-t-il de lui dire que cette question est bien plus importante dans la Colombie-Anglaise que dans sa province à lui. Nous espérons empêcher à l'avenir une trop forte immigration asiatique au moyen de restrictions efficaces; mais la concurrence économique de ceux qui sont déjà établis chez nous ne pourrait être mieux combattue, croyons-nous que par une loi de ce genre, déterminant un salaire minimum, parce que du fait même de l'adoption d'une loi pareille on ferait disparaître tout encouragement à l'emploi de cette main-d'œuvre orientale, qui sans doute disparaîtrait alors de notre vie industrielle.

Je suis fier de ce que le bill concernant le salaire minimum fut présenté à la législature de la Colombie-Anglaise, voilà quelques mois, par le major Burde, C.M., qui représente Alberni, une partie de ma circonscription fédérale. Je ne redoute pas du tout les conséquences désastreuses que d'aucuns ont plutôt fait entrevoir cet après-midi, suivant eux l'inauguration au Canada du régime proposé entraînerait fatalement la ruine et toutes ses suites. Ce fut le cri au cours de tous les siècles. J'ai lu les prophéties terribles de ruine et de désastre financier faites aux environs de Manchester lorsque, voilà bien des années, on proposait d'empêcher les enfants au-dessous de douze ans de travailler plus de douze heures par jour dans les fabriques. Il y a quelques années, dans la Colombie-Anglaise, lorsque l'on présenta la mesure relative au travail minimum des femmes, on entendit les mêmes prophéties; nous allions perdre notre commerce; et comme cette mesure ne s'appliquait qu'à la Colombie-Anglaise, nous étions pratiquement des innovateurs dans cet ordre d'idées,—les autres provinces nous devanceraient dans toutes les formes de l'industrie. Rien de tel ne se produisit. De fait, la loi fut mise en vigueur d'une façon modérée et raisonnable. De plus, les gens que la loi affectait, les patrons, se montrèrent également modérés et raisonnables. Quatre-vingt-dix pour cent des patrons, probablement, désiraient traiter et traitaient les femmes décemment et leur accordaient un salaire suffisant; seuls les dix pour cent voulaient tirer tout ce qu'ils pouvaient

de leurs employées qui s'opposèrent à la mesure, mais cette minorité dut subir la concurrence ou abandonner les affaires.

En pratique, cette mesure ne créa aucune injustice et elle était en faveur des circonstances économiques. Cependant, il en résulta une chose à laquelle on ne s'attendait pas; il fallut faire face à la loi de l'offre et de la demande. On s'aperçut que, dans les temps de prospérité, les salaires de ces femmes augmentaient facilement et naturellement dépassaient le salaire minimum légal, mais dans les temps difficiles, la loi de l'offre et de la demande prévalait et il devenait difficile de faire observer le statut. Certains patrons tentaient d'en tirer partie, simplement en disant à leurs employées qu'il fallait accepter un salaire réduit ou quitter leur emploi, ou qu'on les paierait par chèques pourvu qu'elles fassent remise d'une partie de leur salaire que l'on placerait dans une caisse spéciale dont les revenus retourneraient définitivement au patron. En somme, cependant, la loi a été bonne, car les femmes ont obtenu un salaire équitable.

Relativement à cette loi concernant les salaires minima pour les hommes adoptée dans la Colombie-Anglaise l'automne dernier, je désire citer les paroles des principaux politiciens de cette province des deux partis politiques. L'honorable T. G. Coventry, un conservateur, appuya le projet de loi, M.-C. McRae, un libéral, parlant, disait-il, au nom des manufacturiers de bois, terminait par ces paroles:

> Les manufacturiers de bois désirent que cette industrie soit réservée aux blancs et soit soustraite à l'affluence des orientaux.

Il appuyait ce bill comme mesure préventive. Le brigadier général Odlum, un libéral, déclarait que les salaires payés dans l'imprimerie étonneraient l'orateur préopinant, mais en dépit des salaires élevés, l'industrie allait de l'avant et de très bons employés se trouvaient partout. Il ajoutait:

> J'appuie le projet de loi parce que l'industrie du bois emploie surtout des orientaux, et toute mesure qui tend à réduire le nombre de ces derniers dans nos industries mérite notre appui.

Puis, un autre député, M. Bruhn, un conservateur, se déclara absolument en faveur du projet de loi, disant qu'il ne voyait aucun danger dans une mesure de ce genre, pourvu que sa mise en vigueur fût confiée à une commission juste et raisonnable qui jugerait chaque cas au mérite, au point de vue du patron et de l'ouvrier. La question fut mise au voix, et le projet fut adopté sur un vote de 39 à 3. La Chambre, dans cette province, est divisée également entre libéraux et conservateurs, avec quelques députés travaillistes, de sorte que l'on peut voir que la question fut adoptée à peu près à l'unanimité. Des trois qui votèrent contre le projet, l'un était conservateur, un autre appartenait au parti provincial, et l'autre, je ne sais trop à quel parti.

Je désire souligner un autre point. J'ai la loi ici; c'est une loi très simple; elle ne compte que quelques articles. Elle donne à la commission le pouvoir d'établir un salaire minimum. La loi est basée sur une autre adoptée il y a quelques années; de fait, elle est basée presque entièrement sur la loi qui fixe un salaire minimum pour les femmes. Chaque industrie avait un salaire minimum, et une commission avait été établie; la commission des salaires minimums. On recueillit les témoignages des diverses industries, les témoignages des patrons et des ouvriers, et sans trop de discussion et de dépenses, on en arriva à une décision pour chaque industrie, et si je me rappelle bien, il n'y eut aucun appel de part ou d'autre. Les résultats furent satisfaisants. La loi permet une révision de temps à autre, et je désire faire remarquer que le salaire minimum pour les hommes sera fixé par la même commission, dont le nombre des membres sera peut-être augmenté, de sorte qu'il n'y aura aucun malentendu, ni aucun malaise industriel; les résultats, je crois, sont satisfaisants pour tous.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'exode de nos gens vers les Etats-Unis et l'on nous a signalé bien des remèdes pour y mettre fin. N'a-t-on jamais songé que le meilleur moyen d'empêcher le départ d'un employé, c'est de lui payer un salaire raisonnable? Si j'ai dix hommes à mon emploi et si je crains que mon rival ne me les enlève selon toutes probabilités ils resteront avec moi si j'augmente leur salaire et si je leur fais une situation avantageuse. C'est Henry Ford, je crois, qui, alors que les affaires n'allaient pas et qu'on lui conseillait de réduire les salaires de ses employés, dit que ces salaires n'étaient pas assez élevés; il les releva, ce qui eut de bons effets pour lui-même. Je ne m'effraie pas de l'argument qu'on a employé quand on a prétendu que nous devrons soutenir la concurrence faite par la main-d'œuvre peu rémunérée des pays étrangers. On a démontré, si je ne me trompe, que des ouvriers expérimentés, aidés de machines, peuvent facilement surpasser les ouvriers étrangers peu rémunérés. Je me rappelle que, voilà quelques années, une certaine catégorie de manufacturiers des Indes réclamèrent ce que nous appellerions la protection contre une catégorie analogue de manufacturiers de la Grande-Bretagne. On produit, aux Indes, de grandes quantités de jute qui était ouvrée par certains manufacturiers de ce pays et, si je ne me trompe, ceux-ci donnaient à leurs ouvriers un salaire équivalent à 7c. de notre monnaie. On expé-

diait aussi de cette jute à Dundee, ville d'Ecosse, où des ouvriers britanniques bien rémunérés la transformaient en vêtements appropriés aux Indes. On expédiait ces vêtements en ce dernier pays, ce qui nécessitait un long transport par voie ferrée et par mer. Ces produits pouvaient si bien faire concurrence à ceux des fabricants hindous qui rémunéraient extrêmement peu leurs ouvriers, que ceux-ci durent demander la protection contre les manufacturiers écossais. A mon sens, des ouvriers blancs, bien rémunérés, intelligents et aidés de machines, pourront toujours soutenir victorieusement la concurrence des ouvriers étrangers moins rémunérés.

J'espère qu'on adoptera cette résolution. Elle est, certes, conçue en termes modérés et elle ne constitue que l'expression académique de notre pensée. Nous devrions le faire, à mon sens, quand ce ne serait que pour commencer à remplir les engagements que nous avons pris, à l'égard des ouvriers, par le traité de Versailles. Nous oublions parfois, peut-être, que, pendant la guerre, il se produisit une crise durant laquelle l'attitude des ouvriers, nous semblait-il, était incertaine. Ce que les ouvriers firent, pensèrent ou dirent alors avait une importance extrême au double point de vue de l'empire britannique et de la victoire militaire. Les ouvriers nous ont appuyés de toutes leurs forces pendant la guerre. On le reconnut en ajoutant au traité de Versailles une résolution ou une convention destinée à reconnaître le rôle des ouvriers pendant la guerre. On adopta un certain nombre de conventions, dont fort peu, cependant, ont été suivies de l'adoption de mesures législatives par les divers signataires du traité. Il s'agit actuellement de l'une d'entre elles et je prétends que, en adoptant la résolution à l'étude, nous ne ferions que peu de chose pour reconnaître les obligations que nous avons acceptées à l'égard des ouvriers, par le traité.

M. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): En prenant la parole pour appuyer cette résolution, je constate qu'elle recommande, comme salaire minimum légal, un salaire suffisant pour permettre au salarié de vivre convenablement. Il me semble qu'on empiète sur les droits des provinces. Il serait difficile, j'en suis sûr, de trouver, soit dans cette Assemblée soit dans les législatures provinciales, un homme qui prétendrait qu'on ne doit pas accorder un salaire juste et raisonnable, et il n'est pas difficile de faire adopter des résolutions du genre de celle-ci; mais il en sort très peu de chose à moins que ces résolutions ne soient suivies de mesures législatives comme il en existe dans l'Ontario et à moins qu'on ne nomme une commission des salaires minimums. Comme mon excellent ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), j'ai aussi présenté une résolution à la législature de l'Ontario, en 1924, laquelle se lit comme suit:

Il est résolu que, de l'avis de cette Chambre, on devrait ajouter à tout marché conclu par le Gouvernement, relativement à la vente du bois de construction ou du bois à pâte ou relativement à l'aménagement de l'énergie hydroélectrique, une clause stipulant que les salaires que versera le concessionnaire ne seront pas moindres que ceux que l'on considère généralement comme étant les salaires ordinaires dans chaque métier pour les ouvriers expérimentés dans la région où se fait l'entreprise. Et quand on renouvellera les marchés ou qu'on les portera au nom d'autres personnes, ou si l'on ne remplit pas les conditions fixées par les marchés actuellement en existence, le Gouvernement devrait saisir l'occasion d'ajouter une telle clause.

Le premier ministre de la province proposa une modification à cette résolution, tendant à y ajouter ces mots:

...autant que le permettra le respect dû aux droits acquis et à la justice.

Nous ne nous proposions pas de nuire en quoi que soit aux droits acquis ni à la justice, et nous avons laissé adopter la résolution ainsi modifiée. Mais, bien que cette résolution ait été adoptée par la législature ontarienne et qu'elle soit ainsi devenue un ordre de la Chambre, on me dit que la clause en question n'a pas été ajoutée à aucun des nombreux marchés relatifs à la vente du bois ou aux concessions de chutes qui ont été conclus depuis. Je mentionne ce fait simplement pour démontrer que les résolutions de cette sorte, adoptées à la hâte par la Chambre, produisent peu de résultats si elles ne sont pas suivies d'une loi, sauf, va sans dire, qu'elles servent à exprimer l'opinion de l'Assemblée.

Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre plus longtemps, car je suis persuadé que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a fort bien exposé la question. En vue d'en arriver à quelque chose—car il y a une question à discuter au sujet de juridiction et d'autorité—le Gouvernement, je pense, devrait se rendre à la suggestion faite par mon honorable ami et confier cette affaire au comité des relations industrielles. Je me rends naturellement compte qu'il est difficile de confier une affaires à un comité qui n'existe pas encore, seulement le chef du Gouvernement pourra peut-être trouver un moyen de retarder ou d'ajourner cette discussion jusqu'après la formation du comité, et alors cette affaire pourrait lui être confiée.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je ne pense pas que nul d'entre nous s'oppose à la teneur du projet de résolution

de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth):

De l'avis de cette Chambre, un salaire suffisant pour assurer un mode d'existence raisonnable devrait constituer le salaire minimum d'après la loi.

Comme mon honorable ami l'a rappelé aujourd'hui à la Chambre, au cours des négociations préliminaires au traité de Versailles, quand les représentants des diverses nations réunies en conférence solennelle essayaient d'arriver à formuler un programme d'améliorations des conditions dans le monde, on s'est longuement occupé d'essayer de réaliser le désir et l'espoir que des conditions meilleures soient faites aux ouvriers à la suite de ce grand conflit. Cette conférence a formulé le vœu que dans les divers pays le principe suivant devrait être consacré:

De payer aux ouvriers un salaire qui leur permît d'adopter d'un mode raisonnable d'existance tel qu'on l'entend à leur époque et dans leur pays.

Ceci est tiré de l'article 427 du traité. Mon honorable ami s'en est tenu aujourd'hui pas mal au texte du principe énoncé. Il est vrai qu'au Canada cette question n'est pas nouvelle. Dans sept provinces, ce principe a été admis et la loi du salaire minimum s'applique à certaines catégories d'ouvrières. Au nombre de ces provinces, nous trouvons les plus anciennes et les plus jeunes—la Nouvelle-Ecosse, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta et Colombie Anglaise. Cette dernière est peut-être allée un peu plus loin que les autres, car non seulement nous avons un salaire minimum pour certaines catégories d'ouvrières, mais nous nous occupons aussi des ouvriers, notamment de ceux de l'industrie forestière.

Mais la question qui se pose est celle-ci: comment atteindrons-nous nos fins et quels sont nos pouvoirs? On a parlé de nos tribunaux et, en juin dernier, un jugement a été rendu indiquant les pouvoirs quant aux heures de travail pour la main-d'œuvre industrielle. Le jugement signalait que le pouvoir législatif en cette matière appartient aux provinces, que si le pouvoir de légiférer sur la question de la journée de huit heures appartient aux provinces, il est à supposer qu'il s'agît là de question de salaire. Nos tribunaux ayant établi cette jurisprudence et les provinces ayant déjà fait quelque chose dans ce sens et ayant organisé des commissions relativement aux salaires minimum pour certaines catégories d'ouvriers, le terrain est jusqu'à un certain point déblayé. Je pense que tout le monde reconnaît que c'est là une question du ressort provincial. Quant à moi, j'ai l'impression qu'il n'y aurait pas de mal—en réalité on peut s'attendre à beaucoup de bien de la suggestion, à ce sujet—à remettre le débat à plus tard, et, quand auront été fournies les comités, de soumettre cette question à celui qui s'occupe des relations industrielles et internationales. C'est un sujet qui peut faire la matière d'une enquête de la part d'un comité de cette Chambre, sans que ce Parlement soit nécessairement tenu de légiférer dans ce sens. Vos comités ne sont pas encore formés, mais il le seront d'ici à peu d'heures, et je suggère qu'on s'en tienne à cette proposition. Je propose maintenant l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

COMITE D'ENQUETE SUR L'APPROVISIONNEMENT DE COMBUSTIBLE

M. J.-E. ARMSTRONG (Lambton-Est) propose:

La Chambre est d'avis qu'il faut s'intéresser au développement des ressources houillères du Canada et à la livraison la moins coûteuse de ce produit, en vue de satisfaire aux besoins urgents pour fins manufacturières et domestiques; et

Qu'un comité formé de membres de la Chambre soit nommé pour s'enquérir des ressources actuelles de houille anthracite et bitumineuse; de la sûreté de ces ressources; de la question de savoir si le prix fait au consommateur canadien est équitable et raisonnable; de s'enquérir aussi des méthodes d'extraction et de livraison du charbon canadien les moins coûteuses pour toutes les parties du Dominion en vue de donner de l'ouvrage à nos ouvriers, du transport à nos voituriers, et par ce moyen épargner les sommes qui sont actuellement dépensées au dehors pour ce produit.

M. ARMSTRONG: Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution est de ceux qui méritent la considération de chacun des membres de cette Chambre. On ne saurait contester qu'il faille exploiter nos houillères. Immédiatement après les Etats-Unis, c'est le Canada qui a les terrains carbonifères les plus étendus du monde. Leur exploitation n'en est qu'à ses débuts. L'extrême Est comme l'extrême Ouest de notre pays possèdent d'immenses réserves de charbon. Le Canada central, la région où le besoin de combustible se fait le plus sentir, tient la clef de la situation. Cette région, comprenant toute la province d'Ontario et cette partie de la province de Québec contiguë à l'Ontario jusqu'à Montréal, dans l'Est, est le centre de l'activité industrielle et de la population la plus nombreuse. Sa principale source d'approvisionnement en combustible a été durant longtemps les charbonnages américains qui en sont plus rapprochés, par le fait des voies ferroviaires et fluviales, que des charbonnages de l'Ouest canadien, ou de ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, dans l'Est. Nous n'avons qu'à examiner quelques minutes les faits contenus dans l'annuaire statistique pour nous convaincre que les houillères canadiennes renferment une quantité illimitée de charbon approprié à nos besoins, et que les seuls problèmes à résoudre se rapportent au transport et aux règlements

qui régissent l'extraction et la manutention de ce produit, y compris l'uniformisation de la qualité et une analyse convenables. L'annuaire du Canada, à la page 27, donne l'exposé suivant:

On commence à peine à extraire le charbon de ses houillères, dont les réserves disponibles sont évaluées à 1,234,269,310,000 tonnes métriques, soit approximativement un sixième de la réserve mondiale. Plus de 85 p. 100 des réserves canadiennes sont dans l'Alberta. Ces réserves représentent presque un quart de la totalité du charbon du nord et du sud de l'Amérique.

A la page 373, je trouve aussi cette assertion:

Cette anomalie s'accentue si l'on considère que le Canada ne consomme annuellement que 35,000,000 de tonnes de charbon, tandis que ses réserves sont estimées à 1,234,289,000,000 de tonnes métriques, ce qui assure ses besoins pour une période incalculable. La production houillère de 1923 s'est élevée à 16,990,571 tonnes valant $72,058,986, soit en moyenne $4.33 par tonne, ce qui représente une augmentation de 1,833,140 tonnes, ou 7.8 p. 100 sur l'année précédente. Y ont contribué des mines employant en moyenne 30,300 hommes, dont les gains représentaient approximativement $42,321,990.

A propos de la production durant 1923, l'Alberta s'est classée première parmi les provinces houillères avec un rendement de 6,854,397 tonnes; la Nouvelle-Ecosse la suit de près avec 6,597,838 tonnes. L'extraction de houille des mines de la Colombie-Anglaise et du Yukon s'est élevée à 2,823,619 tonnes, tandis que la Saskatchewan a extrait 438,100 tonnes, et le Nouveau-Brunswick, 276,617 tonnes. Durant 1923, il s'est importé 22,687,320 tonnes de charbon étranger au Canada. Si les quatre-cinquièmes de cette quantité provenaient de mines canadiennes, plus de cent millions seraient restés au pays, 35,000 hommes auraient obtenu un emploi et un salaire global de quelque 70 millions, et nos chemins de fer auraient bénéficié de l'accroissement du transport. Le Canada dépense annuellement de 120 à 135 millions pour acheter du charbon extrait en dehors de son territoire.

Je sais fort bien ce que des parlements antérieurs tant provinciaux que fédéraux ont tenté de faire pour remédier à la situation du Canada au point de vue du combustible. Un comité composé de membres de cette Chambre et un comité composé de sénateurs ont été constitués en 1923 pour s'enquérier de cette question. Bien qu'ils aient recueilli une masse de renseignements, il n'en est résulté aucune initiative. Il est peut-être opportun de consigner quelques-unes des conclusions auxquelles en sont venus ces divers comités, et pour faire comprendre à la députation que notre unique source de renseignements, du côté de l'Imprimerie nationale, c'est le rapport des deux comités en question, dont je vais parler, je lirai la lettre suivante de M. Acland, imprimeur du roi:

[M. Armstrong (Lambton-Est).]

Permettez-moi d'accuser réception de votre lettre du 11 courant et de vous envoyer sous ce pli une copie du rapport du comité spécial de la Chambre des communes relatif aux mines et aux minéraux, et qui a trait à la réserve de combustible du Canada, aussi une copie du sommaire du rapport fait par le comité spécial du Sénat sur la même question. Ces rapports sont datés de 1923 et ce sont les seuls que nous ayons touchant le combustible.

Si nous examinons le rapport du comité permanent des mines et des minéraux pour la Chambre des communes, nous relevons la déclaration suivante, à la page 7:

Votre comité a entendu des témoignages venant des différentes parties du Canada sur tous les aspects du problème que ladite résolution lui soumettait. On peut déclarer sans hésitation qu'il est absolument nécessaire que le Canada, par son gouvernement, ses compagnies de transport, ses exploitants de charbonnages et les fabricants d'autres combustibles, se rende indépendant des autres pays quant à son combustible. Le seul point de vue économique devrait engager les Canadiens à faire tous les efforts voulus pour atteindre cette fin. Le Canada ne peut continuer pendant des années à verser annuellement des millions de dollars aux pays étrangers pour son combustible et espérer conserver son indépendance économique. On n'a qu'à examiner la chose un tant soit peu pour voir où cette situation nous mène. Il faut aussi se rappeler que les Etats-Unis, qui représentent notre principale source d'approvisionnement, n'ont pas pu, l'an dernier, donner au Canada la quantité habituelle, et bien des cas de misère extrême et de souffrance, dus au manque de combustible, ont été signalés à l'attention du comité. On ne peut toutefois blâmer la commission du contrôle du combustible des Etats-Unis, pour cette pénurie, car elle a traité le Canada avec justice. Mais la commission a donné l'hiver dernier un avertissement, dont les Canadiens devront se souvenir. C'est que le Canada ne doit pas espérer, dans l'avenir, obtenir des Etats-Unis la quantité d'anthracite qu'il en recevait habituellement.

Votre comité, d'après les témoignages reçus, peut affirmer que le Canada a d'amples richesses houillères, à toutes fins, pour plusieurs générations. Les principales sources d'approvisionnement sont dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise. Un fait a particulièrement frappé votre comité. C'est qu'un pourcentage considérable de la population du centre du Canada a d'étranges préjugés touchant le charbon canadien. Elle croit que nous n'avons pas de charbon convenable au pays. Il faut, sur ce point, faire de la propagande, annoncer dans tout le Canada la véritable valeur du charbon canadien. Sous ce rapport, votre comité désire signaler le fait que, jusqu'à il y a deux ans, l'anthracite américain représentait 85 p. 100 de la consommation de Winnipeg en combustible. Grâce aux efforts persistants du gouvernement de l'Alberta et des exploitations de houille, 90 p. 100 de la houille requise pour Winnipeg vient de l'Alberta.

Le comité insiste sur le fait que le temps est venu pour le Gouvernement d'agir à ce sujet et de prendre des mesures immédiates pour remédier à l'état de chose dont on se plaint.

Le comité spécial du Sénat nommé pour s'enquérir de l'approvisionnement du Canada en

combustible s'exprime ainsi dans son rapport final:

Il a été abondamment prouvé que les gisements houillers du Canada, dans l'Est et dans l'Ouest, sont amplement suffisants pour faire face aux besoins en combustible de toute notre population pendant une période de temps indéfinie. En d'autres termes, il n'existe pas au Canada de disette de charbon, et les houillères en exploitation sont suffisamment nombreuses. Une bonne partie des houillères actuellement en exploitation, celles de l'ouest canadien en particulier, sont en mesure d'augmenter considérablement leur production à peu ou point de frais et elles n'hésiteraient pas à le faire si elles pouvaient trouver des marchés pour ce surplus de production. La situation des districts houillers de l'Est est quelque peu différente. Bon nombre de houillères de cette partie du pays ne pourraient augmenter leur production de façon appréciable qu'en dépensant de très fortes sommes d'argent prélevées sur le capital.

Quant au charbon de la Nouvelle-Ecosse, votre comité est d'opinion que le centre du Canada pourra, plus tard, si l'on améliore les moyens de navigation, d'emmagasinage, de manutention et d'expédition à l'ouest de Montréal, se procurer dans cette province une plus grande partie de son charbon mou.

Votre comité estime qu'il est indispensable que cette phase de notre problème du combustible soit étudiée à fond et il recommande que la commission du combustible continue ses recherches dans ce sens.

Le comité continue d'insister sur l'urgence d'agir, et il ajoute encore:

L'anthracite peut être considéré, jusqu'à un certain point, comme du luxe, et plus vite le consommateur réalisera ce fait, moins il y aura de danger pour lui d'être hanté par le spectre d'une disette de charbon.

Durant la dernière crise, une quantité considérable de Charbon anthracite a été importée du pays de Galles et d'Ecosse et il en arrive encore. Le commissaire du combustible de l'Ontario a déclaré, dans son témoignage, que ce charbon était de la meilleure qualité, et valait au moins $3.00 la tonne de plus que les qualités ordinaires d'anthracite américain. L'importation de ce charbon anglais diminue d'autant la quantité qu'il nous faut acheter aux Etats-Unis et augmente le tonnage maritime disponible pour nos exportations.

Comme je l'ai dit déjà, ce rapport ne fait qu'insister sur l'urgence de s'attaquer immédiatement à la solution de ce problème. Le bureau fédéral du combustible créé par le Gouvernement canadien rend bien service, mais ses pouvoirs sont limités. Les premiers ministres provinciaux et les directeurs du combustible dans ces provinces se sont sincèrement appliqués à résoudre ce problème. Les députés et les sénateurs ont discuté avec les directeurs du combustible, dans la même intention. Je n'infligerai pas à la Chambre le récit de ce qui a été fait déjà, mais il reste qu'aucun gouvernement n'a pris de mesure décisive et que nous dépendons toujours de nos voisins du sud pour le combustible nécessaire à notre industrie, et notre chauffage l'hiver.

Il est fort à désirer que nous adoptions une politique capable d'assurer au Canada l'indépendance de sa source précaire actuelle d'approvisionnement de combustible. Il s'agit là d'une question intéressant au plus haut degré tout foyer canadien, toute industrie canadienne et qui devrait donc déterminer à l'action tout honorable membre de cette Chambre. Ce n'est pas l'affaire d'un seul groupe ou d'un seul parti, non plus qu'une question de compétence provinciale seule, bien que l'autorité provinciale puisse aider de façon appréciable. Le gouvernement fédéral ne peut rejeter ses responsabilités sur les gouvernement provinciaux, lesquels, du reste, ne suffiraient pas à la tâche: le temps passerait sans que rien se fasse. Nous sortons d'une crise du combustible qui a failli être désastreuse. Le gouvernement fédéral doit reconnaître la gravité de la situation et s'empresser d'y faire face. Si le Parlement veut constituer un comité où chaque province sera représentée par l'un de ses députés, sauf Ontario et Québec dont la population nombreuse et l'intérêt vital dans cette question justifient un représentant additionnel pour chacune,—soit donc un comité de onze membres, et lui donner des pouvoirs étendus pour s'enquérir dans le sens indiqué, je suis bien convaincu qu'il obtiendra ainsi des renseignements de première importance. Il appartiendrait à ce comité de formuler un projet de politique nationale en matière de combustible pour être soumise à l'examen des gouvernements fédéral et provinciaux et de leurs experts en transport et facteurs accessoires avant d'entreprendre quelque chose de défini.

Ce comité devrait étudier les différents aspects de la situation du point de vue industriel et du point de vue du consommateur. Le consommateur doit être amplement protégé. Aucune compagnie ne devrait pouvoir lui passer du combustible inférieur ou de la pierre à la place du charbon qu'il achète. C'est le transport qui intéresse le plus l'industrie de la houille actuellement, et le gouvernement fédéral a des obligations à ce sujet.

Je suis parfaitement convaincu qu'une coopération convenable et l'élaboration d'un régime de transport comme celui que ce comité proposerait au Parlement résoudrait la question. Sans cela il faudra attendre des années.

Pour que cette question soit réglée d'une manière satisfaisante, il faut une coopération entre le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces, et il importe que la confiance et la bonne volonté mutuelles soient à la base de tous les arrangements. Je suis persuadé qu'avec cette coopération entre les gouvernements, de même qu'entre le public et les industries, ce problème sera résolu à l'avantage de tous. Un contrôle unifié est la méthode la plus économique—la seule à mon avis—pour approvisionner les provinces centrales de charbon de l'Est et de l'Ouest. Par exemple, si les propriétaires de mines sont libres d'augmenter dans des proportions exorbitantes le prix du charbon aux mines même, ou si les

compagnies de transport élèvent leurs tarifs, alors tout s'écroulera.

Les directeurs du combustible dans les diverses provinces peuvent être d'utiles témoins au sujet des conditions actuelles. Les premiers ministres et les ministres des mines provinciaux devraient avoir l'opportunité d'exprimer leurs vues devant le comité, de même que les hommes éminents qui s'intéressent à ce problème. Les réunions de ce comité ne devraient pas avoir pour but particulier le contre-interrogatoire de témoins, mais d'obtenir des renseignements fournis dans un esprit de coopération. En d'autres termes, il ne faut que ce comité d'enquête trouve des victimes de sa colère, mais cherche des informations sur la tendance probable de l'industrie houillère. les méthodes nécessaires à sa protection et à son progrès et les possibilités de son exploitation. En préparant son rapport pour le Gouvernement, le comité devrait avoir les opinions de plusieurs des chefs de cette industrie et des compagnies de transport.

Dans le deuxième paragraphe, vous remarquerez que je demande que le comité se renseigne sur nos sources actuelles d'approvisionnement d'anthracite et de houille bitumineuse, sur la sûreté de ces sources et la question de savoir si le prix payé par le consommateur canadien est juste et raisonnable. Cette tâche sera facile pour le comité avec l'aide des fonctionnaires des gouvernements fédéral et locaux. Vu la quantité énorme de houille grasse qui est la propriété des Canadiens dans l'Est et l'Ouest, nous pouvons compter sur notre approvisionnement de combustitble domestique. La houille bitumineuse est le seul combustible dont nous ayons des stocks suffisants pour longtemps. Nous devrions nous rappeler que l'anthracite ne peut demeurer le seul moyen de chauffage du consommateur canadien. Même si son approvisionnement était continu, il serait insuffisant. La production des mines d'anthracite est demeurée statitonnaire durant plusieurs années, bien que la population de plus en plus nombreuse ait compté sur cette houille dont le prix a presque doublé depuis dix ans, de sorte que les Américains ont dû dépenser 40 millions par année pour leur combustible et les Canadiens plusieurs millions. Durant les prochains dix ans, il nous faudra remplacer l'anthracite par quelque autre moyen de chauffage. Tôt ou tard, nous devrons apprendre à nous en passer, et ce ne sera jamais trop tôt. Il importe d'avoir de la concurrence dans une industrie qui nous menace d'un monopole. Depuis quelques années, l'huile nous a offert une planche de salut, mais ce ne peut être que temporaire. Il nous faut chercher ailleurs.

[M. Armstrong (Lambton-Est).]

J'ai en ma possession assez de renseignements pour convaincre tout homme sérieux que le Canada a traversé une crise très grave vu la disette de charbon. Rappelons-nous que l'est du Canada a besoin annuellement d'une vingtaine de millions de tonnes de houille, et que si ce charbon était transporté de l'Ouest, ce serait équivalent au voiturage de 600,000,000 de boisseaux de grain de plus de l'Ouest à l'Est. On ne pourrait en quelques mois prendre les dispositions voulues pour le transport de cette immense quantité de houille. Si le charbon canadien pouvait être utilisé, nous aiderions à l'Alberta et à la Nouvelle-Ecosse et nous économiserions pour le Canada tous les ans des sommes considérables dont jouissent aujourd'hui les riches exploitants de la houille des Etats-Unis. La dernière partie de ma résolution est ainsi conçue:

De s'enquérir aussi des méthodes d'extraction et de livraison du charbon canadien les moins coûteuses pour toutes les parties du Dominion en vue de donner de l'ouvrage à nos ouvriers, du transport à nos voituriers, et par ce moyen épargner les sommes qui sont actuellement dépensées au dehors pour ce produit.

La dernière partie de ce paragraphe est reconnue par tous, pourvu que nous trouvions une solution à la première au sujet des méthodes d'exploitation et de livraison du charbon canadien les moins coûteuses pour toutes les parties du Dominion. On admet qu'il faut trouver le moyen d'assurer l'achat de quantités déterminées de houille de l'Alberta et de la transporter au centre du Canada à un prix raisonnable pour les usines et les domiciles. C'est un problème qui occupe l'attention des gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario. Mais ils ont besoin de l'aide du gouvernement fédéral.

L'une des premières questions que le comité devrait mettre à l'étude, c'est le problème du transport par eau de la houille de la Nouvelle-Ecosse à Québec et à Montréal, y compris les installations nécessaires au chargement et aux déchargement des charbonniers dans ces ports. Un autre problème qui devrait recevoir au plus tôt l'attention du comité, c'est le transport du charbon de l'Alberta par les lacs et par rail. J'ai consacré beaucoup d'attention à cet aspect de la question et je suis en mesure d'exposer devant le comité des faits et des chiffres indéniables qui modifieront du tout au tout l'idée préconçue qu'il faut compter uniquement sur les chemins de fer pour donner une solution au problème du transport. Les chemins de fer transporteront le charbon des mines de l'Alberta à la tête des Grands lacs avec des moyens de transport perfectionnés. Grâce à l'utilisation de basculeurs, le charbon peut être déchargé des wagons dans la cale des navires à raison de 40 wagons à l'heure; or,

si les wagons ont une contenance de 50, 75 ou 100 tonnes, il ne faudra que quelques heures pour charger un navire. Les machines utilisées pour le transbordement du charbon des wagons dans la cale du navire ont été grandement perfectionnées en ces dernières années tandis que l'on a éliminé en grande partie les pertes provenant de la désagrégation de la houille. Le charbon passe des wagons découverts dans la cale du navire où il est bien à l'abri et n'est plus secoué comme durant le transport par chemin de fer, étant donnés les arrêts et les départs des trains. La houille, si elle était amenée par eau dans les ports de l'Ontario, pourrait être déchargée sans délai par un outillage des plus perfectionnés, ce qui permettrait à notre population de réaliser des économies énormes. Je tiens de source autorisée que le charbon peut être chargé à bord d'un navire à Port-Arthur et Fort-William et transporté dans les ports de Midland, Owen-Sound et Goderich sur le lac Huron à raison d'un peu moins d'un dollar par tonne; on m'assure d'autre part que la même houille peut être livrée dans les ports de Sarnia, Wallaceburg, Windsor et autres ports sur le lac Erie à raison d'un dollar par tonne; pour transporter le charbon de Port-Arthur et de Fort-William à Hamilton, Toronto et Kingston, le prix reviendrait à un peu plus d'un dollar par tonne. Midland n'est qu'à 90 milles de Toronto par chemin de fer et les wagons pourraient prendre directement leurs charges aux navires. On pourrait utiliser aussi d'autres ports de la même manière pour livrer le combustible dans les régions de l'intérieur.

Si nous tenons compte des économies énormes que cette méthode nous permettrait de réaliser; pour quelle raison ne ferions-nous pas une enquête sur cette importante question? Et quels meilleurs moyens aurions-nous de mener cette enquête à bonne fin que de recourir aux services d'un comité parlementaire? Le projet comporterait des dépenses pour la construction de basculeurs et des appareils de déchargement; il faudra peut-être aussi aménager certains des navires de notre marine commerciale pour le transport du charbon. Nous avons déboursé des millions et des dizaines de millions pour la construction des docks, des quais et des élévateurs servant à la manutention du grain dans les ports nationaux du Canada. Pour quelle raison ne débourserions-nous pas quelques millions afin d'aider au transport du charbon de l'Alberta sur les marchés de l'Ontario et de la houille de la Nouvelle-Ecosse sur les marchés de la province de Québec? Ni les capitalistes ni les compagnies particulières ne consentiront à assumer cette tâche, pas plus que les gouvernements provinciaux du reste. C'est au pouvoir fédéral qu'il appartient de commencer cette entreprise et le comité parlementaire lui indiquera la voie à suivre. Et si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques faits à l'appui de ma thèse. En premier lieu, 90 p. 100 des habitants de l'Etat du Michigan emploient du charbon bitumineux qui ressemble beaucoup à la houille de l'Alberta. Des navires de Toledo et de Cleveland approvisionnent tous les ports pour ainsi dire entre Détroit et Duluth; même ces navires amènent des cargaisons de charbon jusqu'à Port-Arthur et Fort-William. Par la voie des Grands lacs, 26,000,000 de tonnes de charbon de 2,240 livres ont été transportées de Cleveland et 28,000,000 de tonnes du port de Toledo.

La *Pringle Barge Line Company*, dont les bureaux-chefs sont à Cleveland, (Ohio), transporte tout le charbon qu'utilisent la *Imperial Oil Company*, de Sarnia, la *Morton Salt Company* de Port-Huron, la *Edison Electric Company* de Port-Huron et la *Diamond Crystal Salt Company* de St-Clair. Ces quatre compagnies consomment au-delà de 500,000 tonnes de houille par année et chacune d'elles possède un outillage des plus primitifs pour ce qui est du déchargement des charbonniers à leurs quais où les navires sont parfois retardés. M. Pringle déclare qu'il a conclu des arrangements avec ces compagnies pour un certain nombre d'années, de sorte qu'il est en voie de faire installer à bord de l'un de ses navires un transporteur automatique qui leur permettra de se décharger par lui-même dans n'importe quel port. L'installation de ce transporteur à bord du navire est une idée magnifique, semble-t-il, étant donné qu'il n'y a pas besoin d'avoir d'autres installations sur le quai afin de le décharger. Les godets transporteurs ne fragmentent pas la houille autant que les autres systèmes de déchargement comme, par exemple, celui des bennes à mâchoires.

La *Morton Salt Company* de Port-Huron, Michigan, déclare ce qui suit:

> Le coût du déchargement des navires dépend de leur type ou de leur forme. Pour ne citer qu'un exemple, nous utilisons un appareil de déchargement Mead-Morton muni d'une benne d'une contenance de trois tonnes. Les frais de déchargement de certains navires nous sont revenus à moins de 3c. par tonne tandis que pour d'autres, les frais se sont élevés jusqu'à 5c. ou 6c. par tonne du fait qu'il a fallu disposer le charbon de façon à ce que les bennes pussent l'atteindre. De plus, les dimensions et le type de l'appareil de déchargement ont quelque chose à faire avec ces frais. Si l'on utilise un appareil automatique pour disposer le charbon en tas, on diminue sensiblement les frais, car c'est là l'opération qui coûte le plus cher.

D'autre part, M. Thomas Draper, de Port-Huron, (Mich.), un expert, dit à ce sujet:

Tandis que j'étais à Cleveland, la semaine dernière, j'ai eu une entrevue avec M. J.-P. Doyle, le gérant des ventes de la Pittsburg Coal Co., à Cleveland. Cette compagnie est l'une de celles qui transportent les plus grandes quantités de charbon aux Etats-Unis, étant donné qu'elle possède des flottes de bateaux à remorque et de barges tant sur l'Ohio et le Mississipi que sur les Grands lacs. M. Doyle m'a déclaré que les navires de la compagnie, en règle générale, sont chargés au moyen des basculeurs de wagons installés sur les quais des divers ports du lac Erié tandis que le déchargement s'opère au moyen des appareils de McMyler. Les dimensions de ces derniers appareils varient beaucoup et leur contenance va de 2½ tonnes à 5 tonnes. Il m'a fait voir divers états où des navires portant une cargaison de 5,800 à 6,000 tonnes de charbon furent déchargés dans les wagons ou aux quais au prix moyen de 9c. par tonne. Ces appareils oscillent dans un rayon d'environ 54 pieds. Il a mentionné de plus, qu'aux quais d'Algonquin et du Sault où l'on décharge de grandes quantités de houille, on utilise des bennes d'une contenance de 2½ tonnes qui fonctionnent sans arrêt 24 heures par jour; or, à ces points de distribution les frais de déchargement reviennent à environ 7c. par tonne. Je suis en outre informé que la plupart des bateaux qui transportent de la pierre déchargent à bien meilleur marché que cela au moyen d'un système de convoyeurs dans le genre de ceux que la Compagnie Pringle est en train d'installer pour son commerce de charbon sur la Rivière Saint-Clair. Ce système ne nécessite aucune machine sur le quai, les bateaux pouvant entrer dans n'importe quel bassin et décharger par leurs propres moyens.

Les chemins de fer prétendent qu'on ne peut pas transporter de charbon d'Alberta dans l'Ontario à moins de $9 la tonne. Le chemin de fer national, cette année, a accepté de transporter 25,000 tonnes à raison de $7 la tonne et en a effectivement transporté 18,000 tonnes, qui ont été distribuées dans environ 180 différentes localités d'Ontario; les expéditions furent suspendues jusqu'à ce qu'on eut fini de transporter le grain de l'Ouest. En tout cas, le transport par voie des lacs et voie ferrée est possible et serait évidemment moins onéreux que si le transport s'effectuait uniquement par voie ferrée. Port-Arthur et Fort-William se trouvent à environ 1,200 milles d'Edmonton, tandis que Toronto est à 2,000 milles de là; le charbon devrait être transporté à la tête des lacs pour les trois cinquièmes du prix de parcours direct. Si l'on prend $9 comme base, je considère que l'on devrait pouvoir transporter le charbon jusqu'à la tête des lacs à raison de $4 50 la tonne.

En ce qui concerne le transport par voie des lacs, le charbon américain est transporté aujourd'hui de différents points du lac Erié à la tête des lacs à raison de 60c. la tonne, non compris les frais de chargement et de déchargement qui sont respectivement de 5c. et de 10c. On transporte le minerai de fer de Duluth aux ports du lac Erié à raison de $1 la tonne de 2,240 livres et comme la plupart des bateaux qui transportent ce minerai aux lacs reviennent à vide, il est évident que la seule cargaison d'aller à $1 la tonne couvre toutes les dépenses. Le tarif du grain de Duluth à Buffalo est de 1½c. le boisseau, soit 50c. la tonne.

Des experts maritimes me disent que si l'on offrait $1 la tonne pour le charbon, de Port-Arthur ou de Fort-William à la baie Georgienne, Windsor ou différents points du lac Erié, ce serait la marchandise qui rapporterait le plus sur les lacs et qu'elle serait très recherchée par les armateurs. D'après les chiffres que je possède, on a le droit de supposer que le tarif pour le transport du charbon d'Alberta, en empruntant les deux voies de terre et d'eau, devrait être inférieur à $7 la tonne, à subdiviser de la façon suivante:

Edmonton à Port-Arthur..	$5.40
Chargement..	10
Transport par bateau..	1.00
Déchargement..	10
	$6.60

J'ai étudié de très près les procédés de chargement et de déchargement et je puis dire que pour $400,000 ou $500,000 on pourrait installer des appareils modernes de déversement, y compris des camions gradués, qui pourraient décharger 2,000 tonnes à l'heure et ces appareils pourraient basculer les wagons à haussettes ou n'importe quelle sorte de wagons ouverts. Il y a déjà un certain nombre de ports de la baie Georgienne, de même que Sarnia, Windsor et quelques ports du lac Erié qui sont aménagés pour le déchargement du charbon.

J'ai obtenu des renseignements sur les procédés de déchargement du chemin de fer de "Hocking Valley" à Toledo, où deux basculeurs ont, l'an dernier, jusqu'au 11 décembre, transbordé des wagons dans les bateaux plus de 8 millions de tonnes de charbon. Chacun de ces basculeurs a une capacité de 2,000 tonnes à l'heure en se basant sur des wagons de 50 tonnes, mais la moyenne est bien plus forte lorsqu'il s'agit de wagons de 60, 80, 90 ou 100 tonnes, car cela ne prend pas plus de temps que pour un wagon de 50 tonnes. A ce taux là, le transbordement ne coûte pas plus de 5c. la tonne. Lorsqu'on a chargé le vapeur *Henry Ford* aux quais du Baltimore & Ohio, à Toledo, récemment, il n'a pas fallu plus d'une minute et demie pour décharger un grand wagon à haussettes et cela prend à peu près autant de temps pour manœuvrer les wagons dans l'un ou l'autre sens du basculeur, de sorte que la capacité de ces basculeurs est d'environ de 40 wagons à l'heure.

Nous prenons 135 millions d'argent canadien et nous l'envoyons aux Etats-Unis pour avoir du charbon. Que recevons-nous pour

[M. Armstrong (Lambton-Est).]

cela? Puis nous percevons de nos gens encore 135 millions pour les envoyer l'année suivante aux Etats-Unis. Et l'on continue toujours pendant que nos mineurs et leurs familles souffrent de la faim et que nos ressources restent inexploitées.

Le gouvernement fédéral n'aurait-il pas raison de dépenser un million de dollars pour aménager deux quais de déchargement à Port-Arthur et à Fort-William et un autre million pour de grands wagons à haussettes spécialement affectés au transport du charbon? Cela procurerait de l'emploi à nos employés de chemins de fer, à nos employés de navigation et aux mineurs canadiens des houillères de l'Ouest. Ceux-ci travailleraient toute l'année au lieu de quelques mois comme à présent. Si l'on pouvait réaliser cela, les propriétaires de mines réduiraient vite le coût de leur exploitation, car leurs frais généraux seraient alors répartis sur toute l'année, au lieu de quelques mois comme à présent et les mineurs exigeraient moins, sachant qu'ils auraient un emploi régulier tout le long de l'année.

Nos provinces de l'Ouest ont appris à transporter l'anthracite par voie des lacs et voie ferrée jusqu'à Winnipeg et plus à l'ouest. C'était comme charroyer du charbon à Newcastle car le sous-sol de la province d'Alberta est pour ainsi dire plein de houille. Quatre-vingt dix pour cent du charbon employé à Winnipeg aujourd'hui vient de l'Alberta. Puis dans l'Est, il y a la Nouvelle-Ecosse qui a des gisements énormes, capables d'approvisionner les provinces de l'Est pendant des siècles à venir.

On a le droit de se demander ceci: Si l'on peut transporter des provinces de l'Ouest le grain et le bétail à prix réduits, pourquoi ne peut-on pas accorder les mêmes tarifs pour le transport du charbon?

Qu'on me permette de citer ce que disait le *Montreal Star,* le 6 février 1926:

Winnipeg, Man., 6 février. Parlant d'une manière générale ont peut dire que 1½ p. 100 des 195,637,112 boisseaux de grains expédiés par le Pacifique-Canadien depuis l'ouverture de la saison, le 1er août 1925, jusqu'au 31 janvier 1926, sont passés entièrement par voie ferrée, soit exactement 3,182,198 boisseaux. Un huitième environ, soit 30,216,134 boisseaux, sont passés par le port de Vancouver et le reste, ou 85 p. 100 du total, a été expédié par Fort-William. C'est ce qui ressort des chiffres publiés par le service des transports du Pacifique-Canadien.

C'est un état intéressant qui prouve l'avantage du transport par les lacs comme par les voies ferrées. Si le grain peut se transporter de cette façon, pourquoi ne pas en faire autant du charbon? Les mêmes navires pourraient servir aux deux. Si 75 p. 100 des grains peuvent être transportés par eau et voie ferrée, pourquoi pas le charbon?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a-t-il des chiffres touchant les frais de manutention et de transport du charbon de la tête des lacs au lac Huron ou aux autres ports?

M. ARMSTRONG (Lambton): J'ai donné ce renseignement dans une déclaration définitive à l'effet que cela ne coûterait pas un dollar par tonne pour tous les ports des rives du lac Huron et que cela ne devrait pas dépasser un dollar par tonne pour tous les ports le long de la rivière St-Clair et sur les bords du lac Erié. On pourrait transporter du charbon par les canaux, à Toronto, pour un peu plus d'un dollar. Cela répond-il à la question de mon honorable ami?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. ARMSTRONG (Lambton): Les industriels des Etats-Unis et du Canada ont en partie résolu leur problème du combustible en passant la tâche de fournir la force motrice des manufactures aux grandes compagnies de force motrice électrique. Le résultat de cette tactique a été très satisfaisant. Les grandes compagnies d'électricité peuvent produire et fournir la force motrice bien plus économiquement que les usines industrielles à cause de l'étendue de leurs exploitations. Bien des compagnies de force motrice des Etats-Unis sont très intéressées dans l'industrie minière. Aujourd'hui, il existe aux Etats-Unis un mouvement vers la consolidation de l'industrie. Au cours des dernières semaines quatorze grandes mines de l'est du Kentucky, de la Virginie du Sud et de la Virginie de l'Ouest se sont réunies et ont formé une compagnie au capital de 10 millions. C'est peu quand on établit la comparaison avec d'autres industries, mais c'est une indication de la tendance. Il existe aussi une tendance aux Etats-Unis qui fait que les consommateurs s'assurent de leur propre approvisionnement. Cela se voit dans toutes les industries, à partir des aciéries jusqu'aux industries récemment créées, qui produisent la force motrice avec du charbon. Cela peut amener un démembrement de l'industrie dans un avenir rapproché, ainsi que sa répartition, en petites ou grandes quantités, aux industries auxquelles elle fournit la force motrice.

Une autre question dont nous devons tenir compte c'est que l'expansion industrielle des Etats-Unis crée un problème des transports. L'industrie augmente dans les états de l'Ouest qui deviennent plus peuplés. A l'avenir, ces Etats demanderont plus de charbon et se trouveront en face d'un problème semblable à celui du Canada au sujet du transport du charbon à de grandes distances.

Il est possible qu'on puisse diminuer la consommation du charbon en augmentant la

consommation de l'électricité produite par force hydraulique pour remplacer le charbon. Mais il ne faut pas oublier que la situation hydro-électrique est difficile en Ontario et que, dans un avenir rapproché, à moins que les usines de force motrice utilisant le charbon ne puissent diminuer la consommation maximum, il n'y aura pas assez de force motrice disponible, surtout dans l'ouest de l'Ontario. Depuis plusieurs années la commission hydroélectrique de la province étudie la construction d'usines de force motrice au charbon afin d'augmenter l'approvisionnement qui s'ajoutera à la force motrice hydroélectrique. Si, d'ici un an ou deux, les industriels de l'Ontario augmentent leur rendement considérablement, la position deviendra critique et la commission devra établir des usines génératrices au charbon dans les centres afin de suffire aux besoins de la population et des industries. La force hydraulique utilisée dans l'Ontario en 1924 représente 7,800,000 tonnes de charbon, quantité qui aurait aggravé la situation du combustible si la houille avait été la seule source de force motrice.

A sa dernière session le gouvernement du Dominion a adopté une loi accordant une prime sur le coke fabriqué avec du charbon canadien. Bien qu'on n'ait profité de cette loi que dans des limites restreintes, c'est une question que le comité devrait étudier. Presque toutes les usines produisant du coke dans les villes des provinces de Québec et d'Ontario se servent actuellement de houille des Etats-Unis. J'ai demandé à plusieurs personnes intéressées dans ces usines pourquoi on n'employait pas la houille de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Ouest. La réponse est qu'on n'a pas pu obtenir des approvisionnements suffisants de l'Alberta à des prix jugés raisonnables et, d'après ce que je puis comprendre, les usines productrices de coke, comme les usines à gaz de Québec, Montréal et Ottawa, prétendent que la houille de la Nouvelle-Ecosse contient trop de soufre pour leur permettre de fabriquer un gaz convenant à la consommation des villes nommées plus haut. C'est encore une question à étudier, car il est relativement facile d'éliminer le soufre du gaz naturel avant de le fournir aux consommateurs. C'est un inconvénient que les compagnies de gaz pourraient surmonter de la même façon.

Dans plusieurs états de l'union américaine, les compagnies de gaz se sont occupées activement de stimuler la vente du coke. Adroitement fabriqué, de la grosseur voulue et mis sur le marché dans des conditions convenables, le coke peut se vendre à peu près au même prix que la houille maigre. En tirant tout le parti possible de ce marché dans nos villes et en déduisant des frais de production du gaz le produit de la vente du coke, les consommateurs de gaz y gagneraient beaucoup.

A plusieurs reprises, je crois savoir, les compagnies de gaz, de Montréal, de Québec et d'autres villes de la province d'Ontario, ont eu à se plaindre de la houille de la Nouvelle-Ecosse à cause de sa forte teneur en soufre. Dans l'ouest de l'Ontario, nous produisons du gaz naturel en importantes quantités.

Il y a quelques années la compagnie qui fournit de gaz la plupart des petites villes de l'ouest d'Ontario a installé un épurateur à la source même de production du gaz naturel. Grâce à cet appareil on peut débarrasser le gaz de presque tout l'hydrogène sulfuré qu'il contient, ce qui en rend l'emploi beaucoup plus agréable aux consommateurs. Je me demandais pourquoi les villes de la Nouvelle-Ecosse n'adopteraient pas le même procédé pour éliminer le soufre du gaz fabriqué avec de la houille de cette province.

Par tout l'univers on commence à constater que la concurrence dans l'industrie minière et l'approvisionnement de la houille pour les besoins industriels et domestiques tend à créer de nombreux abus et qu'à cet égard une certaine mesure de réglementation publique s'impose. J'ai la conviction que si le gouvernement fédéral désire s'assurer dans les conditions voulues un approvisionnement de houille tant des provinces de l'Est que des provinces de l'Ouest il faudra obtenir de ces provinces l'assurance que le charbon destiné à la vente dans le Canada central sera d'un certain type et l'objet d'une analyse minutieuse, que ces types seront soumis à une réglementation à laquelle les propriétaires de mines se conformeront, et que des règlements de la plus grande sévérité présideront à l'extraction et à la distribution de la houille. On devrait aussi s'efforcer de mettre ces industries sur un pied de stabilité et de faire en sorte qu'on ne fournisse aux provinces du centre que de la houille de qualité supérieure au minimum de frais possible. Les compagnies de charbonnages et les compagnies distributrices de houille continueraient de fonctionner et de se faire concurrence les unes aux autres tout comme à l'heure actuelle, mais cela assurerait de la stabilité à leurs opérations et le public saurait et le nom et la qualité de houille qu'il consomme. De cette façon, on pourrait mettre un frein aux exactions des profiteurs.

C'est ainsi que pourrait s'effectuer la transition, dans le Canada central, de la houille maigre au charbon bitumineux pour les fins de chauffage domestique. A mes yeux, il faut absolument, puisque nous substituons le coke et la houille grasse à la houille maigre, nous habituer à acheter le coke à la mesure et non au poids. C'est une question qui nécessitera

[M. Armstrong (Lambton-Est).]

l'intervention des législateurs. Jusqu'à présent le charbon s'est vendu presque exclusivement à la tonne. C'est un système auquel nous sommes habitués et un changement obligatoire nous causerait des ennuis. Mais si l'on donnait suite à ma proposition, l'on constaterait que le coke absorbe l'humidité à tel point que dans le commerce il est presque impossible d'en faire honnêtement la vente au poids. Que dans cette enquête, on vise à se rendre utile et non pas à censurer. Tel devrait être l'un des objets de l'enquête.

Bien qu'à l'heure actuelle nombre de maisons dans l'est du Canada sont chauffées au moyen de produits secondaires provenant d'huile brute, le jour n'est pas éloigné où, en raison de la situation industrielle et des frais de production, ces produits n'auront plus aucune valeur marchande pour les fins de chauffage. Le jour où il en sera ainsi, le charbon sera aussi recherché dans les états de l'Ouest qu'il l'est aujourd'hui dans le Canada central.

Une autre question importante dont le comité pourrait être saisi serait l'opportunité de légiférer contre le dumping, et de s'assurer si la suppression des manœuvres auxquelles ont recours les exportateurs américains pour la vente de leur houille tendrait à stabiliser l'industrie canadienne. Le comité pourrait encore examiner l'opportunité de modifier les attributions de la commission fédérale du combustible de façon à lui donner une portée nationale au lieu du caractère régional dont elle est revêtue à l'heure actuelle. Qu'on charge cette commission, ou une autre organisation, de mettre à exécution un programme que le gouvernement formulerait. Faisons de cette commission un corps industriel et non une organisation d'ordre purement technique, ce qu'elle est aujourd'hui; faisons-en un centre de diffusion de propagande éducatrice. La commission hydroélectrique est devenue ce qu'elle est aujourd'hui dans Ontario sous la direction des autorités de cette province. Une commission fédérale du combustible devrait être en mesure de fonctionner de la même manière et d'accuser des résultats aussi satisfaisants dans la mise en œuvre d'un régime du combustible.

En notre qualité de législateurs cette question nous intéresse au plus haut point, et il est du devoir de tous les députés de prêter leur concours au comité afin qu'il poursuive sa tâche avec célébrité et avec la résolution bien arrêtée de solutionner cet important problème. Les citoyens du Dominion sont lassés de verser tous les ans 120 millions de dollars aux Etats-Unis pour leur approvisionnement de houille. Il y a des gens, et je crois que c'est le grand nombre, qui ne sont pas du tout partisans d'envoyer des millions de dollars aux Etats-Unis pour des achats de charbon, pendant qu'on laisse les mines du Canada à chômer. Ceux-là voudraient qu'on utilisât le capital canadien aussi bien que le capital étranger pour le développement de nos industries et la mise en œuvre de nos matières premières, pour le plus grand encouragement de nos compagnies de transport et de notre classe ouvrière. Si l'on pouvait donner suite à quelques-unes des idées que j'ai émises, l'industrie charbonnière du Canada reprendrait vite son essor.

M. W.-F. MACLEAN (York-Sud): J'ai suivi avec intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu et particulièrement les observations qui ont été faites par des représentants de nos Provinces maritimes. Ils nous ont entretenus de leurs desiderata en ce qui concerne l'exploitation de leurs champs carbonifères et de la nécessité de l'intervention gouvernementale en ce sens. Après les avoir entendus, j'ai parlé à un homme haut placé dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne le nommerai pas ce soir; je le ferai peut-être plus tard, si j'ai son consentement. Je lui ai exposé ce que la province d'Ontario a fait chez elle pour la mise en valeur de ses ressources hydrauliques. Je lui ai donné le conseil que j'avais déjà offert à M. Ramsay MacDonald lorsque ce dernier prit le pouvoir en Angleterre, il y a quelques années. Au cours des lettres que j'ai échangées avec M. MacDonald, je lui ai dit que si les chutes d'eau, en Angleterre, ne pouvaient produire assez d'énergie électrique pour actionner la machinerie industrielle, il y a une chose qu'on pourrait faire, c'est de créer de la force motrice au moyen de chaudières mises en batterie sur le carreau des mines. On y pourrait produire de l'électricité en utilisant la vapeur et en la distribuant dans tout le royaume. Ce plan a paru le convaincre, mais d'autres préoccupations le réclamèrent ailleurs. En prenant la tête du gouvernement, il se chargeait de lourdes responsabilités. La question discutée entre nous fut ajournée. M. Baldwin a repris la proposition de créer de l'énergie électrique au moyen de chaudières à vapeur dans les chantiers miniers. On dit que le projet va rencontrer un plein succès.

Mon correspondant de la Nouvelle-Ecosse, dont je parlais tout à l'heure, a répondu à ma propostion la semaine dernière. Il me dit qu'il avait eu la même idée depuis longtemps et que le projet aurait dû être mis à exécution plusieurs années auparavant. Nous n'en avons rien fait, me dit-il, et nous avons perdu notre temps à essayer d'aménager les chutes de la Nouvelle-Ecosse, qui ont produit bien peu de force motrice. Il déclare qu'on a dépensé inutilement plusieurs millions pour mettre en valeur des chutes sans importance. Mais mon correspondant ne me dit pas s'il est prêt à

mettre à exécution le plan que je lui ai suggéré. Ce plan, je le propose aujourd'hui aux habitants de la Nouvelle-Ecosse.

La province devrait se décider à produire de l'électricité au moyen d'usines à vapeur montées dans les champs carbonifères, et se mettre ainsi en mesure de fournir la force motrice aux industries et aux exploitations agricoles, ainsi que l'éclairage des maisons particulières. Par ce moyen la Nouvelle-Ecosse aurait l'électricité à aussi bon marché qu'on la produit dans l'Ontario en exploitant les forces hydrauliques et elle serait indépendante du monde entier pour son approvisionnement.

Je crois que mon correspondant étudie le projet que je lui ai suggéré et qu'il le discute avec d'autres intéressés. Je lui ai dit qu'on reconnaissait que la Nouvelle-Ecosse possède d'abondants gisements carbonifères, mais qu'elle n'a pas su en tirer le meilleur parti. Je lui ai déclaré que la province devrait les exploiter elle-même, comme l'Ontario exploite ses forces hydrauliques. Quand cela sera fait, la Nouvelle-Ecosse pourra traiter avec les autres provinces. C'est un plan que je suggère de moi-même et pour le bénéfice de ma province d'Ontario. Nous commanderons aux houillères de la Nouvelle-Ecosse de grandes quantités de charbon, si cette province consent à exploiter elle-même ses mines, à donner du travail à ses ouvriers, à les rétribuer convenablement et à les loger dans des maisons salubres, pourvu que la houille nous soit livrée pendant la saison de navigation à Toronto, non seulement à ma province, mais aussi à celle de Québec. Les deux provinces sont voisines et je ne crois pas trop m'avancer en disant que Québec se joindrait à l'Ontario pour commander de la houille à la Nouvelle-Ecosse. Et il y a autre chose. Avec l'extraction du charbon prêt à être livré à tout acheteur il y a la fabrication du coke qui double la valeur du charbon. Les sous-produits de la houille ont une valeur énorme de nos jours, par l'industrie des teintures et autres industries connexes. La Nouvelle-Ecosse regagnerait rapidement la prospérité qu'elle a connue autrefois, si elle tirait profit des ressources qu'elle possède. Elle a assez de charbon dans son sous-sol pour satisfaire pendant des années aux besoins des provinces d'Ontario et de Québec qui sont disposées à s'approvisionner chez elle. Mais c'est à la Nouvelle-Ecosse de savoir s'y prendre. Qu'elle entre en négociation avec nos deux provinces. Je crois que la Nouvelle-Ecosse est en mesure de leur fournir cette année tout le charbon qu'elles consomment. Mais par exemple, il faut que le charbon soit livré pendant la saison de navigation. Inutile d'expédier de la houille de la Nouvelle-Ecosse par chemin de fer, quand on pourrait économiser les deux tiers du prix en la faisant venir par eau.

Savez-vous ce que la science fait aujourd'hui des cours d'eau gelés? La science découvre des méthodes qui avant cinq ans nous permettront de maintenir le canal Welland et le canal Soulanges dans un état navigable pendant, au moins dix mois de l'année.

L'hon. M. ROGERS: Et la baie d'Hudson?

M. MACLEAN (York-Sud): Je laisse cela à l'honorable député, c'est son sujet favori. Je tiens mes renseignements d'hommes de science; on fait actuellement des expériences à Pittsburg. Les provinces d'Ontario et de Québec pourront recevoir tout le charbon qu'elles veulent des Provinces maritimes, et cela par voie d'eau, le mode de transport le moins coûteux qui existe.

Quant au déplacement de la houille d'Alberta, je l'approuve; mais cette question est bien plus considérable. Une solution s'offre; mais je n'en parlerai pas pour le moment. Je veux simplement signaler à la Chambre et au pays ce que pourra accomplir la coopération entre Ontario, Québec et les Provinces maritimes; il faudrait conclure un arrangement qui nous assurât un approvisionnement convenable de charbon l'hiver prochain;—il va sans dire que nous devrons remplir tout engagement contracté vis-à-vis de notre province-sœur; car lorsque les Etats-Unis constatent le rapprochement entre Québec, Ontario et les Provinces maritimes, ils peuvent abaisser le prix de l'anthracite américain. Je prie le premier ministre, aujourd'hui à son siège dans la Chambre, et nous sommes tous heureux de le voir ici à certaines condition,—j'exprime là, je crois, les sentiments de tous les honorables députés,—je le prie, dis-je, de prendre la direction de la solution de ce problème et au moins de nommer le comité demandé.

A propos de comités, voilà deux mois que la session dure, et, à l'heure qu'il est, des comités parlementaires devraient avoir à l'étude divers problèmes; celui de la houille, par exemple, le problème des banques, des chemins de fer et d'autres encore. Mais nous n'en avons rien fait. Je ne veux pas que cette législation soit prorogée après l'adoption d'un petit nombre de lois. Selon moi, le Parlement devrait chercher résolument une solution de ces problèmes, de celui surtout qui intéresse notre approvisionnement de combustible, de la houille en particulier.

On devrait créer le comité proposé par l'honorable préopinant; il étudierait la question à fond et ferait aboucher tous les intéressés. Qu'on invite les représentants de la Nouvelle-Ecosse à venir ici prendre contact non pas seulement avec ce Parlement, mais encore avec

les populations d'Ontario et de Québec, organisées sous l'égide de leurs gouvernements respectifs. Le premier ministre d'Ontario est actuellement en correspondance avec le comité du combustible de ce Gouvernement, visant l'approvisionnement de houille de la province d'Ontario. J'ai la conviction que la province de Québec ferait la même chose, qu'en toute probabilité elle s'associerait à l'Ontario pour négocier avec les mines de la Nouvelle-Ecosse son approvisionnement de houille.

D'abord la Nouvelle-Ecosse devrait nationaliser assez de ses mines pour suffire aux besoins de cette entreprise. Qu'on élimine les bénéfices exorbitants du commerce de la houille; que les économies réalisées de la sorte soient consacrées à la réduction du prix du charbon. Là est la solution. Au lieu de laisser édifier d'immenses fortunes dans l'exploitation des houillères, faisons produire le charbon au prix coûtant; faisons dans ce domaine ce que l'Ontario a fait de la force motrice tirée des ressources hydrauliques. Faisons cela, et nous nommons ce comité,—je prie le premier ministre de donner son attention à cette suggestion. Au lieu de nommer un comité pour enquêter sur les griefs des Provinces maritimes, qu'il crée incessamment un comité chargé d'étudié ce problème du combustible et d'en trouver la solution. J'espère qu'il va agréer la proposition de l'honorable préopinant. Je le prie instamment de dire tout de suite que, dans un jour ou deux, ou dans une semaine, il sera prêt à nommer un comité composé d'entre sept et onze membres,—il n'en faut pas plus,—qui consacrera à l'étude de ce problème tous les jours possibles, et qui interrogera des témoins. Je suis persuadé que, si nous faisions cela, nous arriverions, avant six semaines, à une solution de nos difficultés. C'est très beau de nous faire réunir ici et de nous lire des extraits de ce qui peut se faire et de ce que disent diverses gens. Loin de moi la pensée de critiquer l'honorable député qui m'a précédé; seulement ce que le Parlement doit faire, c'est de recueillir les témoignages et, muni de cette preuve, de faire un rapport. Que ce comité soit composé de représentants de tous les groupes de la Chambre; qu'on n'en fasse nullement une question de parti; mais bien une question d'ordre national. Que la Chambre trouve une solution nationale à ce problème national; celui-là résolu, nous en résoudrons bien d'autres. Je prie le premier ministre de signifier à la Chambre, avant la fin de ce débat, qu'il va accepter la responsabilité de nommer un comité qui fera une enquête sur cette question, qui réunira les représentants des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, les représentants des provinces d'Ontario et de Québec; et qui plus tard étudiera l'opportunité de venir en aide à l'Ontario avec la houille de l'Alberta, pour que nous puissions être indépendants de nos voisins du sud. Nos voisins ont établi un tarif qui nous ferme leur marché. Ils importent nos matières premières et les fabriquent chez eux. Conservons nos propres industries et utilisons nos propres matériaux; si nous faisons cela, notre pays ira de l'avant et entrera dans une nouvelle ère de prospérité.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): La question du charbon et de son transport dans le centre du Canada est toujours un sujet intéressant dans cette Chambre et l'on en a beaucoup parlé; mais il n'existe pas, j'imagine, de sujet que nous discutons ici sur lequel on s'est plus mal renseigné que sur ce problème du charbon dans le Canada central.

Laissez-moi vous dire d'abord au nom du Gouvernement que nous verrions avec plaisir s'ouvrir une enquête qui ferait disparaître tout malentendu à ce sujet. Je ne saurais approuver les paroles de mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean) lorsqu'il dit que le temps est venu de nationaliser les houillères du Canada, mais le comité pourra certainement recueillir une foule de renseignements qui aideront à la solution de ce problème.

Personne ne niera, monsieur l'Orateur, que s'il était possible d'approvisionner tout le centre du Canada, et je ne dis pas que la chose soit impossible, avec du charbon de l'Est et de l'Ouest du pays, bien des problèmes difficiles seraient résolus. Le ministère que j'ai l'honneur d'administrer a étudié ce problème avec soin, et il a tenté de trouver, je ne dirai pas une solution complète, mais une solution partielle de la difficulté. Nous partons du point que d'abord les gens du pays sont forcés de payer pour le charbon qu'ils consument. Dans un pays froid le charbon est aussi indispensable que le pain et toute hausse des prix retombe sur le consommateur. Il faut toujours se rappeler cependant, comme le faisait remarquer mon honorable ami, que le développement de l'énergie hydraulique a réduit de beaucoup la consommation totale. Sans l'énergie hydraulique dans le centre du Canada, il nous faudrait acheter beaucoup plus de charbon, et, à mesure que le Canada se développera, l'utilisation de nos sources d'énergie réduira davantage la quantité de charbon nécessaire dans cette partie du pays. Le perfectionnement récent de la chauffe au pétrole a aussi produit son effet au point de vue de la consommation domestique; cela a réduit la consommation du charbon non seulement sur terre mais sur mer. Un grand nombre de vapeurs qui utilisaient autrefois le charbon font maintenant usage de pétrole;

ainsi maints succédanés prennent aujourd'hui la place du charbon.

Cependant, tout cela est à côté de la question. Mon honorable ami a soulevé la question de l'approvisionnement d'Ontario et de Québec à même les houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'ouest du Canada. Cet hiver, vu la grève qui existait aux Etats-Unis, on a réussi à transporter 75,000 tonnes de houille grasse au taux de $7, sans augmenter le prix pour le consommateur, point le plus important après tout. On n'a pas prouvé bien clairement la possibilité de transporter le charbon de l'Ouest par chemin de fer ou par eau et je vois avec plaisir la suggestion de mon honorable ami qui veut une enquête sur la possibilité du transport du charbon de l'Alberta.

La question du transport de la houille grasse de l'Alberta dans l'Ontario n'a jamais été étudiée à fond. S'il est possible de transporter ce charbon par chemin de fer ou par eau, et la chose est possible, il est certain que nous pouvons vaincre la concurrence du charbon américain. Quant au transport de la houille grasse de la Nouvelle-Ecosse, il est certain, à mon sens, qu'avec de meilleures méthodes, comme celle que l'on a mentionnée et qui consiste à transporter la houille à Montréal pour être transbordée dans des navires plus petits,—on atteindrait le marché de Toronto pour y faire la concurrence au charbon américain. Je dirai ceci à mes amis de la Nouvelle-Ecosse: D'après notre enquête, le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse offre bien des difficultés avant d'atteindre Toronto et les points plus à l'ouest, les marchés des environs de Toronto, mais il est facile d'approvisionner la province de Québec. Lorsque le charbon s'est fait rare, on a toujours trouvé cent mille tonnes de charbon entassé dans la ville de Montréal. Il n'a jamais été difficile de transporter la houille de la Nouvelle-Ecosse à Montréal. Le problème se trouvait plutôt dans l'approvisionnement irrégulier dû aux grèves qui se sont produites dans les houillères; et comme les honorables députés le savent très bien, lorsqu'un marché est temporairement perdu, il faut une nouvelle source d'approvisionnement et il est toujours difficile de recouvrer un marché. Quand, il y a deux ans, nous avons accordé une subvention de 50c. par tonne, on a transporté la houille à l'ouest de Montréal jusqu'à Brockville, si je ne me trompe, et dans les régions du nord de la province, où elle a soutenu la concurrence avec le charbon américain. Je ne vois donc pas qu'il y ait de grandes difficultés pour approvisionner l'est de l'Ontario en charbon de la Nouvelle-Ecosse, si les houillères peuvent en fournir sans interruption.

[L'hon. M. Stewart.]

Il est inutile de dire qu'on n'a rien à apprendre de ce qui concerne ce problème du combustible. Je partage l'avis de mon honorable ami de Lambton-Est quand il dit qu'on a beaucoup à apprendre et j'approuve l'avis de mon honorable collègue de York-Sud (M. Maclean) à l'effet que le comité devrait examiner toute la question, celle du transport, celle des frais et ainsi de suite. Va sans dire que la commission des chemins de fer examinera la question du transport, puisque des experts y exposeront les résultats de leurs études. Je ne doute pas que cette enquête ne soit complète. Les rapports de la commission des chemins de fer auront pour nous une grande valeur pour ce qui concerne le prix de transport de cette denrée.

Malheureusement, l'expédition de la houille de l'Ouest canadien vient d'être interrompue parce que nous ne paraissons pas capables de nous entendre sur le prix qu'on devrait exiger, ou sur quoi l'on doit se fonder pour déterminer ce prix. Le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral étaient prêts à rembourser toute somme qui aurait dépassé le prix du transport de la houille grasse, fixé à $7 la tonne. La compagnie de chemin de fer a transporté 75,000 tonnes à $7 la tonne dans une période de crise et d'urgence; mais elle a entrepris de démontrer qu'elle ne pouvait faire ce commerce avec profit à moins d'exiger $9 la tonne. Cependant, en manière de compromis, sir Henry Thornton a consenti l'autre jour, bien que le prix fût fixé à $9 la tonne, à rembourser aux trois gouvernements intéressés la différence qui existerait entre ce prix de $9 et celui que la commission des chemins de fer déterminera quand elle présentera son rapport. Je n'ai pas encore reçu l'avis des autres gouvernements intéressés au sujet de cet accord; je ne sais donc pas s'il sera accepté ou non. Le mois prochain, la commission des chemins de fer entendra la cause; les exploitants des houillères des deux extrémités du Canada de même que les compagnies de chemin de fer tenteront de faire leur démonstration. La commission des chemins de fer présentera ensuite un rapport sur la question de savoir quel prix on doit exiger pour le transport de la houille. L'enquête portera sur un champ fort vaste, sur les frais de l'extraction de la houille, les difficultés qui surgissent de temps à autre entre l'exploitant et ses employés et la question du coût du transport, qui est, à mon sens, fort importante. On pourrait examiner longuement ces questions dans la région centrale du pays, car si le coût du transport, disons, du wagon au consommateur s'élève

pour ainsi dire au coût de l'extraction, et de la mise en wagon, il me semble que c'est un peu trop.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre serait-il prêt à donner au comité le pouvoir d'examiner ce qui a trait au coût de l'extraction et comment pourrait-il le faire?

L'hon. M. STEWART: On pourrait fort bien donner au comité le pouvoir de faire une enquête relativement au coût de l'extraction. A mon sens, c'est là un aspect important de la question, car nous devons nous rappeler que, aux Etats-Unis, l'extraction se fait dans des conditions plus avantageuses. Je ne crois pas me tromper si je dis que, dans presque chaque mine américaine, l'extraction de la houille coûte un dollar de moins que chez nous et cela a beaucoup d'importance au point de vue de la question des frais en général. Les fonctionnaires du ministère des Mines qui s'occupent particulièrement de la question du combustible consentiront, j'en suis sûr, à comparaître devant le comité et à lui donner des renseignements fort instructifs. En ce qui concerne la répartition des frais, nous n'avons que peu de renseignements car nous n'avons pas étudié ce côté de la question. Cependant, je pense qu'il mérite considération.

Il me semble que nous ne devons pas nous inquiéter outre mesure au sujet de l'approvisionnement de la région centrale du Canada en anthracite. A mon sens, nous avons étudié assez longtemps les méthodes de production du coke pour être sûrs que nous pouvons compter sur un succédané pour subvenir aux besoins de tout le centre du Canada. L'usine de Hamilton produit un combustible d'excellente qualité. Il fut un temps, il y a environ deux ans, où l'on doutait du succès de cette usine. Elle produit maintenant des résultats considérables. Rien n'empêche d'établir des usines dans toutes les grandes villes où l'on peut vendre le gaz que produiraient ces usines, par exemple à Ottawa, Montréal, Toronto, Québec, Sherbrooke; de fait dans toute ville considérable qui peut consommer une quantité raisonnable de gaz. Je ne vois pas pourquoi nous n'arriverions pas à extraire de la houille grasse de la Nouvelle-Ecosse un coke de première qualité pour l'usage domestique, remplaçant ainsi au moins les trois quarts de l'approvisionnement du charbon anthracite qui vient présentement au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A propos de ce que le ministre dit au sujet de l'usine à gaz,—et j'approuve presque tout ce qu'il a déclaré—propose-t-il de soumettre une loi semblable à celle qui fut présentée l'année dernière? Cette loi devait permettre d'exploiter ces usines, mais elle fut malheureusement retirée?

L'hon. M. STEWART: C'est là une question dont nous nous occuperons plus tard. Je ne suis pas prêt à en parler ce soir, sauf pour dire que je pense qu'une enquête technique sera faite comme nous l'avons faite pour le traitement de ce charbon, et j'ai confiance qu'on démontrera la possibilité d'avoir un produit qui pourrait être avantageusement comparé à la meilleure qualité de houille grasse des Etats-Unis. C'est là qu'a été jusqu'ici la difficulté et nous nous efforçons de résoudre ce problème. S'il est possible de le faire. Je ne vois pas pourquoi des usines ne pourraient pas être établies dans cette ville-ci et dans toutes les villes de l'Est sans l'aide de personne. Je crois pouvoir faire cette déclaration sans hésitation, seulement je dis que présentement on est sur un pied d'infériorité en comparaison du combustible de haute qualité qu'on fabrique en coke à Hamilton. Si l'on parvenait à obtenir la carbonisation à une température plus basse qui produirait la gazoline, nous résoudrions tout le problème et nous serions assurés d'un combustible à bon marché. Au lieu de le transformer en gaz, nous le transformerions en gazoline et en pétrole. Les honorables députés se rendront compte combien est importante une enquête technique et combien un travail de recherche s'impose quant au combustible au Canada. C'est à la réalisation de ces desseins que nous conserverons nos efforts et j'ai confiance qu'avec un peu plus de recherche au sujet de la houille grasse de la Nouvelle-Ecosse, on découvrira qu'on peut arriver à améliorer grandement la qualité de ce combustible. Toutefois, comme je l'ai déclaré à mon honorable ami, c'est là une question dont nous nous occuperons plus tard; elle n'a pas de rapport avec la question actuelle.

M. CAHAN: Qu'est-ce que le ministre entend dire quand il déclare qu'on pourrait découvrir un charbon de meilleure qualité?

L'hon. M. STEWART: On m'a dit qu'il était possible de trouver une houille grasse de plus haute qualité qui n'a pas encore été découverte dans cette province et mise sur le marché. Je n'ai aucun renseignement venant de source particulière, à ce sujet, mais c'est le renseignement qui m'est venu de ce côté. En outre de l'enquête que tiendra la commission des chemins de fer, je suis en lieu de voir quel avantage ce sera pour le comité d'obtenir les renseignements qui seront précieux pour aider à la solution de ce très important problème, et j'accueille cordialement la proposition de mon honorable ami.

M. NEIL: Le ministre a parlé de la solution du problème de la fabrication du coke dans les villes, où l'on consomme du gaz. Songe-t-il aux mines de charbon qui se trouvent en Colombie-Anglaise, là où il ne se consomme pas de gaz, et à ce qu'on pourrait faire pour ces mines? Ne considérerait-il pas qu'une enquête plus approfondie dans le but de trouver une carbonisation à une température plus basse, ce qui produirait de la gazoline et résoudrait ce problème?

L'hon. M. STEWART: L'Allemagne a approfondi cette question plus qu'aucun autre pays du monde, mais elle n'est pas encore parvenue, les Etats-Unis non plus que nous-mêmes, qui avons travaillé dans ce but, à dire qu'on est en possession d'un moyen pratique au point de vue commercial. Nous gardons quand même tous l'espoir d'arriver à un procédé de valeur commerciale dans la carbonisation à basse température. Alors, au lieu d'avoir du gaz, nous aurions de l'essence et du pétrole combustible. En conséquence, monsieur l'Orateur, je dis que nous accueillons favorablement la suggestion de former un comité chargé d'étudier les problèmes dont j'ai brièvement parlé, laissant la question des tarifs à l'investigation de la commission des chemins de fer. Néanmoins il n'y a pas d'objection à ce que le comité porte son attention de ce côté si cela peut être utile et fournir plus de renseignements sur cette matière.

L'hon. EDMUND BRISTOL (Toronto-Centre-Est): Sans doute un comité de ce genre serait très précieux et profiterait au pays. Pour ce qui est de l'exploitation des mines en la Nouvelle-Ecosse, les mineurs ont à subir bien plus de difficultés que les mineurs américains, car ils sont forcés d'aller sous l'eau sur une distance d'un ou deux milles, et cela exige six ou sept hommes pour extraire une tonne de charbon quand aux Etats-Unis deux hommes suffisent. C'est une des raisons pour lesquelles je crois que la Nouvelle-Ecosse a besoin d'un certain degré de protection quand à l'exploitation de ses houillères, parce que certes le coût de l'extraction de la houille y dépasse d'au moins deux dollars par tonne celui du charbon de la Pennsylvanie. Quand le ministre a déclaré qu'il faudrait s'enquérir de ce que coûte le charbon, du wagon au consommateur, il a touché à un point fort important, car si vous venez à Toronto, je ne pense pas que vous y trouviez de la houille néo-écossaises. Les marchands de charbon de Toronto s'approvisionnent sans doute aux Etats-Unis, et ils ont leurs méthodes de distribution et de vente. Il est difficile de faire concurrence quand les Etats-Unis peuvent vendre la tonne de charbon $2 de moins.

[L'hon. M. Stewart.]

Quant au charbon de l'Ouest, dont nous entendons beaucoup parler aujourd'hui, chacun, abstraction faite des partis, désire voir le Canada se chauffer avec son propre combustible et devenir ainsi indépendant des Etats-Unis. Si l'on pouvait appliquer avec succès un projet pour utiliser le charbon canadien, comme c'est possible selon moi, nous distribuerions 100 millions de plus au Canada au lieu de les envoyer aux Etats-Unis pour contribuer à leur développement. Il y a toutefois matière à conjecture sur la qualité qu'aurait cette houille à sa distribution. Il faut considérer la question de savoir si le transport diminuerait sa valeur, sans compter d'autres problèmes importants à ce sujet. A mon humble avis, la chose la plus importante pour ce pays, c'est la transformation de toutes ses ressources hydrauliques en énergie électrique. C'est un fait établi qu'un million de c.v. équivaut à 13 millions de tonnes de charbon, de sorte qu'on voit sans peine combien les ressources hydro-électriques au Canada peuvent contribuer à son développement.

Je ne discuterai pas maintenant l'exploitation de Niagara au sujet de laquelle j'ai inscrit une résolution au feuilleton. Il n'est peut-être pas désirable que j'en parle en ce moment, mais je ferai remarquer que, suivant les ingénieurs experts, il y a de disponibles à peu près 3 millions de chevaux-vapeur partageables entre l'Ontario et l'Etat de New-York. Vous pouvez vous faire une idée, en songeant à l'énorme gaspillage d'énergie effectué jour par jour et heure par heure, de ce que l'utilisation de cette énergie vaudrait à la population ouvrière du Canada, et à tous les intéressés dans l'Ontario. Si nous prenons la proportion de 13 contre un, cela signifie qu'à présent 39 millions de tonnes de charbon se gaspillent par année.

L'embellissement des chutes Niagara est un problème soluble et fort important, non seulement au point de vue paysage mais aussi pour la conservation des chutes elles-mêmes. Pour ce qui regarde Québec, il est indubitable, je crois, que cette province possède la plus grande richesse hydraulique de tous les pays, en particulier si l'on a égard à sa superficie. Dans le Saint-Laurent, à moins de 70 milles de Montréal, il est une ressource hydraulique inutilisée de 2,750,000 chevaux-vapeur. Il existe dans les environs un terrain plat de grande étendue où l'on pourrait construire une autre ville des dimensions de Montréal, et il n'y a pas pénurie d'énergie hydraulique exploitable. Plus l'Ontario et Québec se rendront vite compte de leurs ressources de hydroélectriques et les transformeront en énergie, plus vite elles assureront non seulement au Ca-

nada, mais aussi à elles-mêmes, une acquisition de grande valeur.

Je regrette parfois que cette ressource hydro-électrique n'appartienne pas au Dominion, vu notre dette nationale énorme, mais à tout événement, je suis sûr que nous sommes tous heureux de savoir que la province de Québec possède une richesse dont l'exploitation convenable serait pour elle d'une grande valeur. Nous, Ontariens, nous espérons participer à l'exploitation des chutes Niagara et aussi de celle du Saint-Laurent. Chaque jour que nous laissons couler cette eau sans la capter, nous sacrifions une richesse nationale de grand prix. On a prétendu que nous causerions un grand préjudice à notre pays en vendant de l'énergie électrique aux Etats-Unis. Depuis quelque temps nous cherchons à persuader aux Américains d'établir des fabriques au Canada, et ce ne sont pas des considérations d'énergie hydro-électrique qui les en empêchent, c'est la question du tarif fort discutée l'an dernier. Nous avons des fabriques au Canada, et si nous imposions les droits qu'il faut, elles s'exploiteraient à plein rendement, et d'autres s'établiraient. Nous achetons du charbon des Etats-Unis, et je ne puis comprendre l'argument de ceux qui prétendent que, si nous leur vendions l'énergie que nous pouvons cesser de fournir à volonté, nous courrions le risque d'une guerre avec eux. Que la vente aux Etats-Unis, d'une énergie que nous ne pouvons utiliser maintenant au pays soit dangereuse, c'est pour moi une chose incompréhensible. Je comprends l'argument qu'il ne faut pas vendre de l'énergie aux fabriques américaines, mais il est des villes outre-frontière qui emploient l'énergie électrique pour plusieurs autres fins que la fabrication, et, en tout cas, il est probable que, vers l'époque où nous serions en état d'exploiter notre énergie au Canada, nous en aurions besoin pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice.

J'apprends avec plaisir qu'il a été découvert de la houille dans le nord de l'Ontario et je crois que sa qualité supérieure surprendra la population de cette province, de même qu'elle sera un bienfait pour elle.

L'hon. M. MARCIL: La réputation faite au Canada, en cette Chambre et ailleurs, d'être un pays où l'existence était à bon marché avait attiré l'attention du monde entier sur lui avant la guerre. Cela n'est plus tout à fait vrai. En écoutant, cet après-midi, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), discuter le coût de la vie, je me rappelais une rencontre que j'eus le plaisir d'avoir il y a quelques années, à Montréal, avec le président du Brésil en visite au Canada. Comparant les situations au Brésil et en Canada, il me disait que pour rendre la vie à bon marché au Canada, il fallait résoudre trois problèmes: le combustible, le vêtement et la nourriture.

Actuellement, la population d'Ottawa paye la houille galloise $19.50 à $20 la tonne, et $17 ce qui est présumé de l'anthracite fraîchement extrait des mines de la Pensylvanie, depuis le règlement de la grève. Celui-ci est de qualité inférieure, du schiste en grande partie, qui chauffe mal. Cette question du combustible se discutait déjà il y a cinquante ans au cours des débats sur la politique nationale et un droit était imposé sur la houille venant des Etats-Unis afin d'aider les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse. Elle est restée d'actualité depuis et elle est actuellement de première importance pour le pauvre consommateur qui forme la majorité de la population. Le consommateur doit se faire au prix du combustible, mais loin de s'améliorer la situation va toujours de mal en pis. L'on nous répète à chaque session que le mineur est maigrement payé, pauvrement vêtu et qu'il faut recourir à la charité générale pour l'aider à entretenir sa femme et ses enfants. Et cela en dépit de la hausse constante du prix du charbon! Entre le prix de revient de la houille à la mine, et le coût pour le consommateur, il y a une marge. Quelle en est la cause? Voilà un point qui vaut la peine d'être examiné. Deux comités, l'un du Sénat et l'autre des Communes, ont siégé il y a deux ou trois ans, et nous avons actuellement le comité des mines et minéraux qui ne demande pas mieux que d'entreprendre le problème.

Cette question est l'une des plus importantes dont cette Chambre puisse s'occuper. L'hiver canadien, qui dure de cinq à six mois, est particulièrement rigoureux dans l'est de Québec et l'Ontario-Nord, et dans le nord du Canada généralement. Le Parlement ne saurait donc assurer de plus grand bienfait au Canada, ni mieux mériter des Canadiens qu'en trouvant une solution à ce problème. Cent millions de notre argent s'en va chaque année aux Etats-Unis pour acquitter notre compte de houille, alors que nous possédons d'énormes réserves de houille, noire et blanche. Les honorables députés qui m'ont précédé ont parlé des ressources hydrauliques de l'Ontario et de Québec. Cette énergie n'est pas encore développée; elle ne l'est certainement pas autant qu'elle est susceptible de l'être; il reste beaucoup à faire aux chutes Niagara. Des installations considérables se font aussi dans la région du lac St-Jean où des centaines de milliers de chevaux-vapeur seront utilisés.

Mais la question de la houille conservera longtemps son importance pour nous. Nous pouvons aménager cette houille blanche, cette

énergie hydroélectrique, mais la valeur du charbon restera quand même. Ainsi que le disait récemment le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) la houille est doublement utile; elle l'est non seulement comme combustible, mais davantage par son succédané, l'huile dont l'importance croît de jour en jour et dépassera même j'imagine la houille elle-même comme combustible.

Pour moi, monsieur l'Orateur, je serais enchanté si la proposition de mon honorable ami de Lambton-Est (M. Armstrong), qui a déjà traité cette question au cours des législatures antérieures si je me souviens bien, était adoptée et renvoyée à un comité spécial avec mission de faire une étude complète de la question afin d'arriver à une solution de ce problème, le plus important que ce Parlement puisse régler.

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur, l'attention portée par les députés d'Ontario à l'industrie de la houille de la Nouvelle-Ecosse est certainement encourageante. Quelques-uns des conseils offerts aux exploitations houillères de la Nouvelle-Ecosse m'ont particulièrement intéressé. L'on a mentionné les avantages qui résulteraient de la nationalisation des mines de cette province. Eh bien, c'est un fait que les mines de houille sont depuis soixante ans ou plus la propriété de la province qui en a le contrôle. Il est vrai que ces mines sont louées par le gouvernement provincial à des compagnies particulières qui les exploitent en vertu d'un permis et sont obligées de payer des droits à la province. Je ne crois pas que personne, à l'heure actuelle, dans la Nouvelle-Ecosse, soit en faveur de l'exploitation de ces mines par le gouvernement provincial.

S'il faut en juger par certaines observations, nous serions assez arriérés dans la Nouvelle-Ecosse concernant nos méthodes d'exploitation de la houille. Eh! bien, je dirai à la Chambre que des navires ont été déchargés régulièrement au port de Montréal dans la proportion de plus de mille tonnes à l'heure. Durant les mois d'été, des navires chargés chacun de 8,000 tonnes de charbon ont fait un trajet régulier de Sydney à Montréal et, jetant l'ancre à six ou sept heures le matin, ils ont pu repartir le soir même. Ils sont chargés aux ports du Cap-Breton dans les mêmes circonstances. Je ne crois donc pas que nous puissions améliorer nos méthodes en ce qui concerne le chargement ou le déchargement rapide de la houille.

On a parlé des conditions dans lesquelles nous exploitons nos houillères, et l'on ne s'est guère écarté de la vérité. Le coût de l'exploitation dans presque toutes les mines de la Nouvelle-Ecosse est beaucoup plus élevé que pour une grande partie de celles des Etats-Unis. Cela se comprend facilement. En un mot, cela est dû à ce que nos formations houillères sont fortement inclinées et que quelques-unes sont recouvertes par la mer, ce qui implique des difficultés très sérieuses causées par l'eau. Dans les mines de la Nouvelle-Ecosse en général, la quantité d'eau pompée par tonne de houille est de 2½ à 7 tonnes. C'est donc un problème de l'épuisement de l'eau tout aussi bien que de l'extraction de la houille.

De plus, dans presque toutes nos mines, la houille produit de grandes quantités de gaz inflammable. Durant nos courtes vacances, je suis retourné dans la Nouvelle-Ecosse, et, il y a quelques jours, je suis descendu dans l'un de nos puits les plus anciens et les plus profonds, le Princess à Sydney-Mines, qui a été ouvert en 1863, et a été exploité durant près de cinquante ans. Il a produit une dizaine de millions de tonnes de houille. Pour donner la ventilation nécessaire à cette houillère, nous faisons passer dans ses galeries 45,000 pieds cubes d'air à la minute. Vendredi dernier, qui était loin d'être un jour d'été, la température était de 72 degrés dans ces galeries.

Maintenant, un honorable député a parlé de la possibilité de la houille de la Nouvelle-Ecosse pour la production du gaz et il a laissé entendre que son usage présentait des difficultés à cause de la grande quantité de soufre qu'il contient et du procédé de purification que cela comporte. Eh! bien, presque tout le charbon bitumineux employé pour la production du gaz, s'il contient une forte proportion de matière volatile, et c'est ce qu'il faut pour atteindre son but,—contient des quantités considérables de soufre, plus ou moins selon les houillères. J'ai sous la main un morceau de charbon extrait depuis trois jours de la houillère Princess à deux milles et demi ou trois milles du rivage où il y avait une couverture de 1,400 pieds entre elle et le lit de l'océan. Je n'ai pas une analyse complète de ce charbon, mais je sais qu'il contient à peu près .68 p. 100 de soufre—moins de ¾ de 1 p. 100. Ce charbon est fort suffisant pour la fabrication du gaz, avec très peu de purification. Par conséquent, la présence du soufre ne devrait pas causer beaucoup de difficultés dans l'emploi de ce charbon pour la production du gaz.

L'honorable ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Stewart) a parlé de la distillation à basse température. Comme je l'ai dit, nous n'avons pas encore atteint des résultats satisfaisants à cet égard. On fonde de grandes espérances, mais tant que nous n'aurons pas eu les résultats désirés, nous pouvons continuer à produire, comme à Hamilton et à Sydney, un combustible domestique de la houille de la Nouvelle-Ecosse,— ou de n'importe quel

charbon bitumineux de qualité raisonnable, qui remplacera avantageusement n'importe quel anthracite importé au Canada. Nous aurons ainsi un bien meilleur combustible que celui que nous faisons venir des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. J'ai déjà mentionné ce sujet à la Chambre. Il n'y a aucune raison motivant le Canada de compter sur l'étranger pour son approvisionnement de ce produit de première nécessité.

Il y a quarante ou cinquante ans, plus de mille vaisseaux par année prenaient des cargaisons de charbon dans le port de Pictou pour les Etats-Unis, et environ 750 navires à Sydney. Pourquoi avons-nous perdu ce commerce? Simplement parce que les Américains ont frappé notre houille d'un droit de $1.75 la tonne et c'est grâce à cette politique qu'ils ont développé l'industrie considérable de houille qu'ils ont aujourd'hui et qui a supplanté la nôtre sur leurs marchés. Nous avons importé des Etats-Unis environ 17,000,000 de tonnes de charbon, tant bitumineux qu'anthracite, depuis quelques années.

On a fait allusion à la carbonisation de la houille à Hamilton. Nous avons produit au Canada l'an dernier 1,471,116 tonnes de coke, et nous en avons importé 825,000 tonnes. Pour la fabrication du coke nous avons utilisé environ 660,000 tonnes de houille canadienne et en avons importé à peu près 1,500,000 tonnes, ou un peu plus. Pourquoi? Uniquement parce que nous n'avons pas une politique nationale convenable à cet égard. Si notre pays est satisfait de rester sous la coupe d'un pays étranger pour l'approvisionnement de ce produit de première nécessité, tant pour l'usage domestique que manufacturier, il sera avant longtemps dans une situation fort difficile. Il y a un remède fort simple à appliquer à la situation: c'est de suivre les méthodes adoptées par nos voisins du Sud avec les résultats que j'ai exposés tout à l'heure.

J'ai fait allusion en peu de mots à l'écart qui existe entre le coût d'extraction du charbon à la Nouvelle-Ecosse et aux Etats-Unis. On peut dire la même chose jusqu'à un certain point pour ce qui est du prix de revient du charbon de l'Alberta. A Drumheller, il y a de cela plusieurs années, j'ai assisté un jour au chargement et à l'expédition de quelque 9,000 tonnes de charbon. Cette houille provenait de plusieurs houillères; cependant, les frais entiers de l'aménagement de ces diverses exploitations d'un rendement de 9,000 tonnes par jour n'excédaient pas les sommes déboursées pour la mise en exploitation d'une seule houillère du Cap-Breton d'un rendement quotidien d'environ 500 tonnes. Je fais allusion aux systèmes des monte-charges, des pompes et de la ventilation. J'ai déjà mentionné les frais que comporte la ventilation et les énormes volumes d'air qu'il faut faire circuler dans nos houillères afin de chasser les gaz délétères. J'ai aussi parlé des quantités d'eau qu'il est nécessaire de pomper à la surface. Ce sont là des éléments avec lesquels nous devons compter et, cela va de soi, à mesure que les années se passent et que les galeries pénètrent plus profondément sous le sol, les frais augmentent. Aujourd'hui la houille coûte un peu plus cher qu'hier et demain le prix sera encore un peu plus élevé pour la bonne raison qu'il faut faire circuler de plus forts volumes d'air dans nos mines et à cette fin construire des nouvelles cheminées; il est nécessaire de percer de nouveaux tunnels et d'installer d'autres cordages d'acier.

A la houillère à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, 27,000 pieds de cordages d'acier sont enroulés autour du tambour du treuil à vapeur. Imaginez-vous ce que cela signifie et les distances qu'il faut parcourir. Et pour quelle raison continuons-nous l'exploitation de cette houillère? C'est parce qu'elle produit incontestablement la meilleure houille qui puisse se trouver dans le sous-sol du Dominion du Canada. C'est là la plus ancienne mine qui fut exploitée par la General Mining Association de Londres, après l'avoir acquise du duc d'York en 1826. Il y a juste cent ans aujourd'hui que fut inaugurée l'exploitation de ces houillères et j'espère qu'elle se continuera encore longtemps. J'ai la certitude qu'elles seront encore exploitées pendant de nombreuses années étant donnée la richesse des gisements et la qualité de la houille. Ces gisements anciens de Sydney ne s'étendent peut-être pas sous la mer jusqu'à Terre-Neuve; mais après être descendu 70 pieds jusqu'au fond du puits de la mine, je me suis dirigé vers le nord-est la distance de trois milles, dans la direction de Terre-Neuve. Si ma vie se prolongeait suffisamment, je crois que je pourrais me frayer un chemin jusqu'au littoral de l'ancienne colonie que cette voie traverserait des gisements houillers sur une bonne partie du parcours. Je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte d'appuyer la présente résolution de mon honorable ami de Lambton-Est (M. Armstrong) touchant la nomination d'un comité d'enquête parlementaire. J'espère que ce comité sera nommé. De plus, j'ose espérer que, le jour où le comité fera rapport au Parlement sur les difficultés à surmonter et les mesures à adopter quant au développement de l'industrie houillère, non seulement à la Nouvelle-Ecosse mais aussi dans les autres provinces qui possèdent de riches gisements carbonifères, le Gouvernement agira; il s'ensuivra nécessairement que le Canada deviendra absolument indépendant des pays étrangers en

ce qui regarde ses approvisionnements de combustible. Nous pourrions atteindre ce but en moins de dix ans.

M. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lambton Est (M. Armstrong) mérite l'estime de tous ses collègues pour avoir mis cette résolution sur le tapis. Cependant, je tiens à le lui faire savoir dès le début de mes remarques, je ne repose qu'une faible confiance dans la nomination d'un comité parlementaire pour conduire une enquête de cette nature. Le texte de la présente résolution équivaut dans la pratique à une déclaration de principe en faveur de l'inauguration d'un programme national d'utilisation du combustible, or, la question est devant la Chambre depuis 1922, alors que j'ai proposé une résolution couchée dans des termes à peu près semblables. Nous avons maintenant tous les renseignements touchant les ressources du Canada en fait de combustible; nous avons tous les faits et les chiffres sous la main. Le problème de l'utilisation du combustible se résume à une question de transport pour ainsi dire; cependant, le Parlement canadien a joué à la balle avec ce problème. Aujourd'hui, les municipalités ont pris toute l'affaire en mains de sorte que le charbon albertain aussi bien que la houille de la Nouvelle-Ecosse et l'anthracite gallois ont trouvé un débouché sur les marchés de la province d'Ontario. L'été dernier, 500,000 tonne d'anthracite gallois furent importées à Montréal étant données les perspectives de grève en Pensylvanie et la disette de combustible à prévoir. Le charbon de l'Alberta et la houille de la Nouvelle-Ecosse ont remporté la palme dans la province d'Ontario. Le temps est arrivé où le Parlement canadien et les législatures provinciales devraient adopter des mesures pour le classement du charbon au lieu de permettre plus longtemps aux chemins de fer américains, au trust des charbonnages des Etats-Unis, aux barons de la houille et aux capitalistes américains de vendre sur les marchés de nos grands centres des rebuts, de la pierre et de la poussière de charbon à raison de $20 la tonne.

Nous avons une commission des chemins de fer qui est censée réglementer les tarifs de transport à son gré; les commissaires ne sont pas censés attendre que les dommages soient causés avant d'intervenir. Sous le régime de la loi des chemins de fer, les commissaires ont prêté le serment d'accomplir leur devoir; l'une des principales dispositions de la loi décrète que la commission des chemins de fer, à son gré, se transportera aux quatre coins du pays afin d'empêcher les passe-droits et les injustices au détriment de certaines provinces et de certaines localités en ce qui regarde les frais de transport et les droits de péage. Or la chose existe aujourd'hui et s'il n'y avait pas cette distinction injuste et outrée pour le transport du charbon des Provinces maritimes, de l'Alberta et du pays de Galles, le problème du combustible se trouverait résolu. Qu'a fait la Commission des chemins de fer depuis quatre ou cinq ans? Rien pour résoudre notre problème national du charbon, ni pour vérifier les faits.

Ce projet de résolution tend à la formation d'un comité. On en a eu un en 1922, 1923 et 1924 qui a fait un rapport. Sir Henry Thornton et tous ses experts avait comparu devant ce comité et il fut prouvé que $7 la tonne était un tarif raisonnable pour le transport du charbon de l'Alberta; on avait posé comme principe un tarif similaire pour le charbon de Nouvelle-Ecosse. On avait également proposé d'amener du charbon du pays de Galles et des Provinces maritimes, parce que cela rendrait service au chemin de fer National et permettrait d'utiliser quelques-uns des navires mis au rancart et qui restaient à quai pendant un certain nombre de mois de l'année. Qu'est devenu ce rapport? Le Gouvernement avait accepté la résolution que j'avais proposée à la Chambre en 1922, mais il avait supprimé la dernière clause en faveur d'un embargo qui était la plus importante. Cette clause disait que toute la houille utilisée en Canada devait être extraite et traitée en territoire britannique, soit l'Alberta, soit les Provinces maritimes, soit le pays de Galles. Le rapport du comité fut accepté par le Parlement en 1924, mais jusqu'ici rien n'a été tenté pour y donner suite. C'est le gouvernement actuel qui est responsable de cet imbroglio qui existe aujourd'hui au Canada à propos du charbon, après que le pays eut dépensé deux milliards dans ses chemins de fer nationaux. Que fait le Gouvernement et que fait la Commission des chemins de fer aujourd'hui? Rien; ils laissent le Canada devenir la proie des maîtres des mines de Pensylvanie qui peuvent ordonner la grève en vingt-quatre heures et nous couper les vivres. C'est la faute du Gouvernement. Il est inutile pour le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Stewart) de se lever à tout instant pour nous dire ce qu'on a fait au sujet du charbon. On n'a rien fait si ce n'est de transformer la question en jeu politique et de rejeter la responsabilité sur les provinces d'Ontario, d'Alberta et de Nouvelle-Ecosse. Il s'est vendu des déchets de charbon américain à Toronto à $20 la tonne en sacs. On a déjà demandé ici même une enquête, mais rien n'a été fait. Qu'est devenue la loi de M. Murdock sur les coalitions commerciales? Pourquoi n'a-t-on pas intenté des poursuites; pourquoi ne s'est-on pas attaqué aux magnats des houillères américaines pour protéger

les travailleurs de la circonscription que je représente et qui est en majeure partie composée d'ouvriers? Que font les deux députés de Winnipeg qui représentent l'élément ouvrier dans cette Chambre? Qu'ont-ils à dire au sujet de la situation qui existe dans les grandes villes du Canada où les gens sont obligés tout l'hiver de faire la queue chez les marchands pour avoir du charbon et à qui on ne sert que de déchets de houille américaine.

Sir Henry Thornton a une grande part des responsabilités. Il avait témoigné devant le comité en 1923 et en 1924 et il avait accepté ce tarif de $7 la tonne. Pourquoi faut-il que la province d'Ontario paie un dollar pour permettre à la province d'Alberta de transporter son charbon jusqu'au Centre. L'Alberta nous demande aujourd'hui $1 la tonne pour défrayer le transport; demain ce sera le tour de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick de nous demander une contribution d'un ou deux dollars la tonne. Ce n'est pas juste. Le chemin de fer national transporte le grain et la farine vers l'est à des prix de faveur; l'Ontario et le Centre paient leur part des frais. Pourquoi ne pas transporter le charbon à des prix de faveur? J'ai démontré à la Chambre, l'autre soir, que le chemin de fer national pouvait aider au développement des Etats d'Illinois et de Michigan; il peut aider aussi à l'Etat du Maine et d'autres états de l'autre côté de la frontière; mais lorsqu'il s'agit de résoudre le problème de la houille au Canada, oh alors, ce n'est plus la même chose. La majoration du taux de transport du charbon de l'Alberta de $7 à $9 est une autre victoire pour les grands propriétaires des houillères américaines, grâce au gouvernement que nous avons actuellement à Ottawa. Voilà ce qui existe et c'est l'opinion du peuple. Les gens d'Ontario sont dégoûtés de la façon dont cette question du charbon a été traitée par la Chambre, la Commission des chemins de fer, sir Henry Thornton, le chemin de fer national et le chemin de fer du Pacifique-Canadien. On avait dit au comité des chemins de fer que $7 la tonne était un tarif raisonnable pour transporter le charbon de l'Alberta dans l'Ontario, et que cela suffirait à couvrir tous les frais. C'était au moins $2 de plus que le tarif du grain et de la farine allant vers l'est et maintenant on veut le porter de $7 à $9. Autant vaudrait pour les chemins de fer exiger $20 ou $25 la tonne. Les habitants des provinces centrales savent maintenant à quoi s'en tenir sur le compte des chemins de fer. Ceux-ci sont déterminés à ne rien faire pour résoudre le problème, ni pour aider le Canada à être indépendant des Etats-Unis en s'approvisionnant de charbon dans son propre territoire. Les réseaux canadiens, d'après les récentes déclarations de leurs grands chefs, ne doivent pas servir à créer un marché domestique pour nos houillères canadiennes. On doit conserver nos chemins de fer, comme on l'a fait dans le passé, pour faire du Canada l'heureuse réserve de chasses destinée aux barons de la houille de Pensylvanie et c'est ce que sera notre pays tant que le gouvernement actuel demeurera au pouvoir.

A quoi servent nos tarifs de transport si nos chemins de fer doivent augmenter la prospérité de la Pensylvanie plutôt que celle de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse? A mon sens nos tarifs de transport ont toujours été basés sur la politique. La base de nos tarifs a été l'entente du Pas du Nid de Corbeau et les tarifs ont été constamment modifiés, de nouveaux étant insérés alors que d'autres étaient supprimés. La commission des chemins de fer a manqué à sa tâche et n'a pas su remplir ses devoirs statutaires pour régulariser les tarifs de transport du pays. Sir Henry Thornton a aussi manqué à sa tâche et est en grande partie responsable du fiasco qui s'est produit.

J'approuve l'attitude du premier ministre d'Ontario, M. Ferguson, qui refuse de taxer le peuple d'Ontario un dollar par tonne pour amener le charbon de l'Alberta dans cette province alors que l'Ontario paye le maximum des impôts du pays, 45 ou 46 p. 100 de toutes les taxes. Le Canada central paye déjà une partie des tarifs de transport afin d'accorder aux provinces des Prairies des tarifs de préférence sur le grain et la farine. L'Ontario pourrait tout aussi bien demander à l'Alberta de payer deux ou trois dollars par tonne pour amener ici le grain et la farine, parce que les provinces des Prairies, grâce à la décision de la commission des chemins de fer approuvée par le Parlement, ont imposé à l'Ontario et au Canada central une taxe supplémentaire pour le transport à prix réduit du grain et de la farine.

Selon moi il est inutile de nommer un comité pour qu'il fasse un jeu politique de cette question. Il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème et c'est l'adoption d'une politique nationale. Voir à ce que tout morceau de charbon brûlé au Canada ait été extrait sous le drapeau britannique, que ce soit au pays de Galles, dans les Provinces maritimes ou dans l'Alberta. Ensuite, placer un embargo absolu sur le charbon américain et adopter une politique nationale pour l'exploitation de nos propres mines de charbon. Il faut en outre aider à l'industrie par des subventions, des primes et des bonus. En Angleterre, le gouvernement dirigé par le très honorable Stanley Baldwin a voté 210

millions de dollars de primes, l'an dernier afin d'aider l'industrie du charbon et j'ose dire qu'il devra dépenser 300 millions pour remettre cette industrie sur pied en 1926. Notre parlement devrait, lui aussi, se préparer à aider notre industrie de cette manière. Nous devrions adopter une politique nationale. En 1923-1924, on a voté $200,000 pour aider le transport du charbon des Provinces maritimes et de l'Alberta dans le Canada central. Cette aide doit être augmentée. On devrait la porter à deux ou trois millions si c'est nécessaire. Nous pourrions fort bien dépenser ce montant pour remettre sur pied cette industrie du pays dans l'Alberta et les Provinces maritimes.

Utilisons notre réseau national et notre marine marchande. A quoi sert le réseau national si ce n'est à résoudre certains des grands problèmes que le pays doit envisager? Donc, tout en appréciant le motif qui a poussé l'honorable député à proposer cette résolution je puis lui affirmer que, d'après mon expérience pratique, la formation d'un comité n'apportera aucune solution tant que le gouvernement actuel demeurera au pouvoir. Il a fait un jeu politique de ce problème; la commission des chemins de fer a failli à sa tâche et le réseau national en a fait autant. Aujourd'hui le peuple est désappointé de voir comment le National-Canadien est administré. Durant les premiers mois du printemps et de l'été, des milliers de wagons sont inutilisés à la tête des lacs et plusieurs navires de la marine marchande sont aussi immobilisés à quai, ne faisant rien qui puisse aider le transport du charbon de l'Alberta et des Provinces maritimes dans le Canada central. Tout se résume à un problème de transports et il faudra pour le résoudre chercher ailleurs que chez les dirigeants du réseau national et de la commission des chemins de fer. Ils ont porté de $7 à $9 le tarif de transport par tonne afin de donner aux marchands de charbon de la Pensylvanie plus d'avantages au Canada. En agissant ainsi ils continuent à conserver au Canada cette réserve de chasse destinée aux barons du charbon de la Pensylvanie et aux trusts américains du charbon.

M. MALCOLM: Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je désire présenter une observation touchant cette intéressante question du combustible et des moyens à prendre pour utiliser notre charbon et cesser d'utiliser le charbon étranger. Les honorables députés ont prétendu que nous devenions davantage la proie des marchands de charbon américains. Les statistiques ne le prouvent pas. Depuis quatre ans la consommation du charbon canadien a augmenté, une amélioration générale s'est produite. En 1920 nous avons importé au Canada 4,912,000 tonnes d'anthracite. En 1924, alors qu'il n'y avait pas de grève, nous avions substitué d'autres combustibles à l'anthracite dont nous n'avons importé que 3,908,000 tonnes, amélioration d'un million de tonnes en ce qui touche l'anthracite. En 1920 nous avions importé 15,900,000 tonnes de houille, alors qu'en 1924 nos importations étaient tombées à 12,578,000 tonnes, ce qui représente une diminution d'au delà de 2 millions de tonnes dans l'importation du charbon bitumineux.

Certains honorables députés qui ont adressé la parole dans cette Chambre dans le passé se sont employés à démontrer que cet hiver, la province d'Ontario manquait de combustible. Je prétends que pareille difficulté n'existait pas du tout; en tout temps il y avait dans la province tout le combustible dont on avait besoin à condition toutefois de se servir de succédanés de la houille maigre. Qu'il me soit permis de dire ici que la grève dans les charbonnages américains a été un bienfait pour notre Dominion car elle a fait ressortir aux yeux des nôtres l'impérieuse nécessité de ne pas compter sur la houille maigre et la perspective, comme le disaient certains honorables députés ce soir, de se servir de succédanés tels que le coke. En ma double qualité de citoyen canadien et de chef de maison, je suis en mesure de dire qu'il y a quatre ans je me suis moi-même rangé à l'idée de brûler du coke, et je me propose de m'en servir continuellement chez moi à l'avenir. De fait, malgré ce qu'en disent certains consommateurs habituels de houille maigre, nous pouvons obtenir de l'excellent coke de notre houille canadienne. En ce qui regarde le chauffage domestique, il faudrait entreprendre dans la région centrale du Canada une campagne éducatrice en vue de démontrer à nos gens qu'ils peuvent avantageusement se servir du coke canadien provenant de houille canadienne. On offre encore aujourd'hui aux citoyens de Toronto de la houille maigre américaine, et ils en achètent encore pour la seule raison que depuis vingt-cinq ans on leur a recommandé l'emploi de cette houille. Je souhaiterais, entre autres choses, voir le Gouvernement entreprendre une campagne de propagande afin d'apprendre à nos gens que le coke fabriqué avec de la houille de la Nouvelle-Ecosse constitue un combustible domestique de qualité supérieure à la houille maigre de provenance américaine.

Avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège je conviens parfaitement que s'il est une chose qui s'impose, c'est d'assurer une certaine somme de protection quant à la qualité de la houille qui nous est expé-

diée des Etats-Unis. En temps de grève, il nous arrive de la houille maigre qui se compose de schiste dans une proportion de 25 à 30 p. 100, qui consiste en grande partie de poussière incombustible. Ce n'est ni plus ni moins que les déchets du charbon entassé aux mines américaines. A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas tolérer plus longtemps pareil était de choses. En tout temps on devrait avoir un service direct d'inspection, afin de déterminer la qualité de la houille américaine et dans l'intervalle, on ne devrait admettre au pays que du charbon de qualité supérieure. J'irais même plus loin. Je suis d'avis que l'on pourrait fort bien laisser aux Américains la quantité d'anthracite que nous leurs achetons à l'heure actuelle, soit environ quatre millions de tonnes, si nous nous mettions immédiatement à l'œuvre pour établir des usines de carbonisation où l'on utiliserait notre houille de la Nouvelle-Ecosse. Bien plus, nous possédons, dans les contreforts des montagnes Rocheuses, le meilleur charbon à coke qui soit sur le continent, et l'on peut avantageusement transformer le charbon de l'ouest de l'Alberta en coke et le vendre pour le chauffage domestique dans les provinces de l'Ouest à ceux qui ne tiennent pas à se servir de lignites.

Il y a un autre aspect à cette question. De nos jours, par tout l'univers l'extraction du charbon se pratique sur une trop grande échelle. La surproduction attribuable à l'activité du commerce pendant la guerre est devenue le grand problème des Etats-Unis. Les députés qui représentent dans cette Chambre la province d'Alberta ont également reconnu que cette région est aux prises avec la même difficulté. Si nous tenons à exploiter avantageusement nos charbonnages et en obtenir le maximum de rendement, il nous faudra assurément restreindre quelque peu le nombre de mines en exploitation. Si la province d'Ontario est en mesure d'absorber deux à trois millions de tonnes de charbon de l'Alberta, l'extraction d'une pareille quantité de houille précipitera simplement la mise en œuvre de nouvelles mines et ce au détriment de celles qui sont déjà exploitées. C'est une des questions qui s'imposent à l'examen réfléchi du comité institué par cette Chambre. J'ai eu un entretien à ce sujet avec certains honorables députés d'en face qui en avaient déjà parlé, et sous certains rapports je partageais leur avis,—il s'agit des représentants des Provinces maritimes. On m'apprend que certaines mines de cette région ne sont pas exploitées avantageusement ou qu'elles ne sauraient l'être utilement. Pourquoi ne ferions-nous pas une étude approfondie de toute cette question de l'extraction de la houille dans la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta? Pourquoi ne pourrions-nous pas exploiter ces charbonnages à leur plein rendement? M'est avis que les gens d'Ontario et de Québec, s'ils estiment que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et d'Alberta leur fournissent le meilleur charbon possible, n'hésiteraient pas à payer un peu plus cher le combustible provenant de ces provinces. Ils ne se refuseront pas à payer un dollar ou deux de plus la tonne le coke fabriqué au pays même; ils consentiront volontiers à faire leur quote-part à cette fin. Mais, monsieur l'Orateur, d'un bout à l'autre d'Ontario l'opinion règne parmi les consommateurs de houille que le charbon d'Alberta coûte trop cher à la sortie de la mine, et qu'il en est de même du charbon de la Nouvelle-Ecosse,—à cause des méthodes coûteuses de travail, de la trop grande profondeur des mines et de la quantité d'eau qu'il faut pomper, ces gens sont d'avis qu'on leur demande un prix tout à fait hors de proportion avec ce que leur coûte le charbon de provenance américaine. A ce sujet, permettez-moi de mentionner quelques chiffres fournis par la commission du combustible.

Le charbon de Pocahontas est une houille de qualité supérieure vendue, aux Etats-Unis, pour l'usage domestique. Cette houille peut être livrée à Toronto pour $9.75 la tonne, alors que l'anthracite de l'Alberta coûte à la mine $4 la tonne et $7 pour le transport, ce qui la met à $11. Les consommateurs de l'Ontario estiment qu'à prix égal, en tenant compte de la puissance calorifique, ou quand même il y aurait une différence en plus d'un dollar ou deux, préféreraient encore se servir du charbon canadien; mais en attendant que les mines de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse soient exploitées plus avantageusement, on ne saurait demander aux consommateurs de l'Ontario de payer son charbon 2 ou 3 dollars plus cher par tonne.

En appuyant la proposition je citerai deux ou trois raisons qui la motivent à mes yeux. En ce qui concerne le transport du charbon de l'Alberta, je répéterai, après le collègue qui m'a précédé et après l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong), que le transport peut se faire à meilleur marché que le prétend l'administration du réseau national. Je crois que certains administrateurs sont peu au courant de l'exploitation dont ils ont la gestion. Ils arrêtent le prix du transport en calculant le nombre de tonnes à remorquer sur une distance donnée. Ils chiffrent la quantité en billions de tonnes transportées sur un certain nombre de milles; puis prenant le coût total de l'administration du réseau, ils divisent ces billions de tonnes en billions de dollars, et

le quotient est le coût auquel revient le transport d'une tonne pesant sur un un mille de parcours. Ce procédé est erroné.

Je dis que les réseaux de l'Etat et du Pacifique-Canadien connaissent exactement le montant de leurs frais administratifs et, comme pour toute exploitation commerciale, une augmentation de 25 p. 100 dans le chiffre d'affaires diminue proportionnellement le coefficient des frais administratifs et réduit le coût du transport. Si le réseau de l'Etat et celui du Pacifique-Canadien peuvent transporter 5,000,000 de tonnes de charbon de l'Alberta, leurs frais administratifs s'en trouveront proportionnellement diminués, et par conséquent il leur est loisible d'en opérer le transport à moins chers deniers.

Mon avis est que le charbon de l'Alberta peut être apporté au lac Supérieur moyennant 3 ou 4 dollars par tonne. Grâce aux facilités de transport par eau que nous possédons, une tonne d'anthracite peut être livrée à Goderich, à Kincardine, à Sarnia et autres points du rivage de la baie Georgienne pour 1 dollar net. De ces points, de nombreuses lignes nationales se dirigent en tous sens et peuvent, à un prix raisonnable, porter leurs chargements aux différentes stations de l'Ontario occidental. Ainsi deux questions se présentent à l'examen du comité: premièrement, s'assurer que l'exploitation des mines de l'Alberta se fasse dans les meilleures conditions au point de vue affaires et qu'on devra s'abstenir de travailler d'autres mines sans nécessité; deuxièmement, savoir si les chemins de fer nationaux sont en mesure d'effectuer le transport du charbon de l'Alberta au lac Supérieur et de là par bateau aux ports de la baie Georgienne pour moins que $7 par tonne.

Je proposerais qu'on habitue le public de l'Ontario et de Québec à considérer que notre coke est préférable à l'anthracite pour les besoins ordinaires.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la différence de prix avec l'anthracite américain.

M. MALCOLM: En mai dernier, le coke de provenance américaine se vendait en gros 10 dollars la tonne à Toronto, et l'anthracite à peu près de même. Il y a une chose difficile à comprendre. On nous parle volontiers du prix de l'anthracite au détail pour le comparer au prix de gros du charbon de l'Alberta. L'anthracite, le coke et le charbon de l'Alberta se vendent tous avec une grosse différence sur le prix payé aux mines, comme l'a très bien dit le ministre de l'Intérieur. Le coût de la livraison est un élément important du prix de cet article, et le comité ferait bien d'y voir. Après les renseignements fournis par le Bureau du combustible, j'aimerais beaucoup à voir le comité proposé s'occuper de cet important aspect de la question et s'informer à quelles conditions on pourrait avantageusement s'approvisionner en Alberta et en Nouvelle-Ecosse.

En ce qui concerne l'Ontario, il faut savoir que le Canada produit 13,600,000 tonnes de charbon par année et que ce pays en importe 16,000,000 de tonnes. On paraît généralement croire que tout le charbon utilisé vient des Etats-Unis. Le fait est que nous employons au moins 50 p. 100 de charbon canadien. L'emploi de la houille par les manufactures de l'Ontario est une question si importante qu'il est douteux qu'elles puissent s'approvisionner de cet article en Alberta. La houille américaine est apportée en Canada à $5 la tonne et livrée à Toronto à $5 ou $5.50 la tonne, qui est le prix du transport pour amener la houille de l'Alberta en Ontario. Avant de pouvoir exclure la houille américaine du marché canadien il y aura à examiner la question de la force motrice nécessaire à l'industrie, laquelle doit se la procurer à bon marché. L'étude de cette question exigera un certain temps. Il est probable que la Chambre ne pourra se prononcer avant plusieurs sessions.

L'honorable député qui a parlé tout à l'heure a fait allusion au sel. Voilà un produit d'usage quotidien dans la vie canadienne. Nous l'importons de tous les coins du globe. Nous ne faisons pas comme les Chinois; nous n'imposons pas le sel. On l'admet en franchise au Canada; et on le raffine au pays aussi; les dépenses ne sont que ce que coûte l'évaporation. La production d'une tonne de sel prend à peu près les deux tiers d'une tonne de charbon. Si l'on exclut du Canada la houille grasse américaine, on fait du coup doubler le prix du sel fait au Canada. Voilà un aspect de la question qu'il faudra sûrement étudier. Je trouve donc que pour le moment nous ferions bien de laisser plutôt de côté la houille grasse qui sert à l'industrie. Si nous arrivons à surmonter nos difficultés relatives au combustible pour les habitations; si nous apprenons à nos gens à faire usage, pour chauffer leurs maisons, du charbon canadien et du coke fait de ce charbon, au Canada, nous ne serons pas loin d'une solution de notre problème du combustible.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. MANION: De quoi s'occupera-t-on demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: La journée de demain appartient au Gouvernement. Nous nous proposons d'étudier les motions qui peuvent être à l'ordre du jour, puis de passer à la discussion des crédits. Tout d'abord nous examinerons les estimations du ministère des Douanes, et si nous ne pouvons pas employer toute la journée à leur discussion, nous prendrons les crédits des Travaux publics.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures huit minutes du soir.

Mardi, 16 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPOSITION DES COMITES PARLEMENTAIRES

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics) présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer la liste des députés qui composeront les divers comités de la Chambre durant la présente session.

N° 1

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

Messieurs

Beaubien,
Bell (Hamilton),
Bell (Saint-Antoine),
Bennett,
Cannon,
Casgrain,
Clark,
Denis (Joliette),
Donaghy,
Duff,
Edwards (L'h. J.-W.),
Guthrie,
Hanson,
Hodgins,
Jacobs,
Johnston,
Kennedy (Rivière de la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
King (Huron),
King (L'h. J.-H.),
Lapointe,
Macdonald (L'h. E.-M.),
MacDonald (Cap-Breton Sud),
Macdonald (King),
McPhee,
Rhéaume,
Ryckman,
Stewart (Leeds),
Tobin (Wetaskiwin)—29.

N° 2

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

Messieurs

Anderson (Halton),
Anderson (Toronto-High-Park),
Armstrong,
Arthurs,
Bell (Saint-Antoine),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bennett,
Bird,
Black (Halifax),
Boivin,
Bourassa,
Bothwell,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Brown,
Bury,
Cahan,
Cahill,
Campbell,
Cantley,
Casgrain,
Chaplin (Kent),
Charters,
Church,
Cotnam,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Dionne,
Donnelly,
Drayton (sir Henry),
Dubuc,
Dussault,
Esling,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher,
Flemming,
Fournier,
Gardiner,
Geary,
Gershaw,
Girouard,
Goodison,
Gott,
Goulet,
Guthrie,
Hamilton,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Hanson,
Hocken,
Howard,
Howden,
Jelliff,
Johnston,
Jones,
Kennedy (Rivière de la Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
King (Huron),
Lacombe,
Laflamme,
Lanctôt,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Glengarry),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York),
Malcolm,
Maloney,
Marcil,
MacNutt,
McKenzie,
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
Maybee,
Mewburn,
McIntosh,
Manion,
McPhee,
McQuarrie,
Mercier (Laurier-Outremont),
Millar
Morand,
Morin (Bagot),
Mullins,
Nicholson,
O'Neill,
Parent,
Pettit,
Pouliot,
Price,
Robichaud,
Robitaille,
Rogers,
Ross,
Rowe,
Ryerson,
St-Père,
Séguin,
Simpson,
Smith,
Speakman,
Spence (Maple-Creek),
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Totzke,
Tummon,
Vallance,
Verville,
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—128.

(Quorum 25)

N° 3

BILLS PRIVES

Messieurs

Anderson (Halton),
Baker,
Baldwin,
Barber,
Bell (Hamilton),
Bouchard,
Bowen,
Boys,
Brown,
Bury,
Casselman,
Chaplin (Lincoln),
Clark,
Cross,
Delisle,
Denis (Joliette),
Deslauriers,
Descoteaux,
Embury,
Fraser,
Fontaine,
Forke,
Goodison,
Hall,
Hannesson,
Hanson,
Harris,
Jacobs,
Jenkins,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-et-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kay,
King (Huron),
Lacombe,
Lacroix,
Langlois,
Lennox,
Letellier,
Lucas,
Macdonald (Glengarry),

Macdonald (Richmond-et-Cap-Breton-Ouest),
MacLaren,
McClenaghan,
McKillop,
McMillan,
Mercier (Laurier-Outremont),
Morin (Saint-Hyacinthe),
Murphy,
Peck,
Pettit,
Power,
Rhéaume,
Robitaille,
Sanderson,
Séguin,
Senn,
Short,
Spencer,
Stinson,
Thompson,
Verville,
Ward,
Wilson (Wentworth),
Woodsworth—65.

(Quorum 10)

N° 4

ORDRES PERMANENTS

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Black (Yukon),
Boutillier,
Chaplin (Lincoln),
Culligan,
Davis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Donnelly,
Doucet,
Duff,
Duncan,
Euler,
Forke,
Gershaw,
Gervais,
Harris,
King (Huron),
Lacroix,
Langworthy,
Lavigueur,
Lucas,
McKenzie,
McKillop,
MacNutt,
Mercier (Saint-Henri),
Messervy,
Morin (Saint-Hyacinthe),
Mullins,
Parent,
Perley (sir George),
Roberge,
Ryckman—33.

(Quorum 7)

N° 5

IMPRESSIONS

(Députés qui devront représenter la Chambre des Communes)

Messieurs

Baldwin,
Charters,
Donaghy,
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Esling,
Euler,
Evans,
Hannesson,
Hocken,
Hubbs,
McGibbon,
McIntosh,
Malcolm,
Marcil,
Prévost,
Quinn,
Raymond,
Rinfret,
St-Père,
Speakman,
Steedsman,
White (Mont-Royal)—23.

N° 6

COMPTES PUBLICS

Messieurs

Arthurs,
Bell (Saint-Antoine),
Bennett,
Bettez,
Birl.
Boys,
Brown,
Cahan,
Cannon,
Casgrain,
Casselman,
Clark,
Coote,
Cross,
Denis (Joliette),
Drayton (sir Henry),
Duff,
Edwards (L'h. J.-W.),
Fiset, (sir Eugène),
Forke,
Foster,
Fournier,
Girouard,
Goulet,
Guérin,
Hannesson,
Hanson,
Hatfield,
Heenan,
Jacobs,
Jelliff,
Johnston,
Jones,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
King (L'h. J.-H.),
Laflamme,
Lennox,
Lovie,
McClenaghan,
McPhee,
Manion,
Meighen,
Mewburn,
O'Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Preston,
Raymond,
Rhéaume,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Simpson,
Smith,
Spencer,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tolmie,
Tummon,
White (London),
Young (Saskatoon)—62.

(Quorum 21)

N° 7

BANQUES ET COMMERCE

Mlle MacPhail.

Messieurs

Armstrong (Lambton),
Baker,
Bell (Saint-Antoine),
Bennett,
Benoît,
Bettez,
Bird,
Black (Halifax),
Black (Yukon),
Bothwell,
Bristol,
Bury,
Cahan,
Cahill,
Cantley,
Carmichael,
Casgrain,
Chaplin (Lincoln),
Clark,
Coote,
Desaulniers,
Descoteaux,
Donnelly,
Drayton (sir Henry),
Dubuc,
Duncan,
Edwards (Waterloo-Sud),
Fafard,
Flemming,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Grimmer,
Guerin,
Guthrie,
Harris,
Heenan,
Howard,
Jacobs,
Kaiser,
Ladner,
Macdonald (L'h. E.-M.),
Maclean (York),
McClenaghan,
McGibbon,
McLean (Melfort),
McIntosh,
McMillan,
McPhee,
McQuarrie,
Malcolm,
Maloney,
Maybee,
Mewburn,
Morin (Saint-Hyacinthe),
Murphy,
Nicholson,
Parent,
Pettit,
Raymond,
Rhéaume,
Robb,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Rogers,
Ross (Moose Jaw),
Ryckman,
St-Père,
Short,
Sinclair,
Smoke,
Speakman,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stevens,
Sutherland (Oxford-Nord),
Sutherland (Oxford-Sud),
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Wright,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn)—89.

(Quorum 21)

N° 8

AGRICULTURE ET COLONISATION

Mlle MacPhail.

Messieurs

Anderson (Halton),
Armstrong (Lambton),
Armstrong (Témiscamingue-Sud),
Arthurs,
Baldwin,
Barber,
Benoît,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Boutilllier,
Bowen,
Brown,
Campbell,
Cardin,
Chaplin (Kent),
Charters,
Coote,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Dionne,
Donnelly,
Doucet,
Dubuc,
Duncan,
Edwards (L'h. J.-W.),
Evans,
Fafard,
Fish,
Fontaine,
Foster,
Fournier,
Fraser,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Gardiner,
Gershaw,
Gervais,
Gott,
Hannesson,
Hay,
Hodgins,
Howden,
Hubbs,
Johnston,
Jones,
Kay,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Lanctôt,
Langlois,
Letellier,
Lovie,
MacNutt,
Macdonald (King),
McKenzie,
McKillop,
McLean (Melfort),
McLean (Prince),
McPhee,
Maybee,
Messervy,
Millard,
Morand,
Morin (Saint-Hyacinthe),
Motherwell,
Mullins,
Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Preston,
Rooberge,
Ross (Moose Jaw),
Rowe,
Séguin,
Senn,
Sinclair,
Smoke,
Spence (Maple-Creek),
Spence (Parkdale),
Spencer,
Stansell,
Steedsman,
Stewart (Edmonton),
Stewart (Leeds),
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sylvestre,
Thompson,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Tolmie,
Totzke,
Tummon,
Vallance,
White (London),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn)—105.

(Quorum 12)

N° 9

MARINE ET PECHERIES

Messieurs

Beaubien,
Bouchard,
Boutillier,
Cardin,
Delisle,
Dickie,
Dionne,
Donaghy,
Dusseault,
Fansher,
Fish,
Fournier,
Grimmer,
Hannesson,
Hatfield,
Hay,
Hubbs,
Jenkins,
Ladner,
Langworthy,
Macdonald (King),
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Richmond et Cap-Breton-Ouest),
MacLaren,
MacLean (Prince),
McQuarrie,
Marcil,
Neill,
Pouliot,
Price,
Quinn,
Robichaud,
Short,
Stevens,
Stork,
Verville,
Ward—37.

(Quorum 10)

N° 10

MINES, FORETS ET COURS D'EAU

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Armstrong (Témiscamingue-Sud),
Barber,
Beaubien,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Boucher,
Bury,
Cahill,
Cantley,
Dickie,
Esling,
Evanturel,
Fansher,
Fiset (sir Eugène),
Garland (Bow-River),
Goodison,
Howden,
Johnstone (Cap-Breton et Victoria-Nord),
Lanctôt,
Lapierre,
Macdonald (L'h. E.-M.),
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Murphy,
O'Neill,
Power,
Roberge,
Robichaud,
Rogers,
Sanderson,
Simpson,
Smith,
Stewart (Edmonton),
Stork,
Tobin (Wetaskiwin),
Ward—36.

(Quorum 10)

N° 11

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

Mlle MacPhail.

Messieurs

Bell (Saint-Jean),
Black (Halifax),
Bourassa,
Bristol,
Church,
Deslauriers,
Garland (Bow-River),
Geary,
Gervais,
Grimmer,
Hall,
Hamilton,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Johnstone (Cap-Breton et Victoria-Nord),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Laflamme,
McKillop,
Malcolm,
McIntosh,
Morin (Saint-Hyacinthe),
McMillan,
Neill,
Prévost,
Rinfret,
Robinson,
Ross (Kingston),
Tolmie,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Wright—35.

(Quorum 10)

N° 12

COMPTE RENDU DES DEBATS

Messieurs

Coote,
Elliott,
Flemming,
Fraser,
Hocken,
Macdougall,
McIntosh,
Marcil,
Millar,
Perley (sir George),
Preston,
Prévost,
Rinfret—13.

(Quorum 5)

N° 13

BIBLIOTHEQUE

(Député qui devront représenter les Communes)

M. l'Orateur et Messieurs

Baker,	King (Le t. h. Mack.),
Bird,	McIntosh,
Bourassa,	Meighen,
Cahan,	Neill,
Carmichael,	Pouliot,
Deslauriers,	Prévost,
Fish,	Quinn,
Forke,	Rinfret,
Garland (Carleton),	Stirling,
Hatfield,	Thompson—21.

Sur proposition de l'hon. J.-H. King le rapport est adopté.

POUVOIRS DES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de toutes les questions et affaires que la Chambre soumettra à leur examen, et à faire rapport, de temps à autre, de leurs observations et opinions sur ces questions et affaires, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon. M. STEWART: Rapport de la commission d'établissement des soldats pour l'année financière terminée le 31 mars 1925.

ELECTION DE M. WILLIAM DUFF AU POSTE D'ORATEUR SUPPLEANT

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi monsieur l'Orateur, de joindre mes félicitations à celles qui vous ont déjà été adressées à l'occasion de votre choix pour présider de nouveaux les délibérations de cette Chambre, choix accueilli, c'était prévu, par la plus flatteuse unanimité.

L'article 13 du règlement de la Chambre prévoit, ainsi que votre honneur le sait, l'élection, au début de chaque Parlement et aussitôt le débat sur l'adresse terminé, d'un président de nouveau les délibérations de cette d'orateur suppléant. Je suis sûr qu'après une assiduité constante, et l'on me permettra d'ajouter exemplaire, au fauteuil présidentiel durant les semaines qu'a duré le débat sur l'adresse, il ne déplaira pas à Votre Honneur que la Chambre donne suite à cet article du règlement.

J'espère que le nom que je vais proposer comme président des comités sera aussi accepté cordialement par tous les députés. L'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff) jouit d'une expérience parlementaire de neuf ans environ. Comme le savent ses anciens collègues, il possède à un degré éminent toutes les qualités qu'exigent les importantes fonctions de président des comités et d'orateur suppléant. Dans l'accomplissement de cette tâche délicate, il aura l'avantage de la connaissance des règles du Parlement acquises par l'étude et par son esprit d'observation et une expérience fort sérieuse. De même, il se montrera impartial et sans crainte dans l'exercice d'une autorité d'une nature essentiellement judiciaire. J'ai donc le vif plaisir de proposer, appuyé par M. Lapointe:

Que M. William Duff, député de la circonscription de Queen-Lunenburg, soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONFERENCE IMPERIALE DE 1926

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre), dépose sur le bureau la copie de la correspondance entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada, relativement au projet de tenir une conférence impériale en octobre 1926.

DROIT D'APPEL DANS LES CAUSES CRIMINELLES

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le Gouvernement fédéral doit faire quelque chose au sujet de la récente décision du Conseil privé dans la cause d'appel de l'Alberta? L'article 1025 du Code criminel va-t-il être annulé par ce jugement? Et le droit d'appel dans les causes criminelles sera-t-il laissé exclusivement à la discrétion du Conseil privé?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice vient de recevoir ce jugement, et je ne désire faire aucune déclaration ni aucun commentaire à ce sujet, avant d'en avoir pris connaissance.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la discussion des subsides.

Appointements et dépenses imprévues pour les divers ports du Dominion, y compris la paie des heures supplémentaires des fonctionnaires, indépendamment de l'application de la loi du service civil, et édifices temporaires et loyers, $6,723,315.

L'hon. G. H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Monsieur le président, bien que tous les crédits relatifs au service extérieur des Douanes et de l'Accise soient compris dans l'article 349, au montant de $10,884,390, je pense qu'il vaudrait mieux, si le comité y consent, prendre les diverses allocations séparément, de les discuter à tour de rôle, et après que chacune aura été approuvée, de les adopter toutes par une une seule résolution. Je ne m'explique réellement pas pourquoi on a eu pour habitude de comprendre toutes les allocations du département

des Douanes et de l'Accise dans un seul crédit, mais nous avons suivi la coutume cette année pour rendre plus facile la comparaison avec les articles requis les années antérieures.

Avant d'aller plus loin, je dirai que ce n'est pas par esprit de fanfaronnade que je me trouve à être le premier ministre à présenter ses crédits. Je sollicite dès maintenant du comité une indulgence qui est généralement accordée à un nouveau membre du cabinet qui soumet ses crédits pour la première fois. Cela ne signifie pas, cependant, que je ne suis pas en état, avec l'aide de mes fonctionnaires, de donner tous les renseignements désirés. Si je ne puis les fournir sur-le-champ, que les membres du comité soient assurés que je ferai tout mon possible pour les leur procurer. S'ils insistent sur quelque information, je ne demanderai pas l'adoption du crédit tant qu'ils n'auront pas eu satisfaction. Il est vrai qu'il y a une enquête sur l'administration des Douanes et de l'Accise, et qu'une règle de la Chambre défend de discuter les questions relevant d'un comité tant que ce comité n'a pas présenté son rapport final. J'espère, toutefois, être en mesure de donner tous les renseignements voulus, sans intervenir dans la conduite du comité d'enquête. Les seuls renseignements peut-être que je pourrai donner d'une façon définitive sont ceux qui concernent l'organisation du personnel du service de répression du département des Douanes et de l'Accise. Je tiens à l'avouer en toute franchise, le personnel du service de répression, organisé sous le régime du crédit de $350,000 inscrit au budget supplémentaire de l'année dernière; n'a pas donné pleine et entière satisfaction. Les honorables membres se rendront compte toutefois qu'une somme d'environ $35,000, soit le dixième du montant voté, a été déboursé. J'ai cru qu'il était préférable de ne débourser qu'une faible somme au lieu de dépenser largement sans obtenir de résultats appréciables. Je demande au Parlement de voter de nouveau le même montant cette année; j'ai l'intention de le débourser en suivant les mêmes méthodes soigneuses et prudentes et si je suis dans l'impossibilité d'exposer exactement les plans que j'ai mis à l'étude afin de renforcer les cadres du personnel du service de répression, c'est que je désire attendre le résultat de l'enquête qui se poursuit sur l'administration des douanes et de l'accise et de suivre d'aussi près que possible les suggestions qui seront faites par le comité. J'ai la conviction que le travail du comité ne se résumera pas à un vain effort et que ses propositions, tant pour ce qui est des modifications pouvant être apportées à la loi des douanes qu'à la réorganisation du personnel du service de répression, seront de nature à éclairer notre route. J'espère qu'il y aura possibilité d'adopter la plupart des réformes qui seront proposées. Après ces quelques remarques préliminaires et en réclamant encore une fois l'indulgence des honorables membres, je propose, monsieur le président, que nous passions à l'examen du crédit que vous avez lu tout à l'heure.

M. le PRESIDENT: Plaît-il à la Chambre que la résolution soit discutée article par article?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous partageons tous l'avis du ministre, je le suppose, monsieur le président, savoir que c'est là la seule marche à suivre, c'est ce que nous avons toujours fait du reste; il arrive parfois que nous soyons dans la bonne voie et il serait préférable de continuer à suivre cette méthode. Dès le début toutefois et avant d'aborder l'examen du crédit en délibération, je prie mon honorable ami de me communiquer tous les renseignements possibles en ce qui regarde les traitements. Nous allons examiner, je le suppose, le premier crédit qui s'élève à $6,723,-815; il concerne les traitements et les dépenses casuelles dans les divers ports du Canada, y compris les sommes que les fonctionnaires ont touchées pour les heures de travail supplémentaires et ainsi de suite. Je remarque que le crédit en discussion accuse une augmentation. Je désire que le ministre fournisse quelques renseignements à la Chambre quant à la question de savoir s'il est satisfait de ces divers services; s'il désire effectuer des changements et s'il a des observations à faire touchant l'allusion à la loi du service civil contenue dans cet article en ce qui regarde les employés.

L'hon. M. BOIVIN: Les mots "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil" ne s'applique en rien à la nomination des employés. Les traitements imputables sur ce crédit de $6,723,815, qui accusent une augmentation de $271,447.61 comparativement au dernier exercice, sont versés aux fonctionnaires publics du service extérieur; cependant, ces employés ont tous été nommés par la commission du service civil. Les mots "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil" s'appliquent exclusivement aux sommes que touchent les fonctionnaires ayant fait du travail supplémentaire. Ces derniers sont choisis par le département et la rémunération de ce travail leur est versée sans s'occuper des dispositions de la loi du service civil. Ce travail supplémentaire est rémunéré à raison de 50c. par heure pour les jours ouvrables et de 60c. par heure pour le dimanche. Le prix du travail supplémentaire que les douaniers accomplissent le dimanche et aussi durant la se-

maine est remboursé au département par les compagnies de chemins de fer et de navigation qui bénéficient des services de ces fonctionnaires.

L'hon. M. EDWARDS: Est-ce que ces compagnies paient les fonctionnaires civils de main à main?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Les fonctionnaires sont rémunérés par le département et le compte des heures de travail supplémentaire est porté au compte de la compagnie qui a bénéficié de leurs services. Aucun de nos employés n'est obligé de fournir des heures de travail supplémentaires le dimanche, mais ceux qui sont désireux et consentants de le faire sont payés en conséquence.

L'augmentation du personnel sous cette rubrique représente une somme de $59,210; cependant, ce montant est compensé par la diminution des traitements attachés aux promotions, les mises à la retraite et les nominations de fonctionnaires seniors dont les fonctions sont remplies par ces nouveaux employés ou par des gens promus d'une classe inférieure; en réalité, l'augmentation du personnel ne représente qu'une somme de $1,880. Les augmentations statutaires que décrète la loi du service civil et avec lesquelles tous les anciens députés sont familiers représentent une somme de $109,530.

Le crédit en délibération accuse aussi une autre augmentation en ce qui regarde les dépenses casuelles; cette augmentation est d'environ $97,492.61. La majeure partie de cette somme, soit environ $60,000, représente le paiement des heures de travail supplémentaires ainsi que les traitements spéciaux versés aux surveillants des navires dans les ports d'Halifax, Windsor et autres, où tous les vaisseaux qui entrent dans ces ports avec des cargaisons de spiritueux, sont placés sous la surveillance d'un gardien par le département; il est donc nécessaire que les gens employés à ce travail reçoivent une rémunération. Quoique cette somme de $97,000 paraisse peut-être élevée, je ferai observer que ce montant, de même que les deniers versés pour le paiement des heures de travail supplémentaires à nos fonctionnaires le dimanche, est remboursé au département par les propriétaires des navires et goélettes ayant besoin d'être sous la surveillance d'un gardien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A la lumière des observations de mon honorable ami, je conclus qu'il a édicté de nouveaux règlements touchant ce service particulier du travail de son département. Le ministre avoue que les dépenses accusent une augmentation sensible de ce chef. Je suppose que cette augmentation des dépenses provient du fait que les règlements ont été quelque peu modifiés. Mon honorable ami hoche la tête. Si les règlements n'ont pas été changés, pourquoi les frais augmentent-ils tant? Le ministre ferait peut-être mieux de nous en donner le détail, afin de savoir sur quoi portent les augmentations et en quoi ces chiffres-ci diffèrent de ceux de l'an dernier?

L'hon. M. BOIVIN: Le total des appointements et salaires s'élève à $5,753,815, au lieu de $5,579,000 l'an dernier, soit une différence de $175,000. Comme je l'ai déjà dit, les augmentations prévues par la loi représentent $169,530. Les très rares positions nouvelles qu'on a créées sont pour ainsi dire entièrement contrebalancées par la différence des appointements en salaires payés aux nouveaux employés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne serait-il pas à propos de citer quelles sont ces nouvelles positions?

L'hon. M. BOIVIN: On a nommé 48 nouveaux employés dont les appointements s'élèvent à $59,210. Il y a en tout 3,583 employés rémunérés, et le total des appointements s'élève à $5,753,815.

L'hon. M. MANION: Quels sont ces 48 nouveaux postes?

L'hon. M. BOIVIN: On a nommé de nouveaux douaniers à différents ports où la besogne avait tellement augmenté que les inspecteurs demandèrent un personnel plus nombreux; on a créé quelques nouveaux bureaux.

M. RICKMAN: Où cela?

L'hon. M. BOIVIN: On a ouvert un nouveau bureau à Malagash, près d'Amherst. On a nommé un commis et trois dactylographes dans le bureau de Montréal, un autre douanier à Berthierville, un employé de plus pour le service de répression de la contrebande devant suppléer le sous-receveur de Québec. On a créé un nouveau port de douane à Cowansville et nommé en même temps un douanier. Puis on a nommé les nouveaux employés suivants: un douanier de plus à Beauceville pour surveiller le transbordement des marchandises, 6 examinateurs à Bridgeburg, 1 à Fort-William, 1 à Ingersoll, 1 à Whitby, 7 douaniers à Windsor, 1 à Calgary, 1 à Lethbridge, 1 à Abbotsford, 1 à Nelson (Colombie-Anglaise), 1 examinatrice à New-Westminster et 2 employés de plus pour la grande route du Pacifique à New-Westminster.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien, il y a trois nouveaux bureaux.

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A ce propos, l'honorable ministre a-t-il jamais son-

gé à la multiplicité de ces bureaux de douane? Cela se rattache intimement à la question que le comité étudie en ce moment; celle de la perception régulière des droits de douane? Je crois qu'il est assez bien reconnu que la meilleure manière d'avoir des estimations de marchandises importées qui ne correspondent pas, c'est de multiplier les bureaux de douane. L'honorable ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de diminuer le nombre de ces bureaux et d'adopter le modèle-type des Etats-Unis où, proportionnellement au volume des affaires, les bureaux de douane sont bien moins nombreux que chez nous. Cela ne vaudrait-il pas mieux que d'en augmenter le nombre, ce qui ne fait que faciliter l'entrée de marchandises insuffisamment ou irrégulièrement estimées.

L'hon. M. BOIVIN: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député. Je peux même citer quelques-uns des bureaux que nous avons déjà abolis; ils sont plus nombreux que ceux qu'on a créés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre veut-il nous les citer?

L'hon. M. BOIVIN: Il y avait trois douaniers à Baddeck. Or, on s'est rendu compte qu'ils ne pouvaient pas, à cet endroit, s'acquitter avantageusement de leur travail et les postes ont été abolis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le bureau de Baddeck est-il fermé?

L'hon. M. BOIVIN: Oui, il n'y a plus d'employé là, sauf peut-être un agent pour la répression de la contrebande. A Barrington-Passage la position d'examinateur des douanes était vacante depuis la nomination de M. Gray comme percepteur; la position a été supprimée. On a supprimé aussi celles d'examinateurs à Bridgewater et à Digby. On a plus besoin d'agent à Point-Acone, Sydney-Nord, pour l'enregistrement et le congé des bateaux; le poste a été aboli. Le poste de Port-Maitland, vacant depuis quelque temps a aussi été aboli. On a supprimé la position d'agent surnuméraire à Stanhope, près de Coaticook. En outre, on a aboli un bureau à New-Richmond, dans le comté de Bonaventure, qui ne figure pas dans ce rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tous les bureaux supprimés jusqu'ici se trouvaient dans les Provinces maritimes. Ne peut-on pas en supprimer ailleurs?

L'hon. M. BOIVIN: New-Richmond et Stanhope sont dans la province de Québec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tous ces endroits sont en Nouvelle-Ecosse sauf cette exception. Quels bureaux mon honorable ami a-t-il pu fermer dans les provinces d'Ontario et Québec?

L'hon. M. BOIVIN: Jusqu'ici je n'ai pas fermé d'autres bureaux dans Ontario et Québec. Exception faite du renvoi de quelques employés malhonnêtes — et je dois ajouter qu'ils sont peu nombreux en comparaison avec le grand nombre de douaniers employés — je n'ai pas fait de changements radicaux. On ne doit pas oublier que j'ai été chargé de l'administration du département vers le commencement de novembre. Peu de temps après, les journaux ont annoncé que l'enquête parlementaire sur l'administration du département aurait lieu dès que le Parlement serait réuni et j'ai cru de mon devoir d'éviter des changements radicaux jusqu'à ce que le comité ait terminé ses travaux et présenté ses conclusions à la Chambre. J'ai toujours cru que le ministre d'un département, surtout celui des Douanes, était non seulement le serviteur de la Couronne, mais aussi celui du peuple. J'ai toujours été d'avis que les désirs du peuple s'expriment le mieux par la voix de ses représentants au Parlement et j'attendrai la décision de la Chambre sur le rapport du comité avant de commencer aucun changement sérieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela s'applique-t-il à la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BOIVIN: Les changements accomplis en Nouvelle-Ecosse l'ont été avant que je prenne la direction du ministère. La plupart sont dus au fait que des places étaient vacantes depuis longtemps. Je ne crois pas que personne ait eu à en souffrir. Au lieu de remplir les postes vacants on les a supprimés. La seule plainte qui me soit parvenue touchant la Nouvelle-Ecosse est que certains douaniers nommés n'appuyaient pas le gouvernement actuel et certains de mes amis politiques se sont sentis indisposés contre la Commission du Service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'est pas tendre pour ses amis. Ils semblent croire que la Commission du Service civil n'accomplit son devoir que lorsqu'elle nomme des libéraux. Cette année, un seul article est augmenté de $271,447.61. Tout le crédit n° 349 est augmenté de $376,761.33. Ce même article l'an dernier, et je parle de la partie que nous discutons et non du crédit tout entier, indique une augmentation de $566,673.41. L'année précédente elle avait été de $138,910. Il n'y a pas de doute que ces changements ou plutôt ces augmentations constantes ne soient le résultat de la politique d'économie si vantée du Gouvernement. Le budget général a été déposé hier, mais grâce à la pré-

paration politique complète et la publicité qui caractérisent le Gouvernement — et je l'ai toujours complimenté à ce sujet car c'est seulement sous ce rapport qu'il est parfait — le budget a été précédé de l'annonce d'une diminution considérable dans les dépenses du pays. Il semble qu'un journal très fidèle au Gouvernement a porté cette diminution à 24 millions. En examinant le sommaire, au commencement du budget, la réduction dans le budget principal comparé à celui de l'an dernier est de $5,652,672.66, soit un peu plus de 5 millions et demi. Et nous n'avons ici que le budget principal de cette année, contre le total des estimations de l'an dernier comprenant tous les crédits supplémentaires. L'an dernier le budget supplémentaire s'est élevé à $9,387,426.97. En supposant qu'il ne soit pas plus élevé cette année, nous voyons déjà par le budget de cette année une augmentation d'environ 4 millions au lieu d'une diminution sur les chiffres de l'an dernier.

Mais le Gouvernement a été plus loin pour sauver les apparences. Dans tout le budget je n'ai rien pu trouver qui puisse servir à payer un seul des gâteaux que le discours du trône a offert aux députés de l'extrême gauche. Il n'y a rien qui se rapporte au crédit agricole, rien qui corresponde à cette promesse de pensions aux vieillards. Combien faudra-t-il de millions pour réaliser ces projets? Pourquoi ne figurent-ils pas au budget? Certes le ministre des Douanes a été assez ingénieux pour conseiller au Gouvernement d'écarter ces dépenses du budget, de présenter des projets de loi et de créer ainsi des dépenses statutaires, ce qui permettra de continuer à prétendre l'existence d'une diminution alors qu'en réalité le pays est accablé du fardeau d'un nombre considérable de millions qui seront dépensés de plus que l'année dernière.

On ne peut faire que des suppositions au sujet des dépenses qui figureront au budget supplémentaire pour les Travaux publics, les ports, les rivières et autres dépenses de ce genre. Mais en supposant qu'elles ne dépassent pas celles de l'an dernier, elles n'en seront pas bien loin. Nous aurons donc cette année un total de 4 millions de plus que l'an dernier dans le budget. Nous aurons tout le projet du crédit agricole et, en outre, le fardeau des pensions aux vieillards. Sous ces dernières rubriques les obligations à venir dépasseront de beaucoup la somme des prévisions actuelles. Telle est la voie dans laquelle le Gouvernement s'est engagé. Telle manière de procéder ou telle autre peut avoir du bon, mais il n'y a aucun mérite à s'engager dans cette voie et à vouloir ensuite faire croire au public que l'on réalise d'importantes économies. Les obligations vont en augmentant et s'accumulent d'une année à l'autre. C'est peut-être le prix que le Gouvernement devait payer. Il se peut qu'il ne pouvait se maintenir au pouvoir à moins. C'est peut-être ce qu'il pouvait faire de mieux dans l'état actuel des affaires, mais à ce moment, où il est obligé de se plier aux circonstances et de payer au cours de l'heure, qu'il n'aille pas proclamer par tous les journaux qu'il épargne des millions au pays tandis que le malheureux pays est hypothéqué afin que le Gouvernement puisse satisfaire ses propres ambitions.

M. CHAPLIN (Lincoln): Pour en revenir au crédit même en discussion, le ministre nous a dit que l'on avait augmenté de sept le nombre des agents à Bridgeburg. J'aimerais à savoir où ils sont stationnés et ce qu'ils font.

L'hon. M. BOIVIN: Il y a six examinateurs de douane et d'accise chargés de l'apposition de ce que l'on appelle les sceaux Tyden sur les wagons traversant le Canada en transit. Il y avait aussi un sténographe...

M. CHAPLIN (Lincoln): Les affaires ont-elles augmenté à ce point cette année qu'il faille sept nouveaux fonctionnaires à un endroit comme Bridgeburg?

L'hon. M. BOIVIN: D'après le rapport de l'inspecteur en chef, ces nominations étaient indispensables pour sauvegarder le revenu.

En réponse aux observations du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et pour ce qui est du crédit à l'étude, je dois dire qu'il n'a pas été ajouté un seul agent à la liste du personnel à la recommandation, soit d'un député ou d'un membre du Gouvernement. Invariablement, la vacance a été signalée par l'inspecteur en chef ou par l'inspecteur de district et dans chaque cas la commission du service civil a fait la nomination.

M. GOTT: Que dites-vous de la nomination à Kingsville?

L'hon. M. BOIVIN: Je ne sais rien d'une nomination à cet endroit, mais on m'informe maintenant que cette nomination a été faite par la commission du service civil. A mon très honorable ami je dirai qu'une des raisons pour lesquelles mes amis, les libéraux de la Nouvelle-Ecosse estiment que l'on devrait nommer quelques libéraux, c'est que tous les libéraux occupant des emplois dans le service de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont été congédiés et remplacés par des conservateurs au cours des quelques dernières semaines.

M. HANSON: Pas tous, mais bientôt.

L'hon. M. BOIVIN: Pas tous, mais bientôt! Je crois qu'il n'y a pas lieu de dire "bientôt"; c'est déjà un fait accompli, si les nou-

velles qui nous arrivent sont conformes aux faits. A n'en pas douter, c'est pour cette raison que nos amis libéraux de la Nouvelle-Ecosse croient sincèrement que de temps à autre un libéral devrait être nommé par la commission du service civil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a réussi à retracer les fonctionnaires délinquants de cette province?

M. HOCKEN: Des libéraux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était tous des libéraux,—il n'y avait pas un seul conservateur là-bas.

L'hon. M. BOIVIN: Retracer les fonctionnaires délinguants de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Précisément.

L'hon. M. BOIVIN: Il n'est pas besoin de les retracer. On les a tous congédiés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas.

M. CAHAN. Le ministre parle-t-il sérieusement?

L'hon. M. BOIVIN: Assurément,—je suis très sérieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Allons donc!

L'hon. M. BOIVIN: Certains fonctionnaires occupant des emplois de nature quasi juridique, tel que ceux des shérifs et autres, m'apprend-on, ont été destitués. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas de commission du service civil.

M. BLACK (Halifax): Je puis dire que la déclaration du ministre est loin de concorder avec les faits et je lui demanderai si c'est là son excuse ou celle du Gouvernement pour la nomination de libéraux à des postes inutiles?

L'hon. M. BOIVIN: Je ne tiens pas à entamer une discussion sur ce que j'ai dit. Je veux bien m'en tenir à la parole de mon honorable ami qui habite dans cette partie du pays et admettre que le gouvernement provincial a maintenu quelques libéraux en fonctions. Chose certaine, ce Gouvernement a nommé quelques libéraux dans la Nouvelle-Ecosse. Les gardiens surnuméraires du service de répression à Halifax ne relèvent pas de la commission du service civil. Ils ont été nommés à la demande de nos amis libéraux d'Halifax.

L'hon. M. EDWARDS: Ils ne sont pas nommés sur la présentation de la commission du personnel?

L'hon. M. BOIVIN: Non; leur emploi est temporaire. On n'utilise leurs services que périodiquement, lorsque les titulaires qui auraient besoin de prolonger leurs heures de travail sont incapables de le faire.

M. HANSON: Le ministre a dit tout à l'heure que des fonctionnaires tenant des emplois d'un ordre quasi judiciaire, comme les shérifs, ont été révoqués par le nouveau gouvernement. Est-ce que le ministre pourrait me nommer un seul de ces fonctionnaires que le nouveau gouvernement aurait destitué dans la province?

L'hon. M. BOIVIN: Non.

M. HANSON: Il n'y en a pas un seul.

L'hon. M. BOIVIN: Je reconnais qu'aucun nom ne m'a été donné.

M. le PRESIDENT: La discussion s'écarte du sujet.

M. FOSTER: Le ministre peut-il nommer un seul shérif qui ait été révoqué par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse? Il vient de dire que presque tous ont perdu leur emploi. Une affirmation comme celle-là ne doit pas être jetée dans le public, car elle n'est pas fondée.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne parle pas de la Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER: Ni au Nouveau-Brunswick. On n'a pas révoqué un dixième ni même un vingtième des fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. BOIVIN: Je renvoie l'honorable membre à son collègue de York-Sunbury (M. Hanson) qui vient de dire que ceux qui restent encore vont bientôt suivre leurs collègues révoqués.

M. HANSON: Et ce sera justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne le sont pas encore.

M. FOSTER: Cependant. . .

M. le PRESIDENT: Du silence. Le ministre et l'honorable député observeront que l'objet en délibération. . .

L'hon. M. BOIVIN: Permettez-moi, monsieur le président, de m'excuser auprès de nos amis de la Nouvelle-Ecosse, si je les ai offensés. Je m'en suis rapporté à des dénonciations verbales et je n'aurais pas dû introduire ce sujet dans la discussion, bien que j'y aie été amené par une observation du chef de la gauche concernant la nomination de quelques agents libéraux. Je n'avais pas l'intention de détourner la Chambre de l'objet en discussion. Je regretterais énormément d'avoir été injuste pour les nouveaux gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

M. HANSON: Quelqu'un a-t-il fait des observations au sujet de la nécessité de poster de nouveaux agents sur la côte du Nouveau-Brunswick dans le golfe Saint-Laurent? Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont à quelque distance de ce rivage et j'ai été informé que des quantités considérables de boissons sont apportées des îles françaises et déposées dans nos ports du golfe, sans que les contrevenants soient inquiétées. Autant que je sache, le ministre n'a pas augmenté le personnel du service de répression à cet endroit, et la contrebande des liqueurs enivrantes se pratique sans opposition.

J'aimerais aussi savoir le nombre des femmes employées comme examinatrices pourvues par ce crédit et en quel point elles opèrent? Font-elles partie d'une brigade mobile? Au port de St-Stephen, quelques-unes de ces examinatrices ont visité nos bagages et jeté la terreur dans l'âme des ménagères qui ont à traverser le pont en différentes occasions.

L'hon. M. BOIVIN: Ces employées du service des douanes sont désignées sous le nom d'examinatrices *female searchers*. Il y en a trois en Colombie-Anglaise et six ou sept en Ontario. Nous n'en avons point actuellement dans les Provinces maritimes; mais j'en ai demandé une pour le port de St-Stephen. La demande est examinée par la commission du service civil qui nous désignera la candidate choisie par elle.

M. HANSON: Le ministère a fait une demande?

L'hon. M. BOIVIN: Effectivement.

M. HANSON: L'examinatrice sera nommée en permanence à St-Stephen?

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

M. HANSON: Quelle réponse le ministre donne-t-il à ma proposition de nommer des agents sur la côte du Nouveau-Brunswick, dans le golfe?

L'hon. M. BOIVIN: La question est à l'étude, et je remercie notre collègue d'en avoir parlé. Notre service de répression a laissé à désirer non seulement sur le rivage du Nouveau-Brunswick, mais sur ceux de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Peut-être même avant que le comité d'enquête ait déposé son rapport et nous ait fait bénéficié de ses avis, le Gouvernement se trouvera dans la nécessité de renforcer le service de répression de la contrebande dans les trois provinces du golfe.

Je compte que nous arriverons à coopérer avec les autorités provinciales de façon à mettre fin à l'importation interlope des spiritueux et à sauvegarder ainsi les intérêts du fisc tant des provinces intéressées que du Dominion. Il a toujours été difficile de s'entendre avec les gouvernements provinciaux en ce qui touche à la répression du commerce illicite de l'alcool, car les provinces ont toujours voulu se réserver le droit de vendre l'alcool saisi et d'en verser le revenu à leur trésor. En conséquence le gouvernement fédéral perd le droit, ou la taxe d'accise selon le cas, sur cette boisson. Règle générale nous ne payons pas de récompense aux dénonciateurs avant d'avoir encaissé le droit de douane ou d'accise. Voilà qui explique nos difficultés du passé à ce sujet. Dernièrement nous nous sommes abouchés avec M. Paton, de l'île du Prince-Edouard, qui est, je crois, président de la commission de prohibition en cette province. Nous avons discuté la question très souvent avec le président de la commission des liqueurs de la province de Québec, et j'espère qu'avant bien longtemps on aura élaboré une méthode, acceptable aux provinces comme au gouvernement central, d'assurer la plus grande coopération entre les agents des deux gouvernements.

M. HANSON: Qu'a-t-on fait pour arriver à une entente avec les autorités de la province du Nouveau-Brunswick, par exemple, concernant la nomination d'inspecteurs des liqueurs sous l'empire des lois de prohibition? Je crois qu'il existe une entente à ce sujet et je voudrais en connaître les détails. Je sais que certains de ces inspecteurs ont l'autorité d'effectuer des saisies.

L'hon. M. BOIVIN: Le seul arrangement conclu avec les trois provinces maritimes,—je crois que sous ce rapport les trois provinces sont sur le même pied,—c'est que non pas tous les agents provinciaux mais quelques-uns seulement, à la demande du maire, ou du gouvernement provincial ou du président de la commission de prohibition, ou de quelque organisation que ce soit, nous ont prié de leur délivrer ce qu'on appelle un mandat d'assistance. Cela signifie la nomination d'un agent du service de répression, sans rémunération, qui est investi de la même autorité que nos propres agents en ce qui concerne les perquisitions, les arrestations et les saisies.

M. HANSON: Et ces gens munis d'un mandat d'assistance font de temps en temps rapport de leurs activités au département des Douanes ou à ceux dont ils relèvent immédiatement? Sinon, pourquoi ne pas faire ce qu'il faut pour assurer que le fisc encaisse des revenus sur l'alcool importé en contrebande et saisi par ces agents? C'est là un aspect

très important de la situation. Il est certain que le trésor fédéral perd ainsi des revenus considérables.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas bien saisi toute la portée des paroles de l'honorable député.

M. HANSON: Si j'ai bien compris le ministre tout à l'heure, les spiritueux saisis par ces agents qui sont avant tout inspecteurs de prohibition sont confisqués après que jugement a été rendu par un tribunal régulier et on les détruit ou, comme cela se fait au Nouveau-Brunswick, on les remet à la commission des liqueurs. Si cet alcool est régulièrement transmis à la commission, le vendeur doit l'acheter. La boisson saisie, comme je l'ai dit, et remise à la commission des liqueurs, paye-t-elle un droit d'accise au trésor fédéral?

L'hon. M. BOIVIN: Oui. Toute boisson spiritueuse vendue par les commissions respectives doit payer le droit d'accise au gouvernement fédéral; c'est une règle bien connue qu'il faut détruire tout alcool qui, vendu comme boisson, ne rapporte pas le montant du droit d'accise ou de douane. Aucun alcool saisi n'est vendu à ces commissions comme boisson potable à moins d'avoir satisfait aux exigences de l'accise ou des douanes, selon le cas. Nous avons toujours maintenu que cet alcool doit payer le droit d'accise ou de douane au trésor fédéral, comme l'a suggéré l'honorable représentant; mais les gouvernements provinciaux prétendent qu'ils sont obligés de payer les traitements de ces agents, que le produit de la vente des spiritueux saisis par ces agents est versé en entier au trésor fédéral, que le seul avantage qu'ils en retirent, c'est celui d'obtenir leur boisson moyennant paiement du droit de douane, ce qui les dispense de débourser le prix même de l'alcool qui est très peu élevé. Ils prétendent que les recettes provenant de la vente de l'alcool saisi ne suffisent pas à solder les traitements des agents. Ils maintiennent aussi que ces fonctionnaires travaillent pour notre compte et que nous devrions en conséquence contribuer une part de leurs traitements. C'est la situation que nous voulons régler, au lieu de continuer à nommer ces hommes agents du service de répression sans rémunération.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'on venait de nommer sept nouveaux agents à Bridgeburg, dont six scelleurs de wagons. J'ai l'impression qu'il y a quelques années,—je ne sais s'il en était ainsi l'an dernier,—Bridgeburg ne comptait que deux scelleurs de wagons dont l'un était de service le jour et l'autre, la nuit. Pourquoi fallait-il nommer six hommes de plus l'an dernier? Pourrions-nous obtenir le rapport et le nom de l'inspecteur qui a fait cette recommandation?

L'hon. M. BOIVIN: Ils furent nommés sur la recommandation de l'inspecteur en chef, M. E. S. Busby. Je n'ai malheureusement pas le rapport ici, mais je me ferai un plaisir d'en faire préparer une copie que je déposerai sur le bureau ou remettrai à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces hommes sont-ils employés à Bridgeburg, ou s'occupent-ils de la région avoisinant cette ville?

L'hon. M. BOIVIN: Ils sont tous nommés et payés comme officiers du port de Bridgeburg, mais le sous-ministre me dit que certains d'entre eux, bien que ne demeurant pas à Buffalo, remplissent leurs fonctions dans cette ville.

L'hon. M. GUTHRIE: Et à Black-Rock?

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Je croyais qu'autrefois les chemins de fer américains contribuaient aux frais de maintien de ces officiers, ces derniers étant employés pour l'accommodation des compagnies. Ces chemins de fer contribuent-ils encore à leurs dépenses?

L'hon. M. BOIVIN: Le ministère paye directement le salaire des hommes, mais les chemins de fer américains nous remboursent cet argent.

L'hon. M. GUTHRIE: Et le pays n'a aucun frais additionnel à cause de l'emploi de ces six hommes?

L'hon. M. BOIVIN: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que je croyais.

M. CHURCH: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur les salaires insuffisants que retire le personnel très compétent, depuis les chefs jusqu'aux derniers, dans le port de Toronto. Le personnel a donné un service excellent aux hommes d'affaires de Toronto et je désire profiter de l'étude de ce crédit, comme je l'ai déjà fait dans le passé, à la demande et au nom des hommes d'affaires de notre ville, pour insister auprès du Gouvernement sur la nécessité de trouver un nouveau bureau moderne pour la douane afin de faciliter le travail de ces officiers et de permettre l'expédition du volume énorme d'affaires qui se fait dans ce port. La ville de Toronto demande depuis nombre d'années un nouveau bureau de douane. Des 346 millions qu'absorbe l'administration des affaires du pays, la ville de Toronto contribue 94 millions, dont 60 millions sont le produit des

impôts douaniers. Ce ministère et celui des Postes doivent être conduit de façon à servir le public. Rien ne retarde plus le commerce, à mon sens, que les difficultés que rencontrent les hommes d'affaires lorsqu'ils veulent faire passer leurs marchandises à la douane, simplement à cause du manque de facilités. Ces difficultés deviennent intolérables aux époques de Pâques et de Noël, au moment où nos marchands devraient pouvoir faire passer leurs marchandises avec le minimum de délai. J'appelle l'attention du ministre sur ce point à la demande des hommes d'affaires de Toronto qui m'ont écrit et m'ont prié d'exposer leurs griefs au ministre à propos du bureau de douane de cette ville et des difficultés qu'éprouvent les officiers dans l'accomplissement de leurs fonctions. Nous avons un personnel habile et qui consacre de longues heures à son travail, malgré les salaires minimes et les conditions intolérables de travail. De meilleurs jours attendent ces employés, j'espère. Le prédécesseur du ministre visita Toronto et rencontra quelques-uns des représentants des hommes d'affaires. Ce ne sont pas des partisans politiques, les affaires sont les affaires pour eux et ils désirent traiter avec la douane d'une façon moderne et efficace. L'ancien bureau de la douane à l'angle des rues Yonge et Front, l'un des plus jolis édifices de la ville, fut démoli il y a quelques années mais ne fut jamais remplacé. En 1917, la ville vendait au Gouvernement un emplacement sur la rue Front pour une somme de $110,000—prix très modéré—afin d'encourager le Gouvernement à donner à la ville de Toronto un bureau de douane convenable, et l'ancien bureau fut démoli. Ce nouvel emplacement est prêt sur le côté sud de la rue Front entre les rues Yonge et Bay. J'oserai dire que, si nous avions un édifice convenable pour l'expédition des affaires du ministère des Douanes dans la ville, les recettes, à ce port, augmenteraient de 7 à 8 millions. A cause des conditions défavorables actuelles, je suis persuadé que le Gouvernement perd une somme énorme de revenu. Pour aggraver la situation, l'ancien ministre transféra le bureau de perception de l'impôt sur le revenu au département des Douanes, ce qui ajouta aux inconvénients. Dans le but de s'occuper de la perception de cet impôt, qui se faisait alors sur la rue Lombard, on décida de transférer ce service et l'on établit un bureau au numéro 54 rue Wellington-ouest, mais bien que le Gouvernement ait contracté une dépense de $30,000 par année, l'édifice n'a jamais été occupé. Maintenant on se propose de construire un gratte-ciel à l'angle des rues Yonge et King et de payer plus de $290,000 en loyers. Une partie de l'espace, dit-on, sera réservé à la douane.

[M. Church.]

Les bureaux étant dispersés dans toutes les parties de la ville, il en résulte non seulement un accroissement considérable des loyers, mais aussi une perte considérable de revenu pour le Gouvernement et de temps pour les fonctionnaires et les hommes d'affaires. Il ne faut plus traiter cette question avec légèreté. Durant la dernière campagne électorale, à Toronto, j'ai remarqué, dans les affiches de propagande des candidats libéraux, qu'on invitait les électeurs "à se prononcer pour Untel, candidat du gouvernement libéral, lequel vous obtiendra un nouvel édifice pour les douanes et un nouveau bureau de poste". Mais je ne veux pas mêler la politique de parti à la présente discussion.

Il est intéressant de lire la résolution suivante qu'ont adoptée les associations libérales de Toronto:

Il est résolu d'appeler l'attention du très honorable premier ministre sur le fait que le bureau de douane actuel, non seulement ne répond nullement aux besoins du commerce, mais n'est guère un ornement pour la ville de Toronto. Le parti libéral de cette ville se trouve de ce fait à porter une responsabilité qui lui pèse lourdement.

Cette assemblée décide en outre que non seulement dans l'intérêt de la bonne administration, mais pour des raisons de simple convenance, le très honorable M. King et ses collègues, soient priés de ne pas tarder plus longtemps à rendre justice à la population de Toronto et de lui donner un édifice des douanes convenable.

Cette résolution fut adoptée par le comité exécutif central du parti libéral à Toronto. Je ne veux pas retarder longtemps les travaux de la Chambre, mais je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Parlement sur cette question, étant donné surtout que le pays perçoit soixante millions de dollars en droits de douane à Toronto. La même association libérale ajoutait:

Toronto n'attend pas de faveurs.

Va sans dire, nous n'obtenons aucune faveur. Sur un montant total de 346 millions de crédits destinés à l'administration du pays, nous ne recevons que $46,000. Le comité exécutif du parti libéral avait raison de dire au premier ministre, dans sa lettre:

Toronto n'attend pas de faveurs. Si jamais on en a attendu, il y a longtemps que ce temps est passé. Mais on s'attend qu'on aura soin de lui accorder, au moins dans une certaine mesure, les choses qui lui sont nécessaire. Et un nouvel édifice pour les douanes, ou édifice fédéral, est une nécessité absolue. Laissez-moi vous signaler que les recettes des douanes à Toronto s'élèvent à $60,000,000 par an, plus d'un million par semaine, sur les $133,000,000 que le Dominion retire, et que les bureaux de la douane ne sont qu'un vieil édifice qui menace ruine, avec deux entrepôts à un demi-mille de distance, impropres à garder les marchandises d'une valeur de plusieurs millions de dollars qu'on y dépose et qu'aucune de ces bâtisses ne convient à une ville de 50,000 âmes et encore beaucoup moins à une cité d'un demi-million de population.

On faisait ensuite remarquer que, tant que Toronto souffrira de cet état de choses, le parti

libéral ne pourra y faire élire aucun de ses candidats au parlement fédéral. Ces idées ont été exprimées par des résolutions et des députations des associations libérales de Toronto. En réalité, il n'y a pas d'entrepôt des douanes à Toronto; une partie de marchandises restent à la gare centrale, en plein air, sur le pavé ou dans divers abris menaçant ruine qu'on loue; on n'a pas de place pour les abriter. Il s'agit d'un service d'utilité publique et l'on doit l'administrer comme tel. Rien ne retarde plus le commerce, aussi bien de détail que de gros, que la façon dont ce service est exploité. Aucune entreprise privée ne subsisterait vingt-quatre heures si elle était exploitée de la sorte et si elle traitait ses clients comme on traite les habitants de Toronto.

J'ai en mains l'état des sommes perçues, que je ne lirai pas, mais qui démontre que Toronto fournit 45 p. 100 de tous les droits de douanes perçus au pays.

L'ex-ministre des Douanes et son prédécesseur avaient été à Toronto se rendre compte de l'état exact des choses. On acheta un emplacement de la ville, il y a environ douze ans, à environ le tiers de sa valeur. Cet emplacement est situé sur le côté sud de la rue Front et on l'acheta, en 1917, pour $110,000. J'ose dire que sa valeur s'élève maintenant à plus de $400,000, de sorte que dans cette transaction, le Gouvernement a réalisé un profit de $300,000. On ne construisit pas de nouvel édifice, parce que la guerre éclata; mais elle est terminée depuis quelques années et l'on ne peut plus invoquer cette excuse. Le temps des discours est passé; c'est maintenant le temps d'agir. Les services des douanes, à Toronto, sont dispersés autour de l'ancienne gare centrale, de la nouvelle gare, des quais et sur toute la rive de Toronto-Ouest, sur une distance de plusieurs milles. Ce n'est certes pas une bonne méthode d'administrer un tel service. On ne devrait pas tenir compte du parti politique pour lequel se prononcent les habitants de la ville lors des élections; on devrait exploiter ce service en se plaçant uniquement au point de vue affaires.

Je ne veux pas critiquer le nouveau ministre, car il a fait tout aussi bien que ses prédécesseurs à cet égard et l'on doit songer qu'il occupe son poste depuis peu de temps. Je serais le dernier à parler contre lui; mais il connaît quelque peu l'état de choses existant à Toronto. Il a visité cette ville et je suis persuadé que, depuis le peu de temps qu'il occupe son poste, il s'est bien rendu compte de l'état des affaires. La question n'est pas tant de dépenser de l'argent que de donner un service convenable; le peuple de Toronto soldera la dépense en fin de compte. Il y est partiellement tenu. Ils auront à payer deux ou trois millions de dollars qui iront aux chemins de fer de la baie d'Hudson et ils auront aussi à contribuer sous forme d'impôts à l'établissement de bureaux de douane, de bureaux de poste, d'embranchements de chemins de fer et ainsi de suite sur toute l'étendue du Canada. Si la doctrine libre-échangiste proclamant la loi de l'offre et de la demande, telle que les progressistes l'interprètent, prévalait en ce pays. Toronton posséderait le plus vaste édifice de douane.

Seulement nous ne voulons pas de faveur; les affaires sont les affaires et je n'arrive pas à comprendre comment le Gouvernement peut s'attendre à maintenir cette activité du mouvement douanier dans la ville reconnue comme la clef du Canada, sans se donner la peine de faire quoique ce soit pour parer à l'état de choses qui existe présentement et pour donner le service dont on a besoin dans un édifice convenable.

M. MULLINS: L'honorable député vient de faire allusion au chemin de fer de la baie d'Hudson. Je dirai qu'il y a dans l'Ouest toute une population qui souffre et qui réclame le chemin de fer de la baie d'Hudson, plus nécessaire qu'un édifice des douanes à Toronto. Cet édifice ne s'impose pas, nous pourrons nous en occuper plus tard. Le crédit inscrit aux prévisions budgétaires pour le chemin de fer de la baie d'Hudson est absolument nécessaire, et il ne faut pas en parler de cette façon.

M. CHURCH: Que les provinces payent pour sa construction. Il leur transportera leur approvisionnement de glace.

M. GOTT: Il y a un instant, l'honorable ministre des Douanes disait que la nomination faite à Kingsville (Ontario) l'avait été par la commission du service civil. Je désire faire part d'une lettre à ce sujet. Elle porte la date du 5 février.

C'est une affaire plutôt embrouillée et assez difficile à expliquer par lettre.

Je vous adresse ci-inclus deux documents officiels: le relevé des points obtenus à l'examen, ainsi que ma nomination, les deux portant la signature du secrétaire de la commission du service civil.

J'ai suivi les instructions relatives à ma nomination, et quand j'ai présenté mes certificats, on m'a informé que je n'entrerais pas en fonction avant l'arrivée de l'autorisation du ministre qui dirige le département à Ottawa.

La nouvelle de ma nomination se répandit, je ne sais trop comment, et nos amis ici firent jouer le télégraphe. Le résultat fut que, bien que j'eusse été nommé le 30 juin, que j'eusse été premier à l'examen et que j'eusse servi environ trois ans en France, je fus refusé à cause d'une accusation portée par quelque valet politique de cette région, mais les lettres ci-jointes vous donneront une explication satisfaisante de la chose, je pense.

La nomination de l'autre ne se fit pas par la filière ordinaire, et au lieu d'être faite par la commission, elle

fut annoncée dans un télégramme du département, les formalités ordinaires ayant été suivies subséquemment. Désirant avoir une explication de la commission et aussi du département par l'intermédiaire de la section de Windsor de l'A.V.G.G., je mets sous ce pli les lettres qui n'ont pas besoin d'explications, l'accusation, fabriquée pour la circonstance, portée contre moi par le département et aussi les lettres des compagnies de télégraphe du N.C. et du P.C. dont j'étais ici l'agent. Ces lettres viennent des inspecteurs qui ont fait la vérification de mes livres à mon bureau, lors de ma démission.

Vous voyez sans peine ce qu'il advient des accusations portées par le département contre un homme qui a servi son pays à l'heure du danger, accusations sans le moindre fondement, un simple tour de politicien, du commencement à la fin.

Quand nous nous sommes enrôlés, on n'a pas pris la peine de nous demander quel était notre parti.

Le représentant battu d'Essex-Sud (M. Graham), avec qui j'ai eu plusieurs entrevues, la première le jour où j'ai appris que la nomination était définitivement faite, déclara que la commission avait seule l'autorité suprême. D'ordinaire, disait-il, elle confère avec le département pour arrêter la nomination, mais si elle fait une nomination, les recommandations ou autres avis du département restent sans effet.

J'ai exhibé sur-le-champ mes points d'examen, ainsi que la nomination, et j'ai dit: "Après votre déclaration, ayant ces documents officiels en main, comment expliquez-vous que la position aille à un autre?"

M. Graham: "Le département des Douanes est intervenu, Mac."

M. McCallum: "Vous venez précisément de me dire que la chose est impossible."

M. Graham: "Mais, comme de raison, vous comprenez que ce n'est pas mon département."

M. McCallum: "Ce n'est peut-être pas votre département, mais ce comté est le vôtre et vous savez qu'il y a des centaines d'anciens soldats dans Essex-Sud."

M. Graham promit ensuite de s'aboucher avec le département et la commission du service civil, et de voir ce que l'on pourrait faire.

Mon entrevue suivante avec M. Graham eut lieu le jour où il fut choisi comme candidat libéral dans Essex-Sud.

Il convint devant Lafferty, président de la section de Windsor de l'A.V.G.G., que suivant les preuves tirées du dossier de Lafferty et dont voici une partie, j'étais certes la victime d'une injustice, et il déclara qu'à son arrivée à Ottawa, il verrait immédiatement le ministre des Douanes et s'efforcerait de me disculper de ces accusations. Comme d'habitude, il ne fit rien.

Monsieur le président, le 23 février dernier, j'ai déposé tout le dossier relatif à la nomination de McCallum, à son renvoi, et à la nomination d'un homme de Kingsville à sa place.

L'hon. M. MANION: Je voudrais signaler au ministre un état de choses qui existe à la tête des lacs. Peut-être n'est-il pas très à propos en parlant de ce crédit, mais il convient d'en faire mention aussi bien en ce moment qu'au moment de l'étude d'un autre crédit, c'est pourquoi je ne crois pas déroger au Règlement, monsieur le président.

Il y a présentement à la tête des lacs un service d'autobus entre Port-Arthur et Duluth, soit un parcours d'environ 200 milles. Quotidiennement cette compagnie d'autobus a un service dans les deux directions, seulement, j'ignore pourquoi, à la suite d'une disposition de la loi des douanes—j'ignore quand elle fut votée—ces autobus ne peuvent transporter qui que ce soit du côté canadien; c'est-à-dire, que nul homme, nulle femme et nul enfant ne peuvent prendre place dans ces voitures à la tête des lacs, et puis descendre avant d'avoir atteint la frontière internationale. Si l'autobus tolère la chose, il viole apparemment une loi qui s'applique à ces véhicules comme aux bateaux à passagers et à fret sur les grands lacs, lesquels bateaux n'ont pas la permission d'aller d'un port canadien à un autre. La même loi, semble-t-il, s'applique aux services d'autobus comme aux lignes de vapeurs. Je ne vois pas de raison au monde pour qu'il en soit ainsi, mais tel est le cas, je crois. Le fait est qu'un homme, une femme ou un enfant demeurant à Fort-William ou à Port-Arthur, ou un cultivateur à la campagne, ne peut prendre un de ces autobus pour faire un trajet moindre que les 55 milles qui séparent ces endroits de la frontière américaine. Quiconque désire effectuer un voyage plus court, doit louer un auto s'il n'en possède pas un. Il paraît certes ridicule que ces autobus fassent la navette tous les jours, et que cependant les cultivateurs de la région et les citadins de Fort-William et de Port-Arthur qui n'ont pas d'automobiles à eux n'aient pas la faculté de faire dans ces autobus le trajet qui leur plaît, vingt-cinq ou trente ou quarante milles, sans que l'autobus soit en contravention. Je me rappelle que j'ai signalé la chose au ministre des Douanes d'alors, l'an dernier ou il y a deux ans, peut-être. J'ai aussi écrit au ministre actuel des Douanes, mais il n'a pas eu le temps de s'occuper de l'affaire. Certes il me paraît raisonnable que ces autobus soient autorisés à transporter les voyageurs canadiens, du moins jusqu'à l'établissement d'un service d'autobus canadien. Des compagnies américaines dirigent les lignes d'autobus actuelles, et tant qu'un service d'autobus canadien ne leur fera pas concurrence—et je favoriserais certes le service canadien—il faut, selon moi, abolir les restrictions présentes et permettre au peuple de prendre ces autobus qui vont et viennent chaque jour.

Je demande au ministre d'étudier la chose à fond pour s'efforcer de remédier à cette difficulté. L'autre jour encore j'ai reçu, comme aussi mon honorable ami de Port-Arthur (M. Langworthy), j'en suis sûr, une résolution adoptée par la Chambre de commerce de Port-Arthur, et, dans le passé, j'ai reçu diverses autres résolutions du même genre dans lesquelles on préconisait cette modification. Il se peut que le changement soit légèrement préjudiciable au chemin de fer National du Canada dont une ligne va à Duluth, mais cette ligne fait un tel détour qu'il n'est

pas juste d'exiger d'une personne qu'elle l'utilise à moins que ce ne soit la seule route. Les trains du chemin de fer National ne se rendent à Duluth que trois jours par semaine, et l'un doit démarrer à quatre heures de l'après-midi et il n'arrive à destination qu'à huit heures le lendemain matin, après un transfèrement à Fort-Frances, à deux heures du matin. Le service d'autobus est bien plus commode. La voiture part à neuf ou dix heures du matin et arrive à Duluth à cinq ou six heures de l'après-midi, après un très agréable voyage le long du lac, l'un des plus beaux trajets en auto sur le continent américain, soit dit en passant. L'an dernier, plus de 5,000 autos américains ont traversé le pont à la frontière internationale pour venir au Canada, et le nombre de ces visiteurs s'accroît très rapidement chaque année. Encore une fois, je prie le ministre d'étudier cette affaire à fond et de chercher à modifier cette loi ou ce règlement ridicule qui empêche les gens de Fort-William et de Port-Arthur et des campagnes avoisinantes d'employer ces lignes d'autobus.

L'hon. M. BOIVIN: Un mot pour répondre à mon honorable ami. J'ai reçu sa lettre ce matin et j'ai déjà donné instruction aux hauts fonctionnaires de mon département de voir s'ils ne peuvent pas répondre au désir de mon honorable ami. La grande difficulté relativement à cette ligne d'autobus, c'est qu'elle utilise des voitures américaines qui n'ont pas payé de droits, et se rendre au désir de mon honorable ami, c'est permettre aux fabricants américains de mettre en service au Canada, des autobus américains, pour fins de commerce, sans payer de droits suivant la valeur du véhicule. Une disposition de la loi devrait pourvoir à la perception d'une partie du droit dans un cas de ce genre, je pense, mais je crains qu'ouvrir la porte et accorder à cette ligne d'autobus l'autorisation sollicitée par mon honorable ami, ce serait établir un précédent peut-être préjudiciable à plusieurs lignes canadiennes exploitées dans d'autres régions du Canada. Toutefois, j'étudierai la chose, et si c'est possible, j'accéderai aux désirs de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: C'est la première fois que j'entends l'argument que vient d'énoncer mon honorable ami, mais même si ce qu'il dit est vrai, et je le crois sur-le-champ, remarquez qu'il n'y a pas de ligne rivale en l'espèce. Les voyageurs en territoire canadien ne sont pas assez nombreux, à mon sens, pour permettre à cette ligne d'autobus d'acquitter une partie des droits; une forte proportion des cultivateurs du voisinage et des gens de Fort-William et de Port-Arthur ont des autos à eux, et un très petit nombre recourraient au service d'autobus. Je crois qu'une exception provisoire devrait être faite afin que ce service d'autobus desserve la localité jusqu'à ce qu'un service canadien soit établi.

M. GEARY: En estimant la dépense pour traitements et frais imprévus aux différents ports du Dominion, le ministre tient-il compte des sommes subséquemment remboursées au département?

L'hon. M. BOIVIN: Oh oui.

M. GEARY: Le rapport de l'auditeur général indique un montant de 22 millions de dollars porté d'abord au crédit du receveur général, puis déboursé ensuite par le département indépendamment du receveur général pour les drawbacks de douane, les remboursements d'accise et autres chapitres imputables sur le revenu. Je voudrais savoir du ministre si cet article tient compte d'une partie de cette somme.

L'hon. M. BOIVIN: Non, cet article ne comprend aucune partie des remises sous forme de drawbacks.

M. GEARY: Je veux dire les salaires.

L'hon. M. BOIVIN: Il n'y a pas de remboursement de traitements.

M. GEARY: Je me demande si c'est bien le cas. L'auditeur général dit dans le premier volume de son rapport que ces 22 millions ont été par la suite déboursés pour drawbacks, remboursements d'accise et autres choses semblables imputables sur le revenu. Alors, d'après le ministre, cette somme ne comprend aucun traitement?

L'hon. M. BOIVIN: Non.

M. GEARY: Par exemple, si une compagnie de navigation rembourse cette année des paiements faits à des officiers de douane l'an dernier, cela ne figure pas au crédit de ce chapitre.

L'hon. M. BOIVIN: Ce crédit ne comprend aucune somme reçue d'une compagnie de navigation ou de chemin de fer. La somme mentionnée par mon honorable ami et qui figure dans le rapport de l'auditeur général, comprend les droits de douane remboursés, c'est-à-dire ce que le département, en vertu de l'article établissant le drawback, rembourse sur les matières importées puis exportées après avoir été fabriquées en Canada.

M. GEARY: Voici comment j'explique la chose alors: les $6,723,815 de traitements pour cette année comprennent une somme destinée au travail dominical, qui sera remboursée par la suite.

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

M. GEARY: Durant la même année financière, ou le remboursement est-il reporté d'une année sur l'autre?

L'hon. M. BOIVIN: Il y a cette différence que dans le cas du drawback c'est nous qui remboursons, tandis que dans ce cas-ci, le remboursement se fait à nous et quelquefois, au cours de l'année suivante.

M. GEARY: Oui, mais je crois qu'il devrait être porté au crédit de ce compte.

L'hon. M. BOIVIN: Il va au crédit du revenu mais non pas en diminution du compte des traitements. On le trouvera au chapitre du revenu dans le rapport de l'auditeur général. Il est inscrit dans ce rapport, mais non pas au crédit de ce chapitre.

M. GEARY: Combien reviendra-t-il?

L'hon. M. BOIVIN: Un million et demi peut-être, mais je n'en suis pas certain.

M. GEARY: Et cela ne comprend rien en fait de traitements?

L'hon. M. BOIVIN: Non.

M. CHURCH: Puis-je savoir du ministre ce qu'il se propose de faire au sujet de l'édifice de douane à Toronto?

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami sait qu'il n'y a pas d'endroit au Canada que j'aime visiter autant que Toronto, surtout lorsque l'honorable député s'y trouve pour nous faire apprécier sa généreuse hospitalité. L'occasion ne s'est pas présentée de m'y rendre, depuis mon arrivée au ministère. Ce n'est pas ma faute. J'en ai malheureusement été empêché. Je me propose d'y aller aussitôt que cela me sera possible et d'examiner les aménagements de la douane. J'ai constaté par les dossiers du département que cela pourrait être mieux et je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami sur la nécessité d'améliorer les choses; mais je diffère complètement sur cet autre point, savoir que le département y perdra si le public n'est pas mieux accommodé, car je sais que Toronto continuera de progresser et que sa population s'acquittera de ses devoirs, quoi qu'il arrive. Mais je conviens avec mon honorable ami que les citoyens de Toronto méritent de meilleurs quartiers pour les douanes. Des réquisitions ont été adressées par notre département à celui des Travaux publics. Je me ferai un devoir d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur les observations de l'honorable député, parce que c'est le département de ce ministre qui est responsable de la construction de ces édifices. Avant qu'un autre budget ne soit présenté, j'espère que les vœux de mon honorable ami seront comblés, en partie du moins.

M. NICHOLSON: Si je l'ai bien compris, le ministre a dit qu'il s'attendait à une remise au ministère d'environ un million et demi provenant de remboursements d'appointements dépendant spécialement de cet article. Pourrions-nous avoir les détails de ces remboursements d'une année à l'autre?

L'hon. M. BOIVIN: Je crois qu'on doit les trouver au chapitre des recettes casuelles au compte des revenus du département des Douanes dans le rapport de l'auditeur général. Bien entendu, les remboursements de l'année financière actuelle, qui n'est pas encore expirée, n'apparaîtront que dans le prochain rapport de l'auditeur général. Ceux que nous voyons dans le rapport déposé sur le bureau il y a quelques jours concernent l'année financière terminée le 31 mars 1925. Ce sont les montants payés par les compagnies de chemins de fer pour divers services des fonctionnaires, les sommes versées par les compagnies de navigation et les propriétaires ou capitaines de goélettes et navires de toute espèce dans les ports du Canada qui sont sous les soins de nos gardiens, de même que pour les services de tous ceux qui sont employés à sceller les wagons en transit et en entrepôt dans tout le pays.

M. HANSON: Au sujet de la situation à Halifax dont a parlé le ministre, des gardiens étant requis pour les navires et les goélettes chargés de liqueurs, combien de temps cette situation a-t-elle duré, et comment se fait-il que ces gardiens sont appelés employés temporaires? Il me semble que c'est une occupation qui doit exister toute l'année, surtout depuis que la loi Volstead a été mise en vigueur aux Etats-Unis. Par conséquent, ceux qui sont choisis pour cette tâche devraient être des hommes très bien doués, et je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas nommés par la commission du service civil au lieu de l'être, par exemple, à la demande de feu le regretté M. Finn. Je ne crois pas que nous puissions avoir de très bons gardiens nommés par ce monsieur. Je ne veux rien dire de blessant contre lui, mais vu ce que savent ceux qui faisaient partie de cette Chambre à la dernière législature, il serait fort dangereux de faire des nominations de cette manière. Le ministre pense-t-il à ne pas se contenter d'employés temporaires mais d'hommes très efficaces. Je conçois facilement que les revenus de l'Etat souffrent de la nomination d'employés peu recommandables pour cette tâche.

Je désirerais savoir quel est le nombre des employés, quand ce système a été inauguré et si le ministre se propose de le maintenir?

L'hon. M. BOIVIN: Il est impossible de dire exactement à mon honorable ami combien de fonctionnaires sont employés constamment en cet endroit. Je crois qu'il y en a une douzaine dont les services sont disponibles lorsqu'on en a besoin. Il est vrai que des vaisseaux chargés de liqueurs se rendent à Halifax assez fréquemment, mais ce n'est pas un trafic régulier. Il est certain temps—et cela ne dépend pas seulement de la saison—où il y a dans le port plusieurs navires qu'il faut surveiller. Parfois, il n'y en a pas un seul et souvent le personnel régulier est suffisant pour très bien s'acquitter du travail. En réalité, ce n'est que lorsqu'ils sont surmenés que les fonctionnaires réguliers nommés par la commission du service civil permettent l'emploi de ces gardiens supplémentaires.

M. HANSON: Sont-ils nommés à la demande du percepteur?

L'hon. M. BOIVIN. Je crois qu'une liste de noms est fournie au percepteur par le département à Ottawa. Je me rappelle avoir vu des lettres échangées entre le percepteur et le ministère, le percepteur ayant suggéré certains noms à ajouter à cette liste. Je ne puis me rappeler exactement qui a proposé les autres noms...

M. HANSON: Devinez-le.

L'hon. M. BOIVIN: ...mais je suis certain que ce n'est pas l'ex-député d'Halifax auquel mon honorable ami vient de faire allusion.

M. NICHOLSON: Au sujet des fonctionnaires pour les services de qui des remboursements sont reçus, quelle classe de fonctionnaires est comprise dans cette allocation particulière? Ne sont-ce que les gardiens aux ports secondaires et les employés aux têtes de lignes ou aux ports secondaires qui s'occupent de sceller les wagons? Ce travail comporte-t-il le quart de tout ce crédit?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Je ne suis pas prêt à dire que la somme globale que j'ai mentionnée tout à l'heure provient du remboursement des sommes imputables sur ce crédit particulier. Je n'ai même pas la certitude que le total des remises reçues tant des compagnies de chemins de fer que des compagnies de navigation pour couvrir tous les frais imputables sur aucun des crédits compris dans l'article 349 se montent à un million et demi. Je puis dire toutefois que la somme remboursée des paiements imputables sur ce crédit en particulier s'élève à un peu moins d'un demi million. Le reliquat serait imputable sur les autres crédits. Les compagnies de chemins de fer ne paient pas les traitements de tous les fonctionnaires employés dans les gares et dans les environs. Un bon nombre de fonctionnaires qui sont stationnés dans ces endroits pour la convenance de la compagnie de chemin de fer sont payés par elle; d'autre part, dans les gares sont stationnés pour la convenance du public, nombre d'employés de la douane dont les appointements ne sont pas remboursés.

M. NICHOLSON: Les fonctionnaires qui sont stationnés dans les gares pour la convenance de la compagnie de chemin de fer, le sont à la demande de la compagnie, je le suppose, afin de faciliter le mouvement du trafic. En ce qui regarde la question soulevée au sujet de Bridgeburg et l'addition de sept fonctionnaires pour le plombage des wagons, ces employés ont-ils été stationnés là-bas à la demande des compagnies de chemins de fer? Le volume du trafic qui passe par ces installations de tête de ligne a-t-il augmenté de telle façon que la compagnie de chemin de fer ait été dans la nécessité de réclamer la nomination de ces nouveaux employés ou s'agit-il d'une classe de fonctionnaires dont les traitements ne sont pas remboursés par les compagnies de chemin de fer?

L'hon. M. BOIVIN: Le volume du trafic qui passe par ce port n'accuse pas une très forte augmentation; on m'informe toutefois que l'inspecteur s'est rendu compte que le travail n'était pas accompli d'une façon convenable, tandis que les compagnies de chemins de fer ont constaté que leurs trains étaient retardés. On prenait trop de temps pour le plombage des wagons; les compagnies de chemins de fer ont donc préféré avoir leurs propres employés et acquitter les frais supplémentaires afin d'avancer les départs de leurs trains.

M. HANSON: Qui est percepteur des douanes à Bouctouche et quel est le nombre des fonctionnaires du département qui sont stationnés entre la pointe Escuminac et le Cap Tormentine sur le parcours du Saint-Laurent? Cela devrait comprendre les ports secondaires de Shédiac, Cocagne, Bouctouche et Richibouctou. Voilà à mon sens un territoire qui prêterait à une enquête sérieuse concernant le trafic auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.

L'hon. M. BOIVIN: Ce territoire est sous la juridiction du port de Moncton.

M. HANSON: Moncton ou Chatham?

L'hon. M. BOIVIN: C'est Chatham, je crois. M. McGuerney est un sous-percepteur qui remplace M. McMinn à Richibouctou. Il y a un autre sous-percepteur à Bouctouche, M. A.

Légère; il est le seul fonctionnaire du personnel régulier à cet endroit. Il peut se faire que nous ayons un fonctionnaire du service de répression là-bas, mais il est le seul fonctionnaire permanent du service des douanes à Bouctouche tandis que M. McGuerney est l'officier en charge à Richibouctou.

M. GOTT: Quelles sont les aptitudes essentielles exigées en ce qui regarde la nomination d'un fonctionnaire de l'Accise à Kingsville?

L'hon. M. BOIVIN: Je regrette de n'être pas en mesure de fournir ce renseignement. Le fonctionnaire en question fut nommé par la Commission du Service civil environ une couple de mois avant mon avènement à la direction des affaires du département des Douanes. On m'informe qu'un ancien soldat a été nommé à ce poste. Le Commission du Service civil, j'en suis convaincu, avait dans l'idée qu'elle avait fait une excellente nomination. Des plaintes furent logées contre le titulaire qui fut démis de ses fonctions et l'on demanda à la Commission du Service civil de nommer un autre fonctionnaire. Je ne faisais pas partie du cabinet à cette époque et je n'ai aucune idée des qualités requises des candidats à ce poste.

M. GOTT: Non, M. Parsall, qui a été nommé d'une façon permanente, est le fils du président de l'association libérale de Kingsville; il ne s'est jamais enrôlé sous les drapeaux.

L'hon. M. BOIVIN: J'accepte la correction de l'honorable député. Mon sous-ministre m'informe que la nomination fut faite par la Commission du Service civil le 15 juillet 1925. Le nom du nouveau titulaire est A. G. Pearsall.

M. GOTT: Le dossier mentionne-t-il qu'il est un ancien soldat. Si j'ai bien compris, le ministre l'a affirmé.

L'hon. M. BOIVIN: J'avais cela dans l'idée, mais je n'ai jamais dit que cette circonstance fut mentionnée dans le dossier. Je consulterai les documents et j'en reparlerai à mon honorable ami. Je tiens à m'assurer si les faits ont été représentés sous un faux jour. Et dans l'affirmative, il n'est pas trop tard pour les rétablir.

M. GOTT: Si j'ai bien compris, l'Associttion des Vétérans de la Grande guerre de Windsor est intervenue en faveur de M. McCullum dans le temps?

L'hon. M. BOIVIN: Je vais étudier toute l'affaire.

M. RYCKMAN: Pour quelle raison M. McCullum a-t-il été congédié?

[L'hon. M. Boivin.]

L'hon. M. BOIVIN: Mes fonctionnaires m'assurent qu'ils sont dans l'impossibilité absolue de citer au pied levé les raisons qui ont déterminé la révocation de M. McCullum; cependant, nous allons examiner l'affaire et tous les renseignements seront communiqués à mon honorable ami.

M. RYCKMAN. Avant que le crédit en discussion ait été adopté?

L'hon. M. BOIVIN: Je ne veux pas faire cette promesse et j'espère que l'honorable député ne l'exigera pas; mais je dirai: avant que tous les crédits du département soient votés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas une promesse risquée.

M. RYCKMAN: D'après les renseignements que nous possédons, il appert qu'un homme estimable, un ancien combattant, qui est arrivé en tête de la liste d'examen avait été nommé à ce poste par la commission du service civil. Il était le premier; les autres ne comptaient plus. Or, le fils du président de l'Association libérale est nommé à sa place et aujourd'hui ni le ministre ni le sous-ministre ne peuvent nous en indiquer la raison.

L'hon. M. BOIVIN: Je pensais que l'honorable député ne serait pas si exigeant à l'égard d'un nouveau ministre. Je ne dirigeais pas le ministère lorsque le renvoi a eu lieu. Je n'en connais rien. Je ne pouvais pas savoir que la question allait m'être posée; autrement, je me serais renseigné. Je promets à mon honorable collègue que je me procurerai l'information et que je la lui communiquerai ou la déposerai sur le bureau de la Chambre avant que tous mes crédits soient votés.

M. GOTT: Je tiens à donner lecture d'une lettre adressée d'Ottawa à M. McCallum, le 16 juillet 1925, laquelle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

En réponse à votre dépêche du 13 courant, je suis prié de vous informer que le sous-ministre des Douanes et de l'Accise a averti la commission que vos services ne conviendraient pas au département et la commission en conséquence a nommé au poste de sous-percepteur des douanes et de l'accise, M. Allan Dorlan Pearsall qui a passé l'examen pour la permanence en même temps que vous. M. Pearsall n'a pas servi outre-mer durant la guerre, mais vous étiez le seul militaire reçu. M. Pearsall a été régulièrement nommé à ce poste le 3 courant.

Bien à vous,

C.-H. BLAND,
Secrétaire-adjoint.

L'hon. M. BOIVIN: Voilà un point tiré au clair. La lettre du sous-ministre démontre clairement que ce n'était pas un ancien combattant.

M. McGIBBON: Est-ce que cela ne prouve pas aussi que cet homme a été renvoyé à

l'instigation du département des Douanes à Ottawa? D'après le document lu par l'honorable député d'Essex-Sud, avant de faire une nomination, la commission du service civil doit consulter le chef du département. Je voudrais savoir du ministre qui doit avoir le dernier mot dans un cas comme celui-ci. Il est évident que, dans l'occurrence, ce ne fut pas la commission du service civil.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne peux parler que pour moi et de ce qui a pu se passer depuis que j'ai pris la direction du ministère. Je ne sache pas que la loi du service civil me donne le droit comme chef du ministère d'exiger de la commission du service civil qu'elle nomme telle ou telle personne. Je n'ai jamais fait de recommandation. Je ne crois pas en avoir le droit et, admettant même que j'en ferais, je ne pense pas que la commission soit tenue de les suivre. Certes lorsqu'un employé nommé par la commission, n'est pas acceptable pour le département ou que, pour des motifs indiqués, le département ne veuille pas profiter de ses services ou qu'il ne puisse pas accomplir ce qu'on attend de lui, ou qu'il soit incompétent, ou que de graves accusations pèsent sur lui, il peut être démis de ses fonctions, mais pas en faveur d'un autre.

M. GOTT: Le ministre considère-t-il une accusation lancée dans le feu d'une lutte politique comme une accusation grave?

L'hon. M. BOIVIN: Cela dépend de la nature de l'accusation et de la personne qui la porte.

M. RYCKMAN: Le ministre est-il sérieux en nous disant que ni lui, ni le sous-ministre, ni l'adjoint du sous-ministre ne savent pourquoi M. McCallum a été mis de côté ou renvoyé?

L'hon. M. BOIVIN: Bien entendu, je ne le sais pas, car je n'étais pas là. Le sous-ministre me dit que pour le moment il lui est impossible de se le rappeler au juste.

M. NICHOLSON: Nous savons ceci. Pas plus tard qu'en juillet dernier le sous-ministre qui est le chef du département, juge nécessaire de demander le renvoi d'un employé nouvellement nommé qui remplissait toutes les conditions exigées par la commission du service civil et il ne sait pas pourquoi. On ne renvoie pas un fonctionnaire des douanes simplement au gré d'un individu qui vous dit: Je veux qu'on le renvoie. La chose s'est passée il y a si peu de temps que le sous-ministre doit certainement se rappeler les raisons pour lesquelles cet employé a été renvoyé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être pourrai-je aider le ministre.

L'hon. M. BOIVIN: Je souhaite que l'honorable député nous éclaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait une grande erreur de perdre son temps à fouiller le dossier, car je pense que tout le monde sait ce qui s'est passé. Il y a eu un concours régulier; on avait nommé celui à qui la nomination revenait, c'est-à-dire celui qui était arrivé bon premier; à moins que ce que j'ai entendu dans la circonscription soit absolument erroné et que les associations de vétérans soient bien mal renseignées. Il n'a pas eu l'occasion de voir le département. La nomination a été faite de la manière ordinaire, par la commission, mais elle ne convenait pas politiquement au point de vue de l'élection. Il a fallu s'occuper du fils du président qui dirigeait cette circonscription et l'individu qui avait été nommé n'a jamais pu démontrer s'il était ou non apte à faire le travail. Il n'est pas entré au service. Il n'y a pas eu de délai, il n'y a pas eu à faire quoi que ce soit pour établir si cet individu valait quelque chose, oui ou non. Au point de vue politique, il ne convenait pas. Il n'avait pas de chance de réussir. Il était marqué au crayon rouge avant même d'entrer. Je ne pense pas que mon honorable ami puisse trouver au département des renseignements indiquant autre chose. Je sais que cela n'a jamais été nié dans le comté et j'y ai passé deux jours. J'ignore si mon honorable ami compte trouver quelque chose, mais je puis lui épargner cette peine. Naturellement ce sont là des choses qui se font de temps à autre; je ne blâme pas mon honorable ami, mais bien le Gouvernement qui a cette habitude. Celui-ci prétend que les nominations de la commission ne lui conviennent pas. Quand une nomination ne lui convient pas, il ne prend pas l'individu nommé et se contente de dire: Celui-ci ou celui-là ne fait pas l'affaire. Il peut trouver à redire à la couleur de ses cheveux, ou à l'histoire de son grand-père ou de sa grand'-mère, ou quelque autre chose qui n'a rien à voir à la question.

M. JACOBS: Il peut trouver à redire à sa couleur politique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison. J'accepte cette suggestion dans l'esprit où elle est offerte car elle est absolument juste.

M. JACOBS: C'est une chose que je n'admets pas.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Il serait facile au sous-ministre de donner ces renseignements au comité à la prochaine séance.

L'hon. M. BOIVIN: Certainement.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Pourquoi ne pas y voir et cette affaire serait finie?

L'hon. M. BOIVIN: J'ai déjà promis, en deux ou trois occasions, que cela se ferait.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): J'ai écouté le ministre et il me semble qu'il a laissé entendre qu'il apporterait ces renseignements avant qu'on dispose des crédits de son département.

L'hon. M. BOIVIN: J'entends aussitôt que possible, mais je m'attendais bien à ce qu'on réserve un crédit jusqu'à demain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je félicite mon honorable ami de ses progrès. Il nous a fourni ce premier article qui sert à former le total, c'est-à-dire les salaires, qui se montent à $5,753,815. Le ministre veut-il continuer à nous donner des détails?

L'hon. M. BOIVIN: Le reste des détails comprend les dépenses contingentes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le montant?

L'hon. M. BOIVIN: L'article comprend les appointements et les dépenses contingentes. Celles-ci se composent des heures supplémentaires payées aux employés nonobstant les dispositions de la loi du service civil. En outre, il y a aussi les loyers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On peut tout juste appeler cela des dépenses contingentes.

L'hon. M. BOIVIN: Ils sont compris dans ce crédit de dépenses contingentes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien pour les édifices temporaires et combien pour les loyers?

L'hon. M. BOIVIN: Le compte des dépenses contingentes pour les premiers six mois de 1924-1925 est de $484,658; et si on se base là-dessus, il sera d'environ $969,000 pour l'année entière. En 1925-1926 les dépenses contingentes ont été de $523,936, ce qui ferait proportionnellement une dépense annuelle de $1,048,000. L'augmentation pendant les premiers six mois de 1925-1926 sur ceux de 1924-1925 est donc de $39,278.09, ce qui semble normal car on l'attribue à des augmentations de dépenses réelles d'heures supplémentaires de $16,450 à Halifax; $4,000 d'heures supplémentaires à Windsor, Ont. et $12,550 répartis dans tout le pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de ces sommes vont aux édifices temporaires et combien aux loyers?

[M. Armstrong (Lambton-Est).]

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai malheureusement pas ce renseignement sous la main. D'après le système de comptabilité du département le montant n'est pas divisé. Il faudrait choisir les articles et cela demanderait certains calculs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il me dire quels édifices il prend actuellement à location? A Toronto, par exemple.

L'hon. M. BOIVIN: Je crois que mon honorable ami n'est pas tout à fait renseigné au sujet des édifices pris à bail. Il n'y en a que très peu. La plupart des loyers sont payés par le ministère des Travaux publics. Mon honorable ami n'ignore pas que le ministère des Travaux publics paye les loyers de tous les gros bureaux de douane par tout le pays, et qu'il prend à bail ou construit les édifices occupés par le service des douanes et dont le coût dépasse $5,000. Le ministère des Douanes ne se charge que de la construction des petits édifices situés aux port secondaires et dont les frais de construction sont inférieurs à $5,000; et ce n'est que lorsque le loyer est relativement minime que ce ministère l'acquitte. Nous avons quelques baux pour des bureaux peu importants, mais le ministère des Travaux publics paye tous les gros loyers. Ainsi, je crois ne pas me tromper en affirmant que les loyers ne s'élèvent pas à plus de $40,000 par année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons de temps à autre, monsieur le président, des discussions où l'idée dominante est de faire ressortir que nous devrions avoir des renseignements précis sur ce que coûte le service administratif. Ainsi, les crédits relatifs aux traitements devraient être réunis sous un même chef. Je pense même que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Robb) est d'avis qu'il devrait en être ainsi. C'est aussi ce que son prédécesseur, M. Fielding, avait proposé, en une circonstance du moins. Mais je constate que l'on nous présente encore les prévisions de la même manière. Je conviens que, pour les fins de comparaison, il n'est pas à propos de modifier notre système de comptabilité, et que, pour établir des comparaisons, il faut disposer les chiffres dans le même ordre qu'à l'heure actuelle, mais il serait bon et très utile de les coordonner de façon à nous faire voir ce que coûtent nos administrations publiques. Il va sans dire, à l'heure actuelle tout le monde sait qu'il n'y a pas moyen d'obtenir ce renseignement. Nous avons des crédits en bloc ici et là, et ces crédits se trouvent à divers endroits qui n'ont aucun rapport les uns entre les autres; ils portent sur les traitements, et ainsi de suite,

mais ils contiennent aussi d'autres articles qui même ne font pas voir la proportion prévue. Je me demande si, pour ce qui est de son département, mon honorable ami s'est occupé de savoir à combien s'élève en tout la somme des traitements, des dépenses casuelles, des loyers et ainsi de suite?

L'hon. M. BOIVIN: Je puis dire à mon honorable ami le montant exact des traitements payés sur ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais à le savoir.

L'hon. M. BOIVIN: Je puis donner le montant exact des traitements dans chaque numéro. La chose devient plus compliquée lorsqu'il y a du travail supplémentaire, des frais de déplacement et de petits loyers, lesquels sont réunis sous la rubrique des dépenses casuelles. Si mon honorable ami a à sa portée le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice il peut, par exemple, jeter un coup d'œil sur la page 53 de la partie D. Il y verra que tous les traitements et toutes les dépenses casuelles de cet exercice ont été payés sur ce crédit. Sans doute, mon honorable ami sait qu'autant que faire se peut, nous visons à l'uniformité dans notre comptabilité. Il verra aussi au même article, —traitements payés à un sous-percepteur, indemnité, loyer de bureau, frais de port, abonnement au téléphone et diverses dépenses, se totalisant à $1,746.01. Naturellement, chaque item est détaillé, et le montant exact en est indiqué, mais il faudrait retracer tous les petits montants versés à titre de loyers pour arriver au total que demande mon honorable ami.

M. MORAND: Monsieur le président, je reviens à Windsor pour l'instant, et j'aimerais à savoir du ministre combien d'agents sont employés à ce port, ainsi que le nombre des ports secondaires.

L'hon. M. BOIVIN: Les ports secondaires de Windsor sont Belle-River, Sandwich et Walkerville.

M. MORAND: N'y a-t-il pas d'autres ports qui relèvent aussi de ces derniers?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Le nombre total des fonctionnaires de service à ce port et aux ports secondaires est de 123. D'après les prévisions de cet exercice l'ensemble de leurs traitements est de $206,125, soit une augmentation de $7,530 sur 1923, ou en moyenne, une augmentation de $60 par employé.

M. MORAND: A-t-on employé sept nouveaux fonctionnaires cette année à cet endroit?

L'hon. M. BOIVIN: Il a fallu sept nouveaux fonctionnaires à Windsor, les uns pour le service des bateaux passeurs et les autres, dont le nombre n'est pas indiqué, pour l'apposition des scellés sur les wagons. Au port de Windsor même, si la mémoire ne me fait défaut, il y a eu deux ou trois nouvelles nominations. On m'informe que des sept nouveaux fonctionnaires dont il a été question quatre étaient employés à l'apposition des scellés sur les wagons et trois au service des bateaux passeurs.

M. MORAND: De quels wagons s'agit-il?

L'hon. M. BOIVIN: Les wagons qui passent par le Canada en transit sur la voie du Michigan Central doivent être scellés. Le salaire des employés qui apposent les scellés est payé par l'Etat qui est ensuite remboursé par la compagnie du chemin de fer.

M. MORAND: Quelques-uns de ces agents sont payés de surplus, je crois. Est-ce que ces extras sont à la charge du Trésor public ou des compagnies traversières qui réclament les services de ces fonctionnaires en dehors de leurs heures réglementaires?

L'hon. M. BOIVIN: On a dû payer environ $41,000 pour services extraordinaires à Windsor, en augmentation de $8,000 sur l'exercice précédent. Là-dessus les chemins de fer nous rembourseront $10,000.

M. MORAND: Peut-on avoir la liste des compagnies qui font ces remboursements. Je ne demande pas à connaître les sommes remboursées, mais les noms des compagnies qui ont fait travailler les employés en sus des heures réglementaires.

L'hon. M. BOIVIN: La principale est la compagnie du chemin de fer central du Michigan, puis vient la compagnie du Père-Marquette, le réseau national-canadien, le Pacifique-Canadien et la compagnie de la traverse, pour lesquels nos employés ont fait des heures supplémentaires.

M. MORAND: Est-ce que les compagnies de navigation ont payé du travail de nuit?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Les compagnies de navigation ne nous ont rien remboursé pour services de nuit accomplis par nos agents, et le ministère n'a rien payé non plus à ces agents pour heures supplémentaires sur les docks.

M. MORAND: Par qui sont-ils rémunérés pour travail supplémentaire?

L'hon. M. BOIVIN: Cette rétribution est due pour services accomplis avant huit heures du matin, après six heures du soir et le

dimanche. Tous services exécutés par nos agents en dehors des heures régulières ne nous ont pas été débités; les propriétaires de docks n'avaient donc à nous rembourser d'aucune somme.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Combien d'employés le service des douanes possède-t-il à Sarnia?

L'hon. M. BOIVIN: Trente-huit.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Et le montant de leurs salaires?

L'hon. M. BOIVIN: La somme des salaires payés à ces trente-huit agents au cours de l'exercice 1925-26 est de $54,540. On prévoit qu'il faudra leur payer cette année $60,285.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Et combien a-t-on payé pour travail supplémentaire?

L'hon. M. BOIVIN: On a payé en supplémentaire la somme de $15,500 au port de Sarnia.

M. RYERSON: Le ministre des Douanes serait-il assez bon pour me dire le nombre des employés qu'il possède à Brantford et si le personnel y a été augmenté au cours de 1925 soit par le fait de la commission du service civil, soit dans le service de répression?

L'hon. M. BOIVIN: Nous avons à la douane de Brantford vingt-deux employés. Ils ont touché en salaires, l'année passée, $39,390, et ils bénéficieront sur l'exercice prochain d'augmentations régulières montant à $450. Un agent douanier a été nommé à Brantford; il ne dépend pas de la commission du service civil et il n'est pas un fonctionnaire du port de Brantford.

M. RYERSON. Qui a été proposé pour l'emploi d'agent douanier à Brantford? Est-ce qu'une demande est venue de cette ville au ministre?

L'hon. M. BOIVIN: Ce renseignement a été donné hier, je crois, en réponse à une question de l'honorable membre. Il figure au compte rendu de la séance d'hier.

M. RYERSON: C'est la première fois que je demande ce renseignement.

L'hon. M. BOIVIN: Voulez-vous parler de la nomination de M. Cummerford?

M. RYERSON: C'est cela même.

L'hon. M. BOIVIN: Les fonctions de M. Cummerford s'étendent en dehors de la douane de Brantford dans tout le district environnant. Il appartient au service spécial de répression et doit faire rapport directement à M. Wilson qui dirige ici à Ottawa ce service spécial. Je ne puis dire quant à présent si la nomination de cet employé nous a été recommandée par l'inspecteur ou le chef du service de répression, ou de quelque autre personnage demeurant à Brantford; je donnerai demain ce renseignement à notre collègue.

M. CHAPLIN (Lincoln): Je désirerais savoir du ministre combien d'employés surveillent le point entre Queenston et Lewiston?

L'hon. M. BOIVIN: Nous en avons 65 à Niagara-Falls. Au pont de Queenston, il y a quatre examinateurs de la douane et de l'accise.

M. CHAPLIN (Lincoln): Combien font le service de nuit sur le pont?

L'hon. M. BOIVIN: Il est bien difficile de donner ce renseignement à notre collègue sans prendre le temps d'en référer au percepteur de la douane locale.

M. CHAPLIN (Lincoln): Voici pourquoi je pose cette question: Quand j'étais chez nous, la semaine dernière, j'ai lu dans un journal qu'un soir, alors qu'un seul agent était de service sur le pont, quatre camions chargés ont passé le pont au nez même de l'agent et ont disparu à toute vitesse sans rendre le moindre compte à personne du port. J'ai adressé cet article de journal au sous-ministre pour le mettre au courant. Il est très grave à mes yeux que dans les circonstances actuelles quatre camions chargés de marchandises de contrebande puissent traverser un pont au nez d'un agent et se sauver sans rendre compte à personne.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorabe ami a bien raison de rappeler qu'il a signalé cet incident au sous-ministre. Ce dernier m'en a averti et m'a dit qu'il instituait une enquête immédiatement. Je suis fort gré à l'honorable représentant d'avoir signalé cet incident au ministère. Il comprendra, j'espère, que ces abus ne se commettent pas de mon consentement. Il s'en commet un peu partout, dans le pays; seulement lorsqu'on a affaire à un personnel composé de quelque cinq mille employés, il faut s'attendre à ce que tous ne soient pas parfaits; ce n'est qu'à la suite d'investigations provoquées par des incidents pareils portés à notre connaissance que nous arrivons à débarrasser le service de ceux qui n'en sont pas dignes. J'assure mon honorable ami que, dès que les coupables seront découverts, ils seront incontinent remerciés de leurs services.

M. CHAPLIN (Lincoln): Si j'appuie un peu sur cet incident, c'est qu'on m'a laissé entendre que le département a coutume de ne poster qu'un agent sur ce pont. Je veux faire remarquer que du côté américain il y a toujours deux agents, au moins, un pour protéger l'autre. A notre extrémité du pont se trouve une barrière qui est fermée la nuit précisément pour empêcher un incident comme celui-là. Voici ce qu'on a fait: une voiture arrive et la barrière est levée; alors le conducteur de la voiture recule de manière à empêcher que la barrière soit baissée; aussitôt les quatre camions passent en vitesse. Voilà comment les choses se sont passées; sans doute parce qu'on n'avait là qu'un agent qui faisait le travail de deux.

L'hon. M. BOIVIN: La question a été portée à l'attention de l'inspecteur régional et j'assure l'honorable député que dans deux ou trois jours d'ici il y aura toujours plus d'un agent de posté sur ce pont. Je remercie l'honorable représentant d'avoir porté la chose à ma connaissance.

M. SMITH: Si j'ai bien compris le ministre tout à l'heure, il a dit qu'un représentant avait été nommé à Malagash au cours de la dernière année. Malagash est dans le comté de Cumberland, et non pas à proximité d'Amherst, ainsi que l'a dit le ministre. Je voudrais savoir quelles sont les attributions de cet agent et quel est son traitement.

L'hon. M. BOIVIN: Quand j'ai dit que cet endroit était près d'Amherst, j'entendais que c'est un port secondaire, sous le port d'Amherst. Le nom de cet employé est J. G. Train. Il fut nommé le 9 septembre 1924 et il a le rang d'agent-surveillant de douane et d'accise. Il a 43 ans et touche le traitement extraordinaire de $200 par année.

M. MORAND: A-t-on fait une nouvelle nomination à Tilbury; ou l'ancienne a-t-elle été maintenue? De quel port cette station relève-t-elle?

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable député veut-il parler de l'emploi de W. A. Hutton?

M. MORAND: Oui.

L'hon. M. BOIVIN: Son service a pris fin le 3 décembre 1925. La vacance a été signifiée à la commission du service civil. Je crois qu'on l'annonce à l'heure qu'il est, mais qu'on n'a pas encore fait de nomination.

M. MORAND: Qui est actuellement en fonctions à cet endroit?

L'hon. M. BOIVIN: Un des agents suppléants nommés à cette fin dans le district, dans l'attente de la nomination d'un représentant permanent.

M. MORAND: Quels sont les agents suppléants qui ont été nommés au port de Chatham depuis cette date ou à peu près?

L'hon. M. BOIVIN: J'ai l'impression qu'il n'y en a eu aucun; si je ne m'abuse, c'est M. Mackenzie, du port de London, qui est actuellement en fonctions comme agent suppléant à Tilbury.

M. MORAND: Le ministre me communiquera-t-il les renseignements complets demain si la chose est possible.

L'hon. M. BOIVIN: Je le ferai certainement.

M. MORAND: J'ai idée qu'une nomination s'est faite depuis cette date; mais je puis faire erreur là-dessus.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami aura le renseignement demain.

M. NICHOLSON: La somme requise pour les salaires et les dépenses casuelles des divers ports du Dominion, pour des édifices temporaires, et le reste, a augmenté de $924,253.41 en deux ans. Les recettes du ministère de la Douane ont-elles augmenté suffisamment pour justifier une augmentation des salaires de 1 million de dollars sans tenir compte du coût du service de répression?

L'hon. M. BOIVIN: J'inclurai le service de répression dans les chiffres que je vais soumettre à mon honorable ami. Ces chiffres donnent les recettes et les dépenses complètes pour les quatre dernières années.

1921-1922	
Recettes	$233,359,133 30
Dépenses	7,523,575 48
Coût de perception, pourcentage	3.22
1922-1923	
Recettes	$279,229,466 71
Dépenses	7,202,106 37
Coût de perception, pourcentage	2.58
1923-1924	
Recettes	$298,721,419 55
Dépenses	7,435,931 59
Coût de perception, pourcentage	2.49
1924-1925	
Recettes	$249,786,807 83
Dépenses	7,698,175 79
Coût de perception, pourcentage	3.08
1925-1926 (9 mois)	
Recettes	$268,518,930 23
Dépenses	7,300,008 62
Coût de perception, pourcentage	2.71

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les chiffres que cite mon honorable ami comprennent tout, je suppose.

L'hon. M. BOIVIN: Oui, j'ai donné les chiffres de la douane et de l'accise jusqu'en 1925, mais pour la période de 9 mois, en 1925-1926, les chiffres comprennent les recettes de la douane, de l'accise et de l'impôt sur le revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les chiffres seraient plus intéressants s'ils ne concernaient que les recettes de la douane puisque nous sommes à étudier les crédits de cette division du service.

L'hon. M. BOIVIN: Ce ne sont pas là les crédits de la douane seule, mais de l'accise également.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est vrai.

L'hon. M. BOIVIN: Les salaires des officiers d'accise du pays sont payés à même ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit comprend également les frais de perception de l'impôt sur les ventes, mais on a apporté un si grand nombre de changements, quant à cet impôt, qu'il est bien difficile d'établir une comparaison.

M. CHAPLIN (Lincoln): Je désire demander au ministre si, d'après la coutume, depuis 1867, année où l'on introduisit la publication des données, on n'a pas publié séparément les chiffres du revenu de la douane et des dépenses de ce département. Quel a été le coût de la perception des impôts douaniers depuis trois ou quatre ans?

L'hon. M. BOIVIN: Nous sommes en mesure de fournir à mon honorable ami les chiffres exacts sur les recettes de la douane. Nous pouvons aussi lui fournir les chiffres exacts sur les recettes de l'accise et ceux de l'impôt sur les ventes. Il nous est impossible de lui fournir les chiffres exacts sur la perception de chacun de ces impôts, car ces derniers sont groupés ensemble. Si mon honorable ami veut bien se procurer une copie du rapport annuel de la Douane et de l'Accise, rapport que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelques jours, il trouvera le renseignement.

M. GEARY: Je n'aime pas à faire passer le ministre d'un sujet à un autre, mais puis-je revenir à la question que je posais récemment? J'ai compris que le ministre nous disait que, sur le chiffre total de ces salaires, les sommes remboursées s'élèveraient à un million et demi probablement?

L'hon. M. BOIVIN: J'ai déjà corrigé cette assertion. J'ai dit que cette déclaration s'appliquait aux salaires payés en vertu des divers crédits fédéraux et non à ce crédit particulier. J'ai déclaré, je crois, que le dernier remboursement de salaires, que comportait ce crédit, était de $400,000, en chiffres ronds, ou de moins d'un demi-million. C'est le chiffre des remboursements de l'an dernier. Je suis certain d'avoir déclaré que le total des remboursements sur les salaires de l'an dernier s'élevait à environ un demi-million.

M. GEARY: Si je consulte le rapport de l'auditeur général, je vois que les recettes du ministère de la Douane et de l'Accise s'élève à environ 292 millions. Je trouve ces données dans le volume 2, partie D. Mais il ne s'y trouve aucun remboursement. Je vois les crédits "droits douaniers", "droits d'accise", "impôts d'accise", "impôts sur le revenu", "impôt sur les profits d'affaires", "recettes casuelles",—$400,000—et "amendes et saisies". Je ne trouve aucune somme de cette nature pour l'année précédente. Je me demande comment cet argent retombe dans le trésor.

L'hon. M. BOIVIN: Si mon honorable ami veut bien consulter la partie D, page 8...

M. GEARY: C'est ce que j'ai sous les yeux.

L'hon. M. BOIVIN:...il y verra le montant des revenus casuels du ministère. Ils s'élèvent, comme on l'indique à la page 8, à $400,924.59.

M. GEARY: Oui, c'est bien cela.

L'hon. M. BOIVIN: Mon sous-ministre me dit que ces chiffres représentent la somme que les compagnies de chemins de fer nous ont remboursée.

M. GEARY: Je comprends cela. Mais le point que je veux mettre en lumière, c'est que ce montant n'est pas assez élevé, vu que le ministre a déclaré que cette somme atteint, cette année, un million et demi, ou, si on la réduit comme il le fit plus tard, $769,000, tandis que l'an dernier elle ne s'élevait en tout qu'à $400,000.

L'hon. M. BOIVIN: Il y a certainement un autre article ou un autre compte où l'on a enregistré les remises de salaires et les autres sommes remboursées au département. Je demanderai ce renseignement et je le communiquerai à mon honorable ami, demain si possible.

M. GEARY: Le ministre voudra bien également indiquer le montant relatif à l'année financière 1924-1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si la question est exposée seulement comme le fait mon honorable ami, il me semble qu'on ne rend pas justice à son ministère. On ne considère la somme en question que comme un revenu pur et simple. On n'en tient pas compte dans le calcul des frais de perception. J'admets qu'il ne s'agit que d'un résumé et le ministre ne peut indiquer qu'une somme approximative; mais, s'il a raison de dire qu'on a remboursé à son département environ un million et demi de salaires, et si l'on ne fait figurer ces remboursements qu'au chapitre des reve

nus, au lieu de les déduire des frais de l'administration du ministère, il est évident qu'on ne rend pas justice au département au double point de vue des services qu'il rend au pays et du coeficient des frais d'administration. A mon sens, le sujet mérite considération.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami a parfaitement raison. On me dit que, les années précédentes, on permettait au ministère de déduire de ses frais la somme des salaires qui lui étaient remboursés. Le crédit qu'on demandait au Parlement d'accorder ne représentait que la somme exacte dépensée par le département pour la perception des impôts. On a adopté la nouvelle méthode d'après les instructions de l'auditeur général. Actuellement, chaque dollar déboursé doit être accordé par le Parlement et les remboursements doivent être portés au chapitre des revenus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'auditeur peut avoir raison, pour les fins de la comptabilité des salaires même; mais, si l'on agit de la sorte au ministère, il me semble que, pour rendre justice aux fonctionnaires du département, on devrait déduire ces sommes des salaires versés et l'on ne devrait pas laisser croire que ces sommes viennent du public, comme on l'a fait en les portant au chapitre des revenus casuels. C'est peut-être une des raisons de l'état de choses que nous constatons. Il se peut que les crédits de mon honorable ami aient été augmentés de façon inusitée, cette année, à cause de cela. J'ai examiné le crédit de 1921-1922, alors qu'on nous dit que nous étions horriblement prodigues dans l'administration de ce ministère. (*Exclamations.*) Un honorable député s'exclame. Je crains qu'il ne soit forcé de se prononcer contre ce crédit, car on nous dit alors que nous demandions un crédit exagéré, précisément pour les salaires et dépenses diverses dans les différents ports du Dominion, bien que ce crédit fût alors de $1,234,000 moindre que cette année. Il se peut que la décision de l'auditeur général soit cause d'une partie de l'augmentation.

L'hon. M. BOIVIN: Elle est cause d'une augmentation d'environ 20 millions de dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que, au début, mon honorable ami s'est privé de cette excuse, puisqu'il a dit que l'augmentation...

L'hon. M. BOIVIN: Pour l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:...l'an dernier, fut peu considérable. Mais il se peut que cela se soit produit l'année précédente, alors que l'augmentation fut d'environ un demi-million. Ce fut peut-être à cette époque que la décision de l'auditeur général plaça le ministère dans une situation malheureuse. Nous devrions connaître immédiatement les incidents de ce genre; parce qu'il semble, au premier abord, qu'on demande au public de de payer beaucoup plus, pour les mêmes services, qu'il ne devrait, étant donné surtout que le Gouvernement aime tant à nous dire qu'il réduit le coût de la vie, les frais de l'administration publique et ainsi de suite, de sorte que, à son avis, le dollar vaut beaucoup plus maintenant qu'en 1921. Si j'en croyais les ministres, il me semblerait au premier coup d'œil que leur prodigalité est extrême en ce qui concerne le crédit à l'étude, non seulement parce que ce crédit est relevé de $1,234,000, mais aussi parce que la valeur du dollar a tellement augmenté. Mon honorable ami se rappelle que, au début de la présente discussion, il a pu démontrer qu'on avait effectué des économies parce qu'on a mis de vieux employés à la retraite et qu'on en a nommé de nouveaux. Mon honorable ami branle la tête. Je pense qu'il s'apercevra que c'est ce qu'il a signalé. J'ai l'idée qu'il découvrira avoir déclaré, au sujet de l'augmentation du nombre des fonctionnaires, que quarante-huit avaient été nommés au coût de $59,210 et que, à la suite de la retraite d'autres et de mesures d'économie, l'augmentation nette avait été réduite. Si je fais erreur à ce sujet, je tiens à être rectifié sur-le-champ, seulement c'est ce que je me rappelle l'avoir entendu dire.

L'hon. M. BOIVIN: Je vais corriger mon honorable ami. J'ai déclaré que l'augmentation nette du nombre des fonctionnaires représentait un surplus de $59,210. Mais une diminution de $57,330 a été réalisée à la suite de promotions, de nominations et de retraites remplies par des fonctionnaires recevant des appointements moindres. Il y a de plus une augmentation statutaire de $169,530.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 5) déposé par M. Georges Parent (Québec-Ouest) concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et la baie James.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député voudra-t-il expliquer son projet de loi?

M. PARENT: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député aurait la meilleure explication possible en lisant le projet de loi, qui se passe de commentaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quoi s'agit-il?

M. PARENT: Je crois qu'en renvoyant le bill au comité des chemins de fer et des canaux, on aura tous les renseignements désirés. Il ne s'agit que de prolongation de délai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà l'explication.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

(La Chambre siège en comité des subsides.)

M. GEARY: Avant la suspension de la séance, monsieur le président, le ministre des Douanes et de l'Accise a bien voulu laisser entendre qu'il allait fournir des détails de la somme remboursée au département au sujet du travail du dimanche, etc., exécuté par des fonctionnaires pour accommoder certaines compagnies. Il a d'abord fait entendre que cette somme atteindrait probablement un million et demi de dollars, mais ensuite il parla d'un chiffre rond de $700,000. Toutefois, je n'ai pas compris qu'il pût donner des détails; force m'est de conclure que ce chiffre est tout au plus une estimation. Je lui signalerai que le même crédit paraît avoir été inscrit en 1924-1925, et que le seul montant consigné dans le rapport de l'auditeur général sur l'état des recettes paraissant se rapporter à de telles transactions, est un crédit de $400,000 inscrit sous le revenu casuel. Le ministre voudra bien avoir les détails pour montrer comment il arrive à l'estimation pour la présente année.

Je signale de plus à l'attention de mon honorable ami la première page du rapport de l'auditeur général, où il est parlé de l'habitude, en honneur dans ce département depuis quelque temps, de retenir des recettes certains montants déboursés pour les drawbacks, et ainsi de suite. Le total de ces montants en 1924-1925 était, en chiffres ronds, de $22,500,000. L'auditeur général dit que le résumé général des recettes ne comprend pas cet item de $22,500,000...

...qui, après avoir été inclus dans les revenus déposés au crédit du receveur général, a été plus tard déboursé pour les "drawbacks", les remboursements d'accises et autres chapitres imputables sur le revenu.

Le ministre prétend qu'il n'y a pas de remboursements de salaires dans cette somme de $22,500,000. L'auditeur général dit que cette retention est...

...conforme à une coutume suivie depuis longtemps. Cette coutume a été portée à l'attention de la Chambre des communes dans des rapports antérieurs.

Puis-je demander à l'honorable ministre s'il songe que c'est un état de choses à désirer que $22,500,000 soient perçus et déposés au crédit du receveur général, pour être ensuite

[L'hon. sir Henry Drayton.]

déboursés par le département des Douanes et de l'Accise, mais non pas en se servant, comme de coutume, de pièces justificatives vérifiées et approuvées par l'auditeur général? Tout le monde reconnaîtra que s'il se trouve au département une somme de $22,500,000 dont on peut disposer en déboursés pour les drawbacks et les remboursements d'accise, il conviendrait que cette somme relevât du système de comptabilité de l'auditeur général. Je ne laisse deviner rien d'irrégulier présentement, mais cela peut favoriser le népotisme et d'autres abus dans le remboursement des deniers, à moins que nous n'ayons un système de pièces justificatives bien contrôlées et bien vérifiées.

J'attire ensuite l'attention de mon honorable ami sur le fait que ses chiffres pour 1924 et 1925: revenus, 249 millions, débours, $7,700,000—encore une fois j'emploie des chiffres ronds—lesquels accusent 3.08 p. 100 de frais par rapport aux revenus, ne peuvent s'établir par un renvoi au sommaire fait par l'auditeur général, à la page 30, partie D, 2e volume. Selon moi, on retrouve dans ce total les 22 millions dont je viens de parler. S'il en est ainsi, je fais remarquer qu'il ne faut pas les inscrire comme recettes parce qu'ils seront déboursés de nouveau, et si on les soustrait de la somme donnée par mon honorable ami, son pourcentage des frais par rapport aux recettes subit un léger accroissement. Si mon argumentation est bonne, c'est ce qui s'ensuit. L'objet de mes commentaires, c'est simplement que mon honorable ami se lèse peut-être lui-même en mettant au compte salaires une somme qui inclut des paiements remboursables. D'autre part, je désire attirer encore une fois son attention sur le point signalé par l'auditeur général, cette coutume de débourser 22 millions autrement que par la filière ordinaire. Ma dernière observation est la réunion des deux autres; elle porte sur l'état où figure le pourcentage mentionné. J'espère m'être clairement expliqué.

L'hon. M. BOIVIN: Fort clairement. J'ai pris pour la première fois connaissance de cette allégation de l'auditeur général en examinant le rapport mentionné par mon honorable ami. Je discuterai la chose avec l'auditeur général. Il sera très difficile, je crois, de faire parapher et approuver par lui tous les chèques-factures de remboursement. Nos fonctionnaires chargés des remises se rendent aux fabriques des divers établissements qui sollicitent des remises, et c'est là seulement qu'ils peuvent établir la quantité véritable des marchandises importées et utilisées pour l'exportation. Le département fait tous les paiements ici, après que nos fonctionnaires ont reçu et

vérifié les réclamations de remises. Qu'une vérification supplémentaire par l'auditeur général soit praticable, et assez rapidement pour ne pas nuire au commerce et aux affaires, c'est une question que je ne dirai pas avoir étudié mais que j'étudierai sur-le-champ. Mon honorable ami a fort raison, je crois, quant à la disparité entre le revenu net indiqué dans le rapport de l'auditeur général, et le revenu brut que j'ai indiqué au comité cet après-midi. Le revenu brut de $249,786,807.83 montre que le pourcentage des frais de perception est 3.08. Ce n'est pas le pourcentage des frais de perception par rapport au revenu net, mais ces chiffres indiquent les frais de perception du revenu. Je me rends compte que mon honorable ami est peut-être plus précis que moi, s'il s'agit de montrer que le coût exact de la perception du revenu net.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que nous adoptions ce crédit, je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur une question que nous n'avons pas encore discutée, touchant la mise à la retraite, les pensions payées aux retraités, le montant des allocations et le reste. Dans un sens, ces sommes ne figurent plus comme frais du département, mais ce sont néanmoins des frais relativement au personnel du département. J'interroge maintenant mon honorable ami là-dessus.

L'hon. M. BOIVIN: Je puis me procurer une liste des mises à la retraite, si c'est ce que désire mon honorable ami. Je remercie mon honorable ami du mot qu'il a dit en ma faveur, juste avant la suspension de la séance. J'abonde dans son sens, et je le remercie d'avoir fait observer que la méthode suivie par l'auditeur général est peut-être un peu injuste envers nous, en mettant à notre compte de dépenses des salaires éventuellement remboursés par des tiers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certes, une modification s'impose dans un sens ou un autre. En saine logique, il faut inscrire cette somme non comme revenu, mais comme une valeur qui réduira les frais du département.

M. MACDONALD (King): Monsieur le président, avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais à parler encore des agents de répression, question quelque peu discutée cet après-midi. Je puis dire que, le long du littoral de l'île du Prince-Edouard, les agents de répression devraient être fort nombreux pour être de quelque valeur. Je fais remarquer au ministre qu'un meilleur moyen, que dis-je? le seul unique moyen d'effectuer une répression efficace sur un littoral comme celui de l'île du Prince-Edouard, c'est d'empêcher le débarquement de la boisson. Les navires se tiennent à quelques milles de la côte découpée par d'innombrables baies, ruisseaux, rivières et anses, et pour empêcher le débarquement de la marchandise, il faudrait des agents de répression partout. On y a pourvu jusqu'ici, je crois comprendre, jusqu'à un certain point, au moyen d'un bateau patrouilleur, mais la surveillance d'un pareil littoral est une impossibilité absolue pour un petit navire. Résultat: le commerce est actif tout le temps, et trois, quatre ou cinq navires peut-être se tiennent tout l'été à proximité de la côte. Cela a créé là-bas une très mauvaise situation. Les spiritueux se vendent très bon marché au navire, quatre ou cinq copains se cotisent pour quelques dollars, envoient une embarcation à essence et obtiennent une caisse de liqueurs. Ce commerce est très actif, et nous souffrons aussi de la vente illicite des spiritueux. A tout considérer, je ne vois pas comment le département des Douanes pourrait réussir le moindrement à enrayer le débarquement de ces liqueurs sans mettre d'autres bateaux en service. Je ne crois pas que vous puissiez mettre assez de douaniers sur la côte pour l'empêcher de pénétrer, et le ministre me permettra de lui dire qu'un patrouilleur ne suffit certainement pas.

L'hon. M. BOIVIN: Nous en avons deux à l'île du Prince-Edouard, actuellement; le *Margaret* et le *Buzz*. Deux patrouilleurs ne suffisent pas. Il nous est impossible de poster un douanier à toute rivière ou tout estuaire du littoral de l'île. Notre intention est d'y augmenter le nombre des patrouilleurs. Je ne dis pas que nous en achèterons, il est possible que nous en louions s'il s'en trouve de convenables pour ce service et essayer de ce moyen sans trop charger le compte du capital.

L'hon. M. MANION: Le département des Travaux publics exige-t-il un loyer pour les logement des bureaux de douane dans ses immeubles?

L'hon. M. BOIVIN: Le département des Travaux publics n'exige rien du département des Douanes pour l'usage de ces bureaux.

L'hon. M. MANION: Ces immeubles relèvent du ministère des Travaux publics? C'est l'inverse?

L'hon. M. BOIVIN: L'on ne paie d'aucune façon.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et frais de voyage des inspecteurs des ports et d'autres fonctionnaires inspecteurs, du service de répression, et du conseil des douanes, dont $1,500

pour le traitement du président, $1,000 pour chacun des trois membres et $500 pour le secrétaire, $854,065.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ce crédit est-il augmenté?

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami remarquera combien faible est l'augmentation comparée à celle du crédit précédent; et elle résulte uniquement de ce qui s'appelle dans le langage de la loi du service civil les augmentations réglementaires. Je puis fournir le nombre précis de promotions si mon honorable ami l'exige.

L'hon. M. MANION: Non. Mais je me demande parfois ce que signifie cette augmentation réglementaire que j'entends revenir chaque année depuis que je siège ici,—c'est-à-dire depuis bientôt dix ans,—pour expliquer ces augmentations. L'augmentation réglementaire est-elle perpétuelle? Voilà ce que je ne puis comprendre, parfois. Supposons que nous soyons ici dans cent ans: ces augmentations reviendraient-elles tous les ans?

M. PARENT: J'espère que la commission du service civil serait morte alors.

L'hon. M. MANION: J'espère que ce Gouvernement au moins serait mort, car je suis porté à croire que ces augmentations sont de lui plutôt que de la commission du service civil. Je crois que l'on rejette simplement la responsabilité sur la commission. Le ministre voudra-t-il expliquer si ces augmentations ne cesseront jamais?

L'hon. M. BOIVIN: Je ferai de mon mieux. Moi aussi je me suis demandé ce que cela voulait dire depuis mon arrivée au Parlement jusqu'à ce que la chose m'ait été expliquée l'autre jour. J'ignore si je pourrai rendre l'explication plus claire qu'elle m'a été fournie. L'on me dit qu'à un moment donné la loi du service civil fit de tous les employés des fonctionnaires des ministères et que les employés entrés au service après cette date commencèrent à un traitement minimum. Ce traitement augmente graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum après quelques années. Je croyais comme mon honorable ami que, passé un certain temps, le remplacement des anciens touchant un traitement maximum par de plus jeunes commençant au minimum mettrait fin à ces augmentations. Cela se pourrait, et le service pourrait se poursuivre ainsi, mais seulement à deux conditions: le nombre d'employés ne devrait pas être augmenté et l'échelle des salaires devrait rester la même. "L'augmentation réglementaire" revient tous les ans comme explication, parce que la commission du service civil est constamment sollicitée de classifier de nouveaux les em-

ployés et de relever le minimum et le maximum des traitements. Je sais que l'explication n'est pas claire, mais c'est le mieux que je puisse faire.

L'hon. M. MANION: Je présume que le ministre a expliqué de son mieux ce qu'il en sait, mais quant à moi je ne suis pas plus avancé qu'avant, et je n'en sais pas long. L'explication est difficile à donner. N'était-ce la crainte d'être mal compris dans cette cité de fonctionnaires, je serais porté à demander s'il n'en meurt jamais, mais je m'en garderai, parce que quelque journal pourrait dire que je souhaite leur mort. Ces augmentations et cette explication annuelles qui revient pour chaque département me semblent tout de même étranges. Peut-être serons-nous heureux d'offrir la même explication l'an prochain lorsque nous serons au pouvoir, mais je crois qu'elle est difficile à accepter parfois.

L'hon. M. BOIVIN: Je dirai à mon honorable ami que les fonctionnaires qui sont morts ne le blâmeront pas de ses observations.

L'hon. M. MANION: Je ne les crains point.

L'hon. M. BOIVIN: Qu'il sache aussi que lorsque son parti arrivera au pouvoir dans un avenir incertain, il y aura des augmentations statutaires dans les crédits à expliquer.

M. GARLAND (Bow-River): Espère-t-il jamais arriver?

L'hon. M. MANION: Pas avec l'aide de mon collègue.

L'hon. M. BOIVIN: Peut-être lorsque les fonctionnaires seront tous morts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement est si près de là que le ministre a un magnifique aperçu de la situation. Je désire faire un commentaire sur une ou deux interruptions de même que sur les observations du ministre. D'abord, l'habitude de tout attribuer à la commission du service civil...

L'hon. M. BOIVIN: Ce n'est pas ce que nous faisons.

Le très hon. M. MEIGHEN. Ce n'est pas le ministre, mais l'honorable membre à sa droite. J'espérais que le ministre l'aurait blâmé, mais il a gardé un silence étrange. La commission du service civil a autant à dire au sujet de ces augmentations statutaires que des taches du soleil.

L'hon. M. BOIVIN: Si ce n'est que c'est elle qui fait les classements.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement, mais ce n'est pas la loi expliquée par le ministre. La loi ne force pas le Gouvernement de donner des augmentations. Elle permet simplement au Gouvernement d'accorder certaines augmentations, et l'intention de la loi était que le Gouvernement les accorderait comme récompense pour services assidus du fonctionnaire. Par conséquent, la demande de ces augmentations est laissée entièrement à la discrétion du cabinet, qui en est responsable. Tout de même, je crains qu'elles ne soient devenues automatiques plus ou moins, et je ne sache pas qu'il en soit autrement, si la coutume du ministère n'est pas modifiée. Celui-ci a pris un certain groupe de fonctionnaires dont il a augmenté les traitements dans une grande mesure. Il a d'abord adopté une limite, et lorsqu'elle ne lui convenait pas, il a placé les augmentations sur une autre base, et si cela ne répondait pas à leurs fins, il a mis la limite de côté, et accordé des augmentations à n'importe qui. Dans ces circonstances, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement pourrait refuser quoi que ce soit aux employés de l'Etat. Par conséquent, le principe de l'augmentation automatique s'applique, et l'augmentation statutaire existe en n'importe quel temps; toute les limites sont éliminées. Cela est au su de tous. Nous ne pouvons non plus avoir beaucoup d'espoir, vu que le ministre lui-même nous apprend qu'il viendra peut-être un jour où les fonctionnaires qui touchent de gros traitements prendront leur retraite en si grand nombre que les économies réalisées de cette façon seront une compensation pour les augmentations statutaires, et que les dépenses relatives aux appointements finiront par être stationnaires. Lorsque cette loi a été mise en vigueur, il y avait autant de vieillards qu'aujourd'hui. Il y avait autant de fonctionnaires qui auraient pu être mis à leur retraite que l'an prochain ou dans dix ans. Par conséquent, nous ne pouvons espérer que le plus grand nombre de mises à la retraite aura pour effet de compenser pour les augmentations statutaires plus que maintenant. La seule manière serait d'abolir le pouvoir ou de restreindre l'application de ce pouvoir par quelque méthode de discernement. Je ne vois pas qu'il soit avantageux de donner des augmentations statutaires lorsqu'elles sont automatiques. Si elles doivent s'appliquer à n'importe qui, ce n'est pas une émulation pour le service. Si tous les fonctionnaires sont sûrs de les avoir, peu leur importe qu'ils travaillent ou non. S'ils doivent avoir cette augmentation statutaire, ils peuvent tout aussi bien conter fleurette aux jeunes filles que de s'occuper de leur travail. Il faut que le ministre prenne la responsabilité de ces augmentations; il ne peut la rejeter sur la loi, encore moins sur les épaules de la commission du service civil.

L'hon. M. ROBB: J'abonde beaucoup dans le sens de mon très honorable ami, mais il ne nous accusera certainement pas des obligations qui nous ont été imposées lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne sont pas des obligations.

L'hon. M. ROBB: Certainement; ce sont des obligations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; ce n'en sont pas.

L'hon. M. ROBB: Un peu avant les dernières élections générales, un certain nombre de fonctionnaires furent admis en bloc dans le service civil; la commission du service civil leur a reconnu un rang, une classe ou un traitement; ces employés commencent peut-être avec des appointements annuels de $700 avec promesse d'une augmentation chaque année, jusqu'à ce qu'ils atteignent le traitement maximum de leur classe, c'est-à-dire $1,000. Voilà les obligations que nous avons assumées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'y êtes pas du tout. Vous n'avez assumé aucune obligation. Le Gouvernement a tout simplement le pouvoir d'accorder une augmentation, mais il n'est pas du tout obligé d'user de ce pouvoir.

L'hon. M. ROBB: Ces employés ont été admis dans une certaine classe et ils reçoivent automatiquement l'augmentation statutaire à laquelle ils ont droit tant qu'ils n'ont pas atteint le traitement maximum attaché à cette classe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire le texte de la loi?

M. HANSON: Est-ce que l'on a fait un nouveau classement du service civil chaque année? Le ministre a plutôt insisté sur ce fait, mais est-ce que ce classement est effectué chaque année? Depuis les quelques années que j'occupe un siège ici, j'ai entendu parler des efforts que tentent les fonctionnaires publics afin d'obtenir des changements de classe. Ils ont l'ambition,—et c'est tout naturel,—de monter et j'ai la conviction qu'un bon nombre de fonctionnaires s'y appliquent constamment. Or, est-ce devenu la pratique courante, sous le présent régime, de faire un nouveau classement de service civil chaque an-

née .et est-ce là l'explication de l'augmentation qu'accuse le crédit en délibération?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Il n'y a pas eu de nouveau classement général depuis l'avènement du présent ministère; il y a eu cependant des classements partiels chaque année. Les classements les plus fréquents sont ceux qui tendent à augmenter le minimum et le maximum des appointements attachés à une certaine classe de fonctionnaires.

M. HANSON: Ce fait n'a guère dû influer sur l'augmentation qu'accuse le crédit en discussion?

L'hon. M. BOIVIN: Evidemment. Je partage absolument l'avis du très honorable chef de l'opposition, quant au droit du Gouvernement de refuser d'accorder l'augmentation statutaire aux fonctionnaires de l'Etat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. BOIVIN: Le Gouvernement possède le pouvoir de refuser ces augmentations, mais il ne l'a pas exercé sous le régime de mon très honorable ami. Et j'ai la ferme conviction que le chef de l'opposition s'est bien gardé de faire des déclarations en ce sens à l'assemblée qu'il a tenue à l'Auditorium, à la veille des dernières élections.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas fait allusion à cette question, à la réunion que j'ai tenue à l'Auditorium, sauf pour mettre un frein à certains bruits absurdes mis en circulation par les amis politiques du ministre des Douanes. Cependant, je sais fort bien que nous avons refusé l'augmentation statutaire dans certains cas; je l'ai fait moi-même; le ministre devra donc me faire de nouvelles excuses en sus de celles qu'il a faites cet après-midi.

L'hon. M. BOIVIN: Dans mon département, du moment que l'inspecteur fait rapport que la conduite d'un fonctionnaire n'est que passable, nous ne lui accordons pas l'augmentation statutaire, mais il l'a si sa conduite et son efficacité sont bonnes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être que mon honorable ami, du moment que la discussion prend cette tournure,—c'est-à-dire qu'il tente de sonder l'attitude de ses prédécesseurs et ainsi de suite,—portera son attention d'autre côtre et voudra bien expliquer pour quelle raison, puisque les choses se faisaient avec ce relâchement sous l'ancien régime alors qu'on ne refusait jamais d'accorder les augmentations statutaires à droite et à gauche, il est obligé de réclamer une augmentation de $232,000 en ce qui regarde les crédits de son département comparativement au budget de l'ancien Gouvernement? Cette explication serait très au point si mon honorable ami avait l'obligeance de la fournir.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'accuse pas l'ancien régime de ce terrible relâchement. J'ai dit que l'ancien gouvernement—et je ne lui attribue pas de blâme,—a accordé des augmentations statutaires à tous les fonctionnaires qui le méritaient. Et nous avons suivi la même ligne de conduite. Cependant, mon très honorable ami ne s'en prend certes pas au crédit concerné, étant donné qu'il accuse une augmentation d'à peine $40,816.

L'hon. M. MANION: C'est depuis l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ramène mon honorable ami à l'époque où l'ancien régime ne mettait aucun frein aux augmentations, à son dire. Je remonte à l'année 1921-1922.

L'hon. M. BOIVIN: Vous remontez trop loin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce là remonter trop loin en arrière, à quatre années de distance, soit en 1921-1922? C'est la dernière année sous l'ancien régime.

L'hon. M. BOIVIN: Ce n'est pas remonter trop loin, mais mon honorable ami admettra qu'à cette époque les indemnités de vie chère versées aux fonctionnaires étaient votées séparément et n'étaient pas incluses dans le crédit qu'il compare avec celui d'aujourd'hui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons versé une indemnité de vie chère, c'est incontestable; cependant, la somme payée de ce chef est loin de représenter l'augmentation dont nous nous plaignons et qui représente en chiffres ronds 40 p. 100 du crédit en discussion. Quant au crédit demandé par le gouvernement conservateur, je prends l'année que j'ai mentionnée, mais je pourrais reculer plus loin et citer un chiffre encore plus bas; je pourrais prendre 1921, qui fut notre dernière année complète. Je ne le fais pas, je prends une année pour laquelle le Gouvernement actuel a participé pendant trois mois à la préparation du budget, budget que le Gouvernement nous a d'ailleurs attribué. Ce serait bien pire si je prenais l'année 1921; j'atténue la situation autant que je peux et je trouve qu'on n'avait demandé que $621,380 en 1921-1922, tandis qu'on demande aujourd'hui $854,055, soit une augmentation de $232,675 sur un crédit de $600,000 en chiffres ronds. Au lieu de remonter à l'histoire ancienne, l'honorable ministre ferait mieux de nous expliquer la cause de cette augmentation depuis quatre ans.

L'hon. M. BOIVIN: Je puis assurer à mon honorable collègue que je ne tiens pas à évoquer l'histoire ancienne; je me contenterai volontiers d'expliquer l'augmentation pour cette année-ci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne peut pas prendre la chose dans le sens qui lui plaît. Je suis bien sûr qu'il se contenterait d'accepter tous les crédits sans aucune explication.

L'hon. M. BOIVIN: Oh non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne lui reprocherais pas de s'en contenter. Mais, monsieur le Président, voici, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, une augmentation de 40 p. 100—je ne l'ai pas calculée, mais ce doit être cela—pour une simple affaire d'administration et ce même Gouvernement se vante de faire des économies. Eh bien, la meilleure manière de voir si sa prétention est juste, c'est d'examiner l'article même qui est en discussion. Comment le Gouvernement peut-il prétendre être économe, lorsqu'il augmente cette seule dépense de 40 p. 100? Il ne s'agit pas d'histoire ancienne, mais j'essaye de voir où nous allons nous arrêter. L'honorable ministre a-t-il reconstitué sa commission des douanes?

L'hon. M. BOIVIN: Non, c'est la même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-on créé de nouveaux postes?

L'hon. M. BOIVIN: Les membres de la commission sont encore MM. Farrow, Blair, Breadner, Taylor et Wilson.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le nombre n'a pas été changé, pourquoi le crédit n'est-il pas le même. Pourquoi cette somme de $1,500?

L'hon. M. BOIVIN: C'est une somme versée au président. Si l'honorable député veut se reporter à quelques années en arrière, il verra que ce crédit figurait au budget; on l'avait supprimé lorsque les appointements des sous-ministres furent portés à $8,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il nous dire en quelle année cette somme figurait au budget?

L'hon. M. BOIVIN: Elle y a déjà figuré; je n'ai pas les budgets antérieurs devant moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le vois pas.

L'hon. M. BOIVIN: Lorsque le sous-ministre avait $6,000 d'appointements, on lui versait $1,500 comme président de la commission des douanes Lorsque ses appointements furent portés à $8,000, on retint le supplément de $1,500, mais on continua de verser l'allocation aux autres membres de la commission. M. Breadner ne reçoit rien comme membre de la commission, mais ses appointements sont de $10,000. Les autres membres de la commission reçoivent, en cette qualité, une allocation de $1,000 et le président, $1,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: De sorte qu'il a $9,500.

L'hon. M. BOIVIN: C'est ce qu'il touchera si ce crédit est voté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais bien que c'était une augmentation, mais les premières paroles du ministre laissaient croire que rien n'avait été changé.

L'hon. M. BOIVIN: Telle n'était pas mon intention.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une augmentation de $1,500, soit de $8,000 à $9,500. Cette somme ne figurait pas au budget de l'an dernier. J'ai ici les budgets antérieurs ou du moins quelques-uns, j'ai celui de l'an dernier, et je n'y vois rien de tel? L'article dit ceci:

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et autres agents d'inspection et de répression de la contrebande et en rapport avec la commission des douanes.

On ne donne pas les détails; mais, en tout cas, il y a pour un fonctionnaire une augmentation de $1,500 comparativement à l'an dernier. Le tout indique comment en trois ans on est arrivé au quart de million.

L'hon. M. MANION: Dois-je comprendre que le président de la commission touche $9,500?

L'hon. M. BOIVIN: Le sous-ministre du département est en même temps président de la commission. Si mon honorable collègue veut bien regarder quels sont les appointements des sous-ministres des différents départements, il se rendra compte que plusieurs d'entre eux touchent $10,000 d'appointements. Quelques-uns ont $8,000 et d'autres $6,000, suivant leurs années de service. Les longs services du sous-ministres actuel lui donnent droit au traitement le plus élevé. Le commissaire des impôts, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice, reçoivent $10,000 et plus. J'ai vu mon sous-ministre au travail et j'apprécie son dévouement et son habileté. J'ai cru juste de lui donner le même traitement, ou presque le même traitement que les autres sous-ministres.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais demander au ministre combien de temps le ministre compte-t-il qu'il faudra à tous les autres pour atteindre ce montant?

L'hon. M. BOIVIN: Certains touchent actuellement davantage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que la chose est en marche.

L'hon. M. BOIVIN: Non, cela dépend des années de service et il se peut que certains qui sont là actuellement se retirent avant que les autres avancent, en vertu du système dont mon honorable ami a parlé. Nous espérons sous ce régime ou, peut-être plus tard, sous le régime de mon très honorable ami, voir disparaître les augmentations statutaires, alors que chaque employé administratif sera satisfait de sa situation, alors que tout le monde sera bien rémunéré et que tous seront parfaitement heureux.

L'hon. M. MANION: Loin de moi la pensée de dire un mot contre mon ami le sous-ministre des Douanes car j'ai pour lui le plus profond respect. J'ai eu des relations officielles avec lui et j'ai beaucoup de respect pour lui et cela en dehors de sa personnalité. Mais il me semble que des appointements de $8,000 par an à un sous-ministre, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas spécial, sont de bons appointements pour un poste qui dure toute la vie. Des avocats, des médecins ou d'autres gens de profession—et la plupart sauf les rares exceptions de ceux qui brillent dans leur profession—se contenteraient d'un viager de $8,000 par an et tous ont eu une préparation au moins aussi difficile que celle d'un sous-ministre. Je remarque que lorsque des postes sont vacants, même des postes d'environ $4,000 par an, des médecins, des avocats et d'autres hommes de profession ou d'affaires sont prêts à les occuper. Je ne veux pas me montrer chiche à l'égard des employés de l'administration. Mon avis est que nous devons donner des appointements convenables à ceux qui nous donnent un bon travail. Néanmoins, je répète que $8,000 par an, sauf dans un cas spécial, me semble un traitement assez raisonnable pour un poste à vie de sous-ministre et mon opinion est qu'il est temps pour le Parlement d'adopter une attitude tranchée et de déclarer que tel ou tel chiffre qu'il considère juste est celui qu'un sous-ministre ne saurait dépasser. La question vaut d'être considérée parce qu'avec tout le respect que j'éprouve pour le fonctionnaire qui occupe ce poste, et insistant sur le fait que je ne veux rien dire ou suggérer contre lui, parce que j'ai pour lui la plus grande amitié, je crois que $9,500 pour un poste à vie avec des vacances régulières est un lourd salaire à payer pour le Gouvernement, quand on tient compte du fardeau des taxes qu'il doit supporter.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. BOIVIN: Tout d'abord il existe un monde de différence entre un viager et les appointements qui sont si bien gagnés par le fonctionnaire qui occupe le poste de sous-ministre des Douanes et de l'Accise. Les vacances statutaires sont inconnues de lui. Il travaille tous les soirs et tous les jours de fête légale et ses vacances sont courtes et longuement espacées. Il est obligé d'agir ainsi pour abattre sa besogne, mais il le fait volontiers et, apparemment, avec plaisir. C'est parce que je l'ai vu à la tâche que j'ai indiqué ce montant au budget pour ses appointements. Je croyais qu'il avait droit à cette augmentation. Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami dans ce qu'il a dit au sujet du traitement des fonctionnaires. Il se peut que certains touchent trop. Cela ne s'applique nullement au sous-ministre de mon département. On lui doit cette augmentation et je ne vois pas pourquoi on la lui refuserait. Je ne me souviens plus du nombre de ses années de service, mais il faisait partie du ministère avant que je vienne au monde. Il a été et est encore un serviteur dévoué et habile. Je ne fais que lui rendre justice en plaçant ses appointements au même chiffre que ceux des autres sous-ministres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le véritable embarras relativement aux appointements des sous-ministres n'est pas ce dont parle mon honorable ami, mais bien la manière dont le Gouvernement traite la question. Il n'envisage pas la question au point de vue du travail, du mérite ou d'autres choses de cette nature.

L'hon. M. BOIVIN: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle de la raison qui fait que nous avons des sous-ministres dont les appointements se sont élevés de $6,000 à $8,000 et $10,000. Il n'y a pas si longtemps que le chiffre des appointements était encore plus bas que les chiffres que j'ai indiqués. Le très honorable M. Fielding, qui était ministre des Finances dans le temps, inaugura ici ce régime en vertu duquel il fallait faire passer à la sphère supérieure un sous-ministre dès qu'il comptait un certain nombre d'années de service, sans tenir compte de la nature de sa charge, de ses connaissances, de la somme de travail qu'il fournit, abstraction faite de tout sauf de ses années de service, et c'est ce que l'on faisait. Mon attitude à cette époque se rapproche sensiblement de celle que prennent mes honorables amis aujourd'hui. Je faisais observer qu'en adoptant cette règle on ignorait complètement M. Farrow, non pas parce qu'il ne s'acquittait pas de sa tâche, car il faisait beaucoup plus

que la plupart des autres; non pas parce que ses services ne valaient pas ce qu'on les lui payait, car ils valaient beaucoup plus que ceux de la plupart des autres, mais simplement parce qu'il se trouvait à ne pas avoir occupé le poste en question depuis un certain temps. A vrai dire, on l'a traité injustement. Tout ce que je dis en ce moment ne se rapporte en rien au crédit à l'étude à l'intention du sous-ministre de ce département, qui le mérite tout autant que les sous-ministres d'autres départements, mais s'applique à cette augmentation générale des traitements que l'on a inscrite au budget parce qu'on l'a fait dans le passé. Cette raison ne vaut pas; c'est une erreur manifeste et qui coûte fort cher au pays.

L'hon. M. BOIVIN: C'est pour cette raison que je n'ai pas accordé l'augmentation de cette manière.

M. NICHOLSON: Cette discussion nous fait voir nettement un état de choses dont le Parlement devra s'occuper un de ces jours, savoir l'idée qu'il faille relever le traitement de ce sous-ministre parce que l'on a augmenté celui du sous-ministre d'un autre ministère. Antérieurement à cela, au sujet de l'augmentation générale de 40 p. 100 qui a été décrétée, comme le faisait observer l'honorable député d'York-Ouest, nous avons de la part du Gouvernement cet aveu qu'il est simplement à la merci de la Commission du Service civil ou qu'il doit faire face à un état de choses contre lequel il ne peut rien et qu'en conséquence, ces augmentations surviennent automatiquement. Pour les contribuables la question est de savoir quelle est notre raison d'être ici. Envoient-ils des représentants à la Chambre des communes et ont-ils un gouvernement au pouvoir avec la seule mission de jouer le rôle d'automates pour prendre note des décisions arrêtées par d'autres? Tous les ans, lorsque ces augmentations se continuent, devrons-nous dire à ceux qui versent en impôts le quart de leur revenu brut que le Gouvernement et le Parlement ne peuvent rien faire; qu'il n'y a aucun moyen de mettre un frein à ces dépenses toujours croissantes; que le Gouvernement doit faire face à une dette à ce point onéreuse pour le public que le commerce, l'industrie et tout le reste se trouvent paralysés, et que cependant le Gouvernement et le Parlement semblent dans l'impossibilité absolue d'intervenir? Le Gouvernement dit: Nous ne pouvons rien faire; il est vrai que nous avons augmenté ce seul chef de dépense de $200,000 depuis quatre ans, mais cela est attribuable à des circonstances contre lesquelles nous ne pouvons réagir. Où pourrons-nous trouver un ministre en mesure de dire: Je vais administrer mon département comme un établissement de commerce et je vais comprimer la dépense comme il convient de le faire dans une maison d'affaires? C'est ce que le public attend du Gouvernement et du Parlement à l'heure actuelle. Le peuple compte que l'on tentera au moins un effort en vue de diminuer les frais d'administration de la chose publique, et nous n'y réussirons jamais en agissant comme on l'a laissé prévoir cet après-midi et ce soir,—en disant simplement: D'autres l'ont fait; faisons comme eux.

L'hon. M. BOIVIN: Si l'on peut faire cela dans un département quelconque, c'est ce qui se fera dans le mien. On réduira les frais d'administration du département, mais cette réduction se fera par la suppression de fonctionnaires inutiles. Je ne serai jamais en faveur d'un système qui n'assure pas un traitement juste et suffisant à l'individu qui le mérite, qu'il s'agisse du département des Douanes ou d'un autre service. Si une chose me répugne c'est d'être obligé de congédier un fonctionnaire. Rien n'est plus pénible pour un ministre de dire à un employé de ministère: Il vous faut partir; vos services ne sont plus requis. A l'heure actuelle, il y a dans mon département plusieurs vacances d'emplois pour lesquels on est à voter des crédits, et je promets au comité que si je reste à la tête du ministère la plupart de ces vacances ne seront pas remplies et les deniers votés cette année à cette fin resteront, je l'espère, dans le trésor public.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas les retrancher du budget, et si un autre gouvernement arrive au pouvoir, qu'il voie lui-même à les faire inscrire de nouveau?

L'hon. M. BOIVIN: Je n'en suis pas à faire des prévisions pour un gouvernement dont mon honorable ami pourrait faire partie parce que ces crédits ne seront certainement pas d'application. Je n'ai fait aucun changement parce que je suis nouvellement arrivé à la direction du ministère et il peut m'arriver d'avoir à modifier ma manière de voir et mes aspirations sous certains rapports avant la fin de l'année. Je laisse en l'état les crédits demandés pour certains emplois vacants et je demande une augmentation du crédit relatif au service de répression. Je compte me conformer aux instructions que la Chambre me donnera lorsque le comité d'enquête sur le service des douanes aura fait son rapport. Le comité d'enquête sur le service des douanes a fait son rapport. Je tâcherai de me conformer au désir de la Chambre en faveur d'une plus grande économie. Les allocations qui me sont votées sont pour des dépenses casuelles et le traitement des fonctionnaires. Mon ministère n'a pas de marchés à passer ni de loyers d'édifices à payer. Ce n'est pas

un département à gros budget de dépenses, mais plutôt un service de perception. Si donc le Parlement veut que les recettes douanières rentrent régulièrement au trésor, il faudra me procurer le personnel et les moyens nécessaires pour cela.

M. NICHOLSON: Je ne demande pas qu'on fasse travailler un fonctionnaire pour un salaire insuffisant.

L'hon. M. BOIVIN: Si vous me permettez, je dirai que je n'ai pas voulu donner cela à entendre quoique le ton sur lequel je parle, et qui ne paraît pas au compte rendu, ait peut-être fait cette impression. Je ne veux pas déplaire à notre collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson); je sais qu'il n'a pas voulu parler de la sorte; dès lors, si je me suis mal exprimé, je m'empresse de rectifier.

M. NICHOLSON: Je dis simplement ceci, monsieur le président, que la discussion de ces crédits démontre que les ministres ne peuvent exercer aucune discrétion pour contrôler l'à-propos de ces augmentations de salaires qui sont réellement automatiques.

Le ministre a montré qu'il avait au moins la volonté de faire des économies. Il a dit que dans son ministère plusieurs postes vacants ne seraient pas remplis. L'occasion actuelle est des plus favorables à l'inauguration d'une politique d'économies. Si le ministre veut bien faire un pas de plus et dire à la Chambre quels sont les articles de son budget qu'il voudrait voir supprimés, je n'ai aucun doute qu'il ne soit fait droit à sa demande. Les contribuables désirent que leurs représentants prennent les moyens de réduire les dépenses administratives.

M. MORAND: Dans cette somme de $854,055, combien va en salaires et combien en dépenses casuelles et en frais de déplacements?

L'hon. M. BOIVIN: Les traitements du service d'inspection, comprenant 120 fonctionnaires, demandent $324,435; le personnel du conseil des douanes, soit 97 employés, dans les bureaux d'Ottawa, reçoit comme appointements $291,765. Le reste comprend les frais de voyage, les dépenses casuelles et le traitement des membres du conseil des douanes.

M. MORAND: Comment se divise l'augmentation de $40,000 entre le traitement du personnel et les dépenses casuelles?

L'hon. M. BOIVIN: Les augmentations annuelles comptent pour $9,120. La nomination de nouveaux employés, ainsi que les émoluments du président du conseil de la trésorerie, tel que le rappelait tout à l'heure le très honorable chef de la gauche, contribuent aux dépenses pour $22,080. La diminution constatée de $3,390 est due aux mutations d'emplois, alors que les nouveaux titulaires aux charges vacantes commencent au minimum. Ainsi donc, l'augmentation du personnel coûte $18,690 et les augmentations annuelles figurent dans le total pour $9,120.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'étonne que le ministre nous demande de voter ce crédit. Ce n'est pas l'habitude de voter des allocations pour le cas où le gouvernement pourrait en avoir besoin, mais seulement quand le besoin est évident. La Chambre ouvre un crédit au ministre lorsque celui-ci déclare formellement qu'il en a besoin. Le ministre a confessé ce soir qu'en certains cas il n'aura peut-être pas l'emploi des sommes votées. Cela veut dire que le comité des subsides est invité par le ministre à mettre à sa disposition des fonds qui ne devraient pas être accordés. Sans doute il y a toujours des partisans qui sont prêts à tout donner aux ministres, mais leurs alliés, qui ont prêché si fort l'économie, se résoudront-ils à voter un crédit que le ministre des Douanes déclare n'être pas nécessaire?

Ce dernier, qui s'est dit en veine d'économie, doit à sa réputation de rayer de son budget les allocations qu'il nous demande actuellement et d'indiquer, par-dessus le marché, les fonctions qu'il peut abolir, et de faire les réductions en conséquence. En agissant ainsi il faciliterait l'exécution de son programme et mettrait la Chambre en position de se prononcer sur les ouvertures de crédit demandées par le ministre. Dans la situation actuelle je ne puis pas, quant à moi, voter l'allocation qui nous est proposée.

L'hon. M. BOIVIN: Je regretterais, monsieur le président, que ce crédit reçût l'adhésion de la Chambre sans l'agrément de notre honorable collègue. Je ne suis pas en mesure de réduire le chiffre de cet article de mon budget, et j'en ai déjà donné la raison. Je ne suis à la tête du ministère que depuis quatre mois et demi. Je connais encore bien peu de choses dans la conduite du département. Aucun ministre ne pourrait en moins d'un an se mettre au fait de tous les détails de l'administration. Je sais d'une manière certaine que le travail dans quelques services de mon département est assuré par un personnel inférieur au nombre prévu dans le budget. Personne du département n'a sollicité ces emplois, mais certaines demandes me sont parvenues de l'extérieur. J'en ai touché un mot à mon sous-ministre et il m'affirme que nous pourrons nous tirer d'affaire jusqu'à la réorganisation. Il n'y aura pas de mal à laisser le budget départemental au même chiffre que

l'an dernier, c'est-à-dire pourvoir aux traitements d'un même nombre d'employés. Si le raisonnement de mon honorable ami était fondé, aucun chef de département ne serait un ministre responsable. Tout ministre demande des crédits qui dépassent quelque peu ses prévisions. Il n'est pas dans l'obligation de débourser tout le montant. Mon honorable ami sait que, lorsqu'il était ministre des Finances, il ne dépensait pas tous les fonds votés à l'intention de son département. En présence de la sauvegarde que constitue la commission du service civil, on peut assurément témoigner assez de confiance à un ministre de la couronne pour laisser à sa discrétion la dépense de quelques centaines de milliers de dollars en vue d'assurer le bon fonctionnement de son département. Si, par suite de sa promesse d'effectuer des économies et de mettre tout en œuvre pour obtenir les résultats les plus satisfaisants, on le mettait dans l'obligation humiliante de demander un crédit supplémentaire, je trouve que le comité ne serait pas juste à l'égard du ministre. Je ne prétends pas connaître suffisamment mon département à cette heure pour exiger une diminution de son budget. J'espère que l'année prochaine je pourrai réduire nombre de mes crédits et n'en fournir pas moins un excellent service au pays. Si je n'y puis arriver, j'en dirai certainement la raison à la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, mon honorable ami élude la question. Il est parfaitement vrai qu'aucun ministre ne dit qu'il compte dépenser tous les crédits votés à son département; il est parfaitement vrai que tout ministre devrait faire tout son possible pour effectuer des économies; mais il est aussi parfaitement juste d'affirmer qu'aucun ministre ne devrait demander à la Chambre de voter des fonds qui, de l'avis même de ce ministre, ne devraient pas être déboursés. C'est ce qu'a dit le ministre: que selon lui cet argent ne devrait pas être dépensé. Et pourtant il demande à la Chambre de voter ces crédits. C'est la première fois à ma connaissance qu'on se trouve en face d'une situation pareille. Nombre de crédits sont votés sans être déboursés dans la suite; ils sont votés parce que le ministre en prévoit la nécessité possible. Ils ne sont pas votés quand le ministre exprime sa conviction que cette dépense n'est pas nécessaire. En l'espèce, le ministre,—sans doute n'est-il pas bien au courant des affaires de son département; et je ne lui attache aucun blâme,—a lieu de croire que ces crédits ne sont pas nécessaires.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est certainement la conclusion que m'a inspiré le langage du ministre.

L'hon. M. BOIVIN: Je tiens à faire une rectification tout de suite. J'ai dit que personnellement je ne connaissais pas assez les affaires de mon département pour exiger une diminution de ces crédits; que j'avais parlé à mon sous-ministre d'une ou deux vacances survenues au département et qu'il m'a assuré que pour le moment nous pourrions nous dispenser de les combler. Je veux apprendre pendant combien de temps la situation peut durer ainsi et je ne le puis qu'en faisant inclure les crédits aux prévisions budgétaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous accepterons cette protestation de plus en plus faible; mais le Hansard montrera bien ce qui a été dit. Disons qu'il s'agit seulement d'un petit nombre de cas; mon honorable ami en voudrait sans doute réduire le nombre à un ou deux.

L'hon. M. BOIVIN: Pas du tout. Je le porterais volontiers à quarante s'il survenait quarante vacances et j'espère que nous en aurons quarante avant la fin de l'année. Je compte que je pourrai réduire le personnel d'au moins quarante et cela sans porter nullement atteinte à la qualité du service et sans assujétir le reste du personnel à un tâche trop pénible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je disais donc que la quantité diminue toujours; nous ignorons si elle va diminuer encore. Voici donc: il existe certaines vacances qu'il n'est pas urgent de combler d'après les besoins du service tel que mon honorable ami le trouve. L'honorable ministre a dit tout à l'heure,—nous aurons un correctif là aussi sans doute,—que les demandes d'emploi en vue de ces positions venaient de l'extérieur. Personne au département n'a sollicité une des vacances. Par contre le département était bien prêt à fonctionner sans remplir les postes vacants.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai été tellement pris par ailleurs que réellement je n'ai pas eu le temps de discuter cette question avec le chef du service. Je ne puis donner une meilleure raison. Il y a eu l'enquête sur les douanes. Il a fallu préparer tous les documents nécessaires, j'ai dû assister aux réunions du Conseil tous les jours avant la session et j'ai eu tant à faire depuis mon entrée au Gouvernement que je n'ai pas eu le loisir de consulter mes fonctionnaires à ce sujet. Voilà une des raisons pour lesquelles ces vacances n'ont pas été comblées et le chiffre des crédits n'est pas réduit. Si j'avais eu le temps de discuter ces choses avec mes chefs de bureau

et si j'avais pu rallier l'appui de ces derniers, j'aurais été très heureux de diminuer les crédits comme le suggère l'honorable représentant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami change du tout au tout maintenant. Il me faut accepter sa parole, et je crois qu'il nous donne les faits maintenant. Nous disons souvent des choses que nous ne devrions pas dire, et sa dernière déclaration, peut-être, très différente de la première, est exacte. Cependant, j'insisterai sur ce nouveau point. Pourquoi cherche-t-il de nouvelles difficultés et présente-t-il ses crédits les premiers, lorsqu'il n'est pas au courant de la situation?

L'hon. M. BOIVIN: J'ai donné à mon honorable ami la raison pour laquelle j'ai présenté mes crédits cet après-midi. Le comité d'enquête sur le ministère des Douanes est à l'œuvre dans une autre partie de cet édifice et je tiens beaucoup à en suivre les travaux. Je ne désire pas entrer dans les détails, mais je dirai que l'avocat en charge passe aujourd'hui en revue les témoignages que lui ont soumis le ministère et ceux d'un inspecteur du nom de Duncan, de Montréal. Le semaine prochaine, on nous dit que des marchands de gros et des hommes d'affaires de toutes les parties du Canada seront ici pour rendre témoignage; on nous promet des témoignages dans une semaine ou deux sur des faits dont je n'ai jamais entendu parler; et je désire être présent à l'enquête. Je n'insinue pas que les séances du comité ne soient pas très intéressantes, mais j'ai déjà pris connaissance de la preuve que l'on entend aujourd'hui. Lorsque les témoignages se rapporteront à des choses nouvelles, je désire me trouver dans la salle du comité, et c'est pourquoi je demande l'étude de mes crédits en premier lieu, espérant que la Chambre les adoptera après discussion et me permettra ainsi de retourner au comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me donne maintenant une raison. Je croyais que son absence importait peu. Il ne m'avait pas parlé de la question des témoignages, ou s'il l'a fait, je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'avais pas donné cette explication; j'avais simplement causé de la chose d'une façon générale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'enquête se poursuit aujourd'hui et mon honorable ami ne se trouve pas présent. Il est ici et, apparemment, il est satisfait de ne pas se trouver là-bas, il aimerait à s'absenter pour quelques jours. Mon honorable ami prétend qu'il n'est guère avancé, et cependant il a fait accepter près de 7 millions de dollars de crédits. Un million doit sembler une somme minime aux yeux de mon honorable ami, si c'est ainsi qu'il en juge. Je dirai encore un mot à mon honorable ami, et il nous communiquera le renseignement s'il le désire, car d'après sa dernière déclaration, je ne le crois pas en mesure de le faire. Si cependant il est en mesure de nous fournir le renseignement, la Chambre, à mon sens, a le droit de l'obtenir. Je désire savoir quelles sont ces vacances qu'il espère ne jamais remplir.

Le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. NICHOLSON: Un instant, monsieur le président. L'honorable ministre, qui a son sous-ministre à côté de lui,—et je prétends que le sous-ministre est en réalité le chef administratif du ministère,—a déclaré clairement qu'il existait des vacances dans le ministère; qu'il avait discuté cette question avec le sous-ministre et les hauts fonctionnaires du ministère; et ces derniers sont convenus avec lui qu'il n'était pas nécessaire de remplir ces vacances jusqu'à ce qu'il y ait réorganisation. Est-ce l'intention du ministre d'entreprendre une réorganisation qui comportera une augmentation du personnel ou une réorganisation qui laissera le personnel ce qu'il est aujourd'hui ou une réorganisation qui comportera une réduction du personnel? Si la réorganisation doit laisser le personnel ce qu'il est aujourd'hui, comme il l'a déclaré,—et il est dit que son sous-ministre s'accorde avec lui,—il sera inutile de remplir ces vacances. Si tel est le cas, pourquoi voter de l'argent, puisque ces vacances ne doivent pas être remplies? Il se trouve un autre point sur lequel le ministre pourrait nous fournir des renseignements, et c'est de savoir depuis quand ces vacances existent. Si le ministère peut fonctionner des semaines et des semaines, des mois mêmes, lorsque des vacances existent, cela prouve simplement que ces fonctionnaires ne sont pas indispensables. Pendant que son sous-ministre est à côté de lui, il pourrait nous dire ce qu'il avait à l'esprit lorsqu'il parlait de la réorganisation qui doit se faire, et qui décidera si oui ou non ces vacances doivent être remplies. Je désire demander de nouveau si cette réorganisation doit comporter une augmentation ou une diminution du personnel, et si ce dernier s'en trouvera plus efficace?

L'hon. M. BOIVIN: Je répondrai franchement à mon honorable ami. J'avais espéré que le service de répression de mon ministère serait considérablement augmenté.

M. NICHOLSON: Si mon honorable ami veut m'excuser, au verso de ce crédit se trouve un autre crédit tout à fait distinct pour le service de répression.

L'hon. M. BOIVIN: Je dois connaître mes propres crédits autant que mon honorable ami peut les connaître. Il n'a pas besoin de s'échauffer. Je veux bien me montrer poli à son égard, mais j'ai, je pense, droit à la même politesse.

M. RYCKMAN: Le ministre a déclaré qu'il ne connaît rien de son département.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai dit que je ne connaissais pas parfaitement mon département. Je n'ai pas parlé des crédits. J'allais dire à mon honorable ami que j'espérais—et non pas que je voulais le faire—augmenter de beaucoup le personnel du service de répression. Ce que je veux mettre en lumière, c'est que, si l'on augmente ce personnel et si celui-ci fait beaucoup de saisies, s'il remplit bien sa tâche et présente les rapports que j'espère de lui, il sera nécessaire de remplir les vacances qui se sont produites dans le personnel de l'administration centrale, pour expédier la besogne à Ottawa.

M. BOYS: Mon honorable ami a dit au comité qu'il existe un certain nombre de vacances. Peut-il nous dire combien d'entre elles il a l'intention de ne pas remplir, et le montant approximatif des salaires que toucheraient les titulaires de ces postes?

L'hon. M. BOIVIN: Je ne pense pas pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami sur-le-champ. L'honorable représentant de York-Ouest m'a demandé de présenter la liste de ces vacances, des endroits où étaient employés les fonctionnaires en question, des salaires qui leur étaient versés et je me suis engagé à fournir cet exposé. Je ne crois pas pouvoir donner des renseignements précis ce soir. Je pense qu'il y a huit ou dix vacances. Ma conception de l'économie—je serai très franc—est d'éviter de remplir les vacances, quand c'est possible. J'ai horreur de réduire les traitements ou de destituer des employés, mais je ne désire pas particulièrement en nommer de nouveaux.

M. BOYS: Si le ministre prononce ces dernières paroles à mon intention, ce n'est pas ce que je discute, car je ne conseille ni de réduire les traitements ni de destituer des employés. Le ministre a admis franchement qu'il n'a pas l'intention de remplir un certain nombre de postes vacants. Je ne pense pas qu'il ait dit cela sans y penser; je suppose qu'il l'a dit sachant bien ce qu'il disait. Je présume qu'il sait à peu près combien de vacances il n'a pas l'intention de remplir, de quels postes il s'agit et quels traitements y sont attachés. S'il n'y en avait que deux ou trois je ne m'en préoccuperais pas; mais s'il y en a vingt ou trente, je crois que l'on devrait réduire sensiblement le crédit et nous renseigner sur ce point avant de nous demander de nous prononcer au sujet de cet article du budget.

L'hon. M. BOIVIN. J'ai dit à mon honorable ami, au cours de ma discussion avec l'honorable représentant de York-Ouest, quand celui-ci me demanda combien il y a de vacances, s'il y en a cinq, quatre, deux ou une, que je regrettais seulement que le nombre n'en soit pas de quarante; mais je ne voulais pas laisser entendre que tel était le nombre des postes vacants. Je crois que ce nombre, actuellement est de huit ou dix. Je ne promets pas de n'en remplir aucun, mais j'espère que cinq ou six d'entre eux ne seront pas remplis. La plupart sont des postes de commis dont le traitement serait d'environ $1,200 par année. L'économie n'est pas considérable, mais c'est un commencement.

L'hon. M. MANION: J'ai entendu la réponse faite par le ministre il y a quelques minutes à l'honorable représentant de York-Ouest. Il a dit, ce qui est parfaitement vrai, qu'il essaie d'être courtois envers nous tous et je n'ai rien à lui reprocher à cet égard. En même temps, il a fait deux ou trois déclarations qui nécessitent des éclaircissements de sa part. Il a déclaré, en premier lieu, qu'un ministre se trouvant dans sa position ne peut promettre ou donner sa parole d'honneur, comme il dit, qu'il tentera de réduire les déboursés de son ministère de $200,000 ou $300,000. Il oublie alors qu'il fait partie du gouvernement qui fait le plus de promesses et qui en remplit le moins de tous ceux qu'on ait jamais eus au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne posez pas de limite.

L'hon. M. MANION: Je ne devrais peut-être pas limiter mes paroles au Canada. Son chef a parcouru le pays d'une extrémité à l'autre en 1921 et a promis tout au monde à chaque partie du Canada. Actuellement, on maintient cette législature par une méthode de promesses, le discours du trône n'ayant été qu'une série de promesses, ce qui permet au Gouvernement de rester maintenant aux affaires. Le ministre, quand il dit que ce crédit sera adopté, que mon honorable ami de York-Ouest le veuille ou non...

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MANION: Oh oui; je vous ai parfaitement entendu.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai dit que je serais désolé s'il fallait l'adopter sans son consentement.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami change facilement d'attitude. Mais admettons que telles sont ses paroles: il sera désolé si le crédit est adopté sans l'appui de l'honorable représentant de York-Ouest. Cela revient simplement à dire: Si vous-même ou votre parti vous y opposez, nous l'adopterons quand même. En y songeant bien, cela veut tout simplement dire qu'au lieu d'avoir égard aux cent seize députés siégeant à gauche et aux cent un siégeant à droite, le ministre des Douanes est si certain que les diverses promesses faites par son chef et lui-même et ses autres collègues parviendront à tenir en ligne les députés progressistes, que tous les crédits seront votés, que cela plaise ou non à la gauche. A coup sûr, ce n'est pas faire un compliment aux progressistes et j'appartiendrais à leur groupe que je me froisserais de pareille attitude de la part d'un ministre. (*Exclamations.*) Je ne reproche pas à mes honorables collègues de rire, car mes amis progressistes ne reprochent plus rien au Gouvernement. Ils ont accepté ses promesses, et ils n'ont pas reçu autre chose, seulement j'éprouverais un certain ressentiment d'une pareille attitude de la part d'un ministre qui, il n'y a pas longtemps à Montréal, dans un discours menaçant, déclarait ce que le Gouvernement ferait si les progressistes ne lui donnaient pas leur appui. (*Exclamations.*) J'ignore sur quoi le ministre peut appuyer sa certitude que mes amis progressistes vont continuer à l'appuyer. Admettons que nous proposions par voie d'amendement de réduire ce crédit conformément à la suggestion du ministre lui-même; en acceptant ses chiffres, dix à douze vacances, à $1,200 chacune, représenteraient un montant de $15,000. Admettons que nous proposions de réduire d'autant ce crédit. Il y a un instant le ministre déclarait qu'il ne consentirait pas à réduire ce crédit.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami change très souvent de tactiques; ce soir il a déjà changé de soixante-quinze à cent fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi ne mettez-vous pas mille.

L'hon. M. MANION: C'est que je ferais si j'étais le ministre de l'Agriculture; je ne m'occuperais du nombre dans ce cas, car il ne se soucie guère où il va ou de ce qu'il dit. Mais je ne suis pas le ministre de l'Agriculture.

M. RINFRET: Néanmoins vous voudriez bien l'être.

L'hon. M. MANION: Si par hasard nous nous mettions dans l'idée de proposer de réduire ce crédit de $12,000 ou de $15,000 j'espère bien que mes amis progressistes—il en reste peu maintenant à la Chambre,—j'ignore si la discussion engagée a quelque chose à faire dans cela ou non—nous donneraient une preuve qu'ils croient sincèrement dans l'économie dont ils ont tant parlé. J'espère que l'honorable député de Bow-River, que je vois à son siège, et pour lequel j'ai beaucoup d'admiration—pour son talent et non pour sa manière de voter—appuierait de ses actes les professions de foi en matière d'économie qu'il formulait les années passées, s'il m'arrivait de présenter une motion de ce genre. Je me souviens de l'avoir entendu l'année dernière et je l'admirais tant—il n'était pas sur les banquettes d'avant comme aujourd'hui, mais un peu plus en arrière—je me rappelle l'avoir vu se lever et attaquer le premier ministre, et quand j'ai attaqué le chef du Gouvernement,—et je reconnais avoir été parfois très dur pour lui,—jamais je ne l'ai fait aussi âprement et aussi violemment que l'honorable député de Bow-River avait l'habitude de le faire. Il se levait pour prôner l'économie, en laquelle, disait-il, il avait foi, et je pense que réellement il y croit. Eh bien! si nous présentons une motion pour réduire ce crédit de $15,000, conformément aux propres chiffres du ministre, j'espère que l'honorable député de Bow-River aura le courage de ses convictions et qu'il se lèvera en brave homme qu'il est et pour voter avec nous pour faire retrancher de ce crédit le montant que le ministre lui-même juge ne pas être nécessaire.

Je vais entreprendre de faire voir à l'honorable député de Bow-River combien les excuses donnés par le ministre pour justifier les augmentations dans les dépenses sont futiles. Il a prétendu justifier toute l'augmentation de $40,000 dans cet article en disant que cela est dû à des augmentations statutaires, et puis le moment venu de donner les détails, il y a un instant, il a dit que la somme des augmentations statutaires, sur ce montant de $40,000, s'élevait, je pense, à $18,000. Etait-ce correct, ou si c'était $12,000? Qu'est-ce qui en est?

L'hon. M. BOIVIN: A peu près cela.

L'hon. M. MANION: Il a d'abord déclaré que tout ce montant de $40,000 était effectivement prévu par les augmentations statutaires. Puis en donnant les détails, il en vint

à dire que ces augmentations s'élevaient à $12,000, sur les $40,000. J'ignore en quoi consistent les autres vingt-huit mille dollars. J'ai écouté le ministre avec beaucoup d'attention et je ne sais pas leur raison d'être; ce n'est sûrement pas pour des augmentations statutaires. Mais je vais prendre l'autre crédit —et je demande au président la permission d'en parler; je ne le discuterai pas. Reportez-vous à l'autre crédit, qui s'élève à $480,000, au lieu de $455,502 pour l'année dernière et il n'y a pas là un dollar d'appointements. Il se compose de:

Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux. . .

Dépenses et entretient des navires du fisc et du service de répression.

Quels drapeaux? Je me le demande.

. . . timbres à dater, cadenas, instruments, etc.

Cela n'a aucun rapport avec les traitements. J'ai examiné les rubriques très attentivement et je n'y trouve pas mention du moindre salaire. Le crédit s'élève en tout à $480,000, soit $25,000 de plus que l'an dernier. Le ministre prétendra-t-il qu'il s'agit d'augmentations statutaires, que l'impression et le papeterie, les abonnements aux journaux de commerce, les drapeaux, les timbres à dater, les cadenas et les instruments touchent en rien aux augmentations statutaires? En d'autres termes, durant les quelques mois où il a fait partie du Gouvernement, le ministre a appris tous les trucs du métier en honneur dans son groupe. Vous ne sauriez ajouter foi à une seule promesse de dégrèvement faite par le gouvernement actuel. Il ne tient jamais ses promesses. Il promet tout en matière de dégrèvement et n'accorde rien, sauf quand il diminue tellement les affaires que cela entraîne une réduction automatique des taxes. Monsieur le président, je vais proposer une modification de ce crédit. Je vais proposer que nous le réduisions de $15,000, et nous verrons ensuite quelle attitude prendront mes honorables amis à ma gauche.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami désire-t-il une mise aux voix immédiate, là-dessus?

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas pressé.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami veut-il que je réponde à ses commentaires?

L'hon. M. MANION: Oh! je n'y tiens pas outre mesure. (*Exclamations.*) Mais si cela peut détendre l'esprit de mon honorable ami, j'écouterai très volontiers sa réponse.

L'hon. M. BOIVIN: Elle ne détendra pas du tout l'esprit de "votre honorable ami".

L'hon. M. MANION: Alors j'ignore pourquoi vous me posez la question. Allez-y.

L'hon. M. BOIVIN: Je crains d'être rappelé à l'ordre par le président, à moins d'avoir l'assentiment de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami est rappelé à l'ordre, je le serai peut-être ensuite.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami a eu raison de dire que le discours du trône contenait plusieurs promesses. Tous les discours du trône contiennent des promesses.

L'hon. M. MANION: Jamais comme aujourd'hui.

L'hon. M. BOIVIN: Tous les discours du trône composés par les amis de mon honorable ami contenaient des promesses destinées à être violées. Le discours du trône composé par le gouvernement actuel contient des promesses destinées à être tenues.

L'hon. M. MANION: Elles ne l'ont jamais été par le passé. Ce sera une chose tout à fait nouvelle, si elles le sont maintenant.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai assez confiance en nos honorables amis siégeant à la gauche de mon honorable ami pour penser que, si nous énonçons ces promesses pour les violer, ils n'appuieront pas notre parti fort longtemps.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien! Très bien!

L'hon. M. BOIVIN: Le discours du trône a leur approbation, et le Gouvernement entend y donner suite par des lois. Si mon honorable ami désire réduire ce crédit de $15,000, s'il désire m'attacher les mains, m'empêcher tout à fait de nommer un certain nombre de fonctionnaires dans un département aujourd'hui en butte au reproche de ne pas donner un service efficace et suffisant, très bien, mais ce ne sera pas du goût du peuple canadien, je pense. Ce que le peuple canadien veut, c'est un débours plus considérable pour assurer une perception plus rigoureuse.

L'hon. M. MANION: Un service plus efficace.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami a raison. Nul ne désire plus que moi l'efficacité et l'honnêteté. Je puis dire à mon honorable ami que je ferai de mon mieux pour assurer une administration honnête à mon département et au pays, mais si l'on me suscite des obstacles, si l'on réduit mes crédits...

L'hon. M. MANION: Le ministre donne-t-il à entendre un instant que le retranche-

ment de $15,000 sur une somme de 8 millions et demi ou environ 9 millions lui fera obstacle?

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi $15,000?

L'hon. M. MANION: Parce que j'emprunte ce chiffre au ministre lui-même.

Le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à voter?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant la mise aux voix, monsieur le président, je voudrais que le ministre agît sérieusement une minute et ne prît pas des attitudes héroï-comiques comme il fait. Il parle de la nécessité de renforcer le service des douanes. Certes. Il faut renforcer le service de répression aux douanes, c'est indiscutable. Ce crédit ne se rapporte aucunement au service de répression. Le ministre a toutes sortes de bonnes intentions; il est tout pétri de bonnes, d'excellentes, de saintes dispositions. Alors, pourquoi ne fait-il pas tout simplement ce qui, dans sa pensée, devrait se faire, retrancher cette somme? Nous prenons simplement le ministre au mot, rien de plus. Nous sommes plus disposés à nous fier à lui qu'il semble porté à se croire lui-même, où à s'en rapporter à son propre jugement.

L'hon. M. BOIVIN: Cela se peut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami simule lorsqu'il prétend que cette diminution qui, d'après lui et d'après son sous-ministre devrait-être faite, touche au service de répression de la contrebande.

L'hon. M. BOIVIN: Je vais dire à mon honorable ami comment cela s'y rapporte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le souhaite.

L'hon. M. BOIVIN: L'objet de l'amendement proposé est plutôt d'embarrraser le Gouvernement que retrancher $15,000, lesquels après tout ne seront peut-être pas dépensés. C'est sur ce crédit que se prennent les traitements et les frais de voyage des inspecteurs du département. Plus le service sera étendu, plus il nous faudra d'inspecteurs, et meilleure devra être l'inspection; et je connais trop bien mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) pour croire qu'il insistera sur son amendement.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi un mot de réponse au ministre. Il a dit que l'objet de l'amendement était d'embarrasser le Gouvernement. Non point. L'objet de l'amendement était de mettre la sincérité du ministre à l'épreuve. L'honorable ministre a exprimé à satiété son désir de réduire la dépense. Il a dit qu'il pouvait probablement se dispenser de dix à douze employés. J'accepte ses chiffres et je m'en sers pour voir s'il va tenir parole. S'il est si impatient de rogner la dépense, il consentira à cette diminution absolument sans importance sur un crédit de neuf millions approximativement. Si le ministre est sincère, s'il veut réellement économiser, s'il veut essayer d'économiser et si ce n'est pas son intention de nommer de nouveaux employés qu'il croit inutiles, il approuvera une diminution de $15,000. Eussé-je l'intention d'embarrasser le Gouvernement, j'aurais demandé une diminution de $50,000. J'ai pris le chiffre de $15,000 parce que le ministre n'a cessé de dire ce soir qu'il pourrait probablement économiser bien davantage, mais que cette diminution pouvait se faire sans nuire au département.

(L'amendement de l'honorable M. Manion est repoussé.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant que la Chambre a pour ainsi dire donné le démenti aux protestations du ministre et que le ministre lui-même s'est pratiquement déjugé, revenons sur un point dont je n'étais pas sûr et qu'il nous a confirmé. L'on nous dit qu'il s'agit maintenant du service de répressinon; eh bien, je demande au ministre si ce crédit comprend les traitements des fonctionnaires actuellement sous le coup du soupçon, ou suspendus.

L'hon. M. BOIVIN: Non. Les traitements de fonctionnaires actuellement sous le coup du soupçon, ou suspendus, relèvent du deuxième crédit sur la page suivante, ainsi libellé:

Dépenses et entretient des navires du fisc et du service de répression.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit comprend-il quelqu'un qui figure dans le rapport Duncan?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Quelques-uns de ceux qui sont mentionnés dans le rapport Duncan sont payés sur le premier crédit voté ce soir, et d'autres, mentionnés aussi dans ce rapport, sont payés à même le deuxième crédit, page 62. Il s'agit ici de douaniers réguliers.

(Le crédit est adopté.)

Divers—Impressions et papeterie; abonnements aux journaux de commerce; drapeaux, timbres à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée; frais des messageries pour échantillons, papeteries, formules officielles; frais légaux; primes sur garanties et uniformes d'officiers de douane, $480,000.

M. FORKE: Il nous fait grand plaisir, monsieur le président, de vous voir au poste que vous occupez mais je vais vous donner un petit conseil tout de suite: parlez un peu plus fort.

Le PRESIDENT: Je serai très heureux d'obliger mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Le ministre est-il en état d'expliquer cette augmentation de $25,000. Il ne peut invoquer l'augmentation statutaire.

L'hon. M. BOIVIN: La meilleure explication est que nous avons essayé de faire droit à la demande de mon honorable ami il y a deux ou trois ans, et que nous avons réduit ce crédit de $100,000. Nous avons constaté que nous avions exagéré, et nous sommes obligés de demander un quart de cette somme cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. BOIVIN: J'ai ici la note du comptable en chef au sujet de cette allocation. Je lis:

La dépense pour les premiers six mois de 1924-1925 a été de $201,920.31. Proportionnellement pour toute l'année, la dépense aurait dû être approximativement de $404,000, alors qu'elle s'est chiffrée à $455,502.28, soit un écart de $51,500. Pour les premiers six mois de 1925-1926, la dépense a été de $227,087.44, qui, proportionnellement, serait de $454,000 pour toute l'année, ce qui est approximativement la dépense de l'année antérieure.

L'augmentation pour les six mois de 1925-1926, comparativement à celle de 1924-1925, est de $25,177.13, ce qui est expliqué par le paiement en 1925-1926 de primes de garanties comprenant la dernière partie de 1924-1925, $10,090, un semblable paiement n'ayant pas eu lieu en 1924-1925, et par le paiement de comptes d'impressions et de papeterie de 1924-1925, $21,145, ce qui n'est pas arrivé l'année précédente. Ces deux montants donnent une augmentation de $31,235 qui est réduite à la différence de $25,177.13, soit une dépense générale moindre en 1925-1926.

M. GARLAND (Bow-River): La description de l'article indiquerait qu'une bonne partie de l'argent a été dépensée pour des fournitures de bureaux, des primes de garanties et des uniformes. Le ministre voudrait-il nous citer les articles les plus importants? Nous ne voulons pas connaître les articles peu considérables, mais avoir une idée générale des dépenses.

L'hon. M. BOIVIN: Le plus fort montant dépensé sous ce chapitre est celui qui a été payé à la Canadian Bank Note Company d'Ottawa pour les timbres de l'accise, soit approximativement $165,000 par année. Toutes les formules employées dans le ministère sont imprimées par le département des Impressions et de la Papeterie, mais elles sont portées au compte du ministère des Douanes qui est obligé de verser plus de $100,000 par année. A tous les ports où nous avons des fonctionnaires dans les gares des chemins de fer, sur les trains, et aux endroits importants, les fonctionnaires ont des uniformes, qui sont achetés par les employés eux-mêmes mais ceux-ci reçoivent une allocation annuelle de $37.50 du Gouvernement. Un uniforme est censé durer deux ans. Cet article se monte à $58,961.50. Les frais de messagerie et de transport de marchandises se chiffrent à $17,000 environ, et les primes de garanties à $8,000. Les autres montants sont fort peu élevés.

M. GARLAND (Bow-River): Que dites-vous des frais légaux?

L'hon. M. BOIVIN: Ils ne sont pas considérables. Il y a certains frais de tribunaux au sujet de poursuites intentées par le département. Si mon honorable ami consulte le rapport de l'auditeur général, partie D, page 126, il verra que les dépenses relatives à un crédit semblable en 1924-1925 ne se sont montées qu'à $245.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que lorsque l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a demandé la raison de l'augmentation de ce crédit en faisant observer qu'il ne pouvait s'agir d'une augmentation statutaire, le ministre a répondu que c'était parfaitement vrai; qu'il n'y avait pas d'augmentations statutaires, mais que la difficulté était qu'il avait essayé de faire ce que conseillait l'honorable député, à savoir d'économiser, et qu'il y avait eu une réduction du crédit jusqu'à concurrence de $100,000. Ai-je bien compris? Je crains qu'il ne soit obligé d'invoquer la vieille raison de l'augmentation statutaire; le crédit n'ayant pas été réduit l'an dernier.

L'hon. M. BOIVIN: Si mon honorable ami dit que l'article est le même que l'an dernier, il a raison. J'ai déclaré que l'allocation de 1924-1925 avait été diminuée de $100,000 comparativement à celle de 1923-1924, mais que nous l'avions trop rognée. Depuis, nous avons essayé de nous contenter de cette somme, mais nous avons constaté que c'était impossible. Cependant, nous ne le majorons que d'un quart.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami m'a certainement donné l'impression qu'il avait diminué le crédit de l'an dernier, qu'il avait tenté de diminuer de $100,000...

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire aucune réduction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...et que, par conséquent, il fallait une augmentation, cette fois-ci. Il n'y a certainement pas eu de diminution de l'allocation précédente. En 1921-1922, j'ai constaté que c'était la même vieille histoire. Le crédit de 1921-1922, au lieu d'être plus important, est moins élevé;

il n'était que de $423,000, alors que celui de cette année est de $480,000.

L'hon. M. BOIVIN: Quel était le montant en 1923-1924?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai que celui de 1921-1922. Je m'en tiens à cette année financière parce que c'est celle dont ont tant parlé dans le pays mon honorable ami et ses partisans comme d'une grande extravagance que mes honorables amis allaient corriger. Loin de là, je vois qu'ils l'augmentent. Le crédit voté sous cette rubrique en 1921-1922 s'élevait à $423,000. Mon honorable ami doit trouver quelque autre excuse. Il lui faudra en trouver une troisième.

L'hon. M. BOIVIN: Je l'ai fait observer à mon honorable ami, ce crédit fut réduit, en 1924-1925, de $100,000 comparativement à l'année financière 1923-1924. Et il n'a pas subi d'augmentation depuis cette époque; cependant, nous nous rendons compte que nous devons demander un montant plus élevé afin de n'être pas obligé chaque année de faire voter de crédits supplémentaires. Il me fait plaisir d'entendre mon honorable ami déclarer que le crédit en discussion n'excède que de $55,000 celui voté en 1921-1922; car c'est bien là l'aveu qu'il a fait tout à l'heure. A cette époque là le département n'avait pas comme à l'heure actuelle à s'occuper de la perception de la taxe sur les ventes et tous les autres impôts prélevés sous diverses formes. Nous n'avions pas encore commencé l'inspection de tous les établissements de commerce qui doivent acquitter la taxe sur les ventes; et cependant, mon honorable ami le sait fort bien, cet impôt n'est pas encore perçu entièrement dans toutes les branches d'affaires. Et il en a été de même sous le régime du gouvernement dont faisait partie mon honorable ami. Il ne se passe pas de jour que les fonctionnaires du département ne découvrent des gens se dérobant à la taxe sur les ventes dont ils sont redevables. Ces enquêtes comportant des frais de toute sorte; mon honorable ami fait donc un beau compliment lorsqu'il admet que le crédit en délibération n'a été augmenté que de $55,000 par rapport à 1921-1922.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est des plus ingénieux; mais il a le grand tort de toujours oublier les faits.

L'hon. M. BOIVIN: Et il est toujours disposé à les voir rétablir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère que mon honorable ami portera un peu plus d'attention aux faits à l'avenir. A l'époque en question, la taxe sur les ventes était en vigueur depuis deux ans; plus que cela, cet impôt était perçu sur un bien plus grand nombre d'articles qu'à l'heure actuelle. Et mon honorable ami le sait fort bien ou il devrait le savoir.

L'hon. M. BOIVIN: Mais tous les revenus provenant de cette source n'étaient pas perçus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et il en est de même à l'heure actuelle. Pour avoir augmenté ce crédit, le ministre n'opère pas plus la rentrée des contributions. Quant à la taxe sur les ventes, il sait fort bien que s'il perçoit de plus fortes sommes c'est grâce au travail de ses vérificateurs ambulants. Cependant, je n'ai cure du crédit auquel mes remarques pourraient s'appliquer. Le point que je tiens à faire ressortir, c'est qu'à l'époque en question la rentrée de l'impôt sur les ventes constituait une tâche plus onéreuse qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. BOIVIN: Mais le travail ne se faisait pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Libre à mon honorable ami d'invoquer cette excuse; tout de même, le travail a été passablement bien fait. Et si nous jetons un coup d'œil sur les arrérages qu'indiquent les comptes publics dans les rentrées de la taxe sur les ventes sous le régime actuel, il est facile de se rendre compte qu'on ne saurait faire pis: un favori du pouvoir ici et là, poursuites dans certains cas tandis qu'on ferme les yeux ailleurs. Si mon honorable ami désire se rendre compte de l'exactitude de mes avancés, il n'a qu'à consulter les relevés que j'ai obtenus ici, il y a une année ou deux. De fait le chiffre du crédit en délibération était moins élevé à cette époque. J'ai essayé de me rendre compte à quel année financière mon honorable ami fait allusion.

L'hon. M. BOIVIN: A 1923-1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a peut-être les chiffres sous la main?

L'hon. M. BOIVIN: Je ne les ai pas et je le regrette. J'ai ici un état préparé par le premier comptable du département et je suis prêt à le lire pour le bénéfice de mon honorable ami. Il peut se faire cependant que j'aie été induit en erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a raison. Le Gouvernement a inscrit $100,000 au budget pour le plaisir de le biffer plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Pour les frais d'entretien des bateaux de la douane et pour le service de répression, $376,510.

L'hon. M. MANION: Sur cette somme combien a-t-on déboursé l'année dernière?

L'hon. M. BOIVIN: La somme entière.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. MANION: On a accordé les augmentations régulières, je le suppose?

L'hon. M. BOIVIN: Parfaitement; ces augmentations représentent une somme de $6,960. Le reliquat de la somme a été utilisé pour l'entretien des bateaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est-il en mesure de fournir au comité une liste des bateaux en commission ainsi que les parages où ils croisent?

L'hon. M. BOIVIN: A l'heure actuelle le département a à son service les cotres et les patrouilleurs dont les noms suivent:

Le cotre *Margaret*, Gaspé, (P.Q.).
Le cotre *Grib*, Halifax, (N.-E.).
Le patrouilleur *Madeline A.*, Barrington, (N.-E.).
Le patrouilleur *Buzz*, Charlottetown, (I.P.-E.).
Le patrouilleur *Bernie*, Eastern Harbour, (N.-E.).
Le patrouilleur *Chéticamp*, Chéticamp, (N.-E.).
Le patrouilleur *G.*, Yarmouth, (N.-E.).
Le patrouilleur *N° 1*, Port Daniel, (P.Q.).
Le patrouilleur *N° 2*, North Sydney, (N.-E.).
Le patrouilleur *N° 3*, North Sydney, (N.-E.).
Le patrouilleur *N° 4*, North Sydney, (N.-E.).
Le patrouilleur *N° 5*, Richibouctou, (N.-B.)
Le patrouilleur *N° 6*, Sydney Harbour, (N.-E.).
Le patrouilleur *N° 7*, Port Hood.
Le patrouilleur *N° 8*, Boulardie, (C.-A.).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ce là tous les bateaux que nous ayons à l'heure actuelle?

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels bateaux avons-nous, si bateaux il y a, pour faire ce genre de service sur les Grands lacs.

L'hon. M. BOIVIN: Aucun.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il des patrouilles pour surveiller les exportations de Belle-River et des localités adjacentes?

L'hon. M. BOIVIN: Non, pas de patrouilles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-elles surveillées de quelque autre façon?

L'hon. M. BOIVIN: Oui, très attentivement: on exige une déclaration à l'exportation pour chaque consignation de marchandises reçues, avec le nom du navire et une description de la cargaison. Ce renseignement est communiqué à un agent de douane américain conformément aux conditions du traité avec les Etats-Unis contre la contrebande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Depuis quand?

L'hon. M. BOIVIN: Depuis le mois de septembre 1925, alors qu'ont été promulgués les règlements faisant suite au traité. On a légèrement modifié les instructions données aux douaniers depuis la mise en vigueur des règlements. Nous avons tâché d'empêcher les déclarations à l'exportation pour Cuba et le Mexique lorsque les spiritueux devaient être chargées à un port des lacs. Ces déclarations ne furent jamais acceptées, mais étaient remplacées par de nouvelles déclarations préparées et signées par un agent dûment autorisé de l'expéditeur au port. Mon sous-ministre a maintenant donné des ordres pour que la ou les déclarations indiquant les Etats-Unis comme destination ultime des marchandises accompagnent chaque consignation à partir du départ de la distillerie du Canada.

M. MORAND: Quand a-t-on fait ce règlement?

L'hon. M. BOIVIN: Si l'honorable député veut parler du règlement interdisant l'échange des déclarations à l'exportation, il a été promulgué le 13 février.

M. MORAND: N'y a-t-il pas de règlement touchant la dimension ou le genre de bateaux à bord desquels ces marchandises doivent être transportées?

L'hon. M. BOIVIN: Non. La seule condition dans le traité est que nous ne devons pas permettre l'expédition de spiritueux d'aucune sorte d'un port des lacs à bord d'un bateau qui n'est pas capable d'atteindre la destination pour laquelle congé lui a été donné.

M. RYCKMAN: Y a-t-il des patrouilles sur le littoral du Pacifique pour la répression de la contrebande?

L'hon. M. BOIVIN: Sur la côte du Pacifique, nous avons un bateau automobile loué, dont le département se sert de la même façon qu'il se sert des bateaux patrouilleurs de l'Atlantique. On s'est plaint de la contrebande en Colombie-Anglaise et je pense qu'il faudra améliorer le service là-bas en ayant d'autres bateaux patrouilleurs.

M. JACOBS: Pourquoi ne se sert-on pas des navires de la marine marchande de l'Etat pour cela?

L'hon. M. BOIVIN: Ils sont trop gros.

M. McGIBBON: Combien a-t-on fait de saisies sur l'Atlantique?

L'hon. M. BOIVIN: Certains de nos bateaux ont eu beaucoup de succès. Le *Margaret*, par exemple, a effectué plusieurs saisies et quelques autres bateaux patrouilleurs ont signalé des infractions à la loi aux douaniers de la côte ce qui a permis à ces derniers de faire des saisies. Comme je l'ai déjà fait aujourd'hui, j'admets très bien que le service de répression de la contrebande n'est pas ce qu'il devrait être. Je n'obtiens pas les ré-

sultats que nous voudrions avoir. J'espère faire mieux avec la collaboration des autorités provinciales.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre des saisies effectuées?

L'hon. M. BOIVIN: Pendant la saison de navigation, l'an dernier, les saisies de spiritueux introduits par mer dans les provinces maritimes ont été au nombre d'environ quarante. Il aurait dû y en avoir beaucoup plus.

M. HEAPS: Il y a une question que je voudrais poser au ministre. Si je comprends bien le budget, dans les deux colonnes on indique simplement les crédits pour l'année financière. Ne serait-il pas possible d'indiquer dans une autre colonne ce qui a été dépensé dans le courant de l'année précédente?

L'hon. M. BOIVIN: Nous avons préparé le budget de la façon habituelle; on n'a jamais fait mention des sommes dépensées l'année précédente. L'honorable député trouvera que les dépenses indiquées dans le rapport de l'auditeur général correspondent exactement avec les chiffres des crédits votés l'année précédente. Il peut trouver dans ce même rapport sous le même numéro une description des dépenses faites en vertu de chaque article voté l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, l'année précédente.

L'hon. M. BOIVIN: Oui, l'année précédente. Il y a toujours un intervalle d'une année civile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre a presque raison; il ne s'en faut que d'une année, cette fois-ci.

L'hon. M. BOIVIN: Ce n'est qu'un lapsus linguæ.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est arrivé plusieurs fois à mon honorable ami. Quiconque tenterait de suivre les livres se perdrait sans espoir en suivant les indications de l'honorable ministre. Je me demande si, au cours de ses recherches, le ministre a découvert le nombre de ports dont il faut s'occuper, les ports d'exportation dans le voisinage du lac et de la rivière Ste-Claire, Détroit, Windsor et ainsi de suite?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Cela ne relève pas du crédit que nous discutons, mais du suivant. Voici ce que je puis offrir à mon honorable ami: Je me procurerai une liste complète des ports qui doivent être surveillés par les douaniers et je n'irai pas plus loin pour ce soir. Après l'adoption de ce crédit de $376,510 nous mettrons le reste de côté pour le discuter. J'aurai demain la liste des ports de sortie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends que le ministre suggère que nous en restions là?

L'hon. M. BOIVIN: Non, adoptez ce crédit et passons à un autre département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois aucune raison de laisser cela pour passer à autre chose. Nous avons permis au Gouvernement de discuter les crédits sans faire adopter de motion et je ne vois pas pourquoi l'on passerait à d'autres crédits dans le simple but d'éviter une motion. Il ne peut y avoir d'autre raison.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Si mon honorable ami me le permet j'ajouterai que nous désirons voir au moins un autre ministère présenter ses crédits jeudi et vendredi. Il peut être nécessaire de demander au ministre des Douanes d'être présent à la Chambre toute la journée de vendredi et peut-être de jeudi et il serait à peine juste de commencer la discussion d'autres crédits ces jours-là. Si mon honorable ami veut permettre de présenter les crédits des Travaux publics ce soir, mon collègue le ministre des Travaux publics pourra continuer de présenter ses crédits vers la fin de la semaine si c'est nécessaire. Je crois que tout ira bien ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avoue franchement que je ne me souviens pas que le Gouvernement ait indiqué ce qu'il avait l'intention de discuter. Néanmoins, je suis parfaitement satisfait.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, nous avons nommé les Douanes et les Travaux publics.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas mettre en doute la parole du ministre, mais je me trouvais à la Chambre et je ne me souviens pas qu'il ait parlé des Travuax publics.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, cela figure au Hansard. Le premier ministre a dit:

La journée de demain appartient au Gouvernement. Nous nous proposons d'étudier les motion qui peuvent être à l'ordre du jour, puis de passer à la discussion des crédits. Tout d'abord, nous examinerons les crédits du ministère des Douanes et si nous ne pouvons pas employer toute la journée à leur discussion, nous prendrons les crédits des Travaux publics.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ces circonstances je n'ai naturellement pas le droit d'offrir des objections, mais si nous agissons ainsi je propose que nous levions la séance dès maintenant. Nous avons fait de la besogne et ces deux crédits sont si reliés l'un à l'autre que je suis d'avis que nous devrions faire rapport de l'état de la question et appe-

ler un article des crédits des Travaux publics pour faire plaisir à mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: L'étude de cet article sera mise de côté, c'est tout.

(Le crédit est réservé.)

Travaux publics—Edifices publics—Nouvelle-Ecosse:	
Halifax—Edifice Bellevue—Amélioration et réparations	4,000 00
Halifax—Bureau de l'Immigration—Paiement au ministère des Chemins de fer et Canaux pour espace occupé	25,000 00
Halifax—Station de la quarantaine—Réparations et améliorations	5,000 00
Halifax—Hôpital Rockhead—Réparations et améliorations	2,250 00
Sydney-Nord—Station de quarantaine—Modifications et réparations	2,350 00
Pictou—Edifice public—Addition et réparations	9,000 00
Stellarton—Edifice public	10,000 00
	$57,600

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai maintenant une suggestion à offrir à mon honorable ami. Je ne crois pas que cet article soit bien important et je conseille qu'on l'adopte pour ensuite ajourner. Cela nous éviterait des pertes de temps.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES SEANCES DU MERCREDI

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose appuyé par M. Robb:

Que mercredi le 17 mars courant et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à dix heures et vingt minutes.

Mercredi, 17 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

LE SALAIRE LEGAL MINIMUM

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la motion suivante de M. Woodsworth, du lundi 15 mars courant: "Que de l'avis de la Chambre, un salaire suffisant pour assurer un mode raisonnable d'existence devrait constituer le salaire minimum légal" soit soumise au comité des relations industrielles et internationales.

Monsieur l'Orateur, c'est l'entente à laquelle nous en sommes venus à la fin du débat qui a eu lieu lundi dernier sur cette motion.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Je ne vois rien qui m'engage à combattre cette proposition. Un cimetière en vaut un autre, et celui-ci paraît également acceptable au motionnaire et au Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il le gardien des cimetières?

(La proposition est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont désignées par un astérisque.)

ACCIDENTS MORTELS DANS LE PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Combien d'hommes occupés au déchargement des navires (ou aux environs) ont perdu la vie dans le port de Vancouver dans chacune des années 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Quels moyens prennent (a) la Commission du port de Vancouver et (b) le département de la Marine et des Pêcheries, pour établir la cause des accidents qui ont causé la mort de ces hommes?

3. Qu'a-t-on fait pour protéger mieux la vie de ceux qui font des travaux dangereux?

L'hon. M. CARDIN:

1. 1922: 2; 1923: 2; 1924: 9; 1925: personne.

2. *a* et *b*. Les autorités provinciales font tenir des enquêtes par le coroner pour établir les causes des accidents.

3. Les commissaires du port de Vancouver sont membres de la Fédération des armateurs de la Colombie-Anglaise, laquelle emploie un ingénieur surveillant qui coopère avec l'Association des débardeurs pour remédier aux dangers de la navigation.

Les inspecteurs maritimes du département de la Marine et des Pêcheries en fonction à Vancouver coopèrent avec la Workmen's compensation board.

PONT DU SECOND NARROWS A VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Depuis la construction du pont du Second Narrows, à Vancouver, le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes des navigateurs sur la difficulté de naviguer entre les piles du pont?

2. A-t-on demandé au Gouvernement de construire des approches ou ailes de dérivation sur la pile du grand tablier? Dans ce cas, le Gouvernement se propose-t-il d'assurer cette protection au pont et à la navigation ?

L'hon. M. LAPOINTE:

Département des Travaux publics:

1. Non.

2. *a* Non. *b* Voir *a*.

Département de la Marine et des Pêcheries:

1. Pous ce qui regarde le département de la Marine et des Pêcheries, on ne s'est plaint de la difficulté de la navigation sous le pont que par les temps de brouillard.

2. Non.

HOTEL SCRIBE A PARIS

M. STEWART (Leeds) demande:

Quelle partie de l'édifice appelé Hôtel Scribe, à Paris, le National-Canadien occupe-t-il, et quels ont été le prix d'achat et autres dépenses faites du fait de cette propriété jusqu'ici?

L'hon. M. ROBB:

Les bureaux occupés par le chemin de fer National du Canada ont une superficie de 200 mètres carrés et une façade de 15 mètres rue Scribe. La somme dépensée par ce chemin de fer pour acquérir la possession de la propriété entière est $2,800,000. En vertu du bail conclu avec la Société des Hôtels Réunis, les locataires ont effectué pour environ 15 millions de francs de transformations et d'améliorations qui reviendront à la compagnie bailleresse à l'expiration du bail. La durée de ce bail est de quarante ans, et ses dispositions assurent au chemin de fer National un revenu de 5 p. 100 par année sur son placement, outre l'occupation à titre gratuit des bureaux mentionnés plus haut, et dont on évalue la location à $15,000 par année.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

M. NEILL demande:

1. A-t-on reçu le rapport du fonctionnaire que la Commission d'établissement des soldats a délégué l'automne dernier pour s'enquérir des terres des soldats-colons dans la circonscription électorale de Comox-Alberni, en vue de la réestimation?

2. Dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre pour l'information des députés?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS
AUTOMOBILES DE L'ETAT

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): demande:

1. Combien d'automobiles le Gouvernement a-t-il achetés depuis le 1er janvier 1922 et assignés aux ministres?

2. Quels ministres ont été ainsi munis?

3. Quelle était la date d'achat dans chaque cas, et quels sont la marque de l'auto et le prix d'achat?

4. Combien a coûté l'entretien: (a) salaires des employés, (b) réparations, (c) quantités d'essence utilisée par chaque automobile?

5. Combien de ces automobiles étaient de marque américaine?

COUT DES CANAUX CANADIENS

M. BELL (Saint-Jean-Albert) demande:

1. Quel est le coût total des canaux appartenant à l'Etat, au Canada, y compris les sommes dépensées avant la Confédération?

2. Le Gouvernement fédéral a-t-il accordé lors de la Confédération quelque indemnité au Haut-Canada ou au Bas-Canada pour les dépenses relatives aux canaux avant l'acte fédératif?

3. Quel est le coût réel de chaque canal au Canada?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. ROBB: C'est un ordre de dépôt de documents; je les dépose.

L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

M. SIMPSON demande:

1. Combien de cordes de bois à pâte a-t-on exportées en 1925?

2. Quelle quantité de chaque province?

3. Combien de cordes de chacune des classes suivantes de bois à pâte a-t-on exportées de chaque province: épinette, peuplier, sapin, baumier et cyprès?

LE CANAL DE DRAINAGE DE CHICAGO

M. CHURCH demande le dépôt de:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, rapports, arrêtés du Conseil, etc., relatifs à la dérivation des eaux des Grands lacs par le canal de drainage de Chicago; y compris les communications échangées avec le gouvernement de Grande-Bretagne, l'ambassadeur britannique à Washington, (D.C.), et le gouvernement des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, l'adoption de cette motion ne présente pas d'objection pourvu qu'il soit compris que s'il se trouve dans la correspondance certaines pièces que le gouvernement de Washington ne veut pas rendre publiques, celles-ci ne seront point déposées.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, quelques pièces de ce dossier ont été déposées, mais la correspondance avec le gouvernement britannique ne s'y trouve pas. Cette correspondance est la plus importante, puisque le Canada n'est pas partie au traité. Je demande que la correspondance avec le gouvernement anglais soit déposée.

(La motion est adoptée.)

LES EMPLOYES DE CHEMINS DE FER A MONT-JOLI, QUEBEC

M. DOUCET demande le dépôt de:

Copie de la correspondance, télégrammes et autres documents ou pièces échangés entre les employés de chemin de fer de Mont-Joli (P.Q.), et le département des Chemins de fer.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, lundi dernier j'ai fait remarquer à l'honorable député, que la motion dans ses termes actuels nous obligerait à remonter presque jusqu'à la Confédération, et je lui ai demandé de la restreindre d'une manière ou de l'autre.

M. DOUCET: Si je n'avais pas été retenu au comité d'enquête sur la douane, je serais allé voir mon honorable ami. Je demande la correspondance à partir du 1er mai 1923.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DROIT D'EXPORTATION SUR LE BOIS A PATE

M. ARTHURS demande:

Copie de la correspondance, lettres, télégrammes, recommandations et autres pièces afférantes à l'embargo sur la pâte de bois, ou à une taxe proposée d'exporta-

tion sur le bois à pâte expédié du Canada; aussi la correspondance s'y rattachant, postérieure au 1er janvier 1921.

L'hon. M. ROBB: Je remarque que l'auteur de cette motion n'est pas présent; on pourrait la réserver.

(La motion est réservée.)

COMMISSAIRES DE COMMERCE

M. ROSS (Kingston) demande:

Un relevé des noms des personnes nommées commissaires de commerce, des destitutions et démissions des titulaires, et copie de la correspondance, des télégrammes et autres documents relatifs à ces titulaires, destitutions et démissions, pour les années 1922, 1923, 1924 et 1925?

M. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, ayant obtenu les renseignements, je demande à retirer la motion.

(La motion est retirée.)

MEMBRES DE LA FORCE PERMANENTE

M. DOUCET demande:

1. Un relevé du nombre des lieutenants-généraux, majors-généraux, colonels et commandants, colonels, lieutenants-colonels, majors, capitaines, lieutenants, sous-officiers de chaque grade et soldats, actuellement ou à la date la plus rapprochée possible à l'emploi du gouvernement du Canada dans la troupe permanente, y compris les emplois civils et le corps d'aviation (a) aux bureaux du ministère de la Défense Nationale, à Ottawa, et (b) dans chaque district militaire du Canada.
2. De l'emploi et du lieu d'emploi, des soldes régimentaires, d'état-major ou autres.
3. Des sommes payées chaque année en (a) argent, (b) somme donnée à chacun chaque année comme allocation, indiquant les allocations en détail.
4. Des sommes déduites annuellement pour une raison quelconque (autre que les amendes), indiquant le détail des déductions;
5. Des sujets employés à titre d'instructeurs, avec le grade de chacun et l'endroit où chacun est employé;
6. Du nombre des sujets ayant reçu l'instruction du 1er août 1924 au 1er août 1925, leur grade, le cours donné, et le lieu du cours.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) a demandé à mon honorable ami de préciser davantage ce qu'il désire, car dans sa forme actuelle sa motion entraînerait beaucoup de recherches et de transcription. Mon honorable ami pourrait peut-être s'entendre avec le ministre avant d'insister sur sa motion.

M. DOUCET Réservé.

(La motion est réservée.)

LE PRIX DU PAPIER A JOURNAL

L'hon. M. STEVENS demande:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes et documents échangés entre R.-J. Crombie, du *Daily Sun* de Vancouver, Colombie-Anglaise, et le premier ministre, un ministre de la couronne ou fonctionnaire du gouvernement du Canada, relativement au prix exigé au Canada pour le papier à journal et au prix de vente du même papier à l'étranger; aussi, copie des documents et rapports faits au Gouvernement à ce sujet en 1922, 1923, 1924, 1925 et jusqu'ici en 1926.

L'hon. M. STEVENS: Touchant cette résolution, monsieur l'Orateur, je comprends que le Gouvernement a pris certaines décisions qui pourraient être contrecarrées par son adoption, et je propose qu'elle soit retirée pour le moment.

M. l'ORATEUR: Retirée.

La motion est retirée.

M. H. BOULAY

Sur la motion de M. Culligan demandant:

Copie des lettres et autres documents que M. H. Boulay, de Sayabec, comté de Matane, a envoyés au ministre de la Milice le 18 janvier 1918, à Ottawa.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Si je ne me trompe, le ministre désire connaître le sujet des lettres mentionnées. Ces lettres sont mises dans les dossiers du département selon leurs divers sujets, et l'honorable député pourrait peut-être nous faire savoir de quoi celles-ci traitent.

M. DOUCET: Au nom de mon collègue de Restigouche-Madawaska (M. Culligan), puis-je demander que la motion soit réservée jusqu'à son retour.

(La motion est réservée.)

PERMIS D'IMMIGRATION

Sur la motion de M. Morand demandant le dépôt d'un

Relevé des permis que le ministre de l'Immigration a donnés en vertu de l'article 4 de la loi d'immigration, indiquant les noms des personnes autorisées à entrer au Canada sous l'empire de l'article susdit en 1922, 1923, 1924 et 1925; l'occupation et l'ancienne résidence de ces personnes; le jour et le lieu d'entrée au Canada; la durée du séjour autorisé par les permis; si les personnes sont encore au Canada, et dans ce cas leur résidence actuelle; si elles sont parties du Canada, le jour et le lieu de leur départ.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne crois pas qu'il y ait d'opposition à cette motion, mais en l'absence du ministre je prie qu'elle soit réservée.

M. l'ORATEUR: Réservée.

(La motion est réservée.)

RAPPORTS DE L'HONORABLE WILLIAM PUGSLEY

Sur la motion de l'hon. sir HENRY DRAYTON demandant le dépôt d'un

Relevé des rapports et décisions de l'honorable William Pugsley à titre de séquestre des propriétés d'aubains ennemis, ou à d'autres titres, alors qu'il était à l'emploi du gouvernement canadien, depuis qu'il a donné sa démission comme lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Comme je désire d'abord com-

muniquer avec le Secrétaire d'Etat, je prie mon honorable ami de réserver sa motion.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX IMPOTS

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que le Parlement du Canada a jugé nécessaire et opportun d'établir un impôt sur le revenu, comme mesure de revenu découlant de la guerre et d'envahir temporairement ce domaine naguère entièrement réservé aux municipalités en vue d'opérer la perception de cet impôt; et

Considérant que cet impôt a abouti à une duplication et qu'on demande avec instance de réduire l'impôt et de rendre aux municipalités leurs anciens droits et prérogatives exclusifs quant à ce mode de taxation. Il y a lieu que la Chambre appuie le Gouvernement dans toute mesure immédiate donnant suite au principe consacré dans la présente résolution et réduisent ainsi l'impôt.

Monsieur l'Orateur, c'est à la demande de quelques municipalités que j'aborde cette question d'impôts. Anciennement, la taxe sur le revenu n'était imposée que par les municipalités et les provinces, mais en 1917, durant les difficultés de la guerre, le Gouvernement fédéral a décrêté cet impôt. Peut-être était-ce une nécessité durant la guerre, mais on espérait généralement qu'aussitôt les hostilités terminées, étant donné le fardeau de plus en plus lourd des charges imposées par la guerre et retombant sur les municipalités dans tout le pays, et vu qu'un champ illimité s'offrait à l'exploitation du fisc du Dominion, la taxe sur le revenu serait laissée comme auparavant aux municipalités et aux provinces.

Le principal problème du pays à l'heure actuelle, celui qui est débattu sur les tréteaux, dans la presse, aux Chambres de commerce, par les hommes d'affaires et les classes ouvrières est celui des impôts. Nous passons des jours et des jours au Parlement, mais il est rare que nous consacrions une heure, voir même une demi-heure à l'étude de cette question si importante qui intéresse tous les hommes, les femmes et les enfants du Canada. L'imposition des taxes, l'immigration et les déficits des chemins de fer nationaux canadiens sont trois des plus sérieux problèmes que nous ayons à résoudre dans le moment. On nous avait fait espérer, et même l'ex-ministre et le ministre actuel des Finances nous avaient donné à entendre que la conférence entre les autorités fédérales, provinciales et municipales au sujet de la question des taxes se terminerait par une juste répartition du domaine imposable dans le pays, afin que de nouveaux impôts ne pussent être demandés dans la suite qu'à ceux qui sont le plus en état de les acquitter, et que chacune des autorités que je viens de nommer

prendrait respectivement les moyens de trouver un système équitable pour l'imposition des taxes.

La tâche du Gouvernement est assez lourde, je le reconnais volontiers; ses responsabilités sont écrasantes et ses devoirs très onéreux. Tous les bons citoyens désirent acquitter leur quote-part des impôts. Tout homme d'honneur est disposé à accomplir son devoir. A l'époque où fut tenue la Conférence pour examiner le problème de la répartition des impôts, nous nous étions bercés de l'espoir que le Gouvernement tenterait de prêter main forte aux municipalités qui se débattent dans une situation assez critique. Il est déplorable que cet espoir ne se soit pas encore réalisé. Durant tout le cours de l'ancienne législature, on nous a répété à maintes reprises que le problème du chômage relevait exclusivement de la juridiction des autorités municipales et que le pouvoir fédéral n'avait rien à faire avec cette question. Or, je ferai observer, monsieur l'Orateur, que le fait de pourvoir aux besoins des sans-travail et de voir au règlement de nombre d'autres questions impose un lourd fardeau aux conseils municipaux des cités et des villes aussi bien que des conseils de comté. Et non seulement les autorités municipales doivent soulager la détresse résultant du chômage, mais elles sont obligées de maintenir les hôpitaux, de prendre soin des malades indigents et de supporter en sus de cela le poids de beaucoup d'autres fardeaux. Or, il n'est jamais venu à l'esprit des auteurs de la loi de l'Amérique britannique du Nord, j'en suis convaincu, que des fardeaux aussi onéreux dussent retomber sur les municipalités canadiennes d'un océan à l'autre.

Et voilà pourquoi je prétends que le Gouvernement fédéral est allé un peu trop loin, lorsqu'en 1917, il a envahi ce domaine de l'impôt sur le revenu, qui avait été exclusivement réservé aux municipalités jusqu'à cette date. Cependant, étant donné que le gouvernement fédéral adoptait cette ligne de conduite, nous avions caressé l'espoir que son intervention dans ce domaine ne serait que provisoire; nous avions pensé qu'une fois la paix conclue ou à l'expiration de quelques années, le gouvernement inaugurerait un système de taxes plus juste et plus équitable de façon à rendre encore une fois aux municipalités les ressources provenant de l'impôt sur le revenu dont elles avaient joui exclusivement, à venir jusqu'en 1917.

A la lumière des calculs que j'ai faits, 80 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu sont acquittées par des personnes à traitements fixes,—le gagne-petit, le consommateur et, pour être plus précis, par les gens de la classe moyenne. Or, si vous consultez

les rapports des répartiteurs des villes de la province d'Ontario, donnant le chiffre de la population, l'imposition sur le revenu dans chaque cas, ainsi que la moyenne de l'impôt prélevé par tête,—j'ai sous la main les rapports de vingt-six municipalités,—vous vous rendrez compte que le gros des recettes de l'impôt sur le revenu prélevées tant par les autorités municipales que fédérales le sont sur les personnes à traitements fixes et n'ayant aucune chance d'éluder la taxe étant donnés les situations qu'elles occupent. De plus, je ferai observer que le pouvoir d'imposer des taxes directes sur la propriété immobilière et les revenus est limité dans le cas des municipalités par la loi de l'Amérique Britannique du Nord.

D'autre part, le gouvernement fédéral a onze méthodes différentes à sa disposition pour prélever des taxes directes et indirectes. Le pouvoir fédéral est donc absolument en mesure d'abandonner aux municipalités la jouissance exclusive des recettes provenant de l'impôt sur le revenu. La perception de cette taxe de la part du gouvernement fédéral constitue un nouveau fardeau très lourd et une double taxe pour les citoyens du Canada, sans compter qu'elle n'a pas donné les revenus que l'on escomptait. Et l'évidence crève les yeux si nous tenons compte du fait que les recettes de cette source sont tombées à 46 millions, l'année dernière, après avoir produit jusqu'à 119 millions à un moment donné. Voici l'énumération des onze différentes méthodes dont dispose le gouvernement fédéral pour la perception des impôts:

1. Le tarif douanier.
2. Les taxes d'accise sur divers articles tels que les automobiles, les allumettes, les cigares, les vins, les breuvages et le reste.
3. L'impôt sur le revenu.
4. La taxe sur les ventes.
5. La taxe sur les permis.
6. Les taxes sur les sociétés commerciales et compagnies.
7. La taxe sur les câblogrammes et télégrammes.
8. La taxe sur les billets des compagnies de chemin de fer et de navigation.
9. Les taxes des timbres sur les chèques, traites, lettres de change, billets et transferts d'actions.
10. La taxe des timbres sur les mandats-poste, lettres et cartes postales.
11. La taxe des timbres sur les reçus.

Des onze sources ci-dessus énumérés, le Dominion du Canada perçoit une somme globale d'environ 346 millions sous forme de taxes directes et indirectes. De plus, l'impôt sur le revenu a pour complément une surtaxe. Il étouffe l'esprit d'entreprise et impose un lourd fardeau au peuple. Nous devrions réduire l'impôt sur le revenu et la surtaxe dans la mesure où le gouvernement des Etats-Unis les a abaissés; ce serait le moyen d'encourager les capitalistes à placer leurs fonds au Canada et de constituer un surplus économique qui serait disponible pour le développement du pays, sans compter que les revenus publics augmenteraient en conséquence. Le système de taxes en vigueur est loin d'être équitable. L'impôt sur le revenu est prélevé sur quelques-uns et l'on ne s'occupe pas des autres; il y a nombre de gens qui éludent complètement cette taxe et ne versent pas un seul sou au fisc. Je sais qu'un citoyen de Toronto ayant un revenu annuel de $50,000 à $60,000 s'en tire en versant une somme dérisoire. Après avoir établi le bilan de ses affaires pour l'année, il s'est voté un boni de $100,000 et du seul fait qu'il fait usage de ce mot, il réussit à éluder la loi. C'est là l'un des moyens d'éviter d'acquitter ses taxes. Personne n'a d'objection à acquitter sa quote-part des impôts. Ce sont la duplication et les inégalités qui mécontentent le peuple, sans compter qu'on n'assigne pas une sphère de taxation exclusive à chacune des autorités qui sont: le gouvernement fédéral, la province et la municipalité.

A l'heure actuelle, il y a $931,512,900 en bons de guerre qui sont exempts d'impôts. Pourquoi n'en convertirait-on pas une partie et ne remettrait-on pas ces énormes capitaux en circulation pour les besoins économiques et industriels, créant par là une nouvelle source de revenu pour la nation? Le Canada est le pays le plus surchargé de gouvernements du monde entier. Il y a deux Chambres du Parlement pour l'ensemble du Dominion; deux assemblées législatives pour certaines provinces et d'innombrables conseils municipaux.

M. MACLEAN (York-Sud): Puis-je demander à l'honorable député qui a imposé au peuple canadien les assemblées dont il se plaint?

M. CHURCH: Je ne peux pas dire que ce soit notre constitution. L'honorable député fait partie de la Chambre depuis plus longtemps que moi et je lui laisse le soin de nous donner le renseignement. On prétendait que ces taxes étaient nécessaires durant la guerre. Je ne dis pas qu'on a eu tort de les imposer.

M. MACLEAN (York-Sud): Je parle des institutions que l'honorable député a mentionnées. Elles ont été imposées au Canada par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous ne pouvons pas les modifier dans les conditions actuelles, de sorte qu'elles demeureront jusqu'à ce que le Parlement ait le droit de modifier la constitution.

M. CHURCH: La loi constitutionnelle n'a rien à voir avec la méthode de perception des impôts. Les municipalités devraient avoir le

champ libre. L'honorable député veut qu'on modifie la loi constitutionnelle: si l'on adoptait son point de vue, ce serait infiniment regrettable pour le pays. On pourrait alors dire adieu à la province d'Ontario, aux droits de propriété et aux droits civils dans les provinces, aux droits acquis, aux droits des minorités et à tout le reste dans le pays. Telle est mon opinion. Toutefois, il ne s'agit pas de cela en ce moment.

Les institutions publiques dans tout le Canada se plaignent du poids des impôts actuels. A ce sujet qu'on me permette de citer ce passage d'un discours de sir Herbert Holt:

Dans son allocution à l'assemblée annuelle de la banque Royale du Canada, sir Herbert Holt a dit que les impôts au Canada étaient tels qu'ils retardaient le développement de la richesse nationale, augmentaient le coût de la production, diminuaient la demande,—et partant les profits et les salaires,—et retiraient les capitaux de la sphère productive. D'après lui, le pays est surchargé de gouvernements et l'accroissement énorme de la dette publique suscite de graves pressentiments. Le Canada est trop gouverné et trop taxé: l'un est corollaire naturel de l'autre. Les maux politiques dont nous souffrons ont été diagnostiqués depuis longtemps, non seulement par les hommes d'affaires, mais aussi par le commun des électeurs. La prodigalité et l'incompétence administratives durent depuis trop longtemps.

Voici maintenant ce que sir Thomas White disait à Montréal devant le Canadian Club:

Le premier de nos problèmes, aujourd'hui, est celui de la dette nationale. Cette dette est sept fois ce qu'elle était lors de la déclaration de guerre. Elle a cela de bon, c'est qu'elle est principalement intérieure; heureusement aussi, ele est consolidée et, par conséquent, notre devise n'est pas dépréciée. C'est la raison pour laquelle notre change s'est bien maintenu.

La meilleure preuve que notre situation financière est bonne, c'est que le dollar canadien est au pair. Nous avons pour ainsi dire l'étalon-or et nous pourrions rétablir n'importe quand les paiements en espèces. Personnellement, je ne me plains pas de ce qu'on n'a pas été jusqu'au rétablissement complet. Il vaut mieux attendre que la mesure prise soit la claire interprétation des conditions réelles et probables de notre change.

Sir Thomas White ajoutait ceci:

En plus de la dette directe, il y a aussi le gros passif indirect constitué par les garanties des émissions des compagnies de chemin de fer maintenant englobées dans le réseau national et par le déficit annuel de ce réseau qui est la propriété de l'Etat.

Le poids des impôts et les nouvelles entreprises. Ce qui est plus grave c'est l'effet qu'a le poids des impôts sur l'esprit d'initiative chez nos concitoyens. Les lourdes surtaxes sur le revenu empêchent les gens d'initiative et de génie créateur de se lancer dans de nouvelles entreprises pour lesquelles ils seraient seuls à supporter les pertes, s'il y en avait, tandis que le trésor public s'emparerait d'une grande partie des gains. Le fait de retrancher des fonds disponibles pour les nouvelles entreprises des sommes aussi importantes que celles qu'on perçoit annuellement en impôts sur le revenu constitue un sérieux obstacle au lancement de nouvelles entreprises. Il arrive que nos gens ne participent pas comme ils le devraient au développement de l'industrie et du commerce du Canada.

Le problème de l'économie nationale.

A ce problème des impôts est relié celui de l'économie nationale, qui s'applique naturellement aux dépenses évitables. Les gouvernements sont universellement blâmés pour leur prodigalité, mais derrière les gouvernements et les parlements, il y a le peuple lui-même qui en est partiellement responsable.

L'économie se pratitquera dans tous les gouvernements lorsque la masse du peuple sera assez imbue de l'esprit d'économie pour ne plus supporter les dépenses inutiles. Il est peu probable qu'on a arrive avant que nos organes publics, comme la presse, s'emparent activement de la question et s'appliquent à convaincre le peuple des conséquences de l'indifférence, de la léthargie ou même de l'hostilité, à l'égard de l'économie publique.

Telle est son opinion concernant l'impôt sur le revenu. Je disais que le rendement des impôts diminuait. Le rendement de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral est tombé de 119 millions qu'il était il y a quatre ans, à 46 millions, l'an dernier. Cela indique deux choses: les gens riches ont trouvé le moyen d'éviter de payer des impôts et les revenus ont considérablement diminué en général.

Je vais parler de ce qui a été fait en Angleterre et aux Etats-Unis au sujet de l'impôt sur le revenu. Actuellement, l'Angleterre paye $500,000 par jour en dette de guerre aux Etats-Unis. Elle supporte en majeure partie le fardeau de la guerre et ce paiement de $500,000 par jour est le plus onéreux. Naturellement, la situation n'est pas la même au Canada. En présentant le budget, lord Churchill, chancelier de l'Echiquier, a dit:

La politique britannique a trois buts: d'abord de balancer le budget avec les revenus; secondement, de réduire la dette et, troisièmement, de réduire les dépenses publiques et, en conséquence, de diminuer les impôts. Nous avions atteint ou presque atteint ces buts. Depuis 1920, notre budget s'est équilibré. Nous avons réduit notre dette du maximum de 1919 (non pas en chiffres ronds, mais en réalité) de plus de £736,000,000 et diminué notre service d'intérêts de plus de £70,000,000 par an. En 1922, les dépenses ont été de £1,655,000,000, et elles sont maintenant à moins que la moitié de ce chiffre, alors que les impôts ont été réduits de plus de £300,000,000 par an. Le seul budget de cette année a diminué les impôts de £32,000,000 pour les douze mois. En dehors des Etats-Unis, de la Hollande et de la Suisse, nous avons l'escompte de banque le plus bas du monde.

Voilà ce qui se fait en Angleterre en dépit du fait que ce pays paye ses dettes de guerre aux Etats-Unis alors que les autres pays ne les paient pas. Dans son budget, le chancelier de l'Echiquier annonce une autre réduction des impôts. Il se peut que les revenus par mille habitants soient plus élevés en Angleterre qu'au Canada, mais, comme je le disais, les engagements sont différents et la situation est différente. Non contents de cela, les Etats-Unis ont pour la troisième fois en cinq ans réduit la quotité de l'impôt sur le revenu. Le dernier budget déposé indique une réduction dans la taxe sur le revenu et les taxes vexatoires. La dépêche qui suit l'indique:

Washington, 30 juin.—Après-demain, à minuit, il n'existera aucune taxe sur le cinéma qui coûte

50c. ou moins, plus de taxe sur le téléphone ou le télégraphe, les bonbons et une foule de choses comme les pellicules de rayons X, les couteaux de chasse, les habits de cheval, les poignards, les nécessaires de fumeurs, les costumes de chasse, etc.

Ces soi-disant taxes vexatoires ont été éliminées, comme aussi toutes les taxes sur les amusements, les bijoux, les automobiles, ainsi que tous les impôts de cette nature.

Suivant le projet Mellon, les Etats-Unis ont diminué la taxe sur le revenu. Il est intéressant de mettre en regard les chiffres des Etats-Unis et du Canada. Les voici:

Taxe sur le revenu—Hommes mariés, sans enfants

Revenu net	Actuellement en vigueur aux E.-U. 1924	Impôt projeté aux E.-U. 1926	Impôt canadien
$ 3,000	$ 7 50	Aucun	$ 40 00
4,000	22 50	$ 5 54	80 00
5,000	37 50	16 88	126 00
6,000	57 50	28 13	178 50
10,000	207 50	101 25	619 50

Je vais lire un paragraphe qui donne en détail le projet de réduction d'impôt qui se trouve dans le projet de loi signé récemment par le président Coolidge:

Washington, 6 novembre.—En discutant pour la première fois le nouveau projet de loi réduisant l'impôt et établissant la taxe et la surtaxe sur le revenu le comité des Voies et Moyens a détruit les bases mêmes du projet Mellon, tel qu'il a été de nouveau présenté au Congrès. On s'est entendu sur une diminution de 200 millions de dollars.

Les concessions acceptées des deux côtés assurent l'adoption du projet de loi, mais il est presque impossible qu'on en arrive à l'accepter à l'unanimité.

On peut résumer les décisions du comité des Voies et Moyens comme suit:

Taux normal 1½ p. 100 sur les premiers $4,000; 3 p. 100 sur les $4,000 suivants; 5 p. 100 sur le reste.

Maximum de surtaxe, 20 p. 100.

Exemptions.—Elles sont élevées de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,500 à $3,500 pour les hommes mariés.

On permet une déduction de 25 p. 100 sur les salaires jusqu'à $10,000.

Réduction estimée du revenu: $200,000,000.

Les propositions de Mellon qui ont été rejetées sont les suivantes:

Taux normal: 1 p. 100 sur les premiers $3,000; 2 p. 100 sur les $4,000 suivants; 3 p. 100 sur les $4,000 suivants et 5 p. 100 sur le reste.

Les exemptions sont les mêmes.

On élimine la clause de déduction pour les salaires.

Diminution approximative du revenu: $140,000,000.

Tel est le projet que le président Coolidge a adopté l'autre jour. J'arrive à notre impôt et je tiens à citer un article du *Simcoe Reformer* journal qui traite du sujet des paiements de taxes sur l'impôt. Outre les taxes municipales, nous avons des taxes fédérales. Vous payez l'impôt sur des revenus que vous ne touchez pas et c'est la taxe la plus injuste qui existe. Voici l'article du *Simcoe Reformer*:

Redoublement des taxes

M. T.-L. Church, député, offre une résolution dont le but est d'abolir une anomalie par laquelle le peuple du Canada paie taxe sur taxes. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu prévoit le paiement de taxes sur le revenu brut, sauf certaines déductions qui, cependant, ne comprennent pas les montants payés ou dûs à la municipalité, ni les taxes déjà payées acompte sur la maison du contribuable. M. Church demande l'abolition complète de cet impôt, mais comme celui-ci constitue une importante source de revenus pour l'administration des affaires publiques, il est peu probable que sa demande soit bien accueillie. Toutefois, on devrait sans tarder mettre à l'étude la partie de sa résolution qui traite du mode de répartition de l'impôt. Dans le cours ordinaire des choses et considéré séparément, l'écart entre l'impôt sur le revenu brut et l'impôt sur le revenu net ne serait guère important, mais il n'en est pas moins susceptible de provoquer du mécontentement parmi les contribuables canadiens. Les taxes sont déjà assez onéreuses sans qu'il y ait superposition d'impôts.

Voici, d'après les économistes, sur quels principes doit reposer l'établissement des impôts pour qu'ils soient justes et raisonnables:

1. Egalité et capacité de paiement.
2. Certitude.
3. Adaptabilité.
4. Economie.

D'après Andrew Mellon, secrétaire de la trésorerie aux Etats-Unis, l'impôt doit réunir les conditions suivantes:

1. Il doit être scientifique.
2. Il ne doit pas nuire au commerce.
3. Il doit produire le plus de revenu possible au minimum d'ennuis.

Lorsqu'il eut constaté que cet impôt sur le revenu nuisait aux affaires et à l'industrie, il se mit en frais de le diminuer. Notre impôt sur le revenu n'est pas conforme aux principes et aux conditions que je viens d'énumérer, et c'est un impôt déraisonnable et injuste. Sous le régime de la loi existante les banques autorisées ne déclarent pas la somme des dépôts qu'elles ont en mains. Il est impossible, aujourd'hui, d'interpréter avec exactitude la loi de l'impôt sur le revenu; il faudrait l'expertise d'un avocat de Philadelphie pour préparer sa déclaration au percepteur du revenu; et même un homme de profession libérale a toutes les peines du monde à rédiger sa déclaration au percepteur. Depuis 1917, alors que la loi primitive entra en vigueur, on y a ajouté des exemptions et des réserves à toutes les clauses et le tout est devenu très compliqué; de fait, la rédaction d'un testament n'est rien comparativement à la confection d'une déclaration au percepteur du revenu. Par conséquent, si cette loi doit rester en vigueur, il faudrait procéder à une codification de la loi primitive et des autres lois modificatrices; il vaudrait cependant encore mieux diminuer l'impôt ou le supprimer complètement. En augmentant les impôts d'autre provenance le Gouvernement percevrait davantage à la longue et l'on pourrait laisser aux municipalités l'application de ce mode d'impôt.

Cette forme d'impôt est injuste en ce sens aussi que le taux sur le revenu du travail est

le même que celui qui s'applique au revenu provenant de dividendes, et à ce sujet, il devrait y avoir une distinction. Pour ce qui est des dividendes les corporations sont tenues de payer de 10 à 10½ p. 100 sur leurs bénéfices en excédent de $2,000, alors que les actionnaires ne sont exemptés que de la taxe normale.

Simplement pour faire voir comment le petit contribuable et l'individu à traitement fixe contribuent pour la plus grande part à cet impôt sur le revenu, je ferai observer que depuis l'inauguration de l'impôt sur le revenu, en 1917, jusqu'à la fin de 1924, l'ensemble des cotisations a été de $267,004,599 tandis que pendant cette période les perceptions, à l'exclusion des amendes et de l'intérêt, se sont élevées à $265,228,674. Voilà qui indique que la taxe a été perçue de ceux dont on connaissait le revenu. Quant à ceux dont on ignorait le revenu et qui pouvaient éluder la loi, c'est autre chose. D'après le rapport du ministre, le Gouvernement ne peut se renseigner sur le nombre des personnes jouissant de revenus de $1,000, $2,000, $3,000 et ainsi de suite jusqu'à $100,000. Tous ces renseignements se résument à une question de comptabilité; ils sont indiqués dans les registres des comptables des diverses divisions de l'impôt par tout le pays et cependant on ne peut nous les communiquer. Dans son rapport, publié le mois dernier, le commissaire de l'impôt à Toronto, donne le nombre de ceux qui touchent des revenus de $1,000 jusqu'au montant le plus élevé sur lequel la municipalité perçoit l'impôt. Il a constaté qu'il y avait vingt-six revenus dépassant $50,000 et 29,781 revenus inférieurs à $1,000. A l'aide de ces statistiques j'ai calculé que 80 p. 100 de la taxe sur le revenu proviennent de personnes à traitement fixe, y compris naturellement ceux qui ne gagnent que de faibles salaires.

Le ministre actuel des Finances (M. Robb) n'a pas été sans se rendre compte de l'injustice de cet impôt et je veux bien croire qu'il a tout fait pour dégrever les produits alimentaires et alléger le fardeau des impôts pour ceux qui sont le moins en état de les acquitter. J'espère qu'il tiendra compte de ce principe de l'impôt concernant la faculté de paiement de la masse des contribuables, principe que l'on a ignoré dans l'établissement de ce mode d'impôt sur le revenu, comme je crois l'avoir démontré il y a un instant. Je faisais observer que ces onze sources d'impôt fédéral avaient rapporté 345 millions, dont 80 p. 100 provenaient des petits salariés et que, quant à l'impôt sur le revenu, l'individu à traitement fixe l'acquitte, tandis que certains courtiers en marchandise et d'autres jouissant de gros revenus ne payent rien du tout. Je sais un personnage de Toronto, —je faisais avec lui partie d'un même conseil d'administration—que l'on dit toucher un revenu d'un million et qui ne paye pas un sou d'impôt sur ce revenu; et cependant cet homme occupe une des charges les plus importantes du pays.

Pour quelle raison le gouvernement fédéral devrait-il percevoir ce double impôt le 1er mai et les municipalités en exiger le versement à peu près à la même époque, le 15 mai, ce qui constitue une double obligation pour le contribuable à traitement fixe, lequel est de plus tenu d'acquitter un impôt sur ses impôts, c'est-à-dire un impôt exigé par le gouvernement fédéral sur ce qu'il verse à la municipalité?

L'autre jour, alors qu'il était à son bureau, le rédacteur du *Grimsby Independent* était à méditer sur l'économie politique et les impôts. Voici ce qu'il écrit à ce sujet:

Discours sur les impôts

Le journaliste de Grimsby distribue à tous de dures vérités

Grimsby.—Le rédacteur de l'*Independent*, fait les observations sages que l'on va lire:

Il y a de nombreux administrateurs municipaux qui s'imaginent qu'une allocation obtenue du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral diminue les frais de la municipalité. Pas du tout. Les fonds du gouvernement proviennent du public et c'est le consommateur qui, en dernière analyse, les fournit d'une façon ou de l'autre. Le citoyen ordinaire devrait bien appliquer son intelligence à l'étude de cette question.

Je crois que le ministre a reçu dernièrement une députation des marchands détaillants qui est venue protester contre les charges fiscales que font peser sur le commerce les onze différents impôts que j'ai énumérés. Les délégués ont exposé complètement la question et formulé l'avis que l'impôt fédéral sur les revenus devrait être supprimé; ils ont laissé au ministre un mémoire sur ce sujet. Je ne commenterai pas ce mémoire, car le temps me fait défaut; mais je dirai que cette taxe a manqué son but complètement. Si l'on remaniait les dix autres taxes, on pourrait leur faire produire plus que l'impôt sur le revenu.

Depuis que cet impôt a été établi, le Canada central en a payé la plus grande partie. En 1924, le Trésor a reçu de ce chef un montant de 57 millions de dollars, ainsi réparti.

Ile du Prince-Edouard	$ 38,000
Nouvelle-Ecosse	847,000
Nouveau-Brunswick	767,000
Québec	20,148,000
Ontario	26,059,000
Manitoba	3,526,000
Saskatchewan	891,000
Alberta	1,189,000
Colombie-Anglaise	3,930,000
Yukon	69,000
Total	$57,466,000

Les municipalités sont aujourd'hui en face d'une situation qui devient de plus en plus

difficile. Le taux de la contribution municipale dans l'Ontario qui variait entre 12 et 14 millièmes de dollars avant la guerre est passé à 28, 32, 36 et 38 millièmes sur la valeur imposable. En quelques endroits, les cotisations ont triplé le chiffre d'avant-guerre, à cause du renchérissement de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'argent, du coût de l'existence en général, de la réduction des heures de travail et autres transformations survenues depuis la paix. Pour tous ces motifs que je n'ai pas le temps de discuter en ce moment la taxe du revenu devrait être abolie par le Gouvernement et abandonnée aux municipalités, à qui elle a toujours appartenu; ou encore le ministre pourrait prévoir une réduction dans le budget, afin de décharger le contribuable.

Les administrations municipales ont peu de latitude pour prélever les taxes qu'il leur faut, tandis que le gouvernement de la Puissance a à sa disposition dix ou onze moyens de remplir les coffres. J'estime que le ministre des Finances a la possibilité de libérer le contribuable de l'impôt sur le revenu. Je sais qu'il fait en ce sens tout ce qu'il peut; mais il est clair qu'on devrait pratiquer de nouvelles réductions. La taxe du revenu n'a pas donné tout ce qu'on espérait de cette forme d'imposition. Le fisc a été impuissant à le percevoir des contribuables les plus en état de la payer; ce sont les pauvres, c'est la petite bourgeoisie qui sont atteints. C'est le salarié qui en supporte presque tout le poids, et cela est injuste. Les agents du Gouvernement ont beau jeu de faire payer les citoyens de la classe moyenne: ils n'ont qu'à se renseigner auprès du patron sur les chiffres des salaires reçus par chacun de ces contribuables. C'est toujours l'individu possédant un revenu fixe qui tombe sous la surveillance des agents de l'Etat. Pour les autres que j'ai mentionnés, ils ont plusieurs moyens de se dérober au devoir fiscal.

En terminant, je demande à la Chambre d'adopter mon projet de résolution. L'impôt direct était autrefois réservé aux administrations provinciales et municipales, et je propose qu'il leur soit encore réservé, pour le motif que leur champ d'action à cet égard est peu étendu, comme je l'ai fait observer tout à l'heure. Au surplus, leurs engagements augmentent. C'est ainsi qu'elles doivent pourvoir aux besoins des chômeurs dans leurs localités et prendre à leurs charges les anciens militaires auxquels les lois en vigueur n'accordent aucune pension. L'hospitalisation et les secours de toutes sortes font également partie des charges des municipalités qui supportent aujourd'hui le gros des contributions publiques.

Je regrette l'échec de la conférence qui a eu lieu entre les provinces et l'administration fédérale sur ce sujet, mais j'espère qu'on pourra faire quelque chose cette année. S'il est impossible d'abolir complètement la taxe du revenu, le Gouvernement devrait au moins la réduire de moitié, afin de nous mettre sur le même pied que les contribuables des Etats-Unis en ce qui regarde cet impôt. Chez nos voisins on a réduit l'impôt sur le revenu trois fois en cinq ans, de sorte que les Américains sont aujourd'hui beaucoup plus favorisés que nous à cet égard. Si le Gouvernement arrivait à réduire l'impôt sur le revenu dans la mesure que j'ai suggéré, il imprimerait un vigoureux essor au commerce et à l'industrie et supprimerait le chômage dans une mesure notable; le Trésor pourrait puiser à d'autres sources les 45 millions de dollars qu'il aurait sacrifiés.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): L'honorable député (M. Church) a fait, comme toujours, un exposé très impartial; et je tiens à le remercier tout de suite de ses paroles obligeantes à mon adresse. S'il est un homme dans la vie publique qui mérite un peu de sympathie, c'est le ministre qui détient le portefeuille des Finances.

M. MACLEAN (York-Sud): Il supporte bien cela.

L'hon. M. ROBB: Je parle d'une manière générale. Le Gouvernement peut changer demain. Le ministre des Finances doit trouver des revenus pour subvenir aux besoins de l'administration, creuser des ports, construire des édifices publics, payer des augmentations d'appointements, et tout le reste. Hier encore l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), qui a demandé cet après-midi, avec tant d'éloquence, la réduction de l'impôt sur le revenu, mettait un égal talent à préconiser certaines dépenses dans la cité de Toronto, de même que le relèvement des traitements versés aux employés de l'Etat. Il me faudra sûrement un entretien paisible d'une demi-heure avec mon honorable ami pour qu'il me montre un moyen d'acquiscer à ses deux demandes.

Je sais très bien, cela va de soi, que les impôts ne sont jamais populaires. Tout le monde veut payer le moins de taxes possible; et nombre de gens au Canada s'ingénuent à éviter l'impôt. Il existe des méthodes élaborées à cette fin; nous avons inventé de ces méthodes nous-mêmes pendant la guerre. A ce moment-là l'enthousiasme était à son comble et nous tenions à financer nos efforts de guerre. En conséquence nous avons émis une quantité considérable d'obligations exemptes de l'impôt; aujourd'hui la plupart de ces valeurs sont détenues non pas par le contribuable ordinaire, que nous pouvons atteindre facilement, mais par des riches qui pourraient

et qui devraient contribuer aux revenus de l'Etat. Ils ont thésaurisé ces valeurs exemptées et sont ainsi à l'abri du fisc. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que l'impôt sur le revenu et d'autres taxes qui pèsent aujourd'hui sur le contribuable canadien sont les fruits de la guerre. Nous avons consacré toutes nos ressources à la guerre, nous avons assumé d'immenses obligations; et bien que la guerre soit terminée, comme l'a fait observer l'honorable député, il ne faut pas oublier que nous n'avons pas fini de solder les engagements contractés alors. A ce point de vue, la guerre est loin d'être finie pour les Canadiens. Pas un honorable membre, je crois, ne voudrait préconiser à la Chambre la répudiation de nos obligations de guerre. Voilà; il nous faut des fonds non seulement pour acquitter les intérêts sur notre dette de guerre, mais encore pour payer les pensions et mainte autre dépense qui résulte directement de la guerre. Les fonctionnaires du département estiment par exemple que 58 p. 100 des prévisions budgétaires que la Chambre discute actuellement seront affectées aux dépenses statutaires et aux dépenses de guerre. Les honorables députés doivent donc reconnaître combien est difficile la tâche du gouvernement, quelque épris qu'il soit d'économie, de boucler son budget et de subvenir aux besoins financiers du pays. Et quiconque a confiance en notre pays conviendra assurément que l'exécution de certaines entreprises s'impose. Mon honorable ami a parlé de la conférence tenue à Ottawa, il y a quelques années, entre le ministre fédéral des Finances et les trésoriers de plusieurs provinces. Le plus grand nombre des provinces,—non pas toutes,—ont envoyé des délégués à cette conférence, et bien qu'il y ait eu divergence d'opinions sur certains points, je crois que le ministre des Finances du Gouvernement canadien et les divers trésoriers provinciaux ont été unanimes à conclure à l'opportunité de consacrer le principe: "Ce que nous avons, nous le gardons." Les trésoriers provinciaux tenaient tous à conserver leurs taxes; de mon côté je ne voulais rien céder de la part de taxation qui est du ressort du Trésor fédéral. Je conviens, comme mon honorable ami l'a dit en terminant, que les provinces ont fait de très grosses dépenses depuis quelques années. C'est la situation du moment qui en est responsable. La vulgarisation de l'automobile a mis les provinces dans l'obligation d'effectuer de très fortes dépenses pour la construction des chemins,—et les bonnes routes coûtent cher.—Nombre de provinces ont dépensé des sommes considérables pour l'amélioration des voies publiques, d'où augmentation des impôts. Il me fait plaisir de constater aussi un mieux sensible dans le domaine de l'instruction publique; le budget de l'instruction devient de plus en plus considérable chez la plupart de nos provinces. Nombre de municipalités aussi pavent les rues, construisent des édifices publics, et exécutent d'autres travaux qui ajoutent à leurs dépenses; il est donc indiscutable que les provinces et les municipalités portent aujourd'hui des fardeaux plus onéreux. Mais aucune des provinces ou des municipalités n'a à supporter d'obligations résultant de la guerre. Ces dernières sont à la charge du trésor fédéral et le Gouvernement du Dominion, désireux de faire honneur aux dépenses de la guerre et d'administrer les affaires du pays, est forcé d'étudier très sérieusement quels sont les impôts dont il peut se dispenser. Je remarque que mon honorable ami, dans son discours, n'a pas nié le droit que possède le Gouvernement fédéral de fixer un impôt sur le revenu. Ce droit a été mis en doute par un ministre d'un gouvernement provincial qui prétendait qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les provinces seules peuvent prélever un impôt sur le revenu. La question fut tranchée dans un jugement du Conseil privé dans la cause de Caron contre le Roi en 1924, et, à titre de renseignement, je placerai au Compte-rendu l'énoncé du jugement:

Le Parlement du Canada avait le droit, en vertu de l'article 91, alinéa 3, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, d'adopter la loi concernant l'impôt sur le revenu de 1917 et les amendements de 1919 en vertu desquels toute personne résidant en permanence ou ordinairement ou qui fait affaires au Canada est tenue de payer l'impôt sur le revenu; et un ministre du gouvernement d'une province est tenu en vertu de ces lois de payer l'impôt sur le salaire et l'indemnité parlementaire que lui accordent les lois de la province.

La loi concernant l'impôt sur le revenu de 1917 fut d'abord introduite par sir Thomas White en juillet de cette année. Il serait peut-être intéressant de placer au Compte-rendu l'opinion de sir Thomas White qui était alors ministre des Finances. Sir Thomas White était non seulement un bon ministre des Finances mais un bon avocat et une forte autorité légale; il avait des idées bien arrêtées sur les questions d'impôts qui intéressent les gouvernements fédéraux et provinciaux. Sir Thomas, en présentant ce bill, faisait les remarques suivantes que je trouve à la page 3882 des Débats révisés de 1917:

Monsieur le président, la mise à exécution du bill du service militaire, que la Chambre vient d'adopter, aura comme conséquence d'augmenter et d'accélérer d'une façon notable les frais de guerre du Dominion.

La loi décrète que 100,000 hommes seront ajoutés aux forces expéditionnaires canadiennes. A cause de ces nouvelles dépenses et afin de maintenir le crédit du Canada à la hauteur de ses besoins, l'imposition de nouveaux impôts est devenue nécessaire. Outre la nécessité de cette mesure, au point de vue financier, l'opinion publique réclame, et très justement, selon moi,

qu'en inscrivant dans nos statuts la loi du service militaire obligatoire, nous obligions aussi ceux qui jouissent de revenus considérables à contribuer largement et directement aux frais sans cesse croissants qu'entraîne pour le pays la guerre actuelle.

Pour toutes ces considérations, je désire donc déposer en ce moment devant la Chambre un projet de résolution tendant à prélever un impôt sur le revenu.

L'adoption d'une mesure de cette nature, je puis bien le dire, est décidément une innovation dans notre système de lois financières au pays.

Jusqu'ici, le Gouvernement avait compté sur les droits de douane et d'accise, sur la taxe postale et diverses autres sources pour prélever les revenus nécessaires à l'administration publique. Depuis la déclaration de la guerre, c'est vrai, nous avons adopté la loi créant un impôt de guerre sur les profits du commerce, qui est une loi d'imposition directe et voisine de l'impôt sur le revenu, mais dont la portée n'est pas aussi étendue.

Les membres du Parlement le savent bien, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement fédéral a le pouvoir de prélever des revenus par toutes méthodes ou formes d'impositions, qu'elles soient directes ou indirectes. Les provinces, au contraire, et par conséquent les municipalités, lesquelles détiennent leurs pouvoirs des provinces, doivent se contenter d'imposer des taxes directes afin de prélever les revenus dont elles ont besoin. C'est pour cette raison que, depuis la déclaration de la guerre, j'ai toujours hésité à demander au Parlement d'imposer une taxe sur le revenu.

Les provinces et les municipalités, je le répète, n'ont pas d'autre moyen que la taxe directe pour se procurer les revenus dont elles ont besoin, en sorte que je n'ai jamais cru à propos, sauf dans un cas de nécessité urgente comme celle qui existe en ce moment, que le pouvoir fédéral envahisse le seul champ que les provinces aient à leur disposition afin de prélever des revenus.

On remarquera que sir Thomas White hésitait à proposer cette mesure, mais comme il lui fallait pourvoir aux besoins de notre armée en campagne et payer les intérêts sur les dettes qui avaient déjà commencé à s'accumuler, il comprit la nécessité de recourir à l'impôt sur le revenu pour obtenir ainsi l'argent nécessaire à l'administration des affaires du pays.

J'ai entendu quelque fois des critiques à l'adresse de sir Thomas White parce qu'il avait, en finançant la guerre, exempté tant de gens de l'impôt au moyen des obligations auxquelles la loi de l'impôt sur le revenu ne s'applique pas. Je n'étais pas porté à partager cette opinion parce que nous vivions à côté des Etats-Unis où les obligations, comme dans la plupart des pays en guerre, étaient exemptes de l'impôt. Sir Thomas, chargé de prélever les fonds, adopta pratiquement les mêmes mesures qu'adoptaient les autres pays. C'est pourquoi je dis aujourd'hui que je ne désapprouve pas la politique de sir Thomas White. Si j'avais alors occupé le poste que j'occupe aujourd'hui, les circonstances étant les mêmes, je n'aurais probablement pas pu faire mieux.

L'hon. M. MANION: Je désire poser une question à mon honorable ami. N'est-il pas vrai également qu'aux Etats-Unis plusieurs états et municipalités ont le droit, même aujourd'hui, d'émettre des obligations exemptes de l'impôt?

L'hon. M. ROBB: J'arrive à ce point dans un instant, mais le fait reste qu'en finançant la guerre nous avons fourni aux gens le moyen d'éviter l'impôt. Nous avons des gens qui se soustraient à l'impôt dans ce pays comme il s'en trouve dans les autres pays. On me signale une façon de se soustraire à l'impôt qui n'est pas nouvelle dans ce pays, mais que l'on a copiée dans le Royaume-Uni où certaines compagnies sont organisées dans le but de permettre aux gens d'éviter les impôts. Malgré tout cela, le peuple canadien fournit volontiers à l'Etat des fonds pour permettre à celui-ci de poursuivre la guerre. Les revenus que nous avons retirés de ces divers impôts ont contribué dans une large mesure à assurer le service des intérêts sur la dette de guerre et des pensions que nous versons actuellement.

Il y a quelques minutes, mon honorable ami a parlé des variations de la somme des revenus provenant de ces sources. J'ai en mains les chiffres exacts. Les revenus provenant de cette source s'élevèrent, en 1918-1919, à $9,349,719.80; en 1919-1920, à $20,263,739.91; en 1920-1921, à $46,381,824.31; en 1921-1922, à $78,684,354.80; en 1922-1923, à $59,711,538.37; en 1923-1924, à $54,204,027.99; en 1924-1925, à $56,248,042.82. On peut trouver ces chiffres dans le rapport sur les comptes publics, à la page 47.

L'hon. M. EDWARDS: En quelle année a-t-on reçu le plus fort montant?

L'hon. M. ROBB: En 1921-1922. Cela était dû, je suppose, à ce qu'on ajouta à la somme en question certaines recettes des années précédentes, alors qu'on modifia le mode de perception de l'impôt sur les bénéfices industriels et de l'impôt sur le revenu. Certaines sommes qu'on portait au compte de l'impôt sur les bénéfices industriels auraient dû être portées à celui de l'impôt sur le revenu.

M. GEARY: Si l'on me permet de poser une question, je prie mon honorable ami de me dire pourquoi il désigne les années sous le nom de 1922-1923 et ainsi de suite?

L'hon. M. ROBB: C'est ainsi qu'elles apparaissent dans le rapport sur les comptes publics, où je prends mes citations.

M. GEARY: Le ministre veut-il me dire pourquoi? S'agit-il de l'année civile?

L'hon. M. ROBB: L'exercice financier se termine le 31 mars et si je parle de l'année en cours, par exemple, je dirai 1926-1927.

M. GEARY: Je comprends

L'hon. M. ROBB: En plus de l'impôt sur le revenu, il existe chez nous d'autres impôts spéciaux pour fins de guerre établis par la loi de 1915. Je n'ai pas besoin de les énumérer tous; qu'il me suffise de mentionner que la somme totale des recettes provenant de ces prétendues taxes de guerre—ces prétendues taxes de guerre, qu'on me permette de le répéter—s'éleva, durant la dernière année financière, à environ 147 millions de dollars, tandis que, pendant la même période, les déboursés dus à la guerre s'élevaient à environ 167 millions, de sorte que le rendement des taxes imposées pour des fins de guerre, l'an dernier, fut de 20 millions moindre que les déboursés dûs aux obligations provenant de la guerre et qu'on a effectués pendant la même année financière.

Mes honorables collègues apprendront sans doute avec intérêt, étant données les déclarations qu'on entend de temps à autre au sujet du coût de la perception de l'impôt sur le revenu, que le commissaire des impôts, M. Breadner, me dit que ce coût, durant les cinq dernières années, fut en moyenne de 2⅔ p. 100.

Bien que, de l'avis de nous tous, nos impôts soient plus élevés que nous ne le voudrions et qu'ils ne l'étaient avant le début de la guerre, ils ne le sont cependant pas au point de porter aucun Canadien à quitter le Canada pour aller vivre à l'étranger. De fait, les taxes imposées au Canada se comparent favorablement à celles de tout autre pays dont les habitants jouissent d'un confort égal. J'ai en mains l'état comparatif des impôts du Canada et des autres pays, publié dans un journal. Je ne lirai pas cet article, puisque mes collègues lisent les journaux aussi bien que moi; mais je les prie de lire l'article éditorial de l'*Ottawa Citizen*, du 13 mars 1926; ils y trouveront un exposé comparatif des impôts acquittés par chaque habitant du Canada, de l'Australie, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. On estime que la somme totale de l'impôt, par tête, au Canada, ce qui comprend, je suppose, les impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, s'élève à $66.11; en Australie, à $69.68; en Grande-Bretagne, à $97.12 et aux Etats-Unis, à $67.39. En d'autres termes, l'impôt par tête aux Etats-Unis, pays qui se vante le plus d'avoir réduit les impôts, est de $67.39, tandis que, au Canada, il n'est que de $66.11.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question à mon honorable ami à cet égard? Je le fais pour me renseigner, vu qu'on a fait cette déclaration deux ou trois fois et que je crains qu'elle ne soit erronée.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle est exacte.

[M. Geary.]

L'hon. M. MANION: Je veux savoir ceci: Comment se fait-il que l'impôt, par tête, ne s'élève qu'à $66, quand les taxes perçues par le seul gouvernement fédéral s'élèvent presque à cette somme? Que faites-vous des impôts perçus par les provinces et les municipalités?

L'hon. M. ROBB: Je parle des taxes qui sont imposées. J'ai ici une lettre qui m'a été adressée par une compagnie; je n'aimerais pas à nommer cette maison, mais si un de mes collègues le désire, je la lui montrerai confidentiellement. Elle vient d'une société d'avocats éminents de la ville de New-York, lesquels me donnent certains renseignements. L'incident se produisit à peu près de la façon suivante. On avait attiré leur attention sur les murmures de mécontentement que font entendre certains Canadiens contre la duplication des taxes imposées au Canada. Ils me dirent: Vous, Canadiens, ne savez pas ce que c'est que les impôts. Voici le renseignement qu'on me donne quant aux impôts qu'un homme habitant la ville de New-York aura à payer. Il aura à s'acquitter de:

1° L'impôt fédéral sur le revenu.

2° L'impôt prélevé par l'état de New-York sur le revenu.

3° L'impôt immobilier municipal.

4° L'impôt municipal sur certains genres de propriétés personnelles.

5° Impôts spéciaux prévus par les lois, comme, par exemple, la taxe sur les automobiles, sur les canots-automobiles et ainsi de suite.

Au surplus, toute personne paie indirectement des impôts à l'accise sous diverses formes, impôts sur les billets de théâtre, impôts sur l'affiliation à certains cercles, impôts sur les automobiles, et ainsi de suite. Il y a en sus une taxe à laquelle les héritiers ne peuvent se soustraire, c'est la taxe sur les successions. Quelques-unes de nos provinces ont adopté cette forme d'impôt, mais nous n'avons pas de taxe fédérale sur les successions du genre de celle qu'on a aux Etats-Unis. De l'autre côté de la frontière, il n'y a pas que le fédéral pour prélever des droits successoraux, il y a aussi les états, et un habitant de la ville de New-York, ou plutôt sa succession, n'aura pas à payer seulement l'impôt fédéral, mais aussi l'impôt prélevé par l'état de New-York et par tous les états, où il possédait des propriétés.

M. McGIBBON: Ne serait-il pas plus juste de mettre en regard le pourcentage de l'impôt et le chiffre du revenu? En procédant ainsi, n'arrive-t-on pas à démontrer que le Canada occupe la quatrième place entre tous les pays du monde?

L'hon. M. ROBB: C'est là une prétention discutable. Ayant consigné ces chiffres au hansard, j'en viens maintenant à un sujet peut-être plus encourageant. Que mes honorables collègues parcourent les prévisions budgétaires soumises au Parlement et la liste des dépenses paraissant aux comptes publics, pour les diverses années que ce gouvernement a détenu le pouvoir, et ils constateront que d'année en année nous avons diminué les prévisions budgétaires soumises à la Chambre, et qu'il y a eu diminution des dépenses. Nous avons allégé des impôts réputés fâcheux, et nous avons, par exemple, accordé d'autres exemptions. Ainsi quand sir Thomas White créa quelques-uns des ces impôts fâcheux, par exemple, la taxe sur les ventes, et des taxes d'accise, on a accordé certaines exemptions, et d'année en année nous avons augmenté le nombre de ces exemptions. Quant à certains produits alimentaires, nous avons diminué la taxe sur les ventes, et pour certains articles nous l'avons fait complètement disparaître; nous l'avons diminué de moitié pour la chaussure, et nos finances sont aujourd'hui dans une situation telle que j'ai l'espoir de pouvoir conférer avec les fonctionnaires dans le but d'en arriver encore à un léger dégrèvement dont la population bénéficiera. Je ne dis pas que ce dégrèvement s'appliquera à l'impôt sur le revenu, non plus qu'a la taxe sur les ventes, mais je reconnais avec mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) qu'autant qu'il nous sera possible de le faire nous essaierons d'année en année de diminuer les impôts, surtout de nous débarrasser tout-à-fait des impôts prétendus fâcheux au commerce. Mais nous n'y parviendrons qu'a la condition d'avoir l'appui, non seulement des députés de la droite, mais aussi bien de ceux de la gauche, pour réaliser des économies. Il ne sert à rien de prêcher un jour l'économie, et de réclamer le lendemain des dépenses dans les diverses parties du pays.

Je le redis, il est des dépenses que nous ne pouvons nous dispenser de faire. Il y a peu de jours, je m'entretenais avec le président d'une de nos plus grandes banques du pays; je ne crois pas commettre d'indiscrétion en disant que c'était avec le président de la plus grande banque du Canada. Il me dit: "Monsieur Robb, j'ai l'impression que nous avons poussé trop loin l'économie. Je suis d'avis qu'il est raisonnable qu'un gouvernement s'impose certaines dépenses pour activer les affaires de notre vaste pays et pour le développer". De sorte que voici notre politique: de réaliser autant d'économies que possible sans décourager l'expansion de notre pays et le développement de nouveaux territoires.

M. CHABOT: De 1921 à 1925, les récettes provenant des taxes spéciales de guerre ont été de $535,000,000 de plus qu'elles ne l'ont été de 1917 à 1921. Qu'est-ce que le Gouvernement a tenté de faire tout ce temps-là pour économiser en vue de diminuer les impôts et de faire baisser le coût de la vie? Le ministre nous parle d'économie. Eh bien! de cette seule source le Gouvernement a une augmentation de $500,000,000 de recettes au cours de quatre années. Je n'arrive pas à trouver quel effort il a fait pour diminuer les impôts provenant de la dette nationale dans ce temps là.

L'hon. M. ROBB: Je vais répondre à la très juste question de mon honorable ami, qui non seulement pose une question, mais tente d'y répondre. Qu'il veuille consulter les comptes publics, vérifiés par l'auditeur général, et il constatera que depuis 1922 le chiffre des dépenses a décru d'année en année.

M. MILLAR: Au sujet du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement a-t-il jugé qu'il serait sage de percevoir cet impôt pour une période de trois, quatre ou cinq ans? Si l'on faisait cela, il serait possible de pourvoir, à même les bénéfices des bonnes années, à ce qui pourrait être une pauvre année.

L'hon. M. ROBB: La proposition de mon honorable ami se recommande à certains égards. Les fonctionnaires de mon département ont déjà songé à cette question et l'ont mise à l'étude. Ils ne favorisent pas pareille mesure à cause de son caractère flottant. Le régime n'a pas été satisfaisant en Grande-Bretagne. La période est de trois ans là-bas, je crois, mais le gouvernement anglais n'obtient pas les résultats désirés. En conséquence, il a dernièrement songé à adopter la méthode canadienne des impositions annuelles. Je puis dire à mon honorable ami que j'ai eu des années fort mauvaises.

L'hon. M. MANION: J'ai posé une question au ministre touchant les obligations exemptes d'impôt émises aux Etats-Unis, par des Etats et des municipalités. Il a déclaré qu'il s'en occuperait, mais il ne l'a pas fait. Le ministre veut-il me dire s'il est renseigné là-dessus?

L'hon. M. ROBB: On m'informe qu'aujourd'hui encore des obligations exemptes d'impôt s'émettent aux Etats-Unis, mais je ne suis pas disposé à reconnaître la sagesse de cette mesure en temps de paix.

L'hon. M. MANION: Je ne discutais pas ce point. Je voulais simplement savoir si tel n'était pas le cas et si le ministre a des renseignements là-dessus.

M. MACLEAN (York-Sud): J'approuve fort la motion de dégrèvement proposé par mon honorable ami (M. Church). Le ministre a parlé de nos dettes énormes et a fait remarquer que l'impôt sur le revenu aide à nous décharger de ces obligations. Je signale encore une fois le gaspillage annuel de plus de 200 millions qu'entraîne le maintien d'une duplication du service ferroviaire au Canada. Je lis dans un journal du soir que le nouveau ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) annonce qu'il maintiendra coûte que coûte les deux réseaux. A l'entendre, il espère réduire la répétition inutile des services, mais je profite de l'occasion, à titre de représentant du peuple, pour dire que les contribuables sont sensibles à l'énorme fardeau de l'impôt sur le revenu. S'il en est ainsi, il incombe au Gouvernement de commencer à alléger ce fardeau et de s'occuper de la question ferroviaire et du gaspillage de 200 millions résultant de services inutiles. J'espère que le ministre prendra note du fait que le ministre des Chemins de fer annonce aujourd'hui dans l'Ouest canadien qu'il maintiendra les deux compagnies de chemins de fer, quoi qu'il en coûte au pays.

M. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, contrairement à votre attente, peut-être, je ne me lève pas aujord'hui pour abonder dans le sens de mon honorable ami d'York-Sud, bien que son allégation touchant le gaspillage qui résulte de services ferroviaires inutiles au Canada, renferme beaucoup de bon. Je voudrais faire une couple de remarques sur la question des impôts maintenant débattue. De temps à autre, nous recevons tous, je crois, plusieurs copies de vœux adoptés par divers corps publics et autres associations qui préconisent l'élimination complète de certaines taxes. Quelques-uns réclament la suppression de l'impôt sur le revenu, d'autres, celle de la taxe sur les ventes, et devant des réclamations différentes, nous sommes incapables de décider par nous-mêmes ce qu'il faudrait faire. Le fait est, comme de raison, que les impôts sont toujours ennuyeux. Tout ce qui vide nos goussets est certes fort déplaisant.

A mon sens, et j'ai quelque expérience en matière de taxes municipales, il n'est en réalité que deux principes fondamentaux pour le régime des impôts. Le premier et le plus équitable peut-être, s'il est applicable, c'est de proportionner l'imposition aux services rendus au moyen de débours payés par le prélèvement des impôts. Ce serait le mode idéal, équitable et juste, s'il était toujours applicable comme il faut. Dans une municipalité, nous pouvons le faire jusqu'à un certain point. Les impôts prélevés se dépensent pour

l'instruction publique, les services des incendies et de la police, etc. Donc en ce cas, le principe de l'imposition suivant la valeur donnée se trouve appliquée peut-être au plus haut point. L'autre principe consiste à imposer les contribuables selon leurs moyens et, à mon avis, pour ce qui regarde les impôts fédéraux, c'est le principe à suivre. Peut-être puis-je faire une réserve. S'il était possible d'acquitter les intérêts sur la dette nationale due à la guerre en imposant ceux que la guerre a enrichis, ce serait certes une très bonne chose. Je ne suis pas sûr qu'elle soit possible. Je dis donc que l'impôt sur le revenu est juste en principe. Il est fort légitime que l'homme qui gagne beaucoup d'argent grâce aux avantages qu'il trouve dans le pays, soit appelé à contribuer, pour une part de ses gains, au paiement des dépenses de l'administration.

Une VOIX: Et les petites gens?

M. EULER: J'en parlerai dans un instant. Tout en approuvant généralement certaines remarques, et en désirant que l'impôt du revenu soit diminué si cela est possible, je diffère d'avec mon honorable ami (M. Church) lorsqu'il demande que la perception de l'impôt sur le revenu soit faite par les municipalités plutôt que par le gouvernement fédéral. La municipalité à laquelle j'appartiens n'aimera probablement pas ce que je vais dire, mais je crois que les gros revenus,—je veux dire les plus gros,—étant en grande partie la conséquence de l'activité générale dans le pays, il est juste qu'une bonne proportion de ce revenu revienne au Gouvernement. Et si ce principe est juste, il me semble que la question se résume pas mal à une affaire de modalité. Je voudrais que l'impôt fût rendu aussi peu pénible qu'il est possible. Il y a matière à modification en fait de taxe sur le revenu et autres taxes. J'ai protesté contre ces taxes depuis que je siège à la Chambre, et certainement depuis l'imposition des taxes vexatoires. Mon honorable ami le ministre des Finances le sait, je crois, et son prédécesseur aussi.

L'hon. M. EDWARDS: Qu'entendez-vous par taxes vexatoires?

M. EULER: J'entends la taxe du timbre, taxe des chèques, taxe des reçus et autres semblables. Je ne vois pas de raison pour ces impôts; ils sont aussi illogiques que le vieil impôt des fenêtres dont parlaient nos livres de classe. Ce mode de taxation ne s'explique pas autrement que comme moyen d'obtenir de l'argent indépendamment de toute considération de justice et d'inconvénients disproportionnés aux résultats. Je voudrais

que le ministre put voir jour d'annoncer dans son exposé budgétaire que la taxe du timbre et autres taxes vexatoires vont être abolies."

Une taxe trop élevée sur le revenu suscite constamment la tentation de l'éviter, ce qui arrive tous les jours, et je suis sûr que le ministre perd des millions qui devraient revenir à la trésorerie s'il était possible de percevoir l'impôt comme il devrait l'être. Je m'écarterai peut-être du sujet en citant comme exemple certaines taxes d'accise. Si vous imposez une taxe d'accise trop élevée sur l'alcool,—je cite ce cas sans vouloir y attacher une importance particulière,—ou sur le tabac ou les cigarettes, vous manquez tout simplement votre objet et vous encouragez le trafic interlope des spiritueux ainsi que la contrebande.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez raison.

M. EULER: Mon honorable ami dit que la plus grande partie des impôts se paye par les gens à revenu moyen. J'ignore ce qu'il veut dire par là. Peut-être a-t-il en l'idée les salariés de $2,000 à $4,000 ou $5,000. Je n'y contredis pas, mais je crois tout de même que la majorité des ouvriers canadiens, d'après la loi actuelle, ne contribuent guère—sauf peut-être indirectement,—à l'impôt du revenu, et je n'y trouve pas à redire. La plupart des ouvriers, artisans ou autres ne gagnent guère plus que $2,000 par année, somme exemptée d'après la loi actuelle, et s'ils ont des enfants, chacun leur vaut une exemption supplémentaire de $500. Je crois donc que la plus grande partie de la taxe du revenu est acquittée dans une large mesure par ceux qui sont en moyens de ce faire. Je n'aurais cependant pas d'objection à ce que l'exemption soit haussée quelque peu, portée à $3,000 par exemple.

Quelqu'un a parlé de la superposition des impôts. Il est souverainement absurde, je crois, que le revenu soit taxé par trois autorités différentes. Que les municipalités taxent le revenu, puis certaines provinces aussi, et le gouvernement fédéral encore, voilà qui me semble déraisonnable et tout à fait injuste. J'ignore où se trouve le remède. Je ne sais si, pour remédier à cet état de choses, il faudrait modifier la loi constitutionnelle, mais si cela était nécessaire je crois qu'il vaudrait la peine de recourir à ce moyen extraordinaire.

L'on dit que les Etats-Unis ayant diminué leur taxe sur le revenu le Canada doit faire de même. J'accorde que cela est bien désirable si les Etats-Unis ont ainsi créé une situation qui nous nuit au point de vue commercial, mais encore faut-il se demander si les conditions sont les mêmes dans les deux pays, sans quoi il nous est impossible de les imiter. Ils ont l'avantage de la richesse, ce qui leur a permis de réduire leurs impôts, mais je me demande si la chose est possible en Canada. Il nous faut de l'argent pour acquitter nos obligations. Le ministre nous a donné à entendre quelque chose à ce sujet. Par quoi remplacera-t-on ces taxes, voilà un point sur lequel la discussion ne nous a guère renseignés; et cependant cela est nécessaire.

Je désire faire une ou deux suggestions. J'en ai déjà mentionné une, celle qui concerne les taxes vexatoires. Nous devrions éliminer également la surtaxe, la taxe sur la taxe. Pour moi c'est une injustice. L'impôt sur le revenu pourrait aussi être quelque peu simplifié de nouveau. Que le ministre des Finances me permette de lui poser une question. L'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) pourrait peut-être y répondre lui-même, vu que c'est durant son administration et celle de son prédécesseur que cette loi a été décrétée. Pourquoi les profits de la spéculation ne sont-ils pas grevés? Si je m'explique bien la loi, ce n'est que le revenu qu'un citoyen retire de ses affaires régulières, des dividendes et des intérêts qui sont frappés d'un impôt. Un spéculateur achète des actions sur marge et place un léger montant, si on peut l'appeler un placement. Il engage peut-être 10,000 dollars, et grâce à sa veine sur le marché, réalise 10,000 dollars de plus. Ce placement ne lui a coûté aucun effort, et, cependant, ces 10,000 dollars sont exempts de l'impôt. Je ne comprends pas pourquoi les profits de la spéculation ne seraient pas plus justement imposables que le revenu de l'homme qui travaille.

Un MEMBRE: Rembourseriez-vous les pertes du spéculateur?

M. EULER: S'il éprouve des pertes dans les affaires, il ne rentre pas non plus dans ses fonds. Il serait juste de prendre des dispositions au sujet des pertes subies. Disons, par exemple, qu'un homme d'affaires fait de gros bénéfices une certaine année mais que l'année suivante il perde autant qu'il a gagné d'abord; cependant, il acquitte des taxes sur ses profits durant l'année même qu'il est le moins en état de payer. Je sais par expérience,—du moins parce que mon attention a été appelée là-dessus,—qu'en 1920 certains manufacturiers ont fait d'excellentes affaires et réalisé des profits considérables. Toutefois, l'année suivante, ils ont beaucoup perdu,—autant qu'ils avaient gagné auparavant,—et cependant, cette même année ils ont dû trouver de l'argent pour payer l'impôt sur les profits qu'ils avaient faits l'année précédente. Durant les deux ans, ils n'ont pas eu un seul sou devant eux, mais ils n'en ont pas moins été obligés d'acquitter la taxe. En Angle-

terre, je crois,—si je me trompe, que l'on me corrige,—la période durant laquelle l'impôt sur le revenu est calculé est de quatre ans.

Un MEMBRE: Trois.

M. EULER: Je trouve que c'est sage, et l'impôt sur le revenu existe depuis assez longtemps maintenant que nous pourrions imiter ce pays.

M. WOODSWORTH: Je pense que mon honorable ami a des profits dérivant du commerce illicite des liqueurs?

M. EULER: Je les prendrais tous. Je considère que l'impôt sur le revenu est juste et sage. Je crois de plus qu'il devrait être appliqué avec discrétion et ne pas être rendu plus pénible qu'il n'est absolument nécessaire.

M. McGIBBON: J'ai dit l'autre jour à la Chambre que cette taxe est l'une des plus injustes que nous ayons eue. Je n'ai pas changé d'opinion parce que la justice doit être à la base de toute imposition de taxes. Je ferai observer à mon collègue de Waterloo-Nord (M. Euler) que depuis cinq ans,—je ne parle que de mémoire, mais j'ai inséré les chiffres au hansard l'autre jour,—les salariés, qui ne peuvent échapper à la taxe sur le revenu, ont payé environ 62 millions sur les quelque 170 millions qui ont été perçus. Il est une classe qui ne peut éluder cette loi. Non seulement est-elle obligée de payer sa propre taxe sur le revenu, mais, comme tous le savent, elle est forcée d'acquitter une bonne part des impôts d'autres contribuables qui les leur passent sous une forme ou une autre, et je ne trouve pas à redire à cela. Je pense que c'est dans l'ordre légitime des affaires d'agir ainsi, mais il n'en demeure pas moins que ce sont les salariés qui souffrent le plus de cet impôt. Ils ne peuvent y échapper, et j'espère que le ministre des Finances donnera à ce sujet au moins quelque attention. Les salariés sont tenus de payer leur propre taxe parce que l'on sait ce qu'ils gagnent et que leurs supérieurs le déclarent officiellement. De plus, ils sont forcés de payer indirectement la taxe sur le revenu des autres.

M. EULER: Je comprends aisément les observations de mon honorable ami et je conviens qu'il y a là quelque difficulté. Mais trouve-t-il que ce soit suffisant pour abolir cet impôt entièrement, et, dans ce cas, que suggérerait-il à sa place?

M. McGIBBON: Je ne demande pas l'abolition de cet impôt, mais je considère que la loi est appliquée d'une façon injuste. Il est incontestable que la taxe est éludée. On a dit cet après-midi que les bons de la Victoire qui sont exempts de l'impôt, sont en partie en la possession des riches. Le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) et l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) savent qu'aujourd'hui des hommes d'affaires peuvent convertir leur argent en actions et retirer des intérêts assez importants et échapper tout de même à l'impôt sur le revenu parce que la taxe est payée à la bourse. Si je comprends bien le mode d'application de cet impôt, nous n'exigeons pas une double taxe, et à l'heure actuelle les richards achètent des valeurs de tout repos rapportant un bon intérêt, et ainsi échappent à l'impôt sur le revenu. Nous avons aussi des douzaines d'organisations, des syndicats et le reste, grâce auxquels les richards parviennent à faire exempter leurs revenus de toutes taxes. Voilà quelques-unes des méthodes injustes de perception de cet impôt.

A l'heure actuelle, l'impôt sur le revenu contribue sensiblement à l'augmentation du coût de l'existence de sorte que les pauvres et les salariés sont encore atteints d'une autre manière. Et que retirons-nous de cette taxe? Nous n'ignorons pas que les contributions des plus grosses fortunes accusent une diminution d'année en année et cette réduction ira peut-être en s'accentuant. D'autre part, la seule classe de notre population qui soit dans l'impossibilité d'éluder la taxe est plus fortement pressurée chaque année. Le Canada ne peut aspirer à la prospérité si les taxes sont plus élevées ici que chez nos voisins du sud. Les taxes dépendent plus ou moins de la situation des affaires. Si vous ne faites pas d'affaires, vous êtes dans l'impossibilité d'acquitter les impôts. D'autre part, si vous faites en sorte que le pays soit plus prospère, les revenus augmenteront et vous serez en mesure de percevoir de plus fortes sommes des différentes sources imposables. A l'heure actuelle, l'application de cette taxe est injuste pour la majorité des citoyens du Canada; l'impôt sur le revenu contribue à l'augmentation du coût de l'existence sans compter qu'il constitue l'un des plus grands obstacles à la reprise des affaires.

M. WOODSWORTH: L'honorable député verrait-il d'un bon œil l'imposition d'une surtaxe sur les revenus ayant leur source au Canada, mais qui sont touchés à l'étranger?

M. McGIBBON: Y a-t-il un grand nombre de personnes dans ce cas? Je n'en sais rien; cependant, je ne trouve rien à redire à cette proposition. Si, après avoir amassé de l'argent au Canada, on ne juge pas à propos d'y habiter, je serais tout disposé à ce que les revenus de ces gens fussent taxés dans la mesure du possible. Comme l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) l'a fait observer,

il y a d'autres manières d'éluder cette taxe. Pour ne citer qu'un exemple, il est de fait qu'un capitaliste peut, s'il le désire, acheter d'excellentes actions à la bourse, dont il n'est pas tenu d'acquitter le prix au comptant quand bien même il a tout l'argent disponible pour le faire. Or, si j'ai bien compris l'application de cette taxe, la valeur de ces actions n'est pas imposable. D'autre part, on peut également acheter des actions d'une valeur réelle, qui ne paient pas de dividendes mais dont la valeur doit augmenter d'ici à deux ou trois ans; ces bénéfices toutefois ne sont pas assujettis à la taxe. Je soutiens donc que la mise en œuvre de cet impôt comme on la conçoit n'est pas pour le plus grand avantage du pays. Loin de moi l'idée de préconiser l'abolition de l'impôt sur le revenu. Cependant il serait possible de le répartir d'une façon beaucoup plus juste entre les diverses classes de contribuables et de manière à en retirer de plus fortes recettes au bénéfice du trésor public. J'offre ces quelques considérations au ministre et j'ose espérer qu'il tiendra compte de la situation des salaires qui sont dans l'impossibilité absolue d'éluder la taxe bien qu'ils contribuent indirectement et pour un fort montant à l'acquittement des autres impôts.

M. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir à la Chambre que j'appuie solidement en principe l'impôt sur le revenu. Je reconnais la justesse du principe que le seul fondement légitime de l'impôt, c'est la faculté de payer du contribuable; et l'intention de la loi, c'est bien que l'impôt sur le revenu soit acquitté par ceux qui en ont la faculté. Je partage aussi l'avis de ceux qui prétendent que la loi n'a pas toujours été appliquée avec justice et j'ai constaté avec plaisir que mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) s'est abstenu de préconiser l'abolition de cette taxe. D'après les observations de l'honorable député dans une autre occasion, j'avais l'idée qu'il était favorable à l'abrogation de cette loi.

Le fonctionnement de la loi de l'impôt sur le revenu laisse à désirer sous certains rapports. Je l'admets volontiers. Il est incontestable que les gens qui touchent des appointements fixes sont dans une situation bien différente des autres classes de notre population, puisqu'il leur est assez difficile d'éluder cette taxe, à cause de la facilité avec laquelle s'établit le chiffre exact de leur revenu. Les salariés sont donc toujours obligés d'acquitter l'impôt en proportion des appointements qu'ils touchent. J'ai une couple de proposition à soumettre en ce qui regarde le système que nous devrions adopter. Il y a une distinction à établir entre le revenu de travail, c'est-à-dire les revenus provenant des appointements ou les revenus réellement gagnés dans l'exploitation des affaires, et le revenu provenant de placements. D'une part, vous avez un salarié dont l'existence dépend d'un traitement fixe et qui acquitte régulièrement sa taxe chaque année. S'il vient à mourir, ses proches sont privés de cette source de revenus. Qu'un citoyen jouissant d'un revenu de placements vienne à mourir d'autre part, sa famille continuera à recevoir les mêmes revenus.

On devrait prêter quelque attention aux revenus provenant des actions des compagnies. Comme quelqu'un l'a fait observer tout à l'heure, les taxes sont perçues à la source sous le régime en vigueur. On fait assez souvent valoir l'objection que l'impôt sur le revenu cause des embarras à l'industrie. Il serait donc de bonne politique à mon sens, afin de faire disparaître cette objection, que la taxe fût prélevée sur les particuliers au lieu de l'imposer sur les industries même. Je sais que l'impôt est plus facilement recouvrable à la source, comme cela se fait maintenant, mais je ne vois pas pourquoi le riche qui retire de gros dividendes de ses placements serait exempté de payer un impôt sur ce revenu. Je préférerais voir abolir la taxe sur les sociétés industrielles et la voir appliquer entièrement aux individus. Le mode le plus équitable serait de répartir l'impôt sur une période de trois ou quatre ans. En effet, s'il est vrai qu'il y ait de mauvaises années dans les affaires, c'est encore plus vrai dans l'agriculture. Un cultivateur peut avoir une bonne récolte cette année et être en état de payer un impôt, tandis que l'année suivante il n'est pas en mesure de le faire. Il est donc susceptible de payer beaucoup plus qu'il ne devrait réellement verser si l'impôt était réparti sur une période de trois ans. Je sais parfaitement que les fonctionnaires du département objecteront que ce système est difficile à appliquer; mais il est faisable et il n'y a pas de doute qu'il ne soit juste. Inutile pour moi de souligner que l'impôt sur le revenu augmente le coût de la vie; il en est de même de tous les impôts. Je ne vois donc pas pourquoi l'on ferait au point de vue du coût de la vie, une distinction entre cette taxe et n'importe quelle autre forme d'impôt.

M. McGIBBON: L'honorable député pense-t-il que la taxe sur les ventes contribue beaucoup à la cherté de la vie?

M. BROWN: Toutes les taxes y contribuent jusqu'à un certain point. Certains de nos collègues parlent d'impôts prélevés sur le capital, mais dans une certaine mesure, tous les impôts sont une charge sur le capital. Quand nous acquittons un impôt, nous donnons quelque chose qui nous appartient et

c'est autant de moins qui nous reste pour faire marcher nos affaires.

On insiste beaucoup pour dire que l'impôt sur le revenu est un impôt injuste. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) en a parlé. Il me semble que son raisonnement aurait eu beaucoup plus de poids s'il n'avait pas suggéré de laisser l'initiative de cet impôt aux municipalités et non au gouvernement fédéral. Si cet impôt est injuste quand il est perçu par le gouvernement fédéral, il le serait certainement autant lorsqu'il est perçu par les municipalités.

Je suggérerai, comme je l'ai dit il y a un an ou deux, une façon d'améliorer l'impôt sur le revenu. Je veux parler surtout du cas des cultivateurs. Le cultivateur et sa femme au point de vue travail, ne font qu'un et, aux yeux du fisc, ont un revenu commun. Dans d'autres sphères d'activité humaine, bien que le mari et la femme aient des revenus distincts on leur alloue à chacun un dégrèvement. Certes si la femme du cultivateur retire un revenu d'une source autre que la ferme, ce revenu est considéré à part de celui de son mari; mais peu importe la peine qu'ils se donnent ensemble dans leur exploitation agricole on ne leur reconnaît de ce chef qu'un seul revenu pour les fins de l'impôt. Il y a beaucoup d'hommes dans d'autres sphères qui jouissent d'un beau revenu, tandis que leur femme touche également de son côté de belles rentes et on leur accorde à chacun un dégrèvement. J'ai toujours prétendu et je prétends encore qu'aux yeux du fisc les revenus du mari et de la femme doivent être considérés comme un revenu commun sujet à un seul dégrèvement et cela dans tous les cas.

M. J. L. CHABOT (Ottawa): Je désire simplement faire quelques commentaires sur une question que j'avais posée à l'honorable ministre des Finances (M. Robb) lorsqu'il discutait d'une façon générale le sujet des impôts. Le ministre a bien voulu m'adresser un exemplaire des Comptes publics pour me montrer dans quelle proportion le gouvernement avait réduit les dépenses de 1921 à 1925. Je dois dire que pendant ce laps de temps le Gouvernement n'a pas su régler de façon satisfaisante la question des impôts, malgré les merveilleuses ressources du pays, malgré notre situation favorable, et malgré que le Canada paye moins que tout autre pays pour la défense nationale. Je tire mes chiffres des comptes publics. Je prétends que de 1921 à 1925 le Gouvernement a perçu exactement sous la forme de taxes spéciales $529,601,176 de plus que le gouvernement précédent n'avait retiré dans le même espace de temps. En 1917, les taxes spéciales de guerre s'élevaient à 16 millions, en 1918, à 25 millions, en 1919, à 56 millions; en 1920, à 82 millions. Comparons cela aux revenus provenant des mêmes sources pendant trois ans de régime libéral. Je n'ai pas les chiffres de 1921; mais en 1922, il a été perçu $177,484,000; en 1923, $181,634,000; en 1924, $182,000,000 environ. En dépit de ces énormes recettes, le Gouvernement n'a pas diminué les impôts d'un sou. Aujourd'hui, je souhaite simplement que nos honorables collègues d'en face s'ils gardent le pouvoir pendant encore quelque temps,—je suis sûr du contraire,—s'efforcent sincèrement de réduire les dépenses et ainsi de diminuer les impôts.

M. HEAPS: L'honorable député tient-il compte de la valeur du dollar au cours des périodes dont il a parlé? C'est là un élément important.

M. CHABOT: Cela peut créer une différence, mais ne peut expliquer l'importante augmentation du revenu de 1921 à 1925 comparativement aux quatre années précédentes.

M. HEAPS: En 1920 le dollar valait 41.1.

M. CHABOT: Jamais le dollar canadien n'a été coté aussi bas que cela.

M. HEAPS: Je parle de la puissance d'achat du dollar; c'est ce dont nous devons tenir compte.

M. MILLAR: L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) proteste contre la taxe sur le revenu parce que, dans certains cas, on la fait retomber sur d'autres. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, mais je ne puis pas voir une taxe qui ne se puisse rejeter sur d'autres alors que celle-là ne peut être éludée en partie. Comme l'honorable député de Lisgar (M. Brown) l'a fait observer, le cultivateur, dans des cas, dépense au cours des années maigres, ce qu'il a récolté dans les années de prospérité, et d'autres peuvent démontrer que l'impôt leur est adverse dans le même sens. Les remarques des honorables députés semblent vouloir créer l'impression qu'il s'agit d'une taxe nouvelle, mais, tout récemment, j'ai été surpris de voir qu'elle a été proposée il y a plus de cent ans. Le révérend Henry Beeke, professeur d'histoire moderne à Oxford, de 1801 à 1813, et fréquemment consulté par Pitt, a proposé ce mode d'impôt à cette époque. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Observations on the Produce of the Income Tax* et il prétend dans cet ouvrage que la taxe en question est basée sur l'équité morale et la sagesse politique. A mon sens, la taxe sur le revenu doit subsister. On la connaît depuis plus de cent ans et elle frappe ceux qui sont susceptibles de l'acquitter. On devrait la maintenir en vigueur.

Nous n'avons pas, au Canada, le moyen de savoir combien chaque individu paye, mais aux Etats-Unis, du moins jusqu'à dernièrement, les chiffres étaient publiés. Je pense qu'on a récemment modifié la loi, ce qui fait que les chiffres ne sont pas donnés au public, mais nous avons des statistiques indiquant ce que divers individus ont payé en 1923. Je cite:

Les rapports traitent de l'année 1923 et présentent plusieurs traits curieux. Ainsi, par exemple, Douglas Fairbanks a payé $225,000 comme cotisation annuelle, alors que le plus grand banquier international du pays, J.-P. Morgan, a payé $98,000. Pour sa part, Jack Dempsey a payé $90,000. Tout cela démontre qu'au point de vue financier il est mieux d'être vedette de l'écran que roi de la finance et qu'il est presque aussi avantageux d'être boxeur débutant. Le président Coolidge n'a payé qu'un modeste $6,600, cependant que la famille Ford a pays 19 millions; John-D. Rockfeller père, $124,000, alors que J.-D. Rockfeller, fils, payait $7,425,000.

Il semble que Andrew W. Mellon, de Pittsburg, secrétaire du trésor dans le cabinet Coolidge, soit l'homme le plus riche du pays engagé dans la politique car il a payé la somme de $1,173,000 en taxe de revenu pendant l'année 1923. William Wrigley, fils, de Chicago, a payé $865,000 en 1923 et sa compagnie a payé $649,000.

Nous ne devons pas perdre de vue qu'il nous faut des fonds pour diriger les affaires du pays. Le Canada a dépensé des centaines de millions durant la grande guerre alors que les Etats-Unis vendaient des munitions aux alliés et remplissaient leurs coffres d'or. C'est la raison pour laquelle le peuple canadien doit s'attendre à payer plus de taxes que celui des Etats-Unis. Nous ne devons pas nous insurger contre cela. Nous avons appuyé la guerre, nous avons promis d'engager jusqu'à notre dernier dollar et, à présent, nous devons payer. Nous n'avons pas les chiffres de la taxe pour le Canada, mais si nous les avions, nous pourrions constater que les riches paient de forts montants. Si les riches ne paient pas, ce sont les pauvres et cela constitue un fardeau d'impôt très lourd. Les sommes que j'ai citées, divisées parmi le peuple américain, augmenteraient de beaucoup la cherté de la vie.

Au cours d'une discussion comme celle-ci on dit fréquemment que le producteur de grain ou l'éleveur,—en un mot, le cultivateur, —ne paie qu'une minime partie de la taxe sur le revenu. On ne devrait pas protester à ce sujet, car il ne paie pas pour la raison qu'il ne réalise pas de bénéfices. S'il gagnait de l'argent, il serait aussi prêt que les autres à prendre sa part des dépenses du pays. Il ne refuse pas de payer selon ses moyens, mais si on tient compte du fait que les prix des produits agricoles ont baissé subitement après la guerre, alors que les prix des articles manufacturés n'ont que peu baissé ou pas du tout, les cultivateurs ont été les premiers à souffrir. On peut admettre que, dans certains cas, le cultivateur a beaucoup gagné durant la guerre et nous pouvons aussi ajouter qu'il s'est conduit comme beaucoup de gens des villes; quand il a gagné son argent facilement, il l'a dépensé aussi facilement. Si ceux qui habitent les villes ont l'impression que le cultivateur a dépensé son argent trop facilement ou qu'il a trop étendu sa production, ils observent chez lui la même erreur qu'ils ont commise et qu'ils sont susceptibles de commettre de nouveau. Depuis quatre ou cinq ans le revenu du cultivateur a été bien faible et souvent il lui a fallu entamer son capital. Il est moins riche aujourd'hui qu'il ne l'était il y a cinq ans, et cependant il se plaint le moins possible. Il se tire d'affaire et maintient sa terre en bon état de culture afin d'être en mesure, lorsque le temps viendra, d'obtenir une bonne récolte, de marcher de pair avec les autres industries et de payer sa part d'impôts. On ne saurait, me semble-t-il, lui demander davantage.

D'aucuns peuvent prétendre,—et je l'ai entendu dire,—qu'étant donné le grand nombre de cultivateurs qui ne payent pas d'impôt sur le revenu, ils manquent à leur devoir, et ne font pas de déclarations ou trompent le fisc. Je me refuse à croire qu'il en soit ainsi. Dans tous les groupes de la société vous trouverez des gens assez dépourvus de dignité et de patriotisme pour faire de fausses déclarations ou remanier leurs affaires de façon à échapper au paiement de l'impôt sur le revenu, mais je ne crois pas qu'on en rencontre un plus grand nombre dans les rangs de la classe agricole que parmi les gens de profession libérale et les industriels. La difficulté provient simplement de ce que les cultivateurs n'ont par l'argent, et tant qu'ils ne seront pas en état de payer, j'estime qu'il vaut mieux que le fardeau des impôts retombe pour le moment sur ces industries canadiennes qui en acquittent la forte part. C'est ainsi que le producteur de céréales et l'éleveur deviendront plus tôt en mesure d'acheter les produits ouvrés de ces établissements.

On fait parfois valoir cette objection que la préparation de la déclaration au percepteur du revenu est un peu compliquée. Je suis porté à croire que les avantages que la classe agricole,—je parle des cultivateurs car ce ne sont pas ceux-là qui méritent le plus ce reproche de ne pas tenir une comptabilité régulière,— les avantages, dis-je, que les cultivateurs retireront de cette formation et de l'obligation qu'on leur fait de tenir une comptabilité les dédommageront de cet inconvénient et parfois du peu qu'il leur en aura coûté de recourir aux services d'une personne compétente pour établir leurs déclarations. Avec le temps, les difficultés s'atténueront, et aujourd'hui bon

nombre de cultivateurs sont fixés sur l'état de leurs affaires et savent où ils perdent de l'argent, et ce en bonne partie parce qu'on les a obligés à tenir des livres. A mon sens, il y gagneront beaucoup.

Si l'on peut simplifier la taxe sur le revenu ou la diminuer dans la même proportion qu'on l'a fait pour d'autres modes d'impôts, j'en serais très heureux, mais étant donné que c'est le mode d'impôt le plus équitable et un impôt que l'on ne peut esquiver, je serais fort peiné de le voir abolir.

L'hon. J. W. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots seulement à dire à ce sujet. J'approuve sans réserve le principe que comporte l'impôt sur le revenu et, à mes yeux, ce serait commettre une grande erreur de supprimer cette taxe et de priver le pays d'une importante source de revenu. Il peut y avoir lieu d'apporter à la loi certaines retouches afin de rendre l'impôt plus équitable et mieux réparti, mais je proteste contre son abolition.

On ne saurait douter, comme le disait l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), qu'à l'heure actuelle le fardeau des taxes sur les municipalités ne soit excessivement onéreux. Pour ce qui est des districts ruraux, je puis dire que les taxes sur les fermes et sur les propriétés agricoles dans l'est d'Ontario atteignent pour ainsi dire au prix d'un loyer, et constituent une lourde charge pour la population. Il nous faut de meilleures routes que celles que nous avions autrefois et il en coûte beaucoup plus cher pour faire instruire la jeunesse qu'il n'en coûtait il y a quelques années.

M. BROWN: L'honorable député pourrait-il nous dire à peu près le chiffre des taxes sur une ferme bien aménagée, de cent acres?

L'hon. M. EDWARDS: Je crois que, pour une ferme de cent acres, bien aménagée, les taxes seraient de $250 à $300. Je ne demanderais pas à mon honorable ami de tenir ces chiffres pour exacts, car l'écart pourrait être important, mais les taxes sont lourdes et chose qu'on ne saurait contester, les taxes municipales dans Ontario,—et j'imagine qu'il en est de même dans d'autres sections du pays,—ont subi une augmentation énorme depuis huit ou dix ans. Par conséquent, je ne crois pas m'être beaucoup éloigné de la vérité en disant, en premier lieu, que bon nombre de gens dans les centres ruraux estiment qu'à l'heure actuelle, l'impôt sur les propriétés agricoles équivaut pour ainsi dire à un loyer,

Je n'ai encore qu'une couple d'observations à faire au sujet des remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Millar), et du ministre des Finances (M. Robb). Avec l'honorable député de Qu'Appelle, je reconnais que les cultivateurs canadiens seront aussi disposés qu'aucun autre groupe de la population à payer leur part des impôts, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou de taxes d'autre nature. Aucune autre classe de citoyens ne fera, sous ce rapport, preuve d'un plus grand esprit de loyauté que les cultivateurs. Il est vrai, je crois, qu'ils ne contribuent pas pour une forte part à l'impôt sur le revenu, et la raison pour laquelle il en est ainsi c'est qu'ils n'ont pas le revenu, et s'ils n'ont pas le revenu, il faut en chercher la raison de l'autre côté de la Chambre, dans le programme du Gouvernement actuel, appuyé par les honorables députés qui siègent à ma gauche.

Je dirai encore que si le Gouvernement persiste dans son attitude et continue de se soumettre aux dictées des libre-échangistes de l'Ouest, il ne pourra rien tirer des agriculteurs sous forme de taxes du revenu, parce qu'il place ces derniers à la merci de leurs concurrents étrangers et ne les met pas en mesure de gagner assez d'argent pour contribuer à cet impôt.

Le rendement de l'impôt sur les revenus au cours des trois ou quatre années écoulées, d'après l'état fourni par le ministre des Finances, est très instructif. Je me souviens qu'avant 1921 les libéraux avaient coutume de dénoncer le gouvernement conservateur pour les nombreuses taxes de guerre qu'il avait créées.

M. EULER: Le gouvernement unioniste.

L'hon. M. EDWARDS: Disons le gouvernement unioniste; mais alors la condamnation touche de plus près l'honorable membre. Le parti libéral était si hostile à cette fiscalité qu'il en fit le sujet d'un article de son programme de 1919, dans lequel le gouvernement était dénoncé pour avoir établi la taxe du revenu. Voici le passage:

> La Convention condamne le Gouvernement, parce qu'il n'a pas appliqué l'impôt du revenu de manière à lui faire produire les résultats qu'il devrait donner si la perception avait lieu comme il convient.

Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il a déclaré que le rendement de l'impôt sur le revenu n'est pas ce qu'il devrait être. L'état qu'il a cité établit que le rendement a diminué constamment depuis les trois ou quatre dernières années. Ce résultat ne peut s'expliquer que de deux manières: ou bien l'administration ne perçoit pas l'impôt suivant les exigences de la loi, et alors le Gouvernement mérite un blâme; ou bien la diminution du rendement est la preuve que la prospérité de ces dernières années, dont se

vante si fièrement le ministère, n'existe pas en réalité. Si la prospérité des affaires était véritable, est-ce que le produit de l'impôt ne marquerait pas une progression en conséquence? Un rendement plus considérable de cet impôt serait l'indice de la prospérité publique. Mais, à s'en rapporter aux chiffres donnés par le ministre, on ne peut que conclure ou que la rentrée de l'impôt sur les revenus est négligée, ou bien que la diminution du rendement accuse une chute des affaires, en supposant que les taxes soient rigoureusement perçues.

L'hon. M. ROBB: Je rappellerai à l'orateur que nous avons augmenté les exemptions.

L'hon. M. EDWARDS: Ces exemptions n'ont que peu d'influence sur le résultat. Si l'augmentation du chiffre exempté de l'impôt sur le revenu a fait perdre quelque chose au Trésor, les taxes spéciales de guerre établies en 1917 n'en ont pas été affectées. Le ministère conservateur et le ministère unioniste ont été dénoncés de long en large à cause de ces taxes. Avant les élections de 1921, nos adversaires avaient promis qu'en arrivant au pouvoir ils diminueraient les taxes provenant de ces sources, mais comme l'a montré notre ami le député d'Ottawa (M. Chabot), le Gouvernement, qui s'était engagé à venir en aide aux contribuables, a néanmoins prélevé, au cours des quatre années écoulées, 500 millions de plus que ses prédécesseurs.

M. McLEAN (Melfort): A ce propos, est-ce que pour porter un jugement équitable sur l'accroissement des charges depuis 1921, il ne faudrait pas tenir compte du fait qu'on a été obligé de contracter de gros emprunts pour s'acquitter des engagements auxquels on n'a pas fait face avant 1921?

L'hon. M. EDWARDS: Nos adversaires n'ont jamais, que je sache, prétendu que les impôts se faisaient remarquer par leur rareté avant 1921. Au contraire, ils protestaient que les impôts étaient trop lourds.

M. McLEAN (Melfort): Je crois que notre collègue ne m'a pas compris. Je veux savoir si l'honorable membre tient compte des emprunts énormes contractés par son parti avant 1921 et sur lesquels le Gouvernement aux affaires doit payer des intérêts, et que de nouvelles ressources fiscales ont dû être créées pour cela.

L'hon. M. EDWARDS: Avant 1921 les gouvernements ont fait leur devoir. Ils ont dû faire face à des engagements énormes dont leurs successeurs ont été exempts. La guerre a imposé certaines dépenses énormes à l'ancien gouvernement, dépenses que le Gouvernement actuel a pu éviter.

M. McLEAN (Melfort): Et pour prélever ces fonds, avez-vous eu recours à l'impôt ou aux emprunts?

L'hon. M. EDWARDS: Aux deux.

M. EULER: Mais le gouvernement précédent n'a-t-il pas capitalisé ces emprunts, de sorte qu'il fallait en solder les intérêts dans la suite?

L'hon. M. EDWARDS: J'en conviens parfaitement: ces emprunts ont été capitalisés. Je maintiens néanmoins qu'une comparaison entre les dépenses des quatre années qui précédaient 1921 et les quatre années qui ont suivi nous oblige à conclure que le gouvernement canadien a dû effectuer, entre 1917 et 1921, des dépenses d'un caractère spécial, dépenses qui n'ont pas incombé à ses successeurs; par conséquent que ces successeurs étaient en mesure de racheter les promesses qu'ils avaient faites avant les élections et réduire les impôts, surtout certaines taxes qu'ils avaient censurées fortement. Mais depuis leur avènement au pouvoir, ils n'ont fait rien du tout pour améliorer la situation. A mes yeux l'impôt sur le revenu constitue une source légitime de revenus pour l'Etat, et commande l'approbation de tout le monde. Selon moi les honorables membres de cette Chambre ne cherchent qu'à déterminer la meilleure méthode d'appliquer cet impôt. Personnellement je suis très favorable à la taxe des revenus si l'on peut la rendre équitable; et je suis convaincu que tous les partis de la Chambre ont fait des efforts sincères en ce sens. Cette taxe est une nouvelle source de revenus au Canada et sans doute il y aura lieu d'en perfectionner le régime. Je suis persuadé, toutefois, que nos citoyens, à quelque parti qu'ils appartiennent, veulent le maintien de l'impôt sur le revenu et sa répartition juste et équitable. A mon sens c'est une source de revenus qu'il faudra conserver; il s'agit simplement de déterminer les meilleures méthodes à suivre quant à sa perception.

A propos de l'impôt sur le revenu, nous ne saurions perdre de vue que la république voisine prélève sur ses contribuables un impôt similaire. Bon gré mal gré la taxe américaine exerce une influence chez nous. Nous pouvons difficilement imposer les revenus beaucoup plus fortement que ne le font les Etats-Unis. Notre taxe peut dépasser un peu la taxe américaine; mais un peu seulement. Force nous est de conformer nos impôts à la taxation chez nos voisins sans toutefois établir entre les deux une parité absolue.

Je crois que le gouvernement canadien a eu absolument raison d'inaugurer cet impôt et de le maintenir, et que quiconque le censure à ce propos a grandement tort. Au début on a accordé des avantages à certaines gens; mais la taxe était nouvelle au Canada et les erreurs étaient inévitables. Grâce à l'expérience acquise depuis, nous saurions éviter pareilles erreurs si nous avions aujourd'hui à inaugurer un impôt sur le revenu. Je crois que c'est un impôt sensé, juste et légitime et qu'il importe de le maintenir.

M. A.-A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je veux faire une ou deux observations au sujet de la présente question. Avant de venir à cette Chambre, j'ai eu un peu d'expérience dans les affaires municipales; je comprends donc parfaitement les aspirations de l'honorable collègue (M. Church) qui a proposé ce projet de résolution. Presque sans exception les municipalités se plaignent aujourd'hui du fardeau des impôts; les provinces de même; tout le monde apparemment formule les mêmes plaintes contre le gouvernement fédéral. Je constate souvent à regret l'esprit de parti animant ceux qui prennent part aux discussions de ce genre; pour ma part je veux être tout à fait impartial. Selon moi il importe peu que le parti au pouvoir soit le parti conservateur ou le parti libéral: il faut toujours trouver une solution au problème de l'impôt. Il faut prélever des fonds pour subvenir aux besoins financiers du pays et il s'agit d'arrêter les méthodes les plus équitables de perception. Je ne connais pas de méthode plus équitable que celle qui fait conformer la taxe aux ressources du contribuable; et c'est précisément ce que fait l'impôt sur le revenu.

Je veux commenter particulièrement un passage du projet de résolution soumis à la Chambre. La motion veut "rendre aux municipalités leurs anciens droits et prérogatives exclusifs quant à cette forme d'impôt". C'est la première fois que j'entends affirmer que la perception d'un impôt sur le revenu soit la prérogative exclusive des municipalités. Si je comprends quelque chose dans le gouvernement municipal au Canada, les municipalités reçoivent leurs chartes du gouvernement provincial, et les droits concernant le prélèvement des taxes municipales sont déterminés dans ces chartes. C'est le cas pour la ville de Toronto; c'est également le cas à Winnipeg où je suis intéressé. On a demandé au gouvernement du Manitoba de permettre à la ville de Winnipeg de prélever un impôt local sur le revenu pendant un certain nombre d'années. Chaque demande avait été refusée jusqu'à il y a deux ans, alors que le gouvernement provincial lui-même établit un impôt sur le revenu dans le Manitoba. Pour ce qui est des impôts, il est certain qu'un impôt local sur le revenu est voué à l'échec. Il ne peut donner de bons résultats parce que l'étendue à laquelle il s'applique est trop restreint; si vous frapper d'un impôt un homme dans une municipalité, il ira probablement vivre dans la municipalité voisine où l'impôt n'est pas en vigueur. Dans la province d'Ontario, si je comprends bien, cet impôt particulier n'est pas un impôt sur le revenu, mais une forme alternative d'impôt. Si, par exemple, un citoyen de Toronto possède une propriété pour laquelle il lui faut payer des taxes tout comme sur son revenu, il paye l'impôt le plus élevé des deux.

Une VOIX: Il n'en est pas ainsi.

M. HEAPS: J'avais compris que si la taxe sur sa propriété est plus élevé que l'impôt sur son revenu, il ne paye pas ce dernier.

M. EULER: La loi ne dit pas cela pour les autres municipalités d'Ontario.

M. HEAPS: La loi s'applique peut-être à certaines municipalités et non à d'autres. Les impôts municipaux sont difficiles à établir parce qu'il n'y a pas uniformité dans toute la province. Si vous permettez aux autorités locales de prélever des impôts, vous allez avoir une douzaine ou deux de formes différentes d'impôt sur le revenu dans la province et il sera presque impossible d'en faire l'application équitable dans ces municipalités.

Maintenant qu'arrivera-t-il si ce projet de résolution est adopté? On perdra immédiatement une somme de 56 millions en revenu. Comment le Gouvernement remplacera-t-il ce revenu? Où prendra-t-il l'argent? Le pays ne peut, je pense, se priver de cette somme. Le ministre des Finances prétend que 58 p. 100 des dépenses des autorités fédérales sont inévitables et que 42 p. 100 sont plus ou moins indispensables. Si vous réduisez les recettes de 56 millions, vous réduisez de 33 p. 100 les sommes disponibles pour les dépenses plus ou moins indispensables et le gouvernement se trouve presque dans l'impossibilité de fonctionner convenablement. Examinons maintenant notre situation financière. Si on compare notre dette nationale actuelle à celle d'avant la guerre, on constate qu'elle a plus que triplé. Avant la guerre, je crois, l'intérêt seul sur la dette nationale s'élevait à 35 millions par année, mais cet intérêt absorbe aujourd'hui annuellement environ 135 millions. Si je suis bien renseigné, aucune partie du capital grevé qui forme notre dette nationale n'a encore été rachetée; je parle de la dette de guerre. Conséquemment, si vous réduisiez les impôts, et laissez la dette nationale au chiffre où elle se trouve, comment allez-vous en sortir? La

dette nationale constitue un problème très grave, et il faudra bien que ce gouvernement ou un autre y voie. Il nous faut à tout prix réduire cette dette. L'Australie réduit sa dette nationale; la Grande-Bretagne également, mais le Canada ne le fait pas. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, cette question devra être étudiée sérieusement. Lorsque je parle de la réduction de la dette nationale, je parle d'une réduction considérable. Cette réduction seule nous permettra de rappeler les impôts. Je ne vois pas au juste comment cette réduction pourait s'accomplir. Vous ne réduirez certainement pas la dette si vous réduisez l'impôt sur le revenu comme le demande mon honorable ami (M. Church). A mon sens, il nous faudra recourir à de nouveaux impôts avant de réussir à réduire la dette au chiffre où elle devrait se trouver aujourd'hui.

La délimitation exacte du champ fédéral et provincial constitue aussi un autre problème qu'il faudra résoudre. Il fut tenu dernièrement une conférence à laquelle on espérait régler cette question. Malheureusement, elle ne produisait aucun résultat.

J'approuve en somme les remarques de l'auteur du projet de résolution relativement à la machine gouvernementale dans ce pays. Je crois, avec mon honorable ami, que les autorités sont trop multipliées au Canada aujourd'hui. Les provinces forment ce que l'on pourrait appeler neuf états; puis nous avons le Dominion ou pouvoir central. Je ne sais pas exactement comment nous pouvons réduire le nombre des législatures. En Australie, il se fait une forte propagande en faveur de l'abolition de certains gouvernements d'état; on remettrait au parlement fédéral les pouvoirs qu'exercent maintenant les parlements des divers états et l'on augmenterait les pouvoirs des municipalités. Si je ne me trompe, l'un des états de l'Australie a adopté une résolution en ce sens. L'idée a si bien fait son chemin, en Australie, que l'un des ministres du gouvernement fédéral a conseillé de tenir un plébiscite afin de se rendre compte si le peuple désire l'abolition des gouvernements particuliers des états. J'ai exprimé l'avis, dans un discours que j'ai prononcé la semaine dernière dans la ville où je demeure, qu'il serait bon de réduire le nombre des législatures provinciales au Canada. Il faudra, pour y arriver, modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je comprends les difficultés que cela soulèverait, de même que l'opinion de certains membres de cette Assemblée défavorable à un projet de ce genre. Je conseille cependant, pour commencer, de ne donner qu'une législature aux trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, qui ont à résoudre des problèmes identiques. Je ne sais pas s'il serait possible actuellement de n'avoir qu'une législature pour l'Ontario et Québec.

M. NICHOLSON: Pourquoi?

M. HEAPS: Je ne discute pas cette question pour le moment. Mais je pense qu'il serait possible de n'avoir qu'une législature pour les trois provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. Ce serait faire un pas dans la voie de la centralisation administrative. A mon sens, l'un des maux dont souffre actuellement le Canada, c'est qu'il y a trop d'autorités ou qu'il n'y en a pas assez. On se renvoie toujours la balle, si je puis m'exprimer ainsi, entre les législatures provinciales et le gouvernement fédéral. Il ne serait pas mauvais du tout de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à réunir les trois provinces sous un seul gouvernement, ces provinces y consentant, va sans dire, et à réduire le nombre des législatures provinciales de neuf à cinq.

Tout en voyant d'un bon œil la résolution de l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), je ne crois pas pouvoir l'appuyer, à cause des raisons que j'ai indiquées, parce que, en définitive, je ne reconnais pas que les municipalités aient un droit exclusif à ce mode d'impôt. A mon sens, ce monopole devrait appartenir au gouvernement fédéral. Celui-ci, centralisant la perception des impôts, pourrait remettre aux provinces une certaine partie des recettes provenant de cette source et les provinces, à leur tour, si elles le jugeaient à propos, pourrait donner une partie de ces fonds aux municipalités. Si je ne me trompe, dans l'état du Wisconsin, l'Etat perçoit l'impôt sur le revenu puis remet une partie de ces recettes aux comtés et aux municipalités.

Actuellement, au Canada, on perçoit deux impôts sur le revenu et parfois trois. C'est trop. Si la perception de cet impôt était centralisé, par exemple, par le gouvernement fédéral, et si celui-ci remettait aux provinces une partie de l'argent perçu, ce serait là une bien meilleure solution de ce problème que celle proposée par l'honorable député de Toronto dans son projet de résolution.

L'hon. EDMUND BRISTOL (Toronto-Centre-Est): Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours à propos de cette importante question de l'impôt sur le revenu; mais je désire attirer l'attention du Gouvernement sur le fait bien connu que, durant les quatre dernières années, nous avons perdu environ 500,000 de nos jeunes gens, nés, pour la plupart, dans les provinces de Québec et d'Ontario. Il y a deux causes à ce exode. En premier lieu, le manque d'ouvrage dans ces

provinces, causé par la politique douanière et les salaires élevés qui sont payés dans les Etats-Unis. Il y a ensuite le fait fort important que, aux Etats-Unis, l'impôt sur les revenus de moins de $10,000 est très bas comparativement à celui que doivent acquitter, au Canada, les jeunes gens qui gagnent $1,200 et plus. En d'autres termes, les Canadiens qui sont sténographes ou qui occupent un autre emploi inférieur dont le traitement est de $1,000 à $3,000 doivent verser $30, $40 ou $50, alors qu'aux Etats-Unis ils ne paieraient que $7. A mon sens, ces personnes, qui essaient de vivre convenablement au Canada et qui n'y reçoivent pas un salaire aussi élevé qu'aux Etats-Unis, devraient être aidées de toutes les façons, à cet égard, par tout gouvernement canadien.

M. J. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Sans traiter la question à fond, je désire exprimer un ou deux avis. Au sujet de la résolution même et des paroles de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui se demande si l'on doit considérer l'impôt sur le revenu comme étant le monopole des municipalités, je pense que celui qui a proposé la résolution voulait dire que, avant la guerre, seules les municipalités percevaient un impôt sur le revenu et je crois qu'il a raison. Il n'existait pas alors d'impôt fédéral sur le revenu, sauf peut-être en Colombie-Anglaise, et je n'en suis pas sûr. Avant la guerre, les provinces ne prélevaient pas d'impôt sur le revenu. Il y avait une bonne raison à cela et une raison bien claire, c'est qu'on devait réserver ce genre d'impôt aux municipalités. Ni les provinces, ni les municipalités n'ont le droit au Canada de prélever d'impôts indirects. Elles s'assurent des revenus par la taxe directe, tandis que le pouvoir fédéral est le seul à avoir le droit de prélever une taxe indirecte. Avant que les exigences de la guerre se fissent sentir, je pense qu'on ne reconnaissait qu'aux municipalités le droit de prélever un impôt sur le revenu. J'ignore ce qui s'est passé au Manitoba ou dans les autres provinces, mais dans Ontario, mon honorable ami est tout à fait mal renseigné quand il laisse entendre que le contribuable a le choix entre la taxe sur la propriété ou l'impôt sur le revenu, pourvu qu'il paie la taxe la plus élevée. De fait, s'il retire un revenu de ses propriétés soumises à l'impôt, il paie un impôt sur ces propriétés et n'en a pas d'autre à payer.

M. HEAPS: En est-il de même dans toutes les municipalités?

M. NICHOLSON: C'est la loi d'Ontario et elle s'applique également à toutes les municipalités. Vous ne pouvez l'appliquer d'une manière dans une municipalité et autrement dans une autre.

M. HEAPS: La ville de Toronto possède-t-elle une charte spéciale, ou tombe-t-elle sous le coup de la loi municipale de la province?

M. NICHOLSON: Elle relève de la loi municipale: il en est ainsi de toute autre municipalité. Je ne crois pas me tromper. Ce que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a dit au sujet de l'assiette ou de la répartition de l'impôt touche le principe fondamental de toute la question. Je pense qu'on devrait tenir compte d'un ou deux principes. L'impôt doit être payé en raison des services qu'on reçoit ou des facultés du contribuable. L'embarras dans le dernier cas, c'est d'arriver à percevoir l'impôt de ceux qui peuvent le payer. Si on parvenait toujours à percevoir l'impôt de ceux qui peuvent le payer, et si l'on pouvait faire payer l'impôt sur le revenu exclusivement par ceux qui peuvent le faire, l'impôt serait alors juste et équitable, mais jusqu'ici nous n'avons pu trouver de moyens d'en arriver là.

Réparti comme il l'est, rien n'a de plus pernicieuse influence sur les affaires du pays que l'impôt sur le revenu. En général cet impôt est payé, quoique nous ne puissions dire par qui en particulier. Il nous est possible de trouver quelles catégories de gens le paient, et en général on s'en acquitte surtout parmi les salariés du pays, comme le déclarait mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Ce sont les salariés qui en paient la plus grande partie. Il y a pour cela des bonnes et évidentes raisons. Ainsi il a été démontré à l'évidence ici par mon honorable ami, traitant antérieurement de cette question, que c'est la partie de la population possédant au Canada le plus de richesse personnelle qui paie le moindre impôt sur le revenu. C'est dans les provinces à l'ouest des Grands lacs que se trouve la plus forte moyenne de richesse, mais c'est là qu'on paie le moins d'impôt sur le revenu. Toutefois il ne faut pas déduire de là que les gens de l'Ouest se soustraient à l'impôt, mais il est raisonnable de supposer, vu leur occupation, tant de gens de l'Ouest appartenant à la classe agricole, qu'ils ont une moyenne de revenus assez considérable, seulement l'impôt sur le revenu ne l'atteint pas. D'autre part, dans les autres provinces, qui sont plus industrielles, les gens se divisent en deux catégories, à savoir, ceux qui s'acquittent de l'impôt sur le revenu et ceux qui ne s'en acquittent pas.

Revenant pour un instant à l'effet que la répartition de l'impôt a sur les affaires et aux

quelques remarques qui ont été faites à ce sujet, je relèverai les paroles de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui a prétendu que l'agriculteur et sa femme ne sont pas dans la même position que l'industriel et sa femme. Il n'y a pas la moindre différence. Tout autant que la femme de l'agriculteur ou de l'ouvrier, celle de l'industriel est son associé en affaires et consacre sa vie à l'aider à parvenir au succès. Sa position est absolument la même, et elle ne jouit d'aucune exemption particulière à moins qu'elle ne possède un revenu personnel.

On semble se tromper grandement quand on croit qu'il ne se paie pas l'impôt sur le dividendes réalisés dans les affaires. C'est précisément là que l'impôt fait plus de mal que partout ailleurs aux affaires. Si un groupe d'hommes forme une compagnie, qu'arrive-t-il? Aussitôt l'impôt sur le revenu absorbe 10½ p. 100 du revenu total de la compagnie. Si la compagnie distribue à ses membres, le cas échéant, un montant de recettes suffisant pour assurer leur existence, ce montant est également imposé en vertu de la surtaxe, laquelle constitue réellement la plus importante partie de l'impôt. Qu'on me permette de citer un ou deux cas dont j'ai été témoin. Ils établissent l'utilité, si le ministre des Finances peut adopter une telle méthode, de percevoir l'impôt sur le revenu en se basant sur un groupe d'années plutôt que sur une seule année. Le premier de ces cas est celui d'un groupe d'hommes d'affaires qui, en 1920 et 1921, années de fléchissement, perdirent tant d'argent qu'ils durent emprunter $100,000 de la banque pour pouvoir maintenir leur entreprise. Ils ont payé des intérêts sur cette somme depuis ce temps. En 1923, 1924 et 1925, l'entreprise a prospéré de façon à leur permettre de rembourser ce qu'ils avaient emprunté; mais ils doivent quand même acquitter l'impôt sur le revenu, de sorte que, sur la somme qu'ils ont emprunté, ils doivent, non seulement acquitter cet impôt, mais verser aussi un intérêt à la banque. C'est un des aspects les plus injustes de l'impôt sur le revenu et les plus nuisibles au commerce du pays.

En général, du point de vue théorique, forcer ceux qui peuvent le payer à acquitter l'impôt sur le revenu est une méthode équitable, mais elle n'est pas juste, si l'on considère de quelle façon on a perçu cet impôt au Canada. Il nuit au commerce, il fait porter un fardeau à une classe particulière de la communauté, laquelle ne peut s'en débarrasser. C'est l'une des raisons qui empêchent le pays de revenir à l'état normal des affaires. A mon sens, on aurait dû traiter avec énergie et d'une manière définitive la question de la dette nationale, immédiatement après la guerre et le licenciement des troupes. On aurait dû consolider la dette de guerre et consacrer le produit des impôts spéciaux à la réduction de cette dette au lieu d'agir comme on l'a fait. Nonobstant ce qu'a dit le ministre des Finances relativement à la diminution des dépenses, il sait fort bien que ces réductions n'existent que sur le papier. Mais quand on compare la dette publique à ce qu'elle était en 1920 ou 1921, il sait que les charges totales que doit supporter le peuple canadien sont plus considérables qu'en 1920 ou 1921. Nous devrions consolider la dette de guerre et consacrer le rendement des taxes spéciales à réduire cette dette, à maintenir les dépenses courantes au niveau des recettes ordinaires du pays et alors nous trouverons le moyen de réduire ces impôts.

M. CHURCH: Vu la promesse faite par le ministre des Finances de traiter la question dans l'exposé budgétaire, je demande la permission de retirer la motion.

(La motion est retirée.)

(A six heures, la Chambre lève sa séance, sans qu'on mette la question aux voix, conformément au règlement.)

JEUDI, 18 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

IMPORTATION DE SPIRITUEUX

L'hon. M. MANION demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté le 7 septembre dernier un décret du conseil interdisant l'importation du whiskey et du gin dans la fabrication ne remontait pas à deux ans au moins?
2. A-t-il plus tard modifié ce décret, de façon à ne pas l'appliquer au gin ni au whiskey commandé avant le 1er octobre 1925?
3. Quels autres décrets à ce sujet a-t-on adoptés depuis lors?
4. Pourquoi a-t-on changé ces décrets du conseil?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Oui.
2. Oui.
3. Le décret du conseil (C.p.) 1942, en date du 10 novembre 1925.
4. Les modifications ont été recommandées quand on nous a fait observer que plusieurs commandes de spiritueux avaient précédé la date du premier décret du conseil et que quelques-uns des spiritueux ainsi commandés se trouvaient alors en transit au Canada; et aussi

qu'aucune restriction ne devrait s'appliquer au gin convenablement raffiné pour la raison que la maturation ne l'améliore pas comme le gin distillé dans un alambic grossier.

M. PIERRE POIRIER

M. DOUCET demande:

1. M. Pierre Poirier, receveur de poste de Petite-Cascapédia, comté de Bonaventure (P.Q.), a-t-il été destitué?
2. A-t-on porté plainte contre lui?
3. Qui?
4. A-t-on fait enquête, et dans ce cas à quelle date?
5. Qui a fait cette enquête?
6. Quelle a été la décision?
7. Le département a-t-il nommé un nouveau titulaire?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Le député de la circonscription.
4. Oui, le 27 janvier 1926.
5. J. A. Nadeau, avocat, Québec.
6. Le commissaire Nadeau a déclaré le receveur de poste coupable d'ingérence politique.
7. Des arrangements provisoires ont été faits pour l'administration du bureau de poste. La position est annoncée et la nomination permanente sera faite par la commission du service civil.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DOCUMENTS

LE VOITURAGE DU GRAIN PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Par sir HENRY DRAYTON:

1. Combien de tonnes de grains et de leurs dérivés le National-Canadien a-t-il transportées dans l'Ouest jusqu'à la tête des Lacs, durant l'année civile 1925?
2. Combien de tonnes-mille la quantité de grain transportée représentait-elle?
3. Quelle était la longueur moyenne de remorque de ce service?
4. Quelle recette brute additionnelle aurait-on gagnée si le service avait été fait d'après les tarifs actuels sur les mêmes produits aux Etats-Unis?
5. Combien de tonnes de grain et de leurs dérivés le National-Canadien a-t-il remarquées dans l'Ouest canadien jusqu'à Vancouver en l'année civile 1925?
6. Combien de tonnes-mille la quantité de grain transportée représentait-elle?
7. Quelle a été la longueur moyenne de remorque de ce service?
8. Quelle recette brute additionnelle aurait-on gagnée si le service avait été fait d'après les tarifs actuels sur les mêmes produits aux Etats-Unis?
9. Quelle a été la proportion totale des grains et de leurs dérivés remorqués dans l'Ouest canadien, eu égard au tonnage total du territoire en 1925?
10. Quelle proportion du total en tonnes-mille transportées dans l'Ouest canadien en 1925 représentait le transport des grains et de leurs dérivés?
11. Quelle a été la proportion des recettes totales dans l'Ouest canadien en 1925, quant au transport des grains et de leurs dérivés?
12. Quel a été le tarif moyen par tonne-mille gagné par ce service dans le territoire et l'année en question?

[L'hon. M. Boivin.]

CONVENTION DE COMMERCE AVEC LES ANTILLES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité demain pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure approuvant une convention en date du 6e jour de juillet 1925 conclue entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de certaines colonies de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, et intitulée: "Convention de commerce de 1925 entre le Canada, les Indes Occidentales britanniques, les Bermudes, la Guyane anglaise et le Honduras anglais", et de décréter:

1. Qu'après la mise en vigueur de la Convention, et tant qu'elle restera en vigueur, les marchandises y indiquées, produites ou fabriquées dans l'une des colonies liées par la Convention, et qui sans transbordement, sauf dans un port d'une de ces colonies, sont transportées par navire, et directement, à un port de mer ou de rivière du Canada, entreront en Canada selon les tarifs douaniers prévus dans ladite Convention.
2. Que les concessions tarifaires comprises dans la Convention, et devant s'appliquer aux marchandises produites ou fabriquées par une des colonies susdites, s'appliqueront à une ou à plusieurs des colonies en question, qui auront ratifié la Convention au jour ou après le jour que le Gouverneur en son conseil fixera par proclamation, laquelle proclamation sera publiée dans la *Gazette du Canada*.
3. Que subordonnément aux dispositions du tarif douanier de 1907 le Gouverneur en son conseil pourra, par arrêté du Conseil, étendre les avantages susdits aux marchandises produites ou fabriquées par un pays britannique quelconque.
4. L'application des lois incompatibles avec la pleine exécution de la Convention, ou des lois fondées sur la présente résolution, sera de temps à autre suspendue dans la mesure de cette incompatibilité.
5. Que le Gouverneur en son conseil pourra, sujet à la ratification de la Convention par les diverses colonies qui y sont parties, et à l'accomplissement de leur engagement de faire les contributions en leur nom indiquées à la Convention, établir telle entente que pourra exiger l'application des dispositions de ladite Convention relativement à l'établissement d'un service de vapeurs entre le Canada et les colonies intéressées; et les dépenses découlant de l'exécution de la Convention seront payées sur les crédits que le Parlement affectera à ces fins.

Monsieur l'Orateur, informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE COPIES DE LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LES ANTILLES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je désire déposer sur le bureau les copies anglaises et françaises de la convention de commerce du Canada avec les Antilles afin que les honorables députés aient l'avantage de les lire avant que la résolution ne soit discutée. On peut maintenant se procurer de ces copies au bureau de la distribution.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX AVANCES AUX COLONS ETABLIS SUR DES TERRES DE LA COURONNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (au nom du ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose que la Chambre se forme demain en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure autorisant des avances aux colons établis sur des terres de la couronne et de décréter:—

1. Que pour des objets afférant à la colonisation, le ministre pourra faire aux colons des prêts basés sur l'amélioration de la terre et des bâtiments construits, ainsi: (a) à un colon qui est citoyen canadien selon la définition de la loi d'immigration, une somme d'au plus $1,000; (b) à un colon autre qu'un citoyen canadien, une somme d'au plus $500.

2. Que les prêts de colonisation relevant de la loi proposée ne dépasseront pas la somme de $5,000,000 par année financière et soront payés sur les crédits non appropriés du Fonds du revenu consolidé.

3. Que des comités pour les prêts d'établissement pourront être établis partout au Canada, pour faire rapport et recommandation au ministre sur la qualité d'un colon ou d'une parcelle des terres fédérales, et le conseiller quant à la somme du prêt à consentir et à la façon de le dépenser; et ce comité comprendra au moins deux et au plus trois personnes à l'emploi du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, nommées par le ministre, et l'une d'elles sera l'agent des terres fédérales ou un agent des terres provinciales, selon le cas, du district dans lequel le colon sera établi; et ces membres dudit comité ne toucheront aucun salaire ou rémunération additionnels en plus de ce qu'ils reçoivent déjà d'autre part.

4. Qu'aucun prêt d'établissement ne sera accordé sans la recommandation du comité de prêt d'établissement ou sans l'approbation du ministre, ni jusqu'à ce que le requérant ait été recommandé comme colon acceptable, et la terre comme convenable, aux fins de la colonisation et de l'agriculture; et tous les prêts d'établissement seront dépensés sous la direction du ministre.

5. Qu'aucun prêt d'établissement ne sera accordé sur garantie des améliorations quant aux terres provinciales, à moins que la province, n'ait par législation à cet effet prévu que les améliorations sur garantie desquelles un prêt aura été accordé jouiront d'un premier privilège sur la somme du prêt, avec intérêt, et qu'aucun titre ne sera décerné pour ces terres avant que le prêt ait été remboursé pleinement avec les intérêts.

6. Que le paiement du capital sera fait par versements annuels s'étendant à une période d'au plus dix ans à compter de la date du prêt d'établissement, le premier paiement échéant deux ans après le jour dudit prêt; mais le colon pourra en tout temps rembourser entièrement le prêt susdit avec intérêt échu, et tous les prêts porteront intérêt de cinq pour cent par année payable aux jours respectifs où tombent les échéances de capital.

7. Que lorsqu'un prêt d'établissement est fait sur garantie des améliorations d'une terre fédérale, le titre ne doit pas être décerné avant que le prêt et tous les intérêts aient été pleinement remboursés.

8. Advenant qu'un gouvernement provincial n'ayant pas de terres convenables de la couronne, acquière par achat des terres convenables de colonisation sous l'empire de la présente loi, le ministre pourra payer à ce gouvernement provincial une somme d'au plus la moitié de l'intérêt du prix d'achat de la terre, supputé à cinq pour cent par année, pendant une période d'au plus deux ans, à compter du jour d'établissement.

9. Que le Gouverneur en son conseil pourra, sur la demande du ministre, faire des règlements pour l'application des dispositions présentes; et le ministre fera chaque année un rapport au Parlement sur toutes les opérations découlant de la législation projetée.

Monsieur l'Orateur, informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

L'hon. M. EDWARDS: Quel est le ministre intérimaire de l'Immigration?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable M. Stewart.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DE 1919 SUR L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (au nom du ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose que la Chambre se forme demain en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de 1919 sur l'établissement des soldats, et de décréter:—

1. Que par dérogation à la loi, la Commission pourra, sur demande d'un colon qui sera convenu d'acheter d'elle une terre, n'aura pas abandonné cette terre, dont la convention avec la Commission ne sera pas terminée ou rescindée, ou qui n'aura pas remboursé sa dette à la Commission, ou s'il y a diminution ou dépréciation de la valeur marchande de la terre sans qu'il y ait eu négligence ou mauvaise administration de la part du colon, pourvoir à la réestimation de la terre en question.

2. Qu'une demande de réestimation ne sera considérée que si elle est faite par un colon domicilié sur une terre et la cultivant lui-même, et sera soumise au surintendant de district de la Commission d'établissement des soldats pour le district dans lequel se trouve la terre en question.

3. Que la demande sera appuyée d'un affidavit sur formule fournie par la commission, et indiquant le prix originel d'achat de la terre, la valeur des améliorations effectuées depuis l'établissement du colon, et d'une déclaration écrite par le colon accusant son opinion sur la valeur actuelle de la terre et les raisons de cette opinion; les noms et adresses des personnes que le colon propose comme témoins de la valeur actuelle; le surintendant de district considérera la demande et la preuve à l'appui, et fera rapport et recommandation à la commission en l'espèce.

4. Que si la commission et le colon s'entendent sur la somme de la dépréciation de la terre susdite, la commission portera cette somme au crédit du colon à la date-étalon de 1925; ceci porté au crédit du colon, le reliquat dû par le colon à la commission à toutes fins, sera capitalisé à la discrétion de la commission, et censé constituer la dette principale du colon; et le coût total de la propriété pourra être amorti au cours de la période restante du prêt.

5. Que le ministre pourra nommer des comités d'arbitrage de district ayant juridiction dans les districts d'établissement quand ce sera nécessaire; et chaque comité comprendra trois membres dont l'un sera un fonctionnaire de la commission d'établissement des soldats, et un deuxième un représentant de la Société des vétérans du district; et les membres de ce comité de district auront, dès leur nomination, tous les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire en vertu de la loi des enquêtes; et les dépenses nécessaires découlant du fonctionnement de ces comités seront payées à même les crédits que le Parlement accordera à l'établissement des soldats sur des terres.

6. Que si la commission et le colon ne peuvent s'entendre sur la valeur de la dépréciation marchande de la terre, la commission déférera la question, pour la faire régler, au comité d'arbitrage du district, qui dès lors fixera le temps et le lieu convenables de l'audience. Sur audition de la preuve complète, le comité prononcera sa décision, qui sera péremptoire.

7. Que le comité enverra immédiatement une copie de sa décision à la commission; et si la décision indique, quant à la terre que le colon aura achetée de la commission, une dépréciation qui ne découle pas de la négligence ou de la mauvaise administration du colon, la commission portera la somme de cette dépréciation au crédit du colon, comme il y est pourvu à la résolution 4 au sujet de la somme établie par entente.

Monsieur l'Orateur, informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES PENSIONS AUX VIEILLARDS

L'hon. J. H. KING (ministre intérimaire du Travail) propose que la Chambre se forme en comité demain et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure touchant les pensions aux vieillards, et de décréter:

1. Que le Gouverneur en son conseil pourra faire une convention avec le lieutenant-gouverneur en son conseil d'une province, pour le paiement trimestriel à cette province d'une somme égale à la moitié de la somme nette que la province en question aura payée dans le trimestre précédent pour des pensions, en conformité d'un statut provincial autorisant et décrétant le paiement de ces pensions aux personnes, selon les conditions ci-après énoncées, et selon les règlements qui seront faits d'après la loi proposée.

2. Que chaque convention de ce chef restera en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi, ou jusqu'à l'expiration des dix années comptant du jour où le Gouverneur général notifiera son intention de terminer la convention au lieutenant-gouverneur de la province avec laquelle cette convention aura été faite.

3. Que le Gouverneur en son conseil, avant l'entrée en vigueur d'une convention faite comme susdit, approuvera le projet d'administration des pensions projetées que la province se proposera d'adopter, et la province ne fera dans ce projet aucun changement sans le consentement du Gouverneur en son conseil.

4. Que les sommes payables à une province en vertu d'une semblable convention le seront de temps à autre en vertu du certificat du conseil du Trésor sur les crédits appartenant au Fonds du revenu consolidé du Canada et n'ayant pas d'autre destination; et le Gouverneur en son conseil pourra de temps à autre emprunter les sommes qu'il faudra pour faire ces paiements.

5. Qu'il sera pourvu au paiement d'une pension à toute personne qui, lors du commencement de la pension projetée,

(a) est sujet britannique, ou, dans le cas d'une veuve, était sujet britannique avant son mariage;

(b) a atteint l'âge de soixante-dix ans;

(c) a résidé au Canada pendant les vingt ans qui précèdent immédiatement la date susdite;

(d) a résidé dans la province où est faite la demande de pension, pendant les cinq ans qui précèdent immédiatement la date susdite;

(e) n'est pas un Indien d'après la définition de la loi des Indiens;

(f) n'a pas volontairement cédé ou transféré ses propriétés afin d'avoir droit à la pension.

[Le très hon. Mackenzie King.]

6. Que la réception d'une pension ne constituera pas en soi un empêchement de voter à une élection provinciale ou municipale.

7. Que la pension maximum payable sera de deux cent quarante piastres annuellement, qui pourra être réduite par la somme du revenu du pensionné dépassant cent vingt-cinq piastres par année.

8. Que des dispositions soient établies pour porter au crédit de l'autorité accordant la pension, la valeur annuelle de la résidence d'un pensionné; recouvrer les paiements de pension de la succession d'un pensionné défunt; répartir le fardeau des pensions entre les provinces par remboursements ou réductions proportionnels lorsque le pensionné a résidé dans plus d'une province, ou a transféré son domicile permanent dans une autre province; cesser les paiements lorsqu'il transfère sa résidence hors du Canada; raviver ses droits lorsqu'il revient résider au Canada.

9. Qu'une pension ne pourra pas être aliénée ou transférée par un pensionné, ni saisie en satisfaction d'une réclamation quelconque.

10. Que le ou avant le 30 avril de chaque année le ministre des Finances fera un rapport complet au Parlement sur le fonctionnement des conventions faites en vertu de la loi proposée, et sur les sommes que le Canada aura payées aux provinces pour chacune des différentes conventions intervenues de ce chef.

11. Le Gouverneur en son conseil pourra en temps utile, sur proposition du ministre du Travail et avec l'approbation de la Trésorerie, faire des règlements compatibles avec les dispositions de la loi projetée, quant aux pensions qui y sont prévues; et ces règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés devant le Parlement.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de la résolution et il en recommande l'étude à la Chambre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Ce n'est pas l'habitude de discuter des sujets sur une motion proposant l'étude en comité pour le lendemain, mais ces sujets étant très importants peut-être le Gouvernement pourrait-il au moins nous donner ce petit renseignement. Je voudrais qu'il nous donnât le chiffre approximatif de ce que ces résolutions coûteront au Trésor canadien. Je n'attends pas qu'on me donne le prix exact, mais disons à cent millions près.

L'hon. M. KING: Je serai très heureux de fournir les renseignements que nous possédons, demain, lors de l'étude en comité, comme c'est l'habitude.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER LA RETROCESSION DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

Le très hon. MACKENZIE KING (Pour le ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant que la Convention du neuf janvier 1926 intervenue entre le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement de la province de l'Alberta, sur le transport des terres publiques de la province de l'Alberta, soit approuvée, les dispositions suivantes devant y être incorporées:

(a) Que le fonds des terres scolaires à transférer à la Province en vertu de la Convention, et les terres scolaires indiquées à l'article trente-neuf de la loi des Terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908, et dans les lois modificatrices, et remises à l'administration de la province en vertu de la convention susdite, seront réservées et continueront d'être administrées par la province en conformité, *mutatis mutandis*, des articles trente-neuf et quarante-deux de la loi des Terres fédérales, pour le soutien des écoles organisées et administrées dans ces terres selon les dispositions de l'article dix-sept de la loi de l'Alberta, chapitre trois des statuts de 1905, et

(b) que tout intérêt afférant aux terres comprises dans les parcs et réserves forestières indiquées dans la Convention pourra, sur consentement de la province, être attribué par le Canada à toutes fins autres que celles indiquées à ladite convention, et

(c) que par dérogation à la convention susdite ou à des conventions ou statuts subséquents auxquels elle pourvoit, rien n'affectera les droits quelconques ou propriétés de la Compagnie de la baie d'Hudson, énoncés dans les conditions auxquelles cette compagnie a cédé la terre de Rupert à la Couronne.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette résolution et en recommande l'étude à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'EXPOSE BUDGETAIRE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Finances peut-il nous dire à quelle date il a l'intention de présenter son exposé budgétaire. Serait-ce la semaine prochaine?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Non, après Pâques seulement.

LA DISTRIBUTION DES FONDS DES CANTINES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il y a quelque temps, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a posé la question suivante au sujet des fonds de cantines:

Je désirerais savoir du Gouvernement ce qu'on a fait au sujet de la répartition, parmi les vétérans, du fonds des cantines s'élevant à $2,000,000. Il y a maintenant bientôt un an que le Parlement a voté une loi à cet effet et qu'il a voté un montant de $800,000 à l'Ontario pour sa part. Toutefois jusqu'à maintenant on n'a pas nommé de commission pour cette province et l'on ne semble pas devoir en nommer d'ici à quelque temps, quoique nombre de vétérans aient besoin de secours à cause du chômage et de la misère dont ils souffrent. plus tard, au cours de la semaine, le Gouvernement pourra-t-il nous expliquer ce retard et renseigner la Chambre sur la situation actuelle?

L'honorable député m'a rappelé aujourd'hui qu'aucune réponse ne lui avait encore été donnée. Je le regrette, car le ministre m'avait remis la déclaration qui suit:

1. Comme suite à la loi des fonds des cantines tous les gouvernements provinciaux ont été invités, le 16 octobre dernier, à nommer des conseils d'administrateurs provinciaux pour recevoir et administrer la part revenant à chaque province.

2. Voici les provinces qui ont constitué leurs conseils et à qui l'argent a été dûment remis: Colombie-Anglaise, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse.

3. Le gouvernement d'Ontario n'a pas encore nommé ses administrateurs, mais aussitôt que les nominations seront notifiées, cette province recevra la part qui lui revient.

M. HANSON: Le ministre voudrait-il donner les noms des administrateurs nommés dans les différentes provinces? Bien entendu, le Nouveau-Brunswick est la seule province qui m'intéresse.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me procurerai le renseignement à l'intention de l'honorable député.

LA VENTE DU BEURRE AUSTRALIEN

A l'apel de l'Ordre du jour:

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. J'ai reçu une communication qui se lit comme suit:

Je comprends que le beurre australien et néo-zélandais se vend au Canada de telle manière que le consommateur croit acheter du beurre canadien. On m'informe qu'un des inspecteurs du gouvernement dans l'ouest de l'Ontario a dit que le beurre venant d'Australie et de la Nouvelle-Zélande était vendu à London et St-Thomas dans des enveloppes semblables à celles dont les marchands se servaient auparavant pour envelopper le beurre canadien, la seule différence se trouvant dans le fait que le numéro d'enregistrement n'est pas imprimé sur le paquet de beurre importé. Ainsi, si nous supposons que les beurreries empaquettent du beurre dans une enveloppe portant la marque "Rose", elles doivent ajouter leur numéro d'enregistrement, c'est-à-dire 860. Mais si elles empaquettent du beurre australien, elles peuvent se servir des mêmes enveloppes, mais en éliminant le numéro 860.

Je veux demander au Gouvernement si des instructions ont été données aux inspecteurs afin qu'ils disent aux marchands de beurre australien qu'ils peuvent utiliser les mêmes enveloppes qu'auparavant, mais qu'ils doivent expédier dans des boîtes sans marques et ne pas employer le numéro d'enregistrement sur les enveloppes ou la boîte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette question est assez compliquée pour qu'on ne puisse pas y répondre au pied levé, mais si mon honorable ami veut bien la faire figurer à l'Ordre du jour, je lui donnerai toutes les explications.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WOODSWORTH: Je soulève la question de privilège. Mon attention a été attirée sur un rapport erroné d'un incident qui s'est produit le soir où la Chambre s'est ajournée. Cette histoire a été publiée tout

d'abord par le *Toronto Mail and Empire,* je crois, et elle a été republiée et agrémentée par d'autres journaux. Un compte rendu typique est donné par le *Daily Intelligencer,* de Belleville, dans son édition du 6 mars où je trouve sous le titre: "Que l'harmonie existe dans les choses essentielles, la liberté dans celles qui ne le sont pas et la charité partout", un article de rédaction traitant du trio impie d'Ottawa. On attire l'attention sur:

Le spectacle le plus remarquable et le plus instructif de trois députés antibritanniques des Communes, MM. Woodsworth et Heaps, de Winnipeg et Bourassa, de Montréal, qui sont demeurés obstinément assis pendant que l'hymne national était chanté à la Chambre.

Un peu plus loin, l'article ajoute:

C'est le député d'Hastings-Sud qui a entonné l'hymne loyal et la prière pour Sa Majesté au moment où la Chambre s'ajournait. M. Ernest Tummon, M.P., est un chanteur, comme tout le Canada le sait. . .
Comme le moment critique approchait. . .

J'ignore de quel moment critique il est question.

. . . quelqu'un a crié: Allez-y Ernie (c'est le nom qu'on lui donne) entonnez "Le Roi".
Il l'a fait. Ce fut un événement remarquable. Beaucoup ont dit ne pas se souvenir d'avoir entendu chanter l'hymne national à la Chambre auparavant. Tout le monde s'est levé et les galeries mêmes se sont jointes aux députés pour offrir ce tribut de respect à Sa Majesté, sauf le trio impie. . .

Les honorables députés se souviennent que les votes ont amené une confusion considérable, divers groupes rivalisant dans des chansons comme "Alouette", "There's a long, long trail awinding" et ainsi de suite. Ne sachant pas chanter je n'y ai pas pris part, mais je causais avec mon voisin, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je me souviens d'avoir entendu l'air de "Dieu sauve le roi", mais je n'y ai pas prêté attention. Pour moi, cela faisait partie d'une démonstration exubérante, mais dénuée de dignité. Je ne crois pas m'être trompé car on m'a dit depuis qu'après le 'Dieu sauve le roi" un groupe de la droite a entonné "O Canada" et que plusieurs députés de la gauche ont quitté la Chambre pendant qu'on le chantait. Pour ma part je n'attache aucune signification à cette affaire. La confusion était générale et les députés se dispersaient. Je puis néanmoins ajouter que le rapport est inexact parce que mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) était debout pendant qu'on chantait l'hymne national.

Des VOIX: Non.

M. WOODSWORTH: L'autre jour, l'honorable député de Labelle m'a dit qu'il ne s'est pas aperçu qu'on chantait l'hymne national. Personne de ceux qui savent avec quelle animation l'honorable député de Labelle prend part à une conversation ne pourrait dire qu'il est demeuré "obstinément assis". Il me semble que les préjugés ont faussé la vue de quelque reporter. Je tiens à déclarer que si je prends ou ne prends pas part à une cérémonie j'assaie de montrer du respect pour ceux qui y participent. On me permettra d'ajouter qu'il est divers moyens de faire étalage de patriotisme. Chaque fois que l'on criera: "Allez-y Ernie" je ne me sens pas prêt à joindre les talons ou à faire le pas de l'oie.

M. KENNEDY (Winnipeg): Peut-on poser une question à l'honorable député?

M. WOODSWORTH: J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. KENNEDY (Winnipeg): L'honorable député veut-il dire à la Chambre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

CONCESSIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX A DETROIT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. CHURCH: Je désire protester contre le transfert, des demandes de documents aux avis de motions, de la motion tendant au dépôt des documents relatifs à la cession, par les chemins de fer Nationaux, de certains privilèges importants concernant les emprises de notre réseau national et du chemin de fer Detroit G. H. & M. Ce déplacement nous empêchera de mettre cette motion en délibération, cette session-ci.

J'aimerais à appeler l'attention du ministre suppléant des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Robb) sur la dépêche suivante:

La législature du Michigan sanctionnera la "vente" Thornton

Lansing (Mich.), 3 février.—A une session spéciale, convoquée pour le 16 février, on demandera à la législature du Michigan la sanction officielle de l'entente arrêtée entre le gouverneur Groesbeck et les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada concernant l'enlèvement de certaines voies de ces derniers en vue d'élargir le tronçon de l'avenue Woodward destiné à relier Détroit à Pontiac. On examinera aussi certains changements dans le mode de prélèvement des fonds pour la confection des grandes routes. Le gouverneur a publié aujourd'hui l'avis officiel de convocation de la législature.

Communiquera-t-il au Parlement le texte complet de cette convention pour qu'il l'autorise et la sanctionne comme l'a fait la partie de première part, l'état du Michigan, en sollicitant l'approbation de l'état à une session de sa législature convoquée spécialement à cette fin? Sinon, pour quelle raison, et demandera-t-on au Parlement son consentement à cette convention avant qu'elle soit ratifiée vu que le Canada est l'autre partie contractante?

L'hon. M. ROBB (ministre suppléant des Chemins de fer et des Canaux): La demande

de mon honorable ami comporte certaines difficultés d'ordre juridique. Je vais en référer à l'administration des chemins de fer Nationaux et je répondrai à mon honorable ami aussitôt que possible.

L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES DELIBERATIONS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. FORKE: Avant d'aller plus loin, je désire protester vigoureusement contre la façon dont les choses se passent pendant que l'on pose les questions et que l'on y répond, à l'appel de l'Ordre du jour. Pour nous qui sommes dans cette partie de la salle, tout se résume à une simple pantomime. Nous ne savons rien de ce que l'on fait, exception faite du discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). J'ignore absolument ce que l'on a fait dans cette Chambre depuis que l'on a dit la prière.

Quelques DEPUTES: Plus haut.

M. FORKE: Cela peut faire l'affaire des honorables députés qui occupent les banquettes de devant et imaginent qu'ils peuvent administrer les affaires publiques et qu'aucun de nous n'a rien à dire à cet égard. Je pense avoir déjà fait la même observation avec beaucoup de ménagement. Ceux qui prennent part aux délibérations peuvent n'y pas porter toute l'attention voulue, mais une des raisons pour lesquelles l'attention fléchit et les chuchotements et conversations prennent le dessus c'est que, se voyant dans l'impossibilité de suivre la marche des travaux, naturellement les députés s'en désintéressent et commencent à parler à voix basse et à causer entre eux. Je prie donc très respectueusement les honorables députés de bien vouloir parler un peu plus haut lorsqu'ils posent des questions et y répondent. Le reproche s'adresse à ceux occupant les bancs ministériels comme aux autres. J'espère que l'on accueillera cette demande dans la même disposition d'esprit que j'apporte en la faisant. Je vois, d'après le *Journal* de ce jour, que même les membres de la tribune des journalistes, qui pourtant sont censés avoir l'oreille plus fine que ne l'ont les simples mortels, ne peuvent entendre ce qui se dit en Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis quelque temps, j'entends des reproches très vifs et inconsidérés dans le genre de ceux que vient de faire l'honorable chef du parti progressiste. M'est avis que tous les honorables députés devraient ne pas oublier que les dimensions de cette salle dépassent de beaucoup celles que devrait avoir une salle destinée à des délibérations à haute voix, et il est loin d'être agréable de crier constamment à pleins poumons, ce que d'ailleurs personne ne songerait à faire. Nous souffrons tous, comme l'honorable député de Brandon et ceux qui siègent plus loin, du même état de choses. Jeudi dernier même, lorsque je demandai une explication au sujet d'un bill à un député qui occupe un siège au premier rang parmi ceux du parti de mon honorable ami, je n'ai pu saisir sa réponse.

M. MACLEAN (York-Sud): Toute la difficulté provient de ce vaste espace au milieu de la salle. J'espère que l'on procédera à un nouvel aménagement de cette salle de façon à en faire un amphithéâtre propre aux délibérations plutôt qu'une cathédrale gothique.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides, sous la présidence de M. Duff.

Frais d'entretien des cotres de la douane et du service de répression des fraudes, $376,510.

L'hon. G. H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Monsieur le président, ce crédit, qui figure au paragraphe 4 de l'article 349 du Budget, a déjà fait l'objet d'un longue discussion, hier soir, et nos collègues de la gauche ont bien voulu consentir à passer à l'examen des crédits d'un autre ministère, celui des Travaux publics. J'espère que la Chambre pourra statuer sans discuter longuement. On m'avait demandé divers renseignements que j'ai promis d'apporter aussitôt que possible. Si le président me permet de faire allusion à certains crédits déjà adoptés, sans rouvrir la discussion à leur sujet, je le ferai avec plaisir.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) m'a demandé un renseignement au sujet du pont de Niagara-Falls et il a rappelé une lettre écrite par lui au sous-ministre.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le pont de Quuenstown, pas à Niagara-Falls.

L'hon. M. BOIVIN: Il s'agit de ce pont, en effet. J'ai demandé ce renseignement au ministère et je transmets à notre collègue le rapport qui m'a été présenté. Il y verra que les faits mentionnés par lui sont exacts, sauf que les quatre wagons en question se dirigeaient du Canada aux Etats-Unis, non des Etats-Unis au Canada. L'excuse n'est pas suffisante et je n'en fais pas état. Toute marchandise exportée des Etats-Unis devrait faire l'objet d'une déclaration à la douane; les wagons auraient dû être déclarés; mais il n'y avait à ce moment-là qu'un employé sur les lieux. Mon sous-ministre a télégraphié hier au percepteur des douanes et de l'accise à Niagara-Falls les instructions suivantes:

Désignez deux employés pour le service de nuit au pont de Queenston, à partir du 18 du courant.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) s'était informé au sujet de la nomination d'un agent à Tilbury, Ontario. Je lui

ai répondu que M. W. A. Hutton s'est retiré du service le 2 décembre 1925 et qu'il avait dû être remplacé temporairement à la douane de cette localité. Informations prises, il est établi que M. M. W. Richards a été désigné par le commission du service civil pour prendre la direction du bureau à la date du 5 janvier 1926. J'envoie à notre collègue une copie de l'avis publié pour annoncer la vacance de cet emploi, ainsi que de la correspondance échangée à ce sujet entre le ministère et la commission.

L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a demandé une liste des employés des douanes mis à la retraite par l'application de la loi de 1924. J'ai fait dresser la liste en question et je la fais passer à l'honorable membre. Elle comprend les employés du service extérieur et du service intérieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé les listes des retraités en général. Je n'ai pas spécifié en vertu de quelle loi.

L'hon. M. BOIVIN: La liste comprend tous les fonctionnaires mis à la retraite. L'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a voulu savoir des détails sur la nomination d'un agent à Kingsville. Je lui transmets copie du dossier relatif à cette nomination. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a proposé d'autoriser une ligne d'autobus entre Duluth et Fort-William pour l'avantage des voyageurs à destination de différentes localités en Canada. La question a fait l'objet d'une étude complète. La loi et les règlements douaniers ne permettent pas à l'administration d'autoriser un service d'autobus étranger en Canada, dont les voitures n'ont pas acquitté le droit d'entrée. Ainsi donc, tant que le droit n'a pas été payé, le département ne peut permettre à un autobus étranger d'être employé dans un service commercial en Canada.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) s'est informé de la nomination de quelques officiers de douane au poste de Bridgeburg. Je lui avais promis une copie du rapport de l'inspecteur Busby sur la nécessité de ces employés; le rapport est prêt.

L'hon. M. GUTHRIE: La déclaration du ministre me suffit; mais je serais heureux tout de même de voir le rapport.

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable député de Toronton-Sud (M. Geary) s'est informé au sujet de la recette nette des Douanes et de l'Accise, indiquée dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1924-1925. Une note à ce sujet a été rédigée; mais nous n'avons pas encore tous les détails relatifs aux remboursements effectués sur les salaires pourvus sur les différentes allocations comprises dans le crédit qui est en discussion. Je ferai parvenir ce renseignement à notre collègue par la poste un peu plus tard. Je lui remets maintenant un relevé complet des recettes de douane et d'accise encaissées en 1924-1925; cet état explique commen on calcule les recettes nettes et montre la différence entre le chiffre brut et le chiffre net des revenus.

M. GEARY: M'indique-t-il où je trouverai cela dans le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. BOIVIN: Oui. A part cela, il n'y a que la demande de l'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) relative aux ports d'entrée et de sortie et aux postes du service de répression sur les Grands lacs où il importe de surveiller l'exportation. Il est extrêmement difficile d'établir la distinction entre les ports qui devraient être surveillés et ceux où la surveillance n'est pas nécessaire; de toute façoon, j'ai fait dresser un relevé complet des ports d'entrée et de sortie et je vais l'envoyer immédiatement à l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce tableau comprend-il les ports "péripatétiques" de sortie,—si on me permet l'expression?

L'hon. M. BOIVIN: A tout risque, je dis oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il me fournir une liste de ces ports "péripatétiques"?

L'hon. M. BOIVIN: Je viens de dire précisément que je ne le puis pas. Je puis dire à l'honorable représentant que tous ces ports —je ne répète pas le mot, je crains de ne pouvoir le prononcer comme il faut,—sont compris dans la liste que je lui transmets.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Monsieur le président, cette nouvelle méthode de fournir des renseignements peut être très satisfaisante aux membres qui posent les questions; mais elle sourit moins à ceux qui, les ayant entendu poser, ne savent rien de ce que contiennent ces relevés.

L'hon. M. BOIVIN: Presque tous ces renseignements ont été communiqués à la Chambre l'autre jour. Il n'a fallu que des copies des rapports et de la correspondance pour préparer ces états. Il y en a qui sont trop longs pour qu'on les insère au Compte rendu; toutefois si l'honorable député d'Oxford-Sud veut obtenir quelque renseignement tiré de l'un quelconque des documents en question, je me ferai un plaisir de lire ces documents à la Chambre pour les faire reproduire au Hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, afin d'en éviter la lecture au ministre je propose que cette liste soit remise au Hansard du consentement du comité.

L'hon. M. BOIVIN: J'espère que monsieur le président y consentira.

La liste suit:

LISTE DES PORTS D'ENTREE ET DE SORTIE PRINCIPAUX ET SECONDAIRES EN ONTARIO D'OU PARTENT ET OU ARRIVENT LES BATEAUX

Ports d'entrées	Ports de sortie	Postes de répression
Amherstburg	Kingsville	
	Leamington	
	West-Dock	North-Dock
		Point Pelee
Belleville		
Bridgeburg		
Brockville		
Chatham	Erieau	
	Tilbury	
Cobourg		
Collingwood	Meaford	
Cornwall	Aultsville	
Deseronto		
Fort-Frances	Rainy-River	
Fort William		
Gananoque	Rockport	Ivy Lea
Goderich	Kincardine	
	Southampton	
Hamilton	Dunnville	
	Port-Maitland	
Kenora		
Kingston	Wolfe-Island	Point-Alexandria
		Portsmouth
Midland	Penetanguishene	
Morrisburg	Iroquois	
Napanee	Bath	
Niagara-Falls (nul)	Chippawa	
	Niagara	
	Queenston	
North-Bay (nul)	Moose-Factory	
Ottawa	Smith's-Falls	
Owen Sound	Wiarton	
Parry Sound	Byng-Inlet	
	Depot-Harbour	
	Key-Harbour	
Picton		
Port Arthur		
Port Hope		
Port McNicoll		
Prescott	Cardinal	Maitland
Sarnia	Courtright	
	Point Edward	Stag Island
Sault Ste-Marie	Blind River	
	Bruce Mines	
	Cockburn Island	Burnt Island
	Cutler	Killarney
	Gore-Bay	Manitowing.
	Little-Current	Hiltonbeach
	Michipicoten-Harbour	Providence-Bay
	Thessalon	Richard's-Landing
		Meldrum-Bay
		Spanish-Mills
Simcoe (nul)	Port-Dover	
St. Catharines (nil)	Port Dalhousie	
	Thorold	
St. Thomas (nul)	Port-Stanley	
Tillsonburg (nul)	Port-Burwell	
Toronto	Port-Credit	
Trenton		
Wallaceburg		
Welland	Port-Colborne	
Whitby		
Windsor	Belle-River	
	Sandwich	
	Walkerville	

L'hon. M. BOIVIN: Après cet effort méritoire pour expédier la besogne, je suppose que le comité va adopter le crédit maintenant.

M. le PRESIDENT: Le crédit est adopté.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je note que la copie de plusieurs lettres est marquée "confidentielle". Est-ce bien? Le ministre consent-il à ce que les lettres en question soient citées comme on voudra?

L'hon. M. BOIVIN: Tous les rapports échangés entre la commission du service civil et le département sont marqués et considérés comme confidentiels; mais je ne vois pas d'objection à ce qu'on fasse usage de ceux-ci.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Ou qu'on les commente?

L'hon. M. BOIVIN: Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas les discuter. Le mot "confidentiel" n'apparaît que sur les copies parce que ce sont des copies exactes des originaux, mais le mot n'a pas été mis là dans le but d'empêcher mon honorable ami d'utiliser les copies à son gré.

M. McGIBBON: Avant que le ministre abandonne le sujet, je désire appeler son attention sur les difficultés que rencontrent les Canadiens qui vont visiter les Etats-nis pour rentrer dans leur pays. J'attirerai son attention surtout sur la façon d'agir de ses officiers à Bridgeburg. Depuis un an ou deux, j'ai été forcé de porter à la connaissance du département plusieurs cas où des Canadiens ont été retenus d'une façon peu courtoise par ces officiers qui les ont soumis à toutes sortes d'ennuis. Peut-être l'honorable ministre nous dira-t-il quelles instructions reçoivent ces officiers.

L'hon. M. BOIVIN: Je puis assurer mon honorable ami que les autorités du département ont toujours donné instruction aux officiers de traiter avec la plus grande courtoisie non seulement les Canadiens qui retournent au pays mais les gens de tous les pays. Il est bien possible,—je ne conteste pas les paroles de mon honorable ami,—que certains officiers aient manqué de courtoisie et même aient traité les gens haut la main. On m'a rapporté deux cas de cette nature, deux seulement, depuis que je dirige le département. Après enquête, les officiers ont été avertis, et l'inspecteur s'est mis en communication avec les personnes qui avaient porté plainte et il a présenté des excuses. Si mon honorable ami peut me communiquer le nom d'un officier qui aurait manqué à son devoir sous ce rapport, je me ferai un plaisir d'aller aux rensei-

gnements. Il peut se faire cependant que le blâme ne s'attache pas entièrement aux officiers du département. Dans un ou deux autres cas qui ont été rapportés, les officiers de l'Immigration avaient manqué de tact et de courtoisie. Si mon honorable ami veut bien me communiquer lui-même ou par l'entremise de ses amis des renseignements précis, je lui promets une enquête prompte et complète.

M. McGIBBON: Monsieur le président, je porte simplement ce fait à l'attention du ministre parce qu'en plusieurs occasions j'ai dû communiquer au département des plaintes formulées par des Canadiens qui revenaient au pays et qui, bien que munis de lettres d'identification afin de s'éviter des désagréments, furent retenus, quelques-uns pendant plusieurs heures, d'autres plusieurs jours, et traités d'une façon plutôt rude.

L'hon. M. BOIVIN: Si leur droit d'entrée au pays a été mis en doute malgré les lettres d'identification qu'ils portaient, ce sont sans doute les officiers d'immigration qui les ont retenus. Nous n'avons aucune autorité sur ces officiers, mais je porterai la question à l'attention du ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart). Les officiers de l'immigration n'ont pas plus raison que ceux du ministère des Douanes de se montrer impolis envers les Canadiens qui rentrent au pays.

M. MORAND: Monsieur le président, je demanderai à l'honorable ministre, qui est très en faveur de l'économie, s'il n'a jamais songé à la possibilité de réunir les attributions des officiers d'immigration et de douane au port de Windsor? Nous avons là deux catégories de fonctionnaires, relevant de deux ministères différents, qui font un travail dont pourraient s'occuper les mêmes hommes. Je ne demande pas le renvoi de ces employés, mais il me semble qu'avec le temps, au lieu de nommer des hommes dans les deux départements, on pourrait confier tout le travail à une même catégorie d'employés. On épargnerait de plus bien des tracas aux gens qui vont et viennent entre Détroit et Windsor; des milliers de gens traversent tous les jours. Je me demandais si l'on avait déjà songé à cela, car je vois là un moyen d'économiser.

Il y a un autre point que je désire mentionner relativement à ce port où nous avons un bureau douanier important. On me dit, et j'ai lieu de croire que je suis bien informé, que les officiers de ce port sont forcés de s'adresser au département à Ottawa pour tout ce dont ils ont besoin, ne serait-ce que d'une époussette, et il leur faut attendre deux ou trois semaines avant d'obtenir l'autorisation d'acheter le plus petit article de ce genre. A mon sens, on devrait garder à ce bureau une petite somme pour des cas de ce genre afin que les fonctionnaires n'aient pas à demander par écrit de tels articles sans importance.

L'hon. M. BOIVIN: Je réponds d'abord à la dernière question. Je puis dire à mon honorable ami que la coutume dont il se plaint existe presque depuis toujours dans tous les bureaux de douane. Toujours, les fonctionnaires ont dû demander, aux bureaux du ministère, à Ottawa, les objets dont ils ont besoin; en retour, on leur envoie, soit ces objets, soit la permission de les acheter. L'avis présenté par mon honorable ami mérite considération et l'on en tiendra compte, non pas pour les déboursés considérables, mais pour les articles sans importance comme les époussettes, marteaux, balais et autres objets dont on pourrait avoir besoin. Il me semble qu'on pourrait accorder, dans ce but, une petite somme aux employés de chaque bureau de douane.

Nous avons étudié avec soin la possibilité d'unir les services d'immigration et de douane, mais on s'est aperçu qu'il est pour ainsi dire impossible de le faire dans les ports importants. Les fonctions des employés de chacun de ces services diffèrent totalement. Les devoirs qui leur incombent ne se ressemblent aucunement, de sorte que leur entraînement doit aussi différer du tout au tout. Il est vrai qu'on l'a fait à des postes de frontière très peu importants où fort peu de personnes passent et où l'on n'a qu'une quantité minime de marchandises à examiner, ce qui a fait ainsi réaliser des économies. Le traitement des fonctionnaires employés dans certains bureaux peu importants leur est versé en partie par un ministère et en partie par l'autre. Les fonctionnaires en question sont en communication avec les deux départements. Jusqu'ici, il a été impossible, aux ports importants, de confier ces deux tâches si différentes aux fonctionnaires d'un seul ministère.

M. HANSON: Je croyais que la politique bien définie du ministère était d'agir ainsi autant que possible. Je me rappelle qu'on a destitué récemment un fonctionnaire du département de l'Immigration employé au Nouveau-Brunswick, sous prétexte qu'un employé du ministère des Douanes pouvait parfaitement remplir ses fonctions. Je veux parler du poste de McAdam, poste assez important sur la frontière du Nouveau-Brunswick et du Maine, où il y a des fonctionnaires des deux ministères et où je suppose les employés du ministère de l'Immigration ne travaillent que peu de temps, le matin et le soir, quand les trains traversent

la frontière. Je ne vois pas pourquoi, avec le temps, on ne réunirait pas les deux services, les mêmes fonctionnaires remplissant les fonctions des deux. La tâche des douaniers est, sans aucun doute, beaucoup plus importante que celle des fonctionnaires de l'Immigration et l'on pourrait effectuer une économie considérable à cet endroit. J'espère que le ministre étudiera cette question.

L'hon. M. BOIVIN: Après la session, on étudiera de nouveau cette question; il est impossible de le faire maintenant, va sans dire. Les renseignements que mon honorable ami vient de donner à la Chambre sont parfaitement exacts. Le fonctionnaire en question fut déplacé et celui du ministère des Douanes employé à cet endroit fut chargé des fonctions du premier. Cela confirme dans une certaine mesure, les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure, c'est-à-dire que, dans les bureaux peu importants, un seul fonctionnaire est chargé de remplir les deux fonctions.

M. HANSON: Je désire poser une question qui ne se rapporte peut-être pas au crédit actuellement à l'étude; malheureusement je n'étais pas dans la Chambre quand on a discuté, il y a une journée ou deux, les crédits relatifs au service de répression dans la baie de Fundy. Je voudrais savoir quels navires sont employés à cet endroit, quelles sont leurs dimensions et si le Gouvernement a l'intention d'en augmenter le nombre. La raison qui me porte à poser cette question, c'est qu'un jour du mois d'octobre dernier, j'eus à traverser à l'île du Grand-Manan pour contribuer à la victoire de mon honorable ami, le député de Charlotte (M. Grimmer). Au retour, me trouvant dans la cabine du pilote du navire, le capitaine me fit remarquer au loin trois navires qui, me dit-il, et avec raison à mon sens, transportaient des liqueurs alcooliques en contrebande et se trouvaient en cet endroit depuis plusieurs semaines, faisant leur trafic illicite avec les habitants de la côte sans être dérangés ni entravés par aucun fonctionnaire du Gouvernement. A cette époque, je songeai à porter le fait à la connaissance du ministère, mais j'en fus empêché par les occupations de la campagne électorale. Je fais remarquer au ministre que, pendant tout l'été et l'automne de 1925, des contrebandiers firent leur trafic illicite dans la baie de Fundy, livrèrent leurs marchandises, reçurent l'argent des acheteurs et, à la connaissance de ceux qui me renseignèrent, il ne parut aucun navire du service de répression de la contrebande des Douanes dans la baie de Fundy pendant ce temps. On ne gêna aucunement ces gens qui restèrent dans la baie jusqu'aux tempêtes d'automne. On ne devrait pas laisser se continuer cet état de choses. Il est possible que l'exposé de ces faits, ou de ce qu'on en a rapporté comme des faits, permette au département de s'occuper plus attentivement l'année prochaine de cette nappe d'eau, car à coup sûr il faut faire là quelque chose. Il m'est arrivé de savoir, non pas directement mais par des renseignements qui me sont parvenus, qu'il se fait sur la côte de la baie de Fundy une contrebande considérable de liqueurs vendues sans permis, et il ne fait pas de doute que de cette source le trésor du pays n'ait subi de lourdes pertes. Une partie de ces liqueurs est destinée à être expédiée aux environs de l'état du Maine, et le reste, à la consommation sur place, mais j'ai l'idée que la plus grande partie est pour l'exportation, car dans cette région nous sommes une population plutôt sobre. J'ai l'espoir que le ministre s'occupera effectivement de cette affaire, et qu'avec le retour du printemps, il verra à prendre les moyens de faire cesser ce mal.

L'hon. M. BOIVIN: Quand ces prévisions budgétaires ont été soumises au comité, j'ai moi-même déclaré que nous n'étions pas du tout satisfaits du service de répression sur les côtes des Provinces maritimes. Le bateau le plus rapproché que nous ayons dans la baie de Fundy est celui dont il est fait mention dans la liste que j'ai fournie à l'honorable député d'York-Ouest (voir hansard, page 1696 version anglaise), le patrouilleur "G", ayant son port d'attache à Yarmouth (N.-E.). Il n'est pas possible à ce bateau de faire un service de patrouille dans la baie de Fundy comme il devrait être fait, seulement je fais la promesse à l'honorable député que ce service sera amélioré au cours de la saison actuelle. J'irai jusqu'à dire que s'il possède quelques renseignements autres que ceux dont il a fait part à la Chambre et qui nous permettent de porter une accusation contre ceux qui sont compromis, je serai heureux de les recevoir sous le sceau du secret. Si ce renseignement peut donner lieu à une mise en accusation, il n'est pas trop tard pour en prendre l'initiative.

M. FOSTER: Quelles instructions donne-t-on aux douaniers postés aux divers ports du liteoral de l'Atlantique dans les Provinces maritimes quant aux opérations de contrebande? Outre les dispositions contenues dans la loi des Douanes, leur donne-t-on des instructions spéciales?

L'hon. M. BOIVIN: Les officiers du service de répression—et d'ailleurs tous les douaniers ont le pouvoir d'opérer des saisies—ont reçu instruction d'avance de saisir et de garder toutes marchandises dont ils constatent l'entrée en contrebande, marchandises qui auraient pu pénétrer au Canada frauduleuse-

ment. A part ces instructions générales au sujet des saisies dont il faut faire rapport à Ottawa, des instructions particulières ont été émises par le département le 3 juillet 1925, après les modifications apportées à la loi des douanes. Voici la teneur de ces instructions:

Ci-joint la copie d'une loi tendant à modifier la loi des douanes votée le 27 juin 1925 par le Parlement. Cette loi porte le rappel des articles 206 et 219 de la loi des douanes et les remplace par de nouveaux articles portant les mêmes numéros en vertu desquels des amendes plus lourdes et l'emprisonnement seront imposés pour les offenses de contrebande et de recel de marchandises entrées frauduleusement au pays, avec un proviso supplémentaire traitant comme une infraction justiciable du jury le fait de passer en contrebande et de garder des marchandises d'une valeur de $200 et plus. A ce sujet, avis vous est donné de ne pas intenter de poursuite par voie de mise en accusation sans d'abord en conférer avec le département et sans avoir reçu ses instructions, dans les cas où vous aurez lieu de croire que la contrebande s'est pratiquée pour l'usage personnel et non pour le commerce, ou s'il s'agit d'une première infraction. Dans tous les autres cas, des poursuites doivent être intentées sur-le-champ.

Ce qui veut dire que le sous-ministre, avec l'autorisation du ministre intérimaire d'alors, a adressé des instructions à tous les percepteurs du pays, leur enjoignant d'intenter des poursuites devant les tribunaux sans tarder et sans en référer à Ottawa aussitôt qu'ils apprennent que des marchandises d'une valeur de $200 et plus sont entrées en contrebande et gardées.

M. FOSTER: Je vais soumettre un cas au ministre. Supposons qu'un douanier apprenne qu'un navire se trouvant dans le port a dans sa cargaison des spiritueux qu'on a l'intention de débarquer, et qu'après avoir appris la chose il se rende ailleurs pour voir si l'on va décharger des spiritueux dans une autre baie, à quelques milles de là, où il n'y a pas de spiritueux et où l'on ne s'attend pas qu'on en débarque. Il n'était pas certain que ces spiritueux seraient débarqués à ce dernier endroit; au contraire le douanier savait qu'on ne s'attendait pas à en voir débarquer là. Si des faits comme ceux-là étaient signalés au ministre, songerait-il qu'il serait sage de démettre ce douanier de ses fonctions pour avoir agi de cette manière?

L'hon. M. BOIVIN: Qu'on me donne le nom du douanier et qu'on m'expose les circonstances dans lesquelles il a ainsi agi, et je ferai une enquête. S'il est établi que les faits se sont passés comme le déclare mon honorable ami, je n'hésite pas à déclarer que ce douanier sera immédiatement renvoyé.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a parlé des opérations de contrebande qui se pratiquent du côté des îles Saint-Pierre et Miquelon. Je n'effrayerai pas le ministre ni aucun de mes collègues en disant que la contrebande à partir de ces îles se pratique depuis qu'elles appartiennent à la France. Ce fut de tout temps le paradis des contrebandiers. Cette contrebande a toujours existé et se continuera encore quelque temps, je suppose. Et permettez-moi de dire que les spiritueux importés de ces îles ne sont pas de la plus mauvaise qualité. Ils viennent de France et sont renommés. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré que son département s'efforcera de renforcer le service de répression dans les Provinces maritimes. Quand il le fera, j'aimerais qu'il s'occupât aussi de la partie québecoise du golfe Saint-Laurent où un état de choses particulier règne dans le comté de Bonaventure et spécialement dans celui de Gaspé. Je regrette que Son Honneur l'Orateur ne soit pas ici en ce moment; il me corroborerait. La ligne de division entre les comtés de Bonaventure et de Gaspé, c'est Pointe-au-Maquereau, supposée être à l'extrémité de la baie des Chaleurs. Plus loin, commence le golfe Saint-Laurent. A dix milles de Pointe-au-Maquereau, vis-à-vis Newport, dans le comté de Gaspé, des navires de Saint-Pierre et Miquelon viennent, ancrent,—à trois milles de la côte et à dix milles de la ligne de division indiquée,—et font leur commerce. Des bateaux de pêche vont la nuit, ou quand l'occasion est favorable, chercher les spiritueux et les débarquent à l'endroit le plus propice. Il faudrait une armée d'agents de répression, je suppose, pour enrayer tout à fait la contrebande, mais je demande au ministre pourquoi le golfe Saint-Laurent, enclavé comme il l'est en territoire canadien, n'est pas proclamé *mare clausum?* Comment se fait-il qu'une mer intérieure comme le golfe Saint-Laurent, tout entourée par la terre canadienne, à trois milles de Gaspé, est regardée comme une mer internationale, de sorte que les navires étrangers peuvent y venir et mener pareil commerce? Le ministre serait bien avisé, selon moi, de voir s'il n'est pas possible de proclamer le golfe Saint-Laurent *mare clausum* avec tout ce que comporte le terme, et mettre fin à la contrebande, qui a des effets si démoralisateurs, en particulier pour la population gaspésienne. Les curés, très au courant des faits, se plaignent de l'occasion que les pauvres gens ont d'accoster ces vaisseaux et d'y acheter du whiskey avec les résultats les plus funestes. Je crois comprendre que le cotre *Margaret* est disponible pour faire la surveillance, mais que le règlement établi touchant la limite de trois milles l'empêche d'agir. J'espère que le ministre étudiera l'affaire afin de s'assurer s'il n'y a pas moyen de supprimer cet état de choses pour le plus grand avantage de cette région de Québec.

[L'hon. M. Boivin.]

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami se rappellera que très peu de temps après les élections générales il a signalé cette question à mon attention. Les fonctionnaires du département ne sont pas des experts en droit international, et il nous a été impossible de nous assurer si l'on peut regarder oui ou non le Saint-Laurent comme mer fermée. Le contentieux du département exprima l'opinion que l'on doit considérer le golfe comme une partie de l'Atlantique, et que la limite de trois milles doit s'appliquer dans ses eaux. La question, toutefois, n'est pas définitivement tranchée, et nous avons consulté le département de la Justice. Nous n'avons pas reçu la réponse de celui-ci, mais même si elle est contraire aux désirs de mon honorable ami, nous espérons découvrir d'autres moyens de remédier à la situation qu'il dénonce. A son dire, le même état de choses existe dans Gaspé. Son Honneur l'Orateur a signalé la chose au département et, à sa demande, nous avons envoyé en juillet un groupe spécial de la police à cheval sur la côte gaspésienne, trois agents, je crois, pour corriger dans la mesure du possible les abus dont se plaint l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil).

M. McGIBBON: Vu que le ministre convient de l'inefficacité du service de répression, —il a admis l'autre jour, je crois, que son département maintient dix ou douze cotres dans l'Atlantique et que durant l'été ils n'ont fait qu'une quarantaine de saisies,—et vu qu'aujourd'hui son département est beaucoup le point de mire de l'opinion publique au Canada, je voudrais savoir quelles mesures il entend appliquer pour accroître cette année l'efficacité de ce service. A titre de nouveau ministre, il a sans doute scruté la question et il a des idées personnelles que la Chambre et le pays seraient fort intéressés à connaître, je pense.

L'hon. M. BOIVIN: J'hésite quelque peu à énoncer mes vues,—quelques-unes sont mes idées personnelles et d'autres sont celles des hauts fonctionnaires du département,—devant la députation, aujourd'hui. Je me proposais d'exposer mes opinions devant le comité qui s'enquiert actuellement de l'administration du département et faire de mon mieux pour donner suite aux conclusions exprimées dans le rapport du comité, que la Chambre approuvera, je l'espère. Je ne puis néanmoins rejeter la demande polie de mon honorable ami, et j'affirme qu'il faut renforcer le service spécial de répression autorisé l'an dernier par l'adoption d'un crédit de $350,000 dans les crédits supplémentaires. En d'autres termes, bien que les destitutions me répugnent, plusieurs des soixante-sept employés actuels devront être renvoyés et remplacés. Mon idée serait d'avoir un service de répression composé de 260 hommes, repartis approximativement comme suit entre les différentes provinces: Nouvelle-Ecosse, 56; Nouveau-Brunswick, 20; île du Prince-Edouard, 10; Québec, 90; Ontario, 54; Manitoba, 16; Alberta, 3; Saskatchewan, 5; Colombie-Anglaise, 13.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre veut-il dire 260 en plus du personnal actuel?

L'hon. M. BOIVIN: Non, pas en plus du personnel spécial nouveau. Je tiens à être bien compris. Le crédit de $350,000 ouvert à la dernière session comportait le service d'un personnel estimé à peu près à 200 hommes, et 67 seulement ont été nommés. L'effectif de 260 approximativement comprendra ceux des 67 que nous garderons. Naturellement, ce sont là des chiffres approximatifs. Le plan serait d'avoir des postes de deux à trois hommes à tous les points de jonction de plusieurs routes venant des Etats-Unis, et conduisant à une grande cité: par exemple, à Montréal, au pont Victoria ou à la traverse de Longueil. Nous aurions ainsi une double surveillance sur l'arrivée des automobiles à ces points stratégiques. Je crois de plus qu'un certain nombre de douaniers devraient être pourvus de motocyclettes ou d'automobiles à grande vitesse afin de patrouiller ce que j'appellerais les chemins de campagne isolés, les ébauches de chemin qui traversent la frontière entre les Etats-Unis et le Canada et qui servent ou peuvent servir aux contrebandiers durant la belle saison, sans toutefois être suffisamment utilisés pour y justifier la nomination de douaniers permanents. Les honorables députés remarqueront que j'ai mentionné un moindre nombre d'hommes pour l'Ontario que pour Québec. Cela dépend de ce que la frontière dans Québec s'étend sur terre tandis que dans l'Ontario elle est presque toute fournie par le fleuve et les lacs, de sorte que les points de traverse sont plus nombreux dans Québec que dans l'Ontario. J'appliquerais le même plan dans le Manitoba à Emerson, et aux environs, à tous les chemins conduisant des Etats-Unis à Winnipeg, de même qu'au sud de Vancouver, entre l'état de Washington et la Colombie-Anglaise. Il se fait peu de contrebande du côté de l'Alberta et de la Saskatchewan et je ne crois pas que la même surveillance y soit nécessaire, la distance entre les grandes villes américaines au sud et les grandes villes canadiennes au nord est si considérable de ce côté-là que les contrebandiers ne trouvent pas avantageux d'opérer dans ce territoire. Il faudra augmenter aussi le service sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique. Nous avons

du côté de l'Atlantique quatorze bateaux patrouilleurs et ce nombre est insuffisant. La patrouille est le seul moyen efficace de combattre la contrebande sur le littoral. La location de plusieurs bateaux nous a été offerte mais je n'en ai loué qu'un ou deux jusqu'à présent. La plupart de ceux qu'on nous offrait ne filaient que huit à neuf nœuds à l'heure et n'auraient pas été bien utiles pour empêcher la contrebande.

L'honorable député de Muskoka, Ontario, a dit que nous n'avions opéré que quarante saisies l'année dernière. La fonction des patrouilleurs n'est pas de saisir, et nous ne pouvons exiger cela d'eux. L'activité du patrouilleur a pour but de tenir les contrebandiers en respect, d'empêcher toute communication entre les vaisseaux chargés d'alcool, en dehors de la zone des trois milles, et lorsqu'il est en service, bien peu de déchargements sont tentés. Alors, l'obligation de rester longtemps en mer les pousse à essayer un déchargement aux Etats-Unis et quelquefois à Terre-Neuve. L'efficacité d'un service de patrouille ne se mesure pas par le nombre de saisies et il faudrait y ajouter un certain nombre de vaisseaux. Il en faudrait avoir aussi pour la Colombie-Anglaise. La côte de l'île de Vancouver doit être surveillée. Il ne s'y fait guère de contrebande cependant, les contrebandiers préférant les baies et les estuaires de la terre ferme. Nous n'avons là qu'un bateau patrouilleur et nous devrions en avoir davantage; j'espère qu'il y en aura trois ou quatre de plus aussitôt que possible. J'espère louer des patrouilleurs dont les services démontreront que c'est un moyen efficace de répression, et si l'expérience le justifie je demanderai au Parlement un crédit pour la construction de patrouilleurs rapides. Pour être de quelque utilité, il n'est pas nécessaire qu'ils soient de grandes dimensions mais rapides.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre nous a indiqué un plan assez étendu, mais je n'y vois rien pour la patrouille des Grands lacs. Sera-t-elle complètement mise de côté?

L'hon. M. BOIVIN: Nous n'avons pas l'intention d'écarter les Grands lacs de notre projet. La raison pour laquelle nous n'avons pris aucune disposition au sujet de la patrouille des Grands lacs est que la plus grande partie des ports où les navires de quelque importance jettent l'ancre sont déjà sous la surveillance de fonctionnaires du service de répression. Ce qui nous donne le plus de tablature n'est pas la contrebande qui se fait à l'entrée mais à la sortie. Une quantité considérable de spiritueux, nous le savons tous, est expédiés des ports des lacs aux Etats-Unis, mais nous avons bien soin d'exiger la déclaration d'exportation, le nom du navire et la description de la cargaison, afin de nous assurer si les mêmes navires ne reviendront pas des Etats-Unis avec des marchandises de contrebande. Les navires à leur retour font rapport aux douaniers le long de la côte qu'ils n'ont aucun chargement, et, par conséquent, ceux qui n'exportent aucune marchandise aux Etats-Unis n'on guère d'intérêt à se servir de bateaux de petit tonnage pour importer des articles de contrebande au pays. Les côtes des Grands lacs sont assez bien gardées par les agents douaniers, des ports et des havres, et, pour le moment, nous ne jugeons pas nécessaire de placer des patrouilleurs sur les Grands lacs. Je remercie l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) d'avoir appelé l'attention du comité sur ce sujet. Que les honorables députés n'oublient pas que ce n'est là qu'une expérience et que nous avons d'autres méthodes à l'étude. L'un de mes fonctionnaires m'a suggéré la construction de barrières en acier sur les routes de la frontière, portes qui seraient fermées le soir et ouvertes le matin, sous la surveillance peut-être d'un fonctionnaire du service de répression. Je ne suis pas encore prêt à accepter cette idée, bien que je ne la désapprouve pas. Même si je n'ai pas encore décidé de l'adopter, elle mérite d'être étudiée.

M. KAISER: J'espère que le ministre ne se laissera pas tellement accaparer par les endroits où se pratique la contrebande au point d'oublier les places où elle est absente. Je représente la ville d'Oshawa, le cinquième port du Dominion par l'importance des recettes douanières. Le service fédéral de cette ville exige quelque attention. D'abord, nous n'avons pas de percepteur des douanes, et personne n'a été nommé chez nous depuis quelques années. Je comprends que le Gouvernement a usé de beaucoup de discrétion durant la maladie du fonctionnaire choisi par le parti conservateur, mais il faut prendre quelque décision à l'heure actuelle. Si le ministère se propose de nommer un percepteur des douanes pour notre port, outre celui qui a occupé ce poste durant sa maladie, la nomination devrait être faite sur-le-champ. Il devrait aussi donner quelque attention à l'édifice qui ne convient nullement aux fins que nous nous efforçons d'atteindre.

J'ignore qui, à la Chambre, agit comme ministre des Postes, mais, en ce qui concerne l'administration postale, nous sommes encore en plus mauvaise posture que pour celle des douanes. Nous n'avons pas de directeur depuis plusieurs mois, et nous ne savons rien des intentions du Gouvernement. Le service postal n'est pas ce qu'il devrait être; tous les

fonctionnaires se plaignent. Le mécontentement règne au bureau de poste et parmi les facteurs à cause de la manière dont l'administration est conduite. J'espère que le cabinet s'occupera un peu du port d'Oshawa, et placera sur un niveau plus élevé les services dont je viens de parler. Je comprends pourquoi la nomination du directeur de la poste a été laissée vacante jusqu'aux élections, mais aujourd'hui la ville demande qu'un directeur de poste soit choisi. Je le répète, le service douanier ne donne pas satisfaction. Les hommes d'affaires sont patients mais non contents. En réalité, l'administration de la douane à Ottawa coûte moins que partout ailleurs comparativement aux revenus. J'espère que le ministre des Douanes et quiconque est responsable du département des Postes prendront note de ces observations et apporteront un remède à cette situation.

L'hon. M. BOIVIN: Je répondrai à mon honorable ami que ses commentaires concernent trois divers départements. Les édifices sont du ressort du ministre des Travaux publics, et ce sujet sera porté à son attention. Pour ce qui est de la nomination d'un directeur de la poste, je dois remercier mon honorable ami du compliment indirect qu'il m'a fait, ainsi qu'à mes collègues, en avouant que le choix du nouveau titulaire a été différé en attendant le résultat des dernières élections.

M. HANSON: Il y a peut-être une raison à ce délai.

L'hon. M. BOIVIN: C'est fort possible; règle générale cependant, les nominations politiques sont faites avant des élections générales. Cette affaire recevra l'attention immédiate du ministre des Postes. Quant à la question qui intéresse mon département, la nomination d'un percepteur des douanes, j'admets que la plainte de mon honorable ami est bien fondée; il est exact que le port d'Oshawa où s'opère la rentrée des fortes recettes provenant de la "General Motor Corporation", est privé des services d'un percepteur depuis quelque temps. Par malheur—et mon honorable ami sait à quoi s'en tenir,—le percepteur des douanes à ce port, M. C. E. Thomas, est en congé d'absence pour cause de maladie. On m'informe que M. Thomas a été dans l'impossibilité de remplir ses fonctions depuis environ cinq mois et qu'un autre fonctionnaire du département le remplace provisoirement. Cette situation ne peut se prolonger indéfiniment; il y a lieu d'espérer que si ce fonctionnaire estimable n'est pas en mesure de reprendre bientôt l'exercice de ses fonctions, il demandera d'être mis à la retraite. Après cela, la commission du service civil sera mise en demeure de nommer un nouveau titulaire à cet emploi. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que le poste de percepteur des douanes à Oshawa sera occupé avant longtemps.

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des remarques du ministre touchant le service de repression, je désirerais savoir quel type d'hommes il a nommés ou se propose de nommer à ces fonctions? Mon honorable ami se propose-t-il de nommer des hommes du type policier ou du type des fonctionnaires de département auquel on a fait allusion devant le comité d'enquête sur les affaires des douanes? Ces nouveaux agents se laisseront-ils immobiliser par le formalisme administratif, ou est-ce qu'on leur permettra de faire preuve de quelque initiative? Voilà un aspect important du problème que le ministre n'a pas discuté. Je me permettrai de lui faire observer que le succès ou l'insuccès de ses plans dépendra du choix du personnel qu'il a l'intention de nommer. De plus, je désirerais savoir quelle méthode il entend suivre pour faire ces nominations; se feront-elles à la recommandation du comité régional de l'association libérale de l'endroit où ces agents seront stationnés? Dans l'affirmative, il obtiendra le même genre de service en ce qui regarde la suppression de la contrebande que ses prédécesseurs au ministère, c'est-à-dire rien du tout. Ou plutôt non; je retire cette assertion. Le ministre toutefois n'obtiendra pas un aussi bon service que si le personnel était choisi sans s'occuper des attaches de parti. Les nominations seront-elles faites par l'entremise de la commission du service civil ou, si j'en juge par le crédit voté l'année dernière, seront-elles faites par le Gouvernement?

Les nouveaux titulaires seront-ils du même calibre que le chef du service de répression qui est entré en fonctions au mois de juillet dernier dans le port de Montréal et dont les actes font le sujet de l'enquête en cours? Que le ministre ne l'oublie pas, on est à faire le procès de son département et les révélations faites jusqu'aujourd'hui devant le comité d'enquête ont eu pour effet de fixer sur le service de répression les yeux de toute la population du Canada.

Tandis que j'ai la parole, je désire aussi relever certaines remarques faites tout à l'heure par le représentant de Bonaventure (M. Marcil). Quoiqu'il soit impossible, à mon humble avis, de traiter le golfe Saint-Laurent comme s'il s'agissait d'une nappe d'eau absolument nationale, je ne vois pas pour quelle raison nous n'adopterions pas cette attitude à l'égard de la baie de Fundy, qui est enclavée de trois côtés dans un territoire exclusivement britannique et dont l'embouchure est assez étroite; du reste, elle a été considérée comme

mare clausum en droit international, si j'ai bonne mémoire. Je tiendrais à connaître l'opinion du département de ce chef.

Il y a encore une autre question que je désire soulever tandis que j'ai la parole. Je m'empresse de poser toutes les questions qui me viennent à l'esprit, car un bon nombre de mes honorables collègues ont l'intention de les discuter. Le ministère des Pêcheries maintient au large du littoral de l'Atlantique et dans la baie de Fundy un patrouilleur, muni de machines à combustion interne, qui surveille les parages limitrophes du Canada et des Etats-Unis. Or, je me demmande si le ministre a jamais songé à utiliser les services de ce navire afin de supprimer la contrebande. Si j'ai bien compris, ce navire a un personnel complet de fonctionnaires des pêcheries; il est en service tous les jours et pourrait très bien être utilisé à la surveillance de certaines parties du littoral du moment qu'un agent du service de répression serait stationné à bord. A-t-on mis la question à l'étude?

L'hon. M. BOIVIN: Nous n'avons jamais songé à utiliser les navires du département des Pêcheries à cette fin. Personne ne m'a jamais proposé pareil plan; cependant je suis heureux que l'idée ait été énoncée. Je discuterai la question avec mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries et nous nous rendrons compte s'il y a possibilité d'utiliser les patrouilleurs du département des Pêcheries à cette double fin. J'examinerai la situation avec mon collègue et les deux départements discuteront le projet.

En ce qui regarde l'autre question de mon honorable ami, relativement à la méthode suivie dans le choix des agents du service de répression, j'avoue qu'elle est beaucoup plus embarrassante. Je n'ai pas encore décidé quelle était la meilleure manière de faire ces nominations. Je suis convaincu qu'elles ne devraient pas se faire sur la recommandation d'un comité dispensateur de faveurs politiques dans la localité, ni sur celle d'un membre de la Chambre et je suis également convaincu qu'elles ne devraient pas se faire sur la recommandation de la commission du service civil. Je n'aime pas à parler de sujets qui font actuellement l'objet d'une enquête par un comité; je ne reproche pas à l'honorable député d'en parler mais il a mentionné un nom...

M. HANSON: Je ne pense pas avoir mentionné le nom.

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable député n'a pas cité le nom, mais il a mentionné le fonctionnaire, le chef du service de la répression de la contrebande à Montréal, qui a été nommé en juillet 1925. Ce fonctionnaire avait été promu à ce poste par la commission du service civil, sur la recommandation non pas du ministre...

L'hon. HENRY DRAYTON: Sur la recommandation du département.

L'hon. M. BOIVIN: Sur la recommandation indirecte des fonctionnaires du département qui lui avaient donné son grade. Je ne reproche pas à la commission du service civil de l'avoir nommé. Si mes remarques antérieures ont été interprétées comme étant un blâme à l'adresse de la commission du service civil, je tiens à remettre les choses au point. La commission du service civil, ne pouvait pas agir autrement, dans l'occurrence. On demandait un employé bilingue; il y avait deux candidats, dont un ne parlait pas les deux langues. Quelles que fussent ses aptitudes, il fallait que la commission du service civil nommât le candidat bilingue, mais ce n'était pas la faute du département. La position avait été annoncée dans le port principal et dans tous les ports secondaires du district de Montréal et s'il n'y eut que deux candidats, on ne peut certainement pas blâmer le département, ni l'on ne doit faire de reproches à la commission du service civil. Le système du service civil a du bon. La commission du service civil a sa place dans notre vie publique, pour déterminer les aptitudes des aspirants aux promotions et nominations du service civil ordinaire, non seulement à Ottawa, mais aussi dans les grandes cités et également dans les villes et villages du Canada. La commission peut fort bien agir comme intermédiaire entre les aspirants, d'une part et le gouvernement, d'autre part. Cela ne fait pas de doute. La commission peut rendre de grands services, mais il y a certains postes qui sont encore de sa compétence et qui ne devraient pas l'être. Comment peut-elle choisir l'homme qu'il faut pour le service de répression de la contrebande?

M. GOTT: Par un examen.

L'hon. M. BOIVIN: C'est justement la réponse que j'attendais. Etes-vous d'avis, monsieur le président, que l'homme le plus instruit qui est peut-être capable de compter des décimales, d'écrire une composition ou de faire une traduction mieux que son voisin, soit l'homme le mieux qualifié pour faire un agent de répression de la contrebande?

M. GOTT: Ce sont des qualités.

L'hon. M. BOIVIN: Certes, c'est justement ce que j'ai dit. Pour beaucoup de postes, il n'y a pas de meilleure autorité que la commission du service civil pour faire les nominations. Mais il y a aussi des postes

d'un genre particulier, exigeant certaines qualités qu'un examen ne peut pas établir et que l'aspect même du candidat ne peut pas manifester; pourtant c'est la commission du service civil qu'on charge de faire ces nominations. Laissez-moi citer un exemple: Personne dans le pays n'est plus fier d'un certain service de l'Etat que l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). mon voisin. Je pense que tous les membres de la Chambre, qu'ils soient conservateurs, libéraux, progressistes, travaillistes ou indépendants, sont aussi fiers que lui de l'œuvre et de la renommée de la royale gendarmerie à cheval du Canada. A l'enquête sur les douanes et ailleurs on a dit: Pourquoi ne confiez-vous pas ce travail à la gendarmerie? Partout où on a confié à ce service un travail particulier, il s'en est très bien acquitté. Eh bien, je le demande à nos collègues d'en face—je m'excuse, monsieur le président, de poser la question directement: Y en a-t-il un parmi vous qui veuille dire que les nominations dans la gendarmerie doivent être faites par la commission du service civil?

L'hon. M. EDWARDS: Pourquoi limiter votre question à ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. BOIVIN: Je regrette de m'être mal exprimé. Je voulais m'adresser à toute la Chambre.

M. BURY: La gendarmerie, monsieur le président, est un service à moitié militaire et est entièrement sous les ordres de ses officiers. Il en est ainsi en Angleterre pour la police ou tout autre corps semi-militaire. En conséquence, cet exemple ne figure guère à propos dans la réponse du ministre.

L'hon. M. BOIVIN: Il se peut que mon honorable ami n'ait pas entendu le début de mes remarques. Je n'ai pas dit à la commission du service civil: "Ne touchez pas au département des Douanes". Je suis d'avis que la commission devrait continuer à faire une grande partie des nominations; nominations de receveurs des douanes, d'officiers de douane à Ottawa, d'évaluateurs, et ainsi de suite. Je parle en ce moment du nouveau service de répression et je crois que ce service devrait avoir plus ou moins le caractère d'une armée ou d'un corps de police. Il me semble que les membres de ce service ne doivent pas être nommés par la commission. Je compte que le comité et la Chambre n'en décidera pas autrement. Néanmoins, je n'arrêterai pas ma manière d'agir avant d'avoir reçu le rapport du comité. Ce comité rendra service au pays s'il ne fait que déterminer à quel endroit la contrebande se pratique actuellement et s'il indique à la Chambre des voies et moyens d'organiser un service de répression efficace susceptible de faire cesser la contrebande. S'il peut y arriver il aura eu plus de succès qu'aucun comité nommé par la Chambre depuis bien des années.

M. GEARY: Le ministre entend-il que ces nominations devraient être faites par le ministère?

L'hon. M. BOIVIN: Non. J'ai dit au début de mes remarques que je m'opposais tout autant aux nominations directes par le ministre sur la recommandation d'un comité local de patronage.

M. GEARY: Naturellement, les membres de la gendarmerie à cheval sont nommés après examen.

L'hon. M. BOIVIN: Mais non pas par la commission du service civil. Ils sont nommés après examen subi devant des officiers commandants qui mettent tous les candidats sous observation.

M. GEARY: Certainement.

L'hon. M. BOIVIN: En d'autres termes, ils jugent de leur apparence, de leur probité et de leur intégrité.

M. GOTT: N'est-ce pas là une sorte d'examen?

M. BURY: C'est un examen qui n'entraîne pas nécessairement une promotion.

M. GOTT: Je voudrais savoir où se font les examens. Il n'y en a pas eu dans le cas de la nomination à Kingsville. Le ministre sait-il que tous les documents et renseignements qui lui ont été soumis relativement au renvoi de M. C. R. McCallum et à la nomination de M. A. D. Pearsall ont été préparés avant même que M. McCallum fut nommé? Je suis touché de constater que le ministre désire être juste. Il y a peu de temps, il a dit ici que lorsque des accusations étaient portées contre un fonctionnaire la première chose à faire était de suspendre le fonctionnaire accusé et d'enquêter au sujet des accusations. Si l'accusé est convaincu de culpabilité, il est renvoyé, sinon il est réintégré dans ses fonctions. Je demande donc au ministre, et bien que cette nomination ne se soit pas faite pendant qu'il était ministre, de retourner en arrière et de corriger des erreurs quand il est possible de les corriger. Comme je l'ai dit, on ne m'a donné aucun des renseignements que j'ai demandés hier. L'examen a eu lieu le 29 mai et M. McCallum a reçu une forte proportion des points. Il a une excellente réputation locale où il est connu et s'est bien conduit quand il a fait du service outre-mer.

Néanmoins je vois une lettre adressée à M. G. Graham, inspecteur adjoint des Douanes et de l'Accise à Ottawa en date du 10 juin 1925. Puis-je la citer?

L'hon. M. BOIVIN: Certainement.

M. GOTT: La lettre se lit comme suit:

J'ai l'honneur de vous déclarer que le département a cru bon de reviser les examens récents des candidats au poste de sous-receveur au port de Kingsville.

Il est extraordinaire que le ministère croit utile de reviser le 10 juin des examens qui ont eu lieu le 29 mai. Je demande donc au ministre ce qui a bien pu se passer durant cette période pour qu'on juge nécessaire de reviser les examens. Je puis ajouter que la personne qui a fait cette révision était un libéral très connu et que la seule chose relative à la nomination qui ne me semble pas entachée de politique a été l'examen même et les points obtenus. La communcation qui suit est de M. Graham, inspecteur adjoint des Douanes et de l'Accise et est datée du 15 juin 1925.

A ce sujet, je me suis entendu avec M. A. W. Massey, principal du High School de Kingsville (Ont.)...

On me permettra de dire que M. Massey est un libéral très connu.

...et quant à M. C. R. McCallum, je dois dire que cet individu, malgré sa compétence, s'est rendu coupable autrefois d'un délit plutôt grave. Il appert que, pendant qu'il était au service de la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien, à Kingsville (Ont.), il aurait révélé certains renseignements de nature confidentielle dont il avait la garde, et qu'à la suite de cette indiscrétion la compagnie de télégraphe le démit de ses fonctions.

M. Massey a refusé de modifier le classement que lui-même et M. McGuire avaient effectué lors du concours antérieur.

Je vais maintenant donner lecture d'une lettre que M. G. R. Kerby, inspecteur en chef du Pacifique-Canadien, adressait à M. L. J. Lafferty, de Windsor, le 15 août 1925:

Cher monsieur,—Pour faire suite à ma lettre de ces jours derniers au sujet de notre ancien agent, C. R. McCallum.

Il me fait plaisir de vous apprendre que M. McCallum n'a pas été congédié du service mais qu'il a démissionné de son propre gré; il ne tenait pas à assumer de nouvelles responsabilités étant donné son peu de connaissance du service télégraphique.

Dans les circonstances, j'estime qu'il a agi fort sagement, car notre système est très compliqué et pour cette raison il lui fallait se renseigner auprès de son télégraphiste.

Bien à vous,

G. R. KERBY,
Inspecteur.

Comme M. Graham, l'inpecteur adjoint de douane et d'accise, le fait observer dans sa lettre du 15 juin 1925:

M. Massey a refusé de modifier le classement que lui-même et M. McGuire avaient effectué lors du concours antérieur.

[M. Gott.]

L'hon. M. EDWARDS: Qui est sorti premier de ce concours?

M. GOTT: M. McCallum l'emportait de beaucoup sur tous les autres candidats au concours. La lettre suivante porte la date du 15 juin 1925:

J'ai l'honneur de vous informer que je reçois, ce jour, un rapport de M. G. Graham, inspecteur adjoint de douane et d'accise, au sujet du classement des candidats qui se sont présentés dernièrement pour obtenir l'emploi de percepteur de douane et d'accise au port secondaire de Kingsville (Ont.).

Le rapport de l'inspecteur adjoint, que vous trouverez ci-contre, fait voir que M. McCallum, bien que possédant d'excellentes aptitudes, s'est rendu coupable dans le passé d'un grave abus de confiance en dévoilant des renseignements de nature confidentielle et particulière alors qu'il était à l'emploi de la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien, à Kingsville (Ont.), et de plus, que c'est une personne d'un tempéramment tel qu'il ne s'accorderait guère avec le public, s'il était désigné pour cet emploi.

L'hon. M. BOIVIN: Afin de consigner le dossier complet au Hansard, mon honorable ami aurait-il la complaisance de faire connaître le signataire de cette lettre. Peut-il donner lecture d'un autre paragraphe et de la signature?

M. GOTT: Voici la fin:

Le tout respectusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur

Votre obéissant serviteur,

E. S. BUSBY,
Inspecteur en chef de douane et d'accise.

Vient ensuite une lettre de M. R. R. Farrow, sous-ministre du département des Douanes, au secrétaire de la commission du service civil:

J'ai l'honneur de vous transmettre le classement, effectué par M. G. C. McGuire, inspecteur de douane et d'accise, et M. A. W. Massey, concernant les candidats qui se sont présentés à l'examen oral en vue d'une nomination au poste de sous-percepteur de douane et d'accise à Kingsville (Ont.).

Le département propose la nomination de M. A. D. Pearsall et sous ce pli, vous trouverez une lettre de M. G. Graham, inspecteur adjoint de douane et d'accise, concernant les candidats; je vous signale ses observations au sujet de M. McCallum dont la nomination ne serait pas agréée par le département.

Cette lettre porte la date du 19 juin 1925 et c'est la dernière que m'ait transmise le ministre des Douanes,—elle est datée le 19 juin 1925. Or, M. McCallum a été informé officiellement de sa nomination le 25 juin 1925. Voici l'avis qu'il reçut de la Commission du service civil lui demandant de se présenter pour entrer en fonctions. L'avis est du 25 juin 1925, et M. McCallum le recevait le 26 juin à Kingston. En voici le texte:

Commission du service civil du Canada

Avis d'entrée en fonctions

Nom.—Charles R. McCallum.
Adresse.—Kingsville (Ont.).
Département.—Douanes et accise.
Division.—Kingsville (Ont.).

Titre de l'emploi.—Sous-percepteur de douane et d'accise, port secondaire, Kingsville (Ont.).
Fonctions.—Telles qu'elles sont indiquées dans la définition officielle, et l'exécution, au besoin, de tout autre travail connexe.

Comme je l'ai dit, la dernière lettre que je tiens du ministre des Douanes porte la date du 19 juin 1925; M. McCallum a été nommé le 25 juin 1925; il saute donc aux yeux que le ministre ne m'a fait parvenir aucun document se rattachant à sa destitution et c'est ce que je demandais hier.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'en doute pas, mon honorable ami conviendra que cela s'est passé avant mon arrivée au ministère. Je n'en ai rien su. Après qu'il eut soulevé la question, j'ai demandé à mes fonctionnaires de me remettre tous les documents relatifs aux questions dont parle mon honorable ami. Il a remis l'affaire sur le tapis aujourd'hui et nous a indiqué ce qu'il lui fallait de plus. Je dois me borner à lui dire qu'on fera de nouvelles recherches et s'il existe d'autres lettres ou documents au sujet de cette affaire, on les produira et on les communiquera à l'honorable député.

M. GOTT: Je voudrais demander ceci au ministre: s'il est établi que M. McCallum avait droit à la place comme ancien militaire, est-ce qu'on lui rendra justice?

L'hon. M. BOIVIN: Mais certainement, on lui rendra justice. Tous les faits seront portés à la connaissance de la commission, afin que le tort subi par M. McCallum, si tort il y a, soit rectifié aussitôt que possible.

M. GOTT: C'est parfait.

M. PETTIT: Le ministre a-t-il examiné la question d'établir un service de surveillance de nuit constant entre Niagara-Falls et Fort-Erié, sur le long du boulevard Niagara? C'est un endroit important où il est besoin d'une surveillance de nuit de tous les instants. Il faudrait aussi un bateau patrouilleur sur le rivage canadien du lac Erié jusqu'à dix ou douze milles à l'ouest de Port-Colborne.

L'hon. M. BOIVIN: Cette question est à l'étude. La gendarmerie à cheval fait la surveillance à cet endroit. Le département est en pourparlers avec le chef de la gendarmerie pour obtenir qu'il mette à notre disposition les hommes nécessaires pour assurer la surveillance continuelle demandée par l'honorable membre. Je ne puis rien dire de définitif en ce moment.

M. PETTIT: La surveillance sera continue?

L'hon. M. BOIVIN: Certainement. J'ai acquis la certitude que la surveillance de quelque point suspect de la frontière doit être continue pour être utile parce que les contrebandiers connaissent les heures de ronde et ils mettent naturellement ce renseignement à profit. C'est pourquoi j'ai songé à installer des barrières de fer sur les routes-frontières; mais j'avoue franchement que cette précaution ne me paraît pas la meilleure.

M. EVANS: J'ai suivi avec intérêt la discussion qui a eu lieu, particulièrement les explications du ministre qui veut mettre fin à la contrebande. Cette discussion aurait pu avoir lieu en Angleterre il y a cent ans. Aujourd'hui elle n'aurait plus sa raison d'être. La discussion d'aujourd'hui démontre que notre service douanier coûte des sommes considérables au pays; dans le fait, il coûte beaucoup trop cher. On se propose d'augmenter la flotte de surveillance dont les unités doivent être très rapides pour remplir leur mission, et c'est ce qui va encore en augmenter le prix. Au lieu de dépenser tant d'argent, il y aurait un autre moyen d'empêcher la contrebande, et ce moyen, tout le monde peut le connaître. La contrebande se pratique sur une vaste échelle; en abaissant les droits sur les marchandises passées en fraude, on diminuerait beaucoup la contrebande. La répression des fraudes douanières coûte cher au Trésor. Sans compter le service chargé de réprimer la contrebande aux frontières, l'administration entretient tout un corps de fonctionnaires grassement payés et chargés de surveiller les importations et de prévenir toute tentative de fraude de la part des importateurs dans leurs déclarations à la douane. Toute cette organisation coûte beaucoup d'argent. Je suggérerai donc au Gouvernement d'abaisser les droits pour diminuer la contrebande.

M. McGIBBON: J'ai une observation à faire au ministre au sujet d'une question sérieuse. Par exemple, on constate que les dossiers dont un membre a obtenu le dépôt sont incomplets. Ainsi, je constate que, dans le dossier demandé par l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), il manque quatre lettres qui ont pourtant figuré à la page 1334 des Débats. Voilà un état de chose certainement déplorable et qui mérite de recevoir l'attention du ministre des Douanes.

L'hon. M. BOIVIN: Je suis d'accord avec notre collègue, si les pièces qui ont été dues par le député d'Essex-Sud faisaient partie d'un dossier déposé devant la Chambre. Les documents transmis par moi à l'honorable membre tout à l'heure n'appartenaient pas à un dossier régulier. Je les lui ai communiqués en réponse à une question qu'il m'avait faite précédemment, au sujet d'un monsieur qui n'avait pas été nommé à une certaine place par

le département, bien qu'il eût passé les examens réglementaires. Mes chefs de service m'ont remis quelques lettres, pensant qu'elles suffiraient à expliquer l'affaire, et je les ai remises à notre collègue. Il n'y avait aucune intention d'égarer la Chambre. Si l'on avait demandé toutes les lettres qui font partie du dossier de cette affaire, je les aurais apportées. Réellement, si l'honorable député veut voir toutes les pièces du dossier, j'en ferai le dépôt avec plaisir.

L'hon. M. EDWARDS: J'espère que l'honorable ministre ne se laissera pas trop influencer par la proposition de l'honorable député de Rosetown (M. Evans). Une des grandes difficultés des agents du service de répression est d'empêcher l'importation des spiritueux en contrebande. J'ai été donc étonné d'entendre l'honorable représentant préconiser le libre-échange au point de vouloir affaiblir les droits sur l'alcool dont l'exclusion fait l'objet des plus grands efforts du service de répression. Notons en passant que le libre-échangiste de Rosetown n'a pas proposé la suppression de ces droits, mais seulement leur réduction. Nous devons donc conclure que l'honorable représentant, pour qui tout ce qui se rapporte à la protection est un vice et tout ce qui se rapporte au libre-échange, une vertu, préfère pour le moment une certaine mesure de vice à la vertu politique complète. Il n'y a pas d'autre conclusion logique possible: l'honorable député de Rosetown transige avec le vice, en dépit de ce que dit Pope:

> Vice is a monster of so frightful mien,
> As, to be hated, needs but to be seen.
>
> Le vice est regardé comme un monstre odieux,
> Dans le premier instant qu'il paraît à nos yeux.

Apparemment l'honorable député est arrivé à un point où, ayant été obligé d'endurer la protection pendant un certain temps, il va finir par épouser cette doctrine.

Je ne puis accepter le raisonnement du ministre en ce qui touche à la compétence de la commission du service civil relativement à la nomination des agents du service de répression Si je comprends bien, lorsqu'un poste vacant est annoncé, les qualités requises des candidats à ce poste sont exposées clairement; et il appartient à la commission du service civil de décider si les candidats possèdent les aptitudes requises. Il me semble que, lorsqu'on annonce une vacance au service de répression, les qualités requises sont spécifiées et la commission du service civil doit être en mesure de juger les aptitudes des candidats tout comme pour une vacance au ministère des Postes, par exemple, ou tout autre emploi du même genre. Il faut reconnaître que, depuis la création de la commission du service civil, les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont changé d'opinion à son sujet. je me rappelle très bien que, lorsque la Chambre fut saisie de ce projet,—et j'ai une grande satisfaction à en parler aujourd'hui car je plaidai alors une cause perdue,—je m'opposai à ce que la nomination des fonctionnaires fût laissée à la discrétion de la commission du service civil. Je m'y opposai alors et avec le temps je suis devenu de plus en plus convaincu que mon attitude était éclairée. Je ne crois pas que trois ou quatre hommes siégeant dans la cité d'Ottawa puissent juger aussi bien que les représentants des divers comtés les aptitudes des candidats aux positions locales. Je dis aujourd'hui ce que je disais alors; ce n'est pas au candidat battu du parti ministériel, mais au député élu, à quelque parti qu'il appartienne, que devrait incomber l'entière responsabilité de ces nominations et des conseils donnés au Gouvernement à leur sujet: le sort politique du député devrait dépendre de sa décision. Ses électeurs l'en tiendront responsable; si l'homme qu'il propose à un poste public n'est pas ce qu'il devrait être, le député devra en rendre compte à ses électeurs; voilà, ce me semble, le régime qu'il convient d'établir.

Le ministre laisse entendre qu'il voudrait procéder par quelque autre méthode pour les nominations au service de répression. Il n'a pas indiqué clairement, à mon sens du moins, quelle méthode de nomination il préférerait, mais je crois comprendre qu'il voudrait choisir des hommes ayant au moins quelque expérience de la discipline militaire. Mais alors pourquoi ne pas utiliser les services de notre milice permanente et ne pas lui permettre de faire autre chose que se promener dans les casernes ici et là dans le pays?

L'hon. M. BOIVIN: Je pense qu'ils n'auraient pas la formation requise pour les rendre aptes à ce service.

L'hon. M. EDWARDS: Je suppose que ce sont tous des hommes intelligents et que le département pourrait leur donner cette formation aussi bien qu'à d'autres. Les éloges à l'adresse de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'ont rien d'exagéré; on ne saurait trop louanger ce corps. Des hommes de cette trempe donneraient sûrement des services comme ceux qui ont valu à ce corps sa réputation mondiale.

L'hon. M. BOIVIN: Que l'honorable représentant me permettre de lui poser une question. Ses opinions m'intéressent sérieusement et je voudrais savoir ce qu'il pense de l'idée d'élargir le cadre des attributions de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de manière à lui confier, à confier du moins à une divi-

sion spéciale de la Gendarmerie, le service de répression par tout le Canada.

L'hon. M. EDWARDS: Voilà qui aurait sûrement son bon côté; seulement je ne vois pas bien pour quelle raison on n'utilise pas les services de l'armée régulière, dont les membres pourraient être instruits en vue de ce service. Le projet du ministre arrive simplement à contourner la commission du service civil; au fond de tout cela, le fait demeure, exprimé d'une manière indirecte, que nous avons une commission du service civil dont les membres touchent des traitements rondelets, mais que ces commissaires n'ont pas la compétence qu'il faut pour nommer les fonctionnaires à certains emplois du service public. C'est une condamnation de la commission du service civil. J'appuierai le ministre ou tout membre de cette Chambre qui entreprendra absolument de remanier toute la commission du service civil.

L'hon. M. BOIVIN: Si je puis obtenir la même opinion de la majorité des membres de cette Chambre, je tenterai immédiatement le remaniement.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne puis parler et ne veux parler au nom de tout autre membre du parti conservateur dans cette Chambre. Je ne saurais vraiment parler au nom de mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) et j'aurais tort d'oser exprimer les vues de l'honorable représentant de Rosetown (M. Evans) ou d'autres qui semblent partager les mêmes idées. Je ne saurais donner au ministre les opinions des autres.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas demandé cela.

L'hon. M. EDWARDS: Je le sais. Chose certaine, c'est qu'il est temps d'avoir à la tête du ministère des Douanes un ministre qui comprend ses responsabilités. Je n'exprimerai pas mon opinion sur le titulaire actuel, mais la situation me semble extraordinaire. Pendant la dernière session, ce gouvernement a réussi à faire voter un crédit de $350,000 pour travail spécial relatif à la répression de la contrebande; il devait savoir et savait alors que la contrebande se pratiquait sur une vaste échelle dans ce pays. On me dit que, jusqu'à la fin de janvier de cette année, on n'a dépensé que $20,000 ou $30,000 de cet argent. Pourquoi le Gouvernement demande-t-il un crédit de $350,000 pour un service spécial de répression et se tourne-t-il ensuite vers le public en quête de félicitations quant à son esprit d'économie parce qu'il n'a pas dépensé l'argent pour la réorganisation du service de répression? Avec les renseignements que nous avons maintenant, le Gouvernement s'occupera sérieusement, je l'espère, de la répression de la contrebande; il nommera des officiers et organisera un service de navires patrouilleurs pour faire respecter les lois du pays. Il est inutile de songer à épargner quelques centaines ou milliers de dollars dans notre service de répression. Même avec les officiers les plus efficaces, le problème de la contrebande est encore difficile. Tant que nous aurons un tarif douanier dans ce pays, il nous faudra maintenir des officiers de douane et du service de répression afin de faire observer la loi; et vous aurez toujours dans ce pays, tant que vivra le plus jeune membre de cette Chambre, un tarif douanier. L'honorable représentant de Rosetown croit cela aussi bien que moi, mais il est venu ici, comme bien d'autres gens de la métropole, imbu de l'idée libre-échangiste à laquelle il demeure attaché et à laquelle il croira jusqu'à ce que la Providence le retire de ce monde.

Nous sommes heureux de voir ces gens abandonner l'Angleterre libre-échangiste pour venir au Canada où ils travaillent sous une politique de protection et réussissent mieux que dans leur pays. Nous sommes heureux, dis-je, de les accueillir. Seulement lorsqu'ils nous arrivent, nous aimerions à les voir laisser leurs idées libre-échangistes de l'autre côté de l'océan et adopter nos idées saines et modernes. La vieille idée qui domine en Angleterre depuis cinquante ou soixante ans, désuète et ridicule, est devenue si démodée que même les hommes d'Etat britannique commencent à la renier, et lorsqu'un homme d'Etat britannique abandonne une vieille idée, il ne faut pas oublier l'importance du fait qu'il est Anglais ou peut-être Gallois,—le Gallois est encore plus têtu que l'Anglais, je crois. Quand un Anglais se met une idée dans la tête, il lui faut cinquante ans pour l'en sortir et la remplacer par quelque chose de mieux; un Gallois prend environ soixante-quinze ans pour faire la même chose. S'ils voulaient croire les gens nés au Canada, les gens qui comprennent les conditions politiques du pays, dont les yeux ne sont pas fermés au fait que nous avons au sud de nous les Etats-Unis, pays le mieux protégé au monde, ils abandonneraient leurs théories ridicules. Si l'honorable représentant de Rosetown veut bien peser ces faits et faire preuve de gros bon sens, il ne prêchera pas dans cette Chambre la théorie ridicule du libre-échange comme il le fait à tout propos. Il sait dans son for intérieur que la théorie est insensée, mais il y tient parce que dans son district il se trouve encore des gens venus de la métropole et qui n'ont jamais connu d'autres théories que celle du libre-échange.

Ces gens ont droit de suffrage et c'est à cette catégorie de personnes que s'adresse mon honorable ami. L'honorable représentant de Rosetown parle de libre-échange dans cette Chambre; néanmoins, il conseille au ministre de ne pas abolir tous les droits de douane, de ne pas établir le libre-échange absolu, de ne pas se débarrasser du régime qu'il trouve vicieux, de ne pas arracher d'un seul coup la dent cariée, mais de la tirer peu à peu. Guérisser le cancer graduellement, dit-il; enlevez-en un peu chaque jour; ne le faites pas partir d'un seul coup, car le pays ne pourrait supporter la secousse. Par conséquent, ajoute-t-il, accrochons-nous à cette doctrine vicieuse de la protection; n'abolissez pas tous les droits de douane; restons vicieux; nous serons alors dans l'heureuse situation de pouvoir tenir compagnie au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), pour reprendre les paroles qu'a bien voulu nous dire cet après-midi, au sujet de notre honorable collègue, l'honorable représentant de Rosetown.

Je souhaite au ministre tout le succès possible dans les efforts qu'il fait en vue de mettre fin à la contrebande. S'il a l'intention d'employer pour le service préventif des hommes de première valeur, qui ont acquis de l'expérience, de la discipline et de l'entraînement, je suis prêt à lui en signaler trois ou quatre du comté de Frontenac-Addington, qui produit d'excellents hommes. Je puis l'assurer qu'ils feraient des fonctionnaires de premier ordre. Je ne lui demanderai pas de les mettre à l'épreuve pendant un an. Je suis tellement persuadé qu'ils rempliront leurs fonctions de la façon que le ministre, je crois, désire qu'elles soient remplies, que, s'ils ne lui donnent pas entière satisfaction dans les trente premiers jours, je me chargerai de les remplacer par d'autres. Cette épreuve sera bien assez longue. Si, dans cette affaire, il a l'intention de ne pas s'en tenir aux avis de la commission du service civil, je ne lui chercherai pas noise à ce sujet. Ayant été l'un de ceux qui se sont opposés à confier à la commission du service civil, le soin de nommer les fonctionnaires, je prétends que je suis logique dans l'attitude que je prends aujourd'hui. J'espère donc que le ministre considérera comme il convient tous les hommes que je lui recommanderai pour remplir les postes où il veut voir des hommes de premier ordre.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand on discuta cet article du budget, mardi dernier, le ministre déclara que le personnel du bureau assez important de Bridgeburg avait été augmenté de sept ou huit plombeurs de wagons. Si j'ai posé une question à cette occasion, c'est que je voulais savoir exactement comment se fait le plombage des wagons à Bridgeburg et à Windsor, car il était rumeur que la méthode employée à ces endroits depuis quelque temps était peu logique et peu satisfaisante. Le ministre a bien voulu, aujourd'hui, porter à la connaissance de la Chambre deux rapports préparés par l'inspecteur en chef Busby, du ministère des Douanes et de l'Accise. Ces rapports étudient à fond la question des plombeurs employés en ces endroits et confirment l'impression qu'on avait que le plombage était peu ou n'était point surevillé et que, peut-être, on ne plombait que rarement sinon jamais les wagons circulant sur les voies ferrées, à ces endroits, entre le Canada et les Etats-Unis.

On doit féliciter l'inspecteur de ce qu'il a fait à cet égard. Je vois qu'il a conseillé de nommer environ sept nouveaux plombeurs à Bridgeburg et environ six ou sept à Windsor pour accomplir la besogne qui, à mon sens, n'était pas faite de façon satisfaisante auparavant. Dans son rapport daté de Bridgeburg, le 20 avril 1925, l'inspecteur dit en partie:

Accompagné de l'inspecteur A. M. Kennedy et du surveillant G. A. Clark, j'ai examiné aujourd'hui les cours à marchandises du chemin de fer National-Canadien, à Bridgeburg, et je me suis assuré qu'à cet endroit, durant l'année 1924-1925, 209,672 wagons entrèrent au Canada et 191,132 quittèrent ce pays.

Voici le paragraphe que je veux faire ressortir:

Les wagons arrivant au Canada à cet endroit venaient des cours du National-Canadien et du chemin de fer de Wabash, située à Black-Rock (N.-Y.). Un fonctionnaire du bureau de Bridgeburg marque de la couronne et du numéro du poste les plombs que portent les wagons à l'arrivée, puis expédient ces plombs en paquets de 1,000 ou 2,000 au chef de gare de Black-Rock et, à ce dernier endroit, des employés de la compagnie de chemin de fer les posent sur les wagons sans être surveillés par des douaniers.

Telle était, évidemment, la méthode en vigueur: on envoyait les plombs en paquets de 1,000 à 2,000 de Bridgeburg à Black-Rock, où les employés du chemin de fer les posaient sur les wagons sans qu'aucun employé des douanes ou de l'accise ne surveillât cette besogne. Le rapport ajoute:

Les employés du ministère des Douanes et de l'Accise n'examinent pas ces plombs quand les wagons entrent au Canada à Bridgeburg, bien que, à l'occasion, certains de ces wagons fussent examinés et vérifiés par l'employé qui vérifie les envois ne formant pas un chargement de wagon complet quand il n'est pas occupé à vérifier les marchandises sorties des wagons, ce qui est rare.

Fort sagement, l'inspecteur conseille de modifier, cette méthode. Il dit:

Pour surveiller parfaitement le plombage et pour vérifier les plombs sur le bulletin des arrivées A-1, il faudrait engager quatre nouveaux employés, deux pour le jour et deux pour la nuit, dans les cours du chemin de fer National-Canadien et du chemin de fer de Wabash

à Black-Rock (N.-Y.), sous la surveillance de M. le surveillant G. A. Clark, aux frais du National-Canadien, qui en bénéficierait.

J'approuve absolument cet avis. Mais, que je sache, l'autre partie du rapport, où il est question du chemin de fer Michigan Central, ne conseille pas de faire verser le traitement des employés supplémentaires placés dans les cours de cette compagnie par personne autre que le gouvernement canadien.

Pour sa commodité, le National-Canadien doit rémunérer ces hommes, mais, si je comprends bien le rapport, il n'en est pas de même pour le Michigan Central. Le rapport continue:

Nous avons alors visité le bureau du chemin de fer Michigan Central au bout du pont international et nous avons examiné comment on s'occupait des rapports de l'entrée et de la sortie des trains, et nous nous sommes assurés que jamais les scellés n'avaient été contrôlés à cet endroit sur les wagons à provenance ou à destination du Canada; travail qui à l'avenir sera exécuté par quatre fonctionnaires supplémentaires, qu'on a l'intention d'assigner aux cours du Michigan Central à Victoria.

Les Etats-Unis ont des douaniers à cet endroit...

C'est-à-dire à Bridgeburg.

...pour examiner et contrôler les scellés sur les wagons entrant aux Etats-Unis à Black-Rock (N.-Y.), en venant de Bridgeburg, et ces douaniers sont payés par les compagnies de transport intéressés.

Les Etats-Unis ont pris soin de voir à ce qui se passe dans l'intérêt de leur gouvernement, mais à un endroit où environ 400,000 wagons, 200,000 dans chaque direction, traverent chaque année le pont international, le Canada ne fait pas l'inspection des scellés sur les wagons. C'est la porte grande ouverte à la contrebande. Les wagons non scellés peuvent très bien entrer au Canada et y être ouverts et leurs marchandises déchargées à n'importe quel endroit au Canada, et ces wagons sont pourtant censés être scellés pour venir de quelque point d'outre-frontière à un endroit au Canada, par exemple aux Chutes Niagara. L'inspecteur mérite des félicitations pour avoir paré à cette lacune, qu'on a laissé persister jusqu'au cours des derniers huit ou dix mois.

A Windsor, c'est aussi mal, sinon pis. L'inspecteur a visité cet endroit et voici ce qu'il déclarait dans son rapport en date du 14 avril 1925:

Je devrais ici déclarer que d'abord nous avons visité la cale d'accostage des bacs transbordeurs qui débarquent les wagons des chemins de fer Wabash et Père Marquette dirigés vers des stations du Pacifique-Canadien au Canada. Quoique nous ayons attendu un certain temps, le douanier n'était pas au bureau et l'on ne put le trouver; le bureau était resté ouvert et l'on avait laissé deux paquets de scellés Tyden portant le numéro du port sur l'allège de la fenêtre du bureau, où n'importe qui aurait pu s'en emparer, au lieu de tenir ces scellés sous clef quand on ne s'en sert pas, comme cela devrait être.

Dans son rapport, l'inspecteur déclare qu'il faudrait là sept fonctionnaires de plus pour établir à Windsor un système convenable d'apposition et d'inspection des scellés. Quand au plombage des wagons entrant au Canada, il dit qu'il serait plus commode de l'exécuter à Détroit que du côté canadien. Il poursuit:

Cela nécessiterait les services de quatre fonctionnaires, dont le Michigan Central devrait être requis de payer les services. Ces fonctionnaires seraient assignés au plombage dans des cours du Michigan Central, deux le jour et deux la nuit.

On suggère que le Michigan Central paye les frais, comme cela devrait être, car c'est pour sa commodité. Plus loin, le rapport dit:

Pour bien faire la vérification des scellés à cet endroit dans les cours du Michigan Central, il faudrait avoir les services de quatre fonctionnaires de plus, à moins que le département ne consente à établir quatre fonctionnaires à Détroit (aux frais du Michigan Central), dans ce cas tout ce qu'il faudrait faire, ce serait de transporter les fonctionnaires du poste qu'ils occupent actuellement dans la tour électrique au bureau qu'il faudrait établir au sommet des Humps, pour vérifier les rapports d'arrivée ou de départ des trains sur des formules A-1 et A-5.

Il faudrait de plus deux autres fonctionnaires à l'arrivée des bacs transbordeurs des trains du Wabash et du National-Canadien pour vérifier les scellés et les numéros des wagons contre des rapports d'arrivée et de départ, ce qui ne se fait pas actuellement, faute d'un personnel suffisant pour s'acquitter de cette tâche.

Je signale ces faits au ministre, car s'il en a été ainsi jusqu'à récemment à des endroits comme Bridgeburg et Windsor, que s'est-il passé sur d'autres points à la frontière? Que se passe-t-il sur la frontière dans Québec et dans l'Ouest? Est-ce que le régime relâché qui sévit à Bridgeburg et Windsor règne aussi au pont suspendu des chutes Niagara? A moins qu'on n'appose les scellés sur ces wagons et qu'on en fasse une inspection rigoureuse, la porte reste ouverte très grande à toutes les espèces de contrebandes. J'insiste pour dire au ministre que dans un prochain avenir ce sera son devoir et celui de ses fonctionnaires de voir à ce que ce trafic international de marchandises soit inspecté comme il le faut et les wagons scellés comme il convient. Si nous n'avons pas assez de fonctionnaires pour s'occuper du plombage, qu'on en augmente le nombre et qu'on les fasse payer par les compagnies de chemins de fer, pour la commodité desquels ils sont nommés. C'est ma conviction personnelle qu'au cours des deux dernières années, il fut grandement question de cela parmi les hommes de chemins de fer et les hommes d'affaires, et je suis fort aise d'apprendre qu'à ces deux endroits on a paré à l'état de choses existant.

L'hon. M. BOIVIN: J'approuve tout à fait les remarques faites par mon honorable ami au sujet du rapport de l'inspecteur Busby. Si, toutefois, nous n'avons pas paré à cet état de choses plus tôt, l'inspecteur Busby en est le

seul fonctionnaire responsable dans le département. C'est à lui qu'est assignée la tâche de faire l'inspection de tous ces endroits. C'est un fonctionnaire très compétent, mais il a un immense territoire à inspecter. L'envoi des plombs par les douaniers canadiens aux employés de chemins de fer américains pour les faire apposer par ceux-ci aux wagons était une violation directe des instructions transmises par le département, violation découverte par l'inspecteur. Je puis rassurer mon honorable ami en lui disant que j'ai l'impression qu'à l'époque de cette inspection faite à Bridgeburg et à Windsor, une autre se fit à Niagara-Falls et à Sarnia, et l'on constata que les abus survenus dans ces villes, où nous dûmes y remédier, ne s'étaient pas infiltrés dans les autres endroits, et que là les scellés s'apposaient régulièrement. J'espère que mes honorables amis laisseront adopter sur-le-champ les crédits du service de répression.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais qu'il ne s'agissait que d'un article.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami se rappellera, je pense, avoir déclaré avant-hier au soir que l'une des principales raisons pour lesquelles il s'opposait à l'adoption de cet article, c'est qu'il est intimement lié aux suivants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'accord, je ne voulais pas que la discussion d'un crédit fut séparée de celle des autres. Quant à celui-ci en particulier, il m'intéresse moins que les deux autres. Je veux simplement dire à mon honorable ami qu'à mon sens il ne devrait pas nous demander de voter les deux autres articles tant que le comité des douanes n'aura pas remis son rapport. C'est le seul moyen de contrôle que possède la Chambre; cela lui permet d'examiner les choses et de scruter cette question à fond et comme il faut au point de vue fiscal. Il serait fort étrange, je pense, que dans les circonstances actuelles et vu les accusations portées, que dis-je? bien plus, vu les aveux du Gouvernement, nous votions ces articles intimement liés à l'objet de l'enquête. Mon honorable ami conviendra, je crois, qu'il faut ajourner l'étude des deux autres crédits jusqu'au dépôt des rapports du comité.

L'hon. M. BOIVIN: L'opinion de mon honorable ami a beaucoup de bon, mais pour être approfondie et efficace l'enquête sur l'administration des douanes et de l'accise devra certes durer encore très longtemps. Elle sera peut-être aussi longue que la session elle même. Quand le rapport sera soumis au Parlement, chaque proposition faite sera discutable, la réorganisation entière du service de répression viendra sur le tapis, et je compte aussi que des modifications de la loi des douanes et peut-être aussi de la loi de l'accise sur certains points seront proposées. Cela nécessitera un projet de loi accompagné d'un long débat, et je prie mon honorable ami d'être assez bon pour nous permettre de disposer maintenant de ces articles. Si d'autres sommes sont requises, nous insérerons un article dans les crédits supplémentaires. A tout événement, il y aura un crédit supplémentaire touchant les traitements et les promotions de l'année. La difficulté, comme je l'ai fait remarquer à mon honorable ami, en amorçant la discussion de ces articles, c'est que malheureusement ils se tiennent tous et que si mon honorable ami demande de réserver cet article de $350,000 et le suivant, celui de $100,000 il bloque le crédit entier, et dans les procès-verbaux de la Chambre, tout ce que le nouveau ministre a fait sera non avenu, rien n'indiquera les articles déjà votés. Je prie mon honorable ami d'adopter l'article relatif au service de répression, avec l'entente que la question pourra de nouveau se discuter à fond quand le comité présentera son rapport ou à l'occasion des crédits supplémentaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais mon honorable ami sait fort bien que l'unique contrôle de la Chambre à l'égard du Gouvernement porte sur les subsides à voter. Le Gouvernement a la faculté d'agir à sa guise quant au reste. Je m'imaginais vraiment que mon honorable ami reconnaîtrait avec moi l'inopportunité de nous occuper maintenant de la chose. C'est mon avis, monsieur le président, et pour faire trancher la question, je propose que le président quitte maintenant le fauteuil.

M. le PRESIDENT: Cela n'est guère nécessaire, je vais déclarer qu'il est six heures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une motion est soumise à monsieur le président.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, permettez-moi....

Divers MEMBRES: A l'ordre! A l'ordre!

L'hon. M. BOIVIN: J'espère que mon honorable ami m'autorisera au moins à poser une question. Désire-t-il obtenir par cette motion, pour le présent, le retrait de ces deux autres articles?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande l'application des règlements ordinaires de la Chambre. Je veux empêcher l'étude de ces deux articles, convaincu qu'elle ne devrait pas avoir lieu.

M. GARLAND (Bow-River): Simplement à titre de renseignement, monsieur le Président: cette motion met-elle fin à toute discussion de ces crédits?

Divers MEMBRES: Au vote.

(La motion est adoptée par un vote de 74 à 41.)

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e lecture d'un projet de loi tendant à modifier la loi de la députation, 1924.

M. NICHOLSON: Je propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi de la députation, 1924, relativement aux limites de certains districts électoraux.

L'objet de ce bill, monsieur l'Orateur, ainsi que le texte l'indique, est de modifier légèrement la description des districts électoraux de Nipissing, Témiscamingue-Sud, Témiscamingue-Nord, Algoma-Est, Algoma-Ouest et Port-Arthur. Il est présenté pour donner suite à la demande faite aux représentants de ces circonscriptions par la quasi-uninimité des électeurs de la région intéressée. Sans entrer dans trop de détails, je dirai que le bill ne modifie pour ainsi dire pas le total de la population des comtés en question, et cela pour la raison bien simple que le mouvement de la population dans l'Ontario-nord, résultant du développement de certains endroits rend impossible toute délimitation permanente basée sur la population, qui se déplace d'un mois à l'autre. Permettez-moi d'expliquer la situation particulière faite à certains groupes dans ces districts. Prenons d'abord les comtés de Nipissing et de Témiscamingue-Sud. D'après ce projet de loi, la partie de Témiscamingue-Sud comprise dans la définition de la loi de 1924, qui sera annexée à Nipissing, se compose d'un groupe de cantons formant le coin nord-ouest du district de Nipissing. Pour communiquer avec leur député de Témiscamingue-Sud, les habitants de ces cantons sont obligés de parcourir 170 milles à travers le Nipissing jusqu'à North-Bay, puis 130 à 140 milles par le chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario encore dans le Nipissing, pour revenir à cet endroit particulier du district de Témiscamingue-Sud. C'est une série de cantons isolés dans le district électoral de Témiscamingue. Le député de Nipissing avec qui j'ai discuté le cas, convient, du moins il s'est exprimé dans ce sens, que ces cantons appartiennent logiquement au comté de Nipissing. Leur seul moyen de communication avec le député qui les représente en cette Chambre est par un chemin de 200 milles traversant la réserve forestière de Timagami ou par un détour de 200 milles environ, tous deux à travers le comté de Nipissing.

La modification suivante s'applique à Algoma-Est et à Algoma-Ouest. Un groupe de 2,500 âmes environ, habitant le coin nord-ouest d'Algoma-Est est annexé à Algoma-Ouest. Pour atteindre leur représentant actuel dans cette Chambre, ces gens doivent venir jusqu'à Sudbury dans l'est par le Pacifique-Canadien, distance de 172 milles et ensuite refaire 172 milles vers l'ouest jusqu'à Sault-Ste-Marie. En d'autres termes, le représentant de ce district électoral qui veut se rendre à cet endroit est obligé de franchir une distance de 340 milles à travers Algoma-Est. Puis il y a un autre canton séparé qu'il ne peut atteindre sans passer par la circonscription de Nipissing sur une distance de 200 milles pour tomber dans Témiscamingue-Sud et traverser de nouveau dans Algoma-Est où il a encore cent milles à faire.

Il y a ensuite le coin sud-ouest d'Algoma-Ouest, à environ cent milles de Sault-Ste-Marie. La plupart d'entre vous savent que ce dernier endroit est le centre d'Algoma-Ouest. Or le représentant de ce groupe qui demeure à Port-Arthur parce que c'est le centre de la circonscription de Port-Arthur, ne peut se rendre à cet endroit-là sans avoir à faire 280 milles en venant vers l'est par le Pacifique-Canadien, puis 140 milles à travers Algoma-Ouest, touchant là le comté de Port-Arthur et revenir de nouveau dans Algoma-Ouest; et, je l'ai dit déjà, ce petit établissement est à 100 milles de Sault-Ste-Marie. Je ne crois donc pas exagérer en disant que la population intéressée demande à l'unanimité d'être réunie au district électoral d'où elle a été, je le pense, détachée par inadvertance. Les représentants de toutes ces circonscriptions désirent unanimement que les anciennes limites soient rétablies et que leurs comtés soient plus en rapport avec les besoins des commettants et des députés qui veulent être en contact. Je demanderai que le projet de loi soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé qui peut discuter pleinement et franchement les détails du projet et s'assurer qu'aucune partie de cette circonscription ne sera lésée.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que le comité des privilèges et élections serait préférable à cet égard?

M. NICHOLSON: Je ne vois pas comment cette question pourrait se rapporter aux privilèges et élections. Toutefois, je ne m'oppose

pas à ce que le projet de loi soit renvoyé à n'importe quel comité logiquement autorisé à le mettre à l'étude et prêt à l'examiner minutieusement. J'ai une foi absolue dans le mérite de toute la proposition. Je suis certain que personne ne soulèvera aucune objection. Je demande tout simplement qu'un comité de la Chambre proprement constitué à cet effet étudie avec soin la question et rende une décision impartiale.

M. LAPIERRE: Comme je représente l'un des districts électoraux nommés dans le projet de loi soumis par l'honorable député (M. Nicholson), je désire expliquer dans quelles circonstances Témiskaming-Sud se trouve être dans la situation esquissée par mon honorable ami. La Chambre se rappelle que, lors du remaniement qui a eu lieu à la dernière session, trois circonscriptions ont dû être formées avec les comtés de Nipissing et Témiskamingue. On a constaté plus tard que la population de ces deux comtés était de cent deux mille âmes, trente-six mille étant le quotient électoral d'après lequel on avait constitué les trois circonscriptions. En ce qui concerne cette partie de Nipissing qui est maintenant comprise dans Témiskamingue-Sud, elle contient, bien qu'à une grande distance de la population résidante, les seuls habitants qui peuvent composer une autre circonscription. Il n'y avait pas d'autre moyen de répartir également les deux comtés afin de donner une représentation équitable aux trois nouvelles circinscriptions. Cela, monsieur l'Orateur, n'a sans doute pas été fait dans le but de favoriser le comté de Nipissing, vu que la partie qui en a été détachée était composée presque exclusivement d'électeurs canadiens français qui m'ont adressé des protestations pour avoir été enlevés de la circonscription de Nipissing. Le comité, cependant, a jugé indispensable de soustraire cette partie de la population afin de donner à Témiskamingue-Sud le nombre voulu d'habitants. La proposition a été finalement acceptée, et je suis d'avis que la décision du comité du remaniement de la carte électorale devrait être maintenue. Pour cette raison, je m'oppose à la motion.

M. ARMSTRONG (Témiskamingue-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à ce sujet parce qu'il intéresse directement mon district. Jamais auparavant dans les annales des remaniements de la carte électorale du Nord la région qui est sur les confins de Sudbury, n'a été comprise dans Témiskamingue-Sud. Pour expliquer clairement la situation, je dirai que ce coin habité par environ quatre mille habitants à 3 milles de la ville de Sudbury a été rattaché à Témiscamingue-Sud. Cela signifie un district électoral ayant ses limites dans les environs de Cobalt, à 200 milles. En d'autres termes, cette petite population, qui, depuis les premiers jours de la colonisation, a fait partie de la banlieue de la ville de Sudbury, a été enlevée de cette région et rejetée de l'autre côté de la réserve forestière à 200 milles plus loin, bien qu'il n'y ait pas cinquante habitants entre les deux endroits. Par conséquent le représentant de ce territoire à Cobalt est obligé de se transporter à 100 milles au sud dans le comté de Nipissing jusqu'à North-Bay. Ensuite, il doit aller jusqu'à 80 ou 90 milles à l'ouest jusqu'à Sudbury, puis prendre une automobile pour parcourir une distance de 15 ou 20 milles au nord à travers la vallée de Blizzard jusqu'à la région de Capreol. Les habitants de ce district comptent au nombre des meilleurs colons du pays. Ils ont été les pionniers de ce territoire et sont fort mécontents d'être ainsi traités. Ils sont intéressés aux problèmes du pays qui avoisine Sudbury dont les intérêts sont identiques aux leurs. Tous se connaissent et la population de Témiscamingue leur est totalement étrangère. Ils nous ignorent tout à fait, de même que les questions qui nous concernent. Nous demeurons à 200 milles plus loin, et pour ce motif je maintiens que la délimitation des frontières de cette région est injuste. D'un autre côté, le député de Nipissing a très bien parlé au sujet de la question de la représentation, et je désire dire un mot à cet égard. Prenons le territoire qui comprend Lorraine-Sud, Cobalt, Haileybury, New-Liskeard, la jolie ville d'Englehart, Charlton, Gowganda, le lac Elk, Swastika, le lac Kirkland et le magnifique pays agricole du voisinage.

A elle seule la région de Kirkland Lake a ajouté une population de 4,000 à 5,000 âmes à ce district depuis le dernier remaniement de la carte électorale. La population de cette région a augmentée de 7,000 à 8,000 âmes depuis le dernier remaniement de la carte électorale. Voilà qui dispose à mon sens de l'argument que cette région septentrionale n'est pas suffisamment peuplée pour avoir droit à la représentation. La présente situation constitue, à mon avis, une injustice à l'égard de la population de ces deux districts. Faire une élection dans cette région équivaut pour un candidat à briguer les suffrages dans deux circonscriptions différentes. De plus, le fait de remettre dans leurs anciennes limites les sections du nord et du sud concorde parfaitement avec les idées et les aspirations de la population; les gens demandent qu'on les fasse rentrer dans les anciennes bornes de leur circonscription, qu'on les rattache à l'ancien groupement historique dont ils faisaient partie à leur arrivée là-bas comme colons.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Personne n'est en mesure de discuter la question d'une façon intelligente à moins de bien connaître la géographie de cette région particulière. Or, comme vous le savez monsieur l'Orateur, la question de régler les limites d'une circonscription surgit toujours après un recensement décennal. Nous sommes convenus de désigner cette opération sous le nom de remaniement de la carte électorale. Et un remaniement a été affectué l'année dernière sans qu'on tienne compte de la partisannerie politique. Un comité parlementaire comprenant des représentants de toutes les provinces ainsi que des divers groupes politiques, a siégé pendant des semaines et j'oserais dire même pendant des mois. Des sous-comités ont été constitués et les représentants des deux côtés de la Chambre et de chacune des provinces de la Confédération ont assumé la tâche d'étudier la carte électorale et d'entendre les représentations des intéressés dans les différentes circonscriptions. A la suite de longues discussions et après mûres délibérations, ces sous-comités ont fini par s'entendre et le comité plénier a lui aussi accepté le nouveau remaniement. Un rapport adopté à l'unanimité, si je me rappelle bien, fut soumis à la Chambre et il fut adopté sans une seule voix dissidente. Dans les circonstances, le fait de demander la modification des limites d'une circonscription sort de l'ordinaire; cependant, je suis parfaitement disposé à faire droit à la demande que le présent bill soit renvoyé à un comité parlementaire. A mon sens, le projet devrait être renvoyé devant le comité des privilèges et élections étant donné qu'il s'agit d'une question d'intérêt public et que le personnel de ce comité est constitué de telle façon qu'il pourrait facilement lui donner une solution.

L'hon. M. MANION (Fort-William): Il me fait plaisir de voir l'attitude raisonnable du ministre de la Justice pour ce qui est du règlement de cette question. La situation dont on se plaint ne me touche en rien et je ne trouve pas à redire aux observations de mon honorable ami touchant le travail que le comité a accompli l'année dernière. Nos honorables collègues ont mené à bonne fin une tâche très difficile et ils s'en sont fort bien tirés. Il a fallu avoir recours à de nombreux compromis et c'est de là que proviennent toutes les difficultés qu'il s'agit maintenant de régler. Aucune des circonscription mises en cause ne touche à celle que j'ai l'honneur de représenter ici. Je ne plaide donc pas une cause personnelle, mais je me fais l'interprète des habitants de cette immense région de l'Ontario septentrionale qui exige un traitement tout à fait spécial dès qu'il s'agit de questions de cette nature; du reste, le ministre a pratiquement admis que cette région a droit à un traitement de faveur étant donnée l'immensité de sa superficie.

Si vous voulez bien consulter la carte du Dominion du Canada, vous constaterez que la région septentrionale de l'Ontario avec sa population d'environ 150,000 habitants, occupent une superficie plusieurs fois plus étendue que le reste de la province; cependant, toute cette vaste région se repartit entre huit circonscriptions électorales. A la suite des compromis auxquels le remaniement de la carte électorale a donné lieu l'année dernière, le hasard a voulu que les limites du comté d'Algoma-Est, fussent quelque peu modifiées; je ne dirai pas que ces modifications sont injustes, mais elles ne rendent certes pas justice à Algoma-Est en tant que circonscription électorale. L'esprit de parti n'entre pour rien dans mes remarques. Pour ne citer qu'un exemple et sans donner de noms, je ferai observer qu'une ville, le centre incontestable de la division d'Algoma-Est fut détachée de ce comté et annexée à la circonscription d'Algoma-Ouest; du fait de ce changement, l'accès à cet endroit est rendu encore bien plus difficile qu'il ne l'était autrefois.

Etant donné que le ministre de la Justice a souscrit à l'idée de renvoyer toute la question à un comité, je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre; cependant, j'ai un plan à suggérer pour régler la situation. Je n'ai pas discuté mon projet avec le parrain du présent bill mais voici à quoi il se résume: Que l'on nomme un comité spécial se composant d'un nombre de membres proportionné à la force numérique des partis, mais comprenant des représentants de toutes les régions affectées par le dernier remaniement des collèges électoraux. Le représentant de Nipissing en serait ainsi que tous les autres députés de la région et nous pourrions compléter la composition du comité au moyen de représentants d'autres provinces au besoin. J'ignore si ma proposition agrée au parrain du bill; cependant, c'est là à mon avis la méthode la plus juste à adopter pour le règlement de cette question. Je l'ai discutée avec le représentant d'Algoma-Est et j'ai la conviction que l'unique but qu'il vise en tout cela c'est de faciliter les communications dans les limites de toutes les circonscriptions en cause. Voilà une circonstance dont il faut tenir compte dès qu'il s'agit de divisions électorales d'une pareille étendue; defait, plusieurs de ces districts couvrent une superficie de plusieurs centaines de milles; il est donc bon de prendre des mesures afin de faciliter les

communications, non seulement pour le bénéfice des candidats en temps d'élection mais aussi au bénéfice de nos concitoyens qui habitent cette partie du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au sujet de la suggestion qu'il vient de faire, mon honorable collègue reconnaîtra, je pense, que les députés spécialement intéressés pourront se présenter devant le comité pour lui faire part de leurs points de vue respectifs. Il y a une objection à avoir un trop grand nombre de comités spéciaux. On s'est rendu compte dans le passé que lorsqu'il y avait un certain nombre de comités spéciaux se réunissant fréquemment pendant que la Chambre est en session, c'était une source d'embarras et signifiait une accumulation de rapports à étudier à la fin de la session. Nous avons un comité des privilèges et élections et je crois que la Chambre est satisfaite de ceux qui le composent. Nous paraissons d'accord pour dire qu'il convient d'envoyer le projet même à un comité; j'espère que nous le serons tous pour l'envoyer au comité des prévilèges et élections.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Il n'y a eu qu'un seul précédent, autant que je puisse me rappeler: ce fut en 1919, lorsque le député de Chilliwack, M. Stacey, chercha à faire changer le nom de sa circonscription en celui de Fraser-Valley et cela sous forme d'un amendement à la loi de la représentation. Par conséquent, ce projet-ci est en règle en ce qui concerne la façon dont il est présenté à la Chambre. L'autre n'avait pas été envoyé à un comité permanent ou spécial, mais bien au comité général et, après l'étude en comité général et la troisième lecture, il devint loi. Je comprends qu'on puisse s'opposer à l'envoi d'un projet d'intérêt public au comité des bills d'intérêt privé et si l'honorable député consent à renvoyer son projet à un comité quelconque, je ne vois aucune objection à accepter la proposition du leader de la Chambre et à renvoyer le projet au comité des privilèges et élections. Le précédent indiquerait qu'on doit simplement le voter sans l'envoyer à un comité spécial, mais là-dessus je ne me prononce pas. Qu'on le renvoie au comité des privilèges et élections.

M. PETER HEENAN (Kenora-et-Rainy-River): En ma qualité de représentant de la plus grande circonscription, je pense, de cette région de l'Ontario, j'approuve une grande partie de ce qui a été dit de l'autre côté de la Chambre, mais j'ai une proposition à faire qui peut-être est la meilleure de celles qui aient été offertes jusqu'ici: c'est de remanier la carte électorale de tout le nord de l'Ontario. Peut-être serait-il préférable de nommer un comité pour se charger de cette besogne. Nous de la région de Kenora-et-Rainy-River, nous ne sommes pas satisfaits du territoire qui nous a été assigné; on en avait fait part par télégramme au premier ministre peu après l'adoption de la loi du remaniement de la carte électorale. On a retranché certaines villes qui faisaient partie de la circonscription de Kenora-et-Rainy-River depuis nombre d'années pour les inclure dans le territoire de Port-Arthur-et-Fort-William et maintenant ces villes ne sont pas du tout contentes d'avoir un représentant conservateur.

L'hon. M. MANION: Les circonscriptions dont parle l'honorable député ont toujours été représentées par des conservateurs depuis dix ans.

M. JACOBS: Je pensais que nous avions eu un gouvernement d'union pendant quelque temps.

L'hon. M. MANION: C'était aussi conservateur.

M. HEENAN: Je me demande si c'est pour cela que l'honorable député (M. Manion) répondait toujours lorsqu'un collègue l'appelait le député de Rainy-River. Maintenant que ces gens-là ont vu clair et qu'ils n'ont plus la même représentation qu'ils avaient eue pendant dix ans, je pense qu'on devrait remanier comme il faut la carte électorale du nord de l'Ontario. Je conviens avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) qu'il y a beaucoup de malentendus et d'embarras au sujet de la redistribution du nord de l'Ontario, mais ce n'est pas parce qu'un député présente un projet de loi pour fortifier sa propre circonscription que cela va satisfaire l'ensemble de la région. C'est pourquoi j'aimerais qu'on acceptât ma proposition de nommer un comité pour remanier toute la carte électorale du nord de l'Ontario.

M. J. R. O'NEILL (Témiscamingue-Nord): La circonscription que je représente se trouve changée quant au territoire, mais non quant au chiffre de la population. Cela m'a l'air comme si l'honorable député de Kenora-et-Rainy-River (M. Heenan) demandait qu'on lui administre l'extrême onction. Il prétend que l'honorable député de Fort-William (M. Manion) s'arroge l'honneur de représenter Rainy-River, mais sa proposition veut dire plus que les mots ne le laissent entendre; aussi je m'y oppose. Je suis en faveur de la suggestion faite par l'honorable député d'Algoma-Est, non pas qu'elle modifie ma circonscription au point de vue de la population, mais l'idée qui prédomine chez les électeurs de cette circonscription, c'est que le remaniement de la carte élec-

torale de ce territoire a été l'acte de partialité le plus flagrant qui ait jamais été perpétré dans l'histoire du Canada. Bien que ce soit là une déclaration fort énergique et que l'honorable député d'Algoma-Est se soit montré bien généreux dans ses suggestions touchant cette question, je suis plutôt porté à croire que, si la situation était différente, les députés de la droite seraient prêts à admettre qu'il s'est passé quelque chose de radicalement mauvais. La base de la révision peut avoir été faite en proportion de la population actuelle, mais les moyens d'accès sont tels qu'il est pour ainsi dire impossible aux gens représentés de prendre contact avec leur représentant sans sortir de la circonscription ou de cette région particulière du pays. C'est pourquoi je suis prêt à appuyer la proposition de l'honorable député d'Algoma-Est.

M. NICHOLSON: J'ignore si ce projet de loi pourrait être modifié de la manière dont a parlé l'honorable député de Kenora et Rainy-River (M. Heenan) mais je me souviens que j'ai eu un bref entretien avec lui à ce sujet et qu'il m'a dit: "Je compte que vous m'interviendrez pas dans ma circonscription." L'honorable député pourra remarquer que ce projet de loi parle définitivement des divisions situées à l'est de la sienne et ne se rapporte pas du tout à la sienne. Je suis tout à fait satisfait et les autres députés avec qui j'ai discuté cette question sont satisfaits de voir ce projet de loi soumis au comité comme l'a conseillé le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le premier ministre (M. Mackenzie King).

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement, cela n'entraîne pas que nous admettons le principe.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois puis renvoyé devant les comité des Privilèges et élections.

DEMANDE DE DOCUMENT ACCORDEE SANS DEBAT

BUREAU DE POSTE DE RIGAUD

M. DOUCET demande:

Copie de documents, correspondance, lettres, déclarations, etc., relatifs à l'enquête que l'inspecteur-enquêteur des postes a faite sur les accusations portées contre Mme Georges Séguin, receveuse de la poste à Rigaud, comté de Vaudreuil-Soulanges (P.Q.).

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDUSTRIELLE

M. A. W. NEILL propose: une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis d'affirmer et d'établir par tous les efforts possibles la liberté industrielle complète permettant à tous les citoyens du Canada de louer leurs services pour tous les travaux et entreprises industriels: que l'exploitation et la conscription du travail devraient être empêchées et condamnées; que personne ne devrait, par influence indue, menace de destitution, de perte de salaire ou de position, ou par d'autres moyens injustes et inéquitables, être induit à travailler ou forcé de le faire pour un salaire inférieur au salaire établi, ou de faire un travail qu'il n'a pas convenu de faire; que dans tous les cas les salaires ordinairement acceptés à titre courant dans chaque métier pour les ouvriers compétents dans les régions où le travail est fait, devraient être mis en vigueur et payés; que la Chambre, autant qu'il ressort de la juridiction du Parlement, appuiera toute proposition raisonnable et licite tendant à maintenir cette liberté industrielle du contrat et du travail, et collaborera avec les provinces à ce sujet pour obtenir une législation uniforme dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, cette résolution est en réalité fort simple, et je crois qu'elle sera appuyée par toute la Chambre, bien que sa longueur et sa phraséologie puisse être compliquée et soit susceptible de donner une idée différente. Le principe fondamental est très simple. J'ai dû la faire rédiger assez longuement et exprimer dans des termes plutôt généraux afin qu'elle puisse entrer dans le cadre de la discussion à la Chambre, sans quoi elle eut été rédigée dans un langage bien plus simple. Néanmoins, en dépit de ses termes généraux cette résolution semble avoir blessé certaines personnes. J'ai entre les mains l'article de rédaction d'un journal nommé la *Gazette* et publié, je crois, à Montréal. L'article attaque vivement cette résolution. J'ai entendu dire que ce journal —je ne le savais pas moi-même personnellement—est plus ou moins dévoué à ce qu'on nomme les grands intérêts capitalistes du Canada. Si c'est vrai, il désire certainement prouvé sa fidélité, parce qu'il crie avant que personne ait été atteint. Je vois en tête de cet article que le journal a été fondé en 1778, il y a cent quarante-huit ans, et, apparemment, les idées politiques courantes à cette époque dominent encore les articles de rédaction écrits cent cinquante ans plus tard. Je pourrais dire que l'article est une longue raillerie ou plutôt une tentative de se montrer sarcastique à bon marché au sujet de la résolution et de moi-même. Dans l'article on répète fréquemment que le journal ne comprend pas la résolution. S'il ne la comprend pas, pourquoi l'attaquer? Pourquoi ne pas attendre d'être éclairé à son sujet; pourquoi consacrer toute une colonne d'un journal soi-disant important à parler de ce qu'on ne comprend pas? Cela fait songer le témoin désintéressé à cette vieille idée que, pour les ignorants, tout est suspect et, conséquemment, doit être combattu.

J'aimerais à citer un ou deux passages, car je ne crois pas devoir retarder les travaux de la Chambre en faisant la lecture au long. Cet article de fond dit:

S'il (M. Neill) tient réellement à voir régner la liberté dans le domaine industriel, il lui faudra cesser de rédiger des projets de résolution à l'aide des formules à effet des syndicats ouvriers.

Et ainsi de suite. Je me demande ce que dirait le savant et habile conseiller du roi qui a consacré une bonne partie de son temps à la rédaction de cette résolution s'il entendait dire qu'il n'avait rien de mieux à son crédit qu'un assemblage de formules à effet empruntées aux unions ouvrières, quelles que soient ces formules. Je ne crois pas que le rédacteur de ce journal aurait parlé de la sorte s'il eût connu le véritable auteur de ce texte. Cet article révèle un ignoance déplorable chez celui qui l'a écrit. Avec une ironie raffinée, il demande:

Mais quand, comment et où avons-nous déjà eu au pays la conscription du travail?

Je vais le faire voir dans un instant et pour dissiper son ignorance j'ajouterai qu'elle est inscrite dans nos statuts depuis plus de trois ans. Plus loin, il entame la discussion de la journée de huit heures, et je me demande pour quel motif, car cela n'a rien de commun avec ma résolution. Interprétant les choses à sa façon afin de les critiquer plus facilement, il dit que la journée de huit heures n'a pas été adoptée par une seule province du Canada. Pauvre et naïve *Gazette;* son rédacteur ignore que depuis nombre d'années la Colombie-Anglaise a dans ses statuts une loi à cet égard. Il y a encore cette perle, qui vaut la peine qu'on s'y arrête:

Individuellement, le travailleur a, et a toujours eu, le droit théorique de tirer le meilleur parti possible de ses services, de vendre sa main-d'œuvre à des conditions équitables ou de la refuser.

Par voie de déduction, cela équivaut à dire: "Que veut-il de plus?" J'ai cherché dans le dictionnaire la signification du mot "théorique" et je constate qu'il signifie "purement rationnel", qui n'est pas dans la pratique, et partant, pour se conformer à cette définition, ce passage devrait se lire:

Individuellement, le travailleur a, et a toujours eu, le droit purement rationel, et non dans la pratique, de tirer le meilleur parti possible de ses services, de vendre sa main-d'œuvre à des conditions équitables ou de la refuser.

Pareille doctrine politique aurait pu être de mise il y a 148 ans, mais le rédacteur de cette feuille devrait se rappeler que les temps sont changés et qu'il nous faut évoluer avec l'univers, sans quoi nous risquons de rester fort en arrière. Ce qu'autrefois l'on tenait pour être du radicalisme outré est aujourd'hui agréé par bon nombre de gouvernements conservateurs de l'univers, et la grande masse des travailleurs qui sont plus éclairés que ne l'étaient ceux d'il y a 148 ans, ne se contentent plus de privilèges qui n'existent que dans l'imagination. Voilà pour la *Gazette* et ses doctrines désuètes des siècles passés.

Je crois pouvoir résumer en une vingtaine de mots la substance de ce que comporte la résolution dont je saisis la Chambre ce soir. Je ferai abstraction de tout le reste, et ne me bornerai qu'à citer ces vingt mots du projet de résolution:

Que l'explication ou la conscription du travail devrait être empêchée et condamnée; que personne ne devrait être forcé à travailler pour un salaire inférieur au salaire établi...

Tel est, et rien d'autre, l'objet fondamental de la résolution que je mets en délibération en cette Chambre ce soir. Avant de passer à la discussion du mot "conscription" même, je désire parer à tout malentendu sur la signification du terme. Je n'entends pas par cela la conscription en temps de guerre. Pour ce qui est de cette dernière, je l'approuve, mais je suis en faveur de la conscription sur toute la ligne; celle du millionnaire comme du pauvre; la conscription du capital aussi bien que celle du travail; la conscription du civil resté au pays comme celle du soldat dans les tranchées; mais en ce moment je ne parle pas de ce genre de conscription. J'en suis sur la conscription de la main-d'œuvre en temps de paix. La *Gazette* voulait savoir quand, où et comment le travail a été conscrit en temps de paix. Si son rédacteur veut consulter le chapitre 93 des Statuts revisés de la Colombie-Anglaise, pour l'année 1924, il y lira ce qui suit:

Tout agent ou employé du service forestier peut s'assurer ou exiger l'aide de toute personne du sexe masculin, d'un âge variant entre dix-huit et soixante ans, à la seule exclusion des employés de trains, des télégraphistes et des chefs de mouvement en fonctions, des médecins, et des personnes physiquement inaptes...

On ne dit rien de ceux qui le sont au point de vue intellectuel.

...pour enrayer et éteindre les feux de forêt, et cette aide volontaire ou obligatoire sera rétribuée selon que le déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil.

On peut obliger un magistrat à descendre du tribunal ou un membre du Parlement à quitter son bureau pour aller combattre les feux de forêt dans la région. Et ceux qui se refusent à prêter leur concours sont passibles d'une amende assez forte, soit de $25 à $100. Cette loi est en vigueur depuis trois ans.

Règle générale, les incendies de forêt ne surviennent pas dans les villes et pour cette raison il n'est guère probable que les gens de profession et les autres des centres urbains soient conscrits pour lutter contre ces incendies. Ce sont les travailleurs des campagnes qui sont à la tâche, et pour cela, le gouver-

nement veut bien leur accorder 25c. de l'heure, ou $2.00 pour une journée de huit heures. Ce n'est pas le taux du salaire établi dans la Colombie-Anglaise. J'ai sous les yeux une annonce d'après laquelle le taux du salaire pour la dernière catégorie de travailleurs en plein air dans la ville de Vancouver sera de $4.50 par jour à l'avenir; je crois qu'il était de $4 avant cela. Le Gouvernement fait donc une réduction de 56 p. 100 sur le taux courant des salaires dans la ville de Vancouver au détriment des hommes qui sont commandés pour combattre les feux de forêt. Ce n'est pas généralement l'ouvrier gagnant de $3.50 à $4.50 par jour qui est appelé en service. L'obligation atteint plutôt les hommes qui travaillent dans les exploitations forestières, tels que ceux qui conduisent les trains de bois, les "swampers" et les "hook tenders", payés de gros salaires parce qu'ils font des ouvrages dangereux ou ont des occupations saisonnières qui ne durent qu'une partie de l'année. En été on les congédie, de crainte des feux de forêts, et en hiver ils perdent encore du temps à cause de la neige ou de la pluie. Quand ils travaillent, étant des ouvriers spéciaux, ils gagnent des salaires plus hauts que leurs camarades salariés, qui vont de $5 à $9 par jour. En concédant un salaire de $6 par jour, si on les appelle pour éteindre les feux, à $2 par jour, ils se trouvent à perdre 66 p. 100 de leur salaire. Le gouvernement fédéral a été relevé de toute responsabilité par la Chambre qui vota le principe des salaires courants en juillet 1900, confirmé et appliqué d'une manière plus stricte par décret rendu en conseil au mois de juin 1922. Chacun sait qu'aux termes de cette législation, les entrepreneurs de travaux publics et autres patrons sont tenus de payer à leurs ouvriers les salaires courants dans la localité où se font les travaux.

Tout ce que je demande, c'est que chaque fois qu'un ouvrier est commandé pour éteindre les feux de forêts, on lui paye le salaire courant dans la région. J'ajouterai que, dans ce travail, les hommes ruinent leurs chaussures, et les chaussures coûtent cher en Colombie-Anglaise. Je le répète, tout ce que je demande, c'est que les hommes qui sont commandés pour ce service doivent être rétribués suivant le taux des salaires courants qu'ils gagnent dans leur état.

Je sais que le Parlement fédéral n'a pas les pouvoirs de régler cette question par une loi. C'est pour cette raison que je propose le moyen indirect qui fait l'objet du débat. Je demande donc...

M. NICHOLSON: Avant que notre collègue passe à autre chose, je lui demanderai si sa proposition tend à abolir le droit de commander des ouvriers pour combattre les feux de forêt dans les régions nouvellement établies où ces incendies seraient particulièrement dangereux?

M. NEILL: Non; je dis seulement qu'on ne devrait pas exiger ce service en temps de paix pour une rétribution fixée arbitrairement par l'autorité. Il faudrait laisser aux ouvriers le droit de débattre le chiffre de leur rémunération ou, si leurs services sont urgents, on devrait les payer au taux des salaires qu'ils reçoivent dans leur état. C'est la seule déclaration que je demande à la Chambre de faire. Il s'agit d'une question de droit civil. On ne peut pas faire une loi pour exiger des gouvernements provinciaux qu'ils renoncent à commander les services des ouvriers pour ce travail, si ce n'est en leur payant les salaires courants de la localité. Je serais heureux d'entendre l'opinion des jurisconsultes qui siègent au milieu de nous sur la question de savoir si les gouvernements provinciaux ne dépassent pas leur autorité en obligeant les gens à remplir ce service. Il me semble qu'ils excèdent leurs pouvoirs. En ce qui concerne la législation civile, je crois que c'est dans les limites de leur juridiction.

Quoi qu'il en soit, je demanderai à la Chambre de faire connaître au moins sa désapprobation morale de l'attitude prise à ce sujet par le gouvernement d'une province. S'il est juste et légal pour une province de commander aux citoyens de combattre les feux de forêts en les payant le prix qu'elle veut, logiquement il serait aussi légal d'obliger des ouvriers à abattre des arbres ou à faire d'autres travaux jugés nécessaire par les autorités, et ce moyennant une rétribution fixée par elles-mêmes. Bref, je dis que la Chambre, si elle vote ma motion, ne s'oblige à rien de plus qu'à exprimer sa désapprobation de ce que les citoyens sont commandés en temps de paix pour combattre les incendies pour un salaire qui leur fait perdre de 50 à 66 p. 100 de celui qu'ils touchent dans la localité pour un travail semblable.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je suis absolument d'accord avec notre ami sur certaines parties de sa proposition. Toutefois, il a déclaré au début que sa motion tendait à condamner et à interdire le régime de la corvée. Si je l'ai bien compris, il a soutenu qu'on avait tort, dans une certaine province, d'ordonner aux hommes de travailler à éteindre les feux de forêt. Je ne suis pas prêt à aller jusque-là. Je crois plutôt qu'en cas de danger les pouvoirs publics doivent prendre les moyens nécessaires pour protéger les biens de la communauté.

Malgré cela, le projet de résolution contient un passage que je ne puis qu'approuver. Le voici:

Que personne ne devrait, par pression, menace de destitution, de perte de salaire ou de position, ou par d'autres moyens injustes et inéquitables, être induit à ou forcé de travailler pour un salaire inférieur aux salaires établis, ou de faire un travail qu'il n'a pas convenu de faire.

Cette opinion me convient assez, car dans une ville industrielle où j'ai résidé pendant quelques années, et ailleurs également, au cours des dernières élections générales, j'ai remarqué que certaines manufactures avaient affiché des avis dans lesquels on avertissait les ouvriers qu'en votant pour tel ou tel candidat ils s'exposaient à perdre leur emploi le lendemain. J'ai lieu de croire que tous les membres de l'Assemblée, à quelque parti qu'ils appartiennent, désapprouvant ces moyens tyranniques auxquels ont recours les grands établissements manufacturiers. Je ne parle pas seulement des élections fédérales; j'ai constaté pareil abus lors d'élections municipales, quand certaines compagnies voulaient obtenir des concessions de la municipalité.

Je suis donc disposé à accepter la résolution parce qu'elle vise un abus qu'on devrait enrayer.

M. E.-B. RYCKMAN (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cette résolution pour la première fois ce soir. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) nous dit que le texte en a été rédigé par un savant conseiller du roi. Je voudrais savoir son nom; je crois en effet qu'il s'est payé la tête de l'honorable député. La résolution concerne des questions qui ne sont pas du ressort de cette Chambre, qui relèvent uniquement des législatures provinciales. Toutes les observations de l'honorable représentant de Comox-Alberni se rapportaient à une loi provinciale; ce qu'il réclame en somme, c'est que, lorsqu'une conflagration menace la propriété, il soit permis aux hommes de rester là, les bras croisés, et de ne pas rendre le moindre service avant d'être payés en bonnes espèces sonnantes. Cela me rappelle l'histoire des pensionnaires d'une académie pour jeunes filles où le feu s'était déclaré. Lorsque les pompiers grimpèrent sur les échelles pour aller au secours des demoiselles, il passait six heures du soir, et ces dernières refusèrent de permettre le sauvetage tant que les pompiers n'aurait pas revêtu l'habit de soirée. La présente résolution s'inspire d'une idée similaire. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que cette auguste assemblée ne devrait pas chercher à légiférer sur une question qui, nonobstant les observations de l'honorable ministre des Finances (M. Robb),

[L'hon. M. Robb.]

ne relève nullement de la compétence de cette Chambre.

M. G.-B. NICHOLSON (Algoma-Est): Je n'oppose pas la moindre objection au principe de cette résolution, si principe il y a; mais je m'oppose certainement à l'affirmation d'un principe qui dénonce une situation inexistante. J'ai été mêlé toute ma vie aux problèmes des ouvriers et, fort de cette expérience, j'affirme qu'une situation pareille n'existe pas dans l'Ontario ni dans aucune région du Canada qui me soit connue. On ne peut pas obliger les ouvriers ordinaires à travailler contre leur gré, ni les forcer à accepter un salaire qui ne leur plaît pas.

Quant aux luttes contre l'incendie, qu'on me permette de citer un exemple. Au cours des dernières années, le feu à causé d'immenses ravages dans ma région. Qu'on se rappelle, si on le veut bien, la conflagration d'Haileybury, alors qu'à deux heures de l'après-midi, le feu, sautant de la forêt, a anéanti toute la ville. Veut-on prétendre que les autorités d'Haileybury ou les représentants du gouvernement provincial qui s'y trouvaient auraient dû marchander avec les gens, alors qu'on avait besoin de leur aide, pour aller au secours des femmes et des enfants dont le feu était en train de dévorer les demeures. Voilà quel est le sens du présent projet de résolution. Quant à la conscription des ouvriers, et non pas des hommes de professions libérales et des hommes d'affaires, je répète qu'elle n'existe pas. Lors des incendies de Timmins, d'Englehart, de Cochrane, quand le feu réduisait ces villages en cendres, ce sont les hommes de professions libérales, les médecins, les avocats, les membres du clergé, les fonctionnaires des chemins de fer, etc., qui ont combattu la conflagration.

M. NEILL: Y a-t-il eu conscription?

M. NICHOLSON: Ceux qui refusaient d'aider ont été conscrits. Les autorités provinciales d'Ontario accordent à ceux qui sont responsables de la protection contre l'incendie dans les régions du nord le droit de conscription sur les hommes. L'inspecteur du service des incendies a par exemple l'autorité d'arriver à l'établissement de n'importe qui, de prendre le surintendant d'une scierie, par exemple, ou le surintendant d'une pulperie, et toute son équipe, d'immobiliser toute l'usine et d'embaucher tous ces hommes pour combattre l'incendie. L'honorable député a tort de dire que ces gens reçoivent seulement un salaire arbitraire de $2.50 par jour. Le chef du service de protection contre le feu a autorité de payer à ces hommes ce qu'ils valent, ce qu'ils gagnent, et le gouvernement provincial rému-

nère ce travail plus largement qu'un autre à cause du péril qui y est associé. Alors pourquoi adopterions-nous dans cette Chambre des communes une résolution qui nie ce fait? C'est précisément à cela que je m'oppose.

Pour ce qui est d'accorder à un homme la liberté de marchander touchant le salaire qu'il veut, voilà qui est un principe reconnu par tout le Canada. La conscription de la main-d'œuvre n'existe pas; et personne ne cherche à empêcher les ouvriers de faire un marché pour obtenir la plus généreuse rémunération possible en échange de leur travail. Tel est leur droit reconnu; il l'a été et il continuera de l'être. Mais n'allons pas noircir la réputation des autorités d'une province parce que la situation peut laisser à désirer dans telle autre province. Lorsqu'une situation pareille existe ailleurs, qu'on s'adresse aux autorités de la province intéressée.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'importance que l'on attache dans ce débat à une phrase en particulier, pour ne pas dire à un mot, du projet de résolution de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) détourne, je pense, l'attention de l'objet même de la résolution. Si l'on critique la résolution de mon honorable ami, c'est surtout parce qu'il y a inséré le mot "conscription" et la conscription de la main-d'œuvre dont il est question ne s'applique qu'en cas d'incendie. L'honorable député s'est expliqué très clairement. Lorsqu'il employait les mots "exploitation ou conscription", le second terme ne devait signifier rien de plus que le premier; et je lui conseillerais, dans ce cas, pour faire disparaître tout divergence d'opinion qui pourrait exister dans cette Chambre, d'enlever entièrement le mot 'conscription" et cette partie de son projet de résolution dirait alors "l'exploitation de la main-d'œuvre doit être empêchée et condamnée".

Si je parle ainsi, c'est que le projet de résolution lui-même est important, et devrait recevoir l'appui de cette Chambre. Il contient deux ou trois principes fondamentaux auxquels, j'espère, peuvent se rallier tous les membres de cette Chambre. Le premier touche à la liberté et aux ententes entre le capital et le travail. C'est là un principe pour la défense duquel les gens ont combattu pendant nombre d'années, mais qui, aujourd'hui, heureusement, est reconnu presque partout. J'oserai dire qu'il ne se trouve pas dans cette Chambre un seul homme disposé à prendre la parole et à déclarer qu'il est contraire aux intérêts publics, ou aux intérêts du capital et du travail, d'assurer la liberté la plus absolue chez les deux grandes divisions industrielles.

M. RYCKMAN: Si le projet de résolution est adopté, le premier ministre présentera-t-il un projet de loi donnant suite aux termes de la résolution?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien se contenter d'un petit pain au lieu d'exiger un gros pain immédiatement, nous en viendrons peut-être plus sûrement au but qu'il se propose. Voici, je crois, le but de mon honorable ami: C'est que, dans les questions industrielles, l'opinion publique, en somme, compte pour beaucoup plus dans le succès que les lois coercitives; en définitive, l'opinion publique décide si oui ou non une loi doit être respectée. Il ne s'agit pas de savoir le nombre des mesures inscrites au statut, il s'agit de savoir si l'opinion publique est en faveur d'une mesure.

Mon honorable ami a exposé deux ou trois points de vue que le Parlement, il me semble, devrait appuyer dans l'intérêt du pays. L'un d'eux, c'est que la liberté de contrat entre le capital et le travail dans l'industrie devrait exister. Ensuite, l'exploitation de la main-d'œuvre ne devrait pas se faire; cette exploitation est généralement désignée par le terme "sweating", c'est-à-dire le travail dans des conditions intolérables. L'honorable représentant d'Algoma-Alberni (M. Nicholson) a dit que la chose n'existait pas dans Ontario. Je voudrais que cette déclaration fût exacte. La chose existe moins aujourd'hui qu'elle n'existait dans le passé, mais j'oserai dire que, dans toutes les provinces du Dominion, il existe du "sweating", des conditions de travail que tous les membres de cette Chambre voudraient voir disparaître s'ils étaient au courant de la situation. Si ce parlement se prononce contre l'exploitation du travail ou le "sweating", l'opinion publique, réveillée par notre attitude, aura bientôt fait de donner suite au projet de résolution de mon honorable ami. La suppression du "sweating" est le second principe que vise le projet de résolution de mon honorable ami.

Le troisième principe que mentionne ce projet de résolution est celui des salaires équitables. Il s'exprime ainsi:

> Que dans tous les cas, les salaires ordinairement acceptés à titre courant dans chaque métier pour les ouvriers compétents dans les régions où le travail est fait, devraient être mise en vigueur et payés.

Cette phrase, telle qu'elle m'apparaît, a été incluse dans tous les contrats du gouvernement fédéral depuis vingt-cinq ans. C'est, je crois, en 1900, que ce que l'on désigne par "les salaires généralement acceptés" a été accepté par ce parlement. Depuis lors, les contrats pour des travaux publics ou la confection d'uniformes pour les employés des Postes

ou de la Milice, ou tout autre contrat, ont toujours comporté une clause défendant l'exploitation de la main-d'œuvre et exigeant le paiement de salaires équitables et des conditions de travail raisonnables. Cette Chambre a déjà adopté une résolution relative aux salaires équitables, résolution rédigée dans les mêmes termes que la présente. Je puis ajouter que la résolution, adoptée d'abord par cette Assemblée l'a été depuis, pour le fond, par la plupart des législatures des provinces canadiennes, sinon par toutes, pour ce qui concerne les entreprises publiques des provinces. On a raison de croire aussi que la résolution qu'avait adoptée le parlement fédéral a été copiée par certains pays étrangers. C'est la force de l'exemple que mon honorable ami veut souligner.

Cela m'amène au quatrième point mentionné dans la résolution de mon honorable ami, c'est-à-dire la nécessité de l'entente entre les diverses provinces du Canada en vue d'uniformiser les lois dans tout le pays. Je puis faire remarquer que, si je ne me trompe, au cours des quatre dernières années, il s'est tenu une conférence des provinces sous les auspices du gouvernement fédéral afin d'atteindre ce but. A mon sens, l'uniformité des conditions de l'emploi de la main-d'œuvre constitue l'un des objets les plus importants qu'on puisse atteindre par la législation. Au Canada, nous devons nous proposer, si cela est possible, d'assurer l'uniformité des lois dans les diverses provinces. Cela s'impose pour cette raison: s'il n'y a pas d'uniformité, il arrive souvent que la province où les conditions faites aux ouvriers sont plus avantageuses subit des désavantages par suite des conditions inférieures que l'on remarque dans les autres provinces. Les salaires peu élevés nuisent aux autres, au désavantage de l'industrie particulière qui jouit de conditions plus avantageuses. Je me rappelle avoir étudié la question de l'exploitation de la main-d'œuvre. Je découvris que, dans certains états américains où l'on se livre à l'industrie de la confection, après qu'un état eut adopté des lois pour rendre plus avantageuse la condition des ouvriers employés dans cette industrie, ces ouvriers furent peu à peu supplantés par les ouvriers d'un autre état où les conditions n'étaient pas si avantageuses et le premier état, qui cherchait véritablement à améliorer le sort de ses ouvriers, perdait ses industries à cause de cela. Le seul moyen d'empêcher cet état de choses est d'uniformiser les conditions de l'emploi de la main-d'œuvre dans les régions où l'on se fait une concurrence efficace, quelle que soit l'étendue de ces régions. La Société des Nations a compris l'importance de ce principe et, dans les dispositions qu'elle a adoptées au sujet des ouvriers, elle a déterminé comme but à atteindre l'uniformisation des conditions de l'emploi de la main-d'œuvre, non seulement entre les provinces mais aussi entre les différents pays du monde. Je suis persuadé que, tant que cette uniformisation entre les divers pays n'aura pas été réalisée d'une façon ou d'une autre, les pays qui font à leurs ouvriers un sort meilleur souffriront en une certaine mesure précisément à cause de cela.

Pour illustrer ma pensée, je parlerai de ce qu'on appelle la "loi de Gresham relative aux métaux précieux". Il y a plusieurs années, on découvrit, au sujet de la monnaie, que là où deux métaux étaient en circulation, celui ayant une valeur moindre tendait à faire disparaître l'autre de la circulation. Les pièces du métal le plus précieux étaient mises en réserve, ou bien fondues, pour en faire des œuvres d'art, et les pièces du métal ayant une valeur moindre remplaçaient peu à peu les autres dans la circulation. Je crois que la loi dite des "types concurrents" qui s'applique aux métaux précieux, s'applique tout aussi bien a la concurrence industrielle; que lorsque des ouvriers jouissant d'avantages supérieures font concurrence à d'autres à qui l'on fait une situation moins avantageuse, ces derniers tendent à éliminer les autres; l'industrie qui rémunère le moins ses ouvriers nuira véritablement et beaucoup à celle qui cherche à mieux traiter ses employés.

A mon sens, en général, aucun pays au monde ne traite mieux ses ouvriers que le nôtre. Au point de vue national, on doit approuver à tous les points de vue cette résolution qui servira à faire connaître au monde entier que le Parlement du Canada est en faveur du principe de l'uniformisation des lois relatives aux salaires équitables et aux conditions de l'emploi de la main-d'œuvre, à la sauvegarde contre l'exploitation et à la liberté des marchés entre patrons et ouvriers. Pour cette raison, à cause de l'appui moral que la Chambre peut donner à ces grands principes, j'espère que cette Assemblée adoptera la résolution à l'étude.

M. NICHOLSON: Avant que le très honorable premier ministre reprenne son siège, me permettra-t-il de lui poser une question? Connaît-il une partie du Canada où l'on refuse aux ouvriers la liberté de louer leurs services comme ils l'entendent? Sinon, croit-il qu'il soit juste envers les ouvriers eux-mêmes ou envers les syndicats ouvriers ou les industriels du pays que le Parlement canadien adopte une résolution tendant à faire croire qu'il existe un certain état de choses en vertu duquel les

ouvriers sont exploités de la façon indiquée dans la résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faudrait, à mon sens, forcer beaucoup le sens de la résolution pour y voir une critique de ce qui se passe au Canada. La résolution, si je l'ai bien comprise, déclare qu'on doit faire tout ce qu'on peut pour affirmer un certain principe. A mon sens, cela veut dire que l'on respecte plus ou moins ce principe et que nous voulons le reconnaître. Je comprends ainsi la résolution, plutôt que de la façon interprétée par mon honorable collègue.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): J'ai peu à dire sur ce projet de résolution même. En me tenant à ses termes même, si elle était de notre compétence, j'ignore si je devrais faire quelque objection. Il est bien vrai que le texte comporte qu'il ne devra pas y avoir de conscription du travail et que le proposeur, en interprétant son projet de résolution, déclare qu'il vise même les cas d'urgence comme celui de l'enrôlement obligatoire pour combattre un incendie. Le texte même ne vise pas nécessairement un tel cas, et je suis d'avis que l'honorable député a été mal inspiré en allant jusqu'à prétendre qu'en cas de conflagration extraordinaire il ne voudrait pas de loi dans nos statuts pour obliger de forcé les gens à enrayer l'incendie. Il a fait exception pour le cas d'une guerre. Il prétend qu'en temps de paix il ne devrait pas y avoir de conscription du travail, mais qu'en cas de guerre ce serait différent. Mais une conflagration est exactement de même nature; et c'est pour cela qu'il est parfois nécessaire et indispensable de recourir aux mêmes moyens. Ce motif est par trop évident. C'est parce qu'il n'est pas possible de discuter et de marchander dans un cas que cela ne peut être permis dans un autre. Le temps ne nous le permet pas et vous ne pouvez l'avoir. Il s'ensuit qu'il faut exécuter le devoir du moment. Tous les autres droits doivent être subordonnés à ce devoir. Quant à la rémunération, c'est une question de moindre importance. On peut être en faveur d'une rémunération un peu au-dessous de l'échelle ordinaire dans une telle occurrence. Rien n'a été dit à l'appui de ce point, quoique, selon moi, on eût pu en parler. Vu que cela n'est pas dans le projet de résolution, je me dispense d'en parler.

Mais voici ce que je veux dire: cette proposition relève-t-elle de ce Parlement, et dans ce cas, appartient-il au Gouvernement de la favoriser? Je ne prétends pas que nous n'ayons rien à voir dans la question des salaires raisonnables. Nous avons un peu à y voir. Nous avons à y voir quand nous employons les ouvriers nous-mêmes, quand nous, le Gouvernement, ou nous le Parlement, pour nos employés répandus dans tout le pays, pouvons, directement ou indirectement, exercer une influence sur les entrepreneurs qui exécutent des contrats pour nous. Ce n'est que de cette façon que nous pouvons être amenés à prendre en considération le principe de juste salaire de l'ouvrier. Seulement l'honorable député reconnaît que déjà nous nous sommes acquittés de ce devoir, et toute la Chambre le reconnaît aussi. Alors il n'y a pas lieu à blâme, ni à des résolutions ou à des conférences didactiques; nous suivons l'esprit de la loi, qui, de l'aveu même de l'honorable député, est juste. De sorte qu'un projet de résolution sur cette matière n'a pas sa raison d'être. C'est tout ce que nous avons à y voir. En sus de cela, cette matière est exclusivement du ressort provincial. C'est de la compétence des provinces. Il n'y a pas de contestation là-dessus, car nul ne l'ignore. Appartient-il à cette Chambre de voter une résolution pour dicter aux provinces le genre de législation qu'elles auront à voter? Est-ce bien là l'opinion de l'honorable député? Je ne le pense pas. La constitution de ce pays confère des pouvoirs complets à chacune des législatures. Les provinces ont des pouvoirs qui dérivent de la constitution, tout comme nous en avons. Leurs pouvoirs sont tout aussi étendus et aussi complets. Ces pouvoirs ne viennent pas de nous, et nous ne pouvons les leur enlever. Dans leur sphère, leur autorité est suprême, tout comme la nôtre dans notre sphère. N'avons-nous pas mieux à faire que de nous occuper de ce qui est de leur juridiction, de leur prêter un peu de sagesse et de leur conseiller ce qu'elles devraient faire? Cela appartient-il et convient-il au Parlement du Canada? Je présume que nous pourrions prétendre qu'elles ont manqué sur ce point. Je n'ignore pas que c'était une coutume courante dans les législatures des provinces des Prairies de voter des résolutions à propos du tarif, nous faisant savoir ce qu'elles désiraient et ce que nous devrions faire ici, dans le sens d'un dégrèvement ou de l'abolition du tarif. Les honorables députés avaient beaucoup plus leur liberté de parole en exprimant leurs vues et publiant leurs opinions là-bas qu'ils ne le sont une fois arrivés au Parlement du Canada. Seulement, sauf un peu de popularité, ils n'ont pas gagné grand'chose à cela. Ils se livraient à un exercice qu'on ne saurait qualifier de digne d'un député d'une législature provinciale.

M. NEILL: Ces résolutions votées par les législatures provinciales n'ont-elles pas eu leur répercussion sur l'opinion publique, non seule-

ment parmi le peuple mais aussi au sein du gouvernement et de la députation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'hésite pas à dire qu'elles n'ont point sur l'opinion publique une influence perceptible à mon avis, et j'ai l'idée qu'elles n'étaient pas du tout destinées à influencer cette opinion. L'opinion publique était déjà formée et elles ne faisaient que l'exploiter. Ces résolutions furent votées pour donner plus de popularité aux députés qui les appuyaient, et au besoin pour embarrasser davantage ceux qui, dans ce Parlement-ci, croyaient de leur devoir de voter autrement. En un mot on n'avait d'autre dessein que de nuire et pas autre chose. Les législatures de l'Ouest n'ont pas été seules à se comporter de la sorte. Dans notre pays, il y en a d'autres qui ont passé leur temps à prescrire, dans le calme et la sécurité de leur petit domaine à eux, la ligne de conduite qu'il fallait tenir ici, et cela pour ainsi dire sans aucune opposition, quand c'était une tâche aisée. La chose est arrivée en Colombie-Anglaise, même en Ontario, je pense, mais je n'ai jamais remarqué qu'on ait atteint une fin digne de l'attention d'un député ou de sa désapprobation, et je n'aime pas à voir le Parlement se hasarder à délibérer sur ce procédé pernicieux. A mon sens, nous serions bien avisés de faire grise mine à une résolution qui ne nous concerne en rien. Nous serions sages de nous borner aux choses de notre ressort. Nous avons assez à faire ici. Les législatures provinciales peuvent remplir leurs devoirs bien mieux sans avis de notre part sur le mode à suivre.

La question posée par l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) m'a fort intéressé. Il a demandé au premier ministre s'il connaissait un endroit où existât vraiment la situation à laquelle remédie cet amendement, par exemple: l'exploitation des ouvriers, la négation de la liberté des contrats. Et quelle a été la réponse? Le premier ministre a dit: "Non, nous avons paré à ces besoins, et c'est simplement pour confirmer ce qui a été fait." En un mot, tout va bien au pays, et par cette résolution remercions le peuple canadien d'avoir bien agi dans une sphère qui ne nous regarde en rien. Pour ma part, je n'ai rien à dire contre la résolution, mais à mon avis. elle n'est pas nécessaire, la situation ne l'exige pas à ma connaissance. Mais à part tout cela, je suis opposé à cette habitude,—le Gouvernement peut contribuer beaucoup à l'enrayer, mais je ne le puis,—d'engager la Chambre, pour le simple avantage d'un individu, d'un député peut-être, dans une sphère étrangère afin qu'elle cherche à remplir des fonctions assignées à d'autres par la constitution. Je ne veux pas encourager cette habitude et je ne le puis pas.

M. NEILL: Il me fait grand plaisir d'accepter la recommandation...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député réplique maintenant, le débat sera clos.

M. J.-K. FLEMMING (Victoria-Carleton): Je ne puis voir la nécessité pour le Gouvernement d'exprimer son opinion sur cette résolution. Elle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis d'affirmer et d'établir par tous les efforts possibles la liberté industrielle complète permettant à tous les citoyens du Canada...

Tout le monde approuve cela.

...de louer leurs services pour tous les travaux et entreprises industriels; que l'exploitation et la conscription du travail devraient être empêchées et condamnées; que personne ne devrait...

Voilà les mots auxquels je m'oppose:

...que personne ne devrait, par influence indue, menace de destitution, de perte de salaire ou de position, ou par d'autres moyens injustes et inéquitables, être induit à travailler ou forcé de le faire travailler pour un salaire inférieur au salaire établi ou de faire un travail qu'il n'est pas convenu de faire.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons une loi par laquelle nous cherchons à combattre les ravages causés par les feux de forêt dans cette province comme dans les autres provinces, je pense. Aux termes de cette loi, le garde forestier a le droit, quand on lui a signalé un feu, d'appeler sur les lieux le plus rapidement possible les hommes nécessaires pour empêcher, s'il est possible, la destruction du bois. Tous les députés se rendent compte, je pense, des grands ravages malheureusement causés par le feu dans nos forêts et, selon moi, si le Parlement adopte cette résolution, nous dirons aux législatures provinciales: "Nous ne voyons pas d'un bon œil vos lois destinées à fournir les moyens d'éteindre le plus vite possible les feux de forêt, lois qui autorisent le garde forestier à réunir le nombre d'hemmes nécessaires pour combattre un feu dangereux."

Il y a trois ans, nous avons eu un feu de forêt des plus désastreux au Nouveau-Brunswick. On fit tous les efforts possibles pour enrayer la conflagration, et ses proportions furent moins grandes que si nous n'avions pas eu une loi efficace pour contraindre les hommes à remplir une besogne qui n'était pas convenue: combattre un incendie et, si c'est possible, empêcher de grands dégâts. A ma connaissance personnelle, la célérité du garde forestier à convoquer quinze, vingt ou vingt-cinq hommes pour combattre le feu a eu parfois pour effet, en moins d'une journée ou en quelques heures, d'éviter un désastre qui eût coûté au pays vingt-cinq, cinquante ou

cent mille dollars. Je n'aime pas que ce Parlement adopte une résolution pour proclamer qu'une législature ne devrait pas établir une loi de ce genre. S'il est une chose au monde que nous devons chercher à faire au pays, c'est conserver nos forêts. Nous avons beaucoup de bois et toutes les mesures que nous pouvons prendre pour sauvegarder les jeunes arbres en croissance, moyens de fournir un emploi aux gens et aussi source de richesse, méritent l'attention du Parlement. Je ne veux rien qui soit de nature à restreindre ou tenter de restreindre le pouvoir des provinces de légiférer pour ce qui leur semble être le bien général, pour ce qui peut aider à conserver la richesse forestière de notre pays.

M. HOCKEN: Je m'oppose à cette résolution parce que je la trouve absolument futile. Elle ne signifie rien du tout.

L'hon. M. ROBB: La résolution de cet après-midi non plus.

L'hon. M. MANION: Elle n'était pas futile.

M. HOCKEN: Je discutais cette résolution ainsi conçue:

Que personne ne devrait, par influence indue, menace de destitution, de perte de salaire ou de position, ou par d'autres moyens injustes et inéquitables, être induit à ou forcé de travailler pour un salaire inférieur aux salaires établis.

Je présume que mon honorable ami veut dire le salaire des unions. Qu'est-ce que le salaire établi?

M. NEILL: Le salaire courant établi dans la région pour ce genre de travail.

M. HOCKEN: Le salaire établi peut varier dans la région. Je suis partisan du salaire des unions et je crois que les ouvriers canadiens sont en état de se défendre de ce côté-là. Mais avec cette résolution, compétent ou non, un homme doit rester en place et recevoir le même salaire. Voilà ce qui se trouve dans cette résolution et cela est une absurdité accomplie. Personne ne voudra de cela et les syndicats ne l'exigent pas. Je ne vois dans cette proposition qu'un leurre destiné peut-être à quelques commettants de mon honorable ami. S'il veut réellement servir la cause de l'ouvrier, il doit pourtant trouver quelque chose de mieux que cette résolution parfaitement inutile. Ni ce Parlement ni un autre ne peut appliquer semblable résolution. Ce Parlement n'a pas le pouvoir d'obliger quelqu'un à employer un homme qu'il ne considère pas compétent; ce serait une absurdité. Bien que favorable au principe des syndicats et des salaires raisonnables aux ouvriers, je ne pourrais appuyer une résolution comme celle-ci.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de me rendre à l'idée émise par le premier ministre, et du consentement de l'honorable député qui a appuyé ma proposition, je retrancherai les mots "ou conscription" dans la quatrième ligne. La tournure légale d'esprit du chef de l'opposition le pousse toujours à aborder une question par son côté légal. Je regrette qu'il n'ait pas vu plus loin, et surtout qu'il ait terminé ses remarques en donnant à entendre que quelque député recueillerait probablement un avantage personnel de cette proposition. Cette insinuation ne me semble pas digne de lui ni de moi. J'aimerais à le voir discuter le sujet d'un point de vue plus élevé. Je sais bien que cette Chambre n'a pas actuellement le droit de légiférer à ce sujet par dessus la tête des provinces, mais qu'on le veuille ou regrette ou non, il existe ce qui s'appelle le sentiment public, et une expression d'opinion par ce Parlement, le plus haut tribunal en Canada, pour parler ainsi, est susceptible d'un effet considérable sur les législatures et les hommes qui composent les gouvernements provinciaux. Le sentiment public est chose abstraite, imperceptible, mais c'est une grande force en bien des circonstances, et tout ce que je voulais c'était l'influence morale d'une expression d'opinion de cette Chambre, déclarant que telle chose n'est pas désirable,— et pas davantage.

Le chef de l'opposition a cité le cas de provinces votant des résolutions en vue d'en tirer avantage chez elles ou peut-être d'embarrasser le gouvernement fédéral de politique différente. Or il est un fait que la Colombie-Anglaise, province dont l'attitude m'est la plus familière, a adopté des résolutions, notamment sur la question asiatique, priant ce Gouvernement de même allégeance politique qu'elle-même de prendre des mesures restrictives sans s'occuper si cela ennuierait on non le gouvernement fédéral. Puisque l'on m'a défié de citer un cas de succès, je signalerai celui-là même de l'exclusion des Chinois. A propos des Chinois d'abord et des Japonais ensuite, la législature de la Colombie-Anglaise vote depuis vingt ans des résolutions sans se soucier si cela embarrasse ses amis d'Ottawa ou non. Ces résolutions votées à l'unanimité des membres de la législature étaient à bon droit présumées représenter le véritable sentiment populaire dans la Colombie-Anglaise.

Avec le temps cela a eu pour résultat une taxe d'entrée de 100 dollars imposée par sir Wilfrid Laurier. Comme on trouva cette taxe insuffisante et inefficace, elle fut portée plus tard à 500 dollars. Mais les griefs ne furent pas apaisés pour cela. Les conseils de paroisses, les conseils municipaux et les législatures adres-

sèrent des résolutions à Ottawa afin d'appeler l'attention des hommes politiques sur les besoins de la Colombie-Anglaise. Cette campagne eut pour résultat l'engagement d'honneur.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne voit-il pas une grande distinction entre l'exposé de vues d'un caractère local au sujet d'une question de notre juridiction et l'adoption d'une résolution d'après un principe général touchant un sujet de juridiction étrangère?

M. NEILL: L'observation est juste, mais elle est au détriment de mon très honorable ami parce que c'est lui qui, le premier, a donné l'exemple de législatures adoptant des résolutions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur le tarif. C'est tout différend de quelque condition locale telle que l'immigration chinoise.

M. NEILL: Le tarif n'offre-t-il pas une situation de nature locale?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, mais fédérale.

M. NEILL: Un tarif est souvent d'aspect local sous certains rapports. La plupart des autres honorables députés qui ont pris la parole sont de Toronto, autant que j'ai pu m'en apercevoir, et ils n'avaient pas entendu mes premiers commentaires parce que presque tous m'ont défié de citer un seul exemple de cet état de choses. J'en ai cité un cas. C'est la loi de la Colombie-Anglaise décrétant qu'un homme peut être réquisitionné pour combattre des incendies à 25c. par heure, ou même moins. C'est à ce point de vue de la question que je m'oppose. L'un de nos collègues a cité le cas d'un citoyen qui reçoit l'ordre de combattre un incendie pour sauver des vies humaines, mais qui tout d'abord marchande sur le prix. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) n'a pas besoin de s'inquiéter à ce sujet. Ce n'est pas de la sorte que se conduisent les Canadiens. Quand il s'agit de sauver quelqu'un, ils n'hésitent pas, même s'ils savent ne recevoir aucune rémunération. Comme l'a dit un honorable député de la gauche, il est question de sauver des millions de dollars grâce à une prompte décision. Si des compagnies d'exploitation forestière doivent économiser des millions, elles peuvent certainement payer les salaires réglementaires à ceux qui leur aident à faire ces épargnes. Cela est tout à fait étranger à des vies humaines mises en danger. L'honorable député d'Algoma-Est dit qu'il n'y a aucune conscription dans l'Ontario. Il a ajouté que ceux qui étaient réquisitionnés recevaient ce qu'ils méritaient. Mais la réquisition n'existe-elle pas dans les ateliers de Toronto où l'on travaille au rabais? Si je ne me trompe, mon collègue constatera que, dans cette ville, il y a une conscription encore plus condamnable, la conscription économique. Il dit que l'on peut forcer des citoyens à combattre des incendies mais en les payant ce qu'ils valent. Un plus grand pouvoir pour lui-même pour l'Ontario. Qu'il avoue donc que l'Ontario a raison et que la Colombie-Anglaise est dans le tort. Admettons, tout académique que semble cet aveu, qu'il n'est pas bien de faire telle ou telle chose, mais qu'il devrait en être autrement. L'un des représentants de Toronto a défié le premier ministre de répondre s'il déposerait un projet de loi à la suite de l'adoption de cette résolution. Nous savons tous que c'est impossible, mais ayons d'abord recours à la persuasion morale, et si ce n'est pas suffisant, peut-être avec la coopération des provinces, lorsque leur éducation aura été faite à cet égard, alors il sera possible de présenter un bill de cette nature. Je rappellerai à la députation que ce n'est pas à cela en particulier que nous avons à parer, mais à ce qui s'ensuivrait. J'appelle là-dessus l'attention des représentants travaillistes tout spécialement. S'il est juste et légal de forcer un homme de travailler à éteindre un feu de forêt à au-delà de cinquante milles d'une ville, et qui ne met en danger la vie de personne excepté la sienne propre, alors lorsque nous avons besoin de quelque autre chose les citoyens peuvent être obligés de travailler à un salaire déterminé par le Gouvernement. Il y a un danger ici et c'est contre lui que je tiens à mettre le public en garde. Un honorable député de la gauche a dit dans sa seconde phrase que, selon lui, la résolution était erronée, et dans la première, il a expliqué pourquoi il la croyait mal conçue, en disant qu'il ne l'avait pas lue. Qu'il en prenne connaissance avec un peu de soin, et il ne la traitera peut-être pas avec le même mépris. Il est possible que son esprit ne puisse comprendre une résolution de cette nature sans quelque étude. L'honorable député a voulu savoir également qui l'a rédigée. S'il désire ses services, je lui donnerai son nom privément. Du consentement de l'honorable député qui a appuyé cette résolution, je consens à retrancher les deux mots "ou conscription".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE MARQUAGE DES ŒUFS

M. NEILL propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est désirable que la loi concernant le marquage des œufs de la Colombie-Anglaise soit rendue applicable par tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, dit-il, j'ai la conviction que la présente résolution est sous tous rapports le contre-pied de celle que nous avons discutée tout à l'heure. Le texte de ma proposition est court et très peu compliqué; elle tombe dans le domaine de notre juridiction et j'ose espérer qu'elle sera adoptée à l'unanimité. Il est peut-être bon que j'explique brièvement les circonstances qui motivent mon attitude. Le sentiment existe à l'état latent en Colombie-Anglaise, et sans doute aussi dans la province d'Ontario, que les aviculteurs subissent des torts sérieux du fait que les œufs des Etats-Unis sont importés au Canada. Cette situation porterait à croire que nous devrions augmenter les droits qui frappent les œufs américains. Cependant, vu que ce n'est pas là le principe sur lequel repose la résolution que j'ai l'honneur de proposer, je me contenterai d'y faire allusion en passant. Il y a quelques mois, une réunion à laquelle assistaient des représentants de toutes les associations d'aviculteurs de la Colombie-Anglaise pour ainsi dire, fut tenue à un endroit appelé Duncan, dans la circonscription de mon honorable ami de Nanaïmo (M. Dickie). Il est peut-être bon que j'explique sans tarder que l'industrie avicole en Colombie-Anglaise emploie des méthodes absolument différentes de celles en usage dans les autres provinces du Dominion étant donné que nos aviculteurs se sont spécialisés. Il ne s'agit pas pour les aviculteurs de chez nous d'avoir quelques poules, qui pécorent autour des instruments aratoires, pas plus qu'il n'est possible de leur dire: "Les œufs ne se vendent pas bien; vous feriez mieux de vous livrer à l'exploitation de l'industrie laitière." Il est impossible de changer ainsi brusquement son fusil d'épaule lorsque vous n'avez que cinq acres de terre absolument impropre à d'autres fins que l'élevage des volailles. En conséquence, nos aviculteurs se sont spécialisés; ils ont des poulaillers renfermant de 2,000 à 5,000 volailles sur de petites fermes dont la superficie varie entre cinq et dix acres. Il est donc inutile de leur conseiller de semer des concombres ou d'élever des porcs étant donné que les terres ne se prêtent pas à l'exploitation de ces diverses industries.

Un certain nombre de résolutions furent adoptées à la réunion en question: La première réclamait l'augmentation des droits sur les œufs importés des Etats-Unis; la seconde demandait que l'on n'apporte pas de modifications sensibles aux règlements concernant le classement des œufs; une troisième avait trait aux œufs australiens et demandait qu'ils ne fussent pas admis au Canada sous l'étiquette d'"œufs frais", tandis que la dernière de ces résolutions était justement celle que j'ai lue tout à l'heure. Les aviculteurs demandent que la loi de la Colombie-Anglaise concernant le marquage des œufs soit rendue applicable dans tout le Dominion du Canada.

Il est peut-être préférable que j'explique en peut de mots le texte de cette loi. La mesure fut adoptée en 1923 et je me dispenserai d'en citer le texte. Elle décrète que tous les œufs importés, vendus ou offerts en vente en Colombie-Anglaise, doivent être marqués pour indiquer leur pays d'origine. C'est-à-dire que les œufs venant de l'étranger portent une marque donnant le nom de leur pays d'origine. Sur un œuf venant des Etats-Unis on verra étampées les lettres Etats-Unis, tandis que le mot "Chine" sera étampé sur les œufs chinois. Cette loi fut mise en vigueur il y a trois ans et l'on m'informe qu'elle fonctionne à merveille.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Puis-je savoir de mon honorable ami si cette loi s'applique aux œufs de tous les pays ou seulement à ceux de la Chine?

M. NEILL: L'article est ainsi conçu:

Tout commerçant d'œufs qui a ou garde en sa possession ou sous son contrôle des œufs importés au pays et n'ayant pas été marqués, devra apposer sur chaque œuf les mots: "Produit de" suivis du nom du pays d'origine de cet œuf.

Et la loi s'applique aux produits de tous les pays, sauf aux œufs canadiens. Au dire des membres de l'association avicole, cette loi a beaucoup contribué à empêcher l'importation des œufs étranger en Colombie-Anglaise. De plus, l'association m'a communiqué les renseignements suivants:

C'est un fait notoire dans l'industrie avicole que le consommateur se défie toujours d'un œuf marqué. Il y a une quinzaine d'années environ, les œufs que notre association offraient en vente sur le marché portaient une étampe spéciale donnant le nom de l'association ainsi que le numéro du producteur. Cependant, nous avons constaté qu'il arrivait par-ci par-là à l'épicier détaillant de garder en magasin pendant plusieurs semaines les œufs ainsi marqués; or, le consommateur qui avait le malheur d'acheter une douzaine de ces œufs vieillis jurait de n'avoir plus jamais rien à faire avec des produits portant l'étampe de la Cowichan Creamery. Il est à notre connaissance qu'une certaine maison de Vancouver a tenté de mettre des œufs marqués sur le marché, mais elle a été forcée d'y renoncer pour la même raison.

L'idée, cela va de soi, c'est qu'un commerçant pourrait importer des œufs absolument frais des Etats-Unis et les placer au fond de son compartiment tandis qu'il mettrait sur le dessus des œufs achetés un peu plus tard; de cette façon les premiers auraient une chance de vieillir plus ou moins. Et lorsqu'un consommateur achète des œufs portant les lettres "E.-U." ou le nom de n'importe quel autre pays étranger, s'il ne les trouve pas de son goût il défendra à sa femme d'acheter encore des œufs portant cette marque. Il faut aussi

tenir compte de l'idée que le consommateur se fait qu'un œuf provenant d'un pays étranger n'est pas aussi frais étant donné le trajet qu'il a parcouru avant d'arriver sur notre marché. Les gens ne s'arrêtent pas à songer, du moment qu'ils voient les lettres "E.-U." marquées sur un œuf, s'il vient de l'état de Washington ou de la Californie. Il est possible aussi que quelque vague instinct patriotique inspire au mari, assis à la table de déjeuner, l'idée de dire à sa femme: "Achète donc des œufs du pays si tu le peux; je m'aperçois que ceux-ci sont importés de l'étranger."

L'hon. M. EDWARDS: Est-ce que le marquage doit être fait par le marchand?

M. NEILL: Il peut les acheter marqués ou il peut les marquer lui-même; cependant, il n'a pas le droit de les offrir en vente à moins qu'ils n'aient été marqués.

L'hon. M. EDWARDS: S'ils viennent des Etats-Unis, ils ne sont pas marqués.

M. NEILL: Il est possible qu'ils le soient.

L'hon. M. EDWARDS: Il n'y a pas de loi aux Etats-Unis obligeant de marquer les œufs; je suppose donc qu'ils ne le sont pas.

M. NEILL: Peut-être.

L'hon. M. EDWARDS: Il appartiendrait donc au marchand en Colombie-Anglaise de marquer ces œufs avant de les vendre.

M. NEILL: Ou alors il s'entendrait avec celui qui les lui fournit pour qu'il les marque. Mais l'honorable député ne doit pas s'inquiéter de cela, parce que c'est une opération peu coûteuse.

M. FORKE: En supposant que les œufs arrivent non marqués et qu'ils soient exposés pour être vendus, qui dira que ce ne sont pas des œufs de la localité?

M. NEILL: Si celui qui les met en vente néglige de les marquer, il est passible d'une amende.

M. FORKE: Comment s'en aperçoit-on?

M. NEILL: On prend note des importations au port d'entrée. Ce n'est pas difficile. Mon honorable collègue pensait peut-être que cela allait augmenter le prix à payer par le consommateur, mais ce sont des frais insignifiants.

L'hon. M. EDWARDS: Non, je reconnaissais la difficulté à laquelle a pensé l'honorable député de Brandon (M. Forke).

M. NEILL: J'en reparlerai plus tard. Discutant pour le moment les frais de marquage, cette association dit que pour marquer les œufs importés conformément à la loi cela ne coûterait pas plus de 1c. la douzaine; de sorte que pour le consommateur c'est une quantité négligeable. L'association ajoute ceci:

> Depuis que la loi est en vigueur en Colombie-Anglaise, les œufs importés de Washington sont rarement vendus dans cette province, étant généralement achetés pour être réexpédiés ailleurs.

On semble n'avoir aucune difficulté en Colombie-Anglaise. Il y a une pénalité pour celui qui met en vente des œufs non marqués:

> Quiconque viole une des dispositions de cette loi est passible d'une amende ne dépassant pas $100.

Voilà qui est pratique. Cette loi existe en Colombie-Anglaise depuis trois ans et a très bien réussi. Le consommateur ne se plaint pas. La loi n'a pas haussé le prix des œufs, mais elle en a amélioré la qualité et elle plaît au consommateur. Celui-ci achète plus d'œufs aujourd'hui; la consommation ayant considérablement augmenté en Colombie-Anglaise. La loi ne fait pas de tort au marchand; ses frais —d'ailleurs insignifiants—se répercutent. Mais elle rend service à l'éleveur, car elle tend à écarter les œufs étrangers. Nos honorables collègues d'en face qui sont des partisans si enthousiastes de la protection remarqueront que cela est une forme de protection sans augmenter le prix de détail de l'article ainsi protégé, tout en rendant service au producteur, car ses œufs se trouvent à avoir la préférence sur les œufs américains. C'est le trop-plein des Etats-Unis qu'on expédie chez nous et nos éleveurs ont à lutter contre cette concurrence.

Si l'on désire de plus amples renseignements, je les donnerai volontiers avant de clore le débat. Une chose certaine, c'est que la méthode a été un succès en Colombie-Anglaise, qu'elle n'occasionne de frais à personne et qu'elle aide non seulement dans cette province-là, mais ici aussi, l'aviculture qui lutte pour se développer.

L'hon. M. EDWARDS: A-t-on déjà trouvé des gens coupables d'avoir enfreint la loi en Colombie-Anglaise?

M. NEILL: Je l'ignore, mais on dit qu'elle est bien appliquée.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est d'appliquer à l'ensemble du pays la loi de Colombie-Anglaise concernant le marquage des œufs, je ne pense pas qu'on s'y oppose. Depuis huit ou dix ans tous les pays exportateurs d'œufs ont fait de louables efforts pour améliorer la qualité de leurs produits. Au Canada, la première tentative que je me rappelle fut faite pendant la guerre—une partie du temps, je crois, sous la direction de l'ancienne commission des vivres—et donna de bons résultats.

Cette résolution-ci vise les œufs importés; son principal objet est de découvrir le pays d'origine, afin de savoir d'où viennent tous les œufs importés. L'indication doit paraître sur l'œuf même, sur le contenant et sur une enseigne qu'on doit exposer lorsque les œufs sont détaillés. Toutefois, étant donné que certains des règlements que nous avons adoptés il y a trois ans ne sont pas suffisamment connus pour justifier un changement—on admet généralement qu'il faut deux ou trois ans d'essai—le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier ces règlements avant une autre année.

En admettant cela et en admettant de plus que nous ne saurions incorporer aucune loi provinciale incompatible avec la juridiction fédérale, je ne vois pas d'objection à adopter cette résolution.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'entendre l'honorable ministre dire qu'il n'existe pas d'objection à l'adoption de cette résolution, mais je désirerais attirer l'attention du ministre sur la résolution elle-même.

La Chambre est d'avis qu'il est désirable que la loi du marquage des œufs de la Colombie-Anglaise soit rendue applicable à tout le Canada.

Or, j'ai sous la main une copie de la loi du marquage des œufs de la Colombie-Anglaise, loi adoptée par la législature de cette province le 21 décembre 1923 et je constate qu'elle s'applique pour ainsi dire uniquement aux œufs importés de Chine. Je ne pense pas qu'elle s'applique aux œufs venant d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

M. NEILL: L'honorable député me permettra d'appeler son attention sur l'article 3 de la loi. Il est évident qu'il détruit son objection. Je l'ai déjà lu.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'article 5 s'occupe spécialement des œufs importés de Chine.

M. NEILL: Je parle de l'article 3.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'article 5 décrète:

Toute personne qui est propriétaire d'une manufacture, boulangerie, pâtisserie, confiserie, hôtel, restaurant, café ou salle de thé ou tout endroit ou magasin où des œufs chinois sont exposés pour la vente ou employés dans la préparation de tout article ou marchandise, ou employés dans la préparation d'aliments exposés ou mis en vente ou servis à table doit l'indiquer par une annonce lisible, placés dans un endroit bien en vue, afin que les personnes qui entrent dans le magasin ou le restaurant puissent la voir et sur laquelle on marque en caractères de quatre pouces de hauteur au moins "Nous employons ici des œufs chinois" ou "Œufs chinois vendus ici", selon le cas.

Or je ne vois là rien qui se rapporte aux œufs importés des Etats-Unis ou de Hong-Kong. Il vient ici bien plus d'œufs de Hong-Kong qu'il n'en vient de Chine et je ne pense pas qu'il existe une grande différence entre les œufs provenant de ces deux sources.

M. NEILL: L'honorable député me permettra de la lui expliquer. Je ne crois pas qu'il ait saisi le sens de mes remarques. S'il examine l'article 3 de la loi qu'il a entre les mains, il peut voir qu'on a prévu l'importation des œufs de tout endroit situé hors du Canada. L'article 5 traite spécialement des œufs chinois.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'appelais l'attention sur quelque chose que mon honorable collègue a négligé d'indiquer à la Chambre quand il parlait de la résolution et c'est le souci particulier qu'on prend de laisser croire que les œufs chinois soient utilisés dans les restaurants du pays et qu'on ne prend pas la même peine quand il s'agit des œufs de Hong-Kong. Or, il nous vient bien plus d'œufs de Hong-Kong que de la Chine. Je ne vois pas pourquoi on établirait une distinction entre ces deux sources. Je pourrais me rapporter au paragraphe de l'article 5 de la loi de la Colombie-Anglaise. Il n'y a pas de doute qu'il n'existe en Colombie-Anglaise un ressentiment prononcé contre tout ce qui est importé de Chine. Si mon honorable ami est si désireux d'empêcher une concurrence déloyale d'autres pays, je pense qu'il devrait être aussi désireux de voir les aviculteurs de la Colombie-Anglaise tout autant protégés contre la concurrence américaine que contre celle qui peut venir de Hong-Kong, de Chine, ou d'autres pays.

J'ai ici des chiffres relatifs à l'importation des œufs des Etats-Unis et ils indiquent que durant les trois premières semaines de février 820,000 douzaines d'œufs ont été importées des Etats-Unis au Canada. La loi de la Colombie-Anglaise n'atteint que les œufs venus de Chine; pourquoi cette distinction? L'article 5 de la loi de la Colombie-Anglaise ne parle que de l'importation des œufs de Chine. Il est vrai, comme l'a fait observer mon honorable collègue, que, sous le régime de l'article 3, les œufs doivent être marqués. Dans les restaurants où ces œufs sont employés dans la fabrication des pâtisseries et choses de ce genre il faut placer une carte indiquant que les œufs ont été importés de Chine, si c'est de cet endroit qu'ils viennent. Pourquoi ne pas déployer la même vigilance pour des œufs importés des Etats-Unis ou d'autres pays? Si nos œufs canadiens sont tellement supérieurs—et ils doivent l'être aux yeux du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) parce qu'il a décrété règlement sur règlement, au point que les éleveurs de volailles sont absolument paralysés, et j'irai jusqu'à dire qu'il n'existe pas un individu sur cinquante, ni sur cent ou cinq

cents de ceux qui s'occupent de l'élevage des volailles qui comprenne aujourd'hui les règlements du ministre de l'Agriculture,—si dis-je, nos œufs sont tellement supérieurs, pourquoi ne pas employer les mêmes précautions à l'égard des œufs provenant d'autres pays que celles qu'on prend à l'égard des œufs chinois?

Et, à présent, pour compliquer davantage la situation, l'honorable député demande que la loi de la Colombie-Anglaise s'applique à tous les œufs importés au Canada. S'il prenait, à l'égard des œufs provenant de tous les pays, les mêmes précautions qu'il prend contre les œufs chinois, je l'approuverais de tout cœur. A mon avis, il est de toute nécessité que nous sachions d'où viennent les œufs. Cet après-midi, lorsque l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) a appelé son attention sur les produits laitiers importés au pays, le ministre de l'Agriculture disait ne pouvoir lui répondre au pied levé, mais qu'il voulait du temps pour examiner la question et s'assurer si les produits de provenance étrangère étaient vendus ici sous l'étiquette canadienne. Je crois que le ministre devrait savoir ce qui en est à la suite des représentations que l'on a faites à son département. Il me semble qu'il doit aussi savoir que l'on s'est vivement plaint au sujet de l'importation des œufs. Je ne vois pas du tout pour quelle raison on s'en prend uniquement à la Chine et que l'on ne tient aucun compte des œufs provenant d'autres pays, tels les Etats-Unis, l'Australie et le reste de l'univers.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article 3 de la loi ne prête à aucune équivoque.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je veux parler de l'article 5. L'article 3 n'est d'aucune application dans le cas dont il s'agit. C'est l'article qui oblige les restaurateurs à indiquer, sur une pancarte dans leurs établissements, que les œufs qu'ils servent sont de provenance chinoise.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Le ministre de l'Agriculture a dit que d'après lui, l'objet principal de cette résolution étaient de forcer ceux qui faisaient le commerce d'œufs de provenance étrangère à les marquer du nom du pays d'origine. L'idée principale de cette résolution, me semble-t-il, et comme l'a dit franchement l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) à la fin de ses observations, est d'assurer une mesure de protection. C'est, de la part d'un soi-disant libre-échangiste, une tentative en vue de pratiquer la protection sans heurter ses scrupules de libre-échangiste. J'imagine, et j'ai lieu de le supposer, que si la province de la Colombie-Anglaise avait pu

[M. Sutherland (Oxford-Sud).]

adopter une loi obligeant la Chine, les Etats-Unis, l'Australie ou d'autres pays à indiquer le pays d'origine sur les œufs qu'ils destinaient à la Colombie-Anglaise, cette dernière province aurait pris elle-même le moyen de se protéger, mais l'adoption d'une loi de cette nature n'était pas de son ressort. Cette Chambre peut légiférer en ce sens, et à en juger par ce que disait le ministre de l'Agriculture en acceptant cette résolution, je dois conclure qu'advenant son adoption, le Gouvernement se propose de décréter, par une loi fédérale, que les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Chine et tous les autres pays qui expédient des œufs au Canada devront les marquer avant qu'on les laisse entrer au pays.

M. NEILL: Comment l'honorable député s'y prendra-t-il pour obliger un citoyen américain à faire une certaine chose?

L'hon. M. EDWARDS: Je ne saurais dire au juste comment il faudra s'y prendre, et je sais pas non plus comment on pourra mettre cette proposition à exécution. Toutefois, il y a moyen d'exiger que toutes les marchandises d'importation portent la mention du pays d'origine. Divers pays, à ce que je sais, ont légiféré en ce sens; les marchandises doivent être libellées: "De fabrication allemande," "De fabrication française," et ainsi de suite; cette règle est en vigueur à l'heure actuelle dans maints pays. Si on l'applique aux œufs, pourquoi ne l'appliquerait-on pas à d'autres denrées? Si c'est là un moyen légitime et régulier de protéger les aviculteurs de la Colombie-Anglaise dans le commerce des œufs, pour quelle raison le même principe ne s'appliquerait-il pas aux éleveurs de moutons d'Alberta et ne les protégerions-nous pas en décrétant que la viande de mouton et d'agneau importée au Canada de la Nouvelle-Zélande et d'Australie devra être marquée de façon à en indiquer la provennace avant qu'on la mettre en vente au pays? Pourquoi s'en tenir aux œufs de préférence aux autres produits?

M. NEILL: Une chose à la fois.

L'hon. M. EDWARDS: Cette observation me porte à croire que mon honorable ami ne s'oppose guère à ce qu'on étende l'application du principe; s'il réussit à le faire appliquer aux œufs, il ne s'opposerait pas à ce qu'on l'applique au mouton, au beurre et à toute autre chose. Mais je doute fort de la praticabilité d'une proposition de cette nature. Je me fais fort de le dire à l'honorable député de Comox-Alberni,—et j'espère ne pas trop heurter ses tendances libre-échangistes,—le moyen pratique de régler cette question, le parti logique à prendre serait de frapper d'un droit les

œufs importés des Etats-Unis, de l'Australie ou de tout autre pays, afin d'assurer aux aviculteurs canadiens la somme de protection à laquelle ils ont droit. En agissant de la sorte, on ne prendrait pas ce moyen détourné que propose mon honorable ami pour protéger les aviculteurs de sa province.

M. SPENCE (Parkdale): J'aimerais à savoir si le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) comprend bien ce que veut dire l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). Nous savons tous que le récipient dans lequel sont les œufs porte la marque du pays d'origine; mais l'auteur de la proposition demande que chaque œuf porte cette marque. Où allons-nous? Que vont devenir les gens qui font du commerce en Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit des œufs importés seulement.

M. SPENCE (Parkdale): La motion dit que chaque œuf sera marqué. Ne croyez-vous pas que les commerçants aient déjà assez à faire à se souvenir de tous les règlements que vous avez établis? Ils ne leur reste qu'un privilège, celui de payer des taxes. Tous les avantages leur ont été enlevés. Les gens qui sont dans les affaires sont si découragés qu'ils ne pensent qu'à tout abandonner. Je n'ai jamais rien entendu de plus ridicule dans ma vie. Il y a des collègues qui sont prêts à proposer les choses les plus extraordinaires. J'en suis dans l'étonnement. Je voudrais que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) éclairât la Chambre sur les mesures que le ministre et le Gouvernement ont créées pour l'embarras du public. C'est un tour de force que de se conformer à toutes les lois qu'ils ont fait voter. Quand même vous seriez disposés à les observer toutes, cela est impossible. Le commerce est entouré de si nombreuses restrictions qu'il est démoralisé absolument, et c'est le Gouvernement qui en est cause. Nous avions déjà nos embarras quand le parti conservateur était au pouvoir; mais le Gouvernement actuel les a encore multipliés. Si les ministres continuent de s'avancer dans cette voie, les commerçants vont tout lâcher, et il faudra trouver d'autres méthodes d'affaires.

M. W.-F. GARLAND (Carleton): Je concède que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) veut favoriser l'industrie avicole canadienne. Cependant, sa motion, si elle est adoptée, va embarrasser cette industrie plutôt que l'aider. Je dis, comme l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), qu'il existe déjà trop de règlements pour le classement des œufs. D'après nos règlements, les œufs importés de Chine ou d'ailleurs sont examinés à la douane. La qualité est indiquée sur la boîte, mais non pas sur les œufs eux-mêmes. Je crois que cette mesure est suffisante pour protéger le produit canadien.

A la suite du député d'Oxford-Sud, je dis que le ministre de l'Agriculture fait en sorte que les ménagères connaissent la qualité des œufs qu'elles achètent, il aura bien mérité du pays. Dans l'état actuel des choses, le consommateur qui pense acheter des œufs de première qualité ne reçoit qu'un article de troisième qualité, bien différente de celle qu'on prétend fournir. Cela est dû à l'existence de trop nombreux règlements et de trop nombreuses classes.

Quant à exiger du commerçant qu'il marque les œufs, je pense qu'il a déjà bien trop à faire. Les œufs venant de Chine ou des Etats-Unis devraient être marqués dans le pays d'origine. Le consommateur canadien saurait ainsi la provenance des œufs servis sur sa table. Mais la marque d'origine devrait être apposée dans le pays étranger.

Le producteur canadien ne craint pas la concurrence des œufs importés de Chine. Ces œufs ne peuvent pas être classés de première qualité à la douane, parce qu'ils sont déjà trop vieux lorsqu'ils y parviennent. Les œufs chinois seront donc classés dans la troisième qualité. Pour la consommation, ces œufs devront être marqués "troisième qualité", avec le nom du pays d'origine. Cette mesure élaguerait beaucoup d'inconvénients. Si notre collègue de Comox-Alberni était d'avis d'exclure complètement ce produit inférieur ou de le frapper d'un droit assez haut, l'industrie avicole canadienne en serait grandement favorisée. Si nos aviculteurs sont en difficulté, c'est à cause de la concurrence ruineuse qui leur est faite et aussi parce que les règlements ont créé un trop grand nombre de qualités. Le classement devrait être simplifié pour que le public sache la qualité du produit qu'il achète. Un œuf canadien de première qualité se fera connaître de lui-même.

M. BARBER: Je déclare en commençant que je suis en faveur de la proposition. J'ai déjà discuté cette question devant la Chambre, et ayant vu moi-même les résultats de la loi sur ce sujet en Colombie-Anglaise, je crois devoir appuyer la motion. La question de marquer chaque œuf ne doit pas nous effrayer. Je sais une maison de Seattle qui s'est déclarée prête à marquer les œufs destinés à l'exportation sur le Canada; ce travail ne coûtera pas plus qu'un demi-cent par douzaine. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter quant au marquage de chaque œuf en particulier. Nous avons eu peu ou point de difficulté à ce propos dans la Colombie-Anglaise. Quand ces œufs sont offerts en vente, ils doivent être marqués du nom de leur pays d'origine; ainsi l'acheteur sait si ses œufs viennent des Etats-

Unis, de la Chine, ou d'ailleurs. Ce régime fonctionne très bien chez nous.

J'arrive, ce matin, de la Colombie-Anglaise et j'assure mon honorable collègue (M. Neill) que son projet de résolution est loin d'avoir raison de toutes les difficultés des aviculteurs. Lors de cette dernière visite, j'ai passé dans nombre de régions éloignées; les fermiers y sont obligés de vendre les œufs 15c. ou 20c. la douzaine; et cependant la provende coûte cher. Selon moi, on ne devrait pas se contenter d'exiger le marquage des œufs; il faut absolument relever le tarif. Si je ne m'abuse, l'honorable député a affirmé, il y a quelque temps, qu'il approuverait l'établissement de la parité entre les tarifs canadien et américain sur les œufs, à condition qu'il n'y eût là rien pour contrecarrer les desseins du premier ministre (M. Mackenzie King). Il faut étudier l'opportunité d'augmenter le droit d'entrée imposé sur les œufs; voilà qui ne souffre pas de doute. Il se fait actuellement en Colombie-Anglaise une forte propagande en ce sens. Pendant que j'y étais, des délégations sont venues me voir à ce sujet; j'ai reçu nombre de communications,—mon honorable ami aussi sans doute—, où l'on demande le relèvement du tarif. En outre on préconise l'adoption de la loi de la Colombie-Anglaise concernant le marquage des œufs. Il est absolument certain qu'il faudra remédier à la situation actuelle en ce qui concerne les œufs; et la seule solution possible de la difficulté, c'est une augmentation suffisante du tarif. Nous devons protéger un peu nos aviculteurs. Je vais voter l'adoption de la présente motion; mais j'espère qu'avant la fin de la session, le Gouvernement assurera une plus grande protection à cette industrie et portera notre tarif à l'égalité de celui des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Je ne voulais pas interrompre l'honorable député. Je voudrais maintenant lui demander un renseignement. Il dit que dans son comté il a vu vendre des œufs à 15c. la douzaine. Peut-il nous dire de quel pays venaient les œufs en question?

M. BARBER: C'étaient des œufs de production locale. J'ai causé avec une femme qui se plaignait qu'elle ne pouvait obtenir ce jour-là plus de 15c. la douzaine, et la semaine précédente elle avait vendu ses œufs 20c. Par suite du manque de protection et du prix élevé de la mangeaille, l'aviculture est vouée à l'insuccès dans cette région. A vrai dire les gens vendent leur volaille à l'heure qu'il est: ils abandonnent cette indsutrie.

M. l'ORATEUR: La résolution est-elle adoptée? Adoptée.

[M. Barber.]

M. NEILL: Je veux faire une ou deux observations seulement.

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. NEILL: Si l'on ne m'interrompt pas, je ne prendrai que quelques minutes; autrement j'en aurai pour quelques heures. Je suis réellement heureux que pour une fois je tombe d'accord avec l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et que nous votions de la même manière. Si je l'ai bien compris....

L'hon. M. EDWARDS: Je demande la parole sur une question de Règlement.

M. l'ORATEUR: Quelle est la question de Règlement?

L'hon. M. EDWARDS: La voici: L'honorable représentant a déjà discuté son projet de résolution que Votre Honneur a déclaré adopté. Je veux savoir ce que c'est que la Chambre discute.

M. l'ORATEUR: Il est vrai que j'ai déclaré la résolution adoptée...

M. NEILL: Mais, monsieur l'Orateur, j'étais debout.

M. l'ORATEUR: L'honorable député était debout au moment où j'ai dit "adoptée". Je lui accorde le bénéfice du doute; car je suis sûr qu'il ne veut pas se faire de l'obstruction à lui-même.

M. NEILL: Il me semble que de toute façon j'aurais droit à la réplique. Les observations de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) étaient purement de détail; il n'est donc pas besoin, ce me semble, de nous y arrêter.

Quant à la critique de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), il me paraît indifférent que l'œuf soit marqué à Seattle ou à Vancouver L'important, c'est que nous pouvons obliger à les marquer celui qui les vend au Canada. Il va sans dire que nous exigerions l'observance de la loi de celui qui relève de notre autorité. Je puis assurer mon honorable ami que ceci ne suscitera pas de difficultés; il peut être sans inquiétude. Mais l'honorable député est revenu,—c'est une habitude des honorables membres de la gauche—, à la question du régime protectionniste. Il a déclaré qu'il suffirait de protéger davantage les œufs. Je lui demanderais de nous protéger également contre les œufs américains. Mais cela ferait simplement suite à cette mesure; et voici pourquoi: cette augmentation des impôts comporte une augmentation des frais, tandis que mon projet de résolution ne comportait aucune augmentation du prix que paye le consommateur, et aujourd'hui nous

sommes supposés travailler à la réduction du coût de l'existence.

L'hon. représentant de Fraser-Valley (M. Barber) va plus loin que moi et déclare qu'il est possible de marquer les œufs au coût d'un demi-cent par douzaine, de sorte que l'augmentation ne retombera pas sur le consommateur. Je suis bien prêt à voter en faveur de l'augmentation des droits sur les œufs américains. Mais l'honorable député ne pouvait pas résister à la tentation—c'est inné chez lui—de tirer politiquement parti de mes remarques en les défigurant. Il prétend que je me suis exprimé comme suit: "Je suis disposé à voter en faveur de l'augmentation des droits sur les œufs américains, pourvu que le premier ministre n'en souffre pas." Je suis prêt à souscrire toute somme d'argent à une institution locale de charité si mon honorable ami peut m'indiquer ces paroles dans le compte-rendu.

M. BARBER: La déclaration, je pense, était à l'effet qu'il ne s'agissait pas d'une motion de confiance, ce qui laissait entendre que si le Gouvernement n'en avait pas souffert il aurait voté en faveur de la mesure.

M. NEILL: Il a délibérément dénaturé mes paroles. J'avais dit que j'appuierais la mesure si elle ne comportait pas la question directe de confiance ou une déclaration en faveur d'une protection plus forte sur d'autres marchandises la rendant absolument négative.

Je ne m'arrêterai pas aux remarques de l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence). Il prétend que le tout est ridicule. L'honorable représentant de Fraser-Valley a justifié mon projet de résolution. Il me fait plaisir de le voir prendre cette attitude.

Un autre point sur la question de la désirabilité d'une protection plus forte. Voici de que dit l'association des laitiers de Cowichan:

Le bureau de direction de cette association est fortement d'avis que la loi concernant le marquage des œufs constitue une meilleure forme de protection que ne le ferait un droit de 5c. par douzaine sur les œufs importés; toutefois, nous croyons que, si la loi était une mesure fédérale au lieu d'une mesure provinciale, elle réussirait plus sûrement.

Et le reste.

L'honorable représentant de Frontenac-Addington m'a accusé d'être un quasi libre-échangiste ou un ancien libre-échangiste. Si vous êtes disposé à faire un pas vers les honorables députés de la gauche, ils ne sont pas satisfaits. Nous avons là une mesure protectionniste. Je n'ai pas honte de dire que je l'appuie comme mesure protectionniste, mais ils ne sont pas satisfaits. La mesure ne va pas assez loin, à leur sens. Mais deux membres de la gauche seulement ont eu le courage de leurs convictions et ont déclaré: "Voici une mesure protectionniste; nous allons l'appuyer."

La Chambre, j'espère, se joindra à moi afin d'assurer l'adoption de ce projet de résolution.

M. l'ORATEUR: Adopté.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le débat est clos sur ce projet de résolution, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: Le débat est clos. Quand l'auteur d'un projet de résolution a d'abord exprimé ses vues, que d'autres honorables députés ont pris part au débat et que l'auteur a terminé sa réplique, cette dernière clôt le débat, d'après le règlement de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Avant l'ajournement, je désire réparer un peu le dommage qu'ont causé innocemment certains honorables membres de la gauche juste avant six heures lorsque vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, et alors que plusieurs des honorables députés étaient allés souper. Je propose...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je fais appel au Règlement.

L'hon. M. ROBB: Je propose que la Chambre, le vendredi 19 mars prochain, se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai fait appel au Règlement.

L'hon. M. ROBB: J'avais la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai, je crois, le droit de faire appel au Règlement même si l'honorable ministre a la parole. J'ignore en vertu de quel article du règlement l'honorable ministre tente de soumettre une motion en ce moment. Le règlement de la Chambre dit clairement que la procédure suivie doit être celle du feuilleton. Nous ne suivons certainement pas le programme en ce moment.

L'hon. M. ROBB: Le projet de résolution que nous étions à étudier a été adopté et je soumets la motion...

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement est justifié, je crois; il faut en finir avec le programme avant de passer à cette motion.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A ORDONNER UNE ENQUETE SUR DE PRETENDUES FRAUDES ELECTORALES COMMISES DANS LE COMTE D'ATHABASKA

M. D.-M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix) propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général:

A Son Excellence le général, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en re-

traite et porté à la réserve des officiers de l'armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres de la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis de représenter à Votre Excellence:

1. Que, dans le délai fixé par la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, chapitre 8 des Statuts revisés du Canada (1906), telle qu'elle a été modifiée, une pétition a été soumise à la Chambre des Communes, portant la signature de plus de vingt-cinq électeurs de la circonscription électorale d'Athabaska, où il est déclaré qu'aucune pétition invoquant l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été déposée sous l'empire de la loi des élections fédérales contestées, et que des manœuvres frauduleuses ou illégales se sont ou qu'on a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ou illégales se sont produites en grand nombre lors de l'élection tenue dans ladite circonscription électorale d'Athabaska, le 29 octobre 1925.

2. Que ladite pétition a été présentée à la Chambre des communes le 29 janvier 1926, et déposée le 1er février 1926 sur le bureau de la Chambre des communes avec un rapport du greffier des pétitions, déclarant qu'il avait étudié la pétition de plus de vingt-cinq électeurs de la circonscription électorale d'Athabaska susdite et que toutes les exigences de la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses (S.R.C., chap. 8) avaient été observées relativement à cette pétition (Procès-Verbaux de la Chambre des communes, n° 17, le lundi, 1er février 1926).

En conséquence nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres de la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, demandons humblement à Votre Excellence:

D'ordonner qu'une enquête soit faite en vertu de la loi susdite des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, telle qu'elle a été modifiée, par un ou plusieurs honorables juges de la Cour suprême de l'Alberta: l'honorable Horace Harvey; juge en chef de l'Alberta; l'honorable William Charles Simmons, juge en chef de la division des procès de ladite Cour; l'honorable Charles Allen Stuart, l'honorable Nicholas Dominic Beck, l'honorable James Duncan Hyndman, l'honorable Alfred Henry Clark, l'honorable William Legh Walsh, l'honorable Maitland Stewart McCarthy, l'honorable William-Carlos Ives, l'honorable Thomas Mitchell Morel Tweedie, et l'honorable John Robert Boyle, ayant compétence en vertu de la loi des élections fédérales contestées pour connaître d'une pétition d'élection dans la province d'Alberta, dans laquelle est située la circonscription électorale d'Athabaska.

Il dit: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette motion. Je ne prends la parole que pour la proposer. Cette motion est inscrite au Feuilleton depuis six semaines, et renferme pour ainsi dire tous les arguments que je pourrais invoquer au sujet de la question, ce soir. La loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, chapitre 8 des Statuts revisés du Canada, telle qu'elle a été modifiée, porte qu'une enquête sera faite au sujet de prétendues manœuvres frauduleuses et illégales, dans certaines conditions. Plus de vingt-cinq électeurs de la circonscription électorale d'Athabaska ont envoyé une pétition à la Chambre pour demander qu'une enquête soit faite en vertu des dispositions de la loi. Le premier février, la Chambre a accepté cete requête et je propose maintenant cette motion simplement pour faire droit à la demande qui y est contenue.

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix.)]

L'hon. R.-B. BENNETT: L'honorable juge Stuart étant mort depuis que cette résolution a été inscrite au Feuilleton, il me semble que le nom de son successeur, l'honorable Charles-Richmond Mitchell, devrait être substitué à celui de l'honorable Charles-Allen Stuart. Je fais également remarquer que le nom de M. Tweedie n'est pas épelé correctement; il faudrait écrire l'honorable Thomas-Mitchell-March Tweedie au lieu de l'honorable Thomas-Mitchell-Morel Tweedie.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

AJOURNEMENT ET PROGRAMME DE LA PROCHAINE SEANCE

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la séance soit levée.

M. l'ORATEUR: Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel sera le programme de la prochaine séance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous étudierons la résolution touchant les pensions aux vieillards et une ou deux autres motions inscrites au Feuilleton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends pas bien. Ce qui concerne la résolution touchant les pensions aux vieillards est parfaitement clair; mais que sont les autres? S'agit-il de celles qui sont inscrites à la rubrique des avis de motion du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Il y en a deux ou trois dont on a donné avis aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien.

L'hon. M. ROBB: Qu'a-t-on fait du projet de résolution que j'ai proposé il y a quelques instants?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu de projet de résolution de présenté. Je prétends qu'on a déclaré la séance levée.

M. l'ORATEUR: J'ai dit: "Adopté". Mais l'honorable député sait que, après que j'eus prononcé cette parole, lui-même et le premier ministre ont échangé des remarques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre s'est levé environ deux minutes après l'adoption de la motion d'ajournement.

M. FORKE: Je me risque encore, à ce moment-ci, à faire remarquer que les députés de ce coin-ci de l'enceinte ne peuvent pas prendre part à cette discussion parce qu'ils n'en entendent pas un mot.

Le très hon. M. MEIGHEN: Votre Honneur prétend-il qu'une motion d'ajournement avait été formulée, sans toutefois avoir été encore adoptée?

M. l'ORATEUR: Pas encore adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette motion n'est pas discutable.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a présenté une motion dont j'ai dit il y a un instant qu'elle ne pouvait pas être présentée parce que l'Ordre du jour n'était pas épuisé. Il y a un instant, je disais qu'elle pourrait être présentée demain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Me permettriez-vous de m'expliquer un peu? Quand la motion fut proposée, je me levais pour en appeler au Règlement. Je signalai que c'était déroger au Règlement et qu'on ne devrait pas aller plus loin. On m'a donné raison et en conséquence il n'y eut pas de motion de présentée.

M. l'ORATEUR: Le ministre la propose de nouveau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais quand? Alors qu'il y a une motion d'ajournement devant la Chambre. Cette motion ne peut être discutée et de nouveau j'en appelle au Règlement. Il nous faut prendre une décision sur la motion d'ajournement.

M. l'ORATEUR: A la vérité l'objection est très subtile. Avant l'ajournement de la Chambre, tous les soirs, les chefs des deux partis, une fois la proposition d'ajournement faite, parlent de questions qui n'ont aucun rapport avec la motion d'ajournement, et grâce à la courtoisie de la députation et par suite d'une coutume immémoriale, jamais personne ne s'est offensé de cela. Il n'y a actuellement aucune question soumise à la Chambre. Il est évident que le ministre des Finances ne s'est pas aperçu qu'on avait proposé l'ajournement de la Chambre et que j'étais sur le point de déclarer la motion adoptée. Il s'est alors enquis de sa proposition et je lui déclarai qu'elle ne pouvait être présentée. De sorte que c'est une tempête dans un verre d'eau, si je puis ainsi dire, avec tout le respect possible et nullement dans un esprit vindicatif. Il est bien reconnu que tous les soirs avant l'ajournement de la Chambre, quand la motion est mise aux voix et souvent après qu'elle a été déclarée adoptée, les leaders en Chambre se posent l'un à l'autre des questions quant au programme de la séance du lendemain.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures quarante minutes.)

VENDREDI, 19 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

LA RECONSTITUTION DU COMITE DES SUBSIDES

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Je propose appuyé par l'honorable M. Motherwell:

Que lundi, 22 mars courant, cette Chambre se forme en comité pour examiner les crédits à voter à Sa Majesté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prétends que cette motion est antiréglementaire. Le comité des crédits ayant levé sa séance à la suite d'une motion "que le président quitte maintenant le fauteuil" a naturellement cessé d'exister. Il disparaît de l'ordre du jour et ne peut être ressuscité que par proclamation de Son Excellence ou un nouveau discours du trône. (*Exclamations.*)

L'hon. M. LAPOINTE: Des élections générales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait encore mieux.

Le très hon. M. MEIGHEN:...ou le dépôt d'un nouveau budget. Votre Honneur voudra bien se reporter à la 13e édition de May, pp. 538-539:

Le comité des subsides cesse de siéger lorsque tous les crédits demandés pour l'administration de l'année ont été accordés. Il faut prendre soin de ne pas clore le comité avant d'avoir obtenu tous les crédits nécessaires. Une fois clos intentionnellement, le comité des subsides ne peut être rétabli que sur la demande de nouveaux crédits par la couronne, formulée dans un nouveau discours du trône, ou un message royal, ou par la communication de crédits supplémentaires.

Voilà des paroles très claires et dont le sens n'est modifié par aucune autorité que j'ai pu me procurer. En fait; Bourinot y souscrit explicitement à la page 400. Il y a un cas défini par Bourinot, distinct de celui qui nous occupe maintenant, où, après une motion tendant à ce qu'il soit fait rapport de l'état de la question, vient immédiatement une autre motion demandant que le président quitte le fauteuil. Là, le comité peut être rétabli en vertu d'une motion, mais Bourinot dit explicitement que lorsqu'il n'y a que la motion demandant que le président quitte le fauteuil, le comité ne peut siéger en vertu d'une motion excepté dans les circonstances mentionnées par May. Je les lis de nouveau:

Un MEMBRE: Plus fort.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je les lis de nouveau:

Le comité cesse de siéger lorsque tous les crédits demandés pour l'administration de l'année ont été accordés. Il faut prendre soin de ne pas clore le comité avant d'avoir obtenu tous les crédits nécessaires. Une fois clos intentionnellement, le comité des

subsides ne peut être rétabli que sur la demande de nouveaux crédits par la couronne, formulée dans un nouveau discours du trône, ou un message royal, ou par la communication de crédits supplémentaires.

Une note au bas de la page donne des exemples de chacune de ces méthodes. Que le comité ait été clos intentionnellement, cela va sans dire. Il n'a pas besoin d'être clos à la demande du Gouvernement. Un comité de la Chambre n'est pas du tout sous la juridiction du Gouvernement.

Divers MEMBRES. Plus fort.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été clos par un membre du comité qui a présenté une motion à cet effet.

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Quels sont les premiers mots de la citation lue par mon très honorable ami?

Le très hon. M. MEIGHEN: La première phrase ne se rapporte nullement au sujet. *(Exclamations)*. J'ai commenté, il y a quelque temps, cette méthode d'interruption. J'espère ne pas être obligé de revenir sur ce point. Je vais lire le paragraphe encore une fois:

Le comité cesse de siéger lorsque tous les crédits demandés pour l'administration de l'année ont été accordés.

Ils le sont certainement, c'est la procédure régulière. Maintenant:

Il faut prendre soin de ne pas clore le comité avant d'avoir obtenu tous les crédits nécessaires.

Parce que lorsque le comité est clos, voici ce qui s'ensuit:

Une fois clos intentionnellement, le comité des subsides ne peut être rétabli que sur la demande de nouveaux subsides, formulée dans un nouveau discours du trône, ou un message royal.

Il n'y a absolument rien pour restreindre la portée de la phrase sur laquelle je m'appuie "que si le comité est clos intentionnellement", et il est incontestable que ce comité a été clos intentionnellement. Ce n'est pas le Gouvernement qui en a eu l'intention, je l'avoue, mais le comité n'est pas sous la direction du ministère, il est absolument indépendant. Le comité accordant des subsides à la couronne a été clos intentionnellement par la motion, et, par conséquent, il faut prendre les moyens que j'ai indiqués pour le rétablir.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas les points que vient d'aborder mon très honorable ami. Je ferai observer toutefois que la procédure suivie aujourd'hui est identique à celle, si je me rappelle bien, qui a déjà été adoptée lorsque mon très honorable ami était ou premier ministre ou membre très important et très actif de cette époque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand?

L'hon. M. ROBB: Je le dirai dans un instant. Mon très honorable ami sait aussi bien que moi qu'il n'est pas toujours facile pour le Gouvernement de prévoir si l'opposition ne le prendra pas à l'improviste par un vote inattendu. Mon très honorable ami se rappellera,—sinon, je crois que le whip en chef de l'opposition s'en souvient,—que durant la période en question, en 1920-1921, le ministère avait de la difficulté à maintenir ses forces à la Chambre, et l'opposition est toujours désireuse de créer des ennuis. Telle était la situation à cette époque. Le whip en chef ministériel d'alors vint me trouver pour me faire part de ses troubles, et un soir, quelques-uns des nôtres, voulant jouer un tour comme celui que l'on nous a joué hier, constatèrent qu'il n'y avait pas quorum, de sorte que la Chambre fut obligée de suivre la même marche concernant les crédits que celle qui a été adoptée aujourd'hui. Sur les instructions du chef de l'opposition de cette époque, aujourd'hui premier ministre, je m'entendis en ma qualité de whip en chef avec le whip ministériel pour ne pas retarder l'expédition des affaires publiques en constatant qu'il n'y avait pas quorum, si le gouvernement avait de la difficulté à garder ses membres ici. Telle a été notre attitude lorsque nous étions dans l'opposition. Nous désirons être traités avec la même courtoisie, ni plus ni moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il était question de constater qu'il n'y avait pas de quorum parce que les membres n'étaient pas assez nombreux. Ce n'est pas du tout la même chose aujourd'hui.

L'hon. M. ROBB: Le résultat est le même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Cela pourrait être certainement ressuscité par une motion. Des situations de cette nature se sont produites très souvent et, quoique l'on puisse prétendre que l'opposition du temps a fait preuve de beaucoup de philanthropie,—je fouille en vain mes souvenirs afin de me rappeler un seul exemple d'une pareille philanthropie,—nous n'avons jamais compté sur les bonnes dispositions de mes honorables amis. Nous avions nos droits, sans les réclamer ou les tenir du bon plaisir de nos adversaires. Tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement procède régulièrement: c'est la marche régulière à suivre, c'est incontestable, et je ne crois pas que ce soit si difficile que cela de s'en tenir au règlement. Nous ne tentons en rien de placer des obstacles sur la route

de mes honorables amis. Nous demandons simplement que le Gouvernement suive la pratique régulière et il ne saurait en résulter aucun délai. Le Gouvernement ne sera pas en mesure de reprendre l'examen des crédits avant mardi prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING: A titre de renseignement, puis-je savoir quel avantage l'opposition peut gagner du fait d'obliger le Gouvernement à demander à Son Excellence un message pour soumettre de nouveau les crédits à la Chambre, si ce n'est de retarder les délibérations du comité général? Il est facile de recourir à ce procédé, mais le seul but visé, semble-t-il, c'est de retarder l'expédition des affaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je répondrai franchement à la question du premier ministre. Tout d'abord, je ferai observer qu'il ne se produira aucun retard. En tout cas, le Gouvernement n'est pas en mesure de continuer l'examen des crédits avant mardi prochain. Mes honorables amis ne se proposent pas de le faire aujourd'hui. Le dépôt des crédits mardi prochain n'offre aucune difficulté. Le but visé, c'est que les délibérations de la Chambre soient en conformité du règlement au lieu de créer des précédents qui ne sauraient être au bénéfice de personne.

M. l'ORATEUR: Quelque autre honorable membre désire-t-il prendre la parole sur cette question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je doute fort qu'il soit nécessaire d'ajouter quoique ce soit aux observations du très honorable chef de l'opposition. Cependant, étant donné que j'ai proposé la motion en discussion, il est peut-être à propos que je déclare l'avoir fait intentionnellement. C'est avec intention que nous avons clos les délibérations du comité général. Il est absolument inconvenant de la part du Gouvernement à notre avis,—je pourrais employer un mot bien plus énergique,—de demander au comité de continuer l'examen des crédits du ministre des Douanes (M. Boivin), au moment où l'administration de son département fait le sujet d'une enquête et dans les circonstances que l'on sait. Nous n'avons pas ouvert la bouche à la légère. Nous avons clos les délibérations du comité intentionnellement sur une question qui divise les deux partis et j'admets que nous avons certes droit à tous les avantages découlant des incidents qui se sont déroulés alors. Tandis que nous en sommes à la discussion de ce point du règlement, nous avons parfaitement le droit de faire observer que nous avons créé plusieurs précédents depuis l'ouverture de la présente session; cependant, nous serons peut-être obligés d'en créer un autre. Le Gouvernement a subi une défaite aux urnes électorales et il a été battu ici. Il faudra peut-être que nous établissions un nouveau précédent afin de nous assurer s'il est possible de le déloger du pouvoir par d'autres moyens que par la dynamite ou le trinitrotoluol.

M. l'ORATEUR: Le ministre des Finances a proposé une motion, pour rétablir le comité des subsides qui est ainsi conçue:

Que le lundi 22 mars courant, la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'objection soulevée par le très honorable chef de l'opposition, c'est que les pouvoirs du comité ont cessé d'exister du fait de la décision prise hier, à l'effet que le comité lève sa séance. Or, quel est l'effet d'une semblable motion, si elle est adoptée en comité général? Puis-je référer la Chambre au n° 191 des Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Si la motion "que le président quitte le fauteuil" est adoptée, le travail du comité est terminé. Cependant, l'ordre originaire de renvoi demeure et la Chambre a le droit de se former de nouveau en comité sur le même sujet, puisque le comité lui-même n'a pas le pouvoir de supprimer une question.

Cela est emprunté à Bourinot, page 400. Le très honorable chef de l'opposition a cité un extrait de May, page 538, mais avant d'aborder l'examen de l'objection qu'il a soulevée, je désire appeler son attention sur la 13e édition de May, page 455. Voici:

C'est la pratique puor les membres qui désirent clore les séances d'un comité de proposer que le "président fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau," afin de mettre un terme aux délibérations du comité pour ce jour-là. Cette motion proposée en comité général est analogue à celle que l'on propose assez souvent à d'autres moments pour ajourner le débat. Une motion à l'effet "que le président quitte le fauteuil, si elle est adoptée, fait disparaître l'ordre du jour relatif au comité et le transforme en un article rayé du rôle, puisque dans ce cas, quand l'Orateur reprend le fauteuil, le comité n'a pas de rapport à lui présenter. Le même résultat est obtenu si, du moment que le président fait rapport sur l'état de la question renvoyée au comité, il s'abstient, à la demande de l'honorable membre qui a obtenu la nomination dudit comité, de demander la permission de siéger de nouveau.

Or, de quelle manière pouvez vous rétablir un comité dont l'objet a été ainsi transformé en un article rayé du rôle? May, à la page 256, s'exprime ainsi:

Pour rétablir au Feuilleton un article qui a été rayé, il faut proposer, avant ou après les travaux de la séance, une motion pour inscrire de nouveau l'article pour un jour subséquent. Ces motions, qui ne requièrent pas d'avis, sont ordinairement traitées comme des motions de forme.

Un avis de motion est-il nécessaire? Avec la permission de la Chambre, je me référerai à

Redlich, volume II, page 219, où je relève le passage suivant:

Certaines motions de pure forme et ne donnant pas lieu à discussion, n'exigent pas d'avis. Telles sont les motions touchant:

(a) La 1re lecture d'un bill provenant de la Chambre des lords;

(b) Pour l'étude, séance tenant ou un autre jour, des amendements des lords;

(c) Pour la remise, le retrait ou le rétablissement d'un article de l'ordre du jour;

(d) Pour la nomination d'un comité général à une date ultérieure.

Par conséquent, il n'y a pas besoin d'avis dans l'occurrence. Je citerai aussi l'article 76 de notre Règlement ainsi que May, page 237, où je trouve ce qui suit:

Certaines motions de forme qui sont nécessaires pour l'expédition régulière des affaires sont aussi présentées sans avis, avant de commencer ou après avoir fini l'étude des affaires publiques, telles que les motions pour la 1re lecture de projets de lois reçus de la Chambre des lord pour l'examen des amendements des lords séance tenante ou à une date ultérieure, pour la remise, le retrait ou le rétablissement d'un article de l'ordre du our.

J'arrive maintenant au très sérieux argument basé sur l'avis de May, page 538, que le très honorable leader de l'opposition a cité. Je le cite de nouveau:

Le comité des subsides cesse de siéger lorsque tous les crédits pour l'administration de l'année ont été accordés. Il faut prendre soin de ne pas clore le comité avant d'avoir obtenu tous les crédits nécessaires. Une fois clos intentionnellement, le comité des subsides ne peut être rétabli que sur la demande de nouveaux crédits par la couronne, formulée dans un nouveau discours du trône. ou un message royal ou par la communication de crédits supplémentaires.

Je suis loin de connaître parfaitement la langue anglaise, mais après avoir lu attentivement ce paragraphe et usant de mon bon sens, pour moi cela signifie qu'une fois tous les crédits votés par le comité des subsides, le comité est alors délibérément clos et que si le gouvernement a d'autres crédits à demander à la Chambre, il doit le faire soit par un deuxième discours du trône, soit par un message royal. C'est ce qui arrive à chaque session. Lorsque le gros des crédits a été adopté, un autre message est envoyé par Son Excellence pour demander des crédits supplémentaires, lequel message est communiqué à la Chambre par l'Orateur. Donc, je suis d'avis, avec ma faible connaissance de la langue anglaise, que par "intentionnellement" on veut dire: lorsque la Chambre a finalement et d'une façon certaine clos le comité, tous les crédits ayant été votés. S'il s'agit de présenter des demandes de crédits supplémentaires, le gouvernement ne peut en saisir le comité des subsides sans un nouveau message de Son Excellence. C'est ainsi que j'interprète l'avis de May qui apparaît à la page 538.

[M. l'Orateur.]

Le très honorable leader de l'opposition a fait allusion aux renvois qui se trouvent au bas de la page 538 de l'ouvrage de May. Je dois dire que je les ai examinés minutieusement et qu'ils s'appliquent simplement aux cas où le gouvernement d'Angleterre a voulu demander des crédits supplémentaires après que tous les crédits principaux avaient été votés.

Je pense avoir répondu aux objections qui ont été soulevées et, dans les circonstances, je me crois en droit de décider et je décide que la motion est conforme au règlement.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITE DES DEMANDES DE CREDIT DU DEPARTEMENT DES DOUANES ET DE L'ACCISE.

L'hon. GEORGE H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise) propose:

Que la résolution n° 349 du budget pour l'année financière finissant le 31 mars 1927, soit renvoyée au comité des subsides. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. BOIVIN: Le comité des subsides était, hier, en train d'étudier la résolution dont il est question, lorsque l'honorable député a proposé que "le président quitte le fauteuil". Du fait de l'adoption de cette proposition le comité des subsides a cessé d'exister et le ministre des Finances (M. Robb) a dû faire la motion qu'on vient d'adopter pour reconstituer ce comité lundi prochain. On a émis des doutes,—l'adoption de cette motion-ci les dissipera,—quant à savoir si oui ou non la résolution en discussion au moment où le comité a levé la séance sans faire de rapport, était automatiquement annulée et si elle pouvait être de nouveau étudiée par le comité sans une motion adoptée à cet effet par la Chambre. Maintenant que la Chambre est au complet et que les membres du parti libréral ne sont pas occupés à la séance du comité des douanes ou en route pour aller prendre leur repas chez eux, je présente cette motion, afin que la Chambre puisse décider d'être saisie de nouveau de ce qui lui a été retiré des mains, hier. Je crois que c'est le désir de la Chambre d'étudier les crédits demandés par Son Excellence le Gouverneur général et de se prononcer sur ces crédits.

Le Gouvernement n'a aucune objection à ce que le comité des subsides étudie avec soin tous les crédits demandés et le comité est libre d'en rejeter. Mais nous n'entendons pas nous faire condamner par un vote de surprise, ni faire disparaître les demandes de crédit du Feuilleton par un vote comme celui qui a été

pris hier soir. C'est pour cela que la motion est présenté et j'espère qu'elle sera unanimement adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Monsieur l'Orateur...

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis heureux d'entendre les accents généreux qui partent des cœurs de mes amis de la droite. Ils savent reconnaître le droit, même s'ils désirent l'écraser. A son point de vue, le ministre a eu parfaitement raison de présenter sa motion; car en la présentant il avoue que le crédit a été supprimé. Tout d'abord nous avons entendu une motion dont le but était de ressusciter le comité et cela peut se faire si nous interprétons la langue anglaise d'une certaine manière. Mais en plus de ressusciter le comité nous devons rétablir un article des crédits qui a été repoussé et c'est la raison pour laquelle mon honorable ami présente sa motion. S'il n'avait pas su que l'article en question avait été repoussé, il n'aurait pas présenté cette motion. Il aurait été préférable que cette motion fût présentée avant l'autre car elle indique l'étendue des effets qu'on a donné, ou plutôt qu'on aurait dû donner à la motion d'hier. Mais on admet maintenant la signification de la motion. Le Gouvernement lui-même avoue que l'article a été repoussé et il n'y a aucun doute sur ce point. Or, je n'ai rien à dire de l'appétit des partisans de mon honorable ami, non plus que du moment qu'ils choisissent pour aller dîner ni d'autres choses de ce genre et, d'un autre côté, je ne me plains pas du fait que les conservateurs aient à assister aux séances du comité. Les conservateurs sont au comité tout autant que les libéraux. Je ne parle pas non plus des télégrammes affolés, que le Gouvernement a envoyé à ses partisans hier soir pour se faire appuyer. Nous n'avons pas fait cela.

Un MEMBRE: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelqu'un veut-il dire que cela ne s'est pas fait? Les honorables députés de la droite savent que c'est vrai. Le point que je désire faire ressortir est simplement celui-ci: l'article a été repoussé, et il n'y a pas à en douter de l'aveu du gouvernement même et par le fait qu'on nous présente une motion pour le ressusciter, mais il faut pour le présenter de nouveau, un autre message de Son Excellence. J'affirme ce que je sais. Peu m'importe la manière dont le règlement est rédigé. Nous avons un aveu que l'article n'existe plus, l'aveu du gouvernement même, et la seule manière de le représenter est en le soumettant comme article nouveau.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: La Chambre a entendu les remarques du ministre des Douanes (M. Boivin) et il n'existe aucun doute sur le but de sa motion. Il n'a pas admis que l'article avait été aboli; il a dit que, comme les honorables députés de la gauche avaient exprimé une telle opinion, il voulait recueillir l'avis de toute la Chambre à ce sujet. Je désire poser une simple question à mon honorable ami (M. Drayton) sa motion avait-elle pour but de repousser l'article? Quel était son dessein?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le but de la motion était d'accomplir exactement ce qu'elle a accompli.

(*Exclamations*): Les honorables députés ont le droit de rire, mais je répète que le but de cette motion est évident par son texte même. Elle a été présentée pour tuer le comité et elle l'a tué. Au point de vue des députés de la gauche, l'article en discussion était inconvenant et ne devait pas être présenté. On a insisté en dépit des protestations de la gauche et sans avoir eu pour la Chambre les égards que le gouvernement devait avoir au sujet d'une question qui était et est encore pendante. Je tiens à affirmer au premier ministre qu'en ce qui me regarde, du reste en ce qui regarde tous les députés de la gauche, nous voulons que le peuple soit traité avec équité. Nous insistons pour conserver le seul frein dont l'opposition dispose, celui du contrôle des crédits et nous le maintiendrons.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Nonobstant l'éloquence de mon honorable ami il n'a pas répondu à ma question. Il nous dit que sa motion ne tendait pas simplement à la radiation de l'article du budget en question; il avoue que son intention était de supprimer le comité. Je lui pose donc encore une fois la simple question que j'ai posée tout à l'heure: avait-il l'intention de supprimer l'article? Je puis ajouter que je me trouvais à la Chambre quand mon honorable ami parlait et il demandait au ministre des Douanes de ne pas insister pour le moment au sujet de cet article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mais l'honorable député n'a pas parler de le supprimer, il a simplement demandé de l'ajourner. L'article avait pour but de payer le service de répression. Cela compris, désirait-il le faire supprimer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il m'est impossible de mieux m'expliquer au premier ministre. Notre attitude était qu'on ne devait pas insister sur l'adoption de l'article et

nous avons agi de la seule manière qui nous était possible dans les circonstances. Comment pouvions-nous agir autrement? Il me semble que, si nous tenons le moindrement à voir les affaires publiques administrées d'une façon convenable, il faudra tout recommencer à neuf, lorsque le comité aura fait son rapport. Je prévois que, lorsque ce rapport sera déposé, on devisera quelque moyen de mettre fin à ce qui se passe au pays comme on semble l'admettre. Je ne m'oppose pas du tout à ce que l'on vote un montant raisonnable pour le service de répression, mais je proteste contre toute manœuvre en vue de faire adopter des crédits qui se rattachent à une question actuellement à l'étude par le comité des Douanes avant que ce dernier ait soumis son rapport à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'avis qu'il importe de dissiper tout malentendu sur la signification exacte de ce qui s'est passé hier. Comme les honorables députés le savent très bien, lorsque la Chambre est en comité la discussion s'étend fréquemment à des sujets autres que ceux dont la Chambre se trouve saisie directement à ce moment, surtout si l'on a lieu de compter que le débat se poursuivra sans mise aux voix. Ainsi, il s'est trouvé qu'hier après-midi il y avait une séance importante du comité d'enquête sur la contrebande et que bon nombre des députés, tant de la droite que de la gauche, assistaient à cette réunion. De fait, le nombre de 105 voix recueillies lors du vote du comité, indique que la moitié des députés étaient absents. Je suis arrivé ici vers six heures moins le quart, à la suite d'un entretien que j'avais eu dans mon propre bureau avec quelques députés, et environ cinq minutes plus tard j'entendais l'honorable député d'York-Ouest demander à l'honorable ministre que l'on n'insiste pas sur l'adoption du crédit pour le moment. Le ministre des Douanes lui répondait qu'il avait de fortes raisons pour ne pas ajourner l'adoption du crédit, et je crois qu'il entendait là l'à-propos d'accélérer autant que possible l'expédition de nos travaux. Pendant que le ministre des Douanes parlait, l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) avait l'œil fixé sur l'horloge, et lorsqu'il fut près de six heures,—vers six heures moins cinq minutes,—au lieu de faire une motion quelconque concernant le crédit, tendant, soit à le supprimer ou à le diminuer, il dit quelques mots dont la portée équivalait à demander que le comité levât immédiatement sa séance afin de montrer sa sincérité au sujet de cette affaire. D'après le compte-rendu officiel, page 1751 (v.a.) le ministre des Douanes posa alors cette question à mon honorable collègue:

Je compte bien que mon honorable ami me permettra au moins de lui faire une question. Entend-il, par cette motion, obtenir le retrait, pour le moment, de ces deux autres crédits.

Quelle fut la réponse?

L'hon. sir Henry Drayton: Je veux qu'on applique le règlement ordinaire de la Chambre. J'ai fait une motion. Je veux empêcher la discussion de ces deux crédits, car, à mon sens, on ne devrait pas en aborder l'examen.

En d'autres termes, mon honorable ami a formulé l'avis qu'il ne voulait pas la discussion du crédit. Pourquoi ne voulait-il pas qu'on le discute à ce moment-là? Il s'opposait à la discussion, à cette heure de la séance, parce que la plupart des honorables députés de la gauche étaient à ce moment dans le couloir où ils n'attendaient que le mot d'ordre pour entrer dans la salle et obtenir un vote brusqué. Voilà qui explique toute l'affaire. Je veux bien admettre que c'était là une manœuvre habile de la part de l'honorable député, mais si mes honorables amis d'en face estiment avoir remporté une victoire éclatante, j'imagine qu'ils sont les seuls à être de cet avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le premier ministre me permet-il une question? S'il a raison dans sa prétention que nous ne voulions pas la discussion du crédit, pour quelle raison ai-je insisté pour que l'on recueille immédiatement les opinions?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami n'avait pas demandé la mise aux voix, six heures auraient sonné et il n'aurait pu obtenir un vote brusqué.

L'hon. M. MANION: Toute cette discussion est contraire au règlement, mais vu qu'on la tolère, je vais dire un mot sur ce sujet. Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) et d'autres honorables députés de la droite, en parlant de ce vote, disent que c'est un vote brusqué. Or, ce n'est pas plus un vote brusqué que ne l'étaient les verdicts inattendus que le Gouvernement a obtenus en diverses circonstances alors qu'un certain nombre de nos députés étaient partis sans prévoir une mise aux voix.

Quelques DEPUTES: Quand?

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis le savent très bien sans qu'il me soit besoin de le leur dire. (*Exlamations.*) Lorsqu'ils sont à bout d'arguments, les honorables députés d'en face se contentent souvent d'interrompre par des rires, comme ils ont interrompu mon honorable chef (M. Meighen), ou de faire du tapage. Cela me remet en mémoire

une coutume étrange que j'ai observée au cours de mes voyages en Europe, il y a quelques années. Dans les théâtres italiens il y a toujours ce qu'on appelle la claque, c'est-à-dire un groupe de claqueurs qui ont pour mission d'applaudir les passages qui doivent l'être ou de ricanner quand il y a lieu. Nos collègues de ce côté (la droite) me font penser à la claque des théâtres italiens.

J'ai suivi les discours qui ont été prononcés hier, tant sur ces bancs qu'en face de nous, et j'en conclus que le vote pris hier n'a pas été un vote brusqué mais un scrutin des plus réguliers. Ce genre de scrutin pourrait se répéter dans toutes les circonstances semblables, et ce devrait être le cas, si les nombreuses promesses prodiguées par le Gouvernement à un groupe de représentants n'étaient acceptées par eux à la place d'actes positifs. Le ministre des Douanes a cru qu'il se montrait bien aimable en annonçant que le Gouvernement consentait à la discussion de son budget; celui-ci ne faisait pourtant que son devoir. La Chambre a le droit de discuter toutes les demandes de crédit; c'est pour cela qu'elle existe.

J'ajoute qu'en Angleterre il est arrivé que des cabinets ont démissioné après des échecs moins graves que celui-là. (*Exclamations.*) C'est comme je le dis, et si j'en avais le temps je rappellerais qu'en plusieurs circonstances des ministères anglais possédant dans la Chambre une majorité absolue, quelquefois une majorité de trente à quarante voix ont estimé qu'ils devaient disparaître à la suite d'un revers moins sérieux que celui qu'a éprouvé le Gouvernement.

Le ministres des Finances a déclaré que l'opposition ne cherche qu'à créer des malaises. Qu'ils sache que le malaise existant dans le pays est causé par la persistance d'un Gouvernement battu à occuper une place qu'il devrait céder à d'autres Je répète que le vote d'hier n'a pas été déclenché par surprise, ni préparé de longue main. Il a eu lieu parce que notre parti est à son devoir et que nos adversaires ne le sont pas.

L'hon. J.-A. ROBB (ministre des Finances): L'orateur n'a pas très bien saisi mes paroles. Je ne crois pas avoir parlé ainsi.

L'hon. M. MANION: J'ai pourtant pris note des paroles du ministre des Finances. Il est possible que sa pensée était tout autre.

L'hon. M. ROBB: Je ne veux prendre la parole que pour exprimer mon étonnement de certaines allégations dues à l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). Nous sommes au 19 mars et dans quelques jours les députés s'informeront de la date à laquelle la Chambre devra se séparer pour le congé de Pâques. Tous nos colègues sont désireux de s'acquitter de leur devoir paslementaire. Le service de répression est dans les mêmes disposition en ce qui regarde la lutte contre la contrebande douanière et pour assurer la rentrée des taxes. Nul plus que le ministre des Finances n'est intéressé dans l'exécution de ces mesures. Mon prédécesseur le sait par expérience personnelle. Sur moi repose la responsabilité de trouver les fonds nécessaires à l'administration publique, y compris le service de répression des fraudes. Après ce qu'a dit l'honorable député est-ce qu'il voudrait, en repoussant la motion du Gouvernement, livrer la frontière à la contrebande? Je m'adresse à son bon jugement. Dans ce cas, il pourrait toujours nous faire cette proposition: la Chambre va vous accorder une partie du crédit jusqu'au premier avril prochain. Il ne saurait exiger qu'on suspende toute l'action gouvernementale et en particulier les opérations du service de surveillance. Je m'adresse encore une fois à l'expérience de notre collègue comme ancien ministre des Finances et je lui demande s'il n'a pas un peu dépassé les limites permises.

L'hon. M. EDWARDS: Avez-vous employé tout le crédit voté, l'année dernière, pour ce service?

L'hon. M. ROBB: Faut-il en conclure que tout crédit doit nous être refusé?

L'hon. M. EDWARDS: Ma question a son utilité. Combien avez-vous dépensé sur le crédit voté l'année dernière?

L'hon. M. LAPOINTE: Que la Chambre siège en comité des subsides et vous aurez tous les renseignements désirables.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: En demandant une explication sur la proposition du Gouvernement nous n'avons pas la pensée d'entraîner une longue discussion sur les mérites du scrutin qui a eu lieu hier contre le Gouvernement. La discussion a été déchaînée par le ministre des Douanes qui a cru qu'il fallait exciter l'esprit des partisans qui l'entourent.

J'ai tâché de comprendre la justesse des arguments qui ont été développés pour justifier la motion du Gouvernement. Le ministre ne paraît pas certain si le crédit se trouve rayé du budget ou ne l'est pas. S'il ne l'est pas, pourquoi une motion? Cette conclusion parait la raison même. Mais si le crédit est rayé, la raison est inutile puisqu'un crédit rayé ne peut revenir devant la Chambre qu'en étant proposé de nouveau. Voilà qui me paraît plutôt incontestable. Le premier ministre dit: "Nous ne convenons pas qu'il ait été rayé". Mais alors pourquoi la motion? Elle ne servira pas à rétablir le crédit; quant à cela c'est

peine perdue. Il existe une méthode de rétablir ce crédit; mais le ministère ne veut pas y avoir recours apparemment. Il faut tout simplement présenter un nouveau crédit à la Chambre.

Jusqu'ici j'ai parlé des mérites de la question de Règlement invoquée par l'honorable ami qui siège à ma gauche (sir Henry Drayton). Certains ont discuté la question de savoir si le Gouvernement devrait souffrir l'ignominie du vote d'hier ou s'il peut s'esquiver aujourd'hui par une autre fanfaronnade et par des accusations d'intrigues, de manœuvre, et le reste. Je sais pertinemment que mon honorable ami voulait proposer sa motion bien plus tôt; mais plusieurs membres de ce côté-ci, qui n'en savaient rien, ont continué à discuter la question devant le comité; en conséquence mon honorable ami a attendu jusqu'à tout près de six heures. Il est évident donc que les observations de mon très honorable ami ne sont pas du tout fondées. En fait l'honorable représentant d'York-Ouest avait l'intention de présenter sa motion et il l'aurait proposée à cinq heures et demie n'eût été la discussion qui avait lieu. Mais voici le fait important: les ministères dépendent du résultat des motions pour ce qui est de la qualité et du degré de confiance...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie mon très honorable ami d'excuser une interruption. Il dit qu'on avait l'intention de proposer la motion à cinq heures et demie. Veut-il dire qu'elle était arrangée d'avance?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelques minutes seulement après cinq heures et demie. Je le sais parce que j'étais alors à côtée de lui; mais d'autres honorables membres qui ne savaient rien de ses intentions ont continué la discussion. Les messieurs du Gouvernement vont-ils prétendre qu'en Grande-Bretagne, lorsque des ministères ont été renversés, la cause en ait été le vote adverse de leurs propres adhérents? Maint gouvernement a été renversé et a accepté ce verdict parce que ses partisans ne s'intéressaient plus aux actions du ministère, et s'abstenaient de venir à la Chambre. En Angleterre, quand un gouvernement se trouve en pareille situation, il comprend que l'heure de sa démission a sonné. Mais il est une vertu que ce Gouvernement n'a jamais acquise et qu'il n'acquerra jamais, il me semble, hormis la découverte de quelque dynamite politique de qualité transcendante; j'entends la vertu de résignation.

Nous n'exigeons pas que la question soit discutée en ce moment. Je veux simplement dire que la décision d'hier n'a pas été plus brusquée que mainte autre décision en Grande-Bretagne, et qu'une ou deux, je crois, au Canada, que le gouvernement intéressé a respectées; la majorité d'hier n'a pas été plus escamotée que la majorité ralliée par le Gouvernement actuel à mainte reprise lors de certains votes que lui-même a provoqués. Les journaux peuvent dire ce qu'ils veulent; mais le public sait que ce ministère se trouve dans une position très précaire; il sait aussi que, si les honorables membres votaient sur le mérite du Gouvernement et sur l'opinion qu'ils en ont, et en se basant sur le résultat des dernières élections, le ministère serait tombé depuis plus de deux mois. Ils savent qu'ils ont eu l'occasion,—et ils n'ont pas manqué de la saisir avidement,—de proposer à la Chambre tout un nouveau programme destiné à rallier l'appui de certains honorables membres qui n'ont pas été élus pour maintenir le Gouvernement. Grâce à cela, chose sans précédent dans les annales parlementaires du Canada comme de tout autre pays britannique, ce parti reste au pouvoir.

Je réaffirme qu'une motion ministérielle ne suffit pas à faire revivre en Chambre un crédit rayé. La situation ne nous intéresse pas en tant que parti; mais il importe sûrement au Parlement que nous respections les règlements qui président à nos délibérations. Ce Gouvernement ne peut pas se soustraire à ces règlements simplement parce qu'il ne lui plaît pas de les étudier.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le très honorable membre, à l'instar de l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) a invoqué les précédents établis en Angleterre, affirmant qu'en ce dernier pays tout ministère ayant essuyé une défaite comme celle d'hier se serait démis sur-le-champ. Je vais faire lecture d'une opinion exprimée très récemment...

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme question de fait, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Encore une fois, mon honorable ami a cité à tort; mais ses paroles seront reproduites au Compte rendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il me permettre...

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'attendais à cela.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en suis bien aise. Mon honorable ami a la façon d'interrompre les honorables membres de cette Chambre à tout propos. Je n'interrompts jamais mon honorable ami et c'est, je crois, une mauvaise coutume à suivre dans un parlement, si mon

honorable ami me permet la remarque. L'ancien premier ministre de Grande-Bretagne, M. J.-Ramsay MacDonald, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement le 12 février 1924, prononça un discours reproduit à la page 749 du Hansard anglais de cette année. Il débutait par ces paroles:

Aucun premier ministre ne s'est présenté devant la Chambre des Communes dans des circonstances semblables à celles d'aujourd'hui. En ce moment, aucun parti ne commande une majorité dans cette Chambre. Le parti en face de nous est le plus nombreux des trois, mais vu les circonstances qui ont accompagné les élections, cette Chambre se voit dans l'impossibilité de lui demander de garder le pouvoir. Comme second parti, les travaillistes ont accepté la responsabilité de former un ministère. En conséquence, je crois, certains changements seront impérieux dans nos coutumes parlementaires. Il nous faudra parler moins des partis, songer moins aux partis que nous ne l'avons fait dans le passé, et considérer davantage la responsabilité individuelle des membres de cette Chambre qui devront voter suivant leur conscience au lieu de se laisser guider par la partisannerie politique. C'est un changement pour le mieux au point de vue de la Chambre. Mais je me trouve dans la situation que voici: Je me rappelle très bien toutes sortes de machinations que pratiquait l'opposition dans le but d'assurer un vote par surprise et de renverser le Gouvernement. J'ai vu en bas des salles de bain qui servaient non pas à leurs fins légitimes, mais à une fin illégitime: à celle de cacher subrepticement autant de députés qu'elles pouvaient en contenir. Je sais un édifice voisin, muni d'une cloche d'appel, que l'on utilisait aux mêmes fins. J'ai vu la Chambre, presque vide au moment où la cloche commençait à sonner, devenir tout à coup aussi agitée qu'un marché public par l'arrivée soudaine des membres désireux de faire leur part pour le bien de la nation, de la Chambre des Communes et de leur parti, de trouver le gouvernement assoupi et de le renverser sur une question stupide.

Je ne démissionnerai dans aucune circonstance semblable. Personne, j'en suis sûr, n'organiserait de ces sortes de vote par surprise avec plus de satisfaction que mon honorable ami de la gauche.

Ne croirait-on pas que M. Macdonald était alors en face de l'honorable représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton)?

Il pourrait le faire. Dans ce cas, il n'en tirerait aucun résultat. Le gouvernement travailliste démissionnera s'il est défait sur une question importante, sur une question de conséquence réelle. Il démissionnera si les chefs responsables de l'un quelconque des partis propose un vote direct de défiance et obtient la majorité des voix. Mais je me propose de soumettre mon programme sachant que je suis en minorité, acceptant les responsabilités d'une minorité et réclamant les privilèges qui vont avec ces responsabilités. Si la Chambre, sur des questions de peu d'importance, sur de simples questions d'opinion, sur des questions qui ne touchent pas à la nature même de nos projets et ne détruisent pas fondamentalement le but général du Gouvernement dans un projet de loi, si la Chambre, dis-je, désire changer nos propositions, elle devra assumer la responsabilité de ces changements, et alors si nous devenons en minorité sur ces amendements et questions, nous ne considérerons pas le vote comme une expression de défiance.

Le principe exposé dans ce discours est certainement sain, je crois, monsieur l'Orateur, surtout lorsqu'une Chambre est composée comme l'est celle-ci. Tous les membres de cette Chambre savent combien il est facile de provoquer un vote par surprise même lorsque le Gouvernement dispose d'une forte majorité. Il aurait été facile de le faire pendant la dernière législature comme pendant les précédentes. Personne ne peut s'attendre à ce que chaque député soit à son siège pendant toutes les séances de la Chambre. Les membres du parlement ont à s'occuper de leur correspondance; ils ont des visiteurs à recevoir; ils ont à s'occuper d'affaires avec les divers départements et, dans le cas des ministres, nous sommes forcés de travailler même pendant les séances de la Chambre. Il arrive très souvent, monsieur l'Orateur, qu'un membre de la gauche me demande une entrevue à mon bureau pour discuter une affaire particulière; mes collègues sont dans le même cas. Mes honorables amis de la gauche nous demandent de rencontrer leurs électeurs au sujet d'affaires. Dois-je m'attendre que durant mon absence, à la demande de mes amis de la gauche, leurs collègues dans la Chambre profitent de mon absence pour précipiter un vote? A mon sens, ce ne serait pas juste.

Je ferai remarquer de plus qu'à la suite de l'incident d'hier certains honorables députés songeront à l'inconvénient de permettre aux comités de siéger pendant les séances de la Chambre, car ces comités appellent non seulement les députés qui en font partie, mais s'il s'agit de questions intéressantes, d'autres députés s'y rendent et suivent les délibérations. Mes honorables amis de la gauche n'ont pas lieu d'être très fiers du petit truc auquel ils ont eu recours hier. S'ils veulent battre le Gouvernement, il leur faudra le faire sur des questions graves, d'une façon sérieuse, et non en jouant à cache-cache.

L'hon. J.-W. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe a mentionné M. Ramsay MacDonald dans ce débat. Je lui rappellerai ce qui est arrivé à Ramsay MacDonald lorsque le peuple eut occasion de se prononcer à son sujet. J'espère que mon honorable ami n'oubliera pas ce point et comprendra ce qui l'attend, lui et son parti, lorsque le peuple aura occasion de se prononcer. Le premier ministre a excusé le vote d'hier en prétendant que les membres de la droite étaient allés souper, ce qui prouve que ces honorables députés songent plus à leurs repas qu'au sort du gouvernement. Nous savons qu'ils sont affamés—non pas seulement d'aliments: cela nous arrive à tous—mais qu'ils ont faim du pouvoir. Ils l'ont démontré clairement au pays. L'incident se résume à ceci: que les précédents de procédure parlementaire ne comptent pas pour le Gouvernement.

Quand il a à lutter contre la tradition et le règlement de la Chambre, il propose de créer un nouveau règlement et d'établir de nouveaux précédents afin de pouvoir contourner tout obstacle qui se trouve dans son chemin. C'est ce qui se produit actuellement. La motion présentée hier par mon honorable ami (sir Henry Drayton) avait sa raison d'être à tous les points de vue. Elle avait trait à un ministère qui, présentement, retient l'attention de tout habitant du Dominion. J'affirme que, dans les circonstances, nous avions le droit, puisque le Gouvernement demandait des crédits destinés au fort important service de répression, de présenter la motion qui a été adoptée hier et c'est pourquoi nous l'avons proposée. Malgré tout le respect dû à votre décision, monsieur l'Orateur, je crois qu'il existe des règles quant à la façon convenable de rétablir un comité et je ne pense pas que le ministre des Douanes, en présentant la motion actuellement à l'étude, se soit conformé à ces règles.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai quelque chose à dire, si personne ne veut plus prendre la parole.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Je doute que je puisse ajouter quoi que ce soit à ce qu'ont déjà dit les membres des deux côtés de l'Assemblée. Cependant, je désire exposer ce que j'appellerai le point de vue du bon sens sur cette question. Je ne prétends pas être un politicien averti. Il y a quatre ans que je fais partie de ce Parlement et je suis un peu plus au fait que lorsque j'y entrai. Je suis absolument sûr que, si les habitants du Canada pouvaient suivre du haut des tribunes les délibérations de cet après-midi, la dignité du Parlement s'en trouverait fort compromise. *(Exclamations.)* Je ne reproche pas à l'opposition d'avoir présenté la résolution d'hier ni de se réjouir de l'adoption de cette résolution. D'un autre côté, il me semble qu'on accorde à cet incident beaucoup plus d'importance qu'il n'en mérite. Nous savons tous dans quelles circonstances il s'est produit. Va sans dire, si cela peut réconforter les honorables députés qui siègent à ma droite, je consens volontiers à leur permettre de s'en réjouir autant que possible. Par ailleurs, je puis dire ce qui m'arrira quand on recueillit les voix. L'honorable président du Sénat et madame Bostock donnaient une petite réception et je traversai le corridor pour aller passer quelques minutes chez eux. Si ma mémoire ne me fait défaut, je dis au whip libéral que j'y rencontrai: "Qu'arrivera-t-il si l'on consulte l'Assemblée juste à ce moment? Nous savons ce qui se produira".—"Oh! me répondit-il, il n'y a pas de danger". C'est ce qui s'est produit dans mon cas; mais je ne puis comprendre comment certains honorables députés peuvent attacher une telle importance à un scrutin de cette sorte. Néanmoins, il appartient au Gouvernement de voir que les députés restent à leur siège et de prévenir les incidents de ce genre.

Je ne puis comprendre pourquoi on réprimande sans cesse les honorables députés qui siègent à la gauche de l'opposition et pourquoi ces réprimandes doivent faire partie de toute discussion qui se produit. Le très honorable chef de l'opposition sait parfaitement que, s'il était aux affaires, il ne pourrait obtenir de majorité dans la Chambre sans l'aide de quelques membres des autres partis. Alors, étant donné l'état de choses actuel, pourquoi toujours se plaindre que le Gouvernement soit maintenu par l'appui d'un troisième parti? C'est par ce seul moyen que le Gouvernement du pays peut se maintenir dans l'état actuel des choses. Le très honorable chef de l'opposition sait parfaitement que, étant donnée la situation où s'est trouvé le Parlement durant les quelques dernières années, il lui serait fort difficile d'obtenir une majorité des membres de notre groupe. Je ne parle pas au nom de tous les membres de ce groupe, car je ne sais pas ce qu'ils feraient dans certaines circonstances; mais pourquoi nous fait-on toujours les reproches dont je viens de parler, comme s'il était honteux et déshonorant que certains d'entre nous appuient le Gouvernement actuellement. Nous appuyons le Gouvernement à cause de son programme législatif et nous continuerons à le faire tant qu'il s'en tiendra à ce programme. Est-ce déshonorant? Je prie les honorables députés qui siègent à ma droite de me dire si le programme du Gouvernement ou l'article du budget étudié par la Chambre hier après-midi est répréhensible? Pourquoi ne pas renverser le Gouvernement à propos de ce crédit?

Divers MEMBRES: C'est ce que nous avons fait.

Une VOIX: Vous n'êtes pas ici pour leur donner votre appui.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, des honorables députés conservateurs ne cessent de nous répéter que c'est "ce qu'ils ont fait". Ils savent très bien qu'ils n'ont rien fait de tel. Il est véritablement étonnant d'entendre des hommes d'âge mûr jouer sur les mots comme ils le font au sujet de ce qui est arrivé hier après-midi. J'hésite parfois à m'exprimer de la sorte, car dans une certaine circonstance, le très honorable leader de l'opposition a qualifié mes paroles de "discours de sainte-nitouche". Eh bien! je ne suis pas aujourd'hui aussi

effrayé de cette expression que je l'ai été la première fois que je l'ai entendue. Je n'étais alors que nouveau venu à la Chambre et le très honorable leader de l'opposition ne me témoignait pas beaucoup d'indulgence, quand je m'étais risqué à critiquer un peu ce que l'on faisait dans cette enceinte. Mais je sais aujourd'hui comment cela se passe, et je tiens à dire à mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre que je ne crains plus personne ici. J'ai l'espoir que nous parviendrons à expédier les affaires et si le Gouvernement est pour subir une défaite sur son programme législatif, qu'il la subisse. C'est ainsi que j'envisage la situation. J'ai souvent dit, et avec raison, je crois, qu'un gouvernement ne devrait être défait que par un vote de défiance. C'est dans ce cas là qu'un ministère doit être défait véritablement, et pas autrement.

Une VOIX: Nous n'en avons pas encore eu l'occasion.

M. FORKE: Certains honorablee députés paraissent désireux d'avoir de nouvelles élections générales. Eh bien! je ne suis pas un devin de la pensée; seulement j'ai l'impression que nombre de mes voisins conservateurs ne sont pas très désireux d'avoir présentement des élections générales.

M. HOCKEN: Fournissez-nous en l'occasion.

M. FORKE: Attendez un peu. Il y a plus de monde dans tout le Canada qu'il n'y en a de réunis entre les quatre murs de cette enceinte, et ce n'est pas mon avis que la population soit désireuse de passer présentement par une nouvelle tourmente électorale. Je tiens à ce que vous preniez un peu patience, et à ce que vous attendiez jusqu'à ce que la population ait eu le temps de se rendre compte de ce qui s'est passé; peut-être dans un an ou deux, ou même avant, ce pourra être une bonne chose d'en appeler au peuple. Malgré les railleries qu'on se permet sur notre crainte de perdre notre indemnité, je conjecture que le pays ne veut pas d'élections générales. Le devoir du Parlement, dans l'intervalle, est de s'occuper de l'expédition des affaires, et, le temps venu, la population nous fera voir d'une façon précise ce qu'elle veut qu'il soit fait.

Quelques VOIX: C'est ce qu'elle a fait.

M. FORKE: Les honorables députés s'obstinent à répéter "c'est ce qu'elle a fait". Nous savons à quoi nous en tenir. Alors, à quoi bon répéter cela sans cesse? Le parti conservateur n'a pas recueilli la majorité des suffrages; alors pourquoi toujours répéter ce refrain?

Une VOIX: Il en a recueilli plus que les autres.

M. FORKE: Il en a recueilli plus que les autres, mais pas assez pour faire une majorité.

M. SPENCE: Passez-donc du côté auquel vous appartenez.

M. FORKE: C'est la majorité qui, dans le Parlement doit diriger les délibérations. S'il arrive toutefois qu'un gouvernement ne parvient pas à obtenir la majorité sur une question de première importance, il sera renvoyé. Je me suis risqué à faire ces observations, car je me crois en meilleure posture pour prendre une attitude impartiale que ne le sont certains autres de nos collègues. (*Exlamations.*) C'est très bien. (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FORKE: C'est très bien, messieurs, vous avez pu jouer votre petit tour, il ne me fait aucun mal. Je le répète, je suis en meilleure posture pour prendre une attitude impartiale que ne le sont présentement les libéraux et les conservateurs. Je n'hésite aucunement à parler ainsi, et je suis prêt à regarder n'importe qui en face et à le répéter.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne votez-vous pas quelquefois de cette façon?

M. FORKE: Je tiens à signaler qu'au cours de la dernière législature, sur quatre des votes plus importants j'ai voté trois fois contre le Gouvernement.

M. RYCKMAN: Vous saviez qu'il allait être maintenu.

M. FORKE: Je ne suis pas un devin de la pensée comme mon honorable ami de Toronto-Est. A mon sens, puisque les honorables amis à ma droite sont de si joyeuse humeur, ils pourraient témoigner un peu de courtoisie à un orateur, mais, semble-t-il, ils n'aiment pas à écouter le moindre propos déplaisant.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): L'invitation de mon chef à nous mettre à la besogne devrait, je crois, produire quelque effet sur la députation. Comme mon chef, je suis d'avis que ces invites à aller siéger de l'autre côté de la Chambre et à montrer nos vraies couleur auraient pu s'appliquer dans la dernière Législature avec bien plus de raison au parti à ma droite qu'à nous aujourd'hui. Si les honorables députés à ma droite veulent consacrer quelques moments de loisirs à consulter les Débats et les Procès-Verbaux, ils constateront qu'à la dernière session de la dernière Législature, ils ont voté avec le Gouvernement deux fois plus souvent que nous, et je m'élève contre cette coutume d'accuser sans cesse les progressistes de s'être jetés dans les bras du parti libéral, car je ne me jette pas dans les bras d'aucun parti. J'ai été élu en

préconisant certains principes, et j'entends suivre le parti qui les met en œuvre.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Au sujet de la conduite des débats en cette enceinte, je tiens beaucoup à corroborer ce que l'honorable député de Brandon (M. Forke) a dit tantôt. Il y a quelques jours, les quotidiens canadiens ont publié une dépêche disant que l'on s'était efforcé de faire transmettre par radio les débats de la Chambre des communes anglaise, mère des parlements, à Londres. On combattit ce projet de transmission radiotéléphonique des débats en prétendant que cette pratique enlèverait au peuple une grande partie du faible respect qu'il éprouve encore pour la dignité de la mère des parlements. Quand le parlement impérial se trouve dans cette situation—et nous savons qu'il en a été ainsi à diverses reprises dans le passé—il est temps que la Chambre des communes ait un peu égard à sa propre position et à l'opinion que le peuple canadien a d'elle. Il n'y a pas très longtemps, le Parlement canadien avait perdu une très grande mesure du respect qu'on lui portait. Il a recouvré une bonne partie du terrain perdu, mais s'il n'y prend garde, il peut très facilement décliner de nouveau. A mon humble avis, le respect témoigné par notre peuple à des institutions comme la Chambre des communes est la plus riche part de l'héritage transmis par nos aïeux anglo-saxons, et, en perdant ce respect, nous perdrions quelque chose qui ne peut se remplacer dans notre vie nationale. Le peuple canadien a élu des députés à la Chambre des communes pour qu'ils puissent s'assembler dans un lieu de réunion commun, discuter les problèmes du pays, avoir des divergences d'opinion raisonnables, à leur gré, suivant les vues de leurs électeurs respectifs, et exécuter la besogne législative le plus rapidement et le plus raisonnablement possible. Le peuple canadien a l'entière responsabilité de l'élection des députés. Il n'y a pas à l'en blâmer. Il est tout à fait responsable de la composition de la Chambre, et quand je consulte des listes de votes aux Débats, je n'y relève pas le nom d'un seul parti politique. Je vois les noms des députés et ceux de leurs circonscriptions quand il y a deux ou trois députés du même nom, et c'est l'unique distinction remarquée à la Chambre. C'est la seule démarcation voulue par la constitution et la seule, à mon sens, que le peuple canadien approuve. Il n'est pas dans l'intérêt bien entendu de la Chambre et du pays de gaspiller notre temps et d'imiter les enfants en récréation, et cela n'est pas de nature à accroître le respect du peuple dû à la Chambre. Nous avons été élus pour accomplir la besogne législative et il n'est pas équitable de railler sans cesse un certain groupe à la Chambre. Les libéraux diffèrent d'opinion avec quelques-uns de mon groupe, mais pas autant qu'ils diffèrent des honorables députés à la gauche de l'Orateur. Le peuple canadien savait cependant ce qu'il faisait et la responsabilité encourue lui incombe. En tout équité, il faut respecter ce qu'il a fait le 29 octobre. Maintenant que les députés se sont amusés, j'allais dire maintenant qu'ils ont cherché à maintes reprises à transformer la Chambre en fosse aux ours *(bear garden)*...

Quelques hon. DEPUTES: A l'ordre! A l'ordre!

M. McLEAN (Melfort): ...je les prie de se mettre à la besogne.

M. l'ORATEUR. A l'ordre! Je crois que l'honorable député devrait retirer cette expression. Elle n'est pas parlementaire.

M. McLEAN (Melfort): Je n'ai pas entendu votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai dit que l'expression: "transformer la Chambre en fosse aux ours *(bear garden)*" n'est pas parlementaire.

M. McLEAN (Melfort): J'ai dit, si j'ai bon souvenir, pendant ce court intervalle...

Divers MEMBRES: Retirez, retirez.

M. McLEAN (Melfort).... que je ne dirais pas "fosse aux ours" mais je crois qu'ils la transforment en une sorte de jardin de l'enfance.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député devrait retirer l'expression "fosse aux ours" *bear garden;* j'espère que "beer garden" ne lui est pas venu à l'esprit.

M. McLEAN (Melfort): J'entends un peu dur. Je ne voulais pas dire "beer garden"; j'ai simplement dit que je n'emploierais pas l'expression "bear garden".

M. HOCKEN: Les honorables députés qui siègent ici depuis dix à vingt ans, apprécieront beaucoup, j'en suis certain, la leçon qui vient de servir à cette Chambre l'honorable député de Melfort (M. McLean). Il entend enseigner aux anciens députés comment faire la discussion et comment se conduire. Nous apprécions l'intérêt qu'il nous porte. Je crois tout de même que son plus grave reproche s'adresse au Gouvernement qu'il appuie. C'est au gouvernement à diriger la Chmabre. Or, il est évident que le Gouvernement ne l'a pas dirigée; et un gouvernement qui ne peut diriger la Chambre devrait se retirer. Si mon honorable ami ne veut pas de ce débat, je

ne le comprends plus. Pourquoi intervient-il alors, et pourquoi se mêle-t-il de sermonner les députés et de représenter la Chambre comme une fosse aux ours? J'ose dire, monsieur l'Orateur, que l'opposition compte des hommes dont l'expérience parlementaire dépasse de beaucoup la sienne, et qui sont bien plus versés qu'il ne le sera jamais dans la manière de discuter. Cette critique ne vise pas toute la Chambre, mais le Gouvernement qui est incapable de la diriger. Plus tôt il démissionnera, mieux ce sera. L'honorable député de Brandon (M. Forke) dit que l'opposition n'a pas obtenu la majorité des suffrages. Il ne prétendra toujours pas que la politique du Gouvernement a été appuyée aux dernières élections. Elle a été réprouvée, et c'est notre droit indéniable de poursuivre ce débat, en vue de montrer que le ministère ne peut diriger la Chambre.

L'hon. M. BOIVIN: Monsieur l'Orateur,

M. l'ORATEUR: La replique du ministre mettra fin au débat.

M. A. de WITT-FOSTER: L'honorable député de Brandon (M. Forke) a fait des progrès dans la voie de l'indépendance depuis le commencement de la session et c'est simplement pour l'en féliciter que je prends la parole, monsieur l'Orateur. Vous aimerez sans doute à vous rappeler qu'au début de la session, alors que le discours du trône restait plus ou moins dans l'incertain, l'honorable député de Brandon ne montrait pas la même décision qu'aujourd'hui. Il s'est enhardi graduellement à la suite d'explications diverses du discours du trône et des différents projets de législation qui l'ont réjoui, ainsi que quelques-uns de ses amis, sinon tous, jusqu'à pouvoir dire maintenant qu'il se trouve dans une situation où il ne craint personne, ni partis. Voilà ce qui se rapproche le plus de la formule: "C'est moi qui mène et je ne crains ni un parti ni l'autre", et toujours sensible à la ferme attitude d'un homme courageux, j'en félicite l'honorable député.

Je suis certain que le pays s'intéresse bien plus que d'habitude aux délibérations de cette Chambre et qu'il a suivi tout particulièrement le débat d'hier sur les crédits, et le résultat de cette discussion. Personne ne prétend que l'Opposition ne devait pas procéder à l'examen des crédits proposés à cette Chambre par l'honorable ministre des Douanes et de l'Accise (M. Boivin). Et je profite de cette première occasion qui se présente à moi, pour féliciter celui-ci de certaines qualités dont il a fait preuve en cette Chambre: courtoisie et obligeance dans l'explication des crédits qu'il demande.

Mais la discussion de ces crédits nous a conduits à une divergence d'opinions radicale. L'opinion du ministre et de ses adeptes indiquait leur désir de voter immédiatement ces crédits. De là le désaccord. Le Gouvernement obtenait il y a un an un crédit de $350,000 dont il dispose depuis neuf à dix mois, et nous avons maintenant une idée de leurs manière de l'utiliser dans l'administration des affaires du département. Le ministre, lui-même nous dit qu'il n'est pas satisfait de la façon dont ils se sont conduits dans ces circonstances et des résultats qu'ils ont obtenus. Je tiens à faire comprendre clairement que ce crédit de $350,000 que le ministre veut présenter de nouveau à la Chambre ne devrait pas être adopté, et que toute discussion à son sujet devrait être suspendue jusqu'à ce que nous ayons quelque autre rapport du comité d'enquête du département des Douanes. C'est ce qui a motivé la motion de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) à la Chambre, hier, à savoir "que le président quitte le fauteuil", parce que c'était le seul moyen que nous eussions à notre disposition. Il a été clairement démontré par le chef de l'opposition et ses partisans que la motion du ministre ne rétablit pas cet article devant la Chambre. Je ne m'arrêterai pas à cette question concrète, mais je prétends que nous avons présenté un argument solide et que le pays approuvera notre attitude. Les libéraux nous accusent de les avoir pris à l'improviste par un vote brusqué, mais je ne crois pas que la Chambre doive prendre ce reproche au sérieux. Après mûre réflexion, l'honorable député de Melfort (M. McLean) ne répétera pas les critiques qu'il a faites des honorables membres.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne dirai qu'un mot ou deux des observations qui ont été faites par les deux côtés de la Chambre au sujet de cette motion. Je ne ferai aucune allusion à la manière dont le vote a été provoqué, et ne dirai rien des raisons pour lesquelles la majorité a été forte ou non. Cependant, je ferai observer que l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a déclaré sans ambiguïté,—et je crois qu'il voulait laisser entendre cela non seulement à la Chambre, mais à tout le pays,—que sa motion "que le président quitte le fauteuil" avait pour but l'adoption ou un plus ample examen des deux articles relatifs au service de répression dans les crédits du ministère des Douanes et de l'Accise. Pourquoi mon honorable ami était-il obligé de présenter cette motion alors que ces deux articles n'avaient pas encore été soumis au comité, qu'ils n'avaient même pas encore été lus par le président et que, légalement, ils n'étaient pas du tout en discus-

sion. Le leader de l'opposition a livré le secret; il a laissé sortir le chat du sac. Il a dit: "A cinq heures et demie, je suis arrivé à la Chambre; je me suis assis aux côtés de l'honorable député d'York-Ouest, qui désirait alors proposer cette motion tendant à ce que le président quittât le fauteuil." Je le répète, à ce moment, je n'avais ni suggéré ni demandé que les deux articles en question fussent adoptés, ni même étudiés par le comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Deux ou trois minutes plus tard.

L'hon. M. BOIVIN: Le hansard me donnera raison. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 1751, ils verront que, pour la première fois au cours de mes observations, pas plus de trois ou quatre minutes avant que la motion n'eût été proposée, j'ai dit:

J'espère que mes honorables amis permettront la discussion immédiate des articles relatifs au service de répression.

La discussion...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous les avions débattus depuis des heures.

L'hon. M. BOIVIN: La discussion s'était faite toute l'après-midi au sujet du service de répression relié à l'article précédent qui avait d'abord été mis à l'étude mardi. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, laissez-moi vous dire que lorsque nous nous sommes formés en comité des crédits, mardi dernier, le premier article appelé a été "Salaires et dépenses casuelles des divers ports du Dominion." Cela se trouve à la page 1659 des Débats. Il fut proposé que les divers articles fussent discutés séparément. A la page 1660, le président a posé la question:

La Chambre désire-t-elle que la résolution soit étuceptés à titre courant dans chaque métier pour les diée article par article?

L'honorable député d'York-Ouest a été le premier à y consentir. Telle a été la méthode adoptée. Hier, lorsque le comité s'est réuni, le président a lu de nouveau l'article:

Pour acquitter les dépenses de l'entretien des cotres du revenu, et pour le service de répression, $376,510.

Cet article est inscrit dans les crédits depuis plusieurs années. Les deux articles spéciaux relatifs au service de répression n'ont jamais été lus par le président ni soumis régulièrement au comité, et ayant été induit en erreur—j'avoue avoir été trompé par le sourire de mon honorable ami et par l'abandon, la courtoisie et l'intérêt apparent avec lesquels les questions étaient posées et auxquelles il était répondu, de même que par l'esprit de tolérance qui semblait régner à ce moment—j'ai demandé en plaisantant...

Un MEMBRE: En plaisantant!

L'hon. M. BOIVIN: Parfaitement, j'ai dit "en plaisantant". J'ai demandé à mes honorables ami, en plaisantant: s'ils étaient disposés à permettre l'adoption des crédits affectés au service de répression. Je savais que ces articles n'avaient pas été lus par le président et je n'ignorais pas que, même si l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) avait consenti à cela, le président serait tenu d'appeler ces crédits les uns à la suite des autres avant qu'ils fussent adoptés. Cependant, j'ai demandé à l'honorable député s'il consentirait à l'adoption de ces crédits, étant donné qu'ils avaient été discutés toute l'après-midi, de l'aveu de mon honorable ami. Et à la page 1751 du hansard, je relève l'assertion de l'honorable député d'York-Ouest, savoir qu'en proposant la motion "que le président quitte le fauteuil", il voulait tout simplement empêcher l'examen de ces crédits.

A la suite de cette assertion de mon honorable ami, je lui demanderai pour quelle raison il n'a pas fait cette proposition avant cela? Cette motion fut proposée, c'est évident, dans le but de provoquer un vote brusqué et d'embarrasser le Gouvernement. Certains honorables membres de la gauche nous ont sommés de démissionner et d'admettre que nous n'avions pas la majorité ici. Or, je soutiens que le Gouvernement a l'appui de la majorité du peuple canadien et, quoi qu'il puisse lui arriver de subir une défaite à l'occasion de votes brusqués, il se gardera bien de remettre les rênes du pouvoir entre les mains du parti conservateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons discuté cette question tout comme s'il s'agissait de la motion.

Des MEMBRES: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le point que j'ai discuté au cours de mes remarques, c'est que la motion du ministre ne peut pas rétablir un article du budget qui a été rayé, de sorte que toute cette discussion est irrégulière.

M. l'ORATEUR. M. Boivin propose, appuyé par M. Cardin:

Que la résolution n° 349 des crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1927, soit de nouveau référée au comité des subsides.

D'autre part, l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) s'oppose à l'adoption de la motion; il soutient que cette résolution n° 349 ayant été supprimée par la mo-

tion adoptée hier à l'effet que le président quitte le fauteuil, elle ne peut être rétablie. Je suppose que le rappel au règlement invoqué par le chef de l'opposition, c'est que la motion en délibération devrait avoir été précédé d'un avis.

Le très hon. M. MEIGHEN. Pas du tout, monsieur l'Orateur. Puis-je donner quelques explications?

M. l'ORATEUR: J'aurais plutôt dû dire qu'elle devrait être déposée de nouveau accompagnée d'un autre message de Son Excellence.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est bien cela.

M. l'ORATEUR: Le point, c'est qu'un nouveau message de Son Excellence aurait dû être lu à la Chambre. Le très honorable chef de l'opposition a aussi mentionné quelque chose concernant un avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, monsieur l'Orateur; je n'en ai rien fait.

M. l'ORATEUR: Dans ce cas, j'ai fait erreur. Quoi qu'il en soit, l'attitude adoptée par l'honorable député d'York-Ouest, c'est que la résolution nº 349 ayant été supprimée du fait que le comité a levé la séance, ne saurait être rétablie par ladite motion. Je croyais avoir décidé ce point par voie de déduction au cours de la décision que j'ai rendue tout à l'heure; cependant, je n'ai pas la moindre objection à régler la question de nouveau. Redlick, à la page 202 du 2e volume de son ouvrage, écrit ce qui suit:

Il y a aussi une autre motion, qui peut être proposée en comité à n'importe quel moment et qui a également pour effet de faire lever la séance; c'est la proposition: "que le président quitte le fauteuil immédiatement." L'adoption d'une pareille motion a une portée bien plus étendue que n'importe quel autre procédé; elle a pour effet de faire rayer absolument du Feuilleton tel et tel article qui devrait faire l'objet de la discussion en comité général; il faut alors proposer à la Chambre une nouvelle motion pour la reconstitution du comité avant que la discussion de cet article puisse être continuée.

La motion de l'honorable ministre des Douanes (M. Boivin) vise à rétablir l'article en discussion au moment où le comité a levée la séance sans faire rapport sur l'état de la question. En ce qui regarde l'objet de l'article en discussion à l'instant où le vote fut pris, et qui fut supprimé en conséquence dudit vote, je me permettrai de citer de nouveau Bourinot. Voici ce qu'il dit à la page 400 de son ouvrage:

Si la motion à l'effet: "que le président quitte le fauteuil" est adoptée, le travail du comité est terminé: cependant, l'ordre originaire de renvoi demeure et la Chambre a le droit de se former en comité sur le même sujet, car le comité lui-même n'a pas les pouvoirs de supprimer une question.

Au cours des délibérations du comité des subsides, hier, il n'a pas été fait rapport sur l'état de la question pas plus que permission n'a été demandée à la Chambre de siéger de nouveau. Toute l'affaire a donc été laissée en suspens. Cependant, le comité sera rétabli grâce à la motion du ministre des Finances que la Chambre a adoptée tout à l'heure, de sorte que toute la question se résume à ceci: Le comité aura-t-il le droit de discuter un article en particulier, qui était en délibération dans une circonstance antérieure, au moment où il fut supprimé, c'est-à-dire la résolution nº 349? Ainsi que le fait voir Bourinot, le point est très clair; bien que les travaux du comité soient terminés, l'ordre primitif de renvoi demeure.

Or, en quoi consiste l'ordre de renvoi dans ce cas-ci? Il s'agit des demandes de crédits présentées à la Chambre par le Gouvernement pour être envoyées au comité des crédits. Je me suis demandé s'il était nécessaire de proposer un nouveau renvoi de la résolution en question au comité, mais il me semble qu'il n'y aura plus aucun malentendu si cette motion-ci est adoptée. Certes les autorités en procédure parlementaire, Bourinot entre autres, considèrent le renvoi de l'ensemble des crédits au comité comme un seul renvoi. Mais Bourinot dit que chaque article constitue par lui-même une résolution. Donc, la résolution d'hier ayant été, pour ainsi dire, laissée en suspens du fait que le comité a levé la séance sans faire de rapport, je suis absolument sûr qu'en adoptant cette motion-ci, il n'y aura plus aucun doute touchant le nouvel examen de la résolution n° 349, si examen il y a.

Ma décision est que la motion est conforme au règlement.

Est-ce le désir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je suppose qu'on me permettra d'employer cinq minutes de plus de ce temps perdu pour m'expliquer sur un fait personnel. A mon retour à Ottawa, ce matin, j'ai remarqué que mon bon collègue, le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait jugé nécessaire, hier, de se justifier auprès des loyalistes de notre pays, et d'expliquer pourquoi il était resté assis pendant un certain concert vocal.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député est parfaitement dans l'ordre.

M. BOYS: Appelez-vous le chant de l'hymne national un concert vocal?

M. BOURASSA: Que l'honorable député veuille bien garder son siège tristement ou joyeusement à son gré, pendant que j'explique mon attitude. A l'exemple du député de Winnipeg-Centre-Nord, je ne suis pas un chanteur et si j'en juge d'après les chants que j'ai entendus dans cette enceinte, je suis heureux de ne pas être du nombre de ceux qui infligent leur soi-disant "chant" aux membres de la Chambre ou aux spectateurs des galeries qui, par éducation ou atavisme, ont au moins un peu de goût musical. Je dois dire que je ne suis pas arrivé à faire la distinction entre les chansons à boire et autres par lesquelles la Chambre des communes dans sa dignité manifestait ses sentiments et l'hymne national. (*Exclamations.*) Je dis que je n'ai pu faire la distinction. Mais si cela peut faire plaisir aux piliers de l'Empire et aux défenseurs de la dignité royale, j'ajouterai, monsieur l'Orateur, que si, dans le brouhaha fait par le parti d'en face, j'avais pu distinguer la moindre intention de rattacher le nom du roi à la démonstration, je serais resté quand même assis pour protester contre cette façon d'agir. Je ne me vante pas souvent de ma fidélité au roi..

Un MEMBRE: Naturellement non.

M. BOURASSA: Parfaitement; je n'en fais pas mon métier.

Un MEMBRE: Bien entendu.

M. BOURASSA: Parfaitement. J'ai puisé mon attachement à la couronne britannique dans l'étude de l'histoire britannique, dans mes rapports avec les institutions britanniques, dans le Parlement britannique même où de telles démonstrations ne seraient pas tolérées. Je me rappelle qu'une fois, à une heure avancée de la nuit...

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je ne conteste pas à l'honorable député le droit de rappeler un incident qui a pu se produire dans cette enceinte et de faire une déclaration à ce sujet, mais il ne saurait entamer une discussion sur la nature de cet incident.

M. l'ORATEUR: Le très honorable leader de l'opposition a parfaitement raison. L'honorable député devrait se restreindre à expliquer le fait personnel dont il s'agit.

M. BOURASSA: Très bien, monsieur l'Orateur. Ce que je veux dire, c'est que dans une douzaine de journaux ou environ,—je ne les ai pas comptés, mais c'est ce que m'ont dit mes amis de Toronto, car j'ai d'excellents amis là-bas...

Un MEMBRE: Ils ne vous connaissent pas.

M. BOURASSA: Oh si, ils me connaissent depuis vingt-cinq ans. C'est justement parce qu'ils me connaissent que nous nous gardons réciproquement un si bon souvenir. J'ai été informé que dans tous les journaux tories-orangistes d'Ontario, cet incident a été relaté...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. BOURASSA: L'incident a été relaté dans les mêmes termes que ceux qui ont été employés par le journal dont parlait hier l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je ne me souviens pas du nom de ce journal. Je désire ajouter, monsieur l'Orateur, que je ne m'occupe nullement à ce que les députés expriment leur joie ou leur chagrin, avant ou après un vote, comme ils le désireront, mais j'ai toujours cru qu'au point de vue de la dignité ce n'était pas le lieu ou le moment de mêler l'hymne national à d'autres chants. Quand je faisais partie de la Chambre, il y a bien des années, j'ai toujours refusé de me tenir debout quand l'hymne national était chanté de cette façon et je me propose de continuer. Chaque fois que l'hymne national est chanté convenablement, avec dignité et respect, je lui rends l'hommage dû au roi, à son nom et à son autorité. Mais je n'accepte pas de leçons de loyauté d'un parti politique et mon intention n'est pas...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a exposé sa cause parfaitement et la Chambre comprend qu'il proteste contre les remarques inconvenantes de certains journaux. On peut donner une explication sur un fait personnel avant l'appel de l'ordre du jour, mais elle doit être présentée assez brièvement de manière à ne pas prendre plus de temps qu'il ne faut pour justifier sa conduite aux yeux de la Chambre.

M. BOURASSA: C'est parfaitement juste. Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, tant au point de vue du règlement que du sens commun. Je crois que c'est l'ambiance créée ici cet après-midi qui m'a poussé à parler plus longuement que ce n'est l'habitude. Je désire simplement ajouter que j'ai appris par ma connaissance des usages de la Chambre des communes anglaise que, s'il est un lieu où l'hymne national ne devrait pas se chanter, c'est à la Chambre où le nom du roi ne doit jamais être prononcé. J'ai l'intention de respecter les traditions, les règlements et les usages de la Chambre des communes anglaise à ce sujet.

L'ACCIDENT DU LAC ERIE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GOTT: Voulez-vous me permettre, monsieur l'Orateur, de demander si l'accident qui s'est produit le 1er mars sur le lac Erié a appelé l'attention d'un département du gouvernement? L'accident s'étant produit dans la division que j'ai l'honneur de représenter, je me crois obligé d'y appeler l'attention du Gouvernement. Permettez-moi de citer un article du *Border Cities Star* en date du 18 mars et sous le titre: "Les recherches abandonnées sur le lac. Le sort de cinq personnes demeure mystérieux". Voici la dépêche:

La recherche des cadavres de la famille Phipps, ensevelis sous la glace du lac Erié, a été abandonnée définitivement mercredi. On ne peut rien accomplir d'efficace tant que le lac ne sera pas libre de glaces.

Cette nouvelle a été apportée par le groupe dirigé par Harry Ford, qui est revenu mercredi vers quatre heures à Leamington, après avoir passé la journée sur le lac. M. Ford dit que la glace est trop dangereuse pour s'y aventurer. Le groupe de chercheurs a coupé des chenaux et enlevé environ 10 verges carrées de glace près de l'endroit où l'on croit que l'automobile est tombé. On s'est servi d'un bateau et on a dragué, mais sans succès.

M. Ford a décidé de ne pas se mettre en communication avec la compagnie hydro-électrique au sujet de l'emploi de moyens électriques. Il croit que l'électricité n'aurait aucun effet à travers la glace.

Charles Neale, connu pour sa "baguette divinatoire", est parti hier soir pour Cottam et compte revenir chez lui, à West-Lorne, aujourd'hui.

M. Ford se propose d'attendre maintenant que les glaces soient parties. Alors, par un temps calme, on cherchera en bateau des traces d'huile sur l'eau. Il n'existe qu'un faible espoir d'en découvrir, mais M. Ford pense qu'il y a possibilité de voir l'huile indiquer la position de l'automobile coulée.

Avec la permission du premier ministre je vais lire partie d'une lettre que je viens de recevoir d'un de mes électeurs.

Divers DEPUTES: A l'ordre!

M. GOTT: J'ai dit: Avec la permission du premier ministre. Ceci se rapporte directement à l'accident. Ai-je cette permission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. GOTT: Merci. Cette lettre vient de Leamington (Ont.) et est datée du 6 mars bien que je ne l'ai reçue que lundi de cette semaine. Elle se lit comme suit:

Depuis l'accident survenu ici lundi dernier, la liste des disparus comprend un homme du nom de John Phipps, sa femme et trois enfants, entre trois et dix ans, qui ont plongé à travers la glace dans un sedan Ford fermé, quelque part entre l'île Pelée et Leamington. La situation actuelle constitue un crime vis-à-vis des gens de la terre ferme et de l'île. On devrait certainement faire quelque chose. L'île a été isolée de la terre ferme cet hiver, cela à cause d'un câble brisé et il n'y a eu aucune communication entre elle et la terre ferme. Ce service entre deux endroits du Canada éloignés de 14 milles l'un de l'autre est si déplorable qu'il est pathétique. Les malheureuses victimes et leur machine ont été au fond du lac à partir de lundi après-midi jusqu'à jeudi sans que l'accident ait été découvert. On ne savait rien de ce qui s'était passé à une extrémié comme à l'autre, les gens de l'île pensant que la famille était arrivée saine et sauve et ceux de la terre ferme croyant qu'elle était restée sur l'île, alors qu'elle était au fond du lac Erié.

C'est une chose qui vaut d'être étudiée par le Gouvernement. Cinq personnes noyées d'un coup, cela semble excessif. Les habitants de l'île ont grandement besoin de secours, et j'aimerais à savoir du Gouvernement si, pour des motifs humanitaires, il serait disposé à prendre immédiatement des mesures, sous forme d'aide pécuniaire, en vue d'aider à retracer les dépouilles des victimes.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de faire consigner cette lettre ou la coupure de journal pour déterminer le Gouvernement à faire quelque chose lorsque la vie humaine est en cause. Je suis certain que si mon honorable ami s'était adressé au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) ce matin, il aurait pu se renseigner sur ce que le Gouvernement était prêt à faire et sur ce qu'il était en mesure de faire. Le ministre de ce département n'est pas à son siège en ce moment, mais je verrai à ce qu'on lui fasse part sans tarder des observations de l'honorable député, et je peux assurer à ce dernier que si le Gouvernement peut s'occuper de l'affaire,—s'il ne l'a pas fait déjà,—il fera tout ce qui est de notre ressort.

LE CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO ET LA CREATION D'UN LAC DANS LE NORD D'ONTARIO.

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. O'NEILL: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à faire une question que je me proposais d'adresser au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et que, vu son absence de la Chambre en ce moment, je ferai au premier ministre. Les journaux font beaucoup de bruit autour d'un projet destiné à remédier à l'état de choses créé par la dérivation des eaux des lacs à la suite du "vol" de Chicago, et l'affaire a jeté l'émoi parmi la population du nord. Comme vous ne l'ignorez pas, ce projet constitue un mépris flagrant de nos ressources naturelles dans cette région septentrionale. On se proposerait de dériver les eaux qui coulent vers le nord et de créer ainsi un immence lac dans le nord. J'aimerais à demander au premier ministre si les auteurs de ce projet sont les porte-parole du Gouvernement ou s'ils préparent la voie aux mesures que le Gouvernement entend prendre à cet égard. Toutefois, vu l'absence du ministre de l'Intérieur, le premier ministre serait peut-être en mesure de nous répondre avec plus de précision, si

je lui posais la question en d'autres termes. Le premier ministre pourrait-il déclarer d'autorité que tout l'excédent des eaux de nos voies navigables appartient à la province dans laquelle coulent ces eaux?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député débute par une question et termine par une autre. A mon sens, la dernière de ces questions est réellement d'ordre constitutionnel, et la réponse doit venir du ministère de la Justice. Si mon honorable ami désire une réponse de ce ministère, je suis certain qu'il l'obtiendra en temps utile.

M. O'NEILL: Serait-il régulier de le demander à l'honorable ministre de la Justice dans les circonstances actuelles?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Non pas à l'appel de l'ordre du jour.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA CONVENTION DE COMMERCE DE 1925, AVEC LES INDES OCCIDENTALES.

L'hon. J.-A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative ratifiant la convention du 6 juillet 1925 entre le gouvernement du Canada et les gouvernement de certaines colonies de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, et intitulée "Convention de commerce de 1925 entre le Canada, les Indes Occidentales britanniques, les Bermudes, la Guyane anglaise et le Honduras anglais," et de décréter:

1. Qu'après la mise en vigueur de la Convention, et tant que cette dernière sera en vigueur, les marchandises y indiquées, produites ou fabriquées dans l'une des colonies liées par la convention, et qui sans transbordement, sauf dans un port d'une de ces colonies, sont transportées par navire, et directement, à un port de mer ou de rivière du Canada, entreront en Canada sujets aux droits de douane prévus dans ladite Convention.

2. Que les concessions douanières comprises dans la Convention, et devant s'appliquer aux marchandises produites ou fabriquées par une des colonies susdites, s'appliqueront à une ou à plusieurs des colonies en question, qui auront ratifié la convention le jour ou après le jour que le Gouverneur en son conseil fixera par proclamation, laquelle proclamation sera publié dans la *Gazette du Canada*.

3. Que subordonnément aux dispositions du tarif douanier de 1907 le Gouverneur en son conseil pourra, par arrêté du conseil, étendre les avantages susdits aux marchandises produites ou fabriquées par un pays britannique quelconque.

4. L'application des lois incompatibles avec pleine exécution de la convention, ou des lois fondées sur la présente résolution, sera de temps à autre suspendue dans la mesure de cette incompatibilité.

5. Que le Gouverneur en son conseil pourra, sujet à la ratification de la convention par les diverses colonies qui y sont parties, et à l'accomplissement de leur engagement de faire les contributions en leur nom indiquées à la convention, établir telle entente que pourra exiger l'exécution des dispositions de ladite convention relativement à l'établissement d'un service de vapeurs entre le Canada et les colonies intéressées; et les dépenses découlant de l'exécution de la convention seront payées sur les crédits que le Parlement adjugera à ces fins.

Il ajoute: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais à consigner au compte rendu certaines clauses de la convention, et faire un exposé succinct des négociations poursuivies d'une année à l'autre entre le Canada et les îles des Indes occidentales. Les îles qui ont accepté cette convention ont une population globale d'environ 2,200,000 habitants. Les résultats du dernier recensement donnent 1,218,913 habitants à la Nouvelle-Zélande et 5,435,734 à l'Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment cette population est-elle répartie?

L'hon. M. ROBB: Je ne pourrais pas le dire; je n'ai pas ce détail devant moi. Le gouvernement canadien, ou plutôt le commerce canadien, s'est convaincu il y a plusieurs années de l'importance d'entretenir des relations commerciales avec les Antilles. La convention qui sera proposée au Parlement fait partie d'une série d'actes semblables qui se sont succédé depuis un certain temps. Dès 1890 le gouvernement d'alors délégua aux Antilles M. George Foster, qui était ministre des Finances, avec la mission d'obtenir un traité de commerce. Cette tentative n'eut aucun résultat, pour la raison qu'à cette époque les gouvernements insulaires conduisaient des négociations avec les Etats-Unis pour obtenir un traitement de faveur dans l'application du tarif McKinley. Ils pensèrent que, s'ils accordaient une préférence réciproque au Canada, le gouvernement des Etats-Unis frapperait le sucre des Antilles, l'un des principaux produits et peut-être le principal produit de ces colonies. En 1897, sept ans plus tard, une commission fut chargée de faire enquête sur les possibilités d'un accord avec les Antilles. La commission a conclu que le sentiment des planteurs était resté le même. Le Canada s'était donné un gouvernement nouveau l'année précédente. En 1898, M. Fielding étendit aux Antilles anglaises le bénéfice du tarif préférentiel canadien. Dans son discours sur le budget, le ministre montra les grands avantages que le Canada pourrait retirer de l'expansion de son commerce avec les Antilles. Acceptant les conséquences de la situation du Canada dans l'empire, M. Fielding leur étendit la préférence douanière sans demander aucune concession en retour. En 1900, la réduction de droits en faveur des marchandises importées des pays britanniques passa de 25 à 33⅓ p. 100; malgré cela

nos échanges avec les Antilles demeurèrent sans importance. La même année, la Trinité envoya une délégation à Ottawa. A la suite de pourparlers, le gouvernement canadien proposa au gouvernement de la Trinité un arrangement de commerce réciprocitaire. Aucune loi ne vint le rendre applicable. Selon toute apparence, les commerçants de la Trinité n'étaient pas disposés à consentir au Canada les préférences que nous désirions.

La convention de Bruxelles s'occupa de la question sucrière en ce qui touche les Antilles. Cette convention, qui visait à l'abolition des primes à la production du sucre, amena la disparition du droit américain contre le sucre bénéficiant d'une prime à l'origine et rendit le marché des Etats-Unis moins avantageux aux planteurs des Antilles. Cette même année le Canada imposa une surtaxe sur les importations allemandes dans notre pays.

Vers 1903, la guerre hispano-américaine était finie et l'effet de l'annexion de Porto-Rico aux Etats-Unis se fit sentir, car le sucre produit dans cette île était importé dans l'Union franc de droit; le même avantage fut accordé aux importations provenant des Philippines et une réduction de 20 p. 100 du droit fut accordée à Cuba. Ces mesures mirent fin à l'exportation du sucre des Antilles anglaises aux Etats-Unis. La situation ainsi créée détermina la reprise des négociations avec les Antilles, qui aboutirent à la conclusion d'un accord commercial entre nous et ces colonies. On discuta entre le Canada, les Antilles et la Guyanne anglaise une réduction de droit de 10 p. 100 sur les marchandises provenant du Canada et de la Grande-Bretagne. En 1904, la Trinité revint aux propositions de 1900. Les propositions que cette colonie avait repoussées en 1900 parurent lui convenir en 1904.

J'ai dit tout à l'heure que tous les ministres canadiens avait désiré un rapprochement commercial avec les Antilles anglaises. En cela, ils ne faisaient que représenter l'opinion publique, car on voit qu'en 1907 les chambres de commerce de Toronto, de Montréal, de Saint-Jean et d'Halifax envoyèrent une commission pour étudier la situation commerciale dans les Antilles. Cette année-là on jeta les bases d'une conférence qui devait avoir lieu à la Barbade en 1908, dans laquelle on examinerait les mesures à prendre pour développer les relations commerciales des îles avec le Canada. La conférence eu lieu au mois de janvier 1908. Le Canada y était représenté par deux délégués, et presque toutes les colonies y avaient des représentants. Les délégués n'avaient pas le pouvoir d'engager leurs gouvernements respectifs; ils n'étaient réunis que pour un échange de vues. Le gouvernement canadien, comprenant la difficulté de conclure un traité séparé avec chacune des colonies, proposa la réunion d'une conférence sous l'autorité du gouvernement anglais. Conséquemment, en 1909, l'Angleterre nomma une commission dont la présidence fut donnée à lord Balfour de Burleigh. Cette commission se composait de cinq membres. Les représentants du Canada dans la commission étaient l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances, et l'honorable William Paterson ministre des Douanes. La commission visita les principales villes de l'est du Canada. Dans la suite, tous les membres sauf M. Fielding ont visité les Antilles. Au cours de la même année, la commission s'est réunie à Londres et a rédigé un rapport présenté à Sa Très Excellente Majesté le Roi. Un projet de convention accompagnait ce rapport. La visite de la commission royale a porté fruit puisque la première conférence avec les représentants des Antilles a eu lieu à Ottawa en 1912. Cette année-là les délégués de la plupart des Iles, ainsi que de la Guyane anglaise, ont visité le Canada et l'on a conclu une convention dont les articles étaient presque identiques à ceux de l'accord proposé par la commission des Antilles en 1909.

La conférence d'Ottawa, tenue en 1912, a conclu à certaines réductions spéciales du tarif sur certains produits déterminés des Antilles, y compris le sucre, et en outre à un taux préférentiel de 80 p. 100 du tarif général sur un nombre d'autres denrées. La loi canadienne qui ratifiait le nouveau traité assurait aux Antilles anglaises le bénéfice du tarif préférentiel britannique quand il leur était plus favorable que le tarif établi sous l'empire du traité. Le traité assurait au Canada une préférence correspondante d'un cinquième du tarif ordinaire à la Trinité, la Guyanne anglaise, la Barbade, la Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Antigoa, Saint-Christophe, Nevis, les îles Dominique et Montserrat sur divers produits alimentaires, sur les animaux, les chaussures, les machines, les voitures, le savon, le ciment, le calcium, le carbure, les meubles, le bois d'œuvre. —bref sur les objets énumérés à quarante-sept articles du tarif. Sur la farine la préférence devait être de pas moins de 12c. par cent livres.

En 1920 une autre conférence a été tenue et cette fois la Jamaïque, les îles Lucayes, le Honduras britannique et les Bermudes y ont pris part. Ces quatre colonies n'avaient pas assisté à la conférence de 1912; toutes, à l'exception des Bermudes, ont ratifié le traité dans la suite. La loi du Parlement inaugurant le régime du traité a été sanctionnée le 3 mai 1921. Je crois que mon très honorable ami (M. Meighen) était alors premier ministre du

Canada. La loi décrétait que le traité devait entrer en vigueur à une date qui serait déterminée par voie d'une proclamation du Gouverneur en son conseil qui a été promulguée le 18 juin 1921. Il était prescrit que le traité devait demeurer en vigueur pendant dix ans à partir de la date de la proclamation et être maintenue subséquemment jusqu'à la présentation d'un avis de douze mois de la part du gouvernement soit du Canada soit de l'une quelconque des colonies. Cette convention est encore en vigueur.

La convention de 1920 avait une portée plus générale que celle de 1912.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire à quelle date le traité a été ratifié par la dernière des colonies?

L'hon. M. ROBB: Le traité de 1920?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. A quelle date est-il entré définitivement en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement pour mon très honorable ami. Je ne crois pas l'avoir sous la main.

Le très hon. M. MEIGHEN: La ratification a dû avoir lieu à l'automne.

L'hon. M. ROBB: Un régime spécial a été établi sur certaines denrées, sur la farine canadienne par exemple, et sur le sucre des Antilles. J'ai fait observer tantôt que, sous le régime de la convention de 1912, la farine du Canada devait avoir une préférence de 12c. par cent livres. Aux termes de la convention conclue en 1921,—elle est mieux connue sous le nom de traité de 1920, mais elle n'est entrée en vigueur qu'en l'année 1921,—le Canada a accordé une préférence de pas moins de 50 p. 100 et les Antilles nous ont accordé en échange une préférence variant de 50 à 25 p. 100. Cet accord a été ratifié par le Canada et par les colonies; les îles Lucayes et le Honduras britannique ont accordé des préférences plus généreuses encore que celles prescrites en vertu du traité.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre allait dire quelque chose au sujet de l'augmentation de la préférence accordée à la farine.

L'hon. M. ROBB: En effet. Si je ne m'abuse, cette convention nous a assuré une préférence d'un shilling sur la farine.

Au mois de juin 1925, une autre conférence s'est tenue à Ottawa pour modifier le régime en conformité des changements survenus dans la situation; aujourd'hui la Chambre est saisie de la convention conclue alors.

Les Antilles anglaises sont loin au sud du Canada. Leurs produits sont ceux d'un climat tropical et ne concurrencent nullement nos produits agricoles. L'agriculture canadienne, les pêcheries, l'exploitation forestière et l'industrie laitière en particulier vont récolter des avantages sérieux du nouveau traité, tandis que les produits antillais tels que les bananes, le sucre, la mélasse, le café, le cacao et les citrus, seront admis au Canada en franchise ou sur payement d'un droit bien inférieur à celui exigé sur les produits similaires de provenance étrangère.

Le Canada jouit de deux catégories de préférences, spéciales et générales. Les préférences spéciales se rapportent à des produits qui intéressent particulièrement le Canada et sont plus étendues que les préférences générales. Ces dernières sont appliquées à tous les produits qui ne jouissent pas d'une préférence spéciale. Par exemple, la Trinité, la Barbade et la Guyane britannique consentent d'après le tarif de préférence générale à ne prélever que la moitié des droits sur pratiquement tous les produits importés du Canada; le Honduras britannique, les îles du Vent et Sous-le-Vent, n'exigent que les deux tiers et la Jamaïque les trois quarts des droits qui frappent les marchandises des pays étrangers.

Relativement au tarif de préférence spécial, le groupe occidental des colonies, comprenant la Jamaïque, les Bahamas et le Honduras britannique, impose sur la farine canadienne un droit de deux shillings de moins par baril que sur la farine étrangère, et des droits d'au plus la moitié de ceux que paient les pays étrangers sur le beurre, le fromage, le saindoux, le lait condensé, le poisson, les pommes et les pommes de terre. Dans le groupe oriental, la Guyane britannique, la Trinité, la Barbade et d'autres colonies des Antilles accordent également au Canada une préférence de deux shillings par baril de farine et une préférence d'au moins 66⅔ pour 100 sur les pommes, le porc, le bœuf, le saindoux, le beurre, le fromage, le poisson, le lait condensé, la planche, les madriers, les chevrons, le bardeau et la latte, le ciment, le cacao préparé, les sucreries, les chaussures et les cordages. Il est de plus décrété que sur ces articles la préférence ne sera pas moins d'un certain montant fixe.

Passant pour un moment à la question de navigation, il est admis que le point important pour assurer le succès du commerce avec les Antilles, c'est d'établir un service satisfaisant entre les colonies et le Canada.

Avant 1900, il existait un service subventionné de navire entre le Canada et les Antilles par l'entremise de MM. Pickford, et Black, d'Halifax. La subvention était de $63,000 par année. Le service existait en vertu d'une entente renouvelée d'année en année jusqu'en 1900, alors que le Gouverne-

ment britannique entreprit de payer la moitié du coût du service de vapeurs et un nouveau contrat fut signé avec MM. Pickford et Black, qui accordaient à ces derniers $65,700 du Canada et un montant égal du gouvernement britannique. Ils devaient maintenir un service de deux semaines, les navires partant alternativement de Saint-Jean et d'Halifax. Le contrat était pour une durée de cinq ans. Vers le temps de l'expiration du contrat, le gouvernement britannique déclara qu'il n'était pas entièrement satisfait du service; on désirait avoir un service rapide avec la Trinité, la Barbade et la Guyane britannique, que l'on compléterait par un service de cargo boats plus lents. On s'aboucha avec d'autres compagnies, mais la compagnie Pickford et Black obtint le contrat pour un service de douze jours. Ce service fut maintenu jusqu'en 1911, alors que le gouvernement britannique déclara se trouver dans l'impossibilité de payer sa part de la subvention sous l'ancien contrat.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette partie de l'entente, mais je parlerai de la commission royale de 1909. Cette commission se déclara en faveur d'un service hebdomadaire avec départ d'Halifax et de Montréal alternativement pendant la saison de navigation.

Les offres du gouvernement britannique faites en 1911 n'eurent pas de suite et le Canada du payer seul toute la subvention. Le Dominion renouvela le contrat avec Pickford et Black, et, en 1912, la subvention fut portée à $100,000 par année. La Royal Mail Steam Packet Company organisa un service en novembre 1913 avec une subvention annuelle de £70,000. Elle accepta avec répugnance et seulement sur les instances du gouvernement canadien. Il n'est que juste envers la compagnie, je pense, de souligner le fait qu'elle a maintenu le service sur les instances du gouvernement canadien, du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé. La Royal Mail Steam Packet Company nous a souvent exposé que, si la durée du contrat était prolongée, il lui serait possible de donner un meilleur service. J'ai ici un mémoire que je désire placer au compte rendu en justice pour la compagnie.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: La Royal Mail Steam Packet Company maintient-elle encore ce service?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. HANSON: Et quelle subvention reçoit-elle?

L'hon. M. ROBB: La même subvention Le mémoire se lit comme suit:

La Royal Mail Steam Packet Company organisa ce service en novembre 1913 à l'aide d'une subvention de £70,000. Elle le fit avec répugnance et sur les instances du gouvernement canadien. Elle avait éprouvé des difficultés à se procurer des navires convenables, vu les conditions spéciales de cette route exigeant un type de navires qu'il est difficile à se procurer. Pour ce service, un navire doit être assez rapide, capable d'accommoder un grand nombre de passagers, de prendre plusieurs mille tonnes de fret et, de plus, ne doit pas tirer plus de 18 pieds d'eau afin de passer le hautfonds à Demerara.

La compagnie réussit finalement à se procurer quatre navires convenables et signa un contrat pour une durée de quatre ans, expirant le 31 octobre 1918.

Depuis cette date, l'arrangement a été renouvelé neuf fois pour de courtes périodes soit par contrat ou par décret du conseil, et chaque fois à la demande du gouvernement canadien, afin de donner plus de temps pour l'organisation d'un service plus satisfaisant.

La Royal Mail Steam Packet Company ne désirait pas maintenir ce service avec les vieux navires de 1913, devenus démodés, mais il a été impossible de se procurer d'autres navires convenables et le service ne pourrait être amélioré qu'en construisant des navires spéciaux.

En deux circonstances distinctes, on a demandé des soumissions pour un service meilleur, et chaque fois la Royal Mail Steam Packet Company fut la seule soumissionnaire. En outre, la compagnie fit une offre spéciale en 1924, réduisant la somme demandée précédemment d'environ $50,000 par année. Mais on avait alors décidé de convoquer une autre conférence des délégués des diverses colonies des Antilles et il fut décidé de maintenir le service à la demande expresse du gouvernement canadien aux mêmes conditions qu'auparavant jusqu'à ce que les soumissions, qu'on a demandées récemment, aient été examinées, le 6 avril, et que le gouvernement annonce ce qui en résultera.

La Royal Mail Steam Packet Company s'est plainte à diverses reprises que la marine marchande du gouvernement canadien ait entrepris ce commerce; nous venons de recevoir une plainte déclarant que deux navires de la marine marchande du gouvernement canadien partent en même temps. Mais en 1921, nous avons conclu une entente avec les Antilles, stipulant que nous établirions un certain service; si les navires de la marine marchande du gouvernement canadien n'avaient pas été utilisés à ce sujet, il nous aurait fallu verser une subvention aux nouveaux navires nécessaires pour se conformer aux stipulations de cette entente et les Canadiens qui importent de grandes quantités de marchandises des Antilles auraient été privés de ce service.

La convention de commerce entre le Canada et les Indes occidentales de 1920 prévoyait une amélioration du service de paquebots entre le Canada et les Antilles de façon à rendre ce service hebdomadaire, de bi-berdomadaire qu'il est, et à assurer l'emploi de navires de plus grandes dimensions et plus modernes.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Au sujet des navires de la marine marchande du Gouvernement, puis-je demander au ministre quel en est le nombre et le tonnage, s'il peut me donner ces renseignements

L'hon. M. ROBB: Si ma mémoire ne me fait défaut, il y en a quatre. Je n'ai pas la statistique du tonnage, mais je pourrai la faire connaître à mon honorable ami quand on discutera la question en comité.

En 1921, le Canada demanda des soumissions, mais ne reçut que celle de la Royal Mail Steam Packet Company. Cet compagnie ne déterminait pas le montant de la subvention; mais elle demandait qu'on lui garantît un rendement de 7 p. 100 sur le coût des navires qu'il serait nécessaire de construire pour assurer le service. Cette soumission ne pouvait être acceptée par le gouvernement canadien et l'on renouvela à diverses reprises l'ancien marché conclu avec la compagnie, lequel, je le répète, expire le 31 mars prochain. Le 14 mars 1923, on demanda de nouvelles soumissions; mais, vu qu'il avait été démontré sans l'ombre d'un doute que le trafic de cette route ne permet pas de maintenir un service hebdomadaire de navires considérables, les conditions des soumissions ne stipulaient qu'un service bi-hebdomadaire. On ne reçut que la soumission de la Royal Mail Steam Packet Company, qui offrait d'assurer une service conforme à la convention de commerce de 1920, moyannant une subvention annuelle de $585,000, et mes honorables collègues doivent se rappeler que c'est pour se conformer à la convention de 1920 que nous demandions une extension du service On n'accepta pas cette offre. En 1924, la compagnie fit une offre particulière, dans laquelle elle réduisait de $50,000 le montant de la subvention annuelle qu'elle réclamait; mais on avait alors décidé de recommencer les pourparlers avec les diverses colonies des Antilles, et par conséquent le service s'est continué comme je l'ai déjà dit.

En plus du service subventionné qu'assure la Royal Mail Steam Packet Company, et pour remplir l'engagement que nous avons pris envers les Antilles britanniques de fournir de nouveau navires, les navires marchands de la marine du gouvernement canadien font le service entre le Canada et les Antilles. Tous reconnaissent que l'ancien service de paquebots n'était pas suffisant. La nouvelle entente porte qu'il y aura un service de premier ordre, avec départs hebdomaidaires pendant toute l'année. Tous les quinze jours, des ports des Provinces maritices à Demerara et aux ports intermédiaires, circuleront des navires, de 5,000 à 6,000 tonneaux de jauge brute, pouvant transporter 230 voyageurs, les marchandises et les courriers et filant 12 nœuds. En outre, tous les quinze jours également, alternant avec les premiers paquebots, des cargo boats partiront des ports de mer en hiver et des ports fluviaux en été, ces navires étant plus petits et n'ayant qu'une vitesse de 10 nœuds. Le groupe occidental des colonies fournira $142,000 par année pour contribuer à acquitter le coût de ce service que supportera le Canada.

M. MacLAREN: Quel est le tonnage des navires actuellement en service?

L'hon. M. ROBB: J'ai dit il y a quelques minutes, en réponse à l'honorable représentant de Lambton-Est, que je n'ai pas en mains les chiffres en question, mais que je pourrais les faire connaître à mon honorable amis quand nous discuterons la question en comité. Je crois que le tonnage est celui que stipule la convention. Puis-je noter en passant que cette entente relative au service des paquebots, conclue par le Canada et les Antilles britanniques, ne diffère pas sensiblement de celle de 1921?

On fournira le même service pour les voyageurs, les marchandises et les courriers aux colonies du groupe occidental, le port terminus étant à Kingston (Jamaïque). On fournira des entrepôts frigorifiques suffisants pour 70,000 régimes de bananes, sur les gros navires, et pour 50,000 sur les plus petits, ainsi que pour les produits canadiens sujet à s'avarier. Ces colonies donneront environ $87,600 par année.

Il y a un instant je disais à la députation que le chiffre de la population des Antilles est d'environ 2,200,000. Les honorables députés apprendront avec intérêt quelles sont en réalité nos possibilités de commerce avec ces îles; j'ai à ce sujet un mémoire que je tiendrais à faire consigner au hansard. En 1924, la dernière année pour laquelle nous pouvons nous procurer les statistiques du commerce total de chacune des Antilles, les exportations du Canada aux Antilles se sont élevées à environ $18,000 000. Les importations totales de ces colonies furent de plus de $90,000 000. On peut se rendre compte par là que le Canada détient pour environ un cinquième du commerce des Antilles. Grâce à cette convention, nous espérons augmenter ce commerce.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre pourrait-il nous indiquer si les $18,000,000 de nos marchandises importées par les Antilles étaient de même nature que celles représentant le total de $90,000,000 de leurs importations ou dans quelle proposition?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement, seulement il reste acquis que, pour certains articles que j'ai énumérées et dont je reparlerai, nous profitons d'une préférence qui

nous assurera le monopole absolu de ce débouché. Aucun autre pays que le Canada n'y jouit d'une préférence plus grande; nous avons un tarif de faveur aussi avantageux que celui consenti à aucun autre pays.

Le commerce avec le Canada au cours de la première et de la dernière année financières du régime de la première convention, et le commerce au cours de la dernière année financière du régime de la seconde convention sont indiqués comme suit:

Importations des Antilles au Canada

Année financière	
1913	$ 9,864,017
1921	24,130,552
1925	25,016,182

Les principales importations furent le sucre brut, dont nous avons importé pour plus de $17,000,000 en 1925, et la mélasse, $2,600,000. Les exportations du Canada aux Antilles pour l'année financière 1913 s'élevaient à $4,967,312; en 1921, le total en était de $18,187,118, et en 1925, de $15,432,455. La plus grande partie des marchandises exportées consistaient en produits fabriqués. Le principal produit était la farine. En 1925, le pourcentage des objets manufacturés exportés aux Antilles dépassait à peine 87 p. 100 du total.

Je propose maintenant de consigner aux *Débats* des chiffres démontrant l'étendue du marché que nous ouvre la convention pour les denrées agricoles. Les statistiques suivantes feront voir la valeur totale des produits importés par les colonies en 1924 et la part fournie par le Canada.

	Total des importations des Antilles.	Exportations du Canada aux Antilles.
Farine	$8,512,278	$5,678,909
Viande	2,949,992	253,313
Saindoux et sous-produits	808,626	255,003
Beurre	1,655,291	487,002
Fromage	370,811	168,803
Lait condensé	1,295,231	775,258

Les manufacturiers canadiens profitent aussi, grâce à la convention, d'une préférence supplémentaire allant de 25 à 50 p. 100. Certains articles comme la chaussure, les bonbons, les cordages, les préparations de cacao et le ciment, qui bénéficient d'une plus grande préférence, et les perspectives de développement du commerce de ces produits est démontré par les chiffres suivants...

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Avant d'aller plus loin, le ministre peut-il nous dire combien le Canada a importé de sucre brut de ces îles?

L'hon. M. ROBB: Je l'ai dit, il y a un instant; on retrouvera les chiffres aux *Débats*. Ci-dessous voici un tableau de certaines importations des Antilles, montrant la part fournie par le Canada.

	Total des importations des Antilles.	Exportations du Canada aux Antilles.
Chaussures	$1,894,374	$217,454
Ciment	772,466	35,291
Vêtements	2,463,383	22 815
Ferronerie	1,697,849	98,990
Fer et acier	2,337,974	99,560
Savon	1,331,443	37,301

Le développement de ce commerce sera grandement aidé par un meilleur service maritime. A chacune des enquêtes ou conférences qui ont eu lieu, on a beaucoup prôné l'établissement d'un service hebdomadaire. Le grand embarras fut toujours que ce service ne parviendrait pas à payer ses frais, mais grâce à un arrangement quant au tarif de préférence en vertu de la présente convention, nous avons sérieusement songé au développement du commerce de certaines denrées qui jusqu'ici n'ont pas été expédiées directement au Canada. Je tiens à le répéter, en vertu de la convention il est nécessaire, pour jouir du tarif de faveur, que les marchandises soient transportées au Canada et qu'elles en soient exportées par la voie d'un port maritime ou fluvial du Dominion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est comme dans la convention de 1919.

L'hon. M. ROBB: Les bananes, en vertu de la nouvelle convention, jouissent du tarif de faveur. Au cours de la dernière année financière, sur les 2 463,925 régimes de bananes importées au Canada, seulement 7,976 vinrent des colonies signataires de la nouvelle convention commerciale. Il est intéressant de noter, vu la rigueur de notre climat d'hiver, qu'environ les quatre cinquièmes de nos bananes s'importent du 1er avril au 1er octobre, de sorte que la plus grande partie de notre approvisionnement dans le centre du Canada pourrait se transporter durant la saison de navigation.

Je consigne aux Débats un état comparatif des préférences accordées aux produits importés au Canade des Antilles anglaises sous le régime des traités de commerce de 1912, 1920 et 1925:

Comparaison des préférences accordées à quelques produits importés au Canada des Antilles anglaises sous le régime des traités de commerce de 1912, 1920 et 1925.

—	1912	1920	1925
Sucre, 96° par 100 liv	15c.	83·712c.	$1.00
Fèves de cacao par 100 liv	75c.	$1.50	$2.00 en vertu du tarif général. $1.50 en vertu du tarif intermédiaire.
Bananes, par régime	Pas de préférence, en franchise.	Pas de préférence, en franchise.	50c.
Café, par liv	Pas de préférence jusqu'en 1919, alors qu'un droit de préf. de ¾c. par liv. a été appliqué.	1½c.	3c.
Gingembre et épices non moulues	2½%	6¼%	12½%

Comparaison entre les préférences accordées à quelques produits importés du Canada dans les principales colonies anglaises des Antilles, en vertu des traités de commerce de 1912, 1920 et 1925.

—	1912	1920	1925
Farine, la liv	24c.	24c.	48c.
Poisson:—			
La Barbade	20%	50%	66⅔% mais pas moins de ½c. par liv.
La Guyane anglaise	20%	50%	66⅔% " "
La Trinité	20%	50%	66⅔% " "
La Jamaïque	nil	25%	50%
Beurre:—			
La Barbade	20%	50%	66⅔% mais pas moins de ½c. par liv.
La Guyane anglaise	20%	50%	66⅔% " "
La Trinité	20%	50%	66⅔% " "
La Jamaïque	nil	25%	50%
Lait concentré:—			
La Barbade	20%	50%	66⅔% mais pas moins de ½c. par liv.
La Guyane anglaise	20%	50%	66⅔% " "
La Trinité	20%	50%	66⅔% " "
La Jamaïque	nil	25%	50%
Avoine:—			
La Barbade	20%	50%	50%
La Guyane anglaise	20%	50%	50%
La Trinité	20%	50%	50%
La Jamaïque	nil	25%	25%
Bois de construction brut:—			
La Barbade	20%	50%	66⅔%
La Guyane anglaise	Pas de préférence, en franchise.	50%	66⅔%
La Trinité	20%	50%	66⅔%
La Jamaïque	nil	25%	25%
Chaussures:—			
La Barbade	20%	50%	66⅔%
La Guyane anglaise	20%	50%	66⅔%
La Trinité	20%	50%	66⅔%
La Jamaïque	nil	25%	25%

Permettez-moi de faire remarquer incidemment que, dans nul des cas où il y a des droits spécifiques, les droits de préférence accordés au Canada en vertu de ce tarif spécial ne seront inférieurs à 66⅔ p. 100.

Le Gouvernement présente ce projet de résolution au Parlement, dans l'espoir que celui-ci l'acceptera dans le même esprit que nous le déposons. Le service de navigation ne diffère pas sensiblement de celui prévu par la convention de 1920, où nous nous engagions solennellement à ce sujet. Il vaut autant admettre franchement que nous n'avons jamais fourni service semblable; que nous n'avons jamais pu remplir ces conditions. Ce Gouvernement et son prédécesseur firent cepen-

dant les meilleurs arrangements possibles pour répondre aux besoins de nos compatriotes britanniques des Antilles. Plusieurs chambres de commerce canadiennes ont prié le Gouvernement de s'occuper soigneusement de cette question, et sans vouloir ennuyer la Chambre par une longue lecture, je puis dire que la chambre de commerce de Montréal a adressé en date du 16 juin 1925, une lettre au ministre du Commerce demandant pratiquement ce que nous avons pu accomplir.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre peut-il me dire ce que représente l'augmentation des subventions?

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourrait peut-être poser ses questions en comité?

L'hon. M. ROBB: D'autres députés voudront peut-être en poser.

M. ARMSTRONG (Lombton-Est): Je tiens seulement à savoir ce que le contribuable canadien sera appelé à payer en plus comme conséquence de cette convention qu'en vertu du traité de 1920. L'honorable ministre pourrait-il m'indiquer aussi combien la préférence se trouvera accrue, par exemple sur le sucre brut importé en Canada?

L'hon. M. ROBB: Oui. Du consentement de la Chambre j'ai communiqué au hansard, il y a un instant, un état comparatif des préférences, entre les accords de 1912, 1920 et 1925.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Et elles seront publiées?

L'hon. M. ROBB: Oui. Quant aux subventions, il n'y a pas d'augmentation; nous suivons simplement l'accord de 1921. A la demande pressante du gouvernement antérieur et de celui-ci, la Royal Mail Steam Packet Company continue le service, mais elle déclare qu'elle cessera après l'ouverture des soumissions, alors que nous connaîtrons le plus bas soumissionnaire et que nous négocierons avec lui. C'est pour remplir en partie les conditions de la convention de 1920 avec les Antilles que nous avons mis en service des navires de la marine commerciale canadienne.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire à combien est estimé le coût du service prévu par cette convention. Je comprends que nous n'avons jamais observé les conditions antérieures?

L'hon. M. ROBB: Non, nous ne les avons jamais observées.

M. HANSON: A combien ce service est-il estimé si les conditions sont remplies?

L'hon. M. ROBB: Je pourrai le dire de bonne heure en avril, quand nous recevrons les soumissions.

M. HANSON: Le Gouvernement a-t-il signé ce traité sans avoir une idée des engagements qu'il prenait? A-t-il agi à l'aveugle?

L'hon. M. ROBB: Je me garderai de toute insinuation, mais mon honorable ami sait que je ne puis rien dire pour le moment; je veille aux intérêts du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, tout traité conclu par ce Gouvernement inspire naturellement beaucoup de craintes. La manie des traités le poursuit depuis son avènement au pouvoir. Trois mois sans une expédition en Orient ou en Australie et toujours par la voie la plus longue, en quête d'un traité quelconque pour revenir, le rendrait bien malheureux. Ceux qu'il nous a présentés depuis quatre ans forment une série de désastres irrémédiables: tels le traité avec la France, le traité avec la Belgique, le traité avec l'Australie, qui entrent tous dans cette catégorie. Notre commerce avec ces pays en a sensiblement souffert et, dans deux cas au moins, très gravement.

Nous voici en présence d'un essai de traité avec les Antilles. Un projet de traité avec tout dominion britannique serait naturellement bienvenu si l'on pouvait compter sur le jugement et la maîtrise intelligente de la situation commerciale en Canada de ce Gouvernement; et l'on serait mieux disposé aussi envers les traités négociés avec ceux de ces dominions et dont les produits sont dissemblables plutôt que semblables aux nôtres, ce qui est surtout le cas des Antilles. Le ministre des Finances a parfaitement raison de dire que ces îles produisent des choses dont nous avons besoin mais que notre climat et notre sol ne permettent pas très bien de cultiver. De même, les Antilles ont besoin de nos produits et nous en avons un excédent à leur fournir. Cela explique sans doute que durant de nombreuses années et sous le régime de plusieurs gouvernements des efforts ont été tentés pour améliorer nos relations commerciales avec ces îles, efforts qui ont été de plus en plus marqués et, je le crois, avec un succès grandissant.

Il existe d'autres raisons pour lesquelles les ministères passés ont fait ces tentatives. On pourrait les appeler d'un caractère impérial, si ce qualificatif n'est pas trop blessant maintenant pour certains membres de la Chambre. Les habitants des Antilles sont de nos concitoyens depuis de nombreuses années dans les limites de l'empire. On pense beaucoup de bien d'eux, et, vu leur situation, leurs possessions et leur histoire, ils ont droit à beaucoup de considération de notre part. Ils sont en état de nous donner quelque chose en retour. En outre, les Antilles occupent une situation

analogue à nulle autre partie de l'empire, le Canada excepté, en ce qui concerne les Etats-Unis. Jusqu'à un certain point, bien que n'appartenant pas aux Etats-Unis, elles dépendent de la politique commerciale de ce pays. Dans une mesure correspondante, cela est vrai pour le Canada. Il me semble que nous sommes particulièrement obligés envers ces îles, et il incombe certainement au Canada d'intéresser les habitants des Antilles au reste de l'empire, surtout notre Dominion, d'accroître l'intérêt qu'elles peuvent avoir pour notre commerce, et de les amener de plus en plus dans le cercle des relations commerciales avec l'empire et le Canada plutôt que les Etats-Unis. Que ce sentiment domine aux Antilles, c'est incontestable. Elles regardent même avec appréhension les tendances récentes des Etats-Unis et leurs ambitions commerciales. Elles désirent de plus en plus se rapprocher du Canada et des autres parties de l'empire. De plus, elles nous considèrent comme le premier des dominions et le plus rapproché d'elles, leur important voisin britannique sur ce continent, souhaitant que nous leur accordions les plus grandes facilités commerciales possible.

Toutes ces considérations ont eu beaucoup de poids auprès des gouvernements du passé, et elles ont beaucoup contribué à déterminer la conduite suivie par l'ancien ministère dans la négociation de la convention de 1920. Dans son bref discours de cet après-midi, le ministre des Finances a fait un exposé de cette convention de commerce. Je ne suis pas un des membres du cabinet qui ont négocié directement cette convention. Je ne suis pas autant au courant de ses conditions que certains autres membres de la Chambre, mais j'en ai une assez bonne idée. En vertu de la convention, nous avons obtenu des préférences commerciales de 25 à 50 p. 100 avec les plus importantes des îles des Antilles, cette préférence nous ayant été donnée sur leur tarif général. Nous, à notre tour, leur avons accordé des préférences aussi considérables—peut-être plus même si j'ai bien compris le ministre des Finances lorsqu'il a déclaré que le minimum de nos préférences aux Antilles était de 50 pour 100. Nous avons consenti également à assurer au groupe oriental aussi bien qu'occidental des Antilles certains services de navigation sans lesquels les préférences ne seraient d'aucune utilité. Cette convention de commerce était en vigueur depuis quatre ans environ, ou peut-être un peu moins, lorsque la nouvelle convention a été signée; je ne suis pas sûr de la date à laquelle le pacte a été sanctionné. Le ministre des Finances a raison de dire qu'il a été ratifié par la Chambre au mois de mai 1921, et je crois que le décret supplémentaire à sa ratification a été adopté, selon ses paroles, en juin. Le ministre ne peut dire quand il a été ratifié par les Antilles, mais, si je me rappelle bien, il ne fut définitivement approuvé que quelque temps plus tard. Par conséquent, la convention n'a guère été mise en vigueur sous l'ancien régime. Durant les trois ou quatre derniers mois de ce ministère, nous avons été pris par la compagne électorale, et, naturellement, l'attention que nous aurions dû consacrer à cette question a été reportée ailleurs.

Il me semble que le Canada n'a pas respecté intégralement les conditions de cette convention de commerce. C'est avec peine que j'ai entendu avouer que notre pays avait violé son engagement solennel. J'ignore ce que l'ancien ministère a fait durant les derniers mois de son règne après que la convention eut été mise en vigueur, et je ne sais pas au juste quelle courte période s'est écoulée alors, mais je sais que l'on ne s'est jamais plaint à moi que notre contrat n'ait pas été observé. L'honorable député d'York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) m'apprend justement que l'une des principales îles, la Jamaïque, sinon d'autres, n'a signé la convention qu'après que nous eûmes quitté le pouvoir. Il est certain que l'ancien gouvernement ne se rappelle pas d'avoir manqué à ses engagements de propos délibéré. J'ignore quelles ont été les difficultés; j'aimerais à en avoir eu une explication plus détaillée. Le ministre a dit tout à l'heure que les deux régimes ont fait tout leur possible. J'imagine que les obligations assumées de ce chef sont retombées en tout ou en partie sur nos successeurs à la direction des affaires; mais j'ignore absolument quelles sont les obligations que nous avions assumées et qu'ils n'ont pu remplir. Ce n'est certes pas à l'honneur du Canada qu'il faille avouer ici, au bout de quatre ans,—surtout lorsqu'il s'agit d'une convention de commerce avec nos compatriotes des Antilles,—que nous n'avons pas tenu nos engagements.

Il faut bien l'admettre toutefois, nous avons obtenu certains résultats tangibles. Le volume de notre commerce s'est développé, c'est incontesteable. Loin de moi l'idée de prétendre qu'il n'est pas susceptible de se développer davantage; cependant j'ose espérer que l'on me pardonnera si j'exprime la crainte que ce traité commercial ne donne pas tous les résultats que le ministre des Finances nous a, cet après-midi, laissé entrevoir. J'incline à croire que nous sommes bien plus près que le ministre ne se l'imagine du maximum de nos exportations des produits qu'il indique au premier chef comme exportables à destination des Antilles. Pour ce qui est de certains de ces produits que la population de ces îles

consomme en réalité, nous possédons un monopole pour ainsi dire. Outre la population blanche, il y a là-bas un grand nombre de noirs qui ne consomment aucun des produits énumérés dans cette convention de commerce et que nous exportons aux Antilles. Cependant, le volume de notre commerce est susceptible de se développer encore quelque peu et j'espère sincèrement que les conditions du traité en question nous aideront à atteindre ce but désirable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Finances s'est montré un peu trop optimiste lorsqu'il a parlé de l'augmentation du volume de nos exportations sur le marché des Antilles. Pour ce qui est de la farine, je doute fort qu'il soit possible de développer davantage le chiffre de notre commerce. Les différentes qualités de farines en usage là-bas et que nous fabriquons ici sont pour ainsi dire toutes importées du Canada à l'heure actuelle. On peut dire la même chose en ce qui regarde le bois de commerce ainsi qu'un bon nombre d'autres produits énumérés dans la convention de commerce. Considérons l'autre aspect du mouvement commercial, c'est-à-dire les importations à provenance des Antilles, j'ose espérer que l'optimisme du ministre des Finances est mieux fondé. Pour ce qui est du principal produit des îles les plus étendues, la banane, il est vrai qu'en dépit du fait que, sous le régime de l'ancienne convention, les réductions dans le tarif douanier, s'appliquaient uniquement aux marchandises passant par nos ports, la majeure partie de nos importations étaient faites par l'intermédiaire des Etats-Unis. Or, je ne suis pas sûr que la présente convention commerciale opérera des modifications bien radicales. De nombreux éléments contribuent au maintien de cette situation et le nouveau pacte est loin de les éliminer entièrement; ces circonstances militeront encore contre l'expédition en droite ligne de ce produit des ports des Antilles au Canada. Si le nouveau traité toutefois permet d'améliorer cet aspect de la situation, il sera de nature à rendre de grands services au pays.

D'autre part, je suis porté à croire que les réductions de droits douaniers auxquelles nous avons consenti, surtout sur le sucre, occasionneront la perte de revenus considérables. Et le ministre s'est abstenu de nous donner une idée du montant des pertes prévues. Nous avons diminué les droits sur le sucre et nous ne les avons pas relevés en ce qui regarde les autres pays. Le ministre ou, sinon lui, son successeur, peut-être, se rendra probablement compte que cette perte de revenus se chiffre à quelque chose comme un million de dollars par année. C'est là une forte somme. Or, les mêmes remarques peuvent s'appliquer à d'autres aspects du problème de notre commerce d'importation. Cependant, j'ai foi dans le principe d'accorder à ces colonies, en retour des concessions qu'elles ont faites au Canada, un tarif de préférence sur tous les autres pays du monde, en ce qui regarde les produits que nous consommons au pays.

Voilà les concessions que nous pouvons et devons faire sans qu'elles militent contre la production canadienne. Pour ma part, j'hésiterai toujours à critiquer des conventions de commerce quand bien même elles offriraient des côtés faibles à cet égard. Mais si le pacte en discussion comportait un danger au point de vue de l'activité productrice du pays, il faudrait alors qu'il assurât bien des avantages pour faire oublier ce grave défaut.

En ce qui regarde la question du service, j'ai eu à peine le temps d'y faire brièvement allusion, avant la suspension de la séance, à six heures. Je ne vois pas pour quelle raison le ministre n'est pas en mesure de citer approximativement et en chiffres ronds les frais que ce service occasionnera au pays. A une question très directe de ma part, le ministre a répondu qu'il ne sera pas en mesure de fournir des chiffres d'ici à quelque temps. Il n'est guère croyable que le Gouvernement ait conclu une convention comportant des engagements très onéreux,—les obligations assumées de ce chef s'élèveront peut-être à plusieurs millions,—et qu'il soit dans l'impossibilité de fournir au Parlement des chiffres approximatifs quant à la somme globale que représentent les frais de ce service. Je sais qu'en certains parages, où l'on est censé être en mesure d'apprécier la situation d'une façon intelligente, on a des craintes fort sérieuses touchant les obligations que le pays a assumées. Il est évident que le Gouvernement n'a pas même pu remplir les engagements que nous avions pris sous le régime de la convention de 1920 sous prétexte qu'ils étaient trop onéreux. Je ne suis pas encore bien au fait des raisons qui ont empêché mes honorables amis de satisfaire à ces engagements; j'incline à croire cependant que le Gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité de remplir ses obligations, sauf en nolisant des navires de la marine commerciale du Canada pour maintenir ce service.

Un MEMBRE: Très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a fait de la marine marchande un tel croquemitaine aux yeux des électeurs—en cela il avait peut-être le concours de la colonie de Saskatchewan; je l'ignore—il l'a tellement condamnée et tournée en ridicule que malgré qu'on lui eût recommandé de mieux l'utiliser dans le service des Antilles, il ne l'a pas fait et s'est mis dans l'obligation de venir admettre devant le Parlement qu'il avait négligé de remplir les conditions d'un engagement solennel conclu au nom du Canada. On avait de la difficulté à remplir les conditions du traité de 1920; comment pourrait-on trouver plus facile de remplir des engagements beaucoup plus grands? Il n'y a pas de doute que dans ce traité-ci, ils ne soient plus graves. Le ministre sait qu'ils sont plus graves—spécialement en ce qui concerne l'un de ces groupes—et il faudra que le Gouvernement verse de grosses sommes d'argent en subventions ou alors améliorer le service de la marine marchande. Je sais que le Gouvernement est embarrassé; il se heurte à des difficultés des deux côtés, difficultés qu'il s'est attiré lui-même avec sa fausse propagande politique. En tout cas, malgré la gravité de ces engagements, je suis disposé à envisager favorablement l'ensemble de la situation quant à ce traité. Du point de vue impérial, j'estime qu'il est très important. Certains de nos honorables collègues ont souvent tourné cete idée en ridicule. Je ne veux pas parler de ceux qui m'entourent, mais certains honorables députés d'autres groupes ont souvent tourné en ridicule l'idée que le commerce a un certain rapport avec la nationalité et que les relations commerciales comportent nécessairement des relations politiques. Je me contenterai de suggérer ceci aux honorables membres de cette Chambre: C'est justement parce que le commerce a beaucoup de rapport avec la nationalité et que les relations commerciales sont liées aux relations politiques que le Parlement est actuellement saisi de ce projet de convention. C'est à cause de l'importance de ce traité au point de vue des relations nationales et politiques avec les îles des Antilles, que les membres de cette Chambre le voient d'un si bon œil. En réalité, j'estime que ce serait tout à l'honneur du Gouvernement d'admettre que cette considération a joué un grand rôle dans la négociation du traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux de l'entendre dire par le premier ministre. Il est tout à l'honneur du Gouvernement que cette considération soit entrée en ligne de compte dans la négociation du traité. Mais comment se fait-il que les relations politiques et les relations commerciales entre les Antilles anglaises et les Etats-Unis soient si inséparablement et si étrangement liées et qu'il n'y ait aucun rapport entre les relations commerciales et politiques du Canada et des Etats-Unis. Je suis heureux que la lumière se soit faite, même s'il a fallu qu'elle vienne d'aussi loin que les Antilles pour frapper le Gouvernement à cet égard.

Je dis donc, en réservant certaines critiques qui auront mieux leur place lors de l'étude en comité, et me réservant aussi le droit de faire certaines propositions, entre autres en ce qui concerne l'industrie du raffinage du sucre en Colombie-Anglaise,—je dis que je suis disposé à bien accueillir dans ce Parlement toute mesure tendant à resserrer plus étroitement nos liens commerciaux avec nos frères des Antilles.

M. W. K. BALDWIN (Stanstead): Voici un sujet qui m'intéresse beaucoup et cela depuis la fin de la grande guerre. Dès le 11 novembre 1918, jour de la signature de l'armistice, j'étais d'avis que le Canada devrait posséder certains droits territoriaux dans un pays tropical ou quasi tropical, pour produire les articles dont nous avons besoin, afin de se rembourser des grosses dépenses faites par notre pays dans ses efforts pour gagner la guerre. A mon arrivée à la Chambre peu de temps après, j'ai trouvé dans la personne de M. F. H. Keefer le champion du développement du commerce des Antilles. Je ne me rappelle plus quel fortefeuille il avait. Comme il avait été faire un voyage aux Antilles, je lui demandai certains renseignements. Je me suis aperçu que les idées des Canadiens en général à ce sujet étaient absolument erronées. Le jour de l'Armistice, ayant été appelé à prononcer un discours dans ma circonscription, je déclarai que le Canada devrait posséder des droits territoriaux dans quelque pays tropical. Le même jour, un homme très bien renseigné que je rencontrai au déjeuner, me dit: "Que ferions-nous de 15 millions de nègres"? A mon arrivée ici, j'ai été à la bibliothèque et j'ai trouvé que la population des Antilles était un tiers anglaise, un tiers française et un tiers espagnole, le tout représentant 3 millions d'habitants. M. Keefer s'intéressait beaucoup à la question et était heureux d'avoir au moins une autre personne pour élever la voix dans cette enceinte en faveur de l'union commerciale. Je suis partisan de l'union politique.

M. O'NEILL: Quel était le nom du ministre?

M. BALDWIN: Frank H. Keefer, qui faisait partie de la Chambre sous le ministère Borden. Je recueillis des renseignements qu'on

ne m'avait jamais donnés auparavant. J'ai eu des renseignements de Harry Crow qui connaît bien et depuis longtemps les Antilles anglaises. C'était un unioniste politique qui favorisait une union commerciale entre la Grande-Bretagne, les colonies anglaises sans institutions représentatives et les dominions des Antilles. En parlant des Antilles nous ne devons pas oublier qu'elles contiennent des îles innombrables, les îles Sous-le-Vent et une foule d'autres, et que leur pouvoir de production est extraordinaire. Depuis bien des années j'ai observé ce qui se passe dans la grande république américaine et j'ai remarqué que, grâce à sa diplomatie et à son talent à diriger les affaires, elle a acquis d'immenses territoires qui devront donner des produits tropicaux et semi-tropicaux. Nous avons un pays qui couvre la moitié du continent nord-américain et pas un coin ne peut donner de produits tropicaux ou semi-tropicaux. Ce serait à désirer pour nous, il me semble, de pouvoir obtenir un pied à terre dans les Antilles. M. Crow a dépensé une fortune et beaucoup de son temps à propager ses idées d'union politique.

M. Macauley, de la compagnie Sun Life, a fait plusieurs voyages aux Antilles pour le compte de la compagnie et il prétend que l'union commerciale est très nécessaire. Il importe peu qu'il s'agisse d'une entente continue ou de toute entente qui ne se terminerait pas, mais tâchons de savoir jusqu'à quel point nous désirons leurs produits et jusqu'à quel point elles désirent les nôtres. Ici, nous avons besoin de tout ce que ces pays produisent. Il est parfaitement possible que la culture du caoutchouc s'implante dans la Guyane anglaise et le Honduras et ces pays peuvent aussi produire du coton et des articles de ce genre dont nous avons besoin. Quelle splendide occasion pour le Canada! Pour amener le progrès dans ses îles, la population des Antilles a besoin de nos articles fabriqués et de nos matières premières. Le ministère Borden a envoyé M. Keefer dans ces régions et sir George Foster y a fait plusieurs voyages pour étudier la situation. Il me répugne de dire ce que je pourrais ajouter et c'est que l'opposition n'a pas été à même d'établir des relations commerciales ou de négocier des ententes favorables et qu'il lui déplaît de constater que le gouvernement actuel vient presque de terminer ce qu'elle a tenté d'établir sans succès pendant des années et des années.

M. HANSON: Mon honorable collègue fait erreur.

M. BALDWIN: En quoi, dites-le moi?

L'hon. M. BENNETT: N'y a-t-il pas eu des traités avec les Antilles?

M. BALDWIN: Oui, mais ils n'ont servi de rien.

Les Provinces maritimes réclament leurs droits. Or, si nous pouvons créer des débouchés pour les produits de l'est et de l'ouest du Canada en accordant aux Antilles un débouché pour leurs produits, est-ce que cela ne sera pas avantageux aux Provinces maritimes? Halifax possède de vastes entrepôts où ces marchandises pourraient s'abriter et l'on pourrait créer un magnifique commerce. J'ai foi dans le progrès rapide du Canada; dans quelques années la population sera bien plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si nous pouvons trouver des débouchés pour nos articles manufacturés, notre lait condensé et nos produits laitiers dans les Antilles, cela serait magnifique et nous rendrait indépendants des autres pays. Cela donnerait aussi des revenus à nos chemins de fer et nos navires. Il n'y a rien d'égoïste là-dedans. Les provinces de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta enverront leurs fruits aux Antilles par le Pacifique et le canal de Panama. Il n'y aura donc aucune partie du Canada qui ne sera pas avantagée; tous les produits des diverses provinces s'expédieront par eau ou par voie ferrée. Donc, il n'y a pas de raison de ne pas conclure cette entente. Quant à cet épouvantail des articles défavorables à notre pays, quand nous songeons aux terres éloignées de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, situées au bout du monde, pourquoi pourrions-nous craindre leurs produits qui prennent sept ou huit semaines pour arriver ici tandis que les grands marchés du globe sont bien plus rapprochés de nous.

On a beaucoup parlé du beurre. Il y a quelques semaines, des députés nous ont pour ainsi dire déclaré que les cultivateurs du pays allaient être ruinés à cause de l'importation du beurre. Le prix du beurre s'est élevé et il me semble que les pauvres gens du pays doivent manger du pain sec parce que le prix le moins élevé du beurre est de 47c. et qu'on ne peut s'en procurer à moins. Il ne me semble pas que ce serait un crime de permettre au public consommateur du Canada de se procurer le beurre un peu meilleur marché et il n'y a pas de doute que nos fabricants de beurre ne touchent un prix qui doit les contenter.

Sous le régime de l'entente avec la nation la plus favorisée qui existe avec les Antilles anglaises notre beurre, notre fromage, notre lait condensé, notre farine et d'énormes quantités d'articles manufacturés peuvent être exportés dans ces colonies avec un tarif de préférence qui leur donne presque un monopole. Qui donc pourrait croire un instant que cela n'est pas d'un grand avantage pour le Canada. Au contraire, que l'on me permette de dire quelques

mots de ce qui se passait sous l'ancieu régime conservateur. Nous importions pour une valeur de cent millions de fruits, provenant surtout de la United Fruit Company, compagnie à grandes ramifications des Etats-Unis. A l'époque dont il s'agit, ces gens payaient leur marchandises aux Indes Occidentales sur le pied d'un dollar n'équivalant qu'environ 60c. et en revendant ces produits au Canada, ils bénéficiaient d'un escompte de 12 à 20 p. 100 sur le dollar canadien. En d'autres termes, sur les cent millions de dollars de fruits importés des Indes occidentales anglaises, cette compagnie a fait un bénéfice de plus de cinquante millions. De quelque côté qu'on envisage la question, le Canada fait piètre figure.

Je souhaiterais que les Canadiens, lorsqu'ils s'en vont dans un pays au climat tempéré, fassent le voyage par voie ferrée jusqu'à Halifax et par paquebot jusqu'aux Antilles anglaises; ils peuvent aussi s'y rendre par les Etats-Unis, et le trajet sera plus court. Mais qu'ils aillent visiter les Indes occidentales anglaises et apprennent à connaître nos frères de cette région. Une chose importante qu'ils apprendront, c'est qu'on y parle un meilleur anglais que le nôtre. Le printemps dernier, j'ai constaté que, même parmi les membres de couleur de la députation qui est venue ici de ces îles, on parlait un anglais parfait. Il n'est pas d'endroit sur le continent américain où l'on parle un meilleur anglais que dans l'état de la Virginie où l'ancien parler des colonies s'est conservé intact et où les gens envoient leurs fils et leurs filles en Angleterre pour les y faire instruire. J'ai presque honte de parler à ces gens. Le voyage aux Indes occidentales serait bien plus court que si l'on passait par la Californie. Nous y gagnerions à visiter les gens des Antilles anglaises et à leur tour ils profiteraient de notre visite. Nous pourrions faire des affaires avec eux; nous aurions plus d'agrément pour notre argent et nous reviendrons avec une plus haute conception de l'importance de l'empire britannique. S'il leur arrivait de s'annexer au Canada, question qui m'intéresse vivement, je ne saurais dire s'ils éliraient des députés à cette Chambre des communes, mais ils se feraient peut-être représenter au Sénat. Ils pourraient se faire représenter d'une façon ou d'une autre dans ce Parlement, et je n'appréhende aucunement qu'une population d'environ trois millions puisse jamais exercer la prépondérance sur ce vaste pays.

Malgré tous les inconvénients auxquels nous avons été en butte au cours des quelques dernières années, le Canada marchera à grands pas dans la voie du progrès. Les Etats-Unis sont maintenant remplis; les terres s'y vendent à des prix presque fabuleux; on y refoule l'océan pour mettre à découvert des terres dont le prix dépasse mille dollars l'acre. Les américains construisent des routes conduisant au sommet des pics les plus élevés et à travers le désert; mais ils ne sauraient continuer comme cela indéfiniment et les gens finiront par venir s'établir dans notre vaste dominion et mettre en valeur nos grandes ressources agricoles, nos forêts, nos pêcheries, et ce qui constitue peut-être notre plus grand élément de richesses, nos mines. Les gens des Indes occidentales anglaises sont de forts consommateurs de nos produits de la pêche, et à tous les points de vue, la question de particularisme ne saurait intervenir à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, nous produirons d'excellentes pommes dans l'extrême ouest du Canada, et je me demande si le temps ne viendra pas où l'on pourra cultiver la figue, et j'espère bien qu'on le fera, car on l'importe de la Californie. Mais même si cela nous manque, il nous faut, pour nous maintenir en bon état de santé, consommer des fruits à l'état frais; il nous faut certains fruits exotiques; mais on peut les cultiver dans les Antilles anglaises où la main-d'œuvre est peu coûteuse, et les importer ici pour nous en nourrir.

Sous tous les rapports, on ne saurait douter que le Canada gagnera beaucoup à l'exécution de cette convention et que d'aussi grands avantages en découleront pour la population des Indes occidentales anglaises. Comme il est quelque peu ennuyeux d'entendre un député parler sans préparation de cette question, après le discours de l'honorable ministre des Finances,—et après que tous ceux qui me suivront, auront fait des précisions à cet égard.—je n'en dirai pas plus long de cette question que j'ai tant à cœur.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, j'approuve le principe de cette résolution et j'aimerais à en dire quelques mots avant d'en saisir le comité. Tout le monde sait que j'ai à cœur l'intérêt bien entendu du Canada, et j'estime que je consacre tout le temps dont je puis disposer à défendre celui des nôtres. Je ne veux pas d'une convention qui enlèverait du travail à notre population. Tout de même je suis partisan de l'idée que l'on doit viser à ce que les nations qui constituent notre empire britannique se suffisent à elles-mêmes. Nous savons tous que nous pouvons produire dans les limites de l'empire tout ce qui est nécessaire à notre sécurité et à la sécurité de l'empire lui-même. Nous en avons eu la preuve indiscutable pendant la guerre, alors que, ne pouvant plus nous approvisionner à l'étranger, il nous a fallu pro-

duire des aliments en plus grande abondance, fabriquer des munitions et tout le matériel indispensable à notre sécurité et à celle des îles britanniques. Au cours de cette période, la population de l'empire britannique a sensiblement accru sa production et donné à l'univers la preuve qu'elle pouvait produire dans les limites de son territoire tout ce dont elle avait besoin. Pourquoi ne mettrions-nous pas tout en œuvre pour qu'il en soit toujours ainsi?

Les Etats-Unis ont atteint leur degré de puissance actuelle parce qu'ils ont adopté le même régime. Des échanges ont lieu entre les états fédérés qui constituent un marché intérieur de première importance. Le Canada possède lui aussi son marché domestique; mais un marché intérieur plus étendu peut être créé au sein de l'empire. Il serait de notre devoir et à notre plus grand avantage d'adopter le principe d'après lequel tous les pays britanniques s'approvisionneraient les uns chez les autres des objets qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Voilà la politique qui a donné de si beaux résultats aux Etats-Unis. Elle en donnerait de semblables à tous les pays qui composent l'empire britannique. Pour atteindre ce but, le moyen est de faire le commerce entre nous, chaque fois que cela est possible. Aussi, je considère que le traité qui nous est proposé est une bonne affaire.

J'ai regretté que l'honorable député de Stanstead (M. Baldwin) ait cru devoir introduire dans le débat des considérations de parti, car ce qui me plaît surtout dans cette convention, c'est qu'elle marque la continuité de la politique qui a inspiré les gouvernements successifs que nous avons eus. Dans toutes les questions de politiques étrangère, y compris les relations intercoloniales, l'esprit de suite doit être la règle. De telles questions ne peuvent être traitées au point de vue des intérêts de parti. Relativement au traité en question, les ministres actuels ont pris la suite de nos démarches, comme nous avions nous-mêmes renouvelé celles amorcées par nos prédécesseurs, afin d'établir des relations de commerce plus favorables avec les îles britanniques et les Antilles. Il y a quelques années, je m'intéressais beaucoup à cette question, parce que j'avais dirigé à diverses époques le ministère du Commerce. C'est là que j'ai appris beaucoup de choses concernant cette question. Les produits des Antilles sont différents des nôtres et ne peuvent leur faire concurrence. Le Canada s'approvisionne d'une grande quantité de ces produits aux Etats-Unis, et c'est ce qu'il faudrait changer. Je ne puis qu'espérer, par conséquent, que le service maritime qu'on veut créer contribuera à accroître nos importations des Antilles, de préférence aux produits américains. Le Canada a besoin de nombreux produits des régions tropicales, et il est naturel qu'il les achète dans les opssessions anglaises. Les Antilles anglaises, qui comprennent les Bermudes, par exemple, la Guyane anglaise et le Honduras anglais, nous sont tous favorables. Si nous avons besoin des produits de leur sol, ces colonies ont elles-mêmes besoin des denrées produites sous notre climat. Toutes ces îles sont à proximité des Etats-Unis. En tout cas, elles en sont beaucoup plus rapprochées que nous. Je suis d'avis que nous fassions tout ce qui est possible pour les conserver à l'influence anglaise. Du moins, il faut faire notre part, et je considère que la convention existante nous y aidera.

Comme les Etats-Unis ont un attrait puissant pour la population des îles, il faut donc, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Meighen), multiplier les rapports entre les pays britanniques si nous voulons conserver le sentiment britannique, et c'est ce que nous voulons tous, j'en suis sûr.

Beaucoup de Canadiens se sont intéressés depuis longtemps à cette question. J'ai eu l'occasion d'en parler avec quelques-uns à différentes reprises à Londres, où nous avons discuté la proposition sous tous ses aspects. Ils ont accueilli ce traité comme l'accomplissement de tous leurs désirs. A ce propos, je dois vous dire que nous avons été heureux de rencontrer les délégués des Antilles et ceux de Demerara. Personnellement, j'ai été convaincu qu'ils étaient des hommes compétents et animés de vues larges, parfaitement capables de comprendre la situation et le point de vue canadiens; ils se sont montrés bien disposés envers nous. J'espère que nous aurons encore l'occasion de les revoir fréquemment.

Je ne connais pas très bien tous les détails du projet ministériel. Il n'est que naturel de supposer que le Gouvernement a commis des erreurs. Il serait extraordinaire qu'il en fût autrement. Espérons cependant qu'il n'a fait de tort à aucune industrie canadienne dans l'élaboration de la convention. Ces articles pourront être discutés en comité général, mais je voudrais dire un mot de la question du service maritime. Le ministre des Finances n'a pas voulu nous dire combien ce service va coûter. Je suppose que c'est un détail qu'il ne veut point faire connaître avant la réception des offres des soumissionnaires, mais j'ai idée que cela va coûter une grosse somme. Il faut espérer que le trafic développé par ce service entre le Canada et les Antilles justifiera les sacrifices consentis. En tout état de cause, je dois déclarer que je suis en principe partisan de la convention, pour le motif qu'elle va contribuer à étendre les relations

commerciales entre les différentes parties de l'empire britannique et contribuer à rendre ce dernier indépendant du reste du monde pour les denrées dont il a besoin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat; mais je sens que l'occasion est belle de montrer au pays qu'heureusement, pour une fois, le Gouvernement et l'opposition sont d'accord sur un grand principe qui tient au cœur de chacun d'entre nous, celui de resserrer, par des relations de commerce et autres, les liens qui unissent les différentes parties de l'empire britannique.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) a exprimé son contentement de ce que d'après lui, le Gouvernement s'est montré plus éclairé qu'auparavant en ce qui concerne les traités. Je crains que mon très honorable ami n'ait oublié les discours qu'il a prononcés dans les Provinces maritimes, il y a quelques mois à peine. Le présent traité a été négocié l'été dernier par des membres du Gouvernement qui se sont abouchés alors avec les délégués des Antilles. Cette conférence a eu lieu à Ottawa et la convention qui en est sortie a été imprimée et distribuée à tous les journaux du pays. Le Gouvernement sentait que non seulement il avait rendu un service signalé au commerce canadien, mais encore qu'il avait contribué au mouvement qui a fait ce soir l'objet des remarques de certains honorables membres d'en face, celui de resserrer davantage, au moyen du commerce, les liens qui unissent tous les pays de l'empire. Quel n'a pas été notre étonnement d'apprendre que mon très honorable ami, dans ses discours aux Provinces maritimes, a exprimé la conviction qu'on n'avait pas négocié de traité. N'empêche qu'il a censuré le traité on ne peut plus vertement. Il hoche maintenant la tête, mais il oublie ce qu'il a dit alors.

Le trsè hon. M. MEIGHEN: Non; je n'en ai pas oublié un mot. Je sais ce que j'ai dit alors; et je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veut-il nous répéter ce qu'il a dit au juste?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. J'ai dit que je n'avais jamais vu une copie du traité, et que je ne me prononcerais ni pour ni contre tant que je ne l'aurais pas vu. Quelque critique que j'eusse à formuler au sujet du traité, je ne voulais pas le juger avant de l'avoir vu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'après ce que mon très honorable ami vient de dire au sujet de son désir de promouvoir les relations commerciales entre les diverses parties de l'empire, je trouve extraordinaire qu'il soit dans l'obligation d'avouer qu'il a lancé, au cours d'une grande campagne électorale, une diatribe violente contre le Gouvernement parce que ce dernier avait adopté un traité destiné précisément à promouvoir ces relations, un traité, du reste, que mon très honorable ami—ce sont ses propres paroles,—n'avait jamais vu! J'allais lui rappeler que, dans ses discours prononcés dans les Provinces maritimes, il avait surtout dénoncé ce traité; mais j'accepte sa parole quand il me dit qu'il n'a pas dénoncé le traité, qu'il s'est contenté d'affirmer simplement qu'il ne l'avait jamais vu. Je sais qu'il a dit cela, car je lui ai fait moi-même remettre une copie du traité. Nous nous trouvions tous deux dans le voisinage de Sussex le lendemain du jour où mon honorable ami a déclaré qu'il n'avait pas vu le traité et que ce dernier était inexistant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lui en ai adressé une copie avec mes hommages. Le même soir il a entrepris de discuter le traité devant une assemblée à Sussex, et il l'a condamné. J'ai des comptes rendus de son discours; il a créé dans les Provinces maritimes l'impression que ce traité était mal inspiré, que le Gouvernement avait eu tort de le conclure et que cela constituait encore un grief contre le ministère. Eh bien! je suis disposé à pardonner à mon très honorable ami. Je me réjouis de ce qu'il ait enfin vu clair. Seulement qu'il ne vienne pas dire à la Chambre et au pays que le Gouvernement a vu clair, alors que lui-même était dans une obscurité telle qu'il ne connaissait même pas les termes du traité, pour ne pas dire le traité même.

Mon honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) a signalé l'importance de resserrer les liens qui unissent les pays de l'empire britannique au moyen du commerce. Puis-je dire, monsieur l'Orateur, que telle a toujours été l'aspiration sincère de ce ministère, non seulement en ce qui touche au présent traité, mais encore à propos d'un traité que certains amis de l'honorable représentant ont critiqué sans mesure, je veux parler de la convention de commerce avec le grand dominion d'Australie. La conduite du Gouvernement tendant à la conclusion de ce traité a été inspirée également par le désir d'unir plus étroitement les nations britanniques par les liens du commerce.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Me sera-t-il permis de faire observer au très honorable premier ministre que ce dernier traité n'est pas du tout pareil; en effet, il enlève de l'emploi à nos propres gens.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne saisis pas très bien le point de vue de mon honorable ami. Si je ne me trompe, il désire établir des relations plus étroites entre les diverses parties de l'empire au point de vue commercial. L'Australie est à une extrémité du globe et nous nous trouvons à l'autre. La concurrence se fait sur un champ immense, et il serait extraordinaire que ce Dominion ne pût lutter avec avantage contre l'Australie sur son propre terrain. Toutefois, supposons que la chose soit vraie, ce que je n'admets pas; supposons que la convention ait enlevé un peu de travail à nos gens, comme le prétend mon honorable ami, je lui poserai cette question: n'est-il pas d'avis que les avantages qui pourront en résulter pour l'empire sous d'autres rapports seront bien comparables à un si faible sacrifice matériel de notre part? S'il est réellement sincère lorsqu'il parle de l'unité et de la solidarité impériales, il doit, au besoin, être disposé à faire certains petits sacrifices. S'il n'est pas prêt à faire ces sacrifices, le Gouvernement actuel l'est, et c'est à ce point de vue que nous jugeons de ces questions.

Me permettra-t-on de dire, monsieur l'Orateur, que ce que nous avons fait dans cette convention dans le but de promouvoir, comme nous le croyons, de meilleures relations entre les Antilles anglaises et le Canada, j'espère que nous pourrons le faire à l'égard d'un autre Dominion britannique de l'hémisphère occidental. A part les Antilles, il y a la colonie de Terre-Neuve qui est à notre porte. Nous pourrions, je crois, tirer parti du fait que nous avons dans cette hémisphère occidentale ce que nous pourrions appeler l'Amérique britannique septentrionale, comprenant le Canada, Terre-Neuve et les îles de l'Atlantique généralement appelées les Indes occidentales anglaises. Ce devrait être l'ambition de nous tous, qui avons à cœur les intérêts de notre Dominion et ceux plus vastes de l'empire britannique, de viser autant que possible au développement des relations entre les parties de cette Amérique britannique septentrionale du côté commercial et social. Cette convention fera beaucoup, je l'espère pour le développement du commerce avec les Antilles anglaises. Elle fera plus que cela, je crois. Les relations qui seront établies entre les populations de ces contrées seront mutuelles en ce qu'elles contribueront à ouvrir pour tous des horizons nouveaux. La rencontre des délégués a certainement créé l'impression qu'a souligné l'honorable représentant d'Argenteuil, elle a cimenté l'union que doit établir cette convention.

Outre le commerce, il s'établit, entre les Antilles anglaises et le Canada, un important trafic touristique. Les deux pays se complètent l'un l'autre; l'un est un pays tempéré, l'autre un pays tropical; et il est naturel que, pendant certaines saisons, les gens des Antilles tournent leurs yeux vers le Canada comme vers une partie de l'empire où ils aimeraient à venir, et que nous aimerions également à tourner les yeux vers les Antilles anglaises comme vers une partie de l'empire que nos citoyens désireraient visiter et connaître. Cette convention n'a pas été rédigée au point de vue du commerce seul, mais aussi au point de vue du tourisme, et une partie de l'argent accordé comme subvention servira à créer un meilleur service océanique entre les Antilles anglaises et notre pays.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, il nous fait plaisir de constater qu'enfin, sur une mesure, il y a unité d'opinion des deux côtés de cette Chambre, mesure comportant des conséquences qui intéressent non seulement la nation, mais les intérêts vitaux du grand empire dont nous faisons partie.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander au premier ministre si les différents articles de ce traité seront étudiés en comité général? Je n'ai pu me trouver ici pendant le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je désire poser au premier ministre une simple question. Il a mentionné quelques autres pays qui pourraient tirer parti de cette convention. Serait-il assez bon de nous fournir les noms de ces pays? Le renseignement, j'en suis sûr, intéresserait la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas dû saisir mes remarques. J'ai dit que certains pays composent ce que j'ai appelé l'Amérique britannique septentrionale, comprenant Terre-Neuve, les Antilles anglaises et quelques autres îles et, naturellement, notre Dominion. J'avais alors en vue une chose que j'espérais voir résulter de ce traité, c'est-à-dire le développement de relations commerciales avec des pays dont il n'est pas question dans la convention actuelle, mais dont il pourra être question plus tard.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): J'avais compris que les clauses relatives à la préférence dans cette convention s'étendraient à d'autres pays qu'aux Antilles anglaises.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une convention avec les Indes occidentales.

M. W. A. BLACK (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que l'on conclue des réflexions que je vais faire au sujet de cette convention que je m'oppose absolument à toute convention dont le résultat serait de développer le commerce canadien. Tout gouvernement canadien devrait se proposer d'augmenter autant que possible le commerce du pays, ne perdant pas de vue la situation économique du Canada, les frais qu'entraînent cette extension et le fonctionnement de ces conventions. La convention conclue avec les Antilles, à mon sens, est défectueuse à certains points de vue. En premier lieu, les délégués du Canada qui la négocièrent ne connaissaient pas parfaitement les Antilles, ni le commerce et l'état des affaires de ces îles; et cela, nonobstant le fait qu'on avait alors conseillé au ministère du Commerce de nommer, dans l'intérêt du Canada, comme membres du comité s'occupant de cette question, quelques personnes au fait du commerce des Indes occidentales. Bien plus, on demanda au ministère de s'entendre avec les marchands et autres personnes qui, depuis leur enfance, connaissent ce qui se rapporte au commerce avec les Antilles, qui s'y sont livrés, qui s'en sont occupés activement, dans certains cas depuis quarante ou cinquante ans. On n'accepta pas même cet avis et, je le répète, aucun des membres du comité n'avait de connaissance pratique du commerce avec les Indes occidentales.

A mon sens, la convention est défectueuse à plusieurs points de vue. Quand on discuta cette affaire pour la première fois, dans la Chambre, l'an dernier, celui qui représentait alors le comté de Cumberland fit un tableau fort brillant des possibilités que nous offrait le commerce avec les Antilles; à son avis, le Canada et nos voisins des Antilles pouvaient faire des échanges pour une somme atteignant des millions, des centaines de millions de dollars. En réalité, le Canada importe actuellement des Indes occidentales tous les produits que ces îles peuvent lui fournir. Je parle de tout le groupe oriental des Antilles, de ce qu'on appelle généralement le groupe des îles du Vent. Ces îles produisent en grandes quantités quatre denrées: le sucre, la mélasse, le jus de limon et le cacao.

Une VOIX: Et le rhum?

M. BLACK (Halifax): Elles ne produisent pas beaucoup de rhum. On en importe un peu de Demerara, mais je puis vous assurer qu'il est de qualité inférieure. Les quatre denrées que j'ai mentionnées constituent les principaux produits de ces îles.

Parlons d'abord du sucre. Le Canada reçoit maintenant des îles tout le sucre dont il a besoin. S'il lui en fallait plus, les paquebats subventionnés qui font actuellement le service pourraient parfaitement transporter de plus fortes cargaisons, car les navires de la Royal Mail Steam Packet Company ne transportent en moyenne que de 65 à 67 p. 100 de la cargaison totale qu'ils peuvent contenir. De sorte que, si le Canada a besoin de plus de sucre des Antilles, nous avons les navires nécessaires pour le transporter; mais il ne nous en faut pas plus.

Les mêmes remarques s'appliquent à la mélasse. Nous recevons du groupe oriental des Antilles toute la mélasse dont a besoin le Canada, et aucune augmentation du nombre des navires n'augmentera le chiffre de ces importations.

Quant au cacao, je me rappelle que, voilà quelques années, quand je cherchais à augmenter notre commerce avec les Antilles, j'interrogeai la maison Cowan, de Toronto, qui fait un commerce considérable de cette denrée, et la priai avec instance d'acheter plus de cacao des Antilles pour subvenir aux besoins de son usine; on me répondit que, pour obtenir la meilleure qualité de chocolat, il faut mélanger les fèves de cacao des Antilles vace la cacao importé des autres pays, sans quoi l'on n'obtient pas les meilleures résultats; si je me ne trompe, il en est de même de la maison Moir, de Halifax, fort importante manufacture de chocolat. Je doute donc qu'on puisse augmenter le chiffre des importations de cacao, et même s'il était possible de le faire, la quantité que l'on consomme en notre pays est fort minime en comparaison du tonnage des navires qui font actuellement ce service.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler longuement du jus de limon, car on en consomme fort peu en notre pays. On en consomme certainement peu en Nouvelle-Ecosse, malgré la prohibition. Je n'attends donc pas une grande augmentation des importations de cette denrée.

Quant aux exportations, nous fournissons maintenant aux Antilles tous les principaux articles dont ces îles ont besoin. Par exemple, le groupe oriental importe du Canada environ 98 p. 100 de toute la farine dont ces îles ont besoin. Elles achètent aussi au Canada la plus grande partie des issues de mouture qu'elles importent; comme on y élève peu de chevaux ou d'autres animaux, on n'y achète que peu de ces denrées; en tout cas, ces îles importent du Canada la plus grande partie de la farine et des issues de mouture qu'elles consomment. Nos provinces leur fournissent la majeure partie du bois qu'il leur faut et l'on ne peut augmenter les exportations de ce produit. De plus, le bois de construction est

un produit qui se transporte à bon marché sur les voiliers; il ne se transporte pas et on ne se transportera sur les vapeurs. Les quelques échantillons de pin Douglas expédiés aux Antilles ont été fort bien reçus, mais, à la vérité, il ne faut pas songer à expédier ce produit des ports de l'Atlantique.

Au sujet de cette convention, il ne faut pas perdre de vue que l'Angleterre est dans la même situation que le Canada quant au tarif de faveur, et les produits que l'Angleterre expédie présentement aux Antilles continueront de l'être, je le suppose, dans les mêmes conditions que s'ils étaient expédiés au Canada, et ces articles pour la plupart, sont de ceux que le Canada importe d'Angleterre. Ceci étant dit, et peut-être ne suis-je pas allé encore aussi loin que j'aurais dû le faire sur cette question, je n'entrevois pas la possibilité d'augmenter beaucoup notre commerce, je n'entrevois rien qui puisse justifier la construction de navires dispendieux et les départs fréquents qu'on se propose.

Dans le traité il est question d'installations frigorifiques sur des bateaux. Cela ne sera pas bien utile. Je pense que les seules îles susceptibles de se servir de ces installations frigorifiqus sont les plus importantes comme la Barbade et la Trinité, et puis Georgetown (Demerara), sur la terre ferme. Sur ces îles et sur la terre ferme on se livre à l'agriculture. Les gens y possèdent ce qu'ils appellent leurs "penns"—autrement dit leurs fermes—et ils y cultivent beaucoup de produits qui pourraient être transportés dans des compartiments frigorifiques. Mais pour le voyage de retour, j'ignore ce que l'on pourrait mettre dans ces compartiments, car les îles du Vent et la terre ferme,—cette dernière surtout,—ne produisent que du sucre et de la mélasse. Ces îles ne sont pas propres à la culture des fruits, alors il n'y aurait pas de fruits pour remplir les compartiments frigorifiques à leur pleine capacité. Même si l'on importait des bananes, ou de grandes quantités de fruits quelconques, l'espace nécessaire pour eux serait insignifiant s'il y avait un commerce de fruits à faire avec le nord ou un commerce d'autres produits nécessitant des compartiments frigorifiques. De sorte que je ne juge pas qu'il soit bien avantageux d'avoir des compartiments frigorifiiques pour le groupe orientale, celui des îles du Vent.

Quant aux débouchés plutôt restreints là-bas pour notre poisson, etc., que nous expédions présentement et je ne crois pas que nous exportions beaucoup de poisson, mais j'en parlerai dans un instant—j'aimerais citer le *Bulletin des renseignements commerciaux* publié par le département du Commerce. L'agent commercial à la Trinité, d'après ce bulletin, écrit ce qui suit:

> Une grande partie des importations consiste en produits principaux comme la farine, le riz, le saindoux composé, le beurre (surtout le beurre de cuisine), les viandes marinées et les cotonnades.

Or, nous n'avons pas de viandes marinées à exporter là, nous les achetons hors frontières. Nous n'avons pas de cotonnades à exporter. Nous expédions de la farine. Nous ne cultivons pas le riz. Quant au saindoux nous en exportons en petite quantité. Ce que nous pouvons y exporter compterait donc pour bien peu dans la cargaison d'un navire.

> Quant aux autres articles, il n'y a pour les acheter que les gens à l'aise; cela compte peu, et dans certains cas excessivement peu. Prenez par exemple la Trinité.

La Trinité est l'île la plus importante et peut-être la plus prospère du groupe oriental.

> Des denrées essentielles comme la farine, le riz, le saindoux composé, le beurre (en grande partie le beurre de cuisine), les viandes marinées et les cotonnades ont été importées en 1923 pour une valeur de £1,118,000. D'autre part, les importations d'articles de vêtements, de chaussures, d'appareils électriques et d'instruments de musique—servent aux gens à l'aise seulement—ont été respectivement comme suit: £63,211, £67,664, £16,128 et £7,746. Un pareil examen du commerce des îles de moindre étendue fait voir que les importations de ces produits sont encore plus considérables en proportion du commerce total. Les Antilles anglaises offrent un assez bon débouché pour certains produits de première nécessité, mais en dehors de cela, le pouvoir d'achat est restreint. Pour quelques denrées, le total des importations de toutes ces colonies pourait être comparé au commerce d'une grande ville du Canada, mais pour d'autres, il n'équivaudrait pas au chiffre du commerce d'une ville de 50,000 âmes, sûrement pas d'une ville de 100,000 âmes. En trêêe de liste, il y aura une denrée comme la farine, et en bas, il y aura la bijouterie et les accessoires électriques, ou autrement dit tout ce dont a besoin quelqu'un jouissant d'une certaine aisance. La population qui est à peu près de 1,093,000 âmes, comprend un très grand nombre d'ouvriers qui travaillent aux plantations de cacao, de sucre, de noix de coco et de coton et qui ne gagnent que de 40c. à 80c. par jour. Leur pouvoir d'achat ne peut être bien étendu et doit se limiter aux choses absolument essentielles à la vie. Il y a très peu de gens riches dans cette partie des Antilles, en conséquence les manufacturiers canadiens, en supputant la valeur du commerce quant aux produits principaux fabriqués par eux, doivent tenir compte de cela.

Voilà certes un avertissement. Puis il continue, parlant de la Guyane anglaise:

> Les statistiques des importations en Guyane anglaise au cours des premiers neuf mois de l'année courante font voir que les marchandises venant du Royaume-Uni représentent à peu près la moitié de la valeur des marchandises, etc., importées. La valeur totale des importations a été de $8,124,365, et de ce montant environ $3,984,432 représentaient la part du Royaume-Uni, $1,974,033 celle du Canada, et $452,859 celle des autres possessions britanniques. Les Etats-Unis ont vendu pour $1,375,599 et les achats de la colonie dans d'autres pays se sont élevé à $337,442.

Selon moi cela confirme ma prétention qu'il n'y a pas là-bas un champ bien vaste

pour d'autres produits que ceux dont j'ai parlé. Puis pour ce qui est du sucre on propose—quoique le Canada achète des Antilles et de la Jamaïque tout le sucre de ces îles dont il a besoin—d'abaisser le droit et d'accorder encore plus de faveur ce qui coûtera environ $650,000 à ce pays d'après les statistiques de 1924. C'est une contribution comme de raison au commerce avec les Antilles anglaises mais voici la question qui se pose naturellement: qui bénéficiera de cette somme? J'ose dire d'après ce que je connais du marchand antillien que ce ne sera pas le consommateur canadien. Je prétends que cette réduction n'accroîtra pas les importations des Antilles malgré l'avis contraire d'un très grand nombre de gens. Toutefois, s'il les accroît quelle en sera la répercussion sur l'industrie croissante de la betterave à sucre au Canada? Je crois comprendre qu'une nouvelle fabrique de sucre de betterave s'établit au Canada. Pareil dégrèvement sur les sucres antillais ne lèsera-t-il pas gravement l'industrie croissante de la betterave à sucre dans l'Ontario et dans d'autres régions du Canada?

Quant aux chaussures, les gens de couleur des Antilles qui constituent les neuf-dixièmes de la population ou plus portent très peu de chaussures. Ils portent des chaussures de toile de même qu'ils revêtent un costume généralement de coton bleu que l'on pourrait appeler salopette. L'exportation des chaussures fabriquées au Canada sera donc fort limitée.

La partie du traité contre laquelle je m'élève le plus est celle qui le rattache à un service de vapeurs. D'abord, je crois que ce n'est pas la fonction du Gouvernement d'exploiter un service public faisant concurrence à des compagnies particulières. L'expérience faite par le Gouvernement avec la marine commerciale devrait suffire à le détourner de nouvelles entreprises de navigation. Nous avons eu des rapports annuels et nous savons quels résultats a donnés l'administration de la marine commerciale de l'Etat. Sans la moindre déduction pour la moins-value et les intérêts, dont tiendrait compte une maison d'affaires, le seul déficit d'exploitation se monte, je crois, suivant le dernier rapport, à environ un million et demi. Si vous ajoutez à la valeur des navires 10 p. 100 pour les intérêts et la moins-value, une très petite somme en vérité, surtout si l'on considère l'âge des navires, vous aurez des pertes de cinq, six ou sept millions par année que doivent rembourser les contribuables. Bien plus, depuis deux ans, plusieurs navires de la marine commerciale de l'Etat ont été vendus. Des navires qui ont coûté un million se sont vendus $50,000. D'autres qui ont coûté $800,000 ou $900,000 se sont vendus $40,000. A ce compte, le bilan de la marine commerciale de l'Etat se soldera par une perte d'environ 100 millions ou plus, probablement. L'exploitation de ces navires de l'Etat durant quelques années coûtera des millions au pays, et, si elle continue, elle augmentera considérablement nos pertes d'ici dix ans, car d'année en année les navires subissent une moins-value et un jour viendra où ils auront peu de valeur ou n'en auront plus du tout. Ce ne peut être qu'une opération à perte dans l'état actuel du commerce maritime mondial, et seul un gouvernement peut poursuivre une affaire aussi coûteuse. Nulle compagnie particulière, nul établissement ou particulier ne continuerait une seconde à faire naviguer ainsi des navires à perte. Des navires plus neufs et plus modernes appartenant au gouvernement anglais restent à leurs quais; ou préfère cela plutôt que de les exploiter à perte.

Pour ce qui est d'engager de nouveau le Canada dans la régie d'Etat, le Gouvernement n'a pas agi en hommes d'affaires, selon moi, en signant et concluant ce traité sans connaître le déficit probable ou le coût probable de l'exploitation des vapeurs. On a demandé au ministre des Finances, qui représente aussi le commerce et l'industrie, je crois, s'il possède une estimation, si le département a une idée des frais qu'entraînera ce service de vapeurs, et il ne nous a pas encore révélé si une estimation a été faite. Toutes les mesures du département ou du Gouvernement, font présager l'exploitation de ces services par le Gouvernement. Toutes les dispositions prises sont dans ce sens, et, à mes yeux, le Gouvernement a fait un saut dans l'inconnu s'il a conclu ce traité sans savoir ce que son exécution coûterait au Canada. C'est une chose inusitée qu'un traité de ce genre soit lié à un service de vapeurs. Je ne vois pas pourquoi les délégués des Antilles anglaises ont obtenu tout ce qu'ils réclamaient à leur venue ici. Un avocat qui faisait partie du comité a dit: "Le mieux que nous pouvions faire, c'était de leur fournir un service de vapeurs et nous l'avons donc fait."

A mon sens, ce service, si le Gouvernement l'établit, entraînera un placement initial d'environ 10 millions. Il y aura un déficit annuel d'exploitation d'au moins deux millions et quart, sans compter les intérêts et l'amortissement; en vérité, les chiffres seront probablement plus élevés que cela, et non inférieurs. Vu notre situation actuelle, et le fardeau des impôts, je ne vois pas comment le Gouvernement peut justifier pareil déboursé que devra

faire le pays si le Gouvernement établit et exploite ce service.

Malgré ses bancs de poissons à partir de son littoral, et l'abondance de ses pêches, la Nouvelle-Ecosse ne fournit pas aux Antilles autant de poisson qu'il s'en consomme; celles-ci possèdent aussi de bonnes pêcheries. A ce sujet, je lirai un extrait du rapport de la conférence avec les délégués des Antilles. M. Leacock représentant de la Barbade, est interrogé par le vice-président:

Le vice-président: Vous croyez que la préférence actuelle suffit?

M. Leacock: Oui, quant à nous.

M. Leacock dit plus loin:

M. Snowball a mentionné la morue salée pour la Barbade. Je ne voudrais pas que la conférence ait une fausse impression à ce sujet. Nous achetons presque toute notre morue salée de Tere-Neuve. Notre population abondante a besoin d'une alimentation à bon marché, et elle consomme la morue que Terre-Neuve ne pourrait trouver à vendre ailleurs. Ce poisson nous est envoyé pour en disposer au meilleur prix possible (nous étant expédié sans être vendu d'avance). Je ne vois pas comment ce commerce pourrait être détourné au profit du Canada. Les autres îles sont dans une situation bien différente. Je tenais simplement à me bien expliquer sur ce point.

M. Snowball, m.p.: Et le commerce de bois?

M. Leacock: Nous achetons pour ainsi dire tout notre bois du Canada, sauf le bois que le Canada ne peut fournir.

M. Leacock dit plus loin encore:

Le vice-président: Avant de terminer, pensez-vous qu'il serait bon de mentionner les avantages que vous pouvez offrir au Canada?

M. Leacock: Il m'est assez difficile de répondre à cette question. Ainsi que je l'ai dit, nous achetons toute notre farine du Canada, sauf ce qu'il ne peut nous fournir. De même, le Canada fournit toute l'avoine et toute la farine d'avoine à nos colonies, et le reste. Les marchandises fabriquées nous viennent en grande partie d'Angleterre. Je ne vois que le commerce des viandes salées susceptible d'être tourné du côté du Canada, et probablement plus vite avec une préférence accrue. Voilà tout ce que je puis voir en tant que la Barbade est concernée.

Et ce qu'il dit s'applique non seulement à la Barbade, mais à toutes les Antilles et aux Bermudes.

Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je l'ai dit en commençant, je ne m'oppose à aucun traité de commerce dont nous pouvons tirer profit, mais je m'oppose fortement à mêler nos services maritimes aux traités de commerce. L'expérience que nous avons en matière de services de navigation d'état suffit. Si la marine commerciale canadienne entreprend ce contrat, le coût en deviendra une affaire sérieuse pour le pays.

M. MALCOLM: Je m'étais proposé, monsieur l'Orateur, de faire quelques remarques générales, mais quelques-uns des préopinants m'ont dévancé; je me bornerai donc à relever certaines critiques du député senior d'Halifax. Je tiens d'abord, à titre de collaborateur dans la rédaction de ce traité, à féliciter l'ancien député de Cumberland qui fut l'inspirateur de ces négociations entre le Canada et les colonies sœurs du sud.

L'on vient de nous dire qu'il est impossible d'accroître le commerce de fruits avec les Antilles. Voilà ce qui détermina M. Logan après avoir constaté que des 2,500,000 régimes de bananes importés au Canada 700,000 à peine venaient directement, le reste passant par les Etats-Unis. C'est le commerce de fruits qui l'intéressait le plus lorsqu'il est allé aux Antilles.

J'aime à rendre hommage à la délégation des Antilles. Nous avons constaté à leur contact qu'elle était bien mieux renseignée sur le Canada que nous l'étions sur les îles. C'est pourquoi je fais écho aux paroles du très honorable premier ministre (M. King) lorsqu'il exprime le vœu qu'un meilleur service de navigation engage un plus grand nombre de Canadiens à préférer les Antilles à la Floride et la Californie comme villégiature hivernale, afin de mieux connaître ces colonies. Si ce service de navigation réussit à tenter les Canadiens de visiter les Iles, je crois que cela seul sera déjà un résultat pratique.

Les remarques de l'honorable député d'Halifax m'ont franchement intéressé. Il prétend que le ministre des Finances et le Gouvernement se sont engagés à établir un service de navigation sans savoir ce que cela coûterait. Il ne faut pourtant pas s'attendre que le ministre des Finances, avant de demander des soumissions, dise à l'agent de la "West India Steam Pocket Company" qui vient de parler ce qu'il a l'intention de leur payer. L'honorable député d'Halifax est dans le commerce maritime. Sa compagnie a été subventionnée par les gouvernements antérieurs pour faire ce service. Il sait que lorsque sa compagnie touchait une subvention annuelle de $131,400, notre commerce avec les Antilles était fort restreint, nos importations étant alors de $801,000 et nos exportations de $1,500,000, tandis qu'aujourd'hui les premières sont de 14 millions et celles-ci de 10 millions. Quiconque a surveillé le développement de nos relations commerciales avec ce pays depuis quelques années sait que pour un seul produit, le lait condensé, nous faisons des affaires de trois quarts de million. Nous avons également assuré un commerce de fromage, de beurre, de ciment et de farine, ce dernier produit étant peut-être le plus considérable, mais il est certain que pour plusieurs articles, même ceux de nos fruits que ce pays ne cultive pas, les pommes par exemple, nous avons créé un marché remarquable. L'honorable député d'Halifax et quelques hommes d'affaires de cette ville trouvent beaucoup à redire au coût du service. En

ma qualité d'homme d'affaires de l'Ontario, je suis prêt à payer mon écot comme contribution à l'unité impériale, et je ne vois pas pourquoi un marchand d'Halifax qui réalisera des avantages plus considérables que n'importe qui dans l'Ontario, probablement, soit mécontent si le reste des Canadiens, y compris des membres tels que l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), le chef de l'opposition et le premier ministre et autres parlent de la nécessité du commerce impérial et de leur désir de l'encourager.

Je me rappelle avoir lu dans le *Toronto Saturday Night*,—qui n'a pas l'habitude de jeter des fleurs au gouvernement actuel,—peu de temps après la publication de la convention de commerce, un éditorial disant que les critiques du ministère King auraient beaucoup de difficulté à lui reprocher la convention qui venait d'être négociée. Je pensais à cet article ce soir en entendant les honorables députés de la gauche s'efforcer de trouver quelque chose de répréhensible à cette convention. Lorsque nous nous formerons en comité, et que le pacte sera discuté article par article, il sera très difficile aux honorables députés d'y trouver à redire.

M. RYERSON: L'honorable député peut-il nous dire quel est le nombre de régimes de bananes importés au Canada des Antilles?

M. MALCOLM: Environ 700,000 directement.

M. RYERSON: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Du nombre total importé au Canada, combien sont des produits des Antilles?

M. MALCOLM: Ce n'est pas ce que je voulais montrer. Je dis que nous importons un total de deux millions cinq cent mille régimes de bananes des Etats-Unis et d'ailleurs, et qu'une grande partie est achetée directement aux Antilles. Même, les délégués de la Jamaïque ont déclaré qu'avec un service maritime convenable, ils nous fourniront toutes les bananes dont le Canada aura besoin.

Je préfère discuter cette question plus en détail lorsque la convention de commerce sera étudiée en comité, mais, dans le moment, qu'il me suffise de dire que le Gouvernement a été poussé par le désir d'activer le commerce impérial et je crois que notre population est prête à aider le Gouvernement dans ce sens. A cet égard, je relèverai les critiques qui ont été faites contre notre convention avec l'Australie, pacte qui est de même nature que celui-ci. Ces reproches sont des plus injustes. Les honorables députés de la gauche déclarent que cette convention de commerce avec l'Australie est cause que de dix à douze millions de livres de beurre seront importées au Canada, mais ils oublient leur propre argument, à savoir que le but de la convention a été de favoriser certains manufacturiers. Mes honorables amis ont toujours prétendu sur les tréteaux qu'en créant des industries au pays nous augmentons la consommation des produits agricoles, mais les critiques de la convention ne disent jamais que l'amélioration de nos industries pourrait fort bien épuiser la consommation de tout le beurre importé de l'Australie. Je me demande comment l'on peut condamner cette convention de commerce à ce point de vue. Dans un pays qui produit, en chiffres ronds, 275,000,000 de livres de beurre, et en exporte 30,000,000, le marché domestique ne peut guère souffrir de l'importation de cinq, six, sept ou huit millions de livres de beurre, étant donné surtout que les industries en prospérant consommeraient la plus grande partie des importations additionnelles.

Les hommes d'affaires du Canada ne voient pas d'un bon œil les reproches de l'opposition adressés au sujet de conventions de commerce qui profitent aux manufacturiers canadiens. Je ferai observer aux honorable députés conservateurs que leurs amis les industriels désiraient eux-mêmes la ratification de cette convention avec l'Australie, comme je le souhaiterais également, et que nous espérions tous un marché plus considérable dans les dominions pour les produits manufacturés du Canada. Nous espérons que nous serons en état de fournir à l'Australie et aux Antilles tous les articles manufacturés dont ils auront besoin, enlevant ce commerce aux Etats-Unis. Je serais l'homme le plus surpris du monde si les traités de commerce que le Gouvernement a conclus avec l'Australie et les Antilles anglaises ne contribuent pas à développer les relations commerciales et industrielles entre ces pays et le Canada, car tous les indices pointent dans cette direction. Cette convention de commerce avec les Antilles a été conclue en toute bonne foi; cependant l'honorable député d'Halifax (M. Black) est d'avis que ceux qui l'ont négociée ne sont guère au fait des industries exploitées aux Antilles. Je suppose que pour que quelqu'un soit renseigné sur la situation dans les Antilles ou dans le monde entier, il faut qu'il habite Halifax. Or, je me permettrai de faire savoir à l'honorable député, que les délégués du Canada à la conférence, après avoir consulté les archives du département du Commerce et écouté les explications des divers représentants des Antilles, qui sont censés connaître leur affaire, ont étudié avec soin les moyens de développer les relations commerciales entre le Canada et ces différentes colonies britanniques. Et voilà pourquoi ils ont été en mesure de soumettre à l'assentiment

du Parlement une convention de commerce dont les conditions sont basées sur une enquête approfondie et complète jusque dans les plus petits détails. Et nous avons lieu d'espérer que ce pacte rendra à l'établissement avec les Antilles de nouvelles relations commerciales qui seront au bénéfice non seulement des parties contractantes, mais aussi de l'empire en général.

M. ROBERT-K. SMITH (Cumberland): Je n'ai nullement l'intention de discuter la question au long; je serai très bref au contraire. Je tiens cependant à le faire savoir dès le début de mes remarques, on nous a répété, à nous les gens des Provinces maritimes, durant les dernières élections, que nous devions chercher un débouché pour nos produits sur les marchés d'outre-mer; et je ne crois pas me tromper en attribuant cette assertion au très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King). Or, cette assertion fut répétée à maintes reprises par les candidats libéraux des Provinces maritimes au cours de la dernière campagne électorale. Cependant, si cette convention de commerce avec les Antilles est représentée comme l'un des moyens de donner une solution aux difficultés dans lesquelles se débattent les Provinces maritimes, j'aime autant dire tout de suite au Gouvernement que cet unique remède qu'il entend appliquer aux maux dont souffre cette partie du pays depuis la Confédération et sous lesquels nous ployons, ne nous satisfera pas du tout. J'ose espérer que tous les honorables membres se rendront compte que, peu importe que ce pacte commercial soit ratifié ou non, il ne doit pas être considéré comme l'un des moyens de régler les nombreux problèmes des provinces de l'Est qui attendent une solution. D'autre part, le premier ministre a fait ce soir une assertion qui constitue non seulement une exagération grossière mais encore un exposé inexact de l'attitude adoptée par le très honorable chef de l'opposition à l'égard de la convention de commerce avec les Antilles, étant données les déclarations qu'il a faites au cours de la dernière période électorale. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que le très honorable chef de l'opposition a dénoncé le traité commercial conclu avec les Antilles, au cours de sa tournée politique dans les Provinces maritimes l'automne dernier. Or, je tiens à réfuter cette assertion du premier ministre et je sais ce que je dis.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il prétend que j'ai inexactement rapporté les paroles du très honorable chef de l'opposition sur cette question. Or, j'ai justement sous la main une dépêche publiée dans les colonnes de la *Montreal Gazette* et qui rend passablement justice à mon très honorable ami suivant moi. Voici le texte de cette dépêche:

Meighen met les Provinces maritimes en garde contre le nouveau pacte commercial

Après avoir lu à la hâte le texte de la convention, il dit qu'elle coûtera des millions

(Par la presse canadienne)

Sussex, N.-B., 22 septembre.—Après avoir obtenu un exemplaire de la convention de commerce conclue avec les Antilles au passage du train du premier ministre ici de bonne heure cet après-midi, le très honorable Arthur Meighen, le chef du parti conservateur, a averti les gens des Provinces maritimes de ne pas manifester un trop bel optimisme à l'égard du nouveau pacte commercial: "Je viens justement de parcourir à la hâte le texte de la convention", a déclaré M. Meighen devant une nombreuse réunion tenue dans le patinoire, "et le seul conseil que je puisse vous donner, c'est de ne pas vous montrer trop optimistes à l'égard de ce traité. Les traits les plus saillants de ce document, ce sont les engagements que nous assumons. Ils se chiffreront à plusieurs millions."

Voilà l'opinion que mon très honorable ami a exprimée à l'égard du traité de commerce conclu avec les Antilles.

M. SMITH: Peu importe ce qui s'écrit dans la *Montreal Gazette* ou n'importe quel autre journal. De plus, je ne trouve rien à redire à l'article que le premier ministre a cité, puisqu'il ne renferme aucun passage faisant voir que le chef de l'opposition a dénoncé cette convention de commerce. Cependant, je suis en mesure de fournir au premier ministre des renseignements de première main à ce sujet. J'ai assisté à une réunion électorale dans la ville d'Amherst où le chef de l'opposition adressa la parole. Or, après que mon très honorable ami eut repris son siège, quelqu'un dans la galerie lui posa la question: "Que dites-vous du pacte commercial que le Gouvernement a conclu avec les Antilles?"

Le chef du parti conservateur avait terminé son discours à ce moment-là; cependant, il n'hésita pas à se lever et à répondre: Je ne suis pas en mesure de prendre une attitude définitive sur cette question de la convention de commerce avec les Antilles tant que je n'en aurai pas étudié le texte du traité de la première à la dernière ligne; je ne suis pas en mesure de dénoncer la mesure et je n'ai pas l'intention de le faire; je tiens de diverses sources cependant que c'est là une aventure qui coûtera cher au pays. Voilà à peu près exactement les paroles du très hon. chef de l'opposition en l'occurence. Si c'est là "dénoncer" le traité de commerce conclu avec les Antilles, il est évident que je ne comprends pas le langage de mon chef de la même manière que le très honorable premier ministre.

Et plus que cela, monsieur l'Orateur, les journaux des Provinces maritimes n'ont jamais publié un seul mot, au cours de la dernière période électorale, affirmant que le chef du parti conservateur a dénoncer la convention de commerce conclue avec les Antilles. La convention de commerce fut signée, je crois, en juillet; les élections suivirent de très près en octobre, de sorte qu'on n'eut guère le temps de l'étudier, ni de se renseigner. La question se posa dans ma propre circonscription de Cumberland, où M. Logan qui était mon adversaire et qui avait largement contribué à cette convention en fit part aux électeurs. Quelle fut notre réponse? Nous avons dit que nous n'étions pas en état de condamner le traité, que nous n'avions pas eu l'avantage de l'étudier, qu'il fallait le faire ratifier par les deux Chambres du Parlement et que là on s'assurerait s'il était bon ou non. Voilà l'attitude que nous avons prise dans la circonscription de Cumberland et je crois qu'il en a été de même dans toutes les autres circonscriptions des Provinces maritimes.

Comme l'ont mentionné plusieurs de nos collègues qui m'ont précédé la principale objection visait le coût du service de vapeurs. Nous manquerions à nos devoirs de Canadiens et de partenaires dans la fédération impériale si nous condamnions un traité de commerce avec une autre partie de l'empire qui dut nous rendre service. Nous considérons que ce traité-ci va nous rendre service. Mais mettant d'une part les avantages et de l'autre les frais il nous appartient de savoir si l'équilibre existe ou non. C'était notre opinion à l'époque; c'est encore notre opinion aujourd'hui. Il ne peut pas y avoir de divergence d'avis à cet égard et il n'y en aura pas, pourvu au moins que les avantages et les charges s'équilibrent; autrement, il y aura une très sérieuse opposition. Lorsque nous étudierons la convention article par article en comité, j'espère pouvoir la connaître à fond. Quant au principe des conventions commerciales avantageuses, j'ai déjà dit qu'il n'y avait pas de divergence d'opinion là-dessus. Il s'agit simplement de savoir si les résultats à obtenir sont proportionnés aux frais que cela entraîne.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit au début de mes remarques, à savoir que nous des Provinces maritimes nous n'estimons pas, admettant même l'adoption de ce traité, que cela doive résoudre nos problèmes.

M. A.-E. MacLEAN: Monsieur l'Orateur, venant des Provinces maritimes où l'on attache beaucoup d'importance à ce traité, je demande à la Chambre de vouloir bien me permettre de formuler quelques observations. D'abord, comme on l'a déjà dit, le traité vise à l'échange de produits entre les deux pays. La province de l'île du Prince-Edouard est entièrement agricole et il nous faut écouler nos produits quelque part; c'est la difficulté que nous éprouvons en ce moment. Nos collègues d'en face ont dit dans le cours de différents débats que la défaite du pacte de réciprocité avait été une bonne chose pour les Provinces maritimes. Ils auront beaucoup de difficulté à faire croire une chose pareille aux gens de là-bas; cela leur serait encore plus difficile avec des gens de l'île du Prince-Edouard. En effet, comme il nous est impossible d'écouler nos produits agricoles ailleurs au Canada que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, nous sommes obligés d'envoyer notre surplus aux Etats-Unis qui imposent des droits presque prohibitifs.

Je suis heureux de voir que nos collègues de l'opposition approuvent jusqu'à un certain point cette convention. Si nous voulions être justes, nous l'envisagerions d'un point de vue aussi large que possible et nous en examinerions attentivement les dispositions en comité pour éviter toute erreur. Mais tâchons, si possible, de recueillir les avantages que cette convention nous donne sans aucun doute, car, comme l'a dit mon honorable collègue de Cumberland (M. Smith), il y a les droits des Provinces maritimes à considérer, droits que nos collègues de l'opposition revendiquent. Que l'on sache bien une chose: Voici une convention qui va contribuer à aplanir quelques-unes de nos difficultés dans les Provinces maritimes. Y a-t-il un député, à quelque groupe qu'il appartienne, qui puisse me signaler ce qu'on pourrait proposer de plus essentiel pour les Provinces maritimes que cette convention au cours de cette session?

On a exprimé différentes opinions au sujet du coût des navires à subventionner et aussi sur d'autres points. Je remarque que d'après cette convention, nous allons, pour la première fois, recevoir une subvention assez forte des îles des Antilles pour aider le service maritime que subventionne le gouvernement canadien. Cette subvention s'élève à $142,000 par année. Jusqu'ici les Bermudes n'avaient jamais contribué au coût du service des vapeurs, mais elles versaient environ $120,000 par an aux compagnies maritimes américaines pour les encourager à commercer avec les Antilles anglaises. Cela seul est déjà un point très important. C'est pourquoi, je le répète, nous devrions manifester dans l'examen de cette convention la plus grande largeur de vues. J'ai entre les mains une coupure de la

Gazette de Montréal où il est question de M. Macauley, de Montréal, qui aurait beaucoup aidé aux négociations du traité. La *Gazette* publie aussi des dépêches des Antilles anglaises adressées à ce monsieur et suggérant, si c'est possible, de faire adopter le traité dans son entier. Une de ces dépêches provenant de la Jamaica Imperial Association se lit comme suit:

Nous insistons fortement pour que le traité de commerce entre le Canada et les Antilles passe dans son entier, car tout changement signifierait une nouvelle proposition et nécessiterait une nouvelle étude par les législatures coloniales, ce qui entraînerait des délais et de l'incertitude.

J'ai ici plusieurs télégrammes des législatures dans le même sens, mais je ne prendrai pas le temps de les lire. Comme je le disais, je suis d'avis que nous aurions dû étudier ce traité, article par article, et tenter de le faire adopter autant que possible autant que possible sous la forme qui a été convenue avec les délégués des Antilles, quand ils étaient ici.

Quels avantages les Provinces maritimes retireront-elles de ce traité? Dans la petite province de l'Ile du Prince-Edouard seule, nous avons produit l'an dernier pour 7 millions de dollars de pommes de terre, destinées en grande partie à l'exportation. Nos amis de l'opposition se sont offensés du discours du trône et ont dit que le Gouvernement tentait de se donner un mérite qui appartenait à la Providence à cause des magnifiques récoltes du Canada, l'an dernier. C'est parfait, mais je désire lui faire observer que notre petite province, à elle seule, avec l'aide de la Providence, pourrait tripler son rendement de pommes de terre si elle avait des débouchés. Au lieu de produire pour 7 millions de pommes de terre en deux ou trois ans d'ici nous pourrions en cultiver pour 25 millions si les débouchés existaient. Nous comptons que cette entente créera des débouchés pour le surplus de nos produits, surtout les pommes de terre de semence. Cette année, au lieu d'encourager le peuple de l'île du Prince-Edouard à augmenter sa culture et à grossir sa production, les journaux leur conseillent de se défier de la surproduction parce que si on produit trop il n'existera plus de débouchés, les prix tomberont et les producteurs perdront de l'argent au lieu de réaliser un modeste bénéfice. C'est la campagne que nos journaux poursuivent actuellement et tout cela à cause de nos débouchés restreints. La situation est grave et si cette convention peut aider seulement cette production, je suis d'avis que tous ici devraient l'appuyer. Prenons par exemple les produits laitiers. L'an dernier nous avons fabriqué pour $1,150,000 de beurre et de fromage. Ces deux articles nous ont donné un surplus considérable qui demande des débouchés et bien que notre commerce avec la Grande-Bretagne soit bon, surtout au point de vue du beurre et du fromage, il est possible de trouver un marché plus avantageux dans les Antilles et d'y toucher un prix plus rémunérateur pour une partie de nos produits. Il en est de même pour notre poisson et les autres produits.

M. Hogdson, de la maison Hogdson Frères, de Montréal, a donné un avis que le *Daily Star* de Montréal reproduit dans son édition du 9 juillet 1925:

Les exportateurs locaux, surtout ceux des produits laitiers, sont enchantés de la nouvelle entente commerciale entre le Canada et les Antilles. A ce sujet, M. A. J. Hodgson, président de l'association des exportateurs de beurre et de fromage a déclaré ce qui suit: "La nouvelle entente devrait être fort avantageuse pour le pays en général et devrait encourager l'industrie laitière dans le Canada tout entier."

Nos amis de l'opposition prétendent que le traité australien peut causer des dommages à l'industrie laitière au Canada, mais quand le traité aura été mis à l'essai je ne pense pas que les faits appuient cette prétention. Prenant les traités consentis par ce gouvernement en général, il me semble que notre industrie laitière ne souffrira pas, mais que la situation s'améliorera considérablement.

Mon honorable collègue de Cumberland (M. Smith) qui a parlé avant moi, a mentionné le fait que M. Logan s'était beaucoup intéressé à l'adoption de cette convention. Nous savons tous quelle part importante M. Logan a prise dans l'adoption de cette entente commerciale et nous trouvons au Hansard des détails qu'ils nous a communiqués touchant le commerce qui ait l'objet de la convention. Il nous a démontré la possibilité d'augmenter considérablement le commerce entre les deux pays, surtout pour les produits originaires des Provinces maritimes. Au cours de la dernière campagne électorale dans ces provinces, j'ai remarqué que nos amis de l'opposition n'avaient pas fait preuve d'enthousiasme au sujet de cette convention et avaient déclaré que c'était une chose au sujet de laquelle nous devions nous montrer très prudents. J'ai ici une coupure de l'*Ottawa Journal* dans laquelle le chef de l'opposition (M. Meighen) dit:

La convention de commerce avec les Antilles ne rapportera pas un seul dollar aux gens des Provinces maritimes.

J'espère qu'on l'a cité encore une fois à tort et, dans ce cas, ce ne serait qu'un nouvel exemple d'un accident très fréquent. Une des anomalies qui ont marqué la dernière lutte électorale dans les Provinces maritimes fut la présence des trois premiers ministres de ces provinces dans la ville d'Amherst pour renverser M. Hance Logan, celui-là même

qui avait pris l'initiative de saisir le Parlement de cette convention. Ces trois messieurs ont concerté leurs efforts pour assurer la défaite de M. Logan. Je ne dis pas que cette convention de commerce était la seule question en jeu, mais je prétends que nos amis devraient être conséquents avec eux-mêmes; or que s'est-il passé? Immédiatement après les élections fédérales, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard prit sur lui de déléguer aux Antilles anglaises son propre agent commercial, le revêtant de toute l'autorité qu'il pouvait lui conférer, avec la mission de négocier l'établissement de relations commerciales avec ces îles. Nos amis devraient faire preuve de logique, et au lieu de s'employer à lutter contre un homme à qui l'on devait l'existence de cette convention sous sa forme actuelle, ils auraient, de même que les Provinces maritimes, agi sagement en reconnaissant à M. Logan le mérite qui lui revient. Naturellement, je conviens qu'à l'heure actuelle, la circonscription de Cumberland est représentée ici par un homme de haute compétence, qui n'épargnera rien pour sauvegarder les intérêts de ses commettants et des Provinces maritimes dans l'ensemble, mais j'ai voulu rendre ce témoignage à M. Hance Logan parce que, pendant les quatre années que nous étions ici durant la dernière législature, il a contribué à cette convention dans une plus grande mesure que ne l'a fait aucun député de cette Chambre ou n'importe quelle autre personne des Provinces maritimes. Je ne crois pas devoir parler plus longuement au sujet de cette convention, sauf pour ajouter qu'il en découlera de grands avantages pour la population de l'île du Prince-Edouard, vu que les Indes occidentales anglaises sont en mesure de consommer une certaine quantité de tous les produits que nous exportons. Nous tenons à ce que l'on fasse un essai loyal de cette convention, et si l'on fait cela et que nous nous efforcions d'étendre nos relations commerciales avec les Antilles anglaises, m'est avis que cette convention sera productive de résultats avantageux non seulement pour notre province, mais pour tout le dominion.

M. HANSON: Monsieur l'Orateur...

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson).

M. HANSON: Si je ne m'étais pas déjà levé à plus d'une reprise et n'avais pas cédé la parole à d'autres honorables députés, je m'effacerais volontiers devant l'honorable député de Pictou, qui l'emporte de beaucoup sur moi tant par l'âge qu'à cause de sa grande expérience des affaires.

[M. MacLean (Prince).]

Je désire faire quelques observations au sujet de cette convention de commerce. En premier lieu, j'ai été vivement intéressé par ce que disait l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), qui s'est fait entendre il y a quelques instants. Je regrette de ne pas le voir à son siège, car je voulais le féliciter à propos de la déclaration qu'il a faite et que j'estime être un signe avant-coureur de sa présentation à cette Chambre comme un titulaire probable du ministère du Commerce dans ce Gouvernement qui est sur le point de disparaître. Personnellement, j'ai une excellente opinion des aptitudes de l'honorable député de Bruce-Nord. C'est un homme charmant, d'une intelligence supérieure, et un protectionniste convaincu, en théorie comme en pratique. A l'intention de nos amis de la Saskatchewan, je dirai qu'ils le trouveront, comme nous l'avons trouvé nous-mêmes, fort logique en matière de protection, surtout pour ce qui est du commerce des meubles.

Un DEPUTE: Un futur ministre.

M. HANSON: Un soi-disant futur ministre. A présent, je veux aborder la discussion de cette convention, ainsi que des principes sur lesquelles elle s'appuie, avec tous les égards possibles. Telle a été l'opinion de mon très honorable chef dès le début des négociations qui ont abouti à la conclusion de cette convention en juillet dernier. Je me rappelle la visite des délégués des Indes occidentales qui se sont réunis en cette ville en juin dernier. Je me souviens fort bien d'une déclaration publique que faisait mon très honorable chef, à Ottawa ou dans le voisinage, en présence de ces délégués et devant le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King), si je ne me trompe. Il a déclaré publiquement qu'il entendait approuver cette convention de tout cœur, non pas tant à cause des avantages bien sensibles qu'en retirerait le pays que parce qu'elle était de nature à favoriser ce que l'on appelle le commerce inter-impérial. Pour ce motif, je me suis moi-même efforcé d'accueillir avec toute la faveur possible, et les négociations et la convention elle-même.

Pour parler au point de vue particulier des Provinces maritimes—et logiquement nous en venons plus ou moins à des considérations d'ordre régional,—je ne prévois guère d'accroissement notable de notre commerce à la suite de cette convention. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une convention avec les Indes occidentales anglaises et non avec les Antilles anglaises seules. Ce qui serait utile aux Provinces maritimes, si nous pouvions l'obtenir, c'est un traité de commerce avec Cuba, habité par une population considérable

et qui serait pour nous un excellent marché. A ce propos, observons que, bien que la convention des Antilles ait été négociée et signée au mois de juillet de l'année dernière, ce n'est qu'aujourd'hui qu'on en demande la ratification au Parlement. Les amis du Gouvernement et le premier ministre lui-même, y compris notre excellent ami M. Logan, un partisan enthousiaste de ce projet et à l'activité de qui est due l'action du gouvernement, ont cru devoir exploiter cette question dans un but électoral. Avant que la convention fût soumise à la Chambre, on est venu nous dire, dans les Provinces maritimes, que notre salut dépendait du commerce d'exportation. Je me souviens que le premier ministre a tenu à peu près ce langage à une réunion dans la ville d'Amherst. Je crois en effet que les Provinces maritimes ont besoin d'exporter leur produits; mais je doute fort qu'elles puissent grandir et prospérer sur le commerce qu'elles feraient uniquement avec les Antilles anglaises dont les populations ont une puissance d'achat comparable aux déserts de l'Afrique et à la côte occidentale de ce continent bref, la plus basse de tous les pays civilisés. Ainsi, le beurre, par exemple. On nous promet une expansion considérable de l'industrie laitière dans l'application de la convention. Que nos collègues lisent donc le rapport de notre commissaire du commerce; ils y noteront qu'en dehors d'un cercle très limité, le seul beurre qu'on nous achète est le beurre de cuisine. Je doute qu'aucune maison canadienne fasse de grands efforts dans ce genre d'affaires.

Au sujet de la culture des pommes de terre, dont l'honorable député de Prince (M. MacLean) a dit quelques mots, je vous apprendrai que nous en vendons pour la semence aux îles Bermudes. Les îles produisent des pommes de terre destinées à la consommation locale et aussi pour l'exportation. Les pommes de terre hâtives qui sont vendues les premières à New-York sont récoltées aux Bermudes. Cette colonie exporte sur le marché américain, et les seules pommes de terre qu'on lui vend servent à la semence. Les planteurs de l'île ne produisent pas la semence de pomme de terre; ils achètent chaque année leur provision, comme la plupart des autres îles. C'est le Canada qui fournit à presque toutes leurs demandes.

Des amis du gouvernement, au cours de la campagne, ont affirmé aux habitants des Provinces maritimes, à ceux du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, que la convention des Antilles allait obtenir une préférence pour les produits canadiens à Cuba. Ils ont évité de dire au public que la convention se limite à une partie restreinte de la population des Antilles anglaises et ne s'applique pas à toutes les Indes occidentales qui forment un marché considérable. Comme je l'ai dit, le grand avantage d'une convention de commerce avec les Antilles pour nos provinces du golfe serait de comprendre Cuba, mais dans la situation politique actuelle de l'île, il n'y a pas à y compter. Le marché cabain a été accaparé par les Etats-Unis.

Néanmoins, je suis très favorable à un traité comme celui-là. Je vais lui donner mon vote à moins qu'il ne soit démontré que son exécution exigerait du Canada des sacrifices trop grands. Le ministre des Finances n'a rien dit pour nous éclairer à cet égard. Il se dérobe en disant qu'il lui faut attendre les soumissions relatives à la ligne des Antilles. La raison est suffisante pour quelque temps; mais je tiens à dire qu'avant d'obtenir la ratification des deux Chambres pour cette convention, le ministre devra nous faire connaître les sommes que le Trésor canadien sera appelé à débourser. Il est certain que les douanes vont perdre des recettes importantes sur l'entrée du sucre et une couple d'autres denrées, qui se chiffreront dans les millions. Comme l'a affirmé le député d'Halifax (M. Black), je ne crois pas que le consommateur canadien retire quelque avantage sur le prix de cet article. Malgré cela, le pays consentira peut-être à cette perte de revenus, qui devra être compensée ailleurs, afin de favoriser la conclusion de traités de commerce dans ce genre-là.

Une autre objection que j'aurais à faire valoir contre la convention, c'est qu'on y adjoint un projet de création d'une ligne maritime. Je ne veux pas entrer dans les détails.

L'hon. M. ROBB: La même objection n'existait-elle pas pour le traité précédent?

M. HANSON: Je sais que dans le traité précédent on s'engageait à créer une ligne maritime. Mais le service aujourd'hui convenu est si considérable et étendu en comparaison du service antérieurement donné que je doute fort que le Gouvernement puisse, sans un déboursé de plusieurs millions par année, induire une compagnie de navigation à le fournir, et je crains beaucoup que, par suite des engagements pris à ce sujet par le Gouvernement, nous n'exploitions, avant la fin de cette entreprise, un service de vapeurs entre le Canada et les Antilles anglaises. J'avertis le Gouvernement qu'il ne doit pas faire cela. Si nous n'avons reçu aucune plainte des Antilles anglaises,—et nous n'en avons reçu aucune, du moins le ministre des Finances ne nous a pas mis dans sa confidence sous ce rapport,— touchant la nature du service donné l'année précédente, et si le coût du nouveau

service est aussi considérable que quelques-uns d'entre nous le prévoient, cette partie de la convention ne devrait, à mon sens, subir aucune modification.

Je ne voudrais pas que le Gouvernement et le pays fussent trop optimistes touchant les avantages à retirer du traité de commerce avec les Antilles, surtout nous, des Provinces maritimes. Il est à peu près trois articles que nous pouvons exporter du Nouveau-Brunswick aux Antilles: le bois de construction, certains produits agricoles et peut-être certains produits laitiers. Le bois de construction se transporte en goélette par des routes très fréquentées; il n'est donc pas en cause et le traité n'offre aucun avantage sous ce rapport. La quantité de bois de construction dont il amènera l'exportation aux Antilles ne produira jamais un effet appréciable sur ce commerce.

Quant aux pommes de terre, c'est un commerce établi dans les Provinces maritimes, et le traité ne lui sera pas d'un grand secours. J'ose affirmer qu'il n'accroîtra pas la production de pommes de terre de 1,000 boisseaux par année.

Je réserve pour la discussion en comité les quelques autres observations que j'aurais à faire et je déclare que le Gouvernement n'aurait pas dû chercher, au cours des dernières élections, à tirer gloriole d'une convention commerciale destinée, au dire même de ses auteurs, à rester en dehors des luttes politiques, et sur ce point, le Gouvernement et le premier ministre lui-même sont blâmables.

M. BALDWIN: L'honorable député sait-il que de grandes quantités de poisson s'expédient de Saint-Jean (N.-B.) aux Antilles?

M. HANSON: Je crois comprendre que ce commerce s'effectue par New-York. Si l'honorable député veut consulter les rapports du département du Commerce, il constatera que les importateurs de poisson aux Antilles anglaises n'achètent que du poisson très inférieur. Ils achètent de la merluche séchée, un poisson dont ne voudraient manger ni mon honorable ami ni personne qui se respecte.

M. J.-E. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je désire autant que n'importe lequel de mes collègues l'expansion du commerce interimpérial, mais je ne désire certes pas le voir se développer aux dépens de nos propres industries. J'attire l'attention de la députation sur le fait que ce traité atteindra au cœur une des industries les plus importantes de mon comté. Les cultivateurs de l'Ouest de l'Ontario ont une industrie de la betterave à sucre d'une importance énorme. Ils cultivent la betterave à sucre par dizaines de milliers d'acres, dans cette partie de la province, récolte valant des millions de dollars et qui rapporte des profits considérables aux agriculteurs. C'est une industrie fondamentale dans cette région. Deux raffineries de sucre, à Wallaceburg et à Chatham, représentent à elles seules un placement d'au moins 5 millions. Dans la ville de Petrolia où je vis, nous avons cherché, il y a quelques années, à établir une raffinerie de sucre. Nous sommes au cœur de la contrée où se cultive la betterave à sucre et cette industrie s'était énormément développée avant la mesure prise par le Gouvernement actuel, en 1923. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement dégreva alors le sucre de ½c. par livre. Le jour même où le droit fut réduit, les raffineries de Wallaceburg et de Chatham réduisirent de 50c. par tonne, pour la betterave à sucre, le prix payé à tous les cultivateurs d'alentour. Cette diminution n'importait peut-être pas beaucoup quand la betterave se vendait $8 ou $10 la tonne, mais à présent que les prix varient de $5 à $6 la tonne, vous comprendrez que 50c. par tonne, c'est quelque chose de très important pour tous les cultivateurs de la région.

Nous avions dans cette région une association de producteurs de betteraves à sucre forte de 4,000 membres. Précisément vers cette époque, ces gens ont conçu l'idée que le meilleur moyen de développer l'industrie, c'était la construction d'une raffinerie de sucre à Petrolia. A cette fin, ils se sont cotisés pour plus de $200,000 et ils ont déjà placé cette somme dans une raffinerie de sucre, croyant que le Gouvernement les traiterait équitablement. Mais les droits sur le sucre raffiné ayant été réduits de ½c. par livre, qu'arrivat-il? Les honorables députés doivent comprendre que vous ne pouvez construire une raffinerie sans dépenser près d'un million de dollars? Ces gens faisaient de la publicité dans le but de réunir les fonds nécessaires pour établir une raffinerie, mais lorsque les droits sur la betterave à sucre furent réduits, il leur fut impossible d'obtenir le capital nécessaire et leurs efforts furent perdus. Aujourd'hui les bâtiments sont là, inachevés, sans toiture, et sont un témoignage de la folie de ce gouvernement et de la façon dont il a conduit les affaires de ce pays.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi mon honorable ami parle-t-il ainsi à tort et à travers quand nous avons devant nous des demandes de producteurs de betteraves à sucre de l'Alberta nous priant d'amener plus de gens pour la main-d'œuvre additionnelle que requiert l'industrie de la betterave à sucre dans cette province?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Nous avons déjà entendu cette histoire merveil-

leuse. Le ministre de l'Intérieur nous a parlé de l'établissement d'une raffinerie de la betterave à sucre dans l'Alberta, mais cette raffinerie n'a été construite que depuis l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne fait que commencer à la construire.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): On ne fait que commencer à la construire. Ces messieurs ne voient pas les obstacles qui se dressent devant eux. Les gens d'Ontario qui ont le meilleur sol du monde pour la culture de la betterave à sucre, sont certainement en mesure de faire concurrence à l'Alberta. La situation de tous ces cultivateurs est non seulement humiliante, mais elle est difficile à cause du sucre brut qui nous vient des Antilles et dont le prix a été réduit. L'an dernier, nous en importions pour une somme de 17 millions de dollars des Antilles et pour 26 millions de l'Australie. Le Gouvernement a réduit les droits sur ce produit venant de l'Australie et maintenant, de la même façon, nous allons réduire les droits sur ce produit provenant des Antilles. Toutefois, nous trouvons ce soir des honorables députés qui prennent la parole et appuient cette convention sous tous les rapports. Pour nous, qui demeurons dans le district où se fait la culture de la betterave à sucre, nous comprenans très bien que le temps est venu où notre industrie devrait recevoir l'appui du Gouvernement. C'est une industrie importante, de fait, une industrie fondamentale du pays, et bien que certains honorables députés de la droite se targuent, dans leur programme, de travailler à la protection des industries fondamentales du Canada, c'en est une que même le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) devrait reconnaître et ne pas ruiner au moyen de conventions de ce genre.

Je me demande si l'honorable ministre des Finances (M. Robb) et ceux qui l'ont aidé dans la rédaction de cette convention ont songé au fait que cette industrie importante est dans son enfance dans l'ouest d'Ontario. Nous ne produisons aujourd'hui qu'environ 10 p. 100 du sucre brut consommé au Canada; et alors pourquoi ne pas favoriser le développement de cette industrie? Pourquoi la ruiner et inonder le pays du sucre brut de toutes les parties du monde qui font concurrence à notre propre produit? Nous avons entendu l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm) il y a quelques minutes; il nous a dit que cette convention était une bonne chose pour les manufacturiers de ce pays et que nous devrions accepter certaines concessions. Mais je remarque que les concessions que ces gens accordent en vertu de ces conventions nuisent gravement à une industrie fondamentale de ce pays, à l'agriculture, et pour ma part j'élève la voix contre cette partie de la convention.

J'ai tenté ce soir d'obtenir le texte de la convention du bureau de distribution et l'on m'a informé que les seuls exemplaires imprimées sont en français. Dans une question aussi importante, il me semble...

L'hon. M. ROBB: Un instant. J'ai appris des officiers du département il y a quelques jours qu'il se trouvait quatre cents copies de cette convention imprimées en anglais et aucune en français, et j'ai donné ordre de faire imprimer l'édition française immédiatement. La version anglaise se trouve maintenant au bureau de distribution.

L'hon. M. STEVENS: J'ai essayé deux fois d'obtenir des exemplaires de la version anglaise et je n'ai pu les avoir.

L'hon. M. ROBB: Il doit s'en trouver au bureau de distribution.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Il y a environ deux heures, j'ai appelé un page et le premier qui s'est présenté était plutôt petit de taille. Je lui ai demandé...

L'hon. M. ROBB: Le greffier vient de me dire que deux cent cinquante exemplaires ont été distribués aux membres de cette Chambre par le bureau de distribution.

Un DEPUTE: Quand?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore.

M. ARMSTRONG: (Lambton-Est): Le texte d'une convention aussi importante devrait se trouver entre les mains des députés.

L'hon. M. ROBB: Certainement.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je suis surpris; je sais que, si le ministre des Finances y avait songé, il en aurait fait distribuer des exemplaires.

L'hon. M. ROBB: Mais il y a songé et les a fait distribuer.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Il n'y a pas de ma faute, puisque j'ai au moins essayé de m'en procurer un exemplaire.

J'espère sincèrement que, quand on discutera les articles de cette convention, on accordera toute la considération voulue à l'industrie dont j'ai parlé ce soir. Je sais que les habitants de mon comté pensent qu'on lui a beaucoup nui en 1923. Pour comble de malheur, on a conclu une nouvelle convention qui laisse entrer au pays ces matières premières venant de pays où la main-d'œuvre est peu rémuné-

rée et où les prix de transport sont minimes. Il me semble que le temps est venu pour notre pays de considérer que nous devons d'abord songer aux industries canadiennes avant de favoriser celles des autres pays, quand même ces derniers feraient partie de l'empire britannique.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas, ce soir, de discuter longuement les aspects commerciaux de cette question. Le député senior d'Halifax (M. Black) et quelques autres qui connaissent mieux que moi ce côté de la question l'ont fort bien exposé. Le ministre a parlé du genre de service de paquebots que fournit le Canada aux Antilles en vertu de la dernière convention et il a déclaré que ce service n'était pas satisfaisant. Cette réflexion est bien au point. Le service ne donnait certes pas satisfaction aux habitants des Antilles ni aux gens qui s'en servaient ou qui voyageaient sur les navires en question. Pendant un certain temps quatre anciens paquebots-poste qui avaient été mis au rancart, et plus tard seulement trois de ces navires assuraient ce service; ces derniers servaient auparavant au commerce avec l'Amérique du Sud; ils étaient démodés, sentaient mauvais et étaient dénués de confort. On se propose maintenant, si je comprends bien, d'inaugurer trois services différents qui nécessiteront de nouveaux navires dont le coût sera de cinq à six millions de dollars. Le député senior d'Halifax a parlé des pertes qu'on subira par suite de l'exploitation de ces paquebots et, à mon sens, il a bien évalué ces pertes.

Je désire, en particulier, attirer l'attention de la Chambre sur le projet de mettre en service des cargo-boats qui feraient la concurrence aux armateurs des Provinces maritimes et d'autres endroits. Nous avons eu assez d'entreprises de ce genre dans les quelques dernières années, sans en tenter de nouvelles. Il n'est pas juste que le gouvernement canadien fasse la concurrence à l'entreprise privée dans une affaire de ce genre. Nous avons, dans le port d'Halifax et ailleurs, des navires de la Marine marchande en disponibilité qui sont inactifs; si l'on pouvait les vendre, même au prix obtenu pour des navires dont on a disposé depuuis deux ans, ce serait une bonne affaire pour nous de nous en débarrasser.

Il semble qu'un aspect de la question mérite de retenir notre attention. Je parle des navires qui, s'ils sont du genre que je pense, pourraient attirer les touristes canadiens qui vont en grand nombre, l'hiver, en Californie et en Floride. Des dizaines de milliers de Canadiens se rendent chaque hiver dans ces deux états et y dépensent de 30 à 100 millions de dollars chaque année. Si nous voulons encourager nos compatriotes d'origine britannique qui demeurent dans les Antilles, nous devrions diriger ces touristes vers ces îles, plutôt que vers la Californie ou la Floride. Je pense que nous travaillerions ainsi à l'avantage des Antilles aussi bien que du Canada. Je conseille d'établir un service de paquebots rapides, de 12 ou 14 nœuds, faisant un voyage par semaine, alternativement de Saint-Jean et Halifax aux Antilles et de faire circuler de Winnipeg, un train spécial pour les touristes se dirigeant vers les Antilles, chaque semaine, en hiver. Ce train quitterait Winnipeg le vendredi, passerait par Toronto et Montréal, arriverait à Halifax ou Saint-Jean le dimanche et amènerait les voyageurs aux navires. Ce train rapide recueillerait des touristes, de Winnipeg et de la tête des lacs et de toutes les parties de l'Est jusqu'à Halifax, à destination des diverses îles des Indes occidentales; et cela serait à l'anvantage du Canada aussi bien que de cette partie de l'empire britannique; car ce serait un moyen d'unir étroitement ces deux branches de la famille britannique. Les habitants des Antilles sont tout aussi britanniques que nous et je ne connais pas de meilleur moyen que celui que j'ai indiqué pour développer les bonnes relations et une entente réciproque entre nos deux pays touchant un plus grand nombre de sujets.

Cela m'amène à un autre point. J'ai déjà parlé des droits des Provinces maritimes et, bien que je ne veuille pas m'étendre sur ce sujet ce soir, je veux y toucher. On dit parfois que, si ces provinces se séparaient de la Confédération, elles ne pourraient rien faire par elles-mêmes. Peut-être que oui, peut-être que non. Je rappelle à la Chambre que la population totale des trois Provinces maritimes est d'un million et que ces trois provinces agiraient de concert dans toute querelle qui pourrait résulter de la disparition de l'état de choses existant dans ces provinces depuis les premiers temps de la Confédération Je poserai cette question à l'honorable député: comment Terre-Neuve se tire-t-elle d'affaires? Cette île n'a pas fait partie de la Confédération canadienne, mais n'est-elle pas prospère? La population de Terre-Neuve est-elle en faillite? N'a-t-elle pas réalisé des progrès? Jamais je reconnaîtrai, fût-ce un seul moment, que la population des Provinces maritimes ne peut pas se tirer d'affaires toute seule et sans aide. De concert avec Terre-Neuve, les Provinces maritimes ne pourraient-elles pas conclure un traité avec les Antilles ou avec les Etats-Unis, en cette affaire, et à leur avantage? Nous pourrions nous tirer d'affaires au moins aussi bien que nous l'avons

fait depuis vingt ans. Je ne suis pas en faveur de la sécession et j'espère bien n'avoir jamais raison de l'être; mais que je le sois ou non, cela dépendra absolument de la façon d'agir des autres parties de la confédération à l'égard de la région que j'habite.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Nous vivons sûrement dans un temps de merveilles, dans un temps de conversion. Nous entendons des honorables députés nous dire qu'ils ne veulent pas du tout que le Gouvernement s'engage dans des entreprises pour faire concurrence aux compagnies particulières et surtout à des entreprises de navigation maritime. Cependant, quand ils détenaient le pouvoir, ils étaient si désireux de se livrer à ce genre d'entreprise qu'ils dépensèrent $75,000,000 pour la construction de navires, payant jusqu'à $190 par tonne, alors que le gouvernement britannique mettait en vente ses propres navires au prix d'environ $45 par tonne. Que les honorables députés songent donc à ce qu'ont fait leurs amis quand ils étaient à la tête de l'administration, et qu'ils essaient donc de justifier cette façon d'agir.

Nous ne vivons pas seulement dans un temps de conversion, mais nous vivons aussi dans un temps de découvertes. Cela vous étonnera, monsieur l'Orateur, et ce sera aussi intéressant pour les jeunes députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, d'apprendre que nous avons fait la découverte de tant de nouveaux champions des intérêts des agriculteurs. L'un d'eux vient de reprendre son siège; :c'est l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong).

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je répudie cette assertion. Je ne suis pas un nouveau champion des intérêts des cultivateurs. Je représente un comté dans lequel se trouvent un grand nombre de cultivateurs. . .

Divers MEMBRES: Règlement.

M. McMILLAN: Je laisse au jugement de la députation de dire si ce soir l'honorable député ne s'est pas montré un champion des intérêts de la classe agricole. Ne défend-il pas les intérêts de cette classe en Ontario en favorisant la protection?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Oui, et j'en suis fier.

M. McMILLAN: J'habite au centre d'une région où l'on fait la culture de la betterave à sucre depuis des années, et c'est la première fois que j'entends prétendre que le Gouvernement a eu tort d'abaisser les droits sur le sucre brut comme il l'a fait il y a quelques années. Nous, cultivateurs, n'avons pas d'opinions étroites et bornées. Je dirai à la Chambre que la production agricole de ce pays en 1923 s'éleva à une valeur de $1,342,000,000, dont nous avons exporté pour plus de $543,000,000. Les cultivateurs savent cela et ils savent aussi que, pour se débarrasser de leurs produits, force leur est d'en exporter une grande quantité. Ils n'ignorent pas, non plus, que le prix qu'ils peuvent obtenir pour l'excédent qu'ils exportent règle le prix qu'on leur paie au pays. Dans ce cas le plus superficiel observateur se rendra compte qu'un droit de 100 pour 100 n'augmenterait pas le prix d'un produit domestique sur le marché domestique. Il nous faut envisager ces problèmes en nous inspirant de l'intérêt général du pays et non de l'intérêt d'une partie du pays. A coup sûr nul n'ignore que, lorsqu'il y a un fort excédent d'un produit à exporter, un droit élevé ne peut pas avoir pour résultat de faire monter le prix de ce produit sur le marché domestique. Alors les cultivateurs, comme classe, en sont venus à se rendre compte que les arguments apportés par nos amis de l'opposition en vue de prouver qu'un tarif élevé sur les produits agricoles leur profitera ne sont tout simplement qu'un attrape-nigaud, et que leur plaidoyer en faveur de droits plus élevés sur les légumes et les baies n'est qu'un leurre pour engager le cultivateur du pays à adopter une politique de protection outrée destinée à profiter à certaines autres classes. Ce sont là des arguments qui s'inspirent de l'intérêt particulier et un gouvernement digne de ce nom ne doit envisager une question d'ordre public de cette façon. Le Gouvernement se doit de tenir compte de l'intérêt général, et c'est ainsi que font les cultivateurs du Canada, généralement, quand il s'agit des questions publiques. Envisagé de ce point de vue, nous constatons qu'un régime de haute protection serait la plus funeste politique que le Dominion pût adopter.

Les honorables députés conservateurs pourraient-ils nous citer le nom d'un seul fabricant de ce pays qui soit protectionniste au point de demander des droits élevés sur la matière première dont il a besoin dans sa propre industrie? Est-il quelqu'un au Canada qui soit protectionniste dans ce sens du mot? Non. chacun désire obtenir au plus bas prix toute la matière première nécessaire à son industrie, et c'est fort raisonnable. Mais chacun se montre humain, intensément humain quand il s'agit de vendre. Nous nous ressemblons tous quand nous avons des produits à vendre; c'est à qui obtiendrait les plus hauts prix, dût le Gouvernement hausser le tarif au point d'exclure les produits étrangers et de mettre le peuple à la merci des vendeurs. Telle est la politique de nos vis-à-vis, la protection

élevée à rebours, la protection tory à la hauteur du gibet d'Aman. Voilà ce contre quoi nous protestons, sur ces bancs-ci de la Chambre.

Et pour conclure, permettez-moi de dire que c'est pour ces motifs que je voudrais voir gravée en lettres grandes et saillantes, au-dessus de la tête de tout premier ministre canadien, cette sentence que tous les solliciteurs de faveurs ministérielles ne sauraient manquer de voir et comprendre: le succès en affaires est l'apanage des gens qui comptent sur eux-mêmes et sur leurs ressources personnelles plutôt que sur les faveurs du gouvernement. Pour nous, qui représentons une partie considérable du Canada, nous croyons notre peuple aussi intelligent que celui de tout autre pays. Les choses étant ainsi, tout ce que nous voulons dans tous les domaines, c'est chance égale et pas de faveur. Nous pourrons ensuite subir la concurrence de l'univers.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Duff.)

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'étudier la résolution article par article ou dans son ensemble?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, il y a une heure ou deux, j'ai demandé au premier ministre si nous pourrions étudier quelques-uns des articles du traité quand cette résolution se discuterait en comité, et il a répondu oui, si je l'ai bien compris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est exact.

L'hon. M. STEVENS: En ce cas, j'ai une couple de questions à poser au ministre des Finances (l'hon M. Robb) à ce sujet. S'il se reporte à la page 10, article A du traité même, il apervevra vers le milieu de la page, cette réserve sur laquelle j'attire son attention:

Pourvu qu'aucune des dispositions présentes n'empêche le gouvernement canadien de modifier le taux des droits, pourvu que les droits de faveur accordés par les présentes soient maintenus.

J'attire en particulier son attention sur ces derniers mots: "pourvu que les droits de préférence accordés par les présentes soient maintenus." L'un des "droits de préférence accordés par les présentes" est un sou par livre pour le sucre. Ces mots auront pour effet d'empêcher le Parlement de réduire le droit sur le sucre à moins de 1c. par livre. Je ne préconise pas pour le moment ce dégrèvement, mais je fais remarquer que cette forme de préférence, un droit de faveur plutôt qu'un droit de pourcentage, lie les mains du Parlement de sorte qu'il ne saurait y avoir de dégrèvement au-dessous de la somme déterminée dans cet article, ou, pour donner suite au traité, le Canada serait contraint d'accorder une allocation aux Indes Occidentales. Permettez-moi d'énoncer la chose un peu différemment. Si le Canada, par exemple, réduisait le tarif général de $\frac{3}{4}$ de c. par livre, nous devrions payer aux Indes Occidentales $\frac{1}{4}$ de c. sur chaque livre de sucre reçue d'elles, pour nous conformer à l'article. C'est le premier point que je désire signaler à l'attention du ministre et je suggère aussi, s'il est trop tard pour le faire dans ce traité, que les traités futurs comportent des droits de pourcentage au lieu de droits spécifiques.

Je prétends ensuite que les raffineries sur la côte orientale bénéficieront peut-être des avantages du traité quant au sucre,—peut-être la disposition la plus importante,—mais ne s'appliqueront pas à la raffinerie sur le littoral occidental, très grande institution et fournisseur d'une partie considérable de l'Ouest canadien. Je parle de la raffinerie de Vancouver (C.-A.). C'est pour nous chose excessivement difficile sinon tout à fait impraticable de recevoir des cargaisons de sucre des Indes Occidentales auxquelles s'applique le traité, pour la raison qu'aucune ligne de vapeurs n'est établie le long de la côte occidentale pour aller chercher le produit. Le ministre a déjà reçu beaucoup de lettres à ce sujet, je pense. Je suggère, non dans l'intention d'étendre l'application de droits réduits, —pour le moment je ne parle pas de cela,— mais par équité et justice, que la raffinerie de la côte occidentale et ses clients aient le privilège de se procurer une matière première à aussi bon marché que les raffineries du littoral de l'Atlantique. Et cela se pourrait, je crois, en accordant aux sucres des îles Fidji la même préférence dont jouissent en vertu de ce traité les sucres de canne des Antilles. Le ministre est-il en état de me dire à quelle conclusion il en est venu à ce sujet. Il doit se rappeler que je lui ai écrit à ce propos le 16 janvier et qu'il avait déjà reçu d'autres communications avant. Si le ministre pouvait m'apprendre le résultat de ses réflexions sur ce point, ce serait autant.

L'hon. M. ROBB: Quant au premier point soulevé par mon honorable ami, son argument vaudrait dans une certaine mesure si le prix du sucre raffiné baissait beaucoup, mais il faudrait une baisse très forte. La préférence prévue par cette convention diffère essentiellement de la préférence accordée par l'Angleterre aux Antilles et aux colons britanniques produisant le sucre.

Quant au deuxième point, savoir le désavantage, ou plutôt l'avantage que les raffineurs

de l'Est possèdent sur ceux de la province du Pacifique, le Gouvernement l'a reconnu, et c'est dans le but d'aider les raffineurs de la Colombie-Anglaise que nous nous sommes engagés à étendre à l'Australie les faveurs contenues dans l'accord avec les Antilles lorsque celui-ci entrera en vigueur.

Le commerce des îles Fidji est considérable. Dans mon temps d'écolier l'on nous enseignait que les habitants des Fidji ne produisaient guère, tout en appréciant, disait-on, le producteur. Le commerce de ces îles augmente et prend une grande importance. Suva, capitale des Fidji, est une ville d'assez bonne proportion et qui se développe. L'hôtel du gouvernement peut être comparé avantageusement aux édifices semblables de la plupart de nos provinces. Si le gouvernement des îles Fidji était disposé à concéder quelque chose de plus au Canada, je crois qu'il y aurait lieu de tenir compte des observations faites ce soir par mon honorable ami. Mais ne croit-il pas comme moi qu'il soit sage de voir quel commerce nous pouvons développer ovec les îles Fidji avant de chercher une préférence supplémentaire?

Cette résolution a été discutée assez longuement, monsieur le Président. Nous pourrions l'adopter en deuxième lecture ou la laisser passer par toutes les étapes de son achèvement réglementaire ce qui me permettrait de présenter le bill, et aux honorables députés d'en examiner les détails. Nous en remettrions ensuite l'examen à plus tard afin que l'on puisse l'étudier. C'est une idée que j'émets, mais sans insister le moindrement. Mon honorable ami de Lambton a eu de la difficulté à se procurer les renseignements qu'il désirait, et pourtant l'on me dit qu'ordre a été donné cette semaine d'adresser par la poste un exemplaire de la convention à chacun des membres de la Chambre. Il se peut qu'on ne l'ait pas remarqué parmi tous les documents qui sont expédiés par la poste, mais ce sont les instructions qui ont été données.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand ont-elles été données?

L'hon. M. ROBB: Je crois que les exemplaires ont été déposés à la poste mercredi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les députés ne les ont pas reçus.

L'hon. M. ROBB: Quelques-uns l'ont reçu.

L'hon. M. MANION: Je viens de m'informer au bureau de la distribution et l'on m'a dit qu"on en avait eu juste assez d'exemplaires pour les députés et quelques-uns peuvent avoir été égarés. Je crois que l'on devrait en fournir d'autres au service de la distribution.

L'hon. M. ROBB: Je verrai à ce que cela soit fait, mais ce que mon honorable ami vient de dire confirme parfaitement mon information. J'ai déposé la convention un jour de cette semaine précisément afin que les exemplaires soient remis à la poste. Je le répète, je suis disposé à rester et à répondre à toutes les questions, mais comme il est onze heures, je crois que l'on pourrait consentir à la première lecture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'allais dire que nous pouvions bien en rester là maintenant, mais ce serait peut-être épargner du temps que de poser une ou deux questions au ministre pour qu'il soit en état d'y répondre lorsque le sujet reviendra sur le tapis. Mon honorable ami, sait naturellement que le dégré de polarisation est une question importante en matière de sucre. Qu'est-ce que représente maintenant le degré commercial de polarisation? Je l'oublie vraiment...

L'hon. M. ROBB: Il n'y a absolument rien de changé à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons toute une série de polarisation commençant avec une moyenne très basse et s'élevant jusqu'à 100 p. 100.

L'hon. M. ROBB: De 82, 83 à 97, 98.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après mon souvenir. Voici ce que je veux signaler à mon honorable ami: si dans la conduite ordinaire des affaires, nous importons du sucre afin de lui donner ici ces degrés de raffinement, il y a un droit de préférence assez appréciable,—je ne m'en plains pas du tout,—mais enfin le droit de préférence est appréciable. A 97, le droit de préférence dépasse 1c. Puis il va diminuant juqsu'à un demi-cent. A 96, nous avons exactement 1c. la livre. Je me demande si mon honorable ami reconnaîtra ceci comme moi: vu que le prix payé au cultivateur pour la betterave à sucre au Canada se détermine d'après le cours du sucre brut sur le marché et aussi d'après la teneur en sucre. alors à prendre l'état ordinaire de la production de la betterave à sucre dans l'Ouest canadien, une réduction de droit et donc une réduction pour le sucre brut,—je conviens que ce n'est pas le producteur qui bénéficie du dégrèvement, mais le raffineur,—entraîne automatiquement une réduction dans la même proportion pour le cultivateur de betteraves. Mon honorable ami reconnaît-il, comme moi, par exemple, que lorsque son prédécesseur a enlevé ½c. la livre sur le sucre brut, il en est résulté une réduction de 50c. la tonne pour le producteur de betteraves de l'Ontario? Sinon, je le prierais d'étudier la chose; certes c'est une question sur laquelle

il ne doit pas y avoir matière à discussion dans un sens ou un autre. Si j'ai raison sur ce point comme je le crois, le dégrèvement amené par le droit de préférence de 1c. par livre entraînera pour le cultivateur une réduction d'un dollar sur chaque tonne amenée à la raffinerie. Mon honorable ami constatera qu'il en est ainsi, je crois. Monsieur le président, je ne cherche pas une minute à tirer un parti injuste ou exagéré de cette situation. Je sais que cela ne concerne qu'une proportion relativement minime du sucre importé ici à l'état brut, que nous nous procurons ailleurs la majeure partie de notre sucre brut, à Cuba dans une large mesure. Mais mon honorable ami a-t-il le moindrement songé à la répercussion de cela sur le prix de la betterave à sucre, et à quel point elle sera générale?

Il est une autre chose sur laquelle je veux aussi attirer son attention, et c'est la confiserie. Nous obtenons nos fèves de cacao, dans une très large mesure, du Sud-Africain britannique.

L'hon. M. ROBB: De la côte occidentale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Ces fèves de cacao sont relativement bon marché, meilleur marché que celles de la Trinité. Je crois comprendre que la question du cacao en est une de très grande actualité pour la Trinité, et cette île a demandé la concession ici consignée. Les fabricants m'avertissent qu'ils ne peuvent utiliser dans leur mélange qu'une certaine proportion du cacao de la Trinité et qu'ils n'en achèteront pas davantage par suite de ce droit de préférence, parce que si relativement appréciable que soit ce droit, les fèves de cacao de la Trinité n'en restent pas moins beaucoup plus chères que celles d'Afrique, et les fabricants auront toujours à leur disposition, pour les fins de mélange, le cacao africain à meilleur marché. Il en résultera pour le fabricant canadien un surcroît d'impôt sur la matière première qu'il continuera d'importer d'Afrique. Je ne doute pas qu'on n'ait signalé la question à mon honorable ami. On m'assure que cela fera une différence considérable, que les fabricants ne pourront plus fabriquer moyennant 5c. les bonbons en tablettes, les friandises enveloppées qui contiennent du chocolat, et qu'aussi cela haussera ici les frais de fabrication. On recommande d'avoir égard à ce genre de confiserie canadienne dans les articles généraux du tarif. Je ne fais qu'attirer là-dessus l'attention de mon honorable ami. Je ne lui demande pas de s'en occuper dès ce soir.

L'hon. M. ROBB: Je ferai examiner les détails signalés par mon honorable ami. Je lui concède sur-le-champ le chiffre de la préférence accordée touchant le sucre brut, et j'avouerai à la Chambre que nous nous sommes parfois demandé si le Gouvernement n'aurait pas dû s'occuper un peu plus des demandes pressantes faites par les délégués antilliens quant à la polarisation, pour permettre l'importation de quelques-unes de leurs catégories de sucre. Cependant, je crois que nous avons traité assez généreusement les raffineurs de sucre canadiens. Ils sont prospères et...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne saisit pas ce que je veux dire.

L'hon. M. ROBB: Je comprends bien l'idée de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle du producteur, non du raffineur de sucre.

L'hon. M. ROBB: On a mentionné il y a quelques instants l'augmentation des importations de sucre brut. C'est un fait. Les importations de sucre brut depuis deux ans dépassent fort celles des années précédentes, mais les exportations accusent aussi un grand accroissement. J'ai cherché à me procurer les statistiques, mais d'après mes souvenirs, l'année écoulée a été la meilleure pour les raffineurs de sucre canadiens et celle où leur commerce d'exportation a été le plus considérable.

Quant à l'autre commentaire de mon honorable ami sur le cacao, on nous a fait des observations, c'est vrai. La situation est la suivante: Durant leur séjour ici, les délégués des Antilles ont dit: "Si nous accordons au peuple canadien la préférence à ses produits sur nos marchés, n'est-il pas raisonnable qu'il n'accorde la sienne qu'aux pays qui lui rendent la pareille?" Ils ont dit que la côte ouest de l'Afrique n'accordait aucune préférence au Canada et ne pourrait le faire d'ici quelques années, à cause d'une convention conclue avec la France, je crois. Nous avons jugé que ce raisonnement était assez juste; du moins, c'était mon opinion. Parfois, j'abonde dans le sens de mon honorable ami, le chef de l'opposition, et dans la discussion de cette question, le 2 juin—il se rappellera que la conférence a eu lieu à cette date—j'ai entendu le très honorable député prononcer ces paroles:

> Mais je ne vois pas pourquoi l'on continuerait d'accorder la préférence à celui qui n'en fait pas autant à notre égard. . . . Mon principe, c'est: donnant, donnant; et pas autre chose.

C'est la politique que nous avons suivie en retirant les concessions faites à la côte ouest de l'Afrique qui ne nous accorde aucune préférence. Nous accordons la préférence à la Trinité qui achète notre beurre, notre fromage, notre lait concentré, notre poisson et tous les produits que nous pouvons lui vendre.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement ne compte pas faire adopter la résolution ce soir?

L'hon. M. ROBB: Je ne chercherai pas à le faire, mais j'aimerais à déposer le projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le comité adopte la résolution, c'en est fait, il n'y a plus à y revenir.

L'hon. M. ROBB: Je déposerai le projet de loi. Je n'insisterai pas, si mon honorable ami s'y oppose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne voulons pas que la résolution soit adoptée en détail avant de la comprendre à fond.

L'hon. M. ROBB: Très bien, je vais proposer que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre lève sa séance. La motion est adoptée et la séance est levée à 11.10 du soir.

Lundi, 22 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

MESSAGES DU GOUVERNEUR GENERAL

VOTE DE L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa propre main, ainsi conçu:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

BYNG DE VIMY.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 18 mars 1926.

LA MORT DE LA REINE ALEXANDRA

M. l'ORATEUR: J'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi rédigé:

BYNG DE VIMY.

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous remercier de la résolution de la Chambre des communes transmettant une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, exprimant le profond regret et le grand chagrin que le Sénat et la Chambre des communes ont ressentis à la mort de Sa Majesté la reine-mère. J'ai transmis cette adresse au secrétaire d'Etat pour les affaires du Dominion pour qu'elle puisse être déposée au pied du trône.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 19 mars 1926.

ELECTION DU MINISTRE DES CHEMINS DE FER

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat et rapport de l'élection de l'honorable Charles Avery Dunning, pour la circonscription de Regina.

PRESENTATION DU MINISTRE DES CHEMINS DE FER

L'hon. Charles Avery Dunning, député de la circonscription de Regina, est présenté par le très honorable Mackenzie King, premier ministre et l'honorable W. R. Motherwell.

MUTATION DANS LA COMPOSITION DES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les noms de MM. Chabot et Parent soient substitués à ceux de MM. Jenkins et Jones comme membres du comité spécial permanent des bills d'intérêt privé.

Que les noms de MM. Lapierre, Evanturel, Hanson et Ryerson soient substitués à ceux de MM. Robichaud, McLean (Melfort) Maybee et Grimmer comme membres du comité spécial permanent de la banque et du Commerce.

Que le nom de M. McLean (Melfort) soit substitué à celui de M. Goodison comme membre du comité spécial permanent des mines, forêts et eaux.

Que le nom de M. Lapierre soit substitué à celui de M. Euler comme membre du comité spécial permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

Que les noms de MM. Chabot et Evanturel soient substitués à ceux de MM. Black (Yukon) et Duff sur le comité spécial permanent des ordres permanents.

Que le nom de M. Lapierre soit substitué à celui de M .Duff comme membre du comité spécial permanent des comptes publics.

Que le nom de M. Lapierre soit substitué à celui de M. Euler comme membre du comité spécial permanent des impressions.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je prends la parole sur une question de privilège. Je fais allusion à un article publié dans la *Gazette*, il y a quelque temps. Le 10 du mois courant, le journal en question a publié un extrait d'un discours prononcé à Montréal, par "the man on the street". Je veux dire la rue Sparks, c'est-à-dire M. R. P. Sparks, qui a répété les mêmes remarques à Toronto. De plus, je constate que, dans le même article, M. Théodore Morgan a exprimé l'avis que cet exposé devrait être mis en brochure et distribué par tout le pays. "La peinture Sherwin-Williams couvre le monde!" Voici ce que disait M. Sparks:

Toutes les bandes d'escrocs organisés, qui vivent aux dépens des contribuables du Canada espèrent que ce sera un fiasco.

L'orateur fait allusion à l'enquête concernant l'administration des Douanes.

Le groupe tout entier des fonctionnaires corrompus des douanes, qui acceptent des pots-de-vin, espèrent aussi que ce sera un fiasco. Les entrepreneurs des prisons des Etats-Unis qui expédient ici de grandes quantités de leurs produits, espèrent également que cette enquête sera un fiasco, j'en suis sûr. Et si M. Pouliot espère la même chose, il se trouve en très nombreuse compagnie.

Et afin de rendre ce passage intelligible, on voudra bien me permettre de signaler un article de date antérieure paru dans ce même personnel, la *Gazette*, le 8 du courant. C'est le résumé d'un discours que j'ai prononcé au club de Réforme de Montréal, le 6 du courant. Je désire citer l'extrait suivant de ce résumé:

Le député de Témiscouata n'a pas parlé longuement de l'enquête au sujet de l'administration des Douanes; il a cependant conseillé à ses auditeurs de réfuter partout "les accusations odieuses de M. Stevens", lesquelles, à son dire, sont portées à la connaissance de tout le pays par le moyen de brochures.

Voilà le point. Je me suis contenté de dire que la propagande tory touchant l'enquête sur les affaires des douanes n'aura pas de succès et sera un immense fiasco. En ce qui regarde le résultat de l'enquête, je n'ai rien à dire pour l'instant, sauf que les sottises de M. Sparks pourraient bien en faire un fiasco.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande l'application du règlement. Dans aucun des passages cités par l'honorable député, je n'ai relevé quoique ce soit qui pût le justifier de soulever une question de privilège. Et certes, quand bien même il y aurait là matière à une question de privilège, ses observations excèdent de beaucoup son droit à cette étape des délibérations.

M. POULIOT: J'ai le droit d'expliquer mon attitude en soulevant une question de privilège et, de plus, je n'ai qu'un mot à ajouter...

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je vous demande une décision. J'aurais déjà dû protester en plusieurs autres occasions analogues à celle-ci. Si pareille chose est permise, nous n'en finirons plus avec l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a soulevé une question de privilège concernant certaines déclarations de M. Sparks, au sujet d'un discours que l'honorable député a prononcé lui-même au club de Réforme. Il a cité ses propres remarques d'après le compte rendu de la *Gazette*, de Montréal, et il en arrive, je le suppose, aux observations de M. Sparks; il tient à nier certaines assertions attribuées à ce dernier.

[M. Pouliot.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici le point: L'honorable député a cité tout à l'heure le seul passage le concernant et qui est ainsi conçu:

Si M. Pouliot espère la même chose, il se trouve en très nombreuse compagnie.

L'honorable député est parfaitement libre de nier ces paroles ou l'insinuation qu'elles comportent, mais il n'a pas le droit de faire une dissertation de cette nature.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député exposera brièvement en quoi consiste la question de privilège qu'il soulève et les paroles dont il désire nier l'exactitude ici.

M. POULIOT: Je vais dire pourquoi M. Sparks a dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'a rien à faire avec la question de privilège.

M. POULIOT: Il a dit cela parce qu'ayant sollicité du premier ministre une protection pour les vêtements qu'il manufacture, cette protection lui a été refusée.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de se conformer au règlement, d'indiquer en quoi consiste sa question de privilège, de donner son explication personnelle et de s'en tenir à cela.

M. POULIOT: Voici mon explication personnelle: Pour me servir d'un langage parlementaire, je dirai que M. Sparks n'est ni un serpent ni une bête puante, mais qu'il possède les hautes qualités des deux.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

Le projet de loi (bill n° 12) déposé par M. Denis (Joliette), concernant la compagnie de chemin de fer de Joliette et du Nord.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

LES FONCTIONNAIRES DE LA DIVISION DE L'INDUSTRIE ANIMALE

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud) demande:

1. Combien de fonctionnaires du département de l'Agriculture figurent actuellement au bordereau de paye, et sont payés sur le crédit 49 (pour l'industrie animale) dans chaque province, dans les classes suivantes: Propagandistes de l'industrie ovine, propagandistes de l'industrie avicole, inspecteurs de volailles, propagandistes pour la production des œufs, inspecteurs d'œufs?

2. Combien a-t-on payé à ces fonctionnaires par province dans l'année solaire 1925, en appointements, gratifications et dépenses?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):
1 et 2.

	Appointements et indemnité	Dépenses
Ile du Prince-Edouard		
3 inspecteurs d'œufs	$ 3,960 85	$ 2,001 22
Nouvelle-Ecosse.		
1 propagandiste régional de l'industrie ovine	2,160 00	2,765 61
1 propagandiste de l'industrie ovine	1,575 00	1,844 24
1 propagandiste pour la production des œufs	1,980 00	2,806 12
1 inspecteur d'œufs	375 00	133 54
Nouveau-Brunswick.		
1 propagandiste régional de l'industrie ovine	2,370 00	2,058 80
1 propagandiste junior de l'industrie ovine	1,443 75	1,495 05
1 propagandiste de l'industrie avicole	1,573 50	1,991 51
1 propagandiste pour la production des œufs	734 61	770 99
1 inspecteur d'œufs	1,500 00	933 90
1 propagandiste régional de l'industrie avicole	2,400 00	2,087 80
Québec.		
2 propagandistes de l'industrie ovine	3,203 53	6,211 58
4 inspecteurs d'œufs	6,275 49	1,453 17
1 propagandiste régional de l'industrie avicole	3,420 00	2,323 62
Ontario		
2 propagandistes régionaux de l'industrie ovine	4,800 00	4,373 84
2 propagandistes de l'industrie ovine	3,672 56	1,899 11
1 propagandiste junior de l'industrie ovine	1,443 75	1,245 84
1 inspecteur en chef d'œufs	2,850 00	1,132 80
9 inspecteurs d'œufs	12,353 86	7,947 77
3 inspecteurs de l'industrie avicole	3,038 80	3,410 38
1 propagandiste régional de l'industrie avicole	2,400 00	1,331 27
2 propagandistes pour la production des œufs	3,578 23	2,768 32
2 propagandistes de l'industrie avicole	1,673 81	1,566 10
Manitoba.		
1 propagandiste régional de l'industrie ovine	2,130 00	2,402 42
7 inspecteurs d'œufs	10,169 25	5,433 42
1 inspecteur senior d'œufs	616 00	85 35
1 propagandiste de l'industrie avicole	2,400 00	2,439 27
Saskatchewan.		
2 inspecteurs d'œufs	3,158 52	1,976 07
Alberta:		
1 propagandiste régional de l'industrie ovine	2,400 00	3,222 05
1 propagandiste de l'industrie ovine	1,695 00	1,908 45
3 inspecteurs d'œufs	3,909 76	3,006 01
3 propagandistes de production d'œufs	5,492 56	6,521 10
1 propagandiste régional en aviculture	2,370 00	2,945 17
1 propagandiste en aviculture	1,573 50	1,991 51
Colombie-Anglaise:		
1 propagandiste de l'industrie ovine	1,785 00	1,141 03
5 inspecteurs de volailles	6,810 80	6,795 09
1 propagandiste régional en aviculture	2,370 00	708 55
3 inspecteurs d'œufs	5,248 58	3,325 57

On doit observer que ces divers employés sont énumérés comme étant dans les provinces où se trouvent leur bureau principal. Cependant, dans bien des cas, on demande leurs services dans des provinces voisines, cela selon les nécessités du travail.

DRAGAGE DE LA RIVIERE THAMES

M. CHAPLIN (Kent) (Ont.) demande:

1. Une drague du Gouvernement a-t-elle travaillé dans la rivière Thames en octobre 1925?
2. Dans l'affirmative, quand l'avait-on promise?
3. Quand a-t-elle commencé son travail?
4. Combien de jours a-t-elle fonctionné?
5. A quel prix?
6. Se propose-t-on de continuer ce travail en 1926?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Autorisation a été donnée en août de commencer les travaux dès que le vapeur *Thousand Islander* aurait terminé sa saison;
3. 28 septembre 1925.
4. Quarante-cinq.
5. Approximativement $9,738.55.
6. Oui.

THE AMALGAMATED CIVIL SERVANTS OF CANADA

M. FOURNIER demande:

1. Existe-t-il une association appelée The Amalgamated Civil Servants of Canada?
2. Dans l'affirmative, où est son siège social?
3. Quel est son but?
4. Quelles qualités exige-t-on des membres?
5. Le Gouvernement la reconnaît-il et l'approuve-t-il?
6. Combien d'autres unions ou sociétés de fonctionnaires le Gouvernement reconnaît-il et approuve-t-il?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Vancouver, C.-A.
3. Son but défini par sa publication officielle, *The Organizer*, est comme suit: La société Amalgamated Civil Servants of Canada est organisée dans le but d'unir tous les employés fédéraux et tous les corps du service administratif du Dominion en une seule association afin de mieux entretenir et faire progresser leur bien-être social et économique.
4, 5 et 6. Pas de renseignements.

DEPENSES DES MINISTRES SANS PORTEFEUILLES

L'hon. J. W. EDWARDS demande:

Combien ont coûté au pays les frais de déplacement, secrétaires, secrétariats et autre aide accordés aux ministres sans portefeuille dont les noms suivent, les honorables MM. Marler, Massey, Sinclair, McGiverin et Dandurand et cela pendant chaque année qu'ils ont été en fonctions, jusqu'au 1er janvier dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

L'hon. M. Dandurand, rien.
L'hon. M. McGiverin, rien.
L'hon. M. Marler, rien.
L'hon. M. Massey, rien.
L'hon. M. Sinclair,

1921-1922	$295
1922-1923	309
1923-1924	625
1924-1925	320
1925-1926	450
	$1,999

PECHE OU MISE EN CONSERVE ILLEGALE DU HOMARD

M. MACDONALD (King) demande:

1. Combien de poursuites a-t-on intentées pour infraction aux règlements de pêche, quant à la pêche ou à la mise en conserve du homard, dans l'île du Prince-Edouard, en 1924 et 1925 respectivement?
2. Quels sont les noms des personnes poursuivies, l'accusation portée, les fonctionnaires qui ont intenté les poursuites, et le résultat de chaque poursuite?
3. A-t-on reconnu coupables des propriétaires de conserveries autorisées, et dans ce cas, a-t-on renouvelé leurs permis pour l'année suivante?
4. A-t-on perçu des amendes et des frais dans une poursuite ou dans toutes? Sinon à la demande de qui et par quelle autorité a-t-on suspendu la perception?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 1924, 17; 1925, 8.
2.

Nom des inculpés	Nature de l'accusation	Plaignant	Condamnation
1924			
Wesley McQuarrie	Possession dans une manne, de 9 homards sur le point de frayer, au creek Nine-Mile.	Dan Taylor, sec. de l'Union des pêcheurs.	*(a)* $25.
Leo Shea	Possession illégale de homards.	Garde-pêche C.-R. Palmer.	*(b)* $200 et dépens ou 6 mois d'emprisonnement.
Michael Perry	"	"	"
Joseph McInnis	"	"	"
John-E. McGregor	"	"	"
Capt. Peter Perry	"	"	"
Bennett O'Halloran	"	"	"
Charles McCarthy	"	"	"
Wm. Dalton	"	"	"
Philerome Doucett	"	"	"
Jn.-J. Costain	"	"	"
Jos. Arsenault	"	"	"

Nom des inculpés	Nature de l'accusation	Plaignant	Condamnation
1924			
Geo. McKenzie	Possession, sur les lieux, de parties de homards temps prohibé.	Garde - pêche R. - W. Squarebriggs.	*(b)* $200 et dépens ou 6 mois d'emprisonnement.
Michael Griffin	Possession illégale de homards.	Garde-pêche C.-R. Palmer.	"
Chester Llewellyn	Pêche du homard en temps prohibé, à l'île Boughton	Garde-pêche P.-A. McLellan.	*(c)* $100
Lem Allen	" ..	" ..	"
R.-H. Williams	Possession illégale de homards.	Garde - pêche R.-W. Squarebriggs.	*(b)* $200 et dépens ou 6 mois d'emprisonnement.
1925			
J.-E. Jardine	Pose de lignes à homard avant six heures du matin, baie Pownall.	Inspecteur S.-T. Gallant	$25 et depens.
L.-E. Moser	Possession de femelles de homards grainées, île Woods.	Garde-pêche J.-C. Shaw.	$50.
Alex. McLeod	Possession illégale de homards.	" ..	$50.
Jn.-W. Cantello	" ..	" ..	$20.
Neil-S. Morrison	" ..	J.-A. Lutes	$50.
O'Hanley Brothers	Destruction de femelles de homards grainées.	J.-J. McIsaac	$50.
J.-J. Arsenault	Possession illégale de homards.	Garde - pêche R.-W. Squarebriggs.	$100.
Charles Burt	Pêche du homard en temps prohibé.	Garde-pêche J.-C. Shaw.	$5.

3. Oui.

4. Amendes marquées de la lettre (*a*) remises par le magistrat à cause du jeune âge de l'inculpé. Le magistrat a sursis durant bonne conduite au payement des amendes marquées de la lettre (*b*). Sursis également accordé durant bonne conduite dans le cas des amendes marquées de la lettre (*c*), à cause de la situation précaire des prévenus. Tous les autres ont acquitté les amendes imposées.

LES BIENS DES HONGROIS

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Combien d'argent a reçu, au total, le curateur des biens de nationaux ennemis, du chef de biens de Hongrois dont on a disposé en totalité ou en partie?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La somme totale perçue en espèces relativement aux biens des Hongrois a été de $18.181.86.

De cette somme, il a fallu retrancher le montant des remises accordées, et à l'heure actuelle, il nous reste en mains exactement $7,328.45.

LES INDIENS DES SIX NATIONS

M. SENN demande:

1. Une délégation de la réserve des Six Nations de Brantford s'est-elle présentée à Ottawa l'été dernier, sur l'ordre du surintendant des affaires indiennes ou d'un autre fonctionnaire du département?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les délégués?

3. Quelle somme chacun d'eux a-t-il reçue pour ses frais?

4. Cet argent a-t-il été payé sur les fonds de la bande?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui. A la prière du conseil des Indiens la visite de la députation fut autorisée par le surintendant général adjoint.

2. F.-L. Johnson, William Smith, John-R. Lickers, Hilton Hill. Accompagnés du lieutenant-colonel C.-E. Morgan, surintendant des Affaires indiennes.

3. On a déboursé $189.35 pour frais de voyage des Indiens qui faisaient partie de la députation.

4. On a payé les dépenses des délégués indiens sur les fonds de la bande des Six-Nations.

M. SENN demande:

1. Des membres de la réserve des Six Nations, à Brantford, ont-ils reçu le droit électoral en vertu du chapitre 50, art. 3, modifiant l'article 107 de la loi des sauvages de 1920?

2. Dans l'affirmative, combien?

3. La Couronne a-t-elle donné à quelqu'un des patentes pour des terres de cette réserve des Six Nations, sous l'empire du chapitre 50, article 3 modifiant l'article 107 de la loi des sauvages de 1920?

4. Dans l'affirmative, combien, et à qui?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBATS

RAPPORTS SUR LES BIENS D'EX-ENNEMIS

Par l'honorable sir HENRY DRAYTON:

Relevé des rapports et décisions de l'honorable William Pugsley à titre de séquestre des biens d'ex-ennemis ou à d'autres titres, alors qu'il était à l'emploi du gouvernement canadien, depuis qu'il a résigné les fonctions de lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Par l'honorable sir HENRY DRAYTON:

Copie de la correspondance et des rapports que la direction ou quelque fonctionnaire des chemins de fer nationaux canadiens a soumis au Gouvernement, à l'un de ses départements ou fonctionnaires, relativement à la construction, à l'exploitation ou au lancement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

QUAI ET HAVRE DU BIC (P.Q.)

Par M. DOUCET:

Copie de la corespondance, des télégrammes et bordereaux de paye relatifs aux réparations faites au quai et au port du Bic, comté de Rimouski (P.Q.), dans les années financières 1924-1925 et 1925-1926.

QUAI ET HAVRE DE NEW RICHMOND (P.Q.)

Par M. DOUCET:

Copie de la correspondance, des télégrammes, bordereaux de paye et autres papiers relatifs aux réparations faites au quai de New-Richmond, (P.Q.), en 1922, sous la conduite de M. John B. Cyr pour le compte du département des Travaux publics.

M. JOHN HANNA

Par M. MAYBEE:

Copie des lettres, télégrammes, correspondance, pétitions et autres papiers échangés entre le département des Chemins de fer et des Canaux, ou un autre département administratif ou un fonctionnaire quelconque, et des tiers, au sujet de la destitution de John Hanna, gardien du pont au canal Murray.

LE MAITRE DE POSTE DE BONNYVILLE (ALB.)

Par M. BURY:

Copie de la correspondance, des plaintes, rapports, communications et papiers quelconques échangés au sujet de l'enquête de l'inspecteur enquêteur des Postes sur le bureau de poste de Bonnyville (Alberta), et la conduite de l'ancien maître de poste en cet endroit, M. Potvin.

TERMINUS DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Par M. NICHOLSON:

Copie des lettres, télégrammes, correspondance ou propositions faites par une compagnie, un particulier, ou groupe de particuliers, ou en leur nom, au gouvernement du Canada ou un de ses départements relativement à l'acquisition et à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, entre un endroit près du Pas et Port-Nelson ou Fort-Churchill, y compris les travaux du port et les matériaux établis à Port-Nelson, ou le long de la voie ferrée; aussi des mémoires ou estimations quelconques sur l'acquisition de ce chemin de fer ou des travaux du port.

[L'hon. M. Stewart.]

ETATS CONCERNANT LA TROUPE PERMANENTE

Sur la motion de M. DOUCET demandant:

Un relevé: 1. du nombre des lieutenants-généraux, majors généraux, colonels commandants, colonels, lieutenants colonels, majors, capitaines, lieutenants, sous-officiers de tout grade, et soldats actuellement ou le plus récemment possible à l'emploi du gouvernement du Canada dans la troupe permanente, y compris les emplois civils et le corps d'aviation: (a) à l'administration centrale à Ottawa; (b) dans chaque district militaire du Canada.

2. De l'emploi et du lieu d'emploi, des soldes régimentaires, d'état-major ou autres;

3. Des sommes payées chaque année: (a) en argent; (b) données à chacun chaque année comme allocation, indiquant les allocations en détail;

4. Des sommes déduites annuellement pour une raison quelconque (autre que les amendes), indiquant le détail des déductions;

5. Des militaires employés à titre d'instructeurs, avec le grade de chacun et l'endroit où chacun est employé;

6. Du nombre des sujets ayant reçu l'instruction du 1er août 1924 au 1er août 1925, leur grade, le cours donné et le lieu du cours.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami (M. Doucet) s'est entendu avec le ministre de la Défense nationale pour lui fournir les détails nécessaires, afin de simplifier la correspondance et de réduire le nombre des états qu'il faudra déposer à ce sujet. Si l'honorable membre consent à cette condition, le Gouvernement ne s'oppose pas à la demande.

M. DOUCET: C'est entendu.

(La motion est adoptée.)

M. H. BOULAY

Sur la motion de M. HANSON (au nom de M. Culligan) demandant:

Copie de toutes lettres écrites par M. H. Boulay, de Sayabec, comté de Matane, au ministre de la Milice et de la Défense, le 18 janvier 1918.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom du ministre de la Défense nationale): Lorsque cette motion a été inscrite, le ministre de la Défense nationale demanda à son auteur d'indiquer le sujet des lettres dont il sollicitait le dépôt, pour la raison que la correspondance est classée par affaire traitée, non pas par nom de correspondant.

M. HANSON: L'honorable député n'est pas à son siège; la motion pourrait donc être réservée.

(La motion est réservée.)

RELEVE DES IMMIGRANTS

Sur la motion de M. Boys (au nom de M. Morand) demandant:

Relevé des permis que le ministre de l'Immigration a donnés en vertu de l'article 4 de la Loi d'immigration, indiquant les noms des personnes autorisées à entrer au Canada sous le régime de l'article susdit en 1922, 1923, 1924 et 1925; l'occupation et l'ancienne résidence de ces personnes; le jour et le lieu d'entrée au Canada;

la durée du séjour autorisé par les permis; si les personnes sont encore au Canada, et dans ce cas leur résidence actuelle; si elles sont parties du Canada, le jour et le lieu de leur départ.

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre de l'Immigration): Il me semble que l'honorable député ne veut pas tous les renseignements qu'il demande. Il y a deux catégories de permis, les permis temporaires et les permis permanents. Si je comprends bien la motion, son auteur veut un relevé des permis temporaires seulement et s'il veut consentir à ce que la motion soit réservée je vais me documenter à ce sujet.

(La motion est réservée.)

DOCUMENTS RELATIFS AUX RECLAMATIONS DE GUERRE

Sur la motion de M. Nicholson demandant:

Copie des arrêtés du Conseil, lettres, télégrammes ou autres papiers échangés entre le gouvernement du Canada ou un département, fonctionnaire ou employé, et des tiers produisant des réclamations découlant de pertes subies ou supposées résulter de la grande guerre de 1914-1918; ou des bureaux de compensation en Allemagne et en Autriche, et tombant sous le coup d'un article quelconque du traité de paix, et surtout sous les articles 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302 et 303, et les annexes ou dispositions générales afférentes.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai la conviction que si j'indique simplement à mon honorable ami ce que comporte sa motion, il n'insistera pas. Autrement je me verrai obligé d'en demander le transport sur le rôle des motions discutables. Il y a 7,560 dossiers se rapportant à cette question; le chiffre des réclamations dépasse 10,000, ayant à l'appui plus de 20,000 documents. Quant à la correspondance on a expédié 101,700 lettres et l'on en a reçu 100,000, dont bon nombre écrites dans des langues étrangères. Il faudrait trois ans et demi pour dresser le relevé demandé et le travail coûterait, rien qu'en salaires, $21,600.

M. NICHOLSON: La résolution peut être réservée; je consulterai le ministre.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée, pour consultation.

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA LE CHEMIN DE FER DE ROUYN

M. O'NEILL (Témiskamingue-Nord) demande:

Copie de la correspondance, des télégrammes et rapports relatifs à la construction, au lancement et à l'exploitation du chemin de fer de Rouyn, échangés entre le Gouvernement, un de ses départements ou fonctionnaires, et

1. La direction du National-Canadien ou un de ses fonctionnaires;

2. Le gouvernement de la province de Québec ou un de ses départements ou fonctionnaires;

3. La compagnie du chemin de fer de Rouyn ou un de ses fonctionnaires;

4. La compagnie Dillon et Read ou un de ses employés;

5. La American Exchange Securities Corporation ou un de ses employés;

6. La Noranda Mines Limited, ou un de ses employés.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Réservée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que l'auteur de la motion devrait avoir son mot à dire touchant l'opportunité de réserver la proposition.

L'hon. M. DUNNING: C'est purement par courtoisie que je fais cette demande. Je ne voulais empiéter sur les privilèges d'aucun honorable représentant. Si le motionnaire veut avoir l'obligeance de le permettre, je demande que la motion soit réservée.

M. O'NEILL: Très bien.

(La motion est réservée.)

L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

M. ANDERSON (Halton) (au nom de M. Arthurs (Parry-Sound)) demande:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, recommandations et autres papiers concernant l'embargo sur le bois à pâte, ou à une taxe projetée d'exportation sur le bois à pâte expédié du Canada; aussi la correspondance afférente, postérieure au 1er janvier 1921.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Si la présente motion est adoptée, ce n'est qu'après entente avec l'auteur, l'honorable représentant de Parry-Sound, qu'il va désigner exactement les renseignements qu'il désire, car la question comporte une correspondance volumineuse qui, à son point de vue, serait entièrement dénuée d'intérêt.

(La motion est adoptée.)

LE CANADA ET LA POLITIQUE ETRANGERE DE L'EMPIRE

M. WOODSWORTH propose:

De l'avis de la Chambre, le Canada devrait refuser d'assumer une responsabilité quelconque touchant les complications provenant de la politique étrangère du Royaume-Uni.

Monsieur l'Orateur, voici un sujet qui présente maints aspects, je le reconnais très bien, et sur lequel il y a grande divergence d'opinion, non seulement entre les partis, mais entre les membres des divers groupes. Dans le passé, on a toujours traité, il me semble, un peu à la légère les questions relatives à la politique étrangère de ce pays, mais maintenant que la crise d'hystérie qui a accompagné la guerre est passée et que les esprits se sont plus ou moins apaisés, il semble opportun d'étudier un peu plus sérieusement nos relations avec la métropole relativement à la politique étrangère.

J'anticipe une certaine opposition à ce projet de résolution, mais je ferai remarquer que la plupart des réformes rencontrent de l'opposition, on prévoit des résultats épouvantables et, très souvent, on en appelle avec ferveur à ce qu'on est convenu d'appeler le patriotisme. Fouillant un peu l'histoire l'autre jour, j'ai lu que, pendant le débat sur le bill de la réforme en 1832, présenté par lord John Russell, lord Macaulay, qui appuyait le bill, disait:

Mon honorable ami, l'honorable représentant de l'Université d'Oxford (sir Robert Inglis), nous dit que, si nous adoptons ce bill, l'Angleterre sera bientôt une république. La nouvelle Chambre des communes, d'après lui, n'aura pas siégé dix ans qu'elle aura déposé le roi et chassé les lords de la Chambre haute.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer, je pense, que près d'un siècle s'est écoulé depuis, et le roi n'a pas encore été déposé et les lords siègent encore dans leur Chambre.

Au Canada, la tendance, chez quelques-uns, est de se montrer plus britanniques que les Anglais. Nous oublions quelquefois l'esprit qui dirige la politique britannique et nous nous imaginons que la loyauté exige l'imitation aveugle. En termes de psychoanalyse, nous souffrons, à mon sens, de ce que l'on pourrait appeler un complexe d'infériorité. Certains d'entre nous s'imaginent qu'ils ne sont pas tout à fait assez importants ou assez sages pour étudier ces choses de leur propre point de vue, et se croient forcés d'accepter les opinions toutes faites d'outre-mer. Je ne vois pas de plus bel exemple de ce complexe d'infériorité que celui que nous offre une déclaration attribuée à l'un des représentants de Toronto, récemment. Le solliciteur général a déjà cité cette déclaration au cours de cette session. Je réfère la Chambre à la page 71 des Débats, éd. n.r., où l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), dans un discours où il critiquait la nouvelle politique de guerre de son chef, est supposé avoir dit:

Eussions-nous joui de cette autonomie en 1914, le Canada n'aurait pas été représenté dans la grande guerre. Il n'y aurait pas eu 60,000 soldats de Toronto en France.

Il aurait, je suppose, pu ajouter: Ni 50,000 jeunes Canadiens dans les cimetières de France. Vraiment, j'avais de Toronto une opinion bien supérieure à celle que me suggège ce discours de l'un de ses représentants. Pensez-y donc! Il déclare: Eussions-nous joui de cette autonomie, le Canada n'aurait pas pris part à la guerre. Sommes-nous alors un simple troupeau d'esclaves qui se lance dans la mêlée parce qu'il y est forcé? Le temps est venu, je crois, où nous devrions décider librement si oui ou non nous devons prendre part à un conflit. Il convient que nous exposions clairement notre attitude sur cette question devant l'univers.

Il s'agit d'abord d'établir si oui ou non le Canada a une politique étrangère. Personne ne semble le savoir. L'an dernier, bien que le Gouvernement nous eût promis qu'il nous serait permis de discuter les affaires étrangères, la discussion en fut renvoyée après minuit au dernier jour de la session; ce fut la seule occasion pendant toute la session où il nous fut permis de discuter les affaires étrangères du Canada. Toutefois, je ferai remarquer que le Canada doit maintenir des relations très intimes avec les Etats-Unis pendant 365 jours par année, et notre politique étrangère avec la république voisine devrait être très clairement définie. Heureusement, depuis l'union des deux grandes races dans ce pays, la guerre n'a jamais éclaté entre l'Angleterre et la France. Je ferai, cependant, remarquer que si cette éventualité se présentait, ce qu'à Dieu ne plaise, nous nous trouverions tous dans une situation très délicate et, conséquemment, nous ne devrions pas fermer les yeux sur ce qui pourrait se produire. Je ferai remarquer de plus, venant de l'Ouest, que nous avons des centaines de mille immigrants qui donnent le nom de mère patrie à l'un ou l'autre des pays d'Europe. Qu'arriverait-il dans le cas d'une guerre avec l'un de ces pays si plus tard le nombre des nationaux de ce pays augmentait de beaucoup au Canada? Il y a plus; depuis quelques années le Canada s'est fortement intéressé à l'Orient. Personnellement, je suis porté à croire qu'une grande partie de notre commerce se dirigera plus tard vers le Pacifique plutôt que vers l'Atlantique, et qu'il nous faudra surveiller de plus en plus nos relations avec nos voisins d'outre-Pacifique.

Le Canada s'est vu entraîné dans la dernière guerre, bien qu'il ne fût pas directement intéressé dans la politique européenne, et nous portons encore le fardeau de la dette résultant de cette guerre. Qu'arrivera-t-il lors de la prochaine guerre? Certains honorables députés diront peut-être: Il est trop tôt pour y songer. Je n'en suis pas du tout certain. J'ai noté les paroles qu'a prononcées tout récemment, le major-général J. H. MacBrien, devant les membres du Anglican Fellowship Club, d'Ottawa. En passant, je désire m'opposer à ce qu'aucun fonctionnaire de l'Etat fasse de la propagande en faveur d'une politique ou d'une autre. Nous ne permettons pas aux employés des autres ministères de le faire. Je prie le Gouvernement de défendre expressément à aucun employé de se mêler de propagande politique au sujet d'une question qui divise l'opinion des mem-

bres de cette Chambre. Le 15 décembre, cet homme dit:

Il est inutile de se faire illusion au point de croire qu'il n'y aura plus de guerre. . . La prochaine guerre pourrait être causée par la délimitation des frontières des pays européens.

Nous voyons par là que le chef de notre état-major nous prépare expressément, ainsi que le pays en général, à une autre guerre qui pourrait se produire, à son avis, par suite de la délimitation des frontières des pays européens. Si tel est le cas, il est grand temps, certes, que nous saisissions l'occasion de discuter à fond la question soulevée par ma motion. Presque en même temps, le vicomte Jellicoe conseillait au Canada de fournir 36 millions de dollars par année, d'ici à quelques années, pour contribuer à défrayer le coût de la marine impériale, et de fournir, d'ici à quatre ans, une escadre de quatre croiseurs à un coût annuel d'environ dix millions durant les quatre années que durera la construction de ces navires. Il conseille également d'avoir un croiseur de réserve. Il évalue à environ $4,290,000 le coût annuel de l'entretien des quatre croiseurs. Ainsi, non seulement nos militaires, mais aussi ceux de la Métropole insistent pour nous faire comprendre la nécessité de nous préparer à la prochaine guerre.

Point n'est besoin de noter que la question des relations extérieures du Canada est irrévocablement unie à celle de nos relations avec le Royaume-Uni. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons discuter la politique de notre pays sans toucher à nos relations avec la Grande-Bretagne. Il me fait plaisir de constater que le sentiment touchant cette question change quelque peu. Mes honorables collègues se rappelleront que, en 1922, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) prononça son mot célèbre: "Prêts, nous sommes prêts. (Ready, aye, ready). Nous vous appuyons." Trois années ont passé, ce qui n'est pas bien long; cependant, il n'y a que quelques semaines ou quelques mois, le même homme disait à Hamilton:

A mon sens, il vaudrait mieux, non seulement que le Parlement fût convoqué, mais que la décision du Gouvernement, qui devrait naturellement être prise promptement, fût soumise à l'approbation du peuple dans une élection générale avant que les troupes quittent nos rives.

Je suis porté à croire que le très honorable chef de l'opposition est alors allé trop loin. Si nous voulons assurer le succès d'une guerre, il ne conviendrait guère de convoquer le Parlement afin de décider s'il importe de tenir un plébiscite. Mais, bien que, à mon sens, il soit allé trop loin, je ne pense pas que nous ayons tort de définir le principe à observer avant qu'une autre guerre se produise. Il est temps de prendre une décision à cet égard. Pour donner un autre indice du changement de sentiment dont j'ai parlé, je désire citer un article de la constitution d'une association de l'Ouest canadien, connue sous le nom de The Native Sons of Canada, société patriotique et de secours mutuel. L'article de leur programme, ou de leur constitution, relatif au statut du Canada, se lit comme suit:

Il est nécessaire que le Parlement du Canada ait des droits souverains. Notre Dominion doit acquérir le statut constitutionnel d'une nation, jouissant d'une égalité absolue avec les autres parties de l'empire britannique. Les droits que nous demandons ne doivent pas être fondés sur le sentiment, ni sur les déclarations des hommes d'état, mais doivent être mis sous forme de loi par les parlements intéressés. On devrait assurer des garanties et des accords généreux pour protéger les droits acquis des provinces et les libertés civiles et religieuses.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de traiter à fond la question du statut constitutionnel et juridique du Canada. Avant la fin de cette discussion, j'espère qu'un des avocats spécialisés en ces matières, saisira l'occasion d'étudier cette affaire plus longuement. Mais, à mon point de vue de profane, je ne pense pas que les discussions de cette nature nous aident beaucoup. On nous dit que si le Canada veut obtenir son autonomie, cela est fort possible, que la Grande-Bretagne n'y mettra pas d'obstacle. Cela se peut. Pour ma part, je suis porté à croire que le plus grand obstacle vient du fait que nous n'avons jamais demandé une autonomie plus large et que nous n'avons jamais désiré l'obtenir. De fait, ce n'est que ces années dernières que le désir s'en est répandu. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous ne blâmons ni ne critiquons aujourd'hui la Grande-Bretagne; nous ne déclarons pas qu'elle a refusé de nous accorder cette autonomie, mais nous prétendons que nous avons parfaitement le droit de nous demander si nous la désirons.

Pour l'Angleterre, il sera toujours temps par la suite de dire s'il lui plaît ou non que nous l'ayons. Je ferai remarquer que les constitutions qui ont été rédigées après la nôtre vont beaucoup plus loin que la loi de l'Amérique britannique du Nord. Ainsi quand on discuta la constitution de l'Etat libre d'Irlande, à la Chambre des communes d'Angleterre, on signala qu'il ne se trouvait aucune clause dans la loi de l'Amérique britannique du Nord pour faire du Dominion du Canada un membre de plain-pied de la Société de nations constituant le commonwealth des dominions britanniques. De même, dans la constitution canadienne on ne trouve pas comme dans celle de l'Etat libre d'Irlande, la clause portant que tous les pouvoirs du gouvernement et toute l'autorité, législative, exécutive et judiciaire, viennent du

peuple. De plus la constitution irlandaise statue que, sauf dans le cas d'envahissement de son territoire, l'Etat libre ne sera tenu de prendre part à aucune guerre sans l'assentiment du parlement.

On se rappellera qu'à la dernière conférence impériale, les premiers ministres des dominions ont refusé de tenter de préciser dans une résolution quels sont présentement les rapports de leurs dominions avec la mère patrie et M. Bonar Law a bien accueilli ce refus. Il ajouta:

Je n'hésite pas à déclarer que, si ce parlement adoptait une loi pour tenter de restreindre des pouvoirs des dominions, garantis par leur constitution, cela aurait une répercussion dans tous les dominions, et serait une des choses les plus dangereuses qui pussent se produire.

Toutefois je ne suis pas très sûr que déjà les pouvoirs du Canada n'aient pas été restreints. Ainsi l'on nous rapportait ces jours derniers la décision du Conseil privé sur l'appel de deux jugements de la Cour suprême de l'Alberta; et nous y lisons que le lord chancelier, le vicomte Cave, parlant des pouvoirs du parlement canadien, déclarait:

De l'avis de leurs Seigneuries, l'article 1025 du code criminel du Canada si l'on a eu et autant qu'on a eu l'intention d'empêcher le souverain en conseil d'accorder une permission efficace d'en appeler de l'ordonnance d'un tribunal canadien, est contraire aux lois de 1833 et de 1839, concernant le comité judiciaire, qui ont été citées, et conséquemment cet article est nul et de nul effet en vertu de la loi de 1865. Il est vrai que le code a reçu l'assentiment royal, mais cet assentiment ne valide pas une loi qui est nulle d'après le statut impérial.

Je ne dis pas que je blâme les autorités impériales; je prétends, toutefois, que notre progrès en matière juridique n'a pas marché de pair avec notre progrès en matière constitutionnelle.

En discutant la constitution irlandaise dans la *Canadian Gazette*, éditée à Londres, à la date du 30 novembre 1922, un écrivain proposait que les rapports des diverses parties de l'empire britannique entre elles fussent ceux d'associés volontaires. Je fais mienne cette formule, monsieur l'Orateur, et j'imagine que si nous donnions ce caractère à nos relations, nous y gagnerions beeaucoup. Une association de plein gré comporte le plein consentement de chacun des associés. Cependant on nous dit souvent que nous ne devrions pas nous soustraire à nos responsabilités vis-à-vis de l'empire. Ce sont nos tenants du militarisme qui nous parlent ainsi, surtout quand il s'agit de ce que devrait être, selon eux, notre contribution à la marine impériale. J'aimerais signaler ce que lord Milner écrivait il y a

[M. Woodsworth.]

quelques années dans son petit ouvrage intitulé: "Questions of the Hour", page 97:

Nous ne pourrions pas nous permettre de la diminuer...

Il parlait de notre marine.

...même si nous n'avions pas d'empire du tout. Et quant à la marine, nous en avons besoin pour protéger notre commerce qui s'étend au monde entier ainsi que notre marine marchande; et nous aurions besoin non pas d'une marine moindre, mais d'une marine plus considérable, si nous étions dépossédés des bases navales que nous avons dans l'empire.

Il semble donc que nous n'ayons pas une obligation bien grande envers la mère patrie en ce qui regarde le maintien d'une marine. Je veux prôner le principe général de la subordination des obligations financières aux obligations morales. La conférence impériale de 1917, dans la résolution adoptée à la demande de sir Robert Borden, déclarait que nous...

...devrions reconnaître le droit des dominions et de l'Inde d'avoir efficacement voix au chapitre pour ce qui est de la politique étrangère et des relations étrangères, et de prendre des dispositions pratiques pour qu'ils soient constamment consultés quant à ce qui concerne les affaires importantes touchant tout l'empire.

A ce sujet je ne voudrais poser que deux questions, et avoir la réponse de quiconque prétend encore que nous devrions assumer la responsabilité des actes du Royaume-Uni.

Voici ma première question: Quelqu'un pourrait-il prétendre qu'aujourd'hui le Canada a efficacement voix au chapitre quant à la politique étrangère et aux relations étrangères du Royaume-Uni? Voici l'autre question: Pouvons-nous espérer avoir efficacement voix au chapitre, quelqu'un peut-il nous suggérer un moyen de l'obtenir, dans les questions très complexes qui se présentent sans cesse dans la politique étrangère de l'immense empire britannique?

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement aujourd'hui sur la question du pacte de Locarno. Selon moi, c'est une question assez importante au Canada pour mériter qu'on la discute dans une occasion spéciale, et je me plais à croire que le premier ministre nous donnera l'assurance que nous aurons amplement l'occasion de discuter le traité de Locarno. Mais, incidemment, j'aimerais à signaler ici que la conférence de Locarno a suscité une significative et importante déclaration internationale touchant la situation juridique et les obligations de tous les dominions de l'empire britannique. L'article IX du pacte rhénan de sécurité entre la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne est ainsi conçu:

Le présent traité n'imposera d'obligations à un dominion britannique quelconque et à l'Inde, que si le gouvernement de ce dominion ou celui de l'Inde signifie son adhésion audit traité.

Aux journalistes réunis à Locarno, M. Chamberlain répondit, comme on lui demandait s'il était le représentant et le porte-parole de l'empire britannique entier:

Vous ne paraissez pas connaître la constitution de l'empire bitannique. Les dominions et les autres parties de l'empire ne sont liés que s'ils ratifient de leur propre chef et de leur plein gré.

Je voudrais souscrire à cette déclaration de M. Chamberlain. Cependant, tout en le faisant, il faut reconnaître aussi l'autre aspect de la question. C'est ce que souligne lord Parmoor, l'une des plus grandes autorités sur cette question. Il a dit, d'après les journaux:

Le pacte de Locarno a été signé sans que les dominions aient été consultés auparavant. Il oblige la Grande-Bretagne à combattre du côté, soit de la France, soit de l'Allemagne, en cas d'agression, et les dominions ne sauraient se soustraire à certaines conséquences de ces obligations.

M. Chamberlain, il est vrai, a inséré un article protégeant les intérêts des dominions de manière qu'ils ne sont pas tenus à un envoi de troupes ou toute autre forme d'aide, dans le cas d'une guerre suscitée par le traité de Locarno, mais si la Grande-Bretagne entre en guerre, le reste de l'empire entre automatiquement en guerre, et ni des élections générales au Canada ni aucun vote du Parlement canadien ne sauraient changer ce fait international. Tout ce que le Canada peut faire, c'est de refuser son aide, mais en droit international il reste encore l'ennemi des ennemis de la Grande-Bretagne.

J'attire sur ces paroles l'attention du chef de l'opposition qui conseille de référer toute la question au corps électoral avant que des troupes quittent nos rives. Permettez-moi de les répéter:

Ni des élections générales au Canada, ni aucun vote du Parlement canadien ne sauraient changer ce fait international. Tout ce que le Canada peut faire, c'est de refuser son aide, mais en droit international il reste encore l'ennemi des ennemis de la Grande-Bretagne.

J'ai parlé jusqu'ici du danger qu'il y a pour nous au Canada d'être entraînés dans une guerre sans avoir pu exprimer parfaitement si nous désirons ou non entrer en guerre, mais je ferai remarquer de plus que même en Angleterre les pouvoirs du parlement sont fort limités. Permettez-moi de citer quelques alinéas d'une petite plaquette intitulée "Foreign Policy and the People", de Morel et Lees-Smith. Quelques-uns de mes collègues seront quelque peu surpris d'apprendre combien limités sont les pouvoirs du parlement anglais lui-même, pour ce qui est de faire la guerre. Voici le passage:

Les pouvoirs dont jouissent actuellement l'exécutif et les ministres individuellement, en matière de politique étrangère, peuvent se résumer ainsi:

(1) Les ministres peuvent conclure et ratifier un traité avec une puissance ou des puissances étrangères, obligeant le pays à entrer en guerre dans le cas de certaines éventualités, sans le consentement préalable du Parlement et donc sans débat antérieur par les représentants de la nation. Ils ne mettent le parlement au courant qu'une fois l'engagement pris, et le pays lié. En théorie sans doute, le Parlement peut renverser le gouvernement signataire qui lui soumet pareil traité, mais pour de multiples raisons il lui est à peu près impossible de le faire. Il n'a jamais agi ainsi. Des considérations de partis et de personnes l'en empêchent virtuellement. Le gouvernement assuré d'une majorité, peut toujours faire échec à pareille tentative.

Exemple: l'alliance ango-japonaise.

(2) En présentant au parlement le texte de pareil traité, les ministres peuvent omettre du texte publié certains articles soit contenus dans l'original même du traité, soit incorporés dans un document distinct. Le traité, dans les termes où il a été soumis au Parlement, se bornera peut-être à pourvoir au règlement de divers différends et à promettre à la puissance cosignataire un appui sur le terrain diplomatique touchant certaines de ses fins. Mais il se peut que les articles secrets soient de nature à modifier tout à fait le caractère général du traité et équivalent à entraîner la nation en guerre, à son insu, advenant certains événements. L'exercice de ce pouvoir est d'autant plus dangereux qu'ainsi le Parlement et le peuple peuvent être tout à fait induits dans l'erreur touchant la nature réelle de la convention conclue.

Exemple: les articles secrets de la convention marocaine-égyptienne dans l'accord général anglo-français de 1904.

(3) Les ministres peuvent conclure et ratifier un traité avec une puissance ou des puissances étrangères, obligeant ce pays à entrer en guerre dans le cas de certaines éventualités, ou étendant beaucoup le champ de ses obligations militaires et politiques sans en informer le Parlement durant une période indéfinie.

Exemple: les conventions avec l'Italie, la France et la Russie impériale, durant la guerre.

(4) Les ministres peuvent autoriser une commune coopération militaire et navale en vue d'une guerre possible avec un autre Etat ou d'autres Etats, sans en informer le parlement et même leurs propres collègues du cabinet.

Exemple: les conventions militaires anglo-françaises de 1906-1914.

5. Les ministres, assurés de leur majorité parlementaire, peuvent mener une guerre directe et indirecte contre un autre Etat ou d'autres Etats sans fournir au pays le moyen de se prononcer sur leur conduite.

Exemple: les opérations militaires et navales directement et indirectement menées contre la Russie soviétique en 1919-1921.

Il est donc au pouvoir de l'exécutif de lier la nation à d'irrévocables décisions sans discussion de la part de ses représentants et même à son insu.

De plus, et c'est un organisme que nous ne reconnaissons guère au Canada, il existe en Grande-Bretagne ce qu'on appelle le comité de la défense impériale. Arthur Ponsonby, l'ancien sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, dit dans son livre récent: "Now is the time", à la page 42:

Cet organe constitué en dehors du Parlement et non sujet aux mêmes changements politiques qu'un cabinet, considère toutes les questions politiques au point de vue militaire et stratégique, et, tout puissant dans son indépendance, oblige les ministères en fonction, quelle que soit leur couleur politique, de modifier, et au besoin d'abandonner des projets conçus dans une intention de coopération internationale.

Telle est la situation, même pour le Parlement anglais, en matière de direction des affaires étrangères. A plus forte raison, le Canada réduit à des moyens d'action indirects, ne peut-il espérer exercer d'influence efficace. Dans ces circonstances, monsieur

l'Orateur, je prétends que l'honneur nous fait un devoir de déterminer maintenant des limites à notre coopération. L'on m'a dit, après avoir lu ma motion, qu'elle pouvait être interprétée comme une déclaration de ne jamais participer à la défense du Royaume-Uni, en quelque circonstance que ce soit. Je crois qu'une interprétation semblable est plutôt exagérée. Je n'insisterai cependant pas sur une formule plutôt que sur une une autre. Je crois ma motion assez claire pour indiquer nettement à tous les membres de cette Chambre son objet, à savoir que nous n'entendons être liés par aucune négociation conclue outre-mer sans la connaissance ou le consentement de cette Chambre.

En proposant une résolution semblable, je ne fais œuvre antibritannique, mais œuvre antiimpérialiste, chose tout à fait différente. Différentes écoles politiques, chacun le sait, existent en Canada. L'on y trouve des adeptes du tarif élevé et des partisans d'un bas tarif; des protaganistes de ce que l'on a appelé la "Politique nationale" et des adversaires de cette même politique. Personne n'accuse le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), de manquer de patriotisme parce qu'il dénonce la politique du gouvernement actuel, non plus que le chef progressiste (M. Forke) parce qu'il attaque la Politique nationale; or je ne suis pas plus mauvais patriote parce que je m'oppose aux desseins impérialistes d'un groupe peu nombreux mais puissant en Angleterre. En fait, le raisonnement que je viens de présenter est conforme à la politique du parti travailliste anglais. Et moi, Canadien, j'ai autant le droit de m'inspirer de l'idéal de ce grand parti qui reprendra avant longtemps la direction des affaires en Angleterre, que d'autres dans cette Chambre se croient justifiés d'appuyer la politique impérialiste de certains individus d'Angleterre. La brochure de propagande publiée par le parti travailliste anglais à l'occasion de son organisation il y a plusieurs années, contenait la déclaration suivante relativement à la politique étrangère:

Le travail et l'ordre social nouveau

Nous désirons maintenir les relations les plus étroites avec le parti travailliste outre-mer. Comme lui, nous sommes opposés aux projets de "fédération impériale" en tant que ceux-ci comportent la sujétion à une législature impériale exerçant des pouvoirs coercitifs, exposant ainsi au danger de l'impôt impérial forcé et du service militaire obligatoire, soit des dominions autonomes dont l'autonomie serait de ce fait atteinte; ou du Royaume-Uni dont l'évolution démocratique se trouverait en conséquence entravée; ou des Indes et des possessions coloniales qui se trouveraient ainsi exposées au risque d'être exploitées encore au profit d'un "empire blanc". Nous n'entendons pas au moyen d'un pareil "sénat impérial" unir la ploutocratie du Canada et de l'Afrique-Sud à l'aristocratie anglaise, ni permettre aux grands propriétaires et financiers anglais de s'unir pour dominer les démocraties croissantes d'outre-mer. L'autonomie de chaque pays autonome de l'empire doit rester intacte.

[M. Woodsworth.]

Je sais que tout en se croyant compétents à intervenir en toutes occasions, à titre de représentants et de protoganistes de l'Angleterre, certains membres de cette Chambre ne suivent pas de bien près ce qui s'y passe. Je donnerai donc lecture d'une résolution du conseil national du parti travailliste indépendant, adoptée le 13 février. M. Ramsay Macdonald, l'un des membres en vue de cette association, est naturellement bien connu du Canada. Voici la résolution:

Le P.T.I. déclare vouloir mettre fin à l'impérialisme politique et économique, par une politique tendant aux buts suivants:

1. L'évolution de systèmes de gouvernements absolument autonomes dans tous les pays, le plus tôt que le permettra leur caractère ethnique, et la substitution durant la période transitoire d'un régime nouveau de mandats, au mandat unique d'une seule puissance, pour tous les pays non autonomes.

2. La création d'une organisation économique mondiale en vue d'établir graduellement des conditions ouvrières internationales uniformes; de protéger les indigènes contre l'exploitation des capitalistes; de proportionner la production mondiale aux besoins, et de réglementer le crédit.

Le P.T.I. demande particulièrement:

1. La reconnaissance de l'indépendance de l'Egypte par le retrait des troupes britanniques et la soumission des questions du canal de Suez et du Soudan à la Société des Nations.

2. L'abandon immédiat de toute mesure de répression aux Indes; l'amnistie de tous les coupables politiques; la reconnaissance du gouvernement autonome à l'Inde et de son droit de disposer d'elle-même, en agréant la proposition de l'assemblée législative, savoir l'élaboration d'une constitution par une convention indienne et en employant l'influence britannique a faire disparaître dans l'empire et à l'étranger les incapacités dont les Indiens sont l'objet.

3. La révision complète des traités imposés à la Chine par les Grandes puissances dans le but de la restauration de sa pleine autonomie.

4. L'abandon de la politique navale impérialiste dans l'Est, y compris le bassin de radoub de Singapore et la marine hindoue.

5. La fin de l'occupation britannique de l'Irak.

Enfin, le parti travailliste indépendant insiste auprès des associations ouvrières anglaises et internationales sur la nécessité d'aider aux ouvriers des pays asiatiques et africains qui sont sous l'empire des capitalistes de s'organiser à un point de vue industriel et politique pour leur protection et contre leur exploitation, et dans le but de s'émanciper d'une manière définitive. Elle reconnaît que les intérêts des ouvriers dans tout l'univers, qu'ils soient de n'importe quelle race ou foi religieuse, sont les mêmes, et que le socialisme international ne peut être entièrement réalisé tant que les ouvriers de l'univers ne se seront pas unis pour obtenir leur libération politique et économique.

Si l'un de nous, ouvriers canadiens, suggérait une politique de cette nature il serait peut-être accusé de trahison. C'est celle du parti travailliste indépendant en Angleterre dont un ex-premier ministre est l'un des principaux membres. Au sujet de la discussion dont nous sommes saisis, j'ai trouvé, l'autre jour, dans

la petite brochure que j'ai mentionnée, "Now is the time", à la page 81, cette déclaration de M. Ponsonby:

Les citoyens des dominions sont, par conséquent, plus à la merci que nous des invitations fallacieuses aux guerres internationales. Leurs gouvernements sont aussi dans une position désavantageuse qui est devenue l'une des principales préoccupations des hommes d'Etat de l'empire. On n'a pris aucun moyen de consulter les gouvernements des colonies autonomes sur la politique étrangère. Même, les problèmes compliqués des relations entre les divers pays européens, qui peuvent provoquer en aucun temps des questions de la plus grande importance, sembleraient rendre impossible des consultations continues avec les parties constitutives de notre vaste mais peu cohérent empire.

Bien plus, les intérêts des divers dominions diffèrent entre eux de toute nécessité. Le problème est devenu des plus sérieux depuis la conclusion de la paix, et les gouvernements de ces dominions sentent de plus en plus qu'ils ne peuvent être traînés à la remorque de la mère patrie, à moins qu'ils ne soient mis en pleine connaissance des questions en jeu.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette déclaration des plus significative.

Toute disposition de la part de nos dominions à s'immiscer dans les guerres d'origine européenne ne peut avoir que de bons résultats. Le poids de leur pacifisme, dans des limites raisonnables, peut avoir un effet modérateur sur le gouvernement anglais.

Nous voyons ainsi certains membres en vue de la Chambre des communes britannique approuver la déclaration contenue dans ma résolution.

Je me suis prononcé contre l'impérialisme. Je reconnais qu'il y a différentes sortes d'impéralisme aujourd'hui dans l'univers. Il y a celui de l'Allemagne, mais qui n'est pas dangereux dans le moment, vu qu'il a été ruiné par l'ambition même de ce pays. Il y a celui de la France qui menace l'Europe depuis la guerre. On remarque, en outre; l'impérialisme de Mussolini, et celui des Etats-Unis qui est peut-être plus dangereux pour le Canada que celui de l'Angleterre. Pour exprimer mes vues à cet égard, permettez-moi de vous lire un court extrait du *Western Producer* du 19 novembre, intitulé: "Les banquiers américains tiennent le monde en esclavage". Voici:

L'an dernier, les Américains ont prêté aux pays étrangers 115 millions par mois. Les avances et les placements des Etats-Unis à l'extérieur se chiffrent maintenant à 9 billions et demi, en plus des 10 billions et demi dus au gouvernement américain avec l'intérêt d'un billion et demi, soit un total de 21 billions et demi de prêts et de placements des Américains à l'étranger. Un intérêt de 5 p. 100 de cette somme rapporte annuellement $1,075,000,000.

Plus loin, l'article ajoute:

Le revenu annuel de la classe des exploiteurs américains est de 25 billions au moins.

Nous constatons un nouvel impérialisme économique qui se développe sur ce continent. J'avouerai franchement que j'apprécie les liens qui nous rattachent à l'empire parce qu'ils nous permettront peut-être de résister à l'impérialisme américain. Si je jette un regard dans l'avenir, je me demande parfois ce qui arrivera dans quelques années, lorsque les aspirations des ouvriers et des socialistes prévaudront en Angleterre. Les chauvins du Canada appuieront-ils aussi loyalement les autorités anglaises qu'ils voudraient nous y engager aujourd'hui. A l'heure actuelle, à titre de représentant travailliste dans la Chambre des communes de l'une des nations britanniques, je n'ai pas pour devoir particulier de donner mon attention à l'impérialisme de l'Allemagne, de la France, de l'Italie ou des Etats-Unis. J'espère que nous aurons l'occasion plus tard de nous occuper de l'impérialisme américain quand nous discuterons l'exploitation de nos ressources naturelles. Aujourd'hui, c'est de l'impérialisme britannique que je veux parler, et, à ce sujet, je citerai un petit traité employé comme manuel par les groupes travaillistes de la Grande-Bretagne. Si je fais cette citation, c'est qu'elle me fournit un résumé convenable et donne le point de vue des ouvriers de la Grande-Bretagne que je crois trop peu connu de la masse au Canada. Je regrette d'abuser de la patience de mes collègues en lisant une page qui expliquera l'impérialisme moderne ou économique.

L'histoire de l'Europe moderne et de ses guerres se divise facilement et naturellement en trois époques, celles du mercantilisme, du nationalisme et de l'impérialisme. La première est celle durant laquelle les nations de l'Europe occidentale cherchaient à s'assurer des marchés et des monopoles sur les autres continents. Ce fut une longue période de grandes et de petites guerres, qui nécessita beaucoup d'activité militaire. Elle produisit une formule politique appropriée en énonçant les programmes suivants: (a) La balance du commerce, qui estimait la valeur des relations d'un pays avec un autre par l'excédent des exportations sur les importations, assurant ainsi une certain encaisse métallique au pays exportateur"; (b) Les lois de la navigation, destinées à assurer aux navires anglais le monopole des transports entre l'Angleterre et tous les autres pays qui expédiaient leurs produits soit en Angleterre soit aux colonies; (c) Le développement des industries manufacturières au pays. Le triomphe de cette politique a fourni le stimulant et le capital nécessaires pour le développement des industries manufacturières, faisant ainsi surgir les intérêts inséparables mais contradictoires de la classe des capitalistes de l'industrie et du prolétariat moderne.

Vient ensuite le nationalisme.

Le Nationalisme. Avec le développement du capitalisme, les peuples s'appliquèrent à reculer les frontières géographiques de leurs pays de manière à en faire autant d'unités économiques. Et afin d'atteindre ce but, la classe grandissante des industriels rechercha la puissance politique et abattit les anciennes barrières que le système féodal et la politique du mercantilisme avaient élevées contre la production et le commerce. Ce fut le programme de l'industrialisme qui libéra les grandes forces productrices destinées à modifier si tôt et si complètement la surface de la terre. Il est facile de dire maintenant—car tout le monde peut être sage après coup,—que ce conflit donne sa signification véritable, bien qu'inconsciente dans la majeure partie des cas, aux appels passionnés en favxeur des nationalités qui

ont tant agité l'Europe et l'ont même plongé assez souvent dans les horreurs de la guerre, au cours du 19e siècle.

Je ferai observer que le Canada traverse peut-être maintenant la période du nationalisme; bien que nous soyons encore dominés par les idéals et les programmes de l'ancienne période du mercantilisme. Dans l'intervalle cependant, l'univers est entré dans la troisième période, celle de l'impérialisme.

L'impérialisme. Sous le régime du mercantilisme, la politique étrangère avait fourni sans délai les forces dynamiques et nécessaires pour accomplir la transformation industrielle à l'intérieur de tous les pays de l'Europe occidentale. Or, ce développement intérieur stimule à son tour l'existence d'une nouvelle période en ce qui regarde les relations internationales. L'évolution du capitalisme aboutit à l'accumulation de plus en plus rapide du capital entre quelques mains et surtout aux transformations constantes produites par le machinisme et le progrès des méthodes de productions. La valeur de ces changements réside dans le fait qu'ils "économisent la main-d'œuvre". La main-d'œuvre humaine est remplacée par les machines, l'homme de chair et d'os par "l'homme de fer". Voilà pourquoi il arrive de temps à autre que des masses de travailleurs soient jetées sur le pavé; et il en résulte un certain surcroît de population; il y a plus d'ouvriers qu'il n'y a d'emplois. La présence de cette armée de chômeurs constitue un des facteurs qui contribuent le plus à maintenir les salaires à un niveau si bas qu'ils permettent à peine de subsister aux ouvriers qui ont du travail. D'un autre côté cependant, la puissance de production de la main-d'œuvre augmente rapidement. Et c'est ainsi que les masses populaires sont de moins en moins capables d'acheter et de consommer les quantités d'articles de première nécessité qu'elles produisent et qui augmentent sans cesse. Le capitalisme offre ce spectacle paradoxal d'une puissance sans cesse grandissante de production de la richesse en face du dénument et de la misère qui existe sur une vaste échelle au sein des masses. Plus que cela, à l'instant précis où les richesses produites en réalité sont les plus abondantes, les ouvriers sont abandonnés aux misères du chômage parce qu'ils ont produit plus que les patrons ne sont en mesure de vendre à bénéfice. Il n'y a plus de salaires de payés dès que survient le chômage et la fermeture d'un autre débouché s'ensuit, c'est-à-dire le marché que constitue les salaires déboursés par les travailleurs; voilà ce qui rend encore plus aigre le problème important du capitalisme; celui de la vente du surplus de la production?

Cet ouvrage fait voir ensuite de quelle façon le capitalisme convertit constamment ses clients en concurrents. Et je continue:

L'exploitation des masses populaires au pays; la destruction du marché domestique par l'abaissement du mode d'existence dans la masse du peuple jusqu'au niveau qui ne lui permet plus que d'exister; voilà les causes premières qui nécessitent la recherche de sphères de placements rémunérateurs à l'étranger. Or, en créant ces sphères de placements, ces contrées sont transformées elles-même, en pays capitalistes, ou du moins on leur ouvre la voie pour qu'elles le deviennent.

Et voici le point que je tiens à faire ressortir:

Cette création de nouvelles sphères d'influence et de placements ainsi que le contrôle politique exercé sur des pays arriérés constitue l'essence même de l'impérialisme moderne. Les principales raisons qui le motivent sont d'ordre économique; le système pénètre dans la vie politique de la nation où il s'implante comme un moyen d'atteindre le but visé au point de vue économique.

[M. Woodsworth.]

Nous sommes assez éloignés maintenant de l'époque de la guerre Sud-africaine pour envisager la question de sang froid. Voilà pourquoi je me risque à citer cette guerre à titre d'exemple des développements de cet impérialisme moderne. M. L. A. Hobson, dans son ouvrage: *Evolution of Modern Capitalism* parle dans les termes suivants:

Il est impossible de trouver nulle part ailleurs au monde une forme de capitalisme plus concentré que la puissance financière représentée par les compagnies minières de l'Afrique du Sud; et nulle part au monde non plus la puissance du capital ne se rend mieux compte et ne met en vigueur plus complètement la nécessité de contrôler la vie politique. Du moment que ces capitalistes se furent rendu compte que le succès de leurs opérations financières de leurs manœuvres politiques dépendaient du mouvement de l'opinion publique tant au Sud-Africain qu'en Angleterre, ils achetèrent les principaux journaux de l'Afrique du Sud; ils subventionnèrent généreusement aussi les partis politiques tant au Sud-Africain qu'en Grande-Bretagne et organisèrent une propagande morale parmi les églises et les associations philanthropiques. Grâce à la mise en jeu et à la concentration de toutes les influences morales et intellectuelles, ils préparèrent une catastrophe d'où ils sont sortis avec une emprise plus ferme que jamais sur les ressources naturelles et le gouvernement du pays.

Songez donc, monsieur l'Orateur que, dans le court espace d'un peu plus d'un siècle, l'Angleterre s'est battue contre la France et la Russie; elle a lutté avec les Arabes, les Afghans et les Zoulous; elle a fait la guerre aux Boers, aux Ashantis, aux Birmans, aux Chinois, à l'Allemagne et à l'Autriche, aux Turcs et aux Bulgares et à une multitude d'autres pays plus petits. Allons-nous continuer ce jeu indéfiniment? Allons-nous permettre que notre beau pays, le Canada, soit astreint à faire la guerre chaque fois qu'il prendra fantaisie à nos aventuriers commerciaux d'entreprendre l'exploitation de quelque partie du globe qui a échappé à leurs visées? Songeons donc un peu à l'histoire de l'impérialisme, même à partir de 1882, une date dont se rappellent la plupart des députés actuels. Je me contenterai de jeter un coup d'œil en passant sur les principaux événements qui se sont déroulés. En 1882, l'Egypte donna dans un mouvement nationaliste encouragé par les pouvoirs étrangers qui y exerçaient un certain contrôle. Or, l'Angleterre étouffa la révolte et inaugura le programme de la soi-disant occupation "provisoire" qui dure encore à l'heure actuelle. Puis il y eut, en 1895 et 1896, le différend de la frontière du Venezuela, intimement lié à la question des mines d'or, et, en 1896, les troubles de Perse se rapportant indirectement au développement de l'industrie du tabac à cette époque et plus tard à certains emprunts. En 1895, éclata dans l'Afrique du sud le conflit dont

j'ai déjà parlé et dont M. Brailsford a résumé la cause dans les deux phrases que voici:

Ce que les propriétaires de mines désiraient au fond c'était d'avoir de la main-d'œuvre à meilleur marché; ils n'avaient pas d'autre objectif en s'efforçant d'acquérir un pouvoir politique au moyen du droit de suffrage. Comme le disait l'un d'eux, un "bon gouvernement" signifierait deux millions et demi de dividendes par année.—Guerre d'acier et d'or, p. 55-56.

Cette guerre eut pour effet d'introduire la main-d'œuvre chinoise et cafre à bon marché, d'établir l'esclavage dans les mines du Rand et de faire réduire les salaires des blancs.

Je n'ai pas besoin de parler de l'alliance anglo-japonaise que la Grande-Bretagne fut pour ainsi dire forcée de conclure parce qu'elle était de plus en plus isolée dans d'autres sphères, ni de l'incident de Fachoda après le règlement duquel les Chambres associées du commerce britannique exprimèrent le vœu d'une entente entre la France et l'Angleterre pour l'avantage commercial réciproque des deux pays. Je n'ai pas besoin non plus d'entrer dans les détails de la crise du Maroc, ni des relations anglo-russes de 1906-1907 dont je ne connais pas encore l'issue et à cause de quoi on a eu tant de difficulté à renouer des rapports entre la Grande-Bretagne et la République des soviets. Le traité entre la Grande-Bretagne et la Russie concernait leurs rapports en Perse, dans le Thibet et dans l'Afghanistan. Puis il y eut la Triple entente de 1907. A peu près vers cette époque la Grande-Bretagne fut entraînée dans des complications d'ordre financier en Chine. Les réformateurs républicains avaient à leur tête Sun Yat Sen. Leurs puissants soutiens, la Chambre de commerce de Shanghaï et la Hong Kong et Shanghaï Banking Corporation représentaient les intérêts économiques britanniques en Chine. A propos de toutes ces aventures impérialistes, je ne sache pas qu'on ait eu une déclaration plus claire que celle faite par sir Edward Grey à la Chambre des communes d'Angleterre, le 10 juillet 1914, juste avant que la guerre éclate, alors qu'il disait:

Je considère que partout où le capital anglais est prêt à paraître et demande des concessions auxquelles il n'y a pas d'objection politique valable, il est de notre devoir de lui prêter tout l'appui possible et d'essayer de convaincre le gouvernement étranger intéressé que c'est son intérêt comme le nôtre de donner les concessions de chemin de fer ou autres aux maisons britanniques qui les exploitent à des prix raisonnables et le mieux possible.

Il y a environ vingt ans que personnellement je me suis rendu compte des dangers de l'impérialisme. A l'école évangélique où j'ai été élevé, les gens avaient l'habitude de mentionner d'une façon spéciale, le lieu et l'époque de leur conversion. Eh bien, je peux mentionner la date de ma conversion en ce qui concerne l'impérialisme. Je fus converti, il y a environ vingt ans, à la suite d'une visite au musée de l'armée et de la marine à Whitehall. Allant d'une salle à l'autre, j'avais vu là les drapeaux ramassés sur différents champs de bataille et teints du sang des soldats britanniques. J'avais vu les habits en lambeaux de pauvres indigènes appartenant à presque toutes les parties du monde; j'avais vu des engins de guerre, anciens et modernes. C'est alors que j'ai compris ce que voulait dire réellement l'impérialisme et ce que comportait le militarisme. Depuis ce temps-là, j'ai tenté le peu que je pouvais pour garder au moins ce pays-ci en dehors du jeu impérialiste. La conviction que j'avais acquise lors de ma visite à Whitehall fut fortifiée par une visite en Egypte, où j'appris ce qui se passait alors sur le haut Nil et comment les Anglais avaient envoyé des expéditions pour punir les tribus indigènes chaque fois qu'il était nécessaire de réprimer les justes ambitions de ces tribus qui luttaient pour leur propre vie.

Aujourd'hui, je ne me propose pas de discuter en détail les causes de la grande guerre, malgré qu'on puisse trouver là le meilleur exemple d'une grande lutte dont les causes fondamentales étaient d'ordre économique. A ce propos, on me permettra de mentionner un de nos distingués concitoyens, M. John S. Ewart, dont l'étude approfondie des causes des guerres mérite bien d'être lue par tous les membres de cette Chambre. Au sujet des guerres modernes, voici l'opinion qu'exprimait le feu président Wilson dans un discours à Saint-Louis:

Y a-t-il dans cette assistance un homme, un femme, ou même un enfant qui ne sache pas que la guerre naît des ardentes rivalités commerciales et industrielles?

Il y a des gens au Canada, semble-t-il, qui ne le savent pas encore, malgré que bien des années se soient écoulées depuis que ces paroles ont été prononcées et que bien des ouvrages aient été publiés à ce sujet.

Sans citer tout ce qui a été écrit à ce sujet, je demanderai à la Chambre de me permettre de mentionner une douzaine d'ouvrages dans lesquels les origines, du moins en ce qui concerne les auteurs britanniques, sont données en détail. Les voici:

Roch:—*Lloyd George and the War* (Chatta & Windus).

Repington:—*The First World War* (Chap. 1). (Constable 2 vol. 21/— chacun.)

Lord Fisher:—Memories. (Hodder & Stoughton. 21/—).

Lord Haldane:—Before the War. (Cassell, 7/6).

Lord French:—1914. (Constable, 21/—).

Peter Wright:—At the Supreme Council. (Nash, 7/6).

Sir Julian Corbett:—Naval Operations.

Miss Durham:—Twenty Years of Balkan Tangle. (Allen & Unwin 16/—).

Nielson:—How Diplomats Make War. (Huebsch, New York, $1 50).

E. D. Morel:—Truth and the War. (N.L.P., 2/—).
E. D. Morel: Pre-War Diplomacy. (U.D.C., 6d.).
E. D. Morel:—The Poison that Destroys. (U.D.C. pamphlet).
E. D. Morel:—Military Preparations for the Great War.
Siebert:—Entente Diplomacy. (Putnam, de New-York).
René Marchand:—Un Livre Noir. (Paris).

M. G. P. Gooch, éminent historien anglais, écrivait dans l'édition d'août de la *Contemporary Review,* page 181:

Nous avons maintenant constaté que la Grande guerre a été provoquée par la maladresse d'une poignée d'individus haut placés de divers pays.

Cela signifie que les historiens en sont venus au point d'avouer franchement que beaucoup de ce qui nous a été dit durant la guerre n'était que des contes de fées et que bien des appels lancés à cette époque ne reposaient sur aucun fondement.

Cependant, monsieur l'Orateur, la dernière guerre ne m'intéresse pas autant que la prochaine. Or, que dire de la prochaine guerre? Au cours de ces jours derniers nous avons entendu une déclaration susceptible de donner à réfléchir à tout homme qui pense. Si l'on en croit le rapport de la *Gazette* de Montréal, édition du 18 mars, au sujet d'un discours prononcé par sir Esme Howard, ambassadeur britannique, devant l'Association de commerce de Chicago, il a dit:

La prochaine guerre sera la lutte vers les débouchés, les marchés et elle sera aussi cruelle que toute guerre créée par les haines traditionnelles, les jalousies nationales ou les ambitions territoriales.

Et plus loin:

Toutes les énergies des gouvernements tendront vers le but de toute importance, le but dominant de trouver des marchés dans d'autres pays pour le surplus de la production des leurs et d'empêcher que leurs propres pays soient inondés du surplus des produits des autres.

On nous a révélé clairement les desseins des impérialistes pendant toute la dernière guerre. Je dirai un mot en passant des traités secrets sur lesquels, nous du Canada, n'avons eu aucuns renseignements et qui, au meilleur de ma connaissance, n'ont jamais été publiés dans aucun de nos principaux journaux canadiens. Il y a eu le traité de 1915 au sujet de la division de la Perse; le traité de 1915 avec la Russie au sujet de Constantinople; le traité secret,—et le plus honteux je pense,—de 1915 avec l'Italie; le traité de 1916 touchant la division de la Turquie d'Asie; le traité de 1916 entre le Japon et la Russie.

Si j'en avais le temps j'aimerais à traiter des clauses économiques du traité de paix de Versailles où, dans chacune desquelles nous voyons percer les ambitions impérialistes de certains groupes du Royaume-Uni. Mais je me contenterai de renvoyer les honorables députés à l'ouvrage de Keyne intitulé: *Les conséquences économiques de la paix,* ou a tout autre ouvrage exposant et expliquant ces articles du traité.

J'aurais aussi aimé à parler du système de mandats qui a commencé dans la période suivant la guerre, système qui me semble à moi absolument injustifiable dans sa nature parce que, d'après lui, les pays les plus retardataires sont placés sous la direction arbitraire de certaines puissances "avancées".

Je voudrais faire allusion à l'impérialisme qui se manifeste dans le rapport Dawes, rapport au sujet duquel une autorité comme Lloyd George a déclaré, il y a quelques années, que ce n'était pas l'œuvre des hommes d'état de Grande-Bretagne et de France, mais essentiellement celle des financiers internationaux. Ce rapport Dawes a eu pour effet de menacer de réduire les ouvriers d'Allemagne en servage industriel. Ses réactions se sentent déjà si fortement en Grande-Bretagne qu'elle se voit forcée de voir à ce que les ouvriers allemands vivent convenablement afin qu'ils ne lui fassent pas de concurrence déloyale dans les produits qu'elle fabrique, elle aussi; ce qui, comme me le dit l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), aurait pour effet d'abaisser le mode d'existence en Grande-Bretagne. Aujourd'hui, les puissances sont tellement liées les unes aux autres qu'afin de maintenir en Grande-Bretagne le mode de vie convenable de ses ouvriers le gouvernement britannique est actuellement obligé de tenir compte du maintien d'un mode d'existence convenable en Allemagne.

Comme je le disais il y a un moment, je n'ai pas l'intention de discuter la portée du traité de Locarno sur le sujet de ma résolution. Quelqu'un a dit que c'était le supplément politique du traité de Versailles comme le rapport de Dawes en était le supplément financier. Il semble que j'abuse de la patience de la Chambre en étudiant ces questions, même aussi superficiellement; mais il est néanmoins parfaitement convenable que nous les discutions. Nous sommes actuellement en temps de paix et c'est quand nous jouissons de la paix que nous avons le loisir de discuter les questions de relations internationales; nous ne le pouvons nullement quand nous sommes en guerre. Je désire lire un ou deux paragraphes d'une autorité que j'ai déjà citée aujourd'hui. M. Arthur Ponsonby, sous-secrétaire des Affaires étrangères dans le cabinet Ramsay Macdonald. M. Ponsonby est loin d'être un étranger; il descend d'une des plus anciennes et des plus respectables familles de la Grande-Bretagne; sous aucun rapport pourrait-on dire qu'il n'est pas un homme de

jugement; il ne fait même pas partie d'aucun groupement communiste. Et cependant que dit-il? Dans une lettre publiée dans la *Nation* et l'*Athenaeum* du 14 septembre 1925, je relève le passage suivant:

Notre gouvernement a prétendu n'avoir fait aucun arrangement avec la France avant la guerre. Et cependant, non seulement une entente avait été conclue mais, il se trouva que cette entente constituait de part et d'autre un "engagement d'honneur."

Notre gouvernement savait que l'Allemagne n'était pas seule cause de la guerre, et même si l'on a dû faire entrer cette légende dans le traité de Versailles, aucun ministre responsable ne l'y maintiendrait à l'heure actuelle. Mais à cette époque, il était indispensable de faire cette déclaration.

Notre gouvernement savait que la France et la Russie s'attendaient à la guerre et s'y préparaient (comme nous l'ont révélé depuis les communications échangées entre leurs ministres). Mais il a prétendu que la déclaration des hostilités était le fait de l'ennemi s'attaquant à des nations innocentes et nullement en état de préparation.

Notre gouvernement savait que si l'Allemagne n'avait pas violé la neutralité de la Belgique la France l'aurait fait; et dans un article publié dernièrement dans *L'Ere nouvelle*, un général français l'admet. Les règles les plus élémentaires de la stratégie militaire ordonnaient qu'il en serait ainsi, chose que nous ne nous dissimulions pas. Mais l'indignation populaire que soulèverait l'invasion de la Belgique était d'un appoint on ne peut plus important.

Notre gouvernement savait, pendant la guerre, que l'assassinat de l'archiduc à Sarajevo était directement attribuable au gouvernement serbe. Mais il ne nous l'a jamais dit.

Notre gouvernement savait que la Russie était à mobiliser ses troupes, ce qui détermina la mobilisation en Allemagne, mais les documents établissant cette circonstance ne nous ont été communiqués que vers la fin ds hostilités.

Notre gouvernement savait qu'il n'y avait pas de troupes russes en ce pays, mais le bruit répandu à ce sujet ne laissait pas d'avoir son importance au point de vue stratégie et il a bien pris garde de l'enrayer.

Notre gouvernement savait qu'il n'avait pas d'usines à cadavres en Allemagne, mais ses réponses au Parlement étaient telles que tout en ne l'affirmant pas, il donnait lieu de croire que ces usines existaient.

Je pourrais, si l'espace me le permettait, citer encore de nombreux exemples. Cependant, ceux-là suffisent pour démontrer qu'en temps de guerre, il faut dissimuler la vérité, ce qui constitue le moyen le plus propre à répandre l'erreur.

Je disais il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvions discuter la guerre qu'en temps de paix, et à l'appui de mon assertion, j'aimerais à donner lecture d'un passage d'un décret de l'exécutif adopté au Canada en avril 1918. Il est utile, en ce temps de paix, de nous rappeler la manière dont on nous priva de notre liberté au cours de la guerre. Ce décret du conseil est ainsi conçu:

Attendu que la volonté de tout le peuple devrait se concentrer sur la réalisation la plus complète de cette conclusion finale et que toute discussion dans la presse ou ailleurs des causes de la guerre, des motifs du Canada, de la Grande-Bretagne ou des alliés en déclarant et en poursuivant la guerre, et des mesures prises par eux pour poursuivre la guerre doit nécessairement détourner l'attention du but important sur lequel elle doit se concentrer et tend à faire échec ou mettre obstacle à la réalisation de ce but. . . . C'est un délit d'imprimer, publier ou exprimer publiquement une déclaration, un rapport ou une opinion, adverse ou défavorable, concernant les causes de la guerre actuelle, ou les motifs ou intentions pour lesquelles le Canada ou le Royaume-Uni de la Grande-rBetagne et d'Irlande ou une des nations alliées s'est engagée dans cette guerre et la poursuit, et qui pourrait tendre à soulever un sentiment hostile, créer de l'inquiétude ou troubler ou surexciter l'opinion publique...

Et, ajouterai-je, cela sous peine d'une amende ne dépassant pas $5,000 ou de l'emprisonnement pour une période de cinq ans, ou des deux à la fois. Pour se conformer à ce décret du conseil, les chambres du Parlement autorisèrent leurs présidents à retrancher du compte rendu officiel des débats toute déclaration, rapport, ou opinion défavorables concernant les causes de la guerre, les motifs ou intentions pour lesquelles le Canada et la Grande-Bretagne ou une quelconque des nations alliées avait pris part à la lutte. Pendant la guerre, parler de paix était se rendre coupable de trahison. A coup sûr, aujourd'hui que nous sommes en temps de paix, on nous permettra de parler.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai la conviction sincère que la masse des citoyens du Canada ne veulent pas d'une autre guerre. Si nous voulons la guerre, il nous faut faire des préparatifs en vue de la guerre, mais je prétends également qui si nous voulons la paix il faut faire des préparatifs à cette fin. Telle est la grande vérité dont cette Chambre doit se prénétrer. Même si pendant un certain nombre d'années nous avons eu en ce pays des programmes de guerre et que l'idée de la guerre ait dominé même cette chambre du Parlement, je suis d'avis que le jour s'avance rapidement où l'on pourra, dans cette Chambre, discuter à fond des programmes appropriés au temps de paix, où l'opinion générale qui se répand de plus en plus par tout le pays nous permettra d'adopter régulièrement et définitivement des lignes de conduite qui tendront à nous assurer la paix. Les exploiteurs de la guerre, les impérialistes, les rois de la finance, du commerce et de l'industrie, se sont rendus maîtres en bonne partie des rouages administratifs de l'empire. Il me serait peut-être impossible d'en donner la preuve, mais je suis d'avis que la simple lecture des documents officiels relatifs à la guerre et de nombreux livres publiés depuis les hostilités le prouvera incontestablement. Je le dis de nouveau, et ce simplement à titre d'opinion, car cela explique le motif du dépôt de cette résolution à l'heure actuelle: Les exploiteurs de la guerre, les impérialistes, et les rois de la finance, du commerce et de l'industrie se sont rendus maîtres en bonne partie des

rouages administratifs de l'empire. Nous devons nous unir aux autres parties de l'empire qui visent à la paix. Assurément, nous devrions au moins affirmer notre droit de sauvegarder l'existence de nos descendants.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis d'observer que nous sommes trop portés à songer aux succès du passé, et que nous ne nous préoccupons pas suffisamment de ce qu'exigent de nous les problèmes de l'heure.

Dans le long conflit des forces du progrès avec celles de la réaction, la victoire balance indécise. On se dit quelquefois: Nos pères sont sortis vainqueurs de la lutte; nos pères ont pris la tranchée ennemie, et nous en éprouvons une fierté sans borne. Mais qu'allons-nous faire, nous les fils? Il y en a qui sont disposés à se contenter du succès acquis et qui n'ont d'autres ambitions pour l'avenir que de crier bien haut les mérites des ancêtres. Oui, mais pendant ce temps-là, le front de bataille s'est déplacé il a été reculé vers l'arrière. Je dis que le véritable patriotisme ne consiste pas à se déclarer satisfait de l'avantage acquis, à chanter les gloires du passé, mais à faire un nouveau bond en avant et à continuer la lutte.

L'histoire est remplie du récit des batailles. Nous avons fait avancer la liberté,—je m'abstiens de dire si c'est grâce à la guerre ou en dépit de la guerre,—nous sommes fiers des succès obtenus dans la libération des peuples. Il nous reste à accomplir un succès plus grand encore, qui est d'assurer au Canada et au monde entier la pleine liberté économique. La bataille continue devant nous; de nouveaux problèmes nous réclament. Nos ancêtres n'ont jamais été aux prises avec les difficultés qui nous entourent. Le respect et l'admiration pour l'héroïsme de nos pères nous commandent de sortir des retranchements qu'ils avaient élevés pour notre protection et de courir en avant. C'est rendre hommage aux principes de gouvernement et aux précédents créés par nos ancêtres que de les considérer comme des avantages passagers et d'en proclamer de nouveaux, de proposer de nouvelles formes de gouvernement pour assurer le développement de notre vie nationale conformément aux idées de l'âge où nous sommes.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je me demande qu'elle est la raison d'être de cette motion. Quel est le motif véritable qui a déterminé mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord à la présenter? Quel est l'objet de cette proposition? Je suis d'avis qu'elle mérite d'être enterrée sans cérémonie. D'après moi, la Chambre devrait décider son sort en peu de mots. Pourquoi cette motion? Je ne me propose pas de discuter en détail la situation du Canada dans l'empire. Du reste, je ne crois pas que cette discussion soit justifiée par la proposition elle-même. J'en profiterai cependant pour dire à la Chambre et au pays que les sentiments exprimés par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne sont pas ceux des citoyens de la grande ville de Winnipeg en général.

M. WOODSWORTH: Voulez-vous me permettre une interruption...

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Quand j'aurai fini, si notre collègue a des questions à me poser, j'y répondrai avec plaisir.

Monsieur l'Orateur, je considère que c'est non seulement mon droit, mais mon devoir, comme représentant d'une division électorale de Winnipeg, de prendre acte des déclarations que le député de Winnipeg-Centre-Nord a exprimées tout à l'heure. Auparavant, laissez-moi relire le texte de sa motion:

> Dans l'opinion de la Chambre, le Canada devrait refuser d'encourir une responsabilité quelconque touchant les complications provenant de la politique étrangère du Royaume-Uni.

Le Canada doit refuser toute responsabilité. Monsieur l'Orateur, le refus présuppose une mise en demeure, une demande ou du moins une requête. Quand est-ce que l'Angleterre a demandé au Canada de participer malgré lui aux guerres de l'empire? Depuis que le Canada existe, jamais il n'a été entraîné contre son gré dans les guerres de la Grande-Bretagne. Jamais on ne l'a invité à y prendre part, et on ne le demande pas encore aujourd'hui.

Dans quelles conditions le Canada a-t-il participé aux guerres de l'empire? Il y a participé de son propre mouvement. Le Canada n'admet aucune contrainte à ce sujet. Le Canada a pris part à la guerre, parce qu'il l'a voulu, pour céder à un mouvement de loyauté, pour répondre à la voix du sang, pour donner suite au désir de prêter son concours à la grande fédération des nations britanniques dont il fait partie dans une cause d'intérêt national et impérial, et pour la défense du droit. C'est pour tels motifs que le Canada a autrefois pris part au guerres impériales. Si jamais ces conditions se renouvelaient encore, le Canada apporterait de nouveau son concours, au besoin.

Quelle est l'utilité de ce vœu? Y a-t-il péril en la demeure? Le Canada a-t-il été invité à lever des troupes pour les besoins impériaux? Si mon collègue de Winnipeg a appris quelque chose en ce sens, il est à peu près le seul dans l'Assemblée.

S'il est vrai, et il l'est, qu'aujourd'hui la nation canadienne décide d'elle-même si elle va participer ou non aux guerres de l'empire; si

la mère patrie n'a jamais demandé, et ne demande pas aujourd'hui, que nous prenions part à ses guerres; si nous ne sommes nullement obligés d'y participer; pourquoi cette résolution? Où en est le besoin? Veut-on briser quelque attache, rompre quelque lien qui nous unisse à la mère patrie? Est-ce bien là l'objet? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) croit-il que, si la Chambre adopte une résolution ainsi conçue, si elle déclare aujourd'hui à l'univers que le Canada en aucune circonstance n'acceptera de responsabilité quant aux besoins de l'empire, croit-il, dis-je, qu'une déclaration pareille ajoute au prestige du Canada? Croit-il que les Canadiens seront alors plus fiers d'être Canadiens qu'ils ne le sont en ce moment? Pourquoi déclarer que nous ne ferons pas une certaine chose que nous ne sommes pas obligés de faire?

Qu'on me permette un exemple: La loi n'oblige aucun honorable membre de cette Chambre à venir en aide à sa mère lorsque l'infortune l'assaillit. La loi n'impose aucune obligation de la sorte à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, pas plus qu'à tout autre collègue; mais si un honorable député affirme publiquement qu'il refuse en toute circonstance d'accepter toute responsabilité touchant les besoins de sa mère, y gagnera-t-il en prestige, montera-t-il dans l'estime et le respect de ses concitoyens, sera-t-il plus homme? N'allons pas faire aujourd'hui une chose qui, loin d'ajouter au prestige du Canada ou des Canadiens, nous fera plutôt baisser la tête et traîner le pas dans nos villes, honteux du nom de Canadiens, mortifiés du fait que certains d'entre nous ont cru nécessaire de proclamer à la face du globe qu'en aucune circonstance nous ne nous reconnaîtrons la responsabilité de venir à l'aide de l'empire,—et cela à un moment où nous jouissons d'avantages très, très nombreux, fruits de notre qualité de membre de cet empire.

L'adoption de la présente résolution ne peut ajouter à notre prestige; mais ne peut-il pas en résulter, par contre, des conséquences désastreuses? Qu'on s'imagine l'adoption d'une pareille résolution par la fille aînée des nations britanniques? Que dira-t-on à Londres? Et à Melbourne? Et à Capetown? Et dans l'Inde? Que dira le public canadien par tout notre pays? Je maintiens que, si nous adoptons cette résolution, nous nous mettrons délibérément dans une situation qui n'aura le moindre agrément que pour un très petit nombre des honorables membres de cette Chambre.

Encore une fois, je demande quelle est la raison d'être de cette résolution? Quel est son objet? Je demande à la Chambre s'il y a là un effort sincère de la part de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord pour sauvegarder les intérêts du Canada? Est-ce là son but? Je dis non. Je maintiens qu'il cherche uniquement à conquérir l'estime d'une petite clique d'agitateurs dont, en qualité de Canadiens, nous devrions avoir honte. Voilà qui est peut-être sévère à l'adresse d'un honorable député. Lors de ma venue à la Chambre, j'ai été heureux d'apprendre que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord avait acquis une certaine réputation de sincérité à la Chambre. Je révoque en doute maintenant la sincérité de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de règlement. Tout à l'heure on m'a attribué des motifs suspects; voilà qu'à présent on révoque en doute ma sincérité. Il me semble que le règlement de la Chambre ne souffre pas des propos pareils.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut trouver une autre épithète. Dans cette Chambre, tous les membres sont censés être honnêtes et sincères.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je puis dire, monsieur l'Orateur, que j'ai choisi le terme le moins rude que j'ai pu trouver.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je dois demander que cette expression soit retirée.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je vais rétracter, sur la décision de monsieur l'Orateur, l'affirmation touchant le manque de sincérité de l'honorable député; mais je dis carrément que le mobile qui a inspiré la présente motion me paraît fort suspect. Puisqu'il est question de la sincérité de l'honorable député, il me sera sans doute permis de rappeler un petit incident survenu dans cette Chambre, la veille du récent ajournement; voilà quelques jours, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, parlant sur une question de privilège, y a fait allusion. J'ai trouvé que l'honorable député avait à dessein, laissé à la Chambre l'impression qu'il ne s'était pas levé lorsqu'on entonnait l'hymne national, en partie par inadvertance et en partie à cause des circonstances. Voilà l'impression qu'il a donnée à la Chambre.

J'ai voulu prier l'honorable député de dire à la Chambre s'il avait personnellement objection à se tenir debout lorsqu'on chantait l'hymne national; mais il a refusé de répondre. Afin de jeter un peu de lumière sur son attitude, je profite de l'occasion pour dire,—et c'est un fait,—qu'après son élection comme

membre de cette Chambre, le 29 octobre dernier, et avant de venir ici, lui et son collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et moi-même fûmes invités à assister au banquet de la division manitobaine de l'Institut des Mines et de la Métallurgie du Canada, tenu à l'hôtel Alexandra à Winnipeg; la date exacte du banquet n'a pas d'importance. Le programme complètement épuisé, le toast au roi fut proposé, et cette vaste assemblée de dîneurs se leva, but à la santé du roi et entonna l'hymne national; nous n'étions que des invités et, cependant, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, et son collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, assis à la même table que moi, demeurèrent constamment assis.

M. WOODSWORTH: Je dois déclarer que cette assertion est absolument fausse.

Quelques DEPUTES: A l'ordre! A l'ordre!

M. HEAPS: Je fais la même déclaration que mon collègue. En la circonstance que mentionne l'honorable député, mon collègue et moi étions debout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je faire remarquer que l'honorable député qui a la parole était présent et se trouve en aussi bon état que l'un ou l'autre des honorables messieurs de savoir ce qui en fut, et il n'a pas à retirer un mot de ce qu'il a dit.

M. l'ORATEUR: Le règlement de la Chambre est bien connu. Si un honorable député fait une déclaration relativement à un de ses collègues et que ce dernier nie la déclaration, l'auteur de cette déclaration est tenu d'accepter la dénégation. J'espère que l'honorable député acceptera la dénégation de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il était lui-même présent.

M. l'ORATEUR: Je demanderai aux honorables députés de conduire ce débat d'une façon calme et digne, et je suis certain que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud, dont l'éloquence et l'habileté font honneur à cette Chambre, respectera les traditions de cette dernière.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Nouveau venu dans cette Chambre, je trouve le règlement quelque peu embarrassant. Il ne m'est pas permis de dire à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord qu'il manque de sincérité, et cependant il lui est permis, apparemment, de se lever et de dire que ce que j'ai dit n'est pas conforme à la vérité.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

M. l'ORATEUR: La déclaration de l'honorable député, je crois, comporte un blâme contre la décision du président. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud a déclaré que les députés de Winnipeg-Centre-Nord et de Winnipeg-Nord, à un banquet donné dans cette ville, sont restés assis pendant le chant de l'hymne national. Tous deux ont nié le fait et affirmé l'inexactitude de la déclaration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire, monsieur l'Orateur, exposer plus au long ce que j'ai tenté d'expliquer très brièvement il y a un instant. Je comprends très bien que, si un honorable membre de cette Chambre fait une déclaration sur la conduite d'un autre, en se basant sur ce qu'il a entendu ou sur des témoignages quelconques, sauf sur le témoignage de ses propres sens, il doit accepter la dénégation de son collègue, quand il en fait une; mais, assurément, le règlement de cette Chambre ne va pas jusqu'à dire qu'un honorable député qui est lui-même présent, qui est autant que l'autre en mesure d'exposer les faits au sujet de qui la déclaration est faite, doit accepter la parole de son collègue en dépit du témoignage de ses propres yeux. Il est autant en mesure d'exposer les faits que l'est son collègue. Si l'on appliquait le même règlement aux deux, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord acceptât sa parole. Mais le règlement ne va pas jusque-là. Il dit simplement qu'il doit accepter sa parole comme celle d'un homme d'honneur "particulièrement" placé pour être au courant des faits, et c'est tout.

M. l'ORATEUR: Je ne puis accepter le point si habilement exposé et défendu par le très honorable leader de l'opposition. Dans une cour de justice, le juge doit décider entre les déclarations des parties opposées. Ici, il me faut suivre les traditions et la coutume de la Chambre et déclarer que la dénégation de l'honorable député doit être acceptée. D'abord, nous avons de plus la dénégation de deux députés contre la déclaration d'un seul. Assurément, en qualité de juge, je dois accepter la parole des deux députés. D'ailleurs, c'est une règle bien connue que, dans le cas où une déclaration est catégoriquement niée par l'honorable député intéressé, la dénégation doit être acceptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable député ne serait-il pas tenu d'accepter la déclaration de l'honorable député qui a la parole? Ils sont tous deux membres de cette Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud a affirmé que les honorables députés de Winnipeg-Nord et de Winnipeg-Centre-Nord ne se sont pas levés quand on chanta l'hymne national à un banquet donné dans la ville de Winnipeg et, les honorables députés en question ayant nié cette déclaration, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud est forcé, en vertu du règlement de la Chambre, d'accepter cette dénégation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me suis pas expliqué clairement. J'admets volontiers qu'on ne peut imputer de motif indigne. L'honorable député intéressé connaît le motif qui le poussait à agir et personne autre ne le sait. On doit accepter sa parole comme celle d'un homme d'honneur. Mais, quand on déclara que les deux honorables membres en question ne s'étaient pas levés, on ne leur imputait aucun motif particulier. Le député de Winnipeg-Centre-Sud n'est pas plus forcé d'accepter la parole du représentant de Winnipeg-Nord ou celle du député de Winnipeg-Centre-Nord que ceux-ci d'accepter la parole du représentant de Winnipeg-Centre-Sud.

M. l'ORATEUR: Il est inutile, à mon sens, de poursuivre la discussion sur ce point. J'ai rendu ma décision. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud dit que les deux honorables députés dont il a parlé ne se sont pas levés quand on chanta l'hymne national; mais, ces deux députés ayant nié cette affirmation, il y va de l'honneur de l'honorable membre d'accepter cette dénégation.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Néanmoins, elle me place dans une...

M. WOODSWORTH: Je crois...

Divers MEMBRES: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, votre décision oblige mon honorable collègue à retirer sa déclaration.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je répète qu'elle est vrai.

Divers MEMBRES: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! En vertu du règlement de la Chambre, l'honorable député doit retirer cette déclaration.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur et je retire toute déclaration que vous désirez que je retire relativement à la manière d'agir de ces deux honorables députés. Je n'ai pas le droit de dire que je les ai vus faire.

Je parlais d'un incident qui, à mon sens, aide à faire connaître les motifs qui pourraient inspirer l'auteur d'une motion, comme celle actuellement à l'étude. Je pourrais peut-être en mentionner d'autres. Peu après l'ouverture de la session, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord jugea à propos de parler d'une grève qui se produisit à Winnipeg en 1919. Je ne me propose pas de discuter à fond cette affaire; mais je note que cette grève se produisit juste après une guerre qui avait duré plus de quatre ans et qui avait bouleversé le pays de fond en comble, au moment où nos soldats rentraient à leur foyers. Ceux qui revinrent alors à Winnipeg trouvèrent la ville en état d'émeute; pour eux au moins, ce fut une grande surprise que cela ait pu arriver dans un pays qui, à leur sens, était à l'état de paix.

M. HEAPS: Pourquoi s'est-on opposé...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Dois-je penser que l'honorable député qui a la parole permet à son collègue de poser une question?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Oui.

M. HEAPS: Si, comme l'a dit l'honorable député, la ville de Winnipeg était si paisible à cette époque, pourquoi les membres de son parti se sont-ils opposés à laisser déposer sur le bureau de la Chambre les documents relatifs aux incidents de 1919?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Bien sûr, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord ne pense pas que j'ai la haute main sur les documents.

M. HEAPS: Ce sont certainement les membres de la gauche conservatrice qui s'y opposèrent.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Bien qu'il soit vrai que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord fut assez habile pour se faire acquitter lors du procès qui suivit ces grèves, lui-même et son confrère, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, furent les deux principaux instigateurs de cette grève.

M. WOODSWORTH: Je dois de nouveau nier absolument cette affirmation et je dois demander qu'on retire ces paroles. Qu'on me permette de dire que, durant la grève...

Divers MEMBRES: Règlement!

M. WOODSWORTH: Ai-je le droit de faire une déclaration?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de donner des explications sur un fait personnel.

M. WOODSWORTH: Je dois dire que j'arrivai à Winnipeg quand la grève battait son plein. Je ne savais pas, quand je partis de Vancouver, où je demeurais, qu'on avait déclaré la grève. Je ne faisais pas partie du comité de la grève. On ne saurait dire que j'ai été un de ses fomentateurs et quand le Gouvernement détenant alors le pouvoir fit voter une loi enlevant...

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en appelle au règlement.

M. WOODSWORTH: Ai-je le droit de faire ma déclaration?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas mon opinion qu'un député ait le droit de se lever au milieu du discours d'un honorable collègue sans sa permission, surtout quand il n'y a pas motif à une question de privilège.

M. l'ORATEUR: Je ne partage pas l'opinion du très honorable député. Je comprends que l'honorable député a soulevé une question de privilège. Il semble qu'on se monte beaucoup à propos de la question de la grève de Winnipeg, qui n'a rien à faire avec la question dont la Chambre est saisie. J'imagine que l'honorable député a soulevé une question de privilège parce que son honorable collègue, dans son discours, a prétendu qu'il avait été un des fomentateurs de la grève. L'honorable député voudrait-il s'expliquer en peu de mots, de façon à ce que je puisse le guider s'il y a lieu dans cette occurrence?

M. WOODSWORTH: C'est ce que j'essaie de faire. Je disais loin d'avoir été un des fomentateurs de la grève, je n'étais arrivé à Winnipeg qu'après trois semaines de grève; que je ne faisais pas partie du comité de la grève, mais après qu'on eut voté une loi enlevant...

Le très hon. M. MEIGHEN: De nouveau j'en appelle au règlement. Permettra-t-on à l'honorable député de répondre à un discours sous le couvert d'une question de privilège?

M. l'ORATEUR: Non, mais il faut donner l'occasion à l'honorable député d'apposer une dénégation ou de s'expliquer. Je n'ai entendu qu'une partie de sa déclaration. Je voudrais qu'il aille jusqu'au bout et alors je déciderai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si on lui permet de terminer sa déclaration il ne sert à rien d'en appeler jamais au règlement.

M. l'ORATEUR: Le très honorable député en appelle-t-il au règlement?

[M. Woodsworth.]

Le très hon. M. MEIGHEN: A coup sûr. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud a la parole. Il a fait une déclaration au sujet de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Si celui-ci dit que c'est une allusion personnelle qui le vise et qu'il l'a répudiée, il a le droit de le faire en soulevant une question de privilège, mais il ne convient pas qu'un honorable député se lève et argumente en disant que c'est une question de privilège. Il ne peut pas faire cela. Il n'a pas le droit d'argumenter ainsi.

M. l'ORATEUR: Je ne partage aucunement les idées du très honorable député. Si j'avais été accusé d'avoir été le principal fauteur d'une grève, surtout de la grève de Winnipeg, je considérerais mon honneur en jeu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui et vous le nieriez.

M. l'ORATEUR: Je soulèverais une question de privilège, car l'honneur d'un député serait alors compromis. Cette accusation ayant été portée par l'honorable député qui a la parole, le proposeur de ce projet de résolution déclare qu'il n'a pas été le fomentateur de la grève. Je tiens à le laisser terminer sa déclaration pour pouvoir décider correctement s'il est interrompu à tout instant, il ne peut y avoir de débat. Je prierais l'honorable député d'être aussi bref que possible.

M. WOODSWORTH: Je m'efforce d'être bref. Comme j'étais à le dire, je n'arrivai à Winnipeg qu'après trois semaines de grève. Jamais je ne fis partie du comité de la grève et je n'eus, non plus, rien à faire dans la direction de la grève. Quand, sur les instances du très honorable député, actuellement chef de l'opposition, la Chambre vota une loi ayant pour effet d'enlever à un grand nombre d'ouvriers, en réalité à tous ceux d'origine étrangère, le droit à un procès par jury...

Le très hon. M. MEIGHEN: A mon tour je veux maintenant faire un discours pour répondre à cela.

M. WOODSWORTH: Je pense que j'ai la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me lève sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le très honorable député a soulevé une question de privilège.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a déclaré que le Gouvernement dont j'étais le chef avait fait passer une loi dont l'effet était d'enlever à un grand nombre de chômeurs leur droit à un procès par jury.

M. WOODSWORTH: Non.

Le très hon M. MEIGHEN: Qu'était-ce?

M. WOODSWORTH: effet de dépouiller un grand nombre d'ouvriers, en fait tous ceux qui n'étaient pas Canadiens de naissance, du droit au procès par jury.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux répondre maintenant à cette allégation. D'abord, ce n'est pas le gouvernement dont j'ai été le chef qui a fait adopter la loi en question. L'honorable député est aussi précis là-dessus que dans les autres passages de son discours. La loi a été adoptée quelque temps avant la constitution du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger. Elle n'enlève à personne le privilège du procès par jury. C'est une loi par laquelle les gens originaires d'ailleurs, s'ils sont passibles d'expulsion en vertu des règlements et lois du département de l'immigration, le sont également qu'ils viennent du Royaume-Uni ou d'ailleurs.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Le très honorable député ne parle pas présentement sur un fait personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, elle est tout à fait fondée. Seulement, je demande qu'elle s'applique à l'honorable député (M. Woodsworth).

M. l'ORATEUR: Puis-je exhorter l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à être le plus bref possible? Il interrompt l'honorable député qui a la parole (M. Kennedy, de Winnipeg) sur un fait personnel, et pareil exposé doit être concis. Sans stricte observation de cette règle, il n'y a pas de débat possible.

M. WOODSWORTH: Ce sera bientôt fait, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je n'étais pas présent quand la grève a commencé, et que je n'étais responsable ni de sa déclaration, ni de sa conduite. Je répète, toutefois, qu'une loi enlevait aux gens nés en dehors du Canada...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me lève de nouveau sur une question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Alors, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai expliqué une chose qui me mettait nettement en cause...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: J'en appelle au règlement.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que le ministre de la Justice (M. Lapointe) en appelle au règlement à propos des commentaires faits par le très honorable chef de l'opposition?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas encore exposé la question de privilège qui motive mon intervention actuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en appelle au règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prétends, monsieur l'Orateur, que j'ai le droit d'exposer ma question de privilège avant que le ministre de la Justice demande l'application du règlement.

M. l'ORATEUR: Je prie les députés des deux côtes de la Chambre de ne pas violer le règlement. Je suis sûr que la discussion peut se poursuivre sans interruptions irrégulières. J'ai entendu les explications de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à l'égard du rôle de principal meneur qu'on lui attribue dans la grève en question et je conclus ses explications qu'il nie avoir été un des instigateurs de cette grève. Il nie l'allégation. Est-ce exact?

M. WOODSWORTH: C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: En ce cas, le très honorable chef de l'opposition est tenu d'accepter cette dénégation. Permettez-moi de lire cet extrait de Bourinot qui recevra certes la prompte adhésion des honorables députés à ma droite et à gauche:

> Des Orateurs de la Chambre des communes ont formellement décidé qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a eu personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas antiparlementaire de critiquer modérément les déclarations d'un député comme étant contraires à la vérité, quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

M. l'ORATEUR: Continuons le débat.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais puisque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a jugé bon de donner de si longues explications, il daignera peut-être les compléter en répondant à cette question: était-il l'une des personnes qui ont contribué à seconder la grève en question?

M. WOODSWORTH: Me permettez-vous de répondre à cette question?

Une VOIX: Certainement.

M. WOODSWORTH: Puis-je répondre à la question, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Une question a été posée à l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Eh bien, sur ce point, après le vote de la loi que j'ai mentionnée.

Des DEPUTES: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: L'un des impliqués, né en Angleterre et rédacteur du journal auquel il a été fait allusion, fut menacé d'expulsion. Bien que son arrestation ne fût pas légale, il fut menacé d'expulsion par le très honorable chef de l'opposition actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande à expliquer un fait auquel mon nom a été mêlé. Cette assertion de l'honorable député pour se dispenser de répondre comme un homme à une question directe, est absolument fausse et tout à fait contraire aux faits. Je demande que l'honorable député la retire.

Des DEPUTES: Retirez.

M. WOODSWORTH: Je dirai...

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai demandé à l'honorable député de retirer son assertion, et j'insiste.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Woodsworth) doit prendre la parole du chef de l'opposition qui nie sans réserve.

Des DEPUTES: Retirez.

M. WOODSWORTH: Le très honorable député veut-il préciser ce qu'il demande de retirer?

L'hon. M. STEVENS: Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur...

Des DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai humblement remarquer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, doit retirer la déclaration, laquelle est répréhensible.

M. l'ORATEUR: Je le lui ai déjà demandé.

L'hon. M. STEVENS: Il doit se conformer à la décision du président, tout comme un autre.

M. WOODSWORTH: Le président me dira ce que je dois retirer.

L'hon. M. EDWARDS: Tout ce que vous avez dit, ce serait plus simple.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a affirmé au sujet du très honorable chef de l'opposition une chose que celui-ci nie sans réserve. Le règlement l'oblige à prendre la parole du chef de l'opposition et à retirer l'assertion répréhensible.

M. WOODSWORTH: Je la retire jusqu'à ce que le point puisse être discuté à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député doit la retirer sans réserve. Jusqu'à ce que l'honorable député puisse en faire la preuve, signifierait indéfiniment, pour la simple raison que je n'ai jamais été ministre de l'Immigration.

Des DEPUTES: Retirez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit retirer complètement ce qu'il a dit.

M. WOODSWORTH: Je le retire, monsieur l'Orateur. Mais puis-je m'expliquer maintenant...

M. l'ORATEUR: Oui, aussi brièvement que possible.

M. WOODSWORTH: Je veux dire ceci simplement: Après l'arrestation du rédacteur du journal, et, la menace de l'expulser, tout Anglais de naissance qu'il fût, comme je l'ai dit, j'ai fait fonction de rédacteur une semaine sur les six qu'a duré le procès. L'on a porté contre moi une accusation que la couronne a dû abandonner lorsque la cause a été appelée devant le tribunal. Voilà ce que j'ai eu à faire avec la grève de Winnipeg.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux maintenant en venir à ce que disait l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) peu de temps après l'ouverture de cette session.

Une VOIX: L'honorable député me permet-il de lui couper la parole?

Des DEPUTES: Donnez-lui le temps de dire un mot.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HEAPS: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Il ne peut y avoir de question de règlement, aucune déclaration n'ayant encore été faite concernant l'honorable député.

Divers MEMBRES: Assayez-vous.

M. l'ORATEUR: Je prierai les honorables députés des deux côtés de la Chambre de se conformer au règlement, et de ne pas faire

de ces nombreuses interruptions. Je prierai également l'honorable député qui a la parole de ce confiner au sujet de la résolution. La grève de Winnipeg est absolument étrangère à la résolution, qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait refuser d'accepter tout responsabilité relative aux complications découlant de la politique étrangère du Royaume-Uni.

L'honorable député veut-il bien limiter ses observations à cette résolution?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'efforçais d'appeler l'attention de la Chambre sur certains incidents qui, selon moi, jettent quelque lumière sur les raisons qui ont provoqué cette résolution. Je rappelle maintenant ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a déclaré dans les premiers jours de la session lorsque nous discutions la violation des précédents consacrés par les traditions du Parlement britannique. Il a dit qu'il ignorait qu'aucun précédent eût jamais été attaqué mais que cela lui faisait plaisir. Maintenant, que mes collègues examinent dans quel esprit cette déclaration a été faite. Je n'en puis venir qu'à une conclusion, c'est que lorsqu'un membre de cette Chambre,—qui s'inspire auprès du premier des parlements dont elle copie les règles et ses traditions,—s'exprime de la sorte, et appuie cette résolution, on peut facilement deviner les motifs qui le font agir.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le règlement. Puis-je dire à mon collègue que je n'ai pas encore appuyé la résolution? Je n'ai pas encore donné mon avis, et tant qu'il n'aura pas connu mon attitude, il n'a pas le droit de prédire ce que je dirai.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que l'honorable député a raison.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que l'honorable député avait exprimé ses vues sur la résolution, mais je les prévois quelque peu, et je ne crois guère me tromper. Ce n'est pas la première fois que l'on aura fait des prédictions en cette enceinte. On constatera que cette résolution n'est pas le fait uniquement du motionnaire, mais à moins que je ne me trompe sur la mentalité de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) il est loin d'y être étranger.

M. WOODSWORTH: Elle est celle du parti travailliste tout entier.

Divers MEMBRES: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je maintiens que cette résolution a pour but de créer le mécontentement et la zizanie dans le pays. J'ajouterai que les honorables députés de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'ont pas pour politique l'avancement du pays et l'union de toutes les classes du Canada. Loin de là, leur programme tend à la discorde, la dissension, le mécontentement. Bien que ces honorables députés semblent s'intéresser vivement aux ouvriers canadiens, je crois qu'en ce qui concerne les questions vitales pour le travail, ils sont plus soucieux d'activer le malaise et le trouble que d'aider à la solution des véritables problèmes des ouvriers sensés.

L'honorable député, en discutant sa résolution, a dit: "Si l'un de nous, ouvriers canadiens." Si lui-même et son collègue de Winnipeg-Nord doivent être regardés comme les amis des ouvriers du pays, que le Ciel les protège contre leurs amis.

Je répéterai que les vues manifestées par le motionnaire ne sont pas celles des citoyens de Winnipeg ni des Canadiens de l'Ouest en général, et je suis sûr qu'elles ne sont pas celles non plus de la majorité des habitants de l'Est. Cette résolution n'est que le fruit d'une agitation qui a été soigneusement activée par des hommes tels que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dans des journaux comme celui qu'il a mentionné. Dans toutes les circonstances possibles. Il cherche non pas à résoudre le problème du travail mais à créer du mécontentement. Voilà ce qui lui a gagné son siège au Parlement, de même qu'à son collègue de Winnipeg-Nord.

En terminant, je rappellerai la majorité de trois voix par laquelle le Gouvernement a été maintenu la première fois; ce fut le vote le plus important jusqu'à présent. Ce ministère a été assuré par une majorité de trois. Un changement de deux votes aurait été suffisant pour le renverser du pouvoir. Or, je demande au Gouvernement de ne pas oublier qu'il se maintient aux affaires grâce à l'engagement par écrit qu'il a donné aux honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord et de Winnipeg-Nord. Je demande donc au Gouvernement de ne pas oublier qu'il détient encore les rênes du pouvoir. . .

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): . . . grâce à l'appui de ces deux représentants ouvriers.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces remarques n'ont rien à faire avec le sujet en discussion, monsieur l'Orateur.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: J'invoque le règlement.

Divers MEMBRES: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: Ils n'aiment pas à entendre la vérité.

L'hon. M. LAPOINTE: Etes-vous capable de garder le silence pour un instant? Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) a prononcé un discours dont les trois quarts ne se rattachent aucunement à la résolution en délibération. De plus, son allusion à la motion adoptée au début de la présente session n'a pas plus de rapport avec le sujet en discussion. Voilà pourquoi je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je prierai les honorables députés de s'en tenir à la résolution qui nous est soumise. Toutes ces personnalités n'ont absolument rien à faire ici et je pense que le peuple canadien s'intéresse beaucoup à ce débat. Je prierai donc les honorables députés de s'en tenir à ce qui fait l'objet de la résolution.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, le motionnaire a donné à entendre qu'il serait peut être à propos de l'adopter afin que l'attitude du Canada, surtout en tant qu'elle concerne les Etats-Unis d'Amérique, ne donne lieu à aucune équivoque. Or, la chose me frappe qu'il n'est nullement besoin d'adopter une résolution de cette nature pour éclairer les Etats-Unis sur la situation du Canada au sein de l'empire britannique. J'oserai dire que tous les gens bien renseignés chez nos voisins du sud savent à quoi s'en tenir sur notre attitude tout aussi bien que le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Et je puis ajouter aussi que cette attitude est généralement admirée dans la grande république limitrophe. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'une pareille résolution n'est nullement nécessaire pour dissiper les nuages aux Etats-Unis comme ailleurs.

Et j'ajouterai encore ceci avant de reprendre mon siège. A l'honorable député qui feint d'ignorer l'attitude du Canada envers l'empire et demande une définition, voici ma réponse: L'attitude du Canada envers l'empire ne saurait donner lieu au moindre doute. Quant à notre conduite à l'occasion d'une autre guerre, sachons attendre que cette éventualité se produise. Notre attitude par rapport au reste de l'empire à l'heure actuelle, c'est celle d'une nation au sein d'un commonwealth dont nous sommes partie intégrante des plus ancienne. A l'avenir comme par le passé, j'ai confiance que le Canada sera disposé, tant qu'il aura la distinction et l'honneur de faire partie de l'empire britannique, à assumer sa pleine part des responsabilités et toutes les obligations que comporte sa situation.

M. HENRI BOURASSA: Monsieur le Président, si l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Kennedy) se figure qu'il est aussi facile que cela de disposer de la question posée par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je ne suis pas entièrement de son avis. Au surplus, il ne me semble pas que les habitants du Canada ou d'autres parties de l'empire tirent de grandes lumières du rapprochement qu'il a tenté de faire entre le statut constitutionnel du Canada au sein de l'empire et le rôle joué dans la grève de Winnipeg par les deux représentants du parti travailliste. Je doute fort qu'il y ait avantage pour quelqu'un en particulier, pour un parti ou pour un pays à tenter de diminuer l'importance d'une question de cette nature en mettant en doute la pureté des motifs de quiconque entreprend de la discuter.

Pour ma part, je suis disposé à écouter avec grande patience le plaidoyer impérialiste le plus ardent qui puisse se faire à l'occasion du présent débat. Je suppose aussi que les impérialistes sincères désirent également entendre les Canadiens et les sujets britanniques qui soutiennent la thèse contraire. Si nous devons réussir à développer, tant dans cette Chambre qu'en dehors, un peu de ce que l'on est convenu de désigner sous le nom d'esprit de Locarno,—et j'ose espérer que cet esprit subsiste encore,—ce n'est pas en étouffant toute manifestation d'opinion à l'égard d'un aspect quelconque de ce problème complexe de nos relations avec l'empire que l'on y parviendra.

Or, monsieur le Président, venir prétendre maintenant qu'il convient d'attendre la prochaine guerre pour aborder la question, ce serait faire par trop bon marché de nos responsabilités envers le peuple canadien et de nos relations avec la Grande-Bretagne,—relations que, pour ma part, je désire préserver aussi longtemps que possible, tout en les rendant utiles au Canada, à la Grande-Bretagne, aux autres parties de l'empire et au monde tout entier. Des hommes tout aussi dévoués à l'empire britannique que l'honorable député préopinant ont trouvé qu'il est opportun à l'heure actuelle, de discuter dans ses grandes lignes le problème des relations entre les différentes parties de l'empire. En

Grande-Bretagne, dans l'Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ces sujets n'ont jamais cessé d'être discutés depuis la fin de la guerre par des gens de toutes catégories et de toutes nuances d'opinion politique, depuis les plus ardents impérialistes jusqu'aux plus radicaux adversaires de l'impérialisme. On les a étudiés aux conférences impériales, on les a discutés dans les divers parlements de l'empire et d'utiles articles ont été publiés dans les revues britanniques et étrangères. Très peu de temps après la guerre,—que dis-je, les hostilités duraient encore,—l'un des impérialistes anglais les plus avertis, de ces impérialistes dévoués et sincères qui ont accordé à ces problèmes l'attention la plus profonde, M. Lionel Curtis, fit le tour de l'empire britannique, y compris le Canada. Il prit contact avec des hommes ayant des opinions diverses et il ne cessa de souligner, par la plume et la parole, la nécessité pour le Canada comme pour les autres parties de l'empire de se préparer, immédiatement après la guerre, à aborder ces questions de relations politiques et constitutionnelles avec la Grande-Bretagne. Pourquoi ne pas les envisager de ce point de vue, sans s'occuper si le texte même de la motion répond exactement aux besoins, ce qui, après tout, n'est qu'un aspect très mince de la question? Ne pouvons-nous pas, en ce moment, consacrer une journée à l'étude sérieuse de ces problèmes?

Comme le sujet est très vaste, monsieur le Président, je vous prierai de suspendre la séance, afin qu'après dîner, alors que nous serons revenus des petites escarmouches de cet après-midi, nous puissions étudier cette question d'une façon sérieuse et, j'espère, avec largeur d'esprit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BOURASSA: Monsieur le Président...

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député voudra bien me permettre de lui poser une question. Avant la suspension de la séance, il a employé l'expression: "ardent impérialiste". S'il doit discuter cette question, je le prierai de nous dire ce qu'il entend exactement par le mot "impérialiste" dans ce sens.

M. BOURASSA: Mon excellent ami et voisin qui représente la circonscription d'Argenteuil (sir George Perley) me pose une question très simple, mais à laquelle il est très difficile de répondre. Je pense que c'est Pascal qui a dit que définir exactement est une prérogative divine et que jamais l'homme n'a pu donner une définition exacte. Je ne suis qu'un homme ordinaire et, en outre, très britannique dans ma conception des choses politiques et, par conséquent, peu porté aux définitions toutes faites. Mon honorable collègue comprendra facilement, je pense, d'après les remarques que je vais faire, ce que j'entends par "impérialiste" au sens britannique du mot. Je me contenterai de dire, en commençant, pour la satisfaction de mon honorable collègue à qui je témoigne beaucoup d'amitié, que par impérialiste ou ardent impérialiste,—peu importe le qualificatif,—je veux dire quiconque croit que l'association des nations britanniques doit être dirigée en premier lieu par Londres, par l'influence de Londres et à l'avantage du Royaume-Uni, tout comme l'empire romain, par exemple, était gouverné à l'avantage de Rome, et dans le sens aussi que donnait à cette expression, il y a quelque vingt-cinq ans, M. Joseph Chamberlain, qui fut le grand prophète de l'impérialisme britannique des temps modernes.

Revenons maintenant à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et à ce que je pourrais appeler l'interruption de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy), relativement à l'importance qu'il y a à discuter actuellement le problème des relations impériales. Pendant que ce débat,—si l'on peut l'appeler un débat,—quelque peu en marge du sujet en discussion se poursuivait, avant la suspension de la séance, je pensais à une remarque faite en pleine guerre par un homme d'Etat anglais, l'un des hommes les plus sensés, les plus réfléchis et les plus pratiques qui aient gouverné le Royaume-Uni et, indirectement, l'empire britannique, pendant la guerre, quoique peut-être pas le plus brillant. Je veux parler de feu M. Bonar Law. Même avant la fin de la guerre et alors que l'Angleterre, de concert avec les autres nations d'Europe, était au plus fort de la lutte pour la victoire, M. Bonar Law donna cet avertissement:

> Après cette guerre, les relations des grands dominions avec la métropole ne pourront plus jamais être les mêmes qu'auparavant.

Voilà ce qu'il écrivait en décembre 1915 dans sa préface à l'ouvrage de sir Max Aitken: "Canada in Flanders." Ce n'était évidemment pas une idée passagère, car quelques mois après, en septembre 1916, adressant la parole à un banquet offert à sir Edward Morris, premier ministre de Terre-Neuve, M. Bonar Law, encore secrétaire d'Etat pour les colonies, exposait la même idée dans les termes suivants:

> En ce qui concerne les Dominions, cette guerre se poursuit dans des conditions inconnues dans le monde

jusqu'ici et dont on a peine à croire qu'elles existent maintenant. Ces grands dominions sont, de fait, des états indépendants.

Je recommande cette définition aux Canadiens qui sont susceptibles de s'échauffer chaque fois qu'on parle d'autonomie ou d'indépendance, par opposition aux pseudo expressions de foi en la solidarité des diverses parties de l'empire. M. Bonar Law disait ensuite:

Nous n'aurions pas pu forcer un seul des dominions à envoyer un soldat ou à payer un sou. Mais ils ont envoyé ce qu'ils avaient de meilleur, non pas tant pour nous venir en aide que pour aider à l'empire dont ils font partie. Cette situation ne pourra jamais se reproduire. Il faut beaucoup de bonne volonté et de bon sens de la part des dominions comme des autorités du Royaume-Uni pour faire fonctionner un arrangement par lequel certains fournissent les soldats et les fonds, mais cependant n'ont pas voix pour décider de l'emploi de ces soldats et de ces fonds. Cela ne peut durer. Un changement s'impose.

Ce n'étaient pas là les paroles d'un révolutionnaire avancé, mû par des mobiles cachés, poursuivant un changement soudain et radical dans les relations entre la mère patrie et les dominions autonomes. Au contraire, c'était la réflexion mûrie d'un homme connaissant de près les affaires du Royaume-Uni, dont il était devenu l'un des citoyens et des hommes d'Etat distingués, et celles du vaste Dominion du Canada où il vit le jour. Avec le sens du civisme britannique il avait conservé un certain sentiment de fierté pour son origine canadienne. Il a cru, comme M. Joseph Chamberlain lui-même le croyait vingt ou vingt-cinq ans auparavant, que les Dominions ne consentiraient pas à maintenir ces contributions d'hommes et d'argent,—faites volontairement, si vous le voulez,—mais qui n'en sont pas moins des contributions de guerre, mises à la disposition d'un gouvernement responsable à un seul des parlements de l'Empire britannique, ce parlement lui-même ne devant compte de ses actes qu'à une partie des électeurs libres de l'Empire. M. Bonar Law croyait toujours assez à la fierté du civisme britannique dans le monde pour rejeter l'idée que les peuples du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Terre-Neuve et du Sud-Africain continueraient de dépenser leur or et de verser leur sang pour des causes impériales sans avoir une voix, et une voix effective, dans le gouvernement de cet empire et l'élaboration de sa politique. Peut-être avait-il tort, mais je ne le pense pas, surtout si l'on se souvient que, après tout, ces grands problèmes de politique extérieure, cette orientation des affaires étrangères, qui amènent parfois la guerre et qui se manifestent dans les relations diplomatiques avec l'étranger, ont leur répercussion directe ou indirecte sur toute la politique intérieure. A ce sujet, je ne pense pas qu'aucune personne ayant étudié les affaires britanniques n'ait exposé la question plus clairement aux peuples libres de l'Empire que cet écrivain réfléchi dont j'ai cité le nom, cet après-midi, M. Lionel Curtis. En 1916, il a publié son premier volume du *Problem of the Commonwealth*. J'y trouve ces lignes:

Dans les questions de paix ou de guerre, le premier, le plus grand et le plus compréhensif de tous les intérêts publics, les Africains du Sud sont les sujets, en fait comme en loi, d'un gouvernement qui ne siège ni à Prétoria, ni au Cap, mais à Londres. Il en est de même du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. C'est à Londres et non pas à Ottawa, Melbourne ou Wellington qu'on fait ou défait leurs destinées ultimes . . . Ces pays peuvent diriger leurs propres affaires, régler leur commerce, établir des forces armées sur terre et sur mer et faire tout ce qui leur plaît, sauf orienter à leur avantage les questions définitives qui décident de la vie ou de la mort de la nation. Du moment qu'elles sont soulevées, ces questions doivent être laissées à un gouvernement dans lequel ils n'ont pas plus d'influence que les peuples de l'Inde, de l'Egypte ou des îles Fidji. En ce qui regarde le premier, le dernier et le plus grand des intérêts nationaux, ils ne sont pas des dominions autonomes. Ce sont de simples colonies, et aucun homme sérieux ne peut envisager cet état de choses et croire néanmoins que des pays comme le Canada et l'Australie pourront continuer longtemps à endurer cette situation.

Je me demande maintenant comment une question d'une importance aussi considérable, entraînant des résultats si étendus, peut se régler par la recherche de mesquins avantages de parti, ou par des sarcasmes du genre de ceux que nous avons entendus cet après-midi? Je ne veux pas insister, mais je prétends que nous devrions penser davantage, réfléchir plus profondément et plus attentivement à un problème de cette nature. Nous ne devrions pas l'envisager à un point de vue, je ne dirai pas entièrement étranger aux intérêts de parti, —je comprends parfaitement les exigences du système des partis,—mais je crois que nous pouvons oublier un instant l'étroitesse de l'esprit de parti et envisager ces questions au large sens canadien et avec l'intention arrêtée d'en venir à une entente avec la Grande-Bretagne et les autres dominions de l'empire, entente qui donnerait satisfaction à chacun et serait avantageuse à l'ensemble.

Mais en ce qui regarde les effets d'une telle politique,—ou devrais-je dire manque de politique?—sur les questions intérieures, M. Curtis approfondit le sujet; et sur ce terrain il fait surtout appel aux dominions autonomes.

Leur autonomie dans les affaires locales est demeurée comme auparavant, "absolue, libre et complète", sur le papier.

Ces termes sont empruntés au discours de M. Asquith à la conférence impériale de 1911.

Mais en pratique, ces affaires ont été toutes profondément modifiées par les exigences de la guerre. Des projets d'exploitation ont été abandonnés, des tentatives de réforme sociale ont été mises de côté et les

peuples des dominions se sont tout à coup aperçus que les questions de guerre ou de paix sont d'un intérêt qui domine tous les autres. Ils ont compris que tant qu'ils ne pourront pas commander cet intérêt, leur maîtrise de tous les autres est purement provisoire.

Nous entrons ici dans le vif de la question. C'est tout le problème de l'accord à établir entre les pouvoirs autonomes de chaque Etat de l'Empire et les intérêts, communs à tous, qui ne peuvent être sauvegardés que par la conciliation et la bonne entente. Ce problème, à mon avis, mérite assurément d'être étudié et approfondi en temps de paix plutôt qu'en temps de guerre, alors que la voix du sang, les besoins de la défense nationale, ou si l'on veut, les exigences de la solidarité impériale, relèguent dans l'ombre toutes les considérations d'autre nature. Je crois qu'à cette époque-ci, où l'empire britannique est en état de paix, et avant la prochaine conférence impériale, le Canada ne saurait choisir de moment plus propice pour aborder sérieusement l'examen de ce problème avec la pleine conscience de ses obligations envers lui-même, sa population et ses générations à venir, ainsi que vis-à-vis des autres groupes qui constituent l'empire britannique, et ce afin de donner à l'univers entier un exemple frappant de la manière dont on peut concilier le principe de la liberté avec celui de l'union.

Sans doute, la Grande Guerre, avec tous les sacrifices qu'elle a imposés à toutes les nations britanniques, a modifié profondément les relations établies entre la Grande-Bretagne et les diverses possessions autonomes de l'empire, y compris le vaste empire des Indes. Mais avec tous les égards dus à ceux qui font grand état de ce changement, me permettra-t-on de dire, comme je l'ai déjà fait observer dans des circonstances antérieures, qu'à tout prendre, ce changement n'a pas été aussi extraordinaire ni aussi inatendu qu'on le croit aujourd'hui, règle générale, en raison des faits qui l'ont déterminé? A mon sens, en ceci comme à tous autres égards, le changement survenu dans la structure, le gouvernement et la vie de l'empire britannique n'est que la poursuite de cette évolution extraordinaire, unique dans les annales de l'univers, qui fait des institutions britanniques des prototypes, des modèles je ne dirai pas qu'il faille toujours copier, mais que l'on gagnera toujours à étudier, que l'on admirera constamment et dont il faudra toujours tenir compte. Par conséquent, à mon sens, au lieu de marquer, ici ou là, un point d'arrêt dans l'évolution des rapports établis entre la Grande-Bretagne et les divers Dominions, nous devrions simplement rechercher de quelle manière il faut poursuivre cette évolution afin d'en obtenir les meilleurs résultats possibles, pour le Canada d'abord—puisque c'est la partie de l'empire dont nous sommes responsables—et aussi pour les autres Dominions britanniques et pour le monde entier.

Si la Chambre voulait bien faire preuve de patience, j'inviterais mes honorables collègues à jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de nos relations avec la métropole, à seule fin de vérifier le bien-fondé de ce que je viens de dire, savoir que nous sommes constamment en train d'évoluer, qu'il n'y a pas de limite à l'expansion de notre statut national en ce qui concerne le développement de nos affaires, soit extérieures ou intérieures.

Depuis la conquête du Canada par l'Angleterre jusqu'au milieu du siècle dernier, environ, il n'y a eu, pour ainsi dire, qu'une politique concernant nos relations externes: c'est que le Canada n'avait aucune responsabilité relativement aux affaires étrangères. L'issue de la révolution américaine avait appris aux gouvernants d'Angleterre cette leçon opportune qu'un gouvernement opérant à Londres et comptable à un parlement siégeant à Westminster n'avait moralement pas le droit d'assujétir à l'impôt les plus importantes des colonies anglaises fondées par des colons anglais libres qui avaient fait les sacrifices que comportaient l'abandon de leurs pays natal et la création de colonies nouvelles, parce qu'ils voulaient ordonner leur existence sociale comme ils le jugeaient à propos. Même avant la fin de la révolution américaine, le gouvernement anglais et le parlement impérial avaient déclaré que moralement ils ne pouvaient taxer les colonies pour le compte de l'empire. Pour ce qui est de l'Amérique septentrionale anglaise, partagée qu'elle était alors entre les diverses colonies du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Canada, divisé d'abord puis réuni, la politique adoptée se résumait dans cette formule: "Pas de responsabilité, pas d'impôts." Mais lorsque l'on accorda le "self-government" à ces diverses colonies le problème de leur défense se posa. La guerre de Crimée précipita l'examen de la question. Si les honorables députés veulent prendre le temps et se donner la peine de parcourir certains livres d'ancienne date, il y verront des pièces fort intéressantes, des dépêches échangées entre le Bureau colonial et les divers gouverneurs de ces colonies, ainsi que des notes adressées par les gouvernements de ces provinces au gouvernement de la métropole. Je ferais peut-être bien de citer ici une dépêche de lord Elgin, dont sir Robert Borden disait fort à propos, il n'y a pas longtemps, que c'était le premier gouverneur qui eût réellement compris le rouage de la responsabilité ministérielle au Canada. Cette dépêche, qui

porte la date du 18 décembre 1854, contient ce paragraphe:

Tout en étant d'opinion que, tant que les colonies sont sans représentation dans les conseils de l'empire, elles ont le droit de compter sur les autorités impériales pour les protéger contre les actes d'hostilité qu'elles n'ont pas aidé à provoquer, et que pour cette raison il est dans l'ordre que les autorités impériales, en exécution de la promesse portant que, le cas échéant, on ne solliciterait pas cette protection en vain, devraient maintenir des garnisons impériales à certains postes militaires importants, à Québec par exemple, j'ai la conviction qu'on ne saurait contribuer plus effectivement à assurer la sécurité de l'empire ou à faire naître une plus haute conception de la dignité nationale et des obligations envers la nation parmi les colonistes qu'en leur faisant porter une certaine part de la responsabilité qui jusqu'à ce jour a incombé à la métropole relativement à leur propre défense et au maintien de l'ordre dans les limites des colonies.

La dépêche se trouve reproduite en entier dans les *Accounts and Papers* de cette Chambre, volume 36, pages 19 à 43.

En conséquence, le ministère MacNab-Taché déposa, l'année suivante, un bill relatif à la milice reposant sur le principe ci-haut énoncé, mais avec la réserve introduite déjà dans toutes les lois militaires établies depuis 1777, d'après laquelle la milice canadienne n'a d'autre mission que de défendre le sol du Canada et qu'on ne pouvait la faire servir hors de nos frontières, sauf en territoire voisin pour assurer la défense du pays. En ce temps-là, les lois étaient claires à cet égard. Les Anglais à Londres et les Canadiens à Québec comme à Toronto étaient d'accord pour reconnaître que nos obligations ne vont pas plus loin que nos responsabilités. Les Canadiens, n'ayant pas voix au chapitre des affaires impériales, ne pouvaient avoir d'autre obligation que celle de défendre leur territoire. Le projet rencontra de l'opposition. Il serait intéressant de lire quelques passages du débat; mais je n'imposerai pas cette fatigue à la Chambre.

Puis vint la guerre de Sécession, et la coïncidence de certains agissements du gouvernement britannique qu'il ne me semble pas nécessaire d'apprécier aujourd'hui. Les affaires du *Trent* et de l'*Alabama* faillirent amener une guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Le gouvernement anglais représenta aux autorités de la province la nécessité d'assurer la défense de notre territoire. Le ministère Cartier-Macdonald consentit à remettre la loi de la milice sur le métier. Mais cette fois il se produisit une vive opposition de la part des députés de langue anglaise surtout, des représentants du Haut-Canada. Je me borne à citer l'une des opinions exprimées à l'encontre de l'idée d'augmenter les responsabilités militaires du Canada. Le colonel Rankin, un loyaliste éprouvé, qui avait servi dans l'armée anglaise et dans les milices durant le mouvement insurrectionnel de 1837, prononça ces paroles:

Nous ne pouvons être en guerre qu'à cause de la politique impériale. Nous n'avons pas, nous coloniaux, le pouvoir de déclarer la guerre. Aucun conflit armé ne peut surgir d'une dispute entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de la province. Par contre, nous sommes exposés à toute heure à voir notre pays envahi et dévasté d'une extrémité à l'autre par les armées de nos puissants voisins, comme conséquence de quelque cause analogue à l'attaque injustifiée contre le *Trent*. Si la guerre avait éclaté à la suite de ce regrettable incident, nous autres Canadiens, écartant toute considération égoïste, poussés par notre attachement au drapeau, emblème de tant de glorieux souvenirs, nous aurions couru aux armes pour soutenir l'honneur de l'Angleterre. Après la guerre, lorsque nos villes et nos villages eussent été réduits en cendres et rasés au niveau du sol, on nous aurait dit merci pour notre loyalisme et permis de relever nos ruines et reconstituer nos fortunes dissipées du mieux qu'il nous serait possible. On nous aurait laissé la consolation de penser qu'après avoir subi le choc d'une guerre provoquée par une affaire ne touchant en rien à nos intérêts, après avoir largement versé notre sang et sacrifié nos vies, nous aurions gagné le droit de continuer à nous appeler citoyens britanniques. Monsieur l'Orateur, je ne le cède à personne dans mon attachement aux institutions anglaises et à mon loyalisme envers la couronne; mais loyauté et servilité sont deux choses différentes et dans ce pays on confond quelquefois cette dernière attitude avec la première.

L'opposition au projet de loi fut telle qu'elle entraîna la chute du cabinet. Un autre ministère lui succéda avec John Sanfield Macdonald comme premier ministre, un autre brave citoyen du Haut-Canada. Il s'ensuivit une correspondance des plus intéressantes entre le nouveau cabinet et le bureau des Colonies dirigé par le duc de Newcastle, un des hommes d'Etat les plus distingués d'Angleterre. Je me permettrai de conseiller aux membres de la Chambre la lecture des pièces qui composent cette correspondance. Elle constitue un dossier complet et l'un des plus instructifs que nous ayons dans nos archives sur la question des relations de la Grande-Bretagne avec ses possessions autonomes. Le duc de Newcastle voulait que l'assemblée législative du Canada mît la question de la défense à l'abri de tout accident parlementaire et de tout caprice du corps électoral; en d'autres termes, il voulait créer une sorte de fascisme militaire,—le terme, bien entendu, est un anachronisme, appliqué à l'époque,—en marge de la doctrine de la responsabilité ministérielle. Mais le gouvernement du Canada, peut-être parce qu'à cette époque les citoyens d'origine anglaise comme ceux d'origine française avaient encore toute fraîche dans leur mémoire la lutte pour la conquête de leurs droits de sujets anglais, fit savoir au ministre d'outre-mer en termes non équivoques que si les Canadiens, comme l'avait dit le colonel Rankin, étaient fidèles au roi, ils étaient au premier chef fidèles à eux-mêmes, à leur pays, à leurs droits de sujets britanniques, et qu'ils

n étaient pas disposés à priver le Parlement de la province de l'exercice de ces prérogatives que, durant sept siècles, le parlement de l'Angleterre a opposées aux empiétements de la couronne, de l'oligarchie, de l'aristocratie ou des factions populaires. Et ils gagnèrent leur point. Nons seulement ils eurent gain de cause, mais ils s'attirèrent la considération des ministres anglais.

L'honorable député (M. Kennedy) (Winnipeg-Centre-Sud) nous a recommandé d'observer une certaine mesure aux yeux des autres pays britanniques. Si j'ai pu profiter quelque peu de mes études de l'histoire d'Angleterre et de l'histoire du Canada, j'ai raison de conclure que, chaque fois que nous avons revendiqué des droits égaux en tous points à ceux des Anglais d'Angleterre, nous avons grandi aux yeux de ces derniers, nous avons commandé une plus large mesure de leur respect, puisqu'en nous affirmant de la sorte, nous avons prouvé que nous sommes les dignes fils du père et que nous ne nous laisserons jamais imposer une ligne de conduite, ni par la force, ni par la corruption, ni par tout autre moyen qu'on pourrait mettre en jeu pour amener une libre société britannique à renoncer, en pratique ou en théorie, à son droit d'aînesse.

Peu de temps après, les délégués des différentes provinces se réunirent à Charlottetown pour discuter les conditions de la confédération; plus tard ils se réunirent à Québec où ils finirent par adopter les résolutions d'où naquirent la confédération et sa constitution. En ce qui regarde nos relations avec la Grande-Bretagne, je crains que bon nombre de lecteurs, d'historiens, voire de professeurs de droit constitutionnel, n'aient oublié que ces relations n'ont pas été couchées en noir et en blanc dans notre constitution. Cette dernière était l'instrument fait pour l'administration des affaires intérieures du Canada. Elle incorporait en une loi impériale les termes du contrat ou traité solennel consenti par les diverses provinces du Canada qui se réunissaient en une seule fédération, Mais la situation de ce nouveau-né parmi les nations vis-à-vis de la mère patrie ne fut pas, Dieu merci, arrêtée en un nombre donné d'articles de loi; il y avait outremer assez d'esprit britannique (British spirit) pour ne pas vouloir que les termes généreux d'alliance entre la mère patrie et la fille, devenue majeure, fussent circonscrits en quelques textes de loi qui feraient matière à dispute entre les avocats et dont l'interprétation serait fixée par des tribunaux irresponsables. Les relations de la Grande-Bretagne et du Canada, en ce qui regarde les questions primordiales de la paix et de la guerre, furent librement discutées en conversation,—par écrit aussi, heureusement,—et ces documents sont conservés dans les archives de ce parlement comme dans les archives du Colonial Office à Londres. Quiconque se donnera la peine de chercher trouvera là quel esprit animait les auteurs de la confédération lorsqu'ils conclurent avec le gouvernement britannique l'entente solennelle qui déterminait la contribution du Canada à la défense de son territoire et sa participation aux affaires étrangères. Cet échange de pensées fut très libre, très franc. Personne alors ne craignait de parler des droits canadiens et de les considérer comme distincts des droits britanniques. Ces gens étaient assez sensés pour comprendre que le Canada, pays d'Amérique, avait certains intérêts qui différaient de ceux de l'Angleterre, pays d'Europe; et ils agirent en conséquence. Dans ce rapport qui fut signé le 12 juillet. . .

Une VOIX: Une mauvaise date!

M. BOURASSA: Mais non, pas alors: le 12 juillet 1865.

L'hon. M. EDWARDS: J'espère que le rapport était à la hauteur du jour.

M. BOURASSA: Oh oui! le rapport était supérieur au jour, et bien supérieur aux rapports qui, de notre temps, nous arrivent ce jour-là. Il portait la signature de Canadiens insignifiants tels que John A. Macdonald, Georges-Etienne Cartier, Georges Brown et A. T. Galt.

L'hon. M. EDWARDS: Le premier nommé est un fervent du douze juillet.

M. BOURASSA: Très bien; mais à leurs yeux le douze juillet avait une autre signification, une autre teinte, qu'aux yeux de l'honorable député. A cette époque les orangistes étaient soumis à l'autorité du gouvernement canadien et du parti conservateur; aujourd'hui, selon toute apparence, le parti conservateur est sous l'autorité des orangistes.

L'hon. M. EDWARDS: Nous progressons tout le temps.

M. BOURASSA: Assurément, l'honorable député devrait voir là un compliment; cela montre qu'il est le pouvoir derrière le trône et au-dessus du trône.

L'hon. M. EDWARDS: Il est seulement malheureux que je ne puisse reconnaître quelque autorité chez l'honorable représentant. Son opinion m'est plutôt suspecte.

M. BOURASSA: Je reconnais volontiers que je ne fais pas autorité en matière de doctrine orangiste.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je suppose que l'honorable député qui a la parole permet ces interruptions.

M. BOURASSA: Dans ce rapport, les délégués du Canada ont exposé sous quel aspect ils avaient présenté aux autorités impériales la question de la défense:

De la part du Canada, nous avons exprimé le désir que ce plan de défense pour toutes les parties de la province fût adopté comme base d'arrangement, nous réservant le droit de discuter librement la part des dépenses que devra payer chaque gouvernement. Nous avons déclaré que le peuple du Canada avait le plus grand désir de voir se perpétuer ses relations avec la Grande-Bretagne, et qu'il s'empresserait, en tous temps, de fournir sa quote-part d'hommes et d'argent pour la défense de l'empire en proportion de ses ressources tant en hommes qu'en argent. Nous avons exposé que, si jamais la guerre venait malheureusement à se déclarer entre l'Angleterre et les Etats-Unis, guerre qui ne pourrait être qu'impériale, et pour des causes impériales, notre pays seul serait exposé aux horreurs de l'invasion, et que notre situation périlleuse, loin de nous imposer de plus grands fardeaux, devrait être, pour nous, un titre particulier à la générosité du gouvernement impérial.

Et plus loin:

Nous fîmes observer que, tout en reconnaissant la nécessité d'un système de défense propre à rétablir, ici et en Angleterre, la confiance dans notre avenir et tout en étant prêts à adopter pareil système, nous trouvions que le meilleur moyen de défense de l'Amérique britannique, dans l'avenir, était d'activer le développement de nos ressources et, par suite, l'accroissement de notre population. Nous prîmes aussi la liberté de suggérer qu'en nous donnant les moyens d'ouvrir gratuitement à la colonisation les territoires du Nord-Ouest (sans réclamer cela comme un droit), en nous aidant à agrandir nos canaux et à faire des améliorations à l'intérieur, et en favorisant largement l'émigration européenne dans les régions inoccupées de nos possessions, l'on assurerait notre sécurité permanente d'une manière prompte, plus sûre et plus économique que par tout autre moyen. Nous expliquâmes comment ce but pouvait être atteint sans frais ni risques pour le trésor anglais, et combien l'adoption de notre projet allégerait le fardeau que le plan de défense proposé allait faire peser sur nous dans les circonstances difficiles où nous sommes.

Maintenant, le point étant très bien compris là-bas, M. Edward Cardwell, secrétaire pour les colonies, dans une dépêche adressée à lord Monck sur les termes de l'entente, répéta pratiquement ce que les délégués canadiens lui avaient dit.

Sur le dernier point...

—la défense—

...il nous parut que le gouvernement de Sa Majesté devait accepter la parole des ministres canadiens qui assuraient que le Canada était prêt à dévouer toutes ses ressources, en hommes et en argent, pour conserver son union avec la mère patrie, et qu'en retour nous pouvions les assurer que le gouvernement impérial reconnaissait l'obligation réciproque d'affecter à la défense de chaque partie de l'empire toutes les ressources dont il pouvait disposer.

Quelque vingt-deux ans plus tard, à la première conférence impériale tenue à Londres, le délégué du gouvernement canadien, sir Alexander Campbell, un des pères de la Confédération, un des chefs les plus sérieux du parti conservateur,—le bon vieux parti conservateur,—qui, plus tard, si je ne me trompe, devint ministre de la Justice à Ottawa, puis lieutenant-gouverneur de l'Ontario...

L'hon. M. EDWARDS: Lorsque l'honorable député parle du parti conservateur serait-il assez bon de laisser de côté le mot "vieux" et de le considérer d'une façon un peu plus moderne?

M. BOURASSA: Naturellement, mon honorable ami me permet, je suppose, d'établir une distinction entre les conservateurs d'il y a soixante ans et ceux d'aujourd'hui, à moins qu'il ne tienne absolument à ce que je le relègue parmi les fossiles de son parti? Je ne sais au juste.

L'hon. M. EDWARDS: Non, je ne suis pas aussi âgé que cela.

M. BOURASSA: Je parle de l'ancien parti conservateur qui était alors un parti national très respectable. Je ne qualifie pas du tout le parti conservateur actuel; je laisse cette tâche à mon honorable ami.

L'hon. M. EDWARDS: Je désirais moderniser un peu l'opinion de mon honorable ami.

M. BOURASSA: Vraiment, non; il est plus agréable de parler du passé que du présent.

L'hon. M. EDWARDS: Oui, c'est vrai.

M. BOURASSA: Je tiens à assurer autant que possible le calme dans ce débat. Il a débuté par les querelles; j'espère qu'il se terminera dans la bonne intelligence.

A cette conférence impériale, où, pour la première fois dans une réunion de ce genre, on discuta la question de la solidarité de la mère patrie avec les divers dominions, sir Alexander Campbell fit la revue de tout ce qui s'était passé entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada; et lorsqu'il arriva à l'entente de 1865, il dit:

Le gouvernement impérial, qui nous avait déjà notifié son intention de retirer de la colonie les troupes de Sa Majesté, affirma sa détermination de poursuivre cet objet jusqu'à son exécution finale. Le gouvernement britannique convint alors de se charger de la défense navale du Canada, et les autorités canadiennes se chargèrent de la défense territoriale de la colonie. C'est sur cette base que la Confédération de toutes les provinces fut complétée: les troupes de Sa Majesté devaient être retirées (le retrait était déjà commencé); et le gouvernement local ne se chargeait que de la défense du territoire.

Ainsi, pendant la Grande Guerre, et auparavant, pendant la discussion qui se fit dans la province de Québec contre le projet du gouvernement libéral de construire une prétendue flotte canadienne et contre le projet ultérieur du gouvernement conservateur de contribuer

au maintien de la flotte britannique, lorsque nous disions que ces projets dépassaient la portée de l'entente solennelle arrêtée entre le gouvernement britannique et le gouvernemet du Canada, nous nous en tenions à la lettre de l'entente et à l'esprit du "contrat solennel", comme le désignait sir John-A. Macdonald, conclu entre les deux gouvernements.

L'application ne se fit pas longtemps attendre. La confédération venait à peine de naître que ses frontières étaient attaquées et quelquefois même violées par les féniens des Etats-Unis. Le gouvernement canadien s'en tint à ses engagements; il envoya des volontaires canadiens à divers points de la frontière et le sol du Canada fut défendu par des soldats du pays. Mais, quand les difficultés eurent cessé, Macdonald, Cartier et Campbell n'oublièrent pas qu'avant de défendre l'empire britannique, leur devoir était de revendiquer les droits du Canada. Sir Alexander Campbell se rendit à Londres dans le but de réclamer du gouvernement britannique une indemnité pour les frais subis et le sang versé sur les frontières du Canada. Comme le disait alors sir Alexander Campbell: "Nous avons été fidèles à nos engagements; mais, si nous avons perdu de l'argent et du sang dans la défense des frontières, c'est à cause de votre politique, que celle-ci soit bonne ou mauvaise. Nous ne jugeons pas votre politique à l'égard de l'Irlande; mais nous en avons souffert et nous réclamons une indemnité." On ne la mendiait pas, mais on la réclamait comme un droit. Il est vrai qu'on n'obtint pas d'indemnité; mais, de nouveau, on établit clairement que les relations entre le gouvernement de la métropole et le gouvernement colonial, touchant les questions de guerre ou de paix, devaient être déterminées dans chaque cas par le degré de responsabilité assumée par chacun des gouvernements; que, lorsque le peuple canadien devait débourser de l'argent et verser son sang, même pour défendre son propre territoire, mais comme conséquence de la politique britannique, le peuple de l'Angleterre devait en supporter les frais. On est libre de déclarer aujourd'hui que ces hommes, qui firent la confédération, qui établirent la paix entre l'Angleterre et le Canada, qui relevèrent le peuple canadien dans l'estime des habitants des îles britanniques à un degré plus élevé qu'il n'avait jamais atteint auparavant, que ces hommes, dis-je, furent déloyaux et traîtres envers la couronne; mais pour nous, qui avons résolu de défendre leur idéal et leur conception de la justice sociale et politique, nous devrions être laissés libres de le faire.

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable collègue me permet-il de lui poser une question?

M. BOURASSA: Certainement.

L'hon. M. EDWARDS: Les hommes d'Etat canadiens dont a parlé mon honorable ami ont-ils spécifié les actes du gouvernement britannique qui ont provoqué les invasions des Féniens?

M. BOURASSA: Oh! oui.

L'hon. M. EWDARDS: Voulez-vous énumérer ces actes?

M. BOURASSA: Oui. Je présume que mon honorable ami est prêt à porter la responsabilité qu'il assume en contribuant à augmenter la longueur de mon discours?

L'hon. M. EDWARDS: Pour être absolument sincère, je ne pense pas que la responsabilité que je prendrai change rien à la chose.

Sir EUGENE FISET: Cette réflexion semble fort aimable, étant donnée la question que vous avez posée.

L'hon. M. EDWARDS: Qu'avez-vous à y reprendre?

M. BOURASSA: Je vais essayer de trouver ce que désire mon honorable ami. J'ai en mains un rapport envoyé par sir Alexander Campbell à sir John Young, gouverneur général du Canada, lequel se trouve dans les documents de la session de 1871, numéro 12, page 41 (v.f.), et aussi, numéro 46, page 26. Si je pouvais persuader à plusieurs honorables membres de cette Assemblée de les lire, ils les trouveraient certes fort intéressants. Ces hommes prenaient la peine de rédiger leurs rapports, dont la lecture offre un haut intérêt. Je suppose qu'ils ne s'occupaient pas autant que maintenant de distribuer des faveurs ni de se disputer le pouvoir. Le rapport contient ces mots:

Nous pensions que c'en était assez pour demander une indemnité aux Etats-Unis.

Sir Alexander Campbell désirait que le gouvernement britannique demandât une indemnité aux Etats-Unis en faveur du Canada, à cause des invasions des Féniens.

MM. Cartier et Macdougall avaient demandé qu'on fît une demande de ce genre pour les pertes éprouvées en 1866, et nous considérions que nous avions droit de demander une indemnité pour toutes les dépenses que nous avaient coûté les Féniens. Si nous n'obtenions pas d'indemnité des Etats-Unis, nous pensions que l'empire devait se joindre à nous pour supporter ces pertes; les difficultés suscitées par les Féniens ne dépendaient pas de nous, mais provenaient de torts réels ou imaginaires que l'empire avait dans le passé infligés à l'Irlande; nous ne combattions pas pour notre cause mais pour celle de l'empire. Nous étions prêts, faisant partie de l'empire, à supporter notre part du

fardeau résultant de ces troubles ainsi que de tous ceux dans lesquels le pays pourrait être entraîné, mais il n'était pas juste que nous fussions les seuls à subir les pertes et les conséquences des actes ou de la politique de l'empire dont on avait à se plaindre.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre, monsieur le Président, qu'on ne fit pas droit à cette demande ou requête. Je ne suis pas prêt à dire que le gouvernement anglais eut tort. En examinant la question après tant d'années, je suis d'avis que le gouvernement britannique agit avec sagesse; à mon sens, ce fut un profond instinct de gouvernement plutôt que la raison ou la logique qui porta les hommes d'état britanniques de cette époque à comprendre que, en définitive, chaque partie de l'empire doit souffrir les conséquences, sur son propre territoire, de son union avec l'empire, pourvu qu'on ne lui demande pas de supporter les conséquences que doit subir une autre partie de l'empire située dans un autre continent, comme nous le verrons plus tard. Si je ne me trompe, les hommes d'état canadiens l'entendirent de cette façon. Du moins, ils n'insistèrent pas pour maintenir leur demande. Quinze ans plus tard, éclatait la guerre du Soudan contre la Grande-Bretagne, après le désastre de Khartoum et le massacre du général Gordon, héros de la guerre de Chine. Des appels enflammés d'officiers canadiens furent adressés au gouvernement du Canada en vue de lever des troupes pour la défense de l'empire au Soudan. Mais sir John A. Macdonald, chef du parti conservateur et premier ministre, fidèle aux principes établis en 1865 et maintenus en 1871, refusa de coopérer avec le gouvernement britannique dans l'enrôlement des troupes. Cela ne scandalisa personne, et personne ne le dénonça comme infidèle à l'empire. Non, tout le monde avait compris qu'il faisait son devoir envers le Canada, et qu'en ce faisant il contribuait à maintenir les rapports établis et maintenus entre les deux pays depuis trente ans—moyen le plus sûr, à la longue, de sauvegarder ces rapports.

L'hon. M. EDWARDS: En cette circonstance le gouvernement britannique fit-il une demande formelle de soldats au Canada?

M. BOURASSA: Je ne parle pas de cela.

L'hon. M. EDWARDS: Comment le gouvernement canadien pouvait-il rejeter une demande s'il n'y en eut pas de faite?

M. BOURASSA: Il refusa celle qui lui venait de certains officiers canadiens de la mentalité de l'honorable député.

L'hon. M. EDWARDS: Je n'ai pas le désir d'être désagréable à l'honorable député et je suppose qu'il ne désire pas l'être à mon égard. . .

[M. Bourassa.]

M. BOURASSA: Pas du tout.

L'hon. M. EDWARDS: Alors vous pourriez modifier le ton de votre discours. Qu'entendez-vous par un homme "de la mentalité de l'honorable député"? Je n'hésite pas à comparer ma mentalité à celle de l'honorable député.

M. BOURASSA: A coup sûr. J'entends par là des gens plutôt nerveux, des gens qui s'enflamment aussitôt qu'ils entendent parler d'un petit drapeau ici ou d'un petit drapeau là et qui, alors, sont susceptibles de perdre leur sang-froid, des gens d'un bon jugement comme l'est mon honorable ami, seulement qui ne réfléchissent pas toujours sérieusement ou ne prennent pas le temps de penser.

L'hon. M. EDWARDS: Pourrais-je faire remarquer à mon honorable ami que nul fut plus nerveux que lui et n'eut plus de respect pour le drapeau qu'il n'en eut quand il se trouva en France en 1914? Il fut heureux de se prévaloir de la protection du drapeau.

M. BOURASSA: Je ne voudrais pas suivre l'exemple de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) cet après-midi et m'écarter de ce débat, mais je déclarerai à l'honorable député que je n'ai pas quitté la France sous la protection du drapeau britannique, mais sous celle du drapeau français, et cela tout à fait accidentellement, comme beaucoup d'autres étrangers d'autres pays sortirent alors, après la déclaration de la guerre—n'en déplaise aux racontars répandus par les journaux d'Ontario.

L'hon. M. EDWARDS: Eh bien! peut-être.

M. BOURASSA: Ce que je tiens à dire est tout simplement ceci: En 1885, une conception nouvelle de nos rapports avec l'empire commença à germer dans les esprits. Je ne dénonce pas le fait, je ne fais que le signaler. D'aucuns voulaient manifester ce sentiment nouveau en amenant le Canada, comme gouvernement, comme nation, à participer à la guerre du Soudan. Eh bien! sir John jugea que c'était là une fausse conception. Il crut que la conception qu'il fallait avoir était celle à laquelle on en était venu après un siècle de lutte entre Français et Anglais au Canada, et entre le Haut et Bas-Canada. Selon lui, le seul moyen de sauvegarder l'unité morale de l'empire britannique était le respect le plus entier des besoins, des désirs, de chaque Dominion autonome, la reconnaissance du droit de chacun de déterminer sa politique aussi bien étrangère qu'intérieure conformément à sa volonté, conformément à ses besoins, conformément à ses préjugés,—son étroitesse d'esprit, si vous l'aimez mieux,—mais, néanmoins, conformément

à sa libre conception britannique d'un gouvernement autonome. Non seulement la manière de voir de sir John A. Macdonald, en cette occurrence, reçut l'appui de son parti, mais elle ne fut pas même attaquée par le parti opposé. Le principe de l'autonomie du Dominion était alors si ancré dans les esprits qu'aucun des partis ne jugea avantageux de reprocher à l'autre de prendre cette attitude.

La première tentative de faire du capital politique avec cette question de préparation militaire se présenta en 1896, quand le parti conservateur alors au pouvoir, quelques mois avant la dissolution des Chambres, jugea necessaire, avec raison ou non—je ne discute aucunement cette politique—de consacrer un certain montant à l'achat d'armes. Les libéraux de Québec entreprirent alors une campagne pour dénoncer le gouvernement conservateur qui dépensait de l'argent pour participer aux guerres de l'Angleterre. Remarquez bien que rien ne laissait supposer que l'on dépensait cet argent dans le but de participer aux guerres de l'Angleterre; on voulait simplement mieux pourvoir les arsenaux du Canada; cela se passait en 1896.

M. CAHAN: L'honorable député conviendra qu'à l'époque de l'achat de ces armes, il y avait un très sérieux danger de complications entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. M. Olney, secrétaire d'Etat du gouverneur Cleveland, avait envoyé son message, et il y avait une très grave menace de difficultés à la frontière canadienne.

M. BOURASSA: D'accord. Je ne discute pas du tout la convenance de la chose, au contraire. Les premiers à poser la question de départager nos devoirs envers l'Angleterre et nos devoirs envers le Canada furent les libéraux qui censurèrent cet achat d'armes, à tort, selon moi. Trois ans après, les rôles étaient renversés. Des difficultés avaient surgi au Sud-Africain. Dans l'été de 1899, un soi-disant délégué des Uitlanders du Transvaal et de l'Etat Libre d'Orange, mais en réalité un émissaire stipendié de la compagnie minière De Beers et de la compagnie dirigée par M. Cecil Rhodes, comme la chose a été établie plus tard à la Chambre des communes anglaise, vint ici et fit adopter par les deux partis une résolution témoignant leur sympathie aux Uitlanders du Sud-Africain. A Bloemfontein, les négociations traînèrent quelques semaines; et le *Star*, de Montréal, inaugura sa consultation des maires des diverses municipalités canadiennes. Il publia sous de grandes manchettes toutes les réponses en faveur de l'intervention du Canada, mais jeta au panier à rebut toutes les réponses contraires. Je le tiens de quelqu'un qui était alors attaché à ce journal, et c'est un exemple typique des moyens employés par le *Star*, de Montréal, en diverses occasions de ce genre. Le gouvernement libéral commença par déclarer qu'il ne pouvait intervenir. Sir Wilfrid Laurier accorda au *Globe*, de Toronto, une entrevue officielle dans laquelle il disait que la constitution canadienne ne lui permettait pas d'intervenir. Dix jours plus tard, il céda, après avoir reçu un télégramme de sir Charles Tupper, leader du parti conservateur, et fit juste l'opposé. Il décida d'envoyer des troupes. Néanmoins, son gouvernement prit la précaution, assez enfantine à mon sens, de spécifier dans l'arrêté-en-conseil décrétant le recrutement et l'envoi de troupes qu'il n'établissait pas un précédent. Subséquemment, à la Chambre des communes, le 13 mars 1900, le premier ministre énonça ce principe, conforme au moins à tous les précédents passés et à toutes les doctrines de droit constitutionnel appliquées jusque-là:

Je n'hésite pas cependant à dire à mon honorable ami que, si l'action du Gouvernement signifiait que le Canada devra prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne et contribuer aux dépenses militaires de l'empire, je proclamerais avec lui que nous devrions modifier les relations entre l'Angleterre et le Canada. Si nous sommes forcés de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, c'est-à-dire que supportant le poids de la guerre, il nous faudrait aussi en supporter la responsabilité. Alors nous aurions le droit de dire à la Grande-Bretagne: Si vous avez besoin de notre aide, appelez-nous dans les conseils de l'empire; si vous voulez que nous prenions part à vos guerres, nous sommes prêts à en supporter non seulement le fardeau, mais de plus la responsabilité et les devoirs.

C'était en 1900. Deux ans après, il y eut une conférence impériale, et à cette occasion une réaction commença à se manifester, en Angleterre et ici, contre le principe,—je ne devrais pas dire le principe, mais la politique de la solidarité impériale adoptée en 1899, contrairement au principe bien établi et à la coutume de l'autonomie des dominions appliqués durant les trente années antérieures à la guerre. En Angleterre, ceux qu'on appelait les "Little Englanders" revinrent ou pouvoir sous la direction de cet homme d'Etat capable mais peu brillant, sir Henry Campbell-Bannerman; et, à la conférence de 1907, celui-ci exposa le principe fort judicieux qui s'applique comme de raison à toutes les formes de défense, bien qu'il mentionnât la seule défense navale.

Le fardeau de la défense navale et la responsabilité de la conduite des affaires étrangères se tiennent.

En d'autres termes, conformément à l'entente de 1865, comme le répétait sir Alexander Campbell en 1887 et comme en convenait le premier ministre, les dominions n'ont aucune responsabilité touchant la défense de l'empire sur mer ou sur terre, tant qu'ils n'au-

ront pas leur mot à dire dans les affaires étrangères de l'Empire, et cela de la même manière, avec le même degré d'influence, la même mesure d'autorité que les gouvernants du Royaume-Uni, et tant que leurs mandataires n'auront pas le même degré de responsabilité envers leurs électeurs que les gouvernants anglais envers la population du Royaume-Uni. Malheureusement, cela ne dura pas longtemps. Deux années plus tard, l'épouvantail du péril naval se dressait. Quiconque a pris la peine d'étudier les documents et les témoignages à Londres sait aujourd'hui que des gens ont dressé cet épouvantail simultanément en Allemagne et en Angleterre pour promouvoir l'industrie de la construction maritime, mais passons outre.

M. HOCKEN: Oui, cela vaut mieux.

M. BOURASSA: Cela vaut mieux?

M. HOCKEN: Je pense que cela vaut mieux.

M. BOURASSA: Dans un sens, oui, parce que je ne veux pas introduire ce soir des sujets prêtant à discussion dans le débat. Mais ce fait a une répercussion intéressante sur les impérialismes allemand et anglais. Le Parlement reconnut la nécessité de faire quelque chose. Le gouvernement libéral prit pour politique la création d'une marine, canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre, suivant l'expression de M. Fielding, ministre des Finances. Politique plutôt étrange. Plus tard, le parti conservateur opposa à cette proposition celle d'une contribution à la marine britannique.

L'occasion est peut-être bonne de rappeler, non dans l'intention de ranimer de vieilles controverses, mais afin de montrer sur quoi nous nous fondions pour combattre ces modifications apportées sans réflexion dans nos rapports avec l'Angleterre, de rappeler, dis-je, la résolution adoptée à la suite de l'élection dans Drummond et Arthabaska, et rédigée, je puis bien le dire, par moi-même de concert avec M. Monk, subséquemment ministre des Travaux publics dans le cabinet Borden. En voici le texte:

Cette assemblée approuve et ratifie le verdict rendu par la circonscription électorale de Drummond-et-Arthabaska, réitère la volonté du peuple canadien de défendre les droits de la couronne britannique au Canada; se déclare prête à approuver toutes les mesures nécessaires et efficaces pour assurer la défense du territoire canadien, mais considère comme contraire au principe de l'autonomie du Canada et à la réelle unité de l'empire, toute politique tendant à imposer au Canada, qui n'a aucune voix dans le gouvernement de l'empire, une part quelconque de ses charges extérieures et de sa défense militaire en dehors du territoire canadien,—la seule partie de l'empire sur laquelle le peuple canadien puisse exercer une action politique.

[M. Bourassa.]

En somme, cela était tout simplement l'énoncé succinct de tous les principes et directives posés depuis un demi-siècle; soutenus dans la discussion et dans la correspondance échangée; appliqués dans la pratique aussi bien que proclamés en théorie par les chefs des deux grands partis, dans l'opposition ou au pouvoir. Il me semble donc que les deux partis n'avaient aucune raison de s'attaquer réciproquement à ce sujet dans la province de Québec, ni de dénoncer et d'incriminer ceux qui contribuèrent à maintenir la politique traditionnelle.

A la session suivante, M. Monk proposa un amendement à l'adresse, conforme à cette résolution, et M. Borden, un sous-amendement; et, son sous-amendemnt repoussé, M. Borden et tout son parti se rallièrent à la proposition Monk, qui était tout simplement la confirmation de la politique proclamée durant l'élection de Drummond et Arthabaska. C'est alors que M. Borden, très à propos, formula cette politique au nom du parti conservateur:

Il y a, je crois, bien des choses à considérer dans l'étude d'un plan de coopération générale du Canada à la défense de l'empire. Tout d'abord et en supposant que le Canada décide de contribuer à la défense de l'empire dans son ensemble, doit-il le faire sans que nous ayons voix dans les conseils impériaux touchant les décisions à prendre pour la paix ou la guerre dans les diverses parties de l'empire? Cela ne me paraîtrait guère juste, et je ne pense pas que le peuple canadien y consentirait volontiers. Eh quoi! est-ce que personne de nous, qui représentons ici dans cette Chambre deux cent vingt circonscriptions d'un pays qui va de l'Atlantique au Pacifique, n'aura, sur ces graves questions qui intéressent l'empire en général, la même voix qui est accordée au plus humble contribuable des Iles-Britanniques? Une condition pareille ne tendrait guère à mon sens à assurer l'intégrité de l'empire, à encourager la coopération de ses diverses parties. Voilà des questions grosses de conséquences dont il serait bon de tenir compte.

S'il était convenable et légitime pour le chef du parti coservateur de définir aussi clairement, en 1910, la doctrine de l'autonomie canadienne et l'égalité de droits entre le Canada et le Royaume-Uni en matière de politique étrangère, pourquoi nous accuser de trahison envers la couronne parce que nous persistons à dire que cette doctrine est la seule vraie, la seule qui permette de maintenir à la fois la dignité de chacun des pays associés de l'Empire, et cette unité qui ne se trouve que sous le régime britannique, aussi longtemps que ce régime comporte la liberté d'opinion et la liberté d'action?

L'année suivante, la conférence impériale traita de ces matières. Ce fut probablement la plus intéressante de ces réunions. Les anxiétés de la guerre ne troublaient pas encore les esprits, mais l'approche du conflit permettait aux hommes d'Etat clair-

voyants de prévoir les complications susceptibles de surgir dans les relations inter-impériales, advenant un conflit européen. Sir Joseph Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, impérialiste résolu et esprit logique, proposa la constitution d'un comité impérial pour régler toutes ces questions et mettre les différentes parties de l'empire sur un pied d'égalité. M. Asquith répondit ainsi à cette proposition:

A quoi se résume la proposition de sir Joseph Ward? Je puis en deux phrases en décrire l'effet sans entrer dans les détails. Elle diminuerait, si elle ne détruisait pas entièrement, l'autorité du gouvernement du Royaume-Uni en des matières aussi graves que la conduite de la politique étrangère, de la négociation des traités, la déclaration et le maintien de la paix, la déclaration de la guerre, enfin dans toutes nos relations avec les puissances étrangères, lesquelles sont nécessairement de la nature la plus délicate, et sont maintenant confiées au gouvernement impérial responsable au parlement de la Grande-Bretagne.

Et il ajouta ces paroles significatives:

Une telle autorité ne se partage pas.

C'était une déclaration assez nette et cassante. Elle passa, mais, plus tard, après le changement de ministère au Canada, sir Robert Borden, premier ministre, à qui je reconnaîtrai toujours le mérite de certaines des déclarations les plus opportunes et les plus courageuses qui aient été faites en faveur de l'autonomie canadienne, et dont la pensée constante à cet égard a rendu des services insignes au Canada et à l'empire,—sir Robert Borden, dis-je, en proposant son projet de contribution navale prononça les paroles suivantes, fort intéressantes parce qu'elles fusionnent la déclaration de sir Henry Campbell-Bannerman en 1907 et celle de M. Asquith, en 1911:

La responsabilité de la défense de l'empire sur les hautes mers, qui est la seule garantie certaine de son existence, et dont le Royaume-Uni s'est chargé, entraîne nécessairement avec elle la responsabilité de guider la politique étrangère.

C'est, pour ainsi dire, une répétition des paroles de sir Henry Campbell-Bannerman, en 1907.

Si la Grande-Bretagne cesse de prendre la responsabilité de la défense sur les hautes mers...

Naturellement, je le dis de nouveau, cela s'applique aux opérations de la guerre sur terre en dehors du pays—

...elle serait forcée de se libérer de la responsabilité de guider seule la politique étrangère, associée d'une manière si vitale et si constante à cette défense à laquelle les colonies participent. On a prétendu dans le passé, et même en ces dernières années, que l'Angleterre ne pouvait pas partager avec ses colonies la responsabilité de la politique étrangère. Dans mon humble opinion, l'attachement à ce principe ne peut avoir qu'un seul résultat et des plus désastreux. Pendant mon récent voyage en Angleterre, j'ai exposé dans plusieurs circonstances publiques le principe que les grandes colonies autonomes, en prenant part à la défense de l'empire sur les hautes mers, ont nécessairement, par le fait, droit à partager aussi la responsabilité de sa politique étrangère.

De toutes les déclarations que j'ai faites c'est celle qui a été accueillie avec le plus de chaleur et le plus d'enthousiasme, et il est satisfaisant d'apprendre qu'aujourd'hui non seulement les ministres de Sa Majesté, mais aussi les chefs du parti politique opposé, en Angleterre, ont explicitement accepté ce principe et déclaré qu'il fallait chercher sans délai les moyens d'arriver constitutionnellement à ce but.

La réponse ne fut pas lente à venir. Ces paroles furent prononcées le 5 décembre 1912, et, le 10 décembre, M. Harcourt, ministre des colonies, envoya la dépêche suivante pour expliquer la situation:

Le gouvernement canadien ayant changé dans l'automne de 1911, il fut nécessaire, lorsque M. Borden et ses collègues visitèrent l'Angleterre, cet été, de leur soumettre ces propositions, vu qu'ils ignoraient, bien entendu, les délibérations antérieures. A condition qu'il consulterait ses collègues du Canada, M. Borden accepta provisoirement les résolutions telles qu'elles avaient été adoptées, et dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'un de ses ministres, avec ou sans portefeuille, passât quelques mois à Londres, selon l'intention exprimée. M. Asquith et moi-même eûmes subséquemment avec lui plusieurs entretiens particuliers, au cours desquels il exprima le désir que les ministres du Canada et des autres dominions qui pourraient se trouver à Londres comme membres du comité de la défense impériale fussent mis dans le secret de la politique et des délibérations du gouvernement impérial sur les affaires étrangères et autres.

Notez bien, une demande fort raisonnable, la connaissance tout simplement de ce qui se passait.

Nous lui avons fait observer que le comité de la défense impériale est un corps purement consultatif. Ce n'est pas et ce ne peut être, en aucune circonstance, un corps qui ait l'autorité de déterminer la politique: ceci est et doit rester la prérogative exclusive du cabinet britannique, sujette à l'approbation de la Chambre des communes du Royaume-Uni.

Sans doute, je ne conteste pas la sagesse de cette politique dans l'ordre des faits. Je me rends facilement compte des difficultés auxquelles sont en butte les hommes d'Etat anglais qui, chaque jour, doivent se tenir au courant des événements en Afrique, en Asie, en Europe et ailleurs, échanger leur correspondance diplomatique avec tous les ambassadeurs, les ministres et les consuls, se tenir en contact avec tous les gouvernements étrangers, et ainsi de suite. Je comprends la difficulté, sinon l'impossibilité, de tenir les gouvernements à Ottawa, Melbourne, Cape-Town, et ceux des autres pays de l'Empire également bien renseignés sur ce qui transpire et, ce qui est encore plus difficile, de connaître l'opinion de ces divers gouvernements au sujet des politiques proposées. Fort bien; j'apprécie entièrement cette situation. Mais, ne s'ensuit-il pas naturellement que, tant que l'on ne trouvera pas le moyen de placer les colonies autonomes sur le même niveau de res-

ponsabilité que le Royaume-Uni, il est injuste, il est antibritannique, de demander à ces pays lointains de subir les mêmes conséquences découlant de la politique impériale que l'Angleterre, l'Ecosse et le pays de Galles, qui, à chaque élection générale ou complémentaire, peuvent atteindre par leurs votes ceux qu'ils tiennent responsables de cette politique, et sont en état de les récompenser s'ils ont bien mérité de la patrie, ou de les punir, s'ils ont trahi la confiance mise en eux?

L'hon. M. EDWARDS: Le leur a-t-on jamais demandé?

M. BOURASSA: Qui?

L'hon. M. EDWARDS: Les dominions.

M. BOURASSA: Non; je crains que mon honorable ami ne se méprenne. Non, personne n'a jamais prétendu, pas moi du moins, que le gouvernement britannique ait jamais essayé de nous imposer aucune politique. C'est pis que cela. Ce que j'affirme depuis vingt-cinq ans, et je le répète ce soir, c'est que certains Canadiens dont le nombre augmente sans cesse ont perdu le sens de leurs droits de citoyens britanniques à un tel point qu'ils sont prêts à assumer des fardeaux que le peuple anglais n'aurait jamais songé à supporter lui-même ni à nous imposer.

L'hon. M. EDWARDS: La décision reste toujours entre les mains du peuple canadien.

M. BOURASSA: Cela va de soi. Bien à contre-cœur, je serai peut-être tenté d'établir une comparaison, si mon honorable ami exaspère trop mes nerfs britanniques. (*Exclamations.*) Les honorables députés sont surpris; ils sont tellement imbus des méthodes modernes de l'impérialisme Yankee qu'ils ne peuvent s'expliquer comment il peut se faire qu'un homme, étranger par sa naissance à toutes les institutions britanniques, y devienne cependant profondément attaché. Pour moi, ce n'est pas la voix du sang qui parle, mais celle de la raison; voilà pourquoi je ne me laisse pas guider par l'impulsion dans les questions de cette nature. Je tente de raisonner le pourquoi de toutes choses. Il peut se faire que mon raisonnement soit défectueux. Cependant, je n'en réclame pas moins le droit de rester fidèle à des principes que je crois sains, puisqu'ils ont été respectés pendant tout un siècle comme étant la seule base acceptable de nos relations avec l'Empire.

A titre de Canadien et de sujet britannique, je réclame le droit de rester fidèle à cet idéal sans courir le risque de me voir jeter au visage l'épithète de rebelle et de Canadien-Français déloyal. Comme je ne suis ni Anglais par la langue, ni Américain de mentalité, ni Prussien de sentiment, je veux rester sujet britannique dans le même sens que l'étaient nos Canadiens d'il y a cinquante ans. Mon honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) commence peut-être à se rendre compte de la distinction que je fais entre un Canadien-britannique ordinaire, et ceux que je désigne sous le nom d'ardents impérialistes.

Lorsque survint la grande guerre, nul de ces problèmes n'avait été réglé, mais les différents dominions britanniques les avaient vu surgir tour à tour au hasard des circonstances. Ce n'est pas le moment de discuter si le Canada, ou n'importe quel autre dominion, aurait dû s'abstenir de participer à la dernière guerre. Je me contenterai de faire ressortir le fait le plus remarquable qui se dégage de toute la situation et que tout le monde admet, sauf quelques excentriques. C'est que chaque dominion était parfaitement libre de participer au conflit ou de s'abstenir à son gré. Telle est l'opinion qui a prévalu partout à cette époque. M. Bonar Law partageait avec un bon nombre d'autres hommes publics anglais l'opinion que, ni le Canada, ni l'Australie, ni le Nouvelle-Zélande, ni l'Afrique du Sud n'étaient tenus de prendre part à la guerre. Cependant, si l'un des dominions décidait d'appuyer la métropole, cela voulait dire une contribution énorme en hommes et en argent à la nouvelle doctrine de la solidarité impériale. Et j'emploie cette expression "une contribution à la doctrine de la solidarité impériale" parce qu'il est oiseux de prétendre que le Canada ou l'Australie sont entrés dans le conflit mondial à titre de pays souverains. Pas du tout. De fait, si les dominions avaient participé à la guerre au titre de nations souveraines, ils auraient été obligés de déclarer la guerre à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Bulgarie et à la Turquie au fur et à mesure que ces pays se lancèrent dans le conflit. Or, avant même que l'Angleterre eût déclaré la guerre, le Canada avait envoyé un câblogramme à Londres offrant d'expédier des troupes outre-mer. Le Parlement, c'est vrai, fut convoqué après cette offre, mais il n'en reste pas moins que le Canada n'a jamais déclaré la guerre à l'Allemagne ou à l'Autriche. Comment se fait-il donc que le Canada ait participé au dernier conflit mondial? Personne n'a jamais répondu à cette question d'une façon précise. Il est admis de toutes parts que la déclaration de guerre du Gouvernement anglais n'obligeait pas le Canada à intervenir, quoique notre territoire fût de ce fait suscepti-

ble d'être attaqué par les ennemis de la Grande Bretagne. Tout le monde est d'accord sur ce point. Cependant, en conformité de la doctrine et de la pratique suivies jusqu'à l'époque de la guerre sud-africaine et maintenues au cours de ce conflit, une déclaration de guerre du gouvernement anglais n'obligeait nullement les dominions autonomes à enrôler un seul soldat ni à débourser un seul dollar. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, qui a été admis comme un principe inviolable, non seulement en Angleterre mais par tous les dominions autonomes. Alors, comment se fait-il que nous ayons pris part à la dernière guerre?

Je laisserai de côté ce soir, cela va de soi, les très éloquentes raisons que l'on a fait valoir durant la guerre,—défense de la démocratie, droit des peuples de décider de leur sort, et toute la kyrielle. Supposons que ce soient là les véritables raisons du conflit mondial; nous n'en avions pas moins l'obligation de déclarer la guerre aux ennemis de l'empire, tout comme les Etats-Unis l'ont fait en 1917. Il est de fait, cependant, que nous sommes entrés en guerre sans l'avoir déclarée, en conformité de la doctrine de la solidarité impériale, sans tenir compte de la situation géographique d'aucun des dominions autonomes ni des causes de guerre locales ou particulières qu'un dominion aurait pu avoir contre l'Allemagne à cette époque ou contre n'importe quel autre pays subséquemment. Voilà le nouveau de la situation.

M. McGIBBON: Mon honorable ami pense-t-il que nous avons mal agi?

M. BOURASSA: Je répondrai à mon honorable collègue bien franchement. Il doit savoir,—s'il l'ignore, qu'il le demande à ceux de ses amis qui me connaissent,—que je n'ai pas peur de parler. J'ai déclaré au début de la guerre que je pensais que nous avions raison d'intervenir; mais j'ajoutais ceci: D'abord, le Parlement, avant de décider la participation à la guerre, aurait dû déclarer qu'il réservait à la libre et calme volonté du peuple canadien le soin de décider quelles seraient les relations futures de notre pays avec l'empire et n'aurait pas dû reconnaître le principe de la solidarité impériale par opposition à celui de l'autonomie des dominions maintenu jusque-là. Voilà quelle était la première réserve. La seconde était celle-ci: Je considérais que le Canada aurait dû proportionner sa participation à ses moyens d'action, à sa population et à ses besoins futurs, non seulement pour lui-même, mais en tenant compte de sa véritable contribution à l'empire britannique qui ne peut jamais être plus efficace que lorsque nous l'effectuons sur le sol même du Canada en peuplant ce pays-ci et en le rendant heureux et prospère.

A la lumière de ce qui a transpiré depuis, je ne voudrais pas dire aujourd'hui que nous avons eu raison d'entrer en guerre. Mais je le répète, je ne dis pas qu'on a eu tort à cette époque-là. Je ne fais pas de reproche à ceux qui ont voté sincèrement pour la participation du Canada à la guerre; mais je dis, d'abord, qu'ils se sont écartés de la pratique et du principe établis qui avaient réglé les rapports entre la Grande-Bretagne et le Canada pendant un siècle et cela à l'avantage des deux pays; deuxièmement, qu'à la suite de cela, ils doivent être prêts maintenant à supporter bravement les conséquences de cette participation. Il n'y a sûrement pas un représentant du peuple canadien, qu'il soit d'origine française ou anglaise, qu'il soit conservateur, libéral ou progressiste en politique, qui viendra me dire qu'après avoir dépensé en quatre années autant d'argent qu'en cinquante autres années pour édifier ce pays-ci, après avoir fait plus de sacrifices pour la France et l'Angleterre que des générations de Canadiens n'avaient été appelées à en faire pour le Canada lui-même, après avoir compromis ou mis en danger la solution de tous nos problèmes nationaux, provinciaux, économiques et ethniques pour aller au secours de la France et de l'Angleterre,—aucun représentant du peuple ne viendra me dire que ce n'est pas le temps, aujourd'hui, d'étudier le problème et qu'il nous suffit de regarder le passé de celui-ci ou de celui-là dans quelque petite rue d'une cité, d'une ville ou d'un village du Canada. Non, monsieur le Président! Les hommes les plus patriotes et les plus pratiques d'Angleterre et d'Australie, de l'Afrique du Sud et de la Nouvelle-Zélande se sont préoccupés de ce problème au cours des dix dernières années. L'automne prochain, le premier ministre du Canada, que ce soit celui-ci ou celui-là,—j'oublie pour l'instant les partis,—ira à Londres rencontrer les représentants des peuples libres d'Australie et des autres principaux dominions, afin de discuter ces problèmes avec les représentants de la Grande-Bretagne. Est-ce déplacé de ma part à moi, Canadien, dont l'origine canadienne remonte à des générations, de désirer que quelqu'un s'exprime dans ces conseils de l'empire en termes aussi bien pesés et réfléchis que le feront les représentants des autres parties de l'empire britannique? Est-ce un tort? Est-ce antipatriotique? Est-ce que cela dérange la Chambre des communes dans son étude du formidable problème qui consiste à savoir si certains messieurs peints en bleu doivent prendre la place de certains autres teints en rouge? Je ré-

pète avec Lionel Curtis: Cette question de paix et de guerre, de relations entre la Grande-Bretagne et les dominions, qui peut assurer d'ici à vingt-cinq ans le maintien ou la chute de l'empire britannique, prime tous les autres sujets domestiques que nous puissions avoir à traiter; car la solution de ce problème suprême déterminera l'orientation et le règlement final de tous nos autres problèmes.

Avons-nous fait les mêmes progrès en matière de participation au gouvernement de l'empire que dans la participation à ses dépenses de guerre? Pas plus tard que l'automne dernier, sir Robert Borden, qui est maintenant libre d'exprimer sa pensée, qui n'a plus la responsabilité d'un gouvernement ni d'un parti et qui, je suis heureux de le dire, a conservé sa vigueur d'esprit et son savoir en matière constitutionnelle, assistait à une très intéressante réunion annuelle: celle de l'Institut politique du Collège de Williamstown, Massachusetts. Il y adressa la parole le 17 août 1925. Il ne pensait pas, comme notre collègue de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy), que le sujet ne valait pas la peine d'être discuté, qu'il était préférable d'attendre que le feu fût à la maison pour aviser aux moyens de l'éteindre. Non, sir Robert Borden, depuis qu'il a quitté la politique, n'a jamais manqué une occasion de traiter de ces questions et, dans l'ensemble, avec beaucoup de bon sens. Il parla de la part prise par les dominions durant les hostilités dans l'élaboration de la politique de guerre. Il parla du conseil impérial de guerre et le définit en ces termes:

> Un corps consultatif dans lequel on discutait et arrêtait toutes les questions importantes touchant la conduite de la guerre et l'effort de l'Empire durant la guerre, et dans lequel les ministres du Dominion siégeaient sur un pied d'égalité parfaite avec leurs collègues britanniques.

Il a ensuite parlé de la conférence impériale de guerre, en 1917.

> La résolution bien connue, adoptée par cette conférence dont le gouvernement britannique faisait partie, a basé les nouvelles relations constitutionnelles de l'Empire sur la reconnaissance complète des dominions comme nations autonomes d'un commonwealth impérial, et des Indes comme partie importante de ce commonwealth; elle a confirmé le droit des dominions et des Indes à une voix adéquate au sujet de la politique étrangère et des relations étrangères et, enfin, déclaré la nécessité de préparer des arrangements efficaces pour des consultations continuelles afin d'agir nécessairement de concert.

Mon vieil ami sir Robert aime encore le qualificatif "adéquat". Je me souviens de l'époque où il nous parlait de protection "adéquate". Naturellement, c'est assez difficile à définir. Voyons comment, en pratique, on a écouté la voix "adéquate" accordée aux dominions et aux Indes dans les diverses conférences et les divers congrès auxquels ils ont pris part durant la guerre et depuis.

Tout d'abord nous avons eu des négociations dont le résultat a été ces actes de diplomatie,—je ne dirai pas de paix,—qui ont suivi la guerre: le traité de Versailles, le traité de Trianon, le traité de Saint-Germain, et ainsi de suite. Un homme d'Etat d'un dominion a su lire entre les lignes, du moins entre les lignes du traité de Versailles. Cet homme d'Etat, c'est le général Smuts qui, avant d'apposer sa signature, a formulé une protestation solennelle en disant: "Cela n'amènera pas la paix". Il me semble que les événements ont établi qu'il fut le plus clairvoyant des représentants britanniques qui se trouvaient là. Une personne très au courant des négociations, m'a dit que, quarante-huit heures avant la signature de ce pseudo-instrument de paix, le traité de Versailles, contenant le pacte de la Société des nations, avec ses quatre cents articles ou appendices, pas un des représentants des dominions ne l'avait lu. Je l'ignore. Il est cependant une chose que je sais, et c'est qu'à la réunion suivante de la Société des nations, à Genève, l'honorable M. Doherty, ministre de la Justice dans l'ancien gouvernement conservateur et représentant du Canada, voulut faire modifier l'article 10 du pacte de la Société des nations de manière à ressusciter sous une forme différente, sans toutefois le dire en propres termes, l'ancienne doctrine de l'autonomie des colonies et des dominions. Plus tard, sir Lomer Gouin, ministre de la Justice et représentant du gouvernement canadien à la conférence suivante, a aussi tenté d'obtenir la modification de cet article. Il s'est rapproché du but, mais ne l'a pas atteint. Cet article demeure et il engage le Canada aussi bien que toutes les puissances capables de se créer une politique et une constitution pour leurs besoins et ayant des droits autonomes dans les questions étrangères comme internationales. Nous sommes engagés par des signatures données à la hâte par nos représentants parce qu'on leur a dit de se reposer sur la sagesse des représentants britanniques.

M. CAHAN: L'honorable député ne conviendra-t-il pas que, plus tard, les représentants du gouvernement actuel, dont le ministre de la Justice faisait, je crois partie, ont obtenu une interprétation autorisée de l'article 10, laquelle modifie considérablement la portée de cet article et soulage les dominions d'une responsabilité énorme qui leur était imposée sous le régime de l'article original?

M. BOURASSA: Si mon honorable ami entend comme moi qu'au second abord et après

réflexion nous en sommes venus à un point où l'article 10 ne nous sera pas aussi désavantageux qu'il pourrait l'être, je partage son avis.

M. CAHAN: L'honorable député n'admettra-t-il pas aussi que la veille de la signature du traité de Versailles, sir Robert Borden, à Versailles même, a vivement protesté contre l'article 10 et s'est réservé le droit, en ce qui regarde le Canada, d'obtenir plus tard une interprétation autorisée ou le rejet de cet article?

M. BOURASSA: Je suis très heureux d'apprendre qu'il a agi ainsi, mais il a malheureusement signé le traité tel quel et le traité s'est négocié en dehors de sa connaissance.

M. CAHAN: Je prétends que l'honorable député ne devrait pas déclarer aussi précisément que sir Robert Borden ignorait les termes du traité de Versailles au moment où il a été signé et je ne pense pas qu'il devrait cacher à la Chambre, intentionnellement ou non, le fait que, dans ces circonstances, sir Robert Borden, après avoir protesté, a considéré qu'il était dans l'intérêt du Canada que le traité fût signé et qu'une réserve soit faite touchant les relations futures du Canada sous le régime de l'article 10.

M. BOURASSA: Je dois déclarer, monsieur le Président, que je n'ai pas entendu parler de la protestation de sir Robert Borden. Je ne la vois nulle part dans les documents relatifs à la conférence de la paix.

M. CAHAN: On la trouve dans plusieurs rapports.

M. BOURASSA: Oui, dans des rapports non officiels, mais même cela donne plus de force à ma prétention que dans cette soi-disant société de nations dont l'organisation, sous sa forme primitive, fut conçue à Paris, on a incorporé dans le traité un article qui était censé régir à l'avenir les relations de l'empire britannique dans son ensemble avec toutes les autres nations. Par voie de conséquence, ce même article était censé régir les relations interimpériales des divers dominions anglais dont les représentants avaient apposé leur signature au traité. M. Wilson, M. Orlando,—non, ce dernier n'y était pas,—M. Clémenceau et M. Lloyd George, en conférence à huis clos, rédigèrent une clause qui obligea sir Robert Borden, en sa qualité de représentant du Canada, à protester, mais sa protestation ne figure pas dans les archives internationales et reste sans caractère officiel. Plus tard, lorsque M. Doherty, représentant du Canada, voulut faire donner suite à cette protestation, elle ne fut d'aucun poids, et il en fut de même lorsque sir Lomer Gouin revint à la charge. Je choisis simplement cet incident, à titre d'exemple, pour démontrer que cette prétendue égalité de représentation entre la Grande-Bretagne et ses dominions autonomes, lorsqu'il s'agit de ces questions d'ordre diplomatique, n'est ni complète ni réelle, soit dans l'esprit, soit dans la lettre.

M. McGIBBON: L'honorable député me permettra-t-il une question? A quoi bon, selon lui, ce traité aurait-il été sans l'article 10.

M. BOURASSA: Je n'entamerai pas de discussion là-dessus avec mon honorable ami; je faisais simplement observer, et j'ai cité ce fait à titre d'exemple démonstratif, qu'il n'est pas conforme à la vérité,—et qu'il ne saurait l'être, comme je vais le prouver dans un instant,—de dire que les délégués des divers dominions autonomes étaient représentés au conseil des nations à Versailles sur un pied d'égalité avec les représentants du Royaume-Uni et y avaient la même voix délibérative. Nous en avons un exemple dans la suite, et encore une fois je vais faire voir l'excellent travail de sir Robert Borden et le courage remarquable dont il fit preuve dans des circonstances fort embarrassantes. L'année suivante, lorsqu'il s'agit de demander à cette Chambre la ratification de ce traité, il exposa sa manière de voir,—laquelle, je puis ajouter, est aussi la mienne,—abstraction faite, il va sans dire, du fond du traité:

> Sa Majesté le roi et ses conseillers ont reconnu à ce Parlement le droit d'exprimer son avis au sujet de ce traité. J'ai pris cet engagement envers le Parlement et je l'ai fait connaître au gouvernement anglais. Celui-ci s'est rendu compte de la situation et ne veut pas s'occuper du traité, en tant qu'il concerne le Canada, sans l'approbation du Parlement canadien.

M. Fielding combattit cette proposition. Il prétendit que même si le Parlement du Canada ne ratifiait pas le traité, ce dernier n'en resterait pas moins en vigueur; à cet argument sir Robert Borden répondit:

> Je me plais à espérer que l'honorable député ne doute pas de ma parole quand je lui cite un fait absolu. Je lui dis que les membres du cabinet anglais ont admis que la ratification de ce traité doit être proposée au parlement canadien, et que nous désirons, que nous exigeons que notre Parlement se prononce sur ce traité avant de conseiller à Sa Majesté de le ratifier au nom du Canada.

De nouveau, M. Fielding ridiculisa cette prétention. Il soutint qu'il fallait simplement entendre par cela que si le traité n'était pas ratifié le gouvernement conservateur serait renversé, ce à quoi sir Robert Borden répliqua:

> Pardon: mon honorable ami oublie ce que je lui disais tantôt. Le fait de ne pas ratifier le traité aurait, je l'assure, les plus graves conséquences.
>
> L'hon. M. Fielding: Lesquelles?
>
> Sir Robert Borden: C'est que le Canada ne serait pas partie à un traité de paix accepté par l'empire.

L'hon. M. Fielding: Serions-nous en guerre?

Sir Robert Borden: J'ai déjà dit quelle serait, à notre avis, le situation du pays en pareil cas. Si l'honorable député est encore de ceux qui pensent qu'en dépit des dispositions qui ont été arrêtées, des conventions qui sont aujourd'hui reconnues, du statut qui a été conféré aux Dominions en ces dernières années, il se peut encore que Sa Majesté ratifie ce traité au nom du Canada, peu importe que le parlement canadien entende l'approuver ou le rejeter, je dois lui dire qu'il en est encore à l'histoire ancienne et qu'il devrait mettre ses idées d'accord avec la marche du progrès en ces dernières années.

Plus loin, il ajoute:

Ce qu'il insinue, c'est que la ratification du traité par le parlement canadien n'est qu'une simple comédie, c'est que, pour ce qui concerne le Canada, le gouvernement du Royaume-Uni est revêtu de pouvoirs constitutionnels qui lui permettent de nous imposer sa volonté sans avoir égard à notre Parlement. Je le répète, s'il est de cet avis, c'est qu'il pense encore comme on pensait il y a cent ans.

Nous voyons là la doctrine de sir Robert Borden, exposée nettement et sans équivoque, d'après laquelle ni le gouvernement canadien, ni le gouvernement de la Grande-Bretagne ne peuvent compromettre l'avenir de la population canadienne ou ses droits actuels sans le consentement explicite et formel du Parlement canadien. C'est là une excellente doctrine nationaliste et que j'accueille venant d'un chef conservateur aussi facilement que je l'accepterais de toute autre source.

M. CAHAN: C'est une excellente doctrine conservatrice, et si je comprends bien les déclarations de politique qu'a faites dans le passé le très honorable chef du gouvernement actuel, cela me paraît être également la déclaration d'une excellente politique libérale.

M. BOURASSA: Sans doute; c'est ce que je vais établir tout à l'heure. Seulement, je voudrais qu'elle fût affirmée par le Parlement en temps de paix, et le plus tôt possible, quand les gens sont encore en possession de tout leur sang-froid, au lieu d'attendre l'heure troublée qui précède ou accompagne la déclaration de guerre, alors que tous les partis semblent d'accord pour l'écarter. L'observation de mon excellent ami de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Cahan) me dispenserait de citer une autre allégation de sir Robert Borden concernant les droits du parlement canadien, allégation exprimée par l'ancien ministre à Williamstown, l'été dernier. Mais comme elle n'est pas longue, je la donnerai quand même, parce qu'elle constitue, je crois, un avertissement au gouvernement anglais autant que l'affirmation de la saine doctrine en matière de droit constitutionnel:

Les hommes d'Etat anglais ne devraient jamais oublier que l'empire ne peut pas déclarer la guerre par sections et que les engagements qui peuvent entraîner les dominions à la guerre ne doivent pas être pris sans leur plein consentement.

[M. Bourassa.]

Mais considérons cette doctrine dans son application pratique après la guerre. Peu après la conférence de 1922 est survenu l'incident de Tchanak. Après des tiraillements entre les Turcs et les Grecs, ceux-là encouragés par les Français, ceux-ci soutenus par les Anglais,—le fait est aujourd'hui établi,—la situation se gâta tout à fait. Les Grecs furent rejetés hors de l'Asie Mineure. Tout à coup arrive une dépêche de M. Winston Churchill au gouvernement canadien, ainsi qu'aux autres gouvernements coloniaux, demandant une déclaration de solidarité avec le gouvernement impérial pour un mouvement que celui-ci se proposait de faire dans la Méditerranée. On a expliqué plus tard que cette décision avait été insuffisamment mûrie, que le cabinet dans son ensemble n'avait pas été consulté et qu'aucun danger sérieux n'existait. Pourtant, l'expérience nous enseigne que des décisions importantes ont déjà été prises sans la connaissance du cabinet tout entier. Au début de cette session, j'ai rappelé ici—encore un fait historique—qu'un engagement a un jour été pris au nom de la nation anglaise en faveur de la France, engagement dont le Canada a subi le terrible contrecoup, et qui fut pris seulement par quelques membres du cabinet anglais à l'insu du premier ministre et de la plupart de ses collègues. La vérité a été connue au cours des trois journées mémorables qui ont séparé la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France et celle de l'Angleterre à l'Allemagne. J'en conclus que des incidents de cette importance ne sauraient passer inaperçus, et que notre premier ministre a bien mérité du Canada, a bien mérité de l'empire britannique lui-même et du monde entier, quand il a refusé de se laisser intimider par le procédé de chantage dû à l'initiative de M. Winston Churchill. De même, je crois qu'il a été entièrement fidèle, en acte comme en parole, à la vieille doctrine et à l'ancienne coutume qui assurent la liberté d'action des Dominions, lorsqu'il a refusé d'accepter pour le Canada les obligations du traité de Lausanne, lorsqu'il a refusé même l'invitation de faire représenter le Canada à Lausanne, invitation arrivée quelques jours à peine avant l'ouverture de la conférence, et après que notre Gouvernement eut été tenu dans l'ignorance de ce qui s'était passé depuis l'incident de Tchanak qui donna lieu à la conférence.

M. CAHAN: Est-ce que l'honorable membre parle en connaissance de cause sur ce point-là?

M. BOURASSA: Quel point?

M. CAHAN: Sur le point de savoir si notre Gouvernement a été ou non tenu au courant durant cet intervalle?

M. BOURASSA: En consultant les dépêches publiées à ce sujet tant à Londres qu'à Ottawa, je vois que le gouvernement anglais,—et le fait n'a pas été contredit,—a exprimé l'espoir que le gouvernement canadien agirait à Lausanne comme il l'avait fait à Versailles et ailleurs. Le gouvernement canadien a répondu que le cas était différent, puisque le Canada avait été invité d'avance à prendre part à la Conférence de la paix. Nos représentants avaient pris part aux négociations et ils ont signé les traités de paix, quelle que soit leur valeur pratique. Je ne veux pas donner lecture de toutes les pièces de la correspondance; on les trouvera dans les documents parlementaires de 1924. J'en citerai un court passage qui me paraît résumer toute la question. C'est une dépêche de lord Byng au secrétaire d'Etat du département des Colonies, à cette époque le duc de Devonshire. Cette dépêche est en date du 31 décembre 1922:

Votre Grâce a parfaitement raison de présumer que, pour les traités au sujet desquels le Canada est censé posséder des intérêts directs et immédiats, la procédure esquissée ci-contre est bien celle que notre gouvernement désirerait adopter. Pour ce qui est des principaux traités politiques conclus depuis la guerre, il semble en général que la formule adoptée ait été que, chaque fois que les dominions pouvaient sembler avoir un intérêt direct ou immédiat, on a vu à assurer leur participation aux délibérations et à leur signature. Puisque, dans le cas de la Conférence de Lausanne, l'on n'en a pas agi de même façon à propos de la représentation et de la participation du Canada, nous y avons vu une preuve que, de l'avis des pays d'où ont émané les invitations à la conférence de Lausanne, on n'avait pu arriver à croire que le Canada y avait l'intérêt direct et immédiat qu'il était censé avoir aux conférences de Versailles et de Washington.

M. CAHAN: L'honorable représentant avait dit, je croyais, non pas que le Canada n'avait pas été invité assez tôt à Lausanne, mais qu'avant la conférence le gouvernement canadien n'avait pas été tenu suffisamment au courant de la marche des événements.

M. BOURASSA: Oh! je ne sais trop.

M. CAHAN: J'ai mal compris l'honorable député.

M. BOURASSA: J'entends qu'il ne s'est pas fait à ce sujet entre le gouvernement de Londres et les gouvernements des différents dominions un échange de communications analogue à celui qui se fait entre un gouvernement indépendant et les gouvernements de ses alliés; tel, par exemple, que celui qui a passé entre les gouvernements de France et d'Angleterre pendant la guere et pendant une certaine période antérieure à la guerre.

M. CAHAN: J'ai lu tout cela; mais je ne l'ai pas vu du même œil que mon honorable ami.

M. BOURASSA: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais m'abstenir d'approfondir la question dans ses détails. Je m'efforce, à la lueur des documents officiels, d'établir quelle a été la teneur générale des relations entre les deux gouvernements. Je ne voudrais pas m'étendre sur quelque considération d'ordre secondaire qui se rattache à ces questions.

Nous n'avons pas là simplement une disposition libre, un geste volontaire d'autonomie de la part de ce gouvernement. L'attitude observée lors de l'incident de Tchanak, et au sujet du traité de Lausanne, l'une avant et l'autre après, était en tous points conforme aux principes posés lors de la conférence impériale de 1923, et adoptés à l'unanimité par cette conférence, à propos de la négociation, de la signature et de la ratification des traités. C'est là que, pour la première fois,—et voilà qui rachète en partie tout ce qui laisse à désirer dans l'histoire de ces négociations,—il fut reconnu absolument et à l'unanimité, qu'en ce qui concerne la négociation, la signature et la ratification des traités, chaque pays de l'empire britannique parle en son nom propre. Si la question faisant l'objet des négociations n'intéresse qu'un seul de ces pays, le traité doit être négocié par les représentants de ce pays et signé par eux. Si elle en intéresse plus qu'un, alors ces pays autonomes de l'empire britannique doivent être représentés, ayant toujours égard, naturellement, à la situation des autres parties de l'empire. Autrement dit, on est revenu, par un chemin détourné, à l'ancien principe que les obligations de chaque pays de l'empire britannique sont mesurées selon ses responsabilités et ses intérêts. Sous le nouveau régime, chaque pays a la haute main, ou a droit de l'avoir, suivant sa situation et ses intérêts, sur ses propres affaires étrangères, et prend part, par l'intermédiaire de ses représentants, aux relations diplomatiques ou aux conférences diplomatiques concernant ces affaires. Voilà à peu près ce qu'a fait le ministre actuel de la Justice lors de la signature du traité relatif à la pêche du flétan. Je dois dire que je n'y attache pas grande importance; mais il y a là tout au moins une indication de l'évolution intéressante qui se poursuit dans nos relations avec la mère patrie. Au lieu d'y voir une tendance révolutionnaire, on devrait reconnaître que c'est un excellent signe, un indice du développement ou de la renaissance du sentiment de dignité et de nationalité dans les

divers pays de l'empire. Quant à moi, je félicite le gouvernement actuel de son attitude en ces circonstances, tout comme je félicite sir Robert Borden de l'attitude que j'ai citée tantôt, et tout comme je félicite le très honorable chef de l'opposition de son attitude à Londres au sujet du traité japonais. Pourquoi toujours envisager les gestes de nos dirigeants du point de vue mesquin qui permet à un des partis de récolter quelque avantage aux dépens de l'autre, au lieu de reconnaître l'avantage général qu'assurent au Canada les efforts de tout représentant canadien qui, à Londres ou ailleurs, cherche à maintenir la dignité et les intérêts de notre pays?

Je dois dire, pour ne pas être trop flatteur, que selon moi notre représentation à Londres, l'année suivante, par la méthode dite "panel system", soit la représentation alternative, ou à tour de rôle, est un des arrangements les plus absurdes qui soient jamais venus à ma connaissance. L'idée que l'empire britannique devrait être représenté dans un congrès international, d'abord et toujours par le gouvernement d'Angleterre, et puis, quant aux dominions, par l'un d'entre eux le lundi, par un autre le mardi, un autre le mercredi et un autre le jeudi, voilà qui est assurément ridicule. On en voit naturellement très bien la raison. Les nations étrangères, comprenant les immenses conséquences qui pourraient résulter de cette évolution dans le gouvernement constitutionnel de l'empire, ont commencé à contester le droit des dominions à la représentation indépendante, ou plutôt à la représentation nationale dans un congrès entre nations. C'est un fait bien connu maintenant que les dominions n'ont pu, en 1925, obtenir la même représentation que le Royaume-Uni, à cause surtout de l'opposition du gouvernement français. Mainte et mainte fois, ai-je lu,—pas mainte et mainte fois, car les étrangers ne s'intéressent guère à nos affaires,—mais assez souvent, j'ai lu, dis-je, des thèses sérieuses d'autorités étrangères sur cette situation et ses conséquences internationales. Elles soutiennent que l'empire britannique doit prendre une décision et déclarer s'il forme une ou plusieurs nations. S'il ne forme qu'une seule nation, il doit être représenté par une seule autorité. Cette autorité ne peut être divisée, comme l'a déclaré M. Asquith, il y a plusieurs années. S'il forme plusieurs nations, il ne peut à son gré agir comme une seule ou comme six ou sept, suivant sa fantaisie ou ses intérêts. J'admets que c'est là l'aspect le plus compliqué dans le moment. J'ai assez de confiance dans le sens commun du peuple britannique, en Angleterre et dans les colonies, et j'ai assez de confiance, en dépit de l'apparence, dans le sentiment de fierté de ces jeunes nations qui ont grandi à l'image de la mère patrie dans le monde entier, pour croire que nous sommes capables de régler ce problème entre nous. Mais dans l'ordre des rapports internationaux, il faut admettre qu'en abandonnant la politique sûre et saine des pères de la confédération, nous avons créé une situation complexe quant à nos relations avec le monde extérieur. Du moment que nous avons décidé d'assumer notre part des responsabilités de l'empire dans le monde, nous devons être prêts à faire face à ce problème, non seulement au point de vue britannique ou canadien, mais au point de vue international. Ce point de vue mérite d'être considéré et étudié; et pour cette raison seule, il est urgent que les hommes les plus intelligents du pays consacrent le meilleur de leur pensée, en Angleterre et dans les autres parties de l'empire, à ce qu'ils font aujourd'hui et à ce qu'ils ont fait depuis la guerre.

Avec l'addition de l'Etat libre d'Irlande, la société des nations connue sous le nom d'empire britannique—que je n'aime pas, avec lord Milner, à appeler l'"Empire britannique", —c'est, je crois, une erreur de nom,—nous sommes entrés dans une ère nouvelle. Comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), cet après-midi, la constitution de l'Etat libre d'Irlande est en progrès sur la nôtre. Entre les deux, se trouve la constitution de l'Australie qui, sous certains aspects, est en avant de la nôtre et, sous d'autres, en arrière de celle de l'Irlande. L'an dernier, à Washington, à la conférence interparlementaire, M. Fitzgerald, ministre des Affaires étrangères à Dublin, et délégué de l'Etat libre l'Irlande à cette conférence, suggéra que les dominions britanniques assumassent leur droit de demeurer neutres dans des guerres où la Grande-Bretagne ou d'autres parties de l'empire pourraient être entraînées, et que cette théorie devrait être universellement reconnue. Naturellement, le projet de résolution fut retiré. Maints articles furent publiés en Angleterre, mais en plus grand nombre encore au Canada, dénonçant cette théorie comme une nouveauté et une suggestion ou sécessionniste.

Il est étrange de constater jusqu'à quel point notre politique d'opportunisme, suivie depuis vingt-cinq ans, nous a fait oublier les éléments de notre histoire nationale. Dès 1862, la même idée, il est vrai, était exprimée à Montréal par un autre Irlandais, mais cette coïncidence ne nuit en rien, je l'espère, à l'assertion. Il disait:

Le temps n'est pas venu, et la tribune publique n'est pas l'endroit, pour discuter la question de notre défense coloniale. Je me contenterai de dire, en mon nom,

ce que vous, mes électeurs, avez le droit de connaître: bien que je sois absolument convaincu que les relations avec la mère patrie devraient nous être chères, et ne devraient passer qu'après notre amour de nos propres institutions, que notre devoir, après avoir pensé à l'Angleterre, est de maintenir nos bonnes relations avec les Etats-Unis, quelles qu'elles soient, je suis encore d'avis, parlant comme publiciste canadien, qu'il nous faut découvrir un statut international, pour ce pays, qui protégera ce dernier mieux qu'aucune force armée contre le danger de devenir le champ-clos de conflits qu'il ne peut ni provoquer ni éviter...

Finalement, il suggère. . .

... une entente comme celle qui a assuré la neutralité de la Grèce, en 1831, ou de la Belgique en 1839. Avec une telle entente, notre propre milice suffirait à une défense intérieure adéquate, et la Grande-Bretagne serait honorablement dispensée de maintenir une garnison importante au Canada.

Voilà ce que suggérait, en 1862, Thomas d'Arcy McGee. A quelques jours de là, il devenait ministre dans le gouvernement canadien; et, deux ans plus tard, il entrait dans le ministère de coalition qui fit la Confédération. Je ne trouve rien dans les journaux, ou dans les expressions d'opinion publique de l'époque, qui laisse entendre que son attitude créa un scandale. Acceptée ou non, tout le monde semble croire que cette suggestion méritait d'être discutée. Si bien qu'à l'ouverture de la session suivante, ce discours fut reproduit comme annexe aux débats de la Chambre et considéré comme une contribution précieuse au sujet des relations entre la Grande-Bretagne et le Canada. Bien plus, lorsque, trois ans plus tard, sir John A. Macdonald présenta le projet de résolution dit de Québec devant le Parlement, sur quelle base demanda-t-il l'approbation du Parlement et du peuple du Canada? Dès lors reconnu comme nation, le Canada demandait une "alliance permanente" avec la Grande-Bretagne qui lui accorderait, espérait-il, le réciproque; mais dans la même phrase, il demandait pour le Canada le droit de s'associer à d'autres nations.

Pensez donc! monsieur le Président, oser dire que le Canada peut, de sa propre volonté, faire des alliances avec les pays étrangers sans se demander si cela plaît ou non aux gens de Londres! Ces paroles n'étaient pas prononcées par un gréviste de Winnipeg ou par un rebelle français de la province de Québec qui ne veulent pas se lever chaque fois ou dans quelque endroit qu'on entonne l'hymne national. Non, elles furent prononcées par le chef du parti libéral-conservateur, par le chef du gouvernement de coalition qui fit la confédération, et il les énonçait comme le principe sur lequel s'appuierait dorénavant le Canada dans ses relations avec la Grande-Bretagne.

Pourquoi, alors, est-il inconvenant de penser et de dire qu'en revisant les conditions de notre association avec la Grande-Bretagne, nous devons revenir à la saine politique exposée à cette époque par les hommes qui réussirent à mettre d'accord les deux races, à concilier les différends existant entre les provinces, à faire disparaître les souvenirs amers du passé; qui détruisirent, aussi bien en Angleterre qu'au Canada, l'idée que la sécession était inévitable parce qu'il était impossible de s'entendre? C'est en s'appuyant sur le sentiment national du peuple canadien, sur le bon sens et le sens de la justice du peuple britannique, qu'on rendit la confédération possible. Je conviens qu'il est parfaitement légitime de chercher autre chose, de désirer une association plus étroite, l'unité d'action en temps de paix et de guerre. Je n'ai pas d'animosité contre ceux qui prônent cette doctrine; mais je les prie, ainsi que le peuple canadien, de songer un peu aux conséquences.

L'Angleterre est une puissance mondiale; elle gouverne l'empire le plus vaste et le plus complexe qui ait jamais existé, non seulement parce qu'il a un territoire plus étendu ou qu'il contient un plus grand nombre d'habitants que toute autre agglomération humaine du passé, mais parce qu'il est dispersé sur tous les continents de la terre et pose, par conséquent, des problèmes d'une complexité et d'une diversité telles qu'aucune nation n'a jamais eu à en examiner et à en résoudre de semblables. C'est tout à l'honneur du génie politique de la nation anglaise, de la merveilleuse tradition politique de ses gouvernants, qu'ils soient rois, hommes d'Etat ou dirigeants de l'opinion publique, que l'Angleterre ait pu supporter, particulièrement depuis un siècle et demi, ce fardeau extraordinaire. Laissons de côté les phrases toutes faites sur la philanthropie et le devoir envers l'humanité. Non, les Anglais ont conquis leur empire dans leur intérêt, d'abord. Mais ils le gouvernent avec génie et ils l'administrent avec, peut-être, un peu moins d'injustice qu'aucune autre nation. Et c'est beaucoup dire. Pour ce qui nous concerne, néanmoins, considérons un moment ce que cela veut dire.

Examinons la situation de l'Angleterre en Europe. Il y a un siècle, l'Angleterre s'était alliée avec l'Autriche et la Russie pour écraser la France; quand la France fut vaincue, l'Angleterre se rapprocha d'elle et plus tard elle combattit à ses côtés pour la Turquie, contre la Russie et au détriment des intérêts de l'Autriche dans le Proche-Orient. Quelques années plus tard, l'un des hommes d'Etat les plus sages de l'Angleterre, lord Salisbury, dit que les Anglais avaient monté le mauvais cheval. Cela ne nous regardait pas. Mais si, à cette époque, la doctrine actuelle avait été

reconnue, je suppose que nous aurions dû combattre contre la France à une certaine époque, et avec elle à une autre époque. Vint alors la réaction de 1860, alors que l'Angleterre, sans prendre part à la guerre, appuya moralement et diplomatiquement la politique de la Prusse et de l'unité italienne contre la France et assista froidement à la défaite de 1870. Ce fut alors qu'un homme d'Etat anglais sage et consommé comme lord Stanley prononça ces paroles à la Chambre des Lords:

> Le gouvernement et le peuple de notre pays ont vu avec une entière complaisance et même, je crois, avec approbation, l'aggrandissement énorme de l'Allemagne ou plutôt de la Prusse.

C'était trois ans avant la guerre franco-prussienne, un an après Sadowa et trois ans après que la Prusse eut enlevé au petit Danemark tout le Holstein et une partie du Schleswig. Je ne dis pas que les Anglais avaient tort. Je fais simplement remarquer quelle situation compliquée existe en Europe et je démontre que les hommes d'Etat britanniques doivent changer de politique suivant les circonstances, les besoins et les intérêts qu'ils ont à défendre. Mais il ne s'ensuit pas que nous devions approuver, surtout au point d'être prêts à verser notre sang et à dépenser notre argent, chaque fois qu'ils décident de changer de politique.

Environ dix ans plus tard, la Grande-Bretagne se range avec l'Allemagne et la France contre la Russie, en négociant le traité de Berlin, en préparant les voies à la crise des Balkans qui précipita la dernière guerre. Puis elle favorise la Triple Alliance contre la France et la Russie; elle s'allie ensuite avec le Japon pour écraser la Russie en Mandchourie, en 1905, voit avec satisfaction le développement de la politique de l'Allemagne et de l'Autriche en Europe Centrale, au point que la question du chemin de fer de Bagdad fut, pour la première fois, portée à l'attention de l'Europe et de la finance européenne par la presse de Londres. Tant l'Angleterre, à cette époque, était sympathique à la politique allemande à l'encontre de celle de la Russie et de la France! C'est alors que M. Chamberlain lança son fameux appel, aux Etats-Unis d'une part et à l'Allemagne de l'autre, pour établir l'union des races teutonniques en vue d'amoindrir l'influence des Latins et des Slaves. Tout à coup on changea de politique. Dès que l'Allemagne entreprit de donner plus d'expansion à sa marine et du moment que sa flotte fut devenue une menace pour la puissance maritime de l'Angleterre, les hommes d'Etat britanniques virent la nécessité de changer leur politique. Je ne leur en fais pas de reproche. Mais qu'en est-il résulté?

[M. Bourassa.]

Il en résulta qu'en moins de cinq années le monde étonné vit l'Angleterre, la France, la Russie et le Japon coalisés contre l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie. La guerre passée, nous voyons de nouveau l'Angleterre se préparer à changer de politique en se rapprochant de l'Allemagne et de l'Italie contre la France et les pays balkaniques. Je le répète, je ne lui en fais pas de reproche. Au contraire, je pense que ses hommes d'Etat sont très sages et prévoyants.

Au début de la guerre, quand nos journaux dénonçaient sans merci les atrocités des Huns, en faisant la peinture la plus noire des horreurs réservées au Canada par une Allemagne victorieuse, j'eus l'avantage, grâce aux meilleures lettres de présentation qu'on puisse obtenir des autorités anglaises, de rencontrer un publiciste anglais jouissant de beaucoup de crédit. Je lui demandai ce qui, selon lui, résulterait non pas de la guerre, naturellement, —car il ne le savait pas plus que moi,—mais de la politique britannique d'après-guerre. Je tenais à savoir de lui ce qu'il pensait que serait la prochaine évolution de cette politique. Je lui demandai: "Comment se fait-il qu'un tel sentiment se soit soudainement manifesté en Angleterre contre l'Allemagne?" Il me répondit: "Pour la simple raison que nous nous sommes aperçus qu'elle nous battait à notre propre jeu." Je le priai de me dire ce qu'il entendait par là. "J'entends", dit-il, "fonder des colonies et construire des marines. Elle nous dépasse à ce jeu et nous ne voulons pas la laisser faire." Je lui demandai ensuite ce que l'Angleterre ferait au sujet de l'Asie Mineure, une fois l'Allemagne écrasée. J'ignorais alors le traité secret par lequel sir Edward Grey, notre porte-parole, le porte-parole de l'empire, avait donné carte blanche à la Russie sur la Turquie, y compris Constantinople, et qu'il était convenu, à un moment donné, avec le gouvernement français de livrer un certain morceau de territoire à la Grèce, et, le mois suivant, de le livrer à l'Italie, la différence étant que dans un traité ce même territoire s'appelait l'Epire septentrionale, pour contenter la Grèce, tandis que, dans l'autre, on l'appelait l'Albanie méridionale, pour faire plaisir à l'Italie. Je demandai donc à ce monsieur ce que, selon lui, allait être la politique d'après-guerre. En réponse, il me déclara qu'à l'instant où la fin paraîtrait imminent, juste avant l'écrasement de l'Allemagne, l'Angleterre conclurait une alliance avec l'Allemagne pour empêcher la Russie de se relever. Je lui dis: "Pensez-vous que vous amènerez les Français à consentir à cela?" Il répondit: "Il leur faudra consentir, car sinon nous les isolerons." Cela se passait effective-

ment cinq ans avant la politique qui s'est dessinée à Gênes, qui s'est affirmée encore plus manifestement à Londres, ainsi qu'à Lausanne, et qui, cette année, à Genève, était aussi évidente. Mais attendez à l'année prochaine.

Une fois de plus, je le redis, je ne fais pas de reproche à l'Angleterre. Pour le bien de leur pays comme pour celui de l'Europe, les hommes d'Etat britanniques ont modifié leur politique après chaque guerre. Comme le disait, un jour, M. Lloyd George: "Mon attitude à Gênes fut exactement celle de lord Castlereagh à Vienne. Tout comme lord Castlereagh empêcha l'Autriche et la Prusse d'écraser la France, parce que ce n'était pas l'intérêt de l'Angleterre d'écraser une grande nation, de même je ne veux pas que la France écrase l'Allemagne." C'est, dis-je, une sage politique, dans la mesure où elle tend à rétablir la paix de l'Europe et de l'univers. Pour ce motif j'ai, à plusieurs reprises, au grand scandale de quelques-uns de mes amis de Québec, loué la politique suivie par l'Angleterre à la suite de la guerre, parce qu'elle tendait à la paix. Mais une fois la guerre oubliée, il nous faudra prendre garde à la politique de l'Angleterre, parce qu'elle nous entraînera probablement dans une autre guerre, et cela, non parce que l'Angleterre désire la guerre, mais parce que, vu ses immenses et innombrables possessions, elle doit avoir la maîtrise des mers. L'Angleterre, tant qu'elle restera maîtresse des mers, au milieu desquelles est jeté le plus vaste empire qui ait jamais existé, est tenue de faire la guerre pour écraser toute nation qui menace sa suprématie maritime ou sa puissance coloniale.

Eh bien! nous sommes une jeune nation avec une population à peine plus considérable que celle de la ville de Londres, dispersée sur un territoire aussi étendu que l'Europe. Alors, est-il juste, au point de vue social, au point de vue politique et au point de vue britannique, que nous chargions les épaules de nos descendants du fardeau d'un empire, fardeau aussi lourd que celui que doit porter la population de l'Angleterre, à cause de la position géographique unique de l'Angleterre et aussi à cause des formidables responsabilités qu'elle doit inévitablement assumer?

Je n'ai parlé jusqu'ici que de la situation de l'Angleterre en Europe. Précisément cette semaine je lisais une protestation du porte-parole de l'élément ultra-loyaliste de la colonie du Cap, le *Cape Times,* rappelant ce qui suit au gouvernement britannique au sujet de Locarno:

> La Grande-Bretagne est tellement prise par les obscures complications de la diplomatie européenne qu'elle a perdu de vue qu'elle représente l'empire britannique. L'association britannique est la plus grande puissance au monde tant qu'elle ne fait entendre qu'une seule voix, et la Grande-Bretagne ne doit pas parler comme puissance européenne, mais comme déléguée de l'empire, et refuser de se laisser entraîner dans le tourbillon des complications européennes.

Il est facile de parler ainsi au Cap, mais il n'est pas aussi facile d'appliquer cela à Londres, aux frontières de l'Europe. Mais cela précisément dévoile l'autre aspect de la question. Après tout, l'Angleterre est une puissance de second ordre en Europe. Elle n'est une puissance de premier ordre que par sa marine. Et elle a une marine à cause de ses possessions, pas pour notre protection, mais pour la protection de ses routes maritimes, pour tenir ouvertes les avenues de son commerce afin de fournir des vivres à sa population et la matière première à ses industries. Le jour où l'Angleterre perdra son empire et sa marine, elle tombera au rang où la Hollande a déchu quand elle a perdu sa marine et n'a dû qu'à la faveur de l'Angleterre et des autres grandes puissances maritimes la conservation de ses colonies. Néanmoins, c'est un fait que l'Angleterre est bien plus une puissance asiatique et presque autant une puissance américaine qu'une puissance européenne, et comme de raison, bien plus une puissance africaine qu'une puissance asiatique ou américaine. Que cela signifie-t-il? Cela signifie que, dans ses relations avec le reste de l'univers, avec l'Europe comme avec ses dominions, l'Angleterre est obligée de penser tout le temps à l'Inde, à l'Egypte, à l'Asie Mineure, à l'Afrique peinte en rouge du Cap au Caire, à l'Australie, au Canada. Elle ne saurait séparer la moindre fraction de sa politique d'avec sa situation dans le monde. C'est une preuve de son immense génie impérial, mais cela complique fort le problème pour une petite nation croissante et chargée d'énormes responsabilités d'ordre intérieur comme la nôtre. Prenez sa politique asiatique et sa politique africaine; depuis un siècle au moins elle est dominée par le simple fait que l'Inde est sa possession. Envisageons un seul aspect de cette relation: l'émigration indienne dans les autres parties de l'empire. Nos amis de la Colombie-Anglaise ne sont pas disposés à admettre, je pense, que, pour faciliter la tâche de l'administration anglaise aux Indes, ils doivent ouvrir les portes de leur province à l'immigration hindoue, mais s'ils envisagent la question au point de vue impérial, ils apercevront l'autre aspect. Je me souviens que j'étais à Londres à l'époque où nos politiques navales donnaient lieu ici à une si vive discussion. Je demandai à un haut fonctionnaire du département de l'Inde à Londres: quel est en réalité le meilleur service que le Canada puisse rendre à la cause impériale? "Si vous pouviez induire la Colombie-Anglaise à ouvrir

ses portes à l'immigration hindoue, cela vaudrait tous les dreadnoughts que vous pourriez construire en dix ans." C'est un aspect de la question impériale. Les Australiens voient la chose d'un autre point de vue. Mais ce n'est pas tout. Il y a la Perse, comme le disait mon honorable ami cet après-midi, il y a l'Irak, il y a la Palestine, il y a l'Egypte, il y a le Maroc.

Mais venons à l'Amérique et terminons par là notre exposé de la politique britannique et de la complexité des problèmes impériaux au cours du siècle dernier. Chose étrange,—et je ne crois pas me vanter en le disant,—je suis peut-être le seul homme public canadien qui, en somme, ait défendu la politique anglaise dans son application aux affaires d'Amérique. Je me rappelle qu'à l'époque de l'arbitrage touchant les frontières de l'Alaska, on me dénonça à la Chambre des communes comme traître à mon pays parce que j'avais proclamé la décision de lord Alverstone bien fondée en droit et en fait. C'est encore mon opinion. Je sais que plusieurs condamnations de la politique anglaise intéressant le Canada ont paru, surtout à Toronto. Ce n'est pas ma façon de voir. Comme de raison, nous nous targuons beaucoup du siècle de paix écoulé entre notre pays et les Etats-Unis. Nous le devons certes dans une large mesure au bon sens du peuple canadien mais aussi au bon sens du peuple anglais, et c'est une erreur, à mon avis, d'accuser la Grande-Bretagne de sacrifier nos intérêts pour maintenir la paix avec les Etats-Unis. L'Angleterre ne pouvait agir autrement en l'espèce. Je ne l'ai jamais mieux compris qu'à mon avant-dernier voyage à Londres, quelques mois avant la guerre. A cette époque, on discutait fort les difficultés européennes, les affaires d'Irlande, etc. Nous venions d'avoir notre dispute sur les deux politiques navales: la contribution à la marine anglaise proposée par le parti conservateur, et la prétendue marine canadienne, proposée par le parti libéral. J'eus une excellente occasion d'obtenir sur la valeur de ces politiques l'opinion de deux des autorités anglaises les plus reconnues sur les questions navales, autorités dont je prisais beaucoup les opinions parce qu'elles se contredisaient généralement: je veux dire feu lord Charles Beresford et feu lord Fisher. Ces deux vieux loups de mer sont allés chercher leur récompense dans l'au delà, j'espère qu'ils ne s'y querellent pas comme ici-bas, et je puis sans indiscrétion, je pense, répéter exactement leurs propos.

Naturellement, l'opinion de lord Charles Beresford est bien connue. D'abord, il n'avait pas foi dans les dreadnoughts. Ensuite il ne se cachait pas de dire que la doctrine Monroe constitue la principale sauvegarde des possessions anglaises en Amérique. Quant à lord Fisher, j'ignorais ce qu'il pensait. J'allai donc le trouver et je lui demandai son avis sur nos deux politiques navales. "Mon ami", me dit-il", elles ne me disent pas grand'chose. Naturellement, si vous avez de l'argent à gaspiller, faites ce que vous voudrez, mais du point de vue naval ou du point de vue national, c'est une grave erreur. Ne vous faites pas illusion, l'Angleterre ne dépensera jamais un denier et elle ne tirera jamais un coup de canon pour la défense du Canada contre les Etats-Unis, simplement parce qu'elle ne le peut pas. Faites-vous bien à cette idée-là. Se battre contre les Etats-Unis, soit pour le Canada soit pour une autre raison, ne vous servirait pas. S'il vous faut du secours contre un autre pays, ne comptez pas sur nous, adressez-vous à Washington. C'est là que vous devez frapper et non à Londres si vous voulez organiser votre défense nationale". "Savez-vous", lui dis-je. "que votre opinion serait bien mal accueillie par les surpatriotes et les impérialistes en Canada"? "Vraiment, mais êtes-vous si sots que cela en Canada? Ne comprenez-vous pas que toute la politique mondiale est fondée sur la solidarité? L'Anglais a, je crois, un certain orgueil de race, et cependant nous comptons sur l'armée française pour nous défendre contre l'Allemagne tout comme la France compte sur notre marine pour tenir la marine allemande en respect; de même que, jadis, l'Allemagne comptait sur notre argent pour se battre contre la France. Les relations entre peuples se tiennent. Comment pouvez-vous vous mettre en tête d'amener une flotte européenne, dont le rôle principal est de nous conserver la liberté des mers, à vous soutenir, petite nation de neuf millions disséminée sur un continent aussi grand que l'Europe, contre le pays le plus riche et le plus puissant du monde? Naturellement, je le répète, jetez votre argent à l'eau si vous en avez à gaspiller, nous ne pouvons vous en empêcher; et du point de vue sentiment c'est un beau geste; mais franchement, nous n'avons pas besoin de votre argent, et vous feriez mieux de l'utiliser chez vous." Je revins donc convaincu que si mon opposition à cette politique me valait le titre de traître en Canada, certains Anglais associés à la puissance et à la gloire de l'Angleterre conservaient assez de sens commun pour comprendre que le Canada devait songer à ses intérêts comme l'Angleterre s'occupe des siens.

J'ai cru alors et je crois encore le conseil sensé. Pourquoi ne nous rendons-nous pas à l'évidence? Pourquoi ne pas revenir au vieux principe si vigoureusement énoncé par sir

John A. Macdonald et plus tard par sir Charles Tupper. Il n'y a pas, que je sache, dans toute l'histoire du Canada d'homme qui ressentît aussi vivement que sir Charles Tupper le reproche fait au Canada d'être aux crochets de l'Angleterre, par ce qu'il ne contribuait pas au maintien de le marine ni de l'armée britanniques. Je ne connais pas de Canadien ni de sujet britannique qui ait si nettement démontré, et avec une telle abondance de détails, qu'en développant notre territoire et en travaillant pacifiquement à rendre le Canada fort nous fournissions la plus belle contribution à l'empire britannique. C'est ainsi que m'apparaissaient les choses il y a vingt-cinq ans, et je confesse que je les vois de même encore aujourd'hui. Je ne vois pas de mal à y appeler l'attention du peuple canadien et à lui demander d'y réfléchir; de comparer la politique suivie ces dernières années et ce qu'elle a coûté au Canada sans lui rapporter véritablement de profit non plus qu'à l'empire, à celle plus modeste et plus pratique des hommes d'Etat d'il y a soixante ans qui fondaient nos relations avec l'Angleterre sur un principe solide, à savoir que chaque pays s'occupait de ses propres affaires tandis que le bien général de l'empire relevait du domaine de l'homme d'Etat britannique.

Ce sont là des idées qui font leur chemin; qui renaissent pour ainsi dire dans l'esprit de bien des gens. Il y a un an ou deux, je crois, sir Clifford Sifton, tour à tour membre du parti libéral et allié du parti conservateur, qui peut avoir des opinions discutables sur bien des sujets, mais dont le sens commun et l'esprit pénétrant ne seront mis en doute par personne, exposait, de la manière la plus claire et la moins équivoque, ce problème devant la population de Toronto. Et il n'y a pas bien longtemps qu'un impérialiste anglais, M. Percy Hurd, avertissait les ministres anglais dans la Chambre des communes de ne pas oublier que le Canada a en Amérique des intérêts étrangers à ceux d'Europe, et de même, que les intérêts de l'Australie dans l'océan Pacifique ne sont pas ceux du Canada.

Le lien britannique peut durer longtemps ou se rompre brusquement. Pour ma part, j'ai dit il y a vingt-cinq ans, lors de la guerre sud-africaine, et je répète ce soir avec la même conviction, que je ne désire pas vivement la séparation. Je crois que nous avons besoin pour longtemps, je ne dis pas de la protection de la Grande-Bretagne qui ne peut nous fournir celle qu'il faudrait, mais de la société de l'Angleterre, que j'estime. Je le répète, et sans intention désagréable à l'égard de personne de descendance britannique, je suis jusqu'à un certain point mieux en état d'apprécier le lien britannique, parce que ce sentiment ne me vient pas du sang mais de l'étude et de la réflexion. On ne peut espérer que les Canadien français aiment les Anglais. Pourquoi les aimeraient-ils? Mais on peut s'attendre à ce qu'en tout temps ils apprécient les liens qui les rattachent à la Grande-Bretagne. Pour ma part, je les prise plus peut-être qu'un grand nombre de Canadiens français, parce que j'ai souvent visité l'Angleterre, et que je me suis imbu, je dirai, de l'atmosphère de la vie politique anglaise. Et pourquoi ai-je eu tant d'ennuis dans mon pays? C'est parce que j'ai persisté à croire que je pourrais avoir la même liberté de pensée et de parole au Canada que celle dont on jouit en Angleterre, et je ne me propose pas de changer d'avis. Je pense que nous aurons besoin durant longtemps encore de notre association avec l'Angleterre pour qu'elle nous aide à nous placer sur le même niveau élevé de la liberté individuelle et politique. Cette association nous sera d'un secours précieux si nous l'envisageons sous son vrai jour, et si nous en usons avec le même esprit d'indépendance et de respect de soi-même qui caractérise le citoyen britannique. Mais, monsieur le Président, je le répète, ce n'est pas en nous faisant les serviles adorateurs de tout ce qui est anglais que nous profiterons de cette association. Au contraire, c'est en regardant l'Angleterre bien en face, non pas dans une attitude de défi, mais de respect personnel et d'admiration virile, assurant à cette nation qu'il est certaines questions à l'égard desquelles nous pouvons nous entendre, mais qu'il en est d'autres à l'égard desquelles nous resterons divisés parce qu'elle a des intérêts qui ne sont pas les nôtres, et que l'on nous a confié des dépôts que nous devons transmettre aux générations à venir, tâche que ni les Anglais ni les Australiens ne peuvent accomplir, en notre nom. Les Canadiens ont un devoir à remplir envers le Canada; les Australiens ont un devoir à remplir envers l'Australie; l'Anglais a un devoir à remplir envers la Grande-Bretagne, devoir qui ne peut être rempli par aucun autre. Si nous faisons revivre ces principes, ces vérités élémentaires dans les esprits de nos concitoyens et des habitants des autres parties de l'empire, je suis persuadé que l'important problème des relations interimpériales sera bientôt résolu.

Par conséquent, monsieur le Président, je ne me propose pas de voter en faveur de la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Avec tout le respect que je lui dois, je crois que la rédaction de sa résolution est trop étroite.

D'un autre côté, je refuse de m'associer à ceux qui lui reprochent cette motion. Quelle que soit la rédaction de cette résolution, je considère que l'honorable député en la présentant a rendu service au pays et a fait son devoir.

Je propose respectueusement, appuyé par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), un amendement à cette motion, ainsi conçu:

Que la question soit renvoyée au comité des relations industrielles et internationales pour être prise en considération avec pouvoir de demander l'opinion d'experts; ce comité devant faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

Je suggère que ce comité demande le concours d'hommes tels que M. Ewart, sir John Willison, sir Robert Falconer, M. Skelton, sous-secrétaire d'Etat; des hommes qui nourrissent des opinions diverses sur ce problème, et qui donneraient leurs vues sur ce que certains pourraient appeler la solution impériale, d'autres, nationale, et même celle de l'indépendance. Pourquoi aurions-nous moins de liberté d'esprit que ceux qui vivaient il y a soixante ans? Quelques honorables collègues tremblent-ils tellement pour leur loyalisme qu'ils ne peuvent entendre qui que ce soit proclamer le droit du Canada à son indépendance, à l'exemple de nos ancêtres? Pour montrer l'esprit dont je suis animé en présentant cet amendement, je suggérerais,—non pas comme motion mais à titre d'indication à ce comité,—que, de l'avis de la Chambre, le Canada n'est lié par aucun engagement assumé par le gouvernement du Royaume-Uni, dans les questions de politique étrangère, à moins que le gouvernement canadien, dûment autorisé par le Parlement, n'ait donné sa sanction à cet engagement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'accepte pas la parole pour débattre la motion pas plus que cet amendement, mais pour m'opposer à cet amendement parce qu'il n'en est pas un. Ce n'est pas un amendement à une motion de proposer que la motion soit renvoyé à un comité.

M. l'ORATEUR: Telle était mon opinion lorsque l'honorable député a présenté son amendement. En conformité de l'article 45 du règlement, il peut être proposé une motion pour le renvoi d'un projet de loi ou d'une question. Cette règle est ainsi libellée:

Une motion tendant au renvoi d'un projet de loi ou d'une question, tant qu'elle n'a pas été décidée, empêche tout amendement à la question principale.

Alors, les instructions au comité peuvent être l'objet d'une autre motion, nul avis n'étant requis. Si l'honorable député veut modifier sa motion, ce serait préférable, vu que dans son état actuel, je serai obligé de la déclarer antiréglementaire. En vertu de l'article 45, l'honorable député devrait simplement proposer que la question soit renvoyée au comité des relations industrielles et internationales. Mais la motion ayant été présentée, le motionnaire doit d'abord demander la permission de la Chambre pour la retirer et en proposer une autre. La Chambre permet-elle que l'honorable député retire la motion que j'ai lue il y a un instant?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans des circonstances ordinaires, je ne soulèverais pas d'objection; mais, je combats cette proposition, du moment qu'il s'agit d'une motion pour que l'affaire soit renvoyée à un comité.

M. l'ORATEUR: L'amendement est irrégulier puisqu'il est en contravention avec l'article 45 du règlement. J'ai suggéré que l'honorable député en propose un autre en conformité de l'article 45. Il n'y a rien dont la Chambre soit saisie en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sauf la motion principale.

M. l'ORATEUR: Parfaitement, cela va de soi.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement à cette heure avancée de la soirée; cependant, je tiens à faire quelques observations sur la résolution en discussion.

En premier lieu, je n'approuve pas la forme du présent projet de résolution. Je partage les idées de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) à cet égard. Je ne vois pas bien comment nous pourrions être appelés à adopter une résolution par laquelle nous refusons d'assumer certaines responsabilités lorsqu'on ne nous a jamais demandé de le faire. J'ai une autre objection à faire valoir à l'encontre de la présente résolution: C'est qu'elle soulève d'une façon indirecte la question de la situation future du Dominion du Canada, c'est-à-dire si nous continuerons à faire partie de l'empire britannique ou non. Or, une question de cette importance ne devrait pas être soulevée de cette façon indirecte. Pour moi, si le temps est arrivé de discuter une question de cette nature, elle devrait être mise sur le tapis par le Gouvernement qui devrait formuler l'attitude qu'il entend adopter, afin que le débat se continue de jour en jour et que tous les représentants du peuple aient l'occasion de manifester leurs opinions.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a prononcé ce soir un long discours au cours duquel il a abordé un grand nombre de

sujets. Puis-je me permettre de lui donner un conseil? Lorsqu'il entreprend de discuter une question de cette nature,—un problème de la plus haute importance en réalité,—il devrait s'abstenir de s'étendre aussi longuement sur les annales politiques du Dominion. De fait, personne n'est surpris que mon honorable ami aime à rappeler avec orgueil le rôle que ses ancêtres ont joué dans l'histoire du pays; il est bon toutefois de ne pas oublier que nous sommes en 1926 et, comme il l'a fait observer dans la péroraison de son discours, nombre d'événements se sont produits durant la dernière guerre. Des précédents ont été établis. Sir Ribert Borden, au nom du pays, a adopté une attitude qui n'a jamais été égalée par aucun des hommes d'Etat canadiens. Or, du fait de cette attitude, le Canada a été reconnu de toute façon comme une nation jouissant d'une autonomie complète non seulement à l'égard de nos affaires domestique, mais aussi à l'égard de toute question de politique étrangère nous concernant.

Certaines remarques ont été répétées ici ce soir touchant l'autonomie dont nous jouissons. Quelqu'un a fait observer que notre autonomie est délivrée de toutes entraves et absolue; ces paroles sont tombées des lèvres de M. Asquith, si je me rappelle bien. Il y a longtemps que le temps est passé, monsieur l'Orateur, où la métropole aurait pu exercer une certaine pression sur nous et elle se gardera bien de tenter le moindre effort dans ce sens. Nul homme d'Etat anglais ne voudrait se risquer à proposer que le Canada soit soumis à la moindre pression et il ne se trouve pas un seul homme au pays que je sache qui soit disposé à renoncer à un seul des pouvoirs et des droits de "self government" que nous possédons. Ces questions sont toutes réglées; nous avons obtenu les droits dont nous jouissons et nous allons les garder avec un soin jaloux. Personne ne nous les conteste et je me demande pour quelle raison nous soulevons cette question ici? Pourquoi gaspiller le temps de la Chambre à remuer les cendres du passé? C'est à cela que se résume une bonne partie du présent débat, en réalité.

Le problème que le Canada et l'empire en général doivent envisager, c'est celui-ci: Est-il possible de nous orienter de telle façon que six pays indépendants soient en mesure d'agir de concert en ce qui regarde le règlement des affaires de politique étrangère qui nous concernent tous? Et je me permettrai de critiquer le Gouvernement parce qu'il a négligé d'adopter des mesures qu'il aurait dû prendre à mon sens afin de nous aider à donner une solution à ce problème. L'unique moyen de régler cette question, c'est de nous tenir constamment en consultation avec la métropole et les autres parties de l'empire.

Si j'ai bien compris, l'énorme majorité de la population canadienne désire continuer nos relations avec l'empire britannique. Ce soir cependant, l'honorable député de Labelle m'a laissé quelque peu perplexe à ce sujet. Au début de ses remarques, il a déclaré être en faveur de la préservation des liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne; vers la fin de son discours toutefois, je n'étais plus guère en mesure de démêler l'attitude de mon honorable ami et maintenant encore, j'ignore s'il est en faveur de l'indépendance du Canada ou de la continuation du lien britannique. Cependant, le premier ministre du Canada, au cours d'un discours qup'il a prononcé ici le 9 juin 1924, a exposé son attitude sur cette question. Après avoir signalé que trois avenues s'offrent au Canada pour le développement de nos institutions politiques, il prononça les paroles suivantes:

D'après moi, la solution la plus propre à assurer le bonheur et la prospérité du Canada, c'est celle vers laquelle nous avons évolué jusqu'ici, c'est-à-dire la reconnaissance plus complète de notre état de nation associée aux autres peuple libres qui forment l'empire britannique.

Et le premier ministre ajouta qu'il ne croyait pas à la possibilité de constituer un Parlement impérial tandis qu'un conseil impérial ne lui dit rien. Je partage absolument l'avis de mon très honorable ami sur ces deux questions et je vois du même œil que lui l'idée que notre meilleure chance de développer le Canada à l'avenir réside dans notre association avec les autres dominions de l'empire britannique. Qu'a fait le premier ministre et qu'a fait le Gouvernement pour tâcher d'arriver à ce résultat? Qu'ont-ils fait pour développer nos relations avec le reste de l'empire?

Quant à notre désir de continuer à faire partie de l'empire britannique, je tiens à citer cette remarque du général Smuts, homme d'un aussi grand talent, je pense, que j'aie jamais connu:

L'Empire est un bienfait inestimable et est, aujourd'hui, en raison de l'abstention américaine, la force principale qui appuie le progrès des grandes causes et des grands idéals humains dans le monde. Par conséquent, il est essentiel de maintenir la solidarité et un front uni.

Si l'on veut maintenir la fédération des nations britanniques, il faudra plus de consultations constantes qu'il n'y en a aujourd'hui. Il faut trouver, dans l'intervalle des conférences impériales, un moyen d'avoir cette consultation qui est absolument essentielle pour s'entendre et agir de concert en ce qui regarde les affaires étrangères et les sujets d'intérêt commun. Qu'on me permette de citer quelques

opinions au sujet de la nécessité de cette méthode et des sentiments du peuple anglais à cet égard. D'abord, voici ce que disait M. Austen Chamberlain au sujet des dominions, en présentant le traité de Locarno:

Leurs prérogatives et leur liberté d'action sont spécifiquement sauvegardées par le traité. Non seulement on reconnaît que leurs propres gouvernements, agissant sous l'autorité de leurs propres Parlements, peuvent assumer pour eux les obligations que nous demandons à la Chambre des communes d'assumer pour la Grande-Bretagne, mais nous espérons pouvoir discuter amplement ce sujet lors de la prochaine conférence impériale en souhaitnat que celle-ci ne soit pas retardée trop longtemps. Je ne pense pas qu'il soit possible de discuter des questions aussi importantes, aussi vastes, par dépêches ou câblogrammes à des distances de milliers de milles. Pour saisir comme il faut la situation, il est nécessaire de se voir et de s'expliquer en personne.

M. Chamberlain expose une vérité que nous connaissons tous, à savoir qu'on ne peut pas discuter des sujets délicats et complexes à moins d'être face à face avec ceux à qui on a affaire. A ce même sujet, il a dit:

Les dominions ne peuvent pas être liés sans leur consentement, mais il espère sincèrement que non seulement ces négociations ne seront pas un obstacle à la collaboration future, mais qu'elles aviveront chez tous les gouvernements de l'empire le désir de trouver un organisme, grâce auquel notre politique étrangère serait toujours et dans les moindres détails la politique étrangère de tout l'empire et pas uniquement celle de ce pays-ci.

En d'autres termes, les hommes d'Etat là-bas accueilleraient favorablement une méthode quelconque qui établirait une communication et une consultation constante entre les différentes parties de l'empire et grâce à laquelle notre gouvernement ici serait constamment informé par son propre représentant de ce qui se passe là-bas. Ce représentant n'aurait pas plein pouvoir, mais il agirait de telle façon que le gouvernement canadien saurait au jour le jour exactement ce qui se passe d'heure en heure, ce qui lui est impossible au moyen de lettres et de câblogrammes. Certains articles bien pesés ont été publiés dans le *London Times* à ce sujet; je me permettrai d'en citer seulement un passage:

Si l'on veut que la politique étrangère britannique soit de nature à être approuvée et appuyée par toutes les parties de l'empire, il faut qu'elle soit le résultat de la discussion et de l'accord collectifs sur les problèmes toujours **changeants du domaine** international. A moins que cette consultation ne soit établie, ce ne sera qu'une question de temps, comme les récents incidents l'ont démontré, pour qu'une crise éclate qui manifestera une opinion si divisée que l'initiative se trouvera paralysée ou l'unité de l'empire menacée.

Nous vivons à une époque très intéressante. Nous faisons en ce moment, dans l'empire britannique, une expérience qui n'a jamais été tentée auparavant dans l'histoire du monde. L'autonomie du Canada est complète. Personne ne l'a contesté, ni ne le contestera. Lorsque l'honorable député de Labelle dit qu'il y a dans ce pays des gens qu'il appelle des impérialistes et qui veulent que le contrôle des affaires du Canada soit centralisé à Londres, je pense qu'il fait erreur. Je ne sais pas où ils se trouvent. S'ils existent, ils doivent être en quantité négligeable.

M. BOURASSA: Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens pour suggérer que nos affaires soient réglées à Londres.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai dit: centralisé.

M. BOURASSA: Oh parfaitement; je ne le crois pas non plus. Mais il y en a beaucoup, je pense, qui croient que toutes les affaires impériales, même celles qui nous concernent, devraient être réglées à Londres.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député veut-il parler de Canadiens?

M. BOURASSA: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Tout ce que je peux dire c'est qu'ils doivent être très peu nombreux. Ils constituent une quantité négligeable, parce que l'opinion est unanime chez la plupart d'entre nous. Tous les gouvernements depuis la Confédération, soit libéraux, soit conservateurs, ont affirmé que le Canada a le droit de se gouverner lui-même et jamais ce droit n'a été plus vigoureusement affirmé que par le gouvernement conservateur durant la guerre. Si j'en avais ce soir le loisir, je pourrais citer plusieurs exemples que j'ai observé directement, où des démarches ont été entreprises d'une manière définie pour affirmer le droit et l'autorité du Canada en ce qui regarde ses propres affaires, que cela eût trait à ce qui se passait au pays, ou après l'envoi des troupes outre-mer. Pour éclairer l'honorable député de Labelle je vais lui lire une déclaration de lord Milner, une des plus habiles hommes d'Etat anglais, malheureusement disparu, au sujet de cette délicate question. Il dit:

Le seul moyen de conserver l'empire britannique est de se baser sur une association absolument égale entre le Royaume-Uni et les dominions. Je déclare cela sans réserve aucune. C'est une chose très facile à dire, mais, malheureusement, sa mise en pratique, sans amener la rupture des relations entre nous et les dominions, formera l'une des tâches les plus difficiles que des hommes d'Etat aient jamais eue à envisager. Je n'en ai pas peur, mais je dois avouer que les difficultés sont telles que nos meilleurs efforts peuvent être vains. J'espère que non. En tout cas, il n'y a pas d'autre moyen d'en sortir.

Cela est extrait d'un discours prononcé par lord Milner en Angleterre que j'ai entendu moi-même. C'est une déclaration soigneusement préparée: elle expose la situation telle qu'elle est et je suis d'accord avec tous ses termes.

Je suis de ceux qui espèrent et croient qu'il qu'il est possible de trouver un moyen pour que les nations indépendantes faisant partie de l'empire britannique agissent de concert lorsqu'il s'agit d'affaires étrangères, qui les concernent mutuellement. Il me souvient d'une fête de la Puissance, avant la guerre, alors que je présidais notre dîner annuel de Londres. J'ai fait des remarques dans le même sens, en ajoutant que la question était difficile, mais j'étais d'avis qu'elle pouvait se résoudre grâce à l'énergie et à l'industrie de la nation anglaise. L'honorable député de Labelle qui était présent au banquet, me dit: "Vous cherchez la quadrature du cercle, vous tentez l'impossible". Je suis encore d'avis qu'on peut résoudre la question en y apportant des précautions, mais elle ne peut se résoudre que si le gouvernement du Canada prend des moyens convenables d'assurer un système quelconque de consultation continue avec les peuples du reste de l'empire. Je n'ai pas lu en entier les remarques du premier ministre, en juin 1924, mais je tiens pour acquis que nous désirons tous continuer à faire partie du commonwealth britannique et je me base sur cette supposition. Si elle est vraie et si nous désirons éviter les obstacles et aboutir à un résultat, il nous faut une autre méthode de consultation. Au point de vue des affaires, il est puéril de penser que nous pourrons y arriver par le système actuel. Quand je suis revenu d'Angleterre,—naturellement j'avais beaucoup entendu parler de cette question et je m'y intéressais grandement,—j'ai eu le plaisir de rendre visite au premier ministre actuel et de traiter cette question avec lui. Il s'est toujours montré très courtois à mon égard, mais je l'accuse aujourd'hui d'avoir fait preuve d'indifférence ou de négligence au sujet de cette importante question. Il m'a accordé tout le temps voulu pour la lui exposer et lui expliquer mes sentiments à son sujet. J'avais des idées à moi sur la manière de mettre le projet à exécution, mais c'est là une affaire secondaire. Tout ce que je tiens à bien faire ressortir ce soir c'est qu'on doit créer un moyen quelconque d'avoir des consultations continuelles avec les diverses parties de l'empire, si nous voulons qu'elles restent unies. Il est impossible d'imaginer que nous puissions continuer de faire comme nous faisons actuellement, car il est possible qu'une grave question surgisse d'un moment à l'autre. A plusieurs reprises, l'inaction du gouvernement à ce sujet nous a placés dans de sérieuses difficultés. La dépêche au sujet de Tchanak n'aurait jamais été envoyée si nous avions eu un système de consultation grâce auquel quelqu'un d'attaché au gouvernement se serait trouvé à Londres et aurait pu discuter cette affaire avec le ministère des Affaires étrangères ou le premier ministre et aurait eu accès auprès d'eux dans ce but.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais il sait qu'en ce qui regarde la dépêche de Tchanak, communication venue du secrétaire des Colonies, que même les membres du gouvernement britannique n'avaient pas eu de conseil de cabinet à son sujet. Ils n'en savaient rien et ont ensuite répudié le message. C'est pourquoi je ne vois pas comment nous aurions eu un mot à dire, même si nous avions eu un représentant à Londres.

L'hon. sir GEORGE PERLEY J'accepte les paroles du premier ministre. Je croyais qu'il existait une controverse sur ce point, on ne savait pas bien ce qui s'était produit ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Feu M. Bonar Law a dit,—je ne me souviens pas de ses paroles exactes,—que l'envoi d'une communication de cette nature, sans qu'il y eut eu de consultation entre les divers membres du gouvernement, mettait en péril toute la structure impériale. Je crois aussi que le premier ministre actuel d'Angleterre a bien indiqué qu'une des raisons qui lui ont fait quitter le cabinet unioniste était la manière dont on avait expédié cette dépêche.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: M. Churchill n'a-t-il pas dit que l'on n'avait pas consulté le cabinet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je crois qu'il a prétendu que le premier ministre du temps, M. Lloyd George, en avait eu connaissance, mais je ne crois pas qu'il ait jamais affirmé que tout le cabinet était au courant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Que les choses se soient passées ainsi ou non, cela ne se rattache en rien à ce que je veux faire ressortir. Si cela n'est pas arrivé dans ce cas-ci, la chose s'est produite en d'autres circonstances. Peut-être trouverions-nous un meilleur exemple dans le cas de Lausanne. Quoi qu'il en soit, je visais simplement à faire valoir cet argument, c'est-à-dire que, d'après ma ferme conviction, si le gouvernement tient sincèrement à ce que les nations autonomes de l'empire travaillent de concert, il lui faudra concevoir quelque mode de consultation d'un caractère permanent. A l'appui de cette prétention, je donnerai lecture d'un autre passage de cet article du *Times*:

Si les dominions et la Grande-Bretagne se trouvent dans l'impossibilité de travailler de concert nous saurons au moins qu'il faudra attribuer la fin de l'empire à l'existence d'une véritable et insurmontable divergence d'opinions entre ses parties constituantes. Toutefois

on peut au moins compter que, malgré tous les changements survenus dans leur statut, elle réussiront à l'avenir, comme dans le passé, à travailler de concert à condition qu'on leur fournisse les moyens de comprendre les problèmes d'ordre international qu'elles ont à résoudre.

Pour terminer, je puis dire qu'à maintes reprises il m'est arrivé, à Londres, de parler sur des questions de cette nature. Je me suis efforcé de faire connaître aux gens le point de vue et les aspirations du Canada et de faire ressortir qu'il faudra trouver un moyen quelconque de permettre aux Canadiens la participation aux affaires extérieures de l'ensemble des nations. Je n'ai jamais rencontré personne qui n'approuvât pas cette idée ou n'y souscrivît pas. Quant à la manière de procéder, je n'en doute pas, les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne accueilleront toute proposition du Gouvernement visant à la réalisation de ce projet de consultation. A une phase de la guerre, on a proposé que l'on pourrait peut-être avoir un représentant du gouvernement fédéral en Angleterre, soit un ministre ou un agent officiel qui aurait l'oreille du premier ministre de la Grande-Bretagne, et en 1918, le cabinet de guerrre adoptait une résolution portant que, afin d'assurer la permanence du cabinet de guerre impérial et un moyen permanent de consultation pendant la guerre sur les questions les plus importantes d'intérêt commun, le premier ministre de chaque dominion devrait être autorisé à désigner un membre du cabinet, soit en résidence ou de passage à Londres, pour le représenter aux réunions du cabinet de guerre impérial qui doivent être tenues régulièrement entre les séances plénières. On ne s'est jamais prévalu de cette autorisation, et j'insiste de toutes mes forces auprès du gouvernement actuel pour qu'il mette cette question à l'étude et que, au lieu de persister dans l'inaction qui le caractérise depuis quatre ans, il se mette résolument à l'œuvre pour deviser quelque moyen qui permette, dans la mesure où le Canada pourra y contribuer, aux différentes parties de l'empire de se consulter régulièrement en vue de parer à l'éventualité d'un conflit ou d'une trop grande divergence d'opinions.

M. PARENT: Lorsque l'honorable député a fait des représentations à ce sujet, faisait-il partie du cabinet?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'était à l'époque où j'étais sur le point de résigner mes fonctions de haut commissaire, en 1922; je suis revenu au Canada et j'ai eu une conférence avec le premier ministre avant de remettre effectivement ma démission. J'estime qu'il s'agit ici d'une question trop importante pour le mettre sur le tapis sous la forme d'une motion d'initiative parlementaire, et je désapprouve la méthode que l'on a adoptée. A mon sens, si nous voulons discuter cette question, il faudrait le faire à l'occasion d'une motion émanant du Gouvernement et accompagnée d'une déclaration ministérielle. Pour ces raisons, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la Chambre lève sa séance.

(La séance est levée à onze heures trente minutes du soir.)

MARDI, 23 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

L'AJOURNEMENT DE PAQUES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre s'ajourne le vendredi, 26 courant, elle reste ajournée jusqu'au mardi, 6 avril prochain.

Avant que la motion soit mise aux voix, puis-je faire observer aux honorables membres que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'insister pour qu'elle soit adoptée à moins qu'elle ne rencontre plus ou moins les vues de mes honorables amis. La motion a été présentée sous sa présente forme parce que le Gouvernement a lieu de croire qu'il serait à la convenance du plus grand nombre des députés que la Chambre s'ajourne pour une période de dix jours au lieu d'être obligés de revenir ici pour siéger deux jours et demi, rompant ainsi l'ajournement de dix jours consécutifs qu'il serait possible d'avoir autrement. La coutume veut que la Chambre s'ajourne le mercredi après-midi précédent Pâques jusqu'au mardi suivant. A venir jusqu'aujourd'hui, la Chambre s'est toujours ajournée le mercredi. J'ai eu l'occasion de consulter les archives et j'ai constaté, qu'au cours des années comprises entre 1917 et 1925, nous avons constamment suivie la pratique d'ajourner le mercredi. Nous siégeons l'après-midi et le soir lundi et mardi, mais la séance est levée à six heures du soir le mercredi. Advenant le cas où la présente motion serait rejetée, les honorables membres devront revenir ici la semaine prochaine pour deux jours et demi de travail. Si elle est adoptée, au contraire, mes honorables amis seront en mesure de quitter la capitale vendredi soir de cette semaine pour ne revenir que le mardi de la semaine de Pâques. Voilà pourquoi le Gouvernement a cru, qu'en signalant ce fait à l'attention des honorables membres et en te-

nant compte des représentations qui nous ont été faites d'une manière indirecte, cette proposition rencontrerait peut-être l'assentiment général. Toutefois, la motion est présentée maintenant pour connaître l'opinion des membres de la Chambre et si ceux-ci paraissent s'y opposer, je demanderai que la motion soit réservée.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Personnellement, et pour ma propre commodité, la motion me va très bien, mais mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui viennent du fin fond de l'Est et de l'Ouest sont, si je puis me permettre d'exprimer la pensée dont ils m'ont fait part, tout à fait opposés à cette motion. La principale raison est qu'ils sont impatients de procéder à l'expédition des affaires de la Chambre et, outre cela, il semble que le parti ministériel considère les travaux de la Chambre comme une plaisanterie. Il faut aussi tenir compte du long congé de dix ou onze jours que nous avons eu récemment et dont la plupart des membres ont profité pour aller dans leurs foyers; naturellement ils ne tiennent pas à recommencer, car ils passent la plus grande partie du temps à voyager. Pour ces deux raisons, les députés de ce côté-ci de la Chambre s'opposent à la motion; c'est pourquoi je suggère, si la motion n'est pas retirée, de la réserver jusqu'à ce qu'on ait eu une autre conférence.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Personnellement, je préférerais avoir le congé. En effet, pendant les dix jours, il n'y en a en réalité que deux et demi durant lesquels nous pourrions travailler. J'aurais voulu aller dans l'Ouest. Si l'on s'oppose absolument à un long congé je suis tout prêt à me plier au désir de la majorité, mais nous ne perdrions réellement que deux jours et demi de travail sur dix. Il y aurait le samedi et le dimanche, jours de congé réguliers, de sorte que le congé qu'on propose ne serait que de deux jours et demi plus long que les vacances ordinaires. Durant cette période, il y a cinq jours de fête. Je pense que cela accommoderait tous les honorables membres d'avoir un congé de dix jours. Le Gouvernement en a eu assez; il a eu deux semaines. Quant à moi, j'ai dû comme beaucoup d'autres députés, rester à Ottawa. Néanmoins, si cela doit être utile, je me prononcerai en faveur du congé le plus long. Etant donné qu'il n'y a que deux jours et demi durant lesquels la Chambre pourrait vaquer à ses travaux, j'estime que nos honorables collègues seraient bien avisés de voter pour l'ajournement à dix jours. Je suis prêt à rester ici comme je suis prêt à aller chez moi.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je tiens à profiter de l'occasion pour dire quelques mots. Je n'ai pas pu profiter du dernier congé pour aller à Vancouver. Je crois que le public et les membres de la Chambre en général sont impatients de voir expédier les affaires, car le programme est très chargé. Moi-même j'ai un projet de loi sur les droits d'auteur que je désirerais faire étudier et je demande au Gouvernement, même si l'on ne doit avoir que deux jours et demi, de nous permettre de les employer utilement. Peut-être cela incommodera-t-il quelques députés qui désirent aller dans leurs foyers, mais cela ne doit pas empêcher la Chambre de faire sa besogne.

M. HARRY J. BARBER (Fraser-Valley): Je suis un de ceux qui ont profité du dernier congé pour aller chez eux, mais je dois dire que j'ai passé dix jours à voyager, n'en passant que deux chez moi. Pour tous ceux du fin fond de l'Ouest et de l'Est qui ne pourraient pas profiter de ce congé-ci, ce serait très incommode; il leur faudrait rester à Ottawa jusqu'à la reprise des séances. Les députés des provinces de Québec et d'Ontario qui peuvent facilement aller dans leurs foyers devraient avoir un peu de considération pour leurs collègues qui viennent de loin. Nous sommes impatients d'expédier la besogne et nous souhaitons que la session soit aussi courte que possible. Nous pensons à la fin de la session et nous préférons travailler maintenant. Moi pour un, je suis formellement opposé à un nouvel ajournement.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a demandé notre avis relativement au congé de Pâques. Mon très honorable leader (M. Meighen) a fait part de l'opinion d'un grand nombre des honorables membres de l'opposition et, personnellement, je tiens à faire remarquer qu'il s'agit ici d'un congé de Pâques plus long que d'habitude. Rappelons-nous le congé de onze ou douze jours que nous avons eu récemment. A cause de cela, j'estime que le congé projeté devrait être aussi court que possible, au lieu de le faire plus long que ceux des cinq ou six dernières années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai donné à entendre, il y a un instant, le Gouvernement n'a nullement l'intention d'insister. Si je donne suite à la proposition qui a été faite de réserver la motion jusqu'à jeudi, les whips pourront conférer de la chose dans l'intervalle. Je déclare bien clairement que le Gouvernement est aussi désireux de passer à l'expédition des affaires du Parlement que

tout honorable député de la gauche peut l'être. mais nous avons cru que, pour les questions qui se rapportent aux travaux de la Chambre, il peut se trouver des occasions où une entente mutuelle non seulement aurait de bons effets, mais favoriserait aussi l'expédition de la besogne. Quant à ce que mon honorable ami vient de dire touchant la longueur inusitée du congé de Pâques, il ne doit pas oublier que le Parlement s'est réuni plus tôt cette année et que, par conséquent, la période que les honorables députés ont passé loin de leurs foyers est plus longue. Néanmoins il s'agit seulement d'accommoder la majorité des membres.

M. BOYS: Si nous nous plaçons au point de vue de la convenance des députés il me semble que, quoi qu'on décide, plus tôt nous le saurons, mieux cela vaudra, afin que nous puissions prendre nos arrangements. Si le premier ministre veut me permettre d'avoir une entrevue avec les whips du parti libéral et du parti progressiste, nous pourrions en venir à une entente et savoir ce soir quelle décision prendre. Il serait très incommode pour les députés d'attendre jusqu'à jeudi ou vendredi pour connaître les intentions du gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte entièrement cette suggestion.

M. l'ORATEUR: Est-il entendu que cette motion est réservée pour être discutée plus tard au cours de la séance?

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il est possible que le gouvernement puisse présenter une déclaration ce soir, la motion peut être inscrite formellement pour la prochaine séance.

(La motion est réservée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. T.-L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Je désire soulever une question personnelle. Hier soir, à la fin du discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) je me suis levé pour appeler l'attention de la Chambre sur une certaine déclaration faite avant cela à mon sujet par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et dans laquelle il a mal cité un discours que j'ai prononcé à Toronto. L'honorable député faisait allusion à certaines de mes remarques exactement citées par l'honorable solliciteur général (M. Cannon) à la page 71 du Hansard non revisé et il m'a de plus prêté les mots suivants:

Si nous avions eu l'autonomie nous ne nous serions jamais engagés dans la guerre.

Je n'ai jamais prononcé ces paroles. Je n'ai rien à rétracter de ce que j'ai dit à cette occasion, mais étant donné que l'honorable député a négligé de citer le contexte de mon discours je désire en lire une partie d'après un rapport. Par parenthèse, monsieur l'Orateur, je désire faire observer que je ne me serais pas levé si je n'avais pas été empêché hier soir de donner les explications que je désirais donner, puisque j'avais alors la parole, sans aucun doute. L'honorable député de Labelle avait présenté un amendement qui n'avait pas été appuyé et qui semblait être mal rédigé. Il était à la table du greffier pour le faire rédiger de nouveau, et, comme je l'imagine, se chercher un député pour l'appuyer. J'avais donc la parole et je me préparais à donner alors cette explication. Ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'est pas absolument exact. Il n'a cité qu'une phrase et, encore, elle n'est pas citée exactement. Pour bien expliquer mon attitude je vais lire un extrait du discours que j'ai prononcé à Toronto. Le voici:

Je suis opposé au séparatisme changeant le statut et l'autonomie du Canada. Nous sommes fiers de voir le Canada partie intégrante du plus grand empire que le monde ait jamais connu. La guerre n'a pas modifié le statut du Canada. Ce qu'il a accompli au cours des trente-cinq dernières années l'a été de son propre gré, librement et volontairement.

Les Canadiens avaient de bonnes raisons de savoir que le statut national du Canada valait bien que plus de 400,000 soldats canadiens se battent pour lui. Le statut national du Canada en 1914 était un assez bon statut national pour que 50,000 meurent pour lui.

Ce statut était assez bon pour les Canadiens sur les champs de bataille tels que les Canadiens de Saint-Julien, du Verger, de Courcellette, du Plateau de Vimy, de Passchendaele et bien d'autres encore; ce statut devrait être assez bon pour des orateurs et écrivains canadiens. L'Empire britannique et la marine britannique sont nos amis. Les socialistes qui voudraient détruire l'Empire britannique et les pacifistes qui voudraient affaiblir la marine britannique sont nos ennemis.

J'adopte le programme de feu notre chef bien-aimé, sir John A. Macdonald, quand il disait: "Sujet britannique je suis né, sujet britannique je mourrai et je ne verrai jamais le Général Elections commander les forces britanniques ou remplacer la flotte britannique pour protéger nos côtes." J'ai plus confiance dans le sentiment exprimé par l'auteur de "Ye Mariners of England" et tout ce qu'il appuie que je n'en ai dans la doctrine Monroe, la Société des nations ou toute autre société délibérante de ce genre quand il s'agira de sauvegarder les côtes du Canada à l'avenir, si la guerre devait de nouveau nous menacer, ce dont Dieu nous garde.

On ne saurait avec des paroles faire abandonner l'Empire britannique par le Canada: si cela pouvait se faire l'honorable député de Labelle et les soi-disant deux messieurs qui se désignent le parti travailliste,—

tout le parti et rien autre que le parti,—auraient accompli cela depuis longtemps. Ils constituent une pâle copie de Ramsay McDonald et de ses idéals. On a parlé d'avoir des élections et de consulter le pays pour avoir son appui avant d'envoyer des troupes du Canada participer aux guerres de l'Empire. En ce qui regarde les seize régiments de Toronto, il ne sera pas nécessaire d'adopter de lois, ni de faire des élections, ni d'avoir la conscription. A mesure que les circonstances l'exigeront, ils feront leur devoir vis-à-vis de l'empire, tout comme ils l'ont fait dans le passé.

Voilà, ainsi que la citation empruntée à la page 71 du hansard, ce que j'ai dit. Je suis heureux d'avoir l'occasion de préciser mon attitude à cet égard.

M. l'ORATEUR: En toute justice pour l'honorable député, je dois dire que je ne l'ai pas vu se lever hier soir pour adresser la parole au président, mais il l'a fait à un moment d'arrêt. L'honorable député de Labelle venait précisément de terminer son discours en faisant une motion dont la rédaction n'était pas régulière, et avec l'indulgence de la Chambre, je lui permis de la rédiger de nouveau. Je lui accordai quelques instants pour faire cette rectification de texte. Pour cette raison, j'ai informé l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest que la parole était encore à l'honorable représentant de Labelle, sans quoi je me serais fait un plaisir de permettre l'explication qu'il entendait donner à ce moment-là.

LE TRANSPORT DES PRISONNIERS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. J. W. EDWARDS: Le Gouvernement se propose-t-il de transférer quelque quatre-vingts détenus du pénitencier de Portsmouth à celui de Stony Mountain? Dans l'affirmative, le transfert se fera-til, comme dans une circonstance antérieure, au moyen de billets obtenus du bureau des chemins de fer nationaux à Ottawa, ou le ministre ordonnera-t-il que les billets de passage de ces détenus émanent de l'agence Hanley des chemins de fer nationaux à Kingston, où le trafic prend origine, où a lieu l'embarquement et où l'agent du réseau national peut et doit surveiller personnellement les détails de ce service.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me procurerai les renseignements voulus et les communiquerai demain à mon honorable ami.

LE TRAITE DE LOCARNO

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander au premier ministre vers quel temps il sera donné à la Chambre de discuter le traité de Locarno; aussi, s'il pourrait nous faire connaître l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Le très hon. M. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si les honorables députés désirent avoir prochainement l'occasion de discuter le traité, on peut prendre des mesures à cette fin. Cependant, je crois avoir lieu de dire qu'à tout événement, l'entente de Locarno ne doit entrer en vigueur que le jour où l'Allemagne sera admise dans la Société des Nations; en ce moment, nous avons la certitude que cela ne sera qu'après le mois de septembre, et pour cette raison il n'y a plus lieu d'aborder immédiatement la discussion du traité. Toutefois, si d'aucuns parmi la députation tiennent à ce que l'on fixe à une date rapprochée la discussion, le Gouvernement fera en sorte d'accéder à leur désir immédiatement après le congé de Pâques. Quant à l'attitude du Gouvernement concernant le traité, il la fera connaître à cette occasion, si on le désire.

VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre son consentement unanime, conformément à l'usage, à l'adoption d'une loi de finances provisoire. Nous nous rapprochons de la fin de l'année financière. Je constate que l'honorable député d'York-Ouest n'est pas à son siège. J'ai eu un entretien avec lui, et tout en ne consentant pas à l'adoption d'une loi de finances provisoire accordant le sixième ordinaire, il m'a dit qu'il ne s'opposerait pas au vote d'un douzième.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je crois savoir que l'honorable député d'York-Ouest est convenu de ne pas soulever d'objection au vote d'un douzième de l'ensemble des divers crédits contenus dans les prévisions budgétaires. Il va sans dire que ce douzième est adopté avec l'entente ordinaire qu'il n'engage à rien relativement à un seul crédit ou au motif d'un crédit quelconque.

L'hon. M. ROBB: C'est entendu.

(L'honorable M. Robb propose que la Chambre se forme en comité des subsides.)

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des crédits.)

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) dépose la motion suivante:

La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas $15,934,291.06, représentant un douzième de chacun des divers crédits qui doivent être votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière

se terminant le 31 mars 1927, soumis à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

Le très hon. M. MEIGHEN: Devrait-il être fait exception des crédits déjà votés dans leur intégralité?

L'hon. M. ROBB: Non, c'est ce que l'on fait habituellement.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ROBB propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Duff.)

L'hon. M. ROBB propose la résolution suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $15,934,291.06, prise sur le fonds consolidé, pour les dépenses du service public au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1927.

(Cette motion est adoptée.)

Rapport est fait de cette résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 14) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1927.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois.)

M. l'ORATEUR: Quel jour la Chambre entend-elle fixer pour la discussion en comité général?

L'hon. M. ROBB: Est-ce que le chef de la gauche consentirait à la discussion immédiate?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon collègue de York-Ouest (sir Henry Drayton) est absent.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que le Gouvernement se soit réservé la faculté de proposer la reprise de la discussion aujourd'hui? Est-ce par inadvertance?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est entendu que la Chambre se constituera en comité des subsides dans le cours de la séance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle de la reprise de la discussion?

M. l'ORATEUR: C'est entendu.

[L'hon. M. Robb.]

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A APPROUVER UNE CONVENTION DE COMMERCE PASSEE AVEC LES GOUVERNEMENTS DES ANTILLES ANGLAISES

La Chambre passe de nouveau à l'examen en comité, ajourné du 19 mars, de la résolution de l'honorable M. Robb relative à la convention conclue avec les Antilles anglaises.

M. CAHAN: Vu l'importance de la convention pour la ville de Montréal, dont les Chambres de commerce se sont occupées d'une manière toute particulière, j'aurai quelques mots à dire sur la question. Si j'ose me prononcer sur la valeur d'une convention commerciale avec les îles des Antilles, c'est que j'ai acquis quelques connaissances personnelles sur les conditions qui existent dans ces îles. J'ai, en différents temps, habité la Guyane anglaise; j'ai séjourné pendant quelques mois à la Trinité et à Tobago et j'ai également visité plusieurs îles afin de me renseigner sur les possibilités de commerce pour le compte de mes clients. Je suis donc personnellement disposé, comme Canadien, à accorder toutes les concessions raisonnables propres à favoriser l'extension de nos relations aux habitants de ces colonies de la Grande-Bretagne qui vivent comme nous sous l'égide de la couronne anglaise. D'après moi, la convention en délibération ne procurera pas au Canada une accroissement de commerce avec les Antilles plus grand que celui qui est résulté de la convention de juin 1920. Toutefois, puisque le Gouvernement a cru bien faire en négociant cette convention, tout nous invite à la ratifier, si elle est réellement favorable à l'intérêt du Canada.

Le Gouvernement doit profiter de la circonstance pour informer l'Assemblée d'une manière complète des sacrifices exigés du Canada. La convention de 1920, qui prévoyait la création d'un service maritime pour les îles de l'Est et d'un autre pour le groupe de l'Ouest, n'a peu être exécutée d'après ce que nous a dit le ministre des Finances, à cause de cette condition. Aujourd'hui qu'on négocie une nouvelle convention, il nous importe de savoir définitivement si le Canada est en mesure de tenir ses nouveaux engagements, et ce qu'il en coûtera au trésor public.

Quant au traité de 1920, le ministère doit avoir dans ses cartons des relevés de ce qu'aurait coûté ce service si on l'avait inauguré comme c'était d'abord l'intention. Cette Chambre a droit à tous les détails sur ce sujet: quels étaient ces frais si élevés, et quels étaient les obstacles insurmontables qui ont empêché le Gouvernement de mettre la convention en vigueur depuis son avènement en 1921. Aux termes de la convention de 1920, nous nous sommes engagés à fournir au groupe

de l'est un service hebdomadaire pour le courrier, les passagers et les marchandises; au lieu de cela nous avons donné un service bimensuel en subventionnant la Royal Mail Steam Packet Company. Chaque semaine, à tour de rôle, on fournissait un service réservé exclusivement aux marchandises par l'intermédiaire de la marine marchande de l'Etat canadien. Quant au groupe de l'ouest, nous nous étions engagés à fournir un service bimensuel pour les passagers, le courrier et les marchandises, aux îles Lucayes, à la Jamaïque et au Honduras britannique. Nous avons effectivement fourni un service toutes les trois semaines au lieu de tous les quinze jours; mais pour ce qui est de l'installation projetée d'outillage de réfrigération, nous n'en avons rien fait. Voilà qu'aujourd'hui nous entreprenons de fournir un service non pas de toutes les trois semaines mais de tous les quinze jours pour le courrier, les passagers et les marchandises, et avec des navires plus rapides et plus spacieux; donc un service bien plus coûteux que celui proposé en 1920. Nous entreprenons également de fournir un service alternatif, tous les quinze jours, avec des navires munis d'installations frigorifiques, outre un service subsidiaire pour marchandises, partant tous les quinze jours de la Jamaïque et du Honduras. Je n'ai donc pas le moindre doute que le service proposé aux îles de l'ouest en vertu de la convention que la Chambre discute présentement ne coûte bien plus cher que le service projeté en 1920, auquel le Gouvernement, dans l'intérêt du pays, a dû renoncer.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'y a-t-il pas aussi cette différence qui vaut, je crois, d'être signalée tout de suite, que le service de réfrigération, aux termes de la convention de 1920, ne devait être fourni que lorsque le volume du mouvement le justifiait, tandis que les articles du présent traité le prescrivent sans exception?

M. CAHAN: Parfaitement. Le service donné entre 1921 et 1925, j'en ai noté les détails, fut loin d'être lucratif, paraît-il, et c'est la même chose aujourd'hui. Je tiens de bonne source que seulement 40 ou 50 pour 100 de l'espace disponible pour les cargaisons a été utilisé sur les navires dont le service a été si peu fréquent. Je trouve donc que le nouveau service proposé dépend beaucoup du mouvement des bananes en provenance de la Jamaïque.

Lorsqu'on négociait cette convention, le conseil du Board of Trade de Montréal a, par l'entremise de son secrétaire, adressé une lettre à l'honorable Thomas A. Low, alors ministre du Commerce, exposant que tous les Canadiens intéressés au commerce tiennent à la réalisation d'une plus grande mesure de réciprocité dans nos relations commerciales avec les Antilles. Mais voici l'opinion que ce conseil formulait l e16 juin 1925:

> Quant à la proposition invitant le gouvernement canadien à construire de nouveaux navires à l'intention du service des Antilles, nous tenons à déconseiller fortement, pour le moment, toute action en ce sens; car la situation actuelle dans le domaine du commerce, la dette énorme qui obère les contribuables canadiens aujourd'hui, la gravité de nos problèmes du transport, font que nous serions fort mal inspirés de faire une grosse dépense des deniers publics pour la réalisation d'un projet dont les bénéfices seraient, pour le moins, aléatoires.

Il me sera peut-être permis d'affirmer, sauf tout le respect que je dois à l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm), qui a discuté cette question l'autre jour, que les délégués des Antilles étaient assurément des hommes d'une compétence et d'une expérience exceptionnelles. J'ai été en contact pendant nombre d'années avec les représentants de ces gouvernements; il y a quelques années,—il n'en est plus ainsi aujourd'hui,—je connaissais presque tous les marchands importants de ces îles. Ce sont des hommes très habiles, forts d'une grande expérience et ils sont sûrement venus à cette conférence sachant exactement ce qu'ils voulaient; ils avaient affaire à des hommes qui ne connaissaient pas la situation dans ces îles et qui, à mon sens, n'étaient pas assez renseignés pour sauvegarder comme il faut les intérêts du trésor canadien. L'honorable député de Bruce-Nord nous apprend que les représentants du Gouvernement se sont laissés guider en grande partie par les conseils des délégués antillais; et en parcourant le compte rendu des négociations, je constate que ces messieurs des Antilles ont été très francs avec les représentants canadiens: ils n'ont pas prétendu que la convention proposée allait assurer un relèvement considérable des exportations du Canada aux Antilles. Quoi qu'il en soit, après la conclusion de la convention, le conseil du Board of Trade de Montréal adopto une résolution ainsi conçue, qui fut aussi, je crois, portée à la connaissance du ministère:

> Le conseil regrette que les négociateurs de l'entente n'aient pas accepté ses suggestions concernant les services de vapeurs, et craint que les lourds engagements sous ce rapport provoquent une telle opposition qu'il soit impossible pour le Parlement d'approuver une entente dont certaines dispositions sont favorables au commerce entre ce pays et les autres parties de l'empire qui ont signé l'entente.

Plus récemment, me dit-on, le board of trade recevait un rapport de son propre sous-comité chargé de faire enquête sur les possibilités du commerce sous le régime de cette nouvelle entente; ce rapport dit:

> Que, sous le rapport des obligations relatives aux services de vapeurs, l'entente dépasse de beaucoup la portée des recommandations de votre prédécesseur...

C'est-à-dire, le comité précédent du board of trade.

...et, de l'avis de votre comité, il n'est pas probable que le commerce plus actif qui résulterait des nombreuses concessions accordées par l'entente sous forme de préférence mutuelle justifie, d'ici à quelques années du moins, le coût élevé des services améliorés de vapeurs que l'on veut établir;

Que, nonobstant le lourd fardeau financier accepté par le Canada, comme on l'a dit au paragraphe précédent, votre comité est fermement d'avis que, vu les effets graves que causerait, dans les Indes occidentales et les autres colonies intéressées et sur les relations commerciales de l'empire, le refus du Canada de ratifier l'entente négociée de bonne foi par les représentants dûment accrédités de toutes les parties à l'entente, le Parlement devrait approuver ladite entente sans délai.

Qu'en recommandant ainsi l'approbation de l'entente, votre comité ne retire pas sa première obection à la construction de navires par le Gouvernement canadien, car il est absolument opposé à ce que le Gouvernement fasse l'acquisition ou exploite de nouveaux navires, mais il espère que les services additionnels de vapeurs nécessaires seront organisés à l'aide de subventions à des lignes privées, réduisant ainsi le fardeau qui pèserait sur les citoyens canadiens qui payent déjà des impôts très lourds.

Monsieur l'Orateur, je n'admets pas personnellement que le Parlement soit tenu de ratifier cette convention pour la simple raison que les représentants des Indes occidentales ont, de bonne foi, négocié l'entente sujette toujours à l'approbation de leurs propres conseils et législatures et sujette à l'approbation du Parlement canadien; mais, d'un autre côté, j'admets que le gouvernement du Canada, ayant négocié la convention, ne devrait, à cause d'une simple objection de la part de cette Chambre ou du pays, refuser l'approbation de ce traité si le coût des services à organiser sont à peu près proportionnés aux avantages que le Canada retirera de cette convention et des services de vapeurs pendant la durée de l'entente, c'est-à-dire pendant les douze prochaines années.

Après avoir négocié avec les représentants des Indes occidentales, il est à désirer que nous appuyions le Gouvernement qui a signé la convention, si la chose est possible, car, au point de vue du Canada, j'aimerais mieux personnellement accepter un sacrifice financier que de laisser entendre à ces gens par le vote de ce comité et de cette Chambre que le Gouvernement qui a négocié ce traité était représenté par des officiers incompétents, qui n'avaient pas d'abord étudié soigneusement ce qu'en serait le coût pour le trésor public du Canada.

Le 8 mars dernier, le conseil du board of trade de Montréal exposait son point de vue final à l'honorable leader du Gouvernement dans une lettre du secrétaire, laquelle se lisait comme suit:

J'ai l'honneur de vous communiquer les vues du board of trade sur la question de la ratification par le Parlement canadien de la convention de commerce entre notre pays et les Indes occidentales, négociée en 1925. Ces vues sont comme suit:

Le 16 juin 1925, juste avant la réunion des représentants du Canada et des Indes occidentales et autres colonies intéressées, le conseil de ce board of trade soumettait à l'honorable ministre du Commerce certaines recommandations relatives à quelques dispositions qu'ils désirait voir inclure dans cette convention. Une de ces recommandations était que ce pays devait faire l'impossible pour accorder des réductions dans son tarif en faveur des Indes occidentales; on soulignait de plus la nécessité de réduire autant que possible le coût des services de vapeurs et surtout ce conseil se déclarait absolument opposé à ce que le Gouvernement construisît de nouveaux navires pour ce service; on faisait remarquer que le fardeau énorme de dettes dont souffre actuellement le Canada, sans compter les difficultés que présente déjà le problème du transport rend injustifiable toute dépense d'une somme considérable d'argent pour ce projet. Au grand regret du conseil, l'entente comporte de lourdes obligations relativement aux services de vapeurs.

Tout en étant encore absolument opposé à ce que le Gouvernement acquière ou exploite de nouveaux navires, le conseil croit que le refus du Canada de ratifier la convention avec les Indes occidentales, négociée de bonne foi par les représentants des parties à ce traité, et depuis ratifiée par toutes les parties, sauf le Canada, aurait les conséquences les plus graves et, conséquemment, ce conseil recommande la ratification immédiate de cette convention par le Parlement.

Le conseil se croit tenu d'exprimer l'espoir que le Gouvernement trouvera moyen d'obtenir les services additionnels de vapeurs en accordant une subvention à des lignes privées au lieu de se lancer dans un programme dispendieux de construction navale; on réduirait ainsi croit-on, le fardeau lourd des impôts que supportent les citoyens de ce pays.

Libre au board of trade de Montréal de soumettre l'opinion que, vu les circonstances, et afin de maintenir la bonne réputation du Gouvernement du Canada auprès de ceux qui ont négocié cette convention, nous devons approuver une dépense de milliers, oui, de millions de dollars, sans avoir des détails précis quant au coût. Bien que je n'admette pas qu'aucun homme, qu'aucun membre de ce comité ait un plus grand désir que moi de maintenir des relations commerciales, amicales et avantageuses avec les Antilles, je ne crois pas néanmoins, même étant l'un des représentants de la ville de Montréal, que je doive me prononcer à l'aveugle au sujet de l'approbation et de la ratification de cette dernière convention, à moins que le ministre des Finances, ou le premier ministre ou un autre membre de son cabinet, le ministre du Commerce, par exemple, ne déclare clairement et avec précision ce que, selon eux et d'après les meilleurs renseignements qu'ils puissent obtenir, la mise en vigueur de cette convention coûtera au pays dans les douze prochaines années. J'ai eu entre les mains et j'ai lu un rapport d'un comité du board of trade d'Halifax relatif à cette question. Je connais bien les membres de ce comité. Je sais que ce sont des hommes d'affaires avisés, qui ont acquis une expérience longue et

variée dans les affaires d'expédition maritime et en particulier dans tout ce qui a trait au commerce avec les Antilles. Personne ne peut mettre en doute la bonne foi avec laquelle ils ont établi leurs calculs, étant donnée leur réputation dans le monde des affaires. Ils estiment que les seuls frais d'établissement requis pour établir ce service de navigation peuvent atteindre une somme totale de $9,550,000, si le Gouvernement décide d'acheter des navires et de les exploiter comme une partie de sa marine marchande. Par conséquent, monsieur le président, je prétends que le Gouvernement doit à ce comité, à la Chambre, et au pays tout entier de nous dire tout ce qu'il se propose de faire, soit qu'il ait l'intention de débourser, en frais d'établissement, une somme aussi considérable, soit qu'il se propose de subventionner des compagnies particulières de paquebots pour établir ce service. Je comprends parfaitement le point de vue exposé l'autre jour par le ministre des Finances, à savoir qu'étant donné qu'on a demandé des soumissions, il ne serait pas sage de la part du Gouvernement d'annoncer quelles sont exactement ses intentions, ou ce que coûtera exactement ce service de pqauebots, tant qu'on n'aura pas reçu ces soumissions. Mais, monsieur le président, aucun membre de ce côté-ci de l'Assemblée n'est responsable du délai qu'on a mis à demander les soumissions relatives à cette convention faite en juin 1925. Ce délai est dû, sans aucun doute, au fait que les membres du ministère se sont occupés, après le mois de juin 1925, de leur propagande politique qui précéda les élections générales du 29 octobre dernier et, depuis cette date, ils ont été privés de leur chef politique et intellectuel et de ses lumières en cette affaire. Nous n'en sommes pas responsables et, avant qu'on nous demande d'approuver, en membres intelligents et honnêtes de ce comité une convention qui entraînera des déboursés énormes, nous avons le droit de connaître tous les faits qui s'y rapportent; et si le Gouvernement ne croit pas pouvoir donner ces renseignements, parce que les soumissions n'ont pas encore été reçues, il devrait certainement consentir à remettre la suite de la discussion sur cette convention jusqu'après le congé de Pâques, alors qu'on aura reçu ces soumissions.

Pour ma part, je désire approuver la convention, si la chose m'est possible; mais je ne l'approuverai pas si elle doit coûter au pays, en frais d'établissement, une somme de $9,550,000. Nous désirons aussi obtenir de plus amples informations parce qu'on proposera à la Chambre d'autres mesures d'une très grande importance qui comporteront la dépense d'énormes sommes de l'argent du public. Pour ma part, je ne veux pas m'opposer à accorder des sommes consndérables à l'Ouest et au centre du Canada, pour approuver ensuite des déboursés aussi considérables, sinon plus, destinés à des services qui sont d'un moindre avantage pour le pays, simplement parce que la ville de Montréal y serait intéressée. En ma qualité de député honnête et, si je ne me trompe, assez intelligent, je veux connaître tous les faits relatifs à cette question, afin qu'il ne puisse y avoir de déception pour ce qui nous concerne,—je ne dis pas cela pour être désagréable. Nous devons connaître tous les renseignements afin de pouvoir nous prononcer en connaissance de cause. Je demande au ministre des Finances, qui doit sauvegarder sa réputation d'homme d'affaires, avisé et expérimenté, s'il présenterait à aucun conseil d'administration ou à aucune compagnie dont il serait le directeur, un marché de cette nature et demanderait qu'on l'approuvât à l'aveuble, sans savoir, avec beaucoup de précision, les frais qu'encourrait la compagnie en acceptant le projet. S'il agissait de la sorte, il ne pourrait garder sa réputation d'homme d'affaires avisé. Par conséquent, je suis d'avis, étant donné que les séances de la Chambre seront interrompues d'une façon quelconque à l'occasion de Pâques, que la suite de la discussion sur cette affaire soit suspendue jusqu'à ce que le comité et la Chambre puissent savoir exactement quelles obligations financières nous accepterons en approuvant cette convention et que chaque membre puisse, pour sa part, décider, en tenant compte de l'intérêt sentimental qu'il porte aux Antilles, et le désir sentimental ou politique qu'il éprouve d'aider ces îles effectivement et autant que possible et, en même temps, de sauvegarder les intérêts du Canada, si nous sommes justifiés d'approuver les déboursés fort considérables de l'argent du peuple canadien qu'entraînera certainement la convention à l'étude.

M. MacLAREN: Je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte de parler brièvement de la question dont la Chambre est saisie, la convention commerciale avec les Antilles. Nombre d'entre nous ont suivi les débats dans cette enceinte depuis cinq ans et plusieurs y ont participé. Que l'on soit favorable ou non à cette convention, j'ai la conviction que tous reconnaissent qu'il devient grandement nécessaire d'améliorer le service maritime entre le Canada et les Antilles, en donnant des navires plus modernes, en soignant mieux le service des passagers et en pourvoyant mieux aux nécessités du fret et à l'établissement de compartiments frigorifiques. Il est un autre point sur lequel, selon moi, nous serons tous

d'accord; je veux parler de la stricte exécution de la convention passée avec les Antilles. On s'est beaucoup plaint de la façon dont le Canada a rempli les obligations prescrites par le traité. Je ne crois pas me tromper en disant que, pour l'heure, il est au moins nécessaire de garder l'état de choses actuel si l'on ne veut pas le modifier. Je soulève ces deux questions: un meilleur service de transport sous plusieurs rapports et l'exécution des conditions prescrites dans la présente convention, ou qui pourront l'être dans la convention projetée. Puis il se pose une troisième question et je suis certain que nous nous entendrons encore là-dessus: c'est qu'il devient nécessaire pour nous de nous réveiller et de chercher à accroître notre commerce avec les Antilles. Que l'avenir soit brillant ou non, il reste acquis que le Canada a beaucoup à faire pour accroître ce commerce avec les Antilles. Telles sont les trois questions sur lesquelles j'en ai la conviction, tous les membres de la Chambre seront d'accord.

J'ajouterai quelques observations sur des aperçus surgis de ce débat. J'ai l'impression que certains de mes honorables collègues se méprennent sur les conditions de la convention ou entente actuelle, seulement, je me hâterai de dire d'abord que tous les articles importés des Antilles au Canada peuvent aujourd'hui passer par les Etats-Unis dans les mêmes conditions que s'ils arriveraient directement au Canada. Il est vrai qu'il se trouve une disposition stipulant qu'après un avis de six mois, le Canada pourra exiger que les importations arrivent directement au Canada, seulement cette disposition n'est pas mise en vigueur et jamais on ne s'en est prévalu. Nombre d'entre nous se souviendront qu'il y a des années qu'on réclame cela du gouvernement, et précisément on remarquera avec plaisir que cette condition a été insérée dans la nouvelle convention par le Gouvernement qui se propose de s'en prévaloir en exigeant que toutes les importations des Antilles s'en viennent directement au Canada. C'e'st là un des côtés avantageux de la convention. Il est un autre fait que je veux signaler touchant nos importations actuelles des Antilles: les statistiques ne donnent pas une idée exacte, ni même juste, du montant d'affaires que nous faisons avec ces colonies. C'est surtout frappant s'agit-il de l'importation des bananes. Presentement une grande quantité de bananes importées au Canada passe par les Etats-Unis. Ce sont peut-être des bananes des Antilles, et peut-être viennent-elles d'ailleurs, mais on les considère comme des importations des Etats-Unis. On ne cultive pas la banane aux Etats-Unis, mais avec notre méthode de compiler les statistiques le crédit va aux Etats-Unis, car c'est là que nous achetons et payons ces bananes. Je tiens à faire cette remarque, car toutes les bananes, quellee qu'e npuisse être la quantité, nous les achetons à peu près toutes des Etats-Unis, et elles figurent comme importations venant des Etats-Unis, quoique, à la vérité elles puissent venir indirectement des Antilles. Puis il y a aussi à considérer le fait que, grâce à la préférence prescrite par la convention, nous avons lieu de nous attendre qu'un grand partie de nos importations de bananes viendra directement des Antilles. C'est là qu'apparaît le bénéfice d'une convention avec les Antilles, car au lieu de faire venir ce produit des Etats-Unis, nous pouvons raisonnablement entrevoir un accroissement considérable d'importations par nos ports canadiens.

Je parlerai de l'importance du commerce de bananes, car on pourrait me demander si la Jamaïque, la principale île où se fait cette culture, peut approvisionner notre pays? Pour donner un exemple du chiffre énorme de l'importation des bananes aux Etats-Unis, je dirai qu'en 1924, ils ont importé 47,000,000 de régimes de bananes. En 1924, le Canada a importé des Etats-Unis 2,000,000 de régimes évalués à $4,500,000. Des Antilles nous n'en avons importés directement que 7,000 régimes valant $14,000; c'est une différence marquée entre nos importations des Antilles et celles des Etats-Unis. En 1924, la Jamaïque a exporté près de 12,000,000 de régimes de bananes. Il est alors évident qu'il ce produit assez de bananes aux Antilles pour approvisionner le Canada, seulement on n'est pas certain que présentement les bananes importées au Canada viennent des Antilles. Il en vient quelque-uns, certes mais les autres viennent d'ailleurs; il n'y a pas de rapports des douanes pour trancher ce point. L'important, c'est que leur importation des Antilles s'opère dans des conditions favorables, et il est à espérer que ce commerce s'ajoutera aux échanges en cours entre le Canada et les Antilles.

Il est une autre considération qui doit nous faire envisager d'un bon œil notre commerce futur avec les Antilles. C'est que les échanges, nous le savons, se sont développés dans une large mesure sans l'aide, ou du moins avec une aide fort limitée, d'agents de commerce. On nous a informés à la Chambre que les Etats-Unis ont des agents de commerce à travers toutes les îles de la mer des Caraïbes, mais c'est un fait que le nombre des agents canadiens est extraordinairement minime. Je recommande donc au Gouvernement, quelque soit la convention qu'il pour-

ra conclure dans l'avenir, d'étudier soigneusement la question des agents de commerce et de surveiller comme il faut l'exercice de leurs fonctions, car les échanges dépendent dans une mesure considérable de leur travail. C'est un encouragement, à mon sens, de songer que le commerce effectué durant ces dernières années l'a été presque indépendamment de l'œuvre d'agents.

Mais il faut toujours un commencement à des échanges de ce genre, et le développement de nos relations avec les Antilles a eu le sien. Ce commerce n'a cependant jamais atteint de grandes proportions. N'est-il pas raisonnable d'escompter que nos relations avec les Antilles anglaises amèneront des échanges avec les autres Antilles et aussi avec cette partie du continent appelée l'Amérique Centrale? Ces nouveaux débouchés, devraient, par la nature des choses, s'ouvrir et ils s'ouvriront, je crois, à la suite d'une politique bien définie d'échanges avec les Antilles.

D'autre part, il faut tenir compte de l'opinion des adversaires du projet de traité commercial avec les Antilles. Il faut avoir égard à l'opinion des marchands de l'Ouest canadien, et déférer jusqu'à un certain point aux avis des divers Boards of Trade qu'intéresse la prospérité nationale. Plusieurs marchands importants au Canada réprouvent les dispositions du traité projeté et je sais que le Board of Trade d'Halifax s'est prononcé vigoureusement contre elles. Je tiens à la main une copie du vœu adopté par ce corps à ce sujet, et d'autres de mes collègues en ont certes reçu aussi. Semblable rapport fut publié il y a deux ou trois ans et le conseil du Board of Trade de Saint-Jean l'approuva. Il est nécessaire de rappeler ces faits parce qu'il faut en tenir compte. Il se peut que ces rapports renferment des avis fort précieux.

Quelle est la principale objection contre le projet actuel de traité? C'est l'énormité des frais qu'il entraînera, dit-on. Personnellement, je suis en faveur du traité. Comme de raison, je ne crois pas bon de donner dans un optimisme exagéré à son sujet et c'était peut-être le cas, je crois, de l'ancien député de Cumberland que la question intéressait immensément. Il était probablement trop optimiste; je ne pense pas que notre commerce avec les Antilles devienne un eldorado pour le Canada. En même temps, il y a les pessimistes outrés touchant nos échanges avec les Antilles. Ce commerce peut, selon moi, s'accroître fortement; sans être énorme, peut-être, son développement sera appréciable et en vaudra la peine.

Comment peut-on se prononcer dans une affaire de ce genre? D'aucuns soutiennent avec une très grande vigueur que les futurs échanges entre les deux pays ne justifient pas de très grands déboursés de notre part. Il faut donc user de prudence pour promouvoir ce commerce, ne pas nous former une opinion sans réserve en la matière. A mon avis, avant que nous prenions une décision définitive sur cette question, le Gouvernement devrait donc fournir à la Chambre l'estimation la plus exacte possible des frais qu'entraînera l'application du traité. Je ne veux pas les scruter trop soigneusement, mais ils ne doivent pas être excessifs. Pareil traité constitue plus qu'une simple convention de commerce. Nous entretenons ou devrions entretenir des relations avec une autre partie de l'Empire; il n'y a donc pas seulement l'aspect commercial du traité à considérer mais aussi notre responsabilité nationale. Il nous faut des détails supplémentaires sur les frais à encourir. Le Gouvernement nous fournira peut-être ce renseignement dans la suite du débat ou au dépôt du projet de loi.

Il est un autre point que je veux soulever. J'observe qu'une disposition autorise le gouvernement canadien à ordonner des escales dans tout autre port que les ports spécifiés dans la convention. Le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) nous donnera peut-être plus tard des informations complètes sur le point de savoir si le traité peut inclure des ports des Etats-Unis ou d'ailleurs.

L'hon. M. ROBB: Les paroles de mon honorable ami indiquent une bonne prévision des perspectives commerciales avec les Antilles, et il n'est pas déraisonnable de sa part, non plus que de la part de mon honorable ami (M. Cahan) de demander au Gouvernement de renseigner la Chambre, avant la troisième lecture du bill par exemple, quant au chiffre de la subvention. Je serais porté à me rendre à la proposition de mon honorable ami de Saint-Jean (M. MacLaren) tendant à remettre la deuxième lecture du bill jusqu'à ce que nous soyons en état de révéler au moins le montant des soumissions, si la résolution est adoptée et le bill déposé. Mais je crois que tout député se trouvant dans la même situation que moi, c'est-à-dire tenu d'assurer les plus basses adjudications possibles, hésiterait à fournir des renseignements où les soumissionnaires pourraient trouver des indices susceptibles de les guider. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait allusion à la grande compétence des hommes d'affaires antillais. Je le reconnais; mais cela n'est rien comparé à l'habileté des grands seigneurs de la navigation en quête de grosses subventions et qui savent s'entendre sur la manière de présenter leurs soumissions. Pour le moment, ces

messieurs ont l'avantage sur moi et mon honorable ami admettra qu'il serait imprudent de dire quoi que ce soit de nature à leur aider.

M. CAHAN: Je me rends parfaitement compte de cela et je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami réserve ses renseignements jusqu'après l'entrée des soumissions.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux que mon honorable ami le comprenne; je suis sûr qu'il ferait comme moi s'il était à ma place. Mon honorable ami a cité des résolutions du conseil du Board of Trade de Montréal. Apparemment, ces messieurs sont tantôt d'une opinion et tantôt de l'autre, suivant les présences aux réunions. Je suis moi-même membre du Board of Trade de Montréal et de la Bourse des grains, et, en général, ceux que je rencontre là sont favorables à la convention des Antilles. Ils disent tout comme mon très honorable ami de la gauche, que la négociation de ce traité est l'un des meilleurs actes de ce Gouvernement. Mais je sais que d'autres membres de cette organisation soumissionneront peut-être pour cette subvention et qu'ils aimeraient bien à connaître notre pensée à ce sujet. Naturellement, c'est bien leur droit de chercher leur avantage.

D'une façon générale, je tiens à dire que nous ne nous sommes pas engagés dans ce projet à l'aveugle. Je reconnais volontiers que nous avons fait des estimations de ce que devra coûter la subvention et qu'elles sont bien loin de tout ce qui a été mentionné jusqu'à présent. Nous avons en outre une estimation préparée par la chambre de commerce d'Halifax, qui est aussi très loin de laisser croire que cette subvention atteindra le montant considéré vraisemblable par quelques-uns; et les membres de la chambre de commerce devraient s'y connaître, en navigation au moins. Je crois du reste qu'ils ne s'opposeraient pas autant à ce chiffre de la subvention s'ils savaient qui l'obtiendra: c'est le bénéficiaire plus que le montant qui les intéresse.

M. HANSON: Cette remarque n'est pas juste pour le comité des affaires antillaises de la chambre de commerce d'Halifax, et elle est indigne du ministre.

L'hon. M. ROBB: Je ne reviendrai pas sur le passé ni sur les anciennes subventions, mais j'ai à la main le rapport d'une commission royale présidée par lord Balfour de Burleigh, en date de 1909. Les honorables députés aimeraient peut-être à connaître l'opinion de cette commission sur certains personnages qui touchaient alors la subvention et les navires en service sur cette ligne. La commission les qualifiaient de navires bric-à-brac bénéficiant d'une assez bonne subvention.

M. HANSON: Cent mille dollars par année.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit à qui appartenaient ces navires.

M. HANSON: Nous savons tous de qui vous voulez parler.

L'hon. M. ROBB: Nous ne subventionnerons pas de vieux navires. Nous voulons avoir des navires modernes pour le service des Antilles, des navires donnant satisfaction non seulement au Canada mais aux Antilles.

Tout à l'heure, mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui connaît les Antilles et le Sud, a exprimé des doutes quant à la possibilité d'accroître notre commerce avec les Iles, et j'ai cru comprendre aussi de ses paroles qu'un meilleur traité eût pu être conclu par d'autres que ce Gouvernement qui s'y était engagé à l'aveugle. Eh bien, monsieur le président, je n'ai pas entamé les négociations si étourdiment que l'honorable député l'imagine. Durant plusieurs années, sous divers régimes, nous avons eu au service du Canada des agents de commerce expérimentés. Ils avaient voyagé dans les Antilles un peu plus de deux mois pour se renseigner sur les possibilités de notre commerce, et lorsque nous les avons rencontrés dans une conférence, nous avons eu l'avantage de leurs renseignements. Ce sont des hommes d'expérience qui n'en veulent à personne et qui sont allés à l'étranger comme nos missionnaires du commerce. De plus, nous avons bénéficié de l'expérience d'un des délégués représentant les Antilles, bien qu'il soit Canadien. Personne ne prétendra que les intérêts de M. Macauley, de la Sun Life Insurance Company, soient plus considérables dans les Antilles qu'au Canada. Il a de vastes intérêts dans tout le Dominion, et devrait être au moins considéré comme un véritable agent de commerce canadien. Il connaît les Antilles à fond, et son jugement est appréciable. Il diffère quelque peu d'avis avec mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, mais nous n'avons pas eu besoin de l'avis de tous ces conseilleurs, parce que nous avons les statistiques incontestables du commerce des Antilles. J'ai inséré ces chiffres au hansard lorsque le projet de loi a été présenté à la Chambre. Mon honorable ami les trouvera à la page 1797, montrant les achats des Antilles et le modeste pourcentage dont jouit le Canada. Puis, s'il se reporte à la page 1798, ils constatera les concessions plus importantes du tarif que nous avons obtenues de ces îles. Ainsi, si nous ne pouvons avoir leur commerce avec la préférence qu'elles nous ont accordée, alors c'est que l'homme d'affaires du Canada ne montre pas les qualités qu'il a déployées pour

s'assurer le commerce des autres parties de l'univers, les exportations du Canada ayant augmenté fort rapidement depuis quelques années.

Je le répète, je n'insisterai pas sur l'adoption de cette résolution, mais si mon honorable ami convient qu'il soit fait rapport de l'état de la question, nous pourrions adopter la motion et déposer le projet de loi qui pourrait être lu en 2e lecture. Nous pourrions alors réserver le bill jusqu'à l'ouverture des soumissions, lorsque nous serons en mesure de dire à la Chambre ce qu'elles contiennent exactement. Toutefois, la députation conviendra avec moi qu'il ne serait pas prudent, à l'heure actuelle, de dévoiler des renseignements qui nuiraient aux intérêts du Canada. Je suis heureux que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges abonde dans mon sens.

M. KAISER: Cette convention ne peut-elle être nullement modifiée?

L'hon. M. ROBB: Je pense qu'il faut l'accepter ou la rejeter. C'est ce qui a été entendu avec nos amis des Antilles. La plupart de leurs législatures ont déjà ratifié la convention. Pour respecter nos engagements envers elles, nous devrions l'accepter telle qu'elle est.

M. RYERSON: Monsieur le président, je ne désire pas faire une critique générale de cette convention, dans le moment, pour la raison que je suis en faveur de ces conventions de commerce entre les dominions comme un moyen de les unir plus étroitement par des relations commerciales. Tout de même, prenons garde que nos obligations ne soient pas exagérées, mais proportionnées aux bénéfices que nous en attendons. Dans la préparation de cette convention, je crains que le Gouvernement n'ait été induit en erreur dans des questions importantes, et mes observations sont dirigées contre cette partie du programme qui concerne les importations et le commerce des bananes. Je crois que le Gouvernement a attaché trop d'importance à la possibilité de détourner vers les ports canadiens le grand commerce de bananes qui nous vient maintenant presqu'entièrement par la route des ports américains. Je ne suis pas sans connaître les difficultés du transport, du refroidissement, de l'entreposage et de la vente de ce fruit. Je dirai franchement à la Chambre que je ne crois pas qu'il soit possible ou pratique de détourner ce trafic vers nos ports. Je n'expliquerai pas mes raisons en détail, mais que l'on me permette de lire quelques extraits d'un rapport de la chambre de commerce d'Halifax, à ce sujet, qui est entre les mains de plusieurs de mes collègues.

D'où proviendra alors l'augmentation du trafic justifiant ces dépenses? Le dernier produit qui ait été suggéré est celui des bananes, dont il a été beaucoup parlé à la conférence. Le convention stipule que toutes les bananes importées directement au Canada des possessions britanniques seront absolument en franchise et que toutes celles qui viennent d'un pays étranger seront grevées d'un droit de 50c. le régime. Durant l'année financière terminée au mois de mars 1925, le Canada a importé 2,464,925 régimes, dont 100,000 pour les Provinces maritimes, 2,059,369 pour Québec et l'Ontario, 303,396 pour les provinces de l'Ouest et 133 pour le Yukon. La plus grande partie de ces importations, soit 2,118,000 régimes ont eu lieu d'avril à novembre, ce qui représente huit mois de l'année.

En supposant que nous ayons les vaisseaux projetés ils pourraient transporter 240,000 régimes par mois. Les importations de mai ont été de 317,847; de juin, 360,369; de juillet, 444,154; d'août, 376,274, ce qui montre que durant ces mois une quantité considérable aurait encore dû passer par les ports américains pour obvier à la demande ou bien qu'il faudrait augmenter le nombre de vaisseaux durant cette période.

De décembre à mars inclusivement, les navires coûteux assignés à ce service devraient se contenter de transporter 70,000 à 130,000 régimes par mois avec une capacité de 240,000 régimes. Il n'est guère difficile de prévoir de quelle façon les pertes d'exploitation s'accumuleraient durant cette période.

Et les chiffres cités ci-dessus sont fondés sur la supposition que toutes les bananes nécessaires à l'approvisionnement du marché canadien seraient importées à bord des navires qui seront assignés à ce service entre la Jamaïque et les ports du Canada. Cependant, il n'est guère probable que les choses se passent ainsi. Etant donné que la banane est une denrée périssable, il est absolument nécessaire d'en faire le transport par la plus courte route et au plus tôt afin d'éviter les pertes résultant de la détérioration. Et voilà pourquoi les bananes nécessaires à l'approvisionnement des marchés de l'Ouest canadien et de certaines parties de l'Ontario, sont d'abord transportées par eau à Mobile ou à la Nouvelle-Orléans; c'est un voyage qui dure deux ou trois jours au plus; les fruits sont ensuite expédiés à destination par rail et le trajet est plus court que s'ils étaient transportés des ports canadiens aux mêmes endroits. On épargne ainsi de six à sept jours pour ce qui est du voyage par eau sans compter que les frais de transport par rail sont peut-être un peu plus bas. Or, n'est-il pas raisonnable de supposer que les sommes épargnées sur les frais de transport et la diminution des pertes occasionnées par la détérioration compenseront les droits de 50c. imposés sur chaque régime de bananes? Il est donc à présumer que les bananes nécessaires à l'approvisionnement des marchés de l'Ouest continueront à nous arriver par l'ancienne route. Il reste donc environ deux millions de régimes de bananes qui pourraient être importés directement à bord des navires affectés à ce service. Et la première question qui surgit à l'esprit est celle-ci: "Quels sont ceux qui exploiteront cette industrie?" Les producteurs de la Jamaïque ou les marchands formeront-ils une compagnie pour voir au chargement des navires, établir une agence pour la vente et la distribution des fruits au Canada et accorderont-ils aux commerçants canadiens des conditions aussi alléchantes que celles qu'ils obtiennent maintenant? Dans l'affirmative, le problème se trouverait simplifié et bien que la compagnie, du fait du contrôle qu'elle exercerait, s'accaparerait peut-être tous les bénéfices des droits de 50c. imposés sur chaque régime importé par la route des Etats-Unis, le projet aurait quelque mérite s'il contribuait à augmenter le chiffre de nos exportations à

la Jamaïque. Cependant, pour qui connaît la mentalité des producteurs et des marchands jamaïquains, il est peu probable que le projet se réalise. Ils désirent vendre leurs bananes au comptant sur la place, sans assumer aucun risque du fait des fluctuations qui se produisent sur le marché canadien.

Maintenant, monsieur le président, je prierai les honorables membres de prendre note en particulier de l'article 13. L'article en question traite surtout de l'inauguration de se service, dont les navires seront exclusivement affectés pour ainsi dire au transport des bananes. Le plan tout entier suivant moi vise surtout à assurer le transport de ces fruits de sorte qu'une très forte partie des frais d'aménagement de ces navires à vapeur seront consacrés à cette fin. Un service de navires à vapeur devra être établi pour l'entreposage et la réfrigération de 70,000 régimes de bananes et un service de transport par chemin de fer pour 50,000 régimes. Or, le point important en tout cela,—et je le signale tout particulièrement à l'attention du comité,—c'est que si le Gouvernement ne réussit pas à s'assurer ce trafic, une bonne partie des sommes déboursées de ce chef auront été gaspillées en vain et les revenus qu'il espère retirer de cette source se dissiperont en fumée. Avant que nous soyons en mesure de nous prononcer d'une façon intelligente sur cette question, je soutiens que le Gouvernement devrait nous fournir des renseignements quant au plan qu'il se propose d'inaugurer pour l'exploitation de ce service. Je désire poser au ministre des Finances quelques questions touchant cette partie de la convention de commerce en particulier. Voici:

1. Quels renseignements le Gouvernement avait-il sous la main en ce qui regarde cette industrie, à l'époque où ce traité commercial fut négocié? Etait-il en possession de rapports d'experts ou d'informations de première main de la part de ceux qui ont de l'expérience dans ce commerce au Canada, tels que les marchands de fruits, les compagnies de transport ou les distributaires?

2. Le Gouvernement possédait-il des renseignements complets sur la nature très périssable de ce fruit et sur les sérieuses difficultés qu'offre sa distribution sans subir de lourdes pertes?

3. Le Gouvernement savait-il que moins d'un tiers du total des importations de bananes aux Etats-Unis et au Canada proviennent des Antilles, et que ces importations ne sont désirables qu'à certaines saisons et pour certains marchés?

4. Quels sont les arrangements conclus ou les plans que le Gouvernement a l'intention d'inaugurer en ce qui regarde l'importation et la distribution de ce fruit? Le Gouvernement se chargera-t-il lui-même de faire ces importations ou a-t-il l'intention de constituer quelque société ou compagnie qui assumera cette tâche?

5. Le Gouvernement s'est-il procuré des renseignements touchant les efforts autérieurs qu'ont tentés les compagnies de transport ou autres, ou encore des particuliers, afin de détourner ce trafic de la route des Etats-Unis?

6. Le Gouvernement sait-il que des millions de dollars ont été déboursés par de puissantes compagnies engagées dans cette industrie afin de tenter des expériences touchant la culture, la manutention, la réfrigération, le transport et la distribution de ce fruit? Sait-il que des postes d'inspection sont maintenues à tous les points de raccordement importants et qu'un service de messagers a été établi afin de surveiller avec soin la température de chaque wagon chargé de bananes en route vers sa destination et que le plan de distribution le plus satisfaisant est basé sur le plus court trajet et la livraison la plus rapide du quai où aborde le navire aux centres de distribution?

Je ferai parvenir au ministre une copie de cette série de questions.

L'hon. M. ROBB: Je les lirai demain dans le compte rendu du hansard.

M. RYERSON: Loin de moi l'idée de mettre des obstacles à la signature de cette convention de commerce; je tiens tout simplement à signaler le grave danger qui existe que le Gouvernement ne se soit pas suffisamment assuré de la praticabilité de ce projet. Pour ma part, et à la lumière de l'expérience que j'ai acquise depuis trente-cinq ans, je doute fort qu'il soit possible de détourner plus qu'une faible partie de ce trafic de la route des Etats-Unis. Si des navires à vapeur convenables peuvent être affectés à ce service, il est incontestable qu'une certaine partie de ce trafic pourra être détourné au bénéfice du port de Québec pour être distribué de là sur les marchés d'une partie de l'Ontario et des Provinces maritimes. Cependant, je sais fort bien qu'il sera impossible d'approvisionner les marchés de l'Ouest canadien par cette nouvelle route, pas plus du reste que le nord de l'Ontario. Et je formule cette opinion à la lumière de l'expérience que j'ai acquise. Cependant, si le Gouvernement est convenablement renseigné sur cette question et qu'il soit encore temps d'élaborer des plans pour la distribution rapide de ce fruit sur les divers marchés, j'ai tout lieu de croire que le fonctionnement de ce traité de commerce sera satisfaisant pour les intéressés.

L'hon. M. ROBB: J'examinerai les questions que l'honorable député a présentées et

qui paraîtront dans le compte rendu, demain. Il me permettra de lui dire dès maintenant que j'ai plus de confiance dans la direction des chemins de fer Nationaux qu'il n'en a apparemment. Ce que les chemins de fer américains ont fait pour la distribution de ces fruits, les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent le faire aussi bien.

L'honorable député a dit qu'à l'heure actuelle les bananes importées au Canada passent en grande partie par Mobile et la Nouvelle-Orléans.

M. RYERSON: Non. Le ministre me permettra une rectification. Je n'ai pas dit cela. C'est ce que disait le rapport d'Halifax et c'est une grave erreur. La plus grande partie des bananes qui entrent aux Etats-Unis pour l'approvisionnement du Canada arrivent à Baltimore, Philadelphie, Boston et New-York.

L'hon. M. ROBB: C'est justement ce que j'allais dire. L'honorable député a fait consigner un rapport disant que ces bananes viennent surtout de Mobile et de la Nouvelle-Orléans. Il sait que ce trafic se fait par New-York, Baltimore, Philadelphie et Boston et que les chemins de fer américains en ont le transport. Je dis ouvertement que nous avons stipulé à dessein dans cette convention que les ports canadiens devront avoir le bénéfice de ce trafic, afin de procurer un avantage à nos ports et à nos compagnies de transport. Celles-ci, je crois, sauront bien s'en tirer. L'honorable député qui est dans les affaires a l'air d'en douter. Il semble croire que le prix sera diminué et que le trafic continuera de passer par les ports américains. Très bien, s'il en est ainsi le Canada retirera de ce commerce un million et quart par an; nous encaisserons les droits de douane, tout simplement.

Au sujet de la réfrigération, je ferai remarquer qu'elle est également nécessaire à notre trafic vers le sud. Si nous voulons expédier là-bas nos produits laitiers, il faut des installations frigorifiques. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui dit avoir été là-bas et tous ceux de nos collègues qui ont visité les Antilles doivent avoir vu les femmes avec un plateau chargé de fruits sur la tête et ils ont dû remarquer que pendant qu'on vend ici des oranges, on vend là-bas des pommes. Il y a un bon débouché pour les pommes dans les Antilles et il nous faut des installations frigorifiques pour nos pommes, comme pour nos produits laitiers.

M. RYERSON: Le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) a dit qu'on pouvait compter sur nos grandes compagnies de transport, comme le chemin de fer du Pacifique-Canadien et le chemin de fer National, pour assurer le transport de ces marchandises. Je le prierai de se renseigner pour savoir si le chemin de fer du Pacifique-Canadien n'a pas essayé, il y a huit ou dix ans, de faire justement ce que le Gouvernement tente aujourd'hui, mais sans succès. Qu'il se renseigne et il verra.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je ne veux pas qu'on pense que je sois opposé au développement du commerce avec les autres parties de l'empire, mais je m'oppose à ce qu'on conclue des traités apparemment sans étudier suffisamment au préalable l'effet de ces traités sur les industries de notre pays que cela doit toucher. J'ai signalé à l'attention du ministre des Finances, l'autre soir, une industrie importante de mon comté et des comtés environnants: l'industrie betteravière. Le ministre sait que les raffineries établies dans cette région vont être gravement atteintes par cette convention. Le traité permet à la marine marchande de l'Etat de transporter les produits des Antilles aux raffineries d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal, mais les raffineries qui se trouvent à huit cents ou mille milles à l'intérieur des terres auront beaucoup de difficulté à faire venir d'aussi loin leur matière première. La raffinerie de Vancouver est dans la même situation. Il est peu probable que le Gouvernement tente de faire transporter les produits des Antilles jusqu'à Vancouver en passant par le canal de Panama; par conséquent, la raffinerie de Vancouver, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), l'autre soir, sera grandement désavantagée. C'est une industrie importante pour le pays. Qu'on me permette de citer quelques chiffres au sujet des raffineries du Canada. Les statistiques concernant la fabrication du sucre au Canada pour 1924 se trouvent dans un rapport du Service fédéral de la statistique. On y voit que les usines en exploitation en 1924 étaient au nombre de sept, réparties de la façon suivante:

Province	Nombre d'usines	Situées à
Ontario..	2	Chatham et Wallaceburg
Québec..	2	Montréal
Nouveau-Brunswick	1	Saint-Jean
Nouvelle-Ecosse. ..	1	Dartmouth
Colombie-Anglaise.	1	Vancouver

Voici maintenant quelques chiffres touchant les capitaux engagés, le nombre des employés et ainsi de suite:

Capitaux engagés..	$46,000,000
Appointements des employés..	834,000
Salaires des ouvriers..	2,565,000
Total..	3,399,000
Coût du combustible..	$ 1,400,000
Coût de la matière première..	55,000,000
Valeur des produits et sous-produits.. ..	67,000,000
Valeur ajoutée par le procédé manufacturier	12,200,000

Cela montre l'importance du raffinage dans cette industrie. Or, le coût total des matières premières—et je demande au ministre de bien écouter cette déclaration—a diminué de $61,800,000 en 1923 à $55,000,000 en 1924, à cause de la baisse dans le prix des sucres bruts de canne et de betterave. J'ai tenté d'attirer l'attention du ministre...

L'hon. M. ROBB: Je suis très bien mon honorable ami.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): ...sur cette baisse des prix et ce qu'elle signifie pour les cultivateurs qui produisent la betterave à sucre. Le prix moyen du sucre de canne, par cent livres, livré à Montréal, est tombé de $7.63 par tonne en 1923 à $5.65 la tonne en 1924, alors que les prix du sucre brut domestique fabriqué avec des betteraves est tombé de $12 la tonne en 1923 à $5.87 la tonne en 1924. Je cite ces chiffres dans le but de bien faire saisir au ministre l'effet sérieux d'une diminution du tarif sur le sucre brut entrant au pays et venant d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, si on tient compte des cultivateurs de betterave à sucre du Canada.

L'hon. M. ROBB: Je ne désire pas interrompre le raisonnement de mon honorable ami, mais je puis lui dire ceci: Il n'y a pas eu de modification dans le tarif qui concerne le prix des betteraves.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): C'est possible, mais le ministre doit admettre qu'il augmente la préférence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami me permet d'intervenir, je crois que le ministre fait erreur; le droit a été diminué.

L'hon. M. ROBB: Il y a eu une diminution en 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, c'est à cette époque qu'elle a eu lieu.

M. CHAPLIN (Lincoln): Et une autre par la convention avec l'Australie.

L'hon. M. ROBB: Quand est-elle entrée en vigueur?

M. CHAPLIN (Lincoln): En octobre.

L'hon. M. ROBB: Elle n'est pas entrée en vigueur et ne le sera pas tant que le traité que nous discutons ne sera pas en vigueur, du moins en ce qui regarde l'Australie.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre avoue qu'une réduction s'est produite en 1923, alors que le tarif sur le sucre raffiné a diminué de ½c. par livre. Le jour suivant, les cultivateurs de betterave à sucre d'Ontario ont vu le prix de leurs betteraves diminuer de 50c. par tonne. Par suite de cette réduction les cultivateurs des comtés avoisinant la région de l'Ontario occidental que j'habite, ont perdu des centaines de mille dollars. Le ministre dit à présent que la préférence ne sera pas mise en vigueur, en ce qui regarde l'Australie, tant que le traité actuel entre le Canada et les Antilles ne sera pas en vigueur. Alors, si je comprends bien la question, dès que le traité avec les Antilles entrera en vigueur, un arrangement du même genre existera entre l'Australie et le Canada. Ces traités permettront aux sucres bruts de l'Australie et des Antilles d'entrer au Canada à un prix moins élevé que jamais auparavant et, conséquemment en concurrence avec les produits des cultivateurs de betteraves à sucre de ma région. Dans ce cas, j'ai de bonnes raisons pour protester contre une entente comme celle que nous discutons en ce moment sans que le ministre n'étudie tout d'abord les besoins de l'industrie visée. J'aimerais à demander au ministre si, avant de déposer ce projet de traité, il a fait une enquête pour découvrir quel effet le traité aurait sur les producteurs de betteraves à sucre du Canada. Le ministre préférera peut-être répondre plus tard, mais on me permettra de lui dire que c'est une question d'importance vitale pour le peuple.

J'ai déjà appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des raffineurs de sucre. Le ministre a déjà indiqué qu'il se produira une perte de revenus d'au moins un million, et que les obligations totales que le peuple du Canada devra accepter relativement à ces placements et pour d'autres choses atteindra un total d'environ 10 millions. Qu'est-ce que ce traité va nous donner en retour? Je ne puis pas faire mieux que répéter la déclaration faite à ce sujet par l'honorable député d'Halifax, M. Black, qui disait vendredi dernier:

> Les Antilles tirent de grandes quantités de poissons de leurs propres eaux. J'aimerais à lire à ce sujet un extrait du rapport de la conférence avec les délégués des Antilles. Le vice-président interroge M. Leacock, délégué de la Barbade:
>
> Le vice-président: Vous croyez que la préférence actuelle suffit?
>
> M. Leacock: Oui, quant à nous.
>
> M. Leacock dit plus loin encore:
>
> "Le vice-président: Avant de terminer, pensez-vous qu'il serait bon de mentionner les avantages que vous pouvez offrir aux Canada?
>
> "M. Leacock: Il m'est assez difficile de répondre à cette question. Ainsi que je l'ai dit, nous achetons toute notre farine du Canada, sauf ce qu'il ne peut nous fournir. De même, le Canada fournit toute l'avoine et toute la farine d'avoine à nos colonies, et le reste. Les marchandise fabriquées nous viennent en grande partie d'Angleterre. Je ne vois que le commerce des viandes salées susceptible d'être tourné du côté du Canada, et probablement plus vite avec une préférence accrue.

Voilà tout ce que je puis voir en tant que la Barbade est concernée."

Et ce qu'il dit s'applique non seulement à la Barbade, mais à toutes les Antilles et aux Bermudes.

Si c'est là toute l'augmentation de commerce que l'on peut attendre de cette convention, elle ne vaut certainement pas les sommes énormes que le Canada sera obligé de payer. Le ministre doit ne pas perdre de vue que la main-d'œuvre aux Antilles anglaises est la moins rétribuée de tout l'univers, que, comme on l'a déjà dit ici, au point de vue de la civilisation, une bonne partie de la population de ces îles est à peine supérieure aux peuples les moins cultivés du globe et qu'il est pour ainsi dire impossible de compter accroître notre commerce beaucoup plus que nous ne le faisons à l'heure actuelle. Nous protégeons nos industriels contre la main-d'œuvre à vil prix, pourquoi ne pas en faire autant pour nos cultivateurs?

De plus, je désire faire observer au ministre que dans mon propre district, au cours de la dernière saison du moins, les gens ont dû, pour vendre leur betterave à sucre, en expédier près de 200,000 tonnes aux Etats-Unis, et que non seulement ces cultivateurs devaient payer le transport aux raffineries de sucre mais étaient obligés d'acquitter un droit d'accise de 80c. la tonne à la frontière avant que leurs betteraves à sucre soient admises aux Etats-Unis. Quel encouragement ces cultivateurs peuvent-ils avoir à établir une raffinerie en face de conventions du genre de celle que nous sommes à consacrer à la présente session du Parlement? J'ai appelé l'attention du ministre sur le fait que, dans ma propre ville, les cultivateurs, dont l'organisation compte plus de quatre mille membres, ont souscrit $200,000 entre eux. La municipalité leur a accordé un grand terrain et y a construit une voie de chargement. Ils ont commencé la construction de leur usine et après avoir dépensé au delà de $200,000 ils en sont restés là. Mais au lieu d'encourager ces cultivateurs à développer leur industrie, le ministre profite aujourd'hui de cette convention pour en compromettre sérieusement l'avenir. Lorsque le ministre a diminué de ½c. le droit sur le sucre raffiné, les cultivateurs ont été forcés, comme je l'ai dit, d'accepter 50c. de moins par tonne pour leurs betteraves à sucre. Lorsqu'un cultivateur récoltait seize tonnes de betteraves à l'acre, ce rendement lui rapportait huit dollars de moins en 1924. Le jour où ces conventions entreront en vigueur, combien lui faudra-t-il accepter de moins, et quel encouragement les cultivateurs auront-ils de continuer l'exploitation de cette industrie? Il s'agit d'une industrie fondamentale au pays, d'une industrie à laquelle nous devrions tous nous intéresser. Les provinces de l'Ouest ont réussi à démontrer qu'ils pouvaient faire profitablement la culture de la betterave à sucre. A ce que je crois savoir, ils ont construit une raffinerie qu'ils s'efforcent de maintenir en activité, mais quel intérêt auront-ils à persister dans cette voie si nous faisons des traités qui, d'une annnée à l'autre, leur suscitent des obstacles? Nous ne produisons que 10 p. 100 du sucre raffiné nécessaire à la consommation domestique, et sous plus d'un rapport, cette industrie au Canada est susceptible d'expansion.

Je désire consigner quelques questions au compte rendu et je compte bien que le ministre aura la complaisance d'y répondre avant que l'on donne suite à cette convention. Ces questions sont comme suit:

1. Quel est le droit par livre sur le sucre brut de qualité égale à celle du sucre provenant de betteraves à sucre importées au Canada des Antilles anglaises et de l'Australie respectivement, et quel sera le droit sur ledit sucre lorsque la convention conclue entre la Canada et les Indes occidentales et actuellement soumise au Parlement, entrera en vigueur?

2. Quel était le droit sur la même catégorie de sucre brut antérieurement à la réduction de droit sur ce produit effectuée en 1923?

3. Combien de navires de la Marine marchande canadienne font le service entre le Canada et les Indes occidentales?

4. Combien a-t-on perdu dans l'exploitation de ces navires chaque année où ils ont été affectés à ce service?

5. Quelles subventions, le cas échéant, a-t-on versées, au cours des années 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, respectivement, aux propriétaires de navires faisant le service entre le Canada et les Indes occidentales.

6. Le ministre s'est-il assuré des conséquences que pourrait avoir cette convention relativement à l'industrie de la betterave à sucre avant de la soumettre au Parlement?

7. Pourquoi mettre en danger les intérêts des producteurs exerçant une industrie quelconque avant d'avoir enquêté sur l'effet qui pourrait découler d'une diminution des droits?

Telles sont quelques-unes des questions dont je désire obtenir une réponse de la part du ministre. Je voudrais convaincre le ministre de la nécessité de s'informer, au sujet de l'industrie betteravière canadienne, des conséquences que cette convention va avoir sur les producteurs de betteraves à sucre et de l'effet des traités sur la situation des raffineries établies dans l'intérieur, où elles devront faire venir de loin le sucre brut et rivaliser avec les établissements desservis par les bâtiments de la marine commerciale de l'Etat.

L'hon. M. ROBB: Je vais donner ma réponse immédiatement sur la question soulevée par l'honorable membre. J'ai vu tout de suite l'importance de ce point de vue au cours des négociations. Les présidents de nos deux grands réseaux ferrés se trouvaient à Ottawa pour la circonstance. Je leur représentai que si, aux termes de la convention, les deux réseaux canadiens étaient chargés de tous les transports en provenance ou à destination des Antilles, ils devraient faire en sorte de ne pas nuire aux raffineries de l'Ouest canadien. C'est-à-dire qu'ils devraient favoriser ces raffineries dans le prix des transports, en les traitant sur le même pied que New-York. Je leur fis observer que les raffineurs n'avaient pas d'objection à faire valoir contre la réduction assez modeste de 16c. par 100 livres de sucre brut; mais ils veulent pouvoir faire venir leur sucre de New-York, qui leur coûtera moins cher par chemin de fer que s'il leur était expédié d'Halifax et de Saint-Jean. Les deux présidents m'assurèrent que la demande était raisonnable et qu'ils donneraient les ordres nécessaires pour que les raffineurs de l'intérieur aient les mêmes avantages que ceux dont les établissements sont situés dans un port fluvial ou maritime. La réduction du droit sur le sucre brut autorisée par la convention, et contre laquelle l'honorable membre proteste si fort, n'est que de 16c. par quintal.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Quel est le chiffre réel du droit?

L'hon. M. ROBB: Le droit préférentiel est de 1 dollar.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il était de 83c. auparavant, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Il était de 83c. et une fraction, et maintenant il est de 1 dollar. Il était de 84c. tout près.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Tenez-vous compte de la réduction d'un demi-cent opérée en 1923?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est autre chose.

L'hon. M. ROBB: Comme l'a dit notre honorable collègue, le prix de la betterave est tombé; mais le sucre, comme le blé, l'avoine, le beurre ou le fromage, voit son prix fixé sur le marché mondial, et ce prix est tombé sur tous les marchés du monde. Aux Etats-Unis les fabricants de confitures se sont plaints des prix qu'ils payaient pour le sucre et que ce prix ne pouvait point se comparer avec ceux qui avaient cours ailleurs. En 1922, le gouvernement d'Australie, en frappant le sucre de droits surélevés, allait ruiner les fabricants de conserves et de confitures; mais il prévint cette conséquence par le paiement d'une prime à la fabrication. Notre collègue représente une belle circonscription électorale, dans le voisinage de laquelle on fait la culture de la betterave à sucre; mais tout à côté il existe des fabriques de conserves et de confitures. C'est une industrie importante pour le Canada. Le Gouvernement doit s'assurer qu'elle n'ait pas à souffrir, pas plus que les autres industries du pays. Bien loin de faire tort à l'industrie betteravière, la convention lui assure une situation, puisqu'elle prévoit qu'elle jouira pendant douze ans d'une préférence fixée à 1 dollar. L'industrie peut donc compter sur un régime sûr pendant la durée de la convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est trop drôle!

L'hon. M. ROBB: Q'avez-vous à dire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que le ministre parle sérieusement?

L'hon. M. ROBB: Qu'est-ce qui vous fait supposer le contraire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est pourtant clair que la préférence est un rabais sur le droit; mais nulle part il n'est dit que le droit restera toujours au même taux. Tout ce qui est convenu, c'est une réduction fixe sur le droit indiqué au tarif. Pour montrer encore toute l'absurdité de l'observation, je rappelle que le traité prévoit en propres termes que les conditions pourront être modifiées à n'importe quel moment. Tout ce qui est compris, c'est que la préférence ou réduction est fixée à un certain chiffre.

L'hon. M. ROBB: C'est parfait; mais si l'honorable membre prenait ma place demain dans le Gouvernement, il serait obligé de maintenir la réduction de 1 dollar prévue au traité.

Au sujet de l'industrie betteravière, j'allais dire qu'au témoignage du Bulletin de la statistique agricole, du mois de septembre 1925, elle avait grandi considérablement. En 1918, l'étendue cultivée en betteraves à sucre était de 18,000 acres—je donne le chiffre rond. En 1920, la superficie ensemencée est de 34,000 acres; mais en 1922 elle n'est plus que de 14,900 acres. En 1924, la superficie remonte à 31,000 acres, en gros. Voilà qui montre bien que la superficie cultivée est en raison du cours du produit. Si le fermier obtient des prix plus généreux pour le thé, l'avoine ou les pommes de terre, il cultive ces produits; si les betteraves rapportent plus, il produit des betteraves. Ce bulletin indique qu'en 1924 il y avait deux raffineries de sucre de betteraves, l'une à Chatham et

l'autre à Wallaceburg. La compagnie Canadian Sugar Factories, Limited, en a ouvert une troisième à Raymond (Alberta); au cours de la saison passée, 6,634 acres ont été ensemencés en betteraves, sur ce nombre 600 n'ont rien donné et 6,034 ont été éclaircis. Le rendement s'est chiffré à 58,000 tonnes. L'importance de l'entreprise est évidente.

On se plaint que les cultivateurs sont obligés d'expédier leurs betteraves aux Etats-Unis. Pourquoi? Qu'il me soit permis de citer l'opinion autorisée d'un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario qui a parlé dernièrement lors d'un banquet offert au Board of Trade dans la ville de Windsor. D'après lui, l'industrie locale ne se montre pas assez généreuse envers les fermiers; il se félicitait d'y avoir attiré des acheteurs américains. Il a affirmé que la Mount Clemens Sugar Company était à effectuer ses achats pour l'an prochain au prix de $6 la tonne. Cette compagnie doit payer un droit de 80c. par tonne; en conséquence les fermiers enverront leurs betteraves aux Etats-Unis en échange de $6 la tonne au lieu de $5.50 qu'offrent les raffineries canadiennes. Voilà pour quelle raison les producteurs canadiens exportent leurs betteraves aux Etats-Unis: elles s'y vendent plus cher. C'est encore la raison pour laquelle les cultivateurs de ma région et d'autres expédient leur crème aux Etats-Unis. Le fermier vend sa crème ou tout autre produit au marché qui paye le mieux.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Les renseignements donnés au ministre à ce propos me paraissent erronnés. Je sais pertinemment que les raffineries de Chatham et de Wallaceburg ont envoyé des agents dans ma ville. Nos gens ont dû envoyer leurs betteraves aux Etats-Unis parce que les manufactures de Chatham et de Wallaceburg en avaient en abondance. Cela n'est arrivé que l'an dernier. Ce que dit le ministre est assurément inexact. Je sais de source certaine que les raffineries américaines ont délégué des acheteurs au Canada pour y acquérir d'immenses récoltes; pour cette raison les cultivateurs dans ma région se sont groupés et ont tenté d'établir une raffinerie dans ma ville. Mais quel encouragement ont-ils? Qui placerait son capital dans une entreprise pareille sachant que les honorables membres d'en face, qui régissent le pays depuis quatre ans, ont embrassé, à l'instar des progressistes, la doctrine du libre-échange en tout, y compris les denrées alimentaires? Le dégrèvement des substances alimentaires entraîne l'admission en franchise du sucre; sous un tel régime, quel encouragement y a-t-il à risquer son argent dans l'industrie du sucre de betterave? Il est incontestable que nous possédons des dizaines de milliers d'acres du meilleur sol de la province, quant à la culture des betteraves à sucre. Si nous avions un régime économique convenable, une raffinerie établie à Petrolia serait très prospère. Le cultivateur vendrait ses betteraves $3 ou $4 la tonne plus cher qu'aujourd'hui et il ne se verrait plus obligé de les expédier aux raffineries américaines. Voilà pourquoi je m'oppose à la présente proposition. Cette industrie est jeune; elle est destinée à croître, seulement, comme je l'ai fait observer à mainte et mainte reprise, on ne lui offre pas le plus petit encouragement. J'ai dit tout ce qu'il m'est possible de dire pour prouver à cette Chambre que les gens de ma région sont disposés à placer leurs capitaux dans l'industrie du sucre de betterave s'ils y voient quelque chance de succès; mais en prévision du contraire, ils ne veulent rien risquer.

M. CAHAN: Selon les articles de la présente convention, le Gouvernement se réserve le droit d'accorder, à certaines conditions, la même préférence à d'autres pays britanniques, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CAHAN: Ce que dit le ministre m'incline à croire que le Gouvernement a l'intention d'accorder la même préférence au sucre de provenance australienne; on en trouve une indication dans le traité conclu avec ce dernier pays. L'hypothèse est légitime. Cette disposition s'appliquerait-elle aux îles Fidji? Il n'y a pas bien longtemps j'étais sur la côte du Pacifique où j'ai fait, pour le compte d'un certain monsieur, des recherches minutieuses relatives à l'importation des sucres dans les ports du Pacifique, au Canada surtout. Je n'ai pas mes notes ici; mais j'ai à mon bureau un rapport complet de cette enquête. J'ai découvert qu'une raffinerie de sucre à Vancouver, dont le nom ne me revient pas, avait développé d'immenses terrains à sucre aux îles Fidji et en importait les récoltes à Vancouver. Je me demande donc si l'on va accorder le tarif préférentiel aux îles Fidji. Autrement, en effet, on serait injuste envers cette raffinerie de Vancouver qui a placé des fonds considérables dans ces îles.

L'hon. M. ROBB: Lors de l'étude de cette question, dans une autre occasion, l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a demandé le renseignement.

M. CAHAN: J'attire l'attention sur ce point, en son absence.

L'hon. M. ROBB: Je fis remarquer alors que, si les îles Fidji étaient prêtes à faire de nouvelles concessions au Canada, bien que, je pense, nous obtenions leur tarif le plus bas, nous étudierions la question d'accorder à ces îles les avantages de l'entente avec les Indes occidentales. Comme mon honorable ami l'a dit, on produit beaucoup de sucre dans les îles Fidji, mais il y a trois ans environ, si je ne me trompe, les gens durent réduire leur production à la suite de difficultés avec le gouvernement de l'Inde et de l'impossibilité d'amener de nouveaux ouvriers engagés par contrat.

M. CAHAN: Cela s'est passé après l'époque dont je parlais.

L'hon. M. ROBB: On me dit que l'on récolte un sucre excellent là-bas. La question du droit que se réserve le Canada d'accorder cette préférence à d'autres dominions et colonies fut soulevée parce que les gens des Indes occidentales, ou peut-être quelques-uns de nos propres amis, ne voulaient pas que Terre-Neuve obtint la même préférence. Nous voulions nous réserver le droit de traiter avec Terre-Neuve et peut-être aussi, plus tard, avec certains des dominions britanniques, y compris l'Australie et les îles Fidji, dans le but d'obtenir des avantages pour nos raffineries de sucre de la côte du Pacifique. Maintenant, le Canada est intéressé non seulement à obtenir le sucre à un prix raisonnable pour les fins domestiques et pour notre vaste industrie des confitures, mais aussi pour notre commerce important d'exportation de sucre qui se développe rapidement. Le Canada exporte de vastes quantités de sucre dans différentes parties du monde. Mon honorable ami de Lambton-Est (M. Armstrong), ne s'inquiète pas plus qu'il ne faut, je l'espère, de la faible quantité de betteraves à sucre que l'on cultive ici, car cela n'influe pas sur le marché domestique. Je le répète, le prix du sucre de betterave est fixé d'après le marché mondial.

M. CAHAN: Puis-je demander, en dehors de la discussion, si le Gouvernement se réserve le droit dans ce traité d'augmenter les droits de douane autant qu'il le voudra?

L'hon. M. ROBB: Je n'ose me prononcer catégoriquement, n'ayant pas ici le texte du traité, mais je dirai, de mémoire, que pourvu que la même proportion soit maintenue. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le contrat.

M. CAHAN: C'est un point important, je crois.

[M. Cahan.]

L'hon. M. ROBB: Oui, on y pourvoit à la page 12:

> Toutefois, rien dans les présentes n'empêchera le Gouvernement du Canada de changer son tarif douanier pourvu que la préférence accordée par les présentes soit maintenue.

M. CAHAN: Ainsi relativement au point soutenu par mon honorable ami de Lambton-Est, les mains du Gouvernement ne sont pas liées et le Parlement peut accorder toute la protection qu'il jugera à propos d'accorder plus tard à l'industrie de la betterave à sucre?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison sur ce point, je crois. Si les honorables députés de la gauche arrivaient au pouvoir et si mon honorable ami de Lambton-Est désirait établir un tarif élevé sur le sucre qu'utilisent les fabricants de confitures et de conserves, il serait libre de le faire.

M. CAHAN: Je ne discutais pas du tout cet aspect de la situation, mais il est important que nous soyons éclairés, je pense, car bien des gens dans le pays sont intéressés.

L'hon. M. ROBB: C'est évident.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire reprendre le point qu'a discuté mon honorable ami et ajouter quelques mots à ce qu'il a dit. La question du tarif général est en réalité la question primordiale pour ce qui est du prix que le producteur de betterave à sucre obtient. Comme le ministre le sait très bien, une proportion comparativement bien faible de nos sucres ont été importés sous le régime de préférences spécifiques. On ne saurait disputer ce point. Le sucre étant d'un prix élevé, règle générale, comme l'a dit mon honorable ami, et le sucre importé des Indes occidentales formant la moitié seulement de notre approvisionnement, en dépit d'une préférence d'environ 82.70 pour 100 en vertu de la convention de 1920, le prix de la betterave à sucre a augmenté au lieu de diminuer; mais le contraire s'est produit en 1923 lorsque les fabricants de confitures et de conserves se trouvaient en aussi bonne posture qu'ils le sont aujourd'hui si l'on compare leur commerce aux autres,—j'admets que leur position n'était pas aussi bonne qu'elle l'est aujourd'hui, car alors nous venions de sortir du marasme dans lequel nous avait plongés la guerre,—et sans que personne n'insiste, le Gouvernement réduisit de ½ cent la livre le tarif sur les sucres; immédiatement, les cultivateurs obtinrent 50 cents de moins par tonne pour leurs betteraves. Cela est évident car, comme je le faisais remarquer à mon honorable ami, l'autre jour, lorsque je lui posai des questions, le prix qu'obtient le producteur de betterave à sucre dépend de deux choses: du pourcentage de

produits saccharins et de la quantité de sucre brut importée au Canada; et le prix de ce dernier, quoi qu'en dise mon honorable ami, dépend beaucoup du tarif et autres choses semblables.

Il est parfaitement vrai qu'il y a un prix uniforme, dans le monde entier, pour le sucre raffiné; mais ce prix varie à l'infini dans les divers pays, selon le coût de la distribution et le tarif douanier. Il varie beaucoup plus à cause du prix de la distribution, en notre pays, que par suite du tarif. Il existe un moyen bien simple par lequel mon honorable ami peut venir en aide à nos fermiers qui cultivent la betterave à sucre sans pour ainsi dire faire de tort à personne, car, s'il étudie le tableau des prix du sucre raffiné, il verra que le consommateur ne retire aucun avantage de cette réduction d'un demi-cent par livre. Il retire quelques petits avantages de temps à autre, beaucoup plus par suite des modifications du coût de la distribution et de la concurrence à l'intérieur du pays que par suite des modifications du prix du sucre brut. Par conséquent, si mon honorable ami veut aider nos fermiers qui cultivent la betterave à sucre, il n'a qu'à rétablir l'état de choses existant en 1923. S'il agit ainsi, s'il relève d'un demi-sou le tarif général, il verra que la présente convention aura peu d'influence, sinon pas du tout, sur le prix.

L'hon. M. ROBB: Je ne veux pas interrompre l'argumentation de mon honorable ami; mais ce relèvement n'augmenterait-il pas le prix du sucre de qualité supérieure, au Canada? N'augmenterait-il pas de trois millions la somme des droits perçus?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami consulte ses propres statistiques relatives au coût de la vie en notre pays et qu'il constate quel avantage le consommateur canadien a retiré du dégrèvement du tarif. La hausse du prix que nous avons récemment constatée ne provenait certes pas d'un relèvement du tarif; il se peut qu'elle ait été une conséquence de la réduction du tarif, car parfois les dégrèvements coïncident avec une augmentation du coût de la vie. De fait, cela s'est produit chez nous. A mon sens, mon honorable ami ne trouvera pas qu'il existe un rapport étroit entre son tarif douanier, d'une part et sa statistique relative au coût de la vie, de l'autre.

L'honorable ministre a parlé de l'état de choses existant aux Etats-Unis. En juillet dernier, on récrimina en ce pays contre le prix du sucre raffiné. Certains fabricants de confitures étaient d'avis qu'on leur faisait payer leur sucre trop cher et ils demandèrent au Président de réduire les droits imposés au sucre de façon à diminuer le prix de cette denrée. Le Président refusa de faire droit à cette demande. Moins de six semaines plus tard, bien que le tarif n'eût aucunement été modifié, la concurrence avait pris une telle ampleur à l'intérieur du pays que le prix du sucre raffiné, aux Etats-Unis, fut sensiblement réduit et les même gens qui demandaient un dégrèvement du tarif cessèrent de le réclamer. Mon honorable ami trouvera le récit complet de ces incidents dans les journaux américains et il verra que ces derniers en arrivèrent à la conclusion qu'en maintenant le tarif à son niveau élevé on intensifiait la production domestique, car, dès que la concurrence atteignit un certain point, le sucre raffiné se vendit à un prix beaucoup plus bas que si l'on avait dégrevé le tarif. En tout cas, c'est ce qui se produisit en ce pays. Je le répète, mon honorable ami trouvera un moyen facile de venir en aide aux habitants des comtés de Lambton et de Kent qui cultivent la betterave à sucre simplement en examinant ce qu'on fit en 1923. Mon honorable ami s'occupe plus ou moins de réparer les dommages causés par son gouvernement et il pourrait très facilement redresser aussi ce tort minime. S'il répare les erreurs qu'on a commises, non seulement il relèvera le Gouvernement dans l'estime du public, mais il améliorera l'état des affaires en général dans le pays.

Je désire toucher à un seul autre point. J'ai parlé à mon honorable ami, l'autre jour, des fèves de cacao et je lui fis remarquer, ce qui me semblait la vérité, que les fèves de cacao employées par nos fabricants de bonbons et autres sont d'une qualité bien inférieure à celles que produit la Trinité. Je comprends que nous devons accepter ou rejeter cette convention telle quelle. Divers parlements l'ont approuvée; nous sommes les derniers à la discuter et, si j'ai bien compris les paroles de mon honorable ami, la Trinité est inébranlable sur ce point. J'accepte absolument la déclaration de l'honorable ministre. Sans cela, j'aurais prétendu que cette convention n'offre aucun avantage à la Trinité, car, étant donnée même la préférence qui est considérable, la fève de cacao africaine se vend tellement meilleur marché que celle de la Trinité, la main-d'œuvre étant moins rémunérée en Afrique, que nous importerons malgré tout le produit de cette dernière contrée. Mais je prie mon honorable ami d'étudier sérieusement cette question et de voir s'il ne peut y porter remède dans son exposé budgétaire, non pas au détriment de la Trinité, mais afin de sauvegarder le tarif douanier qui a une grande influence sur le commerce des bonbons en notre pays.

Le confiseur américain ne souffre pas des mêmes désavantages que celui du Canada. Mes honorables collègues doivent se rappeler que nous ne discutons pas, présentement, un tarif de préférence, mais une augmentation considérable des droits imposés aux fèves de cacao importées au Canada. Mon honorable ami, par le moyen d'une convention, relève sensiblement ces droits de douane. Naturellement ce serait une excellente chose si nous parvenions à élever, comme il faut, le tarif sur tous les articles, mais quand nous ne l'élevons que sur un seul article comme nous le faisons ici, sans égard à ceux qui pourraient en subir les conséquences, je pense que mon honorable ami conviendra avec moi que c'est un point auquel il pourrait bien songer en préparant son budget. Naturellement il ne saurait me dire présentement ce qu'il fera; j'en tiens compte, seulement s'il me dit qu'il y songera sérieusement, comme je pense qu'il le fera, je crois à peu près certain qu'il fera plaisir à un groupe important de la population.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, mon honorable ami s'est chargé de donner la vraie réponse. Je ne saurais dire ce que je ferai, seulement je tiens compte de ses remarques et je vais leur accorder ma plus sérieuse attention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une seule autre question qui se pose. Mon honorable ami me dira-t-il quand ces soumissions arriveront?

L'hon. M. ROBB: J'allais en parler. J'ai dit tantôt que je ne proposerais pas la 2e lecture avant l'arrivée des soumissions. Je crois que ce sera le 6 avril et nous aurons probablement besoin de deux ou trois jours pour les examiner.

M. CAHAN: Pourrais-je poser une question à mon honorable ami? Vu la diminution des recettes des douanes du fait de cette convention, et vu celle qui se produira aussi du fait de l'importation du sucre d'Australie bénéficiant de la même faveur, mon honorable ami a-t-il fait une estimation de la diminution réelle des recettes en s'appuyant sur les importations, disons, de l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Oui; de mémoire, je crois que le montant sera d'environ $600,000.

M. CAHAN: Je pensais que ceci n'était que pour les Antilles.

L'hon. M. ROBB: J'aurai plus tard les chiffres exacts.

M. BLACK (Halifax): Si je ne me trompe, mon honorable ami, il y a quelque temps, n'a pas parlé en termes bien élogieux du service qui existe présentement. Pour renseigner mes collègues, je dirai que le service maintenant subventionné par le Gouvernement pour ce qu'on appelle le groupe oriental des îles est exécuté par la Royal Mail Steam Packet Company, qui possède un bureau à Halifax. Ma maison de commerce travaille de concert avec cette compagnie. Nul ne se rend compte autant que la compagnie que ses navires sont trop vieux et ne conviennent pas à ce service. Elle le reconnaît et elle souffre beaucoup de l'état de choses qui l'oblige à exécuter ce service avec ces navires-là. C'est de nature à nuire à cette compagnie, l'une des compagnies maritimes anglaises les plus importantes, les plus influentes et les plus considérées. La compagnie a persisté à se servir de ces navires pour la simple raison que depuis des années elle est en instance auprès du Gouvernement pour l'améliorer. Il y a quatre ou cinq ans, le Gouvernement a demandé, à cette fin, des soumissions. Il en est venu une de cette compagnie—c'est la seule qu'on ait reçue—; ses termes et conditions étaient raisonnables, mais le Gouvernement jugea bon de la rejeter. Périodiquement, presque chaque mois, le Gouvernement a prié la compagnie de maintenir son service avec la même flotte d'il y a douze ou quinze ans. Quand ces navires entraient en service, ils donnaient satisfaction, ils suffisaient pour ce qui se faisaient de commerce, pour la route et pour le transport des passagers. Mais depuis les conditions ont changé; les navires ont vieilli et comme je l'ai dit, c'est un ennui pour la compagnie de les garder en service. Elle ne les garde qu'à la demande pressante du Gouvernement.

A ce sujet, je pourrais déclarer que ma conviction est qu'en réponse à la demande de soumissions par le Gouvernement, personne n'offrira de se charger de tout ce service. Les conditions qu'on impose au service du groupe occidental sont si rigoureuses et d'une si grande exigence qu'aucune compagnie, j'en suis certain, n'entreprendra de s'en charger et qu'aucun gouvernement n'accordera les subsides nécessaires à son exécution. Seulement je conçois bien que, vu le merveilleux exposé du commerce à faire et l'accroissement du commerce entre le Canada et le groupe occidental, le Gouvernement puisse être induit à se charger de ce service, et cette Chambre et la population du pays ne saura pas quelle dépense entraînera annuellement le maintien de ce service. Il coûtera très cher. On prétend qu'il se fera un gros trafic de passagers; seulement je ferai remarquer que depuis trois ou quatre ans les croisières sur les gros paquebots sont devenues très en vogue dans presque tout l'univers, et présen-

tement les compagnies ayant des services sur l'Atlantique offrent de grands avantages pour des croisières à bord de leurs grands navires quittant New-York et d'autres ports américains pour les Antilles. Selon moi, cela nuira grandement, certes, au service de passagers qu'on se propose d'organiser pour le groupe occidental. Au surplus, en parlant des deux groupes d'îles, le tonnage desservant ces îles sera augmenté, le nombre des navires sera plus considérable et les voyages seront plus fréquents qu'ils ne sont présentement. Les cales aujourd'hui affectées à ce service ne sont chargées, en moyenne répartie sur l'année entière, que pour les six dixièmes de leur capacité. Le tonnage des navires proposés pour l'archipel occidental est huit ou dix fois plus considérable que celui des navires actuels. Comment ces vaisseaux seront pourvus de cargaisons et quelle sera la provenance de ces cargaisons, c'est chose incompréhensible pour moi et aussi, je pense, pour les gens à qui le commerce antillais est familier. Le service de la poste royale sur la route orientale accuse dans son rapport un déficit moyen de cargaisons pour ses navires de 65 à 77 p. 100, durant l'année entière, et cependant aux termes de la nouvelle convention, on projette d'accroître la jauge globale des navires sur cette route, ce qui ne peut manquer d'entraîner une perte considérable aux exploitants, quels qu'ils soient.

Comme je l'ai déjà dit dans un discours précédent sur cette question, nous obtenons des Antilles,—je parle de l'archipel oriental,—tout le sucre, toute la mélasse et tous les produits de ces îles que nous puissions consommer, et aucun accroissement de tonnage, pas même un service quotidien ne saurait augmenter nos importations de ces îles.

Il en va de même de notre commerce d'exportation. Je ne dis pas que peut-être quelques-unes de nos exportations ne subiront pas un accroissement mais il ne sera pas considérable, il ne suffira pas, en tout cas, à fournir les cargaisons nécessaires aux navires de cette ligne. Ce commerce des bananes peint sous des couleurs si brillantes est à mon sens très problématique. Je suis parfaitement convaincu que le Canada entier ne saurait s'approvisionner par le moyen des services proposés entre la Jamaïque et le Canada; ni la Colombie-Anglaise ni l'Ouest ne le sauraient, j'en suis parfaitement convaincu. Cette région du pays s'approvisionnera, dût-elle payer le droit de 50c., par la Nouvelle-Orléans et la vallée du Mississipi. Le trajet entre la Jamaïque et la Nouvelle-Orléans est d'environ deux jours et demi. Il faut à peu près le même temps pour franchir la vallée, et les bananes expédiées de la Jamaïque par voie de la Nouvelle-Orléans parviennent à destination en Colombie-Anglaise et dans les localités de l'Ouest canadien, en moins de temps qu'il n'en faut pour atteindre un port de l'Atlantique, Halifax ou St-Jean. Les bananes ne sont pas seulement un produit périssable, c'est aussi un article qui ne se manie pas au froid. La députation sait qu'une banane soumise à une température de 55 degrés noircit et se corrompt, et je ne puis comprendre comment son transport puisse s'effectuer avantageusement au froid. Il faut aussi tenir compte de la morte saison en Jamaïque. Que transporteront ces navires coûteux durant cette période de quatre ou cinq mois? Il est un autre désavantage. Si nous avons des marchands de fruits parmi nous, ils savent fort bien que la banane de la Jamaïque est inférieure en qualité à celle du Honduras anglais.

M. CAHAN: A celle de presque toutes les îles au sud.

M. BLACK (Halifax): Oui, et ce n'est pas tout: la Jamaïque a ses saisons de sécheresse où la récolte de bananes ne vaut pas la peine d'être transportée. Quelles cargaisons se procureront les vaisseaux dans ces circonstances? Autre chose encore: nous savons tous que des ouragans ravagent la Jamaïque. Il y a quelques années, nous avons tous lu que des ouragans ont balayé l'île et abattu la récolte de bananes. En pareil cas, où s'approvisionner? Ce projet relatif à la Jamaïque n'est que le rêve irréalisable d'un idéaliste et qui coûtera des millions au pays.

Relevons aussi un projet suranné se rattachant au traité, un projet mis à l'essai aux Antilles, condamné et abandonné. Dans les premiers temps, quand la concurrence était vive entre les compagnies maritimes, la Royal Mail Steam Packet Company donnait un service subventionné par le gouvernement impérial, de Southampton à la Barbade. Quand ces vapeurs de Southampton arrivaient à la Barbade, leur cargaison se transbordait dans des bateaux appelés interinsulaires qui distribuaient la cargaison entre les îles, l'un allant aux îles septentrionales, un autre à Grenade, et un troisième à Demerara. Qu'arriva-t-il? Comme la compétition augmentait, d'autres lignes se consacrèrent au commerce antillais, elles transportèrent les cargaisons directement aux îles desservies par ces bateaux interinsulaires et il en résulta qu'aucun expéditeur ne voulut plus embarquer ses marchandises sur un navire assujetti au transbordement, quand il pouvait prendre un vapeur de ligne directe, et, en conséquence, ces bateaux interinsulaires restèrent sans cargaison et on les retira.

Aus termes du traité, on projette l'établissement d'un service par lequel une cargaison du Canada se transbordera dans un autre navire à la Jamaïque, d'où elle gagnera le Honduras anglais. En ce cas, l'établissement d'entrepôts et d'installations de tout genre ainsi que de surveillants sera nécessaire à Kingston, (Jamaïque). Le chargement et le déchargement à la Jamaïque entraîneront certains frais et il faudra payer tous les dommages causés par cette manutention supplémentaire.
Eh bien, quiconque s'y connait en navigation prétendra-t-il qu'une cargaison sujette à transbordement peut être transportée au même prix qu'une cargaison voiturée directement? Impossible d'attirer le trafic du Honduras par des moyens aussi dispendieux, les navires américains voyageant directement des ports américains le garderont. Le navire supplémentaire veut dire un service démodé, dispendieux, et d'aucun avantage pour le Canada. L'on dira peut-être: "nous transporterons des bananes du Honduras, les meilleures qui se cultivent". J'ose dire qu'il n'en viendra pas mille régimes en dix ans, en temps de chaleur, par cette route, et je doute fort qu'il soit possible d'avoir, en quantité suffisante, des bananes de la Jamaïque.

Enfin, je désire apuyer les remarques de mon honorable ami (M. Cahan) à savoir que le ministre nous demande de consentir à une convention dont le Gouvernement ignore à quoi elle nous engage financièrement. Ce traité a été négocié il y a plusieurs mois, de sorte que le Gouvernement a eu tout le temps de préparer quelques renseignements quant aux obligations financières qu'il comporte. Ces renseignements ne nous ont pas encore été fournis et je dis qu'il n'est ni juste ni raisonnable, ni pratique de demander à la Chambre d'approuver une convention dont le côté financier nous reste ignoré, faute de renseignements que l'on ne nous a pas fournis.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'était pas présent lorsque j'ai consenti à remettre la deuxième lecture du bill jusqu'à ce que nous ayons reçu les soumissions et que nous soyons en état d'en communiquer les prix. Je me demandais en écoutant mon honorable ami s'il irait jusqu'à proposer l'annulation de toutes les subventions de navigation entre le Canada et les Antilles.

M. BLACK (Halifax): Je crois que ce serait une bonne chose à faire pour le bien du pays.

L'hon. M. ROBB: Le croyez-vous?

M BLACK: Oui, et je suis parfaitement disposé à vous aider.

[M. Black (Halifax).]

L'hon. M. MacLEAN: Ce traité est présumé avantageux pour les Provinces maritimes dont les ports, nous a-t-on donné à entendre, seront desservis par les navires du service de navigation prévu. Je crois qu'il serait bon, en faisant l'appel des soumissions, de voir à ce que cette condition convenue à la conférence, soit observée. Je demande au ministre des Finances de surveiller ce point d'une importance considérable pour les Provinces maritimes.

L'hon. M. ROBB: Bien, je m'en souviendrai.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Voulez-vous que la résolution soit adoptée avant la suspension de la séance?

L'hon. M. ROBB: Comme mon très honorable ami voudra. Ce serait aussi bien de l'adopter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la deuxième lecture du bill doit être remise, je ne vois pas grand avantage à adopter la résolution maintenant. Approuver les détails de la résolution revient à approuver le traité lui-même. Le comité pourrait lever sa séance.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami ne veut pas que la résolution soit votée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'y vois pas davantage, lorsque nous renvoyons à plus tard la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. ROBB: Je croyais que la résolution serait approuvée, après quoi je déposerais le bill afin que les honorables députés l'étudient en détail.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bill peut être déposé quand même.

L'hon. M. ROBB: Seulement après que la résolution a été adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'on n'en peut proposer l'adoption en première lecture, mais le bill peut être déposé.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami connaît mieux que cela. Un bill n'est jamais déposé avant que la résolution sur laquelle il est fondé soit adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a rien que empêche de déposer le bill, bien qu'il ne puisse être distribué. Cependant, je ne m'oppose pas plus qu'il faut.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, réserve faite que nous consentons seulement pour avoir le bill.

Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. Sur quoi, l'honorable M. Robb demande à déposer un projet de loi, (bill n° 15) relatif aux relations commerciales avec les Antilles anglaises, les Bermudes et le Honduras britannique.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre passe à la suite de la discussion des crédits, M. Duff occupe le fauteuil.

Commerce; loi des primes à la production du cuivre, 1923, administration de la loi, $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article se rapporte aux frais de l'administration de la loi que le très honorable M. Fielding a présentée en 1923 relativement aux primes accordées à la production du cuivre. Si je me rappelle bien, elle concernait les barres de cuivre. M. Fielding espérait que ces primes augmenteraient beaucoup leur production au Canada. C'est une bonne occasion pour le ministre de nous dire quelle a été la production et quelles sont les primes?

L'hon. M. ROBB: Il a été décrété par la loi que, du 12 mai 1923 au 30 juin 1924 inclusivement, il serait payé 1½ cents la livre; du 1er juillet 1924 au 30 juin 1925, 1¼ cents la livre; et ainsi de suite jusqu'à ½ cent la livre en 1928. Les statistiques montrent qu'en 1924 la Consolidated Mining and Smelting Company, de Rossland, a produit 27,505 tonnes de minérai dont le rendement a été de 2,030,605 livres de cuivre. En 1925, la production totale a été de 18,005 tonnes de minerai, ou 3,056,848 livres de cuivre. En 1926 jusqu'au mois de janvier, la production a été de 22,704 tonnes de minerai, avec un rendement de 3,184,373 livres de cuivre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pensais que nous payions la prime sur les barres de cuivre. Je désirerais savoir quelle est cette production.

L'hon. M. ROBB: Nous avons acquitté la prime sur 532,117 livres de tiges de cuivre en août 1924; sur 632,023 livres en septembre 1924, sur 213,571 livres en 1925 et sur 1,268,696 livres en 1926. Nous avons acquitté des primes au montant de $29,374.42.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la production annuelle actuelle?

L'hon. M. ROBB: En 1924, la moyenne a été de 27,505 tonnes de minerai, avec un rendement de 2,030,605 livres de cuivre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela se rapporte aux minerai et au cuivre, mais non aux tiges de cuivre.

L'hon. M. ROBB: En 1925, la production a été de 18,005 tonnes de minerai, soit 3,056,848 livres de barres de cuivre. J'ai donné tous ces chiffres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avançons guère, mais je suppose que l'on ne devrait pas tant s'opposer à l'article lui-même qu'au fait que le Gouvernement, qui a été répudié par le pays, obtienne aucun crédit. Cependant, dans les circonstances, je n'ajouterai rien.

(L'article est adopté.)

Loi des primes à la production du chanvre, 1923, administration de la loi, $500.

L'hon. M. ROBB: C'est la même allocation que celle qui a été adoptée l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a quelques années, on a fait au Gouvernement une proposition en vertu de laquelle une industrie considérable de chanvre serait créée dans l'Ouest. Les intéressés et le Gouvernement ne purent s'entendre tout à fait. Le ministre refusait de dépasser une certaine limite. Mais on pensait qu'il n'allait pas assez loin. Si une industrie a été établie dans l'Ouest, quelle en est la production?

L'hon. M. ROBB: Personne, jusqu'à présent n'a réclamé aucune prime en vertu de la loi, et ce crédit n'est que pour les fins de l'administration. L'an dernier, les dépenses ont été de $248.33.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi?

L'hon. M. ROBB: Nous avons dû payer des frais de voyages.

M. HANSON: S'il n'y a pas eu de demande de primes, pourquoi a-t-on fait des dépenses?

L'hon. M. ROBB: Pour les impressions, la papeterie, et ainsi de suite.

M. HANSON: S'attend-t-on à des demandes de primes, cette année?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore. La loi a été adoptée dans l'espérance qu'une industrie serait créée dans l'Ouest.

M. CHAPLIN (Lincoln): Imprime-t-on des formules?

M. HANSON: On en a imprimées suffisamment pour vingt-cinq ans.

L'hon. M. ROBB: Si les honorables députés insistent, je veux bien réduire l'article, mais le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) me dit que quelqu'un est intéressé dans cette industrie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je comprends bien; plusieurs centaines d'acres de chanvre ont été cultivées dans le voisinage de Portage-la-Prairie et autres parties du Manitoba et une modeste usine est érigée sur un terrain loué, l'outillage nécessaire ayant été installé.

Je n'ai pas de renseignements officiels à ce sujet; j'ai recueilli ces quelques informations au hasard de conversations que j'ai eues avec des citoyens de Winnipeg et de Portage-la-Prairie. Je sais toutefois que plusieurs centaines d'acres de terre ont été affectées à la culture du chanvre.

M. HANSON: Le crédit en discussion ne concerne que les frais d'administration. Quelles sont les dépenses à faire outre celles afférentes au travail des bureaux à Ottawa?

L'hon. M. ROBB: Il peut se faire qu'un inspecteur soit dépêché sur les lieux.

M. HANSON: Est-ce que ces frais sont du ressort du ministère de l'Agriculture?

M. FOSTER: Il y a quelques années passées, quelques citoyens de Winnipeg ont tenté un effort déterminé afin d'implanter l'industrie du chanvre au Manitoba. Le colonel Grassie, de Winnipeg, s'associa à l'entreprise et l'on fit venir de la métropole quelques-uns des meilleurs experts dans cette industrie afin d'explorer tout le territoire qui s'étend au nord-ouest de Winnipeg jusqu'au lac Manitoba et aussi dans la direction de Neepawa et de Dauphin. On déboursa de fortes sommes et les experts firent rapport que le sol de la région se prêtait admirablement à la création d'une puissante industrie chanvrière. Les échantillons du chanvre récolté là-bas constituaient un produit qui pouvait soutenir avantageusement la comparaison avec le meilleur chanvre cultivé dans n'importe quel pays au monde.

Cependant, il est excessivement difficile de décider les capitalistes d'une région à placer leurs fonds dans une industrie comme celle-ci où tout est à créer comme c'est le cas pour l'industrie chanvrière dans l'Ouest canadien. De plus, il est de fait que le Gouvernement n'a pas fait voter encore de crédits à cette fin, sauf la somme de $500 pour frais d'écriture et c'est bien là le meilleur indice que cette industrie n'a pas encore été créée. Franchement, si le Gouvernement concentrait ses efforts afin de verser des primes visant à aider la création de nouvelles industries dans l'Ouest canadien, comme l'industrie chanvrière pour ne citer qu'un exemple, il aurait fait quelque chose digne de notre considération et nous pourrions prévoir le débours de sommes un peu plus fortes dans le but d'essayer d'implanter au pays deux industries dans les endroits où il n'y en a qu'une à l'heure actuelle.

Les millions que nous sommes prêts à débourser pour la construction des voies ferrées pourraient être employés en partie de manière bien plus profitable, à mon humble avis, pour la création de nouvelles industries dans toutes les parties du Dominion et tout particulièrement dans l'Ouest et l'Est. Quoique je n'aie jamais habité l'Ouest canadien, je mentionne cette région parce que, durant nombre d'années, je me suis fort intéressé au développement des provinces des Prairies; de plus, j'ai été en relations suivies avec un bon nombre de citoyens de là-bas, qui sont aux prises avec de sérieuses difficultés dans les efforts qu'ils tentent afin d'implanter certaines industries dans cette partie du Canada. J'ai eu l'idée de prier le ministre des Finances d'exposer au comité les circonstances qui ont présidé au dépôt de ce projet de loi à l'origine. Il faut certes que quelqu'un ait prié le Gouvernement de le faire. Et dans l'affirmative, qu'advient-il de ces gens-là? S'il était possible d'obtenir un peu plus de renseignements, j'en serais très reconnaissant au ministre et peut-être la Chambre aussi le serait-elle.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, cette loi fut sanctionnée en 1923. Mon honorable ami a parfaitement raison; la question fut portée à notre attention par le colonel Grassie et quelques autres citoyens de Winnipeg, qui espéraient être en mesure de développer l'industrie chanvrière dans l'Ouest canadien. Cependant, je ne possède pas plus de renseignements que mon honorable ami. Je suggère donc qu'il serait à propos de laisser adopter ce crédit si nous voulons que les promoteurs de cette industrie fassent quelque progrès durant l'exercice en cours.

Mes honorables amis comprendront, cela va de soi, que si la prime est réclamée, nous nous empresserons de la verser sous le régime de la loi en vigueur. Tout comme pour l'autre prime dont j'ai parlé tout à l'heure, elle est susceptible d'être réclamée en 1926, à raison de 1½c. par livre pour aller en diminuant chaque année jusqu'en 1933 alors qu'elle tombe à ½c. par livre.

M. WHITE (London): Le ministre peut-il faire savoir au comité si la prime sera versée sur le chanvre produit ou sur la ficelle obtenue de ce chanvre?

L'hon. M. ROBB: Voici le texte de la loi: Nous paierons des primes:

Sur le chanvre cultivé au Canada et utilisé dans la fabrication de fil ou de ficelle, ou dans la fabrication du chanvre plus avancé que le fil ou la ficelle, manufacturé au Canada et vendu pour la consommation domestique, pendant les périodes et selon les échelles suivantes, savoir:

Et les échelles spécifiées sont celles que j'ai citées tout à l'heure.

M. WHITE (London): Est-ce que la prime est versée au manufacturier?

L'hon. M. ROBB: Je vais continuer de citer le texte de la loi afin de faire voir comment se fait le calcul du poids. Voici:

Toutefois ladite prime sera payée sur le poids de chanvre cardé et utilisé dans ladite fabrication, et le poids du chanvre cardé doit être calculé lorsque le chanvre est absolument sec avec addition d'un regain d'humidité de douze pour cent au plus, et à l'exclusion de matières lubrifiantes ou autres matières étrangères.

La loi décrète aussi que:

La somme à verser comme prime ne doit pas excéder $125,000 dans chacune desdites périodes.

M. EVANS: Monsieur le président, je désirerais savoir si le ministre est bien convaincu lui-même qu'il soit possible de récolter dans l'Ouest une qualité de chanvre pouvant être utilisée à la fabrication de la ficelle avec des chances de succès? Je tiens d'assez bonne source que ce genre de chanvre ne peut pas être cultivé dans le Manitoba et mis en état d'être employé avantageusement pour la fabrication de la ficelle. C'est la troisième fois que le Parlement est saisi de la question sans qu'on ait fait grand'chose à cet égard. Il serait préférable d'accorder une prime pour les essais de culture de chanvre utilisable, avant d'établir une fabrique soit à Winnipeg ou ailleurs. Que le Gouvernement prenne garde en ce moment-ci d'encourager une industrie qui n'est pas du pays et qui est supposée servir à la fabrication d'un article soi-disant commercial. Nous avons établi beaucoup d'industries au Canada qu'on peut appeler exotiques et je trouve qu'on ferait bien de ne pas encourager la création d'autres industries tant qu'on n'aura pas la matière première en abondance.

M. HAY: Monsieur le président, j'estime que le comité ferait bien d'adopter cet article. Je crois comprendre que ceux qui s'intéressent à ce projet y travaillent encore et espèrent pouvoir établir une usine dans le Manitoba pour la fabrication de la ficelle et autres articles. Il me ferait plaisir de voir adopter l'article, parce que cela encouragerait une industrie que nous cherchons depuis longtemps à établir dans le Manitoba.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, la difficulté ne réside pas dans la culture du chanvre. En disant cela, je me fie à la parole du Gouvernement qui a dirigé les travaux et surveillé les essais qui ont été faits. Je me fie à la parole du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui a dit qu'on pouvait faire pousser du bon chanvre dans le Manitoba et qu'il en avait vu lui-même pousser du très beau là-bas. L'autre ministre de l'Ouest (M. Stewart) nous a dit la même chose. Apparemment, il n'y a pas de doute que le pays ne puisse produire d'excellent chanvre et qu'il n'y ait place pour une manufacture de ficelle ou d'autres articles en chanvre, le problème consistait seulement à surmonter les difficultés du début. Le ministre de l'Agriculture fait un signe de tête; il se rappelle la chose comme moi. La difficulté provenait de ce que d'une part, le colonel Grassie et ses associés tenaient fermement au minimum d'aide nécessaire et que, d'autre part, le département estimait que cette aide pouvait être diminuée. Si je me rappelle bien, la difficulté portait sur deux conditions; la somme à verser par année, puis le nombre d'années et la diminution progressive de la prime. En réalité, la différence entre les données du département et celles de l'expert amené d'Irlande par ces messieurs était très petite. Mais je sais que l'expert irlandais, lorsqu'il a quitté le pays, a dit que le Gouvernement avait tué le projet, tout en tâchant ostensiblement de le faciliter; qu'en refusant une toute petite chose, il empêchait à coup sûr le Manitoba d'avoir cette industrie.

Je suggère au Gouvernement de rendre la loi applicable. Il possède maintenant dans ses dossiers toutes les demandes qui lui ont été adressées et il sait que depuis deux ans et demi le projet n'a abouti à rien. Il sait que c'est une industrie qu'il convient de développer et, après s'être renseigné, il s'y est engagé. Pourquoi ne pas rendre la loi applicable dès cette année? Ce serait facile et, si je ne me trompe, il s'agit d'une somme insignifiante. Si le Gouvernement a vraiment confiance dans l'entreprise, après avoir temporisé pendant deux ans et demi, pourquoi ne pas faire en sorte de donner cette industrie à une province qui devrait l'avoir?

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas m'engager à modifier la loi et à augmenter la dépense. Je prétends que $125,000 par année n'est pas une somme insignifiante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La prime diminue rapidement.

L'hon. M. ROBB: Toutefois, je répondrai à mon honorable collègue que j'étudierai sérieusement la question, sans déclarer par là que je veuille augmenter la prime.

M. HANSON: Il serait bon d'avoir l'avis du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Si je ne me trompe, c'est une de ses œuvres et je voudrais l'entendre répondre aux attaques de l'honorable député de Rosetown (M. Evans) concernant le principe même de l'entreprise. Si le ministre de l'Agriculture approuve ce principe, qu'il le dise et qu'on sache ce qu'il pense des remarques de l'honorable député de Rosetown.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, lorsque le colonel Grassie et ses associés sont venus ici de Winnipeg au cours de la première session de la dernière législature, j'ai eu une longue conversation avex eux; mais, cette année-là, on ne fit rien de plus qu'étudier la question. J'ai découvert que lui et ses associés avaient étudié cette question pendant environ quinze ans. Leur espoir de réussite avait été dissipé par la guerre et, après la guerre, ils avaient encore plus de difficulté à trouver des capitaux. Eventuellement, ils sont venus à Ottawa pour savoir s'ils ne pourraient pas obtenir une prime pour les aider à trouver le capital nécessaire à l'exploitation. M. Coote, représentant de la "Belfast Rope Works" accompagnait le colonel Grassie, la seconde année et, dès le début, il n'y avait aucun doute dans mon esprit quant à la possibilité pour plusieurs provinces de produire du chanvre brut de fort belle qualité. En demandant une prime on n'invoque pas un nouveau principe à la Chambre, parce que ce principe a été reconnu par divers parlements depuis plusieurs années. Dans ce cas, néanmoins, la prime devait diminuer avec les années et disparaître à la fin, contrairement aux modes d'aide employés à d'autres époques. Dans l'intervalle, nos amis qui ont été à la base du mouvement au Manitoba, comme l'a fait voir l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton), ne pouvaient pas obtenir une prime suffisante pour trouver les capitaux nécessaires immédiatement après la guerre. Pendant plusieurs années les gouvernements se sont succédés rapidement en Grande-Bretagne et le résultat a été de désorganiser le marché monétaire. C'est pour cette raison que les obligations n'ont pas trouvé preneurs. Maintenant il y a assez de capital pour débuter modestement et conclure les contrats nécessaires avec les cultivateurs pour assurer la mise en culture de 500 ou 600 acres en chanvre, on a pris des arrangements pour avoir la matière première nécessaire; les machines sont installées en ce moment et cette industrie se mettra bien vite en mesure d'avoir droit à la prime. Jusqu'à cette époque il nous faut peu de chose, sauf ce crédit nominal. Je pense avoir expliqué le sujet, sauf l'allusion à l'honorable député de Rosetown et je suis d'avis que le ministre des Finances y a répondu. Je connais l'opinion de mon honorable ami touchant cette question; il n'a pas beaucoup appuyé le projet quand on l'a présenté et je vois que ses vues ne se sont guère modifiées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il bien remarquer le texte de la loi. Le maximum de la prime commence à une année donnée et diminue. Etant donné que rien n'a été fait le ministre de l'Agriculture ne croit-il pas que la loi devrait être modifiée afin que la prime commence avec l'industrie plutôt que pour les années écoulées?

L'hon. M. STEWART: La déclaration de mon honorable ami est-elle exacte?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que j'ai compris par les paroles du ministre intérimaire du Commerce (M. Robb). Quand il a lu, je crois qu'il a dit qu'il s'agissait de l'année 1925, 1½ cent, puis que cela allait en diminuant.

L'hon. M. ROBB: Oui, j'ai dit cela, parce que je pensais que l'exploitation était commencée, mais en réalité, le mémoire que j'ai sous les yeux indique "1926, 1½ cent", donc mon honorable ami peut avoir raison.

M. FOSTER: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de York-Ouest quand il dit que la Chambre devrait faire quelque chose pour venir en aide à cette industrie. Le fait même que ces gens ont dépensé quinze années de leur temps, avec leurs propres fonds, dans une tentative de ce genre sans réussir me semble mériter la considération de la Chambre. Il est inconcevable que ayant le pays, le climat, le sol et tout ce qu'on peut imaginer pour organiser une industrie rémunératrice pour les cultivateurs d'une certaine région, nous exigions quinze ans de travail assidu de la part de quelques citoyens avancés de Winnipeg avant de leur prêter l'oreille et d'adopter une loi, et que trois ans se passent encore avant que cette loi puisse s'appliquer. Il me semble qu'on devrait faire des démarches immédiates pour aider à cette industrie. S'ils ont besoin de mettre des obligations sur le marché, aidons-les à se mettre en mesure de vendre leurs obligations. S'il leur faut d'autres recherches pour savoir si le chanvre qu'ils peuvent produire est ou n'est pas susceptible de se vendre, donnons-leur $5,000 ou $10,000 afin d'approfondir cet aspect de la question et aider au succès de leur industrie. Je puis avoir des idées particulières sur certaines choses, mais je suis convaincu que vous ne sauriez résoudre les problèmes du pays d'une meil-

leure manière qu'en aidant à la création de ressources nouvelles, de nouvelles richesses, quand ces richesses sont représentées par un produit dont l'univers a besoin et qui est par conséquent susceptible de se vendre.

L'hon. M. ROBB: Le seul moyen d'accorder de l'aide supplémentaire serait de modifier la loi ou de faire inscrire un crédit spécial au budget, et je crains que cela ne soit guère du goût du ministre des Finances qui ne tient pas du tout à accroître le chiffre des dépenses.

M. NICHOLSON: Si l'on examine la question à fond on verra qu'elle comporte un principe d'une portée plus étendue que la simple idée d'une prime à l'industrie du chanvre. A n'en pas douter, si nos renseignements sont de bonne source, l'Ouest canadien est en état de produire un chanvre de première qualité. Je ne sais rien de la Saskatchewan, mais on m'apprend qu'on peut le cultiver dans le Manitoba et l'Alberta au moins, et au dire de mon honorable ami de la gauche (M. Evans) il vient également bien dans la Saskatchewan. A vrai dire, j'ai parcouru l'Ouest et j'y ai vu des feux allumés à maints endroits; des gens qui sont bien au courant de la situation dans cette région m'apprirent que l'on brûlait ainsi sur place de la paille dont on aurait pu, disaient-ils, retirer une excellente qualité de chanvre pour la fabrication de la ficelle de toutes sortes. Le ministre de l'Agriculture a mis le doigt sur la plaie à ce sujet, et voici ce qui en est: c'est que l'individu qui a conçu le projet ne peut se procurer les fonds voulus. Pour quelle raison? Il faudrait, pendant un temps assez prolongé du moins, se servir du chanvre cultivé au pays pour la fabrication de la ficelle d'engerbage. Or, comment expliquer qu'on ne saurait fabriquer de ficelle d'engerbage au Canada? Serait-ce uniquement parce que le marché de la ficelle d'engerbage a été cédé à la Consumers' Cordage Company, des Etats-Unis, où cette compagnie dispose d'une clientèle exclusive parmi une population de 110 millions d'habitants. L'industrie de la ficelle d'engerbage au Canada se trouve exactement dans la même situation que les autres industries canadiennes. On ne saurait trouver nulle part un groupe de capitalistes qui consentent à placer des fonds dans une industrie quelconque au Canada parce qu'ils ne savent pas ce qui peut survenir une fois cette industrie établie. Dans tous les domaines industriels, l'incertitude a été telle que l'on ne peut plus engager un capitaliste à placer un seul dollar dans une industrie canadienne, quelle qu'elle soit. Ils songent tous à retirer leurs fonds de l'industrie pour les convertir en obligations ou autres valeurs qu'ils estiment d'une sécurité raisonnable, quand ils ne placent pas tous leurs capitaux en pays étranger. En abordant cette question du point de vue auquel il convient de l'examiner et en assurant au fabricant de ficelle d'engerbage et au producteur du chanvre qui entre dans la fabrication de cette ficelle la somme raisonnable de protection qu'il faut à l'industrie au Canada, on aura trouvé la solution recherchée; les cultivateurs de l'Ouest cultiveront le chanvre que l'on transformera en produit ouvré dans les villes du voisinage, ce qui procurera de l'emploi à leurs propres gens et leur vaudra à eux-mêmes des revenus. La région est toute désignée pour débuter dans cette voie. Tant que l'on se contentera de simples retouches au tarif, tant que l'on ne pourra compter sur l'attitude du gouvernement, tant que les choses seront plongées dans l'incertitude de l'heure, nous en serons précisément là où le faisait observer mon honorable ami de la Nouvelle-Ecosse en disant que depuis quinze ans nous ergotons sur cette question sans aucun résultat.

M. GEARY: N'a-t-on rien déboursé l'an dernier sur ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Il n'a été rien déboursé en primes. Le crédit à l'étude est destiné aux frais qu'entraîne l'application du régime.

M. GEARY: Je ne vois aucune inscription dans le rapport de l'auditeur général qui ait trait à des débours effectués l'an dernier. N'a-t-on rien dépensé au cours de cette année-là?

L'hon. M. ROBB: Pas en primes.

M. BROWN: Relativement à cette question de l'industrie du chanvre, il me semble que nous devrions nous efforcer de voir les choses de plus haut et de ne pas exagérer ni dans un sens ni dans l'autre. A mon sens, il n'y a pas lieu de douter que, dans les trois provinces de l'Ouest, dans l'est et le nord du Manitoba, et peut-être dans les régions septentrionales d'Alberta et de la Saskatchewan, on ne puisse cultiver avantageusement le chanvre, mais il ne faut pas oublier l'usage auquel ce produit est destiné, et l'emploi que l'on en fera. L'honorable député d'Algoma-Est nous en a parlé comme servant à la fabrication de la ficelle d'engerbage. M'est avis qu'il serait bon de mettre les choses au point dès le début. A la suite d'une enquête à cet égard, il a été constaté que le chanvre ne convient pas à la fabrication de cette ficelle. M. Hoey, représentant de Springfield à la dernière législature, a eu l'occasion de correspondre à ce sujet avec les autorités de l'université du Wisconsin qui lui ont communiqué

le résultat de leurs propres expériences ainsi que des constatations de la International Harvester Company. Cette compagnie a consacré, pendant nombre d'années, de fortes sommes à la recherche d'un produit susceptible de remplacer la fibre que l'on cultive dans le sud, et ce sans succès. Même si l'on pouvait découvrir un autre produit approprié, d'après les opinions recueillies, il ne saurait concurrencer les fibres d'un prix de beaucoup inférieur qui viennent du sud ou des Philippines. Par conséquent, pour ce qui est de la fabrication de la ficelle d'engerbage, je crois qu'il vaut autant n'y pas songer. Mais, assurément, on peut utiliser ce chanvre pour la fabrication de la ficelle employée dans le commerce et je serais, pour ma part, très favorable à l'établissement de cette industrie. En cas de succès, l'agriculture se trouverait à bénéficier d'un nouvelle industrie. Si cela pouvait se faire et si l'on avait le temps de cultiver et de récolter le chanvre dans la courte saison de l'automne, qui est très souvent une saison sèche, alors que le chanvre exige de l'humidité pour être travaillé avec avantage, je crois qu'on pourrait faire vivre une nouvelle industrie en utilisant le chanvre cultivé dans les plaines du Nord-Ouest.

Si je ne me trompe, le colonel Grassie et ses collègues sont venus demander une prime au Gouvernement. Je ne sais pas quel chiffre ils on proposé; mais lorsque fut connu à la Chambre le projet élaboré par le ministre, le colonel Grassie et ses associés le trouvèrent insuffisant, si bien qu'ils ont renoncé à profiter des avantages qui leur étaient offerts.

La question devrait être abordée avec calme. D'après les renseignements fournis par l'université du Wisconsin et l'expérience acquise par la International Harvester Company, la fabrication de la ficelle d'engerbage ne paraît pas devoir réussir. Toutefois, je pense qu'en suivant la bonne voie, c'est-à-dire en tenant compte de l'intérêt du producteur de chanvre et du fabricant on pourrait encore donner naissance à une industrie assez solide.

M. MULLINS: Je ne crois pas que le colonel Grassie fasse ncore partie de la compagnie. Durant le dernier congé, j'ai été dans l'Ouest, où j'ai rencontré le chef de la compagnie, et j'ai su par lui que la direction avait été complètement changée. J'ai discuté la question avec le colonel Grassie il y a plusieurs années. Le Manitoba est certainement capable de produire la plante dont on ferait de la ficelle, et c'est là que je diffère avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). On y brûle des masses de paille qui pourrait servir à cette fabrication. J'ai acheté cette paille pour presque rien, afin d'en nourrir mes animaux. Le crédit est pour une somme quasi nominale. J'en recommanderai l'adoption à la Chambre pour essayer cette nouvelle industrie dans le Manitoba.

M. GEARY: Le Gouvernement n'a-t-il rien dépensé auparavant sur un crédit de cette nature?

L'hon. M. ROBB: Il a été dépensé $203 en frais de voyage, mais rien sous forme de primes.

M. GEARY: Où figure le crédit relatif aux frais d'exécution de la loi?

L'hon. M. ROBB: Il figure au budget du département du Commerce.

(Le crédit est adopté.)

Agence de nouvelles anglaises et étrangères, $32,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles nouvelles y a-t-il au sujet de cette allocation?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député se rappellera que ce crédit est en exécution d'un contrat déjà passé. Notre traité avec l'agence Reuter expire le 31 juillet 1926. Le Gouvernement demande ce crédit dans l'espoir qu'il pourra renouveler le même arrangement avec la société. L'honorable membre et ceux de nos collègues qui faisaient partie de l'ancienne Chambre se rappelleront que le contrat prévoit la transmission par câble télégraphique à l'Angleterre de 10,000 mots chaque mois en nouvelles pouvant être dans l'intérêt du Canada. Cette condition vient s'ajouter au service de nouvelles que l'agence Reuter câble au Canada de toutes les parties du monde et qu'elle s'engage à maintenir tel qu'il est aujourd'hui. L'agence s'est engagée également à distribuer dans tout le Royaume-Uni, dans les possessions britanniques et ailleurs, des correspondances propres à intéresser le lecteur étranger à la vie commerciale, financière, industrielle et agricole du Canada. Elle nous communique les coupures de journaux qui ont publié ces correspondances, afin de renseigner le département sur la bonne exécution du contrat. Entre les mois d'août et décembre 1923, au début de l'organisation du service, l'agence nous a fait parvenir 2,203 coupures de journaux. De janvier 1924 à janvier 1925, nous en avons reçu 10,772; et entre le premier février 1925 et le 28 février 1926, l'agence nous a envoyé 10,750 coupures. Le nombre total de coupures en 1926 a été de 23,725, divisées ainsi qu'il suit: sur l'agriculture, 1,493; sur les finances, 1,288; sur l'immigration, 1,534; sur la minéralogie, 373; sur l'exploitation des chemins de fer et des canaux, 1,262; sur divers sujets, 14,225.

M. HANSON: Le Gouvernement ferait une économie en supprimant ce crédit. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, cette dépense d'argent n'a valu au Canada aucun avantage matériel. Ce crédit a été inscrit pour la première fois par le chef du Gouvernement, si je ne me trompe, mais le pays n'en a jamais bénéficié. Il est semblable à l'ancien subside qu'on donnait à la Presse canadienne et qui a été aboli par le prédécesseur du premier ministre actuel. Personne n'a protesté bien fort à ce moment-là, et le Canada n'a pas été non plus court de nouvelles. L'unique résultat en a été l'économie de ces $50,000 qu'auparavant on payait à la Presse canadienne. Le moment me paraît propice de débarrasser notre budget des subventions de cette catégorie. Je suggère au ministre de rayer ce crédit.

L'hon. M. ROBB: Eh bien! c'est une opinion, monsieur le président. Je ne suis pas disposé à me disputer avec l'honorable député à ce propos; seulement je tiens à faire remarquer que des représentants du chemin de fer Pacifique-Canadien, du chemin de fer National-Canadien, de banques et d'associations minières nous ont exposé que le Canada ne fait pas assez de réclame outre-mer, que l'Australie en fait bien plus que nous et que, bien loin de diminuer cette subvention, nous devrions l'augmenter. Après tout, c'est de l'excellente publicité, et elle ne coûte pas cher.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre consentirait-il à consulter le ministre des Finances pour voir s'il n'y a pas possibilité de supprimer ce crédit?

M. HANSON: Il rendrait ainsi un excellent service aux contribuables du pays.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que la chose a été suggérée au Gouvernement par le premier ministre du jour; mais ce premier ministre, c'était le très honorable sir Robert Borden. La proposition fit l'objet d'un rapport de M. M. E. Nichols, un journaliste d'expérience, alors directeur du service des Renseignements, le ministère de la Justice ayant approuvé le projet de convention. Toutefois le Gouvernement différa sa décision finale dans l'attente d'une consultation avec sir Roderick Jones, président et directeur générant du service Reuter, qui devait se rendre à Ottawa au mois d'août pour assister à la conférence de la presse impériale. C'est donc au mois de septembre 1920 que la proposition fut formulée par le premier ministre, le très honorable M. Meighen. Sir Roderick a exposé toutes ses conditions au premier ministre lors d'une interview dans le bureau de ce dernier. M. Meighen a reconnu la valeur d'un pareil programme de réclame canadienne et sans doute aurait-il consacré son attention à l'élaboration des détails si son temps n'eût été accaparé par l'étude de questions plus importantes.

M. CHAPLIN (Lincoln): Il y a un instant le ministre nous a dit que le contrat était presque expiré.

L'hon. M. ROBB: Il sera périmé le 31 juillet de cette année.

M. CHAPLIN (Lincoln): Il a servi son objet. Assurément nous pouvons nous débarrasser de quelques-unes de ces affaires. Il s'en présente quelqu'une tous les jours; autant vaut commencer tout de suite et se débarrasser de celle-ci.

M. HANSON: Il y a une autre raison. Une fois qu'un crédit de cette catégorie est inséré aux prévisions budgétaires, il faut plusieurs tonnes de dynamite pour l'en sortir. Le ministre du Commerce (M. Robb) a ici une belle occasion de rendre un bon service à son ami, le ministre des Finances (M. Robb). Qu'il n'aille pas laisser échapper cette occasion d'économiser un peu d'argent au trésor public. Qu'on en vote la moitié jusqu'au 31 juillet, ou le quart, mais faisons quelque économie ici ce soir.

M. CHAPLIN (Lincoln): Si le ministre veut de l'aide, je suis prêt à proposer que le crédit soit rayé.

L'hon. M. ROBB: Non; que mon collègue fasse la motion.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que ma première motion dans cette Chambre puisse être meilleure que celle suggérée par le ministre intérimaire du Commerce.

M. HANSON: Non pas; c'est nous qui l'avons suggérée.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le présent crédit soit réduit de $16,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. ROBB: Par le crédit suivant, on demande $1,430,000 pour la mise en application de la loi des grains du Canada. Je crois qu'un certain nombre de députés, absents pour cause de maladie, veulent discuter ce crédit. Je consens donc volontiers à en différer l'étude jusqu'à une autre séance.

M. LANGWORTHY: Puis-je dire un mot au sujet de ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Quelques honorables membres m'ont prié de remettre à plus tard la discussion de ce crédit. Si l'honorable repré-

sentant veut bien s'entendre avec le whip, nous ne l'aborderons pas en son absence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En est-il de même des deux autres crédits connexes relatifs à l'administration et à l'outillage des élévateurs?

L'hon. M. ROBB: Je pense que nous ferions aussi bien de les suspendre tous jusqu'au moment où les intéressés pourront prendre part à la discussion.

Bureau fédéral de la Statistique (y compris le recensement de 1926), $625,000.

L'hon. M. ROGERS: Voici un crédit qu'il y a lieu d'expliquer.

L'hon. M. ROBB: J'allais justement donner une explication. Je comprends que la loi exige le recensement tous les cinq ans dans les trois provinces de l'Ouest et la somme addditionnelle cette année servira à payer les frais de ce travail. Ce crédit est comme suit:

Dépenses casuelles générales du bureau, y compris les salaires des surnuméraires, division de la statistique criminelle et démographique, frais de déplacement du statisticien du Dominion et de son personnel; transport et messageries; téléphone et télégraphe; journaux et périodiques; loyer de machines à calculer et à compiler..	$110,000
Compilation finale du recensement de 1921 (sixième recensement)..	10,000
Recensement de 1926—	
Travail extérieur (coût réel du recensement de 1921 dans les provinces des prairies, plus 15 p. 100)..	415,000

Nous avons ajouté 15 p. 100 du coût du recensement de 1921 dans les provinces des Prairies, et la somme est de $415,000. Il y a aussi, pour le personnel à Ottawa, une somme de $80,000, et pour les dépenses casuelles et la papetrie, une somme de $10,000.

M. HANSON: Je crois savoir que ce recensement a lieu dans les provinces des Prairies sous l'empire de la loi adoptée il y a quelques années; cette loi a pour effet d'augmenter automatiquement, tous les cinq ans, la subvention annuelle que reçoivent ces provinces, tandis que la subvention des autres provinces n'est augmentée que tous les dix ans. Pourquoi en serait-il ainsi? C'est un avantage injuste en faveur de ces provinces. Les autres provinces sont forcées d'attendre le recensement décennal avant d'obtenir une augmentation. Naturellement, on peut soutenir que c'est là une partie de l'entente, mais je n'en puis voir la logique car ces provinces n'étaient pas organisées lorsque cette loi fut adoptée, si ma mémoire est fidèle.

Le Gouvernement se propose-t-il de suivre la règle suivie en 1921 par l'ancien régime lorsque partout où il fut possible, on employa des vétérans pour le travail du recensement? Cette pratique fut suivie au Nouveau-Brunswick avec grand succès, et ceux qui furent chargés de ce travail s'en acquittèrent aussi bien que dans le passé, mieux peut-être. Je fais cette suggestion à mon honorable ami, car le travail relève de son ministère; je demande que les recenseurs ne soient pas choisis à cause de leur allégeance politique; que l'on nomme des vétérans.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire suivra, je crois, la même pratique qu'en 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais lui permettra-t-on de le faire?

L'hon. M. ROBB: Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas le temps de me mêler des affaires de ce fonctionnaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il y en a d'autres.

L'hon. M. ROBB: En réponse à la question de mon honorable ami (M. Hanson) qui désire savoir pourquoi le recensement a lieu tous les cinq ans au lieu de tous les dix ans, je lui dirai qu'en 1918 on adopta une loi à cet effet.

M. HANSON: Une autre loi existait-elle auparavant?

L'hon. M. ROBB: Le recensement décennal s'y est fait pendant quelque temps. Sir George Foster, je crois, présenta la loi à la demande des gens de l'Ouest, et l'idée est très juste. Les nouveaux venus au Canada se dirigent surtout vers les provinces des Prairies. Il faut conséquemment construire de nouvelles écoles et des routes, et bien d'autres dépenses sont absolument nécessaires.

M. HANSON: Si j'attache quelque importance à ce que nos amis qui siègent à notre gauche depuis trois ou quatre ans ont déclaré, non pas cette année, mais dans le passé, nous croirions que le pays s'en va à la ruine. J'ai écouté les lamentations de l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) lorsqu'il siégeait au milieu de la Chambre et prétendait que l'Ouest perdait du terrain. La population de l'Ouest a-t-elle augmenté normalement depuis que ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, ou l'Ouest partage-t-il le sort de l'Est sous ce rapport? Je ne vois aucune raison pour que les provinces de l'Ouest aient un recensement tous les cinq ans, plus que les autres provinces. Si ces provinces ont le recensement, nous devrions l'avoir. Je ne vois pas pourquoi une seule province l'aurait. C'est une dépense additionnelle pour le pays et nous devrions rappeler la loi et épargner un demi-million.

M. BURY: Puis-je demander si tous les recenseurs n'ont pas déjà été nommés?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore vraiment, mais je le crois, car ils doivent se mettre à l'œuvre bientôt.

M. BURY: On me dit que tous ont été nommés.

L'hon. M. ROGERS: Sont-ils nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. ROBB: Non, je ne le crois pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui les recommande? Sont-ils nommés par décret du conseil?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

M. HANSON: Sont-ils nommés par le député de chaque comté où se fera le recensement, ou le candidat défait aux élections recommande-t-il certaines personnes au comité du patronage?

L'hon. M. ROBB: Je ne connais pas d'organisme tel que le comité du patronage. Si je ne me trompe, le commissaire a agi comme en 1921.

M. BURY: Si je saisis bien, le ministre a fait les nominations.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai trouvé aucun décret du conseil.

M. BURY: C'est ce qu'on me dit.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue a-t-il quelqu'un à faire nommer?

M. BURY: Je désirais recommander une ou deux personnes, mais l'on m'a dit que tous les postes étaient occupés.

M. HANSON: J'ai présenté au ministre un avis qu'il devrait considérer sérieusement, j'ai demandé l'abrogation de la loi ordonnant de faire le recensement des provinces des Prairies tous les cinq ans. Il épargnera ainsi aux contribuables du pays une somme d'au moins un demi-million de dollars tous les cinq ans et ce sera à sa gloire éternelle. L'affaire mérite considération, puisque l'on peut sauver une telle somme de l'argent du public chaque année.

M. ROSS (Moose Jaw): La population de l'Ouest n'a pas diminué; elle a sans cesse augmenté. Ce recensement démontrera qu'il y a eu une augmentation considérable. A mon sens, on doit laisser la loi telle quelle est et l'on doit faire le recensement tous les cinq ans dans l'Ouest. Plus longtemps le Gouvernement actuel restera aux affaires, plus nous recevrons d'immigrants.

M. HANSON: Je n'ai pas dit, je pense, que la population des trois provinces des Prairies a diminué; mais j'ai cité les paroles des députés de ces provinces qui, au cours des trois dernières années, l'ont dit.

M. ROSS (Moose Jaw): Mon honorable collègue a parlé de lamentations. Les seules lamentations que nous ayons entendues sont celles des membres de la gauche.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député qui est ici depuis si peu de temps, ne connaît pas du tout l'histoire de sa province.

L'hon. M. DUNNING: Il y a vu le jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici un autre député qui ne connaît rien de ce qu'on dit ici. Il ne connaît les progressistes que lorsqu'il leur lance des injures dans les réunions publiques. Je ne me suis cependant pas levé pour dire cela; mais pour demander si le ministre est bien sérieux quand il dit que la loi de 1918 est celle qui force à faire ces déboursés. Je suis porté à croire que la loi de 1918 n'avait trait qu'au bureau fédéral de la statistique et qu'elle maintenait simplement une obligation imposée en vertu d'une loi antérieure. On a absolument tort de penser que cela est nouveau.

L'hon. M. ROGERS: Ce renseignement fut ordonné par la loi de 1905.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis porté à le croire.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je demander quand ces recenseurs commenceront leur travail?

L'hon. M. ROBB: La loi relative au bureau fédéral de la statistique décrète que le bureau fera le recensement de la population et de l'agriculture, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, durant le mois de juin 1926, à une date que déterminera le Gouverneur général en conseil, et, ensuite, tous les dix ans.

L'hon. M. EDWARDS: Ils commenceront leur travail en juin. Le ministre peut-il me dire de combien de recenseurs on a besoin pour accomplir cette tâche et combien on en a déjà nommés?

L'hon. M. ROBB: Voici un rapport de la commission du service civil sur ce sujet:

La commission du service civil étudie la question du choix du personnel requis pour faire le recensement quinquennal de 1926, dans les provinces des Prairies. Les postes en question sont d'ordre temporaires et se divisent en deux catégories: (1) les commissaires du recensement et les recenseurs employés dans les provinces des Prairies; on aura besoin d'environ 2,400 recenseurs qui, en général, ne seront pas employés plus de trente

jours. On aura aussi besoin de quelque cinquante-cinq commissaires du recensement, un pour chaque division de recensement, qui ne seront pas employés plus de six mois. En vertu de l'article 38a, les commissaires du recensement et les recenseurs qui firent le recensement fédéral en 1921 ne tombaient pas sous le coup des dispositions de la loi du service civil, C.P. 2526, 23 octobre 1920, et le soin de nommer ces employés fut laissé au ministère du Commerce, C.P. 1205, 12 avril 1921.

On conseille d'agir de la même façon pour le recensement quinquennal de 1926 dans les provinces des Prairies, d'exempter les dispositions de la loi du service civil des commissaires du recensement et les recenseurs employés temporairement et de charger le ministère du Commerce du soin de nommer ces employés.

On agit donc, maintenant, comme en 1921.

L'hon. M. EDWARDS: Quelques-uns de ces fonctionnaires ont-ils déjà été nommés?

L'hon. M. ROBB: Je le conjecture.

L'hon. M. EDWARDS: Combien?

L'hon. M. ROBB: J'espère qu'on les a nommés, car ils doivent se mettre au travail et il est nécessaire qu'on leur donne d'abord des instructions.

L'hon. M. EDWARDS: Ils ne se mettront pas au travail avant juin.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais ils doivent être initiés à la besogne en avril. Mon honorable ami n'ignore pas qu'à chaque recensement un fonctionnaire du département est nommé pour renseigner les commissaires sur les règlements et que ces commissaires doivent ensuite se rencontrer avec les divers énumérateurs.

L'hon. M. EDWARDS: Si déjà on les a nommés pour leur permettre de s'initier à la besogne, comme le dit le ministre, c'est une autre affaire. A la recommandation de qui les a-t-on nommés et ces recommandations sont-elles venues des divers endroits où ces fonctionnaires travailleront? Je prierais l'honorable député (l'hon. M. Dunning) siégeant tout en arrière du ministre des Finances, de renseigner le comité, s'il le peut, et de dire si quelques-uns de ces fonctionnaires ont été nommés à Regina il y a peu de temps, et dans ce cas, combien?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne prêtait probablement pas attention quand j'ai donné lecture de la proposition de la commission du Service civil de s'en tenir à ce qui a été fait en 1921.

M. BURY: Si les nominations sont faites par le département du ministre, qui, dans ce département, fait ces nominations?

L'hon. M. ROBB: M. Coats les fait d'après les suggestions qu'il reçoit, et, il va sans dire, il confère avec les gens de cette partie du pays.

[L'hon. M. Robb.]

M. BURY: J'imagine, d'après ce que dit M. Coats, qu'il ne fait pas les nominations. J'ai cru comprendre, de ce que le ministre a lu et déclaré, que c'est son département, et non le service des statistiques, qui fait ces nominations; je puis me tromper toutefois.

L'hon. M. ROBB: Quand on m'a signalé le fait, j'ai demandé à un fonctionnaire de mon département de conférer avec les représentants de l'Ouest canadien et de voir aux nominations pour en finir avec l'affaire. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

M. BURY: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député ne faisait pas partie de la députation, je pense, en 1921, quand les nominations furent faites?

M. BURY: Ma prétention est que, si les nominations sont faites par le département, que ce soit ou non à la demande du service des statistiques, ces nominations ont été faites par le département. Je veux savoir qui a véritablement fait ces nominations et qui est renseigné à leur égard.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami a quelqu'un à recommander et si les emplois ne sont pas tous remplis, je serai heureux de prendre note de ses suggestions.

L'hon. M. DUNNING: Un honorable député de l'opposition a fait une suggestion pratique relativement au crédit actuellement soumis à la Chambre, c'est à savoir que le montant en pourrait être déterminé au moyen d'un amendement à la loi établissant un récensement quinquennal dans les provinces des Prairies pour remplacer le récensement décennal institué dans tout le Canada. J'ai examiné la question et je constate que les lois établissant les provinces des Prairies pourvoient à la tenue d'un recensement tous les cinq ans dans ces provinces. Ceux de nos collègues qui sont versés dans le droit constitutionnel me reprendront si je fais erreur, mais selon moi la Chambre ne peut pas maintenant modifier ces lois. Il faut une loi impériale pour modifier la législation d'autonomie constituant les provinces de l'Ouest, vu qu'elles relèvent maintenant da la loi de l'Amérique britannique septentrionale.

L'hon. M. EDWARDS: Elles n'ont pas hésité, une fois leur autonomie consacrée par la loi à faire fi de l'esprit et la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. ROGERS: Quelle est la raison d'être de cette dépense de $500,000? De quelle utilité est ce recensement? Les trois provinces de l'Ouest obtiennent du Dominion un

subside annuel de 500,000 ou 600,000 dollars. Ne vaudrait-il pas mieux voter directement ce crédit aux provinces au lieu de le dépenser d'une façon inutile, comme on le propose, pour faire du favoritisme? Qu'on nous donne directement $500,000. Ils profiteront plus aux provinces dépensés de cette manière que de celle qu'on suggère.

L'hon. M. ROBB: Comme l'a fait remarquer le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning), c'est là une disposition de la loi de l'Amérique britannique du Nord et une modification ne peut être faite que par statut impérial. Mon honorable ami (l'hon. M. Rogers) demande quelle est l'utilité de ce recensement. Es bien! le département des Finances le saura l'année prochaine quand on demandera de relever le chiffre de la subvention.

L'hon. M. ROGERS: Mais vous pouvez éviter un accroissement de subsides en répartissant aujourd'hui ces $500,000 entre les provinces.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député préconise-t-il une modification de la loi?

M. WHITE (Mont-Royal): Au dire du ministre des chemins de fer, la loi du Parlement relative au recensement quinquennal ne serait modifiable que par une loi impériale. Un point d'interrogation me tracasse: à quoi bon un recensement quinquennal au lieu d'un recensement décennal? S'ensuit-il que, si la population de l'Ouest s'accroît, nous devrons accroître la subvention en conséquence?

L'hon. CH. STEWART: Il en est ainsi.

M. WHITE (Mont-Royal): Si ce recensement ne produit pas ce résultat, pourquoi le tenir? Si c'est simplement double travail, les débours, dis-je, sont excessifs et superflus. D'autre part, si la loi adoptée à la Chambre doit être modifiée et ne peut l'être que par une loi du parlement impérial. il nous incombe de prendre les mesures pour atteindre cette fin, selon moi. N'est-ce pas raisonnable? A quel propos votons-nous ce crédit? Peu m'importe que les recenseurs appartiennent à tel ou tel parti politique, je n'en ai cure; je ne songe qu'à un déboursé superflu des fonds publics. Si nous pouvons nous en dispenser, nous devons le faire.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur le président, l'autre soir, j'ai entendu l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) annoncer que nous pourrons faire modifier quand nous le voudrons l'Acte de l'Amérique britannique Septentrionale. Voici une occasion de demander au parlement impérial d'agir. Nous pourrions ainsi éviter la dépense qu'implique ce crédit.

L'hon. M. DUNNING: Je n'entendais qu'exposer les faits touchant la possibilité pour le Parlement canadien d'abroger les dispositions qui régissent le recensement quinquennal dans les provinces des Prairies. Quant à l'effet de ce recensement touchant ces provinces, je lis le sous-article B de l'article 18 de la loi de la Saskatchewan:

> Un recensement se tiendra tous les cinq ans dans ladite province à partir du recensement général de 1901, et une estimation approximative de la population se fera à des intervalles de temps égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal; et dès que pareil recensement ou pareille estimation indiquera une population de plus de 250,000 âmes, chiffre minimum qui servira à calculer ladite allocation, le montant de cette allocation s'accroîtra en conséquence jusqu'à ce que la population s'élève à 800,000 âmes.

Alors, comme de raison, les dispositions de la loi générale s'appliquent. Quant à l'effet du prochain recensement, je puis dire, relativement à la province que je connais le mieux, qu'au dénombrement de 1921, si mes souvenirs sont exacts, la population de la Saskatchewan était de 757,810 âmes. D'après le prorata mentionné dans l'article que je viens de lire, lequel décrète une estimation par le bureau des statistiques à des périodes d'égale durée entre les recensements quinquennai et décennal, nous recevons maintenant une allocation proportionnée à une population de 828,600. Les autorités intéressées ont donc reconnu un accroissement de population en deux ans et demis de 757,000 âmes à 828,000. Ma connaissance de la situation dans l'Ouest me convainc, et mes collègues à droite et à gauche seront aussi de mon avis, j'en suis sûr, que le recensement de 1926 accusera un autre accroissement de population proportionné à celui que je viens de signaler. Quant au crédit lui-même, nous ne pouvons le modifier, car une loi nous oblige de le fournir. Pour ce qui est d'en appeler au parlement impérial, il faudrait consulter les provinces, j'en suis sûr, pour savoir ce qu'elles pensent d'une modification des conditions auxquelles elles sont entrées dans la Confédération.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne saisis pas bien pourquoi le ministre met en cause le parlement impérial. Les projets de loi de 1905 ont été adoptés par notre Parlement et, que je sache, le parlement impérial ne les a jamais ratifiés. Ce sont donc à tous égards des lois canadiennes, si je ne me trompe.

L'hon. M. DUNNING: J'en laisse juger les juristes en droit constitutionnel à la Chambre.

M. LADNER: Le ministre a-t-il cité une loi impériale ou fédérale?

L'hon. M. DUNNING: Une loi du Parlement canadien.

M. GEARY: Si le recensement se tient pour établir le chiffre de l'allocation payée à la Saskatchewan, il ne serait pas équitable pour elle de l'omettre. A mon avis, nous n'avons donc pas à nous préoccuper de la loi. Si le paiement de la subvention de la Saskatchewan dépend du crédit, nous devons certes l'adopter.

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

M. GEARY: Mes honorables amis de la droite auraient dû différer un instant leurs applaudissements. J'allais dire que la Saskatchewan ne sera probablement pas en péril, puisque les nominations sont faites.

M. QUINN: Le ministre des Chemins de fer voudra-t-il me dire s'il fera autant de cas des conditions auxquelles les Provinces maritimes sont entrées dans la confédération?

L'hon. M. DUNNING: En tant qu'il me sera possible, monsieur le président, je me ferai un plaisir d'examiner loyalement toute question présentée à cette Chambre par n'importe quel député de n'importe quelle province.

M. QUINN: Il me fait plaisir de l'apprendre.

M. HANSON: Puis-je pousser un peu plus loin dans le même ordre d'idées et demander au ministre s'il examinera dans la même disposition d'esprit la question de la diminution des taux de transport, sujet qu'il a traité l'autre jour à Winnipeg?

M. le PRESIDENT: La question n'est pas pertinente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien que la raison apportée par le ministre des Chemins de fer ne s'applique pas, il est certain que l'énumération doit être faite. Elle s'impose en vertu de notre propre loi. Ce qui n'empêche, n'en déplaise au ministre, que le crédit peut être discuté. Nous pouvons, par exemple, examiner pourquoi il est augmenté de $85,000 par comparaison avec celui de 1921. Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. ROBB: L'estimation a été préparée par le commissaire du recensement, qui dirige ce service depuis des années. Il a ajouté 15 p. 100 aux prévisions antérieures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quoi repose ce 15 p. 100?

[L'hon. M. Dunning]

L'hon. M. ROBB: Je présume qu'il est basé sur un accroissement de population. Ce crédit n'est pas nécessairement dépensé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'échelle de rémunération?

L'hon. M. ROBB: Echelle et classification sont les mêmes qu'en 1921: Commis recenseurs, classe 1, $780; classe 2, $840; classe 3, $900. Commis vérificateurs, classe 1, $960; classe 2, $1,020; classe 3, $1,080. De même que pour le recensement de 1921, l'on se propose de nommer les postulants commis recenseurs, classe 1, et commis vérificateurs, classe 1, et de leur accorder par la suite les promotions proportionnées à leurs services.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je comprends que cela s'applique au personnel administratif à Ottawa.

L'hon. M. ROBB: Peut-être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour lui rappeler ce que vient de lui dire son savant collègue le ministre des Chemins de fer, quelle rémunération recevront les commissaires d'abord, et ensuite les recenseurs?

L'hon. M. DUNNING: Pendant que le ministre cherche ce renseignement, j'en profiterai pour lire le texte autorisant cette réserve dont parle mon honorable ami...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que nous avions fini ce point. Si mon honorable ami tient à ce que nous le discutions, c'est facile, bien que ce soit temps perdu.

L'hon. M. DUNNING: Cette question a son importance. Je ne suis pas, comme mon honorable ami, un des savants confrères membres de la députation, mais je sais du moins lire l'anglais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Hourra!

L'hon. M. DUNNING: La loi de 1871 modifiant la loi constitutionnelle, intitulée: "Acte concernant l'établissement de provinces dans la Puissance du Canada", laquelle autorise la création de provinces nouvelles et définit les pouvoirs de ce Parlement à ce sujet, dit à l'article 6:

Excepté tel que prescrit par la troisième section du présent acte, le parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné dudit parlement en ce qui concerne le Manitoba, ni d'aucun autre acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans ladite Puissance, sujet toujours au droit de la province du Manitoba de changer de temps à autre les dispositions d'aucune loi concernant la qualification des électeurs et des députés à l'Assemblée législative, et de décréter des lois relatives aux élections dans ladite province.

Non, je ne suis pas un avocat versé en droit constitutionnel, mais ce texte est certainement clair:

Le parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné dudit parlement en ce qui concerne la province du Manitoba, ni d'aucun acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans ladite Puissance.

Je ne discute pas, monsieur le président, je cite simplement ce qui est reconnu comme un fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le répète, il est inutile de soulever ce point. Cette loi est notre œuvre, et nous l'observons.

L'hon. M. DUNNING: C'est la loi de l'Amérique britannique du Nord, une loi impériale de 1871.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami est-il vraiment sérieux en discutant ce point?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quoi mon honorable ami fait-il allusion? Je ne discute rien du tout.

L'hon. M. CANNON: Que veut mon honorable ami s'il ne discute pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami...

M. MacLAREN: Monsieur le président, je comprends pourquoi, il y a quelques années, le dénombrement avait lieu à tous les cinq ans. A cette époque, la population augmentait rapidement dans les nouvelles provinces, et c'était peut-être une période d'incertitude. Aujourd'hui cependant, les conditions se sont stabilisées; la population augmente moins rapidement dans ces provinces, et la nécessité de ce rencensement fréquent n'existe plus. Naturellement, c'est la loi, mais si tous doivent en profiter, qu'elle soit modifiée. Si je comprends bien, la subvention fédérale pour l'augmentation par tête d'habitant durant cinq ans se monte à moins de $500,0000. Le ministre des Chemins de fer me dira peut-être quelle est la différence dans ces montants.

L'hon. M. DUNNING: M'est-il permis?

M. MacLAREN: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Si le coût du recensement quinquennal dans les trois provinces de l'Ouest est de $500,000, comme il est évalué, l'augmentation dans chacune de ces trois provinces multipliée par 80c. par tête d'habitant pour chacune des années, serait la somme globale pour les fins de la comparaison. Je ne puis dire à mon honorable ami quel serait le montant, mais on serait porté à croire dès maintenant qu'il dépasserait $500,000 dans le cours de cinq ans.

M. MacLAREN: Je ne puis dire quel est le montant, mais j'ai appris que l'augmentation ne dépasserait pas $500,000. C'est peut-être inexact, mais il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux chiffres, et je trouve que c'est de la piètre administration que de dépenser $500,000 en vue de se justifier d'accorder aux trois provinces de l'Ouest environ $500,000 de plus. Le ministre ferait bien d'examiner si quelque changement, qui n'interviendrait pas avec les subventions accordées aux trois provinces de l'Ouest, n'économiserait pas un montant considérable. Le recensement quinquennal a été décrété cette année-là d'abord pour déterminer la représentation des nouvelles provinces. Il fut décrété par l'article 6 de la loi que le nombre des représentants de l'Alberta et de la Saskatchewan serait établi au prochain dénombrement quinquennal, qui se trouverait être en 1911, et la proportion de la représentation fut déterminée par l'article 6. Mais ce n'était que pour cette année-là, 1911, parce que le paragraphe 2 de l'article 6 dit:

La représentation de ladite province sera dorénavant déterminée d'après les dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

Par conséquent, le recensement quinquennal, depuis 1911, a été absolument étranger à la représentation des nouvelles provinces. Celle-ci est maintenant déterminée conformément à l'article 51 de la loi constitutionnelle, qui décrète qu'elle sera fixée de nouveau après chaque dénombrement quinquennal.

Le recensement avait pour seconde fin de fixer le chiffre de la subvention, mais le temps est arrivé ou cela ne saurait intéresser la Saskatchewan. Il est décrété que lorsque la Saskatchewan aura une population de huit cent mille âmes, il n'y aura pas de relèvement progressif de la subvention. Le dernier paragraphe de l'article 18 est ainsi conçu:

Le montant de ladite allocation sera augmenté en proportion...

C'est-à-dire de $250,000 en montant.

...et ainsi de suite jusqu'à ce que la population soit de huit cent mille âmes.

Il existe une disposition semblable dans la loi de l'Alberta. Si la Saskatchewan avait une population de moins de huit cent mille âmes, nous n'aurions pas d'alternative, il faudrait prendre le dénombrement quinquennal mais, si je comprends bien, il est admis par le bureau des statistiques, et par le Gouvernement lui-même, qu'il y a deux ans et demi la population de la Saskatchewan était de 829,000 âmes. Par conséquent, la subvention de cette province est établie, comme celle de toutes les autres provinces, de sorte qu'un recensement est inutile dans la Saskatchewan à l'heure actuelle. Dans l'Alberta, c'est différent: la

population de cette province n'est pas encore de huit cent mille habitants, de sorte que nous sommes tenus de prendre le recensement dans le but de déterminer la subvention mais non pas la représentation à la Chambre. Le ministre ferait bien de reconsidérer ce projet et de décider qu'il n'y aura pas de dénombrement dans la Saskatchewan, sa population étant aujourd'hui de plus de huit cent mille.

M. LADNER: Le ministre des Chemins de fer a créé un obstacle assez difficile à surmonter en déclarant que toute loi modifiant la disposition relative au recensement quinquennal devrait être une loi impériale. Il a avoué ne pas être avocat constitutionnel. Qu'il se reporte à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord traitant de l'institution des autres provinces, et qu'il consulte la loi même qu'il a citée, la loi constitutionnelle de 1871, et il verra à l'article 2:

Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

Le Parlement du Canada a donc essentiellement la juridiction voulue pour sanctionner une loi destinée à régler une question de la nature de celle que le ministre a citée. L'honorable préopinant a fait observer qu'il n'existe plus de raison de faire ce recensement en vue de fixer le chiffre de la subvention, cette subvention n'étant plus payable actuellement; mais, en outre, il y a lieu de tenir compte de cette autre circonstance: l'opportunité de protéger le délai pour la tenue du recensement afin de le faire concorder avec celui qui est fait dans les autres provinces.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A l'égard de la raison invoquée par mon honorable ami de Wellington-Sud, savoir qu'il n'est pas nécessaire de faire un recensement quinquennal en Saskatchewan, étant donné que le chiffre de la population de cette province excède la limite de 800,000 âmes, fixée comme terme extrême du versement de la subvention aux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, voici ma réponse: J'appelle de nouveau l'attention de mon honorable ami sur l'article 20 de la même loi, lequel décrète que ces provinces recevront une compensation en lieu et place des terres qui furent retenues par le gouvernement fédéral à l'époque où elles furent constituées. L'article en question est ainsi conçu:

Attendu que ladite province n'aura pas les terres publiques comme source de revenu, il lui sera versé semestriellement et d'avance, par le Canada, une somme annuelle basée sur la population de ladite province, telle qu'elle est établie par chaque recensement quinquennal comme suit:

La population de ladite province étant supposée être actuellement de 250,000 âmes...

Et ainsi de suite. L'article décrète que par la suite et tant que la population n'aura pas atteint le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera de tant et tant; et le chiffre de la subvention est gradué pour les années subséquentes jusqu'à ce que la population ait atteint 1,200,000 âmes. Il est donc important que nous tenions les engagements pris envers la province de la Saskatchewan. Lorsque j'ai cité la loi en premier lieu, je n'ai pas envisagé la question du point de vue de la province de la Saskatchewan; je désirais tout simplement éclairer la Chambre sur une question que le hasard a voulu que je connaisse à fond. Pour ce qui est des deux autres provinces des Prairies, leur population n'a pas encore atteint la limite de 800,000 âmes et ce recensement est très important pour elles en vue de la fixation du chiffre de la subvention par tête. Il faut aussi que nous tenions compte des droits de ces provinces.

Quant au point soulevé par mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner), l'article que j'ai cité de la loi de 1871 corollaire de l'Amérique Britannique du Nord, fut adopté pour modifier le texte auquel l'honorable député a fait allusion.

M. LADNER: Non; l'article que j'ai cité est tiré de la loi de 1871.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le répète, il n'y a rien d'autre chose à faire que de l'éloquence sur cette question. La loi est couchée dans nos statuts; nous devons la respecter et c'est bien là notre intention. Voilà le court et le long de toute l'affaire et tout ce qui se dit au contraire de cette thèse n'est pas sérieux. Pour moi, le devoir incombe au Parlement de faire exécuter ce recensement quinquennal. Si le solliciteur général (M. Cannon) avait été à son siège lorsque j'ai pris la parole tantôt, il se serait rendu compte que je n'ai entamé aucune discussion. Je me suis contenté d'affirmer que nous sommes tenus de faire ce recensement; mais avec la gaîté dont il est coutumier, mon honorable ami est arrivé à la rescousse et il a dit une inexactitude. Il ne se trompe pas souvent, mais nous sommes tous susceptibles de commettre des erreurs. Maintenant, livrons-nous sérieusement à l'examen du crédit en délibération. J'avais posé une question au ministre touchant l'échelle

des rémunérations des différents fonctionnaires qui feront le recensement, nous n'avons pu encore savoir de quelle façon ils sont nommés; quelles sont les aptitudes requises; qui les recommande et ainsi de suite?

L'hon. M. ROBB: Les traitements seront exactement les mêmes qu'en 1921. Je vais fournir à mon honorable ami un mémoire énumérant les dépenses faites de ce chef en 1921. Il y avait 243 commissaires en fonctions et le total des appointements s'est élevé à $77,500; frais de voyage et autres débours, $13,009.96; frais d'enregistrement, $113,451.80, soit un grand total de $203,961.76. A part cela, le travail à l'extérieur, pour le recensement général. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce travail est plus considérable.

L'hon. M. ROBB: Je communiquerai tous ces détails à mon honorable ami, s'il le désire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami, semble-t-il, a trouvé une excellente raison pour faciliter sa tâche à son titre de ministre des Finances. Le total des frais occasionné par le recensement général de 1921, lorsqu'il y avait un bien plus grand nombre de détails dont il fallait tenir compte, ne s'est élevé qu'à $415,000.

L'hon. M. ROBB: Vous n'y êtes pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai pris ces chiffres en note, savoir que le coût total du recensement décennal de 1921 dans les trois provinces des Prairies s'est élevé à $415,000.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout. Le recensement de 1921 était décennal et le coût du travail sur le terrain s'est monté à $1,184,652.10.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est pour le pays tout entier.

L'hon. M. ROBB: Les frais de recensement général de 1921 ont atteint le chiffre de $2,122,052.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est-il en mesure de me faire savoir où il trouve cette somme de $415,000 qui est censée représenter les frais occasionnés par le recensement de 1921?

L'hon. M. ROBB: C'est le coût approximatif qui m'a été donné pour ce travail. Le recensement de 1921 dans les provinces des Prairies a coûté $415,000. Puis il y a les employés surnuméraires à Ottawa, $80,000; les frais imprévus, papeterie, cartes indicatrices, télégrammes, etc, $10,000. Cette estimation est basée sur les taux de 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, le chiffre de $415,000 ne représente pas la dépense exacte, mais la dépense approximative.

L'hon. M. ROBB: Simplement la dépense approximative.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors je n'insiste pas. L'honorable ministre ne m'a pas dit, par exemple, combien il y a d'anciens combattants parmi ces recenseurs.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le renseignement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était la règle observée auparavant et celle qu'on devait observer encore cette fois-ci. Nous devrions savoir si l'on suit la règle ou non.

L'hon. M. ROBB: Je dirai sur-le-champ, tout en n'étant pas au courant, que quiconque dans l'Ouest ne suivrait pas cette règle serait susceptible de s'attirer des ennuis, car il n'y a pas de région dans le Canada qui ait contribué plus largement à nos opérations outre-mer que les provinces des Prairies.

M. BOYS: Dois-je comprendre que le dernier recensement décennal a coûté plus d'un million pour l'ensemble du Canada et $400,000 pour les trois provinces des Prairies? Cela ne peut pas être exact. Le coût du recensement dans les trois provinces des Prairies ne peut pas représenter la moitié du coût total.

L'hon. M. ROBB: C'est le chiffre que m'a donné le statisticien qui s'occupe du recensement. Le recensement de 1911 a coûté en tout $1,316,415.35 celui de 1921, $2,122,052.

M. HANSON: Est-ce pour le travail extérieur seulement ou pour le tout?

L'hon. M. ROBB: On ne me l'a pas dit.

M. HANSON: J'ai cru comprendre de la part du ministre que le travail extérieur pour tout le Canada avait coûté plus d'un million et que pour les trois provinces des Prairies ce travail avait coûté $415.000. Il nous semble incompréhensible que les dépenses pour ces trois provinces constituent environ 40 p. 100 du coût total. Il doit y avoir une erreur, ou alors le personnel coûte bien plus cher là-bas.

L'hon. M. STEWART: Non, le tarif est le même. On paie tant par habitant et j'ai souvent entendu les employés chargés de ce travail extérieur se plaindre que leurs services n'étaient pas suffisamment rétribués. Il ne s'agit pas de payer tant par mois, mais du travail accompli et des noms fournis.

M. HANSON: Y a-t-il eu une augmentation de la somme demandée pour le Bureau de la Statistique? Puisque j'ai la parole, je dois dire que bien que je ne profite pas beaucoup de ce service, je le devrais, parce que je crois que c'est une excellente institution,—j'ai entendu autrefois beaucoup de marchands, d'industriels et de chefs d'entreprises se plaindre que la multiplicité des renseignements exigés par le Bureau de la Statistique était un véritable cauchemar pour les gérants de ces établissements. Les maisons sont menacées des pires pénalités si elles ne remplissent pas les formules qui leur sont adressées et si elles ne fournissent pas les renseignements qu'on leur demande. Certes, tous les pays ont besoin d'avoir un service de statistiques et ces statistiques sont parfois très précieuses. Mais, dans l'occurence, la difficulté provient peut-être de ce que le Bureau de la Statistique embrasse trop de sujets, exigeant trop de renseignements et absorbant trop les directeurs d'établissements commerciaux. Je connais une de nos plus grandes maisons de pulpe et de papier dont le secrétaire non seulement est adjoint au gérant général, mais remplit une multitude d'autres fonctions. Or, il me dit qu'il est accablé de demandes du Bureau de la Statistique. Je voudrais que le ministre tienne compte des plaintes. Peut-être le système actuel pourrait-il être simplifié? Ces plaintes ne sont pas nouvelles; je sais que d'autres membres des deux côtés de la Chambre en ont fait part avant moi. Le ministre pourrait peut-être étudier la chose pour voir s'il ne serait pas possible d'établir une méthode dont les hommes d'affaires n'aient pas à se plaindre.

L'hon. M. ROBB: Je le ferai.

M. LADNER: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'entamer avec la province de la Saskatchewan des négociations dans le genre de celles qui ont eu lieu avec la province d'Alberta au sujet des ressources naturelles? Puis-je aussi demander si la subvention sera versée à l'Alberta une fois qu'elle aura été remise en possession de ses ressources naturelles?

L'hon. M. ROBB: On pourrait parfaitement répondre à la seconde question. La première question de mon honorable ami n'a rien à voir dans ce sujet, bien que je sois prêt à lui fournir des renseignements si je les avais. Il me semble que l'entente conclue avec l'Alberta a été déposée et elle est à la disposition de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ne peut-il pas encore me dire comment on nomme les personnes chargées de ces travaux, quel est leur nombre et sur la recommandation de qui on les nomme? Nous votons ce crédit, nous allons en dépenser le montant et nous devrions savoir comment on va le distribuer, et comment ces nominations devront être faites.

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà déclaré—il se peut que mon honorable ami ait été absent—que lorsque le commissaire a demandé des recommandations, j'ai donnés instruction à mon secrétaire de voir les députés de l'Ouest, et je n'en ai pas entendu parler depuis cette époque. Je m'imagine que les nominations ont été faites sur les recommandations des députés de l'Ouest. En tout cas, j'espère bien qu'elles ont été faites, car je ne veux pas qu'elles me tracassent encore. Mon honorable ami me permettra de lui dire très sérieusement que si les rôles étaient intervertis et s'il se trouvait à ma place, je ne contesterais pas son jugement en faisant ces nominations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon intention n'est pas de contester le jugement de mon honorable ami. Le malheur est qu'il ne l'a jamais exercé.

Des DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si c'est un crime de prendre au mot un ministre en la véracité de qui je crois? Il n'y a qu'un instant que l'honorable ministre vient de nous dire que lorsqu'il y a des demandes de places, tout ce qu'il fait est de les passer à ses fonctionnaires en leur donnant instruction de recueillir l'avis des députés de l'Ouest à leur sujet, qu'il ne voulait plus s'en tracasser. Parce que je prends le ministre au mot, ses amis sont si surpris qu'ils me rappellent à l'ordre.

L'hon. M. STEWART: Il est inutile de vous fâcher.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a au moins un ministre du cabinet dont la Chambre peut accepter la parole, mais il est évident que ses amis en sont étonnés. Or, comme mon honorable ami dit qu'il n'a pas nommés ces employés; qu'il a renvoyé la question à ses fonctionnaires; il a donné aux députés de l'Ouest—et j'ignore lesquels—le droit de faire ces nominations. Je ne crois pas que mon honorable ami en ait la liste, je ne pense pas qu'il sache un mot de ce qui s'est fait. Je suppose qu'au lieu de prendre la responsabilité de ces nominations le ministre l'a passée à "la meilleure organisation libérale de l'Ouest" et, si nos rapports sont exacts, la meilleurs organisation libérale de l'Ouest est actuellement représentée ici. Peut-être devrions-nous demander la liste à cette organi-

sation politique; le ministre ne l'ayant pas. Le comité a assurément droit à de meilleurs renseignements. Si mon honorable ami n'a pas fait ces nominations—et il le nie—nous avons le droit de savoir qui les a faites. Sûrement, la Chambre a le droit d'en savoir un peu plus long sur les affaires du pays; quelles aptitudes on exigeait des postulants et nous devons savoir si la préférence était accordée ou non aux anciens soldats. Mon honorable ami ne le sait pas. Peut-être des députés de l'Ouest peuvent nous dire qui ils ont nommé.

M. HANNESSON: Je ne désire pas retarder l'adoption de ce crédit, mais étant donnée la coutume établie en 1921 de donner la préférence aux anciens soldats et la déclaration que le département devait faire ces nominations, j'aimerais à savoir si le ministre peut nous dire, maintenant ou plus tard, quelle proportion d'anciens soldats ont été nommés.

L'hon. M. ROBB: Je serai heureux de le faire. Je me procurerai aussi, si c'est possible, un rapport complet au sujet des nominations de 1921. Je n'admets pas que c'étaient tous d'anciens soldats, mais j'accepte la porole de mon honorable ami.

M. HANSON: Personne n'a dit que tous étaient d'anciens soldats. Voici ce qu'on a dit et c'est, qu'avec des aptitudes égales, on donnait la préférence aux anciens soldats. Dans ma division, cette règle s'est appliquée à la lettre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne s'est certainement pas occupé des nominations de 1921.

M. HANSON: Par malheur, j'ai dû faire une élection juste avant le recensement et une autre immédiatement après ce recensement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je prends la parole pour faire une mise au point. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux m'a fait observer que la loi de 1905, relativement à l'Alberta et à la Saskatchewan, loi que nous étions à discuter tous les deux, avait en réalité été remplacée, pour ce qui est des subventions aux provinces, par la loi modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, adoptée en 1907 à la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Aux termes de la loi constitutionnelle modificatrice de 1907, le chiffre des subventions à toutes les provinces est établi selon la population, à partir d'une population de 150,000 jusqu'à une population d'un million et demi, mais pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta c'est encore le recensement quinquennal qui constitue le facteur dirigeant quant à la population. Je vois maintenant pourquoi il faut faire le recensement quinquennal, vu que d'après la loi constitutionnelle de 1907, c'est le chiffre de la population qui sert de point de départ, et dans les trois provinces de l'Ouest, c'est le recensement quinquennal qui détermine le chiffre de la population.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas que mon honorable ami m'ait encore fourni le renseignement que j'ai demandé. Ne peut-il pas me donner la liste des noms? Ne pourrait-il au moins me donner ceux des commissaires chargés d'exécuter ce travail? A coup sûr, la chose ne saurait être entourée de mystère au point qu'on doive cacher au ministre la manière dont on procède. Je ne demande pas la liste d'une foule de petits fonctionnaires, mais il me semble que rien ne serait plus facile que dire quels sont ces commissaires et à qui ils doivent leur nomination. Il est ridicule de nous demander l'adoption de ce crédit, lequel se rattache à la nomination de toute une kyrielle de commissaires déjà désignés, non par le ministre, mais à la simple demande de certains personnages de l'Ouest, et de l'adopter sans que l'on ait accédé à une demande raisonnable de renseignements.

L'hon. M. ROBB: Je promets à mon honorable ami de lui communiquer la liste complète des commissaires. Il ne veut pas les noms des énumérateurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. ROBB: Et s'il le veut, je déposerai volontiers la liste de 1921. J'assumerai la responsabilité des nominations dans mon propre ministère et dirai franchement " à la demande d'un tel".

M. NICHOLSON: Pour ce qui est de l'objection soulevée par l'honorable député (M. Hanson), je crois qu'il reconnaîtra l'excellence du travail exécuté par la division de la statistique, mais d'un autre côté je souhaiterais que l'on ait certains égards pour ceux dont on exige des renseignements statistiques d'une grande variété. Tous ceux qui ont été mêlés à des travaux d'organisation, et en cela je crois que le ministre des Finances est de mon avis, se rendront compte que depuis dix ou douze ans les personnels de bureaux se sont vus imposer une besogne qui a déterminé une augmentation de 40 à 50 p. 100 dans les frais du personnel d'écritures nécessaire à l'administration de nos affaires publiques, augmentation attribuable à la somme de statistiques que l'on demande continuellement. Afin de se conformer à ces demandes, il est presque impossible à l'homme d'affaires ordinaire

de faire autre chose que fournir des renseignements statistiques que, pour un grand nombre on ne consulte jamais après en avoir fait la compilation, vu qu'ils ne sont d'aucune utilité pour le public. Ces statistiques ne servent à rien; leur compilation, leur impression et ainsi de suite coûtent très cher, et tout cela sans aucun but utile.

M. BURY: La déclaration du ministre m'a laissé l'impression qu'il fournirait aux députés l'occasion de soumettre certains noms, et j'allais lui demander de retarder le dépôt de la liste jusqu'à ce que j'aie pu soumettre des noms.

M. CAMPBELL: Il se trouve que je ne partage pas l'avis de mon honorable ami au sujet de la division de la statistique. A mes yeux, ce service est un des meilleurs de notre administration et on devrait le maintenir. Parlant au nom du groupe qui siège dans cette partie-ci de la Chambre, je dois dire que nous nous servons beaucoup de ces statistiques, et j'estime qu'il est très important de les avoir à notre disposition, compilées régulièrement et à intervalles fixes. Les renseignements qu'elles contiennent sont dignes de foi et exacts; aussi je proteste vigoureusement contre toute tentative en vue de diminuer l'utilité de ce bureau. Je demanderai au ministre s'il y a réduction, cette année, dans l'allocation destinée à ce service proprement dit. Le crédit concernant le bureau de la statistique et le crédit pour le recensement sont groupés dans un même article et il est assez difficile de savoir s'il y a diminution relativement au bureau lui-même.

M. NICHOLSON: Je me rends aussi bien compte de la nature du travail exécuté par le service de la statistique que mon honorable ami ou les honorables députés de cette Chambre. Je ne tiens pas à ce que l'on enlève de son utilité à ce bureau, mais j'ai la conviction qu'on pourrait l'améliorer sur des points essentiels en renonçant à la compilation de statistiques détaillées sur des sujets qui ne sont d'aucun intérêt pour le public. Bien rare aujourd'hui est le bureau d'affaires au Canada qui ne soit obligé, à certaines époques périodiques, de fournir toute une masse de renseignements détaillés dont le public ne sait que faire.

Si l'on se bornait aux faits essentiels, le Bureau de la statistique serait capable de fournir à l'administration tous les renseignements qu'elle a besoin de connaître. Il rendrait service à la Chambre et au public, sans obérer les organisations commerciales. Les renseignements statistiques qu'on nous donnait il y a dix ans étaient aussi utiles que ceux d'aujourd'hui. Qu'on pénètre dans n'importe quel établissement industriel, et l'on apprendra que leurs frais sont augmentés de 50 p. 100, par l'obligation où ils sont aujourd'hui de préparer les renseignements exigés pour la statistique. La confection d'états statistiques sur toute espèce de choses est devenue le dada des administrations municipales, provinciales et fédérales. J'ai peur, quand je rentrerai chez moi, de trouver sur mon bureau une formule à remplir où je devrai donner la couleur des cheveux de mes employés, la couleur de leurs yeux et autres particularités tout aussi ridicules. On en arrivera là bientôt.

L'hon. M. ROBB: Pour une fois je suis parfaitement d'accord avec notre collègue à propos d'une question d'intérêt public. J'ai souvent discuté de ce sujet avec le directeur de la statistique. Il m'a répondu que la statistique était nécessaire, malgré l'avis de quelques industriels qui protestent contre l'obligation où ils se trouvent d'engager un commis de plus pour préparer les renseignements exigés par l'administration.

M. HARRIS: Il y a quelque chose de vrai dans l'observation du ministre; mais les établissements de commerce en général n'ont pas à se plaindre des exigences du Bureau de la statistique. Cependant, je suis de l'avis de notre collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson), quand il dit que les mêmes renseignements sont demandés par différentes branches du service de la statistique. Tous les membres connaissent sans doute ce qu'on appelle le recensement industriel, dressé par les employés du bureeau sur les données recueillies dans les établissements industriels et dans les maisons d'affaires. Après que ceci est fait, le service de la chimie et de la métallurgie nous envoie à son tour d'autres recenseurs pour s'informer sur les mêmes choses exactement, concernant les capitaux engagés, l'état de l'usine, les frais de réparations et d'entretien, les quantités de matières premières mises en œuvre, le personnel ouvrier, le combustible et fournitures de toute espèce. Tous ces détails ont pourtant été donnés aux agents du recensement industriel, mais huit jours après il faut recommencer pour le service de chimie et de métallurgie, autre branche du Bureau de la statistique. Les dates ne sont pas les mêmes sans doute et les détails demandés ne figurent pas dans le même ordre, mais l'administration de la maison est obligée de se mettre en quatre pour satisfaire les employés du service statistique.

L'honorable membre (M. Nicholson) a parfaitement raison. Il est temps de mettre de la coordination dans le travaial des divers services du Bureau de la statistique pour éviter aux établissements industriels les difficultés qu'ils éprouvent à répondre aux demandes des recen-

seurs. Nous sommes obligés de fournir les déclarations qui nous sont demandées; si on ne le fait pas, il y a une amende. Le même renseignement exigé par le Bureau de la statistique doit être aussi fourni au département du Travail.

M. HANSON: C'est un service à abolir.

M. HARRIS: Peut-être. J'ai déclaré au ministre que les gens d'affaires sont généralement d'opinion qu'il faudrait fusionner tous les services statistiques. Je sais un établissement industriel qui s'est vu obligé trois fois en un an de fournir au gouvernement fédéral le même renseignement sous différentes formes. Ainsi, par exemple, le ministère du Travail exige une déclaration hebdomadaire indiquant le nombre des employés des deux sexes, les heures de travail accomplies par chacun; et quand vient le recensement des industries, on nous demande tous ces mêmes détails qui ont déjà été fournis. Il serait temps que le Bureau de la statistique coordonne les fonctions de ces différents services.

Il y a un autre point important à considérer. Le service des industries chimiques et métallurgiques est dirigé par un expert qui touche de gros appointements. A côté de lui il y a le statisticien en chef et tout un personnel entretenu à grands frais. Je ne saurais trop insister sur l'à-propos de réunir tous ces services dans la main du directeur du Bureau de la statistique. En faisant cela, on pourrait abolir plusieurs emplois et l'on éviterait des chevauchements nombreux.

M. FOSTER: Est-ce que ce recensement ne tient compte que du chiffre des populations? ou comprend-il tous les détails utilisés dans le recensement décennal?

L'hon. M. ROBB: Selon l'article 19 de la loi, le recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta doit, comme cela se fait pour le recensement décennal, faire état de ce qui suit:

(a) leur population et la classification de leur population en ce qui concerne le nom, l'âge, le sexe, l'état conjugal, la relation avec le chef de la famille, la nationalité, la race, l'instruction, le salaire gagné, la religion, la profession ou l'occupation et autres détails;

(b) le nombre de maisons d'habitation, si elles sont occupées ou vacantes, en construction ou autrement, les matériaux dont elles sont construites et le nombre de chambres habitées;

(c) la superficie du terrain occupé et sa valeur, son état d'amélioration pour la culture, en jachère, en forêt, en prairie dont le sol n'a pas été rompu, terrains marécageux ou impropres à la culture ou autrement; la tenure et la superficie des fermes et la valeur des bâtiments de ferme et des instruments aratoires;

(d) les produits des fermes, avec la valeur de tels produits, et le nombre et la valeur des animaux domestiques durant le recensement précédent ou l'année astronomique précédente;

(e) les institutions municipales, scolaires, charitables, pénales et autres de la division territoriale; et

(f) toutes les autres constatations qui pourront être prescrites par le Gouverneur en conseil.

La discussion a été plutôt prolongée et si mes honorables amis consentaient maintenant à l'adoption du crédit, nous pourrions lever la séance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me ferait plaisir d'acquiescer à la prière de mon honorable ami; mais je tiens à certains renseignements au sujet de ces commissaires. Le Gouvernement nous dit franchement qu'ils sont choisis non pas par le Gouvernement mais par des députés de l'Ouest ou des amis; c'est, je crois, ce qu'a dit le ministre. Il va sans dire que ces amis de l'Ouest sont les députés élus dans l'Ouest ou bien des candidats libéraux battus aux élections. Ma supposition est-elle fondée, oui ou non?

L'hon. M. ROBB: Elle est assez exacte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'ira-t-il pas jusqu'au point d'avouer que j'ai raison? Le ministre des Travaux publics (l'hon. J. H. King) dit que j'ai raison, si je l'ai bien entendu. Très bien. Je vais poser une autre question au sujet de ceux qui sont responsables de ces nominations. Etaient-ils tous libéraux; ou trouve-t-on quelques progressistes parmi le nombre?

L'hon. CH. STEWART: Il vous faudra examiner la liste.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne voudrait pas me voir laisser les progressistes de côté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que j'ai raison là-dessus, monsieur le président. Mon honorable ami dit que je ne voudrais pas le voir laisser les progressistes de côté. Sans doute entend-il qu'ils ont tous eu une part à la responsabilité, à l'honneur et à la gloire de caser leurs amis. L'honorable ministre a-t-il tenu compte des aspirations des indépendants et des travaillistes dans ce festin de l'assiette au beurre? Il y a par exemple l'unique représentant indépendant de la Colombie-Anglaise; assurément on ne pourrait pas passer outre.

M. NEILL: Puis-je dire à l'honorable député qu'on ne fait pas de recensement dans la Colombie-Anglaise cette année?

M. POULIOT: Puis-je demander à l'honorable député combien de tories sollicitent de ces emplois?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La demande de l'honorable député a tout l'à-propos

qu'on pourrait en attendre; il va très bien. Donc ces nominations se font sur la recommandation soit du député actuel, soit du candidat battu, soit du représentant progressiste. Dans les circonstances, monsieur le président je trouve qu'on devrait nous communiquer un état indiquant les noms de chaque individu nommé, avec le nom de celui qui a fait la nomination. Nous saurions alors à qui nous en prendre si le choix était malheureux. Je suggère à l'honorable ministre de méditer là-dessus et de nous remettre cette liste demain.

M. HEAPS: Puisque l'honorable député a posé la question, autant vaut lui répondre tout de suite. Nous ne voulons pas de patronage et nous en refuserions l'offre des libéraux comme des conservateurs.

M. NICHOLSON: Je prie le ministre de considérer sérieusement l'opportunité de fusionner toutes les divisions de la Statistique à Ottawa. Pour prouver encore ma confiance dans le bureau fédéral de la Statistique, tel qu'il est dirigé par le statisticien en chef, je dirai que je suis convaincu que, si ce dernier était seul à demander des renseignements à l'industrie, elle ne se ferait pas prier. Mais je veux parler de ce qu'a signalé un de mes collègues de Toronto, le rapport soumis a trois services distincts, le département de l'Impôt sur le revenu, le ministère du Travail et le bureau de la Statistique. Nous arriverons bientôt à un crédit de $100,000 pour les frais d'impression. Ce n'est pas pour rien que l'on compile et que l'on imprime ces statistiques; en fin de compte il y a chevauchement. Je suis persuadé que le ministre veut réellement effectuer des économies et je lui signale cette occasion d'en effectuer une qui serait fort appréciable.

L'hon. M. ROBB: Je répète que je conviens de tout ce que dit l'honorable député et je le prie de me remettre demain les noms de ces trois départements: je veux contrôler la situation.

M. BOYS: Monsieur le président, je comprends que le ministre va fournir une liste des divers commissaires du recensement. On a déjà recommandé la nomination de vétérans à ces positions. Je ne m'intéresse qu'à leur nomination, sans songer à leur allégeance politique. La loi exige que les vétérans aient la préférence, à mérite égal, pour toute nomination. Je ne vois aucune raison pour que la loi ne s'applique pas dans le cas des commissaires du recensement et des recenseurs, et avant de voter ce crédit, le ministre devrait, je pense, nous fournir cette liste. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas la liste des fonctionnaires les plus importants. Je comprends qu'il se trouve un commissaire pour chaque district électoral, la liste ne devrait donc pas être très longue. Nous devrions pouvoir nous assurer si les titulaires sont des vétérans. Je ne dis pas qu'en 1921 tous les titulaires étaient des vétérans, mais si le Gouvernement d'alors ne les a pas favorisés, il en porte la responsabilité tout comme le Gouvernement actuel doit le faire aujourd'hui. Mais il me semble que nous devrions obtenir cette liste avant d'adopter ce crédit, et je demanderai conséquemment au ministre de le réserver jusqu'à ce qu'il soit en mesure de fournir cette liste qu'il a déjà promise au comité.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. ROBB: Je désire aller de l'avant. J'ai déjà promis de fournir la liste de 1921 et la dernière. Nous ferions aussi bien d'adopter ce crédit. Je promets à mon honorable ami d'apporter la liste.

M. BOYS: Je ne mets aucunement en doute la parole de mon honorable ami. J'approuve tout ce qui s'est dit sur son intégrité. Ce n'est pas le point. Je prétends que nous devrions obtenir la liste avant d'adopter le crédit, si nous désirons faire des remarques, il nous sera loisible de le faire.

L'hon. M. ROBB: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que le vote des crédits civils de ce ministère lui fournira l'opportunité de faire ses remarques?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, monsieur le président, mon honorable ami doit voir que le vote des crédits civils du département ne peut aucunement concerner la nomination des commissaires dont il est ici question.

L'hon. M. ROBB: Mais je m'engage à fournir la liste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami doit pourtant comprendre que, dans les circonstances, il nous sera impossible de la discuter. Par exemple, nous pourrions désirer connaître la couleur politique exacte de certains des nobles partisans de la droite qui ont été nommés sous le régime de ce crédit. Je demanderai à mon honorable ami de suspendre la chose. La discussion a été assez complète et maintenant il ne manque que la liste. Elle peut être absolument inoffensive mais au moins ce sera intéressant.

M. CAHILL: Et la question se trouvera de nouveau sur le tapis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que craint alors mon honorable ami?

M. CAHILL: Rien, pas même l'opposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois alors rien dans sa suggestion. Naturellement, il peut se trouver tout à fait désappointé ici car, malheureusement, vu sa situation géographique, il n'a rien eu à faire avec la liste. Dans ces circonstances, je proposerai que le comité s'ajourne et fasse rapport sur l'état de la question.

L'hon. M. ROBB: Je désire en appeler de nouveau à mon honorable ami. Il n'est que dix heures trente et il est raisonnable, je crois, de demander l'adoption de ce crédit avant de rentrer dans nos foyers. Je désire demander à mon honorable ami, qui agit en ce moment comme leader de l'opposition (sir Henry Drayton), et à l'honorable député occupant le siège voisin, qui tous deux ont une longue expérience comme ministres, ce que gagneront les deux partis lorsque ces listes auront été soumises, celle de 1921 et la dernière, et que les deux côtés de la Chambre en auront discuté le contenu? Il se peut que ces listes donnent lieu à un débat qui ne sera ni instructif, ni bien intéressant. Nous ferions aussi bien d'adopter le crédit et d'ajourner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne sommes pas à étudier le crédit de 1921; cette liste n'a plus même sa raison d'être comme,—puis-je employer de nouveau l'expression,—comme croque-mitaine. Quelqu'un s'est fâché parce que j'ai déjà employé l'expression. Je demande la permission du solliciteur général (M. Cannon) de l'employer de nouveau. Pourquoi se sert-on de la liste de 1921 comme de croque-mitaine? On se demande s'il ne serait pas bien d'avoir également cette liste. Nous n'avons rien à cacher avec la liste de 1921.

L'hon. M. ROBB: Et nous n'avons rien à cacher avec celle d'aujourd'hui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puisqu'on le prend ainsi, monsieur le Président, raison de plus pour que nous insistions sur la production de cette liste. Nous assumons entière responsabilité pour ce qui s'est produit en 1921. Ces nominations ont été critiquées; l'examen de ces listes de 1921 a donné lieu à de longues discussions. On nous a accusés de favoritisme, et nous avons passé à travers tout. Maintenant c'est à mes honorables amis à se justifier. C'est leur crédit et voilà quelque chose qui s'y rapporte, tellement que mon honorable ami le ministre essaie de le soumettre. Mais il ne saurait être convenablement discuté une fois qu'on en aura disposé.

L'hon. M. ROBB: Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question.

M. GEARY: J'avais la parole lorsque le ministre a fait sa motion. Je désire demander au ministre si, lorsqu'il a prié ses amis de l'Ouest de lui proposer des noms au sujet des nominations relatives au recensement, il a fait remarquer qu'un des titres raisonnables pour la position était celui d'ancien combattant.

L'hon. M. ROBB: J'ai les titres qui m'ont été fournis par le directeur du recensement. Je ne les ai pas sous la main; ils sont à mon bureau.

M. GEARY: Je voulais simplement porter ce sujet à l'attention du ministre.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

Le Chambre est levée à onze heures moins vingt-cinq minutes du soir.

MERCREDI, le 24 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'honorable M. Dunning: Le 21e rapport de la commission des chemins de fer pour l'année terminée le 31 décembre 1925.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

L'hon. M. LAPOINTE (pour le premier ministre) propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira de concert avec eux pour former un comité mixte des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: MM. Baldwin, Charters, Donaghy, Edwards (Waterloo-Sud), Embury, Esling, Evans, Hannesson, Hocken, Hubbs, Lapierre, McGibbon, McIntosh, Malcolm, Marcil, Prévost, Quinn, Raymond, Rinfret, St-Père, Speakman et White (Mont-Royal) agiront comme membres de la Chambre dans ledit comité des Impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

COMITE MIXTE DE LA BIBLIOTHEQUE

L'hon. M. LAPOINTE propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Baker, Bird, Bourassa, Cahan, Carmichael, Deslauriers, Fish, Forke, Garland (Carleton), Hatfield, Mackenzie King, McIntosh, Meighen, Neill, Pouliot, Prévost, Quinn, Rinfret, Stirling et Thompson, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la direction de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour agir, au nom de la Chambre des communes, comme membres d'un comité mixte de la Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

14012—120
ÉDITION REVISÉE

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. M. LAPOINTE propose:

Que MM. Black (Yukon), Carmichael, Clark, Fiset (sir Eugène), Howden, Kay, Ryckman, Stork et Wilson (Wentworth) soient nommés pour aider Son Honneur l'Orateur, dans l'administration du restaurant en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et agir comme membres du comité mixte du Restaurant.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PRIMES A LA PRODUCTION DU CHARBON

M. CHURCH demande:

1. Doit-on soumettre au cours de la session actuelle une mesure législative pour sauvegarder l'industrie et décréter une aide directe aux charbonnages par prime, crédit ou autre subvention, par l'embargo sur la houille américaine, par l'assistance accordée à la houille extraite et transformée en coke en territoire britannique, soit en Alberta, aux Provinces maritimes, au pays de Gal'es ou autre province britannique?

2. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour donner suite à la résolution adoptée par le Gouvernement (1922-1925) eu égard à une politique houillère nationale au Canada, et pourquoi cette politique n'a-t-elle pas été appliquée en vertu d'une législation adéquate qui l'aurait mise en vigueur ?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Question à l'étude.

2. Le droit sur la houille menue a été porté de 14c. à 50c. par tonne.

Une subvention a été accordée à la houille de la Nouvelle-Ecosse pour lui permettre de retrouver ses débouchés perdus pendant la guerre.

La commission des chemins de fer a reçu instruction de déterminer le coût de transport de la houille des charbonnages de l'est et de l'ouest du Canada jusqu'au Canada central.

VENTE DE NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. ARTHURS demande:

1. Quels navires de la marine marchande du gouvernement canadien, ou appartenant d'autre façon au gouvernement du Canada, a-t-on vendus pendant les trois dernières années?

2. Quel était le tonnage de chacun?

3. A qui les a-t-on vendus?

4. M. N. M. Patterson, de Fort-William, en a-t-il acheté quelques-uns? Dans ce cas, lesquels, et quel était leur tonnage?

5. Combien M. Patterson a-t-il payé pour ces navires?

6. Ce M. Patterson est-il le même que le président de l'association libérale de Fort-William, Ontario?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1, 2, 3 et 4:

Nom du vapeur	Portée en lourd	A qui vendus
T. J. Drummond	3,501	N. M. Patterson & Co., Ltd., Ft-William (Ont.).
J. A. McKee	3,575	N. M. Patterson & Co., Ltd., Ft-William (Ont.).
Canadian Pathfinder	3,640	N. M. Patterson & Co., Ltd., Ft-William (Ont.).
Canadian Engineer	3,679	N. M. Patterson & Co., Ltd., Ft-William (Ont.).
Sheba	3,400	The Manor Line, Ltd., Londres (Ang.).
Canadian Miner	2,778	Wm. Hansen, Bergen (Norvège).
Canadian Sealer	2,777	Wm. Hansen, Bergen (Norvège).
Canadian Logger	3,839	Sir Thomas Wilson, Belfast (Irlande).
Canadian Adventurer	3,408	James Playfair, Midland (Ont.).
Canadian Sailor	3,357	James Playfair, Midland (Ont.).
Canadian Signaller	3,975	James Playfair, Midland (Ont.).
Canadian Sower	3,406	James Playfair, Midland (Ont.).
Canadian Trader	3,341	James Playfair, Midland (Ont.).
Canadian Warrior	3,995	James Playfair, Midland (Ont.).
Canadian Harvester	4,000	Canada Atlantic Transit Co., Toronto (Ont.), (compagnie subsidiaire du National-Canadien).
(x) *Canadian Settler*	4,918	Capit. Peter Graham, New-Glasgow (N.-E.).

(x) L'acheteur n'a pas pu faire face à ses échéances sur le *Canadian Settler* ce qui fait que la Marine marchande de l'Etat a repris possession du navire le 31 janvier 1925.

Des soumissions ont été demandées par de nombreuses annonces dans les journaux et par la correspondance avec des courtiers maritimes et autres personnes intéressées, la vente des vapeurs nommés plus haut étant conclue après des négociations avec les acheteurs et à des prix conformes aux prix mondiaux pour des navires de ce genre et de ce tonnage.

5. *T. J. Drummond*, $110,000; *J. A. McKee*, $110,000; *Canadian Pathfinder*, $50,000; *Canadian Engineer*, $50,000.

6. Pas de renseignements.

MEDECINS ET DENTISTES AU SERVICE DU GOUVERNEMENT

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Quels sont les noms des médecins et dentistes à l'emploi du département du rétablissement civil des soldats à Halifax, (a) à l'hôpital Camp Hill, (b) à l'hôpital de la rue Cogswell, (c) au Bureau des pensions?

2. Quels sont les noms des médecins employés aux chantiers maritimes?

3. Quels sont les noms des médecins employés au service de l'immigration?

4. Quels sont les médecins employés à la Quarantaine?

5. Quels salaires paye-t-on à chacun de ces médecins?

6. Combien sont employés tout le temps et combien de façon intermittente?

7. Permet-on à ceux qui sont employés tout le temps d'avoir une clientèle particulière, en concurrence avec les autres médecins d'Halifax?

8. Sinon, a-t-on pris les moyens, et dans ce cas lesquels, d'empêcher cette pratique.

9. Certains de ces médecins relèvent-ils de la loi du service civil, et dans ce cas quels sont-ils, et quand la loi s'est-elle appliquée à leur cas?

10. Quelles sont les intentions du Gouernement au sujet de l'hôpital Camp-Hill?

L'hon. ERNEST LAPOINTE:

Ministère du Rétablissement civil des soldats:

1. Dr M. A. MacAulay, directeur de district du service de santé, service continu, $4,800; Dr E. K. MacLennan, directeur adjoint de district du service de santé et examinateur des pensions; service continu, $4,000; Dr W. P. MacKasey, examinateur des pensions, service continu, $4,000; Dr M. J. Carney, spécialiste pour les maladies de la poitrine, service intermittent, $2,400; Dr S. J. McLennan, médecin consultant, maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge, service intermittent, $2,100; Dr Wilfrid A. Curry, spécialiste en orthopédie, service intermittent, $1,200; Dr O. G. Donovan, médecin surintendant de l'hôpital Camp-Hill, service continu, $4,000; Dr G. B. Kennedy, médecin à l'hôpital Camp-Hill, service continu $3,300; Dr K. A. MacKenzie, spécialiste, médecin interne, hôpital Camp-Hill, service intermittent, $2,400; Dr E. V. Hogan, chirurgien, hôpital Camp-Hill, service intermittent, $2,400; Dr G. W. Grant, névrologiste, hôpital Camp-Hill, service intermittent, $1,800; Dr V. M. MacKay, pathologiste, service intermittent, $1,800; Dr H. E. Mann, dentiste du district, service continu, $3,600.

2, 3 et 4. Pas de renseignements.

5 et 6. Répondu sous le n° 1.

7. Il leur est interdit de pratiquer pour leur propre compte pendant les heures prescrites pour le service du département. Ce dernier ne sait à quoi ils consacrent leur temps en dehors des heures régulières de service, et il ne croit pas non plus devoir intervenir.

8. Répondu sous le n° 7.

9. Non.

10. On maintiendra l'hôpital Camp-Hill tant que cette institution sera nécessaire pour le traitement de vétérans malades des suites de leur service de guerre.

Ministère de la Santé:

1. Pas de renseignements.

2. Aucun.

3. Dr Henry Gouthro; les docteurs H. Maclaren, A. M. Bell et J. M. Robertson qui sont de service au port de Québec en été sont transférés à Halifax pour les mois d'hiver.

4. Dr J. V. Graham.

5. Dr Henry Gouthro, $2,760; Dr H. Maclaren, $2,880; Dr A. McK. Bell, $2,760; Dr J. M. Robertson, $2,640; Dr J. V. Graham, $2,880.

6. Tous fournissent un service continu.

7. Non.

8. Le ministère ne saurait dire si un des médecins stationnés à Halifax y exerce sa profession pour son propre compte.

9. Les médecins mentionnés ont toujours été assujettis à la loi du service civil.

10. Pas de renseignement.

LA DEPUTATION DES INDIENS DES SIX-NATIONS

M. SENN demande:

1. Une délégation des Indiens des Six-Nations, de Brantford, a-t-elle assisté à la convention des bonnes routes à Toronto, en 1925?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les délégués?

3. Combien chacun d'eux a-t-il reçu pour ses frais?

4. Cet argent a-t-il été payé sur les fonds de la bande?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Le lieutenant-colonel C. E. Morgan, surintendant, Hilton Hill, chef du conseil des Six-Nations.

3. Total des dépenses remboursées au lieutenant-colonel Morgan, $54.40.

4. Non.

ELECTRIC MACHINERY COMPANY, LIMITED

M. FOSTER demande:

1. A-t-on révoqué la charte de la Electric Machinery Company, Limited, dont le bureau-chef est à Montréal (Qué.)?

2. Dans l'affirmative, sur demande de qui et pourquoi?

3. A qui, a-t-on donné le nom de la compagnie appelée Electric Machinery Company, Limited?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. La charte de la Electric Machinery Company, Limited, dont le siège social est à Montréal, n'a pas été annulée. Le nom de la compagnie a été changé en celui de H. G. Stewart Machinery Company, Limited.

2. Des objections au nom de la Electric Machinery Company, Limited, ont été faites au Secrétariat d'Etat par la Electrical Machi-

nery Company, une société faisant affaires à Toronto, et par la Canadian Minneapolis Electric Company, compagnie constituée en corporation sous le régime de la loi fédérale concernant les compagnies. Le changement de nom a été autorisé par lettres patentes supplémentaires délivrées conformément à l'article 21 de la loi sur les compagnies.

3. Le nom de Canadian Minneapolis Electric Company, Limited, la société dont il est question, a été changé en celui de Electric Machinery Company, Limited.

SUCCESSEUR DE L'HONORABRE WM PUGSLEY COMMISSAIRE DES RECLAMATIONS CONTRE L'ALLEMAGNE

M. HANSON demande:

1. Qui a été nommé commissaire des réclamations de guerre contre l'Allemagne, depuis la mort de l'honorable William Pugsley?

2. Quand a-t-il été nommé et quels sont ses appointements?

3. Combien lui a-t-on payé: (a) comme appointements; (b) en frais personnels?

4. Combien de réclamations le commissaire a-t-il réglées?

5. Combien ont été revisées?

6. Dans quel ordre les réclamations ont-elles été payées?

7. Combien a-t-on payé au total jusqu'ici?

8. A qui et pour quelles sommes ces paiements ont-ils été faits, et quelle est la date de chaque paiement?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. James Friel, C.R., de Moncton (N.-B.).

2. Le 19 juin 1925. Sept cent cinquante dollars par mois et $15 par jour d'indemnité, lorsque ses fonctions l'appelle en dehors de Moncton

3. (a) $5,758.06; (b) $3,378.42.

4. Rien de connu.

5. Rien de connu.

6. Le question de priorité ne s'est pas posée. Voir la réponse donnée sous le n° 7.

7. Aucun paiement n'a été effectué.

8. Répondu sous le numéro précédent.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

EXPLOITATION PAR L'ETAT DE LA LIGNE MONCTON-BOUCTOUCHE

M. HANSON demande:

1. Le réseau de l'Etat exploite-t-il le chemin de fer de Moncton à Bouctouche?

2. Dans l'affirmative, en vertu de quel arrangement?

3. Si c'est en vertu d'un bail de location quelles en sont les conditions, et à qui le loyer est-il payé?

4. Ce chemin de fer est-il un embranchement du Nouveau-Brunswick que le Gouvernement a convenu d'acheter?

5. Dans ce cas, quelles sont les conditions de l'arrangement?

6. Pourquoi ne l'a-t-on pas payé et pourquoi n'a-t-on pas pris le titre de la ligne?

7. Le Gouvernement sait-il que de nombreuses réclamations contre ce chemin de fer ont été produites au nom des créanciers, en raison de l'exploitation de ce chemin de fer par les propriétaires?

8. Le Gouvernement se propose-t-il de voir à faire liquider ces réclamations avant ou en même temps que le paiement du prix d'achat aux propriétaires étrangers de cette ligne?

9. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas pris les moyens de faire payer ces réclamations sur le prix d'achat, et de conclure le marché?

10. A-t-on fait au Gouvernement ou à un département des représentations sur le remboursement de ces réclamations?

11. Dans ce cas, qui les a faites, et quels sont les noms de chacun des demandeurs, ainsi que la somme de chaque réclamation?

12. Le Gouvernement doit-il voir à éviter à ces demandeurs des pertes quelconques, en ordonnant aux propriétaires de liquider les réclamations avant que le prix d'achat soit payé, ou par d'autres moyens opportuns?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demanderai à notre collègue de bien vouloir consentir à ce qu'il soit répondu à sa question par le dépôt d'un état. Cette question exige trop de détails pour qu'il y soit répondu de la manière ordinaire.

M. HANSON: Je préfère qu'il y soit répondu comme d'habitude. Je ne crois pas que ma question comporte l'abondance de détails dont parle le ministre. Je connais mon sujet et je désire une réponse publique. Je consens à l'ajournement de la réponse pendant quelque temps.

M. l'ORATEUR: La question demeure inscrite et il y sera répondu par le dépôt d'un état, conformément à l'article 37 du règlement.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE CHEMIN DE FER DU CANTON DE ROUYN

Par M. O'NEILL:

Copie des correspondances, télégrammes et rapports relatifs à la construction, au lancement et au fonctionnement du chemin de fer de Rouyn, échangés entre le Gouvernement, un de ses départements ou fonctionnaires, et

1. La direction du réseau de l'Etat ou un de ses fonctionnaires;

2. Le gouvernement de la province de Québec ou un de ses départements ou fonctionnaires;

3. La compagnie du chemin de fer de Rouyn ou un de ses fonctionnaires;

4. La compagnie Dillon et Read ou un de ses employés;

5. La American Exchange Securities Corporation ou un de ses employés;

6. La Noranda Mines Limited, ou un de ses employés.

PERMIS D'IMMIGRER DELIVRES EN 1922, 1923, 1924 ET 1925

Par M. MORAND:

Relevé des permis que le ministre de l'Immigration a donnés en vertu de l'article 4 de la loi sur l'immigration, indiquant les noms des personnes autorisées à entrer au Canada sous l'empire de l'article susdit en 1922, 1923, 1924 et 1925; l'occupation et l'ancienne résidence de ces personnes; le jour et le lieu d'entrée au Canada;

la durée du séjour autorisé par les permis; si les personnes sont encore au Canada, et dans ce cas leur résidence actuelle; si elles sont parties du Canada, le jour et le lieu de leur départ.

DIRECTRICE DE LA POSTE A RIGAUD

Par M. DOUCET:

Copie des correspondances, télégrammes et autres papiers échangés entre le département des Postes et des tiers, au sujet de la nomination de Mme Georges Séguin aux fonctions de directrice de poste à Rigaud (P.Q.).

DIRECTEUR DE LA POSTE A CARLETON (QUE.)

Par M. DOUCET:

Copie de la correspondance, des rapports et autres papiers échangés entre le ministre des Postes, le bureau du surintendant à Québec, et des tiers, au sujet de plaintes portées contre M. Francis L. Cullen, directeur de poste à Carleton, comté de Bonaventure (P.Q.); aussi, copie de l'enquête faite.

M. H. BOULAY

M. HANSON demande (au nom de M. Culligan):

Copie des lettres et autres papiers que M. H. Boulay, de Sayabec, comté de Matane, a envoyés au ministre de la Milice le 18 janvier 1918, à Ottawa, relativement aux enrôlements sous la loi du service militaire.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député est-il présent?

M. HANSON: Il a dû s'absenter.

M. l'ORATEUR: J'ai l'amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce qu'on y mentionne le sujet de ces lettres?

M. l'ORATEUR: Oui: "concernant les enrôlements sous l'empire de la loi du Service militaire".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

AJOURNEMENT DE PAQUES

A l'appel des Motions:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, avant de passer à cet ordre, et du consentement de la Chambre,—je ne le puis autrement,—puis-je demander au ministère quelle va être sa décision relative à l'ajournement de Pâques?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette que le premier ministre ne soit pas ici pour répondre à mon très honorable ami. Je crois que la motion va être réservée et que, s'il n'y a pas entente en faveur de l'ajournement plus long, la motion sera modifiée de façon à en proposer un plus court. Naturellement l'appel de cette motion sera fait régulièrement demain sous la rubrique des avis de motion du Gouvernement.

DEPOT DU 1er RAPPORT DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, du consentement général de la Chambre, je demande qu'on revienne aux affaires de routine, ce qui me permettra de présenter le premier rapport du comité permanent des bills divers d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

M. Parent dépose le premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé, qui est ainsi conçu:

Des représentations ont été faites à votre comité par des agents parlementaires et autres au nom d'un certain nombre de personnes qui désirent soumettre de la législation sous forme de bills d'intérêt privé au cours de la session actuelle du Parlement mais qui ne peuvent le faire, à cause de l'expiration du délai pour la réception des pétitions pour bills d'intérêt privé et la production des bills d'intérêt privé, et que la convocation des Chambres au moins un mois plus tôt que d'habitude, et autres circonstances spéciales qui se sont produites durant la session ont contribué à empêcher ceux qui sont intéressés dans des bills d'intérêt privé de présenter leurs mesures avant l'époque actuelle; et votre comité, ayant été informé qu'environ trente-cinq ou quarante de ces pétitions pourraient encore être présentées, a consenti, dans les circonstances à proposer que le délai pour recevoir les pétitions, expiré le 18 février dernier, soit renouvelé jusqu'au mercredi 14 avril prochain, et que cette partie de l'article 89 qui détermine le délai pour la présentation des bills d'intérêt privé soit suspendue pendant la session actuelle.

Le tout respectueusement soumis.

Il dit: Je suppose que dans les circonstances une explication est nécessaire. Nombre d'agents parlementaires et autres ont exposé au président du comité que par suite de l'incertitude qui a caractérisé l'ouverture de la session, ceux qui voulaient présenter au comité des pétitions relatives à des projets de loi d'intérêt privé se sont abstenus de crainte de perdre leur dépôt si la session était de courte durée. En conséquence on n'a pas présenté de pétitions au comité. Aujourd'hui nombre de gens veulent saisir le comité de projets de loi de cette catégorie et, à cause des circonstances extraordinaires, on a fait valoir au comité l'opportunité de révoquer momentanément l'article 89 du Règlement qui fixe le délai autorisé. S'il n'y a pas d'objection, je propose donc l'adoption du rapport.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Alors cette incertitude a disparu?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. PARENT: J'ai l'honneur de proposer:

Qu'en conformité des conclusions du premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé, le délai accordé pour la réception de pétitions relatives aux bills d'intérêt privé soit prorogé jusqu'au mercredi, 14 avril prochain et que la partie de l'article 89 du Règlement qui spécifie la durée de ce délai soit suspendue pour la session actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je trouve que nous devrions adopter cette motion. Nous ne sommes pas, je crois, disposés à retarder plusieurs de ces honorables messieurs qui désirent présenter des projets de loi après avoir été trompés par les tâtonnements de ce gouvernement. Ils se trouvent, sous ce rapport, dans la même position que le reste du pays et nous devons, je pense, leur venir en aide.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion en ce moment, mais je préférerais la réserver jusqu'à ce que j'aie l'occasion de consulter le ministre de la Justice sur la question du revenu.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) propose:

Cette Chambre est d'avis que pour maintenir le niveau des Grands lacs et épargner l'argent que le gouvernement du Canada dépense pour les canaux et l'amélioration des ports sur les Grands lacs, le Gouvernement, par l'entremise du gouvernement britannique, devrait prendre des mesures immédiates et rigoureuses pour appliquer le traité concernant les eaux limitrophes (1909) et pour recouvrer immédiatement des Etats-Unis des dommages pour infraction au traité relativement au canal d'assainissement de Chicago; la Chambre regrette qu'on ait dans le passé négligé d'agir efficacement, et elle appuiera dorénavant le Gouvernement dans toute mesure vigoureuse qu'il prendra pour sauvegarder les intérêts du Canada et faire respecter le traité sans plus de retard; le Gouvernement demande au gouvernement britannique de recouvrer des dommages faits aux intérêts du Canada et comme réparation due au Canada, à la suite de cette dérivation illégale, qui représente chaque année des millions. Sa responsabilité de faire respecter ledit traité incombe à la Grande-Bretagne et au Canada et non pas à des particuliers.

Monsieur l'Orateur, de toutes les questions que ce Parlement a à régler, celle-ci compte parmi les plus importantes. Elle a été portée à l'attention de la Chambre depuis assez longtemps et intéresse à un si haut point le peuple de ce pays qu'il faudra bientôt faire plus que la discuter. Elle touche à une situation très compliquée. On en était venu à une décision il y a quelques années dans un traité signé entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, connu sous le nom de traité concernant les eaux limitrophes, daté du 11 janvier 1909. Si on considère la situation à fond, Chicago n'est pas à blâmer quant à ce qui s'est produit. Au Congrès et dans le Sénat des Etats-Unis, on a appelé Chicago le "pirate des lacs", mais Chicago, dis-je, n'est pas à blâmer. Les coupables sont les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada. Le traité ne fait aucune mention de la ville de Chicago; on ne fixe en rien la quantité d'eau que Chicago est libre d'utiliser. C'est un traité solennel que l'on ne peut considérer comme un chiffon de papier, comme l'a fait le gouvernement américain, avec la politique de laisser faire de notre gouvernement. Ce dernier a joué à la balle avec la question. Nous parlons de la façon dont l'Allemagne a traité la Belgique, nous l'accusons d'avoir considéré le traité avec la Belgique comme un chiffon de papier; et voici une convention signée entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et que le gouvernement et le peuple de ce dernier pays traitent de la même façon.

Je ne referai pas l'histoire de cette question en ce moment. J'ai discuté ce sujet dans cette Chambre en 1922, 1923, et 1924; le 26 mars 1924, j'exposais toute la question. Mais je demanderai aujourd'hui si la ville de Chicago est plus forte que le gouvernement américain, plus forte que ce Parlement et que le parlement de la Grande-Bretagne. Il est temps d'arrêter la ville de Chicago. Le gouvernement américain devrait s'occuper de l'affaire et faire respecter les dispositions du traité et l'on ne devrait pas permettre plus longtemps à la ville de Chicago de dominer le gouvernement des Etats-Unis et d'empêcher ce gouvernement de protéger le peuple du Canada. A mon sens, nous n'avons pas réglé cette question plus tôt parce que nous nous sommes adressés au mauvais endroit. Nous avons demandé la production de la correspondance, mais toute la correspondance à ce sujet s'est faite entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain. Le Canada n'est pas partie à ce traité, car le Canada n'est qu'une partie de l'empire britannique. J'ai demandé à maintes reprises la production de la correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la Grande-Bretagne et l'ambassadeur anglais à Washington, mais apparemment, cette correspondance n'existe pas, ou du moins on ne la dépose pas. Qu'a fait ce gouvernement pour appeler l'attention de la Grande-Bretagne sur le fait que les termes de ce traité ont été violés depuis nombre d'années? Si on avait appelé l'attention du gouvernement britannique, je pense, sur cet état de choses, nous aurions aujourd'hui d'autres résultats que ceux que nous avons obtenus.

Le détournement illégal de cette eau est, comme je l'ai déjà affirmé, l'une des questions les plus importantes qu'il nous faut régler. Elle est importante non seulement au point de vue de la navigation et de l'énergie

hydraulique, mais aussi au point de vue des capitaux immenses que nos provinces et nos municipalités ont dépensés pour l'établissement de systèmes d'éclairage et d'usines d'énergie.

On nous dit maintenant que les Etats-Unis attendent une autre décision des cours de justice. Le juge Landis a rendu jugement sur le mérite de cette cause en 1911 et a interprété le traité. Il dit qu'avant l'adoption de ce traité, Chicago ne pouvait détourner que 4,167 pieds-seconde d'eau, non pas parce que cette ville avait le droit de le faire, mais parce qu'elle avait obtenu un permis du secrétaire de la Guerre. Les travaux publics établis sur les Grands lacs relèvent du secrétaire de la Guerre et Chicago reçu de celui ci la permission de détourner, temporairement, 4,167 pieds-seconde d'eau pour des fins de drainage et d'assainissement. Peu de temps après, on négocia le traité des eaux limitrophes de 1909, lequel spécifiait quel détournement d'eau était permis et celui qui ne l'était pas. Actuellement, Chicago, qui n'a besoin que de mille pieds cubes d'eau pour des fins de drainage, en prend dix mille; on ne détourne pas du tout cette eau pour de fins simples de drainage et d'assainissement, mais pour produire, à l'usine érigée à Lockport, l'énergie hydroélectrique qui sert à l'éclairage des maisons et des rues de cette grande ville. Non contents de cela, ces gens ont demandé la permission de détourner une plus grande quantité d'eau du lac Michigan, qui est au nombre des lacs énumérés dans le traité, bien qu'il soit situé à l'intérieur des frontières. Les eaux de la vaste région située dans l'intérieur, au nord, se déversent dans ce lac, et le traité en question, les tracés et les plans, reconnaissent tous que le lac Michigan ainsi que ses lacs et rivières tributaires sont soumis aux dispositions du traité.

Que fera le Gouvernement? Comme je viens de le dire, Chicago demande actuellement la permission de détourner dix mille pieds cubes d'eau, et cette eau que prend Chicago ne reviendra jamais dans les Grands lacs. L'eau de la rivière Niagara dont se sert la commission hydroélectrique de l'Ontario retourne à la rivière, puis à l'embouchure du Niagara, traverse le lac Ontario et s'écoule dans le Saint-Laurent; mais pas un seul pied de l'eau détournée par Chicago ne revient au lac Michigan. On se moque du traité; les législatures, les tribunaux, le Congrès et le Sénat des Etats-Unis se renvoient toute la question. Que se propose de faire le Gouvernement dans les circonstances? Dans ma résolution, je propose de trouver un remède, car il y a un remède à tout mal. Le pays a supporté cet état de choses assez longtemps. Nous avons attendu que se tiennent des conférences; nous avons échangé des lettres, tenu des assemblées et nous nous sommes agités de toute façon; nous avons simplement tourné dans un cercle. Il n'y a qu'un moyen de mettre le traité en force et ce moyen est indiqué dans le traité même. Le dernier article du traité, que l'on trouvera au bas de la page 28 de la loi appelée loi du traité des eaux limitrophes, porte qu'on règlera à l'amiable les différends relatifs au traité en soumettant le cas à la commission mixte internationale et au tribunal de La Haye. Le Gouvernement a-t-il tenté d'obtenir une indemnité pour les dommages faits aux ouvrages publics du Canada, à nos ports, à nos rivières et au réseau de nos canaux, pour lesquels nous déboursons des sommes considérables? Qu'a fait le Gouvernement, ou que se propose-t-il de faire pour protéger les 275 millions de dollars que la province d'Ontario a déboursés, en frais d'établissement, pour fournir à ses habitants, par le moyen de la commission hydroélectrique, l'éclairage et l'énergie motrice à bon marché? Comme l'a noté l'ancien président de la commission hydroélectrique de l'Ontario, l'excédent des eaux détournées par le canal d'assainissement de Chicago, s'il était transformé en courant électrique continu, donnerait, en évaluant ce montant avec modération, 500,000 chevaux, qui équivaudraient à cinq millions de tonnes de houille par année, ce qui, au prix payé récemment pour la houille grasse, représenterait une somme de 35 millions de dollars par année.

Que se propose de faire le Gouvernement? A-t-il préparé, conformément aux dispositions du traité, une demande d'indemnité pour les dommages que nous avons subis et, si tel est le cas, quel montant réclame-t-on pour le port de Montréal, par exemple, pour celui de Toronton et les autres ports considérables des Grands lacs? Quelle indemnité demande le Gouvernement pour les dommages qu'ont subis les usines d'éclairage et d'énergie motrice du pays par suite du détournement de ces eaux? Quel tort a subi le commerce du Canada à cause de la baisse du niveau des Grands lacs? L'un des effets du détournement de ces eaux a été de faire baisser le niveau de ces lacs. Pendant la dernière saison de navigation, les navires naviguant sur le canal Welland étaient retardés des journées entières, parfois des semaines, à cause de la baisse du niveau causée par le détournement des eaux faite par Chicago.

Quel est le but de cette résolution? Elle propose que le Gouvernement prenne des mesures immédiates et énergiques, par l'intermédiaire du gouvernement britannique, afin de faire observer le traité des eaux limitrophes. Le moyen indiqué par la loi pour traiter cette

question est de s'adresser au gouvernement britannique et non pas d'envoyer à Washington des députations de nos municipalités ou de nos provinces pour négocier avec un gouvernement étranger. La position où se trouve le peuple canadien est humiliante. Des députations des municipalités et des provinces canadiennes ont comparu devant le comité des cours d'eau et des ports du Congrès américain afin de protéger leurs propres intérêts et, ignorant le gouvernement canadien, sont allées demander directement à un gouvernement étranger le respect d'un traité intervenu entre la métropole et les Etats-Unis; à mon sens, cet état de choses est humiliant pour le Canada. Voici ce que propose la présente résolution:

...le gouvernement, par l'entremise du gouvernement britannique, devrait prendre des mesures immédiates et rigoureuses pour appliquer le traité concernant les eaux limitrophes (1909) et pour recouvrer immédiatement des Etats-Unis des dommages pour infraction au traité relativement au canal d'assainissement de Chicago; la Chambre regrette qu'on ait dans le passé négligé d'agir efficacement, et elle appuiera dorénavant le gouvernement dans toute mesure vigoureuse qu'il prendra pour sauvegarder les intérêts du Canada et faire respecter le traité sans plus de retard; le Gouvernement demande au gouvernement britannique de recouvrer des dommages faits aux intérêts du Canada et comme réparation due au Canada, à la suite de cette dérivation illégale, qui représente chaque année des millions. La responsabilité de faire respecter ledit traité incombe à la Grande-Bretagne et au Canada et non pas à des particuliers.

Il ne sert à rien d'abandonner cette affaire à des particuliers ou à des associations d'hommes d'affaires qui vont aux Etats-Unis et comparaissent devant les tribunaux d'états ou du fédéral et devant un comité du congrès. Pourquoi le gouvernement de ce pays laisse-t-il des gens aller à Washington s'occuper de ses propres intérêts? Dans ce pays ne sommes-nous pas sous l'égide du drapeau britannique? N'avons-nous pas nos propres tribunaux? Allons-nous passer par-dessus la tête de la cour suprême de ce pays, par-dessus la tête du gouvernement de ce pays, par-dessus la tête du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne? N'avons-nous pas là assez de pouvoir pour faire exécuter ce traité sans que des particuliers se chargent eux-mêmes de comparaître devant quelque comité du congrès pour s'occuper de nos droits, surveillant les intérêts de la population de ce pays? Washington est-il devenu de nos jours, la capitale du Canada? Je pensais qu'Ottawa était la capitale du Canada. On a surnommé Ottawa la Washington du Nord, mais quand vous voyez des délégations de municipalités, de gouvernements provinciaux et d'associations commerciales prendre le chemin de Washington pour s'occuper de cette question, on pourrait bien être justifié de penser que Washington est en vérité la capitale du Canada. C'est mon opinion que le temps est venu pour le gouvernement de ce pays de refuser des passe-ports aux particuliers qui se font nos délégués avec le désir de comparaître devant les tribunaux et les législatures des Etats-Unis et devant le comité des ponts et rivières du congrès pour traiter de cette question. Il est temps de jouer carte sur table. Quand, en 1909, ce traité des eaux limitrophes fut négocié, tout le monde convint que, pour sauvegarder les bons rapports internationaux, il fallait faire quelque chose concernant le régime des eaux de cette grande voie fluviale internationale qu'est le Saint-Laurent et des Grands lacs, et après un long débat aux communes anglaises, dans cette Chambre et au congrès, ce traité fut conclu en 1909.

Occupons-nous de cette question durant quelques instants, au point de vue du génie. Le professeur Coleman, l'un des plus grands géologues du continent américain, dit que, si l'on continue à gaspiller l'eau plus longtemps, les lacs Erié et Ontario se désécheront et que, dans quelques années, ils ne seront plus navigables. La population du Canada, comme ses gouvernements, ont été à ce sujet trop complaisant Il y a longtemps que le Canada aurait dû insister sur l'observation du traité. En vertu de l'article 1 de ce traité, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, les deux grandes parties contractantes, conviennent que la navigation sur toutes les eaux limitrophes navigables sera toujours libre et ouverte, pour les fins du commerce, aux habitants et aux vaisseaux, navires et bateaux des deux pays également. Il est bien clair qu'en vertu du traité, chaque pays jouit également des mêmes droits de navigation. Subordonnément aux droits de navigation sur ces eaux, rivières et cours d'eau limitrophes appartenant moitié aux Etats-Unis et moitié au Canada, l'excédant des eaux, aussi bien que les rivières, les rapides et le lit des rivières et cours d'eau navigables, appartiennent aux législatures d'état ou de province. On n'a pas respecté cette clause du traité. Comme je l'ai fait voir, le traité porte que les droits de navigation devront être intangibles et tout aussi bien en ce qui regarde le lac Michigan. Les prétentions de ceux qui sont coupables de la dérivation du canal d'assainissement de Chicago sont mal fondées. On ne saurait trouver ni loi ni autorisation pour justifier cette façon d'agir. Certes la loi internationale ne leur reconnaît aucun droit comme ceux qu'ils invoquent, et les traité des eaux limitrophes pas davantage. Non, ni le droit, ni la coutume, ni l'usage ni le traité ne donnent ce droit à la commission du canal d'assainissement de Chicago. Comme on dit à Chicago, on s'est simplement rendu maître. La com-

mission est d'avis qu'elle est au-dessus de la loi. Si la loi ne lui accorde pas ce qu'elle désire, elle pense alors avoir le droit d'agir contrairement à la loi. Pour elle, nécessité ne connaît pas de loi; il en est de même pour son gouvernement; d'un traité solennel on fait un chiffon de papier.

Le système des Grands lacs forme la voie navigable la plus étendue de l'univers. Le détournement des eaux par la commission de Chicago en a sans cesse abaissé le niveau au point de nuire à son développement et à la navigation, ce qui n'est aucunement permis par le traité. La commission du canal d'assainissement de Chicago a fait baisser le niveau des Grands lacs en accaparant une quantité d'eau égale à celle qui passe au-dessus des chutes américaines à Niagara Falls. Telle est la quantité d'eau dérivée pour le canal d'assainissement de Chicago, l'équivalent du volume d'eau qui coule à chaque seconde du côté américain des chutes. Cette dérivation est illégale; le traité ne l'autorise pas. Il se produit une dérivation de 10,000 pieds cubes à la seconde par le canal d'assainissement jusqu'au Mississipi, et pas un pied de cette eau ne peut revenir aux grands lacs. Dans son cours naturel, cette eau passerait à travers les lacs pour descendre au littoral canadien. L'abaissement du niveau des lacs est une question d'intérêt national pour le Canada, comme pour les Etats-Unis. Le traité relatif aux voies d'eau a définitivement fixé la quantité d'eau nécessaire au maintien du niveau des Grands lacs pour fins de navigation. Il y est aussi stipulé qu'il n'y aura aucune dérivation des eaux frontières sans l'autorisation et l'assentiment des deux pays. Comme je l'ai dit, la cause de la commission d'assainissement de Chicago s'appuie dans une large mesure sur une fausseté. La mesure prise par elle n'a pas d'autre sanction juridique qu'un permis du secrétaire de la Guerre américain. Ce n'est pas un permis légal; aux termes du traité, l'émission de permis ne peut se faire que du consentement des deux pays intéressés.

Je n'ai pas besoin de faire l'historique du système d'égouts de Chicago, mais je puis déclarer ceci: Ces gens ont rencontré sir Adam Beck, président de la commission hydro-électrique de l'Ontario. Il y a deux ans, M. Healey et les autres ont visité Toronto. Ils sont aussi allés à Montréal, à Québec et dans d'autres ports pour discuter ce problème avec ces municipalités. A Toronto, c'est la commission du port qui les a reçus, et comme membre de cette commission, j'ai été navré de voir combien ils étaient peu renseignés sur leur propre cause. Ils ont avancé que le traité ne s'applique pas au lac Michigan, bien que dans le traité il y ait la mention spécifique que le lac Michigan fait partie du réseau des Grands lacs, dont le bassin se prolonge sur notre territoire septentional. Nous avons rencontré ces messieurs en compagnie de représentants du gouvernement d'Ontario et de la compagnie hydro-électrique. La commission proposa l'érection de chaussées et d'ouvrages compensatoires le long du lac Erié et du Saint-Laurent comme dédommagement pour l'eau dérivée. Elle était disposée à construire ce qu'elle appelait des ouvrages compensatoires. Je lui fis remarquer alors que rien ne pouvait dédommager les municipalités de la province d'Ontario de la perte d'un placement de 275 millions, que rien, pas même l'érection d'ouvrages compensatoires au coût de $2,500,000, ne pouvait dédommager la population des provinces d'Ontario et de Québec des dommages causés à la navigation dans le port de Montréal et sur le Saint-Laurent, à la navigation océanique, au commerce, à l'industrie et au système de transport du pays. Pareille offre de dédommagement est si grotesque que le ridicule en aurait raison dans n'importe quelle législature. Imaginez un groupe d'hommes qui s'imagine qu'en érigeant des ouvrages compensatoires au montant de quelques millions, il indemnisera notre population d'une dérivation de 10,000 pieds cubes d'eau à la seconde, l'équivalent du volume d'eau à le seconde qui passe par les chutes américaine.

Le temps est venu pour le gouvernement canadien de se remuer un peu. Je puis dire que je suis heureux de remarquer que l'opinion s'est modifiée à ce sujet aux Etats-Unis. que l'honorable M. Hoover, secrétaire d'Etat pour le Commerce, a reconnu une infraction au traité et les titres solides du Canada à une indemnité d'après les dispositions du traité. M. Newton D. Baker, secrétaire d'Etat pour la Guerre dans le gouvernement Wilson, —et la ville de Cleveland prend la même attitude,—s'est opposé à cette dérivation des eaux effectuée pour le canal d'assainissement de Chicago. Non seulement Cleveland mais toutes les grandes et petites villes sur le littoral américain des Grands lacs combattent vigoureusement cette dérivation. Au dire de M. Baker, le peuple américain serait très heureux de dédommager le Canada pour les millions que lui fait perdre la conduite de Chicago.

On convient que le niveau des eaux dans les ports des Grands lacs a subi un très grave abaissement. Pour ce qui regarde le port de Toronto, le bateau du Royal Canadian Yacht Club ne peut mouiller à son quai, à cause du bas niveau des eaux. Le gouvernement provincial proclame que, si le gouvernement

fédéral ne peut remplir son devoir, il sera forcé d'intervenir lui-même pour protéger les placements faits par les municipalités de la province d'Ontario. Je puis dire que la Dominion Marine Association, la Fédération municipale de Montréal, l'Atlantic Shipping Company, la Commission du port de Montréal, la compagnie de navigation Richelieu et Ontario, la Canada Steamship Company, la Commission canadienne des forces hydrauliques et tous les Boards of Trade du Canada, y compris ceux de Montréal et de Toronto, et un grand nombre d'autres associations le long des Grands lacs, ont attesté les sérieux dommages subis par diverses municipalités sur le territoire canadien lésé.

Le professeur Coleman, autre géologue, exprime l'opinion que cette dérivation influera sérieusement sur le débit du fleuve Saint-Laurent. La navigation, dis-je, serait paralysée sur le Saint-Laurent, le chenal ne suffirait plus et le port de Montréal deviendrait désert.

Un dénivellement de cinquante pieds viderait tous les grands lacs dans le Mississippi. "Ce'a dépasse-t-il les moyens du génie" demanda-t-il. "Non". Le simple creusement de trois canaux de drainage amènerait cet état de choses. Il est parfaitement possible de drainer tous les Grands lacs de cette manière.

Le professeur Grant, petit fils d'un ancien président des Etats-Unis, et géologue distingué de l'Université Northwestern, dit:

La nature elle-même contribue actuellement à réduire les fleuves à l'état de rivières.

Il fait remarquer que les seules conditions climatériques influent dans ce sens, et à plus forte raison une dérivation de 10 000 pieds cubes par seconde.

Le professeur Coleman affirme en outre que le volume détourné par le canal de drainage de Chicago explique presque entièrement le niveau actuel du lac Ontario et des Grands lacs.

Pourquoi la commission internationale mixte a-t-elle été instituée? Pour régler promptement et à l'amiable les contestations résultant de ce traité. Ses devoirs sont indiqués dans le traité relatif aux frontières. Pourquoi ne lui a-t-on pas demandé de s'occuper de cette question, de déterminer les dommages à l'amiable, pour les réclamer de qui de droit? Si ç'eût été l'intention de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'accorder des pouvoirs aussi considérables à Chicago, le traité en ferait mention, mais il n'est pas question de Chicago. Le traité ignorant Chicago, non seulement les tribunaux mais la commission instituée pour l'appliquer doivent donc interpréter ce traité rigoureusement. Il est impossible aux tribunaux civils de le faire observer; on l'a soustrait à leur juridiction pour le confier à celle de la commission internationale mixte. Le cas a été soumis à toutes les instances aux Etats-Unis, et chaque fois la question s'est trouvée au point déterminé par la décision du juge Landis en 1911. Toutes les cours de l'état de l'Illinois, la cour suprême des Etats-Unis, le comité des ports et rivières du Congrès et les comités du sénat se sont prononcés, et toutes les opinions exprimées à ce sujet par les juristes des Etats-Unis, les procureurs généraux des législatures d'états et par le procureur général des Etats-Unis reviennent au principe posé par le juge Landis il y a quinze ans. Nous perdons notre temps à attendre d'autres décisions des tribunaux des Etats-Unis. Trois décisions rendues au cours de la dernière année concordent avec celle du juge Landis, laquelle date du 23 janvier 1911 et analyse tout le traité, la loi, les faits, et définit les droits de Chicago en vertu du permis relevant du Secrétaire d'Etat. Le juge cite au cours de sa décision le permis initial, comme suit:

La dérivation des eaux du lac Michigan pour quelque raison que ce soit présentera des difficultés à l'avenir. Non seulement les Etats-Unis doivent reconnaître l'intérêt du Canada à la conservation du niveau des lacs mais chaque pied d'eau passant par le canal d'assainissement de Chicago diminue le débit aux chutes Niagara et aux installations hydrauliques le long du Saint-Laurent, où grâce aux chutes existantes, le même volume produira quatre fois l'énergie susceptible d'en être obtenue sur les rivières des Plaines et Illinois.

Je ne citerai qu'un paragraphe de la décision du juge. Après avoir analysé la preuve et la loi, le juge rend sa décision qui résume toutes celles rendues entre 1911 et 1926. Il déclare dans le dernier paragraphe, que toute dérivation pratiquée sans le consentement de l'Angleterre est illégale. Le juge dit:

Enfin, si le Congrès et le département de la guerre, tenant compte de toutes ces choses, refusent de permettre la dérivation de la quantité nécessaire, c'est au district à trouver un autre moyen de s'arranger. En d'autres termes, l'argument à savoir que les besoins sanitaires exigent cette dérivation tombe devant le droit souverain de la navigation. Afin de permettre au district sanitaire d'en appeler au département de la guerre, il n'a pas été rendu d'ordonnance limitant la dérivation.

Mais cette décision démontrait que ce détournement n'était pas justifié en droit; et elle a été confirmée par tous les tribunaux américains appelés à se prononcer entre 1911 et 1926.

Il est temps, d'après moi, que le gouvernement canadien agisse. Il n'est pas nécessaire qu'un des ministres de ce Gouvernement se rende à Washington. Ce Gouvernement s'est-il jamais adressé au gouvernement anglais à ce sujet; car c'est le gouvernement

anglais et non pas le gouvernement canadien qui est partie à ce traité? Laisserons-nous les Etats-Unis se soucier de ce traité comme d'un chiffon de papier jusqu'à la fin du monde?

Ce traité a été signé par le président des Etats-Unis au nom des citoyens de son pays. Le gouvernement canadien va-t-il se contenter de garder le silence en se fiant à ce qu'il appelle la propre autonomie de notre nation et son pouvoir de faire des traités? Que le Gouvernement mette celui-ci en vigueur afin d'empêcher de plus grands dommages à la navigation. Attendrons-nous l'intervention de particuliers officieux, comme ceux à qui l'on a demandé s'ils représentaient le Gouvernement et qui ont répondu qu'ils l'ignoraient, pour aller plaider notre cause à Washington? Que devient le gouvernement britannique dans cette question? J'ai le plus grand respect pour le gouvernement et les citoyens des Etats-Unis, et je sais qu'ils ne sont pas rares ceux de la région des Grands lacs, y compris des gouverneurs d'états, qui présentent de forts arguments en notre faveur à cet égard. Une assemblée a été tenue, à laquelle douze de ces gouverneurs étaient présents. Je ne lirai pas tout ce qui a été dit. Cependant, laissez-moi citer ce que M. Baker, ancien ministre de la guerre, a dit à une réunion de l'association des ports des Grands lacs, à Détroit, le 14 janvier. Il était l'un des principaux orateurs:

Lorsqu'il a abordé le sujet des relations amicales entre le Canada et les Etats-Unis, la voix de M. Baker a tremblé d'émotion. "Je serais heureux", dit-il, "d'être lourdement grevé pour le service des égouts de Chicago plutôt que de contribuer au moindre affront envers le Canada. Je sais ce que signifient les complications internationales, et nous faisons tous des vœux pour que la justice entre les nations supplée à la violence. Dans toutes nos difficultés, nous voulons que des ententes amicales soient effectuées entre nous et tout autre pays. C'est vrai dans ce cas-ci.

"Le Canada a un intérêt académique et économique dans les Grands lacs, et nous ne pouvons toucher aux lacs en aucune façon sans atteindre le Canada. Bien plus, ces lacs ont fait de nous les rois de l'acier de l'univers. Mettre ce grand commerce en danger serait de notre part un suicide industriel. Il faut trouver moyen de régler ce différend pour le bien de toute la nation, et nous pouvons persuader Chicago d'envisager la situation sous cet angle. Considérons tout le problème dans un esprit large."

"Un bandit civique" voici comment a qualifié Chicago, M. William Bruce, président de l'association, en ouvrant l'assemblée à la session de la matinée.

"Tous les journaux de Chicago", a dit M. Bruce, "déplorent la masse de crimes qui se commettent au sein des citoyens de cette ville. Ils reconnaissent que ces crimes sont dus au mépris des lois par les citoyens. Toutes les associations et tous les ministres du culte demandent un remède. Peuvent-ils en attendre autre chose, lorsque le conseil municipal de Chicago persiste dans une violation impitoyable, méprisable et colossale de la loi?

"En continuant d'enlever du lac Michigan plus de la moitié de la quantité d'eau à laquelle elle a droit pour ses fins sanitaires par un permis du département de la guerre des Etats-Unis, non seulement la ville de Chicago cause des dommages aux villes des Grands lacs, y compris elle-même, au montant de centaines de millions, mais provoque la plus grande des difficultés morales dans la politique américaine depuis la guerre civile.

"Après que chaque tribunal, y compris la cour suprême des Etats-Unis devant lequel ce vol a été contesté, eut rejeté ses réclamations et condamné sa conduite comme illégale, Chicago s'adresse maintenant au congrès américain pour rendre légal ce que la cour suprême des Etats-Unis a décidé contraire à la loi.

"Chicago se place dans la position du bandit. Cette ville dit au reste du pays: "A tort ou à raison, nous ferons à notre guise. Nous obtenons ces eaux en contravention de la loi, mais qu'est-ce que cela fait? Nous continuerons tant que nous ne serons pas arrêtés par quelque chose de plus fort que les tribunaux et les lois."

La ville de Chicago est-elle plus puissante que les tribunaux et les lois des Etats-Unis? Voilà la situation en deux mots. Telle est l'opinion de Chicago. Nous différons d'avis, dans la lutte qui va s'engager, toute la nation est intéressée."

Ce que je viens de lire montre que nombre de citoyens en vue des Etats-Unis sont animés par un esprit de justice à cet égard. Il est admis que nous avons droit de réclamer des dommages-intérêts. Maintenant, si M. Hoover, ministre du commerce aux Etats-Unis, déclare sans ambiguïté, non seulement à cette convention mais à d'autres assemblées, que le Canada a droit à des dommages-intérêts en vertu de ce traité, alors que devient cette réclamation? Quel est le fonctionnaire ou le ministre qui pour le compte du Gouvernement prépare cette réclamation? A-t-elle jamais été présentée? A-t-elle jamais été rédigée? Sinon, pourquoi pas? Elle devrait être transmise au gouvernement britannique qui demanderait au gouvernement américain d'agir. Cette cause serait alors entendue non pas devant les tribunaux des Etats-Unis ou du Canada, mais devant une commission mixte, et, si c'est nécessaire, devant une convention, comme celle de LaHaye, comme il est stipulé au traité.

Un ancien membre du congrès de l'Illinois, M. G. L. Shaw, qui représenee le district longeant la rivière Illinois, qui fait partie de la voie navigable reliant maintenant le lac Michigan au Mississipi, a protesté en termes énergiques contre la continuation de l'offense commise par le district sanitaire de Chicago. Il a déclaré que la valeur des terrains voisins de la rivière Illinois avaient été détruits en grande partie par le détournement des eaux du lac Michigan dans le chenal de la rivière Illinois, et il a montré que, malgré les dépenses considérables faites par les propriétaires pour endiguer leurs terres, les digues, aux époques de l'inondation, étaient renversées et ces terres inondées au point qu'elles devenaient relativement impropres aux fins de l'agriculture et autres. Il a cité des exemples frappants des subterfuges employés par le dis-

trict sanitaire pour induire en erreur les propriétaires de la région de la rivière, et il a indiqué les méthodes frauduleuses auxquelles on a recours pour priver de leurs indemnités ceux qui souffrent des dommages.

D'autre part, l'honorable Daniel W. Hoan, maire de Milwaukee, prononça un discours très convaincant à l'égard de l'aspect sanitaire du problème et de la solution à y apporter. Il expose d'une façon saisissante les dommages soufferts par les constructions bâties sur pilotis dans les villes situées sur les rives des cours d'eau dont le niveau est abaissé du fait des vols que commet la ville de Chicago. Il mentionna, qu'à Milwaukee, un examen des fondations pilotis, enfoncés au-dessous du niveau des eaux à l'origine mais qui le dépassent partiellement à cette heure du fait du détournement par Chicago, a révélé que les têtes des pilotis sont toutes pourries. Il faudra donc débourser des sommes énormes pour empêcher l'effrondement des quais et des bâtiments qui reposent sur des fondations de pilotis. Voilà un aspect alarmant de la situation qui devrait faire réfléchir les experts en matière de génie civil et les entrepreneurs-constructeurs. A venir jusqu'aujourd'hui, personne n'a guère insisté sur cet aspect du problème, au dire de M. Hoan.

Ce que dit M. Hoan en ce qui regarde la situation dans la ville de Milwaukee, s'applique également à toutes les autres villes situées dans la région des Grands lacs. J'ai ici une lettre que m'adresse le maire de Thorold. Il a compris, dit-il, que la question doit être soulevée au Parlement et, étant donné ce fait, il a pris sur lui de convoquer une réunion des autorités municipales de St. Catherine's de Merritton et de Thorold afin d'examiner la situation qui est faite à toute la région. A la suite de cette réunion, une pétition fut préparée et adressée au Gouvernement du Canada, requête dont j'ai reçu une copie et dans laquelle je relève le passage suivant:

En commun avec la population canadienne, mais plus particulièrement du fait de leur voisinage immédiat et de leur dépendance directe du canal Welland, les habitants des municipalités requérantes ont subi et continueront à subir de lourdes pertes du fait de l'abaissement de plus en plus fréquent et dangereux du niveau des eaux du canal Welland.

Et la pétition expose que cet état de choses s'est accentué encore plus au cours de la dernière saison que pendant les années précédentes. A maintes reprises, au cours de la dernière saison, la navigation par le canal Welland a été retardée et elle a même été suspendue complètement parfois pour la même cause. Cela constitue un obstacle sérieux et comportant de lourdes pertes financières étant donnée l'impossibilité de transporter le grain et les autres marchandises. Or, du fait de cette situation, déclare la pétition, et de la nécessité assez fréquente d'empêcher l'eau de couler dans l'ancien canal Welland ainsi que dans les nombreux canaux hydrauliques alimentés par les eaux du canal Welland, afin de relever le niveau des eaux pour les fins de la navigation, un grand nombre d'établissements industriels ont dû fermer leurs portes pour des périodes variant de quelques heures à quelques jours, ce qui a occasionné des pertes considérables et de sérieux inconvénients aux manufacturiers et autres. D'autre part, les ouvriers et employés de ces entreprises industrielles ont aussi perdu leur temps au cours de ces périodes de chômage. Et la pétition ajoute:

5. Que ces dites suspensions des opérations en particulier ont occasionné de grandes pertes aux industries de pâte à papier et de papier situées sur ou à proximité dudit canal; de grandes quantités de produits en cours de fabrication ont été endommagés ou détruits du fait de l'arrêt forcé du travail, faute d'eau, ou parce que les eaux sont sales et impures lorsqu'elles reprennent leur niveau habituel.

6. Que l'application des lois sanitaires dans la région est compromise si ladite situation demeure ou se répète étant donné que les systèmes d'aqueduc des municipalités requérantes sont affectés par lesdites conditions.

7. Que l'exploitation des industries, des moyens de transport par tramways ainsi que l'éclairage des maisons et des magasins dans la péninsule de Niagara est mise en danger par l'existance et la répétition desdites conditions, qui ont déjà donné lieu à des pertes et à des inconvénients.

8. Que la population de toute la péninsule de Niagara en général souffre de sérieux inconvénients et subit des pertes monétaires du fait desdites conditions; la répétition ou la continuation d'icelles causera un tort sérieux à toute la région et arrêtera le développement des sections industrielles les plus importantes du Dominion du Canada.

9. Peu importe qu'il y ait ou non d'autres causes qui contribuent à l'existence desdites conditions, elles sont surtout imputables au détournement des eaux des Grands lacs afin d'alimenter les égouts du district sanitaire de la ville de Chicago; grâce à ce système, affirme-t-on, cet énorme volume d'eau des Grands lacs et de leurs affluents naturels détourné dans le Mississipi.

10. Que les municipalités requérantes jugent qu'il est essentiel au bien être de leurs habitants et d'une sérieuse importance pour le Dominion tout entier que des mesures soient prises pour apporter remède immédiatement, quand ce ne serait que provisoirement, aux dites conditions et de nature à les faire disparaître complètement et pour toujours.

La pétition est signée par M. Jacob Smith, maire de St. Catharine's; M. B. E. McCleary, maire de Thorold, et M. Thomas Hastings, maire de Merritton. Il est important que quelques mesures soient prises pour remédier à la situation avant l'ouverture de la prochaine saison de navigation, sans quoi l'état de choses actuel s'aggravera sensiblement.

Je désire maintenant faire allusion à l'effet que ce détournement des eaux des Grands lacs

exerce sur la navigation dans le port de Montréal et sur le trafic transatlantique qui passe par ce port. M. R. W. Reford, président de la fédération des armateurs du Canada, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à une réunion de la fédération, a dénoncé énergiquement cette dérivation des eaux des Grands lacs par la ville de Chicago, qui, à son dire, est préjudiciable à la route du Saint-Laurent et au pays en général. Je citerai le passage suivant de ses remarques:

Les eaux du Saint-Laurent et des Grands lacs constituent le droit d'aînesse du Canada bien que nous devions le partager avec les Etats-Unis en vertu du droit international. Or, le Canada ne saurait abandonner ainsi son droit d'aînesse. Si nous concluons un marché avec les Etats-Unis et consentons à abandonner les droits que nous possédons sous le régime de la loi internationale, nous créerons un précédent dont le Canada subira à jamais les conséquences. "Je dirai même qu'en faisant cela nous acceptons tacitement de laisser les Américains nous prendre ce qu'ils convoitent et ensuite négocier avec nous ce qu'ils paieront pour cela ou ce qu'ils éviteront de payer, si possible. Voilà ce qui a été fait relativement au canal d'assainissement de Chicago. Si nous ne prenons pas une décision énergique concernant cette question vitale pour l'avenir du Canada et si nous n'insistons pas sur nos droits, c'est ce qui se répétera chaque fois que les nécessités des Etats-Unis l'exigeront."

Comme le dit M. Reford, président de la Fédération des armateurs:

"L'eau est un capital et si nous abandonnons notre capital, on aura beau mendier, emprunter ou voler pour remplacer ce que nous aurons perdu, cette eau sera perdue pour toujours et lorsqu'arrivera le temps où il sera nécessaire de modifier ou d'améliorer nos chenaux, si nous ne sommes pas en état de le faire avec tout le volume d'eau des afluents du Saint-Laurent dont la nature nous a gratifiés, il nous manquera perpétuellement la quantité d'eau qu'on nous propose maintenant d'abandonner".

"On ne saisit pas comme il faut, je pense, le caractère injuste de l'attitude prise au sujet de ce canal d'assainissement de Chicago. La valeur de cette eau que Chicago se propose de prendre à partir du bassin des Grands lacs jusqu'à Chicago est infinitésimale, comparativement à la valeur que cette eau a pour tous les ports des Etats-Unis et du Canada le long des grands lacs; comparativement aussi à la valeur du pouvoir hydraulique exploite à Niagara et sur le St-Laurent. Cette même eau servant à fournir un pouvoir électrique à Chicago en fournirait quatre ou cinq fois plus à Niagara et sur le St-Laurent."

Voici ce qu'il dit au sujet de ce que ce détournement coûtera au Canada:

"Le creusage de nos canaux et de nos chenaux de lacs et de rivières pourra nous coûter des centaines de millions de dollars et lorsque tout ce travail aura été accompli, il nous manquera encore le volume d'eau que Chicago se propose de nous prendre."

D'après M. Reford, cette dérivation des eaux nous coûte des millions chaque année:

"Nous savons déjà quel est l'effet désastreux de la décision de Chicago sur notre fleuve; des ingénieurs, qui n'exagèrent pas estiment notre perte à des millions de dollars par année en raison de l'abaissement du niveau des eaux et les embarras et les pertes que cela cause aux intérêts commerciaux".

M. De Gaspé Beaubien, chargé par la ville de Montréal de préparer un rapport relativement aux effets de cette dérivation des eaux sur la navigation à partir du lac Supérieur jusqu'à Montréal, a démontré de façon concluante que l'abaissement du niveau des Grands lacs et du Saint-Laurent a déjà fait beaucoup de tort. On estime que c'est une perte de 20 millions chaque année pour les armateurs, sans compter les pertes subies dans les divers ports.

M. Harvie, gérant-général du port de Montréal, se basant sur les chiffres donnés par M. Arthur Surveyer, relativement à l'abaissement du niveau du Saint-Laurent, prétend que cela cause aux compagnies de navigation de Montréal une perte d'environ 10 millions de dollars par année.

Lorsque le sujet a été discuté au congrès des ports et rivières, à Détroit, le 14 janvier 1926, les représentants de Chicago adoptèrent un autre raisonnement pour essayer de justifier cette dérivation des eaux. Ils ont comparé le volume d'eau tiré du Niagara à celui que prend le canal d'assainissement de Chicago, lequel, prétendent-ils, est bien moindre. Mais comme on l'a souvent signalé, l'eau prise par Chicago ne revient pas dans le lac Michigan, tandis que toute l'eau prise par le canal de Chippewa et autres ouvrages retourne dans le Niagara. D'après le traité des frontières, le Canada a droit à 36,000 pieds cubes par seconde et les Etats-Unis à 20,000 pieds cubes. Mais il faut se rappeler que sur la part du Canada, il y a 12,000 pieds cubes par seconde qu'on exporte aux Etats-Unis, de sorte qu'en réalité, nos voisins ont 32,000 pieds cubes et nous 24,000.

Je tiens à dire au Gouvernement qu'il n'y a qu'une seule manière de procéder. Il est inutile pour nous d'envoyer différents agents à Washington pour s'entretenir de la chose avec les chefs de différents services du gouvernement américain. Il s'agit d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et la seule façon d'agir et de présenter notre cause, c'est par l'entremise du gouvernement anglais. Qu'on dise aux autorités de Grande-Bretagne ceci: Il y a eu une grave infraction et voici la note du Canada pour les dommages résultant du vol de notre eau par Chicago; qu'avez-vous l'intention de faire à ce sujet? Il n'y a pas de doute qu'il ne faille faire quelque chose. Les Canadiens sont fatigués de voir que le Gouvernement ne fait rien pour régler cette question très essentielle pour eux. Si cette inaction est due à l'extension de nos pouvoirs nationaux et de notre autonomie, je dirai alors que plus vite on ignorera ces nouvelles prérogatives, mieux cela vaudra pour

les intérêts du Canada. Nous avons un département des affaires extérieures qui nous coûte annuellement $105,000 et qui ne fait rien. Nous avons un haut-commissariat à Londres qui nous coûte annuellement $107,000 et qui ne nous est d'aucune utilité. Ces deux services devraient pouvoir indiquer au Gouvernement les dispositions qu'il convient de prendre pour mettre fin à cette dérivation illégale des eaux et pour faire valoir nos droits. Le Canada a-t-il consenti aussi à cette dérivation des eaux ou à quoi encore? Est-on satisfait d'envoyer le premier venu à Washington pour représenter le gouvernment canadien dans la circonstance? Est-ce là le boyen d'obtenir satisfaction? Combien a-t-on payé aux agents et aux avocats américains et autres pour se présenter devant la Cour suprême des Etats-Unis et le comité des rivières et ports du Congrès afin de représenter nos intérêts? L'autre jour, un particulier canadien a eu une entrevue avec le président et des journaux ont écrit qu'il représentait le peuple canadien! On ne doit pas oublier que le traité qui régit cette situation a été conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et non pas entre le Canada et les Etats-Unis et que, par conséquent, nous devrions engager des négociations par l'entremise de la Grande-Bretagne pour obtenir justice. J'ai demandé au Gouvernement de déposer devant la Chambre toute correspondance qu'il peut avoir eue à ce sujet avec le gouvernement britannique. On peut me reprendre si je faire erreur, mais je ne pense pas qu'une correspondance de ce genre existe. Le Canada a dirigé son jeu seul et n'a obtenu aucun résultat. Cependant, si je fais erreur, j'aimerais à avoir l'occasion de parcourir la correspondance afin de pouvoir vérifier si le Gouvernement a agi d'une manière strictement légale pour mettre en vigueur les clauses de ce traité, au lieu de se contenter "d'attendre les événements" ou de se montrer "trop fier pour lutter", afin que les intérêts du Canada et de l'Ontario soient protégés.

A New-York et à Londres on a vendu des obligations au montant de 275 millions qui représentent les capitaux engagés dans des usines d'éclairage et de force motrice électrique et dans la distribution hydroélectrique de la province d'Ontario. La garantie de ces placements peut disparaître demain si les niveaux baissent bien davantage et si ce détournement continue. Le temps des paroles est passé; nous voulons des actes et nous désirons savoir ce que le gouvernement de la Grande-Bretagne compte faire. Les Etats-Unis sont parfaitement à même de payer un compte de frais qui pourrait leur être présenté. Actuellement, la Grande-Bretagne paye $500,000 par jour pour ses dettes de guerre aux Etats-Unis, et cela après avoir dépensé plus d'or et plus de sang qu'aucune autre puissance. Je dis que le moment est venu de présenter au gouvernement britannique un compte des dommages subis par les intéressés canadiens par suite de l'inobservance des clauses du traité, afin qu'il le transmette au gouvernement des Etats-Unis. Les honorables députés de l'ouest du Canada central et des provinces des Prairies sont tous vivement interressés à cette question. Il est inutile que le Gouvernement envoie d'autres télégrammes, mémoires ou choses de ce genre qui ne résultent qu'en paroles; Chicago s'en moquera comme il s'est moqué des jugements des tribunaux. Chicago est passé par-dessus la Cour suprême pour aller devant le Congrès et je suis peiné de voir des Canadiens qui font de la coulisse au Congrès au sujet de cette question. C'est une attitude humiliante quand on voit le peuple du Canada, ayant de son côté le droit et la justice, être obligé d'engager des représentants pour insister au sujet de cette question. A moins qu'on ne fasse immédiatement quelque chose, il faudra attendre des actes encore longtemps.

L'hon. M. BRISTOL: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la question soulevée par l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) est, après le tarif, la plus importante qui soit aujourd'hui soumise au peuple du Canada, que nous partagions ou non les vues exprimées par l'honorable député touchant la manière de procéder. Pour ma part j'approuve sa manière de voir et je suis d'avis que cette question doit être traitée par l'entremise du gouvernement britannique, exactement comme le traité s'est conclu par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington et aussi comme certaines modifications de traités se négocient actuellement. Naturellement, ces choses se font en consultation avec les membres du gouvernement canadien qui reçoivent instruction d'agir.

Il y a dans cette cause deux facteurs de première importance. Le premier est le tort considérable qui a été causé et est encore causé au pays par ce détournement illégal, tort qui intéresse tout autant la province de Québec, la ville de Montréal, la ville de Québec et tout le Saint-Laurent que toute autre partie du pays. Tous les jours, la navigation subit des torts considérables. Cela est préjudiable aux gens de l'Ouest qui expédient leur grain par les ports canadiens de la manière suivante: si vous diminuez de six pouces ou un peu plus, la profondeur d'eau dans les Grands lacs, comme l'a fait le détournement de Chi-

cago, cela signifie que les navires ne peuvent porter que tant de mille boisseaux de moins qu'ils ne pourraient porter autrement. Cela intéresse aussi le dragage qu'il faut faire. Du reste, on a préparé une estimation—je ne sais pas si elle est exacte—et le montant est de 35 millions par an. Mais c'est un détail. Le point important est que, depuis 1911 jusqu'à ce jour, la ville de Chicago, une des plus riches du monde et très à même de payer son assainissement, sait parfaitement bien qu'elle agit illégalement en prenant l'eau d'un lac international pour servir ses fins. On a aussi employé cette eau pour créer de la force motrice et maintenant, on pousse l'audace jusqu'à vouloir augmenter le débit du Mississipi en détournant plus de 10,000 pieds cubes par seconde de nos Grands lacs. Si Chicago était une ville sans ressources je suis certain que la population canadienne consentirait volontiers à lui venir en aide. Je serais du même avis que M. Baker, l'ancien secrétaire du département de la Guerre, lorsqu'il disait qu'en sa qualité de citoyen américain, il serait heureux de faire sa part pour aider la pauvre ville de Chicago à sortir des difficultés que lui suscite cette question d'assainissement.

Il n'y a rien à dire pour la défense de Chicago. Cette ville a simplement fait preuve d'audace et d'effronterie; depuis 1911 elle persiste à agir contrairement à la loi et ce en pleine connaissance de cause. Je ne fais de reproche à aucun gouvernement, mais je dirai qu'aujourd'hui, nous devrions prendre une attitude énergique, d'abord, au sujet des dommages que le Canada a subis et subit encore, dommages pour lesquels les Etats-Unis, en tant que nation, et non Chicago, sont tenus de nous indemniser. En outre, il faut que nous mettions fin à cette dérivation des eaux. Il se trouve par bonheur que nous avons pour nous les décisions des tribunaux américains, mais pour quelle raison devrions-nous attendre ces décisions au sujet d'une affaire qui atteint nos droits comme nation? Heureusement pour nous, l'état de New-York est entré dernièrement en scène contre Chicago et nous avons maintenant plusieurs états qui combattent cette ville tandis que d'autres l'appuient, qui veulent capter ces eaux en vue de grossir le débit du Mississipi. Même s'il devait s'agir d'augmenter le volume des eaux du Mississipi, le Canada a encore ses droits, quoi qu'en puissent décider les tribunaux américains. Nous faisons partie de l'empire britannique et nous nous attendons à notre part raisonnable de protection si l'on suppose que nous ne sommes pas en mesure de régler l'affaire pour notre propre compte comme nous le souhaiterions naturellement.

La question ne présente aucune difficulté réelle, comme d'aucuns l'admettent, entre autres M. Hoover qui disait l'autre jour: "Oh oui, nous pourrions payer pour ces eaux". Il disait qu'à l'heure actuelle Chicago détournait environ 10,000 pieds cubes par seconde, alors que la municipalité pourrait se tirer d'affaire avec 6,000 pieds et se servir du restant pour grossir le volume des eaux du Mississipi. Le paiement des eaux ainsi détournées n'entre que pour peu de chose dans cette question. A l'époque où le traité fut conclu l'énergie hydraulique n'avait pas acquis l'importance qu'elle a aujourd'hui, parce que l'univers n'avait encore aucune idée de l'énergie que l'on pouvait retirer des eaux de chute, et l'idée dominante était de sauvegarder les intérêts de la navigation. On permit à Chicago et aux autres municipalités des environs de capter les eaux dont elles avaient besoin pour leurs services d'assainissement et pour la consommation domestique, mais le traité n'autorisait en rien la dérivation des eaux d'un bassin pour les déverser dans un autre. Cela constitue une violation du droit universel des nations; et l'on ne saurait sans enfreindre la loi détourner les eaux d'un bassin à l'autre. Le Canada et les Etats-Unis ont droit à une part égale de ces eaux; nous avons été en bons termes avec nos voisins et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Je me sens des mieux disposés envers les citoyens de la république voisine et j'ai peine à m'expliquer pour quelle raison, depuis quinze ans ou plus, des gens aussi habiles et avisés que les hommes d'affaires de Chicago tiennent tant à cette dérivation des eaux des Grands lacs quand, en y mettant quelques millions de leurs propres deniers, ils pourraient obtenir toutes les installations d'assainissement voulues sans provoquer ces complications internationales où l'on voit, jusqu'à présent, vingt-quatre états qui s'opposent aux prétentions de Chicago et environ dix autres qui les appuient.

Le parti libéral était au pouvoir à l'époque où ce traité fut conclu; il a été témoin de ces événements, mais il ne lui est pas venu à l'idée, je crois, que Chicago continuerait de plus en plus à détourner des eaux auxquelles cette municipalité n'avait aucun droit. Avec toute la déférence voulue, je suis d'avis que le gouvernement canadien devrait sans tarder réclamer, par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais à Washington une indemnité pour les dommages que nous avons subis à la suite de la dérivation de ces eaux par Chicago, donner avis de notre intention de réclamer pour les dommages à venir, et demander en termes courtois que, lorsqu'il s'agit de ses propres ser-

vices d'eau, la municipalité de Cihcago se conforme aux dispositions du traité conclu à cet égard entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

La question est d'une importance vitale telle que l'on s'étonne de voir le peu d'attention dont elle a été l'objet dans le passé, et selon moi, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a rendu un grand service à la population du Canada au cours des quatre dernières années en signalant ce qui se passait. Nous comptions sur l'avenir et voulions éviter tout désagrément; nous pensions que peut-être Chicago s'en tiendrait aux termes du traité, mais dernièrement, cette municipalité obtenait des tribunaux l'autorisation de continuer la dérivation d'un supplément de 10,000 pieds cubes par seconde. En ce qui concerne le Canada, la ville de Chicago n'a pas le droit de détourner un seul pied cube de plus par seconde. Elle peut se servir des eaux pour les services domestiques, mais elle doit retourner ces eaux au bassin dont elles proviennent. Nous devrions persister dans cette attitude et prier nos amis de Grande-Bretagne de faire valoir nos prétentions, par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais à Washington. Notre cause est absolument claire et ne saurait donner lieu à de longues plaidoiries, car de l'avis de presque tous les avocats éminents des Etats-Unis et de la plupart de ceux qui voient les choses d'un œil impartial, Chicago a tort. Pour ce qui est du Canada, à cause de l'abaissement du niveau des eaux, il nous faut faire des déboursés pour du dragage ou d'autres travaux en vue d'approfondir le chenal sur tous les Grands lacs et dans le Saint-Laurent, tandis que Chicago continue ses empiètements sans indemniser le Canada. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette question peut se régler amicalement au moyen de la diplomatie, d'abord en présentant notre point de vue à Washington au sujet de la conduite de Chicago, et ensuite en demandant que dans un délai raisonnable—car nous n'avons pas besoin aujourd'hui de cette eau pour fins d'énergie motrice, mais nous en aurons besoin avant longtemps—que Chicago soit contraint d'imiter les autres villes du monde qui organisent à leurs frais leurs installations sanitaires.

Il est important de vivre en bons termes avec les Etats-Unis, qui sont nos voisins. Heureusement, la ville de Chicago est la seule qui se montre accapareuse, bien que plusieurs personnages américains réclament encore plus d'eau pour le Mississipi et pour les usines génératrices. Ils ont même un projet pour alimenter avec nos eaux des Grands lacs un canal de navigation qui traverserait l'état de New-York. Si nous ne nous montrons prêts à défendre nos droits, on va nous faire tort davantage.

Imaginez ce qui arrirverait si le Canada détournait à son profit des eaux appartenant aux Etats-Unis. Une clameur formidable s'élèverait de l'Atlantique au Pacifique et des Grands lacs au golfe du Mexique. Il y a mêmes aux Etats-Unis des journaux qui prétendent que nous soutenons une cabale contre Chicago et tâchons d'influencer le Congrès américain. De ce côté (*la gouche*) nous différons avec le Gouvernement sur plusieurs questions, mais nous savons bien que ni le ministère actuel, ni aucun autre ne se rendrait coupable d'une pareille conduite. Cela montre à quelle bassesse on est prêt à descendre pour atteindre le Canada. L'année dernière, un membre du Congrès a pris cette ridicule accusation à son compte. Il a affirmé que le Canada voulait s'ingérer dans la politique intérieure des Etats-Unis au sujet du canal de Chicago.

Selon moi, le Canada devrait faire présenter sa cause à Washington par l'ambassadeur anglais. Chargeons-le de notre réclamation. Si l'état de New-York veut faire régler son différend avec les autres états, c'est son affaire, le Canada n'a rien à y voir et cela ne doit pas faire préjuger de ses droits. Le député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a dit que la Grande-Brteagne verse chaque jour $600,000 au Trésor américain. Si nous devons continuer à faire partie de l'empire britannique, nous pourrions dire au gouvernement anglais: Un membre de la famille perd chaque année une somme énorme par le fait des Etats-Unis; pourquoi continueriez-vous à donner votre argent aux Américains qui s'entêtent à causer des dommages considérables à un des pays de l'empire? Si vous obtenez justice pour le Canada, vous avez toute raison de croire que notre pays supportera une part des frais de la défense impériale.

Je n'ai pu me joindre, l'autre jour, à la discussion qui a eu lieu sur les relations du Canada avec l'empire, mais à titre de Canadien je dis ceci: Depuis cent soixante-cinq ans nous avons eu la protection de la marine anglaise. De l'autre côté du Pacifique se trouvent le Japon et la Chine dont on ne peut pas dire ce qu'ils seront pour le Canada plus tard. Nous avons essayé, sans succès, de créer une flotte de guerre, parce que nous préférions nous occuper des arts de la paix. En Angleterre, la population de l'intérieur n'est éloignée de l'eau guère plus de 50 milles, et l'on y aime la mer. Le métier de marin est l'état naturel des Anglais. Le Canada ferait mieux de contribuer à la marine britannique que d'organiser une flotte canadienne.

Les Anglais connaissent le métier; ils le pratiquent depuis longtemps et ils sont en mesure d'y réussir mieux que tout autre. Ce n'est pas le Canada qui pourrait opposer une résistance effective sur mer, s'il prenait envie au Japon de réclamer des pêcheries dans le Pacifique-Nord. Le temps approche où le Canada devra former plus intimement partie de l'empire britannique.

En 1776, après avoir joui de la protection des flottes de l'Angleterre pendant cent trente ans, soit contre la France, soit contre l'Espagne et avoir acquis force et richesse, les colonies américaines, pour une misérable taxe sur le thé, et se sentant assez fortes, ont abondonné la mère patrie au moment où elle était menacée d'une guerre sérieuse. Rapprochons-nous davantage de l'empire et prenons notre part de ses charges, quelles qu'elles soient. Assurément, il y a lieu d'être fier de former partie de l'empire. Aucune puissance, dans toute l'histoire du monde, n'a été plus juste et plus généreuse que l'Angleterre envers tous les peuples et toutes les classes. Aujourd'hui, nous paraissons avoir besoin de son aide contre les prétentions de Chicago. Je ne puis comprendre,—soit dit avec tout le respect possible pour le gouvernement américain,—comment un grand pays, le plus riche du monde, permette à la ville de Chicago de continuer ses pratiques illégales, après que les tribunaux ont jugé qu'elle agissait contrairement à la justice et à la loi.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en général le Gouvernement convient de tout ce qu'ont dit les deux honorables préopinants.

C'est, je crois, le moment opportun de faire la récapitulation des péripéties de cette difficulté internationale. Puis-je dire aussi que la présente discussion tombe on ne peut plus à propos; en effet, cette année, sinon l'année dernière, le niveau des lacs aura atteint son plus bas point depuis un siècle. Mais il y a toujours cette consolation, que le niveau des lacs a déjà, par le passé, baissé au point qu'il atteint aujourd'hui, et cela à cause des conditions climatiques autant que du détournement des eaux à Chicago. J'abonde entièrement dans le sens des deux honorables représentant qui ont discuté la question: le moment est venu de faire un très vigoureux effort pour effectuer le règlement de cette difficulté. Seulement il ne faut pas perdre de vue que la dérivation à Chicago n'est responsable que d'une baisse de six pouces dans le niveau des lacs. Je ne dis pas cela pour détourner l'attention de Chicago; mais plutôt pour souligner davantage l'importance d'exiger la restitution des eaux détournées. Mais puisque, ainsi que l'a indiqué l'honorable préopinant, la marine marchande va perdre des millions de dollars par suite de la baisse dans le niveau de ces eaux et la difficulté conséquente d'entrer dans nos ports, je trouve que nous devrions aujourd'hui mettre tout en œuvre pour arriver à une solution de ce problème. Je ne dis pas que l'action vigoureuse ait fait défaut jusqu'ici. Je ne partage pas entièrement l'opinion exprimée par mon honorable ami de Toronto (M. Church) qui dit que le Gouvernement a manqué à son devoir et n'a pas suffisamment porté la question à l'attention du gouvernement des Etats-Unis; car nous l'avons fait à mainte et mainte reprise par l'intermédiaire de l'embassadeur d'Angleterre à Washington, la seule voie qui nous fût ouverte pour nous aboucher avec le gouvernement américain. Puis-je dire ceci: Jamais nous n'avons autorisé un particulier quelconque à se rendre là-bas pour y parler au nom du gouvernement canadien. Certains particuliers ont accompagné des délégations à Washington et à des conventions tenues dans les villes intéressées le long des Grands lacs et ils y ont plaidé la cause. Je crois que l'honorable représentant a raison de dire que l'un d'entre eux a été jusqu'à interviewer le président lui-même. Voilà quelques jours j'ai eu le privilège d'aller à Washington, non pas pour discuter cette affaire de Chicago, mais au sujet de la conservation des sites pittoresques de Niagara. Toutefois la question du détournement des eaux à Chicago est venue sur le tapis et je crois dire que M. Hoover, avec qui j'étais en consultation, tient sérieusement à la solution de cette question épineuse. Mais le Gouvernement ne m'avait pas autorisé à discuter la question et je me suis contenté de dire d'une manière officieuse que nous ne reconnaissons le droit ni à Chicago ni à qui que ce soit, de détourner un seul pied cube du débit des lacs. Nous voulions la restitution de ces eaux. La question du dédommagement ne nous intéressait pas; mais nous tenions surtout à la restauration intégrale du débit des lacs, dont la diversion nous cause de très grands torts en ce moment. Voilà quelle est notre attitude; et je pourrais m'expliquer pendant des heures entières que je n'arriverais pas à l'exposer plus clairement.

Un mot ou deux maintenant pour donner aux honorables membres une idée plus nette de la situation sur les Grands lacs. Les honorables députés savent que le lac Supérieur est régi par un conseil mixte; et je crois pouvoir dire sans exagérer que grâce à cela le niveau des lacs a été maintenu à une hauteur d'un pied de plus qu'il ne l'eût été autrement. Cette régie va donc jouer un rôle important. L'an dernier, quand la baisse du niveau a con-

mencé à entraver la navigation, on a eu des difficultés même à l'entrée du canal du Sault. Alors le conseil de régie a autorisé la libération de 8,000 pieds cubes d'eau et les difficultés ont disparu à cet endroit. Or il faut reconnaître que Chicago n'était nullement responsable de cette situation; nous savons en effet que le détournement à Chicago fait baisser le niveau du lac Huron, mais a peu ou point d'effet sur le niveau au débouché du lac Supérieur. Je note ce détail parce qu'au cours d'une rencontre improvisée, j'ai constaté que nos amis américains sont toujours disposés à nous entretenir de ce qu'ils appellent des mesures de compensation; mais je ne vois pas bien le moyen pour nous de discuter des propositions de ce genre. Ce que nous voulons, c'est la restitution des eaux. En justice pour Chicago, je dois dire ceci: Nous sommes disposés à accorder à cette municipalité un délai raisonnable, afin de ne pas nuire à la ville, mais un délai pas plus long qu'il ne faut, pour construire les établissements nécessaires pour le traitement de ses vidanges; cela fait, elle devra rétablir le niveau des lacs et cesser d'en détourner les eaux. C'est là, en un mot, l'attitude du gouvernement canadien. Comme je l'ai dit, on semble disposé, à Washington. à donner plein effet à la décision de la cour Suprême des Etats-Unis; mais j'ajouterai, comme le faisait remarquer mon honorable ami qu'il s'exerce dans le Congrès même une pression formidable de la part des intérêts de Chicago, ou des représentants des villes situées sur le Mississippi qui. récemment, se sont intéressées à la construction d'un canal de navigation qui relierait le lac Michigan au golfe du Mexique. Nous saurons dans quelques jours l'effet qu'aura produit cette pression, car le Congrès étudiera évidemment le projet de loi qu'on lui a soumis. Le Canada est heureux de pouvoir compter, d'après la décision de la cour Suprême à ce sujet, sur la bonne volonté des ministres américains. La décision dit que ce détournement d'eau doit cesser, qu'il est illégal dans tous les sens du mot. Que nous réserve l'avenir relativement au règlement définitif de cette question? Je ne saurais le dire, mais le temps est sans doute venu d'exercer la pression la plus énergique auprès du gouvernement américain afin d'en arriver au règlement définitif de cette question épineuse.

Relativement à la question d'exiger le remboursement des dommages causés à la navigation dans le passé, la chose peut être possible pour ce qui est des dommages causés depuis deux ou trois ans mais personne ne peut prétendre que ce soit possible pour une période plus longue, car le niveau des lacs n'a commencé à tomber que depuis sept ans, et à cause des conditions climatiques ce niveau a baissé rapidement depuis. Nous avons sans doute souffert, et ils admettent que nous avons souffert un abaissement de six pouces dans le niveau des lacs à la suite du détournement d'eau de Chicago et les honorables députés de la gauche ont peut-être raison de se plaindre de la chose. Mais, franchement, ce n'est pas là, à mon sens, l'argument le plus fort qu'il nous soit possible de présenter. Ce que nous désirons et avons soutenu pendant toute cette controverse,—non seulement ce gouvernement mais ses prédécesseurs,—c'est que l'on doit nous restituer l'eau qui est ainsi détournée. Nous savons très bien qu'en dépit de ces protestations, non pas au cours des dernières années mais avant 1920,—Chicago poursuivit librement l'élargissement de son canal afin de détourner une quantité plus grande d'eau que ne l'autorisait le permis obtenu en 1899, je pense, soit 4,167 pieds.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui accorda le permis?

L'hon. M. STEWART: Le secrétaire de la Guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Des Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Oui. Le Canada n'a jamais été consulté au sujet de ce détournement d'eau et il n'a jamais donné son assentiment.

M. McGIBBON: Le Canada a-t-il protesté alors?

L'hon. M. STEWART: En 1912 seulement. C'est la première protestation, je pense, dont nous ayons les documents, qu'aurait adressée le gouvernement canadien. Naturellement, il faut se rappeler qu'en 1909 on négocia un traité concernant tout le système de cours d'eau. Ce traité, je crois, a été d'un immense avantage pour le Canada car on organisa alors ce que l'on appelle la commission mixte internationale. Par l'entremise de cette commission nous avons réussi à régler tous les différends sauf le cas de Chicago. Cette commission a, je crois, rendu des services précieux au Canada sur toutes les questions qui concernaient les eaux limitrophes. D'abord, il y eut la question de la rivière Sainte-Marie, et l'allocation du volume d'eau dont le détournement fut permis pour des fins d'irrigation dans le sud de l'Alberta et dans les états contigus de l'autre côté de la frontière internationale.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce ne fut pas le premier différend. Il y eut un malentendu

très grave au sujet du niveau de la rivière de la Pluie et du lac des Bois avant cela.

L'hon. M. STEWART: J'accepte la correction de mon très honorable ami. J'allais en parler plus tard, mais je vais renverser l'ordre. Ce différend fut réglé à la satisfaction de tous. La question de l'allocation de ces eaux aurait pu donner lieu à une longue controverse. Il s'agissait d'amener dans cette rivière des eaux qui prenaient une autre direction dans les Etats-Unis et la question menaçait de causer un différend international grave. La première question soumise à la considération de la commission fut celle de la rivière de la Pluie et du lac des Bois; ce différend fut réglé il y a une couple d'années. De fait, le règlement n'en est pas défini, car on poursuit encore une enquête sur les sources du lac et de la rivière de la Pluie. Mais on est arrivé à une entente dans le cas du lac des Bois; un traité est intervenu et cette question ne peut plus faire l'objet d'un différend en ce qui concerne les deux gouvernements intéressés.

Quant aux sections du Saint-Laurent et autres petits différends sans importance particulière touchant l'embouchure du fleuve Saint-Jean et l'endroit exact où l'on doit fixer la frontière, toutes ces questions ont été réglées, de sorte que, actuellement, il ne reste plus que ce différend important à discuter, et, pour ma part, j'espère que nous pouvons, sans avoir recours à des mesures énergiques, arriver à une entente au sujet de ce différend assez grave.

M. GEARY: La commission mixte internationale étudie-t-elle, actuellement, cette question?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GEARY: A-t-on pris quelque mesure pour la soumettre à l'attention de la commission?

L'hon. M. STEWART: On n'a rien fait, sauf une discussion improvisée, l'autre jour, entre le secrétaire Hoover et moi-même, sur cette affaire.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre voudra-t-il nous dire quelles mesures le Gouvernement a réellement prises pour résoudre ou tenter de résoudre ce problème?

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas quelle mesure énergique nous pourrions prendre sauf d'intenter une poursuite, comme l'ont conseillé les orateurs précédents, dans le but de réclamer une indemnité pour les dommages que nous avons subis. Va sans dire, si je ne me trompe, que personne ne pense à recourir aux armes dans un différend de ce genre. Je suis sûr qu'on peut le régler à l'amiable.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je pensais que le Gouvernement avait intenté des poursuites juridiques en cette affaire, ou du moins qu'il avait appelé l'attention du gouvernement de Washington sur cet état de choses. Le ministre pourrait nous donner quelques renseignements sur ce qui a été fait à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Nous avons, sans cesse, envoyé des dépêches à Washington pour protester contre ce détournement des eaux et pour expliquer notre attitude à cet égard. On a déposé sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à cette question.

M. HEAPS: Qu'a-t-on répondu?

L'hon. M. STEWART: On répond toujours qu'on verra à faire réduire le volume de l'eau détournée par Chigaco.

M. McGIBBON: Si je ne me trompe, on permit au Canada de détourner de la rivière Niagara 16,000 pieds-seconde des eaux de plus que les Etats-Unis. Le détournement fait par Chicago a-t-il un effet quelconque sur cette affaire?

L'hon. M. STEWART: Certains de nos amis américains ont prétendu officieusement, si je ne me trompe, que, le Canada ayant reçu 16,000 pieds de plus de l'eau de la rivière Niagara, cela compense pour le détournement fait par Chicago; mais je n'ai pu rien découvrir à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parce que les chutes sont du côté canadien.

L'hon. M. STEWART: Pas particulièrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le cours principal est sur le territoire du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. STEWART: Lors de la négociation du traité, on a accordé aux Etats-Unis la permission de détourner de l'énergie électrique, attribuable à l'allocation faite naguère au Canada de 12,000 pieds cubes d'eau. Une quantité de 4,000 pieds cubes s'expliquerait par ce fait que la plus grande partie des eaux se trouvent en territoire canadien. Par le traité relatif à Niagara, nous n'avons, en aucune manière, compromis notre position en ce qui concerne le détournement des eaux à Chicago.

M. HEAPS: Le gouvernement américain a-t-il jamais admis que nous avions raison?

L'hon. M. STEWART: Il n'a jamais admis en termes formels que le détournement des eaux fait par Chicago fût illégal. Le gouvernement des Etats-Unis prétendra sans doute

que, au moment de la négociation du traité de 1909, on ne mentionna le lac Michigan qu'incidemment. Je sais que les avocats américains ont prétendu à la Cour suprême des Etats-Unis que les eaux du lac Michigan n'étaient pas des eaux limitrophes et que, par conséquent, le détournement de ces eaux ne relève pas du traité des eaux limitrophes. Je dis franchement que cette argumentation est absurde; mais je fais remarquer à mon honorable ami que c'est un des arguments dont on se sert. Il est vrai qu'on ne considère pas les eaux du lac Michigan comme étant des eaux limitrophes; mais il est également vrai que le lac Michigan s'écoule dans le lac Huron et que l'écoulement des eaux du lac Michigan influe sur les eaux limitrophes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que le ministre a signalé que le lac des Bois se trouve dans la même situation.

L'hon. M. STEWART: Sans tenir compte du traité de 1909, le droit international dit clairement qu'il en est ainsi. En 1909, quand le traité passé entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Grande-Bretagne, ce qui après tout veut dire le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'ambassadeur britannique, a été mis en vigueur, il existait un permis, dont le traité ne fait pas du tout mention, autorisant le détournement de 4,167 pieds d'eau. Alors, vu que ce permis existait, nos voisins prétendent avoir droit au moins à cette quantité. Jamais, vis-à-vis du gouvernement canadien, le gouvernement des Etats-Unis n'a pris officiellement cette attitude.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère bien que non.

L'hon. M. STEWART: Le gouvernement américain ne nous a pas fait connaître de manière précise sa manière d'interpréter cette affaire autrement que dans le document que nous avons obtenu de lui il y a quelques semaines et que j'ai fait consigner au hansard le 24 février, faisant voir ce que signifiait ce détournement et combien serait moindre ce détournement si l'on en revenait aux 4,167 pieds prévus au permis de 1899.

M. McGIBBON: Le détournement à Niagara serait-il modifié de quelque façon si l'on mettait fin à l'exploitation de l'énergie aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: La question d'attribution d'énergie à chacun des deux pays viendra sûrement sur le tapis plus tard. Il me semble que la seule attitude à prendre pour le Canada est celle-ci: on devrait attribuer également à chaque pays l'énergie sur tout le parcours des eaux internationales.

[L'hon. M. Stewart.]

J'espère que la commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent soumettra son rapport en juin. On m'apprend que ce ne sera pas plus tard qu'en juin—et quand il le sera, nous aurons une opinion bien fondée quant au cours du Saint-Laurent sur toute son étendue.

M. CHAPLIN (Lincoln): Qu'est-ce que le ministre entend par attribuer également l'énergie? Entend-il qu'à Niagara cette attribution sera égale?

L'hon. M. STEWART: Je parle de toutes les eaux limitrophes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela revient à ce que dit l'honorable député de Lincoln. Selon moi le ministre affirme une chose grave quand il dit qu'on devrait attribuer également l'énergie aux deux pays.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas bien les paroles de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ce qui en est. A Niagara, le plus gros volume d'eau se trouve du côté canadien; c'est là qu'est le cours principal, et tout ce qui coule là est notre eau à nous. Le volume d'eau est beaucoup plus considérable que du côté américain, et il devrait nous appartenir, tout comme appartiendrait aux Etats-Unis le plus gros volume d'eau sur n'importe quel point de la frontière s'il arrivait qu'il fût du côté américain.

M. CHAPLIN (Lincoln): Nous avons plus d'énergie à Niagara que nos voisins n'en ont du côté américain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne devrions pas reconnaître le droit à une distribution égale.

L'hon. M. STEWART: La question qui a trait à toute l'étendue des cours d'eau entre les deux pays sera mise à l'étude y compris l'énergie d'un bout à l'autre du parcours. Il faudra l'étudier car la question de l'exportation de l'énergie est appelée à être discutée tôt ou tard.

M. McGIBBON: J'ai compris que le ministre disait qu'on nous accorderait 36,000 pieds à Niagara et 20,000 aux Américains parce que le plus fort volume d'eau se trouve du côté canadien et aussi un peu parce que l'énergie est exportée du Canada aux Etats-Unis. Ai-je bien compris?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McGIBBON: Supposons que nous mettions fin à cette exportation d'énergie qu'en résulterait-il pour la distribution entre les deux pays?

L'hon. M. STEWART: S'il s'agit de Niagara seulement nul doute que vu que nous avons de notre côté le plus gros volume d'eau, nous aurions droit à plus de considération. Seulement je parlais d'une façon générale d'une entente se rapportant à toute l'énergie le long des eaux limitrophes.

L'hon. M. BRISTOL: Le ministre me permettra-t-il de donner lecture d'une courte citation à ce sujet. Ce qui suit est intéressant:

Le but de cette législation serait de faire cesser la diminution des chutes, et en même temps de nuire le moins possible aux intérêts importants qui présentement comptent sur ces forces hydrauliques. Le volume à dériver en territoire canadien (36,000 pieds cubes à la seconde) a été fixé en vue d'accorder aux compagnies, au Canada, l'autorisation de s'approprier la quantité que comportent ces travaux en voie d'exécution:

Canadian Niagara Power Company.. ..	9,500 p.c.s.
Ontario Power Company..	12,000 p.c.s.
Electrical Development Company.. ..	11,200 p.c.s.
Niagara Falls Park Railway Company.	1,500 p.c.s.
Le canal Welland ou ses tributaires (outre le service des écluses).. ..	1,800 p.c.s.

Pareille mesure aurait entre autres effets celui de fournir au Canada, l'avantage de faire une plus grande dérivation des eaux que les Etats-Unis. L'avantage est plus apparent que réel, puisque l'énergie produite en territoire canadien sera transmise dans une large mesure aux Etats-Unis et utilisée là-bas. Dans la négociation d'un traité il faut donc tenir compte de cette considération.

C'est l'une des questions que l'on a étudiées quand notre part de 36,000 pieds a été fixée.

M. CAHILL: D'où l'honorable député tire-t-il cette citation?

M. BRISTOL: Je viens de lire une note personnelle rédigée d'après le rapport soumis aux Etats-Unis avant l'acceptation du traité.

L'hon. M. STEWART: Le passage que l'honorable député vient de lire n'a pas beaucoup de rapport avec la présente allocation de 36-20.

M. BRISTOL: Il est intéressant parce qu'il nous montre comment a été fixé ce chiffre de 36,000 pieds.

L'hon. M. STEWART: Ce qui nous intéresse tous, c'est le maintien de l'attitude que nous prenons à Niagara; la revendication d'une plus grande part dans la distribution de l'énergie électrique.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre voudra-t-il répéter ses paroles de tantôt touchant l'abaissement du niveau du lac Erié?

L'hon. M. STEWART: Je ne me souviens pas d'avoir parlé du lac Erié, mais c'est le niveau du lac Huron qui est le plus bas. C'est là que nous avons été le plus lésés. En général, à l'état normal, le niveau des eaux a baissé de trois bons pieds sur le lac Huron.

M. CHAPLIN (Lincoln): J'avais cru entendre dire au ministre que le niveau du lac Erié avait baissé de 32 pouces et demi depuis quatre ans.

L'hon. M. STEWART: Le niveau a considérablement fléchi en général et la situation est grave. Personne ne s'en rend plus compte, peut-être, que les compagnies de navigation; dans le moment, les compagnies hydroélectriques ne subissent pas de préjudice. Elles tirent la quantité habituelle d'eau et continueront de le faire tant que le lac Erié ne sera pas à sec.

M. McGIBBON: Si l'on convertit la dérivation des eaux en chevaux-vapeur, et déduction faite de la quantité de force électrique aujourd'hui exportée aux Etats-Unis, quelle est la répartition relative faite entre le Canada et les Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Je ne tiens pas à discuter cet aspect de la question et, en tout cas, le Canada, à mon sens, doit soutenir que nous ne souffrirons aucune dérivation. Nous ne demandons pas de dédommagement, nous voulons ravoir l'eau dérivée.

M. McGIBBON: Le ministre ne saisit pas ce que je veux dire. Quelle proportion de l'énergie électrique recevons-nous à Niagara, déduction faite de la quantité exportée? Quelle part revient au Canada?

L'hon. M. STEWART: Vu que le débit est plus considérable en territoire canadien, je ne pourrais répondre à cette question au pied levé. Je ne m'aventurerais pas à la discuter sans approfondir le sujet avec les ingénieurs.

M. MORAND: Combien l'abaissement de niveau en question de 32 pouces accroît-il la part de Chicago?

L'hon. M. STEWART: De six pouces.

M. MORAND: Comment cela?

L'hon. M. STEWART: Actuellement, Chicago dérive 9,700 pieds cubes d'eau. En coulant dans le lac Huron et par les canaux et voies d'eau, ce volume élèverait de six pouces le niveau en territoire canadien; réciproquement, sa dérivation l'abaisse d'autant. Ce sont les ingénieurs qui l'affirment, pas moi.

M. MACLEAN (York): A-t-on discuté quelque mesure de conservation touchant la dérivation des eaux?

L'hon. M. STEWART: Je répète que nous avons refusé de prêter l'oreille à toute proposition de dédommagement. A mon avis,

la première chose que nous devons faire, c'est ravoir l'eau. C'est le soin qui incombe au Gouvernement. Chicago ne demande pas mieux que d'ériger des ouvrages compensatoires, mais tout profane que je suis, sans être ingénieur, je ne puis comprendre quel avantage nous pourrions en retirer. Je comprends bien qu'un barrage retiendrait la crue du printemps, mais je ne comprends pas comment cela pourrait nous rendre les six pouces d'eau dont nous avons tant besoin. Six pouces de plus représentent beaucoup pour nous, soit la différence entre l'obligation de terminer la navigation des plus gros navires à Québec au lieu de Montréal.

M. MACLEAN (York-Sud): Et Toronto.

L'hon. M. STEWART: Plus tard peut-être. La restitution de ce volume d'eau à son cours naturel importe tant au Canada qu'il ne me semble pas possible de songer à quelque installation que ce soit, en compensation. Je crois que c'est la seule attitude à prendre pour nous. Chicago n'est qu'une municipalité, et comme mon honorable ami l'a dit, c'est à elle de se pourvoir autrement d'un système d'égouts, car le principal argument à l'appui de son attitude est fondé sur l'aspect sanitaire de la question. Le canal projeté entre Chicago et le golfe du Mexique n'exigerait qu'un débit de 1,000 pieds cubes par seconde, le dixième seulement de ce qu'absorbe le canal d'assainissement actuel, et Chicago peut obtenir ce canal. En insistant pour que ce débit lui soit rendu, le Canada ne nuit donc pas à Chicago. Je ne veux pas dire que nous ne devons pas lui donner le temps de s'arranger autrement, mais nous ne devons certes pas généralement ou individuellement nous résigner à subir des délais injustifiables. Voilà, je crois, quelle doit être notre attitude en cette matière très importante, et c'est celle que ce Gouvernement se propose de faire valoir vigoureusement auprès du gouvernement américain. Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter, soit avec Chicago soit avec Washington, la question de projets de compensation.

Divers MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. STEWART: Il faut plutôt presser, comme nous entendons le faire, le rétablissement dans un délai raisonnable du débit nécessaire à notre navigation sur les Grands lacs et, aussi, à la génération de l'énergie électrique en plus grande quantité.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre disait tout à l'heure que les exploitations d'énergie électrique n'avaient pas souffert de la baisse des eaux. Il doit savoir que cela n'est pas parfaitement exact.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon honorable ami: elles obtiennent tout ce à quoi elles ont droit.

M. CHAPLIN (Lincoln): Mais il y a d'autres exploitations de force motrice à Niagara, à part celles-là. Il y a par exemple une grosse compagnie qui utilise l'eau à savoir: la cataract Power Company. Le ministre prétend-il que le débit de la Cataract Power Company n'est pas interrompu par le Gouvernement lorsqu'il n'y a pas assez d'eau dans le canal Welland pour en permettre la navigation? En fait, le ministre doit savoir que le courant a été interrompu afin de permettre aux navires de franchir le canal Welland.

L'hon. M. STEWART: Je ne discuterai pas ce point avec mon honorable ami. Je croyais qu'il faisait allusion à la prétendue diminution des 36,000 pieds cubes que nous utilisons à Niagara. Il n'y a pas eu de diminution.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre a dit que les compagnies de force motrice n'ont pas manqué d'eau. Je prétends que cela n'est pas absolument exact et j'ai mentionné le cas précis d'une compagnie qui en a grandement souffert, et à bon droit, parce que la navigation passe en premier lieu.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a probablement raison dans ce cas-là. Je ne l'ai pas su. Je parlais des compagnies de force motrice à la frontière.

M. CHAPLIN (Lincoln): L'eau utilisée par la Cataract Power Company retombe pardessus la berge de la Niagara, comme celle des compagnies de Niagara.

L'hon. M. STEWART: C'est-à-dire qu'elle utilise l'excédent d'eau du canal.

M. CHAPLIN (Lincoln): Oui, mais l'eau génératrice de l'énergie tombe dans la Niagara à Decew Falls.

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BRISTOL: L'extrait que j'ai lu est pris du rapport de la commission internationale mixte au moment de la délibération du traité.

L'hon. M. STEWART: Il est tout probable que des périodes semblables abaisseront le niveau des lacs. J'ai discuté la question avec des ingénieurs éminents qui disent qu'il faudra peut-être prendre des mesures pour conserver le niveau des Grands lacs; c'est-à-dire que même si la dérivation cesse, ces mesures seront encore nécessaires. Je pense que cela est

apparent s'il faut en juger par les niveaux excessivement bas à l'heure actuelle. Si ces travaux étaient entrepris, le coût en serait réparti également entre les deux pays, et l'on pourrait fort bien étudier le sujet. Mais il me semble que la ville de Chicago prend tous les moyens possibles pour retarder l'exécution des travaux qu'elle devrait faire pour les fins de son service d'égouts, et pour continuer ce détournement. C'est à cela d'abord que je veux obvier. Nous pourrons ensuite discuter quels sont les travaux à faire pour protéger les niveaux des lacs.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quels intervalles ces périodes se répètent-elles?

L'hon. M. STEWART: J'ai ici un rapport qui date de cent ans en arrière, mais en consultant les archives, je vois qu'en 1895, les niveaux des lacs étaient aussi bas que l'an dernier. Si nous ne faisons pas erreur, ils seront encore moins élevés cette année. Par conséquent, il nous faudra faire face à cette difficulté.

M. ROSS (Kingston): Combien de temps cela a-t-il continué après 1895?

L'hon. M. STEWART: Le niveau le plus bas s'est trouvé en 1895. C'était sans contredit l'une des époques de sécheresse. J'aurai ce renseignement pour mon honorable ami. De l'avis de quelques ingénieurs, il est possible que les lacs ne retournent jamais à leurs anciens niveaux mais, en 1895, ils étaient très bas. Ceux-ci ont été rétablis durant les époques de grandes pluies. Mais les transports deviennent si importants et nous y avons placé tant d'argent, que nous devrons prendre des mesures pour surmonter les difficultés des périodes de sécheresse, lorsque les niveaux des lacs sont tellement bas qu'ils nuisent sérieusement à la navigation. En terminant, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire que nous avons l'intention d'insister sur le rétablissement des niveaux des Grands lacs. A mon avis, c'est le devoir le plus important du Gouvernement. Non seulement, les villes canadiennes mais celles des Etats-Unis érigées sur les lacs souffrent de cette situation. Les villes américaines demandent avec instance à leur gouvernement de hâter la solution de cette difficulté et de donner une date définie de la restauration complète de ces eaux au système des Grands lacs.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, qu'il me soit permis de référer l'honorable ministre au Hansard non revisé du 24 février. A la page 1355, répondant à une question touchant le canal d'assainissement de Chicago, il a laissé entendre que cette ville aurait jusqu'en 1935 pour compléter un système de disposition des égouts qui la dispenserait du détournement des eaux du lac Michigan dans le canal d'assainissement de Chicago. En d'autres termes, au lieu de traiter ses égouts comme le font toutes les villes modernes, Chicago en est encore à l'ancienne méthode qui renvoie les égouts dans l'Illinois jusqu'au Mississipi. Les travaux relatifs à la disposition des égouts sont sujets, si je comprends bien, à la permission d'utiliser les eaux du lac, et j'en conclus, d'après ce que le ministre a dit le 24 février, que lui-même et le Gouvernement consentent à ce que Chicago ait jusqu'en 1935 pour se dispenser de la nécessité de se servir des eaux du lac Michigan.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami se reporte à la déclaration qui précède la définition, il verra que nous avons obtenu du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, des renseignements sur la nature de cette permission et la date à laquelle les Etats-Unis entreprendraient les travaux, mais le Canada n'a donné aucun assentiment.

M. GEARY: Très bien, c'est satisfaisant jusqu'à présent. Je veux savoir quel est l'attitude du ministère. Si le Gouvernement n'a pas encore donné son consentement à cet égard, il voit sans doute le danger et doit prendre les moyens sûrs d'enrayer la dérivation des eaux. Si cette situation est acceptée, nous nous trouvons en présence d'une nouvelle proposition, c'est-à-dire que les états établis sur le fleuve Mississipi se sont unis en une puissante organisation qui sera même plus forte que le gouvernement américain, de sorte que si même le service des égouts de Chicago est complété en 1935, le gouvernement canadien peut être certain que ce ne sera pas la fin de la dérivation des eaux du lac Michigan par Chicago. La question d'énergie ne compte guère; on n'exploite que 1,000 chevaux à l'extrémité du canal d'assainissement de Chicago, mais la question de continuer ce canal d'assainissement pour le relier aux eaux profondes du Mississipi est vivement discuté par les états du Mississipi, et si le projet n'est pas tué dans l'œuf, il arrivera un moment où ni les Etats-Unis ni qui que ce soit ne pourront l'arrêter. Je désire savoir ce qu'a fait mon honorable ami et ce qu'il se propose de faire. Nous avons entendu parler de contact intime et d'attente vigilante dans les différentes communications échangées; cependant, à la lumière des explications que le ministre nous a fournies cet après-midi, la meilleure définition que l'on puisse donner de l'attitude du Gouvernement, c'est qu'il fait preuve d'un manque d'activité magistral. Nous devrions prendre des mesures par l'intermédiaire soit

de la commission mixte des eaux limitrophes, soit de l'ambassadeur anglais à Washington, soit de toute autre manière de nature à assurer la discussion des divers aspects du problème et à lui donner une solution immédiate. Nous avons lieu de nous alarmer de la présente situation qui est passablement critique, cependant la dérivation constante des eaux des Grands lacs à Chicago et le projet de creuser un canal pour les relier au Mississippi offrent les dangers les plus sérieux en ce qui regarde la navigation sur les Grands lacs. J'ose espérer que le ministre pourra nous indiquer quelles mesures il a prises par l'intermédiaire de l'ambassade anglaise ou autrement, ainsi que les représentations qu'il a faites dans le but de régler immédiatement cette question.

M. SANDERSON (Perth-Sud): Loin de moi, monsieur l'Orateur, l'idée de prolonger le présent débat de quelque façon que ce soit; cependant, je tiens à faire consigner mon attitude dans les colonnes du hansard cet après-midi et mes observations seront très concises. Le texte de la résolution en discussion, ne rencontre pas absolument mes vues. J'imagine aussi qu'il s'y trouve un petit peu plus de politique qu'il ne devrait y en avoir; quoi qu'il en soit cependant, la majeure partie des observations des honorables membres de la gauche me vont parfaitement. J'irai même jusqu'à dire que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) mérite de sincères félicitations pour avoir ramené encore une fois cette question sur le tapis. Ce problème ne concerne pas seulement les gens de l'Ontario, mais aussi la population toute entière du Dominion du Canada. La question est de plus en plus à l'ordre du jour dans la province d'Ontario; elle acquiert de l'importance de jour en jour et les gens demandent avec inistances que l'on trouve au plus tôt une solution à ce grave différend.

M. CHAPLIN (Lincoln): Est-ce la raison qui fait intervenir la politique dans le règlement de ce problème?

M. SANDERSON: Je me suis contenté de faire observer que le texte de la résolution s'inspire de la politique un peu plus qu'il n'est nécessaire. Je ne puis me faire l'idée que l'honorable député de Lincoln soit en mesure d'examiner une question quelconque ici sans y mettre de l'esprit de parti. A mon titre de nouveau membre, je suis disposé à discuter loyalement toutes les questions qui surgiront ici et cela, je l'espère sans préjugé aucune. Je le répète toutefois, il faut que nous trouvions un moyen de mettre un terme à ce vol de nos eaux. Nous avons entendu formuler des avis divers quant au volume des eaux que détourne la ville de Chicago; il existe aussi des divergences d'opinion quant à l'abaissement du niveau des eaux des Grands lacs. Jusqu'à cet après-midi, j'ignorais que cette dérivation au bénéfice de Chicago ne fait baisser le niveau des Grands lacs que de six pouces. J'avais toujours eu dans l'idée que l'abaissement du niveau variait entre un et trois pieds. Lequel de ces chiffres se rapproche le plus de la vérité? Je l'ignore absolument. Cependant, outre cette question et le volume d'eau qui est détourné, le gouvernement de Washington a admis que la ville de Chicago se rend pour ainsi dire coupable d'un vol. Or, s'il en est ainsi, pour quelle raison ne serions-nous pas en mesure de trouver un moyen pour mettre fin à ce vol? Pour quelle raison le Gouvernement ne prend-il pas des mesures pour qu'au moins le Canada rentre en possession de son bien? Je n'aborderai pas la question de compensation; je ne suis qu'un profane et mes connaissances en droit sont assez limitées; cependant, je tiens à envisager la question sous l'angle du gros bon sens et j'ai été heureux d'entendre les explications fort simples que le ministre a fournies cet après-midi. J'aurais préféré le voir s'avancer un peu plus et exposer d'une façon plus explicite les moyens que le Gouvernement a l'intention d'adopter afin de résoudre la question; j'ose espérer toutefois que le ministre verra jour de confier ses projets à la Chambre au cours de la présente session. Cette question est devenue un problème international d'un intérêt essentiel pour le Dominion du Canada. Je me berce de l'espoir toutefois que l'on trouvera quelque solution par laquelle nous rentrerons en possession du volume des eaux des Grands lacs que la ville de Chicago détourne à son bénéfice. Et s'il y a possibilité de nous faire indemniser par les autorités municipales de Chicago, nous devrions exiger tous les dommages qui nous sont dus. Les citoyens de Chicago ont mal agi; les tribunaux des Etats-Unis ont admis pour ainsi dire qu'ils ont tort. Je m'abstiendrai de prendre inutilement le temps de la Chambre et je ferai observer en terminant, qu'à mon titre de nouveau député je suis essentiellement intéressé à ce que le Gouvernement règle cette question au plus tôt.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette question est revenue sur le tapis au cours des quatre dernières sessions et peut-être aussi avant cela; cependant, nous ne sommes pas plus avancés, que je sache, pour ce qui est de la revendication ou de la reconnaissance de nos

droits, qu'à l'époque où la question fut mise sur le tapis pour la première fois. Et quoique j'aie suivi les divers débats auxquels le problème a donné lieu jusqu'à présent. Je ne me suis jamais rendu compte que personne ait tenté de faire de la politique de parti autour de cette importante question. Et si l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a pu discerner le moindre esprit de parti dans les discours que nous avons entendus cet après-midi, je lui dois des félicitations, car sa perspicacité dépasse de beaucoup la mienne, c'est évident. Quel que soit le gouvernement du jour, lorsqu'il s'agit de nos relations avec l'étranger, nous tenons, nous membres du Parlement, à lui prêter main-forte. Je sais que si j'étais un membre du Gouvernement, plus on revendiquerait les droits du Canada avec insistance et avec force dans la Chambre des communes, plus je serais content. C'est ce qui permettra au Gouvernement d'exposer les sentiments de la nation aux autorités des Etats-Unis. Je ne sache pas que le gouvernement, ni le peuple américains se soucient beaucoup des droits du Canada; c'est à nous qu'il appartient d'y veiller. Mais je sais qu'ils se soucient des bonnes dispositions du Canada et des Canadiens, car elles sont un avantage pour les Etats-Unis, qu'en nation adroite ils ne tiennent guère à atténuer, ni à perdre. Par conséquent, il est important que les Canadiens sachent au juste ce qui s'est passé et ce qui se passe en ce moment, que tous le comprennent et, après l'avoir compris, qu'ils s'expriment librement et énergiquement afin que les Etats-Unis puissent comprendre à leur tour ce qu'ils ont à perdre en persistant dans leur attitude actuelle. C'est uniquement au gouvernement américain que nous avons affaire et non à la cité de Chicago. Il convient donc d'abord de savoir quelle est la situation.

Nous n'avons aucun droit légal dans le sens d'un droit susceptible d'être reconnu par une cour de justice. La seule raison pour laquelle nous ne pouvons pas l'appeler un droit légal, c'est qu'il y a deux nations concernées, au lieu d'une. Depuis des années, nous avons perdu une richesse appartenant à la nation canadienne, richesse comparativement peu importante, il y a trente ou quarante ans, mais qui n'a cessé de s'accroître tous les ans depuis et qui est maintenant l'un de nos biens les plus précieux. Cette richesse qui nous a été prise d'année en année par la cité de Chicago, une ville des Etats-Unis d'Amérique est l'eau du régime des Grands lacs, prise d'abord en quantité relativement petite et maintenant dans une proportion de 9,700 pieds cubes par seconde. Je cite ce chiffre, parce que c'est celui qui a été autorisé par la Cour suprême des Etats-Unis dans un jugement à l'adresse de la cité de Chicago. Je ne peux faire autrement qu'admirer cette affirmation définitive par un tribunal américain de sa prérogative d'accorder tranquillement à l'une des villes des Etats-Unis, sans en souffler mot à son voisin, le Canada, le droit de s'emparer de notre propriété.

M. MACLEAN (York-Sud): Sur l'avis d'un des départements du gouvernement des Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il a fixé le chiffre de 9,700 pieds cubes par seconde. Nous n'avons pas non plus de très bonnes raisons d'affirmer que le service d'assainissement de Chicago restreint ses déprédations aux limites fixées par la Cour suprême des Etats-Unis. Personnellement, je l'ignore, mais si j'avais à le deviner pour sauver ma vie, je dirais que le volume d'eau détourné représente bien plus de 9,700 pieds cubes. Il va sans dire que c'est au moins la quantité prise, mais il est difficile de déterminer le volume exact. Les Etats-Unis reconnaissent que cela abaisse de six pouces le niveau de nos lacs. Même à ce chiffre-là, c'est une perte de plusieurs millions par année pour le Canada. Mais nous savons que nos lacs ont baissé de 32, sinon de 36 pouces et il y a bien peu de Canadiens à qui l'on puisse faire croire que cette baisse de 32 ou 36 pouces n'est attribuable que dans la proportion d'un sixième à la dérivation d'environ 10,000 pieds cubes d'eau par seconde.

S'il s'agissait d'un simple droit légal entre deux parties dans un même pays, l'affaire serait vite réglée.

L'hon. M. STEWART: Pour que mon honorable collègue ne reste pas sous une fausse impression, il me permettra de lui dire que je citais les chiffres de nos propres ingénieurs quant à la baisse de six pouces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit que le chiffre était admis par les Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais je voulais simplement faire remarquer que ce n'est pas le chiffre des ingénieurs américains, mais bien celui de nos propres ingénieurs canadiens, qui disent que la dérivation de 10,000 pieds cubes d'eau par seconde abaisserait de six pouces le niveau des Grands lacs.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'abaisserait de six pouces en combien de temps? Cela l'abaisserait plus si on le faisait pendant des années que si cela ne durait qu'un mois. Je

ne sais pas ce que le ministre veut dire. Je n'ai fait que répéter ses paroles.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me permettra de m'expliquer. Si vous renvoyiez au lac le détournement de 9,700 pieds cubes par seconde—disons 10,000 en chiffres ronds—cela élèverait la profondeur de l'eau de six pouces à parti du lac Huron et à l'est sur tous les lacs.

Le très hon. M. MEIGHEN: En combien de temps?

L'hon. M. STEWART: Du moment qu'on renvoie l'eau et qu'elle revient dans le lac.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Renvoyer l'eau pendant combien de temps? Un an?

L'hon. M. STEWART: Dès que ce volume d'eau arriverait au St-Laurent cela élèverait le niveau qui demeurerait élevé tant que l'eau arriverait. Si vous détournez l'eau, le niveau baisse de six pouces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains que le ministre n'ait pas bien saisi l'avis qui lui a été donné. Certes, on doit tenir compte du temps comme du volume d'eau. Dire que le résultat en une semaine serait égal au résultat définitif me semble simplement absurde. Le niveau de l'eau serait indubitablement plus élevé si le débit durait une année que s'il durait une semaine et, un moment viendrait où le maximum serait atteint et où l'on ne pourrait plus espérer davantage. Mais on doit tenir compte du facteur du temps. Très bien. Quel qu'il soit, une perte existe, et assurément, une perte de niveau aussi considérable doit être reconnue.

Je disais que si cette question divisait deux intéressés ou deux parties du même pays, les tribunaux pourraient régler la question en une semaine. Il n'y aurait pas à invoquer la loi dans ce litige, c'est un principe de justice qui est contesté. Tout le monde est d'accord sur ces principes élémentaires, dans tous les pays du monde, depuis des générations. S'il est un principe qui soit plus fermement établi que tous autres touchant le cours des eaux, c'est qu'on ne pourrait détourner un cours d'eau au détriment d'un autre, que lorsqu'un bassin est créé par la nature, les cours d'eau qui traversent ce bassin doivent couler sans abstacle, et il importe peu que le Michigan soit ou non entièrement aux Etats-Unis, ou que les cours d'eau qui s'y déversent soient ou non entièrement américains, le droit commun ordinaire et le principe du sens commun s'appliquent, et vous ne sauriez toucher à un cours d'eau pour en modifier le niveau si deux parties sont intéressées. Par exemple, si l'on prétend que, pour la raison que le lac Michigan est situé dans les frontières des Etats-Unis, bien que faisant partie du système des Grands lacs, Chicago a le droit d'abaisser le niveau du lac Michigan, ou parce que la rivière Michigan coule entièrement dans l'Etat de ce nom, cette ville a le droit de détourner les eaux dans cet Etat; le même principe s'applique du côté canadien et nous pourrions détouner les eaux qui se jettent dans le St-Laurent de notre côté en plus fort volume que celles qui s'y jettent venant des Etats-Unis, ce qui aurait pour résultat d'assécher en partie tous les Grands lacs. En un mot, si les deux pays agissaient d'après ce principe, tout le système des Grands lacs pourrait être détruit en peu de temps. Il s'ensuit qu'à moins d'admettre que la force prime le droit, nous devons adopter le principe du droit commun. Nous devons nous placer, comme deux nations, dans la même situation que deux contestants doivent le faire et reconnaître que l'eau placée par la nature à un certain endroit doit y demeurer et ne doit pas être perpétuellement détournée. Nous admettons, naturellement, qu'en vertu du traité Ashburton le droit existe de prendre une partie de ces eaux dans un but d'assainissement, droit commun aux deux parties, mais l'usage des eaux est une chose et leur détournement en est une autre. L'usage de l'eau peut parfaitement comporter son renvoi à son chenal naturel et personne n'en souffre, mais tel n'est pas le cas de Chicago. Chicago s'empare des eaux, les détourne complètement du système des Grands lacs, les fait passer dans le Mississippi et s'en sert pour créer, à nos frais, une série d'usines génératrices de force motrice le long du Mississippi. J'ai dit et je répète que si nous pouvions nous présenter devant des tribunaux ordinaires où ces principes sont admis, comme ils le sont dans le monde entier, la question pourrait se régler très rapidement. J'ajoute cependant ceci: Si le Canada était une puissance ayant 50 millions d'habitants on ne nous verrait pas aujourd'hui implorer à la porte de la grande république. La question est si simple que sa solution ne se ferait pas longtemps attendre. J'ai dit qu'il s'agissait d'une question entre le Canada et les Etats-Unis. Le Canada a conséquemment protesté contre ce détournement. Le Canada a répondu à toutes les excuses, à toutes les défenses présentées par le gouvernement des Etats-Unis et je suis d'avis qu'il a su y répondre avec assez de succès. Mais nous n'avons pas avancé d'un pas. Au nombre des arguments avancés et dont le ministre de l'Intérieur nous a donné un aperçu, l'un consiste dans cette prétention que la

commission d'assainissement de Chicago ayant obtenu un permis du gouvernement américain, en 1899, après la signature du traité Ashburton, nous avons, pendant que ce permis était en vigueur, conclu un traité dans lequel nous n'avions pas expressément déclaré l'irrégularité du permis en question. Jusqu'à présent c'est le meilleur argument qu'ait encore fait valoir les Etats-Unis. A quoi se résume-t-il? Il n'enlève rien à ce principe de simple justice et de sens commun que j'ai déjà essayé d'expliquer. Il se peut qu'ils aient agi dans la limite de leurs droits, il peut se faire que nous ne les ayons pas obligés à y renoncer par une obligation contractuelle. Il peut en être ainsi, mais à coup sûr, il saute aux yeux du premier venu que, si nous ne renonçons pas au moyen d'une convention à notre droit, nous continuons d'en jouir. Il n'existe pas de convention en vertu de laquelle nous nous sommes désistés de notre droit, et partant, les Etats-Unis sont malvenus de nous dire: "Même si en 1899 nous avons détourné des eaux auxquelles nous n'avions aucun droit, nous sommes fondés à le faire indéfiniment vu que vous avez conclu un traité et vous n'avez pas fait valoir vos revendications." Rien ne les autorise à parler de la sorte. Il leur faudrait démontrer que par ce traité nous leur avons fait une concession qui dépasse les bornes du droit coutumier et de la courtoisie internationale. Cette prétention ne tient pas debout.

L'hon. M. STEWART: Me permettra-t-on une précision sur ce que je viens de dire, car je tiens à être bien compris de mon très honorable ami. Cet argument fut avancé par les avocats de Chicago devant la cour suprême. Il ne venait pas de la part d'un représentant du gouvernement américain. C'est ce que je voulais faire ressortir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis fort aise d'apprendre que cela ne s'adressait pas au Canada et j'espère que cela ne sera jamais. Je ne vois pas d'argument que les Etats-Unis puissent avancer pour motiver leur attitude. Je sais très bien qu'aux Etats-Unis il y a beaucoup d'opposition à cette dérivation des eaux. Je crois que tous les états de l'Ouest, et, d'une façon générale, me semble-t-il, l'état de New-York, s'y opposent. Les états du Mississipi l'approuvent. Je ne suis pas partisan d'un plan de défense d'après lequel, pour ce qui est du Canada, on vise à accentuer cette opposition en territoire américain. C'est chose qui concerne les Etats-Unis eux-mêmes. Nous nous tournons du côté des Etats-Unis pour en obtenir qu'il nous soit rendu justice. Je ne crois pas non plus qu'il nous faille faire antichambre à la cour suprême des Etats-Unis, pour y attendre la décision des tribunaux américains sur une question qui n'est pas de leur ressort, sur une question où, du moins, leur compétence est sur un pied d'égalité avec la nôtre.

L'honorable député qui a déposé cette résolution dit que nous devrions nous adresser à la Grande-Bretagne. Le traité, explique-t-il, a été conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Nous devrions nous adresser à la Grande-Bretagne et lui demander de faire respecter ce traité, dans l'intérêt de notre propre pays, cela va de soi. Or, il s'agit d'une question sur laquelle il nous faut les renseignements les plus complets avant d'en entreprendre la discussion sous toutes ses faces. Permettez-moi de dire ceci: Je n'ai encore rien vu, au sujet de cette affaire, qui indique que nous en soyons arrivé au point où il y ait lieu de solliciter l'intervention de la Grande-Bretagne. Il me semble que nous devrions d'abord avoir épuisé tous les autres moyens avant de faire cette démarche. Je n'estime pas que nous ayons de bien fortes raisons pour demander à la Grande-Bretagne d'intervenir dans ces relations à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne elle-même n'a rien à y gagner. Quant à nous, nous avons beaucoup à gagner. Notre enjeu est considérable. Je ne vois pas qu'en ces derniers temps nos démarches aient été de nature à nous autoriser davantage à prier l'Angleterre d'entrer en scène à ce moment-ci et de nous tirer d'embarras. Il me semble qu'avant d'en venir là nous devrions au moins tenter ce moyen: Nous devrions voir à ce que le tribunal déjà établi soit saisi de cette affaire. Ce tribunal, il va sans dire, c'est la commission mixte des voies d'eau. Je ne vois pas comment les Etats-Unis pourraient même soumettre l'affaire à la commission internationale, mais au moins cela les mettrait dans l'obligation d'opposer un refus. Je ne sache pas quelle raison ils pourraient invoquer à l'appui de leur prétention que l'affaire est du ressort de ce tribunal. Et cependant, je ne vois pas comment, sans avoir épuisé devant ce tribunal les prérogatives qui qui nous sont conférées, nous pourrions nous adresser à la couronne et solliciter l'intervention de la Grande-Bretagne. Telle est la situation, selon que je l'entends.

Les protestations peuvent avoir un certain effet, et il est bon, sans doute, de suivre les choses de près. Et parfois, il faut se résigner à attendre patiemment les événements. Mais tout cela ne nous avance guère; du moins nous n'avons fait que bien peu de chemin jusqu'à présent. Voici à quoi se résument les résultats obtenus jusqu'ici: Il nous a fallu, pour réparer et compenser ce que les Etats-Unis ont fait d'une façon tout à fait illégale et sans

l'ombre d'un droit, puiser dans le trésor public au dépens et à la sueur de la population canadienne.

Or, voici ce qu'il faudrait faire: Nous devrions nous mettre dans la situation qu'au lieu d'aller frapper à la porte des Etats-Unis ce soient les Américains qui frappent à la nôtre. Il faudrait le plus tôt possible soumettre toute l'affaire au seul tribunal qui a juridiction ou qui possède la compétence voulue, à son titre de tribunal d'arbitrage, pour intervenir en cette matière. Je ne me sens pas la patience suffisante pour attendre jusqu'à l'expiration du long délai fixé par le jugement de la Cour suprême des Etats-Unis, après que peut-être la ville de Chicago aura jugé à propos d'inaugurer un système sanitaire moderne et de nous remettre au moins une partie du volume d'eau qu'elle nous a dérobé au mépris de nos droits. De plus, je partage entièrement l'avis de mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary), savoir que si nous nous contentons de rester assis bien tranquilles et de nous en tenir au jugement de la Cour suprême des Etats-Unis, tout comme s'il avait été rendu par un tribunal compétent, dans dix ans d'ici, l'affaire ne sera guère plus avancée qu'elle ne l'est aujourd'hui ou qu'elle ne l'était il y a dix ans; il est inutile d'espérer que nous obtiendrons justice en adoptant pareille attitude. Il ne nous sert de rien d'attendre les événements. Nous devrions adopter sans délai les mesures qu'il faut prendre. J'ai indiqué les grandes lignes du programme que nous devrions poursuivre et je puis donner l'assurance à cette Chambre et au Gouvernement qu'il a raison de toujours compter sur l'appui et l'assistance de l'opposition officielle du moment qu'il tentera de donner une solution pratique à cette question.

M. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur...

(A six heures, la Chambre lève sa séance, sans qu'on mette la question aux voix, conformément au règlement.)

JEUDI, 25 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

PROROGATION DE DELAI POUR LA RECEPTION DES PETITIONS ET DES BILLS

M. PARENT propose:

La Chambre est d'avis que conformément à la conclusion contenue dans le premier rapport du comité des bills d'intérêt privé, le délai pour recevoir des pétitions pour ces projets de loi est prorogé jusqu'à mercredi le 14 avril prochain, et que cette partie de l'article 89 du règlement qui limite le délai pour présenter des bills d'intérêt privé, soit suspendue pour la session actuelle.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Quand cette motion a été présentée à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai demandé de la réserver jusqu'au moment où nous pourrions voir ce qu'elle comportait. Le comité de régie interne a donné son rapport et j'ai l'intention de le faire porter au Hansard afin que la Chambre, l'ayant examiné, puisse partager la responsabilité du comité des bills d'intérêt privé si cette motion est adoptée. Voici le rapport du comité:

Le comité de régie interne de la Chambre des communes a eu une assemblée, ce matin, et a étudié la question de remettre les amendes aux pétitionnaires de bills d'intérêt privé qui n'ont pas déposé leurs demandes dans les délais établis par le règlement.

Le rapport du comité des bills d'intérêt privé, lu hier à la Chambre, propose que le délai accordé pour le dépôt des pétitions, délai qui s'est terminé le 18 février dernier, soit prorogé au mercredi, 14 avril prochain, et que l'article 89 du règlement soit en conséquence suspendu. On doit présenter cet après-midi une motion pour faire adopter ce rapport. Le greffier de la Chambre a fait observer qu'en vertu de l'article cité une amende de $200 est imposée sur tous les bills déposés après la douzième semaine de la session. Il y a actuellement une grand nombre de bills de divorce et des demandes d'autorisation de compagnies pour lesquels le délai est expiré. Comme nous avons jusqu'ici 175 bills de divorce, pour la plupart desquels le délai est expiré, et que plusieurs avoués de compagnies nous font dire qu'ils vont demander des bills, je puis dire que, après avoir consulté les fonctionnaires de la Chambre, le montant d'amendes remises formera un total d'environ $20,000.

Lorsqu'il s'agit de compagnies, les organisateurs évitent le paiement d'un droit élevé en faisant présenter leurs bills au Sénat où, qu'ils soient en retard ou non, on n'exige que $300. Si le projet de loi est présenté aux Communes il est imposé une amende nette de $200 lorsqu'une pétition n'a pas été déposée régulièrement. De cette façon, le trésor public encaisse $500 relativement au bill dont il est question.

La commission de régie interne a examiné la question à fond et a entendu M. Walter Tood, chef de la division des bills d'intérêt privé, qui a fait observer que depuis quinze ans il n'avait pas été présenté à la Chambre de rapport de la nature de celui que le président du comité avait déposé hier. La coutume a toujours été d'examiner chaque cas selon ses mérites.

De plus, on ne saurait tenir compte au Parlement du retard qu'apportent au dépôt de leurs pétitions ceux qui sollicitent l'adoption de mesures législatives d'intérêt privé. On donne au public un avis suffisant de la date à laquelle doit s'ouvrir la session; peu de temps après les élections générales on annonça officiellement que le Parlement se réunirait le 10 décembre, et la proclamation convoquant les Chambres pour le 7 janvier fut publiée le 1er décembre dans la *Gazette du Canada*.

Les pétitionnaires en obtention de bills d'intérêt privé ne semblent donc avoir aucune raison valable pour ne pas être prêts en temps voulu. Leur retard ne saurait certainement être attribué à la Chambre des communes, et les membres de la commission furent d'avis que le Parlement ne devrait pas en souffrir dans les circonstances.

Je signale tout particulièrement ce qui suit à l'attention de mon honorable ami (M. Parent).

On a reconnu pour principe que le meilleur moyen de solutionner la difficulté était de faire acquitter les frais par ceux qui étaient la cause des retards.

A venir jusqu'à ce jour, le Parlement a examiné chaque cas pour ce qu'il valait, et je dirai à mon honorable ami qu'il serait bon de faire observer au comité des bills d'intérêt privé la pratique suivie couramment en pareille cas. Il me semble que ce comité, où les deux côtés de la Chambre sont équitablement représentés, n'a pas suffisamment songé aux conséquences qu'aura cette proposition d'application générale sur les recettes publiques.

M. PARENT: Je ne vois pas du tout en quoi la commission de régie interne peut intervenir quant à l'objet de cette motion. Si cette commission a des objections à faire valoir, elle devrait s'adresser au comité des bills d'intérêt privé, lequel pourra les examiner régulièrement. Etant donné que le comité a fait une certaine proposition à l'unanimité, je proteste contre l'attitude de la commission lorsqu'elle s'oppose à son adoption. Cependant, si la Chambre juge que le comité des bills d'intérêt privé devrait tenir compte de ces objections, je suppose qu'il me faudra demander le renvoi de la motion au comité pour un nouvel examen, mais je prétends qu'elle devrait être adoptée.

M. BOYS: Monsieur l'Orateur, bien que je fasse partie du comité des bills d'intérêt privé, je n'assistais pas à la séance où l'on a fait la proposition que comporte la motion. Mais il me semble que nous sommes ici pour voir aux affaires du public, et personnellement, je ne vois pas pour quelle raison on n'accepterait pas les pétitions en obtention de bills à une époque plus avancée du moment que les projets de loi peuvent être soumis à la Chambre pendant que nous sommes en session. Nous devrions, autant que faire se peut, donner satisfaction au public. Quant à moi, j'appuie de tout cœur le rapport du comité.

L'hon. M. ROBB: A la suite de cette explication de la part du "whip" en chef de l'opposition, je ne m'oppose plus à cette résolution. Je désire laisser à la Chambre la responsabilité de son adoption.

M. BOYS: Je n'ai fait que formuler une opinion toute personnelle, et non en ma qualité de "whip" en chef de l'opposition officielle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourrais-je savoir qui parle au nom de l'autre côté?

M. PARENT: La Chambre est appelée à se prononcer sur ma motion, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. D. E. BROWN

M. FOSTER demande:

1. M. D. E. Brown est-il à l'emploi du National-Canadien? Dans l'affirmative, ses appointements sont-ils ce qu'on dit être, soit $20,000 par année?
2. M. Georges Gaston est-il à l'emploi du National-Canadien? Dans l'affirmative, ses appointements sont-ils ce qu'on dit être, soit $36,000 par année?
3. S'ils font partie du personnel, quelles sont leurs fonctions, et reçoivent-ils un supplément pour leurs dépenses, en plus de leurs appointements?
4. Combien de dépenses a-t-on payées jusqu'ici pour chacun d'eux?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): M. D. E. Brown fait partie du personnel des chemins de fer Nationaux et M. Georges Gaston est employé depuis quelque temps à un service spécial. L'administration des chemins de fer déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer les renseignements demandés au sujet des traitements et des dépenses.

L'HOPITAL CAMP-HILL

M. FOSTER demande:

1. Quelle quantité de bacon l'hôpital de Camp-Hill, Halifax (N.-E.), a-t-il acheté en (a) 1925, et (b) jusqu'au 15 mars en 1926?
2. De quelles maisons ce bacon a-t-il été acheté?
3. Quelles marques a-t-on achetées?
4. Des officiers de l'hôpital de Camp-Hill, Halifax, ont-ils vendu du bacon au cours des périodes susdites, et dans ce cas à qui et à quel prix?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (pour le ministre du Rétablissement civil des soldats):

1. (a) 1,947 livres, (b) jusqu'au 28 février 1926, 354 livres.

2. Depuis le premier janvier 1925, tous les achats ont été faits au Maritime Market Limited, dont l'offre a été la plus basse et qui a en conséquence obtenue la fourniture à différentes dates.

3. Aucune marque n'a été convenue; mais le devis était le suivant: "meilleure qualité, fumé, peau mince, gras blanc, maigre, ferme et bien à point, huit à dix livres au morceau, d'épaisseur moyenne".

4. Non.

LA PISCIFACTURE DU LAC HARRISON

M. BARBER demande:

1. La piscifacture du lac Harrison est-elle exploitée par le département?
2. Sinon, pourquoi?
3. A-t-elle été vendue?
4. Dans l'affirmative, pourquoi?
5. A-t-elle été cédée à bail?
6. Dans ce cas, à qui?
7. Quelle somme reçoit-on comme loyer?
8. A-t-on annoncé la location et demandé des soumissions?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Parce que les réparations à faire pour assurer un service constant coûteraient trop

cher. Le comité d'études du service biologique étudie les habitudes du saumon dit "sockeye" et l'efficacité de la fécondation artificielle et de la reproduction naturelle à la pisciculture du lac Cultus (C.-A.).

3. Non.

4.

5. Oui.

6. La Harrison Lake Investment Company.

7. Première année: entretien des bâtiments et du matériel, $900 de gages au surveillant. Deuxième année et années subséquentes, $300 de loyer, en sus de ce qui précède. La concession à bail peut être révoquée en tout temps avec un préavis de six mois.

8. Non.

TERRAINS DE DEMONSTRATION LE LONG DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. McLEAN (Melfort) demande:

1. Combien de terrains de démonstration ont été exploités à la demande du département fédéral de l'Agriculture, l'an dernier, le long du chemin de fer de la baie d'Hudson?

2. Où se trouvaient ces terrains, et qu'est-il résulté des expériences sur chacun, y compris les frais en chaque cas?

3. Se propose-t-on d'exploiter d'autres terrains sur le trajet du chemin de fer de la baie d'Hudson?

4. Dans l'affirmative, où seront-ils situés, et quand l'exploitation commencera-t-elle?

L'hon. W. A. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Quatre.

2. Ces démonstrations ont eu lieu au Mille 137, au Mille 185, à Hudson-Bay-Junction et à Port-Nelson.

Résultats: Ceux obtenus au Mille 185 sont très encourageants, à cause sans doute de la saison extrêmement favorable. Les variétés hâtives de blé, d'avoine et d'orge ont donné de bonnes récoltes. Les pois de qualité reconnue ont bien réussi. Les pommes de terre ont produit un assez bon rendement. Les plantes fourragères, y compris le seigle de l'Ouest, le brome des prés, le trèfle et le trèfle rouge ont bien pris et paraissent devoir résister aux froids de l'hiver.

Au 137e mille, le rendement du blé, de l'avoine et de l'orge a été encore plus abondant et de meilleure qualité. Comme au Mille 185, les autres récoltes ont été bonnes; les plantes fourragères et les trèfles promettent de subir l'épreuve de l'hiver avec succès. A Hudson-Bay-Junction, les semailles ont malheureusement été faites sur le tard. Les pluies de juin ont inondé les terrains et l'on n'a rien récolté. De même, à Port-Nelson, les semences ont été retardées en route et les ensemencements pratiqués trop tard pour permettre à la plante de mûrir.

Coût: Le coût de ces expériences sur ces petites parcelles de terrain a été insignifiant. Les ensemencements ont eu lieu en rangs de 16 pieds de long et faits avec soin. La superficie totale de toutes les parcelles ne dépassait pas le quart d'un acre. Le coût de la semence, les frais d'envoi par la poste, etc., non compris la surveillance, sont en deçà de $10 par parcelle.

3. Oui.

4. On se propose de poursuivre ces expériences à Port-Nelson, au Mille 185, au Mille 137, au Pas et à Hudson-Bay-Junction. On fera ces expériences en double en quelques endroits, afin d'essayer différentes espèces de sol, et toutes les petites parcelles iront ainsi deux par deux. Il y aura au Pas des terrains plus grands ensemencés en plantes fourragères, au cours de la prochaine saison.

ADJUDICATION D'UNE FOURNITURE DE PLOMB DE MARINE

M. STEVENS demande:

1. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il récemment demandé des soumissions pour la fourniture de plomb blanc ou rouge de marine?

2. Le Gouvernement a-t-il précisé que ce plomb devait être de fabrication anglaise?

3. Le département soutient-il que le plomb fabriqué au Canada est impropre aux fins voulues?

4. Le Gouvernement sait-il qu'aux moins trois maisons canadiennes fabriquent du plomb blanc et rouge d'excellente qualité et propre aux usages de marine?

5. Pourquoi a-t-on refusé aux manufacturiers canadiens l'occasion de soumissionner?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Le département n'a pas lui-même spécifié, ni autorisé qui que ce soit à spécifier que le plomb devait être de fabrication anglaise.

3. Le département ne soutient pas que le plomb fabriqué au Canada soit impropre aux fins voulues. Le département a pour règle générale d'acheter des manufacturiers canadiens tout le plomb dont il a besoin.

4. Oui.

5. Non seulement on n'a pas refusé aux fabricants canadiens l'occasion de soumissionner; mais ils ont réellement vendu du plomb, blanc et rouge, au département.

LA TUBERCULOSE BOVINE

M. DONNELLY demande:

1. Dans quelles province a-t-on organisé des zones immunisées pour la tuberculose bovine, et a-t-on fait des essais; qu'est-il advenu des sujets qui avaient réagi dans les diverses zones (a) dans les premiers essais, et (b) dans les essais seconds et subséquents?

2. La certification des troupeaux donne-t-elle des résultats aussi satisfaisants pour la suppression ou le contrôle de la tuberculose, que le régime des zones immunisées?

3. Combien de troupeaux a-t-on acceptés pour le contrôle sous le régime de la certification du troupeau?

4. Quels sont les principaux avantages de ce régime?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1.

	Sujets soumis à l'épreuve	Sujets ayant réagi, 1re épreuve	Sujets ayant réagi, épreuves subséquentes
I.P.-E.	95,254	561	3
Québec	55,111	4,173	277
Manitoba	33,698	1,306	299
C.-A.	18,983	1,849	....

2. Non.

3. Troupeaux certifiés	2,200
En cours d'épreuve	2,266
Inscrits pour l'épreuve	266
Total	4,732

4. L'extirpation de la tuberculose des troupeaux de pure race, et partant la diminution de la propagation de la maladie par la vente d'animaux de pure race; et l'admission aux Etats-Unis, sans restriction, des bestiaux venant de troupeaux certifiés.

LA HOME BANK

M. CHURCH demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour la Home Bank depuis sa faillite, quant aux procédures parlementaires et judiciaires, ou pour d'autres fins?

2. Combien a-t-on payé aux procureurs au sujet de la Home Bank, et à qui?

3. Quelles fusions de banques à charte le ministre des Finances a-t-il sanctionnées de 1907 à 1926?

4. Combien coûtera approximativement le remboursement des déposants attitrés de la Home Bank, en vertu de la loi de 1925?

L'hon. M. ROBB:

1. Frais des investigations, de l'enquête devant la commission royale et des poursuites, $75,956.62.

2.

E. Lafleur, C.R.	$ 4,875 58
H. J. Symington, C.R.	5,693 80
H. J. Scott, C.R.	28,500 00

3. People's Bank of New Brunswick, et la Banque de Montréal. (1907).

Western Bank of Canada, et Standard Bank of Canada. (1909).

Northern Bank, et Crown Bank of Canada, sous le titre de Northern Crown Bank. (1908).

La Banque Union d'Halifax, et la Banque Royale du Canada. (1910).

United Empire Bank of Canada, et la Banque Union du Canada. (1911).

Eastern Townships Bank, et la Banque Canadienne du Commerce. (1912).

Traders Bank of Canada, et la Banque Royale du Canada. (1912).

La Banque du Nouveau-Brunswick, et la Banque de la Nouvelle-Ecosse. (1913).

La Banque Internationale du Canada, et Home Bank of Canada. (1913).

Metropolitan Bank, et la Banque de la Nouvelle-Ecosse. (1914).

La Banque de Québec, et la Banque Royale du Canada. (1917).

Northern Crown Bank, et la Banque Royale du Canada. (1918).

Bank of British North America, et la Banque de Montréal. (1918).

La Banque d'Ottawa, et la Banque de la Nouvelle-Ecosse. (1919).

La Banque des Marchands du Canada, et la Banque de Montréal. (1922).

La Banque d'Hamilton, et la Banque Canadienne du Commerce. (1923).

La Banque Nationale, et la Banque d'Hochelaga. (1924).

Sterling Bank of Canada, et Standard Bank of Canada. (1924).

La Banque Molson, et la Banque de Montréal. (1925).

La Banque Union du Canada, et la Banque Royale du Canada. (1925).

LE REV. PERE LACOUTURE ET LE FONDS INDIEN

M. HOCKEN demande:

1. Le département des Affaires indiennes a-t-il donné au Père Lacouture $11,000 du fonds local indien appartenant à la bande de Caughnawaga, pour réparer son église?

2. La bande a-t-elle consenti à cette transaction?

3. Construit-on actuellement un quai sur les terres de la réserve indienne de Caughnawaga (P.Q.)?

4. La bande de Caughnawaga a-t-elle permis cet usage de ses terrains?

L'hon. M. STEWART:

1. Non; mais au cours des années 1923-1924 et 1924-1925, on a dépensé une somme de $11,000 pris sur le fonds local de la bande en vertu d'un contrat et sous l'autorité d'un décret du conseil, comme l'autorisent les articles 89 et 90 de la loi concernant les Indiens, pour réparations et améliorations de l'église qui est la propriété des Indiens.

2. Non.

3 et 4. Oui; un quai provisoire, construit en 1925 par un Indien, avec l'approbation du conseil de la bande, est reconstruit en quai permanent par le ministère des Travaux publics.

AJOURNEMENT DE PAQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire présenter la motion qui apparaît en mon nom au Feuilleton relativement à l'ajournement de Pâques. Avec le consentement de la Chambre, je demanderai que la motion soit modifiée de façon à dire que, lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 31 mars, elle restera ajournée jusqu'au 6 avril suivant. Les honorables dé-

putés se rappelleront qu'en présentant la motion primitive j'ai déclaré qu'à moins d'obtenir le consentement presque unanime de la Chambre, pour l'ajournement le 26 mars, je n'insisterais pas sur son adoption, mais que je demanderais l'ajournement ordinaire de Pâques. La Chambre, j'espère, approuvera la motion telle qu'elle a été modifiée.

M. l'ORATEUR: Est-ce le plaisir unanime de la Chambre d'adopter la motion telle qu'elle a été modifiée?

(La motion est adoptée.)

COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

Sur l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: (leader de l'opposition): La rumeur circule, aujourd'hui plus que jamais, que la commission du tarif promise depuis si longtemps a enfin été nommée. La chose est plus ou moins surprenante, mais ce qui surprend davantage, ce sont les noms des titulaires. Puis-je demander si le Gouvernement est en mesure de fournir maintenant des renseignements à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis persuadé que la Chambre et le pays se réjouiront d'apprendre que le Gouvernement, après bien des instances, a réussi à décider le très honorable George P. Graham à accepter la présidence de la commission du tarif. M. Graham désirait prendre un congé bien mérité, mais son dévouement à la cause publique l'a emporté et il s'est rendu aux instances des membres du cabinet. Il a consenti à remettre à plus tard les vacances qu'il se préparait à prendre et il a accepté immédiatement la présidence de la commission. J'exprime le sentiment général des membres de cette Chambre lorsque je dis qu'avec la longue expérience dont dispose M. Graham pour la conduite des affaires de la commission, il aura tôt fait d'organiser cette dernière et de se mettre à l'œuvre. J'exprime sans doute les sentiments de tous en souhaitant qu'il lui soit permis d'occuper le poste de président de cette commission pendant de nombreuses années.

Le Gouvernement n'a pas l'intention d'avoir une commission bien nombreuse, mais ses membres seront autorisés à retenir, de temps à autre, les services d'experts pour les aider dans leur travail. Naturellement, lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi technique que le tarif, la commission désirera obtenir les renseignements les plus complets, des sources les plus sûres, et les données les plus exactes; et le Gouvernement a cru qu'une commission peu nombreuse, autorisée à recueillir dans les différentes parties du pays et de diverses sources l'avis et l'opinion d'experts, serait préférable à une commission nombreuse dans laquelle on essaierait de faire représenter tous les aspects et les intérêts possibles. Un corps peu nombreux, croit-on, sera en mesure d'étudier les questions qui lui seront soumises plus effectivement que ne le pourrait une organisation permanente plus nombreuse. On a donc fixé à trois le nombre des membres de la commission. Le très honorable M. George P. Graham, comme je l'ai dit, en sera le président et les deux autres membres seront M. Joseph Daoust, ancien président de la Chambre de commerce de Montréal, et M. Donald Gordon McKenzie, de Brandon, Manitoba, agronome bien connu de l'Ouest. Je puis faire remarquer qu'on joindra à ces membres un certain nombre de fonctionnaires permanents de l'Etat, choisis dans les divers ministères. Les départements des Finances, des Douanes, du Commerce, de l'Agriculture, du Travail et des Affaires extérieures, de même que le bureau de la statistique fourniront sans doute les employés dont on aura besoin. Dans tous ces ministères se trouvent des fonctionnaires habiles possédant des connaissances particulières qui aideront beaucoup la commission à remplir ses fonctions. Ces employés de l'Etat aideront la commission à accomplir sa tâche. La commission aura aussi un scrutin permanent. Le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) me dit que l'homme dont j'allais faire connaître le nom n'a pas encore accepté définitivement le poste. Quoi qu'il en soit, j'espère que, lundi prochain, je pourrai déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret du conseil où seront indiqués les noms des membres de la commission et les pouvoirs de celle-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est devenue la femme qu'on avait promis de nommer membre de la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne doute pas qu'elle ne soit parmi les experts que l'on choisira tout de suite pour aider la commission.

DEGREVEMENT DU TARIF DOUANIER SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow-River): J'appelle l'attention du Gouvernement sur un article paru récemment dans les journaux d'Ottawa, où il était dit, que le Gouvernement a décidé de ne pas réduire les droits de douane imposés sur les automobiles durant la présente session, mais de soumettre la question à la commission du tarif. J'espère que le

Gouvernement pourra assurer à la Chambre que cette nouvelle n'est aucunement fondée.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Mon honorable ami qui fait partie du Parlement depuis un certain temps, sait que les déclarations concernant le tarif ne se font que lorsque le ministre des Finances présente son exposé budgétaire à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sauf de temps à autre.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Pour m'expliquer sur un fait personnel, je désire faire une déclaration relativement à une accusation portée contre moi, l'autre jour, par l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). Je cite ces paroles que je trouve à la page 1883 (v.a.) du Hansard du 23 mars:

Je désire soulever une question personnelle. Hier soir, à la fin du discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je me suis levé pour appeler l'attention de la Chambre sur une certaine déclaration faite avant cela, à mon sujet, par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et dans laquelle il a mal cité un discours que j'ai prononcé à Toronto. L'honorable député faisait allusion à certaines de mes remarques exactement citées par l'honorable solliciteur général (M. Cannon) à la page 71 du Hansard non revisé et il m'a de plus prêté les mots suivants:

Si nous avions eu l'autonomie, nous ne nous serions jamais engagés dans la guerre.

Ces paroles laissent à penser que j'ai cité inexactement son discours et que j'ai attribué certaines paroles à l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). Si je relis le discours que j'ai prononcé l'autre jour, je remarque qeu j'ai prononcé les paroles suivantes:

Je réfère la Chambre à la page 71 des Débats, (éd. n.r.), où l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church,) dans un discours où il critiquait la nouvelle politique de guerre de son chef, est supposé avoir dit:

Eussions-nous joui de cette autonomie en 1914, le Canada n'aurait pas été représenté dans la grande guerre. Il n'y aurait pas eu 60,000 soldats de Toronto en France.

Je lis maintenant la phrase parue à la page 71 du Hansard, édition non revisée, qu'on avait citée:

Tout ce que l'autonomie a fait pour le parti libéral ç'a été d'amener sa ruine politique. Eussions-nous joui de cette autonomie en 1914, le Canada n'aurait pas été représenté dans la grande guerre. Il n'y aurait pas eu 60,000 soldats de Toronto en France.

Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, mes collègues eux-mêmes, en consultant le Hansard, pourront voir que je n'ai pas cité le Hansard avec inexactitude, ni attribué certaines paroles à l'honorable député.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION COMPORTANT DES AVANCES AUX COLONS SUR LES TERRES DE LA COURONNE

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet ayant pour but de permettre de faire des avances aux colons établis sur des terres de la couronne et de décréter:—

1. Que pour des fins relatives à la colonisation, le ministre pourra faire aux colons des prêts déterminés par l'amélioration de la terre et des bâtiments construits, ainsi: (a) à un colon qui est citoyen canadien selon la définition de la loi d'immigration, une somme d'au plus $1,000; (b) à un colon autre qu'un citoyen canadien, une somme d'au plus $500.

2. Que les prêts de colonisation faits en vertu du projet de loi ne dépasseront pas la somme de $5,000,000 par année financière et seront versés à même les crédits non appropriés du fonds du revenu consolidé.

3. Que des comités pour les prêts d'établissement pourront être établis partout au Canada, pour faire rapport au ministre et l'aviser sur la qualité d'un colon ou d'une parcelle des terres fédérales, et le conseiller quant à la somme du prêt à consentir et à la façon de le dépenser; et ce comité comprendra au moins deux et au plus trois personnes à l'emploi du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, nommées par le ministre, et l'une d'elles sera l'agent des terres fédérales ou un agent des terres provinciales, selon le cas, du district dans lequel le colon sera établi; et ces membres dudit comité ne toucheront aucun salaire ou rémunération additionnels en plus de ce qu'il reçoit déjà d'autre part.

4. Qu'aucun prêt d'établissement ne sera accordé si ce n'est à la demande du comité de prêt d'établissement ou sans l'approbation du ministre, ni jusqu'à ce que le requérant ait été recommandé comme colon acceptable, et la terre comme convenable, aux fins de la colonisation et de l'agriculture; et tous les prêts d'établissement seront dépensés sous la direction du ministre.

5. Qu'aucun prêt d'établissement ne sera accordé sur garantie des améliorations quant aux terres provinciales, à moins que la province, n'ait, par législation à cet effet, prévu que les améliorations sur garantie desquelles un prêt aura été accordé constitueront un premier lien sur la somme du prêt, avec intérêt, et qu'aucun titre ne sera décerné pour ces terres avant que le prêt ait été remboursé pleinement avec les intérêts.

6. Que le paiement du principal sera fait par versements annuels s'étendant à une période d'au plus dix ans à compter de la date du prêt d'établissement, le premier paiement échéant deux ans après le jour dudit prêt; mais le colon pourra en tout temps rembourser entièrement le prêt susdit avec intérêt échu, et tous les prêts porteront intérêt à cinq pour cent par année, payable aux jours respectifs où tombent les échéances de capital.

7. Que lorsqu'un prêt d'établissement est fait sur garantie des améliorations d'une terre fédérale, le titre ne doit pas émaner avant que le prêt et tous les intérêts aient été pleinement remboursés.

8. Advenant qu'un gouvernement provincial n'ayant pas de terres convenables de la couronne acquière par achat des terres convenables de colonisation sous l'empire de la législation aux présentes, le ministre pourra payer à ce gouvernement provincial une somme d'au

plus la moitié de l'intérêt du prix d'achat de la terre, supputé à cinq pour cent par année, pendant une période d'au plus deux ans, à compter du jour d'établissement.

9. Que le gouverneur en son conseil pourra, sur proposition du ministre, faire des règlements pour l'application des dispositions présentes; et le ministre fera chaque année un rapport au Parlement sur toutes les opérations découlant de la législation projetée.

M. l'ORATEUR: Est-ce le plaisir de la Chambre d'adopter cette motion? Adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas levé, parce que je m'attendais à quelque déclaration du ministre au sujet de cette nouvelle expérience politique.

L'hon. M. STEWART: Ce projet de loi est une nouvelle expérience destinée à encourager l'immigration. Autrefois, quand les colons venaient en grand nombre s'établir sur les terres de l'Ouest canadien, il y avait, le long des chemins de fer, des terres qu'on appelait des homesteads, et ces dernières étaient accordées à toute personne qui pouvait se les procurer en suivant certaines règles. Quoiqu'elles ne soient de première qualité, il y a encore une grande quantité de terres de la couronne, terres provinciales de la couronne ou terres fédérales de la couronne, se trouvant dans un rayon de quinze milles des lignes de chemins de fer. On en trouve moins dans la partie sud des provinces des Prairies, ni dans le sud d'Ontario, il est vrai, mais il y en a dans toutes les provinces du Canada, à l'exception des Provinces maritimes. Naturellement ces terres ne sont pas aussi avantageuses que celles qui furent prises autrefois par les colons désireux de s'y établir et d'y exploiter des fermes dans les diverses provinces et surtout dans les provinces de l'Ouest. Pour des raisons diverses, ces terres sont encore disponibles; et le département de l'Immigration se trouve en face de ce fait: si les nouveaux venus, ou les colons auxquels les règlements permettent d'établir des homesteads sur les terres de la couronne, veulent avoir des terres libres,—et il y en a encore un grand nombre de disponibles dans l'Ouest canadien,—ils devront s'éloigner grandement des chemins de fer actuels; cela obligera les provinces à construire des routes et des écoles et, pour ce qui est du gouvernement fédéral, cela l'obligera à construire de nouveaux chemins de fer. J'ai l'opinion que la plupart des députés de cette Chambre conviendront avec moi que nous devrions essayer de centraliser nos établissements le long des chemins de fer déjà construits et exploités et qui déjà ont été financés. Sur toute la superficie des trois provinces des Prairies, ces terres sont en très grande partie couvertes, sinon de bois de construction, du moins d'abondants arbustes; et il faut un très gros travail pour les rendre cultivables. C'est à cela que je pensais quand j'ai recommandé cette politique au Gouvernement pour la colonisation des terres de la couronne. Dans le plus grand nombre de ces établissements aujourd'hui, il n'y a peut-être pas de maisons d'école, mais il y a toujours quelques routes; nous n'avons pas l'idée d'établir le colon trop loin des chemins de fer, le plus rapproché; nous ne voulons pas non plus que le gouvernement fédéral ni ceux des provinces fassent des dépenses pour des améliorations qu'exigerait l'ouverture de nouvelles régions. C'est ce que j'avais dans l'esprit quand j'ai recommandé à mes collègues cette politique pour venir en aide au colon s'établissant sur ces nouvelles terres.

La députation sera peut-être suprise d'apprendre que nous possédons dans le Manitoba trois millions d'acres de terres encore disponibles de la catégorie dont j'ai parlé; dans la Saskatchewan nous en avons bien pour plus d'un million d'acres et plus de six millions en Alberta. Il se trouve donc une étendue considérable de terres à proximité des lignes de chemins de fer actuellement exploitées. Ce ne sont pas toutes des terres de premier ordre, personne ne le soutiendra. Dans une proportion considérable, ce sont peut-être des terres peu propres à la colonisation. Mais dans les trois provinces des prairies, la zone de quinze milles renferme une très grande étendue de terre fort appropriées à l'agriculture. Au temps jadis de l'établissement des homesteads dans l'Ouest, quand les diverses compagnies de chemins de fer dépensaient des millions dans la région pour construire de nouvelles voies ferrées, il y avait un moyen très répandu chez les colons pour se procurer l'argent nécessaire à leur subsistance. Je puis affirmer sans exagération, je crois, que dans 95 p. 100 des cas, les acquéreurs de homesteads étaient des hommes sans ressources, des hommes qui passaient six mois sur ces terres en s'occupant de leur mieux et employaient les six autres mois à gagner leur pitance, comme on disait alors, pour l'autre semestre. Il était facile de trouver de l'ouvrage, dis-je. Il se dépensait de grosses sommes dans l'Ouest, à cette époque, surtout pour la construction de voies ferrées et d'immeubles, et pour la fondation de nouvelles villes. On n'éprouvait pas de difficulté alors à se procurer un emploi. Aujourd'hui celui qui s'établit sur un homestead peut obtenir temporairement de l'ouvrage en travaillant à la moisson dans les régions colonisées antérieurement, ou en travaillant pour le cultivateur déjà établi. Mais ce genre d'ouvrage ne s'obtient que l'été, dans

la saison où le colon peut le plus avantageusement améliorer son propre terrain. En cherchant à trouver la solution de ce problème, nous avons cru que nous pouvons donner un espoir d'assistance au colon qui s'établit: à mesure qu'il défrichera, qu'il construira ses bâtisses, qu'il érigera sa maisonnette—ce sera peut-être une construction en bois rond tout probablement; plusieurs d'entre nous, à notre établissement sur la prairie, avons dû nous contenter d'un abri en mottes de gazon, faute de bois pour construire une maison—le nouveau colon pourra, en s'adressant à la commission, obtenir une allocation pour acquitter les frais de matériaux et de construction. Cela lui permettra de se procurer les choses nécessaires à la vie et s'il est un peu en moyens, il peut consacrer une partie de cette avance à l'achat d'instruments. A mesure qu'il améliorera sa terre et ses bâtisses, il recevra de nouvelles avances jusqu'au chiffre maximum de $1,000. Par là, nous voulons empêcher les gens désireux d'acquérir une terre de s'établir dans les régions les plus éloignées de colonisation au lieu du voisinage des chemins de fer, et leur fournir les secours nécessaires dans les premières années de leur établissement. Ce sera un immense avantage pour les colons eux-mêmes que cette agglomération le long de la voie ferrée.

Le comité remarquera la distinction établie entre les Canadiens et les immigrants. Depuis longtemps on s'agite pour ramener à la campagne des gens des centres urbains. Il est indéniable qu'un grand nombre d'agriculteurs désirables ont quitté la terre pour émigrer dans les petites et grandes villes. La meilleure preuve de ce fait se trouve dans les statistiques. On y voit qu'aujourd'hui la moitié de notre population, peut-être, est urbaine, tandis que le Canada est un pays agricole. La situation dans l'Est canadien m'est moins familière, mais je sais que dans l'Ouest un grand nombre de nos citadins seraient heureux de trouver l'occasion de retourner à la campagne pour se livrer à l'agriculture, au lieu d'être des salariés à la ville.

L'hon. M. EDWARDS: La mesure ne s'applique-t-elle pas principalement aux provinces des Prairies?

L'hon. CH. STEWART: Principalement, mais pas exclusivement. J'expliquerai plus tard comment elle s'applique aux provinces plus anciennes. Nombre de jeunes gens, fils de cultivateurs, désirent quitter la ville et se faire un chez-soi. Un prêt à 5 p. 100 leur aidera beaucoup à acquérir un homestead, à défricher leur terre et à se faire un chez-soi. Le gouvernement canadien se propose donc de faire un prêt, $1,000 au maximum, à la classe de gens dont je viens de parler.

Il entend prêter $500 aux immigrants, non pas $1,000, pour les aider à s'établir sur la terre.

M. BENNETT: Combien de temps après leur arrivée au Canada?

L'hon. M. STEWART: De toute nécessité, ils devront d'abord s'établir avant de pouvoir demander un prêt. S'ils s'établissent la première année, ils peuvent faire alors leur demande, mais aux termes du projet de loi, il faut qu'ils aient un homestead dans un rayon de quinze milles d'une voie ferrée et puissent montrer une amélioration de leur terre. L'on a cru devoir établir une différence entre nos propres gens et les immigrants, et donc, de prêter moins à ceux-ci qu'à nos concitoyens. Il n'est pas exagéré de dire que les immigrants trouveront ici des conditions plus favorables que celles des milieux d'où ils viennent et qu'ils pourront se tirer d'affaires avec moins d'argent que nos Canadiens. J'ai une connaissance personnelle de la facilité d'adaptation de ceux qui nous viennent de l'extérieur: la colonie ukranienne établie près de Végreville est actuellement l'une des plus prospères de l'Alberta. Ces gens-là nous sont venus portant tout leur avoir dans un sac, et je suis sûr que les honorables députés d'Edmonton et des districts avoisinants diront comme moi qu'il n'y a pas maintenant en Canada de fermes plus à point et mieux outillées que celles de cette colonie qui date de dix-huit à vingt ans. Voilà ce qu'ont pu faire les Scandinaves et d'autres d'origines différentes établis parmi eux. Nous avons cru devoir traiter un peu différemment les nôtres et les étrangers, nous montrer plus généreux à l'égard de ceux-là qu'envers ceux qui nous viennent d'ailleurs. Quant aux colons britanniques, nous comptons naturellement intéresser à leur sort la commission impériale de colonisation et l'induire à leur faire un prêt semblable à celui qu'ils obtiennent du Canada. Nous avons bien des projets en cours d'exécution de concert avec le gouvernement anglais, surtout celui de l'établissement de 3,000 familles auxquelles nous fournissons des terres, et le gouvernement anglais, $1,500 chacune, et celui-là est en très bonne voie. Nous espérons établir ainsi cette année 1,200 familles anglaises sur les fermes de la commission d'établissement des soldats que nous réservons à cette fin.

L'hon. M. EDWARDS: Ai-je raison de croire que vous ne prêterez pas avant d'avoir l'assurance absolue que le colon a dans cette propriété un droit résiduel qui garantit amplement votre avance ou prêt?

L'hon. M. STEWART: Oui, et c'est la raison de cette disposition dans le projet de loi, laquelle est fondée sur le principe que ces terres étant propriété de l'état, les avances prendront rang de priorité et seront suffisamment garanties par les améliorations faites; en sorte que advenant l'abandon, celles-ci suffiraient pour permettre au colon suivant de nous rembourser le prêt consenti pour ces améliorations.

L'hon. M. EDWARDS: Puisque le Gouvernement exige du colon,—et le ministre dit bien qu'il doit en être ainsi,—un droit équitable suffisant dans la ferme pour amplement garantir le prêt, pourquoi le colon n'emprunterait-il pas d'une société de prêt, d'une banque, ou ailleurs, sur ce même actif ou droit résiduel? C'est là votre garantie. Pourquoi ne pourrait-il pas obtenir ces avances ailleurs?

L'hon. M. STEWART: Cela lui serait difficile, et pour deux bonnes raisons. D'abord, ces terres étant propriété du Gouvernement, il ne pourrait emprunter que sur un titre, lequel titre il ne peut obtenir avant trois ans. De plus, il ne pourrait emprunter à 5 p. 100, ce qui, à mons sens, est le côté le plus avantageux de l'affaire, car même s'il possédait un titre qui lui permît d'emprunter, il payerait 8 p. 100.

M. BEAUBIEN: Le Gouvernement avance-t-il de l'argent pour ce projet d'établissement de 3,000 familles?

L'hon. M. STEWART: Non, nous fournissons les fermes.

M. HANNESSON: Comment les municipalités où se trouvent ces fermes prélèveront-elles des revenus pour les écoles, les chemins, le drainage si ce prêt doit avoir priorité sur tout, et que le colon n'obtienne son titre qu'au bout de trois ans? Vous allez augmenter les obligations sur cette ferme et les municipalités devront financer les constructions d'écoles, de chemins et égouts.

L'hon. M. STEWART: Cela ne devrait pas présenter de difficulté.

M. HANNESSON: Si le Gouvernement prête au colon, les taxes ne sont plus une première dette. Vous créez une priorité par ce projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Je suis bien sûr que vous ne vous attendez pas que le prêt du Gouvernement ait priorité sur les taxes. En ce qui regarde les impôts, je ne m'opposerais pas à ce qu'ils fussent percevables. La couronne en souffrirait autant que les compagnies hypothécaires si celles-ci laissaient les prêts passer la date de leur échéance. Mon honorable ami a à l'idée les dispositions de la loi de l'établissement agricole des soldats. Cette loi ne s'applique pas à ce cas-ci.

M. HANNESSON: Comme le sait mon honorable ami, l'une des difficultés de l'Ouest est que les municipalités renferment beaucoup de terres dont les titres n'ont pas encore été accordés. Elles ne peuvent les vendre pour le paiement de taxes en retard. Elles ne peuvent emprunter sur la garantie des taxes à percevoir, parce que si les titres n'ont pas été décernés les taxes ne seront pas percevables. Cette disposition augmentera les ennuis des municipalités, qui sont déjà assez nombreux.

L'hon. M. STEWART: Vous parlez de la situation qui existe au sujet des terres relatives à l'établissement agricole des soldats, parce qu'elles sont retournées à la couronne. Ces terres ne sont pas imposables maintenant. Personne ne s'y est encore établi et mon honorable ami craint que, parce que la couronne prend une hypothèque, il ne sera pas délivré de titres de sorte qu'il sera douteux si nous pourrons percevoir l'impôt municipal et scolaire.

M. HANNESSON: Dès que le colon s'établit sur la terre, il est susceptible de payer l'impôt, mais cette taxe est d'une perception difficile. Du moment que le colon a pris possession de la terre, la municipalité peut prélever de l'argent pour les écoles, les routes et les travaux d'assainissement. J'ai discuté, il y a quelques années, avec sir James Lougheed, qui était ministre de ce département, la question de l'établissement agricole des soldats. Il m'a assuré que tant que les anciens combattants resteraient sur la terre, le Gouvernement acquitterait les impôts, mais que si la couronne reprenait la terre, alors lorsqu'elle serait vendue de nouveau, les arrérages devraient être payés. Mais dans ce cas-ci, dès que le colon s'établit sur sa terre, il accroît le fardeau de la municipalité, mais le Gouvernement n'assume aucune responsabilité.

L'hon. M. STEWART: Je ne tiens pas à discuter cette question au sujet du paiement des taxes par la couronne parce que je m'attends à ce qu'elle soit mise sur le tapis plus tard, mais il ne faut pas oublier que ce serait sérieux si la couronne consentait à acquitter les impôts de ses propres terres. Tant que l'immeuble est en possession du soldat-colon, la perception des taxes n'offre aucune difficulté. En réalité, aujourd'hui, jusqu'à ce que la terre ait été abandonnée, la couronne protège la municipalité dans le district des écoles, mais lorsque cette terre revient à l'Etat, ce n'est plus la même chose, et il est difficile de rendre le Gouvernement responsable du paie-

ment des taxes sur des terres qui lui appartiennent, et bien entendu, c'est le cas ici, parce qu'il s'agit d'une application générale de la loi. Si on se limitait à quelques cas en particulier, ce ne serait pas si mal, mais des exceptions créeraient un des précédents dont parlent si souvent mes honorables amis. Ce serait, je le crains, au détriment de la couronne, et je préférerais trouver quelque autre moyen de résoudre la difficulté. Je désire aider les municipalités à augmenter l'établissement sur leurs terres et tant que les colons les occuperont elles pourront percevoir les impôts comme sous le régime de la loi des homesteads.

M. BROWN: Ces terres pourraient être occupées comme homesteads dans des circonstances ordinaires?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. BROWN: Dans ce cas-là, le prêt ne ferait aucune différence en ce qui concerne la perception des taxes?

M. HANNESSON: Oui, parce qu'il impose une obligation de priorité.

L'hon. M. STEWART: N'allons pas croire que le prêt changera la situation. En ce qui concerne le homestead, la situation ne serait pas changée, parce que tant que le colon est sur la terre, la municipalité et les districts des écoles s'attendent à percevoir les taxes, même s'il existe un prêt. Si la terre retourne à la couronne, elle cesse d'être imposable. La seule différence s'appliquera à l'intervalle entre l'abandon de la terre et son occupation par son successeur.

M. McGIBBON: Combien de temps faut-il être établi sur une terre pour avoir droit à un emprunt?

L'hon. M. STEWART: Il faut qu'un colon y ait fait les travaux nécessaires.

M. McGIBBON: Que fera-t-il durant ce temps-là?

L'hon. M. STEWART: Il devra pouvoir faire quelques améliorations avant d'obtenir un emprunt. Nous ne nous proposons pas de placer l'argent entre les mains du colon en lui disant: Marchez de l'avant et déboursez cette somme de la manière que vous l'entendez ou encore conformément aux instructions que vous recevrez. Notre plan consiste plutôt à prêter une certaine somme au colon après qu'il a progressé quelque peu en améliorant soit sa terre, soit ses bâtiments; voilà qui sera de nature à autoriser le département à lui accorder un prêt proportionné aux dépenses qu'il aura faites.

M. McGIBBON: C'est-à-dire que le pays va prêter de fortes sommes sous sa propre garantie.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

M. MILLAR: Est-il nécessaire qu'il existe une certaine marge de garantie avant qu'un prêt soit consenti?

L'hon. M. STEWART: Il devrait toujours exister une marge raisonnable. Elle ne sera peut-être pas considérable; cependant tout dépendra de la réputation du colon et de l'esprit d'initiative dont il fera preuve dans la mise en valeur de son homestead.

M. HANNESSON: Y aurait-il possibilité de fournir cette aide aux colons sous le régime de la loi du crédit agricole?

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas, car le crédit agricole est d'une nature entièrement différente. Il est destiné à prêter main-forte aux colons qui ont obtenu leurs titres ou, en d'autres termes, qui sont réellement propriétaires de leurs terres.

L'hon. M. BENNETT: Et sur garantie.

L'hon. M. STEWART: Exactement.

M. McGIBBON: En vertu de quel principe l'Etat, après avoir fait cadeau d'un homestead au colon, lui avance-t-il de l'argent pour ses débuts de préférence aux citoyens qui exercent n'importe quelle autre profession ou métier?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut bien examiner l'état des recettes de nos chemins de fer, il se rendra compte que les années où l'exploitation de nos voies ferrées se solde par des surplus sont celles où les cultivateurs ont eu une bonne récolte. Lorsque la prospérité règne au sein de la classe agricole, il y a plus d'argent en circulation que dans les années de disette. L'idée d'augmenter le chiffre de la population agricole le long de nos lignes de chemins de fer, c'est qu'elle contribue à diminuer les déficits d'exploitation de nos voies ferrées du fait qu'elle créé un trafic plus considérable et augmente le chiffre d'affaires du pays. Sans cela je m'opposerais à tout genre de prêts.

M. McGIBBON: Puis-je rappeler au ministre les déclarations de sir Henry Thornton, à l'effet que la diminution des recettes des chemins de fer est due à la diminution du rendement de nos manufactures? D'autre part, le relevé déposé ici et que j'ai fait consigner dans les colonnes du Hansard, il y a quelques semaines, fait voir que les chemins de fer transportent à perte le blé de l'Ouest.

L'hon. M. STEWART: A mon titre de citoyen de l'Ouest, je n'aimerais pas à faire cette admission.

M. McGIBBON: Ces chiffres ne sont pas les miens; ce sont ceux du Gouvernement dont fait partie mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Tout va bien au Canada,—c'est là le fruit de mes observations, —je ne dirai pas lorsque la récolte de blé est bonne, car cette culture est particulière à l'Ouest, mais lorsque nous avons une bonne récolte par tout le pays, l'honorable député en conviendra sans doute avec moi. Loin de moi l'idée de nier pour un seul instant le grand rôle de l'industrie. Cependant, mon honorable ami se rendra compte que les Chambres de commerce de toutes les villes importantes du pays réclament à grands cris un plus grand nombre d'immigrants. Et où désire-t-on que les nouveaux venus s'établissent? On veut qu'ils s'établissent sur des terres; la grande difficulté que nous avons à surmonter toutefois, c'est de trouver dans le pays où nous recrutons des colons des gens qui aient des fonds suffisants pour s'établir. S'il y avait possibilité d'obtenir dans les Iles-Britanniques et sur le continent des gens ayant les moyens de s'établir eux-mêmes sur nos terres, il ne serait pas du tout nécessaire de faire adopter ici une mesure de cette nature. Si les conditions de travail étaient encore ce qu'elles furent par le passé, à l'époque de la construction et du développement de nos voies ferrées, la nécessité d'adopter un pareil projet de loi ne s'imposerait pas autant. Cependant, la présente mesure repose sur le principe qu'il faut coloniser les terres situées à proximité des chemins de fer et qui ont été laissées de côté, je l'admets en toute franchise, pour d'autres plus avantageuses. Le projet vise à encourager les colons à s'établir sur ces terres afin d'augmenter le chiffre de la population agricole dans ces régions; il s'agit de décider les nouveaux venus à mettre ces terres en rapport et à les améliorer jusqu'au jour où ils seront en mesure de se suffire à eux-mêmes. La nécessité d'une assistance de cette nature et dirigée avec sagesse s'impose à mon avis.

J'ai cherché à faire prevaloir dans le présent bill l'inopportunité de la création d'un personnel nombreux. Dans les provinces de l'Ouest, nous désignons l'agent des terres fédérales stationné dans la région particulière où sont situées ces terres. D'autre part, il aura le bénéfice de l'assistance et des conseils experts des fonctionnaires de la commission de l'Etablissement des soldats, qui ont acquis un vaste fonds de renseignements touchant les différentes localités par rapport à l'établissement des soldats sur des terres. Ils formeront un comité de trois membres qui déterminera la nature du terrain sur lequel un prêt doit être consenti, ainsi que la situation du colon et qui protégera le gouvernement relativement aux avances à faire. J'ai tâché de faire en sorte que le mécanisme ne soit pas compliqué et de créer simplement un organisme qui aidera considérablement le nouveau colon, afin de mieux mettre en valeur ces terrains du domaine public à coloniser le long de la voie ferrée.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Quelle aide cette loi donnera-t-elle aux nouveaux colons qui veulent s'établir dans les vieilles provinces? Par exemple, dans l'Ontario, il y a une quantité de fermes couvrant une superficie de plusieurs dizaines de milliers d'acres qu'on offre de vendre presque au prix des bâtiments qu'elles renferment, sans tenir compte du sol même. Ces fermes valent la peine d'être exploitées; on trouve autour d'elles des écoles, des routes et tout ce qu'il faut. Le ministre a-t-il songé à la possibilité, pour un immigrant qui a quelques capitaux, de s'établir sur ces fermes des provinces de l'Est?

L'hon. M. STEWART: Il y a dans le bill une disposition spéciale qui s'appliquera particulièrement aux Provinces maritimes où il n'y a pas de terrains du domaine public, mais le projet ne vise pas autre chose que les terres du domaine public dans les autres provinces du Canada. Dans la Colombie-Anglaise et dans les provinces d'Ontario et de Québec, si les gouvernements provinciaux sont d'accord, la même disposition s'appliquera aux terres du domaine public. En ce qui concerne l'Ontario, j'ai entre les mains le texte d'une loi presque semblable en principe au projet que je décris en ce moment et d'après laquelle la province prête des fonds jusqu'à concurrence de $500. Je n'ai pas le texte de la loi de la province de Québec sous la main, mais elle contient elle aussi une disposition à peu près semblable, autorisant des avances pour la colonisation de la région nouvellement ouverte dans le nord, le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. Je ne sache pas que cette disposition existe en Colombie-Anglaise, mais les deux vieilles provinces l'ont. Toutefois, ce projet-ci ne vise pas les fermes dont l'honorable député a parlé, mais uniquement les terres du domaine soit fédéral, soit provincial. En ce qui concerne les terres du domaine provincial, exactement les mêmes dispositions s'appliqueront, avec cette seule exception que l'agent provincial fera partie de la commission. Je veux dire que l'agent des terres du domaine provincial sera substitué à l'agent des terres du domaine fédéral. Les fonction-

naires de la commission d'établissement agricole des soldats rempliront les mêmes fonctions dans les provinces, mais tout cela bien entendu si les provinces désirent profiter des avantages de cette loi.

M. HAY: Je pensais que le ministre avait dit que ces règlements ne s'appliqueraient qu'aux terres du domaine public. Je vois maintenant que d'après l'article 8 de la résolution, là où il n'y a pas de terres du domaine public, le gouvernement provincial aura le droit d'acheter des terrains pour fins de colonisation. Le ministre veut-il nous expliquer cette apparente contradiction?

L'hon. M. STEWART: J'allais justement aborder cette disposition. Elle vise surtout les Provinces maritimes, où l'on me dit qu'il n'y a pas de terres du domaine public à coloniser. Afin de rendre la loi générale et d'éviter toute distinction au préjudice des provinces où il n'y a pas de terres du domaine public et qui désireraient profiter de la loi, nous avons décidé que dans ces circonstances une province pourrait acheter des terrains propices à la culture et que nous les assisterions dans une certaine mesure, quoique cette assistance soit si maigre qu'elle mérite à peine d'être mentionnée. Si un gouvernement provincial désire confier une terre à un nouveau colon, nous sommes prêts à avancer les fonds nécessaires, mais en nous réservant toujours la priorité de créance pour le remboursement de notre prêt.

M. McGIBBON: Pourquoi ne pas laisser cela aux provinces?

L'hon. M. STEWART: C'est ce qu'on fera; mais il est tout probable qu'il y a des provinces qui ne tiendront pas à profiter de cette mesure.

M. McGIBBON: Mais elles devront payer quand même.

L'hon. M. STEWART: Pas nécessairement.

M. McGIBBON: Si une province s'abstient et que deux ou trois autres participent à l'entreprise, l'obligation ne sera-t-elle pas à la charge de l'ensemble du Dominion?

L'hon. M. STEWART: Uniquement s'il y avait des pertes, et, après tout, l'honorable député reconnaîtra que la colonisation est si importante que les petites pertes susceptibles de se produire ne feraient pas grand tort aux provinces, qu'elles participent à l'entreprise ou non.

M. McGIBBON: Tout cela dépend du chiffre des pertes.

M. MacLAREN: Puis-je demander...

M. l'ORATEUR: Je conseille aux députés des deux côtés de la Chambre de garder leurs questions pour le moment où la résolution sera présentée au comité. Je sais très bien que les questions posées sont fort à propos et très importantes, mais quand la résolution et le projet de loi seront devant le comité général les députés auront l'occasion de les poser.

L'hon. M. STEWART: Je termine mes remarques. Je recommande la résolution à l'étude de la Chambre, parce que je suis d'avis qu'elle comporte une aide matérielle à la colonisation de terres inutilisées jusqu'à présent et que cela aidera la colonisation. De crainte qu'un député ne dise qu'il y a une quantité de bonnes terres arables attendant les colons, je crois pouvoir affirmer que ce n'est pas du ressort du gouvernement fédéral que d'entreprendre la colonisation de ces terres. Cependant, nous pensions devoir faire des concessions aux Provinces maritimes dont les gouvernements se sont vivement intéressés à l'immigration et ont signé des ententes avec nous pour le placement de jeunes garçons qui viennent de la mère patrie. Tout cela est très bien, car pour tout ce qui intéresse l'immigration, je préfère coopérer de très près avec les gouvernements provinciaux par l'entremise de leurs fonctionnaires, que de tenter d'accomplir quelque chose en nommant des fonctionnaires fédéraux dans les diverses provinces. Nos efforts devraient surtout être dirigés en vue d'amener au pays une bonne catégorie d'immigrants que nous pourrions remettre entre les mains des autorités provinciales qui, connaissant bien la situation locale, pourraient les placer et leur donner de bons conseils. Je ne parle en ce moment que de la colonisation de nos terres agricoles. Nous faisons de constants efforts pour amener cette catégorie de colons, croyant que, plus tard, nous pourrons faire venir des artisans, bien que ceux-ci immigrent déjà en assez bon nombre. Le but de cette mesure est d'avancer les fonds nécessaires au colon pour améliorer sa terre jusqu'au moment où il pourra se suffire à lui-même. Certes on pourra trouver beaucoup à critiquer dans le projet, mais je suis d'avis qu'il aidera notablement à la colonisation de terres qui, jusqu'ici, n'ont pas été considérées comme de première valeur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas, monsieur l'Orateur, à ce que cette résolution soit discutée en comité général. Je crois réellement que le ministre est animé des meilleures intentions en la présentant, mais il devra me pardonner de ne pas l'accueillir avec enthousiasme. C'est là une me-

sure qui pourra être bien populaire au début, mais qui pourra aussi laisser à sa suite de regrettables souvenirs. Non seulement cela, mais les mesures de ce genre, au début de leur mise en vigueur, donnent la preuve de bons résultats, souvent une preuve illusoire. Le fait que le gouvernement dépense des sommes considérables cause comme une sorte de gaîté, d'hilarité et nous voyons tout en rose, mais après la nuit d'ivresse vient un réveil plein d'amertume. Je crains bien que ce projet de loi ne nous apporte quelque chose de ce genre.

Je dois admettre au début que mes doutes se basent surtout sur l'expérience que nous avons eue relativement à l'établissement des soldats-colons. Pendant tout le temps qu'il a détenu le portefeuille, je suis d'avis que le ministre a donné un essai loyal à la colonisation par les soldats et qu'il s'est montré excessivement juste. Il conviendra avec moi que s'il était possible de lancer un projet de ce genre sur des bases assurées, de le mettre à l'abri des gens rapaces et de protéger le trésor public, toutes ces précautions ont été prises. Mais, malgré tout cela, nous sommes obligés d'admettre que nous n'avons pas réussi à empêcher l'empiétement des fraudeurs et des gens sans scrupules. Nonobstant toutes nos précautions, nous pouvons indiquer des cas dans lesquels, le fait que c'était une entreprise du Gouvernement, l'a rendue vulnérable et, à divers endroits du pays, nous avons été trompés à droite et à gauche. Cependant, ce n'est pas là le pire résultat. Avec le temps, l'imprévu s'est produit et, aujourd'hui, nous nous voyons obligés d'entreprendre un nouveau projet, une nouvelle évaluation, projet qui, de quelque manière qu'on l'étudie, causera au pays des pertes qui se chiffreront en millions, que dis-je, en dizaines de millions. Je sais bien que cela est causé en grande partie par la baisse dans la valeur des terres de culture au cours des récentes années. Mais ce nouveau projet qu'on présente aujourd'hui sera soumis à tous les accidents, à toutes les vicissitudes qui ont atteint l'établissement des soldats sur les terres. Il y sera exposé tous les jours.

Le ministre dit que le but est de faire coloniser les terres laissées de côté, celles qui ont été dédaignées par les colons. Cela se peut, du moins pendant un certain temps. Mais des terres que les colons ont dédaignées quand ils pouvaient les prendre gratuitement, quand tout ce qu'ils avaient à faire était de les occuper pendant un certain temps chaque année, pendant trois ans, des terres qui sont dédaignées dans ces conditions ne peuvent être colonisées par des moyens artificiels. Serons-nous beaucoup plus avancés dans trois ans, cinq ans ou dix ans? Nous aurons dépensé notre argent, mais les colons seront partis, et ce surtout parce que la plupart des terres inoccupées qui longent la voie ferrée ne valent pas la peine d'être colonisées. Je ne crois pas que l'on réussisse à établir des colons sur ces terres en offrant de l'argent pour engager les gens à prendre un homestead.

[Le très hon. M. Meighen]

On nous dit qu'il faut prendre ce moyen parce que les provinces ne veulent pas s'en charger et qu'il s'impose afin d'attirer les immigrants. Nous tenons tous à encourager l'immigration; tout le monde sait que nous avons besoin d'immigrants. De fait, on a même stimulé l'immigration à l'excès depuis l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir. Au début de cette période le nombre des nouveaux venus était de 145,000, et aujourd'hui il en est à 85,000; et de toutes les mauvaises années, l'année dernière l'emportait sur toutes. Mais entendez-vous encourager l'immigration en offrant des récompenses? Selon moi, aucun pays n'a encore constaté qu'un pareil régime constituait un moyen d'engager les immigrants à venir s'y établir avantageusement et en permanence. Je ne sais d'autre moyen de stimuler l'immigration que celui d'assurer du travail aux nouveaux venus. Au dire du ministre, les Boards of trade ne tiennent pas à d'autres immigrants que ceux qui se destinent à la culture du sol. Je trouve étrange que tout le monde, sauf les cultivateurs, cherche à supprimer toute concurrence. Nous sommes tous prêts à leur procurer toute la concurrence possible, et ce à leurs propres frais. Or, si j'étais cultivateur, je souhaiterais que la concurrence existât parmi ceux à qui je pourrais vendre mes produits. Et comme je suis cultivateur, c'est ce que je souhaite. Le meilleur moyen d'attirer les immigrants c'est de faire en sorte que l'activité règne dans le domaine industriel. C'est ainsi que nous nous procurerons des immigrants tant pour les centres agricoles que pour les villes, et ce n'est pas en ayant recours à ces encouragements factices que l'on obtiendra un courant d'immigration sérieux et durable.

Le ministre a parlé des provinces. "Il est vrai", dit-il, "que nous ne saurions leur rendre justice égale, car il en est qui n'ont pas de domaine public et nous ne pouvons venir en aide à ces dernières. Mais quoi qu'il en soit, nous ne risquons rien si ce n'est, peut-être, de porter une part des pertes, lesquelles d'ailleurs seront bien peu de choses." Sommes-nous bien certains que ce sera peu de chose? Les pertes seront insignifiantes pourvu que l'on ne fasse les choses que sur une échelle insignifiante; mais si nous entreprenons de

faire les choses en grand les pertes seront lourdes. J'ai demandé au ministre de tourner ses regards du côté de l'Ouest, où il s'est trouvé à peu près à la même époque que j'y suis allé moi-même,—il n'y a pas si longtemps, peut-être,—et de supposer qu'il ait avancé, par exemple, $500,—nous ne parlerons pas de mille dollars,—pour aider à l'établissement de chaque colon sur une terre passable. Combien de ces $500 aurait-il perdu? Il en aurait perdu une grande partie.

L'hon. M. STEWART: Je dois différer d'opinion avec mon honorable ami. Il a parlé du projet d'établissement de soldats ainsi que du mécontentement et des pertes qui en étaient résultés. Je dois dire que si l'on s'était maintenu dans des bornes plus raisonnables au sujet des prêts consentis aux soldats-colons, les pertes n'auraient pas été aussi considérables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous quel rapport aurait-on pu se maintenir dans des bornes plus raisonnables?

L'hon. M. STEWART: On leur a avancé jusqu'à $7,000 au début, ce que l'on ne fait pas aujourd'hui. La grande partie des pertes est attribuable à ce que nous avons avancé beaucoup trop de fonds. Je crois que si à cette époque, n'importe quel homme établi dans l'Ouest canadien, sur un homestead le moindrement convenable, pas nécessairement de premier ordre, avait pu obtenir un prêt de $500, il l'aurait remboursé, ou la terre aurait aujourd'hui une valeur correspondante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait que dans l'Ouest canadien, on ne compte plus les homesteads abandonnés, et quant aux terres encore occupées, bien souvent, elles le sont par d'autres que les premiers colons. Ces derniers sont en bien petit nombre. Le ministre prétend que nous avons perdu de l'argent dans l'établissement des soldats parce que nous leur avions avancé trop de fonds. Nous ne leur avons prêté que ce qu'il leur fallait pour s'installer sur leurs terres. Il nous a fallu prêter trop d'argent pour la simple raison qu'il en fallait trop pour acquérir la terre et le matériel d'exploitation. Aujourd'hui, l'on se propose d'établir des colons sur des homesteads rejetés et sur des homesteads faisant partie du domaine public des provinces où se trouvent ces terres, mais le ministre ne peut concevoir un système qui soit équitable envers les provinces. Je ne veux pas du tout faire intervenir la note particulariste, mais il me semble absurde, de la part du ministre, de prétendre que la chose puisse se faire. C'est impraticable. Prenons Ontario, à titre d'exemple: cette province a dans le moment un système qui consiste à avancer des fonds précisément pour le même objet et elle est en mesure de surveiller les choses beaucoup plus facilement que nous ne pourrions le faire. Les terres lui appartiennent et elle peut en surveiller l'exploitation. Et j'ose dire, la province subira, elle aussi, des pertes. Un régime correspondant existe aussi dans la province de Québec. Il n'y en a pas dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans le Nouveau-Brunswick, parce que ces provinces n'ont pas de domaine public. Or, ces autres provinces qui n'ont pas de terres de la couronne devront contribuer aux pertes subies relativement aux provinces qui ont de ces terres, et il n'existe aucun moyen de les indemniser.

Dans l'avant-dernier paragraphe du projet de résolution, le Gouvernement est autorisé à donner à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick une somme égale à la moitié de l'intérêt dû sur le prix d'achat des terrains, et ce pendant deux ans. Il a eu raison de dire que cette contribution était sans conséquence; il a même dit insignifiante. Il l'a bien qualifié, ce plan n'offre aucun encouragement, car il n'y a pas une province qui voudra acheter des terrains avec cette entente. Supposez que la province achète une terre à un particulier, lui en paye la valeur et la cède ensuite à un colon. Ce dernier emprunte du gouvernement fédéral, qui se fait donner une première hypothèque, et la province prendra la seconde hypothèque pour se couvrir du prix qu'elle a versé pour la terre. Or, comme encouragement, la province reçoit l'offre d'une année d'intérêt. C'est risible. Il n'y a pas une province qui voudra prendre part à un tel arrangement à ces conditions. Le projet du Gouvernement expose donc les provinces qui ne pourront bénéficier de l'arrangement à souscrire comme les autres aux frais de son exécution: 1° en supportant leur part du prêt au colon; 2° en supportant leur part des frais de gestion; 3° en supportant leur part des pertes de l'entreprise, s'il y en a.

J'avertis le ministre que les frais d'administration vont monter à un joli denier. Je ne crois pas que le Gouvernement ait poursuivi aucun but politique dans l'élaboration de son projet; je ne vois rien de radical, pour le moment, dans le mode d'autorisation des prêts ou d'achat des terrains, mais je l'avertis encore une fois que les frais administratifs seront hors de toute proportion avec les résultats pratiques qu'on obtiendra. Il faudra organiser un service d'inspection, pour l'achat des terrains d'abord et pour leur mise en culture par le colon; un service de surveillance sera nécessaire; il faudra une administration centrale avec un nombreux personnel qui entretiendra une correspondance avec les municipalités; à

mesure que le projet prendra de l'ampleur, les frais administratifs augmenteront.

L'hon. M. STEWART: Voulez-vous me permettre une explication? Je ne vois aucune raison de s'inquiéter du montant des frais administratifs, car nous avons déjà une administration parfaitement organisée, je veux parler du service de placement militaire; c'est elle qui sera chargée de l'exécution de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait; mais le ministre se propose d'augmenter le travail de cette organisation, et c'est ce qui va ajouter aux dépenses. Je prétends que les opérations vont finalement aboutir à des pertes, chose certaine, et que ces pertes devront être partagées par toutes les provinces. Je prierai le ministre de réfléchir de nouveau à cette question. Je n'aimerais pas contrecarrer aucun projet de ce genre, car ceux qui penseront pouvoir l'utiliser sont pour la plupart des petites gens; mais je tiens à avertir le ministre que le gouvernement fédéral est déjà lancé dans plusieurs entreprises de prêts d'argent. Le pays est hypothéqué autant qu'il peut l'être. C'est l'avenir que l'on engage bien plus que le présent, et le gouvernement fédéral est déjà partie à d'autres entreprises de ce genre avec les provinces.

La province de Manitoba a mis à exécution un plan à peu près semblable, mais un peu différent et portant sur des fermes déjà en exploitation. Eh bien, les résultats ont provoqué d'amers regrets. Personne ne dira que l'initiative du Manitoba a réussi. Si donc un gouvernement provincial dans une province compacte, où le contrôle était facile, n'a pas pu arriver au succès, comment espérer de bons résultats dans un champ aussi vaste s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

M. BEAUBIEN: N'est-il pas prouvé que le crédit agricole du Manitoba produit un bénéfice chaque année?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas le moins du monde. J'en ai parlé à des gens qui sont mêlés de près...

M. BEAUBIEN: J'y ai été mêlé moi-même. J'ai obtenu un prêt du gouvernement, et je sais qu'il fait un bénéfice chaque année.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre en a retiré des avantages, mais pas la province, et nous aurons le même résultat ici. l'avantage sera surtout pour les emprunteurs, et je doute même que ceux-ci en retire quelque avantage réel. Voici ce que je pense. Celui qui peut cultiver n'a pas de difficulté à se procurer une terre. Le prix des terrains de culture est tombé; on peut en acheter à bonnes conditions tant qu'on veut. Dans le district que je représente, qui est une région avantageuse, on peut acheter sans comptant. Un homme qui a la force et l'énergie peut facilement s'installer sur une terre.

L'hon. M. STEWART: Acheter sans comptant, c'est bel et bien; mais il faut toujours payer la terre ou l'intérêt. Les engagements finissent par écraser l'acquéreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de différence avec votre projet. Actuellement on peut acheter des particuliers moyennant un taux d'intérêt assez bas; le Gouvernement offre un prêt à un taux d'intérêt également bas. C'est la même chose. Voici la différence: dans le premier cas l'homme sait qu'il doit cet argent à un particulier et il sait qu'il devra honorer ses obligations; dans l'autre, il doit l'argent au Gouvernement et il n'a pas la même conscience de la nécessité de régler.

L'hon. CH. STEWART: Je n'en conviens pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une expérience de plusieurs années nous prouve que cela est exact. Il se peut,—je n'en sais rien, —que le ministre ait, de bonne foi, contracté, relativement à son programme d'immigration, certaines obligations qui le forcent à inaugurer ce régime. Voilà qui serait sans doute une certaine justification; mais nous sommes déjà si obérés, et nous le serons plus encore advenant l'adoption de la résolution touchant la nouvelle évaluation des terres des soldats, et autres projets. En présence de toutes ces obligations, je doute que nous servions les intérêts généraux du Canada quand nous ajoutons encore un fardeau à la lourde charge de nos contribuables.

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): En faisant la comparaison entre le présent projet et celui du placement agricole des soldats, le chef de l'opposition n'a noté qu'en passant une très grande différence. A mon sens cette différence mérite toute notre attention en ce moment. Lors de l'achat des terres et de l'outillage à l'intention des colons soldats, les prix étaient à leur maximum. Je vais en donner un seul exemple. Je connais bien une ferme pour laquelle l'acheteur a refusé $60 l'acre et qui dans la suite a été vendue à $29 l'acre, et à des conditions excessivement faciles. Je dis donc que, lors de l'établissement des soldats sur les terres, ces dernières ainsi que les fournitures agricoles se vendaient aux plus hauts prix; par contre le prix du blé, de l'avoine, des animaux, et de tout ce que produisait le soldat-colon, était très bas. Le soldat a dû payer le gros prix pour sa terre et pour ses animaux, Je ne crois pas exagérer quand je dis que des chevaux vendus, disons

$200, aux soldats, ne valaient, trois ou quatre ans plus tard, que $50. Je n'entends pas donner les prix exacts; mais voilà à peu près quelle a été la proportion. Au cours d'une conversation avec le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) l'autre soir, j'ai signalé une colonie où quelque 52 fermes ont été évaluées par un excellent priseur, un ami des deux partis; sur les 52, je crois que 51 ont réussi malgré les circonstances extrêmement défavorables que j'ai notées tout à l'heure: le prix très élevé des terres et des fournitures agricoles et le vil prix des produits de ferme. En plus d'un cas le prix des machines, etc., est tombé de 50 p. 100. Un honorable député derrière moi dit 150 p. 100. Quoi qu'il en soit, il y a une baisse de 50 p. 100, même plus considérable dans certains cas.

Il me semble que dans la réalisation de ce projet le plus grand danger à redouter réside dans l'évaluation des terres. Il s'est passé des choses extraordinaires sous le régime du placement agricole des soldats. Je ne sais si toutes ont été portées à la connaissance de la commission d'établissement. J'ai, par exemple, connaissance qu'un terrain qui n'était qu'un amas de sable, valant au plus $10 l'acre, un prix très généreux selon moi, a été évalué, et vendu, à $30 l'acre. Mais ce n'est pas tout. J'ai lieu de croire,—sans avoir de preuve authentique,—que le propriétaire de ce terrain s'est entendu avec les trois anciens combattants qui devaient acquérir les trois quarts de la section, s'engageant à leur faire un cadeau du dernier quart s'ils faisaient acheter les trois autres par la commission d'établissement au prix de $30 l'acre. Le terrain a été vendu ce prix-là à la commission. Mais lorsque est venue la période de déflation, les trois soldats ont découvert que, même en recevant le quart de section en cadeau, ils avaient fait un fort mauvais marché en achetant à $30 l'acre les trois autres quarts de section. Je n'hésite pas un moment à trouver suspecte la probité du priseur qui a fait l'évaluation de ces terres. Je ne puis concevoir qu'un estimateur ayant la compétence que l'homme nommé à cette fin était censé posséder ait sincèrement attribué une valeur de $30 l'acre à ce terrain. J'ai discuté la chose avec certains fonctionnaires et ils m'ont répondu que le système était nouveau; qu'ils étaient parfois en butte à de grandes difficultés; qu'à certaines occasions ils avaient nommé priseurs des hommes hautement recommandés qui dans la suite se sont révélés très incompétents. Le ministre a fait observer qu'il existe un rouage qui pourra faciliter la réalisation du nouveau projet; et je n'ai pas de doute que ceux auxquels incombe la responsabilité de cette réalisation ne manqueront pas de profiter des erreurs du passé.

Avant de terminer je veux faire ressortir un autre aspect de la question. Le très honorable chef de l'opposition s'est dit convaincu que les homesteads rejetés n'ont pas de valeur en vue de la colonisation; il se demande si nous aurions raison d'exiger leur colonisation. S'il s'agissait de la prairie, l'assertion pourrait être juste, mais quelques-unes des terres sur lesquelles on se propose d'établir les nouveaux colons ont une valeur réelle. Dans les endroits où le sol est riche, nous aurons des fermes excellentes et de bonne valeur. Quant aux terres couvertes de broussailles, dans certains cas, le bois aura peut-être atteint une grosseur suffisante pour être d'une certaine valeur commerciale, bien qu'en général la plus grande partie n'ait aucune valeur. Les broussailles enlevées, cependant, le sol est assez bon. Si l'estimation est entourée de garanties suffisantes, le projet actuel, si je ne me trompe, sera sans doute avantageux au point de vue de la colonisation de ces terres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment allez-vous évaluer des terres dont personne ne veut actuellement pour rien? Ne sont-ce pas là précisément les terres que l'on veut utiliser?

M. MILLAR: Il est facile de comprendre, je crois, que la terre que maints colons n'accepteraient pas gratuitement aujourd'hui, surtout lorsqu'il leur faudrait la défricher sans assistance, les tenterait si on devait leur faire une avance d'argent leur permettant de s'établir comme colons. Le montant, il est vrai, n'est pas très élevé, mais c'est un encouragement à prendre la terre et à l'améliorer.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible. Ils peuvent prendre la terre et obtenir de l'argent qui leur permettrait d'aller de l'avant, mais cela ne touche pas à la question de l'évaluation de la terre qu'ils acceptent aujourd'hui. Comment pouvez-vous évaluer une terre dont personne ne veut dans l'état actuel?

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Je ne voudrais pas laisser passer inaperçues les remarques du très honorable leader de l'opposition sur le projet de prêts agricoles dans le Manitoba. L'honorable monsieur n'a, je crois, l'intention de causer du tort à aucune organisation; il a confondu, je pense, le projet de prêts sur les fermes avec celui du crédit agricole. Il est certain que les sociétés de crédit agricole du Manitoba ont souffert des pertes, mais les prêts, dans ces cas, avaient été consentis sur les opérations du cultivateur. Le système de prêts sur les fermes dans le Manitoba a été un succès. Non seulement a-t-il été profitable, mais il a permis de ré-

duire le taux de l'intérêt. Avec ces prêts, le cultivateur manitobain obtient de l'argent à un taux de 7 pour 100, plus 1 pour 100 pour l'amortissement sur une période de 30 ans. Cela signifie que l'intérêt est de 8 pour 100. D'un autre côté, vous trouverez maints cultivateurs aujourd'hui qui payent un taux d'intérêt de 8½ et de 8¼ pour 100 et, dans certains cas, de 9 pour 100, non seulement dans le Manitoba, mais dans les provinces plus à l'ouest. C'est pourquoi, je suis convaincu que le projet de prêts sur les fermes du Manitoba, même s'il n'a pas réalisé d'énormes profits, a certainement aidé dans les circonstances actuelles.

J'ignore quels seront les résultats du projet qu'étudie le comité, mais je songe à ceci: Dans maints districts de l'Ouest du Canada,—et sur ce point, je blâme notre politique de colonisation,—nous avons permis à un colon de s'établir ici, à un autre, là, et ainsi de suite; ces colons sont établis un peu partout. Puis nous avons des terres de la couronne voisines des établissements actuels. Mais ces terres ne sauraient supporter des écoles, l'établissement des routes et autres améliorations. S'il était possible de mettre le projet actuel en pratique, les colons dont il s'agit, peu nombreux et éloignés les uns des autres, se verraient entourés de colons nouveaux et il serait possible de créer un centre qui n'existe pas aujourd'hui. Si le projet assure ce résultat, il mérite notre encouragement.

Je désire souligner un autre point; c'est la première fois, à mon sens, que l'on offre aux citoyens canadiens certains avantages au point de vue de l'établissement sur des terres. Nous connaissons maints colons qui ont abandonné la terre à cause de circonstances sur lesquelles ils ne pouvaient rien. Ils habitent aujourd'hui les villes et s'efforcent de gagner leur subsistance. Si nous pouvions établir ces gens sur des terres de la couronne et leur avancer une somme d'argent leur permettant de faire certaines améliorations, ils consentiraient peut-être à retourner sur une ferme et à y fonder un foyer et le Canada y gagnerait énormément L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a posé la question suivante: "Pourquoi ne pas offrir le même avantage aux gens des autres professions?" De fait, nous savons que si l'industrie agricole du Canada est prospère, toutes les autres industries s'en ressentiront. L'agriculture est une industrie fondamentale et tout le monde sait que si notre industrie agricole est prospère, le reste du Canada jouira d'une prospérité égale. Supposons que quelqu'un se soit présenté dans un établissement manufacturier il y a quelque deux ou trois ans et qu'il ait demandé au gérant pourquoi les affaires se trouvaient dans le marasme; il aurait répondu, s'il n'avait pas perdu la tête à songer au principe de la protection, que la cause se trouve dans l'impuissance d'achat du peuple canadien. C'est là la raison qu'il attribuerait au manque de succès de nos industries. J'ai posé la question à des douzaines et des douzaines de manufacturiers dans la province d'Ontario et ces gens m'ont donné la même réponse.

Alors que se poursuivait la colonisation de l'Ouest canadien, alors que l'on construisait les chemins de fer et que les immigrants arrivaient en grand nombre dans notre pays, nous n'avons jamais entendu les manufacturiers se plaindre de la dépression des affaires. Mais cette dépression se produisit et frappa d'abord l'agriculteur. Puis, deux ou trois ans plus tard, le manufacturier en ressentit les effets. Cette aventure pourrait faire beaucoup de bien à nos manufacturiers et les porter à améliorer leurs méthodes.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je désire adresser quelques mots au comité à propos de cette question. Je m'oppose au principe de la résolution, parce que je ne veux pas que le Parlement exerce sans cesse cette sorte de tutelle. A mon sens, nous ne pourrons former une race ayant le respect de soi-même et confiance en ses propres forces tant que nous persisterons dans ces méthodes. Je ne crois pas non plus que ce projet soit nécessaire dans notre pays. Je me rappelle avoir lu une discussion qui eut lieu voilà quelque temps dans cette Assemblée et au cours de laquelle celui qui représentait alors le comté de Springfield (M. Hoey) dit qu'il connaissait un homme, sans doute lui-même, qui était venu au Canada comme passager de cale ou dans une condition de ce genre. Il est devenu, sinon immensément riche, du moins fort à l'aise et finit par être membre de ce Parlement. Nous avons besoin de gens de cette catégorie, dans notre pays, de gens qui ont confiance en leurs propres forces, qui peuvent réussir si on leur en donne l'occasion et je puis dire que l'homme en question n'était pas une exception. Il y a, au Canada, des centaines et des milliers et des dizaines de mille personnes dans ce cas. Je ne pense pas non plus que le projet actuel soit juste envers le dominion ou les provinces. Comme l'a fait remarquer mon très honorable chef, on ne peut le rendre équitable à l'égard des provinces. Je ne pense pas qu'il soit juste envers le colon. A mon sens, on ne peut susciter de plus grand obstacle au colon que de l'établir dans un endroit où il ne pourra récolter des moissons de premier ordre. Du fait qu'il sera établi sur une terre de qualité inférieure, ses revenus et faculté de rendement seront nécessairement

diminués de beaucoup. Alors, pourquoi le pays se lancerait-il dans une telle entreprise, pourquoi prêterait-il de l'argent garanti par des biens qui nous appartiennent ou donnerait-il une terre de qualité inférieure en demandant à un homme de s'y établir?

L'hon. M. STEWART: Puis-je relever les paroles de mon honorable ami? Il semble croire que l'on prêtera de l'argent seulement pour les terres de qualité inférieure. Ce n'est pas du tout ce que nous avons l'intention de faire. Une grande partie de cette terre, qui est maintenant couverte d'arbres et de broussailles, est une terre arable de premier ordre, la meilleure qui soit dans l'Ouest canadien. J'en parle en connaissance de cause. Je suis sûr que, lorsque mon honorable ami aura parcouru le Nord de l'Ontario, il dira la même chose de la zone argileuse de cette région. Il n'y a pas de meilleure terre que celle de cette zone. Elle est sans doute située très au nord, mais rappelez-vous que l'ennui ne vient pas de la qualité de la terre, mais de la difficulté de l'acquérir et de la défricher.

M. McGIBBON: Je prenais le ministre au mot. Il m'avait laissé entendre qu'il s'agissait de terre de qualité inférieure où l'on avait établi les colons.

L'hon. M. STEWART: A cause des broussailles.

M. McGIBBON: A cause de la difficulté qu'il y a à la défricher. A mon sens, il serait beaucoup plus important pour le Canada que le Gouvernement s'occupe activement de préparer un programme politique tel que les habitants du pays puissent trouver un emploi et gagner l'argent nécessaire à leurs entreprises plutôt que de prêter de l'argent en vertu de projets qui, comme les ministres l'admettent, entraîneront des ennuis considérables et des pertes d'argent. Le projet est défectueux et injuste au point de vue du dominion et envers le colon. De nouveau, je désire m'opposer aux propositions que l'on présente sans cesse à la Chambre et au pays et qui tendent sans cesse a étendre l'action tutélaire des pouvoirs publics. Nous n'aurons jamais, au Canada, de bons citoyens ayant confiance en leurs propres forces tant qu'ils seront sous la tutelle du Gouvernement. Les gens de cette sorte ne pourront jamais gagner leur vie.

M. McPHEE: Mon honorable collègue étendrait-il l'application de ces paroles aux manufacturiers?

M. McGIBBON: J'affirme à mon honorable collègue et à cette Chambre, comme je l'ai déjà fait ici, qu'on n'est pas plus justifié de venir en aide à ceux qui s'établissent sur des terres qu'à ceux qui se lancent dans l'industrie manufacturière. Si nous acceptons des projets de ce genre, nous accordons des faveurs à une classe particulière de la population du pays, ce que nous n'avons pas le droit de faire.

M. N. M. CAMPBELL (Mackenzie): Je vois peu de différence entre accorder une prime à un colon et en accorder une au manufacturier par le moyen de la protection, ce dernier étant l'objet de tous les petits soins imaginables. J'approuve de tout cœur ce que le ministre a dit touchant la nécessité de centraliser la colonisation; mais je ne partage pas tout à fait son avis quant à la méthode à adopter pour y parvenir. A mon sens, l'un des ennuis que nous avons éprouvés dans l'Ouest venait du fait que les colons étaient trop dispersés.

Nous avons fait de l'arpentage bien au delà de la limite atteinte par le colon ordinaire. Aussitôt qu'un terrain est arpenté et livré à la colonisation, c'est une invite directe aux gens à s'y rendre et à s'y établir. Une fois établi loin des chemins de fer, le colon se trouve en droit d'exiger que le Gouvernement lui procure des communications par chemin de fer et le Gouvernement devient moralement obligé de faire droit à cette demande de celui qui est allé s'établir sur une terre ouverte à la colonisation. Si nous faisons l'arpentage des terres trop éloignées pour être colonisées, les gens y vont et s'y fixent, ils commencent à construire une maison, à défricher, à creuser des fossés, à organiser des municipalités puis on dépense de forts montants pour les chemins, et des écoles étant devenues nécessaires on émet des obligations, et sur quelle garantie? Pour la plus grande partie de ces terres, il n'a pas été délivré de titres. C'est mon opinion qu'après quelques années, dans plusieurs de ces colonies éloignées, un grand nombre des colons établis dans ces régions couvertes de broussailles, en moyenne 50 pour 100, s'en vont ailleurs. Vous pouvez avoir une idée de la situation faite aux 50 pour 100 qui restent. Par le fait même le chiffre de leur impôt se double. Sans cesse on sollicite les autorités—et je pense que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Chemins de fer me correboreront là-dessus—pour obtenir d'elles des améliorations et des chemins. Les municipalités ont le même fardeau à supporter, et au lieu de résoudre un problème vous en faites surgir un nouveau. Selon moi c'est là tout ce qui résultera de cette loi. Elle n'est pas pour apporter une solution au problème que le ministre entend résoudre, mais elle va en susciter un nouveau. Je crois pouvoir parler avec connaissance de cause sur ce sujet, car dans mon comté nous

avons des établissements longeant environ cent vingt-cinq milles de la lisière de la forêt. Nombreux ont été là les établissements, mais des centaines de ces colons sont partis en abandonnant leurs fermes. Je suis certain de ne pas me tromper en affirmant que nombre de homesteads, après avoir reçu un commencement de culture, ont été remis aux municipalités en paiement des impôts. On avait fait des améliorations sur ces homesteads et les colons y avaient dépensé le meilleur de leur vie. On avait dépensé de l'argent pour les chemins; on en avait dépensé pour les écoles; et dans une région que je connais se trouvent aujourd'hui deux écoles sans écoliers, ou ne s'en sert pas, seulement les obligations émises continuent à peser sur les terres. Les colons luttent encore pour vivre. Quand vous vous rendez aux établissements éloignés, entre les vieux établissements et le chemin de fer, vous traversez des milliers et des milles de belle terre arable abandonnée et dont une partie a été améliorée. Mon honorable ami me demande pourquoi. Il y a à cela diverses raisons. L'agriculture là-bas n'a pas été prospère. Les agriculteurs ont été évincés. On leur a ôté la faculté d'éteindre leurs hypothèques. D'autres sont partis volontairement. Cela s'améliore présentement, il n'y a aucun doute là-dessus. Dans d'autres cas, des cultivateurs ont acheté plus de terre qu'ils ne pouvaient en cultiver. En constatant qu'ils ne le pouvaient pas, ils ont dû en abandonner une partie. Je déclare au ministre que s'il veut réaliser le dessein qu'il a en vue, il devrait s'efforcer de centraliser les colons dans les colonies existantes et de faire porter tous ses efforts sur celles qui sont déjà pourvues d'écoles, de moyens de transport ou autres avantages. De cette façon il réalisera quelque chose. Il pourrait consacrer des fonds à aider aux gens à s'établir sur des terres appartenant à des particuliers. Il me répondra peut-être que cela est du ressort des autorités provinciales. Je répliquerai que ce n'est pas exclusivement du ressort provincial. La colonisation est de la juridiction du fédéral et non du provincial. Comme le disait l'honorable leader de l'opposition, ces terres peuvent être achetées aujourd'hui à très bon marché, à un prix plus bas que celui demandé dans l'Ouest depuis nombre d'années. L'état de choses s'améliore grandement là-bas. J'ai la conviction que si on aidait nombre de ces colons à s'établir, aujourd'hui, sur les terres de ce genre, ils pourraient réussir.

Utilisons donc les avantages qui sont à notre portée, au lieu d'ouvrir de nouveaux territoires, où il faudra pourvoir à de nouveaux chemins, à de nouvelles écoles, à tout le

[M. Campbell.]

rouage municipal et charger ainsi les autorités provinciales et fédérales d'un nouveau fardeau. De nos jours, l'un des problèmes à résoudre pour nos chemins de fer et pour les affaires privées consiste dans les frais généraux d'administration. Il n'est pas d'homme d'affaires qui ne sache qu'en doublant, en triplant ou en quadruplant son chiffre d'affaires, il parviendra à diminuer ses frais généraux d'administration. En rendant plus dense nos établissement de colonisation, en occupant les terres possédées par des particuliers à proximité des moyens de transport que nous possédons maintenant, notre nation parviendra à diminuer sensiblement ses frais d'administration. Pas nous est besoin de sortir du pays pour avoir les colons qu'il faut pour cette catégorie de terres. Le ministre a parlé d'une campagne dans les villes pour le "retour à la terre". Je sais que je puis aller dans nos petites villes de l'Ouest canadien, dans nos grandes villes de l'Est et de l'Ouest, et ramener des milliers d'hommes, dont plusieurs ont une grande expérience agricole, pour les établir sur des terres. Ils ne s'enfonceront pas à quinze ou vingt milles dans la brousse; ils sont trop clairvoyants pour aller là; mais si vous les aidez à acquérir une terre d'un particulier à proximité des villes, ils iront s'y établir et des dizaines de mille d'entre eux réussiront.

Cela aidera à résoudre le problème du chômage qui sévit présentement dans les grandes villes. Il nous aidera à résoudre le problème des impôts en ce pays, et c'en est un terrible dans quelques-unes de nos régions d'où nombre de gens ont été chassés ou ont abandonné leurs fermes. Cela aidera à la solution d'un autre problème. Je le répète, l'un de nos problèmes, c'est que plusieurs de nos cultivateurs ont une étendue de terre excessive, peut-être pour avoir trop entrepris à une époque où le gouvernement fédéral ainsi que des maisons d'affaires réclamaient une plus grande production. On sollicitait le cultivateur et on lui recommandait de produire, de produire, de produire. C'était la conduite à tenir à l'époque, et il fut un temps où cela était avantageux; durant les dernières années de la guerre et même deux ans après la guerre, la grande culture était celle qui s'imposait à l'agriculteur. Il pouvait employer des moteurs au lieu de chevaux et cultiver ainsi une plus grande superficie à bien meilleur marché qu'une petite. Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Le prix de l'essence est aussi élevé qu'alors. Le prix des chevaux a baissé; il n'est pas plus de 25 ou 30 p. 100 de ce qu'il était durant ces années, et l'agriculteur est obligé aujourd'hui de revenir à l'usage presque exclusif des chevaux en agriculture.

Cela signifie qu'il ne peut s'adonner à la grande culture, qu'il doit s'adonner à une culture plus intensive. Plusieurs de nos cultivateurs qui ont acheté une plus grande étendue de terre qu'ils n'en peuvent cultiver sont menacés de tout perdre. Un homme peut hypothéquer sa terre par indivis, qu'elle mesure 640 acres ou le double, suivant le cas. S'il peut vendre la moitié ou les trois quarts d'une terre de 640 acres à de nouveaux colons en vertu du projet de loi, il serait fort loisible au Gouvernement d'acquérir des droits là-dessus. Cette mesure décharge le colon d'un immense fardeau, rend la population plus dense, accroît le nombre des contribuables et facilite le défrichement des terres de ce genre, car il est probable que 60, 70 ou 80 acres seulement se défrichent sur un quart de section. Il vaut mieux amener des colons qui défricheront le reste des 160 acres, que d'envoyer des défricheurs dans la forêt à 15, 20 ou 25 milles peut-être de tout établissement.

A un endroit de mon comté, nous avons eu jadis un très grand centre de colonisation, à 40 milles du chemin de fer. C'est la commission d'établissement des soldats qui avait amené ces gens. La terre était la meilleure qu'on pût trouver dans l'Ouest, c'était un endroit idéal, mais il n'y avait pas de voie ferrée et l'inévitable est arrivé. Quelques-uns de ces colons ont défriché jusqu'à 100 acres sur 160 et ensuite sont allés ailleurs. Nous ne voulons pas que cela se répète, et j'exhorte fortement le ministre à appliquer la même loi, parce qu'elle a du bon, mais différemment. Si vous aidez un homme à s'établir sur une terre déjà concédée, il vous est aussi loisible d'obtenir une première hypothèque que sur un homestead situé à 15, 18 ou 20 milles d'une voie ferrée, à la lisière de la forêt vierge. Quelle est votre garantie à ce sujet? Le cultivateur qui possède la terre—ou bien un spéculateur, un homme d'affaires, une banque ou une compagnie de prêts hypothécaires, peu importe—permettra au Gouvernement, dans bien des cas, de prendre une première hypothèque et protégera sa créance par une deuxième hypothèque. Cela aidera beaucoup le colon à obtenir un prêt de $1,000, disons, sur première hypothèque, à faible intérêt, à lointaine échéance, et pareil régime induirait beaucoup de gens à s'établir sur la terre, tandis que le projet actuel expose le colon à un insuccès presque certain.

M. BEAUBIEN: Comment l'honorable député accordera-t-il au Gouvernement la priorité sur tous les autres créanciers, dans le cas d'une terre possédée par un particulier?

M. CAMPBELL: Supposons qu'une terre de 160 acres soit hypothéquée pour $3,000, et qu'un colon veuille l'acheter. Le créancier ne sera que trop heureux d'accepter les $1,000 comme paiement en espèces, d'accorder une hypothèque au gouvernement fédéral pour ce montant, et d'inscrire une seconde hypothèque pour les $2,000.

M. BEAUBIEN: Et d'accorder la priorité au Gouvernement?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Les retours sur le passé ne valent qu'à condition de nous fournir des renseignements utiles dans le présent ou dans l'avenir. Peu m'importe l'expérience d'établissement des soldats que nous avons faite, par exemple, ou les avances aux cultivateurs situés dans les zones de sécheresse en Alberta, ou d'autres avances, sauf en ce qu'elles m'induisent à croire qu'aucune assistance de l'Etat n'a réussi jusqu'à présent dans l'Ouest canadien. Je regrette de dire qu'au Manitoba, dont vient de parler l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), il pourra constater, je pense, une perte pour le Gouvernement, non seulement dans les crédits agricoles, mais aussi dans les avances faites par l'Etat aux propriétaires de pareilles terres, d'après le témoignage des fonctionnaires. En Saskatchewan, où l'administration était confiée à un vieil employé d'une compagnie de prêts, l'expérience a été bien plus satisfaisante. Les banques agraires des Etats-Unis elles-mêmes, dont l'existence ne remonte pas loin, ont fait des pertes considérables depuis quelques années, à tel point que récemment le gouvernement les a obligées d'établir une réserve relativement à toutes les propriétés qu'elles détiennent en liquidation d'hypothèques.

Nous discutons présentement la question de savoir si nous devons placer 5 millions de dollars par année à 5 p. 100 d'intérêt sur des terres ne portant pas de titres de concessions ou de transport, remboursables en dix ans, le premier versement exigible au bout de deux ans. A cette question ainsi mal formulée, il faudrait, je crois, répondre non. D'autre part, si ce projet s'accompagne de garanties suffisantes, nous connaissons tous tant que nous sommes, soit par la correspondance qui nous arrive, soit par nos observations personnelles presque constantes, nombre de cas bien méritants qui justifient le Gouvernement de tenter quelque chose en vue d'activer la colonisation encore si éparse, principalement dans l'Ouest. J'approuve entièrement l'opinion de mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) quant aux causes de la situation actuelle dans l'Ouest canadien. Rien ne me frappait autant autrefois que l'établissement des colons loin des chemins de fer, suivi bientôt

de leurs instances pour obtenir des voies ferrées. Outre les facteurs déterminants de la situation mentionnée, il y en a un autre dont le ministre pourrait tenir compte, et c'est l'aridité de certaines régions ouvertes à la colonisation, et qui n'eussent jamais dû l'être, surtout dans l'Alberta et une partie de la Saskatchewan.

Le ministre a fait remarquer que dans l'Alberta il y a encore à quinze milles des chemins de fer six millions d'acres de terre disponibles pour la colonisation. Mais d'après ce que je comprends de l'accord intervenu, ces terres seront transférées au gouvernement provincial qui en deviendra le propriétaire. Ces terres n'ont pas été prises pour deux bonnes raisons. Du côté nord, se trouve du bois en quantité, et c'est vers le nord et l'ouest que les chemins de fer ont poussé leurs voies, par la ligne Dunvegan, l'embranchement Waterways, et par le National-Canadien jusqu'à Athabaska-Landing. Cependant ces terres situées à quinze milles des chemins de fer sont restées incultivées pour la simple raison que personne n'en voulait. La colonisation a pénétré dans la région de la rivière de la Paix et ceux qui se sont portés jusque là nous demandent des chemins de fer. Il reste encore des terres dans la partie sud et de grandes étendues au centre de la province mais personne n'a tenté de s'y établir depuis vingt-cinq ans. Hier même, je recevais une lettre à propos d'un quart de section autrefois concédé; or le rapport portant sur ce homestead déclare que personne ne peut même prétendre y trouver son existence.

Dans ces circonstances, est-il raisonnable, juste, ou légitime d'espérer que le pays rentrera jamais dans les fonds qu'il avance sur ces terres délaissées depuis vingt-cinq ans et que l'on aurait pu occuper moyennant $25? Bien que l'on ne puisse devenir propriétaire avant cinq ans, l'on nous dit que le remboursement s'effectura peut-être en huit ans, à commencer de la fin de la deuxième année des dix ans, alors que le colon espère-t-on, sera en état de payer l'intérêt de 5 p. 100 sur $1,000, plus un huitième du capital, soit $125. Or, d'après ce que je connais des prêts de ce genre dans cette partie du Canada, cela équivaut ni plus ni moins à un aveu d'insuccès anticipé.

L'on dit en outre qu'il y a des millions d'acres de terre disponibles dans la Satkatchewan. Je suis bien sûr que les ministres de la Saskatchewan diront comme moi que toutes les terres disponibles à quinze milles de distance des chemins de fer dans la Saskatchewan ne sont pas de celles où la colonisation prospère soit possible. Le Manitoba renferme trois millions d'acres de terres non établies. Pourquoi? Vous avez le chemin de fer de la baie d'Hudson que s'étend dans le nord de cette province et de ce côté-là les terres dans la zone de quinze milles restent inoccupées parce que les colons ne les considèrent pas bonnes à autre chose qu'au pâturage.

Alors, pourquoi ce projet? Il y a, je crois, quelques bonnes raisons pour l'entreprendre. Depuis que j'habite l'Ouest, j'ai remarqué bien des gens auxquels le travail ne répugne pas,—il en est autrement en d'autres endroits du Canada,—et qui, malgré tous leurs efforts n'ont cependant jamais réussi à amasser même $500 de plus pour se mettre en état de tenter le succès. Le pays pourrait fort bien leur aider. Je ne suis pas de l'avis de mon collègue de Muskoka (M. McGibbon) qui dit que nous devrions laisser ces colons à leurs propres efforts dans la solitude. Avant la guerre, c'était vrai, mais depuis. les conditions ont changé, et nous ne pouvons plus espérer le même succès des colons dans les mêmes circonstances. Le plus grand succès,—si on peut l'appeler ainsi,—de la colonisation dans l'Ouest,—j'ai mon opinion à ce sujet, mais ce n'est ni le moment ni le lieu de la discuter,—s'est produit durant les hostilités, lorsque nous dépensions de l'argent emprunté pour les chemins de fer et que nous payions avec l'argent ainsi emprunté l'intérêt sur ce capital d'emprunt, de sorte qu'aujourd'hui il nous faut acquitter plus de 30 millions à la suite de cette coûteuse expérience. Mon honorable ami le ministre sait que la colonisation a prospéré surtout dans le temps où l'on pouvait trouver de l'emploi à certaines époques de l'année et puis retourner sur les homesteads pour y dépenser utilement l'argent gagné. C'est du travail que veulent nos concitoyens aujourd'hui, et si nous pouvons en fournir à ceux qui viennent au pays, alors des avances de $500 ou de $1,000 seront absolument sûres, mais si nous avons l'intention d'établir des colons à une quinzaine de milles des chemins de fer sur des terres qui n'ont pas servi de homesteads depuis vingt-cinq ans, en leur disant que dès qu'ils auront construit une clôture en fil de fer barbelé autour d'une cabane en bois rond ou en mottes de gazon, ils pourront emprunter $500 ou $1,000, cet argent sera irrémédiablement perdu. J'en suis convaincu. Mais si nous faisons en sorte, et nous le pouvons, que les nouveaux arrivés au pays trouvent du travail, en tenant compte des saisons, alors le pays aura raison de faire des avances à ceux qui prouveront par leurs épargnes qu'ils veulent sérieusement s'établir sur des terres dédaignées par d'autres.

Non seulement je crains que le ministre ne soit désappointé par son projet, mais ce sera une raison de plus pour un assaut sur les coffres de l'Etat. Je conviens avec mon honorable ami de Muskoka que lorsque nous affaiblissons le courage des nôtres en leur laissant croire que le Gouvernement peut se substituer à leur propre initiative et énergie, nous nuisons à notre pays. Mais, secondons les efforts des ambitieux et des travailleurs, et nous ferons du bien à la société.

Maintenant, cette résolution ne dit pas que les terres devront être situées à moins de quinze milles des chemins de fer.

L'hon. M. STEWART: Oh! oui.

L'hon. M. BENNETT: Les producteurs agricoles m'apprennent que même cette distance est trop éloignée aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: C'est la limite.

L'hon. M. BENNETT: Eh! bien, les inspecteurs de homesteads, les agents des terres de la couronne, les inspecteurs des terres des soldats-colons peuvent être très utiles, mais à moins d'une surveillance des plus strictes, les influences exercées sur le comité de l'établissement agricole pour obtenir une aide de cette nature, comme l'a mentionné l'honorable député qui a pris la parole cet après-midi, finiront par nuire au colon lui-même. Je le sais pour avoir visité plusieurs de ces endroits depuis deux ou trois ans, et puor cela même je me propose de faire certains commentaires au sujet de la nouvelle évaluation des terres.

Au lieu de demander 5 millions pour la première année, le ministre devrait se contenter de moins. Il devrait aussi nous assurer qu'il ne s'engage pas pour une plus forte somme à l'avenir, ce qui n'est pas le cas maintenant. Il importe de plus que son projet comprenne des règlements précis pour éviter les abus qui ont accompagné les prêts de ce genre dans le passé. Je ne blâme aucun parti politique plus qu'un autre parce que tous sont composés de particuliers qui sont humains après tout. Toutefois, la pression faite auprès des comités de l'établissement agricole, ou quelque soit le nom qu'on leur donne, est tellement forte que, d'après ce que j'ai constaté, un ami est toujours mieux traité qu'un autre. La résolution parle d'améliotions des terres et des bâtiments agricoles. Or, il faut qu'un colon ait fait des améliorations d'une valeur d'au moins $500 sur sa terre ou ses bâtiments avant que l'Etat consente à lui prêter une somme de $500; ce sera probablement la même chose pour obtenir un prêt de $1,000. Dans les circonstances, il n'y a guère d'espoir de réussir à moins d'établir un organisme semblable à celui qu'utilise la compagnie du Pacifique-Canadien. Les prêts consentis devraient être à long terme et l'on ferait peut-être bien d'établir un plan d'amortissement au lieu d'exiger l'acquittement de l'intérêt en adoptant le principe du système par versements. Si le projet était mis à exécution en ayant recours à ces méthodes, il pourrait être d'une grande assistance pour le colon du fait qu'il lui permettrait d'obtenir ses lettres patentes; cela le mettrait en mesure d'offrir une garantie valable sous le régime de n'importe quel système de crédit agricole. Par la présente résolution, on lui donne tout simplement une bouchée de pain. Je ne vois pas quels bénéfices les colons pourraient retirer de ce plan dans la plupart des cas. Il n'y a personne qui connaisse mieux les maux dont souffre la population des régions de colonisation peu peuplées, que l'avocat qui pratique sa profession dans les provinces de l'Ouest comme je l'ai fait moi-même.

Quiconque a transigé des affaires sur une vaste échelle dans l'Ouest soit que la colonisation clairsemée et dispersée sur de vastes étendues constitue l'abus le plus criant dont se plaignent les gens de l'Ouest. La nécessité s'impose quand même de maintenir les écoles ainsi que des moyens de communications par le téléphone rural, la poste rurale, les routes et ainsi de suite. Et en conséquence de cette situation, au lieu de gens réellement heureux et contents de leur sort, nous avons dans l'Ouest une population disséminée sur de vastes étendues et mécontente parce que les communications sont difficiles, de sorte que les colons éprouvent la sensation d'être perdus dans un désert. Le Gouvernement accomplirait la plus belle œuvre, s'il parvenait à peupler les terres vacantes, situées dans un rayon de dix à douze milles du chemin de fer. En attendant toutefois, que cette tâche s'accomplisse, la présente situation se continuera.

Je suis disposé à appuyer la résolution en délibération tout simplement parce que le devoir incombe au Gouvernement suivant moi d'aider par tous les moyens en son pouvoir à la colonisation de ces régions incultes. A la lumière des observations que j'ai faites cependant et des renseignements que j'ai obtenus en discutant ces questions avec les intéressés, j'espère que le ministre se rendra bien compte qu'il est voué à de sérieux désappointements s'il espère, grâce à des prêts de cette nature, proportionnés aux améliorations que les colons auront faites sur leurs terres ou leurs bâtiments, coloniser des terres fédérales sur lesquelles les immigrants refusent de s'établir depuis vingt-cinq ans. Je connais bien la situa-

tion pour ce qui est de ces terres dans la majeure partie de la Saskatchewan et une bonne partie de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Je dirai à mon honorable ami que 190 homesteads ont été pris dans les régions boisées de l'ouest de la Saskatchewan l'année dernière.

L'hon. M. BENNETT: C'est parfait.

L'hon. M. STEWART: Et pendant vingt-cinq ans, personne n'en avait voulu. De l'autre côté de la rivière Saskatchewan, en deçà de quinze milles de la voie du Grand-Tronc-Pacifique, il y a une autre région splendide où le sol est de première qualité et dont personne n'a voulu jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a parfaitement raison. Nul doute que les colons ne préfèrent les terres de prairies à celles des régions boisées où ils doivent commencer à débourser de $3 à $10 de l'acre pour le défrichement avant de les ensemencer et d'obtenir une bonne récolte. Cependant, les observations de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) sont justes. Au début de l'ère de la colonisation dans l'est du Canada, les gens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec ont été obligés de se tailler des domaines en pleine forêt. Cependant, la colonisation diffère du tout au tout dans les provinces des Prairies. Les colons de l'Ouest n'ont jamais montré de dispositions à s'établir sur des terres exigeant des travaux de défrichement considérables. Il ne reste guère plus de terres de homesteads à prendre dans le sud de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas.

L'hon. M. BENNETT: Je le répète, je crains que le ministre éprouve de sérieux mécomptes avec le plan qu'il préconise. J'ai dans l'idée que l'histoire se répétera. Les organisateurs politiques sont toujours disposés à tenter des efforts désespérés afin de décider un gouvernement à entreprendre l'exécution de projets de cette nature. Règle générale, l'organisateur politique parle ainsi: "Voici votre chance. Si vous voulez seulement consentir à faire telle et telle chose, vous êtes sûrs d'obtenir les résultats désirés". Mon honorable ami connaît ces tactiques, car il possède pour le moins autant d'expérience que moi de ce chef. Et ces agissements ne se bornent pas à un seul parti. C'est un fait notoire que de pareils incidents étaient assez fréquents à l'époque où se fit la distribution des secours aux colons qui avaient souffert de la sécheresse. Je conseillerais donc au ministre de réduire le chiffre du crédit et de faire l'essai du système pendant une année seulement, en essayant d'encourager les gens à s'établir sur des terres dans le voisinage des régions déjà colonisées au lieu de les diriger au loin, avec la certitude qu'ils demanderont ensuite le débours de fortes sommes pour construire des lignes de téléphone et des écoles, établir la poste rurale, améliorer les routes et, en dernier ressort, faciliter les moyens de transport par la construction de nouvelles voies ferrées.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion de la résolution.

Le PRESIDENT: Le projet de résolution sera-t-il adopté? Adopté.

M. CAHAN: J'espère, monsieur le président, que vous n'allez pas le déclarer adopté aussi vite que cela. Je ne veux pas faire de réflexion désobligeante, mais monsieur l'Orateur, tout à l'heure, s'est un peu hâté de dire: adopté.

Une des objections qu'on peut formuler au sujet de ce projet de résolution, c'est que la somme est considérable—5 millions par an—et que le temps est illimité. Etant donné not état financier actuel, je ne pense pas qu'il convienne de faire une pareille expérience de 5 millions par an sans limiter la période.

L'hon. M. STEWART: Je me proposais de répondre à l'honorable député de Calgary-Ouest que je n'ai aucune objection à réduire le montant. En réalité, nous ne serons probablement pas appelés à débourser quoi que ce soit cette année; mais l'honorable député comprendra facilement que s'il se fait de la colonisation sous l'empire de cette loi, les personnes qui se seront établies et auront mis les terres en exploitation s'attendront à ce qu'on leur fasse une avance l'année suivante; voilà pourquoi il est difficile de limiter le temps à un an. Je n'ai aucune objection à fixer une période de trois ans et lorsque le projet de loi sera présenté, de réduire la somme à un chiffre très raisonnable, si cela peut satisfaire mon honorable collègue.

M. CAHAN: Monsieur le président, cela fera certainement disparaître une partie de mes objections, si l'on peut réduire la somme et limiter la période durant laquelle il s'agit de tenter l'expérience. Le fait est que la circonscription que je représente.—la même chose s'applique, je pense, à l'ensemble des provinces de l'Est,—est prête à faire beaucoup pour faciliter le développement des provinces de l'Ouest; mais il faut limiter les engagements que l'ensemble du pays prendra à cet égard d'ici à quelques années. Il y a d'abord celui-ci; puis, s'il n'est pas déplacé de le mentionner, il y a celui du crédit agricole, qui est une dépense de fonds publics à

peu près du même genre. Ensuite, vient le projet de retraites qui exigera environ 20 à 25 millions par an, si l'on s'en tient aux conditions exposées dans le projet de résolution. Il y a l'engagement que j'ai signalé, l'autre jour, à propos des Antilles et qui, s'il est réalisé, exigera une dépense de 9 ou 10 millions de dollars pour combler les déficits qui varieront entre $300,000 et $1,000,000, suivant l'importance des opérations.

Le pays est actuellement dans un état très critique. Nos honorables collègues ne paraissent pas se rendre compte du poids de la dette et des charges fiscales que nous portons en ce moment et qui, en comprenant les impôts municipaux, provinciaux et fédéraux, représentent presque un quart du rendement de notre activité nationale. En outre, bien que l'Est soit prêt à faire de grandes concessions à l'Ouest, si vous lui imposez de trop lourdes charges, ce sera la débâcle, car il a déjà plus qu'il ne peut porter. Proportionnellement à la richesse des provinces de l'Ouest qui sont le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, la richesse individuelle des provinces de l'Est est bien moindre et celles-ci sont moins aptes à porter les charges que l'Ouest. L'Ouest est aujourd'hui plus prospère que n'importe quelle autre région du pays et j'en suis heureux. Mais si vous surchargez l'Est sans y encourager comme il faut, d'après moi, l'établissement d'industries rémunératives, ce sera la débâcle pour cette région, qui sera dans l'impossibilité de supporter le poids des dettes et des impôts qu'on a déjà accumulés. Sans vouloir faire tort à l'Ouest, je dirai que les impôts pèsent en grande partie sur les provinces de l'Est et que leur fardeau est aussi lourd qu'il est possible de porter dans les conditions industrielles actuelles. Je suis heureux que le ministre m'ait épargné la peine de parler plus longuement, grâce aux concessions très raisonnables qu'il est prêt, dit-il, à faire.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ne veut certainement pas prétendre que le contribuable de l'Est est plus surchargé que celui de l'Ouest?

M. CAHAN: Le citoyen de l'Est supporte plus que celui de l'Ouest, il n'y a absolument aucun doute sur ce point. Il est aussi indubitable que les provinces de l'Est payent en impôt une forte proportion du prix du transport de chaque tonne de blé expédié de l'Ouest à l'Est. Cela, d'après le rapport déposé à la demande de mon honorable ami de Muskoka et auquel il a fait allusion. Le rapport ne traite pas de cette année, et je n'en parle pas non plus, mais au cours des deux années précédentes le pays tout entier a payé une partie considérable du coût de transport du blé de l'Ouest à l'Est et je pense qu'il est prêt à faire de grandes concessions à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas la question que j'ai posée à mon honorable ami. J'ai compris qu'il prétendait que le citoyen de l'Est payait plus d'impôts que celui de l'Ouest.

M. CAHAN: Je ne saurais discuter intelligemment ou comparer nos taxes municipales avec les impôts municipaux de l'Ouest parce que je n'ai pas les chiffres des taxes municipales. Mais, en ce qui regarde l'impôt fédéral il n'existe absolument aucun doute, de quelque manière qu'on examine la question, que la quotité par tête de la plus grande partie des impôts est plus élevée dans les provinces de l'Est que dans aucune des provinces de l'Ouest central et, de plus, elle grève une masse imposable qui est bien moindre par tête dans l'Est que dans l'Ouest. Je suis heureux de voir qu'on propose de réduire à des limites plus raisonnables le montant de dépenses entraîné par la proposition. Mais voyez le total du fardeau que nous accumulons. Nous allons aussi faire une nouvelle évaluation des terres des soldats, projet qui, si je suis bien renseigné, promet d'ajouter un autre fardeau de 40 ou 50 millions au pays entier par la réduction du montant des prêts en souffrance et par le fait que le trésor se chargera de ce fardeau dont l'Est devra payer une forte partie. Il y a ensuite le projet du crédit agricole, celui des pensions, les projets touchant la baie d'Hudson et tout le reste. J'affirme qu'à moins de limiter ces obligations et en même temps en nous donnant une occasion d'augmenter nos efforts industriels dans l'Est, vous mettez sur le pays une charge telle qu'elle ne peut avoir qu'un résultat. Je l'ai déjà dit et je désire le répéter, je n'ai aucun préjugé contre l'Ouest. Je désire et je suis d'avis que l'Est tout entier désire aider au progrès général du pays, qu'il s'agisse des provinces de l'Ouest ou de celle de l'Est.

M. MacLAREN: L'arrangement proposé contient une disposition au sujet des provinces n'ayant pas de terres de la couronne convenables pour atteindre le but cherché. Le ministre décrit bien exactement sa proposition comme très modeste, si modeste même...

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me permettra de le reprendre. Je crains qu'une de mes déclarations n'ait été mal interprétée. Si les provinces ont les terres et désirent que le Dominion leur avance des fonds pour y établir des colons, alors le Dominion avancera toute la somme de $1,000. La modeste disposition dont j'ai parlé c'est l'aide accordée aux provinces pour l'achat de terres.

L'hon. M. BENNETT: Il y a des terres de la couronne au Nouveau-Brunswick.

M. MacLAREN: Certaines provinces possèdent des terres de la couronne convenables à la colonisation et, afin que cette disposition puisse s'appliquer en général, le ministre recommande la disposition qui se trouve dans l'article 8 de la résolution. Il a décrit cette disposition comme fort modeste et je partage son avis.

L'hon. M. STEWART: C'est-à-dire pour l'achat des terres.

M. MacLAREN: Oui, pour l'achat des terres. Je désire rappeler au ministre, et je l'ai fait remarquer plusieurs fois, qu'on attire trop fortement l'attention sur la colonisation dans certaines parties de l'Ouest, tandis que d'autres parties du Dominion peuvent recevoir une aussi grande attention de la part du ministre de l'Immigration et cela avec grand avantage et encore plus de justice.

L'hon. M. STEWART: Je crois que la province de mon honorable ami est dans une situation très supérieure en ce qui regarde les taux de transport pour les colons, parce qu'il en coûte bien moins cher pour amener des colons dans cette province.

M. MacLAREN: Je comprends qu'on s'est entendu sur l'arrangement dont le ministre a parlé, mais qu'il n'a pas encore été mis en vigueur. Je voudrais bien que le ministre indiquât au comité ce qu'on a fait d'avantageux pour les Provinces maritimes, dans ce sens, depuis les quelques dernières années. Nous sommes en ce moment à discuter une chose que l'on souhaite obtenir dans un avenir rapproché. Je crois avoir raison de prétendre que le programme d'immigration du Gouvernement a été trop restreint dans sa portée, et que l'on n'a pu réussir à en faire l'application d'une manière égale à toutes les parties du Dominion. Mon honorable ami (M. Bennett) a souligné les difficultés provoquées par la colonisation de régions trop isolées les unes des autres. Dans les parties éloignées du pays cet état de choses se rencontrerait plus facilement que dans les centres plus populeux. Encore une fois, je proposerais que l'on commence par la colonisation de régions avoisinant les districts populeux pour s'en éloigner graduellement au lieu de coloniser les régions éloignées et à population éparse. A l'heure actuelle, je ne vois pas que le projet en question s'appliquera pour la peine à la partie orientale du Canada. J'imagine que le ministre est aussi de cet avis.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Je dois avouer que je ne sais rien de la situation agricole dans les Provinces maritimes, ou du moins que je ne suis pas bien renseigné à ce sujet. Toutefois, je compte bien que l'on pourra, grâce à ce programme, faire quelque chose afin de coloniser les terres inoccupées de ces provinces. Je crois savoir qu'il y a dans les Provinces maritimes un certain nombre de terres inoccupées et abandonnées; il est vrai qu'une ferme abandonnée n'a guère d'attrait aux yeux d'un colon nouvellement arrivé. C'est précisément l'obstacle auquel nous nous sommes heurtés lorsqu'il s'est agi d'établir les soldats. En même temps, on m'informe qu'il y a dans les Provinces maritimes un grand nombre de fermes d'un sol de première qualité sur lesquelles on pourrait établir les nouveaux venus. J'avais espéré que les provinces s'entendraient peut-être avec le gouvernement fédéral à ce sujet, alors que nous consentirions ces prêts afin d'aider les nouveaux colons à s'établir.

Sir EUGENE FISET: J'aimerais à obtenir un renseignement de la part du ministre, car je vois que ce projet est susceptible de nuire sensiblement à la province de Québec. Le ministre a déclaré que les terres assujéties à ce régime devront être situées dans les quinze milles d'une voie ferrée. Cette condition, qu'elle soit établie par règlement ou par une loi, tournera au grand désavantage de la province de Québec, et empêchera complètement l'application du régime aux districts de notre province où la colonisation s'impose, ces régions se trouvant à quinze, vingt, et parfois, à vingt-cinq milles du chemin de fer. Je saurais donc gré au ministre, lorsqu'il préparera les règlements à observer à ce sujet, de se rappeler qu'il faut tenir compte d'autres parties du Canada aussi bien que de l'Ouest.

L'hon. M. STEWART: Je suis étonné d'apprendre que dans la province de Québec il n'y a pas un grand nombre de terres situées en deçà de quinze milles d'une voie ferrée.

Sir EUGENE FISET: Toutes les terres de la couronne que l'on est à coloniser à l'heure actuelle se trouvent situées à plus de quinze milles du chemin de fer.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne veut pas dire qu'il n'y a pas de terres de la couronne ouvertes à la colonisation en deçà de quinze milles d'une voie ferrée.

Sir EUGENE FISET: Il y en a très peu dans notre partie du pays qui soient situées dans ces limites.

M. MURPHY: J'approuve le principe de cette résolution. Le ministre dit qu'il désire coloniser les terres inoccupées par tout le

Dominion. Toutefois, à en juger par son exposé du projet, je ne vois pas qu'il atteigne le but visé. La première clause de la résolution porte que le ministre pourra consentir aux colons des prêts pour améliorer leur terre et y construire des bâtiments de ferme, lesquels prêts seront de $1,000 pour le citoyen canadien et de $500 pour le nouveau venu. En d'autres termes, après que l'on aura engagé l'individu à s'établir sur une terre et que ce dernier aura démontré au Gouvernement qu'il est en état de soutenir sa famille et qu'il aura fait certaines améliorations, il aura droit à une aide dont il n'aura plus besoin. De fait, il s'est revélé en état de subvenir à sa propre subsistance et à celle de sa famille. C'est alors que le Gouvernement vient lui annoncer qu'il est prêt à lui venir en aide. Je ne vois rien de logique dans un secours de cette façon. Il me semble que si on doit lui venir en aide on devrait le faire dès le début, car le colon de la catégorie de ceux que vous pouvez compter établir sur ces terres ne saurait guère être bien pourvu de fonds. Or si le colon d'intention dispose lui-même de quelques fonds qui lui permettront de vivre pendant deux ou trois ans, de construire ses bâtiments et de faire des améliorations, il n'a pas besoin d'aller s'établir sur une terre vierge. Il y a aujourd'hui, dans l'Ouest canadien, des centaines et des milliers d'acres de terre plus ou moins améliorée et que, si on le pouvait, on achèterait de préférence aux terres inoccupées. A l'heure actuelle, il y a dans l'Ouest des terres que l'on peut acheter moyennant une part du produit de la récolte sans que l'acquéreur ait à débourser un sou de ses propres deniers. Il y a des constructions sur ces terres. J'en conclus que le projet n'encourage pas la mise en valeur des terrains vacants. Pour favoriser la colonisation, il faut aider le colon à ses débuts, non après qu'il a montré qu'il est capable de se tirer d'affaire. Je suis opposé à tout projet qui permettrait au Gouvernement de prêter de l'argent directement au colon. Le plan a échoué, sourtout dans ma province du Manitoba, où il a été pratiqué, d'après le système du crédit agricole. Ce système a fait le malheur de la province au lieu de favoriser les emprunteurs. Tous les députés de l'Ouest en diront autant. Le gouvernement du Manitoba a perdu $500,000 dans l'application de ce système.

Un MEMBRE: Dites plutôt $675,000.

M. MURPHY: C'est exact. Les prêts étaient faits à des cultivateurs déjà établis, pour leur aider à améliorer leurs bâtiments et leurs troupeaux, à contribuer d'une manière générale au succès de leur exploitation. Si le système n'a pas produit les résultats qu'on en attendait, en aidant des agriculteurs déjà établis, comment peut-on espérer que des hommes sans expérience installés sur des terres en friche réussiront à rembourser leur emprunt à l'Etat? Le système de prêter l'argent des contribuables est faux dans son principe. Ce n'est qu'un palliatif; on évite d'aborder la question sérieusement.

Une autre clause, l'article 8 du projet, déclare que, dans le cas où un gouvernement provincial n'aurait pas de terre domaniale à concéder et ferait l'acquisition de terrains particuliers pour les revendre aux colons, le ministre paiera à ce gouvernement provincial jusqu'à concurrence de la moitié de l'intérêt sur le prix d'achat des terrains. L'exécution de cette condition augmenterait les embarras de plusieurs municipalités, car les terres ainsi acquises entreraient dans le domaine de la couronne. Ces terres ne sont pas imposables. En cas de délaissement par le colon, elles retournent à la couronne. Les contributions que leurs propriétaires versent actuellement à la caisse municipale cesseront, à l'avenir, de plein droit.

Telles sont les principales objections que je vois au projet du Gouvernement. On obtiendrait le résultat recherché si le Gouvernement faisait faire un relevé des terres disponibles dans tout l'Ouest, en sollicitant la coopération des institutions existantes, comme les sociétés d'agricultures, les chambres de commerce, les différentes succursales de l'union des cultivateurs de l'Ouest. Il aurait alors entre les mains un état des terrains disponibles pour les colons. Il y a dans les régions déjà établies plusieurs morceaux de terre que les propriétaires seraient heureux de céder à un homme qui voudrait s'adonner à la culture. Tout individu habitant une ville canadienne peut facilement acquérir une terre à cultiver, s'il en a le goût. Nombreux sont les fermiers dans les provinces centrales qui seraient centents de trouver un homme avec sa famille pour les aider dans leurs travaux, car ils ont trop de terre à cultiver et n'ont pas assez d'aide. Quelques fermes pourraient produire un tiers ou la moitié plus qu'actuellement, sans la rareté de la main-d'œuvre. Les citadins qui veulent se faire cultivateurs et les émigrants agricoles n'éprouveront aucune difficulté pour s'établir ou obtenir l'affermage d'une terre avec l'aide du propriétaire.

M. SPENCE (Parkdale): Il n'est pas trop tard, je crois, pour demander au ministre de retirer son projet, afin de donner aux membres le temps de l'examiner de plus près. C'est une propositions radicale, une de celles qui ne m'étonneraient pas de la part de nos col-

lègues d'extrême gauche, mais non de la part du ministre de l'Intérieur. Ce projet aura des conséquences regrettables pour le trésor de l'Etat. Si le ministre voulait bien consentir au retrait de son projet, il rendrait service au pays. On peut ricaner, mais n'empêche qu'un tel projet ajoute aux charges du monde industriel et constitue pour le pays un nouveau fardeau qu'il est incapable de supporter, ainsi que l'a dit tout à l'heure un honorable collègue. Le Gouvernement multiplie les embarras avec son projet sur le crédit agricole, sur les pensions ouvrières et autres à l'ordre du jour. Qui va en payer la façon? Je ne veux pas aborder la discussion de ce point-là. Il me semble que le ministre comprendra la nécessité d'ajourner cette proposition. Elle est très radicale, l'idée de mettre les fonds de l'Etat à la disposition des gens.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que fait le gouvernement conservateur anglais.

M. SPENCE (Parkdale): Peu m'importe ce qu'on fait en Angleterre.

L'hon. M. STEWART: On se méprend singulièrement sur l'objet de la proposition. Je ne vois pas les dangers qu'appréhende l'honorable collègue qui vient de porter la parole. Malgré les grandes pertes subies par la commission du placement agricole des soldats, et qui vont peut-être augmenter encore, il n'en est pas moins vrai que la commission a rendu un réel service au Canada.

Personne ne contestera cela. La grande difficulté de l'homme qui s'établit sur la terre aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas l'argent. On a beau dire qu'il est facile de trouver une ferme améliorée. Je sais à quoi m'en tenir là-dessus. J'ai des fermes que je vendrais volontiers en échange d'une part des récoltes, sans rien exiger au comptant; mais je ne voudrais pas les vendre pour rien, mes moyens ne me le permettent pas. Par parenthèse, celui qui cultive une ferme et paye son loyer par une part des récoltes doit d'abord avoir un capital d'au moins $2,000 pour l'achat de ses instruments et de ses animaux; de quelque côté qu'il se tourne, il rencontre des obstacles. Par tout le globe on trouve chez l'être humain le désir inné d'être propriétaire d'une parcelle de terre, soit à la ville soit à la campagne. C'est une ambition qu'il convient d'encourager parce que la possession d'un bien foncier attache un homme à sa terre et à sa patrie et en fait un bien meilleur citoyen qu'il ne le serait sans cette propriété. Je veux encourager non pas seulement le jeune homme à la campagne, mais celui des villes et des villages aussi à faire l'acquisition d'une terre qu'il a un chance raisonnable de posséder en franc titre après un certain temps.

Je crois pouvoir entourer de sauvegardes l'application de ce projet au point de réduire les pertes au minimum. Je reconnais évidemment que, lorsque l'Etat avance deux ou quatre mille dollars, disons, sur une terre améliorée, il court un certain risque quant au remboursement du prêt. Les compagnies de prêt essuyent parfois des pertes, et cependant elles exercent la plus grande vigilance. Quand on entreprend un pareil projet sur une si grande échelle, on risque peut-être de perdre de l'argent. Mais lorsque la ferme est engagée et que la terre est la propriété de la couronne; qu'on cherche uniquement à fournir au cultivateur l'argent qu'il lui faut à mesure qu'il améliore la terre; et lorsque pour se protéger on prescrit qu'il ne peut lui être avancé plus que la valeur des améliorations exécutées sur la terre, les chances de pertes sont réduites au minimum.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous dire à peu près,—je sais qu'il n'en saurait donner le chiffre exact,—ce que coûtera, par acte, le défrichement de ces terres?

L'hon. CH. STEWART: Si on engageait quelqu'un pour faire cette besogne, elle coûterait probablement entre $5 et $7.50 par acre. Si le colon défriche sa terre lui-même, ce travail lui coûtera l'énergie qu'il y consacrera; mais en moyenne on peut dire que le défrichage de ces terres coûtera $5 par acre. Nous avons défriché des cantons entiers de terrains pareils dans la province d'Alberta au moyen du feu. Il y a une colonie très prospère, que je connais bien, sur la ligne du chemin de fer Edmonton-Dunvegan où trois townships ont été défrichés rapidement au moyen du feu par les fonctionnaires du département de l'Intérieur. C'est un exemple exceptionnel; le coût n'a pas dépassé 25 cents à l'acre. Règle générale ces terres comptent assez d'arbres pour la construction des cabanes en bois rond. Nombre de ces colons ne toucheraient jamais l'avance maximum; ils recevraient juste ce qu'il faudrait pour leur permettre de continuer à améliorer la terre. Autrement ils se verraient obligés de l'abandonner pour aller gagner ailleurs le pain de leurs femmes et de leurs enfants.

M. McGIBBON: Au bout de trois ans un homme n'aurait que son salaire qui lui serait payé par l'Etat.

L'hon. CH. STEWART: Pas nécessairement. Mon expérience des homesteads dans l'Ouest,—il se peut qu'il n'en soit pas ainsi dans l'Est,—me prouve que pendant au moins deux mois de l'année chacun d'entre eux a l'oc-

casion de gagner un salaire très élevé. Depuis quelques années ils ont pu gagner aux moissons $5 ou $6 par jour, avec pension, de sorte qu'en très peu de temps un colon peut amasser un montant respectable. L'intention du présent projet est simplement de l'encourager à rester sur la terre jusqu'au printemps, qui est pour lui la saison la plus favorable, et l'inciter si possible à devenir propriétaire de sa ferme et un colon heureux.

Le très hon. M. MEIGHEN: La clause 5 est ainsi conçue:

Nul prêt d'établissement n'est consenti sur la garantie d'améliorations sur une terre provinciale de la Couronne, à moins que la province, par une loi appropriée, n'ait prescrit que les améliorations sur la garantie desquelles ce prêt est consenti sont assujetties à une première charge pour le montant de ce prêt et de l'intérêt et qu'aucune patente ne sera émise pour ladite terre avant que ce prêt n'ait été remboursé en entier avec intérêt.

Je ne vois pas que cette méthode assure grande garantie. D'abord le ministre de la Justice peut se tenir pour assuré que sa province n'autorise pas le ministre à charger d'une hypothèque fédérale les terres provinciales de la couronne; encore si la province n'accorde un titre que sur remboursement du prêt, advenant que ce dernier ne soit jamais remboursé, comment le Gouvernement va-t-il s'y prendre pour obtenir son titre? Supposons par exemple qu'un prêt soit avancé sur une terre de la couronne en Ontario et qu'un titre ne soit pas délivré. Le colon engage uniquement son droit de propriétaire éventuel moyennant remboursement du prêt. C'est une sorte de droit au domaine équitable.

L'hon. M. STEWART: A ce sujet, il y aura entente entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais, c'est le principe de l'entente indiquée dans le projet de résolution. Tout ce qu'admet la province, c'est qu'elle n'émettra pas les titres tant que le prêt n'aura pas été remboursé, et que ce prêt constituera une créance privilégiée. La province détient les titre; tout ce que l'individu peut hypothéquer, c'est son droit aux titres lorsque le prêt aura été remboursé.

L'hon. M. STEWART: Mais personne n'obtiendra les titres de propriété sur cette terre. Le prêt est une créance privilégiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le prêt n'est pas remboursé, comment le Gouvernement pourra-t-il obtenir les titres? Il lui est absolument impossible d'obtenir ces titres. Un homme s'établit dans le nord de l'Ontario, et le gouvernement ontarien a adopté une loi disant qu'avant tout, si cet homme emprunte de l'argent du gouvernement fédéral, la créance est privilégiée. Il a adopté de plus une loi qui veut que le titre ne sera pas délivré tant que le prêt du gouvernement fédéral n'aura pas été remboursé. Supposons que tout se passe tel qu'il est prévu dans le projet de résolution et qu'ensuite le colon ne paye pas sa dette. Comment le Gouvernement obtiendra-t-il les titres? Quelqu'un peut-il fournir ce renseignement? Il ne peut obtenir les titres.

L'hon. M. STEWART: Il obtient le droit de vendre la propriété pour se rembourser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les titres de la couronne n'ont pas été décernés.

L'hon. M. STEWART: Le prêt est la seule obligation contre la terre et, vraiment, il faut supposer que les officiers fédéraux ne seront pas assez simples pour avancer de l'argent sur une terre qui ne vaudrait pas le montant demandé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. STEWART: Voulez-vous dire que nous ne pourrions pas opérer une saisie et nous rembourser?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement; car les titres ne pourront être saisis; ils n'existeront pas. Les titres seront entre les mains du Gouvernement d'Ontario.

L'hon. M. STEWART: Nous serions libres d'obtenir une première hypothèque sur la terre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément; mais les titres n'auront pas été décernés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le PRESIDENT: Au moment de la suspension de la séance à six heures, nous étions à discuter un projet de résolution qui autoriserait des avances d'argent aux colons établis sur des terres de la couronne. Le comité est-il prêts à mettre la question aux voix?

L'hon. M. ROGERS: Non, pas encore.

M. YOUNG (Weyburn): Le bill contiendra-t-il une disposition qui empêchera un colon de s'endetter en prévision d'un prêt qu'il abandonnerait ensuite à ses créanciers?

L'hon. M. STEWART: Assurément, il s'agit simplement d'une hypothèque sur la propriété après que certaines améliorations auront été faites. Le colon devra d'abord améliorer sa terre avant d'obtenir un prêt.

M. FOSTER: Le Gouvernement a-t-il des renseignements quant aux provinces dans les-

quelles ces terres sont situées? Quelles requêtes a-t-on reçues, et de la part de qui, relativement à l'introduction de cette mesure qui comporte une avance de 5 millions de dollars?

L'hon. M. STEWART: La plus grande partie de ces terres se trouvent dans les provinces des Prairies et sont la propriété du gouvernement fédéral. Comme je le faisais remarquer cet après-midi, les gouvernements provinciaux d'Ontario et de Québec ont adopté un projet semblable pour l'établissement de colons sur les terres de la couronne.

M. FOSTER: Où se trouvent ces terres?

L'hon. M. STEWART: J'ai fourni cet après-midi des renseignements sur le nombre d'acres et sur les étendues qui se trouvent dans les provinces des Prairies.

M. FOSTER: Je demande pardon à mon honorable ami; je n'ai pas saisi le renseignement.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas cité les localités.

M. FOSTER: C'est le point qui m'intéresse. Je connais un peu les étendues disponibles dans les provinces de l'Ouest. J'ignore si les terres auxquelles je songe sont ou non la propriété de la couronne; c'est la raison de ma question. Est-ce que les terres situées à l'est de la ville de Winnipeg le long des voies du National-Canadien sont incluses dans ce projet?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FOSTER: Est-ce que les terres situées au nord-ouest et au nord-est de Winnipeg dans cette région appartiennent à la couronne?

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques terres de la couronne dans cette région. Toutes les terres du Nord des trois provinces des Prairies, pour ainsi dire, ont été examinées par les inspecteurs de la commission d'établissement agricole des soldats. Ces terres ne comprennent pas celles dont j'ai parlé cet après-midi. Par exemple, sur un million d'acres de terres de la Saskatchewan, les inspecteurs de la commission ont examiné de 300,000 à 400,000 acres et ont déclaré que ces terres, presque toutes couvertes d'arbres et de broussailles, peuvent servir à la colonisation. Je crois qu'on a examiné des terres dans cinq ou six endroits différents du Manitoba. Les inspecteurs en question ont examiné, dans l'Alberta, 500,000 ou 600,000 acres de terre, presque toutes couvertes d'arbres et de broussailles, qui, d'après eux sont propres à la colonisation. Ce sont les terres dont je veux parler en particulier.

M. BURY: Je suis sûr, monsieur le président, que le comité reconnaît deux points: que le problème que nous avons maintenant à résoudre vient, d'abord, de l'absence de toute méthode convenable de colonisation, puis du manque de principes appropriés. Pendant des années, le développement normal d'Edmonton fut retardé, et il nous a fallu contourner la grande étendue de terre appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson pour prolonger nos divers services publics de façon à pouvoir atteindre les parties habitées des faubourgs de la ville. Le comité reconnaît également, si je ne me trompe, la sincérité et le vif désir du ministre qui a présenté cette résolution, et que celui-ci croit réellement que ce projet constitue un effort sérieux en vue de résoudre le problème. Je n'aime pas à critiquer son projet, bien que, de fait, la critique soit la prérogative de l'opposition et la rançon du pouvoir; mais il me semble que le Gouvernement se lance dans une entreprise agricole qui ne rapportera qu'un désappointement politique et une perte d'argent pour le pays.

Avant de discuter les divers aspects du projet, me sera-t-il permis de signaler une ou deux déclarations du ministre propres à induire en erreur? Tout d'abord il a dit qu'il s'agit d'un projet de colonisation et de colons établis en vertu de cette loi. A mon sens, il n'y a pas de méthode de colonisation en vertu du projet de loi. Si ce projet est adopté, certains colons tomberont sans doute sous le coup de ses dispositions et en bénéficieront; mais je ne comprends pas ces mots "colonisation conformément à la loi". Pour ma part, je pense que cela n'existe pas.

Le ministre a parlé d'une limite de quinze milles. Je ne puis trouver rien qui se rapporte à cette limite dans le projet de résolution qui a été présenté au comité. Le ministre pourra peut-être découvrir le passage où il en est question, mais il m'a échappé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y est pas.

M. BURY: Le ministre ajouta que le but de la proposition est d'aider à établir des colons sur des terres. Cela n'est certes pas exact: il faut que le colon soit établi avant de recevoir aucun secours. Il sera établi sur une terre depuis plusieurs années quand il pourra demander un emprunt, comme j'espère le démontrer dans quelques minutes.

Enfin, le ministre a parlé d'un privilège sur la terre. Il laissa entendre au comité que le gouvernement fédéral aura, à titre de garantie pour les prêts, un privilège sur les fermes.

Cela n'est vrai dans aucun sens. Si la terre appartient au gouvernement fédéral, celui-ci ne peut avoir aucun privilège sur elle, et, si elle appartient au gouvernement provincial, le gouvernement fédéral ne pourra avoir un tel privilège que si le gouvernement provincial l'accorde réellement. Le gouvernement fédéral n'aura, en fait de garantie pour les prêts qu'il consentira en vertu de la nouvelle méthode, qu'une sorte de créance privilégiée ou de privilège sur l'actif de chaque colon, actif qui est bien vague et indéterminé; si le colon l'abandonne, la garantie disparaît en même temps que l'argent prêté, puisque la seule chose qui restera sera la parole ou promesse du colon. Par conséquent, si le colon abandonne sa terre, l'accord qu'il a conclu perd toute valeur.

Le comité doit bien se rappeler ces choses et ne pas se faire illusion au point de croire que l'argent qui sera avancé en vertu de ce projet sera garanti par une hypothèque quelconque ou par une garantie tangible ou, comme question de fait par une valeur réalisable. Le fait est que le colon pourra parfaitement, à tout moment, faire disparaître la garantie simplement en abandonnant son homestead et en remettant sa ferme au Gouvernement.

Le ministre a dit que le but du projet est de coloniser les terres de la couronne qui ne sont pas situées à plus de quinze milles d'une voie ferrée. Il est allé plus loin et nous a assurés que, s'il y a des terres de cette sorte encore disponibles, c'est parce que des homesteaders les ont remises et, au lieu de s'établir là sont allés s'établir plus loin, à quarante ou cinquante milles plus loin. Pourquoi? Ils ont abandonné ces terres soit parce qu'elles n'étaient pas propres à la culture, ou parce que, tout en étant riches, elles étaient tellement boisées qu'il n'était pas profitable de les défricher. J'admets que les terres qu'on offre à coloniser par ce projet de loi ne sont pas mauvaises, mais elles sont abondamment boisées. La question est de savoir ce qu'il en coûtera pour les défricher. D'après le ministre de l'Intérieur, le coût sera de $5 par acre. Je ne pense pas que ce soit exact. Les honorables députés progressistes savent ce que c'est que de défricher et je les laisse à juger si je ne suis pas plus près de la vérité quand je dis que le défrichement coûtera plutôt $15 ou $20 par acre. Bien entendu cela dépendra entièrement de la vigueur et de l'épaisseur de la végétation forestière. S'il était possible de défricher moyennant $5 par acre, on ne trouverait pas aujourd'hui de terre disponible pour l'établissement de homesteads en deçà de quinze milles d'un chemin de fer. Je ne pense pas être contredit là-dessus. Il m'est arrivé de me trouver dans la partie nord du pays il y a deux ou trois ans, aux alentours du petit lac de l'Esclave, et j'ai vu là des homesteads fortement boisés. C'était un très beau sol. A quelques colons j'ai demandé ce qu'il en coûterait pour le défrichement, et ils me dirent $40 acre. "Mais comment cela peut-il payer un homme", dis-je, "de dépenser $40 par acre pour le défrichement? Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux payer $10 par acre pour commencer et avoir une terre toute défrichée?" C'est une question à laquelle on répondra facilement. Toutefois si la prétention du ministre de l'Intérieur est exacte et si on peut défricher la terre moyennant $5 par acre, cela signifie qu'avant de pouvoir obtenir un emprunt de $500, le pauvre colon devra défricher 100 acres. S'il ne défriche pas tous les cent acres, il devra alors poser une clôture et construire une maison à inscrire au chapitre des améliorations, ce qui veut dire que probablement il lui faudra être, au bas mot, trois ans sur cette ferme avant d'avoir des améliorations valant $500. Quand aura-t-il fait des améliorations qui vaudront $1,000? Je laisse au comité de l'imaginer.

Il y a autre chose que le comité ne doit pas perdre de vue. D'après le ministre, les terres améliorées ont tant de valeur en Alberta qu'un agriculteur trouve, sans difficulté, à faire un emprunt de $600. Je puis lui dire que, pour ma part, j'ai prêté $250 sur une ferme améliorée en Alberta, située à proximité de la station du chemin de fer, et que je suis encore, après dix ans, à courir après ces $250. A mon bureau, je m'occupe de deux dossiers relatifs à des biens hypothéqués; l'un commença par un prêt de $450, sur une ferme située à moins d'un quart de mille de la station. Il s'agissait d'une ferme améliorée, et je ne parviens pas à en retirer aucun argent. Il y a, dans la région de la rivière de la Paix une autre ferme hypothéquée pour un prêt de $800 et j'aurai bien de la peine à réaliser quelque chose de cette transaction. Et ce sont toutes des fermes améliorées. La vérité, c'est que les terres ayant perdu de leur valeur il se trouve en Alberta un grand nombre de fermes améliorées pouvant être vendues à très bon marché, et je me sens très porté à favoriser la proposition d'un honorable collègue progressiste, dont je ne puis pas nommer la circonscription, qu'il vaudrait mieux pour le gouvernement ne pas essayer à faire défricher ces terres fortement boisées, mais, si on est pour faire quelque chose dans le sens indiqué, il faudrait aider plutôt à faire occuper et exploiter les fermes améliorées qui sont présentement abandonnées. On pourra plus tard voir à l'établissement de colons sur les terres fortement boisées, quand la population se sera accrue dans le voisinage immédiat; ces terres prendront alors plus de valeur et il pourra y

avoir un marché pour le bois, de sorte que les occupants pourront retirer quelque profit raisonnable du défrichement. Seulement s'entreprendre à résoudre ce problème de la manière que le Gouvernement propose, c'est, selon moi, mettre le pays en face d'un autre insuccès et alourdir le poids de sa dette. En Alberta nous avons vu les résultats des tentatives faites pour aider à l'industrie agricole. Il fut un temps où nous avions un projet de loi fameux au sujet des vaches, et toute la population de l'Alberta était en faveur de son adoption.

M. HANSON: Qui en était l'auteur?

M. BURY: La paternité de ce projet de loi revenait au parti libéral, mais pour être tout à fait juste, je dois dire que les députés conservateurs l'appuyèrent ardemment quand il fut présenté. Mais nul n'ose plus parler de ce projet de loi relatif aux vaches si ce n'est à voix basse, en secret, quand il n'y a personne à proximité. C'est fort bien de parler de n'avancer de l'argent que jusqu'à concurrence de la valeur des améliorations réalisées, de même est-il très bien que nos estimateurs aillent sur la ferme même pour se rendre compte de ces améliorations, mais le comité devra se rappeler ceci: que les améliorations pour lesquelles on prête de l'argent sont des améliorations en pure perte, que du moment qu'un homme quitte sa terre, celle-ci retourne en friche et ce qui pis est, elle se couvre de mauvaise herbe. Les voisins qui ont besoin de pieux de clôture viennent chacun son tour et s'emparent des pieux et du fil de fer, et s'il s'en trouve qui ont besoin de portes et de châssis, ils enlèvent ceux de la maison abandonnée et les transportent chez eux. Bientôt, la toiture s'en va, puis les murs, et finalement il reste juste autant de vestiges de ces bâtisses et dépendances, qu'à l'emplacement de Sodome et Gomorrhe.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'hypothèque subsiste toujours.

M. BURY: Il n'y aura pas d'hypothèque, parce qu'il ne restera plus rien sur la terre. Il n'y a que la promesse de payer faite par le colon, et la garantie de sa concession et de son titre. L'abandon de la concession détruit la garantie, et si le défrichement accompli a quelque valeur, elle s'en va déclinant. Quiconque a eu à s'occuper d'hypothèques au pays, surtout dans l'Ouest, sait fort bien que lorsque une terre abandonnée lui tombe sur les bras, il fait aussi bien de la tenir pour une terre vierge, non défrichée, parce qu'elle retourne à son état antérieur et se couvre d'herbe bonne ou mauvaise. Chaque pieu de clôture, chaque verge de fil de fer, chaque morceau de bois, chaque pièce de charpente de la maison s'en va avec le temps, et il ne vous reste que ce que vous aviez au commencement, avec cette différence que quelques-uns des arbres ont été abattus, quelques-unes des souches arrachées, et que le futur concessionnaire aura bien moins de difficulté à défricher le sol. Pour cette raison, monsieur le président, le Gouvernement serait bien avisé, je pense, de ne pas se jeter à l'aveuglette ou sous l'impulsion d'une influence oblique de quelque côté de la Chambre, dans cette entreprise qui comporte, je le sais, et chaque membre de ce comité le sait aussi dans son for intérieur, un nouveau fardeau et de nouvelles pertes au point de vue financier.

M. FORKE: A mon sens, les députés qui ont critiqué cette résolution voient la situation sous un aspect beaucoup trop grave. C'est cette somme de 5 millions, je crois, qui impressionne fortement l'esprit de plusieurs des honorables préopinants. Fort de ma petite connaissance des choses, j'ose prédire que ces 5 millions ne se dépenseront pas de cette manière, d'ici dix ou quinze ans. Je suis parfaitement convaincu que les seuls à se prévaloir de ce régime seront les gens que j'appellerai des ouvriers, les hommes qui travaillent l'été et se font de bons salaires peut-être à l'époque de la moisson et du battage, et sons disposés à construire une maison sur une terre inculte de 160 acres, y laissant leur femme l'été pour revenir l'hiver, défrichant et améliorant la terre peu à peu. Nos amis de l'Est. éprouvent beaucoup de craintes sans fondement touchant le débours qu'entraînera ce projet.

M. BURY: Qu'est-ce qui limitera la dépense?

M. FORKE: Les emprunteurs sont astreints à des travaux de défrichement et le maximum qu'ils peuvent recevoir est $1,000.

M. BURY: L'honorable député ne reconnaîtra-t-il pas que moins il y aura de gens à recourir au système, moins il sera utile? Son argument même relatif au petit nombre de ceux qui s'en prévaudront indique certes que le système sera for peu utile.

M. FORKE: L'honorable député n'a pas saisi ce que je veux dire, je pense. Je dis qu'une certaine catégorie de gens, ceux qui ne sont pas assez riches pour s'établir sur une terre vraiment bien défrichée, se prévaudront de cette avantage. Il séduira les journaliers d'été qui retournent sur leur terre l'hiver et l'améliorent. Au dire de mon honorable ami d'Edmonton-Est, après l'abandon de l'une de ces terres, les voisins volent les poteaux de clôture, et même les portes et fenêtres des

maisons. S'il restait quelque chose, les avocats le gripperaient, je pense.

M. BURY: Voilà pourquoi je suis si pauvre.

M. FORKE: J'ai été fort surpris, mais je ne dirai pas que ce fut de voir l'indignation manifestée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), cet après-midi; je crois qu'il était très sincère en parlant des terribles fardeaux que l'Est porte pour l'Ouest. A son sens, c'est ni plus ni moins qu'un autre projet destiné à mettre un fardeau de quelques millions sur les épaules des gens de l'Est. Je me demande quand ces propos, cette sempiternelle légende de l'Est portant l'Ouest sur ses épaules vont finir. J'ai parfois emprunté de capitalistes de l'Est et jamais à moins de 8 p. 100. Je n'ai jamais supposé qu'on me faisait une faveur; c'était simplement une opération financière, et si des honorables députés de l'Est ont fait de mauvais placements dans l'Ouest canadien, ce doit être par défaut de jugement en affaires. Je ne puis comprendre ces propos incessants à propos du rejet des fardeaux de l'Ouest sur l'Est, de tous les projets de l'Ouest transformés en manœuvres pour surcharger l'Est. Je déplore ce genre de discussion et je crois qu'il devrait être abandonné. La population des trois provinces de l'Ouest ne demande pas la charité; tout ce qu'elle veut c'est d'être traitée avec justice.

Une VOIX: Elle prend tout ce qui lui vient.

M. FORKE: Vous ne l'entendez pas parler comme cela de la population de l'Est. Personne de l'Ouest ne se plaint de l'Est ou des Provinces maritimes. Nous sommes parfaitement disposés à aider l'un et l'autre de toutes les façons possibles. Je dis de plus que ce langage ne contribue pas à l'unité du Canada que je désire vivement. Cette prétention que l'Est porte les fardeaux de l'Ouest n'a pas sa raison d'être et je demande qu'on y renonce.

M. HANSON: Puis-je demander à l'honorable député s'il pense que le discours du trône présenté par ce Gouvernement est de nature à unir le Canada?

M. FORKE: Combien de fois montre-t-on "ce Gouvernement" du doigt! Ce Gouvernement existe, et apparemment il durera quelque temps.

M. BURY: L'honorable député croit-il que l'on devrait plutôt s'adresser à lui?

M. FORKE: Je ne désire pas parler bien longuement et j'espère qu'on me permettra de terminer. Maintenant que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges est revenu à son siège, je désire le tirer d'inquiétude. Je tiens à dire que l'Est ne court aucun danger d'écraser sous ce petit effort insignifiant entrepris actuellement pour aider quelques ouvriers à s'établir sur des terres dans l'Ouest canadien ou dans n'importe quelle autre province. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges—je le répète pour son profit—a semblé se bien tourmenter cet après-midi à propos de l'énorme fardeau que représente pour l'Est quelques obligations contractées dans l'Ouest. Je le répète, monsieur le Président, pareilles frayeurs ne sont pas justifiées. Je connais un peu l'histoire de la construction des chemins de fer et de la colonisation dans l'Ouest du Canada, j'ai vu cette partie de l'Ouest passer de la prairie à l'état civilisé; nous y avons des chemins, des ponts, la poste rurale et toutes les commodités de la civilisation moderne. Je suis quelque peu familier avec l'Ouest canadien, et je crois qu'il serait temps de cesser de dire que l'Ouest vit aux crochets de l'Est.

Par quoi ces critiques proposent-ils de remplacer le projet que nous examinons? Les honorables députés ne cessent de dire que ce qu'il faut au Canada c'est un accroissement de population. Plus de monde, disent-ils. Qu'en ferons-nous? Les honorables députés qui reviennent si souvent sur ce sujet devraient bien nous le dire.

M. CAHAN: Avec la permission de l'honorable député, je le lui dirai. Nous importons en ce pays des marchandises étrangères, valant 600 millions de dollars, qui peuvent être fabriquées au Canada.

M. FORKE: Je m'imaginais que ce serait là la réponse de mon honorable ami.

M. CAHAN: Parfaitement.

M. FORKE: Bien des raisons ont été apportées à l'appui de cette assertion depuis quatre ans et je ne me suis pas encore convaincu que se trouverait là le remède aux problèmes que nous avons à résoudre. Nous produisons plus qu'il nous est possible de vendre actuellement, et à un prix qui nous empêche de concurrencer les autres pays. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges réduirait le pouvoir d'achat de la population canadienne en l'obligeant à acheter des marchandises produites au Canada, nonobstant leur prix de vente.

Une VOIX: Soyez Canadien.

Mr. FORKE: Je suis tout aussi Canadien que l'honorable député qui raisonne de cette manière. Mais je reste convaincu que même

si mes honorables amis obtenaient le relèvement des droits qu'ils désirent cela ne résoudrait pas les problèmes auxquels nous avons à faire face, et quiconque partage l'opinion de mon honorable ami en viendra, s'il veut se donner la peine de réfléchir sérieusement, à la conclusion que sa thèse est futile. L'on nous a dit et répété à satiété que nous sommes parfaitement organisés pour subvenir aux besoins d'une population deux fois plus considérable et que l'accroissement de cette population est nécessaire pour alléger la quote-part des frais d'établissement de ces industries. Je reviens maintenant à la question de savoir ce que nous ferons pour notre population actuelle. Vous ne voulez pas de cette population dans les villes. Vous dites que vous n'avez pas suffisamment de marchés pour les produits des centres industriels, et que vous en avez besoin de plus considérables au Canada. Comment les obtiendrez-vous? Par un plus grand nombre d'habitants occupés à créer la richesse naturelle. Je désire faire une distinction entre la richesse naturelle et industrielle, parce qu'elle est notable. Je ne tiens nullemnt à déprécier la production de la richesse par des méthodes industrielles. L'industrie ajoute à la valeur d'un article en le façonnant de manière à ce qu'il soit utile à la saciété. La richesse qui dérive directement du sol est réellement créée. Bien plus, elle paye la main-d'œuvre nécessaire à sa production. Ce sont là des éléments de l'économie, et personne qui a quelque peu étudié cette science ne l'ignore.

Le grand problème que nous avons à résoudre aujourd'hui consiste donc dans l'augmentation de notre population, et la seule manière d'y réussir est d'accroître le nombre de nos cultivateurs. Comment y arriverons-nous? En rendant heureux et industrieux ceux qui tirent leur existence du sol. Nous voici à la base de la théorie qui a fait élire le groupe progressiste à la Chambre. Je dirai sans esprit étroit ni régional que l'avenir économique de notre pays repose sur l'agriculture. Je ne veux pas affirmer par là que l'agriculture est tout pour le Canada. Mais, rendez-la prospère et notre problème sera résolu.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) nous a dit que la richesse de l'Ouest par tête d'habitant est beaucoup plus considérable que celle de l'Est. Je regrette que mon collègue n'ait pas été à la Chambre lorsque l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) a pris la parole, parce qu'il nous a parlé de fermes de quelques centaines d'acres hypothéquées, dont les propriétaires n'ont jamais pu s'acquitter de leurs obligations. Il y a quelques chose qui cloche dans cette argumentation. D'un côté, ces cultivateurs ne peuvent payer leur hypothèque, et de l'autre l'Ouest est plus riche que l'Est par tête d'habitant.

M. CAHAN: Nous avons des hypothèques également dans l'Est

M. FORKE: Un honorable député me demande ce que j'ai à dire au sujet des citadins. Si on fait ce que l'on doit pous l'Ouest, les habitants des villes seront dans la même situation. Si les citoyens des villes dans l'Ouest sont plus fortunés que ceux des campagnes, c'est qu'il y a quelque chose de défectueux au point de vue économique. Cela ne devrait pas être.

Lorsque j'ai pris la parole, je ne me proposais pas de faire un discours, mais je répète qu'il n'y a rien d'alarmant dans ce projet, rien qui doive augmenter la dette publique. D'un autre côté, je crois qu'il aidera à ceux qui travaillent à la journée dans l'Ouest, et gagnent 400 ou 500 dollars peut-être, au temps des récoltes et du battage, à améliorer leur quart de section durant l'hiver, s'ils en ont un. Ceux-là pourront, en outre, procurer un foyer à leur femme et leurs enfants. Ils pourront même élever des poules et avoir une vache ou deux. Certaines régions seront ouvertes à la colonisation pour une classe de cultivateurs qui ne peuvent se livrer à des travaux de la terre sur une grande échelle.

M. HANNESSON: Si je comprends bien, l'honrable député a été durant plusieurs années président de l'union des municipalités du Manitoba, et sait à quoi s'en tenir au sujet des difficultés suscitées par les terres sans permis à un point de vue municipal. Comment un projet de cette nature, selon lui, contribuera-t-il au développement de l'Ouest?

M. FORKE: La situation ne peut être pire que maintenant parce que ces terres ne rapportent pas d'impôts actuellement.

M. HANNESSON: Les colons n'acquittent pas de taxes tant qu'ils ne sont pas établis sur ces terres, mais dès qu'ils y sont, vous augmentez les dépenses des municipalités sans procurer à celles-ci aucune source de revenus.

M. FORKE: Je ne vois aucune difficulté dans ce cas-ci, parce que si un colon est établi sur un quart de section et gagne de l'argent, les taxes sur cette pièce de terre doivent être très faibles. La municipalité serait ainsi en meilleure posture que si la terre était inoccupée.

M. DENIS (Joliette): Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la résolution, mais je crois que le Gouvernement devrait user de beaucoup de circonspection à cet égard, Ce n'est pas la première fois que nous assumons au Canada le risque d'avances faites aux colons. Il y a quelques années, le Parlement a adopté une loi permettant à l'Etat de consentir des prêts aux anciens soldats. Si je me rappelle bien, le système fonctionna sous le régime de la loi dite de l'établissement de soldats. Je parle de mémoire, mais j'ai tout lieu de croire, qu'en vertu de cette loi, quelque chose comme 100 millions,—le ministre me dit que c'est 102 millions,—ont été avancés sous forme de prêts anx anciens combattants. L'opportunité de prêter de l'argent aux colons était la même alors qu'à l'heure actuelle; mais lors de l'adoption de cette mesure législative, le principal argument que l'on fit valoir à son appui c'est qu'il fallait venir au secours des soldats licenciés et que le pays devait être en état d'assumer les risques quelconques s'y rattachant. Voilà quel fut à mon avis l'argument suprême, la principale raison invoquée. Et le gouvernement qui fit sanctionner cette loi aurait dû être très sévèrement blâmé puisque l'expérience a démontré que le pays perd chaque année de fortes sommes du fait de ces prêts consentis aux colons. Or, il est évident que sur ce montant de 100 millions qui fut prêté aux soldats, il sera impossible d'opérer la rentrée de sommes énormes, qui seront perdues. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer qui que ce soit; je désire tout simplement faire observer que cette proposition de faire des avances aux colons n'est pas nouvelle. Or, à la lumière de l'expérience acquise dans une tentative de cette sorte, et en présence des résultats que peuvent donner les prêts faits à des colons, il ne me paraît guère prudent de tenter l'aventure de nouveau et de consentir cette fois des prêts, non pas à des colons-soldats, mais à des colons en général—à des civils.

Si l'on examine ce qu'il est advenu de ces prêts consentis aux colons-soldats, il est facile de s'imaginer que les mêmes résultats se répéteront sous le régime du projet en délibération. Les soldats contractèrent des emprunts, et, au bout de deux ou trois ans, ils s'aperçurent qu'ils ne pourraient se maintenir sur leurs terres. Ils leur fallut déguerpir, et s'éloigner et un bon nombre de ces fermes ont perdu presque toute valeur. Dans certains cas les sommes avancées aux soldats-colons excédaient la valeur de la ferme et la faute, bien entendu, en est imputable aux fonctionnaires qui conseillèrent d'effectuer ces prêts. Dans nombre de cas, ces soldats se sont trouvés dans l'impossibilité de rembourser les sommes ainsi avancées. Or, qu'allez-vous en faire? Allez-vous les déposséder de leurs fermes? Allez-vous les citer devant les tribunaux? Cela n'est guère faisable. Ce que je dis des colons-soldats s'applique avec plus de force encore aux colons-civils. Les difficultés que nous avons rencontrées dans nos relations avec les soldats, nous devrons les surmonter dans nos rapports avec les civils; voilà pourquoi je soutiens que ce projet de loi n'est pas sage.

L'hon. M. STEVENS: Je désire poser une question qui aura peut-être pour effet de placer la discussion sur son véritable terrain. Le ministre peut-il dire pour quelle raison il est désirable d'adopter un pareil projet, lorsque le gouvernement est à la veille de proposer une loi tendant à créer un système de crédit agricole d'une portée bien plus générale? J'estime que le présent projet, s'il a quelque mérite, pourrait très bien être incorporé à la loi générale visant à établir un système de crédit agricole. Pourquoi avoir deux systèmes?

L'hon. M. STEWART: Le système de crédit agricole est créé dans le but de prêter de l'argent aux cultivateurs, qui sont propriétaires de leurs fermes. D'autre part, le projet en discussion vise les colons dont les terres sont encore la propriété de la couronne et le resteront tant que les sommes avancées n'auront pas été remboursées. La première fois que j'ai abordé l'étude de la question, j'avais la même idée que mon honorable ami. Je croyais qu'il serait possible de combiner les deux systèmes; je me suis rendu compte cependant que cette combinaison n'est pas praticable. De fait, le projet en discussion vise tout simplement à avancer une certaine somme au colon pour l'aider à mettre sa ferme en culture, à obtenir ses titres et à améliorer sa terre de façon à le mettre en mesure de bénéficier des avantages du système de crédit agricole une fois qu'il a obtenu ses titres. Et alors, il fera peut-être ce que 95 p. 100 des colons de l'Ouest canadien ont fait par le passé. Dès que les colons avaient acquis leurs titres, il y a quelques années—et j'ai la conviction que l'honorable député d'Edmonton-Est appuiera cette assertion—dans 99 cas sur 100, ils s'abouchaient avec une compagnie de prêts hypothécaires afin de contracter un emprunt. Les colons acquittaient les quelques dettes qu'ils avaient en suffrance et ils obtenaient généralement un prêt d'environ $800 à raison de 8 et même de 9 p. 100 d'intérêt. Or, le projet en délibération vise un but bien différent; on propose d'avancer certaines sommes au colon, au fur et à mesure des progrès qu'il fera dans le défrichement de sa terre et de l'accroisse-

ment de sa valeur, afin que le homestead atteigne une étape dans son développement où le propriétaire pourra peut-être faire son affaire avec un emprunt bien plus faible que ceux qu'il a été obligé de négocier par le passé. Voilà la seule différence à établir entre le projet en discussion et le système du crédit agricole.

En réponse aux remarques de l'honorable député d'Edmonton-Est, je puis dire que j'ai vu une bonne partie des choses qu'il a exposées relativement aux propriétaires de homesteads. Et il n'y a pas que les colons qui soient dans ce cas, car il faut tenir compte aussi de la seconde étape, alors que la terre était grevée d'une hypothèque qui opérait au détriment du nouveau colon, qui profitait du système d'achat en vigueur. Il en a toujours été ainsi et ces faits se renouvellent chaque jour. Ces terre resteront la propriété de la couronne, mais elle seront grevées d'une hypothèque. Pour quelle raison? Parce qu'il est plus avantageux d'aller s'établir à trente milles d'un chemin de fer que d'acheter des terrains à proximité de la ligne de chemin de fer ou d'une ville et de payer les hypothèques dont ils pensent être grevés. Lorsque le terrain reste la propriété de l'Etat et peut être concédé de nouveau, s'il vaut quelque chose, il ne reste pas longtemps vacant. Je ne dis pas que la même condition ne s'appliquera pas à celui qui abandonne sa ferme, après avoir gagné disons $500. Le nouveau colon peut préférer un homestead absolument libre de charge à un terrain grevé d'une petite hypothèque à 9 p. 100.

Je ne prétends pas avoir découvert quelque chose de neuf ni d'extraordinaire, mais je dis que la méthode, si elle est appliquée judicieusement à d'assez bonnes terres, facilitera beaucoup la mise en valeur de ces terrains. Même dans notre province, dans le nouveau territoire de l'autre côté de la rivière de la Paix, où il y a un bon climat et de bons terrains non boisés, on peut obtenir tous les homesteads qu'on veut, mais cela entraîne des frais pour la construction de nouveaux chemins de fer. Je me suis toujours opposé à cela. Lorsque je fesais partie du gouvernement de la province d'Alberta, j'ai fait de mon mieux pour décourager le dispersement des colons, parce que cela entraînait la construction de routes et d'écoles pour desservir quelques rares groupements dispersés sur une vaste étendue de terrain. Cela a toujours été, à ma connaissance, une de nos difficultés dans l'Ouest. J'espère que le système de crédit agricole facilitera l'exploitation des terrains appartenant déjà à des particuliers ou pour lesquels il y a des acheteurs en vue; en effet, nous espérons établir 1,200 familles de Grande-Bretagne sur des terrains déjà en culture, d'après l'arrangement que nous avons fait avec le gouvernement anglais. Tous ces terrains sont actuellement entre les mains de la commission d'établissement agricole des soldats et cela aplanira peut-être les difficultés qui existent là-bas. Le crédit agricole aidera le cultivateur qui, à cause des gros taux d'intérêt, a de la difficulté à continuer son exploitation. Dans le projet suivant qui sera présenté, je demanderai d'étudier certaines dispositions pour aider les soldats colons, dont un grand nombre en ce moment se trouvent dans une situation très précaire, ce qui leur permettra de rester sur leur terrain. Toutes ces mesures ont pour but d'intensifier la colonisation, d'utiliser les chemins de fer pour lesquels nous avons déjà déboursé de l'argent et d'aider au développement du pays même.

Si le comité veut bien adopter ce projet de résolution, je tiendrai compte des suggestions qui ont été faites et je modifierai le projet de loi en conséquence avant qu'il soit lu une deuxième fois.

M. HANSON: J'ai prié l'honorable député de Brandon, il y a un instant, de répondre à ce qui me paraît être une question tout à fait juste à la suite de ses remarques à l'adresse de ses collègues de l'Est. Je le prie d'étudier sérieusement la question que je lui ai posée et d'y répondre ici même. Mais ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole. Au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis, je voudrais bien savoir, eu égard aux remarques de l'honorable député d'Edmonton-Est, il y a un instant, quel est le but réel de ce projet de loi, j'ai peut-être l'esprit obtus et il est possible que je ne connaisse pas la situation qui existe dans l'Ouest, mais je ne vois pas la nécessité de cette mesure législative et un grand nombre d'autres députés sont comme moi. Est-ce pour remédier à une situation qui aurait surgi à la suite de l'établissement agricole des soldats?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. HANSON: Alors de quoi s'agit-il? Autrement dit, pour me servir des termes de l'honorable député d'Edmonton-Est, quelle est l'influence indirecte qui, au fond de ce projet, pousse le Gouvernement à se lancer dans une entreprise de prêt? Je crois que c'est de bonne politique pour un gouvernement de se tenir à l'écart de ce genre d'opérations. Nous ne l'avons que trop pratiqué au Canada; on paie aujourd'hui et on paiera demain les pots cassés.

Il y a un autre aspect de cette colonisation des terres du domaine public qu'on projette. Je ne sais pas ce qui se fait dans les vieilles

provinces d'Ontario et de Québec, mais je suis au courant de ce qui se passe au Nouveau-Brunswick. Là, la colonisation des terres du domaine public se fait sous l'empire de ce qu'on appelle la Loi du travail. Le colon s'installe et défriche le terrain. On lui donne pour ainsi dire autant de temus qu'il désire, mais il doit défricher et mettre en culture dix cares et ériger un bâtiment. A cette condition, il a droit à une concession gratuite de 160 acres de terre; mais il n'obtient pas ses titres avant d'avoir rempli ces conditions. Le procédé est long, car la plupart de ces terrains sont très boisés et cela coûte non pas $20, mais de $50 à $100 l'acre pour les défricher. Le futur colon en question fait son travail à ses moments perdus, par exemple au printemps. Il brûle les débris de bois et défriche graduellement en même temps qu'il vaque à ses autres travaux.

Le ministre a-t-il consulté les gouvernements provinciaux au sujet de ce projet. Croit-il qu'aucune des anciennes provinces en profitera? Je ne puis pas penser un instant qu'il soit le moindrement avantageux pour une seule des provinces de l'est du Canada, mais avec tout le respect que j'ai pour l'opinion de l'honorable député de Brandon, je suis d'avis que nous acquitterons la majeure partie des frais. Je ne m'y opposerais pas autant s'il existait une base réelle qui nous permît de croire à la réussite du projet, parce que je comprends, comme tous les députés qui sont ici depuis plusieurs années, que nous devons peupler davantage le pays et rendre aux colons le séjour plus avantageux parmi nous. Je sais qu'il existe, dans les anciennes provinces, des fermes fertiles qui pourraient se peupler de bons colons, s'ils étaient convenablement aidés. Ce n'est pas un projet comme celui-ci qui produira un tel résultat.

Quel est l'avis d'expert du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell)? Il ne tarde jamais beaucoup à nous faire profiter de ses conseils. A-t-il étudié le projet? Que peut-il en dire. Je ne saurais consciencieusement voter en faveur de ce projet s'il ne reçoit pas son approbation et je l'invite donc à se lever et à nous faire profiter de son avis. non seulement en ce qui regarde les trois provinces des Prairies, une desquelles est représentée par lui, mais aussi les autres grandes provinces du Dominion, les anciennes comme les nouvelles. Que le ministre de l'Agriculture nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saurais résister à une aussi pressante invitation d'exprimer mon opinion sur le sujet, bien que je le pensais suffisamment étudié par divers membres de la Chambre. Le comité se souvient qu'au cours des quatre années passées le Gouvernement a été l'objet de critiques nombreuses de la part de mes honorables amis de la gauche et de leurs journaux, parce que nous ne faisions rien pour encourager l'immigration au pays. En réalité, on disait que le nombre des immigrants diminuait et que, apparemment, nous ne nous en occupions guère. En 1920, après la fin de la guerre, il s'est produit une baisse énorme dans les prix des produits agricoles et, pendant plusieurs années, la culture est restée sans profits pour ceux qui étaient déjà établis ici. Les années 1921, 1922 et 1923 ont été particulièrement mauvaises et même désastreuses pour certains cultivateurs du Canada, bien que leur situation n'ait pas été pire que celle des cultivateurs des autres pays, mais peut-être meilleure. Néanmoins. ce n'était pas le moment d'agir et d'encourager l'immigration pour la simple raison que les immigrants se seraient vite trouvés en face de difficultés insurmontables pour s'établir au cours de ces trois années. La situation s'est modifiée depuis, les prix se sont améliorés et nous avons ou deux ou trois bonnes récoltes. Cela, avec l'économie pratiquée par les cultivateurs, a amené une meilleure situation financière chez eux, en général. L'immigration s'en est ressentie à son tour, un plus grand nombre d'immigrants éventuels désirent venir se fixer au pays et le Gouvernement se croit donc justifié maintenant de les encourager à venir parce qu'ils seront plus susceptibles de réussir. Voilà en résumé pourquoi nous entreprenons une démarche que nous n'aurions pas tentée en 1921. A cette époque il aurait été malheureux de placer sur la terre des gens pour ainsi dire sans ressources et d'espérer les voir réussir dans des conditions désavantageuses même pour les cultivateurs établis depuis longtemps. A en croire les critiques de certains députés on dirait que nous entreprenons un changement radical. Cela n'est pas. Au cours des quarante dernières années nous sommes venus en aide aux colons de diverses manières, surtout dans l'Ouest. Nous n'avons pas eu recours à la méthode suggérée, il est vrai, mais après qu'ils avaient leurs homesteads, combien de fois leur avons-nous donné des semences. comme du fourrage pour leurs animaux et de la nourriture pour eux-mêmes, sans compter les avances de fonds faites d'une manière ou d'une autre? Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

M. HANSON: Cette aide ne formait pas partie d'un projet de colonisation, elle était donnée pour traverser une situation anormale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Permettez-moi de reculer davantage en arrière. Il y a cent ans, le gouvernement a aidé les colons à s'établir dans les bois de l'Ontario et dans d'autres parties du Canada, l'aide revêtant la forme d'avances en argent, d'outillage et de machines. Fréquemment ces réclamations ont été annulées pour encourager davantage les colons. En un mot, on a trouvé qu'il était nécessaire, pour encourager la colonisation de donner une aide quelconque aux colons afin qu'ils pussent s'établir dans ce pays nouveau. C'était là de la bonne besogne, monsieur le président. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, on a aidé les colons à s'établir sur les terres. Même aujourd'hui, le prêt maximum dont il est question dans cette résolution ne serait pas aussi attrayant que ce que divers gouvernements canadiens ont donné au cours des trente ou quarante dernières années sous la forme de homesteads gratuits dans la prairie. Des homesteads de ce genre, comme on pouvait en offrir aux colons il y a quinze ou vingt ans étaient bien plus propres à les attirer que ne pourrait le faire même le prêt le plus fort accordé en vertu de ce projet.

Je sais, monsieur le président, que l'on ne saurait concevoir de projet qui ne soit susceptible de critique de façon ou d'autre. Le très honorable chef de l'opposition n'a pas dérogé à ses habitudes lorsqu'il a laissé entrevoir toute l'amertume et tout le désenchantement qui nous seraient réservés le jour où nous voudrions nous faire rembourser les prêts consentis d'après ce système. Qu'il s'agisse d'entreprises particulières ou de gouvernements, l'application d'un système de prêts comporte toujours quelques pertes; la chose est inévitable. Or, nous abstiendrons-nous d'encourager l'établissement de colons sur nos terres inoccupées simplement parce qu'on appréhende que certains de ces prêts ne seront pas remboursés? Non, dirai-je. A mon sens, l'heure est arrivée de faire preuve d'initiative et de tenter un effort en vue de peupler les vates espaces incultes de l'Ouest et d'autres parties du Canada. Ceux que l'on compte voir venir au Canada à ce moment-ci ne sont pas des gens bien favorisés sous le rapport de la fortune. S'ils possèdent du bien, j'imagine qu'ils ne s'adonneront pas immédiatement à la culture du col, car il y a d'autres attractions qui s'offrent à eux. Par conséquent, nos colons seront des gens de peu de ressources. La première démarche entreprise par le Gouvernement dans l'exécution de ce nouveau programme sous l'égide du ministre de l'Intérieur fut d'obtenir pour les colons une diminution du prix de transport par mer et par voies ferrées. Il en coûte aujourd'hui trois livres sterling pour les rendre à Halifax alors qu'autrefois, le prix du passage dépassait de trois fois cette comme. Vient ensuite cette deuxième démarche qui consiste à offrir un avantage qui attirera les colons tout comme les attiraient les bons homesteads de plaines qu'on leur offrait il y a vingt ou vingt-cinq ans. Cela va de soi, l'entreprise n'est pas sans comporter certains risques. On prendra toutes les protections possibles, mais ces prêts différeront des prêts ordinaires en ce que les fonds ne seront versés au colon qu'après qu'il y aura fait valoir son droit, c'est-à-dire après s'être installé sur sa terre, y avoir construit une habitation, creusé un puits, et ainsi de suite, afin de s'y établir en permanence avec sa famille. On n'ignore pas que bien peu de gens sont allés dans l'Ouest avec autre chose que leurs propres habits et la détermination bien arrêtée de travailler ferme. La plupart du temps ces gens n'ont pu y faire venir leur famille avant deux ou trois ans. D'après le projet à l'étude un colon pourra se construire une habitation provisoire et des étables, et faire venir sa famille sans plus tarder,—et l'exploitation d'une ferme est une tâche bien ingrate et ardue pour celui qui est obligé de vivre seul.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment pourra-t-il amener sa famille s'il n'obtient le prêt que contre la garantie des améliorations qu'il aura faites?

L'hon. M. MOTHERWELL: Une chose certaine, c'est qu'il sera en état de la faire venir plus tôt grâce à ce prêt. Et ce qui plus est, il a cet avantage qu'il peut rester sur son homestead et y construire son habitation sans être obligé d'aller travailler ailleurs pour gagner de l'argent.

M. BURY: Comment peut-il se servir de l'argent pour construire son habitation et faire ses améliorations s'il n'a droit à ces fonds qu'après avoir fait ces améliorations?

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, les avocats peuvent ergoter et chicaner à ce sujet tant que bon leur semblera; quant à moi, j'ai étudié la chose à fond.

M. BURY: Le ministre voudra-t-il me dire au juste comment cela peut se faire, car il faudra de l'argent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que cela peut se faire; on l'a déjà fait et on le fera plus facilement avec un peu d'aide que sans aide du tout.

M. BURY: Le ministre peut-il nous dire comment il faut s'y prendre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque j'ai entendu mon honorable ami nous peindre l'état de dépérissement de ses propres clients, je me faisais cette réflexion que son discours ne contribuerait pas à attirer les immigrants au Canada. A vrai dire, monsieur le président, si nos honorables amis d'en face se rendaient compte que leurs sombres pronostics finiront pas détruire tous les avantages de notre aide... (*Exclamations.*) C'est bien cela. A coup sûr l'immigrant futur se sentira pris de découragement s'il lui arrive par malheur de lire les discours pessimistes des honorables députés d'en face, qui prétendent que les fonds avancés en exécution de ce projet seront gaspillés et qu'il ne restera plus sur la prairie que des ruines pour marquer l'endroit où il y avait autrefois des maisons et des bâtiments de ferme. Si mes honorables amis croient que ces propos lugubres sont de nature à activer l'immigration, je ne suis pas de leur avis. Le temps est venu de discuter la question avec l'idée d'encourager réellement la colonisation de nos terres inoccupées.

Je constate que l'on est porté à croire que ce qu'il faut à nos gens, c'est du travail. Est-il en cette Chambre un seule propriétaire de homestead qui soit en mesure d'indiquer un meilleur moyen d'assurer du travail à un homme qu'en l'établissant sur un homestead? A-t-on jamais vu un cultivateur ou concessionnaire de homestead en chômage? Je n'en ai jamais vu. Mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) et un autre honorable député, mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), si je ne me trompe, ont frappé juste lorsqu'ils ont donné à entendre que ce qu'il nous fallait, c'était de l'industrie. C'est retourner à la vieille question de protection. Mais nos premiers colons anglais, venus ici après les guerres napoléonniennes, n'ont pas trouvé d'industrie établies en Canada. Est-ce que le gouvernement britannique a pensé de créer d'abord des établissements industriels dans sa colonie d'Amérique? N'a-t-il pas plutôt songé à installer des colons dont la présence provoquerait la création d'industries propres à satisfaire leurs besoins?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait bien que les colons étaient protégés.

L'hon. M. MOTHERWELL: On veut mettre la charrue devant les bœufs. Les industries sont venues plus tard. Ainsi, de nos jours, il faut commencer par établir des colons; leurs besoins exigeront l'établissement d'industries ou l'agrandissement de celle qui existent déjà. Il faut commencer par le commencement. Le colon sur sa terre a toujours de l'ouvrage devant lui. Les industries viendront plus tard.

Je crois que le ministre de l'Intérieur a été bien avisé. C'est un début modeste. Je comprends l'inquiétude du très honorable chef de l'opposition devant le projet d'avancer de petites sommes, lui qui a été mêlé à l'exécution de la loi sur l'établissement des anciens soldats, dont il était l'auteur, je crois. Je ne veux pas émettre de critiques contre cette loi, car elle a été enfantée dans une pensée de sympathie pour les soldats; mais elle les a chargés d'une dette de $5,000 à $7,000. Pour nous, de l'Ouest, nous avions des craintes, et je l'ai dit au président de la commission, qui a paru être de mon avis. Je lui exprimai l'opinion qu'on devrait agir avec prudence et non plonger les soldats dans les dettes par-dessus la tête. Il n'y en a pas un sur quatre qui ont contracté une grosse dette, capable de se dépêtrer du gâchis. Malheureusement, j'avais prévu juste. Cela nous avertit d'être sur nos gardes.

D'après le plan projeté, la somme avancée est restreinte à $1,000 au maximum. Si l'on conduit l'affaire avec prudence, comme on le fera certainement, la plupart ne demanderont pas à emprunter le maximum. Les colons anglais participant à ce genre de prêt pourront réclamer le bénéfice de l'Empire Settlement Scheme. Les colons venant de Grande-Bretagne et faisant valoir leurs droits à un prêt de $500 pourront demander les avantages du plan anglais de placement dans les colonies, et c'est là un des grands mérites de la proposition. Les autres seront des immigrants de diverses origines dont la plupart ne solliciteront pas d'emprunts. Il est probable que le grand nombre s'en abstiendront, car ils s'installent en faisant le moins de frais possibles. S'il n'y a pas de bois dans la région, ils se construriont une hutte en terre, comme je l'ai vu moi-même. Je demeure dans le voisinage d'un bourg qui s'appelle Lemberg. D'après le nom, on peut deviner l'origine des colons et leur particularité. Je les ai vu s'établir dans le district il y a trente ans passés. Ils vivaient, à la manière indienne, sous des espèces de huttes coniques faites de branches de saules. C'était tout ce qu'ils avaient pour s'abriter, plus tard ils se sont construit des huttes en terre. Ils ont progressé avec le temps; aujourd'hui c'est un des plus beaux établissements de la Saskatchewan. Ces colons ont des maisons pourvues de tout le confort moderne; ils ont le téléphone et même plusieurs ont des radios. Ils ne doivent presque plus rien.

Un des grands maux dont souffre l'agriculture, dans le Nord-Ouest à tout le moins, c'est la propension des cultivateurs à s'endetter. Autrefois, on se disputait avec le prêteur s'il se faisait tirer l'oreille pour ajouter mille dol-

lars à l'hypothèque dont on était chargé. Ces jours ne sont plus. L'habitude se perd, et je veux croire qu'on ne reverra plus le temps de la manie des emprunts. Emprunter avec modération rend service, car on peut s'acquitter de ses engagements. Mais les emprunts ruineux ont été la mort de l'agriculture en maints endroits. Les conséquences en sont encore visibles.

Les petits emprunts devenus possibles par application du plan proposé auront au moins ce bon effet de faire comprendre aux gens ce qu'il en coûte pour rendre une somme même modeste. L'emprunteur devra avoir remboursé la première hypothèque avant de pouvoir en contracter une seconde. Ce plan sera le moyen de protéger l'emprunteur contre lui-même et de l'empêcher de se charger d'une dette dont il ne pourrait s'acquitter. Voilà un des mérites du projet ministériel.

Je vois sourire l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je lui certifie que ce n'est pas un argument que je formule; je dis les faits tels que je les connais. Il y a une quinzaine d'années, les colons s'endettèrent à tel point qu'il leur devint impossible d'exécuter leurs obligations. Ils croyaient tout naïvement qu'un coup de fortune leur permettrait de se libérer. Ils s'aperçoivent aujourd'hui que ce n'est que par un travail pénible qu'ils pourront jamais s'acquitter de leurs engagements. Les débuts sous ce régime seront modestes; je répète que bon nombre de ces gens n'auront pas besoin d'aide. (Rires.) Je vois que mon honorable ami (M. Hanson) rit. Je comprends cela: il n'entend rien à la question que nous discutons.

M. HANSON: J'assure le ministre que je ne riais pas de lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux rien dire de désobligeant; mais je ne m'attends pas à ce que l'honorable député comprenne un mot de ce que je dis.

M. HANSON: Je proteste que je ne riais pas du ministre. Je riais de quelque chose qui s'est dit de ce côté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne verrais goutte dans un grand débat sur une question épineuse de droit constitutionnel; je serais aussi ignorant du sujet que l'honorable député l'est de la présente proposition. Je crois, monsieur le président, en avoir fait un exposé complet.

Divers MEMBRES: Continuez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais non; j'ai dit ce que j'avais à dire c'est assez.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre; mais je ne sais pas au juste quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Il existe, je crois, une entente entre le groupe libéral principal et le groupe secondaire à ma gauche, relativement à tous les projets de loi dont la Chambre sera saisie; et je suppose qu'en vertu de cette entente le présent projet a du moins été soumis à l'approbation de l'honorable représentant de Brandon, chef du parti progressiste dans cette Chambre. Seulement, mon interprétation des observations de l'honorable ministre de l'Intérieur, amplifiées avec tant d'éloquence et de clarté par l'honorable ministre de l'Agriculture, ne concorde pas du tout avec mon entendement des paroles de l'honorable député de Brandon. Si j'ai bien compris l'honorable ministre de l'Intérieur, le but du présent projet est d'encourager les gens à améliorer la terre et éventuellement à en devenir propriétaires. L'honorable député de Brandon affirme que tel n'est pas du tout l'objet de la proposition. Ce magnifique projet, qui rallie toute son approbation, n'attirera pas beaucoup de gens sur les terres. L'honorable député de Brandon nous dit que, s'ils vont sur les terres, ils passeront leur temps à travailler pour le compte d'autres fermiers. Autrement dit, la cabane qu'ils construiront sur leur terre servira uniquement de logement. Ils ne vont pas améliorer eux-mêmes leurs terres. Au dire de l'honorable député ces hommes vont garder deux ou trois vaches et quelques poules; et pendant qu'ils travailleront sur les terres voisines, les femmes et les enfants à la maison verront au soin des vaches et des poules. Voilà comment ces gens comptent prospérer.

Puis il y a cette campagne extraordinaire de propagande aux quatre coins du monde afin d'attirer les colons chez nous pour acquérir des terres sous ce nouveau régime. Le Gouvernement, appuyé de l'honorable député de Brandon, va disséminer par tout le globe des réclames faisant ressortir la belle occasion de devenir propriétaire foncier au Canada. Et l'honorable député de Brandon y expliquera en quelques mots la richesse qui attend les immigrants qui garderont un petit nombre de vaches et quelques poules. Il fera remarquer que, grâce au programme ministériel, les immigrants pourront produire des œufs et les vendre en concurrence avec les œufs admis en franchise d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ou importés de la Chine ou des Etats-Unis sur payement d'un droit de 3c. par douzaine. Il fera un exposé très net de la situation qui ne manquera pas d'attirer des immigrants sur nos terres. Je suppose qu'il soulignera aussi la belle occasion qu'il y aura de s'enrichir par la production du beurre en concurrence avec le beurre d'Australie et de la Nouvelle-Zélande

qui paye un droit d'entrée de 1c. par livre. La perspective sera certes attrayante et va sûrement attirer des milliers d'immigrants chez nous. Mon honorable ami de Brandon sera là avec son sourire pour souhaiter la bienvenue aux immigrants et leur expliquer que le cultivateur qui veut prospérer en terre canadienne n'a qu'à faire comme il a fait lui-même: acheter tout ce qui lui est nécessaire à des prix déterminés par la protection et vendre ses produits en concurrence avec le monde entier sans la moindre protection. Voilà quelle est sa conception de la prospérité agricole au Canada. Le ministre nous apprend qu'il compte attirer un grand nombre d'immigrants sur nos terres grâce à ce projet. L'honorable membre de Brandon dit: Je me rallie d'amblée à cette proposition. Elle est excellente; mais je ne crois pas qu'elle attire beaucoup de gens chez nous. A mon sens sont attitude est absolument illogique et tout à fait déraisonnable. On peut avancer bien des arguments, je pense, en faveur de l'encouragement de la colonisation des espaces laissés vacants dans les vieux districts du pays; c'est une question dont il vaut la peine de s'occuper. Mais si vous voulez encourager les gens à rester sur la ferme, il vous faut traiter avec justice ceux qui s'y trouvent déjà pour ce qui est de la mise de leurs produits sur le marché. C'est ce que ce Gouvernement n'est pas disposé à faire, ce qu'il ne pourra jamais faire tant qu'il acceptera les suggestions, pour ne pas dire les ordres, de l'honorable représentant de Brandon.

M. McLEAN (Melfort): Avant la suspension de la séance, à six heures, je me suis fortement intéressé à la critique juste et raisonnable qu'ont présentée en particulier l'honorable représentant de Calgary-Ouest et le leader de l'opposition. L'honorable représentant de Calgary-Ouest a prévu certains dangers que présente actuellement ce projet de résolution, et il a suggéré certaines précautions; entre autres choses, il prétend qu'il vaudrait peut-être mieux réduire la somme d'argent que pourrait obtenir le colon, surtout la première année, et augmenter la somme de garantie. Le ministre a accepté immédiatement la suggestion, et j'approuve son attitude à ce sujet. Le débat avant la suspension de la séance était, je crois, éminemment raisonnable, mais prêtant l'oreille aux savants agronomes qui ont pris la parole depuis, recommandant aux cultivateurs de faire ceci ou de s'abstenir de cela, sur leurs terres, il me semble que le ton des discours a quelque peu varié.

On a soumis plusieurs critiques au cours de ce débat, les unes raisonnables, les autres illogiques. On a appuyé sur les pertes subies avec la commission d'établissement agricole des soldats, et l'on a prétendu que si l'on a souffert des pertes dans ce cas, d'autres aussi graves seraient subies par suite du projet actuel. Je ne suis pas du même avis. La commission d'établissement des soldats entra en fonction à une époque où les prix étaient à leur maximum, et elle avait à traiter avec des hommes qui ne possédaient aucune notion agricole. Je ne blâme pas la commission, car sans doute elle établissait les meilleurs hommes qui se présentaient, mais, naturellement, elle a commis des erreurs, et l'expérience lui a été profitable. Les soldats-colons qui s'établirent sur des terres dans le premier enthousiasme du retour au pays, après plusieurs années d'absence, ne demandaient qu'à abandonner l'uniforme et à s'établir sur des terres; peut-être choisirent-ils des terres qui ne leur convenaient pas, achetées à des prix et à des termes peu satisfaisants, mais ils étaient si pressés de s'éloigner de la vie militaire et de la discipline, si heureux de recouvrer leur liberté, que plusieurs assumèrent des risques qui les auraient rebutés quelques années plus tard. Dans ces circonstances, étant donné que plusieurs de ces hommes se trouvaient placés à une grand désavantage au moment de leur établissement sur la ferme, la chose qui me surprend, monsieur le président, ce n'est pas que quelques-uns des soldats-colons n'aient pas réussi, ce n'est pas que tant d'argent ait été perdu, mais c'est qu'un si grand nombre aient fait prospérer l'entreprise en dépit des désavantages contre lesquels ils luttaient. On les plaça sur des terres achetées à un prix excessif, et ils y restèrent pendant toutes ces années qui furent dures même pour les meilleurs agriculteurs, pour des hommes qui se trouvaient sur la terre depuis longtemps, qui ne devaient presque rien sur leur outillage et dont les débuts étaient assurés, et qui pourtant ont difficilement financé leur entreprise depuis quelques années, à compter du jour où le prix du blé tomba en 1920 et quelques années après. Toutefois, les soldats qui achetèrent leurs fermes au prix maximum ont réussi en grand nombre; dans maints districts ils s'attachèrent à la terre en dépit des difficultés et aujourd'hui le succès est à leur porte. Plusieurs d'entre eux furent établis sur des terres de la couronne à une grande distance des voies ferrées, dans des établissements dépourvus de routes, d'écoles et des avantages ordinaires, et cependant un grand nombre s'attachèrent au sol et sont sur le chemin du succès. S'ils ont obtenu ces résultats sans l'aide d'une organisation habile créée depuis, et dont l'efficacité augmente de jour en jour, il n'est que naturel de supposer qu'un colon qui s'établit sur une terre de la couronne aujourd'hui avec l'aide que cette organisation peut lui fournir, en lui donnant des conseils et en faisant l'inspection

de sa terre avant et après les améliorations, a une meilleure chance de succès que ceux qui achetèrent des terres au prix maximum il y a quelques années. Vu les conditions si différentes, il n'est pas juste, je crois, d'établir une comparaison entre l'insuccès du projet d'établissement agricole des soldats et ce qui pourrait se produire, d'après certains honorables messieurs, par suite de l'exécution du projet actuel.

J'ai remarqué que les honorables députés qui ont critiqué le projet avant la suspension de la séance, d'une façon juste et raisonnable, sont des gens qui connaissent le Dominion en général. Les éminents agronomes de l'autre côté de la Chambre qui ont critiqué le projet depuis la reprise de la séance, ne connaissent pas, je pense, le Dominion aussi bien que leurs chefs qui ont pris la parole avant eux. On trouve de vastes étendues de bonne terre dans tout le nord du Canada, à partir de Québec jusque dans l'Ouest. Je ne parle pas des Provinces maritimes, car je ne crois pas les connaître aussi bien. Il me revient à l'esprit les paroles d'une vieille chanson gaélique écrite par un pionnier des Provinces maritimes établi près de la rivière Barney, dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais pas où est située cette rivière; tout ce que je sais de l'endroit, c'est ce que m'en a appris la chanson. Ce colon craignait que ses bras auraient perdu leur force avant d'avoir déraciné les arbres, que son dos serait tout courbé avant qu'il pût cultiver sa terre et que ses enfants pussent gagner leur vie. A mon sens, cette crainte était légitime. L'honorable député de York-Sunbury a admis, il y a quelques instants, que le défrichement d'une terre, au Nouveau-Brunswick, prend beaucoup de temps.

Comme je viens de le dire, il y a beaucoup d'excellente terre au nord du pays, dans la province de Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan; le défrichement de cette tere est lent et difficile. Mais celle-ci est bonne. Certains de mes honorables collègues semblent croire que cette terre est de qualité inférieure. Dans plusieurs cas, c'est un excellent sol et c'est à cause des conditions climatériques et du fait même que ces terres sont propres à la culture qu'on les a laissées vacantes si longtemps. Comme le bois y a poussé avec tant de force et de vigueur, le défrichement n'était pas aussi facile que dans les régions plus sèches des Prairies. C'est pourquoi on a laissé tant de bonne terre de côté, à cause des arbres qui y ont poussé. Cette excellente terre s'étend dans cinq provinces et c'est pour en hâter le défrichement qui exige beaucoup de travail comme l'a admis l'honorable représentant de York-Sunbury, que l'on se propose de consentir ces prêts.

M. FOSTER: Comment ces prêts pourront-ils hâter le défrichement de ces terres?

M. McLEAN (Melfort): Supposons que je m'établisse sur une terre vacante du Nord de l'Ontario ayant pour tout capital cinquante ou cent dollars. Je ne pourrais pas, avec cette somme, faire beaucoup de défrichement. En vertu du projet, lorsque j'aurai déboursé $50 ou $100 pour défricher la terre, construire des édifices, creuser des fossés ou faire tout autre travail que peut requérir cette terre, je pourrai obtenir les services de l'inspecteur des homesteads ou de tout employé du ministère chargé de ces fonctions. Ces employés du département traversent les nouvelles régions dans l'exercice de leurs fonctions; il ne leur est pas nécessaire de faire des voyages spéciaux et par conséquent on n'encourra pas beaucoup de frais additionnels pour cela. Admettons que je me sois établi sur une terre et que j'aie dépensé mes $100. Je demande alors qu'on examine les travaux que j'ai faits. L'employé vient et constate que j'ai augmenté la valeur de la ferme de $100 ou $150. Peu de temps après, je reçois un certificat qui me permet de me faire rembourser cette somme. Je continue mon travail et j'emploie cet argent; c'est une sorte de fonds qui se promène. Tel est à mon sens le principe de ce projet de loi.

Une VOIX: Ce n'est pas ce que dit le projet de loi.

M. McLEAN (Melfort): Peut-être; mais, si je ne me trompe, rien dans le projet de loi ne permet de croire que tel n'est pas le principe essentiel qui est en jeu.

M. McMILLAN: Nous n'avons pas vu le projet de loi. Nous ne connaissons que le projet de résolution qui servira de base au projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Je fais mes dispositions pour saisir la Chambre du projet de loi.

M. McLEAN (Melfort): Nous discutons un projet de résolution et, quand il aura été adopté, on présentera le projet de loi à la Chambre. Voici, à mon sens, ce qui se produira: un homme qui aurait consacré le peu d'argent qu'il possède à l'amélioration de sa terre se verrait rembourser cet argent à mesure qu'il le dépenserait. Nous le paierons pour ce qu'il aura fait, jusqu'à ce qu'il ait atteint la limite du prêt qui lui est consenti, soit $1,000 ou $500. C'est la méthode qu'on a employée pour établir les soldats sur des terres. En vertu de la loi d'établissement agricole des soldats, le colon devait avertir le surveillant qu'il désirait creuser un puits, ou élever une grange ou une maison ou faire d'autres travaux. Le surveillant, connaissant l'état de choses existant dans l'en-

droit en question et le colon lui-même, pouvait dire: "Fort bien, nous allons vous permettre de le faire". Le colon entreprenait ensuite les travaux, défrichait la terre et faisait d'autres améliorations, et il pouvait ainsi réaliser des progrès malgré les obstacles qui se présentaient dans son chemin.

L'honorable représentant d'Edmonton-Est, si je ne me trompe, a dit qu'on peut acheter beaucoup de fermes à moins de frais qu'il n'en faudrait pour défricher et cultiver d'autres terres. C'est vrai en une certaine mesure, mais, si l'on n'a pas l'argent nécessaire à l'acquisition d'une terre, même d'un prix modeste, on contracte des dettes et l'accumulation des obligations crée des obstacles considérables. Plusieurs personnes préfèrent s'établir sur des terres difficiles à défricher à condition que, par ailleurs, elles soient bonnes. Elles préfèrent attendre un peu plus afin de s'endetter le moins possible et de finir par obtenir plus tôt un titre de propriété libéré de toute obligation. Dans le cas d'un morceau de terre au milieu de la grande prairie, la valeur pourrait être de $25 l'acre. Alors ce serait $4,000, pour un quart de section, et l'intérêt annuel au taux de 9 p. 100 serait de $360, ce qui veut dire un dollar pour chaque jour d'ocupation. Bien des gens aimerait mieux s'en aller sur un morceau de terre en friche, s'ils peuvent en obtenir du Gouvernement en payant un droit d'inscription de $10, et passer leur temps à défricher le sol et à préparer la culture. Dans ces conditions on pourra s'établir un foyer à meilleur compte au comptant que sur une terre comme celle dont a parlé l'honorable député d'Etdmonton-Est.

On a objecté qu'un colon ne pourrait alors qu'avoir une maison sur ce morceau de terre. On ne saurait désirer rien de mieux. Il n'est personne venant de l'étranger qui ne fût heureux d'avoir une maison, avec l'assurance d'en avoir la tranquille jouissance. Selon moi, et ce doit être l'opinion d'un grand nombre d'hommes plus expérimentés que moi, si les gens du Canada s'occupaient de posséder une maison à eux et n'étaient pas si désireux, dès les premières années, de réaliser des profits, ils progresseraient plus rapidement et obtiendraient un meilleur résultat. Telle est l'opinion générale parmi les agriculteurs, de nos jours, dans l'Ouest; et je crois voir là le motif pour lequel on demande beaucoup moins de crédit; beaucoup de gens se contentent d'aller lentement et de s'acquitter à mesure qu'ils le peuvent.

On a encore prétendu que si on adopte cette forme d'aide à la colonisation, on devrait également venir en aide à l'industrie ou au commerce. Mais, à mon avis il y a une différence entre ces deux classes d'intérêts; c'est qu'aussitôt que se présente l'occasion d'établir une place d'affaires, que ce soit un magasin de détail, une fabrique, une maison de courtage ou autre chose de ce genre, nombreux sont ceux qui sont prêts à profiter de cet avantage. Pour l'établissement d'un nouveau commerce de ce genre sur une petite échelle, pas n'est besoin de l'aide du Gouvernement. Mais s'agit-il de défricher ces terres neuves au sol riche, on ne saurait trop répéter que l'Etat se doit de faire tout ce qui est possible, si peu que ce soit, pour hâter les progrès du défrichement et de l'établissement d'un foyer. Des moyens de ce genre sont ceux qu'il convient de prendre, pourvu qu'on le fasse avec toutes les précautions nécessaires.

Le principe consacré dans ce projet de résolution n'est pas nouveau. Il y a nombre d'années, les premiers colons qui venaient dans Ontario recevaient de l'aide sous forme de fourniture, de provisions, d'outils et d'autres objets de cette nature. De même fît-on probablement dans les Provinces maritimes; je suis sûr que cela s'est fait dans Ontario et aussi, je pense, dans Québec. On a accordé peu d'aide de ce genre dans l'Ouest canadien. Au cours des années passées, on a beaucoup à blâmer le Gouvernement de faire tant pour ces gens venus de l'étranger, et de ne rien faire pour nos nationaux, et l'on nous a fait ce reproche: "Vous nous avez ici, et cependant vous ne voulez rien pour nous, tandis que vous offrez des avantages aux étrangers pour les engager à venir ici." Je suis bien d'avis que nous avons raison de donner un peu plus d'aide à nos nationaux quand ils désirent s'établir sur des terres. Quand les terres dans la grande prairie ont cessé d'être gratuites, nous avons vu des colons désireux d'avoir des terres aller plus au nord où la terre se défriche plus difficilement et travailler sans répit; le résultat fut qu'en peu d'années ils avaient mis en culture une plus grande superficie que les autres cultivateurs n'en avaient dans les vieilles provinces. Il y aura toujours un débouché pour les produits alimentaires. Jamais une nation a dû faire la guerre pour arriver à vendre ses produits alimentaires. Les nations ont beaucoup à faire pour vendre les produits de leurs fabriques; et l'univers a été bien troublé par des nations à la recherche de nouveaux débouchés. Ce n'est pas mon avis que vous trouviez jamais un exemple de nations forcées de faire la guerre pour obliger les peuples à acheter malgré eux leurs produits alimentaires.

Le pays est chargé d'une dette énorme, et il n'y a raisonnablement qu'un moyen de parvenir à s'acquitter de cette dette: c'est d'utiliser de plus en plus les richesses naturelles et les matières premières de ce pays, de les mettre en valeur et de les vendre sur les

marchés de l'univers. Au printemps un jardinier ou un cultivateur sème des graines dans une couche chaude, et quand les plants sont assez développés pour être mis en pleine terre, il les y transplante aussitôt. Souvent cela épargne du temps et cela hâte la pousse des légumes; seulement il n'est pas de maraîcher ni d'agriculteur qui laisseront cette semence en couche chaude et qui s'attendront à la voir mûrir là et atteindra une croissance profitable et utile. En aidant un peu les nouveaux colons, aussi bien que les anciens colons dans ce pays, vous ferez mettre en culture ces terres nouvelles dont j'ai parlé. Ce sera une bonne chose pour ceux qui vont s'établir sur ces terres et pour le pays, et cela contribuera sensiblement à produire le surplus de richesse dont ce pays a besoin pour l'aider à porter son fardeau actuel. Cela contribuera aussi à assurer le progrès partout--à l'avantage des hommes d'affaires, des manufacturiers et aussi des cultivateurs eux-mêmes. Il me semble que ce projet devrait s'appliquer surtout aux cinq provinces que j'ai nommées, aussi bien qu'à la Colombie-Anglaise. Je ne connais pas si bien les ressources naturelles ou les terres inoccupées des Province maritimes, mais s'il est un moyen d'en faire un meilleur usage qu'à présent, je l'appuie, pour ma part, et tous les autres collègues de mon parti prendront la même attitude, je pense.

M. FOSTER: Si ce projet de résolution qui servira de fondement au projet de loi a pour objet d'aider les colons à faire du défrichement dans les régions que je mentionnais tantôt, elle pourrait avoir du bon. J'ai suivi la discussion et j'ai posé une couple de questions pour voir comment le colon pourra obtenir du secours dans le défrichement de sa terre, grâce à cette résolution ou au projet de loi qui s'appuiera plus tard sur elle. Franchement, j'ai été déçu de ne pas obtenir ce renseignement. Suivant l'honorable député de Brandon, le colon travaillera à la récolte et au battage, l'été, et passera l'hiver sur le homestead. Que fera-t-il l'hiver sur ces terres? Abattra-t-il du bois à pâte? J'ai cherché à faire dire au ministre, aussitôt après dîner, où ces terres sont situées, quelle est leur nature, si elles sont fortement boisées en Saskatchewan, ou dans les provinces des Prairies. Si l'on projette le défrichement des terres en Colombie-Anglaise, le long des voies ferrées actuelles, je puis dire au comité que ce travail coûtera au moins $100 l'acre et le colon devra faire de grands débours avant d'obtenir un prêt. Prenez les terres de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, en particulier les terres septentrionales le long des embranchements du National-Canadien et de quelques tronçons du Pacifique-Canadien, et vous constaterez que si elles sont moins riches en bois de grandes dimensions, elles en contiennent encore beaucoup. La terre est très bonne, j'en conviens, mais il faudra en payer le défrichement. Si ces terres sont situées là où je crois me rappeler et aux endroits indiqués par le ministre, le défrichement, en certains cas, coûtera non pas $5 l'acre, mais près de $15, et peut-être davantage. Je pense que le ministre qui est au courant de la situation, corroborera mon témoignage. S'il s'agit d'un colon qui s'établit sans le sou, du journalier employé sur les terres de l'Ouest, comment peut-il défricher une terre pareille, au coût de $10, $12 ou $15 l'acre, se construire une maison, et en général, remplir les conditions qui lui permettent d'obtenir un prêt dans l'espace d'un an, ou de deux ou trois, comme dit le ministre?

L'hon. M. BENNETT: Ces gens ne solliciteront pas le prêt.

M. FOSTER: Qui, alors?

L'hon. M. BENNETT: Les gens qui vivent sur la prairie, les gens d'Angleterre émigrant en vertu de ce projet, avec l'aide d'un octroi de l'Empire Settlement League, complétée par le petit prêt accordé par notre Gouvernement, pour fins d'améliorations foncières.

M. FOSTER: Si l'émigrant de la mère patrie qui vient s'établir sur une de ces terres reçoit une avance de $1,500 de l'Empire Settlement League, et une autre de $500 du Gouvernement fédéral...

L'hon. M. STEWART: Je regrette d'avoir à rectifier ce que dit mon honorable ami.

M. FOSTER: Rectifiez.

L'hon. M. STEWART: Certes, si mon honorable ami était ici cet après-midi, il n'a pu se tromper sur le sens des déclarations faites par moi et d'autres à ce sujet. L'objet du projet de loi, ce n'est pas de faciliter l'établissement des 3,000 familles auxquelles une avance de $1,500 est faite. C'est la colonisation des terres contiguës aux chemins de fer existants qui ne sont pas très boisées et dont le défrichement coûte de $30 à $40 l'acre. Des milliers de terres défrichables à meilleur compte ont été laissées de côté, mon honorable ami le sait. Le colon, par lui-même, par son propre travail et par l'aide que nous proposons de lui fournir, pourra acquérir la terre et la défricher à moins de frais. Si mon honorable ami connaît la situation de l'Ouest, il n'ignore pas que plusieurs colons de race scandinave ont défriché des terres de ce genre, ils préféraient ces terres, puis-je dire, et ils les ont défrichées sans aide. J'en connais qui se sont établis sur une terre sans avoir un dollar et qui ont fini par

[M. McLean (Melfort).]

réussir. Cela a été long, mais ils y sont parvenus, et une petite aide leur eût été d'un grand secours.

M. FOSTER: Le ministre ne m'a pas indiqué où...

L'hon. M. STEWART: L'honorable député désire-t-il des explications supplémentaires? Quand le colon bâtit son logement primitif en bois rond, cette aide lui est de quelque utilité, mon honorable ami en conviendra.

M. FOSTER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Si les travaux exécutés représentent une valeur de $100 on lui avancera $100. Supposons qu'il défriche 5 acres de terre, d'après la valeur de ces travaux d'amélioration, il recevra, s'il est Canadien, une avance jusqu'à concurrence de $1,000, et une avance de $500 s'il vient d'un pays étranger. Des avances supplémentaires pourront lui être faites à mesure qu'il érigera des bâtisses et qu'il améliorera sa ferme. C'est la seule méthode que nous adoptons ici.

M. FOSTER: Où cela se trouve-t-il indiqué dans la résolution?

L'hon. M. STEWART: Cela ne sera pas indiqué dans le bill, excepté d'une façon générale. La résolution n'est qu'un extrait du bill fait par le greffier de la Chambre pour expliquer l'intention du bill. Le projet de loi renferme bien des choses qui ne se trouvent pas dans la résolution et cette discussion viendrait plus à propos à l'occasion de l'examen du bill même, lorsque les honorables députés en auront pris connaissance. Comme je l'ai promis à mon honorable ami de Calgary-Ouest, j'ai l'intention de proposer quelques modifications au cours de la discussion du bill lui-même, laquelle sera sans doute assez complète. J'essaie d'en venir au dépôt du bill.

M. FOSTER: La situation s'éclaircit un peu. J'ai pu manquer quelques explications du ministre cet après-midi, occupé que j'étais à autre chose. J'approuve de tout cœur, — et je ne veux point de malentendu à ce sujet, — tout ce que le gouvernement du Canada, celui-ci ou un autre, entreprend en vue de coloniser le pays. Je connais quelque peu les difficultés que présente l'immigration des colons et ce que ceux-ci éprouvent après leur arrivée. Si ce projet de loi tend à aider les immigrants à s'établir sur des terres il a un certain mérite qu'il faut reconnaître, pour être juste. Mais si le colon est obligé de passer par tous ces ennuis, — et c'est ainsi que je me représentais la chose avant l'explication qui vient d'être donnée, — avant d'avoir droit à ces avances, je ne conçois pas bien l'avantage qui peut en découler. Le ministre nous dira probablement l'intention exacte du projet, et je réserverai ce que j'ai à dire pour un autre moment. Je crois qu'il a estimé à un million six cent mille acres l'étendue examinée et approuvée comme susceptible d'offrir des chances raisonnables de succès aux colons. A supposer que l'on se prévale de ce projet dans toute la mesure prévue, 5 millions de dollars représentent, à mille dollars chacun, 5,000 colons, tandis que un million six cent mille acres représentent, d'après l'attribution d'un quart de section à chacun, l'établissement de 10,000 colons. Si le ministre traite tout le monde uniformément, son projet comportera donc une dépense de 10 millions au moins, c'est-à-dire 5 autres millions à voter plus tard.

Il y a un autre aspect de ce projet qui ne me paraît pas tout à fait clair bien que je l'examine aussi attentivement que possible. Les Provinces maritimes veulent bien aider à la colonisation de l'Ouest et à l'exploitation de ce grand domaine où nous prétendons avoir un certain intérêt; mais à titre de représentant de l'Est du Canada, de même qu'intéressé à la protection de la trésorerie générale en temps que nos humbles efforts y puissent quelque chose, et aussi à ce que nous ne soyons pas taxés outre mesure pour le développement d'une partie du pays à laquelle nous ne pouvons pas tous participer, je ne vois pas que le bill qui fera suite à cette résolution, tout en s'appliquant au Canada en général, puisse profiter à la Nouvelle-Ecosse. Nous n'avons pas que je sache de terres domaniales disponibles pour la colonisation, et nous n'avons certainement pas, sans recourir à de lourds impôts extraordinaires, de fonds sur lesquels le Gouvernement puisse prendre pour acheter des terres et se prévaloir de cette loi. Nous n'avons donc aucun avantage particulier à en attendre sauf l'avantage découlant du progrès général du Canada.

La population de l'Est se trouve passablement chargée avec un programme comportant 3 millions ici, 5 millions là, et 25 millions pour une autre entreprise, 100 millions en tout de dépenses en d'autres parties du pays durant les six à sept mois à venir, et qui ne rapportera pas grand'chose à l'Est du Canada. Le comité avouera je crois que les demandes que nous avons présentées étaient très modérées et très raisonnables. Nous avons demandé aux honorables députés de nous traiter avec le même esprit de justice dont nous avons fait preuve à l'égard des autres. Cependant, personne ne nous a dit alors que le pays était en état de dépenser même dix mille dollars pour aider au soulagement d'une population affamée dans la Nouvelle-Ecosse, et nous

allons en adoptant le bill fondé sur cette résolution voter sans broncher 5 millions à dépenser dans les provinces des Prairies.

M. SPENCER: L'honorable député a dit que le Gouvernement s'est engagé à une dépense de 75 ou 100 millions? Quelle est la nature de cette obligation?

M. FOSTER: Naturellement, c'est assez difficile à expliquer, (*Exclamations*). Mes honorables amis n'ont pas besoin de rire. Ils ont l'habitude de rire à propos de tout comme s'ils n'avaient rien autre à faire. En réalité, si le projet de loi du crédit agricole doit être de quelque utilité, je ne doute pas que le montant nécessaire ne s'élève à 25 ou 30 millions, au moins.

M. SPENCER: Ce n'est pas une avance directe.

M. FOSTER: Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré que nous votons des allocations jusqu'à concurrence de plus de 100 millions. Il y a le chemin de fer de la baie d'Hudson pour lequel nous voyons un crédit de 3 millions au budget. Les travaux, qui doivent être commencés incessamment, nous coûteront en tout 50 millions au moins. La pension aux vieillards nous fera débourser 25 ou 28 millions, d'après un rapport d'un comité de la Chambre.

M. YOUNG (Weyburn): Pour l'Ouest seulement?

M. FOSTER: Non pas, mais il en aura une partie considérable. De l'avis de plusieurs, un projet de cette nature pourrait être retardé d'un an ou deux, jusqu'à ce que nous ayons réduit nos impôts et accru notre richesse. Mais nous l'avons à cette session, parce que c'est l'une des obligations dont le Gouvernement est obligé de s'acquitter pour rester au pouvoir.

M. McLEAN (Melfort): N'est-il pas possible qu'une partie de cette somme profite aux gens affamés dont l'honorable député a parlé il y a un instant?

M. FOSTER: Ils sont désireux et capables de travailler. Ils veulent simplement qu'on leur en fournisse l'occasion. Mon honorable ami désire-t-il me poser quelque autre question?

M. YOUNG (Weyburn): Vieillissent-ils jamais?

M. FOSTER: Oui, il en est qui atteignent soixante-dix ans, alors qu'ils auraient droit de bénéficier du projet de loi qui a été annoncé au pays. Mais les citoyens de l'Est sont assez économes pour subvenir à eux-mêmes à cet âge.

[M. Foster.]

M. HEAPS: Dans ce cas-là, l'honorable député ne sait-il pas qu'ils n'auront pas besoin de la pension aux vieillards, et n'imposeront pas ainsi un fardeau au pays?

M. FOSTER: J'ai dit il y a un moment qu'il faut établir une distinction au sujet des endroits où vivent ces gens. L'honorable député, j'en suis sûr, que lorsque la Chambre et le pays auront accordé une prime à l'inactivité et au gaspillage, nous aurons une situation à peu près comme celle de l'Angleterre qui ne peut se débarrasser de son système d'aumônes. Il le sait aussi bien que tout autre député.

M. HEAPS: Ce système n'existe pas en Angleterre.

M. le PRESIDENT: Il vaudrait mieux continuer le débat de la résolution.

M. FOSTER: J'y arrive, mais c'est assez difficile de le faire de bonne grâce, lorsque l'on est interrompu par des assertions comme cette dernière. J'ai dit à mon honorable ami que le Gouvernement s'engage à débourser un montant d'environ 100 millions. Quand nous entendons la rumeur un peu partout que certains membres du cabinet veulent secourir les Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse, en particulier, et que d'autres refusent, nous devons en conclure qu'on recherche seulement les avantages politiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a fait allusion au Gouvernement. Veut-il bien donner la source de cette rumeur?

M. FOSTER: Ce serait difficile.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je pensais.

M. FOSTER: Je dirai à mon très honorable ami que nous avons insisté, et fortement, sur cette question, en son absence de la Chambre. C'était une cause raisonnable, et le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) semblait être avec nous, mais rien de pratique n'a été fait. Il nous faut donc en déduire qu'une pression a été exercée sur les autres membres du Gouvernement pour empêcher de faire quoi que ce soit. C'est là une conclusion raisonnable, semble-t-il, car aucune mesure pratique n'a été adoptée en vue de soulager la détresse réelle dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se méprend; si j'ai bien compris, le gouvernement provincial a avancé certaines sommes pour soulager la détresse des mineurs. Or, en vertu des arrangements conclus, il va de soi que le gouvernement fédéral sera appelé à contribuer sa part.

M. FOSTER: Monsieur le président, je ne me laisserai pas dépister ainsi.

L'hon. M. STEWART: J'expose tout simplement les faits tels qu'ils se sont passés.

M. FOSTER: Je sais pertinemment que le gouvernement provincial et nos concitoyens se sont ruinés pour tenter de porter secours aux mineurs dans une crise qui ne dépendait pas d'eux, ou très peu. Mais il n'en reste pas moins que nous avons réclamé du Gouvernement des secours qui n'auraient pas imposé une obligation de plus de $15,000 aux contribuables canadiens. On nous a refusé cette assistance et maintenant on nous demande de voter un crédit de 5 millions au bénéfice exclusif d'une partie du pays.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne saurait s'en tirer à si bon compte, car l'offre du Gouvernement de fournir aide et assistance dans le cas particulier dont il parle est consignée dans les documents publics.

M. FOSTER: Ces offres de service, je le sais, monsieur le président, sont consignées dans les documents publics, mais sous une forme qui leur ôtait toute valeur. Au point de vue politique, à quoi auraient servi ces offres? Le Gouvernement offrit son concours sur réception de la part du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de renseignements établissant clairement jusqu'à quel point le gouvernement provincial était en mesure d'intervenir. Et c'est alors que nous avons proposé un plan pratique sous le régime duquel le gouvernement fédéral aurait assumé tout au plus une dépense de $15,000. La question était fort simple, mais nous n"avons pu rien obtenir. Et voilà pourquoi je soutiens qu'il est assez difficile pour les représentants des Provinces maritimes, qui désirent être justes envers le Gouvernement du jour, ou n'importe quel autre gouvernement qui occupera les banquettes ministérielles, de coopérer à l'édification de notre pays. Je n'ai cure du groupe d'hommes qui occupe les banquettes ministérielles; je m'intéresse avant tout au développement du Canada. Au cours des dix dernières années, j'ai suivi d'aussi près que n'importe quel ministre le développement tant de l'Est que de l'Ouest du Canada. De fait, j'ai expédié de nombreux colons et beaucoup d'argent dans cette partie du pays pour aider à son développement.

Je suis donc tout aussi sincèrement désireux de faire tout ce qui dépend de moi pour le développement de l'Ouest et du reste du pays que ne le sont le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), le très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King) ou n'importe quel ministre ou représentant ministériel ici. J'ai donné des preuves de ma sincérité et je tiens à ce que le pays le sache. Donc, lorsque j'examine le texte de cette résolution, quelque obtus que je puisse être sur certains points, car je suis loin d'avoir l'expérience parlementaire de certains de mes collègues, je tiens à être bien compris: Si nous, les représentants des Provinces maritimes, sommes prêts à assumer sans cesse notre part de responsabilité dans l'adoption de projets visant au développement du Canada en général, nous avons bien le droit d'exiger aussi du Gouvernement quelle que soit sa couleur politique, qu'il admette lorsque nous lui soumettons des demandes fort modestes: Votre demande est raisonnable; elle est présentée d'une façon raisonnable et elle doit être accordée sur-le-champ.

M. STEWART (Leeds): Vu que le Gouvernement a l'intention de remettre leurs ressources naturelles entre les mains des provinces de l'Ouest, quelle nécessité y a-t-il d'insister sur l'adoption de ce projet? Pour quelle raison ne pas laisser cette tâche aux provinces des Prairies lorsqu'elles seront rentrées en possessions de leurs terres.

L'hon. M. STEWART: Je le répète, un bill sera déposé touchant la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta; cependant nous n'avons pas conclu d'arrangements avec les deux autres provinces; la question est encore à l'étude en ce qui les regarde. Si le bill tendant à remettre entre les mains de l'Alberta l'administration de ses ressources naturelles devient loi, je suis persuadé que les autorités provinciales seront parfaitement consentantes à placer n'importe quelle partie des terres de la couronne à la disposition du gouvernement fédéral pour des fins de colonisation. Voilà pourquoi le bill est d'une portée aussi générale.

En réponse à mon honorable ami l'honorable député de Hants-King (M. Foster), je dirai que je joue de malheur, semble-t-il, dès que je touche au problème du combustible. J'ai toujours été parfaitement disposé à accorder un appui raisonnable pour le transport du charbon tant de l'est que de l'ouest du Canada. J'ai donné la preuve de ma bonne volonté précédemment lorsque j'ai fait inscrire au budget des crédits considérables à cette fin; de plus, nous avons prêté la main au transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à un certain point. J'irai encore plus loin. Je suis disposé à continuer la même assistance, car je désire sincèrement que le charbon de la Nouvelle-Ecosse trouve un débouché sur les marchés des provinces du cen-

tre du Canada. Ces observations, toutefois sont passablement en dehors de la discussion et il n'y a pas de doute que ce problème ne revienne sur le tapis en temps et lieu. Si nos honorables collègues voulaien laisser adopter ce projet de résolution et me fournir l'occasion de déposer le projet de loi, chaque membre en connaîtrait alors les dispositions exactes et j'écouterais volontiers les demandes des députés de Nouvelle-Ecosse. Je ne veux pas favoriser une région plutôt qu'une autre. Certes, je viens de l'Ouest, mais je veux, dans un esprit vraiment national, aider à toutes les parties du Canada. C'est pourquoi nous trouvons dans ce projet une disposition tendant à faciliter la colonisation dans les Provinces maritimes. Je tiens à rendre hommage à M. Rhodes, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui est prêt à nous donner son concours en matière d'immigration. Notre collaboration est acquise à tous les gouvernements provinciaux. Il faut que ce soit une entreprise nationale, sans quoi ce sera un échec. On pense que l'Est est toujours sacrifié pour l'Ouest, je le regrette. C'est une idée malheureuse qu'on inculque dans l'esprit de nos gens. En réalité, je pense que c'est parce que nous ne nous comprenons pas suffisamment bien, car, d'après ce que j'ai pu voir ici, d'après les crédits votés, toutes les provinces sont traitées assez généreusement par le gouvernement fédéral. Naturellement, il surgira toujours des circonstances malheureuses. Par exemple, la Colombie-Anglaise pense qu'on fait des distinctions à son préjudice, parce qu'elle est située à l'extrême ouest. La même chose existe dans l'Est. Mais il me semble qu'on doit aborder ce sujet du point de vue national. C'est ce que j'ai essayé de faire dans ce projet de loi, tout imparfait qu'il puisse être. Je suis tout prêt à écouter les suggestions qui pourront améliorer le projet de loi et j'espère qu'on voudra bien adopter la résolution pour me permettre de déposer le bill devant la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai pris la parole cet après-midi sur le projet de résolution. Je vais faire quelques autres observations, car j'estime qu'il serait très injuste pour la région que je représente de supposer que le semblant de prospérité que nous avons en ce moment est attribuable à un effort quelconque de la part de l'Est canadien. Le fait est que les trois provinces des Prairies, avec une population de moins de deux millions d'habitants, ont depuis un an accru la richesse du pays de près d'un milliard de dollars. Voilà sur quoi repose en réalité notre semblant de prospérité actuel et tant que ceux qui demeurent à l'est des Grands lacs ne le reconnaîtront pas franchement, nous serons aux prises avec bien des difficultés et il y aura beaucoup d'acrimonie et de discussion désagréables. On ne devrait pas diviser le pays en deux groupes: Est et Ouest. Mais je dirai que nos collègues de la région où je suis né et où j'ai passé les premières années de ma vie peuvent avoir des raisons de conclure, d'après la facilité avec laquelle on a sacrifié, à la demande de l'Ouest, les principes qui constituaient autrefois la ligne de conduite du parti, que l'Ouest domine par conséquent la situation. Je ne conçois pas cela comme étant l'opinion des gens de l'Ouest dont je connais le sentiment. J'ai parcouru assez bien toute cette région, y étant allé moi-même alors que j'étais jeune homme. Quand on sait combien la situation économique du pays est difficile, quand on sait que nous avons une dette de deux milliards et demi et qu'il nous faut trouver chaque année près de 400 millions, on se rend compte que le véritable problème est de savoir où et comment on peut facilement créer de nouvelles richesses. Or, la chose est plus facile dans l'Ouest que dans n'importe quelle autre partie du Dominion; là-dessus je ne pense pas qu'il puisse y avoir le moindre doute. Et ce n'est pas du point de vue régional que je fais cette observation. Tous les Canadiens doivent être fiers de ce rendement de 900 millions de dollars pour une population de moins de 2 millions d'habitants en 1925. Il n'y a pas de doute que le pouvoir d'achat dans l'Est ne se soit trouvé accru bien des fois à la suite de cette nouvelle richesse introduite au Canada à cette époque-ci.

Je suis sûr que personne ne m'accusera de manquer d'esprit de parti; personne ne peut me taxer de tiédeur à l'égard de mon parti. Ceci étant dit, je n'envisage pas du tout ce projet d'un point de vue politique; car je ne le considère pas comme étant l'initiative d'un parti. Un grand nombre de gens de l'Ouest l'exigent. L'an dernier, j'ai été deux fois en Grande-Bretagne et là-bas on m'a souvent demandé comment il se faisait que bien que nous dépensions volontiers de l'argent pour faire venir des immigrants au Canada, on ne semblait pas vouloir aider les gens, dont les ressources sont limitées, à s'établir comme il faut et à faire produire le sol. Le ministre n'a pas dit grand'chose de cette phase du sujet; il n'y a fait alllusion qu'indirectement. Je ne sais pas s'il avait une raison pour n'en pas parler, mais voici un projet qui fera beaucoup pour écarter cette difficulté. Je suis sûr qu'il sera apprécié dans certains milieux qu'on n'a pas mentionnés, car il permettra aux gens, qui ont juste assez d'argent pour venir au pays, de s'établir sur un lopin de terre sauvage, mais pas dans le fond des bois dans une région sauvage, là où le déboisement coûte $40 l'acre.

Il y a encore une superficie assez considérable de terres propres à la culture, des terres situées non loin de villages établis, mais qui ont été négligées pour une raison ou une autre, où le blé ne peut pas pousser aussi facilement que dans les plaines plus fertiles, mais où le cultivateur ayant quelques vaches peut augmenter la valeur de ses produits laitiers. Je puis faire observer qu'aux Etats-Unis, l'an dernier, la valeur des produits laitiers a dépassé de beaucoup celle des produits agricoles, les chiffres publiés la semaine passée sont renversants tant ils sont élevés. La mesure aidera des cultivateurs de ce genre, s'occupant d'industrie laitière, à se fixer dans un rayon de quinze milles des chemins de fer, en de petits villages et villes et, avec l'aide qui leur sera donnée, ils seront à même d'améliorer leur situation, ce qu'ils ne pourraient pas faire autrement.

Je pense en ce moment à deux individus que je connais et qui, à leurs débuts, n'avaient que très peu de moyens et s'ils avaient été à même de se prévaloir d'une mesure qui leur aurait permis d'acheter quelques vaches, ils auraient prospéré beaucoup plus rapidement, bien que tous les deux aient eu un succès remarquable. Pendant que j'en suis sur ce sujet, je songe à une lettre que j'ai reçue depuis l'ouverture de la session et qui m'a été envoyée par un homme venu d'Angleterre avec de très modestes moyens. Il dit qu'il pourrait se construire une petite maison, mais qu'il ne peut guère faire davantage et il craint de rencontrer trop de difficultés s'il n'est pas aidé d'une manière quelconque. Je discute cette mesure libre de tout esprit de parti, car, comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas qu'il y entre de politique. C'est une mesure qui apportera du soulagement, non seulement à l'Ouest, mais au Canada tout entier.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien!

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas pourquoi cette déclaration est applaudie. Le projet le dit: il est mis à la disposition de tout le Canada. Mais le fait que les gens de l'Ouest peuvent plus facilement en profiter que ceux des plus anciennes provinces ne milite pas contre lui.

Il reste une autre question à examiner et c'est ce qui regarde l'impôt, ce qui semble tant tracasser un de mes honorables collègues. Je comprends parfaitement son embarras. Quand vous avez une terre vacante de la couronne entourée d'établissements, il est clair que si elle n'est pas imposée, le fardeau de la taxe qui repose sur la partie habitée est plus considérable. Mais si vous mettez un colon sur cette terre, il n'est pas besoin pour cela de construire une nouvelle école, comme il le faudrait faire dans une région plus éloignée et il n'est pas davantage nécessaire de construire une route. Tout ce qu'il faut c'est une nouvelle boîte pour la poste rurale et ce colon, s'il réussit, comme il le fera s'il est bien déterminé, pourra aider à payer une proportion des impôts et ainsi diminuer le fardeau général de la taxe dans l'endroit qu'il habitera. Il est donc évident que l'effet est plutôt de diminuer et non pas d'augmenter le fardeau de taxe que le pays tout entier doit supporter.

Je suis fort satisfait d'entendre le ministre dire qu'il ne refuse pas de diminuer le montant. Je crois chaque parole prononcée aujourd'hui touchant la gravité de la situation au pays. Nous pouvons comprendre qu'il existe de nombreux projets que nous désirerions entreprendre, mais dont nous ne sommes pas en mesure d'entreprendre l'exécution. C'est aux considérations financières que nous devons souvent mesurer nos efforts. Ce n'est pas notre bonne volonté, mais bien notre faculté d'accomplir les choses qui compte et si le ministre voulait réduire le crédit à une somme raisonnable et le protéger contre les abus, comme il s'est déclaré prêt à le faire, je crois que le projet devrait recueillir l'approbation de tous. Le ministre et moi ne partageons pas du tout les mêmes opinions politiques, mais je désire faire ressortir que, en dépit de la grande différence qui nous sépare, il est une chose sur laquelle nous nous accordons, j'en suis convaincu. Dans son désir de favoriser des mesures qui bénéficieront au pays tout entier, il a, autant qu'aucun d'entre nous, une foi forte et stable en son pays. En conséquence, s'il met à exécution les suggestions qu'il a indiquées et leur donne effet, je suis d'avis que cette mesure recevra un loyal essai et que nous pourrons corroborer l'effort de nos parents de l'autre côté de l'Atlantique en vue de permettre aux immigrants, qui ne sont pas riches en biens de ce monde, mais qui sont forts en espoirs, courageux et appartiennent à cette race virile formant le genre de colons dont nous avons tant besoin, d'immigrer dans le pays, et d'y devenir des Canadiens heureux et satisfaits.

Je suis peiné de voir que ce débat nous ait entraîné dans une discussion touchant la part des revenus du pays payée respectivement par l'Est et par l'Ouest. Je ne saurais admettre qu'on dise que l'Ouest passe après aucune région du Dominion au point de vue de l'importance de sa contribution au bien-être national. Comme je le disais il y a un moment à un honorable député qui n'est pas ici dans le moment, je suis prêt, quand on le voudra, à discuter avec mes collègues la question de la contribution par tête donnée à la nouvelle

richesse du pays par toutes les parties du Canada. Après tout, le simple échange de morceau de papier, pour me servir d'une expression populaire, n'ajoute rien aux nouveaux éléments de richesse d'un pays. Je peux très bien échanger mes titres d'actions à la bourse contre une somme quelconque, mais l'opération n'ajoute pas un dollar de plus à la nouvelle richesse du Canada. D'autre part si, à la suite d'une proposition que je puis faire, on peut améliorer une mesure législative en voie d'élaboration devant la Chambre, et si par ce moyen, je puis faire ma part pour aplanir les difficultés de celui qui vient au Canada pour la première fois, pour y travailler le sol et produire de la nouvelle richesse, je l'aide alors, en vérité, à apporter au Canada une contribution beaucoup plus forte que n'en comporterait le simple échange de morceaux de papier contre de l'argent. Il a fait une chose qui crée de la nouvelle richesse, une chose qui n'existait pas auparavant, et ainsi il a pu ajouter quelque chose de vraiment durable à la prospérité de la nation.

Je me suis arrêté longuement sur cet aspect de la question, parce que j'estimais, comme doit aussi le penser quiconque a habité l'Ouest aussi longtemps que j'y ai vécu et y est venu de l'Est, ne pouvoir tolérer qu'on dise de ceux qui habitent cette partie du pays qu'ils vivent aux dépens du reste du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'applaudir à cette manière de voir, monsieur le Président. C'est un sentiment dont reconnaîtront la justesse tous ceux qui voudront analyser les statistiques et constater la force productrice de gens de l'Ouest canadien et la somme de nouvelle richesse créée par ces travailleurs opiniâtres et intelligents au cours des quelques dernières années. Pour cette raison, je me permettrai de proposer, sans faire de reproche à qui que ce soit, que nous devrions coopérer avec le ministre afin de rendre cette mesure d'application aussi pratique que possible en nous bornant pour la première année à l'emploi d'une somme raisonnable, et advenant un échec, assumons chacun notre part de responsabilité en essayant au moins de la rendre aussi avantageuse que nous pouvons le faire.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue la 2ème fois et adoptée.)

L'hon. M. STEWART demande la permission de déposer un projet de loi (bill n° 16) autorisant des avances aux colons établis sur des terres de la couronne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

[L'hon. M. Bennett.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1919 CONCERNANT L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS.

L'hon. CH. STEWART (ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de 1919 sur l'établissement des soldats, et de décréter:—

1. Que par dérogation à la loi, la Commission pourra, sur demande d'un colon qui sera convenu d'acheter d'elle une terre, n'aura pas abandonné cette terre, dont la convention avec la Commission ne sera pas terminée ou rescindée, ou qui n'aura pas remboursé sa dette à la Commission, ou s'il y a diminution ou dépréciation de la valeur marchande de la terre sans qu'il y ait eu négligence ou mauvaise administration de la part du colon, pourvoir à la réestimation de la terre en question.

2. Qu'une demande de réestimation ne sera considérée que si elle est faite par un colon domicilié sur une terre et la cultivant lui-même, et sera soumise au surintendant de district de la Commission d'établissement des soldats pour le district dans lequel se trouve la terre en question.

3. Que la demande sera appuyée d'un affidavit sur formule fournie par la commission, et indiquant le prix originel d'achat de la terre, la valeur des améliorations effectuées depuis l'établissement du colon, et d'une déclaration écrite par le colon accusant son opinion sur la valeur actuelle de la terre et les raisons de cette opinion; les noms et adresses des personnes que le colon propose comme témoins de la valeur actuelle; le surintendant de district considérera la demande et la preuve à l'appui, et fera rapport et recommandation à la commission en l'espèce.

4. Que si la commission et le colon s'entendent sur la somme de la dépréciation de la terre sudite, la commisson portera cete somme au crédit du colon à la date-étalon de 1925; ceci porté au crédit du colon, le reliquat dû par le colon à la commission à toutes fins, sera capitalisé à la discrétion de la commission, et censé constituer la dette principale du colon; et le coût total de la propriété pourra être amorti au cours de la période restante du prêt.

5. Que le ministre pourra nommer des comités d'arbitrage de district ayant juridiction dans les districts d'établissement quand ce sera nécessaire; et chaque comité comprendra trois membres dont l'un sera un fonctionnaire de la commission d'établissement des soldats, et un deuxième un représentant de la Société des vétérans du district; et les membres de ce comité de district auront, dès leur nomination, tous les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire en vertu de la loi des enquêtes; et les dépenses nécessaires découlant du fonctionnement de ces comités seront payées à même les crédits que le Parlement accordera à l'établissement des soldats sur des terres.

6. Que si la commission et le colon ne peuvent s'entendre sur la valeur de la dépréciation marchande de la terre, la commission déférera la question, pour la faire régler, au comité d'arbitrage du district, qui dès lors fixera le temps et le lieu convenables de l'audience. Sur audition de la preuve complète, le comité prononcera sa décision, qui sera péremptoire.

7. Que le comité enverra immédiatement une copie de sa décision à la commission; et si la décision indique, quant à la terre que le colon aura achetée de la commission, une dépréciation qui ne découle pas de la négligence ou de la mauvaise administration du colon, la commission portera la somme de cette dépréciation au crédit du colon, comme il y est pourvu à la résolution 4 au sujet de la somme établie par entente.

L'hon. M. STEVENS: Cette résolution était-elle au programme du jour?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Il se fait tard; ne pourrions-nous pas lever la séance maintenant?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une résolution toute courte.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que le ministre voudrait bien nous en donner une courte explication? La résolution est importante.

L'hon. M. STEWART: Volontiers; mais avant, la Chambre pourrait se déclarer en comité général.

(La proposition est adoptée; la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Duff.)

L'hon. M. STEWART: Ce projet de résolution précède le dépôt d'un bill en réponse à la demande qui a été faite au Gouvernement, lorsqu'un comité parlementaire s'est occupé de la question de réestimer les terres vendues aux démobilisés, ainsi que leur bétail et leur roulant. Ceux de nos collègues qui faisaient partie de la dernière Chambre se rappelleront que le comité a proposé de soumettre, en certains cas, les fermes des anciens combattants à une nouvelle évaluation. L'année dernière, la Chambre n'a pas fait droit aux propositions du comité dans leur entier; elle a accordé une réduction de 40 p. 100 sur les animaux et l'outillage des colons qui se sont établis entre telle et telle date, et une réduction de 20 p. 100 à d'autres colons qui se sont établis entre telle et telle autre date. Cette réduction n'est pas encore complète; mais on m'a remis un état provisoire indiquant que le Trésor fédéral perdra entre cinq ou six millions.

Cette année, on se propose, si le colon habitant certains districts a souffert du fait d'avoir acquis sa ferme en temps d'inflation, de lui venir en aide quand il peut établir la preuve qu'il a payé plus cher que le prix courant à l'époque actuelle. Les règlements en vertu desquels doivent se faire la réestimation empêcheront qu'on ne fasse de faveur au colon qui a souffert par suite de sa négligence ou de son inaptitude, ou de toute autre cause que ce soit dont il sera directement responsable. Pour tout dire en un mot, la proposition a pour objet de venir en aide au colon qui a payé sa terre $40 de l'acre, quand le prix courant dans sa localité, pour une terre dans les mêmes conditions, ne dépasse pas $25 à $30 de l'acre.

Ce qui s'est dit ce soir a dû en éclairer plusieurs dans l'Assemblée sur les torts subis par les colons militaires. Un certain nombre ont abandonné leur ferme; à ceux-là la loi pourra donner satisfaction. La proposition ne s'applique qu'à ceux qui sont restés sur leur terre et qui s'efforce de remplir leurs obligations et de conserver le foyer qu'ils ont voulu se créer.

Chaque soldat devenu colon pourra, aux termes de la résolution à l'étude, écrire à la commission d'établissement des soldats pour lui dire que la ferme qu'on lui a vendue a été évaluée trop cher, d'après lui, et qu'il sollicite une réduction. La commission enverra un inspecteur. Si ce dernier fait rapport qu'en effet la valeur du terrain a été fixée à un chiffre trop élevé, en tenant compte des faits et de leurs circonstances, et si d'autre part le colon se déclare satisfait de la réduction qui lui est offerte, aucune autre procédure ne sera nécessaire. Dans un très grand nombre de cas, dans la majorité des cas, il n'y aura pas lieu de faire aucune réduction, pour la raison qu'en maintes localités les terrains de culture valent plus cher aujourd'hui qu'au moment de l'installation des démobilisés. Evidemment, en pareille circonstance, il n'y a rien à accorder. Si un accord s'établit entre l'intéressé et l'agent de la commission de placement, il en sera décidé sur cette base. En cas de contestation entre la commission et le cultivateur, un recours pourra avoir lieu devant le tribunal créé pour cet objet, ainsi qu'il est prévu dans la loi en préparation. La sentence du tribunal sera sans appel.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y aura pas d'appel, dites-vous?

L'hon. M. STEWART: Voici le texte de la résolution qui règle ce point:

6. Que si la commission et le colon ne peuvent s'entendre sur la valeur de la dépréciation marchande de la terre, la commission déférera la question, pour la faire régler, au comité d'arbitrage du district, qui dès lors fixera le temps et le lieu convenables de l'audience. Sur audition de la preuve complète, le comité prononcera sa décision, qui sera péremptoire.

L'hon. M. BENNETT: Ces comités seront composés de créatures du ministre; ils seront des tribunaux politiques.

L'hon. M. STEWART: Je lis encore ceci:

5. Le ministre pourra nommer des comité d'arbitrage de district ayant juridiction dans les districts d'établissement quand ce sera nécessaire; et chaque comité comprendra trois membres dont l'un sera un fonctionnaire de la commission d'établissement des soldats, et un deuxième un représentant de la Société des vétérans du district; et les membres de ce comité de district auront, dès leur nomination, tous les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire en vertu de la loi des enquêtes.

L'hon. M. BENNETT: C'est le ministre qui les nomme tous, ou du moins qui les désigne.

L'hon. M. STEWART: Ils sont choisis dans différentes organisations.

L'hon. M. BENNETT: C'est le ministre qui choisit le représentant de ces organisations; là est la différence. Je suggère que ce choix soit confié au juge de la cour de comté ou de district. Si on veut dégager ce régime de toute influence politique, si on tient à l'établissement d'un tribunal absolument impartial, suivons la méthode consacrée par la loi des Chemins de fer: retirons ces affaires des mains de ces arbitres et confions-les au juge de la cour de district ou de comté. A mon sens l'impartialité et l'absence de toute ingérence politique sont essentielles au succès du présent projet: ainsi tout le monde sera à l'abri de l'injustice. Je prie le ministre d'y réfléchir.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député propose que le troisième membre du tribunal...

L'hon. M. BENNETT: Non pas; je propose la suppression de ces comités d'arbitrage qui devront être remplacés par le juge de la cour de district ou de comté. Il faut se rappeler que dans l'Ouest, où se trouvent bon nombre de ces terres, les magistrats des cours de comtés siègent dans de petites localités.

L'hon. M. STEWART: Je n'y oppose pas d'objection particulière; somme toute, nous voulons éviter les dépenses trop lourdes.

L'hon. M. BENNETT: Je sais.

L'hon. M. STEWART: Je veux donner satisfaction, voilà tout. Franchement je ne tiens pas à faire ces nominations. Je puis facilement les remettre à la discrétion de quelque autre autorité; et quand la Chambre sera saisie du projet de loi, je me ferai un plaisir de le modifier en ce sens. Réellement je n'ai plus rien à dire là-dessus. Il s'agit tout simplement d'une méthode visant à la nouvelle évaluation des terres des colons soldats. Je fais remarquer seulement que cette nouvelle évaluation ne se fera pas en bloc: on ne procédera à la nouvelle évaluation d'une terre qu'une fois établie la nécessité de cette expertise.

L'hon. M. BENNETT: Je suis fermement d'avis que la nouvelle évaluation de ces terres est urgente.

M. CAHAN: Plairait-il à l'honorable collègue d'élever un peu la voix?

L'hon. M. BENNETT: Je disais qu'une visite personnelle d'un nombre de ces terres m'incline à croire qu'une nouvelle évaluation s'impose. J'ai peine à spécifier quelles doivent être les circonstances et les conditions de cette nouvelle évaluation. Il faut avant tout viser à l'impartialité; et je ne verrais pas établir des comités régionaux d'arbitrage sans crainte de voir surgir les mêmes abus que ceux qui ont déjà fait vendre des terres à un prix exorbitant et évaluer des terres à un chiffre trop élevé. Les circonstances, relevées cet après-midi par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), qui ont fait vendre des terrains trop cher ou leur ont fait attribuer une trop grande valeur par des estimateurs qui apparemment voulaient en assurer la vente, peuvent fort bien causer une situation contraire si on crée des tribunaux qui seront sensibles aux influences extérieures, comme je l'ai indiqué tout à l'heure; notre expérience à tous nous prouve que cet aspect de la question mérite notre attention. J'ose dire que si nous n'arrivons pas à nous assurer [illegible] le règlement de ces questions [illegible] juge de la cour de comté ou de district, c'est-à-dire d'un homme ayant la compétence technique voulue et l'expérience de l'audition des témoignages et qui est dégagé de tout intérêt dans le résultat définitif, je crains que les évaluations ne soient point effectuées selon la volonté du législateur. En supprimant cette condition, en permettant que la demande émane en premier lieu du colon lui-même et en prescrivant que la nouvelle évaluation effectuée sans frais,—car les juges des cours de comté et des cours de district siègent dans les centres les moins peuplés de la région,—la chose ne sera pas plus difficile,—et le colon lui-même peut soumettre sa cause à un magistrat sympathique,—que devant un comité régional d'arbitrage composé de trois membres, ou de deux s'ils sont d'accord, et je maintiens que les réultats...

L'hon. M. STEWART: L'honorable député suggère-t-il que la question soit portée devant le juge dès le début?

L'hon. M. BENNETT: Oui, afin d'éviter toutes ces difficultés qui naissent de l'arbitrage. J'ai eu quelque expérience de l'arbitrage au temps où il s'agissait d'acquérir des emplacements de voie pour les chemins de fer,—un genre de travail qui m'intéressait plus à cette époque qu'aujourd'hui,—et je puis affirmer que la modification de la loi des Chemins de fer confiant le règlement de ces questions à la discrétion des juges des cours de district ou de comté a été on ne peut mieux inspirée. Non seulement on ne rencontre plus en ce qui concerne les emprises de voie les difficultés qui étaient la règle quand ces questions étaient décidées par les conseils d'arbitrage; mais encore les jugements des magistrats des cours de comté ou de district donnent bien plus de satisfaction à tout le monde. Si le ministre veut bien considérer et, si possible, adopter cet avis, le

résultat sera fort satisfaisant aussi bien pour le public en général que pour le colon lui-même; car, dans un endroit donné, il y aura une uniformité de traitement qui pourrait ne pas se produire, et qui ne se produirait pas dans plusieurs cas, si l'arbitrage était fait comme on le projette dans la résolution. Mes propres observations, mes visites aux fermiers et les conversations que j'ai eues avec les colons m'ont convaincu que ceux-ci achetèrent les fermes à des prix bien supérieurs à leur valeur réelle. Il faut résoudre cette question équitablement et, bien qu'il doivent résulter une perte pour le dominion, le pays en général doit subir cette perte. Il n'est pas juste de maintenir les prix auxquels on acheta alors ces terres. Plusieurs hommes, comme on l'a déjà dit, se virent dans l'impossibilité de rester sur la terre et ils l'abandonnèrent, parce qu'ils n'avaient aucun espoir en l'avenir. Mes observations m'ont amené à la conclusion qu'il était de mon devoir, si l'on n'avait pas inscrit cette résolution au Feuilleton, de demander au Gouvernement de la considérer comme un acte de justice et d'équité envers les hommes qui achetèrent des fermes au moment où les prix étaient le plus élevés, dans des conditions qui ne leur permettaient pas de remplir les obligations du marché. Ils ne veulent pas être les victimes de ces circonstances. Ils ne demandent pas l'aumône; mais ils veulent que le pays subisse une partie de la perte provenant du prix élevé versé pour des fermes achetées au moment où la valeur de la terre atteignait son apogée à cause du prix élevé du blé peu de temps après la guerre. Mais ce n'est pas une perte complète. Il est faux de prétendre que c'est une perte pour l'Etat; c'est pour lui un gain, pour cette raison simple et évidente que nous avons pu établir sur des fermes des hommes qui se sont plus ou moins habitués à la vie des champs, après avoir quitté la ville, qui ont agi peut-être de façon à s'attirer des ennuis et qui ont contribué sensiblement à augmenter la richesse de l'Etat par suite de l'expérience qu'ils ont acquise dans les travaux agricoles et de l'existence qu'ils ont menée sur la ferme. Par conséquent, en l'examinant à un certain point de vue, je ne considère pas cela comme une perte; l'Etat peut fort bien s'en charger. Si nous pouvons traiter la question avec une justice absolue et si la nouvelle évaluation est faite par un tribunal qui a pour fonctions de remplir des tâches analogues à l'égard des compagnies de chemins de fer relativement aux emprises et autres affaires de ce genre, un tribunal composé de magistrats qui traitent des questions de cette sorte chaque jour, je suis sûr que nous viendrons en aide à une catégorie de la population qui mérite considération et que nous rendrons justice au trésor et à l'Etat en général.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami conseille-t-il de faire du juge de comté l'arbitre dans tous les cas, ou désire-t-il maintenir la disposition qui permet à la commission et au colon eux-mêmes d'arriver à une entente? Veut-il simplement remplacer le bureau d'arbitrage par le juge de la cour de comté, ou veut-il que ce dernier entende toutes les causes?

L'hon. M. BENNETT: Je ferais du juge de la cour de comté l'arbitre dans tous les cas, parce que, parfois, pendant les pourparlers, l'un des intéressés peut soulever des questions qu'un magistrat ne considérerait pas, ou faire éliminer un élément dont un juge tiendrait autrement compte. S'il y a uniformité dans une région donnée, et si le juge de la cour de comté détermine dans chaque cas le montant de la réduction à effectuer, à mon sens nous aurons fait disparaître toute possibilité de récrimination quant à la méthode employée pour arriver au but désiré.

L'hon. M. DUNNING: Qui acquitterait le coût des procédures?

L'hon. M. BENNETT: A mon sens, les frais s'élèveraient à peu de chose dans une affaire de ce genre. Mon honorable ami se rappellera que le Gouvernement lui-même a permis qu'un ami d'un soldat puisse aider celui-ci à exposer sa cause devant le bureau des appels et l'on pourrait faire quelque chose de ce genre dans le cas actuel. Le colon n'a pas besoin d'un avocat pour plaider une cause de ce genre. Parfois lui-même ou un de ses amis le fera beaucoup mieux qu'un avocat de métier, à cause de raisons que vous comprendrez tout de suite, monsieur le président, de même que mon honorable ami. Un tribunal est toujours indulgent envers un homme qui expose lui-même son cas, et tient toujours compte des difficultés qu'il éprouve, tandis que si la cause est confiée à un avocat inexpérimenté, le colon pourrait en souffrir.

M. CAHAN: Je suppose que le ministre de l'Intérieur a appris avec assez d'exactitude, de ses représentants demeurant dans l'Ouest, quelle sera la moyenne de dépréciation de la valeur de ces fermes. J'ai été fort étonné, cet après-midi, d'entendre, dans les couloirs, des députés de l'Ouest déclarer que cette dépréciation dans certains cas, atteignait au moins 50 p. 100 et parfois plus. Si la valeur des fermes a diminué en général de moitié, l'Etat perdra 50 millions de dollars et, si tel est le cas, ce sera un étonnement considérable pour

ceux qui croyaient que l'établissement des soldats sur des terres serait à l'avantage de tout le pays.

L'hon. M. STEWART: Je pense que mon honorable ami s'alarme à tort. Le cas le plus grave, peut-être, s'est produit dans le comté de l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward). Il n'y a pas de doute qu'on ne subisse des pertes considérables quand on évaluera de nouveau les fermes situées dans la région des lacs, au Manitoba. Mais je veux insister sur le point que j'ai cherché à mettre en lumière quand j'ai pris la parole précédemment, à savoir que, dans la plupart des cas, il n'y aura aucune nouvelle évaluation et que, dans plusieurs cas, la ferme où est maintenant établi un ancien combattant a une plus grande valeur que lorsqu'on l'acheta.

M. CAHAN: Le ministre ne pense-t-il pas que, conformément aux termes de l'entente proposée par la résolution, presque chaque colon prétendra que la valeur de sa terre a diminué et songera que le temps est venu de piller les caisses de l'Etat afin de prendre avantage de la prétendue dépréciation?

M. GARLAND (Bow-River): On a fait ce pillage au moment de l'établissement du colon.

M. CAHAN: Il se peut que l'on ait suivi une méthode tout à fait défectueuse. Je ne suis pas ici pour défendre ou appuyer rien de ce qu'a fait un gouvernement précédent; étant un nouveau membre de cette Assemblée, je n'ai pas à le faire. Mais, vu la disposition de ce projet de résolution stipulant que tout colon peut faire une demande, sans qu'on spécifie sur quoi s'appuieront les arbitres ou les juges de comté pour faire la nouvelle évaluation, à combien s'élèveront les pertes, d'après le ministre?

L'hon. M. STEWART: Le nombre des cas qu'il faudrait étudier sera diminué par le fait qu'un grand nombre de ceux qui n'ont pu réussir ont abandonné leur ferme. L'une des causes de cet abandon est que la terre avait été évaluée à un montant trop élevé.

M. CAHAN: Quelle proportion de ces gens ont été forcés d'abandonner leur ferme? Si j'ai bien compris les paroles de l'honorable député de la droite, un grande nombre d'entre eux sont encore sur la terre.

L'hon. M. STEWART: Il y en a encore environ 21,000 sur des fermes.

M. CAHAN: Combien ont déguerpi?

L'hon. M. BENNETT: Pas plus de 25 p. 100.

[M. Cahan.]

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas.

L'hon. M. STEVENS: Environ 29,000 sont établis sur les terres.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'en tout 29,000 se sont établis sur les terres et sur ce nombre 6,800 ont déguerpi, jusqu'à maintenant. Mais le fait est qu'environ 21,000 d'entre eux sont encore sur la terre. On ne peut les traiter d'une manière différente et dire que, seul, John Smith, de tel endroit, peut demander une nuevelle évaluation. Tous doivent avoir l'occasion de le faire, mais cela ne veut pas dire qu'on fera droit à la requête de tous. Ils devront indiquer les motifs qui leur donnent droit à une nouvelle évaluation. L'avis exprimé par mon honorable ami (l'hon. M. Bennet) m'a frappé. Pour parler franchement, et sans critiquer mes amis qui sont avocats, je crains toujours les frais et les procédures juridiques, et c'est ce que je tente d'éviter. Mais il est important, au double point de vue du colon et du pays qu'un tribunal fort impartial rende les décisions. Je partage absolument cet avis.

M. CAHAN: C'est essentiel.

L'hon. M. STEWART: Je suis prêt à considérer sérieusement l'avis de mon honorable ami, si cela peut épargner de l'argent au colon et au pays; mais, d'un autre côté, je crains un peu les tribunaux. Je désire agir de façon à donner satisfaction à tous les intéressés.

Je veux bien faire comprendre à mon honorable ami (M. Cahan) que, bien que ce projet puisse et, sans aucun doute, doive entraîner la perte d'une somme considérable, on exagère beaucoup en parlant de réduire de 50 p. 100 la valeur des 21,000 terres où sont établis des soldats. Je suis porté à croire que seulement 20 p. 100 de ceux qui sont maintenant sur des fermes vont faire évaluer de nouveau leur terre; dans certains cas la réduction sera considérable, dans d'autres, assez minime. Je puis me tromper; mais je fais connaître mon opinion à mon honorable ami afin que celui-ci ne s'alarme pas à tort au sujet de la somme que comportera cette réduction. Il importe de garder sur la terre chacun des quelque 21,600 colons, s'il est humainement possible de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Comme l'honorable représentant de Calgary-Ouest, je pense qu'il faut stipuler quelque chose de ce genre. Je comprends la difficulté de la tâche que doit accomplir le ministre pour rédiger une loi appropriée. Deux points me paraissent importants: en premier lieu celui dont a parlé l'ho-

norable député de Calgary-Ouest, à savoir qu'il faut trouver un tribunal qui aura la confiance aussi bien du colon que du public. On peut y arriver en édictant que les appels seront entendus par un juge de comté plutôt que par la commission.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle maintenant des appels. L'honorable député de Calgary-Ouest conseillait de soumettre la question immédiatement au juge de comté. Dans un cas qui pourrait être réglé à l'amiable entre le représentant de la commission d'établissement des soldats et le colon, ce dernier serait-il satisfait d'un tel règlement?

L'hon. M. STEVENS: Je ne serais pas prêt à exprimer à l'improviste une opinion arbitraire. Je me rends compte de la difficulté. J'allais suggérer autre chose. Etant parvenu à comprendre ce point, je vois encore une difficulté qui peut être hante l'esprit de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Voici: à moins que vous n'ayez un règlement ou un principe établi qui puisse servir à déterminer une nouvelle évaluation, si éclairé ou juste que soit ou que puisse être le tribunal, il y a danger d'une injustice au détriment du public en général. Avant de faire partie de la présente Assemblée législative, il y a quinze ou seize ans, je fus durant quelques années échevin et nous eûmes à étudier un nouveau projet d'évaluation. C'est peut-être moins important, mais je veux en donner une idée au ministre. La question d'évaluation, s'agisse de l'évaluation de terres ou de propriétés dans une ville ou à la campagne pour les fins de l'impôt, ou qu'il s'agisse d'évaluer de nouveau, comme dans le cas de cette propriété, est toujours une chose difficile. Je me rappelle avoir été vivement frappé d'une certaine suggestion qui n'a cependant jamais été poussée loin, que je sache. Dans le cas d'appel d'une évaluation, une fois le prix établi, en vue de savoir à quoi s'en tenir sur la justice de cette évaluation, on a suggéré que, si le contribuable objecte qu'il est injustement traité, la terre soit offerte en vente au public au prix ainsi fixé. En d'autres termes, si un homme prétend qu'on a surestimé sa propriété et que le prix devrait en être abaissé, il devrait être exposé à voir vendre sa terre au prix de l'évaluation avant que ce dernier soit diminué au moyen d'un appel. Si nous appliquions un principe de ce genre au sujet de cette nouvelle évaluation, cela pourrait garantir le pays contre des diminutions injustes. Exemple, le propriétaire d'une ferme demande une nouvelle évaluation, et la question d'une nouvelle évaluation est dans l'air, on en parle dans la région. Il peut se trouver dans la même région une terre moins bonne ou qui pour d'autre raison n'ait pas autant de valeur que d'autres dans cette région et qui ait droit à une nouvelle évaluation. Mais le fait même que vous abaissez le prix de la propriété de A donnera le droit à B de demander qu'on abaisse aussi le prix de la sienne. C'est là que va être le principal embarras. Mais si B se trouve à risquer de voir sa propriété mise à l'enchère au prix fixé, disons, par le tribunal, il pourra y regarder à deux fois avant de demander une nouvelle évaluation ou de continuer à prétendre qu'on ne l'a pas traité avec justice.

L'hon. M. BENNETT: Il devra produire un affidavit d'après les formules fournies par la commission.

L'hon. M. STEVENS: J'en ferai l'aveu bien franc au ministre, je n'ai pas eu le loisir d'étudier beaucoup cette question, seulement j'entrevois un grand danger et j'ai l'impression que ce qui hante l'esprit de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George et d'autres, c'est que le fait seul de procéder à une nouvelle évaluation aura un très grand retentissement et pourra nous occasionner de lourdes pertes. Comme contribution à ce débat, je proposerais ceci au ministre: en premier lieu, que l'on soumette autant que possible ces questions à un juge d'une cour de comté ou à un autre tribunal au lieu d'en saisir un comité d'arbitrage; et, en second lieu, qu'on établisse un principe comme celui dont j'ai parlé, en vue d'empêcher l'influence abusive de l'esprit de clocher de se faire sentir dans cette question de nouvelle évaluation.

Il est un autre aspect que j'envisage et dont je voudrais parler, plutôt à l'appui de la mesure que pour la critiquer,—et je veux bien qu'on prenne en bonne part ma critique,—c'est ceci: nous ne sommes pas pour perdre toute la somme représentée par les chiffres de la diminution de l'évaluation. Nombre de soldats-colons abandonnent maintenant leurs terres, et toute ferme abandonnée par un soldat-colon et remise à la commission de l'établissement agricole des soldats équivaut à une perte immédiate. La commission doit s'emparer de l'outillage et du troupeau, qui tous souffrent de dépréciation quand ils sont remis en vente forcée, mais qui, s'ils continuaient à faire partie de la ferme, y garderaient une grande partie de leur valeur. Tout soldat qui déserte sa terre fait subir une lourde perte au pays. Si par quelque moyen nous parvenons à faire rester ces soldats sur leurs terres, nous amoindrirons cette perte. Au surplus, la chose a naturellement son importance, nous contribuerons à créer des foyers heureux et satisfaits, ce qui devrait être notre principale ambition.

Maintenant, en Colombie-Anglaise, assez nombreux sont ceux qui ont acheté des terres à des prix élevés. Je pense à de très braves garçons qui peinent et qui luttent pour réussir. J'en connais qui déjà ont été chassés de leur ferme. Ce sont ceux qui ont vu leur marge de bénéfices diminuée au point de n'avoir plus d'espoir d'acquitter le capital. Seulement si on faisait une nouvelle évaluation des propriétés de ceux qui tiennent encore bon, pour leur redonner de l'espoir, c'est mon avis que la plupart d'entre eux finiraient par rester. D'autre part, s'il ne reste plus d'espoir, je pense que vous constaterez que dans peu d'années nombre d'entre eux déserteront la terre, et il est tout probable qu'au point de vue pécuniaire le pays souffrirait davantage du défaut d'une telle loi que de l'application sage et judicieuse qu'on pourrait en faire.

M. WARD: Monsieur le président, puis-je féliciter l'honorable député de Vancouver-Centre d'être devenu un nouveau tenant de ce principe? Je pourrais rappeler ses commentaires d'il y a trois ou quatre ans sur cette même question, mais je m'en abstiens, trop heureux de l'avoir de notre côté ce soir.

L'hon. M. STEVENS: En quoi mes paroles d'alors différaient-elles de celles de ce soir?

M. WARD: Je tiens aussi à féliciter le Gouvernement d'avoir déposé ce projet de loi. Je regrette seulement qu'il n'ait pas vu en 1923 les choses du même œil que les quelques députés occupant ces banquettes. Déposé plus tôt, ce projet de loi eût gardé dans mon comté au moins deux cents anciens soldats. Pour éviter tout malentendu, je félicite aussi l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) dont j'admire la sincérité, non seulement à ce sujet mais sur toutes les questions. Mais dans le même esprit et avec la même vigueur, je proteste contre sa proposition de soumettre aux juges d'une cour de comté tous les appels interjetés en vertu de cette loi. Je ne révoque pas en doute pour un instant leur habileté ou leur sincérité, mais, à mon avis, au moins les neuf dixièmes d'entre eux n'ont pas la moindre compétence pour juger des affaires de ce genre. La seule personne dans le comté qui ait la compétence, c'est le cultivateur de profession, le vieil habitant de la localité, l'homme qui différencie une terre d'une fondrière ou d'un marécage, l'homme qui connaît la valeur productive d'une terre. En réponse aux commentaires de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), je dis qu'il est vrai que, dans plusieurs cas, l'évaluation de la terre, si elle est bien faite, sera ramenée au cinquième du prix d'achat, tout au plus, et dans certains cas il faudra une liquidation complète de la créance pour que les colons puissent vivre.

Mais j'ai pris la parole surtout pour m'occuper du mode d'appel. Je suis absolument opposé à ce qu'on réfère les appels à une cour de justice, et je le dis sans vouloir critiquer l'habileté de ceux qui occupent une place élevée et honorable dans la magistrature. Je répète que le seul homme compétent pour juger des cas de ce genre, c'est le cultivateur de profession qui vit dans la localité, et donc au fait de la situation agricole. Si l'homme qu'il faut est choisi en vertu de l'article 5, je ne crois pas qu'un second appel soit nécessaire. Si le troisième membre a toute la compétence pour juger de la valeur productive de la terre à estimer de nouveau, c'est tout ce qu'on requiert de lui. Le surveillant de la localité, s'il est en fonction depuis longtemps, a d'ordinaire sur le bout des doigts tous les renseignements relatifs au soldat et à la cause de son insuccès, l'ayant observé cinq ou six ans. Il sait si cet échec provient de la mauvaise qualité de la terre ou de l'indolence du concessionnaire. Je suis convaincu qu'il est tout à fait compétent pour présider cette commission. En deuxième lieu, il sied, à mon avis, de consulter l'association des vétérans, quand on nomme le deuxième membre, si on peut obtenir d'elle un titulaire tout à fait compétent, mais je m'oppose absolument à la nomination d'un ancien soldat s'il n'a pas toute la compétence voulue. Je m'oppose autant à une nomination comme celle-là qu'à celle d'un juge d'une cour de comté. En troisième lieu, je le répète, le titulaire à choisir, c'est non seulement un cultivateur de profession mais encore un homme qui connaît la région où il procède à une nouvelle estimation de terres. J'espère que l'honorable député de Calgary-Ouest écoutera mes commentaires dans les mêmes dispositions que je les fais. Je suis plutôt enclin à croire que s'il s'était établi sur un homestead dans les solitudes de l'Ouest il aurait été en butte à quelques-unes des difficultés éprouvées par plusieurs d'entre nous, il aurait eu quelque hésitation à s'exprimer comme il l'a fait ce soir, ou à suggérer le renvoi de ces affaires aux juges de comté, parce qu'en général ce sont simplement des politiciens vulgaires, de rencontre. Il reconnaîtra comme moi qu'un bon avocat ne tiendrait pas à la position. Vraiment, je ne puis croire qu'il ait sérieusement recommandé le choix de pareils hommes.

M. STEWART (Leeds): J'aimerais à appuyer l'attitude prise par le député de Calgary-Ouest, mais il me semble que la difficulté pour nous en cette grave affaire, provient de

ce que dans le premier cas c'est quelque praticien qui a estimé ces terres.

M. BROWN: Non, ce n'est pas la difficulté.

M. STEWART (Leeds): Un juge d'une cour de comté n'a pas été l'estimateur, en tout cas.

M. CAMPBELL: Ce n'est certes pas un homme du métier qui a fait l'estimation.

M. STEWART (Leeds): Je suis plutôt enclin à croire qu'il y avait quelque homme pratique ou de métier dans les environs, lors de la vente de ces terres.

M. FORKE: Qu'est-ce que mon honorable ami penserait d'une opinion légale exprimée par un cultivateur?

M. STEWART (Leeds): J'apprécierais l'opinion d'un cultivateur en matière de sa compétence; et je trouverais bien qu'un homme particulièrement qualifié s'enquit d'une chose comme celle-ci. Un juge de comté est aussi compétent à se prononcer sur cette question que sur toute autre qu'il est appelé à trancher; nous ne sommes pas plus exposés avec lui qu'avec un autre, d'après notre système. C'est une proposition qui rendrait justice à tout le monde, en tout cas. Le raisonnement de l'honorable député (M. Ward) si dur pour les juges de comté ne s'explique pas pour moi. Peut-être quelqu'un d'entre eux lui a-t-il déplu? Quoi qu'il en soit, son raisonnement ne tient pas debout.

M. CARMICHAEL: Cette résolution est l'objet de l'approbation générale, mais je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le ministre. Il m'a semblé dire à un moment que tout soldat pourrait faire évaluer de nouveau sa terre s'il le désirait, puis, peu après, qu'une évaluation nouvelle et générale des fermes des soldats n'était pas désirée. Je ne sais comment il réussira dans son projet de loi à prévenir l'affluence de demandes dont la commission d'établissement des soldats va être menacée. L'article 3 de la résolution pose trois conditions à une demande d'évaluation nouvelle. Premièrement, le postulant doit l'appuyer d'un affidavit; deuxièmement, exprimer par écrit son opinion motivée sur la valeur actuelle de la ferme; et troisièmement, indiquer les noms et adresses des personnes qu'il appelle en témoignage de cette valeur actuelle. Ces trois conditions peuvent être assez justes, mais elles ne me paraissent pas devoir restreindre suffisamment le nombre de demandes dont la commission d'établissement des soldats va se trouver inondée. Dans l'Ouest principalement, et ce peut être le cas ailleurs aussi, nous avons une petite organisation locale appelée le conseil municipal, composé de sept hommes représentant un groupe de neuf cantons, c'est-à-dire territoire de dix-huit milles carrés. Je propose au ministre d'exiger que le colon soldat soumette sa demande à cette petite institution locale. Les membres de ce conseil sont tous les cultivateurs d'expérience. Chacun représente un peu plus qu'un canton, dont il connaît assez bien toutes les propriétés, leur valeur raisonnable, de même que le soldat-colon. Ce conseiller sait si la demande est juste ou non, ou si la dépréciation de la ferme est l'œuvre de la nonchalance du colon. Je prie vivement le ministre d'insérer dans le projet de loi une disposition à l'efft que partout cette demande soit appuyée d'une résolution proposée et approuvée régulièrement par cette petite organisation locale, connue sous le nom de conseil municipal, conseil de canton, conseil de comté, peu importe la désignation. Dans l'Ouest, nous les appelons des conseils municipaux.

L'on dira peut-être que ceux-ci relèvent de l'autorité provinciale, ce qui est vrai, mais je connais la pratique de ces institutions, et si l'on s'opposait à ce qu'elles s'occupent de cela, il suffirait de demander au ministre des Affaires municipales de les prier d'agir et je suis sûr qu'elles le feraient.

Je demande au ministre d'insérer cette disposition à l'article 3. Autrement, il faudra peut-être proposer de modifier le bill dans ce sens afin d'obtenir l'expression d'opinion du comité. J'émets l'idée maintenant.

Quant au bureau d'arbitrage, je ne suis pas très convaincu que le juge de comté soit le plus compétent en pareil cas. Il se peut fort bien qu'en cas de contestation l'intervention du conseil municipal soit encore le moyen le plus logique de régler la difficulté. Je ne vois pas dans toute la région qui pourrait être mieux en état de trancher le point. Les conseillers municipaux connaissent les fermes, ils sont au fait de la situation, et je ne doute pas de la justice de leur décision si l'on s'en rapporte à eux.

L'hon. M. STEVENS: Cette question devant être longuement débattue, je propose qu'il soit fait rapport de l'état de la question. Le premier ministre conviendra, je pense, que la discussion a été plutôt profitable et qu'il est raisonnable de l'ajourner.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LE DROIT DU GOUVERNEMENT DE CONSERVER LE POUVOIR

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne sais pas s'il y a des membres qui tiennent particulièrement à ce que la proposition portant le n° 6 reste plus longtemps au feuilleton. Je propose qu'elle soit supprimée.

L'hon. M. BENNETT: Qu'on veuille bien la réserver jusqu'au retour du leader de l'opposition (M. Meighen).

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

VENDREDI, 26 mars 1926.

COMPAGNIES PRETENDUES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la publicité peu enviable que le Canada reçoit en ce moment en Grande-Bretagne à la suite des agissements de certaines compagnies constituées en corporation au Canada. Je lui signale les révélations que publient les journaux au sujet de la British Associated Oil Company, Limited, of Canada, et de la Westminster Finance Company, Limited, of Canada. J'ai précisément sous les yeux le *Daily Mail*, du 8 mars où l'on dit que ces compagnies ne sont que des sociétés frauduleuses qui exploitent le public en lui extorquant de l'argent; cet article dépeint la situation sous les pires couleurs possible. Je voudrais surtout savoir si ces sociétés tiennent leur charte de cette Chambre ou d'un département quelconque du gouvernement, et dans l'affirmative, quelles mesures se propose-t-on de prendre pour réparer le tort causé au public anglais.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je me souviens qu'il y a une couple d'années j'ai eu un entretien à ce sujet avec notre haut-commissaire à Londres, et que je lui faisais observer le tort que quelques-unes de ces compagnies de biens-fonds et sociétés minières faisaient au Canada outre-mer...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit ici de compagnies de pétrole.

L'hon. M. ROBB: Comme mon honorable ami le sait, nous avons aussi nos ennuis au pays. Il n'y a pas que dans le Royaume-Uni où ces compagnies fassent des victimes. Je vais appeler l'attention du secrétaire d'Etat sur la question des autorisations de compagnies. J'estime moi-même qu'il est important de surveiller ce qui se passe, mais notre collègue sait que le Gouvernement ne peut empêcher les gens de souscrire à des affaires présentées au public dans des prospectus très exagérés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Parlement a les moyens d'établir des règlements pour empêcher la pratique de ce genre d'escroquerie. Je me borne à signaler le fait au Parlement.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES RECLAMATIONS DES PROVINCES MARITIMES

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire demander au premier ministre s'il a institué la commission chargée d'examiner les réclamations des Provinces maritimes, et, en ce cas, quels sont les membres qui la composeront? Je désirerais aussi savoir si le Parlement a décidé d'ajourner la question.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'informerai notre collègue que le Gouvernement a commencé des démarches pour faire accepter la présidence de cette commission par un homme dont la personnalité est avantageusement connue en Canada. Sa réponse a tardé à nous parvenir. Je ne puis pas encore faire connaître son nom; mais nous avons reçu de lui une communication favorable. J'espère pouvoir, dans le cours de la semaine prochaine, annoncer la composition de la commission.

M. HANSON: Je ferai observer au premier ministre que parmi les trois provinces intéressées, la Nouvelle-Ecosse a déjà formulé ses revendications. Les deux autres se préparent à le faire. Ne serait-il pas à propos d'attendre de connaître l'attitude des gouvernements provinciaux avant de mettre à l'œuvre une commission d'enquête contre laquelle toute la représentation maritime, de ce côté (*la gauche*) a protesté d'avance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre collègue sera peut-être satisfait d'apprendre — sans lui donner le texte du décret qui constitue la commission — que le Gouvernement a justement suivi la marche qu'il indique. Un des gouvernements maritimes a, je le sais, formulé certains desiderata, — je ne sais par quel terme on devrait les désigner — mais le gouvernement fédéral a cru convenable de communiquer ces desiderata à la commission qui va être nommée. On a pensé aller ainsi au-devant des vœux de ces provinces et du Dominion. Nous en agirons ainsi.

OBSERVATIONS SUR LE DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS AUX BIENS DE SUJETS EX-ENNEMIS.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un sujet assez important; je veux parler des dossiers dont la Chambre ordonne le dépôt. Le document parlementaire n° 130 est un dossier dont j'ai demandé le dépôt et qui comprend une copie de toutes pièces relatives aux

biens appartenant aux sujets de puissances ennemies, dont l'honorable William Pugsley a eu à connaître. Les pièces du dossier déposé ne se rapportent qu'au remboursement des sommes d'argent saisies entre les mains de sujets ex-ennemis, remboursement effectué pour motifs de commisération. Le dossier ne contient rien autre chose.

Je ferai remarquer au Gouvernement que la proposition déposée l'année dernière par le secrétaire d'Etat, M. Copp, n'a pas été incluse, ou bien le dossier déposé est incomplet. Je renvoie nos collègues aux *Débats* de l'année dernière. On y verra que le Gouvernement demanda, par résolution, à se faire autoriser à payer une indemnité aux ressortissants canadiens pour les pertes qu'ils avaient subies. Le projet de résolution fut défendu par le secrétaire d'Etat d'alors et par le ministre de la Défense nationale. Le hansard de l'année dernière, page 4503, constate que le secrétaire d'Etat a déclaré que l'honorable William Pugsley avait accordé des réparations au montant de sept à huit millions. Pas une seule de ces décisions ne figure au présent rapport. Voici ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale à la page 4507 du Compte rendu:

L'honorable docteur Pugsley a tenu un grand nombre d'audiences et a préparé un rapport au sujet des deux tiers des réclamations présentées. Les principes qu'il a appliqués dans les cas dont il a décidé doivent probablement s'appliquer facilement aux autres réclamations.

Or, monsieur l'Orateur, un relevé, pour avoir quelque utilité, doit être ce qu'on le prétend; et je fais observer que l'an dernier nous avons autorisé des payements de cinq, six, sept ou huit millions de dollars pour donner suite aux décisions et rapports du regretté M. William Pugsley; bien que ce relevé soit censé être complet et renfermer tous ces rapports, toutes ces décisions on n'y en trouve pas un mot.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance personnelle de la question soulevée par l'honorable député; mais je vais la porter à l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Lapointe) qui saura, j'en suis sûr, donner une explication satisfaisante à mon honorable ami.

REGION DE LA RIVIERE-DE-LA-PAIX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): A présent que nous avons parmi nous le nouveau ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) dont les hautes capacités et l'excellent caractère nous ont tous captivés, je voudrais lui poser une question inspirée par une dépêche parue dans le *Vancouver Province* au sujet de la région de la rivière de la Paix. Cette dépêche qui est datée de Victoria, 12 mars, est ainsi conçue:

La pétition de la Colombie-Anglaise demandant la restitution de la région de la rivière-de-la-Paix en vue de subventionner la construction ferroviaire dans les régions du nord de la province va être soumise au gouvernement fédéral peu après la reprise de la session la semaine prochaine.

Puis-je demander si le Gouvernement a actuellement à l'étude cette question et s'il est en consultation à ce sujet avec l'honorable M. Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise?

L'hon. CHAS.-A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, aucune demande de cette sorte ne m'est parvenue encore. Elle peut bien se trouver parmi les documents accumulés à mon bureau, mais elle n'est pas encore venue à mon attention.

CREDITS PROVISOIRES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de loi (bill n° 14) tendant à allouer à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le bill; mais je suppose qu'il s'agit simplement du vote provisoire d'un douzième des prévisions budgétaires.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'oppose pas à la motion, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas que notre attitude ait changé en ce qui concerne la constitutionalité du ministère et son droit de rester au pouvoir. Bien au contraire l'expérience de tous les jours confirme de plus en plus cette attitude. Nous ne suscitons pas d'opposition à cette motion parce que nous reconnaissons que dans les circonstances l'administration de la chose publique doit se faire quand même; par conséquent nous la facilitons.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Sur l'article 2 (la somme de $15,934,291.06 votée pour 1926-1927):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis persuadé que mon honorable ami a fait vérifier ce chiffre et j'accepte sa parole que le chiffre est exact. Nous sommes protégés, je suppose, par le texte du bill qui déclare plus loin qu'il s'agit de l'adoption de seulement un douzième de tous les subsides. Il va sans

dire, monsieur le président, que si le comité adopte le présent bill il le fait suivant la condition ordinaire, c'est-à-dire que cette adoption n'influera nullement sur le sort d'un seul article du budget administratif: la Chambre aura droit de formuler les objections qu'elle voudra contre la nature, l'objet ou le montant de l'une quelconque des prévisions budgétaires, tout comme si le présent bill n'eût pas été adopté. Je sais que l'honorable ministre va corroborer ce que je dis là.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a parfaitement raison. J'ai eu l'occasion de consulter les annales parlementaires se rapportant non seulement à notre régime mais encore à celui où l'honorable représentant détenait le portefeuille des Finances; et cette condition a toujours été de rigueur.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES PENSIONS AUX VIEILLARDS

L'hon. J. H. KING (ministre intérimaire du Travail) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure touchant les pensions aux vieillards, et de décréter:

1. Que le Gouverneur en son conseil pourra faire une convention avec le lieutenant-gouverneur en son conseil d'une province, pour le paiement trimestriel à cette province d'une somme égale à la moitié de la somme nette que la province en question aura payée dans le trimestre précédent pour des pensions, en conformité d'un statut provincial autorisant et décrétant le paiement de ces pensions aux personnes, selon les conditions ci-après énoncées, et selon les règlements qui seront faits d'après la loi proposée.

2. Que chaque convention de ce chef restera en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi, ou jusqu'à l'expiration des dix années comptant du jour où le Gouverneur général notifiera son intention de terminer la convention au lieutenant-gouverneur de la province avec laquelle cette convention aura été faite.

3. Que le Gouverneur en son conseil, avant l'entrée en vigueur d'une convention faite comme susdit, approuvera le projet d'administration des pensions projetées que la province se proposera d'adopter, et la province ne fera dans ce projet aucun changement sans le consentement du Gouverneur en son conseil.

4. Que les sommes payables à une province en vertu d'une semblable convention le seront de temps à autre en vertu du certificat du conseil du Trésor sur les crédits appartenant au Fonds du revenu consolidé du Canada et n'ayant pas d'autre destination; et le Gouverneur en son conseil pourra de temps à autre emprunter les sommes qu'il faudra pour faire ces paiements.

5. Qu'il sera pourvu au paiement d'une pension à toute personne qui, lors du commencement de la pension projetée,

(a) est sujet britannique, ou, dans le cas d'une veuve, était sujet britannique avant son mariage;

(b) a atteint l'âge de soixante-dix ans;

[L'hon. sir Henry Drayton.]

(c) a résidé au Canada pendant les vingt ans qui précèdent immédiatement la date susdite;

(d) a résidé dans la province où est faite la demande de pension, pendant les cinq ans qui précèdent immédiatement la date susdite;

(e) n'est pas un Indien d'après la définition de la loi des Indiens;

(f) n'a pas volontairement cédé ou transféré ses propriétés afin d'avoir droit à la pension.

6. Que la réception d'une pension ne constituera pas en soi un empêchement de voter à une élection provinciale ou municipale.

7. Que la pension maximum payable sera de deux cent quarante dollars annuellement, qui sera réduite par la somme du revenu du pensionné dépassant cent vingt-cinq dollars par année.

8. Que des dispositions soient établies pour porter au crédit de l'autorité accordant la pension, la valeur annuelle de la résidence d'un pensionné; recouvrer les paiements de pension de la succession d'un pensionné défunt; répartir le fardeau des pensions entre les provinces par remboursements ou réductions proportionnels lorsque le pensionné a résidé dans plus d'une province, ou a transféré son domicile permanent dans une autre province; cesser les paiements lorsqu'il transfère sa résidence hors du Canada; faire revivre ses droits lorsqu'il revient résider au Canada.

9. Qu'une pension ne pourra pas être aliénée ou transférée par un pensionné, ni saisie en satisfaction d'une réclamation quelconque.

10. Que le ou avant le 30 avril de chaque année le ministre des Finances fera un rapport complet au Parlement sur le fonctionnement des conventions faites en vertu de la loi proposée, et sur les sommes que le Canada aura payées aux provinces pour chacune des différentes conventions intervenues de ce chef.

11. Le Gouverneur en son conseil pourra en temps utile, sur proposition du ministre du Travail et avec l'approbation de la Trésorerie, faire des règlements compatibles avec les dispositions de la loi projetée, quant aux pensions qui y sont prévues; et ces règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés devant le Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez expliquer.

L'hon. J. H. KING (Kootenay): Monsieur l'Orateur, la résolution dont vous venez de donner lecture ne comporte aucun principe nouveau. Le principe de la pension aux vieillards a été reconnu dans la plupart des pays d'Europe, dans la Grande-Bretagne, dans plusieurs des pays de l'Amérique du Sud, dans maints états de la république voisine et dans les dominions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Sous une forme ou une autre, ce principe a été admis, mais il varie suivant l'intention du pays où il est devenu loi. Dans certains états ou pays, le système est contributif, l'individu contribue une somme quelconque pour sa pension et l'Etat fournit le reste. En Grande-Bretagne les deux systèmes existent. Dans ce pays la loi fut modifiée en 1925 de façon à permettre l'existence des deux systèmes: le système contributif et le système non contributif. Dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande le système non contributif prévaut.

Comme je l'ai dit, le sujet n'est pas nouveau au Canada. Nous voyons qu'en 1906-1907 une

résolution fut soumise à la Chambre et adoptée. A cette époque, il fut décrété qu'il était désirable dans l'intérêt du peuple canadien de pourvoir aux besoins des vieillards. En 1911-1912 et 1913-1914, la question fut discutée de nouveau et des résolutions furent soumises à la Chambre. En 1914, un projet de résolution fut présenté en faveur de l'adoption d'un système de pension aux vieillards, mais le débat ne fut pas terminé. En 1922, la Chambre des communes adoptait une résolution en faveur de ces pensions. En 1924, un comité spécial du Parlement était chargé d'étudier la question, et passa quelque temps à fouiller l'histoire des pensions. Finalement ce comité recommanda au Parlement l'adoption d'un système quelconque pour le Canada. Les recommandations du comité étaient comme suit:

Qu'un système de pension aux vieillards soit établi le plus tôt possible pour les indigents de bonne conduite qui ont soixante-dix ans ou plus.

Ceux qui demandent une pension devront être sujets britanniques ayant habité le Canada pendant au moins vingt ans, ou des sujets naturalisés depuis au moins quinze ans et ayant habité le Canada pendant au moins vingt-cinq ans.

Le taux maximum de la pension sera de vingt dollars par mois, lequel taux sera réduit selon les revenus personnels ou la faculté de travail du pensionné.

Qu'une moitié de la pension soit imputée au gouvernement fédéral et l'autre moitié au gouvernement provincial des provinces qui exprimeront par voie législative leur désir d'accepter le système—les frais d'administration devant être à la charge des gouvernements provinciaux.

On remarquera qu'en rédigeant le projet de résolution, on s'en est tenu étroitement aux termes du rapport du comité spécial nommé en 1924. L'autre jour, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) exprima l'avis qu'il serait bon que la Chambre sache ce que le projet coûtera au pays. Je n'ai pas bien compris ce qu'a dit le très honorable député à ce sujet, il y a quelques jours. Voici les paroles qu'il prononça:

Ce n'est pas l'habitude de discuter les sujets mentionnés dans une motion proposant l'étude en comité pour le lendemain, mais, ces sujets étant très importants, peut-être le Gouvernement pourrait-il au moins nous donner ce petit renseignement. Je voudrais qu'il nous donnât le chiffre approximatif de ce que ces résolutions coûteront au Trésor canadien. Je n'attends pas qu'on me donne le prix exact, mais, disons, à cent millions près.

Je suis persuadé que le très honorable chef de l'opposition n'était pas sérieux quand il prononça ces paroles, car il a en mains le rapport du comité qui étudia la question des pensions aux vieillards et je ne doute pas qu'il ne se soit rendu compte de ses avis. A la page 4 de ce rapport, le comité exprime cette opinion:

Le comité estime que, par ce moyen, le nombre des ayants droit serait d'environ 98,841, et si tous devaient toucher le maximum de la pension, soit vingt dollars par mois, la dépense totale annuelle à la charge du gouvernement fédéral s'élèverait à $11,860,920. Toutefois, cette somme se trouverait réduite par les revenus personnels, ou par les gains partiels.

On voit donc qu'il n'est pas question de débourser cent millions de dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question ne se rapportait pas à cette seule résolution; elle avait trait à toutes celles qui étaient inscrites au Feuilleton. A quoi bon discuter des paroles qui n'ont jamais été prononcées?

L'hon. J. H. KING: Je prie mon honorable ami de m'excuser. J'ai lu la déclaration en question dans le Hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne fait pas attention à ce qu'il lit lui-même. Le très honorable chef de l'opposition parlait de toutes les résolutions.

L'hon. J. H. KING: J'ai interprété à ma façon ce que le très honorable député avait dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et, comme à l'ordinaire, vous vous êtes trompé.

L'hon. J. H. KING: La déclaration avait été faite de façon à induire la Chambre en erreur. Quoi qu'il en soit, je poursuis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je ferais.

L'hon. J. H. KING: Les paroles du très honorable député laissent entendre que le résultat de cette initiative du Gouvernement sera d'ajouter aux fardeaux que doivent supporter les habitants du Canada. Ce n'est pas exact. Le peuple canadien ne subira aucune perte pécuniaire. Actuellement, on prend soin des vieillards par d'autres moyens. Les conseils municipaux et les gouvernements provinciaux, ainsi que les associations charitables ou autres se chargent actuellement de ce soin. Je suis persuadé que le présent projet de loi offrira de grands avantages à ces gens qui se trouvent, lorsqu'ils sont vieux, sans suffisants moyens de subsistance. Il y a en notre pays, et dans tous les autres pays, un grand nombre de gens qui, pendant leur vie et dans un nombre de cas sans qu'il y ait de leur faute, bien que souvent il y ait de leur faute, ont été imprévoyants et n'ont pas fait d'économies pour les mauvais jours. Quiconque est au courant de la colonisation dans les diverses parties du Canada, comprendra que certains hommes, qui se sont occupés de colonisation pendant plusieurs années en notre pays, n'ont pu s'assurer une vieillesse à l'abri du besoin, mais ont néanmoins, par leur énergie et leur labeur, contribué largement à la prospérité de ceux pour qui ils travaillaient.

Le projet d'accorder une subvention fédérale, s'ajoutant à celle des provinces, ne comporte pas l'adoption d'un principe nouveau, comme les membres de cette Chambre le comprennent bien. De 1917 à 1920, si je ne me trompe, le gouvernement alors au pouvoir fit adopter des mesures législatives en vertu desquelles on consacra vingt millions de dollars à l'amélioration des routes dans toutes les parties du Dominion, ce qui s'appelait la contribution du gouvernement national à la politique des bonnes routes. On accepta ce principe; on l'approuva également à propos des écoles techniques. Nous empiétons sur le domaine provincial quand, chaque année, nous accordons des secours à l'agriculture et l'on considère cela comme une politique recommandable. L'idée essentielle de ce projet de loi est d'établir une méthode de pensions aux vieillards en vertu de laquelle le dominion et les provinces qui accepteront cette méthode verseront, chacun, la moitié de la pension à verser chaque année, les frais d'administration restant à la charge des provinces intéressées. Il est question de confier cette administration à des organisations provinciales déjà en existence, comme la commission de compensation, des accidents du travail, et de cette façon le coût en sera peu élevé.

L'hon. M. MANION: Le ministre nous dit que ce projet doit être mis en œuvre en collaboration avec les diverses provinces, mais depuis qu'il a pris connaissance du rapport, il sait que l'année dernière les provinces ont presqu'unanimement désavoué ce projet. Le ministre a-t-il reçu des provinces, depuis ce temps, quelque réponse laissant croire qu'elles ont changé d'opinion?

L'hon. J. H. KING: Nous avons eu une réponse de la Colombie-Anglaise, qui a voté une résolution demandant l'exécution de ce projet. Le comité s'est mis en communication avec les divers gouvernements provinciaux et nous avons des réponses de ces gouvernements, seulement il ne paraît pas qu'ils aient jusqu'ici étudié sérieusement la question des pensions aux vieillards. La réponse du premier ministre d'Ontario est en date du 24 novembre 1924 et contient cette déclaration:

Je serais heureux d'étudier cette question.

Le Manitoba fait savoir qu'il sera lui aussi, heureux d'étudier cette question avec le premier ministre et le ministre du bien-être public. Le gouvernement de la Saskatchewan fait savoir qu'il entrevoit bien des embarras et des difficultés. Aucun gouvernement provincial n'a refusé de coopérer à l'exécution de ce projet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il quelque chose de plus?

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: Non.

M. HANSON: Le ministre a-t-il noté les observations du premier ministre de la province de Québec reproduites par les journaux?

L'hon. J. H. KING: Je ne les ai pas vues.

M. HANSON: Dans sa réponse il déclare catégoriquement qu'une mesure de ce genre n'est pas nécessaire.

L'hon. J. H. KING: Ce projet de loi ne force pas les provinces à coopérer à l'exécution de ce projet; elles sont libres de le faire ou de s'abstenir. Je n'ai aucun doute que le jour où ce projet deviendra loi, les diverses provinces n'en retirent des avantages si évidentes que ce projet sera universellement accepté dans le pays.

En vue d'assurer les provinces qui coopéreront à l'exécution de ce projet qu'elle pourront toujours compter sur la subvention fédérale, on propose que cette dernière soit subordonnée à une entente entre le Dominion et chacune des provinces, entente qui pourra prendre fin seulement le jour de l'abrogation de la loi provinciale autorisant le paiement des pensions, ou à la suite d'un avis de dix ans de la part du Dominion. Une fois cet avis donné, la province pourra cesser d'accorder de nouvelles pensions et elle sera ainsi libérée à l'expiration du délai de l'avis, sauf quant à un petit nombre de pensionnés qui pourront continuer à recevoir leur pension durant au moins dix ans.

On considère qu'il est à désirer que le projet soit le même dans toutes les provinces et, en conséquence, le projet de loi spécifie les catégories de personnes qui auront droit à la pension lesquelles devront être des sujets britanniques âgés de soixante-dix ans et plus, ayant habité le Canada au moins durant vingt-cinq ans avant de faire leur demande, et ayant vécu au moins cinq ans dans la province où la demande est faite.

Le montant le plus élevé de toute pension sera de $240 par année et de ce montant il faudrait déduire tout revenu que reçoit le pensionnaire au delà de $125, le revenu de tout pensionnaire ne devant pas dépasser $365 par année, y compris la pension, ou un dollar par jour. Nul n'aura droit à la pension s'il fait un transfert volontaire de propriété en vue de pouvoir réclamer une pension, mais la maison que le pensionnaire habite pourra être transportée à l'autorité qui paie la pension, et dans ce cas sa valeur annuelle ne sera pas calculée comme revenu. Toutefois quand le pensionnaire aura cessé d'habiter sa maison, tout surplus de pension provenant de cette condition pourra être recouvré sur le pied de vente

de la maison. Une disposition porte de plus que toutes les annuités de la pension pourront être recouvrées quand, à la mort du pensionnaire ses biens vont à quelqu'un qui, durant sa vie, n'a pas régulièrement et raisonnablement contribué à son soutien.

Mais dans le cas où le pensionnaire, quoique ayant habité le Canada durant vingt ans, aura demeuré partie dans une province et partie dans une autre, les diverses provinces qui ont consenti à adopter ce projet seront appelées à contribuer à la pension proportionnellement à la longueur du séjour du pensionnaire dans chacune d'elle. S'il a vécu quelque temps dans une province n'ayant pas adopté le système de pension, le montant total de la pension qu'il aurait dû recevoir autrement sera diminué proportionnellement.

Le projet de loi contient les principes généraux régissant la mise en pratique du projet, et une disposition est incluse pour régler les détails comme ceux de la preuve, ce mode de paiement, les rapports et d'autres sujets de cette sorte prévus par le projet de loi. Avant de passer à l'application, nous discuterons cela avec la province désireuse de conclure une convention avec le Dominion conformément à la loi.

M. EULER: Y a-t-il une distinction entre les sujets naturalisés et les Canadiens de naissance? Il en était question dans le rapport du comité, l'an dernier.

L'hon. J. H. KING: Non, le projet de loi ne comporte pas de distinction. Le rapport prescrivait un séjour de vingt-cinq années. Ce projet de loi, je crois, sera à l'avantage du peuple canadien et rendra service à une classe de personnes qui existeront toujours parmi nous et à la subsistance desquelles nous devons au moins pourvoir, au point de vue humanitaire, en quelque manière, et il établira une autorité centrale et une organisation uniforme par tout le Canada, pour le meilleur fonctionnement du système.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me lève pas dans l'intention d'exprimer la moindre critique contre le principe général que le pays doit prendre soin des gens qui y ont droit. Je n'ai pas du tout la certitude que l'adoption de cette résolution ou du projet de loi qui la suivra leur assure de meilleurs soins on nous fasse progresser beaucoup. D'autre part, vu les déclarations du ministre, ce serait une manière de ne rien faire.

Nous n'avons pas reçu d'autre communication des provinces. Nous connaissons leur attitude. D'abord, le ministre relève une question posée par mon très honorable chef touchant ce que coûteront au Trésor les projets de loi présentés et visés par les résolutions de ce jour-là. Elles touchaient à plusieurs choses. C'étaient toutes des résolutions d'ordre financier, et elles ne se rapportaient pas seulement à ce projet de loi.

L'hon. J. H. KING: Je venais de proposer la résolution inscrite au Feuilleton, quand le chef de l'opposition (M. Meighen) a dit:

> Je voudrais qu'il (le Gouvernement) nous donnât le chiffre approximatif de ce que ces résolutions coûteront au Trésor canadien. Je n'attends pas qu'on me donne le chiffre exact, mais disons à cent millions près.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toutes les résolutions lues l'après-midi en question.

L'hon. J. H. KING: Je venais de lire ma résolution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas la moindre équivoque dans ces paroles. L'honorable député n'est certes pas à bout d'arguments pour défendre son projet de loi au point de dénaturer une déclaration comme celle-là. Malgré ce qu'ait dit mon honorable ami dans son argumentation, cette proposition est mieux fondée que son argumentation ne nous porterait à le croire. Je ne suis pas du tout sûr que ce Parlement ait raison de chercher à s'occuper d'autres affaires que les siennes, de chercher à s'occuper des affaires provinciales, quand les adhérents les plus enthousiastes du Gouvernement, je crois, ne peuvent soutenir qu'il s'occupe, comme il le devrait, des affaires fédérales de la plus grande importance. Cette question est tout à fait d'ordre provincial.

Mon honorable ami a bien raison de dire que, durant la période d'après-guerre, le Dominion est venu en aide aux provinces touchant la construction de routes et de logements. J'admets le fait, mais je me demande si mon honorable ami ne reconnaît pas le bien-fondé des objections formulées alors, dont on admettait la force mais qu'on mettait provisoirement de côté à cause de la situation financière dans laquelle se trouvait le pays: les impôts que le gouvernement fédéral a le pouvoir et le droit de prélever ne devraient pas servir à aider les provinces qui, d'après l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale ont le droit d'imposer des taxes pour fins provinciales. C'est une grave question. L'honorable député n'a pas désigné seulement les routes et les logements, qui étaient alors, comme il le sait fort bien, des questions urgentes intéressant les finances des provinces et dont la solution ne s'imposait pas tant en vue d'aider à l'exécution de ces ouvrages que pour fournir de la besogne aux chômeurs et de remédier à l'insuffisance de logements, mesures qui ne pouvaient être et n'eussent pas été exécutées autrement. Outre

ces deux affaires temporaires, affaires d'urgence, l'honorable député a mentionné l'agriculture. Mon honorable ami a raison encore une fois, nous aidons l'agriculture, mais nous avons tous les motifs de le faire. L'agriculture intéresse autant le Dominion que les provinces. L'agriculture est la fille du Dominion, l'objet de ses soins autant que l'objet des soins des provinces. Là, nous sommes d'accord, mais je fais remarquer à mon honorable ami que nous ne le sommes pas sur ce point-ci, et son argument à cet égard porte absolument à faux.

Pourquoi cette résolution est-elle déposée aujourd'hui? La question n'est pas nouvelle, elle est vieille, comme le dit mon honorable ami. Le Gouvernement s'en est joué depuis quatre ans, la reprenant à différents intervales pour la renvoyer d'un comité à un autre. Ceux-ci ont même présenté des rapports sur le sujet, lesquels ont été approuvés, mais rien n'a été fait. Pourquoi? Simplement parce que les provinces n'en voulaient pas, et elles n'en veulent pas davantage maintenant, sauf une peut-être. Mon honorable ami se croit en état de promettre l'adhésion de celle-ci, sa propre province, la Colombie-Anglaise.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les documents qui ont été déposés afin d'indiquer l'attitude des provinces et je montrerai ensuite pourquoi les provinces y sont opposées. Les honorables députés trouveront à la page 455 des Journaux de la Chambre pour l'année 1925, vol. 62, le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir au sujet d'un système de pensions aux vieillards et de l'attitude des provinces relativement à un pareil projet. Il est mieux que je lise, je crois:

Votre comité a soigneusement examiné la susdite correspondance ainsi que la correspondance récemment reçue des premiers ministres et des ministres des diverses provinces. Voici en résumé, les opinions des divers gouvernements provinciaux:

1. Nouveau-Brunswick.—Le 23 mai, le premier ministre (l'hon. M. Véniot) écrivait: "Cette province est actuellement à étudier l'institution de ce que l'on appelle la pension des veuves et nous ne sommes pas disposés à nous prononcer sur la pension du vieil âge. Sans désapprouver la pension du vieil âge et tout en estimant que c'est une bonne chose, il ne m'est pas possible d'engager présentement la province à prendre aucune décision en cette matière."

Voilà l'opinion du Nouveau-Brunswick, et le ministre nous dit que l'on n'a pas reçu d'autre communication de cette province depuis.

2. Québec.—Le 17 février 1925, le ministre des Travaux publics et du Travail (l'hon. M. Galipeault) écrivait: "A l'occasion de la récente visite des délégués du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, cette question fut soulevée et, bien qu'elle ne fut pas régulièrement soumise au cabinet, j'ai compris par les remarques de mes collègues, qu'il ne pouvait être question pour la province de Québec, à cause de ses présentes obligations, d'adopter une loi instituant un régime de pension du vieil âge.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Nous avons là un refus formel, et les journaux ont confirmé ce refus cette semaine.

M. FORKE: L'honorable député voudra-t-il répeter ceci; je n'ai pas saisi.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami le chef du groupe progressiste verra à la page 455 du volume 62, journaux de la Chambre, 1925, que la province de Québec par l'organe de son ministère du Travail et des Travaux publics, a refusé catégoriquement de participer à ce projet, refus confirmé cette semaine même par le premier ministre de cette province:

3. Nouvelle-Ecosse.—A la date du 2 juin 1925, le premier ministre (l'hon. M. Armstrong) écrit: "Vu l'importance du sujet et par suite du manque d'occasion de le discuter au long, j'ai reçu instruction de vous dire que nous ne prendrons aucune décision à présent sans une étude approfondie de la question et sans avoir eu l'occasion de la discuter pleinement avec votre comité."

Et rien n'a été fait depuis. Le temps et l'occasion de la discuter n'ont pas manqué, mais ce Gouvernement était trop pressé de présenter sa mesure, et la raison en a été expliquée à la Chambre, pour communiquer de nouveau avec la province qui n'a pas entendu mot de l'affaire depuis.

4. Ile du Prince-Edouard.—A la date du 22 mai 1925, le premier ministre (l'hon. M. Stewart) écrit: "Comme vous le savez, nous n'avons pas dans cette province de gouvernements municipaux, à part ceux des villes, et par suite, tous les secours aux indigents et aux vieillards, sont distribués directement par le gouvernement provincial, soit à l'infirmerie provinciale, soit sous forme de contributions mensuelles aux particuliers qui se chargent d'en prendre soin. J'ai lu avec intérêt votre lettre et le rapport qui l'accompagne. Je présenterai cette question au gouvernement lors de la prochaine séance et vous ferai connaître sa décision."

Cette décision est encore à venir et il n'y a pas eu d'autre échange de correspondance de nature à démontrer que les choses ont avancé depuis. Cette lettre indique en outre abondamment la difficulté pour les provinces de résoudre cette question. Chaque province a sa manière de prendre soin des indigents et des vieillards, soit en les entretenant dans des institutions ou en payant leur entretien à des familles qui s'en chargent. Que deviendront ces organisations provinciales? Les détruira-t-on? J'ignore le système établi par ces institutions, mais je croirais que c'est aux provinces à régler cette question d'une manière ou de l'autre, car je ne sais pas du tout ce que deviendront toutes ces institutions provinciales. Presque toutes les provinces ont pourvu d'une certaine manière au soin des vieillards et des indigents; bien peu ont négligé leurs devoirs à ce sujet. D'une façon générale, elles ont, soit par l'intermédiaire des municipalités, ou direc-

tement, pris certains moyens de secourir ceux des leurs qui se trouvent dans une situation difficile.

Maintenant, je passe à l'Ontario. La lettre reçue de cette province est assez brève. Le 24 novembre 1924, le premier ministre écrit:

J'étudierai volontiers cette question.

Et voilà. Le 25 février 1925, le procureur général du Manitoba écrit au nom de cette province:

Nous sommes en pleine session, et avons sur les bras une foule de questions, qui ont besoin d'être réglées immédiatement. Cependant, je discuterai cette affaire aussitôt que possible avec le premier ministre et le ministre du bien-être public.

Et le gouvernement fédéral, bien que cette session soit terminée depuis des mois, n'a nullement abordé ce sujet avec les autorités du Manitoba. Quant à la Saskatchewan, l'honorable M. Gardiner, premier ministre de cette province, écrit le 19 novembre 1924:

Le gouvernement de la Saskatchewan est d'avis qu'un projet de pensions de vieillesse pour le Canada peut être adopté avec plus de succès par le gouvernement fédéral seul.

Cela présente le sujet sous un nouveau jour. Une autre idée est suggérée, mais elle est en contradiction avec le principe du projet. Au lieu de la moitié des frais, comme le ministre le propose, ce sont les dépenses totales que le gouvernement fédéral serait obligé de payer. La lettre continue:

Il serait presque impossible de trouver quelque projet qui convînt aux neufs provinces du Canada. On comprendra facilement que si quelques-unes des provinces n'en sont pas partie, il sera presque impossible d'adopter aucun projet qui n'impose de lourdes dépenses aux provinces, dépenses auxquelles devraient à bon droit contribuer les autres provinces. Bien que nous soyons en faveur des pensions aux vieillards, les difficultés qu'offre ce projet nous semblent presque sinon entièrement insurmontables.

Voilà ce que la grande province de la Saskatchewan pense de cette proposition et du rapport sur lequel est basé ce bill. On résume les objections en disant que les obstacles sont insurmontables. Apparemment, on pense dans la Saskatchewan qu'il y a des différences réelles entre les diverses provinces, qu'au sujet de l'aide à accorder chaque province a un problème qui lui est propre et que, par conséquent, il est presque, sinon tout à fait impossible, d'imaginer une méthode qui conviendrait à tout le Dominion, vu la diversité notable qui existe dans les conditions du pays. Bien entendu, cela est inévitable. Les emplois dans les provinces sont de diverses natures, et selon qu'il y a plus ou moins de chômage dans le pays, ce secours est plus ou moins nécessaire. Eh bien! qui dira que la Saskatchewan a tort? En présentant ce projet, le ministre a répondu facilement à tous ces arguments en les mettant de côté. Il ne paie pas la moindre attention à la suggestion qu'un projet de cette sorte ne fonctionnera jamais avec succès. Nous n'avons pas la moindre réponse à la raison invoquée par la Saskatchewan, c'est-à-dire qu'il y a des différences entre les provinces dont les obligations ne sont pas identiques, étant données les conditions propres à chacune d'elles. Cet argument apporté il y a un an n'a pas été relevé; le ministre n'en a pas dit un mot pour montrer qu'il n'est pas fondé.

Passons à l'Alberta. Le 2 juin 1925, le premier ministre intérimaire de cette province écrit:

Ce gouvernement a examiné les conclusions du comité et approuve le principe général des pensions de vieillesse. Toutefois, nous ne sommes pas prêts à accepter les conclusions du comité. Voici quelles sont nos trois principales objections:

(1) Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait assumer une plus grande part des dépenses entraînées par le projet des pensions de vieillesse, vu qu'il s'agit plus d'une obligation fédérale que provinciale.

Ici, l'auteur de ces lignes pensait plus aux demandes imposées à son trésor qu'aux obligations ou à la loi. Naturellement, il se trompe du tout au tout. Cependant, il n'aime pas le projet, que son raisonnement soit juste ou non.

(2) Nous ne croyons pas qu'un système de pensions gratuites soit le meilleur.

Le ministre ne nous a rien dit à ce sujet aujourd'hui.

(3) Il n'y a aucune garantie que le gouvernement fédéral continuera pour un temps défini à exécuter les arrangement mutuels touchant le paiement des dépenses relatives au projet.

Le Gouvernement a donné son attention à ce point-là; il n'a pas complètement oublié ce qui s'y rapporte. Il a obvié dans ce projet de loi aux pensions auxquelles il peut être répondu, mais il a lié les mains du pays pour une période définie de dix ans. Tout est laissé aux provinces. En toute justice pour le Gouvernement, je dirai qu'il a écarté la troisième objection soulevée par le premier ministre intérimaire de l'Alberta, mais il n'a pas répondu aux deux autres. Nous voici maintenant à la Colombie-Anglaise.

M. WOODSWORTH: L'honorable député me dira-t-il comment on pourrait prélever des cotisations individeulles dans un système fédéral de pensions aux vieillards, auquel les provinces contribueraient une part.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a mis le doigt sur le nœud de la question. Qu'y a-t-il en arrière de cette question de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord? Q'est-ce donc qui donne du mé-

rite et du poids à cette question? Tout simplement ceci: Si vous obligez les intéressés à contribuer à l'exécution du projet, vous pénétrez du coup dans le domaine de la propriété et des droits civils qui relèvent exclusivement des provinces. Il s'agit d'un problème exclusivement provincial et l'objection de mon honorable ami est bien fondée. Nul projet comportant contribution, nul système d'assurance, ni rien de cette nature ne saurait être établie par le pouvoir fédéral. Ces questions sont du ressort exclusif des provinces. Je le répète, l'objection est bien fondée. Examinons maintenant l'attitude de la Colombie-Anglaise. A la date du 5 février 1925, le ministre du Travail de cette province écrivait ce qui suit:

Cette question a été étudiée avec soin par le gouvernement de même que par l'Assemblée législative au cours de la dernière session. Or, le consensus général est que le problème des pensions de vieillesse relève exclusivement de la juridiction du parlement fédéral...

Il va de soi que les provinces désirent que le pouvoir fédéral entreprenne de donner une solution à la question. Les autorités provinciales sont d'avis qu'elles n'ont absolument rien à faire avec ce problème. Loin d'être disposées à acquitter une moitié des frais, elles voudraient que le Gouvernement fédéral s'en chargeât jusqu'au dernier sou. Et le ministre ajoute:

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'approuve pas le plan suggéré par le comité, savoir qu'une partie des frais de ce système de pensions soit acquittée par la province.

De plus, je relève le passage suivant dans une résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Colombie-Anglaise, le 18 décembre 1924:

La responsabilité de l'Etat a été reconnue en ce qui regarde l'entretien convenable des citoyens avancés en âge.

Cela me ramène au texte du rapport et je devrais peut-être m'abstenir de le citer. Cependant, voici une autre lettre du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, datée du 5 mars 1925, qu'il est à propos de citer afin que nous connaissions l'attitude de toutes les provinces. Cette communication est du ministre du Travail de la Colombie-Anglaise et il réitère l'opinion qu'il avait déjà formulée. Voici:

Je désire vous faire savoir que mon département a examiné très sérieusement la question et a confirmé l'opinion que ce problème des pensions aux vieillards relève de l'autorité fédérale et non pas de la législature provinciale.

Et le 2 juin 1925, le premier ministre Oliver, a écrit ce qui suit:

Vos explications en ce qui regarde le fonctionnement du système projeté tendent assurément à le mieux faire comprendre. Advenant le cas où le Parlement du Canada adopterait une loi s'inspirant dans ses grandes lignes des conclusions de votre rapport imprimé de l'année dernière, je suppose que la question de savoir si, oui ou non, la province devrait décider de coopérer, se poserait alors.

Et ainsi, nous avons l'historique complet de l'attitude des différentes provinces sur cette question. Pour en revenir au point que j'ai soulevé, savoir que ce problème relève exclusivement des provinces, nous avons encore l'opinion du sous-ministre de la Justice, qui est consignée à la page 457 du même volume. La lettre du sous-ministre est ainsi conçue:

Me rapportant à votre lettre du 12 courant, par laquelle vous vous enquérez au sujet de la juridiction législative du Parlement en ce qui concerne les pensions du vieil âge, je dois vous dire que cette question ne tombe pas d'une manière spécifique, dans la catégorie des pouvoirs conférés au gouvernement fédéral en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais elle tombe, à mon sens, sous la rubrique intitulée "La propriété et les droits civils dans la province" réservée au provinces en vertu de l'article 92. Je suis d'avis par conséquent, que la question des pensions a été confiée à la juridiction des législatures plutôt qu'à celle du Parlement. Je n'entends pas dire par là que le Parlement n'a pas le pouvoir de légiférer sur cette question pour venir en aide aux provinces ou dans le but d'établir, de sa propre volonté, un projet libre, pourvu, toutefois, que dans l'un ou l'autre cas, cette législation n'empiète pas sur la juridiction ressortissant à la propriété et aux droits civils de la province.

En d'autres termes, pourvu que nous fassions un don de tant, peu importe ce qui en résultera.

Notamment en obligeant une province ou une personne à adhérer au projet. L'adoption de pareille mesure législative obligerait, en tous cas, le gouvernement fédéral à assumer des obligations qui entraîneraient de lourdes dépenses, en une matière qui ne relève pas, d'une manière spécifique, du domaine législatif du gouvernement fédéral.

Or, pour les raisons énoncées, tant dans ces lettres que dans le rapport, le Gouvernement n'a rien fait l'année dernière. Il ne pouvait agir à défaut d'un terrain d'entente, et il cherchait à placer la question sur une base d'entente pour la régler avec l'aide des provinces. Nous ne sommes pas plus renseignés aujourd'hui; l'affaire n'est pas plus avancée.

Et maintenant, examinons un peu la question quand aux frais qu'elle comporte. En proposant la mesure, mon honorable ami a déclaré que le pouvoir fédéral débourse déjà de fortes sommes pour le soin de vieillards et des nécessiteux, de sorte que les frais ne seront guère augmentés. Or, s'il en est ainsi, à quoi sert-il d'adopter le présent bill? Pourquoi, je vous le demande, bouleverser un système qui fonctionne très bien au dire du ministre? Si le système projeté ne doit pas occasionner de frais supplémentaires, pour quelle raison avons-nous recours à des formalités qui ont tout l'air de tendre à ce but? Mon honorable ami sait fort bien que la situation est tout autre qu'il ne le dit. Il ne peut demander sé-

rieusement l'adoption de cette résolution s'il est sérieux lorsqu'il fait des assertions aussi risquées. Au dire du ministre, le rapport fixe à $11,800,000 les frais que comportera la mise en vigueur du projet en délibération. Or, ces calculs sont absolument erronés. Le ministre répète, monsieur l'Orateur, une erreur que nous sommes tous plus ou moins susceptibles de commettre, en supposant que ces frais soient acquittés par le Parlement. Il n'en est rien cependant; les deniers publics proviennent des goussets du contribuable et cette somme représente à peine la moitié des frais que comportera la mise en vigueur d'un système de pension aux vieillards. D'autre part, les législatures provinciales devront placer de nouveaux fardeaux sur les épaules des contribuables de sorte qu'il faut multiplier par deux le montant mentionné par mon honorable ami, afin de nous rendre compte des sommes que le peuple canadien sera appelé à débourser de ce chef. Qu'est-ce que cela peut bien faire au contribuable que le percepteur des taxes représente la province ou qu'il représente le gouvernement fédéral? Quelle différence peuvent bien faire la couleur de son uniforme ou l'adresse de son bureau? Il faut doubler le chiffre que l'honorable député a cité, de sorte que le système projeté coûtera $23,721,840, plus les frais d'administration quels qu'ils puissent être.

Faisons en sorte d'envisager ces choses d'une façon loyale et impartiale. En principe, tout homme juste désire aider ceux qui ont besoin d'aide, mais il y a une limite qu'il ne faut pas dépasser. Tout homme juste sait que l'impôt est une des choses qui engendrent le chômage, ce qui empêche les gens que nous pensons devoir être aidés de se protéger eux-mêmes. Quiconque est quelque peu versé dans les questions économiques sait, par exemple, que le coût de la vie dans l'Angleterre libre-échangiste a monté énormément à cause des impôts et tout le monde sait que les impôts sont dus en grande partie aux indemnités de chômage. Quiconque étudie la question sérieusement doit être d'avis que la première chose à faire au Canada, c'est d'en faire un pays où les gens puissent vivre et s'établir avant d'atteindre l'âge de soixante-dix ans. La meilleure manière d'y arriver, c'est de réduire les frais de l'administration publique.

Avant que ce projet de résolution soit adopté, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Finances (M. Robb) quelle méthode on entend employer pour se procurer les fonds. Je remarque que le ministre prend des dispositions dans ce projet pour accroître encore plus la dette nationale afin de payer ces pensions. On trouvera cette disposition dans le quatrième paragraphe du projet de résolution. Il faut que nous soyons renseignés à ce sujet avant de nous prononcer. J'espère qu'il n'est pas question de plaisanter avec ce projet, ni de faire naître de faux espoirs dans l'esprit des gens, comme la chose s'est faite dans l'autre cas. J'espère que l'on ne pousse pas l'affaire simplement parce que le Gouvernement sait—je suis porté à croire que oui—que les provinces n'en voudront pas et que l'initiative demeurera vaine. Avant d'adopter ce projet de résolution, il nous faut une déclaration de la part du ministre des Finances; nous avons le droit de savoir du Gouvernement quelle est la situation dans les différentes provinces et combien on a avancé depuis l'an dernier. Nous avons aussi le droit de savoir ce que vont devenir les différents systèmes de secours qui existent déjà. La province de Québec a le sien et n'a pas besoin de celui-ci. La province d'Ontario a aussi le sien et paie déjà, par exemple, des pensions aux mères.

M. HEAPS: Cela n'est pas une pension de vieillesse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, mais cette province paie des pensions aux mères et a, en outre, la loi des accidents de travail la plus moderne et la plus efficace de toutes celles qui existent et qui s'applique à un grand nombre de gens de plus de soixante-dix ans. Qu'en fera-t-on? Quel rapport existera-t-il entre ces différents systèmes et celui-ci?

M. WOODSWORTH: Comment l'honorable député peut-il trouver un rapport entre la loi des accidents de travail d'Ontario et le projet de pensions aux vieillards?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a à la fois tort et raison. Superficiellement, il a raison; ce sont deux choses entièrement différentes. Mais il a absolument tort quant à l'application de cette loi, pour la simple raison qu'elle pourvoit aux besoins des hommes de plus de soixante-dix ans qui sont devenus incapables de travailler et qui, sans elle, seraient indigents. L'idée de ce projet de pensions que nous étudions et qui est un projet du Gouvernement, est la même que dans l'autre cas, avec cette différence que dans l'un, il y a un système de contributions.

M. WOODSWORTH: L'honorable député ne croit certainement pas qu'un homme, victime d'un accident, continue à jouir des avantages de la loi des accidents du travail jusqu'à ce qu'il ait dépassé l'âge de soixante-dix ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a beaucoup de ces victimes d'accidents qui ont vécu jusqu'à un âge plus avancé.

M. EULER: L'honorable député veut-il dire que la loi des accidents de travail de l'Ontario s'applique aux gens de plus de soixante-dix ans simplement parce qu'ils ont atteint cet âge et sans qu'ils aient été victimes d'un accident?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nullement. Il y a simplement un chevauchement. Mais elle ne peuvent pas les abandonner. Quand le ministre des Chemins de fer parle au sujet de cette motion peut-il avoir l'obligeance de nous dire en quoi son ministre de la Saskatchewan s'est trompé dans sa lettre de novembre 1924? S'il le peut, cela aidera beaucoup à nous fixer sur la situation. Mon honorable ami prétendra peut-être que la lettre était erronée et absurde. Peut-être ne sait-il pas qu'il existe des différences entre les neuf provinces, mais en tout cas, écoutons-le afin de voir si le changement de climat et d'ambiance a complètement transformé sa manière de voir.

Il y a encore autre chose. Mes honorables amis pensent-ils qu'il est juste que les contribuables d'une province supportent les frais d'un projet dans une autre province? Voici la province de Québec qui nous dit clairement par la bouche de son premier ministre: Nous n'en voulons pas, ce projet est inutile. Imaginons que la Colombie-Britannique l'adopte, quel sera le résultat? Les citoyens de la province de Québec paieront par leurs taxes, et dans une certaine mesure les frais du projet en Colombie-Anglaise.

M. NEILL: N'a-t-on pas avancé les mêmes arguments au sujet de la loi accordant des subventions pour les bonnes routes dans les provinces? N'a-t-on pas dit que les provinces qui se prévaudraient de la loi se trouveraient favorisées en comparaison des autres?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami vient sans doute d'entrer en ce moment à la Chambre. J'ai déjà parlé du précédent créé par la loi des bonnes routes et des logements ouvriers, et je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en y revenant, sauf pour dire que c'étaient des choses temporaires, comme mon honorable ami le sait bien, puisqu'il siégeait à cette époque. Cela n'a duré qu'un certain temps et le montant était fixé. De plus, on avait adopté cela pour donner du travail pendant une période de crise et porter remède à la situation financière des provinces. Mais ce qu'on nous propose est entièrement différent. C'est quelque chose de permanent et le fait demeure que Québec devra payer beaucoup plus pour l'entretien de ceux qui recevront des secours dans la Colombie-Anglaise que les contribuables de la Colombie-Anglaise n'auront à payer.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. J. H. KING: Ce n'est aucunement possible. Les contribuables de la Colombie-Anglaise assument immédiatement la moitié du fardeau et l'autre moitié est divisée proportionnellement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas encore saisie la différence. Je ne sais pas de quoi cela dépend, mais je m'efforce d'être clair.

L'hon. J. H. KING: Il n'y aura pas de chevauchement. L'individu qui retirerait une pension de moins de vingt dollars en vertu de la loi des accidents du travail, parce qu'il souffre d'invalidité permanente, verrait ce montant déduit de sa pension et, dans le cas où il retirerait plus de vingt dollars par mois, il ne pourrait pas bénéficier de cette mesure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Laissons passer cela, du moins pour faire plaisir aux honorables députés de la droite.

M. EULER: Nous voulons mettre la chose au point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne veut pas que la chose soit mise au point, du moins en ce qui regarde cet article, parce que, sans cela, il exigerait quelque chose de défini, signifiant quelque chose et susceptible de s'appliquer. Que deviendront les refuges industriels des provinces et les pensions aux mères? Les provinces devront prendre une décision à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami prétend que cette proposition pourra doubler les pensions aux mères de famille. Je ne crois pas me tromper en disant que toutes les pensions versées en vertu de la loi des pensions aux mères sont basées sur le nombre des enfants au-dessous de seize ans. Dans ce cas, l'honorable député peut-il expliquer comment un projet ferait double emploi avec l'autre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais je pense que mon honorable ami trouvera en Ontario bien des mères qui touchent une pension.

L'hon. J. H. KING: Certainement, dans toutes les provinces aussi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre admet cela.

L'hon. M. DUNNING: Mais non pas sous le régime du proje actuel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu m'importe en vertu de quelle loi, du moment qu'on s'en occupe. Tant qu'il existe une loi de secours pour elles, je ne me soucie pas

de savoir en vertu de quelle loi elles sont secourues, si cette loi est efficace. Voici le ministre qui nous dit que la loi existante est efficace.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas dit cela; j'ai simplement dit qu'on s'occupait de ces mères.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que mon honorable ami a dit: efficace. Que deviendront les maisons de refuge et les institutions de ce genre qui existent aujourd'hui? Qu'est-ce qu'on fera pour les provinces et les municipalités quand elles abandonneront ces maisons de secours et les placements qui les soutiennent? Je le dis de nouveau, les gens de la province de Québec qui paient des taxes fédérales contribueront, comparativement aux contribuables de même catégorie de la Colombie-Anglaise, pour une bien plus forte proportion au soutien des pensionnaires de cette dernière province.

L'hon. J. H. KING: Vous ne le disiez pas de cette façon tout à l'heure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tâche de me faire bien comprendre, même de mon honorable ami. Lorsque l'on débute mal, il n'y a pas moyen d'éviter qu'il en soit ainsi. Comme je le dis, il s'agit d'une affaire que nous devrions tous voir d'un bon œil et qui mérite toute notre attention, mais je prétends que l'on n'avancera à rien avec une proposition de cette nature.

M. FORKE: La question dont il s'agit est d'une grande importance et exige de la part de chacun de nous une étude approfondie avant que la résolution soit adoptée. J'ai suivi attentivement les critiques de mon honorable ami (sir Henry Drayton). Il a fait preuve de grande modération, et dirais-je, nous a signalé les points faibles de la mesure. Toutefois, je juge le projet d'une importance et d'une urgence telles qu'on ne saurait y renoncer à la légère. Il y a quelque temps,—j'oublie si c'était au cours de la dernière session ou de la session antérieure,—un comité de cette Chambre a fait un examen approfondi de la question et a fait un rapport en faveur de pensions aux vieillards. M'est avis qu'il faut tenir compte de cette circonstance. On a parlé de l'attitude des diverses provinces, et j'ai suivi attentivement les observations de l'honorable préopinant sur cet aspect de la question. Je crois qu'à l'exception de Québec, aucune de ces provinces n'a répondu négativement aux questions qu'on leur avait posées. A en juger par l'ensemble des réponses obtenues des autorités provinciales, il y a lieu de croire qu'elles sont favorables au projet. J'ai constaté qu'une résolution concernant les pensions aux vieillards a été déposée à la législature du Manitoba, actuellement en session, et l'un des orateurs a déclaré que la mesure était du ressort fédéral; il semblait être d'avis que les autorités fédérales étaient plus en état d'en connaître. Je suis donc porté à croire que la province du Manitoba est en faveur d'une loi fédérale concernant les pensions aux vieillards. La province de la Saskatchewan est aussi d'avis que le gouvernement fédéral devrait légiférer à cette fin. Il en est de même de la province d'Alberta. Les provinces d'Ontario, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise n'ont fait aucune objection contre une mesure législative fédérale à ce sujet.

On se demandera peut-être: "Pourquoi assumer de nouvelles charges à ce moment-ci où le fardeau des impôts pèse si lourdement sur la population?" La question a sa raison d'être. Tout le monde reconnaît que le Canada est un pays où les impôts sont très élevés. Venant moi-même du Manitoba, je suis en mesure de dire que dans cette province la législation, sous ce rapport, est aussi avancée que dans n'importe quelle autre province du Dominion. Toutefois, je conviens qu'il peut arriver d'aller trop vite, et que parfois, il en coûte très cher pour obtenir une chose qui, en elle-même, peut être fort à propos. Tout de même, je ne saurais admettre qu'un régime de pensions de vieillesse ajoutera pour la peine aux charges publiques ou impôts. Il y a déjà au pays un grand nombre de personnes à l'entretien desquelles on contribue par d'autres moyens que des pensions de vieillesse. Il existe une catégorie nombreuse de gens qui, en raison de leur situation, se trouvent à l'abri de besoins éventuels ou protégés contre la perspective d'avoir recours à l'aide publique sous quelque forme que ce soit. Il y a aussi les fonctionnaires de l'Etat et les employés d'institutions publiques et de corporations qui, dans leur vieillesse, sont appelés à bénéficier des pensions après un certain nombre d'années de service. Mais la résolution à l'étude vise une tout autre classe de notre population, et il s'agit de gens envers lesquels j'éprouve beaucoup de sympathie,—je veux parler des gens du peuple, du travailleur ordinaire, si vous voulez, de ceux qui, travaillant pour salaire quotidien, ont toutes les peines du monde à gagner de quoi subvenir chaque jour à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles et partant, ne peuvent rien mettre de côté pour leurs vieux jours. Ces gens ont bien servi leur pays, et ils ont bien mérité la pension qu'on leur servirait dans leur vieillesse; et même si ce service des pensions doit comporter quelques sacrifices de la part de la population,

je ne puis m'empêcher de croire que les contribuables consentiront volontiers à faire quelque chose pour ces malheureux qui ne gagnent pas suffisamment pour se prémunir contre les mauvais jours. Aussi, suis-je prêt à examiner la question sérieusement afin de voir si l'on ne pourrait pas élaborer une mesure législative propre à appliquer dans les circonstances. A tout événement, il faut voir à l'entretien de ces gens. L'honorable député qui m'a précédé se demandait ce que l'on fera des institutions publiques que nous soutenons déjà. Je me demande si mon honorable ami sait que cette loi, advenant son adoption, ne s'appliquera qu'à un certain élément de notre population, c'est-à-dire à ceux qui habitent le pays depuis vingt ans. Il y a aussi d'autres conditions à remplir avant d'être éligibles au service de ces pensions, et pour cette raison une forte proportion de la population ne serait pas en mesure de bénéficier des dispositions de la loi que nous adopterions. D'après le peu d'expérience que j'ai acquis dans la conduite de certains services d'assistance à Winnipeg, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il y a des gens qui reçoivent des secours et qui ne devraient pas en être réduits à cette extrémité. Je répète que ces malheureux ont rendu assez de services à leur pays, pour mériter que l'Etat ait soin de leurs vieux jours, sous forme d'un subside qui ne serait pas considéré comme une charité. On devrait faire en sorte d'encourager l'esprit d'économie dans le peuple, afin de lui éviter l'obligation de recourir à la bienfaisance publique. En reportant mon souvenir aux jours de mon enfance, dans la vieille Ecosse, je me rappelle qu'on avait horreur l'obligation de demander la charité publique. Je me souviens, et je le dis avec orgueil, de l'esprit d'indépendance et de l'honnêteté proverbiale du peuple écossais. Ce sentiment leur est si naturel qu'il fallait qu'ils fussent bien misérables pour accepter des secours. Je ne voudrais pas que les pensions de vieillesse prissent cette apparence. Au contraire, il faudrait que les pensionnés aient l'impression de recevoir ce qui leur est dû après une longue vie de travail.

Je serais bien aise d'avoir une explication du ministre sur un passage de la résolution proposée. C'est le paragraphe où il est dit que le fait de toucher une pension n'empêchera pas par elle-même le titulaire de prendre part au vote dans une élection provinciale ou municipale. Il n'est pas question des élections fédérales, en sorte qu'on peut douter si le bénificiaire d'une pension pourra exercer son droit de vote à ces élections.

[M. Forke.]

L'hon. J. H. KING: Afin d'éclairer ce point, je dirai que certaines lois provinciales ne permettent pas aux titulaires d'une pension de prendre part aux élections. Notre loi fédérale n'établit pas cette défense, et par conséquent elle ne diminue pas le droit de l'électeur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais un autre éclaircissement sur le même point. A-t-il demandé avis à l'égard de l'étendue de la juridiction fédérale sur l'exercice du droit électoral dans une municipalité ou une province?

M. FORKE: Je n'ai pas grand'chose à ajouter aux explications que j'ai données. J'ai réfléchi sérieusement à ce point de la question. J'accorde toute leur valeur aux observations de notre honorable collègue (sir Henry Drayton); mais j'espère que l'esprit de parti ne viendra pas obscurcir l'examen de la proposition. J'hésite toujours à m'exprimer sur des questions de ce genre, de peur d'être mal compris; mais le sujet qui nous occupe a une grande importance pour un nombre considérable de citoyens: Le Gouvernement a jugé à propos de déposer un projet. Du côté de la droite, il y en a peut-être quelques-uns disposés à critiquer la mesure. J'aimerais à connaître les défauts qu'ils lui trouvent, et si elle est susceptible de rallier leurs suffrages. J'aimerais également à entendre l'opinion des collègues qui siègent à ma droite à l'égard du projet. S'ils sont disposés à le voir mis à exécution, je les prierais de le dire. Il faut juger la mesure selon ses mérites. Elle est trop importante pour servir d'enjeu aux luttes de parti. J'exprime ces sentiments avec toute la sincérité possible, et j'espère que la proposition aura l'accueil auquel elle a droit.

M. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je veux espérer que l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) n'a pas exprimé l'opinion véritable de la majorité des collègues qui l'entourent, car il me semble que le parti conservateur s'est toujours montré favorable à une législation de ce genre, du moins, j'ai entendu ses adhérants se déclarer en ce sens en période électorale, et je regretterais de les voir renoncer à leur réputation. Je souhaiterais plutôt les voir agir à la Chambre conformément aux déclarations faites en réunion publique.

Tout d'abord, j'ai pensé que l'honorable député d'York-Ouest allait donner son appui à la mesure, mais j'ai cru comprendre, à la fin, qu'il la combattait. En tout cas, s'il ne s'est pas lui-même prononcé contre, il a ramassé toutes les opinions susceptibles de nuire au projet de pensions à la vieillesse. Si je ne fais pas erreur, il a dès le début invité le Gouvernement fédéral à se cantonner dans ses fonc-

tions et à ne pas empiéter sur les attributions des gouvernements provinciaux. Je pense, moi, qu'il appartient au gouvernement fédéral de s'inquiéter du sort des vieux ouvriers qui ont contribué à la fondation des industries canadiennes. S'il est en mesure de seconder les provinces à cet égard, c'est son devoir de le faire. Le député d'York-Ouest affirme que les provinces sont apposées au projet. Il a vu de grosses difficultés à obtenir l'adhésion unanime des provinces. Si je le comprends bien, le projet a pour but de prêter main-forte aux provinces. La mesure offre l'aide du gouvernement fédéral pour permettre aux diverses provinces de s'entendre sur le principe d'application, mais elle ne contraint aucune province à l'adopter contre son gré. Ce point a été expliqué par le ministre du Travail intérimaire.

L'honorable député d'York-Ouest a aussi donné à entendre que le projet fédéral viendrait faire double emploi avec la législation de quelques provinces sur les acidents du travail. S'il veut regarder le texte du bill, il verra que quiconque gagne $240 par année est exclus de toute participation à cette pensior

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député n'a pas du tout compris le point. Voici: admettant ce double emploi, lequel des deux régimes choisirait-on, le provincial ou celui-ci?

M. HEENAN: Oui, j'ai saisi le point. L'honorable représentant a parlé des payements chevauchés. En Ontario le payement minimum, aux termes de la loi des accidents du travail est de $12.50 par semaine; si mon honorable ami veut se donner la peine de faire ce petit calcul, il verra que la personne qui touche cette indemnité, alors même qu'il aurait 70 ans, n'a droit à une pension sous le régime proposé. L'honorable député a parlé aussi des dispositions relatives au scrutin municipal et provincial; il a demandé, je crois, de quel droit le Gouvernement fédéral statuait au sujet des élections provinciales. Il existe là-dessus une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces. Un des règlements prescrit que lorsqu'une province accepte ce régime elle ne doit priver du droit de vote aux élections provinciales aucun pensionnaire intéressé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien de cela dans la résolution.

M. HEENAN: Je crois qu'on l'y trouvera à la clause n° 6. L'honorable représentant a dit que les provinces avaient soin des vieilles gens d'une manière ou de l'autre; puis aussitôt il a affirmé que cela se faisait au moyen de maisons de refuge et d'asiles, et il a demandé ce que nous allions faire de ces édifices. Il est assurément grand temps que nous nous intéressions davantage à nos vieillards pour les préserver de l'odieux qualificatif d'indigents quand ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans. Nous ne devons plus jamais stigmatiser du nom de pauvres ni reléguer dans des maisons de refuge, les vieux ouvriers industriels incapables de gagner plus de $240 par année. J'ai visité mon pays d'origine l'an dernier et j'ai été témoin des excellents résultats d'un régime comme celui-ci. Parmi les gens les plus heureux que j'aie vue se trouvaient des vieillards âgés de soixante-dix à quatre-vingt-six ans, vivant, je crois, sur leurs allocations, qui avec ses enfants, qui seul, sans qu'il s'attachât le moindre opprobe à leur situation. Le régime proposé ne fera pas double emploi avec le rouage actuel d'assistance. Il est vrai qu'à cette heure les munipalités et les provinces subviennent aux besoins des vieillards; mais lorsque nous discutons un projet comme celui-ci, dont l'objet est d'assurer le bien-être de nos braves pionniers, nous ne devrions point songer un instant à la conservation de nos vieilles maisons d'assistance publique faites de brique et de mortier.

Je tiens encore à signaler que le coût de ce régime, qu'on le chiffre à onze millions ou bien à vingt-trois millions de dollars, a été supputé en tenant compte du nombre de ceux qui auront droit de participation aux bénéfices. Selon les dispositions du bill, les employés des chemins de fer ne seront pas admissibles, pas plus que certains autres artisans dont les employeurs ont institué des régimes de pension de leur propre chef, parce que ces gens toucheront une pension qui dépasse le maximum prévu ici; il est donc évident que les frais du régime seront moins élevés qu'on n'a cru.

Sans doute nombre de provinces ont institué d'excellentes mesures d'assistances sociale. Quelques-unes ont adopté une loi des accidents du travail et une loi établissant un salaire minimum pour les ouvrières et, d'une façon générale, ont pourvu aux besoins des gens peu capables de subvenir à leurs besoins, mais personne jusqu'ici n'a entrepris d'assurer le bien-être des vieillards décrépits de soixante-dix ans qui n'ont pu se parer contre le besoin. Selon moi le Gouvernement a droit à toute notre estime pour avoir proposé ce projet et pour avoir mis ces moyens à la disposition des provinces. Je crois, monsieur l'Orateur, que tous ceux qui ont, de quelque manière, représenté des ouvriers, soit dans la politique soit dans l'industrie, savent qu'on trouve chez ces gens la hantise perpétuelle d'une vieillesse indigente, honteuse. Cette crainte a des

conséquences déplorables que la présente mesure fera disparaître en grande partie. Je ne conviens pas naturellement que le chiffre de la pension soit assez généreux; mais nous faisons un pas dans la bonne voie.

Les frais immédiat ne seront pas très lourds car certaines des provinces ne pourront probablement pas participer au régime avant un an encore. L'application de la loi n'imposera pas un fardeau bien considérable aux budgets provinciaux, puiqu'il existe déjà la commission des accidents du travail, la commission des allocations aux mères et autres bureaux du même genre.

L'opinion publique se fait rapidement à ces idées. En écoutant les remarques de l'honorable représentant de York-Ouest il y a un moment, je me demandais s'il avait lu le discours prononcé le 27 juillet dernier par un bon conservateur de la métropole, le très honorable M. Amery, secrétaire actuel des Affaires des dominions. J'avais le plaisir et l'honneur de me trouver dans les tribunes de la Chambre des communes à Londres pendant le discours de l'honorable député; il vanta le système de pensions aux vieillards et le système d'assurances contre le chômage communément appelé dans ce pays l'indemnité de chômage. Lorsque nous entendons un homme de cette condition, un membre du parti conservateur d'Angleterre, vanter ces mesures, assurément nous devons admettre qu'elles ont du bon. J'ai son discours ici; il déclare que le fait que le Canada n'a pas encore la pension aux vieillards, l'assurance contre le chômage, et le reste, est de nature à empêcher l'émigration de citoyens désirables dans ce pays car ils savent que leurs vieux jours ne sont pas protégés ici.

Je désire faire remarquer aussi à l'honorable représentant de York-Ouest que le premier ministre d'Ontario déclarait la semaine dernière dans l'Assemblée législative qu'il étudiait la question de l'adoption d'un système de pensions aux vieillards et qu'il suivait attentivement la marche du projet de loi de la Chambre des communes. Je suis convaincu que la province d'Ontario sera une des premières à tirer avantage de ce projet de loi et à le mettre en vigueur. Je ne m'attarderai pas à faire l'exposé des avantages de la pension aux vieillards. La plupart des honorables députés connaissent la question mieux que moi, mais je dirai que la loi est humanitaire et qu'elle devrait obtenir l'appui de la majorité des membres des deux côtés de la Chambre.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire très brièvement formuler les objections que je vois au projet de résolution que nous sommes à étudier. Personnellement, je suis disposé à approuver les paroles de l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) demandant que cette question soit discutée sans partisannerie politique. Le projet intéresse toutes les classes de la société. La question n'a jamais été discutée, que je sache, sur les tribunes publiques de ce pays. La question est plutôt nouvelle dans ce pays, bien que certains comités de la Chambre s'en soient occupé, et c'est pourquoi, à mon sens, nous en arriverons à une meilleure conclusion quant aux sentiments généraux des honorables députés si l'esprit de parti est oublié.

Je suis opposé au projet pour trois raisons. D'abord, le Canada commet, à mon sens, une erreur en laissant entendre aux étrangers par l'adoption de cette mesure que notre pays offre, entre le revenu et le coût de l'existence, une marge si faible qu'il est nécessaire de subvenir aux besoins d'un grand nombre de gens lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a parlé de l'indemnité de chômage en Angleterre. Assurément l'indemnité de chômage en Angleterre et le projet de pensions aux vieillards au Canada ne poussent pas les gens à l'économie. Au contraire, je prétends que ces mesures ont pour effet de détruire l'économie. De plus, la somme des dépenses encourues n'est pas sans importance. Le ministre des Travaux publics en a fixé le chiffre à quelque 12 millions de dollars qu'aura à payer le Dominion; en ajoutant les sommes que devront débourser les provinces si le projet devient loi, on atteint un total de 24 millions de dollars. Vraiment, une dépense additionnelle de 24 millions n'est pas à traiter à la légère si on songe au lourd fardeau des impôts que nous portons déjà au Canada.

J'ignore si le Gouvernement est sincère avec ce projet. Il est certain que le projet est, pour le présent du moins, impraticable. Vous ne pouvez adopter et mettre en vigueur une mesure de ce genre sans avoir au préabaible obtenu le consentement des provinces, sans commettre envers le contribuable une injustice grave et sérieuse. Pour ce qui est de l'attitude de Québec, il n'existe aucun doute. Mardi de cette semaine encore, le premier ministre Taschereau déclarait en termes non équivoques que lui et son gouvernement,—il ne parlait pas en son nom seulement, il parlait au nom de son ministère, au pluriel.—que la province de Québec ne veut pas de cette mesure. Elle en a eu assez, déclarait-il, de ces mesures du gouvernement fédéral depuis quelques années, comme la loi concernant les maisons d'habitation, les octrois pour les bonnes routes, et le

reste, mesure auxquelles je suis personnellement opposé, qui n'ont peut-être pas de conséquences graves; mais l'administration de ces octrois a entraîné de fortes dépenses pour le pays sans bénéfice réel pour le peuple. Permettez-moi de citer les paroles de M. Taschereau. Il dit:

Si le gouvernment fédéral désire venir en aide à nos cultivateurs et à nos vieillards, c'est son affaire, mais c'est à lui seul de s'en occuper, car nous ne sommes pas prêts à accepter un système coopératif. S'il nous faut nous occuper de nos vieillards, et de nos cultivateurs au point de vue de crédits, nous ferons notre possible dans les circonstances, mais nous ne nous embarquerons certainement pas dans une nouvelle aventure comme celle des maisons d'habitation.

Comment fonctionnerait ce système? Si le Gouvernement ou la Chambre des Communes sont décidés à mettre en vigueur ce projet de pensions aux vieillards, afin d'être juste, il faut accorder une pension annuelle de $120 à tout indigent âgé de soixante-dix ans et permettre aux provinces d'ajouter à ce don une somme égale, afin de compléter le montant de $240 dont il est question dans la résolution. Sinon, qu'arrivera-t-il? Supposons que huit provinces acceptent le projet et fournissent leur part de $120 et que Québec refuse d'agir de la sorte, comme cette province a manifesté son intention de le faire, cette semaine, par l'intermédiaire de son premier ministre. Il s'ensuit nécessairement que les habitant de cette province paieront leur quote-part de l'argent versé aux pensionnés des autres provinces. A mon sens, ce simple fait, qui est indiscutable, suffit à condamner le projet et à justifier le Gouvernement d'en remettre l'étude jusqu'à ce qu'on lui ait accordé une plus grande attention, ou jusqu'à ce que toutes les provinces, sans exception, consentent à l'accepter et que le Parlement décide, dans ces circonstances, qu'il importe d'adopter le projet de loi.

M. J.-E. FONTAINE (Hull) (Texte): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de participer à ce débat. Toutefois, je serai bref. Je dois avouer que je suis quelque peu étonné de l'attitude de certains de nos adversaires, étant donné que cette question a déjà été étudiée minutieusement et sans esprit de parti. L'honorable député de Mont-Royal (M. White))vient de dire qu'il n'est pas partisan. Certes, sa déclaration me surprend, surtout lorsque je le vois, lui et ses amis de la gauche, se lever pour s'opposer à cette résolution. Quant à moi, c'est avec un profond sentiment de satisfaction, je dirais même d'orgueil, que j'appuie cette législation pourvoyant à la création d'une pension pour le vieil âge.

Dans cette résolution, je vois la réalisation d'un projet qui m'a été bien cher toute ma vie. En effet, durant la session de 1922, j'avais l'honneur de soumettre à la Chambre une résolution qui se lisait comme suit: "De l'avis de la Chambre, le gouvernement fédéral devrait étudier l'opportunité de trouver des moyens d'établir un régime de pension du vieil âge au Canada". Cette résolution avait été alors adoptée unanimement, mais ce n'est que durant la session de 1924 que le Gouvernement nomma un comité spécial, dont j'avais l'honneur de faire partie, pour étudier ce projet de pension. Ce comité, dans son rapport à la Chambre, recommandait qu'une pension de vingt dollars par mois soit payée à tout citoyen ayant atteint l'âge de 70 ans et n'ayant pas de revenus, pourvu qu'il soit sujet britannique. Etant donné que le montant d'argent nécessaire pour payer cette pension se serait élevé à plus de vingt millions de dollars par année, le comité suggéra au Gouvernement, vu le mauvais état financier du pays, que la moitié de cette dépense soit défrayée par les gouvernements provinciaux. Je vois que la présente loi est basée sur ce rapport. J'en suis content et je tiens à en féliciter le Gouvernement. Je remercie spécialement le premier ministre qui a toujours été si sympathique à ce projet et qui m'a toujours accueilli avec tant de bienveillance chaque fois que je lui en ai causé. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, tel que je le disais lorsque je présentais ma résolution à la Chambre en 1922, il appartient au parti libéral, le parti du peuple contre les gros intérêts, de faire adopter une loi aussi philantropique et aussi humanitaire. C'est tellement vrai que lors de la convention du parti libéral, tenue à Ottawa au mois d'août 1919, lors de ces grandes assises de notre parti, une motion spéciale a été proposée dans ce but et adoptée. Sir Wilfrid Laurier lui-même, dans une grande assemblée tenue à Montréal, en 1916, déclarait qu'aussitôt la guerre terminée, un des principaux problèmes dans ce pays serait l'établissement d'une pension pour les vieillards, et à cette fin il avait, disait-il, chargé ses principaux lieutenants d'étudier cette question.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, une loi semblable existe dans presque tous les pays. Dès 1908 le parlement anglais créait une pension pour le vieil âge. En France, en Allemagne, au Danemark, dans la Nouvelle-Zélande, partout, il existe des pensions pour le vieil âge. Ne croyez-vous pas alors qu'il est temps qu'au Canada nous fassions quelque chose pour ces vieux citoyens, ces vieux serviteurs qui ont fait leur grosse part pour le progrès et le développement du pays, qui ont travaillé durant 30, 40, et même 50 ans pour enrichir les autres, qui ont dépensé tout leur actif,—car

la capacité physique, c'est bien l'actif d'un ouvrier,—et qui, dès que leurs bras deviennent impuissants, usés par l'âge et le travail, sont réduits à l'indigence, deviennent une charge pour leurs enfants, ou sont obligés de prendre le chemin de l'hospice? Je dis que c'est le devoir de l'Etat d'assister ces vieillards.

Quelques-uns diront peut-être qu'ils auraient dû faire des économies dans le jeune âge, mais tous les membres de cette Chambre savent parfaitement bien que les salaires ne sont jamais assez élevés pour permettre de faire des économies; les salaires payés aux ouvriers sont toujours basés sur le coût de la vie. On calcule combien il en coûte à un ouvrier pour vivre avec une famille de cinq ou six enfants, et le résultat de ce calcul fixe le salaire qu'il reçoit. Comment peut-il faire des épargnes quand on le paie juste assez pour donner le strict nécessaire à sa famille? Pourtant, l'ouvrier, comme l'homme riche, a droit, lui aussi, à un peu de confort dans le monde; l'ouvrier a un cœur, il aime ses enfants, comme l'homme riche, et il voudrait bien les outiller, mieux qu'il ne l'a été lui-même, pour les luttes de la vie; or, comment peut-il réaliser ce désir avec un mince salaire de deux ou trois piastres par jour? Je mentionne spécialement les ouvriers, parce que ce sont eux qui bénéficieront le plus de cette loi de pension, mais il est bien entendu que tous ceux qui auront atteint l'âge de 70 ans, hommes ou femmes, et qui seront dans le besoin, qu'ils aient exercé durant leur vie n'importe quel métier ou commerce, bénéficieront de cette pension, pourvu qu'ils aient été d'honnêtes citoyens.

Une objection que j'ai entendue contre ce projet, monsieur l'Orateur, c'est que ceci détruirait le sentiment d'économie et d'initiative personnelle: l'ouvrier serait moins prévoyant, assuré d'avance que l'Etat s'occupera de lui quand il sera devenu vieux. Pour moi, cette objection n'est pas sérieuse. Si cette loi, comme certains le croient, était de nature à causer des abus, les pays d'Europe où cette loi est en vigueur penseraient à l'abolir, mais au contraire, ils l'améliorent d'année en année. A ce compte-là, le gouvernement abolirait le fonds de retraite des employés civils; les banques et les corporations qui ont un fonds de pension devraient le supprimer à leurs employés. Au contraire, je crois que cette loi de pension serait de nature à stimuler l'énergie des ouvriers qui se sentiraient appuyés par l'Etat, et l'immigration en bénéficierait quand il serait reconnu qu'au Canada nous nous occupons de nos concitoyens quand ils sont devenus vieux et infirmes.

Je termine, monsieur l'Orateur, et j'ai la ferme conviction qu'aucun membre de cette Chambre ne voudra donner un vote contre ce projet de loi.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) (Texte): Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon collègue et excellent voisin du comté du Hull (M. Fontaine). Je ne veux pas envisager aujourd'hui les détails de la mesure. Il sera temps de le faire lors de la proposition du projet de loi. Mais il y a deux aspects de la question que je soumets à l'attention du Gouvernement, aux députés de cette Chambre et particulièrement à ceux de la province de Québec: c'est l'aspect constitutionnel et l'aspect social.

L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a touché à l'aspect constitutionnel. Dans quelle mesure une politique de ce genre relève-t-elle du parlement fédéral ou relève-t-elle particulièrement des provinces? Je laisse aux autorités en ces matières le soin d'élucider la question strictement légale, ou plutôt de donner leur avis; mais il y a un aspect pratique qui me frappe tout de suite. Supposons qu'une province adopte les mesures nécessaires pour recevoir du gouvernement fédéral sa part du fonds qui sera créé en vertu de cette loi-ci, et qu'une autre province refuse de le faire. Alors si je comprends bien la résolution sur laquelle devra être calqué le projet de loi, un pensionnaire de l'Etat, du double Etat, parti de la province d'Ontario pour venir demeurer dans la province de Québec,—en supposant que l'Ontario accepte la loi et que Québec la refuse,—perd sa pension provinciale, et, perdant sa pension provinciale il perd sa part de pension fédérale, car le gouvernement fédéral ne paye pas la pension à chacun des pensionnaires individuellement; il verse au fonds de chaque province un montant équivalent à la somme répartie par chaque province à ses pensionnaires provinciaux. C'est un point qui mérite d'être examiné, au point de vue de l'effet qui pourra en résulter sur la colonisation, par exemple. Si les colons, dans une région de la province de Québec, constatent que lorsque leurs parents sont âgés, ils n'ont pas les mêmes avantages que dans la province d'Ontario ou dans une autre province de l'Ouest, ils pourront commencer à se dire: "Mieux vaut coloniser ailleurs que chez nous." C'est un point qui mérite attention. Je crois qu'une législation comme celle-ci ne devrait pas être adoptée définitivement avant qu'il y ait un accord entre toutes les provinces et le fédéral. Cela, c'est le point de vue constitutionnel.

Je laisse de côté pour aujourd'hui ce qui peut en résulter comme dépense d'argent. Je crois que le moment n'est pas venu de nous

lancer à l'aventure et d'ouvrir de nouvelles sources de dépenses dont personne ne peut calculer la portée, ni le montant, d'ici à quelques années. Qu'on ne se fasse pas d'illusion: une fois entré dans une voie comme celle-ci, on n'en sort plus. Quand on a habitué une certaine catégorie de contribuables à compter sur l'Etat pour les faire vivre ou pour les soutenir, il est beaucoup plus difficile de fermer la porte que de l'ouvrir. C'est pourquoi je demande qu'on y réfléchisse à deux fois, et à dix fois, avant d'ouvrir cette porte-ci.

Maintenant, l'aspect social. J'avoue que je vois avec inquiétude s'introduire chez nous et se développer l'état d'esprit qui est en train de révolutionner les finances et l'ordre social dans la plupart des pays d'Europe, développer chez nos gens l'habitude de croire qu'en toute circonstance, dans tous leurs malheurs et toutes leurs difficultés, ils doivent compter sur l'état, provincial, fédéral, ou municipal, pour venir à leur aide, porter remède à tous leurs maux, guérir tous leurs bobos et boucher tous les trous de leur budget domestique.

Cependant, j'admets qu'avec les transformations économiques qui s'opèrent rapidement dans le monde, dans le budget domestiques comme dans les budgets d'Etats, il y a quelque chose à faire. Mais que ne songe-t-on à mettre en application le principe de l'assurance sociale? Que l'Etat se prête à l'application d'un système d'assurances par lequel des contribuables dans la force de l'âge verseraient une prime qui leur serait rendue ensuite sous forme de pension de retraite, de pension de maladie, d'indemnité d'accident, très bien, j'en suis. Voici un côté du socialisme contemporain qui mérite d'être étudié, et d'être étudié avec sympathie, parce qu'il comporte à la fois la coopération de l'Etat et celle de l'individu, parce qu'il tend à développer chez l'individu, chez le jeune homme, chez le jeune père de famille, le sens de ses responsabilités et l'esprit de prévoyance. Que l'on induise les jeunes gens dans la force de l'âge, les hommes qui gagnent leur vie et qui peuvent mettre quelque chose de côté, à verser, entre les mains de l'Etat, une somme déterminée suivant leur âge, et suivant le choix qu'ils feront d'une pension de retraite pour leurs vieux jours; que l'Etat se constitue le gardien et l'administrateur de ces fonds; qu'il favorise par conséquent le pensionnaire ou le futur pensionnaire de l'avantage d'une administration gratuite: et alors vous aurez la coopération fructueuse de l'Etat et du contribuable, de la chose publique et de...

Sir EUGENE FISET: Puis-je demander une question à l'honorable député? Est-il au courant du fait qu'il existe déjà une loi fédérale établissant un système d'indemnité qui est exactement le système de contribution dont il se fait actuellement l'avocat en Chambre?

M. BOURASSA: Précisément. Je remercie mon honorable ami d'avoir simplement devancé ma pensée, car je me proposais de soumettre à la Chambre le régime de la pension de retraite,—je n'entre pas dans les détails,—mais le principe des pensions de retraite adopté dans l'administration de l'Etat, dans l'administration du Pacifique Canadien et dans une foule de grandes administrations.

Sir EUGENE FISET: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux parler du système d'annuités payables tant par année, que n'importe qui peut acheter chaque année en payant une somme déterminée annuellement.

M. BOURASSA: Très bien. Qu'on généralise ce système, qu'on le rende accessible à toutes les provinces du Canada.

Sir EUGENE FISET: Il l'est.

M. BOURASSA: S'il l'est, alors pourquoi venir compliquer la législation économique et sociale du pays en créant un régime qui ne peut avoir d'autre effet que d'engendrer des difficultés, des jalousies de province à province, de catégorie de contribuables à catégorie de contribuables et d'activer dans notre régime économique et social l'application du principe de l'étatisme qui, à mon avis, menace l'équilibre économique de même que les institutions sociales d'un grand nombre de pays. Nous avions réussi à nous en préserver dans une large mesure. Eh bien, pour ma part, à moins d'entendre des raisons très convaincantes, à moins d'avoir la preuve que toutes les provinces du pays sont prêtes à coopérer de la même manière, sur le même pied les unes que les autres, dans l'application d'un système de pension de retraite créé par le fédéral, je ne serais pas prêt à donner mon concours à une législation comme celle-ci, à cause du double principe. dangereux à mon avis, que j'y vois, et particulièrement pour la province de Québec.

M. L. J. LADNER: Monsieur l'Orateur, j'approuve fortement le principe des pensions aux vieillards. Cette question revient sur le tapis depuis des années au Parlement. Ce qui me préoccupe, aujourd'hui, c'est la praticabilité du projet du Gouvernement et la sincérité de celui-ci quand il nous soumet cette question. Plusieurs pays ont adopté le principe des pensions aux vieillards, y compris la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zé-

lande, la Belgique, la France et l'Italie. C'est une forme de législation sociale, un progrès en législation sociale en harmonie avec les progrès qui ont marqué les autres formes de législation depuis un siècle. L'une des plus sérieuses objections contre les pensions aux vieillards, c'est qu'elles entraîneraient pour l'Etat des frais très considérables. Cette assertion est une erreur économique, je crois. C'est le pays, en réalité, qui soutient nos vieillards, mais ce soutien est défrayé par les institutions de charité, les donations de philanthropes et de gens charitables, ou l'assistance fournie par les enfants ou les parents des vieillards. Personne ne prétendra que nos vieillards, hommes et femmes de soixante-dix ans passés ne reçoivent pas le vêtement et la nourriture, de sorte que le projet soumis au Parlement ne comporte pas de dépense supplémentaire pour l'ensemble des citoyens, mais plutôt une répartition nouvelle des charges.

Ce qu'il faut se demander c'est ceci: le progrès de la civilisation a-t-il atteint le degré ou l'Etat doit se charger de l'entretien des vieillards, ou le laisser au soin de la bienveillante charité du peuple? Du point de vue économique uniquement, j'aimerais à connaître la réponse à la thèse qui veut que les pensions de vieillesse ne soient pas un devoir de l'Etat. Voilà mon premier point.

J'ai toujours présent à l'esprit le spectacle de ce vieillard de soixante-seize ans passés, cassé par un demi-siècle de travail, que je vois chaque jour, en quittant mon bureau, à Vancouver, lavant le plancher et faisant l'œuvre d'aide-concierge. Le sentiment des lois nécessaires nous vient souvent des réalités de la vie, et sachant que ce projet serait discuté en Parlement, j'ai interrogé ce vieillard sur sa vie. Je lui ai demandé pourquoi il se trouvait sans économies pour ses vieux jours, s'il avait une famille, comment il se tirait d'affaire et se trouvait de sa beogne. Son cas était celui de milliers d'autres en Canada; des épreuves et la maladie au début. D'habitudes raisonnables, et modéré dans ses ambitions, il avait travaillé autant que ses forces le lui permettaient, mais dépouvu de l'habileté et de la prévoyance que la Providence ne lui avait pas départies, il était rendu à soixante-seize ans sans avoir rien mis de côté, et il se trouvait pour ainsi dire à la porte de l'indigence, souffrant, courbé sous son travail d'aide-concierge, ne sachant trop combien de temps encore ses forces dureraient. Et sa grande inquiétude c'était ce qui l'attendait lorsqu'il ne pourrait plus gagner son pain. Le nombre de cas semblables se chiffre par milliers en Canada comme ailleurs, non pas à cause des conditions du pays, mais par suite des défauts de la nature humaine. Le rapport du comité spécial nous apprend que le nombre de ces pensionnaires probables serait de 98,841, mais plusieurs de ceux-là n'y auraient pas droit. Un bon nombre qui ont des moyens personnels et d'autres dont leurs enfants prennent soin ne toucheraient pas ces pensions. D'après le comité, ce projet coûterait au gouvernement fédéral, pour sa part, $11,860,000. Les honorables députés conviendront avec moi que le nombre de vieillards pouvant se dispenser de cette pension réduirait considérablement ce chiffre. Disons qu'il se trouverait diminué à 10 millions par année. Je l'ai déjà dit, économiquement parlant, ces 10 millions ne sont pas une charge nouvelle pour la population canadienne. L'Etat répartit simplement l'obligation sur des contribuables moins disposés les uns que les autres à participer à l'entretien des vieillards, des infirmes et des personnes ayant droit à ce secours. Voilà tout. Or ce 10 millions représentent approximativement 24 pour 100 du revenu total du pays, lequel est d'environ 340 millions par année. Je préfère cette dépense à celle du chemin de fer de la baie d'Hudson et à bien d'autres faite au cours de ces dernières années. J'aimerais mieux réduire la dépense générale, sauf les frais obligatoires, retrancher sur les contructions inutiles au point de vue économique, et assurer le nécessaire et le comfort aux vieillards et aux infirmes.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami pourrait inclure dans son énumération le canal Welland.

M. LADNER: Oui, bien des dépenses faites par les deux gouvernements pendant longtemps. Mais je parle de celles dont j'ai une connaissance particulière et dont le Gouvernement actuel est responsable, entre autres les 5 millions pour le port de Québec, que j'ai oublié de mentionner. Celle-là seule représente la moitié des frais de pension pour un an.

Je crois que tout honorable membre de cette Chambre, appelé à dire privément si le pays est en état de fournir 10 millions pour les pensions de vieillesse, indépendamment de la méthode de contribution, se prononcerait en faveur du principe. Mais ce qui m'intéresse surtout c'est la sincérité du Gouvernement, et par là je n'entends nullement le point de vue de parti. Cette question importe trop à la population canadienne, elle doit dominer toutes les considérations politiques. La solution de ce problème contribuera plus au bonheur de la majorité de nos compatriotes que n'importe quel projet qui a été adopté depuis des années, et c'est pour cette raison que la politique doit lui être étrangère autant que possible. Mais, en examinant les

mérites de cette question, il nous faut passer en revue la conduite du Gouvernement à cet égard depuis quatre ans.

A l'ouverture de la dernière législature en 1922, le sujet des pensions de vieillesse a été mis sur le tapis par plusieurs honorables députés. Mon ami de Calgary, M. Irvine, a pris une part active dans ces discussion, mais depuis quatre an, le ministère n'a rien accompli de sérieux touchant ce projet, bien qu'il s'y soit engagé solennellement à sa convention de 1919, dans son programme de 1921, et dans tous les discours de ses leaders durant la campagne électorale de 1921. Partout, ils se sont faits les champions de ce projet, mais, une fois au pouvoir, bien qu'ils eussent avec eux soixante-cinq membres progressistes, presque tous en faveur des pensions de vieillesse, le Gouvernement a pris des moyens détournés pour écarter cette loi de son programme ministériel. Si, de 1921 à 1925, alors qu'il avait pour l'appuyer soixante-cinq députés progressistes, lui permettant d'avoir parfois des majorités de plus de cent soixante voix, le Gouvernement a trouvé des excuses, quelle probabilité existe-t-il qu'il va insister sur l'adoption de ce projet aujourd'hui?

Dans le rapport du comité spécial de 1924, en date du 1er juillet 1924, et imprimé dans les journaux de la Chambre, volume LXI, appendice n° 4, nous trouvons un programme qui comporte presque mot à mot, certainement idée pour idée, la résolution maintenant soumise à la Chambre.

L'hon. J. H. KING: Très bien! très bien!

M. LADNER: Le ministre applaudit. Pourquoi n'a-t-il pas déjosé ce projet de loi en 1925 avant les élections?

L'hon. J. H. KING: A un point de vue politique, ç'eût été une excellente chose, mais ce n'était pas le temps opportun. C'est différent aujourd'hui, puisque la situation s'est améliorée dans le pays.

M. LADNER: A sa convention de 1919 et par son programme de 1921, le parti de mon honorable ami s'est engagé solennellement à présenter le projet de loi relatif aux pensions de vieillesse, aux indemnités aux mères, et ainsi de suite, mais il n'a rien fait. Le rapport du comité a été présenté en 1924, de sorte que le Gouvernement avait tout le temps voulu de déposer ctte mesure législative en 1925, alors qu'ils aurait pu avoir une majorité suffisante pour en assurer l'adoption. Cependant, il n'a pris aucune initiative. En juin 1925, un rapport fut soumis par le comité dont M. Raymond était président. Un débat s'en est suivi. Il est à remarquer que pas un seul ministre n'a alors ouvert la bourhe. MM. Raymond, Irvine, Neill, Shaw, Woodsworth et plusieurs autres ont pris la parole. Comme on avait soulevé l'objection que ce sujet était peut-être de ressort provincial, M. Irvine a proposé un amendement, et voici quelle fut l'opinion du ministère de la Justice:

Cette question des pensions pour le vieil âge n'est pas au nombre des sujets spécifiquement énumérés comme relevant du Dominion en vertu de l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais tombe dans le domaine "de la propriété et des droits civils dans les limites de la province", attribué aux provinces par l'article 92.

Le sous-ministre de la Justice ajoute:

Je suis donc d'avis que la question des pensions pour le vieil âge a été confiée aux législtures des provinces plutôt qu'au Parlement. Je ne veux pas dire que le Parlement n'a pas l'autorité de légiférer à ce sujet en vue de venir en aide aux provinces ou d'établir un régime indépendant, volontaire, pourvue que dans l'un ou l'autre cas, cette législation n'empiète pas sur la question du droit de propriété et les droits civils dans la province, comme, par exemple, en obligeant une province à contribuer à ce projet.

M. Irvine a présenté un amendement demandant qu'un projet purement fédéral fût mis en vigueur. Parlant de mémoire, et je ne crois pas me tromper, le Gouvernement a donné pour excuse qu'il était à convoquer une conférence des premiers ministres provinciaux parce qu'il avait aussi à étudier la question d'autoriser le Canada à modifier sa constitution, et le 18 février, l'honorable ministre de la Justice a assuré à la Chambre que la conférence des premiers ministre provinciaux se réunirait sous peu et que toutes ces questions y seraient examinées. Mais, conformément à sa politique de temporisation et d'inertie, le ministère n'a jamais convoqué cette conférence. De sorte que, il y a quelques semaines seulement, dans le but de mettre à l'épreuve la sincérité du Gouvernement au sujet de cette mesure législative, j'ai inséré au Feuilleton plusieurs questions pertinentes concernant les pensions de vieillesse et quelques autres sujet. Ma première question était:

Le Gouvernement se propose-t-il de convoquer avant le mois de juillet une conférence des premiers ministres des provinces du Canada?

Et la réponse du premier ministre à cette question fut: "Non." Et j'ai posé cette autre question:

A-t-il l'intention de soumettre à cette conférence ou à une conférence subséquente une proposition afférant aux pensions de vieillesse?

Voici la réponse:

Répondu sous le n° 1.

Mes questions portent ensuite sur d'autres sujets et mes dernières interrogations étaient celles-ci:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour convoquer la conférence en question?
Quand et où cette conférence des premiers ministres doit-elle être tenue?

A la première de ces questions, le premier ministre a donné la réponse suivante:

Aucune jusqu'à présent.

Ceci se passait le 15 mars 1926. Pour ce qui est de l'endroit et de la date de la conférence, nous avons reçu la réponse suivante:

Cela sera décidé en temps opportun.

C'est là la grande difficulté avec le Gouvernement du jour,—toute chose doit être décider "en temps opportun". Mais, on ne prend jamais de décision et je crains fort que ce ne soit encore la même chose pour ce qui est de cette question. Je désire voir mettre en vigueur une loi de pensions de vieillesse; je veux voir adresser les chèques aux vieillards du pays et cesser de remettre toute l'affaire à plus tard, en invoquant des excuses boîteuses et en préconisant la création de divers systèmes afin d'éviter de régler la question. L'année dernière, nous avons eu de la bouche du ministre de la Justice (M. Lapointe), qui a dirigé les forces ministérielles durant la première partie de la présente session, une déclaration formelle, énergique et nette que les premiers ministres provinciaux seraient convoqués à une conférence où les problèmes de cette nature seraient soumis à leurs délibérations. Or, la conclusion s'imposait, qu'à la suite de cette conférence, le Gouvernement soumettrait à notre assentiment des mesures ayant déjà été étudiées par les autorités provinciales de sorte que le Parlement serait en état de légiférer d'une façon plus intelligente. Cependant, la conférence n'a pas eu lieu et voici que le premier ministre déclare qu'il n'a pas l'intention d'en convoquer une; au contraire le Gouvernement décidera "en temps opportun" ce qu'il devra faire.

En dépit de toutes les raisons, qui auraient dû décider le Gouvernement à créer un système de pensions de vieillesse depuis quatre ans, il n'en a rien fait, mais soudain, au lendemain des élections générales; après que le Gouvernement s'est trouvé en minorité ici et que l'opinion publique a exercé une forte pression pour qu'il abandonne les rênes du pouvoir, il a senti la nécessité par opportunisme de s'allier à des groupes qu'il dénonçait autrefois. Et c'est après cela qu'il a préparé un discours du trône; esquissant les grandes lignes de mesures destinées à lui assurer le bon vouloir et l'appui de certains représentants du peuple, qui ont un faible pour les projets de cette nature.

Voilà où nous en sommes et ce sont là les raisons qui me donnent le droit de mettre en doute la sincérité du Gouvernement. Or, si vous lisez attentivement le texte de la résolution en discussion, vous discernez maints échappatoires à la faveur desquelles le Gouvernement s'abstiendra de mettre la loi en vigueur, privant ainsi les vieillards des bénéfices de la pension qu'ils devraient recevoir. Voici le texte du premier article de la résolution:

Que le Gouverneur en son conseil pourra faire une convention avec le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province, pour le paiement trimestriel à cette province d'une somme. . .

Et ainsi de suite. La présente résolution ou le bill qui sera fondé sur les principes qu'elle pose devrait prescrire, à mon sens, les conditions dans lesquelles le système des pensions fonctionnera de telle façon que les provinces n'aient rien autre chose à faire que d'accepter ou de refuser le projet. Le malheur, c'est que l'effet et la force du système dépendent de certaine convention ou arrangements qui seront conclus entre, disons le premier ministre du Canada et son Gouvernement d'une part, et le premier ministre de la Colombie-Anglaise et son cabinet d'autre part. Or, je n'hésite pas à prédire qu'ils ne s'entendront jamais.

Connaissant le premier ministre de la Colombie-Anglaise comme je le connais, je me rends compte que l'on pourra invoquer d'innombrables excuses pour négliger de mettre en vigueur une convention de cette nature et c'est ce qui se produira. Mon ami, John Oliver, un politicien avisé et plein de ressources, dira: "Je suis le champion des droits de ma province." La responsabilité repose sur les épaules du premier ministre du Canada et de son Gouvernement. Je voulais faire telle et telle chose, mais ils ont refusé. "Bref, pour me servir d'une phrase que l'on entend assez souvent dans la rue, ils reviendront à leur vieille habitude "de se renvoyer la balle." M. Oliver blâmera le premier ministre du Canada; de son côté, le premier ministre du Canada déclarera aimablement que le premier ministre de la Colombie-Anglaise devrait pousser son enquête un peu plus loin; les autorités fédérales se prononceront sur la question "en temps opportun" et c'est ainsi que la loi concernant les pensions aux vieillards restera lettre morte.

De plus, le paragraphe 3 renferme une autre échappatoire. Je redoute,—et mes craintes sont sincères,—que le projet en discussion ne devienne jamais loi. Je me risque à prédire que, dans deux ans d'ici, nous menerons

encore la bataille à la Chambre des communes afin de décider le Gouvernement à signer les chèques concernant les pensions de vieillards. Le mécanisme administratif aura peut-être été partiellement organisé, mais l'accord n'aura pas été fait avec les provinces; il y aura quelque chose qui clochera et l'on s'apercevra que les pensionnaires ne reçoivent pas l'argent auquel ils ont droit.

Le but de la loi est louable et je félicite le Gouvernement de l'initiative impartiale qu'il a prise. Je l'en félicite, bien que l'expérience du passé semblerait indiquer qu'il ne puisse pas mettre le projet à exécution. Du point de vue vraiment pratique, du point de vue économique, ceux qui pensent que le versement de ces pensions va accroître les charges du pays se font, d'après moi, une illusion. Cela ne crée pas une nouvelle charge, mais répartit simplement une charge existante entre ceux qui à présent devraient payer et ne le veulent pas. On ne fait qu'aider les gens aux dispositions généreuses et charitables, qui donnent une grande partie de ce qu'ils gagnent, tandis que d'autres ne veulent rien donner. L'intervention de l'Etat, dans l'occurrence, consiste donc simplement à répartir différemment cette charge. Je souhaite qu'on adopte un système quelconque. Si je vois, lorsque le projet de loi sera présenté, que ses dispositions sont raisonnables et indiquent la sincérité, je l'appuierai, parce que j'estime qu'il ne doit pas y avoir de considération de parti dans un projet aussi important pour la nation et qui marque un aussi grand progrès dans ses réformes sociales. Un jour nous serons vieux; quelques-uns d'entre nous auront peut-être besoin des vingt dollars par mois qu'on propose de verser. J'espère que ce ne sera pas mon cas, mais je sais que beaucoup en auront besoin. Quand je songe aux gens que j'ai vus dans la peine et le besoin; quand je pense au vieillard dont le cas me vient à l'esprit chaque fois qu'on discute cette question; quand je songe à cet homme de soixante-seize ans, à genoux, frottant les parquets; quand je me rappelle l'histoire de cet honnête homme qui a fait son devoir dans la vie et qui a passé un demi-siècle à lutter pour subsister et rien de plus; quand je songe aux avantages que procurera le versement par l'Etat de cette somme de $20 par mois pour permettre à cet homme de vivre; quand je pense au rayon de bonheur qui éclairera le crépuscule de sa vie, mon cœur, ma conscience, mon jugement me commandent de procurer à nos vieillards le bien-être et la joie qu'aucun bon patriote, imbu d'idéal et de charité, ne peut refuser.

H. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je suis heureux de voir présenter cette mesure de réforme sociale si longtemps attendue. On ne peut pas dire que ce soit une nouveauté pour la Chambre. Je ne connais pas de loi qui ait pris autant de temps à se matérialiser que cette mesure-ci. Le ministre qui l'a présentée a dit que le Parlement en avait été saisi pour la première fois en 1907. Une motion avait été présentée à cette époque disant que le sujet "devrait être l'objet de la prompte et soigneuse attention du Gouvernement et du Parlement". Je remarque parmi les noms de ceux qui appuyèrent le projet de résolution ceux de sir Wilfdid Laurier, M. Maclean, d'York, l'honorable M. Lemieux et M. Bourassa. Je ne sais pas si ce dernier est le même député qui siège aujourd'hui à ma droite. La motion n'alla pas jusqu'à la mise aux voix; elle fut retirée. C'était une démarche préliminaire. En 1908, un comité spécial fut constitué puor étudier un projet de secours aux vieillards et aux pauvres méritants. Je vois que, cette fois-là, sir George Foster était un de ceux qui appuyèrent la motion. Aucun rapport ne fut présenté à la Chambre, sauf une déclaration verbale par le président. Puis il semble qu'il ne fut plus question de la chose jusqu'en 1912, alors que la motion suivante fut présentée:

La Chambre est d'avis de former un comité pour l'étude d'un système de pensions aux vieillards du Canada.

Le projet de résolution fut appuyé par l'honorable E. M. Macdonald, sir Thomas White, sir George Foster et plusieurs autres. Le comité spécial fut constitué et présenta plus tard un rapport à la Chambre, dans lequel il recommandait de recueillir de plus amples renseignements sur l'application du système de pensions aux vieillards au Canada et dans d'autres pays. Le Parlement a certainement procédé lentement, méthodiquement et minutieusement.

En 1913, en constitua un autre comité semblable, qui recommanda de nommer un comité à la prochaine session. On ne se pressait pas. Cela se passait en 1913. Apparemment rien ne se fit en 1914, sauf la proposition suivante présentée par M. Kyte, député de Richmond:

La Chambre est d'avis qu'un système de pensions aux vieillards devrait être inauguré au Canada.

La motion fut l'objet d'un débat dont sir Thomas White demanda l'ajournement, ce qui, je suppose, tua le projet. Puis la guerre éclata et l'on ne fit rien de plus. En 1922, l'honorable député de Hull (M. Fontaine), qui a pris la parole cet après-midi, présenta un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait étudier l'opportunité de chercher les moyens d'établir un système de pensions aux vieillards du Canada.

Cette motion fut adoptée à l'unanimité. En 1923, une délégation composée de plusieurs députés fédéraux se présenta devant le Gouvernement à ce sujet. Les seuls membres de cette délégation qui soient encore à la Chambre, aujourd'hui, sont, je crois, le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald), le député de Hull (M. Fontaine) et moi-même. C'était sur la fin de la session. Le Gouvernement s'engagea à établir un comité pour s'enquérir de la chose, l'année suivante. En 1924, le comité fut nommé; j'en faisais partie. Notre rapport unanime proposait de soumettre la question aux provinces. Le comité composé de neuf membres siégea de nouveau en 1925 et nous fûmes unanimes à rédiger un rapport, à l'exception, je crois, de M. Irvine, qui s'y opposa un peu et proposa ensuite un amendement à la Chambre. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) appuya la motion tendant à faire adopter ce rapport, et à l'exception de M. Irvine, le rapport fut adopté à l'unanimité et présenté à la Chambre. Dans la présente résolution, le Gouvernement adhère en majeure partie au rapport de ce comité.

J'aimerais à commenter quelques-unes des assertions faites par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). Il a découvert de si gros obstacles devant cette mesure que si nous adoptions cette attitude dans le cours ordinaire de la vie, nous ne pourrions jamais rien faire. Je puis imaginer assez d'obstacles entre le Parlement et l'hôtel de l'honorable député pour empêcher son départ, ce soir. Il est facile de faire des objections et d'apercevoir des difficultés là où un esprit bien disposé verrait peut-être une issue. Il a souligné le fait qu'au sens du ministre de la Justice, c'est une question d'ordre provincial. D'accord, le sous-ministre de la Justice a fait ce rapport, mais pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas fait remarquer aussi qu'au dire du sous-ministre il est tout à fait dans la limite de nos attributions de participer au projet en coopération avec les provinces?

Quant aux rapports qu'il a cités si au long et qui sont tous consignés, je puis dire qu'il faut tous les rattacher au fait qu'ils ont été rédigés plus ou moins dans l'ignorance de la situation. La situation était la suivante: en 1924, nous avons soumis un projet de coopération avec les provinces, comportant égalité de contributions. Les rapports lus par l'ancien ministre des Finances sont des réponses plus ou moins hostiles au projet ou dans lesquelles on proclamait que c'était une question d'ordre fédéral. Les rapports des adversaires du projet indiquaient que cette assistance regardait le Dominion, et voilà sur quoi repose l'objection. Il n'y a pas une province qui s'embarquera dans une entreprise si elle croit qu'un autre devrait s'en charger. L'objection donc, c'était que la chose regardait le Dominion. Mais le principe sur lequel on s'appuyait fut ensuite modifié en entier. Vu ces réponses, nous avons consulté le département de la Justice, lequel exprima l'opinion que cette mesure était entièrement du ressort des provinces. Cela changeait toute la situation, cela enlevait toute défense à ceux qui prétendaient que les pensions aux vieillards ne les regardaient pas. Ils ne pouvaient établir leur thèse et quand on leur a fait part de l'opinion exprimée par le département de la Justice, ils ont immédiatement modifié la leur.

L'honorable ex-ministre des Finances a lu une lettre adressée par l'honorable John Oliver, de la Colombie-Anglaise, à M. Raymond, président du comité. Je n'ai pas la lettre ici, mais voici quelle en était à peu près la substance: "Vos explications ont élucidé la situation et nous voyons maintenant le projet d'un œil plus favorable." Tel était le sens de la réponse, et, si à la conférence que nous avions recommandée, les autres provinces avaient connu l'opinion exprimée par le département de la Justice, cela eut modifié tout à fait leurs vues, car elles auraient dit: "Loin de songer à nous imposer un projet qui le regarde, le Dominion nous offre de payer la moitié des frais d'une affaire qui est nôtre." Sans les élections qui ont empêché la conférence, plusieurs provinces auraient adopté cette attitude, je pense.

Je mettrai le fait en lumière en attirant votre attention sur la situation en Colombie-Anglaise. La Colombie-Anglaise, plus que toute autre province, avait répondu tout net et brutalement: "C'est votre affaire, ce n'est pas la nôtre, nous ne voulons pas nous en occuper du tout." Mais une année s'écoula et dans l'intervalle, elle obtint l'opinion du département de la Justice. L'opinion publique avait influé sur la législature, et à l'unanimité, la législature de la Colombie-Anglaise adopta le 24 novembre dernier une résolution dont voici une partie:

> Que les mesures nécessaires soient prises pour préparer un projet de pensions aux vieillards, en coopération avec le gouvernement fédéral. . .

Et notez ceci:

> ...et que nous prions les autres provinces de prendre des mesures semblables.

Une volte-face complète, puisqu'un an auparavant, cette province disait: "Nous ne voulons pas nous en occuper du tout." Non seulement elle désire coopérer avec le Domi-

nion, mais elle s'efforcera de faire adopter la même attitude aux autres provinces.

De plus, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire transmettre au secrétaire d'Etat du Canada et aux secrétaires des diverses provinces le présent exposé de motifs et la présente résolution.

C'est ainsi que cette province a complètement modifié sa manière de voir après qu'elle se fut rendu compte de l'aspect juridique de la question.

J'ai ensuite le compte rendu d'une entrevue avec l'honorable John Oliver. D'après les journaux il aurait déclaré qu'il se montrerait favorable au projet, mais en ajoutant que, cela va de soi, il lui faudrait plus de détails avant de s'engager. Mais il en parlait avantageusement. J'ai la certitude que, dans cette mesure législative d'ordre social, la Colombie-Anglaise sera une des premières à agir, comme elle l'a fait quand il s'est agi de légiférer sur les accidents du travail, la journée de huit heures et le salaire minimum. L'honorable député ne s'est guère mis en bonne lumière lorsqu'il a fait allusion à ce qu'il pourrait advenir de certains refuges si on adoptait cette loi. "Oh! disait-il, ces refuges disparaîtraient." Voilà qui serait insignifiant, n'est-ce pas? Cela me remet en mémoire cet argument que l'on avançait,—et je n'invente rien,—lorsque nous eûmes en Colombie-Anglaise une consultation populaire sur la prohibition; on disait: "Si cette mesure est adoptée, que fera-t-on de nos prisons?" Ce que l'on dit aujourd'hui se dit dans le même état d'esprit. "Que ferons-nous de nos refuges?" Qu'on y mette le feu si on ne trouve rien de mieux à faire avec ces institutions. Peut-on concevoir que de nos jours et de notre génération il faille nous opposer à l'adoption d'une loi parce que son exécution viderait nos refuges? L'honorable député ne s'est-il jamais arrêté à songer à la douleur des vieilles gens qui sont obligés de vivre séparés de l'autre sur leurs derniers jours. Ne vaudrait-il pas mieux et n'en coûterait-il pas moins cher de garder ces vieux sous le toît d'un fils ou d'une fille par exemple, qui pourrait en prendre soin, grâce à cette pension qui, soit dit en passant, suffira à peine. Toutefois, nous débuterons modestement. A mes yeux, il n'y a pas lieu de nous inquiéter de ce que réserve l'avenir aux refuges. Nous pourrions, au besoin les transformer en salles de réunion publiques.

L'honorable député a appuyé fortement sur la prétention que le comité, dans son rapport, et le Gouvernement, dans son projet législatif, n'avaient pas opté pour un régime contributif parce que nous appréhendions que pareil régime serait, pour ainsi dire, irrégulier, vu que nous n'avons pas le droit d'imposer une part contributive à qui que ce soit Ce n'est pas pour cette raison que le comité,—et les honorables députés qui en faisaient partie peuvent corroborer mon dire,—a fait le rapport que l'on sait. La raison, la voici: après avoir fait une enquête approfondie, qui se prolongea d'une session à l'autre, sur les divers systèmes de pensions aux vieillards en vigueur par tout l'univers, notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande,—où sous certains rapports et plus qu'en Grande-Bretagne, les conditions concordent davantage avec la situation au Canada,—ainsi qu'en Grande-Bretagne, nous avons décidé qu'il serait mieux de ne pas adopter le système contributif. Je ne m'attarderai pas à expliquer ces raisons à fond, mais la chose fut certainement décidée à la suite d'un examen réfléchi de ce qui se passait dans les autres pays.

L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a parlé d'environ 23 millions et a dit que le public canadien serait forcé de débourser cette somme en exécution du projet à l'étude. Il n'en est rien. Les provinces sont représentées par les législatures; ces dernières représentent la masse du peuple et si le public ne veut pas contribuer pour sa part, rien ne l'y oblige. Il dit: "Il faut doubler ce montant." Voilà qui n'est ni logique, ni raisonnable, car les provinces seules doivent décider si elles contribueront ou non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que j'ai affirmé. Je discutais l'ensemble de la dépense. A coup sûr il ne faut pas tenir compte que de la moitié du total.

M. NEILL: L'honorable député parlait de l'ensemble de la dépense mais il disait: A quoi sert au ministre de nous parler d'à peu près onze millions; il faut doubler ce montant car il faudra l'obtenir de force du public canadien. Allons donc!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se trompe du tout au tout

M. NEILL: Le Hansard le fera voir. Je tiens à donner certaines explications au sujet de ces onze millions. Je ne crois pas du tout qu'il doive en coûter cela au pays avant un certain nombre d'années. Nous avions une raison pour fixer le chiffre à son plus haut; nous avons voulu établir un chiffre qui ne serait pas inférieur à la somme requise. Nous avons fait notre calcul d'après le système d'Australie et nous avons arrêté un pourcentage plus fort que celui de quelques autres pays. J'ai causé de la chose avec une personne qui a beaucoup à faire dans l'exécution de la loi sur les accidents du travail en Colombie-Anglaise, et il m'a dit avoir la conviction que le nombre de ceux qui auraient

besoin de secours serait de beaucoup inférieur à 40 pour 100, ce qui, je crois, a servi de base à nos calculs. En outre, pour ne rien dire de trop, je dirai que l'ex-ministre a oublié de donner lecture de cette déclaration du comité: Après avoir fait observer que le montant serait d'environ onze millions, nous avons ajouté ce qui suit:

Toutefois, ce montant se trouverait diminué du fait des revenus particuliers et des gains partiels.

Nous n'avons pas pris ces revenus en considération. Nous avons décidé que tout ouvrier qui a fait valoir ses droits à la pension la recevra complètement; mais nous savons bien que le montant distribué en pensions sera de beaucoup réduit par la somme des revenus fixes ou accidentels des bénéfices. C'est le cas en Grande-Bretagne et il se répétera ici. On peut compter que la sortie de fonds sera très inférieure à 11 millions pendant plusieurs années.

J'ai fini mes observations sur cet aspect de la question, et je serais bien aise que vous prononciez la suspension, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NEILL: Je veux répondre en quelques mots à certaines observations de l'honorable député de Mont-Royal (M. White), et je le ferai dans le meilleur esprit possible. Mais je comprends bien que la vie et les relations de l'honorable membre ne lui ont pas permis de voir de près cette classe populaire à laquelle nous nous intéressons ce soir. Il en a été séparé à tel point qu'il lui est impossible d'apprécier sa condition telle qu'elle est.

L'honorable membre a affirmé que la législation en projet va détourner le peuple des habitudes d'économie. C'est ce qu'on disait déjà au temps du port de la crinoline; mais cette manière de voir est disparue en même temps que la crinoline. On a acquis au contraire la preuve que l'institution des pensions ouvrières et autres n'a pas diminué le goût de l'économie. Le projet permet au pensionné d'avoir le bénéfice d'un petit revenu indépendant; on voit par là que la mesure elle-même encourage la pratique de l'économie.

Une prévention difficile à combattre, c'est celle qui porte les gens ayant réussi à amasser quelque bien à juger les vaincus de la vie avec sévérité et à prétendre que leur insuccès est dû à la paresse, à l'incurie ou à leur infériorité mentale. Il n'est pas aisé d'aborder la discussion d'une pareille proposition dans une assemblée comme celle-ci, composée en majeure partie d'hommes qui ont toujours vécu loin du contact des catégories de gens qui nous intéressent.

Quelques-uns de nos collègues ont peut-être hérité d'une fortune que d'heureuses opérations ont permis d'augmenter; d'autres se sont élevés par leur travail au degré d'indépendance où ils se trouvent. La plupart ont des moyens d'existence en dehors de leur indemnité parlementaire et ils sont plus ou moins au-dessus de leurs affaires; il n'en faut pas plus pour les convaincre que leurs vieux jours sont à l'abri des aléas de la fortune. N'est-ce pas Bunyan qui s'écriait, en voyant un condamné traîné à l'échafaud: "Par le nom de Dieu, voilà John Bunyan!". Si les plus fortunés parmi nous se trouvaient subitement dépouillés de tous les avantages qu'ils doivent aux circonstances, au hasard ou à l'intervention de la Providence, que leur resterait-il en propre de plus que les autres hommes? Je n'ai jamais rencontré un malheureux quémandant un verre de whiskey sans me faire cette réflexion que j'en serais peut-être au même point, si j'avais eu moins de chance.

Il n'est pas toujours vrai que la pauvreté soit le résultat de la paresse, de la négligence ou de l'inaptitude. La maladie peut fondre sur n'importe quel individu; le salarié et sa famille ne sont pas exempts. Je suis tenté de dire que l'ignorance est aussi une maladie; c'est en tout cas, une infériorité pour laquelle un homme n'est pas blâmable, s'il n'a pas reçu d'instruction. Combien de fois n'avons-nous pas vu des gens qui ont ménagé et se sont privés toute leur vie, afin d'amasser quelques dollars pour leurs vieux jours, et qui les ont perdus en les confiant à des escrocs? On dira que le malheureux dépouillé de son bien n'aurait pas dû se laisser prendre; mais on peut répondre que l'instruction lui manquait pour le mettre en garde. De temps à autre on apprend qu'une veuve, ou autre personne, a confié son argent à un notaire ou à un agent, et que ceux-ci l'ont converti à leur usage. Je ne veux pas offenser les notaires et avocats, car c'est une classe respectable, mais il y en a qui faillissent. J'ai connu des gens qui n'étaient pas notaires et qui ont détourné de l'argent déposé entre leurs mains par des amis ou des parents.

Il y en a d'autres qui ont travaillé fort toute leur vie, qui ont montré de la bonne volonté, qui paraissaient doués de toutes les qualités qui promettent le succès, et qui cependant ont subi échec sur échec, ne sachant à quoi attribuer leur malheureux sort.

Revenons au cas de la femme mariée à un ivrogne, à un dépensier ou à un débauché. Il n'a pris aucun soin de sa femme et de ses enfants, qui se trouvent aujourd'hui dans le

dénûment. Cette considération il y en a d'autres—est une de celles qui ont déterminé le comité d'étude à ne pas exiger la contribution obligatoire de la part du bénéficiaire de la pension. La méthode contributive suppose que l'homme doit contribuer quelque chose avant d'avoir droit à une pension; par contre, nécessairement, s'il ne contribue rien il n'aura pas de pension. Mais alors, que ferait-on dans le cas d'une femme? Une femme peut avoir les meilleures qualités possibles et cependant épouser un homme qui devient indigne et qui l'abandonne avec une famille à élever, l'obligeant peut-être à se faire blanchisseuse. Devenue vieille et ne pouvant plus travailler, elle entend parler de ce régime de pensions; elle fait sa demande et on lui répond: "Non; vous ne pouvez pas avoir une pension; vous pouvez crever de faim ou aller à l'hospice parce que votre mari, entre l'âge de vingt-cinq ans et quelque autre âge, n'a pas payé ses contributions régulières". C'était précisément en vue d'éviter des situations pareilles, qui seraient excessivement nombreuses, qu'on a rejeté la méthode contributive. L'expérience de plus d'un pays a révélé aussi que cette méthode n'est pas satisfaisante, sauf dans des limites très restreintes.

L'honorable représentant de Mont-Royal (M. White) nous a dit, d'une voix émue, que chacune de ces pensions allait coûter $120 à la province. Quand on en parle de cette façon, le montant a l'air d'être fort considérable, surtout si on le paye à un autre; mais supposons une situation contraire: que l'honorable député de Mont-Royal et d'autres examinent la chose de l'autre extrémité du télescope. L'honorable représentant ou n'importe quel autre parmi nous serait-il heureux de la perspective de vivre, dans sa vieillesse, avec une pension de $240 par année? On a bien dit que la fortune est ailée; et ce mot est de plus en plus vrai dans la turbulence de la vie industrielle de notre temps. On a dit aussi que, dans trois générations, une famille quitte la blouse d'ouvrier et la reprend. Voilà qui, naturellement, ne semble pas possible à nous qui siégeons confortablement ici, bien à notre aise et jouissant,—quelques-uns du moins,—de revenus privés; mais je me rappelle qu'une des premières choses qu'on me demanda lors de mon arrivée à la législature de la Colombie-Anglaise en 1898 fut de signer une pétition des députés priant le premier ministre d'accorder une sinécure à un vieillard qui dans le passé avait été député à la Chambre, riche et respecté, et qui avait tout perdu. Jamais il n'a songé qu'un jour il se verrait obligé d'accepter cette charité. Les annales de l'Angleterre nous apprennent que très souvent des richards qui ont fondé des œuvres de charité ou des sociétés de bienfaisance ont dans la suite perdu toute leur fortune et ont dû recourir à l'assistance des œuvres qu'ils avaient créées. En tablant sur les probabilités, je suppose possible qu'un des membres de cette Chambre, pour lui-même ou pour sa femme ou ses enfants, se verra forcé d'avoir recours à la pension que nous discutons en ce moment. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais la chose est fort probable.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a parlé avant six heures. Je n'ai pas vu une traduction de son discours et je ne connais pas assez sa langue pour l'avoir compris; seulement j'ai deviné, à sa manière, qu'il s'opposait à ce projet. Si je fais erreur, je lui en demande pardon; mais je l'ai trouvé plutôt gêné; il n'avait pas cette gaieté facile qui caractérise ses propos lorsqu'il parle d'une proposition qui rallie son entière approbation. Il a parlé de Québec, et j'ai saisi de temps en temps le mot "refuse"; j'en ai conclu qu'il prenait l'attitude plutôt étroite que la province de Québec va refuser d'adopter ce régime et que, si elle refuse, elle sera quand même obligée de contribuer une part des pensions payées par les autres provinces. On peut toujours compter sur la province de Québec: son esprit de justice est connu. Si elle ne se ralliait pas à ce régime, on pourrait sans doute tenir compte de ses réclamations relatives à certaines autres subventions dont elle bénéficierait à l'exclusion des autres parties du Canada. Je sais que le comité qui a rédigé le rapport auquel le Gouvernement a donné suite presque intégralement, comptait trois représentants de la province de Québec et que tous les trois ont voté l'adoption d'un rapport établissant ces principes.

Pour revenir au projet de résolution, nous aurons certainement des demandes de la part de ceux qui font l'objet de cette législation. Ils ne seront pas contents du chiffre proposé et ils voudront hâter l'inauguration du régime. On pourrait, il me semble, donner quelque considération à la réclamation des soldats qui prétendent que leurs pensions devraient commencer un peu plus tôt que celles des civils. Je suggère en passant que celui qui a fait deux ans de service d'activité dans les tranchées devrait avoir droit à une pension dix ans avant le citoyen ordinaire. Quant à cela, nous pourrons y revenir. Le bill est calqué sur la loi anglaise qui fait commencer la pension à l'âge de 70 ans. Il existe actuellement en Angleterre une disposition, mêlée à quelque autre forme d'assurance contre le chômage ou contre la maladie, en vertu de laquelle la pension peut commencer à l'âge de 65 ans; seulement, sous ce régime-là, la méthode est contributive, sous le régime non contributif ré-

gulier, la pension commence à l'âge de 70 ans.

Je me suis intéressé beaucoup au témoignage d'un monsieur qui a comparu devant ce comité. C'était un employé de chemin de fer; il occupait évidemment un poste élevé dans une des organisations d'employés de chemin de fer et l'attitude qu'il prit me sembla si logique que je désire répéter ses paroles. Parlant au nom des employés de chemin de fer, il déclara: "Nous, employés de chemin de fer, ne voulons pas de votre pension aux vieillards. Nous avons nos propres organisations qui nous paieront une pension plus élevée que celle que vous proposez. En payant les impôts, nous contribuerons pour le bénéfice d'une autre classe de gens sans rien retirer nous-mêmes, mais comme ouvriers nous le ferons avec plaisir." Nous lui demandâmes, comme nous demandions à tous les autres témoins, à quel âge, d'après lui, la pension devrait commencer et quel devrait en être le minimum. Il répondit: "Messieurs, je n'oserais pas risquer un conseil sur l'un ou l'autre de ces points, car ils s'agit d'abord d'adopter le principe. Dans ce but, il faudrait probablement commencer à un chiffre moins élevé et à un âge plus avancé qu'il ne faudrait; parlant au nom des ouvriers, je dis que nous serions satisfaits de voir établir le principe. Il ne sera jamais question de le réduire, mais une fois le projet lancé, vous jugerez du coût et il vous sera facile de juger si oui ou non vous pouvez augmenter la somme de la pension avec les années." Ces remarques m'ont frappé et ont contribué beaucoup, je pense, à la décision qu'a prise le comité.

Je désire maintenant toucher brièvement à un point qu'a soulevé l'honorable représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton). S'il n'avait pas mentionné le point, je suppose que le règlement m'interdirait d'y revenir, mais puisqu'il l'a soulevé, je vais dire quelques mots à ce sujet pour la première fois et, dans mon cas, pour la dernière fois. Il a fait vaguement allusion, et cela de la seule façon permise d'après votre décision, monsieur l'Orateur, aux remarques que l'on entendait si souvent au début de la session de la part d'honorables députés qui voulaient que le gouvernement actuel se fût assuré l'appui des groupes les moins nombreux dans cette Chambre par la corruption au moyen de mesures législatives. Dans certains cas, dans l'enthousiasme d'une assemblée politique, on laissait les derniers mots de côté. Quant à moi, je suis venu ici avec un programme bien défini, que je n'exposerai pas en ce moment. Il en est de même, je suppose, puor les autres groupes. Je dirai d'abord que les gens qui m'ont appuyé l'ont fait sachant bien,—il n'aurait pu en être autrement,—qu'il me serait impossible de former un gouvernement pour la mise en pratiqu de mon programme et que je serais forcé de m'assurer l'appui d'un parti ou d'un groupe pour la mise en pratique de notre programme. Mes commettants m'ont laissé plus ou moins libre sous ce rapport. J'ai tenté de savoir sur quelle mesure d'appui je pouvais compter d'un ou de l'autre côté de la Chambre et j'ai constaté que je pouvais faire accepter une plus grande partie de mon programme en appuyant le gouvernement actuel. Si le fait d'appuyer le gouvernement de coalition actuel,—car ç'en est un,—pour assurer l'adoption du programme sur lequel j'ai été élu, constitue de la corruption, je n'ai alors aucune honte du mot, et je ne crains pas de me présenter devant mes commettants dans un avenir rapproché, je l'espère, le plus tôt sera le mieux, et de leur expliquer la situation. Je désire poser deux questions: Supposons que les rôles fussent renversés; supposons que j'eusse, ou que nous eussions,—la différence est la même,—appuyé un gouvernement conservateur, où serait la corruption dans ce cas? Dans la forêt, seuls les bûcherons les plus habiles sont libres de se servir de haches à deux tranchants, car elles opèrent dans les deux sens et sont toujours très coupantes. Pendant le dernier ajournement, certains des députés conservateurs de la Colombie-Anglaise ont visité leur familles et ont parlé librement en ce sens, disant partout que les autres députés de la Colombie-Anglaise, qui ne sont pas conservateurs, étaient corrompus dans cette Chambre au moyen de mesures législatives. Je désire citer un seul exemple et cela prouve qu'il est bon de trouver une réponse à un argument dans la bouche des autres. De 1903 à 1906, un gouvernement conservateur était au pouvoir dans la Colombie-Anglaise et ce gouvernement fut maintenu au pouvoir pendant tout ce temps avec l'appui seul de trois députés socialistes. J'ai les comptes rendus ici, mais je ne retiendrai pas la Chambre à écouter la lecture de longs extraits, les honorables députés pourront les consulter; j'ai indiqué les pages et je trouve que, dans plus d'un douzaine de cas, ou près d'une douzaine, l'appui des socialistes maintint le gouvernement au pouvoir. Dans certains cas, les voix étaient également partagées; dans deux circonstances, je crois, le gouvernement n'aurait pas été défait, mais dans la plupart des autres cas, si les trois socialistes n'avaient pas appuyé le gouvernement, ce dernier aurait subi un échec. La situation dura ainsi non seulement pendant un an, mais pendant trois ou quatre ans. Quelle différence existe-t-il? Y a-t-il un privilège spécial qui permet la co-

opération entre socialistes et conservateurs dans la Colombie-Anglaise tandis qu'il serait criminel pour les progressistes et les libéraux de coopérer ici? Le principe n'est-il pas le même dans les deux cas? C'est fort bien quand il s'agit d'une alliance entre les conservateurs et les socialistes, mais tout à fait répréhensible quand il s'agit d'une coalition entre les progressistes, les travaillistes, les indépendants et les libéraux.

Prenons l'affaire que nous discutons actuellement, le projet de pensions aux vieillards. Ce projet fait partie du programme du parti libéral, depuis plusieurs années. Je n'en suis pas aussi sûr pour ce qui concerne le parti conservateur; mais si les membres de ce groupe déclarent que c'est aussi un article de leur programme, j'accepterai leur parole. Je sais que c'est un article du programme des progressistes, des travaillistes et des indépendants. Je ne crois pas qu'on puisse légiférer sur une autre question figurant en même temps dans les programmes de tous les partis de la Chambre. Quand ce gouvernement de coalition présente ce projet de loi, que nous nous sommes tous engagés à faire adopter, qui nous intéresse tous puisque nous devons remplir les promesses faites à nos commettants; quand on songe qu'il s'agit d'un article du programme des quatre groupes qui forment la coalition, on ose parler de corruption! Où est la corruption?

Je ne puis comprendre, monsieur l'Orateur, qu'on discute cette question en se plaçant au point de vue du parti. J'ai en mains un article éditorial d'un journal conservateur de la Colombie-Anglaise. Je ne veux pas lui faire de réclame en citant son nom, mais je vais lire quelques passages de l'article en question:

> Nous ne savons pas comment on considérera le nouveau projet de loi ici. . .

Il s'agit de la Colombie-Anglaise, où le parti libéral est au pouvoir.

> ...mais dans les provinces où le gouvernement est conservateur, on éprouvera de la difficulté à faire accepter un projet qui affermira l'alliance existant entre les libéraux d'Ottawa et les députés travaillistes.

En d'autres termes, ce journal affirme que, dans les provinces où le gouvernement est conservateur, cette loi, par ailleurs recommandable, ne sera certainement pas adoptée parce qu'elle peut avoir pour résultat de resserrer les liens qui unissent les libéraux et les travaillistes. Si ce n'est pas là pousser à l'extrême l'esprit de parti, je ne sais pas ce que c'est.

Qu'on me permette de rappeler aussi que ce projet fut deux fois approuvé par le Parlement fédéral, non pas en deux années successives, mais d'abord en 1912, si je ne me trompe, puis en 1922. Se prononça-t-on alors en s'en tenant à l'esprit de parti? Nullement. Le Parlement du Canada l'approuva à l'unanimité. Plusieurs conservateurs ne sont engagés à le faire adopter, du moins ils l'ont promis à leurs commettants. Pourquoi, alors, ne nous unirions-nous pas à propos de cette question, pourquoi ne sortirions-nous pas, pour une fois, de l'ornière des luttes de partis où il semble qu'il faille entraîner toutes les questions et pourquoi ne pas unir nos efforts pour adopter le meilleur projet de loi possible, pour ensuite partager, devant le peuple, le mérite qui en résultera?

Je désire citer, pour finir, certaines phrases du *London Times*. On n'y expose pas la doctrine des conservateurs canadiens, laquelle semble incapable de se réparer du tarif douanier. On connaît l'attitude adoptée depuis des générations par le *London Times*. Il est conservateur, mais très libéral-conservateur, et il s'est toujours prononcé sans tenir compte du parti auquel il est attaché. Voici ce que dit ce journal quand on discuta le sujet au Parlement:

> Un projet de protection contre la misère pécuniaire et les anxiétés de la vie qui offre vraiment des avantages. Le premier ministre, le gouvernement et le parlement en général peuvent, à juste titre, être fiers du résultat de leurs efforts.

Il ajoute:

> Par conséquent, le projet, tel qu'il a été adopté, est le résultat de la sagesse collective du Parlement.

Plût à Dieu que nous puissions dire la même chose!

> Il réflète la volonté du pays tout entier de remplir ce qu'il est venu à considérer comme son devoir sacré envers un grand nombre de ses citoyens ls plus dénués.

L'article se termine par ces mots:

> Dans les jours difficiles que nous traversons, le fardeau de la quote-part que devront verser l'industrie et l'Etat sera nécessairement lourd; mais, vu le bien qu'on accomplira ainsi et le contentement qu'on fera naître en soulageant les souffrance, il sera abondamment justifié et, espérons-le, dans la plupart des cas, on l'acceptera avec empressement.

Tel est l'esprit dans lequel j'invite mes honorables amis de la gauche conservatrice, dont plusieurs à ma connaissance approuvent de tout cœur ce projet à se joindre aux autres groupes de la Chambre pour adopter ce projet. Si nous travaillons en commun, en nous inspirant de ce sentiment, nous aurons travaillé à l'avantage du Canada et nous aurons accompli quelque chose qui sera à notre honneur, dont le souvenir vivra longtemps et que nos descendants se rappelleront avec fierté.

M. D. M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Neill) semble être de fort mauvaise humeur. C'est peut-être parce que l'autre moitié du groupe indépendant s'est

séparée de lui. Je n'en sais rien, mais c'est assez pour bouleverser un parti quelconque que son chef et l'autre moitié du groupe se divisent sur une question de ce genre. Si je voulais confier à quelqu'un le soin de défendre ma cause, je choisirais n'importe qui, sauf l'honorable représentant de Comox-Alberni. Je ne sais pas pourquoi il accuse le parti conservateur de s'opposer au projet à l'étude. Je ne m'y oppose pas; de fait, je l'approuve et je l'ai approuvé depuis qu'on en a parlé pour la première fois. Je ne sais pas quel droit a mon honorable collègue de prétendre que la moitié de son parti a le monopole de toutes les bonnes idées dans le pays.

Quant à la pension au vieil âge, il ne saurait, selon moi, y avoir deux idées à ce sujet. On veut en faire exclusivement profiter une catégorie de gens ayant besoin de soutien et qui, c'est mon opinion, y ont droit—des gens qui, pour divers motifs, n'ont pu amasser assez de biens durant la première partie de leur vie, pour leur permettre de pouvoir à leur subsistance durant leur vieillesse. Je ne crois pas qu'il se trouve aucune classe d'hommes qui ait plus d'occasions que celle des médecins, à laquelle j'appartiens, de visiter les foyers dans ce pays et de constater que nombreux sont ceux auxquels une législation de ce genre sera d'un grand secours. Allant comme nous faisons d'un endroit à l'autre et pénétrant dans l'intimité de bien des gens, nous en trouvons en grand nombre qui sont dans le dénûment absolu, des gens qui luttent le plus héroïquement qu'ils peuvent et qui affrontent tout, mais auxquels un petit secours de ce genre sera très utile. Il y a une chose dont il vaut mieux que nous nous rendions compte, c'est que les gens qui ont de la fortune se doivent d'aider dans ce cas-là.

Très nombreuses sont les raisons qui empêchent les gens de pourvoir à leur subsistance quand ils ont atteint soixante-dix ans. Il nous faut comprendre que ceux qui sont appelés à avoir droit à cette pension à soixante-dix ans ont élevé leur famille il y a quarante ou cinquante ans, quand les salaires étaient très peu élevés et alors qu'il était excessivement difficile pour un homme d'élever sa famille et de faire des économies. Même de nos jours, nous savons combien il est difficile d'économiser $4,500, montant qui serait le capital nécessaire pour assurer un revenu équivalent à la pension, et en même temps d'élever une famille et d'avoir sa maison à soi. Il est facile de dire que, si des gens avaient été prévoyants et plus entreprenants, ils auraient été capables d'avoir de bons emplois. Ce n'est pas donné à tout le monde de trouver de bons emplois. Il y a toujours des gens qui, malgré tous les efforts possibles, ne peuvent obtenir de bons emplois comme ceux de contremaîtres ou d'autres de ce genre, et nous devons nous occuper d'eux.

Il est autre chose, aujourd'hui, qui nuit à ceux qui ont atteint à la vieillesse. Les fabricants et les autres patrons ne veulent pas d'hommes âgés. Quand un homme arrive à cinquante-cinq ou à soixante ans, sa vue et son ouïe faiblissent; il est sujet à trembler un peu des mains et l'on considère qu'il n'est pas prudent de laisser de ces hommes travailler près d'une machine—à la vérité la loi des accidents du travail incite plutôt les patrons à ne pas leur donner d'emploi. De sorte que que pour ces ouvriers, le temps de gagner beaucoup d'argent est passé. Alors, s'il ont pu économiser un peu d'argent, force leur est d'entamer leur capital pour vivre. Je ne pense pas qu'il soit sage d'imposer un trop lourd fardeau aux jeunes gens d'une famille. Souvent j'ai vu des jeunes gens dont le succès est entravé à cause de vieux parents qui sont à leur charge. Je ne prétends pas qu'il faille libérer les jeunes gens de l'obligation de soutenir leurs parents ou les personnes à leur charge. Je ne pense pas cela du tout; à la vérité dans Ontario nous avons une loi obligeant les enfants à soutenir tout à fait ou partiellement leurs parents s'il sont en état de le faire, et ce n'est pas mon avis qu'une législation du genre de celle qu'on propose devrait les soustraire à cette obligation. Seulement je dis ceci: ce serait les aider grandement, à la vérité, si on les libérait dans bien de cas, quand ils commencent à lutter pour organiser eux-mêmes leur vie.

L'idée de venir en aide aux vieillards sous forme de pensions est précisément un signe de progrès de la civilisation. Jadis, quand les vieillards faiblissait, il sortait des rangs, s'affaissait le long de la route et y mourait. Puis les municipalités et les sociétés s'occupèrent de placer les vieillards dans des foyers où s'écoulaient leurs derniers jours. C'était un progrès. Nous eûmes ensuite des maisons de refuge. Nous en avons un dans mon comté, et d'après ce que j'en sais, c'est une institution bien administrée. Un sentiment de bonté et de sympathie règne dans ces murs qui n'offence pas les vieillards obligés d'y entrer. Il est probable que nous avons dans notre asile, vingt personnes de plus de soixante-dix ans qui par le fait même sont appelés à bénéficier de cette pension. Je remarque, dans le projet de résolution, une disposition portant que la pension ne pourra pas être transportée à aucune institution ou organisation de ce genre. Maintenant, dans des cas comme ceux-ci, quand les vieillards sont déjà à l'hospice et n'ont aucun parent, on devrait ajouter une disposition en vertu de laquelle la pension, en tout ou en

[M. Sutherland (Oxford-Nord).]

partie, pourrait être attribuée à l'institution qui les a recueillis.

M. HEAPS: J'aimerais entendre l'honorable député citer l'article portant que la pension ne peut être transportée à une institution.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): L'article dont je parle est celui qui se lit comme suit:

Qu'une pension ne pourra être aliénée ou transportée par un pensionné, ni saisie en acquittement d'une réclamation quelconque contre lui.

M. HEAPS: Ce n'est pas mon opinion que cela empêche de payer la pension à une institution du genre dont mon honorable ami a parlé.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Ce serait très bien, si cela était entendu. On a prétendu que certaines provinces sont opposées à pareille loi. Pour ma part, je ne crois pas que nous remplirons notre devoir si nous n'adoptons pas ce projet de loi. Ce sera ensuite aux provinces de régler l'affaire, et si elles n'appuient pas la mesure, nous serons à l'abri des reproches. Parlant en mon nom personnel, je crois que je remplirai simplement mon devoir en appuyant ce projet de loi.

M. W. D. EULER: Je ne suis pas sûr d'apporter quelque argument nouveau dans la discussion, mais je désire profiter de l'occasion pour exprimer mon approbation du principe de la résolution. J'ai toujours été d'avis que quand des hommes et des femmes ont passé leur vie à travailler, peut-être à élever des enfants et à aider à la production nationale, accroissant par là la prospérité du pays, la nation entière a envers eux, dans leur vieillesse, s'ils sont dans le dénuement par suite de malheurs ou autrement, non seulement des devoirs de charité, mais aussi des obligations en droit strict. S'il est une cause de soucis pour nous tous, c'est la crainte de l'avenir. Cela est très réel, je crois. Une pensée qui existe dans l'esprit de tout être humain, fût-il dans l'aisance et la prospérité, c'est que peut-être il ne sera pas en état de subvenir à ses besoins dans le vieil âge. Si une disposition comme celle-ci peut contribuer à remédier à la situation, à dissiper cette pensée dans l'esprit des gens, elle accomplira plus de bien que n'en produiront les seuls débours en espèces, elle éliminera durant le cours entier d'une vie une partie de la crainte que je viens de mentionner.

Si c'est un principe juste que la nation a des obligations envers les gens incapables de subvenir à leurs besoins dans leur vieillesse, alors il s'agit simplement d'arrêter le mode d'assistance. Nous avons aujourd'hui dans la plupart de nos grandes municipalités, dans les villages et villes, des institutions appelées asiles des pauvres, maisons de refuge ou hospices pour vieillards, pour héberger les vieillards et les indigents. Nous avons une institution de ce genre dans la ville d'où je viens; de fait, c'est l'une des premières qu'on ait fondées dans la province. Des améliorations successives font d'elle aujourd'hui une des meilleures et des plus efficaces du genre. Mais malgré ces asiles, il reste encore dans l'esprit de la plupart des gens, en particulier des personnes qui pressentent qu'elles en seront peut-être les pensionnaires, une horreur et une crainte d'avoir à se réfugier dans pareille institution. Nous devrions dissiper cette appréhension, à mon sens, si nous le pouvons. Nous devrions permettre aux gens de rester à leurs foyers où ils peuvent vivre en gardant le respect d'eux-mêmes jusqu'à leur fin dernière.

Reste ensuite à régler si les autorités provinciales ou fédérales doivent fournir le secours. Des orateurs ont quelque peu discuté ce point, cet après-midi. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) semble d'avis que la chose est entièrement du ressort des provinces. Vu une certaine mesure de désaccord, ce ne serait pas un compromis déraisonnable, selon moi, que de répartir également le fardeau entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est fort naturel que les provinces ne tiennent pas beaucoup à assumer cette charge, si elles sont convaincues que le gouvernement fédéral va l'assumer en entier. En tout cas, il y a la réserve que les provinces ne sont pas obligées de participer à cette mesure contre leur gré.

On a formulé d'autres objections. Quelques-unes sont très fortes. A mon sens, c'est notre devoir de les étudier, de les peser et de voir si la balance penche ou non du côté du projet. Voici les trois principales: d'abord, les pensions aux vieillards portent le public à l'imprévoyance; deuxièmement, il y a la question des dépenses; troisièmement, les provinces qui ne se prévaudront pas du projet de loi devront contribuer à l'entretien de gens qui en habitent d'autres. Quant à la première objection, l'encouragement de l'imprévoyance par cette loi, j'affirme qu'à mon avis les Canadiens ne sont pas d'un caractère à tenir délibérément pareille conduite durant leur vie entière, à être dépensiers et paresseux et à ne pas économiser pour leurs vieux jours, et à être induits, par une allocation d'environ $20 par mois à devenir des parasites au crochet de la communauté, à l'âge de soixante-dix ans. Quant aux frais, je conviens que jusqu'ici j'avais jugé inopportun pour le pays

de contracter des dépenses sur ce chapitre, vu les fardeaux imposés par la guerre. D'après ce que j'ai entendu dire, je crois que les frais seront très modiques durant quelques années, et somme toute, j'en suis venu à la conclusion que c'est une chose très louable. Il faut faire quelque chose, et cela dispose en grande partie de l'objection.

Maintenant, une autre raison a été mentionnée cet après-midi, à savoir que ce Gouvernement ou ses successeurs pourraient peut-être économiser d'autres manières que je ne mentionnerai pas pour le moment,—en matières moins importantes que les pensions de vieillesse. L'honorable député de Mont-Royal (M. White) en particulier a dit, faisant surtout allusion à celle de Québec, que les provinces restant étrangères à cette loi seront quand même obligées de partager le fardeau au profit des autres. Cet argument ne manque pas de vrai, mais j'aime à reconnaître que la province de Québec, telle qu'elle est représentée en cette Chambre,—soit dit sans intention de cajoler,—et en dépit de son bloc solide dans le dernier Parlement et presque solide dans celui-ci, nous a donné un magnifique exemple de générosité et de libéralité. Il est juste de dire que les députés de cette province n'ont jamais profité de leur nombre et de leur influence pour imposer leurs prétentions, mais qu'ils ont toujours conformé leur situation au bien général. Mais même si l'argument de l'honorable député de Mont-Royal ne manque pas de force, n'est-il pas vrai qu'une taxe équitablement répartie par tout le Canada est chose qui ne se voit jamais. Le partage absolument équitable d'un impôt est pour ainsi dire impossible; il faut pour le bien général appliquer le système de compensation. Quelques exemples. Les représentants élus des Provinces maritimes croient que celles-ci ont droit à une considération, à un traitement spécial en certaines matières et ils s'efforcent d'en convaincre le Parlement. Il y a, entre autres, la question des tarifs-marchandises, au sujet de laquelle le chef de l'opposition disait au cours de la dernière campagne électorale que l'Ouest, et l'Est également, devraient jouir d'un tarif spécial. Je ne discute point l'à-propos, l'opportunité ou la sagesse d'une telle proportion, je la rappelle. Et cela, ce serait procurer aux extrémités du Canada des avantages aux dépens du reste.

M. HANSON: Je ne crois pas que cela représente justement l'attitude du très honorable chef de l'opposition. D'après mon interprétation, l'honorable chef de l'opposition ne prétend pas que la réglementation des tarifs-marchandises pour les Provinces maritimes doit être enlevée à la commission des chemins de fer, mais qu'un crédit devrait servir à certains dédommagements basés sur des principes bien définis, dans certains cas.

M. EULER: Je ne parlais pas du désir exprimé par un député de la Nouvelle-Ecosse, savoir que l'Intercolonial soit soustrait à la juridiction de la commission des chemins de fer, mais uniquement de la réclamation, si je puis employer ce mot, des Provinces maritimes quant à un tarif moins élevé pour elles, et pour les provinces de l'Ouest aussi. D'où résulterait l'accroissement des déficits dans le budget du National-Canadien et du fardeau retombant sur d'autres parties du pays. Je ne dis pas cela pour critiquer maintenant cette proposition, mais pour montrer l'impossibilité absolue d'un système d'impôts atteignant également tout le monde, et cela s'applique au projet de pensions actuellement en discussion.

L'on a parfois qualifié semblable législation de socialiste. Je ne suis pas socialiste, mais je dirais que sous notre régime actuel, tant qu'il durera, et c'est peut-être le meilleur, régime qui a pour devise "Au plus fort la poche" et j'allais presque ajouter "que le diable emporte le reste", tant que subsisteront l'inégalité des chances et l'inégalité des aptitudes,—c'est-à-dire toujours,—et tant que le lot d'un chacun différera, il y en aura toujours qui seront moins bien partagés et qui arriveront à la vieillesse, obligés, malgré la meilleure volonté, de compter sur leurs concitoyens pour une part de leur subsistance.

Parfois aussi, cette législation est qualifiée de sentimentale. Il me semble pourtant qu'en un âge où nous prétendons étendre de plus en plus le principe de la fraternité humaine, si nos professions de foi humanitaires sont sincères pour ne rien dire du sentiment chrétien, il me semble, dis-je, qu'un projet de pensions comme celui-ci témoigne de la reconnaissance non seulement d'un devoir de conscience mais d'une obligation matérielle envers nos vieillards.

L'hon. M. EDWARDS: L'on a dit que cette question relève ou devrait relever des provinces uniquement. S'il faut en juger par la coutume du passé, je suppose que c'est vrai, et aussi peut-être, si nous nous plaçons à un point de vue strictement constitutionnel. Mais que ce principe soit applicable ou non, je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que cette question est du ressort exclusif des provinces et que le gouvernement fédéral y est tout à fait étranger. N'importe qui parmi les honorables députés peut citer plusieurs cas dans sa propre circonscription où des pères et des mères de familles en

élevant leurs enfants de manière à en faire de bons citoyens se sont imposé de lourds sacrifices dans l'intérêt du Canada en général, et qui, sans qu'il y ait eu de leur faute, mais à le suite de circonstances malheureuses et inévitables, se sont trouvés à l'âge de soixante-dix ans, dans l'impossibilité de se suffire à eux-mêmes. Je diffère d'opinion avec ceux qui affirment que le pays ne doit rien à ces infortunés. Il me semble que le trésor public est dans l'obligation de les aider. J'approuve de tout cœur le principe des pensions de vieillesse, bien qu'il nous faille user de beaucoup de prudence et apporter quelques changements au projet tel qu'il a été déposé.

Ce sujet n'est pas nouveau au pays; nous en avons été saisis depuis de nombreuses années. Il en a été question longtemps avant que j'eusse été élu à cette Chambre. Nous avons voté des pensions pour des juges, des soldats,—non seulement pour ceux qui ont fait du service outre-mer, mais qui ont fait du service dans l'édifice Woods et autres endroits du Canada. Oui, ces pensions existent depuis assez longtemps. Je ne conviendrai pas avec l'honorable député que les pensions empêchent d'économiser. J'ai remarqué que la perspective d'une pension a encouragé notablement l'esprit d'économie de certains de nos concitoyens. Ils ont attendu avec impatience le jour où ils toucheraient cette pension.

Sir EUGENE FISET: Ils l'ont payée, ce que semble ignorer l'honorable député.

L'hon. M. EDWARDS: Que mon collègue patiente quelques instants, et il verra que je ne l'ignore pas, et que je sais également qu'il est pensionnaire. Prenons, par exemple, les pensions des juges. Ce n'est pas la première fois que je m'y oppose. On ne m'a pas écouté dans le passé, et je suppose que je n'aurai pas plus de succès aujourd'hui. Il y a trop d'avocats à la Chambre pour cela; ils songent, je le présume, au temps où ils décrocheront eux-mêmes des pensions de juges. Je ne serais pas surpris que le ministre de la Justice (M. Lapointe) se préparât, lui aussi, à décrocher une pension.

Je vois, d'après le rapport de l'auditeur général que nous payons $15,333.12 en pensions à trois juges de la cour suprême du Canada. Les honorables députés observeront qu'ils ne font même pas grâce des 12. Il y a douze juges de l'Ontario qui touchent $41,666 80 par année, et quatorze autres de Québec qui reçoivent $77,003.26. Il en est un parmi eux qui touche $8,000 par année. Trois autres ont chacun $7,999.92; deux, $6,999.96 chacun; trois, $6,000 chacun; deux, $7,000 chacun et les deux autres, $4,666.66 chacun. Et ainsi de suite. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, quatre juges retirent $13,600; dans le Nouveau-Brunswick, quatre juges touchent $13,166; au Manitoba, quatre autres reçoivent $13,663; dans la Colombie-Anglaise, deux autres ont $3,833, et au Yukon, il en est un qui jouit d'une pension de $4,999. Nous payons ainsi un montant de $184,397.71 en pensions à ces pauvres juges indigents du pays. Naturellement, les magistrats de la cour suprême et des autres tribunaux sont si maigrement rémunérés qu'ils ne pourraient rien mettre de côté pour leur vieil âge, de sorte que nous sommes obligés de pourvoir ainsi à leurs besoins.

A ce sujet de pensions dont je viens de parler, je mentionnerai un honorable député qui a honoré cette Chambre durant quelques années, est devenu ministre, qui touchait son indemnité parlementaire, son traitement de membre du cabinet et en même temps sa pension d'ancien juge au montant de $4,666.66 par année. La raison pour laquelle ce magistrat avait donné sa démission était que son travail était trop ardu pour lui. Il voulait une vie facile, de sorte qu'il s'est fait élire au Parlement. Afin d'être bien sûr que sa tâche serait des plus aisée, il prit un portefeuille de ministre où il n'aurait absolument rien à faire. Je rappellerai le cas d'un autre honorable député qui a siégé durant plusieurs années de l'autre côté de la Chambre. Je cite ces deux exemples pour qu'ils se fassent contrepoids convenablement. Celui dont je parle maintenant a été chef de l'opposition; il est presque devenu premier ministre. Il a dû céder sa place, en une circonstance mémorable, au très honorable député (M. Mackenzie King) qui a réuni le plus grand nombre de suffrages. Cet honorable député avait donné sa démission de juge; son travail lui était devenu trop pénible, et il a été mis à la retraite avec une pension. Puis il a été élu au Parlement. Touchant son indemnité, son traitement de chef de l'opposition et sa pension de juge retraité. Il continua à siéger ici pendant quelques années; cependant, la vie parlementaire devint terne à ses yeux et il retourna aux fonctions onéreuses de la magistrature. Ce magistrat touche-t-il encore sa première pension? Je l'ignore. Cependant, j'ai la conviction que le fait d'être certain qu'une pension l'attend à la fin de sa carrière n'est de nature à décuorager en rien ses aptitudes à pratiquer l'économie. D'aucuns affirment que, si nous créeons un système de pensions de vieillesse, il faudra débourser des sommes très considérables. Ils capitalisent ces sommes et elles représentent un capital de tant de millions de dollars. Or, si vous capitalisez à 4 p. 100 les pensions payées actuellement aux juges dont les émo-

luments étaient justes suffisants pour leur permettre de vivre durant leur carrières judiciaire et qui n'ont pu mettre un sou de côté pour leurs vieux jours, vous constaterez que ces sommes représentent un capital de pas loin de 5 millions.

Et nous avons au pays une autre catégorie de personnes qui touchent aussi des pensions de l'Etat et c'est à l'égard de cette classe de pensionnaires que l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) m'a prié d'entrer dans les détails tout à l'heure. Nous avons un certain nombre de militaires dont quelques-uns ont risqué leur vie sur les champs de bataille d'outre-mer, tandis que les autres ont risqué leur santé dans les bureaux de la milice ici, à Ottawa. Il va de soi que ceux qui sont revenus de là-bas, après avoir échappé aux dangers de la dernière guerre, touchent des pensions et ce n'est que justice. Cependant, les militaires qui ont supporté l'effort et la tension de travail des bureaux à Ottawa; ceux qui ont été pour ainsi dire les martyrs de la dernière guerre, étant donnés le travail gigantesque qu'ils ont accompli et les longues heures qu'ils ont fournies, ont aussi demandé et obtenu des pensions. Et si je ne me trompe pas, le représentant de Rimouski appartient à cette phalange glorieuse.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député désire être juste à l'égard de tout le monde, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Or, se rappelle-t-il des services que l'honorable député de Rimouski a rendus à l'époque de la guerre sud-africaine?

L'hon. M. EDWARDS: Je m'en rappelle parfaitement. Je ne voudrais pour rien au monde porter le moindrement atteinte à la gloire militaire du représentant de Rimouski ou du solliciteur général.

L'hon. M. CANNON: Je ne suis nullement mêlé à cela.

L'hon. M. EDWARDS: Je me serais abstenu de faire allusion à cela, si l'honorable député de Rimouski ne m'avait interrompu tout à l'heure. Cependant, je ne suppose pas que l'honorable député (sir Eugène Fiset) touche une pension pour les services rendus dans la guerre sud-africaine.

L'hon. M. CANNON: C'est en quoi l'honorable député fait erreur.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne trouve rien à redire contre ces militaires parce qu'ils touchent une pension, pas plus du reste que contre les juges qui sont dans le même cas. Il n'y a pas de leur faute; cependant, militaires et magistrats ne pourraient pas avoir de pensions, s'il n'y avait pas dans nos statuts une loi qui leur confère ce droit. Et du moment qu'il s'agit de décider si oui ou non nous allons accorder $240 par année,—cette somme ne lui assure pas même le nécessaire,—à un vieillard, qui a toujours résidé au Canada et a rendu d'aussi bons services au pays que les juges et les militaires, étant donné l'écart entre les chiffres des pensions servies à ces deux catégories de pensionnaires, je prétends ceci: Aussi longtemps que nous laisserons dans nos statuts des lois qui permettent aux juges en retraite de toucer six, sept et huit mille dollars par année, tandis que des militaires en bonne santé et en parfaite condition physique, peuvent se retirer du service avec des pensions annuelles de plusieurs milliers de dollars, j'appuierai de toute mes forces et en toutes circonstances l'idée d'accorder une pension aux vieillards qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans.

Loin de moi l'idée d'employer des expressions trop fortes à l'égard de ces pensionnaires; toutefois j'ai le droit de dire, en parlant non pas de tous ni de la majorité d'entre eux, mais du petit nombre, que ces pensions ne sont ni plus ni moins que la glorification du pot-de-vin. En tout cas, j'envisage la situation sous cet angle. Pour moi, nous devrions examiner soigneusement le problème sous ses divers aspects; il faudrait faire la revue de toutes les lois, qui octroient des pensions à des gens qui n'y ont aucun droit suivant moi, et les faire disparaître de nos statuts. Revenons à la saine raison pour ce qui est de cette question. Accordons à ces fonctionnaires des émoluments raisonnables, mais, pour l'amour du ciel, abrogeons ces dispositions de la loi. Je serais le dernier homme à soulever la moindre objection contre l'idée d'assurer des traitements convenables. Ces messieurs, semble-t-il, sont assez désireux d'accepter de remplir des fonctions judiciaires dès qu'on les leur offre et je suis d'avis qu'on leur accorde une rénumération suffisante pour leur permettre d'amasser quelque cose pour leurs vieux jours. Or, si avec des appointements convenables, les magistrats sont incapables de mettre quelque chose de côté, je ne crois pas que nous devions les gratifier d'une pension. Il est ridicule que certains personnages, qui ont toujours occupé des situations lucratives, touchent encore des pensions leur permettant de vivre dans le luxe tandis que d'autres fonctionnaires, qui ont également bien servi leur pays, bien que dans des situations plus modestes, ne reçoivent pas un sou et sont parfois obligés de prendre le chemin de l'hospice.

Le projet en délibération propose d'octroyer une pension annuelle de $240 aux vieillards ayant atteint l'âge de soixante-dix ans et plus.

Or, avec cette somme, le pensionnaire sera tenu de se loger, et de se procurer les aliments, le vêtement, le combustible et le reste; de plus, il n'est guère déraisonnable de supposer qu'il sera malade de temps à autre, de sorte qu'il sera obligé d'acquitter les frais de médecin et ainsi de suite. Il devra donc faire face à toutes les éventualités avec cette faible somme de $240 par année. Il est possible qu'on nous fasse des compliments parce que nous donnons une pension de $240 à l'indigent, mais je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de la Chambre à qui cette somme ne paraît pas absolument insuffisante. Je peux trouver dans ma propre circonscription la preuve de ce que j'avance. Samedi dernier, j'ai eu une conversation avec le greffier du comté de Frontenac à ce même propos et il m'a donné des renseignements au sujet de ce que coûtaient la "House of Providence" et la "House of Refuge" qui, toutes deux, se trouvent dans la cité de Kingston. Ces deux institutions fournissent le lit et la table aux indigents du comté. J'ai ici les chiffres qui m'ont été fournis par le greffier au sujet de dix hommes et cinq femmes pensionnaires de ces établissements. Je trouve que les vêtements, le tabac et les petites choses essentielles pour les hommes varient entre $12.40 et $24.39 pendant une période de trois mois. Le comté verse une contribution de $4.80 par personne et par semaine. En tenant compte des frais d'entretien, d'habillement, etc., la moyenne pour les dix hommes est de $26.65 par mois. Je crois que c'est le minimum de frais pour l'entretien de ces gens-là. Cela ferait $320 par an, soit $80 de plus qu'on ne propose de donner en vertu de ce projet de pension.

Je suppose que les chiffres que j'ai cités relativement au comté de Frontenac seraient à peu près les mêmes dans les autres parties de l'Ontario et du reste du pays. Etant donné que les pauvres qu'on garde dans ces institutions reçoivent, à part un abri, tous les soins médicaux et le reste, je suis convaincu, puisque le minimum des frais d'entretien dans ces institutions est de $320 par année, que quiconque recevra $240 par an et devra payer là-dessus logement, combustible, vêtements et tout le reste, aura beaucoup de difficulté à s'entretenir avec cette somme. Avec $240 il aura juste de quoi ne pas mourir de faim.

Les institutions de charité sont très utiles. Lorsque ces gens-là tombent malades, s'ils se trouvent au loin dans la campagne, qui va en prendre soin? Au contraire, s'ils sont dans une des ces institutions, on en prend soin lorsqu'il le faut. La pension a un danger, c'est que dans le cas d'un pensionnaire qui vit ou essaye de vivre avec ses $240 par an, les gens qui autrement s'intéresseraient à lui diront: Nous n'avons aucune obligation. Il reçoit une pension de l'Etat, et il est supposé pouvoir vivre avec cela. Nous avons des devoirs envers les vieillards; cela ne fait aucun doute et nous ne devons pas fuir nos responsabilités. Je suis parfaitement d'avis de faire participer les provinces à cette obligation; mais le Gouvernement fera bien de ne pas trop se hâter. Il ne serait peut-être pas mauvais d'attendre une autre année, si par là on pouvait obtenir une expression d'opinion bien définie et peut-être le concours de toutes les provinces. Tout le monde ne sera peut-être pas de mon avis à cet égard. Certes, il est parfaitement logique de dire que la province qui ne participe pas à l'œuvre, contribuera au paiement de frais dont elle ne retirera aucun avantage. Comme on l'a déjà dit, nous devrions multiplier les exemp'es en d'autres matières où cette contradiction existe au pays.

Un mot pour finir. Je suis en faveur des pensions aux vieillards et j'estime que c'est à l'Etat qu'il appartient de les donner. Je crois en outre que ce devoir, en ce qui nous concerne, a été accentué par la guerre. Je pourrais citer un exemple. Il y a deux ou trois semaines un vieillard,—quoique pas si avancé en âge, car il a soixante-sept ou soixante-huit ans,—m'a écrit me demandant si je ne pourrais pas m'adresser à la commission des pensions pour lui faire avoir une pension. Il invoquait comme raison que son fils unique nétait parti à la guerre et qu'il était seul au monde, sa femme étant décédée. Lorsque le fils est parti à la guerre, cet homme qui était charpentier de son métier et en bonne santé, se suffisait à lui-même et se savait parfaitement capable de subvenir à ses propres besoins. Si son fils lui avait dit: Père, je vous enverrai une partie de ma solde, je ne doute pas qu'il aurait répondu: Non, je n'en veux pas, je peux gagner moi-même ma vie. Certes il le pouvait, à l'époque, mais il ne le peut plus maintenant. Son fils unique est enterré là-bas en France. J'ai adressé une demande pour lui—je ne blâme pas la Commission des pensions; elle a ses règlements,—et l'on m'a répondu que si ce jeune homme avait envoyé une partie de sa solde à son père, cela aurait pu servir comme une preuve que le père était à la charge de son fils, mais comme il ne l'avait pas fait, le père n'avait aucun droit de réclamer le secours du Gouvernement. Voilà la situation .Je ne peut rien obtenir pour lui et il n'est pas en état de gagner sa vie. Cet homme demeure dans la province d'Ontario. Viendra-t-on me dire que l'obligation d'entretenir cet homme dans sa vieillesse incombe entièrement à l'Ontario? Son fils s'est-il battu pour

l'Ontario? Non, il est allé combattre outremer pour le Dominion. Si ce fils vivait, il pourrait avoir soin de son père, aujourd'hui. Je n'ai pas le moindre doute, monsieur l'Orateur, que le Dominion n'ait des obligations envers cet homme, du moins jusqu'à un certain point. Il frise la soixante-dixième année et le Gouvernement devrait lui venir en aide pour le reste de ses jours. Il y a certes plusieurs cas pareils d'un bout à l'autre du pays; la guerre a aggravé la situation. Puisqu'il en est ainsi, le devoir, l'obligation, la responsabilité incombe au Canada d'étudier cette question sérieusement et de voir si nous ne pouvons pas assurer aux vieillards une aisance raisonnable au crépuscule de leur vie.

M. E. A. LAPIERRE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, à une heure aussi avancée, je n'entends pas entretenir la Chambre très longtemps de cette question, mais maintenant que le principe des pensions aux vieillards est généralement acceptée, il n'y a pas de raison, semble-t-il, pour que la Chambre n'adopte pas ce projet de loi à l'unanimité. La Grande-Bretagne et l'Australie ont accepté le principe et c'est le devoir du Canada de suivre cet exemple. Presque toutes les nations civilisées accordent des pensions de vieillesse. La seule objection que nous ayons entendue jusqu'ici contre le projet, c'est le refus de quelques-unes des provinces de coopérer avec le Gouvernement pour appliquer la mesure. Dans mon comté, composé de salariés et de vieux pionniers pour une très large part, mes électeurs sont généralement en faveur de ce projet de loi.

S'il est une catégorie digne d'égards parmi notre population, c'est bien celle des vieux pionniers qui ont employé le meilleur de leur vie à étendre les frontières de notre civilisation. Il y a de ces cas dans mon comté. Nous avons de vieux colons qui, après des années de labeur, ont eu plusieurs mauvaises récoltes, ont eu des malheurs et ont perdu leur terre par une liquidation, ou ont été forcés de la vendre à un prix insuffisant à assurer leur subsistance durant leurs dernières années. Il y a aussi dans les régions septentrionales une catégorie de gens qui ont contribué beaucoup au développement du pays, les travailleurs forestiers. On a souvent accusé les travailleurs forestiers d'être dépensiers, mais même à l'époque où nous étions prospères, quand les conditions d'existence s'amélioraient dans le pays entier, et que l'échelle des salaires de tous les ouvriers syndiqués s'élevait, les travailleurs forestiers devaient se contenter des salaires les plus bas. A notre maison de refuge à North-Bay, l'une des mieux administrées et des plus avancées de la région septentrionale, nous avons découvert qu'une majorité considérable des pensionnaires ont passé plusieurs années de leur vie dans les exploitations forestières. Cet état de choses existe et il incombe au Dominion comme aux provinces de ne pas abandonner à leur sort ces sujets canadiens, mais de leur accorder une certaine mesure d'assistance.

Cela s'applique aussi à une catégorie très considérable de journaliers. On dit aujourd'hui que le mode d'existence des salariés s'améliore constamment. C'est vrai, mais tandis que les conditions de vie s'améliorent pour certains hommes de métier ou les membres des syndicats ouvriers, les journaliers éprouvent bien plus de difficultés à suivre l'ascension de ce mode d'existence. C'est dans cette catégorie que vous trouverez le septuagénaire incapable de subvenir à son propre entretien durant les dernières années de sa vie. Notre régime industriel s'appelle le régime capitaliste, et l'on dira qu'il a fait fiasco, si nous ne prenons pas soin tout à fait de la grande armée des salariés qui ont contribué pour leur part au développement et au progrès de notre pays, ainsi que des gens d'une condition plus haute. Pour ce motif, j'appuierai cette résolution.

L'hon. R. B. BENNETT: Je n'entends faire que quelques commentaires sur cette question. D'abord, quelques orateurs, je crois, n'ont pas saisi tout à fait la situation réelle. En premier lieu, il est fort clair, bien que la chose n'ait jamais été exactement établie, que l'octroi de pensions aux vieillards est peut-être du seul ressort des provinces et, en second lieu, que ce Parlement a le pouvoir de compléter par une subvention les mesures prises à cet égard par les provinces. Les divers comités de la Chambre qui se sont enquis de la question se sont inspirés entièrement de ces considérations, semble-t-il, et en 1925, le 16 juin, le comité qui avait fait les suggestions relativement au projet de loi des pensions, jugea à propos de faire une autre proposition à la Chambre, et c'est celle à laquelle le Gouvernement devrait donner effet, selon moi. C'est la proposition du comité dont faisait partie l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). A mon sens, cette conclusion reconnaît les difficultés réelles que comporte la situation. C'est une conclusion qui, si on y déroge, provoquera l'état de choses auquel l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) faisait allusion cet après-midi.

On me permettra de consulter les journaux de la Chambre, à la date du 16 juin 1925. J'y vois que:

M. Raymond du comité spécial, nommé le 1er mai pour faire enquête sur l'institution d'un régime de

pension du vieil âge au Canada, auquel on a référé la correspondance relative au projet recommandé au Parlement le 1er juillet 1924, invitant la coopération des diverses provinces, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Après une revue de la correspondance échangée et de l'opinion du ministre de la Justice, le rapport continue:

"L'adoption de pareille mesure législative obligerait, en tout cas, le gouvernement fédéral à assumer des obligations qui entraîneraient de lourdes dépenses, en une matière qui ne relève pas, d'une manière spécifique, du domaine législatif du gouvernement fédéral."

Après avoir étudié très attentivement l'opinion soumise par le ministère de la Justice, et aussi les sentiments exprimés par les différentes provinces respectivement, votre comité en est arrivé aux conclusions suivante:

Premièrement, si le gouvernement fédéral décide d'établir maintenant un plan de pension aux vieillards, il doit être prêt à en supporter entièrement le coût, ce qui entraînerait une dépense annuelle d'environ $23,000,000 d'après les données acquises au cours de l'enquête faite par votre comité.

Deuxièmement, vu les conditions financières actuelles et les forts impôts en vigueur en Canada, votre comité ne se croit pas justifié de recommander à présent une aussi forte dépense annuelle.

Troisièmement, cette mesure de réforme sociale est très importante, suivant l'avis du comité, et

Quatrièmement, puisque le ministère de la Justice est d'opinion que cette question relève de la juridiction des provinces, tout en étant soumise à une aide du fédéral, en conséquence, votre comité recommande fortement:

1. Que ce gouvernement convienne avec les premiers ministres des différentes provinces de tenir une conférence durant la prochaine vacance du Parlement, alors que sera étudié à fond un système de pension pour les vieillards dans le but d'obtenir un plan de coopération, et que le rapport de cette conférence soit déposé sur la table à la prochaine session du Parlement qui l'étudiera et prendra une décision.

2. Que le président et un autre membre de votre comité bien au courant de cete question soient invités à faire partie de cette conférence.

3. Qu'une copie du présent rapport soit envoyée à chacun des premiers ministres des diverses provinces.

Je me permettrai maintenant de faire observer à la Chambre que ce rapport, agréé et adopté par le Parlement en juin dernier, est celui d'un comité dont faisait partie l'honorable député de Comox-Alberni. De plus, ce rapport indique clairement, en toutes lettres, que ce Parlement ne devrait rien faire de plus au sujet de cette mesure qu'à condition et qu'après que les provinces se seraient entendues sur un régime coopératif de pensions applicables à l'ensemble du Canada. Il saute aux yeux que, les élections étant sur le point d'avoir lieu, on ne pouvait s'attendre à ce qu'une conférence fût convoquée entre cette date et la fin de l'année. Depuis, les circonstances n'ont pas permis de convoquer une conférence et je prétends donc, à en juger par les archives du Parlement, à la suite du rapport du comité dont au moins deux honorables députés de cette Chambre faisaient alors partie, il est de toute évidence que le comité ne concluait pas, ne songeait même pas, à l'établissement au Canada d'un régime de pensions aux vieillards sauf, comme le comité le fait observer, si le Gouvernement consentait à en prendre la pleine responsabilité et à débourser annuellement les vingt millions dans leur intégralité. D'autres orateurs ont si bien exposé les motifs de cette proposition cet après-midi que je n'y reviendrai pas, mais comme l'honorable député de Labelle l'a fait observer, si toutes les provinces n'étaient pas d'accord, que l'une consentît et que l'autre refusât, que les citoyens de la province dissidente aillent demeurer dans celle qui avait souscrit au projet, il incomberait alors à la province où ces citoyens auront élu leur nouveau domicile de contribuer pour une partie de la pension de ces nouveaux venus.

Or, il est incontestable qu'en 1925, le Parlement et le comité qui, comme le disait l'honorable député de Comox-Alberni, a apporté tant de soin à l'examen de cette question, étaient manifestement, de même que les membres individuellement, d'avis que le Parlement ne devrait légiférer sur les pensions aux vieillards que si les provinces étaient d'accord et en étaient venues à une conclusion à ce sujet et comme le ministre le disait cet après-midi, il n'a pas été échangé d'autre correspondance; il suit donc que ce Parlement ne devrait pas donner suite à ce projet dans le moment, et monsieur l'Orateur, j'irai jusqu'à adjurer mes honorables amis d'en face de ne pas insister auprès du Gouvernement pour l'heure. Il serait déplorable d'inscrire dans notre code de lois une mesure défectueuse destinée à créer des embarras. Quiconque s'est tenu au courant de la marche de la législation ailleurs, surtout dans ce domaine, se rendra compte que là où l'on se base uniquement sur des expériences, on ne peut s'attendre qu'à des interventions politiques à n'en plus finir et bien souvent ce que l'on comptait devoir être très avantageux tourne au détriment de ceux mêmes qu'on avait voulu protéger.

Je ferai observer que depuis que ce comité a fait son enquête, l'univers a été témoin de deux ou trois changements d'extrême importance. Je veux parler d'abord du changement survenu en Angleterre. Je me permettrai d'inviter nos collègues qui s'intéressent à cette question de consulter le volume 184 du hansard anglais, page 74, et d'y lire le discours de M. Neville Chamberlain en faveur de l'adoption du nouveau système de pensions, celui qui est en vigueur à présent. Ce discours fut prononcé le 18 mai 1925, et ce n'est que plusieurs mois après que la loi fut définitivement adoptée. Je recommande à nos collègues la lecture de ce discours, s'ils désirent se renseigner sur les motifs de la substitution dans la législation anglaise du système

de la contribution individuelle à l'ancien système qui n'exigeait pas de contribution de l'ouvrier.

M. HEAPS: L'orateur est-il certain que l'ancien système de pension a été remplacé?

L'hon. M. BENNETT: Remplacé est le mot, je crois, parce que M. Chamberlain a déclaré que l'ancien système qui accordait une pension à l'âge de soixante-dix ans, sans contribution, devait être fondu, à certaines conditions, dans le nouveau régime qui prévoit le payement d'une pension à soixante-cinq ans, avec contribution du bénéficiaire.

M. HEAPS: J'ai le texte de la loi dans ma main. Je ne pense pas que l'honorable député soit tout à fait dans le vrai. La vérité est que l'ancien système a été conservé tel qu'il était, mais on y a ajouté le régime de la contribution individuelle, comme l'honorable membre vient de le dire.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette que l'honorable député n'ait pas eu connaissance de tout ce qui s'est fait. Je lirai tout à l'heure les observations de M. Chamberlain à Birmingham et publiées dans tout le royaume, pour expliquer le fonctionnement du nouveau système et son effet sur l'ancien. Ce discours tient dans une seule page, et je vais le lire, car il est important pour nous de savoir comment on a découvert les défauts du système non-contributaire. L'année dernière, en Australie, au moment où la Chambre canadienne discutait le rapport du comité spécial, on a proposé de substituer le système contributaire au système non-contributaire qui existait dans ce pays. En Belgique, où l'on avait le système non-contributaire, on a établi le système contributaire.

Les raisons en faveur du changement ont été admirablement exposées par M. Joseph Chamberlain, dans un discours prononcé à Birmingham en 1906 et que son fils a invoqué en proposant la deuxième lecture du bill des pensions de vieillesse, l'année dernière. Feu Joseph Chamberlain avait dit:

> Tout ce que j'ai fait dans cette question, c'est d'exprimer mon avis qu'il est nécessaire d'aider la classe des bons travailleurs à pourvoir à leurs besoins dans leur vieil âge. . .

Remarquez bien:

> . . d'aider aux travailleurs à pourvoir à leurs besoins dans leur vieil âge et à mettre sous les yeux des ouvriers de ce pays une ou deux particularités, deux plans qui, je l'ai déjà dit et je le maintiens, sont simples et faciles à comprendre et qui sont à la portée de la classe ouvrière anglaise. . . Voilà la part que j'ai prise à cette œuvre, et je pense encore qu'il appartient à la Chambre des communes de fournir les moyens d'assurer l'avenir des ouvriers. Mais je ne suis pas prêt, quant à moi, à accorder une pension de vieillesse à tout le monde indistinctement, ce qui serait, d'après moi, impraticable en raison de la dépense qu'il faudrait faire et parce qu'elle aurait une influence déplorable sur les habitudes de travail et d'économie.

Telle était l'opinion réfléchie du très honorable Joseph Chamberlain en l'année 1906. Son fils, en proposant la deuxième lecture de la dernière loi anglaise sur la matière, s'est appuyé sur l'opinion exprimée par son père en citant le passage que je viens de lire. C'est là-dessus qu'il appuie la nouvelle législation en vigueur en Angleterre.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que dans ce pays neuf, dont toutes les ressources ne sont pas encore exploitées, habité par une jeunesse nécessairement nombreuse, il est de la plus grande importance de s'arrêter à un régime contributaire de pensions, plutôt que d'adopter le système non-contributaire. Mes raisons sont de deux sortes: premièrement, parce qu'il est dangereux que dans un pays les hommes grandissent avec l'espoir ou la pensée qu'ils peuvent compter sur l'assistance de l'Etat; deuxièmement, parce qu'il faut encourager la pratique de l'économie dans le peuple, si nous voulons prendre place aux côtés des grandes nations de la terre. Telle est ma conviction.

Feu sir Richard Cartwright, qui occupa une si grande place au Parlement, a étudié cette question avec beaucoup de soin, on se le rappelle. Dès le moment où il crut que le cabinet dont il faisait partie serait soutenu par les Chambres, il présenta et fit adopter le système des rentes viagères qui est entré dans notre législation. Son but était d'encourager les habitudes d'économie, et de permettre à la jeunesse de s'assurer, en mettant de côté de petites sommes, une rente convenable dans la vieillesse.

Je vais maintenant me donner la peine de citer quelques chiffres; j'espère que je n'ennuyerai pas la Chambre. J'offre cette hypothèse à la Chambre: supposons qu'un jeune homme de vingt ans veuille parer à l'indigence dans sa vieillesse. S'il entre au bureau des rentes viagères en cette ville, bureau qu'entretient l'Etat, mais dont le public ne semble pas disposé à profiter comme il le devrait, il peut obtenir du gouvernement canadien une annuité, c'est-à-dire que s'il paye une contribution mensuelle, tous les mois durant l'année 1926, de 84c.,—un peu moins même; je pense,—il aura droit, rendu à l'âge de 70 ans, à une rente de $1 par mois.

Un DEPUTE: Quatre-vingt-quatre cents par quoi?

L'hon. M. BENNETT: Par mois pendant une année seulement. S'il fait cela il recevra un certificat lui donnant droit à une rente viagère de $1 par mois à partir de l'âge de soixante-dix ans. Si, à l'âge de 24 ans, il veut

acheter une autre annuité de $1 par mois à partir de l'âge de soixante-dix ans, il devra contribuer seulement $1.10 par mois durant cette année-là. Supposons qu'arrivé à l'âge de 29 ans il n'ait pas acheté d'autre annuité; cette année-là, sur payement de $1.40 par mois, il obtiendra une autre rente de $1 par mois à partir de son soixante-dixième anniversaire. A 34 ans la même annuité lui coûtera $1.80 par mois et à 44 ans $3.03. Chaque année est donc complète en elle-même. Si cet homme effectue les douze payements requis pendant les douze mois d'une année quelconque entre les âges de vingt ans et de soixante-dix ans, il aura droit à une annuité différée de $1 par mois dès qu'il aura atteint l'âge de soixante-dix ans. Parfois cette expression "pensions du vieil âge" me déplaît; j'y préfère celle d'"annuité différée". Si cet homme, par ses économies veut s'assurer une petite rente, une annuité disons, de $20 par mois après l'âge de soixante-dix ans, il n'a qu'à accumuler pendant vingt années des cinquantes qui séparent les âges de vingt et de soixante-dix ans,—et ces vingt années ne doivent pas nécessairement être consécutives,—une annuité sur payement d'une contribution mensuelle variant entre 84c. et $4. Je suggère, monsieur l'Orateur, que ce Parlement exercerait une des fonctions qui lui incombent s'il insérait aux Statuts canadiens une loi permettant au jeune homme qui avait ainsi fait preuve d'économie et de prévoyance d'obtenir une annuité supplémentaire de $5 par mois, soit une rente totale de $25 par mois au lieu de $20, l'Etat contribuant $5 par mois pour encourager les jeunes gens à pratiquer l'économie. Voilà la suggestion que j'offre à la Chambre en ce moment; car il est peu de problèmes qui m'intéressent dans la même mesure que celui-ci. En effet, aucun homme qui lit, aucun homme qui observe l'opération des grandes lois régissant le développement de l'esprit humain ne peut s'empêcher de se rendre compte de la nécessité qui incombe à ce Parlement, à cette jeune nation, de pourvoir aux besoins de ses citoyens dans leur vieillesse.

Je renvoie mes amis à un autre volume du hansard anglais, le volume 183, où, à partir de la page 71, ils trouveront le grand discours dans lequel M. Churchill, chancelier de l'Echiquier, expose les raisons et les considérations qui ont dicté la décision du gouvernement anglais en 1925 relativement aux pensions aux vieillards. Il y est signalé,—nous le savions, —que les actuaires anglais et les fonctionnaires permanents de ce pays, qui en sont les véritables gouvernants, ont consacré des mois et des mois à l'élaboration d'un projet ou d'une méthode; et à la fin cette mesure introduite à la Chambre par M. Chamberlain, à la suite d'un exposé préalable par le chancelier de l'Echiquier, comportait sur le compte du capital la dépense gigantesque de 760 millions de livres. Voilà ce que le régime va coûter; mais on ne peut produire cette somme tout d'un coup. Si nous inaugurons au Canada un régime de pensions à l'intention des vieillards, il est évident que les contributions de l'Etat dans un avenir immédiat seront plus lourds que dans les années futures; car si le régime est maintenu grâce aux contributions des intéressées, il est clair que nos vieillards actuels ne seront pas en mesure de contribuer et que l'Etat devrait solder leur pension presque en entier. Mais avec le temps et à mesure que les vieillards disparaissent, tout citoyen qui voudrait faire valoir son droit à une pension payerait sa part des contributions. L'application du régime n'exige aucun rouage nouveau et peu de législation nouvelle. Notre loi des annuités comporte un régime de pensions volontaires. Vous vous rappelez que ce régime fut inauguré par sir Richard Cartwright désireux d'encourager l'économie et la prévoyance chez nos citoyens. L'on n'en a pas tiré parti comme on aurait dû, et cela pour des raisons que je ne commenterai pas; du reste tous les honorables collègues me comprennent.

J'ai cité une nouvelle raison pour laquelle je favorise le système contributaire lorsque je vous ai communiqué certains renseignements sur l'opinion des gens dans la Grande-Bretagne, l'Australie et divers autres pays. Peut-être la Chambre serait-elle intéressée à savoir que vingt-cinq pays ont adopté un système quelconque de pension aux vieillards, mais que les pensions payées en général se chiffrent à peu de chose. Les pensions dans les pays d'Europe sont minimes. Elles sont plus élevées dans les états de l'Union américaine que dans les pays d'Europe. Mais des vingt-cinq pays sur lesquels nous avons des données jusqu'à juillet 1924, seuls les pays dont les noms suivent exigent une contribution fixe de la part des futurs pensionnés. L'Australie où une commission royale a depuis recommandé un système contributaire; la Belgique, où un système contributaire fut mis en vigueur en 1926; le Danemark et la Grande-Bretagne, où la loi fut modifiée en 1925; la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Russie et l'Uruguay. Nous avons un système de contribution volontaire au Canada et dans la Hongrie, soit dans deux pays seulement, tandis qu'il existe un système contributaire obligatoire dans quinze autres pays, savoir: L'Argentine, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Rou-

manie, l'Espagne et la Suède. Vous avez là l'idée moderne.

M. WOODSWORTH: L'honorable représentant nous dira-t-il si certains de ces pays qui ont adopté le système contributaire sont des fédérations?

L'hon. M. BENNETT: Ils sont fédéraux en ce sens qu'ils n'ont qu'un seul gouvernement.

M. WOODSWORTH: Sont-ce des pays fédéraux au sens du nôtre?

L'hon. M. BENNETT: Aucun, je crois, n'est fédéral au sens de notre pays ou des Etats-Unis, sauf l'Allemagne.

Je poursuis. Dans la république voisine, la question a été étudiée dans plusieurs états. L'Arizona, je crois, adopta la première loi accordant une pension aux vieillards. Je recommande aux honorables députés l'étude d'un rapport qui a plus attiré l'attention d'hommes sérieux pndant un plus grand nombre d'années que tout autre rapport publié sur ce continent. Je veux parler du rapport sur les pensions aux vieillards qu'a publié la commission des pensions de la législature du Massachusetts daté de novembre 1925. C'est l'exposé le plus complet de la question des pensions aux vieillards que l'on puisse s procurer, et dans l'annexe, à partir de la page 281, on fait la revue des systèmes de pensions dans les divers pays. Je suis surpris de constater que l'Allemagne, qui jouit d'un système fédératif de gouvernement, —de fait, c'est le quatrième des systèmes fédératifs du monde,—a dépensé l'an dernier plus de 103 millions de dollars en pensions; la Grande-Bretagne a dépensé un million de plus seulement, c'est-à-dire 104 millions de dollars. En Australie, où le système non contributaire est en vigueur, la pression des politiciens auprès du gouvernement se fait si forte que ce dernier a nommé une commission royale pour étudier le système contributaire. Pourquoi? Pour des raisons que ne peut, j'en suis sûr, ignorer le Gouvernement et les honorables députés de cette Chambre. A chaque élection, les électeurs réclamaient une allocation mensuelle plus forte. Sans les contributions, les gens étaient portés à la paresse, et sous certains rapports ils contribuèrent beaucoup au maintien de conditions que les gens de l'Australie déplorent amèrement; si bien que, finalement, on recommanda l'adoption du système contributaire de façon à forcer ceux qui réclamaient des pensions plus élevées à contribuer une plus forte somme.

Il existe plusieurs autres faits que je voudrais souligner, et auxquels je référerai si la proposition est lue une seconde fois, mais j'ai pris la parole ce soir afin de tenter de convaincre le Gouvernement et les membres de cette Chambre, surtout ceux qui réclament cette mesure de ce dernier, je n'emploie pas ces mots dans un sens blessant, qu'il ne serait pas sage d'adopter ce projet de résolution. Je les prie d'étudier de nouveau cette mesure. Je leur demande de n'en pas précipiter l'adoption, et je leur promets que tant que je ferai partie de cette Chambre, et je connais, je pense, les sentiments de certains de mes amis de la gauche, nous accorderons tout l'appui possible sous forme de suggestions ou de critiques d'ordre pratique.

Je désire voir établir dans ce pays un système de pensions aux vieillards, un système de rentes différées pour les vieillards. Mais dans notre jeune pays, avec ses ressources vierges et inexploitées, pendant que nous nous efforçons de créer un esprit d'initiative chez notre peuple, pendant que nous demandons aux gens de considérer le Gouvernement comme un instrument qui doit veiller à leur bien-être mais non comme un moyen de subsistance, je prie le Gouvernement de fournir l'occasion qu'avait promise le comité de l'an dernier, savoir, de convoquer les représentants de toutes les provinces afin d'en venir à une conclusion digne de l'importance de cette grande question. Cette assemblée n'a pas eu encore à traiter une question plus importante ni un sujet dont le fonctionnement et les effets soient plus importants. M. Churchill, dans son grand discours, parla de cette question et M. Chamberlain dit: "On ne peut envisager cette affaire au point de vue du présent; il faut considérer ce qui se produira dans cinquante ans." M. Churchill fit remarquer que, par suite de la prolongation de la vie humaine par l'application des méthodes scientifiques et de l'amélioration de la santé des citoyens, la vie de ceux-ci sera plus longue à l'avenir, de sorte que l'Etat assumera des obligations plus lourdes. Je prie mes amis qui sont si désireux d'adopter ce projet de s'arrêter, de réfléchir, de peser le pour et le contre et de se demander si nous devons ignorer les avis du comité qui a consacré tant de temps, d'attention et de réflexion à cette affaire.

Je sais que le très honorable premier ministre a consacré beaucoup de temps, d'attention et de réflexion à cette question. Quiconque a lu son livre intitulé: "Industrie et Humanité", est convaincu que le premier ministre s'intéresse profondément à ce problème social. Je lui demande donc s'il croit qu'il est dans l'intérêt du pays d'étudier et d'adopter à la hâte un projet de loi qui engage le crédit du pays, malgré l'avis contraire du comité, et qui fera porter à nos descendants un fardeau dont ils ne pourront pas facilement se libérer. Le principal ennui dans

une affaire de ce genre est que, lorsqu'on a adopté une loi et accepté une responsabilité financière, on ne peut s'en défaire comme d'un paletot. Ce sont de telles obligations qui restent et que nous gardons toujours. Au nom de tous ceux qui désirent voir adopter la meilleure loi possible, qui savent qu'une loi adoptée à la hâte est souvent pire que l'absence de loi, qui comprennent, s'ils prennent la peine de lire le rapport fait dans l'état du Massachusetts et les débats de la Chambre des communes anglaises sur cette question, les conséquences fort importantes de ce projet, je leur demande à tous de bien réfléchir. Je me demande si mes honorables collègues aimeraient à entendre le message lancé par M. Chemberlain au radio. Il n'est pas très long.

Des DEPUTES: Lisez-le.

L'hon. M. BENNETT: Il vaut réellement la peine d'être lu, car c'est le message que lança M. Chemberlain aux habitants de la Grand-Bretagne quand on mit la loi en vigueur. La lecture de ce document me servira de conclusion, car il expose toute la question si brièvement que je ne puis mieux faire que de me servir de ses paroles pour demander qu'on étudie vraiment avec soin et sang-froid cette question. Dans un discours prononcé le 22 septembre dernier au poste de diffusion de Birmingham, il dit:

Le projet a donc pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont pas eu les moyens d'assurer la subsistance de leur veuve, ou de leurs orphelins ou qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins dans leur vieillesse, mais qui ont fait quelque chose pour y arriver. Si vous économisez quelques sous chaque semaine pendant toute votre vie, cette somme atteindra un montant de plusieurs livres quand vous aurez soixante-cinq ans. Mais il se peut que vous n'atteigniez pas soixante-cinq ans, et, si vous mourez jeune, vos économies ne pourront aucunement assurer l'existence d'une veuve et de jeunes enfants. Mais supposons que vous vous entendiez avec plusieurs autres personnes pour mettre toutes vos épargnes en commun, ceux qui meurent jeunes et célibataires ou qui vivent jusqu'à un âge avancé, recevront beaucoup plus qu'ils n'auront fourni. En d'autres termes, certains auront versé plus d'argent qu'ils n'en recevront et d'autres recevront plus qu'ils n'en auront versé; mais tous seront libérés d'une grande inquiétude. Cette méthode est ce qu'on appelle l'assurance. C'est celle qu'on a adopté pour le système des pensions et cela veut dire que personne ne recevra de pension s'il n'est protégé par aucune assurance. . .

Vous savez sans doute qu'en vertu du plan d'assurance nationale, les primes sont versées en partie par l'employé, en partie par le patron et en partie par l'Etat; il en est de même pour le système des pensions. La contribution additionnelle totale que l'on réclame n'est que de huit pence par semaine pour chaque assuré masculin et de quatre pence pour chaque femme assurée, versée moitié par l'employé et moitié par le patron; mais, en vertu d'une loi adoptée à la dernière session, nous avons pu en même temps réduire le montant à verser relativement à l'assurance contre le chômage, de sorte que les personnes qui peuvent prendre avantage de ce système—c'est-à-dire presque tout le monde sauf les domestiques et les employés de ferme—jouiront de tous les avantages de la méthode de pensions pour la contribution ridiculement basse de deux pence par semaine et par homme ou un penny par semaine et par femme, en plus d'une contribution égale qui sera versée par le patron. On commencera à verser ces contributions le 4 janvier prochain. . .

C'est-à-dire en janvier 1926.

J'ose dire que certains d'entre vous désirent m'interrompre pour demander: "Que fait l'Etat? Que fournira l'Etat?" Si, en vertu de ce plan, on n'accordait de pensions qu'à ceux qui commencent à payer la prime à seize ans, nous n'aurions pas du tout besoin de l'aide de l'Etat. Mais, dans ce cas, on ne paierait pas de pensions aux vieillards avant cinquante ans et ce serait très dur pour les gens qui ont maintenant plus de seize ans et qui n'ont pu verser de primes, le système n'existant pas auparavant. C'est pourquoi l'Etat intervient et complète la différence dans leur cas. Il vient également en aide à certaines veuves ayant des enfants en bas âge, à des orphelins et à des vieillards pour lesquels, va sans dire, on n'a versé aucune contribution. Jusqu'à maintenant, on estime que l'Etat a assumé, par suite de ce plan, des obligations se montant à plus de 760 millions de livres.

Je vais maintenant vous dire quels seront les bénéfices et quand on les distribuera.

Les pensions des veuves seront de dix shillings par semaine, à quoi s'ajouteront des allocations pour les enfants n'ayant pas quatorze ans, ou n'ayant pas seize ans s'il vont encore à l'école, soit cinq shillings par semaine pour l'aîné et trois shillings par semaine pour chacun des cadets et, quand l'aîné atteint l'âge de quatorze ou de seize ans, selon le cas, son cadet touche la pension de cinq shillings, et ainsi de suite. On versera la pension de dix shillings pendant toute la vie de la veuve, ou jusqu'à ce que celle-ci se remarie. S'il existe des veuves dont les maris sont morts avant l'adoption de la loi, elles n'auront droit à la pension que si elles ont au moins un fils au-dessous de quatorze ans le 4 janvier prochain, et la pension de la veuve prendra fin six mois après que son plus jeune enfant aura atteint quatorze ans.

La pension d'un orphelin sera de sept shillings et six pence par semaine et elle sera payée jusqu'à ce que l'enfant ait atteint quatorze ans, ou seize ans s'il fréquente encore l'école. Le taux de la pension est le même pour chaque enfant dans une famille.

Les pensions du vieil âge sont accordées aux hommes assurés et à leurs femmes après l'âge de soixante-cinq ans. Ces pensions seront de dix shillings par semaine. Toutes les enquêtes quant aux ressources, à la résidence ou à la nationalité, exigées présentement par la loi des pensions du vieil âge, sont supprimées pour ceux qui sont assurés en vertu de la nouvelle loi.

Suit un relevé des dates auxquelles les pensions commencent. Dans notre pays, il est bien clair que si les provinces assument seules la responsabilité, le résultat ne sera pas satisfaisant. Il est indispensable que notre Dominion s'identifie de quelque façon avec ce projet et qu'il y contribue. Pour cela, l'on a proposé—je ne veux pas revenir là-dessus—une simple contribution volontaire en argent et remarquez que tous les détails de ce système sont laissés à l'initiative des provinces, le Dominion ne faisant qu'approuver. Un second mode serait de faire annoncer et connaître notre système d'annuités et, comme je l'ai dit au début de mes remarques, de faire décréter par le Parlement que l'Etat ajoutera disons de 20 à 25 p. 100 à ce qu'un

homme ou une femme ont réussi à économiser entre vingt et soixante-dix ans. Autrement dit, l'économie assure une récompense proportionnée à l'effort; l'épargne apporte finalement le confort. J'ai l'espoir que nous ne nous aventurerons pas à la légère en cette affaire, étant donné que le comité l'a si bien étudié sous tous les rapports et que la Chambre a voté à l'unanimité un rapport disant que nous ne devrions pas agir tant qu'on ne se sera pas assuré si les provinces désirent ou non donner leur coopération. En agissant comme on propose de le faire, nous allons à un résultat qui, dans la pensée du comité, signifiera le gâchis si toutes les provinces ne coopèrent pas, résultat qui ne pourra qu'obliger le Dominion à payer toute la somme.

Je demande pardon, de nouveau, à la Chambre d'avoir pris une si grande part de son temps, mais cette question me passionne beaucoup. Le projet m'intéresse grandement; je voudrais le voir réussir. Ce succès ne sera assuré, j'en suis convaincu, que si toutes les provinces coopèrent, que si le Dominion au mépris de notre juridiction constitutionnelle, comme l'a dit le sous-ministre de la Justice, croit bon d'assumer toute la responsabilité, ce qui entraînera pour nous une dépense annuelle de 23 millions de dollars, et avant peu de 40 millions de dollars, dépense réellement trop considérable pour nous présentement. Le Gouvernement agirait donc sagement, selon moi, en laissant plus de liberté à ses partisans et en permettant à la Chambre de décider librement s'il est à désirer ou non qu'on insiste sur l'adoption de cette mesure au cours de la présente session ou s'il vaut mieux, par une autre conférence des représentants du Dominion et des autorités provinciales, en venir à une entente nous permettant d'insérer dans nos statuts une loi propre à faire honneur à notre pays et qui conservera la confiance et la dignité des futurs citoyens de ce Dominion, en encourageant l'économie et l'épargne et en protégeant contre la misère les vieillards de notre temps au moyen de contributions aux organismes provinciaux.

M. HANNESSON: Dois-je comprendre que le rapport du Massachusetts recommande le système contributaire?

L'hon. M. BENNETT: Non. Le rapport du Massachusetts, adopté par un vote de trois contre deux, favorise un système non contributaire pour des raisons qu'il donne, mais il déclare que, pour y pourvoir, il faudra immédiatement un impôt supplémentaire, comme par exemple un impôt de $2 sur chaque citoyen électeur et une augmentation de ½ p. 100 de l'impôt sur le revenu pour prélever une somme annuelle de $6,500,000.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on s'est entendu, quoiqu'on ne l'ait pas déclaré formellement, pour que la Chambre ne siège pas aussi tard ce soir qu'elle ne l'a fait hier soir, mais que nous ajournions peu après dix heures. C'est pourquoi je n'entreprendrai pas de parler longuement sur le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Je voudrais cependant commenter en peu de mots quelques-uns des points soulevés par mon honorable ami, et—je doit le dire,—de magistrale façon.

Parlant en général de la question de l'assurance sociale, dont la pension de vieillesse est une des formes, je reconnais absolument avec mon honorable ami que le système contributaire est celui qu'il convient d'adopter. Nous devrions nous assurer, je crois, non seulement les sympathies, mais aussi l'active coopération des particuliers pour des systèmes d'assurance organisés à leur bénéfice. Je pense néanmoins qu'une étude de la question nous amènera à constater que dans le cas des pensions de vieillesse, surtout dans leur application dans les pays dotés aujourd'hui de système d'assurance sociale, ces systèmes n'ont pas commencé avec un régime contributaire, mais avec un mode comme celui que nous proposons présentement. Il importe de reconnaître dès le début le principe qu'une obligation incombe à l'Etat, je ne dirai pas celle d'entretenir tout individu, ni d'assurer à tout homme sa subsistance en entier ou en partie, mais plutôt l'obligation imposée par la justice sociale, laquelle exige que sous le régime actuel de l'industrie, qui reconnaît dans leur plénitude les droits de la propriété privée, il y ait moyen d'empêcher que les gens dotés de peu de biens propres et peu en mesure d'en acquérir, n'aient à subir sans aide les désavantages du régime, et que l'Etat lui-même se reconnaisse tenu de faire quelque chose pour eux en conséquence du régime de l'industrie. Si nous légiférions, comme le donne à entendre mon ami, pour les enfants de dix ou douze ans; si nous établissions un régime de pensions pour les messagers de la Chambre, les écoliers et les écolières, il serait sage en ce cas de souligner l'importance d'une contribution de leur part pour maintenir un régime destiné à les faire vivre dans leur vieillesse. Mais je prends pour acquis qu'en discutant aujourd'hui les pensions aux vieillards, la Chambre ne songe pas aux jeunes gens de vingt ou trente ans ou même aux personnes de quarante ou cinquante. Nous avons surtout en vue cette grande catégorie de Canadiens et Canadiennes qui approchent

de soixante-dix ans. Nous avons en vue ces gens de soixante à soixante-dix ans qui n'acquièrent que difficilement l'assurance qu'ils ne passeront pas les dernières années de leur existence à la charge de la charité publique. C'est pour ces gens que nous légiférons en ce moment. Nous avons en vue les Canadiens et Canadiennes âgés de cinquante à soixante-dix ans qui ont à faire face aux conditions actuelles de l'existence au Canada, aujourd'hui. Cela embrasse des centaines, oui, des milliers de salariés et de salariés employés dans les fabriques, les usines et divers bureaux ainsi que des milliers de pionniers qui ont tant contribué au développement du Canada mais qui, dans leur effort pour élever leur famille, n'ont pu faire assez d'économies pour subvenir à leurs propres besoins dans leur vieillesse.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable député se rend-il compte, quand il dit qu'il a en vue les personnes de cinquante à soixante-dix ans, que cela implique l'application de ce principe durant vingt ans, et qu'à la fin de cette période, les calculs des actuaires fixeront à plus de 40 millions les charges du pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais m'expliquer plus clairement. Mon honorable ami a discuté lumineusement le projet adopté en Grande-Bretagne il n'y a pas un an. Mais il aurait pu en même temps souligner le fait que l'Angleterre a déposé en 1909 son projet de pensions aux vieillards. Celui-ci a subi des modifications en 1911 et de nouveau en 1919, son application n'ayant pas comporté jusque-là de contributions. Mais dans quel sens ce genre de législation a-t-il évolué en Angleterre depuis quelques années? A côté des pensions aux vieillards, s'est établi un système d'assurance sociale s'appliquant à divers états de vie: l'assurance contre le chômage, contre l'incapacité de travailler, contre les accidents, contre la maladie, l'assurance sous forme d'allocations aux mères, etc., un vaste système d'assurance sociale ayant trait aux risques que l'industrie comporte pour la masse de gens qui ont tel ou tel emploi. Et une récente loi a réuni toutes ces formes d'assurance sociale en une grande compilation, pour ainsi dire, et l'on y a joint le régime des pensions aux vieillards.

Au pays, j'aimerais voir se développer en un grand régime d'assurance sociale le projet de pensions viagères inauguré par sir Richard Cartwright, comme l'a dit mon honorable ami. Mais je crois pas la chose réalisable sous l'autorité du Gouvernement fédéral; il faut obtenir le coopération des provinces. Il faut établir d'une façon ou d'une autre cette liaison entre les provinces et le Dominion qui amènera le fonctionnement d'un grand régime d'assurance sociale de cette nature. Cet organisme ne se créera pas en une année, il faudra du temps comme dans les autres pays. La question de pensions de vieillesse, qui est une étape de ce régime, offre un intérêt immédiat pour les gens d'un âge avancé. Certes, nous ne ferons pas courir de grands risques aux générations futures en inscrivant dans les status le projet de loi de cette année qui induira les provinces à se réunir en conférence pour discuter la législation sociale en général.

Dans le cours du débat, aujourd'hui, des orateurs ont parlé du projet de pensions aux vieillards comme s'il était destiné en particulier aux pensionnaires des refuges des pauvres et autres personnes dans le même état. Je suis enclin à croire qu'il n'y a pas une classe, dans la société humaine actuelle, qui ne renferme dans son sein une proportion très considérable de personnes vivant dans la crainte constante de devenir, dans un âge avancé, à la charge de leurs enfants ou de la société. J'imagine qu'il ne manque pas d'avocats, de médecins, de pasteurs ayant femme, d'employés civils, d'employés de toutes catégories, approchant la cinquantaine ou la soixantaine, qui voient fondre les économies qu'ils ont pu amasser tout en sentant diminuer beaucoup leur aptitude au travail. La vie industrielle de notre temps diffère bien de celle d'autrefois. La concurrence se fait très vive, non seulement entre différentes localités, différents états, différentes provinces, différents pays, mais même entre continents, et les conditions existantes dans une partie de l'univers influent bientôt sur l'autre partie. Et c'est ainsi que sans faute de leur part, des hommes et des femmes se trouvent privés d'emplois et incapables de gagner leur existence. Voyez ce qui se passe dans l'industrie. Toute la production tend de plus en plus à la spécialisation et le nombre des ouvriers spécialistes croît continuellement. La transformation de la force motrice sous forme de vapeur, puis d'électricité, intensifie les exploitations et exige une dépense d'énergie qui rend le travail impossible aux hommes et aux femmes, passés un certain âge, et les voilà obligés de se chercher une occupation ailleurs, remplacés par une génération plus jeune et mieux adaptée à la tâche. Tout cela nous est connu, et c'est pourquoi nous éprouvons, je crois, le besoin de pourvoir aux vieux jours de ceux ou de celles qui ayant fait de leur mieux toute leur vie, devraient, arrrivés à soixante-dix ans, n'avoir pas à dépendre de la charité dont s'afflige quiconque eut une vie d'honnête labeur.

Mon honorable ami a dit que le Gouvernement devrait tenir compte d'une raison indiquée dans le rapport du comité, donnant par

là à entendre, je crois, qu'il ne devrait être donné suite au projet qu'après la coopération assurée des provinces. Ce n'est pas ainsi que je comprends le rapport. J'ose dire que si l'intention du comité eût été d'attendre le consentement des provinces, il eût déclaré virtuellement qu'il valait mieux abandonner tout projet d'assurance semblable d'ici à quelques années. Voici le paragraphe du rapport lu par mon honorable ami, et j'attire son attention sur les termes mêmes:

1. Que le gouvernement fédéral convienne avec les premiers ministres des différentes provinces de tenir une conférence durant la prochaine intersession du Parlement, alors que sera étudié à fond un système de pension pour les vieillards dans le but d'obtenir un plan de coopération, et que le rapport de cette conférence soit déposé à la prochaine session du Parlement qui l'étudiera et prendra une décision.

L'hon. M. BENNETT: "L'étudiera et prendra une décision."

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oui, mais le rapport dit: "Alors que sera étudié à fond un système de pension aux vieillards dans le but d'obtenir un plan de coopération." Je prétends qu'avant d'appliquer ce plan d'une manière effective, il faudra convoquer les premiers ministres ou d'autres représentants des provinces pour examiner la meilleure manière pour celles-ci d'y participer, mais nous aurons une proposition concrète à leur soumettre et cela aidera à amener la coopération.

L'hon. M. BENNETT: C'est la proposition contraire que l'on trouve dans le rapport: "Que le rapport de cette conférence soit déposé à la prochaine session du Parlement qui l'étudiera et prendra une décision."

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je veux bien que cela se rapporte à une conférence. Cette décision eût été prise si la conférence avait été convoquée l'été dernier, mais mon honorable ami sait que la chose a été impossible et que nous ne pouvons par conséquent pas déposer ce rapport maintenant. Cela ne défend cependant pas à ce Gouvernement de préparer soigneusement un projet d'aide aux provinces en matière de pensions de vieillesse, et ce projet approuvé, d'inviter les provinces à venir discuter avec les ministres fédéraux pour s'entendre sur la manière de l'appliquer. Cette méthode n'empêche aucunement la conférence; au contraire, elle contribuera à la rendre pratique. Nous émettons pour ainsi dire l'idée et nous disons qu'elle devrait être réalisée.

Quand à la nature en grande partie provinciale de cette loi, je conviens avec mon honorable ami, que le rôle du gouvernement fédéral est plutôt d'aider les provinces disposées à se prévaloir de notre proposition. Si c'est vrai, il s'ensuit qu'il est fort à désirer d'avoir autant que possible de l'uniformité parmi les diverses provinces au sujet de n'importe quel projet. Un fait malheureux qui découle de la division entre les provinces, dans des questions industrielles, est que le mode d'administration des diverses provinces est très varié. L'un des plus pressants besoins de la vie industrielle au Canada aujourd'hui est que les régimes qui gouvernent les relations industrielles soient plus ou moins identique entre les provinces. Ce résultat ne peut être obtenu que par quelque intervention de la part du Gouvernement tendant à la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre les diverses provinces elles-mêmes. Je suis d'avis que ce projet de pensions de vieillesse tel qu'il est rédigé aura cet effet. Il sera naturel de demander aux représentants des gouvernements provinciaux de s'entendre avec le département fédéral qui sera chargé de l'exécution de ce projet, d'en discuter les détails plus à fond et d'en examiner les règlements pour son application efficace.

Je ne me proposais pas de prendre part à cette discussion ce soir, mais j'ai cru nécessaire de suivre mon honorable ami concernant un ou deux des points qu'il a développés. J'espère lui avoir démontré que ce sont des facteurs qui n'ont pas été oubliés par le Gouvernement, mais que le but immédiat de son projet de loi est d'assurer une pension aux vieillards de la génération qui disparaît peu à peu ou ne sera plus dans quelques années. Voilà ce que nous considérons d'abord dans le moment, et en étudiant le cas des hommes et des femmes de cette catégorie, nous ferons, je l'espère, le premier pas nécessaire pour obtenir, d'une façon générale, cette importante mesure d'assurance sociale contributaire qui est l'une des grandes nécessités de notre époque.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député veut-il me permettre une question, ou plutôt deux dans une?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement

L'hon. M. STEVENS: Ne s'ensuit-il pas qu'avant que ce projet ait force de loi, les provinces seront obligées de décréter une loi elles-mêmes?

Deuxièmement, la loi décrétée par les provinces ne devra-t-elle pas, généralement parlant, se conformer aux dispositions de cette loi fédérale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Ne vaudrait-il pas mieux alors que la conférence ait lieu avant que nous adoptions cette loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami y réfléchit sérieusement, il conviendra avec moi que s'il est en état de soumettre aux représentants des provinces un projet qui a été soigneusement préparé et étudié, et une loi adoptée par ce Parlement, et appeler l'attention des provinces sur ce qui peut être essentiel pour sa modification ou ses rapports avec leur propre loi, nous pourrons obtenir une mesure de coopération qui serait impossible si les provinces étaient réunies sans avoir aucun projet de loi prêt à être soumis à leur examen. Voici ce qu'il va arriver, selon moi: En vertu de cette loi, qui, je l'espère, sera adoptée à cette session, tant que les provinces n'auront pas entrepris de se conformer à ses dispositions, pas un seul dollar ne sortira des coffres de l'Etat. Cela signifie que les provinces devront voir si, oui ou non, elles veulent accepter les dispositions de cette loi.

M. WHITE (Mont-Royal): Toutes les provinces?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, n'importe quelle province qui tiendra à adopter une loi de cette nature. A ce sujet, pour ce qui est des diverses provinces, je ne vois aucune distinction entre l'argent voté par ce Parlement pour des fins d'immigration, disons, un homme ou une femme pouvant être établis dans n'importe quelle de ces provinces, et les sommes votées pour la conservation d'un particulier, qu'il demeure en quelque endroit que ce soit. Les êtres humains sont la plus grande ressource du pays. C'est la vie humaine que nous considérons. Un particulier, quelle que soit la province qu'il habite, représente une valeur pour le Canada en général, et c'est à ce point de vue que le Gouvernement se place en considérant cette question.

M. WHITE (Mont-Royal): Puis-je faire observer que l'immigrant devient un producteur, tandis que les pensions de vieillesse sont données aux indigents?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de soulever un point que la Chambre, je l'espère, comprendra clairement. Il dit que l'un est producteur et l'autre indigent. J'ai ici une lettre que je désire lire à la Chambre. Elle a été écrite par une vieille dame de l'Alberta, en juin 1925. Je ne lirai pas cette lettre en entier car elle traite de questions dont il ne servirait à rien de charger les colonnes du hansard pour l'instant; cependant, je suis prêt à la montrer à mon honorable ami s'il le désire. La lettre en question commence par indiquer que le Parlement a voté dernièrement une forte somme, sous forme d'une rente viagère, au bénéfice d'un citoyen qui fut naguère un parlementaire distingué. L'auteur de la lettre rappelle aussi que le Parlement a voté certaines sommes pour acquitter les frais de réception occasionnés par la visite d'un grand général d'outre-mer, ainsi que pour d'autres fins et elle ajoute:

> Je ne puis résister à l'idée de vous écrire au sujet des pensions de vieillesse. Les pauvres vieillards, les pionniers du Canada, qui ont travaillé ferme en vue de surmonter de grandes difficultés et sans toucher de salaires raisonnables en retour, sont ignorés, tandis que le pays débourse ces fortes sommes. Les puissants du jour feront preuve d'une grande inconséquence si le Parlement n'adopte pas prochainement le bill tendant à accorder des pensions de vieillesse.

Après avoir fait allusion à une somme prélevée afin de venir en aide à une œuvre quelconque, ma correspondante ajoute:

> Tous ces messieurs sont peut-être fort méritants; cependant, cette situation fait naître de suite l'idée que, si des gens recevant des traitements aussi énormes sont dans l'impossibilité d'économiser pour leur vieux jours, comment un ouvrier pourrait-il y arriver? Ce serait un immense bienfait si le Gouvernement voyait jour de faire quelque chose pour soulager les misères de la classe ouvrière, surtout lorsque les travailleurs arrivent à l'âge où il devient difficile de gagner leur vie. Lorsqu'un ouvrier se fait vieux, il arrive de deux choses l'une: ou il n'est plus capable de travailler, ou personne ne tient à lui fournir du travail. Mon mari a dépassé l'âge de soixante-douze ans; il est encore robuste et en état de travailler; de fait il travaille fort. Cependant, il ressent les effets de l'âge et du travail qu'il n'a jamais fui; il a eu sa part d'ennuis et de pertes, ce qui lui fait songer, de concert avec ses camarades de peine, qu'il mérite quelque considération de la part du pays.

Et pour l'information de mon honorable ami de Mont-Royal (M. White) j'ajouterai que ma correspondante n'est pas une personne dans l'indigence et son mari ne serait pas non plus un nécessiteux, quand bien même il deviendrait incapable de travailler. Ces deux vieillards ont contribué à faire le pays ce qu'il est, ils ont contribué tous les deux à accroître la richesse du Canada.

Tout ce système de pension de vieillesse repose sur le principe, non pas que l'Etat donne quelque chose à un nécessiteux ou qu'il doit quelque chose aux individus, mais sur une conception de la justice sociale découlant d'un état de société à base de propriété particulière. Quoique mon honorable ami et moi-même nous ayons eu l'avantage de débuter dans la vie avec un petit capital et de faire des placements qui nous permettent d'envisager avec une certaine confiance l'avenir, lorsque nous aurons de soixante-dix à quatre-vingts ans,—tandis que nous avons pu le faire lui et moi, il y a des centaines de mille citoyens du pays qui n'ont pas eu le même avantage; ces gens travaillent sur la ferme et dans les fabriques; ils produisent au jour le jour la richesse dont nous sommes à

même de tirer nos bénéfices et nos intérêts.

La mesure en discussion tient plutôt compte de la personnalité que des biens que possèdent les gens; elle tient plutôt compte de la vie humaine que de la richesse matérielle. En pourvoyant aux besoins du vieil âge, nous cherchons à faire quelque chose qui maintiendra dans le cœur de l'individu ce respect et ce sentiment de force auxquels a droit tout homme qui a servi fidèlement son temps et sa génération, et cela en dépit des obstacles et des vicissitudes particulières à notre époque. Voilà le but que vise la présente loi. Or, j'ai la conviction que, si mon honorable ami envisage la situation sous cet angle, il sera le premier à joindre ses efforts aux nôtres et à faire tout son possible afin que cette loi soit inscrite dans nos statuts.

Puis-je ajouter encore quelques mots et j'aurai terminé. Certains honorables membres ont donné à entendre d'une façon indirecte cet après-midi—d'autres l'ont déclaré ouvertement à plusieurs reprises,—que le Gouvernement et moi-même nous avons été influencés par des considérations politiques en toute cette affaire; à leur dire, c'est l'opportunisme politique et non les convictions qui nous ont décidé à proposer l'adoption de cette loi. Dès lors, mes honorables collègues voudront bien me pardonner si je tiens à citer non pas des paroles, qui jaillissent des lèvres sous l'inspiration du moment, mais un passage d'un volume que j'ai écrit il y a nombre d'années et qui a été publié il y a huit ans passés. Je me contenterai de citer une couple de paragraphes, qui exposeront mes idées et mes convictions sous une forme plus concise que je ne saurais le faire de vive voix. Voici ce que j'ai écrit touchant la question de l'assurance sociale:

L'assurance sociale, qui en réalité et sous une forme ou sous une autre est une assurance de santé, est un de ces moyens employés, dans la plupart des contrées industrielles, pour amener une plus grande mesure de justice sociale, sans, d'une part, toucher à la propriété privée et à ses avantages envers la communauté, sans, de l'autre mettre en péril les qualités d'économie et de labeur des individus. L'assurance sociale considère l'industrie comme un service éminemment social et le propriétaire de la terre ou du capital comme un capitaliste, certes, mais aussi comme le curateur d'une propriété publique; l'ouvrier, pour elle, est un salarié, mais en même temps un membre indispensable de la communauté. Elle donne plus d'importance à la personnalité qu'à la propriété, à la vie qu'à la richesse. L'assurance contre la maladie, les pensions aux veuves, les indemnités de maternité reconnaissent que partout où, dans l'industrie, les relations personnelles ont changé, des obstacles permanents ont suivi dans le sillage des conditions nouvelles. La législation sociale, de laquelle ces mesures sont l'expression, rejette comme indigne la pensée que des hommes pourraient avoir volontairement recours à l'accident, à la misère, à l'affaiblissement de la santé ou à la dépendance de la détresse, pas plus qu'ils ne consentiraient à un esclavage volontaire de n'importe quelle sorte. Elle reconnaît la difficulté qu'il y a à établir la différence entre l'accident du travail et la maladie professionnelle, aussi entre la maladie survenue par le fait du travail ou du milieu et la maladie contractée autrement, enfin l'impossibilité de séparer des conditions économiques le déchet social causé par la maladie excessive et évitable. Elle trouve que les dettes sont une entrave à la santé comme à la liberté, que la maladie est le plus souvent la cause de la privation individuelle et que c'est dans les pénibles crises que sont le plus souvent imposés les désavantages pour toute la durée de l'existence. Empêcher l'esprit des hommes d'être écrasé sous le poids des soucis est tout aussi important que de préserver leur corps des mutilations et des infections. Chez beaucoup d'hommes le moral s'abat lorsque, sans que cela soit leur faute ou la faute de leur famille, leur faculté de rendement est permanemment compromise par un accident, ou que leurs économies soient épuisées à la suite de chômage ou de maladies, ou que l'arrivée d'un nouvel être humain dans le foyer soit une source de nouvelles charges et non de joie. L'infirmité et la pauvreté sont souvent dues à la faiblessse de caractère et à l'absence d'épargne; mais elles sont aussi largement dues à l'absence d'un contrôle social efficace. Ce que la société ne réussit pas à empêcher, elle est tenue jusqu'à un certain point de corriger.

[Le très hon. M. Mackenzie King.]

Puis, voici ce que je disais au sujet des pensions aux vieillards:

Le même esprit prévaut donc pour les caisses de retraite. Elles ne sont pas basées sur la théorie que l'Etat doit à chacun des moyens d'existence, mais sur le fait que la vieillesse est pour quelques-uns une affaire aisée, alors que pour d'autres elle est un problème difficile sinon impossible à résoudre. Après qu'on aura fait la part des dons d'économie, d'intelligence, il faut admettre que pour l'homme qui a, pour ses débuts dans la vie, un capital à sa disposition, il existe des moyens de s'assurer une douce vieillesse qui sont impraticables pour l'ouvrier, lui qui ne possède aucun capital, qui doit faire face à l'incertitude de l'emploi et lutter, sans aide, contre toutes sortes de vicissitudes. Il est évident que les forces actuelles de la concurrence mondiale contribuent à priver le vieillard des emplois qui, sous le régime moins ardent d'autrefois, lui étaient accessibles jusqu'à la fin de ses jours. La société a le devoir de protégr ses membres de cette condition qui place simultanément des fardeaux sur l'ouvrier dont le labeur quotidien est terminé et sur celui pour qui il commence. Si les jeunes doivent avoir un bon départ dans la vie, il ne faut pas leur laisser comme première responsabilité le soin de leurs anciens. Si toute une vie de service public dans l'industrie doit être récompensée comme elle le mérite, au vieillard qui ne peut plus trouver d'emploi on ne devrait pas faire subir l'humiliation de vivre aux dépens de la charité publique.

Lorsque j'ai écrit ces mots, monsieur l'Orateur, je ne pensais pas à prendre un jour la parole sur ce sujet dans le Parlement du Canada, mais je suis fier de voir, ce soir, se matérialiser et prendre une forme permanente comme une partie de notre législation les idées et les vues exprimées dans cet ouvrage.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour m'opposer au projet de résolution. Le fait est que pendant un certain nombre d'années j'ai insisté plus d'une fois auprès du Parlement sur la nécessité d'adopter une loi quelconque tendant à pourvoir aux

besoins des vieillards qui ont passé leur vie à servir utilement la société; c'est un but que j'approuve entièrement. Si je me suis levé tout à l'heure pour poser quelques questions au premier ministre, ce n'est pas, comme il l'a laissé à entendre, que je voulusse critiquer son attitude à ce sujet, mais bien pour effacer, si possible de mon esprit la crainte que cette loi, si elle était adoptée, ne fut pas applicable ou officace par le fait que nous offrons aux provinces une chose toute faite, sans les avoir préalablement consultées. J'avais l'impression et je l'ai encore que cette loi aurait été plus facile d'application pratique, si les provinces avaient été préalablement consultées et qu'elles eussent approuvé le but visé par le Parlement.

Quant aux suggestions faites par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), il y a un instant, je dois dire qu'elles ont produit sur moi une très forte impression. Toutefois, en ce qui me concerne, je tiens à définir mon attitude qui est la suivane: Si le Gouvernement présente ceci au Parlement en lui donnant à choisir entre ce projet et rien, je serai forcé de voter en faveur du projet.

J'espère que lorsque le projet de loi sera présenté, nous saurons un peu mieux à quoi nous en tenir. J'ai confiance que le bill nous expliquera un peu plus clairement la manière dont on entend appliquer la loi; j'espère aussi que le Parlement étudiera certaines dispositions que je ne prendrai pas le temps d'analyser ce soir et peut-être qu'il en modifiera ou changera quelques-unes, afin de rendre cette loi plus pratique et plus efficace. Mais je tenais à dire ceci: Comme beaeucoup d'autres membres de la Chambre, je suis absolument en faveur de faire tous les efforts possibles pour résoudre ce problème de pensions aux vieillards et je garantie au Gouvernement et au Parlement que je n'ai jamais eu la moindre idée d'en entraver la solution. Mais je dis encore une fois au premier ministre qu'il eût été plus sage d'avoir une conférence avec les provinces et de venir devant le Parlement avec un projet de loi que les provinces nous auraient garanti comme étant acceptable pour elles toutes ou pour un certain nombre d'entre elles. Par exemple, monsieur l'Orateur, si cette loi ne plaisait pas à deux ou trois des principales provinces ou que seulement une ou deux provinces voulussent l'accepter, le résultat serait très malheureux. Ce que nous voulons, si la chose est possible, c'est une mesure applicable dans le pays entier, qui convienne à toutes les provinces et qu'elles puissent accepter. Voilà ce que je désire souligner, tel est le danger que je vois dans le moment.

Sir EUGENE FISET: Je n'avais pas la moindre intention de prendre part de nouveau à cette discussion, vu que j'avais proclamé en français, cet après-midi, mon entière adhésion au principe de la résolution. Mais en qualité d'officier, vue la façon désobligeante dont l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) a parlé de moi, je me crois tenu de porter encore la parole.

Je ne protesterais pas contre les assertions de l'honorable député si elles me mettaient seul en cause. Mais l'honorable député a pris la responsabilité,—et cela ne me surprend pas de sa part,—de faire ses déclarations durant l'absence de deux membres éminents de la Chambre, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mewburn) et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Présents, ces honorables députés auraient pu expliquer parfaitement à la Chambre pourquoi j'ai été forcé d'accepter ma pension en 1922, et leur explication eût donné à l'incident un autre aspect.

L'assertion de l'honorable député que je retire actuellement une pension comme officier de la milice permanente en service au quartier général n'est pas tout à fait exacte. Me rappelant les dépêches lues dans l'ancienne Chambre des communes après la bataille de Paardeberg, et les décorations que m'ont values mes services au Sud-Africain, je n'hésite pas à dire que je ne rougis pas de ces services. J'étais fort disposé à rendre les mêmes services en 1914, mais on me refusa la permission nécessaire, bien que j'eusse offert de résigner mon grade et de servir comme lieutenant-colonel dans le corps ambulancier. Je fus l'un des premiers à vouloir m'enrôler pour le service d'outre-mer, mais le ministre de la Milice d'alors et le premier ministre, me dirent que ma place était ici et que mon devoir me retenait au Canada.

L'hon. M. EDWARDS: L'ai-je révoqué en doute?

Sir EUGENE FISET: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Comment?

Sir EUGENE FISET: En outre, je fus forcé d'abandonner le service en 1922. Je ne le fis pas de mon gré; je fus forcé de prendre ma retraite après une opération chirurgicale des plus graves, un fait que l'honorable député de Wellington-Sud aurait pu facilement attester. Je fus forcé d'accepter ma pension et d'aller vivre à la campagne. J'y fus un an en congé pour cause de maladie. J'avais des hémorragies tous les quinze jours et je souffrais tellement qu'en avril 1923, j'eus à subir une seconde opération. Durant cette période, je demandai la prolongation de mon congé au Gouvernement, mais la seule réponse que je reçus alors que j'étais sur un lit d'hôpital, ce fut la nouvelle qu'on m'avait nommé un successeur. Donc, on m'a accordé la pension

que je retire parce que je n'avais par la santé voulue pour remplir mes fonctions et non pas parce que j'ai résigné volontairement.

Il est un autre point à relever, le voici: Personne au pays n'a payé autant que moi pour la pension que je touche. J'ai contribué à la constitution de cette pension en fournissant 5 p. 100 de mes émoluments durant une période de services de 30 ans. Il n'est pas un juge au pays, un camarade du corps des officiers qui ait contribué autant à la constitution de sa pension. J'ai payé ces 5 p. 100 non seulement sur mon traitement entier de sous-ministre mais aussi sur celui de vice-président du conseil de la milice.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'utiliser les instants de la Chambre, pour faire ces commentaires, mais, selon moi, aucun député n'a le droit de faire des assertions aussi impudentes que celles dont j'ai été l'objet, ce soir. Sans exposer tous les faits touchant cette affaire, je voudrais pouvoir caractériser une telle conduite dans un langage parlementaire. J'ai porté la parole une seconde fois pour réfuter de mon mieux les insinuations faites contre ces hommes obligés de rester au quartier général, ici, durant toute la durée de la guerre, et qui ont rempli loyalement et de leur mieux, comme je l'ai fait, leur devoir envers leur patrie et l'empire.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr, si j'ai le droit de prendre la parole touchant un fait personnel. Je veux simplement assurer l'honorable député que je n'ai pas voulu faire la moindre imputation à sa loyauté ou à son courage. Je réitère que l'honorable député touche une pension accordée à lui et à d'autres. Je puis ajouter au sujet des pensions, que je désirerais avoir le pouvoir de faire disparaître tout ce système des statuts et de l'empêcher, lui et beaucoup d'autres, de toucher des pensions.

M. HANSON: Je propose que ce débat soit ajourné.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.

LUNDI, 29 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je désire demander au Gouvernement si les membres de la commission du tarif ont été désignés ou si le Gouvernement a changé d'avis.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suppose que le très honorable membre veut parler de la commission consultative du tarif. Le décret qui l'instituera n'a pas encore été rendu. J'espère qu'il le sera dans une couple de jours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le Gouvernement a décidé de nommer les commissaires qu'il a mentionnés la semaine passée ou s'il en a d'autres en vue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: A ce propos, je désire poser une autre question au premier ministre. Mais auparavant, je lui rappellerai la déclaration qu'il a faite à la Chambre, le 25 courant, et qui est ainsi conçue:

> Le très honorable M. Graham sera, comme je l'ai dit, président de la commission; les deux autres, membres seront M. Joseph Daoust, ancien président de la chambre de commerce de Montréal, et M. Donald Gordon McKenzie, de Brandon.

Après ce renseignement, est-ce que le premier ministre persiste à dire que le Gouvernement n'a encore pris aucune décision?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si notre collègue veut bien jeter un coup d'œil sur les derniers mots de ma déclaration, il verra que j'ai dit que j'espérais pouvoir déposer, lundi, une copie du décret rendu en conseil mentionnant les noms des commissaires et les pouvoirs qui leur seront conférés; il remarquera aussi que j'allais justement faire mention du nom d'un autre monsieur...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le secrétaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du secrétaire, lorsqu''on m'a appris qu'il n'avait pas consenti formellement à devenir membre de la commission. Je n'en avais pas été informé quand je répondais à la demande de mon très honorable ami, et après avoir divulgué le nom des deux autres commissaires j'ai appris que ces messieurs non plus n'avaient pas formellement consenti, mais qu'ils y pensaient. Je reconnais que j'ai parlé un peu trop tôt; seulement à cette réserve près je comptais être aujourd'hui en mesure de faire une communication définitive à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander si l'interview donnée, d'après les journaux, par un des membres est une des causes que la question ait été remise à l'étude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute aura-t-elle sa part d'attention comme d'autres circonstances.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander si les principes professés par ce membre réflètent l'attitude du ministère à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'attitude du ministère sera exposée dans le décret du conseil traitant de cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et quand l'aurons-nous, ce décret du conseil?

L'hon. M. LAPOINTE: Allons donc!

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant l'ajournement de Pâques, j'espère.

DEMANDES DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je veux porter à l'attention du Gouvernement une protestation et un appel de l'association dite "Amalgamated Civil Servants of Canada". Le document émane du conseil local; il m'inspire une petite question. Je suppose que le Gouvernement a reçu un exemplaire de cette requête; je vais la citer brièvement sans en donner lecture en entier. Le document rappelle le rapport du comité parlementaire de 1923, puis il continue:

Bien que la Chambre ait agréé ces conclusions en 1923, nous trouvons en 1926 qu'on n'en a rien fait.

Et ainsi de suite. Puis vient ce passage:

Au nom de nos membres, nous protestons vigoureusement contre cette façon peu satisfaisante de régler les problèmes des fonctionnaires, façon qui n'est ni équitable ni pour le grand avantage du service de l'Etat, du fonctionnaire ou du public. En votre qualité de représentant élu du peuple canadien, nous vous prions de faire votre part pour assurer une mesure de justice aux fonctionnaires. Voilà trois ans qu'on nous fait attendre; assurément nous sommes en droit d'espérer plus de célérité de la part de ceux que le peuple canadien a élus pour veiller à ses affaires.

M'inspirant de cette citation, je veux demander au Gouvernement si l'on a fait quelque chose pour donner suite aux conclusions du comité parlementaire de 1923 qui portaient une révision permanente des appointements et le règlement d'autres difficultés, causes, alors, de différends entre le Gouvernement et la société des fonctionnaires. Je suppose que des exemplaires de cette circulaire sont parvenus au Gouvernement; toutefois je vais lui transmettre celui que j'ai ici.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (secrétaire d'Etat): Le Service civil ne relève pas du secrétaire d'Etat, mais je crois que le secrétaire d'Etat est l'intermédiaire entre la commission du service civil et le Gouvernement. Je vais me documenter sur la question mise de l'avant par mon honorable ami et je lui communiquerai les renseignements qu'il désire.

L'hon. M. STEVENS: Il me sera sans doute permis, monsieur l'Orateur, de demander pardon de n'avoir pas donné d'avis préalable. Si le ministre veut bien fournir une réponse complète demain ou après-demain, cela sera très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

COALITION DES LIGNES DE NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je demande au Gouvernement quelles ont été les démarches, s'il y en a eu, faites pour empêcher la coalition des grandes compagnies de navigation sur les Grands lacs. La conséquence inévitable d'une telle coalition sera de relever les tarifs de transport tant vers l'est que vers l'ouest.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): L'honorable député a-t-il appris formellement qu'on projette une coalition autre que celle qui existait déjà et que la Chambre a modifiée en vertu d'une loi adoptée en 1922?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): De temps à autre depuis plusieurs mois, monsieur l'Orateur, les journaux publient des nouvelles à propos de cette coalition; et je m'étonne que la chose n'ait pas encore été portée à l'attention du ministre des Finances (l'hon. M. Robb). Voici ce qu'on trouve à la page 125 de la revue appelée *Canadian Railway and Marine World*, numéro de ce mois-ci:

Le 23 février, un journal de Toronto publiait que la compagnie Canada Steamship Lines se préparait à acquérir la flotte de la Great Lakes Transportation Company, y compris le vapeur que l'on est à construire à Midland (Ont.), pour une somme de près de 6 millions de dollars et aussi à acquérir 1,500,000 actions ordinaires de la Geo. Hall Coal and Shipping Corporation pour une somme d'environ 2 millions; on déclarait de plus que la compagnie Canada Steamship Lines émettrait des obligations consolidées pour racheter les obligations actuelles et se procurer une somme additionnelle de 10 millions; on ajoutait que l'émission avait été souscrite, W. H. Coverdale, président de la Canada Steamship Lines ayant conclu des arrangements avec un syndicat souscripteur dont font partie J. W. McConnel, de Montréal, et un groupe de New-York.

Je pourrais ajouter certaines remarques, mais ce n'est pas du tout nécessaire, je pense. Je puis m'attendre à une réponse de la part du ministre des Finances après la déclaration que j'ai faite.

L'hon. M. ROBB: J'ai fourni, je crois, à mon honorable ami, une réponse complète:

S'il existe une coalition contraire aux lois du pays, quiconque le désire est libre de prendre des mesures à ce sujet.

IMPORTATION DU BEURRE AUSTRALIEN

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je désire demander un renseignement au ministre des Finances concernant la question que je posais le 25 février relativement à la prime que le comité de stabilisation australien paye aux producteurs de beurre de ce pays. Le ministre informa la Chambre que le beurre importé au Canada de l'Australie serait sujet aux dispositions de la clause de notre tarif relative au "dumping". A-t-on appliqué cette clause au beurre importé d'Australie et de la Nouvelle-Zélande depuis lors? On a importé plus de 1,500,000 livres de beurre au cours du mois et la question est d'une grande importance.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): La question n° 1 se rapporte à ce sujet. La réponse a été préparée, je pense, et sera déposée lorsque nous y viendrons.

ETIQUETTES EMPLOYEES POUR LA VENTE DU BEURRE AUSTRALIEN ET NEO-ZELANDAIS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je désire demander un renseignement au ministre de l'Agriculture concernant un article poublié dans le *Star Weekly* du 27 courant. D'après cet article, M. J. A. McFeeters, gérant de la Toronto Creamery, et un autre commerçant de produits laitiers auraient déclaré qu'il est injuste d'exiger que le beurre importé de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ne soit pas mis dans des enveloppes laissant croire que c'est un produit canadien. Je désire savoir si le ministre de l'Agriculture ou son ministère permet cette pratique; l'article indique clairement qu'on y a recours.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Le renseignement se trouve dans la réponse à la question n° 1 qui sera déposée aujourd'hui.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ENVELOPPES DU BEURRE AUSTRALIEN ET NEO-ZELANDAIS

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) demande:

1. Vend-on au Canada le beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande de façon à laisser croire au client qu'il achète un produit canadien?

2. Le beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande est-il vendu à London et Saint-Thomas dans des enveloppes semblables à celles qui servent au beurre canadien, la seule différence étant que le numéro d'enregistrement n'est pas imprimé sur l'enveloppe du produit importé?

3. Est-il vrai que les beurreries qui enveloppent maintenant le beurre en se servant des enveloppes portant leur propre marque de fabrique inscrivent leur propre numéro d'enregistrement sur l'enveloppe?

4. Pourrait-on placer du beurre australien dans une enveloppe semblable en éliminant le numéro d'enregistrement?

5. N'est-il pas vrai qu'actuellement on vend du beurre australien au Canada dans des enveloppes semblables à celles qui servent aux beurreries canadiennes, mais en omettant le numéro d'enregistrement; et, dans ce cas, que doit faire le Gouvernement à ce sujet?

6. Le Gouvernement a-t-il donné instruction à ses inspecteurs d'avertir les marchands de beurre australien qu'ils peuvent employer les mêmes enveloppes qu'antérieurement, mais qu'ils doivent expédier le beurre dans des boîtes unies, et ne pas inscrire de numéro d'enregistrement ni sur les boîtes ni sur les enveloppes?

7. L'article relatif au "dumping" s'applique-t-il à tout le beurre australien, et s'il ne s'applique qu'à une partie du beurre importé d'Australie, en quelle mesure l'article du "dumping" s'applique-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Il n'est pas à la connaissance de la division de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques, que l'on vende le beurre de l'Australie ni de la Nouvelle-Zélande de façon à porter le consommateur à croire qu'il achète un produit canadien.

2. Il n'est pas à la connaissance de la division de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques que l'on vende ce beurre, à London et à Saint-Thomas, dans des enveloppes semblables à celles dont on se sert pour le beurre canadien en n'imprimant pas le numéro d'enregistrement sur l'enveloppe du beurre importé. Une maison de London et une autre de Saint-Thomas, pendant un certain temps, vendirent le beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans des enveloppes sur lesquelles étaient imprimés leur numéro d'enregistrement respectif. A la fin de février et au début de mars, on fit remarquer à ces maisons qu'elles violaient la loi, de sorte qu'elles se procurèrent de nouvelles enveloppes conformes aux dispositions de la loi.

3. Oui.

4. On ne peut, en vertu de la loi, mettre le beurre de l'Australie dans les enveloppes de la beurrerie en retranchant le numéro d'enregistrement, si le texte de l'affiche indique que le beurre contenu dans l'enveloppe a été fabriqué dans la beurrerie qui a enveloppé ce beurre. Le règlement 13A, fait sous l'empire de la loi de l'industrie laitière, se lit comme suit: "Personne ne pourra marquer aucun fromage ou aucune boîte contenant du fromage ou du beurre de manière à donner un faux renseignement quant au pays ou à la province

d'origine, ou quant à la fromagerie ou la beurrerie d'origine".

5. Il n'est pas à la connaissance de la division de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques, que l'on vende le beurre de l'Australie dans des enveloppes semblables à celles qu'emploient les beurreries canadiennes, mais en omettant le numéro d'enregistrement. Le règlement défend de donner des renseignements erronés au sujet de la beurrerie où le beurre a été fabriqué. Les beurreries qui mettent le beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans des enveloppes. doivent enlever de l'enveloppe dont elles se servent pour le beurre importé, non seulement le numéro d'enregistrement, mais tout ce qui pourrait faire croire que le beurre de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande a été fabriqué par la beurrerie qui a fait imprimer ces enveloppes et en a recouvert le beurre en question.

6. On n'a donné à aucun inspecteur l'ordre d'avertir les marchands qu'on ne doit pas mettre le numéro d'enregistrement, ni sur les boîtes ni sur les enveloppes contenant du beurre de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

7. Est sujet au droit spécial, ou droit de "dumping" tout beurre australien vendu à l'acheteur canadien à plus de 5 p. 100 au-dessous de la juste valeur courante de ce produit lorsqu'il est vendu pour consommation domestique au moment et à l'endroit d'où il est directement exporté au Canada.

EXPEDITION DE TROUPES CANADIENNES EN SIBERIE

M. WOODSWORTH demande:

1. En vertu de quelle autorité a-t-on envoyé les troupes canadiennes en Sibérie en 1918-19?
2. Combien a coûté cette expédition, et quelle partie des frais le Canada a-t-il payée?
3. (a) Quelles fournitures restait-il au retour de l'expédition, (b) comment en a-t-on disposé, et (c) combien ont-elles rapporté?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Par un décret du conseil (C.P. 1983), en date du 12 août 1918.

2. (a) Pas de renseignements. (b) $2,823,-960.98.

3. (a), (b) et (c) Pas de renseignements.

NOTE.—Le coût de toutes les fournitures, munitions, etc., (sauf la première distribution d'équipement et d'habillement aux troupes canadiennes) fut défrayé par le gouvernement impérial, qui se chargea également du soin d'expédier ces fournitures de Vancouver et le reste est demeuré entre ses mains. (Voir le Hansard du 7 avril 1920, p. 1022, v.f.). Le gouvernement impérial paya aussi tous les frais de transport, du port d'embarcation en Sibérie et retour. Le Canada versa la solde et les allocations des soldats canadiens.

BUREAUX DU HAUT COMMISSAIRE DU CANADA A LONDRES

L'hon. sir GEORGE PERLEY demande:

1. Quelle est la rente foncière annuelle du local que le haut commissaire et son personnel occupent actuellement à Londres?
2. Pendant combien d'années le bail doit-il durer encore?
3. Y a-t-il augmentation du loyer avant la fin de cette période?
4. Quelles sont les taxes annuelles sur cette propriété?
5. Quelle somme le Canada est-il convenu de payer au Union Club pour acquérir ses titres à cette propriété?
6. Combien ont coûté en tout les modifications et les améliorations faites à cette propriété?

L'hon. J. H. KING:

1. £2,000.

2. L'immeuble est occupé en vertu d'un bail consenti par la couronne pour une durée de soixante ans à partir du 5 janvier 1903.

3. Non.

4. Jusqu'ici aucune taxe municipale n'a été payée. Quant à la question de l'obligation de payer cette taxe, on est encore à la discuter avec le gouvernement de Sa Majesté. La taxe de l'eau est de £729 par année.

5. £225,000.

6. $427,131.62, y compris la commission de l'architecte.

LES RICHESSES NATURELLES DE L'ALBERTA

M. MacDONALD (Cap-Breton) demande:

1. Combien d'acres de terre doivent être remis à la province de l'Alberta en vertu de la convention du 9 janvier 1926?
2. Quelle est la valeur approximative de ces terres?
3. Combien d'acres sont compris dans les terres scolaires dont il est parlé dans la convention, et quelle est leur valeur approximative?
4. Quelle est la somme du fonds des terres scolaires qu'il faut transférer à la province en vertu de la convention?
5. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé à la province, jusqu'ici à-compte des terres scolaires?
6. Combien d'acres ont été ajoutés à chacune des provinces de Québec et d'Ontario depuis la Confédération?

L'hon. M. STEWART:

1. Environ 98,758,000 acres.

2. Cette région se trouvant dans un territoire qui n'est pas arpenté, il est impossible d'en dire la valeur.

3. Environ 6,993,578 acres en territoire arpenté et non arpenté; il n'est pas possible de fixer une valeur approximative.

4. Au 1er mars 1926, le fonds des écoles de l'Alberta avait à son crédit $7,388,779.04.

5. Au 30 septembre 1925, il avait été payé $6,543,194.73.

6. Québec, 332,436,480 acres; Ontario, 93,-696,000 acres.

M. ALPHONSE G. ROBICHAUD

M. R. B. HANSON demande:

1. Alphonse G. Robichaud était-il employé au ministère de la Marine et des Pêcheries en 1925?
2. Entre quelles dates a-t-il été ainsi employé?
3. Quels étaient ses appointements?
4. Quelles étaient ses fonctions?
5. Est-il encore à l'emploi du département?
6. A-t-il reçu du ministère une rémunération pour le bateau *J. G. Robichaud* pendant cette période?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.
2. Du 11 août au 2 septembre 1925.
3. $3.50 par jour et la pension (à l'exception du dimanche).
4. Observateur officiel sur le bateau faisant la pêche expérimentale des peignes.
5. Non.
6. Non.

M. LAWRENCE HACHE

M. CULLIGAN demande:

1. M. Lawrence Hache, de Kedgewick, Restigouche (N.-B.) a-t-il été à l'emploi du ministère des Douanes et de l'Accise, service extérieur, en 1925?
2. Quand a-t-il été ainsi employé?
3. Quels appointements a-t-il reçus?
4. Est-il encore à l'emploi du ministère? Sinon, quand a-t-on cessé de l'employer?

L'hon. M. BOIVIN:

1. Oui.
2. 1er octbore 1925.
3. $100 par mois.
4. L'emploi avec salaire a pris fin le 16 janvier 1926. Réengagé sans salaire le 27 février 1926.

SERVICE MARITIME ENTRE PICTOU ET L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

M. MACDONALD (King) demande:

1. Quelle subvention a été payée en 1925 pour les services de navigation et de transport des dépêches postales entre Pictou (N.-E.), et les ports de l'île du Prince-Edouard?
2. Quel service a-t-on donné sur ces diverses lignes?
3. Quels bateaux ont fait ce service?
4. Quelle a été la subvention pour chaque ligne et à qui cette subvention a-t-elle été versée?
5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ces services pendant la saison de 1926?

L'hon . M. ROBB:

1, 2, 3 et 4.

SERVICES SUBVENTIONNÉS ENTRE PICTOU (N.-É.) ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Route	Navires en service	Service	Entrepreneur	Subvention payée
				$ c.
Pictou, Murray Harbour, Georgetown et Montague, avec arrêts aux ports intermédiaires.	Muriel (goélette à essence.)	Un voyage par semaine dans les deux directions pendant la saison de navigation.	J. W. Smith, Pictou, (N.-E.).	3,866 64
Charlottetown et Pictou..	Hochelaga (vapeur).	Quotidien, sauf le dimanche pendant la saison de navigation.	Hochelaga Shipping & Towing Company, Halifax, N.-E.	24,629 62
Pictou, Souris et Iles-de-la-Madeleine.	Lovat (vapeur).....	Bi-hebdomadaire pendant la saison de navigation.	Lovat S.S. Company, Halifax N.-E.	50,000 00

5. Nous avons inscrit une somme dans les crédits pour continuer les subventions relatives au service entre Charlottetown et Pictou et au service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine, durant la saison prochaine, mais la subvention relative au service entre Pictou, Port Murray, Georgetown et Montague est discontinuée.

DROIT SUR LE SUCRE BRUT

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) demande:

1. Quel est actuellement le droit de douane par livre sur le sucre brut de qualité semblable au sucre brut extrait des betteraves à sucre, arrivant au Canada des Antilles et de l'Australie, séparément, et quel sera le droit de douane sur le sucre brut susdit lorsque le traité entre le Canada et les Antilles, maintenant soumis au Parlement, entrera en vigueur?
2. Quel était le droit sur la même qualité de sucre brut avant le dégrèvement de ce produit en 1923?
3. Combien de vapeurs de la Marine commerciale de l'Etat font le service entre le Canada et les Antilles?
4. Quelle somme l'exploitation de ces vapeurs a-t-il fait perdre annuellement depuis qu'on les a affectés à ce service?
5. Quelles subventions, s'il en est, a-t-on payées durant les années 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, séparément, aux propriétaires de navires exploitant le service entre le Canada et les Antilles?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. ROBB:

1. Le droit de douane actuel sur le sucre de 96 degrés entrant au Canada est de $1.28712 par cent livres en vertu du tarif général, et de 45c. par cent livres en vertu du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne. Le sucre brut des Antilles anglaises et de l'Australie entre au Canada au taux de faveur accordée à la Grande-Bretagne. La convention projetée entre le Canada et les Antilles anglaises ne requiert pas de modification du tarif général, mais il y est stipulé que le droit de faveur

dont bénéficie la Grande-Bretagne sera inférieur de $1 au tarif général.

2. Avant l'abaissement du tarif général en 1923, le droit sur le sucre brut de 96 degrés entrant au Canada était $1.68712 par cent livres en vertu du tarif général, et 85c. par cent livres en vertu du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne. Le sucre brut de l'Australie bénéficie depuis 1906 du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne.

3. Cinq vapeurs.

4. Archipel occidental:

	Déficit d'exploitation	Subvention reçue des Antilles
1921..	$310,988 54	$59,090 00
1922..	255,320 96	59,250 00
1923..	153,064 10	43,458 83
1924..	119,228 34	39,146 52
1925..	98,756 60	*34,228 98

* A venir.

Les chiffres ci-dessus représentent les résultats financiers des traversées accomplies et n'embrassent pas les éléments du passif constitués par les intérêts, la moins-value, les réparations annuelles et les frais généraux.

5.

Année	Subventions
1921..	$340,666 56
1922..	340,666 56
1923..	318,810 60
1924..	318,051 20
1925	322,051 20

QUAI DE SANDY-BAY

M. DOUCET demande:

1. Quel a été le crédit voté pour la construction d'un quai ou brise-lames à Sandy-Bay, comté de Matane?
2. Quel a été le montant dépensé?
3. Est-ce que les deniers ont été dépensés pour des travaux à la journée?
4. Dans l'affirmative, quel contremaître dirigeait les travaux?
5. Est-ce que ce contremaître possédait l'expérience nécessaire?
6. Comment a-t-on déterminé l'emplacement du quai?
7. Quel était le salaire journalier du contremaître?
8. A-t-on établi des devis pour la construction du quai susdit?
9. Qui a inspecté l'ouvrage après son achèvement?

L'hon. M. J. H. KING:

1. $3,000.00 (1925-1926).
2. $3,002.02.
3. Oui.
4. Ulric Verreault.
5. Le contremaître a achevé le travail de façon satisfaisante.
6. Le quai a été construit à l'emplacement désigné par les expéditeurs et les compagnies de navigation intéressés, consultation faite avec l'ingénieur du district.
7. $4 par jour de travail.
8. Oui, des devis remis au contremaître qui dirigeait les travaux, touchant le bois requis.
9. Le premier ingénieur adjoint, M. L.-G. Trudeau.

MARY E. FULLER

M. COTNAM demande:

1. Est-ce que Mary E. Fuller, dont le nom apparaît dans les prévisions budgétaires de l'année financière 1927 dans le crédit n° 76, est la femme de M. T. W. Fuller, architecte en chef adjoint, au ministère des Travaux publics?
2. Dans l'affirmative, en vertu de quel règlement cette pension lui est-elle payée d'une année à l'autre?

L'hon. M. J. H. KING:

1. Non.
2. Pas de renseignement.

M. MAURICE CASEY

M. GOULET demande:

1. Quelle position occupe M. Maurice Casey au bureau des brevets, ministère du Commerce?
2. Comment sa position est-elle classifiée et quel est son traitement?
3. Quel âge a-t-il?
4. Quelle est la nature de son travail?
5. Depuis combien de temps est-il dans le service?
6. Pendant combien de temps a-t-il été absent au cours des deux dernières années?
7. A-t-il demandé de prendre sa retraite?
8. Qui le remplace, lorsqu'il n'est pas à son bureau?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Rédacteur du *Patent Record*.
2. Commis en chef, $2,640.
3. 66.
4. Rédiger, préparer l'index du *Patent Record*, revue technique, publiée chaque jeudi; diriger et surveiller le travail des employés à la rédaction de cette revue.
5. 44 ans.
6. Trois mois d'absence en congé de maladie durant l'année financière 1924-1925. Pas de congé réglementaire. Malade 6 jours et demi durant l'année financière 1925-1926. Dix-huit jours de congé réglementaire.
7. Non.
8. Le fonctionnaire suivant; par ordre hiérarchique.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. GRIMMER demande:

1. Est-ce que le navire de la marine marchande du gouvernement canadien *Canadian Navigator* a été incendié à La Barbade vers le mois de janvier 1925?
2. Dans l'affirmative, quelle était l'assurance sur le navire susdit?
3. A-t-on tenu une enquête au Canada concernant la perte du navire susdit, et dans la négative, pourquoi pas?
4. Quelle était la nature de la cargaison transportée par le *Canadian Navigator* lorsqu'il a été détruit?
5. Si la cargaison était inflammable, est-ce que la marine marchande du gouvernement canadien transporte encore des cargaisons de marchandises inflammables, et dans l'affirmative, est-ce que ces navires sont assurés?

6. Quelle réduction de traitements a-t-on faite depuis 1922 concernant (a) les officiers (b) les mécaniciens, (c) les équipages des paquebots de la marine marchande du gouvernement canadien qui partent des ports de l'Atlantique?

7. Quelle réduction de traitements a-t-on faite depuis 1922, en ce qui concerne les vapeurs des mêmes catégories qui partent des ports du Pacifique?

8. Quelles réductions ou augmentations a-t-on faites dans les traitements du gérant général, du gérant général adjoint, du surintendant général, du surintendant maritime et du surintendant maritime adjoint durant la même période?

9. Quelles nouvelles positions ont été créées durant la même période dans la marine marchande du gouvernement canadien?

10. Est-il vrai que deux nouveaux assistants ont été nommés pour aider le gérant général?

11. Quelle réduction a-t-on opérée dans le nombre des matelots de première classe dans la catégorie des vapeurs de 8,000 tonnes depuis 1922?

12. Quel est le système de promotion en vigueur à bord des paquebots de la marine marchande du gouvernement canadien?

13. La promotion se fait-elle par ordre d'ancienneté ou par influence auprès de l'administration?

14. Est-ce que le paquebot *Canadian Ranger* s'est échoué dans le St-Laurent dans l'été de 1924?

15. Dans l'affirmative, est-ce que l'on a tenu une enquête sur les circonstances ayant entouré cet échouement, quand, où et par qui a-t-elle été tenue?

16. Pourquoi le capitaine Gowdy a-t-il été promu à la position de surintendant maritime à la place du capitaine Monk, qui remplissait les fonctions de surintendant maritime adjoint dans le service depuis plusieurs années?

17. Quelles qualifications le capitaine Gowdy possédait-il pour avoir obtenu sa promotion à la place d'un grand nombre de ses aînés dans le service?

18. Est-ce que le capitaine Smeltzer du vapeur *Canadian Runner* a été renvoyé du service vers le mois de juillet 1923?

19. Dans l'affirmative, quels en étaient les motifs?

20. Dans l'affirmative, pour quels motifs l'a-t-on réinstallé vers le mois de janvier 1924?

21. Quel a été le coût des réparations, (a) temporaires, (b) permanentes, que l'on a fait subir au paquebot *Canadian Ranger*, par suite de l'échouement du paquebot susdit dans le St-Laurent au cours de l'été de 1924?

22. Est-ce que ces avaries étaient couvertes par l'assurance?

23. Quel est le coût moyen par année de l'exploitation des vapeurs de la catégorie de 8,000 tonnes faisant partie de la marine marchande du gouvernement canadien?

DEMANDES DE DEPOTS DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION.

LA ELECTRIC MACHINERY COMPANY

Par M. MACLEAN (York-Sud) pour M. Foster:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, affidavit, rapports, communications et autres documents échangés entre la Electric Machinery Manfg. Co., de Minneapolis (Minnesota), et l'honorable secrétaire d'Etat ou un fonctionnaire du département du secrétaire d'Etat, ou d'autres départements du Gouvernement, du 11 novembre 1919 au jour actuel, concernant la constitution en corporation de la Electric Machiery Co., Limited et le projet de changement de nom de la compagnie en celui de "H. G. Stewart Machinery Co., Limited."

[M. Grimmer.]

Par M. WHITE (Mont-Royal) pour M. Foster:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, affidavit, rapports, communications et autres documents échangés entre E.-W. Backus et la Backus-Brooks Co., et l'honorable secrétaire d'Etat ou un fonctionnaire du département du secrétaire d'Etat, ou d'autres départements du Gouvernement, du 11 novembre 1919 au jour actuel, concernant le changement du nom de la Electric Machinery Company Limited, en celui de "H. G. Stewart Machinery Company, Limited."

Par M. WHITE (Mont-Royal) pour M. Foster:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, affidavit, rapports, communications et autres documents échangés entre la Canadian Minneapolis Electric Co., Limited (subsidiaire de la Electric Machinery Mfg. Co., de Minneapolis), et l'honorable secrétaire d'Etat ou un fonctionnaire du département du secrétaire d'Etat, ou d'autres départements du Gouvernement, du 11 novembre 1919 au jour actuel, concernant le changement du nom de la Electric Machinery Co., Ltd., en celui de H. G. Stewart Machinery Company, Limited.

Par M. WHITE (Mont-Royal) pour M. Foster:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, affidavit, rapports, communications et autres documents échangés entre la Canadian Minneapolis Electric Co., Limited, et l'honorable secrétaire d'Etat ou un fonctionnaire du département du secrétaire d'Etat, ou d'autres départements du Gouvernement, du 11 novembre 1919 au jour actuel concernant le changement du nom de la Electric Machinery Company, Limited, en celui de H. G. Stewart Machinery Company Limited, avec indication des noms de tous les directeurs de la Canadian Minneapolis Electric Co., Limited.

Par M. WHITE (Mont-Royal) pour M. Foster:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, affidavit, rapports, messages et autres documents échangés entre la maison Henderson et Herridge, d'Ottawa, et l'honorable secrétaire d'Etat ou un fonctionnaire du département du secrétaire d'Etat, ou d'autre départements du Gouvernement, du 11 novembre 1919 au jour actuel, au sujet de la Electric Machinery Company, Limited et du changement de nom de ladite compagnie en celui de H. G. Stewart Machiery Company, Limited.

Par M. WHITE (Mont-Royal) pour M. Foster:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, affidavit, rapports, messages et autres documents échangés entre la Electric Machinery Company Limited, et l'honorable secrétaire d'Etat ou un fonctionnaire du département du secrétaire d'Etat, ou d'autres départements du Gouvernement, du 11 novembre 1919 au jour actuel, concernant la constitution en corporation de la Electric Machinery Company, Limited et le changement du nom de ladite compagnie en celui de H. G. Stewart Machinery Co., Ltd.

VENTE DE NAVIRES DE L'ETAT

Par M. DOUCET:

Copie des télégrammes, lettres et autres documents échangés entre L. J. Camsusa, Wm Duff, député, G. A. Wooten et le ministre de la Marine, ou de la Justice, ou le premier ministre ou autre ministre de la Couronne au sujet des négociations ou conférences afférentes à l'achat de certains navires de la marine marchande du

gouvernement canadien, et se rapportant aux causes du roi contre Camsusa et de Fong Quing contre Camsusa; aussi copie des archives des conférences ou autre documents qui s'y rapportent.

SECOURS DE CHOMAGE

Par M. STANSELL (au nom de M. Church):

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, arrêtés du conseil et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, les provinces et les municipalités relativement au chômage et au secours de chômage en 1925 et 1926.

RECEVEUSE DES POSTES DE RIGAUD

Par M. DOUCET:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et la commission du service civil et autres, concernant la nomination de Mme Georges Séguin en qualité de receveuse des postes à Rigaud, comté de Vaudreuil-Soulanges province de Québec.

RECEVEUR DES POSTES A PETITE-CASCAPEDIA

Par M. DOUCET:

Copie de la correspondance, des télégrammes et autres documents concernant la destitution de Pierre Poirier, receveur de la poste à Petite-Cascapédia, comté de Bonaventure, province de Québec, et copie des témoignages entendus à l'enquête et du rapport de l'investigateur à ce sujet.

DEPENSES DE MM. R. C. WRIGHT ET T. W. FULLER

Par M. COTNAM:

Rapport faisant voir un état des comptes des dépenses de M. R. C. Wright, architecte en chef, et de M. T. W. Fuller, architecte en chef adjoint, du ministère des Travaux publics, pour les années financières 1918-1919, 1919-1920, 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924, et 1924-1925.

LE TUNNEL SOUS LE CANAL LACHINE

Par M. GUERIN:

Copie de la correspondance et des télégrammes échangés entre le ministre des Chemins de fer et Canaux, le ministre des Travaux publics et le ministre de la Marine et des Pêcheries ou tout fonctionnaire de ces départements et tout corps public ou tout particulier de Montréal ou de toute autre partie du Canada, au sujet de la construction d'un tunnel sous le canal Lachine, dans division Sainte-Anne, ville de Montréal.

M. l'ORATEUR: On m'apprend que le motionnaire aimerait que sa motion fût comprise au nombre des motions débattables. Par conséquent, elle est réservée.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX TARIFS DE LA MARINE MARCHANDE DE L'ETAT

M. MULLINS propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la marine marchande du gouvernement canadien devrait se retirer immédiatement de la conférence nord-atlantique, et que son administration devrait être indépendante de toute association, conférence ou coalition de lignes maritimes, en conservant pour objet d'assurer au producteur canadien les plus grands avantages possibles.

—A l'enquête du comité des tarifs maritimes, on a rendu des témoignages tendant à prouver que la Marine marchande de l'Etat faisait partie de la coalition, comme d'autres compagnies de navigation. J'ignore si c'est encore vrai, et j'aimerais que le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) nous renseignât à ce sujet, parce qu'il a déclaré dans plusieurs interviews dans l'Ouest que le Gouvernement avait l'intention d'obtenir une réduction des tarifs pour le transport du bétail sur les transatlantiques. Jusqu'à présent, rien n'a été fait. Le tarif est encore de $20 par tête de bétail, ce qui est beaucoup trop pour l'encouragement de l'une des industries fondamentales de l'Ouest, celle de l'élevage.

La vente des navires de l'Etat fait soupçonner aux habitants de l'Ouest que le Gouvernement ne remédiera jamais à l'injustice qui existe au sujet des tarifs. Des capitalistes de Toronto ont établi une ligne particulière, comme sous le nom de la Live Stock Producer's Line, qui a nolisé quatre navires aménagés spécialement pour le transport du bétail et avec d'excellents résultats. Les gens de l'Ouest, cependant, se demandent, pour quelle raison les navires de la marine marchande du gouvernement canadien ne sont pas également aménagés pour le transport du bétail, afin d'aider à la solution de ce problème des prix de transport excessifs.

Notre marine de l'Etat comprend vingt-quatre navires de 8,000 tonnes chacune, lesquels, s'adapteraient admirablement à ce trafic, si on en modifiait quelque peu l'aménagement. On pourrait transformer ces navires tout aussi facilement que les quatre qui ont été mis en service par la ligne particulière de Toronto dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous, les gens de l'Ouest canadien, qui sommes intéressés dans l'industrie de l'élevage, ne comprenons pas pour quelle raison le Gouvernement a négligé d'intervenir afin d'abaisser les frets maritimes au bénéfice de l'une des industries fondamentales de cette partie du Canada.

Pour ma part, je ne vois pas d'un bon œil que le Gouvernement se débarrasse de navires de notre Marine marchande. C'est une erreur à mon sens de les vendre aux prix ridicules auxquels on les sacrifie. Le Gouvernement a vendu six navires à ses amis de Midland, les Plaiyfair, à raison de $40,000 et deux autres à un citoyen de Winnipeg, au prix de $50,000. Or, étant donné le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et la nécessité qui s'imposera d'affecter un certain nombre de navires à ce service, je crois que le Gouvernement commet une sérieuse erreur en vendant à vil prix les na-

vires de notre Marine commerciale, comme il l'a fait dernièrement.

Et je demande au ministre de l'Agriculture ce qu'il fait pour donner une solution à ce problème des frets excessifs exigés pour le transport de notre bétail sur les marchés d'outre-mer? Les éleveurs de l'Ouest sont découragés des prix excessifs que les compagnies transatlantiques exigent pour le transport du bétail.

Dernièrement et du fait du mauvais temps, l'un des navires ayant à son bord une cargaison de bétail a dévié de sa route ordinaire et est allé jusqu'aux Açores. Or, on cherche à tirer avantage de cette circonstance en Angleterre et l'on prétend que ce navire a perdu de 140 à 150 têtes de bétail, soit une forte partie de sa cargaison. Les ennemis de ce trafic dans les Iles Britanniques en tirent argument à l'appui de leur prétention; ils soutiennent que la longueur du trajet constitue un acte de cruauté envers le bétail et ils ne visent qu'un but, fermer le marché anglais aux bestiaux importés du Canada. Et ce serait une situation très grave pour notre pays, si nous perdions le marché des Iles Britanniques pour l'écoulement de notre bétail, car c'est là le meilleur débouché qu'il soit possible d'avoir dans tout l'univers; il faut donc que le Gouvernement tente quelque chose en faveur du développement de cette industrie qui revet une si grande importance tant pour l'Est que pour l'Ouest du Canada.

Les gens de l'Ouest sont en proie au découragement en face de l'inertie du Gouvernement; ils ne savent quoi conclure des promesses constantes du Gouvernement, et surtout du ministre de l'Agriculture, d'élaborer un plan quelconque pour venir en aide à cette industrie, et qui n'aboutissent à rien du tout. Les éleveurs et les exportateurs de bestiaux m'ont prié de soulever la question ici avec tout l'énergie dont je suis capable, afin de développer ce trafic et voir s'il n'y a pas moyen d'utiliser ces vingt-quatre navires de la Marine commerciale du Canada, lesquels, s'adapteraient admirablement au transport du bétail si on modifiait leur aménagement à très peu de frais. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) m'a accusé, l'autre jour, d'avoir dupé les électeurs du Manitoba. Au dire du ministre, j'ai parcouru ma circonscription en tout sens discutant la question de l'élevage et laissant de côté toutes les autres questions importantes, y compris celle du tarif douanier. Mais cette assertion du ministre est absolument erronée, monsieur l'Orateur. Le programme que j'ai formulé et discuté au cours de la dernière campagne électorale, renfermait nombre de questions publiques de la plus haute importance. Pour ne citer qu'un exemple, j'ai insisté sur le problème du transport. La question de transport du bétail revet une importance extrême aux yeux de la population de l'Ouest canadien, monsieur l'Orateur. Or, si le Gouvernement néglige de prendre les mesures nécessaires pour prêter main-forte à cette industrie, elle dépérira à cause des frais onéreux dont elle est surchargée. L'élevage cependant constitue l'une des industries fondamentales du Canada et elle devrait recevoir plus d'encouragement de la part du Gouvernement.

On dit parfois que les navires de la Marine commerciale de l'Etat ne valent rien. A maintes reprises, le ministre de l'Agriculture a déclaré que ces navires ne sont pas utilisables. Or, je conteste cette assertion de mon honorable ami. Les navires de la Marine marchande du Canada à bord desquels j'ai expédié du bétail outre-mer, m'ont donné un service splendide. Ce sont de bons navires, qui n'ont besoin que d'être aménagés quelque peu différemment afin de leur permettre de transporter un plus grand nombre de têtes de bétail. Les navires qui ont été aménagés à cette fin par la Live Stock Producer's Line —l'*Ontario*, le *Manitoba*, le *Saskatchewan* et l'*Alberta*—ont donné un excellent service. Le premier de ces navires, en dépit de fortes tempêtes, a transporté 1,100 têtes de bétail; les pertes ont été insignifiantes, soit dix ou douze animaux, et le bétail est arrivé de l'autre côté en bonne condition. Un exportateur qui a expédié une cargaison de bétail par le *Manchester Importer* m'a fait voir un câblogramme qu'il a reçu samedi, annonçont que les animaux ont tous été débarqués en parfaite condition, en dépit du gros temps enduré pendant la traversée.

Je répète, monsieur l'Orateur, que les vingt-quatre navires de la marine marchande de l'Etat devraient être reconstruits et utilisés pour le transport du bétail, afin de donner à l'élevage l'encouragement dont il a besoin. Je tiens à dire au ministre de l'Agriculture que les terres de l'Ouest canadien reviendront en friche si l'élevage n'est pas mieux encouragé à l'avenir qu'il ne l'a été dans le passé. Parcourez cette région et vous verrez que beaucoup de gens ont abandonné l'élevage et cela à cause des charges dont on l'accable. J'ai moi-même fait le commerce des bestiaux pendant nombre d'années, mais je ne parle pas d'un point de vue personnel, car je ne fais plus d'exportation de bestiaux. On m'a accusé de vouloir protéger mon intérêt personnel; ce n'est pas vrai, parce que je ne veux pas reprendre ce commerce dans lequel j'ai été pendant quarante ans. Mais je donnerai volontiers au ministre le bénéfice de l'expérience que j'ai acquise pendant ces quarante

années, afin de l'aider à résoudre cette question de cherté des prix de transport pour encourager l'élevage dans l'Ouest canadien. Dans tous les pays l'élevage a son importance; partout où il existe, c'est la prospérité. Je vous signalerai, par exemple, l'Ecosse et les Etats-Unis qui demandent à grands cris que nous leur envoyions des bestiaux et qui voudraient voir le marché ouvert. Je ne tiens pas à ce que nous exportions nos jeunes animaux aux Etats-Unis, mais cela ne me fait rien de voir écouler là-bas nos bestiaux adultes. Puisque nous pouvons élever le bétail avec tant de facilité, je veux qu'on encourage et qu'on aide cette industrie fondamentale et qu'on rétablisse dans l'Ouest les conditions qui devraient une fois de plus y exister. Nous avons un sol fertile, monsieur l'Orateur. Une ferme sans bétail devient une pauvre ferme. Je veux voir de la culture mixte dans notre pays. Que nos gens apprécient la valeur de la vache, comme on le fait en Irlande où cet animal a été l'hôte d'honneur à un banquet; ici nous n'en apprécions pas assez bien l'utilité. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne demande à grands cris qu'on laisse entrer chez elle notre bétail pour augmenter l'approvisionnement en lait des îles britanniques. Il suffirait de quelques petites démarches de notre part auprès des autorités de Grande-Bretagne pour introduire là-bas la vache canadienne. Quand on pense que les vaches se vendent en Angleterre de £30 à £40, tandis qu'on les sacrifie ici pour $30 ou $40. Voilà la situation à laquelle les éleveurs de l'Ouest doivent faire face. Je demanderai au ministre de l'Agriculture de discuter la chose avec lord Bledisloe, ministre de l'Agriculture de Grande-Bretagne à la Chambre des lords, dans le but de remédier au présent état de choses. Je sais, d'après ce que j'ai appris en Grande-Bretagne, l'hiver dernier, qu'il suffirait de quelques efforts de la part de notre Gouvernement pour introduire nos vaches laitières dans le Royaume-Uni. Pour les vaches, c'est l'Irlande qui a le monopole. La petite vache de Kerry se vend de £30 à £40, tandis que la vache canadienne est sacrifiée à un prix ridicule. Avant le mois de septembre 1892, époque à laquelle notre bétail fut marqué de ce stigmate, l'Est et les trois provinces des Prairies faisaient un excellent commerce de vaches laitières. Nous les élevions avec beaucoup de succès. Aujourd'hui, dans beaucoup de localités d'Angleterre, les troupeaux sont dégarnis à la suite des ravages de la fièvre aphteuse qui est à l'état d'épidémie dans tout le pays. Dans le Cheshire, par exemple, où cette maladie a été particulièrement grave, presque tous les troupeaux ont été détruits. Donc, nous pourrions très bien nous créer un commerce lucratif en fournissant des vaches laitières à la Grande-Bretagne. En ce moment, les différentes sociétés agricoles d'Ecosse tiennent des réunions, mais je ne sache pas jusqu'ici que notre Gouvernement ait fait quoi que ce soit pour veiller à nos intérêts dans la circonstance. Le parti ministériel se soucie évidemment peu de l'introduction de la vache canadienne dans les îles britanniques.

On ne reconnaît pas comme on le devrait la valeur de la vache. Nous ne semblons pas comprendre tout ce que cet animal signifie pour le Canada; il a pourtant joué un rôle important dans notre histoire. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la Bourse, aux Etats-Unis, apprécie la vache à sa juste valeur et reconnaît ce qu'elle a fait pour ce grand pays. Oui, la vache est mère de la prospérité. Je ne voudrais pas impatienter nos collègues avocats avec cet éloge de la vache. Ils ne le savent peut-être pas, mais, une fois, on avait placé un de ces animaux dans le parc Central, à New-York, pour enseigner aux gens de cette grande métropole d'où vient le lait, car certains s'imaginaient que le lait était fabriqué, au lieu d'être tiré de la vache. Je tiens à ce que le ministre de l'Agriculture songe un peu plus à cet animal et je lui demande instamment de faire quelque chose dans l'intérêt de l'élevage dans l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer): Je n'aurais pas grand'chose à dire touchant cette résolution et on comprendra pourquoi. J'ai attendu que mon honorable ami apporte quelque argument à l'appui de sa résolution et j'attends encore. Je ne pense pas qu'il en ait même fait mention de sa résolution. Elle se lit comme suit:

> La Chambre est d'avis que la Marine marchande du gouvernement canadien devrait se retirer immédiatement de la conférence nord-atlantique, et son administration devrait être indépendante de toute association, conférence ou coalition de lignes maritimes, en conservant pour objet d'assurer au producteur canadien les plus grands avantages possibles.

L'honorable député n'a aucunement discuté cette résolution. Il sait peut-être maintenant qu'elle n'a aucun but parce qu'elle est en retard d'une année au moins; la Marine marchande canadienne s'étant retirée de la conférence en février 1925. En conséquence, il n'est pas nécessaire que la Chambre discute cette résolution; je n'ai pas, que je sache, autre chose à ajouter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permettra-t-il une question. N'est-il pas vrai que notre Marine marchande canadienne demande les mêmes tarifs que la conférence?

L'hon. M. DUNNING: En tant que je sache, cela n'a rien à voir à la résolution. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question en ce moment, mais j'obtiendrai le renseignement voulu pour mon très honorable ami. La résolution demande si la Marine marchande canadienne fait partie de la conférence. La réponse est qu'elle s'en est retirée en février 1925 et n'est actuellement associée à aucune société de propriétaires de navires. Quant aux tarifs, je me ferai un plaisir de ler donner à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le nouveau ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est débarrassé de la résolution en un tour de main et semble avoir l'impression que la Chambre se contentera de savoir que la Marine marchande canadienne s'est retirée de la conférence en février 1925. Néanmoins, la Chambre place un point d'interrogation après le mot "retirée", n'étant pas certaine de sa signification. Il est évident que le Gouvernement a son propre dictionnaire et emploie des définitions pour servir ses fins. Il est vrai qu'au cours du débat touchant le contrat Petersen, l'an dernier, et par la preuve offerte au comité, on a déclaré que la Marine marchande canadienne s'était formellement retirée de la conférence. Cependant, une partie de la preuve indiquait que, tout en s'étant formellement retirée, elle assistait encore aux réunions et je me demande ce que cela veut dire dans le dictionnaire du Gouvernement. Elle "assistait" et, n'étant pas membre de la conférence, elle n'avait pas droit au vote. Elle prenait simplement la part de spectateur. Mais le point important, le seul du reste qui compte, est la question des tarifs. Si les tarifs sont les mêmes que ceux que la conférence impose, il importe peu au peuple du Canada que la Marine canadienne soit membre de la conférence, y siège ou n'y siège pas. Si elle adopte les tarifs établis par la conférence, il importe peu à nos expéditeurs qu'elle siège à la conférence ou qu'elle demeure dans le vestibule. Le ministre est ici et censé se trouver en mesure de discuter la résolution, mais il ne sait pas si, oui ou non, cette marine appartient au Gouvernement et est exploitée par un conseil d'administration, se soumet aux ordres de la conférence. Cela lui importe peu du moment qu'elle affirme son indépendance nominale; ou du moins déclare qu'elle ne fait pas partie de la conférence, qu'elle n'y paie pas de redevances. Or...

L'hon. M. DUNNING: Si le très honorable député me le permet je suis en mesure de lui affirmer que la Marine marchande canadienne n'obéit aux ordres d'aucune conférence. Mon très honorable ami m'attribue des déclarations que je n'ai pas faites.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis contenté d'attribuer au ministre la conclusion d'une déclaration qu'il a faite auparavant, à l'effet qu'il ignorait si la marine adoptait ou non les tarifs fixés par la conférence.

L'hon. M. DUNNING: Non, je proteste de nouveau. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit ne pas être en mesure de renseigner mon honorable ami quant aux tarifs exigés. Je n'ai pas dit si ces tarifs étaient ou non ceux qui sont établis par la conférence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre trouvera qu'il est difficile de faire accorder ce qu'il dit à présent avec les notes du Hansard. Je ne lui ai pas demandé s'il connaissait les tarifs; je ne me figurais pas qu'il pût les avoir en tête. Je lui ai demandé s'il n'était pas vrai que la Marine marchande avait adopté les tarifs établis par la conférence, et il m'a répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il allait obtenir des renseignements. Cependant, il semble que la nécessité force le ministre à modifier cette réponse. C'est en son pouvoir, mais il ne peut pas dire que ce n'est pas la réponse qu'il a donnée.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas modifié ma réponse. Du moins, j'ai compris que mon très honorable ami me demandait si la Marine commerciale exigeait les mêmes prix de transport que ceux de la conférence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Précisément.

L'hon. M. DUNNING: C'est une tout autre question que celle qu'il dit maintenant m'avoir posée. Il me demande à présent si la Marine commerciale exige les taux fixés par la conférence, et en jouant ainsi sur les mots, —ce en quoi il excelle, naturellement, et à cet égard je reconnais sa supériorité,—il donne à entendre chose que je n'ai pas dite. En jouant sur les mots, il dénature sa question de façon à donner à ma réponse une autre signification que celle que j'entendais lui donner. Je voulais dire que la Marine commerciale, sous aucun rapport, est sous la dépendance ou aux ordres d'une conférence de l'Atlantique nord. Je ne saurais dire si les prix de transport sont les mêmes que ceux de la conférence, mais je puis affirmer qu'ils ne sont pas dictés par cette dernière. Voilà qui est clair, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, tout comme la différence entre bonnet blanc et blanc bonnet. Le ministre fait comme tous ceux qui se trouvent acculés dans une im-

passe de leur propre faute, en accusant ceux qui la font observer de fendre les cheveux en quatre et de jouer sur les mots. Je me demande qui joue sur les mots. N'est-ce pas lui qui dit que le conseil d'administration peut faire concorder ses prix avec ceux de la conférence ou adopter les mêmes prix, mais que cela n'est pas du tout la même chose que de dire que l'on adopte les prix fixés par la conférence? Telle est la distinction que fait le ministre qui prétend que je fends les cheveux en quatre. Je n'essaie pas du tout de fendre les cheveux en quatre. Le ministre n'a pas lieu de craindre pour les siens; c'est dans sa tête que je veux faire entrer mon argument. Si les prix sont les mêmes que ceux de la conférence, je dis de nouveau que peu importe que le conseil d'administration fasse partie de la conférence ou non. Je ne me soucie guère de savoir que l'on exige ces taux parce que la Marine obéit aux ordres de la conférence, parce qu'elle en fait partie, ou pour de simples motifs de complaisance ou d'admiration; cela n'a aucune importance aux yeux du producteur qui doit les payer. Voici ce que nous voulons savoir: Les prix sont-ils les mêmes? Les dépositions recueillies par le comité l'an dernier ont fait voir que la prétendue séparation ne voulait absolument rien dire, vu qu'à cette époque les prix étaient les mêmes qu'auparavant. Et aujourd'hui il se trouve que le Gouvernement nous demande de clore ce débat sans le moindre renseignement lorsque nous demandons à savoir s'il y a changement, si la lettre de sortie accordée par la conférence à la marine marchande a été suivie de résultats réels dans la pratique. On nous demande simplement de s'en tenir à cette déclaration, de la part du ministre, que la Marine marchande ne fait pas partie de la conférence et que, si elle exige les mêmes taux, elle le fait, non parce qu'elle y est obligée mais parce qu'elle le veut bien.

M. l'ORATEUR: La réponse de l'honorable député de Marquette devra clore le débat.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Avant que l'honorable député de Marquette termine le débat, j'aimerais à dire un mot. Mon très honorable ami (M. Meighen) semble faire un reproche à ce Gouvernement de l'existence de la Marine commerciale de l'Etat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jamais de la vie.

L'hon. M. ROBB: C'est un enfant trouvé que nous avons recueilli sur le pas de notre porte à notre arrivée aux affaires. Nous savons qu'aux premiers renseignements nous avons constaté que la Marine marchande coopérait avec la conférence de l'Atlantique nord, ce à quoi on fit objection. Je ne dis pas que la Marine marchande de l'Etat est entrée dans la conférence lorsque mon très honorable ami était premier ministre, mais je dis que nous avons été étonnés de constater qu'elle en était après notre avènement au pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Etonnés?

L'hon. M. ROBB: En 1923, ou vers cette époque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; il en fut question à maintes reprises dans cette Chambre et le Gouvernement était parfaitement au courant.

L'hon. M. ROBB: Et elle faisait partie de la coalition lorsque nous avons pris la direction des affaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément, et pendant deux années plus tard.

L'hon. M. ROBB: Soit, mon très honorable ami admet qu'elle en faisait partie lors de notre arrivée aux affaires. Nous savons qu'elle s'est retirée de la conférence en février 1925. Nous savons aussi que la conférence de l'Atlantique-nord ne fait rien pour venir en aide à la Marine marchande. J'ai ici une lettre que j'ai reçue ce matin même et dans laquelle on se plaint que la Marine marchande a, dans un port canadien, deux navires chargés dont les départs sont fixés aux mêmes jours que ceux de certains navires de la conférence. Cette dernière voudrait nous voir renoncer à ce trafic. Mais comme le ministre des Chemins de fer vient de le dire, nous n'avons rien à céder à la conférence; nous n'en faisons plus partie. Les navires font le service dans l'intérêt de la nation, et les recettes qu'ils rapportent assurent graduellement le succès de la marine de l'Etat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement se propose-t-il de faire construire d'autres vaisseaux?

L'hon. M. ROBB: Cette question n'a aucun rapport avec la motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai à dire que si le Gouvernement augmente la flotte, il ne devra s'en prendre qu'à lui si les résultats sont mauvais.

M. FORKE: J'ai écouté avec intérêt les arguments apportés de part et d'autre concernant le tarif de fret établi par la marine commerciale de l'Etat canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue veut-il dire quelle conséquence j'en ai tirée?

M. FORKE: Je ne crois pas qu'aucun de ceux que j'ai entendus sache le prix qu'on exige aujourd'hui; ils ne peuvent donc pas nous renseigner à cet égard.

Notre ami de Marquette (M. Mullins) déclare qu'il aime beaucoup les vaches. Moi aussi à condition d'avoir quelqu'un pour les traire. L'honorable membre, chaque fois qu'il parle dans l'Assemblée, en veut toujours au cultivateur qui sème du blé. Il a tort, selon moi. Je l'approuve de recommander la culture mixte et l'élevage des bestiaux, mais le blé restera longtemps encore la principale culture des trois provinces du Nord-Ouest. C'est le blé qui aidera à payer la dette nationale, il ne faut pas l'oublier. Quant à encourager la culture mixte, je suis d'accord avec l'honorable député de Marquette. Il m'a déjà dit—je ne crois pas commettre une indiscrétion—que peu de chose nous séparait, bien qu'il siège dans les rangs conservateurs et moi dans les rangs du groupe progressiste. Je répète donc que, comme lui, je suis d'opinion qu'on doive encourager la culture mixte, mais je n'admets pas qu'il blâme les cultivateurs de blé dans l'Ouest qui récoltent des millions de boisseaux de cette céréale qui a une valeur si grande pour le Dominion.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère bien que l'honorable député de Marquette n'exige pas de moi que j'entre en discussion avec lui sur les avantages de la culture variée à propos du vœu dont la Chambre est actuellement saisie; et cependant je ne puis résister au besoin de lui donner quelque satisfaction à cet égard. Comme notre collègue, j'ai suivi avec intérêt les opérations de notre marine commerciale, et quand j'entrai dans le Gouvernement je me suis informé des rapports qui pouvaient exister entre elle et la Conférence de l'Atlantique-Nord, ainsi que des facilités qu'elle offrirait pour le transport des bestiaux, car à ce moment-là le Gouvernement était en pourparlers pour obtenir l'abolition de l'interdit frappant notre bétail, abolition qui effectivement nous fut accordée.

Un MEMBRE: Que dites-vous?

L'hon. M. MOTHERWELL: Avec la collaboration de nos prédécesseurs, qui ont travaillé sans relâche à obtenir ce résultat. Je discutai la question avec sir Henry Thornton et il fit aménager quatre bâtiments de la marine de l'Etat pour le transport des bestiaux, chaque unité pouvant recevoir environ deux cent soixante-cinq bêtes, soit un peu moins de onze cents en tout. Ces navires, mal construits pour effectuer ce genre de transport, manquaient en outre de certaines qualités. Sir Henry Thornton jugea que l'expérience suffisait, d'après les résultats peu brillants qu'elle avait donnés, d'après lui. J'avoue que je m'abstins de renouveler mes démarches pour l'engager à convertir de nouveaux bateaux pour le transport du bétail, pour la raison que ces aménagements coûtent cher et qu'ils donnent peu de satisfaction. En outre, les navires portent un trop petit nombre d'animaux pour être d'une utilité véritable.

Comme on s'en souvient, la Chambre a discuté le projet Petersen, l'année dernière. L'entreprise avait pour objet de faciliter le trafic des bestiaux et celui d'améliorer en même temps les prix de transport. Notre collègue (M. Mullins) a dû se rendre compte que l'opposition n'a pas précisément aidé le ministère à conclure le marché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je rappelle ces faits, mon honorable ami...

M. MULLINS: Je voudrais vous adresser une question.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai fini dans un instant. Notre collègue a été un des principaux experts appelés à déposer lors de l'enquête, et je me souviens très bien qu'il n'était pas du même avis que certains de nos opposants. Je me souviens qu'il n'était pas d'accord avec l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) quant à la meilleure méthode à suivre pour le transport des bestiaux. Mon honorable ami connaît la situation à fond et je crois qu'il approuvait les efforts du Gouvernement qui cherchait à tirer quelque avantage véritable de ce contrat. Il doit donc reconnaître qu'au moins nous avons essayé d'améliorer la situation.

L'autre jour l'honorable député a posé une question concernant d'autres tentatives du ministère, de moi-même principalement, pour augmenter l'espace disponible. A cette occasion je lui ai montré qu'un de ces navires, le *Jensen*, devenu à cette heure l'*Ontario*, a transporté plus de bétail, lors de sa première traversée, que ces quatre navires de la marine marchande tous ensemble. Le voyage de ce navire a été des plus heureux, peut-être le plus réussi de toute la navigation sur l'océan Atlantique, à cette époque d'orages terribles. Nous en sommes restés là; nous ne pouvons tout faire en un seul coup. Nous avons l'espoir de passer plusieurs sessions ici, ce qui nous permettra de régler une foule de ces petits problèmes qui persistent encore parce que le temps nous a manqué. J'approuve les aspirations de l'honorable représentant de Marquette (M. Mullins); mais Rome n'a pas été bâtie en un jour, et ce n'est pas en un

jour non plus qu'on peut avoir raison de tous ces torts, de tous ces griefs. Je suis persuadé cependant que nous marchons dans la bonne voie et je sollicite la coopération de l'honorable député de Marquette pour améliorer la situation à mesure que les occasions se présenteront.

M. MULLINS: Monsieur l'Orateur, on nous a fait promesse sur promesse, mais on n'en a pas tenu une seule. L'Ouest canadien, comme tout le pays d'ailleurs, est las des promesses. L'honorable ministre est au courant de la correspondance qui s'échange à ce propos. Il nous faut de l'action; il faut mettre un frein à cette exploitation outrée des expéditeurs de bestiaux; ce tarif de $20 par tête est prohibitif.

L'honorable député de Brandon (M. Forke) a affirmé que je m'étais insurgé aux réunions des "Grain Growers" dans l'Ouest. Cela, je le nie formellement. Je me fais le défenseur de l'élevage qui est la principale industrie; elle est plus en relief et elle est fondée sur des principes plus sains que ne le sont les activités de ceux qui ne font que piller le sol pour en tirer des grains. Le voleur du sol est une menace à l'Ouest. Règle générale celui que ne s'adonne pas à la culture mixte est un raté. Ce fermier de l'Ouest qui n'a pas de bestiaux, pas de porcs, pas de volailles! J'ai déjà dit la même chose à ce sujet; et je le répète aujourd'hui. Un cultivateur ne peut pas réussir dans l'Ouest sans se livrer à l'élevage. Quiconque remonte un peu dans l'histoire verra que nous aurions peu de cette agitation de groupes et peu de progressistes si nous n'avions pas le colon mécontent qui a couvert de mauvaises herbes nos prairies de l'Ouest. A force de produire des mauvaises herbes et d'outrager le sol, il est devenu prêt à s'allier à n'importe quel parti. Il y a deux ou trois nouveaux partis dans l'Ouest à cette heure; et le Gouvernement devra en tenir compte s'il reste au pouvoir. Il y a l'Union des fermiers et il y a un autre groupe qui m'a invité à en faire partie. Avec le temps nous arriverons au régime des groupes et il n'y aura plus de gouvernement stable.

Sauf tout le respect que je dois à mon honorable ami, toutes mes sympathies vont à l'homme établi sur la terre dans l'Ouest canadien. Pour moi, la politique n'a jamais été, et ne sera jamais, pour rien en ce qui concerne les intérêts du cultivateur. Je suis venu ici l'esprit ouvert, disposé à appuyer le ministère dans ses efforts pour accomplir une réduction des frets maritimes; et cela, sur la proposition d'un des chefs du parti progressiste, la main droite de l'honorable M. Crerar. Je veux parler de M. Rice Jones qui m'a prié de venir témoigner ici au sujet des frets maritimes. J'ai quelque expérience des négociations avec le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) pour obtenir une réduction des tarifs de transport. J'ai pris le navire canadien *Victor*, dont le tarif était censé être de $25 par compartiment. Je l'ai accepté, il est vrai, parce que c'était le seul navire disponible qui partît de ce port-là; plus que cela, j'ai dû aller à Dundee, et cela malgré moi; mais je n'avais pas le choix. J'ai demandé au ministre s'il n'y avait pas moyen de m'obtenir un prix de $20, prix exigé par le syndicat transocéanique et autres lignes régulières; mais la chose était impossible. J'ai dû payer $25 et j'ai dû accepter ce bateau parce que le bétail était prêt sur mon ranch et qu'il fallait l'expédier au marché. Le ministre m'a télégraphié, disant qu'on ne pouvait exiger un tarif moindre que $25 parce que j'allais à un autre port. Je ne voulais pas charger trop de bestiaux sur ce bateau; mes animaux étaient lourds, et je ne pouvais pas en mettre cinq dans quatre compartiments. L'emménagement du *Victor* compte 233 compartiments et j'ai été obligé de payer 270 compartiments à $25 chacun; jamais je n'ai pu me faire rembourser par l'honorable ministre. J'étais sans défense. Je suis donc venu ici disposé à coopérer avec le Gouvernement pour améliorer la situation; j'étais prêt à me présenter devant ce comité et à lui donner tout mon appui. Mais qu'est-il résulté de cette enquête? Qu'a-t-elle coûté au pays? L'âme dirigeante de l'enquête était un homme qui fait de la politique dans le comté d'Elgin-Ouest depuis le temps de mon enfance. Je me le rappelle—W. T. R. Preston—un bon organisateur du parti libéral; l'homme qui chantait des hymnes le dimanche après-midi et assurait des votes le lundi. Je m'oppose à ce qu'un tel homme ait charge de l'industrie de l'élevage dans ce pays; si la pratique est encore suivie lorsque le parti conservateur arrivera au pouvoir, je protesterai de nouveau.

Puis il y avait Duncun Marshall; un mot à son sujet. On l'envoya en Angleterre pour recevoir la première cargaison de bestiaux à destination des Iles Britanniques. Que fit ce monsieur et les autres qui l'accompagnaient? Ils placèrent un ruban rouge en travers de la passerelle de débarquement, et lorsque le premier bouvillon intelligent du Canada aperçut le ruban, il fut bien près de jeter Duncan Marshall et ses compagnons dans la Clyde. On aurait dû laisser les bêtes sortir du navire tranquillement, sans placer un ruban rouge en avant de la passerelle de débarquement pour signifier au public anglais notre reconnaissance

à l'occasion de la levée de l'embargo. On insinuait simplement par là que seules des chinoiseries administratives (red tape) avaient empêché l'importation du bétail canadien en Angleterre pendant une période de trente-deux ans; à mon avis, c'était une insulte directe. Personne au courant des conditions ne se serait permis une telle chose; mais c'est ce qu'on a fait, et je répète que la chose était injuste. Le Gouvernement a permis l'envoi de ces animaux sauvages des ranches du Texas à l'exposition de Wembley qui ne permettait pas l'entrée de bestiaux réellement canadien. Ce n'étaient pas là des animaux élevés dans l'Ouest du Canada. C'étaient des animaux que l'on avait importés du Mexique à l'époque des anciens ranches et que l'on avait mis en liberté sur les plaines de l'Ouest canadien. Ces animaux avaient des cornes très longues; c'étaient des animaux de ranches. Prétendre que ces animaux représentent le type du bouvillon d'élevage de l'Ouest canadien constitue un affront contre la race magnifique d'animaux que nous élevons dans l'Ouest. Nous avons eu l'époque des ranches dans l'Ouest, mais ces jours ont disparu et nous élevons aujourd'hui des animaux absolument domestiques.

Je voudrais voir les navires de la Marine marchande du gouvernement canadien en dehors de la coalition des lignes de transport. On charge encore un tarif de $20, et il me semble évident que les hauts fonctionnaires de la ligne du gouvernement canadien font encore partie de la coalition de l'Atlantique. Le gouvernement actuel se proposait d'accorder un million et quart des deniers publics à sir William Petersen dans le but bien arrêté de détruire la coalition. Qu'allait nous rapporter cette subvention? Nous allions obtenir un certain nombre de vieilles carcasses de la ligne Thomson, dix navires, je crois, que l'on ne saurait comparer aux navires de la Marine marchande du gouvernement canadien. J'ai chargé des bestiaux sur les anciens navires de la ligne Thomson autrefois, et ces navires ne conviennent pas au transport des bestiaux aujourd'hui. On aurait dû rénover les navires de notre Marine marchande comme l'ont fait les Live Stock Producers, ou la ligne Jensen. Si l'on avait rénové ces navires, on aurait pu les rendre des plus confortables pour le transport des bestiaux; chaque navire aurait pu prendre un chargement de cinq à six cents têtes de bétail et le problème du transport des bestiaux aurait été résolu de la façon la plus économique. Mais au lieu de cela, le Gouvernement proposa le paiement de l'énorme somme que j'ai mentionnée. De plus, le Gouvernement a payé à son agent, W. T. R. Preston, entre neuf et dix mille dollars. Pendant l'enquête sur le transport des bestiaux, on retint les services d'un avocat à $200 par jour et le pays dut payer de ce chef seul, une somme de $40,000. Puis, après le décès de sir William Petersen, le Gouvernement dut dépenser une somme de $4,000 pour expédier ses restes en Angleterre. Nous avons là une idée de la façon dont le Gouvernement a dépensé l'argent du peuple, la raison de l'augmentation de la dette. J'ignore la route que suit le navire de l'Etat, mais s'il va beaucoup plus longtemps à la dérive, Dieu protège l'homme qui tente de réussir dans l'Ouest du Canada.

Cet appel n'est pas motivé par des considérations personnelles; je songe aux éleveurs de l'Ouest canadien. Ils ont des troupeaux immenses à expédier dans la métropole ce printemps, mais les facilités de transport semblent absolument insuffisantes. Les anciens navires de ligne ont rendu bien des services, mais ils sont finis. Ces navires ne peuvent faire la traversée aujourd'hui et, cependant, il est indispensable que les éleveurs puissent expédier leur bétail. Le ministre de l'Agriculture devrait se mettre immédiatement à l'œuvre. Je lui conseillerai de prendre dix navires de la Marine marchande et de les rénover, comme la ligne Jensen a rénové les siens. Je supplie le Gouvernement de faire quelque chose afin de permettre aux éleveurs de transporter leurs bestiaux. Je parle avec

Le ministre de l'Agriculture a fait allusion à l'industrie du bœuf, mais je lui dirai que je ne suis pas en faveur d'expédier les animaux abattus en Angleterre. Le ministre, je crois, a tenté l'expérience et a expédié des bouvillons abattus; il a subi une perte de $50 sur chaque animal abattu expédié. J'ai expédié des animaux abattus moi-même dans une circonstance, mais je n'ai jamais tenté de nouveau l'expérience. Quiconque connaît l'industrie de l'élevage au Canada ne peut préconiser l'expédition des animaux abattus en Angleterre. Il peut tenter l'expérience une fois, mais il s'en tiendra là. Samedi soir dernier, j'avais à dîner avec moi un des plus grands commerçants d'animaux d'Angleterre et qui importe des quantités énormes de viande de l'Amérique du Sud. Il me dit que le bœuf abattu se vend en Angleterre à trois pence et demi la livre. Je lui demandai: "Quel est le prix du bétail canadien?" Il me répondit que les bestiaux canadiens se vendent à neuf pence la livre. Si nous pouvons obtenir un tel prix, nous n'avons pas besoin du marché moins rémunérateur. L'Irlande veut écarter le Canada de son chemin; elle ne veut pas que notre pays ait accès au marché de la métropole. Ceux qui ne connaissent pas ce qui a trait à ce

commerce sont ceux qui prônent l'expédition de la viande abattue. Tout récemment, un navire qui transportait des bestiaux en Angleterre fut poussé par le vent jusqu'aux Açores et les adversaires du Canada soulignent les mésaventures qui, prétendent-ils, peuvent se produire afin d'empêcher nos bestiaux de se vendre en Angleterre.

Je demande au ministre des Chemins de fer (M. Dunning), qui vient d'une grande région productrice de l'Ouest, de faire quelque chose dans l'intérêt de l'élevage. Il me rappela l'autre jour qu'il avait vendu des bestiaux il y a vingt ans. Je me rappelle le temps où il faisait le commerce des bêtes à cornes dans cette région. Par conséquent, il est au courant de ce commerce et, à mon sens, nous pouvons compter qu'il prendra des mesures dans l'intérêt de l'industrie de l'élevage. Les honorables députés de la droite sont maintenus aux affaires par suite de l'appui de nos amis progressistes et travaillistes. Je leur demande d'agir dans l'intérêt de l'industrie de l'élevage et non pas seulement de la culture du grain. Je répète que le ministre des Chemins de fer s'occupa de l'industrie de l'élevage et du développement de l'Ouest au début de la colonisation de cette partie du pays. Il sait comment l'Ouest a besoin d'aide et il devrait être prêt à dire quelque chose en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais à vous vendre maintenant quelques bestiaux si je le pouvais.

M. MULLINS: Je le regrette, mais je ne m'occupe plus de ce commerce. J'ai vieilli dans ce commerce, et je considère maintenant que l'état de choses existant suscite tant de difficultés qu'il vaut mieux ne plus s'y livrer. Je suis convaincu que si mon parti était au pouvoir, il agirait promptement et que, avant cinq mois, l'industrie de l'élevage se trouverait dans une position stable. Etant données les idées que je professe, je ne resterais pas dans cette Chambre si l'on ne faisait pas quelque chose pour rendre justice à l'industrie de l'élevage, pour la développer et la protéger.

Divers MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION DE M. COOTE TENDANT A FAIRE REDUIRE SENSIBLEMENT LES DROITS DE DOUANE IMPOSES SUR LES AUTOMOBILES

M. C. G. COOTE (Macleod) propose:

De l'avis de la Chambre, le tarif douanier relatif aux automobiles et camions automobiles devrait être notablement diminué.

Il dit: L'objet de ce projet de résolution est d'une grande importance pour le Canada. Notre pays, de l'Est à l'Ouest, a une longueur de 4,000 milles. Son territoire est immense. La population, qui y est dispersée, est d'environ neuf millions. Pour cette raison, la question du transport est l'une des plus importantes que nous ayons à résoudre. L'automobile, aussi bien celui de tourisme que le camion à marchandises, constitue la plus grande amélioration dans les moyens de communication que nous ayons eue depuis l'invention de la locomotive à vapeur. Le plus fort concurrent du Canada, actuellement, est la république américaine. Les habitants des Etats-Unis peuvent se procurer des camions automobiles pour les deux tiers du prix qu'ont à verser ceux du Canada. Aux Etats-Unis, il y a un automobile par six habitants de ce pays, tandis qu'au Canada il n'y en a qu'une par quatorze habitants. A cause du peu de densité de notre population, on a plus besoin de camions automobiles et de voitures de tourisme au Canada qu'aux Etats-Unis. La seule raison, à mon sens, du fait que, dans notre pays, il n'y a qu'un automobile par quatorze habitants, tandis qu'aux Etats-Unis il y en a une par six habitants, c'est que les voitures sont plus chères chez nous et que les Canadiens ne peuvent en acheter. Le *Ford Times* publiait, il y a un an, cet article:

Le développement de l'industrie de l'automobile n'est que le résultat logique du besoin de moyens de transport lesquels ont toujours joué un rôle de premier ordre dans le développement d'un pays au plus haut point que le permettent ses ressources. Vu les grandes étendues de terre non défrichées qu'il y a dans notre immense pays, un service de voies ferrées approprié à nos besoins ne peut être rémunérateur ni pratique. Le besoin de moyens de transport demeure et cette question est de la plus grande importance au point de vue de la transformation de ces vastes espaces en terres productrices. Aucun pays ne peut atteindre son plein développement s'il n'a pas de moyens de communication convenables.

Quels sont les faits? Servons-nous des faits qu'on peut connaître pour résoudre ce problème.

L'industrie de l'automobile n'aurait pu atteindre son énorme production actuelle, en vingt-trois ans, si ses produits ne répondaient pas à un besoin économique.

Son emploi approprié prolonge la vie, augmente le rendement, stimule le commerce en général et développe la richesse et la stabilité de la nation.

Ce journal, publié par les plus importants fabricants d'automobiles du Canada, nous fournit, dans ces phrases, le meilleur argument en faveur de la réduction du prix des automobiles et des camions en notre pays, lesquels sont si nécessaires à la prospérité du pays et à la production. De nos jours, avec les progrès de la vie sociale l'automobile est devenue une nécessité pour beaucoup de gens, surtout pour les médecins, les missionnaires, les voyageurs de commerce et les cultivateurs. On estime que les agriculteurs de l'ouest canadien, ou en Alberta, demeurent en moyenne à dix milles des chemins de fer et cependant l'on ne ren-

contre de propriétaires d'automobiles que chez un tiers d'entre eux. Au cours d'un voyage en Colombie-Anglaise, l'année dernière, j'ai remarqué que c'est en camion-automobile qu'on transportait à peu près tous les fruits d'un grand centre fruitier aux conserveries. Je n'ai pas vu une voiture hippomobile. Ces gens ont à payer, en réalité, 50 p. 100 de plus pour leur camion-automobile que leurs concurrents de l'autre côté de la frontière. Dans une ville de ma circonscription, l'automne dernier, j'ai compté cinquante-sept cultivateurs transportant en autocamion leur blé à l'élévateur. Quelques-uns d'entre eux avaient à parcourir vingt-huit milles. Il y en a encore beaucoup d'autres qui se servent de chevaux pour transporter leur blé. Je souhaite que mes honorables collègues puissent se rendre bien compte du bienfait que ce sera pour ces cultivateurs le jour où ils pourront avoir leur propre auto-camion et s'en servir pour transporter leur blé. Il n'est pas possible qu'une compagnie de chemin de fer possède des lignes dans un rayon de dix milles de tous nos colons, et l'homme qui a une distance de plus de dix milles à parcourir pour transporter son blé, sa crème et tous ses produits au marché, a certes grandement besoin d'un camion automobile. Pour ces motifs et pour d'autres que j'énumérerai, je crois que le devoir de la Chambre est de voir, sans retard, à faire baisser le prix de l'autocamion.

L'année dernière, le *Ford Times* faisait dire à Henry Ford:

> Le grand inconvénient en agriculture, c'est qu'on y fait beaucoup de travail qui n'est pas nécessaire. Il n'y a pas de motif pour que l'agriculture n'ait pas l'espoir d'être dans un avenir prochain sur le même pied que les autres industries, pourvu que le cultivateur s'intéresse aux méthodes industrielles modernes, plutôt qu'au problème d'emprunter de l'argent. Il n'y a pas de disette d'aliments. Il ne s'agit pas de trouver le moyen d'augmenter la production, et par là d'entasser les excédents pour permettre aux spéculateurs de faire de l'agiotage, mais de trouver le moyen de simplifier le rendement et la distribution de façon à gaspiller à cette tâche moins d'énergie humaine.

Un des moyens de simplifier la question, c'est de diminuer le prix des autocamions. Jamais, à la Chambre, je n'ai entendu suggérer un autre moyen d'y arriver qu'en abaissant le tarif. L'automobile à bon marché et l'autocamion constituent le plus grand bienfait qu'on ait pu accorder aux cultivateurs depuis que l'on a inventé l'outillage pour diminuer la main-d'œuvre. De nouveau je citerai le *Ford Times*:

> L'auto diminue l'exode rural
>
> Il est maintenant facile d'aller en ville; on n'a qu'à mettre l'automobile de la famille en marche
>
> Le téléphone à la ferme, l'invention de procédés mécaniques pour réduire la main-d'œuvre et l'automobile à bon marché sont trois des éléments les plus importants pour mettre un frein à l'exode rural qui est considérable, tout le monde l'admet.

Il est probable qu'aucune invention mécanique n'a contribué plus que l'automobile à bon marché à rompre la monotonie de la vie rurale, surtout pour ceux qui vivent dans les provinces des prairies loin du chemin de fer, et rien n'a plus fait pour rendre la vie rurale moins monotone aux femmes. Avant la venue de l'automobile, pour beaucoup de gens l'horizon se limitait à leur ferme. Ils sont trop éloignés de la ville pour s'y rendre en voiture hippomobile. Comme je l'ai dit déjà, environ un tiers des cultivateurs de l'Alberta sont capables d'avoir leur propre camion-automobile, et selon moi c'est le haut prix actuel qui empêche présentement les deux autres tiers de posséder le leur. Dernièrement le *Ford Times* publiait ceci:

> Toute ferme bien établie a besoin de trois automobiles...Tout cultivateur qui a famille attestera cela et c'est le nombre qu'il vise.

Puis le journal soutient que ce cultivateur a besoin d'un autocamion, d'une routière et d'un sédan Ford pour aller en ville par les mauvais temps.

Je serais assez satisfait, monsieur l'Orateur, si nous avions, en moyenne, une automobile pour chaque ferme, et j'aimerais à dire au rédacteur du *Ford Times* que la seule raison pour laquelle il n'y a pas plus d'automobiles sur les fermes, c'est que la compagnie Ford a tenu ses prix trop élevés. Si vous réduisiez les droits, la compagnie serait obligée de réduire ses prix et elle vendrait plus d'automobiles. Le *Ford Times* signale ensuite que seulement un tiers des cultivateurs canadiens possèdent des automobiles. Il est un autre motif pour lequel c'est une question importante pour le Canada. Au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, nous avons essayé de protéger le commerce d'automobile au Canada au moyen d'un tarif de 35 p. 100. Il y a bien d'autres choses à considérer en cette matière et qui portent en réalité la protection à 40 p. 100. J'en parlerai plus tard. En parcourant une brochure publiée récemment sur l'industrie de l'automobile au Canada, je vois qu'entre 1914 et 1924 on a construit et vendu 793,519 automobiles au Canada. La valeur de ces voitures, en gros, est de $697,237,511. Pour avoir la valeur au détail, il faut ajouter un tiers à cette somme, ce qui la porter à $932,316,681, soit une valeur moyenne de $1,174, sans tenir compte des taxes d'accises et des taxes sur les ventes. La somme supplémentaire payée pour ces voitures par le consommateur canadien a été de $242,000,000 et je suppose que l'on a vendu ces automobiles aux

Canadiens 35 p. 100 de plus que le prix américain. Ce qui veut dire une supplément moyen de $305 par voiture pour les Canadiens. Et ce prix ne comprend pas la taxe sur les ventes, ni l'impôt d'accise.

La Ford Motor Company évalue à cinq ans la durée d'un auto. Cela entraînerait $60 de frais supplémentaires par année à chaque famille qui possède un auto, vu l'augmentation du prix de vente rendue possible par le droit de 35 p. 100. A cette somme, il faudra ajouter l'accroissement du prix des pneus, des accessoires et des réparations, $15 par année, au moins, en moyenne, je crois, soit une augmentation globale de $75 de frais supplémentaires due aux droits de douane.

La plaquette indique aussi que les droits globaux payés au Gouvernement actuel par les fabricants de parties d'autos de tout genre s'élèvent à 43 millions. Donc, si nous déduisons cette somme des 242 millions, chiffre des frais supplémentaires, comme je l'ai indiqué, il nous reste encore environ 200 millions, le prix que nous a coûté l'établissement de cette industrie.

Pour l'information de la députation, je devrais peut-être dire aussi que le droit sur les autos et les camions est 35 p. 100. Les Etats-Unis ont établi un droit d'accise de 5 p. 100, et quiconque importe un auto au Canada doit payer cette taxe de 5 p. 100 aux Etats-Unis, avant d'obtenir sa voiture. Il y a aussi la taxe de 5 p. 100 sur les ventes, de plus, un droit d'accise de 5 p. 100 sur la valeur de l'auto jusqu'à concurrence de $1,200, et de 10 p. 100, si sa valeur dépasse $1,200. Pour les camions, il est aussi une taxe de 5 p. 100 sur les ventes, mais pas de droit d'accise.

Mais ce n'est pas toute la protection dont jouissent les fabricants. A la page 15 de la plaquette récemment publiée par la Ford Motor Company, nous lisons que si vous importez des Etats-Unis un sédan Ford, qui se vend à $565 à Détroit, vous avez à payer une taxe de vente et un droit d'accise de $78.11, pour le faire entrer au Canada. Si vous achetez cette voiture au Canada de la Compagnie Ford elle vous la fait $755, et vous payez une taxe de vente et un droit d'accise se montant à $56.62. C'est donc un droit protecteur supplémentaire de $21.49 sur le sedan Ford.

Mais on dira: pourquoi réclamer une réduction des droits dans l'industrie de l'automobile en particulier, quand il est plusieurs autres articles que quelques-uns d'entre nous voudraient voir dégrever? La raison pour laquelle j'ai choisi l'automobile, c'est que cet article a tant d'importance pour le peuple canadien et que la demande d'un dégrèvement est si générale. Où que vous alliez au Canada, vous trouverez les gens presque unanimes à réclamer une réduction des droits sur les autos. On me pardonnera d'affirmer que Toronto passe généralement pour la patrie des protectionnistes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une des patries.

M. COOTE: Une des patries. En tout cas, c'est un des endroits où la population croit vraiment en la protection, et une protection assez élevée. L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) est un protectionniste conséquent, je pense. Je tiens un éditorial publié par son journal: l'*Orange Sentinel,* il y a quelque temps, sous le titre: "La réduction des droits sur les automobiles amènera la prospérité", et il y est dit:

> Quel que soit le remaniement tarifaire opéré à la prochaine session du Parlement...

J'avais omis de dire que l'article a paru en 1923, nous avons donc déjà manqué deux occasions:

> ...il devrait y avoir un dégrèvement appréciable sur les autos. Il ressort clairement des prix fixés aux Etats-Unis et au Canada, que les fabricants canadiens demandent tout ce qu'ils peuvent arracher. Le droit de 35 p. 100 est plus qu'un droit protecteur, c'est dans une certaine mesure une subvention de l'Etat aux fabricants d'autos.

J'espère que l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon), adversaire des subventions par l'Etat, se rappellera ceci:

> Tant que l'auto a été un objet de luxe pour le seul usage des riches, il n'y avait pas beaucoup lieu de récriminer. Mais l'automobile est devenu une nécessité dans les affaires et la vie professionnelle, et ceux qui sont obligés de s'en acheter ne devraient pas avoir à payer des profits excessifs aux fabricants. Une certaine catégorie d'autos vendue $1,875 aux Etats-Unis coûte $3,100 au Canada. L'écart est par trop grand, rien dans la situation commerciale ne le justifie. Les fabricants américains produisent davantage, il est vrai, mais ils payent des salaires plus élevés et il n'y a pas de raison pour que la matière première leur revienne à meilleur marché. Les fabricants d'autos canadiens écorchent le public plus que de raison, et c'est le devoir du Gouvernement de réduire les droits et d'introduire ainsi un peu de concurrence de la part des établissements américains pour abaisser les prix.

M. GARLAND (Bow-River): Tout cela a paru dans l'*Orange Sentinel?*

M. COOTE: Dans l'*Orange Sentinel,* et certes pareille exhortation venant de ce journal justifie le Gouvernement de réduire ces droits sans autre discussion.

A preuve encore des sentiments de Toronto, j'attire votre attention sur une nouvelle parue dans un journal de Toronto en date du 30 janvier. C'est le compte rendu de l'assemblée annuelle du Toronto Local Council of Women, et n'oublions pas que les femmes sont maintenant électrices. J'y lis:

> Achetez des autos aux Etats-Unis. Soyez patriotes. En ce cas, ce sera le Dominion, non les fabricants qui percevront le droit.

Et plus loin:

Vous pouvez acheter des autos de fabrication canadienne à bien meilleur marché en Angleterre et en Australie qu'ici.

Je ne lirai pas tout le rapport, mais cet extrait:

Si le cultivateur canadien était patriote, il achèterait son automobile de l'autre côté de la rivière Détroit et acquitterait en s'en retournant les droits au percepteur des douanes, contribuant ainsi au revenu de son pays, et non point à la fortune personnelle de M. Ford et de son fils.

Le rapport cite ensuite quelques-uns des dividendes payés par la compagnie Ford grâce à l'avantage qu'elle a de nous faire payer 35 pour 100 de plus de ce côté-ci de la frontière.

L'opinion générale trouve parfois son expression dans la presse, mais dans ce cas-ci, je crois que les journaux insisteraient plus qu'il ne l'ont fait sur la réduction des droits, n'était la publicité abondante de l'industrie qui les induit à se modérer, crainte de perdre une partie de l'annonce. Tous les rédacteurs de journaux avec qui j'en ai parlé cependant, voudraient bien pouvoir acheter une auto à meilleur marché. En discutant la question ici même il y a un an, j'ai montré que les prix de dix modèles différents aux Etats-Unis et au Canada livrés à la manufacture, taxe de vente et d'accise non comprise, étaient de 38 à 41 pour 100 plus élevés en Canada que de l'autre côté de la frontière, et je ne sache pas que cette assertion ait jamais été contredite. Je ne referai pas cette preuve, mais je vous citerai les prix actuels aux Etats-Unis et en Canada de deux des meilleures marques connues, la Ford et la Dodge, et l'on verra, je crois, que l'écart équivaut au droit de douane. La voiturette Ford se vend $290 à Détroit et $410 à Ford (Ont.), soit une différence de 41 pour 100. Il est vrai que cette voiturette Ford est cotée à $310 à Détroit, dans un album publié par la compagnie Ford, mais j'ai ici une annonce de cette compagnie publié dans le *Detroit News*, édition du 26 février 1926, où le prix de la voiturette Ford est marqué $290 et celui de la voiture de tourisme Ford, $310. L'erreur, si erreur il y a, vient donc de la compagnie Ford en Canada.

Une VOIX: Il y a une différence dans les accessoires.

M. COOTE: Une voiturette, ou une voiture de tourisme Ford canadienne, n'a pas beaucoup d'accessoires. En fait, je ne vois pas comment elle pourrait fonctionner sûrement si vous lui otez la moindre chose. La voiturette se vend $290 à Detroit, au lieu de $410 à Ford, Ontario, soit 41 pour 100 de différence. Voici le tableau des prix:

Ford	Détroit	Ford (Ontario)	Pour cent d'augmentation
Voiture de tourisme	$310	$440	42
Coupé	500	665	33
Sedan Tudor	520	695	34
Sedan Fordor	565	755	34

Dodge	Prix aux Etats-Unis	Prix en Canada	Pour cent d'augmentation
Voiture de tourisme	$795	$1,095	38
Routière	795	1,095	38
Coupé	845	1,170	38
Sedan de luxe	1,075	1,485	38

Remarquez combien ces prix varient avec le tarif. Le fabricant canadien se prévaut entièrement pour ainsi dire du droit de douane et élève le prix autant que possible. Nous payons actuellement en Canada les prix américains plus le droit de douane, et celui-ci tombe dans la caisse du fabricant. Et comme le capital engagé dans cette industrie, est, dit-on, américain dans une proportion de 80 pour 100, il me semble que le droit prélevé sur le contribuable tourne plutôt au profit de l'actionnaire américain que de l'industrie canadienne.

La politique nationale établie il y a environ cinquante ans avait pour objet de protéger les industries naissantes et devait diminuer avec le développement de celles-ci. C'est ce qu'expliquait mieux que je ne le saurais faire, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) dans un discours qu'il prononçait dans cette Chambre en 1911. Le très honorable député soutenait que le droit protégeant une industrie devait être diminué lorsque celle-ci était assez bien établie sur le marché intérieur et en état d'exporter en concurrence avec les produits étrangers. Je citerai un paragraphe de ses remarques en cette circonstance:

Ce n'est pas cela que j'entends lui reprocher cet après-midi, bien que ce soit là sa faute la plus grave; ce que je veux lui reprocher, c'est d'avoir perdu de vue, en voulant maintenir la politique nationale, un élément essentiel de ce système économique, d'en avoir méconnu le principe dirigeant, savoir: que lorsque nos industries seraient devenues assez puissants pour s'emparer du marché canadien, on devrait abaisser les droits d'importation et les faire s'adapter aux conditions nouvelles. Ce principe dirigeant et restrictif, j'affirme que le Gouvernement l'a perdu de vue.

Je crois que ce reproche peut être adressé au Gouvernement libéral actuel.

C'est ce qui fait qu'en ce qui concerne l'objet du présent débat, il a laissé subsister la protection à outrance.

Cela s'applique certainement aux automobiles.

...et pour des raisons qui ne sont que trop évidentes, ils sont devenus les esclaves de ceux qui leur ont aidé à monter au pouvoir et les y maintiennent derrière des remparts d'or.

Cette accusation aurait pu être vrai à la dernière législature, mais nous ne voyons que fort peu de députés ministériels, cette année, représentant des centres de l'industrie de l'automobile. Je pourrais citer d'autres observations du très honorable député exposant ce principe, et prouvant, par les discours des protectionnistes ou des ministres des Finances, dans le passé, que c'est le but de cette politique. A mesure qu'une industrie progresse et montre qu'elle est capable de suffire aux besoins du marché domestique et de rivaliser avec les étrangers, le droit devrait être baissé.

Les fabricants d'automobiles ont publié récemment une brochure montrant que leur produit vient au quatrième rang des exportations du Canada. Cela nous fait voir, sans aucun doute, que le tarif pourrait être moins élevé. J'ai parlé assez longuement, l'an dernier, du problème de nos exportations, et je vais répéter quelques commentaires que j'ai fais au sujet de la facilité avec laquelle nos manufacturiers d'automobiles exportent leurs machines. Ce qui suit est extrait du *Ford Times*:

Pour l'année civile 1923, la statistique démontre que le Canada a produit 147,582 camions et automobiles De ce nombre on a exporté 69,920 voitures et 77,662 ont été achetées dans le pays. Par conséquent, l'exportation est égale à 47 p. 100 du rendement des usines canadiennes.

La valeur de nos importations d'automobiles en 1924 était de $11,443,158, et nos exportations étaient du chiffre de $33,828,692, c'est-à-dire d'environ trois fois autant.

Nous avons exporté ces voitures dans quatre-vingt-dix-sept pays. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en donner la liste. Je me contenterai de dire que nous avons vendu au Royaume-Unis pour plus de 5 millions de dollars d'automobiles, au Sud-Africain, $2,480,000, aux Indes, $2,043,000, à l'Australie, $6,115,000, à la Nouvelle-Zélande $4,680,000, à la République Argentine, $1,413,000, et ainsi de suite.

Je suppose que l'on objectera que la plupart de ces exportations sont allées en Angleterre et dans ses colonies où nos manufacturiers jouissent de quelque préférence. C'est vrai jusqu'à une certain point, mais je ferai observer que nous avons vendu en Angleterre pour une valeur de $5,575,000, alors que la préférence pour nos manufacturiers n'était, à cette date, que de 11 p. 100. Si nos manufacturiers ont pu si bien réussir avec un avantage de 11 p. 100 seulement, pourquoi ont-ils besoin d'une protection de 35 p. 100? Naturellement, on dira qu'il est bon d'encourager l'industrie des automobiles afin d'avoir un surplus d'exportation. J'en conviens, si l'encouragement donné à cette industrie ne nous coûte pas trop cher. Je suggérerais aux manufacturiers canadiens que si les automobiles qu'ils exportent étaient vendus aux Canadiens aux mêmes conditions que les livrent les Américains, ils pourraient vendre toutes ces voitures au Canada même. Notre pays en a besoin, mais il n'est pas en état de les acheter.

Lorsque nous discutons la question de l'abaissement du tarif, une autre chose qu'il ne faut pas oublier est la situation financière de l'industrie. A ce sujet, que mes collègues me permettent de leur lire un extrait du *Fiancial Post*, du 12 février 1926, touchant le dernier état annuel de la Ford Motor Company of Canada. Voici:

La Ford Motor Company of Canada a été autorisée en 1904, et autorisée de nouveau par une charte fédérale en 1911. Elle a les droits exclusifs de fabrication et de vente de l'automobile Ford, du camion Ford et du tracteur Ford dans tout l'empire britannique à l'exception de l'Angleterre et de l'Irlande. Son exploitation comprend le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les Indes, le Sud-Africain, et le reste. A l'origine, vu les actions au montant de $63,500 données à la Ford Motor Company de Détroit, cette compagnie a décidé d'accorder à la compagnie canadienne le privilège de tous les devis et améliorations de la machine américaine sans aucun frais supplémentaires. Le capital-actions, qui était de $125,000 en 1905—dont la moitié appartenait la compagnie de Détroit—a, par la distribution des gratifications aux actionnaires, été porté à 7 millions.

Je ferai observer à la Chambre qu'à l'exception des premiers $125,000, tout ce capital-actions provient des profits de la compagnie.

Les actions ont sur le marché une valeur de $500 environ représentant un capital-actions estimatif de 35 millions. La compagnie a en vingt ans distribué aux actionnaires en espèces et en dividendes un total de $20,176,238, outre les actions délivrées comme dividendes ayant maintenant sur le marché une valeur d'environ 35 millions. En d'autres termes, les actions primitives de $100 ont rapporté environ $11,000 de dividendes en espèces et de plus des gratifications en actions avec une valeur sur le marché aujourd'hui d'approximativement $24,000, soit à peu près $35,000 sur les premiers $100.

L'actif de la compagnie, d'après le dernier bilan est de $41,419,335, dont $22,093,614 sont représentés par l'actif établi,—l'usine, l'outillage, et le reste,—les actions dans les compagnies auxiliaires, $5,866,998, et les espèces dans les obligations du Gouvernement, $6,525,615. Les profits au 31 juillet se montaient à $6,132,327. Les recettes nettes sur le capital-actions payé étaient de 87.5 p. 100. La production de l'année a été de 70,816 voitures et de 4,543 tracteurs.

Avec la permission de la Chambre, je vais insérer le reste au hansard, à moins que quelque collègue ne désire que j'en donne la lecture.

Voici le reste de l'état en question:

Capitalisation—	Capital autorisé	Souscrit
Actions ordinaires.. ..	10,000,000	$7,000,000

Valeur au pair, $100.

Dette fondée—

Aucune.

Dividendes distribués—

Des dividendes ont été versée ainsi qu'il suit: 1905, 6 p. 100; 1908, 10 p. 100; 1909, 25 p. 00; 1910, 100 p. 100; 1911, 100 p. 100 et 500 p. 100 en actions; 1912, 20 p. 100 et 33⅓ p. 100 en actions; 1914, 10 p. 100; 1915, 110 p. 100; 1916, 600 p. 100 en actions;

1917, 5 p. 100; 1918, 5 p. 100; 1919, 35 p. 100; 1920, 15 p. 100; 1921 et 1922, 30 p. 100; 1923, 15 p. 100; 1924, 10 p. 100; 1925, 20 p. 100.

Les officiers et administrateurs sont:

Henry Ford, président; Edsel B. Ford, 2e vice-président; W. R. Campbell, premier vice-président; Geo. E. Dickert, 3e vice-président; E. C. Kanzler et P. W. Grand Jean, respectivement secrétaire et trésorier adjoint.

Profits et pertes—

Exercice terminé au 31 juillet	1925	1924
*Profits bruts	$ 6,132,327	$ 3,719,188
Règlement de l'impôt sur le revenu	975	3,497
Profit nets	$ 6,131,352	3,715,691
Bal. à reporter	19,609,861	16 594,170
	$25,741,213	$20,309,861
Dividendes	1,400,000	700,000
	$24 341.213	$19,609,861
Reliquat dep. casuelles	340,000	.....
Surplus	$24,001.213	$19,609.861
Coefficient des recettes	82.73%	53.07%

*Pour frais déduits, y compris dépréciation et taxes.

Cote des valeurs à la bourse—

	1923		1924		1925	
	H	B	H	B	H	B
Actions	480	400	485	440	512	488

Je me permettrai d'appeler l'attention des honorables membres sur le fait, qu'en 1924, la compagnie a réalisé des profits net de $3,715,691, après avoir acquitté les taxes et tous les autres frais tandis qu'ils furent de $6,131,352, en 1925.

L'énorme proportion de l'augmentation des bénéfices en 1925 comparativement à 1924 est assez significative.

Etant donnée la florissante situation financière dans laquelle se trouve cette compagnie, je demande si l'on doit considérer encore cette industrie comme étant dans son enfance? L'esprit de la politique nationale veut-il qu'une industrie a grandi, grâce aux recettes qu'elle a réalisées, jusqu'au point d'atteindre la situation financière dont jouit maintenant la compagnie Ford, ait encore droit à une protection de 35 p. 100, surtout lorsque les administrateurs bénéficient de ces droits jusqu'au dernier sou pour ainsi dire? Notre population doit-elle conclure que c'est là le but qu'ont visé les auteurs de la politique nationale? J'ai toujours compris que la première raison,—la raison fordamentale,—de l'adoption de la politique nationale, c'était de créer des industries au pays et de les placer sur un pied qui leur permît de payer des salaires raisonnables aux ouvriers qu'elles emploieraient. Or, nous plaçant à ce point de vue, devons-nous dire que le tarif en vigueur sur les automobiles, à l'heure actuelle, est plus élevé qu'il n'est nécessaire? Pour l'année 1924, l'industrie de l'automobile a payé une somme de $14,219,137 en salaires tandis que la valeur de la production a atteint le chiffre de 88 millions en chiffres ronds. Les salaires représentent donc 16.1 p. 100 de la valeur du rendement de cette industrie. Au Canada, les automobiles jouissent d'une protection de 35 p. 100 et les prix accusent aussi une augmentation d'environ 35 p. 100 comparativement aux Etats-Unis. Bref, l'augmentation des prix dont bénéficient les manufacturiers canadiens à la faveur du tarif en vigueur représente une somme deux fois plus élevée que le total des salaires et des traitements que paie cette industrie.

M. CAHAN: Ces chiffres comprennent-ils les salaires payés par les compagnies qui fabriquent des parties qu'elles vendent ensuite à la Ford et aux autres compagnies?

M. COOTE: Ces chiffres sont extraits des rapports du service fédéral de la statistique et je suppose qu'ils représentent tous les salaires payés par les compagnies d'automobiles, bien que les relevés ne le disent pas en toutes lettres. Mais, peu importe que ce soit le cas ou non, la valeur au prix du gros des automobiles fabriqués au Canada, en 1924, est estimée à 88 millions; les automobiles exportés représentent une valeur de 31 millions, ce qui ramène à 57 millions la valeur des automobiles vendus sur le marché domestique. Pour obtenir le prix de détail cependant, il faut ajouter un tiers à ces chiffres. Ce fait est établi hors de tout doute dans la brochure de la compagnie Ford, page 15, où le prix au détail de la voiture de tourisme est coté à $440. La taxe de vente et de l'accise, qui est de 10 p. 100, est estimée à $33. Il est donc évident que le prix du gros est de $330. Il faut donc majorer d'un tiers les prix de gros afin d'obtenir la valeur de ces voitures aux prix de détail. Or, si nous majorons ces prix du tiers, nous trouvons que la valeur au détail des automobiles fabriqués au Canada représente une somme de 76 millions sans tenir compte de la taxe de vente et de l'accise. Voilà donc une somme d'environ 20 millions qui a été encaissée par les manufacturiers d'automobiles ou du moins acquittée par la population du Canada sur ces automobiles au cours de l'année 1924.

Des automobiles fabriqués au Canada, nous en avons exporté 35 p. 100 tandis que le reste, soit 65 p. 100, a été absorbé par le marché domestique. Or, 65 p. 100 de la somme de $14,219,137 payée en traitements et salaires, cela fait $9,242,429 pour les salaires provenant de cette industrie. Cette somme représente un peu moins que la moitié de l'excédent de prix que les manufacturiers d'automobiles extorquent au peuple canadien. Je le répète, 20 millions en chiffres ronds représentent à peu près l'excédent de prix que plus

versons aux manufacturiers en vertu du tarif actuellement en vigueur. Les chiffres exacts s'élèvent à $19,696,432. Sur 76,923 voitures de fabrication canadienne vendues au Canada, cela représente une majoration moyenne de $255 par voiture. Le total des salaires payés par cette industrie au Canada, sans compter les appointements, s'élève à $10,938,202. Si 65 p. 100 de ces voitures sont écoulées au Canada, cela fait $7,109,831 en salaires payés sur les voitures de fabrication canadienne écoulées au Canada, soit une moyenne de $92.42 par voiture. Le fabricant, à cause du tarif douanier, majore son prix de $255 par voiture. Il paie en salaires $92.42 et pourtant on nous dit que la protection a pour but de permettre au fabricant de payer un salaire raisonnable aux ouvriers de cette industrie. Je répète, monsieur l'Orateur, que ces droits sur les automobiles sont contraires à l'esprit de la politique nationale.

On me dira sans doute: Calculez tous les droits de douane que ces fabricants versent à l'Etat. Or, à la page 22 de cette petite brochure, je vois qu'en 1924, ils ont versé en droits de douane sur les moteurs et pièces détachées, $5,745,813 et en 1923, $5,857,689, soit, pour ces deux années, un total de $11,603,502.

Je vois aussi qu'en 1924, nous avons payé à ces fabricants, en remises, $5,223,341 et, en 1923, $3,216,396, soit un total de $8,439,737. Donc, les droits de douane pendant ces deux années ont produit une recette nette de $3,163,765, soit une moyenne de $1,581,882 pour chacune des deux années. Les salaires et appointements payés pour les voitures écoulées au Canada, en 1924, représentaient $9,242,429; les salaires seuls s'élevaient à $7,109,831 et les droits de douane payés à l'Etat formaient une somme nette de $1,581,882. On voit donc que les fabricants ont payé en salaires et droits de douane un peu plus de la moitié de la majoration du prix des voitures. Si l'on n'avait jamais fabriqué d'automobiles au Canada et que nous eussions payé en droits de douane 35 p. 100 de la valeur de ces voitures, au lieu de donner cet argent au fabricant, nous aurions un revenu de 20 millions par an. Pensez un peu à ce que nous pourrions faire avec 20 millions. Si on les donnait aux chemins de fer comme prime pour le transport du charbon, le problème du combustible se trouverait résolu; ou encore cela libérerait, d'après ce qu'on me dit, notre dette nationale en soixante ans, et je crois que cela ferait plus que payer...

M. GARLAND (Bow-River): Pourrait-on construire avec cela le chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. COOTE: Cela défrayerait, j'en suis sûr, notre part des pensions aux vieillards. Je ferai remarquer que le revenu que nous retirons des droits sur les automobiles importés au Canada n'augmente pas, mais semble plutôt diminuer. Les gens achètent de plus en plus des voitures de fabrication canadienne et c'est le fabricant qui profite des droits. de douane sur les automobiles ont rapporté à l'Etat $4,133,321 en 1923, $3,316,369 seulement en 1924 et $3,038,851 en 1925. Il est bon d'en tenir compte. Si nous continuons, on ne retirera bientôt plus de droits du tout sur les automobiles, à moins que les gens ne suivent l'avis du "Local Council of Women" de Toronto et n'achètent des voitures américaines, simplement pour manifester leur patriotisme.

Quel effet une diminution de droits pourrait-elle avoir sur l'industrie de l'automobile et le travail en général? Premièrement, il va sans dire que cela ferait baisser les prix. Deuxièmement, cela augmenterait le débit, ce qui veut dire qu'il y aurait plus de travail. D'après ce qui est dit à la page 3 d'une brochure publiée récemment par la Compagnie Ford, celle-ci a un personnel de 6,706 ouvriers sur son bordereau de paie, tandis qu'il y a 12,054 agents et employés de garages, pour le service de la compagnie Ford, soit 35 p. 100 d'employés payés par la compagnie et 65 p. 100 d'employés indépendants. Il n'y a pas de doute que si le prix des automobiles baissait, le nombre des agents et employés de garages augmenterait. La diminution du personnel des usines serait largement contrebalancée par l'augmentation du nombre des agents et employés de garage; mais je suis sûr que le personnel des usines ne diminuerait pas. Cette industrie n'a pas besoin d'une protection de 35 p. 100 pour vivre. Si l'on abaissait les droits, il lui faudrait diminuer ses prix; on vendrait plus de voitures et au lieu d'avoir à diminuer leur personnel les fabricants seraient obligés de l'augmenter. Je ne pense pas qu'on puisse le contester. Le nombre des employés de l'industrie automobile en général de même que des agents et des employés de garage se trouverait augmenté. Une diminution de prix augmente le débit; il se vendrait plus de voitures, plus de pneus, plus d'essence, plus d'accessoires, et il se ferait plus de réparations. Cela veut dire qu'il faudrait plus de vendeurs et plus d'employés dans les agences. Cela augmenterait le nombre des employés des fabriques de pneus. Il y aurait aussi plus de travail de voirie car il faudrait multiplier les bonnes routes. Les chemins de fer auraient également à transporter plus de voitures, de pneus, de pièces détachées, d'as-

sence, etc. Il me semble que les chemins de fer auraient à transporter plus de gravier et de matériaux pour la construction des routes. Cela augmenterait la nécessité de main-d'œuvre et stimulerait l'industrie en général, non seulement celle de l'automobile, mais bien d'autres aussi bien.

Je n'ai pas de doute, monsieur l'Orateur, que des députés ne me répondent: "Nous sommes d'avis qu'on pourrait réduire le tarif, mais nous allons avoir une commission du tarif et il vaut mieux lui laisser la solution de cette question."

Divers MEMBRES: Non, pas du tout.

M. COOTE: Je suis heureux d'entendre ces dénégations. C'est là l'avis des fabricants d'automobiles eux-mêmes. Les fabricants d'automobiles comprennent parfaitement que le peuple canadien demande l'adoption de cette réduction et ils pensent aussi que si la question est soumise à une commission du tarif, ils peuvent la faire mettre de côté pendant au moins un an; et une seule année signifie beaucoup pour eux. Comme je l'ai dit, il y a un moment, la compagnie Ford a réalisé des profits de $6,132,000 en 1925, comparativement à $3,719,000 l'année précédente. Il n'y a pas de doute qu'elle n'aime à toucher encore une année de profits aussi considérables. Elle possède déjà une réserve de $6,520,000 en argent et en débentures du gouvernement. Cela ne suffit-il pas comme preuve aux représentants du peuple pour les convaincre que la protection douanière dont jouit cette industrie devrait être réduite maintenant et qu'on ne devrait pas remettre la question à plus tard en la soumettant à une commission? Je demande à ce que le tarif sur les automobiles soit réduit dès maintenant. Si les fabricants d'automobiles ne sont pas contents, qu'ils se présentent devant la commission pour la convaincre qu'ils ont été injustement traités. Mais je ne pense pas qu'il soit possible que le Gouvernement réduise le tarif assez pour qu'ils aient besoin de venir demander protection. Il ne me semble pas qu'il y ait besoin d'une commission du tarif pour établir qu'un automobile Ford est le même de ce côté-ci de la frontière qu'à Détroit. Je ne pense pas qu'il faille une commission du tarif pour nous convaincre qu'un boulon ou un écrou d'un automobile Dodge, au Canada, est différent d'un boulon ou d'un écrou d'un Dodge chez nos voisins du sud. De plus, nul n'est besoin d'une commission du tarif pour établir qu'une machine Dodge coûte $300 plus cher de ce côté-ci de la frontière. C'est pourquoi je demande quel besoin nous avons d'une commission du tarif en ce qui regarde l'industrie des automobiles?

[M. Coote.]

Le *Citizen* d'Ottawa, samedi dernier, contenait un article de rédaction intitulé: "L'incertitude au sujet de la protection", où l'on lisait le paragraphe suivant extrait d'un journal conservateur:

> Dans les seules villes frontières, les hommes sont sans travail depuis des mois et la production a été réduite depuis des mois, simplement parce que le Gouvernement, cherchant à se faire bien venir dans certaines régions du pays, a laissé entendre qu'il diminuerait le tarif sur les automobiles.

J'aimerais que le Gouvernement eût fait cette déclaration, cela me dispenserait de prononcer le discours de cet après-midi. Or, pour indiquer comment il faut peu se fier aux déclarations des journaux, j'ai sous la main des chiffres indiquant la production de l'industrie des automobiles comparativement à la même période, un an auparavant. Les voici:

	Automobiles
Novembre 1924	5,962
Décembre 1924	7,200
Janvier, 1925	8,301
Février 1925	10,779
Novembre 1925	8,741
Décembre 1925	7,498
Janvier 1926	11,252
Février 1926	15,895

Il est certain que ces chffres montrent le peu de fondement de l'idée avancée dans le paragraphe que je viens de citer. Je ne désire pas laisser la Chambre avec une fausse impression. Le paragraphe que je viens de citer était donné par le *Citizen* comme venant d'un autre journal; je ne veux pas qu'on pense que le *Citizen* lui-même exprimait cette opinion.

Je termine, monsieur l'Orateur. Mais, avant cela, je désire faire appel aux membres de tous les partis, aux députés de toute la Chambre afin qu'ils appuient cette résolution. Il n'est pas nécessaire que je fasse appel à tout libre-échangiste qui pourrait se trouver ici. Je n'ai pas davantage besoin de faire appel aux députés favorisant un tarif peu élevé et je crois pouvoir m'adresser franchement aux protectionnistes de la Chambre pour qu'ils appuient cette résolution. J'ai entendu les protectionnistes déclarer que la protection n'est pas nécessairement cause de la hausse des prix. Cependant il n'y a pas de doute qu'elle n'en soit la cause puisqu'un automobile Dodge qui se vend $795 à Détroit, coûte $1,095 à Ford-City, ce qui signifie que la protection élève le prix de cette machine exactement de $300. La politique nationale a été établie, il y a cinquante ans, pour créer l'industrie au Canada. Cette industrie a été créée, mais il est certain que les protectionnistes de la Chambre ne voudront pas nous faire croire que l'esprit de la politique nationale est de profiter autant que cela du tarif. A mon sens, il est certain qu'on a bénéficié

du tarif en ce qui regarde les automobiles. Nous avons souvent entendu des honorables députés qui siègent à ma droite dire que lorsque l'on abuse des droits, on devrait les supprimer. N'en a-t-on pas abusé dans ce cas-ci? Alors, pourquoi ne les abaisserions-nous pas? Si, prenant la résolution déposée par le très honorable chef de l'opposition en 1911, j'y remplaçais, à un endroit, les mots "instruments agricoles" par le mot "automobiles", et ailleurs, j'ajoutais le mot "consommateurs", voici quel serait le texte de la résolution:

Cette Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les automobiles doit maintenant être faite en faveur des consommateurs du Canada, et qu'elle serait conforme à l'objet véritable d'un tarif de protection.

Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que ces mots sont la vérité même, et je ne vois pas pourquoi les protectionnistes ne pourraient logiquement appuyer cette résolution aujourd'hui. Je sais que bon nombre de mes amis conservateurs et quelques libéraux, qui me semblent être protectionnistes, sont d'avis que cette réduction s'impose. Ils estiment que l'heure est à peu près venue où le public canadien...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député peut-il nous dire pourquoi il n'a pas rédigé sa résolution en ces termes?

M. COOTE: Tous ce que je puis dire c'est que, lorsqu'il s'est agi de faire inscrire ma résolution au Feuilleton, je n'avais pas encore lu le texte de la résolution du très honorable député. Je dois dire que j'ai déjà lu son discours, mais je ne me rappelais pas le texte même de la résolution qu'il avait déposée à ce moment-là. Je n'ai aucune objection à modifier le texte de ma résolution dans le sens indiqué. Je ne suis pas protectionniste, mais je me rends compte qu'il est impossible de faire disparaître la protection au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi pas?

M. COOTE: S'il nous faut de la protection, qu'elle soit modérée autant que faire se peut. A mes yeux elle est tout à fait exagérée dans le cas des automobiles.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me dira-t-il, comme je le lui demande, pourquoi on ne pourrait pas supprimer la protection si nous tenons à ce qu'elle disparaisse?

M. COOTE: Parce que l'on rencontre des protectionnistes dans les deux partis de la Chambre.

L'hon. J. W. EDWARDS: L'honorable député la supprimerait-il s'il le pouvait?

M. COOTE: La chose est impossible, et pour cette raison, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'entamer la discussion à ce sujet. Je tiens à bien faire comprendre que ce n'est pas ce que je préconise ni se que je demande; je ne crois pas que le public canadien désire la suppression complète des droits. Je dirai, cependant, que je suis las de cet antagonisme de tous les instants qui existe au pays sur cette question,—les uns veulent que les droits soient portés à la hauteur du gibet d'Aman, tandis que d'autres veulent les abolir complètement. Nous ne pouvons obtenir l'une ou l'autre de ces politiques, mais il me semble que nous devrions tout mettre en œuvre pour coopérer les uns avec les autres et l'occasion nous en est offerte par cette question du droit sur les automobiles.

J'ai invité mes amis les protectionnistes à appuyer cette résolution. Je demanderai maintenant au Gouvernement de l'agréer, et voici la question que j'aimerais à lui faire, surtout au ministre des Finances (M. Robb): Comment un gouvernement, qui a diminué les droits sur le beurre, les œufs, le saindoux, le fromage, le mouton, le bœuf, les fruits séchés, et ainsi de suite, importés d'Australie, et ce, entre autres motifs du moins, en vue d'obtenir de ce pays un traitement de faveur pour nos fabricants d'automobiles, peut-il refuser aujourd'hui d'abaisser les droits sur les automobiles, droits qui dans leur ensemble égalent le double des salaires et traitements que verse cette industrie...

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Etes-vous en faveur du rétablissement des anciens droits sur les instrumnets agricoles...

M. COOTE:...et qui permettent aux fabricants de nous extorquer 35 p. 100 dont profitent les capitalistes étrangers. C'est au tour du cultivateur maintenant. Je crois que le temps est venu où il faut avoir certains égards pour la classe agricole. J'espère bien que l'on n'ira pas croire que les cultivateurs profiteront de cette réduction plus que d'autres, car il nous faudra tous payer le même droit. Lorsque la convention australienne étaient à l'étude ici, il n'y avait personne dans les couloirs pour intriguer dans l'intérêt des cultivateurs. Tout le monde sait que depuis quelques semaines les fabricants d'automobiles ont des agents qui travaillent pour eux dans les coulisses de la Chambre. Il se peut que si l'on prenait le vote aujourd'hui sur cette résolution, on constate l'effet produit ainsi sur certains honorables députés. Mais, demanderai-je, en quoi consiste le devoir de la Chambre relativement à

cette question? Doit-elle protéger les fabricants d'automobiles dont quatre-vingt pour cent des actions sont entre les mains d'Américains? Devons-nous protéger cette industrie qui fait des bénéfices exagérés, ou sommes-nous tenus de protéger les consommateurs canadiens contre de nouvelles exactions de la part de ces gens, en exigeant la diminution des droits, ce qui permettrait aux nôtres de tirer parti, à un prix raisonnable, de cette merveilleuse invention, l'automobile?

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska) (Texte): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me lever pour appuyer la motion de mon honorable ami de Macleod (M. Coote). Le même député faisait l'année dernière, le 16 mars 1925, un discours très remarquable sur cette même question et je regrette qu'il n'ait pas alors attiré notre attention autant qu'aujourd'hui. De plus, nous avions espéré à ce moment-là que cette motion serait prise en considération dans le budget, et je me suis laissé guider un peu par les paroles de mon excellent ami du comté de Charlevoix (M. Casgrain), qui disait lors du débat:

La résolution proposée par l'honorable député est peut-être l'une de celles que toutes les classes de la société voudraient voir adoptée, pour les raisons que le proposeur de la résolution a lui-même avancées ce soir devant cette Chambre. En effet, le monde du commerce et des affaires de même que les classes les plus humbles chez nos cultivateurs; les districts ruraux, tout comme les villes de moindre importance et les villes les plus considérables, tout le monde désirerait, tant pour ses affaires que pour son agrément, pouvoir se procurer des automobiles à de meilleures conditions qu'actuellement. D'un autre côté, l'honorable ministre intérimaire des Finances explique la position du Gouvernement; il fait remarquer qu'on est actuellement à préparer le budget et que dans quelques jours nous aurons devant cette Chambre les exposés budgétaires pour l'année prochaine. Dans ces circonstances, je ne vois pas quel mal il pourrait y avoir à différer cette résolution jusqu'à la présentation du budget.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'étais l'année dernière en parfaite sympathie avec mon voisin l'honorable député de Charlevoix et j'ai voté contre cette résolution dans l'espoir que quelque amendement serait proposé dans le budget. Cette année, considérant de nouveau la question,—et vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, qu'un homme qui ne change jamais d'opinion est un homme qui a une idée fixe et n'a qu'une idée dans sa vie, —reconsidérant la question, et ayant non seulement la plus grande sympathie mais aussi la plus grande estime pour celui qui vient de proposer cette motion, c'est avec beaucoup de plaisir que je l'appuie. Sa persévérance à placer cette question devant la Chambre prouve qu'il ne faut pas se décourager quand on a une bonne cause en mains; c'est un peu comme la goutte d'eau qui finit par user le rocher.

[M. Coote.]

Un tarif de 35 p. 100 sur les automobiles est certainement un tarif excessif. Je n'ai pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans une discussion au sujet du tarif par rapport à la classe agricole. J'espère que le budget me donnera l'occasion prochainement d'exposer quelques principes devant la Chambre à ce sujet-là. Mais il y a une chose que l'on ne peut pas s'empêcher de considérer quand on parle surtout au nom de la classe agricole: c'est que les cultivateurs aujourd'hui qui achètent la plupart des objets dont ils ont besoin dans un marché protégé doivent vendre les denrées dont la production excède la consommation dans un marché ouvert vaste comme le monde, où par conséquent, la protection ne peut leur rapporter aucun bénéfice.

On a cru pendant un certain temps que les automobiles étaient plutôt des objets de luxe, et j'ai même rencontré un jour un ami qui me disait: "Quand j'en veux à quelqu'un, quand je ne sais quel mal lui souhaiter, quand je veux exprimer ma colère ou ma rage d'une façon expressive, je lui souhaite d'avoir une automobile." Mais les opinions se sont modifiées depuis et s'il y a peut-être aujourd'hui trop d'automobiles qui prennent nos cultivateurs pour les conduire à la ville, il n'en est pas moins vrai que les automobiles sont maintenant devenues un besoin, non seulement pour les professionnels, pour les hommes d'affaires, pour les voyageurs de commerce, mais aussi pour les cultivateurs. D'ailleurs, même si c'est un luxe, les cultivateurs qui ont le moyen de se payer ce luxe peuvent bien se l'accorder comme les autres. Cette question devient de plus en plus importante car on voit le nombre des automobiles augmenter constamment. Pourquoi? Parce que les routes s'améliorent partout. Nous sommes heureux d'avoir à l'heure actuelle dans la province de Québec des routes qui permettent à tous de se servir des automobiles, et les cultivateurs sont heureux de profiter de cet avantage.

Il n'y a pas que la voiture ordinaire, pour les cultivateurs, il y a le camion automobile qui, à la faveur des bonnes routes, peut lui permettre de transporter son lait, sa crême, ses légumes et ses fruits à la ville. Aujourd'hui vous voyez, aux alentours de la ville de Montréal, de la ville de Québec, ou de toute autre grande ville du Dominion, un cercle d'environ quinze à vingt milles de rayon où les gens se livrent à la culture maraîchère et vendent aussi le lait et la crême en nature. Partant le matin avec des chevaux, ils seraient obligés de se lever à deux heures pour préparer leur charge et partir à trois heures pour pouvoir arriver en ville à l'ouverture du marché. Tandis qu'aujourd'hui, avec les automo-

biles, les cultivateurs peuvent se lever avec le soleil,—c'est déjà beau,—et amener leurs produits sur le marché à temps en parfaite condition. Eh bien, puisque ces camions sont devenus une nécessité, un instrument de travail, pourquoi les faire payer si cher au cultivateur?

Du reste, les manufacturiers d'automobiles ont été traités pas mal en enfants gâtés. Ces industries devraient un jour ou l'autre sortir de leurs langes. Je crois que ces industries ont été suffisamment dorlotées et qu'il est temps qu'un juste équilibre soit rétabli. Cette industrie est développée au point qu'aujourd'hui nous avons au Canada une automobile par quatorze personnes. Eh bien, en réduisant un peu les taxes,—je ne sais pas de quel montant, laissant cela à la considération de notre sage ministre des Finances qui lui donnera, je sais, son attention la plus sympathique,—il ne faudrait pas entraver le cours de la production des automobiles. Je serais donc en faveur d'une mesure qui permettrait à toutes les classes de la société, aux cultivateurs en particulier d'acquérir ces voitures à bien meilleur compte.

Je n'ai pas l'intention, suivant l'exemple de ceux qui pendant un mois ont fait de l'obstruction dans cette Chambre, de répéter pour la dixième fois des statistiques qui ont déjà été citées devant vous. Je me contente de dire que je serai très heureux d'appuyer la motion de mon honorable ami et j'espère que les producteurs d'automobiles ne souffriront pas d'une telle réduction et j'espère en même temps que les cultivateurs et toutes les autres classes de la société seront heureux de voir un plus juste équilibre rétabli entre les sources de production.

M. RAYMOND MORAND (Essex-Est): Puisque je représente le comté d'Essex-Est où se fabriquent un grand nombre des automobiles en usage au Canada, on ne peut s'attendre que j'apporte un appui très enthousiaste à la présente motion qui demande la diminution des droits d'entrée sur les automobiles. Au cours de la session actuelle, j'ai écouté mainte discussion des droits des Provinces maritimes et les lamentations des gens de l'Ouest; à la fin des fins je me suis demandé si nous avions quelques droits, nous les gens des régions centrales du pays. Je dois dire que j'ai prêté une oreille attentive aux plaidoyers des deux groupes et que j'étais disposé à faire quelque chose pour leur aider, ou du moins pour arrêter un peu leurs plaintes. Mais lorsque, non contents de nous exposer longuement leurs difficultés, ils mettent délibérément de l'avant une proposition destinée à susciter des difficultés à la population des régions centrales, je trouve qu'il est grand temps pour nous de signifier résolument à la Chambre que nous avons quelques petits droits nous aussi et qu'ils doivent être sauvegardés.

J'ai été plutôt amusé tout à l'heure d'entendre dire par l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) qu'il était bien prêt à garder une vache pourvu qu'un autre voulût la traire. Du mieux que je puisse voir, une des extrémités du Canada veut avoir la vache et l'autre veut le lait; et ces gens semblent croire que c'est à nous du centre de traire la vache pour eux.

M. BROWN: C'est la traite qui nous déplaît.

M. MORAND: Je suis heureux de voir que vous prenez la chose du bon côté. Je vais tout d'abord reconnaître quelques faits, ce qui ne m'arrive pas très souvent. L'automobile aujourd'hui est devenue un objet de nécessité; je suis content qu'on ait dit cela, parce que je crois que c'est vrai. L'industrie de l'automobile a fait ses débuts au Canada et l'on devrait la maintenir ici, parce que c'est une industrie permanente: elle ne va pas disparaître du jour au lendemain. Alors puisque c'est une industrie permanente il nous incombe assurément de la sauvegarder, de la protéger. Nous devons veiller à ce qu'elle soit établie sur des bases solides, qu'elle ne soit pas affaiblie et livrée aux Etats-Unis; car tel serait, selon moi, l'effet de la présente résolution si on y donnait suite.

M. EVANS: Pas du tout.

M. MORAND: Bien, j'y arriverai tout à l'heure. Quelques-unes des observations du motionnaire (M. Coote) m'ont bien surpris: j'ai été étonné d'apprendre, par exemple, qu'une personne sur trois en Alberta possède une automobile.

M. COOTE: J'ai dit un cultivateur sur trois.

M. MORAND: Très bien alors. La proportion est bien plus forte que dans mon comté, où pas une famille sur trois ne possède une automobile.

M. COOTE: Je me demande si l'honorable député veut nous dire à quelle distance d'un chemin de fer ou d'une ville se trouvent ces gens-là.

M. MORAND: J'assure mon honorable ami que ce n'est pas là la raison: s'ils n'ont pas d'auto, c'est qu'ils n'ont pas les moyens d'en avoir.

L'honorable représentant a affirmé aussi qu'il s'est fait pas mal de cabale ici depuis deux ou trois semaines. Il doit connaître quelques-uns de ces agents, parce que je sais qu'il y avait parmi eux l'ancien député d'On-

tario-Sud. J'ignore s'il était venu pour cela; mais il a été très assidu. Je sais que mon propre adversaire, un libéral, est venu également, et il est intéressé à ce que l'industrie de l'automobile ne soit pas atteinte.

Franchement, monsieur l'Orateur, je croyais et j'espérais que, lorsque la Chambre serait saisie de ce projet de résolution, quelque membre du ministère prendrait la parole en ce sens: Voici une résolution qui concerne une industrie très importante de notre pays, une industrie dont les ramifications sont nombreuses; nous allons donc soumettre le problème à notre commission du tarif. S'ils ne l'ont pas fait, c'est, je suppose, qu'ils n'ont pas grande confiance en cette commission.

Je vais maintenant énumérer quelques-unes des raisons pour lesquelles je désire voir le maintien de cette industrie au Canada. Dans ma propre ville, et dans les villes-frontières, l'industrie de l'automobile emploie 8,978 hommes. Rappelez-vous que ces chiffres ne comprennent que les gens des villes-frontières. Si, par conséquent, vous abolissez le tarif sur les automobiles, ou simplement si vous le réduisez, vous faites du tort non seulement aux manufacturiers d'automobiles, mais à un grand nombre d'autres ouvriers. Dans la seule ville de Windsor, nous avons 1,786 hommes employés à la fabrication des pièces d'automobiles et le bordereau de paye, dans les villes-frontières, s'élève à $10,928,000, tandis que l'usine représente un capital de 23 millions de dollars.

M. McLEAN (Melfort): Est-ce que ces manufactures ne s'occupent que de la fabrication des pièces d'automobiles?

M. MORAND: Oui.

Un DEPUTE: Ces usines sont-elles affiliées à la compagnie Ford?

M. MORAND: Non; nous avons des manufacturiers fabriquant des pièces qui entrent dans l'assemblage des diverses voitures.

M. MACDONALD (Glengarry): Où demeurent les employés?

M. MORAND: La plupart demeurent dans les régions qui environnent les circonscriptions de nos honorables amis de l'opposition.

M. MACDANOLD (Glengarry): Ce sont des cultivateurs?

M. MORAND: Oui, trop souvent ils viennent des fermes des environs. Les fils de cultivateurs qui désirent émigrer aux Etats-Unis viennent à Windsor, puis passent la frontière. Sans l'industrie de l'automobile, établie dans les villes-frontières, le nombre de ceux qui passent aux Etats-Unis serait beaucoup plus élevé.

M. FORKE: C'est un filet pour arrêter les cultivateurs qui s'envolent.

M. MORAND: Je crois encore que l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) préférerait voir ces gens demeurer dans la ville de Windsor sous le drapeau britannique que de les voir passer sous le drapeau étoilé. Permettez-moi maintenant de citer une liste des endroits qui profitent de l'industrie de l'automobile au Canada. Les fabricants de pièces d'automobiles dans les villes-frontières achètent leurs matériaux en très grandes quantités des compagnies suivantes: Steel Company of Canada, Hamilton; Anaconda American Brass Company, New Toronto; Algoma Steel Corporation, Sault Sainte-Marie; Standard Paint and Varnish Company, Windsor; J. T. Wing Company, Windsor; Canadian Handon and Van Winkle Company, Toronto; John Morrow Screw Company, Ingersoll; Northern Bolt, Screw and Wire Company, Owen Sound; et d'autres compagnies de Windsor, Walkerville, Montréal, Hamilton, St. Catharines, Galt, Wallaceburg et d'ailleurs. J'ai remarqué, cet après-midi, lorsque quelqu'un suggéra de référer cette question à la commission du tarif, un silence profond parmi les gens de la droite; mais lorsqu'un autre suggéra le contraire, il y eut de fortes acclamations. Si nous songeons au travail qui a précédé l'enfantement de cette commission, cette dernière ne peut jouir d'une santé robuste, maintenant qu'elle existe. Je vois immédiatement ce que sera son héritage; elle hérite, j'en suis sûr, d'une foule d'idées en faveur d'un tarif modéré. Je vois très bien, de plus, qu'elle ne pourra compter sur une main ferme quant à la direction, et son entourage ne sera pas des plus salutaires; et la plupart des choses, naturellement, résultent de l'atavisme ou de l'influence du milieu. De plus, avant même la création de la commission le Gouvernement l'a enchaînée dans le discours du trône lorsqu'il déclarait clairement: "Nous ne croyons pas que le moment soit venu d'élever le tarif". Ainsi, je puis clairement comprendre que nos bons amis de la droite n'ont pas grande confiance dans leur mesure comme nous aurons bientôt, sans doute, l'occasion de le constater.

Je désire exposer, dans la mesure qu'il m'est possible, quelques-unes des ramifications de l'industrie qui, au sens de l'auteur de ce projet de résolution (M. Coote) peuvent facilement être réglées. J'aurais pensé que des esprits aussi ouverts que ceux des honorables députés, de l'Ouest surtout, auraient songé, relativement à ce qu'ils considèrent un abus, à autre chose qu'à une réduction du tarif. Je m'attendais à tout autre chose.

Tout ce qui m'intéresse, c'est que l'on conserve le marché canadien pour le bénéfice des ouvriers de ce pays; en faisant cette déclaration, je déclare catégoriquement que je ne possède aucun intérêt dans l'industrie de l'automobile et, de plus, que je n'ai pas intérêt à ce qu'elle rapporte de gros profits. Je suis cependant d'avis qu'une compagnie qui dépense beaucoup d'argent, d'intelligence et d'énergie dans une industrie a droit d'en retirer un profit raisonnable. On a beaucoup parlé des profits énormes que retire la compagnie Henry Ford au Canada. La chose est absolument vraie, mais le point est aussi vrai de la compagnie Ford aux Etats-Unis. D'ailleurs, dans notre pays, cette compagnie a placé une somme de $125,000 pour la construction de l'usine Ford, tandis qu'aux Etats-Unis elle commença avec des dettes. L'industrie, cependant, prospéra et je n'ai jamais encore entendu personne là-bas se plaindre de ce que Ford ait créé une vaste industrie. Rappelons-nous, de plus, que cette industrie, a été créée sous le régime de la protection. Les profits de la compagnie Ford au Canada ne sont pas supérieurs à ceux de la même compagnie aux Etats-Unis et il est facile de le prouver.

La liste que je viens de citer ne renferme les noms que de quelques-uns des nombreux manufacturiers chez qui les industriels des villes de la frontière s'approvisionnent. Ces industriels se servent de matériaux tels que la fonte malléable, le fer en gueuse, les briques réfractaires, les articles en acier recouverts de porcelaine, l'amiante, le carton et les boîtes, les fils métalliques, l'acier en feuilles, les lampes à incandescence, les appareils électriques, le verre, l'émail à cuisson et ainsi de suite. On se procure ces matériaux dans diverses parties du Canada et toute réduction générale du tarif nuira sans aucun doute aux fabricants de ces produits.

Une VOIX: Si l'on réduisait les droits, on vendrait plus de voitures.

M. MORAND: J'ai entendu, l'autre jour, un honorable député dire que, si le prix des automobiles était réduit, il se vendrait plus de voitures. Va sans dire, je partage cet avis; mais je ne conviens pas qu'un homme qui ne connaît rien de l'industrie de l'automobile puisse enseigner aux fabricants la manière convenable de diriger leur entreprise. Si les fabricants connaissaient un moyen d'augmenter leur chiffre d'affaires, nous pouvons être sûrs qu'ils l'adopteraient.

A une réunion de fabricants de pièces d'auto mobile, où quinze compagnies étaient représentées, on se prononça à l'unanimité contre toute réduction des droits de douane imposés aux automobiles. Par exemple, la Motor Trucks Corporation exprima cet avis:

Le réduction du tarif douanier relatif aux automobiles nuirait beaucoup à notre commerce. Nous vendons pour ainsi dire toute notre production aux divers fabricants d'automobiles du Canada et nous ne pourrions maintenir notre entreprise si le tarif relatif à cette industrie était diminué.

La Canadian Lamp and Stamping Company Limited dit:

Nous croyons qu'une réduction, même de 5 p. 100, dans les droits de douane imposés aux automobiles et aux pièces de rechange nous empêcherait de maintenir notre entreprise. En 1925, nous avons fait un bénéfice de 3½ p. 100 sur nos ventes.

La Canadian Top and Body Company dit ceci:

La réduction des droits imposés aux automobiles aurait un effet considérable sur notre commerce.

L'un après l'autre, ils ont dit tous la même chose. Les matériaux nécessaires à la fabrication des pièces qui entrent dans la construction des automobiles viennent de toutes les parties du Canada, et les sources de ces matériaux indiquent les ramifications de cette industrie. De fait, on se procure ces matériaux de centaines de maisons établies du Nouveau-Brunswick à Winnipeg. Si la Chambre me le permet, je désire consigner cette liste au hansard:

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED
STUDEBAKER CORPORATION ET CHRYSLER CORPORATION

FOURNISSEURS

Nom de la compagnie	Ville	Produit
D. Auckland & Son Ltd	Winnipeg	
Acme Steel Goods Co	Montréal	
Acme Waste Mfg. Co	Toronto	
Addressograph Sales Company	"	
J. Albert	Windsor	
Algoma Steel Corp. Ltd	Sault Ste-Marie	Acier à ressorts, acier au carbone, acier spécial.
Aluminum Co	Toronto	
Aluminum Steel Products	Owen-Sound, (Ont.)	Fonte d'aluminium.
American Pad & Textile Co	Chatham	
Anaconda American Brass Ltd	New-Toronto	Cuivre et laiton.
The Arco Co. Ltd	Toronto	
The Angus Mnfg.Co	"	

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED
STUDEBAKER CORPORATION ET CHRYSLER CORPORATION

FOURNISSEURS

Nom de la compagnie	Ville	Produit
Arlington Co. of Canada Ltd	Toronto	
Armstrong Cork & Insulation Co	"	Liège.
The Arnold Mfg. Co	Guelph	
J. H. Ashdown Hardware	Winnipeg	
E. C. Atkinson	Hamilton	
The Ault & Wiborg Co	Toronto	
Auto Specialties Mnfg. Co	Windsor	Fonte malléable.
Babcock-Wilcox & Goldie McCulloch	Galt	
J. H. Back & Co	London	
Bailey Motor Co	Montréal, (P.Q.)	
Bakelite Corp	Toronto	Bakelite.
W. H. Bamfield & Sons	"	
F. F. Barber Machinery Co	"	Outillage d'atelier mécanique.
The Wallace Barnes Co	Hamilton	Ressorts.
The Barrymore Cloth Co	Toronto	Matériel de rembourage.
Bartlet, Macdonald & Gow	Windsor	
The Barton Netting Co. Ltd	"	
Bauer's Limited	Waterloo	
Beldams Asbestor Packing & General Mnfg. Co	Toronto	
The Bell Thread Co	Hamilton	Fil.
Benjamin Electric Mnfg. Co	Toronto	
Bird & Sons Ltd	Hamilton	
Black & Decker Mfg. Co	Montréal	Forets.
Boeckh Co., Ltd	Toronto	
Bogardus Wickens	Vancouver, (C.-A.)	
Thos. Bonar Co. Ltd	Montréal	
Border Builders Supply Co	Windsor	Sable, gravier, brique.
Border Cities Insulation Co	"	
Border Cities Wire & Iron Works	"	
Border City Auto Supply Co. Ltd	"	
Bowes Co. Limited	Toronto	
Bowman Anthony Co	Windsor	
British American Oil Co	Toronto	Huiles.
The Brown Bogg's Co	Hamilton	
The Brown Bros. Limited	Toronto	
Brown & Rutherford	Winnipeg	
Bryant Pattern & Mnfg. Co	Windsor	Patrons.
F. L. Buchanan	Orillia	
The Bull Dog Lacer Co	Hamilton	
Buntin Reid Co. Ltd	Toronto	Papier.
Thos. A. Burrows Lumber Co. Ltd	Winnipeg	Bois.
F. W. Burt Co. Ltd	Toronto	
Campbell Chrome Leather Belting	Galt	
Campbell MacLaurin Lumber Co	Montréal	
Canada Foils Ltd	Toronto	Papier d'étain.
Canada Furniture Manufacturers	Woodstock	Pièces de rechange.
Canada Glue Co	Brantford	Colle.
Canada Illinois Tools	Toronto	Outils.
Canada Iron Foundries Ltd	Montréal	
Canada Machinery Corp	Galt	Outillage.
Canada Metal Co	Toronto	Soudure.
Canada Tack & Nail Co	Hamilton	Broquettes.
Canada Wire & Cable Co. Ltd	Leaside	Fournitures électriques.
Canada Wire & Iron Goods Co	Hamilton	
Canadian Acme Screw & Gear Co	Toronto	Vis, pièces de mécanique.
Canadian Asbestos Co	"	
Canadian Atlas Crucible Steel Co	Welland	Acier spécial.
Canadian Bag Co	Toronto	
Canadian Blower & Forge Co. Ltd	Kitchener	
Canadian Bridge Co	Walkerville	
Canadian Carborundum Co	Niagara Falls	Roues d'émeri.
Canadian Commercial Motor Car Co	Windsor	
Canadian Consolidated Felt Co	Kitchener	Feutres.
Canadian Consolidated Rubber Co	Kitchener	Pneus.
Canadian Desmond Stephan Mnfg. Co	Hamilton	
Canadian Detroit Twist Drill Co	Walkerville	Forets.
Canadian Drawn Steel Co. Ltd	Hamilton	Tôle laminée à froid.
Canadian Engineering & Tool Co	Windsor	Outils.

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED

STUDEBAKER CORPORATION ET CHRYSLER CORPORATION

FOURNISSEURS

Nom de la compagnie	Ville	Produit
Canadian Explosives Ltd	Toronto	
Canadian Fabrikoid Ltd	"	Simili-cuir.
Canadian Fairbanks-Morse Co	"	
Canadian Foundry Supplies & Equipments Co	"	
Canadian General Electric Co	"	Outillage électrique.
Canadian Goodrich Co	Kitchener	Pneus.
Canadian Hanson & Van Winkle Co	Toronto	
Canadian Hart Wheels Co. Ltd	Galt	
Canadian Industrial Alcohol Co	Montréal	Alcool.
Canadian Ingersoll Rand Co	"	
Canadian Johns Manville Co	Toronto	
Canadian Kodak Co. Ltd	"	
Canadian Laboratories Supplies Ltd	"	
Canadian Lamp & Stamping Co	Ford	Lampes d'auto.
Canadian Liquid Air Co	Toronto	
Canadian Metal Window & Steel Products	"	
Canadian National Carbon Co. Ltd	"	
Canadian National Institute for the Blind	"	
Canadian Pneumatic Tool Co	Montréal	Outils.
Canadian Raybestos Co. Ltd	Peterborough	Garniture d'asbeste.
Canadian Wm. A. Rogers Ltd	Toronto	
Canadian Salt Co	Windsor	
Canadian Service Co. Ltd	"	
Canadian S. K. F. Co. Ltd	Toronto	Coussinets à billes.
Canadian Textile & Weaving Co	Guelph	
Canadian Top & Body Corp	Tilbury	Boiserie de carrosserie.
Canadian Triangle Conduit Co	Toronto	
Canadian Westinghouse Ltd	Hamilton	
Canadian Wirebound Box Ltd	Toronto	
Canadian Woollens Ltd	Peterborough	Matériel de rembourrage.
Canfield Wilmot Co. Ltd	Woodstock	Bois.
Carbonex Co. of Canada	Hamilton	Fermetures.
La Cie Carrière & Frère	Montréal	
Carr Fastener Co	Hamilton	
Carter Welding Co	Toronto	
Casady Tool & Stamping Co	Paris	Pompes.
Champion Spark Plug Co	Windsor	Bougies d'allumage.
Charcoal Supply Co	Toronto	
C. A. Chilvers Co	Walkerville	
Cleveland Pneumatic Tool Co	Toronto	Outils.
Coatsworth & Bouffard Hardware Co	Walkerville	
Cock Bros	Windsor	
B. J. Coghlin Co	Montréal	
Commercial Motor Bodies & Carriages Co	Guelph	Carrosserie de camions.
Commercial Oil Co	Hamilton	
Consolidated Plate Glass Co	Toronto	Glace.
Continental Wood Products Co	Elsas, (Ont)	
Corman Engineering Co	Toronto	
Cotton Threads Ltd	"	Fils.
Crome & Co. Ltd	"	
Dan Name Plates Co	"	Plaques d'identité.
Delaney & Petit Ltd	"	Excelsior.
Delore Smelting & Refining Co	Deloro	
Dennis Wire & Iron Works	London	
Dexter Lock Co	Hamilton	
Diamond State Fibre Co	Toronto	Pièces en fibre.
Dillons Ltd	Montréal	Acides.
Henry Disston & Sons Ltd	Toronto	Scies.
Doering Trunk Co	Waterloo	
Dominion Abrasive Wheel Co	Mimico	
Dominion Carbon Brush Co	Toronto	Balais électriques.
Dominion Chain Co	Niagara Falls	
Dominion Forge & Stamping Co	Walkerville	Pièces de forgeage.
Dominion Glass Co	Montréal	
Dominion Oxygen Co	Toronto	
Dominion Paint Works	Walkerville	Peinture.
Dominion Rubber System Co	Toronto	Pneus.
Dominion Tack & Nail Co	Galt	Broquettes.
Dominion Textile Co	Toronto	Toile.

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED
STUDEBAKER CORPORATION ET CHRYSLER CORPORATION

FOURNISSEURS

Nom de la compagnie	Ville	Produit
Dominion Wadding Co	Montréal	Matériel de rembourrage.
Dowsley Spring & Axle Co	Chatham	Ressorts d'auto.
Dunlop Tire & Rubber Co	Toronto	Pneus et caoutchouc.
Dunlop Tire & Rubber Co	London	Pièces.
Dunn's Leather Packings Ltd	Hamilton	
M. A. Durland Ltd	Vancouver	
T. J. Eansor & Sons	Windsor	
Eaton-Clark Co	"	
Eclipse Machine Co	Walkerville	Appareils de commande "Bendix".
Elder Dempster & Co	Montréal	
Elliott & Whitehall Machine & Tool Co	Galt	Outils.
Empire Cotton Mills Ltd	Welland	Coton.
Essex Stamp Co Ltd	Windsor	
Eureka Planter Co	Woodstock	Fonte grise.
Everlasting Valve Co	Toronto	
S. H. Ewing & Sons	Montréal	
Firestone Tire & Rubber Co	Hamilton	Pneus.
Firstbrook Bros Ltd	Toronto	Emballages.
Fittings Ltd	Oshawa	Fonte et ajustages.
Flint Paint & Varnish Co	Toronto	Peinture.
H. W. Fox Co	Windsor	
Frank & Bryce Ltd	Toronto	
Freysens Cork Co	"	
Frontier Products Co	"	Outils.
Chas. E. Frosst & Co	Montréal	
D. Gostestner (Canada Ltd.)	Toronto	
Widley Boat Co	Penetang	
Phillip Gies Pump Co	Kitchener	
The Glidden Co	Toronto	Peintures.
Goodyear Tire & Rubber Co	"	Pneus et pièces en caoutchouc.
A. E. Gordon Lumber Co	"	Bois.
Gotfredson Corp	Walkerville	Chariots.
Gould Baird Poster Co	St-Catherines	
Graham Nail Works	Toronto	Clous.
Grasselli Chemical Co	"	Prdouits chimiques.
Gray Ball Bearing Co	"	Coussinets.
B. Greening Wire Co	Hamilton	
Guelph Carpet and Worsted Spinning Mills Co	Guelph	Tapis.
Gummed Papers Ltd	Hamilton	
H. E. Guppy & Co	Windsor	
Gutta Percha & Rubber Ltd	Toronto	Dif, pièces en caoutchouc.
Hamilton Caster & Mnfg. Co	Hamilton	
Hamilton Cotton Co	"	Fourrure de pneus.
Hamilton Gear & Machine Co	Toronto	}
Hamilton Press & Machining Co	Hamilton	} Fourniture.
Hamilton Stamp & Stencil Works	"	
O. P. Hamlin Co	Windsor	
H. A. Harrison Tool Co	Toronto	Outils.
S. R. Hart Ltd	"	
Hart Battery Co. Ltd	St-Jean, (P.Q.)	Batteries.
Hartwell Bros. Ltd	Walkerville	
Hay & Co	Woodstock	Pièces en bois.
Hay Stationery Co	London	Papeterie.
Hinde & Dauch Paper Co. of Canada	Toronto	
Hi-Speed Tools Ltd	Galt	Outils.
Hobbs Mnfg. Co	London	
Holden Co	Toronto	
Holland Varnish Co	Montréal	Peintures.
Holmes Foundry Co	Sarnia	Fonte grise.
Home & Wilson	Hamilton	
Holmes Thompson Inc	Montréal	
Hart Metal Co	Toronto	Métal antifriction.
Imperial Oil Ltd	Hamilton	Huiles.
Imperial Trading Co	Montréal	
Imperial Varnish Colour Co	Toronto	
Industrial Equipment Co	Montréal	
Ingersoll Machine & Tool Co	Ingersoll	Outils.
Instruments Ltd	Toronto	

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED
STUDEBAKER CORPORATION ET CHRYSLER CORPORATION

FOURNISSEURS

Nom de la compagnie	Ville	Produit
Interlake Tissue Mills	Merritton	
International Business Machines	Toronto	
International Malleable Iron Co	Guelph	Fonte maléable.
International Polishing Buffs	Hamilton	
Jefferson Glass Co	Toronto	Lentilles.
D. M. Jessop & Sons Ltd	"	Acier.
A. Jobborn	Hamilton	
Jordon Roberts Sales Ltd	Brantford	
H. J. Jones Sons Ltd	London	
Kelsey Wheel Co	Windsor	Roues en bois.
Kennedy Car Lining & Bag Co	Woodstock	Enveloppes de voitures.
Ker & Goodwin Machinery Co	Brantford	
Kerr Engine Co	Walkerville	
Kilgour Mnfg. Co	Hamilton	
Laidlaw Lumber Co	Toronto	Bois de construction.
E. W. Lancaster Co	Windsor	
James Langmuir Co	Oakville	
Lanspeary's Ltd	Windsor	
Leak & Co	Toronto	
S. Lenkewich	Ford	
Leslies Fireproof Storage	Winnipeg, (Man)	
Lewis Bros	Montréal	
Levergood Trucking	Windsor	
Lion Grinding Wheels Ltd	Brockville	
Litho Print Ltd	Toronto	
London Bolt & Hinge Works	London	Boutons et écrous divers.
London Shipping Containers	"	
London Soap Co	"	Savon.
Long Lumber	Hamilton	
Long & Wilson Hdwe. Co	Walkerville	
Lynch Auto Sales Co	Sault-Ste-Marie	
Lyman Tube & Supply Co	Vancouver	
John Lysaght Ltd	Montréal	
McDonald Mfg. Co	Toronto	
Marshall Foundry	Windsor	Moulages en fonte.
T. McAvity & Sons Ltd	Toronto	
McLary Mfg. Co	London	
A. J. McRae	Toronto	
McDonald Lumber Co	Winnipeg	
McDonald Dure Lumber Co	"	
R. McDougall Co	Galt	
McIlroy Belting Works	Kingsville	Cordonnets de bonnets.
D. McKenzie Machinery Co	Guelph	
McKinnon Industries Ltd	St. Catharines	Pièces de forge.
Meakins & Sons Ltd	Hamilton	
Merck & Co	Montréal	
Merritt & Co	Chatham	
Mica Co	Hull, (Qué)	Feuilles et parties d'amiante.
Mitchell Brass Foundry	Windsor	Moulages en fonte.
Modern Tool & Die Co	Essex	Outils.
Montreal Cotton & Wool Waste	Montréal	Matériel de capitonnage.
Herbert Morris Crane & Hoist Co	Niagara Falls	
J. Morrow Screw & Nut Co	Ingersoll	Vis et écrous.
Motor & Coach	Chatham	
Motor Products Co	Walkerville	Pièces matricées et pare-brise.
Motor Service	Windsor	
Mount Royal Metal Co	Montréal	Soudure.
Mueller Co	Sarnia	Moulages en cuivre.
J. W. Murphy Co	Windsor	
Murray & Gregory	St-Jean, (N.-B)	
National Drug & Chemical Co	London	
National Machine Works	Windsor	
National Paper Goods	Hamilton	
Nichols Chemical Co	Montréal	Produits chimiques.
Nicholson File Co	Port Hope	Limes.
Northern Crane Works	Walkerville	
Northern Electric Co	Toronto	Montage.
Office Specialty Mnfg. Co	Newmarket	Fournitures de bureau.

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED

STUDEBAKER CORPORATION ET CHRYSLER CORPORATION

FOURNISSEURS

Nom de la compagnie	Ville	Produit
Oil & Turpentine Co	Walkerville	
Ontario Insulated Wire Co	Walkerville	Montage.
Page Hersey Tubes Co	Toronto	Tuyaux.
Parke Davis & Co	Walkerville	
Penberthy Injector Co	Windsor	
Peacock Bros	Montréal	
H. W. Petrie	Toronto	Machines.
Eugene Phillips Electrical Co	Montréal	Fils électriques.
Pickford & Black	Halifax, (N.-E.)	
Pilkington Bros	Toronto	Verre.
Pilot Tool Steel Co	Montréal	Acier.
E. C. Potts Mnfg. Co	Paris	
Powerlite Devices Ltd	Toronto	
Pratt & Whitney	Dundas	Outils.
Precision Tool Works	Toronto	Outils.
Prest-O-Lite Battery Co	Toronto	
Preston-Schwartz Ltd	Galt	
Preston Woodworking Machinery	Preston	Machinerie.
Production Materials	Toronto	Outils.
Rapid Electrotype Co	Windsor	
Ratcliffe Paper Co	Toronto	
Richard Wilcox Canadian Co	London	
Roach & McLaughlin	Windsor	
Jas. Robertson Co	Toronto	
P. L. Robertson Mnfg. Co	Milton	
Robinson Clay Products	Toronto	
Roelofson Elevator Works	Galt	
Rudd Paper Box Co	Toronto	Boîtes en papier.
Ruckstell Axle Co	Montréal	Essieux.
Rudel Belnap Mach. Co	Toronto	
S. M. Tool Co	Windsor	Outils.
St. Thomas Metal Signs	St-Thomas	
Sandwich Foundry	Sandwich	Moulages de fonte grise.
Scarfe & Co	Brantford	Peintures.
Scythes & Co	Toronto	Déchets de coton.
See & Duggan Motors	Toronto	
Sheldons Limited	Galt	
Sherwin Williams Co	Montréal	Peintures et vernis.
Shimer Cutton Head Co	Galt	
Shurly & Derrett	Toronto	
Simcoe Mitt & Glove Co	Simcoe	Gants.
T. S. Simms	St-Jean, (N.-B)	
Simonds Saw Co	Toronto	Scies.
Singer Sewing Machine Co	"	Machines à coudre.
Skinner & Co	Gananoque	
C. H. Smith Co	Windsor	
Somercille Paper Boxes	London	Boîtes en papier.
Standard Foundry & Supply Co	Walkerville	
Standard Paint & Varnish Co	Windsor	Peintures.
Standard Tube Co	Woodstock	Tube d'acier.
Standard Underground Cable Co	Hamilton	Fils électriques.
Stanley Works of Canada	"	Divers, étampages.
Steel Co. of Canada Ltd	"	Acier, etc.
Steel Co. of Canada, Ltd	Montréal	Articles en acier.
Stevens Co. of Galt	Galt	Outils.
Sully Brass Foundry	Toronto	
Superheater Co	Montréal	
Tallman Brass & Metal Co	Hamilton	Moulages en cuivre.
Taylor & Arnold Engineering Co	Toronto	
Taylor Forbes Co	Guelph	Moulages en fonte grise.
Terry Nicholson Cates	Toronto	
Thistle Rubber Co	Sombra	Parties en caoutchouc.
Toronto Carpet Mnfg. Co	Toronto	Tapis.
Trussed Concrete Steel Co	Walkerville	
Turnbull Elevator Co	Toronto	
Union Drawn Steel Co	Hamilton	Acier étirés à froid.
Union Lumber Co	Toronto	

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED

STUDEBAKER CORPORATION ET CHRYSLER CORPORATION

FOURNISSEURS

Nom de la compagnie	Ville	Produit
United Paper Mills	Toronto	
Victoria Paper & Twine Co	"	
F. Villeneuve Lumber Co	Walkerville	
Walker Sons Limited	"	
Hiram Walker Metal Products Co	"	
Walkerville Hardware Co	"	
Walkerville Hydro Electric Co	"	
Wallaceburg Brass & Iron	Wallaceburg	Moulages en cuivre.
Walton-Carlson	St. Catharines	Pièces forgées.
Warford Corp	Windsor	
Western Glass Co	Vancouver	
Williams & Wilson	Montréal	
Wilson Munroe	Toronto	
Windsor Lumber Co	Windsor	
Windsor Wiping Cloth Co	"	
J. T. Wing & Co	"	
A. Wood Mnfg. Co	Toronto	
L. A. Young Industries	Windsor	Ressorts de sièges.

NOMS SUR LES LISTES DES SOCIÉTÉS STUDEBAKER ET CHRYSLER, MAIS NON SUR LA LISTE DE LA SOCIÉTÉ FORD

Alemite Products	Belleville	
Barber Ellis Co	Brantford	
Northern Bolt Screw & Wire Co	Owen Sound	
Harvey E. Dodds Co	Toronto	
Gabriel Mfg. Co	"	
Galt Machine & Screw Co	Galt	
Might Directories	Toronto	
Moto-Meter Company	Hamilton	
Murdock Stationery	Toronto	
T. J. Parsons	"	
A. Schrader's Sons, Inc	"	
Thompson & Norris Co. of Can. Ltd	"	
Towe & Towe	London	
United Typewriter Co	Windsor	
Wiggins Systems	Winnipeg	
Wilson Bros	Walkerville	

L'honorable député a dit, je crois, qu'une diminution des droits de douane sur les automobiles augmenterait nos recettes de chemin de fer? Je dois dire que depuis 1907 on a importé plus de 129,000 automobiles et il est naturel de penser que la diminution des droits de douane stimulera l'importation; mais au lieu d'augmenter nos recettes de chemin de fer, cela les réduira, parce que les voitures importées seront introduites au Canada aux points le plus rapprochés du lieu de livraison et nous perdrons les grosses recettes que nous retirons actuellement du transport des matières premières importées pour la fabrication des automobiles. Je surprendrai mes collègues en leur disant qu'en dépit des droits actuels, l'une de nos usines proches de la frontière, représentant un capital de plusieurs millions de dollars, a été obligée de fermer ses portes et qu'un seul gardien constitue aujourd'hui tout son personnel. Cette usine fabriquait des moteurs et essieux d'automobiles; maintenant ces pièces sont expédiées des Etats-Unis.

M. YOUNG (Weyburn): Pourquoi cela?

M. MORAND: Parce que les droits sont insuffisants.

M. YOUNG (Weyburn): 25 p. 100?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MORAND: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance, je tâchais de démontrer la variété des éléments constituant l'industrie sur laquelle nous discutons. On peut voir facilement quelles sont les différentes autres industries impliquées. Je voudrais citer quelques exemples de l'irrégularité des droits

sur un grand nombre de matières premières et de pièces qui entrent dans la fabrication d'une automobile. Je donnerai quelques chiffres pour montrer que les droits sur les automobiles et les pièces d'automobiles n'ont pas été déterminés d'une façon scientifique, mais seulement graduellement fixés pour satisfaire au fur et à mesure différentes industries intéressées.

Voici un relevé des droits sur les pièces d'automobiles, accessoires et matériaux mi-ouvrés, entrant dans la fabrication des automobiles:

	Tarif douanier. Pour cent
Pièces en fonte malléable	27½
Crics d'autos	30
Modèles en bois ou métal	35
Bougies d'allumage et pièces détachées	27½
Phares d'automobiles et chapeaux de moyeux	30
Forets hélicoïdaux, alésoirs et outils spéciaux	27½
Pièces forgées	30
Commandes Bendix	27½
Ressorts pour sièges et capitonnage du dos	30
Moyeux, corps et garnitures de cylindres	35
Pare-bise, montures en métal, garnitures en métal et ainsi de suite	30
Fil conducteur pour l'allumage et l'éclairage	30
Cylindres, culasses de cylindres et ainsi de suite	27½
Matrices, outils et ainsi de suite	27½
Groupes de cylindres, culasse et garnitures d'échappement	27½

Voici maintenant un état des droits sur les matières premières, et les produits mi-ouvrés, nécessaires à la fabrication des pièces détachées ou de rechange, accessoires et ainsi de suite:

Briques réfractaires	15
Acier	30
Porcelaine	27½
Amiante	25
Cartons et emballages	35
Fils	20
Acier en feuilles	12½
Laiton en feuilles	10
Ampoules incandescentes	30
Appareils électriques	27½
Verre	22½
Email à cuisson	30
Acier au tungstène et au carbone, pour outils	12½ / 30
Blocs de matrices	30
Acier laminé à froid	30
Produits de caoutchouc	27½
Produits de la machine à tarauder	35
Guimpe	35
Fil conducteur isolé	30
Fil de coton	25
Fil d'acier pour ressorts	20
Acier pour cerceaux	12½
Fer en gueuse ..la tonne	$2 50

Cela, monsieur l'Orateur, indique comment le tarif varie en ce qui regarde les pièces détachées et les matériaux entrant dans la fabrication des automobiles. Outre les droits imposés sur les pièces détachées et les matériaux nécessaires à la fabrication, l'industrie canadienne doit porter le fardeau d'un bon nombre d'impôts qui n'existent pas pour la fabrication des automobiles aux Etats-Unis. Prenons par exemple la taxe sur les ventes. Il est vrai qu'il en existe une aux Etats-Unis; elle était de 5 p. 100, et elle a été réduite à 3 p. 100. Mais nous avons au Canada l'impôt sur les ventes, l'accise, le timbre et, de plus, une taxe de vente sur les pièces détachées qui servent à la fabrication des automobiles, sur les matières premières diverses, et ainsi de suite, tout cela grossissant le prix de revient de la machine.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur en disant que ces taxes frappent l'industrie? Ne sont-elles pas imposées directement au consommateur?

M. MORAND: L'un vaut l'autre, puisque les impôts sont la cause que le prix des automobiles est plus élevé qu'aux Etats-Unis. Quand on compare le prix des automobiles aux Etats-Unis et ici, il faut admettre que les taxes constituent une partie du prix et, de plus, il existe une taxe sur les pièces détachées entrant dans une machine, et tout cela s'ajoute à la taxe qui est imposée sur la machine finie. En comparant les prix de Ford aux Etats-Unis et ici, nous ne devons pas perdre de vue que les usines Ford des Etats-Unis ont subi une évolution graduelle qui s'est étendue pendant une période prolongée, cela dans un pays dont la population est très considérable, comparée à la nôtre. C'est par les profits réalisés dans les usines et non par les capitaux engagés que la compagnie a su acquérir des forêts, des mines, des chemins de fer et des systèmes de transport par eau, ce qui fait que la machine Ford est transformée directement des produits fondamentaux en un produit fini et qu'on ne réalise qu'un seul profit sur elle. Cela n'est certainement pas possible en aucun pays avant que les usines aient réalisé assez de capitaux pour acquérir et posséder ces divers produits fondamentaux. Aux Etats-Unis, il n'y a qu'un seul profit sur l'automobile Ford du moment où sa fabrication commence jusqu'à celui où on la livre à l'acheteur, et cela n'est possible que pour la raison que la compagnie a fait des affaires considérables, réalisé d'énormes profits et ainsi, amassé assez des réserves pour acheter ces produits fondamentaux. Nous avons lieu de croire qu'avec le progrès convenable de notre propre industrie nous pourrons nous trouver dans la même situation et qu'avec le tarif qui existe ici, comme sous le régime de celui qui existe aux Etats-Unis, nous pourrons, à notre tour, fabriquer ici un automobile Ford aussi bon marché que chez nos voisins.

Il existe encore un autre facteur. La concurrence a été si vive aux Etats-Unis que certaines compagnies ont disparu. Les honorables

députés apprendront peut-être avec surprise que l'an dernier, en 1925, on a vendu aux Etats-Unis pour trois cents millions d'automobiles, par tempérament, ce qui indique que le marché est envahi et que les fabricants baissent leurs prix. Les marques sont éliminées les unes après les autres aux Etats-Unis et c'est à ces maisons que nous devons faire concurrence. Personnellement, je suis en faveur de la protection, et mes électeurs partagent mon avis, en faveur d'une protection suffisante pour conserver le marché canadien à nos produits. Cela s'applique non seulement aux fabricants d'automobiles, mais aussi à tous les autres et, aussi bien, aux produits agricoles. Tout ce que je demande c'est qu'avant de modifier les droits sur les automobiles, toute la situation ait fait l'objet d'une étude approfondie et complète de la part de personnes autorisées et que l'on réserve le marché domestique pour la vente d'automobiles de fabrication canadienne. Nous tenons à ce que les fabriques actuellement en exploitation continuent de fonctionner et que celles qui sont fermées reviennent à l'activité. Après qu'on aura fait l'étude voulue dans le sens que je viens d'indiquer, et que l'on aura fait certaines retouches au tarif et aux impôts, on pourra, me semble-t-il fabriquer les automobiles à meilleur marché. De plus, si l'on diminuait les impôts, si l'on abaissait la taxe d'accise, la taxe de consommation et le droit de timbre, le prix des automobiles se trouverait sensiblement diminué et nos fabriques seraient ensuite en état de fonctionner. Je suis d'opinion que les employés de ces fabriques, les gens qui ont fait l'acquisition d'un foyer, les cultivateurs qui comptent sur cette industrie pour l'écoulement de leurs produits, ont lieu de s'attendre à ce que ce Gouvernement ne modifie en rien le tarif, et que l'on ne fera rien dans cet ordre d'idées tant que l'on n'aura pas fait une étude approfondie de la situation et que la Chambre n'aura pas été saisie des résultats de cette enquête.

M. McKENZIE: Dès le début je dois me déclarer cordialement en faveur de la résolution déposée cet après-midi par l'honorable député de Macleod (M. Coote). Cette question du droit sur les automobiles est d'une importance plus qu'ordinaire pour la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député qui m'a précédé a déclaré que ses commettants veulent de la protection. Je ne puis dire que les gens de ma circonscription y tiennent beaucoup. A mes yeux, il n'est pas de question plus grosse de conséquence pour mes électeurs que celle des droits sur les voitures et les camions automobiles. Cela s'explique en bonne partie par la situation géographique de cette circonscription. Cette dernière s'étend sur quelque quatre-vingt-dix milles le long de la frontière du Dakota-Nord, et pour cette raison nos gens, —surtout ceux qui habitent près de la frontière même,—peuvent se rendre compte d'eux-mêmes de ce que, dans la pratique, signifie l'imposition d'un droit sur les automobiles. Cela étant, nos gens sont au courant de l'état de choses que nous a signalé cet après-midi l'auteur de la résolution et ils ont constaté que parfois celui qui habite ce côté-ci de la frontière paye son automobile deux, trois et même quatre cents dollars de plus que son voisin qui, en certains cas, n'habite que l'autre côté du chemin. Mes électeurs ont fait une enquête approfondie des causes auxquelles il fallait attribuer cet écart. Ils ont constaté qu'il était attribuable précisément à l'état de choses que l'on a exposé cet après-midi et que je m'abstiendrai de redire, afin de ne pas lasser la Chambre. Ce droit ne sert pas à protéger une industrie débutante; il sert plutôt à faire des millionnaires, non pas parmi nous mais dans un pays étranger; et plus nous examinons la situation actuelle, plus nous avons la conviction que l'existence de droits sur les automobiles et les camions automobiles constitue une grave injustice.

On a demandé comment il se fait que l'on fasse tant de bruit aujourd'hui autour des droits sur les automobiles et pourquoi on en a tant parlé au cours des quelques dernières années. Il y a quinze ans seulement, bien petit était le nombre de ceux qui se préoccupaient d'un droit élevé ou d'un droit modéré sur les automobiles. Et ce, parce qu'à cette époque l'automobile était un luxe à la portée de quelques riches seulement. Mais au cours des dernières années l'usage de l'automobile s'est généralisé et on ne le considère plus comme un objet de luxe. On s'en sert de plus en plus dans toutes les classes de la population, et aujourd'hui, on le juge un objet de nécessité économique. Non seulement en est-il ainsi parmi la classe agricole, mais également parmi les gens de profession et dans toutes branches du commerce,—en un mot de nos jours on considère que l'automobile est indispensable pour économiser le temps. On peut en dire autant du camion automobile. Et aujourd'hui que l'usage de l'automobile est à ce point répandu et que les gens savent les conséquences du tarif sur la fabrication de ces voitures, ils réclament avec instances l'abaissement des droits.

Sans doute, on prétendra qu'une réduction sensible du droit peut donner lieu à des mécomptes. A n'en pas douter, il en est qui prétendront que cette réduction mettra l'in-

dustrie de l'automobile dans l'impossibilité de fonctionner profitablement, et qu'un grand nombre d'artisans seront mis en chômage. Pour ma part, je tiens avant tout à être juste à l'endroit des travailleurs de cette industrie. Je veux faire preuve de la plus grande impartialité vis-à-vis des marchands d'automobiles du pays. Je ne me préoccupe pas outre mesure de ceux qui ont gagné des millions dans l'industrie de l'automobile et nous savons qu'il en a été ainsi dans le passé, mais je ne suis pas insensible à l'argument que l'on fait valoir en faveur des travailleurs eux-mêmes. Cela étant, j'ai examiné à fond la situation et me fondant sur mes constatations j'en suis venu à la conclusion que l'abaissement des droits entraînera la diminution des prix.

Je ne pense pas qu'on puisse avoir un doute sur ce fait qu'une réduction du droit va déterminer une distinction dans le prix des automobiles. Faut-il craindre cette conséquence? Ce n'est pas mon avis, car en abaissant le prix des autos et des camions automobiles on provoquera une plus grande demande de ces véhicules, et les usines qui les manufacturent devront augmenter leurs opérations et leur outillage. Il en résultera un besoin accru de main-d'œuvre; les ouvriers ne s'en trouveront que mieux. La même observation peut se faire à l'égard des marchands d'autos. Leur commission sera moins élevée sur chaque voiture, mais ils gagneront plus d'argent sur l'ensemble de leurs opérations. En ce qui concerne les fabricants, on n'a jamais constaté qu'une diminution raisonnable des droits ait fait fermer les usines ou réduit la production, malgré ce qu'on a pu prétendre.

Je veux dire un mot de la compagnie Ford, dont la plupart de nos collègues connaissent la situation. D'après mon avis, cette maison est dans une situation financière incomparable. Si ce n'était pas le cas, je proposerais qu'on fasse disparaître complètement cette industrie. Si d'autres maisons pouvaient rivaliser avec la compagnie Ford et obtenir les mêmes succès, je dirais que l'industrie de l'automobile n'a pas du tout besoin de la protection douanière. Mais je répète que la compagnie Ford occupe une situation unique, et ce fait m'empêche de proposer la suppression du droit. Mais, convaincre qu'un dégrèvement se fait depuis longtemps attendre dans cette industrie, je prierai le ministre de déposer un projet pour réduire d'une manière appréciable le droit sur les automobiles. Les renseignements communiqués à la Chambre par l'auteur de la motion nous dispensent de soumettre la question à la future commission consultative du tarif, car nous sommes suffisamment éclairés pour décider une réduction appréciable du droit.

M. T. E. KAISER (Ontario): Je demande l'indulgence de la Chambre pour les quelques minutes que je vais consacrer à la discussion du vœu en délibération. Je vais tâcher de m'exprimer aussi bien que possible; mais c'est la première fois que je porte la parole dans cette Assemblée pour discuter une question sérieuse.

Je voudrais examiner d'abord l'industrie de l'automobile jugée au point de vue du public, sans égard pour l'industrie qui gagne quelques milliers de dollars dans l'exploitation. Je tiens à dire que je ne suis en rien intéressé dans l'industrie de l'automobile qui s'est développée à Oshawa. La ville d'Oshawa, connue dans l'Ontario sous la qualificatif de *Motor City of Canada*, fait partie de la circonscription que je représente et c'est là que j'ai mon domicile. J'ai vu grandir la ville tout autour de ma résidence. J'ai assisté à ses développements de bourg de 3,500 âmes jusqu'à l'état de ville de 20,000 habitants. J'ai connu les commencements de l'industrie de l'automobile à Oshawa, et je crois pouvoir affirmer que cette industrie a eu tort de venir s'implanter dans une petite ville. C'est une industrie considérable qui aurait dû naître dans une grande cité, si ceux qui l'ont créée avaient pu prévoir les proportions énormes qu'elle a prise depuis. Comme Canadiens, nous étions fiers de l'accroissement de notre localité. Nous nous sommes réjouis du fait que d'autres industriels ont prévu les proportions que prendrait notre ville, grâce à la présence dans ses limites d'une industrie aussi importante que la fabrication des automobiles. Cette situation devait évidemment créer pour Oshawa des responsabilités formidables. Ses édiles ont dû contracter des obligations financières hors de proportion avec la capacité prévue pour une ville de cette importance. Lorsque l'industrie des automobiles naquit à Oshawa en 1906, la dette obligataire se trouvait être de $299,335. En 1907, au moment où les usines McLaughlin furent établies chez nous, la dette était de $300,685. En 1918, la ville devait $617,482. En 1919 les usines McLaughlin fusionnèrent avec la General Motors des Etats-Unis et constitua la succursale canadienne de la General Motors. Cette compagnie était très puissante. Elle s'installa donc chez nous, et afin de pouvoir répondre aux besoins publics créés par ce grand établissement, la ville a dû faire des frais pour payer ses rues, augmenter le débit de l'aqueduc, multiplier le nombre des écoles et organiser tous les services nécessaires pour satisfaire aux exigences de la situation. L'ac-

croissement rapide des charges financières de la ville d'Oshawa sera mieux comprise, si je mets sous les yeux de l'Assemblée un tableau montrant l'augmentation successive de la dette municipale depuis 1920:

1920..	$ 900,335
1921..	1,413,458
1922..	1,695,376
1923..	2,142,764
1924..	3,091,235
1925..	3,383,433

Nous avons donc contracté sur obligations les emprunts nécessaires à l'exécution de travaux et de divers services municipaux. Ces obligations sont à échéance de vingt ans. Quatre années de ce délai sont expirées et alors que nous avons toujours devant les yeux cette immense dette, nous venons à ce Parlement et nous trouvons qu'il étudie froidement une proposition portant la réduction du tarif sur les automobiles, ce qui mettrait cette industrie, dans notre ville et par tout le Canada, dans une situation précaire. Peut-on s'étonner si nous sommes bien inquiets. Si nous n'avions assumé d'autres obligations que celles-là, notre situation serait peut-être moins difficile; mais il y a d'autres engagements. Nous avons dû nous charger d'une dette d'un million de dollars pour construire des écoles et d'une autre pour la construction d'églises; ces obligations sont encore en souffrance. Les ouvriers nous venaient de toutes les régions de l'Ontario et il fallait les loger. Qu'avons-nous fait? Nous avons engagé le crédit de la ville jusqu'à concurrence de $800,000 pour la construction de logements à l'intention de ces artisans d'Oshawa. A cette heure nous n'avons racheté qu'un quart de ces débentures. Je cite ces détails pour montrer le nombre de gens directement intéressés, la situation de notre municipalité et l'anxiété que nous cause cette proposition.

Il a été affirmé que l'abaissement des droits sur les automobiles ne portera nullement atteinte à cette industrie. Nous tenons cette opinion de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) et des représentants de quelques autres circonscriptions. Ces messieurs trouvent sans doute qu'ils parlent avec autorité de cette question; peut-être ont-ils raison. Mais je ne suis pas enclin à accepter leurs conclusions. Pourquoi? Ce n'est pas la première fois que notre petite ville a été agitée par les mêmes théories, le même raisonnement: Oshawa a eu cette expérience à plus d'une reprise.

En 1923 on nous a dit que l'abaissement du tarif sur les instruments aratoires aurait le même effet que celui qu'on prédit aujourd'hui en conséquence d'une réduction des droits sur les automobiles. Le tarif sur les machines agricoles a été réduit. Le gouvernement du jour ne se rendait pas compte que derrière la manufacture des instruments agricoles il y avait nombre d'industries subsidiaires dont les établissements étaient dispersés par tout le Canada. Nous avions à Oshawa une usine qui fabriquait les pièces de fer entrant dans la composition des machines agricoles; pour apaiser la maison Massey-Harris, le Gouvernement a diminué de 15 à 6 p. 100 le droit sur le fer malléable. Donc cette industrie du fer à Oshawa ne jouissait que d'une protection de 6 p. 100. S'il n'y avait eu que cela, nous n'aurions pas tant souffert; seulement voici: quelqu'un dans la Colombie-Anglaise, par exemple, a fait valoir qu'il y avait là-bas de l'argile propre à la confection de la brique réfractaire, un objet de nécessité pour les fabricants de fer malléable; et le tarif sur la brique réfractaire a été relevé. Comme notre usine du fer ne pouvait pas faire venir cette brique de la Colombie-Anglaise, elle a dû payer la douane sur la brique achetée aux Etats-Unis, la seule source d'approvisionnement. Si on fait entrer en ligne de compte tous les droits ajoutés de la sorte, on constate que la protection de 6 p. 100 était effectivement inexistante, supprimée. Il en est résulté qu'au bout de trois mois tous les patrons de l'usine du fer malléable à Oshawa ont été déplacés à Batavia et c'est dans l'établissement de Massey-Harris aux Etats-Unis qu'on a continué l'ouvrage qui auparavant se faisait dans notre ville d'Oshawa. Cette industrie a donc été transplantée dans une terre étrangère. Le prix des machines agricoles n'a pas été diminué, mais près d'un millier d'artisans à Oshawa ont été réduits au chômage.

N'eût été que cela, passe encore. Mais aussitôt les patrons partis voilà que les journaux de Buffalo ont commencé à publier des annonces invitant à Batavia les artisans canadiens, mouleurs de fer malléable, pour y fabriquer les objets qui auparavant étaient manufacturés à Oshawa. Nous avons vu ce millier d'artisans jetés sur le pavé par le geste du gouvernement du jour; et quelle responsabilité en est-il résulté pour nous? Personne ne la connaît mieux que moi, associé trente ans durant, comme je l'avais été, aux œuvres sociales de la ville. Nous avons dû organiser des sociétés de bienfaisance,—et le docteur Kaiser était toujours à la tête des mouvements de ce genre,—pour solliciter des souscriptions et venir en aide aux gens tombés dans la misère.

La réduction proposée, au lieu d'atteindre un millier de personnes, en atteindrait vingt mille personnes à Oshawa, car presque toutes les industries de la ville sont alliées à la fabrication des automobiles: il y a les filatures qui fabriquent les doublures, l'établissement

Pedlar qui fabrique le fer des capots, les manufactures de lainages et les usines produisant le peu de fer malléable qui entre dans ces automobiles. Cette dernière industrie fonctionne aujourd'hui presque sans profit; à vrai dire l'industrie du fer malléable est quasi moribonde en Ontario maintenant à cause de cet abaissement du tarif. On nous dit que cette diminution ne sera pas au détriment de nos industries, que la demande des automobiles s'accroîtra au point d'imprimer un nouvel essor à nos industries.

Une réduction du tarif n'a jamais augmenté la demande d'une denrée. Chaque fois que le gouvernement a touché au tarif, le résultat, dans la ville que je représente, a toujours été de détruire l'industrie intéressée. Nous avons constaté ces faits à maintes reprises. Les mêmes gens qui préconisent cette réduction avaient déclaré qu'il y aurait augmentation dans la demande si le tarif sur la ficelle d'engerbage disparaissait. Mais qu'arriva-t-il? Les fabricants de ficelle d'engerbage durent fermer leurs portes et le prix de cette denrée monta. On nous avait prédit les mêmes résultats pour la clôture métallique et cependant le prix de cette denrée monta également. Que s'est-il produit relativement à l'industrie des lainages? L'effet au Canada a été presque ruineux. Pourquoi? Parce que nos cultivateurs se sont occupés de l'élevage des moutons...

M. FORKE: C'est une industrie payante.

M. KAISER: Je veux dire quelque chose à mon honorable ami sur l'élevage des moutons.

M. FORKE: J'en élève.

M. KAISER: Tous les cultivateurs d'Ontario qui possèdent un troupeau de moutons ont une ferme exempte de mauvaises herbes. Nous ne pouvons continuer dans ce pays à réduire le nombre de nos animaux de ferme. L'industrie végétale et l'industrie animale devraient se développer côte à côte. Je cite ces faits pour indiquer simplement comment un changement du tarif peut nuire à une industrie au lieu de l'améliorer.

Quelques-uns des arguments avancés ne sont que des utopies. L'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard) a déclaré qu'une certaine voiture Sedan se vend aux Etats-Unis $1,195 tandis qu'au Canada elle se vend $1,925. Ces chiffres, placés en face les uns des autres, peuvent être raisonnablement exacts; mais il faut se rappeler que le prix de $1,195 aux Etats-Unis est celui de la fabrique et que le prix de $1,925 est celui du détaillant au Canada, ce qui inclut le coût du permis, un approvisionnement d'essence, les pare-choc, un pneu de rechange, une enveloppe supplémentaire, les frais de transport et, de plus, l'impôt sur la vente et les articles de luxe, ce qui n'est pas compris dans le prix américain. Les prix exacts seraient de $1,195 pour les Etats-Unis et de $1,720 pour le Canada. De fait, ces prix devraient être de $1,195 et $1,400, respectivement. De toutes les automobiles mises sur le marché, celle-ci est comparativement la plus commune. Pourquoi? Au Canada, cette voiture est plus solide. Ensuite, elle est couverte en mohair tandis que la voiture américaine est doublée d'un coton; la doublure de mohair coûte deux fois et demie ce que coûte la doublure en coton.

Il y a plus: quelque fois les manufacturiers d'automobiles, comme les autres fabricants, mettent un nouveau produit sur le marché. Dans ce cas, il s'agit d'une nouvelle voiture; on sondait le marché. Les fabricants d'automobiles ne savaient pas quel accueil on ferait à ce nouveau modèle et, conséquemment, n'en fabriquèrent qu'un millier. De fait, le public n'en fut pas satisfait, et la compagnie n'en fabriqua pas davantage. Le nombre de voitures manufacturées ne donna de l'emploi que pour une semaine. Ceci explique pourquoi dans le cas de ce modèle particulier la différence dans les prix était plutôt élevée.

Discutant ce sujet, l'an dernier, l'honorable représentant de MacLeod (M. Coote) établit une comparaison entre les prix payés au Canada et aux Etats-Unis. Nous ne discuterons pas la différence qui existait l'an dernier —et cette dernière était considérable—,mais il est intéressant de comparer les prix de l'an dernier avec ceux d'aujourd'hui. Une voiture de touristes à cinq places se vendait l'an dernier aux Etats-Unis $525, tandis qu'à Toronto la même voiture se vendait $817. Cette année, cette voiture se vend $695 au Canada. Je vais maintenant citer une courte liste des prix de l'an dernier et de ceux de cette année:

	Prix américain en 1925	Prix à Toronto, impôt payé	Prix actuel au Canada
Chev., voit. de tour. à 5 places..	$525	$ 817	$ 695
Chev., cabriolet..	735	1,118	895
Chev., Sedan à 5 places.. ..	825	1,279	985
Star, voit. de tour., à 5 places..	540	844	735
Star, Sedan..	820	1,276	1,095
Dodge, voit. de tour. à 5 places.	885	1,404	1,095
Dodge, voit. spéc. de touristes..	985	1,506	1,189
Overland, voit. de tour. à 5 places..	495	783	710
Overland, Sedan, à 5 places.. ..	715	1,199	1,010

Pourquoi cette réduction? Elle provient simplement du fait que dans le développe-

ment de l'industrie de l'automobile on ne fait que commencer la production en masse; cette année, les manufacturiers ont réussi à réduire considérablement leurs prix et je suis persuadé que cette tendance s'accentuera d'année en année. Nous devons, je crois, nous attendre à une réduction permanente et plus prononcée.

Le citoyen ordinaire qui compare les prix canadiens avec les prix américains est porté à se laisser guider simplement par les chiffres; il ne tient pas compte des divers éléments qui entrent dans le coût de production d'une voiture. Nous avons, conséquemment, au Canada, une taxe de 5 p. 100 sur les ventes; nous avons une taxe d'accise de 10 p. 100 sur toutes les voitures dont le prix dépasse $1,200. et il faut de plus payer un droit sur les pièces qui entrent dans la fabrication d'un automobile. Si l'on additionne tous ces déboursés, on trouve que 30 p. 100 du prix de la voiture représentent divers impôts. Si les habitants du Canada désirent la réduction du prix des automobiles, les hommes publics de notre pays ne doivent pas perdre de vue les aspects de la question dont j'ai parlé; et si l'on décide de percevoir d'une autre façon les divers droits et impôts perçus actuellement sur les automobiles, le problème de la diminution du prix des automobiles, au Canada, se trouvera grandement simplifié. Ces fabricants d'automobiles m'assurent qu'ils peuvent réduire de 30 à 40 p. 100 le prix de leurs voitures, si le Gouvernement fait ce qui, à leur sens, est nécessaire pour diminuer le coût de la production. J'ai en mains un exopsé des revenus que le pays a tirés des automobiles durant les quatre ou cinq dernières années, et, pour abréger, je vais le consigner au hansard. Je n'ai pas besoin de lire cette liste, car je crois que mes honorables collègues connaissent assez bien les faits qui y sont dévoilés.

Voici ce tableau:

Etat des importations d'automobiles et de pièces de rechange pour consommation au Canada, ainsi que des droits de douane et des taxes d'accise perçus sur ces voitures durant les années financières terminées en mars, de 1922 à 1925 et durant la période allant du 1er avril au 1er décembre 1925.

Article et année	No.	Valeur	Droits de douane	Taxes d'accise
Automobiles, camions—				
Année financière 1922	806	$ 1,537,765	$ 533,541 39	.....
Année financière 1923	1,082	1,889,105	651,540 69	.....
Année financière 1924	1,340	1,910,808	661,565 57	.....
Année financière 1925	934	1,364,664	466,068 40	.....
D'avril à décembre 1925	853	1,245,654	429,391 56	.....
Automobiles de tourisme—				
Année financière 1922	7,181	$ 9,501,362	$3,278,259 28	$ 996 08
Année financière 1923	11,402	11,857,165	4,133,321 38	706,722 16
Année financière 1924	9,549	9,532,350	3,316,369 99	790,083 05
Année financière 1925	8,835	8,726,714	3,038,851 83	684,562 72
D'avril à décembre 1925	11,494	10,847,171	3,776,664 53	866,308 62
Moteurs d'automobiles—				
Année financière 1922	12,177	$ 3,119,926	$ 857,718 72	.....
Année financière 1923	26,225	4,153,926	1,140,783 51	.....
Année financière 1924	33,744	5,056,302	1,389,706 54	.....
Année financière 1925	30,732	4,313,598	1,185,566 28	.....
D'avril à décembre 1925	53,315	6,519,656	1,792,142 13	.....
Pièces d'automobiles, n.d.—				
Année financière 1922	.....	$10,211,791	$3,053,875 00	.....
Année financière 1923	.....	14,134,874	4,313,673 95	.....
Année financière 1924	.....	16,808,323	5,123,078 47	.....
Année financière 1925	.....	14,188,715	4,290,851 37	.....
D'avril à décembre 1925	.....	15,922,935	4,852,785 57	.....

Je désire exposer seulement quelques faits relatifs à la grande industrie établie dans la ville d'Oshawa. L'état qui suit parlera par lui-même:

La General Motors of Canada Limited procure de l'emploi au Canada aux personnes suivantes:

Employés de la General Motors	3,743
Marchands et leurs employés	2,739
Nombre estimatif des commissionnaires	3,500
Nombre estimatif des machands associées, etc.	2,000
Nombre approximatif des employés des manufacturiers qui fournissent des matières premières à la General Motors of Canada Limited et aux marchands de ses produits	4,000
	14,982

En se servant comme base de calcul de statistiques admises, il s'ensuit que le nombre d'habitants du Canada qui gagent leur vie grâce à la General Motors of Canada Limited est de 79,910.

1923—Employés, 3,758—salaires	$4,646,644
1924—Employés, 2,290—salaires	4,118,876
1925—Employés, 3,743—salaires	5,187,859

L'état qui suit indique ce que perdrait le Canada par suite de la fermeture des usines de la General Motors of Canada Limited:

Pertes pour les employés	$5,187,859
Pertes de salaires.	
Pertes de maisons.	
Perte de la puissance d'achat qui nuirait à toutes les lignes du commerce.	
Diminution de la faculté d'acquitter les impôts.	
Pertes pour les fournisseurs canadiens	$12,000,000
Dépréciation du capital immobilisé.	

Diminution du nombre d'employés.
Diminution de la puissance d'achat, qui nuirait à Guelph, aux villes-frontières, à London, Gananoque, Toronto, Montréal, Peterboro, Oshawa, Chatham, Waterloo, Hamilton, Saint-Catharines, etc.
Pertes pour les marchands—
Diminution de la valeur des voitures d'occasion en magasin.
Diminution de la valeur des voitures neuves en magasin.
Diminution du chiffre d'affaires brut, par suite de la réduction de la valeur des voitures.
Pertes pour les chemins de fer, par suite de la diminution du trafic des matières premières et du transport du produit fini dans toutes les parties du pays.
Pertes pour les compagnies d'expédition.
Pertes pour les maisons de banque et de finance.
Pertes pour les journaux, au double point de vue de la réclame et des impressions.
Pertes pour les hommes des professions libérales: avocats, ingénieurs, etc.
Pertes pour le Gouvernement (des millions de dollars).
Pertes de droits de douane.
Perte de trafic pour le C.N.R.
Perte des impôts acquittés par les employés.
Perte pour les municipalités—
Diminution de la population.
Diminution de la valeur des terres.
Rôle d'impôts moindre.
Pertes en taxe.
Perte pour le Dominion du Canada—
Départ d'ouvriers habiles.
Diminution de la population.
Retard pour la mise en valeur des richesses naturelles.
Dommage à la balance du commerce.
Essor général industriel paralysé.

On s'est demandé comment il se faisait que le fabricant d'automobiles au Canada n'arrivait pas à manufacturer et à vendre à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, même en ne tenant pas compte des impôts et des droits. Si l'on met les fabricants des deux pays sur un pied d'égalité, pourquoi la concurrence sera-t-elle, même dans ce cas, défavorable au fabricant canadien? Qu'on me permette de donner à la Chambre quelques-unes des raisons pour lesquelles le prix de revient des automobiles fabriqués au Canada est plus élevé que celui des automobiles fabriqués aux Etats-Unis. La raison principale, c'est qu'on en fabrique moins; il s'ensuit que le prix de revient est plus élevé; on achète du matériel en grande quantité à l'étranger et il faut payer des droits; on achète en grande partie à l'étranger les machines et les outils, qui sont soumis à un droit de 27½ p. 100; le matériel acheté des fabricants canadiens coûte plus cher parce que le fabricant a dû payer un droit sur la matière première; le coût de ce matériel est plus élevé parce qu'il s'en fabrique peu; le coût de la distribution au Canada est plus élevé à cause de l'étendue du pays et de la faible quantité qu'on transporte; pour cela seulement il faut compter 10 p. 100. De plus, en comparant les prix avec ceux des Etats-Unis pour des voitures semblables, on ne tient pas compte de certains accessoires de luxe qui entrent dans la fabrication d'une voiture au Canada. Puis encore, les prix fixés au Canada comprennent certains suppléments dont il n'est pas question dans les listes de prix aux Etats-Unis, et les prix de ces dernières sont d'ordinaire f.a.b. à l'usine, tandis qu'en Canada le coût de livraison est compris dans le prix d'achat. A part ces causes qui augmentent les prix, le vendeur canadien a besoin d'une marge de profits plus considérable, vu que son volume d'affaires est plus petit. Le tableau comparatif suivant le démontre:

Marge de profits nécessaire au vendeur canadien comparée à la marge de profits du vendeur américain

Vendeurs américains, 100 p. 100	
Buick	153
Chevrolet	144
Oakland	146
Oldsmobile	157
Cadillac	150
Camions	144

A ce propos, je puis dire que, l'an dernier, les vendeurs canadiens ont fait moins de 1 p. 100 de profit sur leur chiffre d'affaires. L'industrie de l'automobile représente pour le Canada la dépense de sommes considérables en salaires, en matériel, en taxes, en frais de transport et ainsi de suite. L'état suivant donne une idée des dépenses faites au Canada en 1925 par la General Motors of Canada:

General Motors

Dépenses faites au Canada au cours de 1925	
Matériel acheté des manufacturiers canadiens	$9,942,368
Salaires aux ouvriers	5,187,859
Payé au gouvernement fédéral, droits moins les drawbacks, impôts sur les ventes, taxes d'accise, etc.	5,498,463
Payé aux chemins de fer pour transport, messageries et camionnage	2,664,204
Payé pour améliorations aux usines, pour outils, gabarits, fournitures, etc.	1,201,244
Dépensé pour les succursales et dépôts de pièces, etc.	1,864,544
Dividendes payés de New-York à 1,243 actionnaires canadiens sur des actions de la General Motors Corporation	1,085,464
	27,444,146

On a déclaré que 80 p. 100 des actionnaires de cette industrie sont des gens des Etats-Unis. Je doute fort que cette assertion soit exacte, car même dans la seule région d'Oshawa nous avons des centaines d'actionnaires de nos fabriques d'automobiles; plusieurs sont des cultivateurs. J'en viens maintenant à comparer le commerce domestique des automobiles avec le commerce d'exportation. Durant l'année solaire 1925, les ventes de la General Motors of Canada, Ltd., ont été divisées dans les proportions suivantes: Au Canada, 55 p. 100; à l'étranger, 45 p. 100. Nous, Canadiens, tenons-nous compte, je me le demande, du fait que cette compagnie a développé son industrie au Canada au point qu'en peu d'années son volume d'exportation

a atteint le second rang parmi les autres compagnies d'automobiles de l'univers?

M. FORKE: Cela diminue la force de votre argument.

M. KAISER: Aux yeux de mon honorable ami, tout affaiblit mon argument, en dehors de ce qui peut faire gagner un cent ou deux pour un boisseau de blé. Allons-nous être gouvernés par deux ou trois hommes dont l'horizon commence à la porte de leur grange et ne dépasse pas leur clôture? (*Exclamations.*) Eh bien voilà qu'on met en doute la valeur de tout argument en faveur de l'industrie canadienne. Le seul argument qui vaille pour quelques-uns de nos honorables amis, c'est de savoir comment arriver à réaliser un cent de plus sur un boisseau de blé. Nous voulons voir prospérer la population de l'Ouest, mais nous lui demandons de ne pas se laisser guider par l'idée qu'il faut faire disparaître toute prospérité où qu'elle se trouve, et si petite soit-elle, qui se manifeste au Canada. Ne soyons pas trop intolérants envers tout Canadien qui gagne quelques dollars. Dès que quelqu'un commence à retirer quelques dollars d'une invention, semble-t-il, certaines gens paraissent croire que le Parlement devrait intervenir pour détruire sa prospérité. Nous ne sollicitons pas de faveurs. Tout ce que nous désirons, c'est qu'on nous laisse tranquilles. (*Exclamations.*) Dans la petite ville d'Oshawa, nous assumons aujourd'hui, en maintenant cette industrie, des obligations plus grandes que l'aide demandée pour achever la voie ferrée de la baie d'Hudson. Dans cette petite ville, nous assumons ces obligations parce que nous voulons développer une industrie canadienne employant une main-d'œuvre canadienne, une industrie nationale qui satisfasse nos besoins. Certes, il ne faut pas tenir pour sophistiques tous les arguments de cette nature que nous énonçons. Cette grande production en vue de l'exportation nécessite l'emploi de beaucoup d'ouvriers et d'une grande quantité de matériel canadien. L'expédition de ces véhicules par nos chemins de fer et nos lignes de vapeurs est aussi un élément important.

Permettez-moi d'attirer aussi l'attention de la Chambre sur la somme énorme rapportée au Canada depuis cinq ans par le commerce d'exportation de la compagnie General Motors of Canada. La députation sera surprise d'apprendre que ces ventes d'exportation ont valu au pays 65 millions dans cette courte période. Certains députés jugeront peut-être la chose sans importance, mais je ne crois pas que la députation en général partage leur opinion. Des milliers de cultivateurs autour d'Oshawa participent au bénéfice de ce commerce. L'autre jour, un agriculteur me disait qu'il avait fait $40,000 en vendant du lait aux gens d'Oshawa. Mais comme de raison, il ne sied pas à un cultivateur de retirer des bénéfices d'une clientèle urbaine, il faut que ce soit en cultivant du blé, sinon qu'il s'expatrie! Tous les cultivateurs de ce comté ontarien sont protectionnistes; c'est tout naturel, ils comprennent qu'ils peuvent vivre à l'aise en étant les fournisseurs des consommateurs de la région.

Oshawa n'est pas la seule ville qu'intéresse l'industrie de l'automobile. La province de Québec a reçu en achats de la compagnie General Motors, $103,068.77; Toronto, $4,983,-258.67; Chatham, $652,022; Oshawa, abstraction faite de la compagnie General Motors, $1,-461,000; Hamilton, $421,000; Walkerville, $591,000; Gananoque, $563,000; St. Catharines, $379,000; Galt, $76,000; Ingersoll, $55,000; Peterborough, $195,000; Windsor, $201,000; Waterloo, $83,000; Belleville, $55,000. Avec divers achats de $177,000 nous avons un total de $9,942,369 distribués dans les grandes et petites villes de l'Ontario et Québec par le rendement de l'industrie de l'automobile. La General Motors of Canada, Co., Limited, s'est constamment procuré au Canada, le matériel qu'elle pouvait utiliser dans la fabrication d'un auto, sans imposer au client le prix fort que permettrait une concurrence intense.

Nous devrions réfléchir à cette pensée. L'auto n'est aujourd'hui qu'un des besoins de l'humanité, et je citerai quelques statistiques indiquant ce que représentait un dollar d'achats en 1913 et aujourd'hui. Ce qu'un dollar permettait d'acheter de pièces et d'accessoires d'auto en 1913 s'achète aujourd'hui pour 80 cents. Comparons cela au prix d'autres articles du budget domestique:

	Valeur de marchandises pour un dollar	Prix des mêmes marchandises
Automobiles..	$1 00	$ 80
Nourriture..	1 00	1 59
Vêtements..	1 00	1 52
Mobilier..	1 00	1 95
Construction	1 00	1 54

Voici une liste que je fais consigner sans la lire à la Chambre, de cent cinquante établissements qui ont reçu des commandes de la General Motors of Canada, Co., Limited, et sont les fournisseurs de cette industrie dans la ville d'Oshawa:

RELEVÉ DES FABRICANTS CANADIENS ET AUTRES FOURNISSANT DES MARCHANDISES À LA GENERAL MOTORS OF CANADA, LIMITED

Marchandises achetées	Endroit	Nom de la compagnie
Graissage à compression	Belleville	Almite Products Can. Ltd.
Grippages et soudages	Walkerville	Godfredson Corp.
Tissus pour capote	Manchester	Armitage, Sir Elkahan & Son.
Radiateur, laiton et cuivre	New Toronto	Anaconda Amer. Brass Ltd.
Leviers	Windsor	Auto Specialties Mfg. Co.
Liège	Toronto	Fraceing Cork Co.
Ouate	Waterloo	Bauers Limited.
Toiles Pyrlin	Toronto	Arlington Company.
Serrures de portes	Toronto	W. H. Banfield & Son.
Ressorts serpentins	Hamilton	Wallace Barnes Co.
Pièces matricées, en cuivre et nickle	Toronto	Booth Coulter Copper & Brass.
Tissu pour doublure de calotte	Toronto	Barrymore Cloth Co.
Huiles à graisser	Toronto	British American Oil Co.
Matrices	Hamilton	Brown Boggs Co.
Outils (petits)	Rock-Island	Butterfield & Co.
Fil isolé	Hamilton,	Boston Insulated Wire Co.
Outils (petits)	Dundas	Pratt & Whitney Co.
Outils (petits)	Walkerville	Canadian Detroit Twist Drill.
Fil isolé	Toronto	Canadian Wire & Cable Co.
Fil isolé	Toronto	Canadian General Elec. Co.
Fil isolé	Montréal	Northern Electric Co.
Fournitures de bureau	Toronto	Brown Bros.
Fournitures de bureau	Toronto	Business System Limited.
Fournitures de bureau	Oshawa	Reformer Printing Co.
Impressions	Oshawa	Alger Press.
Bois	Montréal	Campbell McLaurin Co.
Bois	Toronto	Linton Lumber Co.
Bois	Toronto	Terry Nicholson & Gates Co.
Bois	Oshawa	Gale & Trick.
Bois	Toronto	R. Laidlaw Lumber Co.
Bois	Toronto	Can. General Lumber Co.
Bois	Toronto	Union Lumber Co.
Bois	Elsos	Continental Wood Products.
Bois	Toronto	Pedwell Lumber Co.
Bois	Lindsay	John Carew Lumber Co.
Bois	Belmont	W. F. Hamblyn.
Bois	Toronto	Big Bear Lumber Co.
Bois	Toronto	Boake Mfg. Co.
Tampons en crin	Toronto	Burlington Windsor Blanket Co.
Bois Tampons en crins Colle. Papier et toile verrés	Toronto Lindsay	Belany Pettit Co.
Soudure Clous de broche Plomberie	Toronto	Canadian Metal Co.
Soudure	Toronto	Hoyt Metal Company.
Toile tissoire	Toronto	Canadian Bag Company.
Toile hessoire et bougran	Toronto	Canadian Bag Company.
Toile hessoire et bougran	Toronto	Woods Mfg. Co.
Acier laimné à froid	Hamilton	Canadian Drawn Steel Co.
Acier laminé à froid	Hamilton	Union Drawn Steel Co.
Acier laminé à froid	Oshawa	John Bailes & Son.
Tissus enduits	Toronto	Canadian Fabrikoid Ltd.
Huiles à graisser	Toronto	Canadian Oil Co.
Abrasifs	Niagara-Falls	Can. Carborundum Co.
Machines et réparations Chiffon'd'essuyage et torchons.. Toile et papier verrés	Toronto	Can. Fairbanks-Morse Co.
Désinfectants	Toronto	Can. Germicide Co.
Trousse de collation	Toronto	Can. Hanse & Van Winkle Co.
Etoupe d'amiante, etc	Toronto	Can. Johns Manville Co.
Lampes	Ford	Can. Lamp & Stamping Co.
Oxygène et acétylène	Toronto	Can. Liquid Air Co.
Tissus à garnir	Peterboro	Canadian Woollens Ltd.
Agrafes à rideaux Graisseurs à compression	Hamilton	Car Fasteners Co.
Amortisseurs (étampés)	Chatham	Chatham Mall. & Steel Mfg.
Verre plan	Toronto	Consolidate Plate Glass Co.
Verre plan	Toronto	Toronto Plate Glass Co.
Verre plan Ornements en bois	Oshawa	W. E. Phillips.

[M. Kaiser.]

RELEVÉ DES FABRICANTS CANADIENS ET AUTRES FOURNISSANT DES MARCHANDISES À LA GENERAL MOTORS OF CANADA, LIMITED—*Suite*

Marchandises achetées	Endroit	Nom de la compagnie
Machines à vis automatiques Boulons mécaniques, écrous	Toronto	Can. Acme Screw & Nul Co.
Machines à vis automatiques Boulons mécaniques, écrous	Ingersoll	Jno. Morrow Screw & Nut Co.
Plaques d'identité	Toronto	P. W. Ellis Name Plate Co.
Outillage de transmission d'énergie	Toronto	Dodge Mfg. Co.
Linoleum	Montréal	Dominion Oilcloth Co.
Pneus	Toronto	Dominion Rubber Systems.
Pneus et articles de caoutchouc	Toronto	Dunlop Tire & Rubber Co.
Pneus et articles de caoutchouc	Toronto	Goodyear Tire & Rubber Co.
Pneus	Toronto	Firestone Tire & Rubber Co.
Ajusteurs de capots Pièces matricées	Hamilton	Dester Lock Co.
Piles	Toronto	Exide Batteries of Canada.
Piles	Toronto	Prest-O-Lite Co.
Piles	Toronto	Willard Storage Battery Co.
Carton d'emballage, Etc	Toronto	Fiber Boxes Ltd.
Carton d'emballage, Etc	Toronto	Canadian Wire Bound Box Co.
Malléables	Oshawa	Fittings, Limited.
Malléables	Oshawa	Ont. Malleable Iron Co.
Peintures de vernis	Toronto	Flint Varnish Co.
Peintures de vernis	Montréal	Sherwin-Williams Co.
Peintures et vernis	Montréal	Holland Varnish Co.
ortisseurs	Toronto	Gabriel Mfg. Co.
Ressorts et châssis	Gananoque	Can. Dpring & Axle Co.
Ressorts et châssis	Oshawa	Central Spring Co.
Peintures et vernis	Toronto	Glidden Varnish Co.
Produits chimiques	Toronto	Grasselli Cheimcal Co.
Produits chimiques	Toronto	Nichols Chemical Co.
Tiges de direction	Toronto	Gary Ball Bearing Co.
Corde de fil de fer	Hamilton	B. Greening Wire Co.
Outillage d'arrosage	Toronto	Grinnell Co. of Canada.
Tapis	Guelph	Guelph Carpet & Worsted Co.
Sangles non élastiques	Hamilton	Hamilton Cotton Co.
Bois de construction	Haliburton	Haliburton Lumber Co.
Couteaux mécaniques	Galt	Peter Hay Knife Co.
Roues	Chatham	Hayes Wheel Co.
Jantes démontables	Merritton	Hayes Wheel Co.
Huiles de graissage Gazoline	Toronto	Imperial Oil Co.
Manilles, axes de ressort trempés et polis	Ingersoll	Ingersoll Machine Co.
Machines de tabulation	Toronto	International Business Mach.
Rochets de camions Cadres de rideaux	Toronto	Geo. B. Meadows Co.
Fournitures de bureau	Toronto	Office Specialty Mfg. Co.
Fournitures de bureau	Toronto	Mitchell & McGill.
Vêtements d'ajustage	Montréal	Montreal Cottons, Ltd.
Motomètres	Hamilton	Moto-meter Co. of Canada.
Pare-brise Moulures roulées	Walkerville	Motor Products Corp.
Douilles (bronze)	Sarnia, Ont.	Muellers, Ltd.
Courroies en cuir	Port-Hope	H. B. McCarthy Co.
Différentiel et pont-arrière	St-Catharines	McKinnon Industries.
Chaînes à pneus	Ste-Catharines	McKinnon Columbus Chain Co.
Pièces forgées et matrices Joints universels Mécanisme de l'arbre de distribution	Toronto	Massey-Harris Co.
Pièces forgées	Brantford	Verity Plough Co.
Velours	Oshawa	Oriental Textile Co.
Outillage de l'ascenseur	Toronto	Otis-Fensom Company.
Tubes	Guelph	Paige-Hersey Tube Co. Ltd.
Tubes	Woodstock	Standard Tube Co.
Riverts et rondelles de sûreté	Gananoque	Parmenter & Bulloch Co.
Fournitures de bureau	Toronto	T. J. Parsons.
Tôles emboutées Pièces matricées diverses	Oshawa	The Pedlar People Ltd.
Cuir de capitonnage	Saint-Jean, N.-B.	C. H. Peters Sons.
Cuir de capitonnage	Montréal	Blanchard Bros. & Lane.
Fournitures de dessinateurs	Toronto	Frank Row.
Laine de bois	Pickering	Rose Excelsior Mills.
Chaufferettes	London	Richards-Wilcox Co.
Chaufferettes	Hamilton	Francisco Auto Heater Co.
Pare-choc	Gananoque	Skinner and Co.

RELEVÉ DES FABRICANTS CANADIENS ET AUTRES FOURNISSANT DES MARCHANDISES À LA GENERAL MOTORS OF CANADA—*Suite*

Marchandises achetées	Endroit	Nom de la compagnie
Reservoirs à radiateurs (cuivre)	Hamilton	B. Slater Co.
Etampages	Hamilton	Stanley Works of Canada.
Acier en barres et en feuilles	Hamilton	
Boulons, vis, écrous et rivets	Toronto	Steel Co. of Canada.
Douilles arquées	Gananoque	
Pièces de forge	Montréal	
Tiges de manœuvre du frein	Brantford	
Clous et broquettes		
Petits outils	Toronto	J. A. M. Taylor Tool Co.
Tapis	Toronto	Toronto Carpet Mfg. Co.
Moulures	Toronto	Tubing & Moulding Co.
Machines à coudre	Toronto	Singer Sewing Mfg. Co.
Machines à coudre	Toronto	Union Special Machine Co.
Machines à écrire	Toronto	United Typewriter Co.
Fil	Toronto	Universal Thread Co.
Fil	Hamilton	Bell Thread Co.
Fil	Montréal	Central Agency Co.
Robinets en cuivre, boisseau rodé	Wallaceburg	Wallaceburg Brass & Iron Mfg.
Tissus à capote	Manchester (Ang.)	Holdsworth & Gibbs.
Ressorts à meubles	Windsor	L. A. Young Industries.
Fournitures de bureau	Toronto	Can. Office Appliance Co.
Outils pneumatiques	Toronto	Can. Pneumatic Tool Co.
Balances	Windsor	Can. Toledo Scale Co.
Pour l'atelier à l'électricité	Toronto	Can. Triangle Conduit Co.
Vis en bois, boulons, etc	Montréal	Can. Tube & Steel Products.
Courroies de cuir	Ottawa	Hugh Carson.
Composé à couper	Toronto	Cataracts Refining Co.
Ficelle	Brantford	Consumer Cordage Co.
Machineries et leurs parties	Galt	Cowan & Co.
Conduits	Toronto	Crouse-Hinds Co.
Tiges à souder	Toronto	Davis-Bournville Co.
Acier rapide	Toronto	Deloro Smelting & Refining.
Plaque d'identité des radiateurs	Toronto	P. W. Ellis Co.
Scies	Toronto	G. Disston & Sons.
Acier de structure	Toronto	Dominion Bridge Co.
Chaînes à pneus	Niagara-Falls	Dominion Chain Co.
Broquettes	Galt	Dominion Tack & Nail Co.
Ficelle	Doon	Doon Twines, Ltd.
Matériel de chauffage	Toronto	C. A. Dunham.
Indicateurs de débit	Toronto	Dominion Flowmeter Co.
Machines à calculer	Toronto	Elliott Fisher Co.
Enveloppes	Toronto	Geo. Everall Co.
Matrices nickelées pour moulages et étampages	Orillia	Fisher Motor Company.
Enseignes	Toronto	Flexume Sign Co.
Enveloppes	Toronto	W. J. Gage Co., Ltd.
Garnitures	Hamilton	Garlock Packing Co.
Courroies de cuir	Toronto	Sadler & Haworth.
Tarauds et matrices	Galt	Greenfield Tap & Die Corp.
Papier gommé	Brampton	Gummed Papers Limited.
Gabarits et outils	Toronto	Hall Gear & Machine Co.
Outils pneumatiques	Toronto	Independent Pneumatic Tool Co.
Compresseurs à air	Montréal	Ingesoll Rand Co.
Trousses d'urgence	Oshawa	Jury & Lovell.
Housses d'automobiles	Woodstock	Kennedy Car Liner Co.
Galvanos	Toronto	Lee Bros. & Jones.
Brosses	Hamilton	Meakin & Sons.
Brosses	Toronto	Muirhead & Co.
Accessoires de multigraphe	Toronto	Multigraph Sales.
Moulage de cuivre	Oshawa	A. F. McCulloch.
Limes	Port-Hope	Nicholson File Co.
Meules	Hamilton	Norton Co.
Pentures	Hamilton	Can. Oakville Co.
Fil isolé	Brockville	Eugine Phillips Co.
Gabarits et outils	Toronto	Precision Tool Works.
Machineries	Preston	Preston Woodworking Machine.
Accessoires d'imprimerie	Hamilton	Reid Press.
Abrasifs	Toronto	Ritchie Supply Co.
Tissus de coton	Toronto	W. Robinson & Son.
Matériel de ventilation	Galt	Sheldons Limited.
Déchets et essuyeurs	Oshawa	Oshawa Iron & Metal Co.
Appareils enregistreurs	Toronto	Taylor Instruments Co.
Bandelettes de toile hessoise	St-Catharines	Walker Bag Co.
Fournitures sanitaires	Toronto	West Disinfecting Co.

[M. Kaiser.]

En terminant, je souhaite que ceux de nos collègues qui considèrent qu'il y a certains abus dans cette industrie, imaginent un autre moyen pour les corriger que de la détruire. C'est étrange que certaines gens, quelle que soit la difficulté, n'aient qu'un seul remède à proposer: Abaisser le tarif douanier et détruire l'industrie pour l'envoyer à l'étranger. Si un industriel fait un million dans une entreprise quelconque au Canada, on propose de détruire son industrie et de le forcer à aller s'établir de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis où il fera 500 millions au lieu d'un. Il en a dont la politique est d'accorder leur clientèle à l'homme qui fait des centaines de millions de dollars dans un autre pays et d'anéantir quiconque au Canada tente de faire de son entreprise un succès. Je prétends que notre devoir, à nous Canadiens, c'est de ne pas détruire la prospérité dans notre propre pays. S'il y a des agriculteurs qui font un peu d'argent en approvisionnant une ville industrielle, pourquoi nous abaisserions-nous devant celui qui dit qu'ils ne doivent faire de l'argent que sur le blé? Nous sommes tous citoyens du Canada et je dois dire que cela me coûte plus cher pour les chaussures dont j'ai besoin que pour le blé et il en est de même pour tous nos collègues. Chacun de nous consomme annuellement cinq boisseaux de blé; or, à l'heure actuelle une paire de chaussures me coûte plus cher que tout le blé que je peux consommer dans une année.

Divers MEMBRES: Très bien.

M. KAISER: Oui, aujourd'hui, c'est l'automobile et demain, aussitôt que l'industrie de l'automobile sera détruite, ce sera le tour de l'industrie de la chaussure. Je ne sais pas où se fabriquent les chaussures au Canada; cela m'importe peu. Mais si on en fabrique dans le pays et que cette industrie ait besoin d'une protection de 35 ou 40 p. 100 pour marcher et fournir de l'emploi à nos gens, je me soucie peu du prix qu'il me faudra payer pour une paire de chaussures, car je veux voir nos gens occupés et nos industries développées et protégées. Des deux côtés de la Chambre, tout le génie de gouverner n'a pas dû être épuisé. Il doit y avoir un moyen de maintenir une industrie au Canada sans avoir recours, chaque fois, simplement à l'abaissement des droits de douane et le renvoi de cette industrie à l'étranger. Nous voulons développer notre Canada. Chacun de nous, dans sa sphère limitée, est prêt à aider tous ses concityens. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dit qu'il retarce son origine canadienne à cinq ou six générations; c'est deux de plus que moi, mais il n'aime pas le Canada plus que je ne l'aime. Je veux que notre pays prospère et fasse des progrès. Or, je dis que ce n'est pas en détruisant les industries les unes après les autres que nous allons développer notre pays. Il doit certainement y avoir un autre moyen de mettre un frein à l'avarice là où elle existe qu'en abaissant le tarif douanier et en chassant l'industrie du pays. J'avais l'intention de proposer un amendement, monsieur l'Orateur. Je voudrais proposer...

M. YOUNG (Weyburn): Dois-je comprendre de la part de l'honorable député que parce qu'on a imposé un droit sur la brique réfractaire pour aider une industrie en Colombie-Anglaise, cela a contribué à ruiner l'industrie du fer malléable à Oshawa?

M. KAISER: Non, je n'ai rien dit de la sorte. L'honorable député ne m'a pas écouté attentivement. J'ai dit que le droit sur le fer malléable avait été réduit de 12 ou 15 p. 100 à 6 p. 100, mais qu'on avait imposé une charge additionnelle à cette industrie. On a imposé un droit sur la brique réfractaire, qui entrait auparavant en franchise, et cela pour accomoder quelqu'un qui avait de l'argile en Colombie-Anglaise. Le prix de transport de la Colombie-Anglaise à Oshawa représentant plus que le droit de douane, il a fallu importer le produit américain et payer des droits, ce qui démontre que c'était une charge de plus. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Divers MEMBRES: Proposez votre amendement.

M. KAISER: Si l'on veut qu'il soit proposé, qu'on s'adresse à un autre que moi.

M. THOMAS DONNELLY (Willow-Bunch): Je n'ai que quelques brèves remarques à faire en faveur de la motion dont nous sommes actuellement saisis et qui tend à la réduction des droits de douane sur les voitures et camions automobiles. La principale raison pour laquelle j'appuie la proposition, c'est en raison de ce que cette industrie automobile coûte aux Canadiens. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a cité, cet après-midi, des statistiques, montrant qu'en 1924, les Canadiens avaient payé environ 20 millions de dollars pour le plaisir d'avoir cette industrie dans leur pays. C'est une grosse somme. Elle suffirait à achever le chemin de fer de la baie d'Hudson. Avec 20 millions, on acquitterait la moitié de la dette du chemin de fer national et cela suffirait aussi à payer l'intérêt du capital nécessaire pour la canalisation du St-Laurent. Voilà l'une des raisons pour lesquelles nous demandons la réduction des droits de douane.

Néanmoins, on nous dit que si nous réduisons le tarif sur les automobiles, nous devrons aussi le réduire sur une foule de choses qui entrent dans leur construction; les articles du tarif sont tellement liés les uns aux autres que, lorsque l'un d'eux est modifié, il faut aussi changer les autres. Cela ne fait qu'indiquer comment le tarif de protection ressemble fort à une maladie maligne. Une fois qu'elle est enracinée dans un pays, elle se propage et atteint toutes les industries, ce qui fait que toutes, sauf l'industrie agricole, demandent de la protection. Quand il s'agit des êtres humains le seul moyen de les débarrasser d'une maladie maligne est l'opération, l'opération dès le début. C'est pourquoi je suis d'avis que, dans le cas de l'industrie des automobiles, ou de tout autre tarif industriel, nous devons opérer le mal à ses racines mêmes, opérer tout de suite et nous débarrasser de la protection.

Mais je désire parler en particulier de la manière dont l'industrie des automobiles intéresse la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, celle de Willow-Bunch. Cette division s'étend sur une longueur d'environ 106 milles, longeant la frontière du Dakota-Nord. Il y a vingt ans, ce n'était qu'une prairie nue; qui n'était pas même arpentée. En 1908 on l'a ouverte aux homesteads, mais ce n'est qu'en 1911, c'est-à-dire il y a quinze ans, que la culture de la terre a été commencée. Maintenant, deux voies ferrées traversent cette division. Nous avons nos petites villes, nos églises, nos écoles, nos hôpitaux et nos lignes de téléphone couvrant la région, et, au cours des cinq dernières années, cette circonscription a expédié plus de blé et un blé de meilleure qualité que toute autre circonscription de l'Ouest. Nous avons aussi 100 milles de chemins de fer traversant la division et cette étendue de voie ferrée transporte plus de blé provenant du producteur qu'aucune voie ferrée de la même étendue au monde. Je ne parle de cela que pour faire observer à la Chambre que le sol de la division de Willow-Bunch convient à la culture du blé et que le climat est idéal pour la production d'excellent blé. Ceux qui habitent dans un rayon de quinze à vingt milles de chemin de fer ont mis pour ainsi dire toutes leurs terres en culture et, il y a quelques années, sept ou huit ans, quand nos amis les conservateurs nous ont dit que les cultivateurs de la république voisine étaient prospères, beaucoup de nos colons ont quitté leurs terres pour aller là-bas. Malheureusement le résultat est que la plupart sont tombés dans la gêne. Certains de leurs anciens voisins, en Canada, essaient de les rapatrier. Ils reviennent à présent, et le courant s'est tourné vers le nord. Nous avons maintenant des immigrants qui viennent chez nous et s'y fixent. A ce propos, on me permettra de dire que, durant les récentes élections, à une de nos assemblées, les conservateurs nous ont parlé des cultivateurs pour dire combien ils étaient dans la gêne. Il y avait dans l'assistance huit de ces cultivateurs revenus du sud et ils ont dû bien rire en entendant dire combien les cultivateurs prospéraient dans le pays qu'ils venaient de quitter. Comme je viens de le dire, les colons nous reviennent et s'établissent, tentent de se créer un foyer. Les colons qui sont demeurés au pays depuis trois ou quatre ans deviennent heureux, prospères et satisfaits. C'est là le meilleur actif qu'un pays puisse posséder.

Néanmoins, le comité comprend une autre région qui se trouve à vingt, trente et même quarante milles du débouché constitué par la frontière du Montana. Là, la situation est différente; les colons sont trop loin des marchés. Ces gens se sont fixés dans la région depuis quinze ans. On leur a promis qu'un chemin de fer serait immédiatement construit. La guerre est survenue et ils n'ont pas eu leur voie ferrée. En 1923, on a présenté à la Chambre un projet de loi demandant le prolongement de l'embranchement de Fike-Lake, du National-Canadien. Nous savons ce qui s'est produit. Le projet de loi a été repoussé et les colons n'ont pas eu le chemin de fer attendu si longtemps. En conséquence du rejet de ce bill, le National-Canadien a renoncé à la colonisation de cette région. Cependant, le Pacifique-Canadien indique qu'il désire construire une voie ferrée dans la région et les colons voudraient voir ce projet se réaliser afin d'avoir un chemin de fer dans un avenir rapproché. Tout d'abord, les gens qui s'étaient établis si loin du chemin de fer faisaient de l'élevage, comme l'a expliqué cet après-midi l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Mais, par l'élevage, 99 p. 100 d'entre eux se sont ruinés et, depuis quelques années, ils cultivent du blé. Néanmoins, tous ceux qui connaissent quelque chose à la culture savent qu'on ne peut pas cultiver du blé à vingt, trente, quarante, cinquante et jusqu'à soixante milles du chemin de fer; c'est impossible. Ils gagnent leur vie, mais les camions automobiles leur sont essentiels pour transporter le blé au marché. En voyageant d'une de ces villes vers le sud nous rencontrons vingt, trente, quarante et jusqu'à cent camions automobiles transportant du blé. Ces gens sont venus en contact avec les cultivateurs des Etats-Unis et ils ont constaté qu'un camion qu'on peut acheter $800 aux Etats-Unis coûte environ $1,200 au Canada, qu'une automobile qui se vend envi-

ron $1,500 au Canada peut s'acheter pour $1,000 aux Etats-Unis. Faut-il s'étonner si ces gens commencent à dire que l'industrie de l'automobile est contre eux, que les chemins de fer sont contre eux et que de fait, les obstacles leurs viennent de tous côtés, et qu'ils désespèrent pour ainsi dire ne jamais obtenir le redressement de leurs griefs en ce pays.

M. MORAND: Tiennent-ils jamais compte de l'écart entre les prix de transport des chemins de fer au Canada et aux Etats-Unis?

M. DONNELLY: Assurément, ils en tiennent compte. Les prix de transport au Canada sont aujourd'hui inférieurs à ceux des Etats-Unis. Nous avons au Canada les prix de transport les moins élevés qui soient au monde.

M. MORAND: Oui, mais nos chemins de fer nationaux accusent des déficits.

M. DONNELLY: Je suis médecin de profession. J'ai parcouru le district en tous sens et j'ai vu nombre de familles dont les enfants n'ont jamais été à la ville depuis quatre, cinq, six et même sept ans. Et ce parce qu'il faut trois ou quatre jours pour faire le trajet de soixante milles en voiture et que cela coûte trop cher. Ils ne vont donc pas en ville; ils ne peuvent s'y rendre. Il importe donc essentiellement de faire en sorte que ces gens puissent se procurer une voiture ou un camion automobile à bon marché afin de se rendre à la ville pour y faire leurs affaires. J'adjure donc le Gouvernement de prendre les mesures voulues pour mettre ces gens en mesure de faire acquisition à peu de frais d'une voiture ou d'un camion automobile. C'est ainsi que nous aurons des colons satisfaits de leur sort comme ceux dont j'ai parlé et que nous pourrons les conserver au pays.

Pour terminer je me bornerai à dire que l'industrie de l'automobile s'attend à une réduction des droits. Nous le savons d'après les journaux et l'on en parle couramment sur la rue. Le public lui-même s'y attend. Alors pourquoi ne pas nous rendre à leur désir. Pourquoi ne pas leur accorder cette diminution des droits? Bien qu'en février la production des automobiles ait atteint le plus haut chiffre, exception faite d'un seul mois, dont il soit fait mention dans les annales de l'industrie, le public en général et les marchands d'automobiles, s'abstiennent d'en acheter dans l'attente d'une diminution des droits, croyant qu'il en résultera une baisse dans le prix de vente. Je dirai donc à ce Gouvernement: "N'attendez pas qu'une commission consultative du tarif ait fait une enquête et soumis ses conclusions quant à ce qu'il faudrait faire." Que le Gouvernement agisse et agisse sans tarder, afin que le grand public sache à quoi s'en tenir au sujet du prix des automobiles. Qu'il se mette à l'œuvre immédiatement afin que le pays revienne à une situation normale.

M. THEODORE GERVAIS (Berthier-Maskinongé) (Texte): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter l'honorable député de Macleod (M. Coote) de la ténacité qu'il a montrée en proposant de nouveau la résolution qui fait l'objet de la discussion. J'étais sous l'impression que les résolutions présentées les années dernières n'étaient pas tout à fait dans le même sens que la proposition actuelle. Je crois me souvenir, sans les avoir sous les yeux, que les résolutions des années précédentes étaient plutôt à tendances libres-échangistes que celle que nous sommes à discuter. Cette question de réduction des droits, comme nous pouvons en juger, monsieur l'Orateur, remet sur le tapis les vieilles discussions d'autrefois sur le libre-échange et la protection. On pourrait, je crois, remplir une bibliothèque des discours qui ont été prononcés sur ce sujet, tant à la Chambre des communes que sur les plate-formes électorales. Je me rappelle ma prime enfance; c'était au temps où le gouvernement de sir John Macdonald avait institué la politique nationale, une politique de protection, et j'ai grandi au bruit des discussions qui s'engageaient sur le libre-échange et la protection. Plus tard, en face des responsabilités, il nous a fallu étudier de plus près ces questions de libre-échange et de protection, dans le but non seulement de les discuter comme de simples théories, mais dans le but de les adapter aux besoins de la situation particulière qui nous est faite dans ce pays.

La théorie du libre-échange! Avec quel plaisir j'entendais, les premières années, nos amis progressistes et plus spécialement l'un d'entre eux qui n'est plus dans cette Chambre, avec quel plaisir je l'entendais disserter sur le libre-échange absolu. Liberté absolue du commerce, pas de barrières, pas de frontière nulle part; un mouvement sublime d'humanité de la part des peuples échangeant fraternellement et librement leurs produits et vivant le plus heureux possible sur ce globe terrestre! Bref, c'était un rêve, c'est un rêve humanitaire irréalisable. Mais cependant la théorie opposée, la protection, a donné lieu dans le monde des affaires à bien des abus et je crois,—peut-être mes idées sont-elles erronées,—je crois que s'il n'y avait pas eu de barrières tarifaires en Europe, si toute l'Europe avait été placée sous un même régime tarifaire, s'il n'avait existé qu'une concurrence légitime, je crois qu'il n'y aurait pas eu de guerre et je crois qu'il n'y en aurait plus. Ce

sont les rivalités commerciales créées par des situations différentes qui causent de la perturbation parmi les peuples. La vérité, le juste milieu, à mon sens, se trouve entre ces deux théories.

Il nous est impossible d'établir le libre-échange absolu. C'est une théorie très humanitaire, mais c'est une théorie et ni plus ni moins qu'une théorie. Maintenant, est-ce que l'on peut, est-ce que l'on doit maintenir une barrière tarifaire aussi élevée que celle que nous avons maintenant? Est-ce qu'un tarif doit être édicté pour un pays suivant des théories définies et délimitées? Je ne le crois pas. Je crois que les questions tarifaires doivent être discutées une à une suivant les besoins de la situation particulière qui nous est faite, et il en est de l'industrie de l'automobile comme de toutes les autres.

Il y a quelque trente ans, nous assistions au développement de l'automobilisme. Ce développement a révolutionné la question des transports. Vous vous rappelez comme moi qu'il y a quelque quarante ans nous voyagions par bateau; ceux d'entre nous qui habitions alors Sorel, Berthier, ou à un endroit quelconque le long du Saint-Laurent, s'en souviendront. Le chemin de fer lorsqu'il a été construit a complètement remplacé le bateau. Aujourd'hui le bateau ne sert que pour un voyage de luxe. Or, dans la division que je représente, le chemin de fer à son tour a été déplacé presque complètement par l'automobile. La ville que j'ai le plaisir d'habiter est le point de départ de l'un des plus grands services d'autobus de tout le pays, et c'est un service fonctionnant régulièrement. Nous n'avons qu'à consulter les rapports des bureaux de chemin de fer pour voir que l'automobile a complètement modifié la question du transport et a pris la place du chemin de fer comme celui-ci avait pris la place de la navigation. C'est donc vous dire que l'automobile est entrée dans nos mœurs, dans la vie économique du pays et doit être considérée maintenant comme une nécessité et non comme un objet de luxe.

Voyons un peu, en quelques mots, comment s'est développée cette industrie dans le pays. Je ne suis pas pour commenter les longues statistiques qui ont été citées par les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui nous ont adressé la parole. J'ai reçu, comme tout le monde, toute la littérature que les antagonistes et les partisans de cette proposition ont bien voulu fournir aux députés. J'ai pris connaissance d'un peu de tout cela. Mon opinion était quelque peu formée d'avance sur toutes ces questions et c'est avec plaisir que je la soumets à la Chambre.

Sous l'empire d'un tarif protecteur à taux très élevé nous avons fait surgir dans ce pays l'industrie de l'automobile. Protégée par un tarif de 35 p. 100, cette industrie s'est développée merveilleusement. A ce point de vue, le Canada fait très bonne figure, je crois, si on le compare à tous les pays étrangers et même à notre puissant voisin, la république américaine. Je crois que nous exportons des automobiles pour à peu près le même montant d'argent que nous en importons. Nos exportations et nos importations sous ce rapport se balancent ou à peu près. Il y a deux ou trois ans, ayant l'occasion de scruter les statistiques à ce sujet, je crois avoir constaté que nous exportions le même nombre d'automobiles et pour la même valeur, ou à peu près, que nous en importions.

Peut-on, maintenant que l'industrie de l'automobile s'est implantée chez nous, maintenant que nos manufactures ont perfectionné leur outillage, maintenant qu'elles ont formé d'habiles ouvriers, peut-on maintenant abolir complètement le tarif. Je ne le crois pas, et quant à moi j'y serais opposé. Je suis en faveur du maintien d'une barrière tarifaire, de la protection pour les automobiles. Et si je me sers du mot protection, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous définir en quel sens j'emploie ce mot. Pour moi, le mot protection, en ce qui concerne les industries, n'aurait jamais dû avoir le sens qu'on lui donne et ne doit pas avoir ce sens. Il incombe aux législateurs, il incombe au Parlement de donner à une industrie quelconque, non pas de la protection, car on ne doit pas donner à un, à deux ou à trois individus de la protection au détriment de dix, de douze ou de quinze autres individus, mais il est du devoir du pays d'accorder à toute industrie une législation qui permette de supprimer toute compétition injuste de la part des industries similaires de tout autre pays.

Quel est le quantum de protection que requiert aujourd'hui l'industrie de l'automobile afin qu'elle ne soit pas écrasée par l'industrie américaine? Quels avantages a l'industrie américaine contre l'industrie canadienne? Est-ce que notre tarif de 35 p. 100 est trop élevé? C'est là que réside toute la question. Je crois qu'un taux de 35 p. 100 est trop élevé, mais je serais opposé absolument à l'enlèvement des droits parce que je crois que l'industrie américaine bénéficie d'un marché plus vaste et d'un écoulement continu de ses produits, alors que nous sommes limités à des ventes saisonnières, dans notre pays. Je crois que l'industrie de l'automobile, pour se maintenir au niveau où elle est, a besoin d'un taux raisonnable de protection, taux que je ne saurais fixer moi-même; mais d'un autre côté,—je ne veux pas que l'on se méprenne sur mes paroles,—je crois que le taux de 35 p. 100 fixé actuellement est trop élevé et qu'il peut être réduit.

Jusqu'à quel point? Quant au chiffre je ne peux pas le fixer dans le moment.

M. MORAND: A quel taux placeriez-vous le tarif?

M. GERVAIS: Je viens de dire que je ne suis pas prêt à fixer le taux dans le moment.

M. MORAND: Donc, nous pouvons laisser cela à...

M. GERVAIS: Je ne sais pas dans le moment quel taux fixer. Je ne suis pas un expert en fait de tarif, je n'ai pas examiné item par item toutes les pièces de rechange que l'on peut importer ou non, je n'ai pas détaillé l'automobile depuis les roues jusqu'au démarreur, je n'ai pas examiné tout cela, je ne sais pas quel quantum de droit il faut fixer, mais j'affirme—et c'est ma conviction—qu'un droit de 35 p. 100 me semble excessif, exagéré; mais tout de même je crois que l'on ne saurait enlever les droits, car l'industrie américaine a sur nous un avantage contre lequel il nous faut protéger notre propre industrie par un certain pourcentage de droits. J'espère que mon honorable collègue a bien compris ma réponse.

M. MORAND: A qui allez-vous laisser le soin de décider la question?

M. LAPOINTE: Au Gouvernement.

M. GERVAIS: Je dirai à mon honorable ami que j'ai tellement confiance au Gouvernement que je lui laisserais ce soin.

Monsieur l'Orateur, chacun des honorables députés qui adresse la parole a l'habitude—et je crois que c'est une bonne habitude—d'exprimer son opinion, mais c'est une opinion qui a pu être modelée ou un peu influencée par ce qui se passe dans le comté qu'il représente, car nul plus que le député ne connaît le comté qui lui a fait l'honneur de l'envoyer siéger en cette Chambre. Je représente l'un des plus beaux comtés agricoles, la région la plus fertile qu'il y ait dans toute la province de Québec. Il n'existe que quelques industries dans l'immense division électorale, composée de deux comtés, que je représente et je dois vous dire que les industries qui florissent dans le comté de Berthier-Maskinongé peuvent supporter le libre-échange, qu'elles ne craignent pas la compétition et contrôlent absolument le marché parce qu'elles sont seules. Et si j'exprime mon opinion, si je demande le maintien d'une protection modérée, ce n'est pas que je sois influencé par les électeurs de mon comté, un comté agricole qui aurait beaucoup aimé avoir la réciprocité,—à tel point que mon adversaire lors de la dernière élection, qui a un jour été élu à ce parlement, dans la crainte d'être défait s'était présenté en 1911 devant les électeurs en se déclarant en faveur de la réciprocité. Les idées libertaires, les idées libre-échangistes sont à l'ordre du jour dans mon comté et en faisant ces déclarations je n'ai donc en aucune manière à être guidé par l'influence locale. Voyant tout ce qui se fait dans le pays, considérant le développement presque merveilleux de l'automobilisme et les succès grandissants de l'industrie de l'automobile au Canada, prenant en considération l'intérêt de tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, tenant compte de toutes les questions qui peuvent affecter la prospérité nationale, je demanderais au Gouvernement de vouloir bien donner à la résolution de l'honorable député de Macleod (M. Coote) un effet substantiel, sinon immédiatement, au moins dans un avenir assez rapproché. La seule objection que j'y vois pour maintenant,—et je parle bien franchement, je dis ma pensée telle qu'elle est,—c'est que les contrats d'achats, dans la province de Québec au moins, sont passés actuellement pour tout l'été et ce serait créer une perturbation dans le commerce pour la saison qui s'en vient—la vente des automobiles dans la province de Québec se fait activement surtout dans les mois de mai, juin et juillet,—ce serait créer une perturbation, car presque tous les contrats sont faits, les agents se sont mis sur la route et ont préparé le terrain. Mais je verrais avec plaisir le Gouvernement s'engager dans la voie qu'indique la résolution de l'honorable député. Et j'ai assez confiance au Gouvernement pour savoir que, s'il nous laisse entendre qu'il se dirigera dans cette direction, il tiendra parole.

M. C.-H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, depuis près de cinquante ans, le régime protecteur est en honneur au Canada. Qu'on ait eu à la tête du pays le parti conservateur ou le parti libéral,—à deux ou trois occasions ce dernier a fléchi,—le gouvernement canadien a toujours protégé les industries canadiennes. Au cours de ces cinquante ans, j'ai remarqué que parfois une industrie, grâce à une production immense, arrivait à réaliser des bénéfices paraissant exorbitants au public qui qualifiaient ces manufacturiers de profiteurs; à ces occasions le gouvernement du jour, et les divers parlements qui se sont succédés ont abaissé les droits de douane pour empêcher les fabricants intéressés de récolter ces profits trop élevés.

Mais dans notre développement industriel, nous avons atteint un point où une faible réduction du tarif ne répondra pas aux besoins du moment. Lorsque nous avons organisé les

industries canadiennes, quelques individus manufacturaient sur une petite échelle, augmentant graduellement leur rendement à mesure que la demande se faisait sentir. A cette époque, nous faisions affaires avec des gens du pays qui avaient risqué leurs capitaux ici, et dont le succès dépendait uniquement de l'avenir du Canada, et s'ils avaient songé à exploiter le public ou à s'assurer un profit exorbitant, en exigeant des prix plus élevés nous aurions pu mettre un terme à cette exploitation en les menaçant d'une réduction des droits qui protégeaient leur industrie. Mais, récemment, nous avons vu les capitaux américains inonder les industries du pays et fonder des établissements qui ne sont que des succursales d'établissements plus considérables de la république voisine. Nous les avons reçus avec plaisir parce qu'ils ont attiré au Canada des ouvriers experts et qu'ils nous ont instruit sur tous les arts mécaniques et nous ont aidé à former des experts comme ceux de leur propre pays.

Pendant la guerre, alors que j'étais intéressé dans un petit atelier mécanique dans la ville d'Amherst et qu'il fut question de produire dans cette petite usine non seulement de simples obus, mais certains autres articles nécessaires à la guerre, j'envoyai des experts en Angleterre, et dans toute la métropole, sauf dans deux ou trois grandes usines, on n'était pas aussi bien outillé pour la production de cette sorte de machine et de certaines autres pièces de mécanisme que nous ne l'étions dans la petite ville d'Amherst, Nouvelle-Ecosse.

Il est absolument essentiel, au point de vue du développement de l'industrie dans ce pays, de nous assurer les services d'ouvriers experts de l'étranger. L'Angleterre organisa ses vastes industries manufacturières, par exemple, son industrie des lainages et du coton, en faisant venir des experts de Belgique, de France et des Flandres. C'est pourquoi nous avons vu avec plaisir des compagnies américaines s'établir dans notre pays, afin de profiter de l'expérience de leurs experts et de leurs connaissances techniques, et il nous a été permis de former, dans maintes industries, un certain nombre de nos propres ouvriers qui n'auraient jamais eu cet avantage si ces succursales américaines ne s'étaient pas établies au Canada. Une compagnie américaine qui s'établissait au Canada a été toujours, je crois, portée à tirer plein avantage de notre tarif douanier. Plusieurs ne l'ont pas fait, mais d'autres en ont agi ainsi, et les chiffres cités dans cette Chambre, au cours de la dernière session et au cours de la session actuelle, semblent indiquer que certaines industries des Etats-Unis, qui ont établi des succursales au Canada, ont apparemment haussé le prix local, sans tirer plein profit du tarif canadien, mais ils ont laissé créer l'impression dans tout le pays qu'ils profitaient un peu trop de la protection que leur offrait le Canada.

J'ai écouté aujourd'hui attentivement l'auteur de ce projet de résolution (M. Coote). Il oublie, je crois, certaines considérations que l'on pourrait avancer en faveur des succursales canadiennes à cause des impôts municipaux plus élevés, dans bien des cas, que l'on paye ici, à cause des impôts fédéraux comparativement plus lords que l'on paye ici, à cause du fait que nous n'en sommes pas arrivés à la production sur une échelle aussi vaste qu'aux Etats-Unis, ce qui réduit les frais obligatoires sur l'unité de produit, et parce que dans sa déclaration sur le nombre d'établissements, le nombre des employés et la somme des salaires payés, il n'a pas tenu compte du grand nombre de manufactures, établies dans tout le pays, qui fabriquent les parties essentielles entrant dans la fabrication des produits que les succursales américaines emploient ici comme produits achetés. Mais, en réalité, pour ce qui est de la fabrication des automobiles, le coût dépend surtout du coût de la main-d'œuvre dans ce pays. Il est absolument essentiel pour l'avantage du Canada de garder ces industries dans le pays.

Maintenant, pouvons-nous empêcher l'exploitation, simplement en réduisant le tarif? Je ne le crois pas. Nous en avons eu un exemple dans le cas d'une compagnie importante qui fabriquait des instruments aratoires au Canada et qui bénéficiait de conditions d'exploitation très favorables au delà de la frontière, et qui se souciait peu d'une réduction de tarif. Ces gens sont en mesure de transférer la fabrication de ces produits de leurs fabriques canadiennes à leurs fabriques américaines et de retirer là-bas un profit aussi élevé qu'ils pourraient le faire ici avec la production sur une échelle restreinte. Donc, si nous réduisons le tarif sur un produit des Etats-Unis que les compagnies américaines produisent dans ce pays, par l'entremise de leurs succursales, nous contribuons simplement au transfert des commandes aux établissements américains et nous excluons les industries canadiennes; nous permettons à ces gens de fixer les prix dans notre propre pays. On constate que, très souvent, quand nous avons diminué les droits de douane afin de réduire l'exploitation en notre pays, cela n'a eu pour effet que de faire passer l'industrie en question du Canada aux Etats-Unis, de sorte que le fabricant américain, maître absolu du

marché, relevait le prix de son produit au Canada au-dessus de ce qu'il était avant le dégrèvement du tarif. J'affirme donc au ministre des Finances (M. Robb) qu'il ne résoudra pas le problème actuellement à l'étude simplement en dégrevant le tarif. De fait, la difficulté de vérifier les faits est un argument puissant en faveur de la nomination d'experts officiels, ou d'une commission digne de confiance, à qui serait confié le soin d'examiner la question et de présenter les faits et, si possible, un projet de solution au Parlement pour que celui-ci les prenne en considération.

Je n'ai vu aucun de ceux qui font de la propagande dans les couloirs de la Chambre. S'il en est venu, je désire qu'ils se rendent à mon bureau, car il y a un grand nombre de choses relatives à l'industrie de l'automobile au sujet desquelles je désirerais avoir des explications. Par conséquent, s'il y a au Parlement des hommes qui font de la propagande dans les couloirs, je leur souhaite dès maintenant la bienvenue à mon bureau, car, je le répète, j'aimerais à me renseigner sur certains faits auprès de ceux qui les connaissent et qu'il m'a été impossible jusqu'à maintenant de vérifier.

M. FORKE: Je ferai observer que c'est la brebis perdue que cherche le berger.

M. CAHAN: Je ne m'étonne pas, alors, que certains d'entre eux soient allés solliciter mon honorable ami. Mais il y en a d'autres qui désirent s'assurer de certains faits et, je suis persuadé, d'après ce que je sais de lui et de son passé, que le ministre des Finances désire tout autant que moi-même connaître les faits véritables et trouver la solution convenable du problème, je le dis à sa louange. Je l'assure cependant que, à mon humble avis, il ne trouvera pas la solution désirée dans la simple réduction des droits imposés sur les automobiles importés des Etats-Unis. Si je ne me trompe, on résoudra le problème en trouvant un moyen d'enlever à toute succursale d'usine établie au Canada, si elle tente de réaliser des bénéfices excessifs au détriment des Canadiens qui achètent ses produits tout bénéfice qui soit au-dessus du gain juste et raisonnable sur le coût de fabrication. A mon sens, telle est la solution qui s'impose.

A ma connaissance, encore que je ne connaisse pas les faits, plusieurs de ces fabricants d'automobiles ne réalisent pas de bénéfices excessifs. Ils commencent seulement à établir leur commerce et ils n'ont pas encore assez de débouchés au pays ou à l'étranger pour pouvoir réaliser des bénéfices excessifs. Cependant, quand l'on songe que les journaux du pays ont affirmé publiquement que la compagnie Ford, par exemple, dont les frais d'établissement au Canada, ne s'élèvent qu'à six millions de dollars, a pu réaliser en une seule année un bénéfice de six millions de dollars, de sorte que la valeur de ses actions est passée, à la bourse, de $100 qu'elles valaient au pair, à $500 ou $600 par action, j'affirme que cette compagnie doit des explications au peuple canadien et au ministre des Douanes qui réglemente la politique du pays en matière de tarif douanier; car il me semble, même si l'on tient compte des avantages que retire cette compagnie de ces brevets d'invention et des éléments d'actif qui ne sont peut-être pas compris dans les six milions de dollars de frais d'établissement, aussi bien que de ses méthodes habiles de fabrication et de l'habileté de ses ouvriers, il est excessif qu'une usine réalise de tels bénéfices en une année au Canada. Le peuple canadien considère de semblables bénéfices comme étant de l'exploitation et les gens ordinaires, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, ne le souffriront pas. Les habitants du Canada, qu'ils soient libre-échangistes ou protectionnistes, ne tolèreront pas un tel état de choses. On doit donc établir un organisme indépendant pour vérifier les faits, en forçant les représentants de cete industrie à venir donner des renseignements complets. Nous ne voulons pas leur faire d'injustice; mais, si ces fabricants persistent à exiger, du consommateur canadien, pour leurs produits, des prix qui leur permettent de réaliser des bénéfices excessifs à cause du tarif douanier, on ne résoudra pas ce problème simplement en dégrevant le tarif. On le résoudra en trouvant le moyen de leur enlever cet excédent de bénéfices pour le verser dans les caisses de l'Etat. On n'aura besoin d'agir de la sorte qu'une fois, pour cette simple raison, comme on s'en apercevra, que, plutôt que de verser cet excédent de bénéfices dans les caisses de l'Etat, ces succursales d'usines réduiront les prix exigés du consommateur canadien. Le pays retirera tous les avantages possibles de la réduction du prix, aussi bien que de l'augmentation de la production qui résultera de l'abaissement du coût de la production.

Réduire le tarif, c'est annihiler l'industrie; c'est envoyer des milliers d'ouvriers expérimentés aux Etats-Unis pour y chercher un emploi rémunérateur; c'est ruiner les villes et les villages où l'on fabrique ces automobiles ou les pièces qui entrent dans leur fabrication; c'est détruire plusieurs industries auxiliaires établies dans toutes les parties du pays. Et selon moi c'est une façon d'agir qui ne se recommande pas, même au gouvernement actuel. D'autre part nous avons besoin d'un tarif protecteur pour faire échec à la concurrence étrangère. Vivant aux côtés des Etats-

Unis, qui ont un énorme marché domestique et qui produisent d'une façon colossale tous les articles de ce genre, force nous est d'avoir un tarif protecteur. Ce n'est pas une protection exorbitante qu'un droit de 30 à 35 p. 100 sur la plupart de ces articles, en vue de garder le marché domestique pour nos fabricants. Mais je prétends que la véritable solution se trouverait en recherchant les moyens de forcer ces compagnies qui se servent du tarif dans le but d'en tirer des bénéfices exorbitants à verser leurs profits dans la caisse de l'Etat.

On a prétendu cet après-midi que des automobiles fabriquées au Canada se vendent moins cher à l'étranger qu'au Canada. Il en est évidemment ainsi, car l'exportateur, si je ne me trompe, bénéficie non seulement d'une remise des droits qu'il a lui-même payés sur le matériel étranger qui entre dans la fabrication de l'automobile exportée, mais aussi d'une remise des droits payés par toutes les fabriques secondaires qui ont fourni les pièces nécessaires à cette voiture Il ne faut pas s'étonner, comme l'a signalé mon honorable ami proposeur de ce projet de résolution (M. Coote), quand vous comparez les droits payés par une fabrique d'automobiles quelconque sur les matières premières américaines entrant dans la fabrication de ces voitures à la remise qu'elle reçoit sur les matériaux utilisés dans les voitures qu'elle exporte, il ne faut pas s'étonner, dis-je, que la remise, dans bien des cas, soit supérieure aux droits acquittés. Seulement le droit payé par cette compagnie n'est pas le droit tout entier, car il y a eu aussi à payer le droit sur le matériel qui a servi à la fabrication des diverses pièces fournies par des compagnies auxiliaires d'un bout à l'autre du pays.

J'ai confiance, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir trop à la hâte sur cette question. Il ne s'agit pas seulement d'automobiles. S'il ne s'agissait que de cela, il pourrait y avoir un semblant d'excuse, car la question a besoin d'être expliquée, selon moi, les circulaires que j'ai reçues, comme mes honorables collègues, n'expliquent pas complètement et d'une façon satisfaisante cette prétention. Seulement nous ne devons pas oublier que ce n'est là qu'un exemple typique, et je pourrais citer les noms d'une demi-douzaine d'autres usines secondaires, dont quelques-unes fabriquent en grandes quantités, aux produits desquels on pourrait appliquer le même principe si on le consacrait pour l'automobile; et en abaissant les droits, nous compromettrions l'existence même d'un grand nombre d'industries que les députés de tous les partis considèrent absolument essentielles au bien-être du pays.

M. M.-N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je regrette fort que la discussion ait dégénéré en une dispute comme celle dont nous avons été souvent témoins en cette Chambre, dispute entre les partisans du libre-échange et ceux de la protection. Je prétends que ce projet de résolution ne comporte rien de tel. Il s'agit plutôt d'une question touchant d'une part à la protection modérée et d'autre part à l'exploitation, c'est ce que nous sommes appelés à décider.

Maintenant, je vais citer certaines statistiques relatives à la fabrication et à la vente des automobiles en 1920. Je découvre que cette année-là nous avons fabriqué des automobiles et des pièces d'automobiles pour une valeur d'environ $137,000,000. On a payé en salaires une somme de $19,368,000. Nous en avons exporté pour près de $21,000,000, de sorte que le reste vendu au pays représente une valeur de $116,509,000. En s'appuyant sur le montant des salaires payés, la portion attribuable aux voitures vendues dans le pays serait de $16,376,000. Considérant ce qui s'est vendu au Canada, au prix d'importation cela représenterait environ $101,792,000. Maintenant, si l'on avait fait venir des Etats-Unis ces automobiles et ces pièces d'automobiles fabriquées outre-frontières, la caisse de l'Etat aurait perçu $35,000,000 ou précisément le double du chiffre des salaires. Si l'on pouvait imaginer qu'il ne se fabrique pas d'automobiles au Canada, et qu'il nous faille importer tous ces articles, même si le Gouvernement prélevait sur le trésor national les salaires de ces ouvriers, nous pourrions encore avoir dans la caisse de l'Etat environ $19,000,000. Nous avons entendu beaucoup parler du coût de la main-d'œuvre au Canada. Monsieur l'Orateur, je prétends que les salaires payés au Canada dans l'industrie automobile sont moindres que ceux payés pour le même travail aux Etats-Unis.

Je vais maintenant prendre les chiffres de 1923. Je dois dire que, dans ce cas-ci, je n'ai pu me procurer les chiffres pour les pièces d'automobiles. Nous avons fabriqué des automobiles pour une valeur de $964,614,000 et nous en avons importé pour une valeur de $32,000,000, alors que notre exportation s'élevait à $37,000,000. Le montant payé en salaires et appointements dans la fabrication d'automobiles au pays représentait environ $15,000,000. Au prix d'importation, les voitures vendues au pays représenteraient environ $44,000,000, sur lesquels il aurait fallu payer en droits $15,330,000. Si nous comptons les accessoires aussi et si nous les mettons dans la même catégorie,

cela donne tout près de 20 millions, le montant auquel l'honorable député de Macleod évalue la subvention annuelle payée aux fabricants d'automobiles et de pièces d'automobiles. La semaine dernière, les pensions aux vieillards ont fait l'objet d'une discussion à la Chambre, et plusieurs collègues ont allégué qu'elles coûteraient trop cher au pays; selon eux, nous n'avons pas les moyens de payer quelque 10 ou 12 millions par année à nos vieux indigents. Je me demande si les mêmes députés prétendront que nous sommes en mesure de subventionner l'industrie de l'automobile pour environ le double de cette somme, chaque année.

J'aborde l'argument touchant la nécessité de la protection, car je n'étudie pas la question en prenant pour critérium la protection en général. Je présume bien fondé l'argument du protectionniste relativement aux industries qui ont besoin d'un certain degré de protection. Il n'y a qu'une manière de déterminer cette nécessité: c'est en calculant les profits réalisés par les compagnies. Je constate que l'une des principales compagnies canadiennes a payé un dividende de 6 p. 100, à sa première année d'affaires, en 1905, mais même cela n'indique pas le véritable état des choses, parce que le 6 p. 100 a été payé sur toutes les actions. Mais la moitié seulement des actions ont été payées comptant; c'est-à-dire que si les premières actions s'élevaient à $125,000, il n'a été fait qu'un déboursé de $62,500. J'attire donc votre attention là-dessus: le dividende réel était le double du chiffre cité.

L'hon. M. BENNETT: L'autre moitié était du capital.

M. CAMPBELL: L'autre moitié était du capital fictif.

L'hon. M. BENNETT: Balivernes!

M. CAHAN: L'honorable député, veut-il nous révéler le nom de cette compagnie?

M. CAMPBELL: La Ford Motor Company. En 1910, elle a payé un dividende de 100 p. 100; 1911, 100 p. 100, plus 500 p. 100 sur les actions privilégiées; en 1915, 110 p. 100; en 1916, 600 p. 100 sur les actions privilégiées; en 1919, 35 p. 100; en 1922, 30 p. 100; en 1924, 10 p. 100. Il est dit dans la plaquette citée:

> En revendant ses titres aux prix actuels du marché, l'homme qui a fait le placement initial aurait reçu $350,000 en dividendes et prix de vente pour chaque $1,000 placé.

Un profit fort substantiel, certes, et il dispense de toute discussion supplémentaire sur la nécessité de la protection pour cette industrie.

M. CAHAN: Supposons l'élimination complète du droit, comment résoudrez-vous vraiment le problème que vous venez de nous exposer?

M. CAMPBELL: Nous ne réclamons pas l'élimination entière du droit, et je prévois que le Gouvernement n'a pas l'intention de le faire. Mais le prix devra baisser dans la mesure du dégrèvement fait. Cette compagnie exploite les avantages du tarif jusqu'au dernier dollar. Ses autos se vendent juste quelques dollars de moins que les mêmes voitures importables des Etats-Unis. Je présume qu'un dégrèvement la contraindrait à abaisser ses prix, sans quoi on importerait les mêmes voitures des Etats-Unis.

Passons à la question du chômage. Il n'est pas un de mes collègues, qu'il vienne de la ville ou de la campagne, qui soit indifférent au problème, j'en suis sûr. Nous nous rendons tous compte que c'est un de ces terribles problèmes incessants, du moins depuis ces dernières années, et personne, ici, j'en suis sûr, ne préconisera une mesure de nature à accroître le chômage. Mais les chiffres mêmes fournis à la Chambre par les deux principales compagnies d'automobiles au Canada indiquent que pour deux hommes employés dans leurs usines, il en est trois employés dans les garages. Or, je prétends qu'un dégrèvement, même à supposer qu'il mette en faillite plusieurs de ces fabriques,—ce que je n'admets pas une seconde,— augmentera le nombre des employés de garages par tout le pays, en augmentant l'importation des automobiles et le nombre des automobiles en usage, et à mon sens, il faudra accroître très peu le travail accompli dans les garages pour occuper tous les employés d'usines congédiés.

Quant à l'argument protectionniste, j'ai un extrait d'un discours prononcé par sir John-A. Macdonald, souvent appelé le père de la protection. Lors de son exposé de la politique nationale à la Chambre, en mars 1878, il a déclaré qu'elle n'était destinée qu'à protéger les industries dans leur enfance, qu'elle ne durerait que tant que ces industries ne pourraient soutenir la concurrence. Un député de l'opposition lui demanda ironiquement comment il pourrait s'assurer de la venue de ce temps, mais sir John se montra à la hauteur de la situation. Il déclara que l'exportation et la concurrence à l'étranger sur les marchés ouverts à la rivalité mondiale démontrerait par le fait même qu'elles pouvaient se dispenser de la protection. Et quelle est maintenant la situation? Tout en nous prédisant la ruine qui résulterait de toute diminution du tarif, le désastre qui se produirait dans nos villes, l'honorable député d'Oshawa (M. Kaiser) a déclaré fièrement que 45 p. 100 de la fabrication de cet établissement était exporté. Et bien, croit-on vraiment qu'une di-

minution de 10, 15 ou 20 p. 100 du droit protecteur, va ruiner cette fabrique et jeter ses employés sur le pavé, alors qu'elle est en état d'exporter 45 p. 100 de sa production en pays étranger où il lui faut subir la concurrence américaine?

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges fait grand état de la production en série pour tenter de démontrer que le fabricant américain se trouve en conséquence dans une situation plus avantageuse que le fabricant canadien. Je reconnais que cet argument renferme une certaine part de vérité; et nous savons qu'il s'applique dans tous les cas: c'est-à-dire que les frais de fabrication diminuent en proportion du volume de la fabrication. Henry Ford, le plus grand industriel peut-être de ce continent, a clairement démontré la chose, déclarant maintes fois que meilleur marché il vend plus il écoule, et plus il écoule, moins la fabrication lui coûte. Or je prétends que notre proposition est conforme à ce raisonnement, parce que personne en cette Chambre ne niera qu'une diminution dans le prix augmentera la vente des automobiles, accroissant ainsi la production qui réduira le prix de revient, d'où pour les manufacturiers la solution du problème qu'ils redoutent tant.

Les fabricants d'automobiles ont essayé de tirer un gros argument du fait que leur production représente une valeur de cent millions par année, ce qui devrait engager la Chambre à les traiter d'une façon spéciale. Eh bien, qu'est-ce que c'est que cent millions en comparaison de la production agricole? La production agricole a atteint un milliard et demi en 1914, et les chiffres de 1925 qui ne sont pas encore arrêtés indiqueront une augmentation appréciable.

M. MORAND: Combien la trésorerie retire-t-elle de la production agricole comparée à l'industrie de l'automobile?

M. CAMPBELL: Le revenu perçu de l'industrie automobile par le gouvernement fédéral provient en grande partie des cultivateurs; ce sont eux qui en dernier ressort se trouvent à acquitter une bonne partie de ces impôts. Chaque fois que le cultivateur achète un pneu ou un article fabriqué, il paie la proportion de taxes que le fabricant répartit sur sa production. Je ne crois pas que l'honorable député conteste ce fait. L'automobile, particulièrement l'automobile léger, est essentiellement une machine de ferme; il devrait être ainsi classé, et à plus forte raison le petit camion automobile. Je demanderai au Gouvernement, qui se rendra sans doute aux désirs du peuple en décrétant une certaine diminution, de penser surtout au camion léger. C'est ce qu'il a fait déjà en exemptant les camions automobiles du droit d'accise, et je crois qu'il pourrait très bien accentuer dans ce sens. Ainsi que le faisait remarquer l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) l'automobile à bon marché reduirait peut-être les instances pour la construction d'embranchements dans l'Ouest, et dans l'Est probablement. Mais la comparaison entre la protection accordée à l'industrie de l'automobile et la fabrication d'autres produits semble tout à fait incompréhensible. Prenons par exemple les instruments aratoires. Les lieuses et faucheuses acquittent un droit de 7½ p. 100; les charrues 10 p. 100; les chariots et les traîneaux, 10 p. 100. Je suis porté à croire que dans l'intérêt même de son parti et du succès de ses idées, le protectionniste moyen préférerait réduire quelque peu cette disproportion. S'en trouve-t-il un en Canada qui voudrait justifier cette différence si considérable entre le peu de protection accordée aux instruments aratoires et la protection si élevée dont jouit la fabrication de l'automobile. Je ne vois pas comment cela pourrait s'expliquer, et c'est à eux à en fournir la raison. L'un est absolument trop haut, ou l'autre trop bas. Pour vous montrer combien les Américains peuvent acheter les automobiles à de meilleures conditions que nous, je vais citer quelques chiffres, mais, pour ne pas ennuyer la Chambre, je me contenterai de quelques-uns. Au nombre des voitures qui peuvent être achetées au prix du détail à la manufacture—à moins de $500—je vois que la routière Ford se vend à $260.00, et l'automobile de tourisme Ford, $290.00. Je dois dire cependant que ces machines sont vendues sans jantes démontables et démarreurs. Avec ces deux articles, les prix seraient de $345 et $375, respectivement. L'Overland 91 coûte $495.00 à la manufacture américaine, l'automobile de tourisme Star, $525.00, et le roadster Chevrolet, $525, et ainsi de suite.

L'honorable député d'Essex (M. Morand) a voulu montrer que l'industrie de l'automobile au Canada a beaucoup contribué au revenu public, vu le droit qu'elle paie sur les accessoires et autres parties importées des Etats-Unis. Mais dans la liste qu'il a citée, il n'est pas un seul article grevé de 35 p. 100. D'un autre côté, les chiffres cités par l'honorable député de MacLeod (M. Coote) prouvent que la Ford Motor Company, après avoir reçu le drawback pour la marchandise exportée, ne paie qu'un million et demi environ annuellement en droits sur les marchandises importées. Ce n'est pas un montant des plus notables. Mon collègue de MacLeod me corrige en disant que ces chiffres s'appliquent à toute l'industrie de l'automobile—c'est-à-dire que celle-ci n'a rapporté qu'un million et demi

par année pour les fins indiquées. Je pense donc que l'argument ne compte guère.

M. KAISER: Qu'est-ce que mon honorable ami veut dire par les chiffres cités?

M. CAMPBELL: Les chiffres que j'ai donnés se rapportent au montant du droit payé sur les pièces ou la matière première d'importation. Une fois le drawback déduit de ce montant, le trésor ne touche qu'environ un million et demi par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que mon honorable ami fait erreur; ce montant devrait être quatre fois plus élevé.

M. CAMPBELL: Mes chiffres sont ceux que l'honorable député de MacLeod a fournis cet après-midi.

Un DEPUTE: Il s'est trompé.

M. CAMPBELL: Je vois que nous exportons des automobiles et des pièces d'automobiles pour une valeur de 30 ou 40 millions tous les ans. L'an dernier, nous avons vendu de ces produits à l'Argentine, à l'Australie, au Brésil, aux Indes, au Sud-Africain, à la Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis; en outre, nous avons exporté dans d'autres pays des marchandises au montant de $6,028.00. Il me semble que si nos manufacturiers peuvent exporter leurs voitures et rivaliser avec succès avec les fabricants des autres pays, il est inutile de leur accorder la protection d'un droit de 35 p. 100.

M. VALLANCE: La question dont nous sommes saisis est des plus importantes pour tout le pays. L'industrie de l'automobile est mieux protégée que toutes les autres. On a déjà fait observer jusqu'à quel point elle s'est développée, ce qui n'est pas étonnant, vu la protection dont elle jouit.

Etant un cultivateur de l'Ouest, je pense naturellement à la voiture Ford lorsque l'on parle d'automobiles parce que c'est celle de l'agriculteur. J'aimerais à faire un rapprochement entre la machine Ford du Canada et celle des Etats-Unis. Nous avons beaucoup discuté à ce sujet, et il est évident que ce sont en grande partie les représentants de l'Ouest qui ont pris la parole. Par conséquent, si je réitère certaines observations déjà faites, la Chambre me comprendra. Nous voyons qu'une de ces voitures se vend $310. f.a.b. aux Etats-Unis, alors que la même machine coûte dans l'Ontario $440, soit une augmentation de 42 p. 100. Prenons de plus l'automobile de tourisme Dodge. Le prix des Etats-Unis est de $795 alors que celui du Canada est de $1,095, soit une augmentation de 38 p. 100. La routière Ford coûte $290 à Détroit. La taxe imposée par les Etats-Unis augmente le prix de cette machine à $304.50. Ajoutons 35 p. 100, ce qui porte le coût de l'automobile importée à $411.07. Si nous achetons la même voiture à Ford, Ontario, nous paierons $410 ce qui montre combien près on se tient du tarif. Tout ce que nous économisons en achetant une automobile canadienne est $1.07, mais le trésor perd $106.57. Naturellement, les fabricants des machines Ford touchent ce prix additionnel.

Pour la moyenne des Canadiens, les automobiles ne sont plus un luxe, pour les cultivateurs du moins. L'automobile est aussi nécessaire au cultivateur que n'importe quel autre instrument de production; or, si nous abaissons le tarif à 10 ou 15 p. 100, non seulement le prix des voitures baissera mais encore la demande augmentera. Et cela signifie qu'un plus grand nombre d'ouvriers obtiendront du travail de sorte que le chômage diminuera. Pour quelle raison un citoyen des Etats-Unis sur six est-il possesseur d'un automobile tandis qu'il n'y en a qu'un sur quatorze au Canada? Cela ne dépend pas du fait que la situation générale soit meilleure chez nos voisins du sud qu'ici; c'est parce que les automobiles se vendent moins cher et sont plus à la portée de toutes les bourses.

A la lumière des chiffres que j'ai sous les yeux, je constate que le Ford Motor Company a placé dans son entreprise un capital d'au delà de 31 millions provenant exclusivement des bénéfices réalisés, sauf pour ce qui est de son capital original de $125,000; et sur ce capital original il n'y a eu qu'une somme de $62,500 versée en espèces. Or, depuis 1904, ainsi que l'a établi tout à l'heure l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), la compagnie a payé de très forts dividendes à ses actionnaires. Le *Financial Post,* dans son numéro du 12 février dernier, a mentionné que l'actionnaire original de la compagnie, qui a vendu ses actions aux prix auxquelles elles étaient cotées à la bourse dernièrement, a retiré $350,000 pour chaque $1,000 qu'il avait placé dans l'entreprise. Ford exporte 47 p. 100 du rendement de ses fabriques canadiennes tandis que 53 p. 100 sont écoulés sur le marché canadien. Et avec ces 53 p. 100 du rendement de ses fabriques, vendu au pays, il s'est remboursé de tous ses frais de production, moins $6,716,840. De fait, s'il avait été en mesure de placer 66 p. 100 du rendement de ses usines au Canada, Ford aurait réalisé des profits qui lui auraient assuré 33 p. 100 de sa production sans bourse délier.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, étant donné que je représente ici l'une des grandes circonscriptions de l'Ouest, je suis d'avis que

l'automobile est maintenant devenue une nécessité absolue pour le cultivateur de l'ouest du Canada. Un bon nombre de nos colons sont à 10, 15, 30, 40 et même 50 milles du chemin de fer. Cette année, le Gouvernement se propose d'amener au pays au-delà de 3,000 familles des Iles-Britanniques par l'intermédiaire du système de colonisation de l'Empire et, comme le ministre l'a expliqué l'autre soir, c'est l'intention du Gouvernement d'établir ces familles le long du chemin de fer à 10 ou 15 milles de la ligne. Les associations de cultivateurs, dont je suis fier de faire partie et auxquelles j'espère appartenir toute ma vie, ont discuté à maintes reprises cette question et il est admis qu'un producteur de grain ne peut faire une culture profitable si sa ferme se trouve située à plus de neuf milles du chemin de fer. Si le Gouvernement a l'intention d'établir ces nouveaux colons à une quinzaine de milles de la voie ferrée,—nous avons déjà trop de cultivateurs qui sont dans cette situation dans l'Ouest,—J'ai la conviction que ce nouvel effort aboutira à l'insuccès.

Après toute la pression qui a été exercée sur le Gouvernement, nos gouvernants devraient être convaincus que cette réduction de droits s'impose. Cet abaissement du tarif apporterait un soulagement sensible aux cultivateurs de l'Ouest qui sont déjà installés sur des terres éloignées du chemin de fer; de plus, ce serait un encouragement d'un bienfait pour les nouveaux colons que nous nous préparons à recevoir à bras ouverts dans le cours de l'année.

Je n'ai guère d'autres arguments à faire valoir que celui-là pour ce soir, c'est la première fois que j'ai le privilège de prendre la parole ici. J'ai été quelque peu indisposé depuis le commencement de la session; ma gorge me cause des ennuis; cependant, cette question est trop importante aux yeux de l'Ouest pour que je laisse échapper l'occasion qui m'a été offerte d'exprimer mon opinion.

M. JENKINS (Queen): J'approuve de tout cœur la résolution en délibération. J'ai préconisé depuis quelque temps déjà le principe qu'elle comporte. Il est grand temps que le Gouvernement adopte quelques mesures basées sur ces principes afin d'apporter soulagement à la situation qui existe. Bien que les automobiles ne soient pas aussi nombreuses à l'île du Prince-Edouard que dans certaines autres provinces, le besoin d'une diminution des prix ne se fait pas moins sentir là-bas en proportion du chiffre de notre population. L'industrie de l'automobile est l'enfant gâté de la famille protectionniste. Il n'y a pas une autre industrie, que je sache, à laquelle on ait témoigné une pareille attention pour ce qui est du tarif douanier. Pour les voitures fabriquées au Canada, à l'heure actuelle, nous payons les mêmes prix qu'aux Etats-Unis, augmentés des droits et de tous les frais supplémentaires. Bref, le manufacturier canadien perçoit les droits de douane et il les garde, ou ses amis le font pour lui. Les droits qui frappent les automobiles ne sont pas imposés pour le bénéfice de l'industrie canadienne. En règle générale, les droits sont prélevés sur le peuple canadien pour acquitter les dividendes que touchent les actionnaires américains de nos fabriques canadiennes, ou plutôt devrais-je peut-être dire de nos usines d'assemblage.

Ainsi que plusieurs honorables membres, j'ai reçu ces jours derniers une lettre de la Ford Motor Company of Canada, qui est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Etant donnée l'agitation qui se fait en ce qui regarde l'abaissement des droits sur les automobiles, nous avons cru qu'il était à propos de compiler certains renseignements relatifs à notre industrie, lesquels vous aideront sans doute à donner une solution raisonnable à ce problème.

Ces renseignements sont exposés ci-dessous et d'une façon aussi concise que possible, sous forme de tableaux graphiques dont vous saisirez la portée du premier coup d'œil.

J'imagine que tous les membres de la Chambre comprendront le sens de ce qui suit:

Nous vous recommandons de bien tenir compte de ceci:

Un changement des droits sur les automobiles serait tellement important et aurait tant de répercussion qu'à notre sens, aucune modification ne pourrait être faite sans que tous les aspects du problème aient été attentivement étudiés par une commission du tarif régulièrement constituée.

A cela, j'ai répondu:

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 10 mars au sujet de la réduction des droits sur les automobiles, je dois vous dire que je ne saurais trouver une meilleure preuve de la nécessité de cette réduction que le relevé figurant à la page 15 de votre circulaire où sont indiqués les prix des voitures aux Etats-Unis et au Canada.

Je suis convaincu que le Gouvernement ne devrait pas hésiter à effectuer le changement.

Nos amis de l'opposition nous disent que le droit de douane n'entraîne pas nécessairement une majoration du prix de vente. Je demande à mes collègues de bien vouloir examiner les prix du Canada et des Etats-Unis, qui sont indiqués dans le tableau figurant à la page 15 de la circulaire de la compagnie Ford et ensuite de décider si les députés d'en face ont raison.

Examinons la situation. Prenez par exemple la routière, la voiture la moins chère de la liste: Aux Etats-Unis, $310, plus un droit d'accise de $7.44, soit en tout $317.44. Telle est, je crois, le prix de gros fait au marchand, bien que la compagnie Ford veuille créer l'impression,—elle le dit effectivement,—que

la différence entre le prix d'une voiture importée des Etats-Unis et celui d'une voiture de fabrication canadienne est a profit de l'acheteur canadien; elle ne se sert pas de l'expression "marchand". Si tel est le prix de gros, ajoutons-y 20 p. 100 pour le bénéfice du détaillant, ce qui me paraît suffisant. En ajoutant 20 p. 100 sur le droit d'accise aussi bien que sur le prix de la voiture, nous avons un total de $380.92. Or quel est le prix de la même voiture vendue au Canada? La compagnie Ford voudrait nous faire croire qu'il est de $440.76; mais je trouve dans la liste des prix reçue aujourd'hui de l'agent régional de la compagnie Ford que c'est $588, soit plus de $200 de plus que le prix du modèle aux Etats-Unis. Je ne me fonde pas sur des on-dit; je cite les chiffres mêmes de la compagnie dont je fais consigner la liste dans le hansard.

Prenez un autre modèle si vous voulez: la voiture de tourisme, qui se vend aux Etats-Unis au prix de $330, plus le droit d'accise de $7.92, soit en tout $337.92. Alouez 20 p. 100 de bénéfice au marchand, ce qui porte le prix de détail à $405.50 aux Etats-Unis. Combien coûte cette voiture au Canada? D'après les chiffres de la compagnie, elle coûte $619, soit une différence de $200. Voilà deux exemples de la façon dont les acheteurs d'automobiles sont exploités sur toute la ligne par les manufacturiers. Peut-être pourrai-je ajouter en passant que la compagnie canadienne vous remplit votre réservoir d'essence et vous apprend à conduire gratuitement.

Qu'est-ce que l'honorable député de Fort-William pense maintenant de cette remarque consignée à la page 330 du hansard, lorsqu'il m'interrompit pour dire:

Il...

C'est le fabricant.

...n'a pas nécessairement besoin de demander davantage. L'avantage du manufacturier réside dans le fait qu'il se conserve ses débouchés, comme cela se passe dans les autres pays.

Il conserve effectivement ses débouchés, mais c'est une bien grosse charge à porter pour l'acheteur qui a besoin d'une voiture. L'automobile, surtout celle à bon marché, n'est pas un article de luxe à notre époque. Pour un père de famille qui a quelques revenus, c'est, pour dire le moins, un genre de divertissement très agréable, peut-être pas pour son portefeuille, mais cela lui fournit l'avantage de rencontrer beaucoup plus de monde et de voir plus de pays qu'il ne pourrait le faire autrement. Cela active les affaires et, si l'on n'en abuse pas, cela peut servir à des fins très utiles.

Supposons qu'un père de famille à l'aise veuille acheter une voiture Ford. Qu'arrive-t-il? Peut-être travaille-t-il dans une usine, recevant pour cela $6 par jour. Je remarque que c'est la moyenne des salaires de la compagnie Ford, d'après ses fameux tableaux. C'est plus que la moyenne des salaires des autres industries. Disons qu'il travaille 300 jours par année, ce qui est une bonne moyenne, en exceptant les dimanches et jours fériés. Il gagnerait donc $1,800 par an. Il est père de famille et sur son salaire, supposons qu'il puisse mettre de côté $1 par jour, ce qui veut dire que pour acheter une routière Ford, aux Etats-Unis, il lui faudra travailler 317 jours. En faisant les mêmes économies au Canada, il lui faudrait travailler 588 jours; la proportion est la même pour les autres modèles de voitures. Le Canadien est susceptible de mourir avant d'avoir jamais pu atteindre son but; l'Américain aurait au moins une chance d'y arriver. Ceux qui sont en faveur de droits élevés sur les automobiles diront peut-être que l'argent reste au Canada et qu'il est versé entre les mains d'ouvriers canadiens. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas d'objection, mais c'est douteux. Dans un certaine nombre d'industries sur lesquelles je me suis renseigné, j'ai trouvé que l'ouvrier canadien est moins bien rétribué que l'ouvrier américain.

Je ne saurais affirmer positivement qu'il en est ainsi dans l'industrie de l'automobile, mais il serait intéressant de voir la Ford Motor Company ajouter une page à son livret de tableaux pour comparer les salaires payés aux ouvriers canadiens et ceux qui sont payés aux ouvriers américains. Si les salaires ne sont pas plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis, il s'ensuit naturellement que la différence est accaparée par le fabricant qui la distribue aux actionnaires sous forme de dividendes. Il serait intéressant de savoir si le montant indiqué va dans la poche des ouvriers ou celle des capitalistes. Je crois qu'il vaudrait bien mieux que nous, les acheteurs d'automobiles, gardions cette différence qui nous resterait sans que nous ayons à courir le risque de la payer en dividendes à des gens qui n'ont aucun intérêt au pays, sauf le montant qu'ils peuvent nous soutirer par la protection.

Monsieur l'Orateur, je favorise une protection égale pour tout le monde, mais non pas celle qui favorise quelques privilégiés. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse faire un geste plus populaire, du moins dans notre partie du pays, qu'en réduisant le tarif sur les automobiles. Le Gouvernement ne saurait compter sur la sympathie des fabricants de cette catégorie et nous croyons que le Gouvernement, tout comme un individu, doit accomplir son devoir. Cela serait, dans ce cas, la

réduction des droits sur les automobiles et les camions automobiles.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Si cette résolution est adoptée, monsieur l'Orateur, elle frappera directement une des plus importantes industries de la circonscription que je représente, c'est-à-dire la fabrique des machines Willys-Overland. Comme je l'ai déjà dit ici, 75 p. 100 des électeurs de ma division vivent des salaires, appointements, et commissions qui sont payées par cette compagnie à la place des appointements ou salaires. Il est fort important pour ma division que le tarif reste ce qu'il est et, au point de vue de la maison qui m'intéresse surtout, la Willys-Overland, je crois qu'on peut établir que le tarif n'est pas trop élevé si l'on veut permettre l'existence d'une manufacture réellement avantageuse au pays. Je n'y suis nullement intéressé; je ne suis pas actionnaire et je n'y ai d'autre intérêt que celui de député de la circonscription où elle se trouve. Le seul intérêt que je puisse avoir dans l'industrie des automobiles est de voir qu'elle se maintienne assez prospère, qu'elle progresse comme les autres industries du pays, qu'elle donne du travail à un grand nombre de nos citoyens et qu'elle permette l'emploi raisonnable et profitable des capitaux nationaux.

L'élément ouvrier de ma division s'est prononcé sans réserve au sujet du maintien d'un tarif protecteur. J'avais l'opposition du représentant du travail organisé à la Chambre, l'ancien ministre du Travail, qui a eu tous les avantages voulus de présenter sa manière de voir aux électeurs de ma division. Il a adopté une attitude en faveur de la réduction du tarif, mais les électeurs se sont prononcés franchement contre cette théorie et en faveur du maintien d'un tarif convenable pour les institutions manufacturières du pays, car en protégeant les industries on protège incidemment les salaires et le travail des ouvriers.

Il est probable que la situation du Canada, en ce qui regarde l'industrie de l'automobile, est la même que pour les autres industries. Aux Etats-Unis, l'industrie de l'automobile a atteint son apogée, le point le plus élevé de production et de perfection du monde entier. Le Canada est situé à proximité des Etats-Unis et se ressent des effets de la production en grande quantité et du caractère agressif de l'industrie de nos voisins. Nos intérêts sont liés avec ceux de l'industrie de l'automobile comme avec ceux de toute autre industrie. On a dit ici aujourd'hui que le Canada existait sous un régime de tarif protecteur depuis cinquante ans. Les Etats-Unis ont existé sous le régime de la protection depuis cent ans et leur tarif est probablement plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été. Nos voisins n'indiquent pas un désir de diminuer leur tarif.

Aux Etats-Unis, l'industrie de l'automobile revêt des proportions gigantesques. Je vois qu'il existait 17,591,981 machines automobiles aux Etats-Unis, en 1925, ou une pour six personnes. La Grande-Bretagne vient ensuite sous le rapport du nombre des automobiles et camions utilisés et les statistiques indiquent qu'elle a 770,839 autos ou camions, soit un pour chaque groupe de cinquante-sept personnes. Le Canada vient ensuite avec 639,302 autos ou camions, soit un pour quatorze personnes. En comparant ces chiffres on peut voir facilement qu'avec ses 17,591,981 machines l'industrie de l'automobile aux Etats-Unis s'est trouvée à même de vendre meilleur marché aux Etats-Unis que nous n'avons pu le faire au Canada. Cela leur a permis la production en grandes quantités, de fait, cela a créé la production en série. Je ne sais pas aussi bien ce qu'est la situation en Grande-Bretagne, bien que ses 770,831 machines ne soient pas toutes de fabrication britannique. Je crois pouvoir dire qu'en toute probabilité sur les 17,591,981 automobiles en usage aux Etats-Unis, plus de 90 p. 100 sont de fabrication américaine, mais il ne suit pas nécessairement que les 639,302 voitures en usage au Canada sont fabriquées ici. Au Canada nous avons réussi à capter une large part du marché domestique mais nous ne comptons pas uniquement sur ce dernier pour le gros de nos affaires. De fait, je crois que, pour ce qui est des automobiles, nous en exportons autant, sinon plus, que nous n'en vendons au pays même.

Je m'en tiendrai uniquement à la fabrique Willys-Overland car je ne possède pas de statistiques concernant les autres établissements. Dans l'usine Willys-Overland nous employons 858 personnes; nous avons des agents et un personnel au nombre de 1,075 et 525 vendeurs. Aux 858 ouvriers qu'elle emploie la compagnie Willys-Overland a versé l'an dernier $1,267,872 en salaires. Il n'est pas indifférent de signaler que, pour la fabrication de ses voitures automobiles, la compagnie en question a dépensé environ $2,700,000 en matériaux, tandis que les salaires ont été de $1,267,872, ce qui constitue une forte proportion des fonds consacrés à l'achat de ces matériaux.

On nous a parlé des droits versés au fisc canadien par l'industrie de l'automobile. Or, les droits, déduction faite des drawbacks, ainsi que les taxes d'accise et de consommation, versés au Dominion,—et je tiens ces chiffres du ministère des Douanes,—s'élèvent, pour cette seule compagnie, à $924,401, soit bien près du million, tandis que cette même compagnie a payé $318,925 en frais de transport

aux chemins de fer et aux compagnies de messageries. Elle a dépensé plus de $26,900 pour l'agrandissement de ses usines et $801,277 pour des fins diverses, telles que publicité, maintien des agences, et ainsi de suite. En d'autres termes, nous constatons qu'en 1925, une seule compagnie a dépensé $5,947,343 au Canada. A propos de ces déboursés, je ferai observer que les salaires et traitements, qui constituent un appoint considérable pour les gens de ma circonscription, représentent pour la ville de Toronto seule la somme de $998,686, ce qui est un joli denier. A Winnipeg, la compagnie distribue $44,519 en salaires; à Regina, $13,218 et à Montréal, $11,447, soit en tout $1,267,872. L'ensemble des salaires ainsi distribués aux employés représente à peu près la moitié de ce que la compagnie dépense pour l'achat des matières qui entrent dans la fabrication de ses automobiles.

Il est curieux de constater que les dépenses effectuées par cette compagnie sont réparties entre les diverses villes de tout le Canada. Elle a dépensé en tout $3,436,146 à divers endroits du pays et ferai-je observer, pour la grande partie dans des villes d'Ontario. Je ne donnerai pas les chiffres détaillés, mais je vois que la ville de Toronto à elle seule a reçu de la Willys-Overland $1,315,322 pour des matériaux de fabrication tandis que la part de Montréal a été de $163,112 et celle de Winnipeg, $17,832. Ces chiffres démontrent que cette compagnie fait des affaires en Canada, qu'elle distribue en salaires et en traitements de fortes sommes aux travailleurs canadiens et qu'elle achète des matériaux canadiens. C'est un établissement canadien et la grande partie de cet argent est dépensée au Canada. Fait digne de remarque le prix de vente des automobiles est probablement de 20 pour 100 inférieur à ce qu'il était en 1914, c'est-à-dire que lorsqu'il s'agit d'acheter un automobile, on paie aujourd'hui 80 cents ce qui cette année-là coûtait un dollar. Etablissont maintenant la comparaison avec d'autres produits. Règle générale, les denrées de toutes sortes coûtent aujourd'hui la moitié de plus que ce qu'elles coûtaient en 1914, tandis que dans l'ensemble, le coût de la vie dépasse de 50 pour 100 ce qu'il était à cette époque. Il saute donc aux yeux que les fabricants d'automobiles ont essayé de se rendre aux vœux du public qui désirait voir fléchir le prix des automobiles.

Cette industrie vient au septième rang parmi les quarante principales industries du Dominion. Les capitaux placés dans ce domaine s'élevent à $47,761,964. Le coût des matériaux utilisés dans toutes les branches de cette industrie est de $54,408,719 tandis que le rendement se chiffre par $81,956,429. Ces chiffres sont considérables et ils nous donnent une idée de l'importance exceptionnelle de cette industrie pour le pays. Par conséquent, tout dégrèvement de nature à porter sensiblement atteinte à la stabilité de cette industrie ou à la marche d'un des établissements qui concourent à la fabrication des automobiles causerait un tort grave non seulement aux fabricants eux-mêmes mais à tous ceux qui exploitent des industries connexes et aux établissements canadiens qui fournissent les matériaux entrant dans la fabrication d'automobiles proprement dite.

Pour établir la comparaison entre les prix de vente aux Etats-Unis et les prix au Canada, prenons à titre d'exemple la voiture Overland n° 91. Ce numéro est une voiture de tourisme et un des modèles les plus recherchés de ceux que fabriquent la compagnie dont il s'agit. On vend aussi aux Etats-Unis une voiture du même modèle. Le prix de vente aux Etats-Unis est de $495 à opposer à $695 en Canada, et cela va de soi, on se demandera en quoi consiste la différence? Or, pour commencer, le modèle américain correspondant au modèle n° 91 ne comprend pas certaines pièces qui vont avec la voiture canadienne. Ainsi, le prix ne comprend pas un tachymètre, lequel vaut $15, ni des pneus cordés.

Ces pneus ne sont pas en caoutchouc, ce qui fait une différence de $25. De plus, le capot de la voiture américaine est fait de toile simple, au lieu qu'on se sert de toile double pour la voiture canadienne. Donc, nouvelle différence de $20. Sur ces trois articles il y a un écart de $60, de sorte que la voiture américaine de même modèle devrait se vendre $555. Le prix de la voiture canadienne est de $695, mais elle possède sur l'autre les avantages que je viens de mentionner. En soustrayant la différence en question, le prix de la machine canadienne reviendrait à $625. Ajoutez à cela $72.87, montant du droit que la compagnie canadienne doit payer sur l'importation des pièces qui entrent dans la construction de l'Overland n° 91. Il en résulte que, tout bien considéré, la protection douanière accordée au produit canadien se ramène à la différence qu'il y a entre $555 plus $72.87, ou $627.87, et $695, soit à peu près $67.13. Voilà l'étendue de la protection donnée à la maison Willys-Overland pour une machine de cette marque. La protection du tarif est la même proportionnellement sur les autres modèles de la même voiture. La protection douanière dont elle jouit n'est donc plus de 35 p. 100, comme on l'affirme, mais de beaucoup moins que cela.

L'industrie automobile dans le reste du Canada est à peu près la même que la compagnie dont je viens de parler. C'est une indus-

trie qui n'est active qu'une partie de l'année. La maison Willys-Overland, comme la plupart des autres, font des ventes surtout dans les mois de mars, avril, mai et juin. Durant le reste de l'année, les fabricants comptent plutôt sur leur commerce d'exportation. Les états de la compagnie Overland, pour l'année 1925, démontrent que les ventes dans le pays ne sont que 47 p. 100 du total; elle exporte 53 p. 100 de sa production. Quelques membres, au cours de ce débat, ont voulu savoir pourquoi, si le fabricant canadien peut soutenir à l'étranger avec tant de succès la concurrence des autres pays du monde, pourquoi, dis-je, il ne pourrait pas réduire le prix de ses machines à l'acheteur canadien? L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a répondu complètement à cette question. Les rabais dont l'usinier bénéficie sous forme de "drawback" ou remboursement des droits sur toutes les marchandises qu'il exporte, aussi bien que sur les matériaux entrant dans la fabrication de sa voiture, lui permettent de faire un profit et de soutenir avantageusement la concurrence de ses rivaux à l'étranger. Ce n'est pas la même chose en Canada, où le fabricant doit subir la concurrence de la machine américaine fabriquée en masse aux Etats-Unis. Jouissant d'un marché formidable et exclusif chez lui, protégé encore par le tarif douanier contre toute concurrence, l'industriel américain a pu organiser la production en masse, qui lui permet de vendre son produit à un prix plus bas que celui que pourrait obtenir un fabricant canadien.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les Américains ne diminuent pas les droits de leur tarif douanier, bien que certaines de leurs industries existent depuis un siècle. Les agriculteurs des Etats-Unis, dans ces dernières années, ont demandé des droits surélevés en leur faveur; par exemple, ils veulent qu'on frappe le blé canadien d'un droit de 42c. le boisseau. Il est étrange que chez nous on songe à abaisser le tarif, alors que beaucoup de nos concurrents ont relevé les leurs depuis la guerre, pour protéger le marché national et assurer du travail à leurs ouvriers. En Canada, au contraire, certains députés voudraient qu'on réduisît les droits, en particulier sur les automobiles et quelques autres objets, afin que ceux-ci se vendent moins cher dans le pays. Ce procédé aura pour conséquence de chasser à l'étranger une partie de notre population et d'augmenter nos embarras.

Le dégrèvement des automobiles aurait son contre-coup dans plusieurs autres industries dont l'existence dépend de l'industrie des voitures à moteur. Ainsi, la compagnie Willys-Overland est obligée d'importer un grand nombre d'articles sur lesquels le droit à payer varie de 25 à 35 p. 100; quatre de ces articles seulement payent entre 5 et 10 p. 100. La maison s'efforce de fabriquer elle-même le plus possible les pièces de construction, mais elle est obligée malgré tout d'en importer un grand nombre. En outre, elle achète 39 matériaux différents à 91 fabriques canadiennes qui seront toujours atteintes, si le droit est modifié. Avant donc de faire un changement, il faudrait bien examiner ce point de la question.

Il y a plusieurs raisons qui font qu'on ne peut fabriquer dans notre pays les voitures automobiles et autres produits industriels à aussi bon marché qu'on le fait aux Etats-Unis. Il y a, par exemple, celle tirée de la production limitée qui augmente le coût de l'article; il y a le droit à payer sur les matériaux importés d'ailleurs; l'outillage industriel est aussi cause de l'augmentation du prix de l'article canadien. En plus, la machine construite en Canada est mieux faite et d'une qualité supérieure à la voiture similaire fabriquée aux Etats-Unis, bien que la description soit la même dans le catalogue canadien et le catalogue américain. Enfin, les impôts que nous payons sont plus élevés que ceux demandés aux contribuables américains. Tous ces détails qui ajoutent aux frais de production du fabricant canadien d'automobiles devraient nous faire hésiter avant de conclure à une réduction du tarif. Incontestablement nous devrions user de la plus grande circonspection. Puisque le Gouvernement a créé une commission du tarif, je prétends que le présent projet de résolution devrait être confié à cette commission pour qu'elle étudie le problème et détermine d'abord les conséquences probables de l'abaissement proposé sur l'industrie de l'automobile et les industries alliées.

Au cours du débat, il a été affirmé que les fabricants d'autos encaissent, grâce au tarif, 20 millions de dollars; si je ne m'abuse, c'est le chiffre $19,942,641.60 qui figure à la circulaire qu'on a distribuée aux honorables membres. Voilà qui ne me paraît pas tout à fait exact. La valeur totale des automobiles fabriquées au Canada en 1925, d'après le prix du gros, était de $107,694,168; là-dessus on a exporté pour une valeur de $40,387,904; donc il ne s'en est vendu au Canada que pour une valeur de $67,306,264. Ces autos ont été vendus au plus bas prix possible; le manufacturier n'a réalisé qu'un faible bénéfice.

Je ne suis pas au fait de la situation en ce qui intéresse l'auto Ford dont on a tant parlé. Toutefois, je suis d'avis que les autos Ford appartiennent à une catégorie autre que celle de la plupart des autres automobiles: la compagnie Ford a réalisé ses plus gros bénéfices sur les autos de la catégorie dite de service, les voitures qui se vendent le meil-

Oshawa, si je ne me trompe, m'ont grandement intéressé. Il nous a donné un bel aperçu des progrès de la ville dont il a l'honneur d'être le représentant en cette Chambre. Il se préoccupe de ce qu'elle avait en 1920 une dette de $900,000, accrue à $3,383,000 en 1925. Cette petite somme d'argent ne m'inquiète guère quand je sais qu'on fabrique là-bas des automobiles. Grâce à toutes ces industries, du soir au matin, on pourrait se débarrasser d'une aussi petite affaire. N'est-ce pas merveilleux que cette petite ville ait pu se développer à ce point avec une industrie bénéficiant de la protection? Je viens d'une ville dont la population n'était que de 113 personnes en 1903, et, aujourd'hui, vingt-trois ans après, la population est de 30,000 à 35,000 âmes, mais elle ne s'est pas développée grâce à une industrie jouissant de protection.

Certains honorables députés de la gauche se demandent pourquoi nous ne cessons de parler de protection dans l'Ouest canadien. Je demanderai aux honorables députés de cette Chambre quelle protection on accorde au producteur de blé? Là-bas, nous avons à cultiver et à nous procurer tout ce qu'on est obligé d'avoir à Oshawa. Nous avons d'aussi belles écoles que partout ailleurs. Nous sommes fiers de nos écoles et de notre enseignement secondaire. Nous sommes fiers de notre université provinciale, qui par hasard se trouve située dans ma ville. Nous avons des églises et je pense qu'elles sont un bel échantillon des églises du Dominion. Je suis content d'apprendre qu'on a aussi des églises à Oshawa et j'espère que l'honorable député les fréquentera et peut-être acquerrera-t-il un peu de charité chrétienne et qu'il cessera de demander le maintien de la protection.

Mon honorable ami dit que 20,000 personnes d'Oshawa souffriraient de l'abaissement du tarif. Je dirai que si l'on ne le dégrève pas, des millions de gens pâtiront. Il faudrait déduire de certaines observations de mon honorable ami que tous les gens au service de la compagnie Ford s'en iraient ailleurs si on ne diminuait les droits sur les automobiles. A la page 3 d'un document de la Ford Motor, je trouve ce qui suit:

Est-ce que vous vous souciez de l'avenir de ces trois villes?

Puis on donne des vues de Brantford, Régina et Calgary et l'on ajoute:

La compagnie Ford fait vivre autant de monde que représentent les populations réunies de Brantford, Regina et Calgary, 121,844 personnes.

La Ford Motor Company of Canada Limited	6,706
Les vendeurs de Ford..	3,300
Le personnel des garages Ford..	8,754
Les industries auxiliaires..	6,000
Leurs familles..	97,084
	121,844

[M. Young (Saskatoon).]

Les industries auxiliaires! On semble s'inquiéter au sujet des industries auxiliaires et de ceux qui en dépendent. Suppose-t-on que si l'on diminuait quelque peu les droits, la compagnie Ford qui réalise seulement des bénéfices aussi légers que ceux don j'ai parlé il y a un instant, serait forcée de suspendre ses opérations? N'allons pas nous tourmenter et nous effrayer de voir la compagnie Ford du Canada cesser ses opérations parce qu'on aura diminué les droits. Qu'on fasse disparaître ou qu'on abaisse les droits, et le prix des voitures diminuera, et je crois pouvoir assurer l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que le prix baissera aussitôt que la diminution sera annoncée et avant même qu'elle soit effectuée.

Un prix de revient moindre veut dire une augmentation du chiffre des ventes, et au lieu d'avoir moins d'ouvriers au Canada, le nombre en deviendra plus considérable. Alors pourquoi toutes ces tirades des honorables députés de l'opposition sur la nécessité de la protection? Pourquoi ces tirades? Ils ont soutenu tout le temps le contraire de ce qu'ils disent aujourd'hui. Ils s'inquiétaient de l'industrie avicole et de l'industrie des fraises, cherchant à nous écarter de la question, cherchant à nous faire admettre le principe de la protection que nous n'admettrons jamais. Or, si l'argument vaut dans un sens, il vaut aussi dans l'autre. Je prétends qu'il faut abaisser le prix de l'auto Ford. Nous ne voulons pas léser cette industrie au Canada, mais qu'arrivera-t-il? Ce rabais mettra les cultivateurs de ma région en mesure de s'acheter l'automobile nécessaire Vous me demanderez peut-être quelle est la nature du pays de l'Ouest. C'est un pays dont la population clairsemée est dispersée sur une vaste étendue, et il nous faut franchir de grandes distances. En septembre et en octobre dernier, j'y étais, et quelles gens ai-je vues charroyer du grain au marché? Des femmes et des enfants, et cela par des jours froids et orageux. Ces gens n'ont-ils pas droit à un peu de confort? Les automobiles sont une nécessité dans ce pays, mais même s'ils ne l'étaient pas, qui niera que les femmes et les enfants ont droit à cet objet de luxe, qu'ils devraient être en mesure de s'acheter une automobile pour se promener et aller voir leurs amis durant les longs mois d'été? C'est une affaire de grande importance pour l'Ouest que la plus grande diminution possible du prix des automobiles. Nous ne voulons pas nuire aux industries de l'Est canadien, mais nous affirmons que les profits réalisés par l'industrie de l'automobile dépassent les bornes et qu'un dégrèvement immédiat s'impose. Je demande à la députation, à l'exception de deux ou trois préopinants, s'ils croient à un droit protecteur

bel exemplaire de statistiques préparées par la Ford Motor Company, de Ford (Ontario). Cette brochure renfermait des renseignements intéressants; mais on oubliait d'y exposer certains faits que j'aurais désiré connaître. C'est pourquoi, le 16 mars, j'envoyai à la Ford Motor Company of Canada Limited, de Ford (Ontario), une lettre dans laquelle je disais:

Messieurs,

Veuillez accepter mes remerciements pour votre brochure intitulée The Real Facts about Ford et contenant des statistiques fort bien préparées.

J'ajoutais:

Veuillez me faire connaître:

(1) La somme des frais d'établissement primitifs de votre compagnie.

(2) Quel montant d'argent a-t-on par la suite placé dans la compagnie, et qui n'était pas pris sur les bénéfices?

(3) Les dividendes versés chaque année sur le capital primitif.

(4) Toutes les primes qu'on aurait versées.

La Ford Motor Company me répondit et, à mon sens, on peut considérer comme conformes à la vérité les chiffres donnés dans cette réponse, puisque celle-ci était signée par le vice-président et le trésorier de la compagnie. Dans cette lettre, datée du 23 mars 1926, on disait:

A propos de votre lettre du seize, qui arriva pendant l'absence du soussigné, en voyage à Ottawa... vous vous rappelerez que le soussigné est allé vous voir la semaine dernière et discuta la question avec vous.

Voici les renseignements précis que vous demandiez dans votre lettre du 16:

(1) Le capital primitif de la compagnie fut de $125,000.

(2) On n'a rien ajouté au capital, en dehors des sommes provenant des bénéfices.

(3) Dividendes versés sur le capital primitif, chaque année:

Année	Montant
1905	$ 7,488
1906	.....
1907	.....
1908	12,500
1909	31,250
1910	125,000
1911	125,000
1912	150,000
1913	.....
1914	100,000
1915	1,100,000
1916	.....
1917	350,000
1918	350,000
1918	350,000
1919	2,450,000
1920	1,050,000
1921	2,100,000
1922	2,100,000
1923	700,000
1924	700,000
1925	1,400,000

(4) On n'a versé aucune prime.

On me laisse entendre que, les années de stagnation du commerce, on distribuait des primes sous forme d'actions. Si l'on additionne ces dividendes, on voit qu'en vingt ans ils atteignirent la somme de $12,851,238, soit une moyenne annuelle, pendant ces vingt ans, de $642,561. De plus, j'ai en mains une déclaration de la compagnie même où l'on indique que le total de l'argent placé—et le mot "placement" est souligné—dans l'entreprise fut de $31,275,530. Si l'on additionne ces deux nombres, les dividendes et la valeur actuelle des éléments d'actif atteignent une somme de $43,978,006. Si l'on calcule la moyenne annuelle, en additionnant tous les dividendes et l'actif, on trouve une moyenne annuelle de $2,198,900. Notez bien, monsieur l'Orateur, que les frais d'établissement ne s'élevaient qu'à $125,000 et, si l'on s'en rapporte à ses propres statistiques, cette somme rapportait à la compagnie, chaque année, $2,198 900. Voilà l'une des industries naissantes de notre pays. Une industrie naissante!

Au cours de ma carrière j'ai eu à m'occuper d'enfants en bas âge. J'ai eu à m'occuper de bébés nourris à la bouteille ou à la cuiller, mais, d'après moi, c'est là le bébé nourri à la cueiller et à la bouteille du plus beau type dont j'aie eu à m'occuper. Je me demande quand l'enfant pourra se tenir sur ses pieds? D'après mon expérience, si vous gardez les bébés emmaillottés trop longtemps, ils n'acquerront jamais de forces et je pense qu'il y a longtemps que l'on aurait dû dégager ce bébé et le laisser tout seul.

Certaines observations de mes honorables collègues de la gauche, formulées ce soir, m'ont vivement intéressé et particulièrement celles de l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand). Selon lui les fabricants d'automobiles ont droit à un juste bénéfice. Je pense bien qu'il n'est personne en cette Chambre qui n'admette à n'importe quelle industrie le droit de réaliser un juste bénéfice, mais je prierais mes honorables collègues de me dire si les chiffres que j'ai fournis constituent ce que l'honorable député considère comme un juste bénéfice. J'ai quelques chiffres relatifs aux affaires d'une autre compagnie: je dois dire que je n'ai pu les avoir aussi détaillés que dans l'autre cas, mais ils suffiront à faire voir la différence du coût de certains modèles au Canada en comparaison du coût des modèles du même genre aux Etats-Unis.

Prix américain	Prix canadien
$1,581	$2,195
1,475	2,155
1,977	2,820
2,205	3,130

Mais ces voitures ne sont pas fabriquées par la maison Ford; je pense qu'elles viennent d'usines situées plus près d'Oshawa. Les déclarations de l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) dans le comté duquel se trouve

triels et nos commerçants fassent des bénéfices, mais lorsqu'on démontre qu'un placement initial de $125,000 par les Ford au Canada représente aujourd'hui un actif de 31 millions et que cette compagnie a versé environ 20 millions de dividendes en actions et en espèces, je dis que c'est une entreprise qui n'a pas besoin de la protection dont elle jouit actuellement. Quelqu'un a cité, cet après-midi, le *Financial Post*, qui aurait dit que si Ford avait reçu, en actions et dividendes, la pleine valeur des 625 actions qu'il a obtenues pour ses droits d'invention, il aurait touché $21,812,500. Je suppose que c'est exact car la chose a été citée je ne sais combien de fois dans cette enceinte et n'a jamais été niée.

J'espère que le leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) prendra ce projet de résolution au sérieux et nous donnera son opinion d'une façon bien tranchée. J'ai beaucoup confiance dans le talent du leader de l'opposition, et s'il voulait l'employer comme il faut, ce nous serait d'un grand secours.

M. BENNETT: Donnez-lui en l'occasion.

M. TOBIN: Nous la lui donnerons. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est partisan de la production intensive. Mais comment peut-on y arriver en gardant les prix élevés? Ford a réussi en abaissant ses prix et c'est ce que nous voulons. Ayons la production intensive au Canada en en fabricant des automobiles à aussi bon marché que possible. Voilà ce que nous désirons. Je ne suis pas d'avis d'aller trouver les directeurs de ces maisons et de leur demander ce que nous devons faire dans la circonstance, ou encore d'attendre pour le leur demander que la commission des douanes ait inauguré son enquête. Réglons l'affaire nous-mêmes. Agissons avec promptitude et d'une façon pratique. Le pays attend avec impatience notre décision.

Je veux être bref; mais avant de finir, je tiens à répondre à certaines remarques faites par quelques orateurs précédents. Certains de nos collègues ont prétendu que si les droits sur les automobiles étaient réduits, les fabriques d'automobiles cesseraient leurs opérations. Au lieu de cela, je m'attends à ce qu'elles aient un regain d'activité. Un certain député qui vient d'Omaha, je crois, non pardon, d'Oshawa, a dit que sa ville souffrirait beaucoup de cette réduction des droits de douane. Il a insisté sur la dette de sa ville sur les diverses dépenses qu'elle avait faites. Son raisonnement revenait à dire: Tout va bien en ce moment; pourquoi ne pas rester ainsi? Mais à part les intérêts d'Oshawa, je suppose que nous devons envisager le bien-être de centaines de milliers d'autres citoyens du pays. Si l'on réduisait les droits de douane, j'estime que les automobiles et les pièces d'automobiles coûteraient meilleur marché. Je voudrais que tout fût à l'avenant, y compris l'essence. Voilà ce à quoi nous visons, j'espère, dans ce Dominion. Alors les affaires reprendront; l'industrie n'en souffrira pas; loin de là elle sera plutôt stimulée et tous les autres genres s'en ressentiront.

On nous parle de l'exportation d'automobiles du Canada. On en a exporté pas moins de 57,000. Ces automobiles ne sont certainement pas vendues à perte. On ne tient sûrement pas ce raisonnement pour persuader au Gouvernement de faire payer la différence par les bons contribuables du Canada. Certes, une industrie, faisant d'assez gros profits dans le pays même, peut très bien permettre de vendre à l'étranger avec un profit moindre ou même à perte.

Je crois avoir indiqué ce que je pensais du projet de résolution. Je souhaite qu'il ne soit pas renvoyé à une commission de douanes quelconque. L'honorable député qui l'a présenté a étudié la question et je pense qu'on peut se fier à ses chiffres de même qu'à ses arguments. Je connais bien l'honorable député et je suis convaincu que les arguments dont il s'est servi sont aussi équitables que possible; il ne se laisserait pas entraîner par les préjugés à faire une argumentation injuste. La majeure partie des membres de cette Assemblée et le peuple du Canada désirent vivement que le Gouvernement remédie à cet état de choses de façon qu'ils puissent acheter des automobiles à un coût équivalant à celui que l'on exige dans la république voisine. Actuellement, une voiture vraiment bonne coûte, au Canada, $1,000 de plus qu'aux Etats-Unis, ce qui est une différence énorme. J'espère donc que la Chambre adoptera le projet de résolution. Je l'appuie de tout cœur.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): Je désire féliciter l'auteur de la résolution dont la Chambre saisie (M. Coote) et qui tend à réduire notablement les droits sur les automobiles et les autocamions, pour avoir communiqué à la Chambre des statistiques précieuses. Durant le dernier voyage que j'ai fait dans l'Ouest, je me suis rendu compte que les habitants de cette région semblent s'intéresser vivement, surtout, à deux questions: d'abord le chemin de fer de la baie d'Hudson; et, ensuite, le dégrèvement du tarif relatif aux automobiles. Si je ne me trompe, depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai reçu plus de lettres sur ce sujet que sur tout autre. Tout récemment, certains honorables députés reçurent un

leur marché et sont achetées par le plus grand nombre. Les profits encaissés de la sorte peuvent paraître considérables. Si des automobiles d'une valeur équivalente, soit $67,506,-264, avaient été importés et vendus au Canada, au lieu d'être fabriqués au pays même, les droits perçus se seraient chiffrés à quelque 17 millions de dollars. Par contre les manufactures d'automobiles ont versé au trésor fédéral en 1925, seulement en droits de douane, défalcation faite des drawbacks, $7,-418,513.66. Je crois ces chiffres minutieusement exacts, car je les tiens du ministère des Douanes. En outre, d'autres établissements industriels au Canada, fournisseurs de l'industrie de l'automobile ont payé à l'Etat en droits de douane un total que ces compagnies elles-mêmes estiment à près de $1,500,000. En 1925 donc le Trésor a perçu, rien qu'en droits de douane, neuf millions de dollars provenant des matériaux qu'utilisent les manufacturiers qui fabriquent des autos en Canada; et cela sans compter nombre d'autres payements dont la relation à l'industrie n'est pas immédiate et dont on peut difficilement supputer le total. Il est évident par conséquent que les fabricants d'autos ont joui d'une protection de pas plus de 8 millions de dollars sur une production domestique de 67 millions. Voilà, monsieur l'Orateur, qui ne concorde pas avec ce qu'on nous a dit ici aujourd'hui. Pour terminer je vais faire consigner au compte rendu un sommaire des résultats:

Nombre des employés dans les fabriques d'automobiles seulement (non compris les usines où sont produits les pièces et les matériaux)..	11,389
Total des salaires..	$17,595,282 44
Taxes de vente, d'accise et de timbres versées au fisc en sus des droits de douane cités ci-haut..	7,407,034 69
Montant dépensé au Canada pour la production des matériaux et des fournitures	38,663,598 65
Payements aux chemins de fer et aux compagnies de transport..	6,497,830 93
Valeur des marchandises exportées..	40,387,904 86

Monsieur l'Orateur, pour les raisons dont j'ai fait un exposé plutôt imparfait, je suis contre la présente résolution. A mon sens la proposition ne devrait pas être adoptée par la Chambre; il serait préférable de confier toute la question à l'étude de la commission du tarif. Si tous les membres de la Chambre étaient en mesure d'approfondir le problème comme le feront les membres de cette commission, je n'hésiterais pas à convenir que la Chambre est l'autorité compétente en l'espèce. Mais la question est si difficile, si compliquée, que son étude attentive exige bien plus de temps que le député ordinaire ne peut lui consacrer; j'affirme donc que dans les circonstances on ne saurait mieux faire que de confier toute la question aux commissaires du tarif.

M. S. G. TOBIN (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la proposition de l'honorable député de Macleod (M. Coote). Je n'ai peut-être rien à ajouter aux arguments avancés à l'appui de la motion; seulement il est bien pardonnable le désir d'exprimer son attitude sur une proposition aussi importante du point de vue de tout le Canada. Nous sommes toujours heureux de nous rallier à une résolution qui assure des avantages à notre propre région, surtout quand elle est très avantageuse aussi à notre propre province et à tout le pays.

Nous vivons, monsieur l'Orateur, à l'âge de l'automobile. D'une extrémité à l'autre du Canada, tous ceux qu'on rencontre, hommes ou femmes, veulent avoir un automobile s'ils n'en ont pas encore. Comme l'a rappelé l'auteur de la motion, Ford a dit que chaque cultivateur devrait en avoir trois, un camion, une routière et un sedan pour les jours de pluie. Voilà qui serait idéal; mais nous n'y arriverons pas de sitôt. Quoi qu'il en soit, tout le monde se rend compte aujourd'hui que l'automobile est un objet de nécessité non seulement pour les fermiers mais pour tous les membres de la société.

Lorsque nous parlons d'automobiles, nous pensons naturellement à Ford, parce qu'il a été le créateur de l'automobile à bon marché. Il a cru, comme beaucoup d'autres hommes d'affaires, qu'il valait mieux vendre beaucoup à petit bénéfice que de vendre peu avec un gros profit. Il semble qu'au Canada nous ayons adopté l'idée contraire et que certaines organisations commerciales aient décidé, avec l'aide d'une protection à outrance, que l'idéal soit le petit débit laissant une grosse marge de profit.

Certains de nos collègues ont dit, cet après-midi, que les Américains ne reprochaient pas à Ford d'avoir fait des millions. Non, il ne le peuvent pas, parce que Ford a fait des millions avec son génie et son talent. Il a fabriqué des voitures qu'il a vendues à bon marché, qui pouvaient partout soutenir la concurrence et que les gens étaient contents d'acheter. Pourquoi blâmerait-on Ford? Mais je dis que nous sommes en train de défaire ce qu'il a fait. Certaines organisations dans ce pays disent: Voici l'occasion de faire fortune. Elle ne disent pas: Voici l'occasion de faire de bonnes affaires. Elles veulent profiter du tarif douanier pour s'enrichir elles seules. Voilà ce à quoi je m'oppose. Je veux être juste envers toutes nos industries, sans en excepter aucune. Je veux que tous nos indus-

de 35 p. 100 sur les autos? Le très honorable chef de l'opposition y croit-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pourrait, je pense, adresser ses commentaires aux ministres dont pas un n'a encore dit mot.

M. YOUNG (Saskatoon): Je m'adresserai à eux dans un instant. Je prends pour acquis que le très honorable chef de l'opposition croit à un droit de 35 p. 100 sur les automobiles. Je n'ai entendu aujourd'hui que trois honorables députés—et quelques-uns se sont exprimés très modérément—dire que ce droit de 35 p. 100 est légitime.

Je m'adresse maintenant au Gouvernement et je lui dis que le temps est venu de réduire le droit sur les automobiles; c'est la mesure la plus populaire et la plus équitable qu'il puisse prendre. Nous ne voulons pas soumettre la question à une commission consultante du tarif encore à naître parce que les témoignages donnés à la Chambre, aujourd'hui, suffisent à montrer que le moment est arrivé de dégrever les autos.

Pour m'aventurer à faire une assertion qui paraîtra peut-être un peu hardie, à propos d'un monsieur mentionné comme l'un des membres de cette commission consultative du tarif, je dirai qu'à mon sens il eût été bien avisé, comme l'a dit aujourd'hui M. Meighen, de ne pas tant parler. Cette commission consultative du tarif est l'une des questions les plus importantes que nous ayons à étudier, et s'il est permis de répéter les paroles du très honorable chef de l'opposition, je dirai que je ne suis pas trop enthousiaste touchant une commission consultative du tarif, mais je ne veux certes pas de sa commission du tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle différence y a-t-il entre les deux?

M. YOUNG (Saskatoon): Une jolie différence. Il faut que cette Chambre retienne le pouvoir de fixer le tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il lu le projet de résolution que j'ai présenté touchant une commission du tarif? S'il l'a fait, il a relevé cette même réserve relativement aux pouvoirs de la Chambre. La seule différence, c'est une différence de nom et simplement pour duper la Saskatchewan.

M. YOUNG (Saskatoon): Ce n'est pas le temps de temporiser en soumettant cette question à une commission consultative du tarif qui est à créer. Nous avons suffisamment de renseignements à l'heure actuelle, et le peuple, d'un bout à l'autre du Canada, réclame un dégrèvement. Si l'on ne le fait pas, ce sera une grande injustice pour le peuple canadien.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) a mérité la reconnaissance du peuple canadien en signalant ces faits à l'attention de la Chambre et en fournissant à la députation l'occasion d'exprimer son opinion sur une question qui intéresse le public. Je tiens à me déclarer un protagoniste sans réserve d'une réduction de droits sur les automobiles, aujourd'hui.

Des VOIX: De combien?

M. YOUNG (Saskatoon): Je ne serai pas trop radical. Je laisserai très volontiers un droit, disons, de 10 p. 100.

M. J.-E. LETELLIER (Compton): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière campagne électorale j'avais le plaisir de soumettre aux électeurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, circonscription qui n'est pas des moins importantes dans la province de Québec, un programme comportant un tarif modéré. J'estime donc qu'il est de mon devoir, non pour ma propre satisfaction, mais vis-à-vis de mes commettants, d'adresser quelques mots à la Chambre sur cette importante question du tarif. Je sais, comme vous-même, monsieur l'Orateur, que l'on en a dit long, si l'on n'a pas dit tout ce qu'il y avait à dire, à ce sujet; mais j'ai reçu de la compagnie Ford, comme sans doute tous les autres honorables députés, une brochure qui traite d'un grand nombre de questions, et pour cette raison, je crois qu'il est bon de saisir cette occasion pour discuter la chose à fond.

Il me fait plaisir de dire que j'approuve ce que vient de dire mon collègue de Berthier-Maskinongé (M. Gervais). Je suis partisan d'un tarif modéré parce que, selon moi, c'est le seul moyen que nous ayons de protéger nos industries. Au Canada, nous jouissons d'avantages et de perspectives que peuvent ne pas avoir d'autres pays. Ainsi, nous avons l'avantage de nos installations d'énergie hydroélectriques et en maintenant un tarif modéré nous aidons nos usines à mettre en œuvre nos ressources et à faciliter l'établissement de nouvelles industries. Comme l'heure est un peu avancée, j'aimerais à proposer le renvoi de la suite du débat.

Divers MEMBRES: Continuez.

M. LETELLIER: Dans ma circonscription, il y a des cultivateurs, des agents d'assurance, des voyageurs de commerce, et comme tous ont besoin d'automobiles, je crois devoir leur venir en aide relativement à cette question du tarif. Comme je souffre réellement d'un mauvais rhume, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes du soir.

INDEX

SESSION 1926

Aciéries Dominion, 4461

Affaires extérieures:

Allemagne
Réparations, 1449, 1505, 1550
Société des nations, 1447
Traité avec la Russie, 2813
Antilles, traité, 1680
Australie: 1562
Australie: Traité, 853, 1094, 1298, 1322, 1368, 1509, 1568
Belgique et France, devises dépréciées, 2225
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1578, 1781
Chicago, canal d'assainissement, 338, 383
Conférence, désarmement (Genève), 3759, 3788
Conférence impériale de 1926, 1614, 2463
Conférence internationale du commerce, 3786, 4116
Dépenses du département des Affaires extérieures, 2939
Etats-Unis, représentation du Canada, 301, 4196
Exposition de l'Empire britannique, 2580
France et Belgique, devises dépréciées, 2225
Frontières, Etats-Unis et Canada, dépôt de rapport, 428
Goélette *Eastwood,* 1320
Grande-Bretagne, grève, 3308, 3356, 3432
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut commissaire, 1556
Innes (Le colonel Robert), 1576
Locarno, traité, 339, 382, 587, 1366, 1502, 1831, 3654
Los Angeles, subvention à un cercle canadien, 1514
Pensions impériales, 874, 1568
Pictonian (Le), 1569
Russie, 2813
Saisie du navire *Pescawha,* 2981
Société des nations; rapport des délégués canadiens à l'Assemblée, 851
Société des nations; représentation du Canada, 3261
Traités internationaux, 4788
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459

Affaires indiennes:

Adjudication en faveur des Cayugas, 899, 954
Agence indienne à Cardston, 3260, 3262, 3355, 3578
Agent Faunt de la réserve de Cardston, 4003
Agent à Punichy, 5195
Députation des Six Nations, 1873
Fonctionnaires de la réserve du lac aux Oignons, 2710
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3260
Indiens des Six nations, 1779, 2710
Lacouture (Le R.P.), et les fonds Indiens, 1901
Pétition des tribus de la Colombie-Anglaise, 4329, 4445
Reboisement des réserves, 2813
Réserve de Cardston, 3896
Réserve de Fort-Alexandre, 1322, 1366
Réserve de l'Ours-Blanc, 4060
Réserve du lac La Selle, 2581, 3759, 3782, 3896
Terre de la réserve du lac La Selle, 5194
Vente de veaux sur la réserve des Piégans, 1528

Agriculture:

Assurance de l'Etat sur le bétail, 2812
Beurre australien et néo-zélandais, enveloppes, étiquettes 2002
Beurre importé d'Australie, 1208
Calgary (Enquête sur les parcs à bestiaux de), 4457
Classement des œufs, 4199, 4461
Classement et importation des œufs, 1557
Classement du beurre et du fromage, 2201
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3909
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2265
Criblures, 3756, 3887, 4123
Déshydratation des fruits et légumes, 2278, (crédits), 3879
Entomologie, crédits, 3882
Entrepôts frigorifiques, 2226

Agriculture—*Fin*
Expéditions de bétail par la Marine marchande, 4059
Exportation des bestiaux en Grande-Bretagne, 1093, 1506, 2197
Exportation de chevaux, 4785
Fermes annexes et sous-stations expérimentales, 3431
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Fonctions de M. L. W. Minkler, 2580.
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1776
Frais de publicité, 1520
Fruits, crédits, 2235
Importation de fraises, 4197
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importation de plantes et de bulbes, 3356
Importation de semence de trèfle, 1557
Industrie laitière, crédits, 2104
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Marquage des œufs, 1716
Marshall (Duncan), 1517
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Rapport, 2197, 2278, 2386
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Rodrigue (P.), 4788
Saskatchewan, expédition de chevaux, 3036
Service de police sanitaire des animaux, 1564
Station d'expérimentation de Frédéricton, 1531
Station d'expérimentation de Swede Creek, 4120
Syndicat de vente du bétail, 3842
Terrain de démonstration le long du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900
Troupeaux certifiés, 4118
Tuberculose bovine, 1900, 3358
Vente des œufs au Canada, 191
Zone de cantonnement dans la vallée du Fraser, 2686

Alexandra (Sa Majesté la reine):
Décès, 1091, 1206, 3257

Amalgamated Civil Servants of Canada, 1771

Anderson (Alexander James), Toronto-High Park:
Discours du trône, 1218
Droits sur les automobiles, 2058
Train spécial à Ottawa, 5795

Anderson (Robert King), Halton:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2172

Anderson (Robert King)—*Fin*
Directrice des postes à Key-Junction, 2329
Discours du trône, 993
Edifices publics, crédits, 4416
Exportation du bois à pâte, 1781
Fabrication du papier en Australie, 1562
Fruits, crédits, 2245
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Marshall (Duncan), 1517
Secours aux pensionnaires de guerre, 281
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2307
Vente de navires de la Marine marchande, 1523

Armstrong (Ernest Frederick), Témiskamingue-Sud:
Loi de la députation, 1704
Red Lake and North Western, 5157

Armstrong (J. E.), Lambton-Est:
Ajournement de la Chambre, 671
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1630
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1908
Avance de douze millions à la commission du port de Montréal, 4444
Belle-Rivière, 5195
Budget, 3223
Canal d'assainissement de Chicago, 1889
Céleri des Etats-Unis, 3700
Charbon de l'Alberta, 1092
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4222
Coalition des lignes de navigation sur les Grands-lacs, 2001
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3880
Discours du trône, 926, 1246
Droit sur le sucre brut, 2004
Edifices publics, crédits, 4403
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403
Entrepôts frigorifiques, 2226-32
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1589, 3169
Enquête sur le prix du transport de la houille, 991
Enveloppes du beurre australien et néo-zélandais, 2002
Fleuves, etc., crédits 4715
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1687
Importation de sucre brut et de beurre, 3175

Armstrong (J. E.)—*Fin*
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4426
Marine marchande, 1507, 1534
Rapport du comité de l'agric., demande de rescision, 2683
Sauvetage, crédits, 2314
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2307
Tarif douanier, 3604
Tarif douanier, fruits, 3627
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3661
Tarif douanier, sucre, 3634-41
Tarif douanier, préférence britannique, 3761
Traité avec les Antilles, 1745, 1768, 1841-45, 4182
Transport du charbon sur les chemins de fer Nationaux, 2528
Usines de la Dodge Motor Company, 3755
Zone de sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Arthurs (James), Parry Sound:
Avances aux soldats-colons, 2151, 2405, 2415
Budget, 2870
Droit d'exportation sur le bois à pâte, 1656
Etablissement agricole des soldats, 2082, 2290
Loi des revenus de guerre, 4370
Pensions aux vieillards, 2550
Prohibition des exportations de bois à pâte, 1575
Revenu de la poste à Key-Junction, 3949
Service maritime entre le Canada et Cuba, 3036
Soldats-colons, 2082, 2151, 2290, 2405, 2415
Vente de navires de la marine marchande, 1872

Auditeur général:
Dépôt du rapport, 1188
Nomination, 1567
Rapport, question, 337, 430, 498, 586, 764, 808, 851, 992, 1166, 4784
Réorganisation du bureau, 1525

Baker (Richard Langton), Toronto Nord-Est:
Budget, 3184
Loi de l'impôt sur le revenu, 4359

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Budget, 2668
Discours du trône, 1237
Traité avec les Antilles, 1752
Saisies par la douane à Beebe-Junction, 1535
Saisies par la douane à Rock-Island, 1535

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Ajournement de Pâques, 1829
Budget, 3049

Barber (Harry James)—*Fin*
Canton indemne de tuberculose, 3358
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Discours du trône, 369
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Fleuve Fraser, crédits, 4718
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4164
Marquage des œufs, 1721
Nouvelle estimation des terres des soldats, 1321
Pensions aux vieillards, 2559
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Ports et rivières, crédits, 4721
Saisies par les douaniers, 1564
Sous-agents de colonisation, 4457
Zone de cantonnement dans la vallée du Fraser, 2686

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Acoustique de la Chambre, 32
Ajournement de la Chambre, 1208
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1912-1913
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4252-56
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Code criminel, 4105
Crédits agricoles, 3964
Discours du trône, 449, 470, 593, 1468.
Droits des Provinces maritimes, 2342.
Edifices publics, crédits, 4414
Enquête du comité des douanes, 5186
Inondations à Stuartburn, 1116
Loi de l'immigration, 4140
Loi des réserves forestières et des parcs, 3860
Machines pour l'exploitation des fruits, 3226
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4647
Production de grain, éleveurs, question, 1173
Règlement de la Chambre des communes
Renvoi de la discussion de l'enquête du comité des douanes, 5119
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1735
Viande consommée par tête de population, 3047

Beaudry (E.-F.), 3260

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 667
Canal Welland, 1555
Commissaires des ports de Montréal et de Québec, 3577
Enquête du comité des douanes, 4886
Loi des marques de commerce et dessins de fabriques, 4662
Motion de défiance, 104

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Ajournement de la Chambre, amendement, 773
Comité des Chemins de fer nationaux et de la Marine marchande, 3593
Motion de défiance, 66

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert (N.-B.):
Commission du port de Québec, 2685
Coût des canaux, 1656
Quais et brise-lames, crédits, 4670
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2306

Bennett (L'hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 642, 735
Amendement à la motion d'ajournement de la Chambre, 703
Appel de la décision de l'Orateur au sujet de la pétition de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3178
Approvisionnement de combustible, 474, 497
Appointements des postiers, 3841
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1917
Avances aux soldats-colons, 2537
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4501
Budget, 3524
Charbon de l'Alberta, 807, 1321
Chemin de fer de la baie d'Hudson (crédits), 4224, 4321
Discours du trône, 1492
Droit du Gouvernement de conserver le pouvoir, 1954
Edifices publics, crédits, 4410
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Etablissement agricole des soldats, 2096, 2957
Fraudes électorales, 1724
Importation des plantes et des bulbes, 3356
Impression des bulletins de vote, 951
Loi de divorce, 3035
Loi des grains, crédits, 4733-4737
Loi de l'immigration, 4738-4741
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148

Bennett (L'hon. Richard Bedford)—*Fin*
Loi des revenus de guerre, 4156, 4335
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3168
Motion de défiance, 45, 4587
Motion posant la question de confiance, 5
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 1988
Permutation des fonctionnaires des postes, 4732
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 2990, 3097, 3783, 4612
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281
Secours aux sans-travail, 1321
Soldats-colons, 2096, 2537, 2957
Syndicat de vente du bétail, 3842
Transport du charbon de l'Alberta, 337
Valeurs des chemins de fer nationaux, 4127
Vente des œufs au Canada, 191

Bettez (Arthur), Trois-Rivières:
Budget, 2797
Discours du trône, 596

Bird (T. W.), Nelson:
Budget, 2840
Canal de la Trent, crédit, 4076
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3786, crédits, 4296
Code criminel, 4110
Discours du trône, 1085
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4411
Enquête du comité des douanes, 5054
Motion de défiance, 69
Règlement, priorité dans les débats, 4291
Règlement, dénégation d'allégations, 1095
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 2817

Bisaillon (J.-E.), 1549, 1570

Black (George), Yukon:
Avances aux soldats-colons, 2538
Bonanza Creek Mining Company, 1507
Commissaire Mackenzie (G. P.), 1509
Discours du trône, 1394, 1405
Etablissement agricole des soldats, 2289
Fonctionnaires de l'intérieur exemptés de l'impôt sur le revenu, 2225
Loggin (W. S.), 5197
Motion de défiance, 176
Pacific Salvage Co., 1510
Pensions aux vieillards, 2506, 2545, 3844
Règlements de l'aviation, 237

Black (George)—*Fin*
Station d'expérimentation de Swede-Creek, 4120
Tarifs du télégraphe du Yukon, 4261

Black (William Anderson), Halifax:
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture et des engrais, subventions aux expositions, 2275
Disette de houille, 429
Discours du trône, 949, 954
Droits des Provinces maritimes, 2329
Fruits, crédits, 2243
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 474, 497
Immigration de la Grande-Bretagne, 719
Médecins et dentistes au service de l'Etat, 1873
Nouvelle-Ecosse, dépêche du premier ministre de la province, 495
Officiers de Marine canadienne et la Marine impériale, 1554
Réparations de l'Allemagne, 2327
Sauvetage, crédit, 2312
Sous-marins sur la côte Est, 1554
Tarif douanier, sucre, 3634
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Traité avec les Antilles, 1758, 1848, 4190
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261
Vacances dans la représentation du Sénat, 2813
Vente de navires de la Marine marchande, 1523

Blanchet (J.-C.), 3355, 3431

Boivin (L'hon. George-H.), Shefford:
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Ajournement de la Chambre, amendement, 792
Alcool des entrepôts de distilleries, 587
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1614
Automobiles du ministre des Douanes, 4787
Automobiles et camions saisis par le département des Douanes, 1541
Bisaillon (J.-E.), 1549
Blanchet (J.-C.), 3431
Clause antidumping et importation de beurre et fruits d'Australie, 3257, 3308
Clerk (R. P.), 4263
Devises dépréciées de France et Belgique, 1505
Divers crédits, Douanes, 1651

Boivin (L'hon. Georges-H.)—*Suite*
Documents relatifs à une confiscation de whiskey, 953
Enquête sur l'administration des douanes, 719, 785, 851, 2223, 4863, 4999, 5009
Exécution de la loi de 1911 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Explication sur un fait personnel, 300
Exportations par le port de Windsor, 1519
Frais de perception des impôts, 3577
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1652, 1685
Hache (Lawrence), 2004
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517
Importations de la British Empire Steel Co., 1555
Importations des fraises, 4266
Importations de fromage, beurre, et œufs, 1511
Importations de spiritueux, 1553, 1679
Impôt sur le revenu, 2810, 3758
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2581
Loi de l'Accise, 4259, 4329
Loi de la preuve, 4730, 4831
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536, 4330
Loi des revenus de guerre, 3778, 4031
Magazines américains, 1528
Milice active, crédit, 5244
Motion d'ajournement de la Chambre, 704
Motion de défiance, 151
Mouvement des automobiles entre les Etats-Unis et le Canada, 3038
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1336
Nominations au service de répression, 1573
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Perception des taxes de guerre, 1541
Permis de fabrication de bière, 1522
Pétition concernant l'élection de la Rivière-de-la-Paix, 3104, 4598
Publications répréhensibles, 1447.
Question de privilège, 340, 688
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douane, 1552
Rapport de la Royale gendarmerie, 1574
Rapport Duncan, 5046, 5060
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Réclamations pour drawback, 1553
Règlement, dénégation d'une assertion, 754
relatif à une déclaration au sujet de destruction de documents, 686
relatif à la proposition Stevens, 5142
relatif à une déclaration non conforme aux faits, 4898

Boivin(L'hon. Georges-H.)—*Fin*
Règlement relatif à une rétractation, 688
réponse à une question, 1572
Règlements de douane, relatifs aux automobiles, 4665, 4733
Remise sur les importations de houille, 2327
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1728
Roi (Le) vs J. F. Simmons et autres, 1574
Saisies d'automobiles, 4116
Saisies des Douanes, 1536
Saisies par la Douane à Beebe-Junction, 1535.
Saisies par la Douane à Rock-Island, 1535
Salaires, Douanes et Accise, 3874
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service des garde-côtes et répression, crédits, 3866
Service douanier à Montréal, rapport Duncan, 1570
Service de répression de la contrebande, 1531, 1569
Service de répression à Dalhousie, 3431
Solomon (F. J.), 4455
Sortie de l'alcool des distilleries, 743
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Tarif douanier, 4028
Tarif douanier, divers articles, 3698
Tarif douanier, distribution, etc., 3697
Tarif douanier, roues, capotes et carrosseries, 3689
Tarif douanier, les automobiles, 3673
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Traité avec l'Australie, 1561
Traitements et frais de voyage (Douane et Accise), 1638
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863
Taxe sur les ventes, 1541
Wilkinson (Frank), 1575

Bonanza Creek Mining Company, 1507

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 3082
Classement du beurre et du fromage, 2201
Discours du trône, 618

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2273
Droits sur les automobiles, question, 3389

Boucher (Aimé), Yamaska:
Franchise postale, 2462
Lois d'intérêt privé, 5191

Bourassa (Henri), Labelle:
Affirmation du quatrième groupe, 30.
Ajournement de la Chambre, 649.
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2180, 2185
Budget, 3545
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1800, 1825
Discours du trône, 545, 1156
Enquête du comité des douanes, 5068, 6785
Explication sur un fait personnel, 1739
Loi de l'impôt sur le revenu, 4334, 4339, 4354, 4359, 4361
Motion de défiance, 13, 72, 4534
Motion posant la question de confiance, 8
Pensions aux vieillards, 1970
Pétitions concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3118
Traité de Locarno, question, 339, 1502
Traités internationaux, 4800

Boutillier (Arthur Morey), Vegreville:
Appointements des receveurs de la poste, 3886
Enquête du comité des douanes, 5029
Motion de défiance, 4544

Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Abstention de voter, 814
Ajournement de Pâques, 1830
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2153
Avances aux soldats-colons, 2392, 2539
Bureau de la statistique, crédits, 1865
Canal d'assainissement de Chicago, 1565
Cession de privilèges par le National canadien, 1577
Commission du port de Chicoutimi, 3857
Comité des Chemins de fer nationaux et de la Marine marchande, 3586
Crédit agricole, 3850, 3963
Discours du trône, 1377
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132
Edifices publics, crédits, 4404
Edifice du National canadien à Toronto, 1566
Employés parlementaires, 953
Enquête du comité des douanes, 4926, 4954
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Entente entre les whips, 5120
Etablissement agricole des soldats, 2290
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3870

Boys (William Alves)—*Fin*
Expédition de whiskey de Walkerville, 1568
Fonctionnaires du département de l'Intérieur et les exemptions de taxe, 1567
Innes (Le colonel Robert), 1577
Loi des chemins de fer, 3351
Loi de l'immigration, 3848, 4008
Loi des réserves forestières et des parcs, 3859
McKenzie (George P.), 1567
Pensions aux vieillards, 2546
Pensions viagères, crédits, 2433
Ports et rivières, crédits, 4433
Prime sur le beurre australien, 1568
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Règlement canadien de cabotage, 1566
Relevé des immigrants, 1780
Sauvetage, crédits, 2318
Service maritime et fluvial, crédits, 2192
Soldats-colons, 2153, 2290
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3800
Traitements et frais, Douanes, 1647

Brisay (Sydney des), 4004

Bristol (L'hon. Edmond), Toronto-Est-Centre:
Ajournement de la Chambre, 670
Budget, 2713
Canal d'assainissement de Chicago, 384, 1504, 1884
Eaux (Les) de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3897
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1602
Exploitation hydraulique de la rivière Niagara, 2686
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2217
Résolution relative aux impôts, 1677

British Empire Steel Company, 1555

Brown (D. E.), 1899

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Achat de terres par la commission d'établissement agricole des soldats, 3579
Achat d'une terre au nom de George Tarrant, 2580
Aciéries Dominion, 4486
Application de la loi des primes, crédits, 1855
Avances aux soldats-colons, 2537, 2404
Budget, 2958
Bureau de la commission d'établissement agricole des soldats à Winnipeg, 4454.

Brown (John Livingston)—*Fin*
Commission de placement des soldats, 3141
Etablissement agricole des soldats, 2286, 3259, 4122, 4260
Idées américaines, 2952
Loi des chemins de fer, 3854
Loi des revenus de guerre, 3776
Lois d'intérêt privé, 5191
Motion de défiance, 128
Pension au colonel F. J. Murray, 3596
Pensions aux vieillards, 2551
Résolution relative aux impôts, 1671
Soldats-colons, 2286, 3259, 3579, 4122, 4260
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3801
Traités internationaux, 4826

Bronson Company, 3679, 5080

Bury (Ambrose Upton Gledstanes), Edmonton-Est:
Autorisation des compagnies pétrolières, 2913
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1926, 2174, 2410, 2532
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canal d'assainissement de Chicago, 386
Charbon de l'Alberta, 991
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4323
Commission du port de Chicoutimi, 3858
Constitution en corporation des compagnies pétrolières, 2759
Crédit agricole, 3963, 3993
Demande de renseignements, 3759
Discours du trône, 1303
Disette de charbon, 386, 429
Edifices publics, crédits, 4417
Enquête du comité des douanes, 5027, 5098
Etablissement agricole des soldats, 2103
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1695
Industrie laitière, 2106
Inspecteur des services postaux d'Edmonton, 4120
Loi de l'immigration, 3848, 4010, 4019, 4138
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170, 4174
Loi des réserves forestières et des parcs, 3859
Loi des revenus de guerre, 3763, 4370
Loyers, entretiens, etc., travaux publics, 4426
Pensions aux vieillards, 2519, 2546
Receveur de la poste de Bonnyville, 1534, 1780
Règlement relatif à une expression, 4015
Règlement relatif à la proposition Stevens, 5142

Bury (Ambrose Upton Gledstones)—*Fin*
Réserve indienne du lac La Selle, 2581, 3759, 3896, 5194
Service maritime et fluvial, crédits, 2192
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3815
Tarif douanier, sucre, 3642
Traitements des fonctionnaires, 4265

Cahan (Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Aciéries Dominion, 4488
Ajournement de la Chambre, 652, amendement, 792
Automobiles et les terrains du Parlement, 4731
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1920
Avances aux soldats-colons, 2418
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4500, 4836-38
Banker's Magazine, 3204
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3730
Budget, 3020, 3148, 3206-09
Canada (Le) et la politique étrangère de l'empire, 1809
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4256, 4267
Chemin de fer Vermont Central, 3141
Comité des chemins de fer Nationaux et la marine marchande, 3590
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5334
Consommation de la houille au Canada, 1526
Crédit agricole, 3967, 5204
Déficit des chemins de fer Nationaux, 2939
Discours d'Hamilton, 2975
Discours du trône, 1094, 1118
Distribution des documents et rapports, 3786
Droits sur les automobiles, 2049
Droit d'administrer les fonds publics, 5249
Droits des Provinces maritimes, 2337
Enquête du comité des douanes, 4886, 5086
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2591
Etablissement agricole des soldats, 1949
Explication au sujet du ministère, 5264
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 395
Loi de l'impôt sur les revenus de guerre, 4334-43-62
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4166-72
Motion de défiance, 159
Pensions aux vieillards, 2493
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3095, 4619, 4626, 4628, 4630, 4651
Politique de protection, 4369

Cahan (Charles Hazlitt)—*Fin*
Possession d'armes, 4845
Règlement relatif à un débat, 4451
Règlement relatif à une question de privilège, 4007, 5296
Règlement relatif au rapport d'un amendement et sous-amendement, 4966
Soldats-colons, 1949, 2413
Système national de banque, 2440-60
Tarif douanier, 3604, 3644, bananes, 3627, feuilles laminées de fer ou d'acier, 3644, fils de soie artificielle, 3660, loi des revenus de guerre, 3794-3806, sucre, 3634
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2603-21
Traité avec les Antilles, 1832-45, 1846, 4176, 4197
Traités internationaux, 4797

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Ajournement de la Chambre, amendement, 797
Avances aux soldats-colons, 2420
Discours trône, 1332
Enquête du comité des douanes, 5189
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5232, 5241
Règlement relatif à une expression, 5266
Règlement relatif à un amendement à la motion principale, 5235
Règlement relatif au respect dû aux membres de la Chambre, 1105

Calder (R. L.), 2462

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
Aciéries Dominion, 4463
Ajournement de la Chambre, amendement, 777, 782
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1915, 2183
Avances aux soldats-colons, 2406
Bureau de la statistique, crédit, 1868
Chemins de fer de la baie d'Hudson, (crédits), 4223-54
Commission consultative du tarif, 3357, 4733
Droits sur les automobiles, 2052
Enquête du comité des douanes, 4942, 5047, 5065
Etablissement agricole des soldats, 2289
Fait personnel, 430, 741
Loi des grains, amendement, 585, 4377, crédits, 4735
Médecins du R.C.S., 1535
Motion de défiance, 110
Pensions aux vieillards, 2569
Publicité pour l'immigration, 1545
Question de privilège, 4385

Campbell (Milton L.)—*Fin*
Soldats-colons, 2289, 2406
Réseau National et transport du grain pour Québec, 1367
Tarifs de transports sur le National-Canadien, 2599
Traitements des fonctionnaires publics, 3259

Canadian Dexter P. Cooper Company, 3863, 3888

Canadian Red Cross, 4037

Canalisation du Saint-Laurent, 787, 806

Cane Manufacturing Company, 1569

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Affaire Bisaillon, 692
Affaire Letellier, 5303
Ajournement de la Chambre, amendement, 800
Avances aux soldats-colons, 2536
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Code criminel, 4730
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5278, 5335
Crédit agricole, 3966
Démission du Gouvernement, 5128
Discours du trône, 1123
Enquête du comité des douanes, 5007-5017, 5189
Loi de l'immigration, 4138
Motion de défiance, 59, 93, 122, 164, 4522, 4532, 4593
Motion posant la question de confiance, 7
Pensions aux vieillards, 1986, 2573
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3110, 4625, 4655, 4656
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5215, 5235
Possession d'armes, 4842
Rectification, 690
Règlement, paroles injurieuses, 5061, amendement à la motion principale, 5234, discussion d'une question déjà débattue, 2085
article 75, que nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3947, 5296
expression, 1110, 4016, 4017, 5301
discussion d'un sujet dont la Chambre n'est pas saisi, 1112
sous-amendement, 5701
proposition Stevens, 5142
amendement et sous-amendement, 4966; remarques sur les tribunaux de Québec, 689; fait personnel, 694
citation des débats de la session, 1096
retrait d'une expression, 732
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2621

Cantley (Thomas), Pictou:
Aciéries Dominion, 4469
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2179
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4440
Budget, 3446, 4263
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4244
Comité des chemins de fer Nationaux et Marine marchande, 3594
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4780
Dénégation d'une assertion, 405
Destitution du gardien du phare de Pointe Torbay, 2327
Discours du trône, 884, 900
Droits des Provinces maritimes, 2349
Edifices publics, crédits, 4417, Chambre des communes, 4402
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1604
Fait personnel, 422
Fruits, crédits, 2244
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 394, 876, 1092, 1207, 3887
Loi des chemins de fer, 3854
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4517
Loi de l'immigration, 4141
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4173
Motion de défiance, 4528
Pensions viagères, crédits, 2436
Ports et rivières, crédits, 4436
Question de privilège, 4473
Service maritime et fluvial, crédits, 2196
Tarif douanier, 4029, loi des revenus de guerre, 3816
Traité avec les Antilles, 1770, 4194
Voitures à voyageurs du National-Canadien, 1546

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Appareils radiophoniques, 1520
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4436, 4495, 4388, 4830
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Classement du blé, 3893
Commissaires du port de Chicoutimi, 3784, 3856, 4095
Commissaires des ports de Québec et Montréal, 3577

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.)—*Fin*
Commission biologique, 5841
Commission du port de Québec, 2686
Commission du port de Vancouver, 3893, 4261
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Destitution du gardien du phare de Pointe Torbay, 2327
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1531
Elévateurs, 1553
Elévateurs Spillers de Vancouver, 1514, 3892, 4115
Employés de la commission du port de Vancouver, 2578
Enregistrement des navires, 2302
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gardien du phare à Carleton, 4118
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Inspection de chargements, 2308
Loi de la Marine marchande, 3895, 4666
Louage de l'élévateur n° 1 A Vancouver, 4264
Maître de port de Kingsville, 4118, 4266
Motion de défiance, 168
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pêche au homard, 2814, 2912
Pêche ou mise en conserves illégale du homard, 1778
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Premier Gold Mining Company, 4663
Poste de signaux du chenal Livingstone, 3175
Propagation du poisson, 4664
Radio aux phares (Le) 2199
Rapport du département de la Marine et des Pêcheries, dépôt, 137
Receveur de la poste du port de Kingsville, 3757
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Robichaud (Alphonse-G.), 2005
Sauvetage, crédits, 2310
Service aérien des pêcheries, 3175
Service de sauvetage à Long Point, 1542
Service maritime et fluvial, crédits, 2190, enlèvement des obstacles, 2304

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Avances aux soldats-colons, 2538
Crédit agricole, 3996
Etablissement agricole des soldats, 1953
Motion de défiance, 29, 32
Rendement des excédents en poids et qualités, 1562
Soldats-colons, 1953, 2538

Casey (Maurice), 2005

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Abstention de voter, 814
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3586-88
Communication entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Entente entre les whips, 5120
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Innes (Le colonel Robert), 1576
Quai de Petite-Rivière Romaine, crédits, 4686, 4689, 4690
Gott (Eccles J.), 1568

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Budget, 3478
Etablissement agricole des soldats, 2301
Loi de la Marine marchande, 2633, 4665

Cathcart (La comtesse de), 1166

Chabot (John Leo), Ottawa:
Discours du trône, 1430
Résolution relative aux impôts, 1667-72

Chambre des Communes:
Abstention de voter, 814
Achats de terrains, 3783
Achats des tramways à Montréal, 3840
Adjoint au sergent d'Armes, 3
Affaires de la Chambre, 1610, 1724, 2386, 4057, 4257, 5190
Ajournement, 190, 496, 634, 720, 743, amendement, 713, 788, 1208, Pâques, 1828, 875, 1901, jour de l'Empire, 3488, 3895, fête du Roi, 3945, jour de la Confédération, 5197, mercredi des cendres, 899, 993
Appointements, crédits, 3752
Automobiles sur le terrain du Parlement, 4731
Avance de l'heure, 2224
Bourinot sur les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, 3600
Bureaux pour la division d'Halifax, 3757
Commission d'économie interne, 190
Comité sur l'enquête des douanes, 786
Compte rendu, omission, 498
Congé de l'Ascension, 3257
Convention relative à la cession des ressources naturelles de l'Alberta (dépôt), 428
Correspondance, ressources naturelles de l'Alberta, 4005
Date de la discussion des crédits, 1502
Décision de l'Orateur, pétition de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3171

Chambre des Communes—*Suite*
Décision de l'Orateur relative à une expression, 786
Demande de renseignements, 877, 2278
Démission de F. N. Darke, député, 1206
Démission du très honorable G. P. Graham et nomination de l'hon. C. A. Dunning, 1207
Démission de M. Charles McDonald, 190
Dépôt d'un décret du Conseil, 1039
Dépôt de correspondance, 899
Dépôt de rapports, 191
défense nationale, 496
documents, 30, 137
chemins de fer nationaux, 1039, 3034
Distribution des documents et rapports, 3786
Duplicata des réponses et questions, 3785
Election du ministre des Chemins de fer, 1775
Election du ministre du Travail, 2319
Election de l'Orateur, 1
Election de Rivière-de-la-Paix, 3947
Employés parlementaires, 588, 953, 1568
Enregistrement du vote des membres, 3949
Entente entre les whips, 5120, 5197
Explication sur un fait personnel, 1739, 1775,
Fait personnel: M. McQuarrie, 300; M. Cantley, 422; M. Campbell, 430; M. Meighen, 475, 498; M. Kennedy, W. W., 741; M. Campbell, 991; M. de Witt Foster, 1830; M. Church, 1903; M. Woodsworth, 2144; M. D. M. Kennedy, 3842; M. Dunning, 4521; M. Mullins, 5197
Félicitations au très honorable M. Meighen, 3701
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Hommage à un artiste canadien, 3758, 3840
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Motion de clôture, 1446, 1449
Motion de défiance, 4521
Pages absentes du Hansard, 3952
Pétition, Indiens de la Colombie-Anglaise, 4329, 4445
Pétition, annulation de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 2990, 3090, 3783, 4598
Pétition, aveugles, 2337, 2386
Pétition, céleri des Etats-Unis, 3700
Présentation du ministre des Chemins de fer, 1775
ministre du Travail, 2319
premier ministre, 1502
Programme de la session, 3140, 3759, 3886
Projet de loi (bill n° 1), 31
Prorogation des débats, bills d'intérêt privé, 2937

Chambre des Communes—*Fin*
Question de privilège: M. Boivin, 340; M. Meighen, 405, 724, 5061; M. McQuarrie, 734; M. Rinfret, 757; M. P. Mercier, 852; M. Sutherland, 876; M. Maclean, 1118, 2147; déclaration de l'honorable M. Brownlee, M. Church, 4005; M. Heenan, 4006; M. Cantley, 4473; M. Kennedy, 4728; M. Forke, 4930; M. Stevens, 5046; M. Mackenzie King, 5129
Question relative aux membres qui ont pairé, 5262
Radiation d'une résolution concernant les fortifications de Québec, 4005
Rapport, travaux publics, 300, chemin de fer Central Vermont, 3700, pétition de l'élection Rivière-de-la-Paix, 3945, 4000
Rapport du surintendant des assurances dépôt, 337
Rectification, M. Heaps, 300, Compte rendu, 3143, 5199
Règlement de la Chambre des communes, 2940, 4460, 5270, 5294, 5295, 5296
paroles injurieuses, 5061
sous-amendement, 5100, 5320
interdiction de menticnner la couronne, 5220, 5301
proposition Stevens, 5138
motion d'intérêt privé, 5154, 5300
Règlement de la Chambre des communes, 2940, 4460, 5270, 5294, 5-61
Remerciements de Mme Marcile pour condoléances, 1039
Renseignements, National canadien, 3789
Renvoi au comité d'une pétition de la Cie Sealright, 2809
Retrait de résolution, 3785
Sanction royale, 2120, 2144, 2210, 3307, 3370, 4520, 4552
Séances du mercredi, 113, 474, 495, 851, 1091, 1296, 1655, 3883, 3945
Service de nettoyage de la Chambre, 2911, 3141
Service de protection, 3787, 3863
Traduction des débats, 4003
Vacance dans Middlesex-Ouest, 1501

Chaplin (Alexander Dew), Kent, Ont.:
Budget, 3176, 3161
Bureaux de poste propriété du Dominion, 2320
Canal d'assainissement de Chicago, 1890
Dragage de la Thames, 1778
Entrepôts frigorifiques, 2227
Grève de Winnipeg, 1576
Immeubles des Douanes et de la Poste à Wallaceburg, 2199
Nombre de décrets du Conseil, 1514

Chaplin (Alexander Dew)—*Fin*

Preston (W. T. R.), 1512
Tarif douanier, automobiles, 3680. Moteurs et leurs pièces, 3653, pulvérisateurs, 3651

Chaplin (James Dew), Lincoln:

Application de la loi des primes, crédit, 1857
Appointements et dépenses imprévues par les ports du Dominion, 1618
Budget, 3320
Déshydratation des fruits et des légumes, 3880
Discours du trône, 958
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3901
Fruits, crédits, 2240
Industrie laitière, 2113
Loi des revenus de guerre, 3765
Salaires (Douane et Accise), 3878
Sauvetage, crédits, 2313
Tarif douanier: loi des revenus de guerre, 3798, fils de soie artificielle, 3656, divers articles, 3698, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, roues, capotes et carosserie, 3688.
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863

Charters (Samuel), Peel:

Budget, 3421
Champ de tir à Toronto, 1549
Dragage à Port Crédit, 1517

Chemins de fer et Canaux:

Accidents de chemin de fer, 2388
Achats des tramways à Montréal, 3840, 3432
Actif de chemins de fer acquis par le Gouvernement, 1567
Barrage de Baker, crédits, 4075
Billet gratuit à l'honorable D. Marshall, 4262
Brown (D. E.), 1899
Canal Chambly, 4075, Saint-Pierre, 4075, de la Trent, 4076, 4093, Welland, 1555, 4074, 4077, 4093, 4391
Canaux du Saint-Laurent, 4075
Cession de privilèges, 1577
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 954, 1116, 1166, 1578, 1780, Port Nelson, 3654, 3786, 4217, 4267, d'Inverness, 1209, 1251, 1367, 1543, Joliette & Northern, 4423, Rouyn, 1502, 1521, 1874, 1881, 3377, 3428, Vermont Central, 3141, de Weston à Woodbridge, 3841, 4005, Mont-Joli, 3758
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4079

Chemins de fer et Canaux—*Suite*

Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Clergé (Le) et le transport gratuit sur les chemins de fer, 4786
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3579
Commission des chemins de fer, 40078, 4092
Commission des grandes routes, 4079
Concession à Détroit, 1684, 2222
Construction d'une voie ferrée à la rivière de la Paix, 3758
Convention touchant l'immigration, 2813
Coût des canaux, 1549, 1656
Demande d'un dossier, 3175
Dépenses d'annonces, 4261
Destitution de John Hanna, 3599
Detroit and Windsor Subway Co., 4260
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Elévateur de Prince-Rupert, 4455
Embranchements, 2812
Embranchements dans l'île du Prince-Edouard, 1564
Embranchement Young-Prince-Albert, 4392
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Exploitation hydraulique de Carillon, 2811
Frets sur le bétail, 3143
Gare d'Elmsdale, 1533
Hanna (John), 1780
Hôtel Scribe, 1656
Législation des chemins de fer, question, 4062
Levés et inspection, chs. de fer, crédits, 4089
Loi de la Marine marchande, 3895
Loi des chemins de fer, 3784, 3850, 4028
Marshall (Duncan), 5193
National-Canadien, achats de terrains, 3783
anciens combattants, 808
à Trois-Rivières, 1505
bilan annuel, 3701
bureau à New-York, 1563
bureau à Toronto, 1510, 1526
charbon, 1543, 2224.
convention avec la ville de Vancouver, 3841
déficits, 2939
dette, 1524
divulgation de renseignements, 3489
édifices à Toronto, 429, 474, 497, 1566
émission de bons, 3432
employés à Mont-Joli, 1566, 1656
favoritisme politique, 4666
fermeture de gares, 3894
fonctionnaires, 1536
fournitures, 1545
fonds de prévoyance, 4091
frais d'établissement, 1563
garantie des valeurs, 4004

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
National-Canadian, personnel et réparations, crédits, 4089
rapport annuel, 2388, 2633, 4456
rapport de travaux, 1366
recettes et frais, 2199
renseignements, 3789
trafic et propriété, 3141
transport du grain pour Québec, 1367
traverses, ballasts, 2812
traverses, 1561, 2579
valeurs, 4127
voiturage du grain, 1680
wagons, 2002
Nouvelle voie ferrée aboutissant au Pacifique, 3379, 3428, 3489
Projet de loi, tarif sur le transport du charbon, 428
Projet de loi, la cie du Pacifique-Canadien, 1506
Projet de loi, ch. de fer interprovincial de la baie James, 1635
Quebec Montreal and Southern Railway Company, 4738
Rand (Ivan C.), 1522
Levés et inspections, crédits, 4090
Rapport du comité, 2633
Recettes et coût d'entretien des canaux, 1564
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4001, 4554, 4760, 4877, 5080, 5154
Réduction des tarifs-marchandises, 3213
Région de la rivière de la Paix, 1955
Renseignements divers, 1559
Services dans l'île du Prince-Edouard, 2939
Stations radiotélégraphiques des chemins de fer Nationaux, 4261
Statistiques du trafic-marchandises, 2685
Subventions, 1567
Système de permis, 4115
Système de promotion universelle, 3597
Tarif sur les explosifs, 382, 406
Tarif du télégraphe du Yukon, 4261
Tarifs de transport, 2599
Tarifs-marchandises de la côte du Pacifique, 3262
Tarifs-voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780
Terrains de gare à Shubenacadie, 2120
Trains dans le comté de Stormont, 3600
Train spécial à Ottawa, 5195
Traitements, etc., crédits, 4062
Transatlantique *Regina,* 2278, 2370
Transport du charbon, 2528
Tunnel sous le canal Lachine, 2007, 3896
Uniformisation des tarifs ferroviaires, 3176

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Vente de navires de la Marine marchande, 1872
Viaduc et terminus à Toronto, 4003
Vitesse des chemins de fer, 4732
Voitures à voyageurs, 1546

Church (Thomas Langton), Toronto Nord-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 6557
Amélioration au port de Toronto, 4004
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1621
Avances aux soldats-colons, 2409
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4505
Budget, 3240
Canal d'assainissement de Chicago, 1656, 1876
Comité des chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 3679
Conférence impériale, 2463
Concession à Detroit du Nationa-Canadien, 1684, 2222
Crédit agricole, 3853, 3987
Déboursés relatifs à l'immigration, 1514
Dépenses pour les affaires extérieures, 2939
Déposant de la Home Bank, 235, 1901
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Discours du trône, 1343
Disette de houille, 429
Droits des Provinces maritimes, 2362
Edifice du National-Canadien projeté à Toronto, 429
Entrepôts frigorifiques, 2228
Etablissement agricole des soldats, 2292
Exposition de l'Empire britannique, 2580
Fait personnel, 1830
Fête de l'Empire, 3895
Fonds de cantines, 1039
Fruits, crédits, 2252
Gatineau Transmission Co., 4358
Grain importé par voie des ports canadiens et américains, 1513
Grève (La) en Angleterre et le blé canadien, 3308, 3432
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 425
Impôt sur le revenu, projet de loi, 3840
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4511
Loi des grains, crédits, 4735
Loi de l'immigration, 4025
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330
Loi des postes, amendement, 31
Loi des revenus de guerre, 3762, 4369
Loi d'intérêt privé, renseignements, 3785

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3165
Motion de défiance, 4522
Pensions aux vieillards, 2572
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4634
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2002
Prime à la production du charbon, 1872
Prime au transport du charbon, 1548
Prix du charbon, 1548
Projet de loi (bill n° 1) concernant les chemins de fer, 31
Projet de loi relatif au tarif sur le transport du charbon, 428
Projet de loi relativement aux jeux publics pour des fins de charité, 496
Question de privilège relative à la déclaration de M. Brownlee, 4005
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4556, 5154
Résolution relative aux impôts, 1658
Revenus par province, 1565
Révocation de la loi Doherty, 4663
Sauvetage, crédits, 2316
Sable et déblais de la baie de Toronto, 2686
Secours aux chômeurs, 1116
Secours aux pensionnaires de guerre, 236
Service de vérification, 3712
Soldats-colons, 2292, 2409
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790, 3805
Traités internationaux, 4817

Clark (John Arthur), Burrard:
Ajournement de la Chambre, 753
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992
Automobiles, 1199
Avances aux soldats-colons, 2393, 2531
Avances au colons établis sur les terres de la couronne, 2177
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4444
Budget, 2724
Code criminel, 3884
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3583
Discours du trône, question, 470
Etablissement agricole des soldats, 2282
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3874
Fait personnel, 2865
False Creek, dragage, crédits, 4717
Loi des grains, crédits, 4736
Loi de l'impôt sur le revenu, 4332
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 2546

Clark (John Arthur)—*Fin*
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3126, 4626
Politique d'immigration, 1564
Prorogation de délai pour le dépôt de bills d'intérêt privé, 2937
Service postal ambulant, 3378
Soldats-colons, 2282, 2393, 2531
Tarif de transport sur le National-Canadien, 2619
Tarif douanier, 3617, bananes, 3628, automobiles, 3673
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3795
Tarif douanier, capotes, roues et carrosseries, 3695
Taxe de guerre, 1537
Terres des soldats, 117, 1298, 1321
The Pacific Coast Ins., Co., 2386

Clerk (R. P.), 4523

Coleman (James), 3307

Colonisation:
Achats de terre, établissement agricole des soldats, 2711, 3579, 4455
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1681, 1903, 2148, 2389, 2530
Commission de placement des soldats, 3141
Concession de terre de Priceville, 4788
Etablissement agricole des soldats, 1298, 1681, 1946, 2067, 2279, 2938, 3259, 5199, 5208, 5760, 5778
Sexsmith (E. J.), 3896, 3949, 4059
Soldats-colons, 1681, 1946, 2067, 2279, 2711, 2938, 3579, 4122, 4260, 4455
Sous-agents, 4457
Terres des soldats, 1117, 1320, 1321, 1565

Comités:
Bills d'intérêt privé, 1875, 3012, 3353, 3377, 3428, 3511, 3576, 3885, 4057, 4114, 4228, 4259, 4329, 4424, 4454, 4553, 4663, 4758, 5079, 5130, 5154, 5191
Calder et le comité d'enquête sur les douanes, 2462
Chemin de fer Red Lake and Northwestern, 4001
Comité des chemins de fer et des canaux, 3488, télégraphes, 4520, 4847, marine, 3579, 3754, 3840, 4259, 4447, 4846
Comité des impressions, 1871, 2319, 2685, 3843, 3883
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Comité mixte de la bibliothèque, 1871
Comité des ordres permanents, 2529, 3141, 3307, 4520, 4553

Comités—*Fin*

Comité de sélection, 990, 1039
Composition des comités parlementaires, 1611
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3863
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2683
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3893
Membres du comité sur le combustible, 3165
Modification de la composition des comités, 2224, 3353
Mutation au comité des impressions, 2860, 2759, 2775
Pouvoirs des comités, 1614
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Rapport du comité de l'agriculture, 3782, 4196, 4724
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3211
Rapport du comité du combustible, 3596, 3700, 4259, 4847, 5192
Rapport du comité des relations industrielles et internationales, 4597, 5192
Reconstitution du comité des subsides, 1725
Restaurant du Parlement, 1872

Commerce:

Administration du port de Vancouver, 1575
Administration et exploitation des élévateurs, 4748
Amiante au Canada, 2200
Brevets canadiens, 2201
Bureau de la statistique, crédits, 1858, 4775
Casey (Maurice), 2005
Coalition des lignes de navigation des Grands-lacs, 2001
Coalition du commerce des fruits, 1405
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Commissaires du commerce, 1576, 1657, crédits, 4768
Communications entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Commission des grains, 2583, 2937, 3430, et loi des pensions, 3948
Concurrence industrielle, 2221
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4521, 4776
Consommation de la houille au Canada, 1526
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3894
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Elévateur d'Edmonton, 2709
Elévateur de l'Etat, 3428
Elévateur d'Halifax, 4263
Elévateur de Port-Arthur, 3430

Commerce—*Suite*

Elévateur de Prince-Rupert, 1542, 4118
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Exécution de la loi des primes, 1851
Expédition du grain de Montréal, 1529
Expédition du grain par les ports canadiens, 1514, 1541
Exportation du bois à pâte, 1575, 1656, 1881, 3759
Exportation de grain par Portland, 3896
Exportation du grain par voie de ports canadiens et américains, 1513
Fabrique de fusils de chasse, 3141
Frais de publicité, 1520
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Importation du beurre australien, 2002
Importation d'œufs aux Etats-Unis, 2712
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Importations de houille, 1564
Importations de laine, 3378
Importations de produits agricoles, 3596
Importations de serrures et accessoires, 1533
Importations de soieries, 3430
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Livraison du grain par voie navigable canadienne, 1555
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4776
Loi des grains, 3596, 4370, crédits, 4733
Loi des marques de commerce et dessins de fabrique, 4662
Papier à journal, prix, 1576
Personnel de l'élévateur d'Halifax, 3757, de Prince-Rupert, 3575
Preston (W. T. R.), 1512
Prix du charbon, 1548
Prix du papier à journal, 1576, 1657
Prohibition des exportations des bois à pâte, 1575
Recherches scientifiques et industrielles, rapport, 1206
Réclamations pour insuffisance de poids du grain, 1509
Régime des permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Rendement des excédents, 1562
Sauvegarde des industries, 3938
Service de la statistique, 3430
"Sesqui-Centennial" de Philadelphie, 3892
Tarif sur le beurre, 1504
Traité avec l'Australie, 3654
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-Canadien, 2120

Commerce—*Fin*
Traité avec les Antilles, 1680, 1742, 1832, 4176, 4197
Transport du grain entre Buffalo et Port-Colborne, 2578
Vente en gros des fruits et le réseau National, 1534

Commercial Mutual Fire Insurance Co., 3307

Commission des chemins de fer:
Aménagement de bureaux, 1551, 4078, 4092, wagons, 1549
Rapport de la commission des chemins de fer, 1871
Uniformité des prix de transport, 1563

Commissions:
Commission consultative du tarif, 2197
Commission des droits des Provinces maritimes, 2197, 3599, 4459
Commission du câble du Pacifique, 4001

Convention relative à la cession des ressources naturelles de l'Alberta: dépôt, 429

Conseil privé:
Arrêtés promulgués par l'ancien ministère, 5199
Décision du Conseil dans l'appel de l'Alberta, 2914
Décrets du Conseil en 1925, 1574, 3038, 5270
Nombre de décrets, 1514

Cook (Andrew), 1532

Coote (George Gibson), Macleod:
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4754
Automobiles qui stationnent devant les édifices du Parlement, 2529
Avances aux soldats-colons, 2532
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390
Classement du blé, 3893
Classement des œufs, 4208
Commission des grains, 3430
Commission du port de Vancouver, 3893
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3909
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Crédit agricole, 3959
Droits sur les automobiles, 2015
Elévateurs à Vancouver, 3892, à Port-Arthur, 3430
Employés de la commission du port de Vancouver, 2578
Emprunt fédéral, 4126
Enquête du comité des douanes, 5182

Coote (George Gibson)—*Fin*
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Expédition du grain de Montréal, 1529
Loi des revenus de guerre, 4162
Patrouille aérienne de la forêt, 3143
Personnel de l'élévateur d'Halifax, 3757, de Prince-Rupert, 3757
Politique fiscale, 5237
Préemption et acquisitions de homesteads, 3578
Prétendue déclaration du capitaine Shaw, 4265
Règlement, 3616
Séances du mercredi soir, 3946
Système national de banque, 2454
Tarif douanier, capotes, roues et carrosseries, 3690
Travaux de protection à Blaintown, 1568
Vente de veaux sur la réserve des Piégans, 1528

Cotnam (Ira D.), Renfrew-Nord:
Discours du trône, 1248, 1251
Délégation de Pembroke, 2713
Dépenses de R. C. Wright et de T. W. Fuller, 2007, 2685
Fuller (Mary E.), 2005

Cullen (Francis L.) 1550

Culligan (A. P.), Restigouche-Madawaska:
Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875
Budget, 3425
Camps d'exercices pour la milice, 3433
Hache (Lawrence), 2004
Service de répression à Dalhousie, 3431

Darke (F. N.), Regina:
Discours du trône, 1196
Naufrage du *Lusitania*, 853

Davis (Fred.), Calgary-Est:
Achats d'automobiles et de camions par l'Etat, 3261
Agence indienne à Cardston, 3260, 3262, 3355, 3578
Agent des Indiens à Punichy, 5195
Agent Faunt de la réserve de Cardston, 4003
Assurance d'Etat sur le bétail, 2812
Automobile du ministre des Douanes, 4786
Bisons abattus à Wainwright, 2712
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1116
Commission des grains, 2583
Discours du trône, 869, 877
Droits antidumping, beurre et fruits d'Australie, 3357

Davis (Fred)—*Fin*
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Explication d'une citation, 1047
Exportation de chevaux, 4785
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Fonctions de L. W. Minkler, 2580
Fonctionnaires, réserve du lac aux Oignons, 2710
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 2939
Motion de défiance, 4521, 4562
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Réserve de Cardston, 3896
Ressources naturelles de l'Alberta, 4460
Rodrigue (P.), 4788
Tarif douanier, 3602, sucre, 3635
Téléphoniste à Beaver-Lodge, 2712
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431

Davis (Veuve George A.), 1566

Défense nationale:
Armée permanente, 1657, 1780, 4461
Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875
Brigadiers-généraux canadiens, 1544
Camps d'exercice pour la milice, 3433
Champ de tir à Toronto, 1549
Comité canadien des obus, 1553
Corps royal d'aviation au Manitoba, 1561
Distinctions honorifiques des F.E.C., 3260
Expédition des troupes en Sibérie, 2003
Fortifications de Québec, 4061
Grades des officiers de l'armée, 1576
Grève de Winnipeg, 1576, 4032
Milice canadienne, 4456, crédits, 5244
Officiers de districts militaires, 4788
Officiers de la Marine canadienne et la Marine impériale, 1554
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pension au lt.-col. O'Meara, 2437
Pensions impériales au Canada, 1547
Promotions dans la troupe permanente, 1534
Repport annuel, dépôt, 496, 3141
Règlements de l'aviation, 237
Service d'aviation, 3429
Services scolaires, crédits, 5244
Sous-marins sur la côte est, 1554
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2527

Denis (Jean-Joseph), Joliette:
Ajournement de la Chambre, amendement, 758
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5277

Denis (Jean-Joseph)—*Fin*
Enquête du comité des douanes, 4941, 5053
Motion de défiance, 142, 4578
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4625, 4631, 4642
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5242
Rapport sur l'enquête des douanes, 1115
Règlement, ajournement de la Chambre, 748
Règlement, projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
Règlement, retrait d'une expression, 734

Detroit and Windsor Subway Company, 4260, 4876, 4903

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4311
Budget, 2693
Edifices publics, crédits, 4408, 4410
Discours du trône, 1012
Importation de fraises, 4197
Pensions aux vieillards, 2570

Discours du Trône:
10, 11, 32, 72, 113, 137, 191, 237, 281, 301, 341, 431, 475, 498, 499, 541, 588 808, 853, 877, 899, 954, 993, 1039, 1094, 1118, 1167, 1209, 1251, 1298, 1323, 1368, 1405, 1450

Divorce:
Loi du divorce, 3034

Dominion Electric Protection Co., 4424, 4553

Dominion Express Co., 2144, 2303

Donaghy (Dugald), Vancouver-Nord:
Budget, 2658
Enquête du comité des douanes, 4891, 4900, 4903
Rapport Duncan, 5046
Opium et drogues narcotiques, 2577

Donaldson (J. E.), 4785

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Achats de terres par la commission d'établissement des soldats, 4455
Budget, 3214
Droits sur les automobiles, 2045
Etablissement des soldats sur les terres, 2938
Fourniture de traverses pour les chemins de fer nationaux, 1561
Soldats-colons, 2938, 4455
Tuberculose bovine, 1900

Douanes et Accise:

Administration en Colombie-Anglaise, 1567
Admission de publications répréhensibles, 4391
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Alcool des entrepôts de distilleries, 586
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1614
Automobiles, 1526, 1902, 2015, 2940, 3142, 4665, 4733
Automobiles et camions saisis par le département, 1541, 1564, 4156
Automobile du ministre, 4786
Barge *Tremblay* (La), 1566
Bateau *Vagrant*, 5195
Bisaillon (J.-E.), 1549, 1570
Blanchet, (J.-C.), 3431
Cane Manufacturing Co., 1569
Clause antidumping et importations de beurre et fruits de l'Australie, 2067, 3213, 3257, 3308, 3357, 5196
Clerk (R.-P.), 4263
Devises dépréciées de France et Belgique, 1505
Divers crédits, 1650
Documents relatifs à une confiscation de whiskey, 953
Droit de dumping sur les fraises, 5196
Droits de douane, Nouvelle-Zélande, 1575
Droits perçus de 1921 à 1925, dans les divers provinces, 2583
Droits perçus sur la laine, le bétail, etc., 2583
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2127
Droits sur le sucre brut, 2004
DuCondu (J.-A.), 1566
Enquête sur l'administration des douanes, 785, 851, 1113, 1320, 1502, 2222, 2223, 2462, 4058, 4724, 4847, 4903, 4970, 5047, 5130, 5160, (question), 2940
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Expédition de whiskey de Walkerville, 1568
Exportations par le port de Windsor, 1518
Frais d'entretien des bateaux et service de répression, 1652, 1658
Frais de perception des impôts, 3577
Gardien du phare de Carleton, 4118
Gaunt (John W.) et Cie, 1566
Hache (Lawrence), 2004
Harvey (A.), 5196
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517, 2939
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations et exportations de la British Empire Steel, 1555

Douanes et Accises—*Suite*

Importations et exportations d'œufs, 1563
Importations de fromage, beurre et œufs, 1511, de fraises, 4391, 4466, de spiritueux, 1553, 1569, 1679, de peaux et de laines brutes, 1527, de pianos usagés, 4197, de produits agricoles, 3596, de sucre brut et de beurre, 3175
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2580
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, loi, 3840
Le Roi vs J. F. Simmons, et autres, 1574
Loggin (W. S.), 5197
Loi douanière de 1907, 3576
Loi de l'accise, 4259, 4329, 5192
Loi des revenus de guerre, 3761, 4031, 4365, 4393
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536, 4330
Magazines américains, 1528
Mouvement des automobiles entre le Canada et les Etats-Unis, 3038
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1536
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Perception des taxes de guerre, 1541
Permis de fabrication de bière, 1522
Préférence douanière à la Nouvelle-Zélande, 1093
Préposés des douanes et de l'accise à Kingsville, 3758
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douane, 1552
Rapport de la Royale gendarmerie, 1573
Rapport de R.-P. Clerk, 1566
Rapport Duncan, 1570, 5046, 5060
Rapport de l'inspecteur Munn, 1567
Receveur à Richibouctou, 2438
Réclamations pour drawbacks, 1553
Remises sur les importations de houille, 2327
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1728
Richard (Clovis-T.), 3755
Saisies à Beebe Jonction, 1535 1575
Saisies à Rock-Island, 1535, 1570
Saisies par les douaniers, 1536
Salaires, 3874
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service de répression de la contrebande, 1566, 1631, nomination, 1573
Service de gardes-côtes et répression, crédits, 3866
Service de répression à Dalhousie, 3431
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Solomon (F. G.), 4455
Sortie de l'alcool des distilleries, 743

Douanes et Accises—*Fin*
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863
Taxe sur les ventes, 1541, 1664, 3758
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Tarif douanier, 4028
Tarif de 1907, 3595
Timbres bilingues, 3893
Traité avec l'Australie, 1561
Traitement et frais de voyage, 1637
Wilkinson (Frank), 1575

Doucet (Alexandre-J.), Kent:
Absence de R. C. Wright, 2121
Aide à l'immigration, 3260
Blanchet (J.-C.), 3355, 3431
Boulay (H.), 1657
Brisay (Sydney des), 4004
Bureau de poste d'Adamsville, 1568
Bureau de poste de Rigaud, 1707
Bureau de poste de Saint-Boniface, 1560
Bureaux du National Canadien à New-York, 1563
Coût du transport des courriers par chemin de fer, 4002
Dépenses d'annonces des chemins de fer Nationaux, 4261
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3893
Dépenses relatives à l'Immigration, 3354
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Directeur de la poste de Petit-Rocher, 3578
Directeur de la poste de Rigaud, 1553
Discours du trône, 296, 301, 351
Droits sur les automobiles, 3142
Durant (On.), 2199
Edifices loués à Ottawa, 3894
Employés du National Canadien à Mont-Joli, 1656
Enquête concernant les pénitenciers de Dorchester, 1558
Enquête du comité des douanes, 4931
Exportation du grain, 3896
Fermes annexes et sous-stations expérimentales, 3431
Frais d'impression de l'Etat, 4120
Frais de perception des impôts, 3577
Franchise postale, 2462
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Gauthier (Louis), 1561
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4002, 4785
Grades des officiers dans l'armée, 1576
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations de produits agricoles, 3596
Importations de semences de trèfle, 1557
Importations de soieries, 3430

Doucet (Alexandre-J.)—*Fin*
Lignes téléphoniques dans Chicoutimi-Saguenay, 1568
Mallet (Tiburce), 1569
Pêche du homard, 2814, 2912
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Promotions dans la troupe permanente, 1534
Quai et havre du Bic, 1553, 1780
Quai et havre de New Richmond, 1780
Quai de Sandy Bay, 2005
Rapport du lieut-col. A. H. Machin, 1569
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Receveur de la poste de Labelle, 1554, Maniwaki, 4788, Pierreville, 3261, Rigaud, 1875, 2007
Receveur des douanes à Richibouctou, 2438
Richard (Clovis-T.), 3755
Saisies d'automobiles, 4116
Saint Lawrence Pulp and Paper Co., 4457
Service de la statistique, 3430
Station radiotélégraphique des chemins de fer Nationaux, 4461
Troupe permanente, 1657, 1780, 4461
Troupeaux certifiés, 4118
Vente de navire, 2006

Doyle (Feu Gregory), 1522

Drayton (L'hon. sir Henry), York-Ouest:
Achats d'automobiles et de camions par l'Etat, 3261
Aciéries Dominion, 4476
Administration et exploitation des élévateurs, 4766
Affaires de la Chambre, 4257, 5190, 5346
Ajournement de la Chambre, 634, 5269
Allemagne, réparation, 1449
Application de la loi des primes, crédits, 1851, 1853
Appointements, ch. de fer Nat., 3752
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1615
Auditeur général, nominations, 1567, rapports, 337, 430, 498, 586, 808, 992, 1166, réorganisation, 1525
Avance de 12 millions pour la commission du port de Montréal, 4263, 4389, 4506, 4830
Biens d'ex-ennemis, 1780
Biens des Hongrois, 1779
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3710, 3738
Bills d'intérêt privé, 1876, 5191
Budget, 3270, question, 1683, 3258
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canal de la Trent (crédits), 4076
Canal Welland, crédits, 4093
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Chemin de fer d'Inverness, 1209, 1367, 1543
Chemins de fer Nationaux, valeurs, 4127, voiturage du grain, 1680
Chemin de fer de Rouyn, 1152, 1521, 3377, 3428
Chemin de fer et canaux, traitements, 4082
Chenal maritime du Saint-Laurent (crédits), 4079
Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Cies prétendues frauduleuses, 1954
Clause antidumping et importation de beurre et fruits d'Australie, 3257
Code criminel, 4100
Commission des chemins de fer, crédits, 4078, 4092
Commission du port de Chicoutimi, 3856, 4095
Commission consultative du tarif, 3357
Composition de la commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3584
Conseillers sur le tarif, 1574
Conscription de la richesse du pays, 3520
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270, 8286
Crédit agricole, 3973, 5201
Crédits des divers départements, 1654
Crédits supplémentaires, 1925-1926 et 1927
Décrets du conseil en 1925, 1574, 3038
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3879
Detroit and Windsor Subway Company, 4260
Dette des chemins de fer Nationaux, 1524
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488
Discours du trône, 222, 224, 1126
Divers crédits, Douanes, 1651
Divulgation de certains renseignements, National-Canadien, 3490
Documents, biens des sujets-ex-ennemis, 1954
Douanes et Accise, salaires, 3875, frais, 1640
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4693
Dragage de la Norton Creek, crédits, 4684
Droits antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3308
Droit d'administration des fonds publics, 5245
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3903, 3905
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices publics, crédits, 4405
Emprunt fédéral, 4058, 4124

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Enquête du comité des douanse, 5188
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3968
False Creek, dragage, crédits, 4717
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1653, 1686
Frais de publicité, 1520
Gouvernement fédéral, 4196
Immigrants atteints de la lèpre, 3356
Législation des chemins de fer, question, 4062
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4089
Loi de l'accise, 4329
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4327
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4510
Loi des chemins de fer, 3850, 4028
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4776
Loi de finances provisoire, 1955, 3140, 4458
Loi des grains, crédits, 4738
Loi de l'immigration, 4009, 4146
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330, 4345, 4362
Loi de la preuve, 4841
Loi des réserves forestières et des parcs, 3858
Loi de retraite du service civil, 5192
Loi des revenus de guerre, 3761, 3797, 4031, 4152-4162
Loyers, entretiens, etc., Travaux publics, 4421
Marchall (Duncan), 5193
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3167, 3169
Ministère Meighen, formation, 5129
National-Canadien à Trois-Rivières, 1506
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Pensions aux vieillards, 1957, 1959
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3115
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5210, 5232
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698, 4705
Port de Matane, crédits, 4679
Port de Sorel, crédits, 4694
Possession d'armes, 4843
Quai et brise-lames, crédits, 4674, 4675
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits 4685
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Tadoussac, crédits, 4695
Quai de Trois-Rivières, crédits, 4695

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Fin*
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douanes, 1552
Rapport du comité des chemins de fer et de la marine, 3755
Rapport de l'hon. W. Pugsley, 1657
Règlement, accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
discussion des crédits, 4572
question de privilège, 5270
avis de motion, 5320
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
sous-amendement, 5101
rapport d'un amendement et sous-amendement, 4969
interdiction de mentionner la Couronne, 5220
proposition Stevens, 5138, 5144
appel des motions, 1573
reconstitution du comité des subsides, 1557
retrait d'une expression, 733
Renvoi au comité d'une pétition de la Sealright Co., 2809
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1729
Représentant à Washington, 4196
Sealright Co., 3377
Séance du jour de la Confédération, 5197
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4770
Situation industrielle à Sydney, 5199
Tarif douanier, 4028, 3600
Tarif douanier, préférence britannique, 3760
drawbacks, 3635
de 1907, 3595
automobiles, 3664
cacao et chocolat, 3624
capotes, roues, carrosseries, 3689
chapeaux, 3653
divers articles, 3698, 3699
fils de soie artificielle, 3660
pulvérisateurs, etc., 3645
sel de table, 3626
sucre, 3634
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-canadien, 2120
Train spécial à Ottawa, 5195
Traité avec les Antilles, 1773, 1844, 1846, 4193
Versement en vertu des lois de pension et de retraite, 1521
Voiturage du grain par le National-Canadien, 1680

Dunning (L'hon. Charles), Regina:
Achat des tramways de Montréal, 3432, 3840
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3701

Dunning (L'hon. Charles)—*Suite*
Bons (Emission des) des chemins de fer Nationaux, 3432
Brown (D. E.), 1899
Budget, 2650
Bureau de la statistique, crédits, 1860
Canal Chambly, crédits, 4075
Canal de la Trent, crédits, 4076
Canal de Welland, crédits, 4076, 4093, 4392
Chemins de fer Nationaux, accidents, 2388, houille, 2224, 3429, terrain, 3783, traverses, 2579, appointements, 3752, bureaux, 3757, déficits, 2939, demande d'un dossier, 3175, dépenses d'annonces, 4261, divulgation de renseignements, 3490, fermeture de gares, 3894, wagons, 2002
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Chemins de fer Nationaux. 4261
Chemins de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4217, 4272, 4278
Chemin de fer de la baie d'Hudson et port Nelson, 3654, 3786
Chemin de fer de Rouyn, 1781, 3428
Chemin de fer de Weston à Woodbridge, 4005
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4079
Clergé (Le) et le transport gratuit sur les chemins de fer, 4786
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3579, 3582
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3923
Commission des chemins de fer, crédits, 4092, 4078
Convention des grandes routes, crédits, 4029
Convention entre le National-Canadien et l'état du Michigan, 2222
Convention entre Vancouver et les chemins de fer Nationaux, 3841
Crédit agricole, 3955
Demande d'un dossier, 3175
Destitution de John Hanna, 3599
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices des chemins de fer Nationaux à Toronto, 3784, 4266
Embranchements des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Enregistrement du vote des membres, 3949
Etablissement agricole des soldats, 1949, 3086
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Fait personnel, 3842
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, crédits, 4091
Frets sur le bétail, 3143
Garantie des valeurs des chemins de fer Nationaux, 4004

Dunning (L'hon. Charles)—*Fin*
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Levés et inspection, chemins de fer, crédits, 4089
Loi des chemins de fer, 3784, 3850, 4028
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Marshall (D.), billet gratuit à, 4262
Nouvelle voie ferrée aboutissant au Pacifique, 3428, 3489
Pensions aux vieillards, 1964
Rapport annuel du réseau national, question, 2388, 2633, 4456
Recettes et frais de l'exploitation du National-Canadien, 2200
Rectification du Compte rendu, 3143
Réduction des tarifs-marchandises, 3214
Règlement, dénégation, 2484
Région de la rivière de la Paix, 1955
Renseignements touchant le National-Canadien, 3789
Service maritime entre le Canada et Cuba, 3036
Service Weston-Woodbridge, 3841
Station radiotélégraphique des chemins de fer Nationaux, 4261
Système de promotion universelle, 3597
Système national de banque, 2454
Tarifs de la Marine marchande, 2009
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2624
Tarifs voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Trafic et propriétés des chemins de fer Nationaux, 3141
Trains dans le comté de Stormont, 3600
Traitements, etc., Chemins de fer et Canaux, 4062
Transatlantique *Regina*, 2278, 2320
Traverses et bateaux des chemins de fer Nationaux, 2812
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4127
Vente de navires de la Marine marchande, 1872
Vitesse des chemins de fer, 4732

Duff (William), Lunenburg:
Discours du trône, 436
Enregistrement du vote des membres, 3950

Durham (Lord):
Buste présenté au Canada, 2860

Durant (O.), 2199

Dussault (J.-E.), Lévis:
Beurre importé, 1043
Budget, 3417

Eaton (Nathan W.), 2225

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 2786
Fermeture des gares du National-Canadien, 3894

Edwards (L'hon. J. W.), Frontenac-Addington:
Ajournement de la Chambre, 631, 671
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1905, 1936
Budget, 2893, 2961
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1805
Classement des œufs, 4203
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3592
Départements administrés par intérim, 852
Dépenses des ministres sans portefeuilles, 1778
Déshydratation des fruits et liqueurs, 3880
Discours du trône, 494, 499, 1052
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132
Entrepôts frigorifiques, 2226
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3869
Frais d'entretien des bateaux garde-côtes et répression de la contrebande, 1698
Grève de Winnipeg, 4048
Immigration de la Grande-Bretagne, 717
Industrie laitière, 2108
Loi des chemins de fer, 3850
Loi de l'immigration, 3848, 4009
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170
Marquage des œufs, 1718
Motion de défiance, 68, 173
Pensions aux vieillards, 1984, 3845
Prix courant et prix de vente des navires de la Marine marchande, 1565
Règlement de la Chambre, 4018
Règlement, question de confiance, 10
Renseignements divers, chemins de fer Nationaux, 1559
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1733
Résolution relative aux impôts, 1674
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Sexsmith (E. J.), 3608, 3896, 3949,
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Taxe des ventes, 3758
Traité avec l'Australie, 3654
Transport des prisonniers, 1831
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2124

Elections:
Correspondance, 990
Election de Rivière-de-la-Paix, 3759, 3947
Election du Premier ministre, 1502
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Fraudes électorales, 1723
Fonctionnaires d'élection dans Athabasca, 2860
Impression des bulletins relatif à l'élection de Prince-Albert, 990
Loi de la députation, 1924, 1703
Rapport, 2319
Rémunération des fonctionnaires électoraux dans Athabasca, 2437
Représentation parlementaire, 898

Electrical Engineering Company, 1548

Electrical Machinery Manufacturing Co., 1517, 1873

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Beaudry (E.-F.), 3260
Bureaux de placement et l'importation des mineurs, 3598
Coalition des agents grossistes-courtiers, 2713, 3599, 4122
Conférence internationale du travail, crédits, 4578
Conseils industriels, crédits, 4519
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5303
Discours du trône, 191
Embauchage des mineurs étrangers, 3701
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5117
Immigrants atteints de la lèpre, 3356
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Loi des pensions, 3758, 4196
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3884, 4148, 4164,
McQuay (J.-E.), 3758
Pension au col. F. J. Murray, 3596
Pensions impériales, 4059
Pensions aux vieillards, 2546, 3843
Pensions viagères, crédits, 2433
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3121, 4648
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5235
Règlement, amendement à la motion principale, 5235

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Règlement, question de privilège, 5296
Salaires et inspections, Travail, 4518
Terres vendues à la commission agricole de l'établissement des soldats, 4122

Elliott (Preston), 1544

Esling (William Kembell), Kootenay-Ouest:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2157
Discours du trône, 942
Droits de dumping sur le beurre, 5796
Droits de dumping sur les fraises, 5196
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2127
Edifices publics, crédits, 4406
Election de Prince-Rupert, 1565
Parc national de Revelstoke, 4120
Plaintes relatives au traité avec l'Australie, 853
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4774

Euler (L'hon. Wm. D.), Waterloo-Nord:
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3725
Budget, 3473
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4082
Classement des œufs, 4207
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3581, 3754, 4447, 4846
Energie électrique dans l'Ontario, 2216
Etablissement agricole des soldats, 2103
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 399
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Règlement de la Chambre, 4460
Résolution relative aux impôts, 1668
Pensions aux vieillards, 1964, 1983
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790

Evans (John), Saskatoon:
Abandon de la cie de la baie d'Hudson, 5193
Aciéries Dominion, 4466
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2169
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3740
Brigadiers-généraux canadiens, 1544
Budget, 2657, 3201
Commission consultative du tarif, 4520, 4665
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2272
Discours du trône, 485, 486, 1048

Evans (John)—*Fin*
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2136
Etablissement agricole des soldats, 2094
Exécution de la loi des primes, crédits, 1853
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1697
Loi des revenus de guerre, 4164
Motion de défiance, 182
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5229
Red Lake and Northwestern Railway Co., 4554, 4882, 5082, 5158
Règlement, 501
Soldats-colons, 2094
Tarif douanier, éclairage électrique, 3649

Fafard (Fernand), L'Islet:
Dépenses du service géodétique, 3353
Dépenses du service topographique, 3354
Enquête du comité des douanes (sous-amendement), 5122
Région de Red Lake, 3429
Service d'aviation, 3429

Fansher (Burt Wandell), Lambton-Est:
Budget, 3028

Finances:
Budget, 1502, 1507, 2633, 2686, 2714, 2760, 2814, 2861, 2938, 2941, 3038, 3129, 3143, 3176, 3214, 3262, 3308, 3330, 3358, 3379, 3433, 3491, question, 1683, 2148, 2319, 2465
Cies prétendues frauduleuses, 1964
Commission consultative du tarif, 1902, 2121, 3357, 3488, 4520, 4665, 4733
Commission agricole des soldats, 3579
Conseillers sur le tarif, 1514
Crédit agricole, 2581, 2387, 3849, 3952, 4058, 5201
Crédits supplémentaires, 1925-1926 et 1926-1927, 5192
Dégrèvement des automobiles, 1447
Délégation de Pembroke, 2713
Délibérations de la commission du tarif, 4120
Dette nationale, 4456
Dettes et impôts, 1564
Droits sur les automobiles, 3142, 3940
Emission des billets du Dominion, 1563
Emprunt fédéral, 4057, 4124
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Home Bank, 1901, 3488, 4118
Industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Inspecteur en chef des banques 2582
Loi de finances provisoire, 1831, 1955, 3139, 4458

Finances—*Fin*
Loi des revenus de guerre, 3761, 4151, 4365, 4393
Modifications au budget (question), 3090, 3176, 3211, 3258
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209
Rapport sur les actionnaires des banques, 874
Rectification, 743
Renseignements au sujet de documents, 4266
Résolution relative aux impôts, 1658
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Revenu fédéral, 4116
Revenus par provinces, 1565
Service de vérification, 2562, 2712
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Système national des banques, 2438
Tarif des Douanes, 1907, 3595, 3600, cacao et chocolat, 3624, muscade et macis, 3625, sel de table, 3625, grain de cacao, 3626, fruits, 3627, sucre, 3633, amers, 3643, pulvérisateurs, 3645, laminés de fer, 3644, silicate, 3644, acide crésylique, 3644, pièces en fonte ou en acier, 3651, lampes de sûreté, 3652, machines et appareils, 3652, chapeaux, 3653, moteurs et leurs pièces, 3653, glycol d'éthylène, 3654, éponges, 3654, drawbacks, 3655, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, machines et appareils, 3655, fils de soie artificielle, 3656, automobiles, 3664, locomotives et voitures automotrices, 3664, capotes, roues et carrosseries, 3688, cornes, distributeurs, etc., 3679, divers, 3698, préférence britannique, 3670, loi des revenus de guerre, 3789
Taxes de guerre, 1537
Versements en vertu des lois de pensions de retraite, 1521

Fiset (Sir Eugène), Kt., Rimouski:
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1922, 2542
Chemin de fer de Joliette et Northern, 4424
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5285
Crédit agricole, 3964
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403, 4417
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170
Loi des pensions du service civil, 3378
Pensions aux vieillards, 1970-1999, 2564

Fiset (Sir Eugène), Kt.—*Fin*
Port de Matane, crédits, 4681
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3794, 3832

Fish (C. E.), Northumberland:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2172
Bac transbordeur à Chatham, 1561, 1568
Budget, 2856
Concession à I. Wilson, 1569
Embranchements du National-Canadien, 2812
Pensions aux vieillards, 2551
Quai et brise-lames (crédits), 4674

Flemming (J. K.), Victoria-Carleton:
Ajournement de la Chambre, 714
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Discours du trône, 267
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1714
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4509
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2221
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4773
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2604

Forke (Robert), Brandon:
Aciéries Dominion, 4465
Acoustique de la Chambre, 1685
Ajournement de la Chambre, 653
Ajournement de Pâques, 1829
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1928, 2155, 2425, 2537
Budget, 2633
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4247
Crédit agricole, 3955
Décès de la reine Alexandra, 235
Demandes des fonctionnaires, 2147
Dépôt de correspondance, 899
Disparition des industries, question, 1173
Discours du trône, 258, 1456
Eclairage électrique et vie rurale, 3648
Election de l'Orateur, 2
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Enquête du comité des douanes, 1113, 4049
Etablissement agricole des soldats, 2080
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3872
Félicitations au très hon. M. Meighen, 3701
Fonds électoraux, distribution, 3132
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 416
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4090

Forke (Robert)—*Fin*
Loi des chemins de fer, 3850, 3851
Loi de l'immigration, 3846
Loi de l'impôt sur le revenu, 4358
Modifications projetées dans le budget, 3212
Motion posant la question de confiance, 5
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 1965
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4641
Question de privilège, liberté des membres, 4930
Règlement, 4017
Règlement de priorité dans les débats, 4291, 4292
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1734
Tarif douanier et agriculture, 3610, 3648, pétrole, 3225
Traités internationaux, 4828
Tarifs de la Marine marchande, 2011

Fontaine (Joseph-Eloi), Hull:
Pensions aux vieillards, 1969

Foster (A. de Witt), Hants-King:
Aciéries Dominion, 4484
Administration et exploitation des élévateurs, 4768
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1925, 1940, 2414
Brown (D. E.), 1899
Bureaux d'immigration aux Etats-Unis, 1564
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4254
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3581
Comité, élevage du bétail, 3921
Compagnie Massey-Harris, 3432
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Crédit agricole, 3957
Demande de documents, 2714
Discours du trône, 966
Eaton (Nathan W.), 2225
Electrical Engineering, 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1677, 1873
Emprunt fédéral, 4126
Entrepôts frigorifiques, 2229
Exécution de la loi des primes, crédits, 1852, 1854
Fait personnel, 991

Foster (A. de Witt)—*Fin*
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1689
Fruits, crédits, 2240
Gare d'Elmsdale du National-Canadien, 1533
Hôpital Camp Hill, 1899
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 400
Industrie laitière, 2118
National-Canadien, achats de terrains, 3783, appointements, 3753, émission de bons, 3432, divulgation de renseignements, 3489, tarifs de transport, 2628
Nouvelle ligne de chemin de fer à la côte du Pacifique, 3379, 3489
Pages absentes du Hansard, 3952
Pensions aux vieillards, 2558
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Receveur de la poste à Maryville, 1554, à Vernal Station (N.-E.), 1554
Règlements de la douane, automobiles, 4733, 4665
Renseignements, National-Canadien, 3789
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1737
Réparation au quai d'Enfield, 1533
Réseau de l'Etat et les tramways de Montréal, 3432
Tarif douanier, 3615
Terrains de gare à Shubenacadie, 2120
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459

Fournier (Charles-Alphonse), Bellechasse:
Achat d'automobiles par le Gouvernement, 2329
Amalgamated Civil Servants of Canada, 1778
Dominion Express Co., 2144, 2303
Nomination de commission, 2329

Fraser (John Anderson), Caribou:
Achats de traverses par le National-Canadien, 2579
Avances aux soldats-colons, 2538
Discours du trône, 1034, 1040
Edifices publics, crédits, 4410
Etudes géologiques en Colombie-Anglaise, 2579
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4058, 4327
Perception des taxes de guerre, 1541
Ports et rivières, crédits, 4721
Tarif douanier, bananes, 3628, 3632
Taxe sur les ventes, 1541

Friel (James), 3784

Fuller (Mary E.), 2005

Gardiner (Robert), Acadia:
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4840
Budget, 3557
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4782
Commission des chemins de fer, crédits, 4079
Commission du port de Vancouver, 4261
Crédit agricole, 2967
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Hôtel des postes de Calgary, 1543
Immigrants des Hébrides, 3895
Loi des grains, crédits, 4737
Loi des revenus de guerre, 4155

Garland (E. J.), Bow-River:
Actifs de chemins de fer acquis par le Gouvernement, 1567
Automobiles, 1902
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2187, 2403
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4442
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3889
Canal Welland, 4391
Charbon de l'Alberta, 807, 1206
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Commission de vérification, 2582, 2938
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5275, 5284, 5287, 5313
Crédit agricole, 3952, 5203
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3880
Divers crédits, douanes, 1651
Droit d'administration des fonds publics, 5257
Elévateurs d'Edmonton, 2709
Emprunt fédéral, 4126
Enquête du comité des douanes, 5188
Etablissement agricole des soldats, 2280, 5200
Exécution de la loi de 1916, imposant les bénéfices industriels, crédits, 3869
Exemption de la loi du service civil, 1567
Explication d'un vote, 5263
Houille de l'Alberta, 899
Inspecteur en chef des banques, 2582
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4169
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536
Lois d'intérêt privé, 5192
MacLeans' Magazine, 2955
Motion de défiance, 185
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5240

Garland (E. J.)—*Fin*
Règlement, l'expression "achat", 812
Règlement, amendement à la motion principale, 5235
Quyon, 4003
Service de répression de la contrebande, 1531
Subventions aux chemins de fer, 1567
Système national de banque, 2455
Tarifs douaniers, mèches et déchets de soie artificielle, 3655
Traités internationaux, 4820
Traitements des médecins au R.C.S., 1531
Transport de la houille de l'Alberta, 381
Vote unique transférable, 4059

Garland (W. F.), Carleton:
Droits sur les œufs, 2133
Importations d'œufs, 2712
Marquage des œufs, 1721
Service de bac entre Fitzroy et Quyon, 4003
Service de nettoyage de la Ch., 2911

Gatineau Transmission Company, 4553, 4758

Gaunt (John W.) et Cie, 1566

Gauthier (Louis), 1567

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Appointements, chemins de fer Nationaux, 3754
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1625
Avances aux soldats-colons, 2188, 2402, 2538
Bureau de la statistique, crédits, 1862
Canal d'assainissement de Chicago, 1893
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4223
Codification de la loi des pensions, 877
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3583
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5238
Discours du trône, 462, 483, 1257
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3904
Entrepôts frigorifiques, 2227
Fruits, crédits, 2238
Loi de l'impôt sur le revenu, 4336
Pensions aux vieillards, 2517
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 220
Service maritime et fluvial, crédits, 2196
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3835
Traitements des fonctionnaires, 4521

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Budget, 3627
Discours du trône, 366, 372
Pensions aux vieillards, 2511

Gervais (Théodore), Berthier-Maskinongé:
Budget, 3365
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4692
Droits sur les automobiles, 2047
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4166

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2150
Budget, 3158

Gordon (G. M.), 2224

Gott (Eccles J.), 1568

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Accident sur le lac Erié, 1741
Améliorations au port de Leamington, 4118
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1623
Bateau-phare du récif Sud-Est, 3758
Discours du trône, 1280, 1298
Donaldson (J. A.), et le poste de maître de port de Kingsville, 2530, 4785
Dragage à Amherstburg, 4455, 5796
Dragage du port de Kingsville, 4120
Entrepôt à Leamington, 4262, 4664
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1695
Marshall (l'hon. Duncan), 5193, billet gratuit, 4262
Pelée (L'île), câble, 2529, 4787, communications télégraphiques, 4666, quai, 4119, 4664, service de vapeur, 4119
Port d'Amherstburg, 4263
Port de Kingsville, 2813
Maître du port, 4118, 4266
Poste de signaux du chenal de Livingston, 3175
Préposé des douanes et de l'accise à Kingsville, 3758
Receveur de la poste du port de Kingsville, 3757
Receveur de la poste E. L. Park, 4262
Règlement, questions politiques provinciales, 3318
Service de l'immigration à Windsor, 4455

Goulet (Alfred), Russell:
Bureaux de poste dans le comté de Russell, 2583
Casey (Maurice), 2005

Gouvernement:
Achats d'automobiles, 1656, 2329, 3261
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058

Gouvernement—*Fin*
Commission consultative du tarif, 2148
Commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, 2067, 2329
Composition du cabinet, 1504
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270
Crédits des divers départements, 1654
Départements administrés par intérim, 852
Dépenses des ministres sans portefeuilles, 1778
Droit du Gouvernement de conserver le pouvoir, 1953
Formation du ministère Meighen, 5139
Frais de publicité, 1520
Machines à copier multigraphes, 1563
Message du Gouverneur général, 1775
Motion posant la question de confiance, 4
Nomination des commissions, 2329
Personnel du ministère, 339
Représentation d'Ottawa dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281, 4460
Usines de la Dodge Motor Co., 3755
Vote unique transférable, 4059

Gouverneur général, 2860, 4196

Greffard (Capitaine Charles), 4457

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Canadian Navigator, 2005
Quai et brise-lames, crédits, 4672
Refus de permis de pêche à la nasse à Castalia, 2329

Guerin (J.-J.-E.), Sainte-Anne:
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2138
Tunnel sous le canal de Lachine, 2007, 3896

Guthrie (L'honorable Hugh), Wellington-Sud:
Ajournement de la Chambre, 647
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1621
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2154
Bureau de la Statistique, crédits, 1867
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4310
Classement des œufs, 4199
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3586
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5272
Discours du trône, 1474

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Droit d'administrer les fonds publics, 5246
Exposé budgétaire, 2480
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1700
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4171
Milice active, crédits, 5244
Motion de défiance, 87
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3104
Rapport sur l'enquête des douanes, 1115
Règlement, proposition Stevens, 5139
(Rappel au), 5224
sous amendement, 5101
terme peu respectueux envers le Sénat, 4450
amendement et sous-amendement, 4968
Tarif douanier, 3602
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4129

Hache (M. Lawrence), 2004

Hamilton (Charles James), Stormont:
Ajournement de la Chambre, amendement, 714
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4172
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3974
Trains dans le comté de Stormont, 3600

Hall (Walter Allan), Bruce:
Budget, 2997
Discours du trône, 607

Hanna (John), 1780, 3599

Hannesson (Hannes Marino), Selkirk:
Ajournement de la Chambre, amendement, 779
Avances aux soldats-colons, 1906, 1930, 2161, 2532
Bureau de la statistique, crédits, 1867
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4292, 4234
Cook (Andrew B.), 1532
Etablissement agricole des soldats, 2067-2101, 2279
Règlement, priorité dans les débats, 4291
Sanitorium de Fort Qu'Appelle, 1532
Soldats-colons, 1906, 1930, 2067, 2101, 2161, 2279, 2532

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Automobiles sur le terrain du Parlement, 4732
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1932, 2398
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4437
Boulay (H.), 1780, 1875
Brise-lames à Escuminac, 1552
Bureau de la statistique, crédits, 1858
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Crédit agricole, 3953
Edifices publics, crédits, 4397
Entrepôts frigorifiques, 2228
Exécution de la loi des primes, crédits, 1851
Exécution de la loi de 1916, imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3868
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1688
Fruits, crédits, 2237
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 418
Industrie laitière, 2107
Inspection de chargements, crédits, 2309
Inspecteur des postes dans les Provinces maritimes, 3886
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Loi des grains, crédits, 4734
Loi de l'impôt sur le revenu, 4339
Loi des revenus de guerre, 3765
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4427
Pensions aux vieillards, 1985, 3843
Pensions viagères, crédits, 2433. 2436
Preston (W. T. R.), 1512
Quai et brise-lames, crédits, 4667
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Règlement, proposition d'amendement, 3889
Robichaud (Alphonse-G.), 2004
Sauvetage, crédits, 2310
Service maritime et fluvial. enlèvement d'obstacles, 2304
Station d'expérimentation de Fredericton, 1531
Successeur de l'honorable W. Pugsley, 1874
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3792
Taxe sur les automobiles, 3865
Traité avec les Antilles, 1749, 1766
Traitements et frais, Douanes, 1639

Harrington (G. S.), 1569

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Aménagement de bureaux à la commission des chemins de fer, 1551

Harris (Joseph Henry)—*Fin*
Budget, 3574
Bureau de la statistique, crédits, 1868
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2270
Discours du trône, 1379
Distinctions honorifiques des F.E.C., 3260
Fruits, crédits, 2247
Réparations pour dommages de guerre, 1550
Wagon spécial de la commission des chemins de fer, 1549

Harvey (A.), 5196

Hatfield (Paul-Lacombe), Shelburne-Yarmouth:
Budget, 3452

Hay (Thomas), Springfield:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1909, 2163, 2403
Budget, 3301
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4253, 4315
Code criminel, 4112
Ecluses de St Andrews, crédits, 4710
Etablissement agricole des soldats, 2293
Exécution de la loi des primes, 1853
Loi de l'immigration, 4146
Réserve de Fort Alexandre, 1322
Tarif des chemins de fer sur les explosifs, 382
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4071

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord):
Budget, 3060
Bureau de placement et importation de mineurs, 3571
Bureau de la statistique, crédits, 1870
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3891
Discours du trône, 273
Ecluses de Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices publics, crédits, 4400
Emprunt fédéral, 4126
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2594
Frais des garde-côtes, et du service de répression, 1654
Grève en Grande-Bretagne, 3357
Grève de Winnipeg, 4040
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 402
Levés et inspection, chemins de fer, crédits, 4091
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Pensions aux vieillards, 1990, 2498, 2547
Question de privilège, 4050
Rectification, 300

Heaps (Abraham Albert)—*Fin*
Red Lake and Northwestern Railway Co., 4554, 4760, 4762, 5080
Règlement, amendement et sous-amendement, 4965
Règlement, rappel, 1794
Résolution relative aux impôts, 1676
Sauvetage, crédits, 2313
Service de nettoyage de la Chambre, 3141
Système national de banque, 2453
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4071

Heenan (Peter), Kenora-Rainy-River:
Budget, 3308
Grève de Winnipeg, 4032
Loi de la députation, 1924, 1706
Pensions aux vieillards, 1966, 2549, 2553
Question de privilège, 4006
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4554, 4881, 5081, 5155
Règlement, 4016
Salaire minimum d'après la loi, 1588
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2613
Traité avec l'Australie, 1094

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Centre-Ouest:
Admission au Canada de publications répréhensibles, 4391
Ajournement de la Chambre, 664
Baisse du tarif, 2838
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4082, 4093
Clerk (A. P.), 4263
Code criminel, 4101
Commentaire d'un juge sur une loi canadienne, 1117
Discours du trône, 1061
Documents, confiscation de whiskey, 953
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Exploitation de la main-d'œuvre, 1715
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, crédits, 4092
Grande loge orangiste de l'Amérique britannique, 3258, 3330
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3260
Immigration de la Grande-Bretagne, 719.
Inscriptions sur les objets postaux, 2529
Institution Barnardo et l'immigration, 806
Lacouture (R. P.) et le fonds indien, 1901
Libre-échangiste, 2943-44
Machines à copier multigraphes, 1563
Mazagines américains, 1528
Modifications au budget, 3258

Hocken (Horatio Clarence)—*Fin*
Nomination de fonctionnaires de l'Etat, 3260
Permis de fabrication de bière, 1522
Personnel de la commission du service civil, 2583
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1736
Réserve de l'Ours-blanc, 4061
Timbres-poste, 2464

Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386, 474

Home Bank, 235

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Budget, 3018
Discours du trône, 622

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Budget, 2717
Discours du trône, 281
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2133
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4171
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4712

Hubbs (John), Prince-Edward:
Arsenal de Pictou, 1532
Charbon acheté par le National-Canadien, 3429
Convention touchant l'immigration, 2813
Elliott (Preston), 1544
Harvey (A.), 5196

Hyde (J. Reid), 1556

Immigration:
Aide à l'immigration, 3260
Allusions au Canada dans les journaux d'Angleterre, 877
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992
Bureaux aux Etats-Unis, 1564
Bureaux en pays étrangers, 1563
Demande d'enquête de M. Graham, 1512
Dépenses relatives à l'immigration, 3354
Gott (J. Eccles), 1568
Immigrants des Hébrides, 3895
Immigrants inacceptables, 992
Immigration chinoise, 1508, 3758
Immigration aux Etats-Unis, 1511
Immigration de la Grande-Bretagne, 717, 787
Immigration japonaise, 1508
Institution Barnado et l'immigration, 806
Institutrices japonaises, 991
Loi de l'immigration, 2810, 4007, 4138
Mineurs gallois, 2760

Immigration—*Fin*
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Permis d'immigration, 1657, 1874
Politique d'immigration, 1564
Publicité, 1545
Rapport, 957
Relevé des immigrants, 1780
Service de l'immigration à Windsor, 4455

Imprimerie nationale, 1530
Impressions, 4782

Innes (Le colonel Robert), 1576

Intérieur:
Bisons abattus à Wainwright, 2712
Canal d'assainissement de Chicago, 383, 954, 1741, 1296, 1504, 1565, 1656, 1741, 1876
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer da la baie d'Hudson, 2579
Combustion domestique, 2582
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Combustible, approvisionnement, 474, 497, 1589
Compagnie de la baie d'Hudson, (Abandon de la), 5193
Concessions d'énergie électrique dans les parcs nationaux, 3894
Concession de gaz naturel et de pétrole, 2990
Concessions de terrains pétrolifères, 2913, 3894
Crédit pour le transport du charbon, 4263
Déboursés relatifs à l'immigration, 1514
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Disette de charbon, 386, 429
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3897
Enquête sur le prix du transport de la houille, 991
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2583
Exploitation de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 1567
Exploitation hydroélectrique de Carillon, 2464, 2530, 2686
Exploitation hydroélectrique de la rivière Niagara, 2686
Extraction du quartz au Yukon (bill), 4095
Fonctionnaires et exemptions de taxes, 1567, 2225
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4058
Frais de publicité, 1520
Gîsements de fer natif, 1568
Homesteads de l'Alberta, 3432
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875, 1092, 1116, 1117, 1207, 3887

Intérieur—*Fin*
Houille de l'Alberta, 807, 899, 991, 1092, 1206, 1321
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386, 474, 787
Incendie forestier de Cold-Lake, 4006, 4329
Inondations à Stuartburn, 1116
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4114, 4327
Loi des grains, amendements, 585
Loi des réserves forestières et des parcs, 3257, 3858
Loi de l'exploitation du quartz, 3945
Main-d'œuvre à la frontière, 1550
McKenzie (Geo. P.), 1567
Ordonnances du territoire du Nord-Ouest, 137
Parc national de Revelstoke, 4120
Patrouille aérienne de la forêt, 3142
Pensions impériales au Canada, 1551
Personnel de la commission de l'établissement des soldats, 3355
Pouvoir électrique dans l'Ontario, 2202
Primes à la production du charbon, 1872
Primes au transport du charbon, 1548
Rapport sur la démarcation de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, dépôt, 428
Reboisement, 2938
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 153
Région de Red Lake, 3429
Règlements concernant les terres fédérales, 31
Ressources naturelles de l'Alberta, 1682, 2003, 3950, 4004
Service géodésique, dépenses, 3353
Service géologique, étude en C.-A., 2579
Service topographique, dépenses, 3354
Terrain accordé au Pacifique-Canadien, 5196
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Terres de la région de la rivière de la Paix, C.-A., 1568
Transport du charbon de l'Alberta, 337, 381
Zone des sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Jacobs (Samuel William), George-Etienne-Cartier:
Cathcart (La comtesse de), 1166
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 358
Crédit agricole, 3990
Rapport de l'auditeur-général, 4784
Réparations de guerre, 4061

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Représentation du Canada aux Etats-Unis, 301
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3793

Jelliff (Lincoln Henry) Lethbridge:
Bill concernant la compagnie Pacifique-Canadien, 1506
Crédit agricole, 3962
Loi concernant le président de la division ecclésiastique de Lethbridge, 1506, 3399

Jenkins Robert Harold), Queen:
Discours du trône, 310
Droits sur les automobiles, 2056

Johnston (J. Fred), Long Lake:
Budget, 2830
Charbon du National-Canadien, 1545
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875

Johnstone (Lewis Wilkinson), Cap-Breton-Victoria-Nord:
Aciéries Dominion, 4462
Bateau *Vagrant*, 5195
Budget, 2852, 2955
Charbon de la Nouvelle-Ecosse, 116
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386

Jones (George Burpee), Royal:
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Subsides aux provinces, 2437

Justice:
Code criminel, 585, 1166, 3884, 4100, 4730
Codification de la loi des pensions, 877
Commentaires d'un juge sur une loi canadienne, 117
Demande de documents, 2714
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Droit d'auteur, projet de loi, 71
Enquête concernant le pénitencier de Dorchester, 1558
Exécution à la prison d'Okalla, 1552
Exécution à Winnipeg, 807
Gendarmerie (La) et le trafic des narcotiques, 2320
Grève de Winnipeg, 2713
Immigration, législation projetée, 1166
Impression des bulletins de vote, 951
Infractions à la loi des drogues, 4788

Justice—*Fin*
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de la preuve, 4730, 4841
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861
Pension du colonel Wroughton, 2327
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Possession d'armes, 4842
Procès du Roi vs Stuart, 2813
Projet de loi relativement aux jeux publics pour des fins de charité, 497
Protection des Esquimaux, 3784
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval, 786
Rapport du lieut.-col. H. A. Machin, 1569
Rapport du surintendant des pénitenciers, dépôt, 137
Ressources naturelles de l'Alberta (Art. 17 de la loi), 4004
Revision des Statuts, 853, 1546
Révocation de la loi Doherty, question, 4663
Royale gendarmerie à cheval, 2225, 2324
Transport des prisonniers, 1831
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2121
Tribunaux de jeunes délinquants, 3577

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Amélioration du port d'Oshawa, crédits, 4707
Budget, 2800
Fabrique de fusils de chasse, 3141
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1692
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4151
Loi des revenus de guerre, 3780
Pensions aux soldats, 1517
Pensions aux vieillards, 2515
Système national de banque, 2445
Tarif douanier, automobiles, 3679, fils de soie artificielle, 3660, loi des revenus de guerre, 3801, pièce en fonte ou en acier, 3651

Kay (William Frederick), Missisquoi:
Gatineau Transmission Company, 4553
Rapport du département de l'Agriculture, 2197, 2684
Rapport du comité de l'Agriculture, 2278, 2386, 3782, 4724
Règlement, 921

Kennedy (Donald M.), Rivière de la Paix:
Code criminel, amendement, 585
Construction d'une voie ferrée à la rivière de la Paix, 3758

Kennedy (Donald M.)—*Fin*
Discours du trône, 532, 541
Enquête du comité des Douanes, 1114, 5092
Fait personnel, 2144
Fraudes électorales, 1723
Homesteads de l'Alberta, 3423
Question de privilège, 4728

Kennedy John Wilfred), Glengarry-Stormont:
Avances aux soldats-colons, 2430, 2534
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1792
Chemins de fer de la baie d'Hudson, 954, 1166, crédits, 4246
Code criminel, 4113
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Discours du trône, 1157, 1167
Etablissement agricole des soldats, 2285
Grève de Winnipeg, 4051
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 410
Loi des grains, 4370, 4386
Motion de défiance, 4561
Omission dans le compte rendu, 498
Pensions aux aveugles, 1535
Question de privilège, 4385
Secours de chômage pour les pensionnaires, 1567
Soldats-colons, 2285, 2430, 2534

King (Alex. D.), 1568, 3491

King (L'honorable James H.), Kootenay-Est:
Achats de pupitres et tables, 1561
Absence de R. C. Wright, 2121
Aménagement du bureau de la commission des chemins de fer, 1551
Automobiles devant les édifices du Parlement, 2529
Brise-lames à Escuminac, 1552
Budget, 2861
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Câble de l'île Pelée, 2529, 4787
Canal Welland, 1547
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Communication télégraphique avec l'île Pelée, 4666
Coalition du commerce des fruits, 1405
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Congrès international du travail, 1206
Discours du trône, 1023
Drague *Mastadon*, 1517
Dragage à Amherstburg, 4455, du port de Kingston, 4120, de North Creek, 4684, du port d'Inverness, 2813, à Port Credit, 1517, de la rivière du Loup (en haut), 4690, de la Thames, 1778, de Valleyfield, 4697

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Edifice Impérial d'Hamilton, 1530
Edifices loués à Ottawa, 3894
Edifices publics, crédits, 4397, Chambre des communes, crédits, 4401
Entrepôt d'oignons à Leamington, 4664
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Fleuve Fraser, crédits, 4719
Fuller (Mary E.), 2005
Havre du Bic, 1553
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 411
Immigration canadienne aux Etats-Unis, 3388
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002
Jetée de port Maitland, 1560
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4174
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Monument national sur la place Connaught, 1091
Pensions aux vieillards, 1682, 1956, 2495, 2545, 3843
Place Connaught, 2912, 3379
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5235
Port d'Amherstburg, 4262
Port d'Halifax, améliorations, 4003
Port de Kingston, 2813
Port de Leamington, améliorations, 4118
Port de Matane, crédits, 4679
Ports et rivières, crédits, 4433, 4720, (de l'Ontario), 4698
Quais et brise-lames, crédits, 4667
Quais et jetées, crédits, 4675
Quai, jetées, brise-lames du Manitoba, crédits, 4711
Quai de l'île Pelée, 4119, 4664
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits, 4685
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Portapique, 2582
Quai de Sandy Bay, 2005
Quai des Trois-Rivières, crédits, 4696
Salaire minimum d'après la loi, 1589
Salle d'exercices militaire de Vancouver, 1531
Service d'ascenseur, 2530
Service de bac entre Fitzroy Harbour et Quyon, 4003
Téléphoniste à Beaver Lodge, 2712

King (Le très honorable William Lyon Mackenzie), Prince-Albert:
Accident sur le lac Erié, 1741
Affaires de la Chambre, 1610, 1724, 2386, 4257, 5190, 5346

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Ajournement de Pâques, 1828, 1901
du jour de l'Ascension, 3257
de jour de l'Empire, 3488
Amiante au Canada, 2200
Automobiles, régime, 2940
Automobiles et camions acheté par l'Etat, 3261
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1681
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390, 4507
Blanchet (J.-C.), 3355
Budget, faux rapport, 2763, 3406, dénégation, 2486, question, 2148
Buste de lord Durham, 2860
Boulay (H.), 1657
Calder (M.) et le comité d'enquête sur les douanes, 2462
Canada (Le) et la conférence internationale du commerce, 3786
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1578, 1827
Canal d'assainissement de Chicago, 1656, 1742
Carte électorale, remaniement, 1706
Chemin de fer de Rouyn, 3377
Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Comité d'enquête sur les combustibles, membres, 3165, 3167
Comté des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3591
Comité permanent, 2529
Comités, pouvoirs, 1614
Comités, composition, 1775, 2224, 2759, 2860, 3353
Commissaires du service civil, démission, 2990
Commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, 2067, 2197, 2370, 3599, 4459
Commission consultative du tarif, 1902, 1954, 2000, 2121, 2148, 2197, 3357, 4520
Commission du service civil, 3141, 5127
Composition du cabinet, 1504
Comptables et le comité des douanes, 2462
Conférence impériale de 1926, 1614, 2463
Conférence du désarmement à Genève, 3759, 3788
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5274, 5286, 5330
Correspondance, ressources naturelles de l'Alberta, 4005
Crédit agricole, 2387, taux maximum, 2581
Décrets du Conseil en 1925, 1574
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Devises dépréciées de la France et de la Belgique, 2225
Documents, biens des sujets ex-ennemis, 1955
Droit antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3213, 3357
Droit d'administrer les fonds publics, 5245, 5251
Droit du cabinet de conserver le pouvoir, 1953
Durant (O.), 2199
Eaton (Nathan E.), 2225
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3904
Election de M. Duff au poste d'Orateur suppléant, 1614
Elections, concierges comme employés, 4124
Embranchement des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Enquête sur l'administration des douanes, 1502, 4058, 4727, 4888, 4971, 5047, 5126, 5164, 5173
Envoi de soldats dans la Nouvelle-Ecosse, 3263
Etablissement agricole des soldats, 1681, 2279, 5200, 5208
Explications relatives à la démission du ministère King, 5266
Exportation du bois à pâte, 3759
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1711
Exposition de l'Empire britannique, 2580
Fabrication du papier en Australie, 1562
Félicitations au très honorable Arthur Meighen, 3701
Fête de l'Empire, 3895
Fête du Roi, 3945
Fonctionnaires de l'Etat, nominations, 3260
Fonctionnaires des postes, 4732
Franchise postale, 2462
Gouvernement, démission, 5128
Gouverneur général, choix et nomination, 2861, 4196
Grande loge orangiste de l'Empire britannique, 3258
Grève en Angleterre et le blé canadien, 2308, 3432, 3357
Home Bank, 3488
Inscriptions sur les objets postaux, 2529
Importation des fraises, 4391
Importation des pianos usagés, 4197
Impression du Parlement, 2319
Législation des chemins de fer, question, 4062
Logan (M.), et le Sénat, 3489

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Loi de la députation (1924), 1706
Loi de l'Immigration, 4011
Loi de pension, prorogation du délai, 4731
Loi de la preuve, 4841
Loi Doherty, révocation, 4663
Marques sur les enveloppes, 3038
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Ministre des Postes, 2633
Ministres sans portefeuilles, dépenses, 1778
Modification du régime des automobiles, 4367
Motion de défiance, 4524, 4531, 4588
Nouvelle ligne de chemin de fer jusqu'à la côte du Pacifique, 3379
Pension aux aveugles, 1525
Pensions aux vieillards, 1944, 2433, 2502, 2562, 2581
Permis d'immigration, 1657
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3090
Programme de la session, 3759, 3886
Projets de loi d'intérêt privé, 3576, 3785
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209
Pouvoirs hydrauliques de Carillon, 2464, 2530
Publications répréhensibles, 4391
Question de privilège, 4931, 5129
Rapport de la commission du R.C.S., 1656
Réduction des tarifs-marchandises, 3213
Règlement de la Chambre, 2941, 4460
Règlement au sujet d'une expression, 4015
reconstitution du comité des subsides, 1727
décision antérieure, 4590
l'expression "fausse", 4012
l'expression "manquer à son devoir" 5268
interdire de mentionner la Couronne, 5220
question de privilège, 4729
proposition Stevens, 5139
Représentant à Washington, 4196
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1729
Représentant de l'Ontario dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 1682, 4460
Retraite des fonctionnaires, 4121
Saisie du navire *Peschawa*, 2198
Salaire légal minimum, 1655
Séance du jour de la Confédération, 5197
Séances du mercredi et avancement de l'heure, 3845, 3883
Sénat, réforme, 4058, vacances, 2813
Service de police aux édifices du Parlement, 2759, 3787
Service de répression de la contrebande, 1569
Shaw (Le capitaine), prétendue déclaration, 4265

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Société des Nations, représentation du Canada, 3261
Tarifs des douanes de 1907, 3598
Tarifs ferroviaires, uniformisation, 3176
Timbres bilingues, 3893
Timbres-poste, 2464
Traité avec les Antilles, 1756
Traité entre l'Allemagne et la Russie, 2814
Traité internationaux, 4788
Traité de Locarno, 1503, 1841, 3654
Traitements des fonctionnaires, 2388, 3055, 3259, 4665, 4521
Transport du charbon sur les chemins de fer Nationaux, 2529
Troupe permanente, 1657, 1780
Valeur des chemins de fer Nationaux, 4137
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459
Vote d'un douzième provisoire, 1832
Vote unique transférable, 4059

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Budget, 3348
Discours du trône, 197, 1491

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Ajournement de la Chambre, 661
Ajournement de Pâques, 1829
Bois de service utilisé dans les ports, 3175
Bureau de la statistique, crédits, 1864
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Devises dépréciées de France et de Belgique, 1505, 2225
Discours du trône, 286, 1180
Dispositions prises à l'égard des anciens combattants, 1544
Doyle (Feu Gregory), 1522
Droit d'auteur, projet de loi, 71
Elévateurs de Vancouver, 4115
Importation des fraises, 602
Loi de l'impôt sur le revenu, 4337
Loi des pensions, 4196
Radio (Le) aux phares, 2199
Rectification du Compte rendu, 5199
Réduction des tarifs-marchandises, 3212
Région de la rivière de la Paix, 1955
Rémunération des employés parlementaires, 588
Saisie du navire *Pescawha*, 2198
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Tarif douanier, 3630
Uniformisation des tarifs ferroviaires, 3176
Wagons des chemins de fer Nationaux, 2002

Lanctôt (Roch), Laprairie-Napierville:
Calder (M.) et le comité d'enquête des douanes, 2462
Comptables et le comité d'enquête des douanes 2462
Nationalisation des chemins de fer, 3358

Lapierre (Edmond-Antoine), Nipissing:
Budget, 2984
Discours du trône, 577
Loi de la députation 1924, 1704
Pensions aux vieillards, 1988
Rapport du comité du combustible, 4259
Réclamations pour drawback, 1553

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Ajournement de la Chambre, 497, 634, 681, 721, 717, 1208, 1875
Allemagne (L') et la Société des Nations, 1447
Anciens combattants, 1544
Amalgamated Civil Servants of Canada, 1778
Arsenal de Pictou, 1532
Autorisation de compagnies pétrolières, 2913
Appointements des postiers, 3842
Appointements des receveurs de la poste, 3887
Appel à la Chambre, 4013
Banques d'épargnes postales, 4786
Biens des Hongrois, 1779
Bills d'intérêt privé, 5191
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Boulay (H.), 1780, 1875
Bureau de poste à Calgary, 1543
Bureau de poste de Saint-Boniface, 1560
Bureau de poste à Stouffville, 1576
Bureaux de poste qui sont la propriété du Dominion, 2320
Câble transpacifique, 787
Charbonnage de la Nouvelle-Ecosse, 497
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 954, 1116, 1166
Chemin de fer d'Inverness, 1209
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058
Code criminel, 3884, 4100
Codification de la loi des pensions, 877
Comité de sélection, 1039
Comité d'enquête sur les frets maritimes, dépenses, 3893
Comité des chemins de fer nationaux et la Marine marchande, 3592
Comité mixte de la bibliothèque, 1871
Comité mixte des impressions, 1871
Comité sur l'enquête des douanes, 786
Commissaire G. P. MacKenzie, 1509

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Commission d'économie interne, 190
Commission du port de Chicoutimi, 4099
Compagnie Massey-Harris, 3422
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Compagnies prétendues frauduleuses, 2913
Conseil (Le) municipal de Winnipeg et les sans-travail, 953
Constitution en corporation des cies pétrolières, 2759
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270
Cook (Andrew B.), 1532
Coût du transport du courrier par chemins de fer, 4002
Crédits des divers départements, 1654
Décès de la reine Alexandra, 234
Décrets du Conseil privé, 1514, 2914
Demande de documents, 2714
Demandes des fonctionnaires, 2001, 2147, 2225
Demandes de renseignements, décrets du conseil, 2278, M. Potvin, 3759
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2684
Démission du très hon. G. P. Graham et nomination de l'hon. C. A. Dunning, 1207
Dénégation d'une assertion, 684
Dénégation de faits, 696, 1095
Départements administrés par intérim, 852
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Destitution d'Alexandre D. King, 3491
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Directeur de la poste de Petit-Rocher, 3578
Directeur de la poste à Rigaud, 1553
Discours du trône, 11, 215, 1450
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Dominion Electric Protection Company, 4424
Donaldson (J. A.), 4785
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Droit d'administration des fonds publics, 5255
Edifice du National-Canadien projetée à Toronto, 429
Election de l'Orateur, 1
Electrical Engineering Co., 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1577, 1873
Elévateurs de l'Etat, 3428, de Prince-Rupert, 4455
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Eloges de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Elliott (Preston), 1544
Embranchements du National-Canadien, 2812

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Employés parlementaires, 954
Enquête, pénitencier de Dorchester, 1558
Entrepôt du chemin de fer de Georgetown, 2120
Entrepôt à Leamington, 4263
Exécution à Winnipeg, 807
Exécution à la prison d'Okalla, 1552
Expédition de troupes en Sibérie, 2003
Explication d'une motion, 1119
Exploitation hydraulique de Carillon, 2811
Feuilleton, questions, 876
Fonds de cantine, 1039, 1683
Fonctionnaires de l'Intérieur exemptés de l'impôt sur le revenu, 2225
Frais de publicité, 1520
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4003, 4785
Grève de Winnipeg, 2713, 2759
Gordon (G. N.), 2224
Hôpital Camp Hill, 1899
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut-commissaire, 1556
Immeuble des douanes et de la poste à Wallaceburg, 2199
Impression des bulletins de vote, 952
Impressions de l'imprimerie nationale, 1530
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174
Inspecteur des postes dans les Provinces maritimes, 3886, 3952
Législation projetée, 1167
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4091
Loi de l'immigration, 4023, 4139, 4142
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de la députation, 1924, 1705
Machines à copier multigraphes, 1563
Médecins et dentistes au service de l'Etat, 1873
Ministère, personnel, 340
Ministres du R.C.S. et des Postes, 2278
Motion de clôture, 1446, 1449
Motion de défiance, 18
Motion posant la question de confiance, 4
Motion relative à la mort de la reine Alexandra, 1206
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
Naufrage du *Lusitania*, 853
Niveau des Grands lacs et ports de la baie Géorgienne, 1526
Nomination d'un sénateur, 2914
Pacifique Salvage Co., 1510
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Pension au lieut.-col. O'Meara, 2437
Pensions impériales au Canada et aux Etats-Unis, 875, 1550
Pensions de vieillesse, 496
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4598, 4604, 4609
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Poirier (Pierre), 1680
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209, 5232
Pont du Second Narrows, 1655
Port de Toronto, 4116
Poste rurale, 3895
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Preston (W. T. R.), 1512
Prêt de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4263
Prime au transport du charbon, 1548
Prix du charbon, 1549
Programme de la session, 3759
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Protection des Esquimaux, 3784
Protestation contre certaines remarques, 4015
Publications répréhensibles au Canada, 875
Publicité pour l'immigration, 545
Rapport de l'honorable W. Pugsley, 1657
Rapport, élection de Rivière-de-la-Paix, 4001
Rapport du surintendant des pénitenciers, dépôt, 137
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 1533
Receveur de la poste de Bonnyville, 1534
E. L. Park, 4262
à Key-Junction, 3949
à Labelle, 1555
à Maniwaki, 4788
à Maryvale, 1554
à Vernal Station, N.-E., 1554
Réclamations de guerre, documents, 1781
Règlement, avis de motion, 1570
motion de défiance, 12
réponse à une question, 1572
résolution soumise, 1800
article 75, que nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3947
interdiction de mentionner la couronne, 5220
débat précédent, 4014
proposition Stevens, 5138-43
droit de discuter un projet de résolution déjà inscrit au Feuilleton, 4522
parole offensante pour le président, 4016

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Règlement, question de privilège, 5270-95
respect de la magistrature, 436
amendement et sous-amendement, 4965
Région de Red Lake, 3429
Rémunération des employés parlementaires, 588
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Renseignements divers, chemins de fer Nationaux, 1559
Renvoi de la résolution 349 au comité des subsides, 1732
Réparations pour dommages de guerre, 1550, 4061
Réparations de l'Allemagne, 1449, 1505, 2327, 2463
Représentation du Canada aux Etats-Unis, 301
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281, 3950, 4005
Revision des Statuts, 853, 1546
Richard (Clovis T.), 3755
Royale gendarmerie à cheval, 2225, effectif en C.-A., 2325, trafic des narcotiques, 2321
Salaires des postiers, 1523
Sanitorium de Fort Qu'Appelle, 1532
Sauvetage, crédits, 2312
Sauvegarde des industries, 3945
Séances du mercredi, 495, 496, 1091, 1296, 1116
Secours aux prisonniers de guerre, 236, 280
Secours aux vétérans, 32
Service de vapeur de l'île Pelée, 4119
"Sesqui-Centennial" de Philadelphie, 3892
Subvention à un cercle canadien de Los Angeles, 1514
Successeur de l'honorable W. Pugsley, 1874
Système de permis des chemins de fer, 4115
Tarif douanier, automobiles, 3672
Tarif des chemins de fer sur les explosifs, 382, 406
Tarifs du télégraphe du Yukon, 4261
Traité de Locarno, 382, 339, 587, 1366,
Traitements des fonctionnaires, 2389, 2759, 2940
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2126
Traversiers entre Chatham et Douglastown, 1561
Transport de la houille d'Alberta, 381
Transport des prisonniers, 1831
Tribunaux des jeunes délinquants, 3577
Usine de la Dodge Motor Company, 3755
Viaduc et terminus à Toronto, 4003
Vote unique transférable, 4059

Lavigueur (Henri-E.), Québec comté:
Comité des chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 3581

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Cane Manufacturing Co., 1569
Bureau de la poste à Stouffville, 1576
Mur de soutènement à Meaford, 4706
Service Weston-Woodbridge, 3841

Letellier (J.-Etienne), Compton:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2171
Budget, 3196
Droits sur les automobiles, 2065

Logan (M.), 3489

Langworthy (W. F.), Port Arthur-Thunder Bay:
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2308

Loggins (W. S.), 5797

Lovie (William James), Macdonald:
Budget, 3392
Etablissement agricole des soldats, 2298

Lucas (William Thomas), Victoria:
Discours du trône, 1048
Enquête du comité des douanes, 4950
Loi des revenus de guerre, 3774
Motion de défiance, 180, 4526
Rémunération des fonctionnaires électoraux dans Athabasca, 2437-38
Ressources naturelles de l'Alberta, 3952, 4004

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer), Pictou:
Aciéries Dominion, 4492
Ajournement de la Chambre, amendement, 802
Anciens combattants et la réserve nationale, 808
Armée permanente, 1535, 4461
Budget, 3335
Boulay (H.), 1577
Brigadiers généraux canadiens, 1544
Canadian Red Cross, 4027
Champ de tir à Toronto, 1549
Croix-rouge (La), en Canada, 3884
Comité canadien des obus, 1553
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3590
Dénégation d'une assertion, 686
Discours du trône, 1469
Distinction honorifique des F.E.C., 3260
Doyle (Feu Gregory), 1522

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer)—*Fin*
Droits des Provinces maritimes, 2342
Enquête du comité des douanes, 5093
Envoi de troupes à la Nouvelle-Ecosse, 3310
Fortifications de Québec, 4061
Goélette *Eastwood,* 1320
Grades des officiers de l'armée, 1576
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 392
Médecin du R.C.S., 1531, 1535
Motion de défiance, 39, 4527, 4588
Motion posant la question de confiance, 6
Officiers de la marine canadienne et de la marine impériale, 1554
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux soldats, 1517
Pensions impériales au Canada, 1547
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3095
Règlements de l'aviation, 237
Règlement, respect dû au président, 4018, 4962, 5266
Règlement, amendement et sous amendement, 4969
Règlement, dénégation, 3449
Service d'aviation, 1552, 3429
Situation industrielle à Sydney, 5199
Sous-marins sur la côte Est, 1554
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2528
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2625
Traité avec les Antilles, 4188.

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Aciéries Dominion, 4461
Budget, 2990
Discours du trône, 1360
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 390, 420, 787
Importations de houille, 1564
Loi de l'immigration, 4146
Ports et rivières, crédits, 4434
Richesses naturelles de l'Alberta, 2003

Macdonald (John Alexander), King:
Anciens combattants et le réseau national, 808
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1636
Discours du trône, 842, 853
Droits des Provinces maritimes, 2356
Entrepôt, chemin de fer de Georgetown, 2120
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Pêche ou mise en conserves illégale du homard, 1778
Quai à Georgetown, crédits, 4723

Macdonald (John Alexander)—*Fin*
Service du National-Canadien dans l'île du Prince-Edouard, 2939, embranchements, 1564
Service maritime entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Solomon (F. J.), 4455

Macdonald (John Alexander), Richmond et Cap-Breton:
Discours du trône, 464
Fournitures du National-Canadien, 1545
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 420

MacDougall (Isaac Duncan), Inverness:
Achat de houille par le National-Canadien, 2224
Achats de pupitres et tables, 1560
Budget, 3491
Bureau de placement et l'immigration des mineurs, 3598
Combustible domestique, 2582
Commission des droits des Provinces maritimes, 3599
Discours du trône, 1415
Dragage du port d'Inverness, 2813
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 388, 403
Pensions aux vieillards, 2516
Remises sur les importations de houille, 2327

MacLaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Ajournement de Pâques, 1829
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1921
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4438
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Bureau de la statistique, crédits, 1863
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4309
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Commission des droits des Provinces maritimes, 2067, 4459
Coût des canaux, 1549
Crédit agricole, 3957
Discours du trône, question, 472, 832
Droits des Provinces maritimes, 2333
Edifice publics, Chambre des communes, crédits, 4402
Immigration de la Grande-Bretagne, 719
Livraison du grain par voies navigables canadiennes, 1555
Loi de l'impôt sur le revenu, 4354
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4169
Quai et brise-lames, crédits, 4668
Recettes et coût d'entretien des canaux 1564

MacLaren (Murray)—*Fin*
Salaires et inspection, travail, crédits, 4518
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4774
Tarif douanier, bananes, 3631, loi des revenus de guerre, 3794,
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3662
Traité avec les Antilles, 1835, 4179
Vol à l'immeuble de l'Etat à Saint-Jean, 3896

MacLean (Alfred E.), Prince:
Budget, 2733, 3433
Crédit agricole, 3958
Discours du trône, 1485
Edifices publics, crédits, 4115
Tarif douanier, 3618
Traité avec les Antilles, 1764, 1850

Maclean (William Findlay), York-Sud:
Aciéries Dominion, 3391
Acoustique de la Chambre, 1685
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4749
Budget, 3358
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3727
Bills d'intérêt privé, affaires de divorce retardées par leur discussion, 5154
Bureau de la statistique, crédits, 1861
Canadian Dexter P. Cooper, Co., 3888
Canal Welland, crédits, 4392
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3920
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5341
Discours du trône, 479, 841
Eaux (Les) de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3903
Election de l'Orateur, 2
Electric Machinery Co., 2006
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2589
Enquête du comité des douanes, 5094
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1597
Feuilleton, questions, 876
Grève de Winnipeg, 4057
Législation du divorce et les travaux de la Chambre, 4229, 4242
Pensions aux vieillards, 2523
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2209
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4554, 4760, 4880, 5157
Résolution relative aux impôts, 1659, 1668
Tarif dournier, automobiles, 3667, 3686
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4072

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Bureaux de chemins de fer Nationaux pour la division d'Halifax, 3757
Discours du trône, 1368
Droits des Provinces maritimes, 2359
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4402
Industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Logan (M.) et le Sénat, 3489
Quai de Portapique, 2582

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Causes principales des guerres, 2779
Classement des œufs, 4202
Enquête du comité des douanes, 5180
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 408
Motion de défiance, 109
Pensions aux vieillards, 2557
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2121

McClenaghan (Stewart), Ottawa:
Bronson Co., 5080
Discours du trône, 1203, 1209
Edifices publics, crédits, 4414
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4420
Possession d'armes, 4843
Retraite des fonctionnaires, 3141

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Administration et exploitation des élévateurs, 4764
Ajournement de la Chambre, 641
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1628
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1907, 1914, 2170, 2403, 2531
Budget, 2740
Bureaux d'immigration en pays étrangers, 1563
Canal d'assainissement de Chicago, 1889
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4777
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2266
Demande de renseignement, 877
Déshydratation des fruits et des légumes, crédits, 3880
Discours du trône, 1316, 1323
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4401
Etablissement agricole des soldats, 2286
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1687

McGibbon (Peter)—*Fin*
Fruits, crédits, 2240
Gatineau Transmission Co., 4759
Grève en Grande-Bretagne, 3356
Home Bank, 3488
Inspection de chargement, crédits, 2310
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4515
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4430
McQuay (J. F.), 3758
Pensions aux vieillards, 2519, 3844
Pensions viagères, crédits, 2435
Possession d'armes, 4844
Red Lake & Northwest Ry Co., 4763, 5085
Résolution relative aux impôts, 1665, 1670
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Tarif douanier, 3614, automobiles, 3679, capotes, roues et carosseries, 3691, sel de table, 2636
Taxe sur les automobiles, crédits, 3866
Traité de Locarno, 1366, 1831, 3654

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Budget, 3142
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4306
Discours du trône, 468, 475, 489, 498, 1496
Rapport du comité des relations industrielles et internationales, 4597
Règlement, 921

Mackenzie (G. P.), 1509, 1567

Mackenzie (Robert), Assiniboia:
Budget, 2805
Droits sur les automobiles, 2035
Réserve de l'Ours-blanc, 4060

McKillop (Hugh C.), Elgin-Ouest:
Budget, 3571
Vitesse des chemins de fer, 4732

McLean (Malcolm), Melfort:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1937, 2416
Consommation de blé, question, 1174
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2275
Discours du trône, 230
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2139
Etablissement agricole des soldats, 2084
Importations de la British Steel Co., 1555
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5216

McLean (Malcolm)—*Fin*
Résolution relative aux impôts, 1675
Renvoi de la résolution nº 349 au comité des subsides, 1736
Terrain de démonstration du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Budget, 291, 2941
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3916
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2270
Discours du trône, 323, 1498
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5197
Enquête sur les douanes, question, 2940
Tarif douanier, pulvérisateurs, 3646
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2632
Traité avec les Antilles, 1771

McPhee (George W.), Yorkton:
Budget, 3038
Discours du trône, 582, 588
Harrington (G. S.), 1569
Question de privilège, 2147

McQuarrie (William Garland), New Westminster:
Administration et exploitation des élévateur, crédits, 4748, 4752
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2182, 2409, 2533
Budget, 2814
Canada (Le) et les journaux d'Angleterre, 877
Comités permanents, 2528
Crédit agricole, 3963
Explication sur un fait personnel, 300
Fleuve Fraser, crédits, 4719
Importations et exportations d'œufs, 1563
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3035
Pensions aux vieillards, 2546
Pétition des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 4445
Question de privilège, 724
Règlements douaniers, automobiles, 4665
Revision des Statuts, 853, 1546
Service aérien des pêcheries, 3175
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2304

McQuay (J. F.), 3758

Mallet (Tiburce), 1569

Malcolm (James), Bruce-Nord:
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1608
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3170
Ports et rivières d'Ontario, 4705
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4713
The Agent's Insurance Co., 2386
Traité avec les Antilles, 1761, 4181

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Budget, 3256, 3262

Manion (L'hon. Robert James), Fort William:
Aciéries Dominion, 4493
Ajournement de la Chambre, 726
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4754
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1624
Automobiles, 1447
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2163, 2423
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4439
Budget, 2645
Bureaux du réseau de l'Etat à Toronto, 1510, 1526
Canal d'assainissement de Chicago, 338, 385, 1504
Canalisation du Saint-Laurent, 787
Carrick (M.), 3315
Carte électorale, remaniement, 1705
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4303
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Chemin de fer Red Lake and Northwestern, 4001
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Commissaires du port de Chicoutimi, 3856
Commission des grains et la loi de pension, 3948
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2275
Constitutionalité du mode de formation du cabinet, 5297
Crédit agricole, 3849
Crédits des divers départements, 1564
Divers crédits, douanes, 1651
Discours du trône, 1464
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4691

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Droit d'administrer les fonds publics, 5246, 5260
Edifices publics, crédits, 4403, 4409
Edifice des chemins de fer Nationaux à Toronto, 3183, 4266
Elévateurs de l'Etat, 3428
Elévateur de Prince-Rupert, 1542, 4118, 4455
Enquête du comité des douanes, 5071
Etablissement agricole des soldats, 2285, 5199, 5208
Expédition des grains par les ports canadiens, 1541
Frais des bateaux garde-côtes et service de répression, 1652
Grève de Winnipeg, 4041, 4046, 4056
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 396
Impôt sur le revenu, 3757
Importation de spiritueux, 1553, 1569, 1679
Loi de l'immigration, 3847, 3849
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148, 4165
Loi des revenus de guerre, 3774
Ministre du R.C.S. et des Postes, 2278
Motion de défiance, 22, 117
Pensions aux vieillards, 1958, 2506, 3845
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3111
Place Connaught, 2912.
Possession d'armes, 4843
Publications répréhensibles, 875
Question de modification de tarif, 2707
Questions et réponses en duplicata, 3785
Règlement, avis de motion, 1571
respect dû au président, 4016
l'expression "fausse", 4011
Règlement, proposition Stevens, 5141
amendement et sous-amendement, 4867
réponse à une question, 1572
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1730
Réseau (Le) National et le transport du grain pour Québec, 1367
Résolution relative aux impôts, 1665
Système national de banque, 2452
Tarif douanier de 1907, 3596
Tarif douanier (Le) et le cultivateur, 3650
Tarif douanier (Le) et le gagne-petit, 3478
Tarif douanier, 3609, automobiles, 3686, capotes, roues et carrosseries, 3689, fils de soie artificielle, 3658, loi des revenus de guerre, 3794, 3814
Traité avec les Antilles, 1773
Traitements et frais, Douanes, 1638
Traitements des fonctionnaires, 4625
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4133
Vente des œufs au Canada, 191

Marine, 1534, 1507
Achat de houille, 1510
Accident sur le lac Erié, 1741
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Appareils radiophoniques, 1520
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4263, 4388, 4436, 4495, 4830, 5199
Bac transbordeur à Chatham, 1568
Bateau-phare du récif sud-est, 3758
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Chenal Leamington, poste de signaux, 3175
Classement du blé, 3893
Commissaires du port de Chicoutimi, 3784, 3856, 3095
Commissaires du port de Montréal, 3577
Commissaires du port de Québec, 3577
Commission du port de Québec, 2685
Commission du port de Vancouver et achat d'un élévateur, 1513, 3893, 4261
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Dépôt de rapport, 3165
Destitution du gardien du phare de Pointe-Torbay, 2327
Donaldson (J.-A.), et le poste de maître de port à Kingsville, 2530, 4785
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1530
Ecole de navigation, crédits, 2302
Elévateurs de Prince-Rupert, 1516, 1565
Elévateurs de Vancouver, 1514, 3892, 4115, 4264, 4457
Employés de la commission du port de Vancouver, 2598
Enregistrement des navires, 2302
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gardien du phare à Carleton, 4118
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Honoraires d'ingénieurs au port de Vancouver, 1525
Inspection de chargement, crédits, 2308
Loi de la marine marchande, 3895, 4665
Mallet (Tiburce), 1569
Niveau des Grands lacs et les ports de la baie Géorgienne, 1526
Port de Kingsville, maître de port, 4118, 4260
Port de Toronto, 4116
Premier Gold Mining Company, 4663
Radio aux phares, 2199
Rapport du département de la Marine et des Pêcheries, dépôt, 137

Marine—*Fin*
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 1533
Règlements canadiens du cabotage, 1566
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Renvoi d'un rapport au comité, 2577
Sauvetage, crédits, 2310
Secours aux marins, crédits, 2302
Service aérien des pêcheries, 3175
Service de vapeur de l'île Pelée, 4119
Service de sauvetage à Longue-Pointe, 1542
Service maritime et fluvial, crédits, 2190
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2304
Subventions pour le service, entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Travaux de protection à Blairton, 1568
Traversier entre Chatham et Douglastown, 1561

Marine marchande, 1507, 1534
Achat de houille, 1510
Canadian Navigator, 2005
Chauffe au pétrole, 1525
Loi de la Marine marchande, 2633
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Prix courant et prix de vente des navires de l'Etat, 1565
Service entre le Canada et Cuba, 3036
Tarifs de la marine marchande, 2007
Vente de navires, 1523, 2006

Marcile (Feu Joseph-Edmond):
Eloge, 236

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Ajournement de la Chambre, amendement, 795
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2151
Budget, 2686
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4223
Comité des impressions, 2462, 2527
Crédit agricole, 3955
Discours du trône, 2515
Dominion Electric Protection Company, 4553
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1603
Enquête du comité des douanes, 5183
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1690
Pensions aux vieillards, 2550

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Règlement, expression "achat", 812
amendement et sous-amendement, 4867
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2609

Marshall (Duncan), 1517, 5193

Maybee (Milton Edgar), Northumberland:
Appointements des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux, 1536
Demande d'un dossier, 3175
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Hanna (John), 1780, destitution, 3699
Traitements des fonctionnaires parlementaires, 1568

Meighen (Le très hon. Arthur), Portage la Prairie:
Aciéries Dominion, 4476
Administration des douanes, 719, 785, 1113, 2222, 2948, 4058, 4727, 4954, 4976, 4992
Acoustique de la Chambre, 1685
Affaires de la Chambre, 2386, 3140, 3759, 3886
Ajournement de la Chambre, 496, 676, 715, 720, 1724, 785, 801, 1208
Ajournement de Pâques, 1829, 1875
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1617
Approvisionnements de combustible, 497
Automobiles, 3142
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1904, 1909, 2148, 2158, 2390
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4437, 4838
Beurre importé d'Australie, 1208
Bénéfices industriels, 3870
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3745
Bill relatif au Pacifique-Canadien, 1506
Budget, 2148, faux rapport, 2764, question, 2319
Canal d'assainissement de Chicago, 1890, 1894
Canada (Le) et la Conférence Internationale du commerce, 3786
Canada (Le), et la politique étrangère de l'Empire, 1578
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3890
Charbon, disette, 429, de l'Alberta, 807
Chemin de fer Joliette & Northern, 4423
Chemin de fer Rouyn, 1781
Chemins de fer Nationaux, garanties des valeurs, 4004
Chemins de fer, tarifs, 3084
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058
Code criminel, 4730
Commissaires du service civil, 5127

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Commission consultative du tarif, 1902, 2000, 2121, 2148, 2197
Comité de sélection, 990, 1039
Composition du cabinet, 1504
Concession des terrains pétrolifères, 2913
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2274
Crédit agricole, 3956
Décès de la reine Alexandra, 235
Démission du très honorable G. P. Graham et nomination de l'honorable Charles Dunning, 1207
Discours du trône, 199, 345, 1076, 1453
Dominion Electric Protection Company, 4424
Dominion Express Company, 2304
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 3690
Droits des Provinces maritimes, 2378
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132, 2142
Durham (Lord), buste, 2860
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Election de l'Orateur, 2
Energie électrique de l'Ontario, 2218
Entrepôts frigorifiques, 2234
Etablissement agricole des soldats, 2074, 2088, 2279
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2598
Exécutions à Winnipeg, 808
Exportation de bois à pâte, 3759
Exploitation hydraulique de Carillon, 2530, 2811
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1713
Fait personnel, 300, 475, 498, (M. Kennedy), 2146
Goélette *Eastwood*, 1320
Gouvernement, démission, 5128, législation et loi des revenus de guerre, 3770, 4366
Gouverneur général, 2861
Grève de Winnipeg, 2713, 2759, 4038
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 413, 423
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2581
Impression des bulletins de vote, 952
Industrie laitière, 2105
Loi de la députation 1924, 1706
Loi du divorce, 3035
Loi de l'immigration, 2810, 4008, 4021
Loi des réserves forestières et des parcs, 3861
Mercredi des cendres, 993
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Ministère, composition, 339
Ministre des Postes, 2633

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Modifications au budget, question, 3090, 3176, 3211, 4336
Motion posant la question de confiance, 4, 175
Motion de défiance, 11, 81, 153, 154, 157, 4528
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
National-Canadien, cession de privilèges, 1577
Opium et drogues narcotiques, 2577
Pensions aux vieillards, 1682, 2495, 2556
Pensions impériales au Canada, demande de renseignements, 2278
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3093, 3941, 4001, 4598, 4644, 4651
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4699
Port de Matane, crédits, 4682
Port de Vancouver, débours, 1568
Projet hydraulique de Carillon, 2464
Question de privilège, 405, 4931, 5061
Rapport de l'auditeur général, 430, question, 498
Rapport du comité de l'agriculture, 378?
Rapport du comité des ordres permanents, 4553
Rapport du comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 4447
Rapport Duncan, 5046
Red Lake and Northwestern Raiway Company, 4878
Règlement, avis de motion, 1570
l'expression "achat", 811
reconstitution du comité des subsides, 1125
fait personnel, 1740, 1776
question de privilège, 341, 2147, 4007, 4728
allusion aux délibérations d'un comité, 852
appel de la décision du président, 4012, 4015
citations des débats de la session, 1096
motion posant la question de confiance, 9
question a trop d'ampleur, 875
réponse à une question, 1572
acceptation d'une dénégation, 655
accusation précise, 436
amendement, 1824
rappel doit être formulé avec précision, 4014
radiation d'une résolution, 4005
respect dû au président, 1794
l'expression "fausse", 4102
procédure à suivre, 1723
déclaration inexacte, 4898
parole offensante, 1111, 4017, 4962
question étrangère aux débats, 4961
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
amendement et sous-amendement, 4965, 5100
Règlement de la Chambre 4460

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Renvoi de la résolution nº 349 au comité des subsides, 1731
Représentation de l'Ontario dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 4005, correspondance, 4005
Salaire légal minimum, 1655
Sauvegarde des industries, 3943, 3944
Sénat (Le) et les pensions aux vieillards, 4454, réforme, 4058
Situation des chemins de fer Nationaux (question), 1028
Tarifs de la Marine marchande, 2010
Tarif douanier, préférence britannique, 3760
Taxe sur les automobiles, crédits, 3865
Traité avec les Antilles, 1749, 1833, 1850
Traité d'Australie et prime sur le beurre, 1322
Traité de Locarno, 382, 587, 1503
Traités internationaux, 4795
Traitements et frais, Douanes, 1638
Transport de la houille d'Alberta, 381
Vote d'un douzième provisoire, 1831

Mercier (Joseph-A.), Laurier-Outremont:
Discours du trône, 1481
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5122

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Enquête sur les douanes, 1113, 1320, 4724, 4847
Question de privilège, 757
Saisies de douane, 1536
Société des caisses de retraite, 2707.

Messervey (John Albert), Queen:
Budget, 2674

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton), Hamilton-Est:
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3582
Discours du trône, 1483
Publications répréhensibles, 1447

Millar (John), Qu'Appelle:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1912, 2430
Budget, 2752, 2760
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1578, 4249, 4274
Déboursés pour la guerre, 1280
Discours du trône, 372
Droits des Provinces maritimes, 2347
Etablissement agricole des soldats, 2298
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Fruits, crédits, 2237

Millar (John)—*Fin*
Insuffisance du poids du grain, 1509
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Loi des grains, crédits 4741
Propagation du poisson, 4664
Résolution relative aux impôts, 1667, 1772

Minkler (L. W.), 2580

Morand (Raymond), Essex-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 76
Appareils radiophoniques, 1530
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1631
Automobiles, 2025
Budget, 2705, 3350
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Exportation par le port de Windsor, 1518
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1653, 1688
Fruits, crédits, 2246
Permis d'immigrer, 1874
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4704
Préférence douanière de la Nouvelle-Zélande, 1093
Tarif douanier, automobiles, 3684, cornes, distributeurs, etc., 3697, sel de table, 3625
Traitements et frais, Douanes, 1644

Morin (L.-S.-René), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Coleman (James M.), 3307
Commercial Mutual Fire Insurance Company, 3357
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758
Traités internationaux, 4813

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Assurance de l'Etat sur le bétail, 2812
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1933, 2167
Beurre importé d'Australie, 1208
Classement des œufs, 4209
Classement du beurre et du fromage, 2201
Classement et importation des œufs, 1557
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3929
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2265
Criblures, achats, 3756, 4124, documents, 3887
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 5879
Discours du trône, 244, 859
Edifices publics, crédits, 4404, 4414
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5101

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Entomologie, crédits, 3882
Entrepôts frigorifiques, 2226
Exécution de la loi des primes, crédits, 1852
Exportations de bétail en Grande-Bretagne, 1506, 2198
Exportation de chevaux, 3037, 4786
Expédition du bétail par la Marine marchande, 4059
Fermes annexes, et sous-stations expérimentales, 3431
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Feux de forêt près du lac Cold, 4329
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1777
Fruits, crédits, 3235
Industrie laitière, crédits, 2104
Importation de fraises, 4197
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importation de plantes et de bulbes, 3356
Importations de semence de trèfle, 157
Inspection de chargements, crédits, 2309
Marshall (Duncan), 1517
Marquage des œufs, 1718
Minkler (L. W.), fonctions, 2580
Motion de défiance, 4547, 4559
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1536
Permis d'immigration, 1657
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5234
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Station d'expérimentation à Fredericton, 1532
Syndicat de vente du bétail, 3842
Tarifs de la Marine marchande, 2012
Terrains de démonstration riverains du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900
Traité avec l'Australie, plaintes, 853
Troupeaux certifiés, 4118
Tuberculose bovine, 1901, canton indemne, 3358
Vente du beurre australien et néo-zélandais, enveloppes employées, 2002, étiquettes, 2002

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Ajournement de la Chambre, 674
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1623
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2157

Mullins (Henry Alfred)—*Fin*
Avances aux soldats-colons, 2401, 2534
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390
Budget, 3405
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4235
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3912
Discours du trône, 237, 254, 284
Etablissement agricole des soldats, 2104, 2286
Exécution de la loi des primes, crédits, 1856
Expédition du bétail par la Marine marchande, 4059
Exportation des bestiaux en Grande-Bretagne, 1093, 1505
Fait personnel, 4521
Frets sur le bétail, 3143
Grève de Winnipeg, 4040
Inspection de chargements, crédits, 2309
Loyers, entretiens, etc., Travaux publics, 4432
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Preston (W. T. R.), 1512
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4712
Soldats-colons, 2104, 2266, 2401, 2534
Tarifs de la Marine marchande, 2007, 2013
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2618

Murphy (Thomas Gerow), Neepawa:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1922
Avances aux soldats-colons, 2402, 2533
Budget, 3370, 3379
Canal de la Trent, crédits, 4077
Canal de Welland, crédits, 4074
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2579, crédits, 4324
Crédit agricole, 3964
Etablissement agricole des soldats, 2099, 2297
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148, 4166
Loi des revenus de guerre, 3773
Soldats-colons, 2099, 2297, 2402, 2533

Murray (Le colonel F. J.), 3596

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Achats de houille par la Marine marchande, 1510
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 3148
Avances aux soldats-colons, 2392, 2544
Classement des œufs, 4204, 4461

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2269
Crédit agricole, 3970
Discours du trône, 904
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2129
Enquête du comité des Douanes, 5032
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1602
Etablissement agricole des soldats, 2079, 2092, 2284, 5200
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1707
Fruits, crédits, 2246
Gouverneur général, 2860
Immigration chinoise, 1508
Immigration d'institutrices japonaises, 991
Immigration japonaise, 1508
Loi de la Marine marchande, 3895
Loi des revenus de guerre, 3765
Marquage des œufs, 1716
Motion de défiance, 4564
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 496, 1512, 1975, 2502, 2514, 2570, 3845
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3114
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5226
Rapport de la commission du rétablissement civil des soldats, 1656
Salaire minimum d'après la loi, 1586
Sauvetage, crédits, 2313
Sénat (Le) et les pensions aux vieillards, 4448
Soldats-colons, 2079, 2092, 2284, 2392, 2544, 5200

Nicholson (George Brecken), Algoma-Est:
Ajournement de la Chambre, 637, question, 760
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1626
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2165
Avances aux soldats-colons, 2406
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3715
Budget, 2763
Bureau de la statistique, crédits, 1867, 4775
Carte électorale, remaniement, 1703
Code criminel, 4109
Chemins de fer Nationaux, frais d'établissement, 1553, valeurs, 4128

Nicholson (George Brecken)—*Fin*
Chemin de fer de la baie d'Hudson et Port Nelson, 3654, 4224, 4236
Commissaires du port de Chicoutimi, 4098
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4782
Crédit agricole, 3879
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488
Discours du trône, 1073, 1267
Exécution de la loi des primes, crédits, 1855
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1710
Gisements de fer natif, 1568
Grève de Winnipeg, 4052
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 398
Loi de conciliation du travail, crédits, 4512
Loi des grains, crédits, 4736
Niveau des Grands lacs et les ports de la baie Géorgienne, 1526
Pensions aux vieillards,, 2524
Pensions viagères, crédits, 2436
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Question de privilège, 1333
Rapport du National-Canadien, question, 2388
Réclamations de guerre, 2329, documents, 1781
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4881
Règlement, proposition Stevens, 5144
Règlement, insinuations, 3113
Réparations allemandes, 2463
Représentation parlementaire, 898
Résolution relative aux impôts, 1678
Service maritime et fluvial, 2194
Tarif douanier, 4031
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3811, 3818
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4065
Traitements et frais, douanes, 1643

O'Neill (J. R.), Témiscamingue-Nord:
Budget, 3338
Canal d'assainissement de Chicago et création d'un lac, 1741
Chemin de fer de Rouyn, 1781, 1874
Commission des chemins de fer, crédits, 4079
Concessions de sables pétrolifères, 3894
Discours du trône, 1436
Grève de Winnipeg, 4054
Loi de la députation (1924), 1706

O'Neill (J. R.)—*Fin*
Loi de l'impôt sur le revenu, 4340
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4882

Orateur (M. l'), L'honorable Rodolphe Lemieux:
Ajournement de la Chambre, amendement, 717
Amendement à la motion d'ajournement de la Chambre, 703
Appels de la décision du président, 4013
Automobiles (Les) et les terrains du Parlement, 4732
Avance de l'heure, 2224
Bourinot sur les questions posées à l'appel de l'Ordre du jour, 3600
Compte rendu, omission, 498
Coutume de la Chambre après la motion d'ajournement, 1725
Darke (F. N.), démission, 1206
Décès de la reine Alexandra, 1091, 1775, 3257
Discours du trône (dépôt du), 10
Discussion de la personnalité d'un membre, 3116
Durham (Lord), buste, 2860
Election, 1614
Election de l'Orateur, 3
Election du ministre des Chemins de fer, 1775
Election du ministre du Travail, 2319
Election du Premier ministre, 1502
Election de Rivière-de-la-Paix, 3171, 3173
Employés parlementaires, 954
Enquête du comité des douanes (sous-amendements), 5189
Enregistrement du vote des membres, 3950
Explication, un incident, 1831
Fonctionnaires d'élection dans Arthabasca, 2860
Gouvernement, démission, 5128
Hansard, pages absentes, 3952
Harvey (A.), 5196
Hommage à un artiste canadien, 3758, 3840
Impression des bulletins, élection de Prince-Albert, 990
Impressions du Parlement, 2319
"Machine à voter", 786
McDonald (Charles), démission, 190
Message du Gouverneur général, 1775
Pétition relative aux aveugles, 2437
Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758
Question de privilège, liberté des membres, 4931
Rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande, 4448
Rapport du comité des ordres permanents, 4553

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Suite*
Rapport du directeur général des élections, 2319
Rapport Duncan, 5046
Rapport relatif à l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4000
Rectification du Compte rendu, 5199
Red Lake and Northern Railway Company, 4763
Règlement, 1111, 1736, 1794, 4962
accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
accusation précise, 431, 436
ajournement de la Chambre, 748
allusion à la magistrature, 689, 1117
allusion à un débat antérieur, 4044
allusion aux délibérations d'un comité, 851
amendement, 1824, et sous-amendement, 4970, 5100
amendement à la motion principale, 5232, 5235
appel des motions, 1573
avis de motion, 1570, 5320
citation des débats de la session, 603, 1096
débat irrégulier, 4451
déclaration au sujet de destruction de documents, 686
déclaration non conforme aux faits, 4898
décision antérieure, 4590-92
dénégation, 421, 755, 1095, 3449
dénégation du ministre, 689
discussion des crédits, 4573
discussion sur un sujet dont la Chambre n'est pas saisie, 1112
droits et frais de bills, 4260
enquête sur l'administration des douanes, 785
expression: "achat", 515, 813
expression: "blocage", 861
expression: "destiné à induire en erreur", 3525
expression: "jeter du discrédit sur un membre du Parlement", 4037
expression: "machine à voter", 786
expression: "manque de sincérité, 4918
expression: "valets", 4450
fait personnel, 695, 1740, 1776
houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 474
imputation de motifs, 2771, 5300
mentionner la couronne, 5223
irrégularité de la lecture d'un document, 3598
l'article 39, 386
l'article 75, nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3948
lecture d'un discours, 921
lecture du texte d'une pétition, 2386

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux—*Fin*
Règlement et la protection de la minorité, 4045
l'orateur ayant la parole, 2865
motion d'ajournement, 691
motion de défiance, 12
motion d'un intérêt privé, 5154
motion posant la question de confiance, 9
nom du Gouverneur dans un discours, 5301
paroles injurieuses, 5061
pétition, élection de la Rivière-de-la-Paix, 3128, 4599, 4600
procédure, 1723, 4229
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4523-24
proposeur d'une motion, 683
proposition d'amendement, 3889, 5890
proposition Stevens, 5144
mettre en doute les motifs d'un membre, 4045
question à l'étude devant un comité, 2940
question au début de séance, 385
question demandée par des députés, 3491
question de privilège, 340, 725, 757, 852, 2147, 4007, 4728, 4729, 5271, 5294, 5297
question de privilège, décision, 1118
question discutée, 921, 5224
question d'une assertion, 330
question étrangère au débat, 4961
questions politiques, provinciales, 3381
question de trop d'ampleur, 875, 876
radiation d'une résolution, 4005
reconstitution du comité des subsides, 1727
renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1739
répudiation d'une déclaration par M. Meighen, 655
réponse à une question, 1571, 1572
résolution soumise, 1800
respect dû aux membres de la Chambre, 1105
retrait d'une expression, 733
vote exprimé, 5345
Remerciements pour condoléances offertes à Mme Marcile, 1039
Retrait de résolution, 3785
Sanction royale, 2120, 2144, 3307
Séance du mercredi, 113
Service de protection de la Chambre, 2759, 3788, 3863
Service de nettoyage de la Chambre, 2911, 3141
Session, ouverture, 3
Traduction des débats, 4003
Vacance dans Middlesex-Ouest, 1501

Orateur suppléant (M. William Duff):
Règlement, article 438C en discussion, 3689
priorité dans les débats, 4291, 4292
2269, 4016, 4018, 5266
discussion d'une question déjà débattue, 2085
l'expression "fausse", 4012
l'expression "manquer à son devoir", 5268
question discutée, 3260
Revenus de guerre, projet de loi modificateur, 4365

Pacific Salvage Company, 1510

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Bill concernant le chemin de fer interprovincial de la baie James, 1635
Bills d'intérêt privé, 1875, 3353
Budget, 3251
Décrets en conseil promulgués par l'ancien ministère, 5199
Immigrants atteints de la lèpre, 3355
Immigration aux Etats-Unis, 1511
Motion de défiance, 18
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétition, 1898
Rectification, 690

Park (E. L.), 4262

Parlement:
Comité des impressions, 2462, 2527
Dissolution, 5346
Législature (15e) 1re session, 1
Ouverture de la session, 3
Service de police, 2759

Pêcheries:
Commission biologique, 3841
Concession, I. Wilson, 1569
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3035
Pêche de l'éperlan dans la baie de Bouctouche, 1567
Pêche du homard, 2814, 2912
Pêche ou mise en conserve illégale du homard, 1778
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Propagation du poisson, 4664
Refus de permis de pêche à la nasse à Castalia, 2329
Robichaud (Alphonse-G.), 2004

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Discours du trône, 1277

Pensions de vieillesse, 496, 1512, 1535

Perley (L'hon. sir George Halsey), K.C.M.G., Argenteuil:
Agrandissement de la place Connaught, 3379
Ajournement de la Chambre, amendement, 784, 788
Allemagne, admission dans la Société des nations, 1447
Automobiles, 2940, 3142
Belle-Rivière, 5195.
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Canada (Le) et la politique étrangère de l'empire, 1801, 1824
Commission du câble du Pacifique, 787, 1567
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2685
Discours du trône, 288
Dragage du port d'Amherstburg, 5193
Droit d'administrer les fonds publics, 5250, 5261
Emprunt fédéral, 4126
Exploitation hydroélectrique de Carillon, 2686
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut commissaire, 1556
Impôt sur le revenu des entreprises canadiennes, 4336
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4421
Monument national sur la place Connaught, 1091
Permis de bateau traversier, 5193
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3120
Règlement, interdiction de mentionner la couronne, 5220
Tarif douanier, 5608, loi des revenus de guerre, 3810
Traité avec les Antilles, 1754

Perras (F.-W.), Wright;
Beaudry (E.-F.), 3260
Budget, 2910

Pettit (George Hamilton), Welland:
Canal Welland, 1547
Discours du trône, 460, 481
Frais d'entretien des garde-côtes, et répression de la contrebande, 1697

Postes:
Amendement à la loi des Postes, 31
Appointements des postiers, 3841
Banques d'épargnes postales, 4786
Blanchet (J.-C.), 3355
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Brisay (Sydney des), 4004
Bureau d'Adamsville, 1568
Bureau de Calgary, 1543

Postes—*Fin*
Bureau de Rigaud, 1707
Bureau de Saint-Boniface, 1560
Bureau de Stouffville, 1576
Bureaux dans le comté de Russell, 2583
Bureaux qui sont la propriété du Dominion, 2320
Câble transpacifique, 787, 1567
Coût du transport des courriers par chemin de fer, 4002
Destitution d'Alex. D. King, 3491
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Franchise postale, 2462
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4002, 4785
Gauthier (Louis), 1567
Grève de Winnipeg, et des fonctionnaires, 2759
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174
Inspecteur dans les Provinces maritimes, 3886, 3952
Inspecteur du service postal d'Edmonton 4120
Journaux et périodiques, 2002
Marques sur les enveloppes, 3038
Ministre des postes, 2633, question, 2278
Objets postaux, inscriptions, 2529
Permutation des fonctionnaires, 4732
Poirier (Pierre), 1580
Poste rurale, 3895
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Postiers, salaires, 1523
Publications répréhensibles, 875, 1447
Receveur:
Appointements, 3886
Key-Junction, 2329, 3949
Kingsville, 3757
Bonnyville, 1534, 1780
Labelle, 1554
Maniwaki, 4788
Maryvale, 1554
Park (E. L.), 4262
Petit-Rocher, 3578
Pierreville, 3261
Rigaud 1553, 1875, 2007
Vernal Station (Nouvelle-Ecosse), 1554
Révocation d'Alex. D. Smith, 1568
Timbres bilingues, 3893
Timbres-poste, 2464
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261
Service postal ambulant, 3378
Subventions pour le transport des dépêches entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Ajournement de la Chambre, 770
Bureau de la statistique, crédits, 1869
Budget, 2971
Constitutionnalité du mode formation du cabinet, 5328
Correspondance, 2653
Discours du trône, 1476
Enquête du comité des douanes, 5093
Explication sur un fait personnel, 1775
Pensions aux vieillards, 2521
Règlement, lecture d'un discours, 921
Règlement, rester dans la question, 973
Revendication de l'honneur des membres de la droite, 2099
Système de "promotion universelle", 3597
Traduction des Débats, demande de renseignement, 4003

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Avances aux soldats-colons, 2405
Commission des chemins de fer, crédits, 4078
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3584
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5126
Fortifications de Québec, 4005, 4061
Loi de l'immigration, 4140
Motion de défiance, 113
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3127, 4621, 4623, 4657, 4660
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4702
Possession d'armes, 4844
Règlement, accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
Renvoi d'une pétition au comité des ordres permanents, 3141
Taxe sur les bénéfices, 3080
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3815

Premier Gold Mining Company, 4663

Président de la division ecclésiastique de Lethbridge (Le), 1507

Preston (W. T. R.)

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Crédit agricole, 3854
Discours du trône, 917
National canadien, divulgation de renseignements, 3490
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 399
Quai et brise-lames, crédits, 4669
Rand (Ivan C.), 1522

Price (Otto Baird)—*Fin*
Tarif sur les marchandises, question, 3211
Tarifs, voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Trafic et propriétés des chemin de fer Nationaux,, 3141
Transatlantique *Regina*, 2278
Traverses et ballast des chemins de fer Nationaux, 2812

Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Budget, 3573
Comité d'enquête sur le combustible, 3167
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Discours du trône, 431
Elévateurs d'Halifax, 4263
Entrepôts frigorifiques, 2235
Envoi de soldats à la Nouvelle-Ecosse, 3309
Motion de défiance, 4521
National-Canadien, accidents, 2388
Nomination d'un sénateur, 2914
Ports et rivières, crédits, 4435
Provinces maritimes, droits, 1862
Sauvetage, crédits, 2316

Rand (Ivan C.), 1522

Recensement:
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Recensement du Manitoba, du Saskatchewan et de l'Alberta, 1552

Red Lake and Northwestern Railway Company, 3090, 4554, 4760, 4877, 5080, 5154

Rétablissement civil des soldats:
Achat d'une terre au nom de Georges Tarrant, 2580
Anciens combattants, 1544, secours, 32
Bureau de la commission agricole des soldats à Winnipeg, 4454
Commission, rapport, 1614
Cook (Andrew B.), 1532
Davis (Veuve Geo.-A.), 1566
Doyle (Feu Gregory), 1522
Fonds de cantine, 1039, 1683
Hôpital Camp Hill, 1899
Loi des pensions, 3758, 4196
Médecins et dentistes au service de l'Etat. 1535, 1873
McQuay (J. F.), 3758
Pensions, 1517, impériales, 1550, 4059
Pension au colonel F. J. Murray, 3596
Rapport, dépôt, 191
Rétablissement des soldats dans la vie civile, crédits, 4520

Rétablissement civil des soldats—*Fin*
Sanatorium de Fort-Qu'Appelle, 1532
Secours aux pensionnaires de guerre, 236, 280, 1567
Traitements des médecins, 1531

Reine Alexandra, décès, 234, 1775

Rhéaume (Joseph-T.), Jacques-Cartier:
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5121

Richard (Clovis-T.), 3755

Rinfret (Fernand), Saint-Jacques:
Commission du port de Montréal, 4840
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5308
Discours du trône, 341
Enquête du comité des douanes, 5730
Milice active, crédits, 5244
Motion de défiance, 4583
Question de privilège, 734
Règlement de la Chambre, 691, 733

Robb (L'hon. James Alexander), Châteauguay-Huntingdon:
Abstention de voter, 814
Aciéries Dominion, 4471
Ajournement de la Chambre, 735, 784
Auditeur général, 337, 430, 498, 586, 808, 993, 1166, 1366, dépôt de rapport, 764
Automobiles, 1528, 1903, 3142
Banques, inspecteur en chef, 2582
Beurre importé d'Australie, 1208, 2002, statistiques, 511
Billets du Dominion, émission, 1563
Budget, 2733, question, 1683, 2319, 2464, modification, question, 3090, 3176, 3211, 3258
Bureau de la statistique, crédit, 1856, 4775
Bureau de vérification, 2938
Bureaux du réseau de l'Etat à Toronto, 1510, 1526
Bonanza Creek Mining Company, 1507
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Canal Welland, 1555
Canaux (Coût des), 1549
Casey (Maurice), 2005
Chemin de fer de Rouyn, 1521
Pacifique-Canadien, bill, 1506
Chemin de fer d'Inverness, 1251, 1367, 1543
Clause du dumping et le beurre d'Australie, 2067
Coalition des lignes de navigation sur les Grands lacs, 2001
Commissaires du commerce, 1576
Commission agricole des soldats, 3579
Commission consultative du tarif 1574, 3489, 4665, 4733

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Commission des chemins de fer, wagon spécial, 1549
Commission du tarif, délibération, 4120
Commission de vérification, 2582
Commission du port de Montréal, 4839
Compagnies prétendues frauduleuses, 1954
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Comité de sélection, 990
Communication entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4777
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5319
Crédit agricole, 3849, 3952, 5203
Crédits, date de la discussion, 1502
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Délégation de Pembroke, 2713
Dénégation de faits, 696
Dette nationale, 4456
Discours du trône, 374, 826, 1151
Documents, renseignements, 4266
Droits de douane, Nouvelle-Zélande, 1575
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2130
Droit sur le sucre brut, 2004
Elévateur, Halifax, 3757, 4263
Elévateur, Port-Arthur, 3420
Elévateurs, 4768
Elévateurs, Prince-Rupert, 1517, 1542, 1565, 3757
Employés de chemins de fer à Mont-Joli, 1566, 1656
Emprunt fédéral, 4057, 4124
Enquête du comité des douanes, 5170
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Expédition de grain par les ports canadiens, 1515, 1541
Expédition de grain de Montréal, 1529
Exportation du bois à pâte, 1781; droits, 1657; prohibition, 1575
Exportation du grain, 3896
Fabriques de fusils de chasse, 3141
Goélette *Eastwood*, 1320
Grain importé par voie des ports canadiens et américains, 1513
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Home Bank, 235, 1901, 4118
Hôtel Scribe, 1556
Houille, consommation au Canada, 1526
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Importation d'œufs des Etats-Unis, 2712
Importation de pianos usagés, 4197
Importation de produits agricoles, 3596

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Importation de serrures et accessoires, 1533
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations et exportations d'œufs, 1563
Importations de peaux et de laine brutes, 1527
Importations de soieries, 3431
Industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4775
Loi de finances provisoire, 1831, 1955, 3139, 4458
Loi des grains, crédits, 4388, 4733
Loi de l'impôt sur le revenu, 4380
Loi de pension du service civil, 3378, 3886
Loi de retraite du service civil, 3577
Loi des primes, exécution, crédits, 1851
Loi des revenus de guerre, 3761, 4151
Marine marchande, achat de houille, vente de navires, 1507, 1511, 1523, 1534
Marquage des œufs, 1722
Mercredi des cendres, 993, 899
National-Canadien à Trois-Rivières, 1506
appointements, 1536
cession de privilège, 1577
charbon, 1546
concessions de Détroit, 1684
dette, 1524
édifice à Toronto, 474, 497
fourniture, 1545
fournitures de traverses, 156
frais d'établissement, 1563
gare d'Elmsdale, 1533
transport de grain pour Québec, 1367
tarif de transport, 2624
Préférence douanière de la Nouvelle-Zélande, 1093
Permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5239
Port de Vancouver, administration, 1575
Portiers, salaires, 1523
Preston (W. T. R.), 1512
Programme de la Chambre, 3140
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Quai d'Enfield, réparation, 1533
Quai et brise-lames, crédits, 4673
Rand, Ivan Co., 1522
Recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1552
Receveur de poste à Pierreville, 3261
Réclamation au sujet de l'insuffisance de poids du grain, 1509

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Reconstitution du comité des subsides, 1735
Rectification, 743
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4763
Rendement des excédents en poids et qualités, 1562
Règlement, l'expression "achat", 812
Règlement, reconstruction du comité des subsides, 1726
Réorganisation du bureau de l'auditeur général, 1525
Résolution relative aux impôts, 1663
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Retraite des fonctionnaires, 3141
Revenu fédéral, 4117
Service maritime entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4769
Service de la statistique, 3430
Service de vérification, 2712
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Système national de banque, 2450
Tarif de la Marine marchande, 2011
Tarif sur les beurres, 1504
Tarif des douanes de 1907, 3595
Tarif douanier, 3600, modification, question, 2707
Tarif douanier, amers d'angusture, 3643, automobiles, 3664, bananes, 3267, cacao et chocolat, 3624, capotes, roues et carrosseries, 3689, chapeaux, 3653, cornes, distributeurs, etc., 3697, drawbacks, 3655, feuilles laminées de fer ou d'acier 3644, fils de soie artificielle, 3656, fruits, 3627, lampes de sûreté, 3652, loi des revenus de guerre, 3789, machines et appareils, 3655, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, moteurs et leurs pièces, 3653, muscade et macis, 3625, pièces en fonte et en acier, 3651, préférence britannique, 3760, pulvérisateurs, etc., 3645, sel de table, 3625, sucre, 3634
Taxes de guerre, 1537
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-Canadien, 2120
Traité avec l'Australie, 1094, 1509, 3654
Traité d'Australie et prime sur le beurre, 1298, 1322, 1368
Traité avec les Antilles, 1680, 1745, 1769, 1772, 1774, 1837, 1840, 1844, 1846, 4176, 4197
Traitements et frais, douanes, 1639
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Uniformité des prix de transport, 1563
Valleyfield, dragage, crédits, 4697
Vente en gros des fruits et le réseau National, 1534
Versements sous le régime des lois de pension et de retraite, 1521
Voitures de voyageurs du National-Canadien, 1546

Robichaud (Alphonse-G.), 2004

Robichaud (J.-G.), Gloucester:
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Discours du trône, 611
Droits sur les automobiles, 2024
Enquête du comité des douanes, 4934
Suffrage (Le), question, 1470

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Budget, 3483
Main-d'œuvre à la frontière, 1550

Rodrigue (P.)., 4788

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2174
Budget, 3129
Bureau de la statistique, crédits, 1860, 4775
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4225
Comité des chemins de fer et la Marine marchande, 3592
Commission du port de Montréal, 4389, 4436, 4497, 4833
Conseil municipal de Winnipeg et les sans-travail, 952
Crédit agricole, 3967
Criblures, 3433, achats, 3756, 4123, documents, 3887
Discours du trône, 315, 1458
Edifices publics, crédits, 4397, Chambre des communes, 4402
Elévateurs, 4765
Enregistrement des navires, 2303
Loi des grains, 4388, 4735
Loi des pensions, 3758
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419, 4421
Pensions aux vieillards, 2433, 2578
Ports et rivières, crédits, 4433, 4723
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698
Protection des animaux, 3784
Quais et brise-lames, crédits, 4667

Rogers (L'hon. Robert)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4711
Rivière du Loup (en haut), dragage, crédits, 4690
Sauvetage, crédits, 2311
Service maritime et fluvial, crédits, 2190
Service de police aux édifices du Parlement, 2579.
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4768
Tarif douanier, drawbacks, 3655
Valleyfield, dragage, crédits, 4697

Ross (Arthur Edward), Kingston:
Avances aux soldats-colons, 2534
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4319
Chicago, canal d'assainissement, 338, 954
Combustible, comité d'enquête, 3167
Commissaires du commerce, 1576, 1657
Commission biologique, 3841
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3593
Concurrence industrielle, 2221
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2267
Discours du trône, 1478
Droits sur les automobiles, 3142
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3905
Eclairage électrique à la campagne, 3647
Edifices publics, crédits, 4405
Eglise Méthodiste libre au Canada, 5130
Election de Rivière-de-la-Paix, 3759
Enregistrement des navires, 2302
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4516
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4165
Loi des revenus de guerre, 3764
Loyers, entretien, etc. Travaux publics, 4420
Pensions impériales au Canada, 1550
Permis de bateau traversier, 5193
Pont et chaussée à La Salle, 2464
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2214
Représentation du Canada à la Société des Nations, 3261
Sauvegarde des industries, 3938
Sauvetage, crédit, 2315
Secours aux pensionnaires de guerre, 281
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2305
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Budget, 2780
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Comité des obus, 1553
Discours du trône, 1274
Edifices publics, crédits, 4407
Expédition du bétail en Grande-Bretagne, 3197
Loi des grains, 4388

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Budget, 3024
Elévateur n° 3 du port de Vancouver, 4457
Expédition de chevaux de la Saskatchewan, 3036
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2527

Russell, John E. Company, 2550

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 762
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1628
Commission du port de Montréal, 4390
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1710
Règlement, proposition Stevens, 5144
Taxes sur les ventes, 1564
Tarif douanier de 1907, 3596
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3814, 3839

Ryerson (Robert Edwy), Brantford:
Appointements et dépenses imprévues par les ports du Dominion, 1632
Budget, 3002
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Tarif douanier, bananes, 3628
Traité avec les Antilles, 1839
Traitements des fonctionnaires, 2387

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Budget, 3179
Canal d'assainissement de Chicago, 1894
Commissions des grandes routes, crédits, 4079
Discours du trône, 293

Santé:
Immigrants atteints de la lèpre, 3355
Loi de l'opium et drogues narcotiques, 4148, 4164, 4197, 2577, 3884
Rapport, dépôt, 191, 4196

Sealright Co., 3377

Secrétariat d'Etat:
Allemagne, réparations, 2327, 2463, 2913
Biens des Hongrois, 1779
Biens des sujets ex-ennemis, 1954, rapport, 1780
Commercial Mutual Fire Ins. C., 3307
Commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Compagnies prétendues frauduleuses, 2913
Compagnies pétrolières, corporations, 2759, 2913
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3888
Demande de renseignements, 3759
Dominion Express Co., 2144
Elections, service des concierges d'écoles, 4124
Electrical Engineering Co., 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1577, 1873, 2006
Fonctionnaires de l'Etat, demandes, 2001, 2147, 2225, traitements, 2940, 3035
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Grande loge orangiste de l'Am. Brit., 3258, 3330
Guide parlementaire, crédits, 5244
Loi concernant le président de la division ecclésiastique de Lethbridge, 3399
Lusitania (Naufrage du), 853
Massey Harris (Cie), 3432
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Pugsley (L'hon. W.), rapport, 1657
Réclamations de guerre, 2329, documents, 1781
Relevé des emplois soustraits à l'application de la loi du s.c., dépôt, 806
Réparations de guerre, 4061
Secrétaire du Gouverneur général, crédits, 5244
Sociétés des caisses de retraite, 2707
Subsides aux Provinces, 2437
Successeur de l'hon. W. Pugsley, 1874

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Budget, 3032
Marques sur les enveloppes, 3038
Timbres bilingues, 3893

Sénat:
Logan (M.) et le Sénat, 3489
Nomination d'un sénateur, 2914
Pensions aux vieillards, 4448
Réforme du Sénat, 4058
Vacance dans la représentation, 2813

Senn (J. M. C. P.), Haldimand:
Adjudication en faveur des Cayugas, 899
Canal Welland, 1555
Gordon (G. N.), 2224
Indiens des Six Nations, 1779, 2710, députation, 1873
Port de Maitland, jetée, 1560
Recettes et frais d'exploitation du National Canadien, 2199

Service civil:
Casey (Maurice), 2005
Commission du s.c., 3141, question, 3489, dépôt du rapport, 3755
Commissaires du s.c., 5127, démission, 2990
Exemptions de la loi, 1567
Fonctionnaires de l'Etat, nominations, 3260, reclassement, 2121, retraite, 3141, 4120, traitement, 2387, 2388, 2940, 3035, 3259, 4265, 4521
Loi de pension, 3378, 3886, 3948, prorogation du délai, 4731
Loi de retraite, 3577, 5192
Personnel de la commission, 2583

Sexsmith (Edward James), Lennox-Addington: 3896, 3949, 4059

Shaw (Le capt.), prétendue déclaration, 4265

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Crédit agricole, 3953
Discours du trône, 1422
Entrepôts frigorifiques, 2231
Fruits, crédits, 2239
Programme des Provinces maritimes, 3456
Service maritime et fluvial, crédits, 2191

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Amiante au Canada, 2200
Brevets canadiens, 2201
Corps royal d'aviation au Manitoba, 1561
Journaux et périodiques, 2002

Smith (Robert K.), Cumberland:
Aciéries Dominion, 4463
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1633
Budget, 2914
Crédit agricole, 3962
Discours du trône, 225, 1488
Droits des Provinces maritimes, 2335
Entrepôts frigorifiques, 2233
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1117
Smith (Alex. D.), 1568, 3491
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2614
Traité avec les Antilles, 1763
Traitements, Ch. de fer et Canaux, 4065

Smoke (Franklin), Brant:
Budget, 2979
Reboisement des réserves indiennes, 2813

Snag Proof Limited, 1536

Solomon (F. J), 4455

Speakman (Alfred), Red-Deer:
Discours du trône, 332
Motion de défiance, 164

Spence (George), Maple Creek:
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1923
Budget, 2699
Commission consultative du tarif, 3488, 4120
Discours du trône, 458
Enquête du comité des douanes, 5147
Entrepôts frigorifiques, 2234
Loi des revenus de guerre, 3765
Marquage des œufs, 1721
Pictonian (Le), 1569
Port d'Halifax, améliorations, 4003
Port de Toronto, 4116
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Vente en gros des fruits et le Réseau national, 1534
Viaduc et terminus à Toronto, 4003

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Banques d'épargne postales, 4786
Billets du Dominion, émission, 1563
Crédit agricole, 3953
Crédit pour le transport du charbon, 4263
Dette nationale, 4456
Emprunt fédéral, 4127
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3874
Fait personnel, 741
Home Bank, 4118
Incendie forestier de Cold Lake, 4006, 4329
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Système National de banque, 2447
Tarif douanier, drawbacks, 3655

Stansell (John Lawrence), Norfolk-Elgin:
Budget, 3152
Droits antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3213, 3257
Importation de fraises, 4391
Loi des revenus de guerre, 3767
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4704
Secours de chômage, 2007
Service de sauvetage de Long Point, 1542
Tarif douanier, automobiles, 3688

Stevens (Hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Agent des Indiens à Punnichy, 5196
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Ajournement de la Chambre, 683, amendements, 703, 792
Alcool des entrepôts de distilleries, 586
Barge *Tremblay,* 1566
Bateau *Vagrant,* 5195
Beebe-Junction, saisies des Douanes, 1575
Bisaillon (J. E.), 1549, 1570
Colons sur les terres de la couronne, 1931
Canal Welland, crédits, 4094
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4221
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4085
Code criminel, 4106
Commissaires du port de Chicoutimi, 4096
Commission du port de Montréal, 4389, 4438, 4503
Commission des chemins de fer, crédits, 4093
Commission de l'établissement agricole des soldats, 4122
Commission du port de Vancouver, achat d'un élévateur, 1513
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Compagnie de la baie d'Hudson, 5193
Concessions d'énergie électrique, parcs nationaux, 3894
Convention entre Vancouver et les chemins de fer Nationaux, 3841
Crédit agricole, 2387, 3982, 4058, 5206
Davis (Veuve Geo. A.), 1566, 1568
Douanes, administration en Colombie-Anglaise, 1567
Drague *Mastadon,* 1517
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1530
Droit d'administrer les fonds publics 5246
Droit de dumping sur le beurre, 5196
Droit de dumping sur les fraises, 5196
Du Condu (J.-A.), 1566
Edifices publics, crédits, 4407
Elections, service des concierges d'écoles, 4124
Elévateurs de Prince-Rupert, 1516
Elévateurs Spillers de Vancouver, 1514, louage, 4264
Enquête sur les douanes, 786, 851, 4848, 4908, 4916, 4920, 4948, 4987, 5022, 5067, 5070, 5112, 5118, 5169
Etablissement agricole des soldats, 1950
Exécution à la prison d'Okalla, 1552

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Expédition de grains par les ports canadiens, 1514
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gaunt (John W.) & Cie, 1566
Greffard (Capitaine Chs.), 4457
Fonctionnaires de l'Etat, 2001, 2147, retraite, 4120, traitements, 2388, 2759, 2940, 3035
Immigration chinoise, 3758
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002
Le Roi vs J. F. Simons et autres, 1574
Loi de l'accise, 5192
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4327
Lois de finances provisoires, 4458
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330
Loi de pension du service civil, 3378, 3886, prorogation du délai, 4731
Loi de retraite, 3577
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4430
Marine marchande, 1525
Ministère, explication, 5263
Pacifique Canadien, terrain, 5197
Pêche de l'éperlan dans la baie de Bouctouche, 1567
Pensions aux vieillards, 1998, 2545, 2501
Permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Pont du Second Narrows, 1655
Port de Vancouver, 1575, débours, honoraires d'ingénieur, 1525
Ports et rivières de l'Ontario, crédits 4702
Prix du papier à journal, 1576, 1657
Publications répréhensibles, 875
Question de privilège, 5046
Rapport Duncan, 1570, 5046
Rapport de l'inspecteur douanier Munn, 1567
Rapport de R.-P. Clerk, Douanes, 1566
Rapports de la Royale Gendarmerie Douanes, 1573
Règlement, amendement et sous-amendement, 4967
Règlement de la Chambre, 603, 812, 815, 1571, 1798, 4918, 5140, 5222
Réserve du lac La Selle, terres, 5194
Retrait de résolutions, 3785
Rivière-de-la-Paix (C.-A.), 1568
Rock Island, saisies par les Douanes, 1570
Salle d'exercices militaires de Vancouver, 1531
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service de répression de contrebande, 1569, nominations, 1573
"Sesqui-centennial" de Philadelphie 3892
Subvention à un cercle canadien de Los Angeles, 1514

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Système de permis de chemins de fer, 4115
Tarif-marchandises de la côte du Pacifique, 3262
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3656, loi des revenus de guerre, 3809
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2617
Traité avec les Antilles, 1772, 4183
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Uniformité des prix des transport, 1563
Wilkinson (Frank), 1575

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Agent Faunt, réserve de Cardston, 4004
Agence indienne à Cardston, 3262, 3355, 3579
Ajournement, obstruction, 1410
Automobiles et le tarif canadien, 3087, 3682
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1903, 2148
Avances aux soldats-colons, 2389, 2530
Bureau de placement et importation de mineurs, 3598
Bureau de la statistique, crédits, 1865
Canada (Le) et les journaux d'Angleterre, 877
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3889
Canal d'assainissement de Chicago, 954, 1296, 1504, 1565, 1887
Canalisation du Saint-Laurent, 787, 806
Cathcart (La comtesse de), 1166
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2579
Chemin de fer de Rouyn, bail, 1269
Combustible domestique, 2582
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Commission d'établissement agricole des soldats, 4455, personnel, 3355, vente de terrains, 3259
Concessions d'énergie électrique, parcs nationaux, 3894
Concessions de gaz naturel et de pétrole, 2990, 2914
Concessions de sables pétrolifères, 3894
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4781
Discours du trône, 1461
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Douanes, administration, 2222
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3902
Energie électrique dans l'Ontario, 2212
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1599
Enquête sur le combustible, membres, 3166

Stewart (L'hon. Charlse A.)—*Suite*
Envoi de soldats à la Nouvelle-Ecosse, 3263
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2596
Etablissement agricole des soldats, achats de terres, 1946, 2071, 2094, 2279, 2711, 2938, 4455, 5200
Etude géologique, Colombie-Anglaise, 2579
Fait personnel, 695
Fonctionnaires de l'Etat, 2121
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4059
Graham (M.), demande d'enquête, 1512
Homesteads de l'Alberta, 3432
préemptions et acquisition, 3578
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3620
Houille de l'Alberta, 807, 899, 991, 1092, 1206, 1322
la Nouvelle-Ecosse, 498, 876, 1092, 1117, 1166, 1207, 3887
transport, 4263
enquête, 991
primes à la production, 1872
au transport, 1548
Incendie forestier de Cold Lake, 4006
Indiens des Six nations, 1779
Cayugas, 899, 954
Immigrants, arrivée à Saint-Jean, 992
des Hébrides, 3895
inacceptables, 992
relevé, 1781
Immigration, canadienne et australienne, 1007
aide, 3260
dépenses, 3354
chinoise, 1508
de la Grande-Bretagne, 718, 787
aux Etats-Unis, 1511
d'institutrices japonaises, 992
japonaise, 1508
Inondations à Stuartburn, 1116
Institution Barnardo et l'immigration, 806
Lacouture (Le R.P.) et le fonds indien, 1901
Loi des zones ferroviaires, 4327
de l'établissement des soldats, 3760
de l'exploitation du quartz, 3945
de l'immigration, 2810, 3846, 4007, 4019, 4138
des réserves forestières et parcs nationaux, 3257, 3858
Main-d'œuvre à la frontière, 1550
Marshall (Duncan), 1517
Mineurs gallois, 2760
de la Nouvelle-Ecosse, 787
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Motion de défiance, 4332, 4245
Nouvelle estimation des terres de soldats, 1321

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Patrouille aérienne de la forêt, 3143
Pensions aux vieillards, 2526
Pétition concernant l'élection de la Rivière-de-la-Paix, 3102
Pétition des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 4455
Raffinerie à Lethbridge, 933
Reboisement, 2938
Réserve indienne, 2813
de Cardston, 3896
de Fort-Alexandre, 1322, 1366
des Six nations, 2710
députation, 1837
du lac aux Oignons, fonctionnaires, 2710
de l'Ours-Blanc, 4060
Réserves indiennes du lac La Selle, 2581, 3759, 3782
Ressources naturelles de l'Alberta, 2003
Secours aux sans-travail, 1321
Service de l'immigration à Windsor, 4455
géodésique, 3353
topographique, 3354
Sexsmith (E. J.), 3896, 3949, 4059
Tarrant (George), 2580
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Terres des soldats, 1117, 1298, 1320, 4260
Traité avec les Antilles, 4187
Vente des veaux sur la réserve des Piégans, 1528
Zone de sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Etablissement agricole des soldats, 1952
Exploitation de l'énergie hydroélectrique sur le Saint-Laurent, 1567
Hotel Scribe, 1656
Industrie laitière, 2107
Importations de fromage, beurre et œufs, 1511
Loi de l'immigration, 3848, 4008, 4140
Pensions impériales au Canada, 1547, 1568, 4059, et aux Etats-Unis, 874
Pensions viagères, crédits, 2434
Recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1552
Tarif douanier, 3619
Traité avec l'Australie, 1561

Stinson (Thomas Hubart), Victoria:
Budget, 3006
Discours du trône, 985

Stirling (Grote), Yale:
Avances aux soldats-colons, 2433, 2540
Coalition du commerce des fruits, 405
Discours du trône, 1019

Sterling (Grot)—*Fin*
Etablissement agricole des soldats, 2072
Fruits, crédits, 2238
Maisons de courtage aux mains de grossistes, 2713, 3599

Stork (Alfred), Skeena:
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4757-63
Budget, 3235
Comité de la marine et des pêcheries, 3257, rapport, 3165
Pensions aux vieillards, 2506

Sutherland (Donald), Oxford-Sud:
Ajournement de la Chambre, amendement, 713, 741, 743
Automobiles, 1626, 1656
Budget, 2663
Bureau de placement et l'importation de mineurs, 3598
Classement et importation des œufs, 1557
Clause du dumping et le beurre d'Australie, 2067
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3933
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Crédit agricole, 3964
Discours du trône, 808
Droits perçus sur la laine, le bétail, etc., 2583
Droits perçus de 1921 à 1925, 2583
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2135
Etablissement agricole des soldats, 2083
Etiquettes employées pour la vente du beur-australien et néo-zélandais, 2002
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1776
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1686
Fruits, crédits, 2237
Importation du beurre australien, 2002
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importations de peaux et de laine brutes, 1527
Impressions de l'Imprimerie nationale, 1530
Industrie laitière, 2107
Legislation projetée, 1166
Loi de l'immigration, 4010, 4139
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4175
Marquage des œufs, 1719
Pensions aux vieillards, 1981
Pensions viagères, crédits, 2435

Sutherland (Donald)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, 4714
Questions de privilège, 852
Red Lake and Northern Railway Co., 4762
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4771
Service maritime et fluvial, 2194
Service de police sanitaire des animaux, 1564
Tarif douanier, 3600
Amers d'angusture, 3643
Cacao et chocolat, 3624
Lampes de sûreté, 3652
Moteurs et leurs pièces, 3653
Muscade et macis, 3625
Pulvérisateurs, etc., 3645
Traité aves les Antilles, 4195
Traité avec l'Australie, 913, prime sur le beurre, 1298

Sutherland (Donald Matheson), Oxford-Nord:
Beurre importé d'Australie, 1208
Discours du trône, 277, 860
Droits des douanes relatifs à la Nouvelle-Zélande, 1575
Grève en Grande-Bretagne, 3357
Red Lake and North-Western Railway Co,, 4877
Traité d'Australie, 1509, prime sur le beurre, 1322, 1368

Sylvestre (Armand), Lac Saint-Jean:
Budget, 3004
Enquête du comité des douanes, 5150
Quai de Saint-Gédéon, crédits, 4694

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 783

The Agents Ins. Co., 2550

The Pacific Coast Fire Ins. Co., 2550.

Tobin (Stanley G.), Wetaskiwin:
Administration et exploitation des élévateurs, 4765
Budget, 2879
Classement des œufs, 4208
Discours du trône, 521
Droits sur les automobiles, 2061
Enregistrement du vote des membres, 3949
Loi des grains, crédits, 4747
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5219
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2617

Tolmie (L'hon. Simon Fraser), Victoria:
Administration et exploitation des élévateurs, 4767
Budget, 3467
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3926
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3881
Discours du trône, 1001
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2134
Edifices publics, crédits, 4408
Entomologie, crédits, 3882
Fruits, crédits, 2235
Importation des fraises, 4266
Industrie laitière, 2119
Loi des drogues, infractions, 4788
Pensions aux vieillards, 3844
Pension du colonel Wroughton, 2327
Premier Gold Mining Co., 4663
Royal gendarmerie à cheval, 2225 en Colombie-Anglaise, 2324, trafic des drogues narcotiques, 2320
Sauvetage, crédits, 2312
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4773
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Tarif douanier, 3603
mèches et déchets de soie artificielle, 3656
Tarifs sur le beurre, 1504

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Budget, 2736

Travail:
Beaudry (E. F.), 3260
Bureau de placement et importation de mineurs, 3597
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Coalition des agents grossistes courtiers, 2713, 3599, 4122
Comité sur les relations industrielles et internationales, 2683, 2758
Conférence internationale, 4518
Congrès international du travail, 1206
Conseils industriels, crédits, 4519
Conseil municipal de Winnipeg et les sans-travail, 952
Documents et rapports, distribution, 3786
Embauchage de mineurs étrangers, 3701
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1707
Grève en Grande-Bretagne, 3356
Grève de Winnipeg, 4032
Impressions de l'Etat, 4120
Impressions et papeterie, crédits, 4520
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512

Travail—*Fin*
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Pensions aux vieillards, 1682, 1956, 2433, 2493, 2545, 2581 3843
Pensions viagères, crédits, 2433
Preston (W. T. R.), 1512
Salaires et inspection, crédits, 4518
Salaire légal minimum 1578, 1655
Secours aux chômeurs, 1116, 1321, 2007
Sénat (Le), et les pensions aux militaires, 4448
Situation industrielle à Sydney, 5199

Travaux publics:
Achats de pupitres et tables, 1560
Arsenal de Pictou, 1532
Automobiles devant les édifices du Parlement, 2529
Bateau traversier, permis, 5193
Belle-Rivière, travaux, 5195
Bois de service utilisé dans les ports, 3175
Brise-lames à Escuminac, 1552
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Canal Welland, 1547
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Criblures, 3433
Dragage à Amherstburg, 4455, 5196
Dragage à Norton-Creek, crédits, 4684
Dragage de Port Credit, 1517
Dragage du port d'Inverness, 2813
Dragage du port de Kingsville, 4120
Dragage de la rivière Courtenay, crédits, 4716
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4690
Dragage de la Thames, 1778
Dragage à Valleyfield, crédits, 4697
Drague *Mastodon*, 1517
Durand (O.), 2199
Edifice impérial d'Hamilton, 1530
Edifices loués à Ottawa, 3894
Edifices publics, crédits, 4057, 4397
Entrepôt du chemin de fer de Georgetown, 2120
Entrepôt à Leamington, 4262, 4664
Exploitation hydraulique de Carillon, 2812
False Creek, dragage, crédits, 4717
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Fleuve Fraser, crédits, 4718
Fonctionnaires, absence, 2121
Fuller (Mary E.), 2005
Fuller (J. W.), 2006, 2666
Galerie nationale, 1366
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002

Travaux publics—*Fin*
Immeubles des Douanes et de la Poste à Wallaceburg, 2199
Lignes téléphoniques de Chicoutimi-Saguenay, 1568
Loyers entretien, etc., crédits, 4418
Nicolet, jetée, crédits, 4684
Pelée (Ile), câble, 2529, 4666, 4787
Place Connaught, 2912, agrandissement, 3379, monument, 1091
Pont du Second Narrows, 1655
Pont et chaussée La Salle, 2464
Port d'Amherstburg, 4262
Port d'Esquimalt, crédits, 4717
Port d'Halifax, 4003
Port de Kingsville, 2813
Port de Leamington, 4118
Port de Matane, crédits, 4679
Port de Maitland, jetée, 1560
Port de Sorel, crédits, 4694
Port de Toronto, 4004
Port de Vancouver, 1525
Ports, quais, jetées, crédits, 4675
Ports et rivières, crédits, 4433, 4671, 4720
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698
Quais et brise-lames, crédits, 4666
Quais, jetées, brise-lames de Manitoba, 4710
Quai et havre du Bic, 1553, 1780
Quai et havre de New Richmond, 1780
Quai d'Enfield, 1533
Quai de l'île Pelée, 4119, 4664
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits, 4685
Quai de Paspébiac, crédits, 4686
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Pointe-Basse, crédits, 4690
Quai de Portapique, 2852
Quai de Rimouski, crédits, 4690
Quai de Sandy-Bay 2005
Quai de Saint-Antoine de Tilly, crédits, 4694
Quai de Saint-Gédéon, crédits, 4694
Quai de Sainte-Pétronille, crédits, 4694
Quai de Tadoussac, crédits, 4695
Quai des Trois-Rivières, crédits, 4695
Sable et déblais de la baie de Toronto, 2686
Salle d'exercices militaires de Vancouver, 1531
Service d'ascenseur, 2530
Service de bac entre Fitzroy-Harbour et Quyon, 4003
Saint-Lawrence Pulp and Paper Company, 4457
Téléphoniste à Beaver-Lodge, 2712
Vol à l'immeuble du Gouvernement à Saint-Jean, 3896
Wright (R. C.), absence, 2006, 2121, 2666

Tummons (William Ernest), Hastings-Sud:
Budget, 3292
Dettes et impôts de l'Etat, 1564
Importations de serrures et accessoires, 1533
Renseignements au sujet de documents, 4266

Vallance (John), Battleford-Sud:
Budget, 2750, 3295
Droits sur les automobiles, 2055
Tarif douanier, 3607

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Budget, 3383

Ward (William John), Dauphin:
Avances aux soldats établis sur les terres de la couronne, 2163, 2431
Etablissement agricole des soldats, 1952, achats de terre, 1565, 2711
Loi du divorce, 3034
Ressources naturelles du Manitoba, recettes, 1533
Tarif douanier, 3616

White (John Franklin), London:
Exécution de la loi des prisons, crédits, 1852
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2580
Impôt sur le revenu, 2810
Mercredi des cendres, 899
Rapport annuel du réseau National, question, 4456
Reboisement, 2938

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Ajournement de la Chambre, 656
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3743
Bureau de la statistique, crédits, 1861
Electric Machinery Campany, 2006
Enquête sur les douanes, 4875, 4989, 5053
Loi des revenus de guerre, 3762
Motion de défiance, 37
Pensions aux vieillards, 1968
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789

Wilkinson (Frank), 1575

Wilson (Gordon Crooks), Wentworth:
Automobiles, 3038, 4665
Automobiles et camions saisis par le département des Douanes, 1541
Crédit agricole taux maximum, 2581
Edifice Impérial à Hamilton, 1530
Pensions aux vieillards, 2581

Wilson (Lawrence A.), Vaudreuil:
Alcools et spiritueux relativement aux revenus de l'Etat, 4393
Budget, 3557
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174

Woodsworth (James S), Winnipeg-Centre-Nord:
Aciéries Dominion, 4463, 4483
Budget, 3284
Bureaux (Les) de placement et l'importation de mineurs, 3598
Canada (Le), et la publicité étrangère de l'Empire, 1578
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3889
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4250, 4290
Code criminel, 4101
Commission du service civil, 3141
Conférence du désarmement à Genève, 3759
Conférence internationale du travail, crédits, 4578
Conseils industriels. crédits, 4519
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5273
Décision (Une) du Conseil privé, 2914
Demande d'enquête de M. Graham, 1512
Discours du trône, 561
Discussion de la personnalité d'un membre, 3115
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Edifices publics, crédits, 4409
Embauchage de mineurs étrangers, 3701
Embranchement des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Emprunt fédéral, 4127
Enquête du comité des douanes, 4951, 5014
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2583
Etablissement agricole des soldats, 5200
Exécution à Winnipeg, 807
Expédition de troupes en Sibérie, 2003
Fait personnel, 1903
Fonds des cantines, 1684
Goélette *Eastwood,* 1320
Grève de Winnipeg, 1516,
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 413, 421
Immigrants inacceptables, 992
Immigrants de la Grande-Bretagne, 718
Loi des chemins de fer, 3855

Woodsworth (James J.)—*Fin*
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512
Loi de l'immigration, 4020, 4145
Loi de l'impôt sur le revenu, 4347
Loi des revenus de guerre, 4164
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4418
Milice canadienne, 4456
Mineurs gallois, 2760
Motion de défiance, 26
Officiers des districts militaires, 4788
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4613, 1616, 4622, 4637
Pensions aux vieillards, 1963, 2560
Pétition relative aux aveugles, 2386, 2437
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5219
Question de privilège, 5223
Rapport sur l'enquête des douanes, 114
Règlement, 1793
Règlement, l'expression "achat", 811
un amendement et un sous-amendement, 4969
nom du Gouverneur dans une discussion, 5301
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Retraite des fonctionnaires, 4121
Salaire minimum d'après la loi, 1578
Secours aux vétérans, 32
Service de protection de la Chambre, 3787
Statistique du trafic-marchandises, 2685
Système national de banque, 2438
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3812
Terrain accordé au Pacifique-Canadien, 5196
Traité entre l'Allemagne et la Russie, 2813
Traités internationaux, 4794
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4070
Travaux de la Chambre, 2387
Tribunaux de jeunes délinquants, 3577

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Crédit agricole, 5205
Discours du trône, 599
Droits sur les automobiles, 2062
Pensions aux vieillards, 2555
Traité avec les Antilles, 4187

Young (Edward James), Weyburn:
Droits des Provinces maritimes, 2333
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5111
Etablissement agricole des soldats, 2102, 2297